CANADA

DÉBATS DU SÉNAT

COMPTE RENDU OFFICIEL
(HANSARD)

PRÉSIDENCE DE
L'HONORABLE RENAUDE LAPOINTE

1978-1979
QUATRIÈME SESSION—
TRENTIÈME LÉGISLATURE
27-28 Élisabeth II

Session ouverte le 11 octobre 1978

et dissoute le 26 mars 1979

Imprimeur de la Reine pour le Canada, Ottawa

80043—A

Le Président

L'HONORABLE RENAUDE LAPOINTE

Le leader du gouvernement

L'HONORABLE RAYMOND J. PERRAULT, C.P.

Le chef de l'opposition

L'HONORABLE JACQUES FLYNN, C.P.

LES MEMBRES DU CONSEIL
DES MINISTRES DU CANADA

(Par ordre de préséance)

A la dissolution, le 26 mars 1979

Premier ministre	le très hon. Pierre Elliott Trudeau
Vice-premier ministre et président du Conseil privé de la Reine pour le Canada	l'hon. Allan Joseph MacEachen
Ministre des Finances	l'hon. Jean Chrétien
Secrétaire d'État aux Affaires extérieures	l'hon. Donald Campbell Jamieson
Ministre d'État et président du Conseil ministériel de l'Expansion économique	l'hon. Robert Knight Andras
Ministre des Transports	l'hon. Otto Emil Lang
Ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources et ministre d'État chargé de la Science et de la Technologie	l'hon. Alastair William Gillespie
Ministre du Travail	l'hon. Martin Patrick O'Connell
Ministre de l'Agriculture	l'hon. Eugene Francis Whelan
Ministre de la Consommation et des Corporations	l'hon. W. Warren Allmand
Ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien	l'hon. James Hugh Faulkner
Ministre des Travaux publics et ministre d'État chargé des Affaires urbaines	l'hon. André Ouellet
Ministre des Affaires des anciens combattants	l'hon. Daniel Joseph MacDonald
Ministre de la Justice et Procureur général du Canada	l'hon. Marc Lalonde
Ministre des Communications	l'hon. Jeanne Sauvé
Leader du gouvernement au Sénat	l'hon. Raymond Joseph Perrault
Ministre de la Défense nationale	l'hon. Barnett Jerome Danson
Président du Conseil du Trésor	l'hon. J. Judd Buchanan
Ministre des Pêches et de l'Environnement	l'hon. Roméo LeBlanc
Ministre de l'Expansion économique régionale	l'hon. Marcel Lessard
Ministre de l'Emploi et de l'Immigration	l'hon. Jack Sydney George Cullen
Ministre d'État (environnement)	l'hon. Leonard Stephen Marchand
Secrétaire d'État du Canada	l'hon. John Roberts
Ministre de la Santé nationale et du Bien-être social	l'hon. Monique Bégin
Solliciteur général du Canada	l'hon. Jean-Jacques Blais
Ministre du Revenu national et ministre d'État (petite entreprise)	l'hon. Anthony Chisholm Abbott
Ministre d'État (santé et sport amateur)	l'hon. Iona Campagnolo
Ministre de l'Industrie et du Commerce	l'hon. John Henry Horner
Ministre d'État (multiculturalisme)	l'hon. Norman A. Cafik
Ministre des Postes	l'hon. J. Gilles Lamontagne
Ministre d'État chargé des Relations fédérales-provinciales	l'hon. John M. Reid
Ministre des Approvisionnements et Services	l'hon. Pierre De Bané

SÉNATEURS DU CANADA

PAR ORDRE D'ANCIENNETÉ

A la dissolution, le 26 mars 1979

Sénateurs	Divisions sénatoriales	Adresses postales
LES HONORABLES		
Salter Adrian Hayden	Toronto	Toronto (Ont.)
Norman McLeod Paterson	Thunder Bay	Thunder Bay (Ont.)
Sarto Fournier	De Lanaudière	Montréal (P.Q.)
John J. Connolly, C.P.	Ottawa-Ouest	Ottawa (Ont.)
Donald Cameron	Banff	Banff (Alb.)
David A. Croll	Toronto-Spadina	Toronto (Ont.)
Fred A. McGrand	Sunbury	Fredericton-Junction (N.-B.)
Donald Smith	Queens-Shelburne	Liverpool (N.-É.)
Harold Connolly	Halifax-Nord	Halifax (N.-É).
Florence Elsie Inman	Murray Harbour	Montague (Î.P.-É.)
Hartland de Montarville Molson	Alma	Montréal (P.Q.)
Joseph A. Sullivan	York-Nord	Toronto (Ont.)
Lionel Choquette	Ottawa-Est	Ottawa (Ont.)
John Michael Macdonald	Cap-Breton	Sydney-Nord (N.-É.)
Josie Alice Dinan Quart	Victoria	Québec (P.Q.)
Louis-Philippe Beaubien	Bedford	Montréal (P.Q.)
Allister Grosart	Pickering	Toronto (Ont.)
Edgar Fournier	Madawaska-Restigouche	Iroquois (N.-B.)
Jacques Flynn, C.P.	Rougemont	Québec (P.Q.)
David James Walker, C.P.	Toronto	Toronto (Ont.)
Rhéal Bélisle	Sudbury	Sudbury (Ont.)
Paul Yuzyk	Fort Garry	Winnipeg (Man.)
Orville Howard Phillips	Prince	Alberton (Î.P.-É.)
Maurice Bourget, C.P.	Les Laurentides	Lévis (P.Q.)
Azellus Denis, C.P.	La Salle	Montréal (P.Q.)
Eric Cook	Harbour Grace	Saint-Jean (T.-N.)
Daniel Aiken Lang	York-Sud	Toronto (Ont.)
William Moore Benidickson, C.P.	Kenora-Rainy River	Kenora (Ont.)
Alexander Hamilton McDonald	Moosomin	Moosomin (Sask.)
Earl Adam Hastings	Palliser-Foothills	Calgary (Alb.)
Harry William Hays, C.P.	Calgary	Calgary (Alb.)
Charles Robert McElman	Nashwaak Valley	Fredericton (N.-B.)
Douglas Keith Davey	York	Don Mills (Ont.)
Jean-Paul Deschatelets, C.P.	Lauzon	Montréal (P.Q.)
Hazen Robert Argue	Regina	Kayville (Sask.)
J.-G.-Léopold Langlois	Grandville	Québec (P.Q.)
Paul Desruisseaux	Wellington	Sherbrooke (P.Q.)
Douglas Donald Everett	Fort-Rouge	Winnipeg (Man.)
Maurice Lamontagne, C.P.	Inkerman	Aylmer (P.Q.)
Andrew Ernest Thompson	Dovercourt	Kendal (Ont.)
Keith Laird	Windsor	Windsor (Ont.)
Herbert O. Sparrow	Saskatchewan	North Battleford (Sask.)
Richard James Stanbury	York-Centre	Toronto (Ont.)
William John Petten	Bonavista	Saint-Jean (T.-N.)
Raymond Eudes	De Lorimier	Montréal (P.Q.)
Louis de Gonzague Giguère	De la Durantaye	Montréal (P.Q.)
Ernest C. Manning, C.P.	Edmonton-Ouest	Edmonton (Alb.)
Gildas L. Molgat	Sainte-Rose	Saint-Vital (Man.)

Sénateurs	Divisions sénatoriales	Adresses postales
LES HONORABLES		
Eugene A. Forsey	Nepean	Ottawa (Ont.)
William C. McNamara	Winnipeg	Winnipeg (Man.)
Paul C. Lafond	Gulf	Hull (P.Q.)
Ann Elizabeth Bell	Nanaimo-Malaspina	Nanaimo (C.-B.)
Edward M. Lawson	Vancouver	Vancouver (C.-B.)
H. Carl Goldenberg	Rigaud	Westmount (P.Q.)
George Clifford van Roggen	Vancouver-Point Grey	Vancouver (C.-B.)
Sidney L. Buckwold	Saskatoon	Saskatoon (Sask.)
Renaude Lapointe (Président)	Mille Isles	Montréal (P.Q.)
Mark Lorne Bonnell	Murray River	Murray River (Î.P.-É.)
Guy Williams	Richmond	Richmond (C.-B.)
Michel Fournier	Restigouche-Gloucester	Pointe-Verte (N.-B.)
Frederick William Rowe	Lewisporte	Saint-Jean (T.-N.)
George James McIlraith, C.P.	Ottawa Valley	Ottawa (Ont.)
Margaret Norrie	Colchester-Cumberland	Truro (N.-É.)
Henry D. Hicks	The Annapolis Valley	Halifax (N.-É.)
Bernard Alasdair Graham	The Highlands	Sydney (N.-É.)
Martial Asselin, C.P.	Stadacona	La Malbaie (P.Q.)
Joan Neiman	Peel	Caledon East (Ont.)
Raymond J. Perrault, C.P.	North Shore-Burnaby	Vancouver (C.-B.)
John Morrow Godfrey	Rosedale	Toronto (Ont.)
Maurice Riel	Shawinigan	Westmount (P.Q.)
Louis-J. Robichaud, C.P.	L'Acadie-Acadia	Saint-Antoine (N.-B.)
Daniel Riley	Saint-Jean	Saint-Jean-Ouest (N.-B.)
Augustus Irvine Barrow	Halifax-Dartmouth	Halifax (N.-É.)
Ernest George Cottreau	South Western Nova	Yarmouth (N.-É.)
George Isaac Smith	Colchester	Truro (N.-É.)
Jack Austin	Vancouver-Sud	Vancouver (C.-B.)
Paul Lucier	Yukon	Whitehorse (Yukon)
Jean Marchand, C.P.	De la Vallière	Québec (P.Q.)
David Gordon Steuart	Prince Albert-Duck Lake	Regina (Sask.)
Pietro Rizzuto	Repentigny	Laval-sur-le-Lac (P.Q.)
Willie Adams	Territoires du Nord-Ouest	Rankin Inlet (T.N.-O.)
Horace Andrew (Bud) Olson, C.P.	Alberta-Sud	Iddesleigh (Alb.)
Royce Frith	Lanark	Perth (Ont.)
Peter Bosa	York-Caboto	Etobicoke (Ont.)
Duff Roblin, C.P.	Red River	Winnipeg (Man.)
Joseph-Philippe Guay, C.P.	Saint-Boniface	Saint-Boniface (Man.)
Stanley Haidasz, C.P.	Toronto-Parkdale	Toronto (Ont.)
Florence Bayard Bird	Carleton	Ottawa (Ont.)
Philip Derek Lewis	Saint-Jean	Saint-Jean (T.-N.)
Jack Marshall	Humber-Saint-Georges-Sainte-Barbe	Corner Brook (T.-N.)
Margaret Jean Anderson	Northumberland-Miramichi	Newcastle (N.-B.)
Joseph Napoléon Claude Wagner	Kennebec	Montréal (P.Q.)

NOTA: Les noms des sénateurs qui ont démissionné, ont pris leur retraite ou sont décédés pendant la quatrième session de la trentième législature figurent à l'Index.

SÉNATEURS DU CANADA

LISTE ALPHABÉTIQUE

A la dissolution, le 26 mars 1979

Sénateurs	Divisions sénatoriales	Adresses postales
LES HONORABLES		
Adams, Willie	Territoires du Nord-Ouest	Rankin Inlet (T.N.-O.)
Anderson, Margaret Jean	Northumberland-Miramichi	Newcastle (N.-B.)
Argue, Hazen	Regina	Kayville (Sask.)
Asselin, Martial, C.P.	Stadacona	La Malbaie (P.Q.)
Austin, Jack	Vancouver-Sud	Vancouver (C.-B.)
Barrow, Augustus Irvine	Halifax-Dartmouth	Halifax (N.-É.)
Beaubien, L.-P.	Bedford	Montréal (P.Q.)
Bélisle, Rhéal	Sudbury	Sudbury (Ont.)
Bell, Ann Elizabeth	Nanaimo-Malaspina	Nanaimo (C.-B.)
Benidickson, W. M., C.P.	Kenora-Rainy River	Kenora (Ont.)
Bird, Florence Bayard	Carleton	Ottawa (Ont.)
Bonnell, M. Lorne	Murray River	Murray River (Î.P.-É.)
Bosa, Peter	York-Caboto	Etobicoke (Ont.)
Bourget, Maurice, C.P.	Les Laurentides	Lévis (P.Q.)
Buckwold, Sidney L.	Saskatoon	Saskatoon (Sask.)
Cameron, Donald	Banff	Banff (Alb.)
Choquette, Lionel	Ottawa-Est	Ottawa (Ont.)
Connolly, Harold	Halifax-Nord	Halifax (N.-É.)
Connolly, John J., C.P.	Ottawa-Ouest	Ottawa (Ont.)
Cook, Eric	Harbour Grace	Saint-Jean (T.-N.)
Cottreau, Ernest G.	South Western Nova	Yarmouth (N.-É.)
Croll, David A.	Toronto-Spadina	Toronto (Ont.)
Davey, Keith	York	Don Mills (Ont.)
Denis, Azellus, C.P.	La Salle	Montréal (P.Q.)
Deschatelets, Jean-Paul, C.P.	Lauzon	Montréal (P.Q.)
Desruisseaux, Paul	Wellington	Sherbrooke (P.Q.)
Eudes, Raymond	De Lorimier	Montréal (P.Q.)
Everett, Douglas D.	Fort Rouge	Winnipeg (Man.)
Flynn, Jacques, C.P.	Rougemont	Québec (P.Q.)
Forsey, Eugene A.	Nepean	Ottawa (Ont.)
Fournier, Edgar	Madawaska-Restigouche	Iroquois (N.-B.)
Fournier, Michel	Restigouche-Gloucester	Pointe-Verte (N.-B.)
Fournier, Sarto	De Lanaudière	Montréal (P.Q.)
Frith, Royce	Lanark	Perth (Ont.)
Giguère, Louis de G.	De la Durantaye	Montréal (P.Q.)
Godfrey, John Morrow	Rosedale	Toronto (Ont.)
Goldenberg, H. Carl	Rigaud	Westmount (P.Q.)
Graham, Bernard Alasdair	The Highlands	Sydney (N.-É.)
Grosart, Allister	Pickering	Toronto (Ont.)
Guay, Joseph-Philippe, C.P.	Saint-Boniface	Saint-Boniface (Man.)
Haidasz, Stanley, C.P.	Toronto-Parkdale	Toronto (Ont.)
Hastings, Earl A.	Palliser-Foothills	Calgary (Alb.)
Hayden, Salter A.	Toronto	Toronto (Ont.)
Hays, Harry, C.P.	Calgary	Calgary (Alb.)
Hicks, Henry D.	The Annapolis Valley	Halifax (N.-É.)
Inman, F. Elsie	Murray Harbour	Montague (Î.P.-É.)
Lafond, Paul C.	Gulf	Hull (P.Q.)
Laird, Keith	Windsor	Windsor (Ont.)

Sénateurs	Divisions sénatoriales	Adresses postales
LES HONORABLES		
Lamontagne, Maurice, C.P.	Inkerman	Aylmer (P.Q.)
Lang, Daniel A.	York-Sud	Toronto (Ont.)
Langlois, Léopold	Grandville	Québec (P.Q.)
Lapointe, Renaude (Président)	Mille-Isles	Montréal (P.Q.)
Lawson, Edward M.	Vancouver	Vancouver (C.-B.)
Lewis, Philip Derek	Saint-Jean	Saint-Jean (T.-N.)
Lucier, Paul	Yukon	Whitehorse (Yukon)
Macdonald, John M.	Cap-Breton	Sydney-Nord (N.-É.)
Manning, Ernest C., C.P.	Edmonton-Ouest	Edmonton (Alb.)
Marchand, Jean, P.C.	De la Vallière	Québec (P.Q.)
Marshall, Jack	Humber-Saint-Georges-Sainte-Barbe	Corner Brook (T.-N.)
McDonald, A. Hamilton	Moosomin	Moosomin (Sask.)
McElman, Charles	Nashwaak Valley	Fredericton (N.-B.)
McGrand, Fred A.	Sunbury	Fredericton-Junction (N.-B.)
McIlraith, George J., C.P.	Ottawa Valley	Ottawa (Ont.)
McNamara, William C.	Winnipeg	Winnipeg (Man.)
Molgat, Gildas L.	Ste-Rose	Saint-Vital (Man.)
Molson, Hartland de M.	Alma	Montréal (P.Q.)
Neiman, Joan	Peel	Caledon East (Ont.)
Norrie, Margaret	Colchester-Cumberland	Truro (N.-É.)
Olson, Horace Andrew (Bud), C.P.	Alberta-Sud	Iddesleigh (Alb.)
Paterson, Norman McL.	Thunder Bay	Thunder Bay (Ont.)
Perrault, Raymond J., C.P.	North Shore-Burnaby	Vancouver (C.-B.)
Petten, William J.	Bonavista	Saint-Jean (T.-N.)
Phillips, Orville H.	Prince	Alberton (Î.P.-É.)
Quart, Josie D.	Victoria	Québec (P.Q.)
Riel, Maurice	Shawinigan	Westmount (P.Q.)
Riley, Daniel	Saint-Jean	Saint-Jean-Ouest (N.-B.)
Rizzuto, Pietro	Repentigny	Laval-sur-le-Lac (P.Q.)
Robichaud, Louis-J., C.P.	L'Acadie-Acadia	Saint-Antoine (N.-B.)
Roblin, Duff, C.P.	Red River	Winnipeg (Man.)
Rowe, Frederick William	Lewisporte	Saint-Jean (T.-N.)
Smith, Donald	Queens-Shelburne	Liverpool (N.-É.)
Smith, George I.	Colchester	Truro (N.-É.)
Sparrow, Herbert O.	Saskatchewan	North-Battleford (Sask.)
Stanbury, Richard J.	York-Centre	Toronto (Ont.)
Steuart, David Gordon	Prince Albert-Duck Lake	Regina (Sask.)
Sullivan, Joseph A.	York-Nord	Toronto (Ont.)
Thompson, Andrew	Dovercourt	Kendall (Ont.)
van Roggen, George	Vancouver-Point Grey	Vancouver (C.-B.)
Wagner, Joseph Napoléon Claude	Kennebec	Montréal (P.Q)
Walker, David, C.P.	Toronto	Toronto (Ont.)
Williams, Guy	Richmond	Richmond (C.-B.)
Yuzyk, Paul	Fort Garry	Winnipeg (Man.)

SÉNATEURS DU CANADA

PAR PROVINCE

A la dissolution, le 26 mars 1979

ONTARIO—24

	Sénateurs	Divisions sénatoriales	Adresses postales
	LES HONORABLES		
1	Salter Adrian Hayden	Toronto	Toronto.
2	Norman McLeod Paterson	Thunder Bay	Thunder Bay.
3	John J. Connolly, C.P.	Ottawa-Ouest	Ottawa.
4	David A. Croll	Toronto-Spadina	Toronto.
5	Joseph A. Sullivan	York-Nord	Toronto.
6	Lionel Choquette	Ottawa-Est	Ottawa.
7	Allister Grosart	Pickering	Toronto.
8	David James Walker, C.P.	Toronto	Toronto.
9	Rhéal Bélisle	Sudbury	Sudbury.
10	Daniel Aiken Lang	York-Sud	Toronto.
11	William Moore Benidickson, C.P.	Kenora-Rainy River	Kenora.
12	Douglas Keith Davey	York	Don Mills.
13	Andrew Ernest Thompson	Dovercourt	Kendal.
14	Keith Laird	Windsor	Windsor.
15	Richard James Stanbury	York-Centre	Toronto.
16	Eugene A. Forsey	Nepean	Ottawa.
17	George James McIlraith, C.P.	Ottawa Valley	Ottawa.
18	Joan Neiman	Peel	Caledon East.
19	John Morrow Godfrey	Rosedale	Toronto.
20	Royce Frith	Lanark	Perth
21	Peter Bosa	York-Caboto	Etobicoke.
22	Stanley Haidasz, C.P.	Toronto-Parkdale	Toronto
23	Florence Bayard Bird	Carleton	Ottawa
24	.....	.....	.....

QUÉBEC—24

	Sénateurs	Divisions sénatoriales	Adresses postales
	LES HONORABLES		
1	Sarto Fournier	De Lanaudière	Montréal.
2	Hartland de Montarville Molson	Alma	Montréal.
3	Josie Alice Dinan Quart	Victoria	Québec.
4	Louis-Philippe Beaubien	Bedford	Montréal.
5	Jacques Flynn, C.P.	Rougemont	Québec.
6	Maurice Bourget, C.P.	Les Laurentides	Lévis.
7	Azellus Denis, C.P.	La Salle	Montréal.
8	Jean-Paul Deschatelets, C.P.	Lauzon	Montréal.
9	J.-G.-Léopold Langlois	Grandville	Québec.
10	Paul Desruisseaux	Wellington	Sherbrooke.
11	Maurice Lamontagne, C.P.	Inkerman	Aylmer.
12	Raymond Eudes	De Lorimier	Montréal.
13	Louis de Gonzague Giguère	De la Durantaye	Montréal.
14	Paul C. Lafond	Gulf	Hull.
15	H. Carl Goldenberg	Rigaud	Westmount.
16	Renaude Lapointe (Président)	Mille-Isles	Montréal.
17	Martial Asselin, C.P.	Stadacona	La Malbaie.
18	Maurice Riel	Shawinigan	Westmount.
19	Jean Marchand, C.P.	De la Vallière	Québec
20	Pietro Rizzuto	Repentigny	Laval-sur-le-Lac
21	Joseph Napoléon Claude Wagner	Kennebec	Montréal
22			
23			
24			

NOUVELLE-ÉCOSSE—10

	Sénateurs	Divisions sénatoriales	Adresses postales
	LES HONORABLES		
1	Donald Smith	Queens-Shelburne	Liverpool.
2	Harold Connolly	Halifax-Nord	Halifax.
3	John Michael Macdonald	Cap-Breton	Sydney-Nord.
4	Margaret Norrie	Colchester-Cumberland	Truro.
5	Henry D. Hicks	The Annapolis Valley	Halifax.
6	Bernard Alasdair Graham	The Highlands	Sydney.
7	Augustus Irvine Barrow	Halifax-Dartmouth	Halifax.
8	Ernest George Cottreau	South Western Nova	Yarmouth.
9	George Isaac Smith	Colchester	Truro.
10	....	.....	.....

NOUVEAU-BRUNSWICK—10

	LES HONORABLES		
1	Fred A. McGrand	Sunbury	Fredericton-Junction.
2	Edgar Fournier	Madawaska-Restigouche	Iroquois.
3	Charles Robert McElman	Nashwaak Valley	Fredericton.
4	Michel Fournier	Restigouche-Gloucester	Pointe-Verte.
5	Louis-J. Robichaud, C.P.	L'Acadie-Acadia	Saint-Antoine.
6	Daniel Riley	Saint-Jean	Saint-Jean-Ouest.
7	Margaret Jean Anderson	Northumberland-Miramichi	Newcastle.
8	.....	.....	.....
9	.....	.....	.....

ÎLE DU PRINCE-ÉDOUARD—4

	LES HONORABLES		
1	Florence Elsie Inman	Murray Harbour	Montague.
2	Orville Howard Phillips	Prince	Alberton.
3	M. Lorne Bonnell	Murray River	Murray River.
4	....	.....	.....

MANITOBA—6

	Sénateurs	Divisions sénatoriales	Adresses postales
	LES HONORABLES		
1	Paul Yuzyk	Fort Garry	Winnipeg.
2	Douglas Donald Everett	Fort Rouge	Winnipeg.
3	Gildas L. Molgat	Ste-Rose	Saint-Vital.
4	William C. McNamara	Winnipeg	Winnipeg.
5	Duff Roblin, C.P.	Red River	Winnipeg.
6	Joseph-Philippe Guay, C.P.	Saint-Boniface	Saint-Boniface.

COLOMBIE-BRITANNIQUE—6

	LES HONORABLES		
1	Ann Elizabeth Bell	Nanaimo-Malaspina	Nanaimo.
2	Edward M. Lawson	Vancouver	Vancouver.
3	George Clifford van Roggen	Vancouver-Point Grey	Vancouver.
4	Guy Williams	Richmond	Richmond.
5	Raymond J. Perrault, C.P.	North Shore-Burnaby	Vancouver.
6	Jack Austin	Vancouver-Sud	Vancouver.

SASKATCHEWAN—6

	LES HONORABLES		
1	Alexander Hamilton McDonald	Moosomin	Moosomin.
2	Hazen Robert Argue	Regina	Kayville.
3	Herbert O. Sparrow	Saskatchewan	North-Battleford.
4	Sidney L. Buckwold	Saskatoon	Saskatoon.
5	David Gordon Steuart	Prince Albert-Duck Lake	Regina
6			

ALBERTA—6

	LES HONORABLES		
1	Donald Cameron	Banff	Banff.
2	Earl Adam Hastings	Palliser-Foothills	Calgary.
3	Harry William Hays, C.P.	Calgary	Calgary.
4	Ernest C. Manning, C.P.	Edmonton-Ouest	Edmonton.
5	Horace Andrew (Bud) Olson, C.P.	Alberta-Sud	Iddesleigh
6			

TERRE-NEUVE—6

	Sénateurs	Divisions sénatoriales	Adresses postales
	LES HONORABLES		
1	Eric Cook	Harbour Grace	Saint-Jean.
2	William John Petten	Bonavista	Saint-Jean.
3	Frederick William	Lewisporte	Saint-Jean.
4	Philip Derek Lewis	Saint-Jean	Saint-Jean.
5	Jack Marshall	Humber-Saint-Georges-Sainte-Barbe	Corner Brook.
6	.....	.....	.....

TERRITOIRES DU NORD-OUEST—1

	L'HONORABLE		
1	Willie Adams	Territoires du Nord-Ouest	Rankin Inlet

YUKON—1

	L'HONORABLE		
1	Paul Lucier	Yukon	Whitehorse.

LE SÉNAT

HAUTS FONCTIONNAIRES ET CHEFS DES PRINCIPAUX SERVICES

Greffier du Sénat et greffier des Parlements	Robert Fortier, C.R., B.A., LL.B.
Légiste et conseiller parlementaire	R. L. du Plessis, C.R., B.A., LL.L.
Premier adjoint au greffier	
Gentilhomme-huissier de la verge noire	A. G. Vandelac, M.C., C.D.
Directeur de l'administration et du personnel	J. Walter Dean
Éditeur des *Débats* et chef de la division des sténographes parlementaires	T. S. Hubbard
Directeur des comités	Flavien J. Belzile, B.A.
Chef de la division des journaux et procès-verbaux (anglais)	
Chef de la division des journaux et procès-verbaux (français)	M^lle^ Madeleine Ouimet
Adjoint au Gentilhomme-huissier de la verge noire	Charles H. E. Askwith

---

DIVISION DES STÉNOGRAPHES PARLEMENTAIRES

T. S. Hubbard, Éditeur des *Débats* et chef de la division des sténographes parlementaires

G. R. Baker, chef adjoint des sténographes parlementaires,

H. D. Griffith, éditeur adjoint et sténographe senior (anglais),

J. R. Langlois, éditeur adjoint et sténographe senior (français),

Sténographes parlementaires

Aurèle Chénier, W. J. Culleton, G. K. Hubbard, D. L. Sellers, L. R. Powis,

H. C. Warburton, Maurice Bolduc, N. C. Keeley, M^lle^ K. M. Olszewska, B. C. Keeley, R. Johansson.

BUREAU DES TRADUCTIONS

Secrétariat d'État

Directeur des opérations spéciales	Roch Blais
Chef des traductions parlementaires	André Audette
Chef des *Débats*	Mireille Couillard

BIBLIOTHÈQUE DU PARLEMENT

Bibliothécaire parlementaire	Erik J. Spicer, C.D., B.A., B.L.S., M.A.L.S.
Bibliothécaire parlementaire associé	Gilles J.-C. Frappier, B.A., B.Ph., B.L.S.

LE SÉNAT

Le mercredi 11 octobre 1978

OUVERTURE DE LA QUATRIÈME SESSION DE LA TRENTIÈME LÉGISLATURE

Le Parlement ayant été, par proclamation, convoqué pour l'expédition des affaires aujourd'hui.

La séance du Sénat est ouverte à 3 heures de l'après-midi, le Président étant au fauteuil.

Prière.

[*Traduction*]

COMMUNICATION DU SECRÉTAIRE DU GOUVERNEUR GÉNÉRAL

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, j'ai reçu la communication suivante:

RIDEAU HALL
OTTAWA
RÉSIDENCE DU GOUVERNEUR GÉNÉRAL

Le 11 octobre 1978

Madame,

J'ai l'honneur de vous informer que Son Excellence le Gouverneur général arrivera à l'entrée principale du Palais du Parlement à 2 h 45 de l'après-midi aujourd'hui, le 11 octobre 1978, et que, lorsqu'on aura avisé le Gouverneur général que tout est prêt, il se rendra à la salle du Sénat pour ouvrir officiellement la quatrième session de la trentième législature du Parlement du Canada.

Veuillez agréer,
madame le Président,
l'assurance de ma haute considération.
Le chef du cabinet du Gouverneur général,
Esmond Butler

L'honorable

Président du Sénat

Ottawa

(Le Sénat s'ajourne à loisir.)

DISCOURS DU TRÔNE

A 3 heures de l'après-midi, Son Excellence le Gouverneur général se rend au Sénat et prend place sur le trône. Son Excellence ordonne aux Communes de se présenter. La Chambre des communes et son Orateur étant venus, il plaît à Son Excellence d'ouvrir la quatrième session de la trentième législature du Parlement du Canada par le discours suivant:

Honorables membres du Sénat,

Membres de la Chambre des communes,

J'ai l'honneur de vous souhaiter la bienvenue à la quatrième session de la trentième législature du Canada.

Au cours de l'été qui vient de se terminer, Sa Majesté la reine est venue au pays visiter les provinces de Terre-Neuve et de Saskatchewan et inaugurer les Jeux du Commonwealth. C'est avec joie qu'Elle s'est associée à tous les Canadiens pour saluer le travail admirable des milliers de volontaires qui ont contribué au succès de ces Jeux et se réjouir des exploits absolument remarquables de nos athlètes devant les foules d'Edmonton.

Au surplus, le duc d'Edimbourg a visité la Colombie-Britannique où Son Altesse royale a assisté aux cérémonies marquant le deuxième centenaire des voyages du capitaine Cook sur la côte du Pacifique.

De notre côté, nous nous sommes rendus en visite officielle auprès du roi et de la reine d'Espagne qui se sont montrés des hôtes des plus accueillants. A travers nous, c'est à toute la population canadienne que l'Espagne a ainsi témoigné son estime et son amitié.

Comme notre mission s'achèvera bientôt, nous voulons profiter de l'occasion pour remercier tous les parlementaires et tous les Canadiens des innombrables marques de respect et d'affection qu'ils nous ont témoignées tout au long de ces années.

Nous voulons aussi dire à tous notre amour du Canada. Un grand pays ne se bâtit pas sans difficulté, mais de le voir grandir et se fortifier malgré tous les obstacles a été pour nous une source de joie et de réconfort. Notre foi en l'avenir du Canada demeure plus forte que jamais.

I. *Une action urgente s'impose*

Le Parlement entreprend aujourd'hui une nouvelle session qui s'emploiera à répondre avec vigueur aux deux besoins les plus pressants du Canada, soit le renforcement de notre économie et le renouvellement de notre fédération.

Ces deux urgences inséparables ne sont d'ailleurs que l'envers et l'endroit d'un seul et même objectif: renforcer le Canada en consolidant son unité; unifier le Canada en renforçant son économie.

Rarement dans notre histoire, l'envergure de la tâche à accomplir, la force de notre volonté collective et l'immensité de nos chances se sont-elles conjuguées pour créer un moment aussi riche de promesses. Si nous le laissons passer, il ne s'en présentera sans doute pas un autre de sitôt. Voilà pourquoi vous devez vous mettre à la tâche de toute urgence.

A cette raison s'ajoutent les attentes légitimes de tous les Canadiens en ces temps difficiles. Ils comptent sur leurs représentants élus pour répondre avec sagesse, détermination et diligence à leurs besoins les plus pressants.

On vous demandera donc de concentrer vos efforts sur les domaines prioritaires de l'économie et du renouvellement de la fédération.

C'est dans cette perspective que le Gouvernement a préparé, au cours des derniers mois, un plan d'action détaillé. L'objectif de ce plan est d'accroître la confiance des gens dans la santé et les possibilités fondamentales de notre économie et de consolider les liens qui nous unissent tous en une seule entité canadienne.

II. *Historique de la politique économique du Gouvernement*

Les mesures économiques annoncées par le Gouvernement au mois d'août intensifieront la lutte contre le chômage et l'inflation.

Ces mesures restreindront encore davantage les dépenses publiques, stimuleront la croissance économique et offriront une aide accrue à ceux qui sont dans le besoin. Elles concrétisent en cela les engagements pris par le Gouvernement lorsqu'il publia, en 1976, *La voie à suivre*. Plusieurs de ces engagements ont d'ailleurs été endossés par les premiers ministres du pays lors de leur conférence de février dernier.

Les premiers ministres ont convenu, entre autres, d'aider le secteur privé à prendre la tête du mouvement de relance économique. Ils se sont également entendus sur d'importants objectifs économiques à moyen terme.

En juillet dernier, le Canada a pris part au sommet de Bonn. Lors de cette conférence, les dirigeants des sept principaux pays du monde occidental ont mis au point une stratégie de coopération pour combattre l'inflation, le chômage et la stagnation économique.

Le Canada s'est engagé lors de ce sommet à faire sa part pour aider l'économie canadienne et l'économie mondiale à retrouver toute leur vigueur. Aussitôt après la conférence, cet engagement s'est concrétisé par l'annonce de tout un ensemble de politiques.

Ces politiques exigent une action décidée sur deux fronts à la fois. Il faut, en premier lieu, réduire davantage le taux de croissance des dépenses fédérales.

Il faut, en second lieu, réduire à l'essentiel ou éliminer un certain nombre de programmes, valables mais moins urgents, afin de libérer les sommes nécessaires à la poursuite sérieuse des objectifs prioritaires du Gouvernement. Ces objectifs sont de stimuler l'expansion industrielle, de redonner du travail à plus de Canadiens et de mieux protéger contre les effets de l'inflation les citoyens les moins aptes à se défendre par eux-mêmes.

III. *Réduction des dépenses*

Arrêtons-nous un instant à la première de ces obligations: celle de réduire les dépenses publiques. Pour que le pays progresse dans sa lutte contre l'inflation, le Gouvernement croit qu'il est absolument essentiel que les Canadiens s'imposent des restrictions en matière de prix et de salaires. Mais le Gouvernement est aussi conscient de ses propres responsabilités. La compression des dépenses publiques a été le thème central de la politique et de la pratique du Gouvernement fédéral depuis octobre 1975. Ce thème a d'ailleurs été renforcé par l'engagement qu'ont pris conjointement les premiers ministres, en février, de maintenir la croissance des dépenses publiques en deçà du taux de croissance moyen du produit national brut.

Au mois d'août, le Gouvernement s'est fixé un objectif plus ambitieux encore. Les dépenses du Gouvernement fédéral prévues pour le présent exercice seront réduites de cinq cents millions de dollars et l'on retranchera quelque deux milliards de dollars sur les dépenses prévues pour le prochain exercice financier. En conséquence, on prévoit un taux de croissance des dépenses de 8.9 pour cent pour la prochaine année financière, donc bien en deçà des 11 pour cent prévus dans le cas du produit national brut.

En resserrant ainsi ses dépenses, le Gouvernement poursuit deux objectifs.

Le premier est de favoriser une expansion plus vigoureuse du secteur privé en réduisant la part des richesses du pays accaparée par le Gouvernement.

Le second est de rendre le Gouvernement plus économique et plus efficace en faisant fructifier davantage chaque dollar dépensé. Le Gouvernement s'est engagé à réduire la taille de la Fonction publique fédérale. Vous serez aussi invités à adopter des modifications à la loi sur la pension de la Fonction publique, destinées à faire en sorte qu'il y ait conformité entre les pensions de la Fonction publique et le niveau des contributions.

Le Gouvernement s'est engagé à poursuivre sa politique de restriction salariale dans le secteur public. On vous demandera d'adopter des modifications à la loi sur les relations de travail dans la Fonction publique pour faire en sorte que les salaires payés dans la Fonction publique s'ajustent à ceux du secteur privé, sans les devancer.

On vous demandera aussi d'adopter une loi visant à faire du ministère des Postes une société de la Couronne afin de rendre le service postal plus efficace et plus réceptif aux besoins du public.

Comme une large part du budget fédéral est consacrée à des paiements de transfert aux provinces, aucun programme de restriction vraiment ambitieux ne saurait atteindre son but sans le concours des gouvernements provinciaux. Le Gouvernement a l'intention, pour sa part, de négocier des réductions qui causeront un minimum d'ennuis aux gouvernements des provinces.

Vous serez invités à étudier des modifications à la loi nationale sur l'habitation et à la loi sur l'assurance-chômage, ainsi que d'autres mesures destinées à assurer la mise en vigueur du programme de restriction des dépenses publiques.

IV. *Réaffectation des fonds aux besoins les plus pressants*

La seconde tâche importante qui s'impose est de transférer à des objectifs plus pressants, comme l'expansion industrielle, la création d'emplois et une aide accrue aux gens dans le besoin, les fonds alloués présentement à des besoins moins urgents.

Consacrer des fonds supplémentaires à ces objectifs prioritaires, dans le cadre des restrictions budgétaires, est une entreprise pénible et des plus difficiles. Des programmes valables qui répondent à des besoins réels doivent être supprimés pour libérer les fonds nécessaires à la satisfaction de besoins plus pressants.

En supprimant des programmes de presque tous les ministères, le Gouvernement entend réaffecter un milliard de dollars à des programmes de développement économique et social.

Les dernières propositions du Gouvernement, dans le domaine de l'expansion économique, viennent s'ajouter aux mesures qu'il a prises antérieurement pour favoriser la création d'emplois, stimuler la croissance du secteur privé et encourager l'innovation industrielle. Ces mesures comprennent la réduction de la taxe de vente, en collaboration avec les provinces, et l'encouragement de l'exploitation pétrolière non conventionnelle, annoncés dans le budget du mois d'avril. Elles englobent aussi les dispositions annoncées en juin et en juillet pour encourager l'économie de l'énergie et la mise en valeur des ressources énergétiques renouvelables, stimuler la recherche et le développement et venir en aide à la petite entreprise.

Le Gouvernement se propose maintenant de consacrer des sommes supplémentaires pour favoriser l'expansion industrielle en 1979-1980.

L'objectif premier est de créer un climat économique propice à la croissance du secteur privé, en particulier dans le domaine des industries de haute technicité, du développement régional et de l'expansion des exportations. On apportera une aide additionnelle aux industries du tourisme, des richesses naturelles et de la construction navale.

En éliminant les chevauchements entre programmes fédéraux et provinciaux et en simplifiant les systèmes de rapports et de réglementation, on devrait à la longue réduire sensiblement l'intervention excessive de l'État dans l'économie.

Une aide accrue aux principaux projets d'investissements dans les secteurs de la fabrication, de l'énergie et du transport constitue un aspect important des nouvelles priorités du Gouvernement en matière d'expansion industrielle.

L'objectif principal de la stratégie de l'emploi du Gouvernement est d'encourager la création d'emplois permanents dans le secteur privé, en insistant particulièrement sur la formation et le placement des jeunes Canadiens.

Au cours de la nouvelle session, le Gouvernement augmentera son aide en vue de former un nombre suffisant de travailleurs qualifiés et d'accroître la mobilité de la main-d'œuvre.

Le Gouvernement se propose aussi de modifier sensiblement le régime d'assurance-chômage. Les changements proposés entraîneraient une réduction considérable des coûts de ce programme. Leur objectif est de minimiser les effets négatifs que le programme peut avoir sur l'incitation au travail et la disponibilité de la main-d'œuvre.

Les changements proposés resserreraient les conditions d'admissibilité au régime et permettraient aussi d'utiliser à des fins plus productives les fonds de l'assurance-chômage. Ces fonds serviraient en partie à financer un programme plus ambitieux de formation et d'expérience professionnelles pour les jeunes. Vour serez appelés à approuver des modifications à la loi sur l'assurance-chômage pour réaliser ces changements.

D'autres mesures, dans le cadre d'une nouvelle stratégie de l'emploi, viseront principalement à créer des programmes d'emplois permanents pour les jeunes. On créera une nouvelle compagnie des jeunes travailleurs. Cette mesure et d'autres programmes d'emploi pour les jeunes bénéficieront d'une augmentation budgétaire substantielle pour l'exercice financier en cours.

Dans le domaine de la politique sociale, il faut protéger davantage les groupes à faible revenu contre les effets injustes de l'inflation.

La façon la plus efficace d'y arriver est de continuer à prendre des mesures vigoureuses pour contenir toute poussée inflationniste. Cela demande toutefois du temps et la collaboration de chacun. Mais les gens dans le besoin ne peuvent attendre, pas plus que ne le peuvent les parents à faible revenu qui ont des enfants à charge, ni les personnes âgées qui vivent de prestations. Nous devons leur offrir une aide accrue dès maintenant parce que leurs besoins sont pressants.

On a donc restructuré le régime d'allocations familiales. Le taux de base des versements mensuels sera fixé, en 1979, à $20 par enfant afin qu'il soit possible de fournir une aide accrue à ceux qui en ont le plus besoin. Ce taux de base sera indexé au coût de la vie après 1979.

Les sommes ainsi épargnées serviront à offrir un versement annuel de $200 par enfant aux mères des familles à faible et moyen revenu. En outre, le supplément de revenu garanti sera augmenté mensuellement de $20 par ménage afin de protéger davantage les personnes âgées contre les effets de l'inflation.

Vous serez donc appelés à étudier des modifications à la loi sur les allocations familiales, à la loi sur la sécurité de la vieillesse et à la loi de l'impôt sur le revenu.

Comme autre mesure anti-inflationniste, le Gouvernement a récemment réduit de trois cents le gallon la taxe d'accise spéciale sur l'essence. En outre, des négociations sont en cours avec le gouvernement de l'Alberta en vue de reporter à plus tard l'augmentation de un dollar le baril de pétrole, prévue pour le 1er janvier.

V. *Renouvellement de la fédération*

De toute évidence, le mieux-être économique n'assurera pas, à lui seul, l'unité du pays. Un renouveau de la fédération canadienne est tout aussi indispensable. Fort de cette conviction, le Gouvernement publiait en juin dernier, dans un document intitulé *Le temps d'agir*, ses propositions de renouvellement de la fédération. Au cours du même mois, il saisissait en outre le Parlement du projet de loi sur la réforme constitutionnelle. Ce bill a été soumis à un comité mixte spécial pour lancer un vaste débat public sur la réforme constitutionnelle.

Dans sa publication *Le temps d'agir*, le Gouvernement endossait quatre principes fondamentaux de renouveau: la primauté des citoyens et de leurs libertés; le respect intégral des droits des autochtones; l'épanouissement total des deux principales communautés linguistiques du Canada et la mise en valeur de la diversité de nos cultures. Il prônait l'expansion économique régionale et la poursuite de l'intégration économique, de sorte que tous les citoyens du Canada puissent profiter plus équitablement des richesses du pays. Enfin, il reconnaissait l'interdépendance des deux ordres de gouvernement et

insistait sur le besoin de définir clairement leurs rôles respectifs dans une constitution renouvelée.

Dans son document *Le temps d'agir*, le Gouvernement soulignait la nécessité d'harmoniser les relations fédérales-provinciales et d'améliorer l'efficacité des consultations intergouvernementales. Les autres objectifs exposés dans ce document sont d'assurer la liberté d'action de chaque gouvernement pour qu'il puisse s'acquitter de ses responsabilités et de lui fournir les moyens de mieux rendre compte de ses actes devant le Parlement et l'électorat. On y insiste aussi sur la nécessité d'aider le contribuable à mieux comprendre les mécanismes intergouvernementaux et de rendre les services plus efficaces et moins coûteux en éliminant le double-emploi.

En conséquence, le Gouvernement a proposé aux provinces d'entreprendre une action conjointe, le plus tôt possible, pour clarifier les rôles de chacun et éliminer le double-emploi. Les premiers ministres ont bien accueilli cette proposition. On examinera la meilleure façon d'amorcer cette importante entreprise à la conférence des premiers ministres qui doit avoir lieu à la fin du mois.

Le Gouvernement n'a posé que deux exigences fondamentales au renouveau constitutionnel. La nouvelle constitution devra prévoir que le Canada demeure une véritable fédération et elle devra contenir une charte des droits et libertés, y compris les droits linguistiques. Le Gouvernement a exprimé le vif désir de voir bientôt le pays s'engager sur la voie du changement afin que l'incertitude soit dissipée et l'unité renforcée. Le Gouvernement estime surtout essentiel que des progrès importants et manifestes se réalisent avant que les Québécois ne soient appelés par leur gouvernement provincial à se prononcer, par référendum, sur leur avenir.

Parce qu'il s'est glissé certains malentendus au sujet de deux aspects importants du renouvellement de la constitution, le Gouvernement désire clarifier sa position une fois de plus. Tout d'abord, en ce qui concerne le rôle de la reine et celui du gouverneur général, le Gouvernement estimait et estime toujours que la nouvelle constitution devrait décrire la situation telle qu'elle se présente aujourd'hui au Canada. Il a été heureux de constater que les premiers ministres provinciaux se sont montrés du même avis, lors de leur réunion à Regina. Des discussions sont d'ailleurs en cours avec les provinces pour veiller à ce que le texte du projet de loi constitutionnel respecte cette intention. Le Gouvernement n'entend pas modifier ou diminuer de quelque façon que ce soit le rôle de Sa Majesté.

En second lieu, le Gouvernement reconnaît que la répartition des pouvoirs entre les gouvernements fédéral et provinciaux constitue un élément essentiel du renouvellement de la constitution.

Le Gouvernement est disposé à entreprendre l'étude de la répartition des compétences en même temps que la question des institutions et des droits. Il est prêt à conférer le même caractère urgent et prioritaire à chacune de ces questions. On entamera des discussions en ce sens lors de la réunion des premiers ministres qui se tiendra à la fin du mois.

Le Gouvernement estime néanmoins que les questions concernant les institutions et les droits pourront se régler plus rapidement que celle du partage des pouvoirs et qu'il n'y a pas lieu de retarder les mesures qui peuvent être prises pour régler ces premières questions si un débat plus étendu est nécessaire pour régler le problème de la répartition des compétences.

Les audiences publiques du Groupe de travail sur l'unité canadienne ont donné à la population une excellente occasion d'exposer ses idées et d'en discuter. Voilà pourquoi le Gouvernement s'attend à ce que le rapport de ce Groupe de travail apporte une précieuse contribution au renouvellement de la fédération.

Au cours de la présente session, le Gouvernement saisira le Parlement d'une version révisée du projet de loi constitutionnel. Parce que l'avenir du Canada est en jeu, le Gouvernement est convaincu que des progrès tangibles seront réalisés au cours de cette session, si toutes les parties font montre de souplesse et de bonne volonté.

Notre fédération ne sera vraiment renouvelée et le pays n'aura atteint sa pleine maturité que lorsqu'une procédure d'amendement donnera finalement aux Canadiens pleins pouvoirs sur leur constitution. Avec la collaboration des provinces, le Gouvernement tentera une nouvelle fois de s'attaquer à cette question lors de la nouvelle session.

VI. *Responsabilité sociale et accès à l'information gouvernementale*

Le Gouvernement réaffirme sa conviction qu'un renouveau de confiance en ce pays ne sera possible que si la population canadienne est engagée et informée.

Il a donc l'intention de poursuivre ses consultations avec les divers groupes de pression du milieu des affaires et du monde syndical, ainsi qu'avec les autres paliers de gouvernement.

Vous serez appelés à examiner des propositions destinées à accroître l'accès du public à l'information gouvernementale.

Pour favoriser plus d'ouverture et d'efficacité au sein du Gouvernement, on vous présentera une proposition prévoyant, dans les cas de certains programmes importants, l'examen par le Parlement de l'évaluation qu'en fait le Gouvernement.

Vous serez invités à étudier un projet de loi portant sur la création d'un poste d'ombudsman au palier fédéral.

Vous serez aussi appelés à étudier d'autres projets de loi.

Membres de la Chambre des communes,

Vous serez priés de voter les fonds requis pour les services et les paiements autorisés par le Parlement.

Honorables membres du Sénat,

Membres de la Chambre des communes,

Puisse la divine Providence vous guider dans vos délibérations.

Il plaît à Son Excellence le Gouverneur général de se retirer.

Le Sénat reprend sa séance.

BILL CONCERNANT LES CHEMINS DE FER

1re LECTURE

Le sénateur Petten présente le bill S-1, concernant les chemins de fer.

(Le bill est lu pour la 1re fois.)

LE DISCOURS DU TRÔNE

ÉTUDE À LA PROCHAINE SÉANCE

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, j'ai l'honneur de vous informer que Son Excellence m'a fait remettre le texte du discours qu'il a fait aujourd'hui devant les deux Chambres du Parlement: Il se lit ainsi:

Des voix: Suffit!

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand ce discours sera-t-il mis à l'étude?

Le sénateur Petten, appuyé par le sénateur McDonald, propose:

Que le discours de Son Excellence le Gouverneur général, fait aujourd'hui devant les deux Chambres du Parlement, soit étudié à la prochaine séance du Sénat.

(La motion est adoptée.)

LE COMITÉ DU RÈGLEMENT ET DES US ET COUTUMES

INSTITUTION

Le sénateur Petten, appuyé par le sénateur McDonald, propose:

Que tous les sénateurs présents durant la session actuelle forment un comité chargé d'examiner les us et coutumes du Sénat, ainsi que les privilèges du Parlement, et que ledit comité soit autorisé à se réunir dans l'enceinte du Sénat, selon qu'il le jugera nécessaire.

(La motion est adoptée.)

LE COMITÉ DE SÉLECTION

INSTITUTION

Le sénateur Petten, appuyé par le sénateur McDonald, propose:

Que, conformément à l'article 66 du Règlement, les honorables sénateurs Bourget, Choquette, Denis, Flynn, Grosart, Inman, Langlois, Macdonald, Perrault, Petten et Quart, forment un comité de sélection chargé de désigner les sénateurs qui feront partie des divers comités permanents de la présente session. Ce comité fera rapport, avec toute la diligence possible, des noms des sénateurs ainsi désignés.

(La motion est adoptée.)

CONSTITUTION

CONSTITUTION D'UN COMITÉ SPÉCIAL

Le sénateur Stanbury, appuyé par le sénateur van Roggen, propose, avec la permission du Sénat, et nonobstant l'article 44(1)*d*) du Règlement:

Qu'un comité spécial du Sénat, qui sera connu sous le nom de comité spécial du Sénat de la constitution, soit constitué pour faire étude et rapport sur la teneur du bill C-60, tendant à modifier la constitution du Canada dans certains domaines ressortissant à la compétence législative du Parlement du Canada et à prévoir les mesures nécessaires à la modification de la constitution dans certains autres domaines, de la troisième session de la trentième législature, ou toutes autres questions qui s'y rattachent;

Que le comité soit autorisé à retenir les services d'avocats, de personnel et de conseillers techniques dont il pourra avoir besoin et à engager des dépenses spéciales aux fins de l'enquête;

Que le comité soit autorisé à convoquer des personnes, à demander le dépôt de dossiers et de documents, à interroger des témoins, à faire imprimer au jour le jour les documents et les témoignages que le comité pourra requérir et à siéger durant les ajournements du Sénat;

Que les témoignages entendus et les documents recueillis sur le sujet au cours de la dernière session soient renvoyés au comité; et

Que, nonobstant l'article 66 du Règlement, le comité soit composé des honorables sénateurs Argue, Austin, Barrow, Bosa, Bourget, Connolly (Ottawa-Ouest), Flynn, Forsey, Fournier (de Lanaudière), Godfrey, Grosart, Hayden, Lafond, Lang, Lucier, Marchand, Marshall, McElman, Molson, Olson, Petten, Phillips, Rizzuto, Robichaud, Smith (Colchester), Stanbury, Wagner, Williams et Yuzyk.

(La motion est adoptée.)

POLITIQUES RELATIVES À L'ÂGE DE LA RETRAITE

CONSTITUTION D'UN COMITÉ SPÉCIAL

Le sénateur Fournier (Madawaska-Restigouche), appuyé par le sénateur Deschatelets, C.P., propose, avec la permission du Sénat, et nonobstant l'article 44(1)*d*) du Règlement:

Qu'un comité spécial du Sénat soit constitué pour enquêter et faire rapport sur

a) les politiques actuelles relatives à l'âge de la retraite qui affectent les travailleurs des secteurs public et privé;

b) les implications sociales et économiques de l'obligation de prendre sa retraite à un certain âge;

c) la possibilité de permettre aux travailleurs, plus particulièrement aux personnes âgées, de continuer, grâce à des régimes souples de retraite facultative, à jouer selon leur capacité et leur motivation un rôle utile dans notre société;

d) la protection des personnes de plus de soixante-cinq ans contre la discrimination dans tous les domaines de l'emploi; et

e) la nécessité d'une collaboration maximale entre tous les niveaux de gouvernement, les syndicats ouvriers, le monde des affaires et l'ensemble de la population en ce qui concerne les politiques actuelles et futures relatives à l'âge de la retraite;

Que le comité soit autorisé à retenir les services de personnel et de conseillers techniques dont il pourra avoir besoin pour son enquête; et

Que le comité soit autorisé à convoquer des personnes, à demander le dépôt de dossiers et de documents, à interroger des témoins, à faire rapport selon les besoins, à ordonner l'impression des documents et témoignages dont il a besoin, à siéger durant les ajournements du Sénat, et à se réunir à divers endroits au Canada.

(La motion est adoptée.)

(Le Sénat s'ajourne à 2 heures demain.)

LE SÉNAT

Le jeudi 12 octobre 1978

La séance est ouverte à 2 heures, le Président étant au fauteuil.

Prière.

[*Traduction*]

DÉPÔT DE DOCUMENTS

Le sénateur Perrault dépose les documents suivants:

Rapport de la Commission d'énergie du Nord canadien y compris les comptes et états financiers certifiés par le vérificateur général, pour l'année financière close le 31 mars 1978, conformément à l'article 24 de la loi sur la Commission d'énergie du Nord canadien, chapitre N-21, et l'article 75(3) de la loi sur l'administration financière, chapitre F-10, S.R.C., 1970.

Copies de rapports du Directeur en vertu de la loi anti-inflation, conformément à l'article 17(3) de ladite loi, chapitre 75, Statuts du Canada, 1974-75-76, concernant certains régimes de rémunération, à savoir:

1. Coca Cola Limited, Regina, Saskatchewan, et le groupe de ses employés d'usine représentés par l'Union canadienne des ouvriers unis des brasseries, farine, céréales, liqueurs douces et distilleries, section 319. Ordonnance en date du 31 août 1978.

2. The Hydro Electric Commission de la ville de Hamilton, Ontario, et le groupe de ses employés de bureau et de son personnel itinérant, représenté par la Fraternité internationale des ouvriers en électricité, section 138. Ordonnance en date du 15 septembre 1978.

3. Corporation municipale de Prescott, Prescott, Ontario, et le groupe de ses cadres supérieurs. Ordonnance en date du 19 juillet 1978.

4. Municipalité de Fort Frances, Fort Frances, Ontario, et certains groupes de ses employés. Ordonnance en date du 19 septembre 1978.

5. Municipalité de Vanier, Vanier, Ontario, et le groupe de ses cadres supérieurs. Ordonnance en date du 11 septembre 1978.

6. Laiterie Leclerc Ltée, Granby, Québec, et le groupe de ses employés représentés par le Syndicat national des produits laitiers de Granby. Ordonnance en date du 11 août 1978.

7. St. Joseph's Villa, Dundas, Ontario, et le groupe de ses infirmières. Ordonnance en date du 14 juillet, 1978.

8. Bonar and Bemis Limited, division de Burlington Multiwall and Machinery, Burlington, Ontario, et le groupe des employés de son usine de Burlington, représenté par le Syndicat canadien des travailleurs du papier, section 1178. Ordonnance en date du 15 septembre 1978.

9. Bell Canada, Montréal, Québec, et le groupe de ses employés du trafic et des salles à manger représentés par le Syndicat des communications du Canada. Ordonnance en date du 24 août 1978.

Copies de rapports du Directeur en vertu de la loi anti-inflation, conformément à l'article 17(3) de ladite loi, chapitre 75, Statuts du Canada, 1974-75-76, concernant l'omission de présenter un rapport d'observation de la part des personnes suivantes:

1. M. Sydney A. Lerer et M. Stanley Borkowitz, Toronto, Ontario. Ordonnance en date du 9 août 1978.

2. M. Durward P. Romahn, New Dundee, Ontario. Ordonnance en date du 9 août 1978.

Rapport de Statistique Canada pour l'année financière close le 31 mars 1978, conformément à l'article 4(3) de la loi sur la statistique, chapitre 15, Statuts du Canada, 1970-71-72.

Rapport sur les mesures prises en vertu du Code canadien du travail, Partie V (Relations industrielles) pour l'année financière close le 31 mars 1978, conformément à l'article 170 dudit Code, chapitre L-1, S.R.C., 1970.

Copies de rapports du Directeur en vertu de la loi anti-inflation, conformément à l'article 17(3) de ladite loi, chapitre 75, Statuts du Canada, 1974-75-76, concernant certains régimes de rémunération, à savoir:

1. Conseil scolaire du district scolaire n° 72, Campbell River, Colombie-Britannique, et le groupe de son personnel administratif représenté par le Syndicat canadien de la Fonction publique, section 723. Ordonnance en date du 14 juillet 1978.

2. Guelph Smalls Division, Bonar and Bemis Limited, Guelph, Ontario, et le groupe des employés de son usine de Guelph représenté par le Syndicat canadien des travailleurs du papier, section 1178. Ordonnance en date du 15 septembre 1978.

3. Domglas Inc., Pointe Saint-Charles, Québec, et le groupe des employés de son usine de Pointe Saint-Charles représenté par le Syndicat des ouvriers unis du verre et de la céramique de l'Amérique du Nord, section 206. Ordonnance en date du 21 septembre 1978.

4. Domglas Inc., Hamilton, Ontario, et le groupe des employés de son usine de Hamilton représenté par le Syndicat des ouvriers unis du verre et de la céramique de l'Amérique du Nord, section 203. Ordonnance en date du 21 septembre 1978.

5. La Corporation municipale d'Etobicoke, Ontario, et le groupe de ses infirmières hygiénistes représenté par l'Ontario Nurses Association, section 29. Ordonnance en date du 12 juillet 1978.

6. Dorr-Oliver Canada Ltd., Orillia Ontario, (ci-devant Dorr-Oliver-Long Ltd.), et le groupe de ses employés d'usine représenté par les Métallurgistes unis d'Amérique, section 4697. Ordonnance en date du 25 septembre 1978.

7. Oland's Breweries (1971) Ltd., Halifax, Nouvelle-Écosse, et le groupe de ses employés d'usine représenté par l'Union canadienne des ouvriers unis des brasseries, farine, céréales, liqueurs douces et distilleries, section 361. Ordonnance en date du 9 août 1978.

Copies du rapport du Directeur en vertu de la loi anti-inflation, conformément à l'article 17(3) de ladite loi, chapitre 75, Statuts du Canada, 1974-75-76, concernant l'omission de présenter un rapport d'observation de la part de M. Gilles Cossette, Montréal, Québec. Ordonnance en date du 19 juillet 1978.

LE DISCOURS DU TRÔNE

FIN DU DÉBAT SUR L'ADRESSE LE 8e JOUR DE SÉANCE

Le sénateur Petten, avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 45(1)*i*) du Règlement, propose, avec l'appui du sénateur Perrault:

Que les délibérations à l'appel de l'article visant la reprise du débat de la motion d'adoption de l'Adresse en réponse au discours du trône que Son Excellence le Gouverneur général a fait aux deux Chambres du Parlement, se terminent le 8e jour de séance où la motion aura été débattue.

Son Honneur le Président: Êtes-vous d'accord, honorables sénateurs?

Des honorables sénateurs: Oui.

Le sénateur Flynn: Le leader du gouvernement croit-il qu'il faudra huit jours pour étudier la motion d'adoption de l'Adresse en réponse au discours du trône, que nous tiendrons le coup si longtemps?

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, l'opposition officielle a avancé tellement de contre-propositions ahurissantes ces derniers mois que le débat pourrait fort bien durer trente jours.

Le sénateur Flynn: C'est ce qu'il vous faudrait pour répondre.

Le sénateur Perrault: J'espère sincèrement que le leader de l'opposition fera une synthèse des contre-propositions, ce qui ne prendra pas beaucoup de temps.

(La motion est adoptée.)

LE PIPE-LINE DU NORD

CONSTITUTION D'UN COMITÉ SPÉCIAL

Le sénateur Olson, avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 44(1)*d*) du Règlement, propose, avec l'appui du sénateur Williams:

Qu'un comité spécial du Sénat soit constitué

(1) pour enquêter sur toute question relative à la planification et à la construction d'un pipe-line servant au transport du gaz naturel de l'Alaska et du Nord canadien, décrit dans la loi créant l'Administration du pipe-line du Nord visant à faciliter la planification et la construction d'un pipe-line servant au transport du gaz naturel de l'Alaska et du Nord canadien, donnant effet à l'Accord entre le Canada et les États-Unis d'Amérique sur les principes applicables à ce pipe-line et modifiant certaines lois en conséquence, chapitre 20, Statuts du Canada 1977-1978,

(2) pour étudier, en particulier tous les rapports, décrets, accords, règlements, instructions, recommandations et autorisations se rapportant à ladite loi, et

(3) à en faire rapport au Sénat au moins une fois pendant chaque session au cours de la période de planification et de construction du pipe-line,

Que le comité soit autorisé à convoquer des personnes, à exiger la production de documents et de dossiers, à interroger des témoins et à faire imprimer au jour le jour les documents et les témoignages que le comité pourra requérir et à se réunir à divers endroits au Canada, et

Que les témoignages entendus et les documents recueillis sur le sujet au cours de la dernière session soient renvoyés au comité.

Son Honneur le Président: Y consentez-vous, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

Le sénateur Greene: Honorables sénateurs, avant que la motion soit mise aux voix, permettez-moi de signaler que le comité a le droit de voyager au Canada seulement. Si j'ai bien compris le compte rendu de ce qui s'est passé jusqu'ici, le problème tient surtout à l'activité d'un petit groupe de sénateurs à Washington. Sauf tout le respect que je lui dois, je suggérerais à notre collègue qui propose la motion d'élargir le mandat du comité de façon à lui permettre de se rendre à Washington, où, grâce à leurs bons offices, ses membres pourront peut-être faire un travail préliminaire avec leurs homologues américains, ce qu'il y aurait peut-être de plus utile à faire pour l'instant.

Le sénateur Olson: Honorables sénateurs, j'apprécie certes la suggestion visant à élargir le mandat du comité. D'autre part, j'ai l'impression que les membres de l'ancien comité étaient d'avis que, si un voyage semblable s'imposait, nous devrions alors demander au Sénat l'autorisation spéciale de le faire.

Que la chose soit permise ou non, je l'ignore, mais j'ajouterais que le Sénat des États-Unis a, en fait, adopté un projet de loi sur l'énergie, le 27 septembre, et que certains Canadiens, dont la compagnie Foothills Pipe Lines (Yukon) Ltd., ainsi que la Northern Pipeline Agency, espèrent vivement—et avec raison—que la Chambre des représentants traitera ce projet de loi de manière positive cette semaine.

(La motion est adoptée.)

LES TRAVAUX DU SÉNAT

L'AJOURNEMENT

Le sénateur Petten: Honorables sénateurs, avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 45(1)*g*) du Règlement, je propose que, lorsque le Sénat s'ajournera aujourd'hui, ce soit au mardi 17 octobre 1978, à 8 heures du soir.

Avant que la question ne soit mise aux voix, honorables sénateurs, j'aimerais vous donner un sommaire des travaux qui nous attendent la semaine prochaine.

A notre retour, mardi soir prochain, nous entreprendrons le débat sur le discours du trône. Je crois savoir que les honorables sénateurs Flynn et Perrault doivent prendre la parole mardi prochain.

Le sénateur Flynn: Une soirée extraordinaire!

Le sénateur Petten: Il est prévu que le comité de sélection se réunira mercredi ou jeudi au plus tard la semaine prochaine afin de nommer les sénateurs qui composeront les divers comités du Sénat durant la présente session.

(La motion est adoptée.)

• 1410

LE DISCOURS DU TRÔNE

MOTION D'ADOPTION DE L'ADRESSE—AJOURNEMENT DU DÉBAT

Le Sénat passe à l'étude du discours que Son Excellence le Gouverneur général a fait à l'ouverture de la session.

[*Français*]

L'honorable Pietro Rizzuto propose, appuyé par l'honorable Florence Bird:

> Que le Sénat présente à Son Excellence le Gouverneur général l'Adresse dont le texte suit:
>
> A Son Excellence le très honorable Jules Léger, Chancelier et Compagnon principal de l'Ordre du Canada, Chancelier et Commandeur de l'Ordre du Mérite militaire, à qui a été décernée la décoration des Forces canadiennes, Gouverneur général et Commandant en chef du Canada.
>
> Qu'il plaise à Votre Excellence,
>
> Nous, sujets très dévoués et fidèles de Sa Majesté, le Sénat du Canada, assemblés en Parlement, prions respectueusement Votre Excellence d'agréer nos humbles remerciements pour le gracieux discours qu'Elle a adressé aux deux Chambres du Parlement.

—Honorables sénateurs, je voudrais avant toute autre chose, offrir mes hommages à l'honorable sénateur Renaude Lapointe, notre distinguée président.

Permettez-moi de la féliciter pour l'excellent travail qu'elle accomplit au sein de cette Chambre, et pour sa façon, bien particulière, de maintenir l'ordre tout en ne perdant rien de son charme et de sa gentillesse habituels.

[*Traduction*]

Je voudrais également féliciter notre chef qui accomplit un travail ardu. Je le remercie de la confiance qu'il m'a témoignée en me permettant de présenter la motion de l'Adresse en réponse au discours du trône.

[Le sénateur Olson.]

[*Français*]

Même si l'occasion m'a été donnée à plusieurs reprises de m'adresser à cette Chambre, je peux vous assurer que l'honneur qui m'échoit aujourd'hui me donne une très grande satisfaction et beaucoup d'émotions.

Je suis très heureux de constater que notre gouvernement s'apprête à prendre des moyens pour que nos politiques sociales soient plus sévères, tout en accentuant notre aide à ceux qui en ont un réel besoin. Il tentera aussi de modifier nos lois, de façon à combattre les abus qu'on a connus au cours des dernières années.

Nous sommes tous conscients que notre gouvernement a fait un réel effort pour venir en aide à tous ceux qui étaient dans le besoin, mais nous avons pu nous rendre compte que, en voulant agir ainsi, en voulant améliorer les conditions sociales de la population, nous avons créé une situation dans laquelle les abus de toutes parts vont sans cesse croissants. Maintenant, pour corriger cette situation, le gouvernement doit prendre les mesures adéquates, mais tous les moyens pris ne sauront être efficaces sans la collaboration de tous et chacun.

Lorsque je dis que toute la population doit y contribuer, je parle surtout des hommes d'affaires et des industriels qui doivent prendre leurs responsabilités face à l'avenir de notre société, en ne pensant pas seulement à produire de plus en plus afin d'augmenter leurs profits. Ceci vaut aussi pour les dirigeants des syndicats, qui, tout en tenant compte des intérêts de nos travailleurs, doivent aussi se soucier de la productivité et non seulement de l'augmentation des salaires.

Ainsi l'équilibre serait maintenu, de façon à rencontrer les exigences du marché, tout en exportant nos produits à l'étranger, en exploitant nos richesses et aussi en assurant du travail à tous les Canadiens, y compris nos jeunes qui doivent entrer sur le marché du travail.

Je suis heureux de constater que, au cours des semaines à venir, on s'occupera de la réforme constitutionnelle. On sait, à ce moment-ci, honorables sénateurs, que, si la question était posée à la population, la grande majorité serait en faveur de la réforme. Mais, lorsqu'on touche sérieusement au partage des pouvoirs, les différends surgissent.

Nous avons tous des exigences, et parfois des exigences très difficiles à satisfaire. Je pense qu'on devrait faire preuve de sagesse et de modération, de manière à ce que chaque personne, chaque province, chaque gouvernement puisse efficacement protéger ses droits en tenant compte de tous les citoyens de toutes les régions. D'après moi, c'est l'attitude à adopter si l'on veut réellement en arriver à des solutions valables et à long terme. Si on n'agit pas dans ce sens, on favorise certains groupes aux dépens des autres, et on risque grandement que les solutions d'aujourd'hui deviennent les problèmes de demain.

Oui, honorables sénateurs, on doit être fier de notre pays. On doit être fier de constater que, malgré nos problèmes actuels, c'est encore dans notre pays que l'on peut retrouver à la fois la paix sociale, la démocracie et la liberté. Alors, pour conserver ce climat de paix et de liberté, il nous faut faire des sacrifices. Il nous faut sensibiliser les travailleurs et les hommes qui dirigent notre pays sur l'importance de conserver cette paix sociale qui est l'apanage de la justice et de la compréhension. Il n'y a aucune richesse qui se compare à la tranquilité, à la sérénité et à l'harmonie.

Nous sommes au courant de la situation qui prévaut dans certains pays, où les pauvres gens ne trouvent rien à se mettre sous la dent, et où les autres ne peuvent vivre sereinement par crainte de représailles contre eux-mêmes ou leur famille. Sans vouloir dramatiser les choses, je pense que, si on réfléchissait un instant, on pourrait réellement apprécier les avantages de notre situation.

Il est sûr que nous aussi, nous avons des problèmes, mais, avec de la bonne volonté et de la pondération, on devrait sûrement trouver des solutions. D'ailleurs, dans les réformes en cours, les Canadiens se sentent protégés et considérés comme Canadiens à part entière. Mais, bien sûr que, pour en arriver à cette fin, certains compromis et sacrifices doivent être consentis de part et d'autre.

Nous ne pouvons demander à la province de Québec de donner pleins droits et privilèges à la minorité anglophone, si les minorités francophones importantes du reste du Canada, comme celles de l'Ontario et du Nouveau-Brunswick, ne sont pas traitées sur un pied d'égalité. Lorsqu'on parle de respecter les droits des minorités, l'on ne doit pas le faire au détriment de la majorité. D'après moi, le sort des anglophones du Québec ne dépend pas seulement du gouvernement du Québec, mais surtout des gouvernements de l'Ontario et du Nouveau-Brunswick. Car, il est sûr que, si ces gouvernements ne prévoient pas certains privilèges pour la minorité francophone sous leur juridiction, le même sort sera réservé à la minorité anglophone du Québec.

Je ne comprends pas certaines personnes, qui se veulent des défenseurs acharnés des Canadiens français, lorsqu'elles demandent la séparation de la province de Québec, car elles n'ignorent certainement pas que, en obtenant la séparation, elles abandonnent plus de 1,000,000 de Canadiens français vivant hors du Québec.

Je crois, honorables sénateurs, que nous tous, ici dans cette Chambre, devrions être les gardiens capables d'intervenir à toutes occasions où les droits des minorités seront brimés.

En ce qui concerne la réforme du Sénat, on devrait être sage, tout en tenant compte de l'opinion et de l'exigence de la population.

Personnellement, je suis d'accord en partie avec les propositions du projet de loi C-60 concernant le Sénat. Je serais d'accord que 50 p. 100 des sénateurs soient nommés par le gouvernement fédéral, et l'autre 50 p. 100 par les provinces, et ceci pour une durée de 10 ans. Mais, là où je ne suis plus du tout d'accord, c'est que les sénateurs soient nommés par les partis politiques, tant fédéraux que provinciaux. Car, pour moi, cette façon de procéder contribuerait à une extension désordonnée du patronage, sans égard aux besoins du pays et du Parlement. On pourrait me rétorquer que, dans la formule que je propose, le même danger existe. Cela est vrai, mais il est beaucoup plus facile à déceler et, en conséquence, plus facile à contenir, étant plus limité et identifiable.

● (1420)

[*Traduction*]

Mais je persiste à croire que le Sénat devrait poursuivre son travail et redoubler d'efforts pour assumer pleinement son rôle de gardien des libertés fondamentales et de champion de la paix et de la justice sociale.

[*Français*]

Vous me permettrez, honorables sénateurs, de lancer un appel à tous les media d'information qui auront un rôle très important à jouer, dans ces mois à venir, comme témoins rapporteurs lors des grands débats constitutionnels qui s'annoncent, rôle qui sera d'informer, d'une façon constructive, notre population, et de ne point céder à la tentation du parti pris et du préjugé, et ce, tant du côté anglophone que francophone.

Je demeure convaincu que, avec la collaboration et la bonne volonté de tous, l'on pourra conserver la paix sociale et l'unité de notre pays.

Je vous remercie, honorables sénateurs, de l'attention que vous avez portée à mon bref discours.

[*Traduction*]

L'honorable Florence Bird: Honorables sénateurs, c'est pour moi un honneur que l'on m'ait demandé d'appuyer la motion d'adoption de l'Adresse en réponse au discours du trône. Je suis flattée que l'on m'ait accordé ce privilège et confié cette responsabilité.

Je félicite le sénateur Rizzuto d'avoir fait une analyse approfondie et à point des problèmes qui menacent l'unité du pays.

L'occasion est bien choisie, je pense, pour vous exprimer ma satisfaction d'avoir été assignée à Carleton. J'ai choisi Carleton parce que c'était la circonscription de l'honorable sénateur Grattan O'Leary. Nous ne partagions pas les mêmes affiliations politiques, lui et moi, mais c'était néanmoins un ami précieux toujours prêt à m'aider et qui s'est toujours montré bienveillant à mon endroit. J'avais beaucoup d'admiration pour lui parce que c'était un journaliste de premier ordre; il a fait honneur à la profession que mon mari et moi-même avons exercée pendant de si nombreuses années.

Je me rends bien compte, malheureusement, que je ne pourrai jamais remplacer ici dans cet endroit historique la vivacité d'esprit, le sens de l'humour, la chaleur du tempérament irlandais et le bon sens pratique de mon prédécesseur. Je n'ai la présomption de l'égaler que dans l'amour qu'il portait à notre pays. A cet égard, j'ai tout autant de constance qu'il en ait jamais eu.

Le discours du trône nous donne les grandes lignes des nombreux travaux essentiels au bon gouvernement du pays.

Nous avons la dure obligation d'imposer d'importantes compressions et restrictions budgétaires. Les sévères mesures d'austérité proposées doivent être appliquées avec efficacité, courage et célérité, si difficile soit-il de le faire. Le Canada a vécu au-dessus de ses moyens pendant trop longtemps, et pour un pays comme pour une famille, cette façon de faire ne peut mener qu'à un désastre inévitable.

J'appuie la décision du gouvernement de transférer des fonds dans des programmes de développement économique et social. Je suis convaincue que les services sociaux conçus pour aider les membres défavorisés de notre société doivent être réduits. J'appuie donc de tout cœur les mesures concrètes proposées par le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, l'honorable Monique Bégin. Elles devraient nous aider à améliorer le niveau de vie des nombreuses personnes qui vivent

maintenant à la limite de la pauvreté. Elles permettront peut-être aussi d'assurer la bonne marche de l'économie.

L'augmentation de $20 que l'on a proposé d'apporter aux prestations des personnes âgées qui reçoivent le supplément du revenu annuel garanti permettra à 1,200,000 personnes de s'offrir quelques commodités dont elles ont dû jusqu'ici se passer. L'inflation et en particulier le coût élevé des aliments, a été une source de privations réelles pour plus de la moitié des personnes âgées du Canada dont le pain quotidien dépend du supplément du revenu garanti. L'augmentation prévue respecte le principe qu'il incombe au gouvernement de s'occuper de ceux qui sont dans le besoin.

J'appuie également le versement de l'allocation familiale indexée de $20 que l'on propose ainsi que la nouvelle mesure de crédit d'impôt remboursable. Le crédit d'impôt a pour but d'aider les Canadiens à faible revenu qui travaillent et de donner une bien meilleure chance dans la vie au million et demi d'enfants qui vivent dans des familles pauvres. On aidera aussi bien sûr les familles à revenu moyen.

Il y a huit ans, notre comité de la pauvreté qui a été si bien dirigé par son président, l'honorable David Croll, a recommandé que l'on assure un revenu annuel garanti en se fondant sur une méthode négative du calcul de l'impôt sur le revenu afin d'éviter aux Canadiens d'avoir à subir des privations. Cela a également été recommandé par la Commission royale d'enquête sur la situation de la femme. Le SRG constituait un premier pas vers le revenu annuel garanti pour chaque Canadien et le crédit d'impôt remboursable dont il s'agit maintenant constitue le second pas. Nous continuerons certainement de nous rapprocher de ce but ultime, au fur et à mesure que le relèvement du produit national brut nous en rapprochera.

● (1430)

C'est un progrès inévitable vers la justice sociale que de ne pas offrir le crédit d'impôt aux familles gagnant plus de $26,000 par année. Le temps est venu, que nous le voulions ou non, de faire intervenir le critère du revenu dans certaines prestations sociales. Il y a longtemps que cela se pratique en Scandinavie, où la justice est beaucoup plus évidente qu'ici. Chez nous, au Canada, le critère du revenu a toujours été impopulaire, ce qui fait que les hommes politiques se sont gardés d'y recourir. Mais il faut maintenant nous y résigner pour des motifs d'équité, comme l'honorable Monique Bégin nous y invite. Il y a d'autres avantages au crédit d'impôt remboursable. Celui-ci doit stimuler l'économie canadienne en donnant de l'argent à des personnes qui s'en serviront pour acheter des biens et services canadiens—logement, vêtements, chaussures, et le reste—et non des importations de luxe ou des voyages à l'étranger.

Je félicite le gouvernement de vouloir procéder à une réforme constitutionnelle. L'été dernier, en ma qualité de membre du comité mixte spécial sur la constitution, j'ai écouté de nombreux témoins éclairés et j'en suis arrivée, après mûre réflexion, à de nombreuses conclusions. C'est avec soulagement que j'ai appris du discours du trône l'intention du gouvernement de présenter à la place du bill C-60, si mal conçu, un bill constitutionnel remanié qui tienne compte des recommandations du groupe de travail sur l'unité canadienne en même temps, je suppose, que de l'excellent rapport du comité mixte spécial antérieur sur la constitution du Canada, rapport déposé en 1972.

Il ne faudrait absolument pas que ce nouveau document soit présenté au Parlement avant que n'aient été consulté des spécialistes reconnus du droit constitutionnel, et surtout des personnes possédant une longue expérience pratique des travaux des organes législatifs et de leurs rapports avec le pouvoir exécutif. Avec tout le respect dû aux tenants de la science politique, ils sont nombreux à avancer des théories intéressantes mais souvent inapplicables ou ne cadrant pas avec l'histoire et les traditions canadiennes. J'espère que dans la recherche d'une constitution nouvelle, on tiendra compte du caractère évolutif du processus constitutionnel.

Une décision célèbre du comité judiciaire du Conseil privé faisait état de ce caractère en un style tout à fait relevé. Je veux parler bien sûr de la célèbre affaire dite *Persons Case*, dans laquelle le Conseil privé cassait en 1929 une décision de la Cour suprême en reconnaissant aux femmes la personnalité juridique et en les déclarant de ce fait aptes à siéger au Sénat.

Lorsque le Lord chancelier de Grande-Bretagne, Lord Sankey, a lu cette décision devant la cour, il a fait une déclaration qui prend aujourd'hui une signification tout à fait particulière. La voici:

> L'Acte d'Amérique du Nord britannique a planté au Canada un arbre vivant capable de croissance et d'expansion à l'intérieur de ses limites naturelles. Cet acte avait pour but de doter le Canada d'une constitution.

Lord Sankey a cité ensuite la parole célèbre de Sir Robert Borden:

> L'usage et les conventions l'ont comme toutes les constitutions écrites amenée à évoluer.

Honorables sénateurs, il me semble essentiel d'éviter de faire passer des lois trop strictes qui risqueraient de paralyser toute évolution future. Autrement dit, nous devons permettre au processus politique et judiciaire de jouer son rôle.

J'espère qu'en présentant un nouveau projet de loi, le gouvernement aura renoncé à son programme d'action. Même si la Cour suprême décide que le gouvernement a également le droit d'agir de manière unilatérale, je suis persuadée que pour le bien du pays et notamment pour le maintien de l'unité nationale il ne serait ni sage, ni bon, du point de vue du gouvernement, d'entreprendre une action sans l'approbation des assemblées législatives des provinces et du Parlement. Nous ne devrions pas renoncer à nos traditions de démocratie parlementaire basées sur le gouvernement représentatif qui nous a si bien servis.

Quoi qu'il en soit, il me semble que les phases I et II du programme proposé par le gouvernement dans le bill C-60 mettent la charrue avant les bœufs. Il semblerait plus logique de chercher à nous entendre sur une formule d'amendement plus souple, plus réaliste que celle qui est proposée actuellement, afin d'obtenir l'accord des dix provinces concernées. Nous mettrions ainsi fin à cette comédie futile qui nous oblige à nous rendre à Westminster, comme c'est le cas à présent. Deuxièmement, il s'agirait de s'entendre sur la répartition des pouvoirs entre les provinces et le gouvernement fédéral. Troisièmement, il s'agirait de réformer nos institutions en nous basant sur notre démocratie actuelle, celle du parlement repré-

sentatif, et sur le principe de la séparation de l'exécutif et du législatif qui nous sert si bien depuis si longtemps.

Je me rends très bien compte, honorables sénateurs, que la répartition des pouvoirs est une question ardue et épineuse. C'est avec bonheur que nous constatons que le gouvernement est maintenant disposé à l'étudier en même temps que celles des institutions et des droits, mais je regrette qu'il n'accorde pas à cette étude la priorité et qu'il préfère en premier lieu trouver une formule d'amendement.

Plus que toute autre question constitutionnelle, la répartition des pouvoirs semble être la cause de la vague de mécontentement actuelle. Nous savons tous qu'à l'origine notre système fédéral était très centralisé et ce pour des raisons historiques. Une série de décrets du Conseil privé en a fait l'un des plus décentralisés du monde. Les prix, les salaires, l'éducation, la santé et le bien-être, le logement, la location des ressources, la planification de l'utilisation des terres et une grande partie du droit écologique sont tous du ressort des provinces. Les dépenses et les pouvoirs fiscaux du fédéral ainsi que les droits linguistiques semblent être la principale source de l'animosité des provinces à l'heure actuelle et pourtant, les graves problèmes sociaux et économiques que nous éprouvons aujourd'hui commandent la plus étroite coopération entre les gouvernements provinciaux et fédéral.

Je suis sans réserve d'accord pour qu'on ajoute à la constitution une charte des droits et des libertés. Il est de la plus haute importance que nos aspirations en ce qui regarde les droits de la personne soient non seulement de la compétence fédérale mais aussi de celle des provinces. Le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux ont d'ores et déjà fait passer des lois régissant les droits de la personne. Néanmoins, nous avons besoin d'une charte qu'il faudrait appliquer sans délai et ne reporter qu'en raison de la lenteur et de la gravité du processus qu'implique l'amendement de la constitution. En rédigeant cette charte, nous devrions tenir compte des dangers propres à la codification et nous assurer que nous n'oublions rien d'important ni n'insérons dans la charte des principes qui ne sauraient supporter l'épreuve du temps.

N'oublions pas enfin que ce ne sont pas les modifications à la constitution qui garantiront l'unité de notre pays et nous donneront un bon gouvernement à moins que nous ne luttions fermement contre la tendance actuelle au morcellement et tous les inconvénients que celle-ci comporte. Si nous voulons survivre en tant que nation, nous devrons cultiver la patience, la tolérance, la bonne entente et la prudence et faire preuve d'une irréductible volonté de s'entendre et de vivre ensemble dans le respect mutuel et l'amitié.

Bien que j'approuve l'esprit général du discours du trône, j'en déplore les omissions. Il est regrettable que le gouvernement n'ait pas accepté la recommandation modérée et sensée qu'avait présentée la Commission royale d'enquête sur la situation de la femme au sujet de l'avortement.

Il est également déplorable que dans le discours du trône le gouvernement ne s'engage pas à nouveau à mettre sur pied des programmes spéciaux destinés non seulement à assurer la formation des jeunes mais aussi celle des femmes afin que celles-ci puissent participer davantage à la vie de notre pays. En cette époque de difficultés économiques et d'incertitude, nous avons besoin de toutes les compétences et de tous les talents. A cette fin, nous devons faire en sorte que ceux qui n'ont pas été suffisamment favorisés jusqu'ici et n'ont pu apporter leur pleine contribution à la société puissent mettre en valeur leur potentiel.

Je comprends le mécontentement du gouvernement devant le coût élevé de l'assurance-chômage et les abus de certains. Je crains toutefois que ces changements ne soient injustes envers certains prestataires innocents qui, même s'ils n'en avaient pas tellement les moyens, ont contribué de bonne foi au fonds de l'assurance-chômage. J'ai bien peur que bon nombre d'épouses qui travaillent ne soient injustement punies si, comme on l'a proposé, on leur enlève le droit aux prestations, sous prétexte qu'elles ne vont chercher qu'un salaire d'appoint pour leur famille. Nul doute que certains maris seront également pénalisés, car chez bien des jeunes couples, c'est souvent la femme qui gagne le salaire principal. La commission d'assurance-chômage n'a jamais mené d'études sérieuses sur le cas des femmes qui réclament des prestations ordinaires, et elle devrait certes le faire avant que la loi ne soit modifiée.

Le bruit court, et j'espère qu'il n'est pas fondé, que des pressions seront exercées pour amener le gouvernement à retirer aux femmes le droit aux prestations de maternité. Une telle mesure serait rétrograde, car elle équivaudrait à un abandon d'un principe bien établi de justice sociale. L'introduction dans la loi de prestations de maternité était l'une des recommandations les plus réfléchies de la Commission royale d'enquête sur la situation de la femme. Elle a été appuyée sans réserve par des groupes féminins dans l'ensemble du pays, par les syndicats, et, bien sûr, par les femmes qui travaillent et qui réclament le droit d'avoir des enfants et de contribuer au revenu familial ou de poursuivre une carrière utile et enrichissante.

● (1440)

La perte du pouvoir d'achat sera considérable chez les consommateurs du pays si les femmes mariées en général et les femmes en congé de maternité en particulier ne reçoivent pas les prestations qu'elles et leurs employeurs ont payées. Les enfants en souffriront aussi puisque beaucoup de mères seront forcées, par le besoin d'argent, de retourner travailler au lieu de pouvoir rester à la maison pendant 17 semaines et toucher des prestations de maternité. Or, c'est pendant cette période que se forgent les liens d'amour durables entre la mère et son enfant, liens qui contribuent grandement au bonheur et à la sécurité future de l'enfant. Beaucoup de mères devront retourner travailler parce qu'à cause de l'inflation, la plupart des familles ont absolument besoin de deux sources de revenu pour payer l'hypothèque, nourrir la maisonnée et vêtir les enfants.

Nous devons prendre garde, dans nos efforts en vue d'adopter une meilleure loi, de ne pas commettre une injustice à l'égard de gens qui méritent un meilleur sort.

En terminant, mue par une préoccupation profonde, je sens l'impérieux besoin de parler du climat d'incertitude, du manque de confiance en soi et de l'angoisse névrotique qui règnent actuellement au Canada. Les journaux voient tout en noir. Les gens grognent, grondent et se lamentent à propos de l'état de la nation. Beaucoup se tordent les mains de désespoir à l'idée qu'ils devraient réduire leur train de vie afin d'aider des hommes et des femmes qui n'ont pas leur chance, chez nous ou dans d'autres pays où les besoins sont immenses. Ils

blâment le gouvernement de cet affreux mélange de chômage et d'inflation qui, évidemment, est universel et non pas confiné au Canada seulement. Ils dénoncent avec horreur l'affaiblissement de notre dollar, qui est inévitablement influencé par l'affaiblissement du dollar américain.

A mon avis, ce pessimisme et ce défaitisme ne dénotent pas seulement une attitude déplorable et négative, mais sont aussi des réactions extrêmement destructrives. Je pense qu'il est temps que nous nous secouiions. Un bref retour en arrière nous aidera peut-être à remettre les choses dans une plus juste perspective.

De 1914 à 1918, 60,000 de nos soldats les plus vaillants et jeunes sont morts sur les plaines de Flandre ou sont restés coincés dans les barbelés, et 180,000 soldats sont revenus blessés physiquement ou moralement. Les Canadiens ont connu le malheur et la terreur d'Ypres et de Passchendaele, l'agonie et la gloire de la crête de Vimy, puis l'amertume et le ressentiment suscités par la loi sur la conscription de 1917. Que de jours sombres et terribles! Mais nous nous en sommes sortis. Peut-on comparer nos petites misères d'aujourd'hui aux affres de la Première Guerre mondiale?

Rappelez-vous: en 1933, un travailleur sur cinq était en chômage—dans les villes, un sur deux. Des esprits malveillants essaient de nous induire en erreur en prétendant que la situation du Canada aujourd'hui est désespérée parce qu'il a plus de chômeurs que pendant la dépression. Si l'on ne tient compte que des chiffres, c'est la vérité. Il y a aujourd'hui 850,000 sans emploi—826,000 en 1933. Toutefois, on voit ces statistiques sous un autre jour si l'on songe qu'il y a 45 ans le Canada ne comptait que 7,300,000 personnes de plus de 14 ans et qu'il en compte aujourd'hui 17 millions et demi. Pendant la dépression, le chômage pour tout le Canada s'élevait à un peu plus de 19 p. 100. Aujourd'hui il est de 8½ p. 100. Mais, bien sûr, 8½ p. 100 c'est beaucoup trop, c'est un chiffre alarmant, symbole de grandes difficultés. Il est prévu dans le discours du trône que l'on s'efforcera d'accroître la productivité du Canada et de créer davantage d'emplois. Il est normal que nous nous préoccupions du chômage et de l'inflation qui s'abattent si cruellement sur les pensionnés et les pauvres. Toutefois, il est vrai que les temps difficiles que nous traversons n'ont rien de comparable avec la grande dépression.

A l'époque, je vivais à Montréal. Les rues étaient pleines de mendiants et une demi-douzaine de fois par jour, des hommes venaient frapper à la porte pour demander l'aumône. Le soir, les hommes faisaient la queue chez les Sœurs grises pour un bol de soupe ou se rassemblaient sur le porche de la cathédrale anglicane pour demander du pain. Certains se glissaient en dessous des wagons ou s'entassaient dessus à 40 ou à 50, grelottant sous le froid et le vent, et traversaient le pays d'un bout à l'autre à la recherche d'emplois qui n'existaient pas. De jeunes étudiants pleins d'espoir terminaient brillamment l'école pour s'apercevoir que personne ne voulait d'eux, qu'on n'avait rien à leur offrir et qu'ils n'avaient pas d'endroit où aller.

Et la sécheresse s'abattit sur les Prairies. En 1938, la Saskatchewan récolta à peine 36,000 boisseaux de blé qu'elle vendit, livrés à la Tête des lacs, 68c. le boisseau en dollars courants de 1977. L'an dernier, notre grande province céréalière a produit 467,000 boisseaux pour lesquels elle obtint $4.62 le boisseau.

Au cours des années 30, une jeune femme de la Saskatchewan, Anne Marriot, composa un poème intitulé «The Wind Our Enemy» qui lui mérita le prix du gouverneur général. Je me permets de vous en lire quelques lignes pour vous rappeler cette sombre période:

> Wind
> in a lonely laughterless shrill game
> with broken wash-boiler, bucket without
> a handle, Russian thistle, throwing up
> sections of soil.
> God, will it never rain again? What about
> those clouds out west? No, that's just dust, as thick
> and stifling now as winter underwear.
> No rain, no crop, no feed, no faith, only
> wind.

Ce furent des jours d'épreuve pour un grand nombre d'entre nous, mais nous avons réussi à les surmonter tout comme se maintinrent nos institutions gouvernementales.

Je vous rappelle qu'à cette période, les pensions de vieillesse n'existaient pas, ni le Régime de pensions du Canada, ni l'assurance-hospitalisation ou l'assurance maladie, il n'y avait pas de régime national d'assistance publique, pas d'assurance-chômage, pas d'allocations familiales. Aujourd'hui, nous pouvons compter sur toutes ces choses pour nous protéger de la misère et de la catastrophe. Alors, honorables sénateurs, pourquoi les Canadiens se plaignent-ils tant?

Puisqu'il est question du temps passé, je me rappelle un matin de Noël durant la Seconde Guerre mondiale, alors que je me trouvais à Winnipeg. C'était un matin clair, lumineux et le frimas qui garnissait les arbres créait un décor féerique. Ce jour-là, nous avions appris que Hong Kong était tombé et que les Winnipeg Grenadiers et les Quebec Rifles avaient été faits prisonniers. Parmi les événements que nous vivons aujourd'hui, y en a-t-il un qui égale la douleur que nous avons ressentie chaque jour, chaque semaine, chaque mois de ces six longues années? Mais, en ces temps difficiles, nous avions la foi en nous-mêmes. Nous avions confiance en nous, dans nos institutions et nous avons surmonté l'obstacle.

Quand Franklin Roosevelt devint président des États-Unis, il déclara aux Américains qu'ils n'avaient rien à craindre sauf la crainte elle-même. Aujourd'hui, nous n'avons rien à craindre sauf nous-mêmes. Selon la phrase célèbre de Charlie Brown: «We have met the enemy and them is us». Notre manque injustifié de confiance en nous-mêmes peut, si nous n'y prenons garde, nous amener au bord du désespoir et je vous rappelle que le désespoir est le plus mortel, le plus funeste de tous les péchés puisqu'il est l'antithèse de l'espoir.

Plus j'y pense, plus je me rends compte que les Canadiens sont chanceux. La dernière invasion remonte déjà à 166 ans. Aucune bombe n'a embrasé nos villes comme c'est arrivé à Londres, à Coventry, à Hambourg et à Hiroshima. Nous et nos enfants n'avons jamais fui nos maisons sous la mitraille de l'ennemi, comme c'est arrivé à Guernica et sur les routes de France. Il y a peu de gens qui sont morts de faim au Canada alors qu'il y en a eu des millions en Afrique ou en Asie. Le Canada n'a jamais été déchiré par une guerre civile fratricide,

contrairement à nos voisins du Sud. La guerre entre les États a dressé bien des frères l'un contre l'autre, bien des pères contre leur fils et des femmes contre leur mari. Cette guerre a laissé un arrière-goût d'amertume et celle-ci revient de temps en temps à la surface. Le Sud n'a jamais pardonné à Sherman même si le Nord a oublié cette guerre. Je me permets de rappeler aux honorables sénateurs que Sherman est le général qui a conduit ses soldats de Chattanooga à l'océan en traversant la Georgie en pratiquant la tactique de la terre brûlée avec une méthode effrayante. Espérons que nous ne devrons jamais endurer une aussi rude épreuve que celle-là.

● (1450)

Nous sommes riches. Nous sommes parmi les sept peuples du monde qui ont le niveau de vie le plus élevé. Nous avons un riche héritage culturel. Nos langues officielles viennent d'Angleterre et de France, c'est-à-dire de deux des pays les plus civilisés du monde occidental. Notre société ne cesse d'être enrichie par l'apport culturel des ressortissants de nombreux pays qui sont venus s'établir au Canada pour y élever leur famille.

Oui, honorables sénateurs, nous vivons dans un pays formidable. J'espère que vous ne m'en voudrez pas si je raconte une fois de plus une anecdote que j'ai déjà racontée oralement ou par écrit. Elle est très brève. Il paraît que dans les années quarante, par un beau matin d'hiver, M. Philias Côté, député de Matapédia-Matane, en visite dans l'Ouest pour la première fois, se laissa persuader par un ami d'aller au dernier étage du vieil hôtel Palliser à Calgary. En regardant vers l'occident à cette heure magique de la journée où le soleil levant revêt la vaste muraille blanche des montagnes rocheuses d'un manteau pourpre aux multiples reflets, il fut saisi d'admiration devant un spectacle d'une telle beauté et dit ceci à son ami: «This is the most grandiose country that God is ever making.»

Il était évidemment subjugué en constatant soudainement que c'était son pays qui lui offrait ce spectacle. Si la phrase de Philias Côté laisse à désirer sur le plan grammatical, l'essentiel est qu'il a communiqué son impression, et c'est d'ailleurs le but de la langue.

Je comprends très bien ce qu'il a ressenti. Pendant 30 ans, j'ai passé tous les étés au Québec au bord d'un petit lac de la Gatineau. Mon plus proche voisin était à un demi-mille et il n'y avait aucun autre chalet au bord du lac.

Je me suis bien assise des milliers de fois sur la galerie le soir juste avant le coucher du soleil, lorsque la grive des bois lance son glorieux chant et que le héron, après avoir pêché dans les eaux basses du lac, prend son vol du lent battement de ses longues ailes et regagne son nid pour la nuit. Durant ces soirées d'été, l'air embaume le pin et le sapin baumier tandis que les nuages roses se réflètent dans le miroir des eaux claires du lac. Durant ces moments merveilleux de paix et de tranquilité, je me suis souvent dit: «C'est le pays le plus magnifique que le Bon Dieu a jamais fait». Mon français n'est peut-être pas parfait, honorables sénateurs, mais j'espère avoir réussi à vous communiquer ce que je ressentais.

C'est avec confiance et avec espoir que j'appuie la motion du sénateur Rizzuto sur l'Adresse en réponse au discours du trône.

Le sénateur Flynn: Honorables sénateurs, j'ai l'intention de proposer l'ajournement du débat à mardi prochain, mais je tiens pour le moment à féliciter tout d'abord le deuxième parrain de la motion qui a fait une intervention très intéressante et très émouvante. Nous connaissions bien sûr les talents d'orateur du sénateur Bird, mais elle les a manifestés aujourd'hui d'une façon que tous les honorables sénateurs auront sans doute vivement appréciée.

Les discours du sénateur Bird et du sénateur Rizzuto diffèrent l'un de l'autre en ce sens que le sénateur Bird s'est dit qu'en une occasion comme celle-ci on devrait tâcher de faire un bon discours, un discours substantiel; ce faisant, elle s'est cependant éloignée du discours du trône, car il est vide. Elle s'est donc dit qu'il lui fallait parler d'autre chose. De son côté, le sénateur Rizzuto, qui a lui-même fait un bon discours, a jugé qu'il lui fallait s'en tenir au contenu du discours du trône, aussi son discours a-t-il été plutôt bref.

Je propose l'ajournement du débat.

(Sur la motion du sénateur Flynn, le débat est ajourné.)

(Le Sénat s'ajourne au mardi 17 octobre 1978, à 8 heures du soir.)

LE SÉNAT

Le mardi 17 octobre 1978

La séance est ouverte à 8 heures, le Président étant au fauteuil.

Prière.

[*Traduction*]

DÉPÔT DE DOCUMENTS

Le sénateur Perrault dépose les documents suivants:

Rapport de Construction de Défenses (1951) Limitée, y compris les comptes et états financiers certifiés par le vérificateur général, pour l'année financière close le 31 mars 1978, conformément aux articles 75(3) et 77(3) de la loi sur l'administration financière, chapitre F-10, S.R.C., 1970.

Rapport du ministère des Affaires extérieures pour l'année terminée le 31 décembre 1977, conformément à l'article 6 de la loi sur le ministère des Affaires extérieures, chapitre E-20, S.R.C., 1970.

Résumé des permis d'immersion en mer délivrés par le ministère des Pêches et de l'Environnement pour l'année se terminant le 31 décembre 1977, conformément à l'article 28(3) de la loi sur l'immersion de déchets en mer, chapitre 55, Statuts du Canada, 1974-75-76.

Rapport des travaux effectués en vertu de la loi sur les ressources en eau du Canada, pour l'année financière close le 31 mars 1978, conformément à l'article 36 de ladite loi, chapitre 5 (1er Supplément), S.R.C., 1970.

Copies de rapports du Directeur en vertu de la loi anti-inflation, conformément à l'article 17(3) de ladite loi, chapitre 75, Statuts du Canada, 1974-75-76, concernant certains régimes de rémunérations, à savoir:

1. La municipalité de Dartmouth, Nouvelle-Écosse, et le groupe de ses pompiers représenté par la Dartmouth Firefighters Association, section 1398. Ordonnance en date du 11 août 1978.

2. La municipalité d'Oakville, Ontario, et le groupe de ses pompiers représenté par l'Oakville Firefighters Association, section 1582. Ordonnance en date du 24 août 1978.

BILL CONCERNANT LES CONVENTIONS RELATIVES À L'IMPÔT SUR LE REVENU

1re LECTURE

Le sénateur Perrault présente le bill S-2, tendant à mettre en œuvre un accord conclu entre le Canada et la Malaisie et des conventions entre le Canada et l'Espagne, le Canada et le Libéria, le Canada et l'Autriche et le Canada et l'Italie en vue d'éviter les doubles impositions en matière d'impôt sur le revenu.

(Le bill est lu pour la 1re fois.)

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous ce bill pour la deuxième fois?

Le sénateur Perrault propose: Que la 2e lecture du bill soit inscrite à l'ordre du jour de jeudi prochain.

(La motion est adoptée.)

BILL CONCERNANT LA CONVENTION SUR LA SÉCURITÉ DES CONTENEURS

1re LECTURE

Le sénateur Perrault présente le bill S-3, concernant la mise en œuvre de la Convention internationale sur la sécurité des conteneurs.

(Le bill est lu pour la 1re fois.)

Le sénateur Perrault propose Que la 2e lecture du bill soit inscrite à l'ordre du jour de jeudi prochain.

(La motion est adoptée.)

BILL CONCERNANT LES SOCIÉTÉS CANADIENNES À BUT NON LUCRATIF

1re LECTURE

Le sénateur Perrault présente le bill S-4, concernant les sociétés canadiennes à but non lucratif.

(Le bill est lu pour la 1re fois.)

Le sénateur Perrault propose Que la 2e lecture du bill soit inscrite à l'ordre du jour de jeudi prochain.

(La motion est adoptée.)

LA LOI SUR LES CORPORATIONS COMMERCIALES CANADIENNES

BILL MODIFICATIF—1re LECTURE

Le sénateur Perrault présente le bill S-5, tendant à modifier la loi sur les corporations commerciales canadiennes.

(Le bill est lu pour la 1re fois.)

Le sénateur Perrault propose: Que la 2e lecture du bill soit inscrite à l'ordre du jour de jeudi prochain.

(La motion est adoptée.)

LES TRAVAUX DU SÉNAT

Le sénateur Flynn: Honorables sénateurs, le leader du gouvernement n'a pas à s'inquiéter ni à se sentir gêné, je ne vais pas lui poser une question au sujet des élections partielles d'hier. Je voudrais simplement lui demander où en est rendu la Chambre dans son étude du bill C-8. Pense-t-il qu'il nous parviendra ce soir pour que nous l'étudiions et qu'il recevra la sanction royale avant notre départ ce soir?

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, tout porte à croire présentement que la Chambre en aura fini avec le bill vers 9 h 15 ce soir. Il est donc possible que le bill nous soit envoyé dans la soirée pour étude. Il est à espérer, étant donné la gravité de la situation, que les honorales sénateurs termineront toutes les étapes de l'étude de cette mesure avant l'ajournement. J'aurai d'ailleurs le plaisir de m'entretenir sur ce sujet avec le leader de l'opposition dans le courant de la soirée.

Je peux dire qu'à l'autre endroit, les membres de la loyale opposition ont fait preuve d'un véritable esprit de collaboration en s'efforçant d'accélérer l'étude du bill. Il faut cependant dire que l'adoption de cette mesure dans les heures qui vont suivre nécessite également la collaboration des partis de l'opposition ici même et à l'autre endroit.

L'ÎLE DU PRINCE-ÉDOUARD

CONGRÈS POUR L'ÉLECTION D'UN CHEF À LA DIRECTION DU PARTI LIBÉRAL PROVINCIAL—QUESTION DE PRIVILÈGE

Le sénateur Bonnell: Honorables sénateurs, je soulève la question de privilège pour signaler une erreur qui s'est glissée dans un journal de Toronto. J'ai ici devant moi le numéro du *Globe and Mail* du samedi 14 octobre 1978.

Le sénateur Greene: C'est une honte!

Le sénateur Bonnell: Dans l'article intitulé «Les libéraux de l'Île-du-Prince-Édouard se choisiront un chef en décembre», je lis:

> Charlottetown (PC)—Les libéraux actuellement au pouvoir à l'Île-du-Prince-Édouard tiendront un congrès le 9 décembre pour élire un chef permanent. Le nouveau chef remplacera l'ancien premier ministre Alex Campbell qui a remis sa démission le 19 septembre. Le ministre des Finances, M. Bennett Campbell, a été nommé provisoirement premier ministre et chef du parti quatre jours plus tard. Le sénateur Lorne Bonnell a déclaré au caucus du parti et à l'exécutif qu'il se présenterait comme candidat.

Des voix: Bravo!

Le sénateur Smith (Colchester): Pour quel parti?

Le sénateur Bonnell: J'aimerais informer les honorables sénateurs, mes amis et tous les Canadiens qu'on a omis les mots «ne . . . pas» et que ce texte devrait se lire:

> . . . qu'il ne se présenterait pas . . .

Je tiens à vous assurer que je serai ici au Sénat . . .

Le sénateur Steuart: Aussi longtemps qu'il existera.

Le sénateur Bonnell: . . . pendant encore un bon bout de temps, à condition que ma santé le permette. J'aimerais corriger la Presse canadienne et le *Globe and Mail*. Je ne me porterai pas candidat à la direction du parti. Je ne me laisserai pas recruter et je ne m'enrôlerai pas.

Le sénateur Flynn: Décision très sage.

Le sénateur Smith (Colchester): Je félicite l'honorable sénateur de sa sagesse et de sa prudence.

• (2010)

LA CONSTITUTION

LES CONSÉQUENCES DES ÉLECTIONS PARTIELLES SUR LE PROJET D'ABOLITION DU SÉNAT—QUESTION

Le sénateur Asselin: Honorables sénateurs, je voudrais savoir si le leader du gouvernement pense que les résultats des élections partielles d'hier convaincront le gouvernement de ne pas insister pour faire adopter le bill C-60 qui a trait à l'abolition du Sénat.

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, au sujet des événements d'hier, si l'on se reporte à ce qui s'est passé en 1972 et 1974, de même qu'au cours des mois qui ont précédé ces élections générales, on peut uniquement conclure que les résultats d'hier représentent simplement une dérogation temporaire aux habitudes de vote au pays. Quand viendra le moment de l'épreuve suprême, dans quelques mois, les Canadiens reconsidéreront probablement le jugement politique qu'ils ont porté.

Le sénateur Asselin: Les résultats ne seront pas meilleurs.

Le sénateur Smith (Colchester): Vous n'aurez peut-être aucune voix.

Le sénateur Perrault: Quant au bill C-60, le gouvernement n'a jamais insisté pour qu'il soit présenté intégralement au Parlement en vue de son adoption. Le bill C-60 et le Livre blanc sur la constitution qui l'a précédé ont été conçus pour provoquer les discussions animées qui en fait ont eu lieu pendant l'été. Une multitude d'excellentes idées ont jailli de toutes parts, notamment des partis d'opposition et des provinces, et je crois qu'en fin de compte le bill s'en trouvera grandement amélioré.

Le sénateur Smith (Colchester): Grâce aussi aux idées des sénateurs.

Le sénateur Perrault: Très juste.

LA NAVIGATION SUR LES GRANDS LACS

LA GRÈVE DES INGÉNIEURS MÉCANICIENS ET DES OFFICIERS DE PONT—QUESTION

Le sénateur McDonald: J'aimerais poser au leader du gouvernement une question au sujet de la grève des transports sur les Grands lacs. Je sais que toute la population canadienne s'inquiète beaucoup de la grève des postiers, et la réponse que nous a donnée le leader du gouvernement est encourageante. Cependant, bien des gens, de l'Ouest du Canada notamment, ont tout lieu de se préoccuper plus encore de la grève des ingénieurs mécaniciens et des officiers de pont sur nos Grands lacs. Le leader du gouvernement pourrait-il nous dire si l'on légiférera pour ordonner la reprise du travail ou s'il est d'avis que cette grève prendra fin prochainement par voie d'arbitrage ou par quelque autre moyen?

Le sénateur Perrault: Le gouvernement connaît fort bien l'urgence et l'importance de la situation et il sait qu'il faut trouver une solution satisfaisante au conflit. On m'a informé—et j'espère vous le confirmer très prochainement—que la Upper Lakes Shipping a signé un accord. Cette compagnie représente, m'a-t-on donné à comprendre, 26 navires environ

sur un total de 125 bâtiments ayant pris part à la grève. Les négociations se poursuivent et l'on espère trouver prochainement une solution. Si d'autres renseignements nous parviennent ce soir, ils seront communiqués aux sénateurs.

Le sénateur Argue: J'aimerais joindre ma voix à celles des sénateurs McDonald et Perrault, pour souligner un fait que beaucoup d'entre vous connaissent, j'en suis sûr. La Commission canadienne du blé perd chaque jour des ventes à la suite de ce débrayage. Depuis l'arrêt de la navigation, il y a pour 450 millions de dollars de céréales en attente; cette grève met donc en péril l'économie de l'Ouest et l'ensemble de l'économie canadienne. Le leader du gouvernement a fait une déclaration qui me rassure et je suis sûr qu'il sera le porte-parole de tous les sénateurs en signalant au gouvernement l'urgence de la question.

Le sénateur Flynn: Il s'agit d'intérêts et d'aspirations régionaux.

LE DISCOURS DU TRÔNE

MOTION D'ADOPTION DE L'ADRESSE—SUITE DU DÉBAT

Le Sénat reprend l'étude, interrompue le jeudi 12 octobre, du discours que Son Excellence le Gouverneur général a fait à l'ouverture de la session, et de la motion d'adoption de l'Adresse présentée par le sénateur Rizzuto, appuyé par le sénateur Bird.

● (2020)

[*Français*]

L'honorable Jacques Flynn: Honorables sénateurs, le discours que j'ai à prononcer traditionnellement à l'occasion du discours sur l'Adresse en réponse au discours du trône est, à tous points de vue pour moi, le plus pénible.

Le vote d'hier m'a suggéré que j'aurais pu me dispenser de participer à ce débat. Après tout, le peuple s'est prononcé. Il a donné son avis sur le discours du trône et sur la politique du gouvernement. Mais ce vote, de toute façon,—cela fera plaisir à mon ami, le sénateur Denis,—aura raccourci mes commentaires, peut-être pas suffisamment, mais, il les aura tout de même raccourcis. Il les aura également adoucis parce que, vous me connaissez, je n'aime jamais frapper quelqu'un qui est par terre. Car on connaît ma nature très tendre.

Le sénateur Langlois: Angélique.

Le sénateur Flynn: Oui, angélique,—j'accepte volontiers la suggestion du sénateur Langlois.

De toute façon, nous commençons une session qui ne devrait pas avoir lieu. Je crois que le gouvernement se dira après coup qu'elle n'aurait jamais dû avoir lieu.

A quelque chose tout malheur est bon. Je me console donc du fait que cette dernière session,—oui, c'est la dernière, je pense bien,—de cette législature, aura donné l'occasion à leurs Excellences, le Gouverneur général et M^me^ Léger, de venir rencontrer le Parlement une autre fois avant la fin de leur terme d'office. Cela me donne l'occasion de leur offrir, au nom de l'opposition officielle, nos hommages respectueux et le témoignage de tous pour la façon admirable, voire même courageuse, dont ils se sont acquittés de leurs difficiles et délicates responsabilités. Nos vœux les meilleurs les accompagnent et les accompagneront lorsqu'ils quitteront Rideau Hall pour une retraite bien méritée et fort heureuse, nous l'espérons.

L'autre consolation, évidemment, sera le fait que cette session aura prolongé la présidence de l'honorable Renaude Lapointe. L'an dernier, au début de la dernière session, alors que les rumeurs d'une élection à l'automne de 1977 venaient d'être dissipées, je lui avais indiqué la même réaction. Qu'elle aussi accepte nos hommages et l'assurance de notre entière coopération.

J'ai eu, l'autre soir, l'occasion de faire quelques commentaires au sujet des discours des motionnaires de l'Adresse en réponse au discours du trône. Je les renouvelle: mes félicitations pour une tâche accomplie dans des circonstances plutôt pénibles.

J'ai commencé à préparer ces notes seulement ce matin. Étant donné les événements d'hier, je me disais à quoi bon essayer de dire d'avance ce qui pourrait ne pas avoir d'à-propos du tout.

Je me suis interrogé sur la nature des propos que les circonstances suggèrent. Si celles-ci eussent été normales, comme par exemple l'an dernier, ou il y a deux ans, j'aurais parlé directement des mesures décrites dans le discours du trône en regard de la situation économique et politique que traverse le pays. Je ferai certainement allusion à ces questions, mais, dans une perspective qui invite le vote très net de non-confiance que le gouvernement vient de se faire asséner par près d'un million d'électeurs. C'est une autopsie, en vérité, de la défaite qu'il vient de subir dont je voudrais esquisser quelques traits.

En général, je dirais que le gouvernement s'est fait dire par l'électorat de quinze comtés situés dans toutes les régions du Canada qu'il en a assez de la façon cavalière et malhabile dont il traite la population et s'attaque aux graves questions de l'heure.

Envisageons d'abord l'attitude du gouvernement vis-à-vis la population. Il a envers elle une attitude désinvolte. En effet, depuis au-delà d'un an, nous sommes sous la menace d'élections générales qui n'auront maintenant vraisemblablement lieu qu'au printemps de 1979, et peut-être plus tard, comme je l'indiquerai tout à l'heure.

On se rappelle que le gouvernement est venu tout près de déclencher des élections l'automne dernier, et ensuite qu'il nous a indiqué qu'elles auraient lieu au printemps de cette année. Souvenez-vous de la situation qui prévalait au Parlement avant l'ajournement de Pâques. On nous bousculait. On nous disait: pressez-vous. Adoptez les lois pour permettre la tenue d'élections au mois de juin. Puis, à un moment, en mai, si je ne me trompe, un sondage défavorable au gouvernement fait que l'élection est reportée. Là, on parlait de juillet ou du début de septembre. Dans cette éventualité, le gouvernement, au début de juin, présente son Livre blanc et le bill C-60 touchant la réforme constitutionnelle. L'intention est claire de fournir un sujet de débat pour la campagne électorale, destiné à distraire l'électorat de la gravité des problèmes économiques et de la maladresse du gouvernement à s'y attaquer.

Suit un autre sondage, encore une fois défavorable. Peut-être vaut-il mieux reporter l'élection en octobre ou au début de novembre.

M. Trudeau part à Bonn et, en revenant, annonce un programme économique et administratif qui a toutes les allures d'un sujet de campagne électorale à l'automne. Si ce n'était pas le cas, ce programme, vous l'admettrez, je crois, sans difficulté, sinon très ouvertement, vous l'admettrez implicitement, aurait été annoncé dans un discours du trône d'une session qui, après tout, aurait pu débuter il y a plusieurs semaines.

Autre sondage, fin d'août ou début de septembre, et les perspectives libérales sont encore plus sombres. Encore une fois, l'élection est reportée et, cette fois, dans l'ordre normal—mais on ne peut pas se fier à l'ordre normal avec ce gouvernement—au printemps de 1979.

Le premier ministre qui, le 1er mars 1978, avait annoncé la date du 16 octobre pour un certain nombre d'élections partielles, et qui avait fait rire tout le monde à l'époque parce qu'elles devaient être, évidemment, précédées d'élections générales, en raison du délai entre la date de l'annonce et la date prévue, soit sept mois et demi, le premier ministre, dis-je, décide, au début de septembre, d'ajouter un certain nombre d'autres élections partielles.

Il envisage un sondage un peu plus précis dans des régions-types du Canada, et particulièrement dans celle de Toronto. Toronto, qui était, évidemment, névralgique pour le gouvernement. On connaît le reste face aux résultats de ces élections partielles. Interrogé hier soir, le premier ministre déclare qu'il emploiera les prochains six mois à convaincre la population de l'indispensabilité de son leadership, de l'efficacité des mesures qu'il propose maintenant, convaincu qu'il est, comme l'a indiqué, d'ailleurs, le leader du gouvernement tout à l'heure, que le parti libéral est le seul capable de sauver le Canada et de l'administrer.

S'il fallait que, au printemps de 1979, l'opinion publique demeure rébarbative à son endroit, ne peut-on croire qu'il pourrait retarder cette date, cette échéance jusqu'à l'automne de 1979 puisque, techniquement, il en a le droit. De plus, poussant à l'extrême la plaisanterie, et étant donné que ce Parlement peut durer jusqu'au 31 juillet 1979, rien n'oblige le premier ministre à déclencher des élections, puisque la seule obligation qu'il a, c'est qu'un nouveau Parlement soit élu au cours de l'année pour permettre d'avoir une session à un an de la fin de la session qui vient de commencer, et nous pourrions donc avoir des élections générales seulement à l'été de 1980.

Indubitablement, le premier ministre a abusé de son pouvoir discrétionnaire, et je dis trop discrétionnaire, de déclencher des élections quand bon lui semble. Il a tenu la population en alerte pendant si longtemps que celle-ci n'a pas manqué la première occasion de lui faire savoir qu'elle n'apprécie guère une attitude qui frise le mépris à son endroit.

En passant, ce pouvoir discrétionnaire du premier ministre de déclencher des élections devrait certes être étudié lors de l'étude des propositions d'une nouvelle constitution, et, si besoin il y a, être restreint.

Je viens de parler de l'attitude du gouvernement vis-à-vis la population en général.

De même que vis-à-vis cette population, ces remises successives d'une élection générale constituent un affront au Parlement. Comment, surtout la Chambre des communes, peut-elle opérer avec cette épée de Damoclès sur sa tête.

Il faut reconnaître que le premier ministre n'a jamais eu trop d'admiration ou de compréhension vis-à-vis la Chambre. Il n'apprécie guère les débats. Les députés lui font souvent perdre patience comme, d'ailleurs, toute opposition à ses vues. L'annonce de son programme économique à son retour de Bonn, ailleurs que dans un discours du trône et devant le Parlement, démontre également le peu de respect qu'il en a. Quant au Sénat j'y reviendrai plus loin.

A ce stade, point n'est besoin de vous faire de dessin pour vous convaincre que ce qui se passe dans cette Chambre ne l'intéresse guère, en tout cas ne l'impressionne pas de façon favorable.

[*Traduction*]

Honorables sénateurs, je vous ai dit ce que je pensais de l'attitude du gouvernement envers la population et le Parlement—une attitude de mépris pur et simple. Voyons de quelle façon le gouvernement a abordé la question d'une nouvelle constitution pour le Canada. Comme je l'ai dit, le gouvernement a déposé au début de juin un document intitulé «Le temps d'agir—Jalons du renouvellement de la fédération canadienne», et il a présenté le bill C-60.

Le temps d'agir! Etait-ce vraiment le temps d'agir avec des élections générales se dessinant à l'horizon? Était-ce le temps d'agir pour un gouvernement qui a quatre ans derrière lui? En fait, était-ce une «façon d'agir» de la part d'un gouvernement qui se dit prêt à franchir unilatéralement la phase I en fixant le 1er juillet 1979 comme échéance? Était-ce une «façon d'agir,» à la phase II que de menacer d'agir unilatéralement si les provinces ne donnaient pas leur accord d'ici juillet 1981?

Les honorables sénateurs se demandent peut-être comment je peux prêter pareilles intentions au gouvernement. Il est prévu par l'article 125 du bill et les suivants que la simple adoption du bill C-60 constituerait une Adresse à Westminster pour lui demander d'adopter un projet de loi qui donnerait force de loi à la phase II et rapatrierait la Constitution, sans qu'une formule d'amendement ait été acceptée et sans l'accord des provinces.

● (2030)

Bien sûr, le comité mixte n'a pas tardé à signaler que, sur le plan juridique, il était fort douteux que le Parlement ait le droit d'agir unilatéralement dans la réalisation de la phase 1, et le gouvernement s'est vu forcé de renvoyer la question à la Cour suprême.

Mais même si la Cour suprême décidait que le gouvernement a le droit de procéder de la sorte, son intention d'agir unilatéralement était extrêmement dangereuse sur le plan politique, comme l'ont bien illustré les protestations unanimes des premiers ministres provinciaux réunis à Regina.

Le débat qu'a suscité cette question a forcé le gouvernement à renoncer à son plan d'action initial, et le discours du trône fait maintenant mention d'un projet de loi révisé et fait état de la bonne volonté et de la souplesse dont toutes les parties intéressées devraient faire preuve—et lorsque le gouvernement parle des parties intéressées, je suppose qu'il s'englobe sans doute.

Il semble donc que le gouvernement soit maintenant prêt à attendre le résultat de la prochaine conférence des premiers ministres, voire la publication d'un premier rapport de la Commission Pepin-Robarts, avant de présenter de nouvelles

propositions constitutionnelles. Le gouvernement n'en a pas moins déjà irrité les gouvernements provinciaux et divers milieux. Par son attitude, le gouvernement a fait preuve du même manque de souplesse qui le caractérise dans bien d'autres domaines. Il a manifesté du mépris pour le Parlement et les gouvernements provinciaux.

Nous ne pouvons que souhaiter que la nouvelle attitude que le gouvernement promet d'adopter dissipera les doutes et permettra d'assainir le climat à l'approche de la révision de notre constitution, objectif qu'étaient loin d'atteindre les propositions manifestement électorales du bill C-60 et les documents explicatifs qui l'accompagnaient.

Une dernière observation sur cette question.

Dans le discours du trône, le gouvernement reprend une remarque qu'il avait déjà formulée dans son Livre blanc intitulé «Le temps d'agir», et je cite:

> Le gouvernement estime surtout essentiel que des progrès importants et manifestes se réalisent avant que les Québécois ne soient appelés par leur gouvernement provincial à se prononcer, par référendum, sur leur avenir.

Au comité mixte et ailleurs, on a constamment fait remarquer au gouvernement que le bill C-60 n'offrait rien aux Québécois qui puisse les inciter à voter d'une façon ou de l'autre au référendum annoncé. Certainement pas l'abolition du Sénat remplacé par la Chambre de la Fédération; certainement pas non plus les changements concernant la Cour suprême et le mode de nomination de ses juges; ni l'insertion dans la constitution d'une charte des droits de l'homme; aucune de ces propositions n'influencera l'attitude des Québécois envers la fédération, pas même la disposition concernant les droits linguistiques.

Seule une solution aux problèmes relatifs à la répartition et la clarification relative à la division des pouvoirs entre les deux paliers de gouvernement pourra influer sur leur décision. Laisser entendre que le bill C-60 est un outil important dans la lutte contre le séparatisme au Québec, c'est faire injure à l'intelligence des Québécois.

Espérons que des progrès seront accomplis à cet égard à la prochaine conférence des premiers ministres. Il ne faut pas oublier qu'une nouvelle constitution rédigée à la hâte pourrait être un facteur de division pire que la situation actuelle. Prenons tout le temps qu'il nous faut pour rédiger une nouvelle constitution bien structurée, et ce faisant, ne nous en servons pas à des fins purement électorales.

● (2040)

J'en arrive au comportement du gouvernement à l'égard des aspects de la réforme constitutionnelle concernant le Sénat. Le bill C-60 aurait purement et simplement aboli le Sénat pour le remplacer par une Chambre entièrement nouvelle appelée «La Chambre de la Fédération». Le Livre blanc justifiait cette proposition par les raisons suivantes:

> Un autre aspect de notre régime fédéral devra vraisemblablement être modifié profondément. Le Sénat canadien, tel qu'actuellement constitué, ne répond plus en effet au besoin qu'a le pays d'une Chambre fédérale où pourraient être examinés . . .

Et j'insiste sur les mots qui suivent . . .

[Le sénateur Flynn.]

> . . . avec indépendance et autorité toute la gamme des problèmes régionaux et des répercussions de nos politiques nationales sur les diverses régions. La Chambre des communes ne peut pas remplir pleinement cette fonction, la discipline de parti inhérente . . .

et je pourrais également insister là-dessus . . .

> . . . au régime parlementaire imposant à ses membres une perspective nationale. Le Sénat, dont les membres sont tous nommés par le gouvernement fédéral, n'a pu devenir le forum qui aurait permis de comprendre et de résoudre les contradictions qui apparaissent parfois entre nos objectifs nationaux et régionaux.
>
> Le gouvernement croit donc que notre nouvelle constitution devrait prévoir le remplacement du Sénat par un nouvel organe politique, soit une Chambre de la Fédération, afin de satisfaire à ces besoins. Parmi les caractéristiques essentielles de cette nouvelle Chambre, signalons le rôle que joueraient les provinces dans le choix de ses membres et la représentation accrue qu'il conviendrait d'octroyer aux régions de l'est et de l'ouest du pays. Un ajustement important doit, en effet, être effectué dans le cas de l'Ouest dont la représentation, jusqu'à ce jour, n'a pas été à la mesure de son importance croissante.

Personnellement, je nie, comme on l'a dit, que le Sénat, dont les membres sont tous nommés, n'a pu devenir le forum qui aurait permis aux régions d'exprimer leurs aspirations. Peut-être n'a-t-il pas fait tout ce qu'il aurait dû faire, mais il a certainement fait davantage que ne donnent à penser les accusations brutales du gouvernement.

Quant à savoir si cette Chambre de la Fédération permettrait vraiment de remédier aux défauts qu'on reproche au Sénat à juste raison, je doute fort que le comité spécial du Sénat qui s'est occupé de la question partage cette opinion. C'est une question qu'on pourra examiner à d'autres occasions, notamment dans le cadre du comité spécial de la constitution nouvellement formé.

Pour le moment, je tiens à faire valoir que le gouvernement a accusé le Sénat, et plus particulièrement la majorité libérale ici présente, de ne pas s'être bien acquitté des fonctions qui lui étaient confiées. Il est plutôt ironique que le gouvernement porte cette accusation alors que ses partisans à la Chambre se contentaient d'agir selon ses désirs ou même, devrais-je dire, selon ses ordres.

Le sénateur Forsey: Pas tous!

Le sénateur Flynn: Qui a dit «Pas tous!»? J'aimerais savoir qui se prétend si parfait. Oh, le sénateur Forsey, bien sûr! Je dirais que vous n'êtes pas le seul, sénateur Forsey. Je souhaite qu'il y en ait d'autres.

Le Sénat n'a peut-être pas joué son rôle de protagoniste des intérêts et des aspirations régionales dans les cas où le gouvernement a ordonné à la majorité du Sénat de ne pas susciter de difficultés en apportant des amendements ou en reportant l'adoption d'une loi ayant des incidences au niveau provincial.

On ne critique sérieusement le Sénat que lorsqu'on met sa crédibilité en doute en faisant valoir que c'est un organisme dont les membres sont nommés plutôt qu'élus. La Chambre de la Fédération ne serait pas dans une situation différente puis-

que ses membres seraient également nommés pour la durée d'une législature fédérale ou provinciale.

Le gouvernement actuel et le parti libéral, qui a été au pouvoir pendant 39 ans au cours des 43 dernières années—45 ans, je crois, au cours des 60 dernières—ont eu la possibilité de corriger la situation en modifiant les conditions et, peut-être aussi la durée des nominations et en assouplissant la discipline du parti. Cela aurait pu donner lieu à des réformes significatives. Je reconnais que l'on a fait certains efforts en ce sens, mais on s'est montré beaucoup trop timide.

Quoi qu'il en soit, il sera intéressant de voir fonctionner notre Chambre condamnée à mort avec sursis aux termes du bill C-60. Je me demande si on pourra observer un changement de comportement chez les sénateurs qui appuient officiellement le gouvernement actuel. Pour ma part, si le Sénat doit être aboli, j'aimerais que l'on trouve mieux pour le remplacer.

Des voix: Bravo!

Le sénateur Flynn: J'aimerais aussi avoir une dernière fois l'occasion de prouver au gouvernement que nous pourrions être plus efficaces si seulement il nous laissait travailler librement, et n'imposait pas toutes ces contraintes à la majorité libérale.

Bref, le gouvernement n'a jamais eu beaucoup d'estime pour le Sénat, et je prétends, honorables sénateurs, que si le public a une piètre opinion de nous, nous en sommes les principaux responsables. Nous devrions faire tout notre possible pour améliorer cette image avant notre disparition, si tant est que nous devions disparaître.

Je voudrais maintenant exprimer toute ma sympathie au leader du gouvernement. Il a dû lui être très difficile de concilier les obligations de membre du gouvernement et du Sénat. Mais je suppose qu'il est mieux placé en tant que sénateur que s'il devait se présenter comme candidat aux prochaines élections, en Colombie-Britannique, et risquer de n'obtenir que 10 p. 100 des voix.

Le dernier volet que j'aimerais ouvrir sur ce tableau du gouvernement est celui de l'économie. Je ne ferai que l'entrouvrir. Il est inutile de citer des chiffres pour démontrer que notre situation économique est extrêmement précaire et depuis 1968 elle n'a fait que décliner: les dépenses gouvernementales se sont multipliées par quatre fois et demie; l'indice des prix à la consommation est passé de 89.4 à 168.9. Le pouvoir d'achat du dollar est tombé à 52c. Nous en sommes au point où le dollar canadien vaut moins qu'il ne valait au pire moment de la dépression. Le chômage est deux fois et demie ce qu'il était. Les prestations d'assurance-chômage sont presque huit fois plus élevées, les déficits budgétaires ainsi que la dette publique sont en augmentation, et tout le reste.

Dans le discours du trône, on nous annonce une réduction de la dépense fédérale, une réduction de la part du gouvernement à la richesse nationale et des compressions dans la Fonction publique. On nous annonce des restrictions salariales dans le secteur public, un frein à l'intervention excessive du gouvernement dans le secteur privé et tout ce qu'on voudra.

Si les honorables sénateurs se reportaient au discours du trône d'il y a quatre ans—c'est-à-dire de la dernière session, pour le comparer à celui de cette année, ils ne remarqueraient guère de différence, à l'exception peut-être de l'accent mis sur certains principes généraux.

Lorsqu'il devint premier ministre, M. Trudeau lança une campagne sur le thème de la «société juste», en proposant une modeste intervention du gouvernement dans l'économie. Cinq ans plus tard, il parlait de la «nouvelle société», et dénonçait la faillite du secteur privé, et annonçait que la seule solution qui s'offrait à nous était d'avoir un État-providence plus interventionniste. Aujourd'hui il semble trouver la solution dans un retour à «l'ancienne société», avec une moindre intervention du gouvernement et une revalorisation du rôle du secteur privé.

Ces virevoltes sont à l'origine de nombre de nos difficultés actuelles. Le monde des affaires ne sait pas exactement où le gouvernement veut en venir et se demande quelle orientation il prendra demain. Par exemple, voici ce que dit le discours du trône:

> La compression des dépenses publiques a été le thème central de la politique et de la pratique du gouvernement fédéral depuis octobre 1975.

Avec quels résultats? Une augmentation des dépenses de 45 p. 100. Dans le discours du trône, on lit ensuite:

> Au mois d'août, le gouvernement s'est fixé un objectif plus ambitieux encore. Les dépenses prévues . . .

J'appuie sur le mot «prévues».

> Les dépenses du gouvernement fédéral prévues pour le présent exercice seront réduites de cinq cents millions de dollars et l'on retranchera quelque deux milliards de dollars sur les dépenses prévues pour le prochain exercice financier. En conséquence, on prévoit un taux de croissance des dépenses de 8.9 pour cent pour la prochaine année financière, donc bien en deçà des 11 pour cent prévus dans le cas du produit national brut.

Les honorables sénateurs voudront noter les mots suivants: «dépenses fédérales prévues» et «taux de croissance prévu». Quelqu'un peut-il me dire ce que cela signifie? Moi je l'ignore. Chose certaine, c'est que les dépenses globales seront plus élevées l'an prochain. Ça, c'est certain. Du moins c'est ce qu'affirme le discours du trône.

Le gouvernement ne pourra pas dépenser autant qu'il aurait voulu, mais il dépensera plus que l'an dernier. Le gouvernement promet d'abandonner certains programmes, mais en même temps, il nous informe qu'il se dispose à réaffecter des fonds aux besoins les plus pressants. Évidemment, le gouvernement excelle à définir en quoi consistent des objectifs pressants et des objectifs moins pressants.

Jetons-y un coup d'œil. Il ne s'agit pas d'objectifs à long terme résultant d'une appréciation rigoureuse de faits réels. Il s'agit d'objectifs fixés à la hâte à des fins politiques, alors que le gouvernement songeait à déclencher des élections à l'automne. L'annonce de nouveaux objectifs au mois d'août par le premier ministre à son retour de Bonn, sa tentation repoussée de déclencher des élections à l'automne, la façon dont le gouvernement s'adresse aux contribuables et aux entreprises depuis quatre ans—tout cela montre le peu de cas que le gouvernement actuel fait de l'intelligence du citoyen moyen. Mais ce même citoyen lui a dit hier qu'il en avait assez de se faire rouler.

Les honorables sénateurs se réjouiront en m'entendant dire que j'arrive à la conclusion de mon discours; et je ne serai pas moins heureux de me rasseoir.

Alors que j'écoutais le discours du trône, je pouvais difficilement reconnaître une seule phrase que je n'eusse pas déjà entendue une ou deux fois lors de discours précédents. Et quand le lendemain, j'ai lu dans le hansard la phrase habituelle: «Il plaît à Son Excellence de se retirer», je n'ai pu m'empêcher de conclure que ces mots n'avaient jamais été aussi vrais en pareille occasion.

● (2050)

Quoi qu'il en soit, étant donné que nous commençons cette session avec la consolation que c'est la dernière, je tiens à assurer aux honorables sénateurs que mes collègues de l'opposition et moi-même ferons de notre mieux pour réviser et critiquer objectivement les mesures que le gouvernement nous enverra. Si seulement nous pouvions adopter les bills importants qui sont restés en plan au *Feuilleton*, nous ferions déjà beaucoup.

Ces bills et ceux qu'on nous a promis dans le discours du trône prolongeraient indéfiniment la session parlementaire. Cette perspective n'est peut-être pas sans attrait pour le premier ministre, qui hésite tellement à déclencher des élections générales, ce que, normalement, il aurait dû faire bien avant aujourd'hui, mais je répète que son hésitation et la façon qu'il a de gouverner en fonction des résultats des sondages sont plus que tout autre facteur la cause des problèmes politiques et économiques que nous éprouvons maintenant.

Je crois sincèrement que seules des élections générales peuvent détendre l'atmosphère et il est évident que les électeurs ne s'estimeront satisfaits que lorsqu'ils auront un nouveau gouvernement.

(Sur la motion du sénateur Perrault, le débat est ajourné.)

LES TRAVAUX DU SÉNAT

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, j'ai des renseignements à vous communiquer au sujet de la mesure que nous nous attendons à recevoir. On m'a fait savoir que les députés en sont maintenant à l'étude de l'article 6 et que l'article 5 est adopté. Je tiens à souligner que ce bill comporte onze articles.

Je propose que le Sénat s'ajourne à loisir pour se réunir au son du timbre, vers 9 h 45.

(Le Sénat s'ajourne à loisir.)

La séance reprend à minuit.

BILL PRÉVOYANT LE MAINTIEN DES SERVICES POSTAUX

1re LECTURE

Son Honneur le Président annonce au Sénat qu'il a reçu des Communes un message accompagné du bill C-8, tendant à prévoir la poursuite et le maintien des services postaux.

(Le bill est lu pour la 1re fois.)

[Le sénateur Flynn.]

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le bill pour la deuxième fois?

Le sénateur McIlraith: Honorables sénateurs, j'aimerais faire au Sénat une ou deux suggestions.

Le sénateur Flynn: Proposez-vous la deuxième lecture?

Le sénateur McIlraith: Si! J'allais demander la permission qu'on lise le bill pour la deuxième fois, mais en demandant cette permission, je voulais . . .

Le sénateur Flynn: Réglons tout d'abord la question de permission, voulez-vous.

Le sénateur McIlraith: C'est ce que je me propose de faire. Avec la permission du Sénat, je propose que nous passions à la deuxième lecture et, si le bill franchit l'étape de la deuxième lecture, je proposerai qu'il soit lu pour la troisième fois, afin qu'il puisse recevoir ce soir la sanction royale. L'article 11 de ce projet de loi aura pour effet de faire entrer la loi en vigueur jeudi à minuit et une minute. La Chambre des communes attend l'appel du timbre.

Le sénateur Flynn: Qu'elle attende.

Le sénateur McIlraith: Le suppléant du gouverneur général est présent et peut donner la sanction royale. Par conséquent, si les honorables sénateurs sont d'accord, j'aimerais proposer, avec la permission du Sénat, que nous passions à la deuxième lecture du bill, afin que nous lui fassions franchir toutes les étapes immédiatement.

Le sénateur Flynn: Allez-y.

Le sénateur McIlraith: Merci beaucoup, honorables sénateurs.

Le sénateur Flynn: Je crois comprendre que vous demandez si permission est accordée. Avant qu'elle le soit, j'aimerais demander au parrain du bill une explication. Il nous dit que la Chambre des communes attend et qu'il voudrait que ce bill soit adopté. A mon avis, ce n'est pas une raison valable. La seconde raison, c'est que le suppléant du gouverneur général attend également. Je ne lui ai pas demandé de venir, je ne sais pas qui l'a fait, mais je ne pense pas que cela soit important.

Le problème, c'est que vous nous demandez, sans que cela importe sur le plan juridique, d'adopter ce bill après minuit au lieu de le faire demain. Il est trop tard pour que ce bill entre en vigueur mercredi et même si vous nous aviez demandé d'obtenir que la sanction royale soit donnée avant minuit, pensez-vous qu'il serait juste de demander aux ouvriers qui ont entrepris une grève légale de retourner au travail dans deux minutes? Non.

Est-il raisonnable que le Sénat discute de ce bill à une heure aussi avancée plutôt que de le faire demain? Je prétends qu'il est ridicule de nous demander d'adopter ce bill maintenant, car les conséquences sur le plan pratique seront les mêmes. Je suis désolé pour le suppléant de Son Excellence. Je ne vois pas pourquoi on devrait nous prier d'accorder notre permission.

Le leader du gouvernement pourrait-il nous dire quel est l'avantage d'adopter ce bill maintenant plutôt que demain matin?

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, on avait prévu aujourd'hui qu'il serait possible d'obtenir la sanction royale pour cette mesure à minuit ce soir. Les membres de l'autre

endroit ont cependant déclaré qu'ils désiraient discuter ce bill important plus longuement qu'ils ne l'avaient prévu; d'ailleurs, plusieurs amendements ont été proposés.

Le sénateur Flynn: Répondez à ma question.

Le sénateur Perrault: Honorable sénateur, vous avez eu amplement l'occasion d'exprimer votre point de vue. Voulez-vous bien me permettre de terminer ce que j'ai à dire?

● (0010)

Le sénateur Flynn: Il est trop tard pour faire le tour de la question.

Le sénateur Perrault: Il n'est pas trop tard pour donner une explication logique. Vous avez posé une question.

Le sénateur Flynn: Répondez-y.

Le sénateur Perrault: Auriez-vous l'obligeance de rester assis quand quelqu'un s'efforce de donner une explication?

Le sénateur Asselin: Êtes-vous le président?

Le sénateur Smith (Colchester): Qui êtes-vous?

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, je n'ai pas de réprimande à recevoir du leader de l'opposition quand on me demande d'expliquer pourquoi on a proposé que nous tâchions d'obtenir la sanction royale ce soir. Puis-je poursuivre mon explication?

Le sénateur Flynn: Vous n'avez pas encore commencé.

Le sénateur Perrault: Je voudrais dire, honorables sénateurs, que j'ai informé aujourd'hui le leader de l'opposition de l'horaire que nous voulions suivre.

Le sénateur Flynn: Là n'est pas la question.

Le sénateur Perrault: Honorable sénateur, écoutez ce que j'ai à dire et vous pourrez peut-être ensuite porter un jugement. Nous avions prévu que nous aurions assez de temps pour débattre cette importante mesure ici et que nous pourrions obtenir la sanction royale à minuit. Pour des raisons indépendantes de la volonté de quiconque, nous n'avons pu respecter l'horaire prévu.

Le sénateur Flynn: Je sais cela.

Le sénateur Perrault: Personne ne cherche à faire fi de nos us et coutumes ni à entraver la possibilité ou le droit des sénateurs de débattre cette mesure, mais je signale qu'un grand nombre de personnes ont dépensé au cours de la journée et encore ce soir beaucoup d'énergie pour arriver à la faire adopter.

Le sénateur Flynn: Qui?

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, un très grand nombre de personnes ont fait des efforts extraordinaires et ont travaillé pendant de longues heures pour que ce bill soit adopté ce soir. Si le leader de l'opposition ne veut pas consentir à ce que nous poursuivions le travail, c'est une décision qui lui appartient, cela mettra fin à cette tentative et nous pourrons en débattre plus tard aujourd'hui.

Honorables sénateurs, j'insiste encore sur le problème pratique qui se pose. Nous avions prévu que cette mesure nous arriverait de l'autre endroit vers 9 heures ce soir, ce qui nous aurait permis d'en débattre au Sénat pendant au moins trois heures, après, bien sûr, qu'un certain nombre de sénateurs auraient fait l'étude de la mesure proposée au cours de la journée. Nous avons maintenant à peu près trois heures de retard sur l'horaire proposé—un retard pour lequel personne ne peut être blâmé. Les députés se sont engagés, comme ils en ont le droit, dans un débat plutôt prolongé sur la mesure proposée. Si maintenant certains sénateurs ne veulent pas poursuivre les travaux, ou si l'honorable leader de l'opposition refuse d'accorder son consentement à l'adoption rapide de ce bill, la question est réglée.

Le sénateur Flynn: Si c'est là la seule explication que vous avez à fournir, je dirai que je vais donner mon consentement car une fois de plus le gouvernement essaie de ridiculiser le Sénat.

Le sénateur Perrault: Le sénateur n'a qu'à dire qu'il ne souhaite pas voir poursuivre l'étude de cette mesure.

Le sénateur Flynn: Non. Je ne voudrais pas qu'un sénateur ou même un petit groupe d'entre nous—parce que nous ne formons qu'un petit groupe—empêche la majorité d'agir. Nous exerçons une responsabilité collective ici au Sénat et si tel est le désir du leader du gouvernement, appuyé en cela par la majorité docile qui siège en face, amen!

Le sénateur Perrault: L'honorable sénateur a le droit de débattre cette mesure législative en détail maintenant ou même ultérieurement, s'il le désire. Il a toute latitude à ce sujet. Personne ne souhaite restreindre le droit des sénateurs de débattre cette mesure.

Le sénateur Flynn: Je le sais pertinemment.

Le sénateur Asselin: Mon parti m'a demandé d'intervenir ce soir à propos de ce bill. Comme le leader du gouvernement avait dit que nous pourrions débattre ce bill vers 9 h 30 ou 10 heures ce soir, je me suis rendu à l'autre endroit où j'ai suivi le débat au cours duquel d'excellents arguments ont été avancés par certains députés. Certains amendements ont été présentés et ont donné lieu à des votes. Cependant, je ne suis pas disposé ce soir à étudier ou à revenir sur toute la discussion qui s'est tenue à la Chambre des communes, pas plus que je ne suis disposé à étudier les amendements qui y ont été présentés.

[*Français*]

Honorables sénateurs, vu que l'on m'a demandé d'intervenir au nom de l'opposition dans les discussions concernant ce bill, je veux le faire d'une façon consciencieuse. Cependant, comme le dit le leader de l'opposition, si on lit l'article 11, cela n'avancera aucunement le règlement de cette question si on l'étudie cette nuit.

● (0020)

Même si nous décidons de l'étudier tout de suite, la loi n'entrera en vigueur que jeudi soir parce que minuit a déjà sonné. L'article 11 précise:

> La présente loi entre en vigueur le lendemain de sa sanction.

Donc, cela n'aura pas de conséquences. Mais il pourrait se produire du nouveau. Les grévistes pourraient se calmer. Ils pourraient réfléchir cette nuit à ce qui a été décidé à la Chambre des communes, et peut-être un règlement pourrait-il intervenir demain entre le ministre des Postes ou le ministre du Travail et les chefs syndicaux.

Ne pouvons-nous pas demander au leader du gouvernement de courir ce risque, de donner à ces travailleurs la possibilité de

réfléchir à ce qui a été décidé et examiné à la Chambre des communes ce soir, pour voir ce qui arrivera demain? Je ne suis pas en mesure de me prononcer sur le bill ce soir, parce que je tiens à étudier les amendements et les arguments qui ont été invoqués ce soir à la Chambre des communes.

[*Traduction*]

Le sénateur Buckwold: Honorables sénateurs, moi qui siège de ce côté-ci de la Chambre, je dois dire que je suis d'accord avec le leader de l'opposition; il est injuste, je crois, de nous mettre dans cette situation ce soir, puisque cela ne change absolument rien à l'entrée en vigueur de ce bill.

Je prends un intérêt particulier à ce bill. J'ai eu l'honneur de présider le comité spécial mixte des relations employeur-employés dans la Fonction publique, et je me préoccupe grandement de l'évolution des relations entre le gouvernement du Canada et ses employés. J'aimerais avoir la possibilité de comprendre ce bill. Je ne pense pas que je le ferais dans les meilleures conditions s'il fallait continuer de siéger jusqu'à 3 heures du matin, étant donné surtout que cela ne modifierait en rien les résultats.

J'aimerais suggérer au leader du gouvernement de tenir compte de la situation, de nous permettre de parcourir ce bill pour pouvoir en discuter sérieusement. Je pense que la réputation du Sénat ne peut que bénéficier d'une étude beaucoup plus détaillée du bill que ce que nous pourrions faire s'il fallait l'adopter en vitesse à minuit.

Le sénateur Perrault: J'aimerais encore une fois indiquer clairement que le gouvernement n'essaie pas de faire adopter cette mesure par le Sénat à la hâte, coûte que coûte. Les honorables sénateurs sont libres de décider de débattre cette question autant qu'ils veulent à ce moment-ci ou de le faire plus tard dans la journée.

Le gouvernement n'agit que par considération—si les honorables sénateurs le reconnaissent, et ils peuvent ne pas être d'accord—pour nos collègues de l'autre endroit qui ont peiné tout le jour et qui attendent que nous ayons rempli nos responsabilités et pour le suppléant du gouverneur général qui attend depuis un certain nombre d'heures pour donner la sanction royale.

Le sénateur Flynn: Il ira se coucher tôt.

Le sénateur Perrault: Si les honorables sénateurs ne sont pas disposés à consentir à ce genre d'arrangement—et ils sont les seuls à pouvoir prendre cette décision—qu'ils décident simplement, un seul sénateur ou tout groupe de sénateurs, qu'ils ne consentiront pas à faire franchir maintenant à cette mesure les trois étapes nécessaires à son adoption avant la sanction royale. Rien ne nous force à adopter cette mesure dans des délais indûment courts. Je crois que je ne le répéterai jamais trop.

● (0030)

Le sénateur Roblin: Le leader du gouvernement m'a complètement embrouillé. Je voudrais lui demander un ou deux éclaircissements.

On nous a dit que rien ne nous force à nous écarter de la procédure habituelle dans cette affaire. Mais ce n'est pas de travailler sous pression qui m'inquiète, car j'ai déjà eu à le faire souvent. Ce que je ne comprends pas, c'est pourquoi on nous demande d'étudier cette mesure maintenant. Si j'ai bien compris l'article 11 du bill, quoi que nous fassions ce soir, le bill n'entrera pas en vigueur mercredi; c'est très clair. En d'autres termes, que nous l'étudiions maintenant ou plus tard dans la journée, il ne sera pas en vigueur avant jeudi.

Si mon interprétation de cet article est juste et si l'honorable leader du gouvernement nous affirme qu'il n'a pas l'intention d'amender cet article précis de sorte qu'il puisse entrer en vigueur avant jeudi, alors je ne vois pas pourquoi on nous demande de l'étudier maintenant à la va-vite. Il me semble que nous pourrions facilement nous réunir dans le courant de la journée, comme on l'a proposé. Pour ma part—et je peux uniquement parler en mon nom—je suis disposé à déroger à tout règlement pour garantir que l'adoption de la loi ne sera pas retardée de plus de quelques heures pour qu'elle puisse toujours entrer en vigueur jeudi.

Je suis intrigué de voir qu'on nous demande d'étudier maintenant cette affaire importante quand cela ne servira pas l'intérêt public.

J'ai beaucoup de respect pour nos collègues de l'autre endroit et pour ceux à qui on a dit qu'un certain plan d'action pourrait être envisagé. Je ne voudrais pas leur manquer d'égards, mais autant pour nous-mêmes que pour les citoyens du Canada, nous devons nous assurer que nous savons bien de quoi nous parlons lorsque nous traitons de cette mesure.

Par conséquent, s'il n'y a pas d'inconvénient pratique à ne pas adopter la mesure immédiatement et à attendre à demain matin pour étudier cette question, alors que nous serons plus reposés et peut-être un peu plus lucides que nous ne le sommes actuellement, je ne vois pas pourquoi nous ne le ferions pas. Il me semble qu'il serait sage d'envisager d'agir de la sorte.

Je le répète, je ne comprends pas l'attitude de mon honorable collègue. Je ne vois pas pourquoi il insiste pour que nous étudiions cette mesure à cette heure-ci, alors qu'il n'y a pas d'inconvénient et qu'il y a peut-être même certains avantages à ce que nous le fassions à tête reposée.

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, personne ne pousse le Sénat à en discuter maintenant. Si, par vos remarques, vous refusez de consentir à ce que nous procédions immédiatement à l'étude de ce projet de loi, personne ne vous en fera de reproche et nous débattrons la question plus tard aujourd'hui.

A 9 heures ce soir, il y avait urgence, et il était réaliste de s'attendre que cette mesure entrerait en vigueur à minuit, après avoir reçu la sanction royale. A 11 heures ce soir, cependant, avec un délai d'une heure pour en discuter, la possibilité que cette mesure puisse être adoptée à temps était devenue très faible. La question s'est posée alors de savoir si cette mesure pourrait être débattue et adoptée de façon à entrer en vigueur comme prévu. Je le répète, nous sommes ici ce soir uniquement pour rendre service à un grand nombre de personnes qui ont été gravement incommodées. Cependant, le gouvernement n'essaiera pas de forcer le Sénat à débattre le bill à cette heure-ci si ce n'est pas là l'intention des honorables sénateurs, cela est certain.

Le parrain du bill aimerait peut-être dire quelques mots au Sénat.

Le sénateur Roblin: Si j'ai bien interprété les conséquences de l'article 11 du bill . . .

Le sénateur Perrault: Vous avez raison.

Le sénateur Roblin: Il est donc convenu que j'ai raison de supposer . . .

Le sénateur Perrault: C'est exact. On l'a dit et répété.

Le sénateur Roblin: Je suis heureux de vous l'entendre dire. C'est la première fois que je pige. Je suis parfois lent à comprendre.

Le sénateur Flynn: Pour ne pas faire perdre du temps à ceux qui attendent, et pour que nous puissions aller nous coucher maintenant et non dans deux heures, je dirai non.

● (0040)

Le sénateur Langlois: Vous auriez pu le dire plus tôt.

Le sénateur Flynn: Je tâchais d'obtenir une explication.

Le sénateur McIlraith: Je croyais avoir fait remarquer bien clairement dès le début de mon intervention que le bill entrerait en vigueur à minuit et une minute jeudi prochain.

Le sénateur Croll: La permission a été refusée, voilà qui met fin à la discussion.

Le sénateur McIlraith: Je sais que la permission a été refusée de passer dès maintenant à la deuxième lecture. Je tiens simplement à confirmer que la permission a été donnée de le faire plus tard aujourd'hui.

Le sénateur Flynn: Très bien, plus tard aujourd'hui.

Son Honneur le Président: Avec la permission du Sénat, l'honorable sénateur McIlraith, appuyé par l'honorable sénateur Croll, propose que la deuxième lecture du bill soit inscrite à l'ordre du jour.

Plaît-il aux honorables sénateurs d'adopter la motion?

(La motion est adoptée.)

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, je propose, appuyé par l'honorale sénateur Langlois, que le Sénat s'ajourne maintenant à 11 heures ce matin.

(La motion est adoptée.)

(Le Sénat s'ajourne à 11 heures aujourd'hui.)

LE SÉNAT

Le mercredi 18 octobre, 1978

La séance est ouverte à 11 heures, le Président étant au fauteuil.

Prière.

[*Traduction*]

SA SAINTETÉ LE PAPE JEAN-PAUL II

FÉLICITATIONS À L'OCCASION DE SON ÉLECTION

Le sénateur Haidasz: Honorables sénateurs, c'est avec beaucoup d'allégresse et de surprise que le monde a appris le 16 octobre dernier que les cardinaux de l'Église catholique romaine, réunis en un conclave historique, avaient élu pour succéder au pape Jean-Paul 1er le cardinal Karol Wojtyla, archevêque de Cracovie, en Pologne. En 1966, une délégation de parlementaires canadiens dont je faisais partie s'est rendue dans cette ville à l'occasion des célébrations marquant le premier millénaire du christianisme en Pologne et nous avions pu constater la dévotion religieuse vivifiante, la foi profonde et florissante et la tradition religieuse du peuple polonais. Ardent défenseur de la liberté religieuse et des droits de l'homme, le nouveau pape a choisi le nom de Jean-Paul II en hommage aux réalisations de ses deux illustres prédécesseurs.

Le Canada a été honoré des deux séjours qu'a faits le cardinal Wojtyla, aujourd'hui le pape Jean-Paul II, au Canada en 1969 et en 1976 durant lesquels de nombreux Canadiens ont eu le privilège de le rencontrer et ont été édifiés par ses nombreuses qualités. Ceux d'entre nous qui lui ont parlé ont été grandement inspirés et renforcés dans leur foi. Les chrétiens et ceux qui appartiennent à d'autres églises se sont unis pour exprimer leurs souhaits les plus sincères au nouveau pontife de l'Église catholique romaine. Je tiens à me joindre à eux.

Honorables sénateurs, je propose, appuyé par l'honorable sénateur Connolly, C.P., que Son Honneur le Président fasse parvenir les félicitations et l'assurance des prières du Sénat du Canada à sa Sainteté Jean-Paul II, accompagnées de vœux fervents pour qu'il soit heureux dans son pontificat au service des hommes de bonne volonté du monde entier.

Des voix: Bravo!

(La motion est adoptée.)

DÉPÔT DE DOCUMENTS

Le sénateur Perrault dépose les documents suivants:

Copies de rapports du Directeur en vertu de la loi anti-inflation, conformément à l'article 17(3) de ladite loi, chapitre 75, Statuts du Canada, 1974-75-76, concernant certains régimes de rémunérations, à savoir:

1. Libby, McNeill & Libby of Canada Limited, Chatham, Ontario, et le groupe de ses employés d'usine, représenté par le Syndicat international des travailleurs unis de l'automobile, de l'aéronautique et de l'astronautique et des instruments aratoires d'Amérique, (T.U.A.), section 127. Ordonnance en date du 24 août 1978.

2. Municipalité de Port Hope, Ontario, et le groupe de ses agents de police représenté par l'Association de la police de Port Hope. Ordonnance en date du 22 septembre 1978.

3. Conseil du Trésor du Canada et le groupe de ses économistes, sociologistes et statisticiens. Ordonnance en date du 20 septembre 1978.

Copies d'un rapport intitulé «Étude des marges bénéficiaires dans l'industrie alimentaire» par la Commission de lutte contre l'inflation, étude faite à la demande du ministre des Finances.

Copies d'une modification au budget d'établissement de la Société pour l'expansion des exportations pour l'année se terminant le 31 décembre 1978, conformément à l'article 70(2) de la loi sur l'administration financière, chapitre F-10, S.R.C., 1970, ainsi que copie du décret C.P. 1978-2559, en date du 16 août 1978, approuvant ledit budget.

Rapport de la mise en application de la loi sur l'examen de l'investissement étranger pour l'année financière close le 31 mars 1978, conformément à l'article 30 de ladite loi, chapitre 46, Statuts du Canada, 1973-74.

Copies d'un contrat, conformément à l'article 20(3) de la loi sur la Gendarmerie royale du Canada, Chapitre R-9, S.R.C., 1970, entre le Gouvernement du Canada et la municipalité de Hampton, dans la province du Nouveau-Brunswick.

Rapport du ministère du Revenu national, renfermant des tableaux et des relevés relatifs aux douanes, à l'accise et à l'impôt sur le revenu, pour l'année financière terminée le 31 mars 1978, conformément à l'article 5 de la loi sur le ministère du Revenu national, chapitre N-15, S.R.C., 1970.

LES TRAVAUX DU SÉNAT

Le sénateur Flynn: Honorables sénateurs, j'aimerais demander au leader du gouvernement s'il n'est pas plus dispos que cette nuit pour étudier la loi d'urgence.

Le sénateur Langlois: Il est toujours en excellente forme.

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, je ne puis que répéter ce qu'a dit notre leader adjoint. Je m'efforce toujours d'être en forme.

Le sénateur Flynn: Il est dans une forme inquiétante.

Le sénateur Perrault: Je pense qu'il serait bon d'expliquer brièvement ce qui s'est passé tard hier soir et très tôt ce matin, notamment pour la gouverne des media. Je tiens à préciser que, même si nous avions adopté le bill C-8 hier soir ou tôt ce matin, il n'aurait tout de même pas pu entrer en vigueur avant demain. C'est pourquoi, il est faux de prétendre que le Sénat a

retardé l'application de cette mesure qui revêt une importance vitale aux yeux de tous les Canadiens. J'espère que les citoyens pourront connaître la vérité.

Le sénateur Argue: C'est un gros mensonge.

Le sénateur Perrault: L'unique possibilité qui s'offrait à nous passé minuit aurait pu faire l'affaire d'une foule de gens qui avaient travaillé pendant de longues heures et qui attendaient, au cas où le bill aurait pu être adopté et mis en vigueur. Notre décision n'a toutefois fait de tort à personne. Le gouvernement tentait tout simplement de faire plaisir à ceux qui attendaient, et notamment au représentant de Son Excellence le Gouverneur général. Poursuivons donc notre travail dans un esprit constructif et coopératif et accordons à ce bill toute l'attention qu'il mérite.

Le sénateur Flynn: J'aimerais faire une petite rectification. Si le leader du gouvernement avait aussi bien expliqué la situation aux journalistes, hier soir, qu'il l'a fait maintenant, ceux-ci ne se seraient pas mépris. Voilà la première remarque que je voulais faire. La deuxième concerne les nombreuses personnes que cela aurait pu arranger, selon lui. Je pense que les membres du personnel des Communes étaient en réalité très heureux de pouvoir aller se coucher avant 4 heures du matin, et le représentant du gouverneur général aussi.

L'ÉNERGIE

L'ENTENTE DU GOUVERNEMENT FÉDÉRAL AVEC L'ALBERTA AU SUJET DU PRIX DU PÉTROLE—QUESTION

Le sénateur Olson: Honorables sénateurs, j'aimerais savoir du leader du gouvernement si le gouvernement considère que l'entente qu'il a conclue avec l'Alberta concernant les dates où changera le prix du pétrole brut constitue un engagement ferme, ou s'il considère que la chose est encore négociable?

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, je dois prendre note de la question.

LES PÊCHERIES

LES INTENTIONS DU GOUVERNEMENT TOUCHANT LES PÊCHEURS DE LA RÉGION ATLANTIQUE—QUESTION

Le sénateur Marshall: Honorables sénateurs, ma question au leader du gouvernement concerne les pêcheurs de la région atlantique. Étant donné les craintes persistantes que suscite la décision définitive que prendra le gouvernement au sujet, d'abord, de l'avenir du laboratoire de recherche sur les pêches à Halifax, deuxièmement, de la fermeture de la station météorologique de Gander, et troisièmement, de la suppression d'émissions de radio marine en dépit des instances que l'on a faites pour les conserver, le leader du gouvernement pourrait-il obtenir du ministre des Pêches et de l'Environnement une décision définitive sur les intentions du gouvernement?

Le sénateur Perrault: Je chercherai à obtenir cette explication du ministre des Pêches et de l'Environnement. On étudie actuellement les instances formulées autour de ces trois sujets.

LA NAVIGATION SUR LES GRANDS LACS

LA GRÈVE DES INGÉNIEURS MÉCANICIENS ET DES OFFICIERS DE PONT—QUESTION

Le sénateur Roblin: Honorables sénateurs, hier soir, des députés de l'Ouest et d'ailleurs ont fait part à la Chambre de leur vive inquiétude relativement à la grève qui paralyse la navigation sur les Grands lacs et à ses répercussions sur l'économie canadienne, notamment dans l'Ouest. Le leader du gouvernement pourrait-il nous renseigner sur la situation telle qu'elle se présente actuellement, et nous dire quelles mesures le gouvernement entend prendre pour mettre fin à cette grève?

Le sénateur Perrault: Nous n'avons rien appris de nouveau ce matin, si ce n'est que la Upper Lakes Shipping a signé une entente. S'il y avait du nouveau, nous devrions en être rapidement informés.

Le sénateur Argue: La grève touche combien de navires?

Le sénateur Perrault: Sauf erreur, 126.

Le sénateur Argue: Combien sont touchés par l'entente qui vient d'être signée?

Le sénateur Perrault: Environ 25.

L'ENVIRONNEMENT

LA FERMETURE DE LA STATION MÉTÉOROLOGIQUE DE REGINA—QUESTION

Le sénateur Argue: Honorables sénateurs, j'aurais une question à poser au leader du gouvernement. Je suis désolé de n'avoir pu lui en donner avis. Elle a trait au programme de restriction des dépenses gouvernementales et à l'intention du gouvernement d'économiser quelque $200,000 annuellement en fermant la station météorologique de Regina. Je tiens simplement à souligner que c'est de haute lutte qu'on a obtenu que cette station météorologique soit implantée à Regina. Nous estimons que notre province, qui est la plus importante productrice de céréales du Canada, a vraiment besoin d'un service de prévisions météorologiques des plus efficaces, et qu'il est inadmissible que les bulletins météorologiques ne nous proviennent que de Winnipeg et Edmonton.

● (1110)

Il s'agit d'un point extrêmement important. Il peut ne pas sembler l'être, puisqu'il ne correspond qu'à $200,000 d'un énorme budget. Mais cela concerne un service si fondamental que tous les partis politiques de la Saskatchewan ont promis, pendant leur campagne en vue des élections qui se tiennent aujourd'hui, que s'ils formaient le gouvernement, ils seraient prêts à payer la note. Il n'y a, à mon avis, aucune raison pour laquelle la Saskatchewan devrait payer ce service; ni l'Alberta ni le Manitoba ne le font. Nous estimons tous, nous de la Saskatchewan, qu'il s'agit là d'une installation d'importance majeure.

Le sénateur Perrault: Honorable sénateur, le gouvernement sait que les provinces des Prairies tiennent à cette station météorologique. Le ministre des Pêches et de l'Environnement a parlé de ce cas particulier et d'autres, à l'occasion. Il a affirmé que les progrès de la science dans le domaine de la prévision météorologique se sont traduits par des propositions de centralisation à l'égard de certaines installations et de

déplacement pour d'autres. Si, toutefois, l'honorable sénateur dispose de renseignements qui devraient être signalés au ministre, je me ferai un plaisir de l'aider à les transmettre à ce dernier.

Le sénateur Argue: Je le ferai très volontiers; et je crois que les renseignements que j'ai donnés ce matin sont exacts.

Le sénateur Perrault: Je dois vous faire remarquer, que depuis quelques semaines on entend dire, par les députés de la loyale opposition à l'autre endroit et à divers endroits au Canada, que les présumées réductions du gouvernement sont fictives. Nous avons maintes preuves depuis quelques jours que ces réductions ne sont pas fictives, mais concrètes et réelles.

Le sénateur Argue: Je ne conteste pas cela.

Le sénateur Flynn: C'est une haute priorité.

BILL CONCERNANT LE MAINTIEN DES SERVICES POSTAUX

2e LECTURE

L'honorable George J. McIlraith propose: Que le bill C-8, tendant à prévoir la poursuite et le maintien des services postaux, soit lu pour la 2e fois.

—Honorables sénateurs . . .

Le sénateur Flynn: Vous avez un bon auditoire aujourd'hui.

Le sénateur McIlraith: J'espère que tout le monde est frais et dispos.

Le sénateur Grosart: Représentatif.

Le sénateur McIlraith: Honorables sénateurs, notre régime de relations industrielles répond à notre attente en étant efficace et, grâce aux libres négociations collectives, on pourra le protéger et y recourir comme moyen de régler les différends entre le patronat et le salariat.

Nos lois ont prévu des droits et des responsabilités qui servent de cadre aux patrons et aux employés et qui leur permettent de régler leurs différends au moyen de la négociation collective.

Mais il arrive parfois malheureusement que l'esprit de compromis et de bonne foi qui devrait animer les parties en cause fasse défaut pour une raison ou pour une autre. Le gouvernement, qui doit protéger la collectivité, est forcé d'agir. C'est ce qui se passe aujourd'hui et c'est pour cette raison que nous proposons un bill pour régler le conflit entre les Postes et le Syndicat des postiers canadiens.

Je crois que tous les sénateurs conviennent que le gouvernement doit légiférer pour assurer la reprise des services postaux.

Il est clair, quand on passe en revue les événements qui ont mené à l'impasse actuelle entre les postiers et la direction, qu'il y a eu un manque total de communication et de dialogue sérieux entre les parties, et presque aucune négociation réelle; autrement dit, il n'y a pas eu les compromis et les contrepropositions nécessaires, sur lesquels une convention collective et des relations industrielles viables peuvent être fondées.

La dernière convention collective conclue entre le Syndicat des postiers du Canada et le Conseil du Trésor expirait le 30 juin 1977. Dans les premiers mois de 1977, plusieurs réunions préalables aux négociations ont eu lieu entre les parties, sans toutefois donner de résultats. Le 4 mai 1977, le Syndicat donnait avis officiel de négociation auquel le Conseil du Trésor répondait le 6 mai 1977. La première réunion officielle, tenue le 19 mai 1977, dura une heure et demeura sans suite pendant plusieurs mois.

Après plusieurs vaines tentatives de la part du ministère des Postes pour poursuivre les pourparlers, les négociations reprirent en octobre et en novembre, mais sans vraiment progresser.

Le 30 novembre 1977, l'employeur demanda officiellement à la Commission des relations du travail dans la Fonction publique de nommer une commission de conciliation. M. Roy Heenan, représentant la direction, et M. Irving Gaul, représentant le Syndicat, furent nommés membres de la commission de conciliation le 17 décembre 1977. M. Louis Courtemanche en fut désigné président le 2 février 1978.

Les audiences de la commission furent nombreuses d'avril à la fin de juillet 1978. Des séances de conciliation à huit clos réunissant les deux parties débutèrent le 18 juillet 1978 pour se poursuivre jusqu'à la fin du mois. Au cours de ces séances de travail intensif, les parties ne réussirent à s'entendre que sur un nombre très restreint d'articles d'importance mineure.

L'employeur rencontra seul la commission de conciliation les 27 et 31 juillet 1978, et cinq fois en août. Le 16 août 1978, le Syndicat informa la commission qu'il souhaitait voir le processus de conciliation prendre fin et lui demanda de préparer son rapport.

Le bureau de conciliation a déposé trois rapports indépendants qui ont été communiqués aux parties intéressées en date du 6 octobre 1978. Le fait que les trois membres du bureau de conciliation ne soient pas parvenus à se mettre d'accord montre bien que les parties ont des positions bien arrêtées et qu'elles ont des opinions divergentes sur un très grand nombre de points compliqués du contrat. En dépit des efforts importants déployés par le bureau de conciliation du mois d'avril au mois d'août 1978, les parties n'ont fait que peu de concessions et depuis la déposition de ces trois rapports, on se rend compte avec plus d'acuité qu'un véritable fossé demeure.

Honorables sénateurs, vous savez sans doute que le ministre suppléant du travail et les hauts fonctionnaires ont donné, lundi, ce que le ministère du Travail a appelé «un dernier coup de collier» pour tenter de parvenir à un règlement du conflit dans un esprit de conciliation et de compromis. C'est ainsi qu'ils se sont entretenus pendant toute la journée et jusqu'à une heure avancée de la nuit avec les délégués syndicaux ainsi qu'avec un représentant du Congrès du travail du Canada pour essayer, par tous les moyens, de parvenir à un règlement.

Après de nombreuses heures d'entretiens préliminaires, le ministre a proposé deux solutions qui ont ensuite été soumises aux parties.

• (1120)

La première proposition prévoyait le règlement du conflit par l'application d'un processus de médiation-arbitrage. Pour cela, il faut que les parties s'entendent pour soumettre le différend à un médiateur-arbitre qui chercherait à arbitrer tous les points litigieux qui ont été soumis par la Commission des relations de travail dans la Fonction publique au bureau de conciliation présidé par M. Courtemanche. Il faudrait également que les parties acceptent que le médiateur, s'il ne réussissait pas à trouver un terrain d'entente pour tous les points de la convention collective, rende une décision arbitrale sur tous les points non réglés. Les parties conviendraient d'être liées par les décisions arbitrales rendues. Le médiateur en question serait nommé par le ministre du Travail suppléant et remettrait son rapport aux parties dans les 90 jours suivant la date de sa nomination.

La deuxième proposition avancée par le ministre prévoit que l'employeur et le Syndicat canadien des postiers retournent à la table de négociation avec tous les pouvoirs nécessaires pour régler les questions, sous les auspices d'un commissaire spécial nommé par le ministre pour intervenir dans le conflit à titre de médiateur. Les questions à régler seraient celles qui ont été soumises par la Commission des relations de travail dans la Fonction publique au bureau de conciliation présidé par M. Courtemanche.

Le commissaire aurait deux semaines pour tenter de trouver une solution à toutes ces questions. Si, après deux semaines, il restait encore des questions en litige, le commissaire ferait alors rapport au ministre du Travail, exposant les mesures ou méthodes qui, à son avis, seraient nécessaires pour en arriver à un règlement final.

Ces deux propositions qui ont été faites aux parties lundi soir prévoient également que, durant le déroulement du processus accepté par les parties, le syndicat conviendrait de ne donner aucun ordre de grève et d'ordonner au contraire à ses membres de retourner au travail immédiatement et de mettre fin à tout arrêt de travail.

On devrait aussi signaler, je crois, que le sous-ministre adjoint du Travail et le ministre ont reçu le président du syndicat et un vice-président du Congrès du travail du Canada le vendredi 13 octobre pour s'efforcer de faire accepter le recours volontaire à la procédure médiation-arbitrage dans le but de régler le conflit. Malheureusement, le Conseil exécutif national du syndicat a rejeté ces deux propositions et a déclenché une grève nationale lundi soir.

On se rend compte que le gouvernement a fait tous les efforts possibles pour venir à bout du conflit par la voie d'un règlement négocié, dans un esprit de conciliation et de compromis. Il semble maintenant qu'il ne reste qu'une alternative au gouvernement: soit permettre que la grève se poursuive sans espoir de règlement pour les parties, soit mettre un terme à l'arrêt de travail en adoptant une mesure législative et ordonner la reprise du service postal tout en s'occupant de régler le conflit.

Il est évident que les graves répercussions socio-économiques de cet arrêt de travail font que dans l'intérêt de tous les Canadiens une action législative prompte et décisive s'impose clairement.

Je suppose que la plupart des honorables sénateurs ont maintenant eu le temps de lire le bill et je suis sûr que la majeure partie d'entre eux en ont suivi le cheminement à l'autre endroit hier. Malheureusement, le débat à l'autre endroit a pris plus de temps que prévu.

Pratiquement à tous les égards ce bill est analogue aux bills de ce genre adoptés antérieurement. Il prescrit la reprise du service postal en rendant illégal l'arrêt de travail actuel. La nomination du médiateur-arbitre ne s'effectue pas de la même façon que dans de nombreux bills précédents. La personne désignée aura à jouer deux rôles à la fois, celui de médiateur et celui d'arbitre.

Le terme de la nouvelle convention collective à laquelle le bill s'applique est prolongé jusqu'au 31 décembre 1979. La loi sur les relations de travail dans la Fonction publique sera rendue applicable dans le cadre des travaux du médiateur-arbitre. J'ai quelques réserves sur la question de savoir si elle doit reprendre effet en ce sens qu'elle est peut-être applicable de toute façon. En tout cas, le but recherché en rendant certains articles de la loi sur les relations de travail dans la Fonction publique applicables est de dissiper tout doute qui pourrait surgir à ce sujet et de mettre un terme à tout argument soutenant le contraire et de dissiper tout doute sur le fait que la fonction du médiateur-arbitre est réglementée par les articles appropriés de la loi sur les relations de travail dans la Fonction publique.

Honorables sénateurs, lorsque nous lisons les articles portant sur les infractions et les pénalités, nous constatons qu'une partie de la législation antérieure prévoyait des pénalités beaucoup plus légères que celles contenues dans ce projet de loi. Je voudrais cependant souligner que les pénalités prévues dans ce bill sont fondées sur les recommandations contenues dans le rapport du comité mixte du Sénat et des Communes sur les relations de travail dans la Fonction publique. Les pénalités recommandées par ce comité dans son rapport présenté voici à peu près un an ont donc été adoptées.

Honorables sénateurs, sans aller plus loin, je vous recommande d'adopter ce bill.

L'honorable Martial Asselin: Honorables sénateurs, ce matin j'ai écouté très attentivement les propos du sénateur McIlraith qui a proposé la deuxième lecture du bill. Il n'a rien dit de nouveau. Nous avons entendu ce matin les mêmes arguments qui avaient été invoqués par le passé lorsque le gouvernement nous a demandé d'adopter des mesures législatives d'urgence de ce genre.

Je pense que le point essentiel à soulever au Sénat ce matin est le fait que le droit de grève accordé à ces travailleurs par le gouvernement leur est maintenant retiré. Pourquoi fait-on une exception pour eux? Pourquoi retirer le droit de ce groupe seulement? Le gouvernement essaye de jouer sur les deux tableaux à la fois; il veut se faire passer pour un grand défenseur des travailleurs et c'est ainsi qu'il a accordé le droit de grève à tous les fonctionnaires. Mais dès que les choses vont mal et que le gouvernement risque d'être critiqué à cause d'une nouvelle grève dans la Fonction publique, voilà qu'il suspend temporairement ce droit. Pourquoi le gouvernement ne met-il pas cartes sur table? Pourquoi, honorables sénateurs, ne décide-t-il pas une fois pour toutes s'il veut toujours accorder le droit de grève aux fonctionnaires?

● (1130)

Le gouvernement actuel, obsédé comme il l'est par la peur de perdre le pouvoir, ne peut évaluer ses interventions qu'en fonction des suffrages. On gagne des voix en se montrant ouvert d'esprit et en accordant le droit de grève aux fonctionnaires, et on en gagne aussi en forçant les gens à retourner au travail. Cependant, ce n'est pas juste pour ces travailleurs. On se sert d'eux et ils ont le droit de savoir exactement où ils en sont. Parce qu'une autre grève dans ce service essentiel porterait encore un coup à une économie déjà paralysée par la mauvaise gestion chronique du gouvernement actuel, nous nous voyons forcés de ce côté-ci d'appuyer cette loi, mais comme je le signalerai plus tard, avec certaines réserves.

Je pense toutefois qu'on doit trouver un autre moyen qui permette soit d'éviter entièrement ces conflits risquant de dégénérer en grève, soit de les résoudre plus efficacement quand ils surviennent. Si l'on considère, honorables sénateurs, qu'il y a eu une soixantaine de conflits importants dans la Fonction publique depuis huit ans, et que huit de ces conflits ont nécessité une mesure d'urgence de ce genre, il est évident que le moment est venu d'envisager sérieusement la possibilité de mettre sur pied un organisme qui veillerait à ce que les négociations soient entamées longtemps avant qu'un contrat soit sur le point de prendre fin. Cet organisme pourrait également surveiller les négociations pour en assurer le bon fonctionnement. En somme, nous devons prendre les mesures qui s'imposent pour éviter les grèves. Nous n'avons tout simplement plus les moyens de les subir.

Le gouvernement actuel s'est révélé un mauvais employeur. Ses employés ne sont certainement pas satisfaits de la façon dont ils sont traités. Permettez-moi de le répéter, il n'y a pas de quoi être fier de 60 conflits de travail importants dans la Fonction publique en huit ans. Il est évident que le gouvernement ne peut tout simplement pas mener comme il se doit les négociations délicates avec ses employés. Ce n'est pas étonnant, honorables sénateurs, vu que ce gouvernement semble incapable de mener à bien toute activité qui exige plus qu'un minimum de talent.

Nous aurions donc besoin d'un organisme qui puisse aider le gouvernement pendant les quelques mois qu'il lui reste; et c'est ce qu'il devrait tâcher de créer dès que nous aurons adopté cette loi.

Nous avons dit qu'il fallait refuser aux postiers le droit de débrayer. Il y a longtemps de cela. Et si nous l'avons dit, c'est que notre économie ne peut se permettre une grève de ce genre en ce moment.

Cependant, nous n'aimons pas voir des travailleurs reprendre le travail sous la contrainte, et nous déplorons un état de choses qui laisse s'envenimer les différends à un point tel que la grève apparaisse comme l'unique solution à un groupe de travailleurs. Il reste que nous avons des devoirs envers le reste du Canada, envers notre économie si mal en point.

Honorables sénateurs, le gouvernement, qui laisse se produire et s'aggraver de pareilles situations, est a blâmer. Nous faisons ce qui est nécessaire pour le bien du pays, mais toute notre sympathie va à ces travailleurs dont l'employeur est connu pour son incompétence.

[Le sénateur Asselin.]

[*Français*]

Honorables sénateurs, il est aberrant de constater, comme l'a dit le parrain du bill, que ce groupe de travailleurs, les postiers, est sans contrat collectif depuis 1977. De plus, depuis 1977, ce gouvernement n'a trouvé aucune formule pour en arriver à un accord satisfaisant avec les 23,000 employés des postes.

Dans presque tous les centres du pays, le syndicat a porté à l'attention du gouvernement un très grand nombre de griefs concernant leur réclamation sur l'automation, concernant des griefs au sujet de leur travail, mais tous ces griefs sont restés sans réponse et sans solution, sans qu'aucune décision n'ait été prise de la part des représentants du gouvernement concernant les griefs soumis à l'employeur.

Il n'est donc pas surprenant aujourd'hui de constater que l'état d'esprit de ces employés en soit un d'harcèlement, en soit un de défi, car la détérioration des conditions de travail dure déjà depuis longtemps. De plus, rien, et je le répète, rien, excepté le rapport Moisan, déposé dans le temps du ministre Mackasey, n'a été tenté pour soumettre des solutions au gouvernement et aux deux parties, mais il n'a pas réussi.

J'étais offusqué la semaine dernière par l'attitude prématurée, je dirais, du chef du gouvernement quand celui-ci a déclaré, avant même que le droit de grève ne soit acquis, avant même que la grève ne commence, quand le chef du gouvernement, dis-je, a déclaré qu'il ferait adopter une loi spéciale, imaginez-vous, le Parlement adopterait une loi spéciale si les employés utilisaient légalement leur droit de grève. Il a menacé également d'annuler le droit de grève dans la Fonction publique. De la part du chef du gouvernement, c'était, non pas tenter d'en arriver à une solution négociée, mais, dans mon esprit à moi, c'était, purement et simplement, une provocation à l'égard de ces 23,000 travailleurs.

Est-il alors surprenant, honorables sénateurs, que le syndicat soit vivement contrarié, et qu'il dise publiquement qu'il est possible, le cas échéant, que l'on n'obéisse pas à la loi d'urgence. J'entendais, hier soir, aux nouvelles à la radio, le président du syndicat, M. Parrot, dire qu'il est possible qu'il conseille aux 23,000 employés de ne pas obéir à la loi spéciale. Évidemment, il n'y a personne dans cette Chambre qui admettra le bien fondé d'une telle décision de la part d'un président de syndicat, mais cela reflète, à mon avis, l'état d'esprit qui existe chez les dirigeants, chez les employés des postes à l'heure actuelle.

La question que nous nous posons actuellement est la suivante: a-t-on le droit d'utiliser une politique de confrontation qui incitera sans doute les employés à désobéir à une loi du Parlement, parce que les employés ne veulent pas perdre, un peu, la face; parce qu'ils tiennent à conserver aussi un minimum des droits acquis, depuis déjà un an et demi, du gouvernement et de ses représentants.

Ce que je trouve ridicule dans le processus des négociations et des tentatives de règlement de ce conflit, c'est que, avant même que ces employés puissent profiter de leur droit de faire une grève légale, avant même que ces employés puissent utiliser une loi votée par le Parlement canadien leur permettant de faire une grève légale, et cela lorsque les délais sont expirés, on présente déjà une loi d'urgence et on leur dit, immédiatement: vous n'utiliserez pas ce droit de grève légale

qui vous a été donné par le Parlement, vous devez retourner au travail.

Dans le passé, nous avons adopté des lois spéciales semblables au bill présentement à l'étude, mais, avec la différence que nous avions laissé aux employés des postes, ou aux syndiqués, le temps d'utiliser d'abord leur droit de grève légale acquis d'une façon légale suite à l'adoption d'une loi par le Parlement. De plus, lorsque le Parlement a constaté, par la suite, qu'on avait abusé de ce droit de grève, que l'économie du pays était en danger à cause du prolongement d'une grève illégale, là, il a décidé d'adopter une loi pour limiter les conséquences désastreuses sur le plan économique du prolongement d'une grève illégale.

Ce n'est pas le cas que nous envisageons aujourd'hui. Aujourd'hui, nous adopterons une loi presque immédiatement après qu'un droit de grève légale a été acquis par un groupe de travailleurs, et que ce droit n'a presque pas encore été utilisé. Avant même qu'ils n'utilisent ce droit de déclencher une grève légale, nous adoptons une loi et disons: non, vous ne la faites pas. C'est une grève légale, mais nous vous enlevons le droit que nous vous avions déjà donné par une loi du Parlement.

Donc, je me pose des questions quant à la logique des décisions du Parlement en ce qui concerne le droit de grève légale donné aux employés de la Fonction publique. Il est évident que les représentants du gouvernement feront valoir qu'il ne faut pas retarder l'adoption de cette loi, car il y aura des conséquences désastreuses sur le plan économique si cette grève se prolonge. Il est aussi évident que nous sommes des gens responsables et que nous sommes prêts à coopérer afin que cette loi soit adoptée le plus rapidement possible.

D'un autre côté, nous voulons également exercer un droit, le droit de l'opposition officielle de dire au gouvernement qu'il se trompe en imposant une loi spéciale à des gens qui utilisent, qui viennent d'utiliser, dis-je, depuis une journée ou deux, un droit de grève légale qui leur est accordé. J'ai l'impression que nous posons un acte de provocation à l'égard de ces employés, et que nous nous retrouverons dans une situation moins confortable dans quelques jours, si ces gens décident de ne pas obtempérer à la loi spéciale que nous allons adopter. Il ne serait pas surprenant que vendredi on nous propose une autre loi demandant aux grévistes d'obéir à la loi adoptée aujourd'hui.

Honorables sénateurs, je crois qu'il faut réfléchir sérieusement avant de donner le feu vert à cette législation qui, à mon avis, ne règlera d'aucune façon le problème que nous avons devant nous.

Le parrain du bill dit que la loi prévoit la nomination d'un médiateur-arbitre ayant tous les pouvoirs de discuter, d'apporter des solutions aux problèmes qui existent entre les employés des postes et son employeur, le gouvernement fédéral. Mais, déjà ce recours, ce moyen fut employé par le gouvernement, sans succès. Si on lit attentivement le rapport Moisan sur les questions salariales, sur les questions d'automation, on se demande quel sera le mandat que le gouvernement pourra donner à ce médiateur-arbitre afin qu'il ait toute la latitude possible pour discuter, soit des problèmes salariaux, soit des problèmes de sécurité au travail, soit des problèmes d'automation, chez les postiers. Je crois que ce sont les grands problèmes majeurs en cause actuellement, et sur lesquels on ne peut pas s'entendre.

Honorables sénateurs, je sais que d'autres de mes confrères veulent discuter de ce projet de loi important, mais je crois que, si le gouvernement voulait faire un effort et démontrer sa bonne foi—car, je le répète, depuis juin 1977 que ces gens-là n'ont pas de convention collective,—il devrait rechercher, tel que nous l'avons suggéré, une formule provisoire satisfaisante, afin de trouver des solutions aux problèmes qui confrontent les postiers et le gouvernement.

Je ne crois pas que l'on puisse donner un mandat assez large à cet arbitre, à ce médiateur-arbitre pour qu'il puisse, dans le délai accordé, et prévu dans ce bill, en arriver à une entente et apporter des solutions satisfaisantes aux problèmes extrêmement sérieux, que, à mon avis, les postiers rencontrent actuellement.

• (1140)

[*Traduction*]

Le sénateur Molson: Honorables sénateurs, je me demande si je pourrais poser une question au parrain du bill. Se propose-t-il de le renvoyer à un comité ou de le faire étudier en comité plénier quand il aura subi la deuxième lecture ici?

Le sénateur McIlraith: En réponse à l'honorable sénateur, je compte proposer à la Chambre d'étudier ce projet de loi en comité plénier et d'inviter le ministre du Travail à venir ici, en vertu de notre Règlement, pour répondre aux questions que les honorables sénateurs voudraient lui poser.

Le sénateur Molson: Merci.

L'honorable Hazen Argue: Honorables sénateurs, je constate avec plaisir que le gouvernement n'a pas tardé à présenter ce projet de loi au Parlement. Lors d'une grève précédente, les Canadiens avaient attendu des semaines, avant que des mesures ne soient prises. Je pense donc qu'il faut féliciter le gouvernement pour cette initiative. Cependant, je me demande si, une fois le bill adopté, ce même groupe d'employés ne nous plongera pas à nouveau dans la même situation, à moins que la poste ne subisse une transformation fondamentale.

• (1150)

Il a été annoncé que le ministère des Postes deviendrait une société de la Couronne. J'ignore comment cette transformation touchera dans la pratique, le fonctionnement de la poste, mais j'estime qu'à moins d'un changement fondamental, nous serons encore Gros-Jean comme devant. D'après moi, ce qu'il faut faire, c'est une étude visant à remanier de fond en comble l'organisation de la poste. En toute franchise, il me semble que le gouvernement devrait se pencher sur toute la question de la démocratie industrielle et envisager une nouvelle approche des relations de travail, y compris au ministère des Postes.

J'imagine que le service postal serait beaucoup plus efficace s'il n'y avait pas de grève, si une menace de grève ne planait pas constamment, si la poste était fractionnée en unités assez indépendantes de l'ensemble du service. Dans ce cas, il faudrait que la direction fasse confiance aux postiers et tâche de conclure une entente avec chaque unité en particulier. Par exemple, on pourrait diviser le service postal en cinq ou six secteurs et les postiers devraient avoir leur mot à dire dans le fonctionnement du service. J'estime qu'il serait possible d'adapter le même type d'organisation à beaucoup d'autres industries.

Si les postiers d'une région ou d'un secteur donné pouvaient conclure une telle convention, ils seraient dès lors encouragés à améliorer leur production et à accroître leur rendement. Par exemple, le contrat passé entre les autorités postales et les employés d'une région donnée, pourrait prévoir une certaine somme, disons tant par lettre ou objet traité. Et si les employés pouvaient s'arranger pour liquider un fort volume de courrier en moins de huit heures, de six heures ou de cinq heures par jour, tout en accomplissant la même tâche, ils gagneraient le même salaire net.

J'aimerais que, non seulement aux Postes mais dans beaucoup d'autres grandes entreprises industrielles, les employés aient leur mot à dire dans le fonctionnement de l'industrie et en partagent les bénéfices. D'ici à ce que le travailleur moyen puisse assumer certaines responsabilités pour le travail qu'il accomplit, je prévois que la même situation va se répéter d'année en année.

Le sénateur Flynn: Devra-t-il également partager les déficits?

Le sénateur Argue: Vous pouvez bien plaisanter, mais je crois que ce concept fondamental devrait être appliqué aux Postes.

La démocratie industrielle n'est pas un concept nouveau, mais il est assez récent au Canada. L'ensemble des syndicats ouvriers refusent de l'appuyer. Ils considèrent que c'est une formule inventée par les patrons pour avoir raison des syndicats. Pourtant, l'idée a connu du succès dans des entreprises d'Allemagne, de Suède et de Yougoslavie. J'estime que c'est une solution que le gouvernement devrait examiner. Je suis de ceux qui croient fondamentalement à l'entreprise privée. Je suis convaincu qu'un employé doit avoir son mot à dire dans un secteur d'activité, et je crois que s'il peut avoir sa part de bénéfices, c'est tant mieux.

Honorables sénateurs, le bill à l'étude est le bill C-8 qui vise à ordonner la reprise du travail aux postiers en grève. J'ai dit que j'étais heureux de voir que le gouvernement était intervenu sans tarder dans ce domaine. Je déplore cependant qu'il n'ait pas agi avec la même énergie pour régler la grève des transports maritimes sur les Grands lacs.

Il est très important que la poste fonctionne, mais si vous demandez leur avis à pas mal de Canadiens, ils vous diront qu'ils vont enfin respirer pendant une semaine ou deux, si la grève dure tout ce temps, et que pendant ce temps-là, les créanciers ne seront pas à leurs trousses. Ils ne recevront pas de lettres désagréables, et ils iront ramasser leur chèque eux-mêmes. Cependant, dans l'ouest du Canada, les céréaliers risquent de perdre 450 millions de dollars avant les grands froids, soit $3,000 par producteur. Cette perte de $3,000 par céréalier est importante. Sans compter la perte sèche immédiate que cela représente, le Canada nuit à sa réputation auprès de ses clients en ne livrant pas le blé commandé. Nous avons des stocks de blé, les ventes sont faites, la Commission canadienne du blé a très bien fait son travail en faisant ces ventes, mais lorsqu'on en arrive à livrer le blé aux clients, nous sommes au-dessous de tout.

Le gouvernement s'inquiète de l'effritement du dollar canadien. Il demande à la Banque du Canada d'augmenter le taux d'intérêt pout tenter de le soutenir. C'est ainsi que le gouvernement a prévu des milliards de dollars d'emprunt pour tenter de raffermir le dollar canadien. Pendant ce temps, les pertes subies par suite de la grève des transports sur les Grands lacs n'est pas un manque à gagner, c'est une perte réelle d'environ un demi-milliard de dollars qui a commencé à se faire sentir et qui va se poursuivre dans les semaines qui viennent. Pourtant on ne nous demande pas de régler la question.

Il est bien que nous soyons saisis du bill C-8, mais j'aimerais ajouter que nous devrions avoir un bill C-9 pour régler la grève des transports sur les Grands lacs. Je ne vois pas pourquoi on n'accorderait pas à cette question le même genre d'attention et on ne prendrait pas les mêmes mesures spéciales que pour la grève postale.

On parle d'aliénation régionale. Les gens de l'Ouest vous diront que si la Steel Company of Canada était touchée par cette grève, on ferait quelque chose immédiatement. Si les services de l'Hydro-Ontario étaient menacés, là aussi on réagirait. Or les journaux nous disent que la Steel Company of Canada a suffisamment de minerai et de charbon pour poursuivre ses activités pendant quelques mois et l'Hydro-Ontario a assez de charbon pour assurer ses services jusqu'au printemps. Je tiens à rappeler au gouvernement, qui parle si souvent de l'aliénation régionale, que c'est là un exemple concret de la cause de l'aliénation des Prairies.

Je ne vois pas pourquoi il refuse de recourir à une telle mesure. Il le fait aujourd'hui pour forcer les postiers à retourner au travail, mais il estime sans doute que, comme la grève qui paralyse la navigation sur les Grands Lacs ne touche que les céréaliers des Prairies, il n'a pas à se montrer sévère envers les grévistes—il sévit contre les postiers, mais il refuse de s'en prendre aux grévistes qui paralysent la navigation sur les Grands lacs.

Honorables sénateurs, je demande au gouvernement de prendre immédiatement les mesures qui s'imposent pour mettre un terme à cette grève qui paralyse la navigation. Pour l'amour du ciel, protégeons nos marchés du blé, prenons les moyens pour que les céréaliers des Prairies touchent les revenus auxquels ils ont droit, et tâchons de ne pas priver notre pays de la force que lui procurent les centaines de millions de dollars en devises étrangères qu'attirent chez nous nos céréaliers.

● (1200)

L'honorable Sidney L. Buckwold: Honorables sénateurs, j'aimerais seulement faire quelques commentaires. J'ai mentionné hier que j'avais eu le privilège de coprésider le comité mixte (Sénat et Communes) des relations employeur-employés dans la Fonction publique du Canada, qui a présenté, il y a deux ans environ, un rapport qui se traduira, je pense, par une mesure modifiant la loi sur les relations de travail dans la Fonction publique. A titre de coprésident de ce comité, j'estime devoir dire un ou deux mots sur l'évolution de la situation étant donné qu'après de nombreux mois d'audience j'ai fini par avoir une bonne idée des relations entre le gouvernement du Canada et ses employés.

Je tenais surtout à prendre la parole après les réflexions mielleuses du sénateur Asselin qui, au nom de l'opposition, a reproché au gouvernement d'avoir agi si vite; autrement dit, d'avoir accordé le droit de grève pour le reprendre avant qu'on ait la moindre chance d'en arriver à un règlement. J'ai remarqué que l'honorable sénateur a dit: «Nous n'aimons pas qu'on

oblige les travailleurs à retourner au travail.» J'aurais voulu l'interrompre pour lui demander ce qu'il aurait fait en pareil cas s'il avait siégé du côté du gouvernement—Dieu nous en garde! S'il avait répondu honnêtement, comme il l'aurait fait, j'en suis sûr, il aurait dit: «Oui, je pense que notre gouvernement aurait agi de la même façon».

Je rappellerais au sénateur Asselin que dans le rapport du comité qui a été accepté à l'unanimité par les membres de son parti, on pouvait lire:

> Le Comité en est arrivé à la conclusion que lorsque les activités des parties en cause dans une négociation collective ne nuisent pas à l'intérêt public, les négociations doivent poursuivre librement leur cours normal sans intervention du gouvernement,

Nous serons tous d'accord là-dessus:

> mais que le gouvernement et le Parlement doivent pouvoir intervenir lorsque ces activités vont à l'encontre de l'intérêt public.

C'est exactement ce qui s'est passé et les membres de son parti qui faisaient partie du comité étaient d'accord pour que cela se passe ainsi. Je crois que le seul à voter non au comité était membre du NPD qui n'a pas appuyé ce rapport.

Si je vous dis cela, c'est seulement pour vous montrer la complexité de ce genre de situation. J'admire le gouvernement d'avoir agi si rapidement pour empêcher une catastrophe nationale. J'en profite pour demander aux membres du syndicat des postiers du Canada d'obéir à la loi qui leur demandera de retourner au travail. J'espère qu'ils coopéreront.

Nous avons eu la preuve dans notre comité que des actes illégaux avaient été commis. M. Davidson qui était alors président du syndicat a comparu devant le comité et a déclaré qu'il avait lui-même ordonné une grève illégale, mais il a ajouté qu'il n'avait pas l'intention d'agir illégalement.

Comme je l'ai dit, j'en profite pour demander aux membres du syndicat des postiers de retourner au travail sans chercher à créer un affrontement qui compromettrait gravement les relations de travail dans l'ensemble du pays. Nous traversons actuellement une période très difficile car le mandat de la Commission de lutte contre l'inflation est expiré et de nombreux groupes d'employés et de cadres commencent à montrer les dents. Nous devons garder la tête froide pendant cette période transitoire si nous voulons traverser ces difficultés sans trop de heurts. Cela dit, j'espère que ce bill sera adopté très rapidement et que les travailleurs retourneront à leur poste.

En conclusion, j'ai l'impression qu'il est temps que le gouvernement réexamine les relations entre employeurs et employés. Depuis que notre comité a présenté son rapport, beaucoup de choses ont changé: de nouvelles influences et de nouvelles pressions sont apparues. Si un nouveau comité était créé, il proposerait peut-être les mêmes solutions. Vous vous rappelez que nous avons recommandé, entre autres, d'appuyer le droit de grève car cela semblait avoir été la meilleure solution dans la Fonction publique. Tous les membres du comité ont accepté cette recommandation. Mais je pense qu'il faut que nous revoyions notre position, sans pour cela supprimer le droit de grève mais en essayant de rendre cette solution plus souple. Les membres du comité se préoccupaient des grèves illégales et ont par conséquent conseillé au gouvernement d'accroître le montant des amendes; on voit que cette suggestion a été reprise dans ce bill. Ces propositions ont été appuyées à l'unanimité par les membres du comité, à l'exception des néo-démocrates. J'espère que le gouvernement envisagera de créer la formation d'un comité sur le modèle de celui établi il y a deux ans, qui sera chargé d'étudier le grave malaise qui mine les relations entre employeurs et employés au Canada aujourd'hui.

(*Le débat reprendra dans le courant de la journée.*)

LA NAVIGATION SUR LES GRANDS LACS

LA GRÈVE DES INGÉNIEURS MÉCANICIENS ET DES OFFICIERS DE PONT

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, en ce qui concerne le conflit relatif à la navigation sur les Grands lacs auquel on a fait allusion au cours du débat sur la loi prévoyant le maintien des services postaux, avec votre permission, j'aimerais vous signaler que le ministre suppléant du Travail vient de m'informer que les deux parties au conflit ont été convoquées cet après-midi à Ottawa pour négocier une solution. La réunion aura lieu à 2 heures cet après-midi et les hauts fonctionnaires du ministère du Travail y assisteront. De plus, le ministre fait savoir qu'il est disposé, le cas échéant, à intervenir en personne afin qu'on en arrive à un règlement de ce conflit extrêmement grave.

Le sénateur Grosart: Il serait peut-être bon de rappeler aux honorables sénateurs que le leader de l'opposition avait déjà prévu cette possibilité hier soir; il a en effet déclaré que ce serait peut-être une bonne raison que le Sénat décide, dans l'intérêt public, d'attendre jusqu'à aujourd'hui pour étudier, et à plus forte raison pour adopter le bill sur le maintien des services postaux.

Le sénateur Roblin: Honorables sénateurs, j'aimerais remercier l'honorable leader du gouvernement pour sa déclaration très encourageante. J'étais sur le point d'entamer mon allocution sur le bill C-8 en félicitant le sénateur Argue d'avoir lancé un appel en faveur du règlement de la grève qui paralyse les transports sur les Grands lacs. J'espère que le gouvernement et les autres parties arriveront à régler ce conflit cet après-midi.

BILL CONCERNANT LE MAINTIEN DES SERVICES POSTAUX

2e LECTURE—SUITE DU DÉBAT

Le Sénat reprend le débat, interrompu un peu plus tôt, de la motion du sénateur McIlraith: Que le bill C-8, tendant à prévoir la poursuite et le maintien des services postaux, soit lu pour la 2e fois.

L'honorable Duff Roblin: Honorables sénateurs, je remercie l'honorable sénateur qui a présenté le bill de nous avoir exposé honnêtement le contexte de ce projet de loi. Devant un projet de loi obligatoirement déplaisant mais incontestablement indispensable on à évidemment envie de dire: «Tu parles d'une façon de faire marcher les Postes».

• (1210)

Les autorités parlementaires de ce côté-ci de la Chambre (1210)—autrement dit le sénateur Grosart—m'ont assuré que cette expression est parfaitement parlementaire, car, à son

avis, elle compense par sa vigueur par son manque d'élégance. Cela mis à part, je crois qu'elle exprime la vérité: ce n'est pas une bonne façon de diriger le ministère des Postes. Je crois que le public en général partagerait son opinion. Je suis convaincu que les postiers sont d'accord avec lui, mais je soupçonne que le gouvernement ne l'admettrait peut-être pas aussi facilement. Mais ce n'est pas le moment de disserter à loisir sur les problèmes qu'a connus le ministère des Postes ces vingt dernières années, et ce n'est pas moi qui le ferai. Mais c'est peut-être l'occasion de prendre du recul et de réfléchir sérieusement au problème actuel, ce qui cadre bien avec le mandat de notre institution.

A mon avis, une des principales observations qu'on pourrait faire en l'occurence c'est que nous nous rendons compte que l'expérience ne nous a pas enseigné grand-chose. Nous connaissons bien ce qui s'est passé aux Postes depuis dix ans. Nous pouvons à peine compter sur nos dix doigts les ministres qui se sont succédés aux Postes durant cette période. Le nombre d'études effectuées est douteux, mais on en compte probablement une vingtaine. Les changements à la direction ont été fréquents. D'après les calculs de la Chambre du Commerce du Canada, il y a eu entre 1971 et 1976 en tout 110 affrontements graves dans ce service de l'État. Nous sommes en présence d'une organisation délabrée qui nous ramène à l'époque de la carriole; un organisme qui, de l'avis de plusieurs, s'était acquis de longue date une certaine réputation, en tant que structure industrielle victorienne, et qui tente depuis quelques années—et c'est peut-être la cause de tous les ennuis actuels—de faire accepter une nouvelle technologie fort perfectionnée par un personnel habitué à des méthodes manuelles et à la présence d'une main-d'œuvre abondante dans l'industrie à laquelle ils appartiennent. Tous les spécialistes en relations industrielles reconnaissent que c'est un problème difficile à régler.

J'ai toujours trouvé extraordinaire que les relations avec le personnel sans parler des problèmes généraux que pose la direction d'un service comme les Postes, relèvent d'un organisme dont les responsabilités, les fonds et la politique semblent être étrangement partagés. Les dirigeants du ministère des Postes vivent dans un monde à part. Lorsqu'ils ont des ennuis avec les syndicats et qu'ils ont besoin d'argent, ils doivent demander au Conseil du Trésor—autre groupe qui n'a aucune responsabilité administrative directe—de trouver une solution, et au-dessus de tout cela, c'est le cabinet qui est responsable des politiques relatives au ministère des Postes. Lorsqu'on a une structure industrielle aussi mal organisée—qui donnerait des spasmes cardiaques à l'administrateur le plus aguerri—et qu'on lui accorde le droit de grève comme nous l'avons fait, on se retrouve avec ce que j'appellerais un mélange explosif très volatil.

Je prétends que cette situation nous a valu une décennie de mécontentement, tant parmi la population en général que parmi le personnel. Le ministère des Postes aura un déficit d'environ 600 millions cette année. Il a investi un milliard ces dernières années—somme énorme—dans l'acquisition de nouvelles installations, afin de moderniser ses services et d'accroître son efficacité. Pourtant, si j'en juge d'après les calculs que j'ai vus, le rendement des opérations postales, en dépit d'un investissement global de un milliard et des efforts qu'il a déployés, accuse une baisse de 25 p. 100, comme en fait foi le nombre de lettres traitées pour chaque postier.

Quiconque aurait à renflouer un tel service ne survivrait pas bien longtemps à pareille situation. Nous avons donc le bill C-8 et j'estime que c'est un aveu de faillite de la part de l'exécutif du gouvernement du Canada. Je crois que les employés des Postes l'interprètent comme une déclaration de guerre. Les deux côtés se raidissent dans la perspective d'une lutte à finir.

Le bill est un cataplasme, rien de plus. Il pourrait fort bien encourager la désobéissance civile dont on a déjà parlé au cours de ce débat et il ne prévoit certes pas de solution aux problèmes qui nous préoccupent.

Mais il y a un rayon d'espoir. On a parlé de la création éventuelle d'une société d'État dans le discours du trône. On a laissé entendre ces derniers temps qu'il s'agissait de la solution. Cette solution est dans l'air depuis pas mal de temps déjà. On l'a proposée pour la première fois en 1969, je crois. Cette solution laisse présager une certaine refonte de la structure des Postes qui nous permettrait d'espérer une certaine unification des responsabilités, de l'autorité et de la hiérarchie administrative, mais nous devons admettre que cette refonte ne nous libérera pas des politiques ministérielles en matière de subventions, de tarifs postaux, de qualité des services et autres questions de ce genre.

J'aimerais que nous ne considérions pas cette solution comme une panacée aux maux qui nous affligent. Les Postes peuvent bien changer de nom, mais elles auront toujours les mêmes employés et rien ne garantit en soi qu'une société d'État fasse des miracles. Lorsque nous parlons de réorganiser les Postes nous devons nous poser plusieurs questions. Quelle est par exemple la valeur du travail effectué? A mon avis, on n'a jamais répondu de manière satisfaisante à cette question. Nous savons ce que le syndicat des postiers pense de la valeur de ce travail et nous connaissons aussi la position du gouvernement. C'est un domaine où l'on ne parvient pas normalement à arrêter une position de négociation raisonnable car on y applique pas les mêmes sanctions que dans des cas de conflits privés ordinaires entre salariat et patronat. Que vaut le travail effectué? Pour y répondre il nous faut l'avis de tiers indépendants.

Comment parviendrons-nous à faire accepter au personnel des Postes, hommes et femmes, que la modernisation s'impose? Si aujourd'hui nous pensons que cette machine d'un milliard de dollars qui sera capable de décoder les nombres inscrits en bas de nos enveloppes et d'acheminer les lettres au bon endroit est une véritable révolution technique, comment réagirons-nous quand nous tomberons aux mains des spécialistes de l'électronique? Je gage qu'au cours des dix prochaines années, ce moyen de communication qu'est le service postal connaîtra d'importantes mutations. Or, si dès aujourd'hui nous nous heurtons à des difficultés, qu'adviendra-t-il quand les électroniciens feront des miracles avec leur science? Comment parviendrons-nous à convaincre les chefs syndicalistes et les travailleurs que la direction des Postes et le gouvernement ne font pas preuve de mauvaise foi pour ce qui est de leurs emplois, car je dirai que c'est probablement l'un des plus graves problèmes auxquels se heurtent les Postes, à l'heure actuelle.

Il n'existe aucun climat de confiance entre les parties—particulièrement du côté syndical—sur la question de la sécurité d'emploi. Comment penser qu'un homme qui risque d'être remplacé par une machine ne s'en inquiète pas? Ce problème, nous le savons, a toujours été présent dans les relations industrielles depuis le début de la révolution industrielle.

Comment en arriver à ce que la direction de ce nouvel organisme traite les postiers en collaborateurs? Comment y faire naître un certain leadership industriel auquel nous sommes en droit de nous attendre de la part de la direction d'un organisme de cette importance? Comment les faire sortir des tranchées et leur faire abandonner cette attitude de confrontation industrielle que bon nombre d'entre nous avions espéré voir disparaître du monde ouvrier?

Le bill C-8 ne va pas nous y aider beaucoup. On ne peut malheureusement en augurer que la persistance du malaise ouvrier, à moins que l'on ne s'applique sérieusement à y remédier. Nous voyons maintenant le point culminant de dix années d'échec à résoudre les problèmes que nous avons connus, et de 18 mois d'absence de convention collective. Si le projet de création d'une société de la Couronne aboutit un jour, j'y trouverai quelques motifs d'espoir car elle apportera une chose très importante: elle offrira une nouvelle possibilité, une occasion toute fraîche d'amener les postiers à œuvrer dans le cadre harmonieux de relations de travail modernes susceptibles de mettre fin aux problèmes actuels. Établir une nouvelle société de la Couronne avec les mêmes gens, sans nouvelles politiques ou nouveaux efforts pour tenir compte de l'élément humain, à mon avis, ce n'est pas très prometteur.

● (1220)

Comme condition préalable à ce genre d'entreprise, nous devons élaborer des règles de conduite qui s'appliqueront aussi bien à la direction qu'aux employés, dans le cadre de ce nouvel organisme, de façon à minimiser les problèmes actuels. Si nous voulons que les Luddites disparaissent des Postes, nous devons veiller à prendre des mesures préventives pour régler le problème de la sécurité d'emploi; nous devons en outre veiller à ce qu'il y ait consultation préalable et un effort sincère pour réduire les causes de heurts, et ainsi restaurer la qualité des services dont le pays a besoin et qu'il paye.

La majorité des membres du Sénat ont une plus grande expérience que moi des relations industrielles. Je dois avouer que mon expérience des problèmes dans la Fonction publique elle-même et de ses relations de travail est relativement modeste comparée à celle d'autres sénateurs. D'autre part, je dois dire que, du temps que j'étais actif dans ce domaine, les grèves n'étaient pas admises dans la Fonction publique.

Mon expérience m'a appris une chose ou deux. D'abord, si vous traitez les gens en égaux, avec respect, il est étonnant de voir tout le mal qu'ils se donneront pour vous rencontrer à mi-chemin et trouver une solution commune. J'ai appris que lorsqu'on défie les gens d'assumer des responsabilités, ils ont de bonnes chances de bien s'en tirer. J'ai aussi constaté que lorsque la porte est ouverte entre la direction et les chefs syndicalistes bien des problèmes qui, autrement, pourraient prendre une importance exagérée et devenir pénibles, sont parfois résolus à l'amiable. Si l'on crée une société de la Couronne, j'espère qu'on s'inspirera de cette attitude, afin que les parties en cause reprennent une attitude plus amicale et constructive.

Il est inutile que certains d'entre nous déclarent qu'ils en ont par-dessus la tête, et je suppose que le premier ministre est de ceux-là. D'autre part, ce n'est pas cela qui intéresse le public. Ce qu'il veut, c'est savoir ce que nous allons faire pour régler le problème. A mon avis, le gouvernement a hésité, cafouillé et tourné autour du pot trop longtemps déjà. Si le Sénat adopte le bill, et pour ma part, je vais voter pour, j'espère que ce sera à la condition expresse que la direction—encore responsable des Postes—entreprendra une réforme radicale et efficace des Postes grâce à laquelle le courrier canadien sera distribué régulièrement, économiquement et sans retards.

L'honorable David A. Croll: Honorables sénateurs, je n'ai pas l'intention de m'étendre sur ce bill ni de parler de négociations collectives. On connaît depuis des années mes opinions là-dessus. Il y a toutefois deux choses qui m'ennuient. J'étais ici aux petites heures de la journée, lorsque nous avons ajourné, mais lorsque je me suis éveillé ce matin et que j'ai entendu les nouvelles, je me suis demandé si je n'avais pas rêvé. La première chose que j'ai entendue a été que le Sénat avait bloqué l'adoption du bill, et rien d'autre. Il semble que les seuls journalistes éclairés au pays soient ceux de notre bon vieux *Globe and Mail* qui ont dit que le Sénat avait adopté le bill, ce qui prouve leur grande confiance dans le Sénat. Le bulletin de nouvelles a été entendu partout au pays, et, à toutes fins pratiques, personne n'accordera la moindre attention aux propos qu'ont échangés ici ce matin le leader du gouvernement et le leader de l'opposition.

La seconde chose qui m'inquiète est la rumeur très dangereuse que les travailleurs braveront la loi. Je ne sais pas si ce sont des personnes responsables qui tiennent ces propos, mais toujours est-il que le bruit court et cela m'inquiète. Il importe, je crois, que les sénateurs fassent savoir à la population canadienne qu'ils avaient de bonnes raisons de ne pas approuver le bill à l'aube mais qu'ils appuient à l'unanimité ce projet de loi.

L'honorable Jacques Flynn: Honorables sénateurs, j'aimerais dire quelques mots au sujet d'une observation du sénateur Buckwold. Je crois qu'il a mentionné que le rapport du comité qu'il a co-présidé favorisait l'intervention du Parlement quand l'intérêt du public est en jeu. J'espère qu'il n'en conclut pas que nous devrions toujours adopter une mesure spéciale. Il devrait exister un mécanisme quelconque pour s'assurer que le Parlement ne règle pas les problèmes de ce genre d'une façon différente à chaque fois, et pour éviter que nous ne soyons saisis à chaque session de cinq ou six bills traitant de situations d'urgence.

Le Code du travail, ou une loi quelconque s'appliquant à ce cas, devrait prévoir des moyens d'empêcher cela. Je suis d'accord avec le sénateur Roblin pour dire qu'il y a des problèmes dans ce secteur particulier, mais ce n'est pas le seul secteur qui a nécessité l'intervention du Parlement.

J'espère que le sénateur Buckwold n'insinue pas que le rapport qu'il mentionne approuve l'intervention du Parlement par une mesure spéciale.

Enfin, je tiens à dire au sénateur Croll que j'ai pris la parole aux nouvelles de huit heures ce matin. Il n'écoute peut-être pas les stations de qualité supérieure qui demande des entrevues à des gens comme moi, mais j'ai expliqué ce qui s'est passé au Sénat. Je crois que mon explication était très claire. Je me joins à lui pour dire à la population canadienne que le Sénat demande unanimement aux travailleurs de retourner au travail, et j'ai confiance qu'ils respecteront la volonté du Parlement même s'ils détestent le gouvernement.

Le sénateur McIlraith: Honorables sénateurs . . .

Son Honneur le Président: Je tiens à informer le Sénat que si le sénateur McIlraith prend la parole maintenant, il mettra fin au débat de deuxième lecture du bill.

Le sénateur McIlraith: Honorables sénateurs, j'ai écouté attentivement les opinions exprimées par le sénateur de Stadacona qui siège de l'autre côté, et par celui de Saskatoon, celui de Red River, celui de Toronto-Spadina—qui a d'ailleurs parlé assez peu—ainsi que par l'honorable leader de l'opposition, le sénateur de Rougement.

Ils se sont tous exprimés éloquemment mais j'ai été un peu étonné de certaines de leurs remarques qui me troublent un peu en ce sens qu'elles se rapportaient à des questions extrêmement importantes, que j'aimerais énormément débattre, mais qui n'ont pas vraiment trait au bill dont nous sommes saisis. L'honorable sénateur de Stadacona a émis des opinions d'ordre général très intéressantes sur la loi sur les relations de travail dans la Fonction publique. Les autres sénateurs ont continué dans la même veine.

Je ne vais pas chercher à résoudre les grandes questions soulevées par les honorables sénateurs. Toutefois, j'aimerais leur signaler un ou deux paragraphes du discours du trône relatifs aux efforts entrepris pour présenter des amendements à la loi sur les relations de travail dans la Fonction publique. Je cite:

> Le gouvernement s'est engagé à poursuivre sa politique de restriction salariale dans le secteur public. On vous demandera d'adopter des modifications à la Loi sur les relations de travail dans la Fonction publique pour faire en sorte que les salaires payés dans la Fonction publique s'ajustent à ceux du secteur privé, sans les devancer.
>
> On vous demandera aussi d'adopter une loi visant à faire du ministère des Postes une Société de la Couronne afin de rendre le service postal plus efficace et plus réceptif aux besoins du public.

Ce deux questions préoccupent fort le Sénat. Mais, honorables sénateurs, vous comprendrez que je ne vais pas me laisser aller à les aborder aujourd'hui. Nous pourrons en discuter à l'occasion du débat de la motion sur l'Adresse en réponse au discours du trône ou lorsque ces mesures nous seront présentées. Le bill à l'étude est assez précis et d'une application, si on peut dire, restreinte. Il concerne essentiellement le conflit qui oppose actuellement les Postes au Syndicat des postiers du Canada.

J'ai été particulièrement heureux d'entendre le leader de l'opposition dire qu'il voulait que ce bill soit adopté avec le consentement unanime de cette Chambre. Toutefois, je remarque que les porte-parole de l'opposition officielle au Sénat dans ce domaine se sont efforcés d'indiquer que l'opposition désapprouvait le bill. Vraiment, cela m'a intrigué. Je pensais que tous les honorables sénateurs, malgré tout le déplaisir qu'ils pourraient avoir à voter une loi de retour au travail dans un cas pareil, auraient su en comprendre la nécessité dans les circonstances. J'en conclus que les porte-parole de l'opposition pour l'étude de ce bill, dont le sénateur de Red River (le sénateur Roblin), qui a reproché au gouvernement d'avoir hésité, cafouillé et tourné autour du pot, sont encore sous le coup d'une certaine euphorie ou d'un léger excès d'enthousiasme provoqué par les événements de lundi qui, pour eux, sont une bonne nouvelle, plutôt que par le sujet du bill. J'espère que c'est bien là la raison de l'excès de zèle qu'ils manifestent à combattre le gouvernement sur cette mesure et en ce moment. En ce cas, je suis tout enclin à le leur pardonner. Il faut dire, cependant, que leurs critiques ne sont guère justifiées dans les circonstances.

Je pense n'avoir rien d'autre à ajouter.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

RENVOI AU COMITÉ PLÉNIER

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand ce bill sera-t-il lu pour la troisième fois?

Le sénateur McIlraith: Honorables sénateurs, je propose que nous nous formions en comité plénier pour l'examen du bill et que nous invitions le ministre d'État chargé des Affaires urbaines et ministre suppléant du Travail à prendre place parmi nous, conformément au Règlement, pour répondre aux questions que nous aurions à lui poser au sujet de cette mesure.

Appuyé par l'honorable sénateur Cook, je propose que ce bill soit aujourd'hui renvoyé au comité plénier.

(La motion est adoptée.)

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, pour ne pas interrompre les propos du ministre suppléant du Travail devant le comité plénier, je propose que le Sénat s'ajourne maintenant à loisir pour se réunir à nouveau à l'appel du timbre, vers 2 heures.

(Le Sénat s'ajourne à loisir).

● (1400)

La séance reprend à 2 h 15.

ÉTUDE EN COMITÉ PLÉNIER

Le Sénat s'ajourne à loisir et se forme en comité plénier, sous la présidence de l'honorable sénateur Bourget, C.P., pour étudier le bill C-8, tendant à prévoir la poursuite et le maintien des services postaux.

En conformité de l'article 18 du Règlement du Sénat, l'honorable André Ouellet, C.P., ministre d'État chargé des Affaires urbaines et ministre suppléant du Travail, est guidé vers un siège dans l'enceinte du Sénat.

Le président: Honorables sénateurs, au nom de tous les membres du Sénat, je souhaite la plus cordiale bienvenue au ministre d'État chargé des Affaires urbaines et ministre suppléant du Travail. Je crois que le ministre souhaite faire un exposé préliminaire avant de répondre à toute question que les sénateurs voudront lui poser.

L'honorable M. Ouellet: Je vous remercie, monsieur le président et honorables sénateurs. Je tiendrais à vous signaler tout de suite que le gouvernement s'est efforcé de négocier une entente à ce différend. Tout au long de nos négociations, nous avons fait tous les efforts possibles pour en arriver à une telle entente, mais il est vite apparu que les positions des parties étaient fort éloignées et que les chances de conclure un accord étaient très minces. En temps normal, la conduite des négociations de ce genre, qui relève de la Commission des relations de travail dans la Fonction publique, est assumée par un autre organisme du gouvernement et le ministère du Travail n'intervient pas. Dans le cas présent, à la demande des parties, le ministère du Travail a participé aux négociations avec les représentants du Congrès du travail du Canada de manière à repasser toutes les solutions possibles pouvant aboutir à une entente. Ces conversations ont eu lieu au cours de la fin de semaine et lundi dernier. Finalement, ces efforts de dernière heure ont échoué. J'ajouterai qu'il est très regrettable à mon avis d'en arriver à devoir demander au Parlement d'adopter une loi pour mettre fin à un conflit de travail.

Vous avez là un bill dans lequel on propose une façon de procéder où la médiation est encore possible. Nous faisons appel à une technique de médiation-arbitrage, et cette méthode a souvent donné de bons résultats aux États-Unis. Elle a aussi eu un certain succès au Canada, dernièrement dans le conflit des manutentionnaires de grain de l'Ouest du Canada et aussi dans celui des débardeurs de Montréal. On prévoit que les parties peuvent être aidées d'un médiateur très expérimenté qui a aussi le pouvoir de jouer le rôle d'arbitre si nécessaire. Comme il joue le rôle de médiateur, les parties ont encore la possibilité de continuer à négocier.

Nous avons stipulé dans ce bill que le médiateur-arbitre, même s'il est évident qu'il doit s'efforcer d'amener les parties à une entente négociée, devra, s'il n'y arrive pas, agir comme arbitre, et présenter dans les 90 jours des recommandations qui tiendront lieu de convention collective et seront exécutoires pour les deux parties. C'est la principale caractéristique de la loi que vous êtes en train d'étudier.

Bien sûr, je ferai de mon mieux pour répondre à toutes les questions que vous aimeriez poser et je serais heureux d'entendre vos suggestions.

Le président: Merci, monsieur le ministre. Je suppose que les membres du Sénat aimeraient poser des questions et peut-être devraient-ils remettre à plus tard l'étude du titre et du titre abrégé du bill. Est-on d'accord pour remettre ces deux questions à plus tard pour que les sénateurs puissent poser des questions générales sur cette loi?

Des voix: D'accord.

Le sénateur Grosart: Puis-je demander au président si, après la discussion d'ordre général, on a l'intention d'étudier le bill article par article?

Le président: Je suppose que nous procéderons de cette façon, à moins qu'on ne s'y oppose. C'est de cette façon que nous étudions ordinairement les bills, c'est-à-dire article par article, après que les sénateurs ont posé des questions d'ordre général.

Le sénateur Grosart: J'ai posé cette question parce que cette procédure isolerait les questions générales sur la loi de celles qui portent spécifiquement sur des articles particuliers.

Le président: L'article 2 est-il adopté? A-t-on des questions générales à poser sur cet article?

[*Français*]

Le sénateur Asselin: Honorables sénateurs, j'ai une question à poser à M. le ministre, une observation à faire. Je vais la faire en français, étant donné que nous sommes tous deux de langue française, et que nous pourrons nous comprendre mieux peut-être.

Au cours du débat sur la deuxième lecture, j'ai fait remarquer à mes collègues que ce qui me surprenait le plus dans l'attitude du gouvernement, des ministères des Postes et du Travail, c'était que l'on avait donné à un groupe, soit aux postiers, un groupe d'employés dans la Fonction publique, un droit de grève légale, laquelle devenait légale, à ce que je sache, dans le cas qui nous occupe présentement, après que les délais se soient écoulés, et que la grève que fait, ou pourraient faire les postiers est une grève légale. Alors, comment peut-il expliquer que, avant même que ce droit de grève légale puisse être utilisé par les postiers, parce que la grève, et cela tout le monde le sait, est un moyen de pression qui existe dans nos Statuts reconnus par le Parlement,—alors, comment se fait-il que le gouvernement pense qu'il lui faut présenter tellement rapidement une loi spéciale pour dire aux postiers: vous ne ferez pas la grève, même si vous avez le droit de la faire, vous ne la ferez pas. Vous ne pouvez pas la faire, cette grève! Alors, pourquoi ne pas attendre pour que les postiers puissent utiliser un droit de grève légale acquis, sans en abuser. S'ils en abusaient, eh! bien, le gouvernement pourrait intervenir et leur dire: écoutez, vous allez trop loin. Votre geste peut causer un grave préjudice à l'économie canadienne. C'est déplorable que vous n'ayez pas compris, mais vous nous obligez à adopter une loi spéciale qui pourrait être celle que nous avons devant nous aujourd'hui.

N'est-il pas vrai que, en présentant cette loi spéciale aujourd'hui devant le Parlement, cela pourrait être un élément provocateur pour les postiers, et que, du fait qu'ils aient acquis le droit de faire la grève légalement, cela soit un élément provocateur pour les inciter peut-être à ne pas respecter la loi,—ce que nous regretterions énormément,—ou à ne pas faciliter les futures négociations qui pourraient intervenir entre votre médiateur-arbitre désigné par la loi, et les relations, également, avec votre ministère et celui des Postes?

• (1410)

L'honorable M. Ouellet: Si vous me permettez, monsieur le président, je vais répondre brièvement aux deux points soulevés par l'honorable sénateur.

Le premier, en ce qui a trait à l'effet de présenter cette loi d'une façon prématurée, trop rapidement, et de ne pas permettre, enfin, aux postiers d'exercer, pendant une certaine période de temps, ce droit de grève.

Je dois rappeler à l'honorable sénateur que les conflits aux postes ont perturbé les opérations postales à bien des reprises au cours des dernières années au Canada; que cette situation a été de nature à diminuer, d'une façon appréciable, l'efficacité des postes canadiennes; et que, encore tout récemment, un autre groupe syndical, l'Union des facteurs du Canada, a exercé pendant quelques jours son droit de grève. Finalement, il y a eu une médiation qui a été fructueuse, et les facteurs ont accepté et signé une nouvelle convention collective. Mais, ils ont exercé, pendant un certain nombre de jours, leur droit de grève, et il y a eu un arrêt du service postal.

Je dois dire que, en fait, dans certaines parties du Canada, depuis il y a déjà quelques jours, les opérations postales sont perturbées, en particulier à Montréal, et dans certaines villes de la province de Québec, où les postiers exercent, *de facto,* depuis quelques jours, depuis quatre ou cinq jours, le droit de grève.

Le sénateur Asselin: Ils ont le droit de le faire.

L'honorable M. Ouellet: Maintenant, ce droit de grève, personne ne dit qu'ils n'ont pas le droit de l'exercer. La loi est là. Les postiers ont droit de faire la grève, ils la font. Ce qui est en cause est de savoir pendant combien de temps quelqu'un qui a le droit de faire la grève peut la faire. Il n'y a aucune loi qui dit que la grève doit nécessairement durer pendant une période minimum temps. La loi dit que les employés des postes ont le droit de faire la grève.

Ce qui est important pour le gouvernement, non seulement pour le gouvernement, mais pour les parlementaires et les sénateurs du Parlement canadien, c'est de décider à quel moment l'intérêt public prime sur les droits individuels. Le gouvernement, tenant compte de la situation aux Postes, tenant compte de l'importance du service postal pour des millions de Canadiens, tenant compte aussi des conséquences économiques importantes que peuvent avoir, pour l'économie canadienne, les perturbations du service, a donc décidé de présenter un projet de loi donnant primauté, si vous voulez, à l'intérêt collectif, faisant valoir l'intérêt collectif avant les droits individuels.

C'est pourquoi ce projet de loi a été présenté à ce stage-ci. Il n'était pas question d'enlever le droit de grève aux postiers. Ils ont exercé ce droit, mais, dans l'intérêt public, nous jugeons qu'ils l'ont exercé maintenant pour assez longtemps.

Quant à la deuxième question, à savoir si cette loi est un geste de provocation, je pense qu'il y a différentes interprétations que l'on peut lui donner. L'honorable sénateur peut croire que c'est un geste de provocation. Je crois que la meilleure interprétation que l'on puisse donner à une loi du Parlement canadien, c'est qu'elle est adoptée dans le meilleur intérêt de la collectivité, ce qui prouve simplement que les membres du Parlement prennent leurs responsabilités, face à l'opinion publique.

[Le sénateur Asselin.]

Le sénateur Deschatelets: Suite à la demande de l'honorable sénateur Asselin, je crois comprendre que le ministre a eu l'occasion de discuter avec les dirigeants des syndicats, il y a quelques jours. Alors, est-il exact de dire que, actuellement, les difficultés résident dans plusieurs secteurs? Il y a, par exemple, la question des salaires, les changements technologiques. Il y a aussi un nombre considérable de griefs, on parle de 50,000. De plus, vous vous êtes rendu compte, à ce moment-là, qu'il y avait un écart considérable sur ces questions et qu'il était impossible de les régler dans un temps relativement court. Est-ce exact?

L'honorable M. Ouellet: Oui, les propos de l'honorable sénateur sont tout à fait exacts. Il n'y a aucun doute que, au cours de nos discussions avec les représentants du syndicat, nous leur avons soumis deux alternatives. La première de nommer, un médiateur-arbitre qui pourrait ultérieurement rendre une décision finale. Cette proposition semblait représenter certaines objections de principe de la part du syndicat. Nous avons donc suggéré, dans un deuxième temps, de peut-être reprendre immédiatement les négociations, mais de nommer un commissaire à la médiation qui pourrait être appelé à aider les parties à négocier une convention collective.

Mais, nous avons soumis aux représentants du syndicat que, pour donner une chance à ce commissaire à la médiation, ou à ce médiateur-arbitre, il fallait absolument que ceci se fasse dans un climat où il n'y avait pas de pression, où il n'y avait pas de menaces de part et d'autre. Nous avons soumis, à ce moment-là au syndicat que nous exigerions, de la part du gouvernement, de mettre de côté son idée de faire adopter une loi par le Parlement pour forcer les employés à retourner au travail, mais que, en contre-partie, nous demandions aussi aux chefs ouvriers d'inciter leurs membres à retourner au travail pendant que ce médiateur accomplirait son travail. Il est apparu évident que cette condition que nous voulions, d'une part, de l'employeur, et cette autre condition que nous voulions imposer, d'autre part, aux employés ne pouvaient être acceptées par les représentants du syndicat. Dans les circonstances, il semblait impossible d'aller de l'avant et obtenir une médiation fructueuse à court terme. Nous faisions face à une situation de très longues négociations qui occasionnerait une perturbation du service postal pour plusieurs semaines.

Le président: Honorable sénateur Flynn.

Le sénateur Flynn: Monsieur le président, je voudrais demander à M. le ministre, en raison des propos qu'il vient de tenir, alors qu'il semble dire que le gouvernement maintient sa position que l'on doit conserver le droit de grève consenti dans la Fonction publique, à la condition qu'on ne l'exerce que d'une certaine façon. Est-ce que le ministre suggère, par exemple, que, si le syndicat, au lieu d'exercer ce droit sur une certaine période, l'exercerait seulement d'une façon spasmodique, c'est-à-dire une journée ici et une journée-là, que le gouvernement n'interviendrait pas? Est-ce que c'est, dans son esprit, ce genre de droit de grève que le gouvernement reconnaît aux membres de la Fonction publique?

L'honorable M. Ouellet: Ce n'est pas du tout ce que j'ai dit. Je crois que l'honorable sénateur doit comprendre que le droit de grève consenti aux employés de la Fonction publique est exercé de différentes façons par différents syndicats, et qu'il faut juger chaque cas lorsqu'il se présente.

On ne peut pas avoir une attitude globale, continue pour tous les cas. Il s'agit de permettre à chaque parlementaire, ou à chaque membre du gouvernement, lorsqu'une situation donnée se présente d'évaluer la situation. Le droit de grève existe. La loi qui autorise le droit de grève n'a pas été changée, à ce que je sache. Par conséquent, nous devons juger chaque situation lorsqu'elle se présente.

Nous avons devant nous un cas bien précis. Il s'agit des postiers qui exercent leur droit de grève, et le gouvernement a jugé, dans les circonstances, qu'il est important d'obtenir une loi prévoyant la poursuite et le maintien des services postaux, à ce moment-ci. C'est pourquoi nous avons présenté ce projet de loi.

Le sénateur Flynn: Je comprends les motifs, mais ce que je veux dire, vis-à-vis l'employé, c'est qu'il est assez important qu'il comprenne ce que le gouvernement entend quand il lui donne le droit de grève. Vous dites qu'il peut l'exercer, même s'il en abuse? A quel moment en abuse-t-il? Vous dites que c'est le gouvernement qui jugera dans certains cas, et l'employé, lui, ne sait pas exactement quel sera le jugement du gouvernement. Alors, c'est ce que je veux savoir. Considérez-vous que, si on l'exerçait de façon très discrète, vous n'interviendriez pas? C'est une question de politique du gouvernement. Le Parlement a à prendre sa décision sur la loi devant lui à ce moment-ci. Je suis bien d'accord. Je crois que, par le vote unanime en deuxième lecture, nous sommes d'accord pour demander aux postiers de retourner au travail. Mais, ce que je voudrais tenter de savoir du ministre, c'est: qu'elle est la ligne de conduite que le ministre suggère aux employés des postes qui ont ce droit de grève? Quels sont les critères, dans l'exercice de ce droit de grève, qui éviteraient au Parlement d'avoir à intervenir à tout propos? Croyez-vous que c'est un simple harcèlement que l'on permet? Ce n'est pas véritablement un droit entier de grève que le gouvernement envisage puisque à chaque fois qu'il est exercé d'une façon continue, le gouvernement demande au Parlement d'intervenir.

Ce que je veux savoir, est-ce qu'il y a une politique du gouvernement? Vous dites simplement, on jugera chaque cas quand il se présentera. C'est simplement de l'opportunisme, en autant que le gouvernement employeur est concerné.

L'honorable M. Ouellet: Je pense que l'honorable sénateur essaie de prendre avantage d'un cas précis pour tenter d'essayer de dégager une politique générale.

Le sénateur Flynn: Il n'y en a pas.

L'honorable M. Ouellet: Je dois lui rappeler que les relations de travail dans le secteur public ont évolué considérablement au cours des années. Il est évident que l'on ne peut pas dresser le même parallèle entre l'exercice du droit de grève dans le secteur privé que dans le secteur public.

Le sénateur doit très bien savoir et doit comprendre que, évidemment, dans un conflit du secteur privé il n'est question que d'un employeur, et d'un certain nombre d'employés, qui sont en cause. Dans bien des cas, cela n'affecte pas du tout des tierces parties. Ainsi, la situation est fort différente lorsque l'on parle de l'exercice d'un droit de grève dans le secteur public où, en réalité, les principaux affectés, non pas les principaux intéressés, mais les plus affectés par un conflit entre l'employeur gouvernemental et ses employés, c'est le public. Ce sont les tierces parties qui en souffrent le plus, et qui sont, en quelque sorte, des victimes ou des otages de cette situation.

Or, par conséquent, à ce moment-là, l'employeur, qui est à la fois employeur et gouvernement, a la très délicate tâche et la très onéreuse difficulté de coiffer deux chapeaux et de dire, à un moment donné, que, dans l'intérêt public, il est obligé, en tant que gouvernement, de s'occuper de l'intérêt public et de soumettre au Parlement une voie d'action qui réponde, non pas précisément à des intérêts particuliers, mais aux intérêts généraux. Dans ce cas-ci, j'inviterais l'honorable sénateur à ne pas vouloir conclure de façon générale, parce que je lui répète qu'il faut juger chaque cas à son mérite et selon les circonstances, mais que, dans ce cas-ci, le gouvernement a jugé que l'intérêt public nécessitait l'adoption de cette loi, à ce moment-ci.

Le sénateur Flynn: Monsieur le président, je voudrais savoir du ministre si, à son point de vue, dans le domaine du service postal, il est possible d'envisager une situation où la grève n'affecterait pas le public et pourrait permettre aux employés d'exercer leur droit de grève? Plus brutalement, est-ce que le ministre, ou est-ce que le gouvernement croit sérieusement que, dans un domaine où, de toute façon, le public va souffrir, on doive maintenir, même en principe, sujet à une décision *ad hoc*, le droit de grève?

L'honorable M. Ouellet: Je ne sais pas si l'honorable sénateur essaie, à travers sa question, de donner une idée de la politique de son propre parti à cette question-là.

Le sénateur Flynn: Non, ce n'est pas ça.

L'honorable M. Ouellet: Quoi qu'il en soit, il m'apparaît évident, dans les questions qui nous préoccupent, c'est-à-dire les employés des postes, où il y a plusieurs syndicats—il n'y a pas seulement le syndicat des postiers, il y a plusieurs syndicats—que ces syndicats ont le droit de grève, que certains l'ont, à l'occasion, utilisé, ce droit de grève, et qu'il y a eu des règlements, souvent avant que le droit de grève soit exercé, et souvent après l'utilisation du droit de grève pendant quelques jours. Donc, il est possible de dire, pour répondre à la question de l'honorable sénateur, que les postiers, ou que d'autres employés des postes appartenant à d'autres syndicats, peuvent, à l'occasion, exercer le droit de grève. Cela s'est fait dans le passé, et pourra se faire encore dans le futur, sans que ce soit pour autant un risque, de façon à compromettre l'intérêt public, l'intérêt général. Donc, dans le cas qui nous préoccupe, il nous apparaît—c'est une question d'opinion, et peut-être que l'honorable sénateur croit que cette grève devrait continuer, c'est à lui à le dire.

Le sénateur Flynn: J'ai dit le contraire.

L'honorable M. Ouellet: Mais, d'après la position du gouvernement, nous croyons que le temps est venu de légiférer pour rappeler les employés au travail.

Le sénateur Langlois: Monsieur le président, quoique ma question se rapporte surtout à la clause 5 du bill, je désire la poser à ce stade des questions générales, parce que je crois que les réponses que je recevrai de l'honorable ministre nous permettront de placer ce problème dans une perspective plus réelle, parce que, au cours du débat, jusqu'à présent, plusieurs honorables sénateurs se sont posé la question à savoir, quels efforts, quelles tentatives a-t-on fait, à cette date, pour tâcher

de nous empêcher d'atteindre l'impasse dans laquelle nous sommes aujourd'hui? En effet, par la clause 5 du bill, on fait revivre une convention collective qui n'existe plus depuis juillet 1977, et on prolonge la vie de cette convention collective pour une période de deux ans et demi. Je voudrais savoir, afin de mieux apprécier ce qu'on nous demande de faire aujourd'hui, d'apprécier la correction que l'on nous demande d'apporter à la situation actuelle. Quelles ont été les tentatives, quels ont été les efforts qui ont été faits, tant du côté du gouvernement employeur que des employés, pour tâcher d'éviter qu'on en arrive à cette impasse, et à la nécessité de proposer le projet de loi qui est devant nous?

L'honorable M. Ouellet: Monsieur le président, j'ai ici quelques notes en anglais. Je pourrais peut-être les lire.

● (1430)

[*Traduction*]

Tout d'abord, j'aimerais rappeler, comme vient de le signaler l'honorable sénateur, que la dernière convention collective signée par le Syndicat des postiers du Canada et le Conseil du Trésor est arrivée à échéance le 30 juin 1977. Au cours des premiers mois de 1977, les parties ont tenu plusieurs réunions préparatoires aux négociations mais aucun progrès n'a été réalisé. Le 4 mai 1977, le Syndicat a envoyé un avis officiel de négociations auquel le Conseil du Trésor a immédiatement répondu le 6 mai 1977. La première réunion officielle qui a eu lieu le 19 mai 1977 n'a duré qu'une heure et n'a été suivie d'aucune autre pendant plusieurs mois.

Le 30 novembre 1977, l'employeur a introduit une demande auprès de la Commission des relations de travail dans la Fonction publique en vue de la nomination d'un bureau de conciliation. On a créé un bureau de conciliation dont M. Louis Courtemanche a été nommé président le 2 février 1978. A la fin du mois de décembre précédent, deux personnes avaient été nommées au bureau de conciliation: M. Roy Heenan, représentant de la direction et M. Irving Gaul à titre de représentant du syndicat.

D'avril à la fin juillet 1978, plusieurs audiences de conciliation se sont tenues en public. Les séances à huis clos réunissant les deux parties ont débuté le 18 juillet 1978 et se sont poursuivies jusqu'à la fin du mois. Au cours des longues séances de conciliation du bureau, les parties ne sont arrivées à s'entendre que sur quelques articles mineurs.

Le 16 août 1978, le syndicat a averti qu'il voulait mettre un terme au processus de conciliation et a prié le bureau de préparer son rapport. Celui-ci a publié trois rapports séparés qui ont été remis aux parties le 6 octobre 1978. Le désaccord intervenu entre les trois membres du bureau de conciliation indique bien à quel point les parties prenaient l'affaire à cœur et aussi qu'elles avaient des opinions très divergentes sur un grand nombre de clauses très complexes.

En dépit des efforts intenses déployés par les membres du bureau d'avril à août 1978, on n'est pas parvenu à un accord entre les parties. Depuis la publication des trois rapports séparés, il est apparu clairement que de grandes divergences subsistent encore entre les parties.

Comme vous le savez, honorables sénateurs, le ministère du Travail est intervenu officiellement et d'ailleurs, des réunions ont eu lieu entre les fonctionnaires du ministère du Travail, moi-même et les représentants du syndicat. Afin de favoriser un règlement négocié, une tierce personne a assisté à ces réunions. Il s'agissait du représentant du Congrès du travail du Canada en la personne de la vice-présidente de cet organisme. Elle a participé à certaines de nos discussions. Malheureusement, nous ne sommes pas parvenus à prendre des décisions positives et concluantes.

Voilà dans l'ordre chronologique comment nous avons abouti à cette impasse. Il est clair que le gouvernement ne désirait pas adopter une loi obligeant les employés à retourner au travail et ne considère toujours pas cette solution comme la meilleure aujourd'hui. Nous demeurons convaincus qu'un règlement négocié est le meilleur moyen de résoudre les conflits opposant les employés à la direction et qu'en suggérant au Parlement, dans cette loi, de nommer un médiateur-arbitre, nous pourrons sous peu arriver à un règlement négocié entre les parties.

● (1440)

Le sénateur Greene: Compte tenu des déclarations alarmantes qu'on déjà faites certaines des sections syndicales, à savoir que ce bill devienne loi ou non qu'elles n'ont pas l'intention de le respecter, et compte tenu du fait qu'en vertu du droit constitutionnel, les poursuites engagées pour de telles infractions y compris les infractions qui relèvent même du code criminel ou d'autres lois criminelles sont normalement de la compétence du procureur général provincial, si des infractions à cette loi sont effectivement commises, le gouvernement a-t-il l'intention de demander au procureur général de la province où a eu lieu l'infraction d'entamer des poursuites ou de décider s'il devrait le faire ou envisage-t-on une autre possibilité?

L'honorable M. Ouellet: J'apprécie beaucoup la question de l'honorable sénateur, mais je préfère aborder ce problème de façon positive, c'est-à-dire en assumant que le syndicat, les chefs syndicaux, et les employés du ministère des Postes respecteront une loi du Parlement et qu'ils s'y soumettront.

[*Français*]

Le sénateur Beaubien: Monsieur le président, je me demande si le ministre pourrait nous donner une idée des salaires que les employés gagnent au bureau de poste, et nous dire ce qu'ils nous demandent, ce qu'on devrait leur donner, et, en même temps, pourrait-il nous donner une idée des salaires que les employés dans le secteur public qui font à peu près le même ouvrage gagnent? Je n'ai jamais entendu parler de ces points-là, mais il me semble qu'il serait très intéressant s'il nous donnait une idée afin de savoir ce que nous devons faire.

L'honorable M. Ouellet: Monsieur le président, je pense que l'honorable sénateur pourra trouver l'échelle des salaires dans les documents régissant les employés du ministère des Postes. Il serait assez difficile pour moi, à ce moment-ci, de vous donner en détail la liste des salaires de tous les employés. Je vois le sénateur Asselin qui vous remet une copie et qui, probablement, vous donnera une idée de ce genre d'échelle de salaires. Mais, je voudrais faire remarquer aux honorables sénateurs que la question salariale, dans ce cas-ci, ne semble pas être un des grands points en litige. Bien sûr, les questions salariales représentent toujours, dans une convention collective, un élément important, mais, comme vous le savez, en vertu d'une loi adoptée par le Parlement, la loi anti-inflation, cette convention collective, du moins quant à la première

partie, jusqu'au 31 décembre 1978, est régie et soumise à la Loi anti-inflation.

Par conséquent, tout le monde, et les deux parties savent très bien qu'il y a des limites imposées de façon statutaire à la question salariale.

Les points contentieux sont, en fait, des points qui ont trait à l'implantation de la mécanisation des opérations postales, à l'automation. Il y a ensuite la classification des postes, et certaines décisions qui ont trait à l'administration même des opérations postales. Ce sont tous des points qui ne peuvent pas être soumis à la Loi sur les relations de travail dans la Fonction publique. Le bureau, qui régit les relations de travail dans la Fonction publique, est soumis à des lois très spécifiques, qui rendent non négociables certaines des demandes soumises par les postiers du Canada. Ce n'est que lorsque le ministère des Postes sera devenu une corporation de la Couronne, et que les employés de cette corporation de la Couronne ne seront plus soumis à la Loi sur les relations de travail dans la Fonction publique, mais plutôt sujets à la Loi du travail du Canada, que certaines de ces revendications des postiers pourront vraiment devenir des items négociables. Pour le moment, ils ne le sont pas.

Le sénateur Beaubien: Mais, combien gagne un postier? C'est la seule chose que je vous demande. Que veut-il gagner par année?

L'honorable M. Ouellet: Je pense que les postiers du Canada, c'est-à-dire le Syndicat des postiers du Canada, représente, en fait, une douzaine de classifications. Alors, bien sûr, je ne peux pas vous dire exactement la moyenne des salaires de ces personnes, mais cela varie entre $13,000 et $16,000.

Le sénateur Beaubien: Que demandent-ils? Que veulent-ils gagner? De plus, dans le secteur public, selon l'opinion du ministre, que gagnent les employés qui font ce genre de travail?

L'honorable M. Ouellet: J'avais demandé à quelqu'un de vérifier l'échelle des salaires. Je m'excuse, je ne suis pas le ministre des Postes, et je ne suis pas au courant de ces détails, mais, je vais vous donner la réponse tout à l'heure.

Le sénateur Langlois: Monsieur le président, sur la même question, l'honorable sénateur qui a posé la question ne serait-il pas satisfait d'obtenir l'augmentation sur une base de pourcentage? Il serait peut-être ainsi plus facile d'obtenir une réponse.

Le sénateur Beaubien: Le ministre pourrait-il nous donner une idée de ce que ces gens gagnent?

Le président: Je comprends que le ministre et le fonctionnaire qui l'aide, en ce moment, vont faire des recherches et ils donneront une réponse qui, j'espère, pourra vous satisfaire.

[*Traduction*]

Le sénateur Grosart: Je voudrais revenir à la question du sénateur Greene. Je sympathise bien entendu avec la position défendue par le ministre. Tout comme nous, il espère que les postiers respecteront la loi si le projet de loi est adopté et quand il entrera en vigueur. Et pourtant, on a pu lire des articles dans la presse indiquant que les travailleurs recevront peut être des mots d'ordre les invitant à ne pas respecter la loi.

Nous savons d'après la déclaration du ministre que le gouvernement a l'intention de faire entrer en vigueur les recommandation du comité mixte chargé d'étudier l'affaire des relations de travail dans la Fonction publique. Je cite:

> Par conséquent, le gouvernement propose d'insérer dans la présente loi les recommandations du comité mixte concernant les poursuites en cas d'activités illégales.

Je présume qu'il se réfère à la loi sur les relations de travail dans la Fonction publique. Le hansard ne précise pas. Nous savons que ces recommandations n'ont pour l'instant été insérées dans aucune loi. J'aimerais donc lui demander si le gouvernement a envisagé la possibilité que la loi ne soit pas respectée et s'il a prévu de mettre en place certains plans ou certains programmes pour riposter, le cas échéant, à cette situation.

● (1450)

L'honorable M. Ouellet: L'amendement dont veut parler l'honorable sénateur s'inspire de recommandations formulées il y a quelque temps par un comité mixte du Parlement, qui a en effet relevé certaines anomalies de la Loi sur les relations de travail dans la Fonction publique et a recommandé certaines modifications en ce qui a trait aux amendes imposables. C'est pourquoi, lorsque nous avons décidé de présenter cette mesure, nous avons augmenté les amendes tel que l'avait recommandé le comité mixte. Je dois ajouter que la mesure ne modifie pas entièrement la Loi sur les relations de travail dans la Fonction publique. Elle ne modifie cette loi que dans la mesure où elle touche les fonctionnaires visés par la convention collective qui nous intéresse.

Je vais maintenant aborder la question de la désobéissance à la loi, mais seulement en principe. Je le répète, j'espère qu'elle ne se posera pas dans la pratique. J'ai bon espoir qu'après l'adoption de cette mesure, les postiers se rendront compte qu'il y va de l'intérêt de notre pays de maintenir notre service postal et qu'ils ont eux-mêmes intérêt à respecter la loi et à profiter pleinement du fait que le médiateur-arbitre sera peut-être en mesure de proposer un règlement qui satisfera toutes les parties au conflit.

Le sénateur Grosart: Compte tenu de la réponse du ministre, pourrait-il nous dire s'il estime que les modifications qu'apporte l'article 10 à la loi actuelle nous renseignent sur les intentions du gouvernement en ce qui a trait aux poursuites possibles? Sauf erreur, l'article 10 ne traite que des sanctions; il n'y est nullement question du genre de poursuites qui pourraient être intentées si la loi n'était pas respectée.

L'honorable M. Ouellet: J'ai deux choses à dire là-dessus. L'article 10 stipule des peines qui s'inspirent directement des recommandations du comité mixte. Le comité mixte a également envisagé un processus à une seule étape, les poursuites étant intentées devant la Commission des relations de travail dans la Fonction publique. Étant donné qu'il sera matériellement impossible de mettre sur pied un tel arrangement dans le court laps de temps dont nous disposons, le gouvernement propose maintenant d'établir un processus à une seule étape en supprimant, dans le cas des infractions à cette loi, la nécessité du consentement pour intenter des poursuites. C'est une autre recommandation du comité mixte dont on a tenu compte.

Le sénateur Grosart: Tiendra-t-on compte aussi des autres recommandations du comité mixte dans ce domaine?

L'honorable M. Ouellet: Absolument; le gouvernement a déclaré à plusieurs reprises qu'il présentera des modifications

exhaustives à la loi sur les relations de travail dans la Fonction publique. Ces changements tiendront compte des nombreuses recommandations du comité mixte concernant les poursuites et les sanctions dans le cas d'activités illégales. Cela se fera avant longtemps.

Le sénateur Grosart: Étant donné qu'on semble généralement croire un peu partout au Canada qu'il doit exister un meilleur moyen de régler les conflits de travail dans le secteur public que celui dont nous discutons, et étant donné que la suite d'événements, pour employer l'expression du ministre, qui a conduit à l'impasse actuelle remonte plus loin qu'à l'année dernière—en fait, on peut en déceler très clairement l'origine à au moins dix ans—les modifications envisagées par le gouvernement donneront-elles suite notamment à la recommandation de la Commission Woods préconisant la création d'une commission des conflits d'intérêt public chargée de venir à bout des situations de ce genre? Nombreux sont ceux qui pensent que la situation actuelle a été causée par la négligence du gouvernement à donner suite à un bon nombre des recommandations très valables que la Commission Woods a faites il y a dix ans.

L'honorable M. Ouellet: Je ne crois pas qu'à partir d'un seul cas, on puisse conclure que le gouvernement a échoué. Le gouvernement a négocié des centaines de règlements avec la Fonction publique, surtout avec des groupes régis par la loi sur les relations de travail dans la Fonction publique. Des centaines de négociations ont débouché sur la signature de conventions collectives améliorées. Je n'ai pas entendu le sénateur dire que le gouvernement a échoué dans ce domaine.

Le sénateur Grosart: Peut-être le ministre me permettra-t-il de préciser ma pensée. Je suis certain d'avoir dit que le gouvernement n'a pas appliqué certaines des recommandations de la Commission Woods. Je ne me prononcerai pas sur la question de savoir si le gouvernement a échoué au chapitre du règlement des conflits de travail dans la Fonction publique.

L'honorable M. Ouellet: Je puis assurer à l'honorable sénateur que les recommandations de la Commission Woods font présentement l'objet d'une étude approfondie.

Le sénateur Macdonald: J'aimerais poser deux questions. D'abord, le projet de loi interdira-t-il une grève légale à portée restreinte, mettons, une grève perlée, ou une grève dans le bureau de tri de Toronto? Ensuite, je crois savoir qu'un des points en litige a trait au fait qu'aux termes de la loi actuelle l'automatisation ou les changements technologiques ne peuvent être négociés, mais qu'ils pourraient l'être en vertu de la loi sur les relations de travail dans la Fonction publique, raison, entre autres, pour laquelle on veut une société de la Couronne. Est-il illégal de négocier ces changements ou est-ce plutôt qu'on refuse de le faire à moins d'y être obligé? Troisièmement, si c'est illégal, l'arbitre aurait-il le droit de les négocier?

L'honorable M. Ouellet: Certains aspects des changements technologiques ont été soumis à la Commission des relations de travail dans la Fonction publique. En fait, quelques-uns de ces points-là ont été renvoyés par M. Brown, président de la Commission des relations de travail dans la Fonction publique, à la commission de conciliation présidée par M. Courtemanche. Celui-ci a traité longuement de certains aspects de l'article 29 de la convention collective qui porte précisément sur les changements technologiques.

● (1500)

Je le répète, le rapport du bureau de conciliation n'était pas unanime, puisque trois membres ont publié leur propre rapport. Comme cet aspect de la question a été renvoyé au bureau de conciliation par la Commission des relations de travail dans la Fonction publique, ce sera donc la prérogative du médiateur-arbitre d'examiner ces questions, et il pourrait fort bien proposer certaines recommandations qui lieraient les deux parties.

Le sénateur MacDonald: Auriez-vous l'obligeance de nous dire si cette loi interdit la grève dans un bureau de poste?

L'honorable M. Ouellet: La loi sur les relations de travail dans la Fonction publique traite précisément des grèves perlées, partielles ou tournantes qui ne sont pas visées par la convention collective même. Il est donc illégal d'agir ainsi d'après la loi sur les relations de travail dans la Fonction publique.

Le sénateur Connolly (Ottawa-Ouest): Monsieur le Président, puis-je poser une question supplémentaire?

Le Président: Oui.

Le sénateur Connolly (Ottawa-Ouest): Je prendrai peut-être une minute pour expliquer ma difficulté. L'article 4 maintient en vigueur la convention collective telle quelle jusqu'au 31 décembre 1979, mais aussi je présume aussi qu'elle pourrait être modifiée par le médiateur-arbitre. En vertu du premier alinéa de l'article 6, on nomme un médiateur-arbitre «qui *a*) doit s'efforcer sans délai d'intervenir» chacun sans doute comprend-il cela parfaitement—et «*b*) doit, lorsqu'il est incapable de trouver un terrain d'entente ... rendre une décision arbitrale.»

Le ministre a déclaré que la décision arbitrale liera toutes les parties du conflit. On ne trouve aucune définition de l'expression «décision arbitrale» dans le bill. Cette obligation découle peut-être des dispositions de la loi sur les relations de travail dans la Fonction publique dont il est question au paragraphe 2 de cet article, mais le caractère coercitif des décisions que le médiateur-arbitre est habilité à prendre aux termes de l'article 6(1) n'est stipulé nulle part dans le bill.

L'honorable M. Ouellet: Monsieur le président, pour répondre à la question de l'honorable sénateur, j'aimerais lui signaler que l'on trouve l'expression «décision arbitrale» dans les toutes premières définitions qui figurent dans la loi sur les relations de travail dans la Fonction publique. Il s'agit uniquement d'une décision prise par un arbitre qui a été nommé aux termes de l'article 62 de la loi sur les relations de travail dans la Fonction publique; d'ailleurs, le rôle et les responsabilités d'un arbitre consistent précisément à prendre de telles décisions.

Le sénateur Connolly (Ottawa-Ouest): Cette définition ne dit pas si la décision lie les parties ou non.

L'honorable M. Ouellet: Oh si. La loi dit bel et bien que la décision d'un arbitre qui a été nommé en vue d'établir une convention collective lie les parties.

Le sénateur van Roggen: Monsieur le ministre, je voterai en faveur du bill à cause des circonstances, mais j'ai du mal à admettre que les fonctionnaires, surtout ceux qui assurent les services essentiels, aient le droit de faire la grève et qu'ils

perdent ce droit après avoir débrayé une seule journée. Je trouve que cette façon de faire nuit au mouvement syndical.

Je voulais faire remarquer également qu'il était regrettable que nous parlions aussi souvent des services publics plutôt que des services essentiels. Il ne fait pas de doute que ces services revêtent une importance capitale pour le pays. Ils peuvent tout aussi bien être assurés par des gens du secteur privé. J'estime, monsieur le ministre, que nous devons admettre du moins au niveau fédéral, que le droit de grève dans les services essentiels, et j'insiste sur ce dernier terme en le comparant aux services publics, n'est qu'une comédie puisque dès que le pays est en difficultés, nous convoquons le Parlement pour faire un travail qui ne le concerne pas. Je voudrais qu'on le signale au compte rendu. J'aurai une autre question à vous poser dans un instant. Mais je trouve qu'il est grand temps que le Parlement dise ce qu'il pense de cette ridicule comédie à laquelle on nous demande de nous prêter de temps à autre.

J'estime que dans le domaine des services essentiels, qu'ils soient publics ou privés, la loi devrait instituer un tribunal indépendant qui établirait quel niveau de service est nécessaire afin qu'ils soient assurés. Un exemple fort simple de ces services serait un traversier qui ferait le trajet de A à B et ses employés qui décident de déclencher une grève. Deux traversiers suffiraient peut-être à assurer les services essentiels en pareil cas. Si les postiers avaient le droit de grève, un tribunal indépendant pourrait conclure à la nécessité de maintenir les services essentiels en assurant la distribution du courrier de première classe, à l'exclusion des autres catégories.

Quoi qu'il en soit, je tiens à signaler que je suis opposé à l'entreprise absurde à laquelle on me demande de participer, c'est-à-dire à me prononcer en faveur du principe du droit de grève dans la Fonction publique; ce principe n'aide pas la cause des travailleurs, car ceux-ci ne peuvent exercer un droit que le peuple leur refuse. Et on nous demande d'adopter une mesure comme celle-ci moins d'un jour après que la grève ait été déclenchée. Ce sont-là quelques réflexions que vous transmettrez à vos collègues, je l'espère.

L'article 10 du projet de loi prévoit des amendes assez lourdes pour toute désobéissance à la loi, mais il n'est pas question de congédier ceux qui passant outre à la loi, continueront à faire grève. Je me demande si la loi sur les relations de travail dans la Fonction publique vous autorise à congédier ceux qui passeraient outre au projet de loi, au lieu de vous contenter de les mettre à l'amende.

L'honorable M. Ouellet: Je répondrai à cela très brièvement. La loi sur les relations de travail dans la fonction publique—non le bill que les honorables sénateurs sont invités à étudier aujourd'hui, mais la loi générale qui gouverne les employés de l'État—contient des dispositions qui nous permettraient de le faire.

Le sénateur McIlraith: Honorables sénateurs, le timbre à l'autre endroit invite les députés à aller voter. Cela soulève une question embarrassante que je veux signaler à l'attention des honorables sénateurs, à savoir si nous devons accorder quelques minutes au ministre pour lui permettre d'aller voter ou si nous voulons continuer.

Le président: Nous devrions demander au ministre ce qu'il entend faire. Il ne nous appartient pas de décider.

• (1510)

Le sénateur Flynn: Le gouvernement n'a rien à craindre.

L'honorable M. Ouellet: Je sais que les honorables sénateurs aiment faire leur devoir; par conséquent, étant donné que je suis député à l'autre endroit et qu'il y a un vote, mon premier devoir en tant que représentant élu est d'aller voter.

Le sénateur Grosart: Bravo!

L'honorable M. Ouellet: Je ne voudrais cependant pas nuire aux travaux du Sénat.

Le sénateur Flynn: Si vous voulez voter, allez-y.

Le président: Nous pouvons suspendre la séance maintenant et nous réunir plus tard. Cela dépend du temps qu'il vous faut, monsieur le ministre.

L'honorable M. Ouellet: C'est un vote par appel nominal sur le discours du trône et cela ne devrait prendre qu'un quart d'heure.

Le sénateur Grosart: Je peux assurer le ministre qu'il sera le bienvenu à son retour, quelle que soit la façon dont il votera.

Le sénateur Langlois: Dans l'intervalle, pourrions-nous poursuivre le débat sur l'Adresse en réponse au discours du trône?

Le sénateur McIlraith: Je propose que le comité s'ajourne, fasse rapport de l'état de la question et soit autorisé à siéger de nouveau.

Le président: Le sénateur McIlraith propose, appuyé par le sénateur Cook, que le comité s'ajourne, fasse rapport de l'état de la question et soit autorisé à siéger de nouveau.

(La motion est adoptée.)

Son Honneur le Président: Le Sénat reprend sa séance.

Le sénateur Bourget: Madame le président, le comité plénier auquel a été renvoyé le bill C-8, tendant à prévoir la poursuite et le maintien des services postaux, a étudié le bill en question, a fait rapport de l'état de la question et demande à siéger de nouveau tout à l'heure.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand ce comité sera-t-il autorisé à siéger de nouveau?

Le sénateur McIlraith: Tout à l'heure.

Son Honneur le Président: L'honorable sénateur McIlraith, C.P., propose, appuyé par l'honorable sénateur Cook, que le comité soit autorisé à siéger de nouveau tout à l'heure. Plaît-il aux honorables sénateurs d'adopter la motion?

(La motion est adoptée.)

LES TRAVAUX DU SÉNAT

Le sénateur Perrault: Comme l'a dit le leader adjoint il y a un instant, je suis disposé à faire maintenant l'allocution que j'ai à faire dans le cadre du débat sur l'Adresse, si cela vous arrange, car je dois m'absenter demain. Nous pourrons écouter le ministre quand il reviendra ou prendre alors d'autres dispositions.

Le sénateur Flynn: Combien de temps durera votre allocution?

Le sénateur Perrault: Il ne me faudra pas bien longtemps pour réfuter les arguments de l'opposition.

Le sénateur Flynn: Vous vous écartez très souvent du sujet.

LE DISCOURS DU TRÔNE

MOTION D'ADOPTION DE L'ADRESSE—SUITE DU DÉBAT

Le Sénat reprend l'étude, interrompue hier, du discours que son Excellence le Gouverneur général a fait à l'ouverture de la session, et de la motion d'adoption de l'Adresse présentée par le sénateur Rizzuto, appuyé par le sénateur Bird.

L'honorable Raymond J. Perrault: Je voudrais d'abord me joindre aux autres sénateurs qui ont exprimé leur gratitude à Son Excellence le Gouverneur général du Canada pour son extraordinaire et remarquable contribution tout le temps où il a occupé ce poste. Lui-même et son épouse nous ont rendu d'immenses services pendant toute cette période. Dans le discours du trône, le gouverneur général a laissé entendre qu'il prendrait peut-être bientôt sa retraite, et je dois dire que nous regrettons sa décision.

Honorables sénateurs, comme d'autres l'ont déjà fait, j'aimerais également rendre hommage à Madame le Président. Elle continue de s'acquitter de ses responsabilités avec grâce et efficacité. De la façon dont elle s'acquitte de ses fonctions, elle fait grand honneur à tous les sénateurs. En plus des tâches qu'elle accomplit en notre nom à tous, ses devoirs d'ambassadrice, pour ainsi dire, auprès d'innombrables groupes, son charme, ses connaissances et sa vigueur ont permis au Sénat d'accroître considérablement le nombre de ses amis. Nous lui en sommes doublement reconnaissants.

Je tiens maintenant à féliciter l'honorable sénateur Rizzuto, qui a présenté la motion d'adoption de l'Adresse, et aussi l'honorable sénateur Bird qui l'a appuyé. Tous deux ont prononcé des discours riches de logique et de compréhension. En tant que nouveaux sénateurs, ils ont prouvé que leur nomination et celle d'autres personnes, ces derniers mois, étaient tout indiquées.

Nous sommes également tous heureux d'accueillir parmi nous de nouveaux représentants de l'opposition, car d'excellentes nominations à ce titre ont été annoncées récemment, ce qui m'amène à vous parler un peu de notre ami et collègue, le leader de l'opposition. Ce n'est pas un nouveau venu. On a même dit que ses propos n'étaient pas imprévisibles. Quant à sa présence parmi nous, elle semble devoir être éternelle. D'ailleurs, un tory du Québec ne se doit-il pas d'être d'une extrême endurance et d'une résistance à toute épreuve?

Le sénateur Flynn: On pourra bientôt en dire autant des libéraux de la Colombie-Britannique.

Le sénateur Perrault: Comme ses nombreux admirateurs, je comprends fort bien les difficultés qu'il a dû éprouver quand il a voulu analyser le discours du trône. Après tout, le leader de l'opposition est, de par sa nature même, habituellement optimiste, jovial et radieux. Il semble qu'il ait combattu son penchant naturel pour peindre un tableau sombre et sans joie de notre pays. À chaque automne, il est forcé d'afficher cette attitude inhabituelle, et nous savons que c'est dû aux impératifs politiques qui existent au Canada aujourd'hui, et que cela n'est pas caractéristique de sa nature. Malgré tout, il s'est attaqué à sa tâche dans un style grandiose et flamboyant. C'est parce que je comprends le fardeau qu'il porte que je vais m'efforcer, à ma modeste façon, de le remonter, de faire briller quelques rayons de soleil dans ce nuage de dépression dont il s'entoure chaque automne.

Nous avons de nombreux problèmes au Canada, honorables sénateurs, mais dans un monde ébranlé par des secousses économiques depuis 1972, nous avons aussi d'immenses bienfaits pour lesquels nous pouvons être reconnaissants. L'Organisation pour la coopération et le développement économique a publié il y a quelques jours une évaluation des pays du monde en ce qui concerne ce qu'on appelle la «qualité de la vie». La Suède était au premier rang et le Canada au deuxième. Je crois que les Canadiens nous placeraient en première place avec une forte avance.

Je vais citer rapidement quelques faits, honorables sénateurs. Depuis 1968, le produit national brut du Canada a augmenté de 72.6 milliards de dollars à 230.1 milliards. Au cours de la même période, notre main-d'œuvre a augmenté de 2.5 millions. Aujourd'hui, notre main-d'œuvre a le plus fort taux de croissance dans le monde entier. Au cours de la période de 12 mois écoulée de juillet 1977 à juillet 1978, 376,000 nouveaux emplois ont été créés dans notre pays. Aucun autre pays ne peut en dire autant.

Voyons l'évolution du revenu disponible au cours des dix dernières années. Le revenu disponible a augmenté de 46.8 milliards de dollars en 1968 à 139.3 milliards en 1977. Si l'on tient compte de l'inflation, le revenu moyen des Canadiens a augmenté de 4 p. 100 en 1976 et de 3 p. 100 en 1977. Voilà un véritable progrès qui devrait réjouir chacun d'entre nous, y compris nos amis de l'opposition.

● (1520)

Honorables sénateurs, c'est avec ces chiffres à l'esprit que je vous suggère que notre problème de balance des paiements sera peut-être l'une des rançons de notre prospérité. Avant que ce gouvernement n'arrive au pouvoir il y a dix ans—il faut s'en réjouir selon moi—seules quelques rares familles canadiennes pouvaient s'offrir des vacances d'hiver au soleil. Mais aujourd'hui, dans beaucoup de régions du pays, c'est devenu une tradition annuelle.

Si le sénateur Roblin était présent, je lui demanderais de penser au nombre de Manitobains qui décident à présent chaque hiver d'échapper au climat tonifiant, stimulant et tonique de Winnipeg ou de Thompson et de descendre vers le sud. On peut observer le même phénomène en Colombie-Britannique, où le climat est pourtant doux. Le nombre de voyages organisés à Hawaii a augmenté de 100 p. 100 ces dernières années et tous les Canadiens y vont. Ceux de l'Est partent pour la Floride ou les Caraïbes. L'exode annuel des Canadiens est dû au climat, mais est aussi une preuve de leur prospérité croissante.

Évidemment, notre balance des paiements est déficitaire, malgré des excédents commerciaux substantiels. Nous devons reconnaître qu'un grand nombre de Canadiens continuent de voyager à l'étranger et que nous devons verser un intérêt sur les investissements étrangers qui ont tellement contribué à stimuler notre croissance depuis la Seconde Guerre mondiale. Étant donné cette situation, nous devrions accueillir favorablement les nombreuses initiatives prises par les gourvernements fédéral et provinciaux en vue de favoriser le tourisme au

Canada. Pour la première fois, on nous propose un programme coordonné entre l'industrie et tous les paliers de gouvernement. Nous devons nous féliciter de l'adoption des tarifs réduits sur les vols intérieurs et aussi du programme de commercialisation intéressant de VIA Rail. Ces mesures contribuent à redresser la situation. Grâce à d'excellentes campagnes publicitaires, plusieurs provinces viennent de mettre la dernière main à des programmes hors saison.

Si l'on examine les statistiques de l'Organisation de coopération et de développement économiques pour ces dernières années, on s'aperçoit que ce n'est que sur le plan de la balance des paiements que le Canada n'arrive pas parmi les trois premiers des principaux pays industrialisés. Personne ne peut être satisfait du nombre de chômeurs au Canada. Mais c'est nier la réalité que d'agir comme certains critiques de l'opposition et prétendre que ce gouvernement n'a pratiquement rien fait pour favoriser la création d'emplois. D'après les statistiques de l'OCDE, le Canada se range parmi les premiers à cet égard. De 1970 à 1977, l'emploi a augmenté de 23 p. 100 dans notre pays. Les États-Unis nous suivent d'assez loin avec 15 p. 100. L'OCDE a examiné le taux de croissance du revenu disponible réel entre 1972 et 1976. Qui arrive en tête? Le Canada, suivi du Japon et de l'Italie. Pour ce qui est du coût de la vie, le Canada n'arrive pas en première position. Nous sommes redescendus au deuxième rang, derrière les États-Unis.

Parmi les pays examinés par l'OCDE, le Canada n'est pas celui qui a le taux de croissance de production industrielle le plus rapide. C'est la Norvège qui l'emporte dans cette catégorie, grâce à la découverte de pétrole dans la mer du Nord. Où retrouve-t-on le Canada? A la deuxième place. Notre indice du coût de la vie est un peu plus élevé qu'aux États-Unis, qui arrive en première position. Le coût de la vie dans de nombreux pays européens et au Japon est plus de la moitié supérieur au nôtre.

Il faudrait rappeler à l'opposition officielle que le Canada a enregistré des résultats surprenants dans presque toutes les catégories, par rapport aux autres pays. Ne nous montrons pas étroits et pessimistes. Nous sommes une nation commerçante, nous devons nous ouvrir sur le monde et être concurrentiels dans un monde qui a traversé de graves bouleversements économiques. A mon avis, si on compare les résultats du Canada au cours des dix dernières années avec ceux des pays de la même catégorie, dans l'ensemble, nous arrivons bien en tête.

Ce succès, sur le plan économique, a été étroitement lié à un programme social que tous les pays du monde nous envient. Le très honorable premier ministre a dit des politiques sociales du gouvernement qu'elles étaient «de la compassion intelligente». Si l'on veut être juste, on peut difficilement dire le contraire. On nous a présenté toutes sortes de rapports sur les difficultés économiques du Canada. Alors, en tant que membre du gouvernement, je vois arriver semaine après semaine, des centaines de demandes venant de partout dans le monde, de personnes désireuses d'investir des sommes considérables dans notre pays. Parfois je me demande même si les étrangers ne font pas plus confiance à notre pays que les Canadiens.

Pour en revenir aux politiques sociales, le Sénat des États-Unis a tenu des audiences sur le régime d'assurance-maladie au Canada. Le sénateur Kennedy a fait venir des témoins du Canada pour exposer au comité du Congrès notre système très généreux. Quelques-uns d'entre nous sont allés le voir il y a quelques mois alors qu'il était de passage au Canada et il a déclaré à cette occasion que le régime canadien d'assurance-maladie et d'assurance-hospitalisation était à son avis le meilleur du monde. Nous avons réussi à maintenir une saine activité économique tout en élaborant un généreux régime de bien-être sans pour autant épuiser les ressources financières des particuliers.

Quelques critiques s'empressent de se récrier—je les entends et vous les entendez—que l'Américain moyen a un revenu plus élevé que le Canadien moyen. Selon eux, nous sommes surtaxés, et nous sommes surchargés d'impôt et nous n'avons plus de stimulants. Peut-être que certaines réductions d'impôt seraient un argument défendable, mais jetons un coup d'œil à nos charges fiscales et pour cela appuyons-nous sur une étude indépendante.

Dans le *Financial Post* du 30 septembre 1978, paraissait une étude menée par un organisme de recherche commercial britannique appelé Employment Conditions Abroad Ltd. Cette entreprise a comparé les charges fiscales et les déductions aux fins de la sécurité sociale dans neuf pays différents. Le Canadien qui gagne $15,000 par an paie 32 p. 100 en impôt et en sécurité sociale. Seul le Français, le Britannique et le Japonais paient moins. Au salaire de $23,000 par an, l'ordre est le même et le Canadien débourse 37 p. 100. Au niveau de revenu de $31,000 par an, le Canada est après la France, le pays le moins imposé avec un taux d'imposition de 39 p. 100. Pour les revenus atteignant ou dépassant $41,000 par an, le contribuable américain paie davantage d'impôts et de déductions pour financer la sécurité sociale que son homologue canadien.

Le sénateur Walker: Ces chiffres comprennent-ils les impôts provinciaux ou s'agit-il uniquement du montant net des impôts fédéraux payables?

Le sénateur Perrault: Si j'ai bien compris, il s'agit d'une évaluation des répercussions globales de toutes les sortes d'impôts sur ces tranches de revenu. Si ce n'est pas le cas, je le signalerai très certainement aux honorables sénateurs.

Honorables sénateurs, le texte du discours du trône n'est pas élaboré. Il insiste cependant sur les engagements extrêmement importants pris par le gouvernement depuis trois ans. C'est en 1975 que le gouvernement fédéral s'est engagé à faire en sorte que ses propres dépenses ne dépassent pas un certain pourcentage du produit national brut et à restreindre le taux d'expansion de la Fonction publique. Il a tenu son engagement.

Lors de son voyage à Bonn, le premier ministre a fait une autre promesse, cette fois-ci aux dirigeants des autres grandes puissances économiques du monde. Il a promis que le gouvernement canadien ferait sa part pour aider à sortir l'économie internationale du marasme où elle se trouvait. Encore une fois, il a tenu sa promesse. Le 1er août, le premier ministre est rentré au pays et a annoncé qu'il y aurait, pour reprendre ses propres paroles, «une réorganisation importante des priorités gouvernementales». Il a déclaré que le gouvernement affronterait de pied ferme les problèmes de l'inflation et du chômage. Dans cette optique, le gouvernement a décidé de réduire ses dépenses de 2.5 milliards de dollars. La Fonction publique perdra environ 5,000 emplois. Les ministères ont réduit leurs prévi-

sions budgétaires. Certaines de ces décisions n'ont certainement pas plu à tout le monde, mais le gouvernement les a prises parce qu'il tient à respecter les engagements importants qu'il a pris à Bonn et cela dans l'intérêt national.

Personne ne pensait que les réductions budgétaires, qui ont eu des répercussions importantes au niveau local, puissent causer autre chose que des problèmes politiques pour un grand nombre des candidats libéraux aux récentes élections partielles. Le gouvernement n'espérait pas que ce programme de réductions soit en quelque sorte une formule magique susceptible de résoudre sur-le-champ les problèmes du Canada et de rehausser instantanément la popularité du gouvernement. Le gouvernement a pris ces mesures parce qu'il devait songer à l'intérêt public et non à certains avantages politiques à court terme.

● (1530)

Connaissant les compressions effectuées par mes collègues dans leurs ministères, j'ai été sidéré d'entendre certains critiques politiques qualifier qu'il s'agissait de compressions «imaginaires». Maintenant que le Parlement a recommencé à siéger, les porte-parole de l'opposition restent contre le gouvernement et exigent de savoir pourquoi certains programmes ont été annulés. Tout «imaginaires» quelles soient, ces compressions semblent bien réelles aux parlementaires du gouvernement et de l'opposition. Évidemment, on pouvait s'attendre à de vives réactions. En fait, honorables sénateurs, les récents programmes gouvernementaux et le discours du trône font suite au programme anti-inflation bien réel et bien concret lancé en 1975. Il a été en vigueur pendant plus de trois ans et cette politique d'austérité, mais néanmoins réaliste, porte enfin ses fruits. Le gouvernement a dit: «Réduisons les interventions gouvernementales.» Il a dit à l'industrie privée: «Nous vous laissons la bride sur le cou; vous réclamiez la liberté d'agir et de vous mettre vraiment à l'œuvre. Et bien voilà, profitez-en. Il y aura moins d'interventions gouvernementales.» La diminution de l'ingérence du gouvernement fédéral a déjà des effets positifs sur le secteur privé.

Le Canada utilise actuellement 86.4 p. 100 de sa capacité de production au lieu de 80 p. 100 il y a 18 mois. On a beaucoup fait pour aider la petite entreprise; on a consacré davantage d'argent à la recherche et au développement. Nous avons changé notre politique énergétique et nous avons dit aux compagnies pétrolières: «Vous obtiendrez davantage si vous prospectez et exploitez de nouvelles ressources. Nous vous chargeons d'investir davantage dans la prospection.» Et les compagnies pétrolières jouent leur rôle. Elles ont augmenté considérablement leur budget de prospection. Résultats: la découverte d'un important gisement à West Pembina, riche peut-être de trois milliards de barils de pétrole et d'importants gisements de gaz naturel en Alberta et dans le nord de la Colombie-Britannique; les projets d'exploitation de Dome dans la mer de Beaufort, l'ouverture d'une usine de sables bitumineux à Fort McMurray, l'exploitation prochaine d'huile lourde en Saskatchewan, et la découverte de gisements d'uranium, peut-être les plus riches au monde, en Saskatchewan. Si l'on considère que l'énergie sera la clé de la prospérité économique du monde industrialisé au cours des 15 prochaines années, 1978 aura été une année exceptionnelle pour le Canada.

Nous disons aux partis de l'opposition et à nos détracteurs que le Canada a besoin de regagner la confiance des investisseurs. Les défaitistes et les prophètes de malheur prétendaient que le Congrès des États-Unis n'adopterait jamais l'accord sur le pipe-line du Nord. Mais il l'a fait, et l'a même adopté à la quasi-unanimité. Cela apportera au Canada des avantages économiques considérables au début des années 80, et permettra vraisemblablement la création de nombreux emplois et la mise en circulation de centaines de millions de dollars. «Les investisseurs reprennent confiance» titrait en manchette le *Financial Times* du 9 octobre. L'article en question examine certains projets de la MacMillan Bloedel qui annonçait des investissements de plusieurs millions de dollars en Colombie-Britannique, et de l'Uniroyal qui allait investir 23 millions de dollars dans une usine de pneus radiaux à Kitchener. Ces administrateurs financiers et directeurs de ventes décidés jugent que le Canada est sur la bonne voie.

N'écoutez pas seulement ce qu'en dit une personne à l'esprit partisan. Voici ce que disait le Conference Board of Canada dans son plus récent relevé des attitudes du monde des affaires:

> Les perspectives d'investissements commerciaux s'améliorent à mesure que les grands dirigeants du monde des affaires deviennent plus confiants au sujet de leurs possibilités économiques.

Voici certaines des raisons qui expliquent cette confiance du monde des affaires: les commandes non remplies des manufacturiers accusent une hausse de 12 p. 100 par rapport à l'année dernière, et les nouvelles commandes une augmentation de 15 p. 100; la production d'acier est plus élevée de 11 p. 100, et celle d'électricité accuse une hausse de 9 p. 100 par rapport à 1977. L'économie commence à bourdonner.

Et cette confiance est en train de se rétablir en dépit des idées de séparation ou de souveraineté-association d'une province, de la menace d'un tiers du marché canadien de faire route à part, et des risques de démembrement de notre pays. Imaginez un peu, n'étaient ces éléments de discorde actuels, quelle expansion nous connaîtrions. Il n'y a pas de doute que cette possibilité de séparation, aussi faible qu'elle puisse paraître, a eu un effet néfaste sur le dollar canadien, mais, encore une fois, la détermination et la ténacité du gouvernement à défendre le fédéralisme et sa résolution à donner à toutes les provinces, y compris la province de Québec, leur place légitime dans la Confédération a renversé la tendance séparatiste. Je crois que l'histoire montrera que le gouvernement a agi comme il le fallait et de façon courageuse dans cette affaire.

En raison de la politique que le gouvernement a annoncée dans le discours du trône, la confiance des entreprises canadiennes augmentera encore davantage. Certains programmes sociaux ont été réévalués et modifiés de façon à aider ceux qui en ont le plus besoin. Des changements importants seront apportés au programme d'assurance-chômage. Les économies importantes atteignant les centaines de millions de dollars serviront à financer des programmes d'emploi permanent, y compris un programme pour les jeunes. Une nouvelle compagnie des jeunes travailleurs sera créée.

Et, pour une fois que je fais un discours partisan, j'aimerais dire à mes amis d'en-face que le parti conservateur a beaucoup parlé des cadeaux du gouvernement ces dernières années, mais le plus dangereux et destructif programme de cadeaux de tous semble être celui qu'il propose lui-même de tout simplement céder un grand nombre de pouvoirs fédéraux aux provinces.

Maints Canadiens, quelle que soit leur tendance politique, estiment que la cession des pouvoirs du gouvernement central pourrait faire plus de tort à long terme au Canada que beaucoup des dangers qu'ils croient voir dans le bill C-60. La répartition juste et raisonnable des pouvoirs que recommande le discours du trône est une chose, mais une cession et désintégration massives en est une autre. Les sénateurs auront lu avec intérêt la partie du discours du trône qui porte sur la réforme constitutionnelle. J'y relève le passage suivant:

> Le gouvernement n'a posé que deux exigences fondamentales au renouveau constitutionnel. La nouvelle Constitution devra prévoir que le Canada demeure une véritable fédération et elle devra contenir une charte des droits et libertés, y compris les droits linguistiques. Le gouvernement a exprimé le vif désir de voir bientôt le pays s'engager sur la voie du changement afin que l'incertitude soit dissipée et l'unité renforcée. Le gouvernement estime surtout essentiel que des progrès importants et manifestes se réalisent avant que les Québécois ne soient appelés par leur gouvernement provincial à se prononcer, par référendum, sur leur avenir.

Les honorables sénateurs se souviendront que lors de la présentation du bill C-60, on avait donné l'assurance, au nom du premier ministre, que rien n'était immuable et que toutes les améliorations, opinions et réactions seraient examinées. Les délibérations qui se sont poursuivies cet été ont révélé que le gouvernement n'a aucun parti pris et accueille volontiers les nouvelles idées. En établissant un échéancier pour sa réforme constitutionnelle, le gouvernement a déclenché un excellent débat au cours duquel d'excellentes idées ont été formulées, lesquelles, j'en suis persuadé, conduiront à des changements constructifs au bill proposé lorsqu'il aura pris sa forme définitive.

● (1540)

Il conviendrait de noter que le discours du trône déclare catégoriquement que l'on n'a pas l'intention de modifier ou de réduire de quelque façon que ce soit le rôle de Sa Majesté. De nombreux sénateurs auront certainement lu l'article écrit pour le *Times* de Londres par M. Charles Douglas-Home le 29 août dernier. En abordant le rôle que joue le gouverneur général, M. Douglas-Home a écrit ceci:

> Mis à part ces détails, cependant, le rôle du gouverneur général n'a pas été modifié de façon à justifier les accusations selon lesquelles M. Trudeau aurait des arrière-pensées. Certes M. Trudeau a eu la franchise de tenir la reine informée de l'évolution de sa pensée sur la question et la reine estime d'ailleurs depuis un certain temps qu'un certain réaménagement est nécessaire pour établir une monarchie constitutionnelle à caractère strictement canadien par opposition à un système dénotant même de façon résiduelle son origine coloniale et portant en soi les vestiges de sa dépendance impériale vis-à-vis de Londres.

Le sénateur Grosart: Elle n'a jamais dit cela naturellement.

Le sénateur Perrault: Fin de ma citation. Ayant lu cet article, permettez-moi de revenir au discours du trône.

Le sénateur Grosart: Elle n'a jamais dit cela.

Le sénateur Perrault: Il s'agit là d'une citation tirée d'un article de M. Douglas-Home paru le 29 août dernier dans le *Times* de Londres. Je me ferai un plaisir de fournir une copie de cet article aux sénateurs que cela intéresse.

Le sénateur Grosart: C'est ce qu'il a dit qu'elle avait dit, mais elle ne l'a jamais dit.

Le sénateur Perrault: Maintenant que j'ai lu cet article, permettez-moi d'en revenir au discours du trône.

Le gouvernement considérait et pense encore que la nouvelle constitution devrait décrire la situation qui existe au Canada aujourd'hui et il est heureux que les premiers ministres provinciaux se soient dits du même avis au cours de leur réunion de Regina.

En plus de parler de la constitution, j'aimerais faire des commentaires sur certaines déclarations faites hier soir par le leader de l'opposition. Il a prétendu que le Livre blanc, intitulé «Le temps d'agir», accusait en fait le Sénat de ne pas s'être acquitté de ses fonctions, en déclarant qu'il a besoin d'une réforme. Je trouve cette interprétation du chef de l'opposition étrange et quelque peu illogique.

Le sénateur Flynn: Bien, c'est ce qu'on peut y lire.

Le sénateur Perrault: Ce n'est pas simplement parce qu'un gouvernement ou un organisme veut améliorer la situation, que cela signifie automatiquement qu'il y a eu négligence dans le service, et ce n'est pas forcément une accusation de manquement au devoir.

Les temps ont changé. Le Sénat a plus de 100 ans. Il est évident que le Canada a subi un grand nombre de changements importants depuis. Comme nous le savons tous, un bon nombre des provinces canadiennes n'existaient même pas au début de la Confédération. Il est certain que pour que le régime fédéral fonctionne efficacement, quelque chose doit être fait pour améliorer la représentation régionale, quelle que soit la façon de s'y prendre. Tout organisme valable subit des changements; des changements constructifs reflètent le progrès et ne signifient pas qu'il y a manquement au devoir.

Peu importe ce que le sénateur Flynn et d'autres pensent des propositions du bill C-60—et bien sûr personne ne les considère parfaites, même pas le gouvernement—elles suscitent la discussion, ce que le gouvernement escomptait.

Beaucoup de sénateurs pensent que le Sénat peut être amélioré. Il est assez intéressant de noter qu'à la plupart des audiences tenues cet été, on a reconnu dans l'ensemble que nous avions besoin d'une deuxième Chambre. Un grand nombre de suggestions ont été présentées, dont une bonne partie venait des sénateurs eux-mêmes, quant à la façon d'améliorer cette deuxième Chambre. Très peu de personnes en ont préconisé l'abolition. Beaucoup de sénateurs ont leur opinion propre. Lorsqu'ils les exposent, ils ne manquent pas à leur devoir et ils n'accusent pas non plus leurs collègues de manquer au leur. Cela est évident.

Au sénateur Flynn, je répondrai qu'avec le bill C-60 le gouvernement a dit au Parlement et à la population: «Écoutez! Il y a assez longtemps qu'on parle de réforme constitutionnelle. Cela fait plus de 100 ans, et on n'a jamais dépassé le stade des discours. Eh bien, voici des mesures que je vous propose. Analysez-les. Disséquez-les. Si elles ne vous plaisent pas, présentez-en de meilleures.» Je pense que nous venons de connaître les semaines les plus emballantes de notre histoire. Les idées qui nous ont été exposées ici avec grande conviction par

de nombreuses personnes, dont plusieurs sont ici en Chambre actuellement, ont enrichi le dialogue.

Je ne sais si le leader de l'opposition se souvient d'un discours fait à la Chambre des communes en juin 1960 par les très honorable John Diefenbaker, alors premier ministre. M. Diefenbaker y disait:

> Je sais qu'on s'étonne toujours que le Canada, pays indépendant au sein du Commonwealth, n'ait pas encore obtenu le droit de modifier sa propre constitution. Nous avons fait des efforts en ce sens au cours des années et la question a été débattue maintes et maintes fois. A mes yeux, c'est un paradoxe politique, incompatible avec le statut du Canada.

Voilà les propos de M. Diefenbaker, leader conservateur en 1960. Il a déclaré également et, je suis persuadé que l'honorable sénateur Flynn l'écoutait alors et l'a applaudi:

> Le Canada est même le seul pays, parmi les membres du Commonwealth,—le Commonwealth britannique, j'entends, ou l'ancien Commonwealth si l'on préfère,—à n'avoir pas adopté de méthode pour modifier sa propre constitution.

Ces propos de M. Diefenbaker ont été accompagnés d'un tonnerre d'applaudissements, nourris par ceux du sénateur Flynn et autres. Cela se passait en 1960. Je remarque qu'il applaudit. Il a conservé son enthousiasme juvénile, n'est-ce pas merveilleux?

Aujourd'hui, 18 ans plus tard, on nous fait enfin une proposition, proposition dont M. Diefenbaker nous a beaucoup parlé, de même que bien des politiciens de tous les partis.

J'ai déjà dit aux sénateurs il y a quelques semaines que rien n'était définitif, et que la question pourrait être débattue et revue, le gouvernement étant entièrement disposé à accueillir toutes les suggestions. Il en a toujours été ainsi, et il en restera ainsi.

Pendant toutes les remarques du sénateur Flynn à ce sujet, il semblait sous-entendre, si je ne me trompe, que les sénateurs de ce côté-ci de la Chambre avaient mauvaise conscience du fait qu'on réduisait leur rôle à celui d'une machine à enregistrer. Encore hier soir, il a parlé de la majorité, de la majorité loyale qui siégeait ici et adoptait automatiquement les projets de lois du gouvernement. Est-ce tellement étrange que ceux qui siègent ici dans les rangs des libéraux s'accordent sur les politiques libérales? Nous avons après tout nos congrès libéraux où est décidée la politique du parti.

Le sénateur Grosart: Mais c'est de plus en plus étrange.

Le sénateur Perrault: Nous avons nos réunions du caucus, auxquelles les sénateurs font valoir leurs opinions avec énergie. Les sénateurs ont contribué à formuler plus d'une politique libérale, ce qui ne veut pas dire que les sénateurs de ce côté-ci acceptent aveuglément toutes les mesures présentées.

Il me semble inutile de rappeler au sénateur Flynn que nous avons un système de comités très efficace. Nous réalisons des études préliminaires sur des sujets importants et compliqués. Je ne pense pas que le sénateur Hayden par exemple considère que son rôle s'arrête à «tamponner» les bills pas plus que les sénateurs Olson, Everett, Argue, ou Smith qui, lui, est un sénateur distingué de l'opposition, ou encore le sénateur Goldenberg, le sénateur van Roggen ou le sénateur Bonnell. Je ne crois pas non plus que les ministres qui viennent de l'autre endroit pour défendre leurs projets de loi devant nos comités prennent notre assemblée pour une machine à voter. En fait, j'ai siégé à la Chambre des communes le temps d'une législature et c'est ici au Sénat que l'on produit les meilleurs travaux en comité.

Le sénateur Flynn: Pourquoi le gouvernement vous condamne-t-il alors?

Le sénateur Perrault: Les meilleurs rapports gouvernementaux proviennent du Sénat.

Le sénateur Flynn: Pourquoi le gouvernement vous condamne-t-il alors?

Le sénateur Perrault: Personne ne peut dire que le ministre des Travaux publics était enchanté du dernier rapport du comité des finances nationales présenté par le sénateur Everett et son comité des finances.

Le sénateur Flynn: D'accord!

Le sénateur Perrault: Y a-t-il jamais eu un rapport analogue à la Chambre des communes qui ait parlé en des termes aussi directs de l'affectation des deniers publics à la location et à l'achat d'espaces dans notre pays—un rapport qui a coûté $76,000 aux contribuables canadiens? Ces $76,000 permettront finalement d'économiser des millions de dollars aux contribuables.

Le sénateur Grosart: Le ministre des Travaux publics l'a rejeté.

Le sénateur Perrault: Ce rapport à lui seul fera plus qu'économiser ce que le Sénat à coûté depuis quelque temps. Il est grand temps que nous parlions aux Canadiens de certaines des réalisations du Sénat. Il est temps que les media qui ont la prétention de rapporter ce qui se passe sur la scène politique à Ottawa commencent à dire aux gens ce qui se fait ici.

Lorsque c'était un gouvernement conservateur qui était au pouvoir, la majorité libérale ici même a-t-elle jamais fait de l'obstruction? A-t-elle voté contre les politiques proposées par les élus du peuple? Le leader de l'opposition semble maintenant trouver répréhensible que des sénateurs fiers d'être libéraux ne retardent pas l'adoption d'importants projets de loi quand ils sont présentés par leur propre gouvernement. Je ferai observer aux honorables sénateurs et aux journalistes qu'au cours de la dernière session seulement, le Sénat du Canada a apporté 204 modifications aux mesures dont il a été saisi, ce qui prouve bien que les sénateurs sont bien plus qu'une chambre d'enregistrement composée de flagorneurs assoupis.

• (1550)

Est-il si étonnant que notre chambre se considère comme un organisme investi de la responsabilité réelle d'agir dans l'intérêt du peuple canadien, puisque le Sénat a tout d'abord été institué comme «chambre de réflexion» pour renforcer les intérêts des régions et protéger les intérêts des Canadiens contre un exercice arbitraire du pouvoir?

En ce qui a trait aux modalités de vote au Sénat, on peut s'imaginer les cris de protestation qui se seraient élevés des banquettes conservatrices si la majorité libérale, à l'époque du gouvernement Diefenbaker, avait entravé les travaux des Communes. Le gouvernement conservateur aurait sûrement dénoncé cet «obstacle aux vœux de la majorité élue». Le Sénat

d'alors où les libéraux étaient en majorité, se comportait de façon à améliorer les mesures législatives qui lui étaient soumises. On nous accuse maintenant d'être une machine à enregistrer parce que les sénateurs adoptent la plupart du temps la même attitude qu'autrefois à l'égard des projets de loi émanant de la chambre des représentants élus—une attitude qui pourrait se traduire ainsi: «Nous ne voulons pas faire obstacle à la volonté du peuple, mais bien nous assurer que le libellé du projet de loi qui prendra éventuellement force de loi est le plus sûr qui se puisse élaborer, et protège entièrement l'intérêt public».

Des voix: Bravo!

Le sénateur Perrault: Je trouve parfois intéressants les propos que l'on entend à notre sujet—et ces propos émanent de gens de tous les partis—quand on dit qu'à certains égards le Sénat ne constitue pas un organisme en mesure de représenter les intérêts des régions.

Le sénateur Flynn: C'est la position du gouvernement.

Le sénateur Perrault: Ce n'est pas la position du gouvernement. Les partisans du gouvernement qui siègent ici ne sont pas obligés d'adopter aveuglément les vues d'un quelconque technocrate qui travaille dans un ministère, au Conseil privé ou ailleurs. La discussion et le dialogue sont de mise et bienvenus.

Des voix: Bravo!

Le sénateur Flynn: Est-ce que j'ai bien entendu?

Le sénateur Perrault: Consignons cela au compte rendu. Je répète que les partisans du gouvernement qui siègent ici ne sont pas obligés d'adopter aveuglément les vues d'une quelconque locomotive du parti libéral. Bien sûr que non!

Le sénateur Flynn: Mais vous en êtes une.

Le sénateur Perrault: Nous sommes tous en faveur d'augmenter la représentation régionale, mais sur 93 sénateurs nommés, six sont d'anciens premiers ministres provinciaux, neuf d'anciens chefs de l'opposition, vingt d'anciens députés provinciaux et seize d'anciens ministres fédéraux. On compte aussi d'anciens maires, des conseillers, des députés fédéraux et bien d'autres personnes bien au fait des intérêts des régions. Et pourtant, de temps en temps, on entend dire qu'il faut que notre institution soit plus représentative.

Le sénateur Flynn: C'est dans le Livre blanc. Je ne l'ai pas inventé.

Le sénateur Perrault: Je n'ai rien contre l'idée de rendre notre chambre plus représentative. L'idée a du bon, mais les Canadiens devraient regarder comme elle est représentative à l'heure actuelle avant de s'engager dans un processus de changement.

Le sénateur Walker: Le premier ministre l'abolirait. Vous le savez.

Le sénateur Perrault: Les quelques prochains mois vont certes revêtir un intérêt particulier pour tous les sénateurs. Pendant la dernière session, plus de 200 modifications ont été apportées aux mesures législatives dont nous avons été saisis. Nous avons eu, en outre, un nombre sans précédent de réunions de comité. Beaucoup d'études fort valables ont été lancées, entreprises ou complétées. Présenté par le sénateur van Roggen, le rapport du comité des affaires étrangères sur les relations canado-américaines a été extrêmement bien accueilli. Il a inspiré un renouveau d'intérêt dans la question d'importance vitale du commerce en Amérique du Nord. Le comité des finances nationales a présenté un rapport fouillé de portée étendue; le comité de l'agriculture a préparé lui aussi d'excellents rapports. Le rapport sur le ministère des Travaux publics, rédigé par le comité des finances nationales, a été très bien reçu. En outre, des représentants du Sénat se sont distingués dans leur travail comme membres du comité mixte du Sénat et de la Chambre des communes sur la Constitution. Je sais que le rapport de notre propre comité spécial sur la Constitution, présidé par . . .

Le sénateur Flynn: Avez-vous dit tout cela au cabinet?

Le sénateur Perrault: Un jour, dans bien des années, on saura bien tout ce que j'ai dit au cabinet. Je sais que le rapport de notre propre comité spécial de la constitution, présidé par le sénateur Stanbury, présentera beaucoup d'intérêt et contribuera pour la peine au dialogue sur la Constitution. Le rapport du comité des banques et du commerce du sénateur Hayden a fait l'objet de louanges bien méritées de la part des éditorialistes. Les comités des sénateurs McGrand et Argue continueront leur travail précieux dans les prochains mois, et le comité spécial du sénateur Croll communiquera aux Canadiens l'importance du travail du Sénat lorsque celui-ci étudiera nos politiques sur la retraite.

Le Sénat continuera à rendre bien des services aux Canadiens au cours des prochains mois. Le pays a plus que jamais besoin de nous.

En guise de conclusion, je dirai qu'il faudra dans les prochains mois faire appel à toutes les ressources des honorables sénateurs et de nos collègues de l'autre endroit pour essayer de circonscrire l'inflation et les maux qu'elle engendre et de résoudre tous les problèmes économiques qui nous accablent. Il faudra faire appel à toutes les ressources du Parlement ainsi qu'à celles de tous les secteurs de la société. Pour employer le jargon militaire, je dirai que notre artillerie lourde, la Banque du Canada, doit maintenir sa position et utiliser sa force de frappe. Il faut élargir la ligne de front. Il faut mettre tout le monde dans le coup: dans toutes les provinces, tous les partis, toutes les classes professionnelles, dans les milieux d'affaires et les milieux industriels, syndicaux, agricoles et politiques ainsi que dans les services.

Les problèmes avec lesquels les Canadiens sont aux prises sont dans une large mesure d'ordre moral et social. Il est impossible de les résoudre au moyen d'expédients. Il y a certainement plus de citoyens qui se rendent compte que l'inflation est due à une réaction de l'économie d'un pays contre le surménage, contre des exigences démesurées continuelles, contre une tendance à l'excès dans tous les domaines et dans tous les milieux, contre un excès de confiance qui pousse les citoyens à essayer de tirer davantage de l'économie qu'elle ne peut fournir et comme quelqu'un l'a si bien écrit, contre un désir pervers qui incite les gens à toujours essayer de concilier des éléments incompatibles.

Les gens veulent investir plus que leurs économies leur permettent de le faire. Ils exigent des salaires trop élevés par rapport à l'augmentation de la productivité. Ils veulent acheter plus que leur revenu leur permet de le faire. Ils veulent que la

valeur des importations soit supérieure à celle des exportations; et, par-dessus tout, il arrive parfois que les gouvernements de tous les échelons, qui ne devraient pourtant pas tomber dans le piège et qui devraient au contraire donner l'exemple, exercent des pressions excessives sur une économie déjà surchagée. On assiste à une avalanche de demandes que la production ne parvient pas à satisfaire. Je le répète, le gouvernement prend sans tarder les mesures voulues pour résoudre le problème.

Dans le passé, l'une des conséquences de tout cela consistait dans un affaiblissement de la monnaie, et il ne sert à rien de prétendre que le Canada se tire mieux d'affaire à cet égard que la plupart des autres pays. La chose est en train de se passer dans notre propre pays en dépit des efforts tentés pour combattre le mal. C'est cet affaiblissement de la monnaie face aux pressions exercées par la demande qu'on appelle l'inflation et qui bouleverse tellement notre économie à l'heure actuelle.

On peut cependant avoir recours à certains mécanismes pour ralentir ou contrebalancer ces tendances, honorables sénateurs, et c'est ce qu'on fait actuellement au Canada. Il importe notamment d'avoir un gouvernement—et, à mon avis, cela comprend aussi bien des membres de l'opposition—disposés à prendre des mesures qui peuvent lui nuire sur le plan politique. De fait, quelqu'un a déjà dit que l'on risque souvent de perdre le pouvoir politique quand on essaie vraiment de juguler l'inflation et de résoudre définitivement les problèmes économiques.

Honorables sénateurs, j'espère que vous conviendrez que le bien-être futur du Canada est infiniment plus important que la question de savoir si le parti libéral, le parti conservateur, le NPD ou tout autre parti gagnera ou perdra les prochaines élections, et je ne voudrais pas laisser entendre que le gouvernement actuel sera nécessairement défait lors des prochaines élections. Par ailleurs, je suis convaincu que nous, qui faisons partie du gouvernement, et tous ceux qui ont le sens de leur devoir parlementaire, devons être prêts à adopter les mesures qui favoriseront le bien-être de l'ensemble des Canadiens, quelles que soient les conséquences politiques. Il faut espérer que les Canadiens sauront y reconnaître leur intérêt et appuieront ceux qui les représentent au sein du gouvernement et au Parlement si ceux-ci sont prêts à agir de façon disciplinée et réfléchie.

● (1600)

Les résultats des élections l'autre jour traduisent dans une large mesure, à mon sens, le mécontentement et l'insatisfaction d'un grand nombre de Canadiens vis-à-vis des mesures strictes et impopulaires adoptées par le gouvernement, mesures qui, toutefois, visent l'intérêt à long terme du Canada. Si nous nous esquivons dans cette lutte contre l'inflation, si nous ne combattons pas l'esprit qui la nourrit et qui l'accepte, nous participerons vraiment à l'érosion du respect de la loi et de la loi elle-même. Il n'est pas nécessaire d'être un génie pour comprendre que le manque de respect pour la propriété est apparenté à la baisse de respect pour l'argent et sa valeur. Le laxisme manifesté envers la propriété et sa valeur est étroitement lié à l'amélioration indispensable de notre productivité et de notre rendement économique, quelle que soit la place que nous occupions dans la société. Dans tous ces cas, ce qui était ferme, durable, acquis, sûr et destiné à durer a cédé la place à ce qui est fragile, fugace, passager, incertain et éphémère. Or ce n'est pas sur de tels fondements qu'une société libre comme la nôtre, dont nous goûtons les bienfaits depuis un si grand nombre d'années, pourra continuer à exister.

Le discours du trône, honorables sénateurs, traduit la volonté du gouvernement de lutter efficacement contre l'inflation, en raffermissant à la fois l'économie, grâce à certaines des mesures que j'ai mentionnées, et l'unité nationale. Je vous incite donc à appuyer la motion dont le Sénat est saisi.

Le sénateur Flynn: Les scribes du cabinet du premier ministre n'ont pas écrit ce discours.

(Sur la motion du sénateur Fournier (Madawaska-Restigouche), le débat est ajourné.)

LA CONSTITUTION

AUTORISATION AU COMITÉ SPÉCIAL DE SIÉGER EN MÊME TEMPS QUE LE SÉNAT

La permission ayant été accordée de revenir aux avis de motion:

Le sénateur Langlois, avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 45(1)*a*) du Règlement propose:

> Que le comité spécial de la Constitution soit autorisé à siéger aujourd'hui pendant la séance du Sénat et que l'application de l'article 76(4) du Règlement soit suspendue en conséquence.

—Honorables sénateurs, je dois vous signaler que ce comité a été convoqué et se réunira dans la salle 356-S, dès que la Chambre se formera à nouveau en comité plénier.

(La motion est adoptée.)

BILL CONCERNANT LE MAINTIEN DES SERVICES POSTAUX

SUITE DE L'ÉTUDE EN COMITÉ PLÉNIER

Le Sénat s'ajourne donc à loisir et se forme en comité plénier, sous la présidence de l'honorable sénateur Bourget, C.P., pour poursuivre l'étude du bill C-8, tendant à prévoir la poursuite et le maintien des services postaux».

En conformité de l'article 18 du Règlement du Sénat, l'honorable André Ouellet, C.P., ministre d'État chargé des Affaires urbaines et ministre du Travail suppléant, est guidé vers un siège dans l'enceinte du Sénat.

Le président: Honorables sénateurs, le Sénat se forme de nouveau en comité plénier pour étudier le bill C-8 intitulé «Loi prévoyant la poursuite et le maintien des services postaux.»

Honorables sénateurs, nous allons sans doute obtenir la sanction royale vers 5 h 30, aussi permettrai-je à deux ou trois autres sénateurs de poser des questions à caractère général puis, avec l'accord de tous les sénateurs, nous commencerons l'étude du bill article par article. Est-ce d'accord?

Des voix: D'accord.

Le sénateur Molson: Monsieur le président, je voudrais poser au ministre une question concernant les infractions prévues dans le bill. Cela m'étonne un peu. Quand nous nous trouvons devant une organisation d'employés, un syndicat créé par une loi, laquelle prévoit les modalités d'accréditation de ce syndicat, pourquoi en cas de non-obéissance à la loi ne prévoit-on pas le retrait d'accréditation? Bien sûr, il se peut qu'on

obéisse à la loi implicitement et totalement et alors il n'y aura pas de problème; mais au cas où elle ne serait pas respectée, pourquoi ne prévoyons-nous pas simplement de retirer l'accréditation du syndicat en question?

L'honorable M. Ouellet: Monsieur le président, selon les renseignements que j'ai reçus, l'accréditation ne peut être retirée que sur la demande des membres du syndicat. Une mesure aussi extrême serait une invitation à la désobéissance générale et pourrait créer la plus grande confusion car, en pareil cas, le syndicat n'aurait plus de chef à qui l'on pourrait s'adresser. Nous n'avons donc pas jugé bon de recourir à cette solution compte tenu des possibilités d'accord que nous prévoyons.

Le sénateur Roblin: Monsieur le président, j'aimerais des précisions sur une ou deux choses. J'ai remarqué que la convention collective en question expirait le 30 juin 1977 et qu'on propose de la prolonger pendant deux ans et demi à compter de la date d'expiration. Le ministre pourrait-il nous expliquer la raison d'une aussi longue prolongation?

● (1610)

Deuxièmement, en ce qui concerne la question posée par le sénateur Greene au sujet du droit de mettre un terme à l'emploi, le ministre nous a dit que ce point figurait dans la loi sur les relations de travail dans la Fonction publique. Je me demande toutefois si l'ancienne convention que nous reconduisons pour deux ans et demi ne contient pas certaines dispositions au sujet de la cessation d'emploi pour refus d'obtempérer aux dispositions d'une convention collective. Le ministre pourrait peut-être nous expliquer si la convention n'annule pas les dispositions de la loi sur l'emploi dans la Fonction publique.

J'aimerais également demander au ministre de m'expliquer quelles sont les répercussions de l'article 8 qui assujettit les dispositions du présent projet de loi à la loi anti-inflation et aux lignes directrices qui en découlent. Je lui demande seulement de me dire à combien peut se monter l'augmentation dont peuvent bénéficier les employés aux termes de l'article d'arbitrage ou de médiation.

Peut-être pourrais-je en profiter pour poser toutes mes questions maintenant. Je me reporte également à l'article 10 qui prévoit tout un ensemble d'amendes pour les personnes qui ne font pas ce qu'elles devraient. Cet article mentionne des articles de la loi sur les relations de travail dans la Fonction publique que je n'ai pas en main et que je connais mal. Ce que j'aimerais réellement savoir c'est qui est tenu de payer aux termes de l'alinéa 10 (1)a)? Si la même chose vaut pour les sanctions prévues à l'alinéa *b*), qui visent-elles? Comme je lis cela de façon très rapide, je me demande si ces changements sont particuliers à cette loi ou s'ils s'appliqueront également quand nous modifierons la loi sur les relations de travail dans la Fonction publique. Je ne sais pas très bien s'il s'agit d'un point d'application générale ou non.

J'aimerais terminer en commentant l'intervention du médiateur-arbitre. Après avoir entendu dire comment, après de nombreux mois de négociations, des efforts intenses avaient abouti à un échec lamentable, du moins c'est ce qu'on nous a dit, je crois qu'on se montre grandement optimiste en s'imaginant qu'en l'espace de 90 jours le médiateur pourra en arriver à de meilleurs résultats. Autant s'attendre que l'arbitre ait à régler l'ensemble des questions qui font l'objet du litige. Il devra rendre une sentence arbitrale. Je suis tout disposé à accepter l'amendement de l'autre endroit prolongeant ce mandat de 90 jours, si les parties ou le ministre le jugent à propos.

Je me demande comment le ministre envisage le dénouement de toute cette affaire. Tous les points en litige—et ils sont nombreux—seront soumis à l'arbitrage, surtout tous ces griefs non encore résolus, de sorte que les choses devront aller rondement si l'on veut atteindre un résultat. Je me demande comment il imagine les choses après la nomination de l'arbitre. Les postiers seront encore liés par leur convention pendant un an et demi et je me demande vraiment si la paix va régner au cours de toute cette période, alors que presque tous les points en litige seront réglés par voie arbitrale et soumis aux exigences de la loi anti-inflation.

Je dois féliciter le ministre pour son optimisme s'il s'imagine que cette mesure sera propice à la paix et à la tranquillité que nous souhaitons tous. Cependant, j'espère que je pèche par pessimisme et que le ministre a raison, car un dénouement heureux serait conforme à l'intérêt public.

J'aimerais que le ministre commente les points que j'ai soulevés.

L'honorable M. Ouellet: Monsieur le président, au sujet des différents points signalés par l'honorable sénateur, je voudrais tout d'abord expliquer l'article 5. Les modalités de la convention collective visées par la loi sont essentiellement celles que les deux parties ont négociées à partir du 1er juillet 1977 au 31 décembre 1978. Cela donne une idée de l'envergure de ces négociations.

Puisque nous sommes déjà presque à la fin de 1978, nous avons décidé de prolonger d'un an encore la convention collective actuelle faisant l'objet de négociation. La raison c'est que nous croyons que le médiateur-arbitre ne pourra régler cette question en l'espace de quelques jours, et nous lui donnons donc les trois prochains mois pour proposer une nouvelle convention. Autrement dit, quand il nous soumettra son projet, la convention collective actuelle sera expirée si nous nous en tenons à la date prévue, soit le 31 décembre 1978. Par conséquent, le syndicat aurait déjà été en mesure—en fait, il pourrait s'y prendre d'ici quelques semaines—d'annoncer les nouvelles revendications à inclure dans la prochaine convention. Nous avons décidé de prolonger le contrat actuel jusqu'au 31 décembre 1979, en espérant que dans l'intervalle nous serons assurés que la poste fonctionnera sans interruption pendant 1979. Parallèlement, cela nous donnera le temps de nous adapter à la période de transition et de convertir les Postes en société de la Couronne. C'est pourquoi il est question de la convention collective en cours qui devait prendre fin le 31 décembre 1978 et qui, en vertu de ce bill, sera prolongée jusqu'au 31 décembre 1979.

En ce qui concerne les peines, elles s'appliquent exclusivement aux employés qui tombent sous le coup des dispositions de ce projet de loi. Par conséquent, nous ne modifions pas la loi sur les relations de travail dans la Fonction publique, qui s'applique à tous les autres employés du gouvernement, mais nous nous occupons exclusivement de ceux qui seront visés par cette mesure.

En ce qui concerne l'article 8, je renvoie les députés à la loi anti-inflation. Il est évident que pour la partie du contrat allant de juillet 1977 à décembre 1978, c'est la loi anti-inflation qui est applicable. Nous ne pouvons dire encore quelles seront les modalités du contrat, car il appartient au médiateur-arbitre d'en décider, et s'il ne réussit pas par la médiation, ce sera à lui de fixer les dispositions de la convention collective qui entrera en vigueur à partir de maintenant jusqu'à 1979.

Nous avons dit qu'en vertu de cette loi, le médiateur-arbitre est tenu d'appliquer les règlements de la loi anti-inflation pour la première partie du contrat, mais pour la seconde, il n'en est rien.

Dans la dernière partie de son intervention, l'honorable sénateur a demandé ce qui se produirait après l'arbitrage. D'après lui, étant donné la nature des relations employeurs-employés aux Postes, il y a fort peu de chances que le médiateur-arbitre obtienne des résultats. Le recours à un médiateur ayant le pouvoir d'arbitrage s'est révélé très positif, quand on a pu le faire, en ce sens que le médiateur discute de la situation avec les parties et que celles-ci savent parfaitement que si elles ne sont pas disposées à collaborer et qu'elles n'apportent pas de suggestions positives et constructives et n'ont pas une attitude favorable au cours des réunions présidées par le médiateur, celui-ci a le droit et le pouvoir de trancher par la suite et de soumettre ses conclusions et ses recommandations.

● (1620)

Il a ceci de particulier qu'il ne sert pas seulement de médiateur mais il a aussi les moyens d'amener les parties à s'entendre. Par conséquent, j'espère et je crois qu'une grande partie des questions en jeu pourront faire l'objet de médiation et que seule une proportion minime des autres questions seront confiées à cette personne qui exercera alors son droit de médiation. De ce processus naîtra la convention collective. Les conclusions du médiateur serviront de réelle convention collective qui liera les deux parties.

Le sénateur Roblin: Je remercie le ministre, il a éclairci plusieurs de mes questions. J'aimerais revenir à l'article 10, car je m'intéresse aux amendes. Conformément à l'alinéa 1*a*), un individu ayant commis un certain acte se verra imposer une amende de $100. De quoi s'agit-il? Au paragraphe *b*), un individu ayant commis une autre infraction sera condamné à $300 d'amende. Le bill ne précise pas de quelle infraction il s'agit ou à qui s'applique l'amende. Le ministre pourrait-il me donner quelques explications à ce sujet?

L'honorable M. Ouellet: Je suis désolé d'avoir omis de répondre à cette question. Comme je l'ai déjà indiqué, les amendements à l'article 101 de la Loi sur les relations de travail dans la Fonction publique sont conformes à la recommandation du comité mixte selon laquelle les amendes prévues par la loi ne tiennent pas compte des réalités et devraient être augmentées et adaptées davantage à la vie courante. Par conséquent, ces amendements augmentent les amendes déjà prescrites aux termes de l'article 101 de la loi. L'alinéa *a*) prévoyait une amende de $100; elle sera à présent de $100 par jour et par employé.

[Le sénateur Ouellet.]

Le sénateur Roblin: Pour désobéissance?

L'honorable M. Ouellet: C'est bien cela.

Le sénateur Roblin: La désobéissance d'un seul employé?

L'honorable M. Ouellet: Oui. Pour ce qui est de l'alinéa *b*), l'amende, qui était de $300, est à présent de $2,500 pour un dirigeant syndical, plus $250 supplémentaires pour chaque jour de grève. L'alinéa *b*) concerne les dirigeants syndicaux. L'alinéa *c*) s'applique au syndicat, à la section locale. L'amende était de $150, elle est aujourd'hui de $10,000 en tout ou de $1,000 par jour pour la section locale.

Le sénateur Bosa: Monsieur le ministre, comme nous avons travaillé dans le même bureau à une certaine époque où nous avions des responsabilités différentes, je me permets de vous dire que vous vous en tirez très bien comme sénateur des premières banquettes.

Des voix: Bravo!

Le sénateur Flynn: Il n'a aucun avenir ici.

Le sénateur Bosa: J'aimerais demander dans quelle mesure les dirigeants du syndicat des postiers comptent que le gouvernement va passer une loi leur ordonnant de retourner au travail pour se faire bien voir de leurs membres et paraître durs dans les négociations. En d'autres termes, étant donné le climat psychologique qui règne actuellement au Canada, risqueraient-ils de prolonger la grève s'ils ne savaient pas que vous pouvez leur ordonner de retourner au travail? Deuxièmement, il me semble que ce sont moins les revendications salariales du syndicat que la crainte d'une éventuelle perte d'emplois due à l'automatisation qui font l'objet du conflit. Pourriez-vous faire des commentaires à cet égard?

L'honorable M. Ouellet: Je peux difficilement analyser la façon de penser des dirigeants syndicaux. Je ne puis que regretter vivement que les offres faites par l'entremise du ministère du Travail aient été refusées. Nous avons fait notre possible pour en arriver à un règlement négocié. Nous avons apporté ce qui, à notre avis, donnait la possibilité aux dirigeants syndicaux de faire preuve de leadership pour conclure une entente négociée. Malheureusement, il semblerait que le syndicat a considéré qu'il pourrait exercer plus de pression s'il avait la possibilité de déclencher une grève. C'est une décision qui lui incombe. Il est évident que je ne puis faire de commentaires, sinon que je regrette vivement cet état de choses, car je crois qu'ils auraient mieux atteint leur objectif en profitant de l'offre de médiation du ministère du Travail qu'en recourant à la grève.

Vous avez tout à fait raison de penser que les implications financières de la convention collective ont moins d'importance que la sécurité d'emploi et la mise en application des changements technologiques. Il me semble que c'est là un élément plus important qui puisse permettre d'en arriver à un règlement.

Je voudrais rappeler aux honorables sénateurs qu'il y a quelques années tous les employés du service des Postes recevaient du président du Conseil du Trésor de l'époque un document écrit les assurant que personne aux Postes ne perdrait son emploi à cause de changements technologiques ou de mesures d'automatisation mis en application aux Postes. Cette garantie de la sécurité d'emploi est toujours valable et fait partie de l'ensemble de l'exploitation. Cependant, pour une raison ou une autre, les dirigeants syndicaux ont toujours pensé que cette garantie ne leur suffisait pas et c'est encore un sujet de revendication. Je ne vois pas ce que l'on peut faire de plus après avoir donné ces garanties. C'est une question de confiance. Pour autant que je sache, personne n'a encore perdu son emploi aux Postes parce que l'on avait installé de nouvelles machines pour accélérer l'acheminement du courrier. Certains employés ont été mutés à d'autres emplois, mais personne n'a été mis à pied à cause de l'automatisation.

● (1630)

Le sénateur Bosa: J'ai une question supplémentaire à poser. M. Parrot évoquait ce matin, au cours d'une interview télévisée la possibilité que le syndicat défie la loi. L'article 10 impose une amende de $100 par jour en cas d'infraction. Quand le journaliste l'a mentionné, M. Parrot a répondu que les membres de son syndicat ne pouvaient pas payer cette amende. Dans le cas hypothétique, donc, où les grévistes ne se conformeraient pas à la loi de retour au travail et qu'ils n'auraient pas les moyens de payer l'amende, y aurait-il assez de place dans le système pénitentiaire canadien pour loger 22,000 personnes?

L'honorable M. Ouellet: Comme vous l'avez dit vous-même, il s'agit d'un cas hypothétique. Je puis vous assurer qu'il y a place pour 22,000 personnes à la Poste. Il y a là toute la place voulue pour qu'ils y travaillent.

Le président: Commençons-nous l'étude article par article?

Des voix: D'accord.

Le président: Article 2. L'article 2 est-il adopté?

Le sénateur Grosart: Monsieur le président, j'aimerais que le ministre nous éclaire sur ces diverses conventions dont il s'agit. La définition de la convention collective donnée à l'article 2 concerne un accord expiré le 30 juin 1977. Si je comprends bien, la durée de cette convention est maintenant prolongée de deux ans et demi. Ai-je raison? Elle est prolongée jusqu'au 31 décembre 1979. Il est question d'un autre accord. On dit qu'il s'agit d'une convention, mais il ne s'agit peut-être pas d'une convention signée. L'article 8 se lit ainsi:

> . . . une convention collective conclue entre l'association d'employés et l'employeur pour la partie de la période précisée à l'article 5 et qui se termine le 31 décembre 1978.

Y a-t-il après celle expirée en 1977, une convention qui se terminerait le 31 décembre 1978? Est-ce qu'il y a en vigueur une pareille convention?

L'honorable M. Ouellet: Le mois dernier, les parties ont négocié une convention collective allant du 1er juillet 1977 au 31 décembre 1978. Cette convention relève de la Commission anti-inflation et c'est de cela qu'il est question dans l'article 8.

Le sénateur Grosart: Cela, je le sais. Je vous prie de répondre simplement à la question. Est-ce qu'il y a actuellement en vigueur une telle convention?

L'honorable M. Ouellet: Non.

Le sénateur Grosart: Voilà ce que je désirais savoir.

Le sénateur Hicks: Elle entre certainement en vigueur maintenant avec l'article 5.

Le président: L'article 2 est-il adopté?

Des voix: Non.

Le sénateur Grosart: Cela dit, quelles revendications du syndicat ou de l'employeur pourraient être soumises au médiateur-arbitre? Manifestement les négociations en cours sur la convention qui se terminerait en 1978 seraient dans ce cas. Mais on nous dit qu'il y a des éléments non négociables qui sont encore en litige.

Le ministre peut-il nous expliquer quelles revendications, en général et non pas en particulier, seront soumises au médiateur-arbitre, et quelle sera la situation des articles qu'on dit non négociables, ceux qui, à ma connaissance, ne pourront pas être négociés tant que la société de la Couronne n'aura pas été constituée? Une fois la société de la Couronne constituée, et l'on dit que cela prendra peut-être six mois, est-ce que tous ces points non négociables seront soumis au médiateur-arbitre?

L'honorable M. Ouellet: Non. Monsieur le président, nous définissons à l'article 6(1)a)(i), les points dont est saisi le médiateur-arbitre. Ce sont ceux qui ont été soumis au bureau de conciliation créé par le président de la Commission des relations de travail dans la Fonction publique. Les points dont le président de la Commission des relations de travail dans la fonction publique a dit qu'ils n'étaient pas négociables ne sont pas soumis au médiateur-arbitre. Les points qui ne sont pas négociables ne peuvent faire partie de cette convention collective qui sera sacralisée dans cette loi.

Le sénateur Grosart: Le gouvernement a déclaré que vers le milieu de l'an prochain il établirait une société de la Couronne. Je crois comprendre que dans ce cas toute la question des relations industrielles entre le nouvel employeur, la société de la Couronne, et ses employés, dépendrait alors du Code canadien du travail. Est-ce que cela signifierait que ces points non négociables seraient soumis à un autre tribunal pendant que les points négociables seraient étudiés par le médiateur-arbitre?

L'honorable M. Ouellet: Supposons qu'une société de la Couronne puisse être mise sur pied vers le milieu de l'an prochain, comme le prévoit l'honorable sénateur. Cette convention collective prendra fin le 31 décembre 1979. Cela signifie que vers la fin de l'année prochaine les employés commenceront à discuter avec leur employeur d'une nouvelle convention collective. Si nous créons cette société de la Couronne, l'article stipule que les employés ne seront plus assujettis à la loi sur les relations de travail dans la Fonction publique mais relèveront plutôt du Code du travail du Canada; alors ces points pourraient faire partie de la prochaine convention col-

lective après le 31 décembre 1979, et ils pourraient devenir négociables et faire partie des nouvelles conventions collectives à l'avenir.

Le sénateur Grosart: Mais ils ne pourraient pas faire partie de décisions prises par le médiateur-arbitre.

L'honorable M. Ouellet: Non.

Le président: Article 2. L'article 2 est-il adopté?

Des voix: Adopté.

Le président: L'article 3. L'article 3 est-il adopté.

Le sénateur Grosart: Pas trop vite, monsieur le président.

Le sénateur Macdonald: L'article 3 stipule que chaque dirigeant ou représentant devra donner avis aux employés concernés. Qu'est-ce que cela veut dire exactement? Est-ce que la signature de chaque dirigeant doit se trouver sur l'avis ordonnant aux employés de retourner au travail?

L'honorable M. Ouellet: C'est une disposition ordinaire qui en fait donne des directives aux représentants des employeurs et des employés. C'est une disposition normale que l'on retrouve dans tous ces bills.

Le sénateur Macdonald: En fait les représentants autorisés signeraient cela.

Le sénateur Grosart: Aux termes des dispositions de la loi sur les relations de travail dans la Fonction publique, est-ce qu'une directive émanant du siège social d'un syndicat et demandant de faire la grève du zèle est interdite? Je sais que l'on interdit les ralentissements volontaires et autres mesures du même genre. Est-il interdit au syndicat de publier une directive demandant aux employés de faire la grève du zèle?

L'honorable M. Ouellet: Je pense que l'honorable sénateur pourrait trouver la réponse dans la loi sur les relations de travail dans la Fonction publique, sous la définition de la grève. Vous trouverez cela à la page 5 de la loi.

Le sénateur Grosart: Le ministre veut-il dire qu'une directive recommandant de faire la grève du zèle est interdite?

L'honorable M. Ouellet: Je suppose que si cette question est jugée devant les tribunaux, il incombera au juge de prendre une décision à ce sujet après avoir lu les définitions et examiné les circonstances. A mon avis, la définition du mot «grève» donnée dans la loi sur les relations de travail dans la Fonction publique est suffisamment vaste.

● (1640)

Le président: L'article 3 est-il adopté?

Des voix: Adopté.

Le président: L'article 4. L'article 4 est-il adopté?

[*Français*]

Le sénateur Deschatelets: J'aurais seulement une question, monsieur le président, sur la clause 4, où l'on parle de mesures disciplinaires.

Est-ce qu'il y aurait aucun exercice de mesure disciplinaire, quels que soient les actes commis par les grévistes avant que la loi entre en vigueur? Est-ce que cela couvre tout?

L'honorable M. Ouellet: Oui, je pense que cet article est très clair, et qu'il indique précisément que l'employeur ne peut pas exercer de recours contre les employés qui ont utilisé leur droit de grève.

[*Traduction*]

Le président: L'article 4 est-il adopté?

Des voix: Adopté.

Le président: L'article 5 est-il adopté?

Des voix: Adopté.

Le président: L'article 6 est-il adopté?

Le sénateur Macdonald: L'arbitre aurait-il le pouvoir de rendre les augmentations de salaires rétroactives à compter du 1er juillet 1977?

L'honorable M. Ouellet: Oui.

Le sénateur Grosart: Monsieur le président, puis-je demander au ministre d'expliquer s'il y a une différence de sens entre les mots «décision arbitrale» qui, je vous le signale, figurent à la page 3, ligne 14 et de nouveau à la ligne 35, et les mots «décision provisoire.» Il semble que dans certains cas, le médiateur-arbitre puisse être appelé à rendre une décision arbitrale, mais qu'il ait également le pouvoir de rendre une décision provisoire. Quelle est la différence?

L'honorable M. Ouellet: Lorsque nous avons étudié le bill à l'autre endroit hier soir, nous avons adopté un amendement permettant au médiateur-arbitre de rendre rapidement une décision provisoire en vue de créer un meilleur climat. Autrement dit, il n'aurait pas à attendre 90 jours comme le prévoit le bill. Il pourrait rendre immédiatement sa décision sur certaines questions.

Le sénateur Grosart: Dans ce cas, ne vaudrait-il pas mieux parler de «décision intérimaire»? J'aimerais savoir ce que cela veut dire vraiment.

L'honorable M. Ouellet: Au sens exact du terme, il s'agit d'une décision arbitrale, mais qui ne sera pas rendue au bout de 90 jours. Elle peut être rendue au bout d'une dizaine ou d'une vingtaine de jours. A l'autre endroit, on a proposé d'employer l'expression «décision provisoire», et je suppose qu'elle serait effectivement provisoire en ce sens qu'elle sera rendue au bout de 10 ou de 20 jours, quitte à être confirmée par la décision arbitrale au bout de 90 jours.

Le sénateur Grosart: Mais elle ne sera peut-être pas confirmée.

[*Français*]

Le sénateur Flynn: Monsieur le président, je voudrais demander au ministre si la décision finale de l'arbitre-médiateur est obligatoire pour le gouvernement?

Est-il déjà arrivé que le gouvernement ait convenu d'avance de se soumettre à une décision de l'arbitre, en autant que les salaires de ses employés aient été concernés? Je comprends que, dans le cas, par exemple, des employés du chemin de fer, ou d'autres, qu'on a dit: vous allez vous soumettre à l'arbitrage obligatoire. Mais, est-il arrivé d'avance au gouvernement d'accepter la décision d'un tiers, l'arbitre en l'occurrence?

L'honorable M. Ouellet: Apparemment, c'est la première fois.

Senator Flynn: Je m'en doutais.

L'honorable M. Ouellet: C'est la première fois, en fait, que nous légiférons de la sorte pour nos propres employés, et que nous acceptons de nous soumettre d'avance à des décisions arbitrales qui nous lieront.

Le sénateur Flynn: C'est parce que je sais que la grosse objection a toujours été faite par le gouvernement, en disant: on ne peut pas accepter l'arbitrage obligatoire, parce qu'on ne peut pas lier d'avance le gouvernement à une décision d'un arbitre. Je crois que c'est un précédent, peut-être pas un mauvais précédent, mais peut-être aussi que le gouvernement pourra le regretter, éventuellement. A tout événement, si vous voulez prendre le risque, on veut bien vous le laisser prendre.

[*Traduction*]

Le président: L'article 6 est-il adopté?

Des voix: Adopté.

Le président: L'article 7 est-il adopté?

Des voix: Adopté.

Le président: L'article 8 est-il adopté?

Des voix: Adopté.

Le président: L'article 9 est-il adopté?

Des voix: Adopté.

Le président: L'article 10 est-il adopté?

Des voix: Adopté.

Le président: L'article 11 est-il adopté?

Le sénateur Grosart: Monsieur le président, puis-je demander au ministre d'expliquer pourquoi le bill ne pourra pas entrer en vigueur immédiatement après avoir reçu la sanction royale? Selon l'article 11, il n'entre en vigueur que le lendemain de sa sanction. Quant à moi, j'ajouterais bien «royale», mais c'est simplement «sanction» qui figure dans le bill.

L'honorable M. Ouellet: L'une des raisons pour cela, c'est évidemment de donner aux syndicats le temps de communiquer cette décision à leurs membres. Il est évident que le bill doit recevoir la sanction royale et que cela doit être annoncé. Cela donnera aux chefs syndicaux le temps de communiquer cette nouvelle à leurs membres et permettra à la télévision, à la radio et aux journaux de la communiquer aux syndicats.

Le sénateur Flynn: Hier soir, nous étions dans une position difficile. Si nous avions reçu le bill à 11 h 30, et si nous avions pu—je ne veux pas employer le mot—mais disons l'étudier très rapidement, le bill aurait reçu la sanction royale à minuit moins cinq. Les membres du syndicat en question auraient eu cinq minutes pour retourner au travail. Quelqu'un a même dit qu'après minuit, il eut été illégal pour eux d'être couchés.

[*Français*]

Le président: Monsieur le ministre, au nom des honorables sénateurs, je tiens à vous remercier pour les renseignements que vous nous avez donnés. Je souhaite que les relations au ministère des Postes s'améliioreront.

L'honorable M. Ouellet: Merci, honorables sénateurs.

[*Traduction*]

Le président: L'article 11 est-il adopté?

Des voix: Adopté.

Le président: Le titre abrégé du bill, à l'article 1, est-il adopté?

Des voix: Adopté.

Le président: Est-il fait rapport du bill sans amendement?

Des voix: D'accord.

• (1650)

Son Honneur le Président: Le Sénat reprend sa séance.

RAPPORT DU COMITÉ PLÉNIER

Le sénateur Bourget: Madame le Président, le comité plénier, auquel a été renvoyé le bill C-8, tendant à prévoir la poursuite et le maintien des services postaux, a étudié le bill et a l'honneur d'en faire rapport sans propositions d'amendement.

3e LECTURE

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le bill pour la troisième fois?

Le sénateur McIlraith: Avec la permission du Sénat, je propose que le bill soit lu maintenant pour la troisième fois.

Son Honneur le Président: Les sénateurs y consentent-ils?

Des voix: D'accord.

Le sénateur Flynn: Avant que le bill soit lu pour la troisième fois, je tiens à dire, aux fins du compte rendu, que depuis 11 heures ce matin, nous avons pu faire quelque chose que nous n'aurions guère été en mesure d'accomplir la nuit dernière, si nous n'avions pas alors décidé de suspendre nos travaux.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.)

LA SANCTION ROYALE

AVIS

Son Honneur le Président informe le Sénat qu'il a reçu la communication suivante:

Rideau Hall
OTTAWA
RÉSIDENCE DU GOUVERNEUR GÉNÉRAL

le 18 octobre 1978

Madame,

J'ai l'honneur de vous aviser que l'honorable W. F. Spence, juge puîné de la Cour suprême du Canada, en sa qualité de suppléant du Gouverneur général, se rendra à la salle du Sénat aujourd'hui, le 18 octobre, à 5 h 30 de l'après-midi, afin de donner la sanction royale à un projet de loi.

Veuillez agréer,
madame le Président,
l'assurance de ma haute considération.
Le chef du cabinet du Gouverneur général,
Esmond Butler

L'honorable

Président du Sénat

Ottawa Ontario.

(Le Sénat s'ajourne à loisir.)

La séance reprend à 5 h 30.

(Le Sénat s'ajourne à loisir.)

SANCTION ROYALE

L'honorable Wishart F. Spence, juge puîné de la Cour suprême du Canada, suppléant de Son Excellence le Gouverneur général, prend place au pied du trône. La Chambre des communes, priée de se présenter, arrive avec son Orateur. Il plaît à l'honorable suppléant de Son Excellence le Gouverneur général de donner la sanction royale au projet de loi suivant:

Loi prévoyant la poursuite et le maintien des services postaux.

La Chambre des communes se retire.

Il plaît à l'honorable suppléant de Son Excellence le Gouverneur général de se retirer.

Le Sénat reprend sa séance.

(Le Sénat s'ajourne à 2 heures demain.)

LE SÉNAT

Le jeudi 19 octobre 1978

La séance est ouverte à 2 heures, le Président étant au fauteuil.

Prière.

[*Traduction*]

DÉPÔT DE DOCUMENTS

Le sénateur Perrault dépose les documents suivants:

Rapport de la Société canadienne des brevets et d'exploitation Limitée pour l'année financière close le 31 mars 1978, y compris les comptes et états financiers certifiés par le vérificateur général, conformément aux articles 75(3) et 77(3) de la loi sur l'administration financière, chapitre F-10, S.R.C., 1970.

Copies de rapports du Directeur en vertu de la loi anti-inflation, conformément à l'article 17(3) de ladite loi, chapitre 75, Statuts du Canada, 1974-75-76, concernant certains régimes de rémunérations, à savoir:

1. La Canadian Salt Company Limited, Windsor, Ontario, et les groupes de ses mineurs, employés de bureau et d'usine, représentés par certaines sections du Syndicat des travailleurs unis de l'automobile. Ordonnance en date du 11 octobre 1978.

2. Anson General Hospital, Iroquois Falls, Ontario, et le groupe de ses cadres. Ordonnance en date du 6 octobre 1978.

3. La municipalité de Sturgeon Falls, Ontario, et le groupe constitué par son chef de police et par l'adjoint de celui-ci. Ordonnance en date du 3 octobre 1978.

4. Northern Telecom Canada Ltd., Islington, Ontario, et le groupe des employés de ses ateliers de production de London, Ontario, représenté par la Northern Electric London Professional Association. Ordonnance en date du 13 octobre 1978.

5. La commission de la Santé publique du comté et du district de Renfrew, Ontario et le groupe de ses infirmières représenté par l'Ontario Nurses Association, section de la santé publique du comté et du district de Renfrew, section 49. Ordonnance en date du 6 octobre 1978.

6. Tele-Direct Ltd., Montréal, Québec, et le groupe de ses employés de bureau et assimilés représenté par l'Association canadienne des employés de téléphone. Ordonnance en date du 13 octobre 1978.

7. Les comtés unis de Stormont, de Dundas et de Glengarry, Cornwall, Ontario, et ses infirmières diplômées et certifiées représentées par l'Ontario Nurses' Association. Ordonnance en date du 13 octobre 1978.

LA CONSTITUTION

DÉPÔT ET IMPRESSION EN APPENDICE DU 1er RAPPORT DU COMITÉ SPÉCIAL

Le sénateur Stanbury: Honorables sénateurs, j'ai l'honneur de déposer le premier rapport du comité spécial de la constitution sur la substance du bill C-60, tendant à modifier la constitution du Canada dans certains domaines ressortissant à la compétence législative du Parlement du Canada et à prévoir les mesures nécessaires à la modification de la constitution dans certains autres domaines.

Je demanderais que le rapport soit publié en appendice au hansard et aux *Procès-Verbaux* d'aujourd'hui afin qu'il fasse partie du compte rendu permanent du Sénat.

Des voix: Bravo!

Son Honneur le Président: Est-ce entendu, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

(*Le texte du rapport figure en appendice, pages 67-74.*)

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand étudierons-nous ce rapport?

Le sénateur Stanbury: Je propose que le rapport soit étudié mardi prochain.

Le sénateur Flynn: Ou plus tard.

Le sénateur Stanbury: Honorables sénateurs, je voudrais simplement signaler que des exemplaires du rapport seront dans votre courrier dans le courant de cet après-midi. Le sénateur Flynn et moi-même répondrons aux questions des journalistes à 3 h 30 dans la salle 356-S au cas où cela intéresse certains d'entre vous.

(La motion est adoptée.)

LES COMITÉS PERMANENTS

PRÉSENTATION DU 1er RAPPORT DU COMITÉ DE SÉLECTION

Le sénateur McDonald présente, au nom du sénateur Petten, le premier rapport du comité de sélection:

Le jeudi 19 octobre 1978

Le comité de sélection, chargé de désigner les sénateurs qui feront partie des divers comités particuliers au cours de la présente session, présente son premier rapport comme il suit:

Votre comité a l'honneur de présenter la liste des sénateurs qu'il a désignés pour faire partie de chacun des comités particuliers suivants, savoir:

COMITÉ MIXTE DE LA BIBLIOTHÈQUE DU PARLEMENT

Les honorables sénateurs Bélisle, Bell, Bird, Choquette, Davey, Forsey, Fournier (*De Lanaudière*), Fournier (*Madawaska-Restigouche*), Haidasz, Hicks, Inman, Phillips, Quart, Riel, Rowe, Sullivan et Walker. (17)

COMITÉ MIXTE DES IMPRESSIONS DU PARLEMENT

Les honorables sénateurs Anderson, Bell, Bonnell, Bosa, Choquette, Eudes, Fournier (*Madawaska-Restigouche*), Fournier (*Restigouche-Gloucester*), Greene, McGrand, Marshall, Neiman, Riley, Rizzuto, Walker et Williams. (16)

COMITÉ MIXTE DU RESTAURANT DU PARLEMENT

Les honorables sénateurs Bélisle, Godfrey, Inman, Norrie, Quart et Rizzuto. (6)

COMITÉ MIXTE DES RÈGLEMENTS ET AUTRES TEXTES RÉGLEMENTAIRES

Les honorables sénateurs Asselin, Forsey, Godfrey, Lafond, Riley et Yuzyk. (6)

COMITÉ DU RÈGLEMENT ET DE LA PROCÉDURE

Les honorables sénateurs Beaubien, Bourget, Choquette, Connolly (*Ottawa-Ouest*), Cook, Desruisseaux, Everett, *Flynn, Forsey, Fournier (*De Lanaudière*), Grosart, Lang, Langlois, Macdonald, McElman, McIlraith, Molgat, Molson, *Perrault, Smith (*Queens-Shelburne*) et Stanbury. (19)

*Membre d'office.

COMITÉ DE LA RÉGIE INTÉRIEURE, DES BUDGETS ET DE L'ADMINISTRATION

Les honorables sénateurs Argue, Barrow, Beaubien, Bélisle, Benidickson, Bourget, Buckwold, Cook, *Flynn, Grosart, Laird, Langlois, Lapointe, Lewis, McDonald, McElman, McIlraith, Molson, *Perrault, Petten, Quart et Smith (*Queens-Shelburne*). (20)

*Membre d'office.

COMITÉ SÉNATORIAL DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

Les honorables sénateurs Barrow, Bélisle, Connolly (*Ottawa-Ouest*), Croll, *Flynn, Frith, Grosart, Haidasz, Lafond, Laird, Lamontagne, Lang, McElman, McNamara, Molgat, *Perrault, Riel, Rowe, Sparrow, van Roggen, Wagner et Yuzyk. (20)

*Membre d'office.

COMITÉ SÉNATORIAL DES FINANCES NATIONALES

Les honorables sénateurs Austin, Barrow, Benidickson, Croll, Desruisseaux, Everett, *Flynn, Godfrey, Graham, Grosart, Hicks, Langlois, Manning, Molgat, Neiman, *Perrault, Robichaud, Roblin, Smith (*Colchester*), Sparrow, Steuart et Wagner. (20)

*Membre d'office.

[Le sénateur McDonald.]

COMITÉ SÉNATORIAL DES TRANSPORTS ET DES COMMUNICATIONS

Les honorables sénateurs Austin, Bonnell, Bourget, Denis, Eudes, *Flynn, Graham, Langlois, Lucier, Macdonald, Marchand, Marshall, McElman, Molgat, *Perrault, Petten, Riley, Rizzuto, Roblin, Smith (*Colchester*), Smith (*Queens-Shelburne*) et Sparrow. (20)

*Membre d'office.

COMITÉ SÉNATORIAL DES AFFAIRES JURIDIQUES ET CONSTITUTIONNELLES

Les honorables sénateurs Asselin, Buckwold, Croll, Eudes, *Flynn, Frith, Godfrey, Goldenberg, Hastings, Hayden, Laird, Lang, Langlois, McIlraith, Neiman, *Perrault, Riel, Robichaud, Smith (*Colchester*), Stanbury, Wagner et Walker. (20)

*Membre d'office.

COMITÉ SÉNATORIAL DES BANQUES ET DU COMMERCE

Les honorables sénateurs Austin, Barrow, Beaubien, Connolly (*Ottawa-Ouest*), Cook, Cottreau, Desruisseaux, *Flynn, Hayden, Hays, Lafond, Laird, Lang, McElman, McIlraith, McNamara, Molson, *Perrault, Roblin, Smith (*Colchester*), Sullivan et Walker. (20)

*Membre d'office.

COMITÉ SÉNATORIAL DE LA SANTÉ, DU BIEN-ÊTRE ET DES SCIENCES

Les honorables sénateurs Adams, Bird, Bonnell, Bosa, Bourget, Cottreau, Croll, Denis, *Flynn, Fournier (*De Lanaudière*), Inman, Langlois, Lucier, Marshall, McElman, McGrand, Norrie, *Perrault, Phillips, Quart, Smith (*Queens-Shelburne*) et Sullivan. (20)

*Membre d'office.

COMITÉ SÉNATORIAL DE L'AGRICULTURE

Les honorables sénateurs Anderson, Argue, *Flynn, Fournier (*Madawaska-Restigouche*), Fournier (*Restigouche-Gloucester*), Greene, Hays, Inman, Lafond, Macdonald, McDonald, McGrand, McNamara, Molgat, Norrie, Olson, *Perrault, Riel, Roblin, Sparrow, Williams et Yuzyk. (20)

*Membre d'office.

COMITÉ SPÉCIAL DU SÉNAT SUR LES POLITIQUES RELATIVES À L'ÂGE DE LA RETRAITE

Les honorables sénateurs Adams, Bell, Benidickson, Bosa, Buckwold, Cottreau, Croll, Deschatelets, Eudes, Fournier (*Madawaska-Restigouche*), Fournier (*Restigouche-Gloucester*), Greene, Haidasz, Inman, Lucier, Phillips, Quart, Rowe, Steuart et Williams. (20)

Respectueusement soumis,

A. H. McDonald

pour

Le président,

William J. Petten.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand étudierons-nous ce rapport?

Le sénateur McDonald propose: Que l'étude du rapport soit inscrite à l'ordre du jour de la séance de mardi prochain.

(La motion est adoptée.)

LES TRAVAUX DU SÉNAT

MOTION D'AJOURNEMENT

Le sénateur Langlois: Honorables sénateurs, avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 45(1)*g*) du Règlement, je propose que, lorsque le Sénat s'ajournera aujourd'hui, ce soit au mardi 24 octobre 1978, à 8 heures du soir.

QUESTION DE PRIVILÈGE

Le sénateur Greene: Honorables sénateurs, je soulève la question de privilège . . .

Le sénateur Flynn: Pas maintenant!

Le sénateur Greene: Pour la question de privilège c'est toujours le moment. Madame le Président, la question de privilège, même de peu d'importance, passe, je crois, avant toute autre question, et doit être soulevée à la première occasion.

En l'occurrence, l'affaire n'est pas grave, honorables sénateurs, mais je signale que dans les *Procès-verbaux* du Sénat du mercredi 18 octobre 1978 mon nom n'a pas été épelé correctement.

Des voix: Oh, oh!

Le sénateur Greene: Maintenant que nous pointons tous et que nous devons être présents pour toucher notre traitement, j'ai cru bon de signaler la chose estimant que c'était ma responsabilité d'y attirer votre attention, honorables sénateurs.

Le sénateur Flynn: «Responsabilité» n'est pas le mot juste.

ADOPTION DE LA MOTION D'AJOURNEMENT

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 45(1)*g*) du Règlement, l'honorable sénateur Langlois propose, avec l'appui de l'honorable sénateur McDonald, que lorsque le Sénat s'ajournera aujourd'hui, ce soit au mardi 24 octobre 1978, à 8 heures du soir.

Vous plaît-il, honorables sénateurs, d'adopter la motion?

Le sénateur Langlois: Honorables sénateurs, avant que la question ne soit mise aux voix, je voudrais vous exposer brièvement et de mon mieux le travail que nous devrons effectuer la semaine prochaine.

Le premier rapport du comité de sélection, qui a été déposé aujourd'hui, a été inscrit pour étude à l'ordre du jour de la prochaine séance du Sénat. Mardi, le sénateur McDonald en proposera l'adoption. Aussitôt que le rapport sera adopté, le greffier du Sénat pourra alors convoquer une séance d'organisation afin de nommer les présidents des divers comités spéciaux du Sénat. Mardi, également, nous étudierons le rapport de notre comité spécial sur la Constitution, qui a été déposé aujourd'hui. De plus, le débat sur l'Adresse se poursuivra la semaine prochaine et les mardi et mercredi de la semaine suivante.

Nous entreprendrons probablement mercredi prochain la deuxième lecture des quatre bills du gouvernement qui sont inscrits au *Feuilleton*. Toutefois, si leur étude est trop longue, nous pourrons laisser tomber le débat sur l'Adresse pour ce jour-là.

Aucune séance de comité n'est prévue pour la semaine prochaine. Le comité spécial du Sénat sur la Constitution est jusqu'à maintenant le seul comité qui ait été reconstitué cette session.

(La motion est adoptée.)

[*Français*]

LES POSTES

INTERRUPTION DU SERVICE—QUESTION

Le sénateur Flynn: Honorables sénateurs, puis-je demander au leader adjoint s'il a des nouvelles au sujet de la situation dans les services postaux, et si la décision du Parlement est observée? Si non, qu'envisage de faire le gouvernement?

Le sénateur Langlois: Honorables sénateurs, la seule information que j'ai c'est ce que tout le monde a pu écouter à la radio ce matin, et c'est que, apparemment, à Montréal l'abstention est presque totale, tandis que, en Ontario, un certain nombre d'employés sont retournés au travail.

Je suis le développement de la situation d'une manière très étroite, et je me ferai un plaisir d'informer le Sénat dès que j'aurai d'autres renseignements.

● (1410)

[*Traduction*]

Le sénateur Olson: Une question supplémentaire. Puis-je demander au leader suppléant du gouvernement si, à ce moment-ci, la Chambre des communes a été avisée du résultat des délibérations du cabinet sur cette question? D'après ce que j'ai entendu à la radio, le cabinet étudie quelles autres mesures le gouvernement pourrait prendre.

Le sénateur Langlois: Honorables sénateurs, je regrette, mais je n'ai pas de nouvelles à ce sujet pour le moment.

Le sénateur Greene: Une question supplémentaire. Les journaux de ce matin ont dit que M. Parrot avait exhorté les postiers à défier la loi. Le leader suppléant du gouvernement pourrait-il nous dire si cela est exact et, dans l'affirmative, quelle mesure le gouvernement entend prendre, aux termes de la loi, pour engager des poursuites contre ces agissements qui constituent une infraction flagrante à la loi?

Le sénateur Langlois: Honorables sénateurs, je vous l'ai dit, je ne peux que me fier aux media. Ceux-ci confirment que M. Parrot a bel et bien donné une telle directive. Toutefois, la question des mesures que le gouvernement pourrait prendre fait l'objet d'une étude intensive et, jusqu'à maintenant, aucune décision n'a été prise.

Le sénateur Flynn: Je crois savoir que M. Parrot a donné cette directive avant l'entrée en vigueur de la loi.

Le sénateur Langlois: Cette directive a été donnée près d'une semaine avant le dépôt du bill au Parlement.

L'ÉNERGIE

L'ENTENTE DU GOUVERNEMENT FÉDÉRAL AVEC L'ALBERTA AU SUJET DU PRIX DU PÉTROLE—QUESTION SUPPLÉMENTAIRE

Le sénateur Olson: Honorables sénateurs, je voudrais savoir si le leader suppléant du gouvernement a reçu une réponse à la question que j'ai posée hier au sujet du prix du pétrole brut au Canada?

Le sénateur Langlois: Il s'agit d'une question très complexe, mais je vais tenter de savoir ce qu'il en est et j'informerai les sénateurs aussitôt que j'aurai les renseignements requis.

LE SÉNAT

LE PRÉTENDU RETARD À ÉTUDIER LE BILL CONCERNANT LE MAINTIEN DES SERVICES POSTAUX—QUESTION DE PRIVILÈGE

Le sénateur Langlois: Honorables sénateurs, j'invoque la question de privilège. Avec la permission du Sénat, j'aimerais faire part aux honorables sénateurs d'un article publié dans le numéro du mercredi 18 octobre du *Journal* d'Ottawa sous le titre: «Les sénateurs refusent de se presser». En voici des passages:

> Le Sénat a refusé tôt ce matin de voter à toute vapeur le projet de loi forçant les postiers à retourner au travail, donnant ainsi au syndicat et au gouvernement 24 heures de plus pour tâcher d'en arriver à une entente négociée.
>
> Accusant le gouvernement «d'essayer de ridiculiser le Sénat», le leader de l'opposition, Jacques Flynn, a refusé le consentement unanime nécessaire pour faire franchir au bill les trois étapes de son étude au cours d'une même séance.
>
> Le Sénat a repris aujourd'hui le débat du projet de loi en deuxième lecture—l'approbation de la loi en principe. Plusieurs députés de l'opposition estiment que le retard du Sénat à étudier le bill avait été soigneusement arrangé par le gouvernement lui-même afin de donner le temps de souffler aux deux parties en cause dans le conflit.

Le sénateur Flynn: Il ne s'est certes pas servi de moi.

Le sénateur Langlois: Je ne poursuivrai pas plus avant la lecture d'un article aussi inexact et aussi trompeur.

[Le sénateur Langlois.]

Le leader de l'opposition a relaté hier matin à la radio les événements qui s'étaient déroulés la veille au Sénat et a bien précisé que ce dernier n'avait pas retardé indûment l'adoption du projet de loi. Il a en effet rappelé que le projet de loi avait été présenté au Sénat peu avant minuit. Il n'est donc pas fondé de penser que le gouvernement et le Sénat s'étaient entendus, comme l'ont affirmé certains députés, pour que ce dernier diffère l'adoption du projet de loi donnant ainsi un peu de répit aux deux parties en cause dans le conflit. Cette interprétation des faits est dénuée de bon sens et je suis certain que le chef de l'opposition ne me contredira pas sur ce point.

Le sénateur Flynn: J'affirme quoi qu'on en dise que je suis étranger à toute manœuvre du gouvernement. Je serais en tout cas, croyez-moi, le dernier à participer à de telles manigances.

Le sénateur Langlois: Je ne m'attendais pas à une autre réponse de votre part.

Le sénateur Grosart: Il ne veut pas compromettre sa bonne réputation.

Le sénateur Greene: C'est même un journal conservateur qui l'a dit.

LE DISCOURS DU TRÔNE

MOTION D'ADOPTION DE L'ADRESSE—SUITE DU DÉBAT

L'ordre du jour appelle:

Reprise du débat de la motion de l'honorable sénateur Rizzuto, appuyé par l'honorable sénateur Bird, tendant à l'adoption d'une Adresse à Son Excellence le Gouverneur général en réponse au discours qu'il a fait lors de l'ouverture de la session.—L'honorable sénateur Fournier (Madawaska-Restigouche)

Le sénateur Flynn: Honorables sénateurs, étant donné que le sénateur Fournier (Madawaska-Restigouche) n'est pas en mesure de prendre la parole cet après-midi, je demande que le sénateur Claude Wagner soit autorisé à poursuivre le débat.

Son Honneur le Président: Êtes-vous d'accord, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

[*Français*]

L'honorable Claude Wagner: Honorables sénateurs, je participe pour la première fois, en cette Chambre, au débat sur l'Adresse en réponse au discours du trône, et, si les bruits que nous entendons touchant la disparition possible de ce prestigieux forum s'avèrent exacts, mon intervention aura été la première et la dernière en même temps.

Honorables sénateurs, avant de vous livrer quelques réflexions que suscite chez moi le climat politique canadien, je voudrais, au préalable, témoigner de mon respect à l'endroit du très estimé Gouverneur général et de Madame Léger, de mon admiration à l'endroit de Madame le Président, dont le dévouement et la grâce n'échappent à personne, de mon amitié envers les leaders du gouvernement et de l'opposition officielle, dont l'accueil m'a rempli d'aise, et, enfin, de mon appréciation la plus vive pour la façon remarquable dont les motionnaires de l'Adresse se sont acquittés de leur tâche.

[*Traduction*]

Il est de plus en plus évident que le Canada est aux prises avec des problèmes sociaux, politiques et économiques depuis quelques années. On retrouve partout des indices de crise ou de crise latente: la très forte dévaluation de notre monnaie, le taux d'inflation, le taux de chômage et l'incertitude persistante en ce qui concerne l'avenir politique du Québec. Tous ces problèmes et d'autres encore font la manchette des journaux et ils remuent la conscience des Canadiens. A quoi cela sert-il cependant? Ces informations ont-elles permis aux Canadiens de mieux comprendre les causes profondes du mal ou de trouver les solutions qui s'imposent? Je crains que non.

● (1420)

Au lieu de se montrer tout à fait décidée et résolue à trouver et à appliquer les solutions qu'il fallait, la nation a manifesté une réaction collective qui a fait ressortir un problème national beaucoup plus grave: l'inaptitude chronique de la société canadienne à affronter les choix difficiles ou à amorcer les changements nécessaires.

N'oublions pas que nos problèmes d'unité et d'économie ne datent pas d'hier. La triste conjoncture actuelle est le résultat direct de plusieurs années d'une léthargie insensée. En réalité, les Canadiens commencent à payer le prix de leurs erreurs passées, pour n'avoir pas su affronter plusieurs des problèmes fondamentaux qui assaillaient leur société.

Il y a deux ans, les fondements de la nation ont été ébranlés par l'élection d'un gouvernement du Parti Québécois. Cette élection a forcé tous les Canadiens à regarder la réalité en face, ne serait-ce que brièvement, et à constater l'existence d'une crise de l'unité qui couvait depuis des décennies. J'ai cru momentanément que l'élection de M. Lévesque au poste de premier ministre servirait de stimulant au Canada, en faisant naître chez les Canadiens une volonté toute nouvelle de trouver les solutions nécessaires pour assurer la cohésion de notre pays.

J'espérais que cette nouvelle prise de conscience d'un vieux problème serait une inspiration. J'ai attendu avec impatience l'émergence de personnalités marquantes, surtout au Canada anglais, qui guideraient notre peuple vers un nouvel examen de conscience. Hélas, j'ai été amèrement déçu. Pendant une courte période, nous avons assisté à une avalanche de discussions et d'examens de conscience; on a créé quelques commissions et fondé quelques nouvelles revues. Mais tous ces efforts furent éphémères. Car, suivant en cela une triste habitude, les Canadiens n'ont pas réellement fait face à cette crise d'une gravité nouvelle, mais en sont plutôt venus à l'accepter comme une réalité supportable. Une fois rassurée que les nouvelles circonstances n'auraient aucun effet désastreux dans l'immédiat, la société canadienne a repris ses habitudes normales, suivant sa propension traditionnelle à refuser de voir les problèmes et d'envisager les solutions.

Comment un peuple en vient-il à être affligé d'une telle incapacité d'affronter les problèmes fondamentaux? Dans le cas du Canada, elle résulte en partie du fait que la société a perdu de vue les objectifs naturels fondamentaux et que les citoyens ont cessé de se préoccuper de l'intérêt national. Depuis ses origines, le peuple canadien est naturellement prudent et conservateur. Après tout, il est né du refus obstiné de ses citoyens de participer à la grande expérience qui se déroulait au sud de la frontière. Ce refus, cependant, n'était pas simplement un geste négatif; c'était au contraire la réaffirmation positive des Canadiens, à la fois d'origine britannique et française, de leur amour et de leur loyauté envers leurs patrimoines et cultures distinctifs. Ce faisant, ils ont amorcé une grande expérience collective par la création d'une fédération de deux groupes culturels et linguistiques, bâtissant ainsi un pays à l'échelle d'un continent et immensément plus vaste que les métropoles européennes dont il est issu.

Et pourtant, quel contraste frappant entre ce courage et cette détermination des premiers temps et l'atmosphère qui règne aujourd'hui au Canada! Dans l'intervalle, le Canada est devenu un pays riche et bénéficiant d'un niveau de vie presque inégalé au monde. Cette croissance économique s'est cependant accompagnée d'une atténuation des objectifs initiaux de notre pays. Au Canada anglais, le souci de préserver une identité culturelle distinctive a pratiquement disparu. Aux idéaux patriotiques se sont substitués un désir obsédant et dévorant de maintenir et d'accroître le niveau de prospérité et de luxe.

Ne pas chercher à savoir est l'attitude adoptée quant aux méthodes par lesquelles notre pays a conservé sa richesse. Il y a eu, bien entendu, de nombreux avertissements de la part des économistes et des analystes, sur les répercussions immanquablement négatives qu'aurait l'absence de contrôle sur les investissements étrangers, les revendications salariales toujours plus importantes, les déficits systématiques et le déclin constant des dépenses et des installations pour la recherche et le développement dans notre pays. Les nombreux symptômes du malaise économique dont souffre actuellement le Canada sont apparus il y a des années.

Pourtant, les Canadiens ont trouvé le moyen de faire de ces symptômes, adoptant l'attitude qu'il n'y a pas de problème si important qu'il ne puisse être ignoré. Lorsqu'il a fallu procéder à un examen sérieux de la situation et se livrer à des choix encore plus graves, les Canadiens sont demeurés lamentablement incapables de reconnaître pleinement les problèmes, et encore moins de leur apporter les solutions nécessaires.

On peut dire que si les Canadiens ont été incapables de s'attaquer aux problèmes de notre pays, c'est en grande partie à cause de deux de nos grandes institutions.

Depuis bien trop longtemps, les partis politiques ont exploité et encouragé la répugnance des citoyens ordinaires à faire des choix difficiles. Trop souvent les partis ont trouvé commode de minimiser ou de banaliser les problèmes, afin d'offrir des solutions faciles et acceptables au lieu de remèdes douloureux mais nécessaires.

Les rares fois où des chefs politiques ont essayé d'attirer l'attention de leurs concitoyens sur la nécessité d'une action d'envergure, ils se sont rendu compte que leurs efforts les rendaient extrêmement vulnérables aux attaques de leurs adversaires politiques. Le sort non mérité de Robert Stanfield aux élections de 1974 fut une preuve éloquente de la récompense réservée aux chefs politiques qui essaient de proposer aux Canadiens de vraies solutions aux graves problèmes que connaît leur pays. L'idée du contrôle des prix et des salaires lancée par M. Stanfield proposait une mesure sérieuse pour la solution d'un problème économique également grave. Mais ses adversaires politiques se sont empressés de la combattre et de la déformer. Elle a échoué politiquement. Les autres partis

l'ont dénoncée comme nuisible et inutile. Comme d'habitude en pareil cas, ils n'ont pas présenté de véritables solutions de remplacement. Ils se sont bornés à critiquer, à dire aux Canadiens que la situation ne justifiait pas de mesures aussi draconiennes.

● (1430)

Les Canadiens ont cru ces affirmations, ils ont donné leur faveur aux hommes politiques qui continuaient de prétendre que nos difficultés n'étaient pas si sérieuses, qu'il n'était pas nécessaire de renoncer à notre optimisme bien connu, à notre attente injustifiée d'une prospérité facile et en continuelle progression.

Et ce n'était ni la première, ni la dernière fois que cela se produisait. Même aujourd'hui, alors que le pays attend en chancelant l'issue encore incertaine de la crise de l'unité nationale, certains politiciens préfèrent nier à plaisir la gravité réelle de cette crise, convaincre les Canadiens qu'il était encore possible de mettre en veilleuse comme d'habitude la question des relations entre anglophones et francophones et de la révision constitutionnelle. Au lieu de constituer des pôles de force dans le débat de l'unité nationale comme ils en ont la mission, ces politiciens, fédéraux et provinciaux, déploient tous leurs efforts pour convaincre les Canadiens que le vrai et unique sujet de préoccupation c'est l'économie. On les entend également affirmer aux Canadiens, ce qui est bien commode pour eux, qu'il suffit de trouver la solution aux malheurs économiques du pays pour régler en grande partie la crise de l'unité nationale.

Cette tactique a réussi, à en croire les sondages récents d'après lesquels l'unité nationale est reléguée au second plan par les Canadiens de langue anglaise. Là encore, les stratèges politiques ont réussi à endormir les Canadiens. Encore une fois, au lieu de presser les Canadiens d'admettre la gravité d'une crise enracinée de longue date et de l'étudier, certains hommes politiques les invitent à se fermer les yeux. Et encore une fois, les Canadiens se sont laissé persuader que le pays peut continuer sur sa lancée sans avoir à s'attaquer aux problèmes qui menacent de le mener à la désintégration et à la ruine.

Il faut dire cependant que les hommes politiques ne sont pas les seuls à détourner l'opinion d'étudier les difficiles décisions à prendre pour maintenir le pays sur la bonne voie. La presse est largement responsable de l'impréparation des Canadiens.

Lors d'une allocution qu'il présentait récemment à l'ouverture des cours à Harvard, l'écrivain russe en exil Alexandre Soljenitsyne disait, et j'insiste sur la valeur de cette citation:

> L'esprit du XX^e siècle a pour maladies la précipitation et la superficialité, et les symptômes n'en sont nulle part plus évidents que dans la presse. Une analyse en profondeur d'un problème est anathème pour la presse. Elle se limite aux formules à sensation. Telle qu'elle est, cependant, la presse est devenue le pouvoir le plus important dans les sociétés occidentales—elle est plus puissante que les pouvoirs législatif, exécutif et judiciaire. On a donc envie de demander en vertu de quel droit elle a été élue et de qui elle relève. Dans les pays communistes, les journalistes sont carrément fonctionnaires de l'État, mais de qui les journalistes occidentaux tiennent-ils leur pouvoir? Quelle en est la durée et quelles sont leurs prérogatives?

[Le sénateur Wagner.]

Au Canada, les media exercent le rôle essentiel de gardiens de l'information du public. Ce sont les journalistes qui décident des priorités et de l'attention à accorder aux problèmes et aux déclarations des gouvernements et des personnages publics. Ce pouvoir extraordinaire permet aux media d'influencer, en fait, d'orienter les préoccupations et les inquiétudes du public. Puisqu'ils détiennent ce pouvoir, selon quels critères les media l'exercent-ils? Comme je l'ai déjà dit, les analyses en profondeur sont anathèmes pour les media d'information. Vraiment, le mot «nouvelles» lui-même montre bien que les media se préoccupent des faits et événements nouveaux.

Selon un grand nombre de journalistes traditionnels, ils sont chargés de rapporter les nouvelles. Une question n'est nouvelle qu'aussi longtemps qu'elle donne lieu à de nouveaux rebondissements à sensation. Ainsi, si une question ne suscite rien de nouveau, les media porteront aussitôt leur attention ailleurs, que ce soit les derniers potins de la haute société nomade ou la dernière crise internationale. Ce faisant, les media détournent, bien sûr, l'attention du public de cette question, non pas parce qu'elle a été réglée ou même étudiée à fond, mais bien plutôt parce que ce n'est plus une «nouvelle». Ainsi, comme ce sont des critères commerciaux qui déterminent le choix des nouvelles dans la mesure où elles font sensation et sont superficielles, notre société en est arrivée à définir et à régler ses problèmes de la même façon.

De même, comme les politiciens, les media ne remplissent pas leur rôle vital qui est d'obliger les Canadiens à étudier en profondeur la nature et les causes des problèmes urgents. De plus, par inadvertance, les media sont aussi facilement manipulés par les forces politiques qui s'entêtent à encourager la suffisance ou à déprécier toute tentative pour régler les problèmes. Ironiquement, l'importance que les media de langue anglaise ont donnée aux nouvelles sur la question de l'unité nationale a beaucoup aidé les politiciens qui s'efforcent d'atténuer l'intérêt public à cette question.

On peut donc voir que notre apathie actuelle dépend de trois causes étroitement reliées entre elles: premièrement, nos partis politiques se sont rendu compte que le parti le plus sûr et le plus facile est de faire appel aux sentiments les plus bas des Canadiens—l'avidité, la suffisance, la recherche de solutions uniques et faciles; deuxièmement, les media se complaisent dans leur pouvoir et leur influence énormes, mais ils négligent d'assumer les responsabilités rattachées à ce pouvoir, c'est-à-dire celles d'informer pleinement les Canadiens des problèmes graves et persistants du pays; et enfin, les citoyens eux-mêmes, qui, s'ils sont jusqu'à un certain point victimes des actes des deux premiers groupes, ont aussi montré ces derniers temps une rare avarice, beaucoup moins d'idéalisme et d'altruisme patriotique, et un refus affligeant de se rendre compte de la gravité de notre problème national.

● (1440)

Devant cet atavisme redoutable, quelles chances reste-t-il aux gouvernements ou aux chefs de gouvernement qui sont tentés d'apporter les changements nécessaires? La plupart du temps, les citoyens ne s'intéressent que de loin aux questions en jeu et même s'ils s'en inquiètent, ils tendent à voir d'un mauvais œil toute solution exigeant d'eux un effort ou un engagement quelconque.

Les membres de l'opposition politique, bien entendu, auront tôt fait de critiquer, de brouiller la question ou de retarder les mesures en faisant croire au public qu'il existe des solutions plus simples. La presse, bien entendu, toujours à la recherche du sensationnel, montera les critiques en épingle, quelque extrêmes et malhonnêtes qu'elles puissent être, mais elle se donnera rarement la peine d'examiner la question au-delà de la scène politique. J'aimerais une fois encore citer Soljenitsyne, lauréat du prix Nobel:

> Dans la société occidentale actuelle, un homme d'État qui s'est donné pour tâche d'apporter des réformes importantes et constructives à son pays doit s'y prendre avec beaucoup de prudence, timidement même, car il est entouré de milliers de gens irresponsables qui s'empresseront de le critiquer. Le Parlement et la presse ne cessent leurs rebuffades. Au fur et à mesure qu'il avance, il doit prouver que chaque initiative qu'il prend est fondée et absolument sans faille. En fait, quelqu'un de remarquable et de particulièrement doué, doté d'un sens de l'initiative peu usité n'a guère l'occasion de s'affirmer à ce jeu. Dès le début, on lui tendra des douzaines de pièges. Ainsi, c'est la médiocrité qui triomphe avec l'excuse que la démocratie impose des restrictions.

A voir certaines nations et sociétés autrefois vigoureuses abdiquer complètement, je me suis souvent demandé avec un certain étonnement comment, par exemple, un peuple sensible et cultivé comme l'Allemagne avait pu tolérer la décadence de la République de Weimar, dans les années vingt, et la montée des atrocités nazies, dans les années trente.

Et pourtant, aujourd'hui, alors que je regarde mon propre pays glisser vers un avenir incertain, j'arrive à comprendre les effets insidieux du découragement collectif et de l'absence de volonté. Je suis maintenant convaincu que notre avenir ne s'améliorera que lorsque les citoyens et les principales institutions du pays se montreront résolus, ce qui ne s'est pas encore fait sentir, à faire face honnêtement et courageusement aux choix difficiles qui doivent être faits. Nos citoyens doivent, pour dire les choses simplement, enlever leurs œillères. Nos media doivent concevoir moins étroitement la responsabilité de la presse, en ne se contentant pas comme ils le font actuellement de porter des jugements sur l'actualité, mais en trouvant, en premier lieu, un système pour éduquer les Canadiens sur les questions nationales pressantes.

Sur le front politique, j'estime que le discours du trône donne des signes encourageants d'une orientation dans la bonne voie. On y relève certes des efforts de la part du gouvernement pour réagir sérieusement aux difficultés économiques et constitutionnelles du pays. Que ces solutions soient justes ou même sincères, ce n'est que par l'introduction des diverses lois qu'on le saura.

Je demanderais donc instamment aux Canadiens d'examiner ces propositions avec une grande ouverture d'esprit et de se demander si ce sont là des solutions à certains des problèmes très graves du pays qui méritent notre confiance.

[*Le débat reprendra dans le courant de la journée.*]

LA NAVIGATION SUR LES GRANDS LACS

LA GRÈVE DES INGÉNIEURS MÉCANICIENS ET DES OFFICIERS DE PONT

Le sénateur Langlois: Honorables sénateurs, avant qu'un nouvel orateur ne prenne la parole, j'aimerais expliquer ce qui se passe à propos de la grève de la navigation sur les Grands lacs. On vient de me transmettre les renseignements suivants: la réunion qui était prévue pour hier n'a pas eu lieu car les représentants des employés ne s'y sont pas présentés. Toutefois, depuis 10 heures ce matin, les représentants des employeurs et des employés discutent avec Tom Kelly, du ministère du Travail, et la réunion n'est pas terminée.

LE DISCOURS DU TRÔNE

MOTION D'ADOPTION DE L'ADRESSE—SUITE DU DÉBAT

Le Sénat reprend l'étude, interrompue aujourd'hui, du discours que Son Excellence le Gouverneur général a fait à l'ouverture de la session, et de la motion d'adoption de l'Adresse présentée par le sénateur Rizzuto, appuyé par le sénateur Bird.

L'honorable H. A. Olson: Honorables sénateurs, cela fait maintenant plusieurs mois que j'ai l'honneur de siéger parmi vous mais c'est la première fois que l'occasion m'est donnée de prendre la parole en réponse au discours du trône qui permet aux sénateurs d'aborder un large éventail de sujets, pas seulement nationaux mais aussi régionaux, et je m'en réjouis.

Pour commencer, permettez-moi, madame le Président, de vous témoigner ma gratitude pour la grâce, l'efficacité et la compétence avec laquelle vous avez assumé vos responsabilités vis-à-vis de cette assemblée.

Je félicite aussi les motionnaires de la motion d'adoption de l'Adresse en réponse au discours du trône. A mon avis, ces discours manifestaient certes des préoccupations, mais aussi une confiance inaltérable dans le Canada et je ne puis m'empêcher d'être d'accord sur ces points. Il est bien évident qu'il faut conclure des statistiques et des exemples qui nous ont été fournis, surtout ceux relatifs aux affaires économiques, que nous faisons confiance au Canada et, bien sûr, aux Canadiens.

Il faut aussi mentionner le discours du sénateur Perrault, leader du gouvernement au Sénat. Il nous a donné une série d'exemples parfaitement documentés et a tracé une comparaison entre la situation du Canada et celle des autres pays et entre sa situation aujourd'hui et celle des autres périodes. Si l'on examine le tableau d'ensemble de manière objective, la conclusion qui s'impose est que sur le plan économique le Canada n'est pas dans une situation aussi déplorable que certains l'ont prétendu.

● (1450)

Si, dans ce que je vais dire, je donne une image quelque peu différente de celle qu'en donne le sénateur Wagner, je suis désolé, parce que du point de vue privilégié d'où je vois le Canada et les Canadiens qui participent à son développement, je ne vois pas le marasme et les difficultés insurmontables dont parle le sénateur.

Je voudrais maintenant dire quelques mots sur le contenu du discours du trône. Il est très varié, comme nous avons tous pu

le constater. Il y a des choses qui touchent à l'économie, des amendements à notre politique sociale ainsi que des amendements constitutionnels et structuraux.

Permettez-moi de commencer par ce dernier sujet. Après l'examen que nous avons fait du bill C-60 au cours de la dernière session, je sais que tous ici estiment qu'il nous faut un autre bill, un bill très différent du premier. Je n'entrerai pas dans les détails maintenant.

L'été dernier, le bill C-60 a été au centre de beaucoup plus de conversations que je n'en ai jamais eu avec des Canadiens de tous les milieux. Cet intérêt est d'abord dû à l'importance que le bill accorde aux changements dans la structure du Sénat et à d'autres chapitres. Il m'est apparu très clairement, entre autres choses, que des gens qui ne s'étaient jamais interrogés sur la constitution, des gens qui ne savaient pas grand-chose et qui ne voulaient d'ailleurs pas en savoir plus sur le Sénat, sur la Cour suprême du Canada et sur d'autres institutions comme la monarchie étaient inquiets même s'ils ne saisissaient pas tous les aspects juridiques de ces questions ou ne comprenaient pas les bases sur lesquelles ces institutions se fondent aujourd'hui. Pourquoi? Parce qu'ils estiment que ces institutions, y compris le Sénat, sont un élément d'équilibre dans notre système. C'est pourquoi, lorsqu'on se met à tripatouiller ces questions, ils s'inquiètent, même s'ils n'en comprennent pas tous les détails.

Cela nous amène donc à conclure qu'une réforme constitutionnelle de l'ampleur de celle proposée dans le bill C-60, qui remet en question les institutions qui sont à la base même de notre régime, devrait être effectuée de façon graduelle et non du jour au lendemain; en d'autres termes, la constitution devrait être modifiée chaque fois qu'il y a concensus pour dire qu'il faut qu'elle le soit. Ainsi, lorsqu'on nous a présenté le volumineux bill C-60 qui contient non seulement une proposition visant à rapatrier—pour ainsi dire—la constitution, mais également de multiples modifications à la structure fondamentale de nos institutions politiques, nous avons tous trouvé la bouchée trop grosse. A mon sens, nous devrions à l'avenir éviter d'agir de la sorte.

Voilà qui soulève une importante question, celle de savoir comment nous allons procéder pour remplacer, bribe par bribe, la constitution de Westminster par des lois canadiennes. Il s'agit là d'une question très importante, et je crois que nous ne pourrons y répondre que lorsque nous aurons trouvé une formule acceptable d'amendement à la constitution. Les changements quasi révolutionnaires qui ont été proposés—«révolutionnaires» n'est pas le mot juste—ont ébranlé la confiance des gens dans nos institutions fondamentales, et ils ne l'ont pas accepté.

A cet égard, les leçons de l'histoire pourraient nous être utiles. Je me souviens de l'époque où nous nous apprêtions à réformer entièrement notre régime fiscal. Je ne cherche pas aujourd'hui à démontrer que tout ce qu'on proposait alors était bon ou mauvais, mais, chose certaine, on en proposait trop à la fois. Certes, le commissaire avait dit que ses propositions étaient structurées de façon telle qu'elles étaient indissociables, qu'il fallait tout prendre ou rien. Ce projet de réforme fiscale globale a engendré, même rétrospectivement—et bien des gens sont du même avis—un tel climat d'incertitude autour du nouveau régime fiscal que les gens en furent dégoûtés et le prirent en mauvaise part pour cette seule raison. Je pense que l'on peut dire à juste titre que les entreprises commerciales, qui étaient intéressées au premier chef à ce qu'allait devenir le régime fiscal, furent dégoûtées et le prirent en mauvaise part, et elles ont pris des moyens pour s'y opposer, qu'elles n'auraient pas pris si les propositions n'avaient pas suscité cette inquiétude.

Je voudrais maintenant aborder brièvement certaines des décisions de politique sociale contenues dans le discours du trône. Je conviens que l'on devrait continuer d'apporter des ajustements aux pensions de sécurité de la vieillesse et aux allocations familiales même en période d'austérité—si c'est bien là le terme à utiliser pour décrire les programmes de notre gouvernement national en ce moment-ci. Il faut continuer à apporter de telles modifications et améliorations à la politique sociale. Il est juste de dire qu'avec le niveau de prospérité que nous connaissons aujourd'hui au Canada d'une façon générale, nous ne devrions pas avoir le droit d'abandonner, ni ne devrions même songer à abandonner à leur sort ceux qui ne peuvent se protéger contre l'inflation et les autres fléaux dont nous sommes victimes.

Passant aux questions économiques, je tiens à exprimer mon accord sur certaines des mesures visant à stimuler les activités des entreprises industrielles et commerciales qui sont, du moins pouvons-nous supposer, avantageuses pour le pays. Je suis certes d'accord pour qu'on rende plus sévères certains des programmes pour empêcher qu'on redistribue une part importante de la production du pays aux gens qui possèdent maintenant une tranche raisonnable de notre production économique. Je n'ai aucune réserve à ce sujet non plus.

Je me demande toutefois très sérieusement si vraiment un programme global d'austérité peut réussir à stimuler l'économie. Je sais que le motif invoqué pour justifier certaines des mesures d'austérité qui ont été annoncées depuis deux ou trois mois, c'est qu'elles visent à redonner confiance aux gens d'affaires, pour les inciter à investir dans l'avenir du Canada, à construire de nouvelles usines et de nouveaux centres de distribution, ce qui créerait de l'emploi.

● (1500)

Je ne crois pas, cependant, qu'en s'embarquant dans un programme d'austérité, le gouvernement encourage les entreprises à investir. Ce n'est pas ce qui est arrivé par le passé. Je tiens à dire sans équivoque qu'il faudrait alléger certains des programmes qui ont coûté très cher au Trésor, au point, dans certains cas de donner lieu à des abus—que je n'ai pas besoin de nommer.—Mais il serait peu sage de se retirer d'importants projets de travaux publics utiles en espérant stimuler ainsi l'économie. Il y a plusieurs exemples de cela. Il y a le grand projet hydro-électrique au Québec. Si on en arrive à la conclusion que ce projet sera requis à une date ultérieure pour produire plus d'électricité, je pense qu'à une époque où il y a beaucoup de chômage et où nous avons probablement les ressources humaines pour le réaliser, nous devrions le mener à terme. C'est un exemple de choses à faire quand il y a un ralentissement de l'économie.

Je suis loin d'être convaincu que cette façon d'agir produira plus tard les résultats escomptés. J'ai parlé à des hommes d'affaires à tous les niveaux, dont certains étaient chefs de grosses entreprises et je trouve paradoxal qu'on n'encourage

pas les hommes d'affaires à investir davantage pour s'agrandir. J'espère donc qu'on repensera l'idée du programme d'austérité.

Je crois que nous avons pris des engagements de concert avec un certain nombre d'autres pays industriels de l'Ouest. Je ne suis pas contre ces engagements. Le Canada ne peut résoudre tout seul le problème de l'inflation, qui menace maintenant de remonter dans les deux chiffres. Même les États-Unis, si puissants qu'ils soient économiquement, ne pourront pas régler ce problème tout seuls. Il faudrait la collaboration d'un certain nombre de pays, sans quoi ce serait peine perdue.

Nous devrions vraiment reconsidérer divers projets que nous pourrions entreprendre au Canada pour relancer l'économie. J'ai l'impression que nous ne tirons guère de leçon des erreurs passées. Ce n'est pas un reproche que j'adresse au gouvernement. D'autres gouvernements sont tombés dans le même panneau. Nous pouvons parler des années 30. Il s'était produit une réaction en chaîne de contraction non seulement au Canada, mais aussi dans la plupart du monde. C'est un fait si notoire qu'on ne devrait pas avoir à le rappeler. Mais nous avons eu un autre exemple entre 1961 à 1964 alors qu'un autre parti politique était au pouvoir et avait lui aussi décidé de réduire les crédits affectés à certains programmes. C'était, à mon avis, la même erreur. L'économie a surmonté ces obstacles et je suis convaincu qu'elle y parviendra à nouveau. Mais ce sera grâce à d'autres facteurs que le programme d'austérité. En fait, un programme général d'austérité ne fera que retarder notre expansion économique. Du moins c'est ce que je crois pour le moment.

D'autres problèmes vont également surgir. Personne n'ignore les espoirs qu'entretiennent aujourd'hui patrons et salariés. Je pense que personne ne s'étonne de cette nouvelle difficulté puisque la Commission de lutte contre l'inflation n'est plus en mesure d'intervenir. Son mandat a pris fin il y a quelques mois et elle sera remplacée à la fin de l'année. Nous savions que non seulement les syndiqués mais aussi les cadres des entreprises se disposaient à reprendre du terrain. Les cadres supérieurs ont simplement attendu que la Commission disparaisse. D'après ce que j'ai entendu dire, les espoirs de rattrapage aux échelons supérieurs, parmi les gestionnaires seraient même plus intenses que chez les syndiqués. Voilà ce qui va se passer dans quelques semaines ou même dans quelques mois, si le mouvement ne s'est pas déjà amorcé.

Quand je considère ce genre d'attitude et les exigences qui l'accompagnent, je me demande si nos difficultés ne sont pas dues à la prospérité plutôt qu'à l'adversité. En disant cela, je me demande si ce n'est pas devenu une habitude au Canada de chercher à s'approprier la part du lion sans se soucier s'il en restera pour les autres.

Le sénateur Greene: C'est dégoûtant!

Le sénateur Olson: C'est dégoûtant! Je suppose que c'est le mot juste. J'essaye de trouver une solution. Si c'était par misère que les gens réclamaient de plus en plus, je pense que nous pourrions les satisfaire. Si leur misère se limitait aux choses essentielles comme le vivre et le couvert, l'habillement . . .

Le sénateur Greene: L'essentiel quoi.

Le sénateur Olson: S'ils veulent simplement se remplir les poches, alors qu'ils sont déjà bien pourvus, c'est alors un autre problème et il faudra envisager d'autres solutions.

Quelles sont ces solutions? Je suppose que la plus simple est de réduire la prospérité et leur faire connaître la misère. C'est une façon de venir à bout des gens. C'est une méthode assez brutale et inhumaine. Cependant, c'est peut-être le seul moyen connu de nos jours pour faire changer le comportement des gens trop avides. J'espère sincèrement que non, honorables sénateurs, car le Canada a un potentiel si grand que nous pouvons produire tous les biens et services voulus pour maintenir notre niveau de vie actuel, et même l'améliorer. Je suis absolument certain que ce sera le cas si les gens veulent bien se rendre compte que pour avoir une meilleure part du gâteau, il faut que le gâteau soit plus gros; ils ne peuvent s'attendre à prendre une part plus grosse de ce qui appartient à d'autres.

• (1510)

Évidemment, nous ne pourrons sans doute pas résoudre ces problèmes sans un certain tâtonnement. La nature humaine étant ce qu'elle est, nous connaîtrons sans doute quelques moments difficiles, ou du moins qui nous sembleront difficiles compte tenu de notre niveau de vie actuel. Mais ces sacrifices sont nécessaires si nous voulons résoudre nos problèmes. Les revendications de certains seront si grandes que des gens en souffriront avant de comprendre qu'il n'y a pas d'autre issue, par d'autre solution. Toutefois, je le répète, j'espère que les choses ne se passeront pas ainsi.

J'aimerais maintenant en venir à une ou deux autres questions et je promets d'être bref. Tout d'abord, il ne faut pas oublier, je pense, que le Canada a des problèmes très particuliers en ce sens qu'il est pratiquement le seul à les connaître. Je veux parler des problèmes financiers qu'entraîne la dévaluation du dollar canadien, et il s'agit de problèmes graves aux yeux de certaines personnes. Je ne suis pas de ceux qui pensent que la dévaluation du dollar canadien par rapport au dollar américain constitue un problème.

Si je qualifie ces problèmes de particuliers, c'est en raison de l'importance de nos liens, surtout nos liens financiers, avec les États-Unis. Je veux parler du marché monétaire et de nos échanges commerciaux tant en valeur absolue qu'en proportion de notre commerce global. Cela pose au Canada des problèmes très différents de ceux que connaissent les autres pays. Nous devons nous pencher tout particulièrement sur ce problème en vue de trouver des solutions différentes de celles employées par les autres, et même des solutions tenant compte de nos antécédents. Par exemple, en raison de nos relations économiques avec les États-Unis et des marchés financiers de ce pays nous avons adopté une certaine politique, autrement dit, nous avons autorisé de nombreux investissements étrangers au Canada. Ces investissements étaient les bienvenus car ils élargissaient notre structure économique et créaient des emplois dont nous avions grand besoin. Cependant, nous avons je crois oublié, du moins en partie, que nous devons le payer sous forme d'intérêts et de dividendes. Nous avons adopté cette politique parce que c'était une source constante de nouveaux investissements qui nous permettaient de combler nos déficits, et aussi parce que notre dollar demeurait fort grâce au jeu de l'offre et de la demande sur le marché des changes international.

Mais depuis, deux ou trois choses sont arrivées. Le niveau de l'épargne des Canadiens a tellement augmenté dernièrement que certaines compagnies n'ont plus à emprunter aux États-Unis alors qu'elles y avaient toujours emprunté massivement. Je veux parler d'emprunts massifs comme ceux des gouvernements provinciaux et les grosses compagnies comme l'Hydro-Québec et l'Hydro-Ontario. En fait, la situation est la même dans l'ensemble du pays.

En matière d'emprunt il n'est plus possible d'appliquer les schémas traditionnels. Personnellement, je ne trouve pas que la politique du ministre des Finances consistant à lancer des emprunts sur les marchés étrangers, notamment celui des États-Unis, et non plus par les voies traditionnelles, soit dénuée de bon sens. Certains pensent que cette pratique est très coûteuse pour les caisses de l'État ce qui à mon avis est inexact. Les grands changements en matière de mouvements de capitaux entraînent toujours de nombreuses difficultés. Contrairement à beaucoup de personnes, je ne pense pas qu'il y ait lieu de s'alarmer de la politique du ministre des Finances qui consiste à renforcer nos avoirs par des devises étrangères en empruntant de l'argent aux États-Unis. En effet, l'effet produit sur l'offre et la demande est strictement le même que si, par exemple, une importante compagnie d'électricité décide d'emprunter un demi-milliard de dollars aux États-Unis ou si c'est le ministre qui fait la transaction.

Je crois qu'il faut tenir compte de ce fait. Je crois, par ailleurs, que nous devrions cesser de toujours parler de notre diversité. Je sais que le sénateur qui a pris la parole avant moi n'est pas de cet avis. Pourtant, je ne crois pas que cette polémique continuelle au sujet de la diversité de notre pays nous ait beaucoup fait avancer. Je ne pense même pas que cela ait contribué à cimenter notre unité. J'irais même jusqu'à dire que cela ne nous a pas rapprochés d'une solution mais sur ce point je ne voudrais pas trop m'avancer. Tout ce que je sais c'est que ce débat a mis à mal notre économie et je suis presque certain que de nombreux Canadiens, au moins ceux qui habitent dans la province dont je suis originaire, pensent que nous aurions dû consacrer plus de temps aux questions économiques et moins de temps au débat sur ces diversités. Entendons-nous bien, je ne dis pas qu'il ne faut pas en parler. Je crois qu'il faut partir du principe que ces divisions existent et qu'il faut, en conséquence, chercher à y apporter des solutions. Ces divisions devraient enfin cesser d'être au centre de notre vie politique. Nous devrions y accorder moins d'attention.

● (1520)

Nous devrions nous montrer positifs. Il y a tout un aspect de l'activité économique canadienne très sûre, et un potentiel encore plus grand, dont on devrait parler beaucoup plus. Nous devrions avoir la fierté du Canada et de ce qu'il a réalisé.

J'ai beaucoup voyagé dans le monde entier. Lorsqu'on voyage, on est inévitablement tenté d'établir des comparaisons et j'avoue que celles-ci m'amènent à apprécier beaucoup plus le Canada. Il y a certains pays qui ont un niveau de vie comparable ou presque au nôtre, mais lorsqu'on additionne tout ce qui intervient dans un niveau de vie satisfaisant, les institutions publiques, la structure politique, etc., le Canada fait bonne figure.

[Le sénateur Olson.]

J'aimerais conclure avec quelques remarques à propos du bill C-60 de la dernière session. Ce projet de loi semble être un message pour les sénateurs, à savoir que si cette assemblée prête le flanc à la critique, c'est que nous avons failli à l'obligation que nous avions de protéger les intérêts régionaux. Je ne sais combien de mes collègues partagent ce point de vue. Je m'efforce de veiller aux intérêts régionaux de la région du Canada dont je viens. On me rappelle constamment que la création du Sénat répondait essentiellement au souci d'assurer la représentation des intérêts régionaux au palier fédéral.

Cette critique à mon avis doit déboucher sur du positif. Cela signifie sans doute, pour nous, qu'il faudra passer un peu plus de temps à étudier les projets de loi pouvant toucher de près les régions. Mais je crois qu'il faut aussi en tempérer légèrement la sévérité. Il serait très facile de s'acharner sur les questions régionales, au point de laisser de côté les objectifs nationaux. Si nous devons faire valoir le point de vue des régions, nous avons également une responsabilité à l'égard de la scène nationale dans son ensemble. Ces deux intérêts doivent donc s'équilibrer. Peut-être devrions-nous faire pencher la balance un peu plus du côté de l'aspect régional, ce qui se traduirait par quelques heures supplémentaires consacrées au Sénat et aux travaux des comités.

Honorables sénateurs, c'est le message que je retiens du bill C-60, et je crois que nous devons désormais aller au-devant de la critique avant que le prochain projet de loi ne nous soit présenté.

L'honorable Henry D. Hicks: Honorables sénateurs, c'est pour moi un plaisir de respecter l'agréable coutume qui consiste à adresser des félicitations en guise de préambule à ses propres commentaires lors du débat sur l'Adresse.

Je vous présente donc mes félicitations, Madame le Président, pour la charmante façon dont vous présidez à nos délibérations dans cette Chambre et pour l'excellence dont vous faites preuve dans l'accomplissement d'autres tâches pour le compte du Sénat en dehors de cette enceinte.

Les parrains de la motion en réponse à l'Adresse ont tous deux prononcé des discours très intéressants et je les en félicite, ainsi que tous ceux qui ont pris la parole avant moi.

J'avais l'intention de faire quelques remarques sur les questions constitutionnelles mais, à franchement parler, je suis si satisfait de la position adoptée par le sénateur Bird à l'appui de la motion que je ne juge pas nécessaire d'ajouter quoique ce soit, sauf pour reconnaître qu'elle a fort bien dit des choses que j'aurais moi-même évoquées à sa place. Il n'est donc pas nécessaire de verser de nouveau les mêmes opinions au compte rendu.

Je désire aujourd'hui aborder trois questions assez brièvement. La première porte sur les relations de travail et les grèves dans la Fonction publique et dans les grands services publics essentiels, y compris les transports, les communications et les industries de services publics tels que celles de la fabrication et de la distribution de l'électricité. Il est banal en soi de rappeler que la situation que l'on a connue au cours de la présente décennie est très différente de celle qui existait lorsque le recours aux grèves a pris naissance au cours du siècle dernier dans les grands pays industrialisés. Notre société est devenue beaucoup plus complexe. Nous sommes tous devenus beaucoup plus dépendants les uns des autres et nous

sommes devenus beaucoup plus dépendants encore des services publics, des moyens de communications, de transports, etc.

A franchement parler, après m'être livré à de nombreuses réflexions sur le sujet, j'en suis arrivé à la conclusion que nous avons commis une erreur lorsque nous avons accordé le droit de grève aux fonctionnaires. Je pense que nous devrions réévaluer notre position à ce sujet. Il est vrai que l'on a toujours dit qu'avant d'obtenir le droit de grève les fonctionnaires n'étaient pas aussi bien rémunérés que les travailleurs du secteur privé. En contre-partie, ils bénéficiaient de la sécurité d'emploi et d'une pension de vieillesse généreuse. Aujourd'hui leur niveau de rémunération a naturellement rattrapé et dans bien des cas dépassé celui de leurs collègues du secteur privé, et à défaut d'être devenus universels les régimes de pension protègent une grande partie de la population. J'estime que l'une des conditions d'emploi dans la Fonction publique ainsi que dans certains des autres services essentiels devraient être la privation du droit de grève.

Hier, pour la huitième fois en autant d'années, d'après le sénateur Asselin, nous avons adopté une loi spéciale retirant leur droit de grève aux postiers dès qu'ils s'en sont prévalus. Je pense que nous devrions prévoir la répétition de telles situations à l'avenir et que nous devrions prévoir le recours obligatoire à l'arbitrage ou à une autre méthode et mettre un terme aux grèves dans la Fonction publique ainsi que dans les grands services publics essentiels.

Je sais bien que certains considéreront que c'est une proposition très réactionnaire de ma part, mais je crains que les mouvements de protestations ne se multiplient. A la vérité, je fais cette proposition pour empêcher une réaction trop extrême. L'histoire nous apprend qu'en périodes de désordre et de chaos, les hommes ont toujours choisi l'ordre et la sécurité au détriment des libertés individuelles et politiques. Je crains que le régime démocratique de représentation parlementaire auquel nous croyons tous et auquel les Canadiens tiennent tant, n'arrive pas à faire fonctionner harmonieusement nos institutions publiques, notamment les rapports entre le patronat et les syndicats, que même dans un pays comme le Canada, le peuple puisse décider de se donner un gouvernement autoritaire qui assurera l'ordre au détriment de la liberté.

C'est peut-être une éventualité lointaine pour les Canadiens, mais on a dit au cours du débat d'aujourd'hui que la même chose s'était produite dans des pays aussi éclairés que l'Italie avec Mussolini et l'Allemagne avec Hitler, époque que bon nombre d'entre nous ont connue. Je ne fais donc pas cette proposition parce que je veux être plus réactionnaire, mais parce que je crois qu'en réglant le problème maintenant et en donnant aux travailleurs concernés les moyens de s'assurer qu'ils sont bien traités, bien payés et ont de bonnes conditions de travail au sein d'une société libre, nous pouvons empêcher un geste encore plus réactionnaire de leur part, geste que personne d'entre nous n'approuverait, j'en suis sûr.

● (1530)

Maintenant, mise à part la possibilité qu'on adopte bientôt ou plus tard la suggestion que je viens de faire, je tiens à signaler que, sur le plan local, la récente grève d'Air Canada a fait ressortir le grand isolement dans lequel une province comme la Nouvelle-Écosse se retrouve lorsqu'Air Canada fait la grève. Qu'on interdise ou non les grèves dans la Fonction publique, y compris dans les transports publics comme Air Canada, à mon avis, on ne devrait tarder plus longtemps à accorder à un autre transporteur national l'autorisation de desservir Halifax.

Sauf erreur, on est en train d'étudier la demande des lignes aériennes du Canadien Pacifique dans ce sens. J'estime qu'on devrait la lui accorder sur-le-champ. En outre, une autre ligne aérienne devrait pouvoir relier la Nouvelle-Écosse à Boston et à New-York ou, autrement, on devrait accorder une concession à une ligne aérienne américaine pour desservir Halifax et peut-être d'autres centres des provinces de l'Atlantique. On ne devrait pas nous laisser dépendre des services d'un seul transporteur lorsque les conséquences peuvent être si pénibles vu les exigences de notre monde contemporain.

Il ne me reste plus qu'un sujet à traiter, soit le programme des restrictions du gouvernement. Je crois qu'en général les Canadiens en reconnaissent la nécessité et qu'en général ils appuient le gouvernement dans sa mise en œuvre. Pour ma part, je reconnais certes que des décisions pénibles doivent être prises, et que certaines personnes seront inévitablement déçues lorsque les projets auxquels elles s'intéressent particulièrement seront réduits, ralentis ou reportés. Mais ce serait certes faire preuve de bien peu de prévoyance pour un pays comme le Canada que d'aller réduire les dépenses dans les domaines importants pour la capacité productive du pays et la mise en valeur de nos ressources naturelles. Voici un exemple, pour bien illustrer ce que je veux dire.

Il semble qu'on songe à fermer l'établissement de recherche sur les pêches à Halifax ou à le faire disparaître graduellement. Ce n'est sûrement pas logique vu que le Canada essaie actuellement de contrôler une zone côtière beaucoup plus vaste que par le passé, en l'occurrence la zone de pêche de 200 milles, et que le laboratoire a une excellente réputation et a contribué énormément au progrès des techniques de pêche, de traitement du poisson, et ainsi de suite. J'ai reçu plusieurs lettres à ce sujet et j'aimerais citer un paragraphe d'une lettre que m'a envoyée un scientifique. Voici ce qu'il dit:

> Je tiens aussi à signaler que le monde de la science en général souffrira de cette fermeture. Le laboratoire de Halifax a acquis une réputation internationale par suite de ses excellents programmes permanents de recherche. Cela veut dire qu'il existe un groupe de scientifiques qui utilisent efficacement les techniques et le matériel modernes et qui réussissent à s'imposer dans le domaine de la recherche. Il est donc tout à fait impensable qu'un tel groupe soit divisé et dirigé vers d'autres secteurs puisque le Canada possède déjà trop peu de groupes de ce calibre.

Il dit aussi que la bibliothèque de l'établissement «possède une excellente sélection de revues sur la faune pélagique et les produits alimentaires qu'on ne peut trouver ailleurs dans la région de Halifax-Dartmouth». Bien entendu, de nombreuses personnes qui ne font pas partie du Conseil de recherche sur les pêches consultent souvent ces revues.

Un autre scientifique m'a écrit—et je signale en passant que ni l'un ni l'autre ne sont à l'emploi du Conseil de recherche sur les pêches—et voici ce qu'il me dit:

> Le travail du laboratoire de Halifax porte sur la biochimie pure et appliquée du poisson et des produits de poisson, la technologie du traitement des aliments, la mise au point du matériel de pêche et les conseils qui peuvent aider l'industrie. En ce qui concerne l'aspect biologique et biochimique de son travail . . . il importe de noter que même si le laboratoire est relativement petit si on le compare à d'autres laboratoires du gouvernement fédéral, son personnel est extrêmement compétent et possède une excellente réputation internationale. En particulier . . .

Et il nomme ici quatre scientifiques du laboratoire.

> . . . sont hautement respectés sur la scène scientifique internationale. Ce serait donc un acte de vandalisme que de diviser un groupe aussi compétent dont le travail a une importance locale, nationale et internationale.

C'est ce que déclare ce scientifique. J'ignore si la situation est aussi précaire que mes correspondants le laissent entendre, mais, à mon avis, cela indique ce qui peut se passer quand on essaie d'épargner une somme d'argent relativement minime dans un secteur où une réduction des fonds affectés à la recherche peut influer sur la capacité de production et le produit national brut de tout le pays.

Voilà, honorables sénateurs, tout ce que je voulais dire cet après-midi. Je vous remercie de votre attention.

(Sur la motion du sénateur MacDonald, au nom du sénateur Walker, le débat est ajourné.)

LE SERVICE POSTAL
LA NAVIGATION SUR LES GRANDS LACS

CONFLITS DE TRAVAIL—DÉCLARATION DU MINISTRE

Le sénateur Langlois: Avant de proposer l'ajournement du Sénat, j'aimerais vous communiquer une déclaration faite cet après-midi à l'autre endroit par le ministre des Postes. Il a dit que les chefs du SPC qui se croyaient à l'abri des poursuites se trompaient grandement, qu'ils devraient se rendre compte que la loi allait être appliquée intégralement et que les postiers allaient être protégés contre ceux qui chercheraient à les intimider. Il a en outre ajouté qu'il n'y aurait pas de lock-out et que ceux qui se présentaient au travail allaient pouvoir travailler.

Pour ce qui est de la grève des transports, j'apprends que les employeurs et les employés grévistes sont encore en réunion avec les représentants du ministère du Travail.

(Le Sénat s'ajourne au mardi 24 octobre, à 8 heures du soir.)

APPENDICE

(*Voir p. 55*)

LA CONSTITUTION

PREMIER RAPPORT DU COMITÉ SPÉCIAL DU SÉNAT

Le MERCREDI 18 octobre 1978

Le Comité spécial du Sénat sur la Constitution a l'honneur de déposer son premier rapport:

I—GÉNÉRALITÉS

INTRODUCTION

1. *Le Comité*

Le 20 juin 1978, le bill C-60, intitulé «Loi modifiant la Constitution du Canada dans certains domaines ressortissant à la compétence législative du Parlement du Canada et prévoyant les mesures nécessaires à la modification de la Constitution dans certains autres domaines», franchissait l'étape de la première lecture à la Chambre des communes. Le même jour, le gouvernement déclarait qu'il prévoyait promulguer la loi en juillet 1979. Conformément à la pratique adoptée au Sénat, qui veut qu'on renvoie en comité la teneur des bills importants déposés à la Chambre des communes, avant qu'ils ne parviennent au Sénat, pour qu'en soit faite une étude approfondie et que le gouvernement et la Chambre des communes puissent tenir compte des recommandations du Sénat avant que la Chambre ne les adopte, le Sénat autorisait, le 28 juin 1978, la création d'un comité spécial chargé d'étudier la teneur de ce bill important et de faire rapport à son sujet.

Le Comité connu sous le nom de Comité spécial du Sénat sur la Constitution, a été dûment constitué et a entrepris l'étude du projet de loi le 25 juillet. Avant la clôture de la dernière session parlementaire, il avait déjà tenu 36 séances dans le but de recueillir des témoignages (voir la liste des témoins à l'Annexe «A») et d'étudier le projet de loi. La rédaction du rapport constituait l'ultime étape, mais il a été impossible de le terminer à temps pour le déposer avant la clôture de la session, soit le 10 octobre. Le Comité a donc fait rapport en conséquence et recommande qu'on le nomme à nouveau pour qu'il puisse terminer son document. Le présent Comité a donc été nommé par le Sénat le 11 octobre à cette fin, ainsi que dans le but de poursuivre son étude des questions constitutionnelles.

2. *Nature du présent rapport*

Bien que votre Comité ait siégé pendant environ deux mois et demi, il estime ne pas avoir disposé de suffisamment de temps ni pour recueillir tous les témoignages que nécessite l'étude des propositions contenues dans le projet de loi C-60 ni pour en arriver à des conclusions définitives sur tous les aspects du projet de loi. Les propositions qui y sont contenues sont nouvelles et complexes et méritent d'être étudiées de façon approfondie et sans précipitation. Toutefois, comme on a signalé que le projet de loi ne serait pas présenté sous la même forme à la prochaine session du Parlement et qu'une nouvelle version serait publiée sous peu, votre Comité estime important de consigner les opinions formulées sur les propositions de sorte qu'on puisse s'y reporter lorsque de nouvelles discussions seront entamées en vue d'une nouvelle version du projet de loi.

Votre Comité a entendu des spécialistes se prononcer sur les propositions tant en ce qui concerne des questions d'ordre général que particulier. En outre, il a rencontré à plusieurs reprises les rédacteurs du projet de loi.

Bien que votre Comité ne soit pas en mesure de faire des recommandations sur tous ces points, les questions soulevées au cours de ces séances seront consignées afin que puissent en prendre connaissance ceux qui travailleront à la poursuite de la réforme constitutionnelle. A cet égard, votre Comité recommande à ceux que la chose intéresse l'excellent résumé des témoignages et délibérations préparé par le Service de recherches de la Bibliothèque du Parlement et dont nous pouvons vous fournir des copies.

«LE PROCESSUS» DE LA RÉFORME CONSTITUTIONNELLE

Même si l'*Acte de l'Amérique du Nord britannique* a maintenant 110 ans et que la langue dans laquelle il est rédigé soit un peu désuète, il n'en reste pas moins que c'est un document qui a, en général, été très utile au Canada et s'est avéré très souple. Il conviendrait donc de ne pas le modifier radicalement de façon précipitée.

Il a été très difficile au fil des ans d'effectuer des modifications constitutionnelles exhaustives et votre Comité tient à féliciter le gouvernement d'avoir décidé de soumettre ces propositions sous forme législative. Ainsi, grâce en outre au calendrier d'adoption rapide qui a été fixé, l'attention des Canadiens a été attirée sur ces questions d'ordre constitutionnel.

Les gouvernements provinciaux ont également un rôle important à jouer dans toute réforme constitutionnelle de grande envergure. Leur réaction négative au bill C-60 est bien connue. Elle s'est d'abord exprimée en août, lors de la conférence des premiers ministres provinciaux tenue à Regina, et une deuxième fois en septembre, à Montréal, lors de la rencontre des ministres provinciaux chargés des affaires constitutionnelles.

Les premiers ministres se sont élevés contre le manque de consultation préalable, contre la nette intention du gouverne-

ment de procéder unilatéralement dans certains domaines et contre le fait que les propositions relatives au partage des pouvoirs législatifs ne leur aient pas été soumises à ce moment pour leur permettre d'en discuter.

Des experts ayant remis en question le droit revendiqué par le Parlement d'agir unilatéralement quant aux propositions concernant la monarchie et la Chambre de la Fédération, le Comité mixte du Sénat et de la Chambre des communes sur la Constitution a adopté une résolution recommandant que cette question soit soumise pour décision à la Cour suprême du Canada. Peu après, le ministre de la Justice a annoncé que la question serait en effet soumise à la Cour, du moins en ce qui concerne la Chambre de la Fédération.

La Cour suprême devra donc régler le problème juridique pour que la procédure appropriée puisse être appliquée à toute modification adoptée ultérieurement. Toutefois, quoi que décide la Cour sur la nécessité d'obtenir auparavant l'accord des provinces ou sur la mesure dans laquelle cet accord doit intervenir, votre Comité espère que ces modifications, de même que toute autre proposition, ne seront faites qu'en consultation étroite avec les gouvernements provinciaux.

Le Comité prévoit que, vu les circonstances, et compte tenu de la prochaine conférence fédérale-provinciale sur la Constitution ainsi que de la parution du rapport du Groupe d'étude sur l'unité du Canada, le calendrier d'exécution initialement fixé se trouvera retardé et que les discussions sur tous les facteurs en jeu vont être rapprochées.

Bien que l'opportunité d'une refonte de la Constitution ait été remise en question (voir par exemple «*Uses of a Constitution*» par M. J. A. Corey, *Law Society of Upper Canada Special Lectures on the Constitution* (1978), et plus particulièrement, les pages 3, 13 et 15), lorsqu'il deviendra évident que nous nous orientons en ce sens, de l'avis du Comité, toutes les propositions à cet égard devront être soumises à ceux qui auront à en décider.

UNE PROCÉDURE D'AMENDEMENT

Une des questions fondamentales qui se posent dans la réforme constitutionnelle est l'élaboration d'une procédure d'amendement appropriée à ces importants domaines, notamment ceux sur lesquels portent les articles 91 et 92, qui ne peuvent être modifiés que par l'adoption d'une loi du Parlement du Royaume-Uni. Il est indispensable qu'on s'entende sur une formule d'amendement pour que la Constitution puisse être rapatriée.

Étant donné les nombreuses propositions contenues dans le projet de loi, il est également important d'en «constitutionnaliser» certaines dispositions. Le genre de procédure d'amendement choisie influera sur le règlement de la question de savoir s'il est ou non souhaitable d'insérer à la Constitution une disposition donnée. Si la procédure est trop rigoureuse, il vaudra peut-être mieux ne pas constitutionnaliser certaines dispositions.

La proposition concernant la Chambre de la Fédération illustre également l'importance que revêt la question de la constitutionnalisation. En ce qui concerne le droit du Parlement d'adopter unilatéralement cette proposition, il s'agit d'établir si, sur le plan juridique, la proposition de remplacer le Sénat par une Chambre de la Fédération pourrait porter préjudice aux droits ou aux privilèges accordés ou garantis à l'Assemblée législative ou au gouvernement d'une province, au sens de la rubrique 1 de l'article 91 de l'*Acte de l'Amérique du Nord britannique*. Le Comité fait observer que même si la Cour suprême décidait que les propositions ne portent pas atteinte à ces droits et privilèges et que le Parlement est donc habilité à les promulguer, il demeure que les propositions elles-mêmes semblent, du fait qu'elles donnent aux Assemblées législatives des provinces le droit de nommer des membres de la Chambre de la Fédération, garantir ces droits. Donc, bien que le Parlement puisse dans un premier temps adopter les propositions, il pourrait dans l'avenir ne pas pouvoir les modifier.

Le bill C-60 ne renferme aucune proposition au chapitre de la procédure d'amendement, bien que le gouvernement ait publié, après l'introduction du bill, un mémoire intitulé *La Constitution canadienne et sa modification,* qui fait l'historique de la recherche d'une procédure d'amendement au Canada et présente les diverses possibilités offertes.

Votre Comité est d'avis qu'il faudrait, avant toute chose, tenter de s'entendre avec les provinces sur une procédure d'amendement dans le cadre des pourparlers qui se poursuivent sur l'essence de la réforme constitutionnelle.

II—REMARQUES PARTICULIÈRES SUR LE BILL C-60

STYLE

Votre Comité est d'avis que dans de nombreux cas la rédaction du projet de loi laisse beaucoup à désirer. Le style de la présentation ressemble étroitement à celui d'autres lois fédérales traitant de sujets techniques arides. Bien que des textes comportant d'interminables articles dotés de nombreux paragraphes et alinéas puissent convenir à ces lois (tous ne seraient pas d'accord sur cette question), votre Comité propose une autre approche en matière de constitution. Un observateur a comparé le projet de loi à un bail, d'autres à la *Loi de l'impôt sur le revenu,* deux exemples fort peu inspirants du point de vue littéraire. Une Constitution devrait être un document historique durable que le profane comme l'étudiant pourrait comprendre facilement autant que faire se peut. Si le libellé de l'*Acte de l'Amérique du Nord britannique,* est «obscur» et «son style lourd et peu inspirant», comme le prétend le document préparé par le gouvernement et intitulé *Le temps d'agir*, le projet de loi n'apporte pas beaucoup d'amélioration à cet égard.

DÉCLARATION DES OBJECTIFS

Votre Comité estime souhaitable d'inclure dans la Constitution une déclaration des objectifs, lesquels devraient être exprimés de façon plus concise et disposés de manière à en faciliter la lecture. Par exemple, le troisième article consiste en une phrase de douze lignes et bon nombre des objectifs énoncés à l'article 4 sont presque aussi longs.

CHARTE CANADIENNE DES DROITS ET LIBERTÉS

1. *Dispositions actuelles*

L'actuelle Déclaration canadienne des droits est une loi ordinaire du Parlement que ce dernier pourrait, bien entendu, abroger ou modifier en tout temps. Malgré certaines disposi-

tions prévoyant son application, même en cas de conflit avec toute loi subséquente, les tribunaux ont toujours hésité à appliquer la Déclaration des droits. Celle-ci ne vaut évidemment que pour les lois fédérales, même si certaines provinces ont leur propre Déclaration des droits.

2. *Dispositions du bill C-60*

Le projet de loi vise à intégrer l'actuelle Déclaration canadienne des droits dans la Constitution et à y ajouter d'autres droits, dont certains proviennent de l'*Acte de l'Amérique du Nord britannique* et de diverses lois, relativement à la mobilité des citoyens entre les provinces, à la durée du mandat des corps législatifs, aux droits linguistiques et à l'éducation.

La Charte s'appliquera à toute loi fédérale dès l'adoption du projet de loi (paragraphe 131(1)). Au niveau provincial, elle ne s'appliquera qu'aux provinces qui auront décidé de l'adopter. Elles seront portées à y souscrire du seul fait que le pouvoir fédéral de désaveu serait écarté à l'endroit de chaque province consentante. Rien n'empêcherait cependant que l'une ou l'autre se rétracte par la suite, mais alors le pouvoir de désaveu serait probablement rétabli. Même s'il existe une disposition prévoyant l'inclusion de la Charte dans la Constitution (paragraphe 131(2)), on n'en comprendra le sens et la portée que lorsqu'une procédure aura été conçue quant à la façon d'apporter les amendements à la Charte.

3. *Témoignages*

De tous les distingués témoins qui ont comparu devant votre Comité jusqu'à maintenant, aucun ne semble avoir critiqué la liste actuelle des droits et des libertés proposés, même si votre Comité tient à souligner qu'il n'a pas eu le temps d'entendre suffisamment de témoins au sujet des droits sur la mobilité des personnes entre les provinces et des droits linguistiques ou scolaires.

En ce qui concerne la question de la mise en application de la Charte, un témoin s'est opposé à son inclusion dans la Constitution prétendant que cela donnerait trop de pouvoir aux tribunaux et nuirait à l'adoption éventuelle de lois reflétant l'évolution des valeurs sociales.

Un autre témoin a déclaré, même s'il ne s'est pas opposé à l'inclusion de la Charte, que cela ne favoriserait que très peu l'application d'une Déclaration des droits constitutionnalisée, qui énoncerait expressément sa suprématie sur toute autre loi. Il était aussi préoccupé du fait que la teneur proposée de la Charte permettrait le maintien de la théorie de «concepts figés» pour déterminer les droits et les libertés. Enfin, il craignait aussi que certains des droits et libertés accordés ne deviennent illusoires en l'absence de recours suffisants et, particulièrement, en l'absence de règlements à l'égard des agissements de l'administration et des témoignages obtenus en contravention de la Charte.

4. *Observations*

Votre Comité accepte d'inclure la Déclaration des droits dans la Constitution.

Nonobstant les puissants arguments en faveur du contraire, votre Comité considère qu'en principe, il serait souhaitable d'inclure une Charte des droits et libertés applicable tant au Parlement qu'aux corps législatifs des provinces. Il se reporte cependant, à ses observations précédentes sur le rapport entre l'inclusion de la Charte et l'adoption d'une procédure d'amendement convenable et la difficulté de recommander cette inclusion sans en connaître, au préalable, la procédure d'amendement.

Votre Comité se reporte, pour ce qui est des suggestions visant à l'amélioration de la rédaction de certains articles, au résumé des témoignages préparé par le Service de recherches de la Bibliothèque du Parlement et dont nous avons déjà fait mention dans le présent rapport, témoignages recueillis au cours des séances du Comité et figurant au fascicule nº 4.

LA MONARCHIE, LE GOUVERNEUR GÉNÉRAL ET LE CABINET

Votre Comité estime que certaines des craintes exprimées au sujet des dispositions relatives à la monarchie, au gouverneur général et au Cabinet résultent d'une interprétation excessive des modifications proposées au projet de loi. D'autre part, il considère qu'en ce qui concerne le rôle de la Reine, le gouvernement pourrait mieux atteindre son objectif déclaré de formuler en termes modernes la réalité actuelle de la monarchie constitutionnelle:

(a) en désignant la Reine que par le titre de «sovereign» du Canada (comme dans la version française de l'article 30) plutôt que par «sovereign head» du Canada;

(b) en déclarant, à l'article 43, que le pouvoir exécutif de l'ensemble du Canada sera détenu par la Reine et exercé par Sa Majesté à titre personnel ou par le gouverneur général du Canada; et

(c) en continuant de considérer la Reine comme faisant partie du Parlement.

En ce qui a trait à la nomination du gouverneur général, votre Comité est d'avis qu'il faudrait envisager d'intégrer à la Constitution une disposition relative à la durée du mandat de la personne qui assume les fonctions de gouverneur général.

Votre Comité estime que l'article 55 de l'*Acte de l'Amérique du Nord britannique* doit être mis à jour en retirant, parce qu'elle est devenue manifestement désuète, la disposition relative au pouvoir de refuser de sanctionner ou de réserver les bills pour la signification du bon plaisir de la Reine.

Votre Comité se demande aussi si l'article 47 qui confie au gouverneur général du Canada le commandement des Forces canadiennes est vraiment nécessaire puisqu'en réalité, les Forces sont assujetties au contrôle du gouvernement et du Parlement.

Si la modification proposée dans le paragraphe (b) ci-dessus était adoptée, la partie du paragraphe 48(2) du bill, qui garantit le maintien des pouvoirs de la Souveraine lorsqu'elle se trouve au Canada, devrait être abrogée vu qu'elle serait alors superflue.

Votre Comité ne voit pas l'opportunité de changer le nom du Conseil privé de la Reine du Canada en celui de Conseil d'État du Canada.

Votre Comité convient qu'il doit y avoir une disposition précise ayant trait au cabinet, mais propose qu'elle établisse qu'il se compose du premier ministre et d'autres membres du Conseil privé qui soient des ministres de la Couronne invités par le premier ministre à faire partie du cabinet. Ce dernier doit aussi être défini comme le principal instrument de politi-

que, assumer la gestion et la direction générales du gouvernement du Canada et être collectivement responsable devant la Chambre des communes. Cela ne devrait toutefois pas enlever aux ministres leur responsabilité à l'égard de leur ministère. Votre Comité convient que personne ne doit être admis à devenir membre du cabinet à moins d'être déjà membre de l'une des Chambres du Parlement ou de répondre aux exigences prévues pour devenir un candidat éligible à la Chambre des communes. Toutefois, votre Comité estime qu'un membre du Cabinet, ou un ministre, qui depuis plus de six mois consécutifs ne fait plus partie de l'une des Chambres du Parlement, doit dès lors être déchu de son poste de membre du cabinet ou de ministre.

Votre Comité ne croit pas qu'un premier ministre qui a perdu la confiance de la Chambre des communes doive avoir le droit, et encore moins le devoir (comme la chose est proposée à l'alinéa 53(2)*b*) de demander à la Couronne ou à son représentant si lui, le premier ministre défait, doit être invité à constituer un nouveau gouvernement. Il s'agirait d'une dérogation à l'entente actuelle et non pas de sa confirmation, (cette entente voulant qu'un premier ministre qui démissionne, pour quelque raison que ce soit, n'ait pas le droit de faire connaître son point de vue sur son successeur, à moins que la Couronne ou son représentant ne l'y invite, et même là ces derniers n'ont pas à en tenir compte).

Votre Comité estime que les dispositions de l'article 51 ne sont pas claires. Si elles visent à permettre la nomination de ministres de la Couronne qui ne feront pas partie du Cabinet, elles doivent le préciser clairement. Toutefois, l'adoption des propositions du Comité en ce qui a trait à la composition du cabinet (à savoir qu'il doit être composé des ministres qui sont invités par le premier ministre à en faire partie) supprimerait la nécessité de cette disposition, si évidemment son objectif consiste tout simplement à créer un cabinet à deux paliers, comme c'est le cas en Grande-Bretagne.

Votre Comité estime que toute tentative de formuler dans un texte de loi les ententes, coutumes et usages de la Constitution doit, pour diverses raisons, être faite avec une précaution extrême.

Par exemple, sauf pour de très rares questions non complexes comme la responsabilité du cabinet devant la Chambre des communes, il serait très difficile de le faire, une des raisons étant qu'il règne une incertitude, même chez les grands spécialistes des questions constitutionnelles, en ce qui a trait à ce dont ces ententes, usages et coutumes retournent précisément. Aussi longtemps qu'ils demeurent sans codification, ce problème peut être résolu par le processus politique lui-même: la Chambre des communes et l'électorat pouvant décider de la portée d'un usage, d'une coutume ou d'une entente en particulier.

Votre Comité convient que la Constitution écrite doit préciser que son texte n'englobe pas tout ce que Sir Leonard Courtney appelait «la Constitution réelle», c'est-à-dire que les ententes, usages et coutumes jouent un grand rôle dans la façon dont nous sommes effectivement gouvernés. On peut y arriver en prévoyant que les ententes, usages et coutumes à caractère constitutionnel qui étaient respectés au Canada immédiatement avant l'entrée en vigueur d'une nouvelle Constitution ne seraient, à moins de dispositions contraires, modifiés ni soumis aux tribunaux.

LA SECONDE CHAMBRE

Le bill C-60 propose que l'actuel Sénat soit remplacé par une seconde Chambre composée de personnes choisies dans les assemblées législatives provinciales par les partis qui y sont représentés et, à la Chambre des communes, par les partis représentés à la Chambre, leur mandat devant être d'une durée égale à celui de leur chambre d'origine. Le pouvoir de cette Chambre sera réduit à un véto suspensif de 60 jours et sa compétence sera étendue de façon à inclure l'approbation de certaines nominations ainsi qu'un rôle particulier par rapport aux mesures ayant une importance linguistique spéciale.

Les sénateurs profitent de l'occasion que leur fournit le gouvernement avec le bill C-60 pour aborder la question de la réforme du Sénat. C'est un processus dans lequel eux-mêmes et certains autres se sont engagés. Ils ont participé à la rédaction du rapport du Comité mixte sur la Constitution en 1972. Mais le Sénat n'avait pas la compétence voulue pour mettre en pratique les conclusions du rapport et le gouvernement n'y a pas donné suite.

Le présent rapport n'abordera pas les diverses solutions de remplacement proposées quant à la composition, au rôle et au pouvoir de veto de la seconde Chambre canadienne. Une réforme s'impose. Les sénateurs y sont favorables et souhaitent y participer. Mais les impératifs imposés au Comité l'ont empêché d'entreprendre une telle étude à temps avant la publication du rapport. Le Comité ayant été reconstitué par le Sénat entend le faire d'ici les prochains mois.

Il y a pourtant lieu de discuter des aspects fondamentaux de la question de la seconde Chambre.

Toute proposition concernant la structure et le rôle d'une seconde Chambre dans un système parlementaire fédéral doit tenir compte de certains principes fondamentaux. Le vice fondamental du bill C-60 est de ne recourir qu'au seul critère de la représentation régionale. Toute proposition sur ce point devrait décider si la Chambre doit être composée de membres élus ou nommés ou déterminer son rôle dans un système de freins et contrepoids comprenant un contrôle de l'exécutif. Elle devrait tenir compte de la nécessité de réviser les lois de même qu'évaluer l'importance du recours à la Chambre pour satisfaire les intérêts des régions et des groupes minoritaires sans entraver le processus parlementaire. Elle devrait enfin évaluer le rôle conféré à la Chambre d'enquêter et de faire rapport sur les grandes questions qui préoccupent le pays.

Nous nous proposons d'évaluer en fonction de ces principes les dispositions du bill C-60 qui prévoient une seconde Chambre.

En premier lieu, les membres de cette Chambre doivent-ils être élus ou nommés?

De toute évidence, il n'est pas normal qu'à l'ère de la démocratie, la seconde Chambre d'un système parlementaire ne soit pas responsable devant l'électorat. Mais il existe des

arguments convaincants pour justifier cet aspect de notre régime parlementaire.

Ils viennent principalement du fait que dans un Parlement, la Chambre des communes est le grand détenteur du portefeuille. L'exécutif n'est responsable que devant les Communes. Une Chambre haute élue directement revendiquerait une autorité égale à celle des Communes. C'est ce qui se passe dans un système de congrès ou un système présidentiel. Cette solution est moins opportune dans le système parlementaire, et si ce dernier doit être maintenu au Canada, les Communes exigeront qu'il demeure dans sa forme actuelle. Théoriquement, de nombreux Canadiens accueilleraient favorablement une mesure qui imposerait que les membres de la Chambre haute soient directement élus. Il faut cependant faire preuve de réalisme; la Chambre des communes n'accepterait pas un tel changement.

Le principe de la nomination n'est pas étranger à nos institutions. Il donne de bons résultats dans la magistrature, dans la Fonction publique, dans les sociétés de la Couronne, et combiné à l'élection, au cabinet. Mais lorsqu'on en vient aux nominations au Sénat, celles-ci sont critiquées: on leur reproche d'être des faveurs accordées par le parti au pouvoir au détriment des plus loyaux. Loin de résoudre ce problème, le bill C-60 l'envenime en diluant la responsabilité des nominations.

En deuxième lieu, comment la Chambre de la Fédération proposée par le bill pourrait-elle jouer un rôle de premier plan dans un système de freins et contrepoids comprenant un contrôle de l'exécutif?

Lord Campion, dont les analyses du système parlementaire britannique font autorité, a formulé des commentaires sur ces principes et a dit du Parlement du Royaume-Uni:

> «... l'élaboration de la stratégie du parti, la rigueur de plus en plus grande de la discipline de parti ... ont ... contribué ... à accroître la suprématie de l'Exécutif sur le Parlement. Le gouvernement a également été le premier à bénéficier des limites imposées au pouvoir législatif de la Chambre des lords. Le prestige de la Chambre des communes, en tant qu'institution, de même que celui de ses députés, ont perdu beaucoup de leur importance.»
>
> (Tiré de «Parliament and Democracy», publié dans *Parliament: A Survey*, Londres, 1952, page 25).

Au Canada également, le cabinet forme une entité, tout comme le parti; c'est ainsi que fonctionne le système. Voilà pourquoi les Parlements des grandes démocraties occidentales ont mis au point et adopté le système bicaméral.

Aux termes du bill C-60, tout projet de loi qui aurait été rejeté, reporté ou modifié par la Chambre de la Fédération pourrait être présenté pour sanction dans les mois qui suivent malgré le désaccord de la Chambre de la Fédération, et la plupart du temps sans avoir été reconsidéré par les Communes. Ainsi, la volonté de l'exécutif, exprimée par ses whips, prévaudrait quelles que soient les vues exprimées par les représentants de la seconde Chambre. Le Comité est d'avis que les Canadiens ne sont pas disposés à investir l'exécutif d'un pouvoir aussi absolu. L'existence même d'une seconde Chambre dotée d'un pouvoir significatif de veto ou de suspension marque un recul par rapport à l'autocratie qu'a toujours exercée le gouvernement.

On doit toutefois trouver un juste milieu entre la nécessité de restreindre cette autocratie du gouvernement et celle de faire en sorte que l'autorité fédérale dispose de pouvoirs absolus qui lui permettent de trancher les grandes questions nationales et de régler les urgences. Une Chambre dévouée à un aussi grand nombre de leaders et caractérisée par une prolifération de partis politiques et par une fragmentation des opinions politiques ne constituerait qu'un élément d'obstruction dans le processus législatif, même en tenant compte des courts délais proposés dans le bill pour l'adoption des lois.

En troisième lieu, comment la Chambre de la Fédération en tant qu'institution jouerait-elle son rôle de révision des lois?

De nos jours, la nécessité d'étudier et de réviser un nombre sans cesse croissant de lois, l'obligation de faire preuve de jugement lors de l'élaboration hâtive de programmes visant à régler les problèmes sociaux, économiques et politiques urgents de la nation, l'importance de s'accommoder des nouvelles complexités de la vie privée et publique supposent toutes l'établissement d'un certain tribunal d'appel législatif, peu en importe la forme.

Les bureaucrates préparent les programmes pour les ministres. De son côté, l'exécutif, de par son caucus et ses whips, exerce des pressions sur la Chambre des communes. L'opposition, elle, étudie, déplore et décrie les mesures législatives. Mais une fois passé le temps des divergences, le groupe majoritaire, qui forme l'essence même de l'exécutif, décide. Il ne reste alors plus grand temps ou grande motivation pour réviser quoi que ce soit, mais la révision est essentielle.

Le processus de révision suppose de longues discussions, l'audition de témoins éclairés, un contre-interrogatoire minutieux et la rédaction d'amendements appropriés. Ce travail requiert beaucoup de compétence, d'effort et de dévouement. Les représentants d'une chambre qui se préoccupe davantage d'intérêts politiques partisans et dont la composition est instable et précaire sont peu susceptibles de posséder l'expérience que cette fonction requiert. Mais l'intérêt public exige que cette responsabilité incombe au Parlement en raison de la nécessité d'exercer un certain contrôle sur la bureaucratie et l'exécutif et de l'intérêt qu'il y aurait à parfaire la procédure des Communes.

Les membres de la Chambre de la Fédération (qui pourraient se voir confier un second mandat) demeureraient en poste pendant toute la durée du Parlement ou des législatures au cours desquels ils auraient été nommés. Si la méthode de sélection proposée était adoptée, cette Chambre serait formée de groupes minoritaires représentant les divers partis politiques et poursuivant les objectifs de ces derniers.

Si l'on appliquait à la formule proposée dans le bill C-60 les statistiques des dernières élections fédérales et provinciales tenues avant le 1er juillet 1978, la composition de la Chambre de la Fédération serait la suivante:

CHAMBRE DE LA FEDERATION

Répartition des sièges entre les partis politiques, établie en fonction des suffrages exprimés aux plus récentes élections

	Total des sièges	Comblés par la Chambre des communes (sauf le Yukon et les T.N.-O.)				Comblés par les assemblées provinciales					
		LIB	PC	NPD	CS	LIB	PC	NPD	CS	PQ	UN
Yukon	1	—	1	—	—						
T.N.-O.	1	—	—	1	—						
TERRITOIRES	2	—	1	1	—						
Colombie-Britannique	10	2	2	1	—	—	—	2	3	—	—
Alberta	10	1	3	1	—	—	3	1	1	—	—
Saskatchewan	8	1	2	1	—	1	1	2	—	—	—
Manitoba	8	1	2	1	—	—	2	2	—	—	—
OUEST	36	5	9	4	—	1	6	7	4	—	—
ONTARIO	24	6	4	2	—	4	5	3	—	—	—
QUÉBEC	24	6	3	1	2	4	—	—	1	5	2
Nouvelle-Écosse	10	2	2	1	—	2	2	1	—	—	—
Nouveau-Brunswick	10	2	2	1	—	3	2	—	—	—	—
Île-du-Prince-Édouard	4	1	1	—	—	1	1	—	—	—	—
Terre-Neuve	8	2	2	—	—	2	2	—	—	—	—
ATLANTIQUE	32	7	7	2	—	8	7	1	—	—	—
TOTAL	118	24	24	10	2	17	18	11	5	5	2

(Tiré de «Chambre de la Fédération», Document publié par le Gouvernement du Canada en août 1978)

Un organisme ainsi constitué n'est pas conçu pour assumer des fonctions de révision d'une seconde Chambre. Les intérêts de ses membres et l'orientation de leurs travaux n'iraient pas dans le même sens.

Quatrièmement, comment la Chambre de la Fédération pourrait-elle conjuguer plus efficacement les intérêts régionaux et ceux de groupes minoritaires sans gêner le déroulement du processus parlementaire?

On doit se rappeler que les institutions parlementaires actuelles sont pourvues d'innombrables moyens permettant l'expression des points de vue des régions. Il n'y a pas lieu de croire que les députés de la Chambre des communes se contentent de défendre les intérêts de leurs propres circonscriptions. Ils sont surtout les porte-parole des provinces et des régions.

Les ministres du cabinet sont habituellement choisis en tenant compte des régions. On s'attend à ce qu'ils y défendent leurs régions et leurs provinces dans toutes les questions où les intérêts de ces zones sont en jeu. Cette pratique a toujours été admise en politique canadienne.

Les caucus des partis fédéraux ont une organisation tant régionale que nationale. Les débats des caucus régionaux ont en général une teinte régionale et les préoccupations qui y sont exprimées sont transmises au caucus national.

L'*Acte de l'Amérique du Nord britannique* prévoit la nomination des sénateurs en fonction des régions. Au cours des délibérations des comités d'enquête spéciale et de la préparation de rapports du Sénat, on a accordé une grande attention aux problèmes des régions. Toutefois, votre Comité se réjouit des propositions du projet de loi visant à créer quatorze sièges supplémentaires à la seconde Chambre, douze devant être attribués aux provinces de l'Ouest du Canada. La mise en valeur des provinces touchées justifie l'adoption de cette proposition.

La structure de la Chambre de la Fédération, comme l'explique un document du gouvernement intitulé *Le temps d'agir*, vise

> à offrir aux régions canadiennes une représentation plus efficace dans le processus législatif national

et à fournir

> une tribune pour l'expression et la *protection* des intérêts et des préoccupations des régions et des provinces.

Il est manifeste dans le bill C-60 et le tableau reproduit précédemment que les représentants des provinces n'exerceraient pas le contrôle sur la Chambre. Il n'est pas non plus du tout assuré, compte tenu des diverses tendances politiques qui existent dans les différentes assemblées législatives provinciales et entre elles, qu'on puisse assurer une action efficace et unifiée en ce qui concerne les intérêts des régions ou des provinces.

Après chaque élection provinciale, on procéderait à de nouvelles nominations par les provinces. L'histoire a montré que les déclenchements d'élections sont sporadiques. Par conséquent, on ne peut nullement garantir la continuité de la représentation des provinces, et encore moins celle des régions. Il en résulterait donc une incertitude et une instabilité permanentes au sujet des propositions visant à promouvoir des objectifs provinciaux.

Il faut aussi préciser que les premiers ministres ainsi que d'autres ministres des provinces ne céderaient pas aux membres provinciaux de la Chambre de la Fédération le droit de définir les aspirations et les orientations des provinces. Même un mouvement unifié de représentants provinciaux s'opposant à l'adoption d'une proposition législative fédérale ne garantit pas le contrôle de la Chambre. En outre, même si certains membres nommés par le fédéral devaient voter avec eux contre la proposition en question, le gouvernement fédéral parviendrait quand même à ses fins dans les 60 jours sans soumettre la question à la Chambre des communes.

On peut comprendre pourquoi, à leur réunion de Regina, les premiers ministres des provinces n'ont pas approuvé les propositions relatives à la Chambre de la Fédération. On ne trouvera évidemment aucune solution aux revendications des régions dans les propositions relatives à la constitution d'une seconde Chambre. Elles découleront plutôt de programmes et de directives émanant des gouvernements tant fédéral que provinciaux, ainsi que d'initiatives socio-économiques du secteur privé. Elles peuvent être définies et traduites dans les dures réalités des négociations, des compromis et des ententes conclus à la conférence fédérale-provinciale. Les gouvernements canadiens, celui du fédéral comme ceux des provinces, ainsi que la population du Canada se sont révélés par le passé de force égale à cet égard. Il n'y a aucune raison de supposer que ces défis ne peuvent être relevés à nouveau. Votre Comité croit déceler chez les parrains du bill C-60 une certaine confusion entre une assemblée fédérale-provinciale et une seconde Chambre parlementaire.

Cinquièmement: La Chambre de la Fédération pourrait-elle assumer efficacement un rôle d'enquêteur dans des questions qui concernent tout le pays?

Votre Comité en est venu à la conclusion que la durée limitée du mandat des membres de cette seconde Chambre, sa structure éminemment politique (accentuée par l'introduction d'un système restreint de représentation proportionnelle) et le rôle de subordonné qui lui est imposé rendraient l'exercice de ses fonctions inefficace.

INÉGALITÉS RÉGIONALES

Le Comité reconnaît qu'en principe, il faudrait traiter dans la Constitution de la question de la réduction des inégalités régionales. La question est abordée dans le bill à l'article 96 et dans la déclaration des objectifs du bill. On remarquera cependant que le dispositif du projet de loi n'expose pas très clairement les aspects financiers de la question et ne crée aucune autre obligation qui ferait en sorte que, dans la mesure du possible, chaque province soit en mesure d'assurer à ses citoyens des services publics conformes à la moyenne nationale sans que le fardeau d'imposition ne dépasse cette même moyenne.

Il est naturellement difficile d'appliquer cet engagement et le Comité recommande que cette question soit de nouveau examinée par un comité sénatorial compétent.

LA COUR SUPRÊME DU CANADA

1. *Dispositions actuelles*

L'article 101 de l'*AANB* stipule simplement que le Parlement peut créer une cour générale d'appel pour le Canada. S'appuyant sur ce pouvoir, le Parlement a établi la Cour suprême en 1875. Selon la version actuelle de cette loi, la Cour suprême se compose de neuf juges, ce nombre étant passé de sept à neuf en 1949 en raison de la suppression du droit d'appel à Sa Majesté en conseil. Cette loi contient également des dispositions concernant la nomination du registraire et des autres fonctionnaires, les sessions et le quorum, la juridiction de la cour, de la procédure d'appel et nombre d'autres questions connexes et administratives.

La loi stipule simplement que les juges doivent être nommés par le gouverneur en conseil et être choisis parmi les juges de la Cour du Banc de la Reine ou parmi les membres du barreau de l'une des provinces. Il n'est nullement question des modalités relatives au choix des juges. La seule exigence quant à l'origine des juges se trouve à l'article 6 qui stipule qu'au moins trois juges seront choisis au Québec.

2. *Dispositions proposées*

Le bill C-60 insérerait dans la Constitution plutôt que dans une simple loi des dispositions établissant la Cour suprême, fixant le nombre de juges (qui passerait de neuf à onze) et exigeant qu'ils soient choisis dans les régions du Canada, y compris le Québec. Par le biais de lois ordinaires, le Parlement continuerait à assurer le fonctionnement administratif de la Cour suprême.

Les nouvelles dispositions constitutionnelles comprendraient également des aspects qui ne sont pas visés par la *Loi sur la Cour suprême* ni par d'autres lois et décriraient très précisément les modalités de sélection des juges de la Cour suprême. Il faudrait pour cela obtenir le consentement du procureur général de la province concernée et, à défaut d'entente, instituer un comité. En dernière étape, la nomination devrait être approuvée par la Chambre de la Fédération dont la création est proposée.

Enfin, le projet de loi propose d'insérer dans la Constitution l'obligation voulant que les jugements portant sur une question relative au droit civil de la province de Québec soient rendus par une majorité de juges venant de cette province.

Le projet de loi propose non seulement que ces dispositions figurent dans la Constitution, mais encore qu'elles y soient consacrées. Même après la consécration, (voir article 133) le Parlement demeurerait, bien sûr, libre de légiférer unilatéralement sur la question du fonctionnement administratif de la Cour suprême par le biais de lois ordinaires.

3. *Témoignages*

Jusqu'à présent, les témoignages que votre Comité a entendus à propos de ces propositions sont quelque peu contradictoires, même si, en définitive, aucun témoin n'a approuvé la ratification des nominations de juges par la Chambre de la Fédération. Faute de temps, tous les témoins que votre Comité avait espéré entendre n'ont pu comparaître avant la fin du présent rapport. Néanmoins, votre Comité considère qu'avec les témoignages déjà entendus il peut déjà exprimer ses opinions sur le sujet.

4. *Observations*

Votre Comité estime souhaitable de préciser dans la Constitution les dispositions très rudimentaires déjà contenues dans l'*Acte de l'Amérique du Nord britannique*. La Constitution devrait effectivement décider de la formation de la Cour, du nombre de juges, de leur compétence et du mode de sélection régionale. La Cour suprême du Canada est le tribunal de dernier recours pour les questions constitutionnelles et l'interprétation des lois fédérales et provinciales invoquées dans les affaires émanant des tribunaux fédéraux et provinciaux. C'est pourquoi votre Comité reconnaît également l'opportunité, en principe, d'inclure ces dispositions dans la Constitution, mais il hésite à présenter une recommandation finale à cet égard en l'absence de toute procédure d'amendement de la Constitution.

Votre Comité estime que le nombre de juges de la Cour devrait être maintenu à neuf. A l'heure actuelle, la Cour siège en pleines assises pour étudier toutes les questions importantes, plus particulièrement les questions constitutionnelles. Tout indique qu'une augmentation du nombre de juges créerait des problèmes de détermination de l'élément décisif du jugement dans le cas où les juges seraient tentés d'émettre des avis divergents. Même s'il n'était pas nécessaire de réunir les pleines assises pour traiter de certaines questions constitutionnelles, il faudrait alors que le juge en chef effectue une sélection parmi ses collègues, ce qui pourrait engendrer des critiques et affecter la crédibilité du tribunal.

On a prétendu à maintes reprises que le projet de nomination régionale des juges allait politiser la Cour et que le seul critère à retenir devrait être celui de la compétence professionnelle de la personne nommée. On a également soutenu que le sentiment d'aliénation régionale et l'impression que la Cour est dominée par l'autorité centrale seraient atténués par des garanties constitutionnelles prévoyant une représentation régionale. Compte tenu de la pratique implicite actuelle qui

favorise le plus possible les nominations régionales, votre Comité estime que le risque de rendre constitutionnelle cette pratique peut ne pas être aussi grand qu'on l'a craint.

Votre Comité substituerait au consentement du procureur général de la province pour la recommandation d'un comité de nomination (par. 106(3)) une consultation obligatoire, non seulement auprès du procureur général de la province de l'éventuel juge, mais également auprès du procureur général de chaque province au sein de la région qui sera représentée, et il proposerait qu'une telle disposition figure dans la Constitution. S'il est nécessaire d'élaborer davantage le processus de consultation, il faudrait le faire par une loi du Parlement, qui pourrait être modifiée, au besoin, à la lumière de l'expérience acquise. Votre Comité est toutefois d'avis qu'il serait tout à fait convenable de s'en tenir au souple processus d'enquête et de consultation actuel à condition que celui-ci soit bien suivi, craignant qu'une procédure trop formelle n'élimine indûment certains candidats hautement compétents et ne manque de souplesse.

Votre Comité s'oppose également à ce que la nomination des juges de la Cour suprême soit obligatoirement entérinée par la seconde Chambre. Certains juges aussi bien que certains avocats éminents pourraient être réticents à se soumettre à une telle procédure. Si la sélection préliminaire est bien faite, cette ratification sera superflue. Fait à souligner, d'autres pays, dont les États-Unis, ont déjà une procédure semblable. Cette pratique n'étant pas courante au Canada, votre Comité voit mal comment les méthodes de sélection qui nous ont valu jusqu'à maintenant d'excellents juges à la Cour suprême pourraient être améliorées et il craint que l'adoption d'une telle exigence ne soit qu'au détriment de la Cour suprême.

Votre Comité met également en doute la proposition voulant que les décisions en matière de droit civil soient réservées aux seuls juges du Québec. Bien qu'il n'existe pas de disposition semblable dans l'actuelle *Loi sur la Cour suprême*, il est d'usage depuis un certain temps de requérir la présence des trois juges du Québec pour l'audition de tous les litiges québécois. Ainsi, les causes relevant normalement du Code civil sont entendues par cinq juges, dont trois viennent du Québec.

Le libellé utilisé dans le projet de loi pose également certaines difficultés. Un point de droit civil pourrait aisément être invoqué devant un tribunal d'une province autre que le Québec, par exemple, dans une affaire relative à un contrat expressément régi par une loi québécoise. Les opinions sont partagées à savoir si le fait de réserver la décision dans ce cas aux seuls juges du Québec aiderait à promouvoir l'idéal d'unité qu'on espère atteindre avec la réforme constitutionnelle. Il arrive parfois qu'un point de droit privé soit soulevé simplement pour introduire des notions plus générales qui relèvent du droit public. Le cas s'est déjà présenté.

Si l'on pouvait prouver que dans les affaires civiles, la participation de juges de *common law* a dénaturé la jurisprudence en matière de droit civil, cette proposition serait en partie justifiée. Bien que des plaintes aient été formulées en ce sens, les exposés à ce sujet font observer que, dans la mesure où des problèmes se sont posés, ils remontent à de nombreuses années et ont peu à voir avec la proposition. L'Assemblée législative du Québec a toujours la possibilité de casser un jugement qu'elle considère être un mauvais précédent.

Dans ses observations sur le bill C-60, qui ont été transmises à votre Comité, M. David Kwavnick, de l'Université Carleton, à Ottawa, a effectué également une analyse d'affaires civiles tranchées par la Cour suprême entre 1960 et 1966. A la demande du Comité, une analyse analogue pour la période 1967-1978 a été effectuée par M. Jeffrey Lawrence, du Service de recherches de la Bibliothèque du Parlement, et ces deux analyses ont été annexées au présent rapport à titre d'«*Appendice B*».

Ces analyses montrent que la grande majorité des causes entendues par la Cour suprême (plus de 90% au cours de la période de 1967 à 1978) ont été tranchées, comme on le propose ici, par une équipe de juges formée majoritairement de civilistes. En aucun cas, une décision majoritaire n'a été rendue sans la présence d'un juge du Québec. Les rares fois où un ou des magistrats de *common law* ont dicté le prononcé du jugement, le litige, bien que relevant techniquement du Code civil, portait sur l'interprétation à donner au libellé d'un contrat, sur l'application des faits à la loi ou sur des points autres que la base ou le principe du droit civil.

La *Loi sur la Cour suprême* ayant été modifiée il y a plusieurs années pour permettre aux intimés d'interjeter appel, le nombre des affaires de droit privé soumises à la Cour suprême devrait diminuer, étant donné qu'elle ne susciterait plus l'intérêt du pays tout entier. De plus, la coutume veut que les demandes d'appel provenant du Québec soient entendues par un tribunal comprenant une majorité de juges du Québec.

Bien qu'il soit évidemment souhaitable que les juges du Québec participent aux décisions en matière de droit civil, votre Comité estime qu'il ne devrait y avoir aucune obligation de réserver les questions de droit civil au seul jugement des magistrats du Québec. Si l'on ne peut nier que ce problème est davantage «senti» ou perçu que réel, comme l'ont suggéré les témoins du ministère de la Justice (compte rendu du Comité, 5:55), la seule exigence qui devrait être inscrite dans la Constitution, ou de préférence dans la *Loi sur la Cour suprême*, devrait être qu'une majorité de juges du Québec soit obligatoirement saisie des causes relevant du droit civil et de toutes les demandes d'appel découlant d'affaires civiles jugées par les tribunaux du Québec.

Respectueusement soumis,

Le président,

RICHARD J. STANBURY.

ANNEXE «A»

Les témoins qui ont comparu devant le Comité

M. B. L. Strayer, c.r.
Sous-ministre adjoint (droit public) et
Conseiller social en matière constitutionnelle
Ministère de la Justice

M^lle^ Alice Desjardins, c.r.
Directeur
Service de consultation
Ministère de la Justice

M^lle^ Edythe MacDonald, c.r.
Avocat-conseil spécial
Ministère de la Justice

M. W. R. Lederman
Professeur de Droit
Université Queen's

M. W. S. Tarnopolsky
Professeur de Droit
Osgoode Hall, Université York

L'honorable J. C. McRuer, O.C.

M. Gerald Morris
Faculté de Droit,
Université de Toronto

M. Léon Dion
Université Laval

L'honorable K. Rafe Mair
Président du Comité du cabinet sur la Confédération
et ministre de la Consommation et des
Corporations
Province de Colombie-Britannique

M. Melvin H. Smith
Sous-ministre des Affaires constitutionnelles
Province de Colombie-Britannique

ANNEXE «B»

I. Analyse des décisions de droit civil rendues par la Cour suprême du Canada entre 1967 et 1978:

A. Décisions prises à la majorité

Composition du tribunal	Composition de la majorité	Nombre de causes
3 civilistes 2 common law	Unanime	44
2 civilistes 3 common law	Unanime	12
1 civiliste 4 common law	Unanime	1
2 civilistes 5 common law	Unanime	1
3 civilistes 3 common law	Unanime	1
3 civilistes 6 common law	Unanime	2

B. Décisions partagées

3 civilistes 2 common law	3 civilistes	0
3 civilistes 2 common law	2 civilistes 2 common law	3
3 civilistes 2 common law	2 civilistes 1 common law	2
3 civilistes 2 common law	1 civiliste 2 common law	4
2 civilistes 3 common law	1 civiliste 3 common law	1
2 civilistes 3 common law	1 civiliste 2 common law	2

II. Analyse des décisions de droit civil rendues par la Cour suprême du Canada entre 1960 et 1966:

A. Décisions prises à la majorité

Composition du tribunal	Composition de la majorité	Nombre de causes
3 civilistes 2 common law	Unanime	35
2 civilistes 3 common law	Unanime	9
3 civilistes aucun common law	Unanime	1

B. Décisions partagées

3 civilistes 2 common law	2 civilistes 2 common law	3
3 civilistes 2 common law	3 civilistes 1 common law	2
2 civilistes 3 common law	1 civiliste 2 common law	1

LE SÉNAT

Le mardi 24 octobre 1978

La séance est ouverte à 1 h 20, le Président étant au fauteuil.

Prière.

[*Traduction*]

FEU L'HONORABLE JOHN JAMES GREENE, C.P.

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, c'est avec un profond chagrin que je vous informe du décès de notre collègue l'honorable Joe Greene, survenu hier soir vers 6 heures à l'hôpital. Cet homme remarquable était un grand parlementaire. Il était respecté et admiré par tous les sénateurs et par tous ceux qui ont travaillé avec lui lorsqu'il siégeait à l'autre endroit. Nous pourrons mieux lui rendre hommage à un autre moment, dans des circonstances plus appropriées.

Nous souhaitons exprimer à son épouse et à sa famille notre plus vive sympathie.

BILL SUR LE MAINTIEN DE LA NAVIGATION

1re LECTURE

Son Honneur le Président annonce qu'il a reçu des Communes un message accompagné du bill C-11, tendant à prévoir la reprise et le maintien de la navigation dans les Grands lacs et certaines autres eaux.

(Le bill est lu pour la 1re fois.)

2e LECTURE

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le bill pour la deuxième fois?

L'honorable George J. McIlraith: Honorables sénateurs, avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 44(1)*f*) du Règlement, je propose la deuxième lecture du bill.

Son Honneur le Président: Y consentez-vous, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

Le sénateur McIlraith: Honorables sénateurs, lorsque nous en aurons terminé avec la deuxième lecture, je vais évidemment demander votre consentement pour que nous fassions franchir au bill toutes les étapes de l'adoption aussi rapidement que possible.

Le sénateur Asselin: Honorables sénateurs, je crains que nous ne soyons dans la même situation que la semaine dernière lorsqu'on nous a saisis d'une mesure d'urgence visant à mettre fin à la grève des postiers. Cependant, puisqu'on vient de nous dire que le ministre de la Justice a saisi la Chambre d'un amendement à l'article 10 qui a trait à la date d'entrée en vigueur de cette loi et parce que nous ne voulons pas être accusés de retarder l'adoption de ce projet de loi, nous consentons, de ce côté-ci du Sénat, à lui faire franchir l'étape de la deuxième lecture dès maintenant.

Le sénateur Forsey: Honorables sénateurs, je prends la parole, même à cette heure avancée, pour protester contre cette mascarade, cette farce, ce faux-semblant de légitimité qu'est devenu l'appareil législatif.

Je ne voudrais pas répéter ce que j'ai déjà dit la dernière fois où nous nous sommes trouvés dans pareille situation; je tiens toutefois à rappeler qu'il est grand temps que le gouvernement—celui qui est au pouvoir ou tout gouvernement futur—présente une loi visant à réglementer une fois pour toutes ce genre de situation. Il est en effet tout à fait absurde qu'à deux reprises en une semaine, on nous demande d'approuver une loi d'urgence qui impose aux parties en conflit une formule d'arbitrage improvisée au lieu de chercher à mettre en place un appareil permanent efficace qui rende l'arbitrage obligatoire.

C'est bien beau de faire des gorges chaudes de la liberté en matière de négociations collectives mais en réalité cette liberté n'existe pas pour les services essentiels du pays. On assiste tout simplement à une danse rituelle, un rébus et à des pertes incalculables pour le pays et les personnes intéressées. Je tiens aussi à m'insurger contre le fait qu'on nous implique, à notre corps défendant, dans ce genre d'absurdité.

L'honorable George J. McIlraith: Honorables sénateurs, je vous remercie d'avoir bien voulu accepter d'étudier le bill à une heure aussi avancée de la nuit.

● (0130)

Je tiens à relever certains des propos qu'a tenus tout à l'heure le sénateur Forsey. Je pense qu'il est injuste, tant pour les armateurs que pour les syndicats en cause, de dire que le processus de négociation qui a précédé la mesure de ce soir n'était qu'un simple rituel, un rébus. Des négociations ont eu lieu et la grève a été de courte durée. Je ne peux laisser passer sans les relever des remarques qui pourraient nuire à l'une ou l'autre des parties.

Quant à savoir si l'on devrait adopter une loi destinée à régler les cas où, dans l'intérêt du public, le Parlement est obligé d'intervenir au lieu de laisser le processus normal de négociation suivre son cours, c'est une autre question dont on devrait discuter, comme ce fut le cas la semaine dernière, dans le cadre de la loi sur les relations de travail dans la Fonction publique et du Code du travail pour le secteur privé. Je n'ai pas l'intention de m'étendre là-dessus ce soir, si ce n'est pour dire, comme vous le savez sans doute, que des représentants du patronat et des syndicats confèrent actuellement pour tâcher de trouver à ce problème une solution pratique qui serait entérinée par une loi du Parlement. Mais je ne saurais dire quand cette mesure sera présentée au Parlement. Comme je ne crois pas à la vertu des boules de cristal, je ne puis donner de réponse à ce sujet. La plupart des sénateurs ne l'ignorent pas, c'est une chose impossible à prévoir avec précision.

Les pertes occasionnées par la grève ou par le ralentissement de la navigation dans la voie maritime sont considérables. Je ne crois pas qu'on puisse en faire une évaluation précise parce

que si la grève persiste jusqu'à la fin de la saison de la navigation, qui se termine habituellement au cours de la première moitié de décembre, les pertes prendront des proportions démesurées parce que la navigation sera stoppée jusqu'en avril prochain. Par contre, pour les quelques derniers jours seulement, les pertes seraient beaucoup moindres, quoique encore assez importantes. Quoi qu'il en soit, je crois que les sénateurs conviendront que le coup porté à notre économie exige l'intervention du Parlement. Ce coup serait plus durement ressenti dans la région qui s'occupe d'acheminer les céréales de l'Ouest. Les répercussions de cette grève sur cette industrie sont immédiates et touchent toute la navigation sur les lacs.

Il m'apparaît évident que cette mesure s'impose dans l'intérêt public. Notre devoir de protéger l'intérêt public doit passer bien avant le droit des parties au conflit de prolonger leur tentative pour en arriver à un règlement par les voies normales de la négociation. Nous n'avons rien contre le processus de négociation. D'ailleurs, les négociations se sont poursuivies activement jusqu'à la dernière minute.

Contrairement au bill sur le maintien des services postaux que nous avons étudié la semaine dernière, celui-ci concerne le secteur privé, plus précisément la Canadian Lake Carriers Association et l'Union canadienne des officiers de marine marchande. Le conflit touche quelque 353 mécaniciens de marine. L'autre grève qui perturbait la navigation sur les Grands lacs concernait la Canadian Lake Carriers Association et la Guilde de la marine marchande du Canada et elle touchait quelque 500 officiers de pont. Cette dernière grève a pu être réglée par voie de médiation.

Le paragraphe 4(1) du projet de loi est ainsi libellé:

> La convention collective visée par la présente loi est maintenue en vigueur depuis le 1er juin 1978 jusqu'au 31 mai 1979 et pourra être prolongée par l'arbitre jusqu'au 31 mai 1981 au plus tard.

Si l'on a prolongé ainsi de deux ans la durée de la convention collective, c'est que les parties à ce conflit maintenant réglé sont parvenues à se mettre d'accord sur cette prolongation. Il y a donc lieu de croire que les travailleurs visés par la mesure à l'étude accepteront également une prolongation de leur convention collective.

Le mesure ordonne à tous les grévistes de la Canadian Lake Carriers Association de retourner immédiatement au travail. Elle prévoit en outre qu'une convention collective sera imposée par voie d'arbitrage et que, à la suite de l'adoption de cette mesure, le ministre du Travail désignera un arbitre. Comme le savent les sénateurs qui ont suivi les délibérations à l'autre endroit, on espère nommer dans les heures qui suivront un arbitre qui sera saisi de toutes questions relatives aux modifications à apporter à la convention collective actuellement en vigueur entre les parties. Le bill permet évidemment à l'arbitre de se prononcer sur la prolongation de la durée de la convention, et stipule qu'il devra faire rapport de sa décision arbitrale sur toutes les questions dont il aura été saisi dans les 60 jours suivant sa nomination.

Les honorables sénateurs auront noté que le bill prévoit la nomination d'un arbitre. Comme tous les efforts de médiation ont été épuisés dans cette affaire, on a jugé inutile de nommer un médiateur.

[Le sénateur McIlraith.]

Je tiens également à souligner à l'attention des honorables sénateurs les articles du bill qui portent sur la procédure d'injonction. Ils visent à clarifier la situation de sorte que les tribunaux puissent émettre une injonction, sans suivre la procédure quelque peu incertaine actuellement prévue au Code du travail en matière d'injonctions. L'avantage de cette disposition est qu'elle permet aux tribunaux d'intervenir plus facilement s'il arrivait, ce que nous ne prévoyons pas, que l'une ou l'autre des parties refuse d'obéir à la loi. Les dispositions habituelles concernant les sanctions qui figurent dans le Code du travail comportent la nécessité de recueillir des preuves, ce qui entraîne un très long délai.

• (0140)

Le procédures d'injonction énoncées dans l'article pertinent sont quelque peu différentes en ce qu'elles permettent aux tribunaux d'entendre la cause et de rendre une décision immédiatement, et nous espérons que cette méthode sera plus satisfaisante pour toutes les parties.

Je ne crois pas pouvoir en dire plus long sur ce bill pour le moment. Je pense que de nombreux sénateurs ont suivi de près les délibérations de l'autre endroit, étant donné que le bill y a été présenté hier après-midi et étudié en comité tout au long de la soirée.

Je suis convaincu que les honorables sénateurs comprendront et approuveront le bill, et je termine mes observations en exprimant l'espoir qu'ils le feront.

[*Français*]

L'honorable Martial Asselin: Honorables sénateurs, c'est la deuxième fois dans une semaine que je suis appelé à répondre aux arguments de mon confrère, le sénateur McIlraith, concernant l'adoption d'une loi spéciale, telle que celle que nous étudions, encore, ce soir.

Lorsque, au nom de l'opposition officielle, j'ai donné mon consentement à ce que nous procédions à la deuxième lecture du bill immédiatement, je ne le faisais pas avec un grand sourire, parce que je prétends que l'action du Sénat ce soir n'est pas de nature à rehausser, je l'ai déjà dit, et je le répète encore, n'est pas de nature à rehausser le prestige de la Chambre Haute. Alors que, à l'autre endroit, on a pris des heures, et des heures à étudier un projet de loi d'une extrême importance, puisque l'objectif de cette législation est de restreindre la liberté de certains travailleurs à exercer un droit qui leur avait été reconnu par la loi, nous, on nous demande, de le faire dans quelques minutes.

Le sénateur Lamontagne: Non.

Le sénateur Asselin: Ah! ah! le sénateur Lamontagne dit non. Il est deux heures moins vingt du matin, ici. Si on parlait toute la nuit, on dirait: bien, vous avez contribué à ce que la situation se détériore, et vous en prendrez les responsabilités. C'est dans ce dilemme faux, à mon avis, que nous sommes placés. On nous demande, à deux heures moins vingt du matin, de faire une étude sérieuse du projet de loi en question. La Chambre des communes a pris tout son temps. J'ai suivi, par l'entremise de la télévision, les discussions à la Chambre des communes, et je pense qu'on a étudié en profondeur . . .

Le sénateur Lamontagne: Ce n'était pas très brillant.

Le sénateur Asselin: Ce n'était pas très brillant; j'espère que mon confrère, le sénateur Lamontagne, pourra le dire en public tout à l'heure. Il pourra faire ses remarques au sujet des discours prononcés, des arguments mis de l'avant par les ministres de son gouvernement, par les députés de l'opposition officielle et ceux du nouveau parti démocratique.

Somme toute, c'est pour vous dire, en résumé, qu'on nous demande à nous, ici, qui avons pris connaissance de ce bill il y a à peu près une heure, une heure et demie, de donner intelligemment notre approbation. On nous dira que la situation est urgente. On nous dira que l'intérêt public, évidemment, le commande puisqu'il y aura des centaines et des centaines d'employés maritimes qui seront sans travail. On nous dira que, si ce n'est pas réglé dans les quelques heures qui suivent, l'Association des armateurs, de ceux qui s'occupent des navires, vont tout simplement arrêter leurs navires, et ne les sortiront pas pour la navigation de l'hiver, ou avant que l'hiver ne commence, dis-je.

On nous dira que cela va causer des millions et des millions de pertes aux producteurs de grains, aux fermiers de l'Ouest, à ceux qui s'occupent de la production du fer. Je lisais très rapidement, tout à l'heure, une déclaration de Monsieur Brian Maloney, président de Iron Ore, qui disait ceci:

[*Traduction*]

> Si nous ne pouvons assurer d'expéditions pour le reste de la saison, cela va être catastrophique.

[*Français*]

Le vice-président du Syndicat du blé, M. Bill Marshall, disait également:

[*Traduction*]

> . . . le conflit aurait plus de répercussions sur l'économie canadienne qu'une grève des Postes, et il a enjoint au gouvernement d'accorder à cette affaire la plus haute priorité.

[*Français*]

Alors, si on discute trop longuement le bill en question, on nous dira: vous avez contribué à ce que ce désastre économique devienne de plus en plus sérieux. C'est pour cela que je dis que nous sommes placés dans une drôle de situation, et que nous devons prendre notre responsabilité, et dire, dans le court laps de temps mis à notre disposition, un mot au sujet de la législation présentement à l'étude.

Je répète, honorables sénateurs, ce que j'ai dit lorsque nous avons discuté la législation d'urgence adoptée la semaine dernière. Je pense que, quel que soit le gouvernement au pouvoir, ce gouvernement, et ce Parlement que nous formons, nous nous trompons lorsque nous adoptons des lois d'urgence comme celle présentement à l'étude, et que nous pensons que cela va contribuer à régler les problèmes dans le domaine des relations de travail.

Il y a certainement quelque chose qui ne va pas dans le domaine des relations de travail, parce que, à tout moment, le Parlement est appelé à mettre de côté une loi existante, pour adopter une loi d'urgence, et dire: nous vous avions donné le droit de grève, mais, parce que vous vous mettez en grève, nous vous l'enlevons immédiatement l'intérêt public voulant que nous vous l'enlevions, malgré que ce droit de grève soit consacré en vertu d'une loi du Parlement. Nous devrions, à mon avis, intervenir seulement lorsque les personnes qui ont reçu ce droit de grève en abusent d'une façon telle qu'ils mettent en danger l'intérêt public de la nation. Or, il n'y a que quelques jours, ces gens-là exerçaient leur droit de grève. Nous leur disons: messieurs, même si nous vous avons donné le droit de grève, nous vous l'enlevons immédiatement, même si vous n'en avez pas abusé, parce que nous, parlementaires, nous pensons qu'il y va de l'intérêt public, et qu'il y a des conséquences économiques extrêmement importantes à prévoir, si le Parlement n'adopte pas cette loi. Nous sommes placés devant cette situation. Allons-nous renier encore longtemps à ces personnes un droit accordé, un droit que nous retrouvons dans une démocratie, c'est-à-dire de faire valoir, par le droit de grève, des revendications dans le domaine du travail?

Je ne dis pas que, dans bien des cas, des syndicats n'ont pas abusé de ce droit, c'est vrai. Mais, si on veut réellement enlever le droit de grève à ces gens-là, dans la Fonction publique, qu'on ait l'honnêteté d'adopter une loi en disant: nous vous enlevons le droit de grève dans les services essentiels. Qu'on ait au moins le courage d'adopter une telle loi. Mais, tant et aussi longtemps qu'une telle loi n'est pas sanctionnée, je pense que nous faisons erreur en disant que nous allons restreindre les libertés que nous leur avons accordées par une autre loi.

Il faudrait, à mon avis, trouver des mécanismes, soit en consultant un expert en droit ouvrier, trouver un mécanisme de consultations permanentes avec le monde du travail et le patronat. Ne devrions-nous pas, du moment qu'une convention collective est signée entre les parties, immédiatement nous mettre à la tâche, et confier à un comité d'experts, ou de personnes représentant le patronat et le monde ouvrier, des gens qui, attaqueraient immédiatement les problèmes qui confrontent les deux parties, afin de ne pas arriver, au moment ou une convention collective expire, à être obligés d'adopter une loi matraque, pour leur dire: on vous enlève le droit qu'on vous a déjà donné.

Honorables sénateurs, deux lois semblables en une semaine, je pense que c'est un précédent que ce Parlement a créé, et que d'autres parlements, ailleurs, ont rarement vu.

Évidemment, le ministre du Travail a expliqué la situation ce soir, à l'autre endroit. Je l'ai suivi. Il a donné de très bonnes raisons pour justifier la présentation de cette loi-ci. Le ministre de la Justice a lui aussi, présenté de bons arguments. Mais, ce que je voudrais vous faire comprendre, c'est que, un Parlement, qui vit dans une démocratie comme celle qui existe au Canada, ne devrait pas être appelé, à tout moment, à proposer l'adoption d'une loi d'urgence comme celle que nous avons devant nous, pour restreindre des droits et des libertés fondamentales. Je pense que ce n'est pas à l'honneur de ce Parlement, d'avoir, en une semaine, adopté deux lois de cette importance.

● (0150)

Je disais, la semaine dernière, honorables sénateurs, que nous espérions que cette loi que nous avions adoptée concernant les employés des postes soit respectée. Tout le monde le veut. Mais si on en est rendu au point où on ne respecte plus les lois adoptées par le Parlement, nous nous trouvons dans une situation passablement difficile sur le plan social. C'est avec regret que je dois vous dire que ce que j'avais prévu, la semaine

dernière, eh bien, nous le constatons actuellement, c'est que les employés des postes n'ont pas encore respecté la loi adoptée mercredi dernier.

Dans le cas présent, les gens sujets à l'application de cette loi d'urgence suivront-ils l'exemple des postiers en ne respectant pas la loi adoptée par le Parlement? Serons-nous obligés de faire, comme nous le faisons présentement avec les employés des postes, aller devant les tribunaux pour solliciter l'émission de requêtes en injonction afin de forcer les employés à retourner au travail? C'est, à mon avis, une façon négative de traiter des problèmes ouvriers, des relations entre l'ouvrier et l'employeur.

Si vous aviez suivi l'évolution de la jurisprudence et les décisions des tribunaux concernant les injonctions,—j'en ai parlé au parrain du bill en entrant dans la Chambre, ce soir—vous auriez constaté que les tribunaux ne sont pas enclins à accorder à gauche et à droite les injonctions qu'on leur demande.

Vous êtes sans doute au courant d'une décision de la Cour supérieure à Montréal, l'an dernier, qui a refusé d'accorder une injonction importante à un groupe, en disant que les tribunaux ne devraient pas intervenir à tout moment pour régler les conflits ouvriers. Aussi, quand nous constatons que le ministre provincial du Travail, dans la province de Québec, M. Johnson, la semaine dernière,—je crois que c'était en fin de semaine,—à Montréal, songeait à enlever l'émission de requêtes en injonction dans les conflits ouvriers. Il prétendait que ce n'était pas la façon de régler les problèmes qui confrontaient les parties en cause. Est-ce que, dans ce cas-ci, et dans le cas des postiers, les tribunaux se rendront aux requêtes en injonction que nous leur adressons pour faire respecter une loi adoptée par le Parlement?

J'espère que les requêtes en injonction seront émises dans les plus brefs délais afin que la loi soit respectée. Mais, étant donné la tendance de certains juges à accorder des requêtes en injonction, je doute que certaines requêtes en injonction seront probablement refusées parce que le juge doit décider avant d'accorder une injonction, soit des avantages, ou de la balance des avantages, ou des désavantages, pour l'intérêt public. Je lisais également, honorables sénateurs, le bill—je pourrais, évidemment, parler des heures de temps, pendant très longtemps, au sujet du projet de loi en question. Mais, à quoi tout cela servirait-il?

Le bill a été adopté à l'autre endroit et, à deux heures moins cinq, on voudrait que l'on en fasse une étude détaillée et approfondie. Mais, si je lis l'article 9, ce qui me surprend c'est qu'on crée une offense pour des groupes de personnes, des membres de syndicats, et on tente d'établir une culpabilité par association. Si vous regardez l'article 9, alinéa 3, on lit:

> Dans une requête en injonction visant un syndicat . . .
>
> . . . etc., etc. . . .
>
> . . . il suffit, pour prouver que le syndicat a refusé ou négligé de se conformer à une disposition de la présente loi, d'établir qu'un dirigeant ou un représentant du syndicat ou qu'un nombre considérable d'employés qui sont membres du syndicat ou qui l'étaient au moment des présumés refus ou négligences, ont refusé ou négligé de se conformer à cette disposition, . . .

[Le sénateur Asselin.]

En prenant un groupe d'employés, et non pas une personne, ou une association, mais le groupe d'employés, je crois que l'on commet une erreur en voulant établir un crime d'association de personnes.

Le législateur a de plus en plus tendance à introduire dans sa législation ce principe de droit nouveau qui, à mon avis, n'est pas acceptable puisqu'on en fait un principe de présomption *juris de jure*, au lieu d'un principe de présomption *juris tantum*.

Je voudrais bien que le parrain du bill nous explique comment le gouvernement fera pour faire respecter cet article du projet de loi concernant le crime par association, c'est-à-dire que les membres, «qu'un nombre considérable d'employés» puissent être poursuivis, et qu'ils soient obligés de se défendre pour dire: non, on n'était pas là. On n'a pas été capable d'empêcher le fait de se produire lorsqu'il s'est produit.

Honorables sénateurs, ce sont les quelques remarques que j'avais à faire au sujet de ce projet de loi.

• (0200)

[*Traduction*]

Le parrain du bill a recommandé que ce projet de loi ne soit pas renvoyé au comité plénier, étant donné que tous les arguments ont été présentés à l'autre endroit. Je suis d'accord avec lui. J'ai suivi très attentivement l'argumentation du ministre suppléant du Travail et du ministre de la Justice. Je ne crois pas que nous puissions poser d'autres questions que celles qui ont été posées plus tôt à la Chambre des communes.

Après que le parrain du bill aura répliqué à mes observations, j'aurai peut-être d'autres questions à lui poser mais, pour l'instant, je n'insisterai pas pour que le bill soit renvoyé au comité plénier.

Des voix: Bravo!

L'honorable Hazen Argue: Honorables sénateurs, une des conséquences de cette grève est que certaines parties innocentes souffrent davantage que celles que vise immédiatement le bill. Je songe, évidemment, aux céréaliers qui ont perdu des ventes à l'exportation représentant près de 10 millions de dollars par jour. Il est vraiment triste que des agriculteurs qui travaillent doivent essuyer de plus grandes pertes de revenus que les employés concernés. C'est là la première chose que j'avais à dire.

La seconde est que, bien qu'elle réussisse admirablement bien à vendre notre blé, la Commission canadienne du blé est incapable d'en garantir la livraison, en raison de la grève et de la situation actuelles qui font grand tort à la réputation du Canada parmi nos clients céréaliers du monde entier. Je crois qu'il ne faut pas l'oublier au moment où le gouvernement et d'autres cherchent d'autres méthodes pour régler le différend actuel entre patronat et travailleurs. Non seulement nous nous faisons du tort sur les marchés d'exportation, mais nous perdons des clients et des devises étrangères, ce qui se solde par des pertes sèches pour le Canada.

Aujourd'hui la situation du marché des céréales du point de vue des ventes et du fonctionnement de la Commission canadienne du blé est un succès remarquable. Mais il y a des embouteillages et des difficultés dans le système de transport et de livraison. Les Grands lacs constituent une articulation

très importante de ce système, l'autre moitié se trouvant située sur la côte ouest que le bill à l'étude ne concerne pas.

Le gouvernement a la mission difficile de s'assurer que nos céréales seront livrées à nos clients. Une partie du problème concerne le transport vers l'est, et l'autre le transport vers l'ouest, où le manque d'élévateurs terminus se fait terriblement sentir. Je crois que la solution de ce problème par le gouvernement et d'autres est dans l'intérêt économique de tous les Canadiens afin que nous puissions maintenir notre position sur les marchés céréaliers et même prendre de l'expansion et ce dans l'intérêt des producteurs comme de l'ensemble de l'économie canadienne. Nous avons là une occasion en or d'accroître nos débouchés et de faire rentrer des devises.

Le bill présenté à l'autre endroit nous a été envoyé avant d'y avoir été étudié et je crois qu'il y a eu à la Chambre deux amendements ou peut-être plus qui y ont été apportés. Un ou deux étaient très importants et lourds de conséquences. Je pense à l'article 4(1) qui initialement stipulait:

> La convention collective visée par la présente loi est maintenue en vigueur depuis le 1er juin 1978 jusqu'au 31 mai 1979.

On voit que nous pourrions d'ici quelques mois voir la même situation se reproduire. Il a donc été proposé un amendement important et l'on a ajouté les mots suivants à cet article:

> La durée peut en être prolongée par l'arbitre à partir du 1er juin 1979 jusqu'au 31 mai 1981 au plus tard.

J'espère fermement—et je crois qu'il en ira de même des autres sénateurs—que l'arbitre réussira à prolonger cette convention collective de deux ans, afin que nous ne soyons pas, d'ici quelques mois ou peut-être un an, rendus au même point.

Enfin, il y a eu un amendement apporté à l'article 10 du bill initial, qui justifie peut-être notre nuit de veille. Alors que l'article initial stipulait que:

> La présente loi entre en vigueur le lendemain de sa sanction.

L'article a été modifié ainsi:

> La présente loi entre en vigueur le «jour de sa sanction et huit heures après».

● (0210)

Il semblerait que huit heures soient un délai raisonnable—même nécessaire—pour le retour des travailleurs et la reprise de la navigation.

J'aimerais maintenant poser une question au sénateur McIlraith. Saurait-il si on s'efforcera vraiment de prolonger la navigation au-delà du 10 décembre pour rattraper les neuf ou dix jours perdus?

On pense de plus en plus qu'il est possible de garder la voie maritime ouverte toute l'année. Les brise-glace et le matériel moderne devraient permettre de prolonger la saison. Certains administrateurs pensent que la navigation pourrait se poursuivre toute l'année. J'inviterais donc tous ceux qui sont en cause à faire leur possible pour prolonger la saison jusqu'à Noël, disons, pour qu'il soit possible de rattraper le temps perdu. Les producteurs de l'Ouest, qui se sentent gravement lésés, en seraient bien contents, j'imagine. Je suppose qu'il est tout à fait possible, si on s'en donne vraiment la peine, de prolonger la saison de navigation, pour que les producteurs ne perdent pas les revenus tirés de ces expéditions et de ces ventes.

[*Français*]

Le sénateur Asselin: Honorables sénateurs, avant que le parrain du bill prenne la parole, je voudrais lui souligner qu'il y a une erreur dans la version française, à l'article 10. Évidemment, on y a apporté un amendement, et on dit:

> La présente loi entre en vigueur le jour de sa sanction huit heures après le moment de sa sanction.

Je pense que l'on devrait lire:

> La présente loi entre en vigueur huit heures après le moment de sa sanction.

Je crois qu'il faudrait corriger cela.

[*Traduction*]

Le sénateur McIlraith: Honorables sénateurs . . .

Son Honneur le Président: Je désire informer le Sénat que si le sénateur McIlraith prend la parole maintenant, il mettra fin au débat de la motion de deuxième lecture du projet de loi.

Le sénateur McIlraith: Honorables sénateurs, je traiterai très brièvement de quelques-uns des points soulevés par les honorables sénateurs Asselin et Argue.

On s'est demandé si le syndicat visé allait obéir à l'ordre inscrit dans le projet de loi, étant donné l'attitude manifestée par les postiers à l'égard de la mesure adoptée la semaine dernière. D'après ce que je sais, le syndicat aurait déclaré au public et aux responsables du ministère du Travail, qu'il se soumettra à la loi dès qu'elle aura été adoptée. C'est ce qu'il a dit.

Le sénateur Asselin: Quand cela est-il arrivé?

Le sénateur McIlraith: A deux reprises. Le ministre a assez bien exposé la situation à l'autre endroit, lorsqu'il a déclaré qu'il estimait, vu les propos que les dirigeants syndicaux ont tenus aux fonctionnaires délégués, et la déclaration qu'ils ont faite publiquement à deux reprises, que les grévistes obéiraient à la loi dès qu'elle aurait été votée, et que les navires se remettraient en mouvement le plus tôt possible, soit dès cet après-midi, puisque les officiers de pont ont déjà réglé leur différend. Il s'agit d'apprêter les navires. Les navires devraient être mis en activité immédiatement ou aussitôt que cela sera possible. Il n'y a aucune raison de penser qu'il en sera autrement.

Un sénateur a posé une question concernant le prolongement de la saison de navigation. Pendant des années, j'ai observé la date de clôture de la saison de navigation sur la Voie maritime du Saint-Laurent. Je m'intéressais vivement à cette question dans les premières années, mais par après, j'ai continué à m'y intéresser par la force de l'habitude. Bien sûr, tout dépend de la température. La difficulté provient moins de la glace qui se forme dans les canaux mais de celle qui paralyse le fonctionnement des écluses. J'espère qu'un effort sera fait pour garder les canaux et écluses ouverts le plus tard possible.

Mais il est une autre question secondaire intéressante n'ayant pas trait au bill. Certaines personnes plus à l'est du pays sont moins intéressées que la saison de navigation sur les Grands lacs soit prolongée. Elles veulent que les marchandises soient acheminées par train vers les ports du Nouveau-Brunswick et de Nouvelle-Écosse. De toute manière, le sénateur Argue a raison de demander que les grains continuent à être transportés le plus longuement possible. Un effort devrait être

fait pour garder la voie maritime ouverte le plus tard possible dans la saison.

Le transport des grains a une importance énorme pour l'économie du pays, tant sur le plan du volume proprement dit que comme source de rentrée de devises. Il est extrêmement important que l'on assure les ventes afin de garantir des livraisons régulières, sinon nous perdrons à long terme notre marché. Voilà le vrai danger.

Nous avons parlé beaucoup de l'industrie agricole mais l'industrie forestière, du papier et du minerai de fer sont aussi très importantes et constituent une grande source de devises. Mais je ne pense pas qu'il faille en dire plus à ce sujet pour le moment.

J'aimerais aborder à présent la question des injonctions. J'hésite à me présenter comme une autorité en matière de droit. Cette attitude est, à mon avis, dangereuse et erronée au sein d'un organe législatif. Toutefois, je tiens à souligner que les procédures d'injonction prévues par ce bill sont spécifiques et précises. Il ne s'agit pas des procédures générales d'injonction que nous avons si souvent retrouvées ces dernières années dans le Code du travail et les autres lois relatives à la Fonction publique. C'est plutôt une requête présentée à la Division de première instance de la Cour fédérale, avec appel, bien sûr. Le paragraphe 9(2) précise:

> Il suffit, pour prouver que la compagnie a refusé ou négligé de se conformer à une disposition de la présente loi, d'établir qu'un dirigeant a refusé ou négligé de se conformer à cette disposition, que ce dirigeant ait été ou non identifié . . .

Cela veut dire, bien sûr, qu'il ne serait pas nécessaire de passer par la procédure longue et incertaine qui est actuellement de rigueur. Cette disposition tire les choses au clair quant à la preuve requise pour obtenir une injonction. Le paragraphe 8(1) précise considérablement les choses pour les tribunaux, supprimant certaines difficultés auxquelles ils se sont heurtés dans la procédure d'injonction ces dernières années.

Le sénateur Asselin a également parlé de délit par la faute d'autrui. En fait, il ne s'agit pas de cela. Si l'honorable sénateur veut bien lire le paragraphe 9(3), il constatera qu'il s'agit de délit par le fait propre de l'intéressé, ce qui n'est pas la même chose. S'il s'agissait de délit par le fait d'autrui, ce serait tout à fait différent. Ce qu'on veut, c'est de ne plus avoir à prouver que le dirigeant de la société a fait telle ou telle chose, ou donné telle ou telle directive, etc. Ainsi, le simple fait par l'intéressé de désobéir à la loi constitue motif à injonction, et en passant outre, il se rendrait coupable d'outrage au tribunal.

Je pense qu'une lecture plus attentive et plus pénétrante du paragraphe fera voir qu'il ne s'agit pas de délit par le fait d'autrui mais par son propre fait: c'est par son acte que l'intéressé commet un délit.

Honorables sénateurs, je ne pense pas qu'il y ait autre chose à ajouter.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

[Le sénateur McIlraith.]

3e LECTURE

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand le bill sera-t-il lu pour la troisième fois?

Le sénateur McIlraith: Honorables sénateurs, avec la permission de la Chambre, je proposerai la troisième lecture immédiatement.

Son Honneur le Président: La Chambre est-elle d'accord?

[*Français*]

Le sénateur Asselin: Honorables sénateurs, avant l'adoption du bill en troisième lecture, je voudrais revenir sur une suggestion que j'avançais tout à l'heure concernant la possibilité, pour le sénateur McIlraith, ainsi que ses amis d'en face, de conseiller au gouvernement, au ministère du Travail, d'établir un mécanisme de consultation, de négociations permanentes et continues, afin d'éviter qu'on en arrive toujours à proposer l'adoption de lois d'urgence, comme nous le faisons ce soir, et comme nous l'avons fait la semaine dernière.

Je pense qu'il y aurait moyen de trouver un mécanisme de consultations permanentes, soit un comité siégeant de façon continue qui ferait rapport, soit au patronat, soit aux syndicats des ouvriers, afin d'établir les points contentieux, durant l'existence de la convention collective, et prévoir, à l'avance, les difficultés que pourraient entrevoir les deux parties lors de la négociation d'une nouvelle convention collective.

Je pense que les honorables sénateurs ont toujours, dans le passé, fourni d'excellentes suggestions, et que l'autre endroit devrait étudier de près cette possibilité de présenter au gouvernement des suggestions pouvant améliorer considérablement le droit du travail, et nos relations ouvrières au Canada. Le sénateur McIlraith est-il plutôt d'avis que notre Chambre pourrait étudier cet aspect du problème? Nous pourrions peut-être présenter un rapport plus tard, soit à l'autre endroit, soit au gouvernement, soit au ministre du Travail.

• (0220)

[*Traduction*]

Le sénateur McIlraith: Honorables sénateurs, je remercie l'honorable sénateur Asselin de ses commentaires que je signalerai certainement à l'attention du gouvernement. Je le répète, le gouvernement consulte actuellement la direction et les syndicats en vue de trouver de meilleures solutions au genre de problème qui s'est posé la semaine dernière et cette semaine encore, de façon à ne pas devoir chaque fois demander au Parlement de promulguer une loi spéciale. Je sais que les commentaires de l'honorable sénateur intéresseront vivement ceux qui cherchent une solution et qui songent à proposer une loi à caractère général pour régler ce genre de situation.

Je remercie l'honorable sénateur.

Son Honneur le Président: L'autorisation est-elle accordée, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

Son Honneur le Président: L'honorable sénateur McIlraith, C.P., appuyé par l'honorable sénateur Lamontagne, C.P., propose que le bill soit maintenant lu pour la troisième fois. Plaît-il aux honorables sénateurs d'adopter ladite motion?

Le sénateur Forsey: Honorables sénateurs, je regrette de prendre la parole, mais je tiens à bien préciser que dans mes commentaires de tout à l'heure, je n'ai porté aucun jugement sur les parties de ce conflit. Je disais que le gouvernement tardait beaucoup à nous présenter le genre de loi qu'il envisage, d'après ce que dit le sénateur McIlraith. Ce problème existe depuis des années. Il n'a cessé de s'aggraver, aussi je suis ravi d'apprendre que le gouvernement agit enfin, mais selon moi il avance comme un escargot.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.)

LA SANCTION ROYALE

AVIS

Son Honneur le Président informe le Sénat qu'il a reçu la communication suivante:

RIDEAU HALL
RÉSIDENCE DU GOUVERNEUR GÉNÉRAL
OTTAWA

Le 24 octobre 1978

Madame,

J'ai l'honneur de vous informer que l'honorable Wishart F. Spence, O.B.E., juge puîné de la Cour suprême du Canada, en sa qualité de suppléant du Gouverneur général, se rendra à la salle du Sénat aujourd'hui le 24 octobre, à 2 h 25 de l'après-midi, afin de donner la sanction royale à un projet de loi.

Veuillez agréer,
madame le Président,
l'assurance de ma haute considération.
Le directeur administratif auprès
du Gouverneur général,
Edmont Joly de Lotbinière

L'honorable
Président du Sénat,
Ottawa.

(Le Sénat s'ajourne à loisir.)

La séance reprend à 2 h 25.

(Le Sénat s'ajourne à loisir.)

SANCTION ROYALE

L'honorable Wishart F. Spence, O.B.E., juge puîné de la Cour suprême du Canada, en sa qualité de suppléant de Son Excellence le Gouverneur général, prend place au pied du trône. La Chambre des communes, priée de se présenter, arrive avec son Orateur. Il plaît à l'honorable suppléant de Son Excellence le Gouverneur général de donner la sanction royale au projet de loi suivant:

Loi prévoyant la reprise et le maintien de la navigation dans les Grands lacs et certaines autres eaux.

La Chambre des communes se retire.

Il plaît à l'honorable suppléant de Son Excellence le Gouverneur général de se retirer.

Le Sénat reprend sa séance.

(Le Sénat s'ajourne à loisir jusqu'à 8 heures ce soir.)

La séance reprend à 8 h 5.

FEU L'HONORABLE JOHN JAMES GREENE, C.P.

HOMMAGES

L'honorable Raymond J. Perrault: Honorables sénateurs, c'est avec une grande tristesse que nous avons appris hier soir la mort de notre cher collègue, le sénateur Joe Greene. Joe Greene avait toutes les qualités d'un homme public: il était engagé et dévoué; il était animé d'un désir insatiable d'enrichir son pays, et le pays s'est enrichi grâce à lui. Il s'est dépensé sans compter au service du public, et si sa santé a finalement cédé, son courage n'a jamais faibli.

Pendant les six années qu'il a passées au Sénat, Joe Greene s'est montré combatif, franc, spirituel, chaleureux et sage. Il était né à Toronto en 1920 et y avait fait ses études primaires et secondaires. Diplômé, il a travaillé trois ans dans les mines du nord de l'Ontario. Il s'est enrôlé dans l'Aviation royale canadienne en 1941 et a servi trois années outre-mer avant d'être démobilisé en 1945 avec le grade de lieutenant de section. Pendant ses années de service, il a été décoré de la Distinguished Flying Cross et son nom a été cité à l'ordre du jour. Après la guerre, il a poursuivi ses études à Osgoode Hall qui lui a décerné un diplôme en droit avec mention honorable en 1950. Il a ensuite ouvert une étude de droit à Arnprior.

Il s'est engagé peu à peu dans la vie publique. Il a été membre du conseil municipal d'Arnprior et il a siégé au conseil de comté de Renfrew avant d'être élu à la Chambre des communes en 1963. C'est alors qu'il a commencé sa brillante carrière politique à Ottawa, étant nommé ministre de l'Agriculture en 1965 et, plus tard, ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources.

Il s'est signalé au Parlement par son éloquence. Rares sont ceux parmi nous, de ce côté-ci de la Chambre, qui oublieront le discours qu'il a prononcé au congrès d'investiture du parti libéral en 1968. L'Abraham Lincoln de la vallée de l'Outaouais était émouvant et magnifique.

Les coupures de journaux faisaient souvent état de traits caractéristiques de Joe Greene. Il n'était jamais ennuyeux. Il suscitait la controverse parce qu'il n'y allait jamais par quatre chemins. Il avait de solides convictions et ne se gênait pas pour les exposer à son auditoire.

Il a fait un discours bien typique à Denver, en 1970. Il a souligné que le nationalisme positif des Canadiens n'était pas de l'anti-américanisme. Il a expliqué plus tard que les Canadiens savaient fort bien ce qu'ils ne voulaient pas, mais n'étaient pas très certains de ce qu'ils voulaient.

Tous savaient exactement ce qu'il voulait. Il ne restait jamais neutre, en tout cas pas longtemps. Un jour, il a fait l'éloge du Canada d'une façon bien à lui en disant: «il y a peu d'endroits où il est aussi facile d'être non conformiste.» Joe Greene ne se conformait qu'à ses convictions et à ses principes.

Je viens de lire une interview qu'il avait accordée à un journaliste de l'Ouest avant le congrès libéral. Il avait dit qu'il fallait, pour que le Canada reste uni, que les Canadiens français puissent se sentir chez eux dans toutes les provinces. Il se rendait compte que cette opinion ne plairait peut-être pas aux Canadiens de certaines provinces, «mais», a-t-il dit, «je ne vais pas dire blanc ici et noir là-bas.» Joe Greene ne donnait pas un son de cloche différent lorsqu'il passait d'une province à l'autre. Il proclamait son optimisme à l'égard du Canada et des Canadiens.

Il fut toujours un bourreau de travail. Il subit plusieurs crises cardiaques, puis une congestion cérébrale pendant un voyage officiel au Japon, en 1971. Nommé au Sénat l'année suivante, il a toujours rehaussé nos délibérations par son esprit et son style.

Après sa démission du cabinet, c'est-à-dire au début de 1972, un éditorialiste du *Globe and Mail* a écrit que si le ministre avait été remplacé, l'homme était irremplaçable au sein du cabinet auquel il insufflait un certain sens de l'humour. Voici un extrait de cet éditorial:

> La cordialité, l'esprit et la délicatesse sont des qualités au moins aussi importantes que l'énergie, les mines et les ressources—et elles sont bien plus rares.

D'une certaine façon, ces propos peuvent servir d'épitaphe à l'homme politique. Ils s'appliquent également au sénateur, à l'homme que nous avons admiré et aimé. Nous offrons nos sincères condoléances à son épouse Corinne et à ses cinq enfants.

L'honorable Allister Grosart: Honorables sénateurs, il est toujours pénible d'apprendre le décès d'un de nos collègues, surtout d'un sénateur qui avait si assidûment et si activement participé à nos séances depuis qu'il était des nôtres. Nous le connaissions de réputation avant même qu'il se joigne à nous. Nous savions avec quel succès il avait représenté plus d'une circonscription comme député, puis comme ministre. Quand il est entré au Sénat, nous attendions beaucoup de lui, et nous n'avons pas été déçus.

Il nous sera pénible à nous, de ce côté-ci de la Chambre, de regarder ce fauteuil d'où nous étions habitués de voir Joe se lever pour nous interrompre, de cette façon subtile qui lui était particulière, nous mettre en boîte pendant quelques minutes jusqu'à ce que nous parvenions à nous ressaisir. Joe possédait comme pas un cette qualité si précieuse pour tout homme politique: celle qui consiste à avoir, à un très haut degré, l'esprit de parti, à savoir provoquer l'adversaire sans jamais l'offenser. Voilà le souvenir que je garderai de lui.

Je ne le connaissais pas au début de sa carrière, mais j'avais entendu parler de lui. J'en suis venu plus tard à le mieux connaître et à l'aimer, lui qui siégeait en face et qui savait m'acculer parfois au pied du mur comme personne. Il faisait honneur à notre profession, si nous, politiciens méprisés, estimons que nous exerçons vraiment une profession, ou un art. Joe faisait honneur à sa profession. Il était aimé. Il était aimé de ses commettants, de ses collègues, de nous tous qui sommes ici, et je suis sûr qu'aucun honorable sénateur n'oserait me contredire là-dessus.

Ce n'est pas la qualité la plus facile à acquérir que d'avoir au suprême degré l'esprit de parti, d'être partisan à tout crin, tout en étant aimé de ses adversaires. Cette qualité, Joe Greene la possédait, et s'il y a une de ses qualités qui manquera à tous les sénateurs en ce moment pénible, c'est bien celle-là.

• (2010)

Le leader du gouvernement a noté certains domaines où Joe a brillé: la politique municipale, la politique fédérale et bien d'autres secteurs d'activité communautaire. Je pense maintenant qu'il n'est plus que Joe voudrait que nous pensions de lui qu'il est mort debout. Je suis convaincu que c'était ainsi qu'il voulait partir, et c'est ainsi qu'il nous a effectivement quitté. Son assiduité à nos séances était remarquable. Lorsqu'il lui était difficile de venir, il venait quand même et c'est ainsi qu'il est mort à la tâche.

Je me joins au leader du gouvernement pour dire à sa chère épouse: nous savons qu'il vous manquera mais il nous manquera nous aussi. C'était un père de famille remarquable et un sénateur remarquable.

L'honorable David A. Croll: Honorables sénateurs, je trouve un peu curieux de voir figurer dans les *Procès-verbaux* du Sénat de jeudi, le 19 octobre 1978, le nom de «Greene», ce qui indique sa présence à ce moment-là. Eh bien, même s'il ne sera pas présent de corps, la présence de Joe se fera sentir parmi nous pendant encore très longtemps.

Je le connaissais depuis des années. Nous avions été amis et avions travaillé ensemble. Je faisais partie du groupe qui lui a demandé, il y a quelques années, de se porter candidat à la direction du parti libéral de l'Ontario. Il hésitait, en songeant à ses jeunes enfants qui avaient besoin de lui. Il n'avait pas vraiment eu l'occasion de prendre les mesures financières voulues pour l'avenir. Je ne suis pas sûr que nous ayions eu raison d'insister mais il avait finalement accepté et il a été battu de jeu.

Ceux qui l'ont connu savent combien il était alerte; il était par ailleurs bilingue et excellent orateur et légiste. En 1964, lorsque le gouvernement a créé un comité mixte du crédit à la consommation, nous en avons Joe et moi assumé conjointement la présidence. Nous avons travaillé en collaboration pendant un an. Il avait particulièrement à cœur d'éviter aux gens d'être criblés de dettes. Son esprit et sa compétence nous ont été fort utiles dans des moments difficiles. Mais je crois que ce dont tous se souviennent le mieux, c'est de la marque inoubliable qu'il a laissée à ceux qui ont été témoins de sa candidature à la direction du Parti libéral du Canada en 1969, même s'il n'a pas alors réussi à se faire élire.

Nous avons tous eu l'occasion d'assister à de pareils congrès et nous savons tous qu'à un certain moment, on demande aux candidats les plus faibles de se retirer, dans l'espoir de s'approprier une partie de leurs appuis. Je me rappelle que lorsque nous sommes allés demander à Joe de se retirer de la course, il nous a répondu: «Oh non, la politique, c'est comme les courses de chevaux: on ne sait jamais ce qui peut arriver. Je ne pense pas pouvoir l'emporter, mais bien des gens ont misé sur moi et je me dois donc de tenter ma chance.» Et c'est bien ce qui arriva. En fait, nous avions une bonne idée du nombre de voix

qu'il obtiendrait, mais à la fin, il renversa nos prévisions, car il en obtint deux fois plus.

Certains d'entre vous ici présents assistaient sans doute à ce congrès, et la plupart d'entre vous auraient dû y être. Vous vous rappelez le dernier jour du congrès lorsque les candidats jouaient leur va-tout? Joe fut le dernier à prendre la parole alors que la foule devenait impatiente, fatiguée, et que l'on commençait à murmurer un peu partout «sortons d'ici au plus vite». Mais quand Joe fit son apparition à la tribune, le brouhaha de la foule prit une telle ampleur que l'on n'arrivait plus à s'entendre penser. Joe se présenta sur l'estrade à la façon de Lincoln, grand, mince et le geste lent. D'une voix forte, il signala qu'il allait parler, et la foule devint soudain attentive. Elle écouta et devint peu à peu surexcitée quand Joe se mit à parler en gesticulant à sa façon. C'est sans l'aide d'un texte qu'il parla du libéralisme, de ses idées politiques, de son espoir de voir se réaliser les promesses de l'avenir de son pays bien-aimé, et de l'unité du Canada. Ce fut là un des plus formidables discours que j'aie jamais entendus à un congrès de ce genre, et j'ai assisté à un grand nombre. La foule l'acclama longuement et ce fut le triomphe ce jour-là.

Joe ne fut pas vaincu; il n'obtint tout simplement pas suffisamment de voix. Cela me rappelle une anecdote à propos de sir Wilfrid Laurier, qui est certainement vraie. Alors qu'il recevait un accueil extrêmement chaleureux à Toronto, il dit à la foule: «Vous m'acclamez, mais vous ne votez pas pour moi». Voilà ce qui était arrivé à Joe ce jour-là.

On a déjà dit qu'il avait subi une crise cardiaque, mais malgré ses ennuis de santé, il avait l'esprit vif et fin. Encore jeudi dernier, en effet, il est intervenu en soulevant la question de privilège.

● (2020)

Comme je le disais plus tôt, j'ai eu l'honneur de connaître le sénateur Greene pendant de nombreuses années. Des hommes de sa trempe font leur apparition dans la vie publique trop tard et ils la quittent trop tôt. Il est demeuré hors pair. Il a servi son pays en temps de paix et de guerre. C'était un homme généreux et bienfaisant. Il était joyeux, chaleureux et voulait du bien à tout le monde.

Le Sénat ressent aujourd'hui un grand vide et nous déplorons sa disparition. Nous offrons nos condoléances à Corinne, sa charmante femme, et à son aimable famille.

L'honorable Bernard Alasdair Graham: Honorables sénateurs, il est bien évident que nous pleurons tous ce soir la perte de notre éminent collègue, l'honorable sénateur J. J. Greene. Il était pour tous un homme de valeur qui a su manifester un courage exemplaire. Le sénateur Grosart a dit que Joe était respecté et aimé de tous ceux qui le connaissaient. Pour moi comme pour nombre de mes collègues, il était un ami très cher.

Le sénateur Perrault et le sénateur Croll ont parlé du discours qu'il avait prononcé en 1968 au congrès de direction du parti libéral; de l'avis de nombreux Canadiens ce discours demeure l'un des meilleurs discours politiques qui aient été prononcés au Canada. C'était un grand Canadien respecté partout où il allait au Canada.

Il y a un peu plus de trois semaines, j'avais le privilège d'accompagner le sénateur Greene à une conférence en Suisse. Au cours d'un débat sur les problèmes internationaux, Joe parla avec tant d'éloquence des principes de la liberté et de la démocratie—principes qu'il défendait et chérissait—que tous les délégués présents étaient suspendus à ses lèvres.

En dépit de ses ennuis de santé ces dernières années, il n'a pas cessé de nous impressionner et de nous inspirer par son esprit vif et son intelligence pénétrante. Son extraordinaire sens de l'humour tient presque de la légende.

Honorables sénateurs, nous vivons à une époque où le cynisme et la méfiance ont presque droit de cité, à une époque où certains croient facilement qu'aucun homme public n'est désintéressé, à une époque où nous pesons les paroles de chacun pour découvrir les intentions égoïstes et malhonnêtes que d'aucuns croient y déceler immanquablement. A une pareille époque, il est très réconfortant d'avoir connu un homme comme Joe Greene, d'une loyauté sans fard et sans réserve.

Quelqu'un disait récemment que parmi les qualités qui comptent dans la vie et sur lesquelles on est jugé par ses contemporains, il n'en est pas de plus belle que l'intégrité personnelle. Quel plus grand éloge peut-on faire de quelqu'un que de dire qu'il est de parole, qu'il ait donné sa parole en public ou dans le privé.

Notre ami Joe Greene possédait beaucoup de ces qualités remarquables. Mais il était surtout un père de famille exemplaire. Je me joins à mes collègues pour exprimer à Corinne et à ses enfants notre plus vive sympathie.

[*Français*]

L'honorable Jean Marchand: Honorables sénateurs, il n'y a vraiment que le silence qui puisse adéquatement exprimer nos sentiments devant cette terrible réalité que constitue la disparition foudroyante de notre ami «Joe» Greene.

Les mots, si généreux, sincères ou même poétiques fussent-ils, ne sont que de pâles reflets des mouvements intérieurs qui nous bouleversent. Avec vous, je m'incline devant celui qui fut notre collègue bien aimé, et dont le dernier souffle de vie fut ravi par ces forces mystérieuses et insondables de la mort.

Si nous voulons faire quelque chose pour notre ami «Joe» Greene, c'est de nous rendre collectivement à Arnprior, pour exprimer nos hommages à son épouse qui fut merveilleuse pendant les années que durèrent l'agonie de son mari.

[*Traduction*]

L'honorable Royce Frith: Honorables sénateurs, je tiens à ajouter un mot au sujet de mon ami Joe Greene. Je me rappelle très bien l'occasion dont a parlé le sénateur Croll. J'étais président du congrès quand Joe s'est présenté comme candidat à la direction du parti libéral de l'Ontario. Cet événement marque le début de sa carrière politique, et d'une façon spectaculaire.

Joe était un Canadien qui comprenait et sentait deux principes très importants et qui, en outre, pouvait les exprimer avec beaucoup d'éloquence. Je veux parler du principe du gouvernement responsable et de celui de la règle du droit.

Bien qu'il ait représenté une circonscription située en dehors de la vallée de l'Outaouais, Joe était un enfant de chez-nous, et c'est ainsi que le considéraient les habitants de la région. Au nom des habitants du comté de Lanark, région de la vallée de l'Outaouais où Joe était connu et très estimé de tous, et de tous ceux pour qui il était véritablement un héros populaire, je m'associe aux discours et aux éloges qui ont été faits ce soir par mes collègues sénateurs.

DÉPÔT DE DOCUMENTS

Le sénateur Perrault dépose les documents suivants:

Rapport sur les recettes et déboursés du bureau du vérificateur général à la Chambre des communes pour l'année financière terminée le 31 mars 1978, conformément à l'article 22(2) de la loi sur le vérificateur général, chapitre 34, Statuts du Canada 1976-77.

Rapport du Ministère des Postes pour l'année financière se terminant le 31 mars 1978, conformément à l'article 80(2) de la loi sur les postes, chapitre P-14, S.R.C., 1970.

Copies d'un rapport du Directeur en vertu de la loi anti-inflation, en date du 3 octobre 1978, conformément à l'article 17(3) de ladite loi, chapitre 75, Statuts du Canada, 1974-75-76, concernant le régime de rémunérations des agents de police de la municipalité de Sturgeon Falls, Ontario.

Rapport du Centre de recherches pour le développement international, y compris les comptes et états financiers certifiés par le vérificateur général, pour l'année financière close le 31 mars 1978, conformément à l'article 22 de la loi sur le Centre de recherches pour le développement international, chapitre 21, (1er supplément), S.R.C., 1970.

Rapport sur l'application des Accords conclus avec les provinces en vertu de la loi sur l'assurance-hospitalisation et les services diagnostiques, pour l'année financière close le 31 mars 1977, conformément à l'article 9 de ladite loi, chapitre H-8, S.R.C., 1970.

Rapport concernant l'application de la loi sur les soins médicaux pour l'année financière close le 31 mars 1977, conformément à l'article 9 de ladite loi, chapitre M-8, S.R.C., 1970.

Rapport de la Société de développement du Cap-Breton, ainsi que les états financiers et le rapport des vérificateurs pour l'année financière close le 31 mars 1978, conformément à l'article 33 de la loi sur la Société de développement du Cap-Breton, chapitre C-13, S.R.C., 1970.

Rapport de la Commission du parc international Roosevelt de Campobello, y compris les états financiers et le rapport des vérificateurs pour l'année terminée le 31 décembre 1977, conformément à l'article 7 de la loi sur la Commission du parc international Roosevelt de Campobello, chapitre 19, Statuts du Canada, 1964-1965.

[Le sénateur Frith.]

Rapport concernant l'administration de la loi sur les prêts aux petites entreprises, pour l'année terminée le 31 décembre 1977, conformément à l'article 11 de ladite loi, chapitre S-10, S.R.C., 1970.

Rapport de la Commission de révision de l'impôt pour l'année terminée le 31 décembre 1977, conformément à l'article 17 de la loi sur la Commission de révision de l'impôt, chapitre 11, Statuts du Canada, 1970-1971-1972.

LE SÉNAT

SÉANCES D'URGENCE—AVIS AUX SÉNATEURS—QUESTIONS

Le sénateur Grosart: Honorables sénateurs, pourrais-je poser au leader du gouvernement une question qui semble préoccuper un certains nombre de sénateurs avec lesquels je me suis entretenu. Elle porte sur la séance du Sénat qui a eu lieu aux petites heures ce matin. Aurait-il l'amabilité de nous dire si tous les sénateurs ont été avisés de l'intention qu'on avait de convoquer une séance du Sénat à cette heure-là? Je voudrais savoir si tous les sénateurs ont été avertis, car, comme on le sait, bien sûr, notre Règlement exige que l'on avise les sénateurs à leur domicile connu. Peut-être pourrait-il répondre à cette question, car je sais qu'elle préoccupe de nombreux sénateurs qui m'ont confié qu'ils n'en avaient rien su, et je suis du nombre.

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, je sais qu'on a tout fait pour joindre autant de sénateurs que possible et les informer de l'urgence. Toutefois, je me ferai un plaisir de préparer une déclaration et une explication plus complète. Peut-être pourrais-je avoir une réponse cette semaine.

Je pense que les honorables sénateurs comprennent parfaitement qu'il y a eu une urgence extrême tard lundi. Dans des circonstances ordinaires et si le temps l'avait permis, des télégrammes auraient été envoyés de la façon habituelle. Toutefois, la reprise du travail aurait été retardée d'un certain nombre d'heures critiques, et on m'a donné à entendre qu'un prolongement de la grève aurait causé des difficultés supplémentaires et coûteuses. Je le répète, on m'a dit qu'on avait tout fait pour joindre un aussi grand nombre de sénateurs que possible. Malheureusement, cela n'a apparemment pas été possible dans certains cas. Certains sénateurs m'ont aussi dit qu'on n'avait pas pu les joindre.

Le sénateur Grosart: Pourrais-je aussi demander au leader du gouvernement s'il peut répondre à la question essentielle suivante: A-t-on essayé de joindre tous les sénateurs? Soit par téléphone, par télégramme ou de quelque autre façon, a-t-on essayé de joindre tous les sénateurs? Tous les sénateurs ont-ils été informés qu'il y avait une séance du Sénat à ce moment-là?

Je ne veux pas soulever à ce moment-ci la question de savoir si le Sénat a effectivement siégé. Certains pourraient vouloir la soulever. Autant que je sache, un ordre du Sénat prévoyait qu'il siégerait ce soir. Peut-être cela soulève-t-il en soi la question de savoir si, à l'avenir, une telle motion devrait renfermer une disposition, comme on le fait parfois, autorisant Son Honneur le Président à convoquer le Sénat plutôt, au besoin.

Le sénateur Croll: C'est dans le Règlement.

Le sénateur Grosart: Je ne fais que soulever la question. Je ne veux pas aborder la question de la légalité de l'affaire, mais je pense qu'il est des plus importants que chaque fois qu'une séance du Sénat est convoquée, tous les sénateurs qui peuvent être joints soient avertis qu'il y a une séance du Sénat. Nous devons nous assurer qu'à l'avenir aucune séance du Sénat ne soit convoquée par quelqu'un, si tel a été le cas, qui a choisi les sénateurs à prévenir.

Je juge la question importante. Un nombre suffisant de sénateurs des deux côtés m'ont appelé pour me demander ce que je pensais de l'affaire, que je considère importante, et je puis dire, en tant que leader suppléant de l'opposition, que je n'ai pas été formellement avisé. Je considère que l'affaire est grave. Je comprends que le leader du gouvernement veuille tenir ma question pour préavis. Je suis certain que cela le préoccupera autant que moi, si la préoccupation que m'ont exprimée certains sénateurs est justifiée.

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, la question qu'a soulevée l'honorable leader suppléant de l'opposition est à la fois justifiée et importante. Je ne puis que répéter qu'autant que je sache, et compte tenu de l'heure tardive et de la situation, on a tout fait pour communiquer avec autant de sénateurs que possible. Il n'y avait pas de liste de sénateurs à avertir. Bon nombre de sénateurs étaient en déplacement. Personnellement, je suis au courant des efforts qui ont été tentés, et ils n'ont en effet pas été épargnés.

L'honorable sénateur a proposé que l'on établisse une procédure pour parer à de telles situations dans l'avenir. Cet argument me paraît très valable. Il semble que nous recourrions plus fréquemment à ces méthodes extraordinaires qu'auparavant.

Cela mis à part, des efforts concertés ont été déployés en vue de contacter à cette heure tardive le plus grand nombre de sénateurs possible. Dans certains cas, je sais que des appels téléphoniques sont demeurés sans réponses. J'aimerais tenir la question pour préavis et je fournirai volontiers aux honorables sénateurs tous les renseignements qu'ils pourraient souhaiter.

Le sénateur Denis: J'aimerais poser une question supplémentaire au leader du gouvernement. Pourrait-il nous dire pourquoi certains sénateurs n'ont pas été avertis de la séance de lundi? Ils n'ont pu y assister parce qu'ils n'étaient pas au courant.

Le sénateur Perrault: Pour répondre au sénateur, la séance de ce soir est le prolongement de celle qui a eu lieu après minuit ce matin, s'il veut bien vérifier l'heure. Par conséquent, les sénateurs qui siègent ce soir remplissent pleinement leur engagement de présence pour aujourd'hui.

Le sénateur Denis: Jeudi, nous nous sommes ajournés à mardi. Même si nous avons manqué la séance de lundi, nous assistons à celle d'aujourd'hui.

Le sénateur Marshall: Honorables sénateurs, j'aimerais poser une question supplémentaire sur le même sujet. Je fais en particulier allusion aux sept ou huit sénateurs dont les bureaux sont situés au 140, rue Wellington. A mon avis, les services de transport laissent à désirer et les empêchent d'assister aux séances d'urgence. Étant donné l'irrégularité des services d'autobus, il leur est difficile de se rendre à leur bureau en fin de semaine pour servir leurs électeurs. Le leader du gouvernement pourrait-il examiner la question de la réduction et, dans certains cas, de la suppression des services d'autobus, et s'efforcer de remédier à la situation, dans l'intérêt des Canadiens que nous essayons de servir?

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, puis-je suggérer à mon collègue qu'il fasse part le plus tôt possible au président du comité de la régie intérieur de toute information relative à la détérioration des services de transport. Je partage assurément ses préoccupations vis-à-vis de la mauvaise qualité des services.

Le sénateur Marshall: Honorables sénateurs, peut-être devrais-je adresser ma question au président de ce comité et lui demander d'enquêter sur l'absence de services de transport qui nous empêche de servir les Canadiens comme ils le méritent.

Le sénateur Laird: Honorables sénateurs, puis-je faire remarquer que l'on n'a pas encore abordé le rapport du comité de sélection et que l'on n'a pas encore voté à ce sujet. Par conséquent, le comité de la régie intérieure n'existe pas. Bien que j'en aie été le président l'année dernière, je ne le serai peut-être pas au cours de la session actuelle.

Le sénateur Perrault: Les honorables sénateurs peuvent compter que le comité de régie intérieure sera constitué dans quelques heures.

Le sénateur Steuart: Honorables sénateurs, quand le leader du gouvernement répondra à la question, nous dira-t-il exactement ce qui s'est passé, qui a été prévenu et de quelle façon? J'étais ici hier soir, et c'est ce matin que j'ai appris sur les ondes de Radio-Canada qu'il y avait eu une séance d'urgence la nuit dernière. On n'a pas ménagé les critiques envers le Sénat, mais j'aimerais savoir comment nous sommes censés savoir qu'il se réunit si nous n'en sommes pas prévenus.

Le sénateur Perrault: Nous allons faire enquête à ce sujet, honorables sénateurs. Le Sénat a heureusement été en mesure d'adopter rapidement une mesure législative extrêmement importante pour grand nombre de Canadiens.

• (2040)

Le sénateur Steuart: Honorables sénateurs, je trouve extraordinaire que les sénateurs présents aient adopté aussi rapidement cette mesure. Mais que faites-vous de ceux qui n'étaient pas ici et qui n'ont pas reçu d'avis? Le Sénat a été la cible de critiques, mais si nous ne sommes pas avisés nous ne pouvons donc pas être présents, et dans ce cas, comment peut-on savoir si nous aurions été ou non en faveur de cette mesure?

LES POSTES

INTERRUPTION DU SERVICE—QUESTIONS

Le sénateur Bosa: Honorables sénateurs, l'honorable leader du gouvernement au Sénat sait-il si la situation s'est améliorée relativement à la grève des postiers?

Le sénateur Perrault: Nous n'avons reçu aucune nouvelle dernièrement; cependant, d'après mes renseignements, tous les travailleurs des Postes qui ne se présenteront pas au travail d'ici à peu près 24 heures,—je pense qu'on a fixé la limite à minuit une minute demain soir—ne seront plus considérés comme des employés du ministère des Postes.

Le sénateur Asselin: Est-il vrai que les grévistes n'obéissent pas aux injonctions des tribunaux? Dans l'affirmative, quels autres moyens le gouvernement a-t-il l'intention de prendre, pour forcer les grévistes à obéir à la loi adoptée la semaine dernière?

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, d'après mes renseignements, dans au moins deux centres du Canada, les chefs syndicalistes recommandent aux grévistes de résister aux injonctions que le ministère des Postes a obtenues des tribunaux. Quant aux autres moyens, on en envisage un certain nombre car le gouvernement n'a certes pas l'intention de laisser un groupe de travailleurs d'un secteur important défier la décision prise par le Parlement du Canada et les tribunaux, alors que ce refus d'obéissance cause autant d'ennuis aux Canadiens de tout le pays.

Cela dit, je ne puis donner de précisions, et je ne crois pas non plus qu'il serait prudent de révéler les mesures que le gouvernement prendra éventuellement.

Le sénateur Walker: Puis-je demander à l'honorable leader du gouvernement si l'on sait combien de chefs syndicalistes aux Postes sont communistes, et combien d'entre eux ont été formés en Angleterre et en Écosse où se trouvaient environ 1,500 agents soviétiques il y a environ 10 ans? L'honorable leader pourrait-il se renseigner? Ils agissent tous d'une façon qui commence à paraître très suspecte.

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, je prendrai note de cette question.

Le sénateur Denis: Puis-je signaler une chose à l'honorable leader? Je connais une femme qui a essayé d'entrer au bureau de poste pour travailler, mais qui a dû s'en retourner parce qu'elle avait peur d'être blessée par les gorilles postés aux abords du bureau de poste.

Je sais que l'honorable leader a précisé que les contrevenants seraient renvoyés, mais ceux qui veulent travailler seront-ils protégés 24 heures sur 24? La personne à laquelle j'ai fait allusion désirait travailler et elle n'est pas la seule. Il y a beaucoup de postiers qui sont prêts à travailler mais qui ont peur de se rendre sur les lieux de travail à cause des dangers auxquels ils s'exposent.

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, si des sénateurs sont au courant de cas d'intimidation, ils devraient les rapporter au plus tôt au ministre des Postes. En attendant, je vais m'efforcer d'obtenir un rapport à jour sur la situation au ministère des Postes pour que les sénateurs puissent en prendre connaissance avant la clôture de la séance de ce soir. Au cours des quinze prochaines minutes, je vais m'efforcer d'obtenir des renseignements sur l'évolution de la situation au début de la soirée.

LES PÊCHERIES

PROJET DE CRÉATION D'UN NOUVEAU MINISTÈRE DES PÊCHES ET DES OCÉANS—QUESTION

Le sénateur Marshall: Honorables sénateurs, je me demande si je pourrais poser une question au leader du gouvernement au Sénat concernant le bill C-65, intitulé loi de 1978 sur l'organisation du gouvernement, dont la première partie porte sur la création d'un nouveau ministère des pêches et des océans. L'honorable leader du gouvernement pourrait-il insister auprès du ministre des Pêches et de l'Environnement sur l'importance que revêt la création d'un tel ministère, et obtenir de lui des renseignements quant à la date à laquelle ce bill pourrait être représenté au cours de la présente session?

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, je vais prendre note de cette question, car nous ne disposons pas pour le moment de la réponse.

LES INTENTIONS DU GOUVERNEMENT TOUCHANT LES PÊCHEURS DE LA RÉGION ATLANTIQUE—RÉPONSE

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, bien que je ne puisse répondre pour le moment à la question que vient de poser l'honorable sénateur, j'ai par contre la réponse à la question qu'il m'a posée le 18 octobre dernier.

La question du sénateur était en partie la suivante:

> Honorables sénateurs, ma question au leader du gouvernement concerne les pêcheurs de la région atlantique. Étant donné les craintes persistantes que suscite la décision définitive que prendra le gouvernement au sujet, d'abord, de l'avenir du laboratoire de recherche sur les pêches à Halifax, deuxièmement, de la fermeture de la station météorologique de Gander, et troisièmement, de la suppression d'émissions de radio marine en dépit des instances que l'on a faites pour les conserver, le leader du gouvernement pourrait-il obtenir du ministre des Pêches et de l'Environnement une décision définitive sur les intentions du gouvernement?

Le sénateur a soulevé des questions relatives aux programmes visés par les mesures de coupures budgétaires annoncées récemment par le gouvernement fédéral. Tout d'abord, dans le cas du projet de fermeture du laboratoire de recherches sur les pêches à Halifax, l'honorable ministre des Pêches et de l'Environnement, suite aux représentations qui lui ont été faites, a accepté de réétudier la décision de réduire les travaux de recherches technologiques secondaires effectuées dans ce laboratoire. Une décision sur cette question devrait être prise dans un proche avenir. Il convient de souligner cependant que toute réduction de personnel aurait des répercussions sur le programme national et concernerait un nombre beaucoup plus faible de personnes que les media ne l'ont avancé dans le cas d'Halifax seulement. Il importe aussi de reconnaître que toute décision de réduire l'aide accordée par le gouvernement fédéral ne toucherait que la technologie de l'industrie secondaire. On n'a pas envisagé et on n'envisagera pas de réduire l'appui technologique offert aux navires de pêche. Également, les efforts du ministère dans le domaine de la recherche sur les pêches et l'évaluation des stocks sont non seulement maintenus, mais accrus. Je suis certain que l'honorable sénateur se rend compte qu'il faudra du temps pour procéder à une nouvelle étude et réévaluation de ce programme.

Pour ce qui est de la fermeture de la station météorologique, l'honorable sénateur, j'en suis certain, sait maintenant que les services météorologiques ne seront pas transférés à Halifax mais continueront d'être assurés, comme par le passé, depuis le bureau météorologique de Gander. Également, le service de l'environnement atmosphérique du ministère de l'Environnement a reçu l'ordre de s'assurer que la qualité des services météorologiques à Terre-Neuve et au Labrador sera maintenue aux niveaux actuels. Pour être plus précis, on ne réduira pas le nombre de bulletins météorologiques quotidiens pour la province ni la fréquence des bulletins destinés aux navires en mer.

Le sénateur Forsey: Honorables sénateurs, je me demande si je pourrais poser au leader du gouvernement une question supplémentaire qui se rattache à celle qu'a posée il y a un instant le sénateur Marshall au sujet du ministère des Pêches et des Océans qu'on se propose d'établir. Je me demande si le gouvernement envisagerait de choisir un titre un peu moins ronflant pour ce ministère. Nous avions l'habitude d'entendre parler de «La Grande-Bretagne, maîtresse des mers», mais apparemment, désormais ce sera: «Le Canada, maître des océans». Cela me rappelle aussi le passage des Saintes Écritures: «L'Éthiopie est le bassin où je me lave; je jette mon soulier sur l'Égypte . . .». Il semble que le gouvernement veuille maintenant faire du Pacifique le bassin où il se lave et jette son soulier sur l'Atlantique. Quand j'ai vu le titre de ce bill, j'ai été étonné par l'emphase des termes utilisés.

Je crois vraiment, plaisanterie à part, que c'est un titre assez absurde.

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, comme l'honorable sénateur manie la langue en maître, je lui dis, au nom du gouvernement, que nous nous empresserons d'étudier toute autre idée que pourrait lui suggérer son esprit inventif.

Le sénateur Grosart: Vous le regretterez.

L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

LA COMMISSION McDONALD—QUESTION

Le sénateur Asselin: Honorables sénateurs, par l'entremise de l'honorable leader du gouvernement, puis-je poser une question au sénateur McIlraith? On a posé une question aujourd'hui à l'autre endroit concernant M. Higgett, l'ancien commissaire de la GRC. Il a déclaré à la Commission McDonald que le solliciteur général avait été mis au courant à l'avance d'un projet d'effraction organisée par des agents de la GRC.

• (2050)

Le sénateur Langlois: Honorables sénateurs, j'invoque le Règlement. Je ne pense pas que l'honorable sénateur puisse poser cette question à un autre sénateur, à moins d'être président d'un de nos comités.

Le sénateur Asselin: J'adresserai ma question au leader du gouvernement. Je désire donner au sénateur McIlraith la possibilité de rectifier une déclaration qui a été faite devant la Commission McDonald.

Le sénateur Langlois: Règlement!

Le sénateur Asselin: Je veux savoir si le sénateur McIlraith a quelque chose à dire au sujet de cette déclaration qui a été faite devant la Commission.

Je n'ai ni directive ni ordre à recevoir du leader adjoint du gouvernement. Si madame le président du Sénat désire me couper la parole, elle peut me prier de me rasseoir et je le ferai immédiatement.

Le sénateur Langlois: Elle vous fait signe.

Le sénateur Asselin: Je n'ai pas d'ordre à recevoir de vous.

Le sénateur Langlois: Le président est maintenant debout.

Son Honneur le Président: Honorable sénateur, les questions ne doivent être adressées qu'au leader du gouvernement.

Le sénateur Asselin: Puis-je maintenant poser cette question au leader du gouvernement? Le sénateur McIlraith, ex-solliciteur général, a été accusé aujourd'hui d'avoir autorisé le commissaire Higgett et ses agents à violer la loi. Je veux parler de certains incidents qui ont eu lieu en 1970, 1971, 1972 et 1973. Le sénateur McIlraith est sûrement au courant de cette déclaration.

Son Honneur le Président: Quelle est votre question?

Le sénateur Asselin: J'y arrive. J'aimerais demander au leader du gouvernement s'il est au courant de cette déclaration et, dans l'affirmative, s'il veut donner au sénateur McIlraith la possibilité d'invoquer le Règlement pour nier cette déclaration qui a été faite aujourd'hui.

Je voudrais également savoir si le leader du gouvernement peut me dire s'il a été question de cette affaire au cabinet et si, à sa connaissance, le gouvernement va produire certains documents dont il a été question devant la Commission.

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, il est difficile de savoir si l'auteur de la question désire vraiment se renseigner ou s'il cherche à tirer les vers du nez. Cependant, je prends note de la question.

L'ENVIRONNEMENT

LA FERMETURE DE STATIONS MÉTÉOROLOGIQUES À TERRE-NEUVE ET À REGINA—QUESTION

Le sénateur Steuart: Honorables sénateurs, j'aimerais poser une question au leader du gouvernement au Sénat. Si je comprends bien, on a fermé, entre autres, deux stations météorologiques, l'une à Terre-Neuve et l'autre à Regina, en Saskatchewan. En outre, sauf erreur, avant les élections partielles, on a rouvert la station à Terre-Neuve—sur le plan politique, ce fut en vain pourrait-on dire. Par contre, on n'a pas rouvert celle de Regina—là aussi, en vain sur le plan politique puisque les libéraux ont été exterminés dans cette province. Voici ma question: si l'on a rouvert la station météorologique à Terre-Neuve, pourquoi pas celle de Regina?

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, manifestement, le temps a été politiquement orageux, du moins en Saskatchewan, la semaine dernière. En dehors de cela, je n'en sais absolument rien pour l'instant, mais j'irai aux renseignements.

LE DISCOURS DU TRÔNE

MOTION D'ADOPTION DE L'ADRESSE—SUITE DU DÉBAT

Le Sénat reprend l'étude, interrompue le jeudi 19 octobre, du discours que Son Excellence le Gouverneur général a fait à l'ouverture de la session et de la motion d'adoption de l'Adresse présentée par le sénateur Rizzuto, appuyé par le sénateur Bird.

L'honorable David Walker: Honorables sénateurs, puis-je tout d'abord exprimer mes condoléances à la charmante et courageuse veuve du regretté Joe Greene ainsi qu'aux membres de sa famille qui représentent un groupe très remarquable. Joe était un grand avocat. Plus d'une fois, nous nous sommes retrouvés dans son bureau alors que des confrères torontois, notamment Doug McConachie, se rendaient à la Cour suprême, pour parler du bon vieux temps. Joe était un gentleman du barreau et du Sénat. Sans aucun doute, de tous les candidats à la direction du Parti libéral, c'est lui qui a fait le meilleur discours. J'étais là et j'ai donné $200 à l'un des candidats.

Je tiens à féliciter le sénateur Rizzuto de son excellent discours. Le sénateur Rizzuto, originaire d'Italie, à présent parle couramment le français et l'anglais. Je tiens également à féliciter le sénateur Bird que je connais depuis des années. Elle est l'épouse d'un membre bien connu et très aimé de la tribune de la presse.

J'aimerais également féliciter le leader de l'opposition, malheureusement absent ce soir, qui a fait le meilleur discours qui ait été prononcé jusqu'ici dans le débat sur l'Adresse. Il s'améliore tout le temps. Il y a neuf ans, je l'avais désigné à la direction de notre parti, surtout parce qu'il était Canadien français et il s'est révélé remarquable comme chef, et tout le monde y compris le leader adjoint en est fier.

Des voix: Bravo!

Le sénateur Walker: Puis-je également dire un mot de vous, madame le Président? Je crois que je ne saurais poursuivre sans le faire. Vous avez eu une influence remarquable sur cette assemblée. Sans prendre de mesures fermes, sans évincer personne, grâce à votre personnalité, vous avez maintenu l'ordre sans efforts apparents. Nous sommes ravis de vous voir tenir le rôle que vous avez ici et nous regrettons de penser que votre mandat pourra prendre fin quand le gouvernement changera. Nous devons même envisager la possibité de vous garder, car vous vous en tirez à merveille.

Des voix: Bravo!

Le sénateur Walker: On m'a demandé et c'est un privilège, de dire un mot de l'honorable Alan Aylesworth Macnaughton. Je le compte parmi mes amis depuis 1958, du temps où Lester Pearson le nomma président du comité des comptes publics. J'étais alors élu avocat du comité. J'ai pensé alors qu'il allait se laisser faire et je me sentais capable même de le mettre en pièces. Cependant en sa capacité de président du comité des comptes publics, il était d'un commerce agréable, compétent, juste, et il a vraiment réussi à affirmer sa réputation à ce comité qui était chargé d'enquêter sur la construction de l'Imprimerie de Hull. Bien entendu, des choses terribles nous ont été révélées et il a dû être bien embarrassé comme libéral, au fur et à mesure que l'on nous faisait ces révélations. Toutefois, il a maintenu l'ordre et quand les quatre chevaliers de l'Apocalypse ont fait irruption pour tenter de saboter les travaux, il a réussi encore à maintenir l'ordre. Quand le comité a rédigé son rapport reprochant à l'ancien gouvernement son gaspillage et son extravagance à l'occasion de la construction de cet immeuble qui était censé coûter six millions mais qui en définitive a coûté 18 millions, on doit dire à l'honneur d'Alan Macnaughton que le rapport a été unanime. Il est demeuré président de ce comité durant quatre ans et il n'est guère étonnant que mon ancien professeur à l'université de Toronto, Mike Pearson, en devenant premier ministre en 1966, a désigné tout d'abord Alan Macnaughton comme Orateur de la Chambre des communes.

[Le sénateur Perrault.]

• (2100)

J'ajouterai qu'à la fin de son mandat comme Orateur de la Chambre des Communes, nul autre que notre ancien premier ministre, John Diefenbaker, a déclaré et répété à maintes reprises que jamais il n'avait trouvé d'Orateur plus équitable et plus compétent que notre ancien collègue Alan Macnaughton. Je parle d'un libéral et j'en parle aussi avec enthousiasme.

Je voudrais ajouter quelques mots à son sujet. Il a dû prendre sa retraite à 75 ans. Il s'est retiré du Sénat mais non de son bureau d'avocat, un des plus importants au Canada, comptant 58 avocats. Il est encore avocat-conseil auprès de Martineau, Walker, Allison, Beaulieu, MacKell et Clermont à Montréal. Il est encore administrateur d'une vingtaine de sociétés. A un moment donné, il était administrateur de 40 compagnies. Il a été président de Pirelli Canada Limited, président de Canadian Offshore Marine Limited, dont il est actuellement administrateur—je ne vous les énumèrerai pas toutes—de l'Ontario & Minnesota Pulp and Paper, d'Aviation Electric, de Brown Boveri Canada Limited, de Cunard International Canada Limited, de la Federation Insurance, de Miramichi Timber Resources Ltd, de Saelectric et également d'autres compagnies importantes. Notamment, il est conseiller auprès du comité international de la Banque suisse. Il est toujours administrateur de cette société. Il a fait plus que tout autre Canadien pour promouvoir les échanges commerciaux entre la Suisse et le Canada. Il est encore administrateur de la célèbre firme Hoffman-LaRoche Limited et de Sapac Corporation.

Je ne dresserai pas la liste de toutes ses réalisations. Il a présidé la Roosevelt Campobello International Park Commission. Il a suscité beaucoup de bonne volonté de la part des États-Unis. Il a été président de la délégation canadienne à l'Organisation des Nations Unies et du comité trans-Canada sur l'environnement, ainsi que vice-président de notre comité permanent des banques et du commerce. Il y a toujours œuvré sous la direction de notre éminent président, le sénateur Hayden, et il s'est énormément distingué.

Toutes les fois qu'il s'est présenté comme candidat à la chambre des communes, Alan Macnaughton a été vainqueur. Je l'envie pour cela. J'ai été battu dans Rosedale en 1962. A l'époque, je ne pouvais comprendre pourquoi. Mais quand le vent tourne, ne vous en faites pas trop, chers collègues d'en face. Quand le moment vient, c'est véritablement comme une vengeance. Il n'a jamais été défait. Je me souviens que dans Mont-Royal à deux reprises il a eu la plus forte majorité de tous les députés au Canada. Il a laissé son siège au premier ministre, ce qui fut une de ses erreurs. Après tout, il ne pouvait

prévoir ce qui allait se passer. Finalement, mais il a fallu du temps, il a été nommé au Sénat.

Puis-je dire ceci à son sujet pour conclure? Ce n'est pas le genre de personne que l'on rencontre souvent en politique. Il était toujours modeste, parlait en termes mesurés et ne se vantait jamais. Pourtant, il réussissait partout où il passait, que ce fût au comité sénatorial des affaires étrangères ou au sein du groupe interparlementaire canado-américain. Lorsque je m'y suis présenté pour la première fois l'an dernier, à la Nouvelle-Orléans, j'ai été stupéfait de voir les sénateurs et congressistes américains se lever et faire l'éloge d'Alan Macnaughton, qui quittait son poste de président du comité ce jour-là.

Par conséquent, j'ai le plaisir, en tant que conservateur, de tracer le portrait d'un grand libéral qui a apporté une contribution éminente au Canada. Contrairement à la plupart des hommes politiques, il n'a jamais perdu son sang froid et a toujours préféré la persuasion. L'arbitre rêvé pour démêler le pénible conflit avec le ministère des Postes aurait été Alan Macnaughton. Souhaitons-lui une longue vie heureuse

Des voix: Bravo!

Le sénateur Walker: Je tiens aussi à féliciter mon leader comme je crois l'avoir déjà fait, pour la démonstration brillante qu'il nous a faite. Je veux aussi féliciter le leader du gouvernement, non pas pour le discours qu'il a prononcé à l'occasion du débat sur l'Adresse en réponse au discours du trône—car il n'a fait, comme je m'y attendais, que blanchir le gouvernement avec beaucoup d'éloquence; c'était très édifiant et c'était à prévoir. Néanmoins je tiens à le remercier surtout pour tous les efforts qu'il a déployés cet été. Sans discontinuer, et au risque d'être rejeté de tous, il a défendu les droits, les privilèges et la réputation du Sénat et n'a jamais cédé. Ce faisant, il a même accepté de devenir impopulaire pendant un certain temps. Je pense que tous les sénateurs, libéraux ou conservateurs, doivent être très reconnaissants au leader du gouvernement au Sénat pour ce qu'il a fait pour nous pendant cette période.

Sur l'ordre de mon médecin, j'ai dû cesser de siéger au comité. Toutefois, permettez-moi de féliciter le comité mixte spécial de la constitution du Canada et notre propre comité spécial de la constitution du Canada. Tous les sénateurs et tous les Canadiens ont une dette envers les membres de ce comité. Le sénateur Forsey—dont je fais rarement l'éloge mais qui, si je puis me permettre, m'ennuie aussi souvent—en a été le principal protagoniste et j'espère que nous apprécierons tous à leur juste mesure les efforts qu'il a déployés pour résoudre les problèmes complexes posés par le bill C-60.

Ce soir, le sujet de mon sermon concerne les trois sages. Tous trois sont professeurs, tous très intellectuels, très brillants, des théoriciens. Mais à l'encontre de nombreux professeurs qui siègent ici et qui sont pragmatiques, ils n'ont aucun sens de l'administration et ont tous échoué.

Pour vous prouver mon objectivité, je commencerai par un conservateur, le professeur Sidney Smith. Il a été mon professeur à Osgoode Hall; c'est un homme charmant. Il portait le mortier et la toge avec distinction. Il a été un bon président de l'Université de Toronto. Lorsqu'il est devenu ministre des Affaires extérieures, il était assis là-bas et j'étais placé immédiatement derrière lui. A l'époque, avant de rentrer au cabinet, j'étais l'adjoint parlementaire du ministre de la Justice. Il se mettait à trembler lorsque M. Pickersgill et les autres lui posaient des questions.

• (2110)

Le sénateur Asselin: Et Paul Martin.

Le sénateur Walker: Et Paul Martin, surtout lui, c'est vrai.

Je me souviens qu'un jour, il s'était retourné et m'avait demandé: «Qu'est-ce que je vais dire? Qu'est-ce que je vais faire?» Je lui avais répondu: «En termes polis, dites à ces . . . d'aller au diable.» Ça l'a calmé.

Il ne s'est jamais habitué à la Chambre. Même lorsqu'il siégeait en comité, il était très tendu, et c'est finalement ce qui l'a tué, en 1959. Cela dit, notez bien, c'était un homme merveilleux. Je ne dis cela que pour amener mon sujet.

Le Pr John Evans avait également été recteur de la grande Université de Toronto, le poste le plus prestigieux qu'un universitaire puisse occuper. Son séjour dans cette institution a été bref, bien entendu, mais agréable. Il ne pouvait comprendre les gens. Pendant la campagne électorale antérieure aux élections complémentaires, il s'ennuyait, il était maussade et désillusionné. Il croyait que le premier ministre l'avait roulé. Il a été cruellement défait dans mon ancienne circonscription de Rosedale par David Crombie qui est appelé à un avenir très prometteur.

Cette solide amitié qui liait le premier ministre et Evans a finalement pris fin. Assis tous deux sur l'estrade, drapés dans leurs toges et arborant le mortier d'universitaire, ils ont pu discuter. L'esprit tentateur se mit à l'œuvre: «Vous savez, Evans, si vous vous faisiez élire, vous pourriez me succéder comme premier ministre.» Evans s'est laissé prendre. Son amour-propre était flatté. Il a finalement mordu à l'appât. Comme Shakespeare l'a dit:

> Vaulting ambition, which o'erleaps itself,
> And falls on the other.

Le résultat a été pitoyable. Il avait l'air d'un homme brisé par le chagrin. Je tiens à dire à tous les libéraux de l'autre côté, y compris au sénateur Davey, l'organisateur du parti, qui devrait être ici, mais qui ne l'est pas, de ne pas se faire de souci pour Evans. Il ne se représentera jamais. Il en a eu assez. J'en suis certain. Voilà donc un deuxième professeur.

Je le répète, tous les professeurs ne sont pas des ratés. Il y a par exemple au Sénat l'ancien professeur Flynn, le professeur Goldenberg, le professeur Hicks et le moindre—non, je veux dire le dernier mais non le moindre, le professeur Forsey de McGill.

J'en viens maintenant au troisième professeur. Il y a eu Smith, Evans, et maintenant le professeur Trudeau. Il n'était pas vraiment professeur. Il était assistant-professeur de droit à l'université de Montréal. C'était son premier emploi véritable en 45 ans. Il était joliment bon chargé de cours. Très bon même. Il a monté comme une flèche. La Trudeaumanie est devenue à la mode. Tout le monde s'est laissé prendre à son charme, même moi. Je me rappelle avoir pensé en 1968, parce que le séparatisme commençait déjà à faire parler de lui sous l'administration de Lester Pearson, que nous avions trouvé un Canadien-français brillant qui réglerait la question très rapidement. Comme des millions d'autres Canadiens, j'ai donc été ravi quand il est devenu premier ministre.

La première chose qu'il a décidé de faire a été d'établir une «société juste». Il répartirait la richesse et créerait une espèce de société à demi socialiste. Pour ce faire, il comptait surtout se servir de l'argent du gouvernement. Répartir la richesse semblait devoir être un procédé éternel.

Cinq ans plus tard, quand le principe de la «société juste» a été impossible à appliquer et que les fonds ont commencé à se faire rares, il a décidé de mettre sur pied toute une gamme de services de bien-être social parce que, selon lui, l'entreprise privée avait échoué. D'ailleurs, il n'a jamais cru dans l'entreprise privée. Dix ans plus tard, maintenant qu'il a échoué lamentablement et qu'il n'a aucune chance de réussir avant les élections, il se tourne enfin vers le système qu'il a toujours détesté, toujours dénigré, toujours dénoncé avec amertume, ce qui l'a parfois fait passer pour autre chose que ce qu'il est. Il y a quelques semaines, il s'est enfin tourné vers l'initiative individuelle. Après avoir été premier ministre pendant 10 ans, il est enfin devenu un grand partisan de l'entreprise privée.

Il persistera dans cette voie juste assez longtemps—il a d'ailleurs commencé—pour en faire le bouc émissaire de l'échec des 10 années précédentes et il déclarera ensuite qu'il a permis à l'entreprise privée de faire ses preuves et qu'elle a échoué. Le pays est presque sans le sou et il le sera complètement quand cette histoire sera terminée. Trudeau se tournera ensuite vers ce qu'il a toujours souhaité et admiré, c'est-à-dire le gouvernement absolu; peut-être un système présidentiel qui se terminera par la dictature.

Nous savons qu'il aime les dictatures. «Castro, mon cher ami!» C'est la seule fois que j'ai jamais vu Castro sourire. Mao Tsé-Toung était un de ses grands amis. Mao Tsé-Toung est un grand homme. Khrouchtchev était un grand homme. Il a des amis dans tous les pays communistes. Mais grâce à vous et à vos comités, cet infortuné bill C-60 visant à modifier la Constitution a avorté misérablement. Si jamais un jour l'occasion m'en est donnée, je vous expliquerai comment on fait—et vous en êtes probablement venus vous aussi à la même conclusion—pour devenir dictateur.

Dans l'intervalle, nous avons Dieu merci mis un terme à tout ce non sens, grâce aux 15 élections complémentaires qui ont stigmatisé son échec lamentable. C'est un rude réveil. Ce n'est pas notre faute—enfin pas tout à fait. Lorsque les Conservateurs gagnèrent 10 des 15 sièges et que les Libéraux en perdirent 12, cela a dû être une terrible douche froide, même pour lui. La grande question qu'on doit se poser jusqu'au prochaines élections générales est la suivante: Va-t-on garder Trudeau ou va-t-on s'en défaire?

Les sénateurs d'en face ont été bousculés. Nous aussi d'ailleurs. C'est une chose que nous avons en commun, mais nous, nous nous y attendions. Nous sommes l'opposition. Vous venez tout juste d'être relégués aux oubliettes d'un revers de main avec ce bill. On ne vous a pas consultés, mais on va tout bonnement vous mettre à la porte sans que vous ayez droit au chapitre.

Voyons un peu ce qui se serait passé sans Trudeau. Les meilleurs ministres ont quitté le cabinet libéral. Il y a eu en tout 34 démissions ou renvois du cabinet depuis que Trudeau est devenu premier ministre en avril 1968. Je vais seulement citer leur nom sans autre commentaire. Songez au nombre de personnages de talents qu'il y avait parmi eux. C'était des hommes politiques éminents. Ron Basford, Edgar Benson, Léo Cadieux, J. J. Côté, Jack Davis, Charles Drury, Jean-Eudes Dubé, Francis Fox, C. R. M. Granger, H. E. Gray, Joe Green, Stanley Haidasz, Paul Hellyer, Pierre Juneau, Eric Kierans fut l'un des premier à partir, suivi de Arthur Laing, Donald Macdonald, qui m'a battu dans Rosedale, George McIlraith, Bryce Mackasey, P. M. Mahoney, Jean Marchand, Paul Martin, John Munro, Martin O'Connell, H. A. Olson, Gérard Pelletier, Jean-Luc Pepin, James Richardson, H. Robichaud, Maurice Sauvé, Mitchell Sharp, R. D. G. Stanbury, Roger-Joseph Teillet et John N. Turner.

• (2120)

La liste est complète. Qui reste-t-il? Eh bien, M. MacEachen, personne agréable et respectable. Jamieson, que je n'hésite pas à qualifier de disert et d'onctueux, Lang qui dit une fois blanc, une fois noir, détient trois portefeuilles et les mène de front. Chrétien, rude bagarreur, comme il le dit lui-même. Bud Cullen, homme capable. Surveille-le. Il pourrait bien devenir un jour votre chef. Il ne reste plus personne de génial dans le cabinet, sauf peut-être le premier ministre, mais il a un génie bien étrange. Pourquoi sont-ils encore là? Parce qu'ils savent le flatter.

L'organisateur, le sénateur Keith Davey, a quitté la salle quand il a su que j'allais prendre la parole. On ne peut pas lui en vouloir. Il souhaitait des élections anticipées. Là-dessus, je lui donne raison. Il voulait des élections avant que l'opinion publique se précise à ce point. C'est son droit. Il comptait sur des élections anticipées et il se retrouve là comme un camelot qui cherche à placer de la pacotille. C'est tout comme s'il cherchait à vendre des pneus Firestone à l'heure qu'il est. Ils seront invendables tant qu'il n'auront pas été remplacés. M. Davey est bon acteur. Il est loyal et dit que le premier ministre est un type formidable, qu'il fait du bon travail. J'en reste là, parce que je ne peux pas contenir mon fou rire.

Ceux qui attendent de prendre le leadership, me direz-vous? Je ne vois personne d'autre que John Turner, «Bonnie Prince Charlie». Tous les Écossais, les Canadiens français et les Canadiens anglais lui crient d'une seule voix: «Alors, quand est-ce que tu reviens?» Je le considère comme un homme charmant et c'est un de mes amis. J'aime sa personnalité, mais que dire de ses réalisations? Cet aspect n'a rien de personnel, et je veux en traiter de façon tout à fait détachée—c'est vrai, bon Dieu!

Le sénateur Guay: Ma foi, je ne . . .

Le sénateur Walker: Quand je parle de Trudeau, personne ne m'interrompt, mais si je parle de celui qui est à la cantonade, on le fait. Je trouve que vous ne vous faites pas souvent remarquer au Sénat, sénateur Guay, sauf pour tenter d'interrompre brutalement, quoique je puis difficilement vous entendre de si loin. Levez-vous et dites ce que vous avez à dire, si vous y tenez.

Le sénateur Guay: Volontiers, madame le Président. J'ignore ce dont l'honorable sénateur veut parler. Je ne m'adressais pas à lui. S'il tient tant à ce que je m'adresse à lui, je lui dirai que je ne suis pas du tout d'accord avec lui sur les propos qu'il a tenus au sujet de mon premier ministre. Je crois qu'en s'attaquant de la sorte au premier ministre, il devrait peut-être se demander où il situerait Joe Clark parmi ses trois mousquetaires dont il persiste à parler.

Le sénateur Walker: Il ne pose pas de question, madame le Président, il est en train de faire en discours.

Le sénateur Guay: Si l'honorable sénateur tient à savoir ce que j'ai à dire, je suis prêt à faire un véritable discours.

Des voix: Bravo!

Le sénateur Asselin: Demandez-lui ce qui s'est produit dans sa circonscription.

Le sénateur Walker: Que s'est-il passé dans votre circonscription? Y avez-vous décroché une victoire libérale? Inutile de répondre par un discours.

Puisque vous m'y faites penser, je vous parlerai de Joe Clark. Je vous remercie de cette délicatesse. Pour l'instant, je vais toutefois poursuivre ce que je disais.

Au cours des 44 mois où Turner fut ministre des Finances, les dépenses fédérales ont augmenté de 98.8 p. 100. C'est bien près de 100 p. 100, n'est-ce pas? Autrement dit, nous avons mis 105 ans pour que nos dépenses atteignent 17.4 milliards de dollars. John Turner a doublé ce chiffre en 44 mois, il a porté le niveau des dépenses fédérales au double de celui qu'elles avaient atteint depuis la Confédération. En vertu des budgets qu'il a présentés, 113 milliards de dollars de l'argent des contribuables ont été dépensés. Lorsque Turner a succédé à Edgar Benson, le taux d'inflation était de 4.9 p. 100. Lorsqu'il a quitté son poste, quel point avait-il atteint, 6 p. 100? Non, il était de 10.6 p. 100.

Lorsque Turner était en fonction, le coût de la vie a grimpé de 38.5 p. 100. Le dollar, en supposant qu'il valait 100 cents lorsque notre brave ami—je veux dire Turner— a assumé sa charge, était tombé à 72c. lorsqu'il est parti en 1975.

Aussi bien vous communiquer ces chiffres parce qu'ils vont ressortir pendant la campagne électorale, le printemps prochain. En 1972, notre compte courant se soldait par un excédent de 700 millions de dollars, un excédent correspondant au compte de chèque de notre pays dans le commerce international. En 1975, le déficit atteignait presque 5 milliards de dollars. C'était pendant que Turner était en fonction.

Dans l'ensemble, depuis que John Turner a assumé la charge des Finances, le pays a eu un compte courant déficitaire chaque année, je le répète, chaque année, et ce déficit atteindra cette année au moins 11 milliards de dollars, certains disent plus. Le déficit du compte courant du Canada, l'an passé et cette année, est le plus élevé des pays industrialisés du monde, la Grande-Bretagne et l'Italie comprises.

Donc, lorsque John Turner est entré en fonction, la croissance réelle du pays était de 6.6 p. 100. C'était avant lui. Qu'était-elle, pensez-vous, quand il est parti? Était-elle tombée à 3 ou 2 p. 100? Non, à .3 p. 100. Par habitant, cela ne représente rien. Et c'est là le chef que certains considèrent comme le successeur de Trudeau.

Je ne sais pas pourquoi les gens ont tant changé d'opinion à l'égard de Trudeau. Cela se faisait sentir graduellement, mais je sais que chez moi il a été adulé pendant de nombreuses années. Pourquoi se retourne-t-on contre lui? Je pense qu'une des raisons est qu'il a à maintes reprises exprimé son mépris à l'égard du Parlement et un mépris extrême à l'égard du Sénat auquel il nomme régulièrement des membres. Il nous méprise tous, et il l'a démontré en prenant soin de ne jamais nous consulter avant de proposer le bill C-60.

● (2130)

Il a maintenant perdu le charisme qui l'auréolait, charisme qui a fait place à la méfiance à l'égard de ses capacités de gouverner ou de régler les problèmes du Canada. Les journaux parlent même de «haine». Je doute que ce soit juste. Lord Bacon a déjà dit que la haine est le côté sombre de l'amour. Après l'avoir adulé, les foules éprouvent actuellement le sentiment contraire.

Voyez ce qu'il a fait à son propre cabinet. Il s'en est simplement débarrassé. Qu'a-t-il fait au Sénat? Il aurait voulu s'en défaire pour ne jamais en entendre parler. La plupart des survivants . . .

Le sénateur Bosa: L'honorable sénateur permettrait-il une question?

Le sénateur Walker: Bien entendu, surtout de votre part, cher ami.

Le sénateur Bosa: M^lle^ Flora MacDonald vous a-t-elle demandé si vous étiez d'accord au sujet de la Chambre des provinces?

Le sénateur Walker: En fait, elle ne m'a jamais fait l'honneur d'en discuter avec moi. Mais elle l'a sûrement fait avec vous. Elle dit qu'elle obtiendrait des appuis si son projet était modifié convenablement, n'est-ce pas? D'après moi, c'est le pire bill qu'on ait jamais proposé à l'homme. J'aimerais avoir une demi-heure pour en discuter plus tard.

Voyons ce que Trudeau a fait de son propre cabinet et ce qu'il a tenté de faire du Sénat. La majorité des survivants—et c'est peut-être l'essentiel de la question—la majorité des survivants, pas tous, sont des flagorneurs. Voilà pourquoi ils conservent toujours leur poste.

Ce n'est pas de vous dont je parle, mon collègue, dans le coin là-bas. Vous êtes organisateur. Il avait besoin de vous et vous avez fait du bon travail en Ontario, aux dernières élections partielles. Vous avez fait votre possible. Ce n'est pas de votre faute si vous n'avez rien récolté.

Pas étonnant qu'il soit bouleversé. Il sait maintenant qu'il ne peut plus gouverner le Canada. Pourquoi pas? Eric Kierans, actuellement professeur à McGill, a été l'un des premier à quitter le cabinet. Il était dégoûté. On ne l'a pas congédié. Il est parti lui-même. Il a dit de M. Trudeau qu'il était impossible. Que s'il pouvait faire des discours merveilleux, il ne pouvait rien diriger. Il n'a aucune idée de l'administration. Ce n'est pas de sa faute. Le Seigneur l'a comblé de dons, mais il n'a pas celui du bon sens; ni du pragmatisme, ni de la bonne administration, ni le pouvoir de diriger les affaires du Canada. Il ignore comment les choses doivent se faire. Et cela empire. Maintenant il parle plus que jamais. Il prend des vacances plus que jamais. Il sait qu'il ne peut rien accomplir et il doit

s'imaginer que la seule chose à faire est de parler. Voilà pourquoi il parle, parle, et parle encore.

Il a descendu la Danube avec le valeureux président de l'Allemagne, M. Schmidt. Il débordait tellement d'énergie et d'entrain à son retour, qu'il a ordonné à toutes les stations de radio et de télévision d'interrompre leurs émissions et de lui permettre de faire un discours. Je vous gage qu'il ne se souvient pas de ce qu'il a dit. Il a parlé de quelque chose approchant les deux milliards de dollars. Va-t-il les dépenser ou les économiser? Je l'ignore et je suis certain qu'il ne le sait pas mieux aujourd'hui.

Il déteste le travail routinier. Voilà pourquoi il aime prendre souvent des vacances. Il ne sait pas comment travailler. Il ne l'a jamais appris. Il a toujours été un dilettante, un quelqu'un bourré d'argent. Il a colporté quelques idées socialistes; il a griffonné dans des journaux qui circulaient dans les rues de Montréal, et le reste. Avant d'être professeur associé, je n'ai jamais entendu dire qu'il ait fait quoi que ce soit de sérieux.

Je voudrais maintenant vous livrer brièvement quelques chiffres. J'essaierai d'être court et très simple. Ces chiffres vont nous montrer ce qui nous arrive.

Le produit national brut a augmenté de 55 p. 100 depuis 1968, l'année où M. Trudeau est devenu premier ministre. La masse monétaire a augmenté de 155 p. 100 pendant la même période. N'est-ce pas stupéfiant! Un accroissement de 300 p. 100 en une courte période de 10 ans.

Ensuite: depuis 1968, le taux de l'inflation est passé de 4.5 p. 100 à 12 p. 100, soit le taux prévu pour cette année par l'Organisation pour la coopération et le développement économiques. Réfléchissez-y!

Ensuite: le chômage est passé de 375,000 en 1968, l'année où il est devenu premier ministre, à plus de un million cette année.

Ensuite: le Canada, dont 8.3 p. 100 de la main-d'œuvre active est en chômage—j'espère que vous écouterez cela attentivement—a le taux de chômage le plus élevé du monde industrialisé, soit 6.1 p. 100 aux États-Unis; 7.5 p. 100 en Italie et 3.6 p. 100 en Allemagne. Quand on arrive au Japon, on constate que le taux de chômage ne dépasse que légèrement 2 p. 100. Imaginez-vous!

Ensuite: depuis 1968, les dépenses du gouvernement ont été multipliées par 4 ½—quatre fois et demie en 10 ans!

Ensuite: l'indice des prix à la consommation est passé de 89.4 p. 100, non pas à 100 p. 100, mais à 168.9 p. 100. L'indice des prix à la consommation a doublé pendant le règne de Trudeau le magnifique.

Depuis 1968, le pouvoir d'achat du dollar est tombé à 52 pauvres cents. Il vaut maintenant moins qu'il n'a jamais valu, même pendant la grande crise.

Ensuite: l'Organisation internationale du travail nous apprend, dans ses dernières statistiques, que le Canada dépasse 55 pays quant au nombre de journées-hommes perdues en grèves. Réfléchissez-y! Nous sommes les premiers du monde. Nous serons plus que premiers quand nous serons sortis du bourbier où nous sommes maintenant. Selon ces statistiques, le Canada a perdu 2.27 jours par travailleur, comparativement à un jour par travailleur aux États-Unis. En 1976, il y a eu une perte de 800,000 journées-hommes attribuables à un même événement, la journée de protestation du congrès du travail du Canada. Enfin, le travailleur canadien produit beaucoup moins que son homologue américain. Nous ne sortirons jamais de cette impasse économique tant que nous n'encouragerons pas nos travailleurs, comme on l'a maintenant fait en Angleterre, à augmenter leur productivité.

Enfin, le fardeau fiscal par travailleur s'élevait à $383 en 1968. L'an dernier, il était de $1,446, soit une augmentation de 375 p. 100. L'intérêt des emprunts contractés au Canada est passé de 893 millions de dollars par année en 1968 à 4 milliards cette année. Cela ne tient pas compte des prêts locaux; il s'agit de l'argent emprunté par le Canada à l'étranger. En 1968, les gouvernements du Canada, y compris les gouvernements provinciaux, ont dépensé 35 p. 100 du produit national brut. Maintenant ils en dépensent 42 p. 100. Pensez-y. Le gouvernement dépense 42 p. 100 de chaque dollar d'impôt. C'est absolument scandaleux.

• (2140)

Bien sûr, la plupart de ces chiffres ont été obtenus auprès de l'Organisation de coopération et de développement économiques et aussi, bien sûr, dans les budgets.

Je limiterai mes commentaires, honorables sénateurs, mais le gouvernement actuel doit faire face à deux grands problèmes étroitement reliés. Il doit d'abord remettre sur pied une économie qui bat gravement de l'aile, et cela veut dire, bien sûr, qu'il faut aussi freiner l'inflation. Ensuite, il faut écarter la menace qui plane sur l'unité nationale. Nous ne pouvons pas rendre le monde extérieur responsable de notre situation. Ce n'est pas de sa faute. Nous ne sommes pas en guerre. Nous ne pouvons pas invoquer de mauvaises récoltes, car le bon Dieu nous a gâtés. Nous ne pouvons pas invoquer un krach comme celui de 1929, pas plus qu'une crise mondiale. La vérité c'est qu'il ne faut pas s'en prendre au ciel, mais à soi-même. Ces dernières années, le gouvernement Trudeau—et je ne me laisse pas emporter par mes sentiments, je suis extrêmement sérieux, car nous sommes tous dans le même bateau, et nous partageons ce bateau avec vous—ces dernières annés, le gouvernement Trudeau n'a eu ni la sagesse ni le courage voulus pour gérer ses affaires. Et j'ajouterais qu'il n'a pas non plus la compétence voulue pour le faire. Il a dépensé avec si peu de retenue que, même ceux qui le voudraient, ne savent pas par quel bout commencer pour reprendre un certain contrôle sur les dépenses. Et pourtant, Dieu sait qu'ils aimeraient pouvoir le faire. Depuis des années, le Canada va vers la catastrophe économique, tandis que le premier ministre semble fermer les yeux. Je ne sais pas si le pauvre homme a la moindre idée de ce qu'il doit faire. Il a donc opté pour la solution facile sans se soucier des conséquences, en dépensant sour le moindre prétexte, puis en faisant marcher la planche à billets quand l'argent vient à manquer, ce qui devait forcément miner la valeur de notre dollar.

Ce qui est arrivé à notre dollar n'a rien d'étonnant, il ne faut s'en prendre à personne d'autre qu'à nous. C'est nous qui l'avons grignoté. Il n'y a pas si longtemps, notre dollar valait plus de $1.05 américain—vous vous souvenez comme nous étions contents—alors qu'il vaut maintenant environ 85c. américains et qu'il continue à baisser. Et ça c'est par rapport au malheureux dollar américain qui a baissé lui-même de 30 p. 100. Essayez de vivre avec des dollars américains en Allema-

gne! Le dollar américain a baissé de 30 p. 100 par rapport au mark allemand.

La seule solution à notre portée avec le gouvernement actuel qui, semble-t-il, ne semble pas prêt à limiter ses dépenses, c'est sans doute de faire appel au Fonds monétaire international afin de rétablir notre dollar à 90c. américain grâce à des crédits massifs du FMI. Ce serait un grand soulagement pour le premier ministre car, si vous demandez au FMI d'intervenir, c'est lui qui prend l'affaire en mains et fixe les conditions. Ce serait embarrassant pour le premier ministre, mais cela pourrait également l'aider, car il ne sait à quel saint se vouer. Et il semble incapable de garder auprès de lui les gens qui lui diront comment faire. Quand j'étais ministre, j'ai demandé au général Findlay Clark de m'aider à administrer la Commission de la Capitale nationale qui gère Ottawa et la région, et j'ai eu recours au célèbre général Hugh Young pour les travaux publics. Ce sont des gens formidables, car ils savent ce que c'est que l'administration. Ils sont extraordinaires. Évidemment, il faut être deux pour conclure un marché, et ce qui m'inquiète au sujet du Fonds monétaire international, c'est qu'après avoir mis au point son plan d'action et avant d'intervenir, il insisterait pour que Trudeau mette de l'ordre dans sa demeure, et que non seulement il stoppe les dépenses nouvelles inutiles, mais aussi qu'il réduise les dépenses actuelles de façon draconienne. Mais le premier ministre, avec la fierté qu'on lui connaît, n'accepterait cette solution qu'en dernier ressort; en effet, depuis dix ans qu'il est au pouvoir, il ne lui est jamais arrivé de réduire les dépenses gouvernementales ni même de les empêcher d'augmenter. Il a prononcé à ce sujet beaucoup de beaux discours; personne ne peut faire mieux que lui à cet égard, et nul doute qu'il avait de bonnes intentions, mais il n'a jamais réussi à les mettre en pratique. Dépenser toujours plus, c'était la règle. Le seul moyen pour nous de demeurer solvables, et je dis cela très sérieusement, c'est d'équilibrer notre budget et de ralentir la presse à papier. Je prévois à regret hélas qu'aucune décision de ce genre ne sera prise tant que le premier ministre actuel occupera son poste, parce qu'il refuserait de se plier aux règles établies par le FMI. Cela le mettrait dans l'embarras et blesserait son orgueil. Et s'il n'obéissait pas aux règles, le FMI retirerait son crédit du jour au lendemain.

Où est le gouverneur de la Banque du Canada aujourd'hui? C'est un personnage important du nom de Bouey.

Une voix: James Coyne!

Le sénateur Walker: Je me rappelle bien de lui. Quel gâchis il a fait.

Bouey est-il réduit à l'impuissance ou a-t-il peur de Trudeau? Dans ce cas, il devrait démissionner. Que fait-il? Je n'en ai pas entendu parler. A-t-il peur de s'exprimer? On a vu que pour sa part, le vérificateur général, M. Macdonell, n'avait pas peur de défendre ses idées. Il nous a averti: «Le gouvernement dépense sans compter». Il a fait de son mieux.

Je me rappelle qu'à ma dernière année au sein du cabinet, en 1962, nous nous débattions avec un budget de 7 milliards de dollars. Imaginez, 7 milliards! Cette année, le déficit sera de 11 milliards de dollars, et certains vont même jusqu'à parler de 15 milliards. En 1919, après les dépenses formidables occasionnées par la Première Guerre mondiale, le Canada enregistrait un déficit de 3 milliards depuis le début de la Confédération, soit depuis soixante ans. De nos jours, en un an, nous avons presque quadruplé ce déficit. Ce sera une tâche herculéenne de redresser la situation parce qu'en avril prochain le déficit sera tellement considérable que tout le monde en sera scandalisé. Ne pouvons-nous faire comprendre au travailleur dans quelle triste situation il se trouve? Honorables sénateurs, on ne peut manquer d'admirer le premier ministre travailliste d'Angleterre. Personne ne pensait beaucoup de bien de lui, mais il parle sans détours, ce qui plaît aux travailleurs. Il leur a montré que plus ils travailleraient plus ils gagneraient d'argent et plus l'Angleterre deviendrait prospère. Voilà la voie que le Canada devrait suivre, surtout que nous pouvons dire à nos travailleurs que le taux de production des Américains, qui sont censés être privilégiés, est plus élevé que le nôtre. Cela ne fait pas plaisir à entendre, mais c'est la vérité.

Nous avons aussi l'assurance-chômage et s'il est une institution qui est filoutée, c'est bien celle-là. Combien de dizaines de milliers de gens planifient leur année de travail de manière à pouvoir quitter leur emploi au moment opportun et toucher le maximum de prestations d'assurance-chômage? Combien de dizaines de milliers de gens touchent de l'assurance-chômage alors qu'ils n'y ont pas droit?

• (2150)

Je ne suis pas une autorité en la matière et je n'ai pas l'intention de vous ennuyer avec toutes sortes de chiffres et d'exemples, mais je tiens à vous dire en toute honnêteté, mesdames et messieurs les sénateurs, que vous avez été mis à l'épreuve et avez réussi brillamment. Vous avez vraiment accompli un travail extraordinaire cet été. Votre réputation est meilleure qu'elle ne l'a jamais été depuis bien des années. Réfléchissez seulement à ceci: il faut tâcher d'équilibrer le budget, et en outre juguler l'inflation. Cela serait si facile à faire si seulement nous, nous avions la volonté de le faire. On a toutefois tant dit de choses à ce sujet que je ne vais pas l'aborder aujourd'hui.

Notre dernier objectif est celui auquel mon ami le sénateur Wagner donnerait la priorité: l'unité nationale. Je sais que cette cause lui tient beaucoup à cœur. Mais personne ne sait mieux que lui que l'on ne peut espérer maintenir l'unité nationale lorsque l'économie court à la faillite. Nous tâchons pourtant maintenant de restaurer notre unité nationale. Appuyons quiconque, de quelque parti qu'il soit, qui s'applique à la réaliser!

Durant le régime Diefenbaker, qui a pris fin en 1963, je ne me rappelle pas—et je le dis en toute franchise—avoir jamais entendu parler de séparatisme. Cela ne veut pas dire que personne n'en parlait et que rien ne se tramait, mais notre cabinet ne fut jamais confronté à ce problème. Nous en avons eu bien d'autres cependant. L'idée a commencé doucement à faire son chemin à l'époque de M. Pearson qui fit toutes sortes de promesses aux Québécois. Il leur dit à peu près ceci: «Vous avez été opprimés et mal traités. Dites-nous ce que vous voulez et nous vous l'accorderons.» On ne peut les blâmer d'avoir commencé à s'éveiller. Il y avait quelque vérité aussi dans ce que disait M. Pearson.

On s'entendait assez bien, les choses n'allaient pas trop mal. Est alors apparu sur la scène un brillant orateur, Pierre Elliott Trudeau, qui a pris la succession de M. Pearson. Nous le considérions à l'époque comme un grand Canadien soucieux de préserver l'unité du Canada. A ce moment-là, je vous disais, et

je le répète aujourd'hui, que des millions de gens étaient ravis qu'il soit premier ministre parce qu'il était un Canadien français et que si quelqu'un pouvait résoudre le problème du séparatisme, c'était lui. Et à l'entendre parler on ne pouvait que le croire.

Mais les gens se sont finalement réveillés. Les élections partielles ont montré à quel point. Ils se sont rendu compte que Trudeau, loin d'être le remède au séparatisme, en était une des principales causes par ses affrontements—il ne voulait pas que les choses prennent cette tournure—ses continuels, acerbes et futiles affrontements avec les chefs de file du mouvement séparatiste. Plus Trudeau leur tenait tête, plus le fossé entre les séparatistes et le reste du Canada se creusait. Le premier ministre Trudeau n'a jamais fait, que je sache, de véritables efforts de rapprochement avec eux pour négocier une entente. S'il en a fait, j'aimerais bien qu'on m'en parle.

Incidemment, j'aime beaucoup les Canadiens français. Tous ceux qui connaissent mon passé le savent. J'ai passé quatre étés avec eux à Sainte-Croix-de-Lotbinière, sur la rive sud du fleuve, et je vais vous redire une histoire qu'ils m'ont racontée et qui illustre très bien quelles peuvent être les divergences d'opinions:

[*Français*]

Napoléon, l'empereur, parlait avec sa femme, l'impératrice Joséphine. Elle parlait trop, et Napoléon est devenu enragé. Il lui demande: Joséphine, connaissez-vous la différence qu'il y a entre un miroir et vous?—Non, je ne sais pas.—Un miroir réfléchit sans parler, mais vous parlez sans réfléchir.

[*Traduction*]

Furieuse, Joséphine rétorqua:

[*Français*]

Empereur, connaissez-vous la différence qu'il y a entre un miroir et vous? —Non, je ne sais pas.—Un miroir est poli, mais vous n'êtes pas poli.

[*Traduction*]

Eh bien, c'est ainsi que nous sommes ce soir. Vous voyez, vous de votre côté, vous êtes poli, pas moi. Je vous attaque, certes mais avec la meilleure volonté du monde parce que je m'intéresse beaucoup au règlement du problème canadien-français. Je suis même allé jusqu'à voter pour mon ami Claude Wagner parce qu'il est un chouette de bon Canadien français. Mon leader, M. Diefenbaker, en a fait autant du reste.

Désormais les Franco-canadiens fondent beaucoup d'espoir en Claude Ryan, leader du parti libéral québécois. C'est un homme très posé, apparemment très raisonnable, qui semble être capable de discuter avec des séparatistes sans s'emporter ni les faire s'emporter. M. Biron, leader de l'Union nationale est un homme bien lui aussi.

Si je vous dis que j'aime bien M. Lévesque, ne vous fâchez pas après moi! J'ai beaucoup eu à faire à lui. Il était ministre des Travaux publics du Québec en 1960, quand j'étais moi-même ministre des Travaux publics dans le gouvernement de M. Diefenbaker. Depuis 30 ans on parlait de construire un pont qui devait enjamber l'Outaouais; mais les hommes politiques ne parvenaient jamais à régler le problème. Ils ne pouvaient jamais se mettre d'accord. Ils ne cessaient pas de se quereller. Et bien, j'ai trouvé que M. Lévesque était un homme très raisonnable et, à ce moment là, un très bon citoyen. C'est en réalité grâce à sa collaboration et à son affabilité que nous sommes parvenus à une entente; nous sommes allés prendre un verre au Club Rideau où il a décidé d'entrer dans le jeu. Nous avons travaillé ensemble à ce projet qui était en souffrance depuis une trentaine d'années, c'est-à-dire que nous avons convenu de construire un nouveau pont que l'on appellerait le pont Cartier-MacDonald. C'est l'honorable M. McIlraith qui m'a remplacé aux Travaux publics, qui l'a inauguré. La construction du nouveau pont reliant Ottawa et Hull a donc été terminée après que j'aie quitté mon poste.

Si j'ai cité cet exemple, c'est pour montrer qu'il y a moyen de s'entendre avec les séparatistes, si l'on s'y prend de la bonne manière. Il ne faut toutefois pas s'attendre à ce qu'ils acceptent de discuter sérieusement avec vous après avoir été insultés.

Depuis lors, le caractère de M. Lévesque s'est aigri à cause d'un événement ou d'une personne. Je pense toutefois qu'en s'y prenant bien, on parviendrait à lui faire abandonner ses visées séparatistes. Par contre, je doute qu'on puisse arriver à persuader ses hommes de confiance, et c'est ce qui me tracasse.

En guise de conclusion, je dirai qu'il ne faut pas s'attendre à ce que le Québec arrive à régler ses problèmes tant que le taux de chômage ne diminuera pas considérablement, tant que l'inflation ne sera pas enrayée et tant que l'emprise du gouvernement central d'Ottawa ne se sera pas non seulement arrêtée mais aussi tant qu'elle ne se sera pas relâchée. Voilà les problèmes qu'il faudra régler avant de pouvoir résoudre ceux du Québec.

Ce principe est également valable pour toutes les autres provinces.

J'aimerais clôturer mon discours sur une note optimiste: j'espère que personne ne sera offusqué si je souhaite que Dieu protège la reine et le Canada, un Canada au sein duquel le Québec joue et continuera de jouer un grand rôle.

(*Le débat reprendra plus tard aujourd'hui.*)

● (2200)

LES POSTES

INTERRUPTION DU SERVICE—RÉPONSE

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, j'ai promis au début de la soiré que je m'efforcerais d'obtenir des renseignements concernant la situation actuelle au ministère des Postes, et, avec votre permission, je voudrais vous en faire part.

Le ministre des Postes a fait savoir que tous les postiers doivent reprendre le travail d'ici à minuit une minute jeudi, à peu près dans vingt-six heures.

Des mesures de protection seront assurées pour tous ceux qui désirent retourner au travail. Ceux qui n'y retourneront pas seront considérés comme sans emploi.

[*Français*]

Le sénateur Asselin: Est-ce que je pourrais poser une question, plutôt faire une suggestion ou un commentaire? Le leader du gouvernement indique-t-il par là qu'un avis a été donné par le ministre, ou par son sous-ministre, à tous les employés des Postes, à l'effet que, s'ils ne retournent pas au travail à l'heure indiquée, ils se retrouveraient sans emploi en vertu de la loi sur la Fonction publique?

[*Traduction*]

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, d'après ce que je comprends, on a trouvé moyen de communiquer cette information aux postiers, et ils sont donc prévenus que s'ils ne se présentent pas au travail d'ici à minuit une minute jeudi . . .

Le sénateur Asselin: Que se passera-t-il donc?

Le sénateur Perrault: Ils n'auront plus d'emploi.

[*Français*]

Le sénateur Asselin: N'y a-t-il pas là une autre provocation de la part du ministre qui fait que le règlement de la grève des Postes n'intervienne pas bientôt, mais qu'un durcissement de la situation se produise, parce qu'on leur donne un avis que, s'ils ne retournent pas au travail à telle heure, ils se retrouveront sans emploi? Le leader du gouvernement considère-t-il que ces employés, bien souvent, sont les victimes de directives données par des chefs de syndicats et que, eux-mêmes, n'ont aucune décision à prendre concernant leur rentrée au travail? Est-ce que cet avis donné aux employés des Postes n'est pas, en fait, quelque chose qui va punir les employés, au lieu de régler la question d'une façon définitive?

[*Traduction*]

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, j'ai bien ajouté «des mesures de protection», et je cite le ministre:

> Des mesures de protection seront assurées pour tous ceux qui désirent retourner au travail.

Cela dit, je suis certain qu'on tiendra compte des circonstances individuelles pour décider de la situation des travailleurs qui ne seront pas retournés au travail à l'heure fixée.

LE DISCOURS DU TRÔNE

MOTION D'ADOPTION DE L'ADRESSE—SUITE DU DÉBAT

Le Sénat reprend l'étude, interrompue plus tôt aujourd'hui, du discours que Son Excellence le Gouverneur général a fait à l'ouverture de la session et de la motion d'adoption de l'Adresse présentée par le sénateur Rizzuto, appuyé par le sénateur Bird.

L'honorable Royce Frith: Honorables sénateurs, j'aimerais parler brièvement de ce qu'on pourrait appeler le cours d'histoire politique ou d'analyse politique que nous a servi le sénateur Walker ce soir. L'honorable sénateur est un avocat, et un très bon avocat, et il sait donc, en tant que tel, que le silence n'équivaut pas à un consentement. Mais, en tant que politicien, et il est meilleur avocat que politicien, lui et d'autres pourraient penser qu'ils peuvent interpréter notre silence comme une approbation de la lugubre analyse qu'il a faite de la direction dans laquelle va notre pays, de notre situation actuelle et de l'équipe de dirigeants dont nous devrions être fiers.

On peut diviser ses commentaires en deux catégories: il nous a dit d'une part que le ciel nous tombait sur la tête, puis il nous a présenté d'autre part une analyse extrêmement sombre de la situation au pays. Je ne partage pas cette opinion. Sans entrer dans les détails des difficultés que nous rencontrons, il faut, à mon avis, que nous soyons fiers des résultats que nous avons obtenus, pas seulement au niveau économique, mais aussi pour ce qui est des lois adoptées par le gouvernement libéral qui a bien pris le pouls du pays—et j'utilise le mot "libéral" dans toutes ses acceptions.

Personnellement, je suis fier des réalisations de ces dix dernières années, fier aussi de nos dirigeants qui les ont rendues possibles. Je crois, tout simplement, que nous avons traversé une période très critique. Par critique, j'entends non seulement une période de dépression non liée à un cycle économique, mais aussi une période qui exige que l'on prenne des décisions difficiles et complexes; à mon avis, nous n'en sommes pas encore sortis.

Je conviens, avec le sénateur Walker, que nos problèmes économiques n'ont pas été résolus et ne le seront jamais complètement et qu'il nous reste encore des décisions dures et complexes à prendre. Nous n'avons pas résolu le problème de l'unité nationale et il ne suffira pas, pour l'éliminer, de refuser d'en parler.

Par conséquent, je suis d'accord avec lui pour dire que les dirigeants de l'avenir devront être très fermes et très intelligents. Il est intéressant de noter qu'à aucun moment, le sénateur n'a dit que son chef rassemblait l'une de ces deux qualités. A mon avis, l'homme d'État le plus ferme et le plus éclairé du monde occidental est le premier ministre du Canada et nous allons avoir besoin de lui. Au lieu de parler d'être «avec lui» ou «sans lui», nous devrions essayer de trouver un moyen de le garder à son poste, et ne même pas envisager la possibilité d'aller vers l'avenir sans lui.

Des voix: Bravo!

Le sénateur Frith: Bien sûr, il est facile de critiquer. On peut toujours trouver quelque chose à démolir. Tout en écoutant le discours de mon savant ami—et je ne dis pas cela par sarcasme, car comme avocat c'est un homme instruit et c'est mon ami depuis 25 ans—je me suis rappelé, quand j'ai remarqué la facilité de ses critiques, la partialité personnelle de ses attaques, de ce que Brendan Behan, l'auteur, a dit des critiques. Il a dit: «Les critiques sont comme les eunuques de harem. Ils le voient faire tous les soirs, mais ils ne peuvent le faire eux-mêmes.»

Le sénateur Walker: Eh bien, vous devez en savoir quelque chose.

(Sur la motion du sénateur Bosa, le débat est ajourné.)

LES COMITÉS

ADOPTION DU 1er RAPPORT MODIFIÉ DU COMITÉ DE SÉLECTION

Le Sénat passe à l'étude du 1er rapport du comité de sélection, qui a été présenté le jeudi 19 octobre 1978.

Le sénateur Langlois: Honorables sénateurs, je propose, appuyé par l'honorable sénateur Petten:

> Que l'on modifie le rapport en supprimant le nom de l'honorable sénateur Greene de la liste des sénateurs désignés pour faire partie du comité mixte permanent des impressions du Parlement, du comité permanent de l'agri-

culture et du comité spécial des politiques relatives à l'âge de la retraite.

(La motion est adoptée.)

Le sénateur Petten: Honorables sénateurs, je propose, appuyé par l'honorable sénateur Macdonald, que le rapport, ainsi modifié, soit adopté.

(La motion est adoptée et le rapport, ainsi modifié, est adopté.)

● (2210)

BIBLIOTHÈQUE DU PARLEMENT

MESSAGE AUX COMMUNES—REPRÉSENTANTS DU SÉNAT AU COMITÉ MIXTE

Le sénateur Petten propose:

Qu'un message soit transmis à la Chambre des communes, par un des greffiers au bureau, pour l'informer que les honorables sénateurs Bélisle, Bell, Bird, Choquette, Davey, Forsey, Fournier (*de Lanaudière*), Fournier (*Madawaska-Restigouche*), Haidasz, Hicks, Inman, Phillips, Quart, Riel, Rowe, Sullivan et Walker ont été constitués en un comité chargé d'aider l'honorable Président dans l'administration de la Bibliothèque du Parlement, en ce qui concerne les intérêts du Sénat, et d'agir au nom du Sénat, comme membres d'un comité mixte des deux Chambres au sujet de ladite Bibliothèque.

(La motion est adoptée.)

IMPRESSIONS DU PARLEMENT

MESSAGE AUX COMMUNES—REPRÉSENTANTS DU SÉNAT AU COMITÉ MIXTE

Le sénateur Petten propose:

Qu'un message soit transmis à la Chambre des communes par un des greffiers au bureau, pour l'informer que les honorables sénateurs Anderson, Bell, Bonnell, Bosa, Choquette, Eudes, Fournier (*Madawaska-Restigouche*) Fournier (*Restigouche-Gloucester*), Marshall, McGrand, Neiman, Riley, Rizzuto, Walker et Williams ont été constitués en comité chargé de surveiller les travaux d'impression du Sénat pendant la présente session et d'agir au nom du Sénat comme membres du comité mixte des deux Chambres au sujet des impressions du Parlement.

(La motion est adoptée.)

RESTAURANT DU PARLEMENT

MESSAGE AUX COMMUNES—REPRÉSENTANTS DU SÉNAT AU COMITÉ MIXTE

Le sénateur Petten propose:

Qu'un message soit transmis à la Chambre des communes, par un des greffiers au bureau, pour l'informer que l'honorable Président, les honorables sénateurs Bélisle, Godfrey, Inman, Norrie, Quart et Rizzuto ont été constitués en un comité chargé de diriger la gestion du Restaurant du Parlement en ce qui concerne les intérêts du Sénat, et d'agir au nom du Sénat comme membres du comité mixte des deux Chambres au sujet dudit Restaurant.

(La motion est adoptée.)

RÈGLEMENTS ET AUTRES TEXTES RÉGLEMENTAIRES

MESSAGE AUX COMMUNES—REPRÉSENTANTS DU SÉNAT AU COMITÉ MIXTE

Le sénateur Petten propose:

Qu'un message soit transmis à la Chambre des communes, par un des greffiers au bureau, pour l'informer que les honorables sénateurs Asselin, Forsey, Godfrey, Lafond, Riley et Yuzyk ont été désignés pour agir comme représentants du Sénat au sein du comité mixte des deux Chambres au sujet des règlements et autres textes réglementaires.

(La motion est adoptée.)

(Le Sénat s'ajourne à 2 heures demain.)

LE SÉNAT

Le mercredi 25 octobre 1978

La séance est ouverte à 2 heures, le Président étant au fauteuil.

Prière.

[*Traduction*]

DÉPÔT DE DOCUMENTS

Le sénateur Perrault dépose les documents suivants:

Copies de rapports de la Commission de lutte contre l'inflation au gouverneur en conseil, conformément à l'article 17(2) de la loi anti-inflation, chapitre 75, Statuts du Canada 1974-75-76, soumettant à l'examen du Directeur, en vertu de ladite loi, certaines modifications prévues au régime de rémunérations, à savoir:

1. La ville de Rothesay et son personnel administratif, en date du 11 octobre 1978.

2. La Société canadienne de la Croix Rouge et son groupe de l'Alberta Health Sciences Association, en date du 11 octobre 1978.

3. L'hôpital Memorial du district de Huntsville et ses surveillants et infirmières en chef, en date du 11 octobre 1978.

4. La Corporation de la municipalité de Scarborough et ses employés représentés par l'Association des pompiers de Scarborough AIP, section 626, en date du 11 octobre 1978.

5. La Corporation de la ville de Wallaceburg et ses employés représentés par l'Association des pompiers de Wallaceburg AIP, section 1119, en date du 11 octobre 1978.

6. Le Conseil scolaire du comté de Wellington et son groupe d'employés-cadres.

7. La ville de Rothesay et ses employés représentés par la Rothesay Police Association C.T.C., section 1905, en date du 29 septembre 1978.

8. Catfish Creek Conservation Authority et ses employés à plein temps, en date du 28 septembre 1978.

9. La Corporation de la ville de Kirkland Lake et ses employés des travaux publics qui sont représentés par la C.T.C., section 26, en date du 28 septembre 1978.

10. La Corporation de la ville de Wallaceburg et ses chefs de services de gestion, en date du 14 septembre 1978.

11. Canada Safeway Limitée et ses employés représentés par l'Union des employés de détail, section 832, en date du 14 septembre 1978.

12. Le Centre médical de Sunnybrook et son groupe de cadres, en date du 14 septembre 1978.

13. Richmond Villa et son groupe d'employés (non syndiqués), en date du 14 septembre 1978.

14. La société Toronto Hydro Electric System et certains groupes d'employés représentés par le Syndicat canadien de la Fonction publique, section 1, en date du 14 septembre 1978.

15. Dominion Stores Limited et ses employés représentés par l'Union des employés de détail, section 832, en date du 14 septembre 1978.

16. Retail Division of Westfair Foods et ses employés représentés par l'Union des employés de détail, section 832, en date du 12 septembre 1978.

17. Tremblay Express Ltée et ses employés représentés par la Fraternité internationale des camionneurs, section 106, en date du 12 septembre 1978.

18. L'hôpital Swan River Valley et son groupe administratif, en date du 5 septembre 1978.

19. Le district scolaire nº 86 (Creston-Kaslo) et son groupe administratif, en date du 5 septembre 1978.

20. La division scolaire Antler River nº 43 et son groupe d'employés en gestion, en date du 5 septembre 1978.

21. L'hôpital Général Anson et son groupe exécutif, en date du 24 août 1978.

22. Blue Water Rest Home et ses membres du personnel à plein temps à taux horaire représentés par l'Union des employés de services, section 210, en date du 11 août 1978.

23. La division scolaire de Flin Flon nº 46 et ses employés de bureau représentés par les M.U.S., section 7975, en date du 11 août 1978.

24. Clarke Transportation Canada Ltd. et ses employés représentés par la Fraternité canadienne des cheminots, employés des transports et autres ouvriers, en date du 11 août 1978.

25. La Commission de police de la ville de Sturgeon Falls et son employé, le Chef de police, en date du 1er août 1978.

26. La ville de Sturgeon Falls et ses employés représentés par l'Association des policiers de Sturgeon Falls, en date du 1er août 1978.

27. Le Conseil du Trésor du Canada et son groupe d'employés en économique, sociologie et statistiques, représentés par l'Association des économistes, sociologues et statisticiens, en date du 18 juillet 1978.

28. Teleglobe Canada et ses employés non-syndiqués, groupe technique et professionnel, en date du 17 juillet 1978.

29. Teleglobe Canada et ses employés non-syndiqués, groupe gestion, en date du 17 juillet 1978.

30. H. Y. Louie Co. Limitée et ses employés représentés par Miscellaneous Workers Wholesale and Retail Delivery Drivers and Helpers (Camionneurs) section 351, en date du 13 juillet 1978.

31. Bell Canada et le groupe d'employés composé de secrétaires administratifs, en date du 11 juillet 1978.

32. The Town of Petrolia Board of Commissioners of Police et ses employés représentés par la Petrolia Police Association, en date du 28 juin 1978.

33. Télé-Direct Ltée et les employés de bureau et associés représentés par l'Association canadienne des employés de téléphone, en date du 28 juin 1978.

34. La division scolaire de Flin Flon nº 46 et ses employés de surveillance représentés par les M.U.A., section 7975, en date du 28 juin 1978.

35. Le groupe des cadres à l'emploi de la Corporation de la ville de Prescott, en date du 1er juin 1978.

36. Laiterie Leclerc Inc., et ses employés de Granby, Québec, représentés par le Syndicat national des produits laitiers de Granby (CSD), en date du 1er juin 1978.

37. La ville de Dartmouth et ses employés représentés par l'Association des pompiers de Dartmouth (IAFF), section 1398, en date du 1er juin 1978.

38. Northern Telecom Ltd., et ses employés représentés par la Northern Electric London Professional Association, en date du 31 mars 1978.

39. Domglas Limited et ses employés de l'usine de Hamilton représentés par les ouvriers unis du verre et de la céramique de l'Amérique du Nord, section 203, en date du 30 mai 1978.

40. Domglas Limited et ses employés de l'usine de Pointe Saint-Charles représentés par les ouvriers unis du verre et de la céramique de l'Amérique du Nord, section 206, en date du 30 mai 1978.

Copies d'un rapport de la Commission de lutte contre l'inflation au gouverneur en conseil, conformément à l'article 17(2) de la loi anti-inflation, chapitre 75, Statuts du Canada, 1974-75-76, soumettant à l'examen du Directeur, en vertu de ladite loi, certaines modifications concernant la marge des profits de Sanitary Refuse Collectors Inc., en date du 21 juillet 1978.

Rapport sur les niveaux d'immigration déposé au Parlement, conformément à l'article 7 de la loi sur l'Immigration de 1976, chapitre 52 Statuts du Canada, 1976-77.

Rapport du Conseil de fiducie du Fonds canadien de recherches de la reine Elizabeth II sur les maladies de l'enfance, y compris le rapport du vérificateur général concernant l'état financier du Conseil, pour l'année financière close le 31 mars 1978, conformément à l'article 15 de la loi sur le Fonds canadien de recherches de la reine Elizabeth II, chapitre Q-1, S.R.C., 1970.

[Le sénateur Perrault.]

LES COMITÉS PERMANENTS

PRÉSENTATION ET ADOPTION DU 2e RAPPORT DU COMITÉ DE SÉLECTION

Le sénateur Petten présente le deuxième rapport du comité de sélection:

Le mardi 24 octobre 1978

Le comité de sélection chargé de désigner les sénateurs qui feront partie des divers comités particuliers au cours de la présente session, présente son deuxième rapport comme il suit:

Votre comité a l'honneur de présenter la liste des sénateurs qu'il a désignés pour faire partie du comité spécial du Sénat sur le pipe-line du Nord, à savoir les honorables sénateurs Adams, Austin, Beaubien, Bonnell, Cottreau, Flynn, Frith, Hastings, Hays, Lang, Langlois, Lucier, Manning, Olson, Perrault, Riley, Rowe, Smith (*Colchester*), Steuart, van Roggen, Williams and Yuzyk. (22)

Respectueusement soumis,

Le président,
William J. Petten.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand étudierons-nous ce rapport?

Le sénateur Petten: Honorables sénateurs, avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 45(1)*f*) du Règlement, je propose que le rapport soit adopté maintenant.

Son Honneur le Président: Est-ce d'accord, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée et le rapport est adopté.)

LA LÉGISLATION BANCAIRE

AUTORISATION AU COMITÉ DES BANQUES ET DU COMMERCE DE FAIRE UNE ÉTUDE

Le sénateur Hayden: Honorables sénateurs, avec le consentement du Sénat et nonobstant l'article 45(1)*e*) du Règlement, je propose, avec l'appui du sénateur Laird:

Que le comité permanent des banques et du commerce soit autorisé à examiner la teneur du bill C-57, intitulé: «Loi remaniant la loi sur les banques, modifiant la loi sur les banques d'épargne de Québec et la loi sur la Banque du Canada, instituant l'association canadienne des paiements et apportant à certaines lois des modifications corrélatives», de la troisième session de la trentième législature, ou toutes autres questions à ce sujet; et

Que les documents recueillis et les témoignages entendus sur le sujet au cours de la dernière session soient renvoyés au comité.

Son Honneur le Président: Le Sénat y consent-il?

Des voix: D'accord.

Son Honneur le Président: Vous plaît-il, honorables sénateurs, d'adopter la motion?

Le sénateur Grosart: Honorables sénateurs, j'aimerais dire quelques mots sur cette motion étant donné que c'est la

première fois, dans la présente session, que nous recourons à la désormais célèbre «formule Hayden». Nous savons tous que l'usage de la formule ingénieuse qu'a conçue le sénateur Hayden il y a deux ou trois ans a grandement contribué aux réalisations et, par conséquent, au prestige du Sénat.

Des voix: Bravo!

Le sénateur Grosart: Dans les discussions qui ont eu lieu au cours des quelques derniers mois, le Sénat a fait l'objet d'un examen minutieux et je suis heureux de dire que nous nous en sommes plutôt bien tirés. Une des composantes en a été le travail des comités du Sénat d'après la formule Hayden. La motion dont nous sommes saisis en ce moment va un peu plus loin que celles qui l'ont précédée, inspirées par la même formule, en ce sens qu'elle surmonte ce que j'appellerais une des «idioties» de notre système selon lequel les projets de loi encore à l'étude à la fin d'une session restent en plan au *Feuilleton*. Sauf erreur, des discussions se poursuivent en ce moment visant à faire disparaître cette ineptie et à permettre aux comités de poursuivre leur travaux. Les bills à l'étude à la fin d'une session pourront alors être repris au même stade dans la session suivante et n'auront pas à être repris à partir de la première lecture.

La motion dont nous sommes saisis a trait à cette situation. Elle nous demande d'approuver le renvoi au comité sénatorial des banques et du commerce le sujet d'un bill maintenant disparu, soit le C-57 de la dernière session de la trentième législature. Aux termes de la motion, nous disons que le bill C-57 de la dernière session, à toutes fins pratiques, et pour permettre au Parlement de poursuivre ses travaux de façon sensée, existe encore dans la mesure où il a été présenté et discuté à l'autre endroit et fait l'objet de plusieurs séances d'étude aux mains de notre comité. Le comité, toujours selon la formule Hayden, a tenu quatre séances d'information avant de convoquer des témoins; il est maintenant prêt, encore une fois bien avant le comité de l'autre endroit, à convoquer immédiatement des témoins importants pour ce qui est de ce bill.

Le Sénat peut, à juste titre, en être fier. Nous devrions féliciter le sénateur Hayden d'avoir toujours l'esprit présent et de s'arranger pour que nous soyons prêts à nous mettre au travail sur une des mesures législatives les plus importantes dont le Parlement soit saisi à l'heure actuelle. Le Sénat est prêt à se mettre à l'œuvre, grâce à l'initiative de ce comité et de son président.

(La motion est adoptée.)

AUTORISATION AU COMITÉ DE RETENIR DES SERVICES

Le sénateur Hayden: Honorables sénateurs, avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 45(1)i) du Règlement, je propose, appuyé par le sénateur Laird:

> Que le comité permanent des banques et du commerce soit autorisé à retenir les services d'avocats, de personnel et de conseillers techniques dont il pourra avoir besoin aux fins de l'étude des projets de loi et autres questions qui lui seront renvoyés.

(La motion est adoptée.)

LES TRAVAUX DU SÉNAT

L'AJOURNEMENT

Le sénateur Langlois: Honorables sénateurs, avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 45(1)*g*) du Règlement, je propose que lorsque le Sénat s'ajournera aujourd'hui, ce soit à demain, le jeudi 26 octobre 1978, à 10 heures du matin.

(La motion est adoptée.)

COMITÉ SPÉCIAL DES POLITIQUES RELATIVES À L'ÂGE DE LA RETRAITE—RÉUNIONS

Le sénateur Croll: Honorables sénateurs, puisque le Sénat se réunira à 10 heures demain matin, la séance du comité des politiques relatives à l'âge de la retraite qui devait avoir lieu à cette heure-là sera annulée. A l'ajournement de la séance cet après-midi, le comité tiendra une réunion d'organisation à la pièce 256-S.

● (1410)

DÉLINQUANCE IMPUTABLE AUX EXPÉRIENCES DE L'ENFANCE

AUTORISATION AU COMITÉ DE LA SANTÉ, DU BIEN-ÊTRE ET DES SCIENCES DE FAIRE UNE ÉTUDE

Le sénateur Bonnell: Honorables sénateurs, avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 45(1)*e*) du Règlement, je propose, appuyé par le sénateur McNamara:

> Que le comité permanent de la santé, du bien-être et des sciences soit autorisé à faire enquête et rapport sur les expériences d'avant la naissance et du début de l'enfance qui peuvent provoquer par la suite des troubles de la personnalité ou la délinquance et à étudier et recommander les mesures correctives et préventives y afférentes dont on peut raisonnablement espérer obtenir une réduction de la fréquence des crimes et de la violence dans la société;
>
> Que le comité ait le pouvoir de retenir les services d'avocats, de personnel et de conseillers techniques qu'il jugera nécessaire aux fins de ladite enquête;
>
> Que les documents recueillis et les témoignages entendus sur ce sujet au cours des deux dernières sessions soient déférés au comité; et
>
> Que le comité soit autorisé à siéger pendant les ajournement du Sénat.

(La motion est adoptée.)

LES POSTES

INTERRUPTION DU SERVICE—QUESTIONS

Le sénateur Grosart: Honorables sénateurs, le leader du gouvernement a-t-il quelque chose de nouveau à ajouter à ce qu'il nous a dit hier soir au sujet du conflit opposant le gouvernement et l'un des syndicats des postiers?

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, je n'ai rien de nouveau à vous annoncer, si ce n'est qu'à compter de 12 h 01 demain matin, les employés qui ne seront pas retournés au travail pourraient être considérés comme étant sans emploi. Cela ne signifie pas pour autant que tous les employés en grève seront dès lors considérés comme ayant abandonné leur emploi, mais le ministère des Postes pourra alors légalement et techniquement les considérer comme tels.

Le sénateur Denis: Quelles mesures a-t-on adoptées à l'égard des employés qui veulent travailler, mais qui ne peuvent entrer dans les établissements postaux? Leur a-t-on offert une forme de protection quelconque?

Deuxièmement, ceux qui commencent en temps normal à 16 heures n'auraient aucune raison de se trouver à minuit une minute sur le lieu de travail. Je sais que certains employés ont vainement essayé d'entrer au bureau de poste de Montréal pour reprendre leur travail. Comment peuvent-ils le prouver? Et c'est important pour eux puisqu'ils sont non seulement menacés de perdre leur emploi, mais aussi d'être condamnés à une amende de $100 par jour.

Le sénateur Perrault: La question que soulève le sénateur est tout à fait justifiée. Comme je l'ai dit, la direction peut légalement décréter que certain de ses employés ne font plus partie de son personnel; toutefois elle tiendra compte des cas d'espèce. Le ministre responsable a fait savoir qu'il était prévu de faire en sorte, dans la mesure du possible, que les employés puissent gagner leur lieu de travail en toute sécurité. Ceux qui devraient commencer après minuit n'auraient bien entendu pas à se présenter à minuit. La direction des postes voudrait régler ce conflit sans que l'avenir professionnel de certains employés s'en trouve compromis. Tout est mis en œuvre pour que ce conflit soit réglé en douceur et avec aussi peu de conséquences dommageables pour les employés et les citoyens canadiens que possible. C'est principalement à la raison et au bon sens qu'on fera appel comme principaux guides en la matière.

Le sénateur Denis: Ai-je raison de croire qu'à l'heure actuelle, les postiers qui désirent retourner au travail ne peuvent compter sur aucune protection?

Le sénateur Perrault: Le ministre des Postes a déclaré que les postiers qui veulent aller travailler peuvent le faire en toute sécurité. Mais je ne suis pas en mesure de dire si cela vaut pour chaque bureau de poste en particulier. Cependant, j'espère avoir des nouvelles fraîches à vous communiquer avant la fin de la séance cet après-midi.

LA DÉSACCRÉDITATION DU SYNDICAT COMME AGENT NÉGOCIATEUR—QUESTION

Le sénateur Manning: Honorables sénateurs, j'aimerais demander au leader du gouvernement si le gouvernement a entrepris des démarches pour faire désaccréditer le syndicat des postiers? Il me paraît presque impensable que le gouvernement continue de reconnaître comme agent négociateur légitime un syndicat qui insulte ouvertement à la fois le Parlement et les tribunaux.

A-t-on songé à cette possibilité?

Des voix: Bravo!

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, je vais me renseigner à ce sujet. Pour l'instant, je ne possède pas ce renseignement.

LA NAVIGATION SUR LES GRANDS LACS

L'UTILITÉ DE LA LOI SPÉCIALE—QUESTION

Le sénateur Olson: Honorables sénateurs, j'aimerais demander au leader du gouvernement si la navigation a repris sur les Grands lacs grâce à la loi adoptée il y a plusieurs heures?

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, aux dernières nouvelles, la navigation avait repris et la situation était redevenue normale.

L'ÉNERGIE

L'ENTENTE DU GOUVERNEMENT FÉDÉRAL AVEC L'ALBERTA AU SUJET DU PRIX DU PÉTROLE—RÉPONSE

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, le 18 octobre, le sénateur Olson a posé la question suivante:

> Honorables sénateurs, j'aimerais savoir du leader du gouvernement si le gouvernement considère que l'entente qu'il a conclue avec l'Alberta concernant les dates où changera le prix du pétrole brut constitue un engagement ferme, ou s'il considère que la chose est encore négociable?

C'est à la suite de lettres échangées en juin 1977 entre les deux ministres de l'Énergie qu'est intervenue une entente entre le gouvernement fédéral et celui de l'Alberta sur le prix du pétrole brut. Les ministres ont établi les conditions qui doivent présider à toute hausse du pétrole brut. Il n'est pas certain que ces conditions pourront permettre une hausse du brut canadien le 1er janvier 1979. A la suite de cette entente, et surtout à cause de la conjoncture nationale, le gouvernement fédéral a proposé en août dernier le blocage des prix du pétrole et du gaz. Je tiens à signaler que cette initiative fédérale est encore à l'étude. Sauf erreur, les pourparlers se poursuivent avec les ministres des provinces productrices.

Le sénateur Olson: Je voudrais poser une question supplémentaire. Je ne m'attends pas à ce que le leader du gouvernement ait ces renseignements sous la main, mais il peut prendre note de la question. Il a dit, je crois, que la proposition était sujette à négociations et j'aimerais savoir s'il est juste de dire que certaines personnes dans le gouvernement albertain considéraient l'affaire comme un accord ou un engagement ferme. Le leader du gouvernement pourrait-il dire au Sénat, demain ou la semaine prochaine, quelles parties ne sont que provisoires et devront être négociées?

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, je prends bonne note de la question.

LES POSTES

LE MANDAT DU MÉDIATEUR—QUESTION

Le sénateur Deschatelets: Honorables sénateurs, lorsque le leader du gouvernement nous fera rapport sur l'évolution de la situation aux Postes, pourrait-il nous dire si le médiateur est déjà à l'œuvre? Selon les media d'information, hier, le médiateur affirmait qu'on ne lui avait pas encore communiqué les détails relatifs à son mandat.

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, je répondrai à cette question aussitôt qu'il me sera possible de le faire.

• (1420)

INTERRUPTION DU SERVICE—L'ACTION COMMUNISTE—QUESTION

Le sénateur Walker: Honorables sénateurs, le leader du gouvernement voudrait-il nous dire s'il a pu vérifier que derrière cette grève il n'y a pas, spécialement à la tête, une action communiste parce qu'il semble y avoir une recherche du chaos et de l'anarchie dans ce différend. Tous les efforts pour le régler ont été vains jusqu'ici. Mon honorable ami le leader du gouvernement dit qu'il prend note des questions, et qu'il s'acquitte très bien de sa mission à cet égard. Mais le temps passe, et la grève se poursuit. Le syndicat est si buté dans son refus de négocier qu'on en arrive à se demander s'il n'y a pas un désir d'instaurer l'anarchie.

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, les renseignements ne me sont pas encore parvenus. Une demande a été formulée et je donnerai des précisions dès que je les aurai.

L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

LA COMMISSION McDONALD—QUESTION

Le sénateur Grosart: Honorables sénateurs, pour faire suite à la question posée par le sénateur Asselin à la séance du Sénat d'hier soir, le leader du gouvernement est-il maintenant en mesure de me dire si le gouvernement a l'intention de faire une déclaration au Sénat sur la prétention, si tel est le mot, de l'ex-commissaire de la Gendarmerie royale du Canada selon laquelle les ex-solliciteurs généraux qui se sont succédés ont donné leur accord tacite, sinon exprès, aux activités illégales de cet éminent service de police?

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, je ne dispose pas de renseignements me permettant de faire une déclaration en ce moment.

[*Français*]

Le sénateur Asselin: Honorables sénateurs, une question supplémentaire. Le leader du gouvernement peut-il nous dire s'il a discuté de cette question avec son collègue, le sénateur McIlraith, et si, dans les circonstances, le sénateur McIlraith a l'intention de comparaître devant la Commission McDonald, soit pour confirmer ou réfuter la déclaration du commissaire Higgitt?

[*Traduction*]

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, il n'y a pas encore eu de rencontre à ce sujet.

LES POSTES

INTERRUPTION DU SERVICE—LA NOMINATION DU MÉDIATEUR—QUESTION

Le sénateur Walker: Honorables sénateurs, le gouvernement a-t-il envisagé la possibilité de nommer comme médiateur un ancien sénateur, l'honorable Alan Aylesworth Macnaughton, qui a toujours été réputé pour ses qualités de médiateur? C'est un homme doux et intelligent qui est en même temps capable de fermeté.

Puis-je demander au leader du gouvernement au moins de proposer son nom car c'est un homme qui, en période de crise comme celle-ci, pourrait rendre de grands services au gouvernement et à la cause de l'harmonie.

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, il sera tenu compte de la proposition de l'honorable sénateur.

BILL CONCERNANT LES CONVENTIONS RELATIVES À L'IMPÔT SUR LE REVENU

2e LECTURE

L'honorable Royce Frith propose: Que le bill S-2, tendant à mettre en œuvre un accord conclu entre le Canada et la Malaisie et des conventions entre le Canada et l'Espagne, le Canada et le Libéria, le Canada et l'Autriche et le Canada et l'Italie, en vue d'éviter les doubles impositions en matière d'impôt sur le revenu, soit lu pour la 2e fois.

—Les honorables sénateurs auront remarqué que le bill S-2, qui émane du Sénat, s'intitulait auparavant bill S-9. J'entends soulever uniquement deux points en faveur de la motion. Je devrais pouvoir les résumer en une seule phrase.

Tout d'abord j'aimerais rappeler aux sénateurs l'objet du bill. Il s'agit ici de mettre en œuvre les accords tendant à éviter les doubles impositions en matière d'impôt sur le revenu, avec la Malaisie, l'Espagne, le Libéria, l'Autriche et l'Italie. Ces traités ont été signés avec la Malaisie à Ottawa le 15 octobre 1976; avec l'Espagne, le 23 novembre 1976, à Ottawa; avec le Libéria, à Ottawa, le 30 novembre 1976; avec l'Autriche le 9 décembre 1976, à Vienne, et avec l'Italie le 17 novembre 1977, à Toronto.

Ce bill est exactement le même que l'ancien bill S-9 et on n'y a apporté aucun changement. Le bill S-9 a été approuvé par le Sénat au comité permanent, le 2 mars 1978 et il a été adopté en troisième lecture, le 17 mars 1978. Si l'on nous demande de le revoir c'est que l'autre endroit n'a pas eu le temps de l'étudier au cours de la dernière session.

Honorables sénateurs, je propose respectueusement dans ces circonstances que l'on passe aujourd'hui à l'étape de la seconde lecture et que l'on réserve la troisième lecture pour la prochaine séance du Sénat.

Le sénateur Grosart: Honorables sénateurs, comme vient de le dire le parrain du bill, le sénateur Frith, nous avons déjà étudié ce projet de loi au comité et au Sénat en seconde et en troisième lecture et il a été adopté par le Sénat sous sa forme actuelle. Je ne vois donc pas de raison de le renvoyer au comité et je ne vois aucune objection à ce que le Sénat lui donne aujourd'hui la seconde lecture.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e *fois).*

Son Honneur le Président: Quand lirons-nous le bill pour la troisième fois?

Le sénateur Frith propose: Que la 3e lecture du bill soit inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance.

(La motion est adoptée.)

LA CONSTITUTION

ÉTUDE DU 1er RAPPORT DU COMITÉ SPÉCIAL DU SÉNAT— AJOURNEMENT DU DÉBAT

Autorisation ayant été donnée de passer à l'article nº 6:

Le Sénat passe à l'étude du premier rapport du comité spécial du Sénat sur la constitution, déposé au Sénat le jeudi 19 octobre 1978.

● (1430)

L'honorable Richard J. Stanbury: Honorables sénateurs, je tiens à remercier mes collègues qui ont retardé leur intervention dans le débat sur le discours du trône pour me permettre d'ouvrir le débat au sujet du premier rapport du comité spécial de la constitution du Canada. Il est important que nous entamions ce débat le plus tôt possible en raison d'événements imminents comme la conférence des premiers ministres et la publication du rapport de la Commission Pepin-Robarts. Je tiens à assurer la contribution du Sénat aux discussions en cours.

Je commencerai en rendant hommage à mon regretté ami et collègue Joe Greene. Je tiens à m'associer en cela aux hommages éloquents qui lui ont été rendus hier soir par le leader du gouvernement au Sénat, le chef de l'opposition suppléant et les sénateurs Croll, Marchand, Graham, Frith et Walker. J'ajouterai que le sénateur Greene a assisté à pratiquement toutes les réunions du comité spécial de la Constitution du Canada pendant l'été. Sa contribution a toujours été celle d'un homme averti, érudit, sensé et intelligent. Il a rendu nos audiences plus intéressantes, plus éclairées et plus constructives.

Madame le Président, même si le débat ne porte pas sur l'Adresse, je veux quand même me joindre à mes collègues pour vous remercier et vous féliciter de la courtoisie et de la délicatesse inaltérables dont vous avez fait preuve vis-à-vis de cette assemblée.

Des voix: Bravo!

Le sénateur Stanbury: Votre exemple est généralement, mais pas toujours, suivi.

Honorables sénateurs, depuis le début de l'été, plusieurs de nos collègues ont collaboré à l'étude du bill C-60 de la troisième session de la trentième législature. Ce bill comporte de nombreuses propositions concernant la constitution. Jeudi dernier, votre comité a déposé son premier rapport. Il a été publié en appendice au hansard et aux *Procès-verbaux* du Sénat de jeudi. Mon intention n'est pas de passer en revue ce rapport. Je vous laisse le soin de le faire.

Toutefois, j'aimerais faire quelques observations sur le processus général de réforme constitutionnelle dans lequel nous nous sommes engagés. Nous disposons déjà d'une excellente constitution. En tant que libéral, je crois aux bienfaits des réformes. N'étant pas un révolutionnaire, je ne crois pas aux bouleversements à moins qu'ils soient indispensables. Si nous estimons que notre constitution présente certaines lacunes, nous devons déterminer ses faiblesses et nous assurer que les remèdes que nous y apportons sont adéquats, tant sur le plan qualitatif que quantitatif.

Tous les organismes gouvernementaux et privés ayant fait des propositions de réforme constitutionnelle jusqu'à présent, ont prescrit des remèdes qui, si vous me permettez de reprendre une image, risquent aussi bien de tuer le patient que de le guérir. Ils n'ont pas analysé nos faiblesses avec suffisamment de soin et n'ont pas tenu compte des effets secondaires de leurs propositions sur le fonctionnement général de notre système parlementaire.

La Constitution n'est, bien sûr, qu'un outil nous permettant d'établir les règles fondamentales qui doivent régir nos vies en tant que Canadiens. Elle définit un partage des compétences et des pouvoirs, mais seule la bonne volonté peut nous assurer que ceux-ci seront exercés convenablement. Elle prévoit la mise en place d'institutions, mais elle ne peut nous assurer que le bon fonctionnement de ces institutions sera assuré par des personnes sages et compétentes. Elle définit les droits et devoirs des citoyens, mais c'est la volonté et la morale des gens qui déterminera si les citoyens seront vraiment protégés.

Une constitution devrait inspirer ces qualités à la population qu'elle entend guider. L'Acte de l'Amérique du Nord britannique n'a nullement atteint cet objectif. C'est pourquoi nous attendions beaucoup du préambule et des énoncés de principe du bill C-60. Nous avons été déçus. La proposition était bien intentionnée, mais mal inspirée. Les belles phrases ne réussissent pas à toucher le cœur et l'esprit des jeunes. Elles ne suffisent pas à rendre nos dirigeants compétents et généreux.

Le gouvernement a maintes fois répété qu'il avait tout au plus essayé de codifier le rôle actuel du souverain, du gouverneur général et du pouvoir exécutif. Le bill n'aurait donc pas dû normalement susciter de controverse. Toutefois, naïvement ou délibérément, ceux qui ont préparé le projet de loi nous ont proposé certains changements importants. Quant au comité, il s'est contenté de formuler des recommandations sur les moyens de donner suite au projet du gouvernement.

A mon avis, il nous faut renforcer le rôle du gouverneur général. Il est clair que la Reine n'exercerait pas ses prérogatives royales dans l'éventualité d'une crise au Canada. Si elle le faisait, cela signifierait probablement la fin de la monarchie. C'est le gouverneur général qui devra agir au cas où surviendrait une crise et il doit avoir le pouvoir et le prestige nécessaire pour le faire. Pour lui permettre de jouer ce rôle, point n'est besoin de modifier d'un iota le statut de la Reine. C'est ce que je voulais dire en parlant d'un diagnostic prudent des besoins et de la prescription tout aussi prudente du remède qui s'impose.

Certains prétendent qu'en tant qu'institution la Cour suprême du Canada présente des lacunes. Le comité a conclu que ces lacunes correspondent presque toutes à des impressions plutôt qu'à des réalités. Il n'empêche qu'il est tout aussi important de s'en occuper. Le processus des nominations comporte déjà des séries de consultations poussées avec les membres de la profession juridique et les provinces, mais les consultations avec les provinces devraient être rendues plus apparentes, si bien qu'il faudrait préciser dans la constitution la structure et la méthode de nomination à la Cour. Il n'en demeure pas moins que les procureurs généraux sont au moins

aussi compétents, aussi notoires et aussi orientés vers les intérêts de leur région respective que ne l'est la seconde Chambre pour ce qui est de passer en revue le caractère, la philosophie et la compatibilité générale des candidats que l'on envisage de nommer.

Le fait que nous ayons deux systèmes différents de droit privé crée certains problèmes apparents pour la Cour mais il ressort d'une étude poussée que ceux-ci sont plus apparents que réels. Je recommande donc de préciser dans la constitution la structure actuelle de la Cour et de nommer des juges pour les cas où les deux systèmes juridiques entrent en jeu. Il n'y a pas de raison valable de modifier la Cour et le système. Rendons seulement plus visible le caractère d'équité qui les distingue actuellement car c'est là le meilleur remède au problème. Les plaintes récentes de la Saskatchewan constituent un cas typique. La Cour n'a fait qu'interpréter la loi. Au fond, ce que la Saskatchewan doit rechercher, c'est une modification dans la répartition des pouvoirs gouvernementaux et des domaines de compétence et cela par voie de négociations et non pas par une modification de la Cour.

L'inscription dans la constitution d'une charte des droits et des libertés constitue une bonne idée en soi. Les Canadiens n'ont pas des droits identiques partout dans leur pays. Si nous pouvons nous mettre d'accord sur une charte—ce qui ne sera pas chose facile—et l'inclure dans notre constitution, nous permettrons ainsi à tous les Canadiens de se déplacer à travers tout leur pays avec davantage d'assurance quant à leurs droits. Il s'agit là d'une recommandation avisée que le comité approuve.

Les propositions qui nous ont été présentées jusqu'à présent en vue de la réforme de la seconde Chambre visent toutes au remplacement de l'actuel Sénat. Les tenants de ces propositions disent clairement que le Sénat n'accomplit pas ce qu'on attend de lui et qu'on ne peut le réformer de façon à lui permettre de le faire. Si j'étais convaincu que le jugement porté sur le Sénat actuel est juste, je ne voudrais plus en faire partie. Je n'en suis pas persuadé. J'ai la plus haute estime pour chacun des sénateurs et pour le travail accompli par le Sénat dans son ensemble. Je ne veux pas dire que je considère que nous avons atteint la perfection individuellement ou comme organisme. Il est bien possible qu'après un diagnostic minutieux de nos faiblesses nous en arrivions à la conclusion que la méthode d'élection ou de nomination soit d'une importance si cruciale pour le bon fonctionnement à venir du Sénat qu'il faille une restructuration.

Après dix ans d'observation, je pense comprendre pourquoi un si grand nombre d'universitaires, de journalistes et de politiciens de l'autre endroit pensent qu'il est de bonne guerre de critiquer le Sénat, mais je n'ai jamais eu l'impression que l'un d'entre eux ait démontré qu'il connaissait vraiment le Sénat ou en comprenait le rôle. Ils ne se sont pas montrés prudents ni dans l'établissement de leur diagnostic, ni dans la prescription du remède.

On nous critique pour plusieurs raisons. D'abord, sur la façon dont nous sommes nommés. Il est bien possible que la seule façon d'éliminer cette critique soit l'élection directe des sénateurs. J'admets avoir été un peu embarrassé quand j'ai rencontré des parlementaires espagnols à Madrid pour discuter de la nouvelle constitution espagnole proposée. Ils ont expliqué avec un certain regret qu'ils n'avaient pu obtenir que l'on accepte un État complètement démocratique. Une partie de leurs sénateurs sont encore nommés au lieu d'être élus. Ils m'ont demandé comment les sénateurs canadiens étaient élus. J'ai essayé sans grand succès d'expliquer pourquoi dans une démocratie parlementaire fédérale par opposition à un État républicain unitaire le Sénat doit faire l'objet de nominations. Dès ce moment-là, j'ai cependant remarqué chez mon interlocuteur un certain manque d'intérêt à l'égard de mon point de vue sur la façon dont doit être structuré un État démocratique.

● (1440)

Notre comité a souligné qu'une réforme du Sénat qui prévoirait des élections directes ne pourrait être réalisée qu'avec l'approbation de la Chambre des communes et nous estimons que cette approbation avait peu de chances d'être donnée. Cette idée ne devrait cependant pas être abandonnée pour autant si elle s'impose à nous comme étant la plus susceptible d'apporter de véritables améliorations.

Si nous ne pouvons obtenir une Chambre élue, laquelle présenterait naturellement ses propres carences—comme c'est déjà le cas de la Chambre des communes—on peut alors se demander quel genre de nominations ou de processus de sélection pourrait donner au Sénat davantage de crédibilité—du moins suffisamment pour lui permettre d'acquérir le respect de la population canadienne en tant qu'organe parlementaire s'acquittant efficacement des fonctions qui lui sont assignées.

Jusqu'à présent, toutes les propositions tournent essentiellement autour de nominations par voie de désignation de la part des gouvernements provinciaux ou des partis provinciaux. Cela est dû au fait que tout le monde cherche un moyen d'améliorer les rapports inter-provinciaux, inter-régionaux et fédéraux-provinciaux au Canada. Je regrette d'avoir à le dire à la population canadienne, mais le recours à des nominations provinciales au Sénat ne résoudra pas ces problèmes. Si l'on procède à un dosage équilibré, ce système pourrait être utile, mais l'on attend trop de ce qui n'est au fond qu'un expédient. Même après avoir procédé à une nouvelle répartition satisfaisante des pouvoirs et des compétences entre les différents paliers de gouvernement, il subsisterait des tensions entre les hommes forts élus à différents niveaux. Il est certes naturel et même peut-être utile qu'ils puissent défendre les intérêts de leur électorat, chacun demandant à l'autre plus que ce dernier est en mesure de lui donner tout en le sachant fort bien d'ailleurs et chacun demandant au gouvernement fédéral, pour ses électeurs, de faire des concessions qu'il sait d'avance impossibles à octroyer si l'on tient d'abord compte de l'intérêt national. Ils ne vont certainement pas déléguer ce processus à une seconde Chambre, et il n'existe pas de seconde Chambre, peu importe la façon dont elle soit structurée, qui puisse jouer davantage qu'un rôle d'appui dans la résolution de ces tensions.

Même si les sénateurs devaient tous être nommés par les provinces, il y aurait alors des gouvernements provinciaux qui seraient gagnants et d'autres perdants sur chaque question litigieuse. Quant au perdant, il dirait toujours «Pourquoi devrions-nous les écouter. Nous avons été élus, ils sont nommés par toutes ces autres provinces qui ne comprennent rien à nous et à nos problèmes». En effet, toute région ou province qui se retrouve seule en période de crise dépend de la tolérance et de la compréhension manifestée par les autres ainsi que de leur

volonté de négocier un règlement équitable. Un Sénat réformé pourrait fort bien être plus utile quand il s'agit de répondre à ces graves préoccupations mais il ne serait jamais en mesure de les résoudre.

La méthode de sélection des membres de la seconde Chambre revêt une importance capitale si cette dernière doit conserver sa crédibilité plus tard. L'actuelle méthode présente certaines lacunes bien qu'elle ait en fait permis de nommer bon nombre d'excellents sénateurs. On pourrait d'ailleurs suggérer toutes sortes de réformes. Un certain nombre ont été proposées par les provinces et des associations professionnelles. D'autres pays ont fait face à ce problème dans leur propre contexte. Bien que leurs solutions ne soient pas directement applicables à notre cas, leur étude ainsi que le cadre dans lequel leurs institutions doivent œuvrer pourrait nous aider considérablement. Notre comité a l'intention de procéder à une étude des propositions qui ont été faites ainsi que des expériences d'autres pays.

Une autre critique assez valable est que le Sénat a trop de pouvoirs et que, n'étant pas élu par le peuple, il est incapable d'exercer ceux dont il est investi. Notre comité s'efforcera de déterminer de quel genre de pouvoirs une seconde Chambre aurait besoin pour assumer ses fonctions et quelles méthodes elle pourrait utiliser pour intéresser le public aux raisons qui ont motivé ses actions.

On accuse certains sénateurs de ne pas être suffisamment actifs. On impute habituellement cette lacune au fait que les sénateurs sont pratiquement nommés à vie et qu'ils n'ont donc pas à rendre de comptes. Les solutions proposées enlèveraient à la seconde Chambre sa stabilité et son indépendance vis-à-vis de la discipline de parti. Peut-être pourrons-nous établir un juste équilibre entre la stabilité et l'imputabilité, tout en encourageant ses membres à participer davantage aux tâches sérieuses et constructives dans lesquelles le Sénat est actuellement engagé.

La deuxième Chambre sera appelée à remplir certaines fonctions, même dans un État unitaire. Dans les États fédéraux, elle doit en plus servir de tribune aux régions. Toute l'attention a été consacrée à ce rôle. Mais le Sénat, dans sa forme actuelle, remplit-il de manière adéquate ses autres fonctions qui consistent à examiner les mesures législatives, à enquêter sur les grands problèmes nationaux, à contrôler l'exécutif et la bureaucratie et à servir de complément à la Chambre des communes?

Notre comité déterminera si ces fonctions rentrent bien dans le cadre du rôle joué par une seconde Chambre au sein d'une démocratie fédérale parlementaire et s'il en est d'autres qu'elle pourrait utilement remplir. Par ailleurs, quel que soit son rôle, il verra si l'on ne peut introduire des changements de structure ou de méthode.

Il est un autre domaine que j'aimerais que nous examinions. Je suppose que le Sénat continuera à exister sous sa forme actuelle pendant un certain temps encore, parallèlement au débat sur la réforme constitutionnelle. Je ne vois pas pourquoi, entre-temps, nous ne ferions pas tout notre possible pour défendre encore mieux les intérêts des Canadiens. Cette assemblée, même dans sa forme actuelle, pourrait amorcer certaines réformes qui rehausseraient notre efficacité. A mon avis, il y aurait certaines réformes internes que nous pourrions envisager.

[Le sénateur Stanbury.]

Lorsque l'état de santé des sénateurs les empêche de participer aux activités de cette Assemblée, peut-être conviendrait-il de leur appliquer les mêmes dispositions en vigueur actuellement parmi la magistrature. Nous pourrions mettre sur pied une mesure dans ce sens.

Faudrait-il que les sénateurs jouissent de conditions semblables à celles des juges qui acceptent d'être surnuméraires? Nous pourrions présenter une mesure législative à cet effet.

Nous pourrions, par voie de législation, abaisser l'âge de la retraite des futurs sénateurs.

Nous pourrions aussi, par une résolution du Sénat, recommander au premier ministre qu'à l'avenir, au moment de nommer les sénateurs, il considère la nécessité de s'assurer une opposition vigoureuse au Sénat et le désir des premiers ministres provinciaux d'avoir leur mot à dire dans ces nominations.

Par ce genre d'initiatives, nous pourrions faire la preuve que le Sénat entend fermement prendre ses responsabilités. Quand nous estimons qu'une mesure législative doit être amendée, peut-être devrions-nous discuter de la teneur de ces amendements avec le comité pertinent des Communes. Peut-être que la façon dont nous proposons les amendements à l'heure actuelle a contribué à rendre nos activités mystérieuses pour le public.

Quand nous ne réussissons pas à nous mettre d'accord avec la Chambre des communes sur des problèmes entourant un projet de loi, nous pourrions peut-être rejeter la mesure par des moyens qui équivaudraient à un veto suspensif. Il n'est pas nécessaire d'exercer tout le pouvoir dont nous disposons. Nous pourrions le faire d'une manière sélective pour réaliser ce qui nous paraît nécessaire pour le bien du peuple canadien.

Comment accentuer notre caractère de représentants des régions? Nous avons déjà fait beaucoup à cet égard sans que la chose ait été reconnue. Feu notre collègue le sénateur Hervé Michaud a présidé notre enquête sur les problèmes ruraux dans les Maritimes. Le comité du sénateur Argue a étudié en profondeur les industries du bœuf et des grains de même que les problèmes agricoles des Indiens de la Colombie-Britannique. Le sénateur Olson a dirigé les travaux pour le pipe-line du Nord. Nous avons remanié de fond en comble le Code maritime et nous avons examiné de près les débouchés commerciaux de la bordure du Pacifique.

Quiconque assiste à l'une ou l'autre des séances des comités du Sénat constate dans quelle mesure les sénateurs insistent pour faire modifier une loi fédérale qui aurait des effets fâcheux pour telle région.

Mais de toute évidence cela ne suffit pas. Peut-être faudrait-il créer un nouveau comité permanent du Sénat—le comité permanent sur les répercussions régionales des lois fédérales. Ce comité pourrait examiner les lois, entretenir des rapports avec les législatures provinciales, convoquer des témoins, proposer des recommandations, des amendements et même présenter des lois quand il est convaincu qu'elles conrrespondent à des préoccupations régionales particulières.

● (1450)

Aucune de ces propositions n'exige de réforme constitutionnelle. Pour certaines, il faudra légiférer et il sera difficile à un

gouvernement soucieux de faire des réformes de s'opposer aux lois que nous proposerons. Il nous suffira la plupart du temps de vouloir réagir—du mieux que nous pouvons—à ce climat de réforme tous azimuths tandis que nous rechercherons, dans le cadre de notre comité spécial sur la réforme constitutionnelle, les solutions plus complexes aux problèmes de réforme structurelle.

Puis-je saisir l'occasion pour exprimer au nom du comité toute ma gratitude à notre conseiller juridique, M. Robert Cowling, au légiste du Sénat, M. Ray du Plessis, à la Direction du comité, à l'équipe de recherche de la bibliothèque du Parlement, à ma secrétaire, M^lle^ Anne Johnston, et à tous ceux et toutes celles qui, en bons citoyens, ont accepté de venir témoigner.

Mes remerciements vont également au vice-président du comité, l'honorable leader de l'opposition, aux autres membres du comité et aux sénateurs intéressés, pour la confiance et le soutien qu'ils nous ont accordés.

(Sur la motion du sénateur Macdonald, au nom du sénateur Flynn, le débat est ajourné.)

LE DISCOURS DU TRÔNE

MOTION D'ADOPTION DE L'ADRESSE—SUITE DU DÉBAT

Le Sénat reprend l'étude, interrompue hier, du discours que Son Excellence le Gouverneur général a fait à l'ouverture de la session et de la motion d'adoption de l'Adresse présentée par le sénateur Rizzuto, appuyé par le sénateur Bird.

L'honorable Peter Bosa: Honorables sénateurs, je suis heureux de profiter de l'occasion de ce débat pour vous faire savoir ce que je pense de certains des problèmes qui se posent aujourd'hui au public canadien. Je voudrais auparavant me joindre aux sénateurs qui ont exprimé leurs sincères condoléances à la famille du regretté sénateur Joe Greene.

C'est en 1963, alors qu'il était député de l'arrière-ban, que j'ai fait la connaissance de Joe Greene, et je me souviens que le gouvernement avait souvent recours à lui pour étouffer les bills d'initiative parlementaire, car on comptait sur ses grands talents d'orateur. Il avait aussi beaucoup d'humour. Je me souviens qu'un jour, il traduisit son nom en italien Giuseppe Verdi, et il ne manquait pas de s'en servir souvent, car cela l'amusait. Je tiens à exprimer mes condoléances à sa famille.

J'aimerais à présent féliciter le sénateur Rizzuto et le sénateur Bird, motionnaire et co-motionnaire de la motion d'adoption de l'Adresse en réponse au discours du trône. C'est un honneur et un privilège d'ouvrir le débat à une occasion aussi importante. Le sénateur Rizzuto est non seulement le premier sénateur canadien qui ne soit ni Anglais ni Français, à présenter une telle motion, mais il a la distinction d'être le premier Canadien d'origine italienne à avoir été nommé au Sénat.

J'aimerais également me joindre aux sénateurs qui m'ont précédé pour remercier notre président de son extraordinaire contribution au Sénat et du climat de bonne volonté qu'elle a créé en recevant les dignitaires d'autres pays, et en représentant parfois le Canada à l'étranger. Son Honneur s'acquitte de ses responsabilités avec un charme plein de dignité et un style qui la rend chère non seulement aux sénateurs mais à tous ceux qui ont affaire à elle.

A l'occasion du discours du trône, le gouvernement a établi les priorités figurant à son programme pour les mois qui viennent. Il y a plusieurs domaines dans le discours du trône sur lesquels on pourrait s'étendre, mais je m'en tiendrai à la question de la réforme constitutionnelle, question qui regarde la Chambre de la Fédération, et à l'unité nationale.

J'ai eu le plaisir de siéger au comité spécial du Sénat chargé d'étudier les amendements constitutionnels proposés au bill C-60. J'ai ainsi eu le privilège d'assister et de participer aux discussions qui ont conduit à la rédaction finale du rapport déposé ici jeudi soir par notre président, le sénateur Stanbury. J'ai beaucoup appris en entendant les points de vue échangés, au cours de ce débat, par tant de sénateurs érudits et expérimentés et en écoutant le témoignage des experts que le comité a entendus.

Faute de temps, le rapport que le comité a déposé a dû s'en tenir à l'étude des amendements proposés dans le bill C-60, mais le comité a l'intention de poursuivre ses travaux dans les mois qui viennent. Cependant le rapport a très bien énoncé les principes essentiels dont il faudra s'inspirer dans l'organisation d'une Chambre haute et pour en préciser les fonctions.

Je n'ai pas l'intention de revenir sur le contenu du rapport mais plutôt de le développer. J'aimerais énumérer à ce propos les fonctions essentielles du Sénat. Les voici: *a*) Faire ressortir les intérêts des régions et des groupes minoritaires; *b*) voir et présenter les mesures législatives; et *c*) enquêter, comme la Chambre a dû le faire déjà dans plusieurs domaines d'importance cruciale.

J'en suis arrivé à la conclusion, honorables sénateurs, que le Sénat devrait être un organisme constitué de membres élus. En 1867, les nominations au Sénat pouvaient être acceptables, mais elles ne répondent plus vraiment, en 1978, au principe de la démocratie en vigueur. Les provinces croient que le Sénat ne représente pas les intérêts régionaux et leurs propositions de réforme concernent presque exclusivement cette fonction du Sénat. Certaines provinces, comme la Colombie-Britannique, ont proposé des choses bien précises, mais ces propositions ne semblent pas avoir l'appui des autres provinces. L'une des critiques qu'on adresse au Sénat, c'est que ses membres sont nommés par le gouvernement. La proposition de la Colombie-Britannique respecte cette tradition et recommande simplement de faire passer le pouvoir de nomination du gouvernement fédéral au gouvernement provincial.

Le bill C-60 est une solution de compromis entre ce que les provinces voudraient et la mesure dans laquelle le gouvernement fédéral est prêt à céder à leurs désirs. Dans le bill, le gouvernement propose de changer le nom du Sénat à celui de «Chambre de la Fédération» et propose que la moitié des membres de la Chambre de la Fédération soient choisis par les Assemblées législatives provinciales et la moitié par la Chambre des communes et que le nombre des membres de chaque région soit proportionnel à la population de cette région. Le bill C-60 ajoute donc un nouvel élément à la politique canadienne, celui de la représentation proportionnelle.

En théorie, la représentation proportionnelle est la façon la plus équitable de répartir les sièges d'une assemblée quelconque dans un pays où la société est homogène, mais en pratique, cela pourrait avoir des conséquences malheureuses pour le Canada. D'après moi, une fois qu'on aurait adopté la représen-

tation proportionnelle pour la Chambre haute, on voudrait étendre le même principe à la Chambre des communes. Vu l'étendue de notre pays, les différences régionales et la diversité ethnique du peuple canadien, il pourrait éventuellement y avoir une prolifération de partis politiques, ce qui entraînerait une fragmentation excessive et peut-être une succession infinie de gouvernements minoritaires. Si l'on veut avoir une idée des négociations prolongées qu'il faut entamer pour former un gouvernement de coalition susceptible de rester au pouvoir pendant une période raisonnable, il suffit de voir ce qui se passe sur la scène politique en Italie, où il existe une quinzaine de partis.

● (1500)

Imaginez à quel point les groupes particuliers seraient tentés de se faire représenter au Parlement. Est-ce qu'une représentation proportionnelle susciterait la formation de partis régionaux qui n'auraient aucune perspective nationale? Verrait-on apparaître des partis politiques représentant des groupes ethniques? La représentation proportionnelle affaiblirait-elle les partis nationaux déjà handicapés par une représentation uniquement symbolique dans certaines régions? Bien sûr, ce sont des questions hypothétiques; mais la représentation proportionnelle présente un danger inhérent pour le Canada alors que nous en sommes encore à résoudre des questions fondamentales d'unité.

Honorables sénateurs, dans notre régime actuel, les partis politiques dont l'objectif principal est de maintenir le Canada fort et uni, ont amplement la possibilité d'établir et de formuler des politiques qui tiennent compte des différents besoins et des diverses aspirations des Canadiens. Le vif débat que l'on soulève brusquement sur la réforme du Sénat et les différentes propositions que l'on apporte en vue de cette réforme, ont donné l'impression que le Sénat est le principal obstacle à l'harmonie régionale. De plus, on a suscité des attentes auxquelles on ne répondra peut-être jamais et qui toucheront probablement d'autres institutions. Le rapport du Sénat souligne ce fait de façon éloquente. Les Canadiens sont, je crois, des conservateurs au sens général du terme; ils préfèrent avancer avec précaution quand il s'agit de modifier des institutions et, de façon générale, adopter des modifications qui se sont avérées efficaces.

Quelles modifications faut-il apporter maintenant, pour commencer, afin que les intérêts régionaux soient bien représentés dans la Chambre haute? Est-ce que la tenue de conférences régulières entre les sénateurs d'une région et les représentants du gouvernement provincial de la même région, assurerait une meilleure compréhension des préoccupations régionales? Est-ce qu'une telle assemblée permettrait d'atteindre cet objectif? Les sénateurs se feraient-ils les défenseurs des intérêts régionaux et les verrait-on comme tels dans leurs régions respectives? Cela finirait-il par remplacer la pratique antidémocratique actuelle des conférences fédérales-provinciales où les décisions sont prises en secret, à huis clos? Un Sénat élu serait-il la seule façon d'en faire un organisme qu'on considère comme vraiment représentatif?

Des Canadiens croient qu'un Sénat élu pourrait prétendre à un statut égal à celui de la Chambre des communes, ce qui pourrait placer les deux Chambres dans une position de confrontation, les deux prétendant parler au nom du Canada. D'autres disent que si les sénateurs devaient se préoccuper de se faire réélire, ils n'acquerraient pas l'expérience et les connaissances qui sont si essentielles à la révision des lois. Ne serait-il pas possible de contourner la première difficulté en établissant des domaines de compétence des deux Chambres, comme pour le Bundesrat?

Ne pourrait-on contourner la deuxième difficulté en établissant un processus où les sénateurs seraient élus pour un certain nombre d'années, six ans par exemple, comme pour le Sénat américain, ou plus longtemps, et où le tiers des membres seraient réélus tous les deux ans pour assurer la continuité?

J'ai exposé ces vues sur un Sénat élu en espérant qu'elles provoqueront un débat qui permettra aux Canadiens de bien situer le rôle de la deuxième Chambre. Il n'est cependant pas nécessaire d'attendre une réforme constitutionnelle générale pour apporter des changements à nos institutions, comme ceux qu'on avait proposés dans le rapport de 1972 du comité spécial mixte du Sénat et de la Chambre des communes sur la constitution. Je suis certain que, comme l'a signalé le sénateur Stanbury, notre comité spécial de la constitution étudiera cette question et d'autres dans les mois à venir.

Au sujet de l'unité nationale, j'ai lu un éditorial dans le *Star* de Toronto du 21 octobre 1978 intitulé «Tendances inquiétantes pour le Canada». Cet éditorial m'a donné des frissons. On y parlait de la réception qu'avait reçue à Edmonton Claude Ryan, le chef de la principale opposition au mouvement séparatiste au Québec, parce qu'il avait dit quelques mots en français pour montrer la dualité linguistique du peuple canadien. L'éditorial faisait ensuite le parallèle avec la véritable ovation accordée à Toronto par l'Empire Club of Canada à la féministe Laura Sabia lorsqu'elle a demandé qu'on cesse de se mettre à plat ventre devant le Québec.

Le public de ces déjeuners et de ces dîners n'est pas vraiment représentatif de l'opinion, cependant il me semble que depuis six mois les Canadiens anglophones n'entendent dire et ne lisent que des points de vue principalement défavorables au Canada français. Cela rappelle l'été 1976, lorsqu'a eu lieu la grève déclenchée par les pilotes d'avion au sujet du bilinguisme. Je ne me souviens pas avoir vu de ma vie autant de manifestations de francophobie venimeuse dans les courriers des lecteurs qu'à cette époque. C'en était dégoûtant. Il a fallu attendre le 15 novembre de la même année pour que le Canada anglais se radoucisse.

Notre génération s'est heurtée pour la première fois aux graves conséquences de la question de l'unité nationale lorsque les Québécois ont donné un mandat écrasant à René Lévesque, séparatiste déclaré. A partir de ce moment, les opinions défavorables ont commencé à s'estomper et la majorité des Canadiens ont alors manifesté des dispositions conciliantes à l'égard des Canadiens français. Les Québécois ont senti ce sentiment de compréhension, et les sondages d'opinion effectués par la suite au Québec n'ont constaté qu'un nombre remarquablement peu élevé de partisans de la séparation. Cela a tranquillisé les Canadiens sur l'unité nationale, et leur a permis de tourner leur attention vers l'économie.

C'est le printemps dernier, au cours d'un match des Blue Jays, que les «fans» ont hué la version française de «O Canada». Cela a semblé marquer un retour aux sentiments de l'été 1976.

Avons-nous une compréhension si superficielle de l'unité nationale qu'il faille la menace constante d'un éclatement pour voir que la situation est complexe et qu'elle exige plus qu'un effort sporadique? Après les incidents d'Edmonton et de Toronto, est-ce que les séparatistes québécois disent à leur population que le Canada anglais refusera tout réaménagement de la Confédération qui ne maintiendrait pas la domination de la majorité sur la minorité francophone dans toutes les questions d'importance: nationale, économique, politique et sociale? Est-ce que les Québécois ne se verront pas d'avenir dans le Canada anglais? Vont-ils se tourner vers les séparatistes pour la réalisation de leurs aspirations culturelles et de leur désir d'égalité?

M^me^ Sabia a crié haro sur le Canadien à trait d'union. Avons-nous une conception assez dépersonnalisée et assez simpliste de la société canadienne pour désirer l'élimination de toutes les différences ethniques? Est-ce que, d'un coup de baguette magique, il n'y aurait plus de Canadiens autochtones, ni de Canadiens d'origine grecque, italienne ou polonaise? Est-ce que les 4,500,000 Canadiens unilingues français s'inscriraient avec délice à l'école du soir pour apprendre l'anglais et avoir le sentiment de devenir ainsi de vrais Canadiens? Il n'y aurait plus partout qu'un même famille heureuse?

La suppression du trait d'union aurait-elle pour effet de passer au broyeur toutes les caractéristiques ethniques, et pour résultat immédiat qu'à l'autre bout il sortirait de bons petits Canadiens tous pareils, sans trait d'union? Est-ce la société sans type que nous désirons?

Selon les journaux, M^me^ Sabia aurait dit que sa langue maternelle était le français. Je m'étonne qu'elle n'ait pas ajouté qu'elle parle l'italien, langue de ses ancêtres. J'espère qu'elle n'en a pas honte. Les émules de M^me^ Sabia ne croient pas en une société pluraliste ou multiculturelle, où chacun est admis tel qu'il est, sans avoir à rougir de ne pas être comme tout le monde. Après les francophones, je me demande à quel groupe minoritaire ce sera le tour.

• (1510)

Après 5,000 ans d'histoire écrite, l'homme n'est pas encore parvenu à maîtriser ses bas instincts qui le porte à se méfier des autres et à détruire tout ce qui ne lui ressemble pas. Nous vivons toujours dans un monde en proie aux luttes raciales et religieuses. Nous n'avons qu'à voir les crises que traverse le monde. Nous avons l'occasion au Canada de nous élever au-dessus des considérations raciales et religieuses. Ce n'est pas chose facile, il faut de la tolérance, de la bonne volonté et beaucoup de compréhension, et surtout il faut savoir accepter nos différences.

On a déjà dit qu'une société se jugeait à la façon dont elle traite ses minorités. Quel genre de société allons-nous léguer à nos enfants? J'espère qu'elle sera meilleure que celle dont nous avons hérité. Le professeur Northrop Fry a dit ce qui suit:

> Une société adulte tolère la divergence et se réjouit de son pluralisme.

On pourrait toujours soutenir que l'assimilation est la solution à nos problèmes, mais l'histoire nous prouve le contraire. On n'a qu'à regarder les États-Unis qui se rendent compte maintenant de la valeur des sociétés pluralistes. J'espère que les Canadiens continueront de s'interroger sur le genre de société qu'ils souhaitent, car je ne doute pas du résultat de cette réflexion, ni de l'avenir de notre pays.

[*Le débat reprendra plus tard aujourd'hui.*]

LES POSTES

INTERRUPTION DU SERVICE—DÉCLARATION

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, comme je le disais cet après-midi, j'attendais un autre rapport sur la situation aux Postes. Avec la permission du Sénat, j'aimerais maintenant attirer l'attention des honorables sénateurs sur ce rapport.

Son Honneur le Président: Est-on d'accord, honorables sénateurs?

Des voix: Oui.

Le sénateur Perrault: A 1 heure cet après-midi, 34 p. 100 des travailleurs étaient de retour au travail.

Des voix: Bravo!

Le sénateur Perrault: L'annonce faite hier visait à rappeler à tous les employés des Postes l'existence de l'article 27 de la loi sur l'emploi dans la Fonction publique. Le ministre des Postes estimait que les dirigeants du SPC n'avaient pas prévenu leurs membres qu'ils risquaient de perdre leur emploi. Le gouvernement a donc fait en sorte de leur rappeler l'existence de cet article. Aussi les employés savent-ils maintenant qu'ils risquent leur emploi à compter de minuit une minute ce soir.

Cependant, le ministre a promis que chaque cas serait jugé selon ses mérites. Autrement dit, s'il est prouvé que certains employés ont été victimes de tactiques d'intimidation, il serait alors totalement injuste de leur dire «vous faites maintenant partie des chômeurs.» Le ministre a déclaré qu'il se rendait compte que si certains travailleurs n'étaient pas retournés au travail c'est parce qu'ils avaient été victimes d'intimidation. Les travailleurs loyaux qu'on a empêchés de reprendre le travail ne seront pas pénalisés, c'est-à-dire que les membres respectueux des lois et honnêtes du syndicat ne feront pas l'objet de sanctions, autrement on appliquera l'article 27 dans toute sa rigueur. Chaque région signalera les cas individuels au sous-ministre des Postes avant qu'il ne fasse rapport à la Commission de la Fonction publique.

Le sénateur Grosart: Le leader du gouvernement aurait-il la bonté d'être un peu plus explicite sur la portée de l'article 27? Je crois comprendre qu'il ne parle que d'une période d'absence d'une semaine.

Le sénateur Perrault: Sept jours.

Le sénateur Grosart: Sept jours, oui, et cet article n'a donc aucun rapport précis avec la question plus vaste de la désobéissance aux lois du pays. Peut-être le leader du gouvernement pourrait-il nous dire, si tel est le cas, pourquoi le gouvernement n'a pas attiré plus tôt l'attention de ces employés sur ce danger qui les guette. J'ai suivi l'évolution de ce conflit assez attentivement, et c'est la première fois que je me m'aperçois qu'une période prolongée d'absence, c'est-à-dire une absence d'une semaine, pourrait automatiquement coûter leur emploi à ces employés. Il semble étrange, comme l'a dit le leader du gouvernement, que l'on n'ait pas attiré leur attention sur ce fait avant qu'ils ne décident de suivre le conseil ou la consigne de désobéir à la loi.

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, le gouvernement est d'avis qu'en s'absentant de son travail pendant une semaine, un employé a vraiment abandonné son emploi aux Postes. Comme je le disais plus tôt, cependant, on a fait tous les efforts possibles pour régler ce conflit par la conciliation et dans un esprit d'équité. Le gouvernement l'a notamment prouvé en nommant un médiateur. Les dirigeants du SPC ont toujours été au courant des répercussions possibles de l'article 27, mais le gouvernement estime maintenant de son devoir de le rappeler plus particulièrement à l'attention des employés, de sorte qu'ils connaissent bien le risque qu'ils courent en continuant à s'absenter du travail.

Si certains sénateurs veulent de plus amples détails sur ce point, j'en ferai la demande au ministre responsable des Postes et lui signalerai quelques-unes des questions de l'honorable sénateur.

Le sénateur Grosart: J'en remercie le leader du gouvernement au Sénat. A mon avis, ce serait fort utile, vu la situation; les honorables sénateurs s'accordent sûrement pour dire qu'il est temps de prévoir. C'est probablement la première fois dans l'histoire qu'un aussi grand nombre de Canadiens refusent de respecter la loi du pays telle qu'exprimée par le Parlement du Canada. D'aucuns, et ils sont nombreux, estiment que la situation frise l'anarchie, surtout qu'un des chefs de file du syndicat aurait déclaré «Nous avons défié le Parlement, alors qui va se soucier des tribunaux?» C'est là une déclaration d'anarchie aussi claire qu'on puisse en entendre.

D'autre part, à mon avis, il importe de clarifier la situation car il semble que certains des travailleurs ont maintenant décidé de retourner au travail. Peut-être leur absence était-elle tout à fait légale, car elle n'avait absolument rien d'illégal, même si les intéressés risquaient tout simplement de perdre leur emploi. Pourtant, s'ils retournent au travail, ce n'est pas parce qu'ils estiment devoir respecter la loi du pays. A mes yeux, c'est là un aspect très important de la situation. Est-ce donc qu'ils reprennent le travail pour une simple question de perte de dollars? N'est-il donc pas question pour eux de la conviction de l'importance de respecter la loi?

Je soulève la question ici car il me semble que nous nous devons de voir quelles avenues sont ouvertes au Parlement et au gouvernement pour éviter que cette situation se reproduise. Les dirigeants du syndicat ont fait savoir clairement qu'ils n'avaient aucunement l'intention, même maintenant, de se plier à la loi.

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, je vais tâcher d'obtenir des éclaircissements. D'ailleurs, je pense que les sénateurs auraient peut-être intérêt à ce que le leader du gouvernement leur fasse tous les jours un rapport sur l'évolution de la situation, si l'idée leur plaît.

Il ne fait aucun doute que les chefs syndicaux ont conseillé à leurs membres de défier non seulement le Parlement, mais aussi les tribunaux et en fin de compte, ils n'ont aucune chance de gagner ce genre de bataille. Nous ne voulons pas que des innocents souffrent entre-temps.

[*Français*]

Le sénateur Asselin: Honorables sénateurs, je veux poser une question au leader du gouvernement, pour faire suite aux demandes d'éclaircissement du leader adjoint de l'opposition au Sénat.

[Le sénateur Grosart.]

Est-il au courant que les tactiques du syndicat pourraient être les suivantes: demander à un pourcentage d'employés de se présenter au travail pour 24 ou 48 heures, après quoi on leur demandera de s'absenter pour ensuite demander à un autre groupe d'employés de recommencer la même stratégie?

Si cela se produisait de cette façon, le ministre, ou le sous-ministre des Postes seraient-ils alors obligés de donner à leurs employés un nouvel avis de congédiement?

● (1520)

[*Traduction*]

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, on peut s'attendre à une riposte des dirigeants syndicaux, mais comme je l'ai déjà dit, le gouvernement étudie actuellement d'autres mesures qu'il pourrait prendre pour remédier à la situation. Tout bien considéré, aucun dirigeant syndical ni aucun citoyen, quel que soit son rang ou son occupation, ne peut impunément défier le Parlement ou les tribunaux de notre pays. Nous ne le tolérerons pas.

Le sénateur Asselin: Ce n'est pas ce que je voulais dire. Surtout pas.

LE DISCOURS DU TRÔNE

MOTION D'ADOPTION DE L'ADRESSE—SUITE DU DÉBAT

Le Sénat reprend l'étude, interrompue plus tôt aujourd'hui, du discours que Son Excellence le Gouverneur général a fait à l'ouverture de la session et de la motion d'adoption de l'Adresse présentée par le sénateur Rizzuto, appuyé par le sénateur Bird.

[*Français*]

L'honorable Paul Desruisseaux: Honorables sénateurs, me serait-il permis d'ajouter mes plus sincères condoléances à celles prononcées hier, à l'occasion du décès de notre collègue, le sénateur «Joe» Greene. Son jugement, son bilinguisme, sa compréhension rapide de nos problèmes et sa sympathie à l'égard de tous, nous le font vivement regretter.

Je voudrais, d'abord, féliciter son Excellence le Gouverneur général et madame Léger pour l'impressionnant accomplissement de leur mandat comme représentants de la Reine. Comme Son Excellence le laissait entendre lors du discours du trône, ce sera bientôt la fin de son mandat. Ce sera avec un vif regret que nous les verrons prendre une retraite pourtant bien méritée.

Je félicite notre sympathique président du Sénat, l'honorable Renaude Lapointe, pour son excellent travail auprès de nous. C'est également avec regret que nous verrons notre président terminer un mandat bien rempli. Sa bonté, sa gracieuseté et son dévouement, en toutes occasions, nous ont fortement impressionnés. Elle apportera notre profonde reconnaissance et une amitié agrandie lorsque viendra le moment de reprendre son siège de sénateur au milieu de nous.

Notre leader, l'honorable Raymond Perrault, et le leader de l'opposition, le sénateur Jacques Flynn, ont tous deux rempli leurs tâches respectives de façon remarquable avec décorum et grande dignité, ce qui mérite notre reconnaissance et nos félicitations.

J'ai hautement apprécié le tableau de notre économie que nous brossait la semaine dernière le leader du gouvernement. J'ai apprécié l'optimisme et l'espérance qu'il reflétait. J'espère qu'il me pardonnera de pointer quelques ombres au tableau qu'il nous faudrait, dans mon opinion, corriger.

Nous avons écouté d'excellentes observations sur le discours du trône de la part des sénateurs Rizzuto et Bird, et des sénateurs qui ont parlé avant moi, particulièrement le discours prononcé cet après-midi par le sénateur Bosa, alors qu'il a exposé des points de vue fort intéressants qui méritent d'être étudiés davantage.

Le sénateur Walker, lui, a choisi une façon bien différente pour exposer ses commentaires, celle d'une critique sévère envers le gouvernement et ses ministres, et en se lançant dans une cinglante attaque personnelle contre le premier ministre, tout en tentant de le rendre responsable d'à peu près tous les maux dont souffrent notre pays, notre économie, notre unité canadienne. Je ne suis pas du tout d'accord avec notre collègue, que j'estime autrement comme membre et comme ami, surtout lorsque je constate les difficultés et les statistiques que connaissent tous les pays du monde. C'est surtout à l'échelle mondiale qu'il faut étudier les difficultés économiques présentes qui nous touchent, plutôt qu'attacher les responsabilités aux personnes d'un pays.

Les statistiques économiques, établissant le rang du Canada parmi les nations, citées il y a quelques jours par le leader du gouvernement au Sénat, n'ont pas été, que je sache, contestées. Elles étaient acceptables pour nous, et elles n'avaient rien d'une allure défaitiste. Bien sûr, tout n'est pas, en tout temps, pour le mieux dans le meilleur des mondes. Pour ma part, à ce moment, je traiterai de préférence de ce que nous apporte d'optimiste et de réaliste le discours du trône. Je ferai ma propre critique de ce qu'il importe de corriger en économie. Je crois que cette partie est toujours existante, quel que soit le gouvernement au pouvoir, et quels que soient les états du moment. En tenant compte des facteurs économiques et politiques, je crois qu'il reste sage de se rallier à la position prise par le gouvernement dans le discours du trône. Le gouvernement remet en évidence, et en discussion, les sujets prioritaires du moment, soit le besoin de raffermir notre unité nationale et notre économie canadienne.

Certains voient dans le discours du trône lors de l'ouverture de la quatrième session de la trentième législature, l'absence de sérieux, la rareté de nouvelles mesures législatives adéquates pour venir en aide à l'économie nationale présentement ébranlée et menacée. D'autres reprochent l'absence de mesures réduisant les taxes et promouvant davantage l'aide à la construction domiciliaire. Ces propos me paraissent, à la lumière des faits, mal conçus. Pour moi, il convient de diriger, comme ce discours le fait, l'attention de notre nation et de son Parlement sur des points prioritaires nationaux, le renfort de notre unité nationale et de notre économie canadienne.

Nous serons prochainement appelés à faire une évaluation politique qui sera lourde de conséquences. L'enjeu est grand. Il touche l'accroissement de notre unité nationale et le développement d'une économie canadienne plus stable qui doit assurer, non seulement la prospérité de notre nation, mais notre survivance même comme nation fédérative.

A mon avis, le gouvernement fédéral a ainsi jalonné le terrain pour l'élection fédérale de 1979, comme il était normal de le faire, en reconnaissant que la réduction des dépenses dans notre économie ainsi que l'unité nationale étaient présentement, en toute réalité, les plus urgentes priorités de notre nation. C'était, je pense, la justification pour ce discours peu conventionnel qui s'écartait des pratiques d'usage de faire avec brio l'étalage de mesures disparates.

Quant à moi, je suis heureux de constater,—j'espère que mon interprétation est juste,—un véritable élargissement de vue en ce qui concerne les réformes constitutionnelles projetées dans le nouveau bill sur la constitution. Les recommandations des comités sur la constitution de la Chambre des communes et du Sénat contribueront un apport inestimable à cette évaluation.

Je m'abstiendrai de commenter davantage, en ce moment, sur les réformes à effectuer à notre constitution nationale. Je le ferai plus tard d'une façon plus élaborée.

Je ne suis pas de ceux qui reprochent au discours du trône d'être vide de projets de lois valables. Laissez-moi vous rappeler, honorables sénateurs, ce que le discours du trône propose à notre attention.

Premièrement, une compagnie de jeunes travailleurs qui pourvoira au financement de programmes d'emploi et d'entraînement de notre jeunesse.

Deuxièmement, une proposition visant l'encouragement additionnel à apporter au développement industriel.

Troisièmement, de nouvelles propositions d'amendements constitutionnels à débattre.

Quatrièmement, des propositions d'enquêtes minutieuses et de fonds, quant à l'évaluation des programmes préparés et œuvrés par le personnel de la Fonction publique.

Cinquièmement, il faut y ajouter la remise en discussion des programmes d'allocations familiales afin qu'ils pourvoient plus pour ceux qui en ont le plus grand besoin.

Sixièmement, un projet de législation pour l'assujettissement de la rémunération dans le secteur public à celle du secteur privé et plafonner les pensions du secteur public.

Septièmement, un projet de législation constituant le service postal fédéral en une société d'État.

Huitièmement, un projet de législation créant un ombudsman fédéral.

Neuvièmement, un projet de législation réduisant de 580 millions de dollars le programme d'assurance-chômage, et instituant, avec cet argent, un programme de création d'emplois.

Finalement, des législations à prévoir pour corriger les abus d'arrêt de travail dans le secteur public.

Le Parlement sera en plein emploi durant toute la présente session. Pour y ajouter encore, je crois que nous devrions trouver, au cours de cette session, le temps de réviser nos législations fédérales de protection du public, de sécurité en ce qui concerne surtout la production, le transport, la localisation, l'emmagasinage, la disposition des produits volatiles et inflammables, surtout à la suite des récentes catastrophes occasionnées par ceux-ci au cours de ces derniers mois à travers le monde. Le projet de loi S-3, loi de mise en œuvre de la Convention internationale sur la sécurité des conteneurs, n'est

qu'un commencement des mesures sécuritaires adéquates devenues nécessaires et urgentes. On rapporte que le gaz liquéfié, qui est transporté après avoir été comprimé de 300 à 400 fois, atteint une force explosive d'autant plus forte. Le simple choc, ou le heurt dans la manipulation, peut causer la destruction d'un grand nombre de nos citoyens et d'immenses dommages à la propriété. Je ne crois pas que nous ayons suffisamment protégé le public et la propriété dans nos législations présentes. Je crois que la rectification des législations sécuritaires s'impose maintenant de façon urgente.

● (1530)

[*Traduction*]

Selon les derniers chiffres disponibles, en excluant les paiements de transfert aux provinces, les dépenses du gouvernement fédéral s'élevaient, en 1976, à 15.8 p. 100 du PNB, soit 0.5 p. 100 de plus qu'en 1961; quant aux dépenses des gouvernements provinciaux et municipaux, y compris les transferts du gouvernement fédéral, elles représentaient 24.5 p. 100 du PNB, soit 9 p. 100 de plus qu'en 1961.

A mon avis, nous devons trouver un moyen de freiner la prodigalité de ceux qui dépensent le plus, c'est-à-dire les gouvernements provinciaux et municipaux et, j'ajouterais les conseils scolaires.

N'oublions pas que la dette publique du gouvernement fédéral s'élève maintenant à environ 22.1 p. 100 du PNB et que nos paiements à certains organismes et sociétés de la Couronne dépassent 25 p. 100 du PNB. Si une partie des dépenses statutaires annuelles est indexée, cela ne peut qu'aggraver les problèmes économiques du gouvernement fédéral.

Je souscris entièrement aux objectifs du gouvernement fédéral qui désire limiter ses dépenses dans la mesure du possible, mais je me rends compte que c'est irréalisable pour la plupart des dépenses statutaires et les paiements d'intérêt sur les dettes publiques. Il n'y a rien à faire de ce côté-là.

Selon moi, on pourrait s'en sortir grâce à une amélioration rapide de l'économie nationale qui permettrait d'augmenter le PNB et les recettes du gouvernement, et du même coup de résoudre de façon positive les problèmes économiques du pays. Cela permettrait aussi d'améliorer la position du dollar sur les marchés internationaux et de diminuer de manière appréciable le déficit fédéral et le taux de chômage actuel.

● (1540)

Il faudrait revoir immédiatement notre politique nationale d'aide à l'étranger, qu'il s'agisse de l'assistance que nous fournissons aux pays démunis du tiers monde ou à celle que nous apportons aux pays industrialisés dans le but de redresser l'économie mondiale et, nous l'espérons, notre commerce international. A mon avis, nous ne sommes plus capables, comme par le passé, d'aider ces deux groupes de pays. En effet, nous n'arrivons pas à réaliser certains projets importants au Canada qui permettraient de créer des emplois pour les chômeurs et d'éviter l'apparition de crises nationales majeures.

Je pense que nous n'avons pas été très réalistes en exportant nos capitaux pour aider les autres nations—bien que celles-ci en tirent sans doute profit—ou pour promouvoir le commerce international. Je ne pense pas non plus qu'il soit raisonnable de continuer à effacer, pour quelque raison que ce soit, les dettes que nous doivent les autres pays. Le gouvernement canadien n'a pas fait preuve de sagesse en investissant le capital canadien, déjà rare, dans des projets entrepris dans des pays éloignés, comme il semble que nous l'ayons fait récemment en Thaïlande. D'autant plus que nous savons d'avance qu'il nous faudra attendre encore de longues années pour en retirer des bénéfices. Ces emprunts, cela va de soi, sont établis à des taux d'intérêt bien inférieurs à celui que nous payons sur nos propres emprunts. D'ailleurs, comme cela s'est souvent passé dans des cas similaires, nous ne touchons même pas les intérêts sur nos investissements et nous nous contentons d'effacer les dettes.

A mon avis, ces mesures ne sont pas constructives et ne vont pas dans l'intérêt de notre économie nationale pour le moment, et il ne me paraît pas sage d'adopter de telles politiques sans les avoir ouvertement discutées et adoptées dans les deux assemblées. Je suis fortement préoccupé par le fait que le Canada puisse accorder des subventions, des dons ou des prêts de ce genre—qui sont souvent devenus de mauvaises dettes—sans que la Chambre, le Sénat et leurs comités ne les aient d'abord évalués et analysés. Il n'est pas normal, à mon avis, qu'à un moment où nous traversons une grave crise économique, le Canada ne réclame pas les millions de dollars que lui doivent les pays étrangers et ceci sans l'examen et l'approbation des deux assemblées.

Nous servirions mieux les intérêts du Canada et donnerions davantage de possibilités de développement à notre économie si nous changions nos politiques et si nous tenions davantage compte de l'instabilité économique actuelle. Il est temps que nous revoyions, que nous réexaminions et que nous donnions une nouvelle orientation à nos politiques étant donné qu'elles sont susceptibles d'avoir des répercussions profondes et de changer la situation actuelle et future. Je me demande si nous avons bien fait de laisser entrer à pleine porte 54 p. 100 de nos biens manufacturés au cours des dernières années—ainsi que le préconisaient nos conseillers économiques—alors que nos exportations chutaient, ce qui a affaibli notre économie nationale et sérieusement entamé nos réserves monétaires dont nous avons tant besoin.

Je ne peux que me réjouir à l'idée de savoir que, pendant la session actuelle, un certain nombre de groupes de travail composés d'hommes d'affaires et de spécialistes feront des études et des analyses pour améliorer nos politiques économiques nationales et renforcer l'unité canadienne. J'en profite pour féliciter le gouvernement d'en avoir constitué, sauf erreur de ma part, 23 auxquels participeront certains des meilleurs spécialistes du domaine des affaires, des finances et de la main-d'œuvre, qui ont fait leurs preuves dans différents secteurs de notre économie. Je suis convaincu que ces groupes d'études contribueront largement à redresser et à raffermir notre économie, ce dont nous avons tant besoin. Je crois savoir que bon nombre de ces groupes de travail ont déjà publié leurs rapports et que leurs recommandations sont constructives et devraient contribuer à redonner au Canada une position forte.

L'augmentation des dépenses gouvernementales, les exigences de la Fonction publique, l'inflation record des dernières années, que nous ne sommes pas parvenus à juguler en dépit de nos tentatives désespérées, notre dollar à 85 cents, le chômage massif, la pénurie criante de capitaux, les emprunts énormes lancés pour financer notre déficit gigantesque, tous ces éléments ont eu des répercussions sur notre pays. Je crois que si certaines statistiques méritent d'être remarquées—notre chef

les a citées la semaine dernière—d'autres sont sévèrement critiquables.

● (1550)

Je crois que nous devons enfin nous rendre compte que chaque chose a son prix, que nous le payons et que, comme le disait l'ancien vérificateur général, M. Henderson, cela nous coûte 48 milliards de dollars par année. C'est 50 p. 100 de la valeur de tous les biens et services produits au Canada. Aux États-Unis, les dépenses gouvernementales ne représentent que 23 cents pour chaque dollar du PNB, et certains prétendent que c'est encore beaucoup trop élevé pour la bonne marche de l'économie. Presque toutes ces dépenses, là-bas comme ici, ne produisent à peu près rien de bon et de constructif. L'argent dépensé reste pratiquement improductif.

Bien sûr, le gouvernement a raison d'insister sur les deux grandes priorités de l'heure: l'unité nationale et l'économie nationale. Ce sont nos deux grandes priorités. Voici maintenant que le Parlement a la chance de faire quelque chose dans ce sens. Puisse-t-il y parvenir alors qu'il le peut, avec l'aide de tous les membres des deux Chambres.

L'honorable M. Lorne Bonnell: Honorables sénateurs, au début de mon intervention dans le débat sur l'Adresse en réponse au discours du trône, je voudrais féliciter les deux motionnaires pour leur excellent discours. Ils nous ont donné ample matière à réflexion et ont su faire valoir leurs talents.

J'aimerais également vous souhaiter la bienvenue, madame le président, de retour parmi nous, et vous dire combien nous vous estimons, combien vous faites honneur non seulement à nous, sénateurs, mais aussi au Parlement du Canada, à la face de notre pays et aussi à la face du monde entier.

Honorables sénateurs, j'aimerais maintenant rendre hommage à l'honorable Alan A. Macnaughton, qui vient de prendre sa retraite après une longue carrière dans le droit, en politique et en affaires. C'est un Canadien très attaché à son pays, qui s'est distingué dans bien des domaines, mais si je mentionne son nom aujourd'hui, c'est surtout à cause de ses liens avec l'Île-du-Prince-Édouard.

Au début de l'histoire de l'Île-du-Prince-Édouard, dans la dernière partie du XIX^{e} siècle, un navire de pirates venant des États-Unis est entré dans le port de Charlottetown et a pillé la ville. Parmi son butin, se trouvait la masse de l'Assemblée législative. L'Assemblée législative de l'Île-du-Prince-Édouard a dû se passer de masse jusqu'en 1965, alors que l'honorable Alan A. Macnaughton, alors Orateur de la Chambre des communes, a présenté la seconde masse à l'Assemblée de l'Île-du-Prince-Édouard dans cette salle historique où les Pères de la Confédération s'étaient réunis en 1864 pour discuter de la formation de notre pays. L'expérience du droit, de la politique, des affaires internationales, de la finance et du commerce d'Alan A. Macnaughton va nous manquer, mais on se souviendra toujours de lui dans l'Île-du-Prince-Édouard.

J'aimerais aussi offrir mes condoléances à l'épouse et à la famille de feu le sénateur John James Greene, mieux connu sous le nom de «Joe», disparu si soudainement il y a quelques jours. Ses nombreux parents et amis ainsi que ses collègues ici au Sénat déplorent sa perte. Il était un grand avocat et un grand politicien. Il a occupé les postes de ministre de l'Agriculture et de ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources dans le cabinet fédéral. Il a servi lors de la Seconde Guerre mondiale, de 1941 à 1945, en tant que lieutenant de section, et il a été décoré de la DFC et cité un certain nombre de fois à l'ordre du jour. Toutefois, ce qu'on se rappellera probablement le plus de lui, c'est son excellent et dynamique discours de 1968, alors qu'il était candidat à la direction du parti libéral, qui lui valut le surnom de «Abe Lincoln» du Canada. Le Sénat est beaucoup plus riche pour avoir accueilli le sénateur Greene pendant une courte période, mais il sera très appauvri par son départ. J'offre mes plus sincères condoléances à son épouse et à sa famille.

Je voudrais également profiter de cette occasion pour souhaiter la bienvenue à tous les nouveaux sénateurs qui se sont joints à nous depuis l'ouverture de la troisième session de la trentième législature et qui ont déjà démontré leur grande expérience ainsi que leur connaissance du gouvernement et des affaires de notre pays. Je crois que les sénateurs ont toujours été par le passé et sont toujours aujourd'hui des hommes et des femmes d'honneur, de grande distinction et d'expérience dans leur domaine respectif et qu'il serait difficile de les remplacer par d'autres, qu'il s'agisse de sénateurs, de membres de la Chambre des provinces de membres de la Chambre de la Fédération ou de toute Chambre haute du Parlement du Canada, quel que soit le nom que l'on pourrait lui donner. Je souhaite à tous nos nouveaux collègues de nombreuses années pour remplir leurs fonctions et représenter non seulement leur région mais également tous les Canadiens, lorsqu'ils font subir aux nombreux textes législatifs qui leur sont présentés un second examen objectif.

Honorables sénateurs, lorsque j'ai lu le texte du discours du trône lors de la clôture de la troisième session de la trentième législature, tel que prononcé, le 10 octobre 1978, par l'honorable Ronald Martland, juge puîné de la Cour suprême du Canada, en sa qualité de suppléant du Gouverneur général, j'ai eu la surprise de lire dans le premier paragraphe que Sa Majesté avait visité l'Île-du-Prince-Édouard. J'ai également eu la surprise d'apprendre que toute allusion à sa visite à Terre-Neuve avait été omise dans ce discours. Il s'agit, de toute évidence, d'une erreur typographique qui devrait être corrigée dans le compte rendu du Sénat, pour que le texte se lise ainsi:

> La troisième session de la trentième Législature a été ouverte par Sa Majesté la reine le 18 octobre 1977. Depuis, plusieurs membres de la famille royale ont honoré de leur présence diverses régions du pays, et Sa Majesté elle-même a visité Terre-Neuve et la Saskatchewan, de même que la ville d'Edmonton où elle a présidé à l'ouverture des onzièmes Jeux du Commonwealth.

Bien que Sa Majesté n'ait pas visité l'Île-du-Prince-Édouard, je tiens à donner mon assurance aux sénateurs que nous avons assisté avec beaucoup d'intérêt à sa visite à Terre-neuve, en Saskatchewan et à Edmonton, où elle a présidé à l'ouverture des Jeux du Commonwealth. Notre amour pour Sa Majesté et tous les membres de la famille royale et notre loyauté envers eux sont des facteurs très importants pour nous. A cet égard, je suis ravi de lire dans le discours du trône que le gouvernement tient à bien préciser une fois pour toutes comment il considère le rôle du monarque et du gouverneur général.

● (1600)

J'ai été heureux de voir que le gouvernement a toujours cru et croit encore que la nouvelle constitution doit décrire la situation telle qu'elle existe aujourd'hui au Canada et que le gouvernement a bien apprécié le fait que les premiers ministres provinciaux se soient dit du même avis lors de leur réunion à Regina. J'ai aussi été heureux de lire que les pourparlers sont déjà engagés avec les gouvernements provinciaux pour garantir que le texte de la constitution concordera avec ce désir et que le gouvernement insiste sur le fait qu'il n'a aucunement l'intention de modifier ou de diminuer d'une façon quelconque le rôle de Sa Majesté.

Cette déclaration apaise les craintes de bien des Canadiens. Un grand nombre de citoyens m'ont déclaré avec beaucoup d'inquiétude qu'à leur avis, le bill C-60 tendait à réduire le rôle de la monarchie au Canada. Par conséquent, si le discours du trône a réussi à rassurer les Canadiens sur le fait que le rôle de la monarchie ne sera pas modifié, j'estime que cela peut être suffisant pour leur redonner confiance dans le gouvernement. J'espère que, dans leur discours à l'autre endroit, les chefs des trois autres principaux partis politiques du Canada réaffirmeront leur appui pour Sa Majesté et garantiront aux Canadiens que, quel que soit le parti qui formera le prochain gouvernement du Canada, le rôle de Sa Majesté ne sera pas diminué.

J'ai aussi été ravi de noter dans le discours du trône que le gouvernement est disposé à commencer l'étude de la répartition des pouvoirs avec les provinces, de même que l'examen des institutions et des droits, et qu'il est prêt à accorder toute la priorité nécessaire à chaque aspect des changements constitutionnels.

Si vous me permettez de transmettre au gouvernement du Canada l'opinion de la plupart des habitants de l'Île-du-Prince-Édouard, je dirai qu'ils veulent un gouvernement central fort et ne demandent pas que l'on élargisse ou que l'on étende les droits des provinces. La plupart des insulaires croient que sans gouvernement central fort, la qualité de la vie dans les provinces plus petites et dans les régions éloignées du pays ne peut être uniformisée de façon que tous les enfants, peu importe où ils sont nés au pays, puissent avoir également droit à l'éducation, aux avantages sociaux, à l'hospitalisation gratuite, aux soins médicaux gratuits, et les mêmes chances d'obtenir un emploi à plein temps et de s'assurer un niveau de vie raisonnable.

Je soutiens, honorables sénateurs, que si nous réduisons le rôle de notre gouvernement central uniquement pour plaire à certaines provinces, nous sommes en train de détruire ce que nous avons construit depuis le début de la Confédération grâce à nos programmes nationaux de soins médicaux, de bien-être social, d'assurance-chômage et de construction de routes comme la transcanadienne, et que nous ne ferions que balkaniser le pays, où l'on trouverait des provinces très riches et des Canadiens extrêmement pauvres.

J'ai aussi remarqué avec joie dans le discours du trône, que l'on prévoyait d'augmenter le supplément de revenu garanti des personnes âgées, ce qui confirme l'annonce que M^me^ le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social a faite le 24 août 1978, quand elle a proposé une augmentation de $20 chaque mois à l'intention de chaque foyer bénéficiant du supplément de revenu garanti. On ajoutera cette augmentation au chèque de janvier 1979 et elle fera ensuite partie des versements ordinaires du supplément de revenu garanti indexé.

Environ 1.2 million de Canadiens touchent présentement le supplément de revenu garanti, et on a l'intention d'ajouter un montant supplémentaire aux versements de pension de vieillesse de ceux qui n'ont que de faibles revenus ou n'en ont pas du tout. La pension de vieillesse de base pour tous les Canadiens de 65 ans et plus est maintenant de $164.74 par mois et le supplément maximum du revenu garanti est actuellement à $112.08 par mois pour les personnes seules et de $199.04 pour les gens mariés.

En tout, 55 p. 100 du revenu des Canadiens de plus de 65 ans provient de pensions financées à même les deniers publics et plus de la moitié de la population âgée du Canada compte sur le supplément du revenu garanti pour arrondir leurs rentes. Le ministre a fait remarquer en août que lorsqu'un couple bénéficiait du supplément du revenu garanti, il ne touchait que $20 par mois, c'est-à-dire le même montant qu'une personne seule. Elle a précisé qu'on voulait s'assurer que les avantages consentis soient le mieux répartis possible en accordant la plus forte augmentation à la personne seule. Cette mesure visait surtout à corriger une anomalie puisque les personnes seules étaient beaucoup moins bien traitées que les gens mariés.

Les modifications qu'on a proposé d'apporter au régime des allocations familiales et le nouveau crédit d'impôt remboursable ont pour but d'aider les gagne-petit. En l'occurrence, on veut s'assurer que le 1.5 million d'enfants qui vivent actuellement dans les familles pauvres aient un meilleur départ dans la vie et que les familles à revenus moyens puissent faire vivre leurs enfants. On veut du même coup stimuler l'économie canadienne en accordant des dégrèvements fiscaux à ceux qui dépenseront cet argent pour acheter des produits et des services canadiens essentiels comme les denrées alimentaires et le logement. Le ministre a fait remarquer en août que ce programme était maintenant possible parce que l'expérience qu'on avait acquise dans d'autres programmes depuis plusieurs années permettait aux gouvernements de s'assurer que l'argent profite bien à ceux qui en ont besoin.

Le ministre a démontré que ce crédit remboursable serait profitable, même aux familles qui ne paient pas d'impôt. Le montant de base du crédit d'impôt remboursable est de $200 par année pour chaque enfant âgé de moins de 18 ans. Les familles dont le revenu est supérieur à $18,000 verront le montant de leur crédit d'impôt réduit de $5 pour chaque $100 de revenus additionnels. Ainsi, une famille ne comptant qu'un enfant et dont le revenu est de $18,000 recevra un crédit d'impôt de $200; si le revenu de cette famille est de $20,000, le crédit d'impôt ne sera que de $100. Si son revenu augmente au-delà de $22,000, cette famille ne sera plus admissible au crédit d'impôt. Dans le cas d'une famille comptant trois enfants, le crédit d'impôt serait de $600 pour un revenu de $18,000, de $500 pour un revenu de $20,000, de $400 pour un revenu de $22,000 et cette famille ne serait pas admissible au crédit d'impôt si son revenu était de $30,000.

Au total, plus de 2.4 millions de familles, comptant plus de 5 millions d'enfants, auront droit à ce crédit. Les crédits les plus importants iront aux familles nombreuses et à faible revenu, c'est-à-dire à celles qui en ont le besoin le plus pressant et plus de 300 millions de dollars seront distribués aux familles cana-

diennes vivant en deçà du seuil de la pauvreté fixé par Statistique Canada.

● (1610)

Il s'agira là d'une modification importante au régime d'allocations familiales. A compter de janvier 1979, les allocations mensuelles seront fixées à $20 par enfant au lieu de $25.60. Le taux de base de $20 sera indexé au coût de la vie pour les années suivantes comme le sont les allocations actuellement versées. Cette réduction, qui permettra une économie de 690 millions de dollars en 1979-1980, est destinée à préserver les aspects positifs du régime d'allocations familiales tout en permettant d'utiliser les économies ainsi réalisées pour accorder un crédit d'impôt mieux adopté aux besoins.

Je m'attarde à ce programme parce que bien des gens de l'Île-du-Prince-Édouard, et bon nombre de Canadiens probablement, ne comprennent pas les avantages que leur vaudra ce nouveau programme de crédit d'impôt pour enfants. Certaines mères ont dit ne pas comprendre pourquoi on allait réduire de $25.68 à $20 leur allocation familiale mensuelle en janvier comme le prévoit le nouveau régime. Elles seront toutefois heureuses d'apprendre que si leur revenu se chiffre à moins de $18,000 par année, elles bénéficieront d'un crédit d'impôt de $200 pour chacun de leurs enfants de moins de 18 ans, et que les familles qui ne paient aucun impôt recevront une prestation de $200 par enfant. Comme ce programme entre en vigueur pour l'année fiscale 1978, la mère de quatre enfants dont le revenu est si faible qu'elle ne paie pas d'impôts devrait recevoir un chèque de $800 à la fin d'avril 1979, soit sa part du programme de crédit d'impôt de $200 dollars par enfant. Ce chèque de $800 permettra à la mère d'acheter quelque chose d'utile pour ses enfants, chose qu'elle ne pourrait pas faire avec les $5.68 qui seront retranchés de son chèque mensuel en vertu du nouveau régime. La plupart des mères de familles, et particulièrement celles à faible revenu, apprécieront sûrement beaucoup ce crédit d'impôt ou cette prestation de $200 par enfant lorsqu'elle comprendra mieux le programme et qu'elle touchera son premier chèque. Ce nouveau régime d'allocations familiales devrait permettre à 2.4 millions de familles canadiennes de bénéficier de ce dégrèvement fiscal de 800 millions de dollars.

Ces modifications n'entraîneront aucune augmentation nette des dépenses au chapitre de la politique sociale. Elles découlent d'un réaménagement de notre politique sociale qui vise à procurer plus d'argent à ceux qui en ont le plus besoin. Elles sont conformes aux recommandations qui avaient été formulées à la suite de la révision de nos mesures de sécurité sociale, entre 1973 et 1976. Ces mesures visent à stimuler directement l'économie et, par conséquent, elles procureront plus d'argent aux Canadiens qui s'en serviront pour satisfaire leurs besoins essentiels au lieu de l'épargner en vue de l'achat de produits de luxe ou d'importation. On fera donc d'une pierre deux coups: on stimulera l'économie canadienne tout en améliorant le sort des gagne-petit. Ces mesures devraient permettre à ceux qui sont le plus durement frappés par l'inflation et à ceux qui sont le moins en mesure de faire face aux problèmes économiques de recevoir l'aide dont ils ont besoin.

Honorables sénateurs, je remarque dans le discours du trône qu'on nous proposera l'adoption d'une loi visant à transformer le ministère des Postes en société de la Couronne, afin de rendre le service postal plus efficace. Si cette mesure devait faire diminuer le nombre de grèves des postiers, j'en suis. Mais, pour ma part, je doute fort qu'en transformant le ministère des Postes en société de la Couronne on améliore beaucoup l'efficacité des services postaux. J'estime qu'il est temps de nous demander si nous avons bien fait d'accorder le droit de grève aux fonctionnaires de l'État. Compte tenu des salaires que touchent maints employés des Postes et du fait que près d'un million de Canadiens seraient bien heureux de prendre leur place, peut-être devrions-nous demander à ces travailleurs s'ils se servent à bon escient de leur droit de grève pour la prospérité de notre pays, surtout de nos jours où le chômage est aigu et l'inflation galopante et que la valeur de notre dollar baisse constamment, que notre productivité est plus faible que celle de la plupart des pays industrialisés, et que nous exportons trop peu et importons beaucoup trop.

Ne devrions-nous pas demander à ces Canadiens de penser à leurs concitoyens qui n'ont pas autant de chance qu'eux, qui sont en chômage ou, s'ils ne le sont pas, dont le revenu est inférieur au leur, avant d'interrompre les services et de tendre à anéantir les efforts déployés par d'autres Canadiens pour développer l'économie, viser le plein emploi et mieux rémunérer tous les travailleurs au Canada? S'ils ne sont pas disposés à penser à leurs concitoyens, à se servir avec plus de modération de leur droit de grève et à refréner leurs exigences salariales, alors je crois qu'en tant que parlementaires nous leur avons trop fait confiance en leur accordant en premier lieu le droit de grève. Peut-être aurions-nous dû leur garantir l'arbitrage obligatoire, au lieu de leur accorder le droit de grève. Quoi qu'il en soit, honorables sénateurs, j'espère qu'en transformant le ministère des Postes en société de la Couronne, nous réussirons à réduire la fréquence des grèves et à assurer un meilleur service postal à tous les Canadiens.

Cette grève des employés au tri du ministère des Postes me fait penser au bill C-8, la loi modifiant le Code canadien du travail, que le Parlement a adoptée au cours de la dernière session. Comme on croyait que des élections fédérales allait être déclenchées, le bill n'a pas été étudié par le comité du Sénat avec toute l'attention que la plupart des sénateurs aurait voulu qu'il le soit. A ce propos, je me rappelle clairement que le leader du gouvernement au Sénat nous a fait une promesse. Cette promesse, que vous pouvez trouver à la page 633 du hansard du jeudi 13 avril 1978, se lit ainsi:

> Je tiens à faire la promesse suivante à la Chambre. Je ferai très bientôt le nécessaire pour que la question des relations de travail dans la Fonction publique fédérale soit renvoyée au comité permanent de la santé, du bien-être et des sciences. J'espère vivement que toutes les parties qui n'ont pas encore été entendues à propos du bill C-8, et aussi une bonne partie de celles qui ont déjà témoigné, si le comité les convoque, viendront exposer leur opinion devant le comité et dire dans quel sens il convient, d'après elles, de modifier ultérieurement le Code canadien du travail.

● (1620)

Honorables sénateurs, comme vous le savez peut-être, si le Sénat est avant tout un organe législatif, il remplit également deux autres fonctions; il tient des délibérations et fait des enquêtes. D'après le Règlement du Sénat, un sénateur peut très bien attirer n'importe quand l'attention du Sénat sur une question déterminée, pour qu'il l'étudie. Après avoir étudié une

question dont il a été saisi de la sorte, le Sénat peut, par le biais d'une motion appropriée, renvoyer la question à un comité spécial ou à un comité permanent pour que celui-ci en fasse une étude plus approfondie; le comité peut alors convoquer des témoins. Il est souvent arrivé que le gouvernement présente tôt ou tard un projet de loi à la suite des recommandations d'un comité qui avait étudié un problème précis. Je pense que c'est à cette manière de procéder que songeait le leader du gouvernement lorsqu'il a fait cette déclaration au Sénat, c'est-à-dire au mois d'avril.

Je pense qu'il faudrait soumettre la question des relations de travail à un comité spécial du Sénat ou au comité permanent de la santé, du bien-être et des sciences. Un comité sénatorial devrait étudier le Code canadien du travail dans le contexte des relations de travail dans la Fonction publique fédérale. J'aimerais rappeler au leader du gouvernement la promesse qu'il nous a faite. Je pense que les représentants des pouvoirs publics et des syndicats auront alors l'occasion de témoigner et que le comité pourra faire des recommandations constructives pour tenter d'améliorer les relations patronales-syndicales dans la Fonction publique fédérale. A mon avis, une telle initiative permettrait au gouvernement et à la Fonction publique d'exprimer leur avis; elle donnerait par ailleurs l'occasion au Sénat de procéder à des enquêtes très intéressantes et de faire des recommandations constructives au gouvernement fédéral en vue de la préparation d'un projet de loi.

(Sur la motion du sénateur Macdonald, au nom du sénateur Marshall, le débat est ajourné.)

(Le Sénat s'ajourne à 10 heures demain matin.)

LE SÉNAT

Le jeudi 26 octobre 1978

La séance est ouverte à 10 heures, le Président étant au fauteuil.

Prière.

[*Traduction*]

DÉPÔT DE DOCUMENTS

Le sénateur Perrault dépose les documents suivants:

Rapport de la Corporation commerciale canadienne, y compris les comptes et états financiers certifiés par le vérificateur général pour l'année financière close le 31 mars 1978, conformément à l'article 13(1) de la loi sur les corporations canadiennes, chapitre C-6, et aux articles 75(3) et 77(3) de la loi sur l'administration financière, chapitre F-10, S.R.C., 1970.

Rapport annuel regroupé des activités de la Commission d'assurance-chômage du 1er janvier 1977 au 14 août 1977, du ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration du 1er avril 1977 au 14 août 1977, ainsi que de la Commission de l'emploi et de l'immigration du Canada et du ministère de l'Emploi et de l'Immigration du 15 août 1977 au 31 mars 1978, conformément aux articles 6, 14(2) et 14(3) de la loi régissant l'emploi et l'immigration, chapitre 54, Statuts du Canada, 1976-77.

LES TRAVAUX DU SÉNAT

L'AJOURNEMENT

Le sénateur Langlois: Honorables sénateurs, avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 45(1)g) du Règlement, je propose que lorsque le Sénat s'ajournera aujourd'hui, ce soit au mardi 31 octobre 1978, à 8 heures du soir.

Avant de mettre la motion en délibération, je voudrais faire une brève déclaration au sujet des travaux de la semaine prochaine.

Nous étudierons le bill S-3 tendant à mettre en œuvre la convention internationale sur la sécurité des conteneurs; le bill S-4 tendant à régir les sociétés canadiennes sans but lucratif et le bill S-5 tendant à modifier la loi sur les corporations commerciales canadiennes. Nous poursuivrons aussi le débat sur l'Adresse.

Le débat sur l'Adresse prendra fin mercredi prochain le 1er novembre. Si des honorables sénateurs qui voudraient prendre la parole n'ont pas encore fait connaître leur intention, ils devraient le signaler au whip.

Le comité spécial des politiques relatives à l'âge de la retraite se réunira mardi prochain, à 2 heures. Le comité des banques et du commerce doit se réunir à 9 h 30 mercredi matin pour continuer son étude et entendre des témoins au sujet de la mesure sur les opérations bancaires présentée au cours de la dernière session. Le même jour, également à 9 h 30, le comité des affaires juridiques et constitutionnelles tiendra une séance d'organisation. Le comité des banques et du commerce siégera à nouveau jeudi matin à 9 h 30 pour examiner la loi sur les opérations bancaires.

Tandis que j'ai la parole, je voudrais informer la Chambre que nous avons l'intention d'ajourner vers 11 h 30 pour permettre aux honorables sénateurs de prendre leur repas avant leur départ à midi pour assister aux funérailles du sénateur Joe Greene à Arnprior.

(La motion est adoptée.)

* * *

LES POSTES

INTERRUPTION DU SERVICE—RÉPONSE

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, j'ai d'intéressants renseignements à vous communiquer au sujet du conflit postal. Aux dernières nouvelles, bon nombre de postiers qui travaillent à l'intérieur des bureaux de poste sont retournés au travail aujourd'hui. Sauf erreur, ce serait le cas de 80 p. 100 d'entre eux. La situation demeure toutefois difficile à un ou deux endroits. Nous devrions recevoir sous peu d'autres nouvelles sur la situation, et il se pourrait que celle-ci se soit déjà améliorée dans ces endroits également. Il semble que dans les régions du Toronto-Sud-Centre et de London, le retour au travail ne se soit pas effectué aussi massivement qu'ailleurs au pays.

Il a été question de poursuites contre certains chefs syndicalistes. Le gouvernement est d'avis que l'immense majorité des membres du SPC sont des citoyens réfléchis et respectueux des lois qui voulaient retourner au travail; toutefois, comme l'ont souligné certains sénateurs hier et à d'autres occasions, on craignait que le syndicat n'use de représailles. Le gouvernement le sait.

Il y aurait, semble-t-il, un groupe radical minoritaire d'au plus 10 p. 100 des employés qui exercerait un contrôle sur un groupe plus considérable qui suit les consignes du syndicat. Ces groupes sont plus importants dans les grands centres. En ce qui concerne les dirigeants syndicaux, des mandats autorisant une opération coordonnée de perquisition dans certains bureaux du SPC d'un bout à l'autre du pays furent émis hier à 3 heures, heure d'Ottawa. Le ministre de la Justice a annoncé plus tard dans l'après-midi que des accusations avaient été portées auprès de la Cour suprême de l'Ontario à Ottawa en vertu de l'article 115 du Code criminel contre le président du SPC, Jean-Claude Parrot, et quatre de ses collègues. Ils doivent comparaître aujourd'hui.

L'article 115 du Code criminel se lit comme suit:

115. A moins qu'une peine ou un châtiment ne soit expressément prévu par la loi, quiconque, sans excuse légitime, contrevient à une loi du Parlement du Canada en accomplissant volontairement une chose qu'elle défend ou en omettant volontairement de faire une chose qu'elle

prescrit, est coupable d'un acte criminel et passible d'un emprisonnement de deux ans.

C'est ainsi qu'on a intenté des poursuites à cet égard.

Certains honorables sénateurs ont posé hier des questions au sujet des employés qui ne s'étaient pas présentés à leur poste ce matin ou n'étaient pas prêts à reprendre le travail après minuit et une minute ce matin. Ces employés se trouvent maintenant dans la situation où l'on peut désormais les déclarer exclus des effectifs des Postes. Le ministère examinera cependant chaque cas individuellement afin de bien déterminer, avant de prendre des mesures, si l'employé était volontairement absent ou bien empêché de se présenter au travail par coercition ou intimidation.

L'article 27 de la loi sur l'emploi dans la Fonction publique se lit comme suit:

> 27. Lorsqu'un employé s'absente de son poste pendant une semaine ou davantage, sauf pour des raisons qui, de l'avis du sous-chef, sont indépendantes de sa volonté, ou sauf en conformité de ce qui est autorisé ou prévu par une loi du Parlement ou sous son régime, le sous-chef peut, au moyen d'un écrit approprié adressé à la Commission, déclarer que l'employé a abandonné le poste qu'il occupait. Cet employé cesse dès lors d'être un employé.

C'est ce dispositif de la loi qui peut être appliqué, et qui le sera indéniablement, dans le cas de certains employés du ministère des Postes qui n'ont pas encore repris leurs fonctions.

Le sénateur Manning a demandé hier si le gouvernement envisageait de désaccréditer le syndicat. On peut maintenant affirmer que c'est là une possibilité, mais il est fort peu probable que le gouvernement prenne cette mesure.

Le sénateur Walker a demandé, hier également, s'il pouvait y avoir une action communiste. Je crois comprendre qu'il circule aujourd'hui une rumeur générale dans les journaux selon laquelle le gouvernement aurait entrepris une enquête exhaustive sur la présence communiste censée exister au sein du ministère des Postes. Je me dois d'apporter quelque lumière à ce sujet. A la question du sénateur Walker, j'ai répondu que je m'informerais. Je n'ai pas dit qu'il y aurait une enquête sur le communisme au ministère des Postes. J'ai dit que je demanderais au ministre responsable des Postes s'il détenait des renseignements sur ce point précis. Voilà la nature de l'enquête que nous avons l'intention de faire.

● (1010)

Le sénateur Marchand: L'honorable leader du gouvernement accepterait-il de me donner des éclaircissements? Je crois qu'il a dit que le gouvernement n'avait pas l'intention, pour le moment, de désaccréditer le syndicat. Est-ce une décision officielle ou bien la question est-elle encore susceptible d'être débattue? Je dois dire énergiquement que je suis violemment opposé à toute désaccréditation.

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, le rapport que l'on m'a remis dit que cette mesure est sur la liste des possibilités, mais qu'il est extrêmement improbable que le gouvernement prenne une telle décision.

DIRECTIVES DES DIRIGEANTS SYNDICAUX À LEURS MEMBRES—QUESTION

Le sénateur Grosart: Honorables sénateurs, j'ai écouté attentivement la déclaration du leader du gouvernement sur la situation au ministère des Postes, et il n'a aucunement mentionné ce que les journaux ont signalé, à savoir que le syndicat lui-même, c'est-à-dire le bureau central du syndicat, aurait demandé aux employés des Postes, aux membres du syndicat, de retourner au travail. S'il l'a dit je ne l'ai pas entendu. Mais quoi qu'il en soit, cette question se pose: quel conseil ou directive les travailleurs ont-ils reçu? Leur a-t-on dit d'obéir à la loi et de retourner au travail ou bien simplement de revenir afin d'éviter l'application de l'article 27 de la loi sur l'emploi dans la Fonction publique?

Le sénateur Perrault: Je ne suis pas en mesure de donner d'autres renseignements pour le moment. Je prévois m'entretenir avec le ministre des Postes d'ici une demi-heure, et je sais qu'il a déjà été saisi de cette question.

Le sénateur Grosart: Le Sénat peut-il avoir l'assurance que le leader du gouvernement fera une déclaration sur ce point précis? En effet, il semble bien que le point crucial soit la question de savoir si l'on a demandé aux employés d'obéir à la loi ou simplement d'éviter les répercussions qu'entraînerait une absence de plus de sept jours.

LA NAVIGATION SUR LES GRANDS LACS

L'UTILITÉ DE LA LOI SPÉCIALE—QUESTION

Le sénateur Olson: Honorables sénateurs, le leader du gouvernement pourrait-il préciser la réponse qu'il m'a donnée hier, lorsque je lui ai demandé si la navigation était redevenue normale sur les Grands lacs? Les sociétés concernées ont-elles pris des mesures pour immobiliser leurs navires pendant le reste de la saison de navigation, ou ce problème a-t-il été résolu?

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, je n'ai encore appris rien de nouveau à ce sujet. J'espère avoir des nouvelles bientôt. Je tâcherai d'en obtenir avant que le Sénat s'ajourne cet après-midi. En fait, notre collègue, le sénateur Langlois, qui est un expert en droit maritime, m'a fait savoir que les mécaniciens sont retournés au travail hier midi.

BILL CONCERNANT LES CONVENTIONS RELATIVES À L'IMPÔT SUR LE REVENU

3e LECTURE

Le sénateur Frith propose: Que le bill S-2, tendant à mettre en œuvre un accord conclu entre le Canada et la Malaisie et des conventions entre le Canada et l'Espagne, le Canada et le Libéria, le Canada et l'Autriche et le Canada et l'Italie, en vue d'éviter les doubles impositions en matière d'impôt sur le revenu, soit lu pour la 3e fois.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.)

LE DISCOURS DU TRÔNE

MOTION D'ADOPTION DE L'ADRESSE—SUITE DU DÉBAT

Le Sénat reprend l'étude, interrompue hier, du discours que Son Excellence le Gouverneur général a fait à l'ouverture de la session et de la motion d'adoption de l'Adresse présentée par le sénateur Rizzuto, appuyé par le sénateur Bird.

L'honorable Jack Marshall: Honorables sénateurs, je suis très heureux d'avoir l'occasion de participer au débat sur l'Adresse, car cela me permet de rendre hommage tout d'abord à notre éminent et distingué président, madame Lapointe, et de lui souhaiter de demeurer en bonne santé pendant toute la durée de son mandat, quelle qu'elle soit.

Des voix: Bravo!

Le sénateur Marshall: Et si elle nous quitte avant longtemps, j'espère, en fait, que peu importe ce qu'elle fera après, elle restera en bonne santé et sera heureuse.

J'aimerais profiter de l'occasion pour rendre hommage à Son Excellence le Gouverneur général du Canada, M. Jules Léger, et pour le remercier d'avoir rempli son rôle d'une façon qui honore notre pays, avec l'aide de son épouse, M^me^ Léger. J'aimerais surtout le féliciter d'avoir décidé de conserver ses fonctions prestigieuses, qui en font le plus éminent citoyen du pays, malgré son état de santé.

J'aimerais également féliciter les motionnaires, les sénateurs Rizzuto et Bird, pour leurs discours; je les ai trouvés très intéressants.

Qu'on me permette aussi de remercier sincèrement le premier ministre du Canada de m'avoir nommé au Sénat, en dépit de mes penchants politiques. J'espère seulement être à la hauteur de sa confiance en moi par mon apport à nos travaux pendant la période des mois à venir plutôt que des années. C'est d'autant plus un honneur pour moi d'être nommé sénateur que je suis membre d'une minorité ethnique et à ce titre je suis heureux de me joindre à mes collègues juifs renommés les sénateurs Croll, Austin, Buckwold et Goldenberg.

J'aimerais, tout spécialement, profiter de l'occasion pour dire à tous les honorables sénateurs à quel point je leur sais gré de m'avoir accepté ici au Sénat et accordé leur franche amitié. J'espère pouvoir, dans une modeste mesure, les aider à assumer les responsabilités étendues qui sont les leurs mais que, malheureusement, pour une raison qui m'échappe, on méconnaît trop dans bien des milieux un peu partout au pays.

Qu'on me permette aussi, comme il convient, je crois, de rendre hommage à mon prédécesseur, le sénateur Mike Basha, qui représentait la région de la province de Terre-Neuve que j'ai maintenant l'honneur de représenter. Je rends aussi hommage à sa femme et à ses enfants. Je remercie en outre tous mes collègues de Terre-Neuve, les sénateurs Rowe, Cook, Petten et Derek Lewis, qui, en dépit de nos loyautés politiques distinctes, m'ont accepté dans cet esprit de camaraderie terre-neuvienne toute spéciale que tous les autres sénateurs canadiens nous envient, sûrement.

Enfin, permettez que je verse au compte rendu officiel mes compliments à mon chef à l'autre endroit, Joe Clark, mon leader au Sénat, le sénateur Flynn, ainsi qu'à mes collègues conservateurs qui, pour emprunter un terme de hockey, m'ont recruté en même temps que les sénateurs Roblin et Wagner; nous leur serons au moins utiles parce que nous serons plus nombreux pour participer aux travaux des comités.

● (1020)

Puis-je également exprimer ma gratitude à tous mes collègues de l'autre endroit et surtout à l'honorable Don Jamieson qui a inspiré tant de fierté aux Canadiens, fierté qui a rejailli sur Terre-Neuve.

Honorables sénateurs, j'ai dit qu'on ne reconnaissait pas le travail du Sénat à sa juste valeur. Comme tous les sénateurs, j'imagine, je m'indigne de voir à quel point les Canadiens ignorent ce que fait le Sénat ou un sénateur en dépit de toutes les responsabilités que nous assumons. Après la courte expérience que j'ai du Sénat et mes dix années de vie parlementaire, le moins que je puisse dire, c'est que cette situation est alarmante.

Je suis sûr qu'on a eu la même réaction au Canada que dans ma circonscription à l'annonce de ma nomination et j'en ai conclu que les Canadiens se trompaient lourdement sur le rôle que le Sénat jouait au sein du Parlement. Ce sont les Pères de la Confédération qui ont décidé d'assigner un rôle au Sénat dans le régime parlementaire afin de protéger les droits et libertés des citoyens et des individus, et s'assurer que les lois adoptées à l'autre endroit soient favorables à tous les Canadiens, indépendamment de leur statut social.

Honorables sénateurs, en dépit de tous les témoignages de félicitations et d'amitié que j'ai reçus de ma province de Terre-Neuve et de partout au Canada lorsque j'ai été nommé à cette Chambre, j'ai été vivement inquiet d'apprendre qu'en général, on doutait que je puisse continuer de servir ces gens qui m'ont toujours vivement encouragé et soutenu depuis que je les représente en 1958. Je m'inquiète encore plus de voir que, pour une raison ou pour une autre, on répète sur tous les tons depuis des années que cette Chambre est un petit paradis pour les supporteurs du parti, un lieu de prédilection pour le favoristisme politique et un foyer de luxe pour les hommes politiques à la retraite. Je vous dis, honorables sénateurs, avec le plus grand respect, que vous avez laissé l'idée s'implanter sans y opposer de démenti, surtout parce que vous aviez trop de dignité pour essayer de dissiper cette fausse conception qui n'a fait que s'enraciner plus profondément avec les années.

Je voudrais vous communiquer les résultats de recherches que j'ai fait effectuer pour m'aider à réfuter certains des mythes qui existent non seulement dans l'esprit des Canadiens en général, mais aussi dans celui des soi-disant experts qui, sauf leur respect, ne savent pas de quoi ils parlent. J'ai fait effectuer ces recherches parce que je ne comprends pas pourquoi le gouvernement qui a proposé des modifications à la Constitution estimerait que, à cause de notre régime de gouvernement, les Canadiens ne sont pas convenablement représentés ou ne bénéficient pas effectivement des lois adoptées à leur intention. Si c'est sa façon de raisonner, alors je me demande comment il a pu en arriver à la conclusion que le Sénat était responsable.

La majorité des lois prévues pour le bien du pays ne viennent-elles pas de la Chambre des communes, ne sont-elles pas conçues par le gouvernement en place, débattues par le parti du gouvernement et les trois partis d'opposition et ensuite adoptées par un vote majoritaire, conformément aux principes canadiens de démocratie? La deuxième étape du processus démocratique comprend l'examen de la législation par le Sénat qui étudie attentivement les mesures législatives et les rejette quand elles sont mauvaises—et il y en a certes eu beaucoup d'exemples de la chose au cours des années. Malheureusement, au lieu de laisser au Sénat le temps de s'assurer que les mesures sont dans l'intérêt des Canadiens de quelque classe qu'ils soient, on nous somme, on nous contraint, en nous menaçant même, d'y accorder la sanction royale, dans la plupart des cas contrairement à notre jugement, dans certaines limites de temps. Ainsi, au lieu d'agir de façon sensée pour corriger les défauts qui peuvent exister et au lieu de changer le processus au point d'où proviennent les défauts, soit à l'autre Chambre, ceux qui ont rédigé les modifications à la Constitution ont rejeté le blâme des iniquités du processus démocratique sur le Sénat. A cet égard, la solution aurait pu être fort simple. Tous ce qu'ils avaient à faire c'était simplement, en toute logique et au fond en faisant preuve d'un bon sens élémentaire—et cela aurait pu se faire en un seul paragraphe—de nous donner le même droit de veto que l'on propose de donner à la Chambre de la Fédération dans le bill C-60. Puis-je lire une citation figurant dans mes notes à l'appui de cet argument? Il s'agit d'une déclaration du Père de la Confédération, sir John A. Macdonald:

> Il ne servirait à rien d'avoir une Chambre haute si elle n'exerçait pas, lorsqu'elle le juge opportun, le droit de s'opposer aux mesures législatives adoptées par la Chambre basse, ou de les modifier ou encore d'en faire différer l'adoption.

Je vous pose donc la question: Le gouvernement nous a-t-il accordé ce droit? Sir John A. Macdonald a poursuivi ainsi:

> Il faut que ce soit une Chambre indépendante, disposant de sa propre liberté d'action.

Je pose encore la question: Nous a-t-on accordé le droit d'exercer cette liberté d'action? Sir John A. a conclu en disant:

> La Chambre haute n'est utile que dans la mesure où elle exerce un pouvoir de réglementation en examinant les mesures législatives et en empêchant l'adoption finale de toutes mesures législatives présentées à la hâte ou mal à propos qui pourraient émaner de la Chambre basse, mais elle ne doit jamais entrer en conflit avec les désirs exprimés et perçus de la population.

Peut-être est-ce là, honorables sénateurs, une simplification trop poussée de la réalité et à la décharge des gouvernements passés, je dirai que les Pères de la Confédération n'auraient pas pu prévoir les situations nouvelles qui se développeraient ainsi que les besoins engendrés par cette évolution. C'est ainsi par exemple que depuis 1935, à l'exception d'une interruption entre 1957 et 1963, les Libéraux sont au pouvoir, ce qui se traduit par une prépondérance de sénateurs affiliés à ce parti. Ma brève expérience m'a permis de me rendre compte très clairement que ces sénateurs libéraux ont su s'acquitter de leurs responsabilités et continueront d'ailleurs de le faire en veillant, lorsqu'on leur en donne le pouvoir, à procéder à un examen approprié des mesures législatives qui leur sont présentées comme c'est d'ailleurs leur devoir de le faire. Quoi qu'il en soit, il n'y a pas de raison de croire que cette situation ne pourrait pas être corrigée en élargissant tout simplement le processus consultatif qui existe déjà et sur lequel s'accordent le gouvernement et les partis d'opposition, afin de veiller qu'à l'avenir une proportion raisonnable de sénateurs proviennent des rangs de l'opposition.

Je voudrais maintenant réfuter ce que je considère comme un autre mythe et qui porte sur l'idée fausse qu'on se fait de l'âge et des qualifications des sénateurs par rapport aux députés. Etant donné que de par la loi, un sénateur doit au moins avoir trente ans et qu'il y a également 264 députés par rapport à seulement 104 sénateurs, je tiens à présenter deux statistiques qui démontrent que dans la tranche d'âge située entre 50 et 59 ans, on trouve 81 députés, soit une moyenne de 33 p. 100, et 31 sénateurs, soit la même moyenne. Autrement dit, le pourcentage est exactement le même pour les deux Chambres. S'il est vrai que les députés sont, de façon générale, moins âgés que par le passé, on constate le même phénomène de rajeunissement des effectifs chez les sénateurs, puisque la limite d'âge a été abaissée. Il ne faut pas pour autant blâmer ceux qui ont été nommés, soit à vie comme c'était le cas auparavant, soit jusqu'à 75 ans comme c'est le cas maintenant.

Il est hypocrite de dire—de toute façon rien ne le prouve—qu'une personne est moins capable de juger ce qui est bon pour son pays et ses compatriotes, à tel âge plutôt qu'à tel autre; quelle que soit l'expérience qu'il possédait au départ ou qu'il a acquise dans le domaine législatif avec les années.

Si je ne peux pas nier l'admiration que je porte à mes anciens collègues de la Chambre des communes notamment pour leur dévouement à la cause, je trouve qu'il est hypocrite de la part de ceux qui s'arrogent le rôle d'experts en la matière de dénigrer le dévouement, le loyalisme et l'expérience des sénateurs, sous prétexte qu'ils ont été nommés et non pas élus.

Des voix: Bravo!

Le sénateur Marshall: Je m'adresse maintenant à ces soi-disant experts qui veulent que l'on remplace le Sénat actuel par un Sénat élu et je leur demande instamment de regarder la vérité et de faire appel à leur bon sens.

Permettez-moi de citer d'autres statistiques. D'après une comparaison établie en 1978 entre les députés et les sénateurs, le nombre de députés ayant à leur actif une certaine expérience dans le domaine législatif, est tombé de 48 p. 100 en 1867 à 10 p. 100 en 1962.

● (1030)

Examinons la situation actuelle, en 1978. Ce qui frappe dans ces chiffres, c'est que 73 p. 100 des députés n'ont aucune expérience antérieure dans le domaine législatif, contre 49 p. 100 de sénateurs seulement dans ce cas. Il y a de moins en moins de députés, ministres ou simples députés, qui ont détenu des postes officiels avant leur élection à la Chambre. En fait, il y en a même de moins en moins qui ont déjà été candidats ou détenaient des fonctions officielles avant d'être élus à la Chambre. Par contre, les sénateurs arrivent au Sénat avec une grande expérience de la vie publique: 28 p. 100 ont été députés, 24 p. 100 ont siégé à une assemblée législative provinciale et 8 p. 100 ont appartenu au cabinet d'une province. A présent, nous comptons six anciens premiers ministres

provinciaux et sept chefs de partis politiques provinciaux ayant siégé dans les rangs de l'opposition. D'après mes recherches, on peut conclure que les sénateurs ont donc une expérience de la vie politique bien supérieure à celle des députés.

Puis-je encore vous imposer un tableau qui décompose l'expérience des sénateurs, et qui a été fourni en 1977 en réponse à une question du sénateur Austin. Nous avons au Sénat des représentants de tous les gouvernements, municipal, provincial et fédéral, avec 7 anciens échevins, 8 anciens maires, 14 ministres du cabinet fédéral, 14 ministres de cabinets provinciaux, 7 chefs de l'opposition des assemblées provinciales, 8 chefs de partis politiques, 25 anciens députés de la Chambre des communes, 18 anciens députés des assemblées législatives provinciales, 6 anciens secrétaires parlementaires et 6 anciens premiers ministres.

En dehors de l'expérience acquise dans ces fonctions, les sénateurs ont également acquis parfois une expérience politique valable au sein de leur parti: 65 p. 100 des sénateurs interrogés avaient occupé des fonctions dans un parti, à un niveau ou à l'autre. En fait, 32 p. 100 des sénateurs avaient fait partie de l'exécutif national du parti. Des sénateurs ont été présidents du parti national et ont mené des campagnes électorales à l'échelle nationale. Voilà des chiffres impressionnants si on les compare à ceux des assemblées des autres régimes occidentaux. Au Royaume-Uni, par exemple, 21 p. 100 seulement des candidats conservateurs et travaillistes à la Chambre des communes avaient déjà travaillé à un parti et 9 p. 100 seulement des représentants du Congrès aux États-Unis avaient eu un poste à l'exécutif national du parti. Voici ce que concluait ce rapport:

> Une fois de plus, les sénateurs canadiens montrent qu'ils sont les législateurs ayant le plus d'expérience politique du monde entier.

On peut donc en venir à une conclusion sur l'expérience des sénateurs et des députés dans leurs fonctions actuelles. Bien entendu, le sénateur a besoin d'un peu de temps pour se familiariser avec toutes les «ficelles» de la Chambre haute et pour acquérir le poids et l'habileté nécessaires pour influencer véritablement ses collègues et pour influer sur la législation. D'après l'échantillon d'un professeur, entre 1965, année où la loi obligea les sénateurs à prendre leur retraite à 75 ans, et 1971, la durée moyenne des fonctions de sénateurs est passée de 16 ans à 8.32 ans. Pour les députés, la durée moyenne à la Chambre est de 7.23 ans.

Mais avant de tirer des conclusions sur le Sénat canadien, la grande difficulté, poursuit le rapport, c'est que l'on n'est pas vraiment d'accord sur sa raison d'être, aussi les remarques suivantes ne sont-elles tirées qu'en partie de l'analyse, plusieurs conclusions étant basées sur les constatations de l'auteur.

Beaucoup de ceux qui critiquent le Sénat partent du principe que le Canada étant une démocratie, le Sénat se doit d'être une institution démocratique. Cela remet immédiatement en question la méthode de nomination des sénateurs et conduit naturellement à opter pour un Sénat dont les membres seraient élus. Mais pour bien des critiques perspicaces, cette solution entraînerait de graves difficultés pour notre régime parlementaire. Ce qui est essentiel, c'est de savoir comment le pouvoir exécutif, ou le cabinet, peut être comptable à deux différentes chambres de représentants élus. Cette énigme n'a pas de solution et alors les critiques demandent l'abolition du Sénat. C'est là une version plutôt simpliste de l'argumentation, mais elle est tout à fait logique lorsqu'on accepte les prémisses.

On peut cependant alléguer qu'un Sénat non élu, surtout s'il agit de façon positive et circonscrite, et qui depuis toujours ne cherche pas à contrecarrer la volonté populaire, peut très bien cadrer avec un gouvernement démocratique. Un spécialiste prétend ce qui suit:

> Il ne s'ensuit pas nécessairement que toute institution de l'État doit être elle-même élue pour pouvoir être conforme aux principes de la démocratie. La condition primordiale, c'est que les personnes qui sont élues pour diriger le pays devraient avoir le dernier mot.

La monarchie canadienne et britannique, la Chambre des lords britannique, le cabinet des États-Unis sont autant d'institutions non-électives qui servent des gouvernements démocratiques et les servent bien. Dans ces conditions, la valeur d'un Sénat non élu tient davantage à son mécanisme qu'à ses réalisations. Il est toujours difficile de l'évaluer sous cet angle, car, là encore, il n'existe pas de normes bien établies d'après lesquelles juger ses réalisations; et je vous dis, honorables sénateurs, que vous vous en êtes acquittés fièrement au cours des ans.

Si l'on tient compte des intentions des Pères fondateurs et que l'on considère le Sénat comme une Chambre de réflexion qui procède à un second examen objectif des projets de loi, on constate alors que ses membres actuels répondent à cet objectif. Le Sénat se compose de personnes mûres qui se sont illustrées dans un domaine particulier. La plupart ont fait carrière dans les affaires ou une profession, et beaucoup sont des législateurs chevronnés. Par contre, un grand nombre des membres les plus jeunes de la Chambre sont au début ou au milieu de leur carrière. Ceux qui abandonnent la carrière politique, soit parce qu'ils ne sont pas réélus, soit parce qu'ils y renoncent d'eux-mêmes, se servent de leur expérience d'hommes politiques pour gravir l'échelle sociale ou professionnelle. Il faut donc s'attendre à ce que les sénateurs soient plus âgés que les députés. Il faudrait un changement radical dans les conditions de nomination des sénateurs pour faire baisser cet âge. Toutefois, il baissera de lui-même puisque certains sénateurs nommés avant 1966 vont prendre leur retraite. Mais je répète ce que j'ai déjà dit tout à l'heure, je ne pense pas, et personne ne peut me le prouver, que l'âge soit un facteur à considérer quand il s'agit de servir le pays.

Le mandat des sénateurs est à peu près le même que celui des députés, donc le taux de renouvellement des deux Chambres est à peu près semblable. C'est donc dire que le Sénat ne manque pas de sang nouveau et qu'on peut s'attendre à ce qu'il véhicule des idées nouvelles et qu'il s'oriente dans des voies nouvelles.

Pour ce qui est du bagage universitaire et professionnel, les sénateurs et les députés se ressemblent beaucoup. Ils représentent un groupe privilégié de citoyens qui sont plus instruits que la population en général et qui détiennent des postes plus élevés. C'est l'auteur qui parle, pas moi. En un sens, ces deux groupes se composent d'«ambitieux». Les députés ont eu du succès à la fois sur les plans professionnel et électoral, tandis que les sénateurs sont choisis à partir d'une liste plutôt sélecte

de gens qui ont réussi et ce mécanisme de sélection, comme le signale un professeur, n'est pas exempt de concurrence.

En général, les sénateurs et les députés ont plus de ressemblances que de différences. Les différences qui existent semblent tenir au rôle du Sénat en tant que dernière instance. On peut faire valoir que les rôles de l'une et l'autre instance se complètent au service de la démocratie canadienne.

Je conteste donc l'avis des spécialistes qui affirment, d'une façon ou d'une autre, sans raison valable, que le Sénat devrait être une assemblée élue, et je voudrais bien qu'ils me disent, eux qui sont censés savoir ce qui convient à la population du Canada, pourquoi il faudrait que des Canadiens dévoués au service de leur pays—service auquel ils ont consacré leur vie—soient élus au lieu d'être nommés pous se consacrer à la même tâche.

Pourquoi un Canadien comme mon voisin de pupitre, le sénateur Smith, qui avait la confiance des citoyens de Nouvelle-Écosse en tant que représentant élu pendant de longues années, doit-il se faire élire pour continuer à servir ses concitoyens comme il l'a fait quand il était premier ministre de Nouvelle-Écosse? Ou doit-on refuser à un Canadien comme le sénateur Roblin, qui a été premier ministre du Manitoba pendant dix ans, la possibilité de continuer à faire bénéficier les Canadiens de sa vaste expérience, sous prétexte qu'il a été nommé au Sénat au lieu d'y être élu?

● (1040)

Est-ce que les Canadiens qui ont acquis de l'expérience dans nos corps politiques ou dans d'autres secteurs et qui sont membres du parti que je suis heureux de représenter devraient renoncer au droit de continuer à servir leur pays à titre de membres de notre honorable assemblée?

Est-ce qu'un citoyen comme le sénateur Hicks, recteur d'une grande université et chef d'un parti, doit être élu pour avoir la possibilité d'apporter son concours aux besoins de l'éducation du pays?

Est-ce que des personnes aussi compétentes que les sénateurs Forsey, Connolly, Hayden et bien d'autres que je ne nommerai pas parce qu'ils sont trop nombreux, qui sont des experts dans les domaines financier et législatif, qui rendent de si grands services au Parlement du Canada, et qui sont des spécialistes de la constitution que nous avons débattue depuis quelques mois, devraient abandonner leur droit de continuer à servir leur pays?

Est-ce que des personnes de l'envergure des sénateurs Bell, Bird, Anderson, Neiman, Inman et Norrie, qui ont consacré de nombreuses années de leur vie à la défense des droits de la femme, devraient se voir refuser la possibilité de continuer à rendre ce service à notre pays? Devrait-on refuser ce droit à un grand nombre d'autres spécialistes dans les domaines du travail, du commerce et des affaires municipales? Tout en m'excusant auprès des nombreux autres sénateurs que je n'ai pas nommés, mais dont les compétences sont bien connues, devrait-on aussi leur refuser de continuer à travailler pour l'amour de leur pays?

Je voudrais maintenant considérer un autre aspect de mon évaluation du travail du Sénat. C'est au sujet de ses procédures. Tandis que les députés se plaignent depuis des années—et je le faisais aussi quand j'étais député—de ne pouvoir prendre la parole au nom de leurs commettants, et tandis que divers comités de la Chambre des communes luttent péniblement pour être entendus, la solution à leurs problèmes se trouve ici même dans les procédures touchant l'ordre du jour. Tandis que les députés luttent quotidiennement pour avoir la parole pendant la période de questions de 45 minutes, notre procédure à nous n'impose aucune limite à la période de questions et donne à chacun d'entre nous la possibilité de poser au leader du gouvernement toutes les questions qu'il désire au sujet des affaires canadiennes.

Alors qu'à leur grand dépit, les députés ne peuvent avoir la possibilité de présenter des motions aux termes de l'article 43 du Règlement, et tandis que des bills privés qui méritent d'être étudiés sont laissés en plan sans avoir été débattus, même si les députés les ont présentés pour servir les intérêts des Canadiens qu'ils représentent, notre procédure au Sénat donne à chacun d'entre nous la possibilité, après avoir présenté un avis 48 heures à l'avance, de faire une proposition et de disposer de tout le temps voulu pour l'expliquer au nom des Canadiens.

Heureusement, honorables sénateurs, il existe chez nous certaines têtes bien faites, notamment dans les media d'information, qui insistent assez sur l'importance du Sénat. Et même si le sénateur Stanbury et bien d'autres ont cité hier un grand nombre d'exemples pour l'illustrer, j'aimerais vous en citer un exemple pour vous prouver que le Sénat est fort capable de mener une enquête. Permettez-moi de vous citez un extrait d'éditorial paru dans le *Calgary Herald* du 16 octobre. Voici:

> Les propositions constitutionnelles du gouvernement fédéral tendent à sous-estimer la valeur des divers organes de l'appareil gouvernemental, en particulier du Sénat.
>
> On s'étonne quand quelqu'un défend l'utilité de la fonction investigatrice de cet organisme, comme en fait foi un rapport du comité sénatorial des finances nationales.
>
> Pour la modique somme de $79,000, le Sénat a mené pendant deux ans une enquête sur le programme de logement des ministères fédéraux et a présenté 62 recommandations en vue de réduire le gaspillage et les extravagances qui nous coûtent des millions de dollars chaque année.
>
> Bien que le comité soit dominé par les libéraux, il n'a pas ménagé ses critiques à l'égard de la politique gouvernementale qui engendre le gaspillage, par exemple les baux avec option vente pour des locaux du gouvernement dans la région de Hull-Ottawa.
>
> Le comité a dû se contenter de moyens très limités puisqu'il n'a pas accès aux documents du Conseil du trésor et autres documents de ce genre.
>
> On parle plus volontiers des faiblesses du Sénat que de ses vertus, si bien que le gouvernement fédéral envisage maintenant de le remplacer par un organisme appelé Chambre de la fédération, laquelle, en théorie tout au moins, pourrait se révéler beaucoup plus imparfaite que le Sénat.
>
> En politique, surtout quand un gouvernement se sent faiblir, la tentation est forte d'imputer tous ses maux au système politique plutôt qu'à l'usage qu'on en fait.

Cette œuvre du comité sénatorial des finances est la preuve que le système actuel n'est pas si mauvais qu'il en a l'air, si on sait s'en servir avec intelligence.

Enfin, j'aurai un mot ou deux à dire au sujet de ma petite contribution aux travaux du comité sénatorial spécial sur la constitution, contribution qu'est venu interrompre une élection complémentaire dans ma région. Je profite de l'occasion pour m'en excuser. Et je féliciterai également les membres du comité qui ont rédigé le premier rapport que j'ai lu d'ailleurs avec beaucoup d'intérêt.

Permettez-moi toutefois, honorables sénateurs, de faire deux observations. Premièrement, je me demande pourquoi nous hésitons à lutter pour que le Sénat continue d'exister dans sa forme actuelle, moyennant quelques amendements, et pourquoi nous craignons qu'on ne nous critique pour avoir essayé de garder notre office puisque nous croyons et savons que nous avons raison. Personne n'admet plus volontiers que moi qu'une constitution qui a été rédigée il y a 111 ans doit être modifiée pour s'adapter aux besoins nouveaux qui se sont manifestés et aux nouvelles circonstances qui sont apparues depuis; mais pourquoi devrions-nous apporter des changements pour le seul plaisir d'en apporter, c'est-à-dire sans raison ni justification, comme on le propose dans le bill C-60?

Ma deuxième observation découle de la première en ce que je crois déceler chez nous un certain complexe d'infériorité dû à la conviction que si nous nous battons pour maintenir le Sénat sous sa forme actuelle, nous donnerons l'impression que nous défendons nos intérêts personnels. Si chacun de nous croit fermement qu'il est au service des Canadiens et est bien décidé à continuer à les servir, pourquoi ne devrions-nous pas entrer en guerre contre les idées fausses que l'on se fait dans notre société sur le rôle du Sénat? C'est ce que j'ai l'intention de faire et je le ferai avec conviction parce que je suis fier de siéger dans cette enceinte.

Je vous remercie de votre attention.

Le sénateur Connolly (Ottawa-Ouest): Je voudrais demander à l'honorable sénateur si les rapports dont il a parlé ont été publiés et peuvent être identifiés ou si ce sont des documents constitués à la suite de recherches personnelles.

Le sénateur Marshall: J'ai demandé à la bibliothèque du Parlement de rédiger un document comparatif sur le Sénat et la Chambre des communes. J'ai déjà demandé à ma secrétaire d'en faire parvenir un exemplaire à tous les sénateurs. Je voudrais profiter de cette occasion pour remercier le personnel du Sénat de son excellent travail.

● (1050)

L'honorable A. Irvine Barrow: Honorables sénateurs, c'est avec fierté, et humilité également, que je prends la parole pour appuyer la motion d'adoption de l'Adresse en réponse au discours du trône. Je tiens à féliciter les parrains de la motion d'adoption de l'Adresse en réponse au discours du trône pour l'excellente qualité de leurs discours. J'aimerais également féliciter les honorables sénateurs qui ont pris la parole avant moi.

J'en profite également pour exprimer ma plus sincère gratitude à Son Excellence, le très honorable Jules Léger, et à M^me^ Léger, pour tout ce qu'ils ont fait pour le Canada au cours de leur mandat. Je suis certain que tous les parlementaires et, d'ailleurs, tous les Canadiens, partagent le respect et l'affection que j'éprouve pour ce couple à la fois exceptionnel et charmant, qui représente si bien Sa Majesté depuis 1974. Nous adressons nos meilleurs vœux au Gouverneur général et à M^me^ Léger dont le mandat touche à sa fin.

Je manquerais également à tous mes devoirs si je ne me joignais pas à tous les autres honorables sénateurs pour féliciter notre charmante Présidente qui s'est acquittée de ses fonctions et de ses responsabilités avec tellement de compétence, de charme et de distinction.

Je me joins à tous ceux qui ont rendu hommage au regretté sénateur J. J. (Joe) Greene, et j'adresse à sa famille mes plus sincères condoléances.

On a parlé de la retraite du sénateur Alan Macnaughton. Je sais que son absence sera durement ressentie à la Chambre et aux comités dans lequels il a été tellement actif. Un homme possédant une telle expérience des affaires nationales et internationales est une espèce en voie d'extinction dans les affaires parlementaires.

Honorables sénateurs, pour ce qui est des questions parlementaires proprement dites, nous avons entendu le discours du trône dans lequel le gouvernement exposait la situation actuelle et les mesures qu'il estime dans l'intérêt de tous les Canadiens, et qu'il se propose de mettre en œuvre au cours des prochains mois. Aujourd'hui, j'aimerais commenter brièvement quelques exemples montrant l'urgence de la situation, surtout en Nouvelle-Écosse et dans la région de l'Atlantique en général.

J'ai été assez frappé par les premiers paragraphes du discours du trône qui citaient les deux besoins les plus pressants du Canada: le renforcement de notre économie et le renouvellement de notre Fédération. Ces besoins se traduisaient par le même objectif: renforcer le Canada en consolidant son unité et unifier le Canada en renforçant son économie. Tout le monde doit comprendre qu'il n'est pas question de choisir entre ces deux priorités. Nous devons nous occuper à la fois de l'économie et de l'unité nationale. Si nous nous occupons davantage de l'une au détriment de l'autre, nous n'aboutirons à rien. On ne peut discuter de la situation économique future du Canada sans reconnaître au départ qu'un pays divisé est voué à un effondrement économique général.

Le discours du trône souligne que nous devons nous fixer des objectifs économiques et décider des efforts à déployer aux niveaux national et provincial pour les atteindre. D'aucuns voudront peut-être définir ces objectifs en fonction du taux de croissance du produit national brut ou des échanges internationaux, mais je crois qu'en fait nos points de repère sont beaucoup plus simples. Nous saurons dans quelle mesure nous avons réussi si nous pouvons donner une occasion d'emploi à chaque homme et chaque femme qui désire avoir un travail rémunérateur.

La performance économique du Canada est peut-être comparable à celle d'autres pays du monde occidental, mais elle est insuffisante si nous voulons atteindre l'objectif que s'est fixé notre société et qui consiste à fournir un emploi rémunérateur à tous les Canadiens. L'homme a besoin de travail. Le travail est une activité nécessaire en soi en plus d'être une source de revenu. Les prestations d'assurance-chômage, même si elles sont très généreuses, ne rendent pas le chômage tolérable.

L'homme a besoin de la motivation et du sentiment de faire partie d'un groupe uni par des intérêts communs qu'un emploi peut fournir. La satisfaction de ce besoin doit être un objectif majeur de toute société. Nous ne minimisons pas la difficulté d'atteindre nos objectifs pendant que nos plus proches associés commerciaux ont une performance inférieure à leur capacité. Malheureusement, aucun d'entre nous ne peut se tenir à l'écart des problèmes économiques qui existent présentement en Amérique du Nord.

Une question qui me préoccupe énormément, plus peut-être que la situation générale de l'emploi, a trait aux problèmes spéciaux auxquels notre jeunesse fait face actuellement dans le domaine de l'emploi. Tous le pays s'appauvrit chaque jour parce que nous ne réussissons pas à utiliser pleinement toutes les possibilités de notre jeunesse. C'est un gaspillage inutile qui ne doit pas continuer. Cela m'a donc rassuré quelque peu de voir dans le discours du trône que le gouvernement compte insister particulièrement sur la formation et le placement des jeunes Canadiens.

Honorables sénateurs, je me rappelle qu'en février dernier, quand les dix premiers ministres provinciaux du Canada se sont réunis avec le premier ministre à Ottawa pour discuter de questions économiques, on a identifié un certain nombre d'initiatives importantes demandant une forte concentration de main-d'œuvre et que les premiers ministres provinciaux ont quitté la conférence avec l'espoir qu'on prendrait rapidement des mesures pour exploiter les vastes richesses hydroélectriques du Canada, revitaliser le système ferroviaire national, nos chantiers maritimes, nos aciéries, nos mines de charbon, nos ports et l'industrie de la pêche.

Les premiers ministres provinciaux étaient convaincus que des programmes accélérés dans ces domaines feraient beaucoup pour mettre la main-d'œuvre excédentaire du Canada à contribution pour constituer un avoir qui sera fort utile au pays au cours des prochaines décennies. On n'a pas accompli beaucoup de progrès jusqu'ici pour ce qui est de mettre en œuvre dans ce domaine des programmes qui nous permettent d'atteindre un niveau d'emploi satisfaisant. Pour transformer les bonnes intentions en emplois, il faudra que le gouvernement fédéral, de concert avec les provinces, s'efforce d'accélérer la réalisation de cette douzaine de projets importants dans diverses régions du Canada. Nous pourrons ainsi commencer à accomplir de vrais progrès dans notre lutte contre le chômage, surtout dans les régions à faible croissance.

La Nouvelle-Écosse était censé bénéficier d'importants projets d'immobilisations, comme une nouvelle mine de charbon à Donkin, au Cap-Breton; des programmes visant à retirer le plus d'avantages possibles de la nouvelle zone de pêche de 200 milles; la prolongation d'un gazoduc à partir de Cornwall, en Ontario, jusqu'aux Maritimes; et le début de travaux détaillés d'ingénierie pour choisir un site pour une usine qui captera l'énergie marémotrice de Fundy et des améliorations au réseau ferroviaire national. Jusqu'ici, ces projets ont créé peu d'emplois, mais les possibilités sont là.

Je sais que des projets aussi importants coûtent très cher et il y a une limite aux fonds dont dispose le Trésor fédéral. Toutefois, à mon avis, si le Canada continue à retarder la réalisation de ces projets, le taux de chômage risque de demeurer élevé. Le gaspillage des ressources humaines et le marasme économique sont peut-être une rançon plus élevée encore.

On parle beaucoup de consacrer davantage de fonds à des objectifs prioritaires. Il est bien certain que la mise en œuvre de plusieurs de ces projets importants aura pour effet de favoriser la création d'emplois, de stimuler l'expansion du secteur privé et d'encourager l'innovation dans l'industrie.

J'ai été heureux de voir que le gouvernement s'engageait dans le discours du trône à poursuivre sa politique de restrictions salariales dans le secteur public en faisant en sorte que les salaires payés dans la Fonction publique s'alignent sur ceux du secteur privé, sans les devancer.

A propos des salaires dans la Fonction publique, je tiens à affirmer—et je crois pouvoir parler au nom de la majorité des habitants de la Nouvelle-Écosse, à cet égard—que je suis littéralement ébahi par l'attitude des syndicats et des chefs syndicalistes qui se soucient apparemment fort peu des inconvénients et des difficultés qu'ils causent depuis longtemps au public. Ces derniers mois, les employés de la Fonction publique ont déclenché des grèves multiples à tous les niveaux de gouvernement à travers le Canada. Une série de grèves nationales ont eu lieu à Air Canada et, plus récemment, aux Postes. Le public en a assez des arrêts de travail dans les secteurs public et privé. La coupe est pleine et je pense même qu'elle a débordé.

Les gouvernements doivent résolument et fermement s'élever contre les grèves dans la Fonction publique, surtout lorsqu'elles bouleversent les services et programmes fédéraux, provinciaux et municipaux visant à servir l'ensemble des contribuables ou à protéger leurs droits.

Il reste néanmoins que la majorité de la population canadienne est travailleuse et ambitieuse. Un trop grand nombre de nos concitoyens qui veulent désespérément du travail sont au chômage. Étant donné cette situation, il est très difficile de céder à ceux qui réclament une semaine de 30 heures et un salaire équivalant à 40 heures, alors que des milliers de sans-emploi seraient trop heureux de faire une journée de 8 heures ou une semaine honnête de 40 heures pour un salaire convenable. Il est anormal que le gouvernement ne prenne pas des mesures énergiques et rapides pour combattre le militantisme destructeur et inutile qui se propage dans la Fonction publique. Pourquoi le contribuable accablé d'impôts et qui paie déjà les salaires des fonctionnaires doit-il en plus subir les inconvénients d'une rupture des services ou des bouleversements économiques et, dans certains cas, de la ruine provoquée par les grèves des fonctionnaires?

● (1100)

Honorables sénateurs, j'approuve, en principe, l'engagement pris par le gouvernement de réduire ses dépenses. Il est en effet très important, dans la situation actuelle, que le gouvernement soit tenu responsable de ses dépenses et qu'il s'emploie à rentabiliser chaque dollar qu'il perçoit ou du moins qu'il s'efforce d'en obtenir la pleine valeur.

Toutefois, pour que sa politique d'austérité n'ait pas trop de répercussions dommageables, il doit éviter de faire aveuglément des coupes sombres dans les budgets sans avoir pris l'avis des gouvernements provinciaux. C'est malheureusement ce qui se produit actuellement puisqu'il projette par exemple de fermer le laboratoire fédéral de recherche sur la pêche à

Halifax ainsi que le sénateur Hicks l'a dit la semaine dernière. Pareille décision est tout simplement impensable puisqu'une reprise semble vouloir se dessiner dans le secteur de la pêche de la côte est—sous réserve qu'on apporte l'aide et le soutien voulus—et que cette relance serait avantageuse pour l'économie des Maritimes mais aussi du pays tout entier.

Comme on a repoussé à 200 milles la limite des eaux territoriales, les pêcheurs de la côte de l'Atlantique pourront désormais doubler ou même tripler leurs prises d'ici dix ans. Mais certaines conditions doivent exister au préalable pour leur permettre d'y parvenir; il doit notamment se faire une recherche approfondie sur la prise et le traitement d'espèces non traditionnelles et un contrôle qualitatif des fruits de mer, pour savoir s'ils sont nocifs et à quelle contamination ils ont été exposés; enfin il faudrait concevoir de nouveaux navires et du nouveau matériel de pêche.

Le laboratoire de recherche sur la pêche à Halifax est déjà mondialement reconnu pour ses travaux dans ces secteurs et ce n'est pas un endroit, comme certains le prétendent, où l'on transforme le tourteau de poisson en farine à biscuits. Il doit continuer à jouer ce rôle dominant pour que la Nouvelle-Écosse et la région Atlantique puissent développer l'industrie de la pêche, pour le plus grand bien de notre population. Toute décision de fermer le laboratoire de recherche ou de limiter ses travaux est absolument insensée et il faut immédiatement l'annuler. Si l'on fermait maintenant le laboratoire de recherche sur la pêche à Halifax, ce serait comme si on revenait 50 ans en arrière à une époque où les Canadiens se voyaient refuser des permis de pêche au chalut, ce qui fait que nous avons dû assister au pillage de nos pêches traditionnelles par les puissances étrangères.

Toute restriction imposée à la recherche ou à toute autre activité relative à la pêche contredirait en fait la politique énoncée par le gouvernement dans le discours du trône, de même que l'engagement pris par le gouvernement, à la conférence des premiers ministres de février dernier, d'adopter des programmes et des mesures visant à tirer le plus grand parti possible de la nouvelle limite de 200 milles de nos eaux territoriales.

Honorables sénateurs, la pêche est une industrie primaire aussi essentielle pour la Nouvelle-Écosse et la région Atlantique que celle du pétrole pour l'Alberta et celle de la potasse pour la Saskatchewan. Mais, contrairement à ces dernières, il s'agit d'une ressource renouvelable. Au lieu d'envisager des restrictions budgétaires qui ne peuvent que nuire à la pêche, le gouvernement devrait songer à offrir des stimulants pour inciter le secteur privé à aider le Canada à mettre en valeur cet extraordinaire potentiel sous-marin. On pourrait peut-être instituer dans le secteur des pêches de la côte est un programme d'amortissement fiscal semblable à celui dont profitent déjà les sociétés d'exploration pétrolière. En offrant des stimulants à l'industrie privée de ce secteur, le gouvernement accélérerait considérablement le processus de mise en valeur de cette importante ressource naturelle.

En Nouvelle-Écosse seulement, les produits de la mer sont censés représenter actuellement une valeur de 264 millions de dollars. Vers 1987, cette même valeur marchande devrait s'élever à près de 1 milliard en dollars actuels. À l'heure actuelle, l'industrie de la pêche procure directement de l'emploi à 11,000 pêcheurs et à 4,500 travailleurs d'usine. Cette industrie procure en outre de l'emploi à quelque 10,500 personnes employées dans des services et dans des industries de fourniture directement reliés au secteur de la pêche. Si ce secteur était développé au maximum, on créerait 10,000 nouveaux emplois dans les usines de transformation seulement.

Je tiens également à signaler que l'accroissement des activités dans le secteur de la pêche et des industries de transformation qui y sont reliées aurait un effet d'entraînement dans les secteurs de la fabrication d'équipement et de la recherche technologique reliés au secteur des pêches, ce qui ne pourrait que favoriser le développement d'une importante industrie d'exportation dans ce domaine. Étant donné que la quasi-totalité du produit de nos pêches est exportée, cela revêt une grande importance pour le Canada, puisque nous retirerions de ces exportations de précieux dollars qui contribueraient sensiblement au rétablissement de l'équilibre de notre balance des paiements.

Toutefois, à moins que nous ne développions notre industrie des pêches, tant en ce qui concerne la pêche proprement dite que les secteurs de la transformation et de la commercialisation, tout en reconstituant nos stocks, les Canadiens ne profiteront que plus tard, et seulement partiellement, des avantages qu'ils pourraient retirer de la mise en valeur de cette ressource. Il va sans dire que l'établissement de la limite de 200 milles ne nous rapportera rien automatiquement. Elle ne fera rien d'autre que susciter des espoirs au sein de cette industrie, à moins que le gouvernement fédéral, de concert avec les gouvernements provinciaux de la région Atlantique, ne s'engage fermement à développer le secteur des pêches de la côte est. Il y va de l'intérêt non seulement de la région Atlantique mais de l'ensemble de notre pays.

Je pense que la Nouvelle-Écosse et les autres provinces de la région de l'Atlantique ont proposé il y a quelques mois au gouvernement d'Ottawa de faire remplacer la moitié de la flotte de pêche côtière et la moitié de la flotte de pêche hauturière en dix ans. Ce projet représente un investissement de l'ordre de 760 millions de dollars, en dollars de 1977. Si l'on y ajoute 150 millions de dollars pour remplacer tout d'abord les bateaux de pêche étrangers, il faudrait investir en gros 910 millions de dollars en dix ans.

Inutile de dire que ce serait un excellent départ si l'on voulait moderniser la flotte de pêche canadienne et essayer d'accroître au maximum notre capacité en matière de pêche, sans compter les retombées économiques qu'une telle initiative aurait sur la construction navale et les entreprises de réparation de navires de la Nouvelle-Écosse et des autres provinces des Maritimes.

Honorables sénateurs, on dit dans le discours du trône qu'il ne suffit pas d'améliorer la situation économique pour préserver l'unité nationale. Je suis bien d'accord, mais j'aimerais tout de même vous signaler que l'économie canadienne ne peut pas prospérer sans une bonne expansion économique régionale. Si nous parvenons à instaurer un certain équilibre économique entre toutes les régions du Canada, nous aurons davantage de chances de maintenir l'unité nationale.

On dit parfois qu'une économie prospère dans le centre du pays aura des retombées suffisantes sur les régions moins prospères comme la région de l'Atlantique, mais je n'ai jamais

pu suivre un tel raisonnement. Je pense pour ma part que si l'on s'arrange pour renforcer l'économie des différentes régions, on aura nécessairement une économie nationale prospère. Ainsi, si l'économie du Québec et celle de la région de l'Atlantique étaient prospères, elles offriraient davantage de débouchés aux entreprises manufacturières ontariennes et le montant des paiements de transfert versé à ces provinces par le Trésor fédéral ne serait plus aussi élevé.

Notre pays n'aurait jamais pu être formé par le seul jeu des forces économiques naturelles, et celles-ci ne peuvent pas, à elles seules, maintenir l'unité nationale. Notre économie se confine dans une partie trop restreinte de notre pays, car nous nous contentons des quelques industries qui peuvent prospérer dans sa partie centrale. Nous n'accéderons jamais à la prospérité générale si nous n'élaborons pas, de notre plein gré, des programmes d'envergure nationale qui permettent de réduire cette tendance centralisatrice.

Par conséquent, des provinces comme la Nouvelle-Écosse doivent appuyer le maintien d'un organisme comme le ministère de l'Expansion économique régionale. On regrette cependant qu'il ne réussisse pas mieux à faire en sorte qu'on tienne davantage compte des disparités régionales dans le cadre des programmes des ministères fédéraux. Le MEER devrait avoir plus d'influence au sein de la structure fédérale et on devrait lui donner une orientation plus précise et lui accorder davantage de ressources financières.

La politique des transports est un bon exemple. L'idée d'appliquer au transport par chemin de fer le principe du paiement par l'usager constitue une négation du fondement même de la Confédération. Si nous devions tenter d'exploiter nos chemins de fer selon le principe de comptabilité préconisant l'autofinancement de chaque service, l'expansion nationale en prendrait pour son rhume et je crains qu'il ne faudrait pas longtemps avant que le pays s'écroule.

● (1110)

En bref, ce n'est pas de programmes nationaux limités à certains secteurs et de programmes régionaux confinés à d'autres, inévitablement plus restreints, dont nous avons besoin mais bien de politiques nationales combinées à des orientations régionales adéquates. Cela s'applique au transport, à l'énergie, aux négociations commerciales, à l'agriculture, au tourisme, à la stratégie industrielle et à la politique fiscale. L'application de ce principe est essentielle à tout processus de réforme constitutionnelle dans lequel s'embarquent les gouvernements fédéral et provinciaux.

Les régions à croissance lente espèrent qu'Ottawa adoptera à leur égard une politique d'expansion régionale qui soit à la fois énergique et réelle. Il ne s'agit pas seulement de financer des programmes régionaux mais de lancer à l'échelle nationale des programmes qui contribueront à assurer une croissance vigoureuse et équilibrée dans tous le pays.

Honorables sénateurs, d'un océan à l'autre, la population aura les yeux tournés vers Ottawa dans les jours qui viennent lorsque les premiers ministres entameront une nouvelle série de discussions et de négociations concernant la rédaction d'une nouvelle constitution pour le Canada. Il s'agit de bâtir une nouvelle constitution qui satisfera les intérêts de tous les Canadiens, les revendications du Québec mais aussi de toutes les provinces, qui établira des relations plus harmonieuses entre les provinces et Ottawa et assurera la survie du pays que nous aimons. Elle aura pour caractéristique principale d'être équitable pour toutes les provinces et de n'en avantager aucune.

J'ai été heureux de voir que le gouvernement a affirmé dans le discours du trône que la base de la réforme constitutionnelle serait le maintien de la monarchie. Le Canada n'a eu qu'à se féliciter de ce système et toute nouvelle structure constitutionnelle doit préserver le rôle de la monarchie.

J'ajouterai qu'il est peu probable que nous soyons en mesure de mener à bien un examen exhaustif si des limites arbitraires nous sont imposées. On manquerait de réalisme en obéissant à un échéancier fixe et rigide. Il nuirait à l'harmonie et à la bonne volonté nécessaires pour mener à terme le processus d'examen de la constitution appelé à assurer à tous les Canadiens un mieux être sur le plan économique et social, l'épanouissement culturel et l'établissement de meilleures relations entre les différents gouvernements.

Honorables sénateurs, pour terminer, j'aimerais brièvement parler de deux ou trois questions relatives aux transports en Nouvelle-Écosse et dans les provinces atlantiques. Il va sans dire que le Canada doit mettre sur pied une politique nationale de transport tenant compte des besoins régionaux et qui en fait peut servir d'instrument efficace à l'expansion économique régionale. Les gouvernements successifs reconnaissent depuis longtemps qu'il est nécessaire de réduire les inégalités économiques entre les régions et ont prouvé, en adoptant des mesures législatives et autres, l'importance qu'ils accordent au rôle des transports dans l'élimination des inégalités en question. Pendant longtemps, les provinces atlantiques ont été désavantagées, leur éloignement des grands marchés du centre du Canada les obligeant à payer des frais de transport plus élevés. Bien que la situation se soit beaucoup améliorée, le problème des distances vis-à-vis de nos principaux marchés n'a pas disparu et doit continuer à préoccuper le Canada tout entier.

Au cours des derniers mois, la construction d'une deuxième installation de déchargement de conteneurs au port de Halifax a bien démarré. Une fois terminées, ces installations seront encore plus rentables pour notre économie nationale et figureront parmi les réussites du port de Halifax qui, soit dit en passant, joue un rôle vital, étant notre seul port atlantique ouvert toute l'année pour nos importations et nos exportations.

Le récent agrandissement de l'aéroport international de Halifax a eu des répercussions énormes sur l'économie de la région et accentue encore davantage le rôle important que joue cet aéroport sur le plan national. Bien que les améliorations apportées à l'aéroport soient les bienvenues, la disparité qui existe actuellement au niveau des services aériens nationaux continue de poser un grave problème autant pour le transport des voyageurs que celui des marchandises vers le centre du Canada et au-delà. Pouvoir transporter des voyageurs et des marchandises à destination ou en provenance de la région atlantique est un besoin social et économique absolument essentiel. A cet égard, j'appuie avec empressement le sénateur Hicks et d'autres aussi qui réclament que cette région soit desservie par un autre transporteur aérien national que Air Canada. Ce besoin se fait grandement sentir. Il faut espérer que la Commission canadienne des transports étudiera favorablement la demande de CP Air de desservir Halifax. Cela

permettrait non seulement de fournir un service aérien accru vers la Nouvelle-Écosse mais cela susciterait également une saine concurrence pour Air Canada, laquelle se traduirait, nous l'espérons, par une amélioration du service offert par ce transporteur dans la région.

On pourrait citer maints exemples de la façon dont Air Canada pourrait améliorer ses liaisons aériennes à partir de Halifax. L'une des relations qui fait le plus défaut est, par exemple, un service direct toute l'année à destination de New York. Il n'existe présentement de service sans escale à destination de cette ville que l'été seulement et le service offert à destination de Boston laisse quelque peu à désirer au niveau de la qualité du service et des installations.

Après avoir autorisé CP Air à atterrir à Halifax, il faudrait accorder à Eastern Provincial Airways un rôle accru dans la région atlantique ainsi que la permission d'effectuer une liaison directe entre Halifax et Montréal.

Ce qui nous préoccupe aussi, c'est que le gouvernement fédéral voudrait que la Nouvelle-Écosse partage le coût des services de bacs de la baie de Fundy quand il s'agit des services non prévus dans la constitution. Ces vaisseaux représentent un lien vital pour ce qui est du mouvement des marchandises vers d'importants marchés américains, sans parler du transport des voyageurs à destination ou en provenance de la Nouvelle-Écosse et des Maritimes en général. La province n'a tout simplement pas les moyens de payer une partie des services de bacs entre la baie de Fundy et la Nouvelle-Angleterre.

Honorables sénateurs, je m'excuse d'avoir parlé si longuement. Il y avait cependant un certain nombre de sujets que je désirais aborder et je vous remercie de m'avoir écouté. Le Canada connaît des temps difficiles, mais ces moments-ci de notre histoire nous donnent précisément l'occasion de donner le meilleur de nous-mêmes pour répondre aux défis passionnants qui nous sont lancés. Si nous donnons le meilleur de nous-mêmes collectivement, le Canada aura alors une occasion unique de réaliser son potentiel et de faire l'envie des autres pays.

Les habitants de la Nouvelle-Écosse sont fiers de faire partie du Canada non pas en tant que francophones, qu'anglophones ou autres groupes ethniques, mais plutôt en tant que citoyens à part entière d'un pays qu'ils chérissent tous.

(Sur la motion du sénateur Petten, au nom du sénateur Rowe, le débat est ajourné.)

(Le Sénat s'ajourne au mardi 31 octobre, à 8 heures du soir.)

LE SÉNAT

Le mardi 31 octobre 1978

La séance est ouverte à 8 heures, le Président étant au fauteuil.

Prière.

[*Traduction*]

L'HONORABLE ALAN A. MACNAUGHTON, C.P.

HOMMAGES À L'OCCASION DE SA RETRAITE DU SÉNAT

L'honorable Raymond J. Perrault: Honorables sénateurs, quand l'honorable Alan Macnaughton a pris sa retraite le 30 juillet, le Sénat a perdu l'un de ses membres les plus capables et les plus éminents.

Alan Macnaughton est un parlementaire incomparable qui, au cours des 29 années qu'il a passées au Parlement, a mérité le respect de tous les partis dans les deux Chambres. Il est un brillant avocat qui a déclaré un jour qu'une personne qui a eu l'avantage de recevoir une éducation poussée devrait s'efforcer de rendre à son pays une partie de ce que celui-ci lui avait donné. Alan Macnaughton a rendu dix fois plus qu'il n'a reçu. Il a servi avec dévouement dans de nombreux domaines; il a servi le Parlement, sa collectivité, son pays et ses concitoyens.

Alan Macnaughton a été élu à la Chambre des communes pour la première fois en 1949, comme député de la nouvelle circonscription de Mount Royal. Il a été réélu en 1953, 1957, 1958, 1962 et 1963, et est devenu Orateur de la Chambre des communes en mai 1963. Il n'a jamais perdu d'élection, exploit remarquable pour un homme qui n'a pas peur d'affronter les risques de la vie politique et qui sait quels revers électoraux guettent les hommes politiques trop confiants.

Il a été appelé au Sénat le 8 juillet 1966, et pendant plus de dix ans, il a émerveillé cette Chambre par sa sagesse, son charme et sa capacité de travail.

L'honorable sénateur Walker a rendu un vibrant hommage au sénateur Macnaughton dans son discours de la semaine dernière. Il a fait alors une rétrospective complète de la carrière de cet éminent sénateur, carrière qui, loin de tirer à sa fin, est en train de déboucher sur de nouvelles et fructueuses entreprises.

Comme tous les autres sénateurs, j'ai largement profité de ses conseils. Nous regrettons tous le départ de cet homme fort distingué et très capable. Nous pouvons dire que le sénateur Macnaughton est un homme hors du commun.

[*Français*]

L'honorable Jacques Flynn: Honorables sénateurs, je crois que nous devons remercier le sénateur Walker d'avoir attiré l'attention du Sénat sur le fait que le sénateur Macnaughton a dû se retirer au mois de juillet dernier, ayant atteint l'âge de 75 ans.

J'ai connu le sénateur Macnaughton à la Chambre des communes. Il s'était fait remarquer particulièrement pour son rôle de président du comité des comptes publics, où il a eu à affronter, justement, le redoutable David Walker. Il s'en est très bien tiré, comme le sénateur Walker le faisait remarquer lui-même la semaine dernière.

Il a eu une carrière remarquable au Parlement. Il a eu une carrière remarquable au Barreau, comme dans les affaires, où on reconnaissait ses talents en le nommant administrateur de nombreuses compagnies.

Le sénateur Perrault a souligné le fait qu'il n'avait jamais été défait dans la circonscription de Mount Royal. Je veux bien reconnaître que c'est là un mérite particulier, mais pas nécessairement pour un libéral dans cette circonscription. Je soulignerais, en particulier, qu'il a peut-être eu le malheur de céder son siège à quelqu'un qui n'a pas été battu depuis ce temps-là, et je mentionne, évidemment, le très honorable premier ministre, M. Pierre Elliott Trudeau. C'était un siège tout choisi pour quelqu'un qui ne voulait pas avoir une trop chaude lutte à livrer, s'il était, évidemment, candidat libéral.

Quoi qu'il en soit, je crois que l'on fait bien de souligner la carrière du sénateur Macnaughton, et rappeler les services qu'il a rendus au pays, à la Chambre des communes, au Sénat, et autrement dans le milieu professionnel du Barreau et dans le milieu des affaires. Je suis certain qu'il continuera à bien servir son pays dans un autre domaine que celui de la politique active. C'est un ami que nous espérons revoir aussi souvent que possible.

[*Traduction*]

L'honorable John J. Connolly: Honorables sénateurs, le sénateur Macnaughton fut ici mon voisin de pupitre pendant de nombreuses années et j'aimerais brièvement rappeler les services qu'il a rendus au Sénat.

Alan Macnaughton a siégé au Parlement pendant presque trente ans, comme les orateurs qui m'ont précédé l'ont fait remarquer. Cette longue carrière parlementaire est, à elle seule, assez exceptionnelle. En 1963, il était élu Orateur de la Chambre des communes, mission dont seules les personnes très douées et très courageuses peuvent s'acquitter. Toutefois, je pense que nous le connaissions surtout—c'est mon cas du moins— pour le travail qu'il a effectué au Sénat et notamment pour l'œuvre de bénédiction qu'il a réalisée en sa qualité de vice-président de notre comité permanent des banques et du commerce.

Nous garderons d'Alan Macnaughton le souvenir d'un sénateur très dévoué à sa tâche. Il avait un sens inné des réactions du Parlement qu'il aimait, il avait une compréhension à nulle autre pareille des parlementaires et de leur façon d'agir. Il nous lègue les acquis d'un travail énorme. Nous conserverons de lui le souvenir d'un travailleur acharné, d'un juriste très subtil, d'un parlementaire distingué et d'un homme aimable, d'une compétence rare.

DÉPÔT DE DOCUMENTS

Le sénateur Perrault dépose les documents suivants:

Copies de lettres, en date du 24 octobre 1978, du solliciteur général du Canada adressées aux procureurs généraux des dix provinces et aux commissaires des Territoires, relativement au décret du conseil C.P. 1978-2955, en date du 27 septembre 1978, proclamant le mois de novembre 1978 comme délai d'amnistie à l'égard des armes à feu.

Copies d'un échange de correspondance, en date du 24 avril et du 17 août 1978, entre le premier ministre du Canada et le premier ministre de Terre-Neuve, relativement à la publicité à accorder à la participation respective aux programmes à frais partagés et à certaines initiatives conjointes de Terre-Neuve.

Rapport sur l'application de la loi stimulant la recherche et le développement scientifiques pour l'année financière close le 31 mars 1978, conformément à l'article 17 de ladite loi, chapitre I-10, S.R.C., 1970.

Copies du projet de l'ordre du jour de la Conférence des premiers ministres sur la constitution devant être tenue du 30 octobre au 1er novembre 1978.

Copies de rapports du Directeur en vertu de la loi anti-inflation, conformément à l'article 17(3) de ladite loi, chapitre 75, Statuts du Canada, 1974-75-76, concernant le régime de rémunérations entre la Flin Flon School Division No. 46, Flin Flon, Manitoba, et certains groupes de ses employés représentés par le Syndicat des métallurgistes unis d'Amérique, section 7975. Ordonnances en date du 20 octobre 1978.

Rapport de la Commission de la Capitale nationale, ainsi que les comptes et états financiers certifiés par le vérificateur général pour l'année financière close le 31 mars 1978, conformément aux articles 75(3) et 77(3) de la Loi sur l'administration financière, chapitre F-10, S.R.C., 1970.

Comptes publics du Canada, Volume I, pour l'année financière close le 31 mars 1978, conformément à l'article 55(1) de la Loi sur l'administration financière, chapitre F-10, S.R.C., 1970.

Copies d'articles proposés du Règlement de la Chambre des communes et du Règlement du Sénat, concernant les conflits d'intérêts, émis par le vice-premier ministre et président du Conseil privé.

POLITIQUES RELATIVES À L'ÂGE DE LA RETRAITE

ADOPTION DU 1er RAPPORT DU COMITÉ SPÉCIAL DU SÉNAT

Le sénateur Croll, président du comité spécial des politiques relatives à l'âge de la retraite, présente le rapport suivant:

Le mardi 31 octobre 1978

Le comité spécial des politiques relatives à l'âge de la retraite présente son premier rapport comme il suit:

Votre comité recommande de réduire son quorum à cinq (5) membres.

Respectueusement soumis,

Le président,
David A. Croll.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand étudierons-nous ce rapport?

Le sénateur Croll: Avec la permission du Sénat, maintenant.

Son Honneur le Président: Est-on d'accord, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée et le rapport est adopté.)

● (2010)

BANQUES ET COMMERCE

AUTORISATION AU COMITÉ DE SIÉGER EN MÊME TEMPS QUE LE SÉNAT

Le sénateur Petten, avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 45(1)*a)* du Règlement, propose:

Que le comité permanent des banques et du commerce soit autorisé à siéger pendant la séance du Sénat demain, le mercredi 1er novembre 1978, et que l'application de l'article 76(4) du Règlement soit suspendue en conséquence.

(La motion est adoptée.)

LA NAVIGATION SUR LES GRANDS LACS

L'UTILITÉ DE LA LOI SPÉCIALE—RÉPONSE

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, le 25 octobre dernier, le sénateur Olson a posé une question au sujet du conflit relatif à la navigation sur les Grands lacs.

Je suis heureux de vous confirmer que les mécaniciens de marine qui étaient en grève sont retournés à leur travail aussitôt que possible après l'entrée en vigueur de la loi qui rendait leur grève illégale. La navigation a repris à compter de mercredi dernier, et la situation est maintenant redevenue normale. Grâce à la rapide intervention du gouvernement et du Parlement, les répercussions de la grève seront relativement faibles, mais malheureusement, les pertes qui ont été subies dans le secteur de la production pendant ces quelques jours ne seront vraisemblablement pas rattrapées d'ici à la fin de la campagne.

Les navires étaient déjà si occupés qu'il n'y en avait pas en réserve qui auraient permis de rattraper le temps perdu. Seules des conditions climatiques exceptionnellement clémentes vers la fin de la campagne, soit en décembre, pourraient permettre d'y parvenir. L'Administration de la Voie maritime a réussi à prolonger de quatre semaines ses opérations depuis 1959, mais elle ne peut toutefois garantir que les navires qui n'auront pas encore quitté la Voie maritime le 15 décembre, date de la fermeture officielle, pourront le faire. Par conséquent, comme les représentants du ministère nous l'ont expliqué avec tableaux à l'appui, c'est Dame Nature qui décidera elle-même dans quelle mesure cette grève aura été coûteuse.

L'ÉNERGIE

L'ENTENTE DU GOUVERNEMENT FÉDÉRAL AVEC L'ALBERTA AU SUJET DU PRIX DU PÉTROLE—RÉPONSE

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, le 25 octobre dernier, le sénateur Olson a posé une question au sujet de l'entente du gouvernement fédéral avec l'Alberta au sujet du prix du pétrole brut.

Le gouvernement fédéral a demandé au gouvernement de l'Alberta d'interrompre la montée des prix du pétrole. Le gouvernement de l'Alberta a pris cette requête en considération et il fera probablement connaître sa réponse dans un délai raisonnable.

La proposition que le gouvernement fédéral a présentée en août dernier ne constitue pas une demande de renégociation de l'entente de juin 1977, mais plutôt un appel lancé aux gouvernements de l'Alberta et des autres provinces productrices pour qu'ils acceptent d'interrompre la montée des prix du pétrole en raison de la situation économique difficile du pays.

LA CONSTITUTION

LA CONFÉRENCE DES PREMIERS MINISTRES—LA CHAMBRE DE LA FÉDÉRATION—QUESTION

Le sénateur Bosa: Honorables sénateurs, j'aimerais poser une question au leader du gouvernement au Sénat. A-t-il quelques renseignements à nous fournir au sujet des discussions qui ont eu lieu cet après-midi à la Conférence des premiers ministres sur le projet de création d'une Chambre de la Fédération?

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, je peux simplement déclarer que j'ai assisté à la très intéressante réunion des premiers ministres cet après-midi, et qu'ainsi que nombre de mes collègues, j'ai trouvé beaucoup de réconfort dans l'appui écrasant donné au Sénat par de nombreux premiers ministres provinciaux.

LES AFFAIRES DES ANCIENS COMBATTANTS

SERVICES HOSPITALIERS—QUESTION

Le sénateur Marshall: Honorables sénateurs, j'aimerais poser une question au leader du gouvernement au sujet d'un télégramme envoyé au ministre des Affaires des anciens combattants par la Northeast Veterans Association de Bathurst, au Nouveau-Brunswick. L'Association se plaint du fait que certaines régions sont dotées d'hôpitaux, mais qu'il n'y en a pas dans le nord-est du Nouveau-Brunswick où de nombreux anciens combattants n'ont donc pas accès à un lit d'hôpital.

Peut-être que le leader du gouvernement pourrait se renseigner à ce sujet auprès du ministre des Affaires des anciens combattants.

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, je vais tenir cette question pour préavis. Je vais aller aux renseignements aussi rapidement que possible.

BILL CONCERNANT LA CONVENTION SUR LA SÉCURITÉ DES CONTENEURS

2e LECTURE—AJOURNEMENT DU DÉBAT

L'honorable William J. Petten propose: Que le bill S-3, tendant à mettre en œuvre la Convention internationale sur la sécurité des conteneurs, soit lu pour la 2e fois.

—Honorables sénateurs, le bill S-3 est une mesure d'autorisation visant à mettre en œuvre au Canada la Convention internationale sur la sécurité des conteneurs. A une exception près, ce bill est identique à un bill antérieur qui a franchi la troisième lecture avec l'appui unanime de tous les sénateurs au cours de la dernière session. On a ajouté l'alinéa *d*) au paragraphe 3(1), afin de légitimer expressément les règlements exigeant l'emploi des deux langues officielles du Canada sur la plaque d'agrément aux fins de la sécurité fixée sur tout conteneur agréé sous l'autorité du gouvernement du Canada.

Les sénateurs se souviendront sans doute que la Convention a été adoptée lors de la conférence de 1972 sur le transport international des conteneurs qui a été tenue conjointement sous l'égide de la Commission économique des Nations Unies pour l'Europe et de l'Organisation intergouvernementale consultative de la navigation maritime, OMCI, qui est une agence spécialisée des Nations Unies. Une délégation canadienne a participé à la rédaction de cette convention internationale et l'a signée, sous réserve de la ratification ultérieure du Canada.

La Convention est entrée en vigueur sur le plan international le 6 septembre 1977 à la suite de sa ratification par 10 pays. Le respect total de cette convention sera exigé à compter du 6 septembre 1982, date à laquelle les parties contractantes prendront des mesures de contrôle pour appliquer la Convention.

Lorsque le bill antérieur a été présenté, on comptait 12 parties contractantes à cette convention internationale. Cinq nouveaux pays ont ratifié la Convention entre-temps: les États-Unis d'Amérique, le Royaume-Uni, le Japon, l'Inde et le Libéria.

La Convention n'a pas encore été ratifiée par le Canada. Lorsque le bill S-3 sera adopté, le Canada remettra à l'organisation internationale un document de ratification. La Convention sera mise en vigueur au Canada un an plus tard.

Honorables sénateurs, le Canada devrait ratifier cette convention pour deux raisons: d'une part, le fait d'adhérer à la Convention sur la sécurité des conteneurs permettra au Canada d'atteindre le degré de sécurité requis dans la fabrication des conteneurs et assurera l'application uniforme des lois nationales relatives à l'usage sécuritaire des conteneurs pour marchandises dans le transport international. D'autre part, le fait de ne pas ratifier la Convention pourrait avoir pour résultat de nuire au transport des produits dans des conteneurs canadiens à destination et en provenance de nombreux pays signataires de la Convention et dont les règlements autoriseraient la rétention de conteneurs canadiens non conformes à la Convention.

Il serait peut-être utile à ce stade-ci de mentionner les principales dispositions du bill S-3. Les voici:

1. Les propriétaires de conteneurs obtiendront l'agrément aux fins de la sécurité visant leurs conteneurs et se conformeront ainsi aux normes de sécurité minimale. Cet agrément sera signifié sur le conteneur par la présence d'une plaque d'agrément aux fins de la sécurité. Une plaque valide d'agrément aux fins de la sécurité constituera un «passeport» qui facilitera le transport international d'un conteneur.

2. Les conteneurs neufs seront soumis à des essais conformément aux normes de sécurité énumérées à l'annexe 2 de la Convention.

• (2020)

3. Les conteneurs en service lors de l'entrée en vigueur de la convention au Canada recevront l'agrément de sécurité s'il est justifié de leur emploi sécuritaire sur une période de deux ans,

ou s'ils satisfont à des conditions équivalentes à celles fixées pour l'agrément des conteneurs neufs.

4. Le propriétaire effectuera des contrôles périodiques sur ses conteneurs, suivant les procédures agréées.

5. C'est le propriétaire qui a la charge de maintenir ses conteneurs en bon état de sécurité. Lorsqu'il y a lieu de croire qu'en raison de son état, un conteneur est dangereux, son propriétaire sera mis en demeure de le retirer du service jusqu'à ce qu'il soit remis en bon état de sécurité.

6. La convention ne s'applique pas aux conteneurs conçus spécialement pour les transports aériens soumis à la loi sur l'aéronautique. Elle prévoit des normes additionnelles de sécurité pour les conteneurs conçus spécialement pour le transport des marchandises dangereuses ou des liquides en vrac, et pour les conteneurs transportés par la voie aérienne.

Le projet de règlement a été établi de façon à assurer l'application de la convention avec le minimum de réglementation de l'industrie.

Des consultations suivies ont eu lieu avec l'industrie des conteneurs; les provinces également ont été consultées, et de façon générale elles se sont déclarées d'accord. La convention ne concerne que les conteneurs utilisés dans les transports internationaux, et la nécessité n'est pas apparue d'une réglementation du même genre pour les conteneurs servant aux transports intérieurs.

Honorables sénateurs, il est prévu que l'agrément des conteneurs neufs et existants sera confié aux organismes qui sont déjà chargés des normes de classification au Canada des navires et des charpentes métalliques. Il s'agit en l'occurrence du Lloyd's Register of Shipping, du Bureau Véritas et de l'American Bureau of Shipping, par exemple.

La conformité à la convention sera contrôlée en divers points d'entrée et de sortie judicieusement choisis en divers points du territoire, notamment par les inspecteurs des douanes, par ceux de la garde côtière et par les inspecteurs ferroviaires de la Commission canadienne des transports par exemple, dans le cadre de leurs activités normales et des services existants.

En terminant, honorables sénateurs, je dirai que l'industrie canadienne des conteneurs a montré jusqu'ici un souci louable de la sécurité et que la convention internationale va jouer dans le même sens. La ratification de la convention par le Canada va donner plus de poids aux normes mondiales de sécurité, et favoriser le bon acheminement des marchandises canadiennes conteneurisées vers les nombreux États signataires. Nous avons tout intérêt à adopter les textes d'application figurant au bill S-3, et je sollicite à cet effet l'appui des sénateurs.

(Sur la motion du sénateur Smith (Colchester), le débat est ajourné.)

LA LOI SUR LES CORPORATIONS COMMERCIALES CANADIENNES

BILL MODIFICATIF—2e LECTURE—AJOURNEMENT DU DÉBAT

L'honorable Eric Cook propose: Que le bill S-5, tendant à modifier la loi sur les corporations commerciales canadiennes, soit lu pour la 2e fois.

—Honorables sénateurs, il serait assez juste, je pense, de considérer le bill S-5 comme un vieil ami du Sénat. De façon générale, il n'y a rien de changé dans la version anglaise, sinon qu'il s'agit maintenant du bill S-5 au lieu du bill S-2 comme l'an dernier. Cependant, comme je le mentionnerai tout à l'heure, la version française diffère de celle qui a maintenant force de loi.

Le 8 novembre 1977, au cours de la dernière session, on a présenté ce même bill au Sénat comme bill S-2. Entre la fin de novembre 1977 et le début de février 1978, le comité permanent des banques et du commerce a tenu plusieurs audiences au sujet de ce bill, et après avoir entendu un grand nombre de témoins des ministères, a recommandé une vingtaine d'amendements de fond que le ministre de la Consommation et des Corporations a acceptés. Ces amendements étaient intégrés au bill quand le Sénat l'a adopté le 20 mars 1978. Le bill a ensuite été présenté à la Chambre des communes quelques jours plus tard, mais il n'a pas franchi l'étape de la deuxième lecture. Il est donc resté en plan au *Feuilleton* à la prorogation de la troisième session.

Nonobstant son sort législatif, on a continué à améliorer le bill au cours de l'année. Des avocats en exercice, des comptables, des associations d'entreprises et des administrateurs de l'État, à mesure qu'ils ont appris à utiliser cette nouvelle loi, ont signalé des contradictions ou des problèmes d'ordre pratique découlant du libellé de la loi. Le gouvernement a donc accepté plusieurs modifications de fond additionnelles, mais sans importance, que l'on trouve dans cette version du bill. Toutes ces modifications supplémentaires ne servent, à toutes fins utiles, qu'à simplifier et à préciser les règles de comptabilité stipulées par la loi et qui avaient fini par imposer des contraintes à un certain nombre de transactions imprévues qui sont maintenant courantes par suite des modifications apportées à la loi de l'impôt sur le revenu l'an dernier.

J'arrive maintenant à la version française du bill S-5. Même si elles sont très importantes dans la pratique pour les avocats en exercice qui utilisent continuellement la loi sur les corporations commerciales canadiennes, les modifications de fond apportées à la version anglaise ne sont, me dit-on, qu'un objectif secondaire du bill. Le principal objectif du bill S-5 est bien plus ambitieux. On a entrepris d'adopter une version française de la loi qui ne se limite pas à une traduction soignée de l'anglais mais qui soit un énoncé juste et même élégant de la loi en français.

Depuis que votre comité a fait l'étude de ce bill au début de l'année, les représentants des ministères de la Justice et de la Consommation et des Corporations ont poursuivi leurs séances avec le comité spécial du Barreau du Québec, ont débattu leurs recommandations, et chaque fois que ce fut possible, ils en sont arrivés à un consensus et ont corrigé la version française en conséquence. Ainsi, le ministère de la Justice a apporté une soixantaine de modifications de plus à la version française de ce bill. Même si, bien sûr, elle n'est pas parfaite, cette nouvelle version est généralement considérée comme bien meilleure que la version française de la loi actuelle. Il va sans dire que ce travail de révision se poursuivra, mais dans la mesure du possible, les petits changements de vocabulaire seront faits à l'avenir aux termes de la loi sur la révision des lois, ce qui ne nécessitera pas de lois modificatives spéciales.

Je voudrais maintenant vous dire très brièvement à quel point j'ai été impressionné par le travail des fonctionnaires qui ont rédigé ce bill. Tous les membres du comité sénatorial

permanent des banques et du commerce seront d'accord avec moi, j'en suis sûr, pour reconnaître que nous devons beaucoup de gratitude à tous ceux qui ont pris part à la rédaction de cette mesure, et en particulier à M. John L. Howard, c.r., sous-ministre adjoint de la Consommation et des Corporations. M. Howard a une connaissance très étendue de ces projets de loi longs et compliqués et avec des hommes de son dévouement et de sa trempe, les services publics du Canada seront bien servis. Il faut être avocat ou comptable, ou appartenir à une autre profession spécialisée s'occupant des lois des corporations et des lois financières pour se faire une idée de la somme de travail, du détail et de la minutie que représente la mise à jour et les amendements d'un projet de loi de ce genre; il est indispensable en outre de se tenir au courant des méthodes comptables, financières ou juridiques les plus avancées, qui toutes sont destinées à protéger les Canadiens.

● (2030)

Pour conclure, je tiens à dire que ce projet de loi, comme la loi qu'il se propose de modifier, est un exemple remarquable d'un travail technique de longue haleine, détaillé et d'une importance capitale dont s'acquittent, et fort bien, nos comités sénatoriaux. Le projet de loi et les amendements proposés doivent figurer au palmarès des honorables sénateurs qui ont consacré de longues heures à analyser et à approuver les projets de loi initiaux. Si le bill est adopté en deuxième lecture, je proposerai qu'il soit renvoyé au comité des banques et du commerce.

Si le bill est étudié par ce comité, ce sera malheureusement sans la collaboration de l'ancien président adjoint, l'honorable Alan Macnaughton, C.R., qui n'y siège plus. Comme on l'a déjà dit, Alan Macnaughton est un juriste très distingué qui ratait rarement une réunion du comité des banques et du commerce. Il est parfaitement à l'aise en anglais comme en français et depuis longtemps ce puits de sciences juridiques a été mis au service des comités, ce qu'il a toujours fait avec une courtoisie et un tact inégalés. Tous les membres du comité, moi le premier, allons beaucoup regretter son absence.

Le sénateur Walker: L'honorable sénateur aurait-il la bonté de nous dire si l'on a apporté des amendements à la version anglaise du bill, depuis la dernière fois?

Le sénateur Cook: Oui. Je l'ai dit, le gouvernement a décidé d'apporter plusieurs amendements accessoires de fond, dont nous pourrons discuter en comité.

Le sénateur Lamontagne: Espérons qu'il sera rédigé en meilleur anglais.

Le sénateur Walker: Et en meilleur français si possible. La version anglaise suit-elle de près la traduction française?

Le sénateur Cook: Je crois qu'il y a eu deux versions indépendantes, l'une rédigée en anglais et l'autre en français.

Le sénateur Walker: Disent-elles la même chose ou chaque version dépend-elle de la personnalité des traducteurs? L'honorable sénateur dit qu'elles sont complètement indépendantes. L'une est-elle un double de l'autre? Elles ne sauraient être complètement indépendantes. Je demande à mon honorable ami de bien étudier la question car j'ai l'intention de proposer l'ajournement du débat.

(Sur la motion du sénateur Walker, le débat est ajourné.)

[Le sénateur Cook.]

LE DISCOURS DU TRÔNE

MOTION D'ADOPTION DE L'ADRESSE—SUITE DU DÉBAT

Le Sénat reprend l'étude, interrompue le jeudi 26 octobre, du discours que Son Excellence le Gouverneur général a fait à l'ouverture de la session et de la motion d'adoption de l'Adresse présentée par le sénateur Rizzuto, appuyé par le sénateur Bird.

L'honorable Frederick W. Rowe: Honorables sénateurs, j'aimerais d'abord exprimer mes meilleurs vœux à vous, madame le président, aux leaders du gouvernement et de l'opposition au Sénat, à leurs adjoints, aux whips, ainsi qu'aux présidents de comité qui assument de lourdes responsabilités tout au long de la session. J'aimerais ensuite féliciter, en toute objectivité vu que je n'en faisais pas partie, les deux comités constitutionnels, celui du Sénat, et le comité mixte des deux Chambres. Ils méritent, selon moi, d'être félicités pour leur sacrifice de cet été. Nous avons eu un bel été dans la plupart des régions du pays, je crois, et pourtant la plupart des membres de ces comités ont passé ici beaucoup de temps ce qui les obligeaient à faire de nombreux aller-retour. J'estime qu'ils ont fait un excellent travail—et bien des gens pensent la même chose—en étudiant, en analysant et en commentant les propositions que le gouvernement nous a présentées au début de l'année.

Honorables sénateurs, je n'ai pas pu venir la semaine dernière à mon grand regret, et je n'ai donc pas pu faire ce que je vais faire maintenant, c'est-à-dire rendre un bref hommage à mon vieil ami le sénateur Joe Greene. J'ai eu le plaisir et l'honneur de bien connaître le sénateur Greene lorsqu'il était au gouvernement du Canada tandis que j'étais au gouvernement de Terre-Neuve. Par la suite, nous avons eu, ma femme et moi, l'occasion de passer une quinzaine de jours en Europe, en compagnie du sénateur et de M^me^ Greene, et ce furent des moments très agréables.

La mort du sénateur Greene est une grande perte pour le Canada. Cette perte ne date pas seulement de la semaine dernière; elle remonte à plusieurs années lorsque ce jeune—je veux dire relativement jeune car il avait moins de 50 ans je crois—et brillant Canadien a été frappé par la maladie qui l'a empêché de poursuivre une carrière brillante et décisive. Joe Greene était un bon Canadien et son décès crée un grand vide. C'est peut-être une vérité de La Palice, mais je tiens à dire que nous avons besoin d'autres hommes comme lui, surtout en cette période difficile.

J'aimerais dire quelques mots au sujet de ma province. Cela fait déjà près de 30 ans que le dominion indépendant du Commonwealth britannique, baptisé Terre-Neuve, est entré dans la fédération canadienne. J'étais de ceux qui, comme des milliers d'autres, essayaient d'entraîner Terre-Neuve dans la Confédération et, si je regarde 30 ans en arrière, je tiens à dire que je referais la même chose aujourd'hui. J'estime que l'union avec le Canada a été une bonne chose pour Terre-Neuve, mais je crois également, en toute justice, que c'est une très bonne chose pour le Canada.

Terre-Neuve a toutefois eu bien des sujets de plaintes, comme d'autres provinces, et, sans vouloir trop en parler ce soir vu que j'ai déjà fait des discours là-dessus à la Chambre, je rappellerai aux honorables sénateurs que nous avons notamment déploré la qualité du service offert par la société de la Couronne baptisée les Chemins de fer du Canadien National

ou quelle que soit son appellation actuelle. Pour nous, elle a toujours été le CN. J'aimerais maintenant vous lire un extrait de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique qui précise les modalités de l'union de Terre-Neuve et du Canada.

● (2040)

Voici:

> A la date de l'Union . . . le Canada prendra à son compte les services ci-après énumérés:
>
> *a*) Le chemin de fer de Terre-Neuve . . .

Il n'est pas question de diminuer la qualité du service de chemin de fer ni de le supprimer. Cette condition de l'union impose implicitement au Canada l'obligation morale et légale de maintenir ce chemin de fer en aussi bon état qu'il l'était. En dépit de toutes les farces qui ont été faites, je peux dire carrément que, compte tenu des limitations dues à ses dimensions, c'était un bon chemin de fer.

Le chemin de fer a été construit pour desservir 300,000 habitants à Terre-Neuve. Pendant la guerre, ce chemin de fer a été appelé à rendre peut-être des services proportionnellement plus grands que tout autre service au monde. Ce chemin de fer a été usé à la corde et n'a jamais eu le temps de se remettre.

En 1949, le gouvernement du Canada a décidé de confier la responsabilité du service de chemin de fer au CN et l'a ainsi chargé de voir à l'application de cette condition dont je viens de faire état. Personne ne s'est opposé à cette décision. C'était la chose sensée à faire. Toutefois, à partir de cette date, le CN a considéré le chemin de fer de Terre-Neuve comme un embêtement majeur dont il fallait se débarrasser en douce par tous les moyens.

Je dis carrément, et j'espère qu'on transmettra mes propos au président Bandeen, que la conduite, non le comportement, mais la conduite du CN à l'égard des services ferroviaires à Terre-Neuve a été ignoble, à partir de l'été de 1949 jusqu'à aujourd'hui. «Scandaleuse» est encore mieux. Ce que le CN a fait à Terre-Neuve avec ce chemin de fer est un scandale public et national. Je pourrais m'étendre là-dessus à n'en plus finir, je le crains, mais je ne consacrerai pas plus de temps au sujet.

Pour changer, j'aimerais dire que nous avons eu raison ces dernières années d'être particulièrement reconnaissants au gouvernement de certaines choses qu'il a faites pour Terre-Neuve et, en particulier, les pêcheries. Il est ironique que le Canada commence seulement à se rendre compte qu'une des plus grandes sources de richesse pour le Canada, pas seulement pour Terre-Neuve, est que les eaux baignant Terre-Neuve et, bien sûr, toutes les autres provinces atlantiques renferment une des plus grandes sources de richesse du monde. Une année après l'autre, nous avons essayé de faire comprendre au gouvernement que tout ce qu'il nous fallait, c'est qu'il fasse pour les pêcheries ce qu'il avait fait, pendant presque une centaines d'années, pour l'agriculture. Il aurait suffi de cela pour changer toute la situation de l'Est du Canada.

Nous avons fait remarquer qu'à trois milles et demi de la côte de Terre-Neuve se trouvaient une vingtaine d'énormes navires-usines ressemblant aux transatlantiques de Russie, d'Allemagne de l'Est, de Pologne, d'Espagne, du Portugal et de France. Nous avons fait observer que si l'Union soviétique était disposée à dépenser des milliards de dollars pour continuer à pêcher à quatre milles de la côte de Terre-Neuve, assurément le Canada y perdait bien quelque part. On nous a répondu qu'en vertu de la Constitution, les pêches relevaient des provinces. Les gouvernements russe, espagnol ou portugais n'ont pas laissé l'affaire aux mains des provinces. Comment une province relativement pauvre telle que Terre-Neuve peut-elle développer ses pêcheries et faire concurrence aux nations les plus puissantes et les plus riches du monde? Il fallait déployer un effort au niveau national. Le gouvernement du Canada n'a pratiquement rien fait pendant 15 ou 20 ans.

C'est pourquoi je suis particulièrement heureux de dire combien nous apprécions, à Terre-Neuve, ce qui a été fait ces dernières années pour mettre en valeur les pêcheries. Les Canadiens commencent seulement à se rendre compte que c'est l'une de leurs plus grandes richesses nationales.

Je tiens à rendre un hommage spécial ce soir à l'honorable Roméo LeBlanc. De l'avis des pêcheurs de Terre-Neuve et du mien en particulier, il s'est révélé un bon ministre des Pêches, un homme intelligent et dévoué. C'est à lui et à notre ministre que nous devons le courant de modernisation actuel. Du jour au lendemain, il a pratiquement révolutionné le secteur des pêches.

J'aimerais aborder brièvement les propositions constitutionnelles du gouvernement. Cette question nous a tous préoccupés, surtout ces derniers jours. Il s'agissait bien de «propositions». Je pense que le premier ministre et d'autres l'ont bien précisé dès le début.

J'aimerais exprimer mon opinion sur certains de leurs aspects. Le Canada traverse une période d'incertitude, je ne vous apprends rien de nouveau. Ces dernières années, nous nous sommes heurtés à une série de problèmes économiques, l'incertitude politique n'a cessé de régner et il y a aussi eu incertitude sur le plan de l'unité nationale. Pour le moment, je pense que la dernière chose que ce pays devrait faire, ce serait d'abîmer ou de gâcher les institutions essentielles sur lesquelles repose notre pays. Je songe à trois d'entre elles en particulier.

Au fond, peu importe qu'on vienne nous dire: «Vraiment, nous ne comptons pas changer grand-chose pour ce qui est de la monarchie». Ce qui importe, c'est que la majorité des Canadiens, et certes la grande majorité des Canadiens de l'Ouest et de l'Est, ne veulent pas qu'on touche à la monarchie telle que nous la concevons maintenant. A mon avis, peu importe combien inoffensives peuvent être les intentions du gouvernement, ce n'est pas le moment de toucher à la monarchie comme institution nationale.

Mes observations s'appliquent, peut-être encore plus, à la Cour suprême du Canada et au Sénat. Nous savons qu'une réforme du Sénat s'impose. Cela, ce que j'appellerais le «Rapport Molgat» l'a fait ressortir il y a sept ans environ. A l'époque, certains sénateurs ont proposé des réformes auxquelles, en fait, on aurait pu donner suite. Entre autres, on aurait pu accroître le nombre de sénateurs représentant l'Ouest du pays. On aurait pu le faire sans beaucoup remanier l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. Je pense qu'on pourrait le faire sans avoir recours à la loi. Ce sont des experts constitutionnels qui me l'ont dit.

● (2050)

Je le répète, ce n'est pas le temps de nous énerver, d'inquiéter davantage les gens. C'est ce qui arrive pourtant. On a fait peur aux gens. L'impression générale dans ma province, et j'ai constaté que c'est à peu près la même chose partout au Canada, c'est qu'on cherche à rabaisser la monarchie. Je doute que ce soit le but recherché. Ce qui compte dans une situation comme celle-ci, ce ne sont pas les faits mais ce que le peuple croit, ce qu'il pense.

Une autre chose que j'aimerais signaler par rapport à cette controverse, si on peut l'appeler ainsi, par rapport à la discussion des derniers mois, c'est quelque chose qui m'a étonné. Je pense qu'il faut rendre hommage à tous ceux qui sont passés ici au fil des ans ainsi que tous ceux qui y sont encore. Le Sénat canadien a beaucoup plus d'amis que la majorité d'entre nous peuvent l'imaginer. Chaque jour nous en apporte de nouvelles preuves. Nous le constatons dans les éditoriaux, dans les déclarations de personnes tout à fait impartiales. Nous voyons aussi comment les gouvernements provinciaux, du moins les premiers ministres, estiment que cette institution ne devrait pas être bouleversée pour l'instant. Je pense que de plus en plus de gens commencent à partager cet avis. On pourra s'en étonner, mais ils se rendent compte que le Sénat fait œuvre utile. La majorité de notre travail s'effectue en coulisse, de façons qui ne sont pas immédiatement apparentes, mais qui se révèlent efficaces à la longue.

Je trouve cela étonnant, car il n'existe aucune autre institution au Canada—je regrette qu'aucun journaliste ne soit ici pour me l'entendre dire, mais ils l'apprendront de toute façon—qui ait été dénigrée avec autant d'acharnement par une presse illettrée—je sais ce que je dis—ignorante, irresponsable et débraillée. Nous le constatons tous les jours. Nous en avons eu un exemple la semaine dernière encore. Sans aller plus loin, j'ai ici la manchette d'un grand journal de l'est du Canada, l'*Evening Telegram* de St-Jean, Terre-Neuve. Voici la manchette: «Le Sénat n'est pas pressé». C'est le grand titre. Écoutez maintenant ce qu'on dit dans l'article qui, soit dit en passant, est une dépêche de la Presse canadienne. Ce n'est donc pas l'œuvre d'un débutant en poste à Saint-Jean ou à Corner Brook, c'est une dépêche de la Presse canadienne:

> Tôt ce matin, le Sénat a refusé d'adopter à la hâte une loi obligeant les postiers à reprendre le travail, accordant ainsi au syndicat et au gouvernement vingt-quatre heures de plus pour tenter de négocier un accord.

Ce sont des sottises. Nous le savons. J'étais ici cette nuit-là comme la plupart d'entre nous, au moment où le bill nous est parvenu. L'opposition a alors constaté, tout comme le leader du gouvernement, que si nous nous mettions au travail une minute après minuit ou si nous attendions à 11 heures le lendemain matin, cela ne changerait rien à l'entrée en vigueur de loi; il fallait attendre vingt-quatre heures. C'était inscrit dans la loi. Mais l'auteur de l'article n'avait pas lu la loi, il n'était sûrement pas au courant de ce qui s'est passé ici à minuit, cette nuit-là. C'est du journalisme à la petite semaine.

Évidemment, tout le monde peut se tromper. Mais en ce qui concerne le Sénat, on se trompe trop souvent à son sujet. Trop souvent nous devons écouter—et je choisis mes mots—des ignorants à la télévision et à la radio, osant dire des âneries à propos du Sénat, alors qu'ils ne savent même pas de quoi ils parlent. Je suis certain qu'ils n'ont jamais lu ni analysé, et certainement pas compris, l'Acte de l'Amérique du Nord britannique; ils ne connaissent rien à l'histoire ni aux antécédents du Sénat. Ils ignorent, par exemple, que le Québec et les provinces Maritimes refusaient d'entrer dans la Confédération à moins que cette assemblée ne soit créée telle qu'elle existe actuellement. Ils l'ignorent certainement, sinon ils ne diraient pas de telles bêtises.

Ce qui importe dans cette manchette, ce n'est pas tellement l'erreur et le reportage bâclé, mais le fait qu'à ma connaissance, aucune rétractation n'a été apportée. En tout cas, je ne l'ai pas entendue sur les ondes ni lue dans aucun journal, bien que j'en lise habituellement jusqu'à une douzaine quand je suis à Ottawa. On n'a apporté aucune correction, aucune rétractation. Aucune institution canadienne n'a été autant victime de reportages bâclés et irresponsables que le Sénat.

J'aimerais faire une autre observation sur les propositions constitutionnelles. Il est dommage de constater que certaines des réformes que le gouvernement propose d'apporter au Sénat, avec lesquelles nous sommes tous d'accord, et qui auraient pu être réalisées, des changements nécessités par l'évolution démographique et économique, entre autres, ne l'ont pas été il y a cinq ou six ans. Nous en sommes peut-être en partie responsables. Peut-être certains de ces changements auraient-ils été apportés si nous avions su insister là où il le fallait.

Avant de conclure, je vais aborder un autre sujet et parler du programme de restrictions que l'on applique actuellement au Canada. Peu de gens certes nieraient le besoin d'imposer des restrictions à l'heure actuelle. Pourtant, il me semble que c'est une politique pleine d'écueils. Il se peut notamment que l'on limite à tel point le financement des programmes qu'il sera impossible d'observer les critères indispensables.

Nous devrions veiller aussi à ce que le Canada ne perde pas la position fort enviable qu'il occupe depuis presque 50 ans. Peut-être pas depuis aussi longtemps mais notre pays est depuis longtemps à l'avant-garde des mesures sociales, de concert avec trois ou quatre autres pays, peut-être le Danemark, la Hollande, la Suède et la Nouvelle-Zélande. Nous étions à l'avant-garde pour la mise en application de lois sociales humaines et éclairées. Je prétends qu'en nous hâtant d'imposer des restrictions, nous risquons d'affaiblir irrévocablement notre position. Il serait bien malheureux que le Canada perde son rang dans ce domaine.

• (2100)

A ce propos, je me suis rappelé ceci l'autre jour quand des représentants du monde artistique et culturel sont venus à Ottawa et ont rencontré le premier ministre, je crois. Il y a seulement 30 ou 40 ans, le Canada était culturellement l'un des plus arriérés des pays occidentaux. Il y a seulement une trentaine d'années, nous n'avions ni ballet ni opéra national. Nous étions très en retard dans les services de bibliothèque; nous étions très en retard en matière de possibilités culturelles offertes aux enfants; et c'était une situation honteuse, car il y a 30 ou 40 ans, le Canada était relativement un des pays les plus riches du monde.

Là encore, nous devons veiller à ne pas trop imposer de restrictions. Permettez-moi de résumer ainsi: j'aime beaucoup les sports, et je me livre encore à un certain nombre d'activités sportives, mais le Canada ne peut pas vivre que de hockey ou de football.

Une dernière pensée. J'imagine que tous les Canadiens qui ont bien réfléchi aux problèmes nationaux et aux problèmes provinciaux depuis un an ou deux ont traversé des périodes de pessimisme. On me l'a rappelé cet automne. Je pense que c'était la faute de Radio-Canada. Pendant une certaine période, il m'a semblé que chaque jour la première nouvelle aux informations nationales portait sur la chute du dollar. D'une voix sinistre, le speaker disait: «Le dollar canadien a encore baissé de 1/25 p. 100 sur le marché américain aujourd'hui.» Je sais que la valeur du dollar a de l'importance, mais, grand Dieu, fallait-il ressasser la même nouvelle tous les jours? C'était la priorité numéro un, et des millions de Canadiens se disaient en écoutant cela: «Mon Dieu, qu'allons-nous devenir!»

Je le répète, nous avons tous des moments de pessimisme. De temps à autre, j'ai eu l'occasion, et d'autres sénateurs aussi, je le sais, d'être invité par des groupes d'universitaires pour les rencontrer et discuter avec eux de différentes questions—des historiens, des philosophes, etc. C'est une expérience qui m'a plu. Je les ai toujours quittés avec un sentiment d'optimisme. Je ne pense pas qu'un sénateur puisse rencontrer 30 ou 40 étudiants dans une université du Canada sans avoir l'impression qu'à long terme le Canada s'en tirera.

J'ai peut-être l'air de faire un sermon ou presque. Je ne m'inquiète pas vraiment de ce qu'on peut en penser. Affirmons tous encore une fois notre foi dans la grandeur de notre pays.

• (2110)

[*Français*]

L'honorable Maurice Lamontagne: Honorables sénateurs, je voudrais tout d'abord, à la suite de ceux qui m'ont précédé, présenter mes hommages à Son Excellence le Gouverneur général et à son épouse, exprimer aussi mon admiration et ma fidélité à Madame le Président, et féliciter, tout particulièrement, les deux sénateurs qui ont inauguré ce débat et ceux qui les ont suivis.

Malgré l'éloquence de celui qui m'a précédé, je me vois dans l'obligation, ce soir, de vous présenter un scénario peut-être plutôt pessimiste. J'ai l'intention, en effet, de limiter mon intervention uniquement aux problèmes économiques dont nous souffrons présentement. Lorsque j'ai prononcé, en cette Chambre, un discours sur le même sujet, le 25 juin 1975, j'avais alors prédit la fin de la dernière récession, contrairement à l'opinion prédominante dans le temps. On me traita d'optimiste, mais les événements m'ont depuis donné raison.

Aujourd'hui, j'ai bien peur d'être traité de pessimiste. J'espère, cette fois, que les faits me donneront tort. En effet, je prétends maintenant que nous sommes parvenus présentement au sommet du cycle économique à court terme et qu'une nouvelle récession débutera d'ici la fin du premier trimestre de 1979. Je n'ai pas l'intention, ce soir, de tenter de justifier cette prédiction. Je veux plutôt porter mon attention sur les problèmes économiques à long terme et structuraux qui menacent, non seulement le Canada, mais tous les autres pays industrialisés de l'Occident.

Alors que la sagesse conventionnelle nous dresse un tableau plutôt optimiste de cette situation économique à long terme, je soumettrai un scénario plus pessimiste, car je crois que, au cours des prochains dix ou quinze ans, l'Occident, dont le Canada, connaîtra des taux de croissance beaucoup plus faibles que pendant la période d'après-guerre, et qu'il ne faut pas écarter la possibilité d'une autre dépression, dans un avenir plus ou moins immédiat, si nous laissons les tendances actuelles suivrent leur cours.

[*Traduction*]

C'est un fait que les pays industrialisés du monde occidental connaissent de graves problèmes économiques depuis le début des années 70. En 1975, l'OCDE a demandé à un groupe d'économistes dirigé par le professeur Paul McCracken d'analyser ces difficultés et de proposer des solutions. Le groupe McCracken a présenté son rapport intitulé «Vers le plein emploi et la stabilité des prix» en juin 1977. Voici la principale conclusion de ce rapport:

> . . . d'après notre interprétation, l'aspect le plus important de l'histoire des quelques dernières années a été un groupement inhabituel de perturbations défavorables qui ont peu de chance de se répéter avec autant de force à l'avenir et dont les conséquences ont été aggravées par certaines erreurs en matière de politique économique.

• (2120)

Sur la foi de cette évaluation optimiste, le rapport contenait la prévision suivante:

> Nous croyons qu'il est raisonnable de s'attendre à une période d'augmentations soutenues du revenu réel et de l'emploi, et à des taux de croissance du PNB réel avoisinant 5½ p. 100 par an pour l'ensemble des pays de l'OCDE, au cours de la période quinquennale allant de 1975 à 1980.

C'est naturellement tout à fait inexact, ainsi que nous le savons maintenant.

Ce rapport a beaucoup influencé les solutions dictées par la sagesse conventionnelle. Il soutient qu'avec moins d'ingérence gouvernementale, les milieux d'affaires reprendront confiance et l'investissement privé redeviendra le principal moteur d'une croissance économique rapide. Le conseil qu'il donne au gouvernement est de réduire leurs dépenses, de réduire leur déficit et leur taux d'imposition, de stimuler l'épargne, d'encourager une productivité accrue, de favoriser la libéralisation des échanges, de stabiliser les monnaies nationales par l'accroissement des exportations et, en général, de laisser les forces du marché jouer aussi librement que possible.

C'est précisément ce que la plupart des gouvernements des pays occidentaux essaient de faire présentement.

J'ai l'intention de mettre en doute la validité de ce scénario optimiste présenté par la sagesse conventionnelle. Je vais soutenir, pendant quelques minutes, qu'une nouvelle ère économique a débuté dans le monde occidental au cours des années 1970 et que les facteurs structurels qui ont donné lieu à une croissance et une expansion économiques très rapides au cours de l'après-guerre produiront désormais une croissance beaucoup plus lente, jusqu'en 1990 au moins.

Je ne suis d'ailleurs pas le seul à adopter cette façon de penser. Aux États-Unis, plusieurs économistes commencent à envisager ce scénario plus pessimiste. Les professeurs Allvine et Tarpley, du *Georgia Institute of Technology*, déclarent ceci:

> Vers la fin des années 1960 et au début des années 1970, certaines conditions fondamentales favorisant l'expansion de l'économie se sont modifiées, et l'économie est maintenant entrée dans une ère nouvelle. Les problèmes et les perspectives sont tout à fait différents dans la conjoncture des années 1970.

Les graves problèmes que connaissent la plupart des pays européens occidentaux sont bien connus. Ceux de la Suède sont cependant moins bien connus du public. Un récent article publié dans le magazine *Time* rapporte cependant les propos d'un haut fonctionnaire du ministère suédois de l'Économie qui a déclaré: «Nous avons attrappé le mal anglais. C'est là une situation désarmante et démoralisante.» Récipiendaire du prix Nobel, l'économiste suédois Gunnar Myrdal a ajouté:

> Nous sommes parvenus à la fin d'une très longue période de développement. Nous vivons des temps dangereux. Il est même possible que l'on assiste à un effondrement total du système.

Business Week résumait ainsi dans un numéro récent, l'opinion de Jan Tumlir et de Richard Blackhurst, économistes principaux au GATT:

> Ils estiment qu'il ne s'agit pas d'un phénomène cyclique mais structurel, une sorte d'arthrite industrielle des économies avancées. Ils estiment que ce raidissement a commencé de se manifester chez les pays industrialisés—surtout ceux d'Europe—vers la fin des années 1960.

A mon avis, plusieurs facteurs ont modifié les conditions fondamentales qui avaient soutenu l'expansion rapide des économies entre 1945 et 1970. J'en distinguerai sept, que je vais examiner très brièvement.

[Le sénateur Lamontagne.]

Il y a d'abord eu les innovations techniques. Pendant les deux dernières décennies du XIX^e^ siècle et au début du XX^e^, certaines innovations propres à faire naître une gamme étendue de produits nouveaux ont provoqué une importante révolution technique, d'abord aux États-Unis puis dans le reste du monde occidental. Il en est sorti une forme nouvelle d'énergie, l'énergie électrique, et trois nouvelles sources d'énergie: la chute d'eau, le pétrole et le gaz naturel. Il s'en est suivi une révolution dans les transports avec l'automobile, le camion, le tracteur et l'avion, ainsi que dans les télécommunications avec le cinéma, la radio, le phonographe puis la télévision.

Divers métaux tels le nickel, l'aluminium et le cuivre ont trouvé des applications nouvelles. Le bois est devenu le point de départ de la fabrication du papier. L'industrie chimique a créé une gamme nouvelle de produits synthétiques. L'électroménager a fait naître une industrie nouvelle.

Cette grande révolution a suscité une masse d'investissements et d'emplois, directs et indirects. Cependant, il y a toujours un décalage considérable dans le temps entre l'adoption des grandes innovations et leur diffusion de masse.

Ce n'est qu'après la Seconde grande guerre qu'a commencé de se faire sentir tout l'impact des techniques surgies auparavant. Cela devait fatalement provoquer pour longtemps une intense activité économique. Mais cette révolution semble maintenant avoir atteint sa phase de maturité, et les immenses possibilités d'investissement auxquelles elle avait donné lieu sont en grande partie épuisées.

En outre, il ne semble pas y avoir en vue une nouvelle vague de grandes innovations. Bien sûr, le progrès technique ne s'est pas arrêté. Le secteur du matériel et des pièces électroniques par exemple, de même que celui des produits synthétiques ont produit beaucoup de nouveautés depuis la Seconde grande guerre. Mais il semble que les technologies récentes concernent plus de nouveaux procédés que de nouveaux produits. Elles portent sur des dispositifs destinés à réduire la main-d'œuvre, dans un but de productivité et d'économie. Leurs possibilités d'investissement et d'emploi paraissent grandement inférieures à celles des technologies antérieures. C'est ainsi que l'industrie électronique qui, par la voie de l'automation, supprime des emplois dans l'ensemble de l'économie subit elle-même le contre-coup de sa propre révolution. Ses effectifs totaux aux États-Unis, qui étaient passés de 56,000 personnes en 1950 à 350,000 en 1959, ont plafonné en 1969 à 1.3 million de personnes pour retomber à 1.1 million en 1975.

● (2130)

C'est ainsi que l'évolution récente de la technologie dans le monde occidental tend à réduire les investissements privés et le nombre d'emplois, et qu'on lui doit sans doute la stagnation et peut-être, à long terme, la baisse de notre croissance économique. Un article publié dans *Business Week* en juillet dernier sur la situation aux États-Unis, sous le titre «L'innovation en voie de disparition», confirme mon hypothèse.

Les ressources naturelles constituent le deuxième facteur. Dans certains pays occidentaux, l'exploitation de nouvelles ressources a largement contribué à la croissance économique rapide qu'ils ont connue après la guerre. Mais au Canada, il semble de plus en plus que le secteur des industries primaires, sauf dans le domaine de l'énergie, ne soit plus un pôle d'attraction pour les investisseurs ni l'une des principales sources

d'emploi. La belle époque de l'agriculture est terminée. La mise au point de nouvelles sources d'énergie sera coûteuse et risquée. Le vieillissement des installations, la hausse des prix de revient et la concurrence de plus en plus redoutable des pays du tiers monde sur les marchés internationaux—et j'en dirai quelques mots dans un instant—compromettent l'avenir des industries forestières et minières.

Le troisième facteur est l'expansion démographique. Dans un climat généralement favorable à une croissance économique, l'expansion démographique peut constituer un facteur important de développement à long terme en augmentant la demande à l'égard d'une vaste gamme de marchandises et services, ce qui stimule les investissements privés et publics. L'explosion démographique d'après-guerre a donc certainement contribué à accélérer notre croissance économique. Mais la natalité a diminué depuis déjà plusieurs années. Au Canada, par exemple, le taux annuel moyen de l'expansion démographique était de 2.7 p. 100 dans les années 50, de 1.7 p. 100 dans les années 60 et de 1.3 p. 100 au cours des cinq premières années des années 70. L'explosion démographique d'après la guerre a donc cessé de stimuler la croissance économique à long terme, mais elle contribue néanmoins à aggraver le chômage.

Le quatrième facteur est le comportement des consommateurs. L'augmentation du revenu personnel par habitant a également joué un rôle très important en contribuant à augmenter l'activité économique dans le monde occidental après la guerre. Comme je l'ai déjà dit, une importante révolution technologique avait lancé une vaste gamme de nouveaux produits. La crise et la Seconde Guerre mondiale avaient créé une énorme accumulation de demandes non satisfaites à l'égard de ces produits. L'augmentation du revenu personnel par habitant permettait à une partie plus importante d'une population plus nombreuse d'acheter les nouveaux biens et services offerts.

Toutefois, ces dernières années, de nouvelles tendances se sont amorcées. Au point où en est notre technologie, la consommation est automatiquement limitée. Les familles, qui rétrécissent, hésitent à acheter une deuxième voiture, une troisième télévision ou un quatrième poste de radio. La demande à l'égard des produits des industries déjà anciennes est donc parvenue au point de saturation dans le monde occidental et cette demande déjà ralentie est satisfaite de plus en plus par des produits importés, meilleur marché.

Par ailleurs, de nouveaux modes de vie sont apparus, chacun cherchant à profiter davantage de la vie et des loisirs et des activités culturelles qu'elle peut offrir. L'exode touristique nord-sud a pris d'énormes proportions ce qui n'est pas toujours profitable aux économies de certains pays occidentaux, le Canada notamment, et ne favorise pas l'équilibre de leur balance des paiements. En outre, les revenus augmentant, le public a tendance à épargner davantage et les gouvernements, par le biais d'incitations fiscales, l'encouragent dans cette voie.

D'après un rapport publié dernièrement, l'épargne au Canada a augmenté de 30 p. 100 en moyenne de 1971 à 1976, alors que pour la même période l'augmentation des revenus personnels disponibles a été de 16 p. 100. Autrement dit, la part du revenu personnel dépensée en produits et services offerts par les économies avancées est moins grande.

Les pays du tiers monde constituent le cinquième facteur à considérer. Pendant plusieurs siècles, l'élargissement de nouvelles frontières géographiques et l'existence de colonies offraient d'importants débouchés aux biens et services produits dans le monde occidental. Cela a continué pendant l'après-guerre. L'aide extérieure aux pays du tiers monde était souvent conçue comme un moyen supplémentaire pour écouler les produits des marchés de l'Ouest, et le commerce du matériel militaire notamment, a connu alors une croissance rapide.

Ensuite l'ascension du Japon au rang des grandes puissances industrielles a commencé à modifier ce tableau. Aujourd'hui, dans les pays comme Taïwan, la Corée du Sud, Hong Kong, Singapour et le Brésil, un nouveau modèle économique se dessine. Celui-ci repose principalement sur le transfert de capital et de technologie, et non plus sur l'acheminement de marchandises produites dans l'Ouest pour être écoulées dans ces régions. Par conséquent, les pays occidentaux sont d'une part en butte à une nouvelle concurrence de ces pays sur les marchés mondiaux, et leurs marchés intérieurs déjà saturés sont de plus en plus envahis par les produits d'importation, meilleur marché. Autrement dit le tiers monde, au lieu d'être le principal débouché capable d'absorber la production en expansion des pays de l'Ouest devient une menace à la croissance future de la production et de l'emploi de ces derniers.

Le sixième facteur en jeu est le secteur public. La croissance rapide du secteur public a constitué une des lignes de force de l'économie du monde occidental, pendant la période d'après-guerre. Après la Seconde guerre mondiale, les dépenses militaires ont continué d'augmenter. Par ailleurs, les gouvernements ont pris en charge la protection des familles et des particuliers contre l'insécurité sociale et ont cherché à satisfaire une gamme de plus en plus importante de besoins collectifs. On a procédé à des investissements massifs surtout dans le domaine des transports, des communications, de l'éducation, des soins médicaux et du logement.

● (2140)

Ces dernières années, cependant, la croissance démographique étant beaucoup plus lente, la nécessité de ce genre d'investissement se fait beaucoup moins sentir. Il se peut en fait qu'on ait trop investi dans le secteur public et dans certains domaines, comme celui de l'éducation, les moyens disponibles sont excédentaires. En outre, la montée des impôts et des déficits budgétaires a accru l'animosité de la population face à l'augmentation des dépenses gouvernementales. De nos jours, l'expansion du secteur public est beaucoup moins rapide qu'elle ne l'était il y a quelques années, et on tente par tous les moyens de ralentir encore plus le processus d'expansion.

Ce qui nous amène au septième facteur, le climat social. Au lendemain de la guerre, le climat social était tout à fait favorable à la croissance économique et à l'investissement privé. Les sociétés occidentales jouissaient de la paix intérieure et de la stabilité politique. À cette époque, il était relativement facile d'en venir à un consensus sur les questions les plus essentielles; les prix étaient stables et, dans une certaine mesure, on pouvait envisager l'avenir avec assurance, confiance et optimisme.

Aujourd'hui, les sociétés occidentales sont profondément divisées et instables. Le Canada est loin d'être le seul dans cette situation. La plupart des pays d'Europe de l'Ouest sont

atteints, à des degrés différents, du même mal social. Les Canadiens se rendent rarement compte que les États-Unis sont déjà très touchés par ce fléau. Dans un article d'une lucidité pénétrante intitulé "The Balkanization of America", Kevin Phillips illustre ainsi sa thèse:

> De trop nombreux exemples surgissent d'eux-mêmes: le figement du creuset ethnique et le cloisonnement des ethnies; la prolifération des orientations sexuelles et des cultes religieux; la nouvelle géographie politique à l'échelle locale ou même à l'échelle des quartiers; la préférence accordée aux partis politiques plutôt qu'aux causes à défendre; le rétrécissement des loyautés; la fragmentation des gouvernements; le crépuscule de l'autoritarisme..les loyautés passagères remplacent les loyautés solides. Au lieu de penser à l'avenir, on ne pense qu'au présent.

Les factions qui composent les sociétés avancées souffrent d'un complexe de culpabilité et les gouvernements en sont tenus responsables. Ce n'est pas vraiment leur faute si les vieilles techniques sont maintenant désuètes, si les nouvelles suppriment plus d'emplois qu'elles n'en créent, si la natalité baisse, si les gens demandent plus qu'ils ne donnent, s'ils veulent profiter de leurs nouvelles richesses pour acheter des produits étrangers, voyager de par le monde et faire plus d'économies. C'est pourtant le gouvernement qu'on rend responsable de cette nouvelle tendance qui nuit aux investissements. C'est ainsi que l'instabilité politique a pris de plus en plus d'ampleur dans les pays occidentaux. Tout le climat social s'est dilué dans l'incertitude et la crainte des risques qui sont la pierre angulaire des investissements privés et de la croissance à long terme.

Honorables sénateurs, vous m'avez écouté avec beaucoup de patience vous énumérer les sept grands facteurs qui pourraient modifier la conjoncture dans les pays occidentaux au cours des prochaines années. Je vous ai présenté un scénario certainement plus pessimiste, mais peut-être également plus réaliste que celui que nous tracent nos sages modernes. Le scénario que je vous ai proposé prévoit une longue interruption de la croissance rapide accompagnée d'une récession qui pourrait donner lieu à une très grave crise. Je prétends que les économies occidentales ont atteint un stade chronique de surproductivité. Dans cette perspective, les déficits internationaux au titre du commerce et les dérèglements monétaires ne sont que les signes avant-coureurs d'une crise d'organisation beaucoup plus profonde.

Mais ces symptômes eux-mêmes ne laissent pas d'inquiéter. Par exemple, ce n'est pas exagérer de dire que les banques centrales des États-Unis et du Canada—plus précisément des États-Unis et du Canada par voie de conséquences—n'exercent plus à toutes fins utiles de contrôles sur la politique monétaire. Elles sont obligées de majorer sans arrêt leurs taux d'intérêt pour soutenir, non pas la croissance économique de leur pays, mais leurs propres devises nationales, même si pareils taux contribueront inévitablement à affaiblir ces deux économies. Cette situation paradoxale pourrait nous entraîner dans des difficultés insondables au cours de la prochaine récession.

J'espère très sincèrement que la sagesse classique ne se trompe pas, que le monde sortira bientôt de ses difficultés actuelles et retrouvera son rythme de croissance «normal». Toutefois on ne fait qu'être prudent en n'excluant pas la possibilité que ces mutations profondes qui se produisent actuellement et que ces facteurs auxquels j'ai déjà fait allusion ralentiront peut-être encore davantage notre taux de croissance qu'au cours de l'après-guerre. Il faudrait étudier cette éventualité, non seulement au Sénat mais aussi à la Chambre, et même saisir de la question de plus grandes instances ainsi que je vais le proposer dans un instant. Il y aurait lieu d'élaborer une stratégie susceptible de nous aider à faire face à cette situation parce que les politiques qu'il y a lieu d'appliquer en cas de croissance lente ou de croissance négative sont fondamentalement différentes de celles qui conviennent à des économies en pleine expansion. Si nous n'avons pas à nous servir de ces politiques, nous aurons perdu peu de choses; en revanche si le marasme se confirme et si nous n'avons pas prévu de riposte nous serons pris au dépourvu et le monde occidental sera alors en proie à de graves difficultés.

● (2150)

La plupart d'entre nous se rappellent sûrement encore des conséquences sociales, politiques et même militaires des années 30 que personne n'avait su prévoir. Je soutiens que le monde occidental connaît présentement des problèmes fondamentaux similaires à ceux que l'on a connus à la fin des années 20, et que nous nous efforçons malheureusement de les résoudre en adoptant les mêmes attitudes et les mêmes politiques.

Dans son discours au Congrès prononcé en décembre 1929, le président Hoover annonçait des mesures destinées à équilibrer le budget et à resserrer la masse monétaire, espérant ainsi restaurer la confiance et stimuler les investissements privés afin, et je cite: «de faire en sorte que les affaires essentielles du pays continuent comme d'habitude». Nous savons tous que ce qui est arrivé par la suite n'avait rien d'habituel.

Aujourd'hui, la spéculation internationale effrénée sur le dollar américain est en train de créer une situation extrêmement explosive plus ou moins semblable à celle qu'avaient provoquée les attaques auxquelles était en butte la livre britannique il y a 50 ans. Nous luttons contre l'inflation comme si c'était la demande, et non pas l'offre, qui faisait défaut. Les gouvernements tentent de se retirer de la scène économique au moment où l'entreprise privée souffre d'un potentiel excédentaire chronique et du déclin des possibilités d'investissement privé. Tandis que les pays parlent d'accroître le libre-échange à Genève, ils appliquent des politiques de protectionnisme chez eux, comme s'ils pouvaient exporter ces difficultés. Tous ces éléments étaient présents à la fin des années 20. De plus, c'étaient les gouvernement provinciaux qui assumaient alors au Canada, plus ou moins comme ils essaient de le faire aujourd'hui, la principale responsabilité pour ce qui est d'établir et de mettre en œuvre la stratégie industrielle.

Je suis convaincu que la crise monétaire actuelle est telle qu'aucun pays du monde, pas même les États-Unis, ne peut vivre isolé. Il est donc regrettable que les participants au sommet économique de Bonn, en juillet dernier, n'aient pas considéré les aspects plus profonds de cette crise au lieu de se limiter au diagnostic et aux prescriptions de la sagesse conventionnelle.

Peut-être le climat économique qui régnait en juillet dernier n'était-il pas encore propice à l'acceptation de cette idée.

Je propose que l'on convoque un autre sommet au début de l'année prochaine. Il faut espérer qu'à ce moment-là, la Communauté économique européenne aura convenu de ses nouveaux arrangements monétaires. Peut-être aussi qu'une autre récession aura commencé, et il sera devenu plus évident que les solutions classiques demeurent sans effet.

En l'occurence, les gouvernements seront peut-être plus enclins à admettre leur incapacité de régler les choses individuellement, de même que la nécessité de modifier radicalement leurs politiques.

Je suis d'avis que de tels changements de politiques ne sauraient être mis en œuvre par un seul pays. Il est absolument essentiel qu'au moins les gouvernements représentant les nations industrialisées collaborent sur le plan international et entreprennent une action concertée. Pour ces raisons, je propose donc que le Canada prenne l'initiative et propose la tenue d'un autre sommet économique au début de l'année 1979.

[*Français*]

Le sénateur Deschatelets: Le sénateur Lamontagne me permet-il une question?

Le sénateur Lamontagne: Oui.

Le sénateur Deschatelets: Je veux, d'abord, vous féliciter pour votre exposé. En même temps, je souhaite bien que le scénario que vous nous avez présenté ne se développera pas de la façon que vous l'avez prédit. Vous avez exploré six ou sept facteurs d'instabilité qui existent actuellement et qui nous conduiraient, dans un avenir assez prochain, vers une autre dépression.

J'ai suivi votre exposé très attentivement, mais il ne me semble pas que vous ayez mentionné une seule fois le mot «inflation». Est-ce que vous ne considérez pas que ce facteur, à l'échelle mondiale, est un des facteurs de l'instabilité qui sévit actuellement dans tous les pays de notre hémisphère, comme en Europe également, et pour lequel nos économistes n'ont même pas encore trouvé un début de solution. Pourriez-vous nous dire seulement un mot au sujet de l'inflation?

Le sénateur Lamontagne: Honorables sénateurs, le sénateur Deschatelets dit qu'il a bien suivi mon exposé, et que je n'avais pas mentionné l'inflation, mais je l'ai mentionnée à quelques reprises.

Le sénateur Deschatelets: Mais, pas comme un facteur?

Le sénateur Lamontagne: Oui, comme un facteur, comme je l'ai dit, qui vient vraiment du côté de l'offre et du côté des fournisseurs de produits et de services, beaucoup plus que du côté de la demande. Présentement, nous tentons, de façon absolument irréaliste, de combattre l'inflation comme s'il s'agissait d'un excès de la demande, alors qu'il s'agit beaucoup plus d'une évolution du côté de l'offre, du fait que l'offre et les agents de production sont devenus de plus en plus monopolistiques et contrôlent de plus en plus le prix qu'ils vont exiger pour leurs produits et pour leurs services.

Je crois donc que nous nous employons à combattre l'inflation du mauvais côté, et que cela a beaucoup plus de conséquences parce que nous livrons un combat artificiel sur le mauvais côté. Nous sommes alors obligés de faire face à cette spéculation internationale qui est vraiment en train de causer une situation explosive, comme je l'ai dit. C'est une situation explosive comme celle qui existait à la fin des années 20. Cette spéculation actuelle sur le dollar américain n'a pas plus de justification que les attaques dont a été victime la livre sterling en 1928, en 1929 et en 1930.

Donc, parce que nous livrons un combat sur le mauvais front, nous sommes en train de créer tout un monde économique artificiel qui ne peut que nous entraîner dans le gouffre.

[*Traduction*]

(Sur la motion du sénateur Macdonald, le débat est ajourné.)

(Le Sénat s'ajourne à 2 heures demain.)

LE SÉNAT

Le mercredi 1er novembre 1978

La séance est ouverte à 2 heures, le Président étant au fauteuil.

Prière.

[*Traduction*]

DÉPÔT DE DOCUMENTS

Le sénateur Perrault dépose les documents suivants:

Copies d'un rapport du Directeur en vertu de la loi anti-inflation, conformément à l'article 17(3) de ladite loi, chapitre 75, Statuts du Canada, 1974-75-76, concernant le régime de rémunération entre la Brooke Bond Foods Ltd., Kirkland, Québec, et le groupe des employés horaires de son usine de Montréal, représenté par les Travailleurs canadiens de l'alimentation et d'autres industries, section 615. Ordonnance en date du 25 octobre 1978.

Rapport des Musées nationaux du Canada, y compris les comptes et états financiers certifiés par le vérificateur général, pour l'année financière close le 31 mars 1978, conformément à l'article 22 de la loi sur les Musées nationaux, chapitre N-12, S.R.C, 1970.

FINANCES NATIONALES

DÉPÔT DU RELEVÉ DES DÉPENSES DU COMITÉ

Le sénateur Everett, président du comité permanent des finances nationales autorisé par le Sénat le 3 novembre 1977 à engager des dépenses spéciales pour lui permettre d'examiner et d'étudier les mesures législatives qui pourraient lui être confiées, dépose, en vertu de l'article 84 du Règlement, le relevé des dépenses faites par le comité au cours de la 3e session de la 30e législature.

[*Le texte du relevé est annexé aux Procès-Verbaux d'aujourd'hui.*]

POLITIQUES RELATIVES À L'ÂGE DE LA RETRAITE

CHANGEMENT DANS LA COMPOSITION DU COMITÉ

Le sénateur Petten, avec le consentement du Sénat et nonobstant l'article 45(1)*i*) du Règlement, propose:

Que le nom de l'honorable sénateur Bird soit ajouté à la liste des membres du comité spécial des politiques relatives à l'âge de la retraite.

(La motion est adoptée.)

LES PÊCHERIES

LE LABORATOIRE DE RECHERCHE DE HALIFAX—QUESTION

Le sénateur Smith (Colchester): Le leader du gouvernement pourrait-il nous dire où en est le projet de fermeture du laboratoire fédéral de recherche sur les pêches de Halifax?

Le sénateur Perrault: Je tiens la question pour préavis, honorables sénateurs.

LA CONSTITUTION

LES RÉPERCUSSIONS DE L'ÉLECTION PARTIELLE SUR LE BILL TENDANT À ABOLIR LE SÉNAT—QUESTION

Le sénateur Marshall: Honorables sénateurs, j'aimerais poser une question au leader du gouvernement au Sénat.

Le sénateur Flynn: Cela ne m'étonne pas.

Le sénateur Marshall: Ma question se rapporte à la récente élection partielle qui a eu lieu dans la circonscription de Humber-Saint-Georges-Sainte-Barbe et a été remportée par le candidat du NPD. Cette élection partielle a été provoquée par ma nomination au Sénat. Étant donné les nombreux éloges qui ont été faits à l'endroit du Sénat hier, pendant la Conférence des premiers ministres, notamment par MM. Hatfield et Lyon, le leader du gouvernement pourrait-il demander à M. Stanley Knowles s'il accepterait de retirer son bill tendant à abolir le Sénat?

Le sénateur Perrault: Le Sénat a toujours pensé qu'il reste une lueur d'espoir pour la brebis égarée et pour ceux dont il est possible d'élever la pensée.

BILL CONCERNANT LA SÉCURITÉ DES CONTENEURS

2e LECTURE

Le Sénat reprend le débat, ajourné hier, de la motion du sénateur Petten: Que le bill S-3, tendant à la mise en œuvre de la convention internationale sur la sécurité des conteneurs, soit lu pour la 2e fois.

L'honorable G. I. Smith: Honorables sénateurs, vous serez sans doute heureux d'apprendre que je n'ai pas l'intention de parler longuement de ce bill.

Comme le sénateur Petten le signalait hier soir dans ses remarques brèves et fort concises, ce bill semble être une reproduction presque exacte du bill S-4 que nous avons étudié durant la dernière session. Le bill S-4 avait fait l'objet d'un débat assez long au Sénat. Si quelqu'un veut se reporter à ce débat, il le trouvera dans les comptes rendus des 8, 13 et 14 décembre 1977. Ce bill avait été adopté en deuxième lecture, mais n'avait donné lieu à aucune critique importante et il avait été renvoyé ensuite au comité permanent des transports et communications.

Dans mes observations, je ne mentionnerai que deux questions qu'on avait soulevées durant le débat l'an dernier. L'une d'entre elles ne se rattache pas particulièrement au bill, mais je voudrais signaler comme je l'avais fait l'an dernier, les dispositions de l'article 5 en vertu duquel certains décrets correspondant à des décrets du conseil sont édictés par le gouverneur en

conseil. Ces décrets doivent être déposés dans les deux Chambres avant l'expiration d'une certaine période. Ainsi le bill fournit l'occasion aux deux Chambres d'étudier un décret de ce genre.

Il me semble qu'à notre époque, où l'on adopte une foule de décrets sur toutes sortes de choses, dont certains sont extrêmement importants pour la population en général, il convient en effet que nous puissions les étudier. Je suis heureux de constater qu'une pareille disposition figure dans le bill. A mon avis, nous devrions veiller à ce que tous les décrets du conseil ou les décrets de cette nature, soient assujettis à un examen des deux Chambres du Parlement. Je ne veux nullement laisser entendre que chaque décret devrait être étudié, car ils sont innombrables. Toutefois, il y en a qui sont si importants qu'il me semble que la mesure législative autorisant les décrets du conseil devraient en permettre la révision. Cela porterait ceux qui rédigent ces décrets à garder présente à l'esprit la responsabilité du Parlement en ce qui a trait aux lois et aux modalités d'exécution des mesures qu'ils adoptent.

● (1410)

L'autre chose que j'aimerais mentionner, c'est que je ne pense pas qu'il y ait d'opposition sérieuse aux dispositions de ce bill dans l'industrie ou ailleurs. Comme je l'ai dit au cours du débat de la session dernière, j'ai eu l'occasion de me renseigner auprès de gens qui connaissent bien l'industrie des conteneurs, et j'ai vu qu'on ne s'opposait pas à ce bill. Je ne crois pas que cela ait changé, et il me semble donc que je puisse me dispenser à ce moment-ci d'entrer dans des détails particuliers du bill.

Je pourrais signaler aux honorables sénateurs que le bill a été étudié à fond par notre comité permanent des transports et des communications le mercredi 8 février 1978, et le compte rendu des délibérations de cette séance sont consignées dans le fascicule nº 6 du comité. Les fonctionnaires du ministère des Transports qui ont comparu devant le comité étaient M. Jean L. Charron, sous-ministre adjoint chargé de la coordination, M. Peter Cameron, directeur des relations internationales, M. Clifford A. Rose, premier conseiller en matière de relations internationales et M. Alfred Popp, avocat.

Il me semble avoir répondu de façon satisfaisante aux nombreuses questions des honorables sénateurs puisque le comité a fait rapport du bill avec seulement quelques amendements mineurs qui ont été suggérés par le ministère lui-même pour corriger certains défauts de rédaction.

Je n'ai pas l'intention de proposer que ce bill soit de nouveau renvoyé au comité. Toutefois, je ne veux pas empêcher quelque autre sénateur de le faire et, bien sûr, le parrain du bill, le sénateur Petten, pourrait avoir des vues différentes à ce sujet.

C'est tout ce que j'ai à dire. Je recommande au Sénat d'adopter ce bill.

Le sénateur Petten: Honorables sénateurs . . .

Son Honneur le Président: J'aimerais informer le Sénat que, si l'honorable sénateur Petten prend la parole à ce moment-ci, son discours aura pour effet de clore le débat sur la motion de deuxième lecture du bill.

Le sénateur Petten: Honorables sénateurs, je n'ai rien d'autre à ajouter à l'excellente présentation de mon honorable collègue, le sénateur Smith (Colchester). Comme l'a fait remarquer le sénateur Smith, ce bill a été renvoyé en comité lors de la dernière session, après quoi il a été étudié en troisième lecture au Sénat. C'est pourquoi je ne propose pas, si les honorables sénateurs jugent bon que le bill soit lu en deuxième lecture, de le renvoyer au comité.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

Le sénateur Petten propose: Que la 3e lecture du bill soit inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance.

(La motion est adoptée.)

LA LOI SUR LES CORPORATIONS COMMERCIALES CANADIENNES

BILL MODIFICATIF—2e LECTURE

Le Sénat reprend le débat, ajourné hier, de la motion du sénateur Cook: Que le bill S-5, tendant à modifier la loi sur les corporations commerciales canadiennes, soit lu pour la 2e fois.

L'honorable David Walker: Honorables sénateurs, le bill S-5 est assez détaillé. Il contient plusieurs changements mineurs destinés à le rendre plus juste.

Le parrain du bill, le sénateur Cook, a fort clairement précisé ce qui avait été fait. Je ne sais toujours pas exactement si la traduction anglaise suit le français ou si le français suit l'anglais. En tout cas, le bill semble satisfaisant. Il reste toutefois certains détails à éclaircir, et c'est pourquoi je suggère respectueusement de renvoyer le bill au comité du sénateur Hayden.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

RENVOI AU COMITÉ

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand ce bill sera-t-il lu pour la troisième fois?

Le sénateur Cook propose: Que le bill soit renvoyé au comité permanent des banques et du commerce.

(La motion est adoptée.)

LE DISCOURS DU TRÔNE

ADOPTION DE L'ADRESSE

Le Sénat reprend l'étude, interrompue hier, du discours que Son Excellence le gouverneur général a fait à l'ouverture de la session et de la motion d'adoption de l'Adresse présentée par le sénateur Rizzuto, appuyé par le sénateur Bird.

L'honorable John M. Macdonald: Honorables sénateurs, si je félicite les motionnaires de l'Adresse en réponse au discours du trône, le dernier jour du débat sur le discours du trône, ils croiront peut-être que c'est seulement pour sacrifier à une aimable tradition du Sénat. Mais j'espère qu'ils n'en penseront rien car, même s'il est un peu tard, j'aimerais me joindre à ceux qui les ont déjà félicités pour leur excellent travail. A mon avis, il est extrêmement difficile de faire les premiers discours sur le discours du trône et j'admire toujours ceux qui savent très bien s'acquitter de cette tâche, comme ils ont su le faire.

● (1420)

J'aimerais également féliciter notre président qui dirige avec grâce, compétence et équité toutes nos délibérations. Je dois ajouter cependant que je suis déçu qu'elle n'ait pas jugé bon jusqu'à présent de donner suite à certaines suggestions que je lui ai faites de temps à autre, à savoir que l'on adopte pour les uniformes du personnel du Sénat et sa propre toge une couleur plus d'actualité au lieu du noir traditionnel.

Le sénateur Langlois: Rouge?

Le sénateur Macdonald: Je pense que si au lieu du noir sombre on adoptait une couleur plus à la mode, mettons pourpre par exemple, elle serait tout à fait en harmonie avec le décor de cette enceinte.

Le sénateur Marshall: Et le bleu?

Le sénateur Macdonald: L'unique raison pour laquelle le noir est la couleur traditionnelle des tribunaux et du Parlement, c'est que cette couleur n'est pas salissante. Ce n'est plus un argument valable de nos jours pour justifier le port de ces sombres habits. En fait, pour vivre selon notre époque, nous devrions mettre de côté tout uniforme qui donne à penser que nous assistons à une cérémonie funèbre ou à une veillée de corps.

Le sénateur Flynn: Devrions-nous changer la verge noire pour une rouge?

Le sénateur Macdonald: Je suppose que si l'on respecte la coutume, même si nous le regrettons tous, nous aurons un nouveau président pour la prochaine législature et j'espère donc que notre présidente lira mes propos et procèdera, avant de terminer son mandat, à ce que je considère comme une grande amélioration.

Le sénateur Walker: Des élections hâtives?

Le sénateur Macdonald: A mon avis, elles auraient dû avoir lieu depuis longtemps, mais on ne m'a pas consulté là-dessus.

Honorables sénateurs, le discours du trône, comme tous les discours de ce genre, renferme des projets qui recoivent l'approbation générale que le gouvernement compte mettre à exécution. Je ne les énumérerai pas aujourd'hui, car les partisans du gouvernement l'on déjà fait plus d'une fois. Quoiqu'il en soit, j'aimerais donner mon avis sur quelques autres questions. Mais je tiens à dire auparavant que, je me réjouis que le gouvernement ait déclaré dans le discours du trône qu'il ne songeait pas à réduire ou à diminuer le rôle que joue le monarque dans notre régime parlementaire. Je pense que même s'il n'est question de la monarchie qu'à la fin du discours, le fait qu'on en parle montre que le gouvernement a compris que le peuple canadien ne veut pas que l'on restreigne le rôle de la monarchie au Canada. En fait, il se peut bien que le gouvernement ne soit pas aussi innocent qu'il le prétend dans cette affaire. Dans un éditorial du *Free Press* de London paru dans le numéro du 13 octobre 1978, on expose, mieux que je ne pourrais le faire moi-même, les vues que j'entretiens à ce sujet, et j'aimerais vous le citer.

> Les Canadiens seront loin d'être rassurés même si le gouvernement Trudeau a réaffirmé dans le discours du trône qu'il n'avait nullement l'intention d'amoindrir le rôle de la monarchie au Canada.
>
> Si le gouvernement avait voulu se montrer explicite, il aurait déclaré sans ambages qu'il allait rayer de ses propositions de réforme constitutionnelle tout projet concernant la Reine, projets qui ont fait craindre qu'Ottawa cherche à amoindrir le rôle de la monarchie. Il s'en est abstenu; si bien que ceux qui s'opposent farouchement à toute modification du rôle constitutionnel de la Reine continueront d'entretenir des soupçons.
>
> Ottawa ne devrait pas toucher à la monarchie et devrait fournir des preuves de ses intentions en renonçant à redéfinir le rôle de la Reine comme il le propose dans son projet de réforme constitutionnelle. Manifestement, nombreux sont les Canadiens qui ne sont pas convaincus que le gouvernement cherche simplement à concilier le rôle du gouverneur général et de la Reine au Canada et qu'il n'est pas résolu à confiner la monarchie dans une fonction secondaire.

Honorables sénateurs, si le gouvernement veut rassurer tout à fait ceux qui se méfient encore de ses objectifs ultimes, et j'en suis un, il retirera de ses propositions toute allusion à la monarchie.

Il reste une question, honorables sénateurs, qui, bien que ne figurant pas dans le discours du trône, est préoccupante, celle des rapports entre le gouvernement et les employés de la Fonction publique. La dernière grève des employés des Postes a mis la question au premier plan de l'actualité avec une nouvelle force. Par conséquent, on se demande aujourd'hui où en sont les droits en matière de négociation collective et, bien entendu, le droit de grève dans les services publics, et plusieurs milieux demandent que l'on revoie cette question.

Pour rafraîchir mes souvenirs, honorables sénateurs, j'ai relu les débats qui eurent lieu à la Chambre en février 1967, au moment de l'étude du projet de loi qui accordait aux fonctionnaires des services publics le droit de grève. Le débat avait été intéressant et les raisons avancées en faveur du bill m'ont paru très convaincantes. Je crois m'être prononcé alors pour son adoption. Il est juste de dire, bien entendu, que plusieurs sénateurs avaient certaines réserves, et qu'on s'est aperçu à l'usage qu'elles n'étaient que trop fondées. Quoi qu'il en soit, le projet de loi a été adopté et les seules personnes qui n'obtinrent pas le droit de voter en vertu de la loi furent celles chargées de la responsabilité d'assurer la sécurité de l'État.

Honorables sénateurs, lorsque le parrain de ce bill, le sénateur Bourget, a conclu le débat de deuxième lecture, voici l'observation très intéressante qu'il a faite et que j'aimerais vous citer:

> La mesure législative sera efficace dans la mesure où l'employeur, les négociateurs et les employés qu'ils représentent seront prêts à relever, de façon réfléchie et responsable, le défi que posent les négociations collectives. Les deux parties aux négociations devront être animées de bonne volonté et du sens du compromis.

Et il a ajouté «Je leur souhaite un franc succès».

On voit la véracité et la perspicacité de cette observation à présent. Comme vous le savez, de multiples accords ont été négociés en vertu de la loi, sans qu'il y ait eu de grève ou de menace de grève pour autant. La dernière grève des employés des Postes, cependant, après des semaines d'incertitude, a amené le public à exiger que l'on mette fin à la grève par voie législative, ce qui fut fait. Mais en agissant ainsi, le Parlement a retiré, bien entendu, le droit de grève à ces employés à qui il avait accordé ce même droit par la loi de 1967. On a donc remis totalement en question l'idée même de grève dans les services publics considérés comme essentiels et je crois qu'il est à présent indispensable de revoir la loi de 1967 pour l'améliorer et examiner les cas où de toute évidence on ne peut procéder par la voie des négociations collectives, comme au cours de cette dernière grève postale.

● (1430)

J'aimerais ajouter que je ne comprends pas très bien ce qui s'est produit dans ce cas-là. En temps normal, on aurait pu s'attendre à la signature d'un accord ou à la rupture des négociations et au déclenchement d'une grève bien plus tôt, en fait, plusieurs mois avant que les parties ne finissent par admettre qu'elles ne pouvaient pas s'entendre. Si j'ai bien compris, la convention des employés sédentaires des postes est arrivée à échéance le 30 juin 1977 et j'imagine que les négociations en vue de conclure un nouvel accord avaient déjà commencé à ce moment-là. C'est seulement 15 mois plus tard, en octobre 1978, que les négociations ont été finalement rompues et que la grève a été déclenchée. A mon avis, une telle prolongation des négociations équivaut à un abus du principe de la négociation collective. De toute façon, je pense qu'il faudrait prévoir un mécanisme quelconque pour éviter de telles situations à l'avenir.

Pour ma part, j'aimerais que les deux parties conviennent que, s'il n'y a pas d'entente, personne ne travaillera. Je pense qu'au moins un syndicat aux États-Unis a adopté une telle politique avec de bons résultats. Étant donné qu'en général, les parties finissent toujours par s'entendre, je pense que les rapports entre les parties seraient meilleurs si l'on stipulait qu'une nouvelle entente doit entrer en vigueur dès que l'ancienne n'a plus cours. Bien entendu, une telle méthode sous-entendrait une forme quelconque d'arbitrage obligatoire pour les services que le public considère comme essentiels.

J'ai lu un article éditorial bien intéressant à ce sujet dans le numéro du 19 octobre dernier du journal *The Chronicle-Herald* de Halifax. Même s'il va plus loin que je ne le voudrais en ce qui concerne les services essentiels, je pense qu'il expose les faits très clairement. Voici un extrait de cet article:

> Apparamment, ce qui se passe maintenant, c'est qu'on ne fait rien du tout pendant quelque temps après l'expiration d'un contrat. Éventuellement, les parties commencent à négocier. Puis, il y a rupture des négociations. Ensuite, une grève est déclenchée. C'est seulement après cela que quelqu'un commence à prendre l'affaire au sérieux. Le gouvernement se met alors de la partie. Éventuellement, si les parties refusent de s'entendre, on a recours à l'arbitrage obligatoire et les choses finissent par s'arranger. Il est alors temps d'entamer les négociations pour un nouveau contrat et les mêmes bêtises recommencent.
>
> Ne serait-il pas préférable d'exiger que les nouvelles ententes soient conclues avant l'expiration de l'ancien contrat? Ne serait-il pas préférable d'imposer l'arbitrage obligatoire et définitif aux parties en cause si elles n'ont pas encore réussi à se mettre d'accord sur un nouveau contrat un certain temps, peut-être deux semaines, avant l'expiration de l'ancien? Une telle méthode ne ferait qu'accélérer les choses sans causer au public toutes les difficultés qu'il doit maintenant supporter.

De façon générale, je suis d'accord avec les observations faites par le sénateur Forsey le 24 octobre. Il s'exprime sans doute de façon plus colorée que moi, mais nous sommes à peu près du même avis. Il faut adopter une mesure pour éliminer cette échappatoire dans la loi actuelle. Je reconnais avec lui qu'il n'y a pas, en fait, de libre négociation collective actuellement dans les services essentiels, et il faudrait évidemment que le Parlement définisse ou énumère ceux qu'il considère comme tels.

Je m'étonne que cette importante question de la négociation collective à la Fonction publique ait été passée sous silence par le discours du trône. Le gouvernement ne pouvait ignorer l'existence de ce problème. Je dirai même que ce sujet a été évoqué assez longuement dans le discours du trône du 12 octobre 1976. Permettez-moi d'en citer un bref passage:

> On compte établir un centre d'information sur les négociations collectives où les parties pourront se procurer des données objectives sur l'économie et la rémunération. On se propose aussi d'encourager les ouvriers de chaque usine à s'intéresser de plus près aux décisions touchant leurs conditions de travail, d'élargir les programmes d'éducation de la main-d'œuvre, de mettre au point un code volontaire de pratiques équitables et de créer un organisme national destiné à améliorer la qualité de la vie au travail.

Et encore:

> Des mesures seront avancées pour améliorer la négociation collective dans la fonction publique, en réduire le caractère antagoniste et assurer un rapport équitable entre la rémunération de la Fonction publique et celle du secteur privé.

Le gouvernement a signifié il y a deux ans son intention d'améliorer le régime de la négociation collective dans la Fonction publique, mais rien n'a été fait. Par leur négligence, le ministère des Postes et le gouvernement tout entier sont en grande partie responsables de la situation déplorable qui règne actuellement à la Poste. C'est une illusion de croire que tout sera réglé à la Poste du jour où elle sera devenue société de la Couronne.

Il n'y a pas que de nombreuses platitudes, il y est également question de nombreux sujets intéressants. Il y a une vague allusion à ce que je considère comme la plus grave question actuelle, qui est celle du chômage. Le discours du trône affirme:

> L'objectif principal de la stratégie de l'emploi du gouvernement est d'encourager la création d'emplois permanents dans le secteur privé.

En plusieurs endroits, il est dit ou donné à entendre que les fonds nécessaires à ces travaux et à d'autres seront obtenus par une réduction des prestations d'assurance-chômage. Ce sont donc, en fait, les chômeurs qui ont cotisé à l'assurance-chômage et qui ont droit à ses prestations qui vont faire les frais de l'inefficacité des politiques économiques du gouvernement, si ce n'est pas de leur inexistence. Ce qu'on propose au fond, c'est d'en enlever à ceux qui ont peu dans l'espoir d'aider ceux qui ont moins encore.

Honorables sénateurs, en examinant les discours du trône antérieurs, on constate que le gouvernement admet l'existence du chômage. On voit aussi les efforts pathétiques déployés par le gouvernement pour résoudre ce problème. C'étaient de belles paroles, mais le résultat laisse à désirer.

Le discours du trône de 1970 dit ceci:

> Dans certaines régions du pays, le chômage, hélas! demeure fort élevé . . .

En 1972, le discours déclarait:

> Le chômage demeure pour le gouvernement un grave souci . . .

En 1973, on déclarait que le premier objectif de la politique économique était de créer des emplois à un rythme qui entraînerait une diminution du nombre des chômeurs. Dans le discours du trône de 1974, on disait que l'une des principales responsabilités du gouvernement et l'un des principaux objectifs de sa politique était de garantir des niveaux élevés de revenu, de production et d'emploi. Je vous demanderais de prendre bonne note de ces mots, honorables sénateurs. En 1976, on trouve dans le discours du trône l'observation suivante:

> Parallèlement, pour améliorer la situation de l'emploi, il faudra accroître l'efficacité du marché du travail et tout mettre en œuvre pour hâter le retour des chômeurs à l'effort productif.

● (1440)

Voilà que maintenant le gouvernement reconnaît enfin l'échec de ses politiques antérieures et qu'il espère désormais pouvoir encourager le secteur privé à créer des emplois. Il a, semble-t-il, abandonné l'idée de faire créer des emplois directement par l'État comme il l'a d'ailleurs déclaré dans son discours du trône de 1976.

A mon avis, le chômage est le premier et le plus grave des problèmes auxquels nous soyons confrontés aujourd'hui. Je crois que c'est sur lui que nous devons concentrer notre attention. Toutes les autres considérations sont secondaires. Après le chômage, je placerai l'inflation, l'unité nationale, la constitution, la répartition des pouvoirs, etc. Je n'ai personnellement jamais entendu beaucoup de gens manifester un intérêt débordant pour la constitution, mais j'en ai par contre entendu beaucoup avouer leur inquiétude au sujet du chômage. Je tiens à dire une chose: les chômeurs appréhendent et redoutent que tout changement que le gouvernement apportera à la loi ne se fasse à leur détriment, et franchement je partage leur point de vue.

[Le sénateur Macdonald.]

Honorables sénateurs, ne perdons pas de vue nos priorités. Le chômage doit être à mon avis notre principal sujet de préoccupation et si on parvient à l'enrayer, toutes les autres questions qui préoccupent les Canadiens pourront être réglées en temps opportun et bien plus facilement.

Honorables sénateurs, je vous remercie de votre attention.

[*Français*]

L'honorable Bernard Alasdair Graham: Honorables sénateurs, permettez-moi, au début, d'offrir mes félicitations à notre gracieuse présidente qui dirige si bien notre Chambre.

J'offre aussi mes vœux à notre Gouverneur général et à sa charmante épouse pour leur contribution généreuse et amicale à la conduite du pays. C'est un exemple pour tous les Canadiens.

A tous mes collègues qui m'ont précédés dans ce débat, j'adresse mes félicitations.

[*Traduction*]

J'aimerais aborder un certain nombre de sujets et je vais commencer par certaines questions pressantes qui concernent ma région. Je veux dire un mot de l'industrie houillère de ma province.

Un programme d'extraction sous-marine dans le bassin houiller de Sydney revêt une importance capitale. Il va coûter 12 millions de dollars et sera financé dans une proportion de 80 p. 100 par le gouvernement du Canada et de 20 p. 100 par celui de la Nouvelle-Écosse. On est prêt à forer. Je voudrais insister sur l'importance de ce programme. Avant de procéder aux travaux de forage, on avait estimé que les réserves probables du bassin houiller de Sydney se chiffraient à environ 332 millions de tonnes. Rien que dans la partie du bassin houiller de Sydney située au large de Donkin, le programme de forage a permis de découvrir des réserves estimées à plus de 650 millions de tonnes de charbon et les réserves probables de l'ensemble du bassin minier sont maintenant estimées à 990 millions de tonnes soit trois fois l'estimation d'il y a seulement un an.

Grâce à l'investissement-clé du gouvernement fédéral et de la Nouvelle-Écosse, on a découvert ce que l'on a appelé le bloc spectaculaire de Donkin. Permettez-moi de vous donner quelques mots d'explication. Pour employer les techniques du longwall, les veines de charbon doivent avoir plus de cinq pieds de hauteur. Ce n'est pas une mais trois veines superposées de cinq pieds de hauteur ou plus que l'on a trouvées près de Donkin. Les études de faisabilité ne sont pas encore achevées, mais on espère que la Société de développement pourra exploiter les trois filons qui produiront au minimum deux millions de tonnes de charbon par an. A ce rythme, on pourra exploiter le charbon de cette région pendant près de 200 ans.

Vous me demanderez peut-être ce que cela représente pour l'avenir de l'industrie du Cap Breton? Si nous nous y prenons bien, cette découverte peut avoir des répercussions très importantes. On a commencé les premiers forages à l'été 1977 et à l'été de l'année dernière, on en a effectué d'autres. Cet été, le cabinet fédéral a approuvé le plan quinquennal proposé par la Société de développement du Cap-Breton. Ce programme prévoit l'exploitation d'une nouvelle mine à Donkin, la complète remise en état du puits nº 26 et une dépense de 66 millions de dollars destinés à transformer les wagons, les installations d'entreposage, d'expédition et de manutention. Le budget de ce

seul programme s'élève à 266 millions de dollars. A mon avis, ces activités sont les plus importantes qu'on ait entreprises dans cette région depuis le début du siècle.

Certains, bien sûr, veulent commencer à forer dès aujourd'hui à Donkin, mais on ne saurait trop insister sur le fait que l'exploitation de la nouvelle mine de Donkin et celle de la nouvelle mine nº 26 devront se faire avec la plus grande prudence. La vie des mineurs et leur sécurité dépendra de la manière dont le gouvernement et la compagnie feront leur travail. Les habitants du Cap-Breton refusent que les mines soient subventionnées ou qu'elles soient planifiées à la va-vite. Nous voulons des mines qui soient rentables, qui ne contrecarrent pas les efforts déployés par la Société de développement du Cap-Breton en matière de développement industriel et qui aident à résoudre les problèmes énergétiques de la Nouvelle-Écosse et du Canada. Nous voulons que désormais les mineurs travaillent dans la dignité.

La Société a engagé des conseillers et progresse dans son travail. A titre indicatif, la mine de Lingan est l'une des plus modernes du monde. Un conseiller allemand l'a visitée récemment et l'a décrite comme la mine —où l'on applique la méthode Longwall—la plus productive du monde. Je suis sûr que la mine de Duncan et la mine nº 26 seront aussi bonnes ou même meilleures que celle de Lingan pourvu, bien sûr, qu'elles soient adéquatement planifiées et mises en valeur.

En ce qui concerne la question globale de l'énergie, on a beaucoup parlé de l'aménagement de la centrale marémotrice de Fundy. Au début de cette année, la Commission d'examen de la centrale a présenté un rapport au gouvernement fédéral et à ceux de la Nouvelle-Écosse et du Nouveau-Brunswick, à la suite d'un programme de réexamen des possibilités de production d'électricité, qui a coûté 3.6 millions de dollars et a duré deux ans. Ce rapport présente des recommandations positives à divers égards. Sauf erreur, on a découvert un site dans le Bassin de Cumberland. Depuis le rapport antérieur qui date de 1969, la production d'énergie marémotrice se révèle plus rentable par rapport à d'autres, bien qu'il faille noter que la Commission n'envisage pas dans son rapport la production d'électricité à meilleur marché.

Le gouvernement du Canada, par l'intermédiaire du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources, M. Gillespie, a accueilli favorablement le rapport et a indiqué qu'il appuierait la phase deux du programme de faisabilité préalable à la conception qui sera confié à la Société de l'énergie des Maritimes. Je crois savoir que les trois provinces Maritimes continuent à négocier l'établissement de cette société. Même si, bien sûr, je ne puis parler au nom d'une des parties en cause, j'espère que les questions encore à régler seront résolues à la fin de 1978. La planification et la construction intégrée des installations électriques réduiraient considérablement le coût de l'électricité dans la région des Maritimes, et je crois qu'une telle intégration est absolument essentielle à l'exploitation de l'énergie marémotrice par une société.

● (1450)

La sidérurgie de la Nouvelle-Écosse est toujours en grande difficulté. La faiblesse actuelle du marché est un phénomène mondial, comme vous le savez. Quoiqu'il en soit, la Sydney Steel Corporation a réussi, grâce à des techniques de vente agressives et diversifiées, à remplir très bien, semble-t-il, son livret de commandes pour 1979, et l'on s'attend à d'autres ventes. Avant tout, il lui faut toutefois moderniser son aciérie. Même si le gouvernement de la Nouvelle-Écosse est le premier responsable d'une entreprise d'une telle envergure, on espère que les études et les évaluations présentement en cours justifieront la mise sur pied d'un important programme de réfection à long terme, et, personnellement, je recommande de tout cœur au gouvernement du Canada de lui apporter son aide.

Il a été question des restrictions budgétaires du gouvernement fédéral et des répercussions qu'elles auraient sur la recherche sur la pêche par la fermeture éventuelle du laboratoire de technologie de la pêche à Halifax. Moi aussi, j'ai fait connaître mon inquiétude et j'ai discuté de cette question assez longtemps avec le ministre des Pêches. En premier lieu, il m'a assuré que dans l'ensemble la recherche sur la pêche effectuée par le gouvernement fédéral augmente au lieu de diminuer. Depuis qu'on a imposé une limite de 200 milles en 1977, le ministère fédéral des Pêches a affecté 125 années-hommes et plus de 14 millions de dollars de plus à la recherche sur la mer et la pêche, et il a quadruplé le budget des travaux d'évaluation des ressources qui sont effectués au large de nos côtes. Ces activités se poursuivront.

On m'a informé que toute réduction des activités de développement technologique ne toucherait que la recherche technologique utile à l'industrie de préparation. Aucune réduction n'affectera la recherche sur les réserves de poisson, l'amélioration du matériel de pêche ou tout autre travail effectué dans l'intérêt de l'industrie primaire.

Les activités touchant l'industrie secondaire portent sur des domaines comme la préservation et l'emmagasinage du poisson, la technologie de la préparation et de la mise en conserve et les nouveaux produits tirés du poisson et des plantes aquatiques. Si j'ai bien compris, le gouvernement fédéral a décidé, même si ces projets sont valables, d'accorder surtout de l'importance à la gestion des pêcheries elles-mêmes. Le ministre souligne également la prospérité actuelle des pêcheries grâce à l'extension de la limite à 200 milles et il ajoute que la politique de gestion fédérale adoptée en 1975 a augmenté la rentabilité de l'industrie de conditionnement. Il prétend que l'industrie elle-même devrait être maintenant mieux placée pour financer des travaux technologiques et il a donné l'assurance que le gouvernement fédéral veillerait à ce que ces activités soient graduellement confiées au secteur privé.

Dans ce contexte, je ne peux que conclure que le programme de recherche sur la pêche du gouvernement fédéral est à la mesure des avantages et des possibilités offerts par l'extension de la limite à 200 milles. Le ministre étudie encore la fermeture éventuelle du laboratoire à Halifax, comme il s'était engagé à le faire. Entre-temps, je dois dire que je suis personnellement convaincu que dans son ensemble, l'industrie primaire bénéficie non seulement d'autant de recherche, mais d'un travail accru dans ce domaine.

Dans le discours du trône, honorables sénateurs, le gouvernement a proposé d'intervenir dans deux domaines: le raffermissement de notre économie et le renouvellement de notre fédération. D'honorables collègues ont très bien traité ces sujets; j'aimerais donc consacrer les minutes qu'il me reste à parler d'un autre sujet de préoccupation qui déborde les consignes de parti même si je m'intéresse, c'est naturel, à mon parti.

Qui pourrait me le reprocher après ce qui s'est passé récemment aux élections complémentaires.

Ce qui m'inquiète vraiment, ce sont les attitudes que l'on remarque actuellement au Canada, notamment le négativisme des Canadiens. Que ce soit dans les media, à la maison ou dans la rue, un profond cynisme à l'endroit de notre pays, de ses institutions et de son peuple est en train de se répandre partout dans notre pays. Nous, Canadiens, avons tous envisagé l'avenir avec optimisme, nous avons toujours respecté nos institutions et, à vrai dire, nous avons toujours fait preuve de bonne volonté envers nos concitoyens. Mais j'ai l'impression qu'à l'heure actuelle nous manquons de courage et on dirait que nous ne voyons pas plus loin que le bout de notre nez. Nous semblons incapables de percevoir les problèmes des autres. Nous sommes actuellement obnubilés par nos problèmes, qu'ils soient provinciaux, régionaux, municipaux ou personnels, nous n'arrivons pas à nous concentrer sur les grandes questions nationales et c'est pour cela que nous nous enfermons chacun dans nos innombrables petites tours d'ivoire refusant même de reconnaître l'existence d'autrui, sans parler de comprendre ou d'aider nos semblables.

J'ai eu la chance dernièrement d'assister à une conférence internationale chargée de se pencher sur les divers points névralgiques du globe. C'est alors que j'ai compris à quel point nous étions chanceux au Canada de pouvoir régler nos différends par la voix des hommes et non pas par celle des canons. Mais il reste que nous devons nous soucier de la véhémence avec laquelle nos chefs et institutions publics sont critiqués par la population et par certains représentants des media.

Autrefois, les Canadiens respectaient toujours leurs adversaires idéologiques, même s'ils n'étaient pas forcément d'accord avec eux. Dans notre atmosphère actuelle de cynisme et de scepticisme, il semble tout à fait acceptable de ramener n'importe quel débat à un niveau personnel. Notre société semble se polariser autour de groupes ou d'organisations dont les appellations comprennent invariablement le préfixe «anti». Combien souvent ne voyons-nous pas cette philosophie étroite, égocentrique exprimée de nos jours? On est anti-syndicats, anti-français, anti-gouvernement, anti-affaires, anti-ci ou anti-ça. Je me demande souvent s'il reste quelqu'un dans notre société en faveur de quelque chose d'autre que de son propre intérêt. Reste-t-il quelqu'un qui soit prêt à souligner les aspects positifs de la vie au Canada, surtout comparée à la vie dans d'autres pays du monde?

Je suis profondément troublé de voir les Canadiens perdre la foi dans nos institutions, ces institutions mêmes qui ont aidé non seulement à édifier une société réussie et prospère, mais aussi à en faire un tout. Je ne parle pas seulement du scepticisme dont les gens font montre aujourd'hui à l'égard du gouvernement fédéral. Ils sont sarcastiques à l'endroit de tous les gouvernements, des entreprises, des syndicats; ils le sont à l'endroit des services de police de notre pays. Ils le sont à l'endroit de presque tout.

● (1500)

A l'occasion de mes déplacements d'un bout à l'autre du pays, j'ai constaté que nous devenions ce que l'on pourrait qualifier de progressivement démoralisés. Nous ne faisons que nous plaindre de nos propres problèmes et il devient de plus en plus difficile de transformer ce négativisme en une force positive. Quelqu'un a dit récemment que nous excellions tellement à tout dénigrer que les gens en arrivent à penser que notre pays va vraiment à vau-l'eau. Les gens croient qu'on ne peut faire confiance à aucune de nos institutions. Nous constatons que certains sont non seulement anti-gouvernement, mais encore anti-noir, anti-immigration, anti-aide étrangère.

De plus en plus de Canadiens adoptent pour philosophie personnelle «moi d'abord et au diable le reste». C'est exactement la philosophie illustrée dans la bible actuelle de la génération du «moi d'abord», qui a pour titre «Looking Out for Number One». Il est tout aussi affligeant de constater que cette attitude est habituellement plus marquée dans les secteurs les plus prospères de notre pays. Je suppose que nous avons toujours fait preuve d'un certain égoïsme. Mais il n'y a pas si longtemps, nous avions le temps de penser aux autres. On éprouvait un sentiment de solidarité, de camaderie, d'humanité qui est aujourd'hui disparu.

Alors que chacun réclame à grands cris qu'on réduise ou supprime tel ou tel service du gouvernement, personne n'est disposé à renoncer à ceux qu'il juge essentiels. C'est ainsi que nous voyons souvent les mêmes réclamer un jour de plus fortes subventions et le lendemain une baisse d'impôts.

Je me souviens qu'il y a un an, alors que je voyageais dans la région de l'Atlantique en compagnie des membres du caucus de l'Atlantique, j'écoutais . . .

Le sénateur Flynn: Quel caucus?

Le sénateur Graham: Le caucus libéral de l'Atlantique.

Le sénateur Smith (Colchester): Pas surprenant que vous ayez été malheureux.

Le sénateur Graham: J'étais très heureux alors et je le suis encore maitenant. Nous avons entendu les vues de divers représentants de comtés ou de particuliers. Un homme d'affaires a dit: «Nous voulons moins d'intervention de la part du gouvernement. Nous voulons une diminution d'impôts. Nous voulons une nouvelle aciérie et deux nouvelles mines de charbon.» Et quelqu'un a rétorqué: «Eh bien, voudriez-vous prendre position sans vous contredire.»

La plupart d'entre nous, jeunes et moins jeunes, voulons tout avoir sur-le-champ et, bien sûr, une bonne part de ces exigences sont légitimes. Mais elles se réduisent toutes à obtenir plus d'argent à une époque où l'économie est moins généreuse et pour avoir plus soi-même, il faut dépouiller les autres. Et pourtant, tout le monde agit comme si c'était aux autres de se restreindre et de produire davantage.

Personne ne nie qu'il faille accroître notre rendement économique et procéder à un recensement réaliste des faiblesses de notre système. Il y a de la place pour un débat légitime sur ce qui reste à faire pour réduire les disparités actuelles et donner aux Canadiens davantage confiance en leur avenir. Mais ce n'est pas parce que nous sommes inquiets pour l'avenir que nous devrions être incapables d'apprécier certains de nos avantages présents. Il peut être dangereux d'exagérer les problèmes. Cela peut diminuer la confiance du public et lui enlever le désir de progresser.

Bien entendu, un optimisme excessif est tout aussi néfaste. A mon avis, il convient d'aborder tous ces problèmes avec réalisme.

Dans le feu de la discussion, il arrive parfois que l'objectivité se perde. Trop souvent, les grands discours empreints de sectarisme sont trop imprégnés d'émotivité. Il faut faire preuve d'objectivité pour prendre des décisions judicieuses et il importe plus que jamais d'aborder nos problèmes avec pondération et réalisme.

Jour après jour, semaine après semaine, certains media ne cessent de nous rappeler, en les exagérant, les défauts et les lacunes de notre société. Ces gens critiquent notre société et nos institutions, sans se soucier que leur critique soit constructive et n'ait pas d'effets démoralisants. Rien d'étonnant, dans ces conditions, à ce que des Canadiens, ainsi nourris constamment du négativisme le plus absolu, versent eux-mêmes dans le dégoût et le cynisme.

Je crains que nous ne soyions en danger de devenir un peuple d'attentistes timides qui ne savent à peu près rien faire d'autre que de critiquer ceux qui se démènent pour parvenir à quelque chose, trop occupés à se regarder le nombril pour s'intéresser aux défis exhaltants qui s'offrent à nous, et peut-être trop égoïstes pour tendre une main amicale à ceux qui sont dans le besoin.

Notre pays, honorables sénateurs, est né dans un esprit de solidarité et de collaboration. Les pionniers qui ont bâti un pays à même cette terre—les Français et les Anglais, les Italiens, les Ukrainiens et les Polonais, tous des Canadiens d'origines ethniques diverses—y sont parvenus en s'entraidant dans les moments d'adversité. Ils étaient animés de sentiments de respect, de compréhension et d'amour.

Je ne veux pas dire qu'il faudrait cesser toute critique. Loin de là. Ce dont nous avons besoin en ce moment, c'est de critique constructive et non de propos démoralisants—de propos qui ne peuvent que saper notre volonté collective et notre confiance comme peuple. Bien sûr que nous avons des problèmes, mais aucun que nous ne soyions en mesure de résoudre dans un esprit de confiance et de collaboration. Les grandes nations comme la nôtre n'ont pas été édifiées sur les bases fragiles de l'égoïsme, mais sur des sentiments nobles et honorables. Si jamais nous manquons notre coup, compte tenu des ressources, humaines et autres, dont nous avons été gratifiés, il n'y aura alors pas lieu, à mon sens, de fonder beaucoup d'espoir sur l'avenir d'innombrables autres peuples du monde qui sont aux prises avec des problèmes incomparablement plus difficiles à résoudre que les nôtres.

Le moment est venu pour les Canadiens de mettre un terme à leurs querelles de clocher et d'oublier leurs différences régionales. Il est temps que nous remplacions notre pessimisme par une foi renouvelée en notre pays et en son avenir.

Comme nos prédécesseurs ont toujours su le faire, nous devons préférer la collaboration et le compromis à la confrontation. Il faut que tous les Canadiens soient animés d'un profond souci de justice et d'équité. Nous pouvons et nous devons renforcer notre confiance. Nous devons être audacieux et téméraires. Nous devons innover dans le domaine social et élaborer des politiques qui donnent des chances égales à chacun et qui fassent que les Canadiens se sentent chez eux aux quatre coins du pays.

Si les Canadiens savent qu'ils luttent pour améliorer les conditions de vie de tous, ils trouveront forcément l'élan et la détermination nécessaires pour exploiter le potentiel énorme et jusqu'ici inutilisé qui leur appartient.

Le sénateur G. I. Smith: Honorables sénateurs, je n'avais pas l'intention de participer au débat et je serai donc bref. Je voudrais féliciter mon ami et collègue de la Nouvelle-Écosse pour son discours remarquable et fort éloquent. Il y a un point toutefois que je me sens contraint de relever, parce que je suis profondément convaincu qu'il s'agit d'une grave erreur. C'est la raison avancée par le ministre et reprise aujourd'hui—en toute bonne foi j'en suis sûr—par le sénateur émérite qui vient de parler. Cette raison fausse complètement, en fait, les données d'un problème si important pour la Nouvelle-Écosse.

● (1510)

Ce dont je veux parler, c'est de la raison qui pousse le ministre des Pêches à croire que ce serait une bonne chose, ou du moins que cela se justifierait—je ne suis pas certain qu'il ait vraiment dit que c'était une bonne chose—de se débarrasser du laboratoire de recherche sur les pêches de Halifax. A en croire le sénateur, et d'après l'allocution du ministre, cette raison, c'est que si l'on réduit la recherche sur la transformation et la commercialisation effectuée depuis si longtemps et tellement bien par ce laboratoire, l'industrie des pêches n'en souffrira pas en Nouvelle-Écosse.

Ce n'est pas du tout mon avis. Au contraire, plus on améliore les méthodes de transformation du poisson, plus il est facile à commercialiser et plus on arrivera à le présenter au public comme un aliment nutritif et savoureux, mieux ce sera pour ceux qui s'en vont récolter les fruits de la mer sur leurs navires. Il me semble donc que le ministre se trompe carrément en voulant fermer ce laboratoire qui, de l'avis général je crois, a beaucoup fait, pendant des années, pour promouvoir un conditionnement amélioré et plus efficace, une meilleure commercialisation et un empaquetage plus attrayant. Quant à moi, sa décision ne peut provenir que de ce qui semble bien devenir chez lui une théorie si l'on se fonde sur les déclarations qu'il a faites dans les provinces de l'Atlantique ces derniers mois. Il semble penser en effet que parce qu'une entreprise est importante ou qu'une chose appartient à des personnes riches, il y a à cela quelque chose de répréhensible. Il suffit de parcourir certains des discours qu'il a prononcés dans cette région pour se convaincre que c'est au fond ce qu'il croit.

Si la fermeture du laboratoire n'allait désavantager que les conditionneurs et peut-être les obliger à recourir à leurs propres moyens, je ne crois pas que je m'en soucierais autant. S'ils pouvaient effectivement se débrouiller eux-mêmes et s'ils étaient les seuls à être avantagés, je suppose qu'on accepterait plus facilement d'entendre quelqu'un dire: «Qu'ils le fassent», mais, honorables sénateurs, ce n'est pas le cas. A quoi sert-il aux pêcheurs d'aller à la pêche si le poisson ne peut être mis en conserve et vendu? Quiconque s'imagine que ce genre de laboratoire n'aide pas les pêcheurs se méprend, et c'est le cas, je crois, du ministre des Pêches.

J'hésite à affronter si ouvertement mon bon ami et mon collègue le sénateur Graham car je sais qu'il était de bonne foi et croyait vraiment que le ministre des Pêches avait raison; mais il se trompe tellement à mon avis que je n'ai pas pu me retenir d'exprimer une opinion contraire.

Le sénateur Graham: Honorables sénateurs . . .

Son Honneur le Président: Dois-je conclure que l'honorable sénateur va donner des éclaircissements sur une déclaration qu'il a faite en réponse au sénateur Smith?

Le sénateur Graham: C'est exact. J'espère que je n'ai pas induit les honorables sénateurs en erreur. J'ai voulu signaler dans mes remarques préliminaires sur l'exploitation des pêches au Canada, notamment en ce qui concerne la recherche, que j'avais fait part de mes doutes au ministre, mais que ce dernier avait souligné certaines innovations qui me portent à croire qu'en général les recherches s'accroissent dans l'industrie de la pêche au Canada et que depuis l'établissement de la zone de 200 milles en 1977, le ministère des Pêches a ajouté 125 années-hommes, tandis que plus de 14 millions de dollars sont consacrés à la recherche sur les pêches et les ressources maritimes; la recherche n'est donc pas supprimée, elle augmente.

J'ai dit ensuite que de l'avis du ministre—et je suis persuadé que les bilans de l'industrie le prouveront—l'industrie accroît ses bénéfices. Il croit qu'elle devrait donc participer aux travaux de recherche maintenant qu'elle est en mesure de le faire. Il a même dit qu'il serait disposé à fournir une assistance de transition pour stimuler la recherche.

Quant au laboratoire d'Halifax, je n'ai pas dit qu'une décision finale avait été prise, mais que l'affaire était encore à l'étude. J'ai dit que le ministre avait fait cette promesse et qu'une décision définitive n'avait pas encore été prise.

Le sénateur Flynn: Il n'y a rien de nouveau à cela.

Le sénateur Smith (Colchester): J'ignore, honorables sénateurs, si mes remarques peuvent être de quelque utilité, à la suite de l'échange de vues dont nous venons d'être témoins, mais je voudrais seulement ajouter, avec le consentement de la Chambre, que tout ce qui contribue à améliorer le conditionnement et la mise en marché du poisson est avantageux pour les pêcheurs et que c'est justement ce que fait le laboratoire à Halifax.

(La motion est adoptée et l'Adresse en réponse au discours du trône est adoptée.)

(Sur la motion du sénateur Langlois, il est ordonné que l'Adresse soit grossoyée et remise à Son Excellence le Gouverneur général par Son Honneur le Président.)

• (1520)

LA CONSTITUTION

ÉTUDE DU 1er RAPPORT DU COMITÉ SPÉCIAL DU SÉNAT— AJOURNEMENT DU DÉBAT

L'ordre du jour appelle:

Reprise du débat sur l'étude du premier rapport du comité spécial du Sénat sur la constitution.—(*L'honorable sénateur Flynn, C.P.*)

[*Français*]

Le sénateur Flynn: Honorables sénateurs, je n'ai pas l'intention de parler aujourd'hui, étant donné que la conférence fédérale-provinciale se poursuit toujours et qu'il serait inapproprié pour moi de discuter de cette question. Je suis prêt à céder la parole à n'importe quel autre sénateur qui voudrait participer à ce débat. Si personne ne veut parler, je demanderais que cette question soit reportée à l'ordre du jour de mardi de la semaine prochaine.

(Sur la motion du sénateur Flynn, le débat est ajourné.)

[*Traduction*]

(Le Sénat s'ajourne à 2 heures demain après-midi.)

LE SÉNAT

Le jeudi 2 novembre 1978

La séance est ouverte à 2 heures, le Président étant au fauteuil.

Prière.

[*Traduction*]

TRANSPORTS ET COMMUNICATIONS

DÉPÔT DU RELEVÉ DES DÉPENSES DU COMITÉ

Le sénateur Smith (Colchester), président du comité permanent des transports et des communications, autorisé par le Sénat le 16 novembre 1977 à engager des dépenses spéciales aux fins d'examiner les mesures législatives et autres questions dont il sera saisi dépose, aux termes de l'article 84 du Règlement, le relevé des dépenses engagées par le comité à cette fin pendant la troisième session de la trentième législature.

[*Le relevé figure aux* Procès-Verbaux *d'aujourd'hui.*]

SANTÉ, BIEN-ÊTRE ET SCIENCES

DÉPÔT DU RELEVÉ DES DÉPENSES DU COMITÉ

Le sénateur Bonnell, président du comité permanent de la santé, du bien-être et des sciences, autorisé par le Sénat le 3 novembre 1977 à faire enquête et rapport sur les expériences prénatales ou celles de la tendre enfance qui peuvent provoquer des troubles de la personnalité ou la délinquance et à étudier et recommander les mesures correctives et préventives y afférentes qui devraient entraîner une diminution des crimes et de la violence dans la société et à effectuer certaines dépenses spéciales à ces fins, dépose, aux termes de l'article 84 du Règlement, le relevé des dépenses engagées par le comité, pendant la troisième session de la trentième législature, dans le cours de son étude.

[*Le relevé figure aux* Procès-Verbaux *d'aujourd'hui.*]

AFFAIRES ÉTRANGÈRES

DÉPÔT DU RELEVÉ DES DÉPENSES DU COMITÉ

Le sénateur Lafond, au nom du sénateur van Roggen, président du comité permanent des affaires étrangères autorisé par le Sénat le 3 novembre 1977 à faire une étude et un rapport sur les relations du Canada avec les États-Unis et à engager des dépenses spéciales à cette fin, dépose, conformément à l'article 84 du Règlement, le relevé des dépenses engagées par le comité, pendant la troisième session de la trentième législature, dans son étude sur la question.

[*Le relevé figure aux* Procès-verbaux *d'aujourd'hui.*]

FINANCES NATIONALES

AUTORISATION AU COMITÉ D'EXAMINER LES CRÉDITS DU MINISTÈRE DE L'EXPANSION ÉCONOMIQUE RÉGIONALE ET DE FAIRE RAPPORT À CE SUJET

Le sénateur Everett, avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 45(1)*e*) du Règlement, propose, appuyé par le sénateur Barrow:

Que le comité permanent des finances nationales soit autorisé à examiner en détail les crédits du ministère de l'Expansion économique régionale pour l'année financière se terminant le 31 mars 1978, et à faire rapport à ce sujet.

Que les documents et témoignages recueillis à ce sujet au cours des deux dernières sessions soient renvoyés au comité, et

Que le comité soit autorisé à siéger pendant les ajournements du Sénat.

(La motion est adoptée.)

AUTORISATION AU COMITÉ DE RETENIR LES SERVICES DE PERSONNEL

Le sénateur Everett, avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 45(1)*e*) du Règlement, propose, appuyé par le sénateur Barrow:

Que le comité permanent des finances nationales soit autorisé à retenir les services d'avocat, de conseillers techniques et de tout autre personnel jugé nécessaire aux fins d'examiner les mesures législatives et autres questions qui lui seront renvoyées.

(La motion est adoptée.)

● (1410)

SANTÉ, BIEN-ÊTRE ET SCIENCES

MODIFICATION DE LA COMPOSITION DU COMITÉ

Le sénateur Petten, avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 45(1)*i*) du Règlement, propose:

Que le nom de l'honorable sénateur Giguère soit substitué à celui de l'honorable sénateur Denis sur la liste des membres du comité permanent de la santé, du bien-être et des sciences.

(La motion est adoptée.)

LES TRAVAUX DU SÉNAT

L'AJOURNEMENT

Le sénateur Langlois: Honorables sénateurs, avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 45(1)*g*) du Règlement, je propose que, lorsque le Sénat s'ajournera aujourd'hui, ce soit au mardi 7 novembre 1978, à 8 heures du soir.

Avant la mise aux voix, j'aimerais vous exposer le programme de la semaine prochaine en commençant par les séances des comités.

Mardi prochain, à 2 heures, le comité spécial des politiques relatives à l'âge de la retraite se réunira à huis clos et à 2 h 30, le comité permanent des finances nationales se réunira à huis clos également pour étudier les prévisions budgétaires du ministère de l'Expansion économique régionale.

Le comité permanent des banques et du commerce se réunira à 9 h 30 mercredi pour étudier le bill S-5, tendant à modifier la loi sur les corporations commerciales canadiennes. Il se peut que le comité étudie aussi le bill S-4, régissant les sociétés canadiennes sans but lucratif si le bill lui est renvoyé avant la séance de mercredi. De plus, mercredi également, le comité spécial sur le pipe-line du Nord se réunira à huis clos lorsque le Sénat s'ajournera.

Jeudi, à 9 heures, le comité spécial des politiques relatives à l'âge de la retraite se réunira de nouveau à huis clos; le comité permanent des banques et du commerce se réunira à 9 h 30 pour étudier la législation bancaire et le comité permanent des finances nationales se réunira à huis clos pour étudier les prévisions budgétaires du MEER.

Nous serons peut-être obligés d'écourter la séance du Sénat de mercredi après-midi à cause des travaux des comités.

Nous poursuivrons le débat sur le bill S-4 et nous étudierons le premier rapport émanant du comité spécial du Sénat de la constitution. Par ailleurs, il se peut fort bien que la Chambre des communes nous saisisse la semaine prochaine d'au moins un bill.

(La motion est adoptée.)

BILL CONCERNANT LA CONVENTION SUR LA SÉCURITÉ DES CONTENEURS

3e LECTURE

Le sénateur Petten propose: Que le bill S-3, tendant à la mise en œuvre de la convention internationale sur la sécurité des conteneurs, soit lu pour la 3e fois.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.)

BILL CONCERNANT LES SOCIÉTÉS CANADIENNES SANS BUT LUCRATIF

2e LECTURE

L'honorable George J. McIlraith propose: Que le bill S-4, tendant à régir les sociétés canadiennes sans but lucratif, soit lu pour la 2e fois.

—Honorables sénateurs, on se souviendra que nous avons été saisis, l'année dernière, d'un bill concernant les sociétés canadiennes sans but lucratif et que nous l'avions adopté. Ce bill a été présenté au Sénat, étudié en deuxième lecture et renvoyé à notre comité permanent des banques et du commerce, qui en a fait un examen approfondi et proposé 25 amendements. Il est ensuite revenu au Sénat, qui l'a étudié en troisième lecture, puis l'a adopté et renvoyé à l'autre endroit. Mais l'autre endroit ne l'a pas étudié, notamment à cause de la prorogation du Parlement. Étant donné que le Parlement a entrepris une nouvelle session, le bill est disparu.

[Le sénateur Langlois.]

Le nouveau bill dont nous sommes saisis, le bill S-4, comprend le bill adopté par le Sénat lors de la dernière session parlementaire ainsi que certains amendements. Ces derniers ne sont pas de nature substantielle ni politique, mais plutôt technique, et je reviendrai dans un instant sur leur raison d'être. Étant donné que ces amendements ne figuraient pas dans le bill dont nous avons été saisis au cours de la dernière session, je demanderai, lors de la deuxième lecture éventuelle du bill, que le projet de loi soit renvoyé au comité permanent des banques et du commerce pour y être étudié davantage.

Le bill antérieur a été présenté en décembre 1977. Il nous est revenu du comité au printemps 1978 et par la suite, bien que le comité ait entendu les instances de divers groupes et organismes et nonobstant les amendements apportés par le Sénat, d'autres instances ont été présentées notamment sur des détails techniques ou sur des points à faire préciser. On me permettrait sans doute de considérer ces amendements comme étant mineurs, mais je siège à cette assemblée et j'ai siégé à une assemblée connexe assez longtemps pour savoir qu'il vaut mieux être prudent et attendre que ces amendements aient été examinés de près. Quant à moi, je crois néanmoins qu'il s'agit d'amendements très mineurs.

Ce n'est pas sans raison que je dis que ce bill devrait être renvoyé au comité. L'expérience acquise avec le bill de l'an dernier sert à démontrer l'importance de suivre la voie régulière dans l'étude de projets de loi. Au fur et à mesure que je passe en revue ces amendements techniques, il est intéressant de voir ce qui avait été omis du bill que nous avions adopté et qui a été relevé dans l'intervalle. Le point que je soulève ici est peut-être d'ordre secondaire, mais ce serait peut-être une bonne chose de ne pas adopter trop rapidement un bill, dans deux ou trois jours par exemple, mais de le laisser en suspens quelque temps avant que l'une des deux chambres s'en occupe.

L'idée que les deux chambres devraient débattre et adopter le plus rapidement possible des mesures aussi importantes, aussi techniques et aussi complexes que celle-là n'est pas une façon responsable de considérer le rôle du Parlement. Je n'ai pu m'empêcher de noter, en rapport avec ce bill, que les amendements apportés depuis que nous avons étudié l'ancien bill sont à mon avis des améliorations et, même si elles sont secondaires, ce genre d'améliorations devraient être apportées à n'importe quel bill avant que nous lui donnions force de loi. Je sais par expérience que lorsqu'un bill est adopté, il n'est jamais revisé ou modifié très rapidement.

J'espère que les honorables sénateurs me pardonneront la digression que je fais dans ma présentation du bill à l'étape de la deuxième lecture. Ce bill témoigne, je crois, du travail du Sénat et j'espère qu'il n'aura pas besoin d'être recommandé davantage aux honorables sénateurs. Je leur demande donc de l'appuyer à l'étape de la deuxième lecture.

● (1420)

Le sénateur Molson: Puis-je demander à l'honorable sénateur si les amendements suggérés et les points soulevés par le comité du Sénat ont été incorporés au nouveau bill?

Le sénateur McIlraith: Oui, environ 25 l'ont été. Certains d'entre eux étaient assez importants. On les a tous incorporés tels quels au nouveau bill.

Le sénateur Walker: Honorables sénateurs, peu importe la façon dont mon érudit ami s'y est pris il a bien décrit la situation pour ce qui est de ce projet de loi, comme pour les autres d'ailleurs. Je suis entièrement d'accord avec ses suggestions. Il est absolument inutile d'en discuter plus longtemps. Tous les amendements ont un caractère administratif ou grammatical et je souscris moi aussi à sa suggestion, soit que ce projet de loi devrait être renvoyé au comité des banques et du commerce.

Le sénateur Grosart: Honorables sénateurs, je voudrais simplement faire une observation sur ce que le sénateur McIlraith a qualifié de «digression» de sa part. Il s'en est excusé. Il ne me semble cependant pas qu'il devait s'en excuser, car il a fait là une observation très, très pertinente.

Si je l'ai bien compris, il a dit que ce va-et-vient du bill aux deux chambres pour en arriver à son état actuel avait montré qu'il valait mieux prendre notre temps au lieu de voter un projet de loi à toute vapeur.

Je pense que les sénateurs ont à se reprocher d'avoir voté beaucoup de projets de loi à toute vapeur, alors que la chose n'était pas nécessaire. Nous avons parfois pris l'habitude de proposer des motions commençant comme suit: «Avec la permission du Sénat et nonobstant . . .». Nous avons presque pris l'habitude d'oublier pourquoi des délais normaux sont ainsi prévus entre la première, la deuxième et la troisième lectures. Nous oublions parfois que ces délais voulus dans le processus législatif ont pour but de donner aux gens qui peuvent être concernés par un bill l'occasion d'apprendre que tel projet de loi est proposé.

En l'occurrence, comme l'a fait remarquer le sénateur McIlraith, des amendements ont été apportés par le comité sénatorial et ensuite par le Sénat lui-même après un examen très approfondi. Malgré cela, à la suite d'instances subséquentes présentées surtout par des gens qu'intéressait ou concernait le bill, d'autres amendements y ont été apportés; il s'agit là surtout d'amendements justes et utiles.

Voilà qui devrait nous servir collectivement de leçon au Sénat, car il se peut bien souvent que nous fassions erreur quand nous cédons à l'habitude de voter des projets de loi à toute vapeur. Je ne parle pas des jours où s'achève une série de séances, que ce soit à l'occasion d'un congé ou à la fin d'une session. C'est un cas spécial. Cela ne justifie pas cette pratique, mais c'est un cas spécial. Toutefois, dans nos travaux ordinaires, nous avons tendance à juger bon d'expédier les choses alors qu'il serait peut-être préférable de prendre notre temps et de donner aux bills ce deuxième examen objectif dont nous nous vantons si souvent.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

RENVOI AU COMITÉ

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand ce bill sera-t-il lu pour la troisième fois?

Le sénateur McIlraith propose: Que le bill soit renvoyé au comité permanent des banques et du commerce.

(La motion est adoptée.)

(Le Sénat s'ajourne au mardi 7 novembre, à 8 heures du soir.)

LE SÉNAT

Le mardi 7 novembre 1978

La séance est ouverte à 8 heures, le Président étant au fauteuil.

Prière.

[*Traduction*]

FEU L'HONORABLE JOHN JAMES GREENE, C.P.

HOMMAGE

L'honorable Jack Austin: Honorables sénateurs, je voudrais prendre quelques minutes pour parler de feu le sénateur Joe Greene. Je n'ai pas été en mesure de lui rendre hommage avant ce soir, parce que j'ai dû m'absenter du Sénat pendant deux semaines pour affaires officielles.

Je connaissais Joe Greene en tant que ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. C'était un chef de premier ordre. Il avait de l'imagination, de l'énergie et de l'esprit, et c'était quelqu'un avec qui vous pouviez avoir une vive querelle, à l'irlandaise, pendant cinq minutes, pour vous retrouver ensuite bras dessus bras dessous, comme si de rien n'était. Ce fut une expérience unique de travailler avec Joe Greene.

J'étais avec lui au Japon lorsqu'il a été terrassé par une attaque en septembre 1971. Il dirigeait alors une mission gouvernementale d'une très haute importance pour le Canada. Il était entièrement dévoué aux travaux de cette mission. Sa femme l'accompagnait, et ce fut une grande tragédie de le voir terrassé.

Tous les honorables sénateurs le savent, la flamme de la vie brûlait très intensément dans le corps fragile de Joe Greene. Il ne perdit jamais sa volonté ni sa joie de vivre. Je tiens à exprimer toute ma sympathie à sa femme, Corinne, et à sa famille, et à leur dire qu'ils peuvent être très fiers de l'homme qu'était Joe.

DÉPÔT DE DOCUMENTS

Le sénateur Perrault dépose les documents suivants:

Copie de rapports du Directeur en vertu de la Loi anti-inflation, en date du 27 octobre 1978, conformément à l'article 17(3) de ladite loi, chapitre 75, Statuts du Canada, 1974-75-76, concernant les recommandations suivantes:

1. La Commission de la santé publique de Sudbury et du Service sanitaire du district de Sudbury, Ontario.

2. L'Association dite The British Columbia Construction Labour Relations Association, Vancouver, Colombie-Britannique.

3. Canadian Freightways Limited, Calgary, Alberta.

Copies de rapports de la Commission de lutte contre l'inflation au gouverneur en conseil, conformément à l'article 17(2) de la loi anti-inflation, chapitre 75, Statuts du Canada 1974-75-76, soumettant à l'examen du Directeur, en vertu de ladite loi, certaines modifications prévues au régime de rémunérations, à savoir:

1. Corporation de la ville de Hearst et son personnel de bureau et administratif, en date du 12 octobre 1978.

2. La ville de Rothesay et ses employés municipaux non syndiqués, en date du 23 octobre 1978.

Rapport du Surintendant des assurances du Canada, Volume I, Précis des États des Compagnies d'assurance au Canada, pour l'année se terminant le 31 décembre 1977, conformément à l'article 8 de la Loi sur le département des assurances, chapitre I-17, S.R.C., 1970.

Comptes publics du Canada, Volume III, pour l'année financière close le 31 mars 1978, conformément à l'article 55(1) de la loi sur l'administration financière, chapitre F-10, S.R.C., 1970.

RÈGLEMENTS ET AUTRES TEXTES RÉGLEMENTAIRES

DÉPÔT DU RAPPORT SUR LES DÉPENSES DU COMITÉ

Le sénateur Forsey, coprésident du comité permanent mixte (Sénat et Communes) des règlements et autres textes réglementaires, autorisé par le Sénat le 24 novembre 1977 à engager des dépenses spéciales en rapport avec ses attributions permanentes relatives à l'étude et vérification des textes réglementaires, fait rapport, conformément à l'article 84 du Règlement, des dépenses contractées par le comité à cette fin pendant la troisième session de la trentième législature.

[Le rapport figure aux *Procès-Verbaux* d'aujourd'hui.]

PIPE-LINE DU NORD

DÉPÔT DU RAPPORT SUR LES DÉPENSES DU COMITÉ

Le sénateur Olson, président du comité spécial du Sénat du pipe-line du Nord, autorisé par le Sénat le 25 mai 1978 à engager des dépenses spéciales aux fins d'examiner les mesures législatives et autres questions qui lui seront renvoyées, fait rapport, conformément à l'article 84 du Règlement, des dépenses contractées par le comité pendant la troisième session de la trentième législature.

[Le rapport figure aux *Procès-Verbaux* d'aujourd'hui.]

LA LOI DE 1978 REMANIANT LA LÉGISLATION BANCAIRE

AUTORISATION AU COMITÉ DES BANQUES ET DU COMMERCE D'EFFECTUER UNE ÉTUDE

Le sénateur Hayden, appuyé par le sénateur Laird, avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 45(1)*e*) du Règlement, propose:

Que le comité permanent des banques et du commerce soit autorisé à étudier l'objet du bill C-15, tendant à remanier la loi sur les banques, à modifier la loi sur les

banques d'épargne de Québec et la loi sur la Banque du Canada, à instituer l'Association canadienne des paiements et à apporter à certaines autres lois des modifications corrélatives, avant que ce bill soit renvoyé au Sénat, ou toute autre question à ce sujet.

(La motion est adoptée.)

AGRICULTURE

AUTORISATION AU COMITÉ D'EFFECTUER UNE ÉTUDE

Le sénateur Argue, appuyé par le sénateur Yuzyk, avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 45(1)*e*) du Règlement, propose:

Que le comité permanent de l'agriculture soit autorisé, sans mandat spécial du Sénat, à entendre les représentants de l'agriculture et des industries connexes,

Que le comité ait le pouvoir de retenir les services d'avocats, de conseillers techniques et de tout autre personnel jugé nécessaire aux fins d'examiner les mesures législatives et autres questions qui lui seront déférées, et

Que le comité ait le pouvoir de siéger durant les ajournements du Sénat.

(La motion est adoptée.)

AUTORISATION AU COMITÉ D'ÉTUDIER L'INDUSTRIE CANADIENNE DE LA VIANDE BOVINE

Le sénateur Argue, appuyé par le sénateur Yuzyk, avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 45(1)*e*) du Règlement, propose:

Que le comité permanent de l'agriculture soit autorisé à étudier tous les aspects de l'industrie de la viande bovine au Canada et à faire rapport à ce sujet,

Que les documents et les témoignages recueillis à ce sujet au cours des deux dernières sessions soient déférés au comité, et

Que le comité, ou tout sous-comité ainsi autorisé par le comité, puisse se transporter d'un lieu à un autre au Canada dans le but de faire cette enquête.

Le sénateur Flynn: Pourquoi cela?

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, êtes-vous d'accord?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

AUTORISATION AU COMITÉ D'ENQUÊTER SUR LA MISE EN ŒUVRE DES RECOMMANDATIONS DE SON RAPPORT «SAUVONS LE COMTÉ DE KENT»

Le sénateur Argue: Honorables sénateurs, voici la troisième motion, et elle est semblable aux motions adoptées au cours de la troisième session.

Appuyé par le sénateur Yuzyk, avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 45(1)*e*) du Règlement, je propose:

Que le comité permanent de l'agriculture soit autorisé à faire enquête sur l'application des recommandations du rapport intitulé: «Sauvons le comté de Kent», une enquête sur l'avenir de l'agriculture dans l'est du Nouveau-Brunswick, du comité permanent de l'agriculture, nommé au cours de la première session de la trentième législature, déposé au Sénat le 16 novembre 1976, et

Que le comité, ou tout sous-comité ainsi autorisé par le comité, soit autorisé à se rendre au Nouveau-Brunswick dans le but de faire cette enquête.

(La motion est adoptée.)

• (2010)

BANQUES ET COMMERCE

AUTORISATION AU COMITÉ DE SIÉGER EN MÊME TEMPS QUE LE SÉNAT

Le sénateur Petten, avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 45(1)*a*) du Règlement, propose:

Que le comité permanent des banques et du commerce soit autorisé à siéger durant la séance du Sénat de demain, le mercredi 8 novembre 1978, et que l'article 76(4) du Règlement soit suspendu à cet égard.

(La motion est adoptée.)

LES NATIONS UNIES

1979, ANNÉE INTERNATIONALE DE L'ENFANCE

Le sénateur Bonnell: Honorables sénateurs, avec votre permission, j'aimerais attirer votre attention sur le fait que l'Assemblée générale des Nations Unies a décrété que 1979 serait l'Année internationale de l'enfance.

Je suis sûr que les honorables sénateurs sont profondément inquiets de constater que dans les pays en voie de développement, malgré tous les efforts qui sont déployés, des millions d'enfants souffrent de malnutrition, n'ont pas accès à des services d'hygiène suffisants, ne reçoivent pas l'instruction et ne jouissent pas du confort les plus élémentaires.

Nous savons, par ailleurs, que dans les pays industrialisés, certains enfants ont besoin d'une protection et de soins supplémentaires, surtout les handicapés physiques et mentaux ou les démunis.

J'ose espérer que les gouvernements de tous les pays saisiront cette occasion pour prendre des mesures qui permettraient de répondre aux multiples besoins et de respecter les multiples droits des enfants et qu'ils attireront l'attention du public sur eux.

J'aimerais exhorter les gouvernements de tous les pays industrialisés à promouvoir l'amélioration des services élémentaires pour les enfants dans les pays en voie de développement dans le cadre de leur programme d'aide au développement pour 1979 et pour les années suivantes.

Enfin, j'aimerais exhorter toutes les associations à inciter leurs gouvernements à appuyer les comités nationaux de l'UNICEF et les commissions nationales qui ont été établies dans certains pays à l'occasion de l'Année internationale de l'enfance.

LA CONSTITUTION CANADIENNE

LES INTENTIONS DU GOUVERNEMENT À PROPOS DU SÉNAT—QUESTION

Le sénateur Flynn: Honorables sénateurs, j'aimerais poser une question au leader du gouvernement. Je le renvoie à la réponse donnée par le premier ministre au chef de l'opposition à l'autre endroit, comme en fait foi le hansard des Communes du jeudi 2 novembre 1978, page 720. Je dois dire que la réponse éludait quelque peu la question. L'échange entre le chef de l'opposition et le premier ministre se lit comme suit:

> M. CLARK: Le premier ministre pourrait-il nous dire si lui et son gouvernement ont renoncé à la date du 1er juillet 1979 pour en terminer avec les aspects de l'ancien bill C-60 qu'on a appelé la phase un?
>
> M. TRUDEAU: Cette question ne m'a été posée par aucun des premiers ministres en public ou en privé.

Je tiens à signaler les propos qui suivent. Le premier ministre a poursuivi ainsi:

> J'ai annoncé moi-même que je ne voulais pas aller de l'avant avec les dispositions du bill C-60 qui portent sur le Sénat à moins d'avoir le consentement unanime des provinces.

Le leader du gouvernement pourrait-il confirmer la réponse du premier ministre selon laquelle le gouvernement est bien d'accord pour ne pas passer à l'étude du bill C-60 ou de tout autre texte de loi visant à abolir le Sénat et à le remplacer par la Chambre de la Fédération, ou autre disposition semblable, sans le consentement unanime des provinces?

Voilà ma première question. Dans ce cas, le gouvernement a-t-il l'intention de continuer à renvoyer à la Cour suprême la question de savoir s'il peut procéder unilatéralement pour ce qui est de ces dispositions, puisque s'il se considère obligé d'avoir le consentement unanime des gouvernements provinciaux, il devient inutile et superflu de le faire?

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, vu l'importance de la question, je la considérerai comme un avis et je tenterai de vous donner une explication et un éclaircissement sur la déclaration du premier ministre demain après-midi.

Le sénateur Flynn: Cela me semblait très clair. La réponse est en fait très claire. Je suis étonné que le leader ait besoin d'explications de la part du premier ministre.

Le sénateur Perrault: Nous essayons toujours, de ce côté-ci, d'être aussi clairs et précis que possible.

Le sénateur Flynn: Si c'est clair et que vous essayez d'éclaircir encore davantage, vous risquez de tout embrouiller.

[Le sénateur Bonnell.]

LE JOUR DU SOUVENIR

LE REPORT DU JOUR DU SOUVENIR AU MINISTÈRE DES POSTES—QUESTION

Le sénateur Marshall: Honorables sénateurs, j'aimerais poser une question au leader du gouvernement au sujet des protestations justifiables soulevées par le commandement de Terre-Neuve-Labrador de la Légion britannique du fait que dans cette province, le ministère des Postes, en conformité de la directive reçue, reportera au 13 novembre le jour du Souvenir, qui tombe le 11 novembre, ce qui va à l'encontre de la loi fédérale établissant des jours fériés et de la loi provinciale sur le jour du Souvenir. Le leader du gouvernement voudrait-il faire enquête sur ce manque flagrant de patriotisme et, insister auprès de l'autre endroit et du gouvernement qu'il représente pour que soit révoquée cette directive qui va à l'encontre des valeurs fondamentales du Canada?

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, je puis seulement vous dire en guise de complément aux observations de l'honorable sénateur, que quelques représentants consciencieux des provinces de l'Atlantique qui siègent du côté du gouvernement m'ont signalé la question très tôt ce matin. Nous espérons avoir une réponse très bientôt. Si c'est bien le cas, je conviens que cela est fort troublant.

Le sénateur Smith (Colchester): Le leader du gouvernement s'enquerra-t-il de la raison pour laquelle les postiers sont subitement si empressés à travailler en tout temps?

Le sénateur Marshall: Je voudrais poser une autre question supplémentaire au leader du gouvernement pour faire suite à mon enquête. Voudrait-il demander au ministre des Affaires des anciens combattants ou au ministre des Postes de se reporter à la loi établissant des jours fériés de 1970 qui proclamait la fête du Dominion, le jour du Souvenir et la fête de la Reine Victoria en vertu de l'article 1, du chapitre 237 des S.R. et également en vertu du chapitre H-7 de 1970 modifiant la loi établissant des jours fériés, ce qui fournit la preuve que cette ordonnance va à l'encontre de cette manifestation patriotique au Canada?

Le sénateur Perrault: Cette question est étudiée à fond actuellement et j'espère obtenir une réponse sous peu.

● (2020)

LES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

LE TRAITÉ DE PAIX ENTRE ISRAËL ET L'ÉGYPTE—QUESTION

Le sénateur Olson: Honorables sénateurs, j'aimerais que le leader du gouvernement au Sénat me dise si l'on prévoit ou non que le Canada jouera un rôle dans les accommodements qui s'imposent à la suite des accords de Camp David ou, plus précisément, du traité de paix prévu entre Israël et l'Égypte?

Par ailleurs, je tiens à dire que la visite du premier ministre Begin au Canada est à la fois très opportune et bienvenue.

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, il ne m'est pas possible à l'heure actuelle de fournir une réponse à cette question. J'en prends note.

LA RÉGION DE LA CAPITALE NATIONALE

RECONSTITUTION DU COMITÉ SPÉCIAL MIXTE—QUESTION

Le sénateur Robichaud: Honorables sénateurs, j'aimerais demander au leader du gouvernement au Sénat si le gouvernement a l'intention de remettre sur pied le comité mixte spécial de la région de la capitale nationale. Si oui, pourquoi tarde-t-il? Sinon, quelles sont ses raisons?

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, je regrette de ne pas être en mesure ce soir de répondre à cette question. Je vais en prendre note.

LA COLOMBIE-BRITANNIQUE

LA DEMANDE DU GOUVERNEMENT PROVINCIAL DE SE PRÉVALOIR DU PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE EN CAS DE CALAMITÉ—QUESTION

Le sénateur Austin: Honorables sénateurs, le leader du gouvernement au Sénat pourrait-il nous renseigner sur une demande qu'aurait présentée la Colombie-Britannique en vertu du Programme d'aide financière en cas de calamité, un programme fédéral-provincial prévoyant que, dans certaines circonstances, le gouvernement fédéral versera une aide financière sur demande des gouvernements provinciaux?

Les honorables sénateurs seront sans doute intéressés de savoir que 12 pouces de pluie sont tombés sur l'ouest central de la Colombie-Britannique, ce qui a occasionné de graves inondations, et que, entre autres dommages, la voie principale du Canadien National y a été endommagée et ne pourra être réparée avant environ cinq semaines.

Le sénateur Perrault: Par bonheur, j'ai justement la réponse à cette question.

A 1 heure lundi dernier, le premier ministre Bennett a fait parvenir un télex au premier ministre du Canada pour lui dire que, selon toute apparence, les inondations dans la région de Terrace-Kitimat avaient causé dans le secteur public seulement des dommages s'élevant à plus de 2.5 millions de dollars. Le gouvernement de la Colombie-Britannique présentera donc des réclamations en vertu du Programme d'aide financière en cas de calamité, qui prévoit une formule de répartition des coûts entre les gouvernements fédéral et provincial en cas de calamité.

Comme le sait sans doute l'honorable sénateur Austin, il s'agit là d'une procédure automatique. Dès qu'une telle demande est formulée par un gouvernement provincial, le processus se met immédiatement en branle, bien qu'il faille parfois des mois et des mois avant de pouvoir évaluer avec certitude l'étendue des dommages.

Cette formule prévoit que le premier dollar par habitant est entièrement payé par le gouvernement de la Colombie-Britannique, soit 2.4 millions de dollars dans le cas qui nous occupe. La tranche suivante de $2 par habitant est partagée également entre les deux gouvernements. A mesure que la somme requise augmente, la part des coûts assumée par le gouvernement fédéral augmente progressivement.

Selon les renseignements dont je dispose, les services d'électricité et de téléphone ont été presque totalement rétablis, et ceux qui chauffent leur maison au mazout ou à l'électricité ne risquent rien dans l'immédiat. Par contre, un important pipeline de gaz naturel a été sectionné dans la région du col de Tewkla et il faudra un certain temps pour le réparer. Pour les cas très urgents exigeant une intervention massive, le procureur général provincial aurait pu demander l'aide du ministère de la Défense nationale, mais il a décidé que ce n'était pas nécessaire.

J'ai d'autres renseignements, mais je n'ai pas le temps de les donner en ce moment. Je suis heureux de pouvoir donner une réponse aussi complète.

LA CONSTITUTION

RECONSTITUTION DU COMITÉ MIXTE SPÉCIAL—QUESTION

Le sénateur Asselin: J'aimerais aviser le leader du gouvernement au Sénat que je poserai demain la question suivante: Le gouvernement songe-t-il à remettre sur pied le comité mixte spécial de la constitution?

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, je prends bonne note de la question.

L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

LA COMMISSION ROYALE McDONALD—QUESTION

Le sénateur Smith (Colchester): Honorables sénateurs, j'aimerais poser au leader du gouvernement au Sénat une question relative à cette entreprise permanente que l'on appelle parfois «la Commission McDonald» qui enquête sur certaines activités de certains effectifs policiers du Canada.

On m'a informé que des avocats retenus personnellement par deux anciens ministres de la Couronne, dont la conduite fait apparemment l'objet d'une enquête, comparaissent constamment devant la Commission. Je voudrais savoir si c'est exact, et, dans l'affirmative, si ces avocats sont payés à même les fonds publics, et en l'occurrence, pourquoi?

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, cette question exige une réponse très détaillée et je n'ai pas ces renseignements à la portée de la main. Il serait préférable qu'une question de ce genre soit posée par écrit et qu'on y réponde par écrit également. Quoi qu'il en soit, je tâcherai de transmettre ces renseignements quand je les aurai obtenus.

Le sénateur Smith (Colchester): Je remercie l'honorable sénateur de m'avoir informé qu'il pourrait écrire la réponse. J'imaginais qu'il savait écrire, de toute façon.

L'ÉCONOMIE

LE PROGRAMME DE LUTTE CONTRE L'INFLATION—QUESTION

Le sénateur Smith (Colchester): Honorables sénateurs, j'aimerais poser au leader du gouvernement une question sur un autre sujet qui concerne certains documents que le leader a déposés ce soir relativement au prétendu programme de lutte contre l'inflation. Pourrait-il dire à la Chambre quel était le taux d'inflation au moment de la mise en application du programme et quel est ce taux maintenant?

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, je n'ai pas le pourcentage actuel en main. Mais il est bon de souligner que le chômage est tombé à 8.2 p. 100 le mois dernier et que notre surplus commercial dépassait 600 millions de dollars pour le seul mois de septembre.

Le sénateur Smith (Colchester): Il est bon de remarquer comment l'honorable sénateur peut éluder n'importe quelle question. Il serait plus intéressant, toutefois, de noter qu'il connaissait peut-être la réponse à la question ou qu'il a peut-être jugé plus prudent de dire qu'il ne la connaissait pas mais qu'il se renseignerait.

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, l'attaque permanente que certaines personnes du pays mènent contre la solidité de l'économie canadienne n'apporte aucune aide réelle, à mon avis, à aucun Canadien où que ce soit au pays. A propos de l'inflation, permettez-moi de rappeler aux honorables sénateurs que le Canada s'est mieux défendu contre l'inflation que tout autre pays industrialisé du monde, et qu'il s'est toujours maintenu dans les six premiers des 150 pays du monde. Tout dernièrement, un organisme mondial de premier plan a coté le Canada au deuxième rang pour ce qui est de la qualité de vie dans le monde, et la plupart des Canadiens lui donneraient la première place. Pourquoi les membres de l'opposition s'acharnent-ils à dénigrer le remarquable redressement en cours au pays?

Des voix: Bravo!

Le sénateur Perrault: Pourquoi s'en prend-on continuellement aux efforts que les travailleurs et les industries du Canada font pour redresser l'économie du pays au moment même où ils sont en train d'y réussir? C'est là une des raisons, honorables sénateurs, qui expliquent pourquoi certains partis n'ont jamais été au pouvoir très longtemps au cours de l'histoire du Canada.

Le sénateur Smith (Colchester): Honorables sénateurs, je félicite une fois de plus notre collègue de pouvoir faire un discours qui n'a absolument rien à voir avec la question qui lui est posée. Je lui ai posé une question tout à fait simple. Je lui ai demandé quel était le taux d'inflation lorsque le programme anti-inflation est entré en vigueur et quel est le taux actuel. S'il n'avait pas eu honte de répondre, il ne se serait pas lancé dans une telle dissertation qui était, de surcroît, complètement à côté du sujet.

Une voix: Ce que vous dites n'a rien à voir non plus.

Le sénateur Smith (Colchester): Le sénateur s'est beaucoup éloigné du sujet pendant pas mal longtemps, et j'ai le droit d'en faire autant, si je le puis.

L'honorable sénateur et d'autres collègues du même acabit que je pourrais nommer, prennent tellement au sérieux leur popularité auprès des Canadiens qu'ils deviennent très susceptibles lorsqu'on leur pose des questions sur leur performance, si on peut l'appeler ainsi, en tant que gouvernement. On voit bien que le leader du gouvernement et ses collègues sont sur la défensive et en état d'infériorité, puisqu'ils pensent devoir recourir à ce genre de dissertation bruyante et hors du sujet, chaque fois qu'on leur pose une question fort simple sur l'état de l'économie et, en l'occurrence, sur le taux d'inflation actuel comparé à ce qu'il était à une date donnée.

● (2030)

Le sénateur Perrault: Eh bien, si l'honorable sénateur considère qu'un rapport sur l'amélioration de l'économie canadienne n'est pas de mise, je crois que pour la plupart des Canadiens, il en est autrement. Quoi qu'il en soit, si l'honorable sénateur veut parler de l'inflation et des résultats obtenus au Canada par rapport aux autres pays, et notamment des résultats obtenus au Canada cette année par rapport à ce qu'il en était il y a cinq ou six ans, il devra faire inscrire le sujet au *Feuilleton* sous forme d'interpellation. Le gouvernement sera très heureux d'y répondre. Nous pourrons alors avoir au Sénat une discussion générale sur l'inflation et l'économie canadienne.

Le relèvement général récent de notre performance économique est très réconfortant pour la majorité des Canadiens. Même pour les membres du parti que l'honorable sénateur représente, j'aurais pensé qu'on se réjouirait d'un tel accomplissement.

Le sénateur Smith (Colchester): Seigneur, seigneur. Jusqu'où va-t-on, quand on a la conscience chargée!

Je répète: J'ai simplement demandé quel était le taux d'inflation comparé au taux enregistré lorsque l'on a imposé des réglementations anti-inflationnistes. Et que me dit-on? L'honorable sénateur prend tellement ses désirs pour des réalités qu'il ne me répond pas, mais me sert une dissertation filandreuse.

Des voix: La question!

Le sénateur Smith (Colchester): On voit vraiment que sa conscience le tenaille.

Des voix: La question!

Le sénateur Smith (Colchester): Les honorables sénateurs d'en face semblent se manifester. Ils n'ont rien dit quand l'honorable sénateur a accaparé une bonne partie du temps avec des remarques qui n'avaient rien à voir à l'affaire.

Le sénateur McDonald: Posez votre question.

Le sénateur Smith (Colchester): Je l'ai posée.

Le sénateur McDonald: Eh bien, si c'est fait, asseyez-vous.

Le sénateur Smith (Colchester): On voit bien que l'honorable sénateur n'a rien écouté. J'ai posé cette question il y a bien vingt minutes. Depuis, le leader du gouvernement a passé tout son temps à chercher à l'esquiver.

Ma question est celle-ci: Quel était le taux d'inflation lorsqu'on a imposé les réglementations anti-inflationnistes et quel est-il à présent?

Il s'agit d'une question simple et sans détour. Le leader du gouvernement peut soit nous donner des chiffres s'il les connaît, ou nous dire, comme il l'a fait à plusieurs reprises ce soir, qu'il cherchera à se renseigner et à nous communiquer les chiffres exacts.

Le sénateur McDonald: Vous venez de répondre.

Le sénateur Smith (Colchester): Je ne connais pas la réponse. C'est ce que je demande au leader du gouvernement. Après tout, c'est son devoir et de connaître les chiffres et de nous les communiquer.

Quant à l'intervention du sénateur, cela me permet de prendre part à cette discussion de bâtons de chaise et de le féliciter d'avoir été élu à un poste très important ce soir.

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, je n'ai pas les derniers chiffres sous la main. Nous verrons à demander ces renseignements dès demain. Il me semble beaucoup plus important de traiter la question de l'inflation sous la forme d'un débat qu'en faisant simplement état de statistiques—statistiques que je n'ai d'ailleurs pas à ma portée.

Le sénateur Flynn: Inutile d'en dire davantage.

Le sénateur Perrault: Je le répète, j'invite tout simplement l'honorable sénateur à faire inscrire cette question au *Feuilleton* pour qu'elle soit mise en délibération et, de notre côté, nous pourrons établir ce qui en est des réalisations du Canada sur le plan économique.

Le sénateur Flynn: Pourquoi n'avez-vous pas fourni cette réponse dès le départ? Certains sénateurs voulaient invoquer le Règlement. Le sénateur Robichaud vous demandait de répondre à la question.

J'estime que le coupable dans cette affaire, c'est le leader du gouvernement au Sénat. Au lieu de répondre tout simplement qu'il ne connaissait pas les statistiques en question et qu'il veillerait à se renseigner, il a préféré aborder un autre sujet. Si cette discussion est en dehors du sujet depuis quinze minutes, c'est à cause du leader du gouvernement au Sénat.

Le sénateur Perrault: La question elle-même n'était pas à propos.

Le sénateur Flynn: C'est de votre faute si la discussion est à côté du sujet depuis quinze minutes.

Le sénateur Lafond: Vous en êtes juge.

Le sénateur Flynn: J'en suis juge? Bien sûr que oui! Pouvez-vous le contester?

Le sénateur Sparrow: Le leader du gouvernement pourrait-il prendre note de la question et y répondre plus tard? Pourrait-il la tenir pour préavis maintenant?

Le sénateur Flynn: Oui, il le pourrait certainement.

Le sénateur Sparrow: Répondrait-il à cette question plus tard? Je pense que c'est ce qu'on demande. Il s'agit seulement de savoir si le taux d'inflation était différent au cours de ces deux périodes. Cela me semble être une question, et comme c'est maintenant la période des questions, je crois qu'il accepterait peut-être d'y répondre plus tard.

Le sénateur Perrault: Oui, je vais aller aux renseignements. Je prends note de la question, mais j'espère que l'honorable sénateur voudrait discuter beaucoup plus à fond de l'inflation et qu'il ne s'agit pas là uniquement de la production de données.

Le sénateur Flynn: Règlement!

Le sénateur Perrault: Restez où vous êtes, honorable sénateur.

Le sénateur Flynn: Règlement!

Le sénateur Perrault: Il vous faut apprendre à vous crisper les nerfs assis!

Le sénateur Flynn: Règlement! Reprenez votre siège quand vous n'avez rien à dire.

Le sénateur Smith (Colchester): Honorables sénateurs, je ne voudrais pas prolonger la discussion beaucoup plus longtemps, mais l'honorable sénateur, le leader du gouvernement, sait que s'il veut discuter de l'inflation, il peut amorcer lui-même un débat n'importe quand. Pour ce qui est des défis, qu'il se lance un défi à lui-même. Personne ne s'opposera ici à ce qu'on discute de l'inflation. Personne ici ne se refusera à reconnaître une légère amélioration de la situation économique du Canada, si vraiment il y en a eu une.

Le sénateur Sparrow: Tiendrait-il alors la question pour préavis afin d'y répondre plus tard? Est-ce là ce que nous essayons de déterminer?

Le sénateur Asselin: Voulez-vous dire que vous allez tenir vous-mêmes la question pour préavis?

Le sénateur Sparrow: Non, je demande seulement si le leader du gouvernement le fera.

Le sénateur Asselin: Dans ce cas, il vous faudra attendre toute la soirée avant de le savoir!

LA LOI ÉLECTORALE DU CANADA

MODIFICATION DU BREF D'ÉLECTION—QUESTION

Le sénateur Forsey: Après les prises de bec des quelques dernières minutes, permettez-moi d'essayer de calmer la tempête en posant une question qui, je le crains, n'est qu'affaire de pure curiosité. Je pense que le leader de l'opposition me dira que c'est une question dont il prendra bonne note. Voici de quoi il s'agit. On m'a signalé que, dans les Statuts révisés du Canada, le formulaire du bref d'élection qui figure dans la loi électorale du Canada se termine ainsi:

> TÉMOIN, Notre très fidèle et bien-aimé . . .
>
> Le très honorable Jules Léger.
>
> . . . GOUVERNEUR GÉNÉRAL ET COMMANDANT EN CHEF (ou Administrateur du Gouvernement DU CANADA)

Toutefois, à l'article 63, Annexe I, chapitre 3 des Statuts de 1977-1978 de la loi adoptée au cours de la dernière session, on trouve un formulaire analogue à celui-ci, mais dont le bref d'élection commence par la formule «Suppléant du gouverneur général». Voilà quelque chose de tout à fait nouveau. En bas du formulaire on peut lire le mot «Témoin» suivi d'un blanc, puis «Suppléant de Notre très fidèle et bien-aimé . . . , Chancelier et Compagnon principal de Notre Ordre du Canada», etc.

Je ne peux pas m'empêcher de me demander pourquoi on a substitué la mention Suppléant du gouverneur général à celle de gouverneur général qui, dans le statut précédent ainsi que, sauf erreur de ma part, dans les statuts les plus anciens, était le témoin.

Je voudrais bien savoir pourquoi on a apporté cette modification très curieuse à la loi l'an dernier. J'avoue que j'aurais dû la remarquer quand le bill était à l'étude et poser la question à ce moment-là, mais je crains d'avoir été quelque peu préoccupé par un autre bill déposé par le gouvernement et sur lequel j'ai eu malheureusement trop de choses à dire.

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, je n'ai aucun renseignement à ce sujet et je dois prendre note de la question.

Le sénateur Flynn: Vous pourriez la renvoyer au comité des affaires juridiques et constitutionnelles.

LA CONSTITUTION

ÉTUDE DU 1er RAPPORT DU COMITÉ SPÉCIAL DU SÉNAT—DÉBAT

L'ordre du jour appelle:

Reprise du débat sur l'étude du premier rapport du comité spécial du Sénat de la constitution—(*L'honorable sénateur Flynn, C.P.*).

Le sénateur Flynn: Honorables sénateurs, je cède la parole au sénateur Forsey qui, sauf erreur, est prêt à intervenir.

Son Honneur le Président: Êtes-vous d'accord, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

● (2040)

L'honorable Eugene A. Forsey: Honorables sénateurs, je dois dire que je suis quelque peu désappointé, mais mon appréhension est beaucoup moins vive, par ailleurs, car je supposais que le sénateur Flynn ouvrirait le débat ce soir, et je comptais commencer mon discours en vantant chaleureusement la profondeur, la pénétration, l'éloquence, l'esprit, et les vastes connaissances encyclopédiques dont le sénateur aurait certainement fait preuve. En fait, je songeais à commencer mon discours en français, en y citant, en anglais ces vers bien connus:

And still they gaz'd, and still the wonder grew,
That one small head could carry all he knew.

Je dois donc remanier le début de mon discours et, je le répète, je ressens beaucoup moins d'appréhension car personne ne pourra dire combien mon discours était ennuyeux, médiocre, nébuleux et décevant dans l'ensemble à côté de celui de l'honorable leader de l'opposition. Après ce que je viens de dire à propos du discours qu'il aurait pu faire ce soir, j'espère qu'il le fera ce discours et que je pourrai l'applaudir avec toute la vigueur que m'inspirent généralement ses interventions.

Le sénateur Flynn: Je ne pense pas que je ferai ce discours maintenant.

Le sénateur Forsey: Venons-en maintenant au sujet. J'hésite à vanter la valeur et la profondeur de ce rapport, étant donné que j'étais moi-même membre du comité et qu'on pourrait croire que je m'en attribue quelque mérite quant au ton et au style. En fait, au cours des séances du comité, les connaissances, la pénétration, le bon sens, le jugement et la sagesse de mes collègues m'ont impressionné de plus en plus, et comme je l'ai dit à certains membres du comité, je me suis senti tout petit bien des fois quand ils signalaient des choses qui ne m'étaient même pas venues à l'esprit et, alors je me disais: «Pourquoi n'y as-tu pas pensé? Pourquoi n'as-tu pas soulevé cette question? Pourquoi n'as-tu pas signalé cette faiblesse du projet de loi? Pourquoi n'as-tu pas imaginé de l'améliorer ainsi?» Je crois que le travail de ce comité a été un remarquable exemple de l'énorme mine d'expérience, à la fois politique, administrative, juridique et financière, dont le Sénat peut tirer parti chaque fois qu'il doit résoudre un des nombreux problèmes qu'on lui soumet. Je pense que ce comité a remarquablement prouvé à quel point cette assemblée peut être précieuse et efficace et aussi combien il est nécessaire de conserver une Chambre haute qui remplisse son rôle au moins aussi bien qu'elle l'a fait et qu'elle le fait actuellement.

Chaque fois que j'ai parlé du bill C-60 défunt et pour ma part, non regretté—qu'il repose en paix et espérons qu'il ne renaîtra pas de ses cendres—j'ai bien pris la peine de faire remarquer que pour ce qui est de la partie du bill traitant de la Chambre haute, il n'y avait pas parmi nous un seul sénateur qui estimait le Sénat parfait, dans sa forme actuelle, qui pensait que c'était en somme l'essence du pacte sacré que nulle main impie ne saurait violer.

J'ai souligné que des sénateurs avaient continuellement proposé des solutions, quelquefois très radicales en vue de l'amélioration et de la réforme de cette assemblée. J'ai aussi bien pris la peine de faire remarquer qu'à la demande du leader du gouvernement il y a déjà pas mal de temps, c'était l'année dernière, les sénateurs libéraux avaient dû présenter par écrit des propositions visant à une réforme du Sénat, ce qu'un grand nombre d'entre nous ont fait. J'ai vu une longue liste de propositions et je ne sais pas si je les ai toutes vues. Elles ont été expédiées, si je ne me trompe, au premier ministre. Depuis lors, à ma connaissance, on n'en a plus entendu parler.

Je suis très heureux que l'on ait décidé que le comité procède à un examen exhaustif de la composition de la Chambre haute et des suggestions en vue de son amélioration. A mon avis, la plupart d'entre nous pourraient en formuler plusieurs. La majorité aurait tendance à demander que l'on garantisse un nombre minimum de sénateurs de l'opposition. D'autre part, bon nombre d'entre nous appuiraient, à mon avis, la proposition faite il y a six ans par le comité mixte sur la constitution qui avait demandé que la moitié des sénateurs soient nommés par les autorités fédérales, à partir de listes soumises par les provinces. Cela permettrait au gouvernement fédéral de rayer de ces listes les personnes qui ont fait preuve d'incurie flagrante ou les séides évidemment fidèles qui nous seraient envoyés pour enrayer le bon fonctionnement de l'appareil législatif du pays.

J'ai déjà exposé quelle méthode on pourrait adopter au cas où le gouvernement du Canada recevrait sa liste de nomination des provinces. Le gouvernement fédéral examinerait la liste et dirait: «Le numéro un? Diable, il ne convient pas du tout. Pas mal en son temps, mais aujourd'hui il commence à ramollir sérieusement. Il ne fait guère parler de lui dans sa province, si ce n'est par ses bêtises. Rien à faire. Le numéro deux? Voyons voir. Est-ce que ce n'est pas le type qui est allé au pénitencier il y a quelques années pour détournement de fonds? Non, cela ne ferait pas bien. Le numéro trois? Ah, c'est une femme, voilà un bon point. Ah, sa mère est canadienne-française, encore un bon point. Et puis une de ses grand-mères était esquimaude, un bon point. Un de ses grand-pères était ukrainien, un bon point. Et encore un bon point, peut-être faudrait-il dire le point majeur: elle est d'une activité extraordinaire dans toutes sortes de bonnes causes et d'initiatives communautaires. Elle est très capable, très estimée, voilà ce qu'il nous faut.»

En épluchant la liste on pourrait éliminer le bois mort, éliminer les pirates, les séides provinciaux, et cela donnerait un organe beaucoup plus représentatif, un éventail beaucoup plus varié d'opinions que ce que nous avons maintenant. Cela dit avec tout le respect dû à la haute distinction des membres que

nous avons actuellement. Quand même je trouve que cela permettrait peut-être d'améliorer la situation.

D'autres ont parlé bien sûr d'un mandat périodique, d'une durée de six ou dix ans. Certains ont dit que la nomination devrait être renouvelable. D'autres ont jugé que cela ne serait pas bon parce que la nature humaine étant ce qu'elle est, le sénateur sur le point d'être renouvelé serait peut-être enclin à jeter un coup d'œil circulaire et à se dire: «Ce bill ne me plaît guère, mais j'aimerais bien être reconduit, alors autant filer doux et passer outre mes répugnances.» J'espère que le sénateur renouvelable ne céderait pas à cette tentation, mais je n'en suis pas trop sûr. Voilà quelques-unes des réformes qui ont été proposées.

Il y a évidemment d'autres suggestions qui sont revenues à maintes reprises, et auxquelles ou semble s'intéresser davantage en ce moment. Il y a celle-ci par exemple qui a récemment reçu l'appui enthousiaste du sénateur Buckwold, qui en parlait dans un discours au Canadian Club de Saskatoon. Il s'agit d'une réforme interne ne nécessitant pas de modifications constitutionnelles, mais qui entraînerait une transformation assez considérable de notre assemblée. Voici à quoi elle se résume au fond. Il y aurait encore bien sûr un leader du gouvernement au Sénat, qui ferait partie du cabinet, ainsi qu'un leader de l'opposition. Mais il y aurait en plus un leader du Sénat élu par les sénateurs, qui serait en mesure de tenir tête au cabinet et de lui dire par exemple: «Si vous nous envoyez au dernier moment un bill du genre de celui que vous nous avez imposé à l'ajournement de Noël ou de Pâques, prenez garde! Le Sénat va vouloir prendre son temps, le temps qu'il faut pour examiner le bill, et si cela ne vous plaît pas tant pis pour vous.» Il n'y a pas de ministre en mesure de faire cela. Notre actuel leader du gouvernement a beau faire tout ce qu'il peut pour nous au cabinet, il est presque fatal qu'il cède devant les autres ministres qui ont le poids et le prestige de l'autre endroit. Mais, si nous avions un leader élu par les sénateurs eux-mêmes, il serait dans une position indépendante et pourrait adopter ce genre d'attitude avec, à mon avis, une certaine efficacité.

● (2050)

Une autre partie de ce faisceau de propositions est que les whips devraient être abolis, qu'il ne devrait pas y avoir de whips à la chambre haute. Le sénateur Buckwold a fait remarquer dans son discours qu'il y avait eu des fois où il avait voté contrairement à ce qu'il aurait voulu faire sur certaines mesures à cause des pressions exercées par le whip. Pour ma part, évidemment, cela me laisse froid parce que je pense avoir déjà démontré à plusieurs occasions ici que je ne fais nullement attention aux whips. Je vote comme je le juge bon sur chaque mesure et j'ai effectivement non seulement voté, mais parlé énergiquement contre des mesures gouvernementales quand je croyais qu'elles étaient bêtes, inoportunes, irréfléchies ou dangereuses.

Mais, par contre, il est bien clair qu'il y a des honorables sénateurs qui, peut-être à cause d'une loyauté de toute une vie ou même héréditaire envers leur parti, voteront, en dépit de leurs doutes, exactement comme leurs leaders le leur demanderont, comme on le dirait dans Gilbert et Sullivan.

Ce sont certaines de ces propositions de réforme qui ont été faites. Il y en a beaucoup d'autres. On a proposé de faire du Sénat un corps électif, une idée qui ne me plaît pas tellement, je dois l'avouer, parce que si on en faisait un corps électif et qu'on lui donne des pouvoirs réels, il deviendrait rapidement un rival de la Chambre des communes et il y aurait une série d'affrontements et de luttes à mort entre les deux chambres. On pourrait même assister ici à une répétition de ce qui s'est passé en Australie il y a trois ans où un Sénat élu a délogé un gouvernement qui jouissait d'une nette majorité à la Chambre basse. Je ne puis croire que la Chambre des communes du Canada ou un gouvernement sain d'esprit puisse envisager une telle mesure.

La solution à ce problème serait bien sûr de dire: «Eh bien, vous pourriez donner à un Sénat électif très peu de pouvoirs et encore, très limités.» Je ne pense pas que ce serait la solution, parce que à mon avis ceux qui voudraient que le Sénat soit élu, entre autres, peut-être certaines provinces, ne se satisferaient pas d'un organisme qui serait seulement une espèce de société de débats ou de comité consultatif. Ils insisteraient pour que le Sénat électif dispose de pouvoirs très étendus, et plus il en aurait plus il serait tenté de se comporter comme un émule de la Chambre des communes. Plus il aurait de pouvoirs, plus ces sénateurs, ayant d'énormes influences politiques à leur disposition gonfleraient la poitrine et brandiraient le poing en disant: «Vous vous prenez pour les représentants du peuple—vous de l'autre endroit. Nous représentons la population tout autant que vous, et peut-être même plus!» . . . surtout, bien sûr, s'ils étaient élus au niveau des provinces, et ils pourraient ensuite lever le nez sur les simples députés de la Chambre des communes élus par une seule circonscription ne comptant peut-être que 85,000, 90,000 ou 100,000 électeurs, quand un sénateur de l'Ontario, élu par l'ensemble de la province, pourrait dire: «Je représente des millions d'électeurs.»

Quoi qu'il en soit, le comité du Sénat étudiera, je pense, toutes ces suggestions et bien d'autres, et, le fera avec un esprit tout à fait ouvert, ce qui n'exclut pas certaines convictions, mais ouvert à la discussion, ouvert à la persuasion.

Je pourrais faire remarquer en passant que—bien, je ne puis nommer la personne qui m'a dit cela, mais les honorables sénateurs trouveraient peut-être intéressant d'apprendre qu'un jour, quand je sortais du comité mixte des deux chambres chargé d'étudier le bill C-60, un député très éminent de la Chambre basse, qui n'a aucune sympathie pour le Sénat, m'a dit ceci, sans que je le lui demande, spontanément: «J'ai été impressionné par l'apport des sénateurs qui font partie du comité, et je ne soupçonne absolument aucun sénateur d'agir de façon intéressée.»

Si je pouvais nommer cette personne, je pense que vous reconnaîtriez que dans ce cas on pourrait dire à juste titre: «And e'en the ranks of Tuscany could scarce forbear to cheer.» Malheureusement, c'était une conversation privée, et je ne puis nommer l'auteur de cette remarque, mais je puis vous assurer que cette personne n'éprouve certainement aucune sympathie pour le Sénat et qu'elle a de toute évidence été impressionnée par la seule qualité et la seule valeur de la participation des sénateurs aux travaux de ce comité mixte.

Je pense que le rapport de notre propre comité a entre autres qualités le mérite d'être rédigé en termes très prudents et modérés. On y présente certains arguments très bien étayés. Mais il le fait sur un ton qu'on ne pourrait guère accuser d'être indûment provocateur. On voit très bien, à mon avis, comme on l'a vu pendant toutes les séances du comité, et cela ressort parfaitement dans le rapport, que les membres de ce comité se sont tenus au-dessus de tout esprit de parti; et en tant que sénateur qui siège parfois avec une certaine gêne, du côté des ministériels, j'aimerais rendre un très sincère hommage aux membres de ce comité qui sont de l'opposition et dont la contribution a été des plus précieuses, et qui ont rempli leur tâche sans la moindre trace, du moins que j'ai pu déceler, de sectarisme.

Des voix: Bravo!

Le sénateur Forsey: J'aimerais examiner un ou deux points précis, peut-être davantage, relevés par le comité. Il s'agit d'un rapport très complet, beaucoup plus complet que celui du comité mixte du Sénat et de la Chambre des communes. Ce comité a produit un rapport très valable, en se cantonnant presque entièrement à la Charte canadienne des droits et libertés et à autres questions, et il ne s'est guère engagé sur d'autres questions; ce fut donc un agréable exercice mais sans conséquence. Quant au rapport de notre comité, il est très précis, beaucoup plus complet et sur quantité de questions il adopte une position bien définie.

Tout d'abord, en ce qui concerne la situation de la reine et du gouverneur général, notre comité a fait diverses propositions extrêmement raisonnables, dépourvues de provocation. Il propose même certains amendements, mais sans bien entendu entrer dans le détail. Je crois qu'on peut dire, sans s'engager, que les amendements seront sans doute nécessaires dans la rédaction du nouveau projet.

L'une des recommandations du comité rend superflue une recommandation précise sur cette partie extraordinaire de l'article 48(2), je crois, qui reflète une condescendance insupportable en disant que, lorsque la souveraine se trouve au Canada, aucune disposition de la présente loi ne porte atteinte au droit de la Reine d'exercer les pouvoirs du gouverneur général.

J'aurais personnellement préféré quelque chose de plus mordant que ce que dit le rapport, mais je reconnais que lorsque le comité a fait son exposé, ce qui montre bien à quel point il s'est montré réservé, en précisant les modifications substantielles nécessaires, il n'a pas cru devoir le faire sur le ton acerbe que je viens de me permettre à propos du paragraphe 48(2) du bill.

Je suis heureux de voir que l'on a cru bon de donner une certaine sécurité d'office au gouverneur général. Les honorables sénateurs se souviendront sans doute qu'il y a trois ans en Australie, le gouverneur général a exercé son pouvoir en réserve avec une extrême célérité lorsqu'il a fallu dissoudre le gouvernement de M. Whitlam; et je sais justement, grâce au manuscrit du livre que sir John Kerr a écrit à ce sujet—et qui, je crois, paraîtra en Australie dans quelques jours—qu'au cours des discussions, M. Whitlam lui a dit, au moins une fois, sinon deux, qu'il s'agissait de savoir qui saquerait l'autre en premier.

Il n'empêche que si M. Whitlam avait eu les réflexes un peu plus rapides, il aurait pu proposer à Sa Majesté le renvoi du gouverneur général, sir John Kerr, avant que ce dernier ne propose celui de M. Whitlam. Cela aurait mis les bâtons dans les roues du gouvernement responsable de l'Australie, parce qu'il se trouvait que la Chambre haute refusait d'adopter un bill de finances, ce qui allait priver le gouvernement de l'Australie d'environ 40 p. 100 des fonds nécessaires à l'administration des affaires publiques. Certains des ministres de M. Whitlam ont dit que cela aurait mené à un effondrement et au chaos économique. Il n'y a pas en Australie, semble-t-il, un équivalent de notre article 23, je crois, de la loi sur l'administration financière qui prévoit des mandats spéciaux du gouverneur général. M. Whitlam, incapable d'obtenir les subsides, les fonds nécessaires, sans espoir de pouvoir les obtenir pour des mois, a refusé de démissionner et de laisser la place à un autre gouvernement ainsi que de recommander la dissolution soit de la Chambre basse soit des deux Chambres, ce qui, évidemment, est prévu dans la constitution australienne.

• (2100)

A mon avis, il était absolument indispensable que le gouverneur général exerce son pouvoir d'urgence et qu'il relève M. Whitlam de ses fonctions, car il s'était comporté d'une manière anticonstitutionnelle. Le gouverneur général a toutefois remporté la victoire de justesse, pour reprendre l'expression employée par le duc de Wellington à la bataille de Waterloo. Si le premier ministre était parvenu à recommander—ou à conseiller—à la reine de relever le gouverneur général de ses fonctions avant que ce dernier ne puisse user de son pouvoir d'urgence pour préserver le caractère parlementaire et l'efficacité du gouvernement australien, l'économie australienne aurait pu facilement sombrer dans le chaos.

Je pense donc qu'il importe que tout projet de loi portant sur la révision de la constitution renferme une disposition protégeant le mandat du gouverneur général afin de lui permettre d'exercer ses pouvoirs d'urgence pour préserver au besoin le caractère parlementaire et l'efficacité du gouvernement. Mais il est naturellement très peu probable qu'une telle éventualité se produise quoiqu'il arrive de temps à autre que certains premiers ministres de certains pays perdent complètement la tête, comme ce fut le cas de M. Whitlam, et il est alors nécessaire de disposer de quelque mesure de sauvegarde contre ce genre de situation.

Je ferais remarquer incidemment au cas où l'on en viendrait à ce point, qu'il est déjà arrivé au Canada qu'un premier ministre perde presque complètement la tête à ce sujet. Une semaine après les élections de 1925, qui se sont traduites par l'élection de 101 libéraux qui formaient le parti de M. Mackenzie King alors au pouvoir, sur un total de 245 députés, et un mois et deux jours avant que la nouvelle législature n'entre légalement en fonctions, M. King a déclaré que trois solutions s'offraient à lui: la première, d'affronter la nouvelle législature—c'était exact; la deuxième, de démissionner—c'était aussi exact; la troisième, de demander une seconde dissolution immédiate de la législature avant que la nouvelle n'ait même jamais eu l'occasion de siéger pour la première fois. Heureusement, il lui est resté suffisamment de bon sens pour ne pas se rabattre sur cette troisième solution qui représentait un droit théorique mais naturellement à caractère totalement subversif et qui aurait été l'équivalent d'une sorte de droit automatique à l'avortement constitutionnel. Il n'empêche que cela démontre qu'un homme d'État de la finesse, de la sagacité et de l'expé-

rience de M. Mackenzie King était capable d'en arriver au point de presque perdre l'esprit dans une pareille affaire et il aurait pu facilement arriver dans ces circonstances que le gouverneur général soit contraint de lui dire: «Je suis tout à fait désolé, monsieur le premier ministre, mais si nos institutions parlementaires ont la moindre signification, cela doit signifier qu'une législature nouvellement élue doit au moins avoir la possibilité de se réunir pour voir si elle est en mesure de diriger les affaires de l'État.»

C'est à cause de ces considérations que je me réjouis tant du fait que le comité ait recommandé dans son rapport que l'on prévoie certaines dispositions visant à assurer un degré d'inamovibilité au gouverneur général.

Je suis également content de constater que figure dans le rapport du comité une dénonciation en termes modérés mais fort clairs et très fermes d'une disposition plutôt extraordinaire qui avait été inscrite dans le bill, Dieu sait pourquoi, et qui prévoyait qu'un premier ministre défait à la chambre, ayant fait l'objet d'une motion de censure de la Chambre des communes, devrait avoir le droit et même, ainsi que le bill était rédigé, le devoir de dire au gouverneur général si lui, le premier ministre défait, devrait être appelé à former un nouveau gouvernement. Lorsque j'ai lu cet article du bill, j'ai pensé, pour reprendre l'expression de P. G. Wodehouse, que c'était comme si mes yeux avaient rendu leur portefeuille. J'ai eu peine à croire qu'une telle disposition puisse figurer dans un bill de révision constitutionnelle et j'ai déclaré en public à plus d'une occasion: «Imaginez-vous donc un premier ministre défait aux urnes se rendant à Rideau Hall pour dire au gouverneur général—eh bien, Votre Excellence, je viens tout juste de faire l'objet d'une motion de censure de la part de la Chambre des communes. Je vous recommande maintenant de me charger de constituer un nouveau gouvernement.»

Lorsque j'ai dit ceci en présence de l'un des défenseurs du bill de l'autre endroit, il a répondu sur un ton désinvolte «Oh, il serait très facile de régler ce problème. La Chambre des communes le renverserait.» J'ai alors rétorqué: «Oui, il irait alors se pavaner chez le gouverneur général et lui dire: «Votre Excellence, j'ai maintenant été blâmé à deux reprises par la Chambre des communes. J'ai donc doublement raison de vouloir former un nouveau gouvernement depuis hier ou avant-hier quand je vous ai fait ma première recommandation.»

Je suis heureux de constater que cette disposition a été sévèrement critiquée même si on l'a fait en termes réfléchis et modérés, car c'est faire injure au sens commun et tout à fait propre à ébranler le gouvernement responsable et les pouvoirs de la Chambre des communes. Cette façon de procéder serait incompatible avec la déclaration du gouvernement qui a prétendu que les dispositions ayant trait au pouvoir exécutif étaient simplement destinées à mettre à jour une politique courante.

Je constate également avec plaisir dans le rapport qu'on met en garde contre une codification excessive.

Le sénateur Roblin: Bravo!

Le sénateur Forsey: Je crois que les anglophones ont peut-être tendance à se méfier dans certains cas de ce qui est noir sur blanc, comme parfois les Canadiens-français et je pourrais même ajouter nos concitoyens écossais seraient enclins à le faire. Je crois que nous pourrions nous améliorer sous ce rapport. Certaines choses qui ne sont pas codifiées actuellement pourraient l'être. Je crois d'autre part qu'il serait très dangereux de codifier à peu près tout. Certaines personnes se plaignent amèrement de ce qu'elles appellent les silences—les omissions—de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique; les choses qui n'y figurent pas. Je soutiens que c'est une des lois de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, car on a alors champ libre pour manœuvrer, adapter, rectifier, innover, et je reprendrai ici une de mes expressions favorites que les honorables sénateurs m'ont déjà entendu dire et que j'emprunte à sir Robert Borden: «faire bon usage de cette qualité ordinaire du sens commun.»

Le rapport ne fait état que d'une des difficultés que représente la codification de tous ces coutumes, conventions et usages qui forment une si grande partie de notre constitution à l'heure actuelle. Il y en a d'autres qui sont considérables. L'une d'elles consiste en ce que, si on codifie une convention, une coutume ou un usage au point où il ou elle en est dans son évolution à ce moment-là, il se produit un figement qui arrête toute évolution, même désirable.

La plupart d'entre nous, je crois—ce que je dis est peut-être excessif—beaucoup d'entre nous sont portés à croire qu'à l'heure actuelle, le pouvoir de l'exécutif, le pouvoir du cabinet ou peut-être celui du premier ministre en particulier ont atteint un sommet sans précédent, à toutes fins pratiques, dans notre histoire. Beaucoup d'entre nous sont portés à dire que le pouvoir du premier ministre s'est accru, qu'il s'accroît encore et qu'il devrait être restreint. Les plus âgés parmi nous se souviennent peut-être non sans une pointe de nostalgie des bons vieux jours où sir William Harcourt disait du poste de premier ministre du Royaume-Uni que c'était «inter stellas luna minores» et j'espère que les latinistes ne m'accuseront pas d'avoir écorché la citation. Cela veut dire je pense «lune parmi de petites étoiles». De toute évidence, le premier ministre tant en Grande-Bretagne qu'ici est aujourd'hui plus qu'une lune au milieu des petites étoiles. Il est presque devenu l'astre du système solaire gouvernemental.

Je n'attaque nullement l'exercice qui est fait du pouvoir par le gouvernement actuel ou par le premier ministre actuel. Ce n'est pas notre propos. Ce que je veux démontrer par là, c'est que l'exécutif représente actuellement une concentration énorme de pouvoir et cela, on le doit à la pratique et non au droit; maintenant il s'agit de savoir si nous voulons préserver nos us et coutumes et notre tradition constitutionnels sur ce point particulier et si nous voulons empêcher qu'une génération future, voire peut-être tout simplement la nôtre un peu plus tard, ne confère davantage de pouvoirs à la Chambre des communes et peut-être même plus d'autorité à une chambre de révision telle que celle-ci.

Si par ailleurs on veut codifier ces us et coutumes et ces conventions, on s'expose au risque de les rendre justiciables, à les mettre entre les mains des cours. Alors, au lieu que ce soit la Chambre des communes ou cette Chambre-ci ou encore toutes les deux ou bien l'opinion publique et l'évolution de l'opinion publique qui les interprète, on confie ces affaires à des cours où les hommes de loi n'auront peut-être aucune expérience ni aucun savoir-faire politiques, et qui s'appuieraient de façon bien légitime sur le texte précis de la loi pour rendre une décision qui mettrait tout le système parlementaire sens dessus dessous, ce que tous les membres des deux Cham-

bres du Parlement considéreraient comme une situation tout à fait impossible et ridicule. En outre, si ces usages étaient enchâssés dans le texte d'une loi fondamentale, on ne pourrait les changer qu'au moyen d'une formule modificative, qui, au Canada, serait certainement compliquée et difficile, et à juste titre, et il faudrait peut-être des années pour sortir le pays des difficultés que cela pourrait causer. Par ailleurs, si cela ne tient qu'à une coutume et au bon sens et au jugement de gens qui ont l'habitude du processus politique, si quelque chose ne va pas, il est très facile de changer l'usage et de dire: «Eh bien, c'est une situation nouvelle. Les anciens précédents et les anciennes règles ne conviennent pas et il faut mettre au point une nouvelle méthode pour s'occuper de cette nouvelle situation.»

● (2110)

Bien entendu, il se peut que les anciens précédents recommencent tout à coup à s'appliquer après plusieurs années. Prenons par exemple la règle appliquée en Grande-Bretagne jusqu'en 1868 selon laquelle, peu importe les résultats d'élections générales, le gouvernement au pouvoir rencontrait le nouveau Parlement et le laissait décider. Cette règle était tout à fait nécessaire. C'était aussi le cas dans les autres pays de l'Empire et du Commonwealth. C'était évidemment nécessaire quand un grand nombre de députés étaient élus à titre d'indépendants ou de plus ou moins indépendants. Sir John A. Macdonald avait l'habitude de les appeler des «solitaires», des «girouettes», des «opportunistes», c'est-à-dire des gens qui, quand on commençait à connaître les premiers résultats des élections, jetaient un coup d'œil autour d'eux et, s'ils voyaient que les conservateurs semblaient être sur le point de gagner, déclaraient: «Bien entendu, je suis un indépendant, mais j'ai toujours été un conservateur indépendant.» Par ailleurs, s'ils voyaient que les libéraux gagnaient, ils disaient: «Évidemment j'ai toujours été un député indépendant, mais un libéral indépendant, bien entendu.»

Si l'on examine les résultats des quelques premières élections au Canada, on constate que le lendemain des élections, le journal conservateur annonçait qu'un certain nombre de conservateurs avaient été élus et que le journal libéral disait: «Oh non, ce chiffre est inexact. Un tel est vraiment libéral». Tant que vous aviez des députés indépendants, des «solitaires», des «girouettes», des «opportunistes», qui tournaient constamment casaque comme ils l'ont fait souvent lors de débats très importants, il était normal que le gouvernement rencontre la nouvelle Chambre pour voir comment les solitaires allaient se comporter.

Quand on a eu des partis bien organisés où régnait la discipline ce n'était plus nécessaire. Mais peu à peu, avec les années, au grand dépit des politiciens de la vieille garde, il n'y a plus eu de solitaire, ils avaient trouvé de la compagnie et vous voyiez apparaître un troisième et un quatrième parti qui se ralliaient aux uns, puis aux autres et, là encore, il a fallu faire comme M. Mackenzie King après les élections de 1925, réunir la Chambre et la laisser décider.

Le sénateur Flynn: Vous voulez dire en 1945.

Le sénateur Forsey: Oh, bien sûr, il hésitait un peu à la laisser décider, mais en tout cas c'est ce qu'il prétendait faire.

Certains de mes collègues libéraux penseront, j'en ai peur, que ce sont mes vieux principes conservateurs qui ressortent.

[Le sénateur Forsey.]

Mais en tout cas, il est très important, je crois, que la codification n'aille pas trop loin. Le bill ne précisait pas jusqu'où il voulait aller car si, je me souviens bien, l'article 35 stipulait que le pays et toutes ses institutions, ce qui comprenait sans doute les institutions provinciales, devaient être régies par la constitution et par les coutumes, conventions et usages consacrés par cette dernière.

Comme les membres du comité s'en souviendront, nous avons demandé aux rédacteurs du bill ce qu'ils entendaient par «consacré». Je leur ai dit: «Proposez-vous de réunir les évêques de diverses églises et les hauts dignitaires des différents secteurs religieux pour faire les incantations qui permettront de consacrer les coutumes, les conventions et les usages de la constitution?» Ils se sont gratté la tête et raclé la gorge, ils ont bredouillé, mais nous n'avons guère obtenu de réponse. Ce n'est pas étonnant d'autant plus que la version française était beaucoup plus claire que la version anglaise, comme c'est souvent le cas, et qu'elle ne parlait pas d'usages consacrés. J'ai bien essayé de trouver une expression comme «consacrés par cette constitution». Rien à faire. On n'en trouvait aucune. On disait seulement «les conventions, coutumes et usages»—un point, c'est tout. Pas davantage.

C'était très vague, et lorsque nous avons demandé: «Est-ce que cette disposition rendrait les coutumes, conventions et usages justiciables?», je ne crois pas qu'on nous ait donné une réponse claire. C'est pourtant un point très important. Je suis donc heureux qu'on nous signale à cette étape-ci les dangers que présente une codification excessive.

Le prochain point que je voudrais aborder, c'est le peu de cas que fait le rapport des pouvoirs fort restreints et fort limités de la Chambre haute pour retarder l'adoption d'une mesure. Il parle du veto de 60 jours, un exploit remarquable, surtout que le bill qui fait l'objet du veto n'est pas renvoyé à la Chambre des communes. On dit seulement qu'après 60 jours, il s'en irait à la bonne franquette tout droit chez le gouverneur général pour y recevoir la sanction. Mais on ne parle pas de cette disposition extraordinaire qui ramènerait cette période à sept jours. D'accord, cela ne pourrait se faire que par un vote des deux tiers de la Chambre des communes et seulement si le bill n'a pas «d'évidentes et importantes répercussions sur les relations fédérales-provinciales». C'est là une de ces phrases limpides et lapidaires qui forcent l'admiration, par opposition aux imprécisions, aux longueurs et aux ambiguïtés de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. Seulement s'il n'avait pas d'aussi évidentes et d'aussi graves répercussions—une expression «creuse» comme a dit un grand spécialiste du droit constitutionnel de ma connaissance—libéral depuis toujours—et seulement s'il n'avait pas une importance linguistique particulière—autre expression «creuse»—et seulement si la Chambre des communes décrétait par un vote des deux tiers que la mesure est urgente. Mais même là, il pourrait arriver qu'avec un vote massif à la Chambre des communes, on puisse faire passer ce genre de mesure en sept jours. Et, bien sûr, le bill prévoyait également la clôture et l'imposition de certains délais à la Chambre haute, éliminant ainsi la possibilité de faire de l'obstruction.

Je pense donc que le rapport du comité à ce sujet a été extrêmement modéré.

Le sénateur Flynn: C'était tellement évident.

Le sénateur Forsey: Il y a encore une chose ou deux que je voudrais commenter. Je suis désolé qu'on ne dise rien du projet de double veto que devait avoir la Chambre haute dans le cas de mesures ayant une importance linguistique particulière. J'espère que si cette idée est ramenée par le gouvernement ou suggérée par quelqu'un d'autre, le comité l'examinera avec beaucoup de soin parce qu'elle m'apparaît peu valable, pour dire le moins, et elle pourrait même entraîner des manœuvres démagogiques de la part d'extrémistes du Canada anglais ou du Canada français. Je pense que le fait de nous classer tous comme francophones ou non-francophones pourrait aisément provoquer des difficultés considérables. Aux fins des travaux parlementaires, c'est le président de la Chambre haute qui devrait statuer sur l'importance linguistique particulière d'un bill. Mais de toute façon, cela n'aplanirait pas les difficultés car il se pourrait fort bien qu'un sénateur, pour des raisons fondées et valables, semble être, aux yeux du président, disons francophone ou anglophone, et qui ne serait pas perçu comme tel par certaines fractions de la population.

Je me souviens d'une discussion que j'ai eue, il y a bien des années, avec M. Michel Brunet, le professeur d'histoires—comme l'a appelé le premier ministre—à l'Université de Montréal—un professeur d'histoire, mais en français, si l'on veut jouer sur les mots, on pourrait peut-être parler dans son cas d'un professeur d'histoires, en mettant le mot histoire au pluriel, ce qui fait une légère différence. Je me souviens qu'à cette occasion, M. Brunet dénonçait, pas tout à fait sans raison, bien sûr, le fait que parmi les directeurs des plus importantes sociétés, il n'y avait pas de Canadiens français. Il n'y en avait pas beaucoup à cette époque, je dois l'admettre. Mais, dans ma petite tête de Canadien anglais, j'étais convaincu qu'il y en avait quand même quelques-uns. D'ailleurs, certaines personnes qui se trouvaient là ont lancé quelques noms, dont celui d'Aimé Geoffrion, l'éminent juriste constitutionnel. M. Brunet rétorqua allègrement qu'il s'agissait là d'«anciens Canadiens français». Autrement dit, du seul fait qu'ils n'étaient pas d'accord avec lui, ils avaient perdu leur état de Canadiens français. Vous conviendrez avec moi qu'il y a au moins un sénateur qui porte un nom indéniablement français, un nom français très, très distingué qui lui vient d'une famille française fort honorable, et qui est tellement bilingue—et je devrais ajouter qu'il descend en réalité des deux groupes ethniques, et que dans les deux cas, ses ancêtres sont fort honorables—qui est tellement bilingue, dis-je, qu'il pourrait s'identifier à l'un ou l'autre des deux groupes ethniques sans que le président du Sénat ne puisse s'en étonner. Les ultra-conservateurs de certaines régions du pays diraient: «Quoi! Untel, avec un nom pareil, un anglophone? Mon œil», sans connaître aucunement la personne visée, vous voyez ce que je veux dire. D'autre part, les francophones pourraient dire: «Bah, sa mère était irlandaise, sa grand-mère écossaise et il a épousé une femme qui a un nom anglais. Il n'est pas un vrai Canadien français du tout.» Un vote pourrait aller dans un sens ou dans l'autre à cause de la présence de personnes de ce genre dans une catégorie ou l'autre, et les possibilités de problèmes et de chicanes sont presque infinies dans ce domaine.

• (2120)

Certains d'entre nous se rappelleront qu'il y a des années, quand M. Saint-laurent était premier ministre, quelqu'un que je qualifierais de nationaliste extrémiste lui envoya un jour, lors d'une réunion, un émissaire pour lui demander dans quelle langue il disait ses prières. Je crois que mes collègues canadiens français confirmeront qu'il y a en français un proverbe qui dit que l'on prie, sacre et compte dans sa langue maternelle. On a donc envoyé un type demander à Saint-Laurent dans quelle langue il disait ses prières. M. Saint-laurent, qui était la candeur même, répondit «En anglais, naturellement; c'est comme cela que ma mère me les a apprises». Je crois savoir que dans certains coins reculés, on s'est mis à chuchoter: «Vous savez, Louis Saint-laurent, il prie en anglais. C'est un anglais, ce n'est pas un Canadien français.» Il n'était pas du tout un Canadien français pur sang. De ce point de vue, il était un personnage très douteux.

Si l'on a pu se livrer à des attaques de ce genre sur la personne de M. Saint-Laurent, une personnalité si remarquable, d'une honnêteté si transparente et d'une telle intégrité, il me semble que les possibilités de démagogie sur ce terrain sont loin d'être négligeables.

Je crois que l'on verra d'un œil soupçonneux et très sceptique toute tentative d'inscrire cette disposition dans toute loi constitutionnelle future. Je crois aussi qu'il est possible que, loin de protéger les droits des minorités francophones, cette disposition puisse être utilisée pour empêcher l'expansion de ces droits.

Le sénateur Flynn: Exactement.

Le sénateur Forsey: C'est une question qui me préoccupe beaucoup. Je suis certain que la chose préoccuperait beaucoup d'autres membres de la Chambre, qui sont eux-mêmes canadiens-français, beaucoup plus que moi. Je me permets de douter sérieusement que ce double veto joue toujours en faveur d'une minorité de langue française. Le fait d'insérer des garanties convenables dans la déclaration des droits et libertés, des garanties convenables pour les deux minorités linguistiques, canadiennes-anglaises au Québec et canadiennes-françaises en dehors du Québec, fera disparaître ce genre de chose, à mon sens, et on peut supposer que la Chambre haute aura assez de jugement pour agir convenablement.

Cette proposition présentait aussi l'aspect suivant: on pouvait y passer outre par une majorité des deux tiers à la Chambre des communes, ce qui me semble effectivement en supprimer le dernier élément de protection possible pour la minorité d'expression française.

Autre chose qu'on a signalée à propos de la composition éventuelle de la Chambre haute à partir des résultats d'une élection précédente, et on retrouve des chiffres à la page 15 du rapport, c'est qu'il faudra beaucoup de temps pour modifier la composition de la Chambre haute; que le roulement sera en fait assez modéré. Cela me laisse assez sceptique, car étant donné la persistance des tiers partis qui paraissent maintenant assez bien établis dans les provinces à l'ouest du Nouveau-Brunswick et manifestent des signes de vigueur même dans ma province natale de Terre-Neuve, il me semble qu'il puisse y avoir une série de gouvernements minoritaires et une série d'élections en très peu de temps, de sorte que la mobilité des

membres de cette future Chambre haute pourrait être beaucoup plus grande qu'on a été porté à le croire.

C'est à peu près tout ce que j'avais à dire à propos du rapport du comité. Je crains d'avoir été un peu trop long comme j'en ai la malheureuse habitude. J'espère que pour une fois, mon débit accéléré ne m'attirera pas la semonce à laquelle j'ai eu droit ce matin. En effet, la personne qui présidait la séance lors d'un discours que j'ai prononcé récemment, m'a écrit que mon esprit était tellement rapide—jusqu'à présent, ça va, mais ce qui suit est moins élogieux—que mon articulation laissait à désirer et que personne ne parvenait à me comprendre. J'ai donc décidé ce soir, d'essayer de parler plus lentement, et d'éviter de faire concurrence à MM. W. S. Fielding et R. B. Bennett qui avaient l'habitude de débiter leurs discours à du 100 à l'heure et à côté desquels ma vitesse est comparable à celle d'un escargot, même quand je parle très rapidement. Voilà donc ce que j'ai décidé de faire, j'ignore si j'y suis arrivé.

D'autre part, j'ai décidé de m'abstenir de commenter certaines parties du rapport auquel j'ai très peu de choses à ajouter, en particulier, le chapitre consacré à la Cour suprême car on pourrait me reprocher de ne pas être juriste et de vouloir parler d'un sujet sur lequel seuls les initiés doivent avoir grand-chose à dire.

Je voudrais faire une dernière remarque. J'espère que lorsque le comité étudiera toute la question de la future Chambre haute, ou de la Chambre haute modifiée, réformée, remaniée, changée, il fera bon usage du long mémoire intéressant et convaincant que tous les membres du comité doivent avoir en leur possession car j'ai veillé à ce qu'il leur soit distribué—qu'a écrit le Pr Kwavnick de l'Université Carleton. Il est rédigé dans un langage beaucoup plus imagé que ne l'est le rapport du comité mais je pense qu'il soulève un certain nombre de points très importants et qu'il le fait d'ailleurs fort bien. Ils méritent que le comité s'y arrête lors de ses délibérations ultérieures sur la constitution d'une Chambre haute nouvelle ou modifiée.

Je suis persuadé, honorables sénateurs, que j'ai dû omettre différentes choses que j'aurais dû dire et que j'ai dit des choses auxquelles je n'aurais probablement pas dû faire allusion, réflexion qui rappelle d'ailleurs un peu le texte de la confession générale pour ceux d'entre nous qui ont reçu une instruction religieuse anglicane ou semi-anglicane.

> We have left undone those things which we ought to have done; And we have done those things which we ought not to have done; And there is no health in us.

Je suis bien disposé à accepter qu'on dise après moi que j'ai omis de dire les choses que j'aurais dû dire et que j'ai dit les choses que j'aurais dû taire et que les observations que je vous ai infligées n'avaient peu ou pas de vertu.

(Sur la motion du sénateur Flynn, le débat est ajourné.)

(Le Sénat s'ajourne à 2 heures demain.)

LE SÉNAT

Le mercredi 8 novembre 1978

La séance est ouverte à 2 heures, le Président étant au fauteuil.

Prière.

[*Traduction*]

BILL DÉROGATOIRE DE 1979 SUR LES CONFÉRENCES MARITIMES

1re LECTURE

Le sénateur Perrault présente le bill S-6, tendant à soustraire certaines pratiques des conférences maritimes à l'application des dispositions de la loi relative aux enquêtes sur les coalitions.

(Le bill est lu pour la 1re fois.)

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous ce bill pour la deuxième fois?

Le sénateur Perrault propose: Que la 2e lecture du bill soit inscrite à l'ordre du jour de mardi prochain.

(La motion est adoptée.)

BILL CONCERNANT LES CONVENTIONS RELATIVES À L'IMPÔT SUR LE REVENU

1re LECTURE

Le sénateur Perrault présente le bill S-7, tendant à mettre en œuvre des conventions entre le Canada et la République de Corée et entre le Canada et le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, et un accord conclu entre le Canada et la Jamaïque en vue d'éviter les doubles impositions en matière d'impôt sur le revenu.

(Le bill est lu pour la 1re fois.)

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous ce bill pour la deuxième fois?

Le sénateur Perrault propose: Que la 2e lecture du bill soit inscrite à l'ordre du jour de mardi prochain.

(La motion est adoptée.)

DÉPÔT DE DOCUMENTS

Le sénateur Perrault dépose les documents suivants:

Copies de rapports du Directeur en vertu de la loi anti-inflation, en date du 31 octobre 1978, conformément à l'article 17(3) de ladite loi, chapitre 75, Statuts du Canada, 1974-75-76, concernant les recommandations suivantes:

1. Canadian Liquid Air Limited, Montréal, Québec (Le groupe des employés horaires de Tracy et de Varennes).

2. Teleglobe Canada, Montréal, Québec.

3. The Toronto Hydro Electric System, Toronto, Ontario.

Document intitulé «Règles sur les conférences maritimes desservant le Canada», émis par le ministre des Transports.

Copies de l'Accord sur la sécurité sociale entre le Canada et l'Italie, ainsi qu'une copie du décret C.P. 1978-3393, en date du 7 novembre 1978, approuvant ledit accord.

—Puis-je signaler honorables sénateurs que le document intitulé «Règles sur les conférences maritimes desservant le Canada» porte sur les principales dispositions du bill S-6, tendant à soustraire certaines pratiques des conférences maritimes à l'application de la loi relative aux enquêtes sur les coalitions, que j'ai présenté il y a un instant. Le bill S-6 remplacera la loi dérogatoire sur les conférences maritimes qui doit expirer le 31 mars 1979.

AGRICULTURE

DÉPÔT DU RELEVÉ DES DÉPENSES DU COMITÉ

Le sénateur Norrie, vice-président du comité permanent de l'agriculture autorisé par le Sénat le 24 novembre 1977 à examiner les différents aspects de l'industrie agricole, dépose, en conformité des dispositions de l'article 84 du Règlement, le relevé des dépenses encourues par le comité à cette fin durant la troisième session de la trentième législature.

[*Le texte du rapport figure aux* Procès-verbaux *d'aujourd'hui.*]

IMPÔT SUR LE REVENU ET ALLOCATIONS FAMILIALES

AUTORISATION AU COMITÉ DES BANQUES ET DU COMMERCE DE FAIRE UNE ÉTUDE

Le sénateur Hayden, avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 45(1)*e*) du Règlement, propose, appuyé par le sénateur Laird:

Que le comité permanent des banques et du commerce soit autorisé à étudier l'objet du bill C-10 intitulé: «Loi modifiant la loi de l'impôt sur le revenu, établissant un crédit d'impôt au titre des enfants et modifiant la loi de 1973 sur les allocations familiales», avant que le Sénat ne soit saisi de ce projet de loi ou de toute question connexe.

(La motion est adoptée.)

PIPE-LINE DU NORD

AUTORISATION AU COMITÉ DE RETENIR DES SERVICES

Le sénateur Olson, avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 45(1)*i*) du Règlement, propose, appuyé par le sénateur Williams:

Que le comité spécial du pipe-line du Nord soit autorisé à retenir les services de conseillers techniques et de tout autre personnel jugé nécessaire aux fins du comité.

(La motion est adoptée.)

TRANSPORTS ET COMMUNICATIONS

AUTORISATION AU COMITÉ DE RETENIR DES SERVICES

Le sénateur Smith (Colchester), avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 45(1)*i*) du Règlement, propose, appuyé par le sénateur Macdonald (Cap-Breton):

Que le comité permanent des transports et des communications soit autorisé à retenir les services d'avocats, de conseillers techniques et de tout autre personnel jugé nécessaire pour examiner les mesures législatives et autres questions qui lui seront renvoyées.

(La motion est adoptée.)

LE SÉNAT

LE GENTILHOMME HUISSIER DE LA VERGE NOIRE—QUESTION

Le sénateur Walker: Honorables sénateurs, j'ai une question à poser au leader du gouvernement au Sénat.

Depuis 1947, deux personnages de marque, le colonel Lamoureux, D.S.O., et le major Vandelac, M.C., ont occupé successivement le poste de gentilhomme huissier de la verge noire.

Le major Vandelac, l'actuel gentilhomme huissier de la verge noire, a été nommé par le premier ministre. Il a mérité la croix militaire pour la bravoure dont il a fait preuve à Dieppe dans les rangs des Fusiliers Mont-Royal.

Des voix: Bravo!

Le sénateur Walker: Plus tard, il s'est signalé au cours de la guerre de Corée dans le célèbre 22e régiment. C'est avec regret que nous avons appris qu'en raison de son âge il prendra bientôt sa retraite.

Alors que, selon la tradition, ce haut poste ainsi que les fonctions qui y sont rattachées sont, depuis le début de la Confédération, de préférence, pour ne pas dire nécessairement, confiés à un militaire, le leader du gouvernement au Sénat pourrait-il nous assurer, au nom du premier ministre, que le prochain gentilhomme huissier de la verge noire sera encore un militaire et qu'on nommera cette fois un Canadien anglophone à ce poste?

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, cette demande sera transmise au cabinet du premier ministre.

● (1410)

L'ÉCONOMIE

LE PROGRAMME DE LUTTE CONTRE L'INFLATION—RÉPONSE

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, hier, désireux de se renseigner, le sénateur Smith (Colchester) a posé une série de questions au sujet de l'inflation.

Le sénateur Flynn: Une question.

Le sénateur Smith (Colchester): J'ai posé une question.

[Le sénateur Olson.]

Le sénateur Perrault: Même si j'ai répondu: «Je n'ai pas le pourcentage actuel en main», on m'a par la suite accusé d'essayer d'esquiver la question.

Le sénateur Flynn: Allons donc!

Le sénateur Perrault: Ce n'était pas le cas.

Le sénateur Flynn: Vous essayez encore.

Le sénateur Perrault: J'ai toutefois, honorables sénateurs, apporté de la documentation relative à l'inflation qui, je l'espère, saura satisfaire l'esprit scrutateur de l'honorable sénateur.

Le sénateur Flynn: Donnez-nous les chiffres et oublions l'affaire.

Le sénateur Perrault: Dans son rapport d'il y a un an, la Commission de lutte contre l'inflation disait qu'il était «peu probable qu'en 1978 la demande exerce des pressions qui provoqueraient une hausse du taux d'inflation.» Elle nous avertissait, cependant, que «Prévoir les prix alimentaires est toujours une entreprise hasardeuse» et que «la dévaluation du dollar canadien sur le marché des changes ne (s'était) pas encore répercutée pleinement jusqu'à présent sur les prix canadiens.»

Le sénateur Flynn: Ce n'est pas la question qu'il a posée.

Le sénateur Perrault: Depuis un an, la valeur du dollar canadien a encore diminué. Cela a eu des répercussions importantes sur le prix des produits importés, surtout les aliments dont les prix avaient déjà augmenté à cause du mauvais temps et des difficultés cycliques que connaissait l'industrie de la viande bovine.

Le sénateur Flynn: Oh!

Le sénateur Perrault: Par conséquent, la hausse de l'indice général des prix à la consommation . . .

Le sénateur Flynn: Allons donc!

Le sénateur Perrault: . . . au cours de la période de 12 mois se terminant en septembre a été de 8.6 p. 100, soit légèrement plus que la hausse de 8.4 p. 100 en septembre de l'année dernière, et seulement un peu mieux que la hausse de 10.6 p. 100 au cours de la même période en 1975, quand le programme de lutte contre l'inflation est entré en vigueur.

Le taux de croissance élevé soutenu de l'IPC depuis deux ans a porté bien des gens à conclure que depuis 1975, la lutte anti-inflation n'a donné aucun résultat. Mais l'usage répandu de l'indice des prix à la consommation comme seul indicateur du niveau d'inflation a masqué, de l'avis de la Commission de lutte contre l'inflation, l'amélioration appréciable qui s'est produite.

Presque tous les indicateurs des changements de prix et de coût dans l'économie canadienne montrent que les augmentations de l'année dernière sont bien inférieures à ce qu'elles étaient en 1975. Mis à part ceux de l'IPC, les divers indicateurs de modifications de prix montrent que cette année, les prix ont subi jusqu'ici, une augmentation de l'ordre général de 6.5 à 7.5 p. 100, ce qui est bien moindre que l'augmentation de 10 à 12 p. 100 enregistrée en 1975.

Je sais que ces renseignements réconforteront l'honorable sénateur Smith (Colchester).

Malgré la forte détérioration de la valeur du dollar canadien qui se poursuit et l'augmentation de 12.6 p. 100 des coûts de l'importation qui en résulte, les modifications de prix ont été à peu près les mêmes en 1978 qu'en 1977. C'est un remarquable résultat, honorables sénateurs. Sans la dévaluation du dollar, les prix intérieurs auraient augmenté de moins de 6.5 à 7.5 p. 100.

Les indicateurs des augmentations de coût montrent également une amélioration depuis 1975. Jusqu'ici, en 1978, les coûts unitaires de main-d'œuvre ont augmenté de 5.7 p. 100, en regard de 8.1 p. 100 en 1977. C'est l'un des meilleurs résultats du monde entier. Par rapport à 1975, où l'augmentation des coûts unitaires de main-d'œuvre était de 15.3 p. 100, le progrès est vraiment spectaculaire. L'amélioration des coûts unitaires de main-d'œuvre a été régulière depuis trois ans, ce qui traduit un relatif équilibre des divers indicateurs de rémunération des salariés. Ces rémunérations variables ont accusé jusqu'ici pour 1978 une augmentation de l'ordre de 5.5 à 6.5 p. 100 alors que celles-ci étaient en 1975 de l'ordre de 15 à 20 p. 100, en 1976 de 12 à 13 p. 100 et en 1977 de 8 à 10 p. 100.

Je sais que tous les honorables sénateurs se réjouiront du fait que les chiffres sont tellement encourageants, ce qui indique l'efficacité des programmes, des politiques et des initiatives du gouvernement.

Le sénateur Smith (Colchester): Honorables sénateurs, encore une fois, mon honorable collègue a montré son incapacité totale et absolue à répondre à une question simple par une réponse simple, et surtout par une réponse exacte.

D'après ce qu'il a dit, je suis incapable de savoir lequel des nombreux chiffres qu'il a cités se rapporte à la question que j'avais posée. Il a déclaré que j'avais un esprit curieux et je trouve cette remarque bien singulière. Je dois ajouter cependant que d'après la façon dont il l'a dit, il ne considère pas cela comme un compliment. Je lui signale que je préfère avoir l'esprit curieux qu'un esprit volage qui est incapable de se concentrer plus que quelques secondes pour donner une réponse simple à une question simple.

Quant aux diverses excuses qu'il a données pour expliquer le fait que le taux d'inflation est encore beaucoup trop élevé, je lui signale que je ne m'occupe pas plus de ces fantaisies que de certaines des autres choses qu'il affirme au nom du gouvernement volage qui dirige actuellement le Canada.

L'honorable sénateur reconnaîtra certainement que chaque fois qu'il fait un discours en répondant à une question, quelqu'un d'autre a le droit de faire un discours aussi long que le sien et qu'il n'est pas très difficile de faire un aussi bon discours que lui.

Pour terminer, j'aimerais attirer l'attention du Sénat sur le fait que l'honorable sénateur a semblé indiquer que la baisse de la valeur du dollar avait quelque chose à voir avec l'inflation et qu'il a semblé attribuer l'inflation à la baisse du dollar. J'aimerais qu'il se rappelle qui était au pouvoir quand le dollar a été dévalué et qu'il voit ensuite s'il peut trouver là-dedans une excuse satisfaisante pour le taux d'inflation.

Le sénateur Asselin: Répondez.

Le sénateur Flynn: Faites un autre discours. Allez-y.

Une voix: Ne l'encouragez pas, sinon c'est ce qu'il fera.

LA CONSTITUTION

LES INTENTIONS DU GOUVERNEMENT À PROPOS DU SÉNAT—QUESTION

Le sénateur Flynn: Le leader du gouvernement a-t-il une longue réponse à la question que je lui ai posée hier? Elle est aussi très simple et très claire. Il va probablement prendre une demi-heure pour y répondre. Cela est contraire au Règlement, mais il ne le suit jamais.

Le sénateur Perrault: Compte tenu de l'affection passionnée que le leader de l'opposition porte au Règlement, mon intention n'est pas de lui infliger une dissertation d'une demi-heure sur une quelconque question qu'il a posée hier, mais j'espère avoir une réponse à 4 heures cet après-midi, et dans 25 minutes environ la réponse à la question d'hier qui concernait les Postes.

Le sénateur Flynn: La réponse est-elle longue?

Le sénateur Perrault: Je ne cherche à donner que des renseignements exacts en toute occasion.

EXAMEN DU 1er RAPPORT DU COMITÉ SPÉCIAL DU SÉNAT—REPORT DU DÉBAT

L'ordre du jour appelle:

Reprise du débat sur l'étude du premier rapport du comité spécial du Sénat sur la constitution.—(*L'honorable sénateur Flynn, C.P.*).

Le sénateur Flynn: Honorables sénateurs, je n'ai pas l'intention de parler de ce sujet avant d'avoir la réponse à ma question d'hier. Si quelqu'un d'autre désire prendre la parole, je l'invite à le faire. Je cède mon tour avec plaisir.

(Le débat est reporté.)

• (1420)

L'UNION INTERPARLEMENTAIRE

LA 65e CONFÉRENCE ANNUELLE, BONN, ALLEMAGNE DE L'OUEST—AJOURNEMENT DU DÉBAT

L'honorable Lorne Bonnell, ayant donné préavis le jeudi 19 octobre 1978:

Qu'il attirera l'attention du Sénat sur la soixante-cinquième Conférence annuelle de l'Union interparlementaire, tenue à Bonn, en Allemagne de l'Ouest, du 5 au 13 septembre 1978, et, en particulier, sur les discussions et les délibérations de la Conférence et sur la part prise par la délégation du Canada.

—Honorables sénateurs, j'ai eu le privilège de représenter le Sénat du Canada à la soixante-cinquième Conférence annuelle de l'Union interparlementaire, tenue à Bonn, dans la République fédérale de l'Allemagne, du 3 au 14 septembre 1978, inclusivement. La délégation canadienne, dirigée par M. Lloyd Francis, Ph.D., député, a participé à toutes les réunions à l'ordre du jour de la Conférence.

La délégation canadienne se composait des personnes suivantes: M. Lloyd Francis, Ph.D., député, président, l'honorable Gildas Molgat et moi-même, représentant le Sénat du Canada; et, les députés Ursula Appoloni, Thomas C. Douglas, Ramon J. Hnatyshyn, David MacDonald, Gus MacFarlane, Mark MacGuigan, Ph.D., Robert Muir et Craig Stewart.

La délégation canadienne a grandement bénéficié des services du secrétaire-trésorier exécutif, M[lle] Jean Macpherson, qui était secondée par M[lle] Maija Adamson, la secrétaire adjointe de la délégation, et par M. Roger Hill, le conseiller de la délégation.

M. Beverley Koester, greffier adjoint de la Chambre des communes et M. Joseph Maingot, légiste et conseiller parlementaire de la Chambre des communes, ont assisté aux réunions de l'Association des secrétaires fédéraux parlementaires qui avaient lieu en même temps que la Conférence.

Pendant notre séjour à Bonn, l'ambassadeur canadien à la République fédérale de l'Allemagne de l'Ouest, M. John G. H. Halstead, et son épouse, ont fourni un excellent appui à notre délégation. L'ambassadeur et les agents de l'ambassade ont communiqué à notre délégation des renseignements utiles sur les relations bilatérales qui existent entre nos deux pays.

La cérémonie d'ouverture a eu lieu le mardi 5 septembre 1978, à 11 heures, au Beethowenhalle, à Bonn, en présence du président de la République fédérale d'Allemagne de l'Ouest, M. Walter Scheel.

M. Karl Carstens, président du Bundestag allemand et du groupe interparlementaire de la République fédérale d'Allemagne de l'Ouest ont souhaité la bienvenue aux délégués et nous ont rappelé que c'était la troisième conférence interparlementaire en terre allemande. La quinzième conférence a eu lieu à Berlin en 1908 et la vingt-cinquième en 1928. Maintenant, 50 ans plus tard en 1978, la soixante-cinquième conférence a eu lieu à Bonn.

M. Helmut Schmidt, chancelier fédéral, a pris la parole pour exprimer l'espoir que les nations du monde en arriveraient à une paix durable. Il a souligné que le Parlement était un lieu d'équilibre pacifique, et que si les délégués à la conférence restaient fidèles à ce principe quand ils discutaient de sujets controversés, ils se seraient acquittés d'une partie de leurs tâches, c'est-à-dire servir les gens qui les ont mandatés.

Dix-huit pays étaient représentés à la première conférence de Berlin et 38 à la deuxième. Des représentants de soixante-douze pays ont participé à la soixante-cinquième conférence, ce qui démontre que tout le concept d'union interparlementaire demeure toujours valable.

Le président de la République fédérale d'Allemagne, M. Walter Scheel, a accueilli les délégués au nom de son pays. Il a déclaré que tout comme des représentants des gouvernements de différentes nations travaillaient aux Nations Unies à la solution de problèmes internationaux, des générations de parlementaires avaient trouvé dans le cadre de l'Union interparlementaire une tribune internationale qui leur permettait de poursuivre les mêmes buts, et que le travail accompli au sein de cet organisme avait contribué pour beaucoup à préserver la paix. Leur travail témoignait également de leur conviction que le système parlementaire démocratique est le cadre politique à l'intérieur duquel les changements nécessaires ont les plus grandes chances de s'opérer sans recours à la force et dans le respect du caractère inviolable de la dignité humaine. Il a exprimé l'espoir que la conférence pourrait contribuer à renforcer le parlementarisme dans le monde, grâce aux contacts personnels et à la compréhension mutuelle qui se sont établis.

Le principal article à l'ordre du jour, a été l'étude du rapport de la Commission des questions politiques, de la sécurité internationale et du désarmement, suivi du rapport de la Commission des questions parlementaires, juridiques et des droits de la personne et du rapport de la Commission des questions économiques et sociales qui a débattu le rôle joué par les différents Parlements dans la protection de la famille et le bien-être des enfants et des adolescents.

Durant la session plénière sur ces questions, le chef de notre délégation, M. Lloyd Francis, a joué un rôle très actif. M. Francis a signalé les mesures prises au cours des dernières années en vue de favoriser la détente en Europe, y compris l'Acte final de la Conférence d'Helsinki, la Conférence de Belgrade, et la Conférence interparlementaire sur la sécurité et la coopération en Europe qui s'est tenue à Vienne cette année. Il a signalé la préoccupation et la déception que continue d'éprouver le Canada sur la question de la réunification des familles.

Il a de plus salué les initiatives prises par la Commission spéciale de l'Union interparlementaire en louant son travail et les efforts intenses qu'elle a déployés dans certains cas particuliers et qui ont abouti parfois à la libération d'hommes et de femmes qui avaient été emprisonnés, voire même torturés. Sous ce rapport, il a également félicité certains délégués pour avoir consenti à écouter les critiques dirigées contre leurs pays et promis d'enquêter sur les accusations de violation des droits de la personne au lieu de se retirer de la réunion.

Le sénateur Gildas Molgat a également pris part au débat. Il a déclaré que, lorsque le Canada parle de désarmement, il fait allusion non seulement aux armes nucléaires mais au désarmement général et total qui doit demeurer l'objectif final. Il a recommandé entre autres choses l'interdiction totale des essais nucléaires, la conclusion d'un accord pour mettre fin aux vols d'essai sur toute nouvelle zone stratégique, la conclusion d'un accord interdisant la recherche sur de nouvelles matières fissiles aux fins d'armement, et enfin, une réduction graduelle dans les budgets militaires des crédits affectés à la fabrication d'armes stratégiques nouvelles. Il a proposé de procéder par étapes jusqu'à ce qu'on atteigne un point où il deviendrait possible de mettre fin complètement à la production de nouvelles armes stratégiques.

Après le débat plénier, l'autre sujet de discussion inscrit à l'ordre du jour portait sur la fixation de prix équitables pour les matières premières produites essentiellement par les pays en voie de développement, le maintien du pouvoir d'achat qu'ils tirent de leurs exportations et l'allégement du fardeau de leurs dettes extérieures.

M. T. C. Douglas s'est exprimé au nom de la délégation canadienne et a proposé qu'on prenne des mesures pour combattre la pauvreté dont souffre de plus de la moitié de la population mondiale. Il a estimé que notre planète, dont la moitié de la population souffre de la faim, ne saurait survivre longtemps et qu'il faut faire quelque chose pour rétrécir l'écart de revenu entre les pays développés et ceux en voie de développement, écart qui s'élargit constamment depuis trente ans au

lieu de se rétrécir. Selon lui, cela est attribuable en grande partie au fait que le prix des matières premières n'a pas augmenté au même rythme que celui que les pays producteurs doivent payer pour les produits manufacturés. Il en résulte des déficits de plus en plus lourds aux dépens des producteurs, déficits qu'il faut combler par des emprunts qui provoquent une chute de leurs monnaies.

L'autre grand sujet de discussion a été le rôle des parlementaires dans l'étude et l'élaboration de méthodes de lutte contre le terrorisme international. Parlant au nom de la délégation canadienne, M. Mark MacGuigan, a souligné que le terrorisme constituait une forme de violence particulièrement odieuse, différente des autres en ce sens qu'il vise une personne en particulier dans l'intention d'en toucher d'autres, la ou les personnes visées n'étant pas les objectifs premiers de la violence. Le député a soutenu qu'après le génocide, le terrorisme était l'acte le plus inhumain puisqu'il s'attaquait à l'individu en tant que symbole, non pas en soi, et que la victime ne devient qu'un moyen pour atteindre un objectif sans aucun rapport avec elle. Le terrorisme frappe et massacre aveuglément et ne s'apparente donc nullement à la résistance ou à la guérilla.

M. Gus MacFarlane a également parlé du terrorisme. Il a notamment attiré l'attention sur le passage du communiqué commun sur le terrorisme émis après le sommet de Bonn, ou l'on propose d'exclure de l'aviation civile tout État qui refuse de sévir contre l'auteur d'un acte de piraterie, de l'extrader ou de rendre l'avion détourné. Il a dit que les Canadiens voudraient qu'on intensifie la lutte contre le terrorisme, mais que pour l'instant, nous nous en tiendrons à la proposition présentée par le premier ministre, M. Trudeau, et adoptée au sommet de Bonn concernant la piraterie aérienne. C'est une façon comme une autre d'intensifier la lutte contre ce type de violence.

M. MacFarlane a conclu en disant qu'il serait plus facile de résoudre les problèmes mondiaux d'ordre socio-économique ou humanitaire si tous les pays pouvaient mieux s'entendre et collaborer ensemble.

Le sujet suivant concernait la poursuite d'efforts vigoureux entrepris en vue de faire disparaître le colonialisme à l'échelle mondiale. Au cours de ce débat, M. David MacDonald, député, a déclaré que les dernières initiatives canadiennes en matière de finances et de commerce dénotaient chez les Canadiens une disposition de plus en plus marquée en faveur de l'indépendance complète des peuples de couleur en Afrique du Sud. En 1977, le Canada a fait partie d'un groupe de pays des Nations Unies qui a tenté de trouver une solution au problème des sociétés transnationales, et le Canada a également participé activement aux efforts de cinq pays en vue de favoriser l'indépendance de la Namibie. Le Canada a également adopté une nouvelle politique dans ses rapports commerciaux et diplomatiques avec l'Afrique du Sud.

Aux séances du comité de rédaction qui ont suivi la session plénière, les délégués canadiens ont joué un rôle très actif et ils ont réussi à faire accepter des amendements à la plupart des résolutions qui ont été adoptées sur les divers sujets à l'étude, dont surtout le désarmement, le terrorisme et la suppression du colonialisme dans le monde.

Honorables sénateurs, c'est la première fois que j'assistais à une conférence de l'Union interparlementaire. J'ai été fort impressionné par le calibre des parlementaires venus de nombreux pays du monde qui ont parlé des millions qui ne peuvent se faire entendre et qui comptent sur nous pour exprimer leur attente d'un monde meilleur où ils pourront, ainsi que leurs enfants, vivre dans la paix et la dignité. Réunis à Bonn pour discuter de ces problèmes mondiaux, les délégués de chaque pays ont parlé avec sagesse et humilité, et non pas avec arrogance ou suffisance. J'ai quitté la conférence sachant que les peuples du monde font encore face à de nombreux problèmes aujourd'hui—dont ceux de la pauvreté, de la faim, de l'analphabétisme, du refus du droit à l'autodétermination, et des affrontements armés—qui sont autant d'obstacles sur le chemin de la paix. J'ai quitté la conférence convaincu que si nous échouons dans nos efforts pour les résoudre, tout espoir pour une paix mondiale durable est perdu.

(Sur la motion du sénateur Molgat, le débat est ajourné.)

(Le Sénat s'ajourne à 2 heures demain.)

LE SÉNAT

Le jeudi 9 novembre 1978

La séance est ouverte à 2 heures, le Président étant au fauteuil.

Prière.

[*Traduction*]

VISITEURS DE MARQUE

PRÉSENCE D'UNE DÉLÉGATION DE PARLEMENTAIRES ESPAGNOLS

Son Honneur le Président: En votre nom à tous, honorables sénateurs, je tiens à souhaiter la plus chaleureuse bienvenue et un très agréable séjour au Canada à la délégation de parlementaires espagnols qui nous rendent visite aujourd'hui, et en particulier à son chef, Son Excellence Antonio Hernandez Gil, président des Cortes et du Conseil du Royaume.

Des voix: Bravo!

Le sénateur Perrault: Senior Presidente, buenos dias de notre part à tous. Permettez-moi de vous assurer, au nom des sénateurs de la majorité que nous sommes heureux et honorés de recevoir en notre pays la visite de personnes de votre qualité surtout en ce moment où l'Espagne et le Canada traversent tous deux une période d'évolution et de transformation constitutionnelles qui aura pour effet de donner aux deux peuples un sentiment d'unité nationale encore plus prononcé.

Le sénateur Grosart: Au nom des honorables sénateurs de ce côté-ci, je tiens à m'associer au leader du gouvernement pour souhaiter la bienvenue aux délégués distingués des Cortes, le parlement espagnol qui nous honorent de leur présence.

Ces éminents parlementaires ont expliqué aux nôtres comment ils étaient arrivés à faire adopter une nouvelle constitution par les deux chambres en aussi peu de temps, ce qui nous a intéressé au plus haut point. Sauf erreur, la nouvelle constitution a été adoptée pendant leur séjour au Canada et tout ce qu'il reste à faire, c'est à obtenir l'assentiment de la population par voie de référendum.

Nous envions nos amis espagnols et nous espérons que le référendum leur sera favorable.

Le sénateur Stanbury: Honorables sénateurs, avec votre permission, j'aimerais ajouter quelques mots aux propos du leader du gouvernement et du leader suppléant de l'opposition. Depuis deux jours, j'ai l'honneur de présider les séances d'information qui ont été organisées à l'intention des délégués espagnols, et je dois dire que cela a été pour moi à la fois un plaisir et un honneur.

Depuis deux ans, je suis l'évolution de la démocratisation en Espagne; c'est une des expériences les plus constructives et les plus enrichissantes que j'aie connues dans ma vie. Je suis allé en Espagne il y a deux ans, alors que le coup d'envoi venait d'être donné et j'y suis retourné il y a à peu près un an; j'ai pu alors constater que le parlement espagnol approchait rapidement du but qu'il a maintenant atteint. Lorsqu'on songe qu'il n'a fallu que 15 mois pour que les Cortes, c'est-à-dire le Congrès et le Sénat, les deux chambres du système parlementaire espagnol, réussissent à s'entendre sur un projet de constitution qu'ils se préparent à soumettre au peuple très bientôt—je crois que la date du référendum a été fixée au 5 décembre ou, en tous cas, au début de décembre—et qu'après, ils procéderont à des élections municipales, régionales et nationales, ce qui permet de croire que dans trois ans, le peuple espagnol se sera complètement démocratisé, se sera donné une monarchie constitutionnelle et un Parlement démocratique, on se rend compte, à mon avis, qu'il s'agit de l'un des plus prodigieux exemples, dont le monde entier est témoin, des résultats que peut obtenir un peuple qui n'a jamais eu le bonheur jusqu'ici de connaître la démocratie.

Je félicite la délégation espagnole. Son Excellence, comme d'ailleurs tous les membres de sa délégation, a été d'une extrême générosité envers les délégués canadiens. Ce fût un réel plaisir que de travailler avec eux pendant ces quelques jours.

LE JOUR DU SOUVENIR

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, nous allons bientôt célébrer le jour du Souvenir. Encore une fois, il nous sera donné de rendre hommage aux milliers d'hommes et de femmes de notre pays qui ont souffert et qui sont morts pour la cause de la liberté, qui ont tant sacrifié pour que nous puissions vivre et prospérer et pour que nos descendants puissent vivre et prospérer dans un Canada libre et uni où nous jouissons de toutes les libertés.

Le jour du Souvenir servira à rappeler à tous les Canadiens, où qu'ils vivent, qu'il leur appartient de ne pas gaspiller l'héritage que nous ont légué nos compatriotes qui ont souffert et qui sont morts pour nous.

La visite du premier ministre Begin au Canada cette semaine nous aura convaincu que des individus peuvent faire toute la différence entre la guerre et la paix en ce monde. Il est à espérer que tous les Canadiens célébreront le jour du Souvenir et que tous ceux qui déposeront des couronnes sur les cénotaphes auront une pensée pour les initiateurs de la paix dans leurs prières.

Le sénateur Marshall: Honorables sénateurs, j'ai l'honneur de répondre à l'honorable leader du gouvernement au Sénat. Je parle sûrement au nom de tous mes collègues du Sénat en rendant hommage aujourd'hui à nos frères disparus, avant la cérémonie du souvenir qui se déroulera samedi au monument aux morts dans notre fière capitale nationale. Peut-être pourrais-je reprendre aujourd'hui les paroles que j'ai prononcées l'an dernier à l'autre endroit. Elle me semblent encore appropriées aujourd'hui et elles le seront encore bien longtemps.

En nos temps remplis d'incertitude, il convient de se rappeler qu'il y a 64 ans, des milliers de jeunes citoyens canadiens

ont répondu à l'appel du gouvernement de l'époque pour se porter volontaires et se rendre en pays éloignés, y offrir leur vie, et dans des cas trop nombreux, la donner, pour conserver la paix et la liberté, non pas seulement pour le Canada mais aussi pour nos alliés dont les problèmes devaient être difficiles à comprendre.

Force nous est toutefois de constater que leurs efforts ont été vains, car à deux reprises par la suite, lors de la Seconde Guerre mondiale et de la guerre de Corée, d'autres jeunes, hommes et femmes, ont de nouveau dû répondre à l'appel aux armes, parce que les grands de ce monde se sont encore retrouvés impuissants à préserver cette paix et cette liberté qui sont si chères à nous, les Canadiens.

Toutefois, avec le temps est apparu une nouvelle génération pour laquelle la Première Guerre mondiale remonte à bien loin, et pour laquelle même les conflits plus récents ne signifient pas grand'chose. Il importe que nous, qui siégeons dans cette auguste assemblée dont nombre de membres sont, comme moi, eux-mêmes d'anciens combattants qui ont vécu l'amère expérience de la guerre, n'oubliions pas que nous avons la responsabilité d'assurer que les 100,000 Canadiens qui ont donné leur vie ne l'aurons pas fait en vain. Et nous devons persévérer dans nos efforts pour préserver la paix, un certain niveau de prospérité, et, par-dessus tout, l'unité nationale, ne serait-ce que par loyauté envers nos anciens combattants.

Il est toutefois tragique de constater qu'en cette année 1978, alors que des centaines de milliers de citoyens, partout dans notre pays, assisteront à des cérémonies pour rendre hommage à ceux qui ont sacrifié leur vie pour préserver l'unité canadienne, celle-ci est menacée de l'intérieur même de notre pays, menace qui trahit les attentes non seulement de ceux qui sont morts au champ d'honneur, mais également de ceux qui restent, des mutilés et des handicapés de guerre, ainsi que de leurs personnes à charge qui doivent se demander aujourd'hui si leurs sacrifices ont été vains.

• (1410)

Nous ne pouvons qu'espérer qu'en ce jour du Souvenir 1978, ces minorités, ceux qui croient pouvoir disposer de notre pays comme ils l'entendent, ceux qui veulent nous priver d'une prospérité et d'une qualité de vie que nous devons aux souffrances et aux sacrifices de Canadiens de quelque race, croyance et couleur que ce soit, se souviendront dans leur for intérieur que ces hommes ont lutté pour l'unité de notre pays, non pas en tant qu'Anglais ou Français, mais par fierté d'être Canadiens.

A cette fin, nous devons nous recueillir aujourd'hui, car il faut continuer de croire en la paix et la liberté, et parce que nous, nous n'oublierons pas ceux qui sont tombés.

Des voix: Bravo!

DÉPÔT DE DOCUMENTS

Le sénateur Perrault dépose les documents suivants:

Budget supplémentaire (A) pour l'année financière close le 31 mars 1979.

Rapport sur l'administration du Régime d'assistance publique du Canada, pour l'année financière close le 31 mars 1977, conformément à l'article 19, chapitre C-1, S.R.C., 1970.

Rapport de la Commission de l'énergie atomique pour l'année financière close le 31 mars 1978, conformément à l'article 20(1) de la loi sur le contrôle de l'énergie atomique, chapitre A-19, S.R.C., 1970.

LE BUDGET DES DÉPENSES

RENVOI DU BUDGET SUPPLÉMENTAIRE (A) AU COMITÉ DES FINANCES NATIONALES

Le sénateur Langlois, avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 459(1)*e*) du Règlement, propose, appuyé par le sénateur Perrault:

Que le comité permanent des finances nationales soit autorisé à examiner les dépenses proposées dans le budget supplémentaire (A) présenté au Parlement pour l'année financière se terminant le 31 mars 1979, et à en faire rapport.

(La motion est adoptée.)

LES TRAVAUX DU SÉNAT

L'AJOURNEMENT

Le sénateur Langlois: Honorables sénateurs, avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 45(1)*g*) du Règlement, je propose que, lorsque le Sénat s'ajournera aujourd'hui, ce soit au mardi 14 novembre 1978, à 8 heures du soir.

Avant la mise aux voix, j'aimerais vous exposer brièvement les mesures dont nous serons vraisemblablement saisis lorsque nous reprendrons nos travaux la semaine prochaine, tant au Sénat qu'aux comités. Il semble actuellement que nous serons très occupés pendant les semaines à venir.

Outre les deux bills du Sénat qui figurent déjà à l'ordre du jour de mardi prochain, un ou deux autres projets de loi seront sans doute présentés au Sénat la semaine prochaine. Je crois savoir que les Communes adopteront probablement cette semaine et nous feront parvenir le bill C-5, modifiant la loi sur la sécurité de la vieillesse, et le bill C-10, modifiant la loi de l'impôt sur le revenu et instituant un crédit d'impôt au titre des enfants. Nous pouvons également nous attendre d'être saisis, au début de la semaine, du bill C-7 sur le pouvoir d'emprunt pour 1978-1979-1980.

Le programme des comités pour la semaine prochaine est déjà très lourd. Mardi prochain, notre comité spécial de la constitution tiendra une réunion à huis clos à 10 h 30 du matin et à 2 h 30 de l'après-midi; le comité spécial des politiques de l'âge de la retraite se réunira à 2 heures de l'après-midi; et le comité permanent des finances nationales se réunira à 2 h 30 de l'après-midi pour étudier le budget supplémentaire (A) pour l'année financière se terminant le 31 mars 1979, et dont l'étude a été renvoyée à ce comité voici quelques instants.

Mercredi prochain à 9 h 30 du matin se réunira le comité des banques et du commerce afin d'étudier le contenu du bill C-15, loi de 1978 remaniant la législation bancaire; le comité spécial du pipe-line du Nord se réunira à huis clos lorsque le Sénat aura levé sa séance ainsi d'ailleurs que le comité permanent de l'agriculture qui étudiera son programme pour la session en cours.

Jeudi prochain, le comité spécial des politiques de l'âge de la retraite se réunira à 9 heures du matin. Le comité permanent

des banques et du commerce se réunira à 9 h 30 et étudiera de nouveau le contenu du bill C-15 ou tout projet de loi susceptible de lui avoir été renvoyé entre temps. Quant au comité des finances nationales, il tiendra une réunion à 9 h 30 du matin pour procéder à un examen plus poussé du budget supplémentaire (A) si le comité n'en a pas terminé avec l'étude de ces crédits mardi prochain. Après avoir terminé l'étude du budget supplémentaire (A), le comité des finances nationales reprendra l'étude des crédits du MEER.

Compte tenu de ce qui précède, il se pourrait que le Sénat doive siéger vendredi en huit.

Le sénateur Grosart: Ai-je bien entendu le leader adjoint du gouvernement dire qu'en plus du bill S-6 et du bill S-7 qui figurent actuellement au *Feuilleton*, d'autres bills seront présentés au Sénat pour la première fois?

Le sénateur Langlois: Oui. Je crois savoir que deux bills vont être présentés au Sénat.

Le sénateur Grosart: Est-il prématuré de demander s'ils peuvent être identifiés ou si leur sujet peut être divulgué maintenant?

Le sénateur Langlois: Je crains de ne pas pouvoir identifier ces deux bills pour le moment.

Le sénateur Olson: Honorables sénateurs, en plus des renseignements qui viennent de nous être communiqués par le leader adjoint, je puis vous informer que M. Sharp, Directeur général de l'Administration du pipe-line du Nord, a accepté de comparaître devant le comité du pipe-line du Nord mercredi prochain. Il s'agira donc d'une séance ouverte plutôt qu'à huis clos.

(La motion est adoptée.)

LE JOUR DU SOUVENIR

LE REPORT DU JOUR DU SOUVENIR AU MINISTÈRE DES POSTES—RÉPONSE

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, je me suis engagé voici deux jours à essayer d'obtenir de plus amples informations concernant les répercussions qu'aura le jour du Souvenir au ministère des Postes. La question a été posée le 7 novembre dernier par le sénateur Marshall.

Je suis maintenant en mesure d'indiquer que le ministère des Postes a pris des dispositions afin de faciliter les choses à ceux de ses employés qui désirent participer à titre personnel aux cérémonies à la mémoire des morts pour le Canada, qui aura lieu le 11 novembre, jour du Souvenir.

Certains employés travaillent le samedi pour assurer le service limité normalement en vigueur. Afin de s'assurer que ces employés aient le temps de participer aux cérémonies ou activités commémoratives au niveau local, les niveaux de service offerts au public vont être ajustés dans la mesure des besoins et cela à la discrétion des directeurs de district après consultation auprès des syndicats postiers.

Le ministre des Postes, M. Lamontagne a déclaré:

> Le jour du Souvenir est particulièrement important à la poste, puisque notre personnel compte tant d'anciens combattants revenus d'outre-mer. La direction est très fière de participer à la digne observation de cette journée.

[Le sénateur Langlois.]

LA CONSTITUTION CANADIENNE

LES INTENTIONS DU GOUVERNEMENT À PROPOS DU SÉNAT—RÉPONSE

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, le 7 novembre, le leader de l'opposition au Sénat a prié le leader du gouvernement au Sénat de confirmer l'intention du gouvernement de ne pas donner suite au projet qui figure dans le bill C-60 d'abolir le Sénat et de le remplacer par une Chambre de la fédération ni à d'autres mesures du genre, sans le consentement unanime des provinces, comme le disait le premier ministre dans sa réponse consignée au hansard.

Le gouvernement a l'intention de solliciter l'avis de la Cour suprême du Canada sur l'aptitude du Parlement à légiférer sur le Sénat canadien. Dans le cadre des initiatives qu'il a prises en matière de révision constitutionnelle, le gouvernement ne demandera pas l'adoption de mesures législatives modifiant le Sénat sans le consentement unanime des provinces, tant que la Cour n'aura pas donné cet avis.

● (1420)

Le sénateur Grosart: Le leader du gouvernement pourrait-il nous dire si la restriction «avant que la Cour ait rendu sa décision» a été insérée depuis que le premier ministre a fait sa déclaration?

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, tout ce que je puis dire c'est qu'il s'agit d'une réponse officielle préparée par le bureau du premier ministre pour la gouverne de cette Chambre et je l'ai présentée telle qu'elle m'a été expédiée. Il est clair que le gouvernement n'a pas l'intention d'agir de manière unilatérale avant que la Cour suprême ait fait part de sa décision et la seule possibilité, avant le renvoi à la Cour suprême et le verdict de celle-ci, est que l'on obtienne le consentement unanime pour toute réforme, ce qui est improbable.

Le sénateur Grosart: Le leader pourrait-il répondre à une autre question supplémentaire qui découle de la réponse donnée au sénateur Flynn? Pourrait-il nous dire quel genre de consentement le gouvernement exigerait des provinces après que la Cour suprême aurait rendu sa décision et avant qu'il puisse décider unilatéralement de cet aspect précis du bill C-60?

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, je dois considérer cette question comme un préavis. Il a estimé qu'aucune réforme constitutionnelle durable ne pourrait être présentée sans l'appui d'une partie considérable des Canadiens et il entend certainement par là, des gouvernements provinciaux. Toutefois, une autre étude sera faite à ce sujet.

[*Français*]

Le sénateur Asselin: Honorables sénateurs, la réponse que vient de donner le leader du gouvernement, à mon avis, prête à confusion sur deux aspects. Premièrement, il n'a pas confirmé que les déclarations du premier ministre, faites à l'autre endroit, étaient à l'effet que le gouvernement suspendait l'étude du bill C-60 en ce qui concerne le Sénat.

Deuxièmement, le leader du gouvernement n'a pas dit non plus—advenant une décision de la Cour suprême déclarant que le gouvernement fédéral peut unilatéralement changer les institutions fédérales sans consulter les provinces—il n'a pas dit, dis-je, quelle serait l'attitude du gouvernement fédéral, face à

une telle décision, et s'il envisagerait de consulter les provinces avant de faire quelque changement que ce soit concernant les institutions fédérales.

Étant donné, à mon avis, cette confusion, et que des éclaircissements sont importants pour les membres de cette Chambre, le leader du gouvernement inviterait-il le premier ministre du pays à venir rencontrer les membres du Comité spécial du Sénat sur la Constitution, comité qui doit siéger la semaine prochaine? Il pourrait alors définir clairement sa position à l'effet de procéder ou de ne pas procéder aux changements constitutionnels concernant le Sénat.

Je pense que la réponse donnée aujourd'hui par le leader du gouvernement est ambiguë, qu'elle prête à confusion, et que les membres de cette Chambre doivent savoir où ils vont, quelle attitude ils devront prendre face à cette déclaration et face au manque d'éclaircissements de la part du leader du gouvernement.

Je répète alors ma proposition et je suggère que, dans de telles circonstances, le premier ministre devrait être invité, et que le leader du gouvernement devrait se faire un devoir de l'inviter à venir dire au Comité spécial sur la Constitution, quelle est la position du gouvernement concernant les changements qu'il veut apporter au Sénat.

[*Traduction*]

Le sénateur Perrault: Nous accorderons toute notre attention aux opinions exprimées par l'honorable sénateur Asselin.

Je dirai, en guise d'éclaircissement, que si la Cour Suprême confirme le droit du Parlement de légiférer pour modifier l'article 91.1 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique qui a trait au Sénat, le gouvernement se réserverait le droit de procéder unilatéralement. Ce qui ne veut pas dire que le gouvernement procéderait unilatéralement sans consultation. Si vous me permettez d'exprimer une opinion personnelle, je dirai qu'il est impensable que le gouvernement agisse unilatéralement sans consulter les premiers ministres des provinces.

Lors de la conférence sur la constitution qui a récemment eu lieu à Ottawa, nous avons constaté que le gouvernement fédéral était très ouvert en ce qui a trait à la réforme constitutionnelle. Le gouvernement s'est montré très coopératif et beaucoup d'idées constructives ont été exprimées.

De plus, on étudie très soigneusement l'excellent rapport du comité que préside le sénateur Stanbury auquel ont siégé tant de sénateurs, ainsi que le rapport du comité mixte. Le gouvernement tient très sérieusement compte de ces deux rapports.

Le sénateur Forsey: Honorables sénateurs, serait-il juste de dire que le leader du gouvernement nous répond «pas nécessairement unilatéralement, mais unilatéralement si nécessaire»?

LE JOUR DU SOUVENIR

LE REPORT DU JOUR DU SOUVENIR AU MINISTÈRE DES POSTES

Le sénateur Marshall: Honorables sénateurs, je voudrais revenir à la réponse qui m'a été donnée au sujet du jour du Souvenir et des employés des sociétés de la Couronne qui travailleront le 11 novembre. Sans vouloir manquer de respect, je dois constater que la réponse qu'on m'a fournie n'est pas satisfaisante.

Le leader du gouvernement et moi-même avons souligné le fait que les Canadiens observaient le jour du Souvenir pour rendre hommage aux combattants qui sont tombés et qu'il ne suffisait pas d'accorder une journée de congé aux anciens combattants qui travaillent aux Postes ou dans d'autres sociétés de la Couronne. Ces anciens combattants savent pourquoi on observe le jour du Souvenir.

Il est temps, je pense, soixante-quatre ans plus tard, que nous respections la Loi établissant les jours fériés ainsi que les lois provinciales qui ont été adoptées en commémoration du jour du Souvenir.

Le leader du gouvernement ne m'a pas transmis la réponse du ministre des Anciens combattants. Je lui saurai gré de le faire et ce, même avec un certain retard. Si la loi établissant des jours fériés ne correspond à rien, pourquoi continuons-nous à observer le jour du Souvenir?

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, lorsqu'un certain nombre de questions ont été soulevées à la Chambre sur ce sujet important, j'ai demandé une audience au plus tôt au ministre des Anciens combattants. Je me suis entretenu avec lui à cette occasion du cas des postes en particulier et de toute la question en général.

Le ministre des Anciens combattants s'est déclaré satisfait des mesures prises par le ministre des Postes à cet égard. Le fait est que certaines activités doivent s'effectuer même le jour du Souvenir. Certains services tels qu'Air Canada, pour ne citer que celui-là, ne peuvent être interrompus.

● (1430)

Le gouvernement ne peut que s'efforcer de garantir que ceux qui désirent marquer le jour du Souvenir puissent le faire. J'ose espérer que les personnes qui seront obligées de travailler, à cause de la nature même de leur profession et de leurs responsabilités, garderont une minute de silence à 11 heures, le 11 novembre, en souvenir de ceux qui sont morts. Cela se fera sans doute à un très grand nombre d'endroits au pays. Je suis certain que l'honorable sénateur partage mon avis à ce sujet.

LE DISCOURS DU TRÔNE

ERREUR DE TRADUCTION

Le sénateur Langlois: J'aimerais signaler au Sénat une erreur de traduction qui s'est glissée dans le discours du trône et qui figure tant dans les *Procès-verbaux* que dans le hansard du mercredi 11 octobre 1978. On y trouve, dans la version anglaise, le paragraphe suivant:

> Another is the legitimate expectation of the people of Canada in these difficult times. They expect their Parliament to respond to their most urgent needs with insight, with action, and with a minimum of delay.

Voici comment ce passage a été traduit:

> A cette raison s'ajoutent les attentes légitimes de tous les Canadiens en ces temps difficiles. Ils comptent sur leurs représentants élus pour répondre avec sagesse, détermination et diligence à leurs besoins les plus pressants.

On a rendu l'expression «Parliament» par «représentants élus», ce qui est faux et contraire à la réalité. J'espère que les traducteurs apprendront, une fois pour toutes, que le Parlement est composé de deux Chambres; les membres de l'une sont élus et ceux de l'autre, le Sénat, sont nommés.

LES NATIONS UNIES

LA 33e RÉUNION DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DES NATIONS UNIES

L'honorable Rhéal Bélisle, ayant donné préavis le mardi 7 novembre 1978:

> Qu'il attirera l'attention du Sénat sur la trente-troisième réunion de l'Assemblée générale des Nations Unies (1978), et, en particulier, sur les discussions et les délibérations de l'Assemblée et la participation des observateurs du Parlement du Canada.

—Honorables sénateurs, ayant eu l'occasion d'assister à la trente-troisième réunion de l'Assemblée générale des Nations Unies, je souhaite faire quelques observations à propos de cet organisme extraordinaire. Avant cela, j'aimerais remercier tous ceux qui ont suggéré au ministre des Affaires extérieures de m'y envoyer, et notamment mon chef, l'honorable Jacques Flynn, leader de l'opposition au Sénat.

Soit dit en passant, le sénateur Flynn fait de l'excellent travail. Je suis sûr que lorsqu'il sera appelé à devenir leader du gouvernement au Sénat, il s'acquittera de ses fonctions avec beaucoup de compétence et de dignité. D'après le travail qu'il a fait au Sénat, je suis certain qu'on le considérera comme le leader de l'opposition qui a joué le rôle le plus marquant dans l'approbation des projets de loi qui ont défilé ici depuis qu'il occupe ces fonctions. Il faut dire qu'il avait acquis une solide expérience à l'autre endroit.

[*Français*]

J'aimerais aussi dire brièvement à Madame le Président, l'honorable Renaude Lapointe, combien j'apprécie siéger dans cette auguste assemblée sous sa présidence, fonction qu'elle remplit toujours avec beaucoup de dignité, de compétence et surtout avec ce charme qui lui est très naturel.

Honorables sénateurs, permettez-moi de dire au leader du gouvernement, l'honorable Raymond Perrault, combien j'ai apprécié l'allocution qu'il a prononcée lors du déjeuner offert à la délégation espagnole. En parlant à nos hôtes en trois langues: l'espagnol, l'anglais et le français, il a non seulement fait plaisir à nos invités, mais a donné au bilinguisme une réalité et, au multiculturalisme, une espérance. Je le félicite, sachant que sa distinguée grand-maman, Madame Perrault, était une Bélisle.

[*Traduction*]

Je tiens aussi à exprimer ma gratitude à notre ambassadeur et représentant permanent aux Nations Unies, M. William Barton, pour la courtoisie et l'aide qu'il m'a témoignées au cours de mon séjour à New York. Je pense que les observateurs canadiens sont accueillis plus librement et que leur rôle est mieux compris. Je lui adresse donc, ainsi qu'à son personnel, mes remerciements les plus sincères.

J'ai eu le privilège d'avoir été envoyé à l'ONU en 1963, 1964, 1965 et à plusieurs autres reprises, et c'est pourquoi j'ai pris la liberté, en 1964, d'évaluer le rôle de cet organisme et de vous dire qu'à mon avis, c'est la Tour de Babel du XXe siècle.

Le thème choisi par les Nations Unies pour le 33e anniversaire de leur fondation était la marche en avant. Si cette organisation—ou quelque chose de similaire—n'existait pas, il faudrait l'inventer afin d'empêcher le monde d'être déchiré par la guerre. Il valait la peine de réfléchir à cette question pendant la semaine des Nations Unies marquant le 33e anniversaire de la création de cette organisation mondiale.

A mon avis, les délégués à l'Assemblée générale des Nations Unies consacrent trop de temps à écouter des discours interminables. L'Assemblée est bondée de délégués du tiers monde qui s'attardent sur l'Afrique du Sud et la Rhodésie et passent leur temps à concocter de pernicieuses résolutions à propos de leurs obsessions, et en particulier du prétendu «mouvement de libération national.»

Les Nations Unies sont secouées par des polémiques lancées par des délégués de toutes les tendances et ce, sur toutes les questions, et il est certain qu'à certains moments, elles risquent aussi d'être noyées sous un océan de paperasserie dû à un excédent de bureaucratie. Mais lorsqu'une crise susceptible d'ébranler les fondements de la paix internationale éclate, c'est vers l'ONU que tous les yeux se tournent invariablement. Rappelez-vous la crise du Canal de Suez en 1956 et les guerres israélo-arabes successives. A chaque fois, l'Organisation a été en mesure de proposer une solution provisoire qui a suffi à faire taire les canons et à ouvrir la porte aux négociations.

Mais bien sûr, on a assisté à d'autres crises pour lesquelles l'ONU n'est pas intervenue, simplement parce qu'elle ne le pouvait pas, par exemple, l'invasion par l'Union soviétique de la Hongrie et de la Tchécoslovaquie.

N'oublions pas non plus le rôle extrêmement précieux qu'elle joue dans le domaine social et éducatif par le biais de ses institutions spécialisées, telles l'Organisation mondiale de la santé, l'Organisation pour l'alimentation et l'agriculture et le Fonds pour l'enfance. Le monde serait bien moins vivable si l'ONU n'existait pas.

Voilà 33 ans et demi que la Charte de San Francisco a été signée. Mais aujourd'hui, l'ONU est bien différente de ce qu'elle était à l'époque. Avec l'admission des Iles Salomon cette année, elle comprend 150 États membres par rapport à 51 en 1945, lorsque tous les États membres ont fait front contre le fascisme. La Charte contient encore certains articles restrictifs, en partie à cause de ses répercussions possibles sur le statut de Berlin-Ouest, mais ses signataires sont aujourd'hui très différents de ce qu'ils étaient à l'époque et comprennent d'anciens ennemis. Les deux tiers de ces pays n'existaient pas en 1945. L'ONU a été créée pour sauvegarder la paix et la sécurité. Aujourd'hui, elle s'attache davantage au nouvel ordre économique international, conséquence directe sur le plan économique de la décolonisation politique et aux différents moyens qui permettront de la réaliser—comité plénier, front commun, etc. Voilà sans doute la caractéristique essentielle de l'Organisation aujourd'hui.

● (1440)

Les Canadiens ont participé activement à la formulation de la Charte en 1945, un droit que nous avions gagné sur le champ de bataille, comme ce fut aussi le cas lors de la Première Guerre mondiale. Le très honorable Laird Borden a

signé le traité de paix pour le Canada, mais dans le groupe de «l'Empire britannique». Le colonel Moore Cosgrave a signé le document de reddition du Japon dans la baie de Tokyo, sur la mauvaise ligne, prétend-on, mais au nom du Canada.

Même avant le statut de Westminster de 1931, le Canada faisait partie à part entière de la Ligue des Nations, mais c'était plutôt pour rehausser son prestige que pour assumer des responsabilités. Le très honorable W. L. Mackenzie King a désavoué l'ambassadeur Walter Riddell qui avait appuyé des sanctions pétrolières contre l'Italie. Aujourd'hui, le Conseil de sécurité applique un programme de sanctions contre la Rhodésie, même si l'efficacité vient d'en être mise en doute par le rapport Bingham sur les importantes ventes de pétrole britanniques. Il existe aussi des plans d'urgence en vue de sanctions éventuelles contre l'Afrique du Sud, en Namibie ou dans d'autres cas.

En 1945, le Canada espérait accéder au rang de puissance intermédiaire en participant au projet Manhattan, à la quatrième plus grande flotte alliée, etc., et notre initiative la plus importante fut prise à San Francisco lors de ce que l'on a appelé la «bataille de la virgule» pour faire reconnaître ce rang.

Aujourd'hui, il n'y a plus que deux types de puissances, les puissances nucléaires et les autres. Cependant, les superpuissances n'ont pas obtenu tout ce qu'elles voulaient. Les Bahamas, qui ont une population de 250,000 habitants, et nos voisins, les États-Unis, qui en ont une de 225 millions d'habitants, ont chacun une voix. C'est une situation ridicule à certains points de vue. Quoi qu'il en soit, les superpuissances ont dû recourir à la propagande. A chaque Assemblée générale, les Soviétiques ont présenté de nouvelles propositions sur le désarmement. Par exemple, on a proposé cette année d'assurer la sécurité des pays non nucléaires. Dans un certain sens, l'Organisation des Nations Unies a donné des résultats; il n'y pas eu de guerre mondiale depuis 33 ans, même s'il y a eu environ 130 conflits de moindre importance.

Nos brillants espoirs de 1945 ont vite fait place à la désillusion. Les alliances conclues pendant la guerre se sont vite dissoutes. Nous avons eu Yalta, l'occupation par l'Armée rouge de l'Europe de l'Est, de la Tchécoslovaquie en 1948, le pont aérien à Berlin en 1949, événements que l'affaire Gouzenko avaient laissé présager au Canada. On pensait que les Nations Unies auraient une carrière encore plus courte et moins brillante que la Ligue des Nations. La «guerre froide», le veto des grandes puissances et les espoirs déçus d'en arriver à la paix et à la sécurité ont écrasé les Nations Unies. Jusqu'ici, les Nations Unies ne se sont jamais attaquées aux grands problèmes de la confrontation entre l'Est et l'Ouest—Berlin et Vietnam.

Quoi qu'il en soit, les Nations Unies et la Charte ont survécu. On s'est servi de la Charte avec adresse. L'article 51, «Sécurité régionale», justifie l'existence de l'OTAN. En 1950, les Nations Unies ont fait la guerre en Corée. L'URSS était alors absente du Conseil de sécurité; quand elle y est revenue, on a établi la formule de «l'union pour la paix» en 1951, formule qui permettait à l'Assemblée générale d'intervenir quand le Conseil de sécurité mettait des bâtons dans les roues.

Les Nations Unies sont toujours au premier plan de la scène internationale. Que des questions d'importance majeure aient été ou non discutées aux Nations Unies, cet organisme demeure toujours un centre diplomatique important. Plus de 200 ministres des Affaires étrangères ou autres ont à chaque année participé au débat général de l'Assemblée générale des Nations Unies, non pas tellement pour participer au débat mais surtout pour communiquer avec leurs homologues. De plus, des 150 États membres, quelques-uns sont vraiment minuscules. Le Bhuta a deux missions; les Maldives n'en ont qu'une. Un grand nombre d'activités bilatérales et multilatérales sont donc centrées sur les Nations Unies.

Avant de poursuivre mon évaluation, j'aimerais dire quelques mots de la Chine, que j'ai visitée l'été dernier. Le corps embaumé du président Mao Tsé-toung est exposé dans un imposant tombeau à Pékin, mais ses idées sur le gouvernement de la Chine ne lui ont pas survécu. D'autres personnes sont maintenant au pouvoir—c'est un groupe de politiciens déterminés et pragmatiques. Ils approuvent toujours publiquement les enseignements du «grand timonier» de la révolution communiste de 1949. Mais, à leur consternation, ils découvrent aujourd'hui que la Chine est encore un pays très arriéré sur le plan économique et faible sur le plan militaire comparé à son pire ennemi, l'Union soviétique. Ils ont décidé de remédier à la situation. Au cours des deux années qui se sont écoulées depuis la mort de Mao, ils ont abandonné toutes ses politiques dans le domaine de l'économie, de la diplomatie, du commerce extérieur et de l'éducation. Ils ont également fait entrer la Chine dans le jeu de la politique et du commerce international, d'une façon inconcevable il y a encore quelques années.

Mao a dominé la Chine pendant 27 ans jusqu'à sa mort en 1976. Jusqu'à la fin, il a fait preuve d'un grand talent de politicien pour se cramponner au pouvoir et éliminer quiconque essayait de le supplanter. Il n'avait guère de connaissances en sciences, en ingéniérie ou en affaires, mais ses préceptes en la matière avaient force de loi. C'est dans ces conditions que la Chine s'est efforcée de développer son économie de façon autarcique et de restreindre au strict minimum ses contacts avec les pays étrangers. C'est à contrecœur et devant la pression des événements internationaux que Mao a été contraint de modifier son attitude durant les dernières années de sa vie. A sa mort, tout a craqué et l'on a alors assisté à une avalanche de changements.

Le successeur de Mao comme président du parti communiste chinois est Hua Kuo-feng, un administrateur du parti âgé de 58 ans inconnu en dehors de la Chine avant que Mao n'en fasse un premier ministre en 1976. Un mois après la mort de Mao, Hua et ses alliés ont remporté un combat acharné pour prendre le pouvoir en procédant à l'arrestation de la veuve de Mao et de ses autres plus proches conseillers, faction connue en Chine sous le nom de «bande des quatre». C'est un expert âgé de 74 ans, connu pour son efficacité et son pragmatisme, Teng Hsiao-ping, qui a connu deux fois la disgrâce sous le régime de Mao, qui a été nommé vice-premier ministre et qui a reçu pour mandat de placer la Chine sur la voie du progrès économique.

Mao désapprouvait l'importation de technologies étrangères, le recours à des emprunts extérieurs et la vente des ressources naturelles de la Chine contre des devises. Toutes ces restrictions ont été levées purement et simplement. La Chine et le Japon négocient actuellement un marché colossal aux termes duquel le Japon troquera pour 40 milliards de dollars de machines industrielles contre une valeur égale en charbon et en

pétrole chinois au cours des 13 prochaines années. Le ministre japonais du Commerce international et de l'Industrie, Toshio Komoto, a annoncé le 16 octobre dernier que le Japon avait l'intention de prêter 11.1 milliards de dollars à la Chine pour l'exploitation des gisements pétroliers situés au large de ses côtes. Il se pourrait même que les Américains jouent un rôle dans ce secteur—quelque chose absolument impensable du temps de Mao.

● (1500)

[*Français*]

Quelle est donc, en cet autonme de 1978, la situation du monde? On ne parle que des suites de l'entrevue de Camp David, et, c'est capital. Mais, ce n'est qu'un aspect d'un problème d'ensemble souvent peu connu et, plus encore, mal compris.

Pour le formuler de mon mieux, je voudrais tenter de répondre aux quatre questions suivantes:

Quelle est la stratégie de conquête politique qui s'est montrée la plus efficace depuis quarante ans?

Quelles fins et quels moyens utilisent ceux qui mettent en œuvre cette stratégie?

Comment les pays menacés conçoivent-ils leur protection?

Que manque-t-il principalement au système défensif de ces pays?

Je n'ai point d'autre compétence à répondre à ces questions que celle d'un gars de Sudbury qui, depuis un bon tiers de siècle, suit chaque jour l'actualité; que celle d'un Canadien qui, ayant visité tout l'Europe de l'Ouest, la moitié de celle de l'Est, l'Asie, l'Afrique, les Amériques, et, tout dernièrement, le Japon, la Chine et Hong Kong, a un sens concret de ce dont il parle; de celle aussi d'un chrétien qui sait que Dieu est le maître de l'impossible, et qui pense que le moment approche où il sera indispensable de s'en souvenir.

Quelle est la stratégie de conquête politique qui s'est montrée la plus efficace depuis quarante ans?

La question est moins étrange qu'il n'y paraît. Il est peu connu que, de 1945 à 1974, on a dénombré 74 conflits armés majeurs. Parmi ceux-ci, onze ont modifié les frontières à la suite de guerres d'indépendance coloniales, et deux à la suite de guerres entre états. Il serait donc quelque peu superficiel d'imaginer que notre monde vit en paix depuis 1945.

Mais surtout, nul ne croit plus, désormais, à la distinction radicale et simpliste entre la guerre et la paix. Avant 1939, on ne concevait rien d'autre. Ainsi a-t-on laissé Hitler multiplier les coups de force, sans pratiquement bouger. Après avoir ainsi fait preuve de «patience», on a déclenché, sans rien prévoir des conséquences, un conflit mondial qui a ruiné l'Europe, et fait des millions de morts. Les responsables n'ont pas imaginé qu'il y aurait eu d'autres voies pour vaincre le national-socialisme.

Or, quelle est la situation aujourd'hui? En fait d'impérialisme, les pays d'Europe se sont retirés d'Asie et d'Afrique. Les États-Unis d'Amérique, comme le Japon—et, d'ailleurs, comme l'Europe occidentale—s'efforcent de conquérir des marchés, non des colonies. Par contre, il est un pays qui a profité de la victoire de 1945 pour réduire tous les pays d'Europe de l'Est à l'état de satellites. Ce même pays, en fomentant au loin une guerre civile révolutionnaire, a étendu son empire sur la Chine en 1948. Puis, des interventions militaires de soutien ont permis la conquête de la Corée du Nord et de l'Indochine du Nord en 1950-54. C'est un coup d'état qui a réduit Cuba, entre les deux Amériques, à la situation de satellite.

Toutefois, sans retracer l'histoire du monde au cours des dernières années, il suffit d'évoquer le rôle de l'intervention soviétique ou cubaine en Angola, au Mozambique, en Éthiopie, à Madagascar, et, ces dernières semaines, en Afghanistan, au Nord Yémen, et en Iran, où la révolution est en sursis, pour comprendre que c'est la moitié de l'Europe, la moitié de l'Asie et la moitié de l'Afrique qui ont été, depuis quarante ans, conquises par l'URSS. Il s'agit donc bien de la stratégie de conquête politique la plus efficace du siècle. La scission de la Chine, depuis 1960, ne change rien d'essentiel à tout cela.

De plus, l'observation que j'ai faite durant mon voyage en Chine n'a rien changé à mon opinion sur le marxisme. La Chine est encore foncièrement marxiste et athée, et la Russie y perd continuellement de son influence et de son autorité. Le nom de la Russie n'est que très rarement mentionné par les Chinois et, quand il l'est, c'est souvent avec malice et mécontentement.

Quelles fins et quels moyens utilisent ceux qui mettent en œuvre cette stratégie?

Avant de tenter de répondre à la question, une remarque: ceux qui mettent en œuvre cette stratégie à long terme sont des hommes mortels. Lénine est mort en 1924; Staline, en 1953; Khrouchtchev a été éliminé du pouvoir en 1964, avant de mourir en 1971; Brejnev, qui lui a succédé, est, dit-on malade, depuis des années! Mais, Lénine a réalisé la révolution russe. Staline a conquis l'Europe de l'Est et la Chine. Krouchtchev a préparé les pressions sur le Moyen-Orient et l'Afrique, réalisé la satellisation de Cuba. Brejnev a fait tomber la péninsule indochinoise, et il a commencé, sur une très vaste échelle, la conquête de l'Afrique. Bref les hommes passent. La stratégie avance.

Sa finalité ultime est évidente. Elle vise à étendre l'empire des soviets et son idéologie, le matérialisme dialectique, sur tous les pays, sur tous les continents du monde. Près de la moitié des terres habitées lui est déjà, en droit ou en fait, soumise. Toutefois, en dehors de sa sphère d'influence, deux réalités constituent une puissance considérable qui lui échappe encore: une réalité spirituelle, composé de tous ceux qui croient en un seul et même Dieu, celui d'Abraham, d'Isaac et de Jacob. Au cœur de ceux-là: l'Église de Jésus-Christ, répandue et communiquée dans le monde entier;—une réalité politique, économique et militaire: l'Occident individualiste fédéré, sur le plan de la défense, de plus ou moins bon gré, autour de l'armée des États-Unis, la plus puissante, face à l'armée soviétique.

Les stratèges soviétiques ne sous-estiment pas, tout matérialistes qu'ils soient les puissances spirituelles qui demeurent dans le monde. Ils ont beaucoup travaillé à susciter, dans l'Église catholique, une droite intégriste et une gauche progressiste. Ils n'ont pas cessé d'attiser les tensions entre l'Islam et Israël. Aujourd'hui alors que Begin et Sadate, parce qu'ils sont croyants, s'efforcent de rétablir la paix, l'action de Moscou s'efforce de dialectiser l'Islam et d'opposer le «front du refus» au front de la paix, c'est-à-dire les arabes progressistes aux autres.

Mais, la pointe essentielle de la stratégie du léninisme, en ces jours—et depuis 1973—n'est pas là. Elle tend—et cette visée devient de plus en plus évidente—à s'emparer de façon radicale, irréversible, de toutes les sources du pétrole sans lesquelles l'Europe ne peut pas vivre. Le jour où les Soviétiques possèderont ces sources et pourront les tarir, c'est sans guerre que l'Europe, à genou, sera, à son tour, satellisée, la paralysie économique suffira. Les deux Amériques seront alors isolées et encerclées.

C'est en 1973, au lendemain de la guerre du Kippour, que des agents soviétiques soufflèrent aux producteurs arabes de pétrole que l'Occident pouvait payer! Les producteurs, peu formés économiquement, ne comprirent pas que, en augmentant le prix du pétrole vendu aux Occidentaux, ils feraient aussi monter les prix occidentaux à l'usage des pays producteurs de pétrole! Ils se lancèrent donc naïvement dans une opération dont le véritable but—inconnu de la plupart de ceux qui la pratiquaient—était de déclencher une inflation fabuleuse dans les pays occidentaux. Il a fallu cinq ans pour que les pays producteurs de pétrole comprennent qu'ils avaient été joués. Entre-temps, la stratégie de Moscou a amplifié la menace.

Le pétrole de l'Occident ne peut être transporté du Moyen-Orient—57 p. 100 des réserves mondiales—vers l'Occident que par trois routes:

La plus ancienne: le canal de Suez. Fermé en 1967, rouvert en 1975, seuls les navires de moins de 60,000 tonnes peuvent l'emprunter actuellement. Mais, des travaux de plusieurs années pourront le rendre accessible à des pétroliers de tonnage supérieur.

Or, les Soviets, au moment même où la France quittait Djibouti, s'installaient solidement en Éthiopie. Ils assuraient leur influence au Nord-Yémen, préparant la maîtrise totale de la sortie du canal sur l'Océan Indien.

La deuxième route du pétrole passe par le désert de Syrie. Celle-ci est armée par l'URSS. On peut ainsi comprendre, en partie, ce qui se passe au Liban. Les Russes sont installés désormais en Irak, en Afghanistan, et ils travaillent à s'emparer de l'Iran. Ils auraient, ces conquêtes terminées, non seulement l'accès direct sur l'Océan Indien, mais aussi sur la Méditerranée, à travers une Syrie consentante. Les émirats seraient directement menacés.

La troisième route, actuellement la plus importante, contourne l'Afrique. En 1974, environ 83 p. 100 du tonnage, destiné à l'Occident, longeaient les côtes d'Afrique jusqu'au Cap, puis remontaient par l'Atlantique. Pour contrôler radicalement cet itinéraire, l'URSS n'a plus qu'à mettre le main sur l'Afrique australe, et, à cette fin, l'Occident l'aide actuellement avec un entêtement d'homme ivre.

Telle est la stratégie fondamentale de l'URSS actuellement. L'URSS produit du pétrole. Les États-Unis aussi, l'Europe n'en produit pas. On peut comprendre, dès lors, la pensée puissante et persévérante de Leonid Brejnev, qui dirige les événements dans le monde depuis près de quinze ans, et qui a préparé de loin toutes les échéances qui se sont succédées depuis 1973: dans le Sud-Est asiatique, au Moyen-Orient, en Afrique, il organise la capitulation, sans guerre, de toute l'Europe.

C'est dans ce contexte qu'il faut comprendre les entretiens de Camp David. Car, ce qui s'y est joué, et qui n'est point résolu, ne concerne pas seulement la paix entre Israël et l'Égypte. Cela concerne l'avenir même du monde.

Comment les pays menacés conçoivent-ils leur protection? On ose à peine répondre.

J'ai ici même analysé la politique du président Carter. Le succès local, mais réel et important de Camp David, ne doit pas faire oublier la faiblesse principale de l'attitude américaine à l'égard de l'URSS.

> L'Union soviétique peut choisir, soit la confrontation, soit la coopération. Les États-Unis sont prêts à répondre à l'un ou l'autre choix.

C'est ce que disait le président Carter, le 7 juin, à Annapolis.

En d'autres termes, les Américains oscillent entre deux espérances. Ou bien, «faire comprendre» aux Soviétiques que la route américaine de la liberté et de la prospérité est respectable, et qu'il faut la laisser se répandre. Ou bien, «la confrontation», c'est-à-dire la guerre! Il semble terrifiant de songer que les États-Unis, en leur actuelle diplomatie, n'ont pas d'autre projet d'ensemble que l'un de ces deux-là.

Le président Carter, les hommes de la trilatérale qui le conseillent, et nombre d'autres gouvernants occidentaux ne semblent pas avoir observé que se développe, chaque mois, dans le monde, une «stratégie indirecte» qui, par des voies révolutionnaires peu visibles, fait tomber pays après pays dans la sphère d'influence soviétique, tout en préparant la chute de l'Europe. Le général Beauffre a nommé «manœuvre de l'artichaut» cette façon de réaliser, au coup par coup, une action d'ensemble dont le dessein général échappe, jusqu'au dernier moment, à l'adversaire.

C'est ce qui se produit actuellement. La prise de Saïgon a semblé juste aux Occidentaux: le régime était si corrompu! La révolution communiste en Afghanistan leur a paru acceptable: l'État arriéré de ce pays d'élevage nomade le justifiait! Nous avons lu, l'autre semaine, dans nombre de nos journaux, que la fortune était si mal répartie en Iran que le régime du Shah était indéfendable! De même, les Occidentaux, pour des raisons qui leur semblent déterminantes, affaiblissent à plaisir la Rhodésie, l'Afrique du Sud—par où transite encore librement 80 p. 100 du pétrole de l'Occident!

Va-t-on enfin comprendre que la propagande communiste, depuis des années, diffuse deux comportements contradictoires:

Toute atteinte aux droits humains dans un pays «capitaliste» justifie le renversement du gouvernement et le passage dans le camp soviétique. C'est grâce à ce thème que toutes les révolutions en Asie et en Afrique ont été «gobées» par l'Occident.

A l'inverse, toute dénonciation d'atteinte aux droits humains dans un pays communiste est un mensonge, et, de toutes façons, ne saurait entraîner que la signature de pétitions transmises au gouvernement communiste légitime qui, d'ailleurs, s'en indignera à juste titre.

Je n'exagère rien. L'Occident a pris des sanctions économiques radicales contre la Rhodésie de Ian Smith, homme droit et qui, contre vents et marées, transfère le pouvoir politique aux noirs non communistes. Mais, contre l'URSS du Goulag,

et des hôpitaux psychiatriques, les États-Unis ont décidé de suspendre, le 19 juillet dernier, l'envoi d'un ordinateur!

On pourrait faire des comparaisons identiques au sujet de l'Afrique du Sud. Qu'il faille œuvrer à aider ce pays à faire évoluer l'apartheid est une chose. Mais, qu'il faille livrer la Namibie aux guérilleros armés par Moscou en est une autre. La récente décision de Vorster de rejeter le plan des Nations Unies pour la Namibie doit être vue dans cette optique. Ce n'est pas seulement l'indépendance des hommes de son pays—des noirs comme des blancs—qu'il protège. C'est aussi le ravitaillement en pétrole des «nations unies» qui le condamnent.

On voit donc comment les pays menacés conçoivent leur protection! Ils témoignent de leur bonne volonté à l'égard de Moscou en se montrant durs à leurs alliés, doux à leurs adversaires! Mais, s'ils viennent, par malheur, à être déçus, blessés, humiliés dans leur naïveté, ils feront la guerre! Face à Hitler, ils n'ont pas hésité. Eh bien! ils recommenceront.

On comprend assez bien que, lors des événements d'Iran, Walter Cronkite ait dit:

> «Si la situation internationale ne vous tracasse pas en ce moment, c'est que votre récepteur a besoin d'être réparé».

Que manque-t-il principalement au système défensif de l'Occident? A l'Occident, qui se trouve en face du plus grand péril temporel de l'histoire du monde, que manque-t-il?

Il manque, d'abord, de comprendre que les pays démocratiques ont en face d'eux une «stratégie globale». L'URSS ne divise pas le monde en «problèmes» particuliers et disjoints. Elle les considère tous comme des moyens d'atteindre son but: conquérir les sources de pétrole—et donc le Moyen-Orient et l'Afrique—pour faire capituler l'Europe paralysée. Ensuite, le dernier acte sera de faire capituler l'Amérique, là encore par une usure intérieure du style Watergate.

A l'inverse, l'Occident sépare les difficultés les unes des autres et conçoit des solutions destinées à montrer à l'URSS sa bonne volonté, tombant ainsi dans chacun des pièges qu'on lui prépare.

Soljenitsyne a peut-être blessé les Américains en affirmant que ce qui frappe le plus le regard d'un étranger, c'est que

> «le courage civique a disparu non seulement de la société occidentale en général, mais de chacun des pays qui la composent, de chaque parti, et, bien entendu aussi, de l'organisation des Nations Unies».

Les Américains ne se croient pas lâches, car ils envisagent vraiment de faire à nouveau la guerre pour la liberté du monde! Mais Soljenitsyn qui, à lui seul, par son courage, à mis en échec le pouvoir communiste, n'imagine pas que ce soit par calcul que les Américains laissent ainsi complaisamment «effeuiller l'artichaut» des positions stratégiques du monde libre. Pourquoi cette politique du «tout ou rien»?

C'est que les Américains—et plus généralement les Occidentaux—croient naïvement à la vertu de la démocratie! Là où il faudrait des actions réalistes, nombreuses, proportionnées, empêchant toute nouvelle avance, les occidentaux laissent faire, espérant que les Communistes, devant les résultats économiques de l'Occident, renonceront à leur système! Les Américains n'ont agi qu'une fois, lorsque, en 1962, ils ont fait faire demi-tour aux navires soviétiques qui apportaient des fusées à Cuba. Si l'on avait continué sur cette lancée, qui demande de la force de caractère, non pas plus tard, dans une guerre apocalyptique et quand tout sera perdu, mais tous les jours, ici et maintenant, l'URSS aurait reculé au lieu d'avancer.

Pour qu'il comprenne qu'on lui fait la guerre, et que la force de caractère n'est pas à préparer en vue de la seule hypothèse d'une conflagration mondiale, il faut que l'Occident retrouve Dieu. Il faut qu'il retrouve la prière.

Ce qui m'a le plus frappé dans l'entrevue de Camp David, ce n'est pas qu'elle ait duré longtemps, ni que des concessions réelles aient été faites de part et d'autre. C'est que le résultat—le premier depuis bien longtemps—ait été obtenu par trois hommes qui croient dans le même Dieu, et qui le prient.

Je suis de plus en plus persuadé que les catastrophes, les épreuves, le désespoir aussi, de notre société, ne viennent pas d'abord du hasard, ni même de la malice des hommes. Avant tout, il y a que notre société ne prie plus. Elle est, de ce fait, sans force d'âme devant l'athéisme militant. Elle ne se met pas, librement, sous la protection de Dieu.

Lorsque le président Sadate, le 19 novembre, s'est rendu à Jérusalem et qu'il a prié le Dieu unique en pays juif, beaucoup ont pressenti un grand événement. Lorsque le premier ministre d'Israël, le 25 décembre, a foulé le sol d'Egypte, ce sentiment s'est accentué. De plus, le 17 septembre dernier, le président Carter a rappelé qu'il avait demandé, treize jours plus tôt, au monde entier de prier pour la négociation. «Ces prières, a-t-il dit alors, ont été exaucées bien au-delà de toute espérance».

Il y a là, me semble-t-il, le signe d'un renouveau. Mais ce n'est encore qu'un signe. Le grand sens de l'œcuménisme apparaîtra-t-il, dans le monde, à l'occasion d'une prière pour obtenir la paix du Ciel? Pourquoi cela ne serait-il pas?

Depuis tant et tant d'années que le pape de Rome demande que l'on prie pour la paix, la vraie; celle qui suppose des concessions mutuelles, des sacrifices réciproques, la loyauté des engagements. Le jour approcherait-il où les catholiques, tous les chrétiens, les juifs, les musulmans en viendront à s'unir, d'un commun accord avec tous les chefs d'État croyants du monde, pour obtenir de Dieu que cette réconciliation d'Israël et d'Ismaël, ébauchée au jour de Noël de l'an dernier, soit consacrée par la paix, comme il est souhaité, dans les trois mois qui viennent?

Il suffirait pour cela que, dans l'humilité, chefs religieux et chefs politiques croyants fassent une déclaration commune demandant à tous les hommes et femmes du monde qui partagent cette foi en un Dieu créateur et Père, de s'unir dans une supplication commune. Cela pourrait être réalisé entre deux dates qui seraient également significatives pour tous les fils d'Abraham,—ou qui le deviendraient chaque année, à partir de cette première «prière des croyants du monde entier».

A ce moment-là, nous aurions peut-être fait davantage pour que les gouvernants et les peuples comprennent enfin ce qu'est la «stratégie indirecte» du communisme en célébrant des «droits humains» qui, en eux-mêmes, n'ont aucune puissance. Ce ne sont ni la démocratie, ni les droits qui peuvent sauver l'humanité en la conduisant vers la sagesse et la force. C'est Dieu.

En outre, il ne suffit pas d'éviter la guerre et la servitude. Il ne suffit pas d'éviter d'abandonner naïvement les ultimes positions stratégiques qui garantissent la sécurité de l'Europe,

[Le sénateur Bélisle.]

de l'Amérique, et d'ailleurs. Il faut aussi qu'un événement spirituel inimaginable se produise dans le monde, et que les peuples de Russie, et tous ceux qu'elle domine, trouvent ou retrouvent, par l'intercession de Marie, le Dieu qui conduit l'histoire des nations par des voies différentes, selon qu'elles le refusent ou qu'elles l'adorent.

• (1510)

[*Traduction*]

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, comme aucun autre sénateur ne veut participer au débat, cette interpellation est tenue pour débattue.

(Le Sénat s'ajourne au mardi 14 novembre, à 8 heures du soir).

LE SÉNAT

Le mardi 14 novembre 1978

La séance est ouverte à 8 heures, le Président étant au fauteuil.

Prière.

[*Traduction*]

BILL PRIVÉ

LA SOCIÉTÉ J.H. POITRAS & FILS LTÉE—1re LECTURE

Le sénateur McIlraith présente le bill S-8, tendant à reconstituer la société J.H. Poitras & Fils Ltée.

(Le bill est lu pour la 1re fois.)

Le sénateur McIlraith propose: Que la 2e lecture du bill soit inscrite à l'ordre du jour de jeudi prochain.

(La motion est adoptée.)

LES POLITIQUES RELATIVES À L'ÂGE DE LA RETRAITE

DÉPÔT DU RAPPORT DES DÉPENSES DU COMITÉ

Le sénateur Croll, président du comité spécial des politiques relatives à l'âge de la retraite autorisé par le Sénat le 7 décembre 1977 à enquêter et à faire rapport sur les politiques actuelles relatives à l'âge de la retraite qui concernent les travailleurs des secteurs public et privé, dépose, conformément à l'article 84 du Règlement, le rapport des dépenses contractées par le comité à cet effet pendant la troisième session de la 30e Législature.

(*Le texte du rapport figure aux Procès-Verbaux d'aujourd'hui.*)

BANQUES ET COMMERCE

DÉPÔT DU RAPPORT DES DÉPENSES DU COMITÉ

Le sénateur Hayden, président du comité permanent des banques et du commerce autorisé par le Sénat à effectuer des dépenses spéciales pendant la troisième session de la 30e Législature afin d'étudier les mesures législatives et autres questions qui lui ont été renvoyées, dépose, conformément à l'article 84 du Règlement, le rapport des dépenses spéciales contractées par le comité pendant la troisième session de la 30e Législature.

(*Le texte du rapport figure aux Procès-Verbaux d'aujourd'hui.*)

RÈGLEMENTS ET AUTRES TEXTES RÉGLEMENTAIRES

AUTORISATION AU COMITÉ DE SIÉGER EN MÊME TEMPS QUE LE SÉNAT

Le sénateur Langlois, avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 45(1)*a*) du Règlement, propose:

> Que le comité permanent mixte (Sénat et Communes) des règlements et autres textes réglementaires soit autorisé à siéger durant la séance du Sénat d'aujourd'hui et que l'application de l'article 76(4) du Règlement soit suspendue en conséquence.

(La motion est adoptée.)

BANQUES ET COMMERCE

AUTORISATION AU COMITÉ DE SIÉGER EN MÊME TEMPS QUE LE SÉNAT

Le sénateur Langlois, avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 45(1)*a*) du Règlement, propose:

> Que le comité permanent des banques et du commerce soit autorisé à siéger durant la séance du Sénat de demain, le mercredi 15 novembre 1978, et que l'application de l'article 76(4) du Règlement soit suspendue en conséquence.

(La motion est adoptée.)

LE CODE CANADIEN DU TRAVAIL

LA PROMESSE DU LEADER DU GOUVERNEMENT CONCERNANT LES INSTANCES—QUESTION

Le sénateur Flynn: Honorables sénateurs, j'aurais une question à poser au leader du gouvernement, mais comme il est absent, je pense que le leader adjoint pourra en prendre note. De toute façon, c'est ce que le leader aurait fait.

Le 13 avril dernier, à l'occasion de l'étude du bill C-8 tendant à modifier le Code canadien du travail, le leader du gouvernement nous avait fourni certaines explications qui figurent à la page 633 du hansard de ce jour-là—et je me permettrai de vous en citer des passages pertinents:

> Si nous accédions à la demande de certains groupes qui souhaitent être entendus à nouveau pour exposer les mêmes arguments, et des nouveaux, pour modifier les thèses qu'ils ont exposées à l'autre endroit, et si nous accordions à ces groupes le genre d'attention que les comités du Sénat ont toujours consacré aux instances importantes du public canadien, il faudrait y consacrer des jours et des jours, et peut-être même des semaines. Étant donné le temps dont dispose le Parlement, étant donné l'imminence d'élections nationales . . .

Et je rappelle à la Chambre que c'était le 13 avril.

> . . . et cette éventualité ne fait pas de mystère—le Sénat ne pourrait littéralement pas étudier cette mesure en comité, entendre tous ces groupes et faire rapport avant que le Parlement ne soit prorogé.

Il voulait sans doute dire «dissous».

Le sénateur McIlraith: Il n'a pas mentionné l'année.

Le sénateur Flynn: Non, il n'a pas mentionné l'année, mais il s'est trompé en disant «prorogé» au lieu de «dissous». Mais alors, comme il n'avait pas la conscience tranquille, voici ce qu'il a précisé un peu plus tard:

> Je tiens à faire la promesse suivante à la Chambre. Je ferai très bientôt le nécessaire pour que la question des relations de travail dans la Fonction publique fédérale soit renvoyée au comité permanent de la santé, du bien-être et des sciences. J'espère vivement que toutes les parties qui n'ont pas encore été entendues à propos du bill C-8 . . .

Sauf erreur, c'était un projet de loi parrainé par le sénateur Marchand.

> . . . et aussi une bonne partie de celles qui ont déjà témoigné, si le comité les convoque, viendront exposer leur opinion devant le comité et dire dans quel sens il convient, d'après elles, de modifier ultérieurement le Code canadien du travail.

«Ultérieurement» est un mot assez peu précis.

Puisque ceux qui n'ont pas été entendus se sont enquis auprès de moi à plusieurs reprises, je demande donc au leader du gouvernement s'il songe à remplir la promesse qu'il avait faite le 13 avril, et quand il estime pouvoir le faire.

Le sénateur Langlois: Honorables sénateurs, il m'est impossible de répondre à la question puisque le leader de l'opposition veut savoir quand on donnera suite à une promesse. Je sais que le leader du gouvernement n'a pas oublié la promesse qu'il avait faite ce jour-là, mais je ne suis pas en mesure de préciser quand il pourra la remplir. Je prends note de la question de l'honorable leader de l'opposition et la transmettrai au leader du gouvernement dès son retour à Ottawa.

Le sénateur Lamontagne: Ultérieurement!

Le sénateur Flynn: J'espère qu'il ne donnera pas comme nouvelle excuse l'imminence des élections générales.

Le sénateur Langlois: Je doute qu'il en soit tellement question de votre côté.

● (2010)

LE TRAVAIL

LE NOMBRE DE GRÈVES—QUESTION

Le sénateur Walker: Honorables sénateurs, j'aimerais poser une question au leader du gouvernement par l'entremise du très compétent et distingué leader suppléant.

Puisque le Canada a le nombre le plus élevé de grévistes par habitant par année de tous les pays industrialisés du monde, l'honorable leader du gouvernement peut-il nous dire quelles mesures, s'il en est, le gouvernement compte prendre pour réduire le nombre de grèves?

Le sénateur Langlois: Honorables sénateurs, je ne suis pas d'accord sur la prémisse de cette question. Je tiendrai cependant la question pour préavis et je suis certain que le leader du gouvernement y répondra dès qu'il le pourra.

[*Français*]

PROVINCE DE QUÉBEC

SOUVERAINETÉ-ASSOCIATION—ÉTUDE PAR UN COMITÉ DU SÉNAT—QUESTION

Le sénateur Asselin: Honorables sénateurs, j'aimerais poser une question au leader adjoint du gouvernement.

Étant donné que le Conseil économique du Canada, par un de ses experts, a déclaré en fin de semaine que la Souveraineté-Association que prône le gouvernement du Québec ferait perdre actuellement vingt et un mille quelque cents emplois aux Québécois; et que, d'autre part, le groupe Tellier, qui a comme ministre responsable, l'honorable Marc Lalonde, a déjà déclaré dans une étude qu'il y aurait une perte d'au moins 300,000 emplois, tandis que d'autres experts proclament également d'autres chiffres et d'autres conséquences qui pourraient survenir à la suite de la séparation possible du Québec, selon sa théorie de Souveraineté-Association, est-ce qu'il ne serait pas dans l'intérêt des Québécois, et des Canadiens en général, que le Sénat se penche sérieusement sur un tel problème et qu'un comité du Sénat soit institué pour demander à ces experts qui se contredisent de venir comparaître devant ce comité et de nous donner leurs sources d'informations, afin que ce comité puisse tirer des conclusions qui seraient, à mon avis, objectives et dans l'intérêt de tous les Canadiens, et plus spécialement des Québécois?

Le sénateur Langlois: Honorables sénateurs, cela me rappelle une expérience qu'un comité du Sénat, à savoir, le comité des Finances, a eu il y a quelques années lorsque nous avions pris l'initiative de faire venir des supposés experts d'à travers le monde. Nous avions des économistes du Japon, de l'Allemagne de l'Ouest, de la Grande-Bretagne, des États-Unis, et des dirigeants des facultés d'économie politique de nos universités canadiennes, et, de ces nombreux experts, nous avons eu des témoignages contradictoires, à tel point que nous ne savions pas de quel côté tourner.

J'aime l'idée de la question de mon honorable ami, mais je crois qu'il ne devrait pas rêver en couleur, et qu'il ne devrait pas s'attendre à ce que des experts soient d'accord sur une question aussi complexe que celle-là.

Quant à l'opinion exprimée par le Conseil économique du Canada, l'honorable Marc Lalonde s'est déclaré, il y a quelques jours, en désaccord avec cette opinion. Je présume qu'il y aura d'autres déclarations de faites à ce sujet-là dans un avenir rapproché. Mais, il ne faut pas prendre pour acquis l'opinion de tous les experts. Car, comme avocat, l'honorable sénateur Asselin sait très bien que, devant nos tribunaux, les experts, même s'ils sont sous serment, ne sont pas toujours d'accord, et qu'ils prêtent souvent le flanc à la critique.

Le sénateur Asselin: Une question supplémentaire, et en même temps une question de privilège, honorables sénateurs. C'est qu'on semble, encore une fois, minimiser l'importance et le rôle de cette Chambre, du Sénat. De plus en plus, on parle de changer le Sénat, ses structures, ses buts, ses objectifs, mais voilà réellement une question sur laquelle le Sénat devrait, à mon avis, se pencher et en faire une étude très sérieuse.

Voici que des personnes en autorité, le Conseil économique du Canada, à mon avis un organisme en autorité, qui fait des études sérieuses, mais, vous avez d'un autre côté,—le sénateur Lamontagne veut dire quelque chose. Est-ce que vous voulez parler?

Le sénateur Lamontagne: Honorables sénateurs, je voulais dire que ce n'était pas une étude publiée par le Conseil économique, mais une étude publiée par deux experts pour le Conseil économique.

Le sénateur Asselin: C'est la même chose.

Le sénateur Lamontagne: Non.

Le sénateur Asselin: Ils ont été engagés par le Conseil économique, et c'est le Conseil économique qui est l'organisme responsable à mon avis d'avoir laissé publier des expertises qui ne rencontrent pas les opinions des experts de l'honorable ministre. Cela revient à la même chose. Il ne sert à rien de m'arrêter et de questionner, d'intervenir. Ça revient à la même chose, sénateur Lamontagne.

Or, je dis donc que le rôle du Sénat est justement de pouvoir, d'une façon objective, éclaircir ces situations. Voici que vous avez, honorables sénateurs, le ministre d'État chargé des relations fédérales-provinciales qui est en discussion, en confrontation avec le Québec, puisqu'il dit avoir des études l'informant de telles et telles choses; d'un autre côté, vous avez le Conseil économique du Canada, dont les experts sont nommés par ce même gouvernement, qui vient dire le contraire de ce que le ministre et ses experts affirment. Dans un cas semblable, il me semble que c'est justement là le rôle du Sénat d'intervenir et d'instituer un comité indépendant, objectif, qui pourrait tirer toute la situation au clair, et renseigner la population à ce sujet-là.

Le sénateur Langlois: Mon honorable ami n'a certainement pas compris ma réponse. J'étais d'accord avec sa suggestion, et je l'ai exprimé. J'ai même exprimé le vœu qu'une telle motion soit présentée. J'espère qu'il prendra l'initiative de présenter cette motion. Je serai très heureux moi-même de me rendre à la décision du Sénat, et même de faire partie d'un comité du genre.

[*Traduction*]

LE SÉNAT

LES SERVICES DE SOUTIEN DU SÉNAT—QUESTION

Le sénateur Marshall: Honorables sénateurs, j'aimerais poser une question au leader suppléant du gouvernement au Sénat au sujet d'un éventuel accroissement des services de soutien fournis aux sénateurs. Depuis que je fais partie du Sénat, je trouve que les services de soutien dont nous disposons pour assumer nos fonctions sont insuffisants, voire quasi inexistants. Le leader suppléant pourrait-il nous dire si on envisage d'améliorer les services de soutien fournis aux sénateurs pour permettre à ceux-ci d'effectuer des recherches plus poussées ou de mieux accomplir leur travail, quel qu'il soit. J'espère qu'il ne me répondra pas tout simplement qu'une pareille question relève du comité de la régie intérieure. Obtiendrons-nous, oui ou non, les services de soutien dont nous avons besoin pour mener à bien les tâches qui nous sont confiées et nous acquitter de nos responsabilités croissantes?

Le sénateur Langlois: Si j'ai bien compris la question de l'honorable sénateur, il songe par exemple aux services de recherche auxquels peuvent avoir recours les sénateurs qui désirent étudier un problème en particulier. Je suis tout à fait d'accord. Naturellement, je dois dire que c'est là une question qui devrait être portée à l'attention du comité de la régie intérieure, et je me chargerai de le faire en tant que membre de ce comité. J'appuie la proposition de l'honorable sénateur, et j'espère que nous obtiendrons un jour le genre de services dont il a parlé.

Le sénateur Marshall: Honorables sénateurs, à titre de question supplémentaire, j'aimerais mentionner l'accroissement considérable du personnel de soutien à l'autre endroit. En vertu d'un programme interne, on embauche des universitaires pour aider les députés à effectuer des recherches sur divers aspects des mesures législatives. Je voudrais que le leader adjoint me dise si, sans avoir recours au comité de la régie intérieure, on pourrait envisager de mettre sur pied un programme de ce genre pour le Sénat, ce qui nous donnerait l'occasion de montrer aux Canadiens les réalisations dont nous sommes capables et dont je suis tellement fier?

Le sénateur Langlois: Là encore, je suis favorable à la proposition de mon ami, mais je le répète, nous sommes forcés de faire appel au comité de la régie intérieure pour obtenir les fonds nécessaires à un tel projet. Je suis prêt à accorder mon appui à cette proposition, et j'espère que j'aurai l'appui des sénateurs qui siègent à ce comité.

Le sénateur Smith (Colchester): Honorables sénateurs, je suis ravi de la réponse du distingué leader suppléant du gouvernement dans notre enceinte. Pourrait-il nous assurer que sa façon de voir, avec laquelle, j'en suis sûr, nous sommes tous d'accord, recevra un appui dynamique, afin que cette idée puisse être appliquée par les moyens qui s'imposent? Ce serait tout à l'honneur du Sénat que l'on nous fournisse les services de soutien que mon collègue et moi estimons souhaitables. Je demande seulement au sénateur s'il connaît comment le Sénat dans son ensemble pourrait obtenir le résultat souhaité.

● (2020)

Le sénateur Langlois: Je ne puis que répéter que c'est au comité de la régie intérieure, des budgets et de l'administration que nous devrions présenter une proposition, et permettez-moi de répéter que je suis prêt à accorder mon appui à cette suggestion. Comme le président du comité de la régie intérieure, des budgets et de l'administration est à la Chambre ce soir, je profite de l'occasion pour l'aviser que je lui parlerai très bientôt de cette question.

Le sénateur Smith (Colchester): Honorables sénateurs, je remercie le leader suppléant du gouvernement de m'avoir rappelé que notre Règlement permet de poser une question au président d'un comité. L'éminent président du comité de la régie intérieure, des budgets et de l'administration consentirait peut-être à répondre à cette question. Quelles mesures le comité de la régie intérieure, des budgets et de l'administration peut-il prendre pour donner suite aux vœux du leader suppléant du gouvernement et de mon collègue, et sans aucun doute d'un grand nombre de sénateurs compétents.

Le sénateur Laird: L'honorable sénateur connaît, bien sûr, tout comme son voisin de pupitre, les services de recherches mis à la disposition de chaque sénateur par la Bibliothèque du Parlement. Tout sénateur qui veut faire exécuter des recherches sur une question a parfaitement le droit de demander au Service de recherche de la Bibliothèque du Parlement de l'aider à faire ce travail.

Quant à l'autre question, si l'on veut obtenir des résultats, il me faut connaître exactement les propositions avancées. Par

exemple, on a proposé que des stagiaires soient affectés à chaque sénateur comme aux députés à la Chambre des communes. Eh bien, tout ce que je puis dire, c'est que je serais heureux de le faire à condition que cela ne coûte rien.

Le sénateur Smith (Colchester): Honorables sénateurs, permettez-moi de dire que j'apprécie vivement les excellents services de recherche mis à notre disposition par le Service de recherche de la Bibliothèque du Parlement. Je ne veux pas sous-entendre la moindre critique des services qui nous sont rendus avec tant de bonne volonté et de compétence. Cependant, toute la recherche que ce service peut faire ne m'aidera pas à trouver quelqu'un pour m'aider à exprimer les idées que peut m'avoir inspiré cette recherche.

Le sénateur Laird: Tout dépend de l'objet de votre recherche.

Le sénateur Buckwold: Ou de ce que vous voulez dire.

Le sénateur Laird: Pour commencer, vous devez demander à recevoir par écrit des renseignements sur un certain sujet. C'est de cette façon qu'il faudrait vous y prendre.

Le sénateur Smith (Colchester): Je suis persuadé que le sénateur n'a pas fait exprès de mal interpréter la question. C'est de ma faute s'il ne m'a pas bien compris. Ma question portait en réalité sur les services de soutien comme des secrétaires, etc. qui seraient mis à la disposition du sénateur ordinaire—et je me considère tout au moins un sénateur ordinaire—pour mettre par écrit ce qu'il pourrait vouloir dire d'après les résultats de la recherche.

Il me semble que le comité de la régie intérieure, des budgets et de l'administration pourrait bien s'intéresser aux problèmes des sénateurs qui veulent participer activement aux travaux quotidiens du Sénat mais qui sont quelque peu empêchés de le faire par le peu de services de soutien mis à leur disposition.

Le sénateur Laird: Le sénateur se rend sans doute compte que c'est pour une raison d'économie que chaque sénateur n'est pas entouré de secrétaires. C'est uniquement une question d'argent. Par exemple, je partage une secrétaire avec deux autres sénateurs et je suis pas mal occupé. Ce n'est que pour des raisons purement financières.

Le sénateur Marshall: Honorables sénateurs, j'aimerais reprendre l'idée de l'honorable sénateur. Il a mentionné un programme de stagiaires parmi les recherchistes qui seraient au service des sénateurs et il fait mention que je savais que les sénateurs pouvaient bénéficier du service de recherche de la bibliothèque. La bibliothèque travaille à trois projets pour moi à l'heure actuelle. Mais j'ai besoin d'une secrétaire à moi pour répondre à mon courrier, je n'ai pas assez d'aide pour suivre le hansard de façon à pouvoir répondre et assurer aux Canadiens que nous protégeons leurs droits et que nous accordons aux lois un second examen objectif. Il y a tout simplement trop de choses à faire dans certaines parties du pays, et je pourrais dire les plus pauvres.

Il est tout à fait ridicule de dire qu'il n'y a pas d'argent. Les membres de l'autre endroit ont vu porter leur indemnité de secrétariat à $36,000, $10,000 dans le district, et un bureau de circonscription. Nous devrions certes pouvoir en obtenir une petite partie pour essayer de faire notre travail. Je ne puis admettre qu'on prétexte le manque d'argent.

Le sénateur Laird: J'aimerais que les honorables sénateurs sachent que les stagiaires au service des députés ne sont pas payés à même les fonds publics, mais par les établissements privés qui les envoient ici acquérir de l'expérience, probablement dans le cadre d'études universitaires.

Le sénateur Argue: Honorables sénateurs, je crois que le leader adjoint du gouvernement a donné une excellente réponse qui mérite d'être suivie. J'aimerais personnellement que le Sénat organise une discussion générale sur la question, car je crois que nous avons grand besoin de plus de services de soutien. Nous ne pouvons continuer à travailler ici avec une secrétaire pour deux sénateurs. Nous ne pouvons pas non plus représenter les régions si nous n'avons pas les services de secrétariat et de recherche nécessaires.

L'autre jour, j'examinais le montant des dépenses annuelles de la Chambre des communes, soit 59 millions de dollars. Le montant des dépenses du Sénat est de 10 millions de dollars et celui de la bibliothèque du Parlement de 4 millions de dollars. L'ensemble des comités du Sénat dépense $440,000 et les services de recherche attachés aux caucus de l'autre endroit coûtent plus de $330,000. Autrement dit, les sénateurs travaillent pratiquement sans aucune aide.

On peut toujours venir nous dire que la bibliothèque peut faire des travaux de recherche. Il est certain que si l'on demande à ses recherchistes de se documenter sur une question, ils peuvent très bien s'en charger, mais ils sont absolument inutiles, peut-être pas absolument, mais presque, si vous leur téléphonez en leur demandant des recherches rapides sur un événement qui se déroule, par exemple au Congrès, à Washington. Ils obtiendront le compte rendu des séances un mois après sa publication. Ce n'est donc pas vraiment le genre de recherche qu'il nous faut.

La Chambre des communes dépense des sommes complémentaires nécessaires pour offrir aux députés les services dont ils ont besoin, et nous n'avons pas le cran de demander des crédits suffisants pour nous permettre de bien remplir nos fonctions de sénateurs.

J'ai essayé, par exemple, d'obtenir des bureaux régionaux pour les sénateurs. Le gouvernement du Canada a répondu il y a un ou deux ans par un refus formel. On ne veut pas que les sénateurs représentent en fait leur région, ou on ne veut pas qu'ils le fassent de manière convenable, et puis on vient nous dire après qu'on va nous arranger votre affaire et se débarrasser de nous.

Il me semble que c'est au Sénat lui-même à se faire entendre sur la question. Le comité permanent de la régie intérieure, des budgets et de l'administration, devrait prévoir au budget, pour l'administration du Sénat en général, des fonds suffisants pour nous permettre de disposer des services de soutien que les sénateurs veulent avoir et dont ils ont bien besoin pour servir le pays.

● (2030)

Le sénateur Laird: Je m'en souviendrai.

Le sénateur Flynn: Ce n'était pas une question.

BILL DÉROGATOIRE DE 1979 SUR LES CONFÉRENCES MARITIMES

2e LECTURE—AJOURNEMENT DU DÉBAT

L'honorable P. Derek Lewis propose: Que le bill S-6, tendant à soustraire certaines pratiques des conférences maritimes à l'application des dispositions de la loi relative aux enquêtes sur les coalitions, soit lu pour la 2e fois.

—Honorables sénateurs, je siège ici depuis plusieurs mois, mais c'est la première fois que je propose la deuxième lecture d'un bill, et j'en ressens un profond honneur. J'en profiterai pour remercier madame le Président et tous les honorables sénateurs pour le chaleureux accueil et les nombreuses marques de gentillesse et de courtoisie qu'ils m'ont prodiguées après ma nomination au Sénat. Je vous demande votre indulgence pour cette première présentation.

Honorables sénateurs, la conférence maritime est un groupement de transporteurs océaniques desservant une même zone par des lignes régulières qui se fixent des règles pour les tarifs, les taxes et les conditions qu'ils pratiquent dans leurs transports de marchandises.

En général, les conférences se donnent une organisation permanente mise dans le cadre d'un accord souscrit par tous ses membres et qui prévoit la composition du groupe, les modalités de vote, la tenue des séances, les admissions, les infractions, les sanctions, etc. Comme ces groupements ont pour but de restreindre la concurrence entre leurs adhérents, ils constituent des cartels de fait, mais non des monopoles, puisqu'il faut distinguer entre la conférence maritime et la concurrence que se livrent des transporteurs exerçant la même activité mais hors le cadre d'une conférence, ainsi que les transporteurs de marchandises en vrac tels le pétrole, le charbon et les céréales. Le système des conférences, qui remonte à plus de 100 ans est généralisé dans le monde. Au 31 décembre 1977, il y avait 50 conférences maritimes au départ et à l'arrivée du Canada.

En raison de leur nature, les conférences maritimes ont fait l'objet depuis 1913 de nombreuses enquêtes de l'État. En 1965, après une étude minutieuse des usages des conférences, la Commission sur les pratiques restrictives du commerce concluait que les conférences consistaient en cartels et violaient de ce fait la loi relative aux enquêtes sur les coalitions, mais d'autre part, qu'une concurrence commerciale excessive, avec l'instabilité qui en résulterait pour les transports maritimes, serait contraire à l'intérêt public. Le Parlement a donc voté la loi dérogatoire sur les conférences maritimes, entrée en vigueur le 1er avril 1971 et qui doit venir à expiration le 31 mars 1979, après une prolongation de durée de cinq ans.

Le bill S-6 a pour but de maintenir en vigueur, à partir du 1er avril 1979, les dérogations à la loi relative aux enquêtes sur les coalitions qui avaient été accordées à certaines pratiques des conférences maritimes, puisque la loi actuelle sera alors venue à expiration.

Comme cette loi doit justement prendre fin au début de l'an prochain, le gouvernement a procédé à un tour d'horizon des activités des conférences dans le cadre de la loi dérogatoire sur les conférences maritimes, et il en a conclu qu'elles sont toujours conformes à l'intérêt public. Entre autres, le système de conférences a été un moyen de mesurer la stabilité des taux et du service. Les membres des conférences ont établi des normes de rendement et des moyens suffisants pour répondre aux fluctuations normales de la demande. En outre, le système assume aux transporteurs un rendement suffisamment stable pour encourager l'utilisation de navires modernes et de techniques nouvelles.

Dernièrement, la Commission canadienne des transports a effectué un sondage pour connaître les vues des entreprises canadiennes sur les pratiques des conférences maritimes. De manière générale, les transporteurs maritimes de même que les expéditeurs étaient d'avis que les conférences devraient être soustraites en permanence aux dispositions de la loi relative aux enquêtes sur les coalitions, mais à certaines conditions. On a également conclu que la loi dérogatoire sur les conférences maritimes avait atteint les objectifs pour lesquels elle avait été établie.

Honorables sénateurs, la loi actuelle précise les pratiques, comme le fait d'exiger un tarif commun, qui échappent à la loi relative aux enquêtes sur les coalitions. La loi énumère également ces pratiques, comme celle de consentir une ristourne sur les contrats de clientèle, qui n'échappent pas à la loi.

En outre, la loi demande aux conférences de soumettre à la Commission canadienne des transports tous les documents pertinents, comme les accords et les tarifs, et précise les peines prévues en cas d'infraction à la loi. Essentiellement, la loi permet aux conférences de fonctionner librement au Canada, sous réserve de certaines exigences destinées à protéger l'intérêt public.

Le nouveau bill S-6 s'inspire de ce schéma. Il précise clairement quelles sont les pratiques acceptables et inacceptables et fournit aux conférences des lignes directrices, qui leur permettront d'être exemptées des dispositions de la loi relatives aux enquêtes sur les coalitions tant qu'elles se conformeront à ces règlements.

Toutefois, en même temps, on a constaté qu'il serait souhaitable d'apporter un certain nombre de changements dans l'intérêt national. Par exemple, alors que le gouvernement a pour rôle de surveiller les activités des conférences et d'intervenir uniquement si elles nuisent à l'intérêt public, la loi ne lui confère pas vraiment le pouvoir d'agir. Le bill S-6 fait référence à l'article 23 de la loi nationale sur les transports et prévoit que tout contrat, accord ou arrangement qui doit être déposé auprès de la Commission canadienne des transports, par un membre d'une conférence ou une pratique de ces membres, qui a pour effet de limiter la conférence au-delà de ce qui est nécessaire pour assurer à un degré raisonnable la stabilité des taux ou du service, nuit à l'intérêt public. Cette disposition permet d'appliquer le pouvoir de réglementation prévu à l'article 23 de la loi nationale sur les transports.

Deuxièmement, il est important de protéger l'intérêt public, en confiant au gouvernement des pouvoirs suffisants pour obtenir toute donnée nécessaire et pour déceler et corriger tout ce qui peut nuire à l'intérêt public.

On ne compte recourir à ces dispositions qu'en dernier ressort et après avoir donné aux conférences l'occasion de se faire entendre, mais le bill S-6 confère cependant au gouverneur en conseil, le pouvoir de faire des règlements demandant aux transporteurs membres d'une conférence de fournir des renseignements suffisants pour permettre au gouvernement de surveiller leurs activités.

Afin de clarifier la situation à l'égard des accords et ententes entre les conférences et les compagnies indépendantes, le bill les soustrait à l'application des dispositions de la loi relative aux enquêtes sur les coalitions et, aux dispositions concernant le dépôt des contrats et accords auprès de la Commission canadienne des transports. Ainsi, ces accords pourront être rendus publics et cela permettra d'analyser à fond leurs conséquences.

On ne peut raisonnablement s'attendre à ce que tous les intéressés se rendent au bureau de la Commission canadienne des transports de la capitale pour étudier les tarifs et les accords et, comme il n'est pas possible de fournir des copies de ces documents au public, le bill S-6 demande à chaque conférence d'avoir au Canada un bureau ou une agence dans cette région du Canada où l'on pourra consulter des copies de tous les documents déposés auprès de la Commission. On estime que ces dispositions permettront aux transporteurs d'avoir plus facilement accès à certains renseignements.

● (2040)

Afin de faciliter l'accès des conférences aux exportateurs canadiens, le bill exige que les membres des conférences maritimes en dehors du Canada rencontrent les groupes d'expéditeurs désignés sur la demande de ceux-ci pour autant qu'elle soit jugée raisonnable et qu'ils fournissent aux groupes d'expéditeurs les renseignements nécessaires à la bonne marche de la réunion.

Afin de s'adapter aux changements technologiques et à la situation mondiale, on a estimé que ce bill devrait être revu dans cinq ans. On a donc prévu une date d'expiration—fixée au 31 mars 1984—avec possibilité de prolongation, afin d'assurer que les pratiques des conférences fassent l'objet d'un tel examen.

Conformément à ce bill, les documents prescrits doivent être déposés auprès de la Commission canadienne des transports au plus tard le trentième jour après leur adoption par la conférence, mais la Commission a éprouvé dans bien des cas des difficultés à fixer la date d'adoption. Afin de remédier à cette situation, tout amendement à un document doit être déposé au plus tard à la date de son entrée en vigueur, ce qui permettra de contrôler plus aisément les documents et d'assurer que les tarifs déposés auprès de la Commission seront tenus à jour.

La restriction actuelle s'appliquant aux pouvoirs de certification du président ou du secrétaire d'une conférence a suscité certains problèmes en l'absence de l'un d'entre eux ou des deux, ou lorsque ces postes n'existaient pas. Le bill S-6 élargit ces pouvoirs et permet à tout fonctionnaire dûment nommé par les membres d'une conférence de déclarer les documents certifiés conformes.

Finalement, on a estimé que les amendes et les dépôts prévus dans les dispositions relatives aux peines et à la garantie ne tenaient pas compte de la situation et des modifications appropriées ont été apportées au bill.

Même si un certain nombre de pays, y compris le Canada, examinent périodiquement les activités des conférences maritimes, la plupart des pays continuent à appuyer le principe de ces conférences.

Pour terminer, honorables sénateurs, je tiens à signaler qu'à mon avis le bill à l'étude établit un juste équilibre entre les besoins des transporteurs et ceux des membres des conférences. Il prévoit des garanties suffisantes pour protéger l'intérêt du public et les structures nécessaires pour permettre aux membres des conférences d'assurer une certaine stabilité des taux et du service dans le monde instable des transports océaniques. Je vous exhorte donc à appuyer l'adoption du bill en deuxième lecture.

Le sénateur Lang: Je n'ai pas examiné le bill et je demande à l'honorable motionnaire de m'en excuser. J'aimerais poser deux questions bien précises qui découlent de ma propre ignorance au sujet des activités en cause. D'abord est-ce la première fois que nous présentons une mesure pour soustraire ces conférences des dispositions de la loi relative aux enquêtes sur les coalitions?

Deuxièmement, l'honorable sénateur a signalé que chaque conférence doit avoir un bureau au Canada. Vu qu'il n'y a pas de compagnie maritime qui navigue sous pavillon canadien, je me demande comment nous pourrions appliquer une telle disposition. Ces conférences sont indépendantes à l'échelle internationale. Est-ce que nous essayons simplement de nous donner de l'importance?

Le sénateur Lewis: Sénateur, pour répondre à votre première question, le bill à l'étude doit remplacer une loi adoptée en 1970 et qui expirera en mars prochain. En ce qui concerne votre deuxième question, même si, comme vous l'avez dit, il n'y a pas beaucoup de compagnies maritimes canadiennes, cette loi stipule que les conférences qui veulent fonctionner au Canada et qui désirent profiter de l'exemption de ces pratiques doivent avoir un bureau au Canada.

Le sénateur Lang: Autrement dit, il y a des conférences qui expédient des marchandises au Canada et transportent des marchandises à l'extérieur du Canada?

Le sénateur Lewis: Cela s'applique aux conférences qui transportent des marchandises à l'extérieur du Canada. J'ajoute cependant, que, si j'ai bien compris, on fait l'inverse dans les pays où les compagnies sont établies et à partir desquelles elles transportent des marchandises vers le Canada.

Le sénateur Smith (Colchester): J'aimerais poser une question à l'honorable sénateur qui a trait en réalité au principe du bill. Auparavant, j'aimerais le féliciter de son exposé clair et vigoureux. Je le regrette sincèrement si ma question peut d'une façon quelconque atténuer l'excellente impression qu'il a certainement donnée à tous les sénateurs.

J'ai lu ce bill sans trop réussir à le comprendre. Je voudrais vous demander de quelle façon les principes de ce bill sont compatibles avec ceux des bills que le comité permanent des banques et du commerce a étudiés au cours des deux dernières sessions, notamment le Bill concernant la concurrence. Ceux qui prônent une application stricte de la loi relative aux enquêtes sur les coalitions étaient trop perdus pour approuver clairement ce qui me semble une coalition évidente d'expéditeurs pour faire en sorte qu'il y ait très peu de concurrence sur les mers.

Le sénateur Lewis: Honorables sénateurs, c'est là une question valable. Premièrement, je dois admettre que je ne connais pas trop les bills que le comité permanent des banques et du commerce a étudiés. Cependant, pour ce qui est de la concurrence, je dirais que c'est ce qui justifie l'exemption. On pense que sans les dispositions d'exemption, ces pratiques pourraient éventuellement enfreindre la loi sur la concurrence.

Cependant, le principe sous-jacent, si je comprends bien, c'est que l'on a constaté depuis plus d'un siècle que les sociétés de navigation doivent tenir ces conférences pour que l'industrie puisse fonctionner, et ce fait a été reconnu partout dans le monde. Comme je l'ai dit dans mon exposé, c'était un sujet d'inquiétude pour le gouvernement qui, pour cette raison, depuis 1913, a mené un très grand nombre d'enquêtes. On a constaté que les transporteurs devraient travailler de cette façon afin d'assurer une certaine stabilité et aussi pour leur permettre de tirer un revenu raisonnable de l'énorme investissement qui devient de plus en plus considérable s'ils doivent continuer à assurer des services réguliers. J'insiste sur le mot «régulier», car c'est aux transports réguliers que cette loi s'applique et non aux navires irréguliers et aux sociétés de transport sans itinéraire fixe.

Le sénateur Smith (Colchester): Je remercie le sénateur de sa réponse et je l'en félicite, mais en faisant une réserve. J'ai remarqué qu'il n'a pu concilier son explication avec les principes de la loi sur la concurrence et de la loi relative aux enquêtes sur les coalitions. Cependant, je me rends compte que personne ne pourrait le faire sans doute, et comme je ne comprends pas vraiment le bill moi-même et que mon collègue de Terre-Neuve à ma droite le comprend probablement mieux que moi, je demande la permission des honorables sénateurs pour proposer l'ajournement du débat au nom du sénateur Marshall.

(Sur la motion du sénateur Smith (Colchester), au nom du sénateur Marshall, le débat est ajourné.)

BILL CONCERNANT LES CONVENTIONS RELATIVES À L'IMPÔT SUR LE REVENU

2e LECTURE—AJOURNEMENT DU DÉBAT

L'honorable Andrew Thompson propose: Que le bill S-7, tendant à mettre en œuvre des conventions entre le Canada et la République de Corée et entre le Canada et le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, et un accord conclu entre le Canada et la Jamaïque en vue d'éviter les doubles impositions en matière d'impôt sur le revenu, soit lu pour la 2e fois.

—Honorables sénateurs, ce bill vise à mettre en œuvre des conventions entre le Canada et la République de Corée et entre le Canada et le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, et un accord conclu entre le Canada et la Jamaïque en vue d'éviter les doubles impositions en matière d'impôt sur le revenu. Le bill prévoit en outre que le gouverneur en conseil peut, sous réserve d'une résolution du Parlement, mettre en vigueur par décret du conseil tout autre accord ou convention supplémentaire.

● (2050)

A l'époque de la réforme fiscale de 1972, le Canada avait déjà contracté 16 conventions fiscales. Le nombre en est maintenant de 24, car le ministère m'a informé ce soir que le Maroc avait ratifié une convention. On s'attend qu'une quarantaine d'autres pays viendront s'ajouter à cette liste.

Comme je l'ai dit précédemment dans le cas d'une mesure législative analogue approuvée par le Parlement depuis deux ans et demi, ce bill contient une partie qui traite des conventions ou accords complémentaires, en l'occurrence, la Partie IV que l'on trouve aux pages 3 à 6 inclusivement. Cette Partie a pour but de donner l'assurance que les conventions antérieures seront mises à jour à la suite des modifications apportées aux régimes fiscaux du Canada et des autres pays. Les mécanismes prévus à cette fin en vertu de ce bill sont semblables à ceux prévus dans les bills antérieurs.

Les trois conventions fiscales faisant l'objet d'une révision suivent le modèle général des conventions récentes conclue avec d'autres pays. Elles épousent également en grande partie la présentation et la phraséologie du modèle de convention sur la double imposition rédigée par le comité des affaires fiscales de l'OCDE. Deux de ces traités, celui conclu avec le Royaume-Uni et celui avec la Jamaïque remplaceront une fois entrés en vigueur les accords existants signés respectivement en 1966 et en 1971.

Le texte du bill S-7 qui, je le répète, est basé sur le modèle de convention sur la double imposition rédigé par l'OCDE se divise en six parties sous les titres suivants: «Portée de la Convention», «Définitions», «Imposition du revenu», «Moyens d'éviter la double imposition», «Dispositions spéciales», et «Dispositions finales».

Il existe de légères différences qui tiennent compte des différentes politiques fiscales de chacun des pays concernés, et je crois, après avoir lu les rapports du comité permanent des banques et du commerce, que les sénateurs sont déjà bien au courant de sa présentation. Je pense tout particulièrement au sénateur Walker qui au nom du sénateur Grosart a posé des questions, dont j'ai lu le compte rendu, sur l'un des premiers projets de convention à nous être présenté. Je dois signaler que certaines différences par rapport aux accords dont fait mention le bill et les accords actuellement en vigueur, en particulier dans le cas du Royaume-Uni conclus avec ce pays en 1966 et avec la Jamaïque en 1971.

Les traités, comme doivent le savoir tous les sénateurs, prévoient en général que les dividendes peuvent être imposés dans le pays d'origine à un taux maximum de 15 p. 100. Dans le cas du Royaume-Uni, ce taux est nul lorsque les dividendes proviennent d'une succursale étrangère d'une entreprise canadienne, et dans le cas de la Jamaïque, dans les mêmes circonstances, leur taux est fixé, comme c'est d'ailleurs le cas dans l'accord actuel, à 22½ p. 100. Il paraît que les dividendes constituent une source de revenus pour les pays en voie de développement et on m'a expliqué que le taux intérieur d'imposition en Jamaïque est de 37½ p. 100, si bien qu'on en retire l'impression que ce pays fait montre d'une certaine générosité en ramenant ce taux à 22½ p. 100. Un nouvel aspect de la convention avec le Royaume-Uni réside dans la clause garantissant que les Canadiens et les sociétés canadiennes qui n'ont pas d'intérêts prépondérants recevront un remboursement de l'impôt anticipé sur les sociétés perçu au Royaume-Uni.

Un taux général de 15 p. 100 est prévu dans le cas d'intérêts provenant d'un pays et versés à un citoyen d'un autre pays. Certains types d'intérêts, les intérêts versés par exemple à la Société pour l'expansion des exportations sont exempts d'impôts dans le pays d'origine. L'accord de 1966 avec le Royaume-Uni prévoit déjà un taux de 15 p. 100, alors que celui conclu avec la Jamaïque, l'accord de 1971, n'imposait pas de plafond au taux canadien.

Pour ce qui est des redevances, les conventions prévoient un taux général de 10 p. 100, sauf la convention conclue avec la Corée qui prévoit un taux de 15 p. 100. L'accord de 1966 avec le Royaume-Uni prévoyait également un taux de 10 p. 100, tandis que celui qui a été conclu avec la Jamaïque prévoyait un taux de 12.5 p. 100 dans le cas de la Jamaïque et aucune limite pour le Canada. Les conventions avec le Royaume-Uni et avec la Jamaïque prévoient également une exonération pour les droits d'auteur.

Quant aux autres questions qui figurent dans les traités fiscaux, elles sont en somme semblables. Les dispositions des trois traités concernant par exemple les gains en capital correspondent à la politique canadienne qui est de préserver le droit du pays d'origine d'imposer les gains découlant de la vente de biens immobiliers, de valeurs d'affaires et d'actions dans des sociétés immobilières.

Quant à la discrimination fondée sur la nationalité, elle est interdite en vertu de tous les traités. On assurera ainsi le traitement juste et égal des trois pays en cause. D'autre part, les stimulants fiscaux fondés sur le principe de la résidence, soit le dégrèvement accordé aux petites entreprises et le crédit d'impôt sur les dividendes au Canada, ne seront pas touchés, mais ils ne seront pas offerts aux non-résidents.

En ce qui concerne les enseignants, je me souviens que la question avait été soulevée par le sénateur qui est président de l'Université Dalhousie (le sénateur Hicks) à propos de la proportion déséquilibrée d'enseignants étrangers dans nos facultés canadiennes et les avantages offerts aux professeurs étrangers. Conformément au Livre blanc sur la réforme fiscale, aucune concession spéciale pour les enseignants étrangers ne figure dans les traités fiscaux. De fait, le nouveau traité avec le Royaume-Uni élimine la disposition que renfermait l'accord de 1966 accordant aux enseignants une exemption pour une période de deux ans. L'exemption unilatérale accordée aux enseignants canadiens en Jamaïque a été également supprimée de la nouvelle convention avec la Jamaïque.

Quant aux pensions—et je crois que le point suivant concernant le Royaume-Uni a été soulevé lorsque la convention avec l'Italie a été renvoyée au comité permanent des banques et du commerce—le Canada a gardé son droit d'imposer les pensions versées aux résidents des trois pays visés dans le bill. Dans le cas du Royaume-Uni, et j'en parle à cause du rapport qu'il a avec celui de l'Italie avec laquelle nous avons conclu une convention, il existe une disposition spéciale aux termes de laquelle le gouvernement du Canada ou du Royaume-Uni n'exercera ce droit que lorsque la pension payée dépasse $10,000 par année. Le pays qu'habite celui qui reçoit la pension conserve tous ses droits fiscaux.

Pour ce qui est de la suppression de la double imposition dont on parle également dans les conventions, la disposition qui la supprime est très importante. La double imposition dont font l'objet les revenus que les Canadiens gagnent à l'étranger est compensée par un crédit d'impôt à l'étranger. En outre, on accorde une exemption pour certains dividendes provenant d'une société étrangère affiliée à une compagnie canadienne. Pour faciliter les mouvements de capitaux et les investissements, les conventions fiscales assurent également que des compensations adéquates seront accordées en Corée, au Royaume-Uni et en Jamaïque pour les impôts payés au Canada.

● (2100)

Les conventions fiscales que nous avons signées avec la Corée et la Jamaïque contiennent une autre disposition qu'on appelle communément une «disposition de remise d'impôt». Cette disposition prévoit que les stimulants fiscaux accordés par ces pays en vertu d'une loi concernant les nouvelles industries seront directement versés aux résidents canadiens. A cette fin, le Canada a accepté de tenir compte, dans le calcul du dégrèvement fiscal accordé aux étrangers de ces pays payant des impôts au Canada, du montant d'impôt qui aurait été exigible en l'absence de ce stimulant fiscal.

Honorables sénateurs, je n'ai pas poussé mon étude plus loin parce que, comme je l'ai dit—et j'en ai également parlé avec le sénateur Hayden—je crois que c'est au comité permanent des banques et du commerce, qu'il faudrait en discuter. J'ai l'intention de proposer le renvoi de ce bill audit comité à l'étape de la deuxième lecture.

Tout bien considéré, les termes des conventions fiscales constituent une solution équitable aux divers problèmes de double imposition qui existent entre le Canada et les pays visés par le bill. Je demande donc au Sénat d'approuver cette mesure.

Le sénateur Grosart: Je voudrais demander au parrain du bill ou encore au leader suppléant du gouvernement si on a étudié la suggestion que ce bill et tous les autres bills relatifs à des conventions, à des accords ou même à des traités—on a parlé de «traité» dans ce cas-ci, bien que je doute que ce terme soit juste—soient renvoyés au comité permanent des affaires étrangères plutôt qu'au comité permanent des banques et du commerce.

Je ne m'oppose aucunement à ce qu'ils soient renvoyés à ce dernier comité, mais il me semble que nous devrions examiner l'à-propos de renvoyer au comité permanent des affaires étrangères les bills qui portent précisément sur des traités ou des accords internationaux liant le Canada et d'autres pays. Sans le moindre parti pris, je crois que ce bill devrait être renvoyé au comité des affaires étrangères.

Le sénateur Thompson: Honorables sénateurs, je ne vois personnellement aucune objection à ce que l'on renvoie le bill au comité des affaires étrangères. J'avais pensé, puisqu'on avait renvoyé des bills similaires au comité permanent des banques et du commerce, que l'on y renverrait également le bill à l'étude. Je reconnais cependant moi aussi qu'il est logique de le renvoyer au comité permanent des affaires étrangères.

Le sénateur Grosart: Peut-être le parrain du bill examinera-t-il cette possibilité avant de proposer une motion un peu plus tard au cours de l'étude du bill au Sénat. Je propose l'ajournement du débat.

(Sur la motion du sénateur Grosart, le débat est ajourné.)

LA CONSTITUTION

ÉTUDE DU 1er RAPPORT DU COMITÉ SPÉCIAL DU SÉNAT—REPORT DU DÉBAT

L'ordre du jour appelle:

Reprise du débat sur l'étude du premier rapport du comité spécial du Sénat de la constitution.—(*L'honorable sénateur Flynn, C.P.*)

Le sénateur Flynn: Honorables sénateurs, je suis disposé à céder la parole au sénateur Molson.

Le sénateur Molson: J'aimerais que ce débat soit reporté.

(Le débat est reporté.)

(Le Sénat s'ajourne à 2 heures demain.)

LE SÉNAT

Le mercredi 15 novembre 1978

La séance est ouverte à 2 heures, le Président étant au fauteuil.

Prière.

[*Traduction*]

RÈGLEMENTS ET AUTRES TEXTES RÉGLEMENTAIRES

COMITÉ PERMANENT MIXTE—CHANGEMENT DANS LA REPRÉSENTATION DES COMMUNES

Son Honneur le Président annonce qu'il a reçu des Communes un message où elles informent le Sénat que le nom de M. Dawson a été substitué à celui de M. Daudlin sur la liste des membres du comité permanent mixte des règlements et autres textes réglementaires.

LE BUDGET

PLACES RÉSERVÉES AUX SÉNATEURS À LA TRIBUNE DE LA CHAMBRE DES COMMUNES

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, comme on l'a déjà annoncé, le ministre des Finances prononcera son exposé budgétaire à l'autre endroit, demain jeudi à 8 heures du soir.

Je me permettrai de rappeler aux honorables sénateurs qu'ils seront les seuls à être admis à la tribune du Sénat à la Chambre des communes en cette occasion. Nous avons pris cette mesure pour pouvoir accueillir le plus de sénateurs possible. De cette façon, on ne refusera pas de sénateurs parce que trop de places sont occupées par des parents ou des amis de sénateurs.

J'ajouterai que ces instructions ont été émises la première fois en 1931 par le Président du Sénat de l'époque, l'honorable P.-E. Blondin, et que cette pratique a toujours été observée depuis lors.

DÉPÔT DE DOCUMENTS

Le sénateur Langlois dépose les documents suivants:

Rapport du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social pour l'année financière close le 31 mars 1978, conformément à l'article 13 de la loi sur le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social, chapitre N-9, S.R.C., 1970.

Rapport du Directeur de la Monnaie royale canadienne ainsi que le bilan et les relevés certifiés par le vérificateur général, pour l'année terminée le 31 décembre 1977, conformément à l'article 75(3) de la loi sur l'administration financière, chapitre F-10, S.R.C., 1970.

Rapport du ministère des Travaux publics pour l'année financière close le 31 mars 1978, conformément à l'article 34 de la loi sur les travaux publics, chapitre P-38, S.R.C., 1970.

LES RELATIONS CANADA-ÉTATS-UNIS

DÉPÔT DU VOLUME II DU RAPPORT DU COMITÉ DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

L'honorable George van Roggen: Honorables sénateurs, j'ai l'honneur de déposer le rapport du comité des affaires étrangères intitulé «Les relations Canada-États-Unis—Volume II—Les relations commerciales du Canada avec les États-Unis».

Comme vous vous en souvenez sans doute, le comité permanent des affaires étrangères a été autorisé lors de la dernière session de la présente législature à continuer d'étudier les relations du Canada avec les États-Unis et à faire rapport à ce sujet.

Honorables sénateurs, avec votre permission, j'aimerais maintenant dire quelques mots au sujet du rapport.

Son Honneur le Président: Êtes-vous d'accord, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

Le sénateur van Roggen: Honorables sénateurs, vous n'ignorez sans doute pas que le comité des affaires étrangères étudie les relations du Canada avec les États-Unis depuis quelques années déjà. Il y a deux ou trois ans, nous avons déposé et publié le volume I de notre rapport qui portait sur le cadre institutionnel de nos relations, puis après avoir obtenu l'autorisation du Sénat, nous avons entrepris l'étude du domaine visé par le volume II, soit nos relations commerciales avec les États-Unis.

Je ne vous lirai pas en détail le dernier mandat concernant l'étude permanente de nos relations commerciales, qui remonte à novembre 1977, mais je vous rappellerai que le 20 juin 1978, le Sénat a accordé au comité la permission de faire publier ce rapport pendant l'ajournement, ce que nous avons fait au début d'août cette année.

Dans le cadre de son étude des relations canado-américaines, le comité a entendu 101 témoins en plus de 44 séances. Je ne voudrais pas prendre trop de temps cet après-midi, car je sais que deux audiences importantes sont prévues à l'issue de la séance, mais aux fins du compte rendu, je voudrais remercier et nommer certains des particuliers et des associations qui ont rendu possible la rédaction de ce rapport grâce aux témoignages qu'ils ont bien voulu nous apporter. Bien entendu, de nombreux ministères gouvernementaux figurent dans cette liste. Je ne les énumérerai pas tous, mais je tiens à signaler que le ministère de l'Industrie et du Commerce nous a généreusement fourni son concours.

Parmi les associations représentées toutes sans exception par leur président, qui ont prêté leur concours, on peut citer: the Automotive Parts Manufacturers Association, l'Association canadienne d'exportation, l'Association des manufacturiers canadiens, l'Association de l'industrie touristique du Canada, la Fédération canadienne des entreprises indépendantes repré-

sentée par M. Bulloch, la section américaine de la Motor Vehicule Manufacturers Association, etc.

En outre, honorables sénateurs, nous avons vu la participation d'organisations syndicales canadiennes qui ont toutes bien voulu déléguer soit leur président soit un de leur haut représentant. Citons notamment: M. Dennis McDermott, ancien président des Travailleurs unis de l'automobile, aujourd'hui président du Congrès du travail du Canada, M. Lynn Williams des Métallurgistes unis d'Amérique, M. L. H. Lorrain, président du Syndicat international des travailleurs unis du papier, ainsi que le sénateur Edward Lawson, présent non en qualité de sénateur, mais à titre de directeur de la Canadian Conference of Teamsters.

C'est intentionnellement, je dois dire, que le comité a sollicité la participation des directeurs généraux voire des présidents des grandes sociétés canadiennes directement intéressées par la question des relations commerciales canado-américaines; nous avons en effet pensé que, de par le poste qu'elles occupent, ces personnes pourraient parler en toute franchise, sans avoir ensuite à rendre des comptes à trop de supérieurs. La liste est loin d'être complète, mais quelques noms vous seront peut-être familiers. M. David Culver, président et directeur général de l'Aluminum Company of Canada, M. Alfred Powis de la compagnie Noranda, ou encore M. R. D. Southern d'ATCO Industries Ltd.; M. Robert Scrivener de Northern Telecom, président et directeur général, M. W. John Stenason du Canadian Pacific Investment Ltd.; Ian Barcley, président et directeur général de la British Columbia Forest Products Limitée, M. Roy Bennett, président de la filiale canadienne de Ford Motor Company, M. F. D. Allan, président de la Steel Company of Canada et plusieurs présidents de sociétés moins importantes: M. William Mounfield, président de Massey-Ferguson, M. A. J. Foote, président de l'Association canadienne des fabricants de produits chimiques, M. Franklin McCarthy, président de Du Pont of Canada Ltd. M. David W. Barr, président de Moore Corporation Limited, l'une de nos grandes multinationales canadiennes, M. le professeur Abraham Rotstein, qui a déjà présidé le Comité pour l'indépendance du Canada, M. Yoga Peters, président des Pneus Michelin.

Honorables sénateurs, cela nous donne une idée du calibre de ceux qui étaient prêts à témoigner devant un de nos comités avec leurs associés, munis de mémoires bien préparés. Le fait que des hommes et des sociétés comme ceux que je viens de mentionner sont prêts à donner si généreusement leur temps pour la rédaction d'un rapport comme celui-ci est, selon moi, tout à l'honneur du Sénat et du comité.

Je ne peux continuer sans rendre hommage à mon vice-président, le sénateur Allister Grosart, ainsi qu'à tous les membres du comité dont l'assiduité pendant toutes les séances du comité et la rédaction du rapport n'a jamais fait défaut.

Bien que des remerciements soient adressés dans le rapport au personnel et à d'autres, j'aimerais remercier personnellement M. Peter Dobell et M^me^ Carol Seaborn, du Centre parlementaire, qui ont consacré énormément de leur temps à la rédaction et à la préparation du rapport, en plus du travail qu'ils avaient à abattre au cours des audiences. Et nous pouvions bien sûr compter sur l'aide illimitée du service de la recherche de la Bibliothèque du Parlement.

● (1410)

Lorsque nous avons entrepris d'étudier le commerce canado-américain, nous n'avons pas tardé à constater que nous étions, toute proportion gardée, l'une des plus grandes puissances commerciales au monde et comme notre niveau de vie en dépend et que 70 p. 100 de ce vaste commerce s'effectue avec un seul pays, c'est-à-dire les États-Unis, nous n'avons pu éviter d'étudier en même temps l'économie canadienne. Nous avons dû nous fixer des limites pour ne pas nous perdre dans toutes sortes de considérations qu'on peut facilement imaginer, car autrement cette étude aurait pu durer 20 ans encore.

Mais nous avons effectivement fait un vaste tour d'horizon de notre économie en mettant l'accent, dans la mesure du possible, sur notre commerce avec les États-Unis, en laissant de côté l'agriculture mais en incluant la pêche, domaine où nos échanges avec les États-Unis ne sont pas très importants, même si à cet égard nous avons des échanges avec d'autres pays, et en omettant l'énergie dont nous n'avons pas parlé puisqu'elle est réglementée par les gouvernements et qu'elle pourrait à elle seule, comme nous l'avons signalé dans le rapport, faire l'objet d'une étude pour que nous puissions en cerner tous les aspects: le pétrole, le gaz naturel, l'énergie nucléaire, l'eau, l'uranium, le charbon et ainsi de suite.

A part cela, l'étude a porté sur l'ensemble du secteur industriel canadien dans la mesure où il est touché par nos relations avec les États-Unis, et a donc une portée aussi large qu'il nous a été possible de lui donner.

Depuis la publication du rapport, au début d'août, la presse nous a accordé une place juste et équitable; certains articles étaient sévères, d'autres favorables, mais quoi qu'il en soit, on a parlé de nous en long et en large, et on a distribué certaines coupures de presse aux membres du comité. D'autres sénateurs aimeraient peut-être les consulter; quand le tout sera complet, je verrai que des exemplaires vous en soient distribués. Nous avons envoyé quelque 5,000 exemplaires du rapport par la poste, et depuis sa publication, on nous en a réclamé environ 1,000 exemplaires additionnels.

La principale recommandation du rapport, et je ne lirai que la dernière, pourrait être décrite comme une recommandation controversée qui a suscité des commentaires. Elle dit ceci:

> Le Comité demande instamment aux gouvernements, aux industries et aux syndicats canadiens d'examiner avec soin les perspectives économiques du Canada, les solutions qu'on peut y apporter ainsi que leurs conséquences. Il les invite à étudier sérieusement l'éventualité d'un libre-échange bilatéral avec les États-Unis.

Je rappelle aux honorables sénateurs, cependant, que ce n'est pas la seule recommandation du rapport. Pour ceux qui seraient portés à rejeter d'emblée cette recommandation, je leur conseillerais d'examiner encore le rapport comme ouvrage de référence renfermant une trentaine d'observations générales et de recommandations sur une vaste gamme de questions, notamment le secteur primaire le tourisme, l'accord sur l'automobile, et ainsi de suite.

Je ne tenterai pas de vous faire un résumé du rapport. Vous en avez tous reçu des exemplaires. Évidemment, vous pourrez le lire entièrement ou les parties qui vous intéressent particulièrement, mais je ferai distribuer tantôt un discours que j'ai prononcé deux fois depuis deux ou trois semaines. Je l'ai prononçé récemment devant l'Association canadienne d'exportation, et j'ai fait un discours semblable hier soir devant l'Association des manufacturiers canadiens. Le discours traite du rapport et invoque certains arguments à l'appui de la principale recommandation du rapport. Ce discours pourrait vous intéresser; il ne s'agit pas d'un résumé du rapport lui-même.

• (1420)

Je proposerai tout à l'heure que notre mandat soit prolongé afin que nous puissions poursuivre cette étude. Je ferai inscrire au *Feuilleton* un avis de motion concernant la discussion du rapport.

Je vous suis reconnaissant de votre indulgence.

PIPE-LINE DU NORD

AUTORISATION AU COMITÉ DE SIÉGER EN MÊME TEMPS QUE LE SÉNAT

Le sénateur Langlois, avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 45(1)*a*) du Règlement, propose:

Que le comité spécial du Sénat du pipe-line du Nord soit autorisé à siéger durant la séance du Sénat d'aujourd'hui, le mercredi 15 novembre 1978, et que l'application de l'article 76(4) du Règlement soit suspendue en conséquence.

Le sénateur Olson: Honorables sénateurs, la séance ne débutera pas avant 3 heures, peut-être même un peu plus tard.

(La motion est adoptée.)

RÈGLEMENTS ET AUTRES TEXTES RÉGLEMENTAIRES

MODIFICATION DE LA COMPOSITION DU COMITÉ

Le sénateur Macdonald, avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 45(1)*i*) du Règlement, propose:

Que le nom de l'honorable sénateur Marshall soit ajouté à la liste des sénateurs membres du comité permanent mixte des règlements et autres textes réglementaires, et

Qu'un message soit transmis à la Chambre des communes pour l'en informer.

(La motion est adoptée.)

LES RELATIONS CANADA-ÉTATS-UNIS

AUTORISATION AU COMITÉ DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES DE FAIRE UNE ÉTUDE

Le sénateur Van Roggen, avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 45(1)*e*) du Règlement, propose, appuyé par le sénateur McElman:

Que le comité permanent des affaires étrangères soit autorisé à étudier les relations du Canada avec les États-Unis et à faire rapport à ce sujet;

Que le comité soit autorisé à retenir les services d'avocats, de personnel technique et de personnel de bureau dont il pourra avoir besoin aux fins de cette enquête, et aux tarifs de rémunérations et de remboursement que le comité peut déterminer, et à indemniser les témoins en leur remboursant des frais de voyage et de subsistance, si nécessaire, aux montants que le comité peut déterminer;

Que les documents recueillis et les témoignages entendus sur ce sujet au cours des quatre dernières sessions soient déférés au comité, et

Que le comité soit autorisé à siéger durant les ajournements du Sénat.

(La motion est adoptée.)

[*Français*]

REVENU NATIONAL

REMBOURSEMENT D'IMPÔT—QUESTION

Le sénateur Flynn: Honorables sénateurs, je voudrais profiter de la présence du ministre du Revenu national l'honorable senateur Guay, pour lui poser une question, surtout que le premier ministre a annoncé, hier, qu'il y aura un remaniement du Cabinet prochainement, ce qui pourrait peut-être signifier que nous n'aurons plus le privilège d'avoir parmi nous un ministre en charge d'un ministère.

Ma question se rapporte au bill C-46, que nous avons adopté au cours de la dernière session, et qui concerne les escomptes consentis sur les paiements en trop d'impôt sur le revenu. Le Comité sénatorial des banques et du commerce, après avoir étudié ce bill, en est arrivé à la conclusion qu'il devrait être refait entièrement. Nous étions alors dans la même situation que pour le bill C-8, hier, concernant les amendements au Code du travail, où il fallait faire vite, étant donné que la période pour le remboursement de l'impôt se terminait, et que nous devions avoir des élections générales quelque temps plus tard, comme le disait et le répétait le leader du gouvernement, et d'autres en cette Chambre, et ailleurs.

Alors, j'ai cité exactement le leader du gouvernement, hier, et je pense que ça ne peut pas être plus clair. Mais, à tout événement, on a été obligé d'adopter ce bill-là à la vapeur, à cause des mêmes raisons que pour le bill C-8, et le Comité sénatorial des banques et du commerce avait dit qu'il y aurait lieu de refaire ce bill, et nous recommandions qu'il soit rédigé de nouveau en coopération avec le ministère du Revenu national et le ministère de la Consommation et des Corporations.

Alors, ma question au ministre, l'honorable sénateur Guay, c'est de savoir si on s'est occupé de rédiger ou de commencer le travail de rédaction d'un nouveau bill afin que le prochain soit plus clair, qu'il soit plus efficace, et qu'il réponde mieux à la situation.

Le sénateur Guay: Honorables sénateurs, j'apprécie bien la question qui m'est posée par le leader de l'opposition, le sénateur Flynn. Je crois que, en même temps, il profite de l'occasion pour me rappeler ce qui a été dit à ce moment-là. Je me rappelle aussi le fait que j'avais demandé à mes fonctionnaires de faire une étude de ce bill. Mais, je devrais souligner, entre parenthèses, que j'ai bien apprécié le fait que le Sénat ait adopté ce bill à ma demande, particulièrement la journée même, c'est-à-dire vers le 15 avril, puisqu'il était nécessaire de ce faire afin que l'on puisse accomplir notre travail.

Je désire vous assurer, honorables sénateurs, que je vous fournirai une réponse détaillée et définitive demain.

[*Traduction*]

CONSTITUTION

ÉTUDE DU 1er RAPPORT DU COMITÉ SPÉCIAL DU SÉNAT—SUITE DU DÉBAT

L'ordre du jour appelle:

Reprise du débat sur l'étude du premier rapport du comité spécial du Sénat de la constitution.—(*L'honorable sénateur Flynn, C.P.*)

Le sénateur Flynn: Honorables sénateurs, je cède la parole au sénateur Molson.

L'honorable Hartland de M. Molson: Honorables sénateurs, je tiens tout d'abord à remercier le sénateur Flynn de m'avoir aimablement cédé la parole pour me permettre de donner mon opinion à ce sujet à ce stade-ci.

C'est avec beaucoup d'appréhension et d'hésitation que je prends part au débat sur l'étude du premier rapport du comité spécial de la constitution. Mes collègues savent bien que je ne suis pas avocat et il ne leur viendrait pas à l'idée de me considérer comme un spécialiste des questions constitutionnelles ni même de croire que je puisse avoir une connaissance approfondie de la question. Si je me permets d'intervenir dans le débat, c'est que depuis les nombreuses années que je suis sénateur, il m'a été donné de voir comment les journalistes, les députés et les Canadiens en sont arrivés à considérer le Sénat sous un jour défavorable. J'essaie d'éviter de songer que je suis ici depuis près de 23 ans et que parmi les sénateurs qui étaient déjà là à mon arrivée au Sénat, il n'en reste que quatre. Je faisais partie du groupe le plus important de sénateurs qui aient jamais fait leur entrée en même temps. Nous étions en effet 13: les sénateurs Donald Cameron, David Croll, Elsie Inman, D'Arcy Leonard, Harold Connolly, Fred McGrand, Donald Smith, John Hackett, C. G. Power, Jean-François Pouliot, Calixte Savoie, William Hall et moi-même.

● (1430)

Une autre raison pour laquelle j'aimerais ajouter quelques remarques au sujet du rôle du Sénat dans la constitution est que j'éprouve un grand respect et beaucoup d'attachement pour notre assemblée. Respect pour la qualité de ses membres et attachement pour la courtoisie, la gentillesse et l'amitié qui m'ont été perpétuellement témoignées au cours de ma carrière de sénateur.

Je pense que le Sénat joue un rôle essentiel, qu'il occupe la place qui lui revient—et pour laquelle il a été conçu—au sein du Parlement du Canada. Certaines réformes s'imposent mais abolir cette institution serait malsain et même stupide, en l'absence d'une chambre plus efficace.

Nous devrions nous demander pourquoi le Sénat est devenu tellement impopulaire. Pourquoi les media s'acharnent-ils à dénigrer toutes les mesures que nous prenons? Pourquoi ne nous tiennent-ils pas gré des tâches souvent utiles que nous remplissons?

En toute honnêteté, c'est en raison de l'image que nous projetons et qui présente des lacunes certaines. On prétend que le Sénat ne remplit pas la mission pour laquelle il a été créé. Je ne pense pas que cela soit vrai, mais on nous le répète si souvent qu'on finit par s'en convaincre.

Le Sénat a été créé dans notre régime parlementaire pour deux raisons: premièrement, pour donner une opinion pondérée sur les lois présentées et deuxièmement pour représenter les régions, les sénateurs étant nommés comme porte-parole des provinces. On nous accuse aujourd'hui de ne pas remplir cette deuxième fonction. On nous reproche souvent beaucoup d'autres choses mais je tiens à dire à mes collègues que la critique que l'on entend le plus souvent est que nous ne sommes que des robots aux mains du parti politique auquel nous appartenons. On prétend que nous accordons plus d'attention aux intérêts du parti qu'à ceux du pays, que nous ne sommes nommés que dans un but politique étroit et en récompense des services rendus. Cette accusation a été lancée si souvent qu'on ne peut l'ignorer.

Je pourrais vous donner de nombreux exemples, mais je ne vous en citerai qu'un. Le 1er novembre 1974, le député de Victoria, Allan McKinnon, prononce un discours publié dans le hansard à la page 985 dans lequel il donne les noms de tous les sénateurs associés aux quartiers généraux de la campagne nationale du parti libéral. Il reproche aux sénateurs leurs activités politiques et cite, au nombre de ceux-ci les sénateurs Gildas Molgat, Raymond Perrault, Earl Hastings, Jean-Pierre Côté, Lorne Bonnell, John Aird, Sidney Buckwold, Douglas Everett, Louis Gélinas, Louis Giguère, Harry Hays, Dan Riley, Irvine Barrow et George van Roggen. Il ajoute qu'ils ont été nommés uniquement pour favoriser les intérêts du parti.

Bien sûr, ces accusations ont été lancées suite à la campagne électorale qui, d'après lui, avait été orchestrée par le sénateur Keith Davey. Il aurait pu ajouter bien d'autres noms en d'autres circonstances politiques et aujourd'hui il pourrait y ajouter ceux qui participent au comité pour la campagne électorale de cette année.

Je suis d'avis que, dès leur nomination, tous les membres du Sénat devraient mettre fin à leurs activités politiques, du moins au Parlement. Cela ne signifie pas pour autant que le mode de désignation devrait être nécessairement modifié, sauf que je suis d'accord que certaines des nominations devraient être faites par les provinces.

L'idée d'une Chambre haute indépendante n'est pas nouvelle. Elle remonte à une époque antérieure à la Confédération. L'évolution des tendances partisanes s'est opérée au fil des années et a ainsi modifié la façon dont le Sénat a été conçu à l'origine pour s'acquitter de son rôle parlementaire. Nous pouvons d'ailleurs citer sir John A. Macdonald comme autorité en la matière.

Sir John A., alors qu'il était procureur général de l'ouest du Canada, a déclaré ceci au sujet du Sénat:

> Il ne servirait à rien d'avoir une Chambre haute si elle n'exerçait pas, lorsqu'elle le juge opportun, le droit de s'opposer aux mesures législatives adoptées par la Chambre basse, ou de les modifier ou encore d'en faire différer l'adoption. Elle ne serait d'aucune utilité s'il s'agissait simplement d'une Chambre chargée d'enregistrer les décrets de la Chambre basse. Il faut que ce soit une Chambre indépendante disposant de sa propre liberté d'action. La Chambre haute n'est utile que dans la mesure où elle exerce un pouvoir de réglementation en examinant avec pondération les mesures législatives et en empêchant l'adoption finale de toutes mesures législatives présentées à la hâte ou mal à propos qui pourraient émaner de la Chambre basse.

Pour rester impartial, écoutons également ce qu'un libéral, l'un de nos éminents collègues et, à mon avis, un homme fort avisé, a déclaré en la matière. Le sénateur Arthur Roebuck a écrit ceci dans un article sur le Sénat en 1954:

> A mon avis, la force du Sénat réside dans l'indépendance de ses membres.

Il a ajouté:

> Les membres de la Chambre haute ne dépendent ni du gouvernement ni de la Fonction publique. Les sénateurs n'ont pas à briguer des promotions ou quoi que ce soit. Ils n'ont rien à attendre ni rien à craindre. Ils sont aussi inamovibles que les juges.

Je ne voudrais pas vous ennuyer par de trop nombreuses citations, mais je tiens à vous faire bien comprendre que l'on attendait du Sénat qu'il fasse preuve d'indépendance et d'impartialité. J'ai maintenant une dernière citation provenant d'une autre autorité incontestée. Un ex-leader au Sénat, le sénateur Paul Martin, qui, à son tour, avait cité les mots du très honorable Arthur Meighen, un autre ex-leader du gouvernement au Sénat et ex-premier ministre du Canada. Après avoir cité le très honorable Arthur Meighen, le sénateur Martin a ajouté:

> Remplissant le même rôle qu'il a rempli, je suis tout à fait d'accord, dès cette première discussion, avec ses paroles.

Le sénateur Martin participait alors au débat sur l'Adresse le 18 septembre 1968.

Le sénateur Flynn: Il venait alors d'arriver au Sénat.

Le sénateur Molson: Dans ce discours, il a cité les paroles suivantes du très honorable Arthur Meighen:

> Le Sénat est inutile s'il devient simplement une autre Chambre des communes divisée d'après les options des partis et s'adonnant à des débats comme on en voit couramment à la Chambre basse au fil des sessions. Si le Sénat doit un jour se permettre de remplir cette fonction et nulle autre, dans le cadre de la Confédération, mieux vaut alors l'abolir tout de suite. Cette pratique ne doit pas être condamnée à la Chambre des communes. Si nous voulons la démocratie, elle doit subsister. Les partis et leurs manœuvres sont nécessaires ainsi que les variétés innombrables et, à la longue, fastidieuses, de conflits et de controverses. La grande gestation qui permet le rapprochement des partis, la compréhension du point de vue de l'autre, doit se faire à la Chambre des représentants. Parfois, nous nous impatientons et critiquons trop facilement les gouvernements de tolérer ce qui semble être une discussion démesurément longue des affaires de l'État. Cette discussion est bonne, mais elle n'entre pas dans le rôle du Sénat. Les membres de la deuxième Chambre doivent s'éloigner, planer bien au-dessus des lignes de conduite immuables des partis, sans quoi ils ne pourront servir leur pays. Ils doivent être résolus à donner franc jeu à chaque gouvernement et à ne pas faire d'obstruction à une mesure législative à moins d'être convaincus qu'elle ne mérite pas d'être adoptée, et que de ne pas la défaire entraînerait des conséquences graves.

Le sénateur Flynn: Est-ce la fin de la citation?

Le sénateur Molson: Oui.

Le sénateur Flynn: Je ne reconnais pas là le sénateur Martin.

Le sénateur Molson: Je citais les propos du très honorable Arthur Meighen, tels que les citait le sénateur Martin.

Le sénateur Flynn: Ah, je vois. Je pensais bien que c'était un emprunt.

Le sénateur Molson: Il faut retenir que le sénateur Martin ajoutait: «Je suis tout à fait d'accord».

Honorables sénateurs, je tiens à féliciter le sénateur Stanbury, président du comité spécial de la constitution, de l'excellent rapport qu'il a présenté le 19 octobre 1978 et de son non moins excellent exposé, et à dire comme je suis heureux que cette étude se poursuive. Je n'ai pas le temps ni la compétence pour aborder toutes les modifications que le bill C-60 propose d'apporter à la constitution à part celles qui s'appliquent à la deuxième chambre.

Si vous voulez bien me le permettre, j'aimerais exposer plus en détail mon opinion sur le sujet. Vous constaterez tout de suite que bon nombre de mes idées ne sont pas nouvelles. Je suis heureux de m'associer avec tant de nos collègues qui ont exposé eux aussi leur opinion, et j'espère renforcer, et non voler, leurs recommandations.

● (1440)

En premier lieu, je pense qu'au Sénat il faut chercher à réaliser, par la voie législative au besoin, certaines modifications qui ont été proposées sous diverses formes. Il y a, par exemple, la question des nominations. Dans le document intitulé «La Constitution canadienne et le citoyen», présenté en février 1969 avant la conférence constitutionnelle, le premier ministre recommandait qu'un certain nombre de nominations soient faites sur la recommandation des provinces. La même recommandation figure au rapport de 1972 du comité mixte de la Chambre des communes et du Sénat, et j'imagine qu'elle recevrait l'appui du Sénat. Ce serait là une décision logique. Il faudrait que 30 à 50 p. 100 peut-être des nominations continuent de se faire de la façon habituelle, mais sur les listes présentées par les provinces.

J'estime et je répète que ce qui a nui à l'image du Sénat, c'est le côté partisan de son activité. On l'accuse d'être le simple écho des partis, au lieu de rechercher le bien du pays. Je pense qu'en entrant au Sénat, on doit renoncer à toute allégeance pour se vouer aux seuls intérêts du pays. Bien sûr, le sénateur représente une certaine région d'une certaine province, et il est donc normal qu'il adopte ce point de vue. Mais tout bien considéré, ce sont les intérêts du pays qui doivent

passer avant tout. Les considérations de parti ne doivent pas intervenir quand il s'agit du bien de la société ou du pays.

J'estime moi aussi que le Sénat devrait procéder à une réorganisation interne, comme l'ont déjà dit certains de nos collègues. Il devrait y avoir un chef ou un leader de la Chambre élu par l'ensemble des sénateurs. L'avis des partis serait exposé d'une part par le leader du gouvernement, qui aurait rang de ministre, d'autre part par le leader de l'opposition. Hormis le rôle des leaders et de leurs adjoints, il ne devrait y avoir aucune activité de parti au Sénat. Et surtout pas de whips. Je répète qu'en entrant au Sénat, il faudrait renoncer à toute attache avec les partis, ne plus assister aux caucus généraux, ne plus détenir de poste au bureau d'un parti politique, ne plus participer aux activités de parti, si ce n'est comme simple citoyen et à titre non parlementaire. Je sais que plusieurs de mes collègues considéreront cela comme sacrilège, et je les comprends. En tout cas, j'estime que si le Sénat faisait voir qu'il pense uniquement à ce qu'il considère comme le bien du pays, l'opinion publique finirait par comprendre que nous sommes ici non seulement pour prendre mais aussi pour servir. Je pense que l'exemple aurait plus de force que tous les discours. Mais je sais aussi que c'est plus vite dit que fait.

A cet égard, le sénateur Buckwold a présenté au Canadian Club de Saskatoon un projet de réforme du Sénat dans le cadre duquel les allégeances de parti n'auraient pas leur place dans le travail quotidien de la Chambre haute. Il a ajouté que, en vertu de sa proposition, les sénateurs seraient encore nommés selon l'appartenance à leur parti, mais que la discipline de parti n'entrerait plus en ligne de compte dans le fonctionnement de la Chambre haute. Je cite le sénateur Buckwold en substance:

> Bien que la discipline de parti ne soit pas aussi stricte au Sénat qu'elle l'est à la Chambre des communes, elle existe encore et influe sur les décisions prises au Sénat.

Et je cite encore:

> Sur bien des questions, si le whip ne m'avait pas donné ses directives, j'aurais voté différemment.

Le sénateur Lamontagne: Nommez-en un autre.

Le sénateur Molson: Un autre quoi?

Le sénateur Lamontagne: Il a dit qu'il aurait voté autrement.

Le sénateur Molson: Je ne cherche pas à suggérer que tous les sénateurs devraient se joindre à mon parti, car je crois qu'il y aurait certaines résistances, particulièrement depuis que mon honorable ami, le sénateur Forsey, a qualifié les indépendants de «solitaires» ou de «girouettes». Quand j'ai été nommé, le sénateur Hugessen m'a traité de «métis politique», et lorsque je lui ai demandé de s'expliquer, il m'a dit que c'était quelqu'un qui, tout en proclamant son allégeance à un parti, se réservait le droit de voter contre à l'occasion. On peut donc voir qu'on n'obtient rien avec la flatterie.

On nous a également beaucoup critiqués de ne pas avoir apporté de réformes au Sénat. Certaines recherches m'ont amené à découvrir qu'en 1967, l'honorable John Connolly, qui était leader du gouvernement au Sénat, a demandé aux sénateurs de donner leur opinion sur le rôle du Sénat, et ils en ont longuement débattu. Ensuite, en 1968, l'honorable Paul Martin, alors leader du gouvernement au Sénat, a reposé la même question. Il a dit à ce propos qu'à son avis, le Sénat devrait être moins politisé et ne pas s'en tenir aveuglément à la ligne du parti; selon lui, il serait préférable que les seuls sénateurs qui participent aux caucus généraux soient les leaders, leurs adjoints et les whips. Il a également convenu d'un point qui revient souvent, à savoir que la représentation de l'opposition devrait être beaucoup plus importante qu'elle ne l'a été ces dernières années.

En mai 1969, le Sénat a constitué un comité spécial présidé par le sénateur Lang «pour enquêter et faire rapport sur le rôle du Sénat du Canada, dans le cadre de la constitution canadienne». Dans ses remarques à propos de la résolution, le sénateur Lang a déclaré:

> J'aimerais évoquer brièvement avec vous ce que dit le Livre blanc à propos du Sénat, et la déclaration qu'a faite le premier ministre à l'occasion de la dernière conférence fédérale-provinciale. Si je tiens à le faire ici, c'est pour souligner la nature fondamentale des propositions faites.
>
> Tout d'abord, le premier ministre a déclaré à la conférence que le gouvernement fédéral comme toutes les provinces souhaitaient maintenir le Sénat . . .

Et c'est le même premier ministre.

> . . . mais peut-être le Sénat est-il d'un autre avis. Je pense que c'est une question qui n'accaparera pas beaucoup le comité proposé.

Le sénateur Lang poursuivit:

> Je propose donc qu'advenant la création d'un tel comité, il cherche immédiatement à obtenir et à exprimer, dans la mesure du possible, l'opinion générale du Sénat sur ces questions très précises:
>
> a. La représentation provinciale et régionale par nomination directe
>
> b. La nouvelle répartition des sièges au Sénat
>
> c. La durée du mandat des sénateurs
>
> d. La restriction du pouvoir législatif ou du droit de veto suspensif du Sénat, et
>
> e. La responsabilité de la nomination des juges, etc.

Après le départ du sénateur Martin et son remplacement au poste de leader par le sénateur Perrault, en 1975, celui-ci distribua un nouveau questionnaire aux sénateurs, demandant leur opinion quant aux moyens possibles de réformer le Sénat. Vous pouvez donc constater que tous les deux ans ou presque, on s'est efforcé de trouver moyen de réformer le Sénat pour qu'il soit mieux adapté aux temps modernes.

Pendant près de dix ans, ces questions ont été aussi activement débattues qu'elles le sont aujourd'hui, sauf qu'auparavant, il n'y avait pas de bill C-60 avec lequel notre comité et la plupart des provinces ainsi que le grand public semblent être en désaccord. Ce qui est peut-être difficile à comprendre, c'est pourquoi il n'est jamais rien sorti de concret de toutes ces propositions. Certaines émanaient du caucus, d'autres des leaders au Sénat, d'autres encore de sénateurs eux-mêmes, et toutes étaient d'excellentes suggestions. Certaines ont été formulées il y a des années et on n'y a jamais donné suite. Il me semble qu'en poursuivant ses travaux, notre comité devrait maintenant peser soigneusement toutes ces questions quant à l'avenir de la Chambre haute.

On a critiqué très sévèrement le Sénat parce que l'assiduité n'y est pas aussi bonne qu'elle le devrait. On a fait d'autres propositions pour l'améliorer, mais je ne crois pas qu'aucune de ces propositions puisse résoudre notre problème. A l'heure actuelle, un sénateur peut s'absenter du Sénat sans perdre son traitement s'il est malade et s'il peut produire un certificat, ou s'il est absent pour affaires publiques. C'est sur ces chapitres qu'on a fait beaucoup de tort au Sénat. À certains moments, les sénateurs se sont livrés à toutes sortes d'activités politiques qui, bien qu'on puisse dire qu'elles constituent des affaires publiques, ne faisaient pas partie, à mon avis, des fonctions premières du Sénat. J'estime donc qu'un sénateur devrait assister à au moins la moitié des séances du Sénat pendant une période de deux ans, quel que soit son état de santé ou indépendamment de toute autre raison. À cette fin, il se peut que le Sénat doive apporter des modifications aux lois. Les sénateurs dont la santé laisse vraiment à désirer devraient, et je suis désolé de le dire, résigner leurs fonctions et le Sénat devrait prendre des dispositions pour leur assurer une pension. Si les sénateurs voulaient s'absenter pour d'autres raisons, les règles relatives aux retenues ordinaires devraient s'appliquer.

• (1450)

Je n'admets pas qu'un sénateur ait le droit de s'absenter pendant plusieurs mois de suite et conserver son siège au Sénat. Une période de deux ans dans le cas de maladies graves ou de quelque autre situation difficile permettrait au sénateur d'être plus assidu et de compenser ses absences la deuxième année. Je crois que ce serait parfaitement juste pour tous et que cela vaudrait beaucoup mieux pour le Sénat.

Mardi dernier, le sénateur Forsey a exprimé son opinion sur le mandat du comité de la constitution chargé d'examiner le bill et de faire rapport de tous les changements proposés. L'analyse qu'il a faite était magnifique en raison du style brillant et des connaissances encyclopédiques qu'on lui connaît. Il est difficile de faire mieux lorsqu'on prend la parole après lui. Lorsqu'il a parlé de la Chambre haute, le sénateur a traité cinq points en particulier. Il s'est dit favorable à un nombre minimum de sénateurs de l'opposition, il considérait la nomination de candidats par les provinces comme une amélioration; il contestait l'à-propos de nominations temporaires; il était favorable à l'élection d'un leader du Sénat, outre les leaders du gouvernement et de l'opposition, et il aviserait à l'opportunité de supprimer les whips au Sénat.

Je reprends plusieurs des opinions du sénateur Forsey et d'autres sénateurs, mais j'aimerais aussi exprimer les miennes. Je vais donc résumer, en toute déférence, les points que le comité devrait, à mon avis, étudier.

Premièrement, ne devrait-on pas modifier la composition du Sénat? L'Ouest ne devrait-il pas avoir plus de représentants?

Deuxièmement, ne vaudrait-il pas mieux abaisser l'âge actuel de la retraite de 75 à 70 ans?

Troisièmement, y a-t-il une raison quelconque pour que l'opposition soit si peu nombreuse? Quelle devrait être la proportion?

Quatrièmement, certaines nominations au Sénat ne devraient-elles pas être proposées au gouvernement par les provinces et combien, en l'occurence?

Cinquièmement, quel devrait être le mandat des sénateurs? On a fait beaucoup de suggestions à ce sujet et je crois qu'une nomination de neuf ans, disons de 8 à 10 ans, avec possibilité de renouvellement serait probablement la meilleure solution. Ce laps de temps permettrait à un sénateur de bien se familiariser avec son travail et il resterait en poste durant deux législatures. On pourrait peut-être renommer un sénateur pour un autre mandat, mais je crois que 18 à 20 ans au Sénat est bien suffisant.

Sixièmement, quel devrait être le droit de veto suspensif du Sénat. J'estime que la période de 60 jours prévue dans le bill C-60 est tout à fait déraisonnable et qu'elle devrait être de six mois, mais je pencherais plutôt pour un veto suspensif de neuf mois qui équivaut à la durée des sessions parlementaires normales que nous avons connues ces dernières années. Mais ce n'est là qu'une suggestion.

Septièmement, il y a la question des présences au Sénat. J'estime, comme je le disais tantôt, qu'un sénateur devrait assister au moins à la moitié des séances sur une période de deux ans. Si la chose lui est impossible, il ou elle devrait remettre sa démission.

Je crois que le moment est venu pour nous de poser un geste définitif et courageux. Je crois également que les membres de cette chambre n'ont pas à prouver leur dévouement envers leurs pays; ils tiennent seulement à être convaincus du meilleur parti à prendre avant de s'engager résolument. Pour ma part, je ne serais pas contre l'abolition du Sénat si je croyais qu'il y va de l'intérêt public.

En terminant, j'aimerais citer le passage suivant d'un article que le sénateur Roebuck a écrit en 1954 et dont j'ai déjà parlé:

> Ce n'est pas seulement un honneur de siéger à la Chambre rouge, mais aussi une tâche, une fonction qui exige une application au travail, un dévouement au bien-être de la population, des connaissances, une aptitude à la réflexion et beaucoup de sagesse. Qu'on nous donne des hommes et des femmes qui révèrent le Canada et qui aiment leurs concitoyens, qui respectent l'individu et ses droits, et qui défendraient en toutes circonstances la cause de la liberté. Qu'on nous donne de grands hommes, des idéalistes et des travailleurs, des hommes de courage et de persévérance, et le Sénat continuera à servir admirablement l'humanité.

Le sénateur Desruisseaux: Honorables sénateurs, permettez-moi de prendre quelques instants pour féliciter notre collègue, le sénateur Molson, de son excellent discours. Même si ses opinions ne rallient pas l'unanimité, elles seront partagées par un grand nombre d'entre nous.

(Sur la motion du sénateur Lang, le débat est ajourné.)

L'INDUSTRIE CANADIENNE DU TEXTILE

L'honorable Paul Desruisseaux ayant donné préavis le mardi 7 novembre 1978:

> Qu'il attirera l'attention du Sénat sur quatre récents rapports concernant l'industrie du textile au Canada.

—Honorables sénateurs, j'espère vous apporter aujourd'hui de quoi vous aider à vous mettre à jour sur les rapports préparés récemment sur l'industrie du textile.

Mlle Pestieau, de l'Institut C.D. Howe, a récemment préparé une étude sur l'industrie québécoise du textile au Canada. Cette étude nous propose une théorie intéressante. L'auteur est d'avis que l'industrie du textile doit être abandonnée progressivement, et que les gouvernements fédéral et provinciaux doivent examiner des solutions autres que la protection à long terme de l'industrie du textile. D'après Mlle Pestieau, ces suggestions sont fondées sur les faits suivants: d'abord, il est peu probable que la majeure partie de l'industrie devienne viable à l'échelle internationale, dans le sens qu'elle puisse survivre sans que l'on impose des restrictions spéciales aux importations; ensuite, il est peu probable que l'industrie du textile et du vêtement puisse suivre le niveau moyen de production de l'industrie manufacturière au Canada; et enfin, les transferts entre les régions sont devenus de vifs points de friction au sein de la Confédération.

En conséquence, de dire Mlle Pestieau, une politique fédérale, qui garantirait à long terme une protection spéciale aux industries du textile et du vêtement au Québec et en Ontario, continuerait vraisemblablement à entrainer des heurts. En fait, en adoptant cette politique, le Canada se comporterait comme la Suède qui, après avoir appliqué une politique semblable il y a quelques années, a dû revenir sur sa décision à cause de ses effets très nuisibles sur le pays. Soit dit en passant, on constatera que le point de vue exprimé par Mlle Pestieau dans son rapport est confirmé par les faits mais que, par ailleurs, il n'est pas tout à fait complet et on y envisage l'avenir sous un jour très sombre. Le rapport ne propose aucune politique positive ou constructive visant à maintenir et à renforcer la structure polyvalente de ce secteur au Canada.

● (1500)

Elle démontre même que les industries du textile et du vêtement sont des secteurs modernes où la productivité s'est considérablement améliorée et qui, contrairement à certains mythes, ne sont pas protégés ou, en tout cas, ne bénéficient pas d'une protection analogue à celle de leurs principaux concurrents du monde industrialisé.

Les prévisions du rapport en matière de main-d'œuvre, sont sujettes à caution et laissent entendre que, d'ici six ou sept ans, le Canada cesserait d'être en butte à un chômage important, ce qui évidemment reste à voir.

Les dirigeants des industries du textile et du vêtement ont pour leur part fait savoir qu'en autorisant une diminution progressive des activités de ces secteurs, on s'exposait au risque d'avoir un taux de chômage pouvant atteindre de 8 à 11 p. 100 en Ontario et le chiffre ahurissant de 17 à 21 p. 100 au Québec. Ce serait donc proposer implicitement le chaos économique.

En 1975, les importations dans ce domaine par habitant se montent, en dollars américains, à $65.08 au Canada, à $18.53 aux États-Unis, à $25.56 au Japon, à $25.43 en France, à $58.30 en Allemagne fédérale et à $37.90 dans les pays de la Communauté européenne.

En 1975, la Suède avait adopté comme principe de se retirer graduellement des industries textiles. Depuis, les pouvoirs publics suédois ont été contraints de virer de bord, et de relancer leur industrie textile et d'autres industries qui avaient été soumises au même régime. En 1975, les importations suédoises en textiles se chiffraient à $165.38 par habitant.

La deuxième proposition faite par Mlle Pestieau pour parvenir à un ralentissement progressif des activités dans les secteurs précités, devant être protégés contre les exportations concurrentielles prévoit le recours à certaines formes d'aide. Les politiques fédérales employées jusqu'ici pour favoriser le déclin de l'industrie textile ont été grossières et dommageables pour l'emploi ainsi que dévastatrices et ruineuses pour l'économie de notre pays. C'est à elles que l'on doit une bonne partie de notre chômage. Par ailleurs, leurs coûts directs ou indirects sont à l'origine d'une bonne partie du déficit national.

Je crois qu'il serait inopportun de garantir les formes d'aide considérable et les programmes de financement proposés parce que leurs coûts sont prohibitifs, que cela ne favoriserait pas notre croissance économique et que cette initiative connaîtrait le même sort et les mêmes infortunes que les malheureuses tentatives d'«élimination graduelle» de la Suède. Là-bas, on a dû revenir rapidement sur ces politiques à cause de leurs conséquences économiques désastreuses. La suppression graduelle de notre industrie du textile comme solution à long terme à nos problèmes dans ce domaine provoquerait dans l'immédiat des conséquences désastreuses et ce, à des coûts exhorbitants. En outre, il faudrait prévoir des mesures de transition fort coûteuses. C'est un plan inutilement coûteux voué à un échec retentissant, comme l'a prouvé l'expérience suédoise.

Comme tout le monde le sait, nous avons connu des problèmes de chômage graves et coûteux découlant pour une bonne part de la baisse généralisée de nos droits sur les importations de textiles et récemment, nous avons été forcés d'imposer des quotas de protection, comme l'avait recommandé il y a quelques mois notre comité des banques et du commerce, afin de sauver l'industrie du textile de l'élimination pure et simple et d'empêcher une recrudescence du chômage. L'imposition des quotas a donné de bons résultats. A cause de cela, la situation de l'industrie du textile s'est sensiblement améliorée. Ce secteur de notre économie nationale a repris du poil de la bête à la suite de ce changement de politique et il y a depuis lors davantage d'emplois disponibles dans le domaine du textile.

Nous nous rendons compte maintenant de l'énormité des pertes de revenus subies par le gouvernement fédéral à cause du prix avantageux des importations de textile. Le gouvernement a aussi subi des pertes au niveau des salaires qui auraient été versés si les produits du textile avaient été manufacturés ici. Au lieu de cela, il a dû payer des prestations élevées de bien-être et d'assurance-chômage. Après les torts que nous avons ainsi subis, j'ai perdu confiance, comme bien d'autres, dans la planification du libre échange au sein de notre économie. On n'a vraiment pas réussi à améliorer l'économie de notre pays. Ces mesures ont été coûteuses, et leurs résultats ont été décevants.

Personnellement, j'estime que ce genre de planification explique, dans une large mesure, le marasme économique que nous connaissons. Dans son rapport, Mlle Pestieau dit ceci:

> «Il peut même sembler irréaliste à ce moment-ci de proposer la réévaluation d'une politique qui suppose non seulement la prise de décisions politiques délicates mais

[Le sénateur Desruisseaux.]

également et d'importants transferts vers l'Ontario et surtout vers le Québec sous la forme d'«aide en guise de rajustement». Il n'en demeure pas moins qu'il pourrait être dans l'intérêt de toutes les régions de prendre des mesures concrètes en vue de favoriser le recyclage des travailleurs du textile et du vêtement, deux secteurs non concurrentiels.»

Je ne partage pas cet avis. Il y a des aspects très importants dont on ne tient pas compte ici. On ne fait aucun cas des graves et profondes répercussions politiques qu'une telle mesure entraînerait. Les prémisses elles-mêmes sont fausses. A mon sens, il s'agit là d'une proposition fort irréaliste qui découle d'un raisonnement fautif. Sur les plans social et économique, il s'agit là d'une vision irréfléchie, car, dès le départ, elle suppose l'abandon d'une importante industrie qui compte au Québec pour 25 p. 100 des emplois dans le secteur manufacturier, et pour 12 p. 100 à l'échelle du pays. Songeons simplement que la Suède s'est vue forcée de faire volte-face dans ce genre de politique d'abandon, après s'être désastreusement efforcée d'y donner suite pendant quelques années. On ne devrait jamais adopter de politiques nationales ayant pour effet d'appauvrir certaines régions en faveur d'autres régions déjà plus prospères. C'est là une erreur de jugement d'ordre politique et économique.

Nous ne devrions jamais songer à renforcer ainsi l'économie de certaines industries et de certaines régions du Canada en immolant et en appauvrissant l'industrie textile située dans d'autres régions de notre pays. De telles décisions économiques n'ont jamais eu et n'ont toujours pas de justification économique.

● (1510)

De plus, les programmes d'«abandon progressif» ne sont pas une façon morale d'agir acceptable de la part du gouvernement. On s'est déjà assez servi de principes semblables aux négociations et aux accords du GATT conclus avec le Canada, qui ont entraîné des arrangements coûteux qui se sont traduits par des passifs et des déficits pour le Canada tout compte fait. Beaucoup d'autres pays participant à de tels accommodements commerciaux en ont aussi souffert. Quel qu'ait été leur but initial, ils ont maintenant affaibli notre économie nationale. Il est temps de se rendre compte qu'il faut revoir, réétudier et réévaluer ce genre d'association commerciale internationale. A cause de la situation économique du Canada, nous ne pouvons oublier ce qui s'est passé dernièrement.

Les recommandations du groupe d'étude spécial national sur les textiles le reconnaît et ces recommandations doivent maintenant être acceptées et incorporées dans les politiques économiques du Canada. Le rapport de ce groupe d'étude spécial va totalement à l'encontre des vues, de la pensée, du raisonnement et, bien sûr, des recommandations des théories d'abandon progressif de l'Institut C.D. Howe dans le domaine des textiles et des champions du libre échange au sein du Conseil économique qui ont fait des recommandations si nuisibles à notre économie nationale.

Le groupe consultatif fédéral sur les textiles a présenté un rapport unanime et apporté des recommandations constructives. Il n'a pas préconisé négativement un abandon progressif. Au contraire, il a recommandé d'aider les industries du textile et du vêtement à faire la meilleure contribution possible à l'économie canadienne. Ces propositions étaient considérées comme essentielles si l'industrie du textile devait survivre en tant que secteur contribuant de façon appréciable à la santé et à l'avenir économiques du Canada et si le fléchissement marqué de la dernière décennie devait être renversé.

Essentiellement, les recommandations visaient à accroître la productivité de l'industrie du textile par ses propres moyens. Le groupe d'étude a aussi souligné que le Canada devait adopter une politique commerciale nationale plus défensive que celle en vigueur maintenant chez nous ou aux États-Unis ou au sein de la Communauté européenne si devaient s'effectuer les investissements nécessaires pour assurer une productivité élevée et une industrie des textiles et du vêtement dynamique et concurrentielle. Ce groupe fédéral de travail a dit que ces recommandations devaient absolument s'accompagner d'un nouvel engagement du gouvernement à assurer un climat d'investissement plus favorable pour l'industrie manufacturière canadienne en général. Il faut se souvenir que ce secteur emploie 20 p. 100 de la main-d'œuvre manufacturière au Canada.

Le rapport affirme que si les mesures recommandées amenaient une augmentation de 15 p. 100 de la production de l'industrie du textile et du vêtement, voici les résultats étonnants qu'on pourrait constater. Cent quarante mille nouveaux emplois, 750 millions par année en salaires nouveaux payés par l'industrie textile et les industries connexes, 927 millions de plus de revenus familiaux, 681 millions de plus de dépenses de consommation et 1.56 milliard de plus en production industrielle chaque année. Ces chiffres figurent au tableau nº 3, à la page 23 du rapport. Et cette hausse de production entraînerait pour tous les gouvernements des rentrées additionnelles annuelles de 414 millions.

Il convient de noter que cette expansion n'obligerait pas le gouvernement à investir 4 milliards de dollars comme l'y invitent les libres-échangistes du Conseil économique et de l'Institut C.D. Howe. Il suffirait que le gouvernement agisse selon les recommandations du groupe de travail pour obtenir des résultats extraordinaires à bien peu de frais.

Songez un instant aux conséquences économiques tout à fait différentes, à long ou à court terme, selon l'une ou l'autre des deux approches. L'une d'elles assure la relance économique et la création d'emplois à peu de frais, alors que les recommandations du Conseil économique et de l'Institut C.D. Howe entraîneraient l'élimination de l'industrie textile dont les frais s'élèveraient au moins à 4 milliards pour le gouvernement fédéral, sans possibilité de créer de nouvelles industries ni de nouveaux emplois, provoquant ainsi un chaos économique et un affaiblissement continuel de notre dollar.

A l'heure actuelle, on souhaite vivement que s'intensifient les échanges entre l'État, les entreprises, les syndicats et les détaillants, comme le préconisent par exemple le Conseil canadien du commerce de détail et l'Association des marchands détaillants du Canada. Il semble que le gouvernement ait enfin reconnu cette nécessité. Je félicite chaleureusement le ministre de l'Industrie, et du Commerce d'avoir jugé bon de mettre sur pied quelque 23 groupes de travail en vue d'élaborer de nouvelles stratégies industrielles pour le Canada.

Les recommandations du groupe des textiles et du vêtement visent cinq domaines essentiels et je pense qu'elles méritent

d'être citées. D'abord, la consultation gouvernementale; en deuxième lieu, la productivité de l'industrie et la façon de l'améliorer; troisièmement, la recherche de stimulants ou de programmes de subventions qui pourraient vraiment aider à réaliser cet objectif; quatrièmement, l'adoption de mesures fiscales d'envergure essentielles à la prospérité de l'industrie—le rapport remarque que l'industrie textile est vivement concurrencée par celles de pays dont les structures diffèrent sensiblement des nôtres et ne nous laissent aucune chance de survie à moins de mesures spéciales de protection—et cinquièmement, il propose les éléments d'une politique commerciale canadienne qui créerait le climat nécessaire à la viabilité permanente de l'investissement à long terme.

Le rapport recommande aussi que la Commission consultative des textiles et du vêtement qui avait été créée en 1976 au moment où l'honorable Donald Jamieson était ministre de l'Industrie et du Commerce, soit maintenue pour conseiller le ministre de l'Industrie et du Commerce relativement à la mise en application des recommandations de ce rapport et à toute autre question touchant le rôle joué par ces industries dans l'économie canadienne. Cette très importante mesure constructive qui contribue à la réforme de nos politiques économiques et industrielles devrait être appuyée et renforcée. C'est au moins un pas dans la bonne direction.

Le rapport du Conseil économique et ses recommandations, de même que ses prédictions, se sont, à mon avis, trop souvent révélés erronés et faux ces dernières années. C'est pourquoi, moi et bien d'autres attachons maintenant moins d'importance à ce qu'il peut recommander ou prévoir.

Le Conseil économique, tout comme l'Institut C.D. Howe, contredit directement sur ce point non seulement les recommandations du rapport du groupe de travail fédéral des textiles, mais aussi celles d'une étude sérieuse et approfondie que l'on vient de faire en Angleterre, pays où l'industrie du textile a connu les mêmes problèmes suscités par ceux qui prônaient une politique de libre-échange vouée à l'élimination de l'industrie textile du pays afin de facilitier ou de promouvoir l'exportation de certains autres produits fabriqués en Angleterre. Cette politique s'est révélée un échec, et encore une fois, ce rapport britannique démontre la fausseté des théories du Conseil économique et de l'Institut C.D. Howe, et l'échec total de la politique d'élimination progressive de l'industrie textile en Angleterre.

● (1520)

[*Français*]

A l'encontre des rapports de l'Institut C.D. Howe, et de la politique du Conseil économique du Canada, je signale la déclaration, faite le 12 juillet 1978, à Sherbrooke, par l'honorable Bernard Landry, ministre d'État au Développement économique du Québec, qui ne croit pas que l'industrie du textile au Québec doive maintenant être dirigée vers son élimination, surtout lorsque chez-nous nous connaissons un taux de chômage d'environ 10 p. 100 à 11 p. 100.

Le Québec ne peut se permettre cette légèreté, et prendre ainsi le risque d'ajouter encore à ce taux les 100,000 travailleurs de l'industrie du textile et des vêtements du Québec. Le ministre déclara, et je cite:

[Le sénateur Desruisseaux.]

qu'il est important pour une économie de conserver ses secteurs traditionnels afin que le pays ne soit pas livré pieds et poings liés à l'importation.

Il cita l'expérience de la Suède qui, après s'être débarrassée de ses industries traditionnelles, a dû y revenir par la suite. Le ministre du Québec donna aussi l'assurance à ses auditeurs sherbrookois que le gouvernement provincial, pour sa part, protégerait ses secteurs les plus traditionnels. Il commenta les conclusions récentes du Groupe d'étude fédéral sur le textile et le vêtement, en concluant qu'il est possible d'augmenter la production de l'industrie canadienne du textile, de même que ses emplois directs et indirects. Le ministre d'État au Développement économique du Québec réaffirma aussi que la volonté de son gouvernement est assez claire sur ce point, depuis qu'il a demandé à la Société de développement industriel du Québec d'entreprendre un programme positif d'aide à l'industrie du textile.

Ceci cadre bien mal avec la théorie de certains libres échangistes du Conseil économique du Canada, et de l'Institut C.D. Howe, qui prétendent qu'il faudrait faire fondre au plus tôt ce secteur mou du textile en faisant injecter par le fédéral quelque quatre milliards, et probablement plus, pour obtenir des résultats qui remplaceraient à peine la disparition du secteur textile. Pour eux, la dépense improductive d'un tel montant n'est apparemment ni importante, ni de conséquence. Pour nous, une action aussi irresponsable aurait des conséquences graves, particulièrement chez nous au Québec, où se trouvent plus de cent mille travailleurs produisant 60% du textile canadien qui, selon cette théorie que l'on voudrait appliquer, devraient être «recyclés» pour réaliser le grand rêve libre échangiste, quelles qu'en soient les conséquences économiques ou sociales pour les travailleurs dans les secteurs où s'est localisée cette industrie.

Nous avons été témoins, depuis plus d'un quart de siècle, des grands fiascos de tels essais économiques où nous avons subi, à notre détriment économique, de véritables chantages internationaux dans les échanges commerciaux et où nous avons subi, chez nos travailleurs dans le textile, l'indignité massive d'un non emploi résultant de ces théories néfastes. On devrait, d'ailleurs, être bien conscient que nos travailleurs québécois, pour leur part, ne se déplaceront pas aisément. L'expérience du passé devrait le prouver. Personne chez-nous ne veut revoir les émigrations forcées du début du siècle. Nos théoriciens en économie ne se préoccupent malheureusement pas de ce genre de problèmes qu'ils apportent et développent chez-nous avec des conséquences si malheureuses et désastreuses pour les régions où se concentre le textile canadien. Ils ne calculent d'aucune manière le coût prohibitif de ces mesures destructives qu'ils veulent implanter, mais qui n'ajoutent rien qui vaille à notre économie.

Ce sont ces genres de mesures rétrogrades que nous suggèrent présentement les libres échangistes du Conseil économique, et mademoiselle Pestieau de l'Institut C.D. Howe. Ils sont complètement à l'encontre des recommandations du rapport du Groupe d'étude fédéral, formé des meilleurs experts et des meilleures autorités dans le domaine du textile, à l'encontre du récent rapport britannique sur le textile, et à l'encontre de l'expérience désastreuse de la Suède qui avait fait l'essai de l'élimination systématique de l'industrie du textile. Ces genres de mesures nous vouent à la destruction coûteuse et inutile de

secteurs économiques valables et, à ce compte, ne sont pas acceptables.

Parler d'un fond de quelque quatre milliards, afin de faciliter le démantèlement de cette industrie,—le textile,—et le redéploiement des ressources est, pour moi, de l'irresponsabilité, et le comble d'une incompétence pratique dans notre économie. On veut ainsi ne tenir aucun compte du coût et des conséquences économiques et sociales, afin de mettre à l'essai des théories d'élimination forcée qui ont déjà failli dans d'autres pays; qui, inévitablement, résulteront dans le non emploi de nombreux Canadiens; qui coûteront un montant minimum de quelque quatre milliards à nos contribuables; qui n'ajouteront rien à la valeur de notre économie, déjà un peu chancelante, et qui n'ont aucune valeur productive pour aider l'avancement de notre économie.

L'abandon du marché domestique par nos producteurs de textile canadien ne profiterait à certains autres secteurs de notre économie que pour un très court terme. Avec la disparition de notre marché domestique de textiles produit au Canada, pourquoi vendrait-on, dorénavant, les importations textiles à bas prix, alors que l'on sait que le consommateur canadien est habitué à payer plus cher, et qu'il n'a plus son marché domestique. Ce fut là l'expérience de la Suède, où le peuple finit ainsi par payer son textile importé au plus haut prix du monde.

Pour nous, la logique et l'expérience des autres commandent un regard plus sérieux et plus en profondeur sur le secteur du textile. A vrai dire, le gouvernement fédéral ne s'y était intéressé, jusqu'à il y a quelques décades, que dans des mesures de colmatage. Les présentes études du Groupe d'étude fédéral sur le textile et le vêtement l'aideront, je crois, à porter, dorénavant, de meilleurs jugements sur le bon chemin à suivre dans la recherche d'un avancement économique éclairé dans le domaine du textile.

Je crois qu'il importe, présentement, au gouvernement fédéral de surveiller de plus près les compromis à la bonne franquette qu'acceptèrent, parfois, les négociateurs canadiens du GATT.

L'industrie québécoise des papiers fins, le textile, le gant, la chaussure portent encore le poids d'arrangements dommageables conclus il y a quelque 12 ans. C'est ainsi qu'on a également voulu détruire systématiquement le textile au Québec, en le sacrifiant en entier pour aider la stimulation des ventes extérieures originant de d'autres secteurs qui, comme on l'admet maintenant, ne se sont même pas tellement bien matérialisées.

Je crois qu'il serait plus constructif, et plus avantageux, à court terme comme à long terme, d'exclure, dorénavant, totalement le textile, le gant, la chaussure, et certaines autres industries, des arrangements du GATT, et de suivre, pour celles-ci, les recommandations plus pratiques et plus intelligentes des rapports de groupes d'étude fédéraux pour en assurer le succès, la croissance et l'expansion. Elles ont, d'ailleurs, beaucoup plus à cœur nos vrais intérêts, les intérêts réels du Canada.

Les intérêts canadiens ne se situent pas dans une poursuite de théories ratées qui ont mal réussi dans les pays où elles furent mises à l'essai. Les intérêts économiques canadiens se lancent plutôt, et sous tout rapport, pour notre avenir, à la poursuite de principes économiques éprouvés, positifs qui puissent redonner à tous la confiance et l'assurance d'une expansion économique saine garantissant le plus sûrement une prospérité non fictive pour notre peuple.

[*Traduction*]

Son Honneur le Président: Comme aucun autre sénateur ne désire participer au débat, l'interpellation est tenue pour débattue.

(Le Sénat s'ajourne à 2 heures demain.)

LE SÉNAT

Le jeudi 16 novembre 1978

La séance est ouverte à 2 heures, le Président étant au fauteuil.

Prière.

[*Traduction*]

RÈGLEMENTS ET AUTRES TEXTES RÉGLEMENTAIRES

COMITÉ PERMANENT MIXTE—CHANGEMENT DANS LA REPRÉSENTATION DES COMMUNES

Son Honneur le Président annonce qu'il a reçu des Communes un message où elles informent le Sénat que le nom de M. Daudlin a été substitué à celui de M. Dawson sur la liste des membres du comité permanent mixte des règlements et autres textes réglementaires.

DÉPÔT DE DOCUMENTS

Le sénateur Langlois dépose le document suivant:

> Rapport d'activités du bureau du Directeur relevant de la loi anti-inflation pour l'année financière close le 31 mars 1978, conformément à l'article 17(3) de ladite loi, chapitre 75, Statuts du Canada, 1974-75-76.

BILL CONCERNANT LES CRIMINELS EN FUITE

1re LECTURE

Le sénateur Langlois présente le bill S-9, concernant les criminels en fuite au Canada.

(Le bill est lu pour la 1re fois.)

Le sénateur Langlois propose: Que la 2e lecture du bill soit inscrite à l'ordre du jour de lundi prochain, le 20 novembre.

(La motion est adoptée.)

BANQUES ET COMMERCE

AUTORISATION AU COMITÉ DE SIÉGER EN MÊME TEMPS QUE LE SÉNAT

Le sénateur Langlois, avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 45(1)*a*) du Règlement, propose:

> Que le comité permanent des banques et du commerce soit autorisé à siéger durant la séance du Sénat de mercredi prochain, le 22 novembre 1978, et que l'application de l'article 76(4) du Règlement soit suspendue en conséquence.

(La motion est adoptée.)

LES TRAVAUX DU SÉNAT

L'AJOURNEMENT

Le sénateur Langlois: Honorables sénateurs, avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 45(1)*g*) du Règlement, je propose que, lorsque le Sénat s'ajournera aujourd'hui, ce soit au lundi 20 novembre, à 8 heures du soir.

Avant que Son Honneur le Président mette ma motion aux voix, je vais vous donner un aperçu des travaux prévus pour le Sénat la semaine prochaine.

D'abord, les comités: le comité spécial de la constitution se réunira mardi à 10 h 30 du matin, et, sauf erreur, il demandera au Sénat l'autorisation de siéger de nouveau à 2 heures de l'après-midi le même jour. Mardi aussi, des réunions sont prévues pour le comité spécial des politiques de l'âge de la retraite, à 2 heures de l'après-midi, et pour le comité des finances nationales, qui étudiera les prévisions budgétaires du MEER, à 2 h 30 de l'après-midi. Ces deux réunions devront être autorisées par le Sénat si celui-ci siège mardi après-midi, ce qui est peu probable.

Le comité des banques et du commerce a été convoqué pour 9 h 30 du matin et 2 h 30 de l'après-midi mercredi, pour entendre les témoins qui traiteront du sujet du bill C-15, la loi de 1978 remaniant la législation bancaire.

Jeudi, le comité des politiques relatives à l'âge de la retraite se réunira à 9 heures du matin; celui des banques et du commerce entendra d'autres témoins sur le sujet du bill C-15 à 9 h 30 du matin; le comité des finances nationales poursuivra son examen des prévisions budgétaires du MEER à 9 h 30; le comité des règlements et autres textes réglementaires tiendra une séance à 11 heures du matin; et enfin, le comité spécial du pipe-line du Nord se réunira après la séance du Sénat.

Au Sénat, nous continuerons d'examiner les bills déjà inscrits au *Feuilleton*, plus le bill S-9 présenté il y a quelques instants. Le comité des banques et du commerce présentera ses rapports lundi soir sur les bills S-4 et S-5, et mardi soir, le comité des finances nationales présentera le sien sur le budget supplémentaire (A) pour l'année financière se terminant le 31 mars 1979.

Je crois savoir que le bill C-5, tendant à modifier la loi sur la sécurité de la vieillesse, et le bill C-7, concernant le pouvoir d'emprunt, seront adoptés aujourd'hui à l'autre endroit. C'est pourquoi on suggère que nous siégions lundi soir plutôt que demain ainsi que je le disais dans ma déclaration de la semaine dernière.

Le sénateur Hicks: Je ne suis pas sûr d'avoir bien compris le leader suppléant. A-t-il dit que le Sénat siégera mardi soir?

Le sénateur Langlois: Nous avons l'intention de siéger le soir.

Le sénateur Hicks: De même que l'après-midi?

Le sénateur Langlois: Non; nous avons trop de comités qui siègent dans l'après-midi.

Le sénateur Flynn: Le leader suppléant a dit que nous allons siéger lundi soir, mais il n'a pas dit bien précisément pourquoi nous devrions siéger lundi soir plutôt que mardi soir.

Je crois savoir que le bill C-7, qui sera adopté aujourd'hui ou demain à l'autre endroit, revêt un certain caractère d'urgence. Je ne vois cependant pas quelle différence cela ferait si nous siégions mardi, comme nous le faisons d'habitude, puisque le bill C-7 prévoit que «cette mesure entre ou est réputée être entrée en vigueur le 1er novembre 1978». Voilà pourquoi je ne vois pas quelle différence cela ferait qu'on l'adopte et qu'il reçoive la sanction royale jeudi prochain plutôt que mercredi ou même mardi.

Il serait utile que les sénateurs sachent pourquoi on insiste tant pour qu'on étudie d'urgence lundi un bill qui entre rétroactivement en vigueur le 1er novembre 1978.

Le sénateur Langlois: Honorables sénateurs, j'ai eu l'occasion de discuter avec le leader de l'opposition de la proposition de siéger lundi. Cette rétroactivité n'existe évidemment pas tant que le bill n'est pas adopté. Je pense qu'il ne serait pas prudent pour un ministre des Finances d'utiliser plus tard ce pouvoir d'emprunt, car si le gouvernement était défait à la Chambre et que des élections dussent intervenir plus tôt que prévu, il n'y aurait plus de rétroactivité. Je ne pense pas qu'il serait prudent pour un ministre des Finances de compter sur l'adoption du bill et sur cette rétroactivité.

● (1410)

Ce n'est pas la seule raison pour laquelle nous siégeons lundi prochain. Nous avons, par ailleurs, un calendrier chargé pour la semaine prochaine. Le programme législatif est suffisamment lourd, et le tableau de charge des comités est assez encombré lui aussi, ce qui fait que nous aurons besoin de toutes les journées de la semaine prochaine, de lundi jusqu'à jeudi, pour nous acquitter en grande partie de cette charge très lourde.

Le sénateur Flynn: L'explication donnée par le leader suppléant est loin d'être convaincante. Ce prétexte de la possibilité d'une défaite à la Chambre est plutôt tirée par les cheveux, dans les circonstances.

Le sénateur Langlois: Il ne s'agit pas de prétexte, mais de prudence.

Le sénateur Flynn: J'ai déjà entendu parler auparavant de l'imminence d'élections, et le ton était plus convaincant en avril dernier que cet après-midi. Le leader suppléant nous dira-t-il s'il désire passer à la deuxième lecture du bill C-7 lundi?

Le sénateur Langlois: Si le Sénat m'y autorise, je le ferai, mais je suis à sa merci.

Le sénateur Flynn: Si vous dites: «Je désire simplement que vous soyez ici lundi»—et franchement, je crois que cela vaut mieux—je m'inclinerai. Mais dites-le tout d'abord, je vous en prie.

Le sénateur Grosart: Dites-le.

Le sénateur Langlois: Malheureusement, je l'ai déjà dit, le leader de l'opposition après avoir dit oui hier, semble maintenant avoir changé d'avis.

Le sénateur Flynn: Non, non. Je suis toujours d'accord, mais je tiens à ce que vous fournissiez une raison très simple. Si vous n'en avez pas, c'est différent.

Le sénateur Langlois: Je sais que mon honorable ami essaye tout simplement de s'amuser un peu cet après-midi. Ce qu'il dit n'est pas très convaincant. Je répète qu'il ne serait pas prudent pour un ministre des Finances de compter que le bill comportant une mesure rétroactive finira par être adopté. Ce bill peut nous arriver avec cette mesure rétroactive et être refusé par le Sénat.

Le sénateur Flynn: Par le Sénat?

Le sénateur Langlois: Oui. Il serait très imprudent d'agir en partant du principe que, parce que le bill a une disposition rétroactive, le gouvernement considérera qu'il a le feu vert et exercera son pouvoir d'emprunt avant même que le bill ne soit adopté.

Le sénateur Flynn: Pourquoi ne siège-t-on pas dimanche?

Le sénateur Langlois: Nous pouvons même siéger demain si vous le voulez. J'ai proposé d'abord de siéger demain et lundi. Mais pour faciliter les choses aux sénateurs, il a été décidé que l'on siégerait lundi soir.

Je répète que j'ai parlé de la question avec le chef de l'opposition et qu'il n'y voit pas d'objection. Il me semble qu'il a essayé de se distraire un peu cet après-midi, et c'était très amusant.

Le sénateur Flynn: Nous le saurons lundi.

Le sénateur Roblin: Honorables sénateurs, puis-je poser une question au leader suppléant du gouvernement au sujet du bill C-7. J'aimerais savoir pourquoi il faut adopter ce projet de loi mercredi et non pas jeudi. Peut-il nous dire pour quelle raison la question est si urgente?

Le sénateur Langlois: C'est que le gouvernement n'a plus de pouvoir d'emprunt.

Le sénateur Roblin: Il n'a plus de réserves?

Le sénateur Langlois: Pas encore, mais il est certainement à la limite du pouvoir d'emprunt qu'il avait. Je répète ce que j'ai dit au leader de l'opposition, il ne serait pas prudent d'agir en partant du principe que le Parlement sera d'accord pour adopter le bill tel qu'il a été présenté, c'est-à-dire avec la disposition rétroactive qu'il contient. Pour cette raison, il faut prendre toutes les mesures possibles pour assurer qu'il sera adopté dès que possible. C'est une question de prudence. Il est question ici du financement des dépenses du gouvernement, et c'est une mesure importante qu'il faut étudier dès que possible.

Le Sénat siège rarement le lundi soir et je crois que les honorables sénateurs seront d'accord pour tenir une séance exceptionnelle lundi prochain, vu l'importance de cette mesure.

Le sénateur Roblin: Honorables sénateurs, j'abonde dans le sens de mon honorable ami. Cependant, ce que je voudrais savoir, c'est si le débat sera limité. Autrement dit, y a-t-il une raison technique voulant que l'on adopte ce bill la semaine prochaine, ou qui limite le temps du débat?

Le sénateur Langlois: Une fois que le bill nous est présenté, nous pouvons prendre tout le temps voulu pour en discuter. Mon intention—et j'en ai déjà parlé au leader de l'opposition—est de proposer à la conclusion du débat de la motion de deuxième lecture que le bill soit étudié en comité plénier, ce qui permettra au ministre des Finances d'expliquer la raison de cette mesure. Après cela, les honorables sénateurs pourront se faire eux-mêmes une idée de l'urgence du projet de loi.

(La motion est adoptée.)

LA NAVIGATION

LA DATE DE FERMETURE DE LA VOIE MARITIME DU SAINT-LAURENT—QUESTION

Le sénateur Argue: Honorables sénateurs, j'aimerais poser une question au leader suppléant du gouvernement au Sénat. C'est à propos des producteurs de grain de l'Ouest qui demandent que la voie maritime du Saint-Laurent reste ouverte le plus longtemps possible.

On a l'intention actuellement de la fermer le 15 décembre. Nous savons que 30 ou 40 navires américains continueront de naviguer sur la voie maritime après le 15 décembre et que certains pétroliers emprunteront également cette route après cette date.

Cela étant, je me demande si on a songé à prolonger la saison de navigation après le 15 décembre, surtout afin de pouvoir acheminer le grain.

Je me demande également si on a signalé au leader suppléant que l'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent avait reçu dernièrement un rapport qu'elle avait commandé sur la durée de la saison de navigation. C'est le bureau L.B.A. Consulting Partners Limited of Ottawa qui en avait été chargé.

Je voudrais que le leader suppléant du gouvernement fasse l'impossible pour que les sénateurs puissent en avoir des copies. Après en avoir pris connaissance, les honorables sénateurs voudront peut-être en discuter.

Le sénateur Langlois: Honorables sénateurs, je remercie le sénateur Argue de m'avoir donné un préavis écrit au moins de la partie de sa question relative à la saison de navigation dans la voie maritime du Saint-Laurent. Je lui répondrai en l'occurrence que le ministère des Transports, comme par le passé, fait l'impossible pour maintenir la voie maritime ouverte le plus longtemps possible. Il est difficile d'établir pendant combien de temps ce sera possible, car cela dépend de la température et de la glace.

[Le sénateur Langlois.]

• (1420)

Lorsque le sénateur a signifié, ce matin, son intention de poser cette question, il a joint à son préavis la photocopie d'un article du *Globe and Mail* de ce matin. Le sénateur trouvera en partie, je pense, réponse à sa question dans ce même article dont je cite le paragraphe suivant:

> A. M. Luce, conseiller du président de l'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent, Paul Normandeau, a confirmé que la compagnie LBA Consulting Partners Ltd. d'Ottawa avait terminé cette étude qui a coûté $59,000. Le document doit toutefois être révisé, et il faudra attendre encore plusieurs semaines avant qu'il ne soit publié sous une forme finale . . .

J'apprends donc que ce rapport ne sera pas publié tant qu'on n'aura pas fini de le réviser, mais dès que ce sera fait, on le publiera.

L'honorable sénateur m'a demandé ce matin s'il sera possible d'étudier ce rapport à la Chambre. Tout sénateur peut présenter une demande en ce sens, et l'honorable sénateur peut donc lancer un débat sur la question quand il le voudra. Nous n'y verrons pas d'objection. En outre, j'apprends que si le ministre des Transports dépose un rapport à l'autre endroit, il sera automatiquement déposé ici en même temps.

Le sénateur Argue: Honorables sénateurs, j'aimerais remercier le leader adjoint de sa déclaration et surtout, de nous avoir donné l'espoir que la voie maritime resterait ouverte au-delà du 15 décembre si les conditions atmosphériques le permettent. Selon nos derniers renseignements, l'Administration de la voie maritime s'en tenait à la date du 15 décembre, aussi est-il très encourageant d'apprendre que, si le temps le permet, la voie maritime restera ouverte pour les expéditions de grain au-delà de cette date.

Le sénateur Smith (Colchester): Honorables sénateurs, pourrais-je demander au leader adjoint si le rapport dont vient de parler le sénateur Argue, et au sujet duquel il vient de répondre, examine également les conséquences de l'ouverture prolongée de la voie maritime pour les ports de l'Atlantique?

Le sénateur Langlois: Honorables sénateurs, comme ce rapport n'est pas terminé et qu'il n'a pas encore été publié, je ne peux pas répondre à cette question. Nous devrons attendre sa publication pour savoir quelles conséquences une fermeture plus tardive de la voie maritime peut avoir pour les ports de la côte atlantique.

Le sénateur Riley: Honorables sénateurs, si la voie maritime risquait de devoir fermer avant le 15 décembre à cause de la glace, s'arrangerait-on pour la garder ouverte à l'aide de brise-glace? Et ce, au détriment des ports de l'Atlantique et des travailleurs de cette région?

Le sénateur Langlois: Je pense qu'on a déjà posé la question. Je ne vois pas comment en gardant la voie maritime ouverte pendant une semaine ou un peu plus longtemps qu'on ne l'avait cru possible, on pourrait nuire aux ports de l'Atlantique. Il est difficile, dans un pays aussi vaste que le nôtre, de donner satisfaction à tout le monde en même temps, mais je ne vois pas comment on pourrait garder la voie maritime ouverte sans causer certaines difficultés aux ports, en particulier ceux de la côte atlantique et peut-être même celui de Montréal.

Compte tenu de ces problèmes, le pays a décidé de construire la voie maritime, il y a bien des années. Cet énorme projet a été réalisé avec le consentement de l'ensemble du pays.

Le sénateur Argue: Je me demande si on me permettrait de faire une déclaration dans le même ordre d'idées que l'interpellation du sénateur Riley? Je ne vois pas comment en gardant la voie maritime ouverte pour permettre le transport du grain, particulièrement cette année, on pourrait nuire au port de Saint-Jean ou à tout autre port de la côte est, puisqu'il y a suffisamment de travail à faire et qu'assez de ventes ont été conclues pour qu'on utilise ces deux moyens de transport—les chemins de fer vers les ports de l'Est et la voie maritime. Je pense que la question ne se pose pas dans ce cas.

Le sénateur Flynn: Je dirais que le sénateur enfreint le Règlement. Il aurait dû nous prévenir qu'il avait l'intention de débattre toute l'affaire.

Le sénateur Argue: J'ai pensé que ces renseignements pourraient vous intéresser.

Le sénateur Flynn: Pas des renseignements connus de tous.

Le sénateur Smith (Colchester): Honorables sénateurs, à ce propos, je conviens avec le leader adjoint du gouvernement que notre pays est très vaste et compte de nombreux intérêts différents, et qu'il est difficile de favoriser une région sans risquer de nuire à une autre. Cependant, j'aimerais que l'on nous garantisse que si le gouvernement du Canada envisage de garder la voie maritime ouverte beaucoup plus longtemps que dans le passé, il tiendra aussi compte des répercussions que cette décision risque d'avoir sur les ports de l'Atlantique.

Le sénateur Langlois: Cette question, honorables sénateurs, concerne à mon avis le rapport attendu sous peu sur la possibilité d'ouvrir la voie maritime. La question posée par le sénateur de Colchester montre qu'il serait tout à fait à propos de débattre cette question importante à la Chambre quand nous aurons reçu le rapport et que nous disposerons de tous les renseignements nécessaires.

Je suis heureux de remarquer que mon collègue convient avec moi que dans un pays aussi vaste que le Canada, il est difficile de prendre des mesures qui n'aient aucune répercussion sur les provinces ou les régions voisines ayant les mêmes intérêts. Je sais par exemple que l'économie de la côte atlantique est liée à la navigation, comme c'est le cas d'une partie du Québec et même d'ailleurs de la région des Grands lacs. Si nous faisons quoi que ce soit pour une région donnée, cela pourrait avoir des répercussions sur les autres. Ce sont là des conséquences inévitables. Il nous faudra nous y faire aussi longtemps que notre pays restera uni.

● (1430)

L'AGRICULTURE

LE PRIX DES GRAINS DE PROVENDE—QUESTION

Le sénateur Olson: Honorables sénateurs, je voudrais poser une question au ministre du Revenu national, surtout en sa qualité de seul sénateur membre du cabinet. Elle a trait à la très forte baisse du prix des grains de provende dans l'ouest du Canada. Les agriculteurs de la région des Prairies qui dépendent essentiellement de la culture des grains de provende, tels que l'avoine, l'orge, et le blé de provende, n'ont gagné pratiquement aucun revenu depuis le début de l'année-récolte.

Je voudrais demander au sénateur Guay s'il pourrait présenter au ministre dont relève la Commission du blé des instances qui pourraient entraîner des ventes à l'exportation et une meilleure utilisation du système de livraison des grains de provende destinés à l'exportation. Cela permettrait d'écouler une partie de ce grain à l'étranger et d'atténuer les pressions qui se traduisent par une baisse des prix sur le marché canadien.

Le sénateur Guay: Honorables sénateurs, cette demande est fort simple en soi puisqu'il s'agit de présenter des instances au ministre chargé de la vente des grains, et je me ferais un plaisir de m'en occuper dès que j'aurai quitté le Sénat aujourd'hui.

Le sénateur Olson: Une fois les instances présentées, le ministre voudrait-il donner un compte rendu de ses démarches à la Chambre? Toute déclaration relative à une amélioration de la situation aurait pour effet immédiat de faire remonter les prix des grains de provende dans les Prairies, en particulier au niveau des ventes qui ne relèvent pas de la Commission.

Le sénateur Guay: Je m'en ferai un plaisir.

LES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

LA SÉCURITÉ DES TRAVAILLEURS CANADIENS EN IRAN—QUESTION

Le sénateur Marshall: Le leader suppléant du gouvernement pourrait-il demander au ministère des Affaires extérieures quelle est sa position à l'égard des troubles actuels en Iran dans la mesure où la sécurité des Canadiens est compromise. Je pense en particulier au cas des Terre-Neuviens qui sont récemment partis en Iran travailler dans l'industrie des pâtes et papiers.

Le sénateur Langlois: Honorables sénateurs, je le ferai volontiers et je prends avis de la question.

LE TRAVAIL

LE NOMBRE DE GRÈVES—RÉPONSE

Le sénateur Langlois: Honorables sénateurs, j'en profite pour répondre à une question qui m'a été posée mardi soir par le sénateur Walker. Sa question débutait par une introduction que j'omettrai car elle contient certains éloges à propos de votre humble serviteur.

Le sénateur Asselin: Le sénateur Walker est absent aujourd'hui. Ne pourriez-vous pas reporter vos observations à la semaine prochaine?

Le sénateur Langlois: Je réponds à une question. Le corps de la question est le suivant:

> Puisque le Canada a le nombre le plus élevé de grèves par habitant par année de tous les pays industrialisés du monde, l'honorable leader du gouvernement peut-il nous dire quelles mesures, s'il en est, le gouvernement compte prendre pour réduire le nombre de grèves?

La réponse à cette question est longue. A mon avis, elle est intéressante et j'espère que les honorables sénateurs auront la patience de m'écouter.

Ces dernières années on ne sait plus à quoi s'en tenir sur le nombre de grèves au Canada par rapport à d'autres pays. Bon nombre de personnes prétendent que le Canada est le plus mal loti de tous les pays industrialisés pour ce qui est des grèves. Mais ils basent leur affirmation sur des chiffres choisis à dessein qui ne tiennent pas compte des différentes méthodes employées pour les établir ou des différents systèmes de relations de travail dans le cadre desquels on a dénombré les conflits opposant la direction aux travailleurs. Toutefois, un bref coup d'œil à la toile de fond sur laquelle ces chiffres ont été établis suffira à montrer que les résultats du Canada à cet égard sont bien plus favorables que ne l'a laissé entendre le sénateur Walker dans sa question.

Premièrement, certains pays ne tiennent pas compte des grèves d'ordre politique en calculant l'incidence des arrêts de travail. Le Canada n'est pas l'un d'eux, bien qu'il connaisse une plus grande stabilité politique que bien des pays européens qui figurent dans les comparaisons internationales concernant les arrêts de travail. Autre différence, les statistiques canadiennes englobent pratiquement toutes les grèves, même celles qui ne durent qu'une seule journée. Par contre, de nombreux pays excluent de leurs statistiques les conflits mettant en cause un nombre minimal d'employés ou faisant perdre un nombre minimal de journées de travail. Non seulement les statistiques constituent en soi une réalité approximative, mais, en outre, ces seules différences montrent que les comparaisons peuvent être déformées.

Deuxièmement, le système de relations industrielles en vigueur au Canada diffère sensiblement de celui de nombreux pays auxquels on le compare. Chez nous, les négociations collectives se font sur une base fragmentaire, au niveau de l'entreprise ou de l'usine. Dans de nombreux pays industrialisés, les négociations se déroulent davantage au niveau d'une industrie ou d'un secteur de l'économie, de sorte que leur structure est très centralisée, mais d'autres pays où la négociation se fait, comme ici, de façon fragmentaire possèdent des structures et des mécanismes industriels totalement différents, comme l'arbitrage obligatoire en Australie. Si l'on songe que l'Australie, qui ne compte que la moitié du nombre de salariés que nous avons au Canada, enregistre plus de trois fois plus d'arrêts de travail, qui touchent de quatre à six fois plus de travailleurs, il n'y a pas de doute que l'incidence de grèves au Canada n'est pas aussi grave que certains veulent nous le faire croire.

Si l'on regarde les chiffres, le Canada se place à peu près au septième rang de tous les pays du monde, depuis 1970, quant au nombre de grèves par rapport au nombre de salariés, ce qui veut dire que nos conflits de travail ne sont pas aussi sérieux que dans bien d'autres grands pays industrialisés. Par ailleurs, le taux approximatif de temps de travail perdu à cause de grèves est tombé de 4/10 p. 100, en 1972, à moins de 1/5 p. 100, en 1977, ce qui montre que le Canada n'a perdu qu'un temps productif minime à cause de grèves, et également que la situation s'est généralement améliorée au chapitre des grèves.

Au Canada, en outre, contrairement à ce qui se passe dans bien d'autres pays, les relations industrielles sont régies par diverses juridictions, soit chacun des gouvernements provinciaux ainsi que le gouvernement fédéral, qui est chargé des échanges interprovinciaux et des travaux qui visent, vraisemblablement, l'intérêt de tous les Canadiens. Si l'on tient compte de ces diverses juridictions, il est intéressant de constater que, depuis 1969, la Fonction publique a perdu moins de temps de travail, sept années sur neuf, que l'ensemble du pays.

Il y a également lieu de signaler que le processus et les moyens utilisés pour régler les grèves dans la Fonction publique ne sont pas statiques. Les techniques de règlement des conflits préconisées par le service fédéral de médiation et de conciliation du ministère du Travail, qui est chargé d'appliquer la Partie V du Code canadien du travail, sont régulièrement modifiées selon l'évolution des relations employeurs-employés et des besoins qui en découlent, et de nouvelles techniques ne sont adoptées qu'après avoir été sérieusement mises à l'épreuve. Par exemple, au cours des dix dernières années, on a beaucoup mis l'accent sur la médiation et on s'est écarté du principe des bureaux de conciliation. Ces mesures et certaines autres ont permis au SFMC de régler, sans arrêt de travail, 90 p. 100 des conflits qui lui ont été confiés depuis 1949. Le fait que le Service soit demeuré aussi efficace en dépit d'une forte augmentation du nombre de conflits démontre bien l'aptitude du gouvernement à assumer ses responsabilités dans le domaine des relations industrielles.

Il convient également de rappeler qu'au cours de la dernière session, le Parlement a adopté certains amendements au Code canadien du travail. Ces amendements visaient à améliorer le système des négociations collectives et à faire en sorte que nos lois et méthodes relatives aux relations ouvrières continuent de répondre à ses besoins complexes qui évoluent constamment.

Le sénateur Grosart: Honorables sénateurs, j'ai une question supplémentaire. Je voudrais savoir si le leader suppléant du gouvernement nous fournira les derniers chiffres comparatifs publiés par l'OCDE et l'Organisation internationale du travail—je veux les chiffres, pas du verbiage.

Le sénateur Langlois: Je prends bonne note de la question supplémentaire, bien qu'elle fasse suite à la réponse plutôt qu'à la question initiale.

Le sénateur Grosart: Elle faisait suite à la question initiale.

[*Français*]

LE REVENU NATIONAL

REMBOURSEMENT D'IMPÔT—RÉPONSE

Le sénateur Guay: Honorables sénateurs, j'aimerais répondre à la question soulevée, hier après-midi, par l'honorable sénateur Flynn concernant la Loi sur la cession du droit au remboursement en matière d'impôt, ainsi que les modifications éventuelles qui, à la suite des critiques formulées par les honorables sénateurs, pourraient être proposées avant son adoption.

Vous n'êtes pas sans savoir que l'administration de cette loi, bien qu'étant reliée à la Loi de l'impôt sur le revenu, ne relève pas de ma compétence, mais de celle de mon collègue, le ministre de la Consommation et des Corporations. Vous vous rappellerez également que cette loi est entrée en vigueur pratiquement à la fin de la période de pointe de production des déclarations d'impôt de 1977, comme nous l'avons bien mentionné hier.

J'ai personnellement discuté de cette question avec mon collègue, l'honorable Warren Allmand, le ministre de la Consommation et des Corporations, ce matin même, en ce qui concerne la possibilité d'apporter des amendements au projet

de loi en question, le bill C-8, et ce dernier m'indique que des changements sont présentement à l'étude et qu'ils seront présentés prochainement, parmi d'autres modifications, dans un nouveau projet de loi. Comme je l'ai déjà mentionné, j'ai tout lieu de croire que ce sera prochainement.

Le sénateur Flynn: Je remercie l'honorable ministre et je note avec intérêt qu'il est prêt à répondre aux questions qui concernent non seulement son ministère, mais à-peu-près n'importe quel ministère.

● (1440)

[*Traduction*]

BILL PRIVÉ

LA SOCIÉTÉ J.H. POITRAS & FILS LTÉE—2e LECTURE

L'honorable George J. McIlraith propose: Que le bill S-8, tendant à reconstituer la société J. H. Poitras & Fils Ltée, soit lu pour la 2e fois.

—Honorables sénateurs, ce bill a pour but de reconstituer la société connue sous le nom de J.H. Poitras & Fils Ltée. Cette société, dont le siège social se trouve à Hull, au Québec, a été constituée en société en 1965. Depuis, elle fait le commerce des appareils de protection contre l'incendie, comme des extincteurs, ainsi que des systèmes d'alarme contre le feu et contre le vol, dans les régions de Hull et d'Ottawa.

En septembre 1977, le propriétaire de la société a décidé de vendre ses actions à une autre société. En réunissant la documentation relative à cette transaction, l'avocat du requérant découvrit—ce qui lui fut communiqué par le ministère de la Consommation et des Corporations, en réponse à une demande de renseignements—que la société avait été dissoute en 1968 pour n'avoir pas transmis au ministère, pendant trois années consécutives, la déclaration annuelle de renseignements exigée par la loi sur les corporations canadiennes.

Le sénateur Grosart: Il devait avoir un bon avocat!

Le sénateur McIlraith: Quoi qu'il en soit, on m'informe qu'après avoir procédé à de plus amples recherches, il s'aperçut que les avis que l'on supposait avoir été envoyés en vue d'obtenir des déclarations n'étaient jamais parvenus à l'attention de la société. Ils n'avaient pas été envoyés à l'adresse exacte et la société n'en avait pas pris connaissance.

Évidemment, les avis ont également paru dans la *Gazette* du Canada. Mais il semble que la société n'en ait pas eu connaissance non plus ce qui, d'une certaine façon, se comprend.

Le sénateur Flynn: Ce n'est pas une publication qui a un grand rayonnement.

Le sénateur McIlraith: Quoi qu'il en soit, les états n'ont pas été envoyés et la compagnie a été dissoute avant que le nouveau propriétaire ne rachète les actions.

Ni le requérant ni le propriétaire n'étaient au courant de la dissolution de la société et cette dernière a continué à fonctionner comme par le passé bien qu'ayant été dissoute ce que ni l'une ni l'autre des parties ne savaient.

Il est donc demandé que la société soit reconstituée et qu'elle soit considérée comme n'ayant pas été dissoute, afin de régulariser la situation.

Puisqu'il s'agit d'un bill d'initiative parlementaire, c'est évidemment au comité compétent du Sénat qu'il incombe d'examiner les allégations présentées et au cas où ces dernières seraient fondées de prendre toute mesure utile.

Je propose donc que le bill soit renvoyé pour étude au comité permanent du Sénat des affaires juridiques et constitutionnelles une fois que, le cas échéant, le bill aura été lu pour la deuxième fois.

Le sénateur Smith (Colchester): Pourrais-je demander au parrain de ce bill si l'acquéreur des actions risque de perdre de l'argent? Y a-t-il une différence pour lui, sur le plan pécuniaire, si la compagnie est ou n'est pas reconstituée?

Le sénateur McIlraith: Il y perdrait certainement beaucoup. Je ne voudrais pas donner le détail des chiffres en deuxième lecture. C'est une chose dont s'occupera le comité. Mais on verra clairement que la compagnie a payé de l'impôt sur le revenu en se fondant sur l'hypothèse qu'elle existait effectivement, et il faudra maintenant rouvrir toutes ces déclarations d'impôt et établir la contribution qui aurait dû être payée comme s'il s'agissait d'une acquisition par un particulier. Vous voyez que c'est pour cela que la chose revêt une grande importance sur le plan financier.

Je regrette de ne pouvoir vous donner le détail des chiffres pour être plus précis, mais c'est tout simplement impossible à cette étape-ci.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

RENVOI AU COMITÉ

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand ce bill sera-t-il lu pour la troisième fois?

Le sénateur McIlraith propose: Que le bill soit renvoyé au comité permanent des affaires juridiques et constitutionnelles.

(La motion est adoptée.)

L'UNION INTERPARLEMENTAIRE

LA 65e CONFÉRENCE ANNUELLE, BONN, ALLEMAGNE DE L'OUEST—AJOURNEMENT DU DÉBAT

Le Sénat reprend le débat, ajourné le mercredi 8 novembre, de l'interpellation du sénateur Bonnell attirant l'attention du Sénat sur la 65e Conférence annuelle de l'Union interparlementaire, tenue à Bonn, en Allemagne de l'Ouest, du 5 au 13 septembre 1978, et, en particulier, sur les discussions et les délibérations de la Conférence et sur la part prise par la délégation du Canada.

L'honorable Gildas L. Molgat: Honorables sénateurs, le sénateur Bonnell, qui faisait partie de la délégation canadienne à la Conférence de Bonn, a très clairement décrit la composition de la délégation. Il a également exprimé notre reconnaissance à tous ceux qui nous ont aidés à assurer le succès de la conférence. Je voudrais simplement adresser nos remerciements à notre personnel et au groupe qui nous a accompagné durant le voyage, à l'ambassadeur du Canada à Bonn et à ses collaborateurs, au personnel des Affaires extérieures ici qui nous a renseignés avant notre départ de même évidemment qu'à notre pays hôte, la République fédérale d'Allemagne et notamment le personnel mis à notre disposition, à Mlle Ute Gehre et M. Gunter Hamann qui ont été extrêmement serviable et obligeants.

Je sais parfaitement, pour l'avoir déjà constaté au Sénat, que nombreux sont ceux qui trouvent que ces comptes rendus sont uniquement des récits de voyage. J'espère sincèrement que ni celui du sénateur Bonnell ni le mien ne font partie de cette catégorie. J'avoue sans ambages qu'il est agréable de voyager et de visiter de nouveaux pays. Les pays qui nous accueillent font très bien les choses et il est sans doute utile que les parlementaires se rendent dans d'autres régions du monde pour rencontrer d'autres parlementaires. Je n'ai pas l'intention cependant de m'arrêter à ces détails aujourd'hui. Je voudrais plutôt vous décrire les objectifs de l'Union interparlementaire et j'espère, certains des résultats que l'Union a su obtenir.

Il importe que nous examinions comment les parlementaires canadiens pourront offrir sans cesse une meilleure collaboration aux groupes parlementaires auxquels ils appartiennent. Nous avons là l'occasion rêvée de faire un travail encore plus efficace et nous devrions chercher les meilleurs moyens d'y arriver.

● (1450)

Tout d'abord, je dois dire que je reviens de la conférence de Bonn avec une bien meilleure idée des objectifs, du rôle et des possibilités de l'Union interparlementaire. Un jour, ici même au Sénat, tandis que je faisais un rapport sur une autre conférence de l'Union, j'avais contesté l'orientation que l'Union interparlementaire avait adoptée et j'avais mis en doute le bien-fondé de notre participation à ce genre d'activités. A cette époque-là, je redoutais que l'Union ne devienne de plus en plus une agence de propagande plutôt qu'un groupe chargé de discuter de véritables problèmes mondiaux. Il me semblait alors que l'Union ne pouvait éviter de retomber constamment dans des discussions incessantes et ennuyeuses sur la situation au Moyen-Orient. Peu importait, semblait-il, que la résolution initiale eût trait à l'éducation, aux ressources naturelles ou à autre chose, les deux parties semblaient s'entendre pour ramener sur le tapis la question du Moyen-Orient.

Cette fois-ci, en raison surtout des entretiens de Camp David qui se sont déroulés au moment même où nous nous réunissions à Bonn, les deux parties se sont entendues pour ne pas faire obstacle à cette tentative très louable pour ramener la paix au Moyen-Orient et elles ont délaissé ce sujet.

Il y a quelques années, la situation en Corée du Nord et du Sud avait pratiquement autant d'importance et revenait presque aussi régulièrement dans les discussions. J'imagine qu'à l'heure actuelle, ce serait au tour de la question du Sahara.

Rien de tout cela ne s'est produit à la conférence de Bonn et je suis heureux que nous ayons fait un pas de plus vers une meilleure compréhension. Je ne veux pas dire que tout cela a été effacé et n'a plus d'importance. Nous devons insister pour que ces discussions se poursuivent. Ce n'est pas toujours facile et je crains toujours que les pays communistes ne votent en bloc. J'aurais préféré que les délégués qui vont assister à la conférence aient davantage les coudées franches. C'est peut-être naïf de ma part, mais je crois qu'en poursuivant les discussions et en donnant l'exemple nous parviendrons à une entente à ce propos.

Le sénateur Bonnell a très bien décrit les diverses questions qui seront débattues à Bonn et je ne voudrais pas qu'on les repasse en revue, si ce n'est celle du désarmement. Le sénateur Bonnell et moi-même avons directement participé aux discussions à ce sujet. J'ai quant à moi pris part au débat général et je suis heureux de dire qu'en général les discussions avaient pris un tour positif. Les propositions formulées lors de la session spéciale des Nations Unies ont rallié l'appui général. On a évidemment parlé de la bombe à neutrons et du missile SS-20. Les deux côtés sont restés fermement sur leur position à ce sujet, mais on est finalement sorti de l'impasse en s'entendant sur une formulation qui supprimerait les deux termes pour déboucher sur une déclaration générale qui même si elle ne faisait pas l'unanimité, pouvait du moins rallier un appui assez vaste. La résolution finale a été adoptée à l'Assemblée par un vote de 603 en faveur, 35 contre et 163 abstentions.

[Le sénateur Molgat.]

Je le répète, cette résolution était dans la ligne de pensée de la proposition des Nations Unies et était acceptable par le Canada. Le sénateur Bonnell et moi-même avons siégé au comité de rédaction et nous avons fait une proposition de notre cru lorsque des représentants des pays communistes ont proposé de supprimer la disposition exigeant que le transfert d'armes et les chiffres réels sur la production militaire soient publiés. Les pays communistes avaient proposé de ne pas divulguer ces faits. Nous étions d'avis qu'il est purement académique d'étudier la question de la limitation de l'armement sans avoir ouvertement entamé un débat sur l'armement lui-même. Notre idée a fait son chemin.

Nous avons par ailleurs voulu attirer l'attention sur le problème auquel nous sommes confrontés du fait que le Canada produit de l'équipement nucléaire qui doit être utilisé à des fins pacifiques et non belliqueuses et qu'il possède les connaissances scientifiques et la capacité de production nécessaires à l'utilisation pacifique de cet équipement. Nous avons exprimé notre inquiétude à propos de l'élimination des déchets radioactifs. Nous avons proposé que l'UIP étudie ce problème à l'échelle mondiale.

Je voudrais maintenant vous parler de questions qui n'ont pas fait directement partie des pourparlers de la conférence générale mais qui ont été largement débattues dans le cadre de l'Union ainsi que du Conseil interparlementaire réuni en même temps que l'Assemblée générale. Le Canada compte deux représentants au sein du Conseil interparlementaire: M. Lloyd Francis, député, président de la délégation canadienne et M. David MacDonald, député lui aussi. Ces deux représentants étaient très actifs dans ces deux domaines. Une fois encore, je ne vais pas parler de tous les sujets abordés dans le cadre des réunions du Conseil, mais je me limiterai à ceux qui intéressent plus spécialement les Canadiens.

Je voudrais tout d'abord mentionner la conférence internationale des parlementaires sur la population et le développement. Cette conférence doit avoir lieu du 28 au 31 août 1979 à Colombo. Elle a pour secrétaire général un parlementaire canadien, le Dr. Frank Philbrook. C'est dire que nous participerons activement à cette conférence. La question de la population nous intéresse beaucoup. En effet, bien que ne contribuant pas à l'explosion démographique, nous nous sentons directement concernés par toute la question en général et notamment bien entendu en tant que pays producteur de denrées alimentaires.

On avait proposé que l'Union interparlementaire participe à cette conférence, tenue initialement sous l'égide des Nations Unies, et il fut convenu que l'Union interparlementaire en serait partiellement responsable et y contribuerait directement. Je me réjouis beaucoup de cette décision.

Le Conseil a également abordé la question des parlementaires et des Nations Unies. On s'inquiétait de plus en plus que les parlementaires ne participent pas suffisamment aux travaux des Nations Unies. Cela fait quelque peu penser au problème que nous connaissons au Canada où les gouvernements, par opposition aux parlementaires, traitent entre eux de certaines questions. La question constitutionnelle est un bon exemple de ces conférences réunissant des chefs de gouvernement ou des ministres fédéraux et leurs homologues des divers paliers de gouvernement, sans que les parlementaires aient toujours l'occasion de participer aux discussions. Au Canada, nous nous le rappelons tous, il y a eu il y a quelques années un comité mixte chargé d'étudier la constitution, et nous avons en ce moment un comité chargé d'étudier la question de la constitution, ce qui permet vraiment aux parlementaires d'avoir voix au chapitre ce qui n'est pas le cas lors des conférences des premiers ministres.

Le même problème existe aux Nations Unies. Les Canadiens ont encore une fois apporté directement leur contribution, et le député David MacDonald a fait valoir une position particulière à la séance du Conseil et fait de très utiles suggestions. Le Conseil a par la suite convenu d'étudier de façon plus approfondie la question de savoir comment les parlementaires pourraient participer plus étroitement aux travaux des Nations Unies, par exemple, en recevant plus d'information, en s'intéressant davantage aux travaux de l'Organisation, pour éviter que celle-ci ne devienne de plus en plus un ensemble d'institutions gouvernementales ou non gouvernementales qui ne soient pas représentatives, comme le sont les parlementaires.

● (1500)

Le dernier sujet dont j'aimerais traiter, c'est celui des droits de la personne. Manifestement, la population s'intéresse davantage à cette question depuis quelque temps. On en parle de plus en plus. Le président des États-Unis a certes fait un apport tout à fait personnel à l'exemple à la question. Quant à nous, Canadiens, nous avons le mérite de nous y être intéressés depuis longtemps au sein de l'Union interparlementaire. L'ex-président du groupe canadien, M. Gordon Fairweather, qui est maintenant président de la Commission canadienne des droits de la personne, s'est vivement intéressé à la question des droits de la personne.

D'autres ont continué dans la même voie, et je suis heureux de dire que l'un de nos collègues sénateurs a participé fort activement à cet égard aux derniers congrès de l'Union interparlementaire. Je veux parler de madame le sénateur Neiman. J'espère qu'elle prendra part à ce débat, sinon à un autre débat, car, au sein de l'Union interparlementaire elle a pris une part très active aux discussions sur la question des droits de la personne.

Naturellement, l'Union interparlementaire s'intéresse à la question des droits de la personne en général, mais on comprendra facilement qu'elle soit particulièrement préoccupée par les droits de la personne dans le cas des parlementaires. Je tiens à ce qu'il soit bien clair que cela ne veut pas dire qu'on ne s'intéresse pas aux droits de la personne en général. Toutefois, comme l'Union interparlementaire regroupe des parlementaires, on a jugé qu'elle devait s'intéresser tout particulièrement à cet aspect de la question et qu'elle était en mesure de formuler des propositions concrètes en ce sens.

A cet égard, madame le sénateur Neiman a milité très tôt en faveur de l'adoption par l'Union interparlementaire d'une résolution prévoyant que celle-ci veillerait concrètement a faire respecter les droits de la personne dans le cas des parlementaires. Cette résolution a été adoptée. Elle n'a certes pas été facile à faire accepter parce qu'il a un certain nombre de pays appartenant à l'Union qui n'apprécient pas que des étrangers s'occupent de ce qui se passe à l'intérieur de leurs frontières. Toutefois, la résolution a été adoptée, et je suis heureux de dire qu'elle a donné lieu à des initiatives concrètes.

Nous parlons ici d'un groupe limité. Il n'y a que tant de choses à faire. Néanmoins, l'Union a pu jusqu'ici étudier 36 cas de parlementaires dont les droits personnels auraient été menacés. De ces 36 cas, six sont considérés clos, de sorte qu'il n'y a pas lieu de les étudier plus à fond; cinq sont encore à l'étude, mais 25 ont été reconnus comme des cas authentiques pour lesquels on a recommandé d'agir. La recommandation demandait en fait aux parlementaires et aux groupes de parlementaires de faire quelque chose. La partie importante de la résolution se lit comme il suit:

> Demande aux groupes nationaux de prendre toutes les mesures qu'ils peuvent considérer appropriées pour appuyer les décisions de l'Union interparlementaire dans cette affaire et d'informer le secrétariat de l'organisation de leurs initiatives et des résultats obtenus.

Je crois que cette partie demandant de rendre compte est un élément très important parce que cela signifie que notre groupe, le groupe canadien, doit pouvoir retourner à l'Union et dire: «Voici ce que nous avons fait en tant que Canadiens au sujet des droits de ces personnes qui ont été identifiées comme étant des parlementaires dans certains pays», personnes qui sont actuellement incarcérées ou ont été torturées.

Pour vous montrer ce que je veux dire, j'aimerais vous lire la réponse que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures a adressée au groupe canadien de l'Union qui lui avait écrit pour lui exposer ce que l'UIP avait découvert dans ces cas et a reçu la réponse suivante du secrétaire d'État:

> Je considère tout à fait approprié que l'Union interparlementaire se préoccupe des droits de parlementaires actuels et anciens. Bien que les instances qu'elle présente au gouvernement n'entraînent peut-être pas toujours des améliorations directes ou immédiates dans les cas précis qu'elle soulève, je crois que, dans bien des cas, le fait que l'Union témoigne de sa préoccupation au sujet des droits de la personne peut avoir et a effectivement un effet bénéfique sur la situation générale des droits de la personne dans les pays en question.

Le secrétaire d'État parle ensuite de chaque cas précis qui lui a été mentionné. Dans chacun de ces cas, les missions canadiennes dans les pays en question ont été informées du fait que le groupe canadien avait attiré l'attention du gouvernement sur les cas dénoncés par l'Union et on a demandé aux missions canadiennes de présenter des instances aux dirigeants des pays

en question et de suivre de près l'évolution de la situation à ce sujet. Il dit ensuite ce qui est arrivé et, dans ce cas, les mesures qui ont été prises.

Je ne prétends pas que l'Union ait pu faire libérer tel ou tel nombre de gens ou faire modifier les conditions de détention dans tel ou tel nombre de cas, mais il y a des cas précis où des mesures ont été prises, où des pressions publiques sont actuellement exercées, où ces pays savent que les autres pays sont préoccupés, où le gouvernement canadien leur a clairement indiqué qu'il est préoccupé, et je pense que c'est un important pas en avant.

Je félicite ceux qui ont participé à ces efforts. Je pense que c'est un exemple du genre de travail que nous pouvons accomplir par l'entremise de certains de nos groupes interparlementaires.

Le sénateur Thompson: J'aurais une question à poser à l'honorable sénateur. Est-ce que le rôle de la section canadienne se résume à s'enquérir par l'intermédiaire du secrétariat d'État aux Affaires extérieures auprès de la mission en poste dans le pays en cause si on a porté atteinte aux droits de tel ou tel parlementaire? A-t-on invité les membres de la section canadienne à faire connaître personnellement le sort d'un parlementaire qui aurait été maltraité?

Le sénateur Molgat: Certainement, on invite les membres à écrire aux journaux et à donner des conférences. On nous encourage à avoir recours aux media pour faire connaître la situation. Des débats comme celui-ci sont un autre moyen d'exercer des pressions en informant le public. Toutes les méthodes sont bonnes et elles ne se limitent pas aux pressions gouvernementales. Nous sommes personnellement et collectivement invités à nous servir de tous ces moyens.

Le sénateur Thompson: Je me permettrai d'ajouter un commentaire à ce propos. Amnesty International se charge de communiquer le dossier de toute personne à propos de laquelle la section lui adresse des instances. Est-ce que la section canadienne a l'habitude de communiquer le dossier de ces parlementaires et de suggérer à ses membres certains types de pression?

Le sénateur Molgat: Je ne saurais dire si les membres de la section canadienne ont été personnellement invités à intervenir, mais il en est sûrement question dans tous nos rapports. J'essaierai de savoir cependant s'il est possible de faire appel à chaque membre en particulier. Et, par ailleurs il est évident que nous travaillons en étroite collaboration avec Amnesty International. Le sénateur Neiman a peut-être un complément de renseignements à nous donner à ce sujet.

● (1510)

La question du sénateur Thompson concernant les renseignements que nous avons donnés à titre individuel aux membres de l'Union m'amène à la fin de mon propos. Un des problèmes qui se posent à tous les honorables sénateurs, c'est la masse des documents qui échouent sur nos bureaux. Il est impossible de tout lire et de se tenir au courant de tout. Dans ces conditions, la question se pose de savoir comment donner aux parlementaires canadiens plus d'efficacité dans les groupes interparlementaires. Comment donner plus d'impact à l'Union? Comment les parlementaires canadiens peuvent-ils y jouer un rôle plus actif?

[Le sénateur Molgat.]

Tout d'abord en se tenant au courant de l'activité de l'Union, ce qui est évident. A cet égard, je prierais instamment tous les honorables sénateurs de lire le rapport de la dernière rencontre de Bonn. Ils y trouveront de très utiles renseignements. Je le répète, il est impossible aux honorables sénateurs de lire tout ce qui leur arrive. Mais s'il y a des documents qui s'imposent à leur attention, je pense que c'est ceux-là. Peut-être devrions-nous envisager un autre moyen d'approfondir les discussions sur ces questions, le comité des affaires étrangères par exemple qui serait chargé d'étudier ces rapports.

Le comité des affaires étrangères vient de terminer un tour d'horizon exhaustif et très utile de nos relations avec les États-Unis. Je ne pense pas qu'il ait en ce moment d'autre grand travail de recherche sur la planche, et il y aurait peut-être lieu d'étudier en permanence les rapports des groupes interparlementaires. Ce serait peut-être là un moyen de parler plus souvent des droits de l'homme et des autres questions qui sont évoquées à ces conférences interparlementaires.

J'espère maintenant que nous aurons un débat plus étendu sur ce sujet et les autres qui figurent dans notre rapport. Il est important—et je parle maintenant au nom de l'Union interparlementaire à laquelle j'appartiens—que chacun des intéressés participe de plus près aux discussions avant la tenue des conférences. Nous savons par exemple que la conférence printanière aura lieu à Prague en avril prochain, et j'aimerais bien voir les honorables sénateurs présenter en bien plus grand nombre leur candidature comme délégués à cette conférence.

Le sénateur Roblin: Il n'y en a qu'un qui sera nommé et il faut qu'il soit libéral.

Le sénateur Molgat: Je comprends que le nombre est limité. Cela est normal. Mais il n'y a pas de limitation quant au nombre des candidatures. S'il n'y en a qu'un très petit nombre seulement qui se présentent, même si un seul délégué est choisi, l'intérêt sera très limité. J'aimerais qu'un plus grand nombre de sénateurs se présentent, j'aimerais qu'un plus grand nombre participent aux séances d'information qui vont précéder cette conférence, et celles qui suivront.

Le sénateur Flynn: Comme de mon côté nous sommes exclus, il ne nous sert à rien de faire acte de candidature.

Le sénateur Roblin: C'est comme moi, je suis exclu d'avance.

Le sénateur Molgat: La représentation est, bien sûr, fonction du nombre total de ceux qui y assistent. D'ailleurs si les honorables sénateurs estiment que le Sénat devrait avoir une représentation plus large aux délégations canadiennes des conférences de l'Union interparlementaire, peut-être le Sénat pourrait-il envisager d'augmenter sa participation budgétaire. A cet égard, le Sénat de façon générale ne participe pas aux frais des groupes parlementaires en fonction de la représentation numérique. Je sais que cette participation a été augmentée, mais elle est encore sans rapport avec la représentation numérique.

Le sénateur Grosart: J'aimerais demander à l'honorable sénateur s'il en est bien certain parce que le Sénat a clairement convenu que sa contribution serait exactement proportionnelle au nombre de sénateurs dans la délégation. C'est un principe qui a été très rigoureusement respecté jusqu'ici.

Le sénateur Molgat: En réalité, je ne parlais pas du nombre de sénateurs dans les délégations, mais du budget total du groupe de parlementaires.

Le sénateur Grosart: C'est la même chose.

Le sénateur Molgat: Le Sénat compte 104 membres et la Chambre des communes 264. Le Sénat ne contribue pas en proportion du budget.

Le sénateur Grosart: Il contribue davantage.

Le sénateur Molgat: Non, il contribue moins. Il se peut fort bien que la Chambre des communes ne tienne pas particulièrement à modifier le système actuel. Cependant, c'est au Sénat qu'il incombe à mon avis de déterminer si nous voulons contribuer davantage. D'après le dernier budget que j'ai vu—et je me trompe peut-être—la contribution du Sénat n'était pas proportionnelle à celle de l'autre Chambre.

J'aimerais donc voir une plus grande participation de la part du Sénat de même que plus de préparation de la part des délégués, mais j'imagine que cela relève plutôt en réalité de l'Union interparlementaire. C'est mon opinion à titre de vice-président de l'Union interparlementaire et non simplement à titre de membre de la dernière conférence. A mon avis, quand les membres de l'une ou l'autre Chambre font partie d'une délégation, ils devraient consacrer plus de temps à se préparer pour la réunion.

Comme j'ai déjà été whip de mon parti, je sais le travail que cela comporte, mais il importe de donner plus de permanence à notre représentation. J'hésite certes à en parler parce qu'il peut sembler quelque peu intéressé de ma part de demander plus de permanence vu que le sénateur Bonnell et moi-même venons de faire partie d'une délégation. Par ailleurs, si nous voulons avoir une bonne délégation, une bonne représentation et un bon rendement, il faut assurer une certaine permanence dans le travail du groupe. Ainsi, les délégués peuvent participer pleinement aux réunions. Ils peuvent être beaucoup plus utiles parce qu'ils savent de quoi ils parlent. Je pense qu'en général les délégués constatent qu'ils sont beaucoup plus efficaces la deuxième fois qu'ils participent à des conférences de ce genre et les fois suivantes que la première fois. La première fois, ils ne connaissent pas la procédure, les autres délégués ou le système. Ils ne peuvent donc faire une contribution aussi valable que la deuxième fois et les fois suivantes. Je pense donc qu'il faudrait songer à la possibilité d'assumer une certaine permanence.

Il faudrait aussi insister davantage sur les comptes rendus au moment du retour des délégués. Il pourrait s'agir de rapports au Sénat pourvu que les sénateurs ne se contentent pas simplement de faire le récit de leur voyage. Les récits de voyage sont d'une importance tout au plus secondaire. Mais une discussion plus approfondie et plus poussée ne nous ferait pas de tort, et les délégués eux-mêmes, à leur retour, devraient se réunir pour récapituler et mettre leurs idées en commun quant à la façon d'améliorer leur travail la prochaine fois.

J'espère que nous pourrons débattre plus longuement ce sujet. Je suis loin d'avoir abordé toutes les questions étudiées à Bonn. J'ai tenté de traiter de celles qui touchent les Canadiens de plus près et auxquelles je m'intéresse moi-même particulièrement.

(Sur la motion du sénateur Bosa, le débat est ajourné.)

AGRICULTURE

MOTION TENDANT À AUTORISER LE COMITÉ À EXAMINER LES PROBLÈMES DE COOPÉRATION INTERNATIONALE CONCERNANT LA COMMERCIALISATION DES GRAINS—AJOURNEMENT DU DÉBAT

Le sénateur Argue, conformément à son avis de motion du mardi 14 novembre 1978, propose:

> Que le comité permanent de l'agriculture soit autorisé à examiner les problèmes de coopération internationale concernant la commercialisation des grains et autres produits agricoles et à faire rapport à ce sujet; et
>
> Que le comité, ou tout sous-comité ainsi autorisé par le comité, puisse se réunir à divers endroits pour les fins de son enquête.

—Honorables sénateurs, j'ai pensé que je pourrais profiter de l'occasion, en présentant cette motion, pour récapituler le travail effectué par le comité dans le cadre de son étude de la commercialisation du blé, en particulier lors de nos réunions tenues à Winnipeg et à Washington. Avant d'aborder ce sujet, cependant, je veux, à titre de président du comité,—et je suis certain que je parle au nom de tous les membres du comité—remercier le Sénat comme tel et les sénateurs pour l'appui qu'ils ont donné aux travaux du comité de l'agriculture. Je suis très satisfait de l'appui et du travail des membres de ce comité. Je sais qu'ils ont participé aux réunions au prix de nombreux sacrifices. Les membres du comité permanent de l'agriculture ont travaillé de façon très efficace.

● (1520)

Maintenant, honorables sénateurs, la motion à l'étude est la même que celle que vous avez approuvée le 25 mai 1978 lorsque le comité a demandé l'autorisation d'étudier le problème posé par la coopération internationale dans le commerce des grains et des autres produits agricoles. Il pensait, en effet, pouvoir jouer un rôle utile en augmentant les possibilités de coopération, dans l'intérêt de tous les Canadiens.

Nous n'avons pas encore terminé le travail entrepris le printemps dernier, et c'est pourquoi nous demandons au Sénat d'autoriser le comité de l'agriculture à poursuivre son étude. La dernière session du Parlement a pris fin avant que le comité n'ait l'occasion de faire connaître son rapport. J'aimerais prendre quelques instants pour vous mettre au courant de ce que nous avons fait. J'espère que d'autres membres du comité vous fourniront des renseignements complémentaires en participant au débat sur cette motion.

Le comité a d'abord cherché des moyens de permettre aux producteurs canadiens d'obtenir un prix juste et raisonnable pour le blé, un prix qui ne pourrait pas descendre en-dessous du coût de production. A notre avis, la meilleure façon d'atteindre cet objectif, c'est que les pays exportateurs de blé coopèrent.

Si nous atteignons cet objectif, les pays importateurs seront assurés, du même coup, d'obtenir des approvisionnements en blé suffisants. Si le prix à la production ne couvre pas les frais d'agriculteurs efficaces, mais moyennement équipés, les pays exportateurs ne pourront pas continuer à produire assez de blé pour nourrir une population mondiale en constante expansion. Les pays consommateurs ne doivent pas non plus s'y attendre.

En avril 1977, je suis allé à Washington de mon propre chef, pour rencontrer des sénateurs et représentants du Congrès et notamment le président du comité sénatorial de l'agriculture et du comité de l'agriculture de la Chambre des représentants. C'est ma rencontre avec le sénateur McGovern des États-Unis qui est à l'origine de nos efforts de juin dernier. Il m'a fait valoir qu'il serait utile que des comités de nos deux pays se rencontrent régulièrement. Il nous a fait savoir, en mai dernier, je crois, que des membres du comité sénatorial de l'agriculture des États-Unis aimeraient rencontrer des membres du comité sénatorial de l'agriculture du Canada pour étudier les possibilités et les problèmes à l'égard de la coopération internationale dans le commerce du blé. Au cours de ces discussions préliminaires, la réunion de Winnipeg fut décidée.

Avant de prendre part avec les sénateurs américains à la réunion de Winnipeg, nous avons formé un comité et avons consulté soigneusement la Commission canadienne du blé et nos représentants à la table des négociations sur l'Accord international sur le blé. Ces consultations nous ont permis de recueillir des renseignements en prévision des débats sur des sujets comme les mécanismes de coopération entre exportateurs et les difficultés possibles que comporterait une entente de coopération et certaines suggestions pour les résoudre. Nous avons également recueilli tous les renseignements nécessaires sur les programmes américains d'aide à l'agriculture qui sont appliqués à présent. On nous a mis au courant également des négociations qui se déroulent à Genève et à Londres, en préalable au nouvel Accord international sur le blé.

Nous avons établi alors certains contacts que nous avons maintenus. Votre comité a travaillé étroitement avec l'honorable Otto Lang, ministre chargé de la Commission canadienne du blé et avec la Commission elle-même, ainsi qu'avec d'autres représentants du gouvernement fédéral. En tant que président, j'ai eu l'occasion de débattre la question à plusieurs reprises avec le ministre, M. Lang; d'autres sénateurs qui comptaient se rendre à Washington et moi-même avons eu une longue réunion très constructive avec M. Lang et avec ses représentants, avant notre départ.

Soyons justes, les conclusions auxquelles est parvenu votre comité à la suite de ces discussions avec les spécialistes, étaient plutôt pessimistes. Les pays exportateurs de blé ont depuis plus de dix ans, suivi une politique de concurrence et d'affrontement désastreuse. Personne n'est à blâmer en particulier, car tous les exportateurs, que ce soit les États-Unis, l'Australie, l'Argentine ou le Canada, ont cherché à se tirer dans les pattes les uns des autres, à un moment ou à un autre. Les importateurs, de leur côté, beaucoup d'entre eux tout au moins, ont soigneusement protégé leurs marchés des influences des cours mondiaux. Dans les économies planifiées, ce sont les organismes d'État qui se chargent de l'achat du blé, ce qui fait que le cours des prix sur le marché intérieur ne change pas, que la consommation reste stationnaire et que la production n'est pas soumise aux aléas de la concurrence. La Communauté économique européenne pratique le même genre de tactique dans ses politiques agricoles communes, et en fait, bénéficie des subventions qui sortent de la poche de nos producteurs et de nos contribuables, par les droits qu'elle impose sur le blé d'importation.

[Le sénateur Argue.]

Par exemple, si nos producteurs de blé acceptaient $1 de moins par boisseau, ce ne sont pas les consommateurs de la CEE qui en profiteraient; on ajouterait un impôt supplémentaire sur notre blé destiné à ces pays, et cette somme irait gonfler la trésorerie de ces pays qui soutiennent ainsi leurs propres producteurs agricoles; si bien que plus nous faisons baisser le prix du blé, plus nous aidons les agriculteurs des autres pays du monde.

Cette situation a pour résultat essentiel que presque tous les pays importateurs protègent d'une manière ou d'une autre, et pour d'excellentes raisons, leurs consommateurs et leurs producteurs, si bien que le marché mondial du blé d'exportation qui se chiffre par quelque 70 millions de tonnes, est soumis à des fluctuations de prix extrêmes, aux moindres remous de l'offre. Je suis sûr que ceux de vous qui s'intéressent à la question du blé, se souviendront que nos producteurs, à la fin des années 60 et au début des années 70, ont vu le cours du blé descendre de manière vertigineuse. La seule réaction normale, dans cette conjoncture, était donc de faire baisser la production, de faire pousser autre chose, de contrôler l'offre, ce que n'importe quel fabricant, par exemple, aurait fait. Il en est résulté une hausse des prix fantastique un an ou deux plus tard, la production ayant trop baissé, suivie peu après d'une véritable pénurie dans les pays importateurs.

Malheureusement, les producteurs de blé des pays exportateurs ne peuvent prédire les malheurs qui les attendent chez eux, sécheresse ou gelée, pas plus qu'ils ne peuvent prédire ce qui va se passer dans les grandes régions productrices du monde, la Chine, la Russie, l'Europe et même l'Inde. Ils ne peuvent réduire ou accroître leur production en escomptant des excédents ou des déficits sur les marchés mondiaux, ce qu'ils ne veulent d'ailleurs pas faire.

● (1530)

La demande mondiale accuse une hausse constante de un milliard de boisseaux par an. Les céréaliers canadiens veulent satisfaire cette demande à un prix équitable. Votre comité convient d'ailleurs que c'est là un objectif sensé et raisonnable.

Il est apparu clairement à ses membres que les négociations en cours à Genève et à Londres visant à conclure une entente internationale sur le blé ne contribueraient que partiellement à satisfaire cet objectif. Le type d'accord qui a été discuté, comme on nous l'a expliqué, permettrait d'établir un système de stocks de réserve qui seraient accumulés ou répartis conformément à une gamme de prix convenue. Les membres du comité se sont aperçus—et les négociations se poursuivent—que les céréaliers canadiens ne sont pas d'accord avec la fourchette de prix proposée, car elle ne permettrait pas, à son niveau le plus bas—celui de l'accumulation des stocks—d'amortir les coûts de production. Il n'est pas certain que l'on arrivera à un accord. Mais même si c'était le cas, les membres du comité sont convaincus qu'il faudra la collaboration des exportateurs pour garantir un prix équitable à nos céréaliers et assurer un approvisionnement suffisant, à un coût équitable, aux pays consommateurs.

C'est avec ces problèmes et ces conclusions à l'esprit que nous nous sommes rendus à Winnipeg pour discuter avec les sénateurs américains et voir si l'on pouvait trouver un terrain d'entente. Les échanges de vues se sont révélés extrêmement précieux et nous nous sommes assurément découvert un terrain d'entente.

Trois membres du comité pour l'agriculture, l'alimentation et les forêts du Sénat américain se sont rendus à Winnipeg pour s'entretenir avec six membres de notre comité. Les sénateurs américains étaient les suivants: George McGovern, démocrate du Dakota du Sud; Henry Bellmon, républicain de l'Oklahoma et John Melcher, démocrate du Montana. Au nombre des sénateurs représentant le comité permanent de l'agriculture se trouvaient les sénateurs Hays, McDonald, Molgat, Roblin, Sparrow et moi-même. Les sénateurs américains ont accepté que nous invitions à notre réunion l'honorable Otto Lang, ministre responsable de la Commission canadienne du blé ainsi que M. Esmond Jarvis, président de la Commission. La Commission canadienne du blé a jugé que l'importance de la réunion justifiait la présence de ses cinq membres auxquels est venu s'ajouter M. Roy Atkinson, président du comité consultatif des producteurs auprès de la Commission.

Les sénateurs américains étaient accompagnés par deux éminents représentants des agriculteurs, M. Robert Lewis, secrétaire national de la National Farmers Union, et M. Ben Radcliffe, président de la South Dakota Farmers Union. L'honorable Harvey Wollman, lieutenant-gouverneur du Dakota du Sud était également de la partie.

Dès l'entrée en matière du sénateur McGovern et ma propre intervention, il est apparu que nos objectifs étaient très semblables. Nous avons réussi à approfondir de nombreuses idées et de nombreux problèmes et parvenir ainsi à un certain nombre de conclusions constructives. Par leurs commentaires, M. Lang ainsi que les membres de la Commission ont d'ailleurs joué un rôle particulièrement utile et constructif. Il n'existait pas de désaccord fondamental parmi les membres de la délégation canadienne. Je crois pouvoir affirmer que les sénateurs, le ministre, la Commission canadienne du blé et le comité consultatif de la Commission canadienne du blé étaient généralement d'accord sur les travaux accomplis.

Dans le cadre des discussions on en est rapidement venu à une suggestion des sénateurs américains, selon laquelle on devrait fixer un prix minimum raisonnable ou, en l'occurrence, un prix plancher à la production dans les pays exportateurs.

Les États-Unis sont le plus grand exportateur de blé. Leur part du marché représente actuellement entre 40 et 50 p. 100. Notre part, à peu près la moitié de celle des Américains, s'établit entre 20 et 25 p. 100.

Depuis l'échec du dernier accord international sur le blé, le prix international a été déterminé par le prix auquel les exportateurs américains sont prêts à vendre leur production. Les autres pays exportateurs n'ont fait que se ranger derrière ce prix, et je ne crois pas qu'ils aient joué un rôle déterminant dans la fixation du prix. Le prix plancher international est également fonction du prix sur le marché américain, mais son niveau est déterminé par la loi américaine de soutien des prix agricoles.

Le gouvernement des États-Unis offre des prêts destinés à soutenir les prix du blé et d'autres denrées agricoles, ce qui permet aux producteurs, lorsque les prix tombent au niveau où sont accordés les prêts, d'emmagasiner leur grain. Le niveau des prix auquel on accorde les prêts aux États-Unis est actuellement fixé à $2.35 le boisseau, montant bien inférieur aux estimations les plus prudentes des coûts de production. Les pays importateurs de blé ne peuvent donc acheter du blé à des prix bien inférieurs au niveau auquel sont accordés les prêts, ce qui a pour effet de fixer le prix plancher américain, et à cause de la domination des États-Unis sur le marché international, c'est ainsi que s'établit en fait le prix plancher international.

Les sénateurs américains voulaient demander aux Canadiens ce que notre pays ferait si le gouvernement des États-Unis relevait de façon sensible le taux des prêts. Cette suggestion de fixer un prix plancher international raisonnable n'avait rien de nouveau pour nous ni pour le ministre ou encore la Commission. En fait, la Commission étudie depuis quelque temps les répercussions et les avantages de ces mesures.

Les membres de votre comité ont déclaré qu'à leur avis la structure du marché canadien du blé permettait au Canada de participer facilement à un arrangement en vue de fixer les prix de concert si le gouvernement américain relevait le taux des prêts. L'honorable Otto Lang a déclaré sans ambages que le Canada appuierait les mesures prises par les États-Unis ou par tout autre pays exportateur pour faire en sorte que le producteur tire un revenu équitable du marché international.

M. Esmond Jarvis, commissaire principal de la Commission du blé, a déclaré que la Commission pourrait, en fixant les prix en fonction des prix de vente des États-Unis, déterminer avec une précision raisonnable les quantités de blé canadien vendues ou conservées.

Je le répète, ce n'était qu'une rencontre préliminaire, cependant tous les participants ont reconnu que des progrès considérables avaient été accomplis. La Commission du blé avait suggéré que le Canada et les États-Unis créent un petit groupe de travail formé de spécialistes de la commercialisation qui seraient chargés de déterminer les coûts et les avantages que retirait chaque pays d'une étroite collaboration entre exportateurs et d'exposer les moyens qui permettraient d'en arriver à une telle collaboration. Les sénateurs ont discuté de cette suggestion et ont convenu d'en faire une recommandation. L'honorable Otto Lang a reconnu que la création d'un groupe de travail serait un bon moyen de poursuivre les discussions sur cette importante question.

Pour terminer notre réunion de Winnipeg, les sénateurs américains ont proposé de poursuivre la discussion et de tenir la prochaine réunion à Washington, avant longtemps.

Je devrais ajouter qu'au début de cette réunion, le sénateur Henry Bellmon, républicain important qui fait partie du comité sénatorial américain, a déclaré n'être pas convaincu que le Canada collaborait avec les États-Unis à une entente en vue de fixer les prix. Il a dit s'attendre à ce que la Commission du blé intervienne pour vendre meilleur marché et nuire ainsi aux Américains. Cependant, après la réunion, il a dit qu'il quittait Winnipeg pour retourner aux États-Unis plus qu'à demi-convaincu que le Canada collaborerait effectivement avec les États-Unis en respectant un arrangement de fixation des prix établis d'un commun accord d'une façon qui protége-

rait non seulement les intérêts canadiens, mais aussi les intérêts légitimes des Américains. A nos yeux, c'était là un exploit remarquable, que le républicain le plus éminent, membre du comité sénatorial américain de l'agriculture, de la nutrition et des forêts, soit prêt à appuyer la position prise par la délégation canadienne.

A leur retour à Washington, les sénateurs McGovern, Bellmon et Melcher ont écrit au président Carter pour l'informer des discussions qu'ils avaient eues avec nous, l'honorable Otto Lang et la Commission canadienne du blé. Ils ont recommandé au président Carter que le groupe de travail soit créé, que l'Australie et l'Argentine soient invitées à y participer, et que la composition de ce groupe de travail soit élargie pour inclure aussi des représentants des grandes associations nationales d'agriculteurs.

Quoi qu'il en soit, le gouvernement américain n'a pas encore jugé bon, jusqu'ici, d'approuver la création de ce groupe de travail.

● (1540)

Après la rencontre de Winnipeg, j'ai reçu en septembre une lettre du président du comité de l'agriculture, de la nutrition et des forêts du Sénat des États-Unis, l'honorable Herman Talmadge, invitant le comité sénatorial permanent de l'agriculture à une rencontre de ce genre à Washington. Mais le Sénat était ajourné pour l'été et le mandat du comité ne l'autorisait pas à quitter le Canada. J'ai toutefois discuté de cette invitation avec les membres du comité et avec d'autres sénateurs dont je respecte hautement l'opinion. Tous ceux à qui j'ai parlé ont estimé qu'il serait utile que nous acceptions l'invitation. Les sénateurs Harry Hays, A. H. McDonald, Bud Olson, Duff Roblin, Herb Sparrow et Paul Yuzyk ont dit qu'ils aimeraient participer à cette rencontre et qu'on devrait accepter l'invitation.

Avant d'aller à Washington, nous nous sommes entretenus avec l'honorable Otto Lang et le chef de la délégation canadienne à l'Accord international sur le blé, William Miner, qui ont appuyé tout à fait notre décision. Ils nous ont incité à donner suite à cette initiative.

Les sénateurs Hays, Roblin, Yuzyk, formaient avec moi la délégation canadienne et nous étions accompagnés de notre directeur de recherche, M. Albert Chambers, d'un économiste supérieur de la Commission canadienne du blé, M. Bill Spafford, et du secrétaire chargé de l'agriculture à l'ambassade du Canada à Washington, M. Don Caldwell. Nous avons apprécié les avis éclairés qu'ils ont donnés au comité, et je sais que je me fais le porte-parole de tous les délégués en disant qu'ils ont été pour nous d'un précieux secours.

Nous estimons que notre réunion à Washington a été un succès parce qu'elle nous a permis d'élargir nos vues et qu'elle a donné aux membres du Congrès des États-Unis l'occasion de faire connaissance avec des sénateurs du Canada.

A notre arrivée aux États-Unis, la veille de notre réunion, qui était prévue pour le mercredi, nous avons été invités à un dîner donné par le sénateur Herman Talmadge, président du comité sénatorial de l'agriculture, et nous avons pu deviser sans façon avec des sénateurs américains et certains des dirigeants du monde agricole.

Lors de notre réunion, le 27 septembre, nous avons rencontré sept membres du comité sénatorial de l'agriculture, de la nutrition et des forêts, nommément le sénateur George McGovern, démocrate du Dakota du Sud; le sénateur Henry Bellmon, républicain de l'Oklahoma; le sénateur Pete Domenici, républicain du Nouveau-Mexique; le sénateur Kaneaster Hodges, démocrate de l'Arkansas; le sénateur John Melcher, démocrate du Montana; le sénateur Milton Young, républicain du Dakota du Sud et le sénateur Edward Zorinsky, démocrate du Nebraska. Était aussi présent à cette réunion à titre de visiteur et d'intéressé, le sénateur Frank Church. Sa présence avait beaucoup d'importance puisqu'il doit être le prochain président du comité sénatorial des relations étrangères, comité très prestigieux qui s'occupe des questions étrangères.

Bien qu'on ait qualifié cette rencontre de réunion sénatoriale, six membres de la Chambre des représentants originaires d'États producteurs de blé y ont assisté comme participants. Il s'agit de MM. Dan Glickman, démocrate du Kansas; Jack Hightower, démocrate du Texas; Ron Marlenee, républicain du Montana; Keith Sebelius, républicain du Kansas et Harold Volkmer, démocrate du Missouri.

Soit dit en passant, notre réunion a eu lieu dans la plus grande salle du Capitole réservée aux comités. Officiellement, elle s'appelle Caucus Room, mais depuis que les audiences de l'affaire Watergate y ont eu lieu, elle a été baptisée Watergate Room. C'est une pièce très vaste et il y avait au moins une centaine de personnes représentant les principales associations agricoles des États-Unis. Les délibérations étaient télédiffusées par trois réseaux de télévision américains. Je dois dire que j'étais très impressionné et très honoré de pouvoir y participer. On m'accusera peut-être de manquer de modestie, mais je dois dire que les quatre sénateurs de la délégation canadienne ont participé activement aux débats, qu'ils se sont bien défendus et qu'ils ont bien défendu les intérêts des producteurs de blé canadiens.

Les entretiens de Washington venaient en quelque sorte compléter ceux de Winnipeg mais il y avait plus de sénateurs et de membres du Congrès cette fois-ci. Tout en admettant franchement qu'il y a eu des répétitions nécessaires, il faut dire que de nouvelles idées y ont été émises et de nouvelle initiatives entreprises.

Le sénateur McGovern, président de la réunion, a proposé comme meilleur moyen de hausser les prix à la ferme, d'augmenter «modestement» le niveau des prêts de soutien. Ce serait, a-t-il affirmé, un changement ni «important», ni «radical», car il permettrait au système de soutien agricole de «continuer de fonctionner comme il le fait déjà».

Le sénateur Henry Bellmon, que j'ai déjà mentionné, a proposé comme formule de collaboration entre le Canada, les États-Unis, et peut-être aussi les autres pays exportateurs de blé, la création d'une commission internationale de stabilisation des exportations de grain, composée de représentants des pays exportateurs, qui délivreraient des permis d'exportation d'après la répartition habituelle des marchés mondiaux et une échelle de prix sur lesquels les pays membres se seraient entendus. Le sénateur Bellmon a recommandé des prix s'échelonnant de $4.50 à $6 le boisseau au port, ce qui rapporterait 50c. environ de moins à la ferme.

Au cours de ces entretiens, nous avons été souples. Le sénateur Roblin a souligné qu'en tant que Canadiens nous n'essayions pas, ni ne recommandions, de modifier le système américain de commercialisation des grains ou les programmes de base du gouvernement. Lui et les sénateurs Hays et Yuzyk ont souligné à plusieurs reprises que notre système de commercialisation du blé pourrait s'adapter à une formule de collaboration, à condition toutefois qu'on trouve un mécanisme acceptable. Notre premier souci était d'exprimer les assurances que nous avions du ministre responsable de la Commission canadienne du blé, l'honorable Otto Lang, et la Commission elle-même, que le Canada peut participer à des arrangements acceptables, et notre propre conviction que les discussions sérieuses sur les diverses options pouvaient être amorcées.

La contribution des sénateurs américains a été des plus méritoires à cet égard. Si je puis formuler une opinion, je dirais qu'ils étaient tous très désireux de faire débattre et étudier un arrangement quelconque, et qu'ils étaient très déçus que le gouvernement Carter n'ait pas encore accepté leur proposition.

Invité à donner son opinion, et à présenter un aperçu de la position du gouvernement, M. Thomas Hughes, haut fonctionnaire au département de l'Agriculture, a été moins encourageant. Les sénateurs américains ont parlé en termes moins élogieux des efforts de leur gouvernement, comme la hausse modeste du taux de prêt de 10c. le boisseau.

Les discussions ont ensuite porté sur les mesures à prendre pour aider les sénateurs à mieux comprendre les problèmes que pose la coopération. Au nom du sénateur Herman Talmadge, président du comité de l'agriculture, le sénateur McGovern a annoncé que ce comité a commandé une étude devant être effectuée par certains des meilleurs spécialistes en économie agricole de leurs universités et de leurs collèges d'agriculture afin d'examiner les possibilités de coopération entre les États-Unis et le Canada pour l'établissement des prix du blé destiné à l'exportation. Dans son exposé, le sénateur Bellmon a proposé la création d'un groupe de travail mixte formé de membres des comités de l'agriculture du Canada et des États-Unis.

● (1550)

Après avoir débattu la question, les délégués ont conclu qu'il fallait constituer un groupe de travail formé d'employés des comités et d'employés du Sénat en vue de poursuivre l'étude des diverses propositions et pour assurer la liaison nécessaire. On a également suggéré d'y inclure le personnel du comité de l'agriculture de la Chambre des représentants. Cette réunion avec les membres du comité de l'agriculture, de l'alimentation et des forêts des États-Unis s'est terminée, à juste titre à mon avis, sur une note optimiste.

Le même jour, nous avons eu l'occasion de nous entretenir avec M. Thomas Foley, membre du Congrès et président du comité de l'agriculture, ainsi qu'avec les représentants Hightower et Marlenee de même qu'avec des membres du personnel du comité. Nous avons fait le point sur la réunion de la matinée de même que sur la façon dont nous concevons la collaboration; nos échanges ont été très francs sur les problèmes qui pourraient se poser à la Chambre des représentants avant de conclure un accord de coopération. Le représentant Foley a recommandé que le personnel du comité de la Chambre se joigne au groupe spécial, mais il nous a prévenus que si presque chaque sénateur avait au moins un céréaliculteur dans son État, ce n'est pas le cas pour bon nombre de représentants puisque ceux-ci représentent les grandes villes des États-Unis.

Je ne pense pas qu'il y ait lieu de s'en alarmer, au contraire il faudrait plutôt y voir un nouveau motif de stimulation en vue d'atteindre l'objectif qui, à notre avis, comporte beaucoup d'avantages pour le Canada et pour nos céréaliculteurs.

A la suite de cette réunion, nous avons assisté à une réception donnée par le Syndicat national des agriculteurs dont le président est M. Tony Deschant, et nous avons eu l'occasion de rencontrer personnellement de nombreux dirigeants des grandes associations agricoles des États-Unis venus à Washington pour écouter nos délibérations et y participer.

Honorables sénateurs, je ne voudrais pas m'attarder davantage, mais je tiens à souligner que notre visite à Washington nous a permis d'aborder autre chose que la coopération internationale en matière de commercialisation du blé. Notre groupe s'est entretenu avec le représentant Neal Smith, président du comité de la petite entreprise ainsi que ses collaborateurs, et nous avons discuté de l'étude qu'ils ont faite sur la commercialisation du bœuf aux États-Unis, problème cher à notre comité qui poursuit une enquête sur la production et la vente du bœuf au Canada. Nous nous sommes aussi entretenus avec M. Bill McMillian, vice-président de l'Association nationale des éleveurs et il a été question du commerce international du bœuf. Ces entretiens ont été très fructueux et je pense qu'ils seront utiles au comité dans ses travaux.

Je pourrais ajouter que depuis notre retour de Washington, on m'a invité à prendre la parole au congrès annuel du Syndicat national des agriculteurs du Dakota du Sud, congrès qui a eu lieu le 10 octobre, le Dakota du Sud étant le fief du sénateur George McGovern. Je me suis empressé d'accepter l'invitation et ce congrès m'a été très profitable. Par la suite, j'ai reçu une lettre du sénateur Henry Bellmon qui a invité notre comité à assister à la réunion annuelle à Oklahoma City de l'Association nationale des céréaliculteurs. La réunion doit avoir lieu le 1er décembre. On m'a également invité à assister au congrès annuel de l'Association des céréaliculteurs du Texas qui se déroulera la veille de la réunion d'Oklahoma. J'estime donc que les efforts de coopération commencés à Winnipeg puis poursuivis aux États-Unis, ne font que commencer et que d'autres échanges devront avoir lieu entre sénateurs canadiens et sénateurs américains ainsi qu'entre nos collaborateurs et ceux des comités des États-Unis.

En terminant, je voudrais passer en revue les avantages que les pays exportateurs de blé auraient à coopérer. Le principal avantage serait des prix plus élevés ici au Canada pour le blé de nos agriculteurs. On les encouragerait ainsi à maintenir la production quand de légers surplus les forceraient autrement à la réduire. Il est indispensable que les pays exportateurs maintiennent ou augmentent leur production afin de permettre aux populations des pays importateurs d'acheter les quantités dont ils ont besoin à des prix raisonnables. Seule la stabilité des prix peut assurer une production stable mais ces prix stables doivent aussi être assez élevés pour couvrir les frais de production des producteurs efficaces, car la stabilité des prix en elle même ne suffirait pas à inciter les cultivateurs à accroître la production au niveau voulu, si le prix, quelque stable qu'il soit, est insuffisant.

L'effet multiplicatif sur la production de revenus suffisants pour les producteurs est bien connu et se passe de commentaires. Tout producteur confiant qu'il vendra ses produits à des prix raisonnables investira ses revenus pour accroître sa productivité. Il achètera les instruments aratoires les plus perfectionnés, emploiera plus de fertilisants, travaillera mieux et participera mieux ainsi à l'économie générale du pays. Si, bon an mal an, les revenus tirés d'une augmentation des prix du blé sont réinvestis dans l'agriculture et l'industrie des instruments aratoires, ils porteront beaucoup plus de fruits que si les producteurs, en raison de revenus plus modestes causés par la vente à des prix plus bas, cessent d'acheter de la machinerie ou d'autres services pendant plusieurs années, comme cela s'est produit il n'y a pas encore longtemps.

L'an dernier, c'est-à-dire en 1977-1978, nous avons vendu plus de 15 millions de tonnes de blé dont une certaine partie était du blé Durum. Si le prix avait été supérieur de un dollar, cela nous aurait rapporté environ 550 millions de dollars de plus en devises étrangères, ce qui aurait stimulé notre économie. Une grande partie de ces devises serait venue de pays qui vendent déjà du blé importé à leurs consommateurs au double du prix qu'ils l'achètent de nos producteurs.

Aujourd'hui, alors que le gouvernement se prépare à déposer un budget, on devrait considérer que non seulement les agriculteurs gagneraient assez d'argent pour aider à équilibrer notre balance commerciale et à stabiliser notre dollar, mais qu'ils n'auraient pas eu besoin des paiements prélevés cette année sur la caisse de stabilisation des grains de l'Ouest et qu'ils paieraient plus d'impôts et non moins. L'établissement de prix coopératifs offre donc de nombreux avantages.

Selon certains nous avons proposé un cartel, mais nous estimons que ce genre d'arrangement est nécessaire dans l'intérêt des producteurs de blé. Je prétends qu'il vaut bien mieux prévoir une sorte d'entente qui assure des revenus acceptables à nos producteurs et des approvisionnements garantis à des prix raisonnables aux consommateurs que de faire face aux incertitudes des marchés mondiaux d'exportation du blé.

J'espère que le Sénat approuvera cette motion. Je crois que le comité a fait et continuera de faire œuvre utile à ce sujet, qui serait avantageux pour le Canada et les agriculteurs canadiens.

(Sur la motion du sénateur Petten, le débat est ajourné.)

LA LOI SUR LA SÉCURITÉ DE LA VIEILLESSE

BILL MODIFICATIF—1re LECTURE

Son Honneur le Président annonce qu'il a reçu des Communes un message accompagné du bill C-5, tendant à modifier la loi sur la sécurité de la vieillesse.

(Le bill est lu pour la 1re fois.)

Son Honneur le Président: Quand lirons-nous ce bill pour la deuxième fois?

Le sénateur Petten propose, avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 44(1)*f*) du Règlement: Que la 2e lecture du bill soit inscrite à l'ordre du jour de lundi prochain, le 20 novembre.

(La motion est adoptée.)

(Le Sénat s'ajourne au lundi 20 novembre, à 8 heures du soir.)

LE SÉNAT

Le lundi 20 novembre 1978

La séance est ouverte à 4 heures, le Président étant au fauteuil.

Prière.

[*Traduction*]

LE SÉNAT

QUESTION DE PRIVILÈGE

Le sénateur Flynn: Honorables sénateurs, je ne sais si je devrais le faire ou si un autre devrait s'en charger, mais il nous incombe, je crois, de soulever la question de privilège concernant le Sénat—au sujet de notre rappel à 4 heures aujourd'hui plutôt qu'à 8 heures. La question de privilège porte sur ce qui a été dit aux Communes jeudi dernier parce que le Sénat n'avait pas étudié le bill C-5. Nous avons été saisis de ce projet de loi alors que nous étions sur le point de nous ajourner. Le bill a subi la première lecture et une motion a ensuite été présentée pour l'inscrire à l'ordre du jour et lui faire franchir la deuxième lecture aujourd'hui. Mais à 5 heures, à l'autre endroit . . .

Le sénateur McIlraith: A 4 h 52.

Le sénateur Flynn: L'honorable sénateur dit à 4 h 52. Je n'y étais pas, de sorte que je n'en sais rien. Oui, il était peut-être 4 h 52. Quoi qu'il en soit, le député de Winnipeg-Nord-Centre—qui d'autre?—a invoqué le Règlement. Naturellement, nous devons nous attendre à ce que le député ne laisse passer aucune occasion de s'en prendre au Sénat.

De toute façon, en parlant du bill, il a dit ceci:

> Le bill a été adopté et renvoyé à l'autre endroit cet après-midi. Pourtant, si je ne m'abuse, l'autre endroit a adopté le bill en première lecture, mais il a refusé aujourd'hui de procéder à la deuxième lecture. Chaque jour de retard signifie que sept veuves de plus n'obtiennent pas . . .

A ce moment-là, il a été interrompu mais il a ajouté ceci:

> Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement pour demander au leader du gouvernement à la Chambre s'il consultera les honorables sénateurs pour voir s'ils accepteront d'étudier de nouveau cette question aujourd'hui.

Ensuite, M^lle^ Bégin a dit ceci:

> Monsieur le président, j'ai moi aussi entendu la lecture de ce rapport du Sénat sur lequel je me suis renseignée. Je voudrais moi-même remercier les députés, en particulier des collègues de l'opposition, qui auraient voulu participer cet après-midi au débat, mais qui, ayant déjà fait connaître leurs points de vue, ont accepté généreusement de refréner leurs remarques supplémentaires, afin que nous puissions adopter ce bill unanimement. Il s'agit d'un bill qui donnera aux personnes âgées 300 millions de dollars en 1979, mais aujourd'hui même il veut dire pour toutes les personnes qui bénéficient de l'allocation au conjoint une éventuelle perte quotidienne d'argent, et je voudrais signaler que le Sénat dans ce cas-ci n'aide certainement pas à accélérer les travaux de la Chambre.

Ensuite, l'Orateur a dit quelque chose que je n'ai pas besoin de citer. Puis, M. Baker a dit qu'il voulait bien qu'on étudie très rapidement un amendement qui rendrait le bill applicable rétroactivement ou à n'importe quelle date dont on conviendrait. Cependant, vous n'avez pas entendu le pire, car nul autre que l'honorable Allan J. MacEachen, vice-premier ministre et président du Conseil privé, le leader du gouvernement à l'autre endroit, a déclaré ce qui suit:

> Monsieur l'Orateur, pour répondre à la proposition du député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles), je tiens à signaler que quand la Chambre a adopté le bill modifiant la loi sur la sécurité de la vieillesse en troisième lecture, nous en avons avisé l'autre endroit de la façon normale et nous lui avons signalé qu'il serait bon qu'il l'étudie le plus rapidement possible à cause des besoins qui ont déjà été signalés, surtout en ce qui concerne les prestations qui seront accordées aux veuves, et que nous tenterions de prendre les mesures nécessaires pour que le bill reçoive la sanction royale et puisse entrer en vigueur avant la fin de la journée.
>
> Tout comme les autres députés, je regrette que le Sénat se soit ajourné sans avoir étudié le bill. Malheureusement, je ne puis rien faire pour consulter les membres de l'autre endroit.

Voilà qui est assez étonnant, car j'ai constaté qu'il y avait eu consultations en maintes occasions. M. MacEachen de poursuivre:

> J'aimerais demander à mes collègues de la Chambre s'ils ne pensent pas maintenant que les propositions du premier ministre (M. Trudeau) au sujet du Sénat . . .

Là le ministre a été interrompu par des députés qui approuvaient et d'autres qui désavouaient ses propos. Si je soulève la question de privilège, c'est parce que cette critique était injustifiée. Personne ici, j'en suis convaincu, ne savait que ce bill serait adopté aussi rapidement. Il était à l'étude dans l'autre endroit depuis le 16 octobre, date à laquelle il avait été lu pour la première fois. Le débat du bill a commencé le 26 octobre, soit 10 jours plus tard. D'après M. Knowles, cela faisait déjà 70 veuves privées de leurs prestations. Le débat reprit le 16 novembre—soit dix jours plus tard et après que 70 autres veuves eurent été privées des avantages prévus dans ce bill.

Le sénateur Langlois: Ou des veufs.

Le sénateur Flynn: Ou des veufs, M. Knowles a employé le mot «veuves». Je n'ai pas vu le bill.

Le sénateur Langlois: Il vise les deux.

Le sénateur Flynn: Peut-être y-a-t-il discrimination entre hommes et femmes dans ce bill. Peut-être le bill pénalise-t-il les hommes par rapport aux femmes. Nous verrons bien. Quoi qu'il en soit, M. Knowles n'a fait allusion qu'aux femmes. C'est évidemment plus touchant.

A ma connaissance—et je pense que c'est également ce que pensait le leader adjoint du gouvernement au Sénat—la Chambre des communes devait uniquement étudier le bill C-7, concernant le pouvoir d'emprunt et ce jour-là c'est le bill qu'on voulait faire adopter de toute urgence. D'après ce que je sais, la Chambre a été saisie inopinément du bill C-5 par l'honorable Monique Bégin.

Il y a eu quelques minutes d'hésitation, puis tout le monde a dit: «D'accord, adoptons-le». On ne nous avait pas avertis d'avance ni prévenus des conséquences possibles, et je considère totalement injuste que nous ayions dans l'autre endroit des remarques désobligeantes que je viens de citer. Si on nous avait mis au courant, nous aurions pu prendre les dispositions nécessaires.

Il me semble que le gouvernement est coupable à cet égard, car, premièrement, on ne nous a pas avertis, et deuxièmement, quand un bill comme celui-là n'entre en vigueur qu'à la date où il reçoit la sanction royale, cela impose des contraintes aux deux Chambres. A l'autre endroit, il a fallu plus d'un mois pour l'étudier, et l'on croit que le Sénat devrait l'approuver en deux heures.

Le sénateur McIlraith: En 52 minutes.

Le sénateur Flynn: En 52 minutes, ou à peu près. En pareils cas, le Parlement, la Chambre des communes pas plus que le Sénat, ne devrait pas être soumis à ce genre de contraintes, je dirais même de chantage. En outre, je crois qu'en l'occurence, c'était injuste de la part du gouvernement, et plus précisément de la part du leader du gouvernement à l'autre endroit, de faire de telles observations. Je sais fort bien que depuis la présentation du bill C-60, certaines personnes se cherchent de nouveaux arguments en faveur de l'abolition du Sénat, mais je crois, pour ma part, qu'en ce qui a trait à ce problème, nous avons agi comme nous nous le devions, et que si jamais quelqu'un a mal agi, c'est le gouvernement et plus spécifiquement son leader à l'autre endroit.

● (1610)

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, je crois qu'il importe au plus haut point de consigner au compte rendu du Sénat la suite des événements et des faits.

J'ai écouté avec un vif intérêt les propos de l'honorable leader de l'opposition au sujet de ce que tous les honorables sénateurs considèrent comme un incident très regrettable jeudi dernier. Les comptes rendus établissent qu'en toutes circonstances, le Sénat collabore et s'efforce d'adopter avec diligence les projets de loi qui lui sont soumis, surtout lorsque ceux-ci touchent le bien-être et la vie des nécessiteux. Voilà quelle a été l'attitude du Sénat au long des années, notamment au cours de la présente législature.

Je ne puis que dire, en guise d'excuse peut-être, que les événements de jeudi montrent qu'il y a eu un manque de communication qu'on ne saurait imputer à qui que ce soit de ce côté-ci de la Chambre.

[Le sénateur Langlois.]

En consultant les débats du Sénat du 9 novembre 1978, à la page 171, en constate que le leader suppléant du gouvernement au Sénat a tenu ce jour-là les propos suivants:

> Outre les deux bills du Sénat qui figurent déjà à l'ordre du jour de mardi prochain, un ou deux autres projets de loi seront sans doute présentés au Sénat la semaine prochaine. On m'a informé . . .

Nous avions donc effectivement été informés . . .

> . . . que les Communes adopteront probablement cette semaine et nous feront parvenir le bill C-5, modifiant la loi sur la sécurité de la vieillesse, et le bill C-10, modifiant la loi de l'impôt sur le revenu et instituant un crédit d'impôt au titre des enfants. Nous pouvons également nous attendre d'être saisis, au début de la semaine, du bill C-7 sur le pouvoir d'emprunt pour 1978-1979-1980.

Voilà donc l'information que nous avions obtenu le matin du 9 novembre après consultation avec l'autre endroit. Je me permettrai de dire que bien des honorables sénateurs tenaient spécialement à expédier l'adoption de ce bill visant à venir en aide aux personnes âgées du pays. Dans leur sagesse, ou autrement, les Communes passèrent cependant à l'étude d'autres mesures, et le bill C-5 ne nous fut pas envoyé comme prévu. Certains honorables sénateurs trouveront peut-être inexplicable que l'on ait mis de côté pour en étudier un autre un bill qui, dit-on, touche de près l'existence et le bien-être d'au moins sept conjoints survivants chaque jour qui passe. Les membres de l'autre endroit passèrent néanmoins à l'étude d'autres mesures, dont un projet de loi concernant l'assurance-chômage, et ne reprirent l'étude du bill C-5 que le 16 novembre.

● (1620)

Le 16 novembre—je pense d'ailleurs que l'honorable leader de l'opposition y a fait allusion—le leader adjoint du gouvernement au Sénat a dit, lorsqu'il a proposé la motion d'ajournement du Sénat au 20 novembre comme en fait foi le hansard à la page 200, que d'après ses renseignements, le bill C-5 devait être adopté le jour même. Rien n'assurait que c'est ce qui se passerait, que le bill C-5 arriverait à temps au Sénat pour que celui-ci puisse faire le nécessaire avant la fin de la semaine.

Lorsque le Sénat a appris que le bill avait été adopté aux Communes, la motion d'ajournement du Sénat à aujourd'hui, à 8 heures du soir, avait déjà été adoptée, et certains sénateurs étaient déjà rentrés chez eux. Les honorables sénateurs savent bien que l'on avait décidé de reprendre la séance aujourd'hui à 8 heures du soir pour nous occuper des questions à l'étude.

Honorables sénateurs, j'aimerais exposer les faits dans leur ordre chronologique, aux fins du compte rendu. Ce bill qui est censé intéresser des personnes âgées un peu partout au Canada, a été présenté le 16 octobre. Dix jours plus tard, c'est-à-dire le 26 octobre, le ministre compétent—j'éprouve d'ailleurs un profond respect à son égard—a déclaré, dans un discours éloquent qui est consigné à la page 508 du hansard, qu'il fallait l'adopter de toute urgence. Le 27 octobre, le bill a été renvoyé au comité permanent de la santé, du bien-être et des affaires sociales des Communes. Le 9 novembre, le comité en a fait rapport aux Communes sans propositions d'amendement. Nous avons alors supposé que l'on nous enverrait le plus rapidement possible un bill de cette importance, afin de nous permettre de le débattre et de lui donner la sanction royale.

Comme je l'ai déjà dit, ce n'est que le 16 novembre qu'a eu lieu aux Communes la troisième lecture du bill, ce qui est inexplicable. A cette étape, des députés de tous les partis se sont mis à vouloir montrer à quel point le sort des personnes âgées les préoccupe, insistant sur la nécessité d'aider celles qui se retrouvent seules après le décès de leur conjoint. Ils ont demandé incessamment d'accélérer les choses. Il était malheureusement trop tard lorsque le bill nous est parvenu.

En apprenant la chose, j'ai immédiatement communiqué avec mon collègue, le leader du gouvernement à l'autre endroit, pour discuter avec lui de ce qui me semblait être un grave malentendu. C'est pourquoi j'ai aussi communiqué avec l'honorable leader de l'opposition au Sénat pour décider avec lui à quelle heure le Sénat pourrait, le plus tôt possible, siéger et examiner le bill en question. Voilà ce qui explique pourquoi nous nous retrouvons ici à 4 heures cet après-midi.

Honorables sénateurs, quand on met en doute publiquement la bonne volonté du Sénat à étudier des mesures législatives importantes, alors, à mon avis, nous faisons cause commune, peu importe notre appartenance politique. Ce n'est pas la bonne volonté qui nous manque lorsque nous sommes dûment prévenus en temps opportun.

Le bill dont nous sommes saisis n'est pas compliqué. Il est très simple. Je n'entrerai pas dans le débat sur le bill lui-même. C'est le genre de projet de loi, court mais important, qu'à mon avis le Parlement aurait dû étudier et adopter beaucoup plus tôt qu'il ne l'a fait. Il mérite notre appui. Je sais que d'autres honorables sénateurs désirent prendre la parole. Je considère l'affaire comme très importante car elle met en cause l'intégrité même du Sénat.

Le sénateur Marshall: Honorables sénateurs, puisque je suis chargé de donner la réplique au parrain du projet de loi visant à améliorer la sécurité de la vieillesse, je dois dire que je suis devenu furieux de voir la tournure des événements et je pense que mon leader a eu raison de s'emporter. Je suis furieux qu'une fausse impression se soit déjà répandue dans tout le Canada. Je renvoie les honorables sénateurs à une dépêche de la Presse canadienne publiée dans le *Chronicle-Herald* de Halifax sous ce titre:

> Les députés s'irritent de ce que le Sénat retarde l'adoption d'un projet d'aide aux personnes âgées.

La fausse impression répandue à plaisir est résumée en un seul paragraphe:

> Le projet de loi a franchi toutes les étapes sans débat, l'opposition et le gouvernement ayant reconnu que bien des veuves auraient besoin de cette aide supplémentaire.

On crée ainsi l'impression que le bill a été adopté sans débat.

Comme le disait le leader du gouvernement et mon propre leader, les Communes ont pris un mois à l'étudier, de sorte que le député de Winnipeg-Nord-Centre n'avait pas raison de déclarer:

> Le fait est que le cas se présente plus de 200 fois par mois où une personne âgée de 60 à 65 ans perd son conjoint plus âgé et perd son allocation.

Il leur a fallu un mois. Ils ont recouru à leur manigance politique, mais que leur importait que 200 conjoints perdent cette allocation. Et voilà maintenant qu'ils blâment le Sénat, alors que vous n'y sommes pour rien.

En ma qualité de nouveau sénateur, moi qui pendant dix ans aux Communes me suis battu pour secourir et aider les personnes âgées, je ne puis tolérer que l'on me reproche de les avoir privées de leur allocation. Mais c'est l'impression que donne à tous les Canadiens un article de journal.

Je ne prise pas du tout non plus qu'on laisse entendre que le Sénat se préoccupe moins que l'autre endroit, il s'en préoccupe peut-être plus, du bien-être de nos citoyens âgés. Car cette sollicitude est reflétée dans des documents, par exemple, les nombreux travaux entrepris par le comité sous la direction du sénateur Croll et qui ont porté sur la pauvreté, la retraite et la gérontologie, sans compter les travaux d'autres comités du Sénat.

Il est très regrettable que le vice-premier ministre ait été contrarié, alors que le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social avait prévenu les Communes, en présentant sa mesure, que bien des gens pourraient perdre l'allocation au conjoint si le projet de loi n'était pas adopté rapidement. J'ai même communiqué avec la Direction de l'administration du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social et j'ai constaté que la hausse de $20 par ménage ne faisait courir personne. La date limite est fixée au 15 décembre. Comme l'a dit le leader de l'opposition à l'autre endroit, si l'adoption du bill dépasse cette date limite, la mesure pourrait avoir un effet rétroactif. Personne n'y perd, bien que l'on ait tenté à tort de faire retomber le blâme sur le Sénat.

C'est une situation parfaitement ridicule, et faut-il s'étonner que les Canadiens n'aient plus confiance dans les hommes politiques. C'est un manque de courtoisie, d'équité et d'esprit de corps; j'espère que le leader du gouvernement saura faire part de cette impression à l'autre endroit tout en faisant ressortir par le biais d'un communiqué ou de tout autre moyen le ridicule de cette situation qui n'aurait jamais dû se produire et ne devra d'ailleurs pas se reproduire.

● (1630)

Le sénateur Olson: Honorables sénateurs, je voudrais soulever un autre point concernant cette question de privilège mais avant d'y arriver, je tiens à manifester mon appui aux propos tenus par le leader de l'opposition et le leader du gouvernement au Sénat, car je dois avouer que j'ai été passablement troublé par les allégations faites à la Chambre des communes surtout si l'on se donne la peine, ce qui n'est d'ailleurs pas difficile, de prendre connaissance des faits dont discutaient les députés.

Il y a d'abord ce que le leader du gouvernement aux Communes a déclaré le jeudi 16 novembre 1978 ainsi qu'il est rapporté à la page 1197 du hansard:

> Malheureusement, je ne puis rien faire pour consulter les membres de l'autre endroit.

Les sénateurs savent qu'il avait peut-être raison sur le plan théorique et que l'on n'a prévu aucun mécanisme permettant de consulter les membres de cette Chambre, mais il doit certainement y avoir moyen d'envoyer des messages au leader du gouvernement au Sénat. On aurait obtenu au moins un certain degré de consultation si le gouvernement avait avisé le Sénat de ce qu'il avait l'intention de faire, en particulier lorsqu'il se retrouve dans une situation telle que celle-ci où tous les partis de la Chambre des communes ont convenu le 16 novembre dernier, et cela de façon unanime d'ailleurs, qu'ils

allaient procéder à l'adoption rapide de ce bill. Il n'est pas nécessaire de revenir sur ce qui s'est passé les jours où il a été débattu à savoir le 26 octobre dernier et lors de sa présentation au comité le 27 octobre, etc. Le 16 novembre en tout cas, le gouvernement a apparemment décidé par voie de consultation auprès des leaders des partis représentés à la Chambre des communes de procéder à l'adoption rapide de ce bill. On peut le constater à la page 1188 du hansard lorsque le député de Winnipeg-Nord-Centre a soulevé cette question.

On constate un peu plus loin à la page 1189 que le leader à la Chambre, en l'occurence le vice-premier ministre, a déclaré devant la Chambre des communes «Je serais prêt à passer en premier lieu au bill C-5 aujourd'hui, si on était d'accord pour l'adopter sans débat . . .» Il continue alors d'expliquer pourquoi il ne procédera pas avec le bill s'il n'est pas adopté sans débat. Il y avait en effet le cas de l'autre bill, le bill de pouvoir d'emprunt C-7 qui revêtait une plus grande priorité à ce moment-là car on avait imparti des délais précis pour l'adoption de ce bill.

A la page 1190, à peine dix minutes plus tard tout au plus, on peut lire notamment:

> M. L'ORATEUR: Dois-je comprendre que la Chambre accepte que l'on passe au bill C-5, à la condition qu'il n'y ait pas de débat?
>
> DES VOIX: D'accord.

Le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social propose alors, comme en fait foi le compte rendu, que le bill, dont il a été fait rapport sans propositions d'amendement, soit agréé. Il ne lui restait plus alors qu'à franchir toutes les étapes restantes à l'autre endroit.

Je ne sais pas quand le bill est arrivé, mais je suppose qu'il nous a été présenté à la première lecture dès qu'il nous est parvenu. Je ne sais pas bien par quelle voie il est nécessaire que l'autre endroit nous envoie un message officiel, mais cela doit prendre sans doute quelques minutes. D'après les heures indiquées à notre compte rendu et à celui de la Chambre des communes, le bill a mis très peu de temps à franchir toutes les étapes à l'autre endroit et à nous parvenir ici.

Ces observations viennent à l'appui de ce que disaient les deux leaders au Sénat. Les critiques que nous a adressées l'autre endroit jeudi à 14 h 52—comme cela a été signalé—étaient indéniablement injustes. Mais la remarque que je trouve la plus dure—pour ne pas dire venimeuse—est celle du leader du gouvernement à l'autre endroit lorsqu'il a dit qu'il n'a pas de moyen de communiquer avec le Sénat. Je ne crois pas cela, mais si c'est exact, il faut y remédier. S'il n'y a pas entre l'autre endroit et le Sénat de moyens de communiquer pour s'assurer de notre collaboration pour l'adoption d'un bill, alors ces moyens il faut les créer. Et puisque le leader du gouvernement aux Communes affirme aussi catégoriquement qu'il n'y en a pas, alors il faut les créer.

[Le sénateur Olson.]

J'admets la critique, comme lorsqu'elle nous vient des députés, mais encore faut-il que cette critique soit juste et justifiée. Vérification faite, et compte tenu de ce qui s'est passé dans le cas présent, ces critiques ne sont ni justes ni justifiées.

J'espère que le leader du gouvernement au Sénat voudra bien nous dire par quel canal on informe actuellement le Sénat du moment où ces choses vont arriver. Peut-être s'est-il agi de l'un de ces cas peu habituels où l'on décide au tout dernier instant de voter le bill en vitesse, et alors on ne peut pas nous reprocher d'avoir traîné. S'ils n'ont informé personne ici de leur décision de dépêcher cette mesure, la critique est encore plus injuste.

Comme beaucoup d'autres honorables sénateurs, j'ai été assez longtemps à l'autre endroit pour savoir à quel point il est difficile d'y obtenir l'accord de tous les partis pour qu'un bill franchisse plus d'une étape sans débat et à plus forte raison qu'il en passe plus d'une la même journée. Cela n'arrive absolument pas en cinq minutes. Il a fallu qu'ils en parlent d'avance au moins dans la journée, et je crois—j'allais dire je soupçonne—je crois qu'ils ont même discuté avant jeudi de la possibilité de faire franchir au bill toutes les étapes qui restaient la même journée. Dans ces conditions, je trouve tout à fait injustes les critiques qu'on nous a adressées jeudi dernier.

Peut-être le leader du gouvernement pourra-t-il nous faire connaître les moyens de liaison qui existent actuellement. S'il y a des déficiences sur ce plan, alors décidément il faudra remédier à la situation.

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, la communication entre l'autre endroit et le Sénat n'a jamais—je dis bien jamais—posé la moindre difficulté. Jeudi matin, à 11 h 45, j'ai communiqué avec le cabinet du leader du gouvernement à la Chambre pour savoir quel serait le programme des travaux de l'après-midi. Le personnel du leader du gouvernement a été averti expressément que le Sénat avait besoin de cette information pour fixer l'heure et la date de sa prochaine séance. Si le Sénat avait été au courant de ces négociations, il serait certainement resté pour étudier le bill C-5 jeudi après-midi. Chose sûre, le Sénat serait resté à son poste et les sénateurs se seraient efforcés d'acheminer l'étude du bill jeudi et même vendredi, si nécessaire et aussi longtemps qu'il le fallait et ainsi venir en aide aux citoyens agés du pays.

Des voix: Bravo!

Le sénateur Perrault: Je ne vois ni ne cherche aucune mauvaise intention dans les remarques incomplètes formulées par le leader du gouvernement à l'autre endroit; remarques qui apparaissent dans le hansard des Communes du jeudi 16 novembre. Cependant, je peux dire que les communications n'ont jamais fait défaut entre les deux endroits. En fait, chaque jour, nous communiquons constamment avec le cabinet du leader du gouvernement à la Chambre et le programme des travaux de la journée aux deux endroits est alors discuté et passé régulièrement en revue.

Le sénateur Olson: Honorables sénateurs, on me permettra peut-être de poser deux autres questions au leader du gouvernement. Le leader du gouvernement a dit, je crois, que son cabinet avait communiqué avec celui du leader du gouvernement à la Chambre à 11 h 45 du matin. Je voudrais savoir si on lui avait dit à ce moment-là que le bill devait être renvoyé au Sénat dans le courant de la journée.

Le sénateur Perrault: Non, on n'a rien dit de tel, et ce n'est qu'à la fin de l'après-midi de jeudi qu'on a repris contact, et cela au moment où la décision de nous ajourner avait déjà été prise. En fait, lorsque le bill est parvenu au Sénat, la motion d'ajournement avait déjà été adoptée.

Le sénateur Olson: M^me^ le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social avait-elle fait savoir au leader du gouvernement au Sénat à quelque moment que ce soit jeudi, et notamment avant 3 heures de l'après-midi, si elle avait ou non obtenu l'accord des autres partis pour faire adopter rapidement le bill?

Le sénateur Perrault: On ne nous a rien dit d'un accord entre tous les partis.

Avant de me rasseoir, je me permettrai de dire que ce fut toujours bien simple pour moi de communiquer avec n'importe lequel de mes collègues; je n'ai en effet qu'à téléphoner pour m'entretenir avec eux des questions importantes qui peuvent surgir de temps à autre.

Le sénateur Grosart: Honorables sénateurs, en l'occurrence, je pense que nous sommes beaucoup trop polis. Ici, au Sénat, nous avons l'habitude d'être la cible des critiques. Ce n'est pas souvent que nous en faisons. Mais je pense qu'en l'occurrence, nous ne devrions pas nous gêner. Il me semble que les faits révélés au cours de la discussion sur la question de privilège soulevée par le sénateur Flynn prouvent que les déclarations qu'ont faites des ministres de l'autre endroit, notamment «. . . je ne puis rien faire pour consulter les membres de l'autre endroit» sont fausses. Cette déclaration a été faite à l'autre endroit par le leader du gouvernement à la Chambre, le vice-premier ministre, et on m'a dit ici aujourd'hui que ce n'est pas vrai. Le leader du gouvernement au Sénat assure que c'est faux et c'est sans hésitation que j'accepte entièrement sa parole. Cette déclaration est évidemment erronnée.

Le ministre qui a fait cette déclaration siège au même cabinet que le leader du gouvernement au Sénat et si ce dernier ne se trouve pas au cabinet à des fins de consultation, à quoi sert-il? Cette déclaration est fausse; qu'on le dise bien haut.

Cela a d'ailleurs provoqué une autre déclaration erronée, cette fois de la Presse canadienne. La Presse canadienne, ce n'est pas un seul reporter; ce n'est pas seulement un quelconque reporter mal renseigné sur la procédure parlementaire et sur ce qui se passe à la Chambre des communes et au Sénat. C'est censé être une agence de presse responsable, la principale sinon l'unique responsable d'apprendre aux Canadiens ce qui se passe au Parlement. Voici qu'encore une fois, elle commet des erreurs flagrantes. Et c'est loin d'être la première fois qu'elle se montre stupide et ignorante, qu'elle se trompe. J'espère que nous allons le lui signaler.

● (1640)

Le sénateur Croll: Et ne rien faire de pire que cela j'espère.

Le sénateur Grosart: J'espère que nous allons signaler aux autorités de la Presse canadienne le genre de déclaration déjà relevée: «Le projet de loi a franchi toutes les étapes sans débat, l'opposition et le gouvernement ayant reconnu que bien des veuves auraient besoin de cette aide supplémentaire.»

Il a été bel et bien prouvé que tel ne fut pas le cas. On a mis plus d'un mois à lui faire franchir toute les étapes. Il est certes temps que nous prenions l'initiative, si personne d'autre ne le fait, de dire aux responsables de la diffusion des nouvelles par la Presse canadienne qu'il est grand temps qu'elle ait des reporters compétents et, surtout, des rédacteurs compétents.

On se renseigne—et j'en conclus que c'est ce qui s'est produit en l'occurrence—en jetant un simple coup d'œil sur le hansard de l'autre endroit et, dans une certaine mesure, sur le nôtre. Sans doute, se trouvait-il des reporters de la Presse canadienne là-bas, ou encore, peut-être, ont-ils glané leurs renseignements, comme ils le font souvent, dans d'autres journaux.

A mon avis, il nous revient maintenant de signaler à la Presse canadienne le manque de sérieux de ce genre de reportage. Si quelqu'un s'intéresse à la Presse canadienne et veut venir discuter avec moi d'autres exemples, des exemples flagrants—et pas seulement au sujet du Sénat—de reportages remplis d'erreurs et d'inexactitudes sur les travaux du Parlement du Canada, je me ferai un plaisir de collaborer et de lui en donner d'autres exemples que j'ai déjà dans mes dossiers.

J'ai parlé du leader à la Chambre. Que dire du ministre? Madame le ministre a déclaré que le Sénat ne contribuait pas à accélérer la marche des travaux de l'autre endroit, à propos de cette mesure-ci. Elle a ajouté, comme l'a déjà signalé le leader du gouvernement au Sénat, que c'était probablement à cause d'un manque de communication. C'était plus que cela. C'était un manque de considération pour les veuves et les conjoints, quels qu'ils soient, qui peuvent être touchés. C'était un manque de considération de la part du ministre, parce que c'était sûrement à elle qu'il appartenait, si elle se souciait tellement de l'adoption rapide de ce bill, de prendre la peine de communiquer avec le leader du gouvernement au Sénat ou avec son représentant pour lui dire: «Voici que vous arrive un nouveau bill. Pourriez-vous faire en sorte d'en accélérer l'adoption?»

En terminant, je dirai que si les Communes, si un ministre—n'importe lequel, fût-ce le premier ministre ou le vice-premier ministre—tient à être assuré que le Sénat adoptera rapidement un bill qu'il a de bonnes raisons de vouloir faire passer sans tarder, il n'aura qu'à se reporter tout d'abord aux réalisations du leader actuel du gouvernement et aux doléances que notre côté a formulées parce que nous trouvions qu'il nous pressait vraiment un peu trop. Les représentants du gouvernement au Sénat ne sauraient être accusés de nous ménager lorsqu'il s'agit de faire adopter un bill.

Le sénateur Croll: Honorables sénateurs, c'est en ma qualité de représentant du troisième âge que je m'insurge. Pour dire la vérité, j'aurais certainement agi de la même façon que le ministre puisqu'on l'a déjà fait des dizaines de fois. Ceux qui sont passés par la Chambre des communes savent qu'il arrive de temps en temps qu'un bill soit laissé en suspens en attendant le feu vert de l'opposition de l'autre endroit. «Ça va, nous sommes prêts à l'adopter aujourd'hui» et c'est alors ce qui se

passe. Tout est dans l'ordre des choses. C'est une façon bien commode de procéder qui permet de gagner du temps.

Mais disons aux gens ce qui s'est véritablement passé. Mme le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social a gardé ce document sur son bureau pendant sept jours; puis voilà qu'elle en a saisi les Communes, et sous prétexte que nous ne pouvions pas l'adopter ce jour-là, on nous jette la pierre—ou du moins on essaie. Ce document est resté pendant sept jours, soit du 9 au 16, sur le pupitre du ministre ou sur celui du leader du gouvernement en attendant d'être repris aux Communes, ce qui ne fut pas fait. Il l'a enfin été et quand on veut le faire adopter le jour même, il faut bien trouver un bouc émissaire.

Voilà ce que la population devrait savoir. Il faudrait que les Canadiens sachent que ceux de l'autre endroit sont sept fois plus coupables que nous. En réalité, tout cela est déplorable.

Mais en ce qui a trait au manque de communication, mon honorable collègue (le sénateur Olson) est parlementaire depuis assez longtemps pour savoir que ce ne sont pas les communications qui y manquent, car on va même jusqu'à user les corridors et à mobiliser toutes les lignes téléphoniques pour se tenir au courant de ce qui se passe. Chaque fois qu'on demande quelque chose au leader, il répond: «Je vais d'abord demander à la Chambre ce qu'elle entend faire à ce sujet». La communication n'a donc jamais manqué. Il n'y avait pas de problème de communication du temps où il était député, pas plus qu'il n'y en avait dans mon temps. Il n'y a donc pas de problèmes en ce sens.

Mais je dois dire que je suis vraiment surpris des propos de madame le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Bien sûr, elle est inexpérimentée, et les mots lui ont peut-être tout simplement échappé de la bouche. Mais les propos de MacEachen sont plus difficiles à avaler, car il n'a rien d'un débutant, et il ne pouvait que vouloir dire, en toute lucidité: «Oui, le gouvernement a raison de vouloir abolir le Sénat» ou «de changer le nom du Sénat» ou encore «modifier le rôle du Sénat» ou quoi que ce soit d'autre qu'il avait à l'esprit—au moins a-t-il mis l'idée de côté pour l'instant. Mais il ne sied pas au MacEachen que j'ai connu de profiter de la situation pour poursuivre un tel objectif. Même à cela, j'éprouve beaucoup de respect pour lui.

Je crois que le plus simple serait de faire comprendre aux Canadiens qu'après n'avoir rien fait pendant sept jours pour faire avancer ce projet de loi, le gouvernement a soudainement tenté d'en expédier l'étude et de le faire adopter à la vapeur par le Sénat. Il espérait donc que nous fassions en un jour ce qu'il avait fait en un mois, c'est-à-dire entre le 16 octobre et le 16 novembre, sans même daigner nous donner avis que nous serions saisis de ce projet de loi.

Une voix: Deux heures!

Le sénateur Croll: Ou deux heures, comme vous dites. Ma foi, c'était trop nous demander!

Le sénateur Olson: C'est beaucoup plus grave que cela. En fait, je pense que si nous avions eu un jour d'avis, nous aurions pu le faire. Voici ce que M. Knowles dit à la page 1197 du hansard de l'autre endroit:

> Le bill a été adopté et envoyé à l'autre endroit cet après-midi. Pourtant, si je ne m'abuse, l'autre endroit a adopté le bill en première lecture, mais il a refusé aujourd'hui de procéder à la deuxième lecture.

Voilà qui est grave, parce qu'il dit que nous avons refusé. Nous n'avons même pas eu l'occasion de faire quoi que ce soit. On ne nous a pas demandé de proposer la deuxième lecture.

Le sénateur Langlois: Si vous me permettez de répliquer à cette dernière observation, lorsque M. Knowles a dit cela à la Chambre, nous avions déjà adopté ici la motion d'ajourner à 8 heures lundi. Nous ne pouvions donc rien faire à ce moment-là. Comme le leader l'a signalé cet après-midi, certains d'entre nous étaient déjà en route pour leur domicile lorsque M. Knowles a fait cette déclaration à la Chambre des communes.

BILL CONCERNANT LE POUVOIR D'EMPRUNT

1re LECTURE

Son Honneur le Président informe le Sénat qu'il a reçu des Communes un message accompagné du bill C-7, tendant à attribuer un pouvoir d'emprunt supplémentaire pour l'année financière 1978-1979 et à modifier la loi sur l'administration financière.

(Le bill est lu pour la 1re fois.)

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous ce bill pour la deuxième fois?

Le sénateur Perrault propose: Que la 2e lecture du bill soit inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance.

(La motion est adoptée.)

● (1650)

DÉPÔT DE DOCUMENTS

Le sénateur Perrault dépose les documents suivants:

> Documents budgétaires en date du 16 novembre 1978, des avis de motion des voies et moyens visant à modifier (1) la loi de l'impôt sur le revenu, (2) les Règles de 1971 concernant l'application de l'impôt, (3) la loi sur la taxe d'accise, ainsi que des renseignements supplémentaires sur le budget, et, les documents suivants à ce sujet émis par le ministre des Finances:
>
> «Les régimes fiscaux du Canada et des États-Unis»,
>
> «Intégration au régime fiscal des prestations des programmes sociaux», et
>
> Les prévisions de recettes et de dépenses du gouvernement pour 1978-1979 et 1979-1980, accompagnées des notes explicatives.
>
> Comptes publics du Canada, Volume II, pour l'année financière close le 31 mars 1978, conformément à l'article 55(1) de la loi sur l'administration financière, chapitre F-10, S.R.C., 1970.

RÈGLEMENTS ET AUTRES TEXTES RÉGLEMENTAIRES

PRÉSENTATION DU 1er RAPPORT DU COMITÉ

Le sénateur Lafond, au nom du sénateur Forsey, coprésident du comité permanent mixte (Sénat et Communes) des règlements et autres textes réglementaires, présente le rapport suivant:

Le jeudi 16 novembre 1978

Le comité mixte permanent des règlements et autres textes réglementaires du Sénat et de la Chambre des communes présente son premier rapport, comme il suit:

Votre comité recommande que son quorum soit fixé à sept (7) membres, à condition que les deux Chambres soient représentées, chaque fois que doit se tenir un vote, s'adopter une résolution ou se prendre une autre décision et que les coprésidents soient autorisés à tenir des réunions et recevoir des témoignages, pourvu que quatre (4) membres soient présents, à condition que les deux Chambres soient représentées;

Que le comité soit autorisé à retenir les services des experts, sténographes et commis dont il aura besoin, et

Votre comité recommande aussi que le comité soit autorisé à siéger durant les ajournements du Sénat.

Respectueusement soumis,

Le coprésident,
EUGENE A. FORSEY

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand étudierons-nous ce rapport?

Le sénateur Lafond: Honorables sénateurs, ce rapport courant ainsi que le deuxième rapport du comité, que je présenterai au nom du sénateur Forsey, sont nécessaires pour que le comité puisse commercer à siéger jeudi. Je propose donc qu'il soit étudié à la prochaine séance.

(La motion est adoptée.)

PRÉSENTATION DU 2e RAPPORT DU COMITÉ

Le sénateur Lafond, au nom du sénateur Forsey, coprésident du comité permanent mixte (Sénat et Communes) des règlements et autres textes réglementaires, présente le rapport suivant:

Le jeudi 16 novembre 1978

Le comité mixte permanent des règlements et autres textes réglementaires a l'honneur de présenter son deuxième rapport comme suit:

Le comité fait de nouveau part des critères d'examen et d'évaluation des textes réglementaires qu'il utilisera:

Si un règlement ou autre texte réglementaire relevant de sa compétence, de l'avis du comité:

1. *a*) n'est pas autorisé par les dispositions de la loi habilitante, ou si, étant établi en vertu de la prérogative, ses termes ne sont pas conformes au droit coutumier; ou

b) n'indique pas clairement en vertu de quelle autorisation précise le texte est établi;

2. ne s'est pas conformé aux dispositions de la loi sur les textes réglementaires, soit sur le plan de la transmission, de l'enregistrement, de la numérotation ou de la publication;

3. *a*) ne s'est pas conformé à toute disposition concernant le dépôt du texte, ou toute autre condition prescrite dans la loi habilitante; ou

b) n'indique pas clairement la date et la manière dont il s'est conformé à l'une quelconque des conditions;

4. utilise de manière inhabituelle ou inattendue les pouvoirs que lui confère la loi habilitante ou la prérogative;

5. empiète indûment sur les droits et libertés du sujet;

6. *a*) tend directement ou indirectement à exclure la juridiction des tribunaux sans autorisation expresse à cet effet dans la loi habilitante; ou

b) assujettit les droits et les libertés du sujet au pouvoir discrétionnaire de l'administration plutôt qu'au processus judiciaire;

7. implique un effet rétroactif sans que la loi habilitante lui en confère l'autorisation expresse ou, lorsque cette autorisation est accordée, se donne un effet rétroactif apparemment oppressif, rigoureux ou inutile;

8. paraît pour une raison quelconque enfreindre le principe de la légalité ou les règles de justice naturelle;

9. stipule sans raison bonne et suffisante qu'il entre en vigueur avant d'être enregistré par le greffier du Conseil privé;

10. en l'absence d'autorisation formelle à cet effet dans la loi habilitante ou la prérogative, semble équivaloir à l'exercice d'un pouvoir législatif de fond devant faire l'objet d'un décret parlementaire, et non pas seulement à la formulation de dispositions subordonnées d'une nature technique ou administrative devant être l'objet de législation déléguée;

11. sans qu'une disposition formelle à cet effet fasse partie de la loi habilitante ou de la prérogative, impose une amende, emprisonnement, ou une autre peine, ou impose à la personne accusée d'une infraction le fardeau de prouver son innocence;

12. impose des frais au Trésor public ou comprend des dispositions exigeant d'effectuer un paiement à la Couronne ou à toute autre autorité en retour de la délivrance d'un permis ou d'un service, ou prescrit le montant de l'un quelconque de ces frais ou paiements, sans que la loi habilitante ou la prérogative stipule une autorisation formelle à cet effet;

13. n'est pas conforme à la Déclaration canadienne des droits;

14. est d'une signification obscure ou est autrement défectueux dans sa rédaction;

15. pour toute autre raison, nécessite des éclaircissements quant à sa forme ou sa teneur.

Respectueusement soumis,

Le coprésident,
EUGENE A. FORSEY.

Son Honneur le Président: Quand étudierons-nous ce rapport?

Le sénateur Lafond propose que l'étude du rapport soit inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance.

(La motion est adoptée.)

LE REVENU NATIONAL

LES ŒUVRES DE CHARITÉ—QUESTION

Le sénateur Olson: Honorables sénateurs, j'aimerais poser une question au ministre du Revenu national. A-t-on accompli des progrès pour nous permettre d'obtenir des renseignements sur les œuvres de charité, surtout celles qui jouissent d'un statut spécial aux fins du fisc?

Le sénateur Guay: Honorables sénateurs, une question semblable a été posée à l'autre endroit cet après-midi. Comme beaucoup d'honorables sénateurs le savent, M. Chrétien a mentionné dans son budget que la liste des œuvres de charité devrait être rendue publique. Nous serions alors en mesure de fournir les renseignements requis.

Comme les honorables sénateurs le savent probablement, nous ne pouvions le faire par le passé à cause de l'article 241 de la loi de l'impôt sur le revenu relatif au secret, mais je crois que les mesures annoncées dans le budget nous permettront de fournir la liste demandée.

LES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

LA SÉCURITÉ DES TRAVAILLEURS CANADIENS EN IRAN—RÉPONSE

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, j'ai certaines réponses à des questions qui ont été posées récemment.

Le 16 novembre, le sénateur Marshall a exprimé son inquiétude au sujet des gens de Terre-Neuve qui sont récemment allés travailler dans l'industrie des pâtes et papiers en Iran.

Presque tous les Canadiens travaillant à des projets de pâtes et papiers en Iran se trouvent dans la région de la mer Caspienne. Notre ambassade à Téhéran n'a pas reçu de rapports permettant de croire que la sécurité des Canadiens était menacée à la suite d'événements survenus dans cette région.

Les grands employeurs canadiens et le gouvernement sont en train d'établir des plans en vue d'assurer la sécurité des Canadiens en cas d'événements fâcheux.

LE TRAVAIL

LE NOMBRE DES GRÈVES—RÉPONSE

Le sénateur Perrault: Le 16 novembre, le sénateur Grosart a demandé, à titre de question supplémentaire, si le gouvernement pouvait fournir au Sénat les derniers chiffres comparatifs publiés par l'OCDE et l'Organisation internationale du travail. Cette question faisait suite à la réponse donnée par le leader adjoint du gouvernement à une question du sénateur Walker qui portait sur les grèves dans les pays industrialisés.

J'aimerais présenter à la Chambre quelques statistiques sur le nombre de différends, le nombre de travailleurs en cause ainsi que leur nombre en proportion du nombre total de salariés dans douze des principaux pays de l'OCDE de 1970 à 1976. J'aimerais signaler que ces statistiques révèlent qu'en ce qui concerne le nombre d'arrêts de travail et le nombre de travailleurs touchés par ces arrêts de travail par rapport au nombre de salariés, le Canada occupe la septième place par rapport à onze autres pays industrialisés pour la plus grande partie de cette période. Même si un plus grand nombre de travailleurs ont participé à des grèves au Canada en 1976, il convient de rappeler qu'un porte-parole du gouvernement a fait état, jeudi dernier, de l'amélioration générale de la situation relative aux grèves au Canada. Selon les statistiques, le nombre de grèves a diminué de 23 p. 100 en 1977, le nombre de travailleurs touchés de 86 p. 100 et le nombre de travailleurs touchés par rapport à l'ensemble des salariés est tombé à moins de la moitié de ce qu'il était entre 1970 et 1976.

Honorables sénateurs, à cette réponse est annexé un tableau assez détaillé. Avec la permission du Sénat, je propose qu'il figure au compte rendu du hansard d'aujourd'hui.

Son Honneur le Président: Les honorables sénateurs sont-ils d'accord?

Des voix: D'accord.

(*Le tableau figure en appendice à la page 233.*)

L'ENVIRONNEMENT

LA FERMETURE DE STATIONS MÉTÉOROLOGIQUES À TERRE-NEUVE ET À REGINA—RÉPONSE

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, le 24 octobre, le sénateur Steuart a posé une question au sujet de la fermeture de stations météorologiques à Terre-Neuve et à Regina.

La décision d'annuler la fermeture projetée du bureau météorologique de Gander révèle combien il est nécessaire pour nos pêcheurs côtiers et hauturiers de pouvoir compter sur des données précises et récentes, surtout que nous sommes au seuil d'une nouvelle ère dans la gestion et l'exploitation de ressources marines, ce qui nous confère de nouvelles responsabilités et de nouvelles obligations comme nous n'en avions jamais connues dans l'exploitation de l'océan.

● (1700)

C'est pour cette même raison que le ministre de l'Environnement et le président du Conseil du Trésor ont annoncé récemment que la suppression graduelle du programme de navires météorologiques canadiens dans l'océan Pacifique serait retardée pour permettre d'instaurer un nouveau système d'analyse et d'enregistrement météorologiques.

La station météorologique de Regina ne sera pas fermée.

Cette station s'occupe d'établir les prévisions météorologiques pour la Saskatchewan et la station de Winnipeg s'occupe d'établir les prévisions pour le Manitoba et l'ouest de l'Ontario.

Ce que le gouvernement compte faire, c'est ajouter la Saskatchewan au secteur desservi par la station de Winnipeg et charger cette station d'établir les prévisions pour la Saskatchewan. Selon nous, cela ne changera rien aux services que reçoivent maintenant les habitants de la Saskatchewan. A cause de certains progrès technologiques, comme les satellites, le traitement électronique des données et les communications automatiques à haute vitesse, c'est une bonne décision du point de vue scientifique. Cela rendra l'établissement des prévisions météorologiques plus efficace et permettra d'utiliser les ressources ainsi libérées pour satisfaire à la demande de nouveaux services.

Le programme de prévisions aéronautiques ne sera aucunement touché par le changement.

Tous les services d'interprétation des conditions atmosphériques continueront à être fournis par la station de Regina.

Le personnel des stations de Regina et de Winnipeg continuera à surveiller constamment les éléments atmosphériques afin d'être en mesure de mettre les prévisions à jour et de donner les avertissements qui s'imposent.

Enfin, le public pourra encore consulter un météorologue au Centre hydrométéorologique des Prairies à Regina et à la station météorologique de Saskatoon.

[*Plus tard*]

Le sénateur Marshall: Si j'ai bien compris la réponse du leader du gouvernement au sujet de la fermeture des stations météorologiques, il aurait bien dit, je pense, que le centre de Regina ne serait pas fermé, mais par ailleurs, à propos du bureau de Gander, il a répondu que sa fermeture serait retardée. Cela veut-il dire qu'elle sera retardée seulement jusqu'à ce que d'autres incidents se produisent, ou a-t-on décidé pour de bon de ne pas le fermer pour répondre aux besoins de l'industrie de la pêche à Terre-Neuve?

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, je vous ai communiqué mot pour mot les renseignements que m'a fournis le bureau du ministre, et je ne suis pas en mesure d'en dire plus. Je ne possède aucun renseignement à part ceux qu'on m'a donnés. Néanmoins, si l'honorable sénateur Marshall désire poser une question supplémentaire, je tâcherai de m'informer.

LES PÊCHERIES

PROJET DE CRÉATION D'UN NOUVEAU MINISTÈRE DES PÊCHES ET DES OCÉANS—RÉPONSE

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, le 24 octobre 1978, le sénateur Marshall a posé la question suivante au sujet du bill C-65:

> Honorables sénateurs, je me demande si je pourrais poser une question au leader du gouvernement au Sénat concernant le bill C-65, intitulé loi de 1978 sur l'organisation du gouvernement, dont la première partie porte sur la création d'un nouveau ministère des pêches et des océans. L'honorable leader du gouvernement pourrait-il insister auprès du ministre des Pêches et de l'Environnement sur l'importance que revêt la création d'un tel ministère, et obtenir de lui des renseignements quant à la date à laquelle ce bill pourrait être représenté au cours de la présente session.

J'ai communiqué avec le cabinet du ministre des Pêches et de l'Environnement et je puis maintenant signaler aux honorables sénateurs que le gouvernement a l'intention de présenter de nouveau la mesure concernant le ministère des Pêches à un moment approprié pendant la session en cours.

Le sénateur Forsey: Et j'espère que son titre sera lui aussi approprié.

Le sénateur Marshall: Le leader du gouvernement pourrait-il nous dire pour quelle raison on peut maintenant voir des enseignes du «Ministère des Pêches et des Océans.» Peut-on employer ce nom sans y être autorisé par une loi? Je n'y vois pas d'objection, mais est-il normal d'annoncer déjà la création de ce ministère?

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, je puis seulement prendre note de la question. Apparemment, la division chargée de peindre les enseignes est un peu en avance sur le Parlement.

Le sénateur Forsey: Honorables sénateurs, puis-je demander au leader du gouvernement s'il estime que la division des enseignes a le droit de légiférer avant le Parlement? Je pose la question, car je trouve regrettable qu'on fasse cette publicité à ce nom ridicule avant que le Parlement n'ait donné son avis. Je ne vois vraiment pas pourquoi on ne pourrait pas reprendre l'ancien nom du ministère, ou d'un ministère équivalent, qui existait de 1868 à 1926, à savoir celui de la Marine et des Pêches. Cette appellation couvre les mêmes domaines, direz-vous, mais ce n'est pas aussi ridicule et aussi prétentieux que de revendiquer les sept mers et tous les océans de la planète.

Je trouve cela vraiment malheureux, et je dirai au leader du gouvernement qu'il est fort regrettable que la section des enseignes se permette de devancer ainsi le Parlement. Elle pourrait se trouver obligée de détruire un tas d'enseignes et d'en peindre de nouvelles. Il est très dangereux de croire qu'il suffit au gouvernement de prendre une décision pour que le Parlement la ratifie. Je n'ai pas oublié la conduite du gouvernement à l'égard de la loi sur les réserves provisoires de blé, lorsque je suis entré à la Chambre.

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, si effectivement ces panneaux font leur apparition un peu partout au Canada, j'estime que la division des enseignes d'un ministère, quel qu'il soit, a tort d'agir sans avoir eu le feu vert du Parlement.

LA LOI SUR LA SÉCURITÉ DE LA VIEILLESSE

BILL MODIFICATIF—2e LECTURE—DÉBAT

L'honorable Stanley Haidasz propose: Que le bill C-5, tendant à modifier la loi sur la sécurité de la vieillesse, soit lu pour la 2e fois.

—Honorables sénateurs, je suis heureux de prendre la parole à propos du bill C-5, tendant à modifier la loi sur la sécurité de la vieillesse.

Ce projet de loi après être passé en première lecture le 16 octobre 1978 à la Chambre des communes, a reçu l'approbation de tous les partis en cette Chambre le jeudi 16 novembre dernier seulement. C'est un autre exemple des améliorations apportées aux mesures d'assistance sociale. Le bill C-5, proposé par le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, est d'une importance essentielle à l'heure actuelle pour des raisons que les sénateurs connaissent fort bien.

Cette mesure est le meilleur témoignage que nous pouvions donner aux citoyens âgés de notre vive préoccupation face à leurs besoins. En période d'austérité, nous montrons que nous savons également reconnaître les grandes difficultés qu'éprouvent les Canadiens âgés qui sont les premiers touchés par l'inflation. L'augmentation apportée au supplément de revenu garanti est le meilleur témoignage que nous pouvions donner à nos aînés que nous respectons les engagements pris, et que les propositions pour combattre l'inflation sur le dos de ceux qui vivent de revenus fixes feront long feu au Parlement du Canada. S'il faut bel et bien effectuer des réductions, ou retarder certaines améliorations, il faudra chercher ailleurs.

Avant de poursuivre sur ce projet de loi en particulier, j'aimerais jeter un regard sur cette question des prestations destinées aux Canadiens du troisième âge. Au début des années 40, vous vous souviendrez que l'aide aux personnes âgées était apportée en vertu de la loi sur la pension de vieillesse qui donnait $20 par mois à 70 ans aux citoyens canadiens de longue date, et selon leurs moyens; il s'agissait d'un programme à coûts partagés fédéral-provincial. Cette allocation est passée ensuite à $25 en 1943, à $30 en 1947 et à $40 en 1949. En 1951, la loi sur la sécurité de vieillesse apportait un grand changement, et sa promulgation devait assurer une allocation de $40 par mois, versée de droit, à toute personne vivant au Canada et répondant aux conditions de résidence requises. L'amélioration des avantages accordés s'est poursuivie depuis, mais jusqu'en 1966, les pensions versées aux Canadiens âgés n'étaient encore que de $75 par mois, à partir de 70 ans.

● (1710)

Heureusement, depuis 12 ans, la situation s'est considérablement améliorée. En 1966, on instaurait le Régime de pensions du Canada qui assurait des prestations de retraite aux salariés. Le supplément de revenu garanti a été institué en 1967, et c'est devenu très rapidement une mesure permanente assurant un minimum vital à tous les Canadiens dans le besoin.

En octobre 1978, les prestations de base de la sécurité de la vieillesse s'élevaient à $164.74 par mois et le supplément de revenu garanti maximum à $115.55 par mois pour un célibataire, et $102.61 par conjoint, pour les couples mariés. La loi sur la sécurité de la vieillesse assure ainsi aux célibataires un revenu de $280.29 à compter de 65 ans, tandis qu'un couple marié dont l'un des époux a plus de 65 ans, et l'autre plus de 60 ans, a droit à un maximum mensuel de $534.70.

Pour avoir droit au supplément de revenu garanti, les retraités célibataires, veufs ou divorcés doivent avoir un revenu annuel de moins de $2,784. Les retraités mariés dont le revenu annuel est inférieur à $4,944 y ont droit également. Un couple marié qui touche une seule pension a également droit au supplément de revenu garanti si son revenu ne dépasse pas $7,544.87.

Même si la législation sociale a fait énormément de progrès à cet égard au Canada, les améliorations apportées par le bill C-5 ne sont pas superflues.

Quel est exactement le rôle de ce bill? D'abord, il augmente le niveau des prestations du supplément de revenu garanti. Comme vous le savez, ce supplément est accordé, après évaluation de leurs moyens, aux bénéficiaires de la sécurité de la vieillesse qui n'ont à peu près pas d'autre source de revenu.

Environ 60 p. 100 des bénéficiaires de la sécurité de la vieillesse comptent plus ou moins sur le supplément de revenu garanti pour assurer leur minimum vital. L'augmentation de $20 par mois et par ménage prévue dans le bill sera accordée automatiquement à compter de janvier 1979 à tous les bénéficiaires du supplément de revenu garanti. En outre, environ 100,000 personnes qui, jusqu'ici, avaient un revenu légèrement trop élevé pour avoir droit au supplément pourront maintenant recevoir chaque mois un montant supplémentaire grâce à ces changements.

De combien les prestations sont-elles augmentées? Chaque ménage qui a droit actuellement au supplément de revenu garanti, en tout ou partie, touchera $20 de plus par mois. Autrement dit, si un seul des conjoints touche le supplément de revenu garanti, il obtiendra $20 de plus par mois. Si les deux conjoints reçoivent le supplément de revenu garanti, chacun d'eux obtiendra $10 de plus, ce qui donnera $20 au total. En outre, le montant de cette majoration sera indexé trimestriellement pour qu'il conserve son pouvoir d'achat.

Les honorables sénateurs remarqueront qu'on accorde aux célibataires une augmentation relativement plus importante qu'aux couples mariés. On l'a fait délibérément pour poursuivre les efforts entrepris en 1970 en vue d'assurer aux pensionnés célibataires et mariés un minimum vital satisfaisant. Grâce à cette augmentation, même s'ils n'ont aucun revenu, à part la pension de vieillesse et le supplément de revenu garanti, les couples de retraités atteindront enfin le seuil de la pauvreté établi par Statistique Canada qui situe actuellement à $4,212 par an pour un célibataire, et à $6,107 par an pour un couple.

Malheureusement, ce n'est pas encore vrai pour les retraités célibataires. On estime généralement qu'un célibataire ne peut vivre avec la moitié du revenu d'un couple. En fait, une personne seule a besoin d'environ 60 p. 100 du revenu d'un couple pour vivre. Même si cette augmentation est pondérée en faveur des pensionnés célibataires—et un très grand nombre de nos pensionnés sont seuls—les prestations de cette personne seule n'équivaudront qu'à 54 p. 100 de celles d'un couple. Quoi qu'il en soit, cela représente 80 p. 100 du revenu considéré comme le seuil de la pauvreté et c'est une mesure positive qui nous rapproche de la véritable sécurité du revenu à l'intention de ceux qui sont dans le besoin.

Ne nous attardons pas trop à l'augmentation du supplément de revenu garanti, car ce n'est là que la première des deux améliorations apportées par ce bill.

La deuxième partie du bill C-5 porte sur la prolongation pendant une période de six mois de l'allocation dont peut bénéficier une personne après le décès de son conjoint si ce dernier recevait le pension de vieillesse. Le programme d'allo-

cation au conjoint prévoit une prestation accordée, selon les besoins, aux personnes âgées de 60 à 65 ans dont le conjoint est pensionné. On l'a établi pour améliorer la situation des couples bénéficiant déjà du programme de la sécurité de la vieillesse qui avait des difficultés à joindre les deux bouts en ne recevant qu'une seule pension.

Cette nouvelle disposition ne s'appliquera qu'à une fraction du nombre de personnes touchées par le premier programme. Quelque 200 personnes recevant les allocations sont maintenant rayées à chaque mois des listes de prestataires à la suite du décès de leur conjoint pensionné.

Quant à son importance pour chaque personne, cependant, cet amendement apportera une aide et un soutien temporaires essentiels. Jusqu'ici, étant donné la nature du programme d'allocation au conjoint qui avait pour seul objectif de résoudre les difficultés particulières du couple âgé ne disposant que d'une pension et du supplément pour vivre, au moment où le pensionné décédait, le survivant, ordinairement la veuve, faisait appel à d'autres programmes de bien-être social pour satisfaire ses besoins financiers. Les difficultés suscitées par la perte de l'allocation au conjoint se faisait sentir immédiatement alors que la personne était sous le coup d'un grand choc émotif. C'est pourquoi il était très difficile au conjoint survivant de conclure les arrangements financiers nécessaires.

Cette disposition prévoit le versement des prestations pendant six mois de plus—une période de transition, ou un pont, si vous voulez—pendant laquelle le survivant peut demander et recevoir les prestations du Régime de pensions du Canada, mettre ordre à ses affaires, demander les prestations d'assurance-vie, ou même vendre la maison et emménager dans un autre logement. Cela permettra aussi d'avoir le temps de faire une demande aux programmes de bien-être social provinciaux dont le gouvernement fédéral partage les coûts. Dans certains cas, une prolongation de six mois leur donnera le temps de fêter leur 65e anniversaire pour avoir ainsi droit à la pension de vieillesse en leur propre nom.

Le montant de l'allocation demeure fondamentalement inchangé pendant cette prolongation de six mois, sauf qu'elle augmentera chaque trimestre pour compenser les hausses de l'indice des prix à la consommation. Il n'est pas nécessaire de faire une demande spéciale pour bénéficier de cette période de prolongation. L'allocation sera versée automatiquement.

Un dernier point: comme le montant de l'allocation au conjoint est lié au montant du supplément de revenu garanti, toutes les personnes qui reçoivent l'allocation au conjoint et leurs conjoints pensionnés recevront $10 de plus par mois à compter du 1er janvier 1979.

A propos de la date d'entrée en vigueur, il est très important de ne pas oublier que même si l'augmentation du supplément de revenu garanti devait entrer en vigueur le 1er janvier 1979, la période de prolongation du versement de l'allocation au conjoint entre en vigueur dès que le bill aura reçu la sanction royale. Il ne faut pas oublier qu'on ne trouve aucune disposition relative à la rétroactivité dans ce bill.

● (1720)

Je le répète, quelque deux cents allocataires deviennent veuves chaque mois. Cela signifie qu'à peu près sept personnes chaque jour perdent leur droit à cette prestation, et que chaque jour de débat de plus se traduit par la perte irrévocable du droit d'admissibilité de ces personnes à ces prestations.

Honorables sénateurs, l'exposé de ce bill a été bref, mais je crois qu'il portait sur l'essentiel de ses dispositions. En tant que législateurs soucieux de nous acquitter de notre tâche, nous savons cependant que tout bill de ce genre comporte des effets qui ne sont pas apparents à la simple lecture.

Quel est donc le coût de ces modifications et leurs répercussions sur l'économie? L'augmentation du supplément de revenu garanti coûtera environ 290 millions de dollars au cours de l'année financière 1979-1980. Cela peut paraître beaucoup d'argent, et c'est effectivement le cas. Nous devons toutefois nous rappeler que cet argent va être distribué directement à quelque 1.3 million de personnes. Ce n'est pas tout, car ces personnes ont bien besoin de cet argent et s'en serviront pour acheter davantage de produits de consommation essentiels. Il ne s'agit donc pas d'argent jeté par les fenêtres. Cet argent aidera indirectement les producteurs et les détaillants en stimulant ainsi l'économie de notre pays qui en a actuellement besoin.

Le coût de l'allocation au conjoint est beaucoup moins impressionnant. La prolongation de six mois de ces prestations représentera une dépense d'environ 1.6 million de dollars en 1979 et de 2.4 millions de dollars en 1980.

J'ajoute que la question des pensions et de la possibilité d'un choix personnel de l'âge de la retraite fait actuellement l'objet d'une étude approfondie par un comité spécial du Sénat sous la présidence de notre éminent collègue, le sénateur Croll. De surcroît, un bureau spécial chargé des problèmes des personnes âgées a déjà été institué au ministère de la Santé nationale et du Bien-être social.

Je voudrais également ajouter que le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social se trouve actuellement à Toronto pour y rencontrer tous ses homologues provinciaux dans l'espoir d'obtenir leur coopération, afin que tous les gouvernements provinciaux fassent bénéficier les retraités de cette augmentation en veillant à ce que leurs prestations de supplément provincial ne soient pas amputées d'un montant correspondant.

Honorables sénateurs, je suis convaincu que ces mesures, et en particulier les dispositions du bill C-5, constituent de véritables améliorations. Dans les semaines à venir, nous étudierons d'autres parties d'un programme global de propositions visant à remanier les programmes sociaux au Canada afin d'injecter davantage d'argent dans les secteurs où le besoin s'en fait le plus sentir. Il est assez encourageant de constater une pareille approche coordonnée du développement d'une politique sociale au Canada, et j'invite tous les sénateurs à accentuer cette tendance en accordant notamment leur appui total à ce bill pour qu'il soit adopté dès que possible.

L'honorable Jack Marshall: Honorables sénateurs, à propos du bill C-5, tendant à modifier la loi sur la sécurité de la vieillesse, je répondrai à mon collègue l'honorable parrain du bill, que personne ne peut s'en prendre aux deux dispositions principales du bill, mais elles appellent certaines réserves.

La première disposition, comme l'a mentionné le sénateur Haidasz, porte qu'il y aura une augmentation de $20 par ménage, afin, explique-t-il, de compenser l'augmentation rapide du coût de la vie. Mais la seconde fatalement nous

étonne et nous préoccupe. Le raisonnement qui les amène à présenter la réglementation de l'allocation due au conjoint m'échappe. Cette allocation prévoyait que le conjoint d'un bénéficiaire de la sécurité de la vieillesse avait droit à une prestation à partir de 60 ans, si son conjoint en avait 65, cela constituait une amélioration de la loi sur la sécurité de la vieillesse. Mais pour une raison étrange, les rédacteurs du bill n'avaient pas prévu qu'au décès du conjoint retraité, à l'âge de 66 ou 67 ans par exemple, l'autre conjoint bénéficiaire de l'allocation perdait tout droit à cette dernière s'il avait plus de 60 ans et moins de 65; il se trouvait donc sans autre moyen de subsistance et contraint de s'inscrire aux secours du bien-être social de sa province de résidence.

Dieu merci le bill C-5 rectifie en partie cette injustice. Il permet aux personnes concernées d'organiser leur avenir, en prolongeant de six mois la pension de la sécurité de la vieillesse.

Honorables sénateurs, j'ai du mal encore une fois à admettre que cela cadre avec la première disposition, par laquelle le ministre donne un supplément de $20 par ménage pour la raison, tout à fait valable à mon avis, qu'une personne seule par la mort de son conjoint ou pour toutes autres raisons, a besoin de bien plus pour vivre que la moitié de la pension de retraite du ménage. Donc, parfait.

Dans ces conditions, ce que le ministre a dit ensuite est conforme à cela, puisqu'il affirmait qu'une personne seule dépense environ les deux tiers du budget d'un couple, et de fait elle donne une augmentation de $20, ce qui ne marche pas du tout avec le fait qu'après six mois de rajustement, cette personne peut se retrouver à la charge du bien-être social. Le ministre a dit ensuite qu'il est impossible à une personne seule de s'en tirer à aussi bon compte qu'à deux. D'accord. Pourtant, elle trouve des raisons de limiter à six mois l'allocation au conjoint, et de le laisser retomber sans autre issue dans le cas du célibataire qui se retrouve devant une réduction de son allocation une fois les six mois écoulés.

Le ministre estime également justifié que l'on augmente un seul retraité par ménage de $20 par mois, car elle le fait remarquer très justement, la veuve par exemple qui vit dans un appartement d'une pièce a les mêmes frais mensuels de téléphone, d'électricité etc., sans parler des médicaments, des lunettes et autres nécessités qui s'imposent.

Actuellement, deux retraités recevant la sécurité de la vieillesse reçoivent, Dieu merci, $534.70 mensuellement, et à dater du 1er janvier 1979, cette somme sera augmentée de $20 et indexée à chaque trimestre. Si tous les deux ont plus de 65 ans et que l'un meure, la veuve continue à toucher $280.29, et si elle vit seule elle (ou *il)* a droit à une augmentation de $20. Et pourtant, honorables sénateurs si l'on prend l'exemple d'un couple dont l'un a plus de 65 ans et l'autre plus de 64 ans, ils touchent à eux deux $534.70; mais si l'un des conjoints de plus de 65 ans meurt, celui qui reste au bout du six mois perd non seulement les $20 qui, au dire du ministre même, leur est nécessaire pour vivre à deux ou séparément, mais perd également $280.29 et n'a plus qu'à recourir aux services d'assistance du gouvernement provincial.

Honorables sénateurs, je ne connais pas tous les chiffres appliqués dans les autres provinces, mais je sais que chez moi, à Terre-Neuve, une veuve qui vit chez elle ne reçoit que $201. Je ne peux que redire que le ministre se contredit elle-même puisque, d'une part, elle reconnaît qu'une veuve qui reçoit la sécurité de vieillesse a besoin de $300.20 pour vivre mais qu'elle ajoute qu'à 64½ ans, une veuve n'a besoin que presque $100 de moins—alors qu'elle disait par ailleurs qu'il fallait à une personne seule au moins les deux tiers du revenu du couple. Cette veuve souhaitera sûrement atteindre l'âge de 65 ans.

[Le sénateur Marshall.]

• (1730)

L'autre illogisme est l'incompatibilité de ce bill avec d'autres lois fédérales. Je recommande au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social d'examiner les dispositions législatives concernant les anciens combattants. En vertu de la loi sur les allocations aux anciens combattants, les conjoints touchent $534.29 et le bénéficiaire de l'allocation aux anciens combattants est celui qui a vieilli prématurément après avoir combattu durant la guerre. Au décès du bénéficiaire, le conjoint continue à recevoir durant un an le taux de $500 des personnes mariées. L'année écoulée, le bénéficiaire seul, le conjoint, quel que soit son âge, continue à avoir droit au taux de célibataire pour le restant de sa vie. Il est donc très difficile d'expliquer les illogismes qui apparaissent et pourtant le ministre parvient à justifier, la très forte réduction après six mois seulement du taux accordé au conjoint.

Je conviens par ailleurs que nous devons envisager ces choses progressivement, car on me dit que le coût, si on permettait au conjoint d'un pensionné de la sécurité de la vieillesse de continuer à recevoir les prestations, atteindrait 630 millions. Comme nous avions l'habitude de dire au comité des affaires des Anciens combattants: «Nous accepterons tout ce qui est avantageux et reviendrons à la charge pour obtenir davantage un autre jour.»

Je comprends aussi le raisonnement du ministre quand elle nous dit que si on permettait à la veuve d'un pensionné de continuer à toucher sa pension, ce serait injuste envers les autres veuves âgées de 60 à 65 ans. Tout ce que je puis dire, c'est que j'espérais qu'elle présente une mesure semblable à celle qu'avait recommandée son prédécesseur, à savoir que tous les bénéficiaires du supplément de revenu garanti, âgés de 55 et 64 ans, reçoivent $90 par mois pour leur aider à faire face au coût de la vie, pour amortir les effets de l'inflation et autres facteurs.

Quoi qu'il en soit, je ne puis que répéter que nous prendrons tout ce que nous pourrons obtenir pour les vieillards pensionnés parce qu'ils le méritent. Je dois féliciter le ministre, car elle se soucie réellement d'eux. J'ai lu tous les discours qu'elle a faits dans le pays. J'admets qu'il est facile de critiquer, et je reconnais aussi que le coût est élevé. J'espère donc que les augmentations prévues par la mesure à l'étude viendront en aide aux citoyens âgés qui en ont besoin; je ne puis que recommander au Sénat d'adopter ce bill le plus tôt possible, afin qu'on puisse leur verser cet argent.

Comme on l'a dit plus tôt cet après-midi, il est dommage qu'on n'ait pas su mieux collaborer afin de prouver le souci que se font tous les membres du Parlement, tant dans cette Chambre que dans l'autre, pour nos citoyens âgés et leurs conjoints. Nous devons adopter ce bill le plus rapidement possible, pour que nos citoyens âgés en retirent les avantages dont ils ont tant besoin.

L'honorable David A. Croll: Honorables sénateurs, je ne peux résister à la tentation de parler. J'ai oublié mes notes dans mon bureau. Vous ne risquez donc rien.

Le sénateur Flynn: Vous n'en avez pas besoin.

Le sénateur Croll: Ce bill est un pas dans la bonne direction. Il tombe à propos, il est nécessaire et il est le bienvenu. C'est à peu près tout ce qu'on peut en dire. D'ailleurs, il n'est pas nécessaire d'en dire plus. D'aucuns diront que la somme accordée n'est pas juste. Elle ne l'a jamais été et les deux côtés de la Chambre partagent cet avis de toute façon.

La sécurité de la vieillesse et la pension de vieillesse, ça me connaît. En 1925, lorsque j'ai terminé mes études de droit et que j'ai commencé à pratiquer, le Sénat a rejeté un bill que la Chambre venait d'adopter et qui accordait $20 par mois aux personnes âgées de 70 ans, selon leurs moyens de subsistance. A cette époque-là, j'étais un peu contestataire et je me suis immédiatement mis en frais de participer aux élections de 1930, et le gouvernement a été réélu.

Le sénateur Flynn: Vous vous trompez.

Le sénateur Croll: Le bill sur la pension de vieillesse a été renvoyé au Sénat et ce dernier, dans sa sagesse, l'a adopté.

Les gens âgés n'ont pas été les seuls à en profiter. Ceux qui étaient secrétaires d'une organisation politique en ont profité aussi. J'étais secrétaire de l'organisation libérale du comté et je devais m'en occuper et trouver des orateurs. Il est souvent arrivé qu'on informe à la dernière minute que tel ou tel orateur ne pouvait prononcer le discours prévu à tel ou tel endroit. Je devais donc lui trouver un remplaçant, et lorsque c'était impossible, je prononçais le discours moi-même. Je l'ai fait si souvent que les gens finirent par me bien connaître et deux ans plus tard j'ai été élu maire de Windsor. Ce furent mes débuts dans la vie publique. Cela m'a profité.

Nous avons continué de réclamer une aide financière plus importante parce qu'à cette époque, l'argent était plus important que tout. Un détail assez intéressant que la plupart des Canadiens ne connaissent pas, c'est que sept ans après l'adoption de cette loi, le Québec n'en voulait toujours pas. Lorsque j'en ai entendu parler pour la première fois, je me suis demandé de quoi il s'agissait. Les Québécois disaient que c'était la famille et non l'État qui devait s'occuper des personnes âgées. Ce point de vue est fort admirable, même s'il n'est guère apprécié.

Le sénateur Flynn: Maintenant, c'est uniquement le devoir de l'État.

Le sénateur Croll: Je me souviens que lorsque Duplessis a décidé d'accepter la pension de vieillesse, il a réclamé qu'elle soit versée avec effet rétroactif pour tout le temps qu'il l'avait négligée. Je ne pense pas qu'il ait eu gain de cause. Avec les années, nous avons certes cherché à améliorer le régime, mais l'atmosphère n'était guère propice. Je ne me souviens pas du montant. Peut-être $65.

Après la guerre, la moitié des députés étaient des anciens combattants. Nous avons établi une charte des anciens combattants qui, du point de vue des avantages qu'elle procurait et des engagements qu'elle constituait, était la meilleure qui soit. Nous avons fait cela pour nos anciens combattants en nous souvenant que nous n'avions pas été aussi généreux envers ceux de la Première Guerre mondiale—et j'y reviendrai.

• (1740)

En 1952, le mécanisme était donc enclenché et le gouvernement accepta de nommer un comité. C'était un comité mixte présidé par M. Jean Lesage. Le comité nomma à son tour un sous-comité dont je faisais partie. A l'époque, nous nous trouvions devant l'alternative suivante: emboîter le pas des Américains et instaurer un régime de sécurité sociale ou bien établir la pension de la sécurité de la vieillesse puis l'ajouter au régime de pensions un peu plus tard.

A l'époque, la pension se montait à $40 par mois et au comité, nous avons proposé de la porter à $50. En outre, nous voulions qu'elle soit généralisée. Le gouvernement St-Laurent déclara qu'il voulait bien que l'on généralise les pensions et que l'on verse une mensualité de $40 si nous parvenions à recueillir le consentement unanime du comité. Il nous a fallu nous imposer contre la CCF ainsi que contre les représentants du parti conservateur que comptait le comité. Le sous-comité accepta ces conditions. A l'origine, nous voulions faire porter les pensions à $50 par mois, mais puisque nous avions obtenu qu'elles soient généralisées, nous avons accepté de renoncer à leur relèvement.

A cette époque, le produit national brut se montait à 25 milliards de dollars par an, et on nous avait dit que les pensions augmenteraient au rythme de la hausse du PNB. Les engagements n'ont pas véritablement été tenus puisqu'actuellement notre PNB atteint 235 milliards de dollars et que les pensions se montent à 167 millions, ce qui représente un peu plus de quatre fois $140 contre neuf fois $40. Quoi qu'il en soit, c'était là l'intention et l'objectif.

Le fait que la pension soit devenue un droit constituait un progrès considérable—mais nous avons eu quelques difficultés à faire accepter ce principe par les personnes âgées. Je me souviens que mon père disait qu'il n'avait pas élevé quatre garçons pour qu'ils le mettent à l'assistance sociale et il refusa de percevoir la pension comme beaucoup d'autres du reste. Afin de faire accepter la pension aux gens, nous avons réussi à persuader M. St-Laurent de déclarer publiquement qu'il l'acceptait, qu'il était juste de l'accepter. Cela régla notre problème.

Comme mon honorable ami le sénateur Marshall l'a souligné, nous avons continué à améliorer les pensions destinées aux anciens combattants. Les circonstances nous pressaient à cette époque. C'était en effet l'époque où commençaient à disparaître les foyers où cohabitaient deux familles. Les enfants allaient s'installer en banlieue. Ils étaient disposés à payer des impôts pour financer ces programmes. On s'entendait généralement à dire que l'on ne se plaignait pas d'avoir à payer des impôts pourvu que le gouvernement s'occupe des personnes âgées.

Le sénateur Flynn: Je n'ai jamais rien entendu dire de pareil.

Le sénateur Croll: Nous leur avons fait payer des impôts, mais les pensions n'étaient malgré tout pas suffisantes. Il fallait faire davantage. C'est alors que le Sénat institua un comité d'enquête sur la gérontologie. Nous avons passé trois ans à étudier la question—et certains des membres du comité siègent encore au Sénat. Le comité présenta 90 recommandations, dont l'une voulant que l'on réduise progressivement, d'année en année, l'âge d'admissibilité aux allocations de la

sécurité de la vieillesse et que l'on verse un supplément de revenu garanti. Un grand nombre des recommandations du comité ont été acceptées. Cela représentait aussi un grand pas en avant. Grâce à ce comité, les gens se sont rendu compte que nous étions soucieux et préoccupés de leur bien-être; que nous comprenions leurs problèmes et que nous ne les abandonnions pas comme des orphelins dans la tourmente. Quelqu'un s'intéressait particulièrement à leur sort, et ils l'ont appris. Il en est sorti des résultats positifs. Ces personnes ont pu continuer à vivre avec des moyens mieux adaptés à leurs besoins.

Puis, bien sûr, nous avons poursuivi notre étude, par le biais cette fois du comité spécial du Sénat de la pauvreté. Ce fut une autre contribution d'envergure du Sénat. Dans tous les cas, le moment a semblé très bien choisi. Les gens étaient sensibilisés. Ils étaient intéressés. Notre étude a fait ressortir qu'il y avait un grand nombre de gens dans le besoin qui ne voulaient pas l'avouer. Ils se débrouillaient de leur mieux. Nous avons appris que les petits salariés—quelque 750,000 personnes—travaillaient pour moins d'argent qu'ils auraient pu en recevoir de l'assistance sociale. C'était à une époque où l'on parlait des «paresseux qui vivaient aux crochets de l'assistance». Tout cela parce qu'un petit pourcentage de gens abusaient du régime. Ceux qui souffraient le plus avaient entre 50 et 55 ans.

● (1750)

On trouvait dans ce groupe des personnes terriblement pauvres, surtout chez les femmes, car elles vivent plus longtemps. Par exemple, il est fréquent qu'un veuf se remarie à une femme plus jeune qui lui survit. Ainsi, ces femmes n'avaient pas autant d'expérience que les hommes. Elles n'obtenaient même pas une partie de la pension. Et le préjudice qu'elles en ont subi subsiste encore et demeurera probablement si nous ne faisons rien pour y changer quelque chose.

L'objet de ce projet de loi est louable, mais je tiens quand même à vous exprimer mes vues à ce sujet, car je crains que nous ne répétions les mêmes erreurs que nous avons commises par le passé dans notre pays.

Le sénateur Marshall: Elles ont été commises par les libéraux.

Le sénateur Croll: Le problème, c'est que vous n'avez pas gardé le pouvoir assez longtemps pour faire des erreurs.

Permettez-moi de remonter un peu en arrière, car la plupart d'entre vous sont assez âgés pour savoir de quoi je veux parler. Reportons-nous au temps de la Première Guerre mondiale. Vous vous rappellerez qu'immédiatement après la Première Guerre mondiale, on s'occupait peu des soldats qui revenaient au pays et ils se sont divisés en divers groupes. La Légion canadienne n'existait pas à l'époque, mais il y avait quelque six groupes différents dans l'ensemble du pays. Je m'en souviens bien, car ils demandaient de l'aide aux municipalités et je m'occupais des municipalités à l'époque. Ces groupes se firent la lutte jusqu'en 1926, je crois, alors qu'on adopta une loi qui les fusionna et créa la Légion canadienne. Ce n'est qu'à partir de ce moment qu'ils obtinrent quelque chose de valable. J'insiste très fortement sur ce point.

A cette époque, le ministère qui s'occupait des anciens combattants s'appelait le ministère des Pensions et de la Santé nationale, si je ne m'abuse, et si vous aviez été là, vous auriez connu l'animosité des anciens combattants.

[Le sénateur Croll.]

Le sénateur Flynn: Honorables sénateurs, je vous signale qu'il est maintenant 6 heures. Je propose que nous suspendions la séance jusqu'à 8 heures.

Le sénateur Croll: Vous dites qu'il est 6 heures?

Le sénateur Flynn: Oui, c'est vrai. Vous aurez l'occasion de mettre de l'ordre dans vos notes dans l'intervalle.

Le sénateur Croll: Merci beaucoup.

Le sénateur Flynn: Cela évitera peut-être quelques répétitions.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, conformément à l'article 12 du Règlement, et comme il est 6 heures, je quitte maintenant le fauteuil jusqu'à 8 heures.

La séance reprend à 8 heures.

Le sénateur Croll: Lorsque nous avons suspendu la séance, je rappelais à la Chambre que nous avons connu une situation analogue par le passé. Il y avait alors un grand nombre de gens qui avaient beaucoup en commun mais dont les aspirations étaient restées complètement sans effet. Naturellement, comme je l'ai dit, le département des Anciens combattants relevait d'un autre ministère. La seule façon dont ce changement a pu se produire est due au fait que les ancients combattants ont décidé de passer à l'action en se mettant à militer politiquement. Les anciens combattants voulaient qu'on tienne compte d'eux et ils ont réussi.

Cela nous rappelle le rôle qu'ont joué Ian Mackenzie, Bobby Lapointe, Milton Gregg et Alf Brooks. Ce furent des hommes courageux qui se sont dévoués à la cause des anciens combattants et qui ont obtenu pour eux de meilleures conditions. Ils ne l'ont pas fait au détriment de quiconque, car ainsi que le savent les sénateurs qui ont bien connu le gouvernement de l'époque, lorsque les anciens combattants recevaient une augmentation, ces mêmes augmentations étaient accordées à d'autres catégories de personnes afin qu'elles n'en soient pas exclues.

Ce que nous ne semblons pas arriver à faire comprendre aux personnes âgées de notre pays est que la politique représente un moyen de pression. Les personnes âgées représentent 8 p. 100 de notre population totale et respectivement 17 p. 100 en Ontario et 12 p. 100 en Colombie-Britannique. Ce chiffre de 8 p. 100 s'accroît constamment et représente un grand pouvoir si seulement les personnes âgées se décidaient à en profiter. Tout ce qu'elles ont à faire est d'en prendre conscience et de passer à l'action en votant.

Le sénateur Flynn: Ils votent toujours pour le même parti.

Le sénateur Croll: Non, ce n'est pas vrai. Je n'ai jamais rencontré un homme politique qui n'ait pas affiché de sympathie pour la cause des personnes âgées. Certains partis politiques ont eu l'occasion de démontrer plus efficacement et avant d'autres où allaient leurs sympathies. Certains d'entre eux accordent à cette question une grande priorité, et après tout, il s'agit bien d'une question de priorité.

Le sénateur Flynn siège à Ottawa depuis presque aussi longtemps que moi et il sait fort bien que le Parlement représente un intérêt tout particulier. On y trouve plus de

lobbyistes que de membres de notre institution. Tout le monde essaie de promouvoir sa cause. Les personnes âgées devraient pouvoir défendre leur cause auprès de leur député provincial ou fédéral ou encore de leur représentant municipal, qui, tous, peuvent les aider à leur façon. Elles donnent cependant l'impression que la politique ne les intéresse pas, et il leur faudra ouvrir les yeux un jour comme dans le cas d'autres groupes.

Le sénateur Flynn: C'est vrai!

Le sénateur Croll: Les personnes âgées représentent un véritable groupe de pression. Je le répète, les anciens combattants sont parvenus à obtenir un traitement juste et équitable. Il est difficile de justifier l'existence d'un ministère des Sports alors qu'il n'en existe pas un pour les personnes agées. Les travailleurs ont un ministère tout comme les entreprises ou encore l'industrie de la pêche, et il va sans dire que tous ces ministères n'ont d'autre raison d'être que de protéger la cause de groupes particuliers. Quelqu'un au Parlement devrait assumer la responsabilité des intérêts des personnes âgées; quelqu'un devrait pouvoir répondre devant le Parlement de cette catégorie de citoyens.

Aujourd'hui, nous faisons du rapiéçage et la semaine prochaine, nous en ferons encore en adoptant le bill C-7. Nous sommes toujours en train d'apporter un petit changement ici et là, tout en répétant: «Nous n'en avons pas les moyens.» Si nous faisions le total de toutes les sommes que nous dépensons de cette façon, nous verrions que nous en avons tout à fait les moyens. Il nous faut nous efforcer de réduire, petit à petit, l'âge de la retraite de 65 à 60 ans.

Le sénateur Flynn: D'ici quand?

Le sénateur Croll: Présentement un demi million de personnes—300,000 femmes et 200,000 hommes—subissent vraiment des privations. Ce sont des personnes réellement dans le besoin, et il nous faudra faire quelque chose pour elles. Cela s'applique en particulier aux femmes, divorcées, veuves, invalides ou abandonnées. Ces personnes sont toujours dans le besoin, et tant que nous n'aurons pas réduit l'âge donnant droit à la pension, nous ne pourrons prendre soin d'elles. J'ai suggéré que nous instaurions un ministère pour s'occuper de ces problèmes. Cela ne nécessiterait pas d'énormes dépenses, et l'autre endroit regorge de gens qui voudraient bien être ministres . . .

Le sénateur Flynn: Sans aucun doute!

Le sénateur Croll: . . . et qui pourraient faire un excellent travail.

Il y aurait du travail pour un ministère de ce genre. Je ne veux pas critiquer par là le travail du ministre actuel de la Santé nationale et du Bien-être social qui s'acquitte admirablement de ses fonctions et qui a réussi à faire accepter l'idée qu'il nous faut dépenser le montant qui s'impose actuellement. Cependant, nous avons en plus besoin de quelqu'un qui puisse faire de cette question particulière une priorité, et sa première tâche.

Il est étonnant de constater à quel point une idée se répand quand on la présente et qu'on y accorde un peu d'attention. Voyez, par exemple, l'un des documents du budget intitulé: «L'intégration des versements sociaux au régime fiscal.» C'est un document qui traite sur la question de savoir si cette intégration est réalisable. Je ne prétends pas que ce document corresponde en tout point aux suggestions que l'on trouve dans le rapport du comité sénatorial sur la pauvreté, mais le ministre des Finances en a fait mention dans son discours sur le budget. Maintenant, tout ce que nous suggérions dans notre rapport c'était que les divers programmes à frais partagés entre les provinces et le fédéral soient fusionnés en un seul. J'ai fait quelques recherches et je me suis rendu compte qu'il existe présentement au Canada 112 programmes à frais partagés entre les provinces et le gouvernement fédéral. C'est un grand nombre de programmes et on a suggéré qu'il était possible de réduire considérablement ce nombre. C'est ce dont il est question dans ce document.

Le comité du Sénat a ensuite traité dans son rapport du seuil de la pauvreté. Il semblerait que le gouvernement s'est efforcé d'utiliser le seuil de la pauvreté établi par Statistique Canada. Statistique Canada en parle bien sûr en connaissance de cause, mais nous au Sénat, dans notre rapport sur la pauvreté, nous avons également défini un seuil de la pauvreté quand nous avons présenté notre rapport pour la première fois en 1974. Depuis lors, cela a été admis par le Conseil canadien de développement social, et accepté de façon générale dans l'ensemble du pays. Le niveau que nous avons fixé au seuil de la pauvreté dans notre rapport est plus élevé que celui du rapport Statistique Canada, car ce dernier tient compte des régions rurales alors que le nôtre ne l'a pas fait. Mais cela dit, il n'y a pas beaucoup de différence entre les deux.

● (2010)

A partir des renseignements fournis par Statistique Canada, nous avons pu calculer ce qui était pécuniairement nécessaire à une famille de quatre personnes, et c'est à partir de cela que nous avons cherché à situer le seuil de la pauvreté. Nos chiffres sont étonnamment proches de ceux des autres groupes.

Je veux bien admettre qu'en ce moment nous n'avons pas beaucoup d'argent à notre disposition, mais nous pouvons quand même faire quelque chose. Tant que le Sénat étudiait la question, les Canadiens pouvaient toujours avoir l'espoir que quelqu'un s'occupait de leurs problèmes et cherchait à y mettre de l'ordre. Il faut faire quelque chose pour les personnes âgées qui se trouvent en difficulté parce que leur argent vaut moins que ce sur quoi elles avaient compté. Ceux qui ont cessé de travailler peuvent difficilement espérer recommencer.

Une étude spéciale serait grandement nécessaire. A défaut d'argent, nous pouvons donner à ces personnes âgées de l'espoir. Elles sauront que nous nous occupons de leurs problèmes, elles pourront espérer qu'un jour ou l'autre notre étude leur sera profitable. Et bientôt, espérons-le. J'ai déjà fait savoir que j'étais en faveur du bill. Le Sénat ne se contente pas de comprendre l'utilité de bills de ce genre, il a largement contribué à les présenter, et il continuera de le faire. Le gouvernement ne devrait pas se faire tirer l'oreille pour créer un ministère du troisième âge, et pour relever à un niveau acceptable le seuil de la pauvreté.

Il devrait par ailleurs s'acheminer vers la retraite à 60 ans. D'accord, cela ne saurait être réalisé immédiatement, mais il faudrait au moins commencer à nous y intéresser. Toutes les suggestions que je viens de présenter sont réalisables et obtiendront l'adhésion des gens. Je suis en faveur du bill.

L'honorable John M. Macdonald: Honorables sénateurs, je n'ai pas l'intention de m'étendre sur ce projet de loi, mais néanmoins je tiens à faire une ou deux remarques à son sujet.

Comme on l'a déjà dit, ce projet de loi apporte deux améliorations. Les $20 supplémentaires payables à tous les ménages qui reçoivent le supplément de revenu garanti seront, je crois, des mieux accueillis. Ces $20 supplémentaires ne sont pas une fortune mais aideront un peu ceux qui en ont le plus besoin.

Je suis heureux notamment qu'il s'agisse d'une augmentation nette et que cette allocation ne soit pas donnée en fonction des moyens de chacun. Je ne sais comment on en est arrivé à fixer cette somme mensuelle de $20 et je crois même qu'il n'y a aucun principe à l'origine.

J'avoue que j'ai apprécié la manière réaliste du ministre vis-à-vis du projet de loi et de ce montant. Elle a déclaré notamment:

> Ce bill ne répond pas à un principe et ne cherche pas à en établir un. Il répond de manière pragmatique à un ensemble de conditions pénibles pour tant de gens qu'il fallait améliorer ce projet de loi.

Honorables sénateurs, ce bill cherche donc à régler de manière très simple les graves difficultés financières de ceux qui reçoivent le supplément de revenu garanti. Ce n'est certes pas la solution à leurs problèmes, mais c'est une amélioration à leur condition actuelle.

On soutiendra que le bill a établi une distinction entre les personnes qui vivent seules et les couples. La personne qui vit seule recevra $20 par mois, et le couple marié recevra $20 par mois pour deux. Cependant, je ne pense pas qu'on y trouve d'objection grave. Au contraire j'ai remarqué qu'au cours du débat dans l'autre endroit le ministre a souligné que le coût de la vie de la personne seule était d'environ les deux tiers de celui du couple marié et que, dans ces conditions, s'il y a discrimination, elle s'exerce à l'égard de la personne seule. Le supplément maximum accordé en octobre à un couple marié est de $205.22 et pour une personne seule de $115.59. Pour être juste, le supplément maximum devrait donc être plus pour la personne seule. Il devrait en fait être de $136 et quelques cents. Bien entendu, loin de moi l'idée de suggérer que $205.22 suffisent, ou qu'ils suffiront grâce à cette augmentation mensuelle de $20. J'aimerais que cette augmentation soit plus importante, mais je me rends compte qu'il est difficile à l'heure actuelle d'obtenir davantage.

Ce qui est fort troublant, c'est que tant de gens répondent aux conditions requises et ont besoin de ce supplément de revenu garanti, en tout ou en partie. En fait, chacun a besoin du maximum, mais étant donné les autres revenus possibles, tous ne peuvent le recevoir. Ce bill a certainement aidé beaucoup à cet égard, puisqu'il relèvera automatiquement le plafond, et qu'ainsi 100,000 personnes âgées de plus auront droit au supplément de revenu garanti, en tout ou en partie.

Je ne sais pas combien recevront le supplément maximum, mais je remarque que 60 p. 100 de tous les retraités vont bénéficier de cette mesure, ce qui veut dire que 1,350,000 personnes recevront un supplément, en tout ou en partie. Je crois que ces chiffres sont bien alarmants. Ce n'est pas à l'honneur de notre société qu'il y ait tant de gens si dépourvus de ressources. Ce qui est encore plus effrayant, c'est que, selon le ministre, il y ait quelque 800,000 femmes âgées au Canada qui vivent dans la pauvreté et la solitude.

[Le sénateur Macdonald.]

• (2020)

Ainsi, honorables sénateurs, nous avons encore beaucoup de chemin à parcourir avant que notre régime de sécurité sociale soit satisfaisant; il ne faudrait pas oublier cependant que le régime actuel comporte certaines belles réussites et des particularités encourageantes. Je sais que le programme conjoint fédéral-provincial appelé Logements pour personnes âgées connaît beaucoup de succès. C'est une façon très utile et très pratique d'aider les personnes âgées. Je ne connais que les résultats obtenus dans la région de la Nouvelle-Écosse où je réside. Je sais qu'il offre un type de logement et de loyer convenables aux personnes admissibles. Je sais également qu'il est impossible de répondre à la demande et aux besoins pour l'instant. Je doute que l'on puisse dire la même chose des foyers pour vieillards, des maisons de repos, des hospices et autres établissements du genre. Ces derniers ont une atmosphère de pensionnat et dispensent les soins nécessaires aux personnes âgées. Les soins et le logement sont excellents, mais le prix est trop élevé pour le pensionnaire moyen. Évidemment, je ne connais pas les prix de tous les établissements. Mais je sais que le prix exigé dans ma région, qui varie de $800 à $900 par mois, est exorbitant et dépasse les ressources du pensionné moyen. En somme, pendant un certain temps, le pensionné devra compter sur les épargnes qu'il aura pu accumuler et les autres biens dont il peut disposer mais après cela, il devra s'en remettre au bien-être.

Le bien-être est un état humiliant pour un bon nombre qui se sont fait un point d'honneur de subsister par leurs propres moyens pendant toute leur vie. Qu'on le veuille ou non, le bien-être est pour eux synonyme d'humiliation. C'est peut-être exagéré. Je sais que ce n'est pas l'attitude générale aujourd'hui, mais c'est la leur et je pense que ces gens devraient pouvoir vivre avec dignité et fierté, sans avoir à se sentir obligés envers qui que ce soit.

Je sais qu'il faut de l'argent pour construire et administrer ces maisons qui répondent à un besoin réel. Je pense qu'elles devraient être subventionnées directement par les trois paliers de gouvernement au lieu d'être subventionnées indirectement, comme elles le sont à l'heure actuelle, au moyen d'allocations de bien-être. Cela éviterait à ceux qui occupent ces maisons d'être obligés d'épuiser des avoirs qu'ils ont pu acquérir au cours d'années de durs labeurs et d'économies.

Si une personne possède une maison et la vend alors que l'assistance publique en a payé une partie, alors celle-ci récupère sa juste part du produit de la vente et la personne ne peut garder que jusqu'à $1,000 d'avoirs, assez pour se payer de modestes funérailles. Les gens ne devraient pas être obligés de devenir des indigents dans leurs dernières années. Je dois reconnaître que je ne sais pas si des subventions directes des trois paliers de gouvernement sont la réponse, mais j'aimerais qu'on l'essaie. Je sais que les agents de l'assistance publique se réjouiraient de voir essayer un nouveau système. Ceux que je connais sont des gens dévoués et compatissants prêts à aider les personnes âgées de toutes les façons qu'ils peuvent et qui ont horreur d'avoir à informer qui que ce soit qu'il ne peut garder le produit de la vente d'une maison ou d'autres avoir.

Honorables sénateurs, je me suis écarté des dispositions du bill que nous étudions. Je pense en fait que les deux intervenants précédents ont fait de même. Je ne ferai qu'un bref commentaire sur la deuxième partie. Je suis également très en

faveur de l'idée de payer l'allocation de conjoint au survivant pendant six mois après la date du décès. On peut trouver des arguments forts et convaincants pour justifier le paiement de pensions à toutes les personnes nécessiteuses ayant entre 60 et 65 ans. Je suppose qu'il est injuste de payer une allocation à un conjoint et pas à une personne seule dont les besoins peuvent être plus grands. J'espère toutefois que cette allocation sera versée dans l'avenir. Le bill traite de la poursuite des paiements pendant une durée de six mois. Il n'apparaît pas très clairement pourquoi on a choisi six mois. Je suppose que c'était une manière pratique de résoudre un problème bien précis. Le bill présente de toute manière une amélioration par rapport à la loi en vigueur et mérite par conséquent notre appui.

• (2030)

On a avancé que cette amélioration du régime des pensions coûterait environ 300 millions de dollars et qu'on ne lèverait pas de taxe supplémentaire pour recueillir cette somme. Elle sera absorbée dans le budget présenté par le gouvernement. Il n'y aura donc que deux solutions: ou bien on l'intègre au déficit, ou bien on réduit d'autres programmes pour libérer des fonds. J'aimerais savoir de quels programmes il s'agit mais je crains de le demander.

Je répète que je suis renversé qu'il ait fallu à la Chambre un mois pour adopter ce bill. Lorsqu'il a été présenté, je m'attendais—et je n'étais pas le seul—qu'il entre en vigueur à la fin octobre. Mais les députés de l'autre endroit ont lanterné. Ils n'ont pas fait ce qui s'imposait alors, c'est-à-dire rendre la loi rétroactive au 1er novembre au moins, voilà pourquoi bien des personnes qui auraient autrement été admissibles ne le sont pas.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

RENVOI AU COMITÉ

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand ce bill sera-t-il lu pour la troisième fois?

Le sénateur Haidasz: Honorables sénateurs, étant donné les nombreux avis exprimés en faveur du bill C-5, je propose, avec l'autorisation du Sénat, qu'il soit maintenant lu pour la troisième fois.

Le sénateur Flynn: Je propose que le bill soit renvoyé au comité plénier ou au comité de la santé, du bien-être et des sciences.

Le sénateur Haidasz: Dans ce cas, je propose que le bill soit renvoyé au comité permanent de la santé, du bien-être et des sciences.

(La motion est adoptée.)

LES TRAVAUX DU SÉNAT

Le sénateur Langlois: Honorables sénateurs, avant de proposer que le Sénat s'ajourne à loisir, j'aimerais vous annoncer que le comité permanent de la santé, du bien-être et des sciences se réunira à la pièce 356-S lorsque le Sénat s'ajournera.

Je propose que le Sénat s'ajourne maintenant, à loisir.

(Le Sénat s'ajourne à loisir.)

La séance reprend à 9 h 40.

LA LOI SUR LA SÉCURITÉ DE LA VIEILLESSE

BILL MODIFICATIF—RAPPORT DU COMITÉ

Le sénateur McGrand, vice-président du comité permanent de la santé, du bien-être et des sciences, présente le rapport suivant:

Le lundi 20 novembre 1978

Le Comité sénatorial permanent de la santé, du bien-être et des sciences auquel on a renvoyé le Bill C-5, intitulé: «Loi modifiant la Loi sur la sécurité de la vieillesse», a, conformément à l'ordre de renvoi du lundi 20 novembre 1978, examiné ledit bill et en fait maintenant rapport sans amendement.

Cependant, le Comité recommande fortement que le gouvernement considère l'opportunité de présenter, aussitôt que possible, une modification du bill, laquelle aurait pour effet de rendre l'article 2 rétroactif au 1er novembre 1978.

Respectueusement soumis,

Le vice-président,
F. A. McGrand.

3e LECTURE

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand ce bill sera-t-il lu pour la troisième fois?

Le sénateur Haidasz: Honorables sénateurs, avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 45(1)*b*) du Règlement, je propose que le bill soit maintenant lu pour la troisième fois.

Son Honneur le Président: Êtes-vous d'accord, honorables sénateurs?

Des voix: Oui.

Le sénateur Flynn: Honorables sénateurs, je tiens seulement à verser au compte rendu la recommandation invitant le gouvernement à présenter au plus tôt une mesure législative visant à rendre l'article 2 rétroactif au 1er novembre afin de sauver la réputation des Communes qui ont attendu environ un mois avant d'approuver ce bill privant ainsi, d'après les calculs de M. Knowles, plus de 200 épouses des prestations prévues à l'article 2. Nous assumons la responsabilité d'environ 28 cas et on peut leur en imputer 210.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.)

LA SANCTION ROYALE

AVIS

Son Honneur le Président informe le Sénat qu'il a reçu la communication suivante:

RIDEAU HALL
OTTAWA
RÉSIDENCE DU GOUVERNEUR GÉNÉRAL

Le 20 novembre 1978

Madame,

J'ai l'honneur de vous aviser que l'honorable Wishart F. Spence, O.B.E., juge puîné de la Cour suprême du Canada, en sa qualité de suppléant du Gouverneur général, se rendra à la salle du Sénat aujourd'hui, le 20 novembre, à 9 h 30 du soir, afin de donner la sanction royale à un projet de loi.

Veuillez agréer,
madame le Président,
l'assurance de ma haute considération.
Le Directeur administratif auprès du
Gouverneur général,
Edmond Joly de Lotbinière

L'honorable

Président du Sénat

Ottawa

(Le Sénat s'ajourne à loisir.)

La séance reprend à 9 h 50.

(Le Sénat s'ajourne à loisir.)

SANCTION ROYALE

L'honorable Wishart F. Spence, O.B.E., juge puîné de la Cour suprême du Canada, suppléant de Son Excellence le Gouverneur général, prend place au pied du trône. La Chambre des communes, priée de se présenter, arrive avec son Orateur. Il plaît à l'honorable suppléant de Son Excellence le Gouverneur général de donner la sanction royale au projet de loi suivant:

Loi modifiant la loi sur la sécurité de la vieillesse.

La Chambre des communes se retire.

Il plaît à l'honorable suppléant de Son Excellence le Gouverneur général de se retirer.

Le Sénat reprend sa séance.

AJOURNEMENT

Autorisation ayant été accordée de revenir à l'appel des motions:

Le sénateur Langlois: Honorables sénateurs, avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 45(1)g) du Règlement, je propose que, lorsque le Sénat s'ajournera aujourd'hui, ce soit à demain, mardi 21 novembre 1978, à 8 heures du soir.

(La motion est adoptée.)

(Le Sénat s'ajourne à 8 heures demain soir.)

APPENDICE
(voir page 222)

COMPARAISON DE LA FRÉQUENCE DES DIFFÉRENDS DE TRAVAIL DANS LES PRINCIPAUX PAYS DE L'OCDE, DE 1970 À 1976

	Nombre de différends			Millions de travailleurs touchés			Travailleurs touchés en proportion de l'ensemble des salariés		
	1970-1974	1975	1976	1970-1974	1975	1976	1970-1974	1975	1976
Italie	4,694	3,601	2,706	5.195	14.110	11.898	40.2	103.6	86.5
Australie	2,553	2,432	2,055	1.323	1.398	2.190	28.9	29.6	46.3
France	3,690	3,888	4,348	3.436	1.827	3.814	13.4	10.8	22.4
Royaume-Uni	2,885	2,282	2,016	1.573	.809	.668	7.0	3.6	3.0
Japon	3,164	3,391	2,720	2.203	2.732	1.356	6.3	7.5	3.7
Danemark	96	147	204	.110	.059	.087	5.8	3.1	4.4
Canada	735	1,171	1,039	.430	.506	1.571	4.2	6.0	18.2
États-Unis	5,458	5,031	5,649	2.666	1.746	2.412	3.6	2.3	3.0
Belgique	187	243	n.d.	.076	.086	n.d.	2.5	2.8	n.d.
Allemagne	n.d.	n.d.	n.d.	.236	.036	.169	1.1	0.2	0.8
Pays-Bas	33	5	11	.034	....	.015	0.7	—	0.4
Suède	74	86	73	.023	.024	.009	0.5	0.6	0.2

n.d.: non disponible.
....: moins de 1,000 travailleurs.
Les statistiques de 1970 à 1974 représentent des moyennes annuelles.

En 1977, le Canada a connu 803 différends de travail, soit une baisse de 23 p. 100; le nombre de travailleurs touchés a été de 217,551, soit une diminution de 86 p. 100; et le nombre de travailleurs touchés en proportion du nombre total de salariés est tombé de 18.2 p. 100 en 1976 à près de 2.4 p. 100 en 1977.

SOURCES: *Annuaire de la Statistique du travail, 1977;* Organisation internationale du travail, Genève.
Statistiques ouvrières, 1965-1976; Paris, 1978.

LE SÉNAT

Le mardi 21 novembre 1978

La séance est ouverte à 8 heures, le Président étant au fauteuil.

Prière

[*Traduction*]

LE PARLEMENT

MESSAGES ÉCHANGÉS ENTRE LES DEUX CHAMBRES—RECOURS AU RÈGLEMENT

Le sénateur Flynn: Honorables sénateurs, je tiens à formuler une objection que Votre Honneur pourra prendre en délibéré, car elle a trait à certains faits et à nos règles ou coutumes. Il s'agit du bill C-5 que nous avons adopté hier, après avoir reçu le rapport du comité proposant que le bill soit adopté sans propositions d'amendement. Le rapport déclarait ce qui suit:

> Cependant le comité recommande fortement que le gouvernement considère l'opportunité de présenter aussitôt que possible une modification du bill laquelle aurait pour effet de rendre l'article 2 rétroactif au 1er novembre 1978.

Bien entendu, le bill a été lu pour la troisième fois et adopté, et le message a été expédié à l'autre endroit.

On ne précise pas ici dans notre hansard ni dans le compte rendu de l'autre endroit, que le message faisait état de la recommandation. J'ignore si la chose est conforme à nos coutumes et usages, et je doute qu'il en soit question dans le Règlement. Lorsque le Sénat adopte un bill que l'autre endroit lui a fait parvenir, tout en recommandant d'en modifier quelque aspect, j'estime que l'autre endroit devrait en être informé. Le hansard de l'autre endroit n'indique pas que les députés ont été avisés de la recommandation du Sénat à l'égard du bill C-5. En outre, on m'a dit qu'ils n'avaient pas entendu cette partie du rapport du comité. Voilà des faits que Votre Honneur devrait vérifier.

Par ailleurs, j'aimerais évidemment savoir si, à supposer que les faits que je viens de rapporter sont exacts, le message à l'autre endroit ne devrait pas faire état de la recommandation du Sénat. Après tout, si les membres de l'autre endroit ignorent que le Sénat a formulé une recommandation, ils croiront simplement que nous nous sommes inclinés devant les impératifs dont j'ai parlé hier.

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, je ne trouve vraiment rien à redire aux observations du leader de l'opposition. Les faits qu'il rapporte méritent examen et nous devons nous assurer que les messages accompagnés de leurs recommandations sont adressés à l'autre endroit et bien rédigés comme le souhaitent les honorables sénateurs.

DÉPÔT DE DOCUMENTS

Le sénateur Perrault dépose le document suivant:

> Rapport sur l'application de la loi sur les subventions au développement régional pour le mois d'août 1978, conformément à l'article 16 de ladite loi, chapitre R-3, S.R.C., 1970.

• (2010)

BILL CONCERNANT LES SOCIÉTÉS CANADIENNES À BUT NON LUCRATIF

PRÉSENTATION DU RAPPORT DU COMITÉ

Le sénateur Hayden, président du comité permanent des banques et du commerce, présente le rapport suivant:

Le mercredi 8 novembre 1978

Le comité permanent des banques et du commerce auquel on a renvoyé le bill S-4, tendant à régir les sociétés canadiennes à but lucratif, conformément à l'ordre de renvoi du 2 novembre 1978, étudié ce bill et présente maintenant le rapport suivant:

La version antérieure du bill S-4, le bill S-3, avait été déposée au Sénat au cours de la troisième session du Parlement et avait été renvoyée pour étude à votre comité le 22 novembre 1977. Après s'être réuni six fois et avoir entendu vingt témoins, votre comité a fait rapport au Sénat, le 16 mars 1978, de son étude du bill S-3 auquel il avait apporté 73 amendements. Le bill ainsi modifié a été adopté par le Sénat le 22 mars 1978 et a été renvoyé à la Chambre des communes, où il n'a franchi que l'étape de la première lecture. Il resta donc en plan au *Feuilleton* lorsque la troisième session du Parlement a été prorogée le 10 octobre 1978.

Une version révisée du bill S-3 a été déposée au Sénat le 17 octobre 1978 sous le numéro S-4. Le nouveau bill S-4 comprenait les 73 amendements que le Sénat avait apportés au bill S-3 et quelques autres modifications que le ministère de la Consommation et des Corporations avait ajoutées au moment de la révision du bill en prévision de son nouveau dépôt au cours de la présente session du Parlement. Votre comité est d'avis que ces changements, qui sont énumérés dans l'annexe du fascicule No 2 des délibérations du comité, en date du 8 novembre 1978, ont été faits dans l'intérêt public et contribueront à la bonne application de la loi.

Votre comité a également étudié avec soin certains amendements que le ministère de la Consommation et des Corporations a proposés en comité. Votre comité est d'avis que ces amendements sont pertinents.

Votre comité recommande donc que le bill S-4 soit amendé de la façon suivante:

1. *Page 2, paragraphe 2(1):* Dans la version française seulement, remplacer la ligne 44 par ce qui suit:

«la *Loi sur les corporations commerciales*»

2. *Page 8, paragraphe 5(1):* Remplacer la ligne 11 par ce qui suit:

«parts sociales de chaque catégorie;

c.1) tout nombre maximal de parts sociales;»

3. *Page 9, paragraphe 9(1):* Remplacer les lignes 19 et 20 par ce qui suit:

«ted», «Corporation» ou les abréviations «Inc.» ou «Corp.» doivent faire»

4. *Page 12, paragraphe 14(2):* Dans la version anglaise seulement, remplacer la ligne 12 par ce qui suit:

«(2) A corporation may carry on its activities»

5. *Page 20, paragraphe 31(2):* Remplacer la ligne 24 par ce qui suit:

«mobilière au porteur ou à ordre ou une valeur mobi-»

6. *Page 71, paragraphe 119(3):* Remplacer la ligne 7 par ce qui suit:

«de la société, sauf si chacun des sociétaires de la catégorie concernée dont le nom figure au registre des sociétaires, tenu conformément au paragraphe 19(1), à l'heure de fermeture des bureaux le jour de fixation de la date de référence par les administrateurs, a renoncé, par écrit, audit avis.»

7. *Page 76, paragraphe 124(1):* Dans la version française seulement, remplacer la ligne 8 par ce qui suit:

«voix sont présents ou représentés.»

8. *Page 98, paragraphe 164(6):* Remplacer les lignes 17 à 20 par ce qui suit:

«(6) Sous réserve du paragraphe (5), l'adoption de la convention de fusion intervient lors de son approbation par résolution spéciale des sociétaires de chaque société fusionnante.»

9. *Page 98, paragraphe 165(1):* Remplacer les lignes 38 et 39 par ce qui suit:

«tal, et,

(ii) sous réserve des dispositions réglementaires, les statuts de fusion de la société»

10. *Page 99, paragraphe 165(2):* Remplacer les lignes 11 et 12 par ce qui suit:

«seront annulées, et,

(ii) sous réserve des dispositions réglementaires, les statuts de fusion seront les»

11. *Page 113, paragraphe 173(6):* Remplacer les lignes 5 par ce qui suit:

«à l'alinéa (4)*e*), les clauses de l'arrangement»

12. *Page 113, paragraphe 173(8):* Dans la version anglaise seulement, remplacer la ligne 12 par ce qui suit:

«the date shown in the certificate of»

13. *Page 147, paragraphe 234(4):* Remplacer la ligne 4 par ce qui suit:

«certificat visé aux paragraphes (2) ou 235(2), peut être»

Respectueusement soumis.

Le président,
Salter A. Hayden.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand étudierons-nous ce rapport?

Le sénateur Hayden propose: Que l'étude du rapport soit inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance.

(La motion est adoptée.)

LA LOI SUR LES CORPORATIONS COMMERCIALES CANADIENNES

BILL MODIFICATIF—PRÉSENTATION DU RAPPORT DU COMITÉ

Le sénateur Hayden, président du comité permanent des banques et du commerce, présente le rapport suivant:

Le mercredi 8 novembre 1978

Le comité permanent des banques et du commerce auquel on a renvoyé le bill S-5, tendant a modifier la loi sur les corporations commerciales canadiennes, a, conformément à l'ordre de renvoi du 1er novembre 1978, étudié ce bill et présente maintenant le rapport suivant:

La version antérieure du bill S-5, le bill S-2, avait été déposée au Sénat au cours de la troisième session du Parlement et avait été renvoyée pour étude à votre comité le 15 novembre 1977. Après s'être réuni sept fois et avoir entendu neuf témoins, votre comité a fait rapport au Sénat, le 15 mars 1978, de son étude du bill S-2 auquel il avait apporté 100 amendements. Le bill ainsi modifié a été adopté par le Sénat le 20 mars 1978 et a été renvoyé à la Chambre des communes, où il n'a franchi que l'étape de la première lecture. Il resta donc en plan au *Feuilleton* lorsque la troisième session du Parlement a été prorogée le 10 octobre 1978.

Une version révisée du bill S-2 a été déposée au Sénat le 17 octobre 1978 sous le numéro S-5. Le nouveau bill S-5 comprenait les 100 amendements que le Sénat avait apportés au bill S-2 et quelques autres modifications que le ministère de la Consommation et des Corporations avait ajoutées au moment de la révision du bill en prévision de son nouveau dépôt au cours de la présente session du Parlement. Votre comité est d'avis que ces changements, qui sont énumérés dans l'annexe du fascicule N° 2 des délibérations du comité, en date du 8 novembre 1978, ont été faits dans l'intérêt public et contribueront à la bonne application de la loi.

Votre comité a également étudié avec soin certains amendements que le ministère de la Consommation et des Corporations a proposés en comité. Votre comité est d'avis que ces amendements sont pertinents.

Votre comité recommande donc que le bill S-5 soit amendé de la façon suivante:

1. *Page 7, paragraphe 11(1):* Remplacer les lignes 1 à 15 par ce qui suit:

«(1.2) Nonobstant le paragraphe 25(3) et le paragraphe (1.1), la société qui, après le 8 novembre 1977, émet des actions:

a) en échange:

(i) de biens d'une personne avec laquelle elle a, au moment de l'échange, un lien de dépendance au sens de cette expression dans la *Loi de l'impôt sur le revenu,* ou

(ii) d'actions d'une personne morale avec laquelle elle a, soit au moment de l'échange, soit immédiatement après l'échange et en raison de celui-ci, un lien de dépendance au sens de cette expression dans la *Loi de l'impôt sur le revenu,* ou

b) à des actionnaires d'une personne morale fusionnante qui reçoivent ces actions en plus ou en remplacement de valeurs mobilières de la personne morale issue de la fusion, en conformité d'une convention visée au paragraphe 176(1) ou d'un arrangement visé aux alinéas 185.1*b*) ou *c*),»

2. *Page 7, paragraphe 11(1):* Remplacer la ligne 38 par ce qui suit:

«d'actions, doit, sauf si la totalité des actions émises et en circulation appartient au plus à deux catégories d'actions convertibles visées au paragraphe 37(4.1), être approuvé par résolution»

3. *Page 13, article 18:* Ajouter, après le paragraphe 18(1), ce qui suit:

« «(1.1) La définition «acheteur de bonne foi» au paragraphe 44(2) de ladite loi est abrogée et remplacée par ce qui suit:

«acheteur de bonne foi» désigne l'acquéreur contre valeur, qui, non avisé de l'existence d'oppositions, prend livraison d'une valeur mobilière au porteur ou à ordre ou d'une valeur mobilière nominative émise à son nom, endossée à son profit ou en blanc;» »

4. *Page 22, paragraphe 39(2):* Remplacer la ligne 6 par ce qui suit:

«jours avant cette date, sauf si chacun des détenteurs d'actions de la catégorie ou série concernées dont le nom figure au registre des actionnaires, à l'heure de la fermeture des bureaux le jour de fixation de la date de référence par les administrateurs, a renoncé, par écrit, audit avis.»

[Le sénateur Hayden.]

5. *Page 23, article 41:* Dans la version française seulement, remplacer les lignes 9 à 11 par ce qui suit:

«d'actions disposant de plus de cinquante pour cent des voix, sont présents ou représentés.»

6. *Page 26, paragraphe 52(1):* Remplacer la ligne 35 par ce qui suit:

«*e*.1) réduire ou augmenter son capital déclaré qui,»

7. *Page 28, nouveaux articles 56.1 et 56.2:* Ajouter, après l'article 56, les articles suivants:

«56.1 Le paragraphe 177(5) de ladite loi est abrogé et remplacé par ce qui suit:

«(5) Sous réserve du paragraphe (4), l'adoption de la convention de fusion intervient lors de son approbation par résolution spéciale des actionnaires de chaque société fusionnante.»

56.2 (1) Le sous-alinéa 178(1)*b*)(ii) de ladite loi est abrogé et remplacé par ce qui suit:

«(ii) sous réserve des dispositions réglementaires, les statuts de fusion seront les mêmes que ceux de la société mère, et»

(2) Le sous-alinéa 178(2)*b*)(ii) de ladite loi est abrogé et remplacé par ce qui suit:

«(ii) sous réserve des dispositions réglementaires, les statuts de fusion seront les mêmes que ceux de la filiale dont les actions ne sont pas annulées, et,» »

8. *Page 39, paragraphe 82(2):* Remplacer la ligne 35 par ce qui suit:

«certificat visé aux paragraphes (2) ou 256(2), peut être»

Respectueusement soumis,

Le président,
Salter A. Hayden.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand étudierons-nous ce rapport?

Le sénateur Hayden propose: Que l'étude du rapport soit inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance.

(La motion est adoptée.)

BANQUES ET COMMERCE

AUTORISATION AU COMITÉ DE SIÉGER EN MÊME TEMPS QUE LE SÉNAT

Le sénateur Langlois, avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 45(1)*a*) du Règlement, propose:

Que le comité permanent des banques et du commerce soit autorisé à siéger durant la séance du Sénat le mercredi 22 novembre et le jeudi 23 novembre 1978, et que l'application de l'article 76(4) du Règlement soit suspendue en conséquence.

(La motion est adoptée.)

LES AFFAIRES DES ANCIENS COMBATTANTS

LES VEUVES DES ANCIENS COMBATTANTS—LES PENSIONS—QUESTION

Le sénateur Marshall: Honorables sénateurs, j'aimerais demander au leader du gouvernement au Sénat s'il aurait l'obligeance de consulter le ministre des Affaires des anciens combattants pour voir quels progrès on a faits en vue d'inclure les veuves des vétérans qui touchent une pension d'invalidité de moins de 48 p. 100. Cette question est sur le métier depuis quelque temps déjà et, à mon avis, il y aurait lieu de recevoir un rapport sur l'état de la question étant donné l'intérêt exprimé ici comme à l'autre endroit.

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, on ira aux renseignements pour voir ce qui en est.

LES PÊCHERIES

ENSEIGNES MENTIONNANT L'EXISTENCE DU MINISTÈRE DES PÊCHES ET DES OCÉANS—RÉPONSE

Le sénateur Perrault: Le sénateur Marshall a posé hier la question suivante à propos de la présence d'enseignes du «Ministère des Pêches et des Océans» dans le pays:

> Peut-on employer ce nom sans y être autorisé par une loi? Je n'y vois pas d'objection, mais est-il normal d'annoncer déjà la création de ce ministère?

Le titre «Pêches et Océans» est la dénomination courante du futur ministère des Pêches et des Océans, mais il ne s'agit pas là du titre légal; son utilisation peut donc être autorisée par voie de décret.

J'ai appris que l'utilisation de telles dénominations était fréquente. Ainsi, «Parcs Canada» est une dénomination utilisée couramment sans être une entité légale.

Dans la lettre qu'il a adressée le 16 août à l'honorable Robert Andras, président du Conseil du Trésor, l'honorable Roméo LeBlanc dit ceci:

> A votre instar, je trouve qu'il convient d'utiliser cette dénomination en attendant que le projet de loi soit adopté, afin d'identifier les activités que mène le ministère de l'Environnement dans le domaine des pêches et des océans. Un tel procédé offre notamment l'avantage d'éviter d'obliger le gouvernement à changer les enseignes une fois le projet de loi adopté.
>
> Nous avons appris que le gouvernement comptait présenter à nouveau au cours de cette session un projet de loi sur le ministère des Pêches.

L'AGRICULTURE

LE PRIX DES GRAINS DE PROVENDE—RÉPONSE

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, j'ai appris que mon collègue, le ministre du Revenu national, avait certains renseignements à communiquer aux honorables sénateurs en conformité de l'article 20 du Règlement qui vient d'être adopté. Il permet aux sénateurs qui sont aussi ministres de la Couronne de répondre durant la période des questions orales aux questions relatives à leur charge ministérielle.

• (2020)

Le sénateur Guay: Honorables sénateurs, bien que cela ne relève pas de ma compétence, j'aimerais répondre à une question que le sénateur Olson a posée le 16 novembre à propos du prix des grains de provende. On m'avait demandé de me renseigner auprès du ministre chargé de la Commission du blé afin d'obtenir réponse à la question. C'est ce que j'ai fait et voici la réponse que j'ai obtenue du ministre:

> Je dois d'abord préciser que la production et les réserves mondiales de grain fourrager demeurent élevées en 1978, favorisant ainsi un mouvement à la baisse du prix mondial des grains fourragers. Cependant, je constate avec satisfaction que les ventes d'avoine et d'orge à la Commission canadienne du blé ainsi que les ventes de blé, d'avoine et d'orge aux sociétés céréalières se sont passablement accrues au cours de la présente campagne par rapport à celles de 1977-1978. Les ventes des producteurs au 8 novembre s'élevaient à 1.6 million de tonnes comparativement à 1.1 million pour la même période l'an dernier. Bien que les prix actuels ne soient pas aussi élevés qu'on le souhaiterait, le volume des ventes des producteurs leur assure des recettes monétaires acceptables et devrait favoriser le prix national des grains fourragers par rapport au prix mondial.
>
> Conséquence de l'accroissement des ventes des producteurs, les expéditions à partir des silos de collecte de même que les exportations de la Commission du blé connaissent une hausse considérable par rapport à l'année dernière. C'est ainsi que les expéditions d'orge dépassent de 21 p. 100 celles de l'an dernier tandis que les exportations s'élevaient à 1.2 million de tonnes au 8 novembre comparativement à 800,000 tonnes pour la même période en 1977. On prévoit que les exportations d'orge en 1978-1979 dépasseront les 4 millions de tonnes excédant ainsi les 3.35 millions de tonnes vendues l'an dernier.
>
> En somme, pour répondre précisément à la question, l'expansion générale du programme d'exportations pour la présente campagne, surtout en ce qui concerne l'orge, devrait, peut-être pas immédiatement mais sûrement au cours de l'année, compenser la baisse des prix nationaux des grains fourragers, baisse qui s'explique par les réserves considérables entreposées dans les Prairies.

LES TRANSPORTS

LES DROITS D'ATTERRISSAGE DES SOCIÉTÉS AÉRIENNES CANADIENNES ET ANGLAISES—QUESTION

Le sénateur Molson: Honorables sénateurs, j'aimerais demander au leader du gouvernement s'il peut nous donner des renseignements au sujet des négociations présentement en cours entre le Canada et le Royaume-Uni au sujet des droits d'atterrissage des sociétés aériennes canadiennes dans la région de Londres. Je devrai ajouter, en guise d'explication, que d'après mes renseignements les sociétés aériennes du Canada seraient présentement tranférées de Heathrow à Gatwick. Le leader peut-il nous donner les raisons de cette décision?

En plus, j'aimerais aussi demander au leader—et je sais que cette question ne peut qu'être prise en note—quels sont les droits d'atterrissage des sociétés aériennes du Royaume-Uni au Canada, à quels aéroports, quelles sociétés aériennes canadiennes ont des droits d'atterrissage au Royaume-Uni, et à quels aéroports? Je pose cette question pour être mieux renseigné sur les relations qui existent entre les sociétés aériennes de ces deux pays.

Le sénateur Perrault: Comme il s'agit d'une question complexe, je dois la considérer comme un avis. Des négociations sont en cours depuis un certain temps, comme l'honorable sénateur le sait, mais je n'ai pas de renseignements en main en ce moment.

LES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

LA COMMUNE DE L'ÉGLISE DU TEMPLE DU PEUPLE À JONESTOWN, À LA GUYANE

Le sénateur Olson: Honorables sénateurs, je voudrais demander au leader du gouvernement si le gouvernement a été informé de la présence de Canadiens dans la secte religieuse du Temple du peuple et l'hécatombe de meurtres et de suicides qui a eu lieu en fin de semaine à Jonestown, à la Guyane?

Le sénateur Perrault: Je prends note de la question.

LES TRANSPORTS

LE RAPPORT DE LA COMMISSION ROYALE D'ENQUÊTE McKENZIE SUR LE CHEMIN DE FER DE LA COLOMBIE-BRITANNIQUE

Le sénateur Austin: Honorables sénateurs, vendredi dernier, le gouvernement de la Colombie-Britannique a publié le dernier rapport de la Commission royale d'enquête McKenzie sur le chemin de fer de la Colombie-Britannique. En résumé, la Commission recommande que le chemin de fer de la Colombie-Britannique soit vendu au Canadien National et que la province amortisse les dettes et la perte de capital du chemin de fer de la Colombie-Britannique dont la somme s'élèverait à environ 700 millions de dollars. La perte irrécupérable s'élèverait à 360 millions de dollars pour cette seule décennie.

Le leader du gouvernement pourrait-il nous dire si le Canadien National est prêt à négocier l'acquisition de la British Columbia Railway aux conditions proposées par la Commission McKenzie, ou si le gouvernement du Canada entend plutôt se porter directement acquéreur de cette société et en confier l'exploitation au Canadien National?

Le sénateur Perrault: Il y a certes lieu de prendre note de cette question. Je n'ai eu vent d'aucune décision de ce genre.

LES PRÊTS AUX ÉTUDIANTS

ARTICLE DE JOURNAL—QUESTION

Le sénateur Buckwold: Ma question s'adresse au leader du gouvernement. Il y a quelques mois, le *Star* de Toronto rapportait que 55,000 Canadiens qui avaient contracté des emprunts pour pouvoir fréquenter l'université avaient manqué à leur engagement de rembourser ces prêts garantis par le gouvernement. Si je ne m'abuse, la question a été soulevée ici même au Sénat. Pourrait-on nous faire rapport sur l'évolution de la situation quant aux efforts de récupération des sommes que représentent ces prêts en souffrance?

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, nous vous communiquerons ces renseignements le plus tôt possible.

LE CODE CANADIEN DU TRAVAIL

LA PROMESSE DU LEADER DU GOUVERNEMENT CONCERNANT LES INSTANCES—QUESTION

Le sénateur Flynn: Puis-je demander au leader du gouvernement si on lui a communiqué la question que j'ai posée la semaine dernière en son absence, le 14 novembre, au sujet de la promesse qu'il avait faite concernant les personnes qui veulent présenter des instances au sujet des amendements au Code canadien du travail? Elle figure aux pages 180 et 181 du hansard. Le leader adjoint a dit qu'il la porterait à votre attention. J'en donne maintenant préavis.

Le sénateur Perrault: J'apprécie la courtoisie du leader de l'opposition. Je tiendrai la question pour préavis et je vais m'informer.

LE SÉNAT

LA QUESTION DE PRIVILÈGE—QUESTION

Le sénateur Riley: Le leader du gouvernement ou son bureau ont-ils pris connaissance des articles de journaux concernant la question de privilège soulevée hier par le leader de l'opposition et le désaveu des allégations faites à l'autre endroit par d'autres orateurs, allégations qui, en fait, portaient atteinte à l'intégrité du Sénat?

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, je n'ai pas eu le temps de parcourir toutes les publications courantes où l'on rapporte ce qui se passe au Parlement, mais celles que j'ai lues jusqu'à maintenant n'ont pas semblé faire preuve de zèle pour rectifier les renseignements erronés qui avaient été diffusés à tort et à travers la veille. J'ai l'intention de faire des instances personnelles auprès du directeur de la Presse canadienne à propos de ce que je considère comme une inconscience révoltante de la part de l'agence.

Des voix: Bravo!

LES AFFAIRES DES ANCIENS COMBATTANTS

LES CÉRÉMONIES COMMÉMORATIVES DU 35e ANNIVERSAIRE DU JOUR J—QUESTION

Le sénateur Marshall: Honorables sénateurs, j'aimerais poser au leader du gouvernement une question concernant le ministère des Affaires des anciens combattants. Vendredi dernier, à l'autre endroit, le ministre des Affaires des anciens combattants a répondu à une question concernant la célébration du 35e anniversaire du Jour J en juin prochain. Le ministre a répondu que l'on préparait cette célébration. Le leader du gouvernement au Sénat pourrait-il nous donner l'assurance que nous serons informés des progrès de ces préparatifs, afin que nous soyons au courant de la cérémonie très importante qui aura lieu en juin prochain?

Le sénateur Perrault: Le ministre des Affaires des anciens combattants a certes fait preuve jusqu'ici de beaucoup de

coopération avec le Sénat à l'égard de toutes les missions envoyées à l'étranger pour honorer nos soldats morts au combat et ceux qui ont combattu à l'étranger dans les guerres auxquelles a participé le Canada. L'interpellation de l'honorable sénateur sera transmise au ministre des Affaires des anciens combattants avec une demande du leader du gouvernement au Sénat portant que le Sénat devrait être inclus à part entière dans tout projet ou plan.

● (2030)

LES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

VISITE AU CANADA DU SECRÉTAIRE D'ÉTAT DES ÉTATS-UNIS—QUESTION

Le sénateur Austin: Honorables sénateurs, j'aimerais poser au leader du gouvernement une question à propos de la visite au Canada de M. Cyrus Vance, secrétaire d'État des États-Unis. A mon avis, cette visite s'imposait, car je crois qu'il faut entretenir en permanence et aux plus hauts échelons des relations entre le Canada et les États-Unis. Ma question a trait au pipe-line du Nord. J'aimerais savoir si le secrétaire d'État et le ministre des Affaires extérieures aborderont la question du pipe-line, et plus précisément, si la question de la construction anticipée sera abordée au cours de leurs entretiens.

Je m'inquiète, car on croit de plus en plus aux États-Unis que le fait de procéder à la construction anticipée du pipe-line du Nord constitue un engagement de la part du Canada à la construction d'un pipe-line. Ce n'est pas le cas, et je me demande si le gouvernement canadien ne pourrait pas préciser ce point.

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, dès que ce sera possible, je ferai rapport au Sénat sur les entretiens entre M. Vance et les représentants canadiens.

BILL DE 1978-1979 CONCERNANT LE POUVOIR D'EMPRUNT

2e LECTURE—AJOURNEMENT DU DÉBAT

Le sénateur Léopold Langlois propose: Que le bill C-7, tendant à attribuer un pouvoir d'emprunt supplémentaire pour l'année financière 1978-79 et à modifier la loi sur l'administration financière, soit lu pour la 2e fois.

—Honorables sénateurs, ce projet de loi vise à accorder un pouvoir d'emprunt supplémentaire de 7 milliards de dollars pour l'année financière 1978-1979. Le bill demande en outre explicitement que l'on autorise le gouvernement à emprunter tant en devises étrangères qu'en dollars canadiens. Par ailleurs, il propose de modifier la loi sur l'administration financière afin d'indiquer clairement que le pouvoir d'emprunt doit être calculé sur une base nette.

Je reviendrai un peu plus tard en détail sur les deux derniers volets mais pour commencer, je vais expliquer pourquoi le gouvernement sollicite l'autorisation d'emprunter 7 milliards de dollars de plus au cours de cette année financière.

On a déjà autorisé, pour les années financières 1977-1978 et 1978-1979, un pouvoir d'emprunt de 21 milliards de dollars. Ce montant a été autorisé par les lois suivantes: premièrement, la loi nº 2 de 1977 portant affectation de crédits, de mars 1977 . . .

Le sénateur Flynn: Cela me rappelle des souvenirs.

Le sénateur Langlois . . . 7 milliards de dollars; deuxièmement, la loi modifiant la loi de l'impôt sur le revenu de décembre 1977, 9 milliards; troisièmement, la loi nº 1 de 1978 portant affectation de crédits, de mars 1978, 5 milliards, soit au total 21 milliards de dollars.

Pour l'année 1977-1978, le gouvernement a réuni 8.2 milliards de dollars nets sur les marchés financiers intérieurs. Cela laissait au gouvernement un pouvoir d'emprunt d'un peu moins de 13 milliards de dollars pour l'année financière 1978-1979.

Au début de l'année financière, on estimait que ce montant suffirait pour faire face aux exigences financières prévues de 1978-1979, de 11.5 milliards de dollars, sans compter les sommes éventuellement nécessaires pour les opérations de change, et comprenant une réserve pour éventualités. On considérait également que cette réserve suffisait pour couvrir la marge de crédit intouchée auprès des banques à charte canadiennes. Mais depuis lors, comme l'a signalé le ministre des Finances le 8 septembre dernier, les exigences financières, sans compter les opérations de change, ont atteint 11.8 milliards de dollars.

Toutefois, ce n'est pas à cause de cette augmentation relativement modeste des exigences financières internes que l'on demande maintenant de nouveaux pouvoirs. La principale raison pour laquelle le gouvernement veut obtenir des pouvoirs d'emprunt supplémentaires pour l'année financière 1978-1979 est que les énormes prêts contractés à l'étranger par le gouvernement pour soutenir les réserves de devises étrangères ont été imputés aux pouvoirs d'emprunt existants. Cela a donc épuisé le pouvoir d'emprunt qui avait initialement été demandé et qui autrement aurait suffis à couvrir les emprunts intérieurs.

Ces emprunts contractés à l'étranger atteignaient, à la fin d'octobre, l'équivalent, en dollars canadiens, de 5.4 milliards de dollars. Cette somme couvrira l'émission d'obligations aux États-Unis et en Allemagne de même que certains prélèvements sur les réserves de crédits que le gouvernement a établies pendant l'exercice financier en cours aux États-Unis et ailleurs à l'étranger, de même que des prélèvements sur nos réserves de crédits dans les banques canadiennes que le gouvernement a accrues cette année. Le gouvernement a établi des réserves de crédits de 5.5 milliards de dollars américains au total et il lui en reste encore pour 3.1 milliards de dollars américains.

Si le gouvernement demande maintenant un pouvoir d'emprunt supplémentaire de 7 milliards de dollars, c'est parce qu'il a utilisé tout son pouvoir d'emprunt pour obtenir ces 5.4 milliards de dollars à l'étranger. Le nouveau pouvoir d'emprunt permettra aussi, le cas échéant, de faire des prélèvements sur les réserves de crédits non utilisées de 3.1 milliards américains.

Le bill autorise aussi explicitement le gouvernement à emprunter en devises étrangères, de même qu'en dollars canadiens. Au cours des années, le gouvernement a pu emprunter sur les marchés étrangers en plusieurs devises en vertu de dispositions comparables à celles que contiennent les articles 2 et 3 du bill. Le bill demande l'autorisation explicite de faire des emprunts en devises étrangères afin de bien préciser que le Canada a le pouvoir d'emprunter et de rembourser en devises étrangères. Le gouvernement a obtenu une autorisation du

même genre le 22 mars 1978 en même temps qu'un pouvoir d'emprunt supplémentaire de 5 milliards de dollars.

Le bill vise aussi à modifier la loi sur l'administration financière pour préciser que seule l'augmentation nette de la dette restante doit être soustraite du pouvoir d'emprunt. A l'heure actuelle, la loi comporte certaines ambiguïtés au sujet du montant devant être soustrait du pouvoir d'emprunt statutaire obtenu pendant une période quelconque. Cela se produit surtout dans le cas des emprunts à court terme assujettis aux lignes de crédit confirmées et renouvelables. Lorsqu'un emprunt est fait pour la première fois en vertu de l'article 37 de la loi sur l'administration financière, au titre de crédits renouvelables confirmés, il est certain qu'il doit être soustrait de l'emprunt autorisé. A l'échéance, l'emprunteur peut désirer reporter immédiatement la date du remboursement. En vertu de l'article 38, un tel emprunt ne serait pas soustrait de l'emprunt autorisé parce que celui-ci ne sert qu'à rembourser un emprunt antérieur arrivé à échéance. Cependant, si l'emprunteur ne décide de reporter l'échéance qu'après avoir laissé écouler un certain délai, l'emprunt initial pourrait également, en vertu de l'article 38, être soustrait de l'emprunt utilisé. Cela restreindrait clairement la flexibilité de la formule de la ligne de crédit confirmée et renouvelable et réduirait l'emploi qui en est fait. L'amendement qu'on propose d'apporter à la loi sur l'administration financière vise à préciser que seule est soustraite l'augmentation de la dette restante survenue entre la date de l'utilisation de l'emprunt et la date à laquelle est déterminé l'emploi qui en sera fait.

Je pense que cette explication est suffisamment claire pour que tout le monde la comprenne.

Cette modification améliorera sensiblement l'article 37 de la loi sur l'administration financière et je vous exhorte donc à appuyer le bill.

(Sur la motion du sénateur Roblin, le débat est ajourné.)

● (2040)

BILL CONCERNANT LES CONVENTIONS RELATIVES À L'IMPÔT SUR LE REVENU

2e LECTURE—SUITE DU DÉBAT

Le Sénat reprend le débat, ajourné le mardi 14 novembre, de la motion du sénateur Thompson: Que le bill S-7, tendant à mettre en œuvre des conventions entre le Canada et la République de Corée et entre le Canada et le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, et un accord conclu entre le Canada et la Jamaïque en vue d'éviter les doubles impositions en matière d'impôt sur le revenu, soit lu pour la 2e fois.

L'honorable Allister Grosart: Honorables sénateurs, le sénateur Thompson, parrain de ce bill, nous a expliqué en détail les aspects fiscaux de ce bill, à la satisfaction du Sénat, et a proposé que la mesure soit renvoyée au comité. Il a proposé le comité sénatorial des banques et du commerce. J'ai fait moi-même une autre proposition, mais je ne sais ce qui a été décidé. Cependant, j'y reviendrai dans un instant.

Ce projet de loi est plus ou moins analogue aux autres projets de ce genre qu'a présentés le Parlement pour la mise en œuvre d'accords fiscaux, pour se servir du terme le plus général, entre le Canada et d'autres pays. Il s'agit ici du Royaume-Uni, de la Jamaïque et de la Corée.

[Le sénateur Langlois.]

Les honorables sénateurs remarqueront que ce n'est pas toujours le même terme qui s'applique dans ces traités. Il s'agit de conventions, pour le Royaume-Uni et la Corée, alors que dans le cas de la Jamaïque, il est question d'un accord.

Ce que je tiens à proposer à présent, c'est que depuis longtemps le Canada aurait dû chercher à supprimer certains illogismes de nomenclature dans les ententes de ce genre. Il existe toute une masse de documents sur ce sujet. Le Canada a en fait convenu d'adopter la nomenclature et les diverses classifications internationales recommandées dans une convention qui peut être également décrite comme un traité.

Il peut sembler que je ne parle ici que de l'aspect sémantique de la question, mais ce n'est pas le cas car la confusion qui règne entre ces traités ou conventions a déjà causé beaucoup d'ennuis au Canada, et je me demande bien pourquoi le ministère des Affaires extérieures et autres n'ont encore rien fait pour mettre un peu d'ordre dans tout cela.

Par exemple, l'accord de l'automobile lie par contrat le Canada et les États-Unis. Lorsque l'on a envisagé pour la première fois un accord sur l'automobile et qu'il a été annoncé dan la presse que le Canada envisageait d'en conclure un avec les États-Unis, on a suggéré à l'autre endroit qu'il s'agissait là d'une matière à débat pour le Parlement. Il s'agissait en l'occurrence d'un très important contrat que le gouvernement avait l'intention de conclure avec un autre pays.

La réponse officielle donnée à cette époque fut qu'il ne s'agissait pas d'un traité mais seulement d'un accord. Peut-on imaginer une réponse plus stupide. Il n'empêche que le gouvernement s'en est tenu à cette réponse. L'accord sur l'automobile a été conclu à la hâte sans avoir été étudié par le Parlement, ce qui s'est traduit par beaucoup de confusion et même, comme c'est le cas en ce moment, par des répercussions très néfastes pour le Canada qui aurait peut-être toutes pu être évitées—je ne dis pas par là qu'elles auraient toutes été nécessairement évitées, si la Chambre des communes n'avait pas reçu cette réponse totalement absurde de la part du premier ministre de l'époque, à savoir qu'étant donné qu'il s'agissait d'un accord et non pas d'un traité, l'accord sur l'automobile n'avait pas à être présenté à la Chambre des communes ou au Parlement.

Il y a d'autres exemples dans la même veine. Soit dit en passant, la même chose s'est produite lors du renouvellement de l'accord NORAD, où la même réponse a été donnée—à cette époque de la part du premier ministre Pearson je crois—à savoir qu'il s'agissait d'une question de prérogative de la Couronne que, même s'il s'agissait d'un traité, on a décidé que cela ne regardait pas le Parlement de savoir ce qui se passait.

Voilà donc le genre de situation à laquelle nous sommes présentement confrontés. En ce qui a trait aux ratifications, les sénateurs ont à plusieurs reprises posé des questions. «Le Parlement ne ratifie-t-il pas ces traités?» On répondait: Non. Le Parlement n'a pas le moindre droit de regard même lorsqu'on lui demande de ratifier un traité. Cela est encore considéré par le ministère des Affaires extérieures ainsi que par le gouvernement du Canada comme faisant partie des prérogatives de la Couronne—peut importe que ce concept soit ancien et désuet.

Certains d'entre nous se souviendront sans doute des sermons que nous a servis à ce sujet un ancien leader du gouvernement au Sénat. Je me réjouis de constater que l'actuel leader

n'a pas eu ce genre de réaction lorsque cette question a été soulevée, mais plutôt qu'à plus d'une reprise il nous a donné une réponse beaucoup plus sensée et j'espère qu'il continuera dans cette voie lorsque quelqu'un soulève ce genre de question.

Il ne fait pas le moindre doute que les bills, tels que celui-ci sont fort compliqués. Ils ont trait essentiellement à des arrangements fiscaux entre le Canada et d'autres pays. Il ne s'agit d'ailleurs que de trois traités sur un total de quelque 23 ou 24 maintenant en vigueur.

Le sénateur Thompson: Vingt-quatre.

Le sénateur Grosart: Le sénateur Thompson dit 24. Il y en a environ 15 en cours de négociation; et il y en aura d'autres.

Il faut absolument que nous sortions de cette situation absurde où nous nous retrouvons avec trois contrats différents dont deux portent le nom de «convention» et l'autre celui d'«entente». Je le répète, c'est ridicule et tous les précédents dans le domaine du droit international montrent fort clairement qu'il n'y a aucune raison de donner des noms différents à ces contrats exactement semblables. Comme je l'ai dit, cela peut créer énormément de confusion et nuire au Canada dans certains cas.

Bien sûr, les pactes en question visent à éviter une double imposition sur le revenu et traitent d'autres questions comme la retenue fiscale sur les dividendes et les redevances, les grains en capital et d'autres questions connexes. C'est pour cette raison qu'on a pris l'habitude de renvoyer ce genre de bill à notre comité permanent des banques et du commerce. Je crois qu'il y avait de bonnes raisons à cela et que c'est sans doute toujours le cas en raison de la complexité des incidences fiscales de ce genre de bill tant pour les particuliers que pour les sociétés; ces bills visent en effet à mettre en œuvre, c'est-à-dire à donner force de loi au Canada à ces conventions et accords.

On remarquera, par exemple, que le bill donne force de loi au Canada aux dispositions contenues dans ces accords—je les appellerai accords pour le moment. Cela fait partie, mais seulement partie des modalités d'application des accords. Encore une fois, c'est à cause de ces prérogatives ridicules de la Couronne, c'est-à-dire du pouvoir exécutif, à l'égard des traités ou accords internationaux.

Le pouvoir exécutif peut conclure n'importe quel traité sans avoir à consulter le Parlement, avant ou après. A mon avis, c'est absolument absurde et antidémocratique. Nous nous trouvons dans une situation impossible qu'il ne faudrait pas tolérer plus longtemps. Ceux qui ne seront pas d'accord citeront, bien sûr, le fameux principe de Mackenzie King. Mackenzie King a souvent déclaré inadmissible qu'un traité important concernant notamment la paix, la neutralité, le commerce, ou d'importants accords contractuels, soit conclu sans que le Parlement ait été consulté. Voilà le principe qu'on prétend suivre. Le ministère des Affaires extérieures vous dira que c'est le principe actuellement en vigueur. En fait, il n'est pas souvent observé. On l'a observé de temps à autre dans le cadre de ce genre d'accords mais pas toujours.

En tout cas, au Canada, nous avons donné jusqu'ici 37 noms différents à ce genre d'entente. Nous jonglons avec les noms. Cette nomenclature absurde a gravement compromis les relations fédérales-provinciales. Je n'ai qu'à citer la situation au Québec il y a quelques années, lorsqu'on a conclu un «procès-verbal», expression qui désigne un traité ou un accord en droit international, entre le ministre de l'Éducation du Québec, le ministre de l'Éducation de la France et le directeur général du ministère de la Culture et de la Technologie des Affaires étrangères françaises. Étant donné ses signataires, c'était là le traité international le plus clair qui puisse être. Mais on a alors estimé qu'il ne devait pas s'appeler procès-verbal et qu'il fallait le baptiser d'un nom moins important. C'est ainsi que ces accords s'appellent maintenant des «ententes.»

Cela montre une fois de plus comme il est ridicule de jongler avec les noms. Le Canada devrait donner l'exemple dès maintenant en proposant une description des divers types d'accords en fonction du niveau où ils sont négociés, c'est-à-dire entre chefs d'États, entre ministres, entre ministères, entre fonctionnaires, entre une province et un État, entre une province et un pays étranger. D'aucun diront que c'est impossible; que d'après les précédents, le pouvoir de conclure des traités appartient uniquement aux autorités fédérales.

Et bien, le Law Reports cite des cas célèbres prouvant que le droit international a reconnu des traités conclus par des provinces avec des États ou des pays étrangers. Ils sont soumis à diverses modalités, mais ils existent sans aucun doute. Nous les connaissons tous. Il y a notamment des accords sur les routes, les permis de transport et le reste. Pourtant, nous perpétuons ce mythe et nous croyons également que le gouvernement fédéral est souverain en ce sens qu'il peut conclure et appliquer un traité dans n'importe quel domaine, ce qui n'est évidemment pas le cas.

Un cas célèbre dans le domaine des *Conventions de travail* montre bien que le gouvernement fédéral ne peut contracter certaines obligations compte tenu de certains pouvoirs que l'Acte de l'Amérique du Nord britannique accorde exclusivement aux assemblées législatives des provinces. Voilà pourquoi il faut renvoyer le sujet des traités au comité sénatorial des affaires étrangères pour qu'il entame une discussion sur ce sujet que j'estime très important.

Et quand je dis traités, terme impossible à éviter, il est essentiel de préciser que dans les définitions reçues il y a une distinction entre le traité au sens propre et le traité au sens général. Mais dans le langage courant il n'y a pas de raison de ne pas appeler traités toutes ces conventions et ces accords, si cela est de nature comme je le crois à simplifier le sujet. Je répète que nous avons accédé à la convention de Vienne relative au droit des traités, mais nous n'exécutons guère ses engagements.

Il est déclaré que le texte de ces conventions et accords à l'étude a force de loi au Canada, et en outre—cela figure à l'article 5—il est ajouté qu'en cas de contrariété avec les dispositions d'une autre loi, c'est le texte de ces conventions et accords qui prévaut.

Le ministre se voit accorder le pouvoir de prendre des règlements, et je relève avec plaisir la façon dont cela est exprimé: «les règlements nécessaires à l'exécution de tout ou partie de la convention». Il semble que ce soient maintenant là les termes en usage, et nous pouvons nous vanter d'avoir convaincu les rédacteurs du ministère de la Justice de ne plus jamais employer l'expression «que le ministre jugera nécessaires». Il faut absolument que la nécessité soit démontrable, de sorte que ceux qui s'estiment lésés par un règlement puissent au moins recourir à la loi et plaider, s'ils en sont convaincus, que le règlement n'était pas nécessaire.

Il y a finalement à l'article 5 les dispositions tout à fait inhabituelles et réellement extraordinaires—je ne m'y oppose pas en principe—qui prévoient le cas où l'on jugerait nécessaire de modifier ou de réaménager les dispositions des accords et conventions. Il a été mis au point un mécanisme que je n'exposerai pas en détail, mais dans le cadre duquel le gouverneur en conseil a le pouvoir de promulguer que les modifications apportées ont également force de loi au Canada. Il y a peut-être une légère lacune, mais le but est de leur donner force de loi au Canada, tout comme s'il s'agissait des dispositions initiales des accords et conventions. Cependant il est prévu que l'une ou l'autre des chambres, ou les deux ensemble, peuvent intervenir grâce à une procédure longue et compliquée pour annuler les dispositions nouvelles. Je ne sais quel génie l'a mise au point. Bien entendu nous en avons déjà été saisis quand le premier génie qui avait conçu cette méthode avait oublié le Sénat, et comme certains honorables sénateurs s'en souviendront, nous avons dû apporter une rectification.

● (2050)

Un décret adopté aux termes de l'article 10 est déposé devant le Parlement au plus tard le quinzième jour de séance suivant sa signature et doit être déposé devant les deux Chambres. Puis en vertu d'une procédure longue et tortueuse, l'une des deux Chambres—au moins 20 sénateurs et 50 députés—peut présenter une motion d'opposition à l'Orateur qui sera débattue durant cinq heures au maximum et si la motion d'opposition, après avoir été mise aux voix, est adoptée, elle est renvoyée à l'autre Chambre. Si l'autre Chambre y consent, la disposition supplémentaire est supprimée. Si les deux Chambres ne donnent pas leur consentement, la disposition demeure en vigueur. Je pense que cette façon de procéder est utile, car les négociations internationales feraient face à certaines complications s'il fallait s'adresser au Parlement pour obtenir la mise en vigueur de ces accords.

Cela m'amène à soulever une autre question à laquelle le parrain du bill qui, je sais, a étudié cette question à fond sera peut-être capable de répondre et c'est pourquoi ces accords—et il y en a encore un grand nombre à étudier—à mesure qu'ils sont conclus et signés, ne nous sont-ils pas renvoyés immédiatement? Pourquoi devons-nous les recevoir en tas tous à la fois? Y a-t-il une raison particulière pour laquelle nous devons attendre? Ces conventions et ces accords n'ont pas été signés en même temps. Il serait donc sensé de nous les envoyer l'un après l'autre, chacun sous forme de bill, plutôt que de cette façon qui nous rend difficile de les examiner et de nous rendre compte de la façon dont ils ont évolué au cours des années.

C'est nouveau, enfin, plus ou moins nouveau. Pendant de nombreuses années, ces conventions ou accords ou traités—comme on voudra les appeler—étaient presque toujours identiques. Or, les deux dont nous sommes saisis maintenant, soit celle qui lie le Canada et le Royaume-Uni et celle qui nous lie à la Jamaïque, présentent de grandes différences avec celles qui ont été signées dans le passé, et certaines de ces différences sont importantes comme l'a fait remarqué le sénateur Thompson dans son introduction. Évidemment, la convention avec la Corée est nouvelle, et donc ces différences ne se posent pas dans ce cas; mais les changements qui ont été apportés aux deux conventions que nous avons devant nous sont extrêmement compliqués. Dans le cas de la convention avec le Royaume-Uni, par exemple, il me semble que si elle nous avait été présentée dans un bill distinct, c'est-à-dire sans être accompagnée de celle qui concerne la Jamaïque, qui présente aussi des différences importantes par rapport aux anciennes conventions, il me semble, dis-je que cela aurait facilité l'étude que nous devons en faire. Il doit y avoir une raison bien précise à cela. Nous accordons des taux au pays du tiers monde que nous n'accorderions pas à d'autres pays.

Je crois donc, que bien qu'il doive exister une raison précise à cet état de choses, il me semble illogique que nous étudiions toutes ces mesures en un seul bill. En fait, je crois que la plupart d'entre nous s'opposent à cette façon d'étudier un ensemble de mesures et j'espère qu'à l'avenir, on songera à nous envoyer les conventions et les accords un à un et le plus tôt possible après leur signature. Rien ne justifie ces retards et un retard d'un, deux ou trois mois peut nuire considérablement à ceux qui bénéficieront de ces conventions.

(Sur la motion du sénateur Hayden, le débat est ajourné.)

(Le Sénat s'ajourne à 2 heures demain.)

LE SÉNAT

Le mercredi 22 novembre 1978

La séance est ouverte à 2 heures, le Président étant au fauteuil.

Prière.

[*Traduction*]

LES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

LA COMMUNE DE L'ÉGLISE DU TEMPLE DU PEUPLE À JONESTOWN, À LA GUYANE—RÉPONSE

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, le sénateur Olson m'a posé hier une question au sujet de la commune du Temple du peuple à Jonestown, à la Guyane. Le sénateur désirait savoir s'il y avait des Canadiens parmi les victimes de cette tragédie. Je suis maintenant en mesure d'informer le Sénat que le Haut commissaire à Georgetown, à la Guyane, s'est renseigné auprès des représentants du gouvernement de la Guyane et de l'ambassade des États-Unis qui lui ont fait savoir que rien n'indique la présence de Canadiens à Jonestown ou au Temple du peuple à Jonestown.

Le sénateur Olson: Honorables sénateurs, j'aimerais poser au leader du gouvernement une question supplémentaire. Pourrait-il s'informer pour savoir si des Canadiens ont déjà appartenu à la secte religieuse du Temple du peuple? Si je pose cette question, c'est qu'une sorte d'escadron de la mort a apparemment été constitué, à grand renfort d'argent, pour supprimer les anciens membres de la secte, au cas où ce suicide collectif se produirait. Certaines autorités policières des États-Unis prennent cette menace tellement au sérieux qu'elles fournissent une protection aux membres anciens ou survivants de cette secte. Le leader du gouvernement pourrait-il chercher à savoir si des Canadiens ont déjà appartenu à cette secte?

Le sénateur Perrault: Honorable sénateur, je crains que ces renseignements ne soient pas faciles à obtenir; cependant, je vais m'adresser aux autorités compétentes au sein du gouvernement pour tâcher de savoir s'il existe une liste des Canadiens qui ont pu faire partie de cette secte. D'ordinaire, les ministères du gouvernement ne cherchent pas à connaître à quelle religion appartiennent les citoyens.

LE SÉNAT

LA QUESTION DE PRIVILÈGE—RÉPONSE

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, le sénateur Riley a posé hier la question suivante:

> Le leader du gouvernement ou son bureau ont-ils pris connaissance des articles de journaux concernant la question de privilège soulevée hier par le leader de l'opposition et le désaveu des allégations faites dans l'autre endroit par d'autres orateurs, allégations qui, en fait, portaient atteinte à l'intégrité du Sénat?

Je me suis entretenu personnellement ce matin avec le chef du bureau d'Ottawa de la Presse canadienne, M. Arch MacKenzie. A la suite de notre entretien, il m'a remis le texte d'un article de la Presse canadienne, qui a été diffusé dans tout le pays mardi matin, le 21 novembre, sur l'adoption par le Sénat du bill C-5. Je vous cite directement sa lettre:

> Cette lettre fait suite à votre intervention d'hier au Sénat dans laquelle vous indiquiez que rien n'avait paru dans la presse à ce sujet.

Je n'ai toujours rien lu dans les journaux à ce propos. Peut-être les sénateurs auront-ils relevé des articles fondés sur la nouvelle transmise par la Presse canadienne à ses abonnés, le 21 novembre au matin. Et M. MacKenzie de conclure:

> Je tiens à redire que la Presse canadienne regrette beaucoup d'avoir annoncé, la semaine dernière, que la Chambre des communes avait agi précipitamment au sujet de cette mesure législative qui était en réalité à l'étude depuis plus d'un mois.

Au nom de tous les sénateurs j'exprime ma gratitude au chef du bureau de la Presse canadienne d'avoir bien voulu nous fournir ces explications qui font le point sur cette affaire.

Si certains sénateurs souhaitent se procurer cet article de la Presse canadienne, je pourrais le leur remettre. Toutefois, je ne pense pas qu'il y ait lieu de le faire figurer dans nos délibérations.

Le sénateur Flynn: Honorables sénateurs, ce que j'ai lu dans les journaux d'hier ne porte aucunement sur la question de privilège. L'article ne parlait que de l'adoption du bill C-5 par le Sénat. Il ne faisait pas mention de la question de privilège, pas plus que l'article paru vendredi dernier ne parlait de l'attitude du Sénat.

Le sénateur Marshall: Honorables sénateurs, je tiens à dire au leader du gouvernement que j'ai lu ce communiqué de presse. Le titre disait que c'était à cause des reproches de la Chambre des communes que nous nous sommes hâtés d'adopter le bill C-5, ce qui est également hypocrite.

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, cet article a été écrit par Douglas Long. J'en ai une copie ici. Si le leader de l'opposition n'en a pas reçu, je me ferai un plaisir de lui en envoyer une. Ce n'est peut-être pas l'article précis qu'écriraient les journalistes de nos rangs. Il insinue que le bill C-5 a été adopté à toute vitesse, comme le sénateur Marshall l'a dit. Mais on y dit également que la mise au point constitue une amélioration.

L'article est d'environ 600 mots et reprend en détail les interventions du leader de l'opposition, du leader du gouvernement, du sénateur Croll et d'autres sénateurs. C'est vraiment tout ce que je puis dire pour l'instant.

LA LOI ÉLECTORALE DU CANADA

MODIFICATION DU BREF D'ÉLECTION—RÉPONSE

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, le 7 novembre dernier, l'honorable sénateur Forsey a posé une question relative au bref d'élection qui figure dans la loi électorale du Canada. Je crois savoir que le sénateur Forsey a reçu à ce sujet une explication écrite de M. Hamel, directeur général des élections. Honorables sénateurs, si cette réponse est satisfaisante, nous n'aurons pas à revenir sur le sujet durant la période des questions.

L'ÉNERGIE

L'ENTENTE AVEC L'ALBERTA AU SUJET DU PRIX DU PÉTROLE—DÉPÔT AU SÉNAT—QUESTION

Le sénateur Olson: Honorables sénateurs, vendredi dernier, l'honorable Alastair Gillespie, ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources, a accepté de déposer à la Chambre des communes—et le hansard en fait foi à la page 1231—un exemplaire de l'entente intervenue entre le gouvernement fédéral et l'Alberta au sujet des futures augmentations du prix du pétrole. Il a fait remarquer que, selon lui, il s'agissait d'un document public. Je me demande si un exemplaire de cette entente ne pourrait pas aussi être déposé au Sénat.

Le sénateur Perrault: Je ne vois pas pourquoi la même procédure ne pourrait pas être adoptée ici. Je vais m'en informer immédiatement.

LES POSTES

LA HAUSSE DU TARIF POSTAL—QUESTION

Le sénateur Forsey: Honorables sénateurs, j'aimerais poser au leader du gouvernement au Sénat une question découlant de l'annonce que j'ai reçue hier à mon bureau concernant la prochaine hausse du tarif postal. Voici ma question: le gouvernement compte-t-il présenter une mesure législative pour hausser le tarif, ou a-t-il l'intention de procéder comme il l'a fait les quelques dernières fois, soit par voie de règlement, aux termes, sauf erreur, de l'article 13 de la loi sur l'administration financière?

Si j'ose poser cette question c'est que, si l'on veut bien me permettre de l'expliquer, déjà deux fois le comité permanent mixte des règlements et autres textes réglementaires a dénoncé comme étant inadmissible, et peut-être même illégale, la façon de procéder dans les deux derniers cas, je crois. Le rapport de cette année, qui a été approuvé par le Sénat et la Chambre des communes le 19 avril, déclarait que cette façon de procéder était tout à fait irrégulière et attirait l'attention des deux Chambres là-dessus en exposant les motifs de cette conclusion.

J'espère donc que cette fois, le gouvernement choisira d'adopter la méthode traditionnelle et plus régulière qui était employée avant les dernières augmentations, et j'aimerais que le leader du gouvernement nous donne quelque assurance à ce sujet.

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, pour le moment, nous ne savons pas quelle méthode le gouvernement entend utiliser pour effectuer l'augmentation. Je prends note de la question.

Pour ce qui est des autres observations de l'honorable sénateur, elles seront transmises immédiatement aux autorités gouvernementales appropriées.

Le sénateur Riley: Honorables sénateurs, je dois m'excuser auprès du sénateur Forsey. Je me suis levé juste avant lui parce que je voulais aller lui parler. Quand j'ai remarqué qu'il se levait pour prendre la parole, je me suis rassis. J'espère que je ne lui ai causé aucun souci.

BILL DE 1978-1979 CONCERNANT LE POUVOIR D'EMPRUNT

2e LECTURE

Le Sénat reprend le débat, ajourné hier, de la motion du sénateur Langlois: Que le bill C-7, tendant à attribuer un pouvoir d'emprunt supplémentaire pour l'année financière 1978-1979 et à modifier la loi sur l'administration financière, soit lu pour la 2e fois.

L'honorable Duff Roblin: Honorables sénateurs, je suis heureux de voir que l'on respecte en l'occurrence l'agréable tradition d'applaudir les sénateurs qui prennent la parole. Je sais bien que dans mon cas, on ne fait pas cela pour m'encourager. Je ne serai pas étonné si, après avoir exposé mes vues, celles-ci ne rallient pas l'approbation unanime qu'un perfectionniste souhaiterait.

Le bill C-7 nous procure une excellente occasion de nous attarder, en fait de canaliser toute notre attention sur l'état catastrophique de la gestion des affaires économiques et financières du gouvernement et dans laquelle le pays s'embourbe. Le Canada et les Canadiens ont été choyés par la Providence. Laurier avait raison de dire que le XXe siècle appartiendrait au Canada. Nous possédons encore beaucoup de nos richesses naturelles initiales, dont certaines ont même augmenté par suite de découvertes comme celles que l'on a faites en Alberta ou du fait que les conditions du marché ont accru la demande de ressources que nous étions déjà conscients de posséder.

Nos concitoyens sont énergiques et entreprenants, et peut-être sont-ils plus instruits et mieux formés que jamais auparavant pour pouvoir relever les défis de notre époque. Nos problèmes relatifs à la productivité, que je ne minimise pas, ou aux relations de travail, à l'innovation et à la structure industrielle sont considérables, mais nous sommes en mesure de les résoudre. Il y a donc tout lieu d'avoir confiance dans notre pays. Mais il en va, hélas, tout autrement de la confiance que nous pouvons avoir dans le gouvernement de notre pays.

La vérité toute simple, c'est que, ces dernières années, le Canada a connu de bien mauvaises politiques fédérales en matière économique et fiscale. Nous avons fait dangereusement fausse route, et nous pouvons ressentir un très net manque de confiance dans les milieux d'affaires, les milieux syndicaux et, en fait, un peu partout. Ce n'est pas un manque de confiance envers le Canada, mais envers le gouvernement du pays.

Certains parlementaires ont grand-peine à comprendre qu'il existe une profonde différence entre le pays et son gouvernement. Quand on critique le gouvernement, on n'agit pas par le fait même en mauvais patriote qui cherche à déprécier les efforts des Canadiens. Les Canadiens comprennent cette différence. Ils ne confondent pas les partis politiques—pas même le parti libéral—avec le Canada. Ils savent qu'il existe une différence. Leur vote d'octobre dernier ne constituait pas un vote de défiance à l'égard du pays, mais à l'égard du gouvernement.

Le bill C-7 justifie amplement, à mon avis, leur anxiété et leur inquiétude parce qu'il cristallise en un certain sens, et même illustre parfaitement les problèmes que nous déplorons en analysant la gestion de nos affaires fédérales.

● (1410)

J'ai essayé de relever les aspects positifs du bill et je suis heureux de pouvoir dire que j'en ai découvert quelques-uns, et j'en suis reconnaissant. Nous pouvons en effet être reconnaissant envers la Chambre d'avoir modifié la version originale du bill. En effet, le bill portait au début sur un pouvoir d'emprunt de 17 milliards de dollars: 7 milliards pour couvrir les besoins actuels du gouvernement et 10 milliards pour des besoins ultérieurs, pour 1980; il s'agissait en quelque sorte de signer un chèque en blanc au gouvernement. Certains d'entre nous, tant au Sénat qu'à la Chambre je pense, ont été soulagés de voir qu'un conseiller rempli de sagesse a eu la bonne idée, à l'étape du comité, de persuader le ministre des Finances de retirer le deuxième volet de sa demande qui porte sur la somme de 10 milliards de dollars; il nous reste donc à étudier la question du pouvoir d'emprunt de 7 milliards de dollars. Personnellement, je suis très reconnaissant envers la Chambre d'avoir évité de justesse la création d'un précédent qui aurait considérablement réduit les pouvoirs dont le Parlement dispose encore au niveau de la surveillance des finances publiques. Je pense, vous vous en doutiez, que ce changement est en partie l'œuvre des députés de l'opposition.

Il nous reste maintenant à étudier la question du pouvoir d'emprunt supplémentaire de 7 milliards de dollars qui va servir, d'après moi, à réparer les erreurs que le gouvernement a commises en 1978. En effet, au mois de mars, le ministre des Finances a déclaré au Parlement canadien qu'il disposait encore d'un pouvoir d'emprunt largement suffisant et, même plus que suffisant pour répondre aux besoins du Canada pour cet exercice financier. Et maintenant, il vient nous réclamer un pouvoir d'emprunt supplémentaire de 7 milliards de dollars et ce, pour deux raisons: pour financer le déficit budgétaire actuel et pouvoir soutenir notre monnaie sur le marché des changes. J'aimerais aborder ces deux questions.

On prévoit actuellement que le déficit budgétaire pour l'année, c'est-à-dire l'écart existant entre les recettes et les dépenses s'élèvera à 12.1 milliards de dollars. En 1978, nous allons donc devoir emprunter un quart de l'argent que nous dépensons. Cela signifie que nous devrons emprunter cette année environ 5 p. 100 du produit national brut pour assurer le financement du gouvernement fédéral. Je prétends que ce déficit est nettement intolérable, en termes absolus et aussi par rapport aux dépenses globales et à notre produit national brut.

Pour donner une idée de l'ampleur du déficit canadien de 12.1 milliards ou de 25c. par dollar que nous dépenserons en proportion, une comparaison avec les États-Unis pourrait être révélatrice. Le déficit budgétaire aux États-Unis pour la même période est estimé à 38 milliards. C'est une somme colossale, quand nous savons quel a été l'effect de ce déficit prévu sur les difficultés financières intérieures et extérieures des États-Unis, en ce qui concerne l'inflation dans ce pays et la valeur de son dollar.

Cependant, toutes proportions gardées, si le déficit américain était aussi élevé que le déficit canadien, pour égaler le nôtre, il ne serait pas de 38 milliards, mais il dépasserait 120 milliards. Pour correspondre proportionnellement au nôtre, leur déficit de 38 milliards serait ainsi triplé, si l'on compare la signification économique relative des déficits des deux pays. Bien qu'un déficit de 38 milliards soit considérable, il est presque impossible d'imaginer les conséquences s'il atteignait effectivement 120 milliards, et si, en plus de ce déficit, les Américains étaient aussi peu disciplinés que nous le sommes au Canada.

On peut faire d'autres comparaisons utiles pour jeter la lumière sur le bilan du gouvernement depuis quelques années. Nous pouvons faire, je crois, des comparaisons raisonnables avec d'autres gouvernements. Si un sénateur croit que j'abuse de données statistiques, ce qu'on est toujours tenté de faire dans un exposé de la sorte, j'accueillerai volontiers toute rectification qu'on voudra bien faire plus tard. Prenons les États-Unis, le Royaume-Uni, l'Allemagne de l'Ouest et le Canada comme échantillonnage ou assortiment raisonnable des pays industriels du monde. Je vous invite à examiner les dépenses du gouvernement central de ces quatre pays à compter de 1973 jusqu'en 1978, abstraction faite des facteurs inflationnistes dans chaque pays, afin de comparer ces chiffres en se fondant sur un dénominateur commun. Ainsi, si on exclut le facteur inflationniste, en tenant l'année 1973 pour 100, nous constatons que les dépenses du gouvernement central aux États-Unis sont passées à 123 en 1978. Au Royaume-Uni, les dépenses sont passées de 100 en 1973 à 125 en 1978. On considère cela, d'ordinaire comme une abomination. En Allemagne de l'Ouest, en tenant 1973 pour 100, les dépenses du gouvernement central en 1978 sont passées à 128.

Dans notre cas, en prenant la même base de 100 en 1973, on calcule que les dépenses du gouvernement en 1978, abstraction faite du facteur inflationniste, correspondent à 148. Voilà qui devrait nous donner à réfléchir. Nous voyons que les dépenses du gouvernement canadien, sans tenir compte de l'inflation, ont augmenté deux fois plus rapidement que dans les autres pays avec lesquels nous avons tendance à nous comparer dans ces cas-là. Pis encore, elles continuent à augmenter parce que le gouvernement actuel nous prouve que tout continue comme avant au Canada.

Prenons une autre mesure qui se rattache aux chiffres dont il est question dans ce bill. Voyons les emprunts du gouvernement central de ces mêmes quatre pays en pourcentage du produit national brut. Je vais donner les chiffres de l'année en cours, qui sont des montants estimatifs assez justes et qui, je pense, donnent une idée de la tendance.

Les emprunts du gouvernement central de l'Allemagne de l'Ouest équivalent à 2 p. 100 du produit national brut et ce pourcentage tend à diminuer. J'insiste sur ce point: un pourcentage de 2 p. 100 qui a tendance à diminuer avec le temps. Dans le cas des États-Unis, ce sont les mêmes chiffres, 2 p. 100, et une tendance à la baisse. Dans le cas de la Grande-Bretagne, ce pourcentage s'élève à 4 p. 100, et une tendance à la baisse.

Dans notre cas, la fédération canadienne, nous constatons que le pourcentage des emprunts du gouvernement central par rapport au produit national brut est de 5 p. 100, et il grimpe rapidement. Le nouveau budget que l'on vient de présenter nous laisse prévoir que cette tendance se maintiendra.

Selon les données du Bureau of Labour des États-Unis, le Canada aurait le taux de chômage le plus élevé des pays industrialisés. Si l'on prétend que c'est peut-être une exagération, je n'ai rien à ajouter, si ce n'est que tout chômage dans notre pays, quel qu'il soit, est déplorable. Et le nouveau budget, à mon avis, ne promet pas de changer grand-chose à la situation.

On nous a dit récemment que les chiffres de l'inflation et du chômage s'amélioraient. Si c'est vrai, je me joins à tous ceux qui s'en réjouissent, et j'exprime l'espoir que cette amélioration se maintienne mais, malheureusement, rien ne montre, même après le budget de l'autre jour, que le gouvernement ait vraiment modifié sa politique financière et nous permette ainsi d'espérer une amélioration.

Le nouveau budget, comme nous le savons tous, prévoit des dépenses de 51.1 milliards de dollars. Sauf erreur, c'est un des chiffres les plus bas parmi plusieurs qui ont été mentionnés. On prévoit des revenus de 38.15 milliards de dollars et un déficit financier pour l'année qui vient de 12.9 milliards, soit plus que le déficit actuel. Il n'est pas besoin d'être prophète pour prédire qu'avant la fin de la prochaine année financière, le chiffre aura dépassé 12.9 milliards.

Les dépenses fédérales continuent d'augmenter à un rythme plus rapide que les revenus fédéraux. Le déficit continue d'augmenter. Nous pouvons même trouver à redire aux réductions de dépenses qu'on prétend effectuer, car une partie d'entre elles du moins, à mon avis, sont superficielles, et pour une importante raison. Une partie des réductions de dépenses, autour desquelles on a fait tellement de publicité, des dépenses qui, à mon avis, sont en grande partie prévues pour l'avenir, seront de toute façon effectuées dans une large mesure aux dépens d'autres.

● (1420)

Nous voyons par exemple qu'on s'apprête à modifier la formule de péréquation. On se propose d'en retrancher certaines recettes provinciales qui y étaient inclues auparavant; or, il s'ensuivra probablement que les provinces pauvres toucheront beaucoup moins qu'elles n'auraient obtenu normalement.

Il y a eu aussi les changements apportés au régime d'assurance-chômage et nous aurons l'occasion d'en discuter à fond plus tard. Nous nous attendions à des réformes fondamentales. On aurait vu ainsi que l'on cherchait une solution à nos problèmes au lieu de se contenter de verser des prestations et que l'on finirait par faire la distinction entre les deux notions contradictoires de bien-être et chômage, ce que ne fait pas la loi à l'heure actuelle. Mais au lieu de ces réformes fondamentales, dont le régime a sûrement besoin, on propose des changements qui, du moins dans une certaine mesure, vont faire porter le fardeau des coûts aux chômeurs des provinces atlantiques, ce qui fait soupçonner sinon confirmer, que les dépenses des provinces au titre de l'aide sociale seront plus élevées par suite des modifications apportées à la loi.

Il existe peut-être une troisième raison de croire que certaines des économies proposées seront plus illusoires que réelles et c'est que le gouvernement fédéral projette de réduire les contributions qu'il verse aux provinces au titre des frais médicaux et des frais d'éducation secondaire. Ces nouvelles propositions remettent en question les engagements financiers et les promesses faites aux ministres des Finances des provinces. Si ceux-ci refusent d'accepter le changement, comme je le soupçonne, on nous a prévenus que le gouvernement fédéral se verrait obligé de réduire certains autres de ses engagements financiers. Par conséquent, leur situation ne sera sûrement pas meilleure dans les provinces qu'elle l'est aujourd'hui.

D'après moi, il est permis de penser que les différentes mesures que nous ont décrites depuis le 1er août les porte-parole du gouvernement fédéral, ne visent pas tellement à réduire qu'à transférer des coûts et, dans une très large mesure, on a cherché à dissimuler le véritable objectif économique du gouvernement fédéral à cet égard. En toute franchise, je dois dire que cette façon de procéder ne m'impressionne guère; comme il y a d'autres programmes, le gouvernement fédéral a d'autres moyens à sa disposition pour diminuer ses dépenses. Il existe sûrement d'autres possibilités qui n'ont pas été explorées qui assureraient un meilleur équilibre entre nos revenus et nos dépenses; et comme le Sénat représente les intérêts des diverses régions, je vais en profiter pour expliquer la situation de la province du Manitoba.

En 1978, donc cette année, le gouvernement du Manitoba a présenté un budget de dépenses qui ne dépassent pas de 12, 11 ou 9 p. 100 celles de l'année précédente, seulement de 3 p. 100. Autrement dit, cette hausse s'accorde parfaitement à l'augmentation attendue du produit national brut, sans facteur d'inflation, et c'est un bon moyen, qui paraît efficace, d'assurer le contrôle de nos dépenses. On a donc, augmenté les dépenses à 103 p. 100 par rapport à l'an passé. Le nombre des fonctionnaires de la province a diminué de 1,800, soit 13 p. 100 du personnel administratif; cette mesure n'a d'ailleurs pas eu les répercussions catastrophiques qu'on pourrait imaginer lorsqu'on lit les journaux ces temps-ci, car les vacances créées par la suppression des postes proviennent dans la vaste majorité des cas du départ à la retraite des employés à l'exclusion de tout autre mesure contraignante.

Je viens d'entendre un de mes collègues dire que le gouvernement fédéral était coincé à cause de ses obligations statutaires. Eh bien, cela ne semble pas beaucoup l'embêter quand ça l'arrange, car je me souviens de plusieurs cas que j'ai signalés tout à l'heure, où une obligation légale ne l'a pas empêché de se décharger sur d'autres d'une partie de son fardeau.

Pour en revenir à la situation qui existe au Manitoba, rappelons que le déficit en 1977 était de 214 millions de dollars. Pour l'année en cours, il va tomber à 130 millions de dollars et continuera de décroître qui plus est, cette province a accordé des réductions d'impôts de 83 millions de dollars. Voilà, en tout cas, un modèle possible. Je ne prétends pas que ce soit le seul et je ne soutiens pas non plus qu'il réponde à tous égards aux exigences fédérales sur le plan financier. Cela, je veux bien l'accorder à mes honorables collègues d'en face. Je dis qu'on a ainsi une idée de ce qui peut être fait si l'on souscrit à cette façon de voir les choses. Dans un récent article de journal, quelqu'un a calculé que si cette politique était adoptée par le gouvernement fédéral, nos impôts diminueraient de 2.2 milliards de dollars et, ce qui est peut-être aussi important, notre déficit diminuerait de 4 milliards de dollars. Je prétends donc que l'on peut accomplir certaines choses.

Politique d'austérité au Manitoba? Certes. Mais—et je tiens à insister là-dessus—il n'y a pas eu de réductions appréciables sous le rapport de la qualité ou de la disponibilité des services gouvernementaux essentiels. Se serrer la ceinture? Bien sûr, mais pas au point de faire baisser plus que de raison la qualité ou la quantité des services offerts à la population de cette province.

Le sénateur Thompson: Et la situation de l'emploi?

Le sénateur Roblin: Le taux d'emploi, d'après les dernières statistiques, était le meilleur au Canada. Je me réjouis du fait que le sénateur ait posé cette question.

Le sénateur Guay: Ce taux a toujours été très satisfaisant au Manitoba.

Le sénateur Roblin: Le sénateur de Saint-Boniface dit qu'il a toujours été très satisfaisant au Manitoba. Je crois qu'il a raison. Nous ne sommes pas toujours d'accord, mais c'est certainement un sujet sur lequel nous le sommes.

N'empêche qu'en ce qui concerne la situation actuelle, la vérité est que le gouvernement fédéral n'a pas encore procédé à des réductions de dépenses. Le déficit fédéral n'est pas encore réduit, et il n'est donc pas étonnant que nous ayons du mal à soutenir le cours de notre dollar, car le problème de la balance des paiements au Canada entre en jeu. En 1977, on évaluait le déficit de la balance des paiements du Canada à 4.15 milliards de dollars et celle des États-Unis à 15.2 milliards. On peut donc affirmer encore une fois que, toutes proportions gardées, notre déficit est trois fois plus important que celui des États-Unis. Nous ferons peut-être mieux en 1978. Je l'espère sincèrement parce que c'est l'un des points de repère sur lesquels les étrangers se fondent pour évaluer notre monnaie.

Nous devons cependant emprunter pour soutenir le dollar canadien et nous nous sentons obligés d'avoir des taux d'intérêt égaux ou supérieurs aux taux américains. Devant cet emprunt de plusieurs milliards pour soutenir notre dollar, il est difficile de faire encore confiance au gouvernement canadien pour gérer les affaires du pays, car croyez-le ou non, tout récemment encore, nous risquions délibérément de perdre la confiance des investisseurs étrangers en essayant de prétendre que nous avions un dollar flottant et que nous nous contentions d'apporter quelques rectifications pour garantir que sa valeur n'augmenterait pas ou ne tomberait pas trop rapidement. De fait, c'est ce que prétendait encore notre ministre des Finances au Fonds monétaire international en septembre dernier, il y a à peine 60 jours.

Bien entendu, le gouverneur de la Banque du Canada a vendu la mèche. Il a avoué la vérité au comité de la Chambre l'autre jour et il est maintenant bien évident que ce n'est pas ce que nous faisions. De fait, tout cela n'a trompé personne, du moins certainement pas sur la scène financière internationale. Tout le monde a compris ce que dissimulait cette invention répandue par le gouvernement. Tout le monde a vu que le gouvernement dépensait des millions de dollars, et j'aimerais citer à cet égard une phrase extrêmement pertinente de M. W. A. Wilson: Nous reconnaissons l'incapacité du gouvernement à parler au pays avec clarté et franchise.

Vu cette situation et nos déficits internes, il est facile de comprendre pourquoi c'est le gouvernement actuel qui doit en assumer toute la responsabilité s'il faut maintenant soutenir encore le dollar. En outre, si nous adoptons le bill, l'intérêt sur la dette publique passera à lui seul de 5.47 milliards de dollars l'année dernière à 8.25 milliards l'année prochaine. Si vous voulez sortir vos règles à calcul, vous constaterez que cela représente une augmentation de 66 p. 100. C'est tout à fait incroyable: une augmentation de 66 p. 100 du service de la dette publique en un an! J'ignore si cela est jamais arrivé auparavant dans l'histoire économique et financière du Canada à l'échelon provincial ou fédéral. Ce n'est certainement pas une chose dont nous pouvons être fiers.

On ne peut même pas calculer ce qu'il en coûtera au secteur privé. Personne ne sait dans quelle mesure la Banque du Canada va monnayer la dette fédérale et alimenter ainsi l'inflation, mais nous savons que ce sera encore beaucoup trop.

Ainsi nous nous trouvons pris dans un cercle vicieux. Le cours du dollar canadien sur les marchés de change dépend de la santé de l'économie canadienne et de la sagacité des responsables de sa gestion. Nous avons à présent un taux d'intérêt qui a déjà été relevé six fois cette année, soit en tout une augmentation de 3.25 p. 100, ce qui ne peut qu'affaiblir notre économie, raviver l'inflation, et nuire à l'emploi et à la production. Les Canadiens et l'industrie canadienne ne manqueront pas de s'en ressentir. Cette mesure ne fera qu'affaiblir les revenus d'État et augmenter la dépense publique.

• (1430)

Beaucoup, et je suis de ceux-là, sont tentés d'établir une comparaison entre notre situation et ce qui s'est produit au Royaume-Uni ces dernières années. Le Royaume-Uni a tenté de soutenir la livre tout comme nous tentons de soutenir notre dollar. Il a tenté d'acheter des livres sur le marché et de hausser les taux d'intérêt à un niveau que nous n'avons même pas encore atteint. Mais toutes ces mesures se sont révélées vaines. Le gouvernement britannique s'est rendu compte qu'on n'achète pas plus la confiance que la crédibilité. Il a donc dû la gagner en adoptant des mesures pratiques. Il s'est donc soumis à la surveillance du Fonds monétaire international; il a énormément diminué ses dépenses et ses emprunts; il a instauré de nouvelles politiques relatives à la libre entreprise, à la James

Callaghan, ce qui constitue certes l'un des événements les plus révélateurs qu'on ait vus depuis longtemps dans les affaires publiques. Il a adopté une politique des revenus; il a réduit les impôts des entreprises et, le pétrole de la mer du Nord aidant, il a pu reprendre en main le cours de la livre et ramener le taux d'inflation de 16 à 8 p. 100. Or, malheureusement, à la suite de l'effondrement de la politique des revenus ces derniers jours, le cercle vicieux risque de réapparaître.

La morale de tout cela, c'est que le crédit et la confiance sont essentiels à la stabilité d'une monnaie, avec tout ce que cela comporte sur le plan de l'inflation, de la productivité et de la croissance. Mais on ne peut acheter la confiance et la crédibilité. On ne peut certainement pas y arriver en achetant des dollars ni en haussant le taux d'intérêt. Il faut les mériter. Voici où je veux en venir: le gouvernement n'a pas fait tout ce qu'il fallait pour gagner la confiance d'autrui et accroître sa crédibilité.

On nous demande d'accorder un pouvoir d'emprunt de 7 milliards de dollars à un gouvernement qui a perdu la confiance de tous, tant au Canada qu'à l'étranger. Il a perdu la confiance des autres pays et il a certainement perdu celle de l'électorat canadien. Son échec à cet égard depuis quelques années est d'autant plus flagrant que nous étions jugés naguère comme de bons, voire d'excellents gestionnaires de nos affaires nationales, fiscales et économiques. Cette réputation, nous l'avons malheureusement perdue, emportée par le vent.

Hélas! ce n'est pas pour demain ni même pour bientôt, quel que soit le parti au pouvoir, que le Canada passera de nouveau pour un pays qui sait gérer ses finances avec prudence et discernement. En fait, si le gouvernement a cassé les pots c'est la population qui a dû les payer, et je tiens à faire savoir que je suis de ceux qui s'opposent au principe dont s'inspire ce bill et je blâme le gouvernement d'être forcé d'en recommander l'adoption.

Le sénateur Guay: Pourrais-je poser une question à l'honorable sénateur?

Le sénateur Flynn: Pourquoi pas?

Le sénateur Guay: L'honorable sénateur a fait un excellent exposé, mais je constate qu'il a omis de parler de son mandat de premier ministre du Manitoba, c'est-à-dire du moment ou il a pris la direction du gouvernement à la suite de M. Campbell—et il y avait bien de l'argent en banque à l'époque—jusqu'au moment où il l'a quittée. Je pense que son attitude était tout à fait opposée à celle de l'actuel gouvernement conservateur du Manitoba, dont il nous a pourtant tracé un portrait fort flatteur.

Je voudrais savoir pourquoi l'honorable sénateur voudrait que le gouvernement fédéral prenne exemple sur le Manitoba à propos des paiements de transfert. Tous nous nous rendons compte que le gouvernement fédéral contribue à part égale au financement de l'assurance médicale, des services de bien-être et d'hospitalisation, et nous devons tenir compte des réductions qui surviennent chaque fois qu'il y a participation du gouvernement fédéral. Faut-il en déduire que vous voudriez que le gouvernement fédéral réduise ses dépenses dans différents secteurs suivant ainsi l'exemple que vous venez de nous citer si élogieusement? Je ne le pense pas, mais j'aimerais toutefois m'en assurer.

Le sénateur Roblin: Eh bien, il faut reconnaître que c'était là une série de questions intéressantes. Le petit discours a été bien agréable, j'en félicite mon ami et je m'efforcerai de lui répondre de mon mieux.

Le sénateur Grosart: Poser une question sotte . . .

Le sénateur Roblin: . . . et on vous donnera une réponse sotte.

Quoi qu'il en soit, je suis plutôt flatté qu'il ait fait allusion aux années de mon mandat au Manitoba. Il y a bien longtemps de cela et j'aurais bien cru qu'il aurait tout oublié mais apparemment non. Il sait, bien entendu, que nous avons gouverné la province de main de maître. Je ne veux pas dire pour autant que nous n'avons commis aucune erreur. Nous en avons commis beaucoup même; mais je pense que, tout bien considéré, notre bilan a été positif. Pour ce qui est du trésor de la province, nous avons laissé derrière nous une dette minuscule. Et il y avait de l'argent en banque. Il y en avait même tellement que le gouvernement d'une autre étiquette politique qui a remplacé notre successeur, a très bien vécu avec l'argent que Roblin et son équipe avaient très imprudemment laissé dans les caisses publiques.

L'honorable sénateur m'interroge au sujet des programmes à frais partagés et rappelle que le gouvernement fédéral assume la moitié des coûts des programmes de santé, de bien-être et d'enseignement secondaire. Il sait fort bien qu'il n'en est rien. Il a siégé à l'autre endroit ces dernières années et sait donc pertinemment que les programmes en question ont été supprimés. La contribution fédérale se fait donc au pro rata de la population et peut représenter ou non 50 p. 100 des dépenses. Mais son objection est valable. Comment sortir de ce pétrin? Je ne pense pas vraiment qu'il y ait moyen d'en sortir immédiatement. Il faudra un processus d'adaptation.

J'ai cherché à expliquer comment nous nous étions ainsi embourbés. Cette situation n'était pas imprévisible. Nous avons vu apparaître un déficit croissant il y a quatre ou cinq ans environ, par exemple. Nous le savions. Nous n'avons tout simplement pas géré nos affaires comme il le fallait, sinon nous n'aurions pas accepté de participer à tous ces programmes. Pour ma part, je me rappelle bien des occasions où le gouvernement fédéral tenait à faire entrer de l'argent dans les coffres du Manitoba, mais où je résistais à ses pressions tout simplement parce que je ne croyais pas que ce fût une bonne chose pour les provinces. On nous versa quand même les fonds destinés à ces programmes, et nous aurions été bien fous de ne pas les dépenser, n'est-ce pas?

Si les programmes avaient été bien conçus dès le début, il en aurait peut-être été autrement. Des erreurs sont bien sûr possibles. Personne n'est parfait, et il est bon de savoir prévoir, mais quand même, en ce qui me concerne, l'histoire a montré que j'avais bien clairement laissé entendre que certains de ces programmes dont parle mon honorable ami n'étaient pas conçus dans les intérêts les meilleurs de ma province, ou du pays, et je m'estime donc tout à fait libre de les critiquer aujourd'hui, comme je le fais, et comme je l'avais fait à l'époque.

Le sénateur Bosa: Le sénateur Roblin me permettrait-il de lui poser une question beaucoup plus courte que celle que lui a posée mon collègue? Le sénateur Roblin a comparé notre situation en matière d'inflation, de dépenses gouvernementales et de déficits nationaux à celle des États-Unis, de l'Angleterre et de l'Allemagne de l'Ouest. Est-ce que ses recherches ont aussi porté sur la création d'emplois et le niveau de vie dans ces pays? En outre, a-t-il également tenu compte du taux d'intérêt exigé par la Banque d'Angleterre?

Le sénateur Roblin: Parlons donc du taux d'intérêt exigé par la Banque d'Angleterre, puisque la question a été soulevée. En Angleterre la situation actuelle découle de l'échec récent de la politique des salaires, ou des revenus. Le gouvernement de la Grande-Bretagne tentait de s'en tenir à des hausses salariales de 5 p. 100, ce que justifiait amplement la situation du pays, mais les syndicats ont refusé de collaborer. Comme je l'ai mentionné dans mon discours, cela signifie probablement que les progrès réalisés au Royaume-Uni vont en grande partie être réduits à néant à moins que l'on ne fasse quelque chose. Voilà pourquoi le taux d'intérêt s'élève maintenant là-bas à environ 14 p. 100. Il est donc presque aussi haut qu'avant, alors que le gouvernement était aux prises avec le même genre de problème. J'ai admis cela et j'ai dit ce que j'avais à dire à ce sujet.

En ce qui concerne la création d'emplois, je suis heureux que mon honorable ami en ait parlé, parce que cela me donne l'occasion de dire en toute justice que l'on note dans ce pays un accroissement remarquable du nombre d'emplois, et il ne sert à rien de minimiser ou de négliger ce phénomène. C'est une bonne chose et il y a lieu de s'en réjouir. Le hic, c'est que cela n'a pas influé sur notre problème comme cela aurait dû. La création d'emplois doit en fin de compte se refléter dans le pourcentage des sans-travail, et si nous connaissons le pire chômage des nations industrielles, comme semble le penser au moins un organisme compétent, c'est un piètre réconfort de dire: «Oui, les emplois augmentent plus rapidement qu'auparavant». S'ils augmentent plus vite, acceptons-le, réjouissons-nous en, et efforçons-nous de faire encore mieux; mais n'allons pas croire pour autant que cela répond à la question ou résout le problème. J'espère avoir répondu à votre question.

Le sénateur van Roggen: Puis-je, moi aussi, poser une question à l'honorable sénateur?

Le sénateur Flynn: Pourquoi ne faites-vous pas un discours?

Le sénateur van Roggen: Non, je n'ai pas l'intention de faire un discours. Je m'en tiendrai tout simplement à une question. Si je faisais un discours, je serais peut-être tenté, en guise d'entrée en matière, de rappeler qu'à l'autre endroit l'opposition réclame des dépenses supplémentaires à l'occasion de chaque exposé budgétaire depuis sept ans.

Le sénateur Grosart: C'est faux.

Le sénateur Flynn: Ce serait là vraiment le sujet d'un discours.

Le sénateur van Roggen: Mais je ne veux pas m'arrêter à cela.

Le sénateur Flynn: Et ce ne serait pas vrai.

Le sénateur van Roggen: Les honorables sénateurs de ce côté-ci du Sénat se préoccupent tout autant des problèmes économiques actuels que ceux de l'autre côté, mais ma question est tout simplement ceci: Pour ce qui est du bill en question, sénateur Roblin, avons-nous vraiment d'autre choix que de l'examiner et l'adopter? Autrement dit, en nous y opposant, nous trouverions-nous à résoudre le problème?

• (1440)

Le sénateur Roblin: Nous avons malheureusement très peu d'espoir de pouvoir remédier à la situation ou de voir le gouvernement, saisi de remords à la dernière minute, s'arranger pour ne pas avoir besoin de ce bill.

On peut considérer, et c'est ce que j'ai essayé d'expliquer, assez maladroitement, de toute évidence, que ce bill illustre parfaitement la situation et qu'il est l'aboutissement d'une longue évolution. Il nous permet de faire un bref examen de conscience et de passer en revue les erreurs que nous avons commises; remarquez bien que je n'accuse personne en particulier.

J'ignore ce que le ministre des Finances peut encore faire. Il pourrait laisser vraiment flotter notre monnaie, sans la soutenir. Je trouve que ce serait une bonne idée, même si mon opinion ne repose sur aucun fondement et si on ne peut pas s'y fier. On ferait peut-être bien d'en finir et de voir ce qui se passera. Il vaudrait beaucoup mieux crever l'abcès que de mettre des cataplasmes qui s'avèreront inutiles, et c'est peut-être bien ce que nous sommes en train de faire. Comment pourrions-nous nous débarrasser de ce bill? En cessant de soutenir notre monnaie, d'après moi. Je sais que bien des experts me prendraient à partie pour avoir osé proposer une telle solution. Je ne prétends pas être expert en la matière. Vous m'avez demandé quelle solution je préconise et j'ai essayé de vous l'expliquer.

Le sénateur Grosart: Peut-être que l'autre choix auquel songe le sénateur van Roggen au lieu d'adopter le bill . . .

Des voix: Question!

Le sénateur Flynn: Il est en train de faire un discours. De quoi vous plaignez-vous?

Des voix: Bravo!

Le sénateur Flynn: Rien ne l'oblige à poser une question.

Le sénateur Grosart: Il semble bien que nos spécialistes du Règlement le connaissent mal. J'entends faire un discours, et je suis tout à fait dans mon droit. Je n'ai nullement dit que j'allais poser une question.

Le sénateur Denis: Un discours de débutant?

Le sénateur Flynn: Il serait grand temps que vous fassiez le vôtre, sénateur Denis.

L'honorable Allister Grosart: J'interviens sur la motion.

Honorables sénateurs, j'étais en train de dire que l'autre solution à laquelle songeait le sénateur van Roggen au lieu d'adopter le projet de loi, serait peut-être de le rejeter au Sénat, car j'estime que le gouvernement n'aurait alors d'autre choix que de démissionner. Il y aurait ensuite des élections générales et nous assisterions à la formation d'un nouveau gouvernement, ce qui me semble manifestement la seule solution possible au problème soulevé par le sénateur van Roggen.

Les sénateurs se réjouiront certes de contater que c'est là le plus bref discours qu'il m'ait été donné de faire depuis nombre d'années.

Des voix: Bravo!

L'honorable Léopold Langlois: Honorables sénateurs . . .

Son Honneur le Président: Je rappelle aux honorables sénateurs que si le sénateur Langlois prend maintenant la parole, son discours mettra fin au débat.

Le sénateur Flynn: En un sens.

Le sénateur Langlois: Honorables sénateurs, nous avons assisté cet après-midi au genre de débat que je prévoyais. J'ai pris pas mal de notes pour me préparer à répondre aux discours prononcés par les honorables sénateurs Roblin et Grosart, quoique ce dernier fut d'une brièveté remarquable.

En écoutant les observations du sénateur Roblin, je me demandais si oui ou non il était présent lorsque le leader du gouvernement a fait son excellent exposé le 18 octobre, pendant son discours sur l'Adresse en réponse au discours du trône. A ce moment-là, le leader a comparé la situation économique canadienne à celle d'autres pays et en particulier les pays membres de l'Organisation pour la coopération et le développement économique. J'ai vérifié le compte rendu de nos délibérations et je constate que le sénateur Roblin a effectivement entendu cet excellent exposé. Je m'étonne alors que l'honorable sénateur ait pu raisonner comme il l'a fait cet après-midi.

Même si certains de ses arguments étaient justes, je dirais qu'à bien des égards ils n'étaient pas probants, surtout quand il a fait allusion aux déficits des provinces et en particulier au déficit du Manitoba. Je crois qu'il aurait été très intéressant de l'entendre nous donner la somme totale qu'a reçue le Manitoba sous forme de paiements de transfert et de programmes à frais partagés. Mais il a passé ces chiffres très importants, sous silence. S'il les avait cités, nous aurions pu voir comment il évaluait les déficits et la situation financière de cette province. Nous aurions vu combien d'argent cette province a reçu du trésor fédéral. Certains sénateurs lui ont demandé, et je tiens à le répéter, de nous dire si la réduction des dépenses du gouvernement fédéral qu'il préconise doit s'appliquer également aux paiements de transfert au Manitoba.

Le sénateur Grosart: Il a déjà répondu à la question.

Le sénateur Flynn: Inutile d'insister là-dessus. Il a déjà répondu.

Le sénateur Langlois: Je suis en train de faire mon discours. Si vous voulez en faire un, mon ami, allez-y.

Le sénateur Flynn: Je vous demande simplement de vous en tenir à la question pour une fois.

[Le sénateur Flynn.]

Le sénateur Langlois: Si vous voulez critiquer mon discours, faites-le. Je suis prêt à reprendre mon siège immédiatement si vous le voulez.

Le sénateur Flynn: Cela serait aussi malvenu que d'être à côté de la question.

Le sénateur Langlois: Ce n'est pas la première fois que vos remarques sont à côté de la question.

Le sénateur Flynn: Ce n'est peut-être pas la première fois, mais cela ne m'arrive pas aussi souvent qu'à vous.

Le sénateur Langlois: Il est bien facile de renvoyer la balle lorsqu'elle est dans votre camp.

Je ne critiquerai pas davantage le discours du sénateur Roblin, sauf pour consigner quelques chiffres susceptibles d'intéresser les sénateurs. J'ai entre les mains un tableau qui montre le montant brut de la dette directe non remboursée du gouvernement fédéral par rapport à l'augmentation du PNB. Ce sont les chiffres pour la période allant du 31 décembre 1967 au 31 août 1978. Ce sont les derniers chiffres publiés pour le deuxième trimestre de cette année. Pour permettre au sénateur d'avoir des données complètes je commencerai par citer les chiffres pour 1967. Le 31 décembre 1967, le montant de la dette publique était alors de 20.8 milliards de dollars, ce qui correspondait à 31.3 p. 100 du PNB. Au 31 décembre 1977, la dette s'élevait à 49.6 milliards de dollars, soit une augmentation de 19.5 p. 100, par rapport à l'année précédente, mais seulement 23.6 p. 100 du PNB. Au 31 août 1978, c'est-à-dire à la fin du second trimestre, la dette était de 57.1 milliards de dollars, soit une hausse de 15.1 p. 100, ce qui représente 24.8 p. 100 du PNB.

A mon avis, si l'on compare l'augmentation de la dette publique et l'augmentation exprimée en pourcentage du PNB on voit qu'elles s'équilibrent favorablement.

Je reprendrai également le sénateur Roblin sur un point de son discours; il nous disait cet après-midi que les gisements découverts dans la mer du Nord n'avaient guère aidé la Grande-Bretagne. J'ai lu la semaine dernière dans un important journal britannique, qu'un des membres du gouvernement disait de cette découverte qu'elle était la manne envoyée de Dieu. C'est un autre son de cloche.

Le sénateur Flynn: Si cela vient de Dieu.

Le sénateur Langlois: Même en établissant une comparaison entre l'économie canadienne et celles des autres pays, et plus précisément de la Grande-Bretagne, le sénateur a un peu trop voulu faire cadrer les choses à sa manière pour l'édification de nos collègues.

Il a également parlé des modifications apportées au bill initial, en soulignant que le pouvoir d'emprunt avait été réduit de 10 milliards de dollars. Il aurait dû se reporter à la déclaration que le ministre a prononcée à l'autre endroit, où il a expliqué que ce n'était que partie remise et qu'il avait supprimé ce montant du bill initial parce qu'il avait l'intention de redemander un nouveau pouvoir d'emprunt après la présentation du budget.

• (1450)

Le sénateur Roblin: Et moi qui pensais tellement de bien de lui. J'essayais de le féliciter. Vous m'enlevez mes raisons de le faire.

Le sénateur Langlois: Abstenez-vous-en alors.

Honorables sénateurs, c'est tout ce que j'avais à dire. Avant de me rasseoir, j'aimerais revenir sur ce que j'ai dit quand j'ai présenté ce bill l'autre jour. J'ai parlé de renvoyer le bill au comité plénier après la deuxième lecture. J'avais alors l'intention d'inviter le ministre des Finances à venir répondre à toutes les questions que les honorables sénateurs pourraient vouloir lui poser. Ce matin, j'ai communiqué avec l'honorable ministre des Finances pour lui en parler, mais, même s'il était bien prêt à venir, il a malheureusement un très mauvais rhume. De plus, il doit rencontrer M. Vance et il y aura un vote sur son budget à l'autre endroit cet après-midi. Il m'a dit que dans les circonstances, il ne pourrait être au Sénat cet après-midi. Je lui ai ensuite proposé de venir demain, mais il m'a répondu: «Demain, je ne sais même pas si je serai au lit ou à la Chambre.»

Le sénateur Flynn: C'est du pareil au même pour nous.

Le sénateur Langlois: Dans ces circonstances, après en avoir discuté avec le leader de l'opposition, je pense qu'il ne nous reste qu'une autre possibilité. Je ne pense pas que nous puissions laisser cette mesure importante au *Feuilleton* quand nous ajournerons cette semaine et nous devrions envisager de renvoyer ce bill plutôt à notre comité permanent des finances nationales, qui siège à 9 h 30 demain matin. Je n'en ai pas discuté avec le président du comité. Nous pourrions renvoyer le bill à ce comité pour qu'il l'étudie demain matin. C'est pourquoi, après la deuxième lecture, j'ai l'intention de proposer que le bill soit renvoyé au comité.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois, sur division.)

RENVOI AU COMITÉ

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand ce bill sera-t-il lu pour la troisième fois?

Le sénateur Langlois: Honorables sénateurs, je propose que ce bill soit renvoyé au comité permanent des finances nationales.

On m'apprend maintenant qu'il sera possible d'organiser une réunion du comité ce soir. Nous pourrions en discuter et envoyer des avis de réunion pour convoquer les membres pour ce soir ou demain, si les honorables sénateurs le préfèrent. On me dit que le sous-ministre ne pourra pas être là, mais que le secrétaire parlementaire y sera, ainsi que le fonctionnaire qui était le témoin expert sur ce bill quand il a été étudié au comité de l'autre endroit.

Le sénateur Flynn: Je préférerais nettement que le bill soit renvoyé au comité plénier. Je suis vraiment désolé que le ministre n'ait pu venir cet après-midi, car lui seul pourrait répondre à certaines questions que nous voulons poser. Si j'ai bien compris, son secrétaire parlementaire ne peut pas venir. S'il le pouvait, nous pourrions étudier immédiatement le bill en comité plénier.

Le sénateur Langlois: Le règlement ne nous le permet pas.

Le sénateur Flynn: C'est ce que je voulais savoir. Je ne vois pas pourquoi le secrétaire parlementaire ne peut pas venir alors que le ministre le peut. C'est peut-être exact, mais je n'en suis pas convaincu.

Le sénateur McIlraith: Nous pourrions faire une exception au règlement.

Le sénateur Flynn: Oui, nous pourrions faire cela.

Le sénateur Langlois: Ce serait un précédent.

Le sénateur Grosart: Toute exception au règlement est possible.

Le sénateur Flynn: En tout cas, il semble bien que nous ne pouvons pas nous réunir en comité plénier cet après-midi. Si le bill est renvoyé au comité permanent des finances nationales, il vaudrait peut-être mieux que la réunion ait lieu demain matin au cas où le ministre se sentirait mieux demain, c'est du moins ce que j'espère. Je préférerais qu'il comparaisse devant le comité au lieu du secrétaire parlementaire. Demain, il se sentira peut-être mieux qu'il ne le pense.

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, j'au eu l'occasion de m'entretenir aujourd'hui avec le ministre des Finances et il est vraiment très mal en point. Il a la grippe.

Le sénateur Flynn: Ce n'est pas à cause de nous, j'espère.

Le sénateur Perrault: Le Sénat peut seulement avoir des effets bénéfiques sur la santé, ce n'est donc pas de notre faute. Comme il ne se sent pas bien, il pense devoir s'absenter également de la colline parlementaire demain. Il a dit que s'il était dans son état normal, il serait ravi de rencontrer le comité plénier.

Le sénateur Flynn: Qu'est-ce qui est normal? Le bill?

Le sénateur Perrault: Son état de santé.

Le sénateur Flynn: Oh, je vois.

Le sénateur Perrault: Et un horaire normal. Aujourd'hui, le ministre a, avec M. Vance, des entretiens très importants pour tous les Canadiens et il aura d'autres réunions dans le courant de l'après-midi. Nous nous en tenons aux faits tout simplement. Il nous agrée certes que le ministre nous rende visite demain, mais il est impossible de le garantir. Dans les circonstances, honorables sénateurs, il vaut mieux faire appel aux fonctionnaires qui ont déjà été en contact avec le comité des Communes, ainsi qu'au très éloquent secrétaire parlemenaire qu'ont déjà consulté ici des membres de nos comités.

Le sénateur Flynn: Quel est ce très éloquent secrétaire parlementaire?

Le sénateur Perrault: M. Martin, qui est extrêmement compétent et qui a fait une excellente impression à tous les sénateurs lors d'une visite antérieure.

Le sénateur Flynn: Demain?

Le sénateur Langlois: Demain.

(La motion est adoptée.)

BILL DÉROGATOIRE DE 1979 SUR LES CONFÉRENCES MARITIMES

2e LECTURE—DÉBAT

Le Sénat reprend l'étude, interrompue le mardi 14 novembre, du bill S-6, tendant à soustraire certaines pratiques des conférences maritimes à l'application des dispositions de la loi relative aux enquêtes sur les coalitions.

L'honorable Jack Marshall: Honorables sénateurs, vous constaterez sans doute que le bill S-6 prête moins à controverse que le bill C-7 qui a suscité les réactions du sénateur Roblin.

Je féliciterai tout d'abord le parrain du bill, mon collègue terre-neuvien, le sénateur Lewis, pour l'excellent exposé qu'il en a fait. Je m'excuse auprès de lui et des autres honorables sénateurs, du retard apparent mis à lui donner la réplique, puisque la deuxième lecture a eu lieu le 14 novembre. Ce soir-là mon voisin de fauteuil a dit, après avoir posé quelques questions au parrain, que j'étais beaucoup plus au courant que lui du bill S-6. A ce moment-là je ne connaissais pas beaucoup ce bill, mais je tiens à faire l'éloge des fonctionnaires du ministère des Transports pour les informations qu'ils ont apportées au sujet d'un bill présenté par le gouvernement qui à mon avis est valable et devrait être rapidement adopté par notre assemblée.

● (1500)

Le sénateur Flynn: Il faut bien qu'ils aient raison de temps à autre.

Le sénateur Marshall: C'est cela, un fait du hasard.

Comme l'a indiqué le parrain du bill, celui-ci tend à continuer à soustraire certaines pratiques à l'application des dispositions de la loi relative aux enquêtes sur les coalitions qui entreront en vigueur en avril 1979, à l'expiration de la loi dérogatoire sur les conférences maritimes entrée en application en avril 1971.

Je pense qu'il importe de consigner au compte rendu certains extraits du document intitulé «Legislation governing liner conferences serving Canada», du ministère des Transports. Voici:

> La loi exempte des dispositions de la loi relative aux enquêtes sur les coalitions les contrats, accords et arrangements qui (1) exigent l'emploi par les membres de tarifs établis par la conférence; (2) exigent des membres de la conférence l'exécution des contrats de clientèle (à condition qu'on puisse mettre fin à un contrat à l'expiration d'un délai de quatre-vingt-dix jours, que le contrat prévoit une différence d'au plus 15 p. 100 entre taux contractuels et non contractuels et qu'il ne contienne aucune disposition pour le paiement de ristournes); (3) pourvoient à la répartition des ports; (4) règlent l'horaire des départs et les genres de services; (5) pourvoient au partage des marchandises ou des recettes, et (6) réglementent l'admission et l'expulsion des membres.
>
> Toutefois, les conférences ne sont pas exemptées, lorsqu'il y a eu contrat, accord ou arrangement pour (1) utiliser un bâtiment en vue d'empêcher ou de réduire indûment la concurrence faite par une compagnie de ligne qui n'est pas membre de la conférence; (2) refuser une cargaison parce que son expéditeur a utilisé un service qui n'est pas membre de la conférence, et (3) refuser ou restreindre l'utilisation, par un transporteur qui n'est pas membre de la conférence, d'installations ou de services portuaires au Canada ou ailleurs.
>
> Les conférences sont en outre tenues de fournir à la Commission canadienne des transports copie conforme des documents suivants: (1) contrats et accords intervenus entre les membres d'une conférence; (2) avis de changements dans l'affiliation; (3) tarifs établis par une conférence; (4) formules-types de contrats de clientèle, et (5) toute modification ou révision des documents qui précèdent. Par dérogation à la loi, le Directeur des enquêtes sur les coalitions peut, de sa propre initiative et sur directive du ministre de la Consommation et des Corporations, ou à la demande de la Commission sur les pratiques restrictives du commerce faire une enquête concernant le fonctionnement d'une conférence maritime.

Je suis certain que ce document renferme des réponses pleines de clairvoyance à toutes les questions que les honorables sénateurs peuvent se poser. Il explique en langage facile ce que signifient les dispositions du bill.

Par conséquent, je n'hésite pas à appuyer les changements apportés qui visent à remettre à jour la loi et à dire qu'ils sont dans le meilleur intérêt d'un service de transport au Canada, dans un contexte international. J'appuie donc le bill S-6.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

RENVOI AU COMITÉ

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous ce bill pour la troisième fois?

Le sénateur Lewis propose: Que le bill soit renvoyé au comité permanent des transports et des communications.

(La motion est adoptée.)

RÈGLEMENTS ET AUTRES TEXTES RÉGLEMENTAIRES

ADOPTION DU 1er RAPPORT DU COMITÉ PERMANENT MIXTE

Le Sénat passe à l'étude du 1er rapport du comité permanent mixte des règlements et autres textes réglementaires présenté le lundi 1er novembre.

Le sénateur Riley: Honorables sénateurs, étant donné l'absence inévitable du coprésident de ce comité, je propose, appuyé par le sénateur Godfrey, que le rapport soit adopté.

(La motion est adoptée et le rapport est adopté.)

(Le Sénat s'ajourne à 2 heures demain.)

LE SÉNAT

Le jeudi 23 novembre 1978

La séance est ouverte à 2 heures, le Président étant au fauteuil.

Prière.

[*Traduction*]

DÉPÔT DE DOCUMENTS

Le sénateur Langlois dépose les documents suivants:

Rapport sur l'application de la loi sur les subventions au développement régional pour le mois de septembre 1978, conformément à l'article 16 de ladite loi, chapitre R-3, S.R.C., 1970.

Rapport sur l'application de la loi canadienne sur les prêts aux étudiants pour l'année de prêt terminée le 30 juin 1977, conformément à l'article 18 de ladite loi, chapitre S-17, S.R.C., 1970.

BILL PRIVÉ

J. H. POITRAS & SON LTD.—PRÉSENTATION DU RAPPORT DU COMITÉ

Le sénateur Goldenberg, président du comité permanent des affaires juridiques et constitutionnelles, présente le rapport suivant:

Le jeudi 23 novembre 1978

Le Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles auquel on a déféré le bill S-8, intitulé: «Loi reconstituant la société J.H. Poitras & Fils Ltée», a, conformément à l'ordre de renvoi du jeudi 16 novembre 1978, examiné ledit bill et en fait maintenant rapport avec les amendements suivants:

1. *Page 1, préambule:* Remplacer la ligne 32 par ce qui suit: «pagnie a été dissoute;»

2. *Page 2, préambule:* Remplacer la ligne 4 par ce qui suit: «comme si elle n'avait pas été dissoute; et»

3. *Page 2, préambule:* Ajouter, après la ligne 4, l'alinéa suivant:

«f) comme la Compagnie est une corporation à laquelle s'applique la Partie I de ladite loi et comme ladite loi ne contient aucune disposition permettant de reconstituer une compagnie dissoute, la Compagnie ne peut être reconstituée que par loi spéciale du Parlement du Canada;»

Respectueusement soumis,
Le président,
H. Carl Goldenberg

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand étudierons-nous ce rapport?

Le sénateur Goldenberg propose: Que l'étude du rapport soit inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance.

(La motion est adoptée.)

RÉGIE INTÉRIEURE, BUDGETS ET ADMINISTRATION

DÉPÔT DES RAPPORTS SUR LES BUDGETS DES COMITÉS

Le sénateur Laird, président du comité permanent de la régie intérieure, des budgets et de l'administration, dépose les rapports approuvant les budgets des comités suivants:

Agriculture
Banques et commerce
Santé, bien-être et sciences
Finances nationales
Règlements et autres textes réglementaires
Transports et communications
Constitution (spécial)
Pipe-line du Nord (spécial)
Politiques relatives à l'âge de la retraite (spécial)

[*Les textes des rapports figurent aux* Procès-Verbaux *d'aujourd'hui.*]

BILL DE 1978-1979 CONCERNANT LE POUVOIR D'EMPRUNT

RAPPORT DU COMITÉ

Le sénateur Everett, président du comité permanent des finances nationales, signale que le comité a étudié le bill C-7, tendant à attribuer un pouvoir d'emprunt supplémentaire pour l'année financière 1978-1979 et à modifier la loi sur l'administration financière, et l'a chargé d'en faire rapport sans propositions d'amendement.

3e LECTURE

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous ce bill pour la troisième fois?

Le sénateur Langlois: Honorables sénateurs, avec votre permission, je propose que le bill soit maintenant lu pour la troisième fois.

Le sénateur Flynn: Dois-je comprendre qu'il y aura une sanction royale ce soir et que de faire subir au bill la troisième lecture accommoderait le gouvernement?

● (1410)

Le sénateur Langlois: Si le bill est adopté en troisième lecture cet après-midi, la sanction royale aura lieu à 5 h 45.

Le sénateur Flynn: C'est ce que souhaite le gouvernement?

Le sénateur Langlois: Oui, si c'est aussi ce que souhaite le Sénat.

Son Honneur le Président: Y consentez-vous, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 3e fois, sur division.)

LE BUDGET DES DÉPENSES

BUDGET SUPPLÉMENTAIRE (A)—RAPPORT DU COMITÉ PERMANENT DES FINANCES NATIONALES—PRÉSENTATION ET IMPRESSION EN APPENDICE

Le sénateur Barrow: Honorables sénateurs, j'ai l'honneur de présenter le rapport du comité permanent des finances nationales sur le Budget supplémentaire (A), déposé devant le Parlement, pour l'année financière se terminant le 31 mars 1979.

Honorables sénateurs, vous plaît-il que ce rapport soit imprimé en appendice au hansard et aux *Procès-verbaux* d'aujourd'hui, afin qu'il fasse partie du compte rendu permanent du Sénat?

Son Honneur le Président: Êtes-vous d'accord, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

(*Le texte du rapport figure en appendice, à la page 261.*)

Son Honneur le Président: Quand étudierons-nous ce rapport?

Le sénateur Barrow propose: Que l'étude du rapport soit inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance.

(La motion est adoptée.)

PIPE-LINE DU NORD

AUTORISATION AU COMITÉ DE SIÉGER EN MÊME TEMPS QUE LE SÉNAT

Le sénateur Langlois, avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 45(1)a) du Règlement, propose:

> Que le comité spécial du pipe-line du Nord soit autorisé à siéger durant la séance du Sénat d'aujourd'hui et que l'application de l'article 76(4) du Règlement soit suspendue en conséquence.

Son Honneur le Président: L'autorisation est-elle accordée, honorables sénateurs?

Des voix: Oui.

Le sénateur Olson: Honorables sénateurs, puis-je informer les membres du comité que la réunion aura lieu dans la salle 256-S et non pas comme prévu. Une réunion à huis clos débutera à 3 heures pour étudier une affaire peu courante et à compter de 3 h 30, le comité entendra les dépositions des représentants de la Foothills Pipe Lines (Yukon) Limited.

(La motion est adoptée).

[Le sénateur Langlois.]

BANQUES ET COMMERCE

AUTORISATION AU COMITÉ DE SIÉGER EN MÊME TEMPS QUE LE SÉNAT

Le sénateur Langlois, avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 45(1)a) du Règlement, propose:

> Que le comité permanent des banques et du commerce soit autorisé à siéger durant la séance du Sénat de mercredi prochain, le 29 novembre 1978, et que l'application de l'article 76(4) du Règlement soit suspendue en conséquence.

(La motion est adoptée.)

LES TRAVAUX DU SÉNAT

L'AJOURNEMENT

Le sénateur Langlois: Honorables sénateurs, avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 45(1)*g*) du Règlement, je propose que, lorsque le Sénat s'ajournera aujourd'hui, ce soit au lundi 27 novembre 1978, à 8 heures du soir.

Avant qu'on mette la motion aux voix, un mot d'explication me semble indiqué.

Le sénateur Flynn: Il s'impose.

Le sénateur Langlois: J'aimerais vous donner tous les renseignements dont je dispose actuellement sur les travaux prévus pour le Sénat la semaine prochaine. A mon avis, il serait bon de faire comme nous l'avons fait cette semaine et siéger à 8 heures du soir mardi prochain, pour permettre aux comités de tenir leurs réunions dans l'après-midi.

Je traiterai d'abord des comités. Mardi, le comité spécial sur la constitution du Canada se réunira à 10 h 30 et de nouveau à 2 heures. Le comité spécial des politiques relatives à l'âge de la retraite se réunira à 2 heures et le sous-comité de la santé, du bien-être et des sciences sur les expériences de l'enfance se réunira à 4 heures.

Mercredi, le comité des banques et du commerce se réunira à 9 h 30 et à 2 h 30 pour étudier le bill C-15, intitulé loi de 1978 remaniant la législation bancaire, et le comité spécial sur le pipe-line du Nord se réunira à 3 h 30 ou à l'ajournement du Sénat.

Jeudi, le comité des politiques relatives à l'âge de la retraite se réunira à 9 heures du matin; à 9 h 30, le comité des banques et du commerce reprendra l'étude de la substance du bill C-15; le comité des transports et des communications se réunira à 10 heures du matin pour étudier le bill S-6, intitulé loi dérogatoire de 1979 sur les conférences maritimes. D'autres réunions seront sans doute convoquées au cours de la semaine.

Au Sénat nous étudierons les articles figurant à l'ordre du jour et nous recevrons probablement de l'autre endroit le bill C-10 modifiant la loi de l'impôt sur le revenu, établissant un crédit d'impôt au titre des enfants et modifiant la loi de 1973 sur les allocations familiales.

En outre, trois bills publics et un bill privé figurent toujours à l'ordre du jour. On m'informe également qu'au début de la semaine un bill sera présenté au Sénat. Par conséquent, il me semble que notre charge de travail pour la semaine prochaine exige que nous siégions lundi, étant donné que nous avons beaucoup de travail à abattre, tant au Sénat qu'à nos comités.

Le sénateur Flynn: Je ne suis pas vraiment convaincu qu'il faille siéger lundi.

Tout d'abord, il se peut que nous ne recevions pas le bill C-10 de toute façon, d'après les renseignements que j'ai pu obtenir, ce bill ne présente pas de problème, comme c'était le cas du bill C-5. Si le leader suppléant décide que le Sénat siégera toujours le lundi, soit, mais lorsqu'on décide au gré des circonstances, de siéger le lundi, cela dérange les projets de bien des sénateurs. Je voulais simplement signaler que je m'y oppose.

Le sénateur Langlois: Je suis content que le leader de l'opposition ait demandé si nous allions désormais adopter cette règle. J'aurais dû préciser au départ qu'à mon avis nous serons tenus de le faire au cours des quelques semaines à venir. Nous nous sommes d'ailleurs souvent plaints par le passé de recevoir un afflux de projets de loi en fin de session. Nous avons beaucoup de pain sur la planche, et c'est le moment de nous mettre à l'œuvre. Je dois dire en toute franchise que nous nous attendons à une session plus courte que d'habitude car des élections générales auront lieu l'an prochain. Ce n'est pas une prophétie, c'est un fait dont il nous faut tenir compte.

● (1420)

Actuellement, le Sénat est saisi de trois bills publics et d'un bill privé. La semaine prochaine, nous comptons recevoir un autre bill public de la Chambre des communes et le Sénat lui aussi en présentera un autre. Nous avons donc là un programme chargé en début de session, et nous devons bien sûr nous atteler à la tâche. A cette fin, il nous faudra probablement siéger le lundi soir au cours des prochaines semaines.

Le sénateur Grosart: Le leader suppléant du gouvernement a proposé que le Sénat siège dorénavant le lundi soir; c'est là une proposition très intéressante. Je serais certainement en faveur d'une telle décision si elle permettait au Sénat de cesser de recevoir des bills à la dernière minute, juste avant un congé.

Le sénateur Langlois: Ce n'est pas ce que j'ai dit.

Le sénateur Flynn: C'est à peu près cela.

Le sénateur Grosart: Le leader suppléant du gouvernement a bel et bien établi un parallèle entre les deux problèmes.

Le sénateur Langlois: Non; c'est vous qui le faites.

Le sénateur Grosart: Le leader suppléant du gouvernement a bien dit que cette proposition était reliée au problème que pose la réception de projets de loi à la toute dernière minute. S'il veut toutefois le nier, je ne le contredirai évidemment pas.

Si j'ai pris la parole, c'est tout simplement dans l'espoir que, dans son esprit, cette mesure permette d'éviter jusqu'à un certain point que le Sénat ne se trouve acculé à cause d'un congé ou en raison de la prorogation ou de la dissolution des Chambres.

Le sénateur Langlois: Je ne tiens pas à offenser mes honorables amis d'en face, mais je me suis contenté de faire écho aux nombreuses plaintes qui ont déjà été formulées à ce sujet. En effet, des sénateurs, surtout dans les rangs de l'opposition, se sont plaints de devoir étudier les projets de loi à la hâte à la veille d'un congé—dans ce cas, il s'agit du congé de Noël qui commencera dans quatre semaines seulement—et à la fin de chaque session. Nous avons donc beaucoup de pain sur la planche en début de session et je me réjouis de cette situation, comme tous les sénateurs devraient s'en réjouir, il me semble, parce que cela nous donnera amplement le temps d'étudier les projets de loi à loisir et à notre gré.

Le sénateur Flynn: Quel projet de loi pouvons-nous maintenant étudier à loisir? Je ne suis certainement pas sur la bonne longueur d'onde, car je n'arrive pas à comprendre le raisonnement du leader suppléant du gouvernement.

Le sénateur Langlois: Je n'en attendais pas moins de vous, parce que vous n'y réussissez jamais.

Le sénateur Flynn: Vous dites que cela nous évitera peut-être d'être bousculés à la fin de décembre.

Le sénateur Langlois: Je n'ai pas dit cela. Je faisais simplement allusion aux plaintes que vous avez formulées précédemment.

Le sénateur Flynn: Vous avez dit que nous pourrions ainsi étudier les projets de loi à loisir. L'ordre pour la reprise du débat sur la motion de deuxième lecture du bill S-7, loi de mise en œuvre des conventions, est inscrit au nom du sénateur Hayden. Il prendra la parole à ce sujet cet après-midi et il est probable que le bill sera lu pour la deuxième fois et renvoyé au comité. Le troisième article au *Feuilleton* comprend l'étude du rapport du comité des banques et du commerce relatif au bill S-4, concernant les sociétés canadiennes à but non lucratif. Ce rapport pourra être adopté cet après-midi et s'en sera fait. Il y a aussi l'étude du rapport du comité des banques et du commerce relatif au bill S-5, modifiant la loi sur les corporations commerciales canadiennes. On pourrait en finir avec ce bill cet après-midi. L'article suivant comprend la deuxième lecture du bill S-9 qui traite des criminels en fuite au Canada. Le Sénat a étudié cette mesure durant la dernière session.

Le sénateur Langlois: Des changements ont été apportés au bill.

Le sénateur Flynn: On pourrait en finir avec ce bill en une heure cet après-midi. En fait, nous pourrions expédier tout l'ordre du jour cet après-midi.

Si vous voulez nous faire revenir lundi soir simplement parce qu'une mesure législative pourrait nous arriver de l'autre endroit, cela ne va pas empêcher que nous ne soyons bousculés la semaine avant Noël. C'est ce à quoi je m'oppose. Je pense que le raisonnement est boîteux, mais si vous avez l'intention de dire: «Quelle que soit la situation, nous allons siéger lundi», alors je vous prie de le dire et je l'accepterai.

Le sénateur Langlois: J'ai présenté une motion. Vous pouvez voter pour ou contre.

Le sénateur Flynn: Ne gâtez pas la motion avec ce genre de raisonnement.

Le sénateur Langlois: Je n'essaierai pas de vous faire entendre raison. Vous ne voulez jamais comprendre.

Le sénateur Flynn: Je défie qui que ce soit de dire qu'il a compris ce que vous avez dit. Je défie qui que ce soit de se porter à la défense du leader suppléant du gouvernement.

(La motion est adoptée.)

LES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

VISITE AU CANADA DU SECRÉTAIRE D'ÉTAT DES ÉTATS-UNIS— QUESTION

Le sénateur Austin: Honorables sénateurs, mardi dernier, j'ai posé une question au leader du gouvernement au Sénat au sujet de la visite au Canada du Secrétaire Vance. Le leader du gouvernement étant absent, j'en conclus qu'il n'y aura pas de réponse ou de déclaration au sujet de cette visite cet après-midi.

Toutefois, j'aimerais demander au leader suppléant du gouvernement de nous dire, quand on répondra à la question, s'il y a eu des discussions au sujet des frontières maritimes entre le Canada et les États-Unis et, en particulier, si les nouvelles parues dans les journaux sont fondées, selon lesquelles le Canada avait proposé d'offrir une partie de la mer de Beaufort aux États-Unis en échange d'une frontière à égale distance à l'entrée Dixon sur la côte de la Colombie-Britannique?

Le sénateur Langlois: Je prends avis de la question.

LA SANCTION ROYALE

AVIS

Son Honneur le Président informe le Sénat qu'il a reçu la communication suivante:

RIDEAU HALL
RÉSIDENCE DU GOUVERNEUR GÉNÉRAL
OTTAWA

Le 23 novembre 1978

Madame,

J'ai l'honneur de vous aviser que l'honorable R. G. B. Dickson, juge puîné de la Cour suprême du Canada, en sa qualité de suppléant du Gouverneur général, se rendra à la salle du Sénat aujourd'hui, le 23 novembre, à 15 h 45 de l'après-midi, afin de donner la sanction royale à un projet de loi.

Veuillez agréer,
madame le président,
l'assurance de ma haute considération.
Le directeur administratif auprès du
Gouverneur général,
Edmond Joly de Lotbinière

L'honorable
Président du Sénat
Ottawa

BILL CONCERNANT LES CONVENTIONS RELATIVES À L'IMPÔT SUR LE REVENU

2e LECTURE

Le Sénat reprend le débat, ajourné le mardi 21 novembre, de la motion du sénateur Thompson: Que le bill S-7, tendant à mettre en œuvre des conventions entre le Canada et la Corée et entre le Canada et le Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et de l'Irlande du Nord, et un accord conclu entre le Canada et la Jamaïque en vue d'éviter les doubles impositions en matière d'impôt sur le revenu, soit lu pour la 2e fois.

L'honorable Salter A. Hayden: Honorables sénateurs, maintenant que la paix est rétablie . . .

Le sénateur Flynn: Peut-être ne comprenez-vous pas.

Le sénateur Bosa: Ce n'est qu'une accalmie.

Le sénateur Hayden: Si j'ai ajourné le débat sur la motion de deuxième lecture du bill S-7 l'autre jour, c'est à cause d'une chose que le sénateur Grosart avait dite au cours de son exposé. Je ne m'y oppose pas, mais je n'en tiens pas moins à dire ce que je pense de ce projet de loi et de la façon dont on devrait l'interpréter.

Le sénateur Grosart a dit que les conventions visées par le bill S-7 sont des traités et que l'objet des traités relève de la compétence du comité des affaires étrangères. Si l'on a fait cette déclaration, c'est parce que le parrain du projet de loi avait dit qu'une fois que le bill aurait franchi l'étape de la deuxième lecture, il serait renvoyé au comité des banques et du commerce.

● (1430)

Il est généralement admis, je pense, que le traité est un accord international à caractère solennel auquel on ne recourt pas souvent. Il serait préférable de parler d'accord entre chefs d'État ou entre gouvernements. Les accords fiscaux dont il est question dans le bill évoquent un accord intergouvernemental.

S'il s'agissait de traités, il ne serait pas nécessaire de les faire adopter par le Parlement. Mais, vu le silence du droit écrit, qui est à peu près inexistant en la matière, l'usage et la coutume ont dégagé certaines règles, suivant lesquelles la Reine en conseil, ou le gouverneur en conseil, peuvent dans l'exercice du pouvoir exécutif découlant de la prérogative royale, conclure de pareils accords internationaux. Généralement ces accords prennent force exécutoire par l'échange d'instruments, de rectification. C'est ainsi que les choses se passent d'habitude.

Il arrive cependant qu'on rencontre l'expression "traité fiscal". Je pense que c'est un terme impropre. Le cas s'est présenté il y a quelques années en matière de navigation maritime et d'utilisation d'avions. Cet accord fiscal prévoyait que les revenus tirés du commerce maritime ou de l'utilisation d'avions par des personnes ne résidant pas au Canada étaient soustraits à l'impôt sur le revenu du Canada, à condition de réciprocité. En pareil cas, il n'était pas besoin de recourir au Parlement.

Mais il est évident qu'en l'occurrence il s'agit d'imposition, et la raison en est bien simple. Certains passages du bill tendent à modifier la loi de l'impôt sur le revenu et seul le Parlement, qui l'a votée, peut modifier cette loi et les dispositions en cause. C'est ce qui fait que le bill S-7 doit nécessairement être approuvé par le Parlement. Il en découle que cette mesure d'imposition, et c'est bien de cela qu'il s'agit à mon avis, relève de la compétence de notre comité des banques et du commerce.

Je ne dis pas cela dans le but de donner du rayonnement à ce comité, dont je me trouve à être le président. Mais vous avouerez que depuis le temps que tous les bills d'imposition sont renvoyés à ce comité, à force d'étudier ce genre de texte il a fini par acquérir une certaine connaissance des questions fiscales.

Je me rappelle l'époque où le rapport des forces au Sénat avait changé à la suite d'élections qui avaient amené l'opposition à former le gouvernement et le sénateur John Haig à devenir le leader du gouvernement au Sénat. Je me souviens qu'un jour il s'est adressé à moi pour me dire «Il y a un bill fiscal à l'ordre du jour ce soir. Allez-vous prendre la parole?» J'ai répondu que oui. Il a alors dit «C'est très bien». Lorsqu'il a présenté le bill en deuxième lecture, il a prononcé quelques mots à son sujet et a déclaré alors, «j'invite le sénateur Hayden a expliquer ce bill», ce que j'ai fait.

Je vous rapporte cette anecdote, pour vous faire voir depuis combien de temps nous étudions des bills fiscaux. Depuis que je suis membre et président du comité sénatorial permanent sur les banques et le commerce je me souviens de voir des bills fiscaux arriver pour étude à ce comité. Les membres ont acquis beaucoup d'expérience et peut-être aussi leur président en ce sens qu'ils se sont familiarisés avec la langue qu'on retrouve dans ces bills qui est parfois franchement pénible à lire. Il faut parfois trois, quatre et même cinq pages pour cerner un sujet particulier et éliminer toutes échappatoires relativement à d'autres articles du bill. Ceci dit, l'histoire de notre législation fiscale abonde en bills concernant l'impôt sur le revenu qui chaque année viennent modifier des bills précédemment présentés et adoptés ainsi qu'en modifications à des articles adoptées une année ou deux auparavant parce que tel ou tel sujet n'avait pas été convenablement ou suffisamment couvert.

En ce qui concerne mon intervention d'aujourd'hui, je tiens seulement à faire remarquer qu'il s'agit là d'une mesure d'imposition car elle modifie une loi en vigueur que le Parlement du Canada a adoptée.

Pour conclure, je dirais que ces bills fiscaux traitent de nombreux sujets. Je mentionnerai notamment la question des profits d'entreprises. Les sénateurs savent que les profits d'entreprise sont assujettis à certains taux d'imposition, qu'ils soient réalisés dans le cadre d'activités exercées au Canada par une personne qui y réside ou non. Le bill prévoit toutefois le cas où un non-résident exerce des activités au Canada bien que son entreprise n'ait pas d'établissement stable dans notre pays—et l'expression «établissement stable» est définie dans la convention fiscale comme le sont d'ailleurs les exceptions. Cette convention a pour but de modifier la loi actuelle en matière d'impôt sur le revenu relativement aux profits et aux revenus des entreprises lorsque ceux-ci sont gagnés au Canada par un non-résident et que la source de ces revenus ne provient pas d'un établissement stable au Canada.

Il y a ensuite la question des dividendes et la convention renferme un article prévoyant la retenue d'un impôt qui sera normalement de 15 p. 100 sur des dividendes payés au Canada, où dans l'autre État contractant et que cet impôt retenu au Canada sur des dividendes est versé par une source canadienne à un non-résident. Toutefois en vertu de ce nouveau bill, ce taux de 25 p. 100 sera réduit à 15 p. 100. Voilà qui modifie de façon particulière la loi de l'impôt sur le revenu actuellement an vigueur.

Par ailleurs, au chapitre des plus-values sur la vente de biens immobiliers, le bill prévoit que ces plus-values sont imposables dans le pays où se trouve le bien immobilier. L'accord présente un autre avantage pour un résident du Canada. Si, par exemple, il a un bien immobilier en Corée ou en Jamaïque ou au Royaume-Uni et qu'il le vende et réalise un gain, son gain serait imposable dans ce pays-là, mais ne le serait pas au Canada. On évite ainsi la double imposition qui pourrait très bien avoir lieu et qui, selon cet article du bill, pourrait quand même se produire parce que la version anglaise de l'article dit:

● (1440)

> Income from immovable property may be taxed in the Contracting State in which such property is situated.

D'après le sens que je donne au mot «may» il se pourrait bien que le gain soit imposable dans les deux pays, suivant l'interprétation qu'on donnera de cet article.

Toutefois, là n'est pas la question. J'ai fait valoir mon principal argument et je n'ai rien d'autre à dire au sujet de ce bill.

L'honorable Andrew Thompson: Honorables sénateurs . . .

Son Honneur le Président: J'aimerais informer le Sénat que, si l'honorable sénateur Thompson prend maintenant la parole, son discours mettra fin au débat de la motion de deuxième lecture du bill.

Le sénateur Thompson: Honorables sénateurs, je remercie beaucoup le sénateur Grosart et le sénateur Hayden de nous avoir fait connaître leur avis sur ce bill. Si je l'ai bien compris, le sénateur Grosart n'a pas été intransigeant lorsqu'il a parlé du comité auquel ce bill devrait être renvoyé. Il a dit que peut-être le comité permanent des affaires étrangères devrait l'étudier et, à la suite des conversations que j'ai eues avec lui, j'ai cru comprendre que c'était parce qu'il portait surtout un intérêt particulier,—et j'y reviendrai plus tard,—à l'emploi des mots «traité», «convention» et «accord», qu'il aimerait voir étudier plus à fond de façon que nous puissions adopter la terminologie exacte.

Tous les honorables sénateurs savent que l'énorme quantité de travail dont se chargent le comité des banques et le sénateur Hayden—en fait, ils semblent y prendre un véritable plaisir—et je pensais que notre bon ami le sénateur Grosart qui est président du comité des affaires étrangères, après avoir tout juste fini un rapport très utile et concret, pourrait peut-être étudier le bill, mais, je le répète, je ne pense pas que le sénateur Grosart se soit montré intransigeant à ce sujet.

Le sénateur Grosart reconnaît aussi l'importance de l'aspect de l'imposition dans ce bill et les connaissances que le comité des banques et du commerce a acquises dans ce domaine puisque ce comité a maintenant étudié environ 18 de ces bills. Je dirais que j'ai trouvé les remarques du sénateur Grosart très intéressantes. J'ai beaucoup appris de ce qu'il avait à dire au sujet du principe de Mackenzie King et de ce qu'il avait à dire au sujet de la terminologie utilisée dans ces traités.

Les hauts fonctionnaires du ministère des Finances ont été mes conseillers sur ce bill et ils ont essayé d'interpréter pour moi, profane, qui n'ai même pas l'avantage de faire partie du comité des banques et du commerce, tous les termes très

compliqués—je pourrais peut-être même dire tout le verbiage—qu'on retrouve dans ce bill. Il faut qu'on m'explique longtemps un pareil bill du genre avant que je puisse le comprendre. Certaines des réponses données aux questions du sénateur Grosart comportaient déjà certaines de ces explications lors de leur comparution devant le comité, mais je vais à présent les répéter pour tous les sénateurs.

En ce qui concerne la première question posée par le sénateur Grosart à propos du titre de chaque accord fiscal, je me rends compte à présent que je n'aurais même pas dû utiliser ce terme mais que j'aurais dû parler, comme l'a fait remarquer le sénateur Hayden, d'«accord intergouvernemental». Un fonctionnaire du ministère des Finances m'a envoyé une lettre qui dit:

> Il est indiqué à la page 55 de l'ouvrage «Canadian Treaty-Making» de A. E. Gotlieb que:
>
> > Les accords internationaux canadiens dont le titre comprend le mot «convention» exigent invariablement d'être ratifiés . . . En général, mais ce n'est pas toujours le cas, les accords conclus par le Canada en vue d'éviter les doubles impositions en matière d'impôt sont appelés conventions.
>
> C'est la méthode employée généralement au Canada, sauf lorsqu'un traité est conclu avec un autre membre du Commonwealth. Étant donné que les membres du Commonwealth ont tous le même chef d'État, ce sont des «accords» et non pas des «conventions» qui ont été conclus avec eux. Certains pays du Commonwealth ont abandonné cette méthode, mais d'autres y tiennent encore. Le terme «convention» est utilisé par la plupart des pays qui suivent la convention-type sur les doubles impositions en matière de revenus et de capital, publiée par l'Organisation de coopération et de développement économiques. Mais le titre aussi bien que les articles d'un traité font l'objet de négociations, et il faut en fin de compte que les deux parties se mettent d'accord sur un terme bien précis. Que l'on appelle un accord fiscal «accord» ou «convention» n'a aucune importance sur le plan pratique, car les termes sont tout à fait interchangeables.

Le sénateur Grosart a indiqué que le terme à utiliser entre pays du Commonwealth était «accord». Pour ce qui est du traité à l'étude—et c'est ainsi que je le nommerai—il lie un des pays du Commonwealth, et le Canada, mais on a employé le terme «convention», alors qu'il est question d'un «accord» pour la Jamaïque autre pays du Commonwealth. Franchement, l'explication me paraît un peu vague, et je pense qu'il conviendrait de préciser.

Le deuxième point soulevé par le sénateur Grosart concernait la longueur du bill. En effet, il s'agit d'accords négociés avec trois pays, la Corée, la Grande-Bretagne et l'Irlande du Nord et la Jamaïque. Il a indiqué que ces trois ententes présentaient des différences considérables et qu'à son avis chacune d'entre elles aurait dû être traitée dans un bill distinct. Si l'on attend de recevoir ces bills en tas, tous à la fois, nous risquons de retarder les accords qui bénéficient aux investisseurs et aux citoyens canadiens travaillant dans les pays en question, et c'est eux qui en pâtissent. A cet égard, voici un autre extrait de la lettre émanant du ministère des Finances:

> La principale raison est que, comme ils traitent tous du même sujet général, le Parlement gagne du temps à en adopter plusieurs à la fois. Si chaque accord fiscal signé depuis la réforme fiscale avait été présenté individuellement, le Parlement aurait été saisi de 18 bills distincts à la place de quatre. On a donc jugé préférable de présenter plusieurs traités à la fois, étant donné les nombreuses lois que le Parlement doit adopter. Le sénateur Grosart a fait remarquer que si l'on attendait de rassembler plusieurs traités en un seul bill, on risquait de retarder la mise en œuvre d'un accord fiscal bien précis, ce qui nuirait à certains contribuables. Nous sommes conscients de ce problème et nous nous efforçons de réduire au maximum tout retard.

Il serait peut-être utile de demander au comité si le regroupement de ces bills a occasionné des retards importants. En ce qui concerne le bill que je présente et que je parraine, je crois comprendre qu'un retard est survenu en ce qui concerne un pays, et je pense que l'on pourrait étudier cela de plus près. La question semble justifiée. Je me rends compte que les sénateurs ont peut-être bien d'autres questions à poser, et je suis persuadé qu'on en discutera à fond au cours de l'étude du bill au comité.

● (1450)

Le sénateur Grosart: Honorables sénateurs, je ne vais certainement pas poursuivre la discussion maintenant. Les sénateurs Hayden et Thompson ont soulevé des points très intéressants. Comme ils ont tous deux réagi à mes commentaires sur l'usage du mot «traité», je demanderais au parrain du bill s'il sait que le Canada a accepté la convention de Vienne de 1969 qui définit l'usage du mot «traité» dans les termes suivants:

> «Traité» désigne un accord international conclu entre États par écrit et régi par le droit international, que cet accord soit rédigé en un seul document ou en deux ou plusieurs instruments connexes, et quelle qu'en soit la désignation.

Le sénateur Thompson: Je n'étais pas au courant.

Le sénateur Hayden: Honorables sénateurs, permettez-moi de dire que le sénateur Grosart a très bien lu cette définition et qu'il l'a fait assez lentement pour me permettre de comprendre. Quoi qu'il en soit, cela ne règle pas la question de savoir en quoi consiste cet accord-ci. C'est un accord fiscal. Le traité est un accord international. Il est possible qu'un accord fiscal, comme celui que nous étudions, soit un accord fiscal international . . .

Le sénateur Grosart: J'invoque le Règlement. Le sénateur pose-t-il une question ou prononce-t-il un deuxième discours? J'ai bel et bien dit que je ne poursuivrais pas le débat.

Le sénateur Hayden: Je pensais que vous aviez créé un précédent en faisant une déclaration.

Le sénateur Grosart: J'ai posé une question.

Le sénateur Hayden: Et je suis en train de répondre à votre question.

Le sénateur Grosart: J'ai pris bien soin de faire mes remarques sous forme de question.

Le sénateur Hayden: Permettez-moi alors de répondre à votre question. Naturellement, si je réponds à votre question, je ne le fais pas en en posant une autre, même si cela m'arrive parfois.

Le sénateur Flynn: Pourquoi pas?

Le sénateur Hayden: Je signale simplement qu'un traité n'aurait pas à être adopté par le Parlement. Mais ce document doit être présenté au Parlement, et c'est pourquoi j'ai fait valoir que cette mesure législative devient alors une loi fiscale. Que ce soit un traité ou non, c'est une loi fiscale.

Le sénateur Grosart: Peut-être pourrons-nous dissiper la confusion qui semble exister dans l'esprit du sénateur à ce propos à la troisième lecture.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

RENVOI AU COMITÉ

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand le bill sera-t-il lu pour la troisième fois?

Le sénateur Thompson propose: Que le bill soit renvoyé au comité permanent des banques et du commerce.

(La motion est adoptée.)

BILL CONCERNANT LES SOCIÉTÉS CANADIENNES SANS BUT LUCRATIF

ADOPTION DU RAPPORT DU COMITÉ

Le Sénat reprend l'étude du rapport du comité permanent des banques et du commerce sur le bill S-4, tendant à modifier la loi régissant les sociétés canadiennes sans but lucratif, présenté le mardi 21 novembre 1978.

L'honorable Salter A. Hayden propose: Que le rapport soit adopté.

—Honorables sénateurs, la présentation de ce rapport pourrait presque se passer de commentaires. Le projet de loi tel qu'il nous a été présenté est le fruit de trois tentatives différentes. Lors de la dernière session, il avait été présenté au Sénat sous la forme du bill S-3. A ce moment-là, nous l'avions étudié à fond et nous avions proposé de nombreux amendements importants.

D'ailleurs, vous pourrez lire le rapport sur le bill S-3 de même que les explications qui furent fournies à ce moment-là dans le hansard du Sénat du 21 mars 1978. Je m'en voudrais de répéter ce qui a été dit à cette occasion.

Par la suite, au cours de l'été—et je ne sais pas si cette initiative était due aux promoteurs du projet ou aux fonctionnaires du ministère—d'autres amendements furent incorporés au bill S-4, lequel a été proposé au Sénat peu après le début de la présente session. Après le débat de deuxième lecture, le projet de loi a été renvoyé au comité qui y a apporté de nouveaux amendements.

En ce qui concerne les changements faits au cours de l'été de même que ceux que le comité lui-même y a apportés, il faudrait beaucoup d'imagination ou d'intelligence pour pouvoir dire qu'ils sont importants. Ce sont des amendements qui s'imposaient, et pour cette raison ils sont sûrement importants; mais pas au sens ordinaire du terme. Par exemple, quelques-uns visent à généraliser certaines dispositions qui étaient trop particulières, car une disposition générale dans ces cas-là paraît plus souhaitable.

A moins que quelqu'un n'ait des questions à poser, c'est à peu près tout ce que j'ai à dire au sujet de ce rapport.

Le sénateur Grosart: Honorables sénateurs, le sénateur Hayden pourrait-il nous donner une idée du nombre total d'amendements qui n'ont peut-être pas été tous nécessairement apportés par le comité, mais qui l'ont été à la suite des délibérations du comité sous la forme finale du bill qui nous est parvenu?

Le sénateur Hayden: Voici la répartition des amendements d'après la déclaration que j'ai ici: il y a eu 22 amendements apportés par le comité du Sénat au bill S-3 et inscrits au bill S-4, versions française et anglaise. Dans la version française seulement, 46; il y a eu 22 amendements au bill S-3 apportés par le ministère et inscrits au bill S-4, dans les versions française et anglaise, et 48 dans la version française seulement; il y a eu cinq amendements apportés au bill S-4 par le comité, soit pour les versions française et anglaise en tout 49 amendements, et rien que pour la version française 94.

Le sénateur Grosart: J'ai posé la question, car je crois que l'on cherche actuellement à donner une idée de ce que fait le Sénat. D'après certaines déclarations récentes, de tous les amendements apportés ces dernières années aux diverses mesures, huit sur dix ont été faits par le Sénat. Ce que nous dit le sénateur Hayden tend à nous le confirmer. D'après ce qu'il nous a dit, c'est-à-dire dans ce bill en particulier, pour les versions française et anglaise, on compte 49 amendements au total apportés par le Sénat et par son comité, dont 94 dans la version française, soit en tout 143 amendements attribuables au Sénat et à son comité.

(La motion est adoptée et le rapport est adopté.)

● (1500)

3e LECTURE

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous ce bill pour la troisième fois?

Le sénateur Hayden: Je propose, avec l'autorisation du Sénat et nonobstant l'article 45(1)*b*) du Règlement, que le bill soit lu maintenant pour la troisième fois.

Son Honneur le Président: Les honorables sénateurs sont-ils d'accord?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.)

RÈGLEMENTS ET AUTRES TEXTES RÉGLEMENTAIRES

ADOPTION DU 2e RAPPORT DU COMITÉ MIXTE PERMANENT

Le Sénat passe à l'étude du 2e rapport du comité mixte permanent (Sénat et Communes) des règlements et autres textes réglementaires, présenté le lundi 20 novembre.

Le sénateur Forsey propose: Que le rapport soit adopté.

—Honorables sénateurs, il ne s'agit ici que de redonner l'imprimatur du Sénat aux critères que le comité a adoptés avec l'approbation des deux Chambres, au cours des sessions précédentes. Il n'y a aucun changement. On ne fait que réaffirmer des critères déjà approuvés.

(La motion est adoptée et le rapport est adopté.)

(Le Sénat s'ajourne à loisir.)

La séance reprend à 5 h 50.

(Le Sénat s'ajourne à loisir.)

SANCTION ROYALE

L'honorable R. G. B. Dickson, juge puîné de la Cour suprême du Canada, suppléant de Son Excellence le Gouverneur général, prend place au pied du trône. La Chambre des communes, priée de se présenter, arrive avec son Orateur. Il plaît à l'honorable suppléant de Son Excellence le Gouverneur général de donner la sanction royale au projet de loi suivant:

> Loi attribuant un pouvoir d'emprunt supplémentaire pour l'année financière 1978-1979 et modifiant la loi sur l'administration financière.

La Chambre des communes se retire.

Il plaît à l'honorable suppléant de Son Excellence le Gouverneur général de se retirer.

Le Sénat reprend sa séance.

(Le Sénat s'ajourne au lundi 27 novembre, à 8 heures du soir.)

APPENDICE

(*Voir p. 254*)

LE BUDGET DES DÉPENSES

BUDGET SUPPLÉMENTAIRE (A)—RAPPORT DU COMITÉ DES FINANCES NATIONALES

Le 23 novembre 1978

Le Comité sénatorial permanent des finances nationales qui a été saisi du budget supplémentaire (A) déposé au Parlement pour l'année financière se terminant le 31 mars 1979 a, conformément à l'ordre de renvoi du jeudi 9 novembre 1978, étudié ledit budget supplémentaire (A) et soumet son premier rapport dont la teneur suit:

(1) Conformément à ce qui précède, le Comité a étudié le budget supplémentaire (A) dans ses grandes lignes et a entendu les témoignages de l'honorable Robert Andras, président du Conseil du Trésor, de M^lle^ Denise Moncion, secrétaire adjointe, direction des programmes, et de M. E. A. Radburn, directeur, Division des prévisions budgétaires, Direction des programmes.

(2) Ce Budget supplémentaire (A) se chiffre au total à $1,060 millions. Les dépenses budgétaires s'élèvent à $1,370 millions dont $975 millions sont des postes statutaires et $395 millions, des crédits dont l'autorisation a été demandée pour la première fois au Parlement. Les dépenses non budgétaires, c'est-à-dire les prêts, placements et avances, représentent $55 millions de crédits à voter ainsi qu'une réduction des postes statutaires s'élevant à $365 millions. Le total du budget des dépenses pour l'année financière se terminant le 31 mars 1979 est maintenant porté à $49,972 millions.

(3) Une demande du ministère des Finances s'élevant à $23 millions, relative à des paiements au titre des réductions de taxes de vente provinciales, illustre bien le problème fondamental que pose ce budget. Il est évident que le montant demandé ne représente pas le montant intégral requis. En fait, le gros des versements a été effectué aux provinces sous la forme de points fiscaux qui ne figureront jamais au budget. Au Québec, des chèques de $85 ont été envoyés aux particuliers. Ces sommes ont été cependant «prélevées sur les recettes fiscales», mais celles-ci ne figurent pas au budget parce qu'elles ont été considérées comme un remboursement d'impôt.

Le Comité reconnaît que les nouvelles techniques mises en place, par exemple, «les transferts de points fiscaux» et les «remboursements d'impôt aux particuliers» ont pour conséquence de violer le principe selon lequel le budget doit mentionner exactement quelles sont les incidences financières des dépenses du gouvernement. A l'avenir, lorsque des dispositions de ce genre seront prises, le Comité aimerait que les dépenses administratives connexes soient explicitement indiquées, ainsi que les sommes totales engagées.

(4) Le Conseil du Trésor a remis au Comité la liste des crédits de un dollar qui figurent au budget supplémentaire (A), liste qui a été versée à l'annexe A. Le Comité s'est toujours opposé à ce que les dépenses de fonctionnement soient financées au moyen des crédits alloués aux projets d'équipement qui sont reportés.

D'autre part, toujours en ce qui concerne les crédits de un dollar, le budget ne fait aucune distinction entre les projets qui ont été abandonnés et ceux qui ont tout simplement été reportés. Le Comité s'oppose également à cette pratique. En effet, cette distinction est importante. En premier lieu, l'abandon des projets permet de mettre un terme à l'engagement pris par le Parlement, ce qui n'est pas le cas des reports. En second lieu, lorsque les projets sont abandonnés, les crédits peuvent être transférés à d'autres postes parce qu'ils n'ont pas été dépensés alors que des crédits devront être ouverts dans les exercices budgétaires ultérieurs en cas de report des projets. Par conséquent, le Comité demande que, dans le budget supplémentaire, une distinction soit faite entre les projets dont on interrompt le financement et ceux qui ont été reportés et que les sommes d'argent en cause soient indiquées pour chaque catégorie.

Respectueusement soumis,

Le vice-président,

A. I. Barrow.

Annexe «A»

LISTE DES CRÉDITS DE UN DOLLAR
COMPRIS DANS
LE BUDGET SUPPLÉMENTAIRE (A) 1978-1979

Les 20 crédits de un dollar compris dans le présent Budget sont énumérés, à l'Annexe I, par ministère et organisme; chaque crédit est accompagné du numéro de la page où il se trouve dans le Budget.

Ci-dessous, ces crédits de un dollar sont groupés en catégories selon leur objectif premier. Les crédits sont également identifiés à l'Annexe I en fonction de ces catégories. La catégorie de chaque crédit est représentée par un «X». Dans les cas où un crédit appartient à plus d'une catégorie, on désigne d'un «X» la catégorie principale et d'un «*» les autres catégories.

A. Cinq crédits autorisant le virement de fonds d'un crédit à un autre (le Budget supplémentaire fournit une explication complète du nouveau besoin ainsi que la source des fonds).

B. Dix crédits autorisant le paiement de subventions et de contributions (le Budget supplémentaire fournit une explication complète du nouveau besoin ainsi que la source des fonds).

C. Un crédit autorisant la radiation de dettes et le remboursement d'un compte à l'égard d'un déficit accumulé et de montants correspondant à la valeur d'articles désuets (le Budget supplémentaire en fournit une explication complète).

D. Un crédit modifiant les dispositions d'une loi portant affectation de crédits antérieure (l'Annexe II fournit des explications supplémentaires).

E. Trois autres crédits:

—un crédit en vue d'autoriser l'émission de billets à ordre non négociables;

—un crédit en vue d'autoriser le paiement des pensions; et

—un crédit en vue d'autoriser l'annulation de certificats de dettes et la remise de la dette et de l'intérêt couru et non payé sur ces dettes.

(L'Annexe II fournit des explications supplémentaires.)

Division des prévisions budgétaires
Conseil du Trésor
le 8 novembre 1978

APPENDICE I

LISTE DES CRÉDITS DE UN DOLLAR DANS LE BUDGET SUPPLÉMENTAIRE «A», 1978-1979

PAGE	MINISTÈRE OU ORGANISME	CRÉDIT	CATÉGORIES				
			A	B	C	D	E
9	Agriculture	1a		X			
23	Énergie, Mines et Ressources	35a		X			
31	Environnement	15a		X			
39	Affaires extérieures						
	- Agence canadienne de						
	développement international	30a		X			
51	Affaires indiennes et Nord	1a		X			
57	canadien	25a	X				
57		35a		X			
63	Industrie et Commerce	L33a					X
71	Justice	5a		X			
77	Santé nationale et Bien-être						
	social	50a		X			
87	Travaux publics	5a	X				
91		20a	X				
91		25a	X				
93		45a	X				
105	Secrétariat d'État	30a	*	X			
115	Solliciteur général	5a	*				X
115		L16a				X	
125	Transports						
	- Conseil des ports nationaux	101a					X
131	Affaires des anciens combattants	1a			X		
131		10a		X			

Annexe II

EXPLICATIONS SUPPLÉMENTAIRES

Catégorie D

Solliciteur général

Crédit L16a—Pour modifier l'autorisation actuelle du Compte passif des gains des détenus en vue de recevoir certaines sommes et d'effectuer des remboursements conformément à la Loi sur les pénitenciers.

Explication—Le Compte passif des gains des détenus a été créé par suite de l'adoption d'une Loi portant affectation de crédits à titre de compte spécial du Fonds du revenu consolidé en 1952-1953. Il avait d'abord été proposé que seuls les crédits adoptés par le Parlement seraient déposés à ce compte. On propose maintenant de permettre d'y déposer des sommes reçues de sources extérieures à la suite de travaux effectués par des détenus. Ce crédit permettra de modifier l'autorisation antérieure et de permettre de déposer ces sommes en vue de protéger les gains des détenus. Les remboursements se feront aux termes du règlement d'exécution de la Loi sur les pénitenciers.

Catégorie E

Industrie et Commerce

Crédit L33a—Pour autoriser l'émission, au Conseil international de l'étain, de billets à ordre non productifs d'intérêt et non négociables au montant de $4,500,000.

Explication—Conformément au cinquième accord international sur l'étain de 1976, il est proposé de prévoir une contribution visant le maintien des stocks régulateurs du Conseil international de l'étain. L'accord visait à contribuer au maintien de la stabilité des cours du marché de l'étain en se servant des stocks régulateurs pour réduire les pressions à la baisse et à la hausse exercées sur les prix en raison des modifications dans l'offre et la demande. Tant les pays producteurs que les pays consommateurs apportent leur contribution. Chaque pays doit verser un montant calculé selon la quantité d'étain consommée ou produite.

Il est proposé de diminuer les décaissements en payant les engagements canadiens avec des billets à ordre non productifs d'intérêt et non négociables. Si des paiements sont demandés, ils seront effectués sous la forme de prêts non budgétaires à même le Compte en devises étrangères.

Le Canada pourra rembourser sa part des stocks régulateurs à l'échéance de l'accord en 1981.

Solliciteur général

Crédit 5a—Pour autoriser l'admission de deux anciens agents de pénitencier à la pension en vertu de la Loi sur la pension de retraite de la Gendarmerie royale du Canada.

Explication—Les familles des deux agents de pénitencier, qui ont perdu la vie dans l'exercice de leurs fonctions, reçoivent actuellement des prestations en vertu de la Loi sur l'indemnisation des employés de l'État. On demande une autorisation en vue de déclarer actuellement, aux fins des pensions, qu'avant leur décès, les deux agents étaient protégés par la Loi sur la pension de retraite de la Gendarmerie royale du Canada. L'inclusion de ces agents dans cette loi entraînerait une augmentation des pensions versées à leur famille. On estime que les pensions versées actuellement ne suffisent pas à décharger la Couronne de toutes ses responsabilités à titre d'employeur. On a pris des mesures en vue de s'assurer que les deux pensions ne seront pas cumulées.

Des accords semblables sont intervenus en 1964-1965 (Budget supplémentaire (A) et (B) et en 1975-1976 (Budget supplémentaire (A)) à l'égard d'autres agents qui ont perdu la vie dans l'exercice de leurs fonctions.

Transports—Conseil des ports nationaux

Crédit 101a—Pour autoriser l'annulation de certificats de dettes et la remise de la dette représentant $133,412,200 et l'intérêt couru et non payé sur ces dettes.

Explication—Avant 1971, tous les versements au Conseil des ports nationaux pour fins de capital étaient puisés dans les fonds budgétaires et, par conséquent, ne figuraient pas au chapitre de l'actif au Bilan du Canada. Les articles 29 et 30 de la Loi sur le Conseil des ports nationaux exigeaient que les certificats de dettes représentant de tels montants soient déposés au ministre des Finances, et les montants comme tels étaient placés au chapitre du passif dans les comptes du Conseil des ports nationaux.

Puisque ces montants ne figurent pas à l'État de l'actif et du passif du Canada, et qu'il y a peu d'espoir que les ports soient jamais en mesure de rembourser ces dettes, il est proposé d'autoriser l'annulation des certificats de dettes, qui ont été émis, la remise de l'intérêt couru ou non payé

sur ces dettes, et la radiation de ce passif inscrit dans les comptes du Conseil des ports nationaux.

Les dettes ont été contractées par les ports de Halifax (N.-É.) ($29,891,788), Saint-Jean (N.-B.) $34,770,238), Chicoutimi (Québec) ($3,830,286), Québec (Québec) ($52,075,243), Trois-Rivières (Québec) ($3,987,356) et Churchill (Manitoba) ($8,857,289).

LE SÉNAT

Le lundi 27 novembre 1978

La séance est ouverte à 8 heures, le Président étant au fauteuil.

Prière.

[*Traduction*]

DÉPÔT DE DOCUMENTS

Le sénateur Perrault dépose les documents suivants:

Rapport du vérificateur général à la Chambre des communes pour l'année financière close le 31 mars 1978, conformément à l'article 7(3) de la loi sur le vérificateur général, chapitre 34, Statuts du Canada, 1976-77, ainsi qu'un aperçu dudit rapport.

Copies d'un rapport intitulé «L'industrie canadienne de l'automobile—Performance et propositions en vue de son développement», en date du mois d'octobre 1978, de la Commission d'enquête mandatée par le décret C.P. 1978-1996, en date du 20 juin 1978, conformément à la Partie I de la loi sur les enquêtes (M. S. Simon Reisman, Commissaire).

Rapport du vérificateur général au solliciteur général sur l'examen des comptes et de l'état financier de la Caisse de pension de la Gendarmerie royale du Canada (personnes à charge) pour l'année financière close le 31 mars 1978, conformément à l'article 55(4) de la loi sur la continuation des pensions de la Gendarmerie royale du Canada, chapitre R-10, S.R.C., 1970.

Relevé concernant la classification des prêts en monnaie canadienne des banques à charte du Canada au 30 septembre 1978, conformément à l'article 119(1) de la loi sur les banques, chapitre B-1, S.R.C., 1970.

Copies de rapports du Directeur en vertu de la loi anti-inflation, en date du 7 novembre 1978, conformément à l'article 17(3) de ladite loi, chapitre 75, Statuts du Canada, 1974-75-76, concernant les recommandations au sujet de M. Raymond Léger, Montréal, Québec.

Budget d'investissement (Revision N° 1) de la Société centrale d'hypothèques et de logement pur l'année se terminant le 31 décembre 1978, conformément à l'article 70(2) de la loi sur l'administration financière, chapitre F-10, S.R.C., 1970, approuvé par le décret C.P. 1978-3361, en date du 2 novembre 1978.

L'AJOURNEMENT

Le sénateur Petten: Honorables sénateurs, avec le consentement du Sénat et nonobstant l'article 45(1)*g*) du Règlement, je propose que lorsque le Sénat s'ajournera aujourd'hui, ce soit à demain, le mardi 28 novembre 1978, à 8 heures du soir.

(La motion est adoptée.)

TERRE-NEUVE

VENTE DE LA LABRADOR LINERBOARD MILL LTD.—QUESTION

Le sénateur Marshall: Honorables sénateurs, je voudrais poser une question au leader du gouvernement. Le gouvernement de Terre-Neuve a annoncé la vente de la société Labrador Linerboard Mill Ltd., de Stephenville, Terre-Neuve, à Abitibi Price. Il semble que l'une des conditions de l'offre de vente soit que le ministère de l'Expansion économique régionale accorde à la société une subvention pour faciliter la transition de la fabrication de carton-doublure à celle du papier journal.

Le leader du gouvernement voudrait-il discuter de cette affaire avec le ministre concerné et nous faire part le plus tôt possible des détails de la participation du MEER dans cette vente de manière à ce que nous soyons certains que le ministère remplira ses engagements en ce qui a trait aux emplois qui seront créés et à la relance de cette industrie qui est très importante sur la côte ouest de Terre-Neuve?

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, même si je n'ai pas sur mon pupitre un rapport circonstancié concernant la participation possible du MEER à cet important projet industriel à Terre-Neuve, je puis néanmoins donner à l'honorable sénateur l'assurance que le gouvernement canadien continue de recevoir favorablement tout projet visant à aider la grande province de Terre-Neuve à atteindre son objectif de croissance industrielle et à offrir de meilleures perspectives à ses habitants.

Des voix: Bravo!

LES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

LE TRAITÉ DE PAIX ENTRE ISRAËL ET L'ÉGYPTE—RÉPONSE

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, le sénateur Olson a demandé le 7 novembre dernier s'il était prévu que le Canada jouerait un rôle dans les accommodements qui s'imposent à la suite des accords de Camp David ou, plus précisément, du traité de paix prévu entre Israël et l'Égypte.

Lors du discours qu'il a prononcé le 26 septembre dernier devant l'Assemblée générale des Nations Unies, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures a dit que le Canada était prêt à aider à mettre en application les dispositions du traité de paix, à la condition évidemment que certaines d'entre elles fassent appel à la participation internationale. Or, ces dispositions ne sauraient être précisées tant que les négociations actuelles n'auront pas abouti.

● (2010)

LA COMMUNE DE L'ÉGLISE DU TEMPLE DU PEUPLE À JONESTOWN, À LA GUYANE—RÉPONSE

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, la semaine dernière, le sénateur Olson a demandé si des Canadiens fai-

saient partie des membres de la secte religieuse du Temple du peuple à Jonestown, à la Guyane, et il a demandé que l'on se renseigne à ce sujet.

Comme je l'ai dit lorsque cette question a été soulevée pour la première fois, le 22 novembre, il n'est pas dans les habitudes des ministères gouvernementaux de recenser à quelle religion appartiennent les citoyens canadiens. Par conséquent, il est impossible de dire si des Canadiens ont déjà appartenu à cette secte.

Je puis confirmer qu'aucun citoyen canadien inscrit auprès de notre Haut Commissariat à Georgetown, en Guyane, n'a donné le Temple du peuple, à Jonestown ou à Georgetown, comme adresse. Je le répète, les autorités de la Guyane et l'ambassade des États-Unis ont aussi confirmé qu'il n'y avait pas trace de Canadiens à Jonestown ou à la filiale du Temple du peuple à Georgetown.

VISITE AU CANADA DU SECRÉTAIRE D'ÉTAT DES ÉTATS-UNIS—RÉPONSE

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, le 21 novembre dernier, le sénateur Austin me posait la question suivante:

> Ma question a trait au pipe-line du Nord. J'aimerais savoir si le secrétaire d'État et le ministre des Affaires extérieures aborderont la question du pipe-line, et plus précisément, si la question de la construction anticipée sera abordée au cours de leurs entretiens.

Le secrétaire d'État, M. Vance, et les ministres canadiens ont discuté l'importante question du pipe-line de la route de l'Alaska. M. Vance et les ministres canadiens ont réaffirmé l'appui que leur gouvernement accorde à ce projet. En dépit de certaines inquiétudes précises qui ont été évoquées il n'a pas été question de travaux de construction anticipée. La construction anticipée, c'est-à-dire l'aménagement de tronçons sud avant celui des tronçons nord, se fera à condition que l'Office national de l'énergie approuve les exportations de gaz naturel et il faudra obtenir de solides garanties que tout le projet sera terminé.

LE CABINET

Le sénateur Grosart: Honorables sénateurs, j'ai eu de la difficulté à formuler une question qui puisse convenir en ce moment. Peut-être le leader du gouvernement me permettra-t-il de lui demander s'il acceptera mes compliments du fait que, à la suite des récents changements qu'a subis le cabinet, qui ont été qualifiés de «remaniement», deux des plus importants portefeuilles sont restés intacts.

BILL PRIVÉ

J.H. POITRAS & FILS LTÉE—ADOPTION DU RAPPORT DU COMITÉ

Le Sénat passe à l'étude du rapport du comité permanent des affaires juridiques et constitutionnelles sur le bill S-8, tendant à reconstituer la société J.H. Poitras & Fils Ltée, présenté le jeudi 23 novembre.

Le sénateur McIlraith propose: Que le rapport soit adopté.

Le sénateur Grosart: Je me demande si l'honorable sénateur qui a proposé l'adoption du rapport a l'intention d'en parler?

Le sénateur McIlraith: Non, honorables sénateurs, je n'avais pas l'intention de dire quoi que ce soit. On n'a proposé qu'un très léger amendement qui consiste simplement à ajouter ceci au préambule du bill:

> «f) comme la Compagnie était une corporation à laquelle s'appliquait la Partie I de ladite loi et comme ladite loi ne contient aucune disposition permettant de reconstituer une compagnie dissoute, la Compagnie ne peut être reconstituée que par loi spéciale du Parlement du Canada;»

C'est là le dernier paragraphe du préambule et c'est tout ce que le rapport contient mis à part l'amendement précédent visant à supprimer le mot «et» à un endroit et à l'ajouter ailleurs.

Le sénateur Grosart: Je me demande si le sénateur qui connaît bien ce genre de questions peut dire au Sénat si ce procédé quelque peu compliqué selon lequel il n'est possible de reconstituer une société que grâce à une loi spéciale du Parlement du Canada a été remplacé par les dispositions générales qui existent maintenant et selon lesquelles de nombreux changements et de nombreuses initiatives dans le domaine des sociétés qui, auparavant, ne pouvaient avoir lieu qu'aux termes d'une loi spéciale du Parlement peuvent désormais se faire par la voie administrative.

Le sénateur McIlraith: Honorables sénateurs, le Parlement est actuellement saisi de deux projets de loi, soit la loi sur les corporations canadiennes et la loi régissant les sociétés canadiennes sans but lucratif qui contiennent les dispositions auxquelles le sénateur vient de faire allusion. Ce ne sont que les sociétés constituées sous l'ancienne loi qui doivent demander leur reconstitution au Parlement.

(La motion est adoptée et le rapport est adopté.)

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous ce bill pour la troisième fois?

Le sénateur McIlraith: Avec la permission du Sénat, je propose qu'il subisse maintenant la troisième lecture.

Le sénateur Grosart: A la prochaine séance, à moins qu'il ne soit urgent de le faire maintenant.

Le sénateur McIlraith: Non, ce n'est pas urgent.

Le sénateur McIlraith propose: Que la 3e lecture du bill soit inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance.

(La motion est adoptée.)

BILL CONCERNANT LES CRIMINELS EN FUITE

2e LECTURE—AJOURNEMENT DU DÉBAT

L'hon. George J. McIlraith propose: Que le bill S-9, concernant les criminels en fuite au Canada, soit lu pour la 2e fois.

—Honorables sénateurs, le bill S-9 reprend en réalité un bill dont nous avons été saisis à la dernière session du Parlement, le bill S-8. La partie I du bill est la nouvelle loi qu'on propose sur les criminels fugitifs, la partie II modifie la loi sur l'extradition et la partie III abroge la loi actuelle sur les criminels en fuite et renferment d'autres dispositions transitoires.

Le bill S-8 que nous avons étudié à la dernière session a été lu au Sénat la première fois le 31 janvier 1978; il a subi la deuxième lecture le 2 février 1978 et il a été adopté le 22 février dernier. Il a franchi l'étape de la deuxième lecture à la Chambre des communes le 2 mai et il a fini ses jours au comité de la Chambre des communes en même temps que la session en question.

La loi sur les criminels fugitifs nous permet de renvoyer dans leur pays certains criminels qui sont venus dans notre pays après s'être évadés des pays du Commonwealth qui reconnaissent la reine comme leur chef d'État. La loi sur l'extradition porte sur des ententes semblables avec tous les pays qui ne sont pas membres du Commonwealth et permet au Canada d'exiger le retour des criminels canadiens qui se sont évadés de notre pays.

La loi sur les criminels fugitifs a d'abord été adoptée en 1882, et celle n'a subi aucune modification importante depuis 92 ans.

Le bill S-9, dans la mesure où il traite des criminels fugitifs, vise deux objectifs principaux. D'abord à adapter les lois aux activités criminelles modernes et à rendre plus efficace leur application. Elle porte, entre autres choses, sur la protection des libertés civiles des personnes réfugiées pour des raisons d'oppression politique, raciale ou religieuse. Il tend en outre à accroître le nombre de pays visés par la loi sur les criminels fugitifs, de façon à englober tous les pays du Commonwealth plutôt que seulement ceux qui reconnaissent la reine comme leur chef d'État, comme c'est le cas actuellement.

Dans une large mesure, les dispositions de ce projet de loi s'inspirent d'ententes qui ont été conclues lors de la Conférence des juristes du Commonwealth en 1966 et qui sont exposées dans un document intitulé: «The Scheme relating to Rendition of Fugitive Offenders within the Commonwealth». Le projet de loi vise essentiellement à donner suite aux recommandations contenues dans ce document qui ont maintenant force de loi dans 49 pays, dépendances, protectorats et États associés du Commonwealth.

● (2020)

A l'heure actuelle, tout criminel peut être extradé du Canada vers un autre pays où s'applique la loi sur les criminels fugitifs, pour toute infraction pouvant entraîner une peine d'au moins 12 mois d'emprisonnement et de travaux forcés. L'un des problèmes que cela pose, c'est qu'on impose très rarement les travaux forcés en plus d'une période d'emprisonnement. L'autre problème, bien entendu, c'est que la loi est applicable même si le chef d'accusation n'est pas considéré comme une infraction en vertu de la loi canadienne. Ce sont les deux principales raisons pour ces changements.

Le bill S-9 contient une liste des crimes qui seraient considérés comme des infractions entraînant l'extradition, c'est-à-dire les crimes pour lesquels le criminel serait renvoyé dans le pays en cause si celui-ci fait les démarches appropriées. La définition du terme «infraction entraînant l'infraction» établit le principe de la double criminalité, ce qui signifie simplement que le crime motivant la demande d'extradition doit être réprimé par le droit criminel du Canada et la loi du pays qui demande l'extradition.

Incidemment, l'annexe est la même dans l'amendement proposé à la loi sur l'extradition et dans le nouveau projet de loi sur les criminels fugitifs. La nouvelle annexe énumère certains crimes graves, comme l'homicide, l'enlèvement, la piraterie aérienne, le viol, la fraude fiscale, la contrefaçon, le refus délibéré d'entretien ou l'abandon d'un enfant dont la vie ou la santé sont ainsi mises en péril, et prévoit aussi que tous les pays indépendants, les États associés, les dépendances et les protectorats du Commonwealth seront dorénavant visés par la loi.

Le bill prévoit aussi certaines garanties sur le plan des libertés individuelles. Le texte actuel empêche le fugitif de s'opposer à l'extradition demandée par un pays du Commonwealth en raison d'un délit purement politique. S'il y avait un coup d'État dans un des pays visés par la loi, quelqu'un pourrait être accusé de délits graves commis dans ce pays uniquement parce qu'il était au service d'un gouvernement antérieur, même si cela ne constituait pas un crime au Canada.

Le bill contient aussi une disposition qui vise à protéger une personne accusée d'une infraction entraînant l'extradition si celle-ci risque de subir un préjudice à son retour dans ce pays pour des raisons qui n'ont rien à voir avec sa culpabilité ou son innocence. Le bill contient cependant une disposition qui stipule que le Canada ne peut pas refuser d'extrader un fugitif lorsque l'infraction politique a été commise contre des personnes jouissant de la protection internationale, comme les chefs d'État ou des diplomates en visite dans le pays, et qu'il y a eu meurtre, enlèvement ou coups et blessures.

Je dois dire que je trouve l'article qui définit un tel crime politique quelque peu ambigu et que j'espère qu'on l'étudiera attentivement lorsque le bill sera renvoyé au comité. Cet article vise à empêcher ceux qui sont sur le point d'être extradés ou renvoyés dans leur propre pays d'affirmer pour leur défense que ce qui est de toute évidence un crime est de fait un délit politique. C'est ce que vise la définition, mais, comme je l'ai dit, j'espère que le comité l'étudiera pour voir si elle est satisfaisante. Je pense qu'elle l'est.

Il y a un changement d'importance, et seulement un, entre le bill S-8 de la dernière session et le bill S-9 de la présente session. Le bill précédent permettait au ministre de la Justice de refuser de rendre un fugitif à un pays où la peine pour l'infraction entraînant l'extradition est la mort puisque le Canada ne prévoit pas la peine de mort. La nouvelle disposition, et elle est complètement changée, permet au ministre de refuser l'extradition d'un fugitif «s'il estime que celui-ci sera vraisemblablement soumis à un châtiment excessivement sévère ou inhumain pour l'infraction entraînant l'extradition à l'égard de laquelle on demande son renvoi.» On voit que le principe est entièrement différent et que la discrétion accordée au ministre est plus large.

Le bill prévoit aussi qu'une personne retournée au Canada par un pays du Commonwealth ne peut être jugée au Canada que pour l'infraction pour laquelle elle a été retournée. Donc, si un individu est retourné au Canada pour y subir son procès pour évasion fiscale, il ne peut pas, sans que nous obtenions d'abord l'accord du pays retourneur, être jugé pour une autre infraction sans rapport. Une disposition prévoit une période d'attente à ce sujet dans le bill.

Quand deux ou plusieurs pays demandent le renvoi de la même personne, il y a une disposition pour déterminer dans lequel de ces pays cette personne sera renvoyée.

Une autre disposition du bill traite du cautionnement. Contrairement au droit général concernant le cautionnement s'appliquant aux infractions criminelles, ici la personne dont le renvoi dans un autre pays est demandé, n'a pas droit au cautionnement à moins qu'elle ne montre pourquoi elle devrait y avoir droit. La disposition est différente dans ce sens qu'elle place le fardeau dans une demande de cautionnement là où il était auparavant dans le droit criminel canadien. Elle diffère beaucoup de la demande actuelle de cautionnement en vertu de notre droit criminel courant où la Couronne doit montrer pourquoi un accusé ne devrait pas être libéré sous cautionnement en attendant le procès.

Il existe actuellement une étrange anomalie dans ce sens que les poursuites intentées en vertu de la loi sur les criminels fugitifs sont entendues par un magistrat ou un juge de cour provinciale alors qu'en vertu de la loi sur l'extradition elles sont entendues par un juge d'une cour supérieure ou d'une cour de comté. Le nouveau bill prévoit que, dans les deux cas, elles seront entendues par un juge d'une cour supérieure ou d'une cour de comté.

Il y a une autre disposition dans le bill traitant des appels d'ordres d'extradition. En vertu de la loi actuelle, une personne a le droit de demander que la décision d'une juge concernant l'extradition soit révisée par la Cour fédérale du Canada. La nouvelle loi conférerait ce droit aux cours supérieures et d'appel de la province où les poursuites d'extradition ont lieu, tout comme dans le cas des autres infractions criminelles. Il me semble que ce soit un endroit plus approprié et c'est là une amélioration.

Je le répète, il n'y a qu'un changement de fond par rapport au bill S-8, et il a trait à la discrétion qu'on accorde au ministre dans certaines circonstances de refuser le renvoi d'un contrevenant. Son pouvoir discrétionnaire a été élargi.

• (2030)

A peu près une douzaine de modifications mineures ont été apportées au projet de loi. Dans tous les cas, ce sont des changements dans la rédaction et, autant que je puisse en juger, le libellé en est amélioré. Aucun de ces changements ne modifie le fond du bill. Pour ma part, je félicite les rédacteurs du ministère de la Justice d'avoir amélioré le libellé du projet de loi.

C'est la deuxième fois qu'on améliore le texte d'un bill entre des sessions. C'est peut-être d'intérêt secondaire, mais nous devons, certes, au léger retard apporté à étudier le bill à l'autre endroit, le fait d'avoir ainsi pu améliorer ce projet de loi. Cela ne prouve peut-être pas grand-chose mais c'est un fait.

Honorables sénateurs, le cas échéant, si ce projet de loi reçoit la deuxième lecture, je proposerai de le renvoyer à notre comité permanent des affaires juridiques et constitutionnelles ou si on préfère, de lui faire la subir la troisième lecture. Je serais heureux d'entendre votre opinion ou vos commentaires à cet égard.

Je recommande le bill au Sénat.

L'honorable Allister Grosart: Honorables sénateurs, ma première réaction est de dire que ce bill devrait presque certainement retourner au comité permanent des affaires juridiques et constitutionnelles. Le sénateur McIlraith a clairement démontré que nous semblons avoir négligé un point lorsque le comité étudiait le bill dans sa forme initiale—c'est-à-dire le bill S-8—en particulier en ce qui concerne une mauvaise rédaction.

Le sénateur McIlraith: Pas une mauvaise rédaction.

Le sénateur Grosart: Je n'ai nullement l'intention de critiquer le travail du comité, mais habituellement, nous ne laissons pas passer ces erreurs, surtout quand un bill vient de la Chambre des communes. Toutefois, l'expérience m'a enseigné que nous n'accordons pas toujours autant d'attention à un bill venant du Sénat qu'à un bill venant de l'autre endroit. C'est toujours un peu décourageant lorsqu'un bill passe du Sénat à la Chambre des communes et que l'on y remarque un détail que peut-être, nous aurions dû trouver nous-mêmes. Mais le contraire est vrai. Je crois donc que nous ne devrions pas trop nous en faire avec cela.

Le sénateur McIlraith dit qu'ils n'ont pas remarqué ce détail, mais je me rappelle que durant les séances du comité à l'autre endroit, on a bel et bien soulevé certaines de ces questions, et en particulier des questions sur les changements que le sénateur McIlraith a décrits. J'aimerais lui demander, en ce qui concerne ce changement-là, si cette différence entre le bill S-8 de la dernière session et le bill S-9 de la session actuelle, si ce changement a pour résultat d'exempter un fugitif de toute poursuite ou peine dans un autre pays où la peine capitale est en vigueur? Je ne parle pas de «criminel en fuite» parce qu'il me semble que cette expression pose une pétition de principe. C'est une présomption. Un fugitif n'est pas nécessairement un criminel. Est-ce que cela permet à une personne dans cette situation d'échapper à un renvoi obligatoire si elle est originaire d'un pays du Commonwealth ou d'échapper à toute autre forme d'extradition, si la peine prévue pour l'infraction dont elle est accusée ou pour laquelle elle a été condamnée, éventuellement, est la peine de mort?

La décision est-elle seulement laissée à la discrétion du ministre, ou cet article permet-il en soi à cette personne de ne pas être renvoyée ou de ne pas faire l'objet d'un ordre d'extradition si le crime pour lequel elle est poursuivie la rend passible de la peine de mort?

Le sénateur McIlraith: Honorables sénateurs, la réponse à cette question est très claire. On donne certainement au ministre le pouvoir discrétionnaire de refuser le renvoi de la personne dont on demande l'extradition dans ces circonstances. On ne prévoit pas que le renvoi de cette personne soit refusé sans l'intervention du ministre. Cela permet au ministre, s'il le désire, d'exercer ce pouvoir discrétionnaire pour empêcher le renvoi d'une personne dans ces circonstances. En d'autres termes, tout dépend du ministre. Il a le droit d'exercer son pouvoir discrétionnaire dans les circonstances prévues dans l'article. Ce n'est pas un pouvoir absolu.

Le sénateur Grosart: Si vous me permettez d'élargir la portée de ma question, je demande en fait si ce n'est pas ce qui se produirait effectivement. S'il s'agit d'une infraction que le Canada ne juge pas punissable de la peine capitale, le ministre ne serait-il pas effectivement obligé de refuser le renvoi obligatoire ou l'extradition si c'était la peine prévue là où l'on demande le retour de cette personne?

J'ai noté avec intérêt que le sénateur McIlraith, dans sa description de cette modification, a utilisé l'expression «châtiment inhumain», ce qui semble laisser entendre que la peine capitale est nécessairement—et je ne discute pas de cette

question pour le moment—est nécessairement un châtiment inhumain. S'il en est ainsi, il est certain que le ministre n'a pas le choix, quelle que soit la formulation du bill.

Peut-être pourrait-on mieux répondre à cette question en comité. Je n'insiste pas pour qu'on y réponde maintenant. Je sais, toutefois, que le sénateur McIlraith a étudié le bill et qu'il pourrait peut-être nous donner quelques éclaircissements à ce propos car je suis certain que le Sénat dans son ensemble s'intéresse à cette différence fondamentale de base entre les deux bills.

Le sénateur McIlraith: Je ne puis admettre un seul instant que le ministre n'ait pas de choix dans l'exercice de ce pouvoir discrétionnaire. Il dispose incontestablement de ce pouvoir absolument. Il doit l'exercer et il est responsable de la façon dont il le fait.

Si la peine capitale s'applique encore pour meurtre dans une juridiction demandant le retour d'un présumé meurtrier, le ministre peut refuser d'ordonner cette extradition. Mais on ne peut aucunement en déduire qu'il doit refuser ou qu'il refusera forcément de renvoyer cette personne.

Comme l'article en question est assez court, je devrais peut-être le faire inscrire au compte rendu. C'est le paragraphe 18(1) du bill, et il dit ce qui suit:

> Le ministre peut refuser d'ordonner l'extradition d'un criminel fugitif s'il estime que celui-ci sera vraisemblablement soumis à un châtiment excessivement sévère ou inhumain pour l'infraction entraînant l'extradition à l'égard de laquelle on demande son renvoi.

C'est là le texte de cet article. Je pense que la formulation en est relativement claire. Je n'ai pas grande explication à donner.

(Sur la motion du sénateur Grosart, au nom du sénateur Asselin, le débat est ajourné.)

● (2040)

LE BUDGET DES DÉPENSES

RAPPORT DU COMITÉ DES FINANCES NATIONALES SUR LE BUDGET SUPPLÉMENTAIRE (A)—AJOURNEMENT DU DÉBAT

Le Sénat passe à l'étude du rapport du comité permanent des finances nationales sur le Budget supplémentaire (A) pour l'année financière se terminant le 31 mars 1979, lequel a été déposé le jeudi 23 novembre.

Le sénateur A. Irvine Barrow: Honorables sénateurs, je propose que le rapport soit adopté.

A ce sujet, j'aimerais mentionner que le président du Conseil du Trésor, l'honorable Robert Andras, a comparu devant le comité des finances nationales en compagnie de ses fonctionnaires, et en particulier de M^lle^ Denise Moncion, secrétaire adjointe de la direction des programmes, au cours d'une séance à la fois intéressante et fructueuse. Toutes les questions ont reçu une réponse franche et directe, à la satisfaction je pense des membres du comité qui étaient présents.

Comme on le dit dans le rapport, le Budget supplémentaire (A) se chiffre au total à 10.6 milliards, dont 610 millions se rapportent à des postes statutaires et 450 millions à des postes à voter. Le plus important poste statutaire comprend 400 millions de dollars pour acquitter l'augmentation du service de la dette, 262 millions pour les versements aux provinces, ainsi qu'une réduction de 368 millions dans les avances à la Société centrale d'hypothèques et de logement. Les principaux postes pour lesquels on demande une autorisation nouvelle au Parlement sont les suivants: 81 millions pour l'augmentation des paiements versés pour indemniser des importations de pétrole, 50 millions pour le programme fédéral de travaux à fort coefficient de main-d'œuvre exécutés entre octobre 1977 et le 30 septembre 1978, 43 millions pour la Société centrale d'hypothèques et de logement au titre des remises et frais d'administration sur ventes d'hypothèques LNH, et 18 millions versés à Interprovincial Pipeline Limited en règlement des transports de pétrole brut entre Sarnia et Montréal.

Le président du Conseil du Trésor nous a dit que le plafond des dépenses 1978-1979 initialement fixé à 48.8 milliards, plafond dont il nous a entretenus lorsqu'il a comparu devant notre comité à l'occasion du Budget principal le printemps dernier, a été ramené à 48.3 milliards, ce qui, précisait-il, donne un pourcentage d'augmentation de 9.5 p. 100 par rapport à l'ensemble des dépenses 1977-1978.

J'appellerai l'attention des sénateurs sur deux techniques nouvelles du rapport. La première porte sur des modes de dépense particuliers, tels le transfert de points fiscaux et les remboursements d'impôt aux contribuables, dont notre comité estime qu'il devrait être fait état dans le budget. Il s'agit en l'espèce de 23 millions demandés au titre des réductions des taxes de vente provinciales. La deuxième concerne les crédits de un dollar qui figurent dans le Budget supplémentaire (A). Sans parler de l'opposition qu'a toujours manifestée le comité à ce qu'on finance les dépenses d'exploitation au moyen de crédits alloués aux projets d'équipement qui sont reportés, notre comité estime qu'une distinction devrait être faite entre les projets qui ont été abandonnés et ceux qui ont tout simplement été reportés.

Le sénateur Grosart: Honorables sénateurs, au cas où certains d'entre vous ne le sauraient pas, je tiens à signaler que le sénateur Barrow, qui vient de proposer l'adoption du rapport, est maintenant vice-président du célèbre comité des finances. Jusqu'à présent, il a évité les nombreux écueils qui surgissent dans les travaux de ce comité et à l'instar des anciens président et président adjoint, il a fait preuve de l'impartialité la plus totale. Je m'exclus bien sûr de ce jugement. Je propose l'ajournement du débat.

(Sur la motion du sénateur Grosart, le débat est ajourné.)

(Le Sénat s'ajourne à 8 heures demain soir.)

LE SÉNAT

Le mardi 28 novembre 1978

La séance est ouverte à 8 heures, le Président étant au fauteuil.

Prière.

[*Traduction*]

LE PARLEMENT

MESSAGES ÉCHANGÉS ENTRE LES DEUX CHAMBRES—DÉCISION DU PRÉSIDENT AU SUJET DU RECOURS AU RÈGLEMENT

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, le lundi 20 novembre 1978, le vice-président du comité permanent de la santé, du bien-être et des sciences présentait le rapport suivant au Sénat:

> «Le comité permanent de la santé, du bien-être et des sciences auquel on a renvoyé le bill C-5, tendant à modifier la loi sur la sécurité de la vieillesse, a, conformément à l'ordre de renvoi du lundi 20 novembre 1978, examiné ce bill et en fait maintenant rapport sans amendement.
>
> Cependant, le comité recommande fortement que le gouvernement considère l'opportunité de présenter, aussitôt que possible, une modification du bill, laquelle aurait pour effet de rendre l'article 2 rétroactif au 1er novembre 1978.»

Le bill a alors été lu pour la troisième fois et adopté. Un message a été transmis à la Chambre des communes pour l'en informer, mais on n'y avait pas incorporé la recommandation du comité.

Le mardi 21 novembre 1978, comme en fait foi le compte rendu à la page 234, l'honorable sénateur Flynn a invoqué le Règlement en faisant remarquer que la recommandation du comité n'avait pas été incluse dans le message transmis à la Chambre des communes. Voici ce qu'il disait:

> «Lorsque le Sénat adopte un bill que l'autre endroit lui a fait parvenir, tout en recommandant d'en modifier quelque aspect, j'estime que l'autre endroit devrait en être informé. Le hansard de l'autre endroit n'indique pas que les députés ont été avisés de la recommandation du Sénat à l'égard du bill C-5. En outre, on m'a dit qu'ils n'avaient pas entendu cette partie du rapport du comité. Voilà des faits que Votre Honneur devrait vérifier.»

J'ai maintenant eu l'occasion d'étudier la question. Lorsqu'un comité fait rapport au Sénat d'un bill des Communes sans amendement, on a toujours eu l'habitude de ne pas inclure dans le message à la Chambre des communes les recommandations ou observations du comité.

A la page 602 de la 19e édition du Précis de procédure parlementaire de May, on peut lire ceci au sujet des messages entre les deux Chambres:

> «Un message est le moyen de communication le plus simple et le plus fréquent. On y a recours chaque jour pour envoyer des bills d'une Chambre à l'autre, pour convoquer des témoins, pour échanger des rapports et des documents et pour communiquer tous les renseignements ordinaires qui se présentent dans le cours normal des délibérations parlementaires.»

A mon avis, le dernier passage de la citation s'applique aux sujets semblables à celui qui fait l'objet du présent litige.

Lorsqu'un bill a franchi toutes les étapes, la coutume et la pratique consistent à en informer l'autre Chambre par un message. Si le bill qu'étudie le Sénat est un bill des Communes et si le Sénat l'adopte sans amendement, on en informe la Chambre des communes par un message écrit. Lorsque le Sénat modifie un bill des Communes, le texte original est renvoyé à la Chambre des communes accompagné des amendements adoptés qui sont agrafés sur la couverture du bill. Aucun autre message n'accompagne le bill même, mais le message se termine par la formule suivante:

> «ORDONNÉ—Que le greffier reporte ce bill à la Chambre des communes et l'informe que le Sénat l'a adopté avec un amendement auquel il demande l'adhésion des Communes.»

Le leader de l'opposition a invoqué le Règlement en soutenant que lorsqu'un comité du Sénat fait rapport d'un bill des Communes sans amendement mais avec des recommandations et des observations, celles-ci devraient être incluses dans le message transmis à la Chambre des communes. Il s'agit tout simplement d'une question de coutume et de pratique, et la coutume n'a jamais été d'inclure les recommandations ou observations d'un comité dans un message transmis à l'autre endroit au sujet de l'adoption d'un bill. J'estime que rien dans notre procédure n'empêche le Sénat de le faire. Je crois cependant qu'il faudrait examiner chaque cas comme un cas d'espèce et que le Sénat devrait décider dans chaque cas s'il est souhaitable d'inclure les recommandations ou observations dans le message, ou s'il a intérêt à le faire.

En conclusion, il me semble que chaque fois qu'il est fait rapport d'un bill des Communes sans amendement, mais avec des recommandations ou des observations, le Président pourrait, après la troisième lecture, demander au Sénat s'il est d'accord pour inclure les recommandations ou les observations dans le message transmis aux Communes. Le Sénat se prononcerait alors et le Président pourrait en donner l'ordre.

Cette façon de procéder est recommandée parce qu'il s'agit de la pratique généralement suivie lorsque la présidence demande au Sénat de se prononcer durant le cours des délibérations. La présidence s'en remet, bien sûr, au bon jugement du Sénat et aimerait avoir son avis à cet égard.

Le sénateur Flynn: Madame le Président et honorables sénateurs, étant donné que c'est moi qui ai invoqué le Règlement, je tiens à signaler que je suis entièrement d'accord avec l'opinion que Votre Honneur vient d'exprimer. Je m'efforcerai à l'avenir d'être prompt à proposer que le message à la Chambre des communes soit complet.

DÉPÔT DE DOCUMENTS

Le sénateur Perrault dépose le document suivant:

Copies d'un rapport présenté au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social par le Comité consultatif du Régime de pensions du Canada intitulé «Revue des objectifs du Régime de pensions du Canada», en date du mois de novembre 1978.

POLITIQUES RELATIVES À L'ÂGE DE LA RETRAITE

MODIFICATION DE LA COMPOSITION DU COMITÉ

Le sénateur Petten, avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 45(1)*i*) du Règlement, propose:

Que le nom du sénateur Norrie soit ajouté à la liste des sénateurs membres du comité spécial sur les politiques relatives à l'âge de la retraite.

(La motion est adoptée.)

TERRE-NEUVE

VENTE DE LA LABRADOR LINERBOARD MILL LTD.—QUESTION

Le sénateur Marshall: Honorables sénateurs, hier soir, j'ai posé une question au leader du gouvernement sur la responsabilité du gouvernement dans l'affaire de la Labrador Linerboard Mill Ltd. de Stephenville, Terre-Neuve. Après avoir lu, dans le hansard du Sénat la réponse donnée par le leader du gouvernement, je ne suis pas convaincu qu'il nous a fait part de conclusions définitives. Je vais tout simplement poser de nouveau ma question dans l'espoir qu'il nous fournira des renseignements plus précis que je pourrai transmettre aux intéressés.

Le leader du gouvernement pourrait-il nous fournir des renseignements plus précis relativement à la participation du MEER dans la vente de cette usine à l'Abitibi Price? S'il n'est pas en mesure de le faire à ce moment-ci, pourrait-il obtenir ces renseignements du ministre compétent et en faire part plus tard à la Chambre?

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, immédiatement après que le sénateur Marshall ait posé sa question hier soir sur cet important projet industriel pour Terre-Neuve, nous avons demandé au ministère de l'Expansion économique régionale de nous communiquer tous les renseignements disponibles à ce sujet. Nous n'avons pas encore reçu de réponse.

L'ÉNERGIE

L'ENTENTE AVEC L'ALBERTA AU SUJET DU PRIX DU PÉTROLE ET DU GAZ—QUESTION

Le sénateur Olson: Honorables sénateurs, pour faire suite à plusieurs questions que j'ai déjà posées au sujet de l'accord entre le gouvernement fédéral et l'Alberta sur les dates des hausses des prix du pétrole et du gaz, j'aimerais en poser une autre au leader du gouvernement. Je la pose aujourd'hui parce que des rumeurs émanant de la conférence des premiers ministres voudraient qu'il y ait un nouvel accord, ou à tout le moins que l'accord actuel ait été modifié, bien que cela n'ait pas été annoncé en détail. Le leader du gouvernement pourrait-il nous dire s'il y a eu une nouvelle entente ou si des modifications ont été apportées aux accords précédents et, dans l'affirmative, quels en sont les termes?

[Son Honneur le Président.]

• (2010)

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, je crois comprendre qu'il y aura d'autres discussions à ce sujet ce soir et que l'on pense conclure une entente d'ici demain. En ce qui concerne l'augmentation du prix du pétrole à dater du 1er janvier prochain, sauf erreur, l'accord n'est pas encore unanime.

Le sénateur Olson: J'aimerais poser au leader une question supplémentaire. Nous avons effectivement demandé un exemplaire de l'accord conclu entre le gouvernement fédéral et la province de l'Alberta, et il avait convenu de l'obtenir. Je ne l'ai pas encore vu. Le Sénat l'a-t-il reçu?

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, on tâchera de savoir de quoi il retourne.

LE SÉNAT

SÉANCES DU LUNDI—QUESTION

Le sénateur Flynn: Honorables sénateurs, le leader du gouvernement pourrait-il nous dire si, d'après lui, les raisons invoquées jeudi soir par son suppléant pour convoquer le Sénat hier soir étaient justifiées? J'ai vérifié le nombre de sénateurs qui étaient présents hier soir. Je n'étais pas moi-même ici, sachant qu'il n'y avait rien à faire, car j'étais occupé ailleurs.

J'aimerais savoir si le leader du gouvernement estime avoir eu raison de convoquer le Sénat hier soir et s'il a l'intention, au cas où nous serions très occupés quelques jours avant Noël, de nous faire siéger tous les lundis soirs d'ici Noël?

Le sénateur Perrault: Tout d'abord, nous avons beau avoir toute sorte de pouvoirs, nous ne pouvons rien contre le mauvais temps. Si le nombre de présences était inférieur hier soir à ce qu'il est d'habitude, c'est surtout parce que la tempête de neige a empêché beaucoup de sénateurs de se rendre ici.

Et de toute façon, je ne vois pas l'utilité de discuter ici avec le leader de l'opposition de la question de savoir si, *a posteriori* la séance a servi à quelque chose. Il me semble à moi que chaque séance du Sénat donne la possibilité à tous les honorables sénateurs d'effectuer un travail très utile.

Le sénateur Flynn: On pourrait siéger le dimanche.

Le sénateur Perrault: Je pense qu'il serait plutôt futile de s'interroger ainsi à propos de chaque séance du Sénat.

Je dirai cependant qu'il va arriver beaucoup de travail au Sénat avant l'ajournement de Noël. Par exemple, parmi les mesures importantes actuellement soumises au Parlement il y a le projet de loi de l'assurance-chômage et je propose que nous envisagions la possibilité d'étudier d'avance cette mesure.

Le sénateur Flynn: Au Sénat?

Le sénateur Perrault: Au Sénat.

Le sénateur Flynn: Au Sénat!

Le sénateur Perrault: En comité sénatorial.

Le sénateur Flynn: Allons donc, revenez sur terre!

Le sénateur Perrault: Honorable sénateur, vous n'êtes pas un amateur en politique, et vous savez ce que je veux dire.

Le sénateur Flynn: Non, je ne suis pas un amateur.

Le sénateur Perrault: Il y a un petit moment que vous avez fait votre premier discours ici, honorable sénateur. En fait, les années on ne les compte plus.

Il me semble qu'il est nécessaire d'anticiper sur les textes qui risquent d'être retardés à l'autre Chambre. Nous ne voulons pas nous trouver dans le cas de recevoir le bill sur l'assurance-chômage deux jours avant Noël, et nous entendre dire qu'il faut l'adopter en quelques heures. J'espère que nous pourrons nous livrer à une étude préliminaire de cette mesure en comité, afin que nous puissions lui accorder l'attention qu'elle mérite. Mais cela prendra du temps; il faudra que le comité en question siège de longues heures.

Honorables sénateurs, si le leader de l'opposition a quelques instants à m'accorder, j'aimerais discuter avec lui, ce soir ou demain, des mesures que nous pourrions étudier avant le congé de Noël, qui devrait commencer le 21 décembre et se terminer le lundi 22 janvier.

Mais si je réponds assez longuement, c'est pour dire que nous devrions tâcher d'évaluer la tâche qui nous attend et le nombre d'heures de séance requis. Nous pensions avoir suffisamment de travail pour nous occuper toute la semaine.

Le sénateur Flynn: Je pense que vous vous êtes pas mal trompé dans vos calculs la semaine dernière. En tout cas, j'aimerais dire au leader du gouvernement que je n'ai pas été consulté. Il songe à le faire, et j'en suis heureux, mais il ne m'a pas consulté la semaine dernière. Je ne savais pas que le Sénat se réunirait hier soir, avant la séance de jeudi après-midi, et à mon avis ce n'était absolument pas justifié. Bien sûr, je sais qu'à l'autre endroit le leader du gouvernement s'est plaint qu'il était impossible de communiquer avec le Sénat, mais je répondrais à cela qu'il existe une méthode mais qu'on ne l'a pas utilisée à bon escient.

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, les travaux parlementaires ne se font pas sans consultation. On peut dire, je crois, qu'au cours de la présente législature, il y a eu consultations suivies avec l'autre endroit et que le leader du gouvernement et le leader de l'opposition se sont souvent consultés. Je pense qu'il faudrait garder cette bonne habitude.

Le sénateur Flynn: J'admets qu'on se consulte parfois, mais malheureusement pas toujours. En tout cas, pour en revenir à la loi sur l'assurance-chômage, je ne pense pas que le leader doive proposer cette motion, car le président du comité des banques et du commerce demandera sans doute à son comité d'examiner l'objet du bill, comme il l'a déjà fait et comme le font les autres présidents de comité. Nous pouvons toujours compter là-dessus, je pense. Mais, à mon avis, il était parfaitement inutile de siéger hier soir, et nous n'avons sans doute aucune raison de siéger lundi prochain.

Le sénateur Perrault: Nous saurons seulement en temps voulu quelles mesures importantes le gouvernement va soumettre au Parlement. Si j'ai dit que nous pourrions nous livrer à une étude préliminaire de la loi sur l'assurance-chômage, c'est seulement pour dire que ce bill, sans compter ceux qui pourront arriver au cours des prochains jours, pourraient justifier la tenue de séances supplémentaires dans les semaines à venir.

Le sénateur Flynn: Si nous ne l'étudions pas au Sénat, c'est autre chose de l'étudier en comité.

LES TRANSPORTS

LES CHEMINS DE FER NATIONAUX—QUESTION

Le sénateur Austin: Honorables sénateurs, j'aimerais poser une question au leader du gouvernement au sujet d'une éventuelle politique relative à la privatisation du Canadien National.

Un des dirigeants du Canadien National, M. L. L. Atkinson, chargé de la recherche en économie, a fait récemment un discours à l'Université Queen's au cours duquel il a déclaré que le CN «devrait évoluer de façon à passer au secteur privé». Je voudrais demander au leader du gouvernement de donner son assurance au Sénat que ni le gouvernement ni le Canadien National n'a l'intention de vendre aucune action du CN de façon à retirer au Canadien National son rôle crucial qui consiste à égaliser les chances économiques dans le secteur des transports de ce très vaste pays.

● (2020)

Le sénateur Perrault: Comme je n'ai pas le texte du discours en question, je ne puis le commenter et, en fait, ce serait injuste de ma part. Toutefois, je vais me renseigner et répondre à l'honorable sénateur aussitôt que possible.

LA RÉGION DE LA CAPITALE NATIONALE

LA RECONSTITUTION DU COMITÉ SPÉCIAL MIXTE—QUESTION

Le sénateur Robichaud: Honorables sénateurs, la Commission de la capitale nationale relevait auparavant du ministre d'État chargé des Affaires urbaines. Comme ce ministère a maintenant disparu, je me demande à qui un sénateur ou un député à la Chambre des communes pourrait s'adresser pour savoir si le comité spécial mixte de la région de la capitale nationale va être reconstitué?

Le sénateur Asselin: On a déjà posé cette question de nombreuses fois.

Le sénateur Perrault: Je suis heureux d'informer les honorables sénateurs que l'honorable André Ouellet, ministre très compétent, répondra encore de la Commission de la capitale nationale.

Le sénateur Robichaud: Une question supplémentaire, honorables sénateurs. J'aimerais demander au leader du gouvernement au Sénat si le comité spécial mixte de la région de la capitale nationale va être reconstitué et, si telle n'est pas l'intention du gouvernement, j'aimerais savoir pourquoi?

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, je me renseignerai auprès du ministre. Je prends note de la question.

LES TRAVAUX PUBLICS ET LES AFFAIRES URBAINES

LA RESPONSABILITÉ POUR LE LOGEMENT—QUESTION

Le sénateur Marshall: Honorables sénateurs, j'aimerais demander au leader du gouvernement au Sénat s'il a l'intention de faire une déclaration à une date ultérieure pour nous dire comment seront réparties les responsabilités pour le logement et les affaires urbaines à l'intérieur du nouveau ministère des Travaux publics. Quelles seront les responsabilités assignées par le gouvernement pour s'assurer que les intérêts de la population seront protégés en ce qui concerne le logement, les réparations aux maisons et toutes les politiques du logement?

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, j'espère pouvoir faire préparer un exposé de l'orientation des futures initiatives du gouvernement fédéral dans le domaine du logement.

Le sénateur Flynn: Il faut savoir si on a vraiment aboli ce ministère.

LES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

LES RELATIONS CANADO-AMÉRICAINES—QUESTION

Le sénateur Austin: Honorables sénateurs, je désire poser une question au leader du gouvernement au Sénat au sujet de l'interpellation inscrite au nom de l'honorable sénateur van Roggen relative à la remarquable étude sur les relations canado-américaines effectuée par le comité permanent des affaires extérieures.

J'aimerais demander au leader du gouvernement au Sénat s'il inviterait le secrétaire d'État aux Affaires extérieures à venir au Sénat à l'occasion de cette interpellation, afin de pouvoir contribuer ainsi à l'excellent travail du comité permanent des affaires extérieures, et aussi m'aider à trouver la réponse à certaines des questions que j'ai posées la semaine dernière au sujet de la visite au Canada du secrétaire d'État des États-Unis, M. Cyrus Vance.

Le sénateur Perrault: Cette suggestion est utile et je suis certain qu'il faudrait en discuter avec le président du comité permanent et les membres du comité avant de faire quoi que ce soit.

Le sénateur Grosart: C'est une suggestion stupide.

[Le sénateur Robichaud.]

Le sénateur Flynn: L'honorable sénateur peut présenter une motion demandant au comité d'inviter le secrétaire d'État aux Affaires extérieures.

Le sénateur Perrault: Tout est possible.

Le sénateur Flynn: Je ne faisais que vous proposer une solution.

Le sénateur Austin: Je vois le bien-fondé de la suggestion du chef de l'opposition. Je me demande s'il y a un seul sénateur qui jugerait absurde le fait de suggérer qu'on invite un ministre de la Couronne à venir témoigner dans cette enceinte au sujet d'une question importante.

Le sénateur Flynn: Je voulais simplement proposer que le comité invite le ministre. J'appuierai votre motion à défaut d'un autre motionnaire.

Le sénateur Grosart: C'est absurde si on ne sait pas comment s'y prendre.

LES TRANSPORTS

LE VIADUC WINNIPEG-SHERBROOKE-McGREGOR—QUESTION

Le sénateur Roblin: Honorables sénateurs, j'aimerais poser une question au leader du gouvernement. La Commission canadienne des transports a-t-elle soumis une recommandation au ministre des Transports à propos du viaduc Sherbrooke-McGregor à Winnipeg?

Le cas échéant, quand cette recommandation a-t-elle été faite au ministre et quand ce dernier pourra-t-il la commenter?

Le sénateur Perrault: Je prends note de la question.

LA CONSOMMATION ET LES CORPORATIONS

LA DÉCLARATION DU MINISTRE—QUESTION

Le sénateur Olson: Honorables sénateurs, j'aimerais poser une question au leader du gouvernement au sujet d'une déclaration faite la semaine dernière à Regina par le ministre de la Consommation et des Corporations. Selon ce dernier, nous serions disposés à importer du bœuf de pays où nos règlements sanitaires les auraient interdits jusqu'à présent, règlements concernant la fièvre aphteuse et autres maladies du genre. Le leader du gouvernement voudrait-il s'enquérir si le ministre n'exprimait alors que son point de vue personnel ou s'il énonçait une politique du gouvernement?

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, je prends note de la question. Je n'ai pas une copie des propos qu'on attribue à l'honorable Warren Allmand, ministre de la Consommation et des Corporations. Dès que je pourrai lui parler, je lui demanderai ce qu'il en est.

LES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

BUT DE LA VISITE DU PREMIER MINISTRE AU ROYAUME-UNI—QUESTION

Le sénateur Haidasz: Honorables sénateurs, je voudrais demander au leader du gouvernement s'il pourrait dire au Sénat quel est le but de la visite du premier ministre à la reine et au premier ministre du Royaume-Uni le mois prochain.

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, le gouvernement et le premier ministre entretiennent depuis des années d'excellents rapports avec la reine du Canada. Je n'ai pas de copie du programme de cette visite, mais celle-ci aura lieu dans l'esprit de cordialité, d'acceptation et de loyauté qui a toujours caractérisé nos rapports avec la reine du Commonwealth et dans l'esprit de coopération qui existe entre le Canada et le Royaume-Uni.

LES TRANSPORTS

VIA RAIL—QUESTION

Le sénateur Riley: Honorables sénateurs, je voudrais poser une question au leader du gouvernement au Sénat. Elle a trait à la société appelée VIA. Je ne cesse de poser des questions au sujet de cette société. Toutes les actions de VIA appartiennent au ministre des Transports. Elle est, d'autre part, régie par la Commission canadienne des transports. Ni les dirigeants du CN ni ceux du CP ne sont en mesure de me dire quelles sont les politiques régissant VIA.

Si vous passez une nuit dans un train du CP, il vous arrivera de dormir dans des draps du CN avec une couverture du CP. Les serviettes portent la marque «VIA» et elles sont désormais en papier. Il y en a aussi en tissu portant la marque CN ou CP. Lorsque vous voulez payer votre billet, à la fois le CN et le CP vous disent de tirer votre chèque à l'ordre de VIA.

Le sénateur Marshall: En devises américaines.

Le sénateur Riley: Probablement en devises américaines ou en dollars terre-neuviens.

Le sénateur Forsey: Règlement.

Le sénateur Riley: J'aimerais qu'on me donne une idée de ce qu'est la politique d'ensemble de VIA. Même les employés subalternes ne savent même pas de quoi il retourne. Quant aux passagers, ils n'en savent strictement rien.

VIA a-t-elle effectivement l'intention d'inciter les voyageurs à utiliser les transports ferroviaires? Je n'ai guère constaté d'efforts dans le domaine des relations publiques de la part de VIA ou de quiconque la contrôle ou la gère. Il me semble toutefois que si elle domine le service-voyageurs, ce n'est pas le cas pour les marchandises.

• (2030)

Le sénateur Benidickson: C'est que le transport des voyageurs n'est pas rentable; le Canadien Pacifique peut ainsi éviter certains déficits.

Le sénateur Riley: C'est bien cela. Je pense que les Canadiens ont le droit d'être au courant de toutes les activités de VIA Rail; il faut dire qu'elles évoluent lentement.

Le sénateur Asselin: La question.

Le sénateur Riley: C'est une question. Je la pose au leader du gouvernement.

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, je n'essaie pas d'aiguiller l'honorable sénateur sur une voie de garage. Ce n'est toutefois pas une mince affaire d'essayer de répondre d'une manière définitive à cette question importante. Il serait préférable, à mon sens, de faire inscrire une interpellation à ce sujet au *Feuilleton*, ce qui permettrait à un bon nombre d'honorables sénateurs de participer au débat. Je ne suis pas en mesure de faire une déclaration définitive au sujet de VIA Rail ce soir, étant donné l'ampleur de la tâche; je compte donc sur la compréhension des honorables sénateurs.

Le sénateur Riley: J'aimerais poser une question supplémentaire au leader du gouvernement. Peut-il demander à quelqu'un qui est au courant des projets de VIA Rail de nous donner des explications? Si on fait inscrire un avis d'interpellation au *Feuilleton*, comment les honorables sénateurs vont-ils pouvoir aborder le débat en connaissance de cause? Comment vont-ils pouvoir étayer leurs arguments s'ils ignorent tout des activités de VIA Rail?

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, notre collègue pourrait peut-être écrire d'abord au président de VIA et lui poser la question. Ou encore, il pourrait obtenir certains renseignements en inscrivant la question, au *Feuilleton*; Je le répète, je ne tente pas de minimiser l'importance de la question de l'honorable sénateur mais je ne peux répondre à une question au sujet de VIA ce soir.

Le sénateur Riley: Qui est président de VIA? Est-ce le ministre des Transports?

Le sénateur Goldenberg: C'est M. Frank Roberts.

Le sénateur Riley: J'ai posé la question au président du CN une fois en comité, et il n'a pu me dire quoi que ce soit au sujet de la politique de VIA. Comme les hauts fonctionnaires du CP ne le peuvent pas non plus, je ne puis qu'en conclure qu'ils n'ont pas de politique, sauf qu'ils embrouillent tout, au détriment des voyageurs. Une fois de plus, je demande au leader de l'opposition de bien vouloir faire au Sénat un exposé de la politique de VIA préparé par quiconque est autorisé à la préciser.

Le sénateur Flynn: Quand je changerai de côté, je le ferai volontiers.

Une voix: Vous avez dit: «leader de l'opposition». Vous vouliez dire: «leader du gouvernement au Sénat».

Le sénateur Riley: Est-ce vrai? Alors, veuillez m'en excuser.

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, je m'engage personnellement à faire un exposé général de la politique de VIA. D'autre part, les renseignements sur les draps, les repas, les couverts et les serviettes ne relèvent sûrement pas de la compétence de qui que ce soit ce soir au Sénat.

Le sénateur Flynn: En êtez-vous sûr?

LA DÉFENSE NATIONALE

LE NOUVEL AVION DE CHASSE—QUESTION

Le sénateur Manning: Honorables sénateurs, j'aimerais que le leader du gouvernement nous dise s'il consentirait à faire une déclaration au Sénat le plus tôt possible sur la politique que suit le gouvernement dans le choix d'un avion militaire destiné aux Forces armées canadiennes. Il doit savoir que les déclarations faites au Parlement par le gouvernement ont suscité une vive appréhension dans bien des milieux et ont fait supposer que le choix de cet avion n'est pas fondé sur les besoins du Canada pour s'acquitter de ses responsabilités militaires, mais plutôt sur des critères économiques et sur le nombre d'emplois qui en découleront au pays. J'aimerais beaucoup que le leader du gouvernement nous dise le plus tôt possible quelle est la politique du gouvernement dans cette affaire.

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, je crois que dans les milieux gouvernementaux ou militaires on n'est jamais parfaitement d'accord sur le genre d'équipement que le pays doit acheter, qu'il soit destiné aux forces terrestres, navales ou aériennes et c'et aussi vrai du Canada que de tout autre pays.

Toutefois, je peux dire au nom du gouvernement qu'on choisira l'appareil militaire qui ralliera l'adhésion de la plupart de ceux qui seront chargés de l'utiliser dans les forces armées.

Le sénateur Roblin: Honorables sénateurs, je voudrais appuyer la demande du sénateur Manning. A mon avis, il serait peu sage de régler la chose comme on le propose en ce moment car ce serait agir après coup. Assurément, si nous voulons avoir notre mot à dire dans cette affaire, nous devons participer à la discussion avant que la décision ne soit prise.

Je recommande instamment au leader du gouvernement de bien vouloir faire une déclaration sur la question comme on le lui a demandé pour que nous ayons l'occasion de la débattre et d'entendre des témoins.

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, d'ordinaire ce sont les gouvernements qui prennent de pareilles décisions, de concert avec les dirigeants des Forces armées. Je n'ai jamais entendu parler d'un comité parlementaire ou d'une assemblée élue ou désignée dans notre régime de gouvernement qui décidait en définitive quelle sorte d'armement le pays devrait acheter pour ses forces armées. Toutefois, je communiquerai les requêtes des honorables sénateurs au ministre de la Défense nationale et je suis persuadé qu'une déclaration pourra être fournie au Sénat.

Le gouvernement n'a pas l'intention de décider de l'achat de matériel important par un vote majoritaire; j'estime en effet qu'il serait irréfléchi d'agir ainsi.

Le sénateur Manning: J'aimerais ajouter encore une chose pour clarifier la question que j'ai posée il y a un instant. Je ne prétends pas du tout que de pareilles décisions peuvent être prises par un comité parlementaire, un comité du Sénat ni par quelque autre organisme politique. Ce qui me tracasse, et ce qui tracasse sans doute bon nombre de Canadiens, c'est qu'il semble ressortir de toute cette affaire que l'on n'accorde pas autant d'importance à l'opinion des militaires—c'est-à-dire de ceux qui devraient le mieux savoir quel genre de matériel il faut—qu'à l'opinion de ceux qui n'envisagent que le coût de l'appareil et le nombre d'emplois qui en découleront pour le Canada.

J'aimerais que le leader du gouvernement nous assure que lorsqu'il s'agit de prendre une pareille décision, on accorde la toute première importance aux exigences des militaires pour honorer les obligations du pays et que cette considération l'emporte sur toutes les autres, aussi importantes soient-elles.

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, je tiens à vous assurer que c'est précisément le cas. Ceux qui ont participé aux longues séances d'étude à ce sujet savent qu'on accorde une importance primordiale à l'avis des militaires.

Le sénateur Roblin: Je dois avouer, honorables sénateurs, que cette réponse ne me satisfait pas pleinement. D'accord, nous ne sommes pas un organe exécutif. Nous ne prendrons pas de décisions exécutoires, et nous ne cherchons pas non plus à le faire. Il me semble cependant qu'il faudrait élucider la politique du gouvernement sur ce point. Quelle politique suit le gouvernement dans le choix d'appareil qu'il juge essentiel pour défendre notre pays et honorer nos obligations envers l'OTAN?

Je trouve que ces questions sont pertinentes et qu'elles pourraient faire l'objet ici de discussions. Elles pourraient faire par ailleurs l'objet d'une déclaration du leader du gouvernement, de sorte que nous serions instruits des considérations d'ordre politique qui présideront au choix de l'appareil en question.

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, je tiens à réitérer mon assurance de tantôt que je ferais autant que possible une déclaration au Sénat une fois que j'aurai eu un entretien avec l'honorable Barnett Danson, ministre de la Défense nationale. Les honorables sénateurs comprendront, je pense, que toute décision en matière d'amendement doit tenir compte, du moins en partie, du rôle que ces avions pourront être appelés à jouer. Tous ces faits ne sont pas disponibles et ne peuvent pas être divulgués. Les décisions sont prises en haut lieu après un examen approfondi de tous les facteurs concernant le cours des événements dans diverses régions du globe, les possibilités de conflit et le reste. Je puis seulement vous assurer que le ministre de la Défense recevra la transcription de nos délibérations de ce soir et que nous pourrons obtenir certains renseignements là-dessus.

● (2040)

Le sénateur Roblin: Cette déclaration me satisfait à moitié, mais je remercie l'honorable leader du gouvernement. J'aimerais dire toutefois qu'un bon nombre de questions dont nous avons parlé sont maintenant connues du public. Il faut établir quel genre de défense nous devons assurer et quel genre d'avions conviendrait à notre pays. Nous ne cherchons pas à obtenir des renseignements confidentiels qui doivent être tenus secrets, mais pour ce qui est de notre politique en matière de défense, c'est une autre question qu'il faudrait certainement clarifier ici-même au Sénat.

Le sénateur Perrault: Là encore, honorables sénateurs, nous pourrions lancer un jour ou l'autre, un débat sur la politique de défense. Le Sénat et les sénateurs ont tous les moyens voulus pour lancer ce genre de débat. Il y a bien longtemps qu'il n'y en a pas eu. Comme je crois l'avoir déjà dit, les honorables sénateurs devraient discuter de certaines questions comme la politique étrangère, par exemple. Il pourrait être extrêmement utile pour les Canadiens que nous tenions ici ce genre de débat et peut-être pourrions-nous inscrire cette question à l'ordre du jour de la réunion entre le leader de l'opposition et le leader du gouvernement.

Le sénateur Marshall: Comme le leader du gouvernement semble très bien disposé à cet égard, pourrait-il ordonner qu'on renvoie cette question au comité permanent des affaires étrangères afin que les deux côtés de la Chambre puissent en discuter?

Le sénateur Grosart: Vous ne pouvez pas l'ordonner.

Le sénateur Smith (Colchester): Oui, il le peut. J'entends dire de l'autre côté qu'on ne peut pas le faire. Mais si, c'est possible. Il suffit de jeter un coup d'œil à la page 17 du Règlement du Sénat pour y lire une description du mandat du comité permanent des affaires étrangères. Certains sujets, s'il y a une motion en ce sens, peuvent être renvoyés à ce comité, y compris à celui de la défense. Il suffit donc que le leader du gouvernement propose que les questions de défense ou tout autre question intéressant la défense, soient renvoyées au comité. Il suffit que le Sénat désigne un co-motionnaire et adopte la résolution.

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, je me suis engagé à obtenir une déclaration de l'honorable ministre de la Défense nationale sur cette importante question. Puis-je proposer que cette déclaration soit communiquée au Sénat et si les honorables sénateurs ne sont pas satisfaits des réponses nous pourrons alors envisager d'autres moyens. Étant donné l'absence ce soir de l'honorable sénateur van Roggen, président du comité sénatorial permanent des affaires étrangères, je doute qu'il soit opportun de proposer pareille motion à ce moment-ci.

Le sénateur Roblin: Eh bien, nous attendrons votre déclaration.

Le sénateur Grosart: Je me demande si le leader du gouvernement pourrait aussi nous indiquer comment on obtiendra l'autorisation nécessaire de dépenser les sommes considérables qui seront nécessaires et comment ces dépenses figureront dans les prévisions budgétaires, de sorte que l'on sache nettement si le Parlement a le droit d'autoriser ou de rejeter ces dépenses.

J'ai été étonné d'entendre le leader du gouvernement affirmer que ces dépenses pourraient être faites sans l'approbation du Parlement. C'est le sens des propos qu'il a tenus. Si j'ai bien compris, il a dit que certaines dépenses pour fins de défense pouvaient être effectuées sans en communiquer la teneur au Parlement. Peut-être que j'interprète mal les propos du leader du gouvernement. Je lui demande seulement si dans sa déclaration, il nous expliquera comment, au moyen d'un poste qui figurera les prévisions budgétaires, ces dépenses pourront être autorisées.

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, je n'ai jamais laissé entendre que le gouvernement pourrait, bon gré mal gré, dépenser cet argent sans l'autorisation du Parlement. Je n'ai jamais dit cela. J'ai dit que le gouvernement, comme tous les gouvernements du monde, n'allait pas confier à un comité parlementaire le soin de décider par un vote majoritaire quel avion sera choisi pour nos besoins de défense. Les honorables sénateurs sont mieux informés des questions d'importance nationale et des dépenses prévues pour la défense.

J'essaierai d'obtenir des renseignements les plus complets possibles pour répondre à la demande d'information de l'honorable sénateur.

BILL PRIVÉ

J. H. POITRAS & FILS LTÉE—3e LECTURE

Le sénateur McIlraith propose: Que le bill S-8, tendant à reconstituer la société J. H. Poitras & Fils Ltée, soit lu pour la 3e fois.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.)

LA LOI SUR LES CORPORATIONS COMMERCIALES CANADIENNES

BILL MODIFICATIF—ADOPTION DU RAPPORT DU COMITÉ

Le Sénat passe à l'étude du rapport du comité permanent des banques et du commerce sur le bill S-5, tendant à modifier la loi sur les corporations commerciales canadiennes, déposé le mardi 21 novembre.

Le sénateur Hayden propose: Que le rapport soit adopté.

—Honorables sénateurs, je pense qu'il suffira de quelques mots pour expliquer la teneur de ce rapport et le bill en question.

Les dispositions du bill modifient la loi sur les corporations commerciales canadiennes. Ce n'est pas la première fois que nous étudions le fond de nombre modifications qui figurent maintenant dans le bill S-5 et que nous en faisons rapport. Un nombre appréciable de modifications se trouvaient déjà dans le bill S-2 présenté en novembre 1977 au cours de la dernière session. Le comité a examiné attentivement ce bill, entendu des témoins et présenté son rapport au Sénat en mars 1978. Il avait proposé un nombre considérable de modifications, mais la plupart d'entre elles concernaient le texte français.

● (2050)

Dans le débat sur la motion d'adoption du rapport du comité qui a eu lieu alors, on nous a amplement expliqué la teneur et la portée des modifications proposées et particulièrement de celles ayant trait à la version française. On a mis le Sénat au courant des consultations avec le comité du Barreau du Québec, le ministère de la Justice et le ministère de la Consommation et des Corporations, les réunions organisées par le comité et le ministère, afin de se mettre d'accord sur la formulation de la version française, ainsi que l'objectif du comité du Sénat qui était de veiller à ce que le langage employé dans la version française soit tel qu'une infraction différente de celle de la version anglaise ne soit pas créée.

Le rapport a été adopté par le Sénat, lu en troisième lecture, puis envoyé à la Chambre. Toutefois quand la session a été prorogée, le bill est resté en plan au *Feuilleton* de la Chambre des communes.

Le bill S-5 a été présenté au Sénat cet automne. Il contenait tout d'abord les amendements au bill S-2 de la dernière session et, deuxièmement, les nouveaux amendements proposés. Le rapport du comité contient des amendements au bill S-5, dont certains touchent ou modifient la formulation des premiers amendements. Ils n'apportent pas grand-chose de nouveau. Certains d'entre eux sont assez considérables mais, dans l'ensemble—il s'agit, bien sûr, d'une question d'opinion—ils modifient, dans certains cas, des dispositions bien précises sur certaines circonstances bien spécifiques et ont une portée plus générale qui permettrait de rendre la loi plus souple. En effet, votre comité a considéré cette mesure désirable et nécessaire.

Étant donné qu'on a posé une question l'autre jour à propos d'un bill similaire, le bill S-4, je dirai que les amendements proposés au bill S-5 peuvent être répartis comme il suit: premièrement, les amendements apportés au bill S-2 de la dernière session par le comité et repris dans le bill S-5, au total, 20 amendements pour les versions anglaise et française; pour la seule version française, 85 amendements; deuxièmement, les amendements apportés au bill S-2 par le ministère et repris dans le bill S-5, 23 amendements au total pour les versions française et anglaise; 88 amendements seulement pour la version française. Troisièmement, les huit amendements apportés au bill S-5 par le comité.

Il y a donc en tout 51 amendements aux deux versions, française et anglaise, et 173 à la seule version française.

Je cite ces chiffres pour montrer à quel point le comité a étudié le bill et les amendements. Les ministères de la Justice et de la Consommation et des Corporations s'étaient d'abord chargés de remanier la version française mais, quand les membres du Barreau du Québec ont soulevé des objections, un comité du même Barreau a accepté de nous rencontrer pour étudier ces amendements.

Le comité du Sénat a retardé l'étude du bill pendant assez longtemps, jusqu'à ce qu'il ait reçu la version française établi par le barreau du Québec. Après cela, le ministère de la Justice a étudié le rapport du comité sur ce qu'il considérait devoir être la version française et les changements à apporter, après quoi des représentants du ministère ont comparu devant notre comité et nous ont fourni les explications demandées sur cette question.

Le comité a estimé que la question avait été étudiée à fond et ne prétendait pas poser en spécialistes de la traduction de l'anglais au français. Le comité a jugé qu'il y avait lieu de croire que la dernière version française reflète vraiment l'intention de la version anglaise et que c'est la meilleure version qu'on puisse obtenir dans les circonstances.

J'aimerais faire une autre mise en garde. Même si les dates, etc., des séances de notre comité étaient bien connues et que nous avons communiqué avec bien des témoins qui avaient comparu devant notre comité lors de l'étude du bill initial pour voir s'ils avaient d'autres suggestions à faire, nous ne cessons de recevoir de nouvelles recommandations. Certaines nous sont parvenues après que le comité eut terminé son étude et commencé à rédiger son rapport. Une communication a été envoyée au ministère à ce sujet, et qui sait si nous ne recevrons pas d'autres suggestions.

Ce qui arrive, c'est qu'un conseiller juridique d'une compagnie qui songe à intenter des poursuites en vertu de certains articles de la loi sur les corporations commerciales canadiennes y jette soudain un coup d'œil, tient compte des faits particuliers en cause et dit: «Le libellé de cet article ou de ces paragraphes m'empêche d'agir ainsi et il est injuste dans les circonstances, compte tenu des recouvrements prévus dans la loi, d'empêcher mon client d'agir ainsi.» Certains des amendements que nous avons proposés ont été apportés de cette manière, et le ministère en a reçu au moins un de plus, à ma connaissance. Des conseillers juridiques ont découvert, en examinant les articles pertinents du bill que des problèmes se posaient à propos d'un accord sur lequel un client allait s'engager ou s'était engagé et qu'il pourrait y avoir des difficultés, aussi ont-ils demandé qu'on revoie la question.

Votre comité a décidé que la question avait été suffisamment étudiée et que le bill avait tellement d'avantages qu'il était temps que le Sénat lui donne son approbation. Le ministère a poursuivi les discussions avec le bureau d'avocats en cause, et jusqu'ici il semblerait qu'il n'est guère sûr que les objections et difficultés soulevées soient réellement liées à l'étude des articles pertinents du projet de loi. Cependant, le ministère a fait savoir que les discussions pouvaient se poursuivre, et que, s'il est satisfait, il serait disposé à proposer un amendement, lorsque le bill serait étudié par le comité de la Chambre des communes.

Dans ces conditions, nous ne pouvons attendre éternellement et être ballotés de l'un à l'autre pendant que quelqu'un espère que le ministère résoudra certains problèmes et finira par voir plus clair, en apportant au projet de loi un amendement spécial. Je pense qu'il est temps d'en finir, et c'est pourquoi nous avons décidé de présenter le rapport et de communiquer les faits au Sénat. Les personnes qui peuvent être visées ne sont pas écartées, si elles peuvent défendre leur cause à la satisfaction du ministère et ainsi justifier l'amendment. Le ministère les a avisés qu'il proposera l'amendement lui-même à l'autre endroit quand le bill y parviendra.

[*Français*]

Le sénateur Flynn: Honorables sénateurs, je veux simplement exprimer mon accord avec les observations faites par le président du comité au sujet de ce bill, et de l'autre bill régissant les sociétés canadiennes sans but lucratif. Je crois qu'un travail fort utile fut accompli par ce comité, ainsi que par le ministère de la Justice et le comité du Barreau du Québec en ce qui concerne la version française de ce bill.

C'est une expérience un peu nouvelle que celle que nous avons eu l'occasion de vivre au sujet de cette version préparée dans un contexte différent de celui qui avait l'habitude de servir à la préparation du texte français de cette loi. Je suis très heureux de cette expérience, car elle servira de modèle à l'avenir.

Quant à l'ensemble du travail accompli en commun par le comité, par le ministère de la Justice et par le comité du Barreau du Québec, ce fut un travail fort utile. Évidemment, on ne peut jamais atteindre la perfection dans ce domaine-là. Il y aura toujours des problèmes qui surgiront et des modifications qui deviendront nécessaires. Mais au nombre des modifications apportées au cours de l'expérience que nous avons vécue, on peut bien en laisser quelques-unes au comité de la Chambre des communes qui sera très heureux de les recevoir.

[*Traduction*]

Le sénateur Hayden: Je pense que je devrais informer mon ami qu'à mon avis, le comité adopte l'attitude que le comité ne tient pas forcément à l'ancienne façon de procéder, il est prêt à accepter la nouvelle quand elle lui semble utile et valable.

Le sénateur Flynn: D'accord.

Le sénateur Grosart: Le président du comité aurait-il l'obligeance de dire au Sénat à quel moment, où, et peut-être même pourquoi on a constaté qu'il y avait 173 inexactitudes dans la version française? Il est plutôt intéressant de noter qu'il s'agit d'un bill rédigé et présenté au Sénat avec toutes ces inexactitudes. Où, à quel moment et pourquoi a-t-on fait cette constatation?

Le sénateur Hayden: Je pense pouvoir l'expliquer à mon ami. A première vue, il peut sembler, c'est le moins qu'on puisse dire, étonnant qu'il ait fallu autant de temps pour s'en rendre compte. Cependant, la plupart de ces amendements concernent la version française de la loi originale, la loi sur les corporations commerciales canadiennes, qui a été adoptée en 1975 et à laquelle le Sénat a apporté un grand nombre de modifications importantes qui ont toutes été acceptées par l'autre endroit. Les membres du Barreau québécois ont ensuite soulevé des critiques quant à la valeur de la version française.

Rappelez-vous que même les amendements envisagés par le ministère de la Consommation et des Corporations étaient fonction d'un engagement que le ministère avait pris envers le comité de lui présenter dans les deux ans les dispositions de la loi sur les corporations commerciales canadiennes pour qu'il puisse en faire l'étude; le ministère nous a donc de nouveau présenté ces amendements et il a alors décidé que c'était le bon moment pour faire disparaître toutes les objections, même celles qui portaient sur la version française du texte original. C'est une façon de procéder inhabituelle en soi que de revenir au texte original et de remanier la version française. Donc, le ministère devait être persuadé que la version française laissait beaucoup à désirer sous le rapport de la langue et qu'elle devait correspondre, comme il se doit, à l'intention de la version anglaise.

Le sénateur Grosart: Des 224 amendements apportés au bill initial, combien, d'après l'honorable sénateur, sont dus à l'initiative de notre comité? L'honorable sénateur comprendra pourquoi je pose cette question.

Le sénateur Hayden: Je pense que le sénateur Flynn pourrait fort bien répondre à cette question, parce qu'il a joué un rôle important et utile dans la discussion du texte français.

Le sénateur Grosart: Il est très modeste.

Le sénateur Hayden: Certains termes ont été discutés. Mais il faut se souvenir qu'il y a eu 85 modifications à la seule version française du bill initial S-2, qui concernait la loi initiale, 88 modifications apportées par le ministère au bill S-2, dont il a été tenu compte dans le bill S-5, qui est celui dont nous nous occupons actuellement. Aucune des modifications proposées en comité ne concernait le texte français. Je suppose donc que le ministère de la Justice et celui de la Consommation et des Corporations avaient bien appris leur leçon, sous le contrôle de ces piliers du comité que sont le sénateur Flynn et ses émules, grâce à leur connaissance du texte français. Nous pensons avoir fait du bon travail.

(La motion est adoptée et le rapport est adopté.)

3e LECTURE

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand le bill sera-t-il lu pour la troisième fois?

Le sénateur Hayden: Honorables sénateurs, je propose, avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 45(1)b) du Règlement, que le bill soit maintenant lu pour la troisième fois.

Son Honneur le Président: Les honorables sénateurs donnent-ils cette permission?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.)

LE BUDGET DES DÉPENSES

ADOPTION DU RAPPORT DU COMITÉ DES FINANCES NATIONALES SUR LE BUDGET SUPPLÉMENTAIRE (A)

Le Sénat reprend le débat, ajourné hier, de la motion du sénateur Barrow: Que le rapport du comité permanent des finances nationales sur le Budget supplémentaire (A) pour l'année financière se terminant le 31 mars 1979, lequel a été déposé le jeudi 23 novembre, soit adopté.

L'honorable Allister Grosart: Honorables sénateurs, je n'ai pas l'intention d'intervenir sur cette motion pour le moment. Parmi les sénateurs de ce côté-ci de la Chambre, j'ai générale-

ment assumé la responsabilité de débattre ce genre de motion, mais il arrive toujours que la motion d'adoption du rapport du comité sur les prévisions budgétaires est finalement présentée sous forme de bill des subsides. C'est pour cette raison que je réserverai mes commentaires jusqu'à ce que le bill des subsides découlant de ce rapport soit présenté.

(La motion est adoptée et le rapport est adopté.)

(Le Sénat s'ajourne à 2 heures demain.)

LE SÉNAT

Le mercredi 29 novembre 1978

La séance est ouverte à 2 heures, le Président étant au fauteuil.

Prière.

[*Traduction*]

DÉPÔT DE DOCUMENTS

Le sénateur Perrault dépose les documents suivants:

Copies d'un rapport du Directeur en vertu de la loi anti-inflation, en date du 23 novembre 1978, conformément à l'article 17(3) de ladite loi, chapitre 75, Statuts du Canada, 1974-75-76, concernant les recommandations dans l'affaire de l'école secondaire régionale de Middleton, Nouvelle-Écosse.

Rapport du directeur des enquêtes et recherches, en vertu de loi relative aux enquêtes sur les coalitions, pour l'année financière close le 31 mars 1978, conformément à l'article 49 de ladite loi, chapitre C-23, S.R.C., 1970.

Rapport, en date du mois de novembre 1978, de la Commission de réforme du droit du Canada, intitulé «Les infractions sexuelles», conformément à l'article 18 de la loi sur la Commission de réforme du droit, chapitre 23 (1er supplément), S.R.C., 1970.

Rapport de la Société de développement de l'industrie cinématographique canadienne, ainsi que les comptes et états financiers certifiés par le vérificateur général, pour l'année financière close le 31 mars 1978, conformément à l'article 20 de la loi sur la Société de développement de l'industrie cinématographique canadienne, chapitre C-8, S.R.C., 1970.

PIPE-LINE DU NORD

MODIFICATION DE LA COMPOSITION DU COMITÉ

Le sénateur Petten, avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 45(1)*i*) du Règlement, propose:

Que le nom du sénateur Guay soit ajouté à la liste des sénateurs membres du comité spécial du pipe-line du Nord.

(La motion est adoptée.)

L'ASSURANCE-CHÔMAGE

AUTORISATION AU COMITÉ DE LA SANTÉ, DU BIEN-ÊTRE ET DES SCIENCES D'ÉTUDIER LE PROJET DE LOI

Le sénateur Bonnell, avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 45(1)*e*) du Règlement, propose:

Que le comité permanent de la santé, du bien-être et des sciences soit autorisé à examiner et à étudier le sujet du bill C-14, intitulé: Loi modifiant la loi de 1971 sur l'assurance-chômage, avant même qu'il ne soit présenté au Sénat, ainsi que toutes les questions qui s'y rapportent.

Son Honneur le Président: Êtes-vous d'accord, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

Le sénateur Flynn: Je me demande si c'est là une initiative du motionnaire ou si le leader du gouvernement au Sénat n'en a pas été l'instigateur.

(La motion est adoptée.)

L'AGRICULTURE

RÉGIME DU DOUBLE PRIX POUR LE BLÉ—QUESTION

Le sénateur Roblin: Honorables sénateurs, j'aimerais adresser une question au leader du gouvernement au sujet du régime dit du double prix pour le blé. Comme il le sait peut-être, depuis déjà quelque temps on verse aux minotiers une subvention au prix du blé afin d'empêcher le prix du pain d'augmenter au Canada. Le leader du gouvernement au Sénat est-il en mesure de nier la nouvelle parue dans les journaux de ce matin, comme quoi on allait bientôt supprimer cette subvention?

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, je devrai prendre avis de la question. Comme le sénateur Roblin, j'ai moi aussi lu la nouvelle dans les journaux, mais je n'ai rien reçu d'officiel à mon bureau à ce sujet.

Le sénateur Roblin: Je remercie mon honorable ami. Peut-être pourrais-je poser une question supplémentaire. Pourrait-il dire à la Chambre à compter de quand la suppression de cette subvention entrerait en vigueur, le cas échéant, et à combien le gouvernement estime que la hausse du prix du pain se montera.

Le sénateur Perrault: Je vous fournirai de plus amples détails dès que mon bureau aura du nouveau.

Le sénateur Buckwold: Honorables sénateurs, j'ai une autre question à poser. Je me demande si le leader du gouvernement pourrait, lorsqu'il répondra à la question du sénateur Roblin, nous dire quels avantages les fermiers de l'Ouest tireront de la suppression de cette subvention.

Le sénateur Flynn: Ne vous inquiétez pas.

Le sénateur Perrault: Notre réponse finale donnera les détails permettant d'exposer clairement les faits.

Le sénateur Hays: J'ai une autre question à poser au leader du gouvernement. Pourrions-nous avoir la réponse d'ici 3 heures?

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, je sais que le gouvernement a l'habitude de travailler vite, mais il semble fort peu probable que cela puisse être fait d'ici là.

LES ANCIENS COMBATTANTS

SERVICES HOSPITALIERS—RÉPONSE

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, le 31 octobre, le sénateur Marshall a soulevé une question importante au sujet des anciens combattants du Nouveau-Brunswick. Voici quelle était la question:

> Honorables sénateurs, j'aimerais poser une question au leader du gouvernement au sujet d'un télégramme envoyé au ministre des Affaires des anciens combattants par la Northeast Veterans Association de Bathurst, au Nouveau-Brunswick. L'Association se plaint du fait que certaines régions sont dotées d'hôpitaux, mais qu'il n'y en a pas dans le nord-est du Nouveau-Brunswick où de nombreux anciens combattants n'ont donc pas accès à un lit d'hôpital.

J'ai abordé la question avec l'honorable Daniel J. MacDonald, ministre des Affaires des anciens combattants, qui nous communique maintenant la réponse suivante:

> L'entente intervenue entre le gouvernement fédéral et le gouvernement du Nouveau-Brunswick au sujet du transfert à la province de l'Hôpital Lancaster de Saint-Jean garantissait aux anciens combattants qui y ont droit à un certain nombre de lits qu'ils pourraient utiliser en priorité. Tous ces lits se trouvaient à l'origine à l'hôpital de Saint-Jean, mais à la suite de discussions ultérieures avec les associations de vétérans et les autorités provinciales en matière de santé, on s'est aperçu qu'il serait préférable pour répondre à leurs besoins de fournir des services aux anciens combattants dans des centres plus rapprochés de leur localité.
>
> En 1977, on a donc affecté à cette fin 57 lits dans des maisons de convalescence à Fredericton. Cette année, après avoir reconnu les besoins existants dans le nord et l'est du Nouveau-Brunswick, on compte en affecter 60 autres que se partageront ces deux régions de la province. Pour choisir les hôpitaux dont on désignera ainsi des lits, on tiendra compte des établissements hospitaliers qui s'y prêtent, de la concentration des vétérans qui en ont besoin et de leurs préférences linguistiques. Le gouvernement fédéral et celui de la province continueront à étudier les besoins des vétérans du Nouveau-Brunswick et à redistribuer des lits à leur intention au fur et à mesure que le besoin s'en fera sentir.

Le ministre m'a également prié de transmettre à tous les honorables sénateurs le message suivant:

> J'apprécie sincèrement l'intérêt que portent les sénateurs au bien-être des vétérans du Nouveau-Brunswick.

LES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

LA VISITE DU SECRÉTAIRE D'ÉTAT DES ÉTATS-UNIS—RÉPONSE

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, le 23 novembre dernier, le sénateur Austin a posé une question au sujet de la visite au Canada de secrétaire d'État des États-Unis, question à laquelle j'ai répondu en partie l'autre jour. Toutefois, je possède maintenant les renseignements supplémentaires concernant une partie de sa question qui se lit, ainsi:

> . . . s'il y a eu des discussions au sujet des frontières maritimes entre le Canada et les États-Unis, et en particulier si les nouvelles parues dans les journaux sont fondées, selon lesquelles le Canada avait proposé d'offrir une partie de la mer de Beaufort aux États-Unis en échange d'une frontière à égale distance à l'entrée Dixon sur la côte de la Colombie-Britannique?

Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures, M. Jamieson, et le secrétaire d'État des États-Unis, M. Vance, ont passé en revue les négociations sur les pêches et les frontières maritimes avec les négociateurs spéciaux, MM. Marcel Cadieux et Lloyd Cutler.

Le secrétaire d'État et le ministre ont engagé leurs représentants spéciaux, de même que leurs conseillers régionaux en matière de pêches, à terminer la négociation des questions de détail encore en litige au sujet des pêcheries de la côte atlantique et à à soumettre les points litigieux en suspens au niveau ministériel d'ici la fin de l'année.

Par ailleurs, ils ont invité les représentants spéciaux à poursuivre leurs efforts pour régler les trois conflits de frontière non encore réglés dans les océans Pacifique et Arctique et à conclure un accord sur les pêcheries de la côte ouest englobant le plus grand nombre possible de questions en suspens sur lesquelles ils pourront mutuellement s'entendre. Ils ont aussi convenu d'inciter leurs négociateurs respectifs aux pourparlers sur l'interception du saumon à tout mettre en œuvre pour aboutir rapidement à une entente.

Tout sera mis en œuvre pour que ces accords sur les pêches soient ratifiés à temps pour entrer en vigueur avant l'ouverture de la saison de pêche 1979.

Les parties aux négociations ne sont encore parvenues à aucune entente et n'ont pris aucun engagement ferme sur aucune des questions relatives aux frontières maritimes dans la mer de Beaufort et à l'Entrée Dixon.

LES TRAVAUX DU SÉNAT

LE PROGRAMME LÉGISLATIF—QUESTIONS

Le sénateur Flynn: Honorables sénateurs, étant donné le programme très chargé que nous avons cette semaine, et je le dis très sérieusement et tous le savent d'ailleurs, j'aimerais que le leader du gouvernement nous dise quels bills le gouvernement tient à faire adopter par les deux Chambres avant le congé de Noël.

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, j'espère que le leader du gouvernement et le leader de l'opposition pourront se réunir ce soir, après l'ajournement du Sénat, pour discuter de cette question et revoir certains points.

● (1410)

LE CODE CANADIEN DU TRAVAIL

LA PROMESSE DU LEADER DU GOUVERNEMENT CONCERNANT LES INSTANCES—QUESTION

Le sénateur Flynn: Honorables sénateurs, au mois d'avril, le gouvernement s'était engagé à inviter certains groupements à comparaître devant un comité permanent du Sénat pour leur permettre d'exprimer leur avis sur les modifications apportées au Code canadien du travail; le leader du gouvernement a-t-il eu le temps d'y songer? J'ai posé la question il y a deux semaines et j'ai réitéré mon préavis au leader la semaine

dernière. J'espère que cette question n'a pas perturbé son sommeil—sommeil nocturne, cela va de soi. C'est que je tenais absolument à avoir ce renseignement.

Le sénateur Perrault: Vous m'empêchez rarement de dormir. Honorables sénateurs, nous sommes en train d'établir un ordre de priorités pour les semaines et les mois à venir.

Le sénateur Flynn: Les mois! Ha!

Le sénateur Perrault: Nous sommes en train d'étudier le programme éventuel des comités pour les prochains mois. Je serais tout disposé à en discuter avec l'honorable leader cet après-midi.

Le sénateur Flynn: Je dois dire que cela m'intrigue d'avoir entendu le terme «mois» à deux reprises.

LE NUMÉRO D'ASSURANCE SOCIALE

UTILISATION POUR FINS D'IMPÔT SUR LE REVENU—QUESTION

Le sénateur Flynn: Honorables sénateurs, j'aimerais poser une question au leader du gouvernement; je comptais la poser la semaine dernière au ministre du Revenu national mais puisque le sénateur Guay a perdu son portefeuille, je dois bien adresser ma question au leader. Je le fais sans crainte car il est de toute façon un expert dans tous les domaines.

Le sénateur Grosart: Il sait tout.

Le sénateur Flynn: Oui, il sait tout. D'après une modification apportée à la loi de l'impôt sur le revenu en février 1977, les banques doivent retenir 25 p. 100 des intérêts ou dividendes versés à toute personne qui refuse de dévoiler son numéro d'assurance sociale.

A l'époque, j'ai laissé entendre que quiconque refusait dans ces conditions de donner son numéro d'assurance sociale avait probablement quelque chose à cacher, était probablement coupable d'un vol ou d'une fraude quelconque.

Il me semblait alors, et il me semble toujours aujourd'hui, que le gouvernement ne cherchait pas tellement à punir un vol ou fraude possible qu'à partager le fruit de telles activités. Ce que je veux savoir aujourd'hui, c'est combien cette clause de retenue de 25 p. 100 a rapporté au gouvernement depuis son instauration, ou, si vous préférez, combien le gouvernement est-il payé pour jouer le rôle de complice dans le vol ou la manipulation frauduleuse de valeurs?

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, je prends note de cette question, mais je crois qu'il est odieux d'insinuer que l'action du gouvernement ne s'inspire pas toujours des motifs les plus nobles.

Le sénateur Flynn: Je peux dire que, lorsque j'ai posé la question au ministre des Finances de l'époque, il n'a pas pu me répondre de cette façon.

Le sénateur Perrault: Nous nous efforcerons de faire la lumière sur cette affaire le plus rapidement possible.

Le sénateur Grosart: Je me demande si l'honorable leader, par la même occasion, pourrait dire si, en exigeant qu'on produise son numéro d'assurance sociale, le gouvernement tient ou non la promesse qu'il a faite de ne pas s'en servir à des fins semblables.

Le sénateur Perrault: Je ne veux pas qu'on se méprenne sur le sens de mes paroles quand je dis que le gouvernement insiste pour utiliser le numéro d'assurance sociale. Nous sommes en faveur d'un usage raisonnable des numéros d'assurance sociale. Mais je chercherai à obtenir le renseignement demandé par l'honorable sénateur, et je suis certain qu'une explication pourra être fournie.

L'AGRICULTURE

LE DOUBLE PRIX DU BLÉ—RÉPONSE

Le sénateur Perrault: Il y a quelques instants, le sénateur Hays a dit qu'il aimerait avoir certains renseignements avant 3 heures. J'espère que nous avons respecté l'échéance.

Le sénateur Flynn: Oui, pour la première fois.

Le sénateur Perrault: L'honorable Otto Lang, ministre responsable de la Commission du blé, a déclaré que le prix minimum du blé passera de $3.25 à $4 le boisseau. Le gouvernement offrait une subvention aux consommateurs qui a permis de maintenir les prix à $3.25 le boisseau depuis 1973. On économisera ainsi, me dit-on, 100 millions de dollars en subventions. Cette décision s'inscrit dans le cadre du programme de restrictions. Cela fera, estime-t-on, augmenter le prix du pain de quelques cents, mais le blé panifiable est au même prix depuis cinq ans. L'effet sur l'indice des prix à la consommation est d'environ .1 p. 100. Ce sont là tous les renseignements dont je dispose pour l'instant.

Le sénateur Buckwold: Honorables sénateurs, une mise au point. Ai-je bien compris que le prix qu'obtient l'agriculteur pour le blé passera de $3.75 à $4.00 le boisseau . . .

Le sénateur Perrault: Trois dollars et vint-cinq cents.

Le sénateur Buckwold: De $3.25 à $4.00. Les agriculteurs vont être ravis.

Le sénateur Flynn: Est-ce une décision qu'on a annoncée à l'autre endroit cet après-midi?

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, on m'a remis un message il y a à peine cinq minutes. Je suppose qu'on l'a annoncé à l'autre endroit.

Le sénateur Flynn: Cela prouve l'amélioration des communications entre les deux chambres.

Le sénateur Olson: Honorables sénateurs, pour qu'on ne se méprenne pas sur les répercussions de cette décision pour les producteurs, je me demande si le leader du gouvernement nous dirait qu'il s'agit bien d'un prix minimum et que le prix a été supérieur au prix minimum presque constamment depuis 1973. Le prix de $3.25 n'avait pas cours et, à vrai dire, le fait de le porter à $4 n'aura aucun effet sur les recettes du producteur, parce que le blé se vend plus cher même aujourd'hui. Toutefois, cela signifie que le consommateur paiera le prix du blé panifiable destiné au marché canadien, qui ne sera plus subventionné par le Trésor.

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, je remercie le sénateur Olson de ses excellents commentaires.

Le sénateur Smith (Colchester): Honorables sénateurs, j'aimerais poser une autre question supplémentaire pour m'assurer que nous comprenons la situation. La suppression de cette subvention, qui, d'après ce que le leader du gouvernement a dit, permettra d'économiser environ 100 millions de dollars par année, aura aussi pour effet de faire payer ces 100 millions de dollars par les consommateurs de pain?

Le sénateur Perrault: Le prix du pain augmentera légèrement, mais, comme je l'ai dit, le blé panifiable est au même prix depuis cinq ans. L'effet sur l'indice des prix à la consommation est de .1 p. 100, ce qui n'est pas excessif par rapport à la hausse du prix de bien d'autres produits.

Le sénateur Smith (Colchester): Honorables sénateurs, je ne crois pas avoir reçu de réponse à ma question. Peut-être le leader du gouvernement ne veut-il pas y répondre. Par suite de ce changement dans la subvention, le coût des 100 millions de dollars, mentionné par le leader du gouvernement, sera-t-il répercuté sur les consommateurs de pain?

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, je n'ai vraiment pas encore eu le temps d'analyser pleinement les effets, et ce serait de l'inconscience de ma part de faire des conjectures sur l'incidence de cette augmentation sur les consommateurs.

Le sénateur Croll: C'est pas mal évident.

Le sénateur Smith (Colchester): Honorables sénateurs, peut-être me permettrait-on une autre question supplémentaire? D'autres seront-ils touchés à part ceux qui achèteront du pain pour se nourrir?

Le sénateur Perrault: Ce n'est pas une question.

Le sénateur Smith (Colchester): L'honorable leader du gouvernement au Sénat a dit ne pas savoir si les 100 millions de dollars en subventions supprimées devront être assumés par les acheteurs de pain. Il prétend ne pas savoir à quoi s'en tenir. J'ai une autre question à lui poser. Qui d'autre, à part les consommateurs, assumera la hausse du prix du pain?

● (1420)

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, j'ai ici un bref communiqué qui nous parvient du cabinet de l'honorable Otto Lang. On n'y analyse pas les répercussions de la hausse du prix. Pour l'instant, je suis incapable de préciser si pour compenser la hausse du prix du pain on accordera une forme d'aide quelconque aux familles à faible revenu. C'est une question plutôt complexe. Et je refuse d'y répondre catégoriquement sans disposer de données suffisantes.

[Le sénateur Olson.]

LE NUMÉRO D'ASSURANCE SOCIALE

L'EMPLOI DES NAS DANS LES ADRESSES POSTALES DES MILITAIRES EN POSTE À L'ÉTRANGER—QUESTION

Le sénateur Forsey: Je suis arrivé, hélas, avec un peu de retard. Peut-être la question a-t-elle déjà été soulevée et dans ce cas, je m'excuse d'y revenir. Mais un collègue m'a dit qu'elle n'avait pas été soulevée.

Je voudrais savoir si le leader du gouvernement pourrait commenter l'article qu'il a sans doute lu dans le *Globe and Mail* de ce matin où on dit que le numéro d'assurance sociale figure dans l'adresse postale des militaires en poste à l'étranger, ou même ailleurs, je crois. Je me demande s'il est légal d'utiliser ainsi le numéro d'assistance sociale car, à première vue, il semble assez bizarre d'inclure ce numéro dans l'adresse des militaires en poste à l'étranger ou ailleurs. Le leader du gouvernement peut-il nous renseigner là-dessus?

Le sénateur Perrault: Je n'ai pas lu l'article que cite le sénateur Forsey. Je ne suis donc pas en mesure d'exprimer un point de vue éclairé. Cependant, je me renseignerai auprès du ministre de la Défense.

L'AGRICULTURE

L'ACHAT DES SILOS DU GOUVERNEMENT—QUESTION

Le sénateur Austin: J'ai une question à poser au leader du gouvernement. On dit que cinq sociétés céréalières sous la direction des syndicats du blé de l'Alberta et de la Saskatchewan cherchent à acquérir le silo du gouvernement fédéral situé à Prince-Rupert. J'aimerais savoir si le gouvernement a décidé d'accéder à la proposition de ce consortium privé?

Le sénateur Perrault: Je prends note de la question.

Le sénateur Flynn: Approuvez-vous la transaction?

Le sénateur Buckwold: J'aimerais poser une question supplémentaire qui découle de la question du sénateur Austin. L'élévateur à grain du gouvernement à Saskatoon est dans le même cas. J'ai reçu un grand nombre de lettres de personnes qui s'opposent à cette décision. J'ignore si le gouvernement a eu tort ou raison de prendre cette décision, mais j'aimerais qu'il explique clairement les raisons pour lesquelles il a fait un appel d'offres pour ces élévateurs à grain situés un peu partout dans l'Ouest.

Le sénateur Austin: Je tiens aussi à préciser que l'une des choses que je voudrais savoir, c'est si le consortium songe à construire son propre élévateur à grain à Prince Rupert avec l'aide du gouvernement de l'Alberta, si le gouvernement fédéral n'est pas prêt à vendre son élévateur.

Le sénateur Perrault: Je transmettrai certainement ces questions aux intéressés.

MOTION TENDANT À AUTORISER LE COMITÉ À EXAMINER LES PROBLÈMES DE COOPÉRATION INTERNATIONALE CONCERNANT LA COMMERCIALISATION DES GRAINS—SUITE DU DÉBAT

L'ordre du jour appelle:

Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Argue, appuyé par l'honorable sénateur McNamara.

Que le comité permanent de l'agriculture soit autorisé à examiner les problèmes de coopération internationale concernant la commercialisation des grains et autres produits agricoles et à faire rapport à ce sujet; et

Que le comité ou tout sous-comité ainsi autorisé par le comité, puisse se réunir à divers endroits pour les fins de son enquête.—(L'honorable sénateur Petten).

Le sénateur Petten: Je cède la parole à l'honorable sénateur Roblin.

Son Honneur le Président: Est-on d'accord?

Des voix: D'accord.

L'honorable Duff Roblin: Honorables sénateurs, je remercie mon collègue d'avoir bien voulu me permettre de participer cet après-midi au débat sur cette résolution. Il semble que ce soit aujourd'hui le jour de l'agriculture au Sénat, à en juger d'après la période des questions. J'aimerais poursuivre la discussion de certaines questions auxquelles on a déjà brièvement fait allusion ces derniers temps.

Je devrais peut-être commencer par féliciter le président du comité permanent de l'agriculture, l'honorable sénateur Argue, pour son exposé exhaustif et détaillé des activités et des préoccupations du comité ces derniers temps.

J'ai été particulièrement frappé par l'importance qu'il a accordé à certains problèmes de l'agriculture dans l'Ouest, en particulier le prix du blé. Chose certaine, le comité a montré un vif intérêt à l'établissement d'une politique dans ce domaine. Cet intérêt s'explique, bien sûr, par des raisons d'ordre historique. Il découle des difficultés que les agriculteurs de l'ouest du Canada se sont efforcés de résoudre depuis les débuts de l'agriculture dans les plaines de l'Ouest. Dans un monde où se livre malheureusement une concurrence plutôt injuste pour les produits agricoles, les producteurs de l'Ouest se sont toujours préoccupés d'obtenir un prix raisonnable, en fait, un prix équitable pour les produits de leurs terres et de leur travail. A leurs yeux, l'agriculture regroupe un très grand nombre d'unités relativement petites qui ont eu à affronter des coûts dont le contrôle échappe à quiconque se livre à l'agriculture dans l'Ouest, et, du point de vue des agriculteurs de l'Ouest, la vente d'un produit sur les marchés internationaux se fait dans une arène dominé par des monopoles d'État ou, si vous voulez, dans une atmosphère de concurrence effrénée.

La longue histoire de l'agriculture dans l'ouest du Canada est marquée, bien entendu, par les syndicats du blé, la Commission canadienne du blé et le régime de double prix dont nous venons de célébrer la disparition cet après-midi. En plus d'autres mesures de stabilisation et de soutien, ce sont en quelque sorte les mesures agricoles prises par les agriculteurs eux-mêmes, ou pour eux, afin de régler ce problème. Bien entendu, au niveau international, nous avons bénéficié de façon intermittente de l'Accord international sur le blé.

Tout cela fait partie de la lutte menée par l'agriculteur de l'Ouest pour obtenir justice du point de vue économique, selon sa façon de percevoir son problème. Je suis absolument persuadé que l'objectif proposé par le comité pour tâcher d'en arriver à un traitement juste et équitable des producteurs de blé de l'Ouest est tout autant dans l'intérêt fondamental de tous les Canadiens que dans celui des agriculteurs de l'Ouest.

Il n'est pas besoin que j'expose longuement les avantages que procure une saine agriculture dans le pays. On peut en donner des exemples évidents en mentionnant la balance des paiements. Les exportations agricoles du Canada ont rapporté 4.8 milliards de dollars au cours de l'année écoulée, ce qui devrait certainement nous aider à résoudre un problème difficile. Nous avons l'habitude, et avec raison, de considérer l'agriculture comme une source de richesses. Outre qu'elle est le fondement de notre économie tout entière, elle émane d'une ressource renouvelable, ce en qui fait l'un des grands atouts de notre pays. Les efforts des agriculteurs de l'Ouest contribuent à alimenter la libre entreprise, car, à l'instar de leurs confrères d'ailleurs, ils n'hésitent pas à acheter les produits fabriqués dans d'autres régions du pays.

Le prix du blé, sur les marchés internationaux en particulier, a des retombées qui touchent tous les Canadiens. Il peut stimuler l'économie du Canada central, et s'il est juste, le Trésor public ne sera pas forcé d'avoir recours à la stabilisation des prix ou à d'autres subventions parfois nécessaires. On peut dire—et je n'hésite pas à le faire—que l'étude du comité sur la collaboration et la coopération internationale en matière de commercialisation du blé, comme l'a dit le sénateur Argue, est une nouvelle tentative pour obtenir un prix raisonnable pour les produits agricoles de l'Ouest.

A l'heure actuelle, le marché mondial du blé présente des caractéristiques intéressantes. Seule une petite fraction de la production globale mondiale de blé est écoulée sur les marchés internationaux. Sauf erreur, on estime à 70 millions de tonnes, soit environ 17 p. 100 de l'ensemble de la production mondiale, la quantité de blé qui fait l'objet d'échanges internationaux. Sur ces 70 millions de tonnes, la part du Canada s'élève approximativement à 23 p. 100.

Bien que la majeure partie des échanges soient conclus par des organismes commerciaux nationaux, tant du côté des vendeurs que des acheteurs, la part du lion du commerce international du blé revient aux États-Unis—en fait, ce sont eux qui contrôlent les prix—qui, l'an dernier, ont effectué 43 p. 100 des ventes internationales de blé. A leurs yeux, cela représente la proportion vendue sur le marché libre. Dans le commerce mondial du blé, ce sont les ventes américaines qui déterminent les prix.

• (1430)

Les producteurs canadiens ont vu certains acheteurs étrangers tirer profit du système actuel pour se procurer un avantage indu. J'évoquerai les 15 p. 100 du volume mondial des ventes qui vont au Japon et à la Communauté économique européenne, pour signaler que dans le premier cas le Japon, vend actuellement son blé $9.22 le boisseau à ses propres meuneries alors qu'il l'avait payé moitié moins cher sur le marché mondial. Et dans le cas de la Communauté économique européenne, sa politique agricole commune, lui fait prélever un droit de $3.54 le boisseau sur le blé d'importation.

Certains estiment donc que le Japon et la CEE pourraient être accusés à juste titre de profiter du marché international du blé. Cela fait deux territoires sur lesquels les organismes d'État ajoutent une marge bénéficiaire à leur prix d'achat, ce qui leur procure de gros bénéfices sur le blé vendu à leurs consommateurs. Il y a quelques années, c'était en 1973 je pense, nous avons vu des acheteurs de l'État soviétique se

servir du système de commercialisation américain pour acheter d'énormes quantités de blé à des prix ridicules, et nuire ainsi à la structure des prix.

Il faudrait ajouter que c'est l'excédent ou l'insuffisance de l'offre à la marge qui exerce une influence déterminante sur le prix du blé, amplifiant les variations à la hausse ou à la baisse. Un léger changement du côté de l'offre peut faire varier grandement les prix. C'est ainsi qu'en 1974 le blé se vendait $6.60 le boisseau, alors qu'en 1977 il était tombé à $2.80. Et nous venons d'apprendre aujourd'hui que le prix de soutien, qui est de $4.00 le boisseau, est légèrement inférieur au cours d'aujourd'hui.

Je pense que c'est la combinaison de ces facteurs, avec d'autres peut-être, qui explique que le comité cherche à faire relever le prix sur avance des États-Unis. La structure des prix américains est partiellement basée sur l'existence d'un prix sur avance, actuellement fixé à $2.35 le boisseau, qui a pour effet d'instituer une sorte de prix de vente inférieur au cours mondial. Cela vient évidemment de ce que les États-Unis, qui contrôlent 43 p. 100 des exportations, sont en situation de force pour fixer les cours.

Ce serait manquer de réalisme que de ne pas tenir compte du fait que des avantages peut-être pleinement justifiés par ailleurs, et je pense que l'effort actuel est justifié, ne pourront être obtenus qu'en y mettant le prix. Peut-être ferions-nous bien de tenir compte de certains des éléments pouvant intervenir dans le coût que représenterait pour le Canada l'adoption de la mesure à l'étude.

Il y a en premier lieu la question morale. Aucun producteur canadien n'aimerait la comparaison avec l'OPEP. Un cartel du blé modelé sur celui-là nous répugne à tous, pour ne pas dire plus. Nous avons vu l'OPEP tirer des acheteurs le maximum qu'elle pouvait, rester insensible aux privations et aux difficultés qu'elle imposait surtout aux populations des pays sous-développés du Tiers-Monde. Cela fait que personne à mon avis au comité, ni personne qui a à cœur les intérêt de nos agriculteurs de l'Ouest ne voudrait que nous fassions de même sur le marché mondial du blé. Donc il y a un problème, le problème de trouver entre producteurs et consommateurs le terrain d'entente qui nous permettra de nous rapprocher de l'objectif.

Ce terrain d'entente entre producteurs et consommateurs est très difficile à trouver s'il est isolé du marché. Et nous voyons toute la difficulté de cette question, parce que les négociations en cours en vue d'en arriver à un accord international du blé semblent vouloir achoper sur ce point justement. Et encore la question de savoir qui sera chargé du stockage n'est pas encore réglée. Il est même permis de penser que les négociations en cours n'arriveront pas à déboucher pour l'instant sur un accord international du blé.

Mais voici la question essentielle qui demeure: les quatre principaux pays producteurs de blé, les États-Unis, le Canada, l'Australie et l'Argentine, peuvent-ils s'entendre pour mieux faire? Étant donné l'attitude du gouvernement américain qu'a révélée la visite à Washington, il me semble que nous devrons probablement attendre jusqu'au jour où toutes les possibilités d'un nouvel accord international sur le blé auront été épuisées pour savoir si une collaboration plus étroite entre ces quatre grands exportateurs est possible.

[Le sénateur Roblin.]

Si les quatre grands exportateurs réussissent à s'unir, et obtiennent l'accord des Américains pour obtenir un relèvement du prix sur avance qui est fixé à présent à $2.35 le boisseau, il y a un certain nombre de conséquences possibles qu'il faut envisager. Nous ne pouvons oublier, par exemple, la réaction des producteurs qui ne sont pas de notre côté. Jusqu'à quel point un relèvement de ce prix plancher n'incitera-t-il pas les autres pays à augmenter leur production? Ne risque-t-on pas même d'attiser ainsi la concurrence d'autres céréales comestibles, sur les marchés céréaliers mondiaux? Ce sont des questions auxquelles, je l'avoue, je ne peux répondre mais il me semble qu'il faut en tenir compte.

Quel sera l'effet de l'augmentation des prix sur notre production? Devons-nous accepter des contrôles de production plus étroits que ceux qui existent à présent dans le cadre du régime de contingentement qui semble fonctionner assez bien? Comment pouvons-nous nous prémunir contre les risques de surproduction, problème qui se pose très nettement à la Communauté européenne où, à la suite des prix de la politique agricole commune, les pays membres se trouvent en face de montagnes de produits alimentaires invendus, boisson, beurre, blé et vin, dont on ne sait quoi faire?

Il faut penser également que nos amis américains pourront demander des compensations en contrepartie de leur participation à cet effort. Le partage du marché sera sans doute du nombre, mais les Américains n'en resteront pas là, vraisemblablement. On ne peut certainement pas l'oublier, dans ce débat car ce sont des hommes d'affaires qui ont les pieds sur terre.

Ensuite, il nous faudra démontrer à 85 p. 100 du reste du monde, après les Japonais et les écumeurs de la CEE, que nous ne cherchons pas à leur tordre le cou car les clients, on le sait, usent de représailles s'ils jugent qu'on leur impose des conditions injustes. Il y aurait bien d'autres choses à dire ici, mais ces diverses remarques suffisent déjà à montrer à quel point le problème est épineux, et oblige à voir les choses de manière circulaire, si l'on veut tenir compte de tous les facteurs qui entrent en jeu lorsque nous discuterons de cette question importante.

A mon avis, une stratégie de l'alimentation pour le Canada a été fort bien exposée dans le Livre vert récent qui, je crois, a été présenté à un groupe d'étude sous l'égide de l'OCDE; on y énonçait les grandes lignes suivantes: tout d'abord nous devrions chercher à fixer un prix raisonnable aux consommateurs; deuxièmement, les agriculteurs doivent obtenir eux aussi un prix leur laissant un bénéfice raisonnable; troisièmement, nous devrions tenir compte de manière réaliste des avantages économiques comparés d'autres produits alimentaires dans les autres parties du monde; et quatrièmement, nous devrions également tenir compte des besoins alimentaires des pauvres.

Il semble que si notre politique des prix peut être énoncée en fonction de ces principes, nous aurons déjà une base assez solide. Mais, dans l'ensemble, je suis bien de l'avis des membres du comité. Il me semble que pour réaliser une entente qui soit juste du point de vue de l'exportateur, comme de celui de l'importateur, il faut qu'il y ait un front commun sur une base stricte mais raisonnable, entre les quatre principaux pays producteurs, en matière de fixation des prix; cela est indispensable, à mon avis, dans les conditions actuelles.

Bien que notre comité ait lutté, comme je suppose il continuera à le faire—pour faire accepter ce principe, il me semble que nous devrions non seulement nous inquiéter du prix du blé mais de la quantité que nous sommes prêts à vendre sur les marchés mondiaux. L'autre jour, la division agricole de la Banque mondiale a fait une évaluation intéressante en soulignant que le Canada et les États-Unis étaient les deux seuls grands pays, capables de fournir à coup sûr des tonnages de céréales suffisants et de pouvoir augmenter leurs exportations. C'est tout dire. Je ne suis pas absolument sûr que cette déclaration soit tout à fait applicable à la situation mondiale actuelle, mais elle ouvre certainement une nouvelle perspective au comité. Je dis cela parce que la Commission canadienne du blé vient de faire une très intéressante analyse de la demande mondiale de céréales canadiennes.

M. H. E. Bjornson, un économiste réputé de la Commission canadienne du blé, a présenté le mois dernier un rapport au Conseil canadien du grain sur les perspectives en matière d'exportation de grain canadien, qui est surtout du blé. Son rapport au Conseil donne amplement à réfléchir, en particulier dans le cadre d'une étude comme celle dont il est actuellement question. M. Bjornson a conclu que si les exportations canadiennes de grain sont aujourd'hui de l'ordre de 21 millions de tonnes, principalement du blé, la Commission elle-même a toutes les raisons de croire—et semble agir d'après cette conviction—qu'en 1985, le volume total des exportations canadiennes de grain aura augmenté de 50 p. 100. Dans un laps de temps fort court, d'ici cinq ans en l'occurence, nous serons en mesure d'exporter 30 millions de tonnes de grain de toutes les espèces, mais surtout de blé, comparativement aux 21 millions de tonnes que nous exportons actuellement.

● (1440)

Il s'agit là d'une prévision stupéfiante à mon avis. Si elle est exacte, c'est assurément une des meilleures nouvelles pour les céréaliculteurs des Prairies depuis un certain temps et c'est assurément une chose qui devra entrer en ligne de compte lors de l'étude du système de fixation des prix ainsi que dans l'analyse des données économiques générales relatives au blé.

Une augmentation de 50 p. 100 du volume des exportations de grain canadien sur une période quinquennale semble constituer, à première vue, une prévision bien optimiste, je dois l'avouer, mais M. Bjornson, présente à mon avis d'excellents arguments qui tenteraient à démontrer que ces prévisions représentent peut-être même une sous-estimation. Il signale qu'au cours des 20 dernières années, le volume du blé écoulé sur les marchés internationaux a doublé et que le commerce des grains de provende a quadruplé, ce qui permet d'espérer avec confiance en une croissance soutenue de ce marché. Quant à la signification économique de cette possibilité, elle apporte à mon avis de nouvelles prespectives pour l'ouest du Canada et pour notre pays tout entier. C'est cette prévision, cette possibilité que je voudrais voir étudier en profondeur par le comité lorsqu'il en aura l'occasion car il me semble que s'il existe de telles possibilités, nous devrions certainement nous assurer d'être en mesure de pouvoir en bénéficier pleinement.

Je voudrais savoir comment l'agriculteur de l'ouest du Canada pourra se préparer afin de s'assurer que si ces possibilités de commercialisation se matérialisent, et si ses moyens de production sont suffisants, il puisse alors profiter au maximum des occasions qui se présentent.

Je crois pouvoir suggérer à la Chambre sans exagération de ma part, qu'en ce qui concerne un des aspects de la commercialisation du grain, pour n'en citer qu'un, nous devons assurément obtenir de bien meilleurs résultats que celà n'a été le cas au cours des dernières années et je veux parler, ainsi que les sénateurs s'en rendront compte, je suppose, de la façon dont nous acheminons nos exportations de grain vers les marchés internationaux. Au cours de l'année 1977-1978, nous avons exporté 16 millions de tonnes de blé, et 5.1 millions de tonnes d'autres céréales soit un volume total de 21.1 millions de tonnes pour l'année qui vient de s'écouler. Il y a aujourd'hui des gens qui demandent pourquoi nous n'avons pas fait mieux. Pourquoi n'avons-nous pas également exporté les autres quantités considérables de céréales que nous avions vendues et pour lequelles des marchés étaient disponibles mais que, pour une raison ou une autre, nous n'avons pu être en mesure d'expédier. Il semble qu'actuellement le chiffre de 21 millions de tonnes constitue la quantité maximale que notre présent système de transport et de commercialisation soit capable d'acheminer. Cela semble en tout cas être le cas compte tenu de l'organisation actuelle du système. Nous avons en fait reporté la livraison d'un million et demi de tonnes de céréales cette année—je veux parler de l'année d'exportation qui vient de se terminer.—Peut-être serait-il plus exact de dire que l'exportation de cette quantité de blé n'a pas été seulement reportée mais qu'elle à été irrémédiablement perdue car je doute qu'il s'agisse d'un véritable report; il s'agit plutôt d'une véritable perte.

Et dans le même discours auquel je fais allusion, M. Bjarnson a fait une autre remarque très intéressante lorsqu'il a précisé que si nous avions disposé de moyens de transport suffisants, nous aurions pu vendre l'année dernière 25 millions de tonnes au lieu des 20 ou 21 millions de tonnes qui ont été en fait transportées. Cette différence de 20 p. 100 constitue assurément un chiffre important. Le revenu brut de la vente de cette denrée aurait été accru de un demi-milliard de dollars ce qui aurait certainement eu un effet très favorable sur notre balance commerciale sans parler de l'argent qui aurait été injecté dans notre économie et des effets de stimulation que cela aurait entraîné.

C'est ainsi que lorsque l'on songe à ce chiffre, à cette prévision de 30 millions de tonnes d'ici 1985, ou si vous préférez cette augmentation de 50 p. 100 par rapport à cette année, on se rend compte qu'il s'agit effectivement d'une perspective et d'une possibilité tout à fait raisonnables. Par conséquent, j'aimerais que le comité se demande si nous sommes en mesure de produire et de vendre ces quantités et, si c'est le cas, de les livrer à l'acheteur. Car tout est là.

Afin d'accroître les ventes de céréales, il semble que nous devrions améliorer la capacité de notre système de transports pour exporter les céréales. Pourtant, on m'a dit que depuis 1952 le Canadien Pacifique n'avait mis aucun nouveau matériel en service et j'ignore ce qu'a fait le Canadien national. J'ai ici également un dossier qui montre que depuis six ans, le Canadien national et le Canadien Pacifique ont mis hors service 18,000 wagons destinés au transport du grain. Le gouvernement du Canada suit actuellement une politique qui tourne à tous les vents. L'année dernière, il a acheté environ 8,000 wagons-trémie mais actuellement il change radicalement de politique. En effet, on a appris que la Commission cana-

dienne du blé cherchait à acheter de 500 à 2,000 wagons-trémie qui coûteront de 20 à 80 millions—chaque wagon coûtant $40,000.

Nous voyons à nouveau que le problème n'a pas été abordé de manière cohérente. Je ne suis pas absolument certain que la pénurie de wagons de transport du grain soit la cause de nos difficultés. Certains prétendent que non et d'autres estiment que les wagons en service suffiraient si nous étions mieux organisés. C'est une question que j'aimerais examiner. Un grand nombre d'élévateurs terminus, dont certains déjà anciens, ont été modernisés et aggrandis. On en a modifié la gestion et ils ont changé de propriétaire. Mais mis à part un terminus au nord de Vancouver, on n'a pas construit un seul élévateur terminus dans l'Ouest du Canada depuis 1942, ce qui remonte à 36 ans. Et pourtant on dit et à mon avis c'est exact, que ce dont nous avons le plus besoin, c'est d'en construire de nouveaux, surtout sur la côte ouest. Je trouve bien curieux que le gouvernement se préoccupe de savoir qui prendra en charge et exploitera les élévateurs terminus de Prince Rupert alors qu'il pourrait peut-être s'occuper d'une question plus importante, comme de savoir comment nous allons trouver plus d'espace pour entreposer les grains. Il serait peut-être préférable de persuader les acheteurs éventuels d'en construire de nouveaux ou de persuader le gouvernement de le faire à leur place.

Voilà des choses concernant notre système de transport dont il faudra, à mon avis, s'assurer. Nous devons interpréter ces faits et savoir exactement ce qu'ils signifient. A mon avis, le problème que je vous ai exposé a été, en partie, très succinctement défini dans le rapport de la Commission Snavely qui a déposé ses conclusions récemment. Cette commission a été créée pour mettre en lumière les répercussions économiques du coût du transport du grain aux tarifs prévus par la loi dans l'Ouest du Canada et ses conclusions du rapport sont à mon avis très importantes.

L'année dernière, la Commission Snavely a fait savoir que le transport du grain aux taux statutaires dans l'Ouest avait coûté 354 millions de dollars. Sur cette somme importante, le gouvernement fédéral a versé 64 millions de dollars soit 18 p. 100, les céréaliculteurs 150 millions de dollars soit 32.4 p. 100 et les chemins de fer, 175 millions de dollars, soit 49.6 p. 100, c'est-à-dire environ la moitié. Dans l'Ouest du Canada, les embranchements ne sont pas en bon état et très souvent ne permettent pas le passage des wagons-trémie, nos élévateurs terminus sont insuffisants et dans l'ensemble le transport du grain nous pose des problèmes. Par conséquent, il convient de nous demander s'il y a un rapport entre la répartition du coût du transport du grain aux taux statutaires et cette situation.

A cet égard, je me souviens ce que le ministre des Transports a souvent répété aux comités du Sénat. Il a déclaré que le gouvernement avait pour politique de dédommager les chemins de fer des opérations déficitaires occasionnées par les taux non compensatoires qu'ils doivent appliquer par suite de la politique nationale imposée par le gouvernement. Est-ce que cela signifie que l'on accordera l'an prochain aux chemins de fer une subvention supplémentaire de 175 millions de dollars pour transporter des céréales? J'aimerais bien le savoir. A mon avis, le gouvernement pourrait peut-être envisager d'autres moyens de combler cet écart financier. Cette question va certes intéresser les Canadiens au plus haut point au cours des prochains mois.

[Le sénateur Roblin.]

Pourquoi ne parvenons-nous pas à vendre tout ce que nous avons à offrir? Parce que notre réseau de transport est irrégulier, et cela a non seulement été préjudiciable à nos ventes cette année, mais a aussi porté atteinte à la réputation du Canada en tant que fournisseur fiable de céréales pour l'avenir. Si les prévisions de la Commission canadienne du blé sont justes, nous sommes forcés, étant donné la situation au niveau du commerce international des céréales, d'augmenter nos ventes, uniquement pour maintenir notre part actuelle du marché. D'ici à 1985, le Canada pourrait augmenter ses ventes de céréales de 50 p. 100 ce qui, au cours actuel du dollar et dans la structure des prix de l'année dernière, signifie que les revenus des agriculteurs des Prairies pourraient augmenter de 1 à 1½ milliard de dollars. Il suffit de considérer les avantages que cette augmentation du revenu brut aurait au niveau de notre balance des paiements—qui malheureusement ne fera que se détériorer—et le stimulant économique que cela représenterait pour les grands centres industriels de l'Est et d'ailleurs, pour être convaincu du bien-fondé d'un tel objectif et de l'intérêt que présente cette perspective.

● (1450)

C'est pourquoi j'espère que le comité va avancer ses travaux sur les prix. J'espère également qu'il relèvera le défi de la production—et des transports. J'espère qu'il décidera si oui ou non le Canada peut augmenter le volume de ses exportations de céréales entre 1980 et 1985. J'espère par ailleurs qu'il décidera s'il s'agit là d'un marché profitable que l'on devrait chercher à s'assurer si le pays peut ou non produire et vendre cette quantité de céréales et s'il peut acheminer jusqu'aux ports d'exportation.

Il est donc plus encourageant d'envisager l'avenir de l'une de nos grandes ressources renouvelables dans cette optique. En outre lorsqu'on entrevoit le rôle important que peut encore jouer l'agriculture de l'Ouest pour assurer la croissance et la prospérité du Canada ou comprend que l'agriculture de l'Ouest reste l'un des grand moteurs de l'économie nationale. L'augmentation des exportations de céréales aura des retombées bénéfiques énormes sur chaque secteur de l'économie canadienne.

Voilà pourquoi, honorables sénateurs, j'espère que vous approuverez la motion du sénateur Argue et que vous demanderez au comité d'orienter ses travaux dans ce sens.

L'honorable H. A. Olson: Honorables sénateurs, je voudrais parler brièvement de la motion dont nous sommes saisis, car elle permet de débattre toute une série de questions, notamment le commerce international des céréales, les transports et une foule d'autres considérations connexes.

Je me contenterai de parler de la motion qui propose que le comité de l'agriculture examine les problèmes que pose la collaboration internationale dans le domaine de la commercialisation des céréales et fasse rapport à ce sujet. Je voudrais d'abord féliciter sincèrement les membres du comité, particulièrement le président, le sénateur Argue, du travail que le comité a accompli depuis dix mois, notamment en ce qui concerne la collaboration internationale dont il est question dans la motion.

Trois raisons m'incitent à faire ces observations. Je présume que la première et la plus importante est l'avantage économique qui peut découler de l'activité de ce comité pour les céréaliculteurs de l'ouest du Canada. La deuxième raison, également importante, si nous devons prendre au sérieux certaines critiques dirigées récemment contre le Sénat et les sénateurs, est que ce comité constitue l'activité la plus manifeste du Sénat en dehors de cette enceinte. J'irais même jusqu'à dire qu'à l'heure actuelle, le sénateur Argue est probablement l'un des sénateurs les mieux connus dans l'ouest du Canada. Vous n'avez qu'à jeter un coup d'œil aux communiqués qui portent sur les activités de ce comité pour voir ce que je veux dire. Ces communiqués parlent abondamment de l'enquête du comité sur la commercialisation internationale du grain, de ses travaux relatifs au comté de Kent, au Nouveau-Brunswick, ainsi que de ses enquêtes sur la production de bœuf. Encore une fois, je crois qu'il est juste de dire que le sénateur Argue et son comité sont peut-être plus connus de la population que tout autre sénateur ou comité du Sénat.

J'ai ici une liasse assez épaisse de coupures de journaux de ce genre, mais cela ne représente que le dixième des articles de presse que j'ai dans mon bureau et qui décrivent les activités du comité du sénateur Argue au cours de l'année écoulée. Il est juste de dire que le sénateur et son comité sont bien populaires et souvent le compte rendu de leurs activités figurent en première page des deux plus grands journaux agricoles de l'ouest du Canada, soit le *Western Producer* et le *Monthly Report*, qu'on appelait auparavant le *Free Press Weekly* et qui est publié par le *Free Press* de Winnipeg. Cette popularité est tout à l'honneur du sénateur Argue.

Je crois que tous les sénateurs, tant du côté du gouvernement que du côté de l'opposition, sont d'accord avec moi pour dire que le sénateur Argue et son comité ont sans le moindre doute beaucoup travaillé à étudier un problème particulier et qu'ils ont investi de la meilleure façon possible l'énergie nécessaire au succès de cette entreprise, en dépit des ressources limitées dont ils disposaient.

En quoi consiste au juste le problème de coopération internationale dans la commercialisation du grain que le sénateur Argue et son comité ont entrepris d'examiner il y a environ 10 mois? Comme le sénateur Roblin l'a fait remarquer, il existait un malentendu entre les producteurs canadiens et américains et, dans certains cas, entre les technocrates des deux pays. D'après les conversations et les entretiens que les sénateurs canadiens ont eus avec leurs collègues américains, on se rend compte que non seulement les producteurs américains, mais aussi les théoriciens du gouvernement des États-Unis ne comprennent pas comment fonctionne le système de mise en marché de la Commission canadienne du blé. Et surtout, ils ne croient pas vraiment que le Canada puisse prendre des engagements ou qu'il ait les moyens de respecter ses engagements à l'égard de la commercialisation du grain, d'autant plus que nous risquons d'entrer en concurrence avec eux.

Les sénateurs conviendront, j'en suis sûr, qu'il pourrait être utiles que les autorités de la Commission canadienne du blé s'entretiennent avec leurs collègues des Etats-Unis; mais le Canada et les Etats-Unis ont également intérêt à ce que les organisations agricoles des Etats-Unis comprennent parfaitement le système canadien afin qu'ils puissent conclure des accords avec notre pays en étant certains que nous ferons notre part. Pour le moment, ils ne comprennent pas notre système de quota ni comment la Commission canadienne du blé contrôle ce système. Ils ne comprennent pas non plus que la Commission du blé est le seul exportateur de blé. S'ils le comprenaient, ils sauraient que la Commission canadienne du blé peut respecter ses engagements dans le cadre de sa politique d'offre et de vente.

Les autorités canadiennes et américaines ont poursuivi leurs discussions et ont peut-être réussi à se comprendre, mais je doute que ce soit la même chose pour ce qui est des producteurs. Et surtout, je doute que les Etats-Unis acceptent que les autorités canadiennes se chargent d'éduquer les producteurs américains ou de faire de la publicité dans leur pays.

Il n'y a toutefois pas eu de friction. Lorsque le sénateur Argue a invité ses collègues américains à Winnipeg pour discuter de ces questions, son invitation a été bien accueillie car il y avait déjà eu des discussions à ce sujet et les sénateurs des deux côtés avaient reconnu qu'il existait un problème. En fait, je crois que le sénateur Argue se trouve actuellement dans l'Oklahoma sur l'invitation d'un sénateur et d'une association de céréaliculteurs. Je pense qu'il doit se rendre demain au Texas, encore sur l'invitation d'une organisation de producteurs céréaliers, pour expliquer notre position à ce sujet.

Maintenant, ce que j'aimerais dire fait plus ou moins suite aux observations du sénateur Roblin. Si le problème a surgi, c'est que le niveau des prêts américains était trop faible. Mais il y a eu un moment, en mars, avril et mai derniers, où le niveau des prêts établi par le gouvernement américain a constitué en fait le principal facteur déterminant des prix pour tous les pays exportateurs de grains, y compris le Canada.

● (1500)

La raison en est très simple. A l'instar de presque tous les principaux pays exportateurs, le Canada s'était engagé à la limite de ses moyens pour ce qui est des livraisons à ses clients. Tout comme ces pays également, il était dans l'incapacité de prendre des engagements supplémentaires, puisque tous ses moyens étaient utilisés. Les Etats-Unis demeuraient donc le seul pays au monde à posséder à la fois les stocks de grains suffisants et les moyens d'effectuer les livraisons. Pourtant, comme l'a signalé le sénateur Roblin, ils vendaient leur grain à plus de $2.35 le boisseau, ou à peu près, parce que c'était à l'époque le niveau de prêt en vigueur. Un producteur pouvait choisir entre vendre son grain sur le marché libre ou encourir une perte. Il l'a donc vendu. Il n'en demeure pas moins que les producteurs pouvaient toucher jusqu'à concurrence du prix proposé, qui est de 75c. de plus le boisseau, à condition que ce soit dans le cadre du prêt. C'est ainsi que le Trésor américain a versé la différence.

Au Canada, il y a eu pour ce qui est du grain consommé chez nous une sorte de régime de double prix, du moins jusqu'à environ 3 heures cet après-midi. Je ne m'inquiète guère de l'annonce qui a été faite, car je ne crois pas qu'elle change quoi que ce soit aux profits des agriculteurs, du moins dans un avenir immédiat. Ce qu'il faut retenir, c'est que si le gouvernement américain avait été persuadé qu'il était à l'avantage du pays de hausser le prix sur avance de 70 ou 75c. le boisseau, cette hausse, d'après certains chefs d'entreprises céréalières bien informés, aurait eu pour effet de faire monter les cours mondiaux depuis ce niveau très bas jusqu'à environ $3 le boisseau.

Cela n'aurait rien changé au volume des transactions, qui a une incidence considérable sur les prix. Nous sommes d'avis, tout comme les membres du comité, que cela n'aurait rien changé au volume des transactions. Cela n'aurait même pas eu pour effet de changer ou de rajuster la part respective du marché que détenaient le Canada et les États-Unis durant cette période s'étendant depuis le début de l'hiver dernier jusqu'à la nouvelle récolte de cet automne.

Un autre facteur important qui a joué dans toute cette affaire, c'est la balance américaine des paiements. Les honorables sénateurs comprendront que si ces céréales se vendaient à un prix inférieur au prix dit cible aux États-Unis, c'est-à-dire le prix auquel les producteurs étaient en droit de s'attendre, le trésor américain comblait par la suite la différence. D'après les prévisions fournies par le comité, la part des États-Unis pour une année entière se serait chiffrée à environ 3 milliards de dollars.

Non seulement les États-Unis reconnaissaient-ils qu'ils éprouvaient un grave problème de balance des paiements qui se répercutait entre autres, sur la valeur de leur dollar mais les Japonais et les Allemands reconnaissaient eux aussi qu'il leur fallait prendre des mesures pour atténuer la gravité du problème de la balance des paiements aux États-Unis. Voilà donc un cas évident ou ces deux blocs économiques ont joué un rôle important pour faire augmenter le prix d'environ 75c. le boisseau. Je veux bien sûr parler de la Communauté économique européenne et du Japon. On aurait pu combler une part importante de ces déficits de la balance des paiements.

Je ne veux pas m'étendre sur ce que l'avenir nous réserve, sur ce que nous pourrions ou devrions faire; mais j'estime utile d'apporter mon concours à ce que le sénateur Roblin disait à propos des moyens restreints dont nous disposons pour transporter les céréales jusqu'à l'endroit d'où elles seront exportées.

Une nouvelle parue, sauf erreur, dans le *Globe and Mail* de ce matin signale que la Commission canadienne du blé a retiré l'offre qu'elle faisait au Japon pour le mois de janvier, simplement parce qu'elle est incapable d'assurer la livraison au cas où le Japon accepterait cette offre. En d'autres mots, nous sommes incapables de transporter davantage de céréales jusqu'aux ports d'exportation. Nous nous sommes donc retirés du marché, d'un marché éventuel au moins, pour le mois de janvier.

Toute la situation semble déplorable surtout quand on se rend compte que même quand le dispositif de commercialisation et de livraison fonctionne à plein rendement et pourrait même se surpasser, nous devons accepter des prix au-dessous du coût de production. Les prix ont légèrement fléchi et je présume que certains prétendront qu'ils sont à peu près égaux aux prix de revient mais en général, si on ajoute les nouveaux coûts accrus attribuables à l'inflation depuis 12 à 24 mois, le prix que l'agriculteur retire en vendant son blé au cours international est encore légèrement inférieur au coût de production. Je reconnais qu'il s'est amélioré, mais il est beaucoup plus bas par rapport au coût de production qu'il y a quelques mois.

On a prétendu que les prix sont simplement fixés en fonction de l'offre et de la demande; quand l'offre est bien supérieure à la demande, le prix devrait certes augmenter. Mais tel n'est pas le cas, ce qui nous amène à conclure évidemment que le Canada ne fixe pas les prix. Nous n'avons jamais prétendu qu'il le faisait. Nous n'avons pas la stature voulue, si vous voulez, dans ce secteur, pour fixer le cours du marché du blé, aussi la collaboration internationale que le sénateur Argue et son comité prônent serait dans l'intérêt du Canada et en particulier des céréaliculteurs.

Je conclurai donc en vous incitant à appuyer le comité, et surtout son président, parce que à mon avis, il a fait un excellent travail—je dirais même un travail exceptionnel—quels que soient les critères que l'on utilise pour le juger, dans l'intérêt des producteurs de l'Ouest.

Des voix: Bravo!

Le sénateur Olson: Nous devrions également reconnaître l'excellent et utile travail qu'il a fait pour redorer le blason du Sénat.

J'espère donc que les honorables sénateurs vont non seulement appuyer la motion mais qu'ils contribueront également à garantir au sénateur Argue les ressources dont il a besoin afin d'accomplir la tâche pour laquelle il s'est montré apte et qu'il est disposé à assumer. Je n'entrerai pas dans les détails, mais il aurait parfois eu besoin d'un appui financier et autre un peu plus substantiel pour accomplir le travail du comité de l'Agriculture. Les résultats du comité se passent d'explications. Je ne sais pas si les régions centrales du Canada, l'Ontario et le Québec, sont au courant de ce qui se fait, mais je suis persuadé que les provinces de l'Ouest sont beaucoup plus sensibles à ce travail qu'à toute autre tâche entreprise par le Sénat.

• (1510)

En terminant, j'encourage de nouveau les honorables sénateurs à appuyer cette motion et à fournir l'appui nécessaire au comité de l'agriculture pour qu'il puisse s'acquitter de son travail utile.

Le sénateur Bosa: Je me demande si l'honorable sénateur accepterait de répondre à une question. Quel est le coût de production pour le blé?

Le sénateur Olson: Le coût de production est calculé d'après une formule très complexe. Je ne l'ai pas ici, mais la loi de stabilisation concernant le grain de l'Ouest exige qu'un facteur soit établi pour le calcul du coût de production et qu'il soit utilisé pour établir les paiements aux agriculteurs, qu'ils soient ou non d'accord avec ce facteur. En passant, il y a eu un paiement assez important fait à même cette caisse au printemps et de nouveau en octobre. Je le répète, je ne l'ai pas avec moi, mais le président et les membres du comité peuvent l'obtenir.

Le sénateur Bosa: Je ne voudrais pas donner l'impression de m'en prendre aux agriculteurs, mais il me semble que si le blé se vend à un prix inférieur au coût de production, et à venir jusqu'à il y a quelques mois le bœuf se vendait à un prix inférieur au coût de production, je me demande comment les agriculteurs gagnent leur vie?

Le sénateur Olson: Ils vivent de leurs immobilisations. Quand ces immobilisations sont épuisées, ils tombent en faillite. Il y a des milliers d'exemples au pays, non seulement dans le domaine de la culture des grains, mais dans d'autres secteurs de l'agriculture. Si les prix restent bas trop longtemps, ils ferment simplement boutique, vendent et vont joindre les rangs des chômeurs dans les villes. Les agriculteurs ont, de toute évidence, un peu plus de temps parce qu'ils ont des capitaux investis dans leur terre, leur bétail et leurs machines. Ils peuvent habituellement emprunter sur ces actifs pendant un certain temps. Quand un agriculteur tombe en faillite, cependant, il le fait avec bruit. Quand il est si endetté qu'il ne peut plus payer, les banques le cernent de tous côtés. Je penserais que même aux prix d'aujourd'hui, qui semblent élevés pour les consommateurs, il y a des centaines et peut-être plusieurs milliers de producteurs de bœuf qui ont besoin d'au moins cinq années aux prix d'aujourd'hui pour rattraper la dette qu'ils ont accumulée en vendant en dessous du coût de production.

Le sénateur Benidickson: Honorables sénateurs, j'ai manqué ma chance de poser ma question au sénateur Roblin. Je me demande si la Chambre consentirait à me permettre de lui poser cette question maintenant.

Son Honneur le Président: Êtes-vous d'accord, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

Le sénateur Benidickson: J'aimerais avant de poser ma question dire que nous avons la chance de compter au sein du Sénat, un ancien premier ministre d'une province de l'Ouest et un ancien ministre fédéral de l'Agriculture. Je n'ai pas entendu une meilleure discussion des problèmes de transport des grains de l'Ouest depuis longtemps.

J'ai eu le malheur pendant six ans, simplement parce que j'étais fils des Prairies et membre de l'opposition officielle venant du point le plus à l'Ouest de 1957 à 1963, d'être le critique officiel des accords internationaux sur le blé et de l'agriculture de l'Ouest en général. Je me sentais très mal à l'aise dans ce rôle parce que mon expérience était limitée.

Il me semble qu'en toute logique et par tradition, les chemins de fer avaient la responsabilité d'assurer le matériel roulant et un service satisfaisant pour transporter les grains de l'Ouest. Je sais qu'il y a eu des exceptions dernièrement. Par exemple, il y a la question des wagons-trémies. S'agit-il d'une nouvelle orientation dont a parlé le sénateur Roblin quand il dit que la Commission du blé serait prête, aux frais de ses clients cependant, les producteurs de l'Ouest, à fournir les wagons nécessaires pour acheminer le grain de l'Ouest?

Est-ce que les wagons-trémies, qui sont assez nouveaux, étaient à la charge des contribuables et du Trésor canadien, par l'intermédiaire du ministère des Transports, et est-ce que le projet actuel de la Commission d'acheter les wagons est encore quelque chose de nouveau et de différent?

Le sénateur Roblin: Je n'ai pas encore vu de document public où il est dit que la Commission du blé se dispose à acquérir des wagons-trémies. Faute de renseignements, je ne puis répondre à la question. Je m'imaginerais que c'est plutôt par désespoir, car la Commission du blé sait très bien qu'elle aurait pu accroître ses ventes l'an dernier. D'après elle, elle aurait pu vendre cinq millions de tonnes, soit 20 p. 100 de plus qu'elle n'a vendu effectivement. Quand un vendeur voit des ventes lui échapper—et le sénateur Olson nous a donné un exemple frappant aujourd'hui à propos de l'entrée en scène des Japonais—je comprends ce que peut ressentir la Commission. C'est donc en désespoir de cause qu'elle agirait ainsi.

Je tiens à prévenir les sénateurs qu'il s'agit d'une opinion purement personnelle. Elle n'est pas fondée sur des faits, mais c'est le mieux que je puisse faire pour l'instant.

Le sénateur Benidickson: Je suppose que le sénateur Roblin a lu le hansard d'hier de l'autre endroit dans lequel le ministre de l'Agriculture affirme que le CP a refusé l'offre du gouvernement de l'aider à remettre en état un millier de wagons couverts. Ces propos figurent à la page 1559 du hansard d'hier.

Le sénateur Roblin: Je remercie mon honorable collègue de me l'avoir signalé. Je n'ai pas lu ce passage mais la chose ne m'étonne guère. D'après moi, les deux sociétés ferroviaires n'ont jamais voulu s'engager à fond pour régler ce problème. On nous a souvent signalé que de nombreux wagons étaient mis au rancart un peu partout dans l'ouest du Canada alors que, selon certains, ils pourraient encore servir.

Comme je l'ai dit dans mon discours, certains se demandent si c'est la pénurie de wagons qui constitue le problème ou s'il y a d'autres difficultés. En fait la situation me paraît confuse. Nous ignorons—c'est mon cas tout au moins—en quoi consistent les problèmes de transport dans l'Ouest et où se situent les impasses. Je suppose simplement que c'est une affaire de bon sens et que ce sont à la fois les wagons couverts et les installations portuaires qui font défaut. Il est difficile de comprendre qu'une invitation à transporter du grain, lorsqu'elle est faite aux deux chemins de fer, puisse être refusée sans raison valable.

● (1520)

Le sénateur Austin: Honorables sénateurs, mon intervention sera brève. Je dirai tout d'abord que je suis en faveur de la motion, et que je suis d'accord avec le sénateur Olson et les autres sénateurs qui ont dit que le comité permanent de l'agriculture a fait un travail remarquable.

Si j'interviens, ce n'est pas pour donner mon avis sur les questions évoquées par les sénateurs Roblin et Olson, mais pour en présenter une autre. Je me trouvais en Asie du Sud-Est en octobre, voyage qui a coïncidé avec la visite faite en Chine par le secrétaire américain à l'Agriculture. La délégation américaine avait beaucoup de poids. Aux réunions du Sud-Est asiatique, j'ai entendu dire par les observateurs de la scène politique chinoise que les États-Unis avaient entrepris une campagne à tout casser pour vendre à la Chine du blé américain, et l'on m'a posé la question suivante, que je transmets à ceux d'entre vous qui sont spécialistes des questions de vente de grain: Qu'est-ce que cela entraîne pour le Canada qui, depuis plusieurs années, trouve là un marché très précieux?

Les honorables sénateurs n'ignorent pas que les États-Unis produisent plus de la moitié du blé vendu à l'exportation mondiale. Nous tenons un rang bien inférieur, même si ce secteur est très important pour nous.

J'espère que le comité, si le Sénat lui donne le pouvoir de s'occuper d'amicale collaboration en cette matière, s'occupera de cette amicale collaboration qui est si importante pour la conservation de notre marché chinois traditionnel.

(Sur la motion du sénateur Petten, le débat est ajourné.)

(Le Sénat s'ajourne à 2 heures demain.)

LE SÉNAT

Le jeudi 30 novembre 1978

La séance est ouverte à 2 heures, le Président étant au fauteuil.

Prière.

[*Traduction*]

DÉPÔT DE DOCUMENTS

Le sénateur Perrault dépose le document suivant:

Document intitulé: «La politique d'accueil du Canada: Lignes directrices pour les manifestations sportives», en date du mois de novembre 1978, émis par le ministre d'État (santé et sport amateur).

BILL DE 1978 MODIFIANT LE DROIT LÉGISLATIF (CONVERSION AU SYSTÈME MÉTRIQUE)

1re LECTURE

Le sénateur Perrault présente le bill S-10, tendant à faciliter la conversion au système métrique.

(Le bill est lu pour la 1re fois.)

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous ce bill pour la deuxième fois?

Le sénateur Perrault propose: Que la 2e lecture du bill soit inscrite à l'ordre du jour de la séance de mardi prochain.

(La motion est adoptée.)

BILL CONCERNANT LES CONVENTIONS RELATIVES À L'IMPÔT SUR LE REVENU

RAPPORT DU COMITÉ

Le sénateur Hayden, président du comité permanent des banques et du commerce, dépose le rapport suivant:

Le mercredi 29 novembre 1978

Le comité permanent des banques et du commerce auquel on a renvoyé le bill S-7, intitulé: «Loi de mise en œuvre des conventions entre le Canada et la République de Corée et le Canada et le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et d'un accord entre le Canada et la Jamaïque, tendant à éviter les doubles impositions en matière d'impôt», a, conformément à l'ordre de renvoi du jeudi 23 novembre 1978, examiné ledit bill et en fait maintenant rapport sans amendement.

Respectueusement soumis,

Le président,
Salter A. Hayden

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous ce bill pour la troisième fois?

Le sénateur Thompson propose: Que la 3e lecture du bill soit inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance.

(La motion est adoptée.)

POLITIQUES RELATIVES À L'ÂGE DE LA RETRAITE

MODIFICATION DE LA COMPOSITION DU COMITÉ

Le sénateur Petten, avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 45(1)*i*) du Règlement, propose:

Que le nom de l'honorable sénateur Anderson soit ajouté à la liste des sénateurs membres du comité spécial des politiques relatives à l'âge de la retraite.

(La motion est adoptée.)

● (1410)

SANTÉ, BIEN-ÊTRE ET SCIENCES

MODIFICATION DE LA COMPOSITION DU COMITÉ

Le sénateur Petten, avec la permision du Sénat et nonobstant l'article 45(1)*i*) du Règlement, propose:

Que les noms des honorables sénateurs Lang et McIlraith soient substitués à ceux des honorables sénateurs Croll et Smith (Queens-Shelburne) sur la liste des sénateurs membres du comité permanent de la santé, du bien-être et des sciences.

(La motion est adoptée.)

TRANSPORTS ET COMMUNICATIONS

AUTORISATION AU COMITÉ DE SIÉGER EN MÊME TEMPS QUE LE SÉNAT

Le sénateur Petten, avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 45(1)*a*), propose:

Que le comité permanent des transports et des communications soit autorisé à siéger durant la séance du Sénat mardi prochain, le 5 décembre 1978, et que l'application de l'article 76(4) du Règlement soit suspendue en conséquence.

(La motion est adoptée.)

BANQUES ET COMMERCE

AUTORISATION AU COMITÉ DE SIÉGER EN MÊME TEMPS QUE LE SÉNAT

Le sénateur Petten, avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 45(1)*a*) du Règlement, propose:

Que le comité permanent des banques et du commerce soit autorisé à siéger durant la séance du Sénat mercredi prochain, le 6 décembre 1978, et que l'application de l'article 76(4) du Règlement soit suspendue en conséquence.

(La motion est adoptée.)

LES TRAVAUX DU SÉNAT

L'AJOURNEMENT

Le sénateur Petten: Honorables sénateurs, avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 45(1)*g*) du Règlement, je propose que, lorsque le Sénat s'ajournera aujourd'hui, ce soit au mardi 5 décembre 1978, à 8 heures du soir.

Avant de mettre la question aux voix, j'aimerais dire un mot de nos travaux de la semaine prochaine. Lorsque nous avons décidé de proposer l'ajournement jusqu'à mardi soir, nous avons tenu compte du fait que la Chambre n'a pas encore adopté le bill C-10, tendant à modifier la loi de l'impôt sur le revenu, à établir un crédit d'impôt au titre des enfants et à modifier la loi de 1973 sur les allocations familiales. Nous espérons avoir ce bill en main au plus tard mardi prochain. Sans doute aurions-nous pu siéger mardi après-midi, mais ce ne sera pas possible car de nombreux comités doivent se réunir. Lorsque nous avons établi l'horaire des séances des comités, nous avions prévu que le Sénat siégerait lundi et mardi en soirée laissant ainsi toute la journée de mardi libre pour les séances des comités.

Mardi soir, nous procéderons à la deuxième lecture du bill S-10, tendant à faciliter la conversion au système métrique, et si possible à l'examen du bill C-10. La Chambre devrait adopter dans la soirée du jeudi 7 décembre prochain le bill des subsides portant sur le budget supplémentaire (A) pour l'année financière se terminant le 31 mars 1979. Peut-être le Sénat sera-t-il tenu de siéger vendredi prochain, mais nous ne le saurons vraiment qu'au cours de la semaine prochaine, quand nous verrons où en sont nos travaux et les bills que l'autre endroit nous aura envoyés.

Je l'ai dit, nombreux sont les comités qui devront siéger mardi prochain. Ainsi, le comité des banques et du commerce doit se réunir à 9 h 30 du matin pour entendre des témoins au sujet du bill C-15 qui, une fois adopté, deviendra la loi de 1978 remaniant la législation bancaire. Le comité spécial du pipeline du Nord se réunira à 10 heures du matin, le comité spécial de la constitution se réunira à huis clos d'abord à 10 h 30 du matin, puis à 2 heures de l'après-midi.

Le comité de la santé, du bien-être et des sciences se réunira à 10 heures, mardi, pour entamer son étude préliminaire de l'objet du bill C-14, tendant à modifier la loi de 1971 sur l'assurance-chômage. Le sous-comité de la délinquance imputable aux expériences de l'enfance se réunira à 4 heures. Le comité des transports et des communications se réunira à 8 h 30 du soir pour poursuivre l'étude du bill S-6, le projet de loi dérogatoire de 1979 sur les conférences maritimes. Le comité des politiques relatives à l'âge de la retraite se réunira à 2 heures, et celui des finances nationales à 2 h 30, pour étudier les crédits du MEER.

Mercredi, le comité des banques et du commerce se réunira à 9 h 30 dans la matinée, à nouveau à 2 h 30, pour poursuivre l'étude de l'objet du bill C-15, c'est-à-dire la loi de 1978 remaniant la législation bancaire. Le comité des affaires juridiques et constitutionnelles projette de se réunir après l'ajournement du Sénat pour étudier le bill S-9 concernant les criminels en fuite, si ce bill lui est renvoyé. Le comité de l'agriculture a l'intention de se réunir après l'ajournement du Sénat.

Jeudi, le comité des politiques relatives à l'âge de la retraite se réunira à 9 heures du matin, et celui des banques et du commerce à 9 h 30, pour poursuivre son étude du bill C-15; le comité des finances nationales se réunira à 9 h 30 du matin, pour poursuivre son étude des crédits du MEER, et le comité mixte des règlements et autres textes réglementaires se réunira à 11 heures.

Le sénateur Smith (Colchester): Honorables sénateurs, peut-être n'ai-je pas bien entendu, mais je me demande s'il était question dans cette énumération de la réunion du comité des transports et des communications qui a reçu l'autorisation de siéger mardi soir en même temps que le Sénat.

Le sénateur Petten: On en a parlé, sénateur.

Le sénateur Olson: Honorables sénateurs, en exposant le programme des comités, on a dit que la séance du comité du pipe-line, prévue pour mardi à 10 heures du matin, se tiendra à huis clos. C'est exact, puisque le comité étudiera un rapport qu'il doit remettre au Sénat. Cependant, il a invité deux témoins à revenir, et s'ils acceptent cette invitation, le huis-clos sera levé pour leur témoignage dont le comité fera rapport.

(La motion est adoptée.)

L'ÉNERGIE

L'ENTENTE AVEC L'ALBERTA AU SUJET DU PRIX DU PÉTROLE—QUESTION

Le sénateur Olson: Honorables sénateurs, les journaux ont semé la confusion dans les esprits à propos de la conclusion d'un nouvel accord ou la modification de l'accord actuel entre l'Alberta et le Canada qui détermine la date de la hausse du prix du pétrole. J'aimerais donc que le leader du gouvernement me dise si une nouvelle entente a été conclue ou si l'entente actuelle a été modifiée, ou encore si la date prévue dans celle-ci a été retardée.

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, je suis incapable de répondre à cette question pour le moment.

Le sénateur Olson: J'ai une autre question à poser. La nouvelle entente globale comprend-elle d'autres éléments importants qui ne sont pas nécessairement liés au prix du brut, mais concernent effectivement l'expansion des marchés du gaz dans l'est du Québec et dans les Maritimes?

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, un certain nombre d'options sont actuellement à l'étude, mais il ne m'est pas possible de donner davantage de détails aujourd'hui.

Le sénateur Olson: J'ai une question supplémentaire à poser. Honorables sénateurs, il semble donc, d'après une source officielle au moins, qu'une nouvelle entente aurait été passée entre le ministre fédéral, l'honorable Alastair Gillespie, et son homologue provincial de l'Alberta, l'honorable Donald Getty. Ils se seraient entendus sur les dates et sur d'autres questions. Il me semble qu'il serait bon que nous ayons une confirmation officielle à ce sujet. En effet, si, comme on le

laisse entendre, le gouvernement fédéral a donné son accord, la Quebec and Maritime Pipeline Ltd. voudrait peut-être reconsidérer la demande qu'elle a présentée à l'Office national de l'énergie. Je me demande si le leader du gouvernement pourrait faire en sorte de nous fournir des éclaircissements dès que possible parce que, s'il faut en croire les rapports, des changements importants pourraient en découler.

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, le gouvernement n'ignore pas les répercussions et, bien entendu, l'affaire est à l'étude. Je ne puis que promettre de fournir des précisions au Sénat dès qu'il me sera possible de faire une déclaration à ce sujet.

● (1420)

Le sénateur Olson: Une dernière question supplémentaire. Le leader du gouvernement pourrait-il nous dire quand il prévoit faire cette déclaration?

Le sénateur Perrault: Je n'en sais rien pour le moment.

LES TRAVAUX PUBLICS ET LES AFFAIRES URBAINES

LA RESPONSABILITÉ POUR LE LOGEMENT—QUESTION

Le sénateur Marshall: Honorables sénateurs, j'ai posé une question mardi dernier au leader du gouvernement au sujet de la responsabilité pour le logement et les affaires urbaines. Je m'étonne qu'on n'ait pas encore répondu à ma question. Je m'intéresse au logement pour les anciens combattants à deux égards: d'abord, les logements à loyer modique pour les anciens combattants et, deuxièmement, les avantages additionnels consentis aux anciens combattants dans le cadre du programme d'aide pour l'accession à la propriété. Il s'agit là de points importants pour les anciens combattants, aussi saurais-je gré au leader de nous donner toute l'information qu'il pourra sur cette question.

Le sénateur Perrault: Je prends note de la question.

LE NUMÉRO D'ASSURANCE SOCIALE

L'EMPLOI DES NAS DANS LES ADRESSES POSTALES DES MILITAIRES EN POSTE À L'ÉTRANGER—RÉPONSE

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, hier, le sénateur Forsey a posé une question concernant l'utilisation du numéro d'assurance sociale dans l'adresse postale des militaires en poste à l'étranger. Le ministre de la Défense nationale m'a appris qu'en fait le numéro d'assurance sociale remplaçait l'ancien numéro de régiment sur le courrier des militaires en poste à l'étranger. On y a recours pour le courrier destiné au personnel en poste à l'étranger ou pour le personnel navigant, parce que l'absence d'un moyen d'identité précis posait de graves problèmes.

Le ministre de la Défense nationale a déclaré hier:

> Il peut y avoir plus d'un «Jean Untel» sur un navire ou dans un régiment stationné au Moyen-Orient. Le NAS est nécessaire en pareils cas, d'après ce que je sais, on ne l'exige pas pour le personnel des bases militaires situées au Canada.

Il a ajouté:

> Il me semble logique de remplacer l'ancien numéro de régiment par le numéro d'assurance sociale. Cela facilite l'identification.

Il a aussi dit:

> Je n'ai pas reçu de plaintes des militaires concernés à ce sujet.

Le sénateur Rowe: Si je puis me permettre une question supplémentaire, le leader du gouvernement sait-il si l'emploi du numéro d'assurance sociale à cette fin a reçu l'approbation individuelle ou collective des membres des forces armées?

Le sénateur Perrault: Je ne pourrais pas vous faire au pied levé l'historique de ce principe. Je devrai me renseigner.

UTILISATION POUR FINS D'IMPÔT SUR LE REVENU

Le sénateur Grosart: Honorables sénateurs, je remarque que le leader du gouvernement n'a pas répondu à ma question supplémentaire, à savoir si l'utilisation du numéro d'assurance sociale comme pièce d'identité concorde avec les garanties données par le gouvernement qu'on ne s'en servirait pas à cette fin.

Le leader n'a peut-être pas eu le temps de trouver de réponse à ma question, mais il est indispensable, je crois, que nous sachions si l'emploi, à cette fin et à d'autres, du numéro d'assurance sociale est contraire aux garanties que le gouvernement a fournies à un moment donné, si ma mémoire est fidèle.

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, j'aimerais bien que le sénateur Grosart nous précise à quels moments le gouvernement a dit que le numéro d'assurance sociale ne serait pas utilisé à cette fin, afin que je puisse transmettre ces faits et la demande de renseignements au ministre concerné. Je ne me souviens pas que le gouvernement ait déclaré que les numéros d'assurance sociale ne seraient pas utilisés à ces fins.

Le sénateur Grosart: Le leader du gouvernement pourrait peut-être, au lieu de me demander d'obtenir ces renseignements, demander aux autorités concernées si le gouvernement a déjà donné de telles garanties. Je ne pense pas que cela soit déplacé de ma part.

Le sénateur Perrault: Nous nous informerons encore auprès du ministre de la Défense nationale. Toutefois, le gouvernement n'a pas l'habitude de commettre des irrégularités. Je suis convaincu que rien ne prouvera qu'il s'agit d'un acte illégal.

Le sénateur Grosart: Je tiens à préciser que je n'ai jamais laissé entendre qu'il s'agissait d'un acte illégal. J'ai pris bien soin, les deux fois, de dire «contrairement aux assurances données».

Le sénateur Smith (Colchester): C'est seulement une promesse non tenue.

Le sénateur Grosart: J'ai la conviction, comme le sénateur Smith l'a dit, qu'il s'agit seulement d'une promesse non tenue. L'histoire des gouvernements fourmille de promesses non tenues, et celle-ci en est une.

L'AGRICULTURE

LE DOUBLE PRIX DU BLÉ—RÉPONSE

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, on a soulevé hier l'importante question des prix du blé et du pain et j'ai reçu aujourd'hui de plus amples renseignements sur ce sujet. Pour ce qui est des modifications que l'on demandera au Parlement d'apporter à la loi sur le double prix du blé, il est important d'en souligner certains aspects. Il s'agira de transformer le système initial de subventions aux agriculteurs en un régime de prix minimum garanti de $4 le boisseau pour le blé vendu pour la consommation intérieure, de façon à couvrir les frais de production. Les consommateurs bénéficieront également d'une protection contre toute augmentation exagérée du cours mondial du blé; en effet, les minotiers paieront $5 le boisseau au maximum, même si le cours mondial excède $5.

Ainsi, l'agriculteur sait qu'il recevra un prix minimum, quelles que soient les fluctuations du cours mondial, et les minotiers savent que le prix qu'ils paieront oscillera entre $4 et $5 le boisseau.

Grâce à cette mesure, le gouvernement fédéral réduira ses dépenses de 100 millions de dollars. Après que le prix du pain au détail aura augmenté de 5 à 7c. en janvier, le prix à la consommation restera stable.

Comme le ministre chargé de la Commission canadienne du blé et président du groupe de la politique céréalière, l'honorable Otto Lang, l'a dit lui-même:

> Nous avons bien hésité avant d'accepter cette augmentation du prix du pain. Cependant, comme toute la structure de fixation des prix du blé commençait à être sérieusement faussée, il fallait faire face à la réalité un jour ou l'autre.

Comme je l'ai dit hier, le redressement prochain du supplément de revenu garanti et d'autres programmes d'aide sociale aideront les Canadiens à faible revenu et les retraités pendant l'année qui vient.

Les représentants du gouvernement ont communiqué avec les minotiers et ceux-ci se sont engagés à utiliser le blé qu'ils ont déjà en stock sans augmenter les prix jusqu'en janvier 1979.

Le gouvernement a demandé au Centre d'étude de l'inflation et de la productivité de surveiller le prix de tous les produits de boulangerie au cours des quelques prochains mois et de signaler toute augmentation qui sort de l'ordinaire.

D'après l'ancien système, les minotiers payaient le prix de base de $3.25 le boisseau pour le blé de première catégorie destiné à la consommation canadienne, quel que soit le prix mondial. Les agriculteurs recevaient la différence entre le prix à la minoterie de $3.25 et le prix mondial. Cependant, d'après le ministre chargé de la Commission du blé, ce système était en train de devenir de moins en moins réaliste.

D'abord, les frais de production des agriculteurs dépassent $3.25 le boisseau depuis plusieurs années. En outre, il coûtait de plus en plus cher au gouvernement de subventionner la différence entre le prix fixé et le prix mondial. Comme M. Lang l'a lui-même affirmé:

> Il était évident que nous devions réviser le système original de double prix et essayer d'en conserver les éléments essentiels de protection et de garantie, tout en l'établissant sur une base financière plus réaliste.

[Le sénateur Grosart.]

LA CONSOMMATION ET LES CORPORATIONS

AUGMENTATION DU PRIX DES PRODUITS FINIS—QUESTION

Le sénateur Bosa: Honorables sénateurs, j'aimerais poser une question au leader du gouvernement. Le gouvernement compte-t-il faire quelque chose à propos de l'augmentation marquée du prix des produits finis, puisque cette augmentation ne provient pas des frais de production, mais plutôt d'augmentations marginales des bénéfices des fabricants?

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, le ministre de la Consommation et des Corporations a déclaré qu'il se préoccupait beaucoup des profits exorbitants que réalisent certaines compagnies. Par ailleurs, j'ai écouté avec intérêt les déclarations faites par certains critiques du gouvernement qui parlent, par exemple, «d'une augmentation des bénéfices de 40, 50 ou 60 p. 100 par rapport à l'année dernière», mais qui omettent de dire ce que cela représente en fait de rendement du capital investi. Il est très important de tenir compte de certains facteurs quand on essaie de déterminer si certaines sociétés réalisent bien des bénéfices exorbitants aux dépens des consommateurs en fixant des prix trop élevés.

● (1430)

Le sénateur Bosa: On a laissé entendre que ces augmentations vont annuler les avantages que procure la dévaluation du dollar et notre compétitivité par rapport aux marchés étrangers.

Le sénateur Perrault: L'argument du sénateur est très valable. Il peut être certain qu'on surveille de très près la situation. Cependant, je répète que certains groupes ont tenu des propos exagérés en ce qui concerne les bénéfices. Par exemple, il y a quelques années, on disait que les sociétés faisaient des bénéfices exagérés: on mentionnait des hausses de bénéfices exorbitants par rapport à l'année antérieure, alors qu'en réalité, les sociétés en question avaient de fait subi des pertes l'année précédente. Il faut examiner avec beaucoup de soin et beaucoup de sérieux toutes les statistiques, et c'est ce que le gouvernement s'efforce de faire.

Le sénateur Bosa: Le leader du gouvernement voudrait-il communiquer ces renseignements aux honorables sénateurs, afin qu'ils puissent se faire une idée exacte de la situation?

Le sénateur Perrault: Oui, je demanderai au ministre responsable de communiquer ces renseignements aux sénateurs.

Le sénateur Olson: Le leader voudrait-il tenir compte des rapports de plusieurs banques à charte parus la semaine dernière et qui font état de bénéfices accrus de 30 à 40 p. 100 par rapport à l'année précédente, année qui avait été assez bonne.

Le sénateur Perrault: Le gouvernement s'occupe constamment de ce genre de chose. Je signalerai au ministre intéressé les cas que soulève l'honorable sénateur.

LES TRANSPORTS

LE SERVICE FERROVIAIRE ENTRE LE NOUVEAU-BRUNSWICK ET MONTRÉAL—QUESTION

Le sénateur Riley: Honorables sénateurs, j'aimerais poser une question au leader du gouvernement. Selon certaines rumeurs fort persistantes, il est question de modifier l'horaire des trains qui relient Saint-Jean, l'ouest du Nouveau-Brunswick et Montréal et de supprimer l'horaire actuel qui est très commode. Celui-ci permet aux habitants de Saint-Jean, de l'ouest du Nouveau-Brunswick et du sud du Québec d'arriver à Montréal à 8 heures le matin, de vaguer à leurs affaires ou de faire des emplettes, et ensuite de repartir de Montréal à 6 heures le soir. La rumeur veut que VIA rail, ou la société exploitante, adopte un horaire inverse.

Le sénateur Forsey: Grand Dieu!

Le sénateur Riley: C'est-à-dire qu'il quitterait Montréal à midi, arriverait à Saint-Jean à minuit et ferait le trajet de retour aux mêmes heures le lendemain, ce qui fait que les gens de la région perdraient tous les avantages que leur offre actuellement le service-voyageurs.

J'estime que cette question est urgente, car selon les bruits qui circulent, le changement s'effectuera probablement au début de la nouvelle année, et je présume, qu'en raison de l'absence de toute publicité faite par le CP, VIA et le CN, quel que soit l'organisme en cause, on prétendra que le service-voyageurs est peu utilisé. Permettez-moi d'ajouter, pour réfuter la réponse anticipée, que la situation est uniquement attribuable au fait qu'aucune publicité, ou réclame n'a été effectuée en faveur de ce service. J'estime que la question est urgente, car il serait utile d'obtenir une réponse avant qu'on ne supprime ce service, pour préparer notre défense.

Le sénateur Perrault: Je prends avis de la question.

LA CONSOMMATION ET LES CORPORATIONS

LA HAUSSE DU PRIX DU PAIN—QUESTION

Le sénateur Riley: Honorables sénateurs, comme il y a dans les journaux des nouvelles contradictoires au sujet de la hausse du prix du pain provoquée par la suppression de la subvention aux producteurs de blé, est-ce que le leader du gouvernement ne pourrait pas demander au ministre de l'Agriculture de lui faire envoyer par sa section diététique la recette du pain à la farine de pomme de terre? Si la population des Maritimes pouvait transformer la pomme de terre en farine pour en faire du pain, elle pourrait ainsi s'éviter, dans une certaine mesure du moins, les effets de cette hausse qui varie, s'il faut en croire les journaux de 5 à 12c.

Le sénateur Flynn: Qu'est-ce qu'il vous faudrait comme subvention?

Le sénateur Perrault: Dans le cas du pain, le ministre estime que la hausse normale devrait se situer entre 5c. et 7c. Mais dans notre économie de marché, ce seront les marges pratiquées par les boulangers et par les détaillants qui détermineront surtout le prix du pain vendu au magasin.

Le sénateur Buckwold: Honorables sénateurs, puis-je rectifier une affirmation du sénateur Riley, pour que nous n'ayons pas l'air d'y acquiescer?

Le sénateur Asselin: Est-ce que vous posez une question?

Le sénateur Buckwold: Non, je fais simplement une mise au point à propos de ce que disait le sénateur Riley dans sa question. Il a parlé d'une subvention aux producteurs de blé. J'ai pris la peine de noter cette expression, tellement elle m'a étonné. En fait, c'est aux consommateurs que cette subvention est destinée, et non aux producteurs. Le producteur avait un prix plancher de $3.25, qui passe maintenant à $4. Je ne voudrais voir personne tomber dans l'erreur de croire que les 100 millions de dollars en subventions sont allés aux producteurs. C'est aux consommateurs qu'ils sont allés.

Le sénateur Riley: Très bien, sénateur Buckwold, je m'excuse.

BILL CONCERNANT LES CRIMINELS EN FUITE

2e LECTURE—DÉBAT

Le Sénat reprend le débat, ajourné le lundi 27 novembre, de la motion du sénateur McIlraith: Que le bill S-9, concernant les criminels en fuite au Canada, soit lu pour la 2e fois.

● (1440)

[*Français*]

L'honorable Martial Asselin: Honorables sénateurs, je n'avais pas l'intention de prendre part au débat à l'étape de la deuxième lecture du bill en question, surtout lorsque j'ai constaté que nos amis d'en face commençaient à se chamailler, ce qui m'a donné l'impression que, plus on avance dans la session, plus on s'aperçoit que le pouvoir est divisé. Puis, quand le pouvoir est divisé, eh bien, on en connaît les conséquences.

A tout événement, on m'a demandé de dire quelques mots au sujet du bill présentement à l'étude. Évidemment, il n'y a pas beaucoup de choses à dire, puisque celui-ci est une répétition presque identique au bill S-8 proposé au Sénat l'an passé. D'ailleurs, le sénateur McIlraith nous a laissé entendre qu'il n'y avait pas de changement majeur d'apporté à l'ancien bill.

Je lisais cet avant-midi, la déclaration du ministre de la Justice, l'honorable Ron Basford, lorsqu'il a comparu devant le comité lors de l'étude du bill S-8. Il disait, à ce moment: «nous avons été obligés» évidemment, il avait bien raison «de changer une loi qui était aussi vieille que la Confédération canadienne.» L'ancienne loi a presque 100 ans. Il poursuivait en disant que, évidement, il y avait plusieurs facteurs qui militaient en faveur de ces changements apportés au bill S-8, et un de ceux-là était surtout la mobilité de la société moderne qui se déplace très facilement, et que les communications s'établissent rapidement. De plus, il existe, dans bien des pays, des mouvements sociaux, des malaises politiques importants, qui créent une augmentation considérable du crime, et qui permettent aux criminels de se transporter plus facilement d'un pays à l'autre, une fois qu'ils ont commis un crime.

Alors, honorables sénateurs, l'opposition ne fait pas une bataille rangée au sujet du bill présentement à l'étude, soit le bill S-9, parce que nous en comprenons l'importance et la nécessité.

Tout de même, en étudiant ce bill de près, certaines questions nous viennent à l'esprit, et nous recherchons des éclaircissements, plus de détails afin de comprendre certains termes utilisés dans le bill présentement à l'étude.

Le premier éclaircissement que je voudrais obtenir de la part du parrain du bill, est au sujet des infractions de nature politique. Là, au lieu de dire ce qu'est une infraction de nature politique—évidemment, après cela, on parle de prisonniers politiques—on donne une définition, mais on le fait par mode d'exclusion. On dit:

«infraction de nature politique» ne comprend pas

a) le meurtre, l'enlèvement ou autres voies de fait ou entrave à la liberté—

Deuxièmement, elle ne comprend pas, non plus tel crime; troisièmement, elle ne comprend pas, non plus, tel autre crime.

On ne définit pas ce qu'est un prisonnier politique; ce qu'est une infraction de nature politique. On vous répondra qu'un prisonnier politique serait celui qui, dans un pays, serait poursuivi par l'autorité en place, le gouvernement, pour une offense qu'il n'aurait pas commise, mais que le gouvernement poursuivrait quand même afin de s'en débarrasser, comme étant une personne qui s'oppose au pouvoir en place. C'est peut-être cela. Il y a peut-être, également, une autre définition qu'on a oublié de donner dans le bill, et qui serait énormément importante pour juger les cas individuels, au fur et à mesure qu'ils se présenteront.

Ce n'est pas facile de déterminer, lorsque quelqu'un est accusé, s'il est coupable d'un crime de droit commun ou d'un crime politique. J'ai eu cette expérience moi-même lorsque j'ai été appelé par une commission des Nations Unies à me rendre au Ruanda-Urundi, en 1961, avec un délégué du Brézil, et un délégué de la Tunisie, puisque les Nations Unies avant que l'indépendance soit accordée au Ruanda-Urundi ont adopté une résolution demandant à une commission de se rendre dans ce pays afin d'étudier environ 2,000 dossiers de prisonniers politiques de l'autorité administrante, dans le temps, la Belgique, emprisonnés à la faveur d'un soulèvement, ou d'une révolution populaire. Les trois commissaires devaient revoir chaque dossier, entendre les représentations des avocats de la Couronne, ainsi que celles des avocats de la défense. Souventefois, nous devions aussi visiter ces prisonniers, qu'on dénommait prisonniers politiques, afin de savoir si, à la faveur de ce soulèvement populaire, ces gens-là avaient profité des circonstances pour commettre des crimes de droit commun, des vengeances personnelles envers un voisin, ou envers telle ou telle autre personne.

Je vous assure, honorables sénateurs, qu'il était difficile pour nous, lorsque nous nous présentions devant le délégué général qui représentait l'autorité administrante de la Belgique, de lui dire: Bien, telle personne, tel prisonnier, enfermé à tel endroit, d'après nous, a commis un crime politique, et non pas un crime de droit commun.

Je comprends qu'il n'est pas facile, non plus, de définir dans le présent bill qu'est-ce un prisonnier politique.

On a eu, en 1970, des prisonniers politiques, à mon avis, lorsque le Canada avait mis en application la loi sur les mesures de guerre. On s'en souviendra. On avait dit que, au Québec, il y avait une insurrection appréhendée, et qu'il fallait absolument arrêter cela. On envoyait alors l'armée à Québec pour contrôler la situation. En plus, dans une seule nuit, on a emprisonné des centaines de personnes qui ont été détenues pendant une semaine, ou dix jours, sans les faire comparaître. Dans mon esprit, à moi, ces personnes étaient des prisonniers politiques. Mais, les gens qui ont milité au sein du FLQ, ces gens qui s'opposaient au système établi, étaient-ils des prisonniers politiques? On parle des Cossette-Trudel, qui reviennent actuellement de leur gré au Canada pour être jugés. Est-ce que ces gens . . .

[*Traduction*]

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, je suis autorisé à informer le Sénat que le couple Cossette-Trudel n'a encore communiqué avec aucun de nos postes à l'étranger, pas plus qu'avec le ministère à Ottawa, malgré ce qu'en a dit la presse hier.

● (1450)

[*Français*]

Le sénateur Asselin: Je remercie le leader du gouvernement de ces informations. Toutefois, là n'était pas le but de mon propos. Tout de même, il reste toujours le fait que, si le Secrétariat d'État aux Affaires extérieures n'a pas été approché, c'est qu'il soit possible qu'ils n'aient pas besoin de remplir les formalités pour l'obtention d'un passeport pour entrer au Canada, parce que, à ce que je sache, ils n'ont pas, à mon avis, renié, dans le passé, leur citoyenneté canadienne. En tous cas, ce sont des mesures administratives qui seront appliquées par le Secrétariat aux Affaires extérieures. Mais, ces gens-là, en venant au Canada—il y a, évidemment, des confrères qui m'ont dit que c'est impossible, puisqu'ils ont déjà commis un enlèvement—ces gens-là, dans les circonstances politiques que l'on vivait en 1970, se prévaudront-ils du titre de prisonniers politiques? C'est une question que je pose à cette Chambre pour illustrer que, dans le bill présentement à l'étude, on aurait pu définir d'une façon plus précise ce qu'est un prisonnier politique, ce qu'est une infraction de nature politique. C'est la première observation que j'avais à faire.

Le deuxième point que je voulais soulever est celui du pouvoir discrétionnaire du ministre. On en a déjà parlé au comité et on y revient dans le bill S-9. Dans l'ensemble, j'ai toujours été—à moins d'exception extrêmement importante—contre des pouvoirs discrétionnaires accordés au ministre, après qu'une décision eut été rendue par une cour de justice. Nous savons que, en vertu de cette loi, ceux qui seront appelés à être déportés, après avoir recherché refuge chez nous, devront comparaître devant un juge, devant un tribunal. Une preuve sera établie devant ce tribunal, et le juge décidera si ces gens-là doivent être retournés dans leur pays pour être jugés. Toutefois, le ministre pourra, de temps en temps, exercer un pouvoir discrétionnaire comme membre du cabinet. Mais, lorsqu'une cour de justice s'est prononcée, peut-on permettre au ministre, dans un cas particulier, d'exercer un pouvoir discrétionnaire, même si le jugement a été rendu, et dire: cette personne-là ne sera pas déportée dans son pays pour telle ou telle raison.

J'ai l'impression que, encore là, le ministre devra abandonner ce pouvoir discrétionnaire et laisser au tribunal l'exercice du pouvoir qu'il possède en vertu de cette loi.

Le troisième point que je voulais soulever est celui que le sénateur McIlraith a également signalé en indiquant ce qu'il y a de nouveau dans le bill. Si le sénateur McIlraith veut suivre mon intervention, je le réfère à la page 268 du hansard du 27 novembre 1978, où il dit ceci:

> Il y a un changement d'importance, et seulement un, entre le bill S-8 de la dernière session et le bill S-9 de la présente session.

Ceci concerne le pouvoir discrétionnaire du ministre de ne pas déporter quelqu'un dans un pays où la peine de mort est en vigueur.

En vertu du bill S-8 qui était très précis, le ministre pouvait refuser de déporter, dans un autre pays, quelqu'un réfugié au Canada, si est en vigueur dans ce pays la peine de mort, et si cette personne devait, en retournant dans son pays, être exposée à subir cette peine-là.

On va encore plus loin dans le présent bill puisque le parrain nous dit:

> La nouvelle disposition, et elle est complètement changée, permet au ministre de refuser l'extradition d'un fugitif «s'il estime que celui-ci sera vraisemblablement soumis à un châtiment excessivement sévère ou inhumain pour l'infraction entraînant l'extradition à l'égard de laquelle on demande son renvoi».

Honorables sénateurs, lorsque je vous disais tout à l'heure que le pouvoir discrétionnaire du ministre, souventes fois, est dangereux, surtout lorsqu'on l'applique ou qu'on l'exerce. Dans ce cas-ci, le ministre, en plus de refuser l'extradition d'un fugitif dans son pays d'origine où il a commis le crime, pourrait également refuser l'extradition, si dans son pays, il devra faire face à un châtiment excessivement sévère ou inhumain, sans définir ce que l'on entend par châtiment excessivement sévère ou inhumain.

Encore là, je pense que le bill est ambigu. Que veut dire «un châtiment excessivement sévère ou inhumain»? Est-ce une longue sentence en prison? Est-ce une condamnation aux travaux forcés? Est-ce une condamnation alors qu'un fugitif serait soumis à des tortures? On ne le sait pas. A mon avis, lorsque le ministre comparaîtra devant le comité, il devra définir ce qu'il entend par cela et soumettre une liste des châtiments excessivement sévères ou inhumains prévus dans ce bill qui pourraient permettre au ministre de refuser de déporter quelqu'un réfugié illégalement au Canada.

Ce sont là les points essentiels. Il y en a d'autres sur lesquels je me pose des questions. Évidemment, on parle de cautionnement. On dit que le prévenu pourra demander un cautionnement. C'est, encore une fois, la tendance du législateur qui depuis certaines années, tente de changer le rôle qui incombe à la Couronne, qui est de prouver la culpabilité d'un accusé. Actuellement, on nous dit que, en vertu de la Loi sur le cautionnement, la Couronne doit prouver, en donnant des raisons au tribunal, pourquoi on n'accorderait pas un cautionnement à un individu qui en fait la demande. Dans la loi actuelle, c'est l'accusé, celui qui sera déporté, qui devra établir, à la satisfaction du tribunal, les raisons pour lesquelles le tribunal devrait lui accorder un cautionnement.

Je dis, encore une fois, qu'on inverse le fardeau de la preuve. Ce n'est pas déterminé, à la base du droit criminel, comme on le fait dans le droit français, que ce soit l'accusé qui doive se disculper, qui doive prouver son innocence. C'est la Couronne qui doit prouver sa culpabilité.

Maintenant, honorables sénateurs, je pourrais soulever d'autres points qui, à mon avis, demanderaient quelques éclaircissements, ou plus de détails, mais, je pense que cela pourrait se faire à l'étape du comité. Devant ces ambiguïtés que je soulignais cet après-midi, je pense qu'il est essentiel que le bill soit déféré au comité des affaires juridiques et constitutionnelles pour une étude plus approfondie.

Cependant, avant de terminer, je voudrais savoir du parrain du bill, s'il peut nous le dire, si non, le ministre nous le dira en comité, pourquoi cette loi s'applique seulement à l'égard des pays du Commonwealth qui reconnaissent la Reine comme chef d'État, et non pas dans ceux qui ne la reconnaissent pas. Je ne vois pas pourquoi on fait cette distinction. Car si on fait un pas en arrière, et on étudie le bill C-60, présenté par le gouvernement au cours de la dernière session, alors, qu'il avait changé, dans l'esprit de plusieurs législateurs,—notamment dans l'esprit du sénateur Forsey—le rôle, les attributions de la reine en faveur du Gouverneur général. Si on regarde le bill tel qu'il est, la loi ne s'appliquerait pas ici, puisqu'on ne reconnaîtrait plus, suivant les prétentions de certains législateurs dans le bill C-60, la Reine comme chef du Canada, cette attribution ayant été transférée au Gouverneur général en Conseil.

Ce sont, honorables sénateurs, les observations que j'avais à faire à l'occasion du débat sur le bill S-9. Je pense qu'il faudrait l'envoyer en comité. Mais, nous vous disons d'avance, que nous sommes en faveur du principe de ce bill, et qu'il était temps pour le gouvernement de dépoussiérer ce bill qui avait 100 ans d'existence.

[*Traduction*]

L'honorable George J. McIlraith: Honorables sénateurs . . .

Son Honneur le Président: Je désire informer le Sénat que si le sénateur McIlraith prend la parole maintenant, son discours aura pour effet de clore le débat sur la motion de deuxième lecture de ce bill.

Le sénateur McIlraith: Honorables sénateurs, en réponse aux observations du sénateur Asselin, je dirai que je croyais avoir résolu, à la deuxième lecture, la difficulté que présente, à mon avis, la définition de l'expression «infraction de nature politique». Il s'agit en effet d'une définition qui varie avec le temps et, à vrai dire, l'expression était inconnue lorsque le bill initial a été adopté il y a 96 ans.

● (1500)

Je ne vois aucun rapport entre la définition de «criminel politique» dans le bill à l'étude et les intéressés dans la crise du FLQ de 1970. Dans le cas qui nous occupe, il s'agit de Canadiens qui avaient de leur choix décidé de quitter le pays. Ils n'ont été accusés d'aucune infraction criminelle et ne le sont toujours pas. Toutefois on a indiqué qu'ils le seraient s'ils rentraient au pays. Si ce n'est ce que j'ai lu dans les journaux, je ne sais rien de la rumeur qui circule actuellement à propos de leur éventuel retour au Canada.

J'ai écouté attentivement ce qu'a dit le leader du gouvernement à cet égard aujourd'hui. De toute manière, aucune tentative n'a été faite pour recourir à des procédures d'extradition pour le moment. Je ne suis pas prêt à relier les événements de 1970 à la mesure actuelle.

Le sénateur Asselin: A l'époque, vous étiez solliciteur général.

Le sénateur McIlraith: Oui. Je répète que j'ai bel et bien exprimé l'espoir en présentant le bill que, lorsque le bill irait au comité, ses membres examineraient l'article traitant des

criminels politiques, parce que, à mon avis, cette question doit être étudiée attentivement.

La deuxième question soulevée par le sénateur traite du pouvoir discrétionnaire du ministre de refuser le renvoi d'une personne présumée coupable d'une infraction dans un pays étranger en certaines circonstances. J'ai pris la précaution d'attirer votre attention sur cet article dans mes observations préliminaires du 27 novembre. On remarquera que ces pouvoirs discrétionnaires sont plus larges que ceux prévus dans le bill S-8 dont le Sénat a été saisi au cours de la dernière session. Celui-ci donnait simplement au ministre le pouvoir discrétionnaire de refuser le renvoi d'une personne faisant l'objet d'une demande d'extradition par un pays étranger si une condamnation à mort avait été imposée pour l'infraction présumée commise. Son pouvoir se limitait à cela. Mais cela a été modifié et l'article 18(1) confère à présent un pouvoir discrétionnaire élargi au ministre. Il y est stipulé:

> Le Ministre peut refuser d'ordonner l'extradition d'un criminel fugitif s'il estime que celui-ci sera vraisemblablement soumis à un châtiment excessivement sévère ou inhumain pour l'infraction entraînant l'extradition à l'égard de laquelle on demande son renvoi.

Je m'oppose d'ordinaire à ce que l'on accorde un pouvoir discrétionnaire au ministre, mais dans ce cas, il est dû au fait que le nombre de pays membres du Commonwealth s'est accru. De là découlent certains problèmes, entre autres que les régimes de certains pays du Commonwealth ne sont plus des démocraties parlementaires et nous sont totalement étrangers. Par conséquent, certaines notions de droit pénal ne sont plus du tout acceptables pour les Canadiens.

Honorables sénateurs, je suis certain que vous aurez lu récemment des articles concernant une personne qui devait être déportée. La personne en question avait fait valoir aux autorités de l'immigration que, si on la renvoyait dans son pays, elle serait condamnée à être écartelée et attachée à quatre chameaux qui tireraient dans quatre directions en même temps. J'ignore si cette histoire est vraie, mais la punition imposée répugne assurément aux Canadiens. Il est bien certain que si la punition est aussi grave, il convient d'accorder des pouvoirs discrétionnaires qui permettront d'empêcher le renvoi d'un criminel fugitif.

Bien des pays du monde ont des régimes de gouvernement différents. Par exemple, un chef d'État dont on entend beaucoup parler utilise comme méthode d'éxécution le marteau de forgeron. Je suis sûr qu'aucun Canadien n'est d'accord avec ce genre de punition. Il faut être réaliste et reconnaître qu'il y a eu des changements ces dernières années.

On a posé une question concernant les pays du Commonwealth dont la reine est le chef d'État. J'ai bien peur que, pour une raison ou une autre, les sénateurs n'aient pas bien compris le sens de mes propos. C'est probablement parce que je ne me suis pas exprimé assez clairement. Je voulais dire que la loi actuelle s'applique aux pays du Commonwealth où la reine est reconnue comme chef de l'État et non à ceux où elle ne l'est pas. La loi proposée est applicable à toutes les parties du Commonwealth. La distinction que j'ai établie portait là-dessus, et non sur le bill à l'étude et le bill S-8 de la dernière session.

Quant à la mise en liberté sous caution, on recommande maintenant au juge canadien de laisser un prévenu en prison jusqu'à ce qu'on lui accorde une audition de mise en liberté sous caution. L'accusé peut alors faire valoir les raisons pour lesquelles on devrait le libérer sous caution. Je ne voulais pas signaler une modification à la loi d'un bill à l'autre, mais plutôt la différence qui existe entre la loi étrangère et la loi canadienne, aux termes de laquelle un accusé doit prouver qu'il a un lieu de résidence, etc. C'était là la distinction que je voulais signaler au Sénat, mais sans vouloir dire que la règle qui s'applique aux cas ordinaires prévus dans le droit pénal s'appliquait aux cas d'extradition.

J'espère, grâce à ces observations, avoir aidé les sénateurs à mieux comprendre le bill et j'espère qu'on en fera un examen approfondi en temps utile à l'étape du comité.

● (1510)

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

RENVOI AU COMITÉ

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand le bill sera-t-il lu pour la troisième fois?

Le sénateur McIlraith propose: Que le bill soit renvoyé au comité permanent des affaires juridiques et constitutionnelles.

(La motion est adoptée.)

(Le Sénat s'ajourne au mardi 5 décembre, à 8 heures du soir.)

LE SÉNAT

Le mardi 5 décembre 1978

La séance est ouverte à 8 heures, le Président étant au fauteuil.

Prière.

[*Traduction*]

FEU L'HONORABLE JOHN JAMES GREENE, C.P.

L'IMPRESSION EN APPENDICE D'UN DISCOURS RÉDIGÉ POUR LE DÉBAT SUR L'ADRESSE EN RÉPONSE AU DISCOURS DU TRÔNE

Le sénateur Croll: Honorables sénateurs, le jeudi 19 octobre dernier, le regretté sénateur John James Greene avait soulevé la question de privilège pour demander qu'on épelle correctement son nom dans les *Procès-verbaux* du Sénat.

Il s'était arrangé avec le whip pour intervenir le mardi 24 octobre dans le débat sur l'Adresse en réponse au discours du trône. Il avait rédigé pour l'occasion un discours dans le plus pur style Greene. Il est décédé le lundi 23 octobre et a été inhumé le jeudi 26 octobre.

Il a prononcé bien des discours au Parlement durant sa vie. Je voudrais parler ici d'un discours qu'il n'a pas prononcé. La famille du sénateur Greene et bon nombre de sénateurs ont demandé que l'on publie en appendice au compte rendu d'aujourd'hui le discours que le sénateur devait prononcer le mardi 24 octobre, et j'en demande l'autorisation au Sénat.

Son Honneur le Président: Est-on d'accord, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

Son Honneur le Président: Il en est ainsi ordonné.

(*Le texte du discours figure en appendice à la page 311.*)

L'HONORABLE TED STEVENS

TÉMOIGNAGE DE SYMPATHIE À L'ENDROIT DU SÉNATEUR AMÉRICAIN

Le sénateur Lafond: Les honorables sénateurs ont sans doute appris l'accident tragique dont ont été victimes hier soir l'honorable Ted Stevens, sénateur de l'Alaska, et madame Stevens. Ted Stevens s'est parfois montré ces dernières années un adversaire sans merci et tenace de quelques-unes de nos politiques, surtout dans les domaines de l'énergie et de l'environnement. Il n'en demeure pas moins l'ami franc et très cher d'un bon nombre d'entre nous. Il aime sincèrement le Canada et les Canadiens.

Madame Stevens a perdu la vie dans l'accident. Aux dernières nouvelles, le sénateur Stevens est dans un état stationnaire et pourrait se rétablir.

Le sénateur a toujours été très actif au sein du groupe interparlementaire canado-américain. Jeudi soir dernier, ma femme et moi avions eu le plaisir de passer une heure ou deux en compagnie de M. et M^me^ Stevens à Lisbonne, où nous assistions à l'assemblée de l'Alliance de l'Atlantique Nord. Comme Ted et Ann devaient quitter Lisbonne avant ma femme et moi vendredi matin, nous avions parlé de nous revoir bientôt et nous nous étions promis de nous téléphoner sous peu pour dresser de nouveaux projets. L'accident dont nous avons appris la nouvelle à la télévision nous a profondément bouleversés.

Je tiens à présenter mes sincères condoléances à leurs enfants Susan, Beth, Roger, Ted Junior et Ben et leur témoigner toute ma sympathie en cette douloureuse épreuve que peut être la perte d'un être cher, une mère. A Ted, je voudrais donner l'assurance que nous nous unissons tous en prières pour qu'il se rétablisse rapidement, qu'il puisse continuer à assumer sa mission dans son État et son pays—qui tous deux nous sont plus proches que d'autres—et qu'il puisse poursuivre son œuvre de fructueuse collaboration dans la vie publique nord-américaine.

Le sénateur Lang: Honorables sénateurs, j'aimerais, si vous le permettez, ajouter un mot aux remarques du sénateur Lafond.

Ceux d'entre nous qui ont participé aux travaux du groupe interparlementaire canado-américain connaissent bien le sénateur et son épouse. Le sénateur Stevens est très certainement l'un des membres les plus éminents et les plus émérites du groupe américain, et sa contribution à nos travaux a toujours été des plus précieuses. Ceux qui l'ont cotoyé ont été profondément émus par cette nouvelle et lui témoignent tous leur sympathie dans la douloureuse épreuve du décès de son épouse.

Tous les Canadiens du groupe interparlementaire canado-américain s'associent à moi pour lui souhaiter un prompt rétablissement et l'assurer de leur profonde sympathie dans cette tragédie.

LA LOI DE L'IMPÔT SUR LE REVENU LA LOI DE 1973 SUR LES ALLOCATIONS FAMILIALES

BILL MODIFICATIF—1^re^ LECTURE

Son Honneur le Président annonce qu'il a reçu des Communes un message accompagné du bill C-10, tendant à modifier la loi de l'impôt sur le revenu, à établir un crédit d'impôt au titre des enfants et à modifier la loi de 1973 sur les allocations familiales.

(Le bill est lu pour la 1^re^ fois.)

2^e^ LECTURE—AJOURNEMENT DU DÉBAT

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous ce bill pour la deuxième fois?

Le sénateur Barrow: Avec la permission du Sénat, dès maintenant.

Son Honneur le Président: Êtes-vous d'accord, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

L'honorable A. Irvine Barrow: Honorables sénateurs, le bill C-10 propose l'une des réformes sociales les plus importantes de la dernière décennie au Canada. Le changement proposé constitue une réforme profonde du régime des prestations versées au titre des enfants. Le principal aspect de cette réforme est, bien sûr, l'introduction dans le régime fiscal fédéral d'un crédit d'impôt remboursable. De ce fait, notre régime de sécurité sociale deviendra plus sélectif. De plus, les avantages seront réduits dans le cas des gens plus aisés, et augmentés dans celui des familles à faible et à moyen revenus, soit ceux qui souffrent le plus de l'inflation.

Le gouvernement se doit de rajuster le revenu dont une famille dispose car, dans notre régime de libre marché, l'échelle des traitements ne tient pas compte des responsabilités familiales du travailleur. Évidemment, c'est la seule façon raisonnable pour le système de fonctionner. Par contre, cela signifie que les salariés qui ont une famille nombreuse constateront peut-être que leurs revenus ne leur suffisent pas pour subvenir aux besoins de leurs enfants. Dans de tels cas, l'État a un rôle naturel et essentiel à jouer.

Ce fait a été reconnu il y a 30 ans dans le rapport Marsh sur la sécurité sociale au Canada qui recommandait l'institution des allocations familiales. En fait, le premier ministre de l'époque, le très hon. W. L. Mackenzie King, soutenait que la société avait la responsabilité générale d'aider financièrement les parents à élever leurs enfants. Il insistait aussi sur le fait que les enfants étant un avoir national, le régime d'allocations familiales devait être universel.

● (2010)

Les crédits d'impôt au titre des enfants ont une longue histoire au Canada. Les divers Parlements canadiens ont amélioré et accru les bénéfices. En 1918, un an seulement après l'adoption du régime d'impôt sur le revenu des particuliers, la loi était modifiée pour prévoir des exemptions pour enfants à charge. Depuis, ces exemptions constituent un élément très important de notre régime fiscal. Je ferai remarquer, cependant, que pendant la Seconde Guerre mondiale, ces exemptions ont été brièvement remplacées par des crédits d'impôt non remboursables au titre des enfants. Mackenzie King a institué le régime d'allocations familiales en 1945 pour aider les familles canadiennes à pourvoir aux besoins de leurs enfants. Ces allocations ont été augmentées périodiquement depuis ce temps et, en 1974, on en triplait le montant qui passait à $20 par enfant et on les indexait au coût de la vie. La plus récente amélioration apportée au système fédéral d'aide financière au titre des enfants réside dans le rajustement du dégrèvement d'impôt fédéral permettant une déduction de $50 par enfant, mesure qui a été adoptée en 1976.

Le système que nous avons maintenant combine les rajustements d'impôt et les versements directs aux familles ayant des enfants à charge. Le régime d'allocations familiales accorde aux mères de famille une somme annuelle de $308 par enfant. Ces allocations sont indexées et imposables. En 1978, on distribuera la somme nette de 1.8 milliard de dollars en allocations aux familles ayant des enfants à charge. Le régime fiscal prévoit également des exemptions indexées au titre des enfants à charge. Ces exemptions représentent une somme de $460 par enfant à charge âgé de moins de 16 ans et de $840 par enfant à charge âgé de 16 ans et plus. Ces exemptions qui représentent des impôts auxquels le gouvernement renonce devraient lui coûter 650 millions de dollars en 1978. Enfin, beaucoup de familles canadiennes touchent un crédit d'impôt de $50 par enfant. Le gouvernement distribue ainsi une aide de 260 millions de dollars. En tout, le régime fédéral d'aide au titre des enfants distribue 2.7 milliards de dollars aux familles canadiennes qui ont des enfants.

Ainsi, ce régime d'aide au titre des enfants vient-il en aide aux quelque 7.2 millions d'enfants canadiens. Les deux principaux éléments de ce régime, soit les allocations familiales et le crédit d'impôt au titre des enfants, jouissent de la pleine indexation en fonction du coût de la vie. Enfin, c'est la mère qui touche l'allocation familiale et qui veille à l'utiliser pour le plus grand bien de l'enfant.

Le régime n'est cependant pas sans défauts. C'est un fait qu'il n'est pas aussi équitable qu'il pourrait l'être. Les prestations que le gouvernement verse à l'égard d'un enfant pauvre sont moindres que celles qu'il verse à l'égard d'un enfant riche. Ainsi, la famille ontarienne qui compte deux enfants et qui touche un revenu de $5,000 par année n'est admissible qu'aux allocations familiales. Elle touche donc $616 par année du gouvernement fédéral. Par contre, la famille ontarienne qui compte deux enfants et qui touche un revenu de $50,000 par année est admissible aux allocations familiales et au crédit d'impôt au titre des enfants. C'est ainsi qu'elle touche une aide de $774. par année. Qui plus est, si les enfants sont âgés de 16 et 17 ans, la famille peut en fait recevoir $1,168 en raison du crédit d'impôt plus élevé au titre des enfants plus âgés. Par contre, une famille de faible revenu qui compte deux enfants de 16 et 17 ans ne touche jamais plus que $616.

C'est pourquoi, bien que le gouvernement mette en œuvre des moyens financiers considérables atteignant 2.7 milliards de dollars, les prestations destinées aux enfants ne leur profitent pas autant qu'elles pourraient le faire. On compte au Canada encore plus de 600,000 familles et plus d'un million d'enfants vivant dans la pauvreté. Ces enfants sont sous-alimentés et sont plus sujets aux maladies que les enfants plus favorisés. En outre, on a constaté que la malnutrition empêchait les enfants de se développer normalement. Bien entendu, les résultats scolaires de ces enfants en pâtissent également. A cause de ces désavantages, ces enfants grandissent sans pouvoir acquérir la formation et les compétences leur permettant d'avoir de bons emplois. Ils se trouvent confinés dans les emplois les moins bien rémunérés et les moins intéressants. A leur tour, ils sont incapables de donner à leurs enfants un bon départ, et le cercle vicieux de la pauvreté reprend.

Si ces personnes ont à souffrir des méfaits de la pauvreté, la société elle-même en pâtit aussi puisqu'elle subit ainsi des pertes économiques importantes. En effet, les pauvres font davantage appel aux services sociaux et de santé. En outre, la pauvreté fait malheureusement augmenter la criminalité dans la société. Par ailleurs, le fait de ne pas donner aux enfants le meilleur départ possible constitue une perte de ressources humaines précieuses. Moins bien éduqués, ces enfants ne sont pas capables de devenir des membres productifs à part entière de la société. Les désavantages dont souffrent de nombreux enfants dans le besoin rejaillissent donc sur la croissance économique. Tout le monde perd à ce qu'il y ait des pauvres et tout le monde gagne à en diminuer le nombre.

En dépit de nos progrès dans ce domaine, il reste encore beaucoup à faire. Malgré l'aide importante que nous accordons, de nombreuses familles ont encore beaucoup de peine à satisfaire les besoins de leurs enfants. Les ménages ayant des enfants sont plus sensibles que les autres à la hausse du coût de la vie. Tout ce que je viens de dire indique qu'il y a lieu d'entreprendre quelque chose pour aider les familles à satisfaire leurs besoins. Il est nécessaire de modifier le régime actuel afin que les allocations correspondent plus exactement aux besoins des enfants. Cela veut dire qu'il nous faut modifier le régime actuel afin que les familles qui en ont besoin obtiennent plus d'aide que celles qui n'en ont pas besoin. C'est là, à mon avis, un objectif éminemment raisonnable.

Nous devons cependant également tenir compte du fait que nous traversons une période de difficultés économiques. Le gouvernement cherche les moyens de réduire globalement ses dépenses. Nous ne pouvons donc pas compter sur de nouveaux revenus pour améliorer le régime actuel. Il nous faut plutôt réaménager le régime actuel de manière à le rendre plus équitable et à mieux répondre aux besoins des enfants. C'est-à-dire qu'il nous faut mieux utiliser les ressources dont nous disposons déjà.

Nous avons déjà eu l'occasion de lire le discours prononcé par le ministre des Finances à l'occasion de l'étude du bill en deuxième lecture à l'autre endroit, et je ne tiens pas à répéter ce qu'il a dit. Je préférerais aborder certains points susceptibles de vous intéresser. Je vais en effet parler des principaux éléments de réforme et j'aimerais insister davantage sur les dispositions administratives et les répercussions financières de chacune de ces mesures.

Le bill C-10 constitue une réforme du régime fédéral d'allocations familiales. En voici les principaux éléments:

1. Suppression de l'écart entre les déductions de base pour les enfants âgés de 16 ans et de 17 ans.

2. Suppression du crédit d'impôt de $50 au titre des enfants.

3. Réduction à $20 par mois de l'allocation familiale mensuelle.

4. Institution d'un crédit d'impôt remboursable de $200 par enfant.

La suppression de l'écart entre les montants de l'exemption pour les enfants âgés de 16 ans et de 17 ans constitue en fait une réduction de l'exemption d'impôt à l'égard de ces enfants. Comme vous le savez, la loi de l'impôt sur le revenu prévoit des exemptions personnelles à l'égard des enfants à charge. Il existait une différence entre les montants de l'exemption fondée sur l'âge des enfants. Pour les enfants de moins de 16 ans, l'exemption était de $300 avec indexation, et pour ceux de plus de 16 ans, l'exemption était de $500 avec indexation également. Pour l'année 1978, ces montants se chiffrent à $460 et à $840.

● (2020)

Il est important de signaler que cette distinction remonte à l'époque où les allocations familiales étaient versées seulement pour les enfants âgés de moins de 16 ans. Maintenant que les allocations familiales sont versées pour les enfants jusqu'à l'âge de 18 ans, le gouvernement se propose de modifier le système d'exemption à compter de 1979. Le montant de l'exemption sera désormais identique pour tous les enfants âgés de moins de 18 ans. Ainsi qu'il a été annoncé, le changement sera introduit progressivement de façon à ce qu'aucun contribuable ne perde le bénéfice de la déduction supérieure pour les enfants pour qui on peut actuellement réclamer cette déduction. Ce changement touchera 250,000 familles au cours de la première année de l'application du nouveau système et permettra d'économiser 25 millions de dollars au gouvernement fédéral.

Un autre élément de ces changements réside dans l'élimination du crédit d'impôt de $50 au titre des enfants pour l'année 1979 et les années d'imposition suivantes. Cette mesure était un pas dans la bonne direction, car son application se limitait aux contribuables dont le revenu est inférieur à $26,000, mais le principal désavantage de ce crédit d'impôt non remboursable était qu'il n'aidait en rien les familles qui ne payait pas d'impôt fédéral sur le revenu. Ce changement touchera 2.7 millions de contribuables et permettra d'économiser 260 millions de dollars au gouvernement fédéral durant l'exercice 1979-1980.

J'en viens maintenant à la partie la plus importante de ces changements, à savoir la création d'un crédit d'impôt au titre des enfants.

La caractéristique essentielle de ce crédit d'impôt est le fait qu'il soit remboursable. C'est-à-dire qu'avec la création de ce crédit, le système fiscal fédéral pourra pour la première fois verser des prestations à la fois aux gens à l'aise ainsi qu'aux pauvres. Étant donné que ce crédit est remboursable, il sera perçu même par ceux qui n'ont pas à acquitter d'impôt. Quelque 2 millions et demi de familles, soit les deux tiers des familles canadiennes ayant des enfants, recevront des prestations au titre de ce nouveau crédit. Cela signifie de plus qu'avec l'utilisation du système fiscal pour assurer le versement de cette nouvelle prestation, les Canadiens auront affaire à un mécanisme de versement aussi direct que possible et n'entraînant qu'un minimum de formalités administratives. Les coûts administratifs supplémentaires qu'entraînera cette méthode sont faibles par rapport à ce que représenterait la création d'un organisme fédéral totalement nouveau pour administrer ce programme.

L'entrée en vigueur de ce crédit s'applique à l'année d'imposition 1978 et sera réclamé lors de la production des déclarations d'impôt de 1978. Pour l'année 1978, le montant du crédit est fixé à $200 par enfant admissible. Le plein montant de ce crédit sera versé au bénéficiaire jusqu'à concurrence d'un revenu familial de $18,000. Le crédit sera réduit de 5 p. 100 du montant du revenu familial au-dessus de la somme de $18,000. Ainsi, une famille de deux enfants et d'un revenu inférieur à $18,000 recevra $400. Si son revenu s'élève à $20,000, elle touchera alors $300. Si son revenu atteint $26,000, cette famille de deux enfants ne recevra aucun crédit d'impôt.

Les montants respectifs de $200 et de $18,000 ont été retenus pour des raisons financières et parce qu'ils permettent une redistribution valable des prestations. On estime que le coût global de ce crédit s'établira à 810 millions de dollars par an. Je voudrais également signaler que ce crédit sera intégralement indexé, et comme le ministre des Finances l'a annoncé dans son récent budget, le crédit s'élèvera à $218 par enfant pour les familles au revenu allant jusqu'à $19,620 au cours de l'année d'imposition 1979.

Ce crédit sera payé pour tous les enfants admissibles aux allocations familiales à la fin de l'année d'imposition. C'est ainsi qu'un enfant né au cours de l'année donnera droit au plein crédit, mais un enfant qui atteint l'âge de 18 ans au cours de cette année n'y sera pas admissible. L'exemption la plus élevée sera cependant accordée pour les enfants à charge âgés de 18 ans ou plus.

Ce qui caractérise le crédit d'impôt au titre des enfants, c'est qu'il sera payé aux mères, comme l'étaient les chèques d'allocations familiales. En faisant ces versements aux mères, on a cherché à s'assurer que l'argent serait bien dépensé dans l'intérêt des enfants. Un million et demi de mères canadiennes recevront pour la première fois un formulaire de demande de crédit et auront affaire avec le fisc. L'une dans l'autre, ces mesures doivent apporter environ 120 millions de dollars de plus aux budgets familiaux des mères canadiennes.

Malgré ces améliorations très importantes, certains se sont inquiétés de ce que ce crédit d'impôt faisait preuve de discrimination en faisant dépendre les crédits de l'état civil de la femme, en la désavantageant. A mon avis, c'est une interprétation fausse. On ne tiendra nullement compte de l'état civil de la déclarante pour déterminer quels sont les ayants droit. Quiconque a à sa charge et sous sa garde un ou plusieurs enfants pourra bénéficier de ce crédit, que la mère soit célibataire, divorcée, veuve, remariée, séparée ou abandonnée. Ce crédit est basé sur le revenu de l'unité familiale d'un parent ou de deux. Ce qui importe, c'est la tranche du budget familial consacrée aux enfants. Ce programme est destiné à aider les familles nécessiteuses ayant des enfants à charge. Lorsque l'on calcule le crédit, les revenus des parents sont traités exactement sur le même pied. Le gouvernement veut apporter une aide supplémentaire aux familles qui en ont le plus besoin, et nous devons donc, pour ce faire, tenir compte de la totalité du budget familial, quel que soit le parent qui gagne le plus.

Pour obtenir ce crédit, le bénéficiaire des allocations familiales devra remplir une demande d'une page, qui accompagnera sa déclaration d'impôt. Ces formules de demande de crédit accompagneront le chèque des allocations familiales, qui sera adressé par courrier en janvier 1979. Dans ce formulaire, on demandera au prestataire d'indiquer le nombre d'enfants à charge et le revenu net des deux conjoints.

Le montant du crédit se rapporte au revenu familial. Le revenu familial est défini comme le revenu net des deux conjoints mariés, s'ils résidaient ensemble à la fin de l'année. Dans le cas d'une modification de la situation de famille pendant l'année, telle que divorce, séparation ou veuvage, le revenu gagné par le conjoint du déclarant avant ce changement ne sera pas inclus dans le calcul du revenu familial de l'année.

Le revenu net est ce qui nous donne l'idée la plus exacte, dans le régime fiscal, du revenu, soit de la paye qui rentre au foyer. Ont été enlevés de ce montant les déductions des dépenses d'emploi, des cotisations de la sécurité sociale, du Régime de pensions du Canada, du Régime de retraite du Québec et de l'assurance-chômage; les cotisations des régimes de retraite, tels que régimes enregistrés d'épargnes retraite et régimes enregistrés d'épargne logement; frais d'éducation; cotisations syndicales; dépenses pour soins aux enfants et autres déductions. Le crédit étant calculé d'après les déclarations d'impôt des contribuables qui ont déjà un dossier, cette définition a l'avantage d'être simple à la fois pour les prestataires et les administrateurs.

[Le sénateur Barrow.]

Les crédits d'impôt seront tous déduits de tout impôt dû par la personne qui fait la demande de crédit. Pour 1978, tout montant remboursable sera payé en totalité aux prestataires, lorsque les déclarations d'impôt auront été traitées par les ordinateurs. Pour les années suivantes, il est possible que le crédit soit versé dans l'année en plusieurs paiements échelonnés. Cependant, il semble y avoir certaines difficultés techniques à résoudre avant que le gouvernement ne prenne une décision définitive à ce sujet.

Dernière caractéristique de ces changements, les allocations familiales seront réduites à $20 par enfant et par mois. Malheureusement, il a fallu apporter une réduction à ces allocations de manière à donner plus d'aide à ceux qui en avaient besoin sans augmenter les dépenses du gouvernement. Ce système demeurera néanmoins le principal programme fédéral concernant les enfants et il restera la pierre angulaire de toutes les mesures fédérales prévoyant l'octroi de prestations pour les enfants. Par ailleurs, les allocations continueront d'être indexées. La diminution du montant des allocations familiales ne s'applique pas aux allocations spéciales qui sont versées pour les enfants à la charge d'institutions provinciales ou placés dans des foyers nourriciers.

Le nouveau système englobe le crédit d'impôt au titre des enfants, les allocations familiales dont le montant a été réduit et les modifications fiscales, et il représente une sélection des meilleurs éléments du système universel et du système sélectif. Le fait même que les allocations familiales universelles et indexées sont maintenues dans le nouveau système prouve qu'il tient compte des responsabilités et des frais supplémentaires que représente l'éducation des enfants. Par ailleurs, le nouveau crédit d'impôt au titre des enfants s'adresse à ceux qui en ont réellement besoin. Le nouveau système réduira au strict nécessaire la paperasserie administrative et l'ingérence des pouvoirs publics dans la vie privée des citoyens, tout en consacrant la prééminence de la mère en ce qui concerne la garde et l'éducation des enfants.

● (2030)

Ces modifications rendront le régime beaucoup plus équitable à l'égard des enfants. Les familles à faible revenu recevront maintenant davantage du fédéral que celles dont le revenu est élevé. Si nous en revenons à l'exemple d'une famille de deux enfants vivant en Ontario, exemple que j'ai déjà cité, cette amélioration deviendra évidente. Selon le nouveau régime, la famille de deux enfants ayant un revenu annuel de $5,000 recevra en 1979 le montant global de $880 au titre des enfants. C'est une augmentation de $264 par rapport à ce qu'elle a reçu cette année. La même famille, dont le revenu annuel serait de $50,000, recevrait $750; c'est-à-dire $24 de moins qu'elle ne reçoit maintenant. Ainsi, les familles à faible revenu recevront sensiblement davantage, tandis que la perte des familles à revenu élevé sera relativement faible.

En plus de rendre le régime plus équitable, les modifications proposées permettront au gouvernement d'apporter une aide plus efficace à ceux qui en ont besoin. On peut s'en rendre compte en examinant l'effet qu'auront ces modifications sur la distribution globale. Le crédit d'impôt permettra de verser

environ 270 millions de dollars aux familles dont le revenu se situe en deçà des limites d'inclusion dans les familles à faible revenu selon Statistique Canada. Cependant, compte tenu de la réduction des allocations familiales et des autres modifications fiscales, un montant supplémentaire de 108 millions de dollars sera versé aux familles dont le revenu se situe en deçà des limites d'inclusion dans la catégorie des familles à faible revenu. Je devrais souligner que ces limites d'inclusion sont relativement faibles, soit $9,688 pour une famille de quatre en 1978; elles ont donc tendance à minimiser l'efficacité de ces mesures. C'est pourquoi on ne tient pas compte d'un grand nombre de familles qui, selon d'autres critères, seraient considérées comme appartenant à la catégorie des pauvres ou des gagne-petit.

Quoi qu'il en soit, tout comme ces statistiques ne donnent pas une idée juste des inconvénients subis par un grand nombre d'enfants au Canada, elles sous-estiment de même les avantages que nous pouvons attendre de ces mesures. Elles aideront à améliorer presque tous les aspects de la vie des familles à revenu faible et moyen qui ont des enfants. En améliorant la condition financière du milieu où les enfants sont élevés, nous pouvons prévoir qu'ils en bénéficieront grâce à une meilleure alimentation, à de meilleurs logements et à une amélioration générale de tout leur mode de vie. Ces mesures ne feront pas disparaître tous les désavantages dont souffrent un grand nombre d'enfants, mais elles amélioreront de beaucoup leurs chances de mener une vie saine et productive.

J'aimerais ajouter quelques mots au sujet de la question de la confidentialité. Comme vous le savez, l'article 9 du bill permettrait au ministère du Revenu de fournir à une personne des renseignements sur le revenu de son conjoint pour lui permettre d'établir sa déclaration d'impôt et de déterminer le montant du crédit exigible. Je devrais aussi signaler que cela ne peut être fait qu'après que les conjoints ont signé la formule de demande.

Cette condition, honorables sénateurs, ne diffère pas réellement des dispositions qui existent déjà dans d'autres programmes gouvernementaux. Pour avoir droit à l'assistance-logement aux termes des programmes de la Société centrale d'hypothèques et de logement, les familles doivent déclarer leur revenu commun. De même, les calculs relatifs au supplément de revenu garanti et au Régime d'assistance publique du Canada nécessitent un échange de renseignements entre les conjoints.

De plus, je devrais insister sur le fait—et cela est très important—qu'aucun crédit d'impôt au titre des enfants ne peut être demandé à moins que les deux conjoints ne remplissent et ne signent la formule de demande. Si un conjoint refusait de le faire, le ministère du Revenu ne pourrait divulguer aucun renseignement à son conjoint. Cette façon de faire est conforme à la volonté des contribuables et ne nuit en rien à la confidentialité des déclarations d'impôt. Par conséquent, le pouvoir conféré à Revenu Canada par l'entremise de l'article 9 ne saurait aucunement être interprété comme une atteinte au principe de la confidentialité des déclarations d'impôts. Il permet tout simplement la communication des renseignements nécessaires pour remplir les demandes de crédit d'impôt une fois qu'on a obtenu le consentement de deux conjoints.

Les dispositions du présent bill n'entraîneront aucune augmentation des dépenses au titre des programmes sociaux. Elles traduisent une réorientation des politiques sociales aux fins d'affecter davantage d'argent là où les besoins sont les plus aigus. Cet argent sera distribué aux Canadiens les plus susceptibles de stimuler l'économie puisqu'ils le dépenseront pour se procurer des produits de première nécessité. Grâce à ces dispositions, on veut s'assurer que ceux qui sont le plus durement touchés par l'inflation et le moins aptes à faire face aux problèmes économiques reçoivent toute l'aide dont ils ont besoin.

Par conséquent, la formule du crédit d'impôt au titre des enfants aura pour résultat d'accorder une plus grande part des allocations aux familles à revenu faible ou moyen. Elle répondra plus efficacement aux besoins de ces familles. Et permettez-moi de souligner que l'on y arrivera sans avoir à débourser un sou de plus. La formule adoptée conserve les meilleurs éléments de la formule actuelle, tout en accordant davantage aux plus démunis.

Le sénateur Marshall: Honorables sénateurs, j'ai bien du mal à comprendre ce qui se passe. J'ai accepté certaines responsabilités dans le cas du bill S-6 qui a été renvoyé à un comité dont la séance était prévue pour 8 h 30 ce soir. Il est maintenant 8 heures 45. Quelqu'un s'amène, à cause des menaces de l'autre endroit, présente ce bill et demande l'autorisation d'en proposer la deuxième lecture ce soir; voilà que je suis maintenant 15 minutes en retard pour assumer les responsabilités dont le Sénat m'a chargé à l'occasion de l'étude au comité, dans la pièce 356-S, du bill S-6, le projet de loi dérogatoire de 1979 sur les conférences maritimes.

Je me demande quand nous parviendrons à assumer nos responsabilités et à nous occuper des intérêts des Canadiens. Maintenant, tout ce que je puis faire, et c'est gênant, c'est de demander que le débat sur le bill à l'étude soit ajourné jusqu'à demain, parce que j'ai accepté la responsabilité d'assister à une séance du comité chargé d'étudier le bill S-6. A mon avis, il est tout à fait ridicule pour le Sénat d'être forcé par l'autre endroit de s'occuper de ce projet de loi aujourd'hui.

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs . . .

Le sénateur Asselin: Laissez-le finir.

Le sénateur Marshall: Pourquoi dois-je attendre 15 minutes, et être retardé de 15 minutes de plus, avant de pouvoir remplir mon rôle au comité, ce que je fais au nom de mon chef et de mon parti, et d'y présenter nos arguments?

Le sénateur Benidickson: Quel rang le bill S-6 occupe-t-il au *Feuilleton*?

Le sénateur Marshall: Peu m'importe. En consultant la liste des réunions des comités, vous constaterez que la réunion du comité permanent des transports et des communications est prévue pour 8 h 30 dans la pièce 356-S, et que j'aurais dû m'y présenter il y a déjà 15 minutes. Quand allons-nous donc nous déniaiser au Sénat?

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, je vous signale que nous n'avons aucune raison de nous sentir pressés par l'autre endroit d'étudier ce projet de loi à toute vapeur. Le ministre, l'honorable Monique Bégin, nous a offert de comparaître devant le comité des banques et du commerce, qui a entrepris l'étude préliminaire de ce projet de loi le 22 novembre. Le ministre nous offre de comparaître ce soir à 9 heures. Rien n'oblige les sénateurs à expédier l'étude du présent projet

de loi. Malheureusement l'honorable sénateur n'a pas été mis au courant d'une entente que nous avions conclue plus tôt à cet égard.

Le sénateur Marshall: Je savais que cela arriverait. J'ai écouté attentivement l'exposé du sénateur Barrow, qui a d'ailleurs dit des choses fort intéressantes à propos du projet de loi, car c'est à moi qu'il appartiendra de lui donner la réplique. Je viens de regarder l'heure, et je me rends compte que la séance du comité devant lequel je dois prendre la parole au nom de mon parti a débuté il y a 15 minutes. Comment expliquer cela?

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, l'un de nos problèmes, c'est que le Sénat doit abattre actuellement une quantité de travail inouïe. Aujourd'hui, par exemple, il y a neuf séances de comités du Sénat, ce qui fait que certains sénateurs pourraient bien être convoqués à des réunions très importantes. Nous le savons tous, il arrive parfois qu'un projet de loi revête une telle importance que des comités doivent se réunir en même temps que le Sénat siège. Ce soir, honorables sénateurs, nous proposons que le Sénat suspende ses travaux afin de permettre à madame le ministre de comparaître devant le comité vers 9 heures. Il n'y a pas d'autre moment où elle pourra le faire cette semaine, et la plupart des honorables sénateurs seraient certes heureux de l'entendre. Cela s'inscrira dans l'étude à laquelle se livre le Sénat à l'égard de cette importante mesure.

● (2040)

Le sénateur Marshall: Je suis d'accord avec le leader du gouvernement au Sénat, mais j'espère que nous ne nous retrouverons pas dans la même situation que pour le bill sur la sécurité de la vieillesse où, apparemment, quelqu'un attendait à la porte que nous en ayons terminé pour faire croire aux Canadiens que nous retardions une mesure dont devaient profiter les personnes âgées sauf que, dans ce cas, ils essaieront de leur faire croire que nous retardons un bill qui doit bénéficier aux enfants canadiens.

(Sur la motion du sénateur Marshall, le débat est ajourné.)

DÉPÔT DE DOCUMENTS

Le sénateur Perrault dépose les documents suivants:

Rapport du Surintendant des assurances du Canada, Volume II, états annuels relatifs aux compagnies d'assurance biens et risques divers, pour l'année terminée le 31 décembre 1977, conformément à l'article 8 de la loi sur le département des assurances, chapitre I-17, S.R.C., 1970.

Rapport du ministre des Finances concernant les pièces olympiques pour la période se terminant le 30 septembre 1978, conformément aux articles 13(1) et 13(3) de la loi sur les jeux olympiques de 1976, chapitre 31, Statuts du Canada, 1973-74.

Copies de rapports de la Commission de lutte contre l'inflation au Gouverneur en conseil, conformément à l'article 17(2) de la loi anti-inflation, chapitre 75, Statuts du Canada 1974-75-76, soumettant à l'examen du Directeur en vertu de ladite loi, certaines modifications prévues au régime de rémunérations, à savoir:

[Le sénateur Perrault.]

1. Conseil scolaire municipal du comté d'Annapolis et ses contremaîtres de garages, en date du 8 novembre 1978.

2. La Société canadienne de la Croix-Rouge et ses aides et chauffeurs de la clinique de Calgary représentés par le Syndicat canadien de la fonction publique, section 1846, en date du 8 novembre 1978.

3. Conseil scolaire municipal du comté d'Annapolis et ses surveillants de l'entretien, en date du 8 novembre 1978.

4. La ville d'Alexandria et ses employés municipaux, en date du 8 novembre 1978.

5. La corporation de la ville de Hearst et ses employés représentés par le Syndicat canadien de la fonction publique, section 1536, en date du 10 novembre 1978.

6. La municipalité rurale de Ritchot et son groupe des travaux publics, en date du 15 novembre 1978.

7. La corporation de la ville de Pickering et ses employés représentés par l'Association professionnelle des pompiers de Pickering, A.I.P., section 1632, en date du 15 novembre 1978.

8. Le conseil scolaire de London et son groupe de services psychologiques, en date du 15 novembre 1978.

9. La ville de Brandon et ses employés représentés par l'Association professionnelle des pompiers de Brandon, A.I.P., sectin 803, en date du 15 novembre 1978.

10. L'hôpital général de Thompson, Thompson, Manitoba, et son groupe du laboratoire, en date du 15 novembre 1978.

Copies de rapports du Directeur en vertu de la Loi anti-inflation, conformément à l'article 17(3) de ladite loi, chapitre 75, Statuts du Canada, 1974-75-76, concernant les recommandations suivantes:

1. Bell Canada, Montréal, Québec.

2. Sunnybrook Medical Centre, Toronto, Ontario.

Décret C.P. 1978-3581, en date du 23 novembre 1978, déférant certaines questions à la Cour suprême du Canada pour opinion, conformément à l'article 55, loi sur la Cour suprême du Canada, chapitre S-19, S.R.C., 1970, telles qu'énumérées à l'annexe jointe au document, concernant la compétence législative du Parlement du Canada d'abroger certains articles de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, 1867, tel que modifié, et de modifier les autres articles de cette loi concernant la Chambre haute ou le Sénat.

BANQUES ET COMMERCE

RÉUNION DU COMITÉ

Le sénateur Langlois propose, avec l'autorisation du Sénat et nonobstant l'article 45(1)*a*) du Règlement:

Que le comité permanent des banques et du commerce soit autorisés à siéger durant la séance du Sénat d'aujourd'hui et que l'application de l'article 76(4) du Règlement soit suspendue en conséquence.

Son Honneur le Président: Est-ce d'accord, honorables sénateurs?

Le sénateur Flynn: Je n'en suis pas très sûr. Si j'ai bien compris, le comité ne siégera que lorsque le Sénat aura levé la séance.

Le sénateur Langlois: C'est-à-dire à 9 heures.

Le sénateur Flynn: Oui, je le sais.

Cette motion est inutile.

Le sénateur Langlois: Mais juste au cas où—

Le sénateur Flynn: Cette motion est inutile. S'il y a un autre comité, il est entendu qu'il siégera dès que le Sénat aura levé la séance. Le ministre peut attendre quelques minutes.

Le sénateur Perrault: C'est satisfaisant.

TERRE-NEUVE

LA CHASSE ANNUELLE AU PHOQUE—QUESTION

Le sénateur Marshall: Honorables sénateurs, j'aimerais poser une question à l'honorable leader du gouvernement. Elle découle d'un article de la Presse canadienne qui dit qu'un groupe d'américains membres de l'association pour la protection de la faune invite leurs concitoyens à s'abstenir de se rendre au Canada tant que la chasse annuelle au phoque pratiquée à Terre-Neuve ne sera pas interdite. Peut-être que l'honorable leader du gouvernement pourrait nous dire ce que le gouvernement entend faire pour contrecarrer la propagande anticanadienne vile, fausse et tendancieuse et la dissémination d'un tas de sottises par la poste par des inconscients qui ne trouvent rien de mieux à faire? C'est un gaspillage d'argent ridicule et absurde que ne fait que créer des problèmes.

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, comme je n'ai pas vu l'article en question, j'aimerais qu'on en communique une copie au cabinet du leader du gouvernement au Sénat. Ensuite le document sera transmis au ministre responsable avec prière d'y donner suite.

Le sénateur Marshall: J'espère que le ministre fera diligence car on soumet les Canadiens à une stupide et ridicule propagande postale qui déforme complètement la réalité en ce qui concerne les chasseurs de phoque terre-neuviens qui tirent une partie de leur subsistance de ce genre d'activité.

LE SERVICE CANADIEN DES FORÊTS

LA FERMETURE DU BUREAU DE WINNIPEG—QUESTION

Le sénateur Roblin: Honorables sénateurs, l'honorable leader du gouvernement au Sénat pourrait-il me donner certains détails sur une dépêche voulant que le ministre des Pêches et de l'Environnement songe à fermer le bureau de Winnipeg du Service canadien des forêts. Selon le système de priorité qu'il a mis au point, le ministère en question aurait été amené à conclure que la fermeture de ce bureau, qui a une grande importance scientifique, serait un moyen de réaliser quelques économies. J'aimerais savoir sur quelle échelle de valeurs se fondent les responsables et ce qui les incite à croire que cette mesure serait utile.

L'honorable leader du gouvernement pourraît-il nous dire quel montant est en cause, combien de personnes seront touchées et ce qu'il adviendra des chercheurs de Winnipeg si cette fermeture se réalise?

Le sénateur Perrault: Je prends note de la question.

[*Français*]

LES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

LE RETOUR AU CANADA DU COUPLE COSSETTE-TRUDEL—QUESTION

Le sénateur Asselin: Honorables sénateurs, j'ai une question à poser au leader du gouvernement. On apprend aujourd'hui que le couple Cossette-Trudel sera ramené au pays par des policiers, soit provinciaux ou fédéraux, et qu'il rentrerait au Canada bientôt. Le leader du gouvernement nous a dit, la semaine dernière, que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures avait déclaré qu'aucun arrangement n'avait été pris par les Affaires extérieures concernant le couple Cossette-Trudel pour sa rentrée au pays. Je voudrais, d'abord, savoir si, réellement, depuis la semaine dernière, depuis l'annonce faite par le leader du gouvernement concernant le couple Cossette-Trudel, à l'effet qu'il pourrait rentrer au pays, si, dis-je, depuis cette date, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures a fait des arrangements avec le couple en question.

Également, il serait aussi intéressant pour le Sénat de savoir quels étaient les arrangements conclus entre le gouvernement canadien et le couple Cossette-Trudel lors de la libération de M. Cross, lorsque ces gens se sont exilés? Il y a une entente intervenue entre le gouvernement fédéral et le couple Cossette-Trudel, je voudrais donc savoir s'il est possible que le Sénat soit mis au courant de cette entente. De plus le leader du gouvernement pourrait-il déposer ces ententes au Sénat?

[*Traduction*]

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, il faut tenir la majeure partie de la question pour préavis; je suis néanmoins en mesure de dire qu'au 30 novembre, les Cossette-Trudel n'étaient entrés en communication ni avec nos bureaux à l'étranger ni avec le ministère à Ottawa. Toutefois, ce jour-là, l'ambassade du Canada à Paris a été autorisée à leur délivrer des passeports d'urgence pour leur permettre de rentrer au Canada. C'est tout ce que je sais pour l'instant.

[*Français*

Le sénateur Asselin: Honorables sénateurs, j'ai une question supplémentaire. Je répète: le leader du Sénat pourrait-il s'informer si le Sénat peut être mis au courant des ententes particulières, ou des accords intervenus entre le gouvernement fédéral et le couple Cossette-Trudel, lorsque ce couple s'est exilé après avoir libéré M. Cross? Il y a certainement eu des ententes, puisque ces ententes, dans ce temps-là, ont été conclues avant qu'il s'exile. Est-ce que ces ententes existent? Dans l'affirmative, est-ce que le leader pourrait les déposer au Sénat?

[*Traduction*]

Le sénateur Perrault: La seule chose que je puis dire c'est que la question sera transmise au ministre concerné.

LES POSTES

LA HAUSSE DU TARIF POSTAL—QUESTION SUPPLÉMENTAIRE

Le sénateur Forsey: Honorables sénateurs, j'aimerais demander au leader du gouvernement quand je puis m'attendre d'avoir une réponse à la question que j'ai posée il y a près de deux semaines, soit le 22 novembre, au sujet de l'intention du gouvernement de hausser le tarif postal en avril. J'ai

également demandé si le gouvernement avait l'intention de procéder de la façon qui me semble, non seulement à moi mais au comité des règlements et autres textes réglementaires et en fait aux deux Chambres, la seule façon convenable de procéder, soit par la modification de la loi sur les postes, ou s'il a l'intention de faire ce qu'il a déjà fait à deux occasions, et que les deux Chambres ont considéré comme une façon irrégulière de procéder, soit d'émettre un règlement en vertu de la loi sur l'administration financière. Je serais très heureux si le leader du gouvernement pouvait donner une idée quand nous pouvons compter recevoir une réponse à cette question.

● (2050)

Le sénateur Perrault: Tout ce que je puis dire, c'est que jusqu'à présent, aucune réponse ne nous est parvenue. Il sera donné suite à cette affaire dès que possible.

TERRE-NEUVE

VENTE DE LA LABRADOR LINERBOARD MILL LTD.—QUESTION

Le sénateur Marshall: Je voudrais demander au leader du gouvernement pourquoi, après une semaine environ, une réponse ne m'a pas encore été donnée à une question que j'ai posée le 28 novembre dernier.

Cette question portait sur la vente de la Labrador Linerboard Mill Ltd. C'est important, parce que la fermeture de cette usine a privé d'emploi quelque 2,000 Canadiens. Le ministère de l'Expansion économique régionale a promis à la suite de la vente de cette usine qu'il veillerait à ce que la nouvelle direction, une fois l'usine rouverte, réembauche ces 2,000 personnes. Quand puis-je espérer obtenir une réponse à cette question?

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, certaines de ces questions nécessitent beaucoup de recherche et obligent le personnel concerné à y consacrer beaucoup de temps. Les deux Chambres dépendent essentiellement du même personnel pour effectuer ces recherches. Je me permets seulement de suggérer que c'est peut-être là l'une des raisons pour lesquelles ce renseignement ne nous a pas encore été communiqué.

L'ÉNERGIE, LES MINES ET LES RESSOURCES

CANADA-NEWFOUNDLAND FIELD EXPLORATION PROGRAM—RÉPONSE À UNE QUESTION AU «FEUILLETON»

Question nº 5—**Par le sénateur Marshall:**

En vertu du «Canada-Newfoundland Field Exploration Program» et, en particulier, eu égard au fait qu'il y est dit que trente équipes de géologues vont être constituées pour effectuer des enquêtes cartographiques et géochimiques, comment ces équipes seront-elles choisies et comment le fera-t-on savoir à Terre-Neuve?

Réponse du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources:

En vertu de l'Entente auxiliaire Canada-Terre-Neuve sur l'exploitation minérale, un programme quinquennal (du 1er janvier 1977 au 31 décembre 1981) de cartographie géologique, de relevés géochimiques et de travaux connexes est exécuté sur l'île de Terre-Neuve et au Labrador. Les travaux sont effectués par le ministère terre-neuvien des Mines et de l'Énergie et ils sont administrés par un comité de gestion fédéral-provincial composé de représentants du gouvernement provincial et des ministères fédéraux de l'Expansion économique régionale et de l'Énergie, des Mines et des Ressources.

Normalement, de 22 à 25 équipes itinérantes sont appuyées chaque année et ces travaux nécessitent environ 100 personnes, dont 50 à 70 sont des employés saisonniers et la plupart des étudiants d'université. L'embauche de personnel temporaire et saisonnier et l'octroi de contrats pour les travaux effectués en vertu de l'Entente, par exemple à des experts-conseils ou à du personnel universitaire, sont effectués d'après les modalités normales établies par la province de Terre-Neuve, mais sont assujettis à l'approbation du Comité de gestion prévu dans l'Entente. La préférence de l'embauche est accordée aux Terre-Neuviens.

Les offres d'emploi de personnel temporaire et les travaux à effectuer à forfait sont surtout annoncés dans les journaux de Terre-Neuve et au moyen des services universitaires de placement, mais dans le cas de postes exigeant des qualités spéciales, il est possible que l'annonce soit faite dans des journaux à tirage national ou dans des publications spécialisées comme le *Northern Miner*.

LES PÊCHERIES

HUMBER-SAINT-GEORGES-SAINTE-BARBE (TERRE-NEUVE)—LA PÊCHE CÔTIÈRE—RÉPONSE À UNE QUESTION AU «FEUILLETON»

Question nº 6—**Par le sénateur Marshall:**

En ce qui concerne le bulletin 78-2E intitulé «Informations pour le pêcheur» publié par le ministère des Pêches et de l'Environnement au sujet d'un «Nouveau système de manutention et de transport pour la pêche côtière de Terre-Neuve», dans quelle collectivité de pêcheurs du district de Humber-Saint-George-Sainte-Barbe a-t-on déjà installé ces nouveaux systèmes et à l'avenir, quelles collectivités pourraient en bénéficier?

Réponse du ministre des Pêches et de l'Environnement:

Dans le district de Humber-Saint-George-Sainte-Barbe, on a déjà achevé l'installation d'un système de manutention du poisson à Stephenville. On a installé des palans et des trémies dans les collectivités suivantes: Three Rock Cove, Blue Beach, Fox Island River, Littleport, Cox's Cove, Trout River, Rocky Harbour, St. Pauls, Cow Head, Parson's Pond, Caster's River South, Bartlett's Harbour, New Ferrole, Brig Bay, Blue Cove, Flowers Point, Sandy Cove, Green Island Cove, Cook's Harbour. A Black Duck Cove, Anchor Point et Savage Cove, des blocs ont été coulés en vue de l'installation de palans. Le système devrait être en place à tous ces endroits en 1979 et 1980.

On envisage actuellement l'installation de systèmes dans les collectivités suivantes: Lourdes, Benoit's Cove, Port Saunders et Reefs Harbour.

LE SUD-OUEST ET L'OUEST DE TERRE-NEUVE—STATISTIQUES COMPARÉES DES PRISES—RÉPONSE À UNE QUESTION AU «FEUILLETON»

Question nº 7—**Par le sénateur Marshall:**

En ce qui concerne le communiqué de presse FMS-HQ-NR-13 du 11 mai 1978 publié par le ministère des Pêches et de l'Environnement, quelles sont, pour 1976, 1977 et 1978, les statistiques comparées des prises, exprimées en tonnes et en dollars par espèce de poisson pris dans les zones situées entre Port-aux-Basques au sud de Terre-Neuve et Cooks Harbour au sud-ouest et à l'ouest de Terre-Neuve?

Réponse du ministre des Pêches et de l'Environnement:

Prises dans les régions entre Port-aux-Basques et Cook's Harbour, Terre-Neuve, 1976-1978.

(*Quantité en tonnes métriques, poids vif—Valeur en $'000*)

	1976		1977		Jan.-Sept. 1978[1]	
	Q.	V.	Q.	V.	Q.	V.
Morue	13,603	2,995	16,562	4,269	20,319	6,035
Aiglefin	45	12	18	6	82	30
Sébaste	971	122	318	53	274	55
Flétan	70	100	38	52	15	17
Poissons plats	1,600	306	1,805	393	1,578	379
Turbot	165	26	341	68	364	79
Goberge	1	0	10	1	7	3
Merluche	10	1	20	2	40	5
Poisson chat	117	12	102	13	117	35
Autres poissons de fond	—	—	—	—	0	0
Hareng	13,391	964	15,710	1,517	13,478	2,427
Maquereau	120	11	31	2	137	17
Anguille	6	3	8	4	3	2
Saumon	117	230	96	257	68	206
Raie	63	4	97	9	280	18
Éperlan	8	7	16	10	6	6
Capelan	40	1	60	2	53	3
Autres poissons	—	—	0	0	0	0
Pétoncle	12	4	21	10	15	7
Encornet	161	14	60	6	190	37
Homard	954	2,243	818	2,216	918	3,410
Crevettes	1,444	813	1,200	753	1,662	1,171
Crabes	—	—	0	0	0	0
Autres mollusques et crustacés	0	0	0	0	0	0
Loup marin (no.)	(8,821)	110	(1,886)	30	(17,541)	309
Divers	—	122	—	71	—	87
TOTAL[2]	32,898	8,100	37,331	9,744	39,606	14,338

(1) Chiffres préliminaires.

(2) La quantité comprend les poissons, mollusques et crustacés seulement.

TERRE-NEUVE—LA PÊCHE CÔTIÈRE DU CALMAR—RÉPONSE À UNE QUESTION AU «FEUILLETON»

Question nº 8—**Par le sénateur Marshall:**

En ce qui concerne le communiqué de presse FMS-HQ-NR-24 daté du 29 juin 1978 et intitulé «Autorisation d'affréter des bateaux pour l'expansion de la pêche du calmar», comment se sont effectuées les prises des pêcheurs terre-neuviens pour ce qui est des 45,000 tonnes qu'ils étaient autorisés à pêcher sur les côtes de Terre-Neuve?

Réponse du ministre des Pêches et de l'Environnement:

En 1978, les spécialistes ont établi le contingent canadien pour la pêche côtière du calmar dans l'Atlantique à 40,000 tm. Ce sont toujours les pêcheurs de Terre-Neuve qui obtiennent le gros des prises côtières de calmar. Jusqu'au 31 octobre 1978, ils ont en effet pêché quelque 27,300 tm.

En outre, on a approuvé l'affectation d'environ 8,400 tm du contingent hauturier pour des bateaux nolisés en vertu d'arrangements entre des sociétés étrangères et des entreprises terre-neuviennes. Jusqu'au 31 octobre 1978, les prises hauturières réalisées dans le cadre de ces dispositions s'élevaient à quelque 6,742 tm.

BILL CONCERNANT LES CONVENTIONS RELATIVES À L'IMPÔT SUR LE REVENU

MOTION DE 3e LECTURE—AJOURNEMENT DU DÉBAT

L'ordre du jour appelle:

Troisième lecture du Bill S-7, intitulé: «Loi de mise en œuvre des conventions entre le Canada et la République de Corée et le Canada et le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et d'un accord entre le Canada et la Jamaïque, tendant à éviter les doubles impositions en matière d'impôt sur le revenu».—(*L'honorable sénateur Thompson*).

Le sénateur Thompson: Je propose, appuyé par l'honorable sénateur Laird, que ce bill soit maintenant lu pour la troisième fois.

Le sénateur Grosart: Honorables sénateurs, je propose que le débat soit ajourné.

(La motion est adoptée.)

BILL DE 1978 MODIFIANT LE DROIT LÉGISLATIF (CONVERSION AU SYSTÈME MÉTRIQUE)

2e LECTURE—AJOURNEMENT DU DÉBAT

L'honorable Gildas L. Molgat propose: Que le bill S-10, tendant à faciliter la conversion au système métrique, soit lu pour la 2e fois.

—Honorables sénateurs, je suis heureux de proposer la deuxième lecture du bill S-10. Cependant, je me rends compte que nous avons d'autres engagements. Je serai bref et je n'aborderai pas tous les détails du bill. J'ai en main des feuillets de documentation qui donnent des détails supplémentaires à ceux que l'on trouve dans le bill même. Cela me permettra donc d'être bref.

Je m'empresse d'ajouter que ce n'est pas à la suite de pressions de l'autre endroit que nous sommes saisis du bill, comme on a dit du précédent, car celui-ci émane en fait du Sénat.

Les honorables sénateurs se souviendront que lorsque le programme métrique a été présenté il devait y avoir quatre grands projets de loi destinés à mettre à jour les lois fédérales. Le premier bill, voté il y a un certain temps, a reçu la sanction royale en 1977. Le deuxième a été présenté à l'autre endroit mais il est resté en plan au *Feuilleton* à la fin de la session. Nous voici donc avec le deuxième et le troisième bills réunis en un seul, qui modifie 10 lois existantes. Pour dire les choses en deux mots, il convertit au système métrique les diverses valeurs exprimées dans ces 10 lois.

Je ne les passerai pas en revue séparément, mais je me propose d'en signaler quelques-unes. La loi sur l'administration du pétrole se trouve modifiée par ce bill. Dans ce cas il va y avoir un changement prochainement. A partir du 1er janvier 1979 toutes les pompes à essence du pays seront transformées pour vendre l'essence au litre. Voilà qui nous intéresse dans l'immédiat.

Le sénateur Flynn: Voilà qui va masquer l'augmentation du prix de l'essence.

Le sénateur Molgat: Je ne sais pas si cela va en être le résultat, mais telle n'est certainement pas l'intention.

Dans le cas de certaines lois il s'agit d'officialiser une situation existante. Dans le cadre de la loi sur l'administration de la Voie maritime du Saint-Laurent, les mesures métriques sont déjà en usage sur la Voie maritime, tant du côté américain que du côté canadien.

Pour les détails du bill, je vous renverrai au feuillet de documentation, mais je serai on ne peut plus heureux de fournir les détails que vous pourriez désirer. Je pense qu'il s'agit de choses tout à fait simples. J'aimerais cependant vous faire savoir où en est la conversion au système métrique.

En ce qui concerne le Canada, on peut dire en gros que nous sommes à jour. A l'origine, quatre étapes avaient été prévues. La première était dans l'ensemble achevée à la fin de 1975. La deuxième, étape de préparation, est maintenant achevée à 86 p. 100. La troisième, celle de l'établissement des plannings, c'est-à-dire l'examen et l'adoption des programmes et des calendriers sectoriels par tous les intéressés, est maintenant achevée à 80 p. 100. L'étape de mise en application, la quatrième et dernière étape, est réalisée à 38 p. 100. Tout cela a été accompli par plus de 2,000 bénévoles qui, aux 102 comités sectoriels, représentent tous les secteurs de l'économie.

Pour la période qui reste à courir d'ici à décembre 1981, deux grands événements métriques sont prévus. Lorsqu'ils seront réalisés, la conversion sera en gros achevée, pour le grand public du moins.

Le premier de ces événements, que j'ai déjà évoqué, est le changement de janvier 1979, l'adoption du litre en remplacement du gallon par les sociétés qui vendent de l'essence, des produits pétroliers automobiles et du mazout. Le deuxième grand événement sera le passage aux grammes et kilogrammes dans la vente au détail. Cela débutera en juillet 1979, par un programme pilote lancé dans trois grands centres: Kamloops, Peterborough et Sherbrooke, pour se terminer à la fin de 1981.

J'aimerais également signaler que des progrès importants ont été réalisés dans l'acceptation par le public du passage au système métrique. Alors que certaines résistances s'étaient manifestées au début dans le public, un sondage d'opinion effectué en juillet 1978 révèle que 53 p. 100 des Canadiens sont d'accord pour adopter le système métrique, et 29 p. 100 contre. Il s'agit d'un retournement presque complet par rapport à la situation de 1974.

Une consultation effectuée auprès des responsables des média américains a révélé que 86 p. 100 étaient en faveur du projet formé, par le Bureau météorologique des États-Unis, d'adopter les degrés Celsius en juin 1979. Il faut cependant avouer que le General Accounting Office américain, qui a reçu sur ce point un certain appui du public, s'est déclaré contre.

En disant quelques mots de ce qui s'est passé ailleurs dans le monde, j'aimerais parler d'abord de notre principal partenaire commercial, les États-Unis. Le progrès y a été assez régulier. Le Congrès a fondé en 1975 le United States Metric Board, qui est en place et qui fonctionne depuis avril 1978.

• (2100)

En ce qui concerne le secteur privé, un conseil a été fondé, l'American National Metric Council, et il fonctionne depuis 1973 et a procédé à peu près comme nous, c'est-à-dire secteur par secteur.

Le secteur privé a déjà fait beaucoup plus aux États-Unis qu'on ne le croit, en général. Actuellement les principales grosses sociétés comme la General Motors, Ford, Chrysler,—en fait toute la construction automobile—et les autres sociétés comme IBM, les principales sociétés de boissons non-alcoolisées, American Can, etc., ont déjà bien avancé leur conversion à la décimalisation. 80 p. 100 des pièces entrant dans la construction des modèles de 1979 seront construites à partir de mesures décimales, à la General Motors. Les Américains vont beaucoup plus vite que ne le croient bien souvent les Canadiens.

Quant à la Communauté économique européenne, les choses sont encore plus avancées puisque beaucoup des pays membres utilisaient déjà le système métrique, et depuis avril dernier c'est pratiquement le seul utilisé. Ils ont adopté des lois à cette fin et soumettent à des peines d'amende ceux qui voudraient s'y soustraire. Comme le savent les honorables sénateurs, la Communauté économique européenne est notre principal partenaire commercial, après les États-Unis.

En ce qui concerne les principaux pays du Commonwealth, les mêmes principes généraux s'appliquent. Le progrès enregistré est important. En Grande-Bretagne, bon nombre de sociétés privées utilisent à présent le système métrique, et s'appliquent à certaines activités internes, par exemple à la vente de détail des marchandises, aux articles de quincaillerie et aux articles d'alimentation, et l'ensemble de l'industrie sera converti à la décimalisation dans la vente au détail d'ici la fin de 1981.

Pour ce qui est des autres pays du Commonwealth, l'Australie est à présent bien plus avancée que le Canada. Elle a terminé à environ 75 p. 100 la conversion au système métrique, et la Nouvelle-Zélande est occupée à liquider la Commission de conversion au système métrique qui a achevé ses travaux et a imposé le nouveau système pratiquement partout. Pour ce qui est de notre autre grand associé commercial, le Japon, il a terminé la conversion au début des années 60.

On se souviendra que le Sénat lui-même, par l'intermédiaire du comité permanent des affaires étrangères, a entendu le témoignage du président et directeur général de la Commission métrique lors d'une audience relative aux répercussions sur le commerce au Canada qui s'est tenue en mai 1977. Le processus était en bonne marche et la conversion procurait des avantages considérables à notre pays.

Par conséquent, honorables sénateurs, ce bill n'est que le deuxième, ou plutôt un amalgame du deuxième et du troisième bills. Il y en aura un autre qui permettra que les mesures prises par le gouvernement s'adaptent au système métrique. Ce bill est conforme aux décisions prises lorsqu'on a proposé pour la première fois les délais d'introduction du système métrique, et je vous recommande ce bill, dans l'espoir que vous en approuverez le principe. Je vous remercie.

(Sur la motion du sénateur Macdonald, au nom du sénateur Fournier (Madawaska-Restigouche), le débat est ajourné.)

(Le Sénat s'ajourne à 2 heures demain.)

APPENDICE

(*Voir p. 301*)

FEU L'HONORABLE JOHN JAMES GREENE, C.P.

DISCOURS RÉDIGÉ POUR LE DÉBAT SUR L'ADRESSE EN RÉPONSE AU DISCOURS DU TRÔNE

Honorables sénateurs, j'ai l'honneur de prendre la parole en faveur de la motion d'adoption de l'Adresse en réponse au discours du trône présentée par le sénateur Rizzuto, et appuyé par le sénateur Bird.

Tout d'abord, je félicite les sénateurs Rizzuto et Bird qui ont participé au débat avec énormément de verve. Comme je l'ai souvent dit, ce n'est pas tellement la place que lui accorde la constitution qui établit la valeur de notre Chambre, mais plutôt la qualité de notre participation à la politique nationale et à la formation des lois. J'admets toutefois m'être aperçu que le public peut difficilement juger de l'importance de notre rôle quand le quatrième pouvoir, la presse, qui constitue le lien essentiel entre le Parlement et la population, ne s'intéresse pratiquement pas à nos délibérations, que ce soit ici ou aux comités où les sénateurs font un travail tout aussi utile que leurs collègues de la Chambre des communes ou de tout autre pays qui a la chance d'avoir une démocratie parlementaire. Comme d'habitude, j'ai été déçu de constater que les média n'ont pas fait beaucoup de commentaires ou même de critiques à l'égard des magnifiques discours des motionnaires. Néammoins, j'ai trouvé assez encourageantes les observations d'un jeune député de l'autre endroit qui a déclaré:

> «Nous ne sommes pas ici pour nous lancer dans un débat épique qui passerait peut-être à la postérité, mais qui ne peut guère nous avancer pour l'instant.»

Je suis fermement convaincu, en effet, que le Parlement doit lancer le débat sur les grandes questions qui préoccupent la population, si l'on croit que l'État doit absolument sauvegarder la liberté individuelle contrairement à ceux qui, sous le couvert du socialisme, du national socialisme ou de toute autre doctrine, prônent le totalitarisme qu'ils prétendent plus efficace. Il ne s'agit peut-être pas tant de reformuler la constitution que de réviser entièrement le rôle du gouvernement dans une société libre et pluraliste. A certains égards, on peut dire que l'ère des communications instantanées a modifié tout le concept de la représentativité du gouvernement.

Il est certain que, de nos jours, les gens ne sont pas disposés à confier à leur représentants au Parlement le soin de diriger entièrement leur vie et leurs affaires pendant quatre ans ou davantage. Ils exigent de participer plus directement aux décisions quotidiennes qui changent le cours de leur vie. Si l'opinion publique avait été aussi puissante qu'elle l'est actuellement au Canada, je suis bien certain que le grand discours d'Edmund Burke devant les électeurs de Bristol n'aurait guère obtenu d'appui. Il se peut donc fort bien qu'en procédant à cet examen complet de notre système politique, l'on doive réexaminer la nécessité d'un Parlement bicaméral.

Avons-nous vraiment besoin d'un Parlement composé de deux Chambres, et si tel est le cas, quels devraient être les rôles respectifs des deux Chambres du Parlement? Toute cette question dépasse de beaucoup la simple question de remanier la constitution. Elle nous amène à nous interroger sur la nature même des institutions prévues dans cette constitution. La Chambre élue d'un Parlement bicaméral devrait-elle participer plus activement aux affaires du gouvernement plutôt que de servir de tribune de discussion et d'étudier *a posteriori* les décisions et les comptes du gouvernement? En pareil cas, la seconde Chambre devrait-elle être alors la principale tribune de ce genre de discussion, d'étude et de révision, et si cette prémisse est fondée, comment cette seconde Chambre devrait-elle être constituée pour bien remplir son nouveau rôle?

Voici certaines des questions fondamentales qu'inspire la partie du discours du trône intitulée «Renouvellement de la fédération». Je suis fermement convaincu que nous faillirions à notre tâche si, au cours de nos délibérations, nous ne cherchions pas à faire davantage que nous atteler à la simple tâche de rédiger un nouveau document intitulé «La Constitution du Canada», et si nous n'étudions pas en profondeur les questions plus fondamentales et plus réelles qui influent sur notre politique et sont à la base de tout document digne de devenir un jour le texte de notre constitution. Ces discussions et ces recherches devraient comprendre, à mon avis, non seulement la question de la réforme parlementaire mais également celle de la réforme électorale, y compris des questions aussi élémentaires que les différentes solutions au principe de la représentation proportionnelle ainsi que leur à-propos dans le contexte politique canadien. Nous devrions être certes reconnaissants à la Couronne pour les idées générales contenues dans le discours du trône qui nous ont donné l'occasion de nous livrer à une étude approfondie de ces questions tout à fait fondamentales qui auront des répercussions sur l'avenir de notre pays, si nous voulons effectivement renouveler notre constitution d'une façon qui soit véritable, efficace et durable.

Je n'aurais probablement pas été amené à participer à ce débat n'eussent été les allusions faites dans son discours par le sénateur Bird aux sacrifices de ceux qui, au cours des deux guerres mondiales, ont tant donné au Canada par amour pour leur pays. Toute idée qu'il ait pu y avoir un vice fondamental dans la constitution de notre pays telle qu'elle était à l'époque ne peut être que repoussée, compte tenu des sacrifices auxquels

ils ont consenti. Plus que quiconque, ils ont cru en un Canada meilleur, plus juste et plus libre; et surtout, ils ont montré leur foi dans le Canada. Nous ne sommes pas un pays militariste, et notre histoire ainsi que notre contribution en vue d'améliorer la condition humaine peut difficilement être attribuée à notre puissance ou à nos exploits militaires. Notre gloire et nos exploits, qui sont pourtant grands, trouvent leur origine non pas dans une vision napoléonienne de la grandeur militaire ni dans l'idéal d'un empire sur lequel le soleil ne se couche jamais, mais bien plutôt dans la contribution individuelle de ceux qui ont joué un rôle réel et méritoire dans un combat pour que ne disparaisse pas du monde l'idéal de liberté sur lequel nous savions que reposait l'avenir du Canada. C'est une partie réelle et essentielle de notre histoire et, à mon avis, on ne peut se prononcer de manière péremptoire et durable, comme on l'a fait dans le «renouvellement de la fédération» sans tenir compte des valeurs que ces hommes et ces femmes ont défendues et pour lesquelles un si grand nombre d'entre eux ont donné leur vie.

Il est incontestable sur le plan historique que la participation de notre pays aux deux guerres mondiales a constitué un élément de division sur le plan politique. De nombreux volontaires ont choisi de prendre les armes, convaincus qu'ils servaient ainsi leur pays. Dans une perspective historique, leur participation a donc contribué à unir et non à diviser notre pays. Parmi les membres de la Légion royale canadienne qui assistent aux congrès nationaux, ceux qui portent le plus fièrement et le plus crânement leur bérêt et qui arborent médailles et décorations pour services rendus avec le plus d'orgueil sont les combattants des sections de la province de Québec. Le premier de l'escadrille de la ville de Saskatoon—dans laquelle j'ai eu le privilège de servir—à avoir été abattu était mon ami de Trois-Rivières, Louis Cloutier, qui avant de débarquer en Europe me disait:

> Tu as bien de la chance, Joe. Quand tu rentreras, tu seras acclamé en héros, tandis que moi, quand je retournerai à Trois-Rivières, on me jettera des pierres.

Il est bien certain que Louis et ses frères d'armes francophones, qui avaient été si nombreux à s'engager sous les drapeaux, avaient dû faire un choix beaucoup plus difficile et étaient souvent plus attachés au Canada que nous, les WASPS de Toronto. Parmi les combattants de notre escadrille, il y avait des Mass et des Kazakoff qui n'ont jamais été, à ma connaissance, ni WASPS ni francophones. Donc, pour nous, la guerre n'a pas été un élément de division puisqu'elle a rassemblé de jeunes hommes et femmes de toutes les régions du Canada et de toutes origines raciales qui ont lutté pour une cause commune, le Canada.

Récemment, j'ai eu l'occasion de passer en revue l'histoire et le nom de ceux qui ont été décorés de notre plus grande distinction militaire, la Croix de Victoria. On n'y retrouve pas une seule race ni une seule région, mais bien un mélange hétérogène qui est l'essence même du Canada. Je vous citer quelques noms:

> WILLIAM AVERY BISHOP est né à Owen Sound, Ontario, le 8 février 1894. Il s'est engagé dans le 4e régiment de Fusiliers montés canadiens. En 1915, il fut muté au Corps d'aviation royal canadien. Comme pilote, «Billy» Bishop a abattu 72 avions et deux ballons ennemis, dont 25 appareils ennemis en 12 jours et cinq au cours de sa dernière journée au combat. A la fin de la guerre, il avait obtenu le grade de lieutenant-colonel et avait été décoré de la Croix de Victoria, du Distinguished Service Order and Bar, de la Croix militaire, du Distinguished Flying Cross, de la Légion d'honneur française et de la Croix de guerre française.
>
> JEAN BRILLANT est né à Assametquaghan, comté de Matapédia, Québec, le 15 mars 1890. En 1915, il s'est engagé pour aller combattre outre-mer dans le 189e bataillon qui, plus tard, s'est fusionné au 22e bataillon en France. Les événements décrits dans sa citation se sont produits les 8 et 9 août 1918, à l'est de Meharicourt, pendant la bataille d'Amiens. Le lieutenant Brillant est mort de ses blessures le 10 août.
>
> MILTON FOWLER GREGG est né à Mountain Dale, comté de Kings, Nouveau-Brunswick, le 10 avril 1892. En septembre 1914, il s'est engagé comme simple soldat dans le 13e bataillon d'infanterie canadienne (Black Watch) et est allé outre-mer. En 1916, il a été promu officier au front et affecté au Régiment royal canadien. Il a mérité la Croix militaire au combat à Lens en 1917, une agrafe à la Croix, à Arras en 1918, et la Croix de Victoria à Cambrai, la même année.

Milton Gregg a servi son pays avec autant de distinction en temps de paix qu'en temps de guerre.

> GEORGE RANDOLPH PEARKES est né à Watford, Angleterre, le 26 février 1888. Il s'est engagé comme simple soldat dans le 2e régiment de Fusiliers montés canadiens, et a été promu officier en France pour ensuite être affecté au 5e régiment où, en peu de temps, il a été promu lieutenant-colonel. Les événements décrits dans sa citation ont eu lieu les 30 et 31 octobre 1917, pendant la bataille de Passchendaele. Le lieutenant-colonel Pearkes a également mérité la Croix militaire au cours de la bataille de la Somme en 1917, et le Distinguished Service Order à Amiens, en 1918.

Même si George Pearkes est né en Angleterre, c'était vraiment un homme de la Colombie-Britannique. Il a servi son pays en temps de guerre et en temps de paix et indépendamment des allégeances politiques, il a mérité l'admiration de tous les Canadiens qui se sont donnés la peine d'apprendre un peu leur histoire. Il s'est distingué non seulement pendant sa carrière militaire, mais au Parlement et au banc ministériel, et enfin, comme représentant de la Reine en Colombie-Britannique.

> DAVID VIVIAN CURRIE est né à Sutherland, Saskatchewan, le 8 juillet 1912. Il s'est engagé dans l'armée active en 1939. Les événements décrits dans sa citation ont eu lieu en Normandie, les 18, 19 et 20 août 1944.

Non seulement David Currie a-t-il fièrement servi son pays en temps de guerre, mais il nous a servis fidèlement et efficacement au Parlement pendant de nombreuses années.

> JOHN WEIR FOOTE est né à Madoc, Ontario, le 5 mai 1904. Au début de la Seconde Guerre mondiale, il s'est engagé dans le Service canadien d'aumônerie et a été affecté à l'Infanterie légère royale de Hamilton. Les événements décrits dans sa citation ont eu lieu à Dieppe, le 19 août 1942.

John Foote a été le premier membre des services d'aumônerie canadiens à mériter la Croix de Victoria.

ROBERT HAMPTON GRAY, né à Trail, en Colombie-Britannique, le 2 novembre 1917. En 1940 il reçoit un brevet d'officier de marine et obtient ses ailes de pilote de l'Aéronavale. Il est cité à l'ordre du jour pour les prouesses accomplies lors d'une attaque contre le cuirassé allemand *Tirpitz*, dans l'Alten Fjord. En juillet 1945 il reçoit la médaille du service distingué pour avoir participé à la destruction d'un destroyer dans la zone de Tokyo, et le 9 août 1945 il se voit décerner la Croix de Victoria pour faits d'armes au large de l'île de Honshu, au Japon.

CHARLES CECIL INGERSOLL MERRITT, né à Vancouver, en Colombie-Britannique, le 10 novembre 1908. Officier au Seaforth Highlanders du Canada, il est muté au régiment du Sud Saskatchewan en 1942. Les faits d'armes mentionnés dans sa citation ont eu lieu à Dieppe le 19 août 1942. Fait prisonnier de guerre à cette occasion, il reste en captivité jusqu'à la fin des hostilités.

Charles Merritt, comme tant d'autres, a continué de servir la patrie en temps de paix, aussi bien et aussi consciencieusement qu'en temps de guerre.

PAUL TRIQUET, né à Cabano, au Québec, le 2 avril 1910. Engagé comme simple soldat dans le Royal 22e Régiment le 3 novembre 1927, il gravit rapidement les échelons. Les faits d'armes pour lesquels on lui a décerné la Croix de Victoria et qu'il a accomplis à Casa Berardi le 14 décembre 1943, lui ont valu également d'être fait chevalier de la Légion d'honneur par la France.

En un sens Paul Triquet est le symbole même du Canada, puisqu'il a servi dans le Royal 22e Régiment de Québec, que nous avons toujours appelé en anglais les «Vandoos», par affection et non par ignorance, avec humour mais non sans attendrissement.

Et puisque je récite la litanie de nos héros de guerre, je m'en voudrais de ne pas mentionner notre «pays», le lieutenant Roy Brown de Carleton Place, dans la vallée de l'Outaouais, qui a enflammé le moral de toutes les armées alliées en réussissant l'impossible, en abattant le grand as de l'aviation allemande, l'invincible «chasseur rouge».

Mon propos n'est pas de glorifier la guerre, mais seulement d'assurer à tous que, lorsque nous parlons de rajeunir la constitution, nous ne voulons pas dire que le texte rédigé à Charlottetown comporte des vices fondamentaux qui nous ont empêchés de nous signaler en temps de paix comme en temps de guerre. Sous notre constitution actuelle, nous avons écrit dans l'histoire du Canada des pages glorieuses qui en font le point de mire de tous les yeux et l'envie de tous les cœurs, dans la plupart des pays du monde. Oui, rajeunissons notre constitution si notre époque l'exige, mais en pensant à construire sur l'exceptionnel héritage que nous a légué le passé au lieu de faire table rase de notre patrimoine.

Et je rappellerai aux honorables sénateurs que l'insigne qu'arboraient sur l'épaule les hommes et les femmes de nos forces armées, sur les champs de bataille de la Première et de la Deuxième Guerres mondiales ne disait pas «Québec», «Ontario», «Provinces des Prairies», «Colombie-Britannique» ou «Provinces atlantiques», mais «Canada», sans qu'il y ait de doute ou d'équivoque.

Ces dernières années, la voix de ce que Sir John A Macdonald appelait la «pompe paroissiale» s'est fait entendre plus vigoureusement et sur un ton plus strident que ne pourraient le faire les grandes cataractes du Niagara, du Churchill et autres, qui pourraient bien faire déborder toutes les pompes paroissiales réunies et pour qui l'entité canadienne est plus grande que toutes ses parties mises ensemble. A mon avis, dans toutes les régions se trouvent des hommes et des femmes de tous âges qui chérissent notre grand pays avec autant d'ardeur que ceux qui ont tant donné pendant la guerre. Avec l'aide de Dieu, leur participation au rajeunissement et à l'essor de notre pays devra se faire dans des œuvres de paix et non de guerre.

Mais alors que certains d'entre eux ont été provisoirement médusés par les voix stridentes de la pompe paroissiale, que ce soit au nom de l'aliénation de l'Ouest, de l'aliénation de la Colombie-Britannique ou de l'Atlantique, ou par la voix rauque du racisme, arme essentielle des démagogues à la recherche du pouvoir et de l'avancement personnel, depuis Attila le Hun jusqu'à Adolph Hitler, d'autres languissent après la voix du Canada lui-même qui monterait dans un crescendo puissant pour couvrir les borborygmes éphémères de la pompe paroissiale. C'est à nous ici, au cours de cette 30e législature du Canada, qu'il appartient de sonner l'appel claironnant du Canada lui-même qu'ils aimeraient tant entendre.

Mais ne nous y trompons pas; nous ne pourrons raffermir l'ensemble en nous contentant de prêter l'oreille aux cris du passé. Oui, nous devons être prêts à apporter les changements, quand il le faut, au nom de la justice et de l'équité, ce qui renforcera en effet le Canada dans son ensemble; mais nous devons également avoir le courage de nous porter fermement à la défense des institutions et de l'époque de notre histoire qui a fait naguère la grandeur du Canada. Pour paraphraser la prière anglicane ancienne, sachons reconnaître ce qui doit être changé de ce qui doit être conservé. Et à partir de là que Dieu nous donne la sagesse de savoir les distinguer et le courage d'agir en conséquence. Je sais fort bien que le Sénat devra faire preuve d'un courage tout particulier pour observer cette maxime, car tout ce que nous chercherons à conserver de notre passé pourra donner le flanc à une interprétation qui nous accuserait de prêcher pour nos saints.

Je suis encouragé et enhardi par les interventions du motionnaire et du co-motionnaire, et par la qualité des discours de la majorité des sénateurs que j'ai eu l'occasion d'entendre, et j'ai confiance en le Sénat du Canada, sachant qu'il saura défendre les intérêts de notre grand pays tout entier, afin que, parvenus au bout de cette vaste entreprise qu'est le rajeunissement de notre constitution, l'histoire se souvienne que le Sénat du Canada, réuni au cours de la quatrième session de la trentième législature, a bien servi notre pays.

La conférence des premiers ministres qui aura lieu prochainement nous offrira peut-être la possibilité de faire avancer le rajeunissement de la constitution, plus rapidement qu'on ne l'avait envisagé tout d'abord puisque l'on pensait revoir les questions relevant de la compétence fédérale, pour étudier ensuite à une étape ultérieure la division des pouvoirs et la «formule de modification de la constitution.» Je pense que tous

sont convaincus qu'il serait préférable de rédiger un seul document modificatif et que la formule d'amendement de même que la répartition des pouvoirs entre le gouvernement fédéral et les provinces constituent l'essence même de tout amendement complet.

En décidant d'aborder la première étape, les pouvoirs fédéraux, le premier ministre cherchait à réaliser certains progrès définitifs après des années de pourparlers fédéraux-provinciaux sans progrès réel ou apparent. Cette initiative a suscité un grand débat national ainsi que des résultats concrets tels le rapport du comité spécial mixte du Sénat et de la Chambre des communes de la constitution et le rapport du comité spécial du Barreau canadien sur la constitution. Ces démarches ainsi que les autres débats et documents provenant de milieux intellectuels et populaires, ont éveillé l'intérêt public et provoqué une pléthore d'idées d'où pourrait bien naître la solution vainement recherchée jusqu'à présent.

Il convient de rappeler que la Charte de Victoria—ultime expression de la formule Fulton-Favreau—représentait l'accord général de neuf dirigeants provinciaux sur dix sur une formule d'amendement. Puisqu'elle découle des efforts conjugués de deux Canadiens éminents, l'honorable Davie Fulton et l'honorable Guy Favreau, cette solution est peut-être la plus bipartisane qu'on trouvera jamais. Je pense que tous les honorables sénateurs reconnaîtront que la rédaction d'une nouvelle constitution doit être un processus vraiment national qui doit aller au-delà de toute considération politique ou partisane.

Il est peu probable que les dirigeants provinciaux qui ont accepté la Charte de Victoria puissent désavouer ou modifier la position de leurs régions respectives. On pourrait même les persuader de faire certaines concessions qui rendraient la formule plus acceptable pour la province de Québec. Par ailleurs, s'il était possible de s'entendre sur la redistribution des pouvoirs, nous aurions là les éléments essentiels d'une constitution essentiellement canadienne à offrir aux Canadiens.

Des instruments de la démocratie directe comme le référendum ont déjà été écartés au début de notre histoire, au moment où les premiers libéraux radicaux ne réussirent pas à convaincre la population que de tels instruments de «républicanisme» convenaient à une démocratie parlementaire. Cependant, les temps ont changé, et je pense qu'à l'heure actuelle les Canadiens aimeraient participer à la rédaction d'une nouvelle constitution. Si, au cours des prochains mois, il était possible de s'entendre sur une formule d'amendement équitable concernant la répartition des pouvoirs, je pense qu'une nouvelle constitution en ce sens pourrait être soumise à un plébiscite à l'occasion des prochaines élections fédérales. Si le plébiscite pouvait recueillir l'approbation de la majorité des autres régions du Canada, le gouvernement fédéral pourrait alors dire sans ambages aux Québécois: «Voici votre plébiscite. Voici une constitution qui protège vos droits linguistiques et personnels, qui prévoit une formule juste d'amendement pour l'avenir, qui vous garantira ces droits à perpétuité; un vote en faveur de cette nouvelle constitution signifiera que vous autres, Québécois, désirez faire partie de ce nouveau Canada plus juste.» Un résultat favorable indiquerait clairement que les Québécois veulent continuer à faire partie du Canada et que tout plébiscite futur auquel M. Lévesque pourrait songer serait superflu.

Je me rends compte que ce ne sera pas facile, mais avec l'appui de tous les partis fédéraux, je crois qu'on pourrait y arriver dans toutes les régions du Canada. Le gouvernement, quel qu'il soit, qui remportera les élections aura nettement reçu le mandat de la population elle-même de non seulement faire adopter par le Parlement une nouvelle constitution pour le Canada, mais de demander à Sa Majesté la Reine, en tant que chef d'État du Royaume-Uni, d'ordonner à ses ministres d'adopter leur dernier bill ayant trait au Canada, ce qui, je le crois, en toute déférence, sera nécessaire si nous voulons réussir à mettre de l'ordre dans notre constitution.

Contrairement aux maniaques, nous ne cherchons pas à construire pour mille ans. Les besoins futurs de l'homme sont trop incertains pour permettre à tout homme, si rationnel soit-il, de le faire. Mais je crois qu'on peut envisager une constitution qui servira aussi bien la population et lui permettra de travailler d'un commun accord, comme l'ont fait nos pères à Charlottetown il y a quelque 114 années. Si nous y réussissons, et je crois que nous le pouvons, les Pères de la Confédération renouvelée seront ceux qui auront été là lors de la quatrième session de la trentième législature du Canada. Leur place sera assurée dans l'histoire.

LE SÉNAT

Le mercredi 6 décembre 1978

La séance est ouverte à 2 heures. Le Président étant au fauteuil.

Prière.

[*Traduction*]

DÉPÔT DE DOCUMENTS

Le sénateur Perrault dépose le document suivant:

Copies du texte d'une proposition de décret du conseil autorisant le lancement d'une proclamation créant un département d'État au Développement économique, conformément à l'article 18 de la loi sur les départements et ministres d'État, chapitre 14 (2e Supplément), S.R.C., 1970.

PIPE-LINE DU NORD

PRÉSENTATION DU 1er RAPPORT DU COMITÉ ET IMPRESSION EN APPENDICE

Le sénateur Olson: Honorables sénateurs, j'ai l'honneur de déposer le premier rapport du comité spécial du pipe-line du Nord et je demande que ce rapport soit imprimé en appendice au hansard et aux *Procès-Verbaux* d'aujourd'hui, afin qu'il fasse partie du compte rendu permanent du Sénat.

Son Honneur le Président: Est-ce entendu, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

(*Le texte du rapport figure à l'appendice «A», à la page 329.*)

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand étudierons-nous ce rapport?

Le sénateur Olson propose: Que l'étude du rapport soit inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance.

(La motion est adoptée.)

SANTÉ, BIEN-ÊTRE ET SCIENCES

AUTORISATION AU COMITÉ DE SIÉGER EN MÊME TEMPS QUE LE SÉNAT

Le sénateur Langlois, avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 45(1)*a*) du Règlement, propose:

Que le comité permanent de la santé, du bien-être et des sciences soit autorisé à siéger durant la séance du Sénat demain, le jeudi 7 décembre 1978, et que l'application de l'article 76(4) du Règlement soit suspendue en conséquence.

(La motion est adoptée.)

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LE RETOUR AU CANADA DU COUPLE COSSETTE-TRUDEL—RÉPONSE

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, je suis maintenant en mesure de répondre à un certain nombre des questions qu'on m'a posées ces derniers jours.

Le sénateur Asselin m'a posé hier une série de questions au sujet du couple Cossette-Trudel. Il a insisté notamment pour savoir si ce couple désirait vraiment rentrer au Canada. Voici les renseignements que je suis arrivé à obtenir:

Il est impossible de confirmer si le ministère français des affaires étrangères s'opposerait au retour au Canada du couple Cossette-Trudel, comme les journaux l'ont rapporté.

Quant à savoir si le gouvernement canadien entend consulter les autorités françaises au sujet du retour au Canada du couple Cossette-Trudel, il va sans dire que le gouvernement canadien consulterait par mesure de courtoisie les autorités françaises si un jour ce couple manifestait le désir de rentrer.

Pour ce qui est de savoir si des représentants du gouvernement canadien ont eu des contacts avec le couple Cossette-Trudel, je dois insister à nouveau sur le fait que jusqu'à aujourd'hui, le 6 décembre, aucun fonctionnaire du ministère des Affaires extérieures ou de nos bureaux à l'étranger n'a été en rapport avec le couple Cossette-Trudel. Je le répète, si jamais ils manifestaient le désir de revenir au Canada, notre ambassade à Paris a reçu l'autorisation de leur délivrer des passeports d'urgence valables uniquement pour leur retour au Canada.

Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures étudie actuellement les autres questions qu'a posées le sénateur Asselin.

LES POSTES

LA HAUSSE DU TARIF POSTAL—RÉPONSE

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, le 22 novembre, le sénateur Forsey a posé une question concernant l'intention du gouvernement de hausser le tarif postal en avril prochain. Il voulait savoir si le gouvernement entend procéder de la façon qui lui semble, ainsi qu'au comité des textes réglementaires et aux deux Chambres, être la bonne, c'est-à-dire dire au moyen d'une modification à la loi sur les postes, ou s'il entend plutôt procéder de nouveau comme il l'a fait pour les deux dernières hausses, c'est-à-dire par voie de règlement aux termes de la loi sur l'administration financière, ce que les deux Chambres ont jugé irrégulier.

On m'informe qu'en effet, le gouvernement entend recourir à l'article 13*b*) de la loi sur l'administration financière pour imposer cette hausse, en appuyant sa décision sur un jugement rendu le 2 août 1978 dans l'affaire *Bartholomew Green 1751 Association Incorporated, désigné par la raison sociale Canadian Periodical Publishers' Association, et la Survival Foundation, appelé Canadian Forum, contre le procureur général du Canada*, (1978) recueil de jurisprudence de la cour fédérale, 391.

L'ÉNERGIE

L'ENTENTE AVEC L'ALBERTA AU SUJET DU PRIX DU PÉTROLE ET DU GAZ—RÉPONSE

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, le 28 novembre, notre collègue le sénateur Olson a posé une question au sujet de l'entente conclue entre le gouvernement de l'Alberta et le gouvernement fédéral, qui fixe les dates auxquelles les prix du gaz et du pétrole seront haussés. Il a dit ceci:

> . . . des rumeurs émanant de la conférence des premiers ministres voudraient qu'il y ait un nouvel accord, ou à tout le moins, que l'accord actuel ait été modifié . . .

Honorables sénateurs, pour ce qui est des prix du pétrole brut, sauf erreur, des entretiens se poursuivent encore entre les deux gouvernements, qui tiennent compte des vues exprimées lors de la conférence des premiers ministres sur l'économie.

Quant aux prix du gaz, l'accord d'un an qu'ont conclu le Canada et l'Alberta et qui établit le prix du gaz sur les marchés canadiens, accord qui est entré en vigueur le 1er août 1978, s'appliquera jusqu'au terme prévu, semble-t-il.

Les gouvernements fédéral et albertain ont discuté des conditions, y compris des prix, qui permettraient de développer les marchés canadiens du gaz naturel. Les points essentiels de ces entretiens sont exposés dans une brève déclaration qui a servi à la Conférence des premiers ministres et que je dépose maintenant dans les deux langues officielles.

[*Le texte du document suit.*]

LES ÉLÉMENTS ENVISAGÉS AU COURS DES DISCUSSIONS ENTRE LE FÉDÉRAL ET L'ABERTA SUR L'EXPANSION DES MARCHÉS DU GAZ NATUREL AU CANADA

Les principes suivants au sujet de l'expansion des marchés du gaz sont acceptés.

1. l'Alberta offrira du gaz à un prix incitateur, c'est-à-dire au dessous du prix établi de temps en temps pour le gaz destiné aux marchés existants;

2. le prix incitateur sera disponible pour une période de temps fixe (incluant une provision pour diminution progressive);

3. pour nouveaux marchés à l'est de l'Alberta;

4. le prix incitateur sera inséré au prix, à la frontière de l'Alberta, du gaz destiné aux marchés actuels et à l'exportation, de façon à ce que tous les producteurs continuent de recevoir un prix uniforme.

Les mécanismes pour la mise en œuvre de ces dispositions seront établis par un comité du fédéral et de l'Alberta, de concert avec les provinces consommatrices concernées.

L'expansion des marchés du gaz nécessitera des activités appropriées par les gouvernements fédéral et provinciaux ainsi que par l'industrie, telles que

1. un régime de taxe égal pour le marché du gaz et des produits pétroliers;

2. les activités pour diminuer le surplus de carburants lourds au moyen de rationalisation des raffineries et par l'exportation des produits pétroliers;

3. les changements d'attitude envers le gaz, encouragés par des énoncés gouvernementaux;

4. une réglementation plus flexible des distributeurs de gaz.

LE NUMÉRO D'ASSURANCE SOCIALE

UTILISATION POUR FINS D'IMPÔT SUR LE REVENU—RÉPONSE

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, le distingué leader de l'opposition, le sénateur Flynn, m'a posé une question le 29 novembre et, d'après l'interprétation que je donne de nos délibérations de ce jour-là, il me semble que, pour une raison inexplicable, le sénateur semble suspecter les intentions du gouvernement. Il a déclaré:

> Il me semblait alors, et il me semble toujours aujourd'hui, que le gouvernement ne cherchait pas tellement à punir un vol ou fraude possible qu'à partager le fruit de telles activités.

Honorables sénateurs, voilà qui n'est pas du tout typique du leader de l'opposition. Il a dit cela parce que pour encaisser des intérêts ou des dividendes on oblige les gens à présenter leur numéro d'assurance sociale. Les sénateurs se rappelleront la question.

Le leader suppléant de l'opposition a dit qu'il s'inquiétait également du fait que ceux qui encaissent des intérêts sur des obligations sont obligés de produire leur numéro d'assurance sociale et que, lorsqu'ils sont dans l'impossibilité de le faire, les agents retiennent 25 p. 100 des sommes à encaisser.

Je sais que ces agents ont jusqu'à maintenant retenu un total de $619,000 en intérêts sur des obligations qu'auraient dû toucher des particuliers qui malheureusement ne pouvaient produire leur numéro d'assurance sociale. Ce chiffre représente le total des sommes retenues depuis le 1er juillet 1977, date à laquelle la nouvelle mesure a été mise en vigueur en vertu du bill C-22. Il convient de souligner que cette retenue de 25 p. 100 n'est ni une peine ni un impôt. Elle constitue plutôt une somme retenue au titre d'une obligation fiscale éventuelle et si le particulier remplit une formule de déclaration d'impôt sur le revenu, il peut en obtenir le remboursement. Il y a donc lieu de signaler que cette somme de $619,000 retenue jusqu'ici ne fait pas partie des recettes fiscales générales du gouvernement, parce que toute retenue supérieure à l'impôt exigible d'un particulier est remboursée si ce dernier envoie sa déclaration d'impôt.

● (1410)

J'insiste donc sur le fait que cette somme de $619,000 ne fait pas partie des recettes fiscales générales du gouvernement.

Le sénateur Flynn: Ce n'est pas mal. Ce n'est pas une bagatelle.

Le sénateur Perrault: Puisque certains contribuables ne déclaraient pas comme revenu le montant intégral de l'intérêt couru sur leurs obligations, il fallait trouver un moyen de les identifier. Comme le numéro d'assurance sociale s'est avéré

efficace pour identifier des personnes pour d'autres programmes de l'État, on a décidé d'y avoir recours pour identifier ceux qui avaient touché de l'intérêt sur les obligations.

Le ministre du Revenu national, l'honorable A. C. Abbott, a déclaré, et je cite:

> Je vous assure, toutefois, que le législateur, lorsqu'il a fait adopter cette mesure, voulait uniquement assurer une administration plus juste et plus efficace de la loi et ne cherchait pas du tout à nuire aux libertés civiles ni à s'immiscer dans la vie privée des Canadiens.

LES TRANSPORTS

LES DROITS D'ATTERRISSAGE DES SOCIÉTÉS AÉRIENNES CANADIENNES ET ANGLAISES—RÉPONSE

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, le 21 novembre dernier, le sénateur Molson a demandé si nous avions des renseignements au sujet des négociations entre le Canada et le Royaume-Uni à propos des droits d'atterrissage des lignes aériennes du Canada à Heathrow. Je suis maintenant en mesure de répondre à sa question.

Les négociations présentement en cours entre les gouvernements canadien et britannique ont été entamées à la demande du Royaume-Uni et ont trait à la renégociation de l'entente aérienne bilatérale entre les deux pays. Les principales questions à régler concernent les routes et les droits de circulation, y compris la possibilité pour British Airways d'avoir accès à l'ouest du Canada. Il y a déjà eu deux séances de négociation, en avril et en octobre 1978, et la prochaine aura lieu au début de 1979.

Ces négociations n'ont rien à voir avec la proposition des autorités britanniques voulant qu'Air Canada déménage de Heathrow à Gatwick dans la région de Londres. Cette proposition n'entre pas dans le cadre de l'entente bilatérale. D'après les Britanniques, il est essentiel de transférer certains groupes de vol à cause de la congestion croissante à Heathrow. Les Britanniques veulent aussi transférer les lignes aériennes de l'Espagne et du Portugal à Gatwick. Dans chaque cas, les services parallèles assurés par *British Airways* seraient aussi transférés à Gatwick. Air Canada s'oppose à ce déménagement et a déjà eu plusieurs entretiens à ce sujet avec les autorités britanniques. Le gouvernement canadien se tient au courant de la situation et les ministres canadiens ont déjà eu des entretiens à ce sujet avec leurs homologues britanniques et en ont profité pour exprimer leur préoccupation.

En vertu de l'entente aérienne actuelle entre le Canada et le Royaume-Uni, qui date de 1949, seule la compagnie British Airways, qui est le transporteur britannique désigné, est autorisée à assurer un service régulier entre le Canada et le Royaume-Uni. Les villes importantes du Canada que British Airways est autorisée à desservir sont Montréal et Toronto. L'entente prévoit aussi des droits d'atterrissage pour le Royaume-Uni à plusieurs aéroports moins importants du Canada, comme Gander et Churchill, mais les lignes aériennes n'assurent pas le service à partir de ces aéroports. Air Canada est le transporteur canadien désigné pour les vols réguliers au Royaume-Uni et est autorisée à assurer le service à deux endroits, en l'occurrence à Londres et à Prestwick.

LA DÉFENSE NATIONALE

SÉLECTION DU NOUVEL AVION DE CHASSE—RÉPONSE

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, j'ai une réponse assez longue aux questions qui ont été posées au sujet du choix d'un nouvel avion de chasse pour les forces armées du Canada. Comme les honorables sénateurs s'en souviendront, il y a eu un échange plutôt animé à ce sujet le 28 novembre dernier.

J'ai ici une déclaration à l'appel des motions faite par le ministre de la Défense nationale à l'autre endroit. Cette déclaration est trop longue pour que je la lise pendant la période des questions orales. Elle explique en détail pourquoi le gouvernement a décidé d'éliminer quatre des six avions qui avaient été proposés.

Comme les honorables sénateurs le savent, le choix se fera finalement entre le CF-16 de General Dynamics et le CF-18A de McDonnell-Douglas/Northrop.

J'aimerais profiter de cette occasion pour donner très brièvement les grandes lignes de la déclaration faite à l'appel des motions par le ministre.

Il nous faut absolument entre 130 et 150 appareils si nous voulons pouvoir répondre à nos engagements au Canada et en Europe. Le ministre s'est dit déçu de ne pas pouvoir acheter un nombre suffisant de F-14, F-15 ou de Tornado à même le budget de 2.34 milliards de dollars—il s'agit de dollars d'août 1977—que le gouvernement s'était fixé. Après avoir examiné la proposition, on en a conclu qu'il n'y aurait que peu ou pas d'avantages, du point de vue de la taille de la flotte, à acquérir une flotte mixte et que par contre il y aurait de gros inconvénients, dont la nécessité de former deux fois plus de personnel et d'avoir deux systèmes d'appui logistique durant la période de service des avions.

Les deux grands problèmes qui se posent pour le Canada sont le nombre d'avions requis et le budget limité pour les acheter. Notre tâche est donc d'acheter les meilleurs avions militaires disponibles dans ces limites tout en cherchant à obtenir les meilleurs avantages possibles pour l'industrie canadienne et le minimum de risques inhérents au projet.

Un des finalistes, le CF-16, est un monomoteur qui a été choisi par cinq de nos alliés de l'OTAN, dont les États-Unis. Si nous achetions le CF-16, le Canada aurait bien sûr beaucoup en commun avec ses alliés de l'OTAN en Europe. Bien que cet avion n'ait pas le degré de raffinement des avions plus gros, il a une capacité acceptable et est le seul avion qui réponde aux exigences numériques que nous nous sommes fixés.

L'autre chasseur encore dans la course, le CF-18A, offre une autre gamme de possibilités. Il pourrait coûter plus cher que le CF-16, et nous pouvons donc nous attendre à en acheter moins, même si le ministre croit pouvoir négocier pour en obtenir un nombre qui nous permette de nous acquitter de notre rôle. Peut-être qu'en achetant cet avion nous serons à même de conclure des accords de coopération sur le plan logistique avec les États-Unis. Par contre, étant un bimoteur un peu plus gros, le CF-18A offre des avantages certains, notamment une plus grande possibilité de croissance ou d'intégration à de nouveaux systèmes, qui pourraient être nécessaires pour répondre aux rôles assignés à l'avenir à un chasseur. Le CF-18A a aussi actuellement de meilleures capacités de vol

par tous les temps sur le plan de la protection et de la défense aérienne de notre souveraineté.

En dernier lieu, comme les honorables sénateurs peuvent s'en rendre compte, il y a des avantages et des inconvénients aux deux genres d'avions. On peut être certain qu'il y avait aussi des avantages et des inconvénients dans le cas des avions qui ont maintenant été éliminés de la course. En invitant les intéressés à présenter leurs propositions, le Canada a réussi à établir une norme qui lui a permis d'obtenir des données vraiment comparatives pour tous les appareils proposés. Aucun avion ne pouvait répondre à tous les critères énumérés dans la demande de propositions, et le gouvernement n'avait pas non plus l'intention d'acquérir un avion dont les capacités dépassaient de beaucoup celles qui sont requises pour nous acquitter convenablement des rôles prévus.

LE NUMÉRO D'ASSURANCE SOCIALE

UTILISATION POUR FINS D'IMPÔT SUR LE REVENU—QUESTION

Le sénateur Smith (Colchester): Honorables sénateurs, je voudrais poser une question au leader de l'opposition.

Une voix: Au leader de l'opposition?

Le sénateur Smith (Colchester): Je vous demande pardon. J'anticipais sur les événements à venir à très brève échéance. Je m'excuse auprès du leader du gouvernement d'avoir préjugé de l'avenir. Je dirai à ma décharge que je me préparais à ce qui nous attend très bientôt.

Je voudrais poser au leader du gouvernement une question concernant le document signé de la main du ministre du Revenu national qui stipule que les porteurs d'obligations du Canada devront fournir leur numéro d'assurance sociale avant de toucher le plein montant dû sur leurs coupons arrivés à échéance. Ce règlement s'applique-t-il rétroactivement aux obligations vendues aux Canadiens avant l'adoption de cette loi? Dans l'affirmative, n'était-il pas entendu au moment de la vente de ces obligations que l'acheteur avait le droit d'encaisser ces coupons sans avoir à produire sa carte d'assurance sociale?

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, je vais prendre note de la question.

Le sénateur Flynn: A titre de question supplémentaire, pourrais-je demander, au sujet du montant qui a été retenu à la source ou remis au gouvernement, si le ministère du Revenu national sait quelle proportion de ce montant a été versée aux contribuables et quelle proportion demeure dans les coffres du gouvernement?

● (1420)

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, la réponse à cette question complétera celle que réclame le sénateur Smith.

Le sénateur Grosart: Le leader du gouvernement me permet-il de lui suggérer de me donner plus tard une réponse un peu plus complète? Aurait-il l'obligeance de bien tenir compte de la manière dont j'ai posé ma question et qui disait ceci: Cette façon de retenir l'argent du porteur qui n'a pas donné son numéro d'assurance sociale, n'est-elle pas en contradiction directe—je dis bien directe—avec la promesse faite par le gouvernement de ne pas s'en servir à des fins semblables?

Selon l'honorable sénateur, le ministre aurait dit qu'il s'agissait d'une bonne méthode. Je n'ai aucun doute là-dessus. Le ministre la trouve également efficace. Je n'en doute pas non plus. Mais ce sont là de vieilles excuses inacceptables auxquelles a recours tout gouvernement pour ne pas tenir une promesse. Je lui demande donc qu'à l'occasion d'une prochaine séance, peut-être au début de l'an prochain si le Parlement n'est pas encore dissout, qu'il me donne une réponse complète à cette question que j'estime importante. Peut-être faudra-t-il reconsidérer toute la question et réserver les numéros d'assistance sociale à une autre fin. Je ne sais pas. Cependant, je m'inquiète à l'idée que le gouvernement ait pu revenir sur sa promesse après que le Parlement eut approuvé ce mode d'identification des personnes.

LA DÉFENSE NATIONALE

LE NOUVEL AVION DE CHASSE—QUESTION

Le sénateur Roblin: J'aimerais revenir à la déclaration du leader du gouvernement au sujet de l'avion militaire et exprimer l'espoir que le document dont il nous a parlé pourra nous renseigner un peu mieux que ce qu'il nous a dit aujourd'hui. La chose qui ne paraît pas claire, c'est que dans sa déclaration il semble peu désireux d'exposer la doctrine stratégique qui détermine le choix d'un appareil. Il n'en est pas question dans la déclaration.

Une chose qui m'inquiète, c'est que l'appareil choisi sera appelé à survoler les régions arctiques, et si on choisit un avion monomoteur comme le F-16, on peut s'attendre à des difficultés. On nous a rappelé également que le F-16 avait été choisi par six pays de l'OTAN dont les États-Unis. Mais à quelle fin? Si les objectifs de ces pays sont différents des nôtres, par exemple, le survol de l'Arctique, je pense que cette chose est à considérer.

Je voudrais donc demander au leader du gouvernement si les considérations stratégiques qui président au choix d'un appareil destiné à la défense de notre territoire et au soutien des pays de l'OTAN, figurent dans la déclaration qu'il a mentionnée. Si non, j'espère qu'il pourra nous informer d'une autre manière.

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, puis-je proposer que la déclaration faite par le ministre de la Défense nationale soit ajoutée en appendice au compte-rendu des travaux d'aujourd'hui. Peut-être que les honorables sénateurs aimeraient lire le document en entier et si certains aspects des propos du ministre leur paraissent obscurs, nous nous efforcerons de les éclairer. Je suis prêt à appuyer cette démarche.

Son Honneur le Président: Est-ce d'accord, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

[*La déclaration du ministre de la Défense nationale figure à l'Appendice «B», p. 331.*]

TERRE-NEUVE

DISPARITION D'UN NAVIRE—QUESTION

Le sénateur Marshall: J'aimerais poser une question au leader du gouvernement au sujet de la disparition d'un bateau de pêche, le *Barra Cudina*, au large de la côte sud-ouest de Terre-Neuve. Comme les services de recherche et de sauvetage, que j'admire profondément, n'ont pas réussi à retrouver ce navire, le leader de l'opposition pourrait-il . . . c'est contagieux, honorables sénateurs . . . le leader du gouvernement pourrait-il demander au ministre des Transports si l'on va enquêter sur cette disparition afin de faire toute la lumière et d'empêcher que cela ne se reproduise?

Le sénateur Flynn: Une question de privilège. Je puis assurer au leader du gouvernement que ce lapsus, qui a été commis deux fois aujourd'hui, était absolument involontaire.

Le sénateur Grosart: Certains sénateurs ont lu les résultats des sondages d'opinion.

Le sénateur Perrault: Je pensais, peut-être à tort, que la question m'était adressée. Apparemment, on semble être atteint d'une maladie contagieuse de l'autre côté.

Honorables sénateurs, nous soumettrons cette importante question aux autorités intéressées cet après-midi pour voir s'il y a moyen d'obtenir une réponse immédiate.

Le sénateur Grosart: Je puis assurer au leader du gouvernement qu'il ne s'agit nullement d'une maladie contagieuse, mais d'un rétablissement remarquable.

Le sénateur Smith (Colchester): J'espère que certains ne s'en remettront pas.

NATIONS UNIES

NAMIBIE—CONTINGENT DES FORCES CANADIENNES—QUESTION

Le sénateur Smith (Colchester): J'aimerais poser au leader du gouvernement une question pour laquelle mon préavis a été très bref, je l'avoue. Elle concerne le pays connu maintenant comme la Namibie dans bien des milieux, et qu'on appelait avant, je pense, le Sud-Ouest africain. Le gouvernement du Canada a-t-il décidé définitivement ou provisoirement de joindre un contingent des Forces armées canadiennes aux forces des Nations Unies qui pourront être envoyées dans ce pays à l'occasion des élections que se proposent de tenir les Nations Unies?

Le sénateur Perrault: Les honorables sénateurs n'ignorent pas que le Canada a déployé des efforts très constructifs pour tenter de régler les conflits dans cette région du monde. Comme je n'ai reçu aucun renseignement au sujet de l'envoi de troupes canadiennes, je doit prendre préavis de la question.

TERRE-NEUVE

LES SERVICES DE FRET MARITIME ET AÉRIEN—QUESTION

Le sénateur Marshall: Honorables sénateurs, j'ai une question supplémentaire à poser au leader du gouvernement au Sénat. Elle a trait à une lettre que j'ai personnellement écrite le 28 novembre dernier au ministre des Transports concernant la réduction et la dégradation des services de fret maritime et aérien à Terre-Neuve. Étant donné que le gouvernement avait promis que les services de fret ferroviaire seraient maintenus et qu'aucun licenciement n'aurait lieu avant que le rapport final de la Commission Sullivan sur le transport à Terre-Neuve ne soit publié, le leader du Sénat pourrait-il nous communiquer ces renseignements qui intéressent de nombreux Terre-Neuviens?

Le sénateur Flynn: Le sénateur Perrault est le leader du gouvernement au Sénat et non pas le leader du Sénat.

Le sénateur Marshall: Le leader du gouvernement au Sénat pourrait-il communiquer ces renseignements?

Le sénateur Perrault: Il sera donné suite dès que possible à cette demande de renseignements.

TERRE-NEUVE

LA VENTE DE LABRADOR LINERBOARD MILL LTD.—RÉPONSE

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, je tiens à signaler que je me suis renseigné de nouveau aujourd'hui concernant l'entreprise industrielle que le MEER devait lancer et dont le sénateur Marshall nous a parlé à maintes reprises au cours des derniers jours. Le jour où le sénateur a posé sa première question est précisément celui où l'honorable Marcel Lessard et son homologue terre-neuvien se sont réunis en vue de rechercher ensemble une solution constructive. Le Sénat n'a toutefois pas encore reçu le communiqué final à ce sujet.

LA CONSOMMATION ET LES CORPORATIONS

ABOLITION DE LA SUBVENTION AUX MINOTERIES—QUESTION

Le sénateur Benidickson: Je voudrais poser une question au leader du gouvernement. Les sénateurs doivent savoir que depuis une semaine au moins c'est quotidiennement que des questions ont été posées à l'autre endroit au gouvernement depuis qu'il a annoncé qu'il avait décidé de ne plus accorder de subventions aux minoteries. Les avis sont partagés sur les répercussions que cette mesure risque d'avoir pour les petites gens qui achètent par exemple une miche de pain de 24 onces tous les jours. Avec preuve à l'appui, le président du Syndicat national des agriculteurs, qui occupe ce poste depuis bon nombre d'années, soutient que cette décision coûtera aux boulangers 3½c. par miche, ce qui, selon certains, pourrait se traduire par une augmentation de 12c. la miche pour les consommateurs; selon d'autres, l'augmentation pourrait n'être que de cinq cents.

Le leader du gouvernement pourrait-il dire à la Chambre à quelles conclusions sont actuellement parvenus soit le ministère de la Consommation et des Corporations soit le rejeton de l'ex-CLI connu sous le sigle CEIP, quant au prix que les consommateurs, s'il faut en croire les organismes du gouvernement, doivent s'attendre à payer pour leur pain? Le CEIP a-t-il autorité sur le ministre de la Consommation et des Corporations pour surveiller ce genre de hausse de prix ou pas?

● (1430)

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, ma réponse à la question relative à l'augmentation du pain se trouve à la page 296 et 297 du hansard du 30 novembre.

Les hauts fonctionnaires du ministère de la Consommation et des Corporations estiment qu'une augmentation équitable du prix de la miche de pain se situerait entre 5 et 7c. On a parlé aussi d'augmentations qui iraient jusqu'à 12c. la miche. Les augmentations imposées par certaines boulangeries du pays ne sont pas du ressort du gouvernement. Pour le moment, il n'a pas l'intention de s'embarquer dans un système de contrôle des prix des produits de boulangerie.

Un programme expérimental relevant du ministère de la Consommation et des Corporations va être lancé en Colombie-Britannique dans la région du grand Vancouver. Les consommateurs pourront s'informer par téléphone, auprès du ministère, des prix les plus avantageux pour toute une gamme de denrées, de produits et d'articles de consommation courante. Ces renseignements seront compilés par le personnel du ministère de la Consommation et des Corporations.

D'autre part, le ministère a lancé un programme qui vise à recueillir les données et les informations statistiques sur les produits de consommation qui permettra d'informer les consommateurs qui le demanderont sur les questions qui les intéressent.

Le sénateur Benidickson: Le leader du gouvernement voudrait-il, en temps voulu, répondre à l'autre partie de ma question qui concerne les pouvoirs réels du nouvel organisme de surveillance des prix du gouvernement, le CEIP, qui remplace ou prête main forte à la Commission de lutte contre l'inflation dont le mandat arrive à expiration et qui nous a bien servis pendant plusieurs années?

[Le sénateur Perrault.]

Le sénateur Perrault: Je prends avis de cette question complémentaire.

BILL CONCERNANT LES CONVENTIONS RELATIVES À L'IMPÔT SUR LE REVENU

3e LECTURE

Le Sénat reprend le débat, ajourné hier, de la motion du sénateur Thompson: Que le bill S-7, tendant à mettre en œuvre des conventions entre le Canada et la République de Corée et entre le Canada et le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, et un accord conclu entre le Canada et la Jamaïque en vue d'éviter les doubles impositions en matière d'impôt sur le revenu, soit lu pour la 3e fois.

L'honorable Allister Grosart: Honorables sénateurs, en l'absence du parrain du bill, je puis dire que je me suis engagé à ne pas soulever de controverse. Donc, quand j'aurai terminé et si personne d'autre ne veut prendre la parole, je ne vois donc pas pourquoi ce bill ne serait pas lu pour la troisième fois. Il importe peut-être pour des raisons de temps, que nous le fassions avant le congé de Noël.

Je prends maintenant la parole parce que j'avais dit à l'occasion de la deuxième lecture que je m'efforcerais à la troisième lecture de dissiper la confusion que j'avais peut-être suscitée en disant qu'il aurait peut-être convenu de renvoyer ce bill, le bill S-7, au comité sénatorial permanent des affaires étrangères. Je n'avais pas insisté parce que j'ai admis qu'il existait des précédents et d'autres bonnes raisons pour justifier que l'on continue à renvoyer un pareil bill au comité sénatorial permanent des banques et du commerce. Je n'ai pas changé d'avis à ce sujet.

Cette confusion est peut-être attribuable à la position un peu anormale où se trouve placé le Parlement, auquel on demande de faire appliquer des conventions et des ententes—c'est-à-dire, en fait, des traités—sur lesquelles il n'a jamais été consulté. Cette anomalie que j'ai déjà signalée revêt une certaine importance. Il se trouve, en réalité, qu'aux termes de notre coutume constitutionnelle et de nos usages traditionnels, le Parlement n'a absolument rien à dire en matière de signature et de ratification de toute entente internationale intervenue entre le Canada et un autre pays.

Il est temps, à mon avis, que cette question soit discutée au Parlement et qu'on lui trouve une solution. J'ai consacré un certain temps de ma vie à l'étude du droit international, et je maintiens que l'exécutif canadien pourrait aujourd'hui conclure avec un État étranger un traité qui nous engagerait à partir en guerre le 1er janvier prochain contre un autre État. En droit, il n'y a rien qui l'empêche, si mon interprétation des textes est exacte. C'est là une situation qui ne devrait pas être tolérée indéfiniment.

Il y a évidemment des limites. Il y a des limites conventionnelles expresses. Il y a eu des déclarations faites par des premiers ministres, par exemple le très honorable W. L. Mackenzie King, qui avait affirmé, avec l'appui des deux Chambres, que normalement l'exécutif ne conclurait pas d'accord important, de traité—et il précisait les sortes d'engagements internationaux pouvant entrer dans cette catégorie—sans avoir consulté le Parlement ou obtenu son accord. Cela n'a pas toujours été suivi. Il a prévu une exception intéressante en faveur des

échanges de notes, à l'égard desquelles cela ne s'applique pas évidemment. Résultat, 80 p. 100 environ de tous les engagements de ce genre qui ont été contractés depuis lors l'ont été sous cette forme, celle qui faisait l'objet d'une mesure d'exception expresse.

Voilà la porte qu'emprunte nos spécialistes des Affaires extérieures. Il est bien compréhensible que ceux qui sont chargés de négocier ces importants engagements désirent retarder le moment où ils devront faire connaître les négociations ou les intentions. Mais il est indubitable qu'avant la signature et la ratification d'un engagement quelconque nous liant à un autre État, et tel est bien le cas ici, le Parlement devrait au moins être informé et prié de se prononcer.

Plusieurs sénateurs ont dit qu'en votant ce bill nous ne manquons pas de ratifier ces traités. C'est inexact: la ratification est déjà acquise. Ils ont été signés. Moralement tout au moins, le Canada s'est engagé à les respecter. Pourquoi ce bill? Parce que pour appliquer les engagements déjà contractés il est nécessaire de modifier notre législation intérieure, en l'espèce notre législation fiscale.

Il est absurde de s'entendre demander d'appliquer des engagements—baptisés conventions et accords dans le cas présent—qui ont déjà été signés. Il est vrai qu'ils ont été déposés au Parlement, mais il aurait fallu que le Parlement soit consulté. Dans tous les cas, il faudrait qu'il soit consulté avant la signature d'un document quelconque.

Les Affaires étrangères vont nous dire que cela est impossible, qu'il y en a des centaines. Cela ne m'empêchera pas de penser qu'il n'est pas normal que le Canada devienne partie à une convention internationale quelconque sans l'accord du Parlement.

Au cours de la période des questions, le sénateur G. I. Smith a demandé si nous avions pris un engagement quelconque pour le maintien de la paix en Namibie. Voilà qui éclaire toute la situation. Il y a *peut-être* eu engagement. Dans ces conditions, il est nécessaire qu'un sénateur, s'il désire savoir si nous nous sommes engagés à envoyer des troupes dans cette zone très dangereuse, demande si l'exécutif s'est déjà engagé à le faire. Nous ne le savons pas actuellement.

● (1440)

Je peux cependant dire que le gouvernement a toujours eu pour principe de consulter le Parlement avant de prendre des engagements à caractère définitif pour des opérations internationales de maintien de la paix. Il en est ainsi parce qu'au cours des 20 dernières années a pris forme un nouveau type d'engagement international assez différent d'un traité, d'un accord ou d'une convention ou d'un quelconque engagement pris par deux pays ou davantage. Il s'agit dans ce cas-ci d'un engagement entre le Canada et un organisme international, en l'occurrence, les Nations Unies. Cela n'affecte cependant pas les principes généraux en cause. Je le répète, cela explique que le Parlement peut être totalement tenu à l'écart et ignorer complètement les engagements internationaux souscrits au nom du Canada.

C'est à juste titre que le sénateur Hayden a fait remarquer que le bill dont nous sommes saisis porte sur la législation fiscale et que par conséquent il apparaît raisonnable qu'un bill qui revient en fait à modifier l'actuelle législation fiscale soit étudié par notre comité qui a été spécialement constitué à cette fin. Cela soulève naturellement la question de savoir si, dans le cas où il s'agirait d'une convention portant essentiellement sur l'agriculture, celle-ci devrait être renvoyée au comité de l'agriculture, au comité des transports et des communications ou à un quelconque autre comité. Je suis enclin à croire que c'est un principe raisonnable étant donné que nous avons acquis une expérience particulière au sein de ces comités. Cela peut cependant signifier que nous renvoyons ces bills à un comité pour les étudier alors même que le Canada les a déjà signés. C'est ainsi que s'il advenait que le bill ne soit pas adopté, le Canada se retrouverait dans l'obligation de notifier les parties co-signataires qu'il doit revenir sur ses engagements bien que l'accord en question ait été signé.

L'un des traités dont nous sommes saisis dans le cadre de ce bill a été signé par un ancien leader du gouvernement au Sénat, qui a été secrétaire d'État aux Affaires extérieures et qui occupe maintenant le poste de Haut Commissaire à Londres, à savoir l'honorable Paul Martin. On nous demande maintenant de faire entrer ce traité en vigueur.

J'estime donc qu'il s'agit d'une affaire que le Sénat devrait étudier en détail. Nous sommes en présence d'un anachronisme historique. Je ne tiens pas à remonter le cours de l'histoire mais on en revient quand même au principe des prérogatives de la Couronne. Cela remonte à l'époque où le roi n'était pas simplement le roi de Grande-Bretagne, mais également Duc de Normandie, Électeur d'Hanovre, comme il l'a été pendant un certain temps, ou Suzerain du Maine, de l'Anjou ou de toute autre province de France ou d'ailleurs. Lorsque le roi faisait la guerre, le Parlement pouvait lui dire que cela ne le regardait pas et qu'il pouvait d'ailleurs faire la guerre pour le compte d'autres pays s'il le voulait. Le Parlement l'a par contre averti que s'il avait besoin d'argent c'est à lui qu'il devrait s'adresser. C'est naturellement ce genre de situation qui a conduit à l'idée moderne de l'exercice d'un contrôle parlementaire en matière d'imposition et de dépenses des deniers publics.

Ce problème ne se pose plus aujourd'hui et la Couronne ne peut plus abuser de cette prérogative puisque le Parlement a le droit de refuser de lui consentir des crédits à de telles fins. Il n'empêche cependant que les engagements internationaux les plus dangereux contractés jusqu'à présent ne nécessitent peut-être pas le déblocage de crédits par le Parlement, comme c'est cependant le cas lorsque l'on prend la décision d'entrer en guerre. Le Parlement, pourrait décider par la suite de ne pas débloquer les crédits, mais entre-temps une guerre pourrait avoir éclaté et le Canada pourrait aussi s'être engagé à déclarer la guerre. C'est là le genre de décision qu'à mon avis il convient parfaitement à cette Chambre d'étudier.

J'ai soulevé des questions concernant la terminologie employée et quelqu'un a rétorqué que c'était chicaner sur les mots car peu importe si l'on parle de traité, de convention ou d'accord ou de l'un des 20 autres vocables au moins auxquels on a recours pour identifier ce genre d'accords. Cela revêt pourtant une certaine importance. Le Congrès des États-Unis d'Amérique doit actuellement se prononcer sur l'adoption des accords SALT, qui sont parmi les plus importants accords internationaux de notre époque. Le gouvernement Carter éprouve probablement certaines difficultés à cause du résultat des récentes élections. Certains de ceux qui auraient approuvé

ces accords, en particulier au Sénat, ont perdu leurs sièges. Ils n'obtiendront peut-être pas la majorité des deux-tiers nécessaire pour les faire adopter. Alors, qu'ont-ils proposé? D'appeler cela un accord de manière à n'avoir besoin que d'une majorité simple.

C'est le genre de situation qui peut survenir et c'est pourquoi le Canada devrait établir une définition bien claire des conventions, accords ou traités, d'échange de lettres et de notes diplomatiques, et ainsi de suite.

Plusieurs spécialistes qui ont étudié le rôle du Sénat ont estimé que cela rentrait parfaitement dans ses attributions. C'est bien possible mais j'ai été étonné qu'on n'en ait pas discuté récemment lors de l'examen des réformes constitutionnelles. En effet, le Sénat pourrait examiner d'avance tous ces accords avant qu'ils soient signés ou ratifiés. Ce rôle conviendrait bien à la seconde Chambre car, normalement, nous disposons de plus de temps et de moyens. Peut-être nous serait-il donc plus facile de procéder à ce genre d'étude qui me semble nécessaire avant que l'on ne perpétue davantage cette anomalie. En effet, si l'on n'y remédie pas, le Canada pourrait s'exposer à de sérieux problèmes.

Je propose donc, après avoir consulté le sénateur van Roggen qui est président du comité permanent des affaires extérieures—dont je suis le vice-président—que dans un proche avenir toute la question de l'information des parlementaires et de l'approbation de tous les accords internationaux conclus au nom du Canada, soit renvoyée à ce comité.

Le sénateur Goldenberg: L'honorable sénateur me permet-il de lui poser une question?

Le sénateur Grosart: Bien sûr.

Le sénateur Goldenberg: Veut-il dire que cet usage qu'il critique n'est suivi qu'au Canada? Je pense qu'en général, les traités portant sur les relations internationales doivent être négociés par le pouvoir exécutif puis soumis au Parlement pour ratification. Je suis certain que vous vous souviendrez du traité de paix signé par Woodrow Wilson que le Sénat américain avait refusé de ratifier. Le sénateur estime-t-il que le Canada devrait prendre l'initiative de modifier cet usage?

Le sénateur Grosart: Voilà une question très intéressante qui porte précisément sur la substance de ma proposition.

Tout d'abord, pour éclaircir la question de la ratification, il est bien sûr qu'au Canada le Parlement n'est pas obligé d'apporter sa ratification. Pourtant c'est le cas dans certains pays. Aux États-Unis et dans bien d'autres pays, c'est le Parlement ou une des Chambres qui s'en occupe dans certains cas. La situation diffère au Canada.

Ce problème n'existe que dans les pays qui ont une tradition parlementaire britannique où la notion de prérogative de la Couronne s'est maintenue. La ratification du Parlement est l'une des nombreuses prérogatives de la Couronne. La tendance ces derniers temps a été de les éliminer progressivement. Mais il en reste quelques-unes, dont celle-ci. C'est un cas d'exception, si vous voulez. Il s'agit d'un cas spécial pour le Canada et les pays dont les institutions parlementaires sont inspirées du modèle britannique.

● (1450)

Il est vrai que les méthodes d'approbation finale dans des entreprises de ce genre varient dans le monde entier. Si ma mémoire est bonne, je crois que dans la plupart des pays, ou tout au moins dans la plupart des pays du monde occidental autres que ceux qui conservent les traditions de Westminster, le droit du Parlement à l'information est plus étendu que dans un pays comme le Canada.

[Le sénateur Grosart.]

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.)

BILL DE 1978 MODIFIANT LE DROIT LÉGISLATIF (CONVERSION AU SYSTÈME MÉTRIQUE)

2e LECTURE—AJOURNEMENT DU DÉBAT

L'ordre du jour appelle:

Reprise du débat de la motion de l'honorable sénateur Molgat, appuyé par l'honorable sénateur Goldenberg, tendant à la deuxième lecture du bill S-10, intitulé: «Loi facilitant la conversion au système métrique».—(*L'honorable sénateur Fournier (Madawaska-Restigouche)*).

Le sénateur Macdonald: Honorables sénateurs, le sénateur Fournier (Madawaska-Restigouche) étant retenu aujourd'hui, je serais heureux en son nom de céder la parole au sénateur Forsey qui, je crois, est disposé à intervenir.

Son Honneur le Président: Est-ce d'accord, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

L'honorable Eugene A. Forsey: Honorables sénateurs, je serai bref. Je prends la parole pour célébrer par un chant funèbre le système de poids et mesures auquel nous avons été habitués toute notre vie. Je ne me pardonnerai jamais, quant à moi, la première fois que cette question a été soulevée, de ne pas lui avoir donné toute l'attention qu'elle méritait. Que j'y aie prêté attention ou non, cette mesure a été adoptée et mes dernières années sont constamment empoisonnées par de perpétuels exercices de calcul mental.

Si les sénateurs ont remarqué certains signes de gâtisme dans mes remarques en cet endroit, je puis leur assurer que la cause essentielle en est que mon intelligence est usée et mes cellules grises anémiées par cette arithmétique épuisante et continuelle à laquelle je suis contraint depuis cette infernale innovation qu'est pour moi le système métrique.

Je sais fort bien que je vais ici à l'encontre du progrès, contre le Zeitgeist, comme les Allemands l'appellent, mais je tiens à ce que mes lamentations finales sur le sujet demeurent pour la postérité. Je vais donc faire inscrite au compte rendu du Sénat quelques petits vers que j'ai écrits sur ce sujet et dont le mérite sera tout au moins de distraire les honorables sénateurs, faute de mieux. Les voici:

LAMENT FOR THE OLD WEIGHTS AND MEASURES
Eugene Forsey

The foreigners have taken over!
They've leapt across the Straits of Dover
And robbed us of our simple pleasures,
Our good old English weights and measures.
Henceforth, alas! to us it's barred
To buy or sell goods "by the yard".

No, no! It must be "by the metre",
And drinks are poured out by the litre.
An icy stare the chappie courts
Who asks for his in pints or quarts.
Butter in kilos now we're bound
To purchase; no more by the pound.
The wheat that's needed by our bakers
No longer comes from good broad acres.
In centigrade degrees we're told
Whether it's hot, or mild or cold;
And snow no longer falls by inches:
A thought at which the skier Flinches.
No flight of miles our drivers heed:
The kilometer limits speed.
The only counting left that's ours
Is years and months, weeks, days and hours.
As in old times, these still are reckoned
By minute, and un-metric second.
For this small mercy let's be thankful,
As all else daily gets more crankful.

J'ignore combien il nous reste de temps avant que le gouvernement ne nous invite à mesurer le temps selon le système métrique et à adopter l'année de dix mois, la semaine de dix jours, et le reste à l'avenant. Je prie mes ancêtres de bien vouloir me rappeler auprès d'eux avant que le gouvernement ne puisse m'imposer cette dernière indignité.

Le sénateur Riley: Honorables sénateurs, pourrais-je poser une question au sénateur Forsey. Pourrait-il nous dire si ces excellents vers qu'il nous a composés ne lui ont pas été inspirés par Robert Burns?

Le sénateur Forsey: Moi qui n'ai pas une seule goutte de sang écossais dans les veines, je déclare ne rien devoir à Robert Burns, ne lui ayant rien emprunté. Si j'était redevable à quelqu'un ce serait plutôt à Lewis Carroll et à Gilbert et Sullivan.

Le sénateur Grosart: Ou Robert Service.

Le sénateur Macdonald: Honorables sénateurs, au nom du sénateur Fournier(Madawaska-Restigouche), je propose l'ajournement de ce débat.

Le sénateur Flynn: Nous ne pouvons tout de même pas terminer sur cette note.

(Sur la motion du sénateur Macdonald, au nom du sénateur Fournier, le débat est ajourné.)

LA LOI DE L'IMPÔT SUR LE REVENU
LA LOI DE 1973 SUR LES ALLOCATIONS FAMILIALES

BILL MODIFICATIF—2e LECTURE—AJOURNEMENT DU DÉBAT

L'ordre du jour appelle:

Reprise du débat de la motion de l'honorable sénateur Barrow, appuyé par l'honorable sénateur Rizzuto, tendant à la deuxième lecture du bill C-10, intitulé: «Loi modifiant la Loi de l'impôt sur le revenu établissant un crédit d'impôt au titre des enfants et modifiant la Loi de 1973 sur les allocations familiales».—(*L'honorable sénateur Marshall*).

Le sénateur Bird: Honorables sénateurs, je me demande si je peux prendre la parole maintenant.

Le sénateur Flynn: On peut difficilement refuser une telle faveur au sénateur Bird. Je tiens toutefois à signaler qu'il était entendu hier soir, lors de l'ajournement du débat, que le sujet du bill serait renvoyé au comité et que nous donnerions la parole au ministre avant la fin du débat en deuxième lecture. Nous savons que le ministre sera là demain; nous recevrons certainement un rapport du comité après cette rencontre.

Si le sénateur Bird souhaite parler maintenant, nous pouvons difficilement lui refuser cette faveur, mais je tiens à signaler que ce n'est pas très régulier—je ne parle pas du discours qu'elle va prononcer, bien entendu.

Son Honneur le Président: Les honorables sénateurs sont-ils d'accord?

Des voix: D'accord.

L'honorable Florence B. Bird: Honorables sénateurs, je tiens à remercier le leader de l'opposition de m'avoir permis de prendre la parole au sujet de ce bill aujourd'hui. Tout ce que j'espère, c'est que mes propos seront de quelque utilité aux membres du comité.

Le bill C-10, s'il n'est pas parfait, n'en constitue pas moins une mesure constructive et innovatrice qui s'efforce de mettre en pratique trois grands principes qui forment depuis longtemps la base de la doctrine libérale. Premièrement, le principe de l'universalité, qui est la pierre angulaire de notre régime de sécurité sociale, qui est établi sur des bases solides. Ce principe consiste à verser à toutes les familles canadiennes des allocations familiales imposables de $20 par mois pour chaque enfant à charge.

Le deuxième objectif du bill est de redistribuer les richesses nationales, en accordant aux ménages dont les revenus ne dépassent pas $18,000 un crédit annuel d'impôt remboursable de $200 pour chaque enfant à charge. Au-dessus de ce plafond le crédit d'impôt baisse de 5. p. 100, pour chaque tranche de revenu, jusqu'au montant maximum de $26,000 où il est alors supprimé. Ainsi, les personnes riches et ces classes moyennes de notre société aideront à payer le montant de ce crédit d'impôt remboursable qui permettra aux enfants d'environ 600,000 familles d'avoir un meilleur départ dans la vie.

Troisièmement, le bill constate qu'il est devenu nécessaire de n'accorder certains services sociaux qu'après avoir évalué les ressources des intéressés. Ce principe est d'ores et déjà en vigueur puisque les pouvoirs publics versent un supplément de revenu garanti aux personnes de plus de 65 ans, qui sont démunies malgré l'aide qu'elles reçoivent avec la pension universelle de la vieillesse.

Le bill C-10 innove en ce qu'il recourt à la méthode d'imposition négative du revenu. C'est une façon toute nouvelle d'appliquer le principe de l'évaluation de ressources, puisqu'il permet aux personnes ayant besoin d'aide financière de pouvoir en bénéficier sans en éprouver de honte ou se sentir diminuées, comme c'est le cas pour de nombreux assistés sociaux.

J'espère que cette formule d'imposition négative du revenu nous permettra un jour de supprimer les nombreux services

dont nous nous sommes dotés pour faire face aux difficultés des pauvres et des démunis—et honorables sénateurs, les pauvres, hélas existent encore dans notre société.

Le gouvernement étudie sérieusement cette question depuis plus de deux ans. Une de ses études de faisabilité intitulée «Intégration au régime fiscal des prestations des programmes sociaux» a été incorporée dans les documents budgétaires. On fait état des problèmes administratifs et techniques que cela entraînerait. Comme on le fait remarquer, il peut s'avérer difficile d'introduire cette réforme qui a été recommandée il y a presque dix ans par le comité spécial du Sénat sur la pauvreté et la Commission royale d'enquête sur la situation de la femme. Ce sera peut-être difficile, mais je refuse de croire que c'est impossible.

Lorsque j'étais enfant, j'ai lu une anecdote que je n'ai jamais oubliée. Je pense que je peux encore la citer presque mot pour mot:

> Un jour, Napoléon Bonaparte donna à un jeune officer un ordre très difficile à exécuter.
>
> —«Sire,» répondit l'officier, «cet ordre est impossible.»
>
> —«Impossible», cria Napoléon, «ce mot n'est pas français».

Cela remonte à ma tendre enfance, mais depuis le mot «impossible» en anglais ou en français ne figure plus dans mon vocabulaire quand il s'agit de faire quelque chose. Si nous pouvons placer un satellite en orbite, nous pourrons certes améliorer la façon dont nous octroyons l'assistance sociale à la multitude des pauvres de notre société.

Ce bill a l'avantage de secourir les plus démunis sans obliger la trésorerie à fournir des fonds à une époque où il est indispensable de faire de sérieuses économies. Cette nouvelle répartition de fonds n'entraîne aucun frais supplémentaire. La somme est déjà affectée à cette fin, mais on la dépensera autrement en réduisant l'allocation familiale universelle de $25.68 à $20 en vue de verser le montant global une fois par an aux familles les plus déshéritées.

On a critiqué ce projet de loi qui semblerait faire une distinction injuste envers les riches et les salariés moyens en supprimant le crédit d'impôt de $50 accordé pour chaque enfant au principal soutien de la famille. Je regrette de ne pas me laisser attendrir par cet argument. La mesure est fondée somme toute sur le principe de la redistribution de la richesse.

Jadis, la loi de l'impôt sur le revenu faisait une distinction injuste envers les pauvres. Comme ils n'étaient pas imposés, ils n'avaient droit à aucun crédit d'impôt de $50 ni aux dégrèvements accordés à l'égard des enfants auxquels les contribuables auront encore droit.

A mon avis, on pourrait améliorer la mesure sous un certain rapport en présentant un amendement. La somme de $200 sera versée aux familles quand le revenu des conjoints est inférieur au niveau précité. Si l'homme et la femme ne sont pas mariés, il n'y a pas de limite. En d'autres termes, avec ce bill, les couples mariés dont le revenu global est assez élevé trouveraient plus avantageux financièrement de se séparer que de vivre ensemble.

Puisque les couples mariés sont pénalisés, le bill C-10 contrevient par cette disposition à la loi sur les droits de la personne qui interdit la discrimination pour des raisons relatives à l'état civil. Le Commissaire des droits de la personne, M. Gordon Fairweather, a attiré l'attention du ministre des Finances sur cette question.

Je suggérerais aux membres du comité des banques et du commerce de songer à envoyer un message au gouvernement lui proposant de modifier le bill de manière à ce qu'il reconnaisse les unions libres—tout comme la loi sur la sécurité de la vieillesse, le régime de pensions du Canada et le régime de pensions des anciens combattants ont déjà été modifiés. Dans ces lois, le mot «conjoint», tout en s'appliquant aux hommes et aux femmes, désigne deux personnes de sexes opposés qui ont trois ans ou plus de vie commune, lorsqu'il y a un empêchement à leur mariage, et au moins un an de vie commune lorsque rien ne s'oppose à leur mariage.

Si on modifiait ainsi le bill, il ne serait plus discriminatoire envers les couples mariés, ce qui pourrait même nous faire économiser de l'argent parce que les couples vivant en concubinage dont le revenu global serait supérieur au revenu maximal prévu n'auraient pas droit au crédit d'impôt annuel.

On a exprimé certaines craintes à l'autre endroit et dans les media au sujet du fait que jusqu'à maintenant, six premiers ministres provinciaux seulement se sont engagés à recommander à leurs cabinets de ne pas réduire les prestations provinciales d'aide publique qu'ils versent aux familles qui recevront le crédit d'impôt remboursable de $200. L'honorable Monique Bégin s'est personnellement rendue auprès des premiers ministres des provinces et elle les a bombardés de télégrammes, de télex et d'appels téléphoniques. Mais six seulement lui ont donné leur parole.

Bien entendu, le gouvernement fédéral ne peut absolument pas les y forcer. Nous devons donc compter sur la force de l'opinion publique pour persuader les pouvoirs publics d'agir avec justice, générosité et discernement en adoptant la politique la plus sage et la plus avantageuse pour la société en général.

D'aucuns ont prétendu qu'on exerce une forme de discrimination envers le mari en versant le crédit d'impôt à la mère, à moins que quelqu'un d'autre ne soit tuteur de l'enfant. Voilà qui prouve encore une fois combien il est difficile de prévoir des lois justes. D'autre part, il est sensé de le faire car, habituellement, ce sont les femmes qui se chargent d'assurer les menus besoins des enfants, de leur acheter des vêtements, ou encore de pourvoir aux autres nécessités qui contribuent au bien-être de la famille. Le principe en a été établi une fois pour toutes, vous vous en souviendrez sûrement pour la plupart, lorsqu'on a instauré le régime des allocations familiales.

A l'époque, l'honorable Thérèse Casgrain, Jeanne D'Arc du XX^{e} siècle, a mené la lutte pour les droits des femmes. Dans ses mémoires, Une femme chez les hommes, elle raconte comment, au printemps de 1944, lors d'une réunion à Ottawa, George Davidson, alors sous-ministre de la Santé nationale et du Bien-être, lui souffla à l'oreille, «Madame, il se prépare quelque chose de très grave contre les femmes de votre province». Et elle poursuit en disant: «Il ne voulut rien ajouter.»

Soupçonnant que ce «quelque chose de très grave» avait trait aux allocations familiales, elle prit immédiatement rendez-vous avec M. Louis St. Laurent, alors ministre de la Justice, qui confirma ses pires appréhensions. En effet, les allocations familiales devaient être versées aux mères dans toutes les

provinces sauf celle du Québec. Au Québec, elles seraient remises aux pères car, à cette époque, selon le Code civil, les femmes mariées étaient considérées comme mineures aux yeux de la loi. Heureusement, aujourd'hui le Code est modifié.

Madame Casgrain écrit: «Cette réponse me choqua profondément». Elle décida d'agir, ce qui était bien d'elle. Elle rentra à Montréal et, aidée de trois Québécoises intrépides, mena une campagne furieuse contre cette décision indigne. Les femmes et les syndicats du Québec lui accordèrent leur appui.

Quelques jours plus tard, MacKenzie King l'appelait pour lui dire que les allocations seraient versées aux mères québécoises. Les chèques arrivèrent avec trois semaines de retard car on avait dû détruire les premiers chèques et en imprimer de nouveaux.

Cette année-là, le ministre de la Santé et du Bien-être, l'honorable Brooke Claxton, qui a inauguré les allocations familiales, m'a dit que tout le cabinet se terrait, tremblant à la pensée que madame Casgrain n'arrive en vengeresse à Ottawa.

Aujourd'hui, je suis sûre que tous les députés et sénateurs feraient de même si le gouvernement proposait de ne pas verser ces $200 aux mères de famille. Les conséquences seraient inimaginables. J'entrevois Lauria Sabia à la tête d'une armée de femmes en route vers la colline du Parlement. Je les imagine foulant au pied les massifs de tulipes, se précipitant vers l'autre endroit et même envahissant l'enceinte sacrée où nous siégeons aujourd'hui. Bien sûr, Thérèse Casgrain serait là aussi, et j'ai l'impression que j'y serais moi aussi, à l'avant-garde, pour les encourager ou pour les piloter.

Honorables sénateurs, ce bill n'est pas parfait—la perfection dans ce domaine n'existe sans doute pas—mais c'est un bill éclairé. On y sent la compassion, le cœur. En fait, il va peut-être permettre d'améliorer le sort de deux millions d'enfants nécessiteux. Je n'ai certes pas besoin de vous rappeler que les enfants sont l'espoir de la nation.

L'honorable David A. Croll: Honorables sénateurs, je ne suis pas d'humeur à faire un discours aujourd'hui. Après avoir entendu l'exposé du sénateur qui a parrainé le projet de loi hier, j'étais bien déprimé. Je n'ai aucun reproche à lui faire personnellement. Par contre, dans le mémoire du ministère on faisait état de la contribution de Marsh, un sociologue de la Colombie-Britannique, à l'instauration du régime d'allocations familiales, et de celle du très honorable W. L. MacKenzie King, mais il n'est jamais venu à l'idée des gens du ministère d'indiquer dans leur mémoire que le plus grand mérite en revient au Sénat, et que le principe dont s'inspire le bill, MacKenzie King n'en a jamais entendu parler, pas plus que Marsh, et qu'ils ne sauraient d'ailleurs pas de quoi il s'agit s'ils revenaient parmi nous. Ce principe est fort simple, mais il n'en est pas moins d'une grande importance et d'une grande portée, et il est nouveau. Il affirme simplement que notre régime fiscal qui, jusqu'à présent, n'a bénéficié qu'aux contribuables, profitera à l'avenir à ceux qui ne paient pas d'impôt. C'est aussi simple que cela, et, je le répète, c'est nouveau. Désormais les avantages sociaux seront inversement proportionnels aux revenus. C'est un pas vers l'avant. C'est d'ailleurs plus qu'un pas; c'est un bond vers l'avant. C'est nouveau, différent et original.

● (1510)

J'ai été très déçu qu'on n'en ait pas parlé, mais le Sénat est souvent traité de cette façon. On fait comme si nous n'existions pas, comme si nous n'avions pas aider à formuler le principe du bill. Pourtant, le principe du bill est extrêmement important; c'est le premier pas vers l'adoption d'un revenu garanti dans le cadre d'un régime négatif d'impôt sur le revenu. Cela ne se fera peut-être pas maintenant, mais cette méthode servira à éliminer le régime de bien-être social que nous connaissons maintenant. Si cela se produit, nous en serons très heureux. Cela ne fera peut-être pas grand bruit, mais c'est quelque chose dont nous pouvons être fiers.

Dans son mémoire, comment le ministère a-t-il pu oublier qu'en 1972, le Sénat a présenté un rapport sur la pauvreté qui a été lu dans toutes les classes de sciences sociales des universités? Plus de 30,000 personnes l'ont acheté. Il a été applaudi par toutes sortes de groupes au Canada. Je n'essaie pas de prétendre que nous avons inventé le principe du revenu annuel garanti, mais nous l'avons lancé à titre de mouvement social et politique; nous avons prouvé que le principe était respectable, pratique et acceptable et nous y avons travaillé pendant des années.

De fait, ceux qui connaissent quelque chose à la question se rappelleront que quand l'honorable Marc Lalonde était ministre, il s'est efforcé d'appliquer le principe du revenu annuel garanti. M. Lalonde voulait que le gouvernement l'adopte il y a déjà quelques années, mais comme John Turner s'y opposait énergiquement, le premier ministre a déclaré: «Nous acceptons le principe, mais nous ne l'appliquerons que quand nous en serons capables.»

Avant d'aller plus loin, je tiens à signaler que j'ai pris la parole notamment pour consigner au compte rendu un tableau à jour des seuils de la pauvreté. J'en ai fait parvenir un exemplaire à tous les sénateurs. J'aimerais que le document soit intercalé ici même dans mon discours.

Son Honneur le Président: Est-ce d'accord, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

(*Le tableau suit:*)

RAPPORT DU SÉNAT SUR LA PAUVRETÉ
MISE À JOUR DU SEUIL DE LA PAUVRETÉ—1977

COMPARAISON ENTRE LES SEUILS DE LA PAUVRETÉ DU COMITÉ SÉNATORIAL ET LES SEUILS DE FAIBLE REVENU DE STATISTIQUE CANADA, SELON LA TAILLE DE L'UNITÉ FAMILIALE, 1977

Taille de l'unité familiale	Seuils de la pauvreté du comité sénatorial, 1977 (arrondis à $10 près)	Seuils de faible revenu de Statistique Canada, 1977*
1	$ 4,770	$3,231—$ 4,446
2	7,940	$4,688—$ 6,443
3	9,530	$5,980—$ 8,221
4	11,110	$7,110—$ 9,778
5	12,710	$7,951—$10,930
6	14,300	$8,726—$11,999
7	15,890	$9,567—$13,158

* Les seuils de Statistique Canada consistent en une tranche de revenus pour chaque catégorie de familles parce qu'on tient compte de l'importance démographique de la région, qui peut être rurale ou métropolitaine, où habite la famille.

SEUILS DE LA PAUVRETÉ DU COMITÉ SÉNATORIAL ET NIVEAUX PROPOSÉS DU REVENU ANNUEL GARANTI (R.A.G.) SELON LA TAILLE DE LA FAMILLE, RÉVISÉ À 1977

Taille de l'unité familiale	Seuils de la pauvreté 1976 (arrondis à $10 près)**	Seuils de la pauvreté 1977 (arrondis à $10 près)**	Niveaux proposés du revenu annuel garanti* en 1977 (arrondis à $10 près)
1	$ 4,660	$ 4,770	$ 3,340
2	7,760	7,940	5,560
3	9,310	9,530	6,670
4	10,860	11,110	7,780
5	12,410	12,710	8,900
6	13,960	14,300	10,010
7	15,510	15,890	11,120

* 70 p. 100 du seuil de la pauvreté pour la catégorie de familles.
** Surtout à cause d'une faible augmentation du revenu moyen de seulement 3 p. 100 pendant l'année.

NOMBRE ET POURCENTAGE DES UNITÉS FAMILIALES DONT LE REVENU EST INFÉRIEUR AUX PLAFONDS FIXÉS PAR LE COMITÉ SÉNATORIAL ET STATISTIQUE CANADA POUR 1977 ET 1976

1977	Seuils du comité sénatorial	Seuils de Statistique Canada
personnes seules	42.9 p. 100 (882,000 personnes)	37.9 p. 100 (779,000 personnes)
familles de deux personnes ou plus	21.5 p. 100 (1,288,000 familles)	11.9 p. 100 (712,000 familles)
1976		
personnes seules	43.4 p. 100 (994,000 personnes)	35.7 p. 100 (817,000 personnes)
familles de deux personnes ou plus	22.5 p. 100 (1,295,000 familles)	11.2 p. 100 (645,000 familles)

RAPPORT DU SÉNAT: Le seuil de la pauvreté est établi à environ 50 p. 100 du revenu familial moyen au Canada corrigé en fonction de la taille de l'unité familiale et tient compte de l'inflation et du produit national brut.

STATISTIQUE CANADA: Les seuils se fondent sur l'évolution des tendances de la consommation, qui indiquent maintenant que les familles qui dépensent au moins 62 p. 100 de leur revenu pour la nourriture, les vêtements et le logement (auparavant, on utilisait le critère de 70 p. 100) sont dans le besoin. Ces limites diffèrent aussi selon l'importance démographique du lieu de résidence. Par exemple, le seuil de la pauvreté pour une famille de quatre personnes en 1977 s'étend de $7,110 dans une région rurale à $9,778 dans les villes d'au moins un demi-million d'habitants.

[Son Honneur le Président.]

Le sénateur Croll: Le supplément de revenu garanti a été approuvé par toutes les églises, les syndicats, les organismes sociaux et les universités. Pourtant, comme je l'ai fait remarquer, le mémoire dont j'ai parlé négligeait de mentionner notre rôle et il est temps, je pense, que le Sénat précise qu'il y a joué un rôle lui aussi.

Je suis pour ce crédit d'impôt comme tous les sénateurs, j'en suis sûr. Je ne suis toutefois pas d'accord avec la réduction des allocations familiales et, si l'article 10 du bill ne contenait que cela, je voterais certainement contre. Je ne pense pas que cette réduction soit justifiée. A propos, j'aimerais dire que nous n'avons fait aucun progrès en ce qui concerne la répartition du revenu. J'y reviendrai plus tard.

Honorables sénateurs, j'ai sous les yeux un tableau de Statistique Canada montrant comment se répartit le revenu entre les familles et les célibataires dans chacun des cinq quintiles, du plus bas au plus haut. Je demande la permission de faire consigner également ce tableau au compte rendu. Je suis sûr qu'il sera utile aux sénateurs.

Son Honneur le Président: Êtes-vous d'accord, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

[*Le tableau suit:*]

RÉPARTITION DU REVENU ENTRE LES FAMILLES ET LES CÉLIBATAIRES

	Quintile inférieur	Deuxième quintile	Troisième quintile	Quatrième quintile	Quintile supérieur
	Moins de $6,000*	$6,000 à $11,924*	$11,924 à $17,884*	$17,884 à $25,376*	Plus de $25,376*
	Pourcentage du revenu total				
1965	4.4	11.8	18.0	24.5	41.4
1971	3.5	10.6	17.6	24.9	43.3
1976	4.1	10.4	17.3	24.8	43.4
1977	3.9	10.8	18.0	25.7	41.6

Source: Statistique Canada, répartition du revenu au Canada, selon la taille du revenu, Prévisions provisoires, 1977. Chiffres fournis par les autorités de Statistique Canada.

Un quintile correspond au cinquième de la population.

* Gains pour l'année 1977.

Le sénateur Croll: Je m'oppose à la réduction des allocations familiales. Pourtant, je sais qu'elle sera généralement acceptée car finalement certaines familles en bénéficieront. Ce qui est beaucoup plus grave, c'est que le bruit court aujourd'hui que l'on va diminuer les prestations sociales. Le Conseil économique du Canada l'a déjà suggéré dans deux de ses rapports. Dans l'un d'entre eux, il déplore que les délégués syndicaux ne siègent pas au Conseil. En effet, ils se sont retirés et ne reviendront pas. Si j'étais à leur place, je ferais de même. D'ailleurs, il vaudrait beaucoup mieux qu'ils installent maintenant des piquets de grève au Conseil.

Il convient de se rappeler que certaines institutions de ce pays sont tout simplement tabous. Nous disposons d'un régime de services sociaux et de pensions de vieillesse qui fait vivre les

gens. Permettez-moi de vous citer certains chiffres que nous avons recueillis ces dernières années. Les voici:

1) La pension de sécurité de vieillesse s'élevait à $1,841 en 1978;

2) L'allocation maximale versée à titre de supplément de revenu—après examen de celui-ci—était de $1,291 pour les célibataires et de $1,147 pour chaque personne mariée, c'est-à-dire de $2,294 par couple en 1978;

3) Le programme public de pensions, le Régime de pensions du Canada, donnait droit à une allocation annuelle moyenne de retraite de $1,027 en 1977;

4) Sans parler d'une série de réductions fiscales qui sont les suivantes: (a) l'exemption en raison d'âge de $1,520 en 1978; (b) la déduction des prestations de retraite jusqu'à concurrence de $1,000 en 1978; et (c) la déduction du revenu des dividendes et des intérêts jusqu'à un maximum de $1,000 en 1978.

Tous ces élements font partie du système que nous avons édifié en plusieurs années.

● (1520)

je le répète, le Conseil économique a déjà critiqué à deux reprises l'universalité de notre Régime de pensions de vieillesse. Pourtant, nous ne devons pas oublier que les programmes universels respectent davantage la dignité des prestataires et incitent les pauvres à se suffire à eux-mêmes en les traitant comme tous les autres citoyens. Elle réduit le fossé qui sépare les classes sociales pour souligner notre qualité commune d'êtres humains. Elle offre au pauvre l'espoir de pouvoir améliorer sa condition en comptant sur ses propres efforts et ses propres sacrifices. Enfin, les programmes universels sont plus équitables que les programmes d'assistance sociale.

Je ne m'attarde pas sur les détails du bill, mais quand le Conseil économique prétend que le Canada n'a pas les moyens de se payer tous ces programmes sociaux, je me demande qui est le mieux à même de juger de ce que le Canada peut se payer. Nous qui ne sommes pas tombés de la dernière averse avons entendu répéter la même rengaine maintes et maintes fois et invariablement nous avons constaté que c'était faux.

J'ai parlé de la différence de revenus entre les divers membres de la société. Nous avons d'abord essayé de déterminer ce que nous pourrions faire pour les gagne-petit. Si vous vous souvenez du rapport, il y était question de trois quarts de millions de Canadiens dans diverses régions qui touchaient moins en salaire que s'ils étaient au bien être social. Il a donc fallu les aider. M. Lalonde, à l'époque où il était ministre, a essayé de réunir les provinces dans le but de verser une subvention. Je pense qu'il s'agissait d'un montant de $90. Elles ont toutes accepté, sauf l'Ontario. Le gouvernement de l'Ontario n'était pas prêt à participer. Il n'a rien pu faire de plus.

Cela améliorera la situation. Ce qui est étrange, c'est que nous nous sommes toujours dit que nous ne pouvions absolument rien faire pour garantir le revenu tant que les conditions n'auraient pas changé—tant que cette période difficile n'aurait pas passé—et que nous n'avions pas les fonds nécessaires pour remédier à la situation. Tout le monde le croyait. Cependant, maintenant qu'il faut intervenir, nous le faisons au moment où nous sommes encore en plus mauvaise posture, maintenant que le chômage est très élevé et que nous éprouvons d'autres difficultés. Nous le faisons maintenant, ce qui démontre que tout ce que ces gens avaient dit était faux.

Une voix: Il y aura bientôt des élections.

Le sénateur Croll: Laissez-moi vous dire ceci; si le gouvernement avait fait cela pour moi et que je doive voter, je lui en serais si reconnaissant que je voterais pour lui. Peu importe la raison—c'est une bonne mesure et un bon principe.

Ce qui nous reste encore à faire est très important. Nous n'avons rien fait pour les personnes âgées de 60 à 65 ans qui éprouvent de véritables besoins. Environ 300,000 femmes, en gros, et 200,000 hommes ont besoin d'aide, et jusqu'ici, on n'a absolument rien fait pour eux. Il faut faire quelque chose pour eux.

Une voix: Des électeurs!

Le sénateur Croll: Nous pouvons très difficilement dire que nous verserons la pension de vieillesse à 60 ans. C'est très coûteux. Cependant, il faut faire beaucoup pour ces gens-là. Ils ne peuvent pas attendre encore cinq ans ou plus. Nous avons maintenant fait savoir que malgré les difficultés financières que connaît le Canada, nous voulons faire quelque chose pour ces gens, leur donner quelque espoir.

Il ne faut pas que le pays oublie—je vais tout faire pour l'en empêcher, et vous devriez aussi tout faire à cette fin—que le Sénat a joué un rôle là-dedans. Un rôle magnifique. C'est nous qui avons étudié le problème. C'est nous qui avons formulé une recommandation, c'est nous qui avons osé il y a six ou sept ans, c'est nous qui avons dit que c'était la chose à faire. C'est nous qui avons retourné l'opinion publique, au point que le gouvernement agit maintenant. Il fait peu, mais il fait quelque chose.

Quand les gens se mettent à insulter le Sénat, et pour la plupart c'est chose facile, nous pouvons au moins nous faire entendre, nous pouvons dire: «Oui, mais nous avons lancé une nouvelle idée importante en politique, nous avons dit que c'est l'art du possible, nous l'avons mise au grand jour et elle a été adoptée.» Peut-être cela fera-t-il comprendre à certains que nous avons une raison d'être et que nous ne l'oublions pas.

Je suis persuadé qu'avant l'élargissement de ces mesures sociales et avant que l'impôt négatif ne soit étendu aux personnes âgées, aux veuves, aux veufs et à tous ces malheureux, le pays aura compris que le Sénat est très important pour le pays, et ceux qui s'en prennent au Sénat de temps à autre devront justifier leurs dires.

Ce n'est pas la seule chose que nous ayons faite, mais nous avons entre autres étudié des questions et fait des recommandations et on peut dire que dans l'ensemble elles ont été adoptées. Tout ce que nous demandons aux membres de l'autre endroit, c'est de reconnaître qu'en certains cas nous avons fait des choses utiles, de dire qu'ils en sont fiers parce qu'ils n'ont pas eu le temps de s'en charger eux-mêmes.

Cette façon d'aborder le problème du bien-être est essentiel au bien du pays en ce moment. Et j'ai pris la parole pour dire que le Sénat doit être fier de ce qu'il fait actuellement, et ce n'est qu'un exemple parmi tant d'autres de notre action récente.

Une voix: Bravo!

(Sur la motion du sénateur Macdonald, au nom du sénateur Marshall, le débat est ajourné.)

● (1530)

AGRICULTURE

AUTORISATION AU COMITÉ D'EXAMINER LES PROBLÈMES DE COOPÉRATION INTERNATIONALE CONCERNANT LA COMMERCIALISATION DES GRAINS

L'ordre du jour appelle:

Reprise du débat de la motion de l'honorable sénateur Argue, appuyé par l'honorable sénateur McNamara:

Que le comité permanent de l'agriculture soit autorisé à examiner les problèmes de coopération internationale concernant la commercialisation des grains et autres produits agricoles et à faire rapport à ce sujet; et

Que le comité, ou tout sous-comité ainsi autorisé par le comité, puisse se réunir à divers endroits pour les fins de son enquête—(*L'honorable sénateur Petten*).

Le sénateur Petten: Je cède la parole au sénateur Argue.

Son Honneur le Président: Est-ce d'accord?

Des voix: D'accord.

Le sénateur Argue: Honorables sénateurs, avec l'autorisation du Sénat j'aimerais que le dernier paragraphe de la motion soit ainsi modifié:

Que le comité, ou tout sous-comité ainsi autorisé par le comité, puisse se réunir à divers endroits au Canada ou à Washington (D.C.) aux États-Unis aux fins de son enquête.

Son Honneur le Président: Est-ce d'accord, honorables sénateurs?

Le sénateur Grosart: Je prends la parole à propos du consentement à accorder. Il s'agit d'une motion. Nous avons parfois tendance à l'oublier. Il s'agit en effet d'une motion visant à suspendre le Règlement du Sénat.

Je tiens simplement à demander au sénateur pourquoi on estime le consentement nécessaire parce que la motion dit maintenant «à divers endroits.» Peut-être cette expression renferme-t-elle une restriction.

Le sénateur Argue: En réponse à la question du sénateur Grosart, j'ai le plaisir de signaler que notre comité a été invité à rencontrer de temps à autre les sénateurs des États-Unis. Nous avons été invités à participer à un groupe de travail mixte pour continuer à étudier la question de la coopération dans le domaine de la commercialisation du blé d'exportation. Le comité du Sénat est saisi de cette invitation et pour que nous puissions y répondre, il nous faut obtenir le pouvoir nécessaire.

Le sénateur Grosart: Je ne mets pas en doute la nécessité d'accepter cette invitation mais plutôt celle de modifier la motion qui se lit maintenant comme suit, «puisse se réunir à divers endroits.» Je me demande si l'on considère que cette expression est restrictive parce que nous employons souvent ces mots. Je voudrais savoir si cela aurait pour effet d'empêcher le comité de se réunir à divers endroits au Canada.

Le sénateur Argue: La motion initiale dit bien «à divers endroits.» C'est là une formule très vague. Cela aurait pour effet d'empêcher le comité de l'agriculture d'entreprendre un périple international auquel nous ne songeons d'ailleurs pas en l'occurrence. Nous envisageons cependant de retourner peut-être à Washington (D.C.). Voilà pourquoi on a ainsi modifié le texte de la motion.

(La motion modifiée est adoptée.)

(Le Sénat s'ajourne à 2 heures demain.)

APPENDICE «A»

(*Voir p. 315.*)

LE PIPE-LINE DU NORD

PREMIER RAPPORT DU COMITÉ

Le MERCREDI 6 décembre 1978

Le Comité spécial du Sénat sur le pipe-line du Nord a l'honneur de présenter son premier rapport comme suit:

Le Comité spécial du Sénat sur le pipe-line du Nord a été constitué, une première fois, le 24 mai 1978, au cours de la dernière session du Parlement.

Au début de la session en cours, soit le 12 octobre 1978, le Sénat a adopté la motion suivante:

«Qu'un Comité spécial du Sénat soit constitué

(1) pour enquêter sur toute question relative à la planification et à la construction d'un pipe-line servant au transport du gaz naturel de l'Alaska et du Nord canadien, décrit dans la Loi créant l'Administration du pipe-line du Nord visant à faciliter la planification et la construction d'un pipe-line servant au transport du gaz naturel de l'Alaska et du Nord canadien, donnant effet à l'Accord entre le Canada et les États-Unis d'Amérique sur les principes applicables à ce pipe-line et modifiant certaines lois en conséquence, chapitre 20, Statuts du Canada 1977-1978,

(2) pour étudier, en particulier, tous les rapports, décrets, accords, règlements, instructions, recommandations et autorisations se rapportant à ladite loi, et

(3) en faire rapport au Sénat au moins une fois pendant chaque session au cours de la période de planification et de construction du pipe-line;

Que le Comité soit autorisé à convoquer des personnes, à exiger la production de documents et de dossiers, à interroger des témoins et à faire imprimer au jour le jour les documents et les témoignages que le Comité pourra requérir et à se réunir à divers endroits au Canada, et

Que les témoignages entendus et les documents recueillis sur le sujet au cours de la dernière session soient déférés au Comité.»

L'actuel Comité a été constitué le 25 octobre 1978.

La Loi sur le pipe-line du Nord prévoit un cadre législatif pour la planification et la construction du pipe-line du Nord et fait prendre effet à l'Accord entre le Canada et les États-Unis. Elle autorise les sociétés désignées à construire le pipe-line et crée l'Administration du pipe-line du Nord pour satisfaire aux obligations du gouvernement fédéral à l'égard du pipe-line.

Dans l'exécution de son mandat, votre Comité s'est occupé activement de la surveillance des travaux de construction du pipe-line exécutés par l'Administration et par les sociétés désignées.

Le Comité constitué pendant la dernière session a tenu huit séances et entendu quatre témoins représentant l'Administration du pipe-line du nord et le groupe Foothills.

Le Comité actuel a tenu, à ce jour, sept séances et entendu neuf témoins représentant l'Administration du pipe-line du Nord et le groupe Foothills.

Au cours de ces séances, le Comité a discuté de l'avancement des travaux de construction du pipe-line et notamment du financement du projet, du processus de consultation fédérale-provinciale, des conditions écologiques et socio-économiques et des méthodes d'obtention des droits de passage nécessaires. Cette dernière question a fait l'objet d'une étude approfondie par le Comité spécial. Le Comité a exprimé certaines préoccupations concernant les méthodes d'acquisition des droits fonciers nécessaires à la mise en place du pipe-line et l'équité de ces méthodes envers les propriétaires fonciers susceptibles d'en pâtir.

Pour mieux les évaluer, le Comité s'est informé des méthodes d'acquisition des terres suivant les procédures tant fédérales que provinciales. Les renseignements obtenus indiquent qu'il existe une différence considérable entre les méthodes fédérales d'acquisition du droit de passage du pipe-line et les méthodes provinciales, que, de façon générale, les propriétaires fonciers connaissent mieux par expérience. Aussi, le Comité a cru bon d'informer ceux-ci de leurs droits aux termes du droit fédéral et de leur fournir des renseignements susceptibles de les éclairer. Le Comité a donc publié deux bulletins traitant de ces questions et les a fait parvenir aux propriétaires fonciers éventuellement concernés par le tracé du pipe-line. Leurs noms et adresses lui avaient été communiqués par Foothills.

Les réponses reçues jusqu'à maintenant des propriétaires fonciers de l'Alberta ont confirmé les craintes du Comité. Ils sont inquiets et n'ont qu'une idée vague des méthodes qui seront utilisées pour acquérir les droits fonciers nécessaires à la construction du pipe-line du Nord.

Après étude, le Comité en est venu à la conclusion que les procédures fédérales ne sont pas satisfaisantes et qu'elles placent le propriétaire foncier dans une situation intenable. En vertu de la *Loi sur l'Office national de l'énergie,* l'acquisition des droits fonciers se fait simplement par négociation entre la société et le propriétaire. Elle n'engage ni l'Office national de l'énergie ni l'Administration du pipe-line du Nord. Dans les cas où l'on ne peut arriver à une entente, la Loi sur l'Office

national de l'énergie invoque les méthodes d'expropriation contenues dans la Loi sur les chemins de fer. Ces méthodes sont désuètes. En conséquence, le Comité a l'intention de proposer des modifications à la loi actuelle afin de faire adopter de meilleures procédures d'acquisition.

Le Comité est aussi de plus en plus conscient de la nécessité d'étudier ce pipe-line dans le contexte général de l'offre et de la demande de gaz naturel. L'Office national de l'énergie procède actuellement à des audiences qui permettront de déterminer si le Canada possède suffisamment de gaz naturel pour en exporter. La préfabrication de l'embranchement sud du pipe-line de l'autoroute de l'Alaska dépend de la décision prise à cet égard. L'Office national de l'énergie étudie actuellement une demande de *Pan Alberta* qui désire obtenir l'autorisation d'exporter quotidiennement 1.04 milliard pieds cubes de gaz naturel. Dans l'exercice de ses fonctions de surveillance, le Comité suivra de près les audiences et la décision de l'Office national de l'énergie concernant l'offre et la demande de gaz naturel, ce qui influera non seulement sur la préfabrication de l'embranchement sud du pipe-line de l'autoroute de l'Alaska, mais aussi sur un certain nombre d'autres grands projets, importants pour les perspectives énergétiques du Canada, comme le projet de la société Polar Gas et le prolongement du pipe-line jusqu'à l'est du Québec et aux Maritimes.

Pour être mieux en mesure d'accomplir cette tâche, le Comité aimerait que lui soient soumises régulièrement les prévisions des ministères et des organismes fédéraux appropriés, comme le ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources et l'Office national de l'énergie.

Respectueusement soumis,

Le président,

H. A. (BUD) OLSON.

APPENDICE «B»

(*Voir p. 318.*)

LA DÉFENSE NATIONALE

LE NOUVEL AVION DE CHASSE—DÉCLARATION DU MINISTRE

Monsieur l'Orateur, je suis heureux de vous annoncer qu'à la suite de l'une des évaluations les plus approfondies jamais effectuées au Canada dans le cadre d'un programme d'acquisition de matériel pour la défense, le cabinet vient d'approuver une série de directives concernant la prochaine étape du processus d'acquisition d'un nouvel avion de chasse (NAC) pour les Forces canadiennes.

Les conclusions auxquelles je suis arrivé s'inspirent et tiennent compte de l'avis du chef de l'état-major de la Défense. Le gouvernement, par l'entremise du directeur chargé du programme du NAC, vient d'informer quatre des fabricants en lice que leurs appareils avaient été éliminés de la course. Il s'agit des compagnies Grumman (F-14 Tomcat), McDonnell-Douglas (F-15 Eagle), Panavia (Tornado) et Northrop (F-18L Cobra).

La liste abrégée des finalistes comprendra le CF-16 de General Dynamics et le CF-18A de McDonnell-Douglas/Northrop qui sont les versions canadiennes des appareils. Le gouvernement a également décidé d'écarter l'option d'une flotte mixte de chasseurs. Les gouvernements de la République fédérale d'Allemagne, de la Grande-Bretagne, de l'Italie et des États-Unis, qui ont suivi avec le plus vif intérêt le processus de sélection d'un nouvel avion de chasse, ont également été informés de ces faits nouveaux.

Le bureau interministériel chargé du programme est maintenant autorisé à engager des pourparlers menant à la négociation de projets de contrat avec les deux fabricants demeurant en lice. Outre les questions très importantes touchant aux capacités de l'avion, à l'importance numérique de la flotte, aux délais de livraison et à l'échelonnement des paiements, on insistera sur la négociation du meilleur éventail possible de retombées industrielles pour le Canada. On accordera une attention particulière à des arrangements qui pourraient favoriser l'expansion des travaux de recherche et de développement au Canada et celle de l'industrie de la haute technologie adaptée à notre géographie et à nos ressources. Il faudra aussi s'assurer que toutes les régions du pays auront la possibilité de participer pleinement au programme.

A mon avis, il s'écoulera plusieurs mois avant que je puisse présenter au cabinet une analyse comparative des projets de contrat, afin que la sélection définitive d'un nouvel avion de chasse soit faite.

Je suis certain que ceux d'entre vous qui ont suivi l'évolution du programme depuis ses débuts, en mars 1977, se rendent compte de l'importance de la tâche que représentait, pour le gouvernement, la sélection du nouvel avion de combat.

Comme vous vous en souviendrez, à la fin de juin, le gouvernement a décidé d'accorder un autre délai aux fabricants pour améliorer leurs propositions initiales. Je suis heureux de vous annoncer qu'au 1er août, nouvelle date limite fixée pour la présentation des propositions, tous les fabricants avaient présenté de nouvelles offres qui renfermaient d'importantes améliorations par rapport aux premières propositions.

Il nous faut absolument entre 130 et 150 appareils si nous voulons pouvoir répondre à nos engagements au pays et en Europe. Nous regrettons qu'il nous soit impossible d'obtenir un nombre suffisant de F-14, de F-15 ou de Tornado à même le budget de 2.34 milliards de dollars (dollars d'août 1977) que nous avions fixé.

Notre évaluation a également révélé que l'acquisition d'une flotte mixte n'offrirait pratiquement aucun avantage quant à l'importance numérique de la flotte et que l'exploitation d'une telle flotte occasionnerait de lourdes charges tout au long de la durée de vie utile des appareils, en raison notamment du dédoublement des systèmes d'instruction et d'appui logistique.

Nous affrontons actuellement et continuerons d'affronter deux contraintes immuables: le nombre d'appareils nécessaires et le montant dont nous disposons pour les acheter. Il nous faut donc acheter le meilleur avion possible en tenant compte de ces restrictions, tout en recherchant les meilleures retombées industrielles sans courir trop de risques.

Outre le coût et le nombre d'appareils, d'autres considérations nous font pencher pour les deux avions que nous avons retenus. Tout d'abord, nous avons procédé à l'évaluation militaire et politique de la situation stratégique où nous sommes et, dans une certaine mesure, où nous nous trouverons dans les années à venir.

Nous en sommes venus à la conclusion que des avions plus petits, achetés en nombre suffisant, modifiés de façon à pouvoir porter des missiles air-air et déployés avec soin dans tout le Canada, pourraient nous permettre de protéger pleinement la souveraineté canadienne en interceptant, identifiant et, s'il le faut, en détruisant les avions qui auraient pénétré dans notre espace aérien. Nous croyons que, munis de ce genre de ressources prudemment choisies, nous pourrions dissuader toute incursion et nous protéger convenablement contre la possibilité d'une attaque de bombardiers contre le continent nord-américain.

Après avoir éliminé les trois appareils les plus coûteux, il en restait trois (le CF-16, le CF-18A et le CF-18L) qui répondaient totalement ou à peu de choses près, aux exigences numériques que nous avions fixées à même la limite de notre budget tout en permettant au Canada de relever les défis militaires les plus probables.

Avec le CF-18L proposé par la compagnie Northrop, le Canada pourrait relever ces défis et il pourrait sans doute en acheter un nombre suffisant d'exemplaires. La compagnie offre aussi un ensemble très alléchant de retombées industrielles. Cependant, à notre avis, l'acquisition de cet appareil pose de très grands risques pour le Canada qui achèterait alors un appareil très avancé qu'aucun autre pays n'emploie. Je considère donc à ce stade-ci que tous les risques inhérents au développement et à la mise en service opérationnel de cet appareil dépassent ceux que nous sommes disposés à assumer. De plus, même dans les meilleures circonstances, le calendrier de livraison du CF-18L est tel qu'il risque d'accuser un retard marqué sur l'échéancier à respecter pour remplacer à temps nos CF-101 et CF-104.

Le F-16 est un monoréacteur que cinq de nos alliés de l'OTAN, y compris les États-Unis, ont déjà choisi. Si le Canada achetait le CF-16, il établirait bien sûr une excellente correspondance avec ses alliés européens de l'OTAN. Même si le CF-16 n'est pas un avion aussi perfectionné que d'autres appareils plus gros, il n'en possède pas moins des capacités acceptables et c'est le seul avion qui, actuellement, réponde à nos exigences numériques.

L'autre chasseur encore en lice, le CF-18A, nous offre un autre ensemble de possibilités. Il est peut-être plus coûteux que le CF-16 et nous devons donc nous attendre à en acheter un moins grand nombre. J'ai cependant bon espoir que la négociation nous permettra de nous le procurer en nombre suffisant pour remplir les rôles envisagés. L'achat de cet appareil nous permettrait de conclure avec les États-Unis des accords de coopération en matière de logistique.

D'autre part, comme le CF-18A est un biréacteur de dimensions un peu plus grandes, il offre des avantages particuliers bien précis: il possède de bonnes possibilités de perfectionnement et il pourrait être doté des nouveaux systèmes qui seraient nécessaires pour le rendre capable de répondre à des besoins futurs. A l'heure actuelle, le CF-18A possède de meilleures caractéristiques de vol tous temps pour assurer la protection de la souveraineté et la défense aérienne.

Toutefois, nous devons reconnaître que, sur le plan militaire et politique, le Canada doit se soucier en priorité de la sécurité collective en Europe. C'est là que le principe ou la stratégie de la dissuasion, commun à tous les pays membres de l'OTAN, prend toute sa signification, face à l'évolution qualitative et quantitative des forces des pays du Pacte de Varsovie.

Il est important que notre propre contribution à la sécurité collective soit suffisante sur les plans quantitatif et qualitatif pour donner un sens à la dissuasion. Sur le plan quantitatif, cela suppose des avions au moins aussi nombreux que ceux que nous affectons actuellement à l'Alliance en Europe centrale et sur le flanc nord. Ce nombre total d'avions, plus certains autres pour assurer l'entraînement et combler les pertes, constitue plus de la moitié de nos besoins globaux. Il s'agit certes d'un facteur qui influe sur le type de capacité que nous devons trouver dans la flotte choisie: c'est là l'aspect qualitatif de notre contribution. Nous voulons que nos moyens nous permettent, dans une mesure suffisante, de protéger la souveraineté et d'assurer la défense aérienne au Canada, et qu'ils soient à la hauteur dans des rôles particuliers à remplir en Europe centrale et dans le nord de la Norvège.

Comme vous pouvez le constater, chacun des avions possède ses avantages et ses inconvénients. Je puis vous assurer qu'il y avait également certains avantages et désavantages rattachés à tous les avions qui ont été éliminés de la course. Notre demande de propositions énonçait une norme qui nous a permis d'obtenir des données vraiment comparables sur tous les avions en lice. Aucun avion n'aurait pu à lui seul répondre à toutes les exigences précisées dans la demande de propositions. En outre, le gouvernement n'avait nulle intention de se procurer un avion dont les caractéristiques surpasseraient de beaucoup celles dont un avion devrait être doté pour bien remplir les rôles prévus.

Nous sommes convaincus d'avoir pris une décision très judicieuse en choisissant ces deux avions pour les étudier encore davantage, compte tenu des besoins militaires, du budget fixé, du nombre minimal d'avions nécessaires, des risques et des retombées industrielles possibles.

Nous pensons que le fait de réduire à deux le nombre des concurrents aura des répercussions très favorables sur la possibilité qu'aura l'industrie canadienne de participer, avec les principaux constructeurs, à l'élaboration de propositions industrielles détaillées.

Aux principaux constructeurs, qui ont engagé des ressources considérables dans cette compétition, et particulièrement à leurs représentants, qui ont déployé de bon cœur beaucoup d'énergie et d'efforts pour présenter les propositions de leur société respective de la façon la plus claire possible, nous désirons transmettre nos remerciements pour leur exceptionnelle coopération.

Finalement, monsieur l'Orateur, je suis convaincu qu'au cours de cette prochaine étape du programme, étape qui sera critique, l'équipe interministérielle et tous ceux qui sont engagés de près ou de loin dans ce programme continueront à travailler dans une atmosphère de franche et saine compétition; je sais aussi que l'on aboutira rapidement à la sélection d'un nouveau chasseur pour répondre aux besoins du Canada jusqu'à la fin du XX^{e} siècle.

LE SÉNAT

Le jeudi 7 décembre 1978

La séance est ouverte à 2 heures, le Président étant au fauteuil.

Prière.

[*Traduction*]

LE GOUVERNEUR GÉNÉRAL DU CANADA

NOUVELLE DE LA NOMINATION D'EDWARD RICHARD SCHREYER

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, j'ai ici un communiqué provenant du cabinet du premier ministre que je me fais un plaisir de vous lire:

> Le premier ministre du Canada, le très honorable Pierre Elliott Trudeau, a annoncé aujourd'hui que, sur sa recommandation, la Reine a volontiers approuvé la nomination d'Edward Richard Schreyer comme Gouverneur général du Canada et successeur du très honorable Jules Léger, C.C., C.M.M., C.D. M. Schreyer assumera ses fonctions vers la fin de janvier 1979.

Nous voulons tous, assurément, offrir à son Excellence le Gouverneur général désigné nos meilleurs vœux de succès pendant son mandat au service de la population canadienne. De même, nous offrons nos meilleurs vœux à sa femme et à ses enfants à cette occasion mémorable.

[*Français*]

Le sénateur Flynn: Honorables sénateurs, je crois qu'il convient que je dise quelques mots au sujet de la nouvelle que vient de nous communiquer le leader du gouvernement. Je note qu'il a reçu un communiqué de presse du bureau du premier ministre. J'espère que ce n'est pas ce communiqué qui lui a annoncé la nouvelle.

De toute façon, je voudrais dire au nouveau Gouverneur général désigné que nous sommes heureux de le voir accéder à ce poste très important. Il représente le groupe ethnique. Je dis «ethnique» dans le sens du troisième groupe au Canada. Il parle l'anglais et le français, les deux langues officielles. De plus, je comprends qu'il parle aussi d'autres langues, ce qui l'aidera dans l'exercice de ses fonctions.

La perspective de voir un Gouverneur général de 43 ans devenir ancien Gouverneur général à 48 ans me donne une image un petit peu surprenante, je dois le dire.

Pourtant, je suis surtout heureux de penser que le premier devoir très important qu'il aura à remplir sera probablement d'appeler le chef du parti conservateur à former un nouveau gouvernement.

A tout événement, je lui offre, ainsi qu'à son épouse et à sa famille, nos vœux les meilleurs et, évidemment, l'assurance de notre entière collaboration.

[*Traduction*]

DÉPÔT DE DOCUMENTS

Le sénateur Perrault dépose les documents suivants:

> Rapport de l'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent, y compris les comptes et états financiers certifiés par le vérificateur général pour l'année terminée le 31 mars 1978, conformément aux articles 75(3) et 77(3) de la loi sur l'administration financière, chapitre F-10, S.R.C., 1970, ainsi que le rapport de 1977 sur ses opérations.
>
> Rapport de la Corporation du Pont international de la Voie maritime, Ltée, y compris les comptes et états financiers certifiés par le vérificateur général pour l'année terminée le 31 décembre 1976, conformément aux articles 75(3) et 77(3) de la loi sur l'administration financière, chapitre F-10, S.R.C., 1970.

BILL CONCERNANT LES CRIMINELS EN FUITE

PRÉSENTATION DU RAPPORT DU COMITÉ

Le sénateur Goldenberg, président du comité permanent des affaires juridiques et constitutionnelles, présente le rapport suivant:

Le jeudi 7 décembre 1978

Le comité permanent des affaires juridiques et constitutionnelles auquel on a renvoyé le bill S-9, intitulé: «Loi concernant les criminels en fuite réfugiés au Canada», a, conformément à l'ordre de renvoi du jeudi 30 novembre 1978, examiné ledit bill et en fait maintenant rapport avec les amendements suivants:

1. *Page 3, article 2:* Remplacer les lignes 21 à 24 par ce qui suit:

> «b) tout pays à l'intérieur du Commonwealth qui, sans être souverain et indépendant, n'est pas un territoire dépendant;»

2. *Page 4, article 2:* Remplacer la ligne 3 par ce qui suit:

«dépendant a été désigné par un»

3. *Page 6, article 6:* Remplacer les lignes 15 et 16 par ce qui suit:

«mandat étranger ou de la dénonciation.»

Respectueusement soumis,

Le président,
H. Carl Goldenberg

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand étudierons-nous ce rapport?

Le sénateur Goldenberg propose: Que l'étude du rapport soit inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance.

(La motion est adoptée.)

LES TRAVAUX DU SÉNAT

L'AJOURNEMENT

Le sénateur Langlois: Honorables sénateurs, avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 45(1)*g*) du Règlement, je propose que, lorsque le Sénat s'ajournera aujourd'hui, ce soit au lundi 11 décembre, à 8 heures du soir.

Avant de mettre la question aux voix, j'aimerais, selon la coutume, exposer brièvement nos travaux de la semaine prochaine. Nous comptons siéger lundi et mardi soir, ce qui laisse toute la journée du mardi aux comités.

Le comité des banques et du commerce poursuivra l'étude du bill C-15 qui, une fois adopté, deviendra la loi de 1978 remaniant la législation bancaire, mardi à 9 h 30 du matin. Deux comités ont prévu se réunir mardi après-midi. Le comité spécial des politiques relatives à l'âge de la retraite se réunira à 2 heures et celui de la santé, du bien-être et des sciences, à 4 heures, pour entendre des témoins au sujet du bill C-14, tendant à modifier la loi de 1971 sur l'assurance-chômage.

Le comité des banques et du commerce se réunira mercredi à 9 h 30 du matin pour poursuivre l'étude du bill C-15; le comité de l'agriculture se réunira après l'ajournement du Sénat et le comité de la santé, du bien-être et des sciences se réunira à 3 heures ou après l'ajournement du Sénat, pour poursuivre l'étude du bill C-14.

Jeudi, le comité spécial des politiques relatives à l'âge de la retraite se réunira à 9 heures du matin et celui des banques et du commerce à 9 h 30, pour poursuivre l'étude du bill C-15; par ailleurs, le comité des transports et des communications se réunira à 10 heures du matin pour poursuivre l'étude du bill S-6, qui, une fois adopté, deviendra la loi dérogatoire de 1979 sur les conférences maritimes, et le comité mixte des règlements et autres textes réglementaires a l'intention de se réunir à 11 heures du matin. Jeudi après-midi, ou après l'ajournement du Sénat, le comité de la santé, du bien-être et des sciences se réunira de nouveau pour poursuivre l'étude du bill C-14.

● (1410)

Au Sénat, nous allons étudier les amendements au bill S-9, le bill C-10 et d'autres articles à l'ordre du jour. Nous devrons en outre étudier le bill des subsides portant sur le budget supplémentaire (A), qui doit normalement être adopté ce soir à l'autre endroit. Nous devons également nous attendre à recevoir la semaine prochaine le bill C-2, tendant à modifier la loi sur la Caisse d'aide à la santé, et, espérons-le, le bill C-14.

Le sénateur Bosa: Honorables sénateurs, je croyais que nous devions avoir une séance spéciale du comité spécial de la constitution mardi matin, mais le sénateur Langlois n'en a pas parlé.

Le sénateur Langlois: Je n'en ai pas été avisé. On me dit qu'il est fort peu probable que ce comité se réunisse ce jour-là.

Le sénateur Flynn: Nous pourrions demander au président ce qu'il en est.

[Son Honneur le Président.]

Le sénateur Lang: Noël approche très vite et il ne nous reste plus que deux semaines de travaux avant l'ajournement des Fêtes. Y aurait-il moyen de convaincre les présidents de comités qui n'étudient pas actuellement des projets de loi de ne pas convoquer de séances de leur comité d'ici à la reprise de janvier? Nous aurons déjà beaucoup de mal à terminer l'examen du programme législatif qui a la priorité.

Le sénateur Stanbury: Honorables sénateurs, il avait été décidé que le comité spécial de la constitution ne se réunirait pas mardi. Des événements nouveaux ont amené le comité directeur à en décider autrement et la réunion aura lieu.

Le sénateur Flynn: Pour quelle heure?

Le sénateur Stanbury: Pour 10 h 30 du matin mardi prochain.

Son Honneur le Président: Plaît-il aux honorables sénateurs d'adopter la motion?

(La motion est adoptée.)

TERRE-NEUVE

VENTE DE LA LABRADOR LINERBOARD MILL LTD.—RÉPONSE

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, il y a quelques jours, le sénateur Marshall qui, je le constate, est absent aujourd'hui, est revenu à la charge au sujet de la Labrador Linerboard Mill.

Je voudrais signaler que le ministre de l'Expansion économique régionale, l'honorable Marcel Lessard, a reçu récemment de Terre-Neuve une proposition officielle relative à la transformation et la remise en service de la Labrador Linerboard Mill de Stephenville, Terre-Neuve.

M. Lessard et M. W. Doody, ministre provincial des affaires intergouvernementales, ont discuté de la question le 29 novembre 1978.

On est en train d'évaluer la proposition de Terre-Neuve qui réclame le soutien du gouvernement fédéral. On espère qu'une décision à ce sujet sera prise sous peu.

LA LOI DE L'IMPÔT SUR LE REVENU
LA LOI DE 1973 SUR LES ALLOCATIONS FAMILIALES

BILL MODIFICATIF—2e LECTURE

L'ordre du jour appelle:

> Reprise du débat de la motion de l'honorable sénateur Barrow, appuyé par l'honorable sénateur Rizzuto, tendant à la deuxième lecture du bill C-10, intitulé: «Loi modifiant la Loi de l'impôt sur le revenu, établissant un crédit d'impôt au titre des enfants et modifiant la Loi de 1973 sur les allocations familiales».—(*L'honorable sénateur Marshall).*

Le sénateur Roblin: Honorables sénateurs, en l'absence de mon ami de Terre-Neuve, m'autorisez-vous à dire quelques mots sur ce bill?

Son Honneur le Président: Y consentez-vous, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

L'honorable Duff Roblin: Honorables sénateurs, je n'ai pas l'intention de parler longtemps cet après-midi, parce que je ne vois aucune objection à l'objet du bill qui est d'augmenter l'aide financière que représentent les allocations familiales pour les familles à faible revenu, une aide qui leur est fournie par leurs concitoyens. En fait, c'est un principe que j'approuve entièrement.

Il conviendrait peut-être de dire quelques mots sur les caractéristiques intéressantes de ce bill, qui pourraient passer inaperçues en raison de la densité du texte et de son caractère technique.

La première c'est évidemment que nous introduisons dans ce bill toutes sortes de principes relatifs à l'impôt négatif. Comme le bill le dit, une somme de $200 sera versée chaque année pour chaque enfant à charge sous forme de crédit d'impôt à ceux qui paient des impôts chaque année et cette somme sera versée directement à ceux qui ne paient pas d'impôt sur le revenu, ce qui constitue en fait une forme d'impôt négatif. Il est bon de souligner que c'est la première fois, à ma connaissance du moins, que l'on incorpore un tel principe dans un texte de loi au Canada. Il s'ensuit qu'il est nécessaire de mieux connaître les répercussions ainsi que les avantages et difficultés véritables qui peuvent découler de cette formule d'imposition négative du revenu. Personnellement j'éprouve le besoin d'en savoir plus long sur cette question, d'autant que cette formule est, sans doute, appelée à se répandre dans un avenir proche et il vaudrait mieux bien la connaître. J'espère qu'un sénateur se penchera sur cette question.

Le deuxième point sur lequel j'appelle votre attention est le fait que, selon ce bill, à certains égards, on va grouper le revenu des conjoints. C'est une particularité qui, sans pour autant être nécessairement unique, est certainement peu courante dans le droit fiscal canadien. Ce bill fait appel à un nouveau principe qui mérite vraisemblablement plus d'attention que celle que lui accorde le bref résumé dont nous disposons.

Détail intéressant, dans l'état actuel des choses, en vertu du bill, il est ou il sera peut-être plus avantageux de vivre en union libre car on n'y trouve aucune disposition en vertu de laquelle des époux illégitimes—si je puis utiliser cette expression impropre.

Le sénateur Connolly (Ottawa-Ouest): Des compagnons.

Le sénateur Roblin: Des compagnons. Quel mot heureux. Pourquoi n'y ai-je pas pensé? En effet aucune disposition n'oblige des compagnons à grouper leurs revenus respectifs lorsqu'ils remplissent le formulaire d'après lequel le gouvernement décidera combien ils doivent toucher. J'ignore s'il s'agit là d'une violation des droits de la personne, car le bill traite injustement les intéressés en raison de leur état civil. C'est sans doute là une situation qui porte certains de nos amis à rire sous cape. Je crois savoir que le commissaire des droits de la personne a été saisi de l'affaire. J'ignore s'il est sérieux ou s'il plaisante. C'est néanmoins un exemple de ce qui peut se produire quand on se met en tête de modifier des mesures fiscales comme celle-ci.

Autre conséquence de ce bill—et qui mérite celle-là d'être signalée—un million et demi de personnes de plus sont appelées à remplir le formulaire. Lorsque le sénateur Barrow a proposé la deuxième lecture de ce bill, il s'est exprimé à mon avis avec beaucoup de délicatesse lorsqu'il a dit qu'un million et demi de mères canadiennes feraient l'expérience pour la première fois de notre fiscalité. Quand je l'ai entendu en parler pour la première fois, j'ai cru tout d'abord qu'il en parlait comme d'un aspect avantageux du bill, mais maintenant que j'ai réfléchi à la chose, je me demande s'il ne voulait pas simplement nous faire comprendre que ceux qui sont appelés à remplir des formulaires sont légion et que leur nombre risque de grandir encore d'une façon démesurée. L'application de ce régime entraînera bien sûr des dépenses qui se chiffreront probablement à plusieurs centaines de milliers de dollars.

L'aspect le plus important que je veux faire ressortir, c'est que le bill à l'étude représente un autre recul du principe d'universalité dont s'inspiraient les mesures d'assistance sociale. Le régime des allocations familiales avait jusqu'ici conservé un caractère d'universalité, que l'impôt sur le revenu se chargeait de modifier, je l'admets. Le bill à l'étude traduit une intention bien arrêtée et bien avisée d'enlever aux allocations familiales leur caractère universel en ayant recours à des méthodes fiscales pour en faire un régime davantage axé sur les besoins et donc plus éloigné du concept d'universalité. Je me réjouis de ce changement. Le sénateur Barrow a décrit l'intention du gouvernement avec beaucoup de justesse en disant:

> Il est nécessaire de modifier le régime actuel afin que les allocations correspondent plus exactement aux besoins des enfants. Cela veut dire qu'il nous faut modifier le régime actuel afin que les familles qui en ont besoin obtiennent plus d'aide que celles qui n'en ont pas besoin. C'est là, à mon avis, un objectif éminemment raisonnable.

Je suis tout à fait de son avis. Le sénateur Barrow a poursuivi en évoquant une autre réalité importante en matière d'assistance sociale:

> Nous devons cependant également tenir compte du fait que nous traversons une période de difficultés économiques. Le gouvernement cherche les moyens de réduire globalement ses dépenses. Nous ne pouvons donc pas compter sur de nouveaux revenus pour améliorer le régime actuel. Il nous faut plutôt réaménager le régime actuel de manière à le rendre plus équitable et à mieux répondre aux besoins des enfants. C'est-à-dire qu'il nous faut mieux utiliser les ressources dont nous disposons déjà.

● (1420)

J'invite les sénateurs à réfléchir sérieusement à cet argument parce qu'il reconnaît sans équivoque qu'il faut abandonner le régime d'assistance universelle pour s'orienter vers un régime mieux adapté aux besoins particuliers. Je pense que nous nous acheminons dans cette voie.

Remarquez que ce n'est pas un si grand progrès parce que plus loin dans sa déclaration, mon ami le sénateur Barrow nous apprend qu'en 1979, une famille domiciliée en Ontario, avec deux enfants à charge, qui touche un revenu annuel de $5,000, n'est admissible qu'à $880 en tout au titre des allocations familiales. Par contre, la même famille ontarienne, mais qui touche un revenu de $50,000 par année, recevra $750. Ainsi, d'un côté la famille qui touche un revenu de $5,000 au plus

reçoit $880 pour deux enfants et de l'autre la famille qui touche un revenu de $50,000 par année reçoit, pour deux enfants également, $750 soit une différence de $130 seulement.

Je me dois d'ajouter que, dans le cas de la famille qui a un revenu annuel de $50,000 par année, il y a un impôt qui, je crois, n'a pas été calculé dans les chiffres que j'ai cités entre en jeu.

Je tiens à dire qu'à mon avis la famille nantie reçoit encore beaucoup trop et la famille démunie toujours pas assez. Cela montre de façon extrêmement concrète l'une des principales lacunes du régime d'assistance universelle dont le pays s'est encombré. Il faut se rendre à l'évidence: les réserves de fonds publics disponibles pour l'aide sociale sont limitées. D'après les lamentations poussées par les contribuables, il est peu probable, à mon avis, que l'on arrive à opérer d'autres transferts d'argent importants; le montant disponible sera certainement limité. Il y a tant d'argent disponible. La société est disposée à mettre de côté une certaine somme pour essayer d'aplanir les inégalités et les différences qui existent entre les citoyens qui sont forts et sains et ceux qui ont absolument besoin de l'aide de leurs voisins et de leur pays.

Si la somme disponible est limitée, il me semble normal de veiller à ce que l'argent aille dans les poches de ceux auxquels il est destiné; c'est une simple question de jugement. Pourtant, le système universel ne fait jamais la distinction, et j'insiste là-dessus. Il n'offre aucune garantie que l'argent sera donné à ceux qui en ont le plus besoin.

Le parrain de ce bill, le bill proprement dit et l'attitude du ministre en comité ont permis à la politique que je préconise de faire un pas en avant. Je les en remercie. La seule chose que je regrette, c'est qu'ils ne soient pas allés assez loin. Ils devraient aller jusqu'au bout. Ils devraient éviter de mêler la loi de l'impôt sur le revenu à des programmes sociaux. Le but fondamental de cette loi est de prélever les impôts. L'aide financière dont bien des gens ont grand besoin devrait être directe et proportionnelle aux besoins.

Le régime d'allocations familiales est un système direct. Par ailleurs, le supplément de revenu garanti ainsi que d'autres programmes sont liés aux besoins. Dans certains cas, on passe d'ailleurs par les provinces pour s'assurer que les prestations vont bien dans les poches des gens auxquels elles sont destinées.

Je reviens toutefois sur mon principal argument. Le système universel sera trop coûteux à mon sens si nous voulons réellement répondre aux besoins des citoyens qui se trouvent au bas de l'échelle. Le système universel n'offre pas une telle garantie. Par ailleurs, il est manifeste que les tentatives de redistribution du revenu déployées depuis quelques années ne sont pas très fructueuses.

Un certain nombre d'études ont été faites sur cette question. Je ne suis pas prêt à me dire entièrement d'accord avec le contenu de ce document intitulé «A la recherche de Robin des Bois»; néanmoins, son auteur, W. Irwind Gillespie, y dit beaucoup de choses intéressantes auxquelles nous devrions prêter attention.

J'aimerais vous en lire un paragraphe. Je crois qu'il confirme ce que je disais au sujet d'une nouvelle répartition de la richesse au Canada.

[Le sénateur Roblin.]

> D'après ce qu'on a pu constater, le gouvernement fédéral n'a pas réussi à améliorer la situation économique des pauvres par rapport à celle des familles dont le revenu était le plus élevé au cours des années 70. Les mesures sociales adoptées au début des années 70 se sont révélées incapables de réduire l'écart économique qui sépare les familles les plus pauvres des plus fortunées.

Il abonde dans le même sens, mais je n'imposerai pas tous les détails au Sénat. Tout ce que je dis, c'est que dans cette affaire, l'expérience est venue confirmer ce qu'on était logiquement en droit de supposer. Si notre politique sociale vise à donner la même chose à tout le monde, ce qui n'est d'ailleurs pas le cas de tous nos programmes sociaux, il s'ensuit très logiquement, à mon sens en tout cas, que ces programmes ne nous avanceront guère à atteindre notre objectif qui est de répartir plus équitablement la richesse entre citoyens. Et nous avons fait peu de progrès en ce sens au Canada depuis 20 ans, malgré tous nos efforts.

Si l'on veut donner à tous les nécessiteux: vieillards, mères abandonnées, enfants, handicapés et indigents, à tous ceux qui, à juste titre, font appel aux instincts charitables de la société, si l'on veut leur donner ce dont ils ont besoin pour vivre la vie que nous voudrions leur voir vivre, j'affirme au Sénat que nous n'y parviendrons jamais par le régime universel. Nous n'y arriverons que si nous avons le courage d'étudier ces cas en fonction des besoins et si, après avoir déterminé la nature des besoins et des ressources, nous savons quelle différence nous avons à combler.

En suivant un plan de ce genre, nous ferons un meilleur usage de notre argent et il en coûtera moins cher à la société en général. Nous aiderons davantage et mieux ceux qui ont besoin d'aide. Quant à ceux qui n'en ont pas besoin—et il y en a ici aujourd'hui dans cette enceinte qui reçoivent des allocations comme tous les autres citoyens—ils seront obligés de faire le sacrifice et de renoncer au principe de l'universalité pour ne considérer que les besoins. Je suis prêt à me porter candidat à cet égard, si on a besoin de volontaires. Je dois être prêt à prouver que je suis sincère et je suis prêt à le faire. Je ne serais pas surpris qu'il y en ait beaucoup d'autres ici qui soient prêts à faire de même.

Honorables sénateurs, je ne vous retiendrai pas plus longtemps. J'ai l'intention de me prononcer en faveur de ce bill. J'espère qu'il nous permettra de nous écarter un peu plus du principe de l'universalité et de considérer davantage les besoins individuels. Cette tendance se dessine déjà. J'espère qu'il en sera ainsi des mesures de bien-être social de l'avenir, qu'elles émanent soit du gouvernement actuel soit du prochain gouvernement.

L'honorable Daniel A. Lang: Honorables sénateurs, je ne peux résister à l'envie de participer à ce débat. Je n'avais pas l'intention de prendre part aux discussions en deuxième lecture de ce bill, mais je tiens tout de même à dire qu'en principe, je suis tout à fait d'accord avec le sénateur Roblin. J'ajouterais simplement une autre mise en garde. Ce serait un leurre que d'espérer pouvoir mieux répartir la richesse du pays en ayant recours à la loi de l'impôt sur le revenu. Nous avons déjà mis cette loi à bien des sauces. Nous avons essayé, dans le bill C-58 (première session de la présente législature), de nous servir de la loi de l'impôt sur le revenu à des fins culturelles. Nous nous

en sommes servis d'autres façons, mais pas au même degré que le fait ce bill.

Il y a essentiellement deux raisons pour lesquelles je trouve que ce ne serait pas le bon moyen. Premièrement, si on applique la loi de l'impôt sur le revenu c'est avant tout pour alimenter le trésor national. Deuxièmement, si nous faisons intervenir, comme ce bill le fait, la loi de l'impôt sur le revenu pour appliquer notre politique sociale, les contribuables qui ne sont pas d'accord avec cette façon de faire essayerons de frauder en faisant leur déclaration d'impôts. Je ne voudrais pas que nous soyons obligés de renoncer à une forme de fiscalité basée sur la déclaration individuelle des revenus, mais si nous nous en servons comme instrument de politique sociale, nous mettrons en danger ce principe de l'auto-évaluation qui est la base de tout notre système fiscal. Une fois que l'on a perdu confiance dans la justice et l'équité du système tout le régime fiscal qui s'effondre.

• (1430)

Je pense que l'on pourrait obtenir le même résultat en modifiant la loi sur les allocations familiales. Ce serait la façon juste et équitable de procéder. Je suis d'accord en cela avec le sénateur Roblin. Je crois que le principe de l'uniformité, en l'occurrence, est ridicule. C'est à ceux qui ont besoin de cette aide de l'obtenir, et non pas à ceux qui peuvent très bien s'en passer.

Ce projet de loi en fait est une mascarade. Il ne transfère pas vraiment le montant des ressources nationales à ceux qui devraient le recevoir. Essayer d'appliquer ce programme par la voie de l'impôt sur le revenu, c'est en annuler les effets. Par contre, si on modifiait la loi sur les allocations familiales, on aurait une mesure honnête et pas un contribuable ne mettrait en question le bien-fondé de la loi de l'impôt sur le revenu en faisant sa propre déclaration d'impôt.

Je ne voterai pas contre ce projet de loi, mais je suis inquiet de voir à quel point on arrive à déformer certaines notions de notre processus législatif. On soutiendra, bien entendu, que la loi de l'impôt sur le revenu constitue une méthode commode pour atteindre les objectifs du programme. En ce qui me concerne, cela n'a aucun sens. On peut en 30 secondes transférer par ordinateur des données du ministère du Revenu national au ministère de la Santé nationale et du Bien-être social. Je ne vois pas pourquoi on ne pourrait pas le faire dans le cas de la loi sur les allocations familiales. Si la nouvelle politique était appliquée en modifiant cette loi elle demeurerait indépendante. Le public saurait quels en sont les objectifs et le montant que la trésorerie y consacre.

Que l'on se serve de l'impôt sur le revenu pour alimenter le trésor, fort bien, mais qu'on ne l'utilise pas pour servir les objectifs d'une politique donnée, sous prétexte qu'il s'agit d'un véhicule plus commode. A mon avis, c'est tout à fait absurde.

L'honorable A. Irvine Barrow: Honorables sénateurs . . .

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, je tiens à informer le Sénat que si le sénateur Barrow prend à présent la parole, il va clore le débat sur la motion de deuxième lecture de ce bill.

Le sénateur Barrow: Honorables sénateurs, je tiens tout d'abord à remercier les sénateurs Bird, Croll, Roblin et Lang d'avoir participé à ce débat. J'aimerais remédier à une omission de jeudi dernier, à propos du rapport du comité spécial sur la pauvreté au Canada. Je remercie le président de ce comité, le sénateur Croll, pour la manière pleine de tact avec laquelle il m'a presque, mais pas tout à fait, pardonné cette erreur. Je sais que le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social a attribué au comité tout le mérite qui lui revient pour son excellent rapport et la manière dont a été formulé la politique contenue dans le bill C-10.

Au cours du débat relatif à ce bill, certaines questions ont été soulevées. Tous ceux qui y ont participé ont parlé de la manière dont on utilisait la loi de l'impôt sur le revenu et de la méthode d'imposition négative qui permet d'atteindre l'objectif de ce bill. Je n'ai pas l'intention de lancer un débat sur ce sujet, mais je pense que la méthode utilisée pour apporter une aide financière aux mères—et dans certains cas il peut s'agir du père ou de toute autre personne qui a la garde des enfants—repose à la fois sur l'universalité et la sélectivité. La loi de l'impôt sur le revenu apparaissait comme la méthode la moins coûteuse pour atteindre cet objectif.

Un groupe d'étude a été formé en 1976 pour étudier la possibilité d'intégrer les programmes sociaux dans le régime d'impôt sur le revenu des particuliers. Ce groupe d'étude a présenté son rapport en 1977 et, le 24 août dernier, le ministre des Finances annonçait que le gouvernement comptait apporter des changements à l'ensemble du programme d'avantages fiscaux. Cela a donné le bill C-10. Je crois que tous les sénateurs ont reçu un exemplaire de ce rapport.

On s'est demandé si, en exigeant que le revenu total des deux époux soit déclaré, on ne défavorisait pas les couples mariés, car les époux de droit commun n'ont pas à le faire. C'est injuste, sans aucun doute. Par contre, la loi de l'impôt sur le revenu prévoit certains avantages auxquels n'ont pas droit les époux de droit commun. En tout cas, le ministre nous a assuré que la situation serait examinée. On trouvera peut-être un moyen de rétablir l'équilibre si on le juge nécessaire.

On a fait valoir qu'à l'heure actuelle, six seulement des gouvernements provinciaux étaient d'accord pour emboîter le pas au gouvernement fédéral. Madame le ministre m'a assuré qu'on s'était efforcé de convaincre les provinces et qu'elle espérait que tous les gouvernements provinciaux se rendraient aux raisons du gouvernement fédéral.

Le sénateur Croll a signalé que le bill C-10 ne prévoyait rien pour les personnes âgées de 60 à 65 ans. C'est vrai. Les dispositions de ce bill s'adressent aux enfants. Le gouvernement se préoccupe du sort des personnes âgées de 55 à 65 ans, et je sais qu'il s'y intéresse de très près.

Honorables sénateurs, j'ai cherché à expliquer aussi clairement que possible les effets de ce bill et j'espère que vous l'appuierez.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

RENVOI AU COMITTÉ

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand ce bill sera-t-il lu pour la troisième fois?

Le sénateur Barrow propose: Que le bill soit renvoyé au comité permanent des banques et du commerce.

(La motion est adoptée.)

L'UNION INTERPARLEMENTAIRE

65e CONFÉRENCE ANNUELLE, BONN, ALLEMAGNE DE L'OUEST—FIN DU DÉBAT

L'ordre du jour appelle:

Reprise du débat de l'interpellation de l'honorable sénateur Bonnell attirant l'attention du Sénat sur la soixante-cinquième Conférence annuelle de l'Union interparlementaire, tenue à Bonn, en Allemagne de l'Ouest, du 5 au 13 septembre 1978, et, en particulier, sur la part prise par la délégation du Canada.—(*L'honorable sénateur Bosa*).

Le sénateur Bosa: Honorables sénateurs, je cède la parole au sénateur Neiman.

Son Honneur le Président: Est-ce d'accord, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

L'honorable Joan Neiman: Honorables sénateurs, le sénateur Bosa a eu la gentillesse d'ajourner ce débat à mon intention pour me permettre de retrouver la voix pour pouvoir dire quelques mots au sujet de l'Union interparlementaire. Bien que je n'aie pas assisté à la réunion qui a eu lieu à Bonn cet automne, j'avais rédigé quelques notes à la suite de la réunion du printemps dernier à Lisbonne, au Portugal, à laquelle j'avais assisté. J'aimerais donc maintenant développer certaines observations faites par le sénateur Molgat au sujet des travaux de l'Union interparlementaire.

J'ignore si la même chose est arrivée aux autres sénateurs, mais dès que j'ai été nommée au Sénat, j'ai reçu des lettres de divers groupes et associations parlementaires me pressant de devenir membre. J'ai envoyé ma cotisation de $5 à plusieurs associations, aux activités desquelles je n'ai pour la plupart jamais participé ou je n'ai même pas voulu participer pour une raison ou pour une autre. Mais j'ai été fort enthousiasmée par les travaux de l'Union interparlementaire et j'ai essayé de me concentrer exclusivement sur cette association.

● (1440)

A l'intention de ceux d'entre vous qui n'ont peut-être jamais participé aux conférences de l'Union interparlementaire et qui s'intéressent peut-être à d'autres questions, il ne serait peut-être pas inutile de rappeler simplement qu'il s'agit d'une institution parlementaire internationale à la fois vénérable et distinguée qui a été fondée en 1889, grâce aux efforts d'un député du Parlement britannique et d'un député français qui ont voulu créer une tribune où des parlementaires démocratiquement élus dans leurs pays respectifs pourraient se réunir et échanger des idées par-delà toute idéologie individuelle et sur une base personnelle plutôt qu'officielle. Ils espéraient ainsi promouvoir la compréhension entre les parlementaires, leur faire partager collectivement certaines préoccupations et encourager ainsi l'action mutuelle en vue de résoudre les problèmes internationaux. Bien que les premières conférences aient dû se dérouler dans cet esprit, des changements au niveau de la pratique sinon de l'idéal qui avait animé sa création sont inévitablement survenus.

[Son Honneur le Président.]

Depuis la Seconde Guerre mondiale en particulier, on a assisté à une véritable prolifération de nouveaux pays et la plupart d'entre eux ont été admis au sein de l'Union qui a pris pour acquis que leurs constitutions étaient fondées sur des principes démocratiques ainsi que l'organisation de leurs gouvernements respectifs. L'interprétation que donnent certains pays de ce qui constitue un gouvernement parlementaire démocratique n'est pas nécessairement la même que la nôtre ou même encore que celle d'autres pays.

Les différentes alliances internationales ou groupes de pays alignés les uns sur les autres constituent un autre facteur qui contribue à compliquer davantage cette situation. Les idéologies nationales et les différentes allégeances ont eu tendance à détourner l'Union de son but initial si bien qu'aujourd'hui ses délégués se laissent trop souvent entraîner dans des débats et des scrutins en tant qu'adhérents inconditionnels de blocs nationaux ou internationaux déterminés à l'avance plutôt qu'à titre individuel en tant que parlementaires.

Je me souviens de mes sentiments de frustration et de découragement alors que j'assistais à des débats acrimonieux la première fois que je me suis trouvée à une session de l'Union interparlementaire lors de la conférence qui a eu lieu à Londres à l'automne 1975. Tout comme le sénateur Molgat, je me suis interrogée sur la ligne qu'elle adoptait et je me suis même demandée si elle souhaitait vraiment agir de façon concertée. Il m'est apparu à cette époque que l'Union ne constituait ni plus ni moins qu'un microcosme des Nations Unies, dans ce que cette organisation a de plus stérile. Après avoir assisté à d'autres conférences, j'ai cependant repris quelque espoir en observant que certaines des alliances que j'avais crues à l'origine scellées définitivement ne l'étaient pas nécessairement. De surcroît, il m'est même apparu que les pays membres et même certains parlementaires pouvaient être persuadés d'agir indépendamment par des arguments faisant appel à leur intérêt national ou à leurs convictions personnelles.

Tout comme le sénateur Molgat, je préférerais que l'Union interparlementaire soit autre chose qu'une simple tribune dont l'objectif principal est simplement d'adopter des résolutions approuvant ou condamnant les actions de certains gouvernements ou invitant instamment certains gouvernements à prendre certaines mesures ou même à y renoncer dans certains cas. De telles initiatives peuvent s'avérer très futiles. Je crois personnellement que l'Union interparlementaire peut jouer un rôle plus utile que celui qui consiste simplement à transmettre de vaines exhortations aux États représentés. Nous sommes en mesure de faire quelque chose au sein de l'Union pour essayer d'atteindre les objectifs que nous appuyons et au sujet desquels nous voulons que certaines mesures soient prises et je crois que nous devrions agir dans ce sens.

Le sénateur Molgat nous a cité l'autre jour un certain nombre d'exemples de secteurs où l'Union interparlementaire a pris et continue de prendre des mesures efficaces. Un de ces exemples dont je suis personnellement au courant et pour lequel le Canada peut se targuer d'avoir joué un rôle actif est la procédure qui a été instituée pour étudier les possibilités de violations des droits de la personne contre des parlementaires de différents pays, que les gouvernements des États concernés soient membres ou non de l'Union interparlementaire. Je

voudrais consacrer quelques instants pour vous renseigner un tant soit peu sur cette procédure.

La question de la torture comme sujet de débat devant l'Union interparlementaire a apparemment été soulevée pour la première fois lors de la soixante-et-unième conférence qui a eu lieu à Tokyo en 1974. Au cours de ce débat et à l'occasion de conférences suivantes, le sujet a fini par englober la question de la violation des droits de la personne contre des êtres humains. Mais on ne s'est pas entendu sur ce qu'il fallait faire, et il n'a pas été non plus décidé que l'Union interparlementaire devrait se mêler de questions que de nombreux pays considèrent comme affaires internes.

A la première conférence qui a eu lieu à Londres à l'automne de 1975, j'ai été témoin d'une vigoureuse opposition quand quelqu'un a proposé d'inscrire la question à l'ordre du jour. Certains pays membres, qui sans aucun doute ont leurs propres raisons de redouter que l'attention internationale se porte sur ce qu'ils considèrent comme des activités internes, se sont opposés à la proposition en rappelant que plusieurs organismes internationaux s'occupaient déjà de la question et que l'Union ne pourrait donc qu'emprunter des sentiers battus, gaspillant ainsi son temps et son argent. D'autres pays membres souhaitaient ardemment que la question soit débattue et que l'Union prenne les moyens nécessaires pour régler ce problème.

A la réunion du printemps à Mexico, en 1976, la délégation canadienne a modifié le projet de résolution de manière à enjoindre l'Union à concentrer ses efforts sur les cas de violation des droits des parlementaires et à mettre sur pied un petit comité chargé d'enquêter sur ce genre d'allégations. Comme on pouvait s'y attendre, le projet de résolution a donné lieu à un débat en séance plénière, mais nous avons réussi à le faire adopter avec une respectable majorité. Un délégué d'un pays asiatique favorable à notre résolution me confiait plus tard qu'il se réjouissait de notre succès, ajoutant que la question n'aurait peut-être jamais une grande importance pour les Canadiens en particulier, mais qu'elle pourrait bien en avoir une énorme pour ses concitoyens à l'avenir.

Cette résolution a ensuite été approuvée en séance plénière de l'Union interparlementaire, lors de sa conférence d'automne à Madrid. A l'issue de celle-ci, un comité spécial composé de représentants de cinq pays membres a été mis sur pied pour mettre en vigueur les méthodes prescrites par l'Union pour examiner les atteintes éventuelles aux droits de la personne dont sont victimes les parlementaires. Ce comité a été créé en janvier 1977 et tient à intervalles réguliers des réunions à Genève avec le secrétaire général de l'Union qui est chargé, pour le compte du comité, de s'occuper de la correspondance et des enquêtes. Il rend compte des résultats de ses enquêtes à chaque session de l'Union interparlementaire. Comme le sénateur Molgat vous l'a dit, nous estimons que ses efforts ont été couronnés d'un certain succès.

La délégation canadienne a l'intention de collaborer pleinement avec le comité spécial afin d'obtenir la libération des parlementaires de tous les pays du monde qui semblent avoir été emprisonnés injustement sans le recours aux voies de droit régulières ou dont les droits en tant que personne humaine ont été violés.

En outre, nous avons mis un autre système au point au Canada. Le ministre d'État chargé des Affaires extérieures, l'honorable Don Jamieson, nous a autorisés à rencontrer ses hauts fonctionnaires afin d'élaborer un mécanisme qui nous permette d'obtenir des renseignements et d'instaurer un système d'entraide internationale. Au printemps dernier, j'ai rencontré M. Geoffrey Pearson, directeur général du bureau des Affaires des Nations Unies au ministère. Avec sa collaboration et celle des autres fonctionnaires de son bureau, nous avons mis sur pied un système qui, nous semblait-il, nous permettrait de collaborer. Dans une lettre envoyée ultérieurement, M. Pearson nous a indiqué plusieurs moyens par lesquels son ministère pourrait collaborer avec nous, à titre collectif en tant que délégation canadienne ou à titre individuel, pour aider les parlementaires qui ont été injustement incarcérés. Il est bien évident qu'il faudra s'armer de patience et se montrer prudents, mais les méthodes employées par son bureau sont telles qu'il nous semble avoir déjà enregistré des résultats positifs.

Inévitablement, nous avons rencontré divers obstacles diplomatiques que nous devons nous efforcer de surmonter lentement. Néanmoins, nous savons que l'opinion et les enquêtes internationales exercent une pression constante qui donne des résultats. A la réunion de Lisbonne, le comité spécial a signalé la mise en liberté d'un ex-sénateur argentin au sujet duquel on avait mené des enquêtes. Bien entendu, ce ne sont pas uniquement les efforts déployés par ce comité, mais aussi les activités d'autres organismes comme Amnistie internationale qui ont finalement incité le gouvernement de l'Argentine à libérer le sénateur. Quoi qu'il en soit, les parlementaires canadiens peuvent tirer une certaine satisfaction de ce qu'une démarche faite en leur nom puisse avoir contribué à faire libérer un de leurs collègues injustement maltraité et emprisonné.

• (1450)

L'Union interparlementaire a la possibilité de prendre des initiatives et d'intervenir dans bien des domaines et elle peut non seulement aider des personnes mais aussi des pays. C'est pourquoi nous devrions continuer à lui prêter notre concours. Cependant, à mon avis, ce concours ne devrait pas se limiter à accepter passivement des procédures désuètes, pleines de lourdeur et difficiles à transformer en moyens d'actions efficaces.

Le gouvernement canadien, comme celui de tout autre pays membre, a le devoir de veiller à ce que ses représentants à une conférence soient pleinement conscients des défis que présente l'Union interparlementaire, ainsi que des possibilités qu'elle nous offre. Certains d'entre nous pensent peut-être que notre participation ne peut qu'être relativement faible et sans importance, mais je crois pour ma part que c'est un privilège d'y avoir droit et que nous avons le devoir de participer de la façon la plus significative et la plus efficace possible.

Son Honneur le Président: Comme aucun autre sénateur ne désire participer au débat, l'interpellation est tenue pour débattue.

(Le Sénat s'ajourne au lundi 11 décembre, à 8 heures du soir.)

LE SÉNAT

Le lundi 11 décembre 1978

La séance est ouverte à 8 heures, le Président étant au fauteuil.

Prière.

[*Traduction*]

LES NATIONS UNIES

LE 30e ANNIVERSAIRE DE LA DÉCLARATION UNIVERSELLE DES DROITS DE L'HOMME

Le sénateur Perrault: Les honorables sénateurs savent sûrement que nous marquions hier le trentième anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme; c'est en effet le 10 décembre 1948 que l'Assemblée générale des Nations Unies, réunie à San Francisco, a adopté cette proclamation méritoire.

Compte tenu de la diversité des pays qui ont appuyé la Déclaration, il s'agissait là d'un rare exemple de collaboration productive. Nous pouvons être fiers, en tant que Canadiens, parce qu'un des responsables de la publication de cette déclaration était un Canadien, M. John P. Humphrey, qui était à l'époque chef de la division des droits de l'homme des Nations Unies, et il a surveillé la rédaction du texte de la Déclaration. Il est donc normal qu'aujourd'hui, plus de 30 ans plus tard, il se soit fait le porte-parole du Canada à une réunion commémorative spéciale de l'Assemblée générale des Nations Unies, à New York.

Les principes de la Déclaration universelle des droits de l'homme ont été définis dans plus de 20 conventions internationales. Ces conventions établissaient des principes promettant aux peuples du monde entier la liberté et la dignité. Malheureusement, les nobles paroles de la Déclaration n'ont pas été mises en pratique.

Dans beaucoup de cas, les pays membres des Nations Unies ont été hypocrites, c'est le seul mot qui convienne. L'honorable secrétaire d'État aux Affaires extérieures a parlé sans ambages à ce sujet lors d'une conférence sur les droits de l'homme dans le monde en octobre dernier.

Il a dit alors: «Durant la dernière décennie, les Nations Unies n'ont guère réussi à faire cesser les violations flagrantes des droits de l'homme. Dans de nombreux cas graves, rien n'a été fait, faute de bonne volonté commune. On a appliqué une politique de deux poids, deux mesures. Des mesures ont été prises dans quelques cas seulement, lorsque la majorité des pays membres de l'ONU jugeaient que la situation politique et la situation des droits de l'homme justifiaient une intervention.» Mais dans le même discours, M. Jamieson a dit que certains indices apparus au cours de la dernière année donnaient à penser que la majorité des pays membres de l'ONU étaient sur le point de reconnaître qu'il est important d'agir dans les cas d'agressions extrêmes et répétées contre des groupes d'individus.

Cela est encourageant, honorables sénateurs, surtout si l'on se rappelle qu'Amnesty International place une soixantaine de pays sur sa liste des pays qui se livrent à la torture. Freedom House a dressé une liste de 100 autres sociétés qui, du point de vue des démocraties occidentales, ne sont pas libres.

Le trentième anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme est l'occasion pour tous les Canadiens de renouveler leur engagement envers les idéaux exprimés dans la déclaration.

A titre de nation, nous pouvons être fiers du fait que depuis la Seconde Guerre mondiale, le Canada a accueillis plus de 350,000 personnes qui avaient été persécutées et chassées de leur propre patrie. Il n'y a pas longtemps que tous les partis politiques et les citoyens qu'ils représentent ont accepté d'offrir un asile à des réfugiés vietnamiens.

C'est une bonne chose que nous ayons maintenant au Canada une Commission des droits de la personne présidée par un homme respecté de tous, M. Gordon Fairweather.

Amis sénateurs, rendons hommage à tous ces hommes d'État qui ont établi, il y a 30 ans, la Déclaration universelle des droits de l'homme et veillons à continuer à respecter les principes qu'elle défend.

Des voix: Bravo!

[*Français*]

Le sénateur Flynn: Honorables sénateurs, j'endosse d'une façon générale les propos que vient de tenir le leader du gouvernement.

Trente ans ont passé depuis la proclamation de la Déclaration des droits de l'homme. L'on peut se poser la question de savoir s'il s'agit d'une célébration, oui ou non. Je pense que l'on doit répondre oui et non.

Oui, parce que, dans bien des pays, y compris le Canada, des progrès ont été réalisés. Au Canada, le leader du gouvernement a souligné, d'une façon générale, ce qui a été fait. Nous avons, au plan fédéral, le bill des Droits de l'homme adopté en 1961. Au plan provincial, il y a eu des chartes des Droits de l'homme adoptées dans presque toutes les législatures dans le domaine de leurs compétences. L'on parle et l'on suggère maintenant d'incorporer dans la Constitution canadienne une charte des droits individuels. Le Canada a fait beaucoup pour aider à ceux qui sont persécutés ailleurs, dont les droits ne sont pas reconnus. D'accord, mais, il faut dire aussi qu'il y a encore de la discrimination. Les commissions des Droits de l'homme, au plan fédéral, aussi bien qu'au plan des provinces, pourraient montrer qu'il y a encore énormément de discrimination.

Oui, et non, parce que, à bien des égards, les progrès, non seulement ont été lents, mais nous avons connu des reculs. C'est étrange de penser que, en même temps que nous soulignons—je ne dis pas que nous célébrons—nous soulignons le trentième anniversaire de cette déclaration, dans certains pays la situation est pire qu'elle était il y a 30 ans.

Comme l'a souligné le leader du gouvernement, l'emprisonnement et la torture, pour des raisons politiques, existent

encore aujourd'hui. De plus, bien des pays qui ont souscrit à cette déclaration en font fi dans la réalité.

Nous ne devons pas désespérer, même si l'homme continue d'apparaître comme un loup pour l'homme. Il est vraiment étrange que, dans notre nature, il y ait encore cette disposition à la brutalité, ce manque de respect pour l'autre. Peut-être que ceci vient du péché originel. De toute façon, quoiqu'il en soit, en reconnaissant les progrès que nous avons connus depuis 30 ans, et c'était une étape, reconnaissons également que, dans bien d'autres pays que le nôtre, il y a des reculs. Il y a beaucoup à faire et, même chez nous, nous devons prendre la résolution de respecter de nouveau, non seulement la lettre, mais bien l'esprit de cette déclaration.

• (2010)

[*Traduction*]

BILL DE SUBSIDES N° 3, 1978-1979

1re LECTURE

Son Honneur le Président informe le Sénat qu'il a reçu des Communes un message accompagné du bill C-25, tendant à accorder à Sa Majesté certaines sommes pour le service public de l'année financière se terminant le 31 mars 1979.

(Le bill est lu pour la 1re *fois).*

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le bill pour la deuxième fois?

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 44(1)*f*) du Règlement, je propose que la deuxième lecture du bill soit inscrite à l'ordre du jour.

Son Honneur le Président: Est-ce d'accord, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

DÉPÔT DE DOCUMENTS

Le sénateur Perrault dépose les documents suivants:

Copies d'un document donnant le but et les attributions du Comité consultatif sur les répercussions des télécommunications en ce qui a trait à la souveraineté canadienne, émis par le ministère des Communications.

Rapport de la Commission du Tarif concernant les produits d'huiles comestibles, renvoi n° 154 (Textes anglais et français), de même qu'un exemplaire du compte rendu des séances publiques (Texte anglais), conformément à l'article 6 de la loi sur la commission du tarif, chapitre T-1, S.R.C., 1970.

Copies d'un échange de correspondance, en date du 7 décembre 1978, entre le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources et le ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles de l'Alberta, concernant le prix de l'huile brute de l'Alberta.

Copies d'un rapport du Directeur en vertu de la loi anti-inflation, en date du 7 décembre 1978, conformément à l'article 17(3) de ladite loi, chapitre 75, Statuts du Canada, 1974-75-76, concernant les recommandations dans l'affaire de la société Andrew Paving and Engineering Ltd., Thornhill, Ontario..

L'AJOURNEMENT

Le sénateur Langlois: Honorables sénateurs, avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 45(1)*g*) du Règlement, je propose que, lorsque le Sénat s'ajournera aujourd'hui, ce soit au mardi 12 décembre 1978, à 8 heures du soir.

(La motion est adoptée.)

LA CONSTITUTION

RECONSTITUTION DU COMITÉ SPÉCIAL MIXTE—RÉPONSE

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, le 7 novembre, le sénateur Asselin a posé la question suivante:

> Le gouvernement songe-t-il à remettre sur pied le comité spécial mixte de la constitution?

Honorables sénateurs, le 2 novembre, le très honorable premier ministre a déclaré à l'autre endroit qu'il envisageait la possibilité de remettre immédiatement sur pied le comité parlementaire mixte de la constitution. Toutefois, pour autant qu'on le sache, aucune décision n'a encore été prise à ce sujet. Il y a par ailleurs lieu de noter que, le 3 novembre, le premier ministre déclarait qu'il approuvait la tenue d'un débat à l'autre endroit sur la question de la réforme constitutionnelle, espérant ainsi marquer le premier pas vers la remise sur pied du comité.

L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

LA COMMISSION ROYALE McDONALD—RÉPONSE

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, le 7 novembre, le sénateur Smith (Colchester) m'a posé une question au sujet de «cette entreprise permanente que l'on appelle parfois «la Commission McDonald» ». Il a dit avoir appris que:

> . . . des avocats retenus personnellement par deux anciens ministres de la Couronne, dont la conduite fait apparemment l'objet d'une enquête, comparaissent constamment devant la Commission.

Conformément à l'usage établi en pareilles circonstances, les ministres ou anciens ministres impliqués par des témoignages rendus devant la Commission McDonald ou appelés à témoigner devant la Commission pour rendre compte d'actes posés en leur qualité de ministre sont représentés par des avocats engagés et payés par le gouvernement.

• (2015)

La même politique s'applique dans le cas des fonctionnaires ou anciens fonctionnaires du gouvernement et des membres ou anciens membres de la GRC.

Il serait injuste d'exiger des ministres qu'ils prennent de tels frais judiciaires à leur charge chaque fois que leur conduite fait l'objet d'une enquête publique. De fait, la question du paiement de frais judiciaires à des avocats représentant des témoins ou d'autres personnes dans le contexte d'une enquête publique a souvent été soulevée.

En Angleterre, la Commission royale sur les tribunaux d'enquête (Royal Commission on Tribunals of Inquiry), présidée par le très honorable Lord Justice Salmon, a publié son rapport en 1966. Ce rapport soulève la question du paiement des frais judiciaires de personnes comparaissant devant une commission d'enquête et suggère que soient attribués à la

Commission d'enquête les pouvoirs nécessaires pour prélever à même les fonds publics les sommes nécessaires à cette fin. La Commission qui a mené l'enquête Laycraft en Alberta s'est chargée de payer les frais judiciaires des témoins comparaissant devant elle.

La Commission McDonald ne crée donc pas de précédent. Au contraire, son attitude est normale et se fonde sur les principes de l'égalité et de la justice.

LES TRAVAUX PUBLICS ET LES AFFAIRES URBAINES

LA RESPONSABILITÉ POUR LE LOGEMENT—RÉPONSE

Le sénateur Perrault: Le 28 novembre, le sénateur Marshall a posé une question au sujet du ministère des Travaux publics. Il a demandé quelles seront les responsabilités assignées par le gouvernement, et je cite: «pour s'assurer que les intérêts de la population seront protégés en ce qui concerne le logement, les réparations aux maisons et toutes les politiques du logement?»

J'aimerais informer les honorables sénateurs que la Société centrale d'hypothèques et de logement rend des comptes à un ministre de la Couronne désigné par le gouverneur en conseil. Voilà ce qui en était avant la création du poste de ministre d'État aux Affaires urbaines, alors que la SCHL a relevé, tour à tour, du ministre du Revenu national, du ministre des Travaux publics, du ministre des Postes et du ministre des Transports, entre autres.

L'abolition du ministère d'État des Affaires urbaines, à la fin de mars 1979, est une décision catégorique de la part du gouvernement fédéral qui prouve nettement sa volonté de remanier les responsabilités que se partagent les divers niveaux de gouvernement. Il prouve en outre que le gouvernement fédéral cherche à réduire les chevauchements d'efforts dans les domaines des affaires municipales et du logement en général. Le gouvernement a accepté de se retirer des secteurs concernant l'approbation des projets, l'examen détaillé et le contrôle des programmes établis dans le cadre de la LNH, tels que ceux de l'amélioration des quartiers, de l'infrastructure municipale et des logements sociaux, autant d'activités où les provinces et les municipalités devraient jouer le principal rôle.

M. Hession continuera d'assumer la présidence de la SCHL, poste comblé par décret du conseil, et d'exercer le rôle de chef de l'exécutif dans l'activité quotidienne de la société. M. William Teron, membre du conseil d'administration de la SCHL, mandaté pour un délai fixe, a été choisi président du conseil. Il continuera de servir le gouvernement du Canada à titre de conseiller en matière de politique du logement, par l'entremise du ministre compétent.

LES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

LA SÉCURITÉ DES CITOYENS CANADIENS EN IRAN—QUESTION

Le sénateur Bosa: Honorables sénateurs, ma question s'adresse au leader du gouvernement. Compte tenu de la détérioration de la situation politique en Iran, et étant donné que les journaux ont rapporté samedi dernier qu'un grand nombre d'Américains ont déjà été rapatriés, quels sont les intentions du gouvernement canadien en ce qui concerne les citoyens canadiens qui résident dans ce pays?

[Le sénateur Perrault.]

Le sénateur Perrault: A 8 heures ce soir, nous n'avions encore reçu aucun nouveau communiqué du ministère des Affaires extérieures sur l'évolution de la situation en Iran. Toutefois, les honorables sénateurs sont sans doute au courant que des avions canadiens sont prêts à évacuer de ce pays les citoyens canadiens qui y résident, si jamais ils étaient menacés.

LE SÉNAT

PUBLICATION D'UN PLAN DE L'ENCEINTE DU SÉNAT—QUESTION

Le sénateur Bosa: Le leader du gouvernement pourrait-il nous dire quand le plan de la salle du Sénat sera remis à jour et publié?

Le sénateur Perrault: Je suis d'accord avec les honorables sénateurs qui se plaignent du contenu des dépliants qui sont distribués à ceux qui visitent le Sénat, car ils ne sont manifestement pas à jour.

On a étudié un certain nombre de propositions en ce sens, et du matériel visuel a été préparé. J'espère que d'ici quelques mois le Sénat pourra se prononcer sur un nouveau dépliant décrivant plus précisément le fonctionnement de cette importante assemblée. C'est une question dont j'aimerais discuter avec le leader de l'opposition et d'autres sénateurs. Le programme de communications du Sénat devrait certainement être accru et amélioré. Il est évident qu'un grand nombre de Canadiens ne comprennent pas les travaux accomplis par le Sénat. Chose certaine, il faudrait faire remanier complètement les documents distribués aux visiteurs à l'entrée de la tribune du Sénat.

● (2020)

Le sénateur Riley: Puis-je poser une question supplémentaire? Le leader fait-il allusion à une amélioration ou à une mise à jour du plan du Sénat, ou veut-il parler d'une autre publication qui, d'après mes renseignements, aurait fait l'objet de discussions il y a plus d'un an et aurait fait l'historique du Sénat, expliqué sa raison d'être, ses fonctions, ses devoirs?

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, je n'exprime que mon point de vue personnel quand je dis que la brochure que l'on remet présentement aux visiteurs qui entrent à la tribune du Sénat devrait être remplacée aussitôt que possible. La brochure actuelle n'explique pas comme il se doit aux citoyens du Canada quels sont les travaux de cette Chambre. L'avant-projet de la nouvelle brochure donne une description plus complète du travail et du rôle du Sénat, et on y trouve également plus d'illustrations.

Le sénateur Riley: J'aurais une autre question supplémentaire à poser. La publication en vente aux kiosques d'information touristique près de la galerie d'honneur explique le rôle du Parlement dans son ensemble, mais ne mentionne que très brièvement le Sénat. Je croyais qu'une brochure semblable donnant des explications sur le Sénat serait vendue ou distribuée gratuitement au public. Est-ce de cela que le leader du gouvernement veut parler?

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, le programme qu'un grand nombre de sénateurs appuie comprendrait deux publications: d'abord une petite brochure qu'on remettrait à toutes les personnes qui arrivent à la tribune du Sénat et qui remplacerait le dépliant que le sénateur Bosa nous a montré ce

soir, puis une deuxième brochure qui serait semblable à celle de l'autre endroit, que l'on vend aux visiteurs. Je prétends que ces deux documents sont nécessaires dans l'intérêt du Sénat, et on a déjà tenu des discussions relativement au coût d'un pareil projet.

Le Sénat est conscient de la nécessité d'établir son budget avec prudence au moment où tous les ministères et toutes les activités du gouvernement font l'objet d'un examen approfondi, et avec raison. Toutefois, les deux types de publications sont sans aucun doute nécessaires.

• (2025)

Le sénateur Riley: Supposons qu'une brochure de ce genre soit en vente au public, comme c'est le cas pour la brochure relative principalement à l'autre endroit. Ne pourrait-on recouvrer une grande partie des frais?

Le sénateur Flynn: Oh, oh!

Le sénateur Riley: C'est à mon intention que vous dites cela, sénateur?

Le sénateur Flynn: Je ne sais pas s'il y aura autant de demandes que vous le pensez.

Le sénateur Riley: On me dit que la brochure consacrée à l'autre endroit a une diffusion assez étendue. En outre, votre photographie serait également largement diffusée, comme celles de vos collègues de l'autre côté.

Le sénateur Perrault: On tâcherait, bien sûr, de recouvrer une part importante des frais d'édition ou même d'obtenir une marge de bénéfice. Cependant, ce genre de proposition serait soumise aux aléas de la libre entreprise et devrait répondre à la loi de l'offre et de la demande. Je puis informer les sénateurs que les photographies de cette publication sont déjà prises et que l'excellence des sénateurs reste sans rivale au Parlement.

FEUE GOLDA MEIR

LA DÉLÉGATION CANADIENNE AUX FUNÉRAILLES DE L'ANCIEN PREMIER MINISTRE D'ISRAËL—QUESTION

Le sénateur Bosa: Honorables sénateurs, le leader du gouvernement pourrait-il dire au Sénat qui représentera officiellement le Canada aux obsèques de l'ancien premier ministre d'Israël, M^me^ Golda Meir.

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, la délégation canadienne aura à sa tête l'honorable Barnett Danson, ministre de la Défense nationale. Je n'ai pas la liste complète, sur mon bureau, des autres membres de la délégation officielle.

BILL CONCERNANT LES CRIMINELS EN FUITE

ADOPTION DU RAPPORT DU COMITÉ

Le Sénat passe à l'étude du rapport du comité permanent des affaires juridiques et constitutionnelles sur le bill S-9, concernant les criminels en fuite réfugiés au Canada, présenté le jeudi, 7 décembre.

Le sénateur McIlraith propose: Que le rapport soit adopté.

(La motion est adoptée et le rapport est adopté.)

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand ce bill sera-t-il lu pour la troisième fois?

Le sénateur Flynn: A la prochaine séance.

Le sénateur McIlraith: Honorables sénateurs, je suis tout à fait d'accord pour que la troisième lecture du bill soit inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance, si le leader de l'opposition est d'avis que quelqu'un de ce côté-là de la Chambre tient à en parler; autrement, je propose que l'on passe immédiatement à la troisième lecture.

Le sénateur Flynn: Si l'honorable sénateur pense qu'il est préférable de passer ce soir à la troisième lecture, je n'y vois pas d'inconvénient.

Le sénateur McIlraith: Rien de spécial ne nous oblige à le faire ce soir, il n'y a pas urgence. Je propose donc que la troisième lecture du bill soit inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance.

(La motion est adoptée.)

BILL DE 1978 MODIFIANT LE DROIT LÉGISLATIF (CONVERSION AU SYSTÈME MÉTRIQUE)

2^e^ LECTURE

Le Sénat reprend le débat, ajourné le mercredi 6 décembre, de la motion du sénateur Molgat: Que le bill S-10, tendant à faciliter la conversion au système métrique, soit lu pour la 2^e^ fois.

L'honorable Edgar Fournier: Honorables sénateurs, c'est avec grand plaisir que je reprends mes humbles interventions dans les débats du Sénat, cette fois pour manifester mon appui au bill S-10, tendant à faciliter la conversion au système métrique.

A mon avis, cette conversion s'imposait depuis longtemps, même si elle ne recueille pas de larges applaudissements au pays. Dans les quelques mots que je dirai ce soir, je n'ai pas l'intention d'enfourcher Pégase mais d'exprimer mes constatations personnelles.

[*Français*]

L'adoption d'un nouveau système de mesures dans tous les domaines, et ses caprices, si l'on peut les qualifier ainsi, ne se fait pas du jour au lendemain. Nous avons vécu toute notre vie avec un système que nous avons appris sur les bancs des écoles élémentaires, et qui, sans trop de complications, a satisfait à nos besoins.

Pour plusieurs d'entre nous, le vieux système conventionnel, ou impérial, sera encore avec nous pour au moins 20 ans. Il nous faut, d'abord, traverser la période de transformation, et la nouvelle génération sera seule en mesure de dire adieu à un système qui nous a si bien servi durant notre existence.

• (2030)

[*Traduction*]

Je suis convaincu que le bill S-10 est loin de représenter toutes les étapes requises pour une conversion complète au système métrique. Ce n'est qu'un début. La Commission fédérale chargée d'effectuer cette conversion, sous la présidence de M. D. R. B. McArthur, a déjà énormément progressé, mais elle est la première à admettre qu'il faudra des années avant que nous ressentions les effets de la conversion sur notre économie. Après avoir tenu plusieurs audiences aux quatre coins du pays où elle a entendu divers organismes, la Commission a jugé qu'une conversion totale s'imposait de toute urgence dans le secteur industriel. La Conférence générale des

poids et mesures, organisme international dont le siège social est à Sèvres, en France, a plusieurs fois fait valoir la nécessité d'uniformiser le système de mesure à l'échelle mondiale. Le Canada applique toujours l'ancien système, même si la plupart des marchandises importées comme les automobiles, les avions, les machines agricoles et bien d'autres produits, nous obligent à adopter le système métrique, que cela nous plaise ou non.

Honorables sénateurs, voilà où je veux en venir. Pourquoi suis-je en faveur du système métrique? Mon expérience personnelle m'a convaincu de sa nécessité. Lorsqu'a éclaté la Seconde Guerre mondiale, du jour au lendemain, le Canada est devenu l'un des principaux arsenaux chargés de ravitailler les troupes outre-mer. Nous avons ouvert des milliers d'ateliers, grands et petits, pour fabriquer du matériel de guerre comme des véhicules, des avions, des bateaux, des chars, et des munitions de toutes sortes. Permettez-moi de vous dire, honorables sénateurs, que la première année a été un véritable fiasco. Dans la plupart des ateliers, on voyait s'accumuler de véritables montagnes de rebuts, et même les fabriques plus importantes n'échappaient pas au contrôle de la qualité et, dans plusieurs cas, les inspecteurs n'étaient même pas capables de satisfaire eux-mêmes aux normes qu'ils avaient fixées.

Au début de 1940, le ministère de la Défense nationale et des Approvisionnements a demandé à la direction de la formation professionnelle du ministère de l'Éducation de chaque province de voir s'il était possible d'améliorer la production dans le cadre d'un vaste programme de formation. Du coup, six mois plus tard, il y avait au Canada 82 écoles de formation, nouvelles ou anciennes. On a instauré de nouveaux programmes de cours, et les deux à trois années de formation habituelle ont été réduites à trois ou quatre mois et se limitaient à l'apprentissage d'un métier précis. C'était une politique entièrement nouvelle dans le domaine de la formation professionnelle, et cela a suscité de nombreux problèmes, notamment celui de la formation du personnel et des instructeurs. Il a fallu mettre au point un nouveau programme, car la formation des instructeurs posait un sérieux problème.

En tant que directeur de la Edmundston Vocational School qui, au début de 1940, est devenue la Edmundston Aircraft School, j'ai été appelé, avec un de mes collègues de Moncton, à jouer un rôle important dans cette organisation. D'abord, nous devions vérifier les piles énormes de rebuts, visiter des industries et discuter de leurs problèmes et de leurs besoins. Les industries avaient effectivement de grands problèmes et la ferraille s'empilait.

● (2035)

Étant donné que l'école était ouverte à tous indépendamment du talent, de l'éducation ou du sexe, les Forces armées choisissaient en premier et on nous laissait les inaptes et les étudiants qui, en temps normal, n'auraient pas été admissibles. Quoi qu'il en soit, notre rôle consistait à les instruire et à les former tous en vue de certaines tâches.

Forts d'une expérience précédente, nous savions que nos stagiaires se divisaient en deux groupes: les campagnards et les citadins. En disant cela je n'oublie pas les femmes dont je parlerai plus tard. Les citadins venaient de grandes villes où ils avaient acquis une formation technique et c'est pourquoi ils en savaient plus long, mais étaient moins agressifs. D'autre part, les ruraux ou les agriculteurs, formaient un groupe à part. La plupart d'entre eux savaient construire une maison, par exemple. Ils commençaient par creuser les fondations avec des pics et des pelles, assoyaient les semelles et coulaient le béton. Ils construisaient ensuite la charpente et la toiture, puis entreprenaient la finition, la peinture, la plomberie et bien souvent l'installation électrique. Ils savaient faire 36 métiers, c'étaient des Michel Morin, ils étaient de la graine de ceux qui ont bâti le Canada avant l'apparition des codes et des règlements. Ces garçons-là pouvaient faire à peu près tout mais ils manquaient de précision, car les mesures qu'ils connaissaient étaient le mille, la verge, le pied, le pouce, le huitième de pouce et parfois le seizième. Ce qu'ils savaient des dimensions s'arrêtait là.

Avec ce maigre bagage ils pouvaient, si on leur donnait deux morceaux, les agencer ensemble. Mais si une pièce était produite dans un endroit et la deuxième dans un autre, ils étaient incapables de les assembler.

En fait, d'après le programme de défense, toute la place dont on disposait au Canada devait servir à la production, les usines d'assemblage étant situées dans les grandes villes. Ce fut sans doute l'industrie aéronautique qui fut la plus touchée par ce système. Supposons par exemple que pour les fins du montage d'un appareil, il fallait assembler quatre pièces à la perfection et que la pièce nº 1 était fabriquée à Halifax, nº 2 à Vancouver, nº 3 à Edmundston et nº 4 à Winnipeg. Toutes ces pièces devaient être assemblées à la perfection, disons, à Toronto. Eh bien, c'était impossible. Si un petit trou était perforé à la mauvaise place, il fallait tout recommencer et tout l'appareil aboutissait à la ferraille.

Un autre problème qui a suscité des erreurs coûteuses c'est que les devis et les dessins étant pour la plupart établis en Angleterre, les mesures étaient calculées selon le système métrique; par la suite, il fallait convertir ces dessins et ces devis selon nos mesures conventionnelles nous exposant ainsi à des erreurs coûteuses. C'est que, en majorité, nous Canadiens étions des hommes à tout faire qui ne savions pas prendre des mesures précises, lire des plans, et que nous ignorions le système métrique.

En général, les Canadiens ne savaient pas se servir d'instruments de précision. Les planomètres, les cales en V, les calibres à cadran, les calibres de profondeur, les calibres d'affûtage, les micromètres, les verniers et les douzaines d'autres instruments comportant des tolérances—tout cela était la principale source de nos difficultés et c'est dans ce domaine que les écoles devaient concentrer leurs efforts.

● (2040)

Il était plus facile de former les femmes et ceux qui ne connaissaient absolument rien aux outils de précision parce qu'ils écoutaient ce qu'on leur disait. Les femmes qui travaillaient à la soudure se spécialisaient dans le limage de précision. Il était plus difficile de former les garçons et les hommes qui possédaient des connaissances limitées, par exemple un mécanicien qui ne croyait pas dans la nécessité d'un assemblage précis avec une tolérance de moins ou plus quelque chose et qui ne savait pas faire la différence entre un filetage ordinaire et un filetage métrique. Les femmes étaient rapidement prêtes à faire des travaux spéciaux, comme du limage de précision, de la soudure, de la menuiserie pour les avions et du rapiéçage. Les femmes avaient assez de patience pour faire bien les

choses, peu importe le temps que cela prenait. D'autre part, les hommes pouvaient faire le même travail en très peu de temps, mais les pièces ne s'adaptaient pas et devaient souvent être mises à la ferraille.

Premièrement, dans le domaine du commerce, 80 p. 100 des échanges sur la scène internationale se font en fonction du système métrique. Un grand nombre de compagnies canadiennes ont déjà adopté dans une grande mesure le système métrique, surtout celles qui exportent en Europe, en Amérique du Sud et dans les nouveaux pays d'Asie et d'Afrique. Plus de 50 p. 100 des produits finis du Canada sont exportés à des pays qui ont adopté le système métrique. Il faut de toute urgence que le Canada adopte un système de mesure universel si nous voulons maintenir notre position de nation commerçante importante. Le Canada doit être prêt à se plier aux désirs des pays importateurs et ceux-ci exigent de plus en plus que les échanges se fondent sur le système métrique.

Deuxièmement, plus de 95 p. 100 de la population mondiale a adopté le système métrique. Certains pays comme l'Inde, la Chine et le Japon ont adopté le système métrique, tandis que la conversion au système métrique est déjà presque chose faite en Australie, en Nouvelle-Zélande, au Ceylan, en Irlande et en Grande-Bretagne. Les États-Unis prendront probablement des mesures sous peu pour se convertir au système métrique. En juillet 1971, le Congrès a reçu un rapport détaillé qui recommandait énergiquement au gouvernement des États-Unis d'adopter le système métrique. Presque toutes les sociétés américaines multinationales se sont engagées à adopter le système métrique dès 1974.

Troisièmement, l'adoption du système métrique semble inévitable dans le domaine du commerce, de l'industrie et des sciences parce qu'il se crée de plus en plus de liens entre les divers pays du monde. Le Canada ne peut donc pas se permettre de rester à l'écart. En réalité, le Canada doit adopter le système métrique. Ce sera avantageux pour l'industrie puisque cela augmentera les possibilités commerciales et les débouchés sur les marchés mondiaux. Les pays importants du Commonwealth, qui constituent les principaux débouchés pour les produits finis du Canada, adoptent tous le système métrique. Un sondage mené par l'Association canadienne de normalisation révèle que plus de 95 p. 100 des Canadiens interrogés considèrent la conversion au système métrique comme avantageuse; c'est aussi ce que je pense, honorables sénateurs.

Le sénateur Riley: Je me demande si l'honorable sénateur Fournier me permettrait de lui poser une question? Comme il s'est toujours intéressé à la sécurité routière et qu'il dirige depuis longtemps un programme télévisé sur la sécurité routière au Nouveau-Brunswick, je me demande ce qu'il pense des panneaux de signalisation qui indiquent la limite de vitesse en kilomètres seulement. Il paraît que, lorsqu'a eu lieu la conversion en Grande-Bretagne, les panneaux de signalisation routière indiquaient graduellement la vitesse limite à la fois en kilomètres et en milles à l'heure.

Le sénateur ne croit-il pas qu'il serait sage, étant donné que beaucoup de gens sont peu familiers avec le système métrique, de faire indiquer à la fois en kilomètres et en milles à l'heure la vitesse limite sur nos panneaux de signalisation routière?

Le sénateur Fournier (Madawaska-Restigouche): Honorables sénateurs, en guise de réponse, je vous dirai que la Ligue de la sécurité routière du Nouveau-Brunswick a reçu un certain nombre de plaintes concernant la question que vient de soulever le sénateur. La plupart de ces plaintes émanaient de ressortissants américains. Les Américains continuent d'utiliser des panneaux de signalisation routière indiquant les limites de vitesse en milles à l'heure, et lorsqu'ils se trouvent en face de l'un de nos panneaux indiquant, par exemple, une vitesse maximale de 90 kilomètres, ils sont portés à croire que cela signifie 90 milles à l'heure, alors qu'en réalité, cela ne représente qu'approximativement 50 milles à l'heure. C'est là le plus gros du problème. Le Conseil de la sécurité routière du Nouveau-Brunswick a entrepris une étude en collaboration avec les ligues de sécurité routière d'autres provinces et est parvenu à la conclusion que nous n'avions rien à gagner à agir dans le sens que préconise le sénateur, car les Américains procèdent eux-mêmes à une conversion graduelle au système métrique. Je crois qu'ils procéderont à cette conversion avant longtemps. Il est donc probable qu'à la longue, le problème se réglera de lui-même. La Ligue de la sécurité routière s'est montrée au début quelque peu surprise par le fait que les patrouilles de police de la route étaient très sévères et dressaient constamment des procès-verbaux aux Américains, mais on s'est également rendu compte que les frontaliers américains profitaient de la situation et se livraient à des excès de vitesse en donnant pour excuse qu'ils n'étaient pas au courant.

Je ne sais pas ce que je dois déduire de tout cela, mais comme les Américains ont accompli de grands progrès cette année, j'ai bon espoir que le problème se résoudra de lui-même.

Le sénateur Riley: Honorables sénateurs, j'ai seulement voulu dire que l'on pourrait peut-être indiquer les limites de vitesse des deux façons durant la période de transition. Cette suggestion ne vise pas seulement les Américains, mais également de nombreux Canadiens qui vivent dans des régions rurales. Ils ne reçoivent pas autant d'information que les enfants qui vont à l'école ou que la partie de la population qui a accès à des quotidiens à fort tirage. En fait, cette situation engendre une certaine confusion parmi les gens d'un certain âge. Ne serait-il pas avantageux durant la période de transition de signaler les limites de vitesse à la fois en kilomètres et en milles à l'heure non seulement dans l'intérêt des Américains mais également des Canadiens.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

RENVOI AU COMITÉ

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand ce bill sera-t-il lu pour la troisième fois?

● (2050)

Le sénateur Petten propose: Que le bill soit renvoyé au comité permanent des banques et du commerce.

(La motion est adoptée.)

BILL DE SUBSIDES N° 3, 1978-1979

2e LECTURE—AJOURNEMENT DU DÉBAT

Le sénateur Langlois propose: Que le bill C-25, tendant à accorder à Sa Majesté certaines sommes pour le service public de l'année financière se terminant le 31 mars 1979, soit lu pour la 2e fois.

—Honorables sénateurs, le bill présenté aujourd'hui couvre le montant total du budget supplémentaire (A) de 1978-1979. Déposé au Sénat le 9 novembre et renvoyé immédiatement au comité permanent des finances nationales, le budget supplémentaire a été examiné au comité les 14 et 16 novembre en présence du président du Conseil du Trésor et de ses collaborateurs. Les crédits autorisés au budget supplémentaire s'élèvent à 1,060 millions de dollars et les prévisions budgétaires brutes totalisent jusqu'à présent 49,792 millions de dollars.

Une partie importante des prévisions inscrites au budget supplémentaire, soit 610 millions de dollars, résulte de prévisions révisées de paiements statutaires dont: 400 millions de dollars pour les frais additionnels de service de la dette publique, 262 millions pour les paiements aux provinces, dont 109 millions de contributions pour les années financières précédentes aux termes de la loi sur l'assurance-hospitalisation et les services diagnostiques, 129 millions en paiements accrus pour l'assurance-hospitalisation, l'assurance soins médicaux et l'enseignement postsecondaire dans le cadre des programmes établis, et 23 millions pour les ententes conclues plus tôt cette année concernant la taxe de vente, et une réduction de 368 millions au chapitre des avances faites à la Société centrale d'hypothèques et de logement en vertu de la loi nationale sur l'habitation.

Le Parlement sera appelé à voter sur le reste de ces prévisions budgétaires, 450 millions de dollars. Les principaux postes sont: 81 millions de dollars pour l'accroissement des paiements d'indemnisation pour les importations de pétrole résultant de l'annonce du gouvernement fédéral de retarder la hausse des prix intérieurs du pétrole prévue pour le 1er janvier et de la dévaluation du dollar canadien, 50 millions pour les dernières étapes du programme de projets de main-d'œuvre fédéraux de 150 millions de dollars qui a été prolongé d'octobre 1977 au 30 septembre 1978, 43 millions pour rembourser la Société centrale d'hypothèques et de logement des escomptes et des frais administratifs résultant de la vente d'hypothèques en vertu de la loi nationale sur l'habitation comme l'exige l'article 24 *b*) de la loi sur la société centrale d'hypothèques et de logement, et 18 millions en paiements à l'Interprovincial Pipe Line Limited pour le pétrole brut expédié de Sarnia par le prolongement jusqu'à Montréal du réseau de l'Interprovincial Pipe Line Limited dans le cadre de la politique du gouvernement d'augmenter l'autosuffisance nationale en matière d'énergie.

De plus, ces prévisions budgétaires prévoient un accroissement des dépenses en 1978-1979 du programme d'expérience et de formation professionnelle annoncé dans le cadre des mesures de stimulation de l'emploi pour lesquels des fonds ont été réaffectés en septembre.

Bien que les prévisions budgétaires brutes totales jusqu'ici pour l'année financière 1978-1979 s'élèvent à 49,792 millions de dollars, le président du Conseil du Trésor m'a assuré qu'après remboursement des prêts et l'échéance normale et fixée des financements autorisés, s'il ne surgit pas de nouveaux besoins importants de dépenses imprévus, les dépenses totales ne dépasseront pas le plafond réduit de 48,300 millions de dollars annoncé au cours de l'été.

Les 20 crédits de un dollar sont énumérés dans les sections explicatives du budget supplémentaire. On peut grouper ces crédits de la manière suivante: cinq crédits autorisant le virement de fonds d'un crédit à un autre; dix crédits autorisant le paiement de subventions et de contributions; un crédit autorisant la radiation de dettes et le remboursement d'un compte à l'égard d'un déficit accumulé et de montants correspondant à la valeur d'articles désuets; un crédit modifiant les dispositions d'une loi de subsides antérieure.

Trois autres crédits: un crédit en vue d'autoriser l'émission de billets à ordre non négociables; un crédit en vue d'autoriser le paiement des pensions; et un crédit en vue d'autoriser l'annulation de certificats de dettes et la remise de la dette et de l'intérêt couru et non payé sur ces dettes.

D'autres explications sur les postes de ces deux dernières catégories ont été fournies au comité des finances nationales au moment où il étudiait ce budget supplémentaire.

Avant de venir à la Chambre, ce soir, j'ai demandé que l'on remette aux honorables sénateurs—et j'espère que cela a bien été fait—deux tableaux dont un que j'ai appelé le «Tableau A» à toutes fins utiles pour l'étude de ce bill et qui s'intitule «Prévisions 1978-1979». Ce tableau montre le détail du budget principal. La première colonne comporte les crédits devant être votés. Nous y voyons d'une part, les crédits budgétaires qui se chiffrent à $19,875,760,461 et, d'autre part, les crédits non budgétaires qui sélèvent à $877,561,001, soit le montant total des crédits devant être votés correspondant à $20,753,321,462.

La colonne suivante—et j'espère que vous avez ces tableaux sous les yeux—est celle des dépenses statutaires qui sont réparties comme suit: crédits budgétaires $26,600,708,718 et non budgétaires $1,377,985,091, soit un total partiel dans la colonne des dépenses statutaires du budget principal se montant à $27,978,693,809. Les crédits que je viens de vous citer se montent au total à $48,732,015,271.

Puis, je passe au bill que nous étudions et je vais vous donner le détail du budget supplémentaire (A).

Dans la colonne «à voter», qui est la première du tableau, nous avons, d'une part, les crédits budgétaires qui se chiffrent à $394,563,814 et les crédits non budgétaires de $54,781,393 qui correspondent à un total partiel de $449,345,207 au titre du budget supplémentaire (A).

• (2100)

Je passe à la colonne suivante intitulée «Budget supplémentaire (A)—réglementaire» où figurent un montant budgétaire de $975,286,000, un montant non budgétaire de moins $365,078,052 et compte tenu d'une réduction et d'une révision qui donnent une somme partielle de $610,207,948 pour constituer un total général de $1,059,553,155.

Le dernier paragraphe de ce tableau indique le montant global du budget des dépenses déposé. On y trouve les chiffres concernant les postes budgétaires. Je ne donnerai que les totaux: budgétaire $47,846,318,993; non budgétaire $1,945,249,433; et le total général du budget des dépenses déposé est de $49,791,568,426.

[Le sénateur Petten.]

Le deuxième tableau que je désigne sous le nom de «Tableau B» est intitulé: «Subsides, 1978-1979.» Il s'agit d'un résumé des lois des subsides adoptées à l'égard des budgets de dépenses jusqu'ici pour 1978-1979. Il y a eu, comme les honorables sénateurs s'en souviennent, une loi des subsides nº 1, 1978-1979 qui accordait des subsides provisoires pour avril, mai et juin, y compris 23 tranches supplémentaires fondées sur le budget principal des dépenses de 1978-1979 pour former un montant global de $5,657,022,492. Elle a été suivie de la loi des subsides nº 2, 1978-1979 qui accordait des subsides pour le solde du budget principal des dépenses de 1978-1979 formant une somme globale de $15,096,298,970.

Le projet de loi à l'étude prévoit l'octroi d'une somme de $449,345,207. Le somme globale accordée jusqu'ici dans les budgets de dépenses s'élève à $21,202,666,669.

En terminant, j'aimerais ajouter que ce bill, quant à la forme, est identique à ceux qui furent adoptés ces dernières années et ne renferme aucun pouvoir d'emprunt supplémentaire. J'ai peut-être cité trop de chiffres mais ils sont loin d'être insignifiants. Je crois avoir abordé les aspects importants de ce bill; cependant, si quelque sénateur désirait obtenir davantage d'explications, je ferai de mon mieux pour les lui fournir.

(Sur la motion du sénateur Macdonald, au nom du sénateur Smith (Colchester), le débat est ajourné.)

(Le Sénat s'ajourne à 8 heures demain soir.)

LE SÉNAT

Le mardi 12 décembre 1978

La séance est ouverte à 8 heures, le Président étant au fauteuil.

Prière.

[*Traduction*]

LA LOI DE L'IMPÔT SUR LE REVENU LA LOI DE 1973 SUR LES ALLOCATIONS FAMILIALES

BILL MODIFICATIF—RAPPORT DU COMITÉ

Le sénateur Hayden, président du comité permanent des banques et du commerce, présente le rapport suivant:

Le mardi 12 décembre 1978

Le comité permanent des banques et du commerce auquel on a renvoyé le bill C-10, tendant à modifier la loi de l'impôt sur le revenu, à établir un crédit d'impôt au titre des enfants, et à modifier la loi de 1973 sur les allocations familiales, a, conformément à l'ordre de renvoi du jeudi 7 décembre 1978, examiné le bill et en fait maintenant rapport sans propositions d'amendement.

Respectueusement soumis,

Le président,
Salter A. Hayden

3e LECTURE

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous ce bill pour la troisième fois?

Le sénateur Hayden: Dès maintenant, honorables sénateurs, si le Sénat le permet.

Le sénateur Flynn: Nous allons accorder cette permission, parce que le ministre a particulièrement hâte de voir son bill adopté. On me dit que des dispositions ont été prises pour que le bill reçoive la sanction royale dès ce soir, ce qui vaut mieux que demain après-midi, alors que nous aurons d'autres préoccupations.

J'ai dit à madame le ministre la semaine dernière que si la seule raison pour laquelle elle voulait que nous adoptions ce bill de toute urgence était afin de pouvoir faire imprimer les formulaires à temps pour le début de l'année, elle aurait pu s'en occuper sur-le-champ. J'ai ajouté que cette assurance lui venant de moi, elle n'en avait pas besoin d'autre.

Son Honneur le Président: Permission accordée, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.)

LA CONSTITUTION

AUTORISATION AU COMITÉ DE SIÉGER EN MÊME TEMPS QUE LE SÉNAT

Le sénateur Langlois, avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 45(1)*a*) du Règlement, propose:

Que le comité spécial sur la constitution soit autorisé à siéger durant la séance du Sénat demain, le mercredi 13 décembre 1978, et que l'application de l'article 76(4) du Règlement soit suspendue en conséquence.

(La motion est adoptée.)

RÈGLEMENTS ET AUTRES TEXTES RÉGLEMENTAIRES

PRÉSENTATION DU 3e RAPPORT DU COMITÉ

Autorisation ayant été donnée de revenir aux rapports des comités:

Le sénateur Forsey, coprésident du comité permanent mixte des règlements et autres textes réglementaires, présente le rapport suivant:

Le lundi 11 décembre 1978

Le comité mixte permanent des règlements et autres textes réglementaires a l'honneur de présenter son troisième rapport comme suit:

1. Au sujet de son ordre de renvoi permanent, l'article 26 de la loi sur les textes réglementaires, 1970-1971-1972, c. 38, votre Comité a étudié les textes réglementaires énumérés à l'annexe A du présent rapport et a déterminé qu'il était nécessaire d'attirer sur eux l'attention toute spéciale des deux Chambres.

2. Chacun des textes réglementaires faisant l'objet du rapport a pour but de donner le droit au ministre d'autoriser quiconque à pénétrer sur des terrains privés pour y enlever l'excédent de végétation. Cet excédent est défini dans chaque cas. Le pouvoir conféré au ministre pour agir ainsi dénote une nouvelle tendance dans la réglementation de la végétation sur les terrains contigus aux aéroports. Antérieurement, les divers Règlements de zonage des aéroports interdisaient aux propriétaires ou occupants de terrains sous contrôle de permettre que des objets de provenance naturelle dépassent certaines limites précises.

3. Votre Comité ne croit pas que l'alinéa *j*) du paragraphe 6(1) de la loi sur l'aéronautique habilite à conférer ce nouveau pouvoir au ministre. Votre Comité est en outre d'avis qu'un pouvoir extraordinaire, tel que celui de pénétrer sur des terrains privés et d'y détruire la végétation naturelle ne doit pas être conféré par législation déléguée, à moins que la loi habilitante ne l'autorise clairement. En conséquence, votre Comité croit que les textes réglementaires faisant l'objet du rapport, même s'ils sont *intra vires* de l'article 6 de la loi sur l'aéronautique, constituent une utilisation inhabituelle et inattendue des pouvoirs prévus à cet article.

4. Votre Comité recommande par conséquent qu'il soit demandé au Parlement d'étudier un amendement à la loi sur l'aéronautique afin de conférer explicitement le pouvoir d'établir des textes réglementaires du type faisant

l'objet du rapport, si le ministère des Transports juge ce pouvoir nécessaire.

5. Une lettre du sous-ministre adjoint principal des Transports, en date du 21 juin 1978, explique les textes réglementaires faisant l'objet du rapport et énonce la position du ministère des Transports. Cette lettre est jointe au présent rapport sous forme d'annexe B.

Annexe «A»

DORS/76-311—Règlement de zonage de l'aéroport de Chilliwack

DORS/76-312—Règlement de zonage de l'aéroport de Hay River

DORS/76-350—Règlement de zonage de l'aéroport de Grande Prairie

DORS/76-474—Règlement de zonage de l'aéroport international d'Edmonton

DORS/77-414—Règlement de zonage de l'aéroport de Pitt Meadows

DORS/77-470—Règlement de zonage de l'aéroport de St-Hubert

DORS/77-724—Règlement de zonage de l'aéroport international de Calgary

DORS/77-796—Règlement de zonage de l'aéroport de Resolute Bay

DORS/77-797—Règlement de zonage de l'aéroport international de Toronto—Modification

DORS/77-798—Règlement de zonage de l'aéroport de Windsor—Modification

DORS/77-806—Règlement de zonage de l'aéroport de Sault Ste-Marie—Modification

DORS/77-807—Règlement de zonage de l'aéroport de Sarnia—Modification

DORS/77-808—Règlement de zonage de l'aéroport d'Ottawa—Modification

DORS/77-809—Règlement de zonage de l'aéroport de North Bay—Modification

DORS/77-810—Règlement de zonage de l'aéroport d'Hamilton—Modification

DORS/77-868—Règlement de zonage de l'aéroport de Kelowna

DORS/78-657—Règlement de zonage de l'aéroport de Sept-Îles

DORS/78-771—Règlement de zonage de l'aéroport de Charlo

Annexe «B»

Le 21 juin 1978

M. G. C. Eglington, Conseiller juridique, Comité mixte permanent des règlements et autres textes réglementaires a/s Le Sénat, Ottawa (Ontario) K1A 0A4

Monsieur,

Objet: Règlement de zonage de l'aéroport international de Toronto-Nouvelles dispositions portant sur la végétation

La présente fait suite à votre lettre du 28 février 1978, dans laquelle vous demandez des explications au sujet de l'insertion des nouvelles dispositions susmentionnées dans le Règlement de zonage de l'aéroport international de Toronto et de leur validité aux termes de l'article 6 de la Loi sur l'aéronautique.

Les dispositions portant sur la végétation ont été ajoutées au Règlement de zonage à la suite de certaines difficultés qui se sont posées en certains points contigus des aéroports où la végétation prenait des proportions alarmantes, les propriétaires de ces terrains refusant par ailleurs de collaborer avec le ministère ou de lui accorder l'autorisation de contenir la croissance de cette végétation.

L'article 6 qui interdit de laisser croître la végétation a été jugé presque inutile, à moins que des mesures cœrcitives puissent être prescrites par le ministre. Car même si les poursuites étaient intentées, celles-ci n'entraîneraient pas l'enlèvement de la végétation. Aux termes du paragraphe 2 de l'article 6 de la loi, un règlement peut autoriser le ministre à émettre des directives au sujet de toute question relevant du paragraphe 6(1) de la loi et ce, en conformité de ce règlement. L'alinéa 6(1)*j*) autorise le ministre à établir un règlement restreignant, réglant ou interdisant tout excédent de végétation ou tolérant qu'un excédent de végétation existe. En vertu de l'article 7 du Règlement de zonage, il prescrit qu'un excédent de végétation ne sera pas toléré sur les terrains visés par le règlement.

Bien que la validité de l'article 7 puisse être douteuse, on a jugé qu'il constituait une méthode simple permettant de résoudre ce problème. Bien qu'il ait eu l'effet désiré en raison de concours qu'ont apporté les parties touchées, il n'a jamais été contesté, et, par conséquent, nous n'avons aucun précédent en fonction duquel nous pouvons déterminer sa validité.

Veuillez agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Le premier sous-ministre adjoint,

S. D. Cameron

Respectueusement soumis,
Le coprésident,
Eugene A. Forsey

● (2010)

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand étudierons-nous ce rapport?

Le sénateur Forsey propose: Que le rapport soit étudié à la prochaine séance du Sénat.

(La motion est adoptée.)

LES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

LA SÉCURITÉ DES CITOYENS CANADIENS EN IRAN—QUESTION

Le sénateur Marshall: Honorables sénateurs, ma question s'adresse au leader du gouvernement. Malgré les propos rassurants qui ont été tenus ici et à l'autre endroit au sujet du sort des ressortissants canadiens vivant en Iran, les nouvelles qui

nous viennent des familles, en particulier de Terre-Neuve, démentissent cet optimisme.

Étant donné que certaines familles vivant dans le Nord, dans la région de la mer Caspienne, qui avaient décidé de se rendre à l'aéroport de Recht, leur seule planche du salut, n'auraient pas pu réaliser leur projet, je me demande si le leader du gouvernement pourrait chercher immédiatement à éclaircir cette affaire. Je pose cette question parce que de plus en plus de mères dont les enfants vivent dans ce pays, des mères de travailleurs, sont chaque jour de plus en plus inquiètes. Si ces rumeurs se révélaient exactes, je pense que nous devrions envisager de rapatrier ces travailleurs.

Le sénateur Perrault: Si les sénateurs ont connaissance que la vie de certains de leurs parents ou amis vivant en Iran est en danger, je les invite vivement à se mettre le plus rapidement possible en rapport avec le ministère des Affaires extérieures et à fournir toutes les coordonnées: les noms, adresses, numéros de téléphone, etc.

A 8 heures ce soir, je n'avais reçu aucun message du ministère des Affaires extérieures indiquant que la situation des ressortissants canadiens actuellement en Iran s'était détériorée au cours des dernières vingt-quatre heures.

L'INDUSTRIE ET LE COMMERCE

LE RAPPORT REISMAN SUR L'INDUSTRIE CANADIENNE DE L'AUTOMOBILE—QUESTION

Le sénateur Bosa: Une question à l'intention du leader du gouvernement: maintenant que le gouvernement a reçu le rapport Reisman sur l'industrie canadienne de l'automobile, a-t-il l'intention de consulter les entreprises concernées avant de formuler une politique sur la question?

Le sénateur Perrault: Je prends note de la question.

LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE

ENQUÊTE SUR LE GONFLEMENT DES PNEUS—QUESTION

Le sénateur Smith (Colchester): Honorables sénateurs, j'ai une question à l'intention du leader du gouvernement. Le gouvernement a-t-il autorisé la tenue d'une enquête ou d'une étude pour voir si les propriétaires d'automobiles au Canada gonflent leurs pneus comme il faut? Si oui, quels sont la nature et l'objet de l'enquête et à combien en évalue-t-on le coût?

Le sénateur Perrault: Le gouvernement s'est beaucoup préoccupé du gonflement des prix ces derniers mois, et je m'empresse de préciser «gonflement» dans toutes les acceptions du terme. J'ignore si l'on effectue présentement une étude sur gonflement des pneus, mais je vais certes m'en informer.

Le sénateur Smith (Colchester): J'ai de bonnes raisons de croire qu'une pareille enquête se poursuit en ce moment.

Le sénateur Perrault: Je tâcherai d'obtenir ce renseignement dans les plus brefs délais.

LES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

LE RETOUR AU CANADA DU COUPLE COSSETTE-TRUDEL—QUESTION

Le sénateur Asselin: Honorables sénateurs, le mardi 5 décembre, j'ai posé une question au sujet du couple Cossette-Trudel. Le leader du gouvernement y a partiellement répondu le lendemain, mais j'aimerais savoir maintenant s'il peut répondre à l'autre partie de ma question. Le gouvernement du Canada et le couple Cossette-Trudel avaient-ils conclu une entente au moment de la libération de M. Cross et avant qu'ils soient exilés à Cuba, puis en France? Le leader possède-t-il des documents qu'il pourrait déposer au Sénat au sujet d'une telle entente?

● (2015)

Le sénateur Perrault: J'ai sous les yeux certains renseignements au sujet des Cossette-Trudel. Je peux confirmer que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures a récemment déclaré que les Cossette-Trudel venaient de demander au gouvernement canadien l'autorisation de rentrer au Canada. Le 11 décembre, hier, les Cossette-Trudel demandaient à l'Ambassade du Canada à Paris de leur délivrer des documents de voyage spéciaux pour leur retour au Canada. Le gouvernement a accepté et l'Ambassade du Canada leur a délivré des passeports temporaires valides uniquement pour leur retour. Les autorités françaises autoriseront maintenant le couple à quitter la France. Par courtoisie, nous tiendrons évidemment les autorités françaises au courant de toutes les dispositions qui ont été prises.

Honorables sénateurs, en réponse au sénateur Asselin qui a demandé le 5 décembre quelles ententes avaient été conclues entre le gouvernement canadien et les Cossette-Trudel lorsqu'ils ont quitté le pays après avoir libéré M. Cross, je répondrai qu'en ce qui concerne le ministère des Affaires extérieures, le gouvernement fédéral a accepté de laisser les ravisseurs de M. Cross quitter librement Montréal pour Cuba à partir de Terre des Hommes. Le gouvernement fédéral a également accepté de fournir aux ravisseurs un certificat de voyage collectif leur permettant de se rendre en avion à Cuba accompagnés de certains membres de leurs familles et l'assurance que le gouvernement cubain était prêt à les accepter. Les Cossette-Trudel ont également bénéficié de ces dispositions. Il a toujours été entendu que si les Cosssette-Trudel rentraient au Canada ils seraient poursuivis pour les crimes qu'on leur reproche. Évidemment, ces poursuites seront intentées par le procureur général du Québec.

Le sénateur Flynn: J'ai une question supplémentaire à poser. Apparemment, aucun document n'a jamais été signé. Je me demande si le leader du gouvernement est au courant des commentaires du premier ministre Lévesque selon qui le rôle joué par le ministre de la Justice de l'époque, M. John Turner, pourrait être dévoilé à l'occasion du procès. Le ministre de la Justice de l'époque avait-il participé à ce marché?

Le sénateur Perrault: Je n'ai aucun renseignement à ce sujet. J'aurais tort de commenter ce que la presse aurait dit au sujet d'une déclaration qu'aurait faite le premier ministre du Québec.

Le sénateur Flynn: Je l'ai entendue.

Le sénateur Langlois: C'est quand même ce que dit la presse.

LES AFFAIRES DES ANCIENS COMBATTANTS

LES VEUVES DES ANCIENS COMBATTANTS—LES PENSIONS—RÉPONSE

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, le 21 novembre dernier, le sénateur Marshall a demandé au leader du gouvernement au Sénat s'il pourrait consulter le ministre des Affaires des anciens combattants, pour savoir quels progrès on a faits en vue d'inclure les veuves des anciens combattants qui touchent une pension d'invalidité de moins de 48 p. 100.

J'ai donc posé la question au ministre qui m'a répondu ceci:

> En vertu de la loi actuelle, une veuve est autorisée à recevoir une pension si la mort de son mari, ancien combattant, est attribuable à ses années de service et si, au moment de sa mort, il recevait une pension d'invalidité de 48 p. 100 ou plus, ou encore si, après sa mort, il a été démontré qu'il aurait reçu une pension de 48 p. 100 ou plus s'il avait demandé de toucher une pension ou une augmentation de sa pension avant sa mort.
>
> Ces 48 p. 100 ont été fixés dans les cas où l'on considère que les anciens combattants ont été gravement diminués, et où l'on peut considérer que la blessure ou la maladie ouvrant droit à la pension peut avoir contribué à la mort du retraité. Par ailleurs, lorsqu'un ancien combattant touche une pension d'invalidité moindre, et que sa mort ne peut être attribuée à la blessure ou à la maladie pour laquelle il touchait sa pension, la question qui se pose est de savoir dans quelle mesure la pension devrait être payable, puisqu'on ne peut attribuer le décès à des suites du service accompli dans les forces armées.
>
> Je ne pense pas, à ma connaissance, que nos alliés occidentaux versent automatiquement des pensions aux veuves des anciens combattants touchant une pension d'invalidité de près de 48 p. 100, comme nous le faisons au Canada.

● (2020)

> La loi sur les pensions fait cependant l'objet d'une étude constante, afin qu'elle puisse mieux répondre aux besoins de nos anciens combattants et de leurs personnes à charge, compte tenu des possibilités économiques de notre pays.

Le sénateur Marshall: Honorables sénateurs, le ministre a donné cette réponse à certaines reprises au cours des années passées. Il convient de noter que lors du décès d'un ancien combattant dont le taux d'incapacité est de 48 p. 100, sa veuve a droit à une pension de $466, sauf erreur. S'il s'agit d'un ancien combattant dont le taux d'incapacité est de 47 p. 100 inférieur, le montant de la pension n'est plus que de 1 p. 100 ou $38.92; sa veuve ne reçoit rien et est pour ainsi dire littéralement laissée pour compte.

Si c'est ce que l'on considère comme une façon équitable de traiter les gens, même si notre loi est assez généreuse, je n'y comprends alors plus rien. Le ministre devrait savoir qu'il s'agit là d'une injustice qui va à l'encontre des droits de la personne et de tous les principes d'équité au Canada.

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, je ne puis que reprendre les propos du ministre, selon qui le gouvernement a fait preuve de sympathie et d'égards envers les anciens combattants canadiens. Les prestations aux anciens combattants canadiens sont peut-être supérieures à celles versées n'importe où ailleurs. On ne ménage aucun effort pour améliorer constamment le montant de ces prestations et on espère être en mesure plus tard de leur accorder encore davantage.

LE CODE CANADIEN DU TRAVAIL

LA PROMESSE DU LEADER DU GOUVERNEMENT CONCERNANT LES INSTANCES—RÉPONSES

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, un certain nombre de questions ont été posées récemment par le leader de l'opposition concernant une étude des relations de travail au Canada menée par un comité du Sénat. Je voudrais faire ce soir une brève déclaration à ce sujet.

La question des relations employeurs-employés au Canada a beaucoup retenu l'attention du gouvernement et de tous les partis politiques au cours des derniers mois. Le nombre des grèves et des lock-out au Canada n'a malheureusement pas été aussi faible que nous le souhaiterions, et les parties concernées ainsi que différents niveaux de gouvernement estiment généralement que nous devons tenter de nouvelles approches, procéder à des études et à des enquêtes et permettre des entretiens plus poussés entre les syndicats, le patronat et le public.

Ces derniers mois, les sénateurs et, assurément, le gouvernement ont discuté du projet d'étude par le Sénat. Je puis dès à présent vous dire que des représentants éminents des syndicats et du patronat viennent de consentir à l'unanimité, dans la deuxième partie du rapport par étape découlant des 23 études sectorielles à entreprendre, indépendamment du gouvernement, une étude conjointe de tous les problèmes posés par les relations de travail qui ont inquiété bon nombre de Canadiens, y compris des sénateurs.

Le gouvernement estime que cette initiative extrêmement constructive ne devrait pas rencontrer d'obstacle et être entravée par une enquête parlementaire, car cela ne serait pas très bien vu par les syndicats et le patronat dans les conditions actuelles. En effet, patrons et ouvriers vont amorcer une intense période de dialogue, et le gouvernement estime qu'il est préférable que le Parlement n'entame pas d'étude avant que cette opération ne soit terminée.

Le sénateur Flynn: Honorables sénateurs, dois-je déduire des propos tenus par le leader du gouvernement qu'il n'est plus lié par son engagement d'avoir un comité—peut-être le comité permanent de la santé, du bien-être et des sciences—chargé d'entendre le témoignage de ceux qui le désiraient lorsque nous avons étudié les amendements au cours de la session précédente? A-t-il changé d'avis à la lumière de la nouvelle situation?

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, il ne s'agit pas ici de rupture de promesse. J'ai suggéré plutôt que l'on reporte la rédaction d'un rapport parlementaire qui pourrait avoir des conséquences néfastes, étant donné qu'il tomberait à un mauvais moment et qu'il pourrait rompre l'entente fragile—il n'est d'autre mot pour le décrire—conclue entre patrons et ouvriers en vue d'examiner leur situation. Je prétends qu'ils devraient avoir toutes les possibilités d'améliorer leurs relations en s'entendant entre eux avant que le Sénat comme tel ne participe à ce processus. Je n'exclus pas du tout notre intervention. Ce n'est qu'une question d'à-propos.

Le sénateur Flynn: Nous remettons à plus tard.

Le sénateur Perrault: Nous ne faisons qu'attendre que le moment soit mieux choisi, alors que le Sénat pourra être encore plus utile.

Le sénateur Flynn: L'engagement a été fait au bon moment, mais ce n'est pas le moment opportun de le respecter.

BILL DE SUBSIDES Nº 3, 1978-1979

2e LECTURE

Le Sénat reprend le débat, ajourné hier, de la motion du sénateur Langlois: Que le bill C-25, tendant à accorder à Sa Majesté certaines sommes pour le service public de l'année financière se terminant le 31 mars 1979, soit lu pour la 2e fois.

L'honorable George I. Smith: Honorables sénateurs, je ne prends pas la parole pour m'opposer à l'adoption de ce bill, mais je pense que je devrais attirer l'attention des sénateurs sur certains points.

Je m'excuse auprès du leader suppléant du gouvernement, le parrain de ce bill, de ne pas avoir été ici hier soir, quand il a si expertement proposé la deuxième lecture. J'ai toutefois lu l'explication très soignée qu'il a donnée et j'ai étudié les tableaux explicatifs qu'il a eu l'amabilité de distribuer aux sénateurs.

Je note que le bill porte sur un budget supplémentaire d'environ 1.06 milliard de dollars. Je note aussi que l'on justifie un montant de 610 millions de dollars par des prévisions modifiées relatives aux paiements statutaires et qu'une somme de 450 millions de dollars restent encore à être approuvée par le Parlement. Je note de plus que si ce bill était adopté, il porterait le montant global du budget de la présente année financière à 49.722 milliards de dollars, soit tout près de 50 milliards de dollars.

Au sujet des prévisions révisées relatives aux crédits statutaires, je suppose qu'il serait sans doute injuste de prétendre qu'elles sont attribuables à des erreurs d'estimation. En toute probabilité, elles s'expliquent simplement par le fait qu'il est difficile d'établir des mois à l'avance les besoins réels d'une année.

Le parrain du bill a énuméré un certain nombre de postes importants auxquels des crédits seront affectés. Je n'en mentionnerai qu'un seul pour le moment, tout au moins; il en est question à la page 346 du hansard d'hier. Voici quels sont les mots du parrain du bill à ce propos:

> Les principaux postes sont: 81 millions de dollars pour l'accroissement des paiements d'indemnisation pour les importations de pétrole résultant de l'annonce du gouvernement fédéral de retarder la hausse des prix intérieurs du pétrole prévue pour la 1er janvier et de la dépréciation du dollar canadien . . .

La première pensée qui m'est venue quand j'ai lu ces mots—et, soit dit en passant, j'ai entendu le président du Conseil du Trésor dire à peu près la même chose quand il a comparu devant le comité de la défense nationale—c'est qu'il est étrange de comprendre dans un même poste l'accroissement des paiements d'indemnisation des importations de pétrole et la dépréciation du dollar canadien. Je n'ai vu, dans les propos très clairs du leader adjoint, aucune ventilation qui nous permette de savoir quelle part de ces 81 millions est attribuable au pétrole, quelle part est attribuable au coût de la dépréciation du dollar. Le leader adjoint voudrait peut-être également envisager de nous dire quelle est la part de ces 81 millions qui est due à la dépréciation du dollar.

• (2030)

Donc, je considère que nous avons là un bien drôle d'assortiment de crédits, mais ce qui me paraît encore plus bizarre, c'est la façon dont ce crédit s'est retrouvé unilatéralement dans ce budget, dans le bill. Le budget supplémentaire (A), qui fit l'objet du bill, a été imprimé il y a plusieurs semaines. Je n'ai pas sous les yeux la date d'impression, mais je sais qu'il a été imprimé assez tôt pour passer au comité permanent des finances nationales le 14 novembre 1978. Je me souviens également—les honorables sénateurs s'en souviendront eux aussi—que pas plus tard qu'à la dernière conférence fédérale-provinciale des premiers ministres, qui a eu lieu il y a à peine quelques semaines, cette question n'était pas encore résolue, celle de l'augmentation du prix du pétrole prévue pour le 1er janvier 1979. Je me demande donc comment on a pu savoir il y a plusieurs semaines qu'il fallait inscrire cela dans ce budget, sauf que le gouvernement fédéral a annoncé unilatéralement son intention de rompre l'engagement qu'il avait conclu avec le gouvernement de l'Alberta. Il me semble que c'était procéder bien unilatéralement sur une question qui paraissait devoir être traitée à la conférence des premiers ministres que je viens de mentionner, et que les parties considéraient comme un engagement ferme et sacré. Le moins qu'on puisse dire de cette conduite, c'est qu'elle n'est pas exactement calculée pour améliorer les relations entre le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux. Ce n'est certainement pas la façon de promouvoir l'unité nationale.

On est contraint de dire, moi en tout cas, que c'est une nouvelle preuve de l'unilatéralisme fédéral, une nouvelle preuve du manque de consultation avec les intéressés, plus précisément avec les provinces dans le cas présent, d'une volonté unilatérale de violer, non pas une entente, mais un contrat passé avec le gouvernement d'une province.

Cela cadre bien avec ce que le gouvernement dit par ailleurs au sujet de la réduction de la participation fédérale à des programmes fédéraux-provinciaux à frais partagés établis de longue date et auxquels il avait persuadé les provinces d'adhérer il y a plusieurs années, par exemple, l'assurance-frais médicaux et l'assurance-hospitalisation. Soit dit en passant, cette menace de réduction de la participation fédérale à ces programmes ne manquera pas de torpiller un des principaux objectifs que ces programmes devaient attendre, l'uniformité de traitement dans tous les coins du Canada. Ce n'est pas ainsi non plus que l'on va renforcer l'unité nationale.

Le président du Conseil du Trésor a paru croire, comme le gouvernement d'ailleurs, qu'en réduisant la participation fédérale, il réduit les dépenses de tous les gouvernements. C'est une erreur, honorables sénateurs, et l'avenir le prouvera; car, après tout, la population s'est habituée il y a longtemps à ces programmes et il faudra bien que quelqu'un les maintienne à leur niveau actuel, tant que cela sera possible du moins.

On ne peut pas supprimer ces services; c'est impossible, politiquement parlant. Donc, si le gouvernement décide de réduire sa participation, il faudra bien que quelqu'un paye davantage, à un autre niveau; ce sont surtout les provinces qui devront débourser, quoique certaines provinces pauvres soient incapables de compenser la différence si bien que la qualité des servies s'en ressentira inévitablement.

A ce propos, le président du Conseil du Trésor a déclaré que les dépenses publiques à tous les échelons absorbent une portion trop importante du produit national brut; je suppose que le gouvernement est de son avis. Son inquiétude est fondée d'ailleurs, et cette situation devrait tous nous préoccuper. En effet, comme il nous l'a si bien fait remarquer, les dépenses publiques qui représentaient au total 30.8 p. 100 du produit national brut en 1961 ont grimpé à 40.3 p. 100 15 ans plus tard, c'est-à-dire en 1976; ce qui équivaut à une avance de presqu'un tiers.

Honorables sénateurs, je me permets toutefois d'insister sur le fait que le gouvernement fédéral n'arrivera pas beaucoup sinon pas du tout à ralentir la tendance de ces programmes à frais partagés, que tout le monde juge indispensables depuis belle lurette, à engloutir une portion de plus en plus importante de notre produit national brut, en rapinant sur ses paiements de transfert. Je le répète, si le gouvernement fédéral réduit sa participation, la proportion du produit national brut qu'il faudra consacrer à ces programmes ne changera pas, car les provinces devront compenser la différence. Il est donc faux de prétendre que l'on arrivera à réduire la part prélevée sur le PNB en diminuant le montant des paiements de transfert destinés aux programmes à frais partagés; c'est un raisonnement qui ne tient absolument pas debout.

Soit dit en passant, à propos des dépenses, le président du Conseil du Trésor a déclaré que le taux de majoration des dépenses fédérales durant l'année courante sera d'environ 9½ p. 100. Tel semble être l'objectif du gouvernement, bien qu'il ait dit, je crois, que c'était le plafond fixé à l'égard de la majoration des dépenses gouvernementales. Il a déclaré, par ailleurs, que les besoins de trésorerie du gouvernement cette année s'élèveraient à 11.8 milliards de dollars, ce qui me semble être tout au moins le déficit. Quel que soit le taux de majoration des dépenses fédérales, elles sont nettement beaucoup plus élevées que les recettes. Je le répète, les dépenses globales brutes autorisées jusqu'ici cette année sont à peine inférieures à 50 milliards. Et si les recettes n'atteignent pas 11.8 milliards, le total des dépenses et des recettes de l'année sera sensiblement supérieur à 20 p. 100. Par conséquent, quel que soit le taux des dépenses, elles seront nettement supérieures aux recettes.

Autre chiffre alarmant cité par le président du Conseil du Trésor: les frais du service de la dette augmenteront cette année d'environ 23 p. 100. Cela signifie, si mes calculs sont exacts, qu'au rythme actuel, les frais du service de la dette publique doubleront en 3.2 ans et quadrupleront en 6.4 ans. Or, pour l'année financière écoulée, ces frais étaient d'environ 5 milliards et demi de dollars.

● (2040)

Cela me mène aux prétendues réductions de dépenses que le premier ministre a annoncées l'été dernier—je pense que 2 milliards de dollars était le chiffre qu'il aimait à donner le plus souvent. Étant donné que cela concernait les provinces, on se serait attendu qu'on les consulte avant d'annoncer une réduction aussi importante, si, en fait, il s'est agi d'une réduction, et qu'on évalue soigneusement les répercussions de cette réduction non seulement sur les provinces mais sur les engagements que le gouvernement avait pris.

Pour vous donner une idée du genre d'évaluation qu'on a faite, permettez-moi de vous lire quelques lignes du télex que le premier ministre a envoyé aux premiers ministres provinciaux le 18 août 1978. Voici ce qu'on peut lire à la troisième page:

> Compte tenu des réductions de dépenses déjà annoncées, chaque ministère fédéral concerné examinera les dépenses qui ont été réduites ou éliminées . . .

Et écoutez bien ceci, honorables sénateurs:

> . . . en vue d'évaluer les répercussions au niveau fédéral-provincial.

Il ne leur dit pas que les ministères fédéraux ou qu'un membre du gouvernement fédéral a évalué sérieusement les répercussions au niveau fédéral-provincial avant qu'il annonce les réductions, il dit plutôt qu'après qu'il aura annoncé les réductions et engagé le gouvernement dans cette voie, chaque ministère fédéral concerné examinera les dépenses réduites ou éliminées, afin d'en évaluer sérieusement les répercussions au niveau fédéral-provincial. Une fois l'oiseau envolé bien sûr, on fermera la porte de la cage. De même, une fois la décision prise, quelqu'un cherchera à savoir quelles répercussions elle aura sur la population.

Il est clair que personne à Ottawa ne sait quelle influence cette décision aura sur les projets, les budgets et les dépenses des provinces. Je vois là la preuve concluante que l'on n'a pas réfléchi, lorsqu'on a annoncé ces coupes, aux effets qu'elles pourraient avoir sur les gouvernements provinciaux. Pas étonnant, honorables sénateurs, que le gouvernement ait du mal à s'entendre avec les provinces. A la lumière de toutes ses décisions, et je n'en ai mentionné que quelques-unes, on a bien du mal à s'imaginer que le gouvernement sait vraiment ce qu'il fait dans ces domaines.

J'aimerais, cependant, terminer sur une note encourageante. Le président du Conseil du Trésor affirme que le taux d'augmentation des dépenses, dont j'ai déjà dit qu'il s'établira à 9.5 p. 100 pour l'année en cours, sera inférieur au taux de croissance du produit national brut lequel, sauf erreur, atteindra 10.5 p. 100 cette année. C'est donc dire que le taux des dépenses, quel qu'il soit cette année—et l'an dernier aussi, je crois—monte moins rapidement que celui du PNB. C'est, bien sûr, une excellente chose. De ce côté-ci du Sénat, nous le préconisons depuis longtemps et nous nous réjouissons de voir que depuis au moins deux ans, peut-être plus,—je n'ai pas demandé si cela remontait à plus loin—on atteint cet objectif.

Honorables sénateurs, j'ai déjà dit que je ne m'opposais pas au bill, je le répète. De plus, je doute qu'il y ait lieu de le renvoyer au comité. De fait, et ce n'est certainement pas à moi d'en décider, on pourrait passer à la troisième lecture ce soir si mes honorables amis d'en face jugent qu'il serait raisonnable d'en demander l'autorisation.

Le sénateur Flynn: Le leader suppléant du gouvernement n'a pas répondu.

Le sénateur Smith (Colchester): De toute façon, honorables sénateurs, je vous remercie de votre courtoisie et de votre attention.

L'honorable Léopold Langlois: Honorables sénateurs . . .

Son Honneur le Président: Je tiens à signaler au Sénat que si l'honorable sénateur Langlois prend la parole maintenant, son discours mettra fin au débat sur la motion de deuxième lecture du bill.

Le sénateur Langlois: Honorables sénateurs, je ferai comme l'a demandé le leader de l'opposition et je ne parlerai que quelques minutes. Je me contenterai de fournir les renseignements demandés par le sénateur Smith (Colchester) au sujet du crédit de 81 millions de dollars qui concerne les paiements d'indemnisation versés aux importateurs de pétrole et qui découle à la fois de l'intention du gouvernement fédéral de retarder l'augmentation des prix du pétrole pour la consommation intérieure qui était prévue pour le 1er janvier 1979 et de la dévaluation du dollar canadien. Tout cela est visé par un seul crédit.

Si mon honorable collègue veut bien tourner à la page 19 du livre bleu du budget supplémentaire (A) et à l'explication du crédit qui figure à la page 21, il verra ce qui suit:

> Augmentation des paiements versés en vertu du Programme d'indemnisation des importateurs de pétrole . . . 81 millions de dollars

La confusion provient apparemment du fait que deux facteurs ont entraîné cette augmentation. D'abord, il y a le fait qu'on a reporté à plus tard l'augmentation des prix qui était prévue pour le 1er janvier 1979; et deuxièmement, il y a la dévaluation du dollar canadien. Ces deux éléments ont été réunis en un seul crédit sous la rubrique du même ministère et sont compris dans le crédit 10a à la page 19 des prévisions supplémentaires des dépenses (A).

Je terminerai mes observations sur cette note. J'exhorte les honorables sénateurs à appuyer le bill.

Le sénateur Smith (Colchester): Je vois les chiffres qu'a mentionnés le leader suppléant du gouvernement dans le budget supplémentaire (A), mais cela ne me dit pas si ce crédit de 81 millions de dollars provient en partie des paiements pour le pétrole et en partie de la dévaluation du dollar ou si les paiements pour le pétrole sont plus élevés à cause de la dévaluation du dollar puisque les deux sont réunis sous la rubrique des paiements pour le pétrole et qu'on ne mentionne pas la dévaluation du dollar.

[Le sénateur Smith.]

• (2050)

Le sénateur Langlois: Honorables sénateurs, c'est exactement ce que je voulais dire quand j'ai donné l'explication. Il y a un résultat unique attribuable à deux causes: le report à plus tard de l'augmentation du 1er janvier 1979 et la dévaluation du dollar. Tout cela se rapporte au programme d'indemnisation pour les importations de pétrole.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

3e LECTURE

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand ce bill sera-t-il lu pour la troisième fois?

Le sénateur Langlois: Honorables sénateurs, avec la permission du Sénat, maintenant.

Le sénateur Flynn: Je suis d'accord. La réponse est si courte qu'ils méritent d'obtenir notre permission.

Son Honneur le Président: Y consentez-vous, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.)

LA SANCTION ROYALE

AVIS

Son Honneur le Président informe le Sénat qu'il a reçu la communication suivante:

RIDEAU HALL
OTTAWA
RÉSIDENCE DU GOUVERNEUR GÉNÉRAL

Le 12 décembre 1978

Madame,

J'ai l'honneur de vous aviser que l'honorable Jean Beetz, juge puîné de la Cour suprême du Canada, en sa qualité de suppléant du Gouverneur général, se rendra à la salle du Sénat aujourd'hui, le 12 décembre, à 9 h 45 du soir, afin de donner la sanction royale à des projets de loi.

Veuillez agréer,
madame le président,
l'assurance de ma haute considération.
Le directeur administratif auprès du
Gouverneur général,
Edmond Joly de Lotbinière

L'honorable

Président du Sénat

Ottawa

(Le Sénat s'ajourne à loisir.)

La séance reprend à 9 h 45.

(Le Sénat s'ajourne à loisir.)

SANCTION ROYALE

L'honorable Jean Beetz, juge puîné de la Cour suprême du Canada, suppléant de Son Excellence le Gouverneur général, prend place au pied du trône. La Chambre des communes, priée de se présenter, arrive avec son Orateur. Il plaît à l'honorable suppléant de Son Excellence le Gouverneur général de donner la sanction royale au projet de loi suivant:

Loi modifiant la loi de l'impôt sur le revenu, établissant un crédit d'impôt au titre des enfants et modifiant la loi de 1973 sur les allocations familiales.

L'honorable James Jerome, Orateur de la Chambre des communes, s'adresse ensuite à l'honorable suppléant de Son Excellence le Gouverneur général, en ces termes:

Qu'il plaise à Votre Honneur;

La Chambre des communes du Canada a voté certains subsides requis pour permettre au gouvernement de pourvoir aux dépenses du service public.

Au nom des Communes, je présente à Votre Honneur le projet de loi suivant:

Loi accordant à Sa Majesté certaines sommes pour le service public de l'année financière se terminant le 31 mars 1979.

A ce projet de loi, je prie humblement Votre Honneur de donner la sanction royale.

Il plaît à l'honorable suppléant de Son Excellence le Gouverneur général d'accorder la sanction royale audit projet de loi.

La Chambre des communes se retire.

Il plaît à l'honorable suppléant de Son Excellence le Gouverneur général de se retirer.

Le Sénat reprend sa séance.

(Le Sénat s'ajourne à 2 heures demain.)

LE SÉNAT

Le mercredi 13 décembre 1978

La séance est ouverte à 2 heures, le Président étant au fauteuil.

Prière.

[*Traduction*]

BILL DE 1978 MODIFIANT LE DROIT LÉGISLATIF (CONVERSION AU SYSTÈME MÉTRIQUE)

RAPPORT DU COMITÉ

Le sénateur Hayden, président du comité permanent des banques et du commerce, présente le rapport suivant:

Le mercredi 13 décembre 1978

Le comité permanent des banques et du commerce auquel on a renvoyé le bill S-10, tendant à faciliter la conversion au système métrique, a, conformément à l'ordre de renvoi du lundi 11 décembre 1978, examiné le bill et en fait maintenant rapport sans propositions d'amendement.

Respectueusement soumis,

Le président,
Salter A. Hayden

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous ce bill pour la troisième fois?

Le sénateur Molgat propose: Que la 3e lecture du bill soit inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance.

(La motion est adoptée.)

SANTÉ, BIEN-ÊTRE ET SCIENCES

MODIFICATION DE LA COMPOSITION DU COMITÉ

Le sénateur Petten, avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 45(1)*i*) du Règlement, propose:

Que le nom de l'honorable sénateur Thompson soit substitué à celui de l'honorable sénateur Norrie sur la liste des membres du comité permanent de la santé, du bien-être et des sciences.

(La motion est adoptée).

AUTORISATION AU COMITÉ DE SIÉGER EN MÊME TEMPS QUE LE SÉNAT

Le sénateur Petten: Avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 45(1)*a*) du Règlement, je propose:

Que le comité permanent de la santé, du bien-être et des sciences soit autorisé à siéger pendant la séance du Sénat demain, le jeudi 14 décembre 1978, et que l'application de l'article 76(4) du Règlement soit suspendue en conséquence.

(La motion est adoptée.)

LE SÉNAT

COQUILLES DANS LE COMPTE RENDU OFFICIEL—QUESTION

Le sénateur Croll: Honorables sénateurs, j'aimerais poser au leader du gouvernement une question portant sur les coquilles que l'on retrouve presque quotidiennement dans notre compte rendu officiel. Le mardi 5 décembre, j'ai demandé que l'on publie en appendice au hansard de ce jour-là un discours rédigé par le regretté sénateur Greene. Ce faisant, j'ai attiré l'attention du Sénat sur le fait que, le jeudi 19 octobre dernier, le regretté sénateur Greene avait soulevé la question de privilège pour demander qu'on épelle correctement son nom dans les *Procès-verbaux* du Sénat.

Eh bien, croyez-le ou non, l'Imprimerie s'est encore trompée et a mal orthographié le nom du sénateur dans le titre de l'appendice que j'avais demandé qu'on publie. J'ai consulté le texte original qui avait été envoyé à l'Imprimerie, et le nom du sénateur Greene y était épelé correctement. En outre, en examinant minutieusement le hansard de ce jour-là, j'ai trouvé 11 coquilles, dont trois dans l'appendice.

• (1410)

Ma question est la suivante: y a-t-il des correcteurs d'épreuve à l'Imprimerie et, dans l'affirmative, quelle méthode au juste suivent-ils, comment pourrait-on améliorer les choses, et enfin, quand engagera-t-on des correcteurs d'épreuve ayant une vision parfaite?

Le sénateur Benidickson: Honorables sénateurs, j'ai remarqué que le sénateur Croll . . .

Le sénateur Flynn: Règlement!

Le sénateur Benidickson: . . . avait demandé que ce discours figure en appendice à nos délibérations.

Le sénateur Flynn: Règlement! Le sénateur Croll a posé une question et j'aimerais que le leader du gouvernement y réponde. Si l'honorable sénateur veut invoquer le Règlement, il pourra le faire un peu plus tard.

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, je suppose que l'on peut dire sans crainte de se tromper que pour ces questions-là l'Imprimerie a le dernier mot.

Le sénateur Flynn: Et le dernier ridicule.

Le sénateur Perrault: Le leader de l'opposition ajoute qu'elle se couvre finalement de ridicule, ce qui est peut-être exact. Honorables sénateurs, une enquête aura lieu à ce sujet. Cependant, je dois dire que, règle générale, tant l'Imprimerie que le service des débats se tirent très bien d'affaire dans des circonstances parfois difficiles, et s'il arrive que des erreurs se glissent, c'est compréhensible et excusable, étant donné la façon dont les choses se passent ici parfois.

Le sénateur Benidickson: Honorables sénateurs, je voulais simplement dire que je suis certain que nous sommes tous sensibles à l'initiative prise l'autre jour par le sénateur Croll, qui a fait imprimer le discours de feu le sénateur Joe Greene en appendice au compte rendu de nos délibérations.

LES NATIONS UNIES

NAMIBIE—CONTINGENT DES FORCES ARMÉES CANADIENNES—RÉPONSE

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, je profite de l'occasion pour répondre à une question qu'a posée le sénateur Smith (Colchester) le 6 décembre dernier au sujet du pays que l'on désigne maintenant «du nom de Namibie et qu'on appelait autrefois le Sud-Ouest africain». L'honorable sénateur a demandé:

> Le gouvernement du Canada a-t-il décidé définitivement ou provisoirement de joindre un contingent des Forces armées canadiennes aux forces des Nations Unies qui pourront être envoyées dans ce pays à l'occasion des élections que se proposent de tenir les Nations Unies?

Le secrétaire général de l'ONU n'a pas encore demandé au Canada de participer à une éventuelle force de paix en Namibie. Le Conseil de sécurité a approuvé un plan fondé sur la proposition conjointe du Canada, de la France, de la République fédérale d'Allemagne, du Royaume-Uni et des États-Unis pour apporter une solution pacifique au problème namibien.

Il appartient au secrétaire général de l'ONU de consulter tous les pays qui fourniraient des troupes pour composer la force de l'ONU pour décider de la date de son déploiement en Namibie et du mandat qui lui sera conféré.

Une fois que ces conditions et ce mandat auront été définis, si le secrétaire général de l'ONU demande au Canada de fournir des troupes au contingent de paix en Namibie, le gouvernement canadien étudiera sérieusement la question pour savoir si notre pays peut jouer un rôle utile.

Le sénateur Flynn: Voilà une réponse pour le moins étonnante.

LES TRANSPORTS

RÉDUCTION DU TARIF AÉRIEN AU CANADA—QUESTION

Le sénateur Olson: Honorables sénateurs, je voudrais poser une question au leader du gouvernement au sujet de la réduction des tarifs aériens, formule lancée au Canada la saison dernière, qu'il s'agisse de tarifs charter ou autres. Les Canadiens ont ainsi pu voyager à moindres frais au Canada. Je crois savoir que cette initiative a été couronnée de succès et que les places d'avion à tarif réduit qui avaient été ainsi mises à la disposition du public ont toutes été prises.

Je crois savoir par ailleurs que la Commission canadienne des transports et les transporteurs aériens qui y participent songent à faire la même chose en 1979. Je voudrais que le leader du gouvernement me dise si le gouvernement insiste, comme je l'espère, pour que l'on accroisse ce service afin d'encourager les Canadiens à voyager au Canada.

Le sénateur Perrault: Je prendrai avis de la question, honorables sénateurs.

Le sénateur Marshall: Honorables sénateurs, à propos de la question du sénateur Olson, je me demande, en ma qualité de nouveau sénateur, s'il y a moyen de marquer des événements historiques. Air Canada est devenue célèbre avec le temps pour le nombre de bagages égarés entre deux atterrissages. Vendredi dernier, j'ai été mêlé à un incident historique. La société a perdu un de mes colis avant le décollage—ce qu'elle n'avait jamais fait auparavant. On devrait lui décerner un prix pour s'être distinguée de la sorte.

LES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

RÉPERCUSSION DE LA SITUATION POLITIQUE EN IRAN SUR LES IMPORTATIONS DE PÉTROLE DANS L'EST DU CANADA—QUESTION

Le sénateur Bosa: Honorables sénateurs, je voudrais poser une question au leader du gouvernement au Sénat. Étant donné que l'Iran traverse une période d'instabilité politique et que le Canada compte beaucoup sur les importations de pétrole en provenance de ce pays pour alimenter les raffineries situées dans l'est du Canada, l'honorable leader peut-il nous dire si des livraisons de pétrole n'ont pu être effectuées depuis quelques semaines?

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, nous n'avons reçu à mon bureau aucun renseignement de ce genre; toutefois, je chercherai à savoir si les approvisionnements sont insuffisants ou s'il pourraient le devenir.

LES TRANSPORTS

RAPPORT DE LA COMMISSION ROYALE McKENZIE SUR LE CHEMIN DE FER DE LA COLOMBIE-BRITANNIQUE—RÉPONSE

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, le sénateur Austin m'a interrogé le 21 novembre sur la vente aux chemins de fer Nationaux du Canada du chemin de fer de la Colombie-Britannique, qui avait fait l'objet d'une recommandation.

La question du sénateur est devenue purement conjecturale puisque le premier ministre de la Colombie-Britannique annonçait publiquement, le 23 novembre dernier, c'est-à-dire deux jours après la question du sénateur, que son gouvernement ne donnerait suite à aucune des recommandations du rapport de la Commission McKenzie.

FEUE GOLDA MEIR

LA DÉLÉGATION CANADIENNE AUX FUNÉRAILLES DE L'EX-PREMIER MINISTRE D'ISRAËL—QUESTION

Le sénateur Bonnell: Puis-je poser une question au leader du gouvernement? Il y a quelques jours le monde perdait une des grandes figures internationales en la personne de Golda Meir. Je remarque que le ministre de la Défense nationale va représenter le gouvernement du Canada à ses funérailles. Est-ce que la représentation canadienne va comprendre quelqu'un de cette Chambre, du Sénat?

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, je n'ai pas sous la main la liste complète des passagers. On n'a pas contacté le cabinet du leader du gouvernement au Sénat pour solliciter la présence officielle d'honorables sénateurs aux funérailles de Golda Meir.

Le sénateur Flynn: Moi non plus je n'ai pas été contacté.

BILL CONCERNANT LES CRIMINELS EN FUITE

MOTION DE 3e LECTURE

Le sénateur McIlraith propose: Que le bill S-9, concernant les criminels en fuite réfugiés au Canada, soit lu pour la 3e fois.

—Honorables sénateurs, on se souviendra que ce bill a été renvoyé à notre comité permanent des questions juridiques et constitutionnelles, et les dépositions entendues par ce comité ont été imprimées et sont à la disposition des honorables sénateurs. Il s'agit des délibérations du comité numéro 2, en date du mercredi 6 décembre.

On se souviendra également que le rapport de ce comité a été examiné et adopté par le Sénat lundi soir dernier. Ce rapport recommandait trois amendements. Les deux premiers portent simplement sur un changement rédactionnel dans les passages portant l'expression «partie du Commonwealth», de façon à y englober les Îles St. Kitts et Sainte-Lucie. Il s'agit d'une modification de forme. Le troisième amendement concerne la suppression du mot «plainte» à l'un des articles du bill. L'expression correcte dans l'usage des tribunaux est celle de «mandat et dénonciation». Le bill que nous avons porte «mandat, plainte ou dénonciation» et l'amendement supprime simplement le mot «plainte».

Ce rapport a été, je le répète, adopté lundi soir dernier. Et voici maintenant qu'en troisième lecture il surgit une autre question. On se souviendra que, lorsque nous avons étudié le bill en deuxième lecture et en comité, il était question de la définition de «l'infraction politique». A ce sujet, la clause d'interprétation du bill, l'article 2, définit une infraction de nature politique. Procédant par la négative, on la définit ainsi:

● (1420)

«infraction de nature politique» ne comprend pas

a) le meurtre, l'enlèvement ou autres voies de fait ou entrave à la liberté de toute «personne jouissant d'une protection internationale» comme la définit l'article 2 du Code criminel ou qui serait une telle personne si

(i) dans le cas d'une personne visée à l'alinéa *a*), de ladite définition, elle était dans un État autre que celui dans lequel elle occupe les fonctions visées audit alinéa, et

(ii) dans le cas d'un membre d'une famille visé à l'alinéa *b*) de ladite définition, si elle accompagnait une personne visée à l'alinéa *a*) de ladite définition dans un État autre que celui dans lequel la personne visée audit alinéa *a*) occupe les fonctions mentionnées au même alinéa,

Comme on l'aura noté, l'alinéa *a*) ne brille pas par sa clarté d'expression. En fait, on peut même soutenir qu'il exclut les personnes jouissant d'une protection dans certaines circonstances que définit le Code criminel. Cet argument peut être

[Le sénateur Bonnell.]

valable ou non, mais cet un argument que le libellé de cette disposition permet de défendre.

C'est pourquoi avec l'assentiment du Sénat, je propose de demander à mon collègue le leader du gouvernement au Sénat, de présenter un amendement. Si j'en donne lecture, il serait peut-être utile que le hansard en donne les deux versions. La motion propose de modifier l'article 2 du bill S-9 en supprimant les lignes 13 à 31 à la page 2 et en les remplaçant par ce qui suit:

a) le meurtre, l'enlèvement ou autres voies de fait ou entrave à la liberté

(i) d'un chef d'État, y compris de chaque membre d'un organe collégial remplissant en vertu de la constitution de l'État considéré les fonctions de chef d'État, d'un chef de gouvernement ou d'un ministre des affaires étrangères, et

(ii) des personnes visées aux alinéas *b*) à *d*) de la définition de «personne jouissant d'une protection internationale» que donne l'article 2 du *Code Criminel* dans les circonstances que mentionnent ces alinéas,

Je crois qu'ainsi la définition donnée est plus claire et j'espère qu'elle sera utile.

Je n'ai rien d'autre à ajouter pour l'instant, mais je demanderais au leader du gouvernement de proposer lui-même l'amendement pour que le Sénat en soit officiellement saisi.

MOTION D'AMENDEMENT—AJOURNEMENT DU DÉBAT

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, je propose, appuyé par l'honorable sénateur Petten, que le bill ne soit pas lu maintenant pour la troisième fois, mais qu'il soit modifié comme suit:

Que l'on supprime les lignes 13 à 21 à la page 2, article 2 et qu'on les remplace par ce qui suit:

a) le meurtre, l'enlèvement ou autres voies de fait ou entrave à la liberté

(i) d'un chef d'État, y compris de chaque membre d'un organe collégial remplissant en vertu de la constitution de l'État considéré les fonctions de chef d'État, d'un chef de gouvernement ou d'un ministre des affaires étrangères, et

(ii) des personnes visées aux alinéas *b*) à *d*) de la définition de «personne jouissant d'une protection internationale» que donne l'article 2 du *Code criminel* dans les circonstances que mentionnent ces alinéas,

Le sénateur Flynn: Expliquez-vous.

Le sénateur Perrault: Essentiellement c'est un amendement de forme.

Son Honneur le Président: L'honorable sénateur Perrault, appuyé par l'honorable sénateur Petten, propose que le bill ne soit pas lu maintenant pour la troisième fois mais qu'il soit modifié comme suit . . .

Des voix: Suffit.

Son Honneur le Président: Plaît-il aux honorables sénateurs d'adopter la motion?

Le sénateur Asselin: Honorables sénateurs, j'ai eu l'occasion hier de m'entretenir avec le sénateur McIlraith sur un projet d'amendement qu'il voudrait présenter aujourd'hui.

Qu'en est-il de l'interprétation simultanée? Votre appareil fonctionne-t-il?

Le sénateur McIlraith: Oui.

[*Français*]

Le sénateur Asselin: Je n'ai pas eu l'occasion d'étudier l'amendement avant l'heure du lunch. Toutefois vous savez que nous avions soulevé ce point au stade de la deuxième lecture, et d'autres qui étaient plus substantiels que l'amendement technique qui nous est proposé. Aussi, au stade de l'étude en comité, mes collègues, le sénateur Smith, le sénateur Wagner, le sénateur Robichaud, ainsi que d'autres collègues qui ont assisté au comité, ont soulevé des questions importantes concernant certains éclaircissements que nous voulions voir apparaître dans ce bill afin de le rendre plus complet.

Au tout début, on a prétendu que le bill à l'étude est facile à comprendre et qu'il n'est pas compliqué. Toutefois, c'est là qu'on peut toucher du doigt le travail de l'opposition, car, lorsqu'on s'est mis à scruter le bill, on s'est aperçu qu'il y avait des imperfections importantes qui devaient être corrigées, si on voulait absolument que le bill se tienne, qu'il dise ce qu'il voulait dire, et qu'il ait les pouvoirs qu'on a voulu lui conférer.

Donc, pour les raisons que je viens de donner, je voudrais bien étudier davantage l'amendement, et peut-être en proposer d'autres demain, puisqu'il y a des questions substantielles auxquelles on n'a pas répondu au cours de l'étude en comité. Je vais, évidemment, consulter mes collègues qui ont siégé au comité, qui ont soulevé certaines questions importantes. Je propose donc que le débat soit ajourné à la prochaine séance du Sénat.

(Sur la motion du sénateur Asselin le débat est ajourné.)

[*Traduction*]

RÈGLEMENTS ET AUTRES TEXTES RÉGLEMENTAIRES

ADOPTION DU 3e RAPPORT DU COMITÉ MIXTE PERMANENT

L'ordre du jour appelle:

Étude du troisième rapport du comité mixte permanent du Sénat et de la Chambre des communes sur les règlements et autres textes réglementaires.—(*L'honorable sénateur Forsey*).

Le sénateur Forsey: Honorables sénateurs, ce rapport du comité permanent . . .

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, l'honorable sénateur Forsey, appuyé par l'honorable sénateur Lafond, propose que ce rapport soit maintenant adopté.

Plaît-il aux honorables sénateurs d'adopter ladite motion?

Le sénateur Forsey: Honorables sénateurs, je m'excuse auprès de Son Honneur le Président et auprès du Sénat pour cette erreur, cette maladresse.

Le sénateur Walker: Je vous en prie.

Le sénateur Forsey: Il s'agit d'un rapport assez novateur du comité mixte des règlements et autres textes réglementaires. Je ne crois pas que nous ayons déjà attiré l'attention sur un texte particulier auparavant; en effet, dans ce rapport, nous recommandons que le Parlement adopte une modification à la loi sur l'aéronautique. La raison pour laquelle nous faisons cette recommandation, c'est qu'en vertu de nos critères pour l'étude des textes réglementaires—critères approuvés par les deux Chambres—nous examinons le fondement juridique, le *vires*, des textes qui nous sont soumis, et nous cherchons aussi à savoir si nous sommes en présence d'un usage inattendu et inhabituel du pouvoir conféré par le texte, même si le pouvoir semble suffisant. Il y a ici ce que nous considérons comme une utilisation inattendue et inhabituelle des pouvoirs prévus par la loi.

• (1430)

Dans le cas qui nous occupe, les pouvoirs conférés par le règlement en question semblent quelque peu douteux et le ministère lui-même le reconnaît. D'après lui, le règlement n'a jamais été contesté et, par conséquent, nous ne pouvons nous baser sur aucun précédent pour juger de sa validité. Le comité n'a pas soulevé de façon sérieuse la question d'un éventuel excès de pouvoir. Il s'est contenté de dire que même si le règlement n'excédait pas les pouvoirs conférés il n'en constitue pas moins une utilisation inhabituelle et inattendue des pouvoirs.

Le règlement a pour but de donner au ministre le droit d'autoriser un tiers à pénétrer sur les terrains contigus aux aéroports pour y enlever l'excédent de végétation. La décision du ministère est motivée par le fait qu'il a eu des difficultés à obliger les propriétaires ou occupants de terrains à se conformer aux règlements interdisant la croissance d'un excès de végétation naturelle à proximité des aéroports. C'est pourquoi il a décidé d'adopter un règlement donnant au ministre le droit d'autoriser quiconque à pénétrer sur les terrains pour y enlever l'excès de végétation.

Le comité a jugé que cette initiative était à déconseiller de son point de vue, même si le ministère juge différemment. En effet, le comité considère qu'il s'agit là d'un cas de sous-délégation de pouvoirs qui n'est pas explicitement prévue par la loi, et l'on se trouve à incorporer dans le règlement l'opinion d'ailleurs contestable que la sous-délégation de pouvoirs est autorisée et légale dès que l'on rencontre des mots magiques tels que «concernant» ou «au sujet de».

Le paragraphe 6(1) de la loi stipule que le ministre peut émettre des directives. Un règlement peut l'autoriser à donner une directive au sujet de toute question relevant de l'article 6(1) de la loi et ce, en conformité de ce règlement. Mais on s'aperçoit ici qu'il y a eu interprétation assez large de l'expression plutôt délicate «au sujet de» et qu'il y a sous-délégation. Le comité a estimé que l'objectif visé par le règlement pourrait être atteint par l'insertion d'une disposition explicite dans la loi qui lui permettrait de le faire conformément aux pouvoirs qui y sont clairement définis.

Le comité a admis que la décision était utile et nécessaire et qu'il s'inspirait du principe général—que j'ai souvent cité, reprenant Saint Paul—c'est-à-dire que tout doit être fait convenablement et dans l'ordre. Il ne suffit pas qu'une chose soit utile et pratique ou qu'elle serve à remédier à un problème d'ordre pratique, ou encore qu'elle soit commode sur le plan administratif. J'ai remarqué que certains milieux et certains fonctionnaires avaient tendance à élever la facilité sur le plan

administratif au rang de principe fondamental de notre constitution. Le comité a dû s'opposer à ce principe à maintes reprises. Ce n'est pas très évident dans ce cas-ci mais on discerne le problème. En d'autres termes, le comité estime que l'une de ses fonctions est d'attirer l'attention des deux Chambres sur le fait qu'il y a eu infraction, même minime, au principe de la règle du droit. S'il convient de prendre des mesures, il faut que la loi habilitante le précise en termes clairs et explicites.

C'est pour cette raison que dans son rapport le comité a recommandé que le Parlement du Canada prenne des mesures pour modifier la loi sur l'aéronautique de manière à ce qu'il ne fasse aucun doute que les pouvoirs que ce règlement vise à conférer sont exercés conformément à la volonté suprême du Parlement.

(La motion est adoptée et le rapport est adopté.)

PIPE-LINE DU NORD

ÉTUDE DU 1er RAPPORT DU COMITÉ—REPORT DU DÉBAT

L'ordre du jour appelle:

Étude du premier rapport du comité spécial du Sénat sur le pipe-line du Nord.—(*L'honorable sénateur Olson, C.P.*).

Le sénateur Olson: Honorables sénateurs, j'ai l'intention de reporter le débat, mais je voudrais brièvement expliquer pourquoi. J'ai l'intention de commenter le rapport mardi ou mercredi prochain. J'hésite toutefois à reporter le débat jusque-là. Il est possible que d'autres sénateurs, en particulier un membre du comité, veuille intervenir entre-temps et c'est pourquoi je propose de le reporter d'une séance à l'autre.

(Le débat est reporté.)

LES POSTES

LA HAUSSE DU TARIF POSTAL PAR RÈGLEMENT—RETRAIT DE L'INTERPELLATION

A l'appel de l'interpellation du sénateur Forsey:

Qu'il attirera l'attention du Sénat sur l'intention déclarée du gouvernement de réaliser les prochaines augmentations des taux postaux par règlement adopté en vertu de la loi sur l'administration financière plutôt que par une loi modifiant la loi sur les postes.

Le sénateur Forsey: Honorables sénateurs, je me demande si je pourrais avoir la permission de retirer cette interpellation. Le sujet viendra sur le tapis quand le bill constituant les Postes en société de la Couronne, qui est maintenant à l'étude à l'autre endroit, nous sera renvoyé. Il sera plus à propos de formuler rapidement toutes les observations utiles que j'ai à faire quand nous étudierons ce bill. C'est pourquoi je demande la permission de retirer cette interpellation.

Son Honneur le Président: Êtes-vous d'accord, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

(L'interpellation est retirée.)

(Le Sénat s'ajourne à 2 heures demain.)

LE SÉNAT

Le jeudi 14 décembre 1978

La séance est ouverte à 2 heures, le Président étant au fauteuil.

Prière.

[*Traduction*]

LE YUKON

PRÉSENTATION DES ARMOIRIES AU SÉNAT

Le sénateur Lucier: Honorables sénateurs, à l'approche de Noël, il est approprié, me semble-t-il, que la population du Yukon fasse un don au Sénat du Canada.

Cet écusson sur lequel figurent les armoiries du Yukon a été sculpté par M. Jim Simpson et peint par M^me^ Faye Deer, tous deux de Whitehorse. Un examen détaillé révélera que M. Simpson et M^me^ Deer ont pris soin de représenter fidèlement nos armoiries.

Au nom de tous les habitants du Yukon, je suis fier d'offrir les armoiries du Yukon à Son Honneur le Président et je compte revoir cet écusson avec plaisir à l'endroit où il sera placé près des autres sur la porte du Sénat.

Le sénateur Perrault: Au nom de tous les sénateurs, je tiens à remercier le sénateur Lucier du magnifique écusson du territoire du Yukon sculpté à la main qu'il vient d'offrir au Sénat. Il ira orner la porte du Sénat, à l'endroit où les armoiries brillaient malheureusement par leur absence depuis fort longtemps—à vrai dire, depuis la construction de cet édifice. Le Sénat se réjouit de posséder enfin cet écusson.

Le sénateur Flynn: Honorables sénateurs, à l'instar du leader du gouvernement, je tiens à remercier le sénateur Lucier d'avoir fait présent au Sénat des armoiries du territoire du Yukon. Sans doute tient-il à marquer ainsi les premières élections générales à avoir lieu dans ce territoire, et sans doute se réjouit-il également des résultats.

Le sénateur Perrault: Il y a vraiment trop de bleu dans ces armoiries.

Le sénateur Lucier: Honorables sénateurs, j'invoque le Règlement. Quand il y a des élections au Yukon et que de bons candidats sont élus, nous sommes satisfaits des résultats.

Le sénateur Perrault: Certains résultats d'élections sont plus satisfaisants que d'autres.

Le sénateur Flynn: Il y en aura d'autres.

DÉPÔT DE DOCUMENTS

Le sénateur Perrault dépose les documents suivants:

Rapport de l'Office national du film du Canada, y compris les comptes et états financiers certifiés par le vérificateur général pour l'année financière close le 31 mars 1978, conformément à l'article 20(2) de la loi nationale sur le film, chapitre N-7, S.R.C., 1970.

Rapport du Conseil des ports nationaux, y compris les comptes et états financiers certifiés par le vérificateur général pour l'année terminée le 31 décembre 1977, conformément à l'article 32 de la loi sur le Conseil des ports nationaux, chapitre N-8, et aux articles 75(3) et 77(3) de la loi sur l'administration financière, chapitre F-10, S.R.C., 1970.

LES TRAVAUX DU SÉNAT

L'AJOURNEMENT

Le sénateur Langlois: Honorables sénateurs, avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 45 (1)*g*) du Règlement, je propose que, lorsque le Sénat s'ajournera aujourd'hui, ce soit au mardi 19 décembre 1978, à 8 heures du soir.

Avant la mise aux voix, j'aimerais vous exposer, du mieux que je le peux, nos travaux de la semaine prochaine.

Il avait été prévu que le Sénat siégerait vendredi de cette semaine et lundi prochain pour liquider les affaires en cours et pouvoir ainsi ajourner pour les fêtes le jeudi 21 décembre. Je propose que nous ajournions jusqu'à mardi soir, puisqu'il il y a peu de chances, nous a-t-on dit, que nous soyons saisi d'un bill avant cette date et qu'il est fort possible que nous ne puissions pas ajourner pour Noël, comme prévu, jeudi prochain. Comme le savent les honorables sénateurs, l'étude du bill sur l'assurance-chômage se prolonge à l'autre endroit et il se pourrait fort bien qu'on ne nous le renvoie pas avant la fin de la semaine prochaine.

Nous savons déjà que quatre comités doivent se réunir la semaine prochaine. Mardi, le comité spécial de la constitution se réunira à 10 h 30 du matin et à 2 heures; le comité spécial du pipe-line du Nord se réunira à huis clos à 2 heures; le comité permanent de la santé, du bien-être et des sciences se réunira à 4 heures et continuera l'étude du sujet du bill C-14, tendant à modifier la loi de 1971 sur l'assurance-chômage.

Le comité permanent des transports et des communications a prévu de se réunir mercredi prochain à 9 h 30 pour étudier le bill S-6, relatif à la loi dérogatoire de 1979 sur les conférences maritimes.

(La motion est adoptée.)

LES AFFAIRES INDIENNES

LA RENCONTRE ENTRE LES CHEFS INDIENS DES PROVINCES ATLANTIQUES ET LES MINISTRES FÉDÉRAUX—QUESTION

Le sénateur Flynn: Honorables sénateurs, j'ai une question à poser au président du comité permanent de la santé, du bien-être et des sciences.

Étant donné que ce matin certains sénateurs, sous la présidence du sénateur Bonnell, ont rencontré des chefs indiens des provinces de l'Atlantique, j'aimerais savoir si celui-ci a pu leur ménager un entretien soit avec le ministre de la Santé nationale et du Bien-être soit avec le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien, soit avec les deux.

Le sénateur Bonnell: Honorables sénateurs, rien n'a encore été décidé, mais j'ai communiqué avec les bureaux des ministres en question. Ils avaient tous deux une réunion du cabinet ce matin et d'autres engagements. Je leur ai laissé le numéro de téléphone des chefs indiens en visite et ils tenteront de communiquer avec eux avant 3 h 15 cet après-midi.

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, je dois dire que j'ai offert mon concours dans cette affaire. Comme vous le savez, le jeudi est jour de la réunion habituelle du cabinet et les ministres ont eu fort à faire aujourd'hui. La réunion du cabinet a été très longue. Outre qu'elle y a participé, l'honorable Monique Bégin a comparu ce matin devant l'un de nos comités ce matin.

Peu avant 2 heures, j'ai envoyé au ministre une note lui disant que j'espérais, dans la mesure où son emploi du temps le lui permettrait, que cette importante séance du comité ait lieu. J'espère que ce sera possible.

L'IMPÔT SUR LE REVENU

LES DÉDUCTIONS FISCALES AUX PETITES ENTREPRISES— QUESTION

Le sénateur Bosa: Honorables sénateurs, j'aimerais poser une question au leader du gouvernement. Depuis que le ministre des Finances a présenté son dernier budget, les petites entreprises du secteur tertiaire éprouvent beaucoup d'inquiétude et d'incertitude en raison, principalement, de la déduction fiscale aux petites entreprises. Le gouvernement a-t-il l'intention de préciser quelles compagnies sont visées afin de dissiper cette incertitude?

● (1410)

Le sénateur Perrault: On est en train d'approfondir la question en ce moment.

LE NUMÉRO D'ASSURANCE SOCIALE

LES CONDITIONS RELATIVES AUX VOLS DITS ABC AU CANADA

Le sénateur Roblin: Honorables sénateurs, je demanderais au leader du gouvernement s'il sait qu'on a mis au jour un autre de ces usages étranges du numéro d'assurance sociale. La Commission canadienne des transports exige maintenant que tous les passagers qui veulent emprunter les vols dits ABC au Canada fournissent leur numéro d'assurance sociale ou un autre numéro qui soit une preuve d'identité valable.

En vertu de quelle autorité la Commission canadienne des transports peut-elle l'exiger? Outre le numéro d'assurance sociale, de quels autres numéros qui soient une preuve d'identité valable veut-on parler?

[Le sénateur Flynn.]

Le sénateur Perrault: Vu la controverse que suscite le sujet, ces derniers temps, la question de l'honorable sénateur revêt une certaine importance et je la tiendrai donc pour préavis. Pour l'instant, je ne dispose pas de tous les renseignements voulus. Aucun Canadien ne tolérera d'abus avec les numéros d'assurance sociale. J'obtiendrai les renseignements demandés.

Le sénateur Roblin: Le leader serait-il disposé à recommander à ses collègues de l'autre endroit de présenter une mesure législative établissant et précisant les circonstances et les limites dans lesquelles le numéro d'assurance sociale ou tout autre numéro servant de pièce d'identité peut servir, afin de protéger les Canadiens contre tout danger d'ingérence dans leur vie privée?

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, compte tenu de sa vaste expérience en cette matière, j'invite le sénateur Roblin à formuler, de façon encore plus précise, les recommandations de son choix. Pour ma part, je serai heureux de les transmettre au ministre concerné pour qu'on puisse établir si le gouvernement est prêt à prendre des mesures en ce sens.

Par ailleurs, j'invite tous les sénateurs à envisager la possibilité d'étudier cette question au Sénat dans les mois à venir. Il existe dans notre pays un certain nombre de problèmes qui pourraient fort bien être étudiés par le Sénat. Je songe notamment à la politique de défense, au système de numéros d'assurance sociale, aux questions agricoles et à celles concernant les personnes âgées et les invalides. Notre pays fait face à de multiples problèmes humains à la solution desquels le Sénat pourrait contribuer pour beaucoup en les étudiant en profondeur.

Le sénateur Roblin: Honorables sénateurs, les propos du leader sont très encourageants, et je verrai s'il convient de lui fournir l'occasion de mettre ses projets à exécution. Ce serait encore plus encourageant, s'il me promettait que le vote qui suivrait le débat ne serait pas perturbé par certaines pressions de la part des whips du gouvernement, ce qui nous permettrait de contribuer d'une manière plus constructive aux travaux de l'autre endroit que si je devais lutter seul, ou même avec l'aide de mes éminents collègues qui siègent de ce côté-ci du Sénat.

Le sénateur Perrault: Je pense que les honorables sénateurs de ce côté-ci du Sénat ont manifesté l'intention de porter un jugement impartial sur ces problèmes importants.

Le sénateur Flynn: J'espère que cet appel s'adresse surtout aux sénateurs qui sympathisent avec le gouvernement.

Le sénateur Smith (Colchester): Honorables sénateurs, j'aimerais poser au leader une question supplémentaire qui porte sur le même sujet que la question du sénateur Roblin.

Est-il exact que son collègue, le ministre de l'Emploi et de l'Immigration, l'honorable M. Cullen, compte créer un comité qui serait chargé d'étudier le problème de l'utilisation des numéros d'assurance sociale? Dans l'affirmative, pourrions-nous savoir quel est le mandat de ce comité et quand il compte s'atteler à la tâche?

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, je n'ai pas le texte de la déclaration de M. Cullen sous les yeux. Je crois toutefois que c'est exact. Je compte faire une déclaration au Sénat dès que j'aurai pu vérifier.

Le sénateur Rowe: Honorables sénateurs, j'ai cru comprendre que le leader avait exprimé l'espoir d'être en mesure de faire bientôt une déclaration au sujet de l'utilisation des numéros d'assurance sociale. Pourrait-il nous assurer que cette déclaration répondra à la question que j'ai posée il y a quelques semaines. Je ne crois pas qu'il ait encore obtenu les renseignements que j'ai alors demandés. Il s'agissait de savoir si on utilisait les numéros d'assurance sociale dans les forces armées avec l'approbation des soldats ou après les avoir consultés, individuellement ou collectivement.

Je me demande si l'honorable leader pourrait inclure ce renseignement dans la déclaration qu'il espère faire.

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, je n'ai pas sous les yeux le texte de la réponse que j'ai donnée à cette question il y a assez longtemps. Je ne saurais dire s'il y a eu des entretiens poussés avec les dirigeants des forces armées à ce sujet. Une demande de renseignements sera faite à ce sujet.

QUESTIONS AU FEUILLETON

Le sénateur Marshall: Honorables sénateurs, permettez-moi de demander au leader du gouvernement si je puis espérer obtenir réponse aux questions que j'ai fait inscrire au *Feuilleton*, dont quatre remontent au 31 octobre, c'est-à-dire six semaines, et sept autres au 20 novembre. Pour quelle raison n'ai-je pu obtenir de réponses? Cela devrait pourtant être très simple?

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, la préparation des réponses aux questions posées par les honorables sénateurs, comme dans le cas de l'autre Chambre, exige parfois beaucoup de recherches et de travail. Il est tout simplement impossible de fournir les renseignements demandés dans une ou deux semaines.

LES ANCIENS COMBATTANTS

LES CÉRÉMONIES COMMÉMORATIVES DU 35e ANNIVERSAIRE DU JOUR J—RÉPONSE

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, il y a à peu près trois semaines, le 21 novembre, l'honorable sénateur Marshall a posé la question que voici:

> Vendredi dernier, dans l'autre endroit, le ministre des Affaires des anciens combattants a répondu à une question concernant la célébration du 35e anniversaire du Jour J en juin prochain. Le ministre a répondu que l'on préparait cette célébration. Le leader du gouvernement au Sénat pourrait-il nous donner l'assurance que nous serons informés des progrès de ces préparatifs, afin que nous soyons au courant de la cérémonie très importante qui aura lieu en juin prochain?

J'ai transmis cette question à mon collègue, le ministre des Affaires des anciens combattants, et voici la réponse qu'il m'a fournie:

> Le 17 novembre, j'ai dit que je songeais à diriger une délégation en Normandie en juin 1979, pour commémorer le 35e anniversaire du débarquement, le Jour J. Des fonctionnaires de mon ministère ont déjà commencé à établir le programme de ce pèlerinage, et j'en annoncerai les détails le moment venu. Cependant, soyez certains que, comme par le passé, des membres du Sénat seront appelés à participer à cette importante cérémonie.
>
> J'espère que ces renseignements répondront à votre question.

LE SÉNAT

LE PROJET DE RÉFORME—LES COMMENTAIRES DES SÉNATEURS—QUESTION

Le sénateur Denis: Honorables sénateurs, il y a quelques mois, le leader a demandé aux sénateurs de lui communiquer leurs idées sur la réforme du Sénat. Je pense que tous les honorables sénateurs lui ont communiqué par écrit ce qu'ils en pensaient. Puisque le comité de la constitution est toujours actif, je pense que ce serait une bonne idée si les membres du Sénat lui donnaient un aperçu de leurs recommandations.

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, je suis tout disposé à discuter avec le président du comité spécial de la constitution des vues exposées par un certain nombre de sénateurs. Cependant, je puis dire, d'une manière générale, que même si certaines gens ont une opinion arrêtée, le Sénat ne tient pas à tout prix à maintenir le statu quo. Bien des sénateurs ont proposé des idées tout à fait nouvelles et constructives relativement à l'amélioration de cette Chambre et du Parlement en général.

● (1420)

TERRE-NEUVE

LA VENTE DE LA LABRADOR LINERBOARD MILL LTD.—QUESTION

Le sénateur Marshall: Je voudrais demander au leader du gouvernement si des progrès ont été réalisés concernant l'intervention du ministère de l'Expansion économique régionale auprès du gouvernement de Terre-Neuve au sujet de la vente de la Labrador Linerboard Mill Ltd., car il s'agit d'une question importante pour Terre-Neuve.

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, les pourparlers et les négociations se poursuivent de façon très encourageante.

BILL CONCERNANT LES CRIMINELS EN FUITE

MOTION DE 3e LECTURE—MOTION D'AMENDEMENT—SUITE DU DÉBAT

Le Sénat reprend le débat, ajourné hier, de la motion du sénateur McIlraith: Que le bill S-9, concernant les criminels en fuite réfugiés au Canada, soit lu pour la 3e fois, ainsi que de la motion d'amendement du sénateur Perrault.

[*Français*]

L'honorable Martial Asselin: Honorables sénateurs, ce n'est pas souvent que, en troisième lecture, le leader du gouvernement propose un amendement concernant un bill qui est à l'étude devant nous. C'est une indication, je pense, que les travaux en comité ont été faits d'une façon excellente, et qu'ils ont été efficaces pour que le leader du gouvernement se penche sur ce rapport et y apporte des modifications au stade de la troisième lecture du bill.

Si j'ai ajourné le débat hier, c'est que je voulais regarder de plus près, avec mes collègues, l'amendement proposé par le leader du gouvernement, afin de savoir s'il y avait des possibilités de l'accepter comme tel, ou faire d'autres suggestions.

En discutant avec le sénateur Wagner, nous en sommes venus à la conclusion que nous ne sommes pas satisfaits de la définition que donne l'amendement en ce qui concerne un chef d'État. Je voudrais, pour votre gouverne, vous lire ce qu'on donne comme définition, dans l'amendement, où on y dit:

> *a*) le meurtre, l'enlèvement ou autres voies de fait ou entrave à la liberté
>
> (i) d'un chef d'État, y compris de chaque membre d'un organe collégial remplissant en vertu de la constitution de l'État considéré les fonctions de chef d'État, d'un chef de gouvernement ou d'un ministre des affaires étrangères—

Le sénateur Wagner me faisait remarquer que, évidemment, un chef d'État, un ministre des Affaires étrangères sont des personnages extrêmement importants, mais que les autres ministres, également du cabinet, sont des gens importants.

Imaginez-vous que si le leader du gouvernement au Sénat, qui est ministre d'État, allait à l'étranger, se faisait enlever, ce ne serait pas non seulement une perte pour le Sénat, mais je pense que cela aurait autant d'importance que si le ministre de la Justice allait se promener en Afrique et était kidnappé, ou était enlevé. Je pense que la définition que l'on donne ici de chef d'État, qui comprend le ministre des Affaires étrangères, n'est pas assez étendue. On devrait ajouter tous les ministres du cabinet d'un gouvernement qui voyagent à l'étranger. Je ne sais pas comment on pourrait formuler ce nouvel amendement, mais je pense que c'est trop restrictif.

Le sénateur McIlraith, avec qui j'en discutais hier, à qui je faisais la suggestion que c'était une définition trop restrictive, me disait que le ministère s'était basé sur la définition des termes du Code criminel, où il y a une série de définitions, et où l'on parle également de «head of State», et l'on dit:

[*Traduction*]

> «personne jouissant d'une protection internationale» signifie
>
> *a*) un chef d'État, y compris tout membre d'un organe collégial remplissant en vertu de la constitution de l'État considéré les fonctions de chef d'État, d'un chef de gouvernement ou d'un ministre des affaires étrangères, lorsque cette personne se trouve dans un État autre que l'État où elle exerce ce poste ou ces fonctions.

[*Français*]

Évidemment, on a pris cette définition et on l'a appliquée telle quelle. Mais étant donné que nous sommes en train de changer une loi qui est presque centenaire, j'ai l'impression qu'on devrait immédiatement élargir le concept et la définition que donne le Code criminel. On devrait ajouter, à mon avis, tous les membres, tous les ministres d'un gouvernement qui voyagent à l'étranger, et qui pourraient faire l'objet d'un amendement que pourrait proposer le leader du gouvernement. C'était ma première remarque.

Quant à ma deuxième remarque, rien ne sert de vous dire que, personnellement, j'étais un peu désappointé que, à la suite des travaux de notre comité, on ait consenti à garder encore au ministre la discrétion que lui reconnaît cette loi, en ce qui concerne les décisions des tribunaux. Je l'avais dit au stade de la deuxième lecture. Nous en avons discuté en comité. Je suis encore de l'avis que le ministre exerçant sa discrétion à la suite d'un jugement d'un tribunal, à la suite d'une preuve faite devant un tribunal, un jugement rendu par un tribunal, que, en vertu de l'article 18, il a encore la discrétion de dire: je passe outre au jugement du tribunal, et je ne retournerai pas dans son pays le fugitif, ou la personne qui a été jugée indésirable par un tribunal compétent. Le sénateur Smith avait soulevé, en comité, que ce pouvoir discrétionnaire était trop absolu et que, étant donné que cela demeurait dans les attributs d'un seul ministre, il vaudrait mieux que ce soit le gouverneur général en conseil qui puisse, dans ces cas exceptionnels, prendre la décision, et non pas laisser à un seul ministre la décision de passer outre à une décision d'un tribunal qui a jugé du bien-fondé du cas en question. Mon troisième point, évidemment, on dira peut-être que c'est une répétition, mais c'est le changement entre les bills S-8 et S-9, changement substantiel, comme nous l'avons dit au comité, et les hauts-fonctionnaires du ministère de la Justice qui sont venus devant le comité nous l'ont répété également. Je n'accepte pas l'amendement qu'on apporte au bill S-9, surtout à l'article 18, lorsqu'on dit que le ministre peut refuser, en vertu de sa discrétion dont je viens de parler—peut refuser de retourner dans son pays le fugitif si, dans ce pays, il peut être soumis à un jugement, à un châtiment excessivement sévère, ou inhumain, pour une infraction entraînant l'extradition en faveur de laquelle on demande son renvoi. Je trouve cela extrêmement large. J'ai insisté au comité, et mes collègues l'ont fait également, nous avons insisté pour savoir ce que le ministre pouvait entendre par un châtiment extrêmement excessif. On a demandé s'il y avait une liste de crimes qu'on pouvait considérer comme châtiments extrêmement excessifs. Les hauts fonctionnaires du ministère nous ont dit que ce n'était pas facile, à cause de circonstances qui changent dans les différents pays avec lesquels ce traité d'extradition sera appliqué—on nous a dit, dis-je, qu'il était difficile de donner des définitions élaborées en ce qui regarde celle d'un châtiment extrêmement excessif. Encore là, j'ai l'impression qu'on aurait dû limiter, dresser une liste de ces châtiments, afin d'aider le ministre dans les décisions qu'il doit prendre en ce qui concerne son pouvoir absolu, discrétionnaire.

Honorables sénateurs, c'était là les quelques observations que j'avais à faire à la suite de l'amendement proposé au stade de la troisième lecture par le leader du gouvernement.

[*Traduction*]

Le sénateur Flynn: Honorables sénateurs, si le parrain du bill ne veut pas répondre à ces observations, je crois alors que la question soulevée par le sénateur Asselin est suffisamment importante pour justifier le renvoi du bill et de l'amendement au comité. Rien ne presse au sujet de ce bill puisqu'il a été présenté par le Sénat. Il ne pourra pas être adopté à l'autre endroit avant Noël. Nous pourrions peut-être trouver une heure la semaine prochaine pour examiner cette question. L'honorable sénateur a soulevé une remarque très pertinente.

• (1430)

Le sénateur McIlraith: Puis-je demander au leader de l'opposition de quel amendement il parle? Je ne le sais pas au juste.

Le sénateur Flynn: L'amendement proposé par le parrain du bill ne concernerait-il que le ministre des Affaires étrangères, et exclurait-il d'autres membres du gouvernement? Je n'ai pas examiné toutes les définitions du code, mais quand dans l'amendement on ne parle que d'un ministre des Affaires étrangères, c'est le mettre à un échelon hiérarchique supérieur. Pourquoi ne pas inclure les autres ministres? Tout comme le sénateur Asselin, je songe par exemple au leader du gouvernement au Sénat qui nous est tout aussi précieux que n'importe quel autre membre de l'administration.

Le sénateur Perrault: On exigerait une rançon pour moi?

Le sénateur Flynn: Ils obtiendraient peut-être une rançon plus élevée pour lui que pour le ministre des Affaires extérieures actuel. Mais c'est une question sérieuse. Puisqu'il n'y a pas urgence, nous devrions renvoyer le bill au comité afin d'en étudier l'amendement proposé et ses conséquences.

J'ai une autre remarque à faire qui ne sera peut-être pas aussi bien accueillie par les sénateurs. Voici: pourquoi laisserait-on à la seule discrétion du ministre ou du gouverneur en conseil le pouvoir de ne pas ordonner l'extradition d'un coupable? Personnellement, je n'y vois pas d'inconvénient, mais il me semble qu'il serait bon que le comité examine cet aspect de la question, si les sénateurs le jugent utile.

Je propose par conséquent: Que le bill ne soit pas lu maintenant pour la troisième fois, mais qu'il soit renvoyé au comité pour qu'il l'étudie. J'estime que c'est là la marche à suivre.

Le sénateur McIlraith: Honorables sénateurs, avant de répondre à la question posée par le leader de l'opposition, j'aimerais faire quelques remarques sur certains de ses propos.

Le sénateur Flynn: Je m'y attendais, mais vous ne vous êtes pas levé.

Le sénateur McIlraith: L'amendement à l'étude n'est évidemment pas bien compris. Il respecte la même procédure que celle que l'on a suivie relativement à la question de l'immunité diplomatique. Il ne s'agit pas de cela. L'immunité diplomatique dans les autres pays ne s'applique que dans une mesure limitée. Elle est très limitée. Elle ne s'applique pas à tous les ministres de la Couronne de notre pays ou à leurs homologues étrangers. La définition donnée ici concerne un crime politique et elle n'est pas claire.

La définition qui nous occupe s'applique de façon négative aux cas où un crime, prétendument une infraction de nature politique, est décrit comme une infraction reconnue comme telle dans notre Code criminel. La définition est négative. On dit qu'une infraction de nature politique ne comprend pas certains crimes, notamment le meurtre. Cet amendement a pour but de préciser que le meurtre d'un chef d'État, etc., ne pourrait être considéré comme un crime politique.

Le sénateur Flynn: Mais cela n'a rien à voir avec ma question.

Le sénateur McIlraith: Je m'en rends compte. J'ai voulu pousser mon argument aussi loin que j'ai pu. Cependant, je n'ai peut-être pas réussi ma démonstration. Je suis le premier à reconnaître la faiblesse de mon raisonnement. Toutefois cet amendement vise à préciser la formulation de l'article.

Le leader de l'opposition prétend maintenant que l'on devrait soumettre de nouveau le bill à l'examen du comité. Abstraction faite de cette question, et compte tenu de l'autre qu'a soulevée le sénateur Asselin, je ne vois pas la nécessité de renvoyer le bill au comité. Je ne pense pas que la question soit discutable. Je pense que l'on a mal interprété le fait que je n'ai pas expliqué assez clairement la raison pour laquelle le pouvoir discrétionnaire prévu à l'article 18 est nécessaire ou souhaitable.

En réalité, la loi concernant les criminels en fuite ne s'applique qu'aux pays du Commonwealth qui reconnaissent la Reine comme chef d'État. Elle s'applique en pratique à 12 pays et territoires. Ces pays ayant une forme de gouvernement qui représente la démocratie parlementaire comme étant soumise à la règle du droit comme nous l'entendons, ils nous ressemblent beaucoup. Ce bill englobe tous les pays membres du Commonwealth. On compte plus de 70 pays et protectorats dans le Commonwealth, et il existe bien des formes de gouvernement différentes. Certains gouvernements nous sont totalement étrangers en fonction de nos normes.

Le sénateur Flynn: Nommez-en un.

Le sénateur McIlraith: J'y ai pensé. Je pense à un de ces pays.

Le sénateur Flynn: Nommez-le.

Le sénateur McIlraith: En fait, je pense à plusieurs d'entre eux, tous ceux où l'on trouve une forme de gouvernement sous la coupe d'un seul homme, quel que soit le titre qu'on lui donne. J'ai lu les constitutions de certains de ces pays et de ces partis, qui, pour un Canadien, constituent des documents bien choquants. Dans ces pays, il arrive qu'un même homme détient tous les pouvoirs, dont celui de légiférer, ce qui nous est totalement étranger ici. Le chef du gouvernement y a un pouvoir absolu sur ces concitoyens. Sachant cela, et sachant aussi que d'autres pays—dont les gouvernements se succèdent parfois du jour au lendemain et dans un climat de violence et prennent parfois des mesures qui dépassent notre entendement—appliquent eux aussi la loi sur l'extradition, il faut tout de même bien que nous confions ce pouvoir discrétionnaire à quelqu'un.

S'il est difficile de donner ce pouvoir aux cours—qui le détiennent maintenant d'une façon plus limitée—en vertu de la loi sur l'extradition, c'est qu'on ne peut obtenir de renseignements des cours ou des gouvernements de ces pays. C'est le genre de témoignage dont nous aurions besoin pour être en mesure d'accorder ce pouvoir discrétionnaire aux cours. S'il ne nous sourit guère d'accorder le pouvoir discrétionnaire à un ministre, je ne vois pas comment nous pourrions faire autrement.

• (1440)

Si un honorable sénateur peut suggérer une autre solution à ce problème, je suis disposé à l'écouter. Pour ma part, j'ai dû m'avouer vaincu, et je n'ai reçu non plus aucune suggestion valable des fonctionnaires qui tentent de résoudre ces problèmes. Je me suis montré très franc avec le Sénat en lui exposant mes propres vues sur la question de la prérogative ministérielle, mais je ne vois pas comment l'éviter. Étant donné la

situation qui existe aujourd'hui dans le monde, les honorables sénateurs ne pourraient certes pas laisser un citoyen canadien en terre étrangère, ou un ressortissant étranger de passage au Canada, sans autre recours que les solutions qui doivent cependant être appuyées par des preuves produites devant le tribunal, si bien que l'un ou l'autre pourrait être empêché de retourner dans son propre pays.

Voilà à quoi se résume la question, et j'espère que les honorables sénateurs n'exigeront pas que le bill soit envoyé au comité pour ce motif.

Pour ce qui est plus précisément du renvoi de l'amendement au comité, les honorables sénateurs accepteraient peut-être de suspendre l'affaire jusqu'à mardi soir, quand je pourrai reprendre mes observations.

Je crois que l'honorable sénateur Smith (Colchester) veut poser une question. Je vais m'empresser d'y répondre, si je le puis.

Le sénateur Smith (Colchester): Je félicite le sénateur de son don d'observation. Je ne savais pas que c'était si évident que je voulais prendre la parole, et je le remercie de son invitation.

En toute bonne foi, j'estime que l'argument qu'il fait valoir en faveur de la non-intervention d'un tribunal a peut-être beaucoup de poids, mais ce n'est pas vraiment ce que certains d'entre nous prétendaient. Selon nous, les questions de ce genre, qui sont d'une telle importance pour les droits de la personne et les droits juridiques d'un individu, ne doivent pas être laissées à la discrétion absolue d'un ministre. Il faudrait au moins que le gouverneur en conseil s'en mêle.

Soit dit en passant, j'étais présent quand le comité a étudié le projet de loi, et bien que je n'aie pas le compte rendu des délibérations sous les yeux comme je le devrais, si je me souviens bien, la seule chose que l'on ait fait valoir, c'est qu'il pourrait se présenter beaucoup de cas de ce genre et qu'il ne conviendrait peut-être pas de les soumettre au gouverneur en conseil. Du moins, c'est à peu près ce que l'on a dit, et c'est ce que j'ai retenu de la réponse des fonctionnaires quand on les a interrogés à ce sujet.

Lorsqu'on renonce pour des raisons valables à confier à un tribunal le pouvoir discrétionnaire, dès lors on a certes amplement le choix lorsqu'il s'agit de trouver à qui le confier. L'argument invoqué et que je répète, c'est qu'il n'y a pas de raison de ne pas le confier au gouverneur en conseil. Cela donnerait en effet le maximum de protection possible à l'individu dont il s'agit de déterminer les droits juridiques et humains. Plusieurs têtes valent mieux qu'une.

Le sénateur McIlraith: Je veux bien examiner encore la question, mais il y a une chose que le sénateur oublie. Il oublie le principe fondamental de notre système gouvernemental, celui voulant que le ministre exerce son pouvoir discrétionniare sous le contrôle des représentants du peuple, c'est-à-dire la Chambre des communes. C'est là un contrôle excellent et très important de la façon dont le ministre exerce son pouvoir discrétionnaire. J'ai dû à regret quitter de bonne heure la séance du comité, cependant cet argument n'a pas été invoqué lorsqu'il s'agit des libertés de la personne humaine, ou quel que soit l'objet du pouvoir discrétionnaire en l'occurrence.

[Le sénateur McIlraith.]

Je vais réfléchir de nouveau à cette question, mais je ne suis pas certain qu'un décret du conseil change quoi que ce soit. Certains pourraient soutenir, ce que je ne ferai pas, qu'en l'enlevant au ministre on dilue ce pouvoir et son application. J'en resterai là. Je n'avance pas cet argument, mais il n'est pas à négliger.

Le sénateur Smith (Colchester): Je remercie l'honorable sénateur. Sans vouloir prolonger la discussion, je lui dirai que je n'ai pas oublié la responsabilité du ministre devant les représentants du peuple. Mais à mon avis, ce n'est pas un argument suffisant. Je veux bien reconnaître que l'honorable sénateur avance cet argument en toute bonne foi, mais je n'aurais pas de mal à énumérer toute une série de cas récents d'exercice par les ministres du pouvoir discrétionnaire qui ne témoignent pas d'une très grande efficacité du contrôle de la Chambre des communes.

(Sur la motion du sénateur McIlraith, le débat est ajourné.)

BILL DE 1978 MODIFIANT LE DROIT LÉGISLATIF (CONVERSION AU SYSTÈME MÉTRIQUE)

3e LECTURE

Le sénateur Langlois propose: Que le bill S-10, tenant à faciliter la conversion au système métrique, soit lu pour la 3e fois.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.)

LA CONSTITUTION

ÉTUDE DU 1er RAPPORT DU COMITÉ SPÉCIAL DU SÉNAT—SUITE DU DÉBAT

L'ordre du jour appelle:

> Reprise du débat sur l'étude du premier rapport du comité spécial du Sénat sur la Constitution.—(*L'honorable sénateur Lang*).

L'honorable Jack Austin: Honorables sénateurs, le sénateur Lang a accepté que je parle à sa place cet après-midi, si toutefois le Sénat y consent.

Son Honneur le Président: Les honorables sénateurs sont-ils d'accord?

Des voix: D'accord.

Le sénateur Austin: Honorables sénateurs, j'aimerais faire quelques observations au sujet de la constitution canadienne et du rapport du comité spécial, mais j'aimerais d'abord m'excuser parce que mon discours sera long. Tout ce que je peux dire pour me justifier, c'est que je m'adresse à d'autres personnes qu'aux honorables sénateurs et que je juge devoir donner plus de détails pour que ceux qui sont à l'extérieur de la Chambre comprennent bien ce que je veux dire.

J'aimerais commencer mes observations par une petite histoire instructive. Peter Peterson, qui était auparavant un conseiller économique important du gouvernement des États-Unis et qui est maintenant l'un des associés d'une maison d'investissement de Wall Street, connaît très bien le Canada et a raconté certaines choses sur notre compte à un auditoire distingué lors d'un dîner-causerie organisé par la Chambre internationale de commerce l'année dernière. D'après lui, le Canada croyait auparavant qu'il avait tous les atouts dans son jeu. Les Canadiens croyaient qu'ils pouvaient prendre le meilleur de l'efficacité américaine, de la culture française et du système de gouvernement britannique, mais ce n'est pas ce qui s'est produit. Ils ont abouti avec la culture américaine, le système de gouvernement français et l'efficacité britannique.

Ceux à qui M. Peterson s'adressait ont sans doute trouvé cette histoire amusante, mais pour ma part, je la trouve inquiétante parce que cela laisse entendre que l'avenir de notre pays est maintenant derrière nous. Par le passé, le monde entier admirait la façon dont nous pouvions combiner la croissance économique et la justice sociale, mais maintenant, il doute de notre compétitivité économique et de notre sens d'identité nationale. Auparavant, le mot «Canadien» représentait un certain leadership dans bien des domaines du progrès économique et social à l'échelle internationale, mais on nous considère maintenant comme un peuple irascible et ronchonneur qui s'est retourné sur lui-même et a perdu tout esprit d'initiative.

● (1450)

Au mois d'octobre, j'ai assisté à une conférence intitulée «Williamsburg VIII», en Thaïlande, qui était parrainée par la Fondation Rockefeller et qui portait sur les affaires économiques et culturelles du sud-est de l'Asie et du bassin du Pacifique. Les représentants des différents pays ont tout d'abord donné un aperçu de la situation dans leur pays. Comme j'étais le seul Canadien, c'est à moi qu'est revenu l'honneur de parler du Canada pendant quelques minutes. Je pense avoir fait une bonne allocution. Par contre, les questions que l'on m'a adressées révélaient un certain embarras, une certaine hésitation ou purement et simplement un certain scepticisme, mais elles revenaient toutes à ceci en gros: Que se passe-t-il au Canada? Nous ne comprenons pas comment un pays aussi prospère, aussi instruit et aussi libre sur le plan politique puisse être en train de se gâcher l'existence. Pourquoi y a-t-il tellement de Canadiens mécontents?

Les Canadiens pensent qu'ils peuvent se quereller en famille sans qu'on ne l'apprenne à l'extérieur. Nous pensons que rien n'aura changé quand nous sortirons de chez nous. C'est absolument faux. Nos dissensions internes sapent considérablement la confiance des pays étrangers dans notre pays. La dégringolade du dollar canadien sur le marché des changes en est une belle preuve. Nos tergiversations ébranlent la confiance de nos partenaires commerciaux. Si un acheteur étranger a le choix de se procurer, à un prix et à des conditions analogues, un produit canadien et un produit américain, il optera généralement pour le produit américain parce que l'on peut se fier davantage à nos voisins et que la transaction est plus sûre étant donné qu'il règne une plus grande stabilité politique et économique aux États-Unis qu'au Canada. Pourquoi prendre des risques avec les Canadiens qui sont querelleurs?

Le monde ne nous doit rien, c'est l'évidence même. Le problème, de plus en plus aigu, est qu'en nous repliant sur nous-mêmes, nous ne cherchons pas assez à nous adapter à un monde concurrentiel et en pleine évolution. Nous avons perdu la confiance, la combativité, la souplesse et le dynamisme supérieurs qui nous valaient l'admiration du monde. Il nous faut les retrouver.

La question n'est pas de savoir si les Canadiens sont capables. Bien sûr que nous le sommes. La question est de savoir si nous pouvons trouver et affirmer une volonté commune de participer pleinement et à part entière au monde moderne. Je déteste cette observation que me faisait un jour en badinant un de mes anciens amis américains; se croyant drôle, il m'a dit: «Si vous continuez à ce rythme, le Canada, ou ce qu'il en restera après que le Québec et l'Alberta se seront séparés de fait, sinon de droit, sera bientôt connu comme le grand malade de l'Amérique du Nord.»

Je vous le dis, honorables sénateurs, ceux qui affirment que le débat sur l'unité nationale et sur la constitution est stérile et inutile, qu'il ne vaut pas la peine de s'y attarder, ne pourraient commettre une erreur plus tragique. Quelles qu'en soient l'origine et la logique, chose certaine, ce débat requiert nos énergies, nos talents, nos aspirations.

Avec le temps, à force de négliger les tâches imposées par un monde où la concurrence est vive, nous nous détruirons nous-mêmes. Attaquons-nous donc tous à la tâche de refaire l'unité nationale armés d'une volonté nationale, d'un sens de l'urgence, et dans un esprit de réconciliation nationale. Nous sommes une nation née d'un compromis entre des extrêmes. Nous savons, nous avons toujours su que lorsque des opinions contraires sont fermement défendues, il est préférable d'être patient, de garder la tête froide et d'être tolérant. C'est préférable parce qu'au Canada, toute autre attitude est impensable.

Pour nous renouveler, nous devons faire appel à ces bons vieux talents pour le compromis et forger une nouvelle volonté nationale de s'unir pour relever les défis que nous lance le monde d'aujourd'hui.

Il est impossible pour aucun d'entre nous, individuellement, d'aller au fond des choses dans tous les aspects du débat sur l'unité nationale. Le rapport du comité spécial, présenté le 19 octobre, et le discours prononcé devant cette assemblée par le sénateur Stanbury, le 25 octobre, nous fournissent d'excellents points de départ. L'un et l'autre abordent de la façon la plus sérieuse et énergique les points soulevés dans le Livre blanc du gouvernement ou dans le bill C-60. A cet égard, j'aimerais traiter aujourd'hui de trois aspects du débat constitutionnel qui me préoccupent tout particulièrement.

Ce qui est remarquable surtout dans le débat actuel sur la nature et le rôle du Sénat est que l'autre endroit, la presse et, partant, le grand public nous ignorent presque totalement.

S'il ne s'agissait que d'ignorance, nous pourrions promptement combler les lacunes en soulignant tout ce que nous avons fait pour servir le public. Malheureusement, il faut ajouter à cela l'indifférence, voire l'hostilité. Pourquoi en est-il ainsi? Nous ne pouvons pas, à mon avis, parler intelligemment du rôle du Sénat sans tout d'abord aborder cette question.

J'ai eu maintes fois l'occasion, depuis que j'ai été nommé au Sénat, de discuter avec toutes sortes de gens de l'impression que nous créons. Très peu de Canadiens savent ce que nous faisons. Bon nombre ont l'impression que nous ne faisons rien. On peut certes rejeter cette observation en disant tout simplement qu'elle n'est pas fondée. Nous nous sommes montrés très utiles par notre analyse des projets de loi et nos études de diverses politiques, de l'administration du gouvernement et de bien d'autres facteurs sur lesquels je reviendrai. Les membres du public et les fonctionnaires qui ont comparu devant nos comités en témoigneront.

Certains Canadiens s'intéressent vraiment à ce que j'ai à dire à propos du Sénat, quelques-uns en sont même impressionnés. Ils veulent savoir pourquoi ils n'ont pas plus de sources d'information, pourquoi ils n'entendent que des critiques et jamais le genre de choses que je leur dis.

J'ai beaucoup réfléchi à ces questions. On manifeste au Canada une certaine hostilité envers nous qui sommes censés représenter une classe privilégiée et antidémocratique. Certains éléments de la presse, du monde universitaire, voire même des partis politiques représentés ici et à l'autre endroit, sont contre les deuxièmes chambres en général.

Stanley Knowles, qui présente chaque année à l'autre endroit un bill visant à abolir le Sénat, adopte l'attitude typique d'un ancien radical socialiste. Je me demande ce qui le pousse à agir ainsi. Le juge en chef Hawke de la vieille cour d'équité en Grande-Bretagne déclarait il y a des centaines d'années: «Le diable lui-même ne sait à quoi songe l'homme.» Je ne prétends pas savoir ce que pense Stanley Knowles, mais je présume que M. Knowles s'imagine de longue date que les chambres non élues protègent les privilégiés et serviraient uniquement à faire obstacle au socialisme si ce dernier avait jamais la chance de prendre le pouvoir dans la Chambre basse.

Nul doute que jadis, une deuxième chambre était une institution incarnant les principes conservateurs qui tentait de contenir la démocratie et, notamment les excès d'enthousiasme éventuels d'électeurs qui n'étaient pas censés se rendre compte des responsabilités du pouvoir. Toutefois, depuis des décennies, personne n'envisage ainsi les électeurs au Canada et, à vrai dire, on reproche ordinairement au Sénat à l'heure actuelle de ne rien faire pour contraindre la Chambre basse, et comme il néglige de remplir sa fonction, il peut être supprimé en toute sécurité.

Stanley Knowles et d'autres qui adoptent la même attitude n'ont pas su remarquer que le rôle du Sénat avait évolué. A l'heure actuelle, le Sénat ne vient pas avant tout s'opposer à la volonté du peuple exprimée à l'autre endroit, et il ne devrait d'ailleurs pas en être ainsi dans la mesure où cette volonté s'exprime de façon réfléchie, tolérante, juste et démocratique. Lorsque les deux chambres agissent équitablement la volonté de la Chambre basse devrait primer. D'ailleurs, dans la pratique nous respectons ce principe depuis longtemps.

A mon sens, notre fonction première aujourd'hui est de servir de frein à une chambre basse dominée par l'exécutif. En d'autres termes, notre rôle législatif, et notre raison d'être, c'est de défendre le pays contre un pouvoir exécutif arbitraire qui, en raison de la discipline de parti, aurait annihilé le libre arbitre des partisans du gouvernement. Quiconque connaît les rouages gouvernementaux sait que cela pourrait fort bien se produire et donc, en fait, si le Sénat existe c'est justement pour assurer le respect d'un des principes les plus chers à M. Stanley Knowles: protéger la population contre l'arbitraire d'un exécutif. M. Knowles sera sans doute ravi que je me réclame ainsi de lui.

En 1917, alors que l'exécutif n'avait pas autant de pouvoir qu'il n'en a aujourd'hui, Sir Clifford Sifton écrivait:

> Gardons-nous également d'oublier que dans notre régime, le pouvoir du cabinet tend à s'accroître au détriment de celui de la Chambre des communes . . . Le Sénat existe bien plus pour freiner le cabinet que la Chambre des communes, et il est indéniable qu'à cet égard son influence soit salutaire.

Peut-être Stanley Knowles voit-il dans cet argument un moyen de plus, qui permette à ceux qui adhèrent à une doctrine conservatrice de lutter contre les projets sociaux du gouvernement ou de paralyser l'action d'un hypothétique gouvernement socialiste? On ne saurait plaire à tout le monde et à son père, mais avant d'aborder un autre sujet je voudrais vous citer un des écrits de feu R. H. S. Crossman, un intellectuel de premier plan au sein du Parti travailliste de Grande-Bretagne, et ministre par surcroît. Le voici:

> La croissance d'une vaste bureaucratie d'État centralisée constitue une menace virtuelle grave pour la démocratie sociale. Le socialiste doit avoir assez de courage pour admettre que les méfaits des oligopoles ne sont pas attribuables qu'au secteur privé . . . C'est un sophisme que de croire que nous sommes déloyaux envers nos principes socialistes lorsque nous défendons l'individu contre son despotisme embryonnaire.

D'autres raisons justifient l'existence d'une deuxième Chambre et elles sont si évidentes que c'est avec des excuses que je vous les présente. La plus élémentaire c'est ce que les philosophes appellent «le désir universel d'une multitude de conseillers». La sagesse élémentaire dicte qu'on se hâte lentement dans les questions de principe et qu'on réfléchisse bien avant de prendre une décision. On retrouvait ces principes élémentaires dans les conseils de la «cité» en Grèce, au Sénat de Rome et dans les conseils de tribus germaniques, qui ont tous acquis une finesse politique, que nous n'avons, du moins en théorie, guère surpassée. Un écrivain dit des Germains:

● (1500)

> Leurs anciens . . . gouvernements avaient tous la sage coutume de débattre tout ce qui était important pour leur état, deux fois: une fois ivres et une fois dégrisés; ivres, de sorte que leurs assemblées ne manquent pas de vigueur, et dégrisés, pour qu'elles ne manquent pas de pondération.

Comme on nous a qualifiés d'assemblée de réflexion et de pondération, on peut facilement reconnaître notre rôle d'après cette description.

Le sénateur Flynn: Préféreriez-vous l'autre rôle?

Le sénateur Austin: Pas du tout.

J'ai beaucoup de difficulté à comprendre Stanley Knowles, quand il prétend qu'une seconde chambre n'est pas nécessaire dans un État fédéral parce que c'est au fond à quoi se résument ses bills. Dans la plupart des propositions de réforme du Sénat, dont le bill C-60, et la Chambre des provinces

proposée par le parti conservateur ainsi que dans les thèses universitaires . . .

Le sénateur Flynn: C'est injuste. Ce n'était qu'un document de travail.

Le sénateur Austin: Très bien, dans le projet d'une Chambre des provinces du parti conservateur—ainsi que dans des thèses universitaires on admet que, dans un pays aussi vaste que le Canada avec sa population parsemée, mais concentrée dans une petite surface de deux de ces régions, aucune chambre élue suivant le seul critère démographique ne peut convenablement assurer un équilibre entre la volonté populaire de la majorité, d'une part, et les besoins de ceux qui habitent les régions où les besoins diffèrent de ceux de la majorité, d'autre part. La Chambre élue par le peuple doit suivre la volonté de la majorité, mais c'est une volonté qui peut parfois s'exprimer sous la forme d'une tyrannie de la minorité.

Comment protéger la minorité? La réponse universelle a été par une chambre des régions, quelle que soit sa composition, et le rôle d'une seconde chambre est essentiellement de différer temporairement la volonté de la majorité quand une minorité importante est touchée ou qu'un changement important de principe constitutionnel à caractère public ou privé est proposé. Et pourtant Stanley Knowles, tout dévoué qu'il est sans aucun doute à défendre les opprimés, les minorités et les droits de la personne et à contester toute forme d'autorité, semble absolument certain que la Chambre basse ne puisse jamais errer, que l'exécutif n'ait jamais besoin d'être freiné.

Peut-être n'y a-t-il jamais eu de débat plus complet sur une constitution et sur la nature des pouvoirs législatif et exécutif que celui qui s'est déroulé aux États-Unis à la fin du XVIII[e] siècle. Les documents «fédéralistes» sont fascinants pour quiconque s'intéresse sérieusement à cette question, et on pourrait difficilement trouver de meilleure raison pour justifier l'existence d'une seconde chambre que celle qu'on y trouve. Il s'agissait de documents bien connus que les Pères de la Confédération ont examinés avant d'achever leurs délibérations en 1867. En fait, sir John A. Macdonald aimait beaucoup citer les paroles célèbres de George Washington qui disait que le Sénat était une soucoupe où l'on versait les lois pour les refroidir.

Les Pères de la Confédération ont essayé de créer un certain équilibre des pouvoirs selon l'exemple de la constitution des États-Unis qui se fondait sur l'œuvre philosophique de Montesquieu afin de conserver un certain contrôle sur la Chambre basse et le pouvoir exécutif, mais aussi parce que ce système permettait de garantir et de sauvegarder les intérêts des autorités régionales qui, jusque là, avaient joui d'une certaine autonomie.

Le professeur K. C. Wheare a exprimé ainsi ses conclusions à propos de ces débats:

> On redoutait constamment que le pouvoir exécutif et le pouvoir législatif, qui reposent principalement sur la loi du plus grand nombre, puissent adopter à l'égard des affaires extérieures et intérieures des politiques auxquelles les régions moins peuplées et donc moins bien représentées à la Chambre basse ne pourraient pas s'opposer.

Honorables sénateurs, c'est pour les mêmes raisons qu'on a institué des deuxièmes chambres représentant les régions ou d'autres groupes politiques dans tous les grands pays démocratiques y compris les États-Unis, l'Australie, l'Inde et l'Allemagne de l'Ouest.

En plus de contrôler les activités du pouvoir exécutif et de représenter les régions et les minorités, la deuxième Chambre a également un troisième rôle important, indispensable dans une démocratie constitutionnelle comme le Canada. La vie devient de plus en plus complexe et rares sont de nos jours les encyclopédies vivantes à l'exception de notre ami, le leader de l'opposition. La Chambre basse n'a pas le temps ou souvent, elle n'a pas la compétence voulue pour examiner en détail tout ce qui lui est présenté. On nous a souvent envoyé des lois mal conçues, parfois même inapplicables, mais qui reposaient sur de bons principes. Dans le cas contraire, Stanley Knowles pourrait peut-être me convaincre de l'inutilité de la deuxième Chambre.

A mon avis, la deuxième Chambre apporte une aide technique indispensable. Comment la Chambre basse pourrait-elle se tirer d'affaire seule face à ce nombre imposant d'experts gouvernementaux et privés? Elle a déjà une tâche politique car elle doit exprimer les désirs du public qui sont souvent interprétés différemment et mettre également à l'épreuve la détermination et la résistance du gouvernement de l'heure. En révisant les lois sur le plan politique et technique la deuxième Chambre allège beaucoup le fardeau de la Chambre basse qui doit avant tout servir de tribune politique au niveau national. John Stuart Mill l'a dit mieux que moi dans son ouvrage sur le gouvernement représentatif.

> . . . si une Chambre représente l'opinion publique, l'autre doit représenter le mérite personnel éprouvé et garanti par l'exercice d'une charge publique, et fortifié par l'expérience pratique. Nous devons avoir d'une part la Chambre du peuple et de l'autre la Chambre des hommes d'État, un conseil composé d'hommes qui ont rempli des fonctions politiques importantes.

En fait, il préconisait un Sénat dont les membres seraient nommés!

Honorables sénateurs, j'ai fait de mon mieux pour justifier l'utilité de la deuxième Chambre. J'aimerais maintenant soulever une autre question posée dans le bill C-60, dont parlait le rapport du comité et dont nous avons tous discuté: Comment notre Chambre devrait-elle être constituée et nommée?

J'aimerais d'abord vous raconter une brève histoire pour vous faire comprendre ce que je vais dire. Un philosophe s'étonnait qu'un de ses collègues ait réponse à tout. Un jour il lui a demandé: «Cher collègue, comment se fait-il que vous puissiez répondre à chaque question que je vous pose?» «Pourquoi pas?» lui a répondu ce dernier.

Je répondrai à ma question par une autre question. «Quel genre de société une deuxième Chambre doit-elle servir?» Quelles que soient les réformes qu'on y apporte, le Sénat doit répondre aux besoins de la nation. Chacun d'entre nous a sa propre vision du Canada. Nous le voyons et nous le comprenons de façons différentes. Nos chefs politiques ont reconnu cette différence et ont toujours répété aux Canadiens que notre diversité culturelle constituait un atout plutôt qu'un handicap, à l'instar de notre diversité géographique, à la condition que nous maintenions notre unité politique et que nous partagions équitablement nos richesses économiques. Cela a toujours été

la formule du succès. Nous ne pouvons pas la modifier sans causer de grands torts à notre pays.

Aujourd'hui, des forces vigoureuses travaillent à affaiblir notre unité politique, et même à la détruire, comme c'est le cas du Parti Québécois. Ce sont des forces réelles persistantes et dangereuses. Elles se fondent sur le pessimisme, le négativisme et le sectarisme. Si on ne les refoule pas, elles saperont notre régime politique et notre prospérité économique à tous.

Cependant, les forces du régionalisme ne sont pas toutes négatives ou destructives. Certaines d'entre elles sont bénéfiques, car elles visent surtout à mieux faire comprendre les besoins des Canadiens vivant dans différentes régions au Canada, et elles recherchent des formes nouvelles et mieux adaptées qui permettront de mieux exprimer ces besoins pour mieux les satisfaire. Les Canadiens, surtout ceux qui détiennent le pouvoir politique, doivent se montrer assez intelligents et habiles pour canaliser ces forces régionales positives de façon à consolider la Confédération et la détermination de tous les Canadiens à assurer notre unité nationale.

Ce concept de base qui se dégage dans les dispositions du bill C-60 relatives au Sénat est à mon avis fondamentalement juste. Je me hâte d'ajouter, avant qu'on interprète mal mes paroles, que j'ai maintes raisons de m'opposer à la Chambre de la Fédération dont parle le bill C-60, mais je répète que je suis persuadé que les parrains du bill C-60 ont compris avec justesse et intelligence le problème qu'il faut résoudre. Il ne faut pas, et ce serait d'ailleurs impossible, s'opposer aux forces positives du régionalisme. Ce serait nuire au Canada que de le faire.

Il faut utiliser les forces positives du régionalisme en les plaçant dans un cadre qui constitutionnellement exprime notre unité politique. Je regrette de ne pouvoir suivre jusqu'au bout le raisonnement des auteurs du bill C-60 lorsqu'ils parlent d'appliquer leur thèse centrale, celle qu'on retrouve dans le bill C-60 qui, en ce qui concerne le Sénat, serait de ramener le régionalisme, qui se manifeste par la voie des provinces, dans le giron fédéral pour qu'Ottawa retrouve son rôle d'instance suprême capable de présider aux revendications et aux compromis politiques de notre pays. Si on ne peut y parvenir, les rédacteurs du bill C-60 estiment, comme moi, que le processus de décentralisation continuera de s'accentuer et qu'en fin de compte les liens qui unisssent notre pays deviendront de plus en plus lâches. On aboutira finalement à une sorte de chacun pour soi et au diable le reste.

● (1510)

Les rédacteurs du bill C-60 ont considéré le Sénat comme la meilleure tribune possible pour exprimer ce qu'il y a de positif dans le régionalisme canadien. Je crois qu'ils ont eu la sagesse d'admettre que, si nous n'estimions pas que les choses puissent fonctionner comme ils l'envisageaient, ils seraient prêts à recueillir nos suggestions. Je suis convaincu que, quand il se penchera sur les travaux accomplis par le comité spécial de la constitution et prendra connaissance de son prochain rapport, le gouvernement y trouvera des moyens pratiques d'apporter au Sénat des changements qui amélioreront grandement sa capacité de s'acquitter de sa tâche publique et d'exprimer beaucoup plus efficacement nos responsabilités régionales.

Comme je l'ai déjà dit, le Sénat a été créé pour représenter les intérêts régionaux dans notre Confédération. A sa création, les provinces plus petites ont obtenu une représentation proportionnelle plus grande au Sénat qu'à la Chambre basse. Le Québec a obtenu une représentation proportionnelle à sa population à la Chambre des communes, ce qui représentait une nette amélioration par rapport au statu quo que connaissait la province de Canada. Mais il a, par contre, obtenu une représentation égale au Sénat à celle de l'Ontario. En prenant la parole lors des débats de la Confédération George Brown a déclaré:

> Nos amis du Bas-Canada ont accepté de nous accorder une représentation fondée sur la population à la Chambre basse, à la condition expresse qu'ils auraient une représentation égale à la Chambre haute. Sans cette condition, nous n'aurions pas progressé d'un pas.

J'ai consacré un certain temps à étudier ce pacte fondamental que nous appelons la Confédération. Si l'Acte de l'Amérique du Nord britannique fait partie de notre constitution, et c'est effectivement le cas, et si notre constitution doit être interprétée en fonction des freins et contrepoids établis lors des débats sur la Confédération, je n'arrive alors pas à m'imaginer comment le Sénat pourrait être radicalement modifié par la volonté législative du Parlement à lui seul.

Certes, la nomination des sénateurs, leur départ en retraite et la durée de leurs fonctions peuvent être modifiés par la volonté du Parlement, mais pas au point de gêner le Sénat dans l'accomplissement du rôle constitutionnel qui lui a été imparti. De surcroît, les pouvoirs législatifs attribués au Sénat en vertu de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique ont été jugés nécessaires pour la négociation de la représentation régionale. Je doute fort que d'un point de vue constitutionnel, le Sénat puisse, par la seule volonté du Parlement, voir entraver sa liberté d'action.

La Cour suprême du Canada est peut-être saisie de l'une des questions constitutionnelles les plus fondamentales sur lesquelles elle ait jamais été appelée à se prononcer. La décision qu'elle rendra aura des répercussions capitales sur la nature même de notre équilibre politique national. Quoi qu'en dise et quoi qu'en pense la Cour suprême du Canada, ce débat et le rapport du comité spécial de la constitution nous amènent à examiner le bien-fondé des modifications proposées au bill C-60. J'aimerais donc examiner la question et voir comment cette Chambre haute pourrait être constituée.

A l'heure actuelle, comme l'ont défini certains écrivains et certains de nos prédécesseurs au Sénat, nous constituons un corps judiciaire politique. L'analogie tient ici à la nomination des juges par le gouvernement élu du jour. Tout comme les juges doivent être protégés de l'exécutif pour bien appliquer la justice entre les divers sujets, et entre les sujets et l'État, et, à ce titre, se doivent de maintenir leur indépendance, la Chambre haute doit rester libre pour assumer les responsabilités vis-à-vis des régions et des minorités dans le cadre de la constitution de notre pays. Après cette thèse, s'il appartient à la Chambre haute de défendre le pays des caprices de l'exécutif qui mène une Chambre basse docile, par voie de conséquence les membres de cette Chambre haute doivent être protégés eux-mêmes de l'exécutif et préserver leur indépendance. La pierre angulaire du système réside dans le fait que l'exécutif ne doit pas pouvoir écarter ceux qu'il ne tient pas en odeur de sainteté.

Honorables sénateurs, je ne crois pas devoir vous décrire plus longuement ce qui constitue les fondements du Sénat, encore qu'il y aurait beaucoup à dire et à expliquer au public. L'argument est irrécusable, mais le problème vient de ce que le Sénat n'a pas toujours semblé, en fait, aussi efficace qu'il aurait dû l'être. On peut nous poser les questions suivantes: Quand l'exécutif s'est-il montré capricieux? Quand avez-vous défendu les intérêts régionaux ou vous êtes-vous portés au secours des minorités? Quand avez-vous agi indépendamment? Nous connaissons ces réponses, mais je l'ai déjà dit, nous ne les avons pas assez fait entendre.

Je citerai le cas d'un haut fonctionnaire qui allait être démis de ses fonctions par la loi et qui n'a pas pu défendre sa cause devant un comité parlementaire, à l'autre endroit. Je citerai notre comité permanent de l'agriculture, et sa splendide étude sur le comté de Kent, au Nouveau-Brunswick, ou le travail du comité spécial de la pauvreté et de la direction qu'il a donnée en épousant la cause des économiquement faibles. Je citerai encore les travaux du Sénat relatifs au Code maritime, ou à la loi sur les faillites, ou au bill pour la protection des emprunteurs et des déposants.

Agir indépendamment, ce n'est pas forcément faire parler de soi, attirer l'attention ou recourir à la confrontation. Bien des fois, nous avons tenu davantage à obtenir des résultats qu'à attirer l'attention de la presse, mais à cause de cela, le public n'est pas au courant de notre utilité et ne retient que nos faiblesses.

D'autres critiques ont été formulées à propos de l'organisation du Sénat. Certains affirment que les sénateurs sont nommés pour trop longtemps ou qu'un grand nombre d'entre eux ne font rien de vraiment utile sur la scène publique—peut-être à cause de maladie, mais ce n'est pas toujours le cas—ou encore que le premier ministre exerce une trop grande influence sur le choix des sénateurs ou que les intérêts provinciaux sont mal représentés.

Je n'ai pas l'intention dans mon discours d'essayer de résoudre de façon définitive le problème que pose la durée du mandat des sénateurs, mais une solution serait d'autoriser ou même d'encourager ceux qui ne sont plus en mesure de servir le pays à plein temps à prendre leur retraite, peut-être comme on le fait pour les magistrats. Pour ce qui est des nominations elles-mêmes, je pense que le premier ministre s'est très bien acquitté de sa tâche en nommant des personnes d'expérience, capables et jeunes des deux côtés de la Chambre. Nous aimerions peut-être mettre au point une nouvelle méthode pour nommer les sénateurs, mais nous ne devons pas croire qu'un autre système entraînera nécessairement la nomination de personnes plus compétentes. J'espère que si nous adoptons un nouveau systéme de nomination, ce système permettra de nommer à la Chambre haute des hommes aussi capables et aussi compétents que, par exemple, l'honorable Jean Marchand ou l'honorable Bud Olson du côté des ministériels ou l'honorable G. I. Smith ou l'honorable Duff Roblin du côté de l'opposition, pour ne mentionner que quelques-unes des excellentes nominations faites récemment par le premier ministre.

Honorables sénateurs, les membres de la Chambre haute viennent de toutes les régions du pays et de toutes les tranches de la société. Parmi les quelque 90 sénateurs actuels, il y a peut-être six anciens premiers ministres provinciaux, plusieurs anciens chefs de l'opposition provinciaux, un grand nombre d'anciens membres des assemblées législatives provinciales, de même que d'anciens maires et présidents de conseil municipal. Ces gens représentent environ le tiers des sénateurs à l'heure actuelle.

Cependant, le bill C-60, de même que le rapport du comité mixte de la constitution en 1972, soutiennent qu'à cause de notre formation nous ne représentons pas au mieux les intérêts régionaux. Ils cherchent à combler cette prétendue lacune en proposant aux provinces de participer à la désignation des sénateurs en permettant aux premiers ministres d'en faire quelques-unes ou toutes, ou d'établir une liste où le premier ministre pourrait choisir, ou encore par un certain type de consultation fédérale-provinciale. Le bill C-60 propose que les sénateurs soient choisis par le Parlement et par les différentes assemblées provinciales, selon le suffrage populaire exprimé lors de précédentes élections fédérales ou provinciales.

Eh bien, si une seule de ces propositions pouvait contribuer à apaiser la virulence du contentieux fédéral-provincial ou encore favoriser l'un des objectifs recherchés par le bill C-60, soit améliorer le régime actuel en favorisant le régionalisme, je l'approuverais volontiers. Cependant, il est clair que les premiers ministres ne marcheront pas. A l'exception de la Colombie-Britannique, les provinces ne voient aucun avantage à limiter leurs nouvelles aspirations à un rôle purement législatif au sein du régime fédéral. La plupart d'entre elles préfèrent de beaucoup l'arène des conférences fédérales-provinciales au cadre législatif d'une Chambre de la Fédération où leurs pouvoirs seraient limités.

En toute franchise, je suis soulagé pour une raison qui n'est pas celle que beaucoup d'entre vous imaginent. Même si les provinces rejettent le bill C-60, rien ne nous empêche d'envisager un autre moyen de constituer une Chambre haute plus utile. Cela nous permet même de l'envisager dans le cadre strictement fédéral. Voilà en quoi je me sens soulagé, car j'ai constaté qu'il était difficile et déplaisant de chercher à concevoir un régime fédéral efficace, fort et vraiment représentatif où les provinces seraient incitées à mettre l'accent sur leurs propres intérêts politiques sans trop s'occuper, peut-être pas du tout, des autres fonctions essentielles d'une Chambre haute. Essentiellement, les provinces viendraient ici pour négocier et non pas pour agir en tant que gardiennes constitutionnelles de l'intérêt national.

J'estime qu'en pratique, le bill C-60 aurait bien pu faire naître des espoirs irréalisables pour les provinces qui auraient ensuite rejeté non seulement leur nouveau rôle institutionnel mais le régime fédéral tel que nous le connaissons. Ce que le bill C-60 propose à l'égard de la Chambre haute me paraît une entreprise fort risquée.

Pourtant, l'idée fondamentale du bill C-60, à savoir restaurer la légitimité de nos institutions centrales en tant que creuset national des intérêts régionaux et nationaux, reste aussi valable et fondamentale qu'auparavant. Cela étant, j'aimerais proposer au comité du Sénat un système permettant de représenter au Sénat les forces vives régionales et qui respecte entièrement le régime fédéral. Il emprunte des éléments essentiels au bill C-60 et même des idées des partis d'opposition, pour en arriver à une méthode de sélection des sénateurs qui, à mon avis, accorderait au Sénat un mandat plus effectif pour

remplir le rôle d'une deuxième Chambre comme je l'ai décrit. Il ne compromet pas l'existence des relations fédérales-provinciales et ne propose pas non plus d'en changer la forme, mais je crois qu'il accroîtrait beaucoup le crédit qu'on accorde au gouvernement fédéral dans le pays.

● (1520)

Je propose simplement, d'abord, que le premier ministre et chacun des chefs des partis politiques nationaux représentés à l'autre endroit publient, à la date limite pour la mise en candidature des députés en vue de leur élection à la Chambre des communes ou avant cette date, une liste des noms, par ordre de priorité, de ceux qu'on a désignés comme candidats pour être élus au Sénat selon une représentation indirecte et proportionnelle. Ainsi, la population aurait déjà connaissance de la liste de chaque parti au moment des élections générales.

Deuxièmement, les votants non seulement éliraient un député à la Chambre des communes, mais choisiraient aussi, au moyen de bulletins de vote distincts, la liste du Sénat par vote populaire. Chaque parti gagnerait donc des sièges au Sénat proportionnellement aux suffrages recueillis auprès des électeurs. Si, par exemple, nous avions 10 sénateurs en Colombie-Britannique—à l'instar du premier ministre de cette province, je suis favorable à une plus forte représentation de la Colombie-Britannique—et donc si les partis avaient recueilli respectivement 45, 35 et 30 p. 100 des voix, les quatre premiers candidats de la liste du parti sortant vainqueur seraient élus, les trois premiers du second et les trois premiers également du troisième.

Troisièmement, la nécessaire indépendance des sénateurs vis-à-vis du pouvoir exécutif serait garantie par les schémas électoraux traditionnels qui font que le Sénat aurait peu de chance d'être dominé par un parti. La plupart des gouvernements qui avaient la majorité à la Chambre recueillaient en effet moins de la moitié des suffrages aux élections sénatoriales. En outre, on pourrait donner à chaque sénateur ainsi élu le droit de se présenter dans le même ordre de préséance sur la liste de toutes les élections fédérales qui pourraient avoir lieu pendant les dix années suivant son entrée en fonction.

Quelques explications s'imposent. Certains sénateurs en souhaiteraient peut-être même beaucoup.

Tout d'abord, cette proposition traduirait concrètement le principe que le gouvernement provincial est élu pour gérer les affaires de telle ou telle province, que le député est élu à la Chambre pour représenter sa circonscription dans la machine fédérale, et que le Sénateur élu par toute la province est le représentant des intérêts régionaux de ceux qui l'on choisi.

Deuxièmement, le sénateur s'acquitterait de son mandat qui est de défendre les intérêts régionaux tout en tenant compte de la position particulière de ceux qui l'ont élu. Les premiers ministres disposeraient d'une institution importante pour défendre les intérêts des habitants de la province.

Troisièmement, comme le chef fédéral du parti dresse la liste pour chaque province—un choix judicieux indiquerait de nombreuses consultations avant que la liste soit définitive—il pourrait désigner des personnalités en vue pour représenter les régions. Cette proposition ne diffère nullement de ce que nous faisions jusqu'ici. Le choix pourrait faciliter l'élection des députés. Si une vacance se produisait au Sénat durant une législature, il incomberait au premier ministre de la combler.

[Le sénateur Austin.]

Quatrièmement, le bill C-60 propose d'autres nominations ministérielles au Sénat et les ministres siégeraient dans l'une ou l'autre Chambre. Toutefois, les motions de défiance ne seraient autorisées qu'à la Chambre des communes. J'estime que la Chambre élue doit demeurer entièrement comptable aux Canadiens. Voilà pourquoi le premier ministre et le chef de l'opposition doivent toujours siéger à la Chambre des communes.

Cinquièmement, j'ajouterais enfin à cette description que le pouvoir législatif de la Chambre haute devrait peut-être être réduit. Mais peut-être pas. Je suis attiré par l'idée que les nominations à la Cour suprême du Canada et aux conseils et organismes fédéraux les plus importants soient approuvées par le Sénat. Le gouvernement actuel reconnaît le besoin de renforcer la crédibilité de ces nominations sur le plan régional afin que les titulaires de ces postes clés puissent subir et refouler les assauts de premiers ministres qui poursuivraient d'autres objectifs.

Honorables sénateurs, je crois que l'on peut apporter de nombreux changements constructifs à la théorie de la «magistrature indépendante» du rôle du Sénat. Je serais très heureux si la méthode actuelle de nomination était confirmée, ou si l'on en adoptait une version modifiée, car je crois que nous pourrions servir la population. Ou encore, nous pourrions adopter la méthode d'élection des juges que j'ai décrite brièvement. Après tout, l'élection initiale des juges aux États-Unis a été, dans l'ensemble, une méthode très satisfaisante et qui a su préserver la démocratie. L'un des hommes que j'admire le plus dans le domaine juridique, le juge Benjamin Cardozo, a obtenu son poste de cette façon. Je le répète, cette proposition me semble valable et j'invite le comité spécial du Sénat sur la Constitution à l'étudier sérieusement.

Honorables sénateurs, je sollicite votre indulgence pour cinq minutes encore. J'aimerais parler brièvement du rôle du sous-ministre dans un régime constitutionnel. C'est un rôle que je connais bien et j'estime qu'il faut le modifier, ainsi que la conception que nous en avons.

On ne saurait faire d'étude valable du gouvernement au Canada sans dire un mot du rôle que jouent dans les affaires publiques les hauts fonctionnaires. Leur influence se fait sentir partout: ce sont eux qui recueillent les faits et administrent les programmes, qui analysent tant les lignes directrices que les mécanismes d'application, qui se font les champions de tel ou tel jugement de valeur, qui prodiguent des conseils sur le processus décisionnel et qui l'influencent, qui, en fin de compte, servent de gardiens d'un régime constitutionnel et démocratique équilibré et efficace, comme d'autres dans notre société.

Au Canada, nous avons eu la chance de pouvoir former et maintenir en place des fonctionnaires capables, motivés et honnêtes, pouvant soutenir la comparaison avec les meilleurs qui soient dans le monde. Je suis fier d'avoir servi dans leurs rangs et je ne partage pas—en fait, j'abhore—le «matraquage des bureaucrates» qui est de mise ces temps-ci dans de nombreux milieux au Canada.

Permettez-moi de préciser que je me rends parfaitement compte que notre Fonction publique n'a pas encore atteint le stade de la perfection. Elle se compose d'un échantillonnage assez bon de Canadiens et elle reflète leurs défauts, ni plus ni

moins. Le rapport du vérificateur général, M. J. J. Macdonnell, traduit probablement avec justesse l'état d'esprit tant des hommes politiques que des fonctionnaires. Il leur était plus facile de corriger leurs erreurs à coup de dépenses et d'enterrer les problèmes sous la paperasse que d'admettre leurs torts et de prendre les décisions moins populaires qui s'imposaient. Il a été trop facile de fermer les yeux sur l'incompétence des collègues au lieu de prendre le taureau par les cornes et de surmonter les problèmes administratifs et personnels que peut engendrer une telle décision.

Il ne faut toutefois pas essayer de faire croire que les sociétés privées ou même que les particuliers dans leur vie privée soient à l'abri de telles erreurs. Ne profitons pas du recul que nous avons pris pour porter des jugements à posteriori sur le comportement de ceux qui avaient leur flair pour seul atout. Cela me rappelle que Harry Truman a dit un jour qu'avec le recul, n'importe quel écolier pouvait devenir le plus grand homme d'État, en ce qui concerne les événements du passé, ce qui est très juste.

Il faut que la Fonction publique canadienne entretienne une certaine conscience des affaires publiques, une certaine intégrité, un certain sens de la gestion ainsi que cette qualité rare et essentielle qu'est la volonté d'aller jusqu'au bout. Il y a quelques jours, j'ai entendu une blague qui court actuellement les rues d'Ottawa, je pense. Depuis la présentation du rapport du vérificateur général, un nouveau jeu est sorti. Il s'appelle «bureaucrate». Chaque joueur tient la place d'un haut fonctionnaire. A la fin de la partie, c'est le fonctionnaire qui a le moins bougé qui gagne. Je dis cela pour faire voir le danger. Il serait dangereux pour le pays qu'à Ottawa, on se mette à jouer au «bureaucrate» ou à «sauve-qui-peut», au lieu de jouer au jeu de «l'action-même-au-risque-de-faire-des-erreurs».

Je ne dis pas cela non plus pour défendre le travail au petit bonheur la chance, l'absence de planification, les fautes d'exécution, les arrière-pensées politiques plutôt qu'économiques ou sociales, par exemple dans le recrutement du personnel et la répartition des crédits. Ce que je demande à tous les Canadiens de comprendre, c'est qu'à la Fonction publique comme ailleurs, pour avoir une administration efficace et rentable, il faut que tout le monde travaille dans le même sens, et qu'il est moins coûteux d'avoir un personnel énergique, bien motivé et doué du sens de l'initiative que des bureaucrates égoïstes qui ne pensent qu'à éviter les risques en se fichant bien du public. Donnons un tour de vis, d'accord, mais ne cherchons pas à réaliser des économies de bouts de ficelle, car cela coûte trop cher.

Il y a beaucoup de changements que j'aimerais voir apporter à la Fonction publique, mais pour m'occuper d'abord des choses qui ont le plus d'importance, je traiterai d'un sujet qui vient en tête de liste ou à peu près. Il s'agit du rôle et de la responsabilité des sous-ministres. Traditionnellement ils sont apolitiques, c'est-à-dire qu'on leur demande de servir avec autant d'intelligence, d'honnêteté et de compétence des maîtres politiques de n'importe quel parti. Dans l'ensemble, je pense que l'administration canadienne s'y est efforcée, et ce que je critique ce n'est pas tant ses efforts que le système dans lequel elle travaille.

Jetons un coup d'œil sur les contradictions de ce système. En matière de politiques, le sous-ministre est celui qui conseille son ministre en dernier ressort. En espérant que le sous-ministre croit aux conseils qu'il donne, supposons que le ministre et le gouvernement les acceptent. Ses conseils débouchent alors sur une décision politique. Mais cette décision, il se peut que les autres partis politiques la condamnent. Cela amène le sous-ministre à avoir un éventail d'opinions contraire à celui du nouveau ministre qu'une élection lui envoie disons le lendemain. Trois solutions s'ouvrent alors au sous-ministre: ou bien s'ouvrir les yeux à une vérité nouvelle, ou bien dissimuler et faire une chose en laquelle il ne croit pas, ou bien essayer de convertir le nouveau ministre et le nouveau gouvernement ouvertement ou par la bande. Le ministre s'entend certes mieux avec un sous-ministre en qui il a confiance qu'avec un sous-ministre dont il se méfie. En vertu du régime actuel, ne vaut-il pas mieux accepter cette solution plutôt que l'illusion que les sous-ministres sont des êtres capables de servir avec un égal bonheur n'importe quel maître?

● (1530)

Y en a-t-il un seul parmi vous qui croit encore que les sous-ministres sont au-dessus de la politique, préférant abandonner ce domaine au ministre? Le doyen Henry Angus, ce grand politologue canadien, qui a eu l'occasion de bien connaître la vie à Ottawa il y a quelques années, a énoncé un jour ce principe constitutionnel devant sa classe de science politique élémentaire, dont je faisais moi-même partie, après quoi il n'a pu s'empêcher d'éclater de rire. En principe, le sous-ministre se conduit fréquemment comme s'il se désintéressait de la politique, mais en pratique, les conseils qu'il donne au ministre seraient inutiles s'il n'avait qu'une idée de dilettante de ce qui est politiquement possible et acceptable. Mon ancien manuel décrivait le sous-ministre comme une sorte de Janus dont l'un des visages serait orienté dans le sens de l'impartialité, et l'autre dans le sens de la partialité et, partant, de la politique. J'ai mis un certain temps à comprendre que le sous-ministre n'a qu'un cerveau, quel que soit le nombre de ses visages.

Le dernier aspect dont j'aimerais entretenir les honorables sénateurs, c'est celui du secret. Selon nos conventions constitutionnelles, ce ne sont pas les fonctionnaires mais les ministres qui sont comptables au Parlement. Cela tient au principe selon lequel les fonctionnaires seraient au-dessus de la politique. Or, si on admettait, comme je le soutiens, que les sous-ministres ne sont pas au-dessus de la politique, ils seraient comptables au Parlement. Ou, pour satisfaire ceux qui ont de la suite dans les idées, nous devrions accepter que les sous-ministres fassent de la politique si nous voulons qu'ils soient comptables.

A mon avis, on fait trop grand état du secret dans certains secteurs de nos affaires publiques, et pas assez dans d'autres. La vraie clé d'un gouvernement plus ouvert, que nous sommes nombreux à souhaiter, c'est une redéfiniton du rôle du sous-ministre.

Je propose ici une chose, à mon avis, très simple mais d'une grande portée. Admettons au départ le caractère politique du poste de sous-ministre. Laissons-le, ou la, remplir le rôle de sous-ministre et non pas celui du secrétaire permanent dans la note britannique, rôles qui, pris dans le réel, diffèrent énormément l'un de l'autre. Le sous-ministre continuera de servir de premier agent exécutif de son ministère, sous la direction du cabinet, et du ministre au nom du cabinet. Les sous-ministres adjoints seront des fonctionnaires apolitiques et premiers chefs d'administration chacun de son service. Je ne décris ici que la

formule actuelle et je proposerais qu'on n'y change rien sauf peut-être pour la reconnaître.

Le changement, néanmoins, est énorme et tient au fait que le sous-ministre devient comptable au Parlement de son activité, laquelle diffère beaucoup de celle de son ministère qui, lui, est législateur et membre de l'exécutif élu. Dans cette réalité mieux définie, le ministre concentrera son attention, comme il le fait déjà d'ailleurs, sur l'attitude du public, la manière de gouverner et d'expliquer ses politiques au public. Le sous-ministre remplira le même rôle qu'aujourd'hui, sachant toutefois qu'il a des engagements comme membre d'une équipe politique. A mon avis, les bureaucrates en deviendraient beaucoup plus sensibles au public, plus démocrates dans leur mentalité; et on ferait ainsi disparaître en partie cette attitude très querelleuse de confrontation, qui est en train de se développer au Canada.

La redéfinition de la fonction de sous-ministre et des qualités requises de son titulaire permettrait au premier ministre, quel qu'il soit, de recruter pour ce poste les personnes qui lui sembleraient les mieux qualifiées, et, bien sûr, d'être comptable à la population du choix qu'il aurait fait. Voilà qui amènerait de nouvelles compétences à Ottawa, ce qui, à mon sens, ne nuirait pas. Bien sûr, lorsqu'il y aurait changement de gouvernement, les sous-ministres seraient remplacés. D'ailleurs, tous auraient acquis une nouvelle expérience fort enrichissante et seraient bien préparés à relever de nouveaux défis, peut-être dans le secteur privé. Un tel système contribuerait considérablement à mettre un terme à la mésentente et à l'hostilité qui existe entre le secteur privé et le secteur public. Dans le cas d'un sous-ministre qui aurait été recruté dans la Fonction publique, on pourrait appliquer ce même principe en lui offrant la possibilité d'occuper un poste de haut fonctionnaire dans un secteur n'ayant rien à voir avec son ancienne fonction et, bien sûr, relevant d'un nouveau sous-ministre.

Ce que je propose n'est pas sans précédent. Par exemple, c'est ainsi que l'on procède aux États-Unis et en Allemagne de l'Ouest. Ce système y fonctionne d'ailleurs très bien, et, que je sache, il n'a nullement nui à l'exercice de la démocratie dans ces pays, pas plus qu'il n'a diminué la qualité des services publics qui y existent. Les Canadiens ont tendance à suivre aveuglément les usages parlementaires britanniques sans se demander sérieusement si cette plante prend aussi bien dans un sol tout à fait différent. A mon sens, nous pourrions opérer dans notre système des changements fort avantageux si seulement nous nous donnions la peine d'envisager d'autres solutions plutôt que de suivre nos habitudes aveuglément.

Honorables sénateurs, il ne me reste plus qu'à vous remercier de votre patience et de votre attention.

(Sur la motion du sénateur Petten, le débat est ajourné.)

(Le Sénat s'ajourne au mardi 19 décembre 1978, à 8 heures du soir.)

LE SÉNAT

Le mardi 19 décembre 1978

La séance est ouverte à 8 heures, le Président étant au fauteuil.

Prière.

[*Traduction*]

LA LOI SUR LES CORPORATIONS COMMERCIALES CANADIENNES

BILL MODIFICATIF—MESSAGE DES COMMUNES

Son Honneur le Président annonce qu'il a reçu des Communes le bill S-5, tendant à modifier la loi sur les corporations commerciales canadiennes, accompagné d'un message où elles disent avoir adopté ce bill, sans amendement.

SON HONNEUR LE JUGE DONALD RAYMOND MORAND

BILL AUTORISANT À ACCORDER UNE PENSION À JOUISSANCE IMMÉDIATE—1re LECTURE

Son Honneur le Président annonce qu'il a reçu des Communes le bill C-33, tendant à accorder une pension à jouissance immédiate à M. le juge Donald Raymond Morand.

(Le bill est lu pour la 1re fois.)

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous ce bill pour la deuxième fois?

Le sénateur Petten, avec la permission du Sénat, propose: Que la 2e lecture du bill soit inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance.

(La motion est adoptée.)

DÉPÔT DE DOCUMENTS

Le sénateur Petten dépose les documents suivants:

Rapport de la Commission canadienne du lait, ainsi que les comptes et états financiers certifiés par le vérificateur général pour l'année financière close le 31 mars 1978, conformément à l'article 22 de la loi sur la Commission canadienne du lait, chapitre C-7, S.R.C., 1970.

Rapport du ministère des Transports pour l'année financière close le 31 mars 1978, conformément à l'article 34 de la loi sur le ministère des Transports, chapitre T-15, S.R.C., 1970.

Troisième rapport semestriel de la Société pour l'expansion des exportations sur les boycottages économiques internationaux, pour la période allant du 1er février 1978 au 31 juillet 1978, émis par le ministère de l'Industrie et du Commerce.

Rapport actuariel sur l'application du Régime de pensions du Canada et sur l'état du Compte du Régime de pensions du Canada au 31 décembre 1977, conformément à l'article 116(3) dudit régime, chapitre C-5, S.R.C., 1970.

Rapport sur l'application de la loi de stabilisation concernant le grain de l'Ouest, incluant l'état du Compte de stabilisation pour l'année terminée le 31 décembre 1977, conformément à l'article 45 de ladite loi, chapitre 87, Statuts du Canada 1974-1975-1976.

Rapport sur la vérification de la classification effectuée dans la Région de la Capitale nationale et dans le reste du Canada, en date du mois d'octobre 1978, rédigé par la Direction de la politique du personnel du Conseil du Trésor.

Le sénateur Flynn: Bien dit.

Une voix: Bravo!

Le sénateur Walker: Excellent choix.

SANTÉ, BIEN-ÊTRE ET SCIENCES

AUTORISATION AU COMITÉ DE SIÉGER EN MÊME TEMPS QUE LE SÉNAT

Le sénateur Petten, avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 45(1)*a*) du Règlement, propose:

Que le comité permanent de la santé, du bien-être et des sciences soit autorisé à siéger durant la séance du Sénat demain, le mercredi 20 décembre 1978, et que l'application de l'article 76(4) du Règlement soit suspendue à cet égard.

Son Honneur le Président: Permission accordée, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

AGRICULTURE

AVIS DE MOTION AUTORISANT LE PAIEMENT DES DÉPENSES DE MEMBRES DU COMITÉ ET DU DIRECTEUR DES RECHERCHES

Le sénateur Argue: Honorables sénateurs, avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 45(1)*h*) du Règlement, je propose:

Que le Sénat autorise le paiement des dépenses de quatre membres du comité permanent de l'agriculture institué au cours de la dernière session du Parlement, et de celles du directeur des recherches du comité, contractées à l'occasion d'une rencontre avec le comité de l'agriculture, de l'alimentation et des forêts des États-Unis, à Washington, D.C., É.-U., le 27 septembre 1978.

Son Honneur le Président: Permission accordée, honorables sénateurs?

Le sénateur Walker: Expliquez-vous.

Le sénateur Flynn: Plus tard ce soir.

LA PÉRIODE DES QUESTIONS

Le sénateur Flynn: Honorables sénateurs, il y a bien des questions que je pourrais poser, mais comme c'est le premier jour où le sénateur Petten remplace à la fois le leader et le leader adjoint du gouvernement, je vais l'épargner. J'aimerais le féliciter pour la façon dont il s'est comporté jusqu'à maintenant. Certains iraient jusqu'à dire qu'il y a du progrès.

Le sénateur Petten: Je vous remercie de vos bonnes paroles.

Le sénateur Asselin: J'ai une question à poser au sénateur Petten.

Le sénateur Flynn: Quel bel exemple de discipline de ce côté-ci!

LES TRAVAUX DU SÉNAT

LE CONGÉ DE NOËL—QUESTION

Le sénateur Asselin: J'aimerais savoir, sénateur Petten, si le Sénat s'ajournera cette semaine pour le congé de Noël.

Le sénateur Petten: J'aimerais pouvoir vous répondre, sénateur Asselin, mais je l'ignore.

BILL CONCERNANT LES CRIMINELS EN FUITE

MOTION DE 3e LECTURE—MOTION D'AMENDEMENT—RENVOI AU COMITÉ

Le Sénat reprend le débat, ajourné le jeudi 14 décembre, de la motion du sénateur McIlraith: Que le bill S-9, concernant les criminels en fuite réfugiés au Canada, soit lu pour la 3e fois, ainsi que de la motion d'amendement du sénateur Perrault.

Le sénateur McIlraith: Honorables sénateurs, lorsque la Chambre a été saisie de cette motion d'amendement jeudi dernier, on a proposé que le bill soit renvoyé au comité pour y être étudié plus à fond. A ce moment-là, j'ai dit que je réfléchirais à la question pendant la fin de semaine et que j'en reparlerais ce soir.

Je suis disposé ce soir à faire proposer par un de mes collègues que la motion d'amendement et le bill soient renvoyés au comité pour supplément d'examen. Si le sénateur Cook voulait s'en charger, nous pourrions peut-être passer à autre chose.

Le sénateur Cook: Honorables sénateurs, je propose:

> Que la motion d'amendement ne soit pas adoptée maintenant, mais qu'elle soit renvoyée au comité permanent des affaires juridiques et constitutionnelles; et
>
> Que le bill ne soit pas lu maintenant pour la 3e fois, mais qu'il soit renvoyé au comité permanent des affaires juridiques et constitutionnelles pour supplément d'examen.

[Le sénateur Argue.]

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, l'honorable sénateur McIlraith, C.P., appuyé par l'honorable sénateur Connolly, C.P. propose que le bill soit lu maintenant pour la troisième fois.

En guise d'amendement, l'honorable sénateur Perrault, C.P., appuyé par l'honorable sénateur Petten propose que le bill ne soit pas lu maintenant pour la troisième fois, mais qu'il soit modifié ainsi qu'il suit: . . .

Le sénateur Flynn: Suffit!

Son Honneur le Président: En guise de sous-amendement, l'honorable sénateur Cook propose, appuyé par l'honorable sénateur Godfrey que la motion d'amendement ne soit pas adoptée maintenant, mais qu'elle soit renvoyée au comité permanent des affaires juridiques et constitutionnelles; et que le bill ne soit pas lu maintenant pour la troisième fois, mais qu'il soit renvoyé au comité permanent des affaires juridiques et constitutionnelles pour supplément d'examen.

Plaît-il aux honorables sénateurs d'adopter le sous-amendement?

(Le sous-amendement est adopté.)

AVIS DE CONVOCATION DE COMITÉ

Le sénateur Goldenberg: Honorables sénateurs, j'aimerais avertir les membres du comité des affaires juridiques et constitutionnelles que j'ai pris les dispositions nécessaires pour que le comité se réunisse dans la pièce 356-S demain après-midi, après l'ajournement du Sénat, pour étudier cette question.

• (2010)

LE PIPE-LINE DU NORD

1er RAPPORT DU COMITÉ—AJOURNEMENT DU DÉBAT

Le Sénat passe à l'étude du 1er rapport du comité spécial du pipe-line du Nord qui a été déposé le mercredi 6 décembre.

L'honorable H. A. Olson: Honorables sénateurs, je suis heureux de prendre la parole au sujet du débat relatif à l'étude du premier rapport du comité spécial du pipe-line du Nord. Tout d'abord, j'annoncerai aux sénateurs qui n'ont pas encore appris la nouvelle qu'aujourd'hui le vice-premier ministre a annoncé dans un communiqué à la presse que la Foothills Pipe Lines (Yukon) Ltd. a reçu l'autorisation de négocier avec deux sociétés sidérurgiques canadiennes, l'Interprovincial Steel Company de Regina et la Steel Company du Canada, de Hamilton, qui doivent lui fournir 1 million et demi de tonnes de tubes d'acier pour la construction du pipe-line du Nord qui traversera tout le Canada. Un passage de ce communiqué dit notamment:

> Sur toutes les offres soumises en Amérique du Nord, Ipsco et Stelco sont les deux compagnies qui ont offert les prix les plus intéressants, et ce sont les seules qui possèdent à présent la technique voulue pour la fabrication de ces tuyaux. Elles sont aussi les mieux placées pour assurer au Canada le maximum d'avantages.

J'ai assisté à la séance du comité de la Chambre des communes en observateur, lorsque la nouvelle a été annoncée ce matin, et après avoir subi une série de questions, l'un des vice-présidents de la Foothills Pipe Lines (Yukon) Ltd. a fait remarquer que le dollar canadien à 84 ou 85c. américain, ou quelle que soit sa valeur actuelle, avait aidé les sociétés canadiennes à remporter l'adjudication de ce marché qui représente une quantité phénoménale de tuyaux. Il a fait remarquer par ailleurs que même si le dollar canadien était à parité, ces deux sociétés canadiennes étaient les mieux placées, du point de vue des prix et de la fabrication, pour fournir une commande assez spéciale de ce genre.

Parmi les évaluations que la Foothills a dû faire subir à toutes les offres présentées figurait une évaluation commerciale. Il y avait, bien sûr, des techniques à étudier et à ce sujet, j'aimerais citer un extrait du résumé de l'évaluation de la Foothills qui a été fournie à l'Administration du pipe-line du Nord et au ministre responsable du projet. En voici la teneur:

> A l'analyse des échantillons livrés franco à bord, chaque prix établi en fonction des spécifications données a montré que les prix de Ipsco et de Stelco étaient concurrentiels et même sensiblement inférieurs à ceux soumis par les autres aciéries américaines.

Je crois que tous les Canadiens devraient tirer une grande satisfaction, après l'appréhension et l'inquiétude qui avaient été exprimées lors de l'étude au Parlement du bill relatif à la construction du pipe-line du Nord, de ce que ces deux sociétés canadiennes aient pu remporter ce marché face à l'ensemble de la concurrence nord-américaine, voire mondiale. Elles sont arrivées non seulement en tête du strict point de vue commercial et technique, mais même, pour paraphraser le représentant de la société, elles ont fait beaucoup mieux que les soumissions reçues du monde entier. Encore une fois c'est un grand sujet de satisfaction de constater que notre pays s'est doté des techniques et des capacités de production nécessaires à la fabrication de tuyaux de ce diamètre et de ces caractéristiques indispensables au pipe-line en question. Il est de bon augure pour l'avenir que ces usines canadiennes et tous leurs fournisseurs puissent concurrencer dans les marchés de ce genre toutes les usines du monde.

● (2015)

Or, honorables sénateurs, le rapport présenté ici il y a plusieurs jours traite de diverses choses que le comité a examinées dans le cours de ses délibérations cette année. Par exemple, on a étudié les possibilités de financement de Foothills Pipe Lines (Yukon) Ltd, c'est-à-dire son aptitude à se procurer les énormes capitaux nécessaires à la réalisation de ce pipeline. Vous savez, bien sûr, que la presse s'est interrogée à diverses reprises sur les possibilités de financer l'entreprise sans la garantie du gouvernement américain ou du gouvernement canadien.

Interrogés et contre-interrogés à diverses époques devant le comité, les témoins, je veux dire ceux de Foothills (Yukon) Ltd, ont conservé leur confiance du début, celle de la présentation de leur demande à l'Office national de l'énergie continuant d'affirmer que l'entreprise pourra vraiment être financée sans garantie expresse du gouvernement américain ou du gouvernement canadien. Mais quand on va plus loin, quant on se demande ce qui a été fait jusqu'ici puisque la loi sur le pipe-line du Nord a été adoptée en avril, on se rend compte que si la société est incapable de donner des précisions, c'est qu'il y a diverses choses à régler avant de se mettre sérieusement à la recherche de capitaux.

Tout d'abord, il a été impossible à la société de donner d'autres précisions jusqu'au 27 septembre dernier. C'est à cette date-là que le Sénat américain a voté le bill sur l'énergie, et c'est trois ou quatre semaines après seulement que la Chambre des représentants l'a voté à son tour. Il s'agissait là d'une étape absolument indispensable parce que c'est ce bill qui faisait connaître non seulement le prix du côté producteur, c'est-à-dire à l'entrée du pipe-line près de la baie Prudhoe, mais aussi le prix du gaz et son mode de détermination à la sortie du pipe-line, à son entrée dans les réseaux de distribution de ce que j'appelle le territoire principal des États-Unis.

Et ce n'est pas tout honorables sénateurs, parce qu'il reste encore un facteur de détermination de ces prix qui n'a pas encore été décidé par l'organisme de contrôle américain, qu'on appelle le FERC: je veux parler du coût de traitement du gaz et du point d'application de ce coût. Il s'agit seulement de quelques cents par mcf, mais vu l'énorme quantité de gaz, plus de 2 milliards et demi de pieds cubes, qui sera acheminée chaque jour par ce gazoduc, on comprendra que deux ou trois cents par millier de pieds cubes, cela fait beaucoup d'argent.

● (2020)

J'ai appris aujourd'hui que les autorités américaines n'avaient pas encore pris de décision à cet égard. Les producteurs de l'Alaska ne peuvent donc pas conclure de contrats avec les usagers des États-Unis—et dans ce cas il s'agit des compagnies de services publics—avant de savoir qui payera ces frais.

J'irai plus loin et dirai qu'avant de pouvoir prospecter sérieusement les marchés financiers pour trouver cet argent, la Foothills Pipe Lines (Yukon) Limited devra avoir entre les mains les contrats conclus entre les producteurs et les usagers.

Je ne peux donc pas vous dire que la question du financement est définitivement réglée. On espérait pouvoir régler la plupart de ces difficultés plus tôt, mais ce n'est pas complètement terminé.

Lors de plusieurs séances du comité, on a également étudié d'autres facteurs, tels que les conditions écologiques et socio-économiques à respecter sur le parcours du gazoduc. Je ne voudrais pas entrer dans les détails, car l'Administration du pipe-line du Nord ne nous a pas encore fait connaître les conditions écologiques ou socio-économiques que la compagnie devra respecter sur le parcours du pipe-line.

Nous avons obtenu le deuxième projet concernant les conditions socio-économiques et écologiques, mais uniquement pour la partie du pipe-line qui traverse le Yukon; nous nous attendons à recevoir régulièrement d'autres projets. Les conditions à respecter pour le reste du pipe-line ont fait l'objet d'un premier projet, mais nous n'avons pas encore reçu la deuxième version que l'on prépare depuis la mi-juillet. Lors de la publication du premier projet, le commissaire, l'honorable Mitchell Sharp, a demandé à tous ceux qui désiraient faire des suggestions pour les projets ultérieurs de les faire connaître à l'administration d'ici la fin juin, et lors de la dernière réunion il a dit que ce délai serait quelque peu prolongé.

Une autre chose qu'on a étudiée—et c'est à cela que le comité a consacré le plus de temps—c'est la méthode à suivre pour acquérir les terrains situés sur le parcours du pipe-line ou obtenir un droit de passage.

Selon nos renseignements, le gouvernement fédéral n'a pas du tout les mêmes méthodes que les autorités provinciales. Dans la plupart des cas, les propriétaires fonciers connaissent les lois et les règlements provinciaux, mais pas la loi fédérale.

Nous avons essayé de renseigner certains propriétaires, en fait tous ceux qui se trouvent sur le tracé du pipe-line, et nous avons publié deux bulletins pour leur expliquer un peu plus en détail quelle était la différence et quels étaient leurs droits en vertu de la loi fédérale qui s'appliquera pour l'acquisition des terres ou l'obtention des droits de passage. On peut dire, je crois, que la plupart des propriétaires connaissaient mal leurs droits, car ils n'étaient pas les mêmes qu'en vertu de la loi provinciale. Ils étaient vraiment inquiets, parce que c'est la loi sur les chemins de fer qui sert au niveau fédéral à l'acquisition des droits de passage pour les pipe-lines. Un examen de cette loi a porté le comité à croire qu'il s'agissait là d'une loi désuète qui n'avait probablement jamais convenu à l'acquisition de droits de passage, c'est-à-dire quand on ne se porte pas acquéreur en propriété absolue d'un terrain, mais que l'on acquiert un droit de passage pour faire certains travaux et que les titres fonciers en propriété absolue restent entre les mains du propriétaire.

Nous avons aussi appris que la Commission de réforme du droit avait déjà signalé en 1974 que la position des propriétaires fonciers était indéfendable aux termes de la loi fédérale. Elle avait ensuite donné des explications sur un certain nombre de modifications souhaitables.

Je n'ai certes pas l'intention ce soir d'essayer de blâmer quelqu'un ou de dénoncer qui a négligé de présenter des modifications à la loi sur l'Office national de l'énergie pour améliorer la position des propriétaires fonciers qui négocient des accords avec une société ou, en fait, mieux protéger leurs droits si l'expropriation était nécessaire. On peut dire que les choses sont aussi simples que ceci: même si la Commission de réforme du droit et d'autres ont reconnu il y a plusieurs années que la loi était déficiente du point de vue du propriétaire foncier, personne ne s'est donné la peine de rédiger un ensemble de modifications convenables à la loi de l'Office national de l'énergie afin de la mettre à jour.

Le comité a donc décidé d'entreprendre ce travail et d'examiner les différentes lois des provinces sur l'expropriation ainsi que la loi fédérale sur l'expropriation, laquelle, soit dit en passant, est beaucoup plus moderne et mieux adaptée aux conditions et aux circonstances des années 70. Si ma mémoire est bonne, cette loi a fait l'objet de plusieurs modifications importantes en 1970. Nous avons aussi examiné la loi sur les droits de surface et les modalités d'acquisition de plusieurs provinces, surtout celles de l'Alberta, de la Colombie-Britannique et de la Saskatchewan où se trouvent la plupart des pipe-lines, et en particulier les réseaux de collecte. C'est pourquoi ces provinces et les personnes en cause ont acquis beaucoup plus d'expérience dans ce domaine que celles des autres parties du Canada.

Il a été préparé et présenté aujourd'hui au comité un ensemble de propositions qui pourrait éventuellement former un bill que l'on présenterait ici et qui abrogerait le paragraphe 75(1) de la loi sur l'Office national de l'énergie et y substituerait cet ensemble de propositions. A l'heure actuelle, l'article 75(1) stipule simplement que si une société de pipeline et un propriétaire ne réussissent pas à s'entendre, on doit appliquer les dispositions de la loi sur les chemins de fer, y compris les articles 145 à 184 inclusivement et l'article 186. Par conséquent, si l'on abroge cet article de la loi sur l'Office national de l'énergie de façon à ne pas invoquer les dispositions de la loi sur les chemins de fer ou de toute autre loi, il faut préciser les modalités des méthodes d'expropriation.

Nous sommes allés encore un peu plus loin et nous avons mis au point une méthode d'acquisition des terrains qui comprendra, par exemple, des procédures d'avis qui ne sont pas actuellement prévues par la loi sur l'Office national de l'énergie ni même par la loi sur les chemins de fer. Les honorables sénateurs qui ont suivi l'étude de la loi sur le pipe-line du Nord se rappelleront que l'article 18(1) de l'annexe III de cette loi prévoit que chaque propriétaire en cause doit être averti 30 jours d'avance du tracé exact du pipe-line. Cette disposition ne s'applique qu'au pipe-line du Nord et nous voulons maintenant modifier en ce sens les lois ou dispositions statutaires qui s'appliquent à tous les pipe-lines dont la construction relève du gouvernement fédéral.

● (2030)

Il nous faudrait également proposer des mesures comme la procédure officielle de négociation. Elle n'est pas prévue dans la loi actuelle sur l'Office national de l'énergie, mais elle constitue une partie très importante et, à mon avis, très moderne de la loi fédérale sur l'expropriation. J'espère qu'on me comprend bien, car la loi fédérale sur l'expropriation est celle à laquelle le gouvernement fédéral a recours quand il s'agit d'exproprier des terres pour les besoins du gouvernement ou dans l'intérêt public. Quant à la loi sur l'Office national de l'énergie, elle autorise une certaine société privée à exproprier des terrains.

Nous avons également prévu une procédure d'arbitrage qui ressemble beaucoup à celle en vigueur dans certaines provinces, notamment en Alberta et en Saskatchewan, aux termes des lois dites des droits de superficie. Dans les amendements que nous avons proposés, nous avons prévu un droit d'accès immédiat, en cas des nécessité, car nous ne voudrions pas retarder la réalisation des projets des sociétés qui construisent le pipe-line. Lorsqu'on accorde à une société, pour la construction d'un pipe-line, un droit d'accès immédiat à la terre d'un agriculteur ou de quelqu'un d'autre, cela, bien sûr, ne porte nullement atteinte au droit de ce dernier de recourir à un arbitre pour établir quel montant lui sera versé ultérieurement

en guise de dédommagement. On traite ensuite de la façon d'établir le montant des dédommagements, du coût des appels, des règlements, et ainsi de suite.

Pour conclure cette partie de mon exposé, j'aimerais simplement signaler que nous espérons être en mesure de publier, dans les jours qui viennent, un ensemble de propositions d'amendements, afin que les sociétés de construction de pipelines et les propriétaires fonciers puissent s'en faire une idée, sans pour autant en connaître les détails à caractère juridique et le libellé définitif. Naturellement, les organismes gouvernementaux comme l'Office national de l'énergie et le ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources, entre autres, seront avisés d'avance de ce que nous entendons proposer au Sénat peu de temps après le congé.

Nous avons également constitué un dossier des articles pertinents de la loi actuelle sur lesquelles des propositions ont été faites, parce que tous ces amendements comportent, en fait, peu de choses totalement nouvelles. Ce genre de loi est déjà actuellement en vigueur dans telle ou telle juridiction, la plupart du temps dans certains textes législatifs provinciaux portant sur les procédures d'arbitrage. Toutefois, nous avons tenu à regrouper tous ces documents pour qu'il paraisse évident à quiconque les lirait, grande compagnie de pipe-line ou petit propriétaire foncier, que les amendements proposés se fondent sur des textes législatifs existant dans notre pays, et que ce n'est pas là quelque chose qui n'aurait pas encore été mis à l'épreuve.

Je voudrais terminer mes remarques en vous indiquant qu'au moins certains membres du comité ont soulevé de temps à autre la question de savoir si ce comité devrait tenir compte de l'offre et de la demande globale de gaz au Canada et des liens entre ces facteurs et le pipe-line, et examiner des questions telles que la préfabrication, les tronçons sud, etc. Étant donné son mandat, je ne pense pas que le comité pouvait étudier ces autres questions-là. Son mandat le limitait aux activités du pipe-line du Nord, à celles de l'Administration du pipe-line du Nord, mais ne l'habilitait pas à étudier certaines des questions soulevées.

Par exemple, l'Office national de l'énergie est actuellement saisi d'une demande pour un projet connu sous le nom de projet gaz polaire, visant à transporter le gaz de l'extrême Arctique et de certaines îles de l'Arctique vers le Sud, par le Canada central. Une demande a aussi été présentée à l'Office national de l'énergie pour ce que l'on appelle le gazoduc Québec-Maritimes, destiné à transporter le gaz naturel vers l'Est jusqu'à Halifax en passant par Montréal et à desservir toutes les régions comprises entre les deux villes. Nous croyons qu'une façon de mener cette tâche à bien et de fournir au comité des moyens de se pencher de temps à autre sur certains autres problèmes, serait que le Sénat renvoie régulièrement à ce comité l'étude des prévisions budgétaires des ministères et agences appropriées du gouvernement, par exemple le ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources et l'Office national de l'énergie. Cela permettrait au comité de convoquer des témoins du ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources et de l'Office national de l'énergie dans le but de tenir de temps en temps les membres de ce comité au courant de ces autres questions.

J'ai déjà abordé cette question plus ou moins officieusement auprès de certains sénateurs, et ils m'ont fait remarquer que, naturellement, il faudrait pour cela modifier nos règlements. Je n'en doute pas, mais je crois que nous devrions envisager les avantages de faire parfois étudier ces prévisions budgétaires par un comité. Je ne veux pas soulever un débat là-dessus ce soir, mais je suis certain que la plupart des sénateurs conviendront qu'il y aurait probablement un intérêt plus soutenu envers des questions précises comme le pipe-line et l'énergie et peut-être l'agriculture et d'autres questions, si des témoins de ministères comparaissaient pour une source d'information plus riche et plus utile.

Les sénateurs savent tous, j'en suis sûr, que la Chambre des communes a coutume de renvoyer les prévisions de chaque ministère à un comité qui étudie les questions concernant ce ministère en particulier. Le Sénat de l'Australie fait la même chose. Je le répète, je n'ai pas l'intention ce soir de démontrer quelles règles il conviendrait de modifier. Il pourrait en résulter un conflit d'opinions si nous parlons, par exemple, du régime britannique où cela est confié à un comité spécialisé du budget. Une autre solution que nous pourrions envisager serait, si on s'oppose vraiment à retirer du comité des finances nationales les prévisions concernant un ministère ou un organisme particulier et à les confier à un autre comité, de considérer un comité, par exemple celui du pipe-line, comme un sous-comité du comité permanent des finances nationales.

Honorables sénateurs, cela vous donne une idée des travaux que le comité a accomplis au cours des six ou sept derniers mois. En guise de conclusion, j'ajouterai que si certains des projets formulés par le comité ne sont pas mis à exécution, le comité sera très occupé en février et en mars.

● (2040)

Le sénateur Godfrey: Pourrais-je poser une question?

Le sénateur Olson: Bien sûr.

Le sénateur Godfrey: Je m'intéresse à la déclaration que certaines sociétés ont faite et selon laquelle elles pourraient aller de l'avant sans attendre que les gouvernements canadien et américain se mettent d'accord. Un prêteur important comme la Metropolitan Life aurait dit, paraît-il, à Arctic Gas qu'elle devrait obtenir certaines garanties des gouvernements, faute de quoi elle n'avancerait pas l'argent. Si Arctic Gas avait besoin de garanties, pourquoi pas les autres?

Le sénateur Olson: J'espère pouvoir rapporter aussi fidèlement que possible la déclaration que Foothills (Yukon) a faite en premier lieu à l'Office national de l'énergie et par après au comité du Sénat. Foothills a fait savoir qu'après avoir examiné cette question, elle pouvait donner l'assurance qu'elle n'avait pas besoin, en l'occurrence, de l'accord du gouvernement canadien, mais je crois qu'elle a mentionné aussi l'accord du gouvernement américain. Sans doute en était-elle arrivée à cette conclusion après en avoir discuté avec quelques institutions financières très importantes, par exemple la Bank of America et la First Boston Corporation, savoir, que si le Canada devait servir de lien entre deux États des États-Unis et s'il devait mettre en place ce mode de transmission du pétrole, il n'y avait pas de raison que l'entreprise ne soit pas rentable, à

condition évidemment que l'argent investi dans la construction du pipe-line offre des perspectives d'un rendement raisonnable.

(Sur la motion du sénateur Petten, le débat est ajourné.)

LES RELATIONS CANADA-ÉTATS-UNIS

REPORT DE L'INTERPELLATION

A l'appel de l'interpellation du sénateur van Roggen:

Qu'il attirera l'attention du Sénat sur le rapport intitulé: «Les relations Canada-États-Unis—Volume II—Les relations commerciales du Canada avec les États-Unis», du comité permanent des affaires étrangères, qui a été constitué lors de la dernière session du Parlement et autorisé au cours de cette session à étudier les relations du Canada avec les États-Unis et à faire rapport à ce sujet.

Le sénateur van Roggen: Honorables sénateurs, je demande de nouveau que l'interpellation soit reportée. Depuis août dernier, les honorables sénateurs ont reçu par le courrier une volumineuse documentation que je leur envoie de temps à autre. Je présenterai au Sénat un rapport à date du comité. Le sénateur Grosart tient à intervenir sur la question, mais il est accaparé présentement par une question beaucoup plus importante. C'est pour cette raison que je désire reporter la question jusqu'après le congé de Noël.

(L'interpellation est reportée.)

AGRICULTURE

AUTORISATION DE PAYER LES DÉPENSES DE MEMBRES DU COMITÉ ET DU DIRECTEUR DES RECHERCHES

Permission ayant été accordée de revenir aux avis de motion:

Le sénateur Argue, avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 45(1)*h*) du Règlement, propose:

Que le Sénat autorise le paiement des dépenses de quatre membres du comité permanent de l'agriculture institué au cours de la dernière session du Parlement, et de celles du directeur des recherches du comité, contractées à l'occasion d'une rencontre avec le comité de l'agriculture, de l'alimentation et des forêts des États-Unis, à Washington, D.C., É.-U., le 27 septembre 1978.

Son Honneur le Président: Permission accordée, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

Son Honneur le Président: Plaît-il aux honorables sénateurs d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

(Le Sénat s'ajourne à 2 heures demain.)

LE SÉNAT

Le mercredi 20 décembre 1978

La séance est ouverte à 2 heures, le Président étant au fauteuil.

Prière.

[*Traduction*]

DÉPÔT DE DOCUMENTS

Le sénateur Perrault dépose les documents suivants:

Projet de règlement concernant la dénonciation des renseignements relatifs aux demandes de boycottage économique étranger, émis par le ministère de l'Industrie et du Commerce.

Rapport des opérations effectuées aux termes de la loi sur les prêts aidant aux opérations de pêche pour l'année financière close le 31 mars 1978, conformément à l'article 12(2) de ladite loi, chapitre F-22, S.R.C., 1970.

AJOURNEMENT

AVIS DE MOTION

Le sénateur Flynn: Honorables sénateurs, je tiens à vous aviser que demain, c'est-à-dire le 21 décembre, je proposerai:

Que, lorsque le Sénat s'ajournera aujourd'hui, ce soit au mercredi 27 décembre 1978, à 2 heures de l'après-midi.

Le sénateur Godfrey: Puis-je poser une question à l'honorable sénateur? Pourquoi à 2 heures de l'après-midi et non à 11 heures du matin?

Le sénateur Flynn: Je suis disposé à accepter un amendement.

BELL CANADA

L'INTERRUPTION DU SERVICE TÉLÉPHONIQUE—QUESTION

Le sénateur Marshall: Honorables sénateurs, j'ai été renversé par ce que le leader au Sénat a déclaré la semaine dernière, à savoir qu'il aimerait que nous abordions plus souvent des sujets qui préoccupent les Canadiens. J'aurais plusieurs questions orales à poser et je vais commencer par celle-ci.

Étant donné que Bell Canada a froidement annoncé qu'il allait interrompre le service téléphonique des abonnés qui laissaient leur appareil décroché, ce qui nuirait à bien des personnes, surtout les personnes âgées ou celles qui vivent seules, le leader du gouvernement peut-il nous dire si le gouvernement a entrepris de faire enquête sur cette décision cruelle que Bell Canada envisage de prendre?

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, je dois considérer cette question comme un avis.

Le sénateur Marshall: Lorsque le leader obtiendra une réponse du gouvernement, voudrait-il bien lui signaler qu'en raison du monopole que détient Bell Canada celle-ci devrait être forcée de dévoiler sa politique qu'on pourrait qualifier de ridicule et d'avide et qui ne manifeste aucun égard ni aucune responsabilité pour les Canadiens auxquels elle doit fournir un service?

Le sénateur Perrault: Je sais que les honorables sénateurs ne s'attendent pas à ce que je réfute cette affirmation du sénateur Marshall, qui pourrait bien lui servir de matière pour un discours. Sans vouloir le critiquer, je dirais que le sénateur nous a fait part de son opinion personnelle.

LE NUMÉRO D'ASSURANCE SOCIALE

UTILISATION DU NAS POUR FINS D'IMPÔT SUR LE REVENU—RÉPONSE

Le sénateur Flynn: Honorables sénateurs, il y a quelque temps, j'ai posé une question au leader du gouvernement concernant la retenue de 25 p. 100 imposée à ceux qui, au moment d'encaisser l'intérêt ou les dividendes sur des obligations, refusent de donner leur numéro d'assurance sociale. L'ancien ministre du Revenu national, le sénateur Guay qui, malheureusement, n'est pas ici actuellement, aurait, dans une récente lettre à un commettant, indiqué qu'il avait trouvé un moyen plein d'ingéniosité de contourner la difficulté.

Le sénateur Guay avait apparemment laissé entendre que la personne à laquelle on réclamait son numéro d'assurance sociale mais qui, pour une raison ou une autre, ne voulait pas le faire, pouvait s'épargner beaucoup de frustration tout simplement en en fabriquant un.

Je me demande si cette opinion traduisait la politique du gouvernement à cet égard. J'espère que le leader du gouvernement pourra, par la même occasion, répondre à la question supplémentaire que je lui ai posée il y a quelque temps sur le montant qui est versé aux contribuables et celui qui demeure dans les coffres du gouvernement.

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, le 6 décembre dernier, le sénateur Flynn et le sénateur Smith (Colchester) ont posé des questions au sujet de l'utilisation du numéro d'assurance sociale à des fins fiscales. J'ai aujourd'hui une partie au moins de la réponse.

Le sénateur Smith avait demandé si les obligations qui avaient été vendues ou émises avant la date d'entrée en vigueur de la loi exigeant que le contribuable communique son numéro d'assurance sociale au moment d'encaisser des coupons, étaient exemptées de cette exigence. Je dois dire qu'il n'y a eu aucune exemption.

Le sénateur Flynn a demandé une ventilation de la somme totale de $619,000 retenue sur des obligations, lorsque l'on refusait de donner son numéro d'assurance sociale, c'est-à-dire la somme dont les contribuables ont été crédités et la somme qui reste, pour utiliser ses propres termes, «dans les coffres du

gouvernement». Je regrette de lui dire que la comptabilité du ministère ne permet pas de fournir cette ventilation.

Le sénateur Grosart avait demandé une réponse plus détaillée car d'après lui la façon dont on utilise actuellement les numéros d'assurance sociale est en contradiction flagrante avec la promesse d'un gouvernement antérieur de ne jamais se servir des numéros d'assurance sociale à cette fin.

Le Parlement a approuvé l'usage des numéros d'assurance sociale aux fins de l'impôt sur le revenu en général, et plus tard, il a permis qu'on s'en serve précisément lorsque les titulaires d'obligations encaissent des coupons. Il n'y a pas grand chose à ajouter à ce qui a déjà été dit à cet égard, sinon que j'insiste pour rappeler, et ici je cite les propos du ministre du Revenu national, l'honorable A.C. Abbott, «que le numéro d'assurance sociale ainsi utilisé facilite l'administration équitable de la loi.»

Quant à la remarque de l'honorable sénateur Flynn, selon laquelle l'ex-ministre du Revenu National, désormais membre de notre assemblée, avait conseillé de faire preuve d'ingéniosité en matière de numéro d'assurance sociale, je suis certain que l'honorable sénateur conviendra qu'il serait plus juste d'attendre que l'ancien ministre, soit parmi nous pour aider à répondre comme il faut à cette question.

Le sénateur Flynn: En son nom personnel bien sûr, mais il ne peut plus naturellement, se faire l'interprète du gouvernement, et je demandais s'il s'agissait de la position ou de la politique du gouvernement.

Le sénateur Perrault: Je ne connais aucune directive officielle du gouvernement qui conseille à ceux qui ne se rappellent pas leur numéro d'assurance sociale d'en choisir un au hasard.

Le sénateur Walker: En d'autres termes, ce n'est pas une loterie.

LES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

LES SANCTIONS CONTRE LA RHODÉSIE ET L'AFRIQUE DU SUD— QUESTION

Le sénateur Walker: Honorables sénateurs, je voudrais poser une question au leader du gouvernement. Auparavant, je voudrais le remercier pour le houx qu'il nous a remis. Je l'invite à en suspendre une branche au-dessus de sa tête et à l'y laisser jusqu'à la fin de la session.

Le leader du gouvernement aurait-il l'obligeance d'accepter que je lui pose une question sur les sanctions imposées à la Rhodésie et à l'Afrique du Sud, sanctions que le Canada, représenté par son enthousiaste ministre des Affaires extérieures, M. Jamieson, soutient si chaleureusement?

Alors que la Russie projette de toute évidence d'envahir, pour commencer, bien sûr, toute la pointe de l'Afrique du Sud et que l'Union sud-africaine et la Rhodésie sont les deux grands obstacles à cette manœuvre, comment le Canada peut-il continuer à imposer des sanctions à ces deux pays les empêchant ainsi de bien s'armer pour se défendre contre l'attaque imminente que la Russie va lancer par l'intermédiaire des insurgés locaux armés par ses soins et des mercenaires importés?

[Le sénateur Perrault.]

• (1410)

Nous sommes tous contre l'apartheid, c'est d'ailleurs par cela que tout a commencé. C'est pourquoi le socialiste et l'aristocrate ministre des Affaires étrangères de Grande-Bretagne appuie des sanctions qui, à mon avis, sont bien déplacées à l'heure actuelle. Nous sommes tous contre l'apartheid, qui était la règle à la fois en Rhodésie et en Afrique du Sud et, bien entendu, dans beaucoup d'autres pays en voie de développement.

A présent que ces deux pays ont réussi à lutter pour supprimer l'apartheid . . .

Le sénateur Forsey: Oh, oh!

Le sénateur Walker: On reconnaît là le ton d'Oxford. Eh bien oui. C'est le sénateur Forsey d'Oxford, bien connu, c'est d'ailleurs là un de ses grands titres de gloire.

Le sénateur Hicks: Absurde.

Le sénateur Walker: Nous sommes tous contre l'apartheid, qui était la règle en Rhodésie et en Afrique du Sud. C'est ce que je disais quand j'ai été interrompu si grossièrement. Ces deux pays luttent avec succès pour y mettre fin et la Rhodésie elle-même était sur le point d'instituer une forme de gouvernement autonome, sous la direction de trois chefs africains qui seraient entrés en fonctions en janvier dernier, si les insurgés armés d'armement russe n'avaient pas abattu un avion transportant des civils, et par cette manœuvre rendu les choses impossibles.

Le Canada peut-il vraiment à présent, mis à part le concours de personnages aussi distingués que le sénateur Forsey, continuer d'appliquer des sanctions à ces deux pays? Lorsque ce sera l'heure de l'holocauste et que des femmes et des enfants se feront tuer par milliers, nous irons à leur secours mais il sera trop tard.

Je demande donc à l'honorable Leader du Gouvernement de signaler cette question au Premier ministre, lorsqu'il en est encore temps.

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, je tiendrai cette question comme préavis, et je m'efforcerai de faire à la Chambre une déclaration sur la ligne politique du gouvernement relativement à cette question importante.

LE NUMÉRO D'ASSURANCE SOCIALE

UTILISATION DU NAS POUR FINS D'IMPÔT SUR LE REVENU— QUESTION

Le sénateur Smith (Colchester): Honorables sénateurs, je remercie le Leader du gouvernement de la réponse à ma question sur les numéros d'assurance sociale et les coupons de certaines obligations d'épargne du Canada.

J'ai compris d'après sa réponse que l'on est tenu de communiquer son numéro d'assurance sociale, faute de quoi on se voit retenir 25 p. 100 du montant du coupon; cette règle s'applique aux obligations d'épargne qui ont été vendues au public canadien, étant entendu que l'acheteur pourrait toucher sans difficulté l'intérêt de ces obligations. Cette politique ne constitue-t-elle donc pas une rupture du contrat de vente de ces émissions?

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, je ne peux que répéter ce que m'a dit le ministre de Revenu Canada, et je cite:

> Le Parlement a approuvé l'utilisation du numéro d'assurance sociale aux fins de l'impôt en général et, plus tard, dans un but précis lorsque les contribuables encaisseraient des obligations d'épargne.

Cette déclaration émane du ministre et elle s'appuie sur les faits. Si les honorables sénateurs veulent que je leur cite des dates précises et les passages pertinents de la loi, je me ferais un plaisir de faire tenir ces renseignements à la Chambre.

Le sénateur Smith (Colchester): Je remercie le leader de son offre généreuse. Je connais bien la loi dont il parle. Je repose donc la question à laquelle il n'a pas répondu et à laquelle il ne répondra sans doute pas s'il ne le veut pas vraiment. Quelle que soit la loi en vigueur, n'est-ce pas quand même violer l'entente en vertu de laquelle ces obligations ont été vendues aux Canadiens que d'exiger maintenant que le détenteur présente un numéro d'assurance sociale, à défaut de quoi il perdra 25 p. 100 du montant des intérêts qui lui sont dus.

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, je suis fermement convaincu que le gouvernement estime qu'il n'y a pas violation de la loi dans ce cas.

LES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

LES SANCTIONS CONTRE LA RHODÉSIE ET L'AFRIQUE DU SUD—QUESTION

Le sénateur Frith: Honorables sénateurs, j'ai une question à poser au leader du gouvernement. Il vient de prendre note de la question du sénateur Walker. Pourrait-il nous dire quelle était cette question?

Le sénateur Walker: Mon savant ami a toujours de la difficulté à comprendre les questions. Peut-être est-ce une des raisons pour lesquelles il est arrivé en retard.

La question est très simplement la suivante, et je parle pour moi-même autant que pour la plupart des sénateurs, et non en tant que membre d'un parti. Le leader du gouvernement attirera-t-il l'attention du premier ministre sur la question des sanctions contre l'Afrique du Sud et la Rhodésie en cette période critique?

Le sénateur Perrault: A moins qu'on ne me dise le contraire ou qu'on ne me reprenne, je suppose que l'honorable sénateur pose des questions au sujet de la politique en matière de sanctions du gouvernement actuel, et c'est certes une question raisonnable à poser.

Le sénateur Flynn: Vous comprenez ce que le sénateur Royce Frith n'a pas compris.

LES TRANSPORTS

LA RÉDUCTION DU TARIF AÉRIEN AU CANADA—QUESTION SUPPLÉMENTAIRE

Le sénateur Olson: Honorables sénateurs, puis-je poser une question au leader du gouvernement? Mercredi dernier, le 13 décembre, je lui ai demandé si le gouvernement insistait pour qu'on réduise encore davantage les tarifs aériens, selon la formule lancée au Canada la saison dernière, qu'il s'agisse de tarifs charter ou autres. Le leader avait alors pris note de la question. Je me demande s'il pourrait me dire maintenant ce qui se passera l'année prochaine, car je crois que la question est actuellement à l'étude.

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, cette question a été transmise aux fonctionnaires voulus. Je n'ai pas encore reçu de réponse.

LE SERVICE CANADIEN DES FORÊTS

LA FERMETURE DU BUREAU DE WINNIPEG—RÉPONSE

Le sénateur Perrault: Le 5 décembre 1978, le sénateur Roblin a posé une question au sujet de la fermeture projetée du service forestier du ministère des Pêches et de l'Environnement, à Winnipeg.

La réponse est la suivante:

Le bureau de Winnipeg du Service canadien des forêts est un bureau secondaire du Centre de recherche sur les forêts du Nord situé à Edmonton. Le Centre de recherche sur les forêts du Nord dessert la région ouest et nord qui comprend le Manitoba, la Saskatchewan, l'Alberta et les Territoires du Nord-Ouest. Le bureau de Winnipeg compte six employés et a un budget prévu de $115,226 pour 1978-1979. Les employés ont été inscrits sur des listes de surnuméraires et seront admissibles à d'autres postes dans la Fonction publique, conformément aux politiques du Conseil du Trésor annoncées le 10 novembre par l'honorable Robert Andras pour les employés touchés par les récentes réductions.

Le bureau auxiliaire de Winnipeg ne s'occupait pas de recherches forestières et servait plutôt de bureau de liaison avec la province du Manitoba. Le personnel s'occupait de transmettre les résultats des recherches effectuées par d'autres centres. Par exemple, il travaillait à l'identification de la maladie hollandaise de l'orme et à l'application des techniques mises au point par le centre du Service canadien des forêts à Sault-Sainte-Marie pour combattre cette maladie. Il s'occupait en outre de la détection des insectes nuisibles dans les forêts.

Le cabinet du ministre m'a garanti que le ministère prenait des mesures pour s'assurer que le Manitoba recevrait dorénavant un appui plus direct de la part du Centre des recherches forestières du Nord et d'autres stations de recherche forestière, comme le centre de Sault-Sainte-Marie.

LES TRANSPORTS

LE VIADUC SHERBROOKE-McGREGOR À WINNIPEG—RÉPONSE

Le sénateur Perrault: Le 28 novembre 1978, l'honorable sénateur Roblin a posé une question au sujet du viaduc Sherbrooke-McGregor à Winnipeg. Sa question était la suivante:

> Honorables sénateurs, j'aimerais poser une question au leader du gouvernement. La Commission canadienne des transports a-t-elle soumis une recommandation au ministre des Transports à propos du viaduc Sherbrooke-McGregor à Winnipeg?
>
> Le cas échéant, quand cette recommandation a-t-elle été faite au ministre et quand ce dernier pourra-t-il la commenter?

Voici la réponse:

La Commission canadienne des transports a recommandé l'octroi d'une subvention pour le viaduc Sherbrooke-McGregor à Winnipeg le 8 juin 1978. Le 6 décembre 1978, le ministre a approuvé le projet en principe et a signalé qu'il serait admissi-

ble à une subvention dans le cadre du Programme d'aide au transport urbain du Manitoba.

Le ministre a publié à ce sujet un communiqué de presse daté du 6 décembre 1978 qui donne des détails plus complets sur la position du gouvernement.

Le ministre y déclare notamment que divers particuliers et groupes de Winnipeg ont présenté des instances au gouvernement fédéral pour s'opposer au viaduc vu les conséquences qu'il aura pour les gens de l'endroit et le voisinage.

Monsieur Lang dit aussi: «Vu que le gouvernement fédéral pourrait aider à financer ce projet, je tiens à ce que tous les intéressés aient l'occasion de donner leur avis. Par ailleurs, comme il s'agit d'une question locale, elle devrait normalement être réglée au niveau local.»

● (1420)

Le ministre a également signalé qu'en plus du viaduc Sherbrooke-MacGregor, il a également approuvé en principe 15 autres projets qui pourraient être admissibles au programme d'aide aux transports urbains. Les ministres provincial et fédéral pourront maintenant choisir d'autres projets sur la liste. Si cela intéresse les sénateurs, j'ai la liste des projets en question.

L'AGRICULTURE

L'ACHAT DES SILOS DU GOUVERNEMENT—RÉPONSE

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, le 29 novembre dernier le sénateur Austin m'a posé une question au sujet de l'achat des silos du gouvernement, et le sénateur Buckwold a aussi renchéri sur le même sujet. Les deux sénateurs ont voulu en savoir davantage sur le projet du gouvernement du Canada de vendre six silos à grain dans l'ouest du Canada, silos qu'exploite actuellement la Commission canadienne des grains.

A ce propos, l'honorable Eugene Whelan, ministre de l'Agriculture, m'a écrit une lettre dont voici un passage:

> La vente de ces silos à grain s'inscrit dans le cadre des restrictions des dépenses gouvernementales. Il existe cependant une autre raison; ces silos n'ont jamais été utilisés à leur pleine capacité. On espère que des exploitants privés sauront en tirer un meilleur parti. Ils continueront cependant d'être soumis aux règlements de la Commission canadienne des grains et à la loi sur les grains du Canada.
>
> Des appels d'offres ont été lancés et des soumissions seront acceptées jusqu'au 15 janvier 1979. En attendant, il n'est pas possible de communiquer le nom des sociétés qui ont présenté des offres d'achat. Plusieurs sociétés ont témoigné leur intérêt, entre autres celles qui composent le consortium dont a parlé le sénateur Austin. Pour autant que je sache, ce consortium n'a pas encore décidé de construire ses propres silos à Prince Rupert.

[Le sénateur Perrault.]

LE SÉNAT

COQUILLES DANS LE COMPTE RENDU OFFICIEL—RÉPONSE

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, le 13 décembre, le sénateur Croll a signalé un certain nombre d'erreurs qui se seraient glissées dans le compte rendu officiel du Sénat.

Afin de fournir un document de travail le plus tôt possible le lendemain des jours de séance, la préparation du hansard du Sénat a lieu au cours de la nuit. C'est également durant la nuit qu'on imprime à l'atelier principal de l'Imprimerie nationale au total cinq documents parlementaires.

Près de deux millions de caractères sont imprimés au cours de la nuit et des correcteurs d'épreuves revoient tous les textes. Étant donné le volume de travail et la vitesse avec laquelle il est exécuté, il arrive qu'à l'occasion des erreurs se glissent dans les textes. C'est pourquoi les intéressés sont priés de considérer l'édition du lendemain comme un document de travail et de fermer les yeux sur les erreurs qu'ils pourraient y trouver.

Les éditions révisées et finales contiennent toutes les corrections qu'on a jugées nécessaires par la suite. Néanmoins, l'Imprimerie du gouvernement canadien est parfaitement consciente du problème et n'épargne aucun effort pour que les documents parlementaires qui sortent de ses presses soient aussi parfaits que possible, même s'il ne s'agit pas de l'édition définitive et elle croit pouvoir améliorer la situation actuelle.

Je sais que tous les honorables sénateurs et les députés de la Chambre des communes sont reconnaissants à l'Imprimerie du gouvernement canadien des excellents services qu'elle leur a toujours rendus.

LES TRANSPORTS

RÉDUCTION DES TARIFS AÉRIENS AU CANADA—QUESTION

Le sénateur Olson: Honorables sénateurs, j'aimerais poser une question supplémentaire au leader du gouvernement au sujet de la réduction des tarifs aériens au Canada. Pourrait-il suggérer aux autorités dont il a parlé de réduire les tarifs aériens entre certaines régions éloignées du pays et Ottawa afin que tous les Canadiens puissent visiter leur capitale au moins une fois par an.

Le sénateur Perrault: Je transmettrai la suggestion de l'honorable sénateur aux autorités compétentes.

LE SERVICE CANADIEN DES FORÊTS

LA MALADIE DE L'ORME HOLLANDAIS—QUESTION

Le sénateur Roblin: Honorables sénateurs, je remercie le leader du gouvernement de sa réponse à ma question sur le bureau de Winnipeg. Je voudrais lui poser une autre question.

Le leader du gouvernement peut-il nous dire quels sont les moyens dont dispose la municipalité de Winnipeg pour lutter contre la graphiose, maladie de l'orme hollandais?

C'est à cet égard que la fermeture du bureau du service des forêts nous inquiète. Il existe certainement d'autres services à Winnipeg et il serait bon, je pense, de nous les faire connaître.

Le sénateur Perrault: Je prends note de la question.

LES TRANSPORTS

WINNIPEG—VIADUC SHERBROOKE-McGREGOR—QUESTION SUPPLÉMENTAIRE

Le sénateur Roblin: Honorables sénateurs, j'ai une question supplémentaire à poser au sujet du viaduc Sherbrooke-McGregor. Le leader du gouvernement a raison de se plaindre, je pense. Tout comme lui, j'ai lu un article à ce sujet dans le journal du 6 décembre, et comme c'est seulement deux semaines plus tard que la Chambre en a été informée, il est normal qu'il se plaigne.

AIR CANADA

FONCTIONS DU PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DU PRÉSIDENT-DIRECTEUR GÉNÉRAL—QUESTION

Le sénateur Roblin: Honorables sénateurs, pendant longtemps, les fonctions de président du conseil d'administration et de président-directeur général de la société Air Canada étaient exercées par la même personne. Je constate que récemment, un nouveau président du conseil d'administration a été désigné pour des raisons qui n'ont pas été suffisamment expliquées, à mon avis. Je me demande si le leader du gouvernement pourrait donner à la Chambre un aperçu des fonctions remplies par le nouveau président du conseil d'administration d'Air Canada ainsi que les fonctions du président-directeur général. Peut-être pourrait-il également nous faire savoir à quels émoluments et autres rémunérations donnent droit ces deux postes importants.

Le sénateur Perrault: Je prends note de la question.

TERRE-NEUVE

DISPARITION D'UN NAVIRE—QUESTION SUPPLÉMENTAIRE

Le sénateur Marshall: Honorables sénateurs, le 6 décembre dernier, j'ai posé une question au leader du gouvernement concernant la tragique disparition d'un navire de pêche, le *Barra Cudina*. J'ai demandé au leader de chercher à savoir auprès du ministre des Transports s'il pouvait se renseigner à ce sujet, et on m'a répondu qu'on irait aux renseignements cet après-midi-là en vue d'obtenir une réponse immédiate. Comme deux semaines se sont écoulées depuis et que je suis de plus en plus inquiet, je me demande si le leader du gouvernement est maintenant en mesure de donner une réponse.

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, je ne possède toujours pas de renseignements à ce sujet. Une nouvelle demande de renseignements sera transmise.

LES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

RÉPERCUSSION DE LA SITUATION POLITIQUE EN IRAN SUR LES IMPORTATIONS DE PÉTROLE DANS L'EST DU CANADA—QUESTION

Le sénateur Bosa: Honorables sénateurs, j'ai une question à poser au leader du gouvernement. Est-il maintenant en mesure de dire au Sénat si des livraisons régulières de pétrole en provenance d'Iran ont été effectuées dans l'est du Canada, compte tenu de la situation politique dans ce pays?

Le sénateur Perrault: Rien n'indique que l'approvisionnement de l'est du Canada en souffrira.

LE NUMÉRO D'ASSURANCE SOCIALE

UTILISATION DU NAS POUR FINS D'IMPÔT SUR LE REVENU—QUESTION

Le sénateur Guay: Honorables sénateurs, j'ai une question supplémentaire à poser concernant l'emploi du numéro d'assurance sociale aux fins de l'impôt sur le revenu. Avant de poser ma question, je tiens à remercier le leader de l'opposition d'avoir remarqué que j'étais absent au début de la séance d'aujourd'hui. Je suis reconnaissant de ce que quelqu'un ait remarqué mon absence.

A titre de question supplémentaire à la suite de celle posée par le leader de l'opposition au sujet de la politique du gouvernement concernant l'emploi des numéros d'assurance sociale, je voudrais demander au leader du gouvernement d'englober aussi dans sa demande de renseignements la politique gouvernementale relative à l'emploi des numéros d'assurance sociale pour l'achat d'obligations.

Le sénateur Perrault: Je tiens la question pour préavis.

Le sénateur Flynn: Honorables sénateurs, avant de poser une autre question supplémentaire, je tiens à vous redire combien je regrette que le sénateur Guay ait manqué le début de la séance de cet après-midi. Une petite phrase résume bien mes sentiments.

«Un seul être nous manque et tout est dépeuplé.»

Au sujet de la retenue de 25 p. 100 prélevée sur le montant des obligations, dans le cas des détenteurs qui ne fournissent pas leur numéro d'assurance sociale, est-ce que le leader du gouvernement a bien dit qu'il n'y a pas moyen de savoir combien reste dans les coffres du Trésor? Il faut bien que cet argent aille quelque part, d'après moi. Peut-être cela sert-il à réduire le déficit, toutes proportions gardées?

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, je répète. L'honorable sénateur a demandé à connaître la ventilation du montant total de la taxe retenue sur les $619,000 de coupons d'obligations lorsque le numéro d'assurance sociale n'était pas fourni, entre d'une part le montant crédité aux contribuables et d'autre part le montant restant dans les coffres de l'État. Je réponds que la comptabilité ministérielle n'est pas organisée de façon à assurer cette ventilation.

Le gouvernement tient bien sûr à ce que les titulaires d'obligations déclarent exactement le montant de leurs coupons dans leur déclaration de revenus. Comme cela est évident, il faut au gouvernement des recettes fiscales suffisantes pour financer les nombreux bons programmes auquels le Parlement s'intéresse. Si les honorables sénateurs qui critiquent cette politique ont un meilleur système à proposer, une meilleure idée, pour la comptabilisation des intérêts sur obligations, je suis persuadé que le gouvernement sera heureux d'en profiter.

Le sénateur Flynn: Ce qui m'inquiète c'est l'importance des sommes que le gouvernement pourrait en fin de compte retenir. Avant que le système actuel ne soit adopté, des dossiers sur les obligations encaissées parvenaient au ministère du Revenu national. Avec le nouveau système, on pourrait encaisser des coupons volés pour 75 p. 100 de leur valeur, en refusant tout simplement de fournir le numéro d'assurance sociale. Cela, j'imagine, est une façon de taxer les voleurs. Je veux que le gouvernement mette cartes sur table et nous dise s'il entend partager le butin.

● (1430)

Une voix: Le salaire du péché!

Le sénateur Flynn: Oui, les fruits du péché, d'un péché double.

LES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

LES SANCTIONS CONTRE LA RHODÉSIE ET L'AFRIQUE DU SUD—QUESTION

Le sénateur Forsey: Honorables sénateurs, j'aimerais poser une question supplémentaire qui fait suite à la question du sénateur Walker et à la question supplémentaire du sénateur Frith.

Le leader du gouvernement pourrait-il, quand il nous fournira les renseignements qu'il nous a promis à propos des sanctions, nous donner des détails sur les sanctions imposées à l'Afrique du Sud? Les renseignements font défaut dans ce domaine, et je suis ébahi d'apprendre que l'on exerce des sanctions contre l'Afrique du Sud. J'espère donc que l'on nous fournira des détails afin d'éclairer les ignares comme moi.

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, je tâcherai de faire un exposé exact de notre politique relative aux sanctions et aux autres mesures prises contre les régimes que désapprouvent le gouvernement du Canada.

Les sénateurs sont au courant de certaines autres mesures touchant l'Afrique du Sud. Certains de nos bureaux commerciaux, par exemple, sont fermés en Afrique du Sud et on a pris différentes autres mesures. Il est possible qu'elles ne soient pas considérées à proprement parler comme des sanctions, mais ce sont des mesures qui veulent signifier que le Canada désapprouve certains aspects des politiques de ce gouvernement.

LE NUMÉRO D'ASSURANCE SOCIALE

UTILISATION POUR FINS D'IMPÔT SUR LE REVENU—QUESTION

Le sénateur Guay: J'aimerais poser une question supplémentaire au leader du gouvernement à propos de la question que le leader de l'opposition a posée tout à l'heure au sujet d'une retenue de 25 p. 100 des bénéfices réalisés à même la vente des obligations si l'on ne fournit pas le numéro d'assurance sociale. Même si une obligation a été vendue et que le propriétaire n'ait pas touché ces 25 p. 100, si celui-ci présentait plus tard son numéro d'assurance sociale, le ministère du Revenu national rembourserait-il alors le contribuable?

Le sénateur Perrault: Je prends note de la question.

Le sénateur Flynn: Je pensais que vous aviez une réponse à donner à votre Leader.

SON HONNEUR LE JUGE DONALD RAYMOND MORAND

BILL AUTORISANT À ACCORDER UNE PENSION À JOUISSANCE IMMÉDIATE—2e LECTURE

L'honorable Andrew Thompson propose: Que le bill C-33, tendant à accorder une pension à jouissance immédiate à M. le juge Donald Raymond Morand, soit lu pour la 2e fois.

—Honorables sénateurs, le bill C-33 est une loi autorisant à accorder une pension à jouissance immédiate à M. le juge Donald Raymond Morand. Cette mesure législative est présentée afin que le juge Morand puisse démissionner de son poste à la Haute Cour de l'Ontario pour être nommé ombudsman de la province d'Ontario.

Je tiens d'abord à féliciter le gouvernement et le Parlement de l'Ontario d'avoir pu convaincre un aussi éminent juriste d'accepter le poste difficile et controversé d'ombudsman de l'Ontario.

J'ajouterais une note personnelle. Je m'intéresse au rôle de l'ombudsman depuis que j'ai été député à l'Assemblée législative de l'Ontario, époque à laquelle je me suis intéressé notamment aux travaux d'un certain professeur Rowat qui a écrit un livre sur le rôle de l'ombudsman. J'ai suivi avec beaucoup d'intérêt les activités du premier ombudsman de l'Ontario, M. Arthur Maloney, dont la compétence et le dévouement ont assuré un grand prestige à ces importantes fonctions, qui visent à protéger les droits des particuliers pris dans le dédale de la bureaucratie. Il a, à mon avis, jeté des bases solides sur ces fonctions d'ombudsman en remplissant ce poste, et ce peut être un sujet de fierté pour les Ontariens. Je félicite donc le gouvernement et l'Assemblée de l'Ontario du choix qu'ils ont fait en la personne du juge Morand qui est appelé à succéder à M. Arthur Maloney.

Pour en venir à ce projet de loi, le gouvernement de l'Ontario a approché le juge Morand il y a quelques semaines en lui demandant s'il accepterait le poste d'ombudsman. A la suite d'un autre entretien entre le juge Morand, les fonctionnaires du gouvernement de l'Ontario et ceux du gouvernement fédéral, le juge Morand a décidé de donner sa démission à la Haute Cour de justice de l'Ontario pour accepter ce poste d'ombudsman.

Mais en vertu de l'article 23 de la loi sur les juges, il y avait une difficulté concernant ses droits à la pension, qui prévoit en effet que le gouverneur en conseil peut accorder une pension à un juge âgé de 65 ans, ayant 15 ans de fonctions à son actif. Le juge Morand a 60 ans actuellement et il est membre de la Haute Cour de justice de l'Ontario depuis plus de 18 ans. Mais en l'état actuel des choses, conformément à l'article 21 de la loi sur les juges, il n'aurait pas le droit de toucher sa pension avant 65 ans, soit le 17 janvier 1983.

Le bill que je présente aujourd'hui vise à aplanir ces difficultés. L'article 1 du bill autorise le gouverneur en conseil à accorder une pension au juge Morand, bien qu'il n'ait encore que 60 ans, à la remise de sa démission. Cette disposition permettra également au gouvernement fédéral de faire les premiers versements de retraite au juge Morand quatre ans plus tôt.

L'article 2 du bill prévoit que le gouvernement de l'Ontario défraiera le gouvernement fédéral de la pension ainsi versée, ainsi que de tout autre avantage marginal qui serait payé au juge Morand, jusqu'à ce qu'il ait 65 ans. On m'a fait savoir qu'il y avait eu un accord écrit entre le gouvernement de l'Ontario et le gouvernement fédéral, comme prévu à l'article 2. Par conséquent, le paiement à la charge du gouvernement fédéral à ce titre sera nul jusqu'à ce que le juge Morand ait 65 ans, c'est-à-dire en 1983, année à partir de laquelle il recevra le versement normal de sa retraite. J'ai appris également que l'Assemblée de l'Ontario avait fait une déclaration la semaine dernière pour annoncer la nomination du juge Morand comme ombudsman. Il entrera en fonctions en début janvier, pour quatre ans, jusqu'à ce qu'il ait 65 ans, le 17 janvier 1983, âge ou la retraite devient obligatoire.

A sa retraite comme ombudsman, M. Morand ne recevra plus que la pension de retraite normale du gouvernement fédéral, conformément aux dispositions de la loi sur les juges. Il ne sera admissible à aucun versement de la part du gouvernement ontarien. Je tenais simplement à donner aux honorables sénateurs l'assurance que M. Morand ne touchera pas deux pensions lorsqu'il atteindra l'âge de 65 ans.

On le voit, l'objet de la mesure est de faciliter les choses au juge Morand et au gouvernement de l'Ontario, de façon qu'il puisse être nommé ombudsman. J'ajouterai que l'autre endroit a accepté à l'unanimité d'adopter ce bill immédiatement.

Cela dit, honorables sénateurs, je propose que le bill soit lu pour la deuxième fois.

L'honorable David Walker: Honorables sénateurs, je tiens à féliciter le sénateur Thompson de la clarté de ses explications. Tout comme lui, je dirai que nous avons un homme extraordinaire en la personne du juge Morand, membre distingué de la Haute Cour de justice et destiné, à mon avis, à devenir juge en chef, pour succéder dans ces fonctions difficiles à M. Arthur Maloney, ancien membre de la Chambre des communes, qui les a si brillamment exercées.

• (1440)

Le bill C-33 permet tout simplement à M. le juge Morand d'accepter le poste maintenant; autrement, sa pension pourrait être retardée et diminuée, sans compter que dans l'éventualité de son décès, sa femme pourrait ne pas avoir droit à la pleine pension. Cela ne coûte pas un sou de plus au gouvernement fédéral. Le gouvernement ontarien remboursera les versements d'ici que M. le juge atteigne ses 65 ans; tout cela fait partie de l'entente conclue entre le gouvernement provincial et M. le juge sur ses honoraires.

C'est là un événement mémorable pour le gouvernement du Canada. C'est bien la première fois depuis longtemps qu'il conclut un marché qui ne lui coûte rien de plus.

L'honorable W. M. Benidickson: Honorables sénateurs, comme le sénateur Walker, je félicite le sénateur Thompson de son explication très claire de ce que comporte le bill dont nous sommes saisis. Il est clair et net, d'après son exposé, que cela ne représente pas de double avantage pour le nouvel ombudsman de la province d'Ontario.

Je ne connais pas ce monsieur, soit dit en passant, mais on m'a fait le plus grand éloge de sa compétence, de ses titres et qualités. D'autre part, je me réjouis d'avoir l'occasion de rendre hommage, comme l'ont déjà fait le sénateur Thompson et le sénateur Walker, à notre ancien collègue de la Chambre des communes, Arthur Maloney. Éminent et bien rémunéré avocat qu'il était, il a, au prix d'une perte financière considérable, assumé le rôle de premier ombudsman de la province d'Ontario. Je tiens à le remercier d'abord de son amitié mais surtout de l'attention qu'il a accordée pendant son mandat d'avocat du peuple aux nombreux problèmes des citoyens et du gouvernement dans le Nord de l'Ontario, et par-dessus tout des autochtones.

Arthur Maloney et moi, bien qu'assis en face l'un de l'autre à la Chambre des communes, étions bons amis, et je tiens à le féliciter pour les services qu'il a rendus dans le domaine de la politique en plus de ceux qu'il a rendus dans le domaine juridique, et à lui souhaiter, lorsqu'il reprendra la pratique du droit dans la vie privée, le même succès, non seulement dans son propre intérêt mais dans celui de ses clients, qu'il a toujours connu dans le passé, comme on le sait.

L'honorable Jacques Flynn: Honorables sénateurs, je voudrais poser une question au parrain de ce bill. Il est évident que dans cette affaire le gouvernement fédéral ne perd rien; ni le gouvernement de l'Ontario du reste. Par contre, le juge Morand est lésé, à mon avis; en effet, à l'âge de 65 ans, il aurait droit à devenir juge surnuméraire et à toucher son plein salaire tandis que si alors il n'est plus juge de la Cour suprême de l'Ontario il n'aura droit qu'à la pension de retraite qui ne représente que deux-tiers de son salaire. A-t-on tenu compte de cet aspect de la question?

Le sénateur Walker: Avant que le sénateur Thompson ne réponde à cette question, je voudrais rappeler que le juge Morand est parfaitement au courant de la situation mais il s'en tirera bien, puisqu'après 65 ans, il touchera son traitement d'ombudsman et, qu'à sa mort, son épouse en touchera les deux-tiers.

Le sénateur Flynn: Je pensais qu'il ne recevrait rien après 65 ans.

Le sénateur Benidickson: Puis-je poser une autre question maintenant? Je sais que le sénateur Thompson répondra à toutes les questions posées en temps et lieu. Les juges de la Cour suprême n'ont-ils pas le droit de rester en fonction jusqu'à l'âge de 75 ans? N'était-ce pas là l'objet de la question du Sénateur Flynn?

Le sénateur Flynn: Oui.

Le sénateur Benidickson: S'il est obligé de prendre sa retraite d'ombudsman à 65 ans, n'a-t-il pas le droit, si sa santé le lui permet, de redevenir juge de la Cour suprême de l'Ontario?

Le sénateur Flynn: Pas s'il démissionne.

Le sénateur Asselin: Je voudrais demander au sénateur Thompson ce qui se passera si le juge Morand décède alors qu'il exerce encore les fonctions d'ombudsman pour l'Ontario. Quels seront les droits de son épouse?

Le sénateur Thompson: Pour ce qui est de la première question du sénateur Flynn, je crois savoir que lorsqu'il cessera d'exercer ses fonctions d'ombudsman, le juge Morand ne recevra plus que sa rente du gouvernement fédéral et non plus son traitement d'ombudsman.

A propos de la question du sénateur Asselin, on me dit que la veuve du juge Morand recevrait une pension qui s'élèverait à la moitié de celle de son mari.

Le sénateur Asselin: S'il meurt avant d'avoir 65 ans, sa veuve reçoit-elle la même pension?

Le sénateur Flynn: Oui.

Le sénateur Walker: La pension atteint les deux tiers de celle de son mari, que celui-ci se retire ou meure.

Le sénateur McIlraith: Honorables sénateurs, j'aimerais soulever une question au sujet du bill. Soit dit en passant, c'est un bill qui me fait assez plaisir, mais j'aimerais attirer votre attention sur la version française du bill. Dans la version anglaise du bill, on parle constamment de «the Honourable Mr. Justice Donald Raymond Morand». Dans la version française, on dit «Monsieur le juge Donald Raymond Morand».

Je crois me souvenir que l'on emploie habituellement l'équivalent en français du terme «the honourable». J'espère que l'on se penchera sur ce point avant l'adoption du bill. Je ne voudrais pas en retarder indûment l'adoption, mais j'aimerais que l'on examine cette question. Si j'ai raison de croire que l'on emploie habituellement une traduction de l'expression anglaise «the honourable Mr. Justice», alors je pense que c'est ce qui devrait figurer dans la version française.

Le sénateur Thompson: Sénateur McIlraith, j'ai justement posé la question au ministère de la Justice. On m'a répondu que dans les décisions officielles de la Cour suprême du Canada ainsi que dans celles de la Cour d'appel du Québec, on utilise habituellement l'expression «Monsieur le juge». J'ai toutefois appris qu'aucune décision n'a été prise officiellement à ce sujet. D'après un haut fonctionnaire, il conviendrait probablement d'employer dans la version française la même tournure que dans la version anglaise.

De toute façon, nous avons signalé la chose au ministère et je suis certain que la question sera tranchée. On m'a toutefois bien expliqué que l'expression «Monsieur le juge» s'emploie couramment à l'heure actuelle et qu'elle ne porte en rien atteinte au prestige qui découle des fonctions de juge.

Le sénateur Smith (Colchester): Honorables sénateurs, je me demande si je pourrais poser une question au parrain du bill. C'est que je n'ai pas très bien compris ses explications. Il a déclaré, je pense, que cela ne coûterait rien au gouvernement fédéral, car il a conclu un accord avec le gouvernement ontarien à ce sujet. Le seul problème, c'est celui qui a été mentionné par le leader de l'opposition à propos de l'honorable juge. Je n'ai pas très bien compris pourquoi on a décidé de fusionner la pension et le traitement pour la rémunération du juge pendant son mandat d'ombudsman.

[Le sénateur Benidickson.]

Le sénateur Thompson: Sénateur Smith, je m'excuse d'être resté dans le vague. Le gouvernement fédéral n'aura pas un sou à débourser à cause de la mutation du juge Morand, car le gouvernement ontarien versera au gouvernement fédéral le montant de la rente du juge Morand.

• (1450)

Si le juge Morand n'avait pas accepté le poste d'ombudsman, le gouvernement fédéral lui aurait de toute façon versé une rente à l'âge de 65 ans. Le fait est que pendant que le juge Morand ne siège pas à la cour fédérale, le gouvernement fédéral touche un remboursement et ne paie rien. Lorsque le juge Morand aura 65 ans, le gouvernement fédéral devra lui verser sa rente.

Le sénateur Smith (Colchester): Je comprends cela parfaitement, et je sais gré à l'honorable sénateur de sa réponse. Apparemment, ma question n'était pas claire. Je précise donc: tout le temps que l'honorable juge sera ombudsman touchera-t-il la rente du gouvernement fédéral, rente remboursée d'ailleurs par le gouvernement de l'Ontario plus des émoluements du gouvernement de l'Ontario?

Le sénateur Thompson: Il touche la rente du gouvernement fédéral que le gouvernement de l'Ontario rembourse. Il ne reçoit pas en plus un traitement du gouvernement provincial.

Le sénateur Flynn: Si, il en reçoit un. Il doit recevoir au moins l'écart entre les deux tiers et le montant intégral de son traitement à titre de juge tandis qu'il agit comme ombudsman. Il faut lui verser une autre somme.

Le sénateur Thompson: Je croyais au début que c'était un bill très simple ce qui est une erreur qu'un sénateur peut faire.

Le sénateur Flynn: Vous auriez dû réclamer l'aide du sénateur Laird.

Le sénateur Benidickson: Il y a trop d'avocats ici.

Le sénateur Thompson: L'article 2 du projet de loi stipule que le gouvernement de l'Ontario remboursera au gouvernement fédéral la rente et les autres prestations—il s'agit, je présume de l'assurance-hospitalisation et ainsi de suite—versées à M. le juge Morand jusqu'à ce qu'il atteigne 65 ans. On me dit que le gouvernement de l'Ontario et le gouvernement fédéral en sont arrivés à une entente écrite prévue aux termes de l'article 2. Le gouvernement fédéral ne paiera donc plus rien à M. le juge Morand quand ce dernier atteindra 65 ans.

Je me rends compte que mon ami est excellent avocat et je lui sais gré de ses observations. Sauf erreur, M. Morand ne touchera pas deux traitements, mais un seul.

Le sénateur Flynn: Il ne reçoit pas deux traitements. Il touche une pension du gouvernement fédéral que le gouvernement ontarien rembourse. Mais, en outre, le gouvernement de l'Ontario doit lui verser un salaire. On peut le voir dans les termes de sa nomination au poste d'ombudsman. Cela ne fait aucun doute.

Le sénateur Langlois: Nous ne parlons pas de cela.

Le sénateur Flynn: J'en parle parce que nous devons savoir exactement à quoi se résume l'entente.

Le sénateur Benidickson: Honorables sénateurs, à mon avis, cela ne répond pas à ma question. J'ai peut-être mal compris. J'ai demandé ce qui arrivera si le juge Morand abandonne son poste d'ombudsman à l'âge de 65 ans et si les dispositions actuelles de la loi fédérale sont toujours en vigueur à ce moment-là, aura-t-il le droit, si sa santé le lui permet, de réintégrer ses fonctions de juge de la Cour suprême de l'Ontario où devra-t-il, en vertu d'une entente, prendre sa retraite comme juge et ne toucher qu'une pension?

Le sénateur Thompson: D'après moi, il présentera sa démission, et sa réinsertion dans ses fonctions dépendrait du bon vouloir du gouvernement qui sera au pouvoir à ce moment-là dans la mesure où il accepterait lui-même une reconduction de mandat.

Le sénateur Flynn: Il serait trop âgé. Il ne pourrait pas être nommé à un poste de juge surnuméraire.

Le sénateur Goldenberg: Si cela peut faire plaisir au leader de l'opposition, je lui rappellerai que le père du juge Morand a déjà été député conservateur à l'autre endroit.

Le sénateur Flynn: Avec tous les éloges qu'on en a fait, je m'en doutais.

Le sénateur Smith (Colchester): Honorables sénateurs, je ne veux pas retarder l'adoption de cette mesure en persistant à vouloir obtenir des renseignements, mais je crois que nous avons le droit de savoir exactement ce que l'on se propose de faire. Ce n'est pas la seule façon de veiller à ce que ce juge, honorable et distingué, touche une rente—à laquelle il aurait eu droit à l'âge de 65 ans. Il y a d'autres façons de le faire.

Ce qui m'intrigue, c'est la façon compliquée qu'on a choisie. Par exemple, la loi pourrait simplement dire que la pension à laquelle il aurait eu droit à l'âge de 65 ans lui est acquise dès maintenant et qu'elle lui soit versée. Il me semble que nous avons le droit de savoir pourquoi on a choisi cette méthode complexe.

Le sénateur Thompson: Je crois que je devrai obtenir une explication plus poussée. Franchement, cela a suscité ma curiosité, car je me rappelle le cas de M. le juge Hall, qui a effectué une étude pour le gouvernement de l'Ontario, le rapport Hall-Dennis sur l'éducation dont les honorables sénateurs se souviennent. Si je ne m'abuse, il avait obtenu un congé sans solde pour lui permettre d'entreprendre cette étude, après quoi il a repris ses anciennes fonctions. Toutefois, n'étant pas avocat il se peut que des détails m'échappent.

On m'a laissé entendre que le rôle d'un ombudsman peut devenir—et à cet égard ou peut se reporter au rôle joué par M. Arthur Maloney—parfois très controversé, son poste peut être sous les feux de la rampe, par exemple s'il lutte pour défendre les droits des gens. A cause du rôle controversé que doit assumer l'ombudsman, il diffère de toute étude ou commission à laquelle un juge peut collaborer. Le juge Morand devrait donc nettement démissionner de ses fonctions de juge, des fonctions qui doivent se caractériser par leur objectivité et leur impartialité et sont bien différentes de celles d'un haut fonctionnaire de l'assemblée législative; c'est pourquoi on a procédé de cette façon.

Je répondrai donc à l'honorable sénateur que je ne suis pas sûr moi-même de ma réponse. Je chercherai à obtenir d'autres renseignements pour demain.

Le sénateur Smith (Colchester): Honorables sénateurs, plutôt que de retarder davantage l'adoption de cette mesure, je suis disposé, en ce qui me concerne, à approuver maintenant le bill en deuxième lecture; mais lorsqu'il proposera la troisième lecture demain, l'honorable sénateur pourrait peut-être nous communiquer ces renseignements.

Le sénateur van Roggen: Honorables sénateurs, le sénateur Thompson ne trouve-t-il pas que le bill traite de cette affaire d'une façon plus directe et plus simple que celle que recommande le sénateur Smith, car la solution de ce dernier ne vaudrait pas dans le cas où le juge à la retraite tomberait malade dans deux ans, à l'âge de 62 ans, et serait forcé de renoncer à ses fonctions d'ombudsman. D'après le bill à l'étude, sa pension serait versée immédiatement. Si nous adoptions la solution du sénateur Smith, il lui faudrait attendre encore trois ans pour avoir sa pension.

Le sénateur Smith (Colchester): Pas du tout. Si la pension lui est accordée, elle lui est payée aux mêmes conditions quelles que soient les circonstances. Elle est payable s'il tombe malade, ou pour toute autre raison autorisée par la loi. Je le répète, je ne veux pas prolonger le débat aujourd'hui.

Le sénateur Forsey: Honorables sénateurs, assurément, la réponse à la question du sénateur Smith, c'est que le ministère de la Justice aime à compliquer les choses. S'il a le choix entre une façon simple et une façon compliquée de procéder, il choisit invariablement la deuxième. Nous en avons déjà eu des exemples remarquables.

Le sénateur Walker: Honorables sénateurs, pour mettre un terme à cette discussion, je tiens à dire qu'il y a une explication parfaitement simple. Le juge Morand a dit au ministère: «Je ne veux pas devenir ombudsman maintenant et perdre ma pension». Tout ce que le gouvernement fédéral avait à faire, c'est de lui verser sa pension. Le gouvernement de l'Ontario paie la différence d'ici à ce qu'il atteigne 65 ans et puisse alors retirer sa pension. Il reçoit donc immédiatement une rente égale au maximum qu'il aurait reçu à 65 ans. C'est tout. C'est la simplicité même. Je ne vois pas ce qu'on pourrait apprendre de plus. Si le juge et le gouvernement de l'Ontario se sont entendus sur d'autres points, cela ne se trouve pas bien sûr dans le bill C-33.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous ce bill pour la troisième fois?

● (1500)

Le sénateur Walker: Maintenant.

Le sénateur Thompson: Honorables sénateurs, je suis impressionné du concours généreux que m'offre le sénateur Walker, mais, compte tenu de la question qui a été posée, je propose que la troisième lecture du bill soit inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance.

(La motion est adoptée.)

(Le Sénat s'ajourne à 2 heures demain.)

LE SÉNAT

Le jeudi 21 décembre 1978

La séance est ouverte à 2 heures, le Président étant au fauteuil.

Prière.

[*Traduction*]

DÉPÔT DE DOCUMENTS

Le sénateur Perrault dépose les documents suivants:

Rapport de la Commission du tarif concernant l'exemption de droits pour certaines institutions et marchandises sous les numéros tarifaires 69605-1 et 69610-1, renvoi nº 155, ainsi que les pièces documentaires nº 1, 2 et 3 (textes anglais et français), et un exemplaire du compte rendu des séances publiques (texte anglais), conformément à l'article 6 de la loi sur la Commission du tarif, chapitre T-1, S.R.C., 1970.

Copies de rapports de la Commission de lutte contre l'inflation au gouverneur en conseil, conformément à l'article 17(2) de la loi anti-inflation, chapitre 75, Statuts du Canada 1974-75-76, soumettant à l'examen du Directeur, en vertu de ladite loi, certaines modifications prévues au régime de rémunérations, à savoir:

1. Bell Canada et ses employés de métier et de services représentés par les travailleurs en communication du Canada.

2. R. L. Crain Limited et ses employés à taux horaire représentés par la Employee Elected Council Atlantic Plant, Moncton, Nouveau-Brunswick.

3. Comté d'Oxford et ses employés représentés par le Syndicat canadien de la Fonction publique, section 1589.

4. La municipalité régionale de York et ses employés cadres.

Copies de rapports de la Commission de lutte contre l'inflation en vertu de la loi anti-inflation, conformément à l'article 17(3) de ladite loi, Chapitre 75, Statuts du Canada, 1974-75-76, concernant les recommandations suivantes:

1. Richmond Housing Corporation Board, St. Peter's, Nouvelle-Écosse, en date du 15 décembre 1978.

2. Municipalité de Rothesay, Nouveau-Brunswick, (Groupes des cadres supérieurs, des employés municipaux et des agents de police), en date du 19 décembre 1978.

3. Corporation municipale de Scarborough, Ontario, en date du 15 décembre 1978.

4. Docteur Robert M. Shaw, London, Ontario, en date du 15 décembre 1978.

5. Swan River Valley Hospital, Swan River, Manitoba, en date du 15 décembre 1978.

6. Tremblay Express Ltd., Jonquière, Québec, en date du 15 décembre 1978.

BILL CONCERNANT LES CRIMINELS EN FUITE

ADOPTION DU RAPPORT DU COMITÉ

Le sénateur Goldenberg, président du comité permanent des affaires juridiques et constitutionnelles, présente le rapport suivant:

Le jeudi 21 décembre 1978

Le 7 décembre 1978, le Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles, ayant étudié le bill S-9 intitulé «Loi concernant les criminels en fuite réfugiés au Canada», a rapporté ledit bill avec certains amendements. Le Sénat a adopté le rapport de votre Comité le 11 décembre 1978.

Le 19 décembre 1978, en délibérant sur la motion tendant à l'adoption du bill en troisième lecture, il a été proposé en amendement à la motion que le bill ne soit pas maintenant lu une troisième fois mais qu'il soit modifié. Il a par ailleurs été proposé en amendement que la motion en amendement soit déférée à votre Comité et que le bill soit déféré de nouveau pour plus ample étude.

Après avoir étudié la motion en amendement, votre Comité recommande l'adoption par le Sénat de l'amendement proposé, qui se lit comme suit:

Page 3, article 2: Remplacer les lignes 13 à 31 par ce qui suit:

«*a*) le meurtre, l'enlèvement ou autres voies de fait ou entrave à la liberté

(i) d'un chef d'État, y compris de chaque membre d'un organe collégial remplissant en vertu de la constitution de l'État considéré les fonctions de chef d'État, d'un chef de gouvernement ou d'un ministre des affaires étrangères, et

(ii) des personnes visées aux alinéas *b*) à *d*) de la définition de «personne jouissant d'une protection internationale» que donne l'article 2 du *Code criminel* dans les circonstances que mentionnent ces alinéas,»

Après avoir examiné le bill à nouveau, votre Comité recommande également que le bill soit amendé à nouveau comme suit:

1. *Page 3, article 2:* Remplacer les lignes 21 à 24 par ce qui suit:

«*b*) tout pays ou territoire du Commonwealth qui, sans être souverain et indépendant, n'est pas déclaré territoire dépendant en vertu de l'alinéa *a*);»

2. *Page 4, article 2:* Dans la version anglaise seulement remplacer la ligne 8 par ce qui suit:

«has been so designated.»

Il importe de noter que l'amendement énuméré à l'article 1 ci-dessus remplace le premier amendement du rapport de votre Comité du 7 décembre 1978 et l'amendement énuméré à l'article 2 ci-dessus est un amendement supplémentaire.

Respectueusement soumis,

Le président,
H. Carl Goldenberg

Son Honneur le Président: Quand étudierons-nous ce rapport, honorables sénateurs?

Le sénateur Goldenberg, avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 45(1)*f*) du Règlement, propose: Que le rapport soit adopté dès maintenant.

—Honorables sénateurs, je serai bref. Les changements que le comité recommande d'apporter à ce bill sont de nature technique et ne visent qu'à le rendre plus clair. C'est pourquoi je demande que le rapport soit étudié dès maintenant.

(La motion est adoptée et le rapport est adopté.)

3e LECTURE

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous ce bill pour la troisième fois?

Le sénateur McIlraith: Honorables sénateurs, avec la permission du Sénat, je propose, appuyé par l'honorable sénateur Connolly, C.P., que le bill soit lu pour la troisième fois dès maintenant.

Son Honneur le Président: Permission accordée, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

Son Honneur le Président: L'honorable sénateur McIlraith, C.P., appuyé par l'honorable sénateur Connolly, C.P., propose que le bill soit lu pour la troisième fois dès maintenant. Plaît-il aux honorables sénateurs d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Le sénateur Asselin: Sur division.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté sur division.)

L'ASSURANCE-CHÔMAGE

PRÉSENTATION DU RAPPORT DU COMITÉ DE LA SANTÉ, DU BIEN-ÊTRE ET DES SCIENCES

Le sénateur Bonnell, président du comité permanent de la santé, du bien-être et des sciences, présente le rapport suivant:

Le mercredi 20 décembre 1978

Le comité permanent de la santé, du bien-être et des sciences qui a été autorisé par le Sénat le mercredi 29 novembre 1978 «à étudier l'objet du bill C-14, intitulé: loi modifiant la loi de 1971 sur l'assurance-chômage, avant que ce bill ou toute autre question s'y rattachant ne soient soumis au Sénat,» a, en conformité de son ordre de renvoi, examiné l'objet du bill dont il déclare aujourd'hui approuver le principe.

Respectueusement soumis,

[Le sénateur Goldenberg.]

Le président,
Lorne Bonnell

Le sénateur Bonnell: Honorables sénateurs, avec la permission du Sénat . . .

Le sénateur Flynn: Non.

Le sénateur Bonnell: . . . et nonobstant l'article 78(3) du Règlement . . .

Le sénateur Flynn: Non.

Le sénateur Argue: Laissez-le parler!

Le sénateur Flynn: Non.

Le sénateur Bonnell: S'il vous plaît, laissez-moi parler, vous direz non ensuite. J'allais demander qu'on vous accorde une augmentation de salaire.

Le sénateur Flynn: Non, même à cela.

Le sénateur Bonnell: Je propose, appuyé par le sénateur McNamara, que le rapport soit étudié dès maintenant.

Le sénateur Flynn: Non.

Le sénateur Bonnell: Très bien. Nous le ferons donc à la prochaine séance. Cela vous convient-il?

Le sénateur Flynn: Le 27 décembre.

Le sénateur Bonnell: A la prochaine séance.

Le sénateur Flynn: D'après le Règlement, un tel rapport est déposé sans débat.

Le sénateur Bonnell: Très bien. Dans ce cas, l'honorable sénateur m'autorise-t-il à expliquer brièvement le rapport?

Le sénateur Flynn: Non. C'est inutile.

Le sénateur Langlois: A la prochaine séance.

Le sénateur Petten: A la prochaine séance.

Le sénateur Bonnell: A la prochaine séance.

Son Honneur le Président: L'honorable sénateur Bonnell propose, appuyé par l'honorable sénateur McNamara, que l'étude du rapport soit incrite à l'ordre du jour de la prochaine séance du Sénat. Plaît-il aux honorables sénateurs d'adopter la motion?

Le sénateur Flynn: Non.

Le sénateur Roblin: Avant que nous abordions l'étude de cette question, j'aimerais avoir l'assurance que le compte rendu des délibérations de ce comité sera remis aux membres, dont moi-même, pour qu'ils l'étudient.

Le sénateur Petten: Il le sera.

Le sénateur Roblin: Ainsi que le rapport?

Une voix: Oui.

Le sénateur Roblin: Voilà qui est réconfortant.

Son Honneur le Président: Plaît-il aux honorables sénateurs d'adopter la motion portant que le rapport soit étudié à la prochaine séance?

Le sénateur Flynn: Non.

Le sénateur Langlois: A la prochaine séance.

Le sénateur Flynn: Nous n'avons pas besoin de l'approuver.

Son Honneur le Président: Est-ce d'accord, honorables sénateurs?

Le sénateur Flynn: Nulle motion n'est nécessaire. Il s'agit simplement d'un avis de motion. Le sénateur donne ni plus ni moins qu'un préavis. Nous n'avons pas besoin de l'approuver.

Le sénateur Langlois: Je demanderais à l'honorable sénateur de lire l'article 78(3) du Règlement, que voici. Je cite:

> Un rapport présenté au Sénat explicitement à titre de renseignement doit être déposé sur le bureau; il peut cependant, sur motion à cet effet, être porté au *Feuilleton*, pour étude ultérieure.

C'est tout ce que l'honorable sénateur demande.

Le sénateur Flynn: Il en donne avis.

Le sénateur Langlois: Non pas. Le rapport fait l'objet d'une motion qu'il vient de présenter.

Le sénateur Flynn: Nous ne sommes pas encore rendus aux motions.

Le sénateur Langlois: Il vient tout juste de déposer le rapport.

Le sénateur Flynn: A l'appel des motions . . .

Le sénateur Langlois: Je supplie l'honorable sénateur de prendre son temps, de ne pas monter sur ses grands chevaux, comme on dit, et de lire l'article 78(3) que je vais relire pour sa gouverne:

> Un rapport présenté au Sénat explicitement à titre de renseignement . . .

. . . comme celui dont il est question aujourd'hui . . .

> . . . doit être déposé sur le bureau; il peut cependant, sur motion à cet effet, être porté au *Feuilleton*, pour étude ultérieure.

C'est précisément ce que propose l'honorable sénateur, qu'elle soit inscrite à l'ordre du jour pour étude à la prochaine séance.

Le sénateur Flynn: Les motions, d'après le Règlement, ne peuvent être présentées qu'après l'appel de l'ordre du jour. S'il veut présenter sa motion alors, très bien, mais il est prématuré de le faire maintenant. Vous devriez lire le Règlement vous aussi.

Le sénateur Langlois: Je l'ai lu et je le connais aussi bien que vous, mon ami.

LES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

RÉPERCUSSION DE LA SITUATION POLITIQUE EN IRAN SUR LES IMPORTATIONS DE PÉTROLE DANS L'EST DU CANADA—RÉPONSE

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, j'espère que l'esprit des fêtes se manifestera au Sénat avant la fin de l'après-midi.

Le sénateur Bosa a posé hier une question faisant suite à des questions similaires qu'il avait déjà posées, au sujet de l'éventualité d'une interruption des livraisons de pétrole sur la côte est du Canada par suite de l'interruption de la production en Iran. J'ai maintenant obtenu une déclaration du ministère des Affaires extérieures sur le sujet.

● (1410)

A notre connaissance, la situation politique en Iran n'a pas interrompu les livraisons aux raffineries de notre pays. Bien entendu, nous continuerons à suivre les événements de près. Je puis vous dire que les membres le l'Agence internationale de l'énergie, dont le Canada fait partie, ont mis en place un plan d'urgence en vue de répartir les approvisionnements de pétrole. Si les exportations de pétrole iranien devaient être perturbées, de sorte que l'approvisionnement de l'ensemble de l'AIE ou d'un pays membre diminuerait sensiblement, ce plan d'urgence entrerait immédiatement en vigueur.

SON HONNEUR LE JUGE DONALD RAYMOND MORAND

BILL AUTORISANT À ACCORDER UNE PENSION À JOUISSANCE IMMÉDIATE—3e LECTURE

L'honorable Andrew Thompson propose: Que le bill C-33, tendant à accorder une pension à jouissance immédiate à M. le juge Donald Raymond Morand, soit lu pour la 3e fois.

—Honorables sénateurs, j'avais promis au sénateur Smith (Colchester) de me renseigner sur la question qu'il a posée. Je me suis en effet mis en rapport avec le ministère à ce propos. Les représentants du ministère m'ont indiqué qu'une entente était intervenue à ce sujet entre le juge, le gouvernement de l'Ontario et le gouvernement fédéral.

Le sénateur Smith (Colchester) avait précisé qu'il existait une méthode plus simple. J'ai demandé aux hauts fonctionnaires du ministère pourquoi on ne décidait pas de verser une pension à jouissance immédiate pendant cinq ans? On m'a alors expliqué que cela nécessiterait l'adoption d'un autre texte législatif. Les trois parties voulaient s'assurer qu'au cas où le juge mourrait pendant son mandat d'ombudsmam, sa veuve serait protégée. On estimait y être parvenu par cette méthode, comme le sénateur Walker l'a si bien dit «une méthode simple et claire».

Le sénateur Smith (Colchester): Je remercie l'honorable sénateur d'avoir cherché à obtenir une explication au sujet de la question que j'avais posée. Cette explication me satisfait. Je ne retiendrai pas les sénateurs plus longtemps à ce sujet, mais je sais que l'on aurait pu mettre au point une méthode beaucoup plus simple et directe pour protéger la veuve.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.)

BILLS PUBLICS

SUSPENSION DES ARTICLES 44, 45 ET 78 DU RÈGLEMENT

Le sénateur Langlois, propose, comme il en avait donné préavis le jeudi 14 décembre 1978:

> Que, d'ici au 31 décembre 1978, l'application des articles 44, 45 et 78 du Règlement soit suspendue en ce qui concerne les bills d'intérêt public.

Le sénateur Flynn: Honorables sénateurs, j'invoque le Règlement. J'ai déposé une motion qui devrait être mise en discussion immédiatement après celle du sénateur Langlois. Si ma motion était adoptée, lorsque le Sénat s'ajournerait aujourd'hui, ce serait à mercredi prochain. Si cette motion était adoptée, nous n'aurions peut-être pas d'objection à la motion du sénateur Langlois. Je suggère donc que l'on aborde l'étude de ma motion.

Si ma motion est défaite, nous pourrions alors étudier sa motion pour ce qu'elle vaut. Cependant, je le répète, nous pourrions nous dispenser de débattre sa motion si la mienne était adoptée. Je pense donc qu'il est logique que le Sénat étudie tout d'abord ma motion.

Le sénateur Langlois: Honorables sénateurs, je suis surpris d'entendre le sénateur Flynn demander notre coopération alors qu'il nous a refusé la sienne il y a quelques minutes. Peu importe, ma motion passe en premier et je suggère donc que nous l'étudiions selon l'ordre établi.

Le sénateur Flynn: Je soulève la question de privilège. Je n'ai pas demandé de coopération.

Le sénateur Langlois: Je n'ai pas dit ça du tout. Si seulement vous vous donniez la peine d'écouter. Vous essayez de trouver une réponse avant que je dise quoi que ce soit.

Le sénateur Flynn: Vous avez déclaré que j'ai demandé votre coopération.

Le sénateur Langlois: Vous demandez notre coopération pour que votre motion soit étudiée avant la mienne. C'est ce que vous venez de demander.

Le sénateur Perrault: Écoutez et devenez ainsi plus sage.

Le sénateur Flynn: J'ai demandé au Sénat de se prononcer sur votre motion après avoir entendu la mienne.

Le sénateur Langlois: Je regrette, honorable collègue, mais je vais adopter la même attitude que vous. Je ne céderai pas. Ma motion passe avant la vôtre et c'est donc elle qui sera étudiée en premier.

Le sénateur Flynn: La non-coopération, ça vous connaît.

Le sénateur Langlois: Il en est de même avec vous.

Le sénateur Flynn: Vous êtes têtu comme une mule.

Le sénateur Langlois: Gardez ce genre de remarque pour vous-même. C'est à vous qu'elles s'appliquent.

Son Honneur le Président: Le sénateur Langlois, appuyé par le sénateur Perrault, C.P., propose que jusqu'au 31 décembre 1978, l'application des articles 44, 45 et 78 du Règlement soit suspendue en ce qui concerne les bills d'intérêt public.

Plaît-il aux sénateurs d'adopter la motion?

Le sénateur Flynn: Avez-vous quelque chose à dire?

Le sénateur Langlois: Je vais vous rafraîchir la mémoire.

Le jeudi 21 décembre, j'ai donné préavis de cette motion. Il est tout à fait normal qu'à ce moment-ci de l'année, on présente une telle motion. Nous approchons de l'ajournement et nous nous attendons à ce qu'un projet de loi important nous arrive demain. On a coutume au Sénat, tout comme à l'autre endroit, de demander tout simplement à cette époque-ci la suspension de l'application des articles du Règlement mentionnés dans la motion. C'est une motion très simple.

[Le sénateur Langlois.]

Mon honorable ami siège au Sénat, après avoir siégé à l'autre endroit, depuis assez longtemps pour savoir qu'il est normal de proposer cette motion à cette époque-ci, lorsque nous sommes sur le point de nous ajourner pour le congé de Noël. Nous nous ajournerons à un moment donné demain, après-demain ou même la semaine prochaine, si sa motion était adoptée. Toutefois, je n'anticiperai pas du tout sur sa motion. Si elle était adoptée, la mienne n'aurait plus aucun sens. Je ne vois pas pourquoi il insiste pour que sa motion soit proposée la première. Si sa motion est adoptée, je m'en remets au Sénat, tout comme lui. Nous nous en remettons tous deux au Sénat, et les honorables sénateurs décideront de ce qu'il convient de faire aujourd'hui.

Ma motion n'a pour but que d'accélérer les travaux du Sénat pour nous permettre d'examiner un important projet de loi, le bill C-14, tendant à modifier la loi de 1971 sur l'assurance-chômage, qui est présentement à l'étude à l'autre endroit.

Le sénateur Flynn: Honorables sénateurs, les choses ne sont pas aussi simples que le laisse entendre le leader adjoint. Il ne dit pas toute la vérité au sujet de sa motion.

• (1420)

Le sénateur Langlois: Ce sont des paroles inconvenantes. Si vous êtes le moindrement poli, vous allez les retirer.

Le sénateur Flynn: Je n'ai pas dit que vous n'aviez pas dit la vérité, mais que vous n'aviez pas dit toute la vérité.

Le sénateur Langlois: Ça suffit.

Le sénateur Flynn: Je vais ajouter ce que vous avez omis de dire.

Le sénateur Langlois: Honorables sénateurs, je soulève la question de privilège. Mon honorable collègue ne peut ainsi me prêter des intentions.

Le sénateur Flynn: Je ne vous prête pas d'intentions.

Le sénateur Langlois: Vos propos sont absolument inconvenants. Si vous voulez poursuivre sur ce ton, vous serez jugé en conséquence.

Le sénateur Flynn: Je vais me reprendre et dire que vous n'avez pas tout dit.

Le sénateur Langlois: C'est beaucoup mieux.

Le sénateur Flynn: Mon honorable collègue estime que c'est beaucoup mieux. C'est la même chose.

Le sénateur Langlois: Pour vous, oui, mais pas pour moi.

Le sénateur Flynn: Pour moi oui, et sans doute pour tous les honorables sénateurs.

La raison d'être de ma motion, c'est qu'il est peu probable que le bill C-14 nous arrive avant 5 heures demain après-midi . . .

Le sénateur Langlois: A 4 heures.

Le sénateur Flynn: C'est vous qui le dites. Moi je dis qu'il sera au moins 5 heures. Et même si c'était à 4 heures, à cause de la motion du leader adjoint, les honorables sénateurs seront obligés d'adopter le projet de loi en quelques heures.

Le sénateur Langlois: C'est vous qui le dites cette fois-ci.

Le sénateur Flynn: Vous ne voulez sûrement pas dire qu'il faudra attendre le projet de loi toute la journée demain, l'étudier pendant quelques heures, puis ajourner le débat la semaine prochaine. Si vous voulez vraiment revenir la semaine prochaine, nous pouvons donc adopter votre motion ainsi que la mienne. C'est tout.

Le sénateur Langlois: Si on adopte votre motion, la mienne n'a plus aucun sens.

Le sénateur Flynn: Pas du tout. Si nous adoptions votre motion, nous accepterions de procéder à la première et à la deuxième lecture mercredi prochain. Autrement dit, l'avis ordinaire de deux jours ne serait pas nécessaire. A toutes fins utiles, vous essayez de nous imposer une sorte de clôture.

Le sénateur McIlraith: Non.

Le sénateur Flynn: Je suis prêt à parier avec vous, sénateur McIlraith.

Le sénateur Langlois: Les paris sont interdits ici.

Le sénateur Flynn: Je sais que l'on ne parie pas dans votre caucus. Je sais comment les choses s'y passent. Il vous faut obéir aux directives du gouvernement. Si cette motion est adoptée, les sénateurs peuvent être assurés que ce bill sera adopté demain soir.

Le sénateur Langlois: Pas nécessairement.

Le sénateur Flynn: Mon honorable ami dit «pas nécessairement». Si telle n'est pas son intention, pourquoi alors n'accepte-t-il pas ma motion, afin que cette mesure soit adoptée en bonne et due forme la semaine prochaine? En supposant que nous suspendions l'application des articles en cause du Règlement et que nous abordions l'étude de cette mesure demain soir à 5 heures, pouvons-nous raisonnablement lui faire franchir toutes les étapes en l'espace de quelques heures? Peut-on raisonnablement s'attendre que nous engagions immédiatement le débat de deuxième lecture, que nous votions sur le principe du bill, que nous le renvoyions au comité où des amendements peuvent être proposés, que le comité renvoie le bill au Sénat, avec ou sans propositions d'amendement, que nous procédions au débat de troisième lecture—et c'est à cette étape que ce côté-ci proposerait normalement des amendements—tout cela en cinq heures?

Chose certaine, on s'est assez moqué de nous. Si nous adoptons encore une attitude servile envers le gouvernement et que nous adoptions ce bill demain pour la simple raison que le ministre le désire, nous serons tournés en dérision.

Le sénateur Langlois: Nous ne demandons pas qu'il soit adopté demain.

Le sénateur Flynn: Si telle n'est pas votre intention, ajournons-nous alors à mercredi et nous étudierons le bill à ce moment-là. Nous pouvons lui faire subir la première et la deuxième lecture mercredi et le renvoyer au comité mercredi soir ou jeudi matin. Dans ce cas, le comité pourrait faire rapport à la Chambre jeudi après-midi et l'on pourrait ensuite débattre normalement la motion de troisième lecture. Ce serait la marche normale à suivre.

Si on adoptait la motion tendant à suspendre l'application des articles 44, 45 et 78 du Règlement, nous ne pourrions pas nous opposer à ce que le bill franchisse toutes les étapes au cours de la même séance.

Le sénateur Langlois: Nous ne disons pas cela.

Le sénateur Flynn: Si ce n'est pas ce que vous dites, pourquoi ne retirez-vous pas votre motion?

Le sénateur Langlois: Pourquoi ne lisez-vous pas d'abord la motion?

Le sénateur Flynn: Vous dites que jusqu'au 31 décembre, il n'y aura pas de préavis pour l'étude en première, deuxième ou troisième lecture, et que nous pourrons adopter n'importe quel bill le même jour, sans tenir compte des objections qu'opposeraient ceux qui voudraient que le débat ait lieu selon les règles normales. D'après le leader adjoint, c'est là une pratique courante. Je sais qu'il fut un temps où c'était le cas, mais le leader adjoint reconnaîtra que j'ai réussi à le convaincre, pendant la dernière session tout au moins, que cette mesure n'était pas nécessaire, car de ce côté-ci nous avons toujours accédé à toute demande raisonnable, et montré un esprit de coopération. Mais à mon avis, cette requête-ci n'est pas raisonnable.

Ce serait priver ce côté-ci de la Chambre, l'opposition déjà fort peu nombreuse, de la seule possibilité qui nous ait été donnée d'assumer comme il faut nos responsabilités. Je le répète, c'est pratiquement une mesure de clôture, et plus radicale encore que la clôture imposée en l'autre endroit, car eux ont au moins deux jours de débat. Ils ont consacré un jour à la deuxième lecture et à l'étape du rapport et un autre jour à la troisième lecture. Vous voulez ici faire brûler les trois étapes du bill en quelques heures. C'est ce qui va se produire.

Si au moins vous étiez disposés, après que le parrain du bill nous aura expliqué son projet de loi demain, d'accepter l'ajournement du débat à la semaine prochaine, où d'ici là le sénateur chargé de répondre au parrain du bill . . .

Une voix: Pourquoi pas samedi?

Le sénateur Flynn: C'est contre le Règlement, et d'après le leader, personne ne veut siéger samedi.

Le sénateur Langlois: Personne ne l'a dit.

Le sénateur Flynn: D'après le Règlement, quand le Sénat ajourne le vendredi, il reste ajourné jusqu'au lundi. Vous pourriez peut-être ajouter encore à votre motion que le Sénat sera dispensé d'ajourner le samedi et le dimanche. Si vous voulez même aller jusqu'au bout, pourquoi ne pas modifier votre motion en disant que nous pourrions siéger le samedi, le dimanche et le jour de Noël. Pourquoi pas? Allez-y pendant que vous y êtes.

Je réitère ma demande: accepteriez-vous une motion du sénateur de ce côté-ci du Sénat qui doit répondre au parrain du bill, en vue d'ajourner le débat à la semaine prochaine? Dans l'affirmative, je proposerais d'ajourner immédiatement. Mais dans la négative, je le répète, vous nous imposez la clôture, et vous empêchez notre groupe d'assumer ses responsabilités par la voie normale, autrement dit vous vous moquez pas mal du Sénat. J'ai du mal à croire que le leader du gouvernement n'acceptera pas de collaborer avec nous. Je lui ai donné l'assurance que si nous revenons normalement la semaine prochaine, nous pourrons étudier ce bill selon les règles, ce qui nous permettra d'avoir un débat de deuxième lecture, de renvoyer le projet de loi à un comité puis d'avoir un débat normal en troisième lecture. Je lui en ai donné l'assu-

rance et je suis disposé à le lui confirmer en votant pour la motion du sénateur Langlois, si ma motion est acceptée.

● (1430)

Je ne peux donner de meilleure garantie. Si vous n'êtes pas d'accord, c'est parce que vous essayez de nous forcer à adopter ce bill demain entre 5 heures et minuit. Je sais que c'est ce que veut le ministre et c'est ce qui se produira si vous arrivez à vos fins. Si c'est vraiment là votre attitude à l'égard de la responsabilité qu'a le Sénat d'étudier les projets de loi comme il convient, soit, c'est votre responsabilité. Mais je ne suis absolument pas d'accord. En fait, je condamne cette attitude et je dis que le bill C-60 devrait être présenté à nouveau sous sa forme initiale.

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, nous avons écouté avec intérêt et beaucoup de courtoisie les observations du leader de l'opposition. Mais je trouve assez curieux que l'honorable sénateur invoque la tradition parlementaire et parle des droits de l'opposition, de la liberté d'expression, et ainsi de suite, après avoir refusé la courtoisie la plus élémentaire au président du comité qui a étudié ce bill à fond pendant bien des jours. Je ne peux concevoir pire impolitesse de la part d'un leader de l'opposition. Jamais, depuis le début de ma carrière politique, que ce soit dans d'autres gouvernements ou à l'autre endroit, je n'ai vu quelqu'un être assez impoli pour refuser au président respecté d'un comité respecté de tous les partis le droit d'expliquer, même simplement, les travaux que son comité a faits et les conclusions auxquelles il est arrivé après avoir étudié un bill important pendant des semaines.

Le sénateur Flynn: Demain.

Le sénateur Perrault: Vous savez, honorables sénateurs,—

Le sénateur Flynn: Demain.

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, si nous devons œuvrer ensemble au sein de cette assemblée, nous devons collaborer. A chacune des étapes de l'examen en comité du sujet de ce bill sur l'assurance-chômage, les échanges de données entre le leader du gouvernement et le leader de l'opposition ont été parfaits.

Il y a des jours de cela, lorsqu'on s'est rendu compte que ce bill prêterait à controverse au Parlement, on s'est mis d'accord pour que le Sénat puisse en faire une étude préalable minutieuse, de façon que personne ne puisse l'accuser de se hâter à la dernière minute d'adopter cette importante mesure. Les honorables sénateurs étaient d'accord.

Le sénateur Smith (Colchester): Non.

Le sénateur Flynn: Pas du tout.

Le sénateur Smith (Colchester): Absolument pas.

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, je parle du consensus obtenu.

Le sénateur Flynn: Le consensus pour vous, c'est la majorité libérale.

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, veuillez demeurer assis! D'autres sénateurs voudraient aussi prendre la parole. Je n'ai reçu . . .

Le sénateur Smith (Colchester): Ne soyez donc pas vous-même si discourtois!

[Le sénateur Flynn.]

Le sénateur Flynn: Voilà! C'est vous-mêmes qui êtes discourtois.

Le sénateur Perrault: Je n'ai reçu aucune note d'un sénateur de l'opposition m'informant qu'il s'opposait à la procédure d'étude préalable qui, je le répète, a reçu l'appui de l'ensemble des honorables sénateurs.

Le sénateur Smith (Colchester): Ce n'est pas la même chose et c'est inadmissible.

Le sénateur Perrault: Mais le leader de l'opposition s'est opposé ici même cet après-midi à ce que l'honorable sénateur Bonnell, qui a consacré avec les autres membres du comité bien des heures supplémentaires à la préparation de ce document puisse expliquer le bien-fondé de ce rapport. On lui a refusé la parole. Le sénateur Flynn s'est levé et a dit «non».

Le sénateur Flynn: Certainement.

Le sénateur Perrault: «La décision est prise. Ne cherchez pas à m'influencer avec des faits.» Voilà l'attitude du leader de l'opposition.

Le sénateur Smith (Colchester): Eh bien, donnez-nous en donc des faits.

Le sénateur Perrault: On nous dit maintenant que la motion à l'étude porte d'une certaine façon atteinte à la liberté et à la démocratie parlementaire et aux traditions du Sénat. Nos traditions veulent qu'en fin de compte la majorité décide de l'issue finale d'une question au Parlement.

Le sénateur Flynn: Je sais cela. Vous l'avez maintes fois précisé.

Le sénateur Perrault: Après un débat équitable au comité et à la Chambre.

Le sénateur Smith (Colchester): C'est tout ce que nous demandons, un débat équitable!

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, on ne porte nullement atteinte à la liberté en l'occurrence. Quand le sénateur Flynn était député sous le régime Diefenbaker, les mêmes motions étaient présentées à Pâques et à la Noël, et le sénateur le sait très bien.

Le sénateur Flynn: C'était le désir de la majorité à l'époque.

Le sénateur Perrault: Il connaît très bien les faits et il n'a donc pas besoin de nous faire de déclarations spécieuses cet après-midi sur de prétendues atteintes à la tradition parlementaire à cause de cette motion. Il ne s'agit pas de clôture. Les droits fondamentaux sont sauvegardés. Il s'agit d'une procédure parfaitement normale destinée à accélérer pour des raisons bonnes et valides les travaux du Parlement après une discussion sérieuse et équitable de propositions importantes.

Le sénateur Smith (Colchester): Alors discutons-en pour de bon. C'est ce que nous voulons.

Le sénateur Perrault: Que personne de l'opposition ne vienne prétendre que nous piétinons leurs droits. Il semble de plus en plus que ce ne soit qu'un stratagème politique pour embarrasser le gouvernement et les membres du gouvernement. Nous ne pouvons accepter les propositions de l'opposition.

Le sénateur Smith (Colchester): Je cède la parole à mon collègue.

Le sénateur Roblin: Je remercie mon honorable ami.

Honorables sénateurs, je n'ai pas participé jusqu'ici à la discussion sur le Règlement pour la bonne raison qu'étant relativement nouveau au Sénat, je ne puis prétendre connaître aussi bien le Règlement ou la tradition qui guide le Sénat dans ses travaux. Mais je pense pouvoir dire, en tant qu'ancien parlementaire dans un autre endroit, que je connais l'objet du Règlement, et le Règlement dans toute assemblée parlementaire comme celle-ci existe pour deux raisons. Premièrement, il vise à assurer la conduite ordonnée et réfléchie des affaires publiques et, deuxièmement, à protéger les droits de l'opposition à avoir voix au chapitre dans le processus parlementaire. C'est pourquoi une chambre comme celle-ci a un Règlement et pourquoi je dois aujourd'hui protester contre ce qu'a dit le leader du gouvernement, alors que nous nous élevons contre sa proposition de nous écarter du Règlement pour quelque raison que ce soit. Il a dit que nous n'avons pas le droit de nous opposer à une telle décision.

J'ai été surpris de l'entendre critiquer le leader de l'opposition parce qu'il invoquait le Règlement—dont l'objet est de protéger les partis minoritaires au Sénat, entre autres choses—pour empêcher l'amorce d'un débat sur le bill C-14.

Honorables sénateurs, autant que je sache, nous n'avons pas reçu à l'heure qu'il est de compte rendu complet des délibérations du comité. Je ne sais donc pas ce qui s'y est passé. Comment alors peut-on s'attendre que les membres de l'opposition puissent s'acquitter de la tâche s'ils ne s'opposent pas à ce que commence le débat sur le bill C-14? Dire que mon honorable ami a été impoli, malveillant ou peu coopératif, est avoir une drôle d'idée du Règlement d'une Chambre comme celle-ci. En étudiant, comme le veut le bill C-14, ce qui est peut-être la question la plus importante dont le Sénat ait été saisie depuis le début de cette session en octobre dernier, nous manquerions à notre devoir si nous ne prenions pas au sérieux notre responsabilité de nous familiariser avec ce qui s'est passé, de façon à pouvoir participer au débat comme il convient.

C'est pourquoi je suis d'accord avec mon honorable ami, le leader de l'opposition, pour ce qui est d'invoquer le Règlement, et c'est tout ce que nous avons fait. Le Règlement existe pour une raison, celle d'assurer la conduite ordonnée de nos affaires et d'accorder à la minorité le droit de se faire entendre ici. A mon avis, nous avons adopté une attitude tout à fait honnête à cet égard et je ne suis pas du tout d'accord avec le reproche que mon honorable ami, le leader du gouvernement, a essayé de faire au leader de l'opposition. Son argument n'a aucun sens.

J'en viens maintenant à la question à l'étude. Mon honorable ami, le leader de l'opposition, a touché le point crucial de l'affaire en demandant si le débat pourra être ajourné. D'après ce que nous avons entendu jusqu'ici, il semble bien évident qu'il ne pourra pas l'être. Qu'est-ce qu'on nous demande de faire au juste? On nous demande de venir ici vendredi après-midi et de passer par toutes les étapes de l'étude du bill avant minuit vendredi. La Chambre des communes étudie le bill depuis le 2 novembre, donc depuis pas mal de temps. Les députés ont soulevé certaines questions bien complexes, et le bill en est rempli, et je suis certain que nous aurons le même problème.

Par ailleurs, ce qui me frappe le plus à propos de la proposition avancée aujourd'hui, soit qu'on ne tienne pas compte des règles concernant l'avis, c'est qu'on nous demande de passer par toutes les étapes nécessaires pour l'adoption du bill, c'est-à-dire la deuxième lecture, l'étude au comité et la troisième lecture, en l'espace de quelques heures vendredi. Si quelqu'un pouvait me dire que nous pourrons ajourner le débat et que le gouvernement ne nous en empêchera pas, ce serait tout autre chose.

● (1440)

Mais l'autre jour, j'ai dû comme d'autres sénateurs subir l'affront d'entendre le chef du gouvernement canadien proclamer, par le bill C-60, que notre Chambre ne s'acquitte pas bien de sa mission. Je ne sais pas ce qu'en pensent les anciens, mais en ma qualité de jeune sénateur, je me suis senti humilié d'être ainsi montré à la vindicte publique.

Entre autres rôles, nous avons celui de procéder à un second examen objectif des mesures législatives qu'on nous soumet, et je défie quiconque de me dire en quoi cela est possible s'il faut que nous votions ce bill de la façon qu'on nous a indiquée.

Je ne suis pas pour l'obstruction au Sénat. S'il y a un lieu pour l'obstruction systématique, ce n'est pas ici. Ce n'est pas là notre façon de travailler. Personne de ce côté-ci ne cherche à retarder les choses à plaisir, et nous n'avons aucun désir de faire de l'obstruction sur ce bill. Nous voulons l'étudier sérieusement, et je pense que l'assurance donnée par mon leader sur la façon dont nous agirions si on nous permettait de procéder de la façon normale, doit suffire à convaincre les sénateurs qu'il faut faire ce qu'il propose.

Je répète que nous ne cherchons pas à retarder les choses à plaisir. Ce que nous voulons, c'est une étude sérieuse du bill qui concerne 1.8 million de citoyens. Cela fait beaucoup de Canadiens. C'est l'affaire la plus sérieuse qu'on nous ait encore soumise dans la session en cours. Elle entraîne la réorientation de 1 milliard environ de crédits publics, et ce n'est pas là une chose, je pense, qu'on décide au pas de charge, comme on nous le propose aujourd'hui.

Je tiens à dire à mes honorables amis que nos règles ont pour but de nous permettre de travailler rationnellement et de protéger la liberté d'expression de l'opposition. Je répète encore une fois que l'opposition n'a aucun désir de retarder les choses à plaisir, ni de faire de l'obstruction. Et je suis persuadé de ne pas violer mon brevet de sénateur en disant que nous sommes disposés à admettre toute solution raisonnable que les sénateurs d'en face voudront bien présenter, dans le but de veiller à ce que ces questions soient étudiées d'une façon qui nous fasse honneur à tous.

Trop souvent, on dit que le Sénat est une simple machine à voter. Trop souvent, le vote du Sénat est une sorte de formalité obligée pour les bills. Nos critiques ont l'air de croire qu'en temps normal, ils n'ont pas à s'inquiéter de ce que nous faisons, mais que dans des cas comme aujourd'hui, avec la session qui tire à sa fin, il n'y a qu'à nous mettre au pied du mur, et nous nous inclinerons. Ce n'est pas ainsi, je pense, que le Sénat canadien doit travailler. Le Sénat canadien doit travailler de façon posée et efficace s'il veut s'acquitter convenablement de sa mission.

J'en appelle au leader du gouvernement au Sénat. Dites-nous que nous pourrons avoir un ajournement. Si cela se fait, je suis persuadé que tous les autres problèmes dont nous parlons vont disparaître. Mais sans cette assurance, je me sens, moi, dans l'impossibilité de voter en faveur de cette mesure.

Le sénateur Langlois: Je sais que si je prends maintenant la parole la houle va déferler mais je m'y suis habitué à l'époque où j'étais dans la marine.

Le sénateur Smith (Colchester): Le sénateur me permettrait-il de lui poser une question?

Le sénateur Langlois: Je n'ajourne pas le débat. Le sénateur peut parler. Il n'est pas question de clore le débat pour le moment.

Le sénateur Roblin: J'invoque le Règlement. Auriez-vous l'amabilité de m'éclairer sur un point. Est-il permis au sénateur qui a proposé une motion de prendre la parole sauf pour entamer ou pour clore le débat?

Le sénateur Langlois: Il m'est permis de répondre à une question posée par le leader de l'opposition et par vous-même. C'est mon droit et je ne pense pas qu'il puisse être contesté. Je ne mets pas un terme au débat. J'aurais pu attendre que le débat soit terminé pour répondre à ces questions, mais je ne le ferai pas. C'est une décision qui me revient, et j'espère que l'on aura la courtoisie de me permettre maintenant de procéder de cette façon.

Le sénateur Flynn: Honorables sénateurs, le rappel au Règlement ne présente aucune difficulté; mais si, d'après le Règlement, le parrain met fin au débat . . .

Le sénateur Langlois: Je ne le ferai pas.

Le sénateur Flynn: Si l'on vous a posé des questions, vous ne pouvez interrompre le débat pour répondre à chacune d'elles. Votre rôle est de mettre fin au débat et de répondre alors aux questions. Procéder autrement engendrerait une confusion totale.

Je vous demanderais, madame le président, de consulter le Règlement. Est-ce que la règle qui oblige les sénateurs à ne prendre la parole qu'une seule fois au cours d'un débat, sauf en ce qui concerne le parrain du bill, qui lui peut prendre la parole lorsqu'il présente et met fin au débat, s'applique à ce genre de motion? Dans l'affirmative, je dirais que le leader adjoint enfreint le Règlement.

[Le sénateur Roblin.]

Le sénateur Langlois: Afin de ne pas détériorer davantage l'atmosphère du débat, je suis prêt à céder, mais ce n'est pas parce que je pense que le leader de l'opposition a raison. Je cède en réalité à l'honorable sénateur de Colchester. S'il veut continuer, je mettrai ensuite fin au débat.

Le sénateur Smith (Colchester): Honorables sénateurs, je n'ai aucune objection à ce que l'honorable sénateur prenne la parole, maintenant, tant qu'il ne met pas fin au débat; mais s'il préfère entendre les sages paroles que je vais prononcer, je lui sais gré de sa courtoisie.

Honorables sénateurs, il a beaucoup été question de politesse. Permettez-moi de commencer par dire que je réprouve, de toutes mes forces, le manque de politesse dont le leader du gouvernement a fait preuve à l'égard d'un parlementaire distingué, le leader de l'opposition, par la façon brutale, impolie, injuste et inconvenante dont il lui a parlé. De plus, l'honorable sénateur n'a même pas la politesse de regretter son indélicatesse. Cela le fait rire. Il s'en réjouit.

Une personne qui veut parler de politesse doit se montrer elle-même polie. J'ai rarement entendu des propos plus impolis à l'égard d'un parlementaire que ceux que le leader du gouvernement a adressés au leader de l'opposition. Je le répète que je réprouve cette façon de faire. Il nous déçoit. S'il recommence, je lui rappellerai ses paroles. Chose certaine, soit dit en passant, ce n'est pas la première fois.

Je le répète, on insiste beaucoup sur le manque de courtoisie. Mais quand a-t-on commencé à être discourtois? Après tout, les gens qui manquent de courtoisie doivent s'attendre à ce qu'on leur rende la pareille, l'homme étant ce qu'il est. On a commencé à être discourtois quand on s'est rendu compte que le Leader du gouvernement ne nous permettrait pas d'étudier cette question comme elle le mérite, et que s'il le pouvait, il nous empêcherait de reprendre le débat la semaine prochaine comme il le faudrait pour bien étudier la question. Comme c'était très clair avant même que le débat recommence, comment pouvait-il s'attendre à ce qu'on fasse preuve de courtoisie envers le président du comité qui a fait l'étude préliminaire de ce bill, cette personne admirable et d'une courtoisie exemplaire?

C'est là qu'on a commencé à manquer de courtoisie. Apparemment, le Leader du gouvernement a eu ce qu'il méritait puisqu'il s'en plaint énergiquement.

Comme l'a dit mon collègue, le sénateur Roblin, personne de ce côté-ci de la Chambre ne désire retarder les choses pour le simple plaisir de mettre des bâtons dans les roues. Ce serait ridicule. Néanmoins, nous voulons avoir le temps d'étudier ce bill comme il faut et d'en discuter de la façon habituelle et, si nous devons pour cela invoquer le Règlement, nous allons l'invoquer qu'on juge cela discourtois ou non. Nous ne pensons pas que ce soit discourtois, nous croyons que c'est une simple question de bon sens. Dans une chambre législative, une des rares choses que puisse faire l'opposition pour sauvegarder ses droits et être certaine de pouvoir s'acquitter convenablement de ses responsabilités, c'est étudier les bills qui valent la peine d'être débattus, les examiner attentivement à toutes les étapes de la façon la plus raisonnable possible et, en général elle se montre aussi raisonnable que peuvent l'être nos amis d'en face.

● (1450)

L'honorable leader du gouvernement vient de dire une chose qui n'est pas très exacte, comme il s'en apercevra, j'en suis sûr, à la réflexion. Si j'ai bien compris, il a déclaré que le comité de la santé, du bien-être et des sciences était autorisé à étudier ce bill, ce qui est exact. Nous avons en effet convenu de l'étudier. Ensuite, il a ajouté que ce côté-ci du Sénat avait convenu de traiter cette étude comme devant suffire à l'adoption du projet de loi au Sénat alors que nous n'avons jamais rien dit de tel. Nous avons convenu de faire une étude préliminaire, ce qui est excellent.

Je ne fais pas partie du comité, c'est vrai, mais je sais qu'il a fait preuve de beaucoup de zèle et d'efficacité dans l'étude de cette question. Il est vrai que les comptes rendus des délibérations du comité, à l'excepté des derniers, ont été distribués assez rapidement à tous les sénateurs. Mais les membres du comité et les quelques autres sénateurs qui y ont assisté à l'occasion savent fort bien ce qui s'est passé à ces audiences, pour ne pas parler des comptes rendus imprimés mêmes. Cependant, ceux qui n'ont pu assister aux séances du comité n'ont que la matière imprimée pour en juger, le ton, les intonations, les inflections et la véritable signification restant à deviner. Quoi qu'il en soit, le comité n'a pas eu la possibilité de débattre ce projet de loi pas plus que le fond même de ce bill.

Si je comprends bien, il s'agissait d'audiences préliminaires comme celles qu'organise parfois le comité permanent des banques et du commerce et qui permettent au comité de se familiariser avec les principes et les grandes lignes d'un bill. Le comité convoque des témoins et les membres se font expliquer le bill en détail, ce qui leur fait réaliser de grandes économies de temps par la suite. J'ai souvent participé à ces audiences préliminaires qui sont très utiles, et j'avoue que l'étude préliminaire de ce projet de loi en particulier a été très bien faite.

Cependant, le comité des banques et du commerce n'a jamais eu l'intention de traiter les conclusions ou le rapport de ce comité, à la suite de cette étude préliminaire, autrement que comme un moyen de gagner du temps, en attendant que le bill lui soit présenté. Il n'a jamais déclaré qu'elle devait permettre d'écourter le débat à la Chambre.

Nous nous opposons par principe à cette motion, car, à notre avis, ce rapport n'est qu'une étape préliminaire, et on s'en rend bien compte après ce que nous avons entendu aujourd'hui. Mais c'était un truc en réalité pour court-circuiter une véritable étude et un véritable débat à propos de ce bill, à toutes les étapes, de la première à la troisième lecture. C'est pourquoi nous rejetons cette motion.

Honorables sénateurs, en nous opposant à cette motion, nous rendons un grand service au Sénat. Nous voulons empêcher le Sénat de se mettre dans une position telle que, de toute évidence, il n'aura pas su accorder à ce bill important l'étude qu'il mérite. Nous nous opposons à cette motion en espérant que le Sénat ne nous obligera pas à redire encore une fois ce que nous soutenons depuis toujours avec toute la vigueur possible, à savoir que le Sénat doit être, des deux Chambres, celle où les mesures législatives sont véritablement repensées, autrement dit qu'il doit constituer une véritable chambre législative et le prouver. Avant-hier encore, j'ai entendu un très long exposé où l'on faisait remarquer, ce que j'admets parfaitement, qu'en premier lieu le Sénat est un organe législatif et que l'étude des projets de loi est sa fonction essentielle et première. C'est vrai et j'en étais convaincu avant de l'entendre. Cependant, nous ne ferons pas honneur à cette fonction si en l'espace de quelques heures nous expédions un bill aussi important.

Je pense que personne ne mettra en doute les données citées par mon collègue le sénateur Roblin concernant à la fois les sommes en cause mais aussi les très nombreux Canadiens, 1.8 million a-t-on dit, que le bill vise d'une façon ou d'une autre. Est-ce là une chose de si peu d'importance qu'on puisse l'expédier en quelques heures ou bien vaut-elle la peine qu'on fasse honneur à notre tâche et qu'on lui accorde l'attention voulue? A mon avis, c'est notre devoir qui doit l'emporter.

Honorables sénateurs, je vous remercie de m'avoir écouté et ce que je pourrais avoir à ajouter, je le réserve pour le débat de la motion du leader de l'opposition.

Le sénateur Lamontagne: J'aimerais que l'honorable sénateur nous explique comment l'opposition est lésée dans ses droits si le président du comité de la santé, du bien-être et des sciences et d'autres sénateurs prennent la parole aujourd'hui et demain pour donner leur avis sur le rapport du comité.

Le sénateur Asselin: Pas aujourd'hui; le Sénat n'est pas encore saisi du projet de loi.

Le sénateur Smith (Colchester): Je veux bien répondre à cette question et je sais que l'honorable sénateur l'a posée pour se renseigner non pas pour m'embêter.

Je pense avoir déjà exposé ce qui motivait notre attitude, à savoir qu'avant même d'entrer ici aujourd'hui, nous avions d'excellentes raisons d'être convaincus qu'à moins d'avoir recours à tous les moyens pour préserver nos droits et faire observer le Règlement, nous serions tout simplement complices d'une situation qui serait regrettable pour le Sénat mais qui lui ferait du tort ainsi qu'aux droits, devoirs et obligations de l'opposition.

Le sénateur Forsey: Honorables sénateurs, je veux simplement ajouter que je suis d'accord pour dire qu'il ne serait pas du tout raisonnable de vouloir franchir toutes les étapes au projet de loi entre 5 heures demain après-midi et minuit demain soir.

Sans vouloir dire que je partage toutes les vues qu'ont exprimées le leader de l'opposition au Sénat et ses collègues, je suis d'accord avec eux pour dire qu'il faut tenir compte dans cette affaire non seulement des droits de l'opposition comme telle, mais des droits des sénateurs en général. Je tiens à signaler fermement, clairement et avec véhémence qu'il y a au moins un sénateur qui n'est pas de l'opposition, moi, qui a des choses à dire à propos de ce projet de loi, ce que, bien sûr, il pourrait faire à l'étape du rapport sur l'étude préliminaire, et qui veut peut-être également proposer certains amendements, ce qu'il ne pourrait pas faire à cette étape. Je suis porté à croire qu'il y a peut-être d'autres sénateurs qui voudraient faire de même. Je ne connais pas les intentions de tous les sénateurs, qu'ils représentent le gouvernement ou l'opposition. D'ailleurs, peut-être l'opposition n'a-t-elle pas d'amendements à proposer, et peut-être suis-je le seul à en avoir, mais j'estime que nous devrions éviter d'agir maintenant de façon à empêcher les sénateurs qu'ils représentent le gouvernement ou l'opposition, d'en proposer plus tard.

● (1500)

A mon avis, c'est vraiment trop demander que d'espérer des sénateurs du côté du gouvernement qu'ils approuvent à l'unanimité tout ce que contient le bill. Pour ma part, je ne l'approuve certes pas tout entier. Certaines parties me déplaisent souverainement et je serai prêt à expliquer pourquoi le temps venu de le faire. Mais il me semble peu sage de supposer que seuls les droits de l'opposition, tout importants qu'ils soient, sont ici en jeu.

Si nous pouvons obtenir l'assurance, comme l'ont suggéré le sénateur Roblin et le sénateur Flynn, leader de l'opposition au Sénat, que la procédure normale sera respectée, c'est-à-dire que le porte-parole de l'opposition officielle pourra proposer l'ajournement du débat, qui reprendra comme d'habitude lorsque le Sénat se réunira de nouveau, nous pourrons étudier le bill en deuxième lecture, puis au comité où nous pourrons y proposer des amendements, et enfin, en proposer encore à la troisième lecture, et alors je ne vois absolument aucune objection à la motion du leader suppléant du gouvernement au Sénat. Sans cette assurance, cependant, j'estime que pour des raisons très valables le Sénat devrait refuser d'accepter la motion proposée.

Je regrette d'être encore une fois la seule voix dissidente du côté du gouvernement, mais les droits des sénateurs, de tous les sénateurs, non seulement de ceux de l'opposition, me tiennent tellement à cœur que je n'ai pu me résigner à garder le silence sur le sujet.

Le sénateur Argue: Honorables sénateurs, la motion dont nous sommes saisis me laisse fort perplexe. J'estime qu'en général les règles visent à protéger les droits de chaque sénateur et que nous ne devrions pas donner suite, sans une étude approfondie, à une motion qui supprime ces droits, même si elle a l'appui de la majorité.

Je ne souscris pas à la motion du leader de l'opposition qui a dit que nous devrions ajourner, rentrer chez nous et revenir la semaine prochaine, puisqu'il reste encore demain et que nous recevrons sans doute le bill demain. Il serait sage, je crois, de siéger vendredi et d'étudier le projet de loi, lorsqu'il nous parviendra.

Je comprends très bien la position dans laquelle se trouvent le gouvernement et le leader du gouvernement qui, je crois, a le devoir de hâter l'examen de cette mesure et de s'assurer, autant qu'il peut—et je pense qu'il le peut effectivement—que le bill sera adopté d'ici la fin de l'année civile.

Le sénateur Flynn: Cela se fera sans difficulté.

Le sénateur Argue: Je pense que nous pouvons faire confiance au bon jugement des sénateurs et j'entends par là ceux du gouvernement et ceux de l'opposition, parce que si l'opposition officielle invoquait tous les moyens à sa disposition pour retarder les délibérations, si elle invoquait toutes les règles qui l'y autorise, elle pourrait retarder pendant bien longtemps l'adoption de cette mesure. Mais je ne crois pas qu'elle veuille assumer cette responsabilité, par conséquent je crois que ce qu'il nous faut décider maintenant, c'est la façon dont nous voulons répartir le débat ou l'étude de ce projet de loi.

Je crois que nous devrions siéger demain. Nous devrions étudier cette question très attentivement. Je ne crois pas que les sénateurs s'opposeraient à ce que nous revenions un jour ou deux après Noël pour accomplir la tâche qui nous attend.

Je sais qu'à l'autre endroit, chaque fois que le gouvernement impose la clôture, cela provoque un tollé général. J'estime, pour ma part, que le gouvernement avait raison d'imposer la clôture; il a fait ce que le Règlement l'autorisait à faire. Le Règlement le permet et le bill était à l'étude depuis longtemps, lorsque le gouvernement a décidé de s'en prévaloir. Pour m'exprimer avec modération, il me semble qu'en général, c'est une erreur de permettre à la majorité de suspendre l'application d'articles du Règlement qui visent à protéger les droits de tous les sénateurs, surtout lorsqu'il ne s'agit aucunement du bill, mais plutôt de la façon dont nous allons en faire l'étude d'une façon ordonnée. Je crains, par conséquent, de ne pas pouvoir appuyer cette motion.

Le sénateur Bonnell: Honorables sénateurs, je suis plutôt embrouillé. Je croyais que nous discutions de la première motion, c'est-à-dire de celle du sénateur Langlois. Pendant le débat sur cette motion, nous avons entendu beaucoup d'observations au sujet du bill C-14. Pour éviter toute confusion, afin que, lorsque les honorables sénateurs se prononceront sur la motion, ils sachent si elle est importante ou non, je vais vous dire ce qui s'est passé jusqu'à maintenant dans l'affaire du bill C-14.

Le sénateur Flynn: La motion ne se rapporte qu'à ce bill.

Le sénateur Bonnell: Je parlerai donc de la première motion. On a parlé du bill C-14 si souvent dans le débat que je crois devoir faire la lumière sur l'objet du bill.

Le sénateur Perrault: Ils ne vous le permettront pas.

Le sénateur Flynn: Nous n'en avons pas encore été saisis.

Le sénateur Bonnell: Je le sais. Si nous en avions été saisis lundi dernier, nous en aurions terminé l'étude à l'heure qu'il est. Voici le texte de la motion adoptée par le Sénat le 29 novembre:

> Que le comité permanent de la santé, du bien-être social et des sciences soit autorisé à examiner et à étudier le sujet du bill C-14 intitulé Loi modifiant la loi de 1971 sur l'assurance-chômage, avant même qu'il ne soit présenté au Sénat, ainsi que toutes les questions qui s'y rapportent.

Votre comité a tenu plusieurs réunions, plus précisément sept, au cours desquelles il a entendu des témoins ainsi qu'étudié et examiné le sujet du bill C-14. Nous avons eu le privilège d'entendre M. Bud Cullen, ministre de l'Emploi et de l'Immigration, ainsi que son sous-ministre, M. Marion. Nous avons également entendu des fonctionnaires de la Commission de l'Emploi et de l'Immigration du Canada. Nous avons, par ailleurs, entendu M. Julien Major, vice-président exécutif du Congrès du travail du Canada.

Le sénateur Flynn: J'invoque le Règlement.

Le sénateur Perrault: Laissez-le parler.

Le sénateur Flynn: J'ai dit que j'invoquais le Règlement.

Le sénateur Asselin: Qui est le Président ici?

Le sénateur Flynn: Je voudrais que la Chambre sache que nous ne sommes pas assez sots pour ne pas comprendre que le sénateur récite plus ou moins son rapport, ce qui constitue une violation du Règlement. S'il veut le faire, s'il veut consigner cela au compte rendu, c'est son affaire, mais je veux qu'il sache que j'ai découvert son jeu. En m'opposant à ce qu'il commente le bill, je ne faisais qu'appliquer le Règlement. En agissant ainsi, il viole le Règlement, et il le sait fort bien. Si vous voulez continuer, sénateur, soit. Vous avez l'appui de la majorité du gouvernement ici.

Le sénateur Perrault: J'invoque le Règlement.

Le sénateur Flynn: Pour la même raison que moi?

Le sénateur Perrault: Règlement, honorables sénateurs.

Le sénateur Flynn: Quel rappel au règlement?

Le sénateur Perrault: J'invoque le Règlement. Je me permettrai de faire remarquer qu'en parlant tout à l'heure, le sénateur Flynn a enfreint notre Règlement en énumérant à propos de la motion nº 2 à l'ordre du jour, la sienne, les raisons pour lesquelles il aimerait que le Sénat revienne la semaine prochaine. Le Sénat s'est montré très indulgent en l'occurrence et lui a permis d'enfreindre le Règlement, avec l'esprit de collaboration qui le caractérise. Mais je vous prie, honorables sénateurs, de ne pas permettre au leader de l'opposition de continuer à harceler un sénateur très respecté de ses collègues.

Le sénateur Smith (Colchester): Dites donc un peu! Voyez comme le leader du gouvernement se méprend. Il n'a guère besoin d'encouragement; il s'écarte toujours du sujet. Tout ce que le leader de l'opposition, mon collègue et moi-même disions . . .

Le sénateur Perrault: Est-ce au sujet du rappel au Règlement?

Le sénateur Smith (Colchester): Oui, j'ai quelque chose à dire au sujet de votre rappel au Règlement, et si vous écoutez . . .

Le sénateur Perrault: Est-ce que cela a trait au rappel au Règlement?

Le sénateur Smith (Colchester): Oui, et si vous m'écoutez, vous saurez de quoi il retourne. Si vous n'écoutez pas, vous ne le saurez pas. Je vous crois assez intelligent pour comprendre si on vous explique. Si vous n'écoutez pas, vous ne comprendrez pas.

Tout ce que le leader de l'opposition s'est borné à faire, c'est de donner au Sénat les raisons qui l'empêchent d'appuyer la motion et qui le poussent à s'y opposer.

Le sénateur Perrault: Vous êtes l'avocat de la défense, n'est-ce pas?

• (1510)

Le sénateur Smith (Colchester): Il n'a besoin de personne pour le défendre. Il est parfaitement capable de répondre tout seul à l'honorable monsieur et à plusieurs autres de ses semblables.

Ce que j'ai dit, c'est que le chef de l'opposition s'était appliqué à expliquer pourquoi il ne pouvait pas appuyer cette motion. A l'instar de mon collègue le sénateur Roblin, je me suis également appliqué à faire de même.

Le sénateur Bonnell: Je n'ai pas d'article du Règlement à invoquer, honorables sénateurs, mais j'aimerais poursuivre mes observations concernant la première motion, celle inscrite au nom du sénateur Langlois.

Le sénateur Langlois: Venez-en au fait.

Le sénateur Bonnell: Si j'ai bien compris les interventions jusqu'à maintenant, bien des sénateurs ont exprimé des points de vue différents à cet égard et ont signalé à propos du bill C-14 qu'ils n'avaient pas eu le temps nécessaire pour l'étudier et le comprendre, qu'ils n'avaient pu ni présenter de propositions d'amendement ni entendre de témoins. J'ai simplement pensé qu'il serait utile à cette étape-ci du débat de la première motion de ne pas exposer le contenu de mon rapport. J'aimerais le faire demain, mais aujourd'hui j'aimerais élucider certains points étant donné ce que l'on a dit sur le bill C-14. Je tiens donc à rappeler aux honorables sénateurs, afin qu'ils puissent se prononcer en toute connaissance de cause sur la première motion que nous avons entendu les dirigeants de la Commission de l'emploi et de l'immigration du Canada; M. Julien Major, vice-président exécutif du Congrès du travail du Canada; Mme Mary Eady, directrice adjointe de la Division de la main-d'œuvre féminine du Congrès du travail du Canada ainsi que des représentants de l'Association canadienne de la construction. Nous disposions également du compte rendu du comité du travail de la main-d'œuvre et de l'immigration de l'autre endroit et des témoignages notamment de représentants des Travailleurs unis de l'automobile et du Comité consultatif national sur la situation de la femme, de même que des ministres des services sociaux du Nouveau-Brunswick, de l'Ontario et de Terre-Neuve respectivement, et de représentants du Centre canadien d'hygiène et de sécurité du travail, de l'Union nationale des étudiants et de la People's Commission for Unemployment. Le comité a tenu sept séances et étudié le bill très à fond.

Aussi aimerais-je présenter le rapport du comité pour faire connaître aux honorables sénateurs le travail qui s'y est fait, mais on m'en a refusé le privilège aujourd'hui. A juste titre! Ainsi le veut le Règlement. Tout est bien. Je n'en disconviens pas. J'avais cru que par courtoisie, ou me permettrait peut-être de vous donner plus de renseignements, mais cette permission m'a été refusée. Vous voulez attendre à demain pour avoir ces renseignements. C'est votre droit. Je ne m'y oppose pas.

Le sénateur Smith (Colchester): Mais vous allez nous les donner maintenant quand même.

Le sénateur Bonnell: Non. Je vais seulement vous dire qui nous avons entendu au comité, parce qu'on dit que le comité n'a pas eu l'occasion d'entendre des témoins.

Des voix: Qui a dit cela?

Le sénateur Bonnell: Quoi qu'il en soit, j'aimerais vous donner un compte rendu complet, mais je n'en ferai rien, car ce serait essayer d'abuser du Règlement et d'outrepasser mes attributions de sénateur. Mais je tiens à ce que vous vous souveniez, lorsque vous mettrez la motion nº 1 aux voix, que le comité permanent de la santé, du bien-être et des sciences a

fait une étude poussée du bill, qu'il a tenu de nombreuses séances, qu'il a entendu les témoignages de nombreux groupes et qu'en fait, tous les honorables sénateurs étaient invités à assister à ces séances et à interroger les témoins, même si tous ne sont pas membres du comité. Je ne veux pas donner l'impression que nous n'avons pas entendu des témoignages appropriés—ou d'autre chose de ce genre—au comité sur les avantages ou les inconvénients que pourrait offrir l'adoption de cette motion.

Honorables sénateurs, plus tard à l'appel des motions, je proposerai que le rapport de mon comité soit présenté demain.

Le sénateur Roblin: Puis-je poser une question au sénateur qui vient de parler? Quand nous remettra-t-il le rapport complet du comité dont il est président? Je n'ai pu obtenir que les cinq premiers fascicules. Sauf erreur, il y en a six peut-être même sept. Quand seront-ils prêts?

Le sénateur Bonnell: Le greffier tente de faire parvenir aujourd'hui même des exemplaires à tous les honorables sénateurs.

[*Français*]

Le sénateur Asselin: Honorables sénateurs, il s'est dit tellement de choses de chaque côté de la Chambre que—

[*Traduction*]

Le sénateur McDonald: Me permettez-vous de poser une question au sénateur Bonnell? Je voudrais lui demander si, au cours des audiences du comité, certains amendements au bill C-14 ont été proposés.

Le sénateur Bonnell: Honorables sénateurs, je répondrai que nous n'avions pas reçu le bill. Nous n'étudiions alors que l'objet du bill; c'est ce qui explique que nous n'ayons pas pu alors proposer d'amendement.

Nous pourrons en apporter aujourd'hui, à la deuxième étape, c'est-à-dire quand le bill sera renvoyé au comité de la santé, du bien-être et des sciences. Jusqu'ici, le comité recommande le bill dans son principe.

Le sénateur McDonald: J'ai dû mal m'exprimer. Est-ce que certaines recommandations faites donneront lieu à des amendements au bill lorsque le comité le recevra?

Le sénateur Bonnell: Non, pas jusqu'à aujourd'hui.

Le sénateur Perrault: Et d'aucun parti.

[*Français*]

Le sénateur Asselin: Honorables sénateurs, je n'irai pas trop loin dans mes observations parce qu'il y a eu assez d'huile de répandue sur le feu cet après-midi. Il s'est dit, de part et d'autre, tellement de choses que l'on ne doit pas les répéter, surtout dans le temps de Noël.

A tout événement, je n'ai seulement qu'une question à poser à l'adjoint au leader du gouvernement. Lorsque le ministre a témoigné en comité, je lui ai spécialement demandé une question bien spécifique. J'ai demandé au ministre s'il avait des raisons particulières pour que ce bill que nous étudierons soit adopté avant le Jour de l'An, avant le 1er janvier 1979?

Le sénateur Lamontagne: Le jour de Noël.

Le sénateur Asselin: Non, j'ai demandé au ministre pourquoi nous devrons nous empresser d'adopter ce bill avant le 1er janvier 1979? Le ministre m'a donné d'excellentes raisons. Il a dit qu'il s'agissait surtout d'une raison financière puisque le gouvernement perdrait 50 millions si ce n'était pas adopté avant le 1er janvier 1979. Il a aussi avancé d'autres raisons de formalité, de papeterie, d'envoi postal. A tout événement, je pense que les raisons données étaient excellentes.

Mais, lorsque l'adjoint au leader du gouvernement nous dit que ce n'est pas avant le 1er janvier 1979 que nous devons adopter ce bill, c'est avant Noël qu'il veut dire.

Une voix: Non.

Le sénateur Asselin: Bien, quelqu'un dit non. Mais, demain, c'est avant Noël, c'est vendredi. Samedi, c'est avant Noël. Bon, dimanche, c'est avant Noël. Lorsque l'adjoint au leader du gouvernement nous dit qu'il faut absolument étudier ce bill demain soir, à cinq heures—

Le sénateur Langlois: Je n'ai pas dit cela.

Le sénateur Asselin: Vous n'avez pas dit cela?

Le sénateur Langlois: Non, monsieur.

Le sénateur Asselin: Bien, écoutez, si vous n'avez pas dit cela, vous allez adopter la motion du leader de l'opposition, et on va clore le débat. Mais, de la façon dont s'est exprimé le leader du gouvernement, ainsi que son adjoint, il est évident que l'on doit commencer à étudier le bill à 17 heures demain soir, lorsqu'il arrivera au Sénat. De 17 heures à minuit, ce ne donne que sept heures pour étudier un bill d'une telle importance. Puis, après cela, on viendra dire que, au Sénat, on sera pris au sérieux par la population.

Alors, si ce n'est pas fini, on continue. Le sénateur Lamontagne, lui, évidemment, demeure à Ottawa. Il peut venir à pied au Parlement. Mais, il y a des gens ici qui sont obligés de faire des heures et des heures d'avion, d'abord, pour rejoindre leur famille pour Noël, et pour revenir, le lendemain, ou vice-versa. Le sénateur Lamontagne ne peut pas se donner en exemple. Il réside à Ottawa. Il peut marcher jusqu'au Parlement, et il peut faire ses affaires ici, et cela ne le dérange aucunement. Mais, il y a des sénateurs que cela dérange. C'est pour cette raison que l'opposition veut poursuivre une étude sérieuse du bill, et je pense que le leader du gouvernement est en faveur que l'on fasse une étude sérieuse des bills présentés au Sénat, afin que le Sénat garde sa crédibilité. Je pense qu'il est en faveur de cela.

Une voix: Je ne le sais pas.

Le sénateur Asselin: Il y a quelqu'un qui me dit: je ne le sais pas, s'il est en faveur. A tout événement je pense qu'il est de bonne foi. Je pense qu'il est en faveur que l'on étudie les bills sérieusement.

Jamais, honorables sénateurs, on ne pourra dans les quelques heures mises à notre disposition, en faire une étude sérieuse. C'est également prendre l'opposition par surprise, étant donné le petit nombre que nous sommes, en nous forçant pendant sept heures de débat, à résumer tous nos arguments, à assister aux délibérations du comité et à présenter, s'il y a lieu, des amendements, pour ensuite passer à l'étape de la troisième lecture, et à l'adoption du bill. Est-ce raisonnable de la part du gouvernement, qui a une forte majorité, de demander à l'opposition de faire cet effort avant Noël? Il serait préférable, à mon avis, de supporter la motion du sénateur Flynn et revenir la semaine prochaine pour compléter une étude sérieuse de ce

bill. Je pense que, si nous nous conduisons de cette façon, il sera en droit de dire que le Sénat a encore sa raison d'être.

Le sénateur Langlois: Honorables sénateurs, vous allez me permettre, d'abord, de répondre . . .

Son Honneur le Président: Répondez-vous seulement à la question, ou si vous terminez le débat?

● (1520)

[*Traduction*]

Le sénateur Langlois: Honorables sénateurs, je désire clore le débat.

Le sénateur van Roggen: Honorables sénateurs, voici la situation bizarre dans laquelle je me trouve: je ne suis pas tout à fait d'accord avec ce que je crois être la position du leader du gouvernement dans le cas qui nous occupe, et je suis carrément en désaccord avec le leader de l'opposition. D'ailleurs, j'aimerais que ce dernier soit ici pour entendre mes remarques, car j'ai beaucoup d'estime pour lui personnellement.

Des voix: Le voici.

Le sénateur van Roggen: Je m'inquiète autant que quiconque au Sénat que l'on puisse se servir de la prétendue clôture de Noël pour porter atteinte à la dignité du Sénat et à sa façon de s'acquitter de sa tâche. Assurément, je suis d'accord avec les propos du sénateur Forsey. Cependant, nous sommes aux prises avec un véritable problème, car Noël approche à grands pas. Nous l'avions prévu—en faisant étudier au préalable le bill par le comité concerné. Plusieurs comités ont eu recours à cette pratique à diverses occasions, et il est admis que c'est une façon de procéder avec des mesures législatives du genre.

Je blâme le leader de l'opposition qui n'a pas permis au sénateur Bonnell de prendre la parole et de nous présenter un compte rendu complet . . .

Le sénateur Asselin: Il l'a fait.

Le sénateur van Roggen: . . . de l'étude préalable qu'a effectuée le comité.

Le sénateur Flynn: Il pourra le faire demain.

Le sénateur van Roggen: Je pense que nous aurions dû profiter du temps dont nous disposions aujourd'hui, que nous sommes en train de gaspiller, pour avoir une discussion sérieuse à ce sujet.

Le sénateur Flynn: Comprenez-vous?

Le sénateur van Roggen: Oui.

Le sénateur Flynn: Comment pouvons-nous voter en deuxième lecture? Voilà ce qui est important. Essayez de comprendre cela.

Le sénateur van Roggen: Je comprends cela.

Le sénateur Flynn: Vous comprenez!

Le sénateur van Roggen: Si vous me laissez finir, je vais poursuivre. J'ai commencé mon discours, pendant que vous étiez absent de la Chambre, en disant que, dans une certaine mesure, je n'étais pas d'accord avec la position adoptée par le leader du gouvernement, mais que j'étais encore moins d'accord avec la position adoptée par le leader de l'opposition. Je reviendrai là-dessus dans un instant.

J'ai beau reprocher à l'opposition de ne pas vouloir utiliser à bon escient le temps dont nous disposons aujourd'hui et demain, j'estime, par ailleurs, qu'il faudrait faire bien comprendre que le bill ayant été approfondi autant que possible avant son arrivée au Sénat, il ne peut donc pas être étudié à fond . . .

Le sénateur Flynn: Formalité?

Le sénateur van Roggen: J'estime que nous devrions profiter du temps libre dont nous disposons pour étudier le rapport sur l'étude préliminaire du bill. Nous devrions utiliser ce temps le plus efficacement possible.

Le sénateur Flynn: Voulez-vous parler de l'adoption du bill comme d'une simple formalité?

Le sénateur van Roggen: Je ne veux pas parler de l'adoption du bill. J'ai parlé de son renvoi au Sénat comme d'une formalité. Ne me faites pas dire ce que je n'ai pas dit. Je ne parlais pas du tout de son adoption.

J'estime toutefois que si le bill, avec la collaboration de l'opposition, semble-t-il, qui se fait toujours attendre, ne peut pas être étudié convenablement d'ici demain soir, il faudra ajourner le débat à mercredi prochain. Voilà ce que j'en pense. Je reproche à l'opposition de ne pas collaborer, quand on sait que la guillotine est imposée à l'autre endroit et que le bill nous parviendra demain après-midi, pour que nous puissions profiter de ce temps libre pour étudier le projet de loi le plus complètement et le plus ouvertement possible, dans l'espoir de permettre au Sénat d'ajourner pour le congé des Fêtes.

De la même manière, je tiens à dire que le leader du gouvernement et les autres sénateurs qui représentent le parti libéral ne devraient pas donner l'impression que nous allons à tout prix expédier l'étude du bill, car je suis d'avis que si nous n'arrivons pas à l'étudier convenablement demain soir, il va sans dire que nous devrons revenir mercredi prochain.

Le sénateur Guay: Honorables sénateurs, en entendant les sénateurs de l'opposition, je suis porté à croire qu'ils ne connaissent rien au bill. Il est évident d'après ce qu'ils ont dit qu'ils n'ont pas lu les comptes rendus des délibérations du comité que nous recevons de temps à autre. Après sa première réunion, ce comité nous a fourni un rapport qui expliquait l'importance de deux articles du bill, le premier ayant trait au revenu supplémentaire garanti pour les citoyens âgés qui ont certes besoin de cet argent avant le mois de janvier. C'est donc une raison urgente en l'occurrence.

L'autre point important—et je crois qu'il préoccupe aussi le sénateur Marshall en face—a trait aux paiements qui continueront d'être versés au conjoint pendant une période de six mois après le décès du pensionné. Le conjoint connaîtra ainsi une période d'adaptation.

Je crois que à eux seuls ces deux aspects du bill auraient dû permettre aux membres de l'opposition de suivre l'étude de ce bill d'assez près pendant les séances du comité pour pouvoir eux aussi se rendre compte de l'importance du bill et être plus en mesure de l'étudier aujourd'hui, ce soir, ou toute la journée demain, s'il le faut.

Tout le monde parle de cette question aujourd'hui—on me dit que je ne parle pas du bon bill.

Le sénateur Flynn: Je croyais que c'était nous qui ne connaissions rien au bill, mais c'est vous qui êtes manifestement déboussolé.

Le sénateur Guay: Cela montre au moins que je me soucie des citoyens âgés.

Le sénateur FLynn: Ce bill a été adopté.

Le sénateur Guay: Même si je me suis trompé, mes remarques valent toujours au sujet de l'attitude du leader de l'opposition et d'autres de son côté qui ont tenu le même genre de propos que lui et n'ont pas su comprendre l'importance du bill dont nous serons saisis.

Le sénateur Flynn: Ce bill a été adopté il y a longtemps. Mettez-vous à jour.

Le sénateur Guay: Cela montre que je lis tous les rapports.

Le sénateur Flynn: Mais vous êtes quand même déboussolé.

Le sénateur Guay: C'est plus que ce que vous faites de votre côté. Je me sens bien à l'aise lorsque je participe à ce débat parce que je n'ai entendu personne de l'autre côté dire quoi que ce soit qui vaille la peine.

● (1530)

Le sénateur Langlois: Honorables sénateurs . . .

Son Honneur le Président: Je voudrais informer le Sénat que si le sénateur Langlois prend maintenant la parole, son discours mettra fin au débat sur la motion à l'étude.

Le sénateur Langlois: Honorables sénateurs, après avoir écouté le débat qui a eu lieu, je suis encore plus convaincu que la confusion qui semble régner au sujet de cette affaire tient à ce qu'un grand nombre de mes honorables collègues ici présents n'ont pas pris le temps de lire la motion. Pour replacer la question dans sa juste perspective, je vais lire la motion, dont l'avis a été donné le 14 décembre dernier:

> Que d'ici au 31 décembre 1978 . . .

Et il n'est pas question de demain ou de samedi, mais du 31 décembre 1978.

> . . . l'application des articles 44, 45 et 78 du Règlement soit suspendue en ce qui concerne les bills d'intérêt public.

Si cette motion est adoptée, les articles en question ne seraient suspendus que jusqu'à ce que nous ajournions pour les vacances de Noël.

Jetons maintenant un coup d'œil aux articles en question. L'article 44 se lit comme suit:

> 44. (1) Avis de deux jours doit être donné à l'égard de toute motion ayant pour objet:
>
> *a*) l'établissement d'une nouvelle règle ou la révocation ou modification d'une règle existante;
>
> *b*) la présentation d'une adresse à Son Excellence le Gouverneur général autre qu'une adresse ordinaire ou courante;

> *c*) un ordre du Sénat réclamant la production de pièces ou documents qui ne se rapportent pas à un bill ni à un autre sujet figurant à l'ordre du jour ou au feuilleton;
>
> *d*) la nomination d'un comité spécial;
>
> *e*) l'adoption du rapport d'un comité spécial;
>
> *f*) la deuxième lecture d'un bill.
>
> (2) Pareil avis est requis à l'égard de toute interpellation qui ne se rapporte ni à un bill ni à un autre sujet figurant à l'ordre du jour ou au feuilleton.

Je lis les articles en question pour replacer la motion maintenant à l'étude dans sa juste perspective. Voici l'article 45:

> 45. (1) Avis d'un jour est requis à l'égard de toute motion ayant pour objet:
>
> *a*) la suspension partielle ou complète d'une règle;
>
> *b*) la troisième lecture d'un bill;
>
> *c*) tout amendement substantiel à un bill dont un comité a fait rapport;
>
> *d*) la nomination d'un comité permanent;
>
> *e*) une instruction à un comité;
>
> *f*) l'adoption d'un rapport de comité permanent;
>
> *g*) un ajournement du Sénat, autre que l'ajournement ordinaire quotidien (voir article 46 *r*)) ou celui qui est prévu aux articles 13, 36(1), 46 *f*), 46 *g*) du présent Règlement;
>
> *h*) de proposer une motion de fond;
>
> *i*) quelque sujet auquel ne s'appliquent ni l'article 44 ni l'article 46 du présent Règlement.
>
> (2) Lorsqu'un sénateur désire rectifier des irrégularités ou erreurs dans un ordre, une résolution ou autre vote du Sénat, il doit en donner avis d'un jour, et la rectification ne doit avoir lieu que sur consentement d'au moins les deux tiers des sénateurs présents.

L'article 78, le dernier dont il est fait mention dans cette motion prévoit . . .

Le sénateur Asselin: Donnez-nous seulement la page.

Le sénateur Langlois: L'article 78 se trouve à la page 22 du Règlement du Sénat. Il stipule ce qui suit:

> (1) Le rapport d'un comité particulier

Le sénateur Flynn: Dispensez-vous de nous le lire.

Le sénateur Langlois: Cette affaire a engendré une telle confusion, honorables sénateurs, que je devrais je crois prendre le temps de lire l'article en question. Je veux mettre mes honorables amis sur la bonne voie. Ils se sont fourvoyés tout l'après-midi. D'après moi, il faut les remettre sur la bonne voie, afin qu'ils sachent où ils vont. Voici l'article 78:

> (1) Le rapport d'un comité particulier doit être présenté par le président du comité ou par un sénateur désigné par le président.
>
> (2) Aucun débat n'est permis lors de la présentation d'un rapport au Sénat.
>
> (3) Un rapport présenté au Sénat explicitement à titre de renseignement doit être déposé sur le bureau; il peut cependant, sur motion à cet effet, être porté au feuilleton, pour étude ultérieure.

(4) Lorsqu'un comité fait rapport d'un bill sans amendement, ledit rapport doit être tenu pour adopté sans aucune motion; le sénateur qui parraine le bill doit alors proposer qu'il soit lu pour la troisième fois un autre jour.

(5) Quand le rapport recommande des amendements à un bill, ou des dispositions qui exigent l'entérinement du Sénat, l'examen du rapport ne sera proposé que si préavis en a été donné en conformité de l'article 44(1)*e*) ou de l'article 45(1)*f*) du Règlement, selon le cas.

Ce sont-là les trois articles du Règlement dont on demande aux honorables sénateurs de suspendre l'application d'ici au 31 décembre. Rien dans ces dispositions ne permet d'affirmer, comme on l'a fait cet après-midi, que leur suspension équivaut à la clôture ou à un «filibuster» qui est une obstruction systématique. Je rappellerai à mon honorable collègue que «clôture» est d'origine britannique alors que «filibuster» est d'origine américaine. Il faudrait se souvenir de cette distinction quand on l'emploie à l'égard d'une institution britannique, comme le Sénat du Canada.

Nulle part dans les règles que j'ai citées n'est-il question soit de prolonger le débat soit de limiter la durée d'un débat. Lorsqu'on suspend l'application de ces dispositions aucune forme de clôture ne s'ensuit.

Comme je l'ai expliqué en présentant la motion, il est tout à fait normal de se trouver en présence d'une pareille motion alors qu'une étape d'une session ou la session elle-même touche à sa fin. Comme nous approchons du congé de Noël et parce que nous devons disposer d'une importante mesure avant le 1er janvier j'ai proposé la suspension de ces articles du Règlement.

Le sénateur Asselin: Vous voulez que nous adoptions le projet en cinq heures.

Le sénateur Langlois: Ce n'est pas parce qu'on suspend l'application de ces articles qu'un honorable sénateur ne pourra pas proposer d'amendement ni parler aussi longtemps qu'il le désire au cours du débat. Le débat peut durer trois ou quatre jours si les honorables sénateurs le désirent. Nous resterons ici jusqu'à Noël au besoin et même jusqu'à la veille du Nouvel An. Les honorables sénateurs peuvent étudier à loisir le projet de loi quand il nous sera présenté.

A quoi servirait d'ajourner la séance ce soir comme le suggère le chef de l'opposition et de revenir mercredi prochain? Allons-nous être mieux renseignés mercredi prochain que nous le sommes déjà?

Le sénateur Flynn: Oui.

Le sénateur Langlois: Mon honorable ami dit oui. Peut-être tiendra-t-il à en discuter avec sa femme pendant la fin de semaine, mais je ne pense pas que cela puisse apprendre grand-chose aux législateurs assemblés ici.

Le sénateur Asselin: L'argument est de poids.

Le sénateur Langlois: Pas du tout. Il est ridicule de dire des choses pareilles. Nous sommes ici pour étudier les projets de loi. Un important projet doit nous arriver demain soir, et il faudrait être là pour le discuter. N'importe quel sénateur qui désire en prendre connaissance a tout le loisir de le faire.

L'accusation qu'on nous lance de précipiter l'étude du bill est sans aucun fondement. Comme on a souvent parlé dans l'étude de cette motion du temps qu'il faut pour l'étude du bill, cela m'autorise à sortir du cadre de ma motion. On a parlé de l'étude préliminaire du bill qui a été faite au comité de la santé, du bien-être et des sciences. J'ai été renversé d'entendre mes honorables amis d'en face dire qu'ils n'avaient pas eu la possibilité de bien examiner le bill, surtout quand je vois, au procès-verbal de la séance du comité au cours de laquelle il a été question du rapport de ce comité, que pas un seul sénateur de l'opposition n'était présent.

Le sénateur Asselin: Honorables sénateurs, j'invoque le Règlement.

Le sénateur Langlois: C'est pourtant vrai.

Le sénateur Flynn: Non seulement c'est faux, mais c'est un coup bas.

Le sénateur Asselin: J'étais là moi-même quand le ministre a déposé devant le comité, et en fait, je lui ai posé plusieurs questions.

Le sénateur Langlois: Je parle de la séance de ce comité au cours de laquelle il a été question du rapport du comité. Cela s'est fait sans la présence du ministre. Il n'y avait à cette séance aucun sénateur de l'opposition, et j'invite mon honorable ami à me prouver le contraire. Je suis renversé d'entendre l'autre côté soutenir des choses pareilles.

• (1540)

J'étais également stupéfié d'entendre mes amis d'en face, que je respecte beaucoup comme tout le monde à la Chambre car même si je ne partage pas leurs opinions politiques et que je ne marche pas sous la même manière, j'ai beaucoup de respect pour eux. J'espère qu'ils en ont autant pour moi. Mais j'ai été très étonné, cet après-midi, d'entendre mon ami dire que demain, si ma motion est adoptée, nous ne pourrons pas discuter plus longuement de ce bill et que nous devrons l'adopter avant 5 heures, 6 heures, ou minuit. La motion ne prévoit rien de tel.

Le leader de l'opposition a demandé cet après-midi comment nous pourrions proposer un amendement. Les honorables sénateurs sont libres de le faire comme bon leur semble. Je ne pense pas avoir suffisamment d'importance ici pour décider seul si le Sénat doit poursuivre ou non un débat. Je m'en remets à la Chambre, comme tout autre sénateur.

Le sénateur Flynn: Cessez de plaisanter.

Le sénateur Langlois: Cessez de plaisanter vous-même. C'est vous le plaisantin, vous battez la marche.

J'ai assez de respect pour mes collègues quel que soit leur parti pour savoir qu'ils rempliront leur rôle, comme c'est leur devoir. Quant à moi, j'ai souvent voté contre mon propre parti, à la Chambre comme à l'extérieur, et je le referai si j'estime que c'est mon devoir. J'estime que la chose est vraie pour tous mes collègues. Ils font leur devoir en leur âme et conscience sans tenir compte de leur affiliation politiques ou de leurs intérêts personnels. Le Règlement du Sénat oblige tout sénateur qui a des intérêts dans une question soumise à la Chambre à les dévoiler et je serais le premier à la faire si c'était le cas et si j'estimais devoir voter pour ou contre. Je le ferai où je quitterai la Chambre pour toujours.

Le sénateur Smith (Colchester): Pourrais-je poser une question au leader adjoint du gouvernement? Nous lui avons dit que, s'il était d'accord pour que le débat sur ce bill soit ajourné par le sénateur chargé, de ce côté-ci, de répondre au discours du motionnaire, nous appuierions cette motion. S'en souvient-il?

Le sénateur Langlois: Je suis très heureux que mon honorable ami ait soulevé la question. S'il avait écouté attentivement ce que je viens de dire, il aurait compris que je ne suis pas seul à décider si une motion doit être adoptée ou non. Ce rôle revient à la Chambre et j'ai dit que je m'en remettais à ses décisions comme n'importe quel autre sénateur. Lorsque la motion du leader de l'opposition nous sera présentée, chacun de nous votera comme il estime devoir le faire, un point c'est tout.

Le sénateur Perrault: En notre âme et conscience.

Le sénateur Langlois: En notre âme et conscience en ayant le sentiment de faire notre devoir. J'ai suffisamment confiance en mes collègues et je les respecte assez pour savoir qu'ils voteront en leur âme et conscience et non pas pour obéir au mot d'ordre de leur parti.

Le sénateur Flynn: Honorables sénateurs, c'est beaucoup plus simple. Le leader du gouvernement peut-il nous dire s'il serait d'accord, demain soir, pour que notre porte-parole propose l'ajournement du débat quand le parrain du bill aura fini de parler? S'il me dit qu'il sera d'accord, nous accepterons cette motion. Nous n'exigerons pas de vote.

Le sénateur Perrault: Évidemment je ne peux pas faire ce genre de promesse. C'est impossible.

Le sénateur Flynn: Pourquoi?

Le sénateur Smith (Queens-Shelburne): Nous ne pourrions pas l'y autoriser. Voilà notre position.

Le sénateur Flynn: Vous voulez hâter l'adoption de ce projet de loi? Ce sera après 5 heures vendredi.

Son Honneur le Président: L'honorable sénateur Langlois, appuyé par l'honorable sénateur Perrault, C.P., propose que l'application des articles 44, 45 et 78 du Règlement, en ce qui concerne les bills publics, soit suspendue jusqu'au 31 décembre 1978.

Vous plaît-il, honorables sénateurs, d'adopter la motion?

Des voix: Oui.

Des voix: Non.

Son Honneur le Président: A mon avis, les oui l'emportent.

Et plus de deux sénateurs s'étant levés.

[Le sénateur Langlois.]

Son Honneur le Président: Convoquez les sénateurs.

• (1550)

(La motion du sénateur Langlois, mise aux voix, est adoptée.)

POUR

LES HONORABLES SÉNATEURS

Adams	Lamontagne
Anderson	Lang
Austin	Langlois
Benidickson	Lewis
Bird	McElman
Bonnell	McIlraith
Cook	Molgat
Cottreau	Perrault
Davey	Petten
Denis	Rizzuto
Fournier (de Lanaudière)	Robichaud
Fournier (Restigouche-Gloucester)	Rowe
	Smith (Queens-Shelburne)
Graham	Thompson
Guay	van Roggen
Hastings	Williams—32.
Lafond	

CONTRE

LES HONORABLES SÉNATEURS

Argue	Fournier (Madawaska-Restigouche)
Bélisle	
Choquette	Marshall
Flynn	Riley
Forsey	Roblin
	Smith (Colchester)—10.

Son Honneur le Président: Je déclare la motion adoptée.

(La motion est adoptée, sur division).

AJOURNEMENT

REJET DE LA MOTION

Le sénateur Flynn propose, comme il en avait donné préavis le mercredi 20 décembre 1978:

> Que, lorsque le Sénat s'ajournera aujourd'hui, ce soit au mercredi 27 décembre 1978, à 2 heures de l'après-midi.

—Honorables sénateurs, je n'ai pas l'intention de prolonger plus longtemps le débat. Il est bien évident qu'après le vote qui vient d'avoir lieu sur la motion du leader adjoint que ma motion sera rejetée. Je voudrais seulement dire que mon intention, en proposant l'ajournement aujourd'hui, n'était que de faire avancer les travaux de façon ordonnée, parce que ce bill ne nous sera pas communiqué avant 5 heures demain après-midi; si nous nous ajournions maintenant, nous le ferions à l'heure où nous le faisons normalement avant la fin de semaine. Nous pourrions ensuite revenir la semaine prochaine et nous pourrions procéder à la lecture du bill dans toutes ses étapes.

● (1600)

En tout cas, en ce qui concerne le sénateur Bonnell, si après cela il désire obtenir le consentement unanime pour entamer la discussion du rapport du comité, et s'il désire débattre de ce bill cet après-midi, ce soir ou toute la journée demain, c'est l'affaire du Sénat et je ne m'y opposerai pas. Je tiens cependant à répéter que ce genre de débat ne me paraît pas du même type que ceux auxquels nous participons normalement lors de débats de deuxième lecture, ou à l'occasion d'un débat de troisième lecture. A mon avis, cela ne devrait pas se dérouler en l'espace de cinq heures.

Je n'insisterai pas non plus sur la motion. Je sais qu'elle va être battue; mais je tiens à ce que Votre Honneur la soumette au vote pour permettre aux sénateurs du gouvernement de se prononcer contre afin que le compte rendu l'établisse officiellement.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, l'honorable sénateur Flynn, C.P., appuyé par l'honorable sénateur Roblin, propose que, lorsque le Sénat s'ajournera aujourd'hui, ce soit au mercredi 27 décembre 1978, à 2 heures de l'après-midi.

Plaît-il aux sénateurs d'adopter ladite motion?

Des voix: Oui.

Des voix: Non.

Son Honneur le Président: Que tous les honorables sénateurs en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

Son Honneur le Président: Que tous les honorables sénateurs contre la motion veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

Son Honneur le Président: A mon avis, les non l'emportent. La motion est rejetée.

L'ASSURANCE-CHÔMAGE

ÉTUDE DU RAPPORT DU COMITÉ DE LA SANTÉ, DU BIEN-ÊTRE ET DES SCIENCES—AJOURNEMENT DU DÉBAT

Le sénateur Bonnell: Honorables sénateurs, avec votre permission, je propose que le rapport du comité permanent de la santé, du bien-être et des sciences portant sur la substance du bill C-14, tendant à modifier la loi de 1971 sur l'assurance-chômage, qui a été déposé aujourd'hui, soit étudié maintenant.

Le sénateur Flynn: La permission est accordée.

Le sénateur Bonnell: Honorables sénateurs, voici environ une heure, je me suis demandé si nous aurions un Noël cette année, mais j'ai maintenant l'impression que l'esprit de Noël est parmi nous et avec votre permission, je suis prêt à communiquer mon rapport.

Le sénateur Flynn: Je tenais à ce que vous puissiez avoir l'assurance de rentrer chez vous.

Le sénateur Bonnell: Je remercie le leader de l'opposition, mon bon ami et cher collègue le sénateur Flynn, d'avoir eu la gentillesse de me permettre de présenter aujourd'hui ce rapport. Je tiens également à dire que je me réjouis de ne pas avoir pu présenter mon rapport lorsque le premier article de nos travaux a été présenté, ce qui m'a donc évité à ce moment-là d'enfreindre le Règlement.

Honorables sénateurs, le comité sénatorial permanent de la santé, du bien-être social et des sciences a tenu sept séances pour entendre les témoins et étudier l'objet du bill C-14. Je l'ai déjà dit, nous avons entendu l'honorable Bud Cullen, ministre de l'Emploi et de l'Immigration ainsi que son sous-ministre, M. J. L. Manion. Nous avons également eu le point de vue de la Commission de l'emploi et de l'immigration du Canada; M. Julien Major, vice-président directeur du Congrès du travail du Canada, M^me^ Mary Eady, sous-directrice de la section féminine du Congrès du travail du Canada. Nous avons également entendu les représentants de l'Association des manufacturiers canadiens et de l'Association canadienne de la construction.

Les membres du comité ont d'une part questionné les témoins, d'autre part ils ont fait une étude détaillée de la plupart des propositions que renferme le bill C-14.

Le pouvoir du comité était relativement limité puisque le bill n'avait pas été soumis au Sénat, et d'autre part du fait qu'il s'agissait d'un bill de finance et que nous n'étions pas habilités à y apporter des amendements qui auraient permis d'accroître les dépenses du gouvernement du Canada.

Le comité a été informé que le bill C-14 était l'un des principaux projets de loi que le gouvernement présentait dans le cadre de la révision de ses priorités. Il vise d'une part à modifier le programme d'assurance-chômage, d'autre part à donner une nouvelle orientation décisive à la stratégie d'emploi du gouvernement. L'essentiel des changements proposés au programme d'assurance-chômage comporte deux aspects: d'abord le bill atténuera certains aspects de la loi qui pouvaient décourager les travailleurs de travailler, tel qu'est conçu actuellement le programme d'assurance-chômage; ensuite il encouragera les travailleurs à avoir plus de stabilité dans leur travail et à rester plus longtemps attachés à la population active.

Le comité a estimé que le bill aurait pour effet de faire disparaître certains aspects négatifs du programme d'assurance-chômage, tout en faisant économiser des sommes importantes au gouvernement qui compte, d'après ce qu'on nous a dit, affecter les sommes ainsi épargnées à d'autres programmes plus productifs. On nous a dit également que ces derniers encourageraient surtout les Canadiens à chercher de l'emploi, à l'accepter et à le conserver. Le ministre a informé le comité que le gouvernement prenait des mesures sur plusieurs fronts pour offrir plus de débouchés à ceux qui, sans quoi, vivraient de l'assurance-chômage. En 1979 et 1980, le programme de création d'emplois coûtera 710 millions de dollars et servira à créer environ 113,000 années-hommes d'emploi et à former quelques 360,000 travailleurs. Nous avons appris que le nouvel objectif fixé par le gouvernement en ce qui concerne les emplois et la formation pour 1979-1980 représente une augmentation de 70 p. 100 par rapport à ce qui s'est fait jusqu'ici.

● (1610)

On nous a en outre annoncé que le gouvernement voulait mettre sur pied un programme de formation en cours d'emploi qui coûtera environ 45 millions de dollars et qui permettra à quelque 58,500 jeunes Canadiens d'avoir un emploi intéressant cet hiver.

Le bill C-14 vise à apporter certains amendements importants au régime d'assurance-chômage. Le gouvernement veut d'abord exiger une période d'emploi plus longue dans certains cas avant de devenir admissible aux prestations d'assurance-chômage; deuxièmement, il veut réduire le montant des prestations; troisièmement, il veut demander aux prestataires qui ont un revenu élevé de rembourser une partie de leurs prestations d'assurance-chômage; et quatrièmement, il veut établir une nouvelle formule de financement de la phase de prolongation fondée sur la durée d'emploi.

Au départ, en ce qui concerne ceux qui redemandent des prestations, le gouvernement avait proposé que ceux qui avaient déjà touché 26 semaines de prestations aient le même nombre de semaines d'emploi assurable pour établir une nouvelle demande. Toutefois, vu les instances présentées par bien des personnes, surtout dans les provinces de l'Atlantique, le gouvernement a apporté des changements importants à la définition contenue dans la mesure, de façon à réduire les difficultés qu'éprouveront ceux qui habitent une région du Canada où un taux de chômage élevé rend les emplois particulièrement difficiles à trouver. Pour tenir compte des disparités régionales importantes à l'égard du chômage, le bill prévoit maintenant que les dispositions concernant ceux qui demandent de nouvelles prestations ne s'appliqueront pas dans les régions du Canada où le taux régional de chômage dépasse 11.5 p. 100.

Le bill C-14 prévoit aussi la réduction du taux hebdomadaire des prestations de 66⅔ p. 100 à 60 p. 100 des gains assurables moyens. La mise en vigueur de ces amendements représentera une économie pour les employeurs et les employés. Il ne sera donc pas nécessaire d'augmenter le taux des cotisations. De fait, le taux baissera en 1979.

On a signalé au comité que plusieurs provinces craignaient une augmentation de leurs frais de bien-être social à cause de ces changements, mais on nous a aussi indiqué que, même s'il l'on n'instaure pas de programme de création d'emplois, les frais de bien-être supplémentaires, dont le gouvernement fédéral assumera la moitié, ne dépasseront probablement pas 51 millions de dollars en 1979-1980. Autrement dit, la mesure coûtera environ 25 millions de dollars aux provinces en 1979-1980 et 43 millions de dollars en 1980-1981.

Honorables sénateurs, les femmes se sentent particulièrement visées par les réductions de dépenses du gouvernement. Les femmes canadiennes étaient fort bien représentées à notre comité par les sénateurs Inman, Norrie, Anderson et Bird, qui appuient énergiquement les droits de la femme. Certains des changements prévus toucheront peut-être les femmes, mais ils toucheront aussi les hommes. Même s'il est vrai que le fait de fixer à 20 heures par semaine la durée minimum du travail assurable peut frapper davantage les femmes que les hommes, certains autres amendements, notamment les exigences plus sévères pour ceux qui demandent de nouvelles prestations et le remboursement d'une partie des prestations pour les travailleurs bien rémunérés, toucheront beaucoup plus les hommes que les femmes. Par exemple, si l'on tient compte de toutes les dispositions du bill, les prestations accordées aux femmes baisseront de 20.1 p. 100. Les prestations accordées aux hommes seront réduites de 19.8 p. 100. Du point de vue du nombre, plus d'hommes que de femmes seront touchés par les changements.

[Le sénateur Bonnell.]

Selon toutes les apparences, les Canadiens tiennent à ce que le gouvernement rende le programme d'assurance-chômage plus rigoureux. Le comité estime que ce bill est un pas raisonnable et équilibré dans cette voie et que le Sénat devrait l'approuver, à l'instar des Canadiens. Par conséquent, le comité approuve le principe du bill.

Le sénateur Bird: Honorables sénateurs, j'aimerais dire un mot du rapport qu'a présenté le président du comité permanent de la santé, du bien-être et des sciences.

Le sénateur Bonnell l'a signalé, les membres du comité ont bien fait leur travail et c'est toute une tâche qu'ils ont abattue. Nous avons longuement interrogé les témoins sur tous les aspects du bill C-14, et je pense que nous avons obtenu tous les renseignements dont nous pouvions avoir besoin pour parler savamment des propositions d'amendement.

Tout d'abord, je tiens à dire que je partage l'inquiétude du gouvernement au sujet d'un programme d'assurance-chômage qui lui coûte de plus en plus cher par suite du très grand nombre de chômeurs. Je me rends compte que le gouvernement est confiant de pouvoir créer plus d'emplois et d'accroître la production de notre pays grâce à l'économie de 900 millions de dollars qu'il espère réaliser en réduisant le montant des prestations, en rendant plus rigoureuses les conditions d'admissibilité, et en augmentant le salaire hebdomadaire minimum assurable. Je comprends très bien aussi son désir de créer des encouragements de façon à renforcer les liens qui attachent le travailleur au marché du travail, et je reconnais qu'il ne faut ménager aucun effort en vue d'empêcher les gens d'abuser du régime d'assurance-chômage. Ce sont des objectifs louables, honorables sénateurs, avec lesquels nous sommes tous d'accord, j'en suis certain.

Malheureusement, je ne peux souscrire aux méthodes que le bill propose pour atteindre ces objectifs. Je crois que le bill témoigne d'un grave manque de jugement et de flair politique, et ce qui est beaucoup plus important, je crois qu'il est injuste. Je suis convaincu que le bill causera des souffrances inutiles dans de nombreux foyers. Il pénalisera tous les travailleurs qui, malgré tous leurs efforts, sont incapables de se trouver un emploi. Il les pénalisera en réduisant les prestations de 10 p. 100 au moment même où le coût de la vie augmente de 9 p. 100 par année.

Il causera énormément de tort aux travailleurs à temps partiel en portant à 20 le nombre maximum d'heures hebdomadaires pour avoir droit aux prestations. Je vous rappelle qu'en moyenne, les travailleurs à temps partiel travaillent 16 heures par semaine. Le fait de porter le minimum à 20 heures sera partiellement dur pour les femmes, comme le faisait remarquer le sénateur Bonnell. De toutes les femmes qui travaillent, 22 p. 100 sont des travailleuses à temps partiel, et 71 p. 100 de tous les travailleurs à temps partiel sont des femmes.

Je dois rappeler à la Chambre que les femmes travaillent parce qu'elles ont besoin d'argent. Dans de nombreux cas, elles occupent un emploi à temps partiel parce qu'elles ont des obligations familiales. Nombre d'entre elles sont des mères qui ne peuvent compter que sur elles-mêmes pour subvenir à leurs besoins, et elles doivent consacrer une partie de la journée à leurs enfants. Dans beaucoup de cas, elles travaillent à temps partiel parce qu'elles sont en mauvaise santé, parce qu'elles

sont trop vieilles pour travailler à temps plein, ou encore parce qu'elles ne trouvent pas d'emploi à temps plein. Beaucoup sont pauvres.

En outre, le fait de porter à 20 semaines la période requise pour devenir prestataire causera aussi de graves problèmes à beaucoup de femmes, comme, bien sûr, à beaucoup d'hommes; mais je suis particulièrement inquiet des conséquences que cette mesure aura pour les femmes, étant donné que beaucoup d'entre elles travaillent dans le secteur des services ou occupent un emploi saisonnier. Beaucoup d'entre elles restent sans travail pendant cinq mois parfois et elles ont besoin de ces prestations pour ne pas avoir à être secourues par l'assistance sociale.

● (1620)

Le Conseil consultatif de la situation de la femme, constitué de fonctionnaires fort compétents, n'a pas été invité à faire connaître ses vues sur ce bill; il n'en a pas moins présenté un mémoire sévère que vous lirez tous, je l'espère, puisque nous avons pris la peine de l'agrafer au rapport du comité. Le Comité national d'action féminine qui groupe près de 40 organisations féminines a présenté des instances non moins expresses.

Honorables sénateurs, je pourrais parler longtemps de ce bill mais je pense avoir exposé très clairement pourquoi, en mon âme et conscience, je ne pourrais pas voter pour son adoption.

(Sur la motion du sénateur Thompson, le débat est ajourné.)

(Le Sénat s'ajourne à 2 heures demain.)

LE SÉNAT

Le vendredi 22 décembre 1978

La séance est ouverte à 2 heures, le Président étant au fauteuil.

Prière.

[*Traduction*]

BILL PRIVÉ

J.H. POITRAS & FILS LTÉE—MESSAGE DES COMMUNES

Son Honneur le Président annonce qu'il a reçu des Communes le bill S-8, tendant à reconstituer la société J.H. Poitras & Fils Ltée, accompagné d'un message où elles disent avoir adopté ce bill, sans propositions d'amendement.

LE CODE CRIMINEL

BILL MODIFICATIF—1re LECTURE

Son Honneur le Président annonce qu'il a reçu des Communes un message accompagné du bill C-34, tendant à modifier le Code criminel.

(Le bill est lu pour la 1re fois.)

2e LECTURE

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le bill pour la deuxième fois?

L'honorable Royce Frith propose: Que le bill soit maintenant lu pour la 2e fois.

—Honorables sénateurs, ce bill est une modification d'ordre technique qui vise à corriger une erreur de notre réglementation touchant l'acquisition d'armes à feu.

Je propose de diriger l'explication de ce bill sous trois rubriques: premièrement, le sujet de l'article 95 que le bill propose de modifier; deuxièmement, les questions que soulèvent cette modification; troisièmement, la solution proposée par cette modification et pourquoi il est hautement souhaitable qu'on l'adopte pour le faire entrer en vigueur avant le 1er janvier.

L'article 95 porte donc sur le sujet de la réglementation de l'acquisition des armes à feu. Pour situer le bill dans son contexte, je rappellerai que l'article a été lu pour la première fois à l'autre endroit le 20 avril 1977, qu'il a été adopté le 18 juillet 1977. Il a ensuite été lu pour la première fois ici au Sénat le 1er août 1977, a été adopté le 4 août 1977 et a reçu la sanction royale le 5 août de cette même année. Voilà pour l'historique. Le système des autorisations d'acquisition des armes à feu s'inscrit, je l'ai dit, dans le contexte de leur réglementation. Voilà pour la première rubrique, qui traitait, je le rappelle, du sujet et de l'historique du présent article.

Voyons maintenant le problème que cette modification propose de résoudre: le Parlement a adopté la loi de 1977 modifiant le droit pénal, pour réglementer l'acquisition d'armes à feu et l'assujettir à un système d'autorisations d'acquisition. De toute évidence, le Parlement voulait que les gens produisent une autorisation uniquement s'ils achetaient des armes à feu, mais pas pour pouvoir conserver celles qu'ils possédaient déjà.

Selon l'article 95(2)*b*) du Code criminel, celui que nous étudions, vous n'avez pas à produire d'autorisation lorsque vous récupérez une arme que vous aviez prêtée à quelqu'un. Néanmoins, vous devez quand même produire une autorisation lorsque votre arme vous est rendue par un négociant autorisé qui en a pris possession pour la réparer ou l'entreposer. Il est souhaitable de modifier la loi, et de préférence avant le 1er janvier 1979, date réelle de la loi initiale, pour assurer pareille exemption.

Honorables sénateurs, le problème est dû notamment au fait que les provinces ont interprété la loi de façon différente, si bien que certains appliqueront les dispositions concernant l'autorisation et d'autres pas.

La situation préoccupe les armuriers car, même dans les provinces où la loi ne sera pas appliquée, ils craignent d'être poursuivis ou de perdre leur permis. Par exemple, Remington rappelle actuellement plus de 2,000 armes à feu pour les réparer. Comme la loi n'est pas appliquée de façon uniforme, Remington insistera sans doute pour que chaque personne présente une autorisation pour récupérer son arme.

Dans ce genre de domaine il faut toujours tenir compte de l'aspect sécurité. Dans le cas de Remington, notamment, certaines personnes s'abstiendront de faire réparer leurs armes si elles doivent produire une autorisation pour les récupérer. Elles peuvent mettre leur vie en danger ou celle des autres, ce qui va totalement à l'encontre des intentions de cette loi.

En ce qui concerne le deuxième aspect de la question, à savoir les problèmes que cherchent à régler cette modification, il y a une autre modification d'ordre purement technique à l'égard de la version française.

Honorables sénateurs, si vous examinez le bill à l'étude, sans l'autre article, cela ne vous éclairera pas. Permettez-moi d'expliquer que l'article 1(2) du bill C-34 stipule dans la version anglaise: «Le paragraphe 95(4)*a*) de la version française . . .» est modifié et un autre lui est substitué. Permettez-moi de vous expliquer pourquoi il est modifié.

Dans la version anglaise, le paragraphe 95(4) dit:

> . . . acquires a firearm in circumstances such that, by virtue of . . . does not apply to the person from whom he acquires the firearm;

Alors que la version française actuelle dit:

> «à l'emprunteur d'une arme à feu dans le cas où, vu le paragraphe (2) etc . . . n'est pas applicable à l'emprunteur.»

La version française parle donc d'«emprunteur» plutôt que d'acquisition d'une arme à feu.

Or, si l'on revient au projet de loi à l'étude, on y remarque que la version française est maintenant modifiée. En voici le libellé proposé:

> «à celui qui obtient la possession d'une arme à feu dans les cas où, vu le paragraphe (2), le paragraphe (1) n'est pas applicable à la personne qui la lui prête ou la lui rend;»

Il s'agit donc d'une modification de nature technique ou linguistique visant à faire concorder les deux versions et à rendre possible la modification principale.

C'est donc dans le premier article du bill que l'on propose une solution, et vous allez constater qu'on y ajoute un autre article pour résoudre le problème dont j'ai parlé. Voici le libellé de l'article en question:

● (1410)

> *c*) à celui qui vient à posséder une arme à feu dans le cours ordinaire des affaires d'une entreprise décrite au paragraphe 103(1) et qui rend cette arme à feu à la personne qui la lui avait apportée.

Pour votre gouverne, je précise que le paragraphe 103(1) est celui qui traite des registres des opérations relatives aux armes à feu dans le cadre ordinaire de l'exploitation d'une entreprise.

Je le répète, il s'agit d'une modification technique destinée à corriger une lacune dans le régime d'octroi de certificats pour l'acquisition d'une arme à feu. La loi ne permettait malheureusement pas d'exempter les propriétaires d'une arme à feu de présenter un certificat quand ils venaient la prendre chez un armurier qui l'avait réparée.

En terminant, honorables sénateurs, je tiens à dire que cette modification a l'appui entier de toutes les provinces. Elles se préoccupent tout autant que nous du fait que, si nous n'adoptions pas maintenant cette modification, il faudra continuer à appliquer une disposition ridicule dans tout le pays.

Le sénateur Roblin: Honorables sénateurs, j'ai lu le compte rendu des délibérations de l'autre endroit sur ce sujet et je viens d'entendre à l'instant les propos convaincants du parrain du bill au Sénat. Il est important d'appliquer uniformément la loi dans toutes les provinces quand il s'agit d'une loi fédérale, et quand surgissent des problèmes d'interprétation, comme c'est le cas en l'occurrence, il est important de corriger les lacunes aussitôt que possible afin de ne pas causer d'ennuis au public à cause de textes de loi incorrects qui entrent dans les recueils de lois.

Honorables sénateurs, je ne vois certes aucune objection à faire franchir au bill toutes les étapes de son étude aussi rapidement que possible.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

3e LECTURE

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le bill pour la troisième fois?

Le sénateur Frith propose: Que le bill soit lu pour la 3e fois maintenant.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.)

DÉPÔT DE DOCUMENTS

Le sénateur Perrault dépose les documents suivants:

> Rapport sur l'application de la loi sur les subventions au développement régional pour le mois d'octobre 1978, conformément à l'article 16 de ladite loi, chapitre R-3, S.R.C., 1970.
>
> Rapport de la Corporation du Centre national des Arts, y compris les comptes et états financiers certifiés par le vérificateur général pour l'année financière close le 31 mars 1978, conformément à l'article 17 de la loi sur le Centre national des Arts, chapitre N-2, S.R.C., 1970.

BELL CANADA

LA SUPPRESSION DU SERVICE TÉLÉPHONIQUE

Le sénateur Marshall: Honorables sénateurs, j'invoque le Règlement au sujet d'une question que j'ai posée au leader du gouvernement à propos de la pratique de la société Bell Canada de couper le service aux abonnés qui décrochent leur téléphone. J'ai lu dans les journaux de ce matin que Bell Canada a maintenant changé d'idée et mettra fin à cette pratique.

Je me demande si cet adoucissement résulte d'instances faites par le leader du gouvernement. Quoi qu'il en soit, je le félicite de la rapidité avec laquelle il m'a fourni une réponse concrète.

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, nous aimons tous à croire que les questions posées par les honorables sénateurs et les réponses qu'y apporte le gouvernement donnent lieu parfois à des initiatives très utiles qui favorisent les intérêts du peuple canadien.

LA CONSOMMATION ET LES CORPORATIONS

ABOLITION DE LA SUBVENTION AUX MINOTERIES—QUESTION

Le sénateur Benidickson: Honorables sénateurs, j'aimerais poser une question supplémentaire au leader du gouvernement au sujet de l'abolition de la subvention aux meuniers. Le 6 décembre dernier, je lui ai demandé de se renseigner sur les répercussions qu'aura la suppression de cette subvention aux minoteries sur le coût de la miche de pain pour le consommateur?

Nonobstant la réponse qui m'a été donnée le 6 décembre, j'apprends maintenant qu'un accord est intervenu pour augmenter de 7c. la miche de pain vendue au détail. Cela ne me semble pas conforme à ce qu'on aurait normalement calculé à la suite de la suppression de cette subvention.

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, j'ai tenté à deux reprises de fournir au moins une réponse partielle à cette question. Je vous renvoie au hansard du 6 décembre, à la page 320, où je suis censé avoir dit:

> Les hauts fonctionnaires du ministère de la Consommation et des Corporations estiment qu'une augmentation équitable du pris de la miche de pain se situerait entre 5 et 7c. On a parlé aussi d'augmentations qui iraient jusqu'à 12c. la miche. Les augmentations imposées par certaines boulangeries du pays ne sont pas du ressort du gouvernement.

Puis, j'ai abordé d'autres aspects.

Honorables sénateurs, le ministre de la Consommation et des Corporations a déclaré récemment à la presse que le gouvernement estimerait raisonnable une augmentation de 5 à 7 c. Je crois savoir que certaines boulangeries affirment qu'elles allaient augmenter le prix de la miche de pain de toutes façons, de sorte qu'ils ajoutent cette hausse prévue à celle découlant de la suppression de la subvention.

● (1420)

Le sénateur Benidickson: Les consommateurs ne comprennent pas cela.

Le sénateur Perrault: Je conviens que les consommateurs canadiens ne comprendront peut-être pas cette explication; d'ailleurs, ce ne sont pas tous les ministériels qui comprennent ce que cela veut dire.

LA DÉFENSE NATIONALE

LES RÉSERVES DES FORCES ARMÉES CANADIENNES—QUESTION

Le sénateur Marshall: Honorables sénateurs, j'aimerais poser une question au leader du gouvernement et j'espère qu'il pourra y répondre aussi rapidement qu'il a répondu à ma question sur Bell Canada. Ma question a trait à un groupe très important de notre société, en l'occurrence les réserves des Forces armées canadiennes. J'aimerais que l'honorable sénateur essaie de voir ce que le ministre de la Défense nationale pense de la proposition avancée par le major-général des réserves voulant que le gouvernement offre des encouragements fiscaux à l'industrie pour permettre aux réservistes des Forces armées canadiennes de laisser leur emploi régulier sans craindre d'être pénalisés en cas d'urgence nationale ou pour l'entraînement donné dans les camps pendant l'été.

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, je demanderai à l'honorable ministre de la Défense nationale de répondre à la question. L'idée semble bonne et je sais que le ministre est toujours heureux qu'on lui fasse des propositions constructives.

Le sénateur Marshall: Si je puis poser une question supplémentaire, vu que les capacités des réserves pour ce qui est d'agir en cas d'alerte se détériorent constamment à cause de l'absence de matériel de formation et que le roulement des réservistes est tel que seulement 30 p. 100 des réserves de 22,000 pourraient réagir rapidement en cas d'urgence, l'honorable sénateur demandera-t-il aussi au ministre de la Défense nationale de préciser quelle est la situation des réserves canadiennes et quels sont ses projets et les objectifs à court et à long termes des Forces canadiennes?

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, je tiendrai la question pour préavis. Par ailleurs, cela montre encore une fois qu'il serait souhaitable de tenir un débat sur la politique de la défense d'ici quelques mois. Un tel débat au Sénat pourrait être très utile pour le Canada et les honorables sénateurs voudront peut-être y songer.

LES PÊCHES

LE PROGRAMME D'ACHAT DE MAQUEREAU EN CONSERVE—RÉPONSE À UNE QUESTION AU FEUILLETON

Question nº 10—**Par le sénateur Marshall:**

En ce qui concerne le communiqué de presse SEP-AC-CP 23, émis par Pêches et Environnement Canada le 20 juin 1978, comment se répartissent les 2 millions de dollars prévus dans le cadre du programme d'achat de maquereau en conserve?

Réponse du ministre des Pêches et de l'Environnement:

A la suite de la nouvelle parue dans les journaux concernant le maquereau en conserve, les producteurs des provinces nommées ci-dessous ont demandé et obtenu des quotas pour produire, à l'intention de l'Office des prix des produits de la pêche, 107,000 caisses (24 boîtes de 14 onces) de maquereau en conserve, au montant total de $1,230,500.

	Caisses	Valeur
Québec	30,000	345,000
Nouveau-Brunswick	53,000	609,500
Île-du-Prince-Édouard	24,000	276,000

Le 30 novembre 1978, ces producteurs avaient livré à l'Office 55,660 caisses de maquereau en conserve d'une valeur de $640,090.

LES AFFAIRES DES ANCIENS COMBATTANTS

LES RÉSULTATS DES RÉUNIONS DE LA DIRECTION ET DE LA CONFÉRENCE SUR LES FINANCES—RÉPONSE À UNE QUESTION AU FEUILLETON

Question nº 14—**Par le sénateur Marshall:**

1. Quels ont été les résultats des rencontres de cadres du MAAC tenues à Québec le 21 mars 1978?

2. Quels ont été les résultats des rencontres de cadres du MAAC tenues à Winnipeg le 25 mars 1978?

3. Quels ont été les résultats de la conférence du MAAC sur les finances, tenue au Centre d'études du gouvernement fédéral, situé à Arnprior, Ontario?

Réponse du ministre des Affaires des anciens combattants:

1 et 2. Grâce à des discussions et à un échange de renseignements sur des questions d'intérêt commun touchant les Affaires des anciens combattants et le gouvernement fédéral en général, la haute direction de l'administration centrale et des bureaux de district a acquis une meilleure compréhension des facteurs liés à la mise en application des décisions administratives qui ont été ou seront prises.

3. Les résultats furent:

une évaluation des rapports récents du vérificateur général et du contrôleur général sur la gestion financière dans les ministères;

méthodes financières et comptables modifiées, adaptées aux besoins de réorganisation interne et de déménagement du ministère;

nouvel accent sur un programme de formation et de perfectionnement du personnel préposé aux finances.

L'ASSURANCE-CHÔMAGE

ÉTUDE DU RAPPORT DU COMITÉ DE LA SANTÉ, DU BIEN-ÊTRE ET DES SCIENCES—FIN DU DÉBAT

Le Sénat reprend le débat, ajourné hier, du rapport du comité permanent de la santé, du bien-être et des sciences

portant sur la substance du bill C-14, tendant à modifier la loi de 1971 sur l'assurance-chômage.

L'honorable Andrew Thompson: Honorables sénateurs, le sénateur Bonnell a donné un aperçu des principes qui sous-tendent le bill qui nous est présenté et je voudrais les répéter car je crois qu'il est important que nous les ayons à l'esprit tandis que nous étudions ce projet de loi.

Le but du bill est d'inciter les travailleurs à demeurer au sein de la population active et, à cette fin, le gouvernement essaie de réduire certaines caractéristiques du régime d'assurance-chômage qui poussent les gens à ne pas travailler. C'est également à cette fin que le gouvernement a adopté toute une série d'approches nouvelles afin d'offrir davantage de possibilités d'emploi aux personnes qui dépendraient autrement de l'assurance-chômage.

La stratégie arrêtée pour l'exercice 1979-1980 reposera sur l'injection de 710 millions de dollars pour créer ce que l'on évalue à 113,000 années de travail ainsi que des cours de formation professionnelle pour 360,000 personnes. Vient également d'être annoncée l'affectation de 300 millions de dollars supplémentaires à des fins de développement économique et, ainsi que le sénateur Bonnell l'a fait remarquer, le nouvel objectif du gouvernement en matière d'emploi et de formation professionnelle pour l'exercice 1979-1980 représente une augmentation de 70 p. 100 par rapport à ce qui s'est fait et se fait encore cette année. C'est une augmentation importante, quelles que soient les normes sur lesquelles on se base.

Sur le front de la création d'emploi, le gouvernement ne pouvait en rester à la stratégie qu'il a définie pour 1978-1979, même si elle était substantielle. Il a donc annoncé le lancement d'un nouveau programme de formation d'emploi, le JET, auquel il compte affecter 75 millions de dollars, et qui permettra d'employer 58,500 jeunes Canadiens à des travaux utiles pendant l'hiver. Le gouvernement a également modifié le programme de crédit d'impôt à l'emploi afin qu'il cadre mieux avec les besoins des entreprises.

Tout Canadien averti ne peut tout de même pas rester indifférent devant l'augmentation croissante du coût du régime d'assurance-chômage—qui s'élèvera à plus de 4.1 milliards de dollars pour cette année financière. Le gouvernement ne pouvait pas non plus fermer les yeux sur les effets négatifs qu'il avait sur l'emploi, et qui venait se combiner aux autres problèmes du marché du travail. Je suis sûr que tous les sénateurs reconnaîtront que c'est un problème grave, qu'il faut bien arriver à régler.

Le bill C-14 apporte des modifications importantes à la loi de l'assurance-chômage et j'aimerais les reprendre car elles sont importantes. La première exige que certains prestataires travaillent plus longtemps avant d'être admissibles aux prestations d'assurance-chômage; la seconde vise à faire baisser le taux actuel des prestations; la troisième prévoit que les bénéficiaires à revenu élevé devront rembourser une partie des prestations d'assurance-chômage perçues; la quatrième prévoit une nouvelle formule de financement des prestations de la phase de prolongation fondée sur la durée d'emploi.

Tout cela est très clair, j'en suis sûr, pour tous les sénateurs, mais je me permettrai de reprendre ce qu'a dit l'un des témoins quand nous étudiions le bill à l'étude. Il a dit qu'on ne pouvait tolérer plus longtemps le fardeau énorme qu'impose le régime d'assurance-chômage, qui coûte 4.1 milliards de dollars, et ses effets négatifs sur certains qu'il décourage de travailler, effets qui sont malheureusement reliés directement au programme et qui se traduisent par une perte de travail productif. Étant donné notre déficit systématique élevé, les Canadiens n'avaient plus les moyens de se permettre un tel programme.

J'aimerais analyser ce coût de 4.1 milliards de dollars. Le fonds est constitué d'une part par les versements que paient les contribuables au gouvernement, mais également, et je suis sûr que tous les sénateurs le savent fort bien, par les cotisations des employeurs et des employés qui consciencieusement et avec courage travaillent régulièrement dans des emplois que fournissent les industries de tout le Canada. De ce montant de 4.1 milliards de dollars, le gouvernement, par l'entremise des contribuables du pays, verse 1.8 milliard, les employeurs et les employés, 2.3 milliards. Comme un témoin l'a dit, au comité, si on n'imposait pas les mesures restrictives prévues dans ce bill, il y aurait peut-être de plus en plus d'insatisfaction de la part des travailleurs qui payent cet énorme montant de 2.3 milliards versé à des Canadiens dont un grand nombre ne peuvent trouver un emploi.

● (1430)

Quelles sont les économies que ces nouvelles modifications permettront de réaliser? Je pourrais peut-être en donner le détail selon chaque modification. La première modification prévoit que les travailleurs payés selon un taux d'horaire ou à salaire devront travailler au moins 20 heures par semaines pour être admissibles, d'où une économie de 60 millions. La deuxième modification prévoit des conditions d'admissibilité plus strictes, 20 semaines de travail, pour ceux qui viennent d'arriver ou qui reviennent sur le marché du travail, une économie de 300 millions. On prévoit aussi des conditions d'admissiblité plus sévères pour les prestataires réguliers, ce qui économiserait 140 millions.

Le taux des prestations serait réduit à 60 p. 100 des gains hebdomadaires moyens assurables, au lieu de 66⅔ p. 100, ce qui économiserait 470 millions. La formule de financement serait modifiée pour que le coût occasionné par le versement prolongé des prestations soit partagé par les secteurs public et privé, et cela représenterait une économie de 400 millions. Un remboursement de 30 p. 100 des prestations touchées serait imposé à ceux dont le revenu annuel net, y compris les prestations d'assurance-chômage, dépasserait 1.5 p. 100 du montant maximum des gains annuels assurables. Cela signifie que ceux qui gagnent environ $20,000 par année devront rembourser ce montant de 30 p. 100, ce qui permettra de réaliser une économie d'environ 25 millions de dollars.

En étudiant ces modifications, nous devons nous rendre compte qu'elles auront des répercussions partout au pays et, à mon avis, il est non seulement important que le gouvernement prenne des décisions mais qu'il fasse connaître de quelle façon il les prend. De certains points de vue, le processus de prises de décision est tout aussi important, dans une démocratie, que la décision. Je regrette sincèrement qu'il y ait eu peu de consultations au sujet de ces modifications auprès des organismes clés du pays qui seront vraisemblablement touchés. Je veux surtout parler des groupes nationaux d'employeurs, de même que du Congrès du travail du Canada, des associations féminines importantes, et d'autres organismes. Le gouvernement a trop souvent présenté des lois sans d'abord consulter ceux qui

risquent d'en subir les conséquences. Peut-être est-ce parce que le gouvernement tenait à tout prix à économiser 50 millions de dollars chaque mois, à condition que ces modifications entrent en vigueur au début du nouvel an, que le projet de loi a été adopté précipitamment, sans consultation suffisante. Cependant, je crois qu'il faut mettre un terme à pareille façon de procéder.

Les ministres provinciaux du bien-être social sont venus témoigner devant le comité de l'autre endroit pour exprimer leurs vues et faire des suggestions, car on avait omis de les consulter auparavant. C'est une des premières choses que je reproche au gouvernement. Je tiens à rappeler que le processus décisionnel est aussi important que la décision elle-même.

Après avoir parlé de l'énorme fardeau financier que constitue le programme actuel d'assurance-chômage pour les Canadiens, j'aimerais faire état de certaines préoccupations que me cause le programme et que ressentent également d'autres membres du comité.

Cette loi s'intitule la loi sur l'assurance-chômage et insiste sur le mot «assurance». Au fil des années, on a pu perdre de vue l'objectif d'assurance compris dans la loi, au point d'y substituer un objectif de bien-être. Comme le sénateur Roblin et d'autres l'ont dit, nous devrions nous assurer avant tout que l'objectif de la loi est parfaitement clair, de manière qu'il ne puisse être altéré ni empiéter sur d'autres domaines. Je songe, par exemple, à la loi sur les allocations familiales et les mesures prises à cet égard.

L'altération dont je veux parler remonte à quelques années au moment où, peut-être à cause d'un excès de compassion et de générosité, on a décidé d'étendre le programme aux travailleurs saisonniers. Je songe surtout aux pêcheurs dont l'assujettissement à la loi sur l'assurance-chômage avait été préconisé par un collègue du sénateur Cook. C'était déjà pousser trop loin le concept de l'assurance-chômage. Pour ma part, j'estime que dès le remaniement de 1971, on avait déjà dévié du principe de l'assurance.

L'un des dangers inhérents à cette sorte de déviation, c'est la confusion qui en résulte chez les cotisants. Ils sont portés à ne plus y voir un programme d'assurance et à se dire, «Je verse mes cotisations et, en toutes circonstances, j'ai le droit de retirer une partie de ce que j'ai contribué». Comme le sénateur Lang l'a signalé au cours de nos discussions, il est clair que dans le cas de la Commission des accidents du travail de l'Ontario, le cotisant touche une indemnité seulement lorsqu'il est victime d'un accident, car le programme a été mis sur pied précisément pour protéger les travailleurs dans ces circonstances malheureuses. Par contre, dans le cas de l'assurance-chômage, j'ai l'impression que certains travailleurs voient dans le chômage une chose naturelle entre les saisons, ou le résultat d'une mauvaise lune et, quoi qu'il en soit, qu'ils estiment avoir droit de réclamer des prestations. Cette tournure d'esprit n'est peut-être pas généralisée, mais on m'accordera sûrement qu'elle existe au Canada.

Presque toutes les nations industrielles ont un régime d'assurance sociale pour leurs chômeurs, ce qui risque, entre autres, comme nous l'avons découvert en écoutant les témoins qui ont comparu devant le comité, de faire dire aux gens: «Voyons comment notre régime d'assurance-chômage se compare avec le régime d'un autre pays». Il va de soi que la tâche est très difficile sinon impossible. Nous ne pouvons pas comparer notre régime à celui de la Suède, par exemple, aux nombreux programmes de sécurité qu'il comporte; ni à celui des États-Unis, parce qu'à l'examen, on constate que dans le cas de ces derniers chaque État administre son programme et donc que dans les États du Sud, comme l'Alabama et ainsi de suite, les avantages ne sont peut-être pas les mêmes qu'en Ohio et dans l'État de New York. Quant à la situation moyenne aux États-Unis, nos avantages peuvent y sembler supérieurs. Pourtant, si j'en crois les hauts fonctionnaires et que l'on compare les avantages, les nôtres font concurrence aux leurs—et, par là, ils entendent qu'ils sont comparables à ceux de l'Ohio et de New York.

[Le sénateur Thompson.]

● (1440)

A l'appui d'une loi nationale de l'assurance-chômage on invoque la mobilité de la population active, la volonté de répondre à ses besoins, la mutation des travailleurs, leur formation et ainsi de suite: une perspective nationale, d'ensemble, s'impose donc. Je veux bien. D'autre part, je me demande s'il y a lieu d'appliquer un programme d'assurance-chômage à l'échelle nationale. Aux États-Unis, chaque État a son programme, comme je l'ai dit.

A mon avis, l'uniformité de nos programmes nationaux en font des instruments grossiers, émoussés, vu la diversité de nos régions, leurs disparités. Plus j'étudie le programme, plus je me convainc qu'il est difficile d'adopter un programme uniforme.

Nous ajoutons sans cesse au rôle attribué à cette loi. La création des empois y est maintenant englobée, tout comme aussi les programmes d'assistance publique, LEDA, CESI, les programmes de crédits d'impôt et ainsi de suite. Cela mène au cas par exemple d'avoir à demander à un type qui dirige un bureau local, un gestionnaire qui connaît le détail des affaires et qui, je l'espère, a le sens de la solidarité humaine, de faire œuvre d'entrepreneur, c'est-à-dire de chercher des occasions de développement communautaire susceptibles de créer des emplois dans la collectivité. Je pense que cela est trop demander.

Il faut reprendre par le début non seulement ce programme mais tous les autres. Il faut s'interroger sur notre législation sociale, y compris l'assurance-chômage. Il faut savoir tenir compte des changements fondamentaux qui sont survenus dans notre société. Je suis persuadé que tous les sénateurs ont lu le *Choc du Futur* et connaissent l'évolution qui se produit aujourd'hui dans toutes les sociétés industrielles. Il faut se demander si nous avons forgé des réflexions et des lois qui puissent s'adapter à l'évolution des façons de vivre à la mobilité et aux changements d'emploi qui surviennent dans le cours d'une existence. Si je comprends bien, le Canadien moyen change trois ou quatre fois d'emploi dans sa vie.

Il faut tenir compte aussi de la répartition des richesses. Le sénateur Lamontagne m'a communiqué un adage qui courait autrefois à ce sujet: il y avait d'une part les Massey et d'autre part les masses. C'est-à-dire qu'il y avait une démarcation très nette au Canada entre ceux qui étaient très riches et les autres. Mais je pense aujourd'hui que la répartition des richesses a changé—les classes moyennes se sont grandement développées—et je pense qu'il faut en tenir compte quand on examine les programmes de ce genre. Quand je pense aux projets de loi qui nous sont arrivés cette année, j'estime que sur le plan social

nous avons fait du rapiéçage et non pas des transformations. Le sénateur Lamontagne, son temps fait au comité spécial de la politique scientifique et ses rapports présentés, estime peut-être qu'il y aurait lieu de s'occuper maintenant de ce domaine.

En examinant ce bill—peut-être y attaché-je trop d'importance—je me vois en train d'agrandir pour ma fille de six ans un manteau que je lui aurais acheté quand elle en avait trois. Je verrais donc qu'en certains endroits le tissu est trop tendu parce que son anotomie s'est développée, et en d'autres endroits il y aurait des poches. J'estime que vraiment il y a des manques sérieux dans ce bill.

Comme le sénateur Bird l'a mentionné, certains de ces manques proviennent de ce qu'on ne s'occupe pas assez des besoins des femmes qui arrivent sur le marché du travail. La vue de mon collègue, le sénateur Marshall, me rappelle que les besoins de Terre-Neuve et d'autres provinces de la région atlantique sont certainement différents de ceux du cœur industriel de l'Ontario, d'où je viens.

Lors de l'examen du bill, nous avons étudié les moyens dont on se sert pour déterminer les différents besoins des diverses régions du Canada. Dans un effort pour rendre la loi sur l'assurance-chômage conforme à la réalité, le pays a été divisé en 48 régions d'après les données de Statistique Canada. Tous les mois, Statistique Canada établit le taux de chômage dans chacune de ces 48 régions. D'ailleurs, cela crée des problèmes particuliers. Par exemple, Statistique Canada a évalué à 4 p. 100 le taux de chômage à Churchill. Le représentant de Churchill soutient quant à lui qu'il est beaucoup plus élevé parce qu'on a pas tenu compte des Indiens dans les calculs. Statistique Canada a admis qu'il était trop compliqué d'aller dans les réserves et de procéder à une analyse convenable. Par conséquent, on adoptera une autre méthode, comme le propose l'un des amendements. Le député de Churchill est d'avis que le taux aurait dû être beaucoup plus élevé que 4 p. 100.

Avant de nous prononcer sur l'ampleur du chômage, nous devrions examiner de près ces 48 régions. Une région peut englober une ville prospère et un arrière-pays où les débouchés sont rares, ce qui peut donner une fausse idée des véritables débouchés dans l'ensemble de la région. Le fait de diviser le pays en 48 régions pourrait décourager la mobilité. Peut-être vaut-il mieux revenir dans une région où le taux de chômage est élevée et où les prestations sont vraisemblablement plus généreuses, plutôt que courir le risque de déménager dans une région où les prestations ne sont pas si généreuses. J'ignore quel en serait le résultat, mais je me souviens que nous avons demandé notamment dans quelle mesure les gens se déplaçaient au Canada. Le sous-ministre a signalé que les gens se déplacent vers l'Est plutôt que vers l'Ouest.

● (1450)

Peut-être serions-nous mieux placés que l'autre endroit pour procéder à une étude longue, rigoureuse et fondamentale de ce qui se produit au Canada. Est-ce que ce sont les rigueurs économiques qui poussent les gens à rentrer chez eux et à rechercher la sécurité et la chaleur du foyer? Je n'en sais rien.

J'aimerais dire un mot de quelques-uns des programmes que nous avons discutés en profondeur. Tout d'abord, le programme Canada au travail offre dans ces régions des occasions d'emploi grâce à l'aide du gouvernement fédéral. Le sénateur Bird s'est intéressé à cela. J'ajouterais qu'en réalité, elle s'est faite l'interprète des intérêts et des inquiétudes des femmes de toutes les régions du Canada à propos de ces changements. Sauf erreur, dans le cadre du programme Canada au travail, les femmes ne représentent que 29 p. 100 des effectifs engagés dans ces projets. Sans doute serait-il intéressant de savoir combien de femmes pourront trouver à participer à ces nouveaux projets.

A l'instar du sénateur Bonnell, j'ai signalé que le programme de formation et d'expérience professionnelle, qui dispose de 45 millions de dollars, fournira bientôt du travail à 58,000 jeunes Canadiens.

Le programme des emplois partagés est l'un de ceux que certains témoins ont le plus critiqués. Dans le cadre de ce programme, s'il apparaît qu'une entreprise ne peut pas fournir du travail à tous ses employés, le gouvernement peut intervenir, si évidemment la direction et le syndicat y consentent, et les travailleurs ne travaillent plus qu'une partie du temps, de façon que tous les travailleurs se partagent le travail.

Ce programme est appliqué par 20 entreprises au Canada parce qu'on veut voir ce que cela donnera avant de le généraliser. Bien qu'un de nos témoins ait vertement critiqué l'initiative du gouvernement, je crois que cela a donné de bons résultats en Allemagne où on l'utilise pas mal, tout comme en France, je pense. Je crois, d'après mes lectures uniquement, qu'on a décidé en Angleterre de diviser la somme de travail à accomplir entre les ouvriers pendant la semaine de façon que tous puissent travailler, mais on a dit qu'ils avaient maintenant de la difficulté à retourner à une pleine semaine de travail après n'avoir travaillé qu'une partie de la semaine pendant un certain temps. Le programme donne apparemment de bons résultats dans les deux autres pays.

Les fonctionnaires chargés de ce programme m'ont fait une excellente impression étant donné leur dévoûment, leurs connaissances et leur compréhension du problème ainsi que l'imagination dont ils font preuve. Les témoins du ministère nous ont beaucoup impressionnés. Je pense que tout le comité était d'accord là-dessus.

Au sujet des programmes de travail, comme LEDA et d'autres, le ministère observe l'OCDE, le BIT et tous les autres organismes pour trouver de nouvelles idées et appliquer de nouvelles méthodes de façon à créer de nouveaux emplois. De plus, le personnel du ministère s'efforçe de ne pas être rigide et bureaucratique face aux idées qui peuvent provenir de régions comme la province du sénateur Marshall. Autrement dit, on sait que cela ne répond pas exactement à l'organisation que nous avons mise sur pied mais on essaie d'éviter de fixer des limites et d'user de souplesse pour répondre aux besoins locaux des régions.

J'aimerais maintenant parler de la formation. Je voudrais examiner la complexité de la situation et envisager peut-être certains aspects du dilemne auquel fait face le ministre, que je considère très compatissant et qui doit prendre des décisions difficiles et déplaisantes. Je pense que la plupart des Canadiens avertis l'appuieront certes dans ces décisions pénibles.

La formation et la création d'emplois posent des problèmes. Une fois qu'ils ont acquis une formation les jeunes veulent travailler. La question est donc de savoir si on doit offrir le programme de formation dans une région où il n'y a pas de possibilités d'emploi. Le ministre a fait remarquer que certains cours de formation devraient être offerts là où il y a des possibilités d'emploi. Il reconnaît que, dans une province comme Terre-Neuve, après les cours de formation moins d'emplois seront offerts qu'en Ontario, par exemple, si je puis comparer encore une fois avec ma province.

Je dirai au sénateur Marshall que les réductions de dépenses dans sa province ont été de l'ordre de 85 millions de dollars. Par contre, 300 millions ont été réinvestis à Terre-Neuve dans le cadre des programmes de création d'emplois. En fait, en tant que résident de l'Ontario, je constate que Terre-Neuve obtient par habitant un pourcentage de formation professionnelle qui est trois fois plus élevé qu'en Ontario. Sous certains rapports, nous revenons au dilemme qui se pose à l'égard d'un programme national qu'on tente de mettre sur pied. J'approuve la ligne de conduite du ministre qui préfère qu'une formation soit donnée tout d'abord pour les occupations offertes dans les régions où l'emploi est relativement ferme. Je comprends aussi qu'il doit tenir compte de chaque province.

Dans la plupart des cas, les programmes s'adressent particulièrement aux régions dépourvues d'un complexe industriel important et sont organisés en collaboration avec les bureaux locaux du ministère des Forêts. Je ne veux pas m'attarder aux détails, mais par exemple, dans deux des provinces Maritimes, des négociations avec les ministères des Forêts ont permis de créer des emplois.

Le sénateur Roblin est beaucoup plus au courant que moi-même du problème de la formation dans les écoles techniques et professionnelles. Les années 60 ont donné lieu à un regain d'activité en majeure partie sous l'impulsion du gouvernement fédéral, car on prétendait alors que des écoles techniques et professionnelles étaient nécessaires partout au Canada.

● (1500)

Comme vous le savez tous, la formation est donnée dans les institutions et dans l'industrie en collaboration avec les provinces. On n'aime guère qu'une grande usine demeure inutilisée. On déteste aussi supprimer certains cours quand on possède tout le matériel voulu, parce qu'il y a un nombre suffisant de professionnels dans ce domaine.

Je suis persuadé que de nombreux sénateurs ont étudié ce que le vérificateur général dit dans son rapport. Il recommande au gouvernement fédéral de se montrer plus inflexible dans ses pourparlers concernant les programmes de formation. Je m'intéresse non seulement aux programmes de formation, mais aussi au nombre de diplômés de ces programmes qui obtiennent un emploi. Cette formation est donnée pour permettre aux candidats d'obtenir un emploi. Le sous-ministre m'a dit qu'environ 70 p. 100 des diplômés des cours de formation obtiennent effectivement du travail. En Ontario, par exemple, parmi les diplômés des cours de formation professionnelle, 62 p. 100 obtiennent par la suite un emploi; 5 p. 100 suivent d'autres cours. Cinquante pour cent de ceux qui suivent les cours de langue ont un emploi et 6 p. 100 poursuivent leur formation. Parmi ceux qui ont reçu une formation professionnelle, 27 p. 100 seulement avaient un emploi et 31 p. 100 poursuivaient leur formation.

Il serait bon d'étudier la chose de près afin que les personnes choisies pour ces cours de formation fassent l'objet d'une sélection plus poussée et pour que la formation donnée corresponde mieux aux besoins du marché du travail.

Je considère la question dans une perspective plus vaste que celle du bill. A mes yeux, cette mesure ne répond pas vraiment aux changements fondamentaux qui se produisent dans notre société. Le Sénat devrait prévoir quelles seront les qualifications professionnelles dont on aura besoin en l'an 2000 de même que les possibilités d'emploi dans le secteur agricole et les autres. Il faudrait examiner les mesures à prendre pour former les jeunes gens.

Il est certain que nous avons créé trop d'écoles professionnelles et techniques dans les années soixante sans savoir quelle serait la situation à l'avenir.

Le sénateur Roblin: Seulement à certains endroits.

Le sénateur Thompson: Je ne parle pas de la province de l'honorable sénateur, mais dans la mienne c'est ce qui s'est passé, je crois.

Nous devons voir quelle assurance nous devons offrir en fonction des besoins. Les provinces ont suggéré, je crois, qu'on envisage un système à deux paliers. Le jeune célibataire a une certaine mobilité. Il n'a pas besoin des mêmes prestations que celui qui a des responsabilités familiales. Les provinces ont suggéré de réduire à 50 p. 100 les prestations des jeunes célibataires et de maintenir à 66⅔ p. 100 celles des chômeurs qui ont des personnes à charge. C'est ce qu'elles proposent de faire au lieu d'accorder à tous les mêmes prestations quelle que soit leur situation de famille.

Telle est la politique adoptée entre 1970 et 1975. Cette loi a été rafistolée, modifiée et présentée de nouveau. Entre 1970 et 1975, on a mieux défini les personnes à charge. On estime maintenant difficile d'en donner une définition. Ce n'est pas conforme au principe de l'assurance. Si les prestations des jeunes célibataires étaient réduites de 50 p. 100 cela toucherait surtout les femmes car il y a plus de femmes que d'hommes parmi les célibataires.

Quant à moi, je pense que nous devrions favoriser le système à deux paliers car la famille du chômeur du Cap-Breton, par exemple, recevra des allocations familiales plus minces parce que le Sénat aura adopté un bill qui va les réduire de $6, à $20. Si les allocations familiales avaient été indexées, elles se seraient élevées à $28. Par dessus le marché, ses prestations seront réduites. Il s'est déjà serré la ceinture, mais il devra la serrer encore davantage le 1er janvier 1979, si toutefois c'est possible. J'estime que nous aurions dû examiner de plus près les conséquences de ces dispositions pour les travailleurs qui ont charge de famille.

Il y a une autre catégorie de chômeurs auxquels on n'a pas songé, ce sont ceux qui ont volontairement abandonné leur emploi, ceux qui ont quitté leur emploi sans raison valable. L'année dernière, 220,000 travailleurs ont quitté leur emploi de leur propre gré. Je ne veux pas dire qu'il faut interdire aux gens de quitter leur emploi. Nous sommes dans un pays libre. Il me semble qu'il conviendrait tout de même d'étudier la situation. En effet, il faudrait surtout surveiller les gens qui quittent volontairement leur emploi sans chercher ailleurs et

qui refusent des offres d'emploi. Je dois dire que j'éprouve plus de compassion à l'égard de ceux qui perdent leur emploi involontairement.

J'éprouve un profond respect à l'égard du sénateur Bird et je l'admire d'avoir pris la défense des femmes en comité, mais j'aimerais lui signaler que la différence entre les hommes et les femmes ne sera pas aussi disproportionnée qu'elle veut bien le laisser entendre. Parlons chiffres. On prévoit que la proportion des travailleurs qui seront touchés par les réductions de prestations s'élèvera à 19.8 p. 100 chez les hommes et 20.1 p. 100 chez les femmes. On prévoit qu'il y aura 3.4 p. 100 des réitérants parmi les hommes et 2.3 p. 100 parmi les femmes. Par ailleurs, 6.4 p. 100 des gens réintègrent la population active, tant du côté des hommes que des femmes. Quant aux dispositions relatives au minimum hebdomadaire assurable, elles toucheront 7 p. 100 des hommes et 2.4 p. 100 des femmes. C'est que davantage de femmes que d'hommes touchent le salaire minimum. Par ailleurs, les dispositions relatives au remboursement des prestations à cause d'un salaire annuel de plus de $20,000 toucheront 7 p. 100 des hommes et 2 p. 100 des femmes. D'une manière générale, je le répète, les femmes ne gagnent pas autant que les hommes.

Le sénateur Bird a dit que les femmes seraient défavorisées par la mesure obligeant les requérants à avoir travaillé 20 heures par semaine au moins, parce que 22 p. 100 des travailleuses occupent un emploi à temps partiel et que 71 p. 100 des emplois à temps partiel sont occupés par des femmes.

Je travaillais moins de 20 heures par semaine lorsque j'étais étudiant aux niveaux secondaire et universitaire. Je n'aurais jamais cru pouvoir obtenir des prestations d'assurance-chômage pour m'entretenir quand je ne travaillais pas. Je ne sais combien il y a de gens qui travaillent moins de 20 heures par semaine et qui ne connaissent pas de difficultés. Par ailleurs je connais les besoins des femmes, et je sympathise avec elles. Mais cela dit, et on dirait que à m'entendre j'entends parler partout d'abus, j'avoue qu'ils existent bel et bien.

• (1510)

Le vérificateur général par exemple a fait remarquer qu'il avait constaté 140 millions de dollars de trop-perçus, mais ces versements en trop n'étaient pas toujours dus, il est vrai, à la faute du prestataire. Le ministère a découvert de son côté 62.8 millions de dollars de trop-perçus. Le vérificateur général a donc demandé qu'il y ait des contrôles plus rigoureux, et on nous a assurés qu'ils étaient effectivement plus sévères. Par ailleurs, le ministère a lancé une campagne de publicité mettant le public en garde contre la tentation de conserver les trop-perçus; à présent que les ordinateurs se perfectionnent et que les bureaux locaux et nationaux procèdent de façon plus cohérente.

A cet égard le nouveau fusionnement des bureaux de main-d'œuvre et d'assurance-chômage devrait faciliter les choses. Vous vous souvenez que les bureaux de ces deux organismes qui étaient ensemble à l'origine ont été ensuite scindés. Il a été décidé qu'ils fonctionnent mieux en était fusionnés. Un conseiller de la main-d'œuvre qui recommande à quelqu'un de chercher un emploi peut l'adresser immédiatement au bureau voisin.

Je crois que le comité sénatorial de la santé, du bien-être social et des sciences a étudié à fond le bill proposé. Nous avons certainement appris beaucoup sur l'assurance-chômage en siégeant à ce comité, et ma sympathie et mon admiration vont aux fonctionnaires de ce ministère. Ils cherchent à appliquer ce programme dans tout le Canada de manière humaine et juste. J'ai également beaucoup de sympathie pour le ministre, qui assume le rôle difficile de se montrer plus sévère. Cependant, je me trouve pris dans un dilemme. En tant que Canadien, je sens que nous devons assumer une position plus concurrentielle dans l'économie mondiale et être plus productifs, et que nous devons remettre nos finances en ordre. Par ailleurs, lorsque je vois l'énorme facture de 4.2 milliards de dollars par an qui nous attend, et ce chiffre montera encore, je sens qu'il faut faire quelque chose. Les fonctionnaires du ministère m'ont assuré que s'ils comprenaient les prestataires, il fallait également qu'ils se montrent réalistes. C'est pour cette raison que je suis d'accord avec cette proposition du sénateur Bonnell et que je lui donnerai mon appui.

Le sénateur Bosa: Puis-je poser une question? Vous avez sous-entendu que le gouvernement n'avait pas consulté les groupes, comme les associations, les sociétés et les gouvernements. J'ai cru comprendre que les provinces avaient soumis des instances au comité de l'autre endroit, après le débat de deuxième lecture. Le sénateur veut-il dire qu'il aurait fallu procéder à des consultations avant la rédaction du projet?

Le sénateur Thompson: Oui, c'est mon avis. J'ai été déçu car le ministre n'a reçu les avis d'aucun conseil consultatif. Je crois même qu'il a eu des difficultés à ce propos avec le Congrès du travail du Canada—le sénateur Forsey me reprendra si je me trompe—car c'est à cet organisme qu'on a demandé de nommer les membres de ce conseil. Il y a encore des discussions à ce sujet. Le ministre nous a également dit qu'il avait essayé de trouver quelqu'un qui serait bien vu dans les milieux tant patronaux qu'ouvriers. Après de longues recherches, il a donné à entendre qu'il en était arrivé à une décision et il s'est excusé du retard qu'il avait mis à le faire.

J'estime qu'il serait fort souhaitable d'engager d'abord des consultations plutôt que d'obliger les représentants des gouvernements provinciaux à venir à Ottawa pour comparaître devant un comité de l'autre endroit. À ma connaissance, jamais un ministre provincial n'a compary devant un comité de l'autre endroit. Normalement, les ministres provinciaux entrent en consultations avec leur homologue fédéral.

Le sénateur Bosa: Vous avez soutenu qu'il serait souhaitable que nous ayons un système à deux paliers, l'un pour les chômeurs seuls, sans personne à charge, qui auraient droit à des prestations représentant 50 p. 100 de leur salaire, et un autre pour les prestataires ayant des personnes à leur charge, qui auraient droit à des prestations représentant 60 p. 100 de leur salaire.

Le sénateur Thompson: C'est plutôt 66⅔ p. 100. C'est là la position des gouvernements provinciaux.

Le sénateur Bosa: Je suis désolé de m'être trompé de quelques points. A quoi vise réellement le système à deux paliers? A permettre au gouvernement fédéral d'économiser de l'argent ou à donner plus de mobilité aux célibataires pour qui il est moins onéreux de se déplacer d'un endroit à un autre à la recherche d'un emploi?

Le sénateur Thompson: A mon sens, il poursuit ces deux objectifs à la fois. Il vise à inciter les célibataires à être plus

mobiles et, sauf erreur, il permet au gouvernement de réaliser des économies, du moins si l'on en croit les gouvernements provinciaux.

Le sénateur Bosa: Combien?

Le sénateur Thompson: Environ 44 millions de dollars, si je ne m'abuse.

Il y a un troisième aspect qui, je crois, devrait être évident pour tout le monde, à savoir que les besoins financiers d'un travailleur qui a des personnes à charge sont supérieurs à ceux d'une personne seule.La loi sur l'assurance-chômage en a tenu compte entre 1970 et 1975. Une personne mariée devra peut-être payer des primes plus élevées pour avoir droit à des prestations supérieures, mais j'estime qu'il faudrait étudier de nouveau cette possibilité.

Le sénateur Roblin: Si aucun autre sénateur ne désire prendre la parole maintenant, je vais proposer l'ajournement du débat.

● (1520)

Son Honneur le Président: L'honorable sénateur Roblin C.P., appuyé par l'honorable sénateur Marshall, propose que le débat soit ajourné à la prochaine séance du Sénat.

Plaît-il au Sénat d'adopter la motion?

Des voix: Oui.

Des voix: Non.

Son Honneur le Président: Que les sénateurs qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

Son Honneur le Président: Que les sénateurs qui sont contre la motion veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

Son Honneur le Président: A mon avis, les non l'emportent.

Et plus de deux sénateurs s'étant levés:

Son Honneur le Président: Qu'on appelle les sénateurs.

(La motion du sénateur Roblin, mise aux voix, est rejetée.)

POUR

LES HONORABLES SÉNATEURS

Forsey	Marshall
Fournier (Madawaska-Restigouche)	Roblin—4.

CONTRE

LES HONORABLES SÉNATEURS

Anderson	Cook
Bonnell	Denis
Bosa	Fournier (de Lanaudière)
Connolly (Ottawa-Ouest)	Frith
Graham	McDonald
Guay	McElman
Lafond	Molgat
Lamontagne	Perrault
Lang	Petten
Langlois	Robichaud
Lewis	Thompson—22.

Son Honneur le Président: Je déclare la motion rejetée.

● (1530)

Le sénateur Roblin: Honorables sénateurs, étant donné que la loi de plus fort a triomphé, je suppose qu'il m'incombe de faire certaines remarques au sujet de cette motion, ce à quoi je me livrerai très volontiers. Je ne serai pas long et je n'ai nullement l'intention de traiter du sujet du bill C-14. Mais je veux faire part à la Chambre de mes inquiétudes quant à la nature de la résolution qui nous est présentée.

Auparavant, toutefois, je voudrais exprimer ma gratitude au sénateur Bonnell qui a eu l'amabilité de me présenter les fascicules nos 6 et 7 du compte rendu des délibérations du comité—comme il l'avait dit—et je voudrais donc signaler que nous les avons reçus même si nous ne les avons pas encore lus.

Ce qui m'ennuie, honorables sénateurs, c'est la nature de ces délibérations puisque dans la résolution du 29 novembre prévoyant la création du comité la motion demandait que le comité:

> . . . soit autorisé à examiner et à étudier le sujet du bill C-14 intitulé Loi modifiant la loi de 1971 sur l'assurance-chômage, avant même qu'il ne soit présenté au Sénat, ainsi que toutes les questions qui s'y rapportent.

● (1540)

Je sais que nous avons l'habitude d'étudier les sujets des questions qui nous seront soumises avant même que nous en ayons été officiellement saisis. Ainsi nous avons pris l'habitude d'étudier le sujet des bills pendant qu'ils franchissent les diverses étapes à l'autre endroit et ce pour mieux tirer parti de notre temps. C'est une idée tout à fait défendable, je pense, quand on est sensé étudier des bills compliqués du type de ceux qui sont portés devant le comité des banques et du commerce. Je connais donc bien cette façon de procéder.

Ce qui m'ennuie toutefois, c'est que la résolution à l'étude, que le président a présentée à la Chambre indique—et je cite les dernières lignes du texte pour bien faire ressortir mon propos, je l'espère—que le comité a:

> . . . en conformité de son ordre de renvoi, examiné l'objet du bill dont il déclare aujourd'hui approuver le principe.

Eh bien, selon une interprétation stricte, qu'il faut parfois faire, il appert que le comité n'a pas été saisi du bill. Le bill n'est donc pas présenté devant le Sénat. C'est la substance du bill dont le comité a été saisi et je présume que ses membres avaient le droit de faire le rapport qui leur plaisait sur sa substance. On nous demande cependant «d'étudier» et je ne suis pas sûr que cela signifie «approuver». La résolution dit bien «étudier». J'en déduis donc que cela ne signifie pas «approuver».

Dans cette même veine, je tiens à souligner le fait que le libellé de la résolution, «approuvant le principe du bill» me semble prêter à contestation. La raison pour laquelle j'ergote, direz-vous peut-être, au sujet de la différence qui existe entre la substance du bill et le principe du bill est simplement due au fait que le moment auquel les Chambres ont l'habitude d'étudier les questions de principe relativement à un projet de loi est au stade de la deuxième lecture du bill. Voilà bien quand cela doit se faire après qu'il ait été présenté. Nous procédons alors à la deuxième lecture et en règle générale, nous sommes contraints de nous en tenir, dans le cadre du débat de deuxième lecture, à l'étude du principe du bill. Bien que nous ayons des opinions pour ou contre le bill, nous devons nous décider si en fin de compte nous sommes en faveur du principe ou non. Il me semble que si nous entreprenons l'étude du principe avant cette étape, comme on nous invite à le faire maitenant, à partir du rapport du comité, nous allons nous laisser entraîner dans des difficultés car une autre règle du Sénat stipule que nous ne devons pas étudier deux fois des questions de nature identique.

Dans quelle situation nous trouvons-nous donc aujourd'hui? Nous avons entendu d'assez bons discours à mon avis. J'ai bien aimé le discours du sénateur Thompson; celui du sénateur Bird également. J'ai également apprécié l'introduction que nous a faite le président du comité. N'empêche qu'à toutes fins utiles, ils débattaient déjà du contenu du bill. C'est là l'argument que je tiens à soulever.

Il me semble que nous serions mieux avisés si nous instituions des comités de ce genre, de nous assurer que les rapports reviennent au Sénat soit après que le bill ait été lui-même officiellement reçu et présenté de nouveau au comité puis discuté, auquel cas aucun problème ne surgira ou que s'ils reviennent au Sénat avant que le bill n'ait été officiellement reçu, il soit très clairement établi que nous ne supprimons aucune des activités qui se déroulent dans le cadre de la deuxième lecture des bills. Autrement, je pourrais prononcer mon seul discours au sujet de cette résolution par exemple et dire tout ce que j'ai l'intention de dire au sujet de ce bill et je pourrais ensuite refaire ultérieurement ce même discours à l'étape de la deuxième lecture. Il me semble cependant que cette démarche serait plutôt stupide.

Quant à la question de savoir si oui ou non nous procédons actuellement à l'étude pour la deuxième fois du principe d'un même bill au cours de la même session, je dois dire que la question ne se pose pas dans mon esprit. Ce à quoi je veux en venir, c'est que nous devrions être plus attentifs, dans les rapports de nos comités, à ne pas nous enfermer dans ce dilemme, si c'est bien un dilemme. Je pense que ça l'est en partie. C'est pourquoi je refuse de participer à la discussion sur ce rapport du comité sur le bill c-14, et je me réserve le droit de parler *in extenso*, si je puis dire, lorsque le bill sera étudié par le Sénat à l'étape de la deuxième lecture.

Le sénateur Benidickson: Vous pourrez parler toute la nuit à l'étape de la deuxième lecture du bill, sénateur Roblin, si cela vous chante.

Le sénateur Roblin: Merci, mon honorable ami, c'est probablement ce que je vais faire.

Le sénateur Benidickson: Et nous pouvons rester ici jusqu'après Noël pour vous écouter.

Le sénateur Connolly (Ottawa-Ouest): Honorables sénateurs, j'aimerais intervenir maintenant dans un esprit de conciliation, du moins je l'espère, au sujet des points soulevés par le sénateur Roblin.

Je ne voudrais pas poser au vieil homme d'État ou au sage, mais je me rappelle qu'à mon arrivée au Sénat, il y a 25 ans, le Sénat devait faire face, à chaque ajournement, à ce que le sénateur Hayden a si souvent appelé «la guillotine d'ajournement». En d'autres termes, on nous présentait des bills à la dernière minute et il ne restait plus suffisamment de temps pour traiter de l'objet de ces bills. Cela a surtout été vrai des bills de finance, des bills de subsides, qui ont souvent été les derniers bills dont nous soyons saisis avant l'ajournement.

Je me rappelle bien les plaintes qui étaient formulées à l'époque, mais je me rappelle également être venu dans les tribunes de cette Chambre, longtemps avant que je sois sénateur, et avoir entendu le même plaidoyer, c'est-à-dire que l'on traitait injustement le Sénat, qu'on lui demandait d'estampiller les bills.

● (1550)

Lorsque j'étais leader du gouvernement au Sénat, on a établi une nouvelle procédure relativement aux bills portant affectations de crédit, une procédure qui est plus efficace maintenant qu'elle ne l'était au début. Elle consiste à renvoyer au comité sénatorial permanent des finances nationales les prévisions budgétaires sur lesquelles les bills portant affectations de crédits se fondent. Les sénateurs qui s'intéressent à un poste des prévisions budgétaires, ou à des bills portant affectations de crédits, déposés ou lus pour la première fois à l'autre endroit et peut-être rendus à l'étape de la deuxième lecture, peuvent ainsi se familiariser avec le bill et les prévisions budgétaires sur lesquelles il se fonde. Comme résultat, le rapport du comité des finances, ayant été reçu et débattu au Sénat avant que le bill portant affectations de crédit ne soit présenté, aurait été, en fait, débattu à la satisfaction générale du Sénat.

Honorables sénateurs, je voudrais que ce point soit tout à fait clair: cette façon de procéder avait pour but de permettre au Sénat d'échapper aux arrangements injustes qui avaient cours auparavant jusque-là, et qui plaçaient le Sénat dans une position odieuse année après année, session après session, et à vrai dire, ajournement après ajournement.

Je crois que cette procédure a donné de bons résultats. Le Sénat s'est mis au travail et a créé une nouvelle procédure qui devient quelque peu une convention, en ce sens que l'étude préliminaire des autres bills assure le Sénat qu'il ne se trouvera pas dans une position injuste à la suite d'erreurs administratives ou d'autres facteurs politiques qui pourraient éventuellement empêcher les mesures législatives d'arriver ici assez à l'avance pour qu'il soit possible d'en faire l'étude comme il se doit.

Il est important que le Sénat étudie de façon appropriée l'objet d'un bill, et je prétends, honorables sénateurs, qu'il est absolument sans importance que cela soit fait à l'occasion de la deuxième lecture, ou à l'étape où nous en sommes relativement à ce bill—à la suite d'un rapport du comité. Le débat se poursuit, que ce soit à l'occasion de la deuxième lecture ou de l'étape du rapport présenté par un comité qui a fait l'étude préliminaire du bill. C'est un point très important à considérer.

J'accorde beaucoup d'importance à ce que le sénateur Roblin a suggéré, c'est-à-dire que nous débattions le principe du bill à la deuxième lecture. Cependant, sénateur Roblin et honorables sénateurs, c'est seulement à cause de cette pratique plutôt injuste—qui n'en demeure pas moins une pratique parlementaire appropriée—qu'il est arrivé à de nombreuses occasions qu'il soit impossible au Sénat, même à propos de bills importants portant affectations de crédits, à cause de l'heure tardive d'une séance, ou avant un ajournement, de faire une étude appropriée des bills.

Je comprends ce que dit le sénateur Roblin; il a d'ailleurs tout à fait raison car c'est la pratique parlementaire normale. Mais nous nous sommes rendu compte que pour notre propre protection et afin d'éviter les injustices qui sont commises à l'autre endroit lorsque nous procédons ainsi—car l'autre endroit ne tient aucun compte des problèmes que le Sénat peut éprouver—il nous a fallu prendre des mesures pour nous prémunir contre ce genre de procédé.

Des voix: Bravo!

Le sénateur Connolly (Ottawa-Ouest): J'aurais vraiment beaucoup aimé que nous puissions nous servir de la situation actuelle pour montrer de quoi le Sénat est capable. Les honorables sénateurs souhaiteront peut-être faire certaines observations à l'étape de la deuxième lecture lorsque le bill nous parviendra. J'aurais aimé, pour gagner du temps, que les intéressés prononcent leurs discours à l'étape du rapport. Je présume que le comité a déjà étudié tous les articles du bill et que les sénateurs ont maintenant accès aux délibérations du comité. Si les sénateurs avaient pu faire valoir leurs opinions à cette étape-ci sur le bill à l'étape de la deuxième lecture, cela nous aurait finalement fait gagner du temps lorsque le bill nous serait revenu de l'autre endroit après l'étape de la troisième lecture.

Nous mettons au point de nouvelles façons de procéder et certaines n'ont pour objet que notre propre protection. Nous devrons nous souvenir de cela chaque fois que nous nous trouverons dans une situation comme celle-ci.

Le sénateur Benidickson: Honorables sénateurs, en prenant la parole au sujet de la mesure dont nous sommes saisis, je profiterai de l'occasion pour féliciter mon bon ami, le sénateur Roblin, l'ancien premier ministre du Manitoba, ma province d'origine. Nous avons aussi des rapports plus personnels.

A la veille d'un ajournement de Noël, de Pâques ou de toute autre occasion similaire où le Sénat fait l'objet de pressions, j'ai exprimé et j'ai un jour l'intention de signifier mon opposition absolue à ce qu'on nous demande d'accepter certains projets de loi à cette étape d'une session.

Je dois dire au sénateur Roblin, un nouveau-venu chez nous et un homme de valeur pour nous, qu'il y a en l'occurrence amélioration par rapport à ce qu'il aurait pu connaître précédemment à la veille d'un ajournement de Noël ou de Pâques, lorsque l'autre endroit, où j'ai siégé pendant 20 ans, nous invitait à adopter des projets de lois auxquels il n'avait pas consacré, à mon avis, une attention suffisante. Ces projets de loi, trop souvent, avaient trait au bien-être social ou à des chèques qu'on devait adresser à très brève échéance à des gens nécessiteux; et l'autre endroit nous mettait alors dans une situation odieuse. J'ai laissé entendre lors de la dernière session, je crois, que je siégerais ici jusqu'à ce que l'enfer gèle plutôt que de souffrir un autre cas du genre, avec tout le respect que je dois à la Chambre des communes.

• (1600)

J'affirme cependant à mes collègues que la situation nous aura permis d'apporter au moins une innovation importante. Je veux parler du fait que le comité de la santé, du bien-être et des sciences dirigé par le sénateur Bonnell a étudié de façon très détaillée ce bill extrêmement important du point de vue financier pour bien des Canadiens et très important du point de vue social en général avant qu'il ne parvienne au Sénat.

Les média ne nous font aucun reproche sur des questions de ce genre, même s'ils négligent parfois les débats du Sénat. Le Sénat a fait quelque chose de nouveau. Nous sommes allés plus loin que l'étude préliminaire des bills préconisée par le sénateur Hayden. Si le Sénat adopte le bill ce soir, personne dans les media ne pourra prétendre que nous ne l'avons pas étudié attentivement.

Comme chaque fois que nous devons étudier des bills qui portent sur des mesures sociales et que nous risquons de retarder la distribution des chèques prévus à ceux qui en ont besoin, je serais prêt, et je pense que le sénateur Roblin le serait aussi, à siéger demain et dimanche, et même après Noël, pour terminer l'étude du bill. Par ailleurs, je déplore le fait que mes collègues de l'autre endroit semblent toujours présenter au Sénat quelque temps avant Noël ou avant Pâques des bills utiles et importants et qui ont peut-être fait l'objet d'obstruction à la Chambre des communes et qu'ils nous demandent ensuite de les adopter avant le congé parlementaire.

Je l'ai déjà dit et je le répète encore, je suis prêt à les arrêter s'ils ne se préoccupent pas suffisamment du Sénat. Bien entendu, nous avons bon cœur et nous savons qu'un grand nombre de ces bills doivent être adoptés pour permettre au gouvernement d'envoyer des chèques à ceux qui en ont besoin. Je suis certain que nous en tiendrons compte ce soir quand nous étudierons le bill. Je le répète, je suis prêt à siéger demain ou après Noël si c'est ce que veut le sénateur Roblin.

Le sénateur Forsey: Honorables sénateurs, peut-être me permettra-t-on de dire quelques mots sur le point mentionné par le sénateur Roblin et sur les observations que vient de nous présenter l'honorable sénateur Benidickson.

Au sujet donc des propos de ce dernier, il faut remarquer que le retard que nous pourrions imposer en ce moment à l'adoption du bill n'empêchera pas d'expédier des chèques à ceux qui sont dans le besoin; il va tout simplement empêcher la suppression des chèques. Voilà de quoi il s'agit. Il ne s'agit pas avec ce bill de donner plus d'argent à qui que ce soit, mais d'en enlever à certains. Et ce que le sénateur Benidickson a dit avec beaucoup de justesse au sujet de bills d'une autre sorte ne s'applique pas du tout ici. Nous pouvons continuer d'en discuter à perpétuité sans que personne en souffre.

Il me semble qu'on n'ait pas compris la véritable objection du sénateur Roblin. Je ne puis parler en son nom, ni en celui de personne d'autre, mais à ce qu'il me semble, ce qu'il condamnait, ce n'était pas l'idée d'une étude préliminaire ni la formule Hayden . . .

Le sénateur Roblin: C'est exact.

Le sénateur Forsey: . . . mais le fait, pour employer l'expression du sénateur Benidickson, que cette façon de faire va plus loin que la formule Hayden.

Je suis parfaitement d'accord avec tout ce qu'a dit sur ce sujet le sénateur Connolly (Ottawa-Ouest) mais il y a deux questions que j'aimerais poser. La première est celle-ci: est-il normal que nous ayons un rapport d'étude préliminaire qui approuve le principe du bill qui a fait, en tout ou en partie, l'objet de cette étude préliminaire? A première vue je n'ai pas souvenance que ce soit le cas, mais je demande l'avis de ceux qui ont la mémoire plus fidèle que moi et qui siègent ici depuis plus longtemps que moi. Est-il de coutume donc que le rapport d'une étude préliminaire approuve le principe d'un bill?

Ma seconde question est la suivante: si nous adoptons un rapport d'étude préliminaire approuvant le principe d'un bill, quel effet cela aura-t-il lorsque nous en viendrons à l'étape de la deuxième lecture? Une fois rendus à la deuxième lecture, nous dira-t-on qu'il s'agit seulement d'une simple formalité, que le Sénat ayant déjà adopté le principe du bill, il ne lui reste vraiment rien dont discuter? Cela me semble être l'essentiel du point que le sénateur Roblin a essayé de faire ressortir, et je serais porté à y voir un point sérieux.

● (1610)

Je m'incline devant ceux qui connaissent mieux que moi le Règlement, qui ont une plus grande expérience que moi de ce qui s'est produit dans le passé; mais j'aimerais certes qu'on s'arrête à ce point particulier dans lequel je vois l'essentiel de l'objection soulevée par le sénateur Roblin. C'est aussi pourquoi j'éprouve moi-même certaines réserves au sujet de l'adoption du rapport en question.

Le sénateur Bonnell: En réponse à mon honorable ami, je lui signalerais que ma motion ne propose pas l'adoption du rapport. Je ne veux pas donner la fausse impression que nous sommes en train d'adopter une mesure avant la deuxième lecture. Je pense que vos propos n'ont aucun rapport avec la question.

Le sénateur Forsey: Je pensais que la motion était à l'étude. N'a-t-elle pas été proposée? Ne sommes-nous pas saisis d'une motion? Votre Honneur ne l'a-t-il pas mise en délibération en disant: Plaît-il aux honorables sénateurs d'adopter la motion? Ou sommes-nous simplement en train de discuter pour passer le temps?

Le sénateur Langlois: Honorables sénateurs, je l'ai expliqué hier quand j'ai parlé de l'article 68. Le rapport ne vise qu'à renseigner le Sénat. Il n'est pas question de l'approuver. On l'a déposé pour la gouverne des sénateurs et la motion du président du comité ne nous demande que de prendre connaissance de ces renseignements. Il n'est pas question d'approuver le principe du projet de loi.

Le sénateur Perrault: Simplement d'examiner les renseignements.

Le sénateur Forsey: Par conséquent, la motion ne vise pas à faire adopter quoi que ce soit?

Le sénateur Langlois: Elle ne signale que le document à votre attention.

Le sénateur Forsey: Cela répond à ma question.

Le sénateur Bonnell: Pour mettre les choses au point, je vais relire ma motion qui figure au hansard d'hier, à la page 407:

> Honorables sénateurs, avec votre permission, je propose que le rapport du comité permanent de la santé, du bien-être et des sciences portant sur la substance du bill C-14, tendant à modifier la loi de 1971 sur l'assurance-chômage, qui a été déposé aujourd'hui, soit étudié maintenant.

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, puisque le rapport a fait l'objet d'un certain nombre de commentaires, peut-être pouvons-nous maintenant attendre le projet de loi de l'autre endroit. Je pense qu'un vote se déroule à l'heure actuelle. Le projet de loi n'a pas encore été approuvé en principe.

Le sénateur Roblin: Je veux remercier le leader du gouvernement de ses explications, car je m'interrogeais sur la procédure que nous avons suivie. En somme, nous bavardons.

Le sénateur Perrault: Oui, et je pense que nous avons tous bénéficié des commentaires du sénateur Roblin et d'autres sénateurs également.

Son Honneur le Président: Comme il n'y a pas d'autres sénateurs qui veulent participer au débat, je tiens le débat pour terminé.

(Le Sénat s'ajourne à loisir.)

● (1650)

La séance reprend à 4 h 50.

LA LOI DE 1971 SUR L'ASSURANCE-CHÔMAGE

MESURE MODIFICATIVE—1re LECTURE

Son Honneur le Président informe le Sénat qu'il a reçu des Communes un message accompagné du bill C-14, tendant à modifier la loi de 1971 sur l'assurance-chômage.

(Le bill est lu pour la 1re fois.)

2e LECTURE

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous ce bill pour la deuxième fois?

L'honorable Daniel A. Lang propose: Que le bill soit lu pour la 2e fois.

—Honorables sénateurs, on m'a confié la tâche peu enviable de présenter ce bill en deuxième lecture aujourd'hui. Je me sens comme Scrooge quand il a vu le visage de son employé Marley sur le heurtoir de la porte. Mais c'est plutôt celui du sénateur Forsey que je vois et j'espère que je n'aurais pas à vivre les Noël passés, présents et futurs ce soir.

Comme vous le savez, notre comité permanent de la santé, du bien-être et des sciences a étudié ce bill pendant trois semaines. Il nous revient ce soir accompagné de trois amendements dont j'aimerais parler. En guise d'explication, je pourrais dire que les principes dont s'inspirent ce bill sont vraiment très simples, mais que les modalités d'application sont extrêmement complexes. Tout parlementaire qui aurait la prétention de proposer des amendements à ce bill supposerait qu'il

sait d'avance quelles en seront les répercussions économiques, ce qui je crois n'est possible à aucun d'entre nous.

● (1700)

J'aimerais en particulier remercier le président du comité, le sénateur Bonnell, le sénateur Bird et surtout le sénateur Thompson de m'avoir épargné la tâche de présenter le bill en deuxième lecture. Ils ont dit en gros exactement ce que j'aurais dit et exprimé les mêmes réserves au sujet du bill que j'aurais formulées.

A la fin de la semaine dernière, quand nous avons ajourné, je suis rentré chez moi pour étudier le bill et aussi, à vrai dire pour la première fois, la loi sur l'assurance-chômage. J'avais alors beaucoup de réserves au sujet de ses modalités d'application; beaucoup de réserves au sujet de la façon dont le bill était mis en œuvre et je m'inquiétais à la pensée que l'on n'avait pas semble-t-il consulté les groupes de citoyens visés par la mesure. Toutefois, après avoir étudié l'affaire en fin de semaine, j'ai changé d'idée et je pense maintenant que c'est une mesure législative très réfléchie. Elle est présentée à un moment où nous connaissons d'insurmontables problèmes économiques et où la caisse de l'assurance-chômage est très déficitaire. Je demande aux sénateurs d'en face de me dire comment ils résoudraient cette situation.

● (1710)

Tout d'abord, je pense que nous devons nous rappeler qu'il s'agissait à l'origine d'un programme d'assurance. Je n'excuserai pas le gouvernement—le gouvernement actuel—de s'être écarté de cette politique en 1971 et de l'avoir abandonnée. J'aurais souhaité que le Sénat soit alors doué d'une sorte de prescience qui lui permette d'entrevoir les effets de ces amendements. Toutefois, il est facile de parler après le fait, et j'aimerais rappeler aux honorables sénateurs que le gouvernement en 1972 versait à cette caisse 880 millions de dollars, somme qui en 1977 était passée à 1.788 million. Il est évident qu'aucun gouvernement responsable ne pouvait accepter cette montée en flèche. Toutefois, la question est la suivante: comment réduire cette escalade des dépenses? On pourrait, je suppose, supprimer la contribution du gouvernement à ce programme et laisser entièrement l'affaire aux employeurs et aux employés. Toutefois, je crains que ce ne soit probablement la décision la plus cruelle qu'un gouvernement canadien puisse prendre. Avec ce bill, le gouvernement commence à s'orienter vers un programme d'assurance autonome et je pense qu'il le fait probablement de la meilleure façon possible dans les circonstances.

J'ai déjà fait remarquer que même si les principes sont simples, les modalités d'application du bill sont très complexes. Je n'entrerai pas dans les détails ce soir parce que je sais que les honorables sénateurs les connaissent bien. J'aimerais simplement rappeler les cinq orientations de base du bill.

Tout d'abord, l'exigence concernant l'admissibilité est beaucoup plus rigoureuse pour les réitérants, c'est-à-dire ceux qui ont touché des prestations d'assurance-chômage et présentent une nouvelle demande. Les nouveaux venus sur le marché du travail devront travailler beaucoup plus longtemps avant d'avoir droit à des prestations.

● (1720)

Il y a une disposition controversée au sujet de la hausse de la rémunération minimale assurable qui est calculée en fonction du nombre d'heures par semaine au lieu, ou en plus de la somme gagnée par semaine. Les prestations hebdomadaires sont ramenées de 66⅔ à 60 p. 100 de la moyenne du salaire. Une disposition prévoit le recouvrement des prestations versées à ceux qui passent par la suite à une catégorie de revenu plus élevée. Une nouvelle répartition du financement des prestations est prévue durant la phase de prolongation, en vue de partager avec les employeurs et les employés du secteur privé le fardeau que le gouvernement est actuellement le seul à porter.

Honorables sénateurs, le gouvernement fédéral réalisera des économies et le sénateur Thompson a exposé comment elles seraient réalisées. Si je voulais évaluer la répercussion de cette mesure, je devrais tenir compte de l'opinion publique. A mon avis, l'opinion publique ne désapprouve nullement la loi sur l'assurance-chômage ni la façon dont le gouvernement l'applique. Nous avons d'excellentes raisons de penser que les Canadiens, y compris ceux qui touchent des gains assurables, estiment que certains chômeurs abusent du régime. En réalité, 90 p. 100 des Canadiens estiment en outre que le gouvernement doit imposer des moyens de contrôle plus rigoureux et s'assurer que les bénéficiaires du régime d'assurance-chômage ne sont pas ceux qui refusent de travailler. Les sondages indiquent que les trois-quarts des Canadiens adultes considèrent nécessaire d'imposer des moyens de contrôle plus rigoureux. Ce ne sont évidemment pas des sondages que j'ai moi-même financés, mais mon expérience me porte à reconnaître la véracité de ces résultats. Ce sont des chiffres du gouvernement.

Honorables sénateurs, le bill dont nous sommes saisis renferme trois propositions d'amendement qui ne figuraient pas dans la version de première lecture que le comité a étudiée à l'occasion de son étude préalable. Le comité avait cependant étudié deux de ces propositions d'amendement, ayant reconnu qu'elles seraient vraisemblablement adoptées. La première de ces propositions vise à éviter qu'une grossesse empêche une femme de devenir admissible aux prestations en raison d'un nombre de semaines de travail insuffisant.

Dans le bill original, l'incapacité était exclue, ou ne figurait pas parmi les motifs d'absence du travail, soit l'incapacité de travailler par suite d'une maladie, d'une blessure ou d'une mise en quarantaine prévue par les règlements. A cette liste est venue s'ajouter l'incapacité par suite d'une grossesse.

Une autre modification a été apportée concernant le calcul du taux de chômage, et elle figure à l'article 7 du bill que vous avez sous les yeux et qui se lit en partie comme il suit:

> . . . en tenant compte, dans ces taux, d'une estimation des taux de chômage des Indiens vivant dans les réserves indiennes.

Autrement dit, lorsqu'une zone comprend une réserve indienne, le taux de chômage parmi les Indiens habitant la réserve entrerait en ligne de compte lors du calcul du taux de chômage de la zone entière.

Le sénateur Benidickson: N'en a-t-il pas toujours été ainsi?

Le sénateur Lang: Non. Il y a un autre amendement à caractère purement technique qui vise à modifier le numérotage qui figure à l'article 145, à la page 8 du bill. Il s'était simplement glissé une erreur typographique dans le bill qui a été présenté à la Chambre à l'étape de la première lecture.

Honorables sénateurs, vous conviendrez avec moi qu'on ne saurait contester l'à-propos d'inclure la grossesse parmi les conditions d'admissibilité et de tenir compte des taux de chômage chez les autochtones en calculant les taux régionaux de chômage. Comme je l'ai déjà dit, le troisième amendement est purement d'ordre typographique.

J'ai ici un des livres d'information générale les plus volumineux qui me soient passés entre les mains depuis que je siège au Sénat. Il contient des études sur l'impact de ces amendements, études dont les résultats ont tous été communiqués à notre comité. On y parle de l'augmentation des amendes imposées pour fausses déclarations, et on y explique en détail les articles relatifs aux réitérants et aux nouveaux venus sur le marché du travail. J'ai été plus que jamais convaincu de la compétence des fonctionnaires qui ont rédigé le bill et qui ont étudié les répercussions possibles des dispositions qu'il contient.

Je n'ai pas l'intention de répéter tout ce que nous avons fait au comité durant ces trois semaines ni de reprendre dans le détail les questions dont ont parlé les sénateurs Bonnell, Thompson et Bird. Toutefois, j'aimerais souligner une chose: les responsabilités du gouvernement figurent parmi nos principales préoccupations, et cela comprend ses responsabilités financières. Cela fait trop longtemps que nous utilisons diverses lois du Parlement à des fins qui n'étaient pas prévues. C'est notamment le cas pour la loi de l'impôt sur le revenu. Et en ce qui concerne l'assurance-chômage, en 1971, le gouvernement a commencé à en faire une sorte de revenu annuel garanti ou de régime d'aide sociale. Quand on commence à faire ce genre de chose, on fait preuve de ce que j'appellerais de la malhonnêteté législative. Mais le gouvernement essaie maintenant de ramener cette loi à ce qu'elle était initialement. Il essaie également de limiter des dépenses qui s'élèvent actuellement à 1.7 milliard de dollars par an, qui augmentent à un rythme pratiquement impossible à prévoir et qui dépassent ses possibilités financières.

● (1730)

Il s'agit d'une mesure raisonnable, d'une mesure humanitaire. Ce bill cherche à atteindre son but en visant les personnes qui en souffriront le moins. D'autre part, les économies réalisées grâce à ce bill pourront servir à créer de nouveaux emplois.

Il y a une chose à ne pas oublier. Nous ne pouvons pas nous mettre au bord de la faillite et en même temps faire prospérer l'économie. Honorables sénateurs, j'appuie sans réserve le principe de ce bill et surtout les mécanismes utilisés pour atteindre les résultats visés. Ils sont très humains, ils sont bien pensés et je défie qui ce soit de trouver une meilleure solution.

Ce bill a été étudié en comité pendant trois semaines; aussi, j'espère que ce soir le Sénat ne jugera pas nécessaire de le renvoyer encore au comité. Je me ferai un plaisir de répondre à toutes questions qu'on voudra bien poser dans la mesure de mes connaissances sur ce genre de régime d'assurance. Si un sénateur désire proposer un amendement, je l'avertis que s'il le fait je lui demanderai quelles en seront les répercussions financières et je pense qu'on pourrait le faire en troisième lecture. Néanmoins, pour ces questions, je m'en remets entièrement au Sénat. Merci.

Le sénateur Roblin: Honorables sénateurs, je propose l'ajournement du débat.

Son Honneur le Président: L'honorable sénateur Roblin, P.C., propose, appuyé par l'honorable sénateur Fournier (Madawaska-Restigouche), que le débat soit ajourné jusqu'à la prochaine séance du Sénat. Plaît-il aux honorables sénateurs d'adopter cette motion?

Le sénateur Perrault: Non.

Le sénateur Langlois: Certainement pas.

Des voix: Non.

Le sénateur Roblin: Pouvons-nous passer à la mise aux voix, madame le Président?

Son Honneur le Président: Plaît-il aux honorables sénateurs d'adopter la motion?

Des voix: Oui.

Des voix: Non.

Son Honneur le Président: Que les honorables sénateurs qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

Son Honneur le Président: Que les honorables sénateurs qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

Son Honneur le Président: A mon avis, les non l'emportent.

Et plus de deux honorables sénateurs s'étant levés:

Son Honneur le Président: Convoquez les sénateurs!

(La motion du sénateur Roblin, mise aux voix, est rejetée.)

POUR

LES HONORABLES SÉNATEURS

Forsey	Marshall
Fournier (Madawaska-Restigouche)	Roblin—4.

CONTRE

LES HONORABLES SÉNATEURS

Anderson	Lang
Bird	Langlois
Bonnell	Lewis
Bosa	McDonald
Connolly (Ottawa-Ouest)	McElman
Denis	McIlraith
Fournier (Restigouche-Gloucester)	Molgat
	Perrault
Frith	Petten
Guay	Riley
Lafond	Robichaud
Lamontagne	Thompson—23.

Son Honneur le Président: Je déclare la motion rejetée.

● (1740)

L'AJOURNEMENT

Autorisation ayant été accordée de revenir à l'appel des motions:

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, je propose, appuyé par l'honorable sénateur Langlois, que le Sénat suspende ses travaux de 6 heures à 7 h 15.

Le sénateur Roblin: Honorables sénateurs, le leader du gouvernement a eu la gentillesse de me donner préavis de sa motion. Nous acceptons sa proposition.

(La motion est adoptée.)

LA LOI DE 1971 SUR L'ASSURANCE-CHÔMAGE

MESURE MODIFICATIVE—2e LECTURE

Le sénat reprend le débat, ajourné plus tôt aujourd'hui, de la motion du sénateur Lang: Que le bill C-14, tendant à modifier la loi de 1971 sur l'assurance-chômage, soit le pour la 2e fois.

L'honorable Duff Roblin: Honorables sénateurs, il va sans dire que c'est maintenant mon tour d'intervenir dans le débat, maintenant que j'ai sondé l'opinion de la Chambre sur la question de l'ajournement et que je dois reconnaître que la «bande des quatre», étiquette que nous devons au sénateur Lamontagne, a manqué son coup. J'espère qu'on ne nous réserve pas un sort aussi cruel que celui qui, semble-t-il, attend la vraie «bande des quatre».

Quoi qu'il en soit, j'estime que le sénateur Lang méritait, et a d'ailleurs obtenu, l'aimable attention de la Chambre pour son exposé à l'étape de la deuxième lecture du bill C-14, tendant à modifier la loi de 1971 sur l'assurance-chômage, car même si ce projet de loi semble bref au point d'en être décevant—il ne couvre que 12 pages—sa portée est immense, générale et complexe. S'il est adopté, il touchera directement 1.8 million de Canadiens, dont un grand nombre sont sans emploi.

Lorsque j'ai entrepris d'étudier cette mesure, j'ai d'abord jeté un coup d'œil sur la loi sur l'assurance-chômage et sur les décrets du conseil qui y sont afférents, ce qui couvre quelque 234 pages. J'ai étudié en outre certains des documents qu'a présentés le gouvernement avec ce projet de loi et notamment l'étude faite sur les conséquences qu'auront les changements proposés; la description du découpage du pays entre 48 régions économiques, et les documents sur cette question sont abondants. Il serait donc présomptueux de ma part de prétendre que je connais sur le bout du doigt tous les renseignements relatifs à la question.

[Son Honneur le Président.]

La Chambre des communes a étudié cette mesure, de peine et de misère depuis le 9 novembre jusqu'à ce soir. Donc, si je me risque à analyser le bill C-14 aujourd'hui, je suis sûr que certaines questions de détails et autres points techniques importants pourront m'échapper. Ce qui est sûr, c'est que les principes importants auxquels il répond sont simples, et c'est à cette question de principe que nous devons nous attacher ce soir.

Pour expliquer ces principes, il faut revoir l'historique du régime d'assurance-chômage au Canada qui constituait et constitue encore un élément essentiel de l'édifice économique canadien. Il a garanti à un nombre considérable d'hommes et de femmes salariés qui à un moment ou à un autre se sont trouvés au chômage une grande amélioration de leur niveau de vie. Au cours des années, il a réussi à atténuer de manière assez efficace certains des effets pénibles du chômage temporaire. Il a fait apparaître le creux de la vague de l'économie, que ressentent souvent très lourdement les secteurs moins favorisés de la population, un peu plus tolérable pour les milliers de travailleurs qui, à un moment ou à un autre, ont été victimes du chômage.

Quand on pense que cette année le chiffre officiel des chômeurs est de 850,000, et même peut-être plus, d'après tout ce qu'on entend dire, on voit bien qu'il est nécessaire et essentiel pour la conduite de nos affaires d'avoir une politique d'assurance-chômage.

D'autres l'ont dit avant moi, mais je le répéterai, quand ce régime est entré en vigueur, il s'agissait essentiellement d'un régime d'assurance des salariés. Certains niveaux de salaires étaient protégés pendant un certain temps, certaines catégories de travailleurs également et avec leurs employeurs, c'est eux qui payaient les cotisations nécessaires à l'ensemble du financement du programme.

Depuis sa mise en vigueur, la loi sur l'assurance-chômage a été maniée et remaniée et il en est résulté que l'on a introduit peu à peu dans cette mesure des éléments qui correspondent à des paiements d'assistance sociale et de transfert de revenu. De l'avis de certains, ces sortes de paiements d'assistance sociale et de transfert de revenu ont fait disparaître peu à peu le principe même de l'assurance.

Au cours des diverses phases de cette évolution, on a fait entrer dans le cadre de la loi de l'assurance-chômage de nouvelles catégories. Je me souviens notamment, qu'à une certaine époque, il a été décidé d'inclure dans le programme les employés des gouvernements provinciaux. A l'origine ces catégories avaient été exclues du régime d'assurance-chômage parce qu'on croyait qu'elles n'avaient pas besoin de protection, étant donné qu'elles ne risquaient guère de se retrouver en chômage. Je pense que cela tient toujours. Il n'y a pas de doute qu'en les incluant on a facilité le financement du régime, mais il n'est pas étonnant que les personnes visées considèrent leurs cotisations non pas comme des primes d'assurance mais comme un impôt sur le salaire. A mon avis, c'est exactement ce qu'elles sont.

Puis en 1971, le Parlement a été saisi des modifications «Mackasey». J'ai appris l'autre jour que M. Mackasey n'a pas élaboré ces modifications lui-même mais qu'il les a héritées de quelqu'un d'autre, et il est dommage qu'on l'en rende responsable du seul fait qu'il les ait présentées en 1971. Les modifications «Mackasey» ont étendu la portée du régime en abaissant la limite ouvrant droit aux prestations, en allongeant les périodes de prestations, en assouplissant les conditions d'admissibilité et en s'écartant du principe qui, au départ, régissait le régime d'assurance-chômage. Cependant, je pense que l'on peut dire avec raison que cette tendance à s'éloigner du principe d'assurance et à s'orienter vers un régime d'assistance sociale et de transfert de revenus a été en partie acceptée par le gouvernement quand il s'est engagé à verser des prestations pendant de plus longues périodes en puisant dans les fonds publics au lieu d'exiger que ces prestations soient payées par le secteur privé sous forme de cotisations des travailleurs et des employeurs.

● (1750)

C'est là un historique très schématique des principales étapes du développement de la politique de l'assurance-chômage au pays. Il n'illustre bien sûr que certains points marquants, et il ne vise qu'à montrer l'orientation générale de l'évolution de l'assurance-chômage, et, peut-être, à donner la principale raison pour laquelle nous sommes en train d'étudier ce bill C-14. Cela nous explique pourquoi, particulièrement depuis que tous les effets des modifications de 1971 ont commencé à bien se faire sentir, un grand nombre de Canadiens craignent que notre régime d'assurance-chômage ne fonctionne pas comme bien des gens pensent qu'il le devrait, et peut-être que cela explique pourquoi les coûts montent en flèche et que 88 p. 100 des Canadiens, d'après un sondage, souhaitent que l'on apporte des réformes et des modifications au régime d'assurance-chômage du Canada.

Certaines de ces préoccupations ont émergé, on l'a déjà dit, dans le rapport de 1978 du vérificateur général, quand il a examiné la façon dont la caisse d'assurance-chômage a été administrée en 1977. Il a signalé que l'on avait versé 209 millions de dollars en trop au cours de cette période. Sur ce montant, la Commission de l'assurance-chômage elle-même reconnaissait des trop-perçus de 67 millions. En se basant sur un échantillon d'essai le vérificateur général est arrivé à la conclusion que l'on avait probablement versé en trop un montant supplémentaire qu'il estimait à 142 millions de dollars. Il a estimé que ce montant se situait entre 99 et 179 millions; on peut donc voir que ce chiffre n'est pas réel mais qu'il s'agit plutôt de l'estimation la plus exacte que l'on ait pu faire.

Même à cela, 209 millions est une grosse somme d'argent. Bien sûr, cela ne représente qu'à peu près 5 p. 100 du montant de 4 milliards versés l'an dernier en prestations d'assurance-chômage, mais cela reflète dans une certaine mesure l'un des problèmes qui peut-être—et je ne voudrais pas vous faire une affirmation trop sévère, mais il semble que ce soit vrai—résultent d'une part de l'impéritie des dirigeants de la Commission d'assurance-chômage, et peut-être aussi d'autre part d'abus commis par le public en général, qui ne devraient pas exister. Même là, si ce trop-perçu de 5 p. 100 était le seul point noir, le public ne s'inquiéterait pas autant qu'il ne le fait maintenant et ce n'est certainement pas la seule chose qui le tracasse.

Les craintes que le public éprouve au sujet de l'assurance-chômage portent sur des questions plus importantes que les versements en trop; le public se rend compte que trop de personnes manipulent le régime tout en respectant la loi. Je pense en effet que certaines dispositions de cette mesure découragent vraiment les prestataires de se chercher du travail et cela, aux dépens des travailleurs et de la grande majorité des chômeurs honnêtes. Il est faux d'accuser tous les prestataires de l'assurance-chômage d'abuser du régime. Mais nous devons reconnaître que cela se fait, parce que certaines personnes en abusent effectivement, non pas en violant les règles ni en étant malhonnêtes, mais bien en respectant les règles et en les appliquant de façon telle que certains estiment qu'elles barbotent la caisse.

Mais je ne voudrais pas que quiconque parmi nous aille croire que les chômeurs sont les seuls responsables de cet état de choses. Les témoignages présentés devant un autre comité du Sénat, le comité sénatorial permanent des finances nationales ont parfaitement démontré à quel point on a pu manipuler de façon éhontée les règlements. Je vais vous donner deux exemples tirés des témoignages qu'a receuillis le comité.

En 1977, le gouvernement de la Nouvelle-Écosse avait lancé un programme d'emploi. Il était ouvert aux étudiants et aux non-étudiants. Il offrait une période d'emploi garantie de 12 semaines. Cette période de 12 semaines est importante car à cette époque, et je suppose que c'est encore le cas tant que ce bill n'aura pas été adopté, ce chiffre de 12 semaines revêtait une grande importance étant donné qu'il rendait ces gens admissibles aux prestations de chômage après l'expiration de leur période d'emploi. Il les rendait admissibles à 40 semaines de prestations de chômage dans une région de chômage élevé comme la Nouvelle-Écosse. Vous pouvez donc vous imaginer ce qui est arrivé. Ce gouvernement provincial a donc versé le salaire minimum pendant 12 semaines aux personnes inscrites à ce programme après quoi la Commission d'assurance-chômage a dû leur verser des prestations représentant les deux tiers du salaire minimum pendant une période de 40 semaines. Dans un éditorial écrit à cette époque, le *Chronicle Herald* a fait allusion avec humour à cette façon élégante de la part d'un organisme gouvernemental de pomper pour ainsi dire la caisse de l'assurance-chômage.

Le même comité a appris que certaines universités de l'Ontario rédigeaient «sur mesure» les contrats de leur corps professoral non titulaire afin qu'ils cadrent avec les règlements de l'assurance-chômage, si bien qu'en prenant soin de rédiger d'une certaine façon ses contrats d'emploi, elles permettaient à leurs employés de toucher des prestations d'assurance-chômage pendant la période normale de vacances d'été de l'université. La chose ne pouvait se faire pour les titulaires de postes régis par un contrat de 12 mois mais on nous a dit au comité que la pratique avait cours concernant les personnes non titulaires de leurs postes par un organisme public tel que celui que je viens de décrire. Autant pour les mesures qui poussent les gens à ne pas travailler.

Mais ces mesures désincitantes présentent un autre aspect car nombre d'entre elles trouvent leur origine dans la structure même du système. Si j'attire l'attention du Sénat sur ces questions, ce n'est pas dans l'intention de vous raconter des scandales. Certes on découvrirait beaucoup de scandales si l'on se donnait la peine de les chercher. Je ne les rapporte pas au

Sénat afin de distinguer un groupe particulier de notre société mais pour expliquer du mieux que je peux comment certains de nos problèmes découlent de la structure même du système auquel nous avons affaire. Ce sont bien les règlements qui permettent de se livrer à ce genre de pratiques.

Écoutez encore. Si vous travaillez au salaire minimum pendant 40 heures par semaine, vous gagnerez $120 par semaine. Le montant maximum actuel d'une prestation d'assurance-chômage s'élève à $160 par semaine. Cela fait $40 de plus par semaine pour ceux qui ne travaillent pas. Ce n'est donc pas étonnant que très peu de gens veulent cesser de recevoir de l'assurance-chômage pour prendre un emploi au salaire minimum offert dans la province, c'est-à-dire $3 l'heure. Cela montre pourquoi les Canadiens considèrent que le système ne fonctionne pas comme il le devrait. Je signale en passant que j'ai tiré ces renseignements du témoignage du ministre des services sociaux du Nouveau-Brunswick.

Le sénateur Thompson: L'honorable sénateur accepte-t-il que je lui pose une question? Pourriez-vous m'expliquer comment quelqu'un qui ne gagne que le salaire minimum peut obtenir les prestations maximums d'assurance-chômage de $160?

Le sénateur Roblin: Je me suis mal expliqué. Si vous me le permettez, j'essaierai de nouveau. Quelqu'un travaille à un salaire qui lui donne droit aux prestations minimums de $160. Son ancien salaire lui donnait donc droit à des prestations minimum de $160. Maintenant, cette personne se cherche un autre emploi. Tout ce qu'elle peut trouver, c'est un emploi au salaire minimum de $120. Ainsi, l'écart de $40 incite au contraire les gens à chômer et à refuser d'exercer un emploi sous-qualifié, rémunéré au salaire minimum.

● (1800)

Le ministre de l'Ontario a donné un autre exemple intéressant à ce sujet. Voici pour présenter les choses un peu différemment à mon ami, comment il a exposé la situation. Si une personne qui gagne $200 par semaine décide de se mettre au chômage, elle touchera $133.33 par semaine et pourra exercer un emploi à temps partiel lui rapportant jusqu'à $33.30, c'est dire qu'elle peut gagner de cette façon au total $166.66. Il n'y a donc pas grand intérêt pour une personne à exercer un emploi à plein temps, rémunéré à $200 par semaine, si la différence n'est que de $23.

C'est à ce genre de problèmes qui se heurtent les rédacteurs des lois d'assurance-chômage qui ne sont pas faciles à mettre sur pied. Si les organismes publics—et j'en ai déjà mentionné quelques-uns—adoptent, en matière d'assurance-chômage, la conception que je viens de décrire, nous serions malvenus de reprocher aux Canadiens de faire preuve d'autant d'ingéniosité qu'eux pour tirer parti du système. Même si la grande majorité des chômeurs canadiens n'abusent pas du régime d'assurance-chômage—ce dont je suis convaincu—il est facile de comprendre pourquoi le régime d'assurance-chômage coûte si cher et pourquoi l'ensemble de la population en est si mécontente.

Pour ajouter un peu à la complexité de mon raisonnement, je dirai que 10 p. 100 au plus des chômeurs qui ont épuisé leurs prestations réclament des prestations d'assistance sociale. Le gouvernement conteste ce chiffre de 10 p. 100. Au cours de ses entretiens avec les provinces, le gouvernement fédéral a toujours soutenu que le chiffre n'était que de 5 p. 100 environ. A mon avis, 10 p. 100 est un chiffre plus réaliste.

Même si je n'ai pas l'intention de donner un aperçu détaillé de la situation, j'aimerais reprendre certains points importants établis par d'autres orateurs. Tout semble indiquer qu'il faudrait remanier entièrement le régime d'assurance-chômage. Une bonne partie des abus dont nous nous plaignons proviennent de la conception même du régime. Au lieu d'essayer uniquement de pénaliser tous les chômeurs canadiens, comme le fait le bill C-14 à mon humble avis, nous devrions nous attaquer directement à ceux qui abusent du régime. Il faudrait établir un régime de remplacement du revenu qui soit valable sur le plan financier et juste du point de vue social. C'est ce que demande le public. Les Canadiens voudraient qu'on réduise les frais de l'assurance-chômage; ils voudraient que, dans la mesure du possible, le régime cesse de pousser les chômeurs à ne pas vouloir travailler et qu'il les encourage plutôt à se chercher du travail. Les Canadiens veulent un régime équitable envers les 1.8 million de Canadiens qui ont obtenu des prestations d'assurance- chômage en 1977.

Si j'ai réussi à bien expliquer la situation jusqu'ici, tous se demanderont certainement dans quelle mesure le bill C-14 remplit ces normes ou ces critères. S'il les remplit, ce n'est pas de façon satisfaisante. Le bill réduit les frais et rend dans une certaine mesure le travail plus attrayant du point de vue financier que les prestations d'assurance-chômage, même s'il est difficile de dire jusqu'à quel point. C'est un pas dans la bonne direction. Il comporte des dispositions insatisfaisantes qui ne tiennent pas compte des besoins et il est très injuste pour les jeunes, les femmes et les habitants des provinces de l'Atlantique et du Québec.

J'appuie donc le principe du bill C-14, même s'il ne va pas assez loin, dans l'espoir que le bill pourra plus tard être modifié pour supprimer les injustices qu'il comporte à l'égard de milliers de travailleurs et à rendre les quelques dispositions valables qu'il contient plus utiles et plus efficaces. Vous pouvez en déduire que je compte bien proposer des amendements au bill à un moment donné de nos délibérations.

Que fera le bill à l'étude? Il a cinq caractéristiques principales: la première consiste à rayer 250,000 personnes de la liste des prestataires de l'assurance-chômage, qui ont toutes probablement payé des cotisations. Ces 250,000 personnes appartiennent à plusieurs catégories. On nous en donne une liste dans le livre jaune que j'ai montré aux honorables sénateurs au début de mon intervention. Il y a tout d'abord les réitérants. D'après la liste, ils sont au nombre de 55,000. Voilà qui est intéressant. Étant donné que d'après les chiffres officiels il y a 850,000 chômeurs et qu'on ne dénombre officiellement que 50,000 emplois vacants au pays, il n'est pas étonnant qu'il y ait beaucoup de réitérants.

Après avoir écouté très attentivement l'intervention du sénateur Thompson qui a exposé les mesures mises en œuvre par le gouvernement pour recycler les chômeurs et pour créer des emplois, et bien que je ne veuille en rien dénigrer cet effort—en fait, il est important que cela se fasse—je pense qu'il est également juste de dire qu'en matière de recyclage, il semble que nous ne formions pas les gens pour les bons emplois. Nous semblons incapables de répondre à la demande de travailleurs qualifiés pour remplir les emplois disponibles.

Le sénateur McElman: Le recyclage relève des provinces.

Le sénateur Roblin: Je mets tous les programmes, provinciaux ou fédéraux, dans le même sac. L'une des tâches importantes qui incombe aux deux paliers de gouvernement consiste à axer les activités de formation sur les emplois qui seront probablement disponibles. Voilà une tâche à laquelle nous n'avons pas complètement réussi. On nous a cité des chiffres concernant les gens qui avaient trouvé un emploi une fois recyclés, mais j'aimerais savoir combien parmi eux exercent vraiment un emploi pour lequel ils avaient été recyclés. Je pense que leur nombre serait inférieur à ce que nous font croire les chiffres cités.

Si nous tenons vraiment à aider les chômeurs, nous ne pouvons qu'espérer et prier—j'en suis réduit à prier—que les programmes de formation soient plus efficaces à l'avenir qu'ils ne l'ont été jusqu'ici. Le gouvernement a consacré des sommes énormes à des programmes de création d'emploi, tel le programme Canada au travail. Très souvent, les emplois créés disparaissent au bout de six semaines. Je suppose qu'il faut faire des efforts, et continuer d'en faire, mais les résultats de ces programmes n'ont pas été encourageants. Il nous faut relancer notre économie afin de compter moins de véritables chômeurs qu'à l'heure actuelle.

La deuxième catégorie, soit les 250,000 prestataires qui ont été rayés, groupe les inscrits et les réinscrits. Pour la plupart, ce sont des jeunes, des femmes et des travailleurs saisonniers. Dans sons excellent discours, le sénateur Bird a décrit les effets qu'aura un article du projet de loi sur les Canadiennes. Je ne puis faire mieux que d'en recommander la lecture aux honorables sénateurs. Un autre changement touchera 42,000 prestataires, ce qui donne en tout 250,000 chômeurs.

Il est tout à fait louable de vouloir se défaire des simulateurs, mais en se servant d'une grande hache comme on le fait ici, on abattra non seulement un pin mais toute la forêt.

Le projet de loi réduit les bénéfices de tous les autres prestataires, à peu près 1½ million en tout. Le premier groupe est rayé, et les avantages du second sont réduits de 66⅔ p. 100 du salaire moyen à 60 p. 100.

Je demande aux honorables sénateurs de réfléchir à la portée des deux propositions mentionnées jusqu'ici—le rayage de 250,000 prestataires et la réduction des prestations des autres—sur les régions désavantagées du pays déjà mentionnées: celle de l'Atlantique et celle du Québec.

Pour illustrer leurs effets sur elles, je signale qu'il y a dix ans, le taux de chômage dans les provinces plus fortunées était de 2.9 p. 100 inférieur à celui des provinces pauvres. Aujourd'hui, l'écart est de 7.9 p. 100. Ainsi s'éclaircit le problème; le chômage s'est considérablement accru dans certaines régions du pays par rapport aux autres; on comprend ainsi à quel point il est difficile d'appliquer équitablement le régime d'assurance-chômage dans l'ensemble du pays. Et je dois dire que si d'une part je suis en faveur de l'austérité, je pense que la façon dont ou procède va être extrêmement cruelle pour les habitants des régions de marasme économique et aussi pour les femmes et les nouveaux travailleurs, comme les jeunes et pour tous ceux qui doivent redemander des prestations parce qu'ils ont perdu leur emploi encore une fois.

• (1810)

Quelle est la troisième caractéristique? Le transfert. J'ai suivi avec intérêt les contorsions financières auxquelles a dû se livrer le gouvernement pour en arriver à réduire les coûts et croyez-moi, il a fait preuve d'ingéniosité. Chapeau! En effet il a trouvé un moyen idéal de faire supporter les coûts à un groupe qui est difficilement en mesure de le critiquer. Le projet de loi prévoit que 400 millions de dollars sur le montant de 892 millions qu'il doit faire épargner, proviendront du transfert, du secteur public au secteur privé, du versement de certaines prestations pendant de plus longues périodes.

Mais attention. Les 400 millions dont je parle représentent peut-être une somme maximale, car il faudra tenir compte d'autres coûts qui seront transférés et je n'ai pas ces chiffres à l'esprit. Mais cela décrit assez bien cet énorme transfert de coûts du secteur public au secteur privé, qui servira à payer certaines prestations pendant plus longtemps. Le secteur privé aurait pu réduire dans une certaine mesure les primes que versent les travailleurs et les employeurs, si ce transfert n'avait pas eu lieu. Mais comme il aura lieu, on pourra quand même réduire quelque peu les primes mais non dans la mesure qu'on aurait pu prévoir, et le fardeau financier du gouvernement fédéral sera lui réduit d'autant.

J'en arrive maintenant à la quatrième caractéristique. En réduisant dans la mesure où il prévoit les prestations d'assurance-chômage, le projet de loi, enlève au gouvernement fédéral la responsabilité de certains coûts que devront désormais assumer les trésoreries des provinces, et ce transfert a fait l'objet de nombreux débats. La raison c'est que les laissés pour compte de l'assurance-chômage pourront réclamer l'assistance sociale. On a beaucoup discuter de l'importance de ce transfert. Je ne suis pas en mesure d'en juger moi-même, mais je peux vous dire que d'après le gouvernement fédéral, la note des provinces s'élèvera à $25 millions net—c'est un montant net, non pas un montant brut—tandis que les provinces pour leur part soutiennent qu'il leur en coûtera presque le double, soit quelque $44 millions. De toute manière, c'est une somme assez considérable. Par conséquent, il y a deux types de transferts de coûts sans parler de ce qu'il en coûtera aux chômeurs eux-mêmes.

La cinquième caractéristique qui est d'un intérêt réel est la suivante: on estime que le trésor fédéral économisera 892 millions de dollars ce qui en période d'austérité, n'est une somme à ne pas négliger. Quant aux autres caractéristiques du bill, et elles sont nombreuses, je laisse aux autres le soin de les exposer.

Donc, pour résumer les principes du bill C-14, on comprime les coûts, même si en réalité on en refile tout simplement une bonne partie à un autre groupe, celui des travailleurs, des employeurs et des gouvernements provinciaux. A mon avis, on a très peu atténué la désincitation au travail. Compte tenu je suppose de ces deux points, on est porté à appuyer le principe du bill. Pour ce qui est des moyens d'y arriver, de l'efficacité, de l'équité et de la justice des mesures exposées au bill, ils sont rien moins que satisfaisants. Et je dois dire à mes honorables amis qu'il va falloir que j'en prenne sérieusement sur moi pour me contraindre à voter pour le bill en deuxième lecture. Je ne le fais qu'avec l'espoir de pouvoir présenter au Sénat des suggestions propres à améliorer le bill, à augmenter les économies et à faire supporter plus équitablement les conséquences

du bill, et dans une certaine mesure à atténuer la désincitation au travail qui est une telle source d'ennuis.

La plus importante modification que je veux proposer avait été recommandée par les provinces. Non pas par une seule, non pas par deux mais, *mirabile dictu*, par toutes les dix provinces du Canada. Par le gouvernement créditiste de la Colombie-Britannique, par les gouvernements progressistes conservateurs de l'Alberta, du Manitoba, de la Nouvelle-Écosse, du Nouveau-Brunswick et de l'Ontario, par le gouvernement NPD de la Saskatchewan, par le gouvernement du parti Québécois de la province de Québec, par le gouvernement libéral de l'Île-du-Prince-Édouard parce qu'elle en a encore un. Vous voyez qu'ils sont tous sur la même longueur d'ondes. Ils sont tous en faveur de la proposition que j'ai l'intention de vous présenter. Dix provinces et cinq partis politiques sur la même longueur d'ondes, c'est plutôt rare dans le Canada d'aujourd'hui. Dommage que nous ne puissions réaliser parfois cette même unanimité aux conférences interprovinciales, à condition qu'elles puissent s'entendre à l'occasion avec le gouvernement fédéral également.

Donc, les provinces ont proposé que l'on fasse une distinction entre deux catégories de chômeurs, entre ceux qui ont des personnes à leur charge et ceux qui n'en ont pas. Je pense que les raisons de le faire sont parfaitement comprises. Il y a 27 p. 100 des prestataires de l'assurance-chômage qui ont des personnes à charge, et 73 p. 100 qui n'en ont pas. Les provinces proposent donc qu'au lieu d'effectuer une réduction uniforme et générale de 66⅔ à 60 p. 100, on adopte deux pourcentages de prestations: celui de 66⅔ p. 100 qui serait conservé dans le cas des prestataires ayant des personnes à leur charge, et un taux réduit à 50 p. 100 pour ceux qui n'ont pas de personnes à leur charge.

A mon sens, cette distinction entre les chômeurs qui ont des personnes à charge et les chômeurs qui n'en ont pas n'est pas contraire au droit naturel. En fait, elle figure dans nos lois fiscales. Ceux d'entre nous dont la province possède un régime d'indemnité aux accidentés du travail, qui est une sorte d'assurance, savons que cette distinction y est également reconnue. On la trouve dans le Régime de pensions du Canada et dans toute une gamme de mesures d'intérêt public. En outre, cette distinction a la particularité, comme on nous l'a dit cet après-midi, d'avoir déjà figuré dans notre régime d'assurance-chômage. Cette distinction entre ceux qui ont des personnes à charge et ceux qui n'en ont pas existait dans l'application de la loi de 1940 à 1970 et de 1971 à 1975. Il me semble donc que d'un point de vue administratif, c'est faisable.

Si vous acceptez en principe qu'il y a une certaine justice à faire la distinction entre ceux qui ont des personnes à charge et ceux qui ne doivent subvenir qu'à leurs propres besoins, et pour ma part je souscris à ce principe, si vous le voulez bien je vais vous en donner une estimation chiffrée, afin que vous puissiez comprendre le résultat concret d'une telle proposition. J'utilise les chiffres qui ont été présentés par la province d'Ontario et qui montrent les effets qu'aura le bill C-14 d'après les nouvelles normes de prestations maximales. Vous n'êtes pas sans savoir que le bill, propose, entre autres choses, de relever le niveau des critères actuels.

En bien, d'après la formule de prestations à deux niveaux, les travailleurs qui ont des personnes à charge recevraient $176.27 au maximum. C'est-à-dire $18 de plus qu'ils ne touchent actuellement. A notre époque d'inflation et d'augmentation du coût de la vie, je ne crois pas qu'aucun d'entre eux s'y opposerait. C'est une augmentation de 10 p. 100, mais elle est réservée aux chômeurs avec personnes à charge.

Pour les travailleurs qui n'ont pas de personnes à charge, la nouvelle prestation maximale serait de $132.50, soit $37 de moins qu'ils ne touchent actuellement. Il vaut mieux en prendre notre parti si nous envisageons d'appliquer cette formule de prestations à deux niveaux. Les travailleurs ayant des personnes à charge et touchant le maximum de prestations prévues par le bill C-14 recevraient $18 de plus qu'à l'heure actuelle et les travailleurs sans personnes à charge $37 de moins. Mais j'estime que le programme y gagnerait une certaine mesure d'équité qu'il n'a pas à l'heure actuelle.

● (1820)

Cette proposition supprimerait, je suppose, au complet le coût du transfert à l'assistance sociale dont j'ai parlé et dont les provinces devront payer les prestations. Je pense aussi que si la loi était modifiée dans ce sens, cela en simplifierait beaucoup l'administration du programme alors qu'à l'heure actuelle les prestations de 250,000 chômeurs vont être réduites sans parler de tous les autres changements que j'ai mentionnés.

Je dirai au Sénat que cette distinction entre les deux catégories de chômeurs se défend non seulement sur le plan des principes, mais elle présente en outre des avantages financiers importants qui permettraient—et je veux être bien clair à ce sujet—de continuer à verser des prestations aux 250,000 chômeurs qui vont en être privés par suite de ce bill.

Il est 6 heures, madame le président, et, avec votre consentement, je poursuivrai mes remarques plus tard.

Le sénateur Perrault: Si l'honorable sénateur veut terminer ses remarques, le gouvernement sera heureux de l'accommoder. Il peut faire ce qu'il veut.

Le sénateur Roblin: Si les honorables sénateurs veulent m'écouter pendant encore une dizaine de minutes, je terminerai mon discours.

Pour revenir à ce que je disais, en adoptant la formule de prestations à deux niveaux nous pourrions continuer à verser des prestations aux nouveaux chômeurs, continuer à payer des prestations aux chômeurs réadmis et aux réitérants, supprimer l'injustice dont cette classe est victime parce que le bill C-14 l'élimine complètement, et offrir un meilleur traitement aux jeunes et aux femmes parce qu'ils participeraient au programme.

Je dois avouer que cette proposition ne répond pas exactement aux désirs du sénateur Bird, mais je prétends que c'est une amélioration pour les femmes par rapport au projet de loi dont nous sommes actuellement saisis; et ce sera certes un élément très important pour les régions où le chômage est élevé au Canada, soit le Québec et les provinces Maritimes. Je trouve la chose incontestable et pour quiconque a examiné les chiffres dans ce livre jaune, le fait est devenu évident.

J'estime aussi que dans une certaine mesure, la formule à deux niveaux atténuera plus que le bill C-14 les dispositions concernant les désincitants au travail de la loi actuellement en vigueur. Je ne m'illusionne guère sur les effets désincitants de la disposition prévoyant le versement de la moitié des prestations aux chômeurs sans personnes à charge, mais elle vient sans doute renforcer les dispositions désincitantes que le bill contient déjà et l'expérience en prouvera probablement le bien-fondé.

Je passe maintenant à ma deuxième proposition et j'aimerais que vous notiez qu'en adoptant le changement que je viens de proposer et ma deuxième proposition, le gouvernement fédéral réaliserait des économies supérieures d'envirion 162 millions à celles qu'il prévoit réaliser grâce au bill C-14 en dépit du fait que le régime d'assurance-chômage conserverait sous sa tutelle les nouveaux chômeurs, les chômeurs réadmis et les réitérants, qui en l'occurrence seront exclus.

Ma deuxième proposition n'est pas nouvelle pour les sénateurs. Je propose que l'on tienne compte des personnes qui quittent leur emploi sans motif valable. Cette catégorie de personnes n'est par mentionnée dans le bill, mais j'avoue franchement qu'en 1977, 220,000 personnes dans cette situation ont bénéficié de prestations s'élevant à $450,000.

Je voudrais préciser que les gens ont le droit de quitter leur emploi pour des motifs valables ou non et que nous devrions le leur reconnaître. Il ne serait pas salutaire que les travailleurs, hommes et femmes, se croient entièrement à la merci de leur employeur. Ils ont le droit de quitter leur emploi. Pour le moment, les travailleurs qui quittent leur emploi ont le droit de toucher des prestations d'assurance-chômage après six semaines de chômage. Je propose que nous fassions passer cette période d'attente de six à 12 semaines. J'estime qu'une telle augmentation n'est pas exagérée dans le cas de personnes qui quittent leur emploi et j'estime que cela aurait pour effet de renforcer la politique d'austérité dont nous avons parlé.

Il me semble, lorsque j'envisage rétrospectivement le bill C-14, que l'on peut en retracer l'évolution avec assez d'exactitude. Je dirai qu'à la suite de certaines déclarations publiques télévisées du mois d'août dernier, on a assisté à une cascade de mesures improvisées visant à réduire les coûts de l'État et à mon avis, le bill C-14 est l'une de ces mesures; mais ce bill procède à des coupes sombres sans nuance et la justice qui en découle est très approximative. Les quelques modifications au bill C-14 que je vais proposer, l'une à l'article 5 et une autre sous forme d'un nouvel article parviendront aux mêmes résultats mais par des moyens préférables, j'en suis convaincu.

Les propositions que j'ai l'intention de présenter à la prochaine étape de l'étude du bill permettront d'économiser 162 millions de dollars de plus et feront passer le montant épargné de 882 millions de dollars à 1,054 millions de dollars. Ce sont les chômeurs, ne l'oublions pas, qui supporteront dans l'ensemble le fardeau de ces économies; je soutiens cependant que la méthode qui consiste à répartir ces économies sur 1,800,000 chômeurs au lieu de les faire supporter par les 230,000 chômeurs qui à partir d'aujourd'hui n'auront plus droit aux prestations, est plus équitable que les mesures proposées dans ce bill. Ma proposition tiendra davantage compte des disparités régionales dont nous nous préoccupons tant et du même coup elle contribuera à faire disparaître les incitations à l'inactivité qui ont été introduites dans la loi de 1971. Je tiens à dire aux honorables sénateurs que même si le bill C-14 était adopté avec tous les amendements que je propose—et peut-être y en a-t-il d'autres encore meilleurs susceptibles d'être adoptés—personnellement, je ne serais pas encore satisfait, car ce qu'il nous faut c'est une refonte complète de notre politique d'assurance-chômage. Nous devons tout d'abord isoler et restructurer les éléments d'assurance du régime; nous devons séparer et distinguer les éléments de transfert de paiement et d'assistance sociale que nous nous proposons d'inclure dans le régime; et par-dessus tout nous devons trouver un système financièrement solide et socialement juste; un régime de protection du revenu qui aide ceux qui y ont droit, qui soit propre à décourager les abus, mais sans pénaliser pour autant ceux qui ont besoin de l'aide que la mesure procure. A mon avis le bill C-14 s'inscrit bien mal dans l'une quelconque de ces directions. C'est tout au plus un maigre palliatif provisoire. Le Sénat du Canada ferait bien de relever le défi.

Une fois que nous aurons disposé de ce bill, nous devrions charger un de nos comités de relever le gant et de formuler une politique qui aiderait tous les travailleurs, employés ou en chômage, et qui répondrait authentiquement aux besoins du public et de l'économie. Il serait bien facile au Sénat de participer à la conception d'une régime dont tout le pays pourrait être fier.

Entre-temps, j'espère que ce bill sera renvoyé au comité. Le sénateur qui a proposé la deuxième lecture a fait savoir qu'il n'en avait pas l'intention, mais, je lui demande, d'y repenser. Peu m'importe que l'on choisisse le comité permanent de la santé, du bien-être et des sciences ou le comité plénier; mais je pense qu'on devrait le renvoyer à un comité. Il y a des points à éclaircir, à mon avis. Nous n'avons pas tous eu le privilège d'assister aux réunions du comité, et il me semble que si nous devons présenter nos amendements, l'étape du comité est le moment tout indiqué pour le faire. Nous aurons là l'occasion de donner toutes les raisons qui les motivent et nous pourrons ainsi expliquer au parrain du bill l'aspect financier de la question, comme il l'a demandé et comme je suis prêt à le faire. Autrement dit, cela nous permettrait de procéder comme nous le faisons d'habitude avec tous les bills après la deuxième lecture.

Je suppose que le bill sera adopté, soit en comité plénier ou par un autre comité de la Chambre; je me rassoie donc, après avoir proposé au parrain du bill que nous passions maintenant à l'étape du comité.

(Le Sénat s'ajourne à loisir.)

● (1915)

La séance reprend à 7 h 35.

Le sénateur Lang: Honorables sénateurs, je ne savais trop que faire ce soir à cause justement des arguments très convaincants exposés par mon collègue le sénateur Roblin.

Le sénateur Forsey: Le sénateur Lang met-il fin au débat?

Le sénateur Lang: Oui.

Son Honneur le Président: L'honorable sénateur Lang met-il fin au débat ou répond-il simplement à une question?

Le sénateur Lang: Je mets fin au débat.

Le sénateur Forsey: Ne le faites pas maintenant. J'en appelle au sénateur Marshall.

Le sénateur Marshall: Il était entendu à 6 heures ce soir que le sénateur Roblin pourrait parler jusqu'à 6 h 10 et qu'il était inutile d'ajourner le débat.

Honorables sénateurs, il m'est agréable de participer au présent débat à la suite de mon éminent collègue le sénateur Roblin.

L'honorable sénateur Benidickson veut-il poser une question?

Le sénateur Benidickson: Où en sommes-nous en ce moment?

L'honorable Jack Marshall: Nous en sommes à l'étape du débat de deuxième lecture du bill C-14.

Je le répète, je suis heureux de participer au débat à la suite de mon éminent collègue le sénateur Roblin qui a traité en termes enthousiastes de tous les aspects du projet de loi. Je voudrais également féliciter le sénateur Lang. Je comprends le dilemme dans lequel ils se trouvent lui, le gouvernement et le ministre de l'Emploi et de l'Immigration qui, j'en suis certain, à titre de Canadien compatissant, hésite à présenter une mesure de ce genre qui touche un si grand nombre de personnes dans des régions isolées du Canada.

Sauf erreur, quand il a parlé à l'étape de l'étude en comité, le sénateur Bonnell a dit que le ministre s'était montré favorable à la proposition initiale concernant les réitérants. On avait songé à obliger quiconque a reçu des prestations durant 26 semaines à travailler le même nombre de semaines avant de pouvoir présenter une nouvelle demande. Après avoir entendu des instances de nombreuses provenances, notamment des provinces de l'Atlantique, le gouvernement a apporté deux changements importants à la définition de «réitérants», afin que cette disposition crée moins d'ennuis dans les régions du Canada où le chômage est élevé et où les emplois sont rares.

En outre, afin de tenir compte d'importantes disparités régionales, le projet de loi propose maintenant que la disposition concernant les réitérants ne s'applique pas dans une région du Canada où le chômage régional est supérieur à 11.5 p. 100. En ce qui concerne Terre-Neuve, j'aimerais bien que tel soit notre taux de chômage, mais je crains qu'il soit plutôt d'environ 16.8 p. 100

Honorables sénateurs, sachant la somme exorbitante qu'il doit consacrer à l'assurance-chômage, je comprends le dilemme du gouvernement. De toute évidence, cependant, cela créera des difficultés non seulement à la population de l'est du Canada et de Terre-Neuve que je représente, mais à tous les Canadiens qui vivent dans des régions qui sont en dehors du courant général du développement économique et où le chômage est élevé. Dans les régions centrales du Canada où se poursuit le développement économique, l'emploi se maintient encore à un taux satisfaisant.

Je voudrais m'excuser auprès du sénateur Bonnell d'avoir été incapable, à titre de membre du comité, d'assister aux six ou sept dernières séances du comité. Nous sommes si peu nombreux de ce côté-ci de la Chambre que nous devons nous fixer des priorités pour tenter de nous acquitter de nos responsabilités.

Le sénateur Connolly a expliqué pourquoi on renvoie le sujet d'un bill à un comité du Sénat. Je lui en sais gré. L'étude d'une mesure législative avant même sa présentation officielle au Sénat est particulièrement utile lorsqu'il s'agit d'un bill compliqué comme le bill C-14 que la Chambre des communes a étudié pendant deux mois.

● (1920)

A la séance du comité à laquelle j'ai assisté, des représentants du Congrès du Travail du Canada ont témoigné et deux paragraphes de leur mémoire résument en quelques mots toute la signification du bill. Ils ont dit ceci:

> Ce cirque qui a duré six ans et qui a donné naissance au bill C-14 menace de détruire toute la substance de notre législation sur l'assurance-chômage. Elle va être rapidement remplacée par un programme de bien-être fondé sur des critères qui ne permettront plus aux citoyens canadiens de percevoir des allocations de chômage comme un droit qui leur est dû; ils devront satisfaire à des critères de durée d'emploi et de gains qui font du rapport coûts-bénéfices le point central du droit à l'assurance-chômage.
>
> Le bill C-14 reprend ce scénario dans la mesure où il cherche à répartir les requérants en personnes qui deviennent ou redeviennent membres de la population active et en «réitérants», à instituer comme critère minimum pour pouvoir bénéficier de l'allocation de chômage 20 heures de travail par semaine et 30 p. 100 du maximum de la rémunération hebdomadaire assurable, à accroître les exigences pour les personnes qui deviennent membres de la population active, à établir une réduction universelle à effet rétroactif du montant des prestations, à tripler le nombre de régions en vue de calculer le niveau du chômage et à introduire une forme directe d'imposition discriminatoire pour récupérer un certain pourcentage des prestations déjà versées et déjà imposées. Toutes ces dispositions visent à réduire la facture du gouvernement à qui on doit au moins 8 p. 100 de chômeurs supplémentaires dans la population active et confèrent ainsi une certaine plausibilité à son programme de restrictions mal conçu. Ce faisant, il affiche le dédain le plus méprisant envers le sort qui sera réservé au programme d'assurance-chômage et envers le sort de ceux qui ont besoin des prestations de chômage pour survivre dans le monde du travail où l'on ne peut trouver que peu d'emplois, s'il en existe. Il a également tendance à pénaliser les femmes qui travaillent et les jeunes qui cherchent un emploi.

Hier, le sénateur Bird a expliqué de façon experte l'effet qu'aura le bill sur les travailleuses et elle mérite pour cela des félicitations.

J'ai déja dit que le bill suscitera des difficultés dans la partie du pays d'où je viens. Je suis certain que le ministre sympathise avec les Canadiens de cette région. Je parle surtout des provinces Maritimes et de certaines parties du Québec et je pourrais en dire autant de beaucoup d'autres régions du pays. Le bill touche surtout les cinq provinces de l'Est dans lesquelles, en raison de la situation économique qui y existe, les travailleurs sont exposés malgré eux à un chômage intermittent et parfaitement involontaire. Dans les régions à fort taux

de chômage, le bill alourdira considérablement le fardeau des chômeurs involontaires.

L'un des éléments du programme, c'est-à-dire la disposition relative à la période de 20 semaines, est difficile à saisir. Il sera absolument impossible aux Terre-Neuviens de se conformer à cette disposition qui oblige les requérants à devenir ou à redevenir membres de la population active pendant une période de 20 semaines. Cela élimine ipso facto les travailleurs saisonniers. Qu'il soient de Terre-Neuve—on pense aux pêcheurs saisonniers comme les pêcheurs de homard—de l'Île-du-Prince-Édouard, de la Nouvelle-Écosse ou du Nouveau-Brunswick, les travailleurs de l'Est pourront difficilement satisfaire à cette exigence.

Nous en avons fait l'expérience au cours des années et même après l'adoption du dernier bill.

Le ministre avait accepté les amendements recommandés par des députés des provinces de l'Est quand on a modifié le bill l'année dernière pour assortir la période ouvrant droit aux prestations d'un facteur régional, afin que les Terre-Neuviens n'aient pas à travailler aussi longtemps que les gens de l'Alberta, par exemple, pour avoir droit aux prestations.

● (1925)

Voyons par exemple la situation des pêcheurs de homard de Terre-Neuve. La saison s'étend d'avril à juillet.

Le sénateur Riley: En certaines régions.

Le sénateur Marshall: Oui, en certaines régions. J'accepte la nuance du sénateur Riley car dans l'Île-du-Prince-Édouard et en Nouvelle-Écosse les saisons sont différentes. Mais, à Terre-Neuve, on connaît des saisons où les pêcheurs ne réussissent jamais à mettre leurs casiers à homard à l'eau à cause de la présence des glaces ou du mauvais temps.

Le tourisme est une autre industrie qui emploie des travailleurs saisonniers. Je signalerai en passant que grâce aux bons offices du gouvernement, ma division sénatoriale, sur la côte occidentale de Terre-Neuve, s'enorgueillit de l'un des plus beaux parcs nationaux jamais créés, celui de Gros Morne. Ceux qui ont la chance d'y travailler ont du mal à répondre aux conditions d'admissibilité aux prestations d'assurance-chômage car ils ne travaillent que durant une courte saison. Les derniers chiffres que je connaisse dénombrent 34,000 chômeurs dans ma province sans compter les 13,000 personnes qui ne sont même pas inscrites aux bureaux de la main-d'œuvre et qui représentent 45 p. 100 des gens en quête d'emploi.

Le sénateur Thompson a laissé entendre qu'une partie de l'argent que l'application du bill à l'étude permettra d'économiser allait être consacrée à des programmes de formation. Le sénateur Roblin a dit comment ceux-ci fonctionnaient. On les applique à l'échelle nationale au lieu de les adapter aux besoins des différentes régions.

Le sénateur Thompson: Ce n'est pas exact.

Le sénateur Bosa: Ce n'est pas exact.

Le sénateur Thompson: Sénateur Marshall, je tiens à vous rappeler qu'à Terre-Neuve vous bénéficiez, entre autres, comme on l'a dit devant le comité, d'un programme local d'aide à la création d'emplois. J'avoue que celui-ci ne touche pas précisément la formation, mais il s'agit de création d'emplois et les représentants du ministère nous ont dit qu'ils adaptaient ces programmes pour répondre précisément aux besoins locaux et aux initiatives locales.

Il serait peut-être logique, par exemple, d'établir en Alberta une école pour former les soudeurs nécessaires pour construire le pipe-line du Nord.

Le sénateur Marshall: On vient tout juste de mettre en oeuvre le programme local d'aide à la création d'emplois. Je signalerai à titre d'exemple que le programme local de stratégie d'emploi que l'on venait de mettre en oeuvre dans la région de Port-au-Port, dans ma division sénatoriale, était bien lancé mais que le gouvernement, dans sa sagesse, a décidé de l'annuler.

Il convient de souligner qu'aujourd'hui même, le premier ministre de Terre-Neuve s'est rendu à Stephenville pour exposer les détails de l'acquisition de l'usine de la Labrador Linerboard dont la fermeture avait mis à pied 1,100 travailleurs. Je suis heureux de féliciter et de remercier le gouvernement fédéral et le ministère de l'Expansion économique régionale d'avoir fourni 13.5 millions de dollars pour aider la société Abitibi Price à rouvrir l'usine et à en faire passer la production du carton de revêtement au papier, une initiative qui fournira du travail à quelque 650 travailleurs.

Le gouvernement ne semble pas comprendre, tout comme il ne semblait pas le faire lorsque l'usine de la Labrador Linerboard est entrée en activité il y a trois ou quatre ans, qu'une industrie bénéficiant de l'aide gouvernementale est censée donner des emplois dans la région. Il fait toujours abstraction du fait fondamental que ces gens-là doivent être formés.

● (1930)

Le sénateur Thompson a signalé que le gouvernement fédéral affectera 300 millions de dollars aux programmes de recyclage de Terre-Neuve. Il reste cependant qu'en dépit des 400 millions de dollars qu'il y a déjà contribués dans le passé, le chômage atteint quand même 16.8 p. 100. Par exemple, nous avons, à Terre-Neuve, assez de conducteurs de tracteurs et de camionneurs pour répondre aux besoins du Canada tout entier. Mais ce ne sont pas ces routiers qu'il nous faut aujourd'hui. Nous devrons maintenant les recycler de sorte qu'ils puissent trouver des emplois dans cette nouvelle usine, dont nous sommes vraiment reconnaissants.

Le sénateur McElman: Le sénateur me permettrait-il ici une question?

Le sénateur Marshall: Oui.

Le sénateur McElman: Ne revient-il pas au gouvernement provincial de décider du genre de formation qui répondra le mieux à ses besoins?

Le sénateur Marshall: En effet. Il le fait en consultation avec le gouvernement fédéral. Ce dernier a fait beaucoup, dans le passé, pour aider à créer des emplois. Je ne veux cependant pas minimiser l'importance du rôle du gouvernement provincial dans les efforts déployés pour empêcher l'usine de la Labrador Linerboard Mill Limited de fermer ses portes. La réanimation de cette usine stimulera certes l'économie de la côte occidentale de Terre-Neuve mais en plus de fournir 13.5 millions de dollars en consultation avec le gouvernement provincial, le gouvernement doit reconnaître qu'au lieu d'envoyer les Terre-Neuviens travailler hors de leur province, il faudrait les garder chez eux, grâce à des programmes de recyclage au

travail, de façon à leur permettre d'accepter les emplois disponibles dans leur propre région.

Ce qui n'empêche pas que le bill crée un dilemme pour Terre-neuve. Entre autres difficultés qui en résulteront, il y a le fait que certains Terre-Neuviens n'auront plus droit à l'assurance-chômage. Ils imposeront un fardeau financier au trésor provincial du fait qu'ils devront vivre de l'assistance publique. Je me suis entretenu de la chose aujourd'hui même avec un des hauts fonctionnaires du ministère de l'Assistance sociale de Terre-neuve. Il me disait que, l'an dernier, pendant cette période d'attente, 1,500 personnes comptant moins de 20 semaines de travail ont dû demander des prestations d'assistance publique qui leur ont été accordées à condition qu'ils les remboursent une fois leurs prestations d'assurance-chômage reçues. Mais ils n'ont jamais eu droit à ces dernières. La réduction se soldera par une perte de 4.7 millions pour la première année financière, et de 8.3 millions pour l'année suivante; elle ira augmentant par la suite.

L'an dernier, on a compté 4,000 prestataires valides au titre de l'assistance publique à Terre-Neuve. D'après les chiffres qu'on m'a remis aujourd'hui, on en comptera deux fois plus l'an prochain à cause des changements prévus par le bill C-14. Tout ce que je puis dire—et je ne veux pas insister outre mesure sur ce qu'a déjà souligné le sénateur Roblin—c'est que la solution la plus simple aurait été d'accepter la suggestion des gouvernements provinciaux, soit que le taux de 50 p. 100 s'applique aux prestataires sans personnes à charge, et celui de 66⅔ p. 100 à ceux qui en ont et qui de ce fait, ont le plus besoin d'assurance-chômage. Ce sont là les chiffres que nous a donnés le sénateur Roblin. On dirait que chaque fois que quelqu'un propose des amendements sensés, le gouvernement s'empresse de les rejeter. Cette proposition lui ferait pourtant économiser plus de 800 millions ou peut-être même 900 millions de dollars.

● (1935)

J'espère que les honorables sénateurs auront la sagesse d'étudier l'amendement que le sénateur Roblin va proposer. J'espère que nous pourrons démontrer au ministre qu'il serait plus avantageux pour tous les Canadiens.

Je répète que cette mesure sera une source d'ennuis pour les Canadiens des régions à fort taux de chômage. Je sais que le ministre a du cœur et je suis convaincu que nous saurons lui faire voir les mérites de cet amendement.

Nous avons encore eu affaire dernièrement à ceux qui s'opposent à la chasse aux phoques. Il arrive souvent dans les régions éloignées de Terre-Neuve que les chasseurs de phoques aient besoin de tout le temps prévu pour cette chasse afin de pouvoir bénéficier des prestations d'assurance-chômage. Dans toute cette controverse entourant la chasse aux phoques, on oublie également que la viande de phoque est une bonne source de protéines pour ces gens.

Bref, l'amendement du sénateur Roblin améliorerait le bill pour le plus grand bien de tous les Canadiens et permettrait au gouvernement de réaliser les économies souhaitées dans le cadre de son programme d'austérité.

Le sénateur Thompson: Pourrais-je poser une question à l'honorable sénateur? Pourrait-il me dire à peu près combien de jeunes, hommes et femmes, de sa province seront touchés par les réductions qu'on se propose d'apporter au régime?

[Le sénateur Marshall.]

Le sénateur Marshall: Je n'ai pas ces chiffres en main. Le sénateur Roblin a peut-être la répartition par province. Il sera peut-être possible de communiquer ces chiffres au sénateur lorsque le comité étudiera le bill.

L'honorable W. M. Benidickson: Honorables sénateurs, je peux difficilement me faire l'avocat du diable à propos d'un bill sur l'assurance-chômage. On a dit que ce bill serait inefficace. C'est ce que pense notamment mon ami de Terre-Neuve, l'honorable sénateur Marshall. Un des grands objectifs de ce projet de loi est précisément de modifier la loi en faveur des pêcheurs des provinces de l'Atlantique et on peut considérer que ses auteurs ont fait preuve d'une perspicacité et d'une virtuosité peu communes. Je suis certain que les amis du sénateur Marshall profiteront du changement. J'ai cautionné ce projet de loi—car j'étais ici—surtout parce qu'il rappelle qu'il s'agit d'un régime d'assurance. Il renferme toutefois bien d'autres nouvelles mesures importantes.

● (1940)

Je suis surpris d'entendre mon ami, l'ancien premier ministre conservateur du Manitoba, insinuer que ce projet de loi renferme trop de mesures restrictives et qu'il n'apporte pas grand-chose aux prestataires. J'espère qu'il s'est expliqué et qu'il s'expliquera dans sa province, où il jouit du respect de tous. Il faut dire que certains amis de mon collègue, le sénateur Roblin, se sont opposés avec violence à certaines modifications libérales, et je ne fais pas allusion au parti, qui ont été apportées à cette mesure législative importante, présentée en 1971 par mon bon ami, l'honorable Bryce Mackasey. Certaines de ces modifications étaient nettement avantageuses pour les prestataires. Je ne comprends donc pas ce qui ne va pas. Sans vouloir faire preuve de sectarisme, je tiens à préciser que ce soir, à la veille de Noël, trois de nos collègues semblent être du même avis que le sénateur Roblin alors qu'il a déjà de nombreux partisans dans les rangs de l'opposition. Je ne veux pas insinuer qu'il est anormal que le partage des opinions soit de temps à autre aussi peu équilibré au Sénat, mais je tenais à le signaler. Sauf erreur, quelqu'un a présenté plus tôt un amendement dans lequel il proposait de débattre ce bill après Noël. Est-ce vraiment raisonnable, honorables sénateurs? Avons-nous été déraisonnables de rejeter la motion, alors que nous avons été 40 à voter contre et que trois autres ont voté pour?

● (1945)

Je pense que tous les membres de notre assemblée ainsi que ceux de l'autre endroit comprennent cette mesure et l'ont à cœur. Moi-même, en tant que libéral et représentant indépendant des travailleurs pendant de longues années, tant à l'autre endroit qu'ici, je suis sensible à ce genre de mesure et au débat qu'il engendre. Il nous faut néanmoins être réalistes. Il nous faut examiner les faits.

Je dois avouer que j'hésitais quelque peu à intervenir sur cette question, étant donné que le sénateur Roblin, qui a parlé avec tant d'éloquence, a bénéficié cet après-midi et ce soir des bons conseils de notre distingué ami, le sénateur Forsey, qui a également conseillé le Congrès du travail du Canada. Je suis certain que le sénateur Roblin et le sénateur Forsey partagent plusieurs points de vue à l'égard de ce bill et je vois là matière à réflexion. Je me demande en fait si ceux qui vont bénéficier de cette mesure sont bien représentés ici ce soir et si je ne manque pas à mon devoir en ne me faisant pas leur porte-

parole. Je tiens toutefois à préciser que je suis tout à fait prêt à revenir après Noël. Je me suis, bien sûr, opposé à l'amendement qui proposait que nous continuions la discussion après Noël, mais lorsque je constate que tant d'autres s'y sont opposés—d'autres sénateurs et législateurs sérieux, qui sympathisent avec tous ceux qu'intéresse cette mesure, d'autres qui, comme moi, ont appuyé les propositions de M. Mackasey en 1971, lesquelles ont par la suite été rejetées par les Canadiens parce qu'elles devaient être rectifiées et améliorées—néanmoins, je ne suis pas convaincu que nous manquerons à notre devoir si nous disposons de ce projet de loi ce soir, d'autant plus que le comité du sénateur Bonnell, je le sais, a consacré de nombreuses séances à l'étude intensive et étendue de cette mesure.

● (1950)

L'honorable Eugene A. Forsey: Honorables sénateurs, je tiens tout d'abord à m'excuser de prendre la parole si tard, non pas tard le soir, mais tard avant la pause, pour faire des observations que certains considéreront sans doute comme trop longues. Si je tiens à le faire, c'est parce que je pense être la seule personne présente au Sénat ce soir à avoir eu pendant 27 ans des liens étroits à titre de cadre, d'abord du Congrès canadien du travail et ensuite du Congrès du Travail du Canada, avec ceux qui sont le plus directement touchés par la mesure à l'étude, c'est-à-dire les travailleurs canadiens. C'est pourquoi je pense pouvoir apporter à l'étude de cette question . . .

Le sénateur Benidickson: Si le sénateur le permet, j'aimerais lui signaler que je ne suis pas entièrement d'accord avec sa déclaration. Les travailleurs non syndiqués constituent un secteur très important et n'ont aucun rapport avec . . .

Le sénateur Forsey: D'accord. Je le reconnais, mais le fait est que je pense avoir raison d'affirmer que je suis la seule personne présente ce soir à avoir été pendant 27 ans à la direction d'abord du Congrès canadien du travail et ensuite du Congrès du Travail du Canada qui représente une bonne partie des travailleurs canadiens, du moins des travailleurs syndiqués. C'est pour cela que je parlerai peut-être plus longtemps que je ne devrais le faire normalement. Sur ce . . .

Le sénateur McElman: L'honorable sénateur m'autorise-t-il à lui demander s'il ne pense pas que les anciens premiers ministres provinciaux qui siègent maintenant au Sénat et les sénateurs qui représentaient auparavant une circonscription électorale représentaient par le fait même des syndicats hautement compétents en même temps que d'autres membres de leurs collectivités?

Le sénateur Forsey: L'intervention de l'honorable sénateur n'a aucun rapport avec ce que je disais. Je répète encore une fois, honorables sénateurs, que je suis la seule personne ici ce soir à avoir été membre de la direction du Congrès canadien du travail et du Congrès du Travail du Canada pendant 27 ans et que je pense donc avoir une raison bien spéciale de prendre la parole et un point de vue bien particulier à exprimer. Il y a peut-être une douzaine d'autres sénateurs ici ce soir—il ne peut pas y en avoir deux douzaines parce que je ne pense pas que nous soyons deux douzaines au Sénat ce soir—il y a donc peut-être une douzaine d'autres sénateurs qui peuvent à juste titre parler au nom de groupes importants de Canadiens, peut-être beaucoup plus importants que celui que je représente moi-même. Je ne m'oppose aucunement à ce que quelqu'un d'autre prenne la parole au nom de n'importe quel groupe qu'il voudra représenter. Par exemple, si l'honorable sénateur Roblin veut affirmer qu'il représente tous les habitants du Manitoba, qui sont un million, et si l'honorable sénateur Robichaud veut déclarer qu'il représente tous les habitants du Nouveau-Brunswick, et qu'à eux deux, ils ont déjà représenté plus de gens que tous les congrès du travail mis ensemble, je n'ai rien à redire à cela. Par ailleurs, à cause de ces interjections, qui, à mon avis, n'avaient aucun rapport avec ce que j'essayais de dire, je viens de perdre du temps pour répéter ce que j'avais déjà dit et j'espère que je ne serai plus obligé de me répéter à cause d'interjections inutiles de ce genre.

Le sénateur McElman: Nous avons cependant tiré les choses au clair.

Le sénateur Forsey: Je m'excuse, mais je ne me servirai pas de mon appareil pendant un moment parce que je tiens à continuer mon discours au lieu d'avoir à répondre à des interjections qui visent uniquement à me faire perdre le fil de ma pensée. Ce que je voulais dire ensuite . . .

Le sénateur Riley: L'honorable sénateur s'oppose-t-il aux interjections?

Le sénateur Forsey: Pardon?

Le sénateur Riley: L'honorable sénateur s'oppose-t-il à ce que les sénateurs fassent des interjections?

Le sénateur Forsey: Non, je ne m'oppose pas aux interjections, mais je n'ai pas l'intention de mettre cet appareil qui m'aide à surmonter mon infirmité chaque fois que quelqu'un se lève. Si quelqu'un veut faire une interjection, il devra s'attendre à ce que je ne réponde pas nécessairement tout de suite. Je m'excuse, mais je ne veux pas passer la soirée à répéter plusieurs fois quelque chose que je juge tout à fait clair au départ.

J'étais sur le point de faire quelques observations conciliantes, mais ces interjections m'ont quelque peu énervé.

Le sénateur McElman: Je m'excuse . . .

Le sénateur Forsey: Pour l'amour du ciel! Je n'ai jamais rien vu de pareil. Qu'y a-t-il maintenant?

Le sénateur McElman: Je m'excuse d'être intervenu. Je ne voulais pas manquer de politesse envers l'honorable sénateur. Je pensais qu'en temps normal, tous les honorables sénateurs permettaient qu'on leur pose des questions.

Le sénateur Forsey: C'est en effet tout à fait normal et j'ai essayé de répondre. Ensuite, la même question a été soulevée de nouveau et j'ai essayé de répondre encore une fois. Je n'ai pas l'intention de passer le reste de la soirée à répondre trois ou quatre fois de suite et à répéter la même chose trois ou quatre fois et je n'ai pas l'intention de me rasseoir à toutes les deux ou trois secondes parce que quelqu'un se lève pour poser une question qui peut ou non avoir un certain rapport avec ce que je dis.

● (1955)

J'aimerais maintenant prononcer quelques paroles conciliantes car je vais sans doute faire des commentaires qui déplairont beaucoup à certains sénateurs. Je tiens à dire, tout d'abord, que le gouvernement se trouve actuellement dans une situation très difficile. C'est le cas de tous les gouvernements du monde

occidental. En fait, je suis très content de ne pas avoir plus de responsabilités à l'égard des affaires publiques. Je n'envie guère les gens du cabinet. Je n'envie pas non plus les chefs de l'opposition. Heureusement, mon rôle est beaucoup plus modeste. J'essaierai toutefois de m'en acquitter de mon mieux.

J'aimerais dire ensuite que le gouvernement est soumis à de très fortes pressions qui l'obligent à prendre des mesures d'austérité, et qu'il y a de très bonnes raisons à cela. Je ne suis pas certain que ces mesures d'austérité soient toujours bien avisées. Je me demande si on n'aurait pas pu prendre des mesures plus efficaces pour stimuler la croissance économique, ce qui, à mon avis, constitue l'une des premières priorités à l'heure actuelle.

Je n'ai guère été impressionné, par exemple, par les compressions budgétaires effectuées dans la Fonction publique ou par les méthodes qu'on a employées, et j'espère pouvoir m'épancher plus longuement à ce sujet à une autre occasion. Je me demande si on n'aurait pas pu trouver une partie de l'argent nécessaire pour faire face aux gros déficits du gouvernement en récupérant les gros montants d'impôt différé que certaines sociétés, les grosses qui sont loin d'être dans la misère, doivent à la population canadienne. Je me demande également si les économies que cette mesure doit permettre de réaliser seront aussi importantes qu'on le dit car, si j'ai bien compris les propositions du gouvernement, une certaine partie de l'argent épargné sera consacrée à des programmes de création d'emplois. Je suis ravi d'apprendre que cet argent financera des programmes de création d'emplois; j'espère seulement qu'il profitera aux gens qui en ont le plus besoin. Je suis en quelque sorte porté à croire qu'une partie de cet argent s'égarera en route et qu'il n'ira peut-être pas en totalité aux gens qui en ont le plus besoin.

J'aimerais maintenant vous citer—pour la première fois, car j'aurai d'autres occasions de le citer—un document extrêmement intéressant publié par le Conseil de planification sociale du grand Toronto, en octobre dernier. Il s'intitule «Énoncé de politique. Le problème est dû au manque d'emplois et non aux chômeurs. Réponse aux modifications que le gouvernement du Canada propose d'apporter à la loi sur l'assurance-chômage.» A certains égards, ce document est légèrement périmé car certains changements ont été apportés au programme depuis; toutefois, le passage que je vous cite n'a rien de périmé. Il stipule:

> On justifie la réduction des prestations d'assurance-chômage en déclarant que l'argent épargné permettra de financer des programmes de création d'emplois. Rien ne garantit que ceux qui subiront les conséquences de la réduction des prestations bénéficieront de ces programmes, et rien ne garantit non plus qu'il y aura suffisamment d'emplois.

Cela résume le sentiment d'incertitude et d'inquiétude que je ressens moi-même à cet égard.

Avant d'en venir à l'étude du bill proprement dit, j'aimerais faire un ou deux commentaires au sujet de ce qui a été dit jusqu'ici, cet après-midi ou lors d'un débat précédent, à propos du rapport du comité permanent de la santé, du bien-être et des sciences, et surtout de certains commentaires du sénateur Thompson. Ce dernier nous a fait un excellent discours, fort bien pensé et fort bien exprimé, comme à son habitude. Toutefois, je trouve ce discours-ci particulièrement digne de mention.

[Le sénateur Forsey.]

● (2000)

J'étais très enclin à souscrire à presque toutes ses déclarations, sur le fait par exemple que la loi sur l'assurance-chômage est dépassée, que des changements fondamentaux sont en train d'intervenir dans la société, et qu'il est donc également nécessaire de procéder à des changements fondamentaux dans notre régime de sécurité sociale. En l'écoutant je me suis dit qu'il avait peut-être parfaitement raison mais comme il l'a en fait lui-même reconnu, ce bill ne saurait résoudre ces problèmes. Le bill ne répond pas aux besoins auxquels il a fait allusion. Je suis entièrement d'accord avec lui quand il suggère que ce serait une excellente idée de la part du Sénat d'instituer un comité ou de demander à l'un de ses comités permanents d'étudier à fond toute la question de la sécurité sociale, ou du moins celle de l'assurance-chômage au Canada. Je crois en effet que le sénateur Thompson n'a pas attribué un grand mérite à ce projet de loi lorsqu'il a évoqué la nécessité de prendre des mesures radicales.

Il y a une autre remarque du sénateur Thompson que j'aimerais commenter. Il a parlé en termes favorables, si j'ai bien compris, du nouveau recours à l'intégration des bureaux de main-d'œuvre et d'assurance-chômage, c'est-à-dire du fait de les réunir de nouveau sous un même toit. Il a fait remarquer, et peut-être de façon un peu facétieuse—j'espère du moins qu'il en était ainsi—qu'en vertu du nouveau système, ou si l'on préfère de l'ancien système tel qu'il est rétabli, qu'il était désormais possible pour un prestataire d'assurance-chômage de déposer sa demande de prestations et de se voir alors prié—et je vous cite les propos exacts qu'il a employés—«de passer dans la pièce voisine pour obtenir un emploi». Lorsque j'ai entendu cela, j'ai déclaré à voix basse au sénateur Roblin que «j'aimerais bien trouver cette pièce—il doit s'agir d'une pièce magique». Je crois qu'il y a dans notre pays beaucoup de gens qui touchent actuellement des prestations d'assurance-chômage ou qui ont été radiés des listes prestataires après avoir touché toutes les prestations auxquelles ils avaient droit, qui aimeraient bien trouver cette pièce au fond du couloir de leur bureau d'assurance-chômage où l'on peut se trouver un emploi.

Pour en venir au bill lui-même et à certaines considérations pertinentes, je tiens à dire que je souscris de tout cœur aux propos que vient de tenir le sénateur Marshall. En tant qu'expatrié terre-neuvien, j'ai été particulièrement frappé et ému par ce qu'il a déclaré concernant les habitants de ma province d'origine. Je ne chercherai pas à rajouter quoi que ce soit à ce qu'il a déclaré car il a fort bien dit ce qui devait l'être.

J'ai également été naturellement très impressionné par les propos du sénateur Roblin bien que sur certains points je me sois senti en désaccord avec lui ainsi qu'on pourra s'en rendre compte tout à l'heure.

Je crois que la loi de 1971 sur l'assurance-chômage était une bonne mesure législative. Je ne pense pas qu'il faille trouver des excuses pour les dispositions qu'elle contenait. Je pense plutôt qu'il est regrettable qu'un si grand nombre de ces dispositions soient maintenant contrecarrées voire même abolies ou encore édulcorées—selon l'expression qui conviendra à chacun.

Je suis consterné de constater que le présent bill ait été présenté sans le moindrement consulter les personnes les plus concernées, qu'il s'agisse des employeurs ou des employés, et s'il se trouve quelqu'un pour penser que j'exagère sur ce point, je tiens à préciser que la seule fois où j'ai assisté à une réunion du comité du sénateur Bonnell—nombre de ces réunions ayant eu lieu à des heures pendant lesquelles je présidais un autre comité—j'ai en particulier demandé aux représentants du Congrès du Travail du Canada s'ils avaient été consultés. Je leur ai posé la question deux fois de façon très précise et ils m'ont déclaré carrément qu'ils n'avaient pas été consultés. J'ai alors demandé ce qu'il était advenu de l'ancien comité consultatif sur l'assurance-chômage. Ils ont répondu qu'il n'existait plus mais qu'en vertu de la nouvelle loi adoptée en 1977, on avait prévu la création d'un conseil consultatif. J'ai alors demandé si ses membres avaient été désignés. La réponse fut négative.

Les représentants du ministère nous ont expliqué qu'il était très difficile de faire avancer les choses. Tout d'abord, il leur faudrait trouver quelqu'un pour présider une sorte de comité d'action ou de comité de sélection qui déciderait alors comment serait constitué le conseil et il leur faudrait ensuite trouver d'autres membres pour faire partie de ce comité. Il leur faudrait enfin choisir le moment et l'endroit où se réunirait ce comité. Le comité a ensuite dû les conseiller quant aux personnes qu'ils devraient consulter et à celles qu'ils devraient nommer au conseil, et on nous a dit, je pense, que le 18 novembre, si ma mémoire est bonne, on avait envoyé une lettre au Congrès du Travail du Canada pour l'inviter à nommer ses représentants à ce nouveau conseil; d'après ce qu'on nous a dit, le Congrès n'a pas répondu. Il semble bien évident qu'il n'y a pas eu consultation suffisante, et pour autant que j'ai pu constater, on n'a pas consulté les employeurs non plus.

● (2005)

On peut très bien faire valoir qu'ils peuvent se présenter plus tard devant un comité pour dire leur mot. Cependant, c'est bien différent. Si vous vous présentez devant un comité quand une mesure législative est déjà rédigée et que vous commencez alors à expliquer pourquoi, d'après vous, cet article est mal formulé et qu'il aura des répercussions néfastes, vous portez en quelque sorte atteinte à l'amour-propre du gouvernement et des fonctionnaires qui, tout naturellement, entretiennent des préjugés favorables à l'égard du travail qu'ils ont eux-mêmes accompli et ils se montrent plutôt réticents, dans bien des cas—et on les comprend facilement—à apporter des modifications. Cependant, si on consulte ces gens-là au préalable et qu'on leur communique confidentiellement un simple avant-projet en leur demandant ce qu'ils en pensent, les représentants des syndicats et des employeurs peuvent répondre: «Ne voyez-vous pas ce que cela aurait pour conséquence? Cela vous entraînerait dans des difficultés indicibles, pour telle ou telle raison.» Le ministre et les fonctionnaires peuvent alors répondre: «Nous n'avions pas pensé à cela. Nous allons le revoir», et à ce moment-là ils seront peut-être prêts à apporter des modifications. Si vous vous présentez devant le public, devant un comité pour leur faire le même genre de suggestion les chances d'obtenir des modifications sont presque sûrement plus faibles, à mon avis.

Quoi qu'il en soit, concernant les modifications à apporter à la loi sur l'assurance-chômage, il y a toujours eu consultation auprès du comité consultatif de l'assurance-chômage prévu par la loi. Dans le cas présent, il n'y avait aucun comité de ce genre, et il semblerait qu'il n'y a eu aucune consultation officieuse, ce qui était très possible, même si le conseil n'avait pas été mis sur pied.

Il me semble qu'il eût été opportun de tenir une telle consultation au préalable. Cela n'aurait été que juste et aurait consitué un exemple insigne du fonctionnement de la démocratie de participation, dont nous avant tant entendu parler. Au lieu de cela, il semblerait que l'on se soit contenté d'une mesure législative bâclée. Je n'utiliserai pas de termes plus virulents, comme l'a fait, je pense, un de mes préopinants. Je me contenterai de dire qu'à mon point de vue c'est une mesure bâclée.

Je pourrais aussi signaler que la mesure semble appuyée par un grand nombre d'organismes que j'appellerais des mauvais amis—l'Association des manufacturiers canadiens, l'Association canadienne de la construction et la Chambre de commerce du Canada. Maintenant, je ne dis pas qu'ils n'ont pas droit à leurs points de vue, mais en tant qu'ancien syndicaliste, quand je vois que tous ces gens appuient unanimement un programme en particulier, j'ai tendance à trouver ce dernier très suspect; j'ai tendance à penser que ce programme . . .

Le sénateur Frith: Ils parlent toujours de vous en termes très élogieux, honorable sénateur.

Le sénateur Forsey: Cela démontre qu'ils ont plus de cœur que de jugement. Quoi qu'il en soit, je ne me sens pas confortable quand je constate que ce sont ces gens qui se montrent enthousiasmés par une mesure comme celle-là, qui, à mon avis, entraînera sans aucun doute bien des privations pour un grand nombre de pauvres gens.

Je voudrais ensuite revenir sur ce que l'on a dit à propos de régime de véritable assurance et de programme de bien-être social. Eh bien, je suppose que l'on peut parler indéfiniment des modifications dans ce domaine, mais je pense que dans la réalité personne ne propose de régime d'assurance pure et simple. Il me semble que le bill lui-même contient un certain nombre d'éléments qui tiennent de l'assistance sociale. Il ne me semble pas qu'un seul des amendements proposés jusqu'ici échappe à la même objection. Je pense que l'on peut dire beaucoup de bien de l'amendement que le sénateur Roblin aurait l'intention de proposer, visant à rétablir le taux actuel pour les chômeurs qui ont des personnes à charge, et à réduire le taux à 50 p. 100 des gains assurés pour les célibataires.

● (2010)

Mais on ne peut nier, à mon avis, que cette mesure constitue un amalgame d'assurance et d'assistance sociale. Et si quelqu'un vient me dire qu'il faut remettre cela sur le plan uniquement de l'assurance sociale, je lui répondrai que ce ne sera pas pour aujourd'hui si l'on ne procède pas à ce réaménagement complet suggéré par le sénateur Thompson. En tout cas ce n'est actuellement demandé par personne des deux côtés politiques, et le plus souvent ce qui se dit à ce sujet manque un peu de logique.

Et puis il y a cette question des abus dont on se plaint. Bon, je ne vois guère ce qu'il pourrait y avoir dans le bill qui soit de nature à supprimer ces abus. Bien sûr qu'il y a des abus. Des abus, il y en a partout. Il y en a même au Sénat, comme nous le savons tous. Je dirai même que certains d'entre nous commencent à en rougir. En tout cas, je ne vois rien dans ce bill

qui soit de nature à y mettre un terme. J'imagine que la plupart des cas d'abus peuvent être éliminés et je dirai même qu'ils le sont en réalité par de strictes mesures administratives de contrôle et d'après ce rapport du Conseil de planification sociale on procéderait d'une façon plus que dure, je dirais même très draconnienne car en fait les intéressés font presque l'objet de persécution de la façon dont ils sont traqués par certains fonctionnaires.

Et si quelqu'un me demande des preuves, je n'aurai pas de mal à en trouver ici en fouillant un instant ou deux.

Et quand je parle du Conseil de planification sociale de Toronto, du grand Toronto, je pense qu'il s'agit d'un organisme plutôt respectable. Ce document n'émane pas du parti communiste du Canada, l'officiel ou le marxiste-léniniste. J'estime que les personnes qui siègent au Conseil de planification économique de Toronto sont des personnes qui ont la connaissance et l'expérience de leur sujet, des personnes compétentes qui sont rien moins que révolutionnaires car, à ma connaissance, elles n'adhèrent même pas au Nouveau parti démocratique.

Je pense que le passage doit se trouver par ici. Je vois que j'ai marqué la page, le passage où il est question de mesures de contrôle qui ont déjà été prises et dont tout le monde n'est peut-être pas au courant. Tout ce qui se dit au sujet des abus c'est en grande partie des racontars, à mon avis, et cela se voit aux divers sondages. Je ne suis pas toujours emballé par la validité de ces sondages. J'imagine que poser aux gens certaines des questions mentionnées comme: «Pensez-vous que les gens fraudent l'assurance-chômage?» ou autre chose du genre, cela revient à leur demander: «Pensez-vous qu'il y a des gens qui agissent mal?» C'est arracher une réponse affirmative. Si vous vous promeniez dans la rue en demandant aux gens: «Pensez-vous que les Canadiens commettent des péchés?», je suis certain que vous obtiendriez probablement une majorité écrasante de oui. Mais cela ne veut pas dire que toutes la population est composée de Hitler, de Barbe-bleue ou de Jack l'Éventreur. Ce n'est pas cela qui sera de nature à emporter ma conviction.

Le rapport dit:

> En outre, il y a lieu de croire que les méthodes de contrôle de la Commission d'assurance-chômage sont devenues non seulement plus sévères, mais peut-être même contraires à la dignité de la personne. Les méthodes de contrôle des prestations semblent arbitraires et fondées sur la méfiance généralisée. Omettre de faire connaître aux prestataires tous les règlements, la création de catégories d'abus graves, poser des questions piégées, recourir à l'intimidation et à des contingents officieux d'élimination, tout cela est contraire à la démocratie et aux droits de la personne.

Sans être nécessairement d'accord sur cela, je dis que ce rapport a été rédigé par des personnes qui doivent savoir comment la loi est appliquée dans cette région relativement prospère qu'est Toronto. Et si c'est comme cela qu'on procède dans la ville-reine, qu'est-ce qu'on ne fera pas ailleurs? S'il y a des difficultés de cet ordre de grandeur, 50 p. 100 dans une région comme Toronto, où s'arrêtera-t-on en d'autres parties du pays où le chômage est encore plus grave?

[Le sénateur Forsey.]

● (2015)

Je voudrais préciser dès maintenant que je m'oppose catégoriquement à ce projet de loi. Je ferai tout mon possible pour en retarder la mise en application. Je n'ai aucunement l'intention de m'en excuser. J'estime que cette mesure est médiocre et cruelle. C'est un mot dur et je ne veux pas laisser entendre par là que les auteurs de cette mesure sont cruels, mais simplement que son effet le sera.

Il est tout à fait inopportun de présenter cette mesure à cette époque-ci de l'année. Nous avons beaucoup entendu parler hier de l'esprit de Noël. Ma fois, si c'est un exemple de l'esprit de Noël, je préfère m'en passer et j'aimerais mieux avoir l'esprit d'une autre période de l'année.

Il y aurait lieu, je crois, de mettre en lumière certaines dispositions du projet de loi et je serai en mesure de le faire dans la plupart des cas très brièvement, car les sénateurs qui m'ont précédé en ont suffisamment parlé. Je voudrais répéter cependant que le projet de loi créera beaucoup d'ennuis aux travailleurs à temps partiel, notamment aux femmes. Je souscris entièrement à tout ce que le sénateur Bird a dit là-dessus. De fait, je crois pouvoir tirer du document susmentionné diverses déclarations et statistiques qui prouvent que le sénateur Bird a exposé la situation en termes mesurés.

Il est incontestable aussi que de réduire la rémunération assurable de 66⅔ à 60 p. 100 suscitera d'énormes problèmes à un moment particulièrement inopportun puisque le coût de la vie augmente à chaque mois. Nombreux sont ceux qui en souffriront. Les familles en souffriront terriblement et, bien entendu, ceux qui vivent dans les régions désavantagées du pays, notamment dans les provinces de l'Atlantique et l'est du Québec.

Je veux donner d'autres précisions au sujet des faits saillants du rapport relativement à la situation à Toronto. Nous sommes habitués d'entendre parler des provinces de l'Atlantique, de l'est du Québec et de certaines régions des provinces de l'Atlantique, notamment celle du Cap-Breton ou du nord-est du Nouveau-Brunswick.

J'ai été vivement et franchement consterné et étonné en examinant les chiffres à peu près les plus récents qui y sont cités et qui sont ceux du mois d'août dernier au sujet de Toronto. Cette ville semble, à certains d'entre nous, jouir d'un climat tropical et d'une grande prospérité économique. Toutefois, comme on le signale ici, il y avait en août 1978 dans la région métropolitaine de Toronto 95,000 chômeurs en comparaison d'une centaine de milliers dans toute la Colombie-Britannique. En mars, on constate que le chiffre pour la région métropolitaine de Toronto était légèrement inférieur à celui de la Colombie-Britannique, environ le double de celui de l'Alberta et plus du double de celui de la Nouvelle-Écosse, du Nouveau-Brunswick et ainsi de suite. Il y a une longue série de chiffres que je ne citerai pas ici. Il faut avoir pitié du Sénat. Si je continuais à citer, comme j'avais l'intention de le faire, tout le rapport, on pourrait m'accuser d'infliger à mes collègues une punition cruelle et insolite.

La situation y est donc très grave. Je le répète, si la situation est si mauvaise à Toronto, j'ai tout lieu de croire qu'elle est encore bien pire dans les autres régions du pays.

● (2020)

J'aimerais continuer et parler de beaucoup d'autres choses, mais je vais me montrer charitable envers mes collègues et je m'en tiendrai à un seul autre point sur lequel j'insisterai, cependant.

Aux pages 20 et 25 de ce document, on parle de l'incompatibilité entre la politique exprimée dans ce bill et celle qui est exprimée dans le bill relatif aux prestations au titre des enfants, lequel a été adopté avec enthousiasme. Les auteurs en disent long et avec beaucoup de détails sur l'effet qu'aura le bill sur les chômeurs qui ont une famille. En fait, ils quantifient cet effet. Ils donnent des chiffres que, personnellement, je trouve absolument horrifiants. Ils montrent, chiffres à l'appui, que l'effet combiné de ces deux bills sera de diminuer l'aide financière accordée aux parents sans emploi.

Bien entendu, ce problème sera en partie résolu par l'amendement qu'a proposé le sénateur Roblin. J'ai des doutes quant à la partie de cet amendement qui réduirait les prestations des chômeurs célibataires. Mais je crois que cela améliorera grandement le bill actuel. Je dois admettre que le fait que cet amendement soit unanimement appuyé par le gouvernements provinciaux, dont le gouvernement néo-démocrate de la Saskatchewan, si j'ai bien compris le sénateur Roblin, a beaucoup de poids à mes yeux. L'écart qui existe entre ce bill qui sue la pingrerie et le bill sur les prestations au titre des enfants que nous avons adopté il n'y a pas longtemps, me semble très malheureux—voire même tragique—et très décourageant.

Honorables sénateurs, je n'ai fait qu'effleurer le sujet. Si le bill nous avait été renvoyé dans les circonstances habituelles, c'est-à-dire si on nous avait donné tout le temps nécessaire pour l'étudier, j'aurais préparé une intervention beaucoup plus détaillée et beaucoup plus longue car j'aurais énuméré toutes les lacunes de ce bill et j'aurais démontré la nécessité d'y apporter un bon nombre d'amendements.

Si quelqu'un m'appuie et si, comme le disent les Quakers, j'ai la voie libre, je vais proposer moi-même quatre amendements. J'aimerais en proposer un cinquième, mais je crains qu'il tombe à côté du sujet. Lorsque nous arriverons à l'étape de la présentation des amendements, j'en reparlerai avant de proposer un amendement à l'article en question.

Je crois que je devrais laisser ce sujet jusqu'à ce que nous arrivions à l'étape des amendements.

Le sénateur Thompson: Le sénateur me permet-il de lui poser une question?

Le sénateur Forsey: Bien sûr.

Le sénateur Thompson: Le sénateur a parlé du mémoire du Conseil de planification sociale du Toronto métropolitain dans lequel on décrit la façon dont les fonctionnaires du gouvernement dans la ville de Toronto dépouillent les demandes de prestations pour déceler les fraudes possibles. Il sait certainement que tous les prestataires ont le droit d'en appeler de la décision du préposé aux prestations.

Je ne porte pas les bureaucrates dans mon cœur, mais je dois dire que j'admire beaucoup la façon dont les fonctionnaires du ministère à Toronto administrent la loi sur l'assurance-chômage. Je n'ai jamais entendu dire qu'ils étaient trop sévères dans leurs enquêtes.

A la lumière des extraits de ce mémoire que le sénateur Forsey nous a cités, ne pourrait-il pas demander à cet organisme d'informer le ministère de tous les cas de fraude qu'il a dépistés? Autrement dit, sénateur, comme vous nous avez parlé du mémoire du Conseil de planification sociale du grand Toronto, vous pourriez peut-être lui demander de communiquer certains exemples précis au ministère. D'après ce que j'ai vu au comité, le ministère ou le ministre ne tarderait pas à réprimander quiconque se montre arrogant ou accable d'injures un prestataire afin de savoir s'il exploite ou non le régime.

● (2025)

Le sénateur Forsey: Merci, sénateur Thompson; c'est là une excellente suggestion à laquelle je donnerai sûrement suite. J'ai bien pris soin de dire que je ne parlais pas en connaissance de cause mais que je citais tout simplement les témoignages de personnes qui, paraît-il, savent comment les choses se passent. Manifestement, le sénateur Thompson a eu une expérience tout à fait autre et je suis ravi de l'apprendre.

Je suppose que ces affirmations sont fondées; autrement, on ne les aurait pas faites. J'ai cité le cas tout simplement pour souligner le fait qu'à mon avis des hauts fonctionnaires ont pris des mesures très énergiques, et ce, à bon droit, me semble-t-il, pour faire disparaître les abus. Soit dit entre parenthèses, je doute que les chiffres atterrants cités par le vérificateur général soient vraiment exacts car, à mon avis, il s'agissait non pas de prestataires méprisables outrepassant les bornes mais plus vraisemblablement d'ordinateurs infernaux devenus fous furieux.

Le sénateur Thompson: A ce sujet, sénateur, les représentants du ministère nous ont affirmé au comité que les trop-perçus sont attribuables à bien des causes, dont les erreurs d'ordinateur, et que le vérificateur général a proposé plusieurs moyens d'assurer une meilleure surveillance interne et un contrôle plus serré des ordinateurs et ainsi de suite, suggestions auxquelles, sauf erreur, le ministère est actuellement en train de donner suite.

Le sénateur McElman: Mon distingué collègue a dit dans ses observations que sa présence étant requise à un autre comité, il n'avait pu assister aux séances du comité de la santé, du bien-être social et des sciences auxquelles nous avons entendu bien des témoignages, dont ceux de fonctionnaires de premier ordre qui, en fait, on donné réponse à quelques-unes des questions qu'il vient de soulever. Quel comité l'a donc retenu, l'empêchant d'assister à ces séances?

Le sénateur Forsey: Si ma mémoire est fidèle, à l'occasion les séances de ce comité se sont déroulées en même temps que celles du comité mixte des règlements et autres textes réglementaires—et ici, je pourrais fort bien me tromper—ou encore celles du comité sur la constitution. Je sais que plusieurs fois, lorsque j'ai voulu assister aux séances du comité, dont je ne suis pas membre, pour une raison ou une autre, il m'a été impossible de le faire parce que d'autres comité siégeaient en même temps. Il est cependant tout à fait possible que je me trompe et que le sénateur McElman, grâce à sa perspicacité et à son excellente mémoire, puisse le constater et m'arriver demain avec une longue liste me disant, «Lequel de ces comités?» et que je doive lui répondre, «*Mea culpa, mea maxima*

culpa, je me suis trompé, ma mémoire m'a joué un vilain tour; je deviens manifestement sénile», ce dont nous aurons alors une nouvelle preuve.

Le sénateur McElman: En aucune circonstance je ne saurais faire miennes les dernières paroles de l'honorable sénateur: je le respecte bien trop pour cela. Mais, comme il le sait, je suis ces choses de très près; comme il a dit qu'il s'agissait d'un comité dont il est président, j'ai pris la peine de vérifier. La séance du comité qu'il préside n'entrait pas en conflit avec celle du comité chargé d'étudier le bill et devant lequel ont comparu des témoins de premier ordre dont les dépositions ont été excellentes. Je dois dire, par contre, qu'il assistait peut-être à la séance à laquelle le Congrès du travail du Canada était représenté.

Le sénateur Forsey: Je souscris sans réserve à ce que l'honorable sénateur vient de dire au sujet des hauts fonctionnaires de premier ordre étant donné ce dont j'ai été témoin ce jour-là, et je suis convaincu qu'ils ont fait preuve de la même compétence à d'autres occasions. J'en ai été vraiment fort impressionné.

● (2030)

Je pense qu'il ressort très clairement de ce que le sénateur McElman vient de dire que le Sénat ne devrait pas prendre tout ce que j'ai dit au pied de la lettre mais suivre son exemple et soigneusement vérifier. Mes collègues pourraient alors modérer grandement la bienveillance des propos qu'ils ont tenus à mon égard à diverses occasions, et cela me serait extrêmement salutaire.

Le sénateur McElman: Permettez-moi d'ajouter, sénateur, avec la même qualité d'humour, qu'en plus du grain de sel, j'ai bien aimé le piquant de vos observations.

L'honorable Daniel A. Lang: Honorables sénateurs . . .

Son Honneur le Président: Je signale aux honorables sénateurs que si le sénateur Lang prend maintenant la parole, son discours aura pour effet de clore le débat sur la motion de deuxième lecture du bill.

Le sénateur Lang: Honorables sénateurs, je trouve difficile de clore ce débat. J'ai été fort impressionné par le discours du sénateur Roblin, et je le suis toujours lorsque le sénateur Forsey prend la parole. Je ne puis prendre les opinions ni l'un ni l'autre à la légère. Je suis d'une certaine manière accompagné ce soir, je crois, par «l'esprit de Noël à venir». Je dois dire pourtant que nos vis-à-vis peignent un tableau assez lugubre de la situation mais je crois que les sénateurs Roblin, Forsey et Marshall exagèrent lorsqu'ils parlent du bill comme ils l'ont fait.

Pour commencer, il faut être réaliste et reconnaître que le déficit de notre compte courant du Canada atteint quelque 12 milliards de dollars. Cela explique essentiellement les décisions prises en l'occurence. Il ne fait aucun doute que si l'on veut remédier à la situation actuelle il va falloir priver les gens de certains services gouvernementaux. Mais si nous faisons preuve de maturité, nous agirons, sinon, la faillite nous attend.

Le sénateur Forsey a dit que ce projet de loi était cruel. Cela dépasse mon entendement. Qu'a-t-il de cruel? Il s'agit en fait d'une mesure avantageuse. Il prétend que le bill aura des répercussions néfastes sur les travailleurs à temps partiel et sur les femmes. Pour moi, les femmes sont des personnes. Certes, le bill aura des répercussions sur certaines personnes, dont les travailleurs à temps partiel et les femmes. Mais n'exagérons pas les répercussions de ce projet de loi et ne peignons pas un tableau aussi lugubre que l'ont fait le sénateur Roblin et le sénateur Forsey.

Il s'agit, honorables sénateurs, d'un projet de loi raisonnable et humanitaire qui vise, au moyen de certains mécanismes, à mettre fin aux abus que l'on constate actuellement.

Je n'ai jamais très bien compris l'attitude du gouvernement en matière de consultations—j'entends l'absence de consultations—avec les divers intéressés avant de présenter des mesures les visant. Ce fut le cas en l'occurrence, il n'y a pas eu de consultation avant que l'on présente ce projet de loi. Je rappelle toutefois au sénateur Forsey que lorsque la loi anti-inflation est entrée en vigueur, et aussi par la suite, le Congrès du travail du Canada s'est retiré de tous les organismes où il siégeait avec le gouvernement fédéral. Pour porter ses fruits, la consultation doit se faire dans les deux sens. J'aimerais qu'il lui transmette le message. Il ne peut pas reprocher au gouvernement de ne pas le consulter après avoir retiré sa participation.

Honorables sénateurs, d'aucuns ont déclaré aujourd'hui que la loi sur l'assurance-chômage ne devrait pas être considérée comme un régime d'assurance. Si l'on ne veut pas que le régime d'assurance-chômage soit considéré comme un régime d'assurance, il faut le dire en toute honnêteté, ou bien alors, il faut appliquer les principes d'un régime d'assurance. Par ailleurs, les mesures que préconise le sénateur Roblin m'amènent à préciser que dans les régimes d'assurance-vie ou d'assurance contre les incendies ou encore dans les régimes de protection du revenu, le montant des primes n'est pas calculé en fonction du nombre d'enfants ni de l'état matrimonial de l'intéressé. Toute mesure tendant à instaurer le système des deux niveaux irait à l'encontre des principes d'un régime d'assurance et l'on obtiendrait en réalité un résultat totalement opposé au système que le sénateur Roblin préconise, je pense.

Quelle serait l'incidence économique d'une telle initiative? D'aucuns pourraient rétorquer que ce principe existait avant que telle ou telle modification ne soit apportée à la loi. Voici un extrait d'un document que j'ai sous les yeux:

> Les provinces ont d'abord proposé que le montant des prestations soit équivalent à 50 p. 100 du salaire quant le requérant n'a pas de personnes à charge et à 66⅔ p. 100 quant il en a. C'est la solution que préconisent actuellement les conservateurs. Il faut préciser que les provinces n'avaient pas dit ce qu'elles entendaient par «personnes à charge».
>
> Pendant les audiences du comité, certaines personnes ont signalé que si ce projet de loi était adopté, il désavantagerait beaucoup les femmes. Si le gouvernement décidait de rétablir les modalités qui existaient dans la loi sur l'assurance-chômage avant 1976 en ce qui a trait aux «personnes à charge», il pourrait économiser 850 millions de dollars, c'est-à-dire à peu près autant que les dispositions du bill C-14 permettront d'économiser.

On économiserait encore davantage en considérant uniquement les enfants comme «des personnes à charge», à l'instar des provinces; les femmes seraient toutefois encore plus désavantagées.

Si l'on se basait sur la notion de «personnes à charge» utilisée autrefois dans la loi sur l'assurance-chômage, 5 p. 100 des femmes seulement auraient droit au taux maximum alors que 42 p. 100 des hommes y auraient droit.

La solution proposée par les conservateurs pour surmonter ce problème consiste à laisser le choix aux conjoints en ce qui concerne la charge des enfants. Autrement dit, le barème des prestations ne serait plus établi en fonction de la présence ou de l'absence de personnes à charge mais de la présence ou de l'absence d'enfants, qu'ils soient réellement à charge ou non. Une telle mesure résoudrait le problème de la discrimination à l'égard des femmes, mais par contre, cela ferait 200 millions de dollars en moins d'économies.

Et enfin:

A l'autre endroit, le chef de l'opposition a présenté, à l'étape du rapport, une motion stipulant que dans la formule de prestations à deux niveaux préconisée par les conservateurs, la notion de «personnes à charge» serait définie de la même façon que dans la loi de l'impôt sur le revenu. Cette définition ressemble d'ailleurs beaucoup à celle que l'on trouvait autrefois dans la loi sur l'assurance-chômage, autrement dit, elle engloberait les conjoints et les enfants.

Qu'arriverait-il? D'après la loi de l'impôt sur le revenu, n'importe lequel des deux conjoints peut revendiquer la charge des enfants. Si l'on permettait au conjoint qui réclame des allocations de chômage de se prévaloir de la charge des enfants, on pourrait effectivement atténuer la discrimination envers les femmes, mais on économiserait 638 millions de dollars de moins.

● (2040)

Si en fait, comme cela se fait actuellement, c'est le conjoint imposé au taux marginal le plus élevé qui continue à déduire les enfants à charge, l'économie serait de l'ordre de 840 millions de dollars, mais les femmes resteraient les victimes d'une discrimination caractérisée.

En d'autres termes, il faut que mes amis d'en face sachent ce qu'ils veulent. Pour conserver le fort pourcentage d'économie la formule de prestations à deux niveaux doit nécessairement être injuste envers les femmes. Sans quoi il s'ensuivrait une perte considérable pour l'assurance-chômage, puisqu'elle serait de l'ordre de 200 millions de dollars.

Honorables sénateurs, je ne suis pas techniquement compétent pour discuter des subtilités de rédaction, mais je suis persuadé que mes amis d'en face ne le sont pas plus que moi, et j'estime donc qu'il serait présomptueux de leur part de vouloir se montrer trop catégoriques ce soir puisqu'ils sont à ce point dépourvus de connaissance du sujet, d'expérience et de documentation.

Passons à la question de savoir s'il importe de renvoyer le bill à un comité. Je suis contre, car s'il est une procédure novatrice et originale que nous ayons su créer au Sénat, c'est bien le système de l'étude préalable que nous avons commencé d'appliquer il y a environ cinq ou six ans. Et cela pour éviter de dilemmes comme celui dans lequel nous nous trouvons ce soir. Le travail en comité, le Sénat l'a fait. Le bill a été étudié. Le sénateur Bonnell a présidé un comité dont les membres connaissaient le bill plus à fond que tout autre comité auquel j'aie jamais siégé.

Le sénateur Benidickson: Donc il mérite des félicitations.

Le sénateur Lang: Voilà maintenant plus de trois semaines que ce comité siège. Renvoyer le bill ce soir à un comité ou au comité plénier, ce serait nier toute utilité, toute raison d'être et toute existence même au système que nous avons si laborieusement mis en place en six ans. Et si la procédure que nous avons élaborée était tournée en dérision ce soir par une motion de renvoi à un comité, je m'y opposerais énergiquement. J'espère que j'aurais sur ce point l'entier appui de la plupart de mes collègues, et que personne ne réclamera ce renvoi qui court-circuiterait, qui ridiculiserait, qui saperait à la base un système créé par nous-mêmes et qui a donné de si bons résultats.

Honorables sénateurs, ne cherchons pas à attribuer au gouvernement des intentions qu'il n'a pas avec ce bill. Il ne s'agit pas d'une mesure cruelle mais d'une mesure humaine. Elle a pour but de réduire les pertes de l'État de la façon la plus humaine possible tout en redonnant aux travailleurs le goût du travail.

Ne nous leurrons pas. Il y a aujourd'hui parmi les Canadiens un fort pourcentage de resquilleurs qui vivent aux crochets du système, qui organisent leur vie en fonction de l'assurance-chômage. Je pense qu'il nous faut admettre cela et cesser de nous leurrer à cet égard. Il nous faut donner de véritables emplois à ces gens, réduire leur dépendance à l'égard de l'assurance-chômage comme moyen de subsistance et les diriger vers une carrière créatrice et productive.

Je ne veux pas commencer à cette heure-ci à comparer le régime canadien à ceux des autres pays. Je dirai simplement que notre régime, au Canada, est probablement de loin l'un des plus généreux de tous ceux que l'on puisse trouver dans les pays occidentaux.

Honorables sénateurs, quand je m'éveillerai, le matin de Noël que nous fêterons bientôt et que je regarderai par la fenêtre, je dirai que Dieu bénisse chacun d'entre vous!

Son Honneur le Président: L'honorable sénateur Lang, appuyé par l'honorable sénateur Petten, propose que le bill soit maintenant lu pour la deuxième fois.

Vous plaît-il, honorables sénateurs, d'adopter la motion?

Le sénateur Forsey: Non.

Le sénateur Roblin: Madame le Président, je demande un vote inscrit si vous avez mis la motion aux voix.

Et plus de deux sénateurs s'étant levés:

Son Honneur le Président: Veuillez appeler les sénateurs.

● (2050)

(La motion du sénateur Lang est adoptée sur division.)

POUR

LES HONORABLES SÉNATEURS

Anderson	Lang
Benidickson	Lewis
Bird	Marshall
Bonnell	McDonald
Bosa	McElman
Choquette	McIlraith
Cook	Molgat
Denis	Perrault
Fournier (Madawaska-Restigouche)	Petten
	Riley
Fournier (Restigouche-Gloucester)	Robichaud
	Roblin
Frith	Thompson—25.
Lafond	

CONTRE

L'HONORABLE SÉNATEUR

Forsey—1.

Son Honneur le Président: Je déclare la motion adoptée.

(La motion est adoptée sur division, et le bill est lu pour la 2e fois.)

3e LECTURE

Son Honneur le Président: Quand le bill sera-t-il lu pour la troisième fois?

Le sénateur Lang: Honorables sénateurs, je propose que le bill soit maintenant lu pour la troisième fois.

Le sénateur Roblin: Honorables sénateurs, le motionnaire de la troisième lecture va-t-il prendre la parole ou a-t-il épuisé sa verve sur le sujet?

Le sénateur Lang: Je n'ai pas épuisé ma verve, si jamais vous voulez vraiment que je m'y remette, mais je préfère en rester là.

Le sénateur Roblin: Dans ce cas, honorables sénateurs, vous me permettriez peut-être de participer au débat de troisième lecture du bill.

Je voudrais d'abord dire que je suis très profondément déçu de ce que mon honorable ami n'ait pas accepté, après la deuxième lecture, de renvoyer ce bill à un comité, et j'aurais préféré le comité plénier. Il me semble que nous nous engageons dans une voie dangereuse si nous suivons ses conseils, quand il nous a dit que nous n'avions pas à renvoyer un bill à un comité après la deuxième lecture, pourvu qu'il ait été étudié auparavant—qu'il ait fait l'objet d'une étude préliminaire comme on dit—d'un de nos comités.

C'est ce que j'ai cru comprendre et j'espère avoir bien saisi sa pensée. Je dois dire qu'à mon avis, l'argument qu'il a avancé est très dangereux parce qu'en réalité, l'exception à la règle consiste dans le fait d'avoir étudié la mesure au préalable. C'est cela qui est nouveau. C'est la nouvelle mesure que nous avons prise et avec laquelle, comme je l'ai déjà dit, je suis tout à fait d'accord dans certaines circonstances. J'appuie donc en grande partie ce que le sénateur Connolly a déclaré à cet égard. Par ailleurs, si nous nous servons de cette méthode pour éliminer une trop grande partie des travaux réguliers du Sénat, nous aurons certainement des ennuis.

Encore une fois, les sénateurs plus anciens et peut-être plus versés en la matière que moi me reprendront si je me trompe, mais je me rappelle avoir été frappé à mon arrivée au Sénat par le fait que nous n'avions pas recours au comité plénier très souvent. Je pense que c'est arrivé seulement une fois depuis que je suis au Sénat. J'ai écouté l'argument voulant que si un comité spécial étudiait déjà la question, ce n'était pas nécessaire de la renvoyer au comité plénier. Cela pose cependant un problème bien dangereux—et j'espère ne pas me tromper, sénateur Forsey—parce que même si tous les sénateurs ont le droit d'assister aux réunions des comités spéciaux, ce ne sont pas tous les sénateurs qui peuvent le faire. Par exemple, je ne pense pas qu'on puisse reprocher à un sénateur de ne pas assister aux réunions d'un comité s'il n'en est pas membre parce que même s'il n'appartient pas à d'autres comités qui siègent en même temps, il y a toujours beaucoup d'autres choses à faire. Je ne pense pas qu'on puisse à juste titre critiquer un sénateur qui n'assiste pas aux délibérations d'un comité dont il ne fait pas partie. De fait, pour ma part, je ne le critiquerais même pas s'il n'assiste pas aux délibérations d'un comité dont il fait partie parce que certaines choses peuvent l'en empêcher. Ce que j'essaie de dire, c'est que seulement un petit nombre de sénateurs peuvent assister aux réunions de ces comités spéciaux.

Bien entendu, le principal objectif du comité plénier consiste à permettre à tous les sénateurs, qu'ils fassent ou non partie du comité permanent qui a étudié le bill, de discuter de la mesure de façon détaillée. L'un des principaux avantages de ce procédé, c'est que cela nous permet d'échanger librement des renseignements sur les mesures qui nous sont présentées.

Il est tout à fait impossible de le faire à l'étape de la troisième lecture. Je ne peux prendre la parole qu'une seule fois. Je ne pourrais pas répondre à certaines propositions avancées par mon honorable ami, le motionnaire de la mesure, à l'étape de la deuxième lecture parce que mes propos seraient jugés irrecevables. A l'étape de la troisième lecture, je dois dire tout ce que j'ai à dire en une seule fois et ensuite me rasseoir. C'est bien différent au comité plénier. Le nombre d'interventions d'un sénateur n'est pas limité et c'est possible pour deux sénateurs qui ne sont pas du même avis d'entamer un dialogue raisonnable pour essayer d'en arriver à un compromis ou, si c'est impossible, de vérifier les faits.

J'aimerais en donner quelques exemples. On a mis les sénateurs de ce côté-ci de la Chambre au défi d'expliquer le fonctionnement du système à deux paliers et des autres éléments que cela comporte. Je m'étais préparé à le faire.

● (2100)

J'ai en main une série d'estimations qu'il vaut la peine d'analyser à mon avis, et qui expliquent comment se financerait la formule de prestations à deux niveaux du Parti conservateur. Ces estimations montrent les conséquences qu'aurait ce

système selon les renseignements que le ministère a déposés le 4 décembre 1978 et, également les répercussions de la disposition concernant les travailleurs à temps partiel que nous avons prévue dans les amendements proposés. Ces données se fondent sur l'étude détaillée du 9 novembre qui ont été adaptées de façon à tenir compte des taux de prestations les plus bas. Je parle des dispositions relatives aux remboursements. Je répète que ces données se fondent sur l'étude du 9 novembre. Les estimations traitent aussi du nombre accru de travailleurs disqualifiés par suite de leur départ volontaire dont on a déjà parlé. Cette question est traitée en long et en large et les méthodes de calcul des sommes d'argent concernées sont exposées de telle sorte qu'on peut se faire une opinion motivée de la justesse de ces chiffres.

J'admets volontiers que ce sont des estimations, mais n'en est-il pas de même des chiffres du gouvernement? Néanmoins, elles peuvent fort bien servir de point de départ.

Si nous étions en comité plénier, je ne demanderais pas mieux que d'en discuter avec tous ceux qui voudraient en parler. Je pourrais alors expliquer aux sénateurs comment on a établi ces calculs. Ils démontrent qu'on pourrait épargner en tout 1.54 million de dollars une fois déduites les prestations sociales versées par les provinces. Là encore, il s'agit du projet de 935 millions de dollars du gouvernement moins les dépenses de bien-être de 892 millions, c'est dire que le régime que nous proposons ferait épargner la différence, soit 162 millions de plus que celui du gouvernement.

Les honorables sénateurs doivent se fier à ma parole pour ce qui est de l'exactitude des chiffres étant donné que nous ne pourrons pas les étudier. J'aimerais savoir par exemple ce qu'il est advenu de ces 400 millions de dollars qu'on doit transférer aux provinces. Comment justifie-t-on le 2 décembre 1978, que les prestations versées au cours de la période de prolongations, considérées depuis cinq ou six ans comme non assurables en ce sens qu'elles ne font pas partie du régime d'assurance-chômage puisque le gouvernement les versait directement, sont maintenant considérées comme assurables alors que depuis quelques années elles sont considérées comme des transferts de revenu ou d'assistance sociale? Il doit y avoir une raison à cela et si nous étions en comité plénier, je pourrais enfin savoir de quoi il retourne.

J'aimerais qu'on me dise par exemple ce qui serait advenu des primes d'assurance des employés et des employeurs visées si on ne leur avait pas demandé d'assumer cette dépense de 400 millions de dollars, qui est maintenant comprise dans cette tranche assurable du régime? Ces questions de ce genre pourraient être fort révélatrices.

J'ai été particulièrement frappé—et je sais qu'il est interdit de revenir sur un débat précédent, mais en mesurant mes paroles, je pourrai peut-être contourner cette difficulté—j'ai été frappé, dis-je, de me faire dire tout à l'heure que la formule des deux niveaux de prestations fausserait le régime et nuirait à l'intégrité du bill. Honorables sénateurs, on oublie que le projet du gouvernement comporte déjà un système à deux paliers visant quelque 90,000 personnes. Qui sont-elles? Ce sont celles qui gagnent plus de $20,000 par année à qui on demandera de rembourser une partie de leurs prestations d'assurance-chômage.

Voilà qui n'est pas conforme au principe de l'assurance, que je sache, et si on trouve cette disposition acceptable, je ne vois pas pourquoi il en irait autrement d'un système à deux paliers qui fait une distinction entre ceux qui ont des personnes à charge et ceux qui n'en ont pas. Nous aurions pu, il me semble, débattre ces questions si nous avions été en comité plénier.

J'aimerais maintenant examiner avec mon honorable ami certains points qu'il a soulevés à propos des répercussions qu'un tel système aurait chez les femmes comparativement au plan qu'on nous propose dans ce bill. Quelles sont donc les incidences de ce bill sur les femmes et les jeunes travailleurs et, quelles seraient ces incidences si l'on établissait le programme à deux paliers que je préconise et qui permettrait de réinscrire ces personnes sur les listes? Je ne sais pas si l'on arrive au même résultat mais il me semble que ce serait au moins faire acte d'une certaine justice élémentaire.

Il serait inutile de ma part de donner au Sénat un énoncé détaillé à l'étape de la troisième lecture, des questions que j'aurais aimé poser si nous nous étions formés en comité plénier. J'aurais aimé procéder à une critique point par point de tout ce bill. J'aurais aimé étudier les exigences accrues d'admissibilité au programme pour les réitérants ainsi que pour les nouveaux arrivés et ceux qui rejoignent la population active. J'aurais aimé étudier la nouvelle formule de financement des prestations de la phase de prolongation fondée sur la durée d'emploi. J'aurais aimé que l'on étudie le changement apporté au taux de prestation ainsi que ses incidences. J'aurais également aimé que l'on se penche sur le remboursement des prestations dans le cas des prestataires à revenus élevés. J'aurais aimé que l'on nous explique les raisons de l'augmentation du montant minimum hebdomadaire assurable.

Les sénateurs d'en face diront peut-être que j'aurais dû assister aux réunions du comité spécial. Il ne nous est pas possible à tous d'assister aux séances de ce comité spécial et je ne pense pas que ce soit là un argument valable de toute façon. Il existe chez nous une procédure permettant de réagir à ce genre de situation et c'est celle consistant à siéger en comité plénier. Il n'y a pas si longtemps d'ailleurs que le ministre du Travail suppléant de l'époque, l'honorable André Ouellet, a comparu devant le Sénat, ce qui lui a ainsi permis de s'expliquer de façon satisfaisante. Je suis persuadé que si le ministre qui parraine ce bill était venu ici, il aurait pu en fait nous faire part en connaissance de cause de ses réactions aux opinions que moi-même et d'autres sénateurs exprimons à l'égard de ce bill.

Je regrette que l'on n'ait pas jugé à propos d'examiner le bill en comité plénier ou de le renvoyer à un quelconque comité. Il me semble que l'étude d'un bill par un comité s'inscrit dans le cadre de nos procédures parlementaires et cela pour une excellente raison. C'est là une procédure dont nous ne devrions pas délibérément nous passer surtout lorsque des sénateurs le réclament, à moins qu'il n'y ait une très bonne raison de le faire.

Il y a de nombreux projets de loi présentés au Sénat pour lesquels le recours au comité plénier ne se justifierait pas et nous en avons eu d'ailleurs un exemple cet après-midi dans le cas du bill C-34. Je suis convaincu que les sénateurs aborderaient une telle étape en faisant preuve de bon sens. Ils n'ont pas l'habitude d'insister pour que l'étude d'un bill suive toutes

ses étapes officielles pour la seule satisfaction de se plier aux usages bien qu'au sein d'autres assemblées cela soit cependant le cas. On peut d'ailleurs dire que le fait que ce soit le bon sens qui guide les sénateurs dans leurs délibérations est l'une des qualités que l'on attribue aux travaux de notre Chambre.

J'ai été impressionné, je dois le reconnaître, par la façon dont nous nous en tirons la plupart du temps sans respecter le règlement à la lettre. Apparemment, nous nous débrouillons de façon remarquable en nous dispensant d'y avoir recours. Nous parvenons même à régler certaines questions de procédure sans nous en remettre à Son Honneur le Président. Je suis quant à moi en faveur de ce genre d'attitude. J'apprécie aussi le fait que nous puissions travailler dans une atmosphère plus détendue. Je regrette cependant qu'il n'ait pas été jugé utile de donner suite à la demande d'examen en comité plénier dans ce cas précis.

Honorables sénateurs, j'ai deux amendements à présenter. Je demanderai d'ailleurs au sénateur Marshall de présenter l'un d'entre eux. Je propose:

> Qu'on modifie l'article 5 du bill C-14, loi modifiant la loi de 1971 sur l'assurance-chômage en remplaçant les lignes 13 à 20, page 4, par ce qui suit:
>
> «24. (1) Sous réserve du paragraphe (1.2), le taux des prestations hebdomadaires qui peuvent être servies à un prestataire pour une semaine de chômage qui tombe dans sa période de prestations est,
>
> *a*) dans le cas d'un prestataire sans personne à charge, une somme égale à cinquante pour cent de sa rémunération hebdomadaire assurable moyenne au cours de ses semaines de référence et,
>
> *b*) dans le cas d'un prestataire ayant une personne à charge, une somme égale à soixante-six et deux tiers pour cent de sa rémunération hebdomadaire assurable moyenne au cours de ses semaines de référence.
>
> (1.1) Lorsque deux prestataires visés à l'alinéa (1)*b*) sont mariés ou vivent en concubinage, l'un ou l'autre peut choisir d'être considéré comme prestataire ayant une personne à charge.
>
> (1.2) Nonobstant le paragraphe (1) dans le cas d'un prestataire qui a perdu son emploi par sa faute ou l'a volontairement quitté sans motif valable, le taux des prestations qui peuvent lui être servies pour une semaine de chômage qui tombe dans sa période de prestations est une somme égale à cinquante pour cent de sa rémunération hebdomadaire assurable moyenne au cours de ses semaines de référence.»

Pour hâter les choses, j'ai sous la main des exemplaires du texte de ma motion que je vais maintenant distribuer à tous les sénateurs.

● (2110)

Le sénateur Lang: Puis-je poser une question au proposeur de la motion? Votre motion ne changerait rien aux cotisations payées par l'employeur ou par l'employé, n'est-ce pas?

Le sénateur Roblin: En effet.

Le sénateur Lang: Ceux qui ont des personnes à leur charge toucheraient les mêmes prestations que ceux qui n'en ont pas, n'est-ce pas?

Le sénateur Roblin: Quand l'amendement sera mis aux voix, je tâcherai de l'expliquer du mieux que je pourrai; je n'en dirai pas plus pour le moment.

[Le sénateur Roblin.]

Son Honneur le Président: L'honorable sénateur Lang, appuyé par l'honorable sénateur Cook, propose que le bill soit maintenant lu pour la trosième fois.

A titre d'amendement, l'honorable sénateur Roblin, P.C., appuyé par l'honorable sénateur Marshall, propose:

> Qu'on modifie l'article 5 du bill C-14, tendant à modifier la loi de 1971 sur l'assurance-chômage, en remplaçant les lignes 13 à 20, page 4, par ce qui suit:
>
> «24. (1) Sous réserve du paragraphe (1.2), le taux des prestations hebdomadaires qui peuvent être servies à un prestataire pour une semaine de chômage qui tombe dans sa période de prestations est,
>
> *a*) dans le cas d'un prestataire sans personne à charge, une somme égale à cinquante pour cent de sa rémunération hebdomadaire assurable moyenne au cours de ses semaines de référence et,
>
> *b*) dans le cas d'un prestataire ayant une personne à charge, une somme égale à soixante-six et deux tiers pour cent de sa rémunération hebdomadaire assurable moyenne au cours de ses semaines de référence.
>
> (1.1) Lorsque deux prestataires visés à l'alinéa (1)*b*) sont mariés ou vivent en concubinage, l'un ou l'autre peut choisir d'être considéré comme prestataire ayant une personne à charge.
>
> (1.2) Nonobstant le paragraphe (1), dans le cas d'un prestataire qui a perdu son emploi par sa faute ou l'a volontairement quitté sans motif valable, le taux des prestations qui peuvent lui être servies pour une semaine de chômage qui tombe dans sa période de prestations est une somme égale à cinquante pour cent de sa rémunération hebdomadaire assurable moyenne au cours de ses semaines de référence.

Plaît-il aux honorables sénateurs d'adopter l'amendement?

Le sénateur Denis: Peut-on avoir l'amendement en français?

Le sénateur Roblin: Je suis heureux que mon honorable ami pose la question car j'ai bénéficié des conseils du légiste du Sénat pour la rédaction de ma motion, et tandis qu'il s'y employait il a demandé d'en faire établir une version française. Je ne l'ai pas ici, mais je sais qu'elle est en cours de préparation.

Je pense pouvoir expliquer brièvement l'amendement. Il a pour effet d'instituer un système à deux paliers en vertu duquel les chômeurs ayant des personnes à charge conservent leur taux de prestations de 66⅔ p. 100 tandis que les prestataires sans personne à charge voient leur taux de prestations tomber à 50 p. 100. Voilà ce que nous proposons depuis quelque temps. Et nous prévoyons en outre que dans le cas d'une famille où se pose peut-être la question de savoir qui du mari ou de la femme a la qualité de personne à charge, les intéressés peuvent déterminer entre eux qui doit être considéré comme le prestataire ayant une personne à charge dans le cas, bien sûr, où tous deux sont en chômage en même temps, et une foule d'autres points techniques du genre. Toutefois, il y a là des dispositions qui permettront, j'espère, de voir si les enfants doivent être considérés à la charge du mari ou de la femme.

D'autre part, cette résolution réduit à 50 p. 100 le taux des prestations de toute personne qui quitte son emploi pour mauvaise conduite ou sans raison valable. Voilà le but de cet amendement.

Le sénateur Thompson: Puis-je poser une question à l'honorable sénateur? En préparant son amendement, a-t-il étudié quel serait le nombre de jeunes gens et de femmes touchés par cette seule mesure?

Et pourrai-je faire une suggestion au sénateur Forsey au sujet du rapport du Conseil de planification sociale du grand Toronto qu'il a cité? Il aimerait peut-être connaître la réaction de ce conseil devant cet amendement. Si j'ai bien compris, il l'a ni plus ni moins déclaré discriminatoire à l'endroit des femmes et des jeunes.

Le sénateur Forsey: J'aimerais répondre à cela que j'ai prêté mon exemplaire du rapport du Conseil de planification sociale de Toronto aux gens du hansard, et que je ne m'aventurerais pas à le citer de mémoire, d'autant plus que le sénateur McElman m'a déjà pris en défaut. J'ai l'impression que le sénateur Thompson a parfaitement raison: Le conseil s'y est opposé.

Si vous le permettez, j'aimerais maintenant discuter de cet amendement. J'aurais nettement préféré, et si nous nous étions formés en comité plénier, j'aurais essayé de le faire présenter moi-même l'amendement proposé à l'autre endroit par M. Faour, un Terre-Neuvien comme moi, pour supprimer l'article 5 et laisser les choses comme elles sont. Mais j'appuierai cependant l'amendement du sénateur Roblin, sans aucun enthousiasme car c'est un pis-aller, même si j'ai de sérieuses réserves pour les raisons indiquées par le sénateur Thompson.

Le sénateur McIlraith: Le vote!

Son Honneur le Président: Plaît-il aux honorables sénateurs d'adopter la motion d'amendement?

Des voix: Non.

Des voix: Oui.

Son Honneur le Président: Que tous ceux qui sont pour veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

Son Honneur le Président: Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

Son Honneur le Président: A mon avis, les non l'emportent. Je déclare la motion d'amendement rejetée.

La motion principale est-elle adoptée?

Des voix: D'accord.

Le sénateur Forsey: Honorables sénateurs, j'aimerais proposer un amendement. J'ai bien peur de ne pas avoir fait rédiger la motion et je tâcherai de le faire en temps voulu, mais j'aimerais proposer que le bill ne soit pas lu maintenant pour la troisième fois mais qu'on le modifie en supprimant l'article 4. J'ajouterai qu'il s'agit de l'article concernant les personnes qui deviennent ou redeviennent membres de la population active, et l'amendement que je propose a été proposé à l'autre endroit par M. Clark de Vancouver, ce qui veut dire, je pense, que j'obtiendrai l'appui de mes collègues conservateurs à cet égard.

Le sénateur Benidickson: Il y a en a seulement deux ici ce soir.

• (2120)

Son Honneur le Président: Le sénateur Lang propose, avec l'appui du sénateur Cook, que le bill soit lu maintenant pour la troisième fois.

Sous forme d'amendement le sénateur Forsey propose, avec l'appui du sénateur Marshall, que le bill ne soit pas lu maintenant pour la troisième fois, mais que l'article 4 en soit supprimé.

Vous plaît-il, honorables sénateurs, d'adopter l'amendement?

Des voix: Oui.

Des voix: Non.

Son Honneur le Président: Que les honorables sénateurs qui sont pour la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

Son Honneur le Président: Que les honorables sénateurs qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

Son Honneur le Président: A mon avis, les non l'emportent. Je déclare la motion d'amendement rejetée. La motion principale est-elle adoptée?

Le sénateur Forsey: Honorables sénateurs, j'aimerais dire un ou deux mots sur la motion principale, celle de troisième lecture. Mon intention était, au cas où nous nous serions constitués en comité plénier, de présenter plusieurs amendements. Il est évident que je ne puis maintenant le faire. J'aurais aimé présenter tous les amendements qui ont été proposés à l'autre endroit par le NPD, mais par égard pour mes collègues je me serais borné à trois ou quatre. C'est de ceux-là que je vais parler.

Commençons par l'article 2, le nouveau paragraphe *h*), qui concerne les personnes travaillant moins de 20 heures par semaine ou touchant moins de 30 p. 100 du maximum de la rémunération hebdomadaire assurable. J'aurais aimé y ajouter un nouveau paragraphe *i*), que voici:

> *i*) sauf prescription réglementaire contraire, l'alinéa *h*) ne s'applique pas à un employé lorsque le taux national de chômage applicable à cet employé dépasse quatre pour cent.

J'aurais également voulu—tout en sachant que mon amendement aurait été irrecevable parce qu'il aurait modifié la loi elle-même—m'en prendre à la mesure que nous allons adopter, qui va nous donner à la fois le paragraphe actuel *f*) et le nouveau paragraphe *h*). Ce nouveau paragraphe *h*) a pour effet d'autoriser le gouvernement à faire ce qu'il a déjà fait par la voie réglementaire et que, nous dit-il, il avait le pouvoir de faire par la voie réglementaire en vertu du paragraphe *f*), c'est-à-dire à définir à son gré la «participation excessive» au marché du travail ou la «rémunération excessive», je ne sais trop.

En ce moment, il insère le nouveau passage définissant la «participation excessive», il donne une sorte de consécration rétroactive à un règlement d'une validité douteuse, tout en conservant l'ancien paragraphe *f)* il aura donc une arme à double tranchant. En conservant l'ancien paragraphe *f)*, il se réserve de se donner plus tard par la voie réglementaire—avec la bénédiction du pontifiant et ineffable ministère de la Justice—le pouvoir de réduire cela à cinq heures, ou cinq minutes ou cinq secondes comme il le voudra, ou 5 p. 100, ou 2 p. 100, ou 1 p. 100 du salaire assurable.

Donc j'aurais bien aimé essayer de faire cela, mais il est certain que mon amendement aurait été irrecevable parce qu'il aurait modifié la loi principale.

Et je pense que j'aurais aussi aimé aller chercher, dans le riche arsenal des amendements NPD à l'autre endroit—et à supposer que l'un des autres amendements que j'aurais proposés aurait été écarté, comme il est raisonnable de le supposer, car je suis certain qu'ils auraient été balayés l'un après l'autre comme au jeu de quilles—j'aurais donc aimé présenter l'amendement proposé à l'autre endroit pour protéger la clause que renferme les conventions collectives sur le niveau des prestations d'assurance-chômage. En effet, beaucoup de nos conventions collectives, je ne sais si certains sénateurs le savent ou pas, prévoient ce qu'elles appellent des prestations supplémentaires de chômage. Je pense que ces clauses, lancées par les Travailleurs unis de l'automobile, font référence au montant des prestations versées par l'assurance-chômage, et qu'en l'absence d'une garantie quelconque ces dispositions seront en péril, ce qui fera que nous aurons encore accru les nombreuses causes de malaise social, de conflits et de différends sociaux, en créant un nouveau motif de mécontentement, motif tout à fait inutile à mon avis et des plus regrettables.

Malheureusement nous ne nous sommes pas formés en comité. J'ai fait une unique tentative d'amendement qui a échoué comme je l'avais prévu, et il m'est impossible de faire quoi que ce soit d'autre. Je tenais, cependant, à ce qu'on sache sans l'ombre d'un doute qu'à mon avis nombre de ces modifications ne sont pas souhaitables. En fait, à l'autre endroit les néo-démocrates ont proposé qu'on supprime dix articles en entier—les article 7 à 15, je crois—et le parti conservateur, par la motion que je viens de proposer et qui a été défaite, qu'on en raye un autre.

Je tenais à ce que le compte rendu officiel le précise, tout simplement pour montrer qu'en dépit des traits dont me meurtrit l'outrageuse fortune, même ensanglanté, je garde la tête haute.

Le sénateur Frith: Honorables sénateurs, à l'occasion de la troisième lecture, je me bornerai . . .

Le sénateur McElman: J'invoque le Règlement. Avant que le sénateur ne s'engage dans son discours, j'aimerais signaler, même au risque de me tromper, qu'à mon avis rien n'interdirait au sénateur Forsey de présenter ses amendements, à la pelle s'il le veut, une fois ses observations terminées. Sauf erreur, le Règlement est très clair à ce sujet. Comme il avait la parole, il pourrait fort bien présenter ses amendements à condition toutefois de ne pas le faire un par un après quoi le Sénat pourrait se prononcer.

[Le sénateur Forsey.]

Le sénateur Roblin: Au sujet du rappel au Règlement. Le sénateur Forsey serait alors dans une situation impossible. Il présenterait ses amendements, à la pelle, comme on vient de le dire, puis le Sénat ferait quoi? Il les étudierait l'un après l'autre? Pas du tout. Il lui serait interdit de le faire, si mon honorable ami a raison. Nous serions obligés de voter sur tout le tas à la fois. A-t-on jamais vu proposer chose plus étrange à une assemblée législative comme celle-ci? On nous invite à présenter nos résolutions à la pelle, et à nous prononcer sur elles en bloc? A mon avis, la procédure admise par tous les corps parlementaires dont on n'a jamais entendu parler c'est de traiter des résolutions et amendements un par un. On peut aussi les rejeter l'un après l'autre. C'est comme cela qu'il faut procéder et non pas comme nous le propose le sénateur McElman.

Le sénateur McElman: Honorables sénateurs, au sujet de mon rappel au Règlement, si le sénateur Roblin, ou n'importe quel autre, doute de l'usage de cette procédure dans la pratique, il aurait dû comme moi assister hier soir à la séance de la Chambre des communes; c'est précisément cela qu'on a fait, sans qu'aucun parti ne s'y oppose, pas même le sien. Les amendements ont été présentés en groupes, puis la Chambre en a traité individuellement. L'Orateur les a mis en délibération l'un après l'autre et la Chambre s'est prononcée sur chacun d'entre eux. Par contre, ils ont été présentés en groupes nombreux.

Le sénateur Roblin: Sur le même rappel au Règlement, honorables sénateurs, il est bien clair que mon honorable ami parle d'une chose qui s'est passée à l'étape de l'étude en comité plénier, non à celle de la troisième lecture.

Le sénateur Forsey: A l'étape du rapport.

Le sénateur Roblin: Oui, à l'étape du rapport, et non à celle de la troisième lecture. Si on consulte le compte rendu des délibérations de l'autre endroit, on constate que la question de la procédure à suivre a donné lieu à un long débat. On avait fait inscrire 30 propositions d'amendements différentes au hansard, et l'Orateur les a examinées pour grouper celles qui étaient similaires ou présentaient des traits communs. Il a donc groupé les motions qui avaient des traits communs, après consultation et avec le consentement de tous. Voilà qui est tout à fait raisonnable, mais qui est bien différent de ce que recommande mon honorable ami, si je l'ai bien compris.

Le sénateur McElman: Je tiens simplement à dire que très souvent au Sénat, depuis que j'y siège, c'est-à-dire depuis plus de 12 ans, on a interprété le Règlement, peut-être dans un sens qui n'avait pas été prévu, de manière à faciliter aux sénateurs la tâche d'atteindre aux objectifs qu'ils se fixent. C'est dans l'esprit de bonne volonté que nous inspire la fête de Noël que j'interviens ce soir, et pour voir si ce même esprit existe ici ce soir. Si certains honorables sénateurs veulent s'y opposer, je n'y suis pour rien. Merci.

Le sénateur Forsey: Sur le même rappel au Règlement, honorables sénateurs, je pense ne pas me tromper en disant que la procédure à l'autre endroit a été suivie à l'étape du rapport, hier. L'étape de la troisième lecture a eu lieu aujourd'hui, sauf erreur. De plus, la procédure suivie à l'autre endroit est régie par un article du Règlement qui ne figure pas dans le nôtre.

• (2130)

Bref, je crois qu'il serait inutile maintenant, même si la proposition aimable, généreuse et magnanime du sénateur McElman était acceptée, que je retienne le Sénat pour présenter trois ou quatre amendements qui seraient tout simplement rejetés si vite que nous n'y verrions que du feu.

Le sénateur McElman: Je n'ai jamais vu mon honorable ami renoncer aussi facilement.

Le sénateur Frith: Honorables sénateurs, avant que la question ne soit mise aux voix, il importe je crois de faire figurer une chose au compte rendu. A l'étape de la troisième lecture, les sénateurs Forsey et Roblin se sont livrés à des sophismes nuancés très éloquents qui auraient été dignes du Sénat romain lorsqu'ils ont demandé pourquoi nous ne pouvions étudier le bill en comité plénier. Je ne tiens pas à les critiquer en faisant hypocritement leur éloge; bien au contraire, je les félicite sincèrement de leur éloquence. Toutefois, nos deux honorables collègues disaient en fait ceci: il est vrai que vous avez déjà étudié tous les articles du bill en comité, que nous aurions pu présenter tous nos amendements à ce moment-là, mais pour certaines raisons—pas très bonnes dans le cas du sénateur Forsey, mais excellentes dans le cas du sénateur Roblin qui n'avaient pas assisté aux séances de ce comité—nous n'avons pas présenté nos amendements au comité—et bien que le comité y ait travaillé pendant trois semaines complètes, voudriez-vous tout recommencer? . . . et c'est à cela que la situation se resume.

Le sénateur Forsey: Nous n'étions ni l'un ni l'autre membres de ce comité et nous ne pouvions donc présenter aucun amendement.

Le sénateur Roblin: Je soulève la question de privilège. On a dit que j'aurais pu proposer ma résolution au comité. A la réflexion, les sénateurs conviendront, je crois, que cela m'était impossible, n'étant pas membre de ce comité.

Son Honneur le Président: L'honorable sénateur Lang, appuyé par l'honorable sénateur Cook, propose que le bill soit lu maintenant pour la troisième fois.

Vous plaît-il, honorables sénateurs, d'adopter la motion?

Des voix: Oui.

Des voix: Non.

Son Honneur le Président: A mon avis, les oui l'emportent.

Et plus de deux sénateurs s'étant levés:

Son Honneur le Président: Qu'on appelle les sénateurs.

(La motion du sénateur Lang, mise aux voix, est adoptée.)

POUR

LES HONORABLES SÉNATEURS

Anderson	Lamontagne
Benidickson	Lang
Bonnell	Lewis
Bosa	McDonald
Connolly (Ottawa-Ouest)	McElman
Cook	Molgat
Fournier (Restigouche-Gloucester)	Perrault
Frith	Petten
Graham	Riley
Lafond	Thompson—20.

CONTRE

LES HONORABLES SÉNATEURS

Bird	Fournier (Madawaska-Restigouche)
Choquette	Marshall
Forsey	Roblin—6.

Le sénateur Riley: Honorables sénateurs, je ferai remarquer que mon bon ami, le sénateur Choquette, n'était pas à sa place lorsqu'il a voté.

Le sénateur Choquette: J'espère que cela n'a pas gâché les résultats. Je sais parfaitement bien que je n'étais pas à ma place, mais j'ai mal à un pied et j'ai demandé la permission de m'asseoir aussi près que possible de la porte.

Son Honneur le Président: Je déclare la motion adoptée.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté sur division.)

LA SANCTION ROYALE

AVIS

Son Honneur le Président informe le Sénat qu'il a reçu la communication suivante:

RIDEAU HALL
OTTAWA
RÉSIDENCE DU GOUVERNEUR GÉNÉRAL

Le 22 décembre 1978

Madame,

J'ai l'honneur de vous aviser que l'honorable Louis-Philippe Pigeon, juge puîné de la Cour suprême du Canada, en sa qualité de suppléant du Gouverneur général, se

rendra à la salle du Sénat aujourd'hui, le 22 décembre, à 10 h 5 du soir, afin de donner la sanction royale à des projets de loi.

Veuillez agréer,
Madame le président,
l'assurance de ma haute considération.
Le Directeur administratif auprès
du Gouverneur général,
Edmond Joly de Lotbinière.

L'honorable
Président du Sénat
Ottawa

● (2140)

L'AJOURNEMENT

Autorisation ayant été donnée de revenir à l'appel des motions:

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, avec l'autorisation du Sénat et nonobstant l'article 45(1)*g*) du Règlement, je propose, appuyé par l'honorable sénateur Petten, que, lorsque le Sénat s'ajournera aujourd'hui, ce soit au mardi 23 janvier 1979, à 2 heures de l'après-midi.

Si cette motion rencontre votre adhésion, je tiens à vous souhaiter, au nom des sénateurs libéraux, de passer de bonnes vacances et d'en profiter pour reprendre des forces en prévision de la rentrée, car nous aurons du pain sur la planche pendant les six prochains mois. Je vous souhaite à tous un joyeux Noël.

Le sénateur Roblin: Honorables sénateurs, je ne revendique d'ascendant sur aucun de mes collègues, mais j'espère bien que les sénateurs qui siègent de ce côté-ci me feront l'honneur de me permettre de remercier mon honorable ami pour les bons vœux qu'il a adressés à tous les sénateurs et de lui dire que nous ne manquerons pas de suivre son bon conseil pour être à même d'affronter les discussions ardues et animées qui nous attendent à notre retour.

Je le remercie, lui et tous les autres sénateurs, pour leurs bons vœux que nous leur retournons cordialement.

Le sénateur Bonnell: Honorables sénateurs, avant de nous séparer, je veux vous communiquer un message que j'ai reçu de mon ami le sénateur Willie Adams des Territoires du Nord-Ouest. L'un de ses commettants, un homme du nom de Père Noël, vous souhaite à tous un joyeux Noël.

Des voix: Bravo!

(Le Sénat s'ajourne à loisir.)

La séance reprend à 10 h 10.

(Le Sénat s'ajourne à loisir.)

SANCTION ROYALE

L'honorable Louis-Philippe Pigeon, juge puîné de la Cour suprême du Canada, suppléant de Son Excellence le Gouverneur général, prend place au pied du trône. La Chambre des communes, priée de se présenter, arrive avec son Orateur. Il plaît à l'honorable suppléant de Son Excellence le Gouverneur général de donner la sanction royale aux projets de loi suivants:

Loi modifiant la loi de 1971 sur l'assurance-chômage.

Loi autorisant à accorder une pension à jouissance immédiate à M. le juge Donald Raymond Morand.

Loi modifiant la loi sur les corporations commerciales canadiennes.

Loi modifiant le Code criminel.

Loi reconstituant la société J.H. Poitras & Fils Ltée.

La Chambre des communes se retire.

Il plaît à l'honorable suppléant de Son Excellence le Gouverneur général de se retirer.

Le Sénat reprend sa séance.

(Le Sénat s'ajourne au mardi 23 janvier 1979, à 2 heures de l'après-midi.)

LE SÉNAT

Le mardi 23 janvier 1979

La séance est ouverte à 2 heures, le Président étant au fauteuil.

Prière.

[*Traduction*]

LE GOUVERNEUR GÉNÉRAL

DISCOURS À L'OCCASION DE L'INTRONISATION

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, je demande que le discours du premier ministre du Canada, le très honorable Pierre Elliott Trudeau, C.P., lors de l'intronisation du très honorable Edward Richard Schreyer, C.P., en qualité de gouverneur général du Canada le 22 janvier 1979 ainsi que le premier discours de Son Excellence le Gouverneur général soient imprimés en appendice au hansard et aux *Procès-Verbaux* d'aujourd'hui afin qu'ils fassent partie du compte rendu permanent du Sénat.

Le sénateur Grosart: Honorables sénateurs, je me demande si le leader du gouvernement a nommé un co-motionnaire. S'il ne l'a pas fait, je l'appuierai volontiers. Je suis persuadé que les deux discours prononcés en cette occasion ont fait une vive impression sur tous les honorables sénateurs qui étaient présents et tous les autres qui ont vu la cérémonie à la télévision.

Le sénateur Perrault: Je sais que tous les honorables sénateurs sauront gré au chef adjoint de l'opposition de sa générosité qui l'a incité à faire cette offre.

Son Honneur le Président: Les honorables sénateurs y consentent-ils?

Des voix: D'accord.

[*Note de l'Éditeur: Le texte des adresses figure en appendice.*]

DÉPÔT DE DOCUMENTS

Le sénateur Perrault dépose les documents suivants:

Rapport du ministère de l'Agriculture pour l'année financière close le 31 mars 1978, conformément à l'article 6 de la loi sur le ministère de l'Agriculture, chapitre A-10, S.R.C., 1970.

Budget d'établissement d'Air Canada pour l'année se terminant le 31 décembre 1979, conformément à l'article 70(2) de la loi sur l'administration financière, chapitre F-10, S.R.C., 1970, ainsi que copie du décret C.P. 1978-3802, en date du 14 décembre 1978, approuvant ledit budget.

Copies de rapports de la Commission de lutte contre l'inflation au Gouverneur en conseil, en date du 27 décembre 1978, conformément à l'article 17(2) de la loi anti-inflation, chapitre 75, Statuts du Canada 1974-75-76, soumettant à l'examen du Directeur en vertu de ladite loi, certaines modifications prévues au régime de rémunérations à savoir:

1. L'Hôpital Général de St-Boniface et ses infirmières syndiquées représentées par la section 5 de la Manitoba Organization of Nurses' Association.

2. Sacred Heart Home et son personnel de soutien représenté par la S.C.F.P., section 1588.

3. Le canton de Gloucester et ses employés représentés par l'Association des policiers de Gloucester.

4. La municipalité régionale de York et ses employés du groupe des ingénieurs professionnels et surintendants, du groupe des chefs de direction et ses employés du bureau, ses surveillants et contremaîtres.

Rapport du ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien pour l'année financière close le 31 mars 1978, conformément à l'article 7 de la loi sur le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien, chapitre I-7, S.R.C., 1970.

Rapport du sécrétariat d'État du Canada pour l'année financière close le 31 mars 1978, conformément à l'article 6 de la loi sur le secrétariat d'État, chapitre S-15, S.R.C., 1970.

Premier rapport sur l'application de la loi sur l'exportation et l'importation des biens culturels pour la période allant du 31 mars 1977 au 31 mars 1978, conformément à l'article 46 de ladite loi, chapitre 50, Statuts du Canada, 1974-75-76.

Rapport du directeur de la Caisse des réclamations de la pollution maritime pour l'année financière close le 31 mars 1978, conformément à l'article 747 de la loi sur la marine marchande du Canada, chapitre S-9, tel que modifié au chapitre 27 (2e supplément) S.R.C., 1970.

LES TRANSPORTS

LE SERVICE FERROVIAIRE ENTRE LE NOUVEAU-BRUNSWICK ET MONTRÉAL—RÉPONSE

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, j'ai obtenu des réponses à un certain nombre de questions qui ont été posées avant le congé de Noël. Je dois m'excuser des contretemps qui m'ont empêché de répondre à ces questions en 1978, mais les sénateurs de ce côté-ci ont pris la résolution d'y répondre plus rapidement.

Le 30 novembre 1978, le sénateur Riley a posé une question portant sur le service ferroviaire entre le Nouveau-Brunswick et Montréal. Il a déclaré que, selon certaines rumeurs fort persistantes, il était question de modifier l'horaire des trains qui relient Saint-Jean, l'ouest du Nouveau-Brunswick et Montréal et de supprimer l'horaire actuel qui est très commode.

En fait—et la chose a été vérifiée—la Commission canadienne des transports réexamine actuellement le service-voyageurs dans les provinces Maritimes afin de mettre au point un plan provisoire et un plan final pour le service transcontinental des voyageurs dans l'Est. C'est ainsi qu'on a appelé ces plans: l'un est le plan provisoire et l'autre, le plan final.

Avant d'en arriver à cette décision la Commission a tenues des audiences publiques dans les Maritimes et au Québec de mai à juillet 1977 pour étudier le service voyageurs transcontinental dans l'Est.

En janvier 1978, la CCT a publié un document résumant les divers témoignages. Elle les a ensuite étudiés et en a tiré ce qu'elle appelle un plan provisoire. Avant d'établir un plan final, la Commission examinera les observations que ce plan provisoire aura suscitées.

J'espère que ces renseignements satisfont tous les sénateurs.

RÉDUCTION DU TARIF AÉRIEN AU CANADA—RÉPONSE

Le sénateur Perrault: Le 13 décembre, le sénateur Olson a posé une question «au sujet de la réduction des tarifs aériens, formule lancée au Canada la saison dernière, qu'il s'agisse de vols nolisés ou autres. Les Canadiens, a-t-il dit, ont ainsi pu voyager à moindres frais au Canada.» Le 20 décembre, il a posé ensuite la question suivante:

> Le leader du gouvernement pourrait-il suggérer aux autorités dont il a parlé de réduire les tarifs aériens entre certaines régions éloignées du pays et Ottawa afin que tous les Canadiens puissent visiter leur capitale au moins une fois par an.

Honorables sénateurs, le gouvernement est très favorable au développement de tarifs aériens à prix modique sur les lignes intérieures et ce, conformément à sa politique visant à encourager les Canadiens à découvrir leur pays.

En 1978, le nombre et la diversité de tarifs réduits dont pouvaient bénéficier les Canadiens a été plus considérable que jamais. Le ministre des Transports a fortement encouragé les vols dits ABC mis pour la première fois à la disposition du public sur les lignes intérieures.

La plupart des grandes compagnies aériennes ont continué à offrir leurs tarifs vols nolisés: ainsi Air Canada et CP Air ont vendu environ 227,000 aller-retour au cours de l'été 1978, soit trois fois plus que pendant la même période en 1977. Air Canada avec son service «Nighthawk» et CP Air, avec son Courier Jet ont offert des tarifs très avantageux sur les vols de nuit.

Je vais, si vous le permettez, vous donner un exemple des formules à tarifs réduits dont ont pu bénéficier les usagers des compagnies aériennes au Canada. Un billet aller-retour Toronto-Vancouver en classe économique sur une ligne régulière coûtait en juillet 1978, soit en pleine saison, $402. Par ailleurs, le même billet pour un vol ABC aurait coûté $199, ce qui représente une réduction de plus de 50 p. 100. Le billet vol nolisé coûtait $232, soit 42 p. 100 de moins que le tarif en classe économique. Ce même voyage sur un vol de nuit au tarif «Nighthawk» ou Courier Jet aurait coûté $202 soit la moitié du tarif économique. Ces diverses formules de transport aérien à prix réduit constituent une amélioration importante des réductions offertes aux usagers des transports aériens au Canada.

[Le sénateur Perrault.]

Il convient de faire remarquer aux honorables sénateurs que même si ces programmes ont en général connu un grand succès, il arrivait souvent que les avions ne soient pas remplis non seulement en morte saison mais aussi en été.

Je crois savoir qu'en 1979 tous les programmes de tarifs réduits vont encore être pas mal élargis. Les honorables sénateurs le savent, la Commission canadienne des transports a convoqué récemment une réunion publique en vue d'examiner les résultats que ces programmes ont obtenus en 1978, afin notamment d'apporter des modifications aux règlements concernant les vols ABC. Lors de cette réunion, les transporteurs aériens et les agences de voyage ont fait savoir qu'ils envisageaient d'élargir encore ces programmes en 1979.

Sans doute les honorables sénateurs reconnaîtront-ils que tout cela est de bonne augure pour l'avenir des programmes destinés à stimuler le transport aérien à prix modique au Canada, et témoigne de la volonté du gouvernement de multiplier pour les Canadiens les occasions de voyager.

VIA RAIL—RÉPONSE

Le sénateur Perrault: Le 28 novembre dernier, le sénateur Riley a posé une question au sujet des politiques régissant VIA Rail. On m'a fourni un aperçu du programme que Transports Canada a élaboré en vue de favoriser le transport ferroviaire des voyageurs. Je suis prêt à transmettre moi-même ce document qui est plutôt long au sénateur Riley ou, s'il le préfère, à le faire figurer en appendice au compte rendu d'aujourd'hui, car il me faudrait beaucoup de temps pour le lire. Ce document décrit les principaux aspects du service VIA Rail et les rapports qui lient ce service à Transports Canada et aux autres sociétés ferroviaires. Les renseignements qu'il fournit devraient satisfaire le sénateur Riley.

VIA Rail est chargé de planifier, de commercialiser et de gérer le service voyageurs. La publicité qu'il fait à la radio, à la télévision et dans les journaux ainsi que dans le cadre des Jeux du Commonwealth et de Loto Canada, visent à convaincre les gens d'emprunter les chemins de fer pour voyager.

• (1410)

VIA Rail se sert depuis longtemps du matériel roulant et des installations du CN et du CP. On s'attend à ce qu'il continue à le faire tant que le sigle VIA ne figurera pas sur tout son matériel. Selon l'Administration canadienne des transports de surface, ce serait gaspiller un matériel coûteux que d'agir autrement.

LES PRÊTS AUX ÉTUDIANTS

ARTICLE DE JOURNAL—RÉPONSE

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, le 21 novembre dernier, le sénateur Buckwold m'a posé une question au sujet des prêts garantis que le gouvernement avait consentis à des étudiants qui, paraît-il, ne les auraient pas remboursés. J'ai fait transmettre par écrit au sénateur les informations demandées. Les honorables sénateurs trouveront peut-être intéressants certains des chiffres révélés par les enquêtes qui ont été effectuées.

Voici les chiffres, au 31 octobre 1978, relatifs aux 55,000 étudiants dont parlait le sénateur dans sa question: 36 p. 100, ou 19,800 étudiants, ont remboursé leur prêt en entier; 46 p. 100, ou 25,300 étudiants, n'ont pas encore fini de rembourser leur prêt et ce pour de bonnes raisons—on entend par là qu'ils sont sans emploi, par exemple; 11 p. 100, ou 6,000 étudiants, ont vu leur cas transféré au ministère de la Justice qui doit prendre des mesures à leur égard; en outre, il a été impossible de retrouver 1,700 étudiants, ou 3 p. 100 du nombre total, et on a finalement dû annuler le contrat de prêt de 2,200 étudiants, ou 4 p. 100, pour des raisons de santé.

LES PÊCHES

LABORATOIRE DE RECHERCHE SUR LES PÊCHES À HALIFAX—RÉPONSE

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, le 1er novembre, le sénateur Smith (Colchester) a demandé si on projetait encore de fermer le laboratoire de recherche sur les pêches à Halifax.

Comme on l'a annoncé le 21 décembre 1978, ce laboratoire restera ouvert.

Le sénateur Marshall: On le sait depuis trois mois.

Le sénateur Perrault: Une aussi bonne nouvelle vaut bien d'être répétée.

LA CONSOMMATION ET LES CORPORATIONS

LA DÉCLARATION DU MINISTRE—QUESTION

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, le 28 novembre 1978, le sénateur Olson a posé une question au sujet d'une déclaration qu'aurait fait le ministre de la Consommation et des Corporations, «selon laquelle nous serions disposés à importer du bœuf de pays où nos règlements sanitaires les auraient interdits jusqu'à présent, règlements concernant la fièvre aphteuse et autres maladies du genre.»

Pour ce qui est de la question du sénateur, le ministre de la Consommation et des Corporations n'a jamais laissé entendre que le Canada allait importer du bœuf de pays qui ne satisfont pas à nos règlements sanitaires. Le ministre a dit que l'on allait augmenter les importations de bœuf de dernière catégorie en provenance de pays qui nous en exportent déjà.

LES TRANSPORTS

VIA RAIL—QUESTION SUPPLÉMENTAIRE

Le sénateur Forsey: Honorables sénateurs, relativement aux deux questions du sénateur Riley, je me demande s'il n'y aurait pas moyen d'exercer des pressions—rien d'irrégulier évidemment—pour améliorer certains des services de VIA Rail à Saint-Jean, au Nouveau-Brunswick.

Pour rentrer récemment de Saint-Jean à Montréal, j'ai voulu prendre un train du CP. J'ai appelé VIA Rail au numéro qui figure dans l'annuaire et j'ai demandé qu'on me réserve une couchette à bord du train de nuit à destination de Montréal. Le préposé m'a demandé d'attendre, puis il m'a répondu après un moment que le train en question partait à 8 h 20 du soir. Comme cela m'a étonné, je me suis exclamé et le préposé m'a demandé si je voulais passer par Moncton. Je lui ai répondu que non, que je ne tenais pas à passer par Moncton. Il m'a alors conseillé d'appeler le CP, ce qui m'a complètement abasourdi. Je m'étais imaginé qu'en appelant VIA Rail, je pouvais désormais obtenir des renseignements au sujet de n'importe quel train du service VIA Rail. Je pensais qu'on me demanderait simplement si je préférerais voyager sur le réseau du CP ou celui du CN, en passant par Moncton ou directement. J'ai obtenu au contraire cette réponse étonnante.

Une fois rendu à la gare du CP—loin du centre-ville comme c'est le cas si souvent de nos jours—le personnel m'a semblé extraordinairement nébuleux au sujet de tous les services VIA, comme aussi, je dois dire, au sujet des laissez-passer du Sénat. Ceux-ci, semble-t-il sont une nouvelle espèce d'animal à leurs yeux. Pourtant, j'ai fini par tout tirer au clair. Mais si ce n'avait été du type qui, au bureau de VIA Rail, s'est soudainement exclamé, «Oh, oui, bien sûr, vous voulez passer par Moncton!» je me serais probablement retrouvé à Montréal, non pas le lendemain matin, comme je le voulais et le devais, mais tard le lendemain après-midi.

Il me semble qu'il faudrait mettre de l'ordre dans tout cela, de sorte que lorsqu'on appelle VIA Rail on puisse obtenir les renseignements voulus au lieu de se faire renvoyer ici et là. Tout le monde a été bien poli, et je ne veux blesser personne; mais l'affaire a été compliquée, sans raison, et c'est peu dire, et rien ne me permet de croire que ce qui m'est arrivé n'arrivera pas à d'autres.

J'ignore si le sénateur Riley va corroborer ma version des faits, mais je serais étonné qu'il ne le fasse pas.

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, je sais que les directeurs de VIA Rail sont de fidèles lecteurs de nos délibérations, et qu'ils tireront sûrement grand profit des conseils que viennent de leur donner deux honorables sénateurs.

LES CÉRÉALES

LE TRANSPORT VERS LES POINTS D'EXPORTATION—QUESTION

Le sénateur Olson: Honorables sénateurs, j'ai une question à poser concernant les résultats d'une réunion tenue récemment à Winnipeg en vue de chercher à accroître nos moyens de transport de céréales vers les points d'exportation. Le leader du gouvernement pourrait-il nous dire si une entente est intervenue entre les gouvernements provinciaux qui ont présenté des offres, le gouvernement fédéral, les chemins de fer et les négociants en céréales en vue d'accroître nos exportations et nos moyens de transport de céréales vers les points d'exportation, notamment sur la côte du Pacifique et plus précisément au port de Prince-Rupert?

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, je prends note de la question.

LES TRAVAUX DU SÉNAT

QUESTION

Le sénateur Grosart: Honorables sénateurs, j'ai une question à poser au leader du gouvernement au sujet des mesures dont nous pourrions être saisis. Si je pose cette question, c'est que l'ordre du jour des travaux de l'autre endroit semble différer de celui qui avait été annoncé avant l'ajournement des fêtes. Pourrait-il nous renseigner quant à l'ordre dans lequel les projets de loi nous parviendront vraisemblablement dans les semaines à venir?

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, j'espère que j'aurai, dès demain, tous les renseignements nécessaires pour pouvoir en discuter avec le leader de l'opposition ou son adjoint. J'ai communiqué avec le leader de la Chambre à l'autre endroit il y a une heure, mais rien n'a encore été arrêté. Je devrais toutefois recevoir des nouvelles d'ici quelques heures.

LES TRANSPORTS

VIA RAIL—L'ENREGISTREMENT DES BAGAGES—QUESTION

Le sénateur Riley: Honorables sénateurs, j'aimerais poser une question au leader du gouvernement à propos de VIA Rail. Pourquoi ne peut-on pas faire enregistrer directement ses bagages à Saint-Jean, lorsqu'on se rend à Ottawa? Il faut récupérer ses bagages à Montréal, puis les porter à la gare du CN et les faire enregistrer à nouveau. Il ne faut pas oublier qu'Ottawa est la capitale du Canada.

● (1420)

Le sénateur Perrault: Je ne suis pas en mesure de fournir de réponses certaines à des questions concernant VIA Rail.

LA CONSTITUTION

LA NOUVELLE PRÉSENTATION ÉVENTUELLE D'UNE MESURE MODIFICATRICE—QUESTION

Le sénateur Asselin: Le leader du gouvernement au Sénat peut-il nous dire si le gouvernement présentera à nouveau le bill C-60 au cours de la session actuelle, et dans l'affirmative, à quel moment?

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, je ne suis pas en mesure de vous donner une réponse précise à ce sujet pour l'instant. Toutefois, je ne crois pas que le bill C-60 présenté durant la dernière session soit étudié tel quel.

L'HONORABLE MAURICE BOURGET

FÉLICITATIONS À L'OCCASION DE SON RETOUR AU SÉNAT

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, je tiens à profiter de cette occasion pour dire aux honorables sénateurs que je suis heureux de les voir en aussi grand nombre ici cet après-midi, tous resplendissants de santé et pleins d'enthousiasme après le congé.

Nous sommes particulièrement heureux de revoir un de nos membres absent depuis le 1er décembre car il a dû faire un séjour à l'hôpital, le sénateur très respecté, l'honorable Maurice Bourget.

Le sénateur Langlois: Et il a bonne mine!

[Le sénateur Perrault.]

LES TRANSPORTS

SERVICE AIRVELOP D'AIR CANADA—RÉPONSE À UNE QUESTION AU «FEUILLETON»

Question nº 2—**Par le sénateur Marshall:**

1. Pourquoi les provinces de Terre-Neuve et de l'Île-du-Prince-Édouard ont-elles été exclues du service AIRVELOP d'Air Canada?

2. En cas d'urgence, le bureau des passeports, à Ottawa, peut-il recourir au service AIRVELOP pour expédier un passeport à des citoyens de Terre-Neuve ou de l'Île-du-Prince-Édouard, au coût de $8, comme dans toutes les autres provinces, ou doit-il recourir à Expedair au coût de $44?

Réponse du ministre des Transports:

La direction d'Air Canada m'informe de ce qui suit:

1 et 2. Les provinces de Terre-Neuve et de l'Île-du-Prince-Édouard ne sont pas exclues du service AIRVELOP. Le service est assuré entre toutes les villes du Canada desservies par Air Canada, y compris Saint-Jean, Gander et Stephenville (Terre-Neuve) et Charlottetown, (Î.-P.-E.).

TERRE-NEUVE

PROGRAMME D'AIDE À LA RÉNOVATION DES LOGEMENTS—RÉPONSE À UNE QUESTION AU «FEUILLETON»

Question nº 3—**Par le sénateur Marshall:**

1. Dans le cadre du programme Jeunesse estivale faisant partie de la stratégie de l'emploi direct du gouvernement fédéral (ministère de l'Emploi et de l'Immigration et S.C.H.L.), quelle somme a été versée à six étudiants de la péninsule de Port-au-Port pour permettre à d'éventuels bénéficiaires du PAREL de connaître l'existence de ce programme?

2. Combien de citoyens a-t-on interrogé et aidé à présenter une demande de participation au PAREL?

3. Dans le cadre de l'étude sur les conditions de logement, combien de logements ont été visités pour déterminer les personnes admissibles au PAREL?

4. Quels renseignements les étudiants chargés des projets relatifs à la disponibilité des terres ont-ils pu obtenir (a) des conseils municipaux (b) de la division de la planification municipale, ministère des Affaires municipales et du Logement de Terre-Neuve, en ce qui concerne, (i) Corner Brook, (ii) Deer Lake, et (iii) Stephenville?

Réponse du ministre d'État chargé des Affaires urbaines:

La Société centrale d'hypothèques et de logement m'informe de ce qui suit.

1. Une somme de $8,435 a été d'abord prévue au budget pour le projet de Jeunesse estivale «Remise en état du parc résidentiel dans les petites collectivités isolées»; dans le cadre de ce projet, six étudiants de la péninsule Port-au-Port ont aidé à d'éventuels bénéficiaires du PAREL à connaître l'existence de ce programme. De cette somme $7,860 ont été dépensés.

2. Les étudiants ont visité environ 800 ménages de la péninsule de Port-au-Port, expliquant aux propriétaires-occupants les grandes lignes et les avantages du PAREL. Ils ont distribué des brochures sur le PAREL et conseillé aux propriétaires-occupants désireux de demander l'aide financière du PAREL de s'adresser au représentant de la Société dans la région, la Newfoundland and Labrador Housing Corporation.

3. La N.L.H.C. a donné aux étudiants plus de 120 formules de demandes à distribuer afin d'établir l'ordre prioritaire des inspections et approbations immédiates.

4. (a) (i) La ville de Corner Brook a mis à la disposition des étudiants les rôles d'évaluation contenant l'information sur les propriétaires, la valeur estimative et les dimensions des terrains, ainsi que les règlements de zonage et les plans de la ville indiquant l'emplacement des conduites d'alimentation en eau potable.

(a) (ii) la ville de Deer Lake a fourni des renseignements sur les règlements de zonage, les conduites d'eau, le réseau routier et sur divers services municipaux.

(a) (iii) La ville de Stephenville a mis à la disposition des étudiants les rôles d'évaluation contenant l'information sur les propriétaires, la valeur estimative et les dimensions de terrains; elle a aussi fourni des renseignements sur les règlements de zonage et les plans de la ville.

(b) La Direction de la planification municipale du ministère provincial des Affaires urbaines et du Logement a fourni les documents suivants:

(i) Corner Brook—Plan d'aménagement municipal

(ii) Deer Lake—Plans de la ville, d'aménagement municipal, de zonage, d'alimentation en eau potable et des égouts.

(iii) Stephenville—Plans de la ville, d'aménagement municipal et de zonage.

RADIO-CANADA

TRANSMISSION DE LA COUPE MONDIALE DE SOCCER—RÉPONSE À UNE QUESTION AU «FEUILLETON»

Question nº 9—**Par le sénateur Bosa:**

1. Est-ce que Radio-Canada a été invité par OTI (Organisation de la Télévision Ibero Americana), et de Mascia Enterprises of Canada Ltd., à présenter une offre pour transmettre gratuitement les dix parties de la coupe mondiale de soccer, qui comprenaient quatre parties semi-finales, et le droit de transmettre la partie finale deux semaines après qu'elle a été jouée?

2. Cette offre devait-elle être acceptée avant septembre 1977?

3. Pour quelle raison Radio-Canada n'a pas accepté l'offre?

4. Est-ce que Radio-Canada a des renseignements concernant la proportion des Canadiens qui auraient regardé les matchs en questions s'ils avaient été transmis sur son réseau?

5. Quel rôle M. Eric King a-t-il joué dans cette affaire?

6. Est-ce que Radio-Canada envisage d'utiliser une méthode différente pour obtenir les droits de transmission du prochain championnat mondial de soccer?

Réponse du secrétaire d'État du Canada:

La Société Radio-Canada me transmet les renseignements suivants:

1. Non. L'OTI a sollicité une offre de Radio-Canada, mais a adjugé les droits pour la télévision nord-américaine à Magnaverde (New York). Autant que sache Radio-Canada, Mascia Enterprises n'ont pas offert de match gratuitement.

2. Sans objet.

3. Sans objet.

4. La Société Radio-Canada n'est pas en mesure de dire combien de Canadiens auraient regardé les matchs si elle les avait retransmis à la télévision.

5. Le directeur exécutif de la Canadian Soccer Association, M. Eric King, a cherché à persuader les programmateurs de Radio-Canada d'obtenir les droits de diffusion de la coupe du monde.

6. La procédure pour obtenir à l'avenir les droits de diffusion de la coupe du monde échappe à Radio-Canada. La Fédération Internationale de Football Association (FIFA) décidera comment les droits seront offerts à l'Amérique du Nord et, si elle décide de faire comme en 1978, Radio-Canada soumettra une offre qu'elle considère équitable.

LES TRANSPORTS

DEMANDES D'EMPLOI POUR DES POSTES DE STEWARDS (HOMMES ET FEMMES) EN 1977 À AIR CANADA—RÉPONSE À UNE QUESTION AU «FEUILLETON»

Question nº 30—**Par le sénateur Marshall:**

1. Combien de demandes, par province, ont été adressées à Air Canada pour des emplois de stewards (hommes et femmes) au cours de l'année 1977?

2. Combien de ces demandes ont été acceptées et combien ont été rejetées?

Réponse du ministre des Transports:

La direction d'Air Canada répond comme suit:

1 et 2. Colombie-Britannique—1,050; Alberta—430; Saskatchewan—154; Manitoba—539; Ontario—4,049; Québec—2,753; Nouveau-Brunswick—174; Nouvelle-Écosse—295; Île-du-Prince-Édouard—13; Terre-Neuve—81. Personne n'a été embauché en 1977.

LA CONSTITUTION

ÉTUDE DU 1er RAPPORT DU COMITÉ SPÉCIAL DU SÉNAT—SUITE DU DÉBAT

L'ordre du jour appelle:

Reprise du débat sur le premier rapport du comité spécial de la constitution—(*L'honorable sénateur Petten*).

Le sénateur Petten: Honorables sénateurs, je cède la parole à l'honorable sénateur Godfrey.

Son Honneur le Président: Est-ce d'accord, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

L'honorable John Morrow Godfrey: Honorables sénateurs, j'aimerais surtout parler de l'inclusion d'une déclaration des droits dans la constitution. D'abord, je tiens à préciser que je suis parfaitement d'accord pour que la constitution comprenne une déclaration des droits qui aura la préséance sur les autres lois non constitutionnelles. Je conteste seulement l'inclusion de cette déclaration.

Avant d'aborder la question, je veux revenir à la proposition qu'a faite le sénateur Austin lorsqu'il a participé au débat le 14 décembre. J'ai trouvé qu'il y avait magnifiquement contribué en nous faisant un discours à la fois savant et intelligent. Il a proposé que les sénateurs soient indirectement élus à la représentation proportionnelle, en étant inscrits sur des listes dressées par le premier ministre et le chef de chaque parti national officiellement reconnu, qui seraient publiées le jour de la présentation des candidats à des élections fédérales ou avant, et j'aimerais faire des commentaires à cet égard.

Je ne dirai pas comment, selon moi, les sénateurs devraient être nommés. J'ai participé activement aux délibérations du comité spécial de la constitution. J'ai fait connaître mes opinions qui, même encore, restent partagées, lors des séances du comité qui ont eu lieu à huis clos. Je préfère exposer mes propres idées sur la réforme du Sénat lors du débat sur le rapport du comité qui ne tardera pas trop, j'espère. Pour le moment, il est question du premier rapport du comité spécial de la constitution et, si ce n'est qu'il approuve les dispositions du bill C-60 visant à accorder 14 sièges supplémentaires à la deuxième Chambre dont 12 aux provinces de l'Ouest, ce rapport ne propose rien de précis pour réformer le Sénat. Bien sûr il s'attarde assez longuement sur le rôle de la deuxième Chambre et le projet de Chambre de la fédération contenu dans le bill C-60.

Pour en revenir à la proposition du sénateur Austin, il nous a fait voir de façon très persuasive et convaincante, à mon avis, le Sénat comme une institution politique. Pour reprendre sa théorie, j'aimerais vous citer la page 370 du hansard du Sénat. Il a dit que:

> . . . s'il appartient à la Chambre haute de défendre le pays des caprices de l'exécutif qui mène une Chambre basse docile, par voie de conséquence les membres de cette Chambre haute doivent être protégés eux-mêmes de l'exécutif et préserver leur indépendance.

Je préférerais, comme l'a suggéré le sénateur Austin, que le premier ministre et les chefs des autres partis donnent leur liste, par ordre de préférence, le jour des présentations officielles ou avant, plutôt que les chefs des partis procèdent aux nominations au Sénat après les élections comme le prévoit le bill C-60. Ces dispositions feraient certainement davantage pour la crédibilité du Sénat que celles du bill C-60. Le Sénat serait davantage en mesure de revendiquer des appuis politiques car les électeurs pourraient se prononcer dans une certaine mesure sur les nominations faites par les divers partis. Je suppose que les chefs de parti préféreront mettre toutes les chances de leur côté en nommant des personnes extrêmement compétentes.

Cependant, quand le sénateur Austin a fait sa proposition au comité, j'ai d'abord pensé que cela mettrait les sénateurs à la merci de leur parti, comme les députés, car ils craindront de se faire exclure de la liste du parti aux prochaines élections s'ils s'opposent aux politiques de ce dernier. Le sénateur Austin a répondu à mes objections dans son discours à la Chambre en précisant que chaque sénateur élu aurait le droit de conserver son rang sur les listes ultérieures pour toutes les élections qui auront lieu au cours d'une période donnée, et il a suggéré 10 ans.

Cependant, j'aimerais ajouter à cet égard que le résultat des élections prendra alors une importance particulière pour le sénateur à moins qu'il ne figure en tête de liste, et que cela risque de lui donner davantage l'esprit de parti, ce qui serait, bien sûr, incompatible avec l'indépendance que doit avoir le Sénat selon la théorie du sénateur Austin.

Je considère cette Chambre comme un organisme politique et je trouve donc normal que les sénateurs épousent les vues de tel ou tel parti, mais cela ne veut pas dire pour autant qu'ils doivent avoir des préjugés. Mais ne nous y trompons pas. N'empêche que bien des sénateurs, et moi le premier, ont plus ou moins l'esprit de parti. Je m'oppose seulement au sectarisme outrancier et, personnellement, je fais tout ce que je peux pour l'éviter. En outre, j'ai rarement vu les sénateurs faire preuve du moindre sectarisme au cours des réunions des comités. On peut certainement prévoir plus ou moins l'attitude que certains sénateurs adopteront à l'égard de certaines questions abordées en comité mais, à mon avis, c'est plutôt à cause de leurs convictions profondes que de leur loyauté envers un parti quelconque.

Le sénateur Austin nous a beaucoup éclairés en décrivant—et je cite—«le rôle théorique actuel du Sénat». Je crains que les sénateurs aient davantage l'esprit de parti si le résultat des élections les touche directement, mais ce n'est sans doute vrai qu'en théorie, comme pour le rôle que le sénateur Austin attribue au Sénat.

Bien des sénateurs qui appuient dans cette enceinte des partis politiques sont aussi désireux de voir leur parti remporter les prochaines élections qu'ils le seraient si leur siège au Sénat en dépendait. Assurément, je vais m'employer de toutes mes forces à faire reporter au pouvoir le gouvernement actuel, tout comme mon ami, le sénateur Flynn, travaillera à sa défaite, mais ce faisant, je vais œuvrer pour reporter au pouvoir un gouvernement qui, s'il a gain de cause, mettra prématurément un terme à ma carrière de sénateur en abolissant le Sénat. On ne saurait manifester plus de loyauté à un parti.

Un dernier mot sur ce qu'a dit le sénateur Austin au sujet du Sénat et de son rôle de «corps judiciaire politique». Bien que je sois en parfait accord avec lui sur ce principe, je n'ai pas été tellement convaincu par certains des exemples qu'il a cités pour montrer que le Sénat s'était acquitté de cette fonction dans le passé afin, pour reprendre ses termes, «de défendre le pays contre un pouvoir exécutif arbitraire». Certes, l'affaire Coyne en est un bon exemple. Mais qu'est-ce que les études du comité sénatorial permanent de l'agriculture sur le comté de Kent ou les travaux du comité sénatorial sur la pauvreté au Canada ont à voir avec «un pouvoir exécutif arbitraire»? Et quels liens y a-t-il avec les travaux des autres comités mentionnés? Le travail qu'ils ont accompli a été très utile, en général, puisqu'ils ont apporté des révisions formelles à des mesures législatives, révisions que le gouvernement acceptait en majeure partie avec reconnaissance lorsqu'on lui expliquait où il s'était trompé. Mais, en fait, c'est un peu tirer par les cheveux que d'affirmer que dans certains de ces cas, le Sénat défendait le pays contre «un pouvoir exécutif arbitraire», et je ne pense pas que l'on serve la cause du Sénat avec des affirmations qui ne résistent pas à un examen sérieux.

● (1430)

J'arrive maintenant à la question dont je voulais vraiment parler, soit la consécration constitutionnelle de la Déclaration des droits.

Tout d'abord, que veut-on dire par là? Je suis persuadé que tous les sénateurs savent de quoi il s'agit. Toutefois, comme le sénateur Austin, je voudrais m'adresser au grand public tout aussi bien qu'à tous ceux, y compris les sénateurs, qui sont au courant de la question.

Garantir quelque chose dans la constitution veut simplement dire que le texte de la constitution qui garantit cette chose ne peut pas être modifié par une simple loi du Parlement ou d'une assemblée législative, mais ce texte ne peut être modifié ou abrogé qu'en vertu d'une procédure beaucoup plus compliquée et difficile prévue dans la constitution et ordinairement désignée sous le nom de formule modificatrice. Le premier rapport du comité sénatorial signalait qu'on ne pouvait évaluer complètement la portée de cette garantie tant que la formule modificatrice n'aura pas été approuvée et bien entendu tant qu'il n'y aura pas de formule modificatrice, il n'existera aucune inviolabilité constitutionnelle. Nous étudions donc cette garantie un peu à l'aveuglette ces temps-ci, mais cela ne devrait pas nous empêcher d'en étudier le principe général.

Dans certains milieux, on estime que la consécration d'une déclaration des droits dans la constitution confère en somme à celle-ci l'inviolabilité. Je dois avouer que lorsque les audiences du comité ont commencé, j'avais été endoctriné au cours des années à tel point qu'il me semblait tout naturel qu'une déclaration des droits soit consacrée dans la constitution. C'est le témoignage de deux personnes, le professeur Walter Tarnopolsky et l'honorable J. C. McRuer, ancien juge en chef de la Cour supérieure de l'Ontario, qui m'ont amené à m'interroger sur la question.

Comme j'ai défini pour la gouverne du grand public ce que signifie la garantie constitutionnelle, il serait peut-être utile, avant que je n'aborde cette question, de dire ce qu'une déclaration des droits est censée accomplir. Le professeur Tarnopolsky dit que ce à quoi se résume une déclaration des droits se trouve exprimé à l'article 4 du bill C-60 exposant les objectifs de la fédération canadienne, où l'on peut lire ce qui suit:

> ... et (garantir) que nulle intervention injustifiée ou arbitraire de la puissance publique ou d'une majorité quelconque ne porte atteinte à la liberté, à la sécurité et au bien-être des Canadiens;

Il semblerait évidemment à première vue que la seule façon dont on puisse empêcher le pouvoir public de faire adopter une loi qui porte atteinte de façon injustifiée ou arbitraire à la liberté, à la sécurité et au bien-être de l'individu consisterait à consacrer une déclaration des droits dans la constitution. Ce n'est toutefois pas aussi simple que cela. Aux États-Unis une déclaration des droits était consacrée dans la constitution américaine alors que le Canada n'en avait pas, durant la Deuxième Guerre mondiale. Or, cela n'assura aucune protection aux Nippo-Américains dont les droits et libertés politiques, civils et juridiques fondamentaux furent lésés, qu'une déclaration des droits est censée protéger, et ils furent traités tout aussi mal par les autorités américaines que le furent par le gouvernement canadien les Nippo-Canadiens qu'aucune déclaration des droits ne protégeait.

Le professeur Tarnopolsky a fait remarquer au comité que ce qu'il importait de déterminer, c'est si une déclaration des droits l'emporte sur une loi dont la promulgation est postérieure à celle d'une déclaration des droits.

La législation subséquente serait-elle assujettie au texte d'une déclaration des droits? Le professeur Tarnopolsky souligne que l'affaire Drybones, jugée par la Cour suprême du Canada, ne va pas aussi loin parce que la disposition de la loi sur les Indiens qui était en cause était antérieure à la proclamation de la Déclaration canadienne des droits. Cette affaire, ainsi que d'autres affaires ultérieures, ont donné lieu à des opinions incidentes de certains juges qui ont statué que la Déclaration canadienne des droits s'appliquait bel et bien aux lois qui lui sont postérieures, mais toutes ces déclarations étaient *obiter dictum* et n'obligeaient pas le tribunal, de sorte qu'il subsiste encore un certain doute.

Le professeur Tarnopolsky a déclaré, à la page 4:14 de son témoignage devant le comité:

> ... le principe de la souveraineté du Parlement existe depuis assez longtemps et est suffisamment fort pour rendre trop enraciné le principe selon lequel le Parlement peut modifier toute loi antérieure. La seule réserve au sujet de cette règle—c'est-à-dire qu'une loi du Parlement peut annuler et remplacer une précédente loi du Parlement—concerne, je crois, le lien de la loi antérieure avec la constitution.

Il soutient que le simple fait d'insérer une déclaration des droits dans la constitution, qu'elle en soit partie intégrante ou non, suffirait à convaincre la Cour suprême du Canada que cette déclaration aurait la même primauté que toute disposition de l'AANB et prévaudrait par conséquent sur toute autre mesure législative avec qui elle serait en contradiction.

Par conséquent, à moins que la déclaration des droits ne soit expressément proposée à titre de modification constitutionnelle, toute mesure législative, antérieure ou postérieure à la déclaration, serait subordonnée à la déclaration et toute loi contraire aux principes énoncés dans celle-ci serait nulle et non avenue.

Je voudrais maintenant parler du témoignage que M. McRuer a présenté devant le comité. Après avoir rempli les fonctions de juge en chef, M. McRuer a été nommé en 1964 président de la Commission de réforme du droit de l'Ontario de même que de la Commission royale d'enquête sur les droits civils en Ontario dont le rapport s'intitule: «A Bill of Rights for Ontario.»

Son témoignage a été très intéressant et particulièrement convaincant puisque ses vues sur le sujet découlent d'une vaste expérience dans ce domaine et d'une connaissance approfondie de la question. De toute façon, ce fut un témoignage très impressionnant surtout si l'on tient compte que M. McRuer est âgé de 87 ans.

J'aimerais citer un passage du témoignage de M. McRuer. A la page 6:28 du compte rendu on y lit ceci:

> L'histoire a montré que les bills des droits de la personne intégrés à une constitution ont été interprétés par les cours au point d'en arriver à prendre des significations tout à fait différentes . . . Je ne pense pas que les juges soient ceux qui fassent la meilleure interprétation lorsqu'il s'agit de déterminer le sens de ce qui a été dit en termes généraux.

Il affirme ensuite, page 6:29:

> Je suis persuadé que l'adoption de la Charte des droits de la personne enlèverait aux provinces d'importants domaines de compétence législative, et les provinces auraient grand tort de consentir à la consécration constitutionnelle du bill à venir. Nous ne savons pas quelle sera la situation sociale dans 10, 15 ou 20 ans. J'ai déjà été témoin d'importantes transformations sociales. Après tout nous avons un régime démocratique, le pouvoir législatif est exercé par ceux à qui il est confié. Il ne faut pas le déléguer aux juges, ils ne sont pas responsables devant le peuple. Je ne dis pas cela pour contester l'intégrité de la magistrature. Ce que je dis, c'est que le pouvoir législatif doit être laissé au législateur.

M. McRuer dit ensuite, page 6:30:

> Les partisans de la consécration constitutionnelle pensent, semble-t-il, qu'ils obtiendraient de meilleures décisions judiciaires si les droits étaient définis constitutionnellement. Combien de fois ne s'est-on pas plaint de la façon dont la Cour suprême du Canada accueille les demandes intentées au titre des droits de la personne? Ce serait encore bien pis s'ils avaient été définis à la constitution, car si la déclaration n'est pas incorporée et donne de mauvais résultats, qu'on la modifie et qu'on l'arrange. Mais pour cela on dispose des cas dans lesquels la Cour a dit qu'elle ne s'appliquait pas. Si l'intérêt public exige des rectifications, elles peuvent être apportées par le Parlement ou par l'Assemblée législative. Je pense quant à moi que c'est par une déclaration bien au point qu'il faut procéder, et que la consécration constitutionnelle surtout en l'absence de précisions sur la formule de révision constitutionnelle, ne permettrait pas de savoir si elle serait avantageuse ou pas pour la protection des droits de la personne.

[Le sénateur Godfrey.]

Le professeur Tarnopolsky dit, à la page 4:30 des témoignages, que l'incorporation d'une déclaration des droits à la constitution soulève beaucoup d'opposition à cause de ce qui s'est passé aux États-Unis, où la Cour Suprême a jugé depuis les années 1890 jusqu'à 1937 que les lois portant sur le salaire minimum, sur les heures minimum de la semaine de travail et sur la protection de l'enfance étaient nulles car elles violaient l'article du Bill of Rights américain qui prévoit le recours aux tribunaux.

Dans une autre affaire constitutionnelle bien connue qui portait sur les droits civiques, l'affaire Dred Scott, la Cour Suprême des États-Unis a jugé en 1857 que les esclaves faisaient partie des biens de leur propriétaire et qu'ils ne pouvaient à ce titre disposer des droits du citoyen, et de l'avis général cette disposition n'est pas étrangère à l'éclatement de la guerre civile.

Comme M. McRuer l'a signalé, les décisions rendues par la Cour Suprême sur l'application de la déclaration canadienne des droits ont soulevé de nombreuses critiques. Beaucoup de ces décisions, qui traduisent le peu d'enthousiasme que la majorité éprouve pour une déclaration des droits, s'appuyaient sur les lacunes dans le texte actuel. Le projet de déclaration figurant dans le bill C-60 apporte les rectifications nécessaires. Cependant l'expérience aussi bien canadienne qu'américaine donne raison à M. McRuer lorsqu'il affirme qu'une pareille déclaration doit pas pouvoir être modifiée par la procédure habituelle, afin que le Parlement puisse apporter les correctifs nécessaires lorsqu'il estime que les interprétations données par les tribunaux vont à l'encontre de son intention. Cela ne veut pas dire que le Parlement agira de façon arbitraire en modifiant une déclaration des droits incorporée à la constitution.

Sur le plan pratique, je suis persuadé qu'aucun gouvernement ne s'empresserait de modifier une déclaration des droits pour corriger une interprétation judiciaire s'il n'était pas certain de l'appui solide que la population. N'oublions pas que le Bill of Rights britannique adopté en 1689 est une loi comme les autres pouvant être modifiée par la procédure parlementaire habituelle, mais qu'il ne l'a jamais été expressément malgré l'adoption de lois qui y contreviennent, et notamment celles qui concernent la possession des armes à feu.

Tout en emportant ma conviction, les témoignages du professeur Tarnopolsky et de M. McRuer ne m'ont pas donné la certitude absolue que la consécration constitutionnelle n'était pas vraiment nécessaire, ce qui fait que je me suis rangé à l'avis de la majorité des membres du comité de la constitution et que j'ai voté en faveur de sa consécration dans la constitution.

● (1440)

Qu'est ce qui m'a décidé depuis à prononcer ce discours et à modifier la position que j'avais prise en votant au comité avec la majorité? La conception du sénateur Austin qui voit dans le Sénat un corps politique judiciaire a eu une certaine influence sur moi, mais j'ai surtout retenu l'attitude des provinces sur la question, qui s'est révélée au cours de la conférence provinciale sur la constitution. Pour ne pas y aller par quatre chemins, elles étaient contre. C'est un domaine où, à mon avis, le

gouvernement fédéral ne doit pas être intransigeant. En fait, pour en arriver à un accord avec les provinces sur une déclaration des droits, j'irai jusqu'à approuver une clause restrictive semblable à celle de la déclaration des droits actuels.

Depuis la Déclaration des droits de 1960, encore en vigueur aujourd'hui, une seule autre mesure a eu recours à cette disposition restrictive, et c'est en 1970, lorsque le gouvernement a remplacé la loi sur les mesures de guerre par la loi de 1970 concernant l'ordre public (mesures provisoires), qui contenait un article spécifiant que la loi était valide «nonobstant» le fait qu'elle pouvait aller à l'encontre des dispositions de la Déclaration des droits. Cela montre bien que les gouvernements hésiteraient à proposer une loi contenant un article restrictif de ce genre, à même d'exonérer la mesure de l'effet supérieur de la Déclaration des droits.

Quoi qu'il en soit, d'autres pays ont été dans le même cas et on sait qu'en temps de guerre ou de grande crise une déclaration des droits est toujours assujettie à certaines restrictions implicites que les tribunaux appuient, comme peuvent en témoigner les Nippo-Américains. L'opinion publique et j'espère le Sénat, ne toléreraient pas une loi qui passerait outre aux dispositions de la Déclaration des droits, sauf peut-être en temps de guerre ou de crise, si bien qu'en pratique, qu'une déclaration des droits renferme un article de ce genre ou non et qu'il soit constitutionalisé ou non la différence n'est pas grande.

J'aimerais terminer ce discours par une autre citation tirée du témoignage de M. McRuer et qui figure à la page 34:

> Ce ne serait guère, d'après moi, à l'honneur de notre régime parlementaire, si nous devions compter sur les juges pour montrer la voie en matière de défense des droits de la personne. Je ne suis pas disposé à mettre en cause notre régime parlementaire en y souscrivant. J'ai toute confiance en la valeur démocratique de notre système législatif.

Moi aussi, dois-je ajouter, particulièrement si le Sénat remplit, comme il le doit, sa fonction d'organe «judiciaire politique» dont a parlé le sénateur Austin.

(Sur la motion du sénateur Petten, le débat est ajourné.)

(Le Sénat s'ajourne à 2 heures demain.)

APPENDICE

(*Voir page 447*)

LE GOUVERNEUR GÉNÉRAL

ALLOCUTION DU PREMIER MINISTRE, LE TRÈS HONORABLE PIERRE ELLIOTT TRUDEAU, C.P., À L'OCCASION DE L'INSTALLATION DU TRÈS HONORABLE EDWARD RICHARD SCHREYER, C.P. LE SÉNAT, LE LUNDI 22 JANVIER 1979

[*Traduction*]

Excellence,

J'ai l'immense plaisir de vous offrir les meilleurs vœux du gouvernement, du Parlement et de la population du Canada au moment où vous assumez la lourde charge de Gouverneur général. Puis-je demander à Votre Excellence que son premier geste officiel soit d'adresser à Sa Majesté la reine du Canada un message lui exprimant le loyalisme et l'attachement du peuple canadien.

[*Texte*]

Vous assumez votre haute charge à une époque exaltante à la fois pour le Canada et pour son Gouverneur général.

L'envergure de cette tâche est à la mesure des espérances que les citoyens de ce pays placent en vous et de leur conviction profonde que vous saurez répondre à leurs attentes, avec sagesse et désintéressement.

Au premier abord, les prérogatives de la Souveraine et de son représentant dans le cadre de notre démocratie parlementaire semblent d'une étonnante simplicité: le droit d'être consulté, d'encourager et de conseiller.

Mais à regarder les choses plus en profondeur, quelles possibilités de servir le bien commun renferment ces quelques mots! Quelle magnifique occasion de contribuer à créer et à modeler l'esprit d'un pays en pleine évolution peut-on découvrir dans cette modeste définition de votre charge!

Les Canadiens voient en leur Gouverneur général une personne de grand calibre, d'une vaste expérience et d'un dévouement total à la cause du Canada, une personne dont la perspicacité et la largeur de vues peuvent nous amener tous à mieux apprécier les valeurs que nous partageons, les nobles qualités morales dont nous avons hérité et la grandeur de la destinée qui sera la nôtre si nous avons la volonté de la réaliser.

Avant toute chose, nous comptons sur vous pour nous aider à prendre davantage conscience de la force et de la valeur de notre pays, de notre peuple, de notre système gouvernemental et de nos réalisations. Grâce à cette prise de conscience, nous pourrons bâtir un Canada encore plus fort, voué au respect de la liberté des individus et au partage des chances entre tous les Canadiens.

[*Traduction*]

Voilà pourquoi les gens voient en vous et dans la fonction que vous occupez un puissant symbole de notre unité et de nos visées communes, en même temps qu'un symbole des nombreux apports culturels qui concourent à faire du Canada un pays unique en son genre.

Votre engagement à servir la collectivité, votre expérience de député et de premier ministre du Manitoba, et votre façon de concevoir les problèmes auxquels se heurte notre pays et les chances qui s'offrent à lui, vous désignent tout particulièrement pour remplir le rôle que vous vous apprêtez à jouer.

A l'aube de votre mandat, les Canadiens ont deux raisons bien précises de fonder sur vous plus d'espoirs que jamais. Pour la première fois de notre histoire, un Gouverneur général parlera du Canada avec un authentique accent de l'Ouest.

Pour la première fois, un homme qui s'identifie profondément aux vastes espaces, aux gens ouverts de l'Ouest canadien et à leur rude histoire de défricheurs de terres nouvelles nous parlera de nous-mêmes et de ce dont nous sommes capables. Pour la première fois, un homme qui partage la fierté des Canadiens de l'Ouest face à leur histoire et leur enthousiame face à leur avenir s'adressera à tous les Canadiens.

La deuxième raison pour laquelle votre nomination revêt à nos yeux une importance historique, c'est que, pour la première fois, la famille du Gouverneur général représentera plus directement, à la tête du pays, ces millions de Canadiens dont les ancêtres sont venus d'un pays autre que la France ou la Grande-Bretagne.

Je partage avec d'innombrables citoyens l'espoir légitime que vous aiderez tous les Canadiens à mieux apprécier la richesse et la diversité de notre patrimoine culturel.

Pour ma part, je me réjouis à l'avance de nos rencontres hebdomadaires, car je sais qu'un homme qui a connu les joies et les angoisses des élus du peuple pourra me donner des conseils exceptionnellement judicieux.

Au nom de tous les Canadiens, je vous remercie d'avoir bien voulu accepter vos nouvelles fonctions.

Permettez-moi d'exprimer notre gratitude à Son Excellence Madame Schreyer. Nous sommes bien conscients du fait qu'en se rangeant à votre décision, elle choisissait ainsi d'accepter une part égale de vos responsabilités officielles et des sacrifices personnels qui en découleraient.

Nous vous souhaitons à tous les deux, ainsi qu'à vos enfants, de nombreuses années de bonheur à Ottawa.

Puissiez-vous connaître la joie et la paix dans votre nouvelle demeure. Puissiez-vous trouver plaisir dans l'accomplissement de vos devoirs. Puisse Dieu vous accorder plénitude et satisfaction dans votre mission au service du Canada.

RÉPONSE DE SON EXCELLENCE LE GOUVERNEUR GÉNÉRAL À L'ALLOCUTION DU PREMIER MINISTRE

[*Traduction*]

Monsieur le premier ministre,

Ce sera pour moi un honneur que de transmettre à Sa Gracieuse Majesté, la reine Elizabeth II, le témoignage de loyauté et d'affection du peuple canadien, comme vous m'en avez confié la mission. En acceptant cette noble tâche, permettez que je vous dise ma volonté d'assumer pleinement les responsabilités que Sa Majesté m'a elle-même confiées.

Ma femme, Lily, et moi, vous sommes reconnaissants de l'accueil que vous nous avez réservé et de vos aimables paroles à notre égard.

[*Texte*]

J'ai conscience d'accepter aujourd'hui une charge et un honneur qui n'ont été conférés qu'à quatre autres Canadiens. Je deviens ainsi l'héritier d'une noble lignée qui remonte d'ailleurs à plus loin encore. De Lord Tweedsmuir jusqu'au très honorable Jules Léger, les hommes qui, de mon vivant, ont servi Sa Majesté, en qualité de Gouverneur général, ont tous marqué, chacun à sa façon, cette fonction prestigieuse. Je prie Dieu afin d'être à la hauteur de cette charge, de ces responsabilités et des exigences de notre époque.

Tous mes prédécesseurs au poste de Gouverneur général du Canada ont été, pour les Canadiens, un symbole de stabilité et de continuité dans la vie du pays et des institutions si nécessaires à la cohérence d'une société. Ce besoin est d'autant plus marqué dans un pays comme le nôtre qui se distingue par la diversité de ses cultures et par l'étendue de son territoire. La tâche qui m'attend est donc claire et concrète.

[*Traduction*]

Au moment où j'accepte cette tâche, c'est déjà par milliers que nous avons reçu des messages d'encouragement et d'appui. Ils nous ont apporté, à ma femme et à moi-même, courage et réconfort. Dans les jours et les semaines à venir, nous solliciterons l'appui fidèle de tous ceux à qui le Canada tient à cœur, et ils sont légion, que le Canada soit pour eux terre de leurs ancêtres ou patrie d'adoption. Tous ces Canadiens, qui constituent heureusement la très grande majorité dans chaque province, ont un tel désir de sauvegarder l'unité du pays, et leur sagesse est telle, qu'avec l'aide de la Providence, leurs espérances ne seront pas déçues. Le Canada demeure pour nous l'objectif suprême, et la raison en est évidente du point de vue de notre bien-être à la fois spirituel et matériel.

[*Texte*]

Je constate avec une profonde tristesse qu'une minorité de gens désespèrent de pouvoir s'épanouir tant sur le plan culturel que linguistique dans un fédéralisme canadien plus éclairé. Il n'est certes pas nécessaire de sacrifier à la recherche d'une plus grande liberté notre potentiel économique et l'influence internationale de notre pays. Les libertés dont nous jouissons déjà, et auxquelles nous tenons tant, sont comparables à celles dont jouissent les pays les plus avancés du monde. A ce chapitre, nous ne sommes inférieurs à personne, et nous pouvons même étendre nos libertés sans briser pour autant les liens historiques qui nous unissent.

Quelle que soit notre origine et quel que soit l'endroit que nous habitons au Canada, nous avons tous contribué à l'édification de ce pays. Chaque Canadien, sans toujours saisir véritablement la grandeur de l'œuvre collective qui s'érigeait, y a posé sa pierre. C'est d'eux que parlait avec éloquence mon prédécesseur, le très honorable Jules Léger. Je salue, disait-il,

> «toute cette lignée de gens simples et dignes du Québec, fidèles depuis les débuts à leur patrie, n'en ayant aucune autre, n'en cherchant aucune autre, gens de terre et de mer, d'Église et de négoce, auxquels je rends un hommage ému, car sans eux, sans leur courage et leur ténacité, le Canada d'aujourd'hui ne serait pas. Leur vie quotidienne et paisible se passa le long du grand fleuve qui porta leurs ancêtres et où se joua leur destin.»

Ces lignes attestent d'une foi solide en notre histoire. Ce sont les paroles d'un homme sage, d'un grand patriote, d'un être au courage exemplaire et qui a bien compris l'importance des Canadiens français dans notre pays aux apports culturels de plus en plus divers. Je ne puis que faire miens ces propos de mon prédécesseur. Ils disent la commune fierté que nous tirons de nos origines multiples. Ils expriment notre conviction que cette diversité contribue à élargir nos horizons et à stimuler la tolérance spirituelle et le progrès matériel qui sont le fruit d'une plus grande unité.

[*Traduction*]

Pour compléter ce tableau, j'aimerais souligner l'importance pour le pays des institutions parlementaires, du droit et de la jurisprudence britanniques instaurés il y a plus d'un siècle, d'abord dans les provinces de l'Atlantique puis dans les provinces centrales. En nous apportant leur stabilité et leur magnanimité, les gens de langue et de culture anglaises qui sont venus élire domicile sur nos rives ont prodigieusement enrichi notre histoire.

Au confluent de ces deux grands courants français et anglais qui ont modelé l'âme canadienne, on retrouve deux autres tributaires qui contribuent à alimenter le flot majestueux de notre culture et de notre civilisation. Je songe évidemment à nos frères et à nos sœurs des peuples Inuit et Indiens. Ils sont à l'heure actuelle confrontés à un choix difficile entre leurs coutumes ancestrales et nos modes de vie contemporains. Quel que soit leur choix, il n'ira pas sans poser d'épineux problèmes aux intéressés eux-mêmes et à ceux qui travaillent avec eux.

L'autre affluent est constitué de cette multitude de Canadiens qui ont choisi, ou dont les pères ont choisi, de faire du Canada leur patrie d'adoption. Je sais la richesse de leur apport au pays. Grâce aux multiples ethnies qui sont venues colorer notre mode de vie, le Canada est plus vivant et plus intéressant que jamais. Chaque groupe qui contribue ainsi à enrichir notre société veut conserver son identité culturelle, avec raison d'ailleurs, car ce sont la diversité et le contraste des coloris qui font la beauté d'une mosaïque.

De nos ancêtres, nous tenons aussi une expérience commune, celle de l'adversité. Que nous songions aux premiers habitants de la colonie ou aux coureurs des bois, ou encore aux Loyalistes de l'Empire uni du Haut Canada ou des provinces Maritimes; que nous songions aux traiteurs de fourrure écossais du Nord-Ouest ou à ces poignées de colons de langues française et anglaise qui formaient la colonie de la Rivière Rouge, aux missions de Fort Garry et de Saint-Boniface; que nous songions aux colons islandais d'après 1870 ou aux Huttérites et aux Mennonites allemands, les uns victimes de la nature, les autres de la persécution; que nous songions aux immigrants de l'Europe centrale qui traînèrent leurs effets, jusqu'à épuisement presque total, de par les Prairies en friche, ou encore aux Indiens et aux Métis menacés de perdre leurs terrains de chasse et de succomber à la malnutrition, à la peste et à la maladie, nous les retrouvons toujours, tout au long de leur histoire aux prises avec l'adversité. Nos problèmes d'aujourd'hui sont peu de choses à côté de ceux que nos ancêtres ont connus. Se laisser aller au pessimisme, tolérer la division, accepter l'éclatement de notre société, ce serait trahir la foi de ceux qui nous ont précédés et qui ont tant souffert pour construire le Canada d'aujourd'hui.

Nous pouvons préserver ce que nous possédons aujourd'hui si nous gardons en mémoire les sages paroles d'un Canadien, maintenant d'âge vénérable, mais qui demeure toujours actif parmi nous. La Confédération, disait-il, a été conçue par des hommes issus de deux collectivités qui, pour être différentes, n'en sont pas moins aussi riches l'une que l'autre. Le bilinguisme et le multiculturalisme sont partie intégrante de la réalité canadienne. Nous ne pouvons ni ne devrions nous en dispenser, car ce sont des atouts, et non des handicaps, un actif et non un passif.

Mais il nous faut aussi parler de ce qui fait l'unité du Canada. C'est ce que nous avons en commun qui fait la richesse de notre diversité, et il faut nous en souvenir quand nos différences nous préoccupent. En faisant aujourd'hui les choix nécessaires, nous pouvons préserver l'avenir des futures générations de Canadiens.

A mon avis, ce que bien des gens espèrent de tout cœur, c'est que nous dépassions la simple tolérance de nos différences et que nous prenions conscience que pour être bon Canadien ou bonne Canadienne chacun d'entre nous doit être fidèle à ses origines. Cette noble aspiration, l'ancien premier ministre, sir Wilfrid Laurier, l'a exprimée de façon éloquente en écrivant ces lignes:

«Quand j'étais en Angleterre il y a trois ans, j'ai visité ces modèles d'architecture gothique que la main d'un génie, doublé d'une foi inébranlable, a modelé en un tout harmonieux. Cette cathédrale est faite de granit, de chêne et de marbre. Que j'aimerais voir le Canada se façonner à son image! Car ici, je veux que le granit demeure du granit, que le chêne demeure du chêne, que le marbre demeure du marbre. De ces éléments je ferai une nation qui sera grande parmi les autres nations.»

[*Note de l'éditeur: Le Gouverneur général répète le paragraphe précédent en allemand, puis en ukrainien, comme il suit:*

Dieser Dom besteht aus Granit, Eiche und Marmor. In derselben Weise sehe ich auch Kanada. Denn hier soll der Granit Granit bleiben, Eiche bleibt Eiche und Marmor bleibt Marmor. Aus diesen Elementen schaffe ich eine Nation, die gross ist unter den Nationen der Erde.

Це відбиток той нації, якою я хотів би щоб Канада стала. Я хочу, щоб тут граніт залишався гранітом, дуб дубом, мармур мармуром. З цих елементів я би збудував одну із могутніх націй світу.]

[*Texte*]

La conviction profonde que sir Wilfrid Laurier partageait avec sir John A. Macdonald, avec Brown, avec Blake, avec sir George-Étienne Cartier et avec tous mes prédécesseurs, celle que j'ai toujours faite mienne, c'est qu'une société pluraliste établie sur un vaste territoire contribue à élargir les esprits et les cœurs, et confère en quelque sorte une grandeur d'âme. Le rêve exaltant de tous ces hommes est presque devenu réalité. Il n'en tient qu'à nous de ne pas régresser et de ne pas céder aux tentations de la division et de l'intolérance.

[*Traduction*]

Je dis aujourd'hui, et je le fais avec la plus profonde des convictions, que nous pouvons y arriver. En moins de 50 ans, ce qui n'est qu'une goutte dans l'océan de l'histoire, notre pays est passé de la réserve prudente à la tolérance. Il a même appris, au delà de la tolérance, à respecter, voire à désirer, la riche diversité de notre culture et de notre patrimoine.

[*Texte*]

Pour réussir, nous devons tous être vigilants, nous devons tous nous mettre à la tâche, et cela est particulièrement vrai de quiconque occupe le poste qui m'a été confié.

[*Traduction*]

Parlant du Gouverneur général, Lord Grey, on rapporte que sir Wilfrid Laurier affirma qu'il s'était donné corps et âme à la cause du Canada. Si un jour, je peux vraiment mériter ce même éloge de la part d'un premier ministre du pays, moi qui suis un Canadien de la troisième génération, moi qui suis venu des lointaines régions de l'Ouest, alors seulement j'aurai le sentiment de ne pas avoir trahi la foi de tous ceux qui aiment notre pays. Un Canada fort et uni où seront sauvegardés intacts les bienfaits de notre diversité et de notre pluralisme.

[*Note de l'éditeur: Le Gouverneur général a prononcé ce qui suit en polonais:*

Oby pamięć naszej pracy i naszego kraju byla blogoslowiona na wieki. Niech żyje kanadyjski kraj i naród na wieki wieków!]

[*Texte*]

Puisse le souvenir de nos œuvres et de notre pays être béni à jamais.

[*Traduction*]

D'un océan à l'autre.

LE SÉNAT

Le mercredi 24 janvier 1979

La séance est ouverte à 2 heures, le Président étant au fauteuil.

Prière.

[*Traduction*]

LE GREFFIER ADJOINT DU SÉNAT

HOMMAGE À L'OCCASION DE LA RETRAITE DE M. ALCIDE PAQUETTE

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, je tiens à profiter de l'occasion pour signaler que l'un de nos fonctionnaires les plus doués et les plus consciencieux, M. Alcide Paquette, notre greffier adjoint, a pris sa retraite à la fin de l'année dernière.

[*Français*]

M. Alcide Paquette a consacré 40 années de service au Parlement. Il a fait partie du cabinet du chef de l'opposition, et de celui du premier ministre de l'autre endroit jusqu'en 1957. Il était entré au Sénat en juin 1958.

[*Traduction*]

Il a fait de l'excellent travail au Sénat, étant pourvu de vastes connaissances et d'une patience à toute épreuve. On lui demandait souvent son avis et ses conseils étaient toujours bien accueillis.

Ses activités parlementaires ne se sont pas limitées à cet endroit. M. Paquette a été secrétaire exécutif de la section canadienne de l'Union interparlementaire de 1960 à 1965, et il a également fait partie du comité exécutif international de l'Association des secrétaires généraux des parlements.

Honorables sénateurs, nous avons toujours eu la chance d'avoir d'excellents fonctionnaires. M. Alcide Paquette a maintenu ce niveau d'excellence pendant trente ans. Je suis certain que tous les honorables sénateurs tiennent à lui souhaiter une longue et fructueuse retraite.

[*Français*]

Le sénateur Flynn: Honorables sénateurs, je me joins volontiers au leader du gouvernement en exprimant à Alcide Paquette notre vive appréciation pour les précieux et longs services qu'il a rendus à cette Chambre.

En fait, il sera difficile pour la plupart d'entre nous, parce qu'il a été ici depuis 20 ans—il y en a quelques-uns qui y sont depuis plus longtemps, mais ils ne sont pas nombreux—de ne pas voir Alcide Paquette à la table du greffier, de ne pas le voir s'acquitter de ses fonctions avec la diligence et la compétence qui étaient bien évidentes à tous.

Comme l'a signalé le leader du gouvernement, il a eu une carrière de 40 ans, ici à Ottawa. La moitié à l'autre endroit lorsqu'il était au service du chef de l'opposition et, après 1957, pendant un certain temps il œuvrait au cabinet du premier ministre.

Alcide était un homme diligent, studieux, méticuleux, très efficace. C'était un ami de tout le monde. Il était sympathique à tout le monde, comme le dit mon ami le sénateur Bourget que je veux saluer à son retour ici, le voyant en aussi bonne santé, aussi resplendissant.

Le sénateur Langlois: Dangereusement bien.

Le sénateur Flynn: Dangereusement bien, oui, mais pas plus dangereux qu'avant, je l'espère.

Alcide Paquette s'est acquitté de plusieurs responsabilités au sein de la communauté outaouaise. Il a été très actif dans des organisations de bienfaisance. Je suis certain qu'il continuera à le faire d'ailleurs.

Donc, au nom de l'opposition, me joignant en cela à toute la Chambre, je lui souhaite d'heureuses années de retraite. Je suis certain qu'il saura l'occuper de façon très utile et très agréable.

En passant, en regardant la biographie d'Alcide Paquette, j'ai remarqué que notre greffier, M. Robert Fortier, célèbre aujourd'hui un anniversaire de naissance. Je ne veux pas faire de rapport entre le fait qu'Alcide Paquette a pris sa retraite, et le fait que notre greffier célèbre son anniversaire de naissance, mais je veux, par la même occasion, présenter à ce dernier nos meilleurs vœux.

A Alcide, je souhaite, encore une fois, une retraite heureuse. J'espère, je l'invite à venir nous revoir. De plus, je suis certain que, très souvent, et à l'occasion, le greffier, ou l'un d'entre nous, aura recours à ses bons conseils.

[*Traduction*]

Le sénateur Croll: Honorables sénateurs, je suis heureux que nous rendions hommage à M. Paquette. Ce dernier a remis sa démission le 28 décembre 1978, mais le Sénat a heureusement eu l'exclusivité de ses services pendant 20 ans. Nous avons bénéficié durant tout ce temps de son expérience parlementaire et de ses précieux services. Personnellement, il me manquera beaucoup car je m'adressais souvent à lui pour obtenir conseils et information. Il s'est toujours considéré à notre service, et a toujours fait son possible pour répondre à toutes les questions qu'on pouvait lui adresser.

Il n'est que juste que le Sénat exprime à cet homme érudit toute son estime pour les remarquables services qu'il lui a rendus. Depuis vingt ans, il était greffier adjoint du Sénat mais il a servi le Parlement durant plus de 40 ans, avec dévouement, loyauté et beaucoup d'amabilité. Il peut donc être assuré de toute la gratitude du Sénat qu'il a servi fidèlement en qualité de greffier adjoint durant toutes ces années.

J'allais de temps à autre le voir car j'aimais converser avec lui et parce qu'il réussissait toujours à nous éclairer. Je suis allé le voir un jour pour lui demander d'où venait l'expression «autre endroit». Il me répondit qu'il ne pouvait pas me le dire au pied levé, mais qu'il devrait cependant pouvoir trouver la réponse et qu'il ferait des recherches à ce sujet.

J'avais tenté de découvrir par moi-même à la bibliothèque l'origine de l'expression, mais sans succès ou du moins je ne croyais pas avoir obtenu une réponse complète. M. Paquette s'engagea donc à trouver la réponse. Il s'informa ici et là pour ensuite me faire part des fruits de ses recherches; mais comme il estimait ne pas avoir trouvé une réponse parfaitement satisfaisante, il me confia: «Je vais demander l'aide du greffier adjoint de la Chambre des Lords du Royaume-Uni. Voici un extrait de la réponse qui lui est parvenue dans une lettre datée du 2 novembre 1978:

> Nous avons fait quelques recherches sur l'origine de l'expression «autre endroit» que M. Stansfield a utilisée, comme vous le dites, dans un débat à la Chambre des communes le 15 juillet 1860. Ce n'était pas la première fois, semble-t-il, que l'expression était utilisée, car Erskine May (1re édition, 1844, p. 199) affirme que depuis la publication quotidienne des débats «la plupart des membres des deux Chambres ont trouvé une façon habile de contourner la règle en usant de périphrases transparentes.» On trouve au moins un exemple antérieur de cette expression dans les discours de Burke (Recueil de discours, 1816, tome III, Discours à la Chambre des communes, le 6 février): «On aurait attribué au ministre actuel, sauf erreur, une origine céleste à l'autre endroit.»

● (1410)

Ce n'était pas une question d'importance capitale, mais il tentait de vous fournir une réponse aussi complète que possible. Il avait une façon érudite d'aborder l'étude des questions. Il voulait que le Parlement fonctionne aussi efficacement que possible et c'est ce qui compte; voilà pourquoi il nous manquera et pourquoi il a été l'un des grands fonctionnaires de l'État.

Le sénateur Marshall: Honorables sénateurs, le sénateur Croll a parlé d'un M. Stanfield qui aurait vécu vers les 1860. S'agirait-il de réincarnation?

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, je voudrais me joindre au leader de l'opposition pour offrir mes bons vœux au greffier du Sénat, M. Robert Fortier, qui nous rend de précieux services. J'unis mes vœux à ceux des honorables sénateurs et lui souhaite un bon anniversaire.

LE GOUVERNEUR GÉNÉRAL

CERÉMONIES D'INTRONISATION—RÉSEAU FRANÇAIS DE RADIO-CANADA—QUESTION DE PRIVILÈGE

[*Français*]

Le sénateur Forsey: Honorables sénateurs, je voudrais soulever une question de privilège. Il s'agit de l'émission française de Radio-Canada de la cérémonie de l'intronisation du gouverneur général, il y a quelques jours.

Hier, un très haut fonctionnaire de la bibliothèque du Parlement m'a téléphoné dans un état de chagrin—elle était furieuse à cause de cette émission, parce qu'elle m'a dit que, pendant cette émission, l'annonceur de Radio-Canada a dit: «le gouverneur général, en ce moment, prête serment à la reine d'Angleterre,»—non pas à la reine du Canada—à la reine d'Angleterre.» De plus, le même annonceur a qualifié Son Excellence le Gouverneur général de «néo-canadien». Mais, il paraît que, en fait, le gouverneur général est de la troisième génération née au Canada. Alors, cette dame était complètement furieuse à cause de cette émission de Radio-Canada sur l'intronisation du gouverneur général, et je lui ai promis de soulever la question au Sénat, car, à mon avis, c'est un aspect assez bizarre, pour ne pas dire plus, de cette émission de Radio-Canada qui fausse un peu les faits.

Le sénateur Flynn: Honorables sénateurs, le sénateur Forsey soulève une question de privilège. S'il fallait se lever à chaque fois que la Société Radio-Canada commet une erreur du genre, ou adopte une attitude absolument contraire à la situation, dans les cas, par exemple, où l'on prône le message péquiste au Québec, on serait toujours debout et on ne ferait pas autre chose au Sénat.

DÉPÔT DE DOCUMENTS

Le sénateur Perrault dépose les documents suivants:

Copies de rapports du Directeur en vertu de la loi anti-inflation, conformément à l'article 17(3) de ladite loi, chapitre 75, Statuts du Canada, 1974-75-76, concernant les recommandations suivantes:

1. Canada Safeway Ltd., de Dominion Stores Ltd. et des divisions de détail de Westfair Foods Ltd., Winnipeg, Manitoba, en date du 12 janvier 1979.

2. Catfish Creek Conservation Authority, Aylmer, Ontario, en date du 12 janvier 1979.

3. District scolaire nº 43 d'Antler River, Melita, Manitoba, en date du 11 janvier 1979.

4. Blue Water Rest Home, Zurich, Ontario, en date du 11 janvier 1979.

5. Corporation municipale de Kirkland Lake, Ontario, en date du 11 janvier 1979.

6. Huntsville District Memorial Hospital, Huntsville, Ontario, en date du 12 janvier 1979.

7. Haul Away Disposal Services Ltd., Hamilton, Ontario, en date du 29 décembre 1978.

8. Municipalité de Wallaceburg, Wallaceburg, Ontario, en date du 28 décembre 1978.

9. District scolaire nº 86 (Creston-Kaslo), Creston, Colombie-Britannique, en date du 28 décembre 1978.

Copies d'un rapport de la Commission de lutte contre l'inflation au gouverneur en conseil, en date du 10 janvier 1979, conformément à l'article 17(2) de la loi anti-inflation, chapitre 75, Statuts du Canada 1974-75-76, soumettant à l'examen du directeur, en vertu de ladite loi, certaines modifications prévues au régime de rémunérations de la municipalité du comté de Queens et son conseil municipal.

Rapport du ministère des Communications pour l'année financière se terminant le 31 mars 1977, conformément à

l'article 6 de la loi sur le ministère des Communications, chapitre C-24, S.R.C., 1970.

LE TROISIÈME ÂGE

OPPORTUNITÉ DE CRÉER UN MINISTÈRE—AVIS D'INTERPELLATION

Le sénateur Croll: Honorables sénateurs, j'ai l'honneur de vous informer, avec le sénateur Fournier (Madawaska-Restigouche) et le sénateur Marshall, que mardi prochain j'attirerai l'attention du Sénat sur l'opportunité de créer un ministère fédéral chargé de tout ce qui concerne le troisième âge.

Le sénateur Flynn: Un ministère?

Le sénateur Croll: Oui.

Le sénateur Flynn: Avec un ministre?

Le sénateur Croll: Oui.

LES RÉFÉRENDUMS

AUTORISATION AU COMITÉ DES AFFAIRES JURIDIQUES ET CONSTITUTIONNELLES DE FAIRE UNE ÉTUDE

Le sénateur Goldenberg, appuyé par le sénateur Molgat, propose, avec l'autorisation du Sénat et nonobstant l'article 45(1)*e*) du Règlement:

> Que le comité permanent des affaires juridiques et constitutionnelles soit autorisé à étudier le sujet du bill C-9, intitulé: «Loi concernant la tenue de référendums au Canada sur des questions touchant la constitution du Canada» et à en faire rapport préalablement à l'arrivée dudit bill au Sénat, ou toutes autres questions y afférentes;
>
> Que le comité soit également autorisé à recourir aux conseils juridiques, au personnel et aux conseillers techniques dont il pourrait avoir besoin pour cette étude.

Son Honneur le Président: La Chambre y consent-elle?

Des voix: D'accord.

Le sénateur Flynn: Je n'ai pas l'intention de m'opposer à la motion, ayant déjà fait savoir au sénateur Goldenberg, qui m'avait consulté, que je voterai pour. Cependant, la motion fait naître quelques questions. D'abord, en quoi y a-t-il urgence? Le leader du gouvernement dira, je le sais, que des élections risquent d'être déclenchées la semaine prochaine.

Le sénateur Perrault: Ce sera cette année.

Le sénateur Flynn: En êtes-vous sûr?

Le sénateur Asselin: En êtes-vous sûr?

Le sénateur Flynn: Oseriez-vous en faire la promesse à la Chambre?

[Le sénateur Perrault.]

Le sénateur Asselin: Nous ne vous croyons pas.

Le sénateur Flynn: Il y a ensuite le point que voici. Je ne me suis jamais opposé à ce qu'on appelle la solution Hayden, cependant je commence à croire qu'on en a abusé. Je pense au bill C-14, dont nous avons été saisis avant l'ajournement de Noël. Sous prétexte que le fond du bill avait été étudié au préalable en comité, le Sénat a dit qu'il n'était pas nécessaire de lui faire sutir la première, la deuxième ou la troisième lecture, comme à l'ordinaire, que tout pourrait se faire d'un seul coup sans renvoyer le bill à un comité permanent ou au comité plénier. Personnellement, je ne puis oublier ce qui s'est passé les 21 et 22 décembre derniers, et je le pardonne difficilement.

• (1420)

Tout s'est passé comme je l'avais prévu: le Sénat n'a pas pu étudier normalement ce bill très important. Ce n'est pas parce qu'un comité a étudié le fond du bill que nous devrions nous dispenser de l'étudier aussi de la façon habituelle. C'est ce qui est arrivé le 22 décembre dernier, lorsque nous avons suspendu l'application du Règlement. Il est probable qu'à la veille du congé de Pâques, la situation se présentera et nous serons forcés de refaire la même chose, comme le gouvernement nous y a forcés l'an dernier, lorsqu'il était question du bill tendant à modifier le Code du travail. On nous avait promis que ceux qui désiraient présenter des instances auraient l'occasion de le faire. Nous attendons toujours que cela se produise. En fait, cela ne se fera jamais. Le leader du gouvernement le sait très bien. Il y aura des élections, c'est à n'en pas douter non parce que le leader du gouvernement la dit ou que certaines rumeurs le veulent, mais bien parce que c'est inévitable.

C'est la raison pour laquelle j'aimerais que le président du comité m'assure, premièrement, qu'il y a urgence, et deuxièmement, que cette formule ne nuira pas à l'étude normale du bill lorsqu'il nous sera envoyé—si jamais la chose se produit.

Le sénateur Goldenberg: Honorables sénateurs, mon ami le sénateur Flynn, que je remercie en passant d'avoir toujours coopéré avec moi, sait très bien que je ne peux pas lui fournir les garanties qu'il a demandées. Tout ce que je peux dire, c'est que si le comité, lors d'une réunion à laquelle le sénateur Flynn assistait, a accepté à l'unanimité de discuter . . .

Le sénateur Flynn: Je n'ai pas bien entendu. Vous dites que le comité s'est réuni?

Le sénateur Goldenberg: Lors de la dernière réunion.

Le sénateur Asselin: Il n'était pas là.

Le sénateur Flynn: Quand était-ce?

Le sénateur Goldenberg: Je m'excuse. J'avais l'impression que le sénateur Flynn était là. Le sénateur Asselin y était, je pense.

Le sénateur Perrault: Il parlait en votre nom.

Le sénateur Flynn: Personne ne parle en mon nom de la façon dont le sénateur Langlois parle pour vous.

Le sénateur Langlois: Vous avez de la chance.

Le sénateur Goldenberg: Pour ce qui est de la nature urgente de cette question, ce que j'ai dit au comité, c'est que l'on m'avait informé, et je l'ai depuis confirmé, que c'est l'une des rares questions à laquelle on accordera la priorité pendant le reste de la session et que c'est une question très importante.

Le sénateur Flynn reconnaîtra que, parce que le référendum prévu est quelque chose de tout à fait nouveau, je pensais, et tous les membres du comité étaient d'accord, que nous pourrions gagner du temps en faisant une étude approfondie de la question.

Le sénateur Flynn: Combien de temps?

Le sénateur Goldenberg: Je ne suis pas en mesure de répondre à cette question, mais c'est uniquement pour cela que cette question est urgente. On m'a affirmé que la mesure avait la priorité et qu'elle devait être mise en vigueur avant que les événements auxquels nous nous attendons tous se produisent. Je suis incapable de dire quand cela se fera.

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, j'aimerais proposer quelque chose qui serait peut-être utile en rapport avec certaines appréhensions de l'honorable leader de l'opposition. L'étude préalable d'un bill a donné de très bons résultats dans cette Chambre par le passé et peut-être devrions-nous charger le comité du Règlement d'étudier la question entourant le recours à ce genre de «technique» parlementaire. Les recommandations que le comité pourrait faire aideraient les sénateurs à préciser leur pensée sur la question.

Le sénateur Flynn: Donnez-nous l'assurance que vous nous accorderez au moins trois jours.

Le sénateur Perrault: En ce qui concerne la mesure législative sur le référendum, je suis convaincu qu'en l'étudiant préalablement le Sénat, grâce à sa sagesse, sera capable d'apporter son concours tant à la population canadienne qu'aux membres de l'autre endroit.

Le sénateur Flynn: La sagesse du Sénat n'a pas paru très manifeste les 21 et 22 décembre derniers.

Le sénateur Perrault: J'hésite à dire que le sénateur se montre peut-être partial dans cette affaire, lui qui a tellement l'habitude d'éviter les prises de position partisanes.

Le sénateur Flynn: Mon attitude n'est pas plus partisane que celle de la majorité le 22 décembre dernier.

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, nous pouvons sûrement contribuer au débat national sur cette très importante question que représente le recours au référendum, cette nouvelle façon de déterminer l'opinion publique sur certains sujets, que l'on se propose d'adopter. Si les sénateurs estiment que la question de l'étude préalable du bill devrait être examinée par le comité du Règlement, peut-être devrait-il en être ainsi.

Le sénateur Flynn: Je n'ai aucune objection à cette pratique. J'ai dit qu'il ne faudrait pas en abuser.

Le sénateur Forsey: Honorables sénateurs, en tant que l'une des victimes des événements survenus les 21 et 22 décembre derniers, et sans le moindre parti pris de ma part dans cette affaire, je voudrais exprimer l'espoir que dans ce cas-ci le comité ne se contentera pas, comme l'autre comité, de signaler qu'il approuve le principe du bill et que nous ne nous verrons pas alors dire qu'il n'est pas nécessaire de réunir un quelconque comité à son sujet. C'est là un procédé qui a beaucoup déplu à la poignée de membres de l'opposition qui se trouvaient ici présents, mais il m'a également beaucoup déplu personnellement. Je partage pleinement les craintes du sénateur Flynn à ce sujet et je le fais en tant que partisan du gouvernement. Je ne pense pas que c'était la bonne façon de procéder et j'espère que cela ne se reproduira pas, en particulier à l'occasion de l'étude d'un bill aussi important.

Le sénateur Smith (Colchester): Honorables sénateurs, je voudrais également dire quelques mots à ce sujet. Je me rappelle avoir été présent lors de la réunion à laquelle le sénateur Goldenberg a fait allusion et je me souviens d'avoir approuvé la suggestion qui a alors été faite. A ce moment-là, je n'aurais jamais pu soupçonner que cette pratique serait altérée comme elle l'a été les 21 et 22 décembre derniers. Par conséquent, bien que je n'aie pas l'intention de m'opposer à cette motion d'étude préalable, je tiens à ce qu'il soit consigné au compte rendu, qu'avec mon chef, avec le sénateur Forsey et tous les autres sénateurs qui sont susceptibles de partager les mêmes opinions, et bien que je concède au sénateur Hayden que cette procédure consistant à effectuer une étude préalable d'un projet de loi ait pu donner de bons résultats par le passé, j'estime qu'elle ne devrait pas donner lieu à des abus. La façon dont elle a soudainement donné lieu à des abus est répréhensible et inacceptable. Si le sénateur Goldenberg souhaite que le Sénat ait recours à cette procédure d'étude préalable, je crois qu'il devrait nous donner quelque assurance que ce genre d'abus ne se reproduira pas.

Le sénateur Langlois: Honorables sénateurs, j'ai quelques mots à dire à ce sujet. Tout d'abord, je souscris à ce qu'a dit le sénateur Forsey: il ne convenait peut-être pas que le rapport du comité sur l'autre document législatif accepte le principe d'un bill dont le comité n'était pas encore saisi. En ce cas-là, le comité ne faisait que l'étude préalable d'un bill.

● (1430)

J'aimerais aussi appuyer la suggestion du leader de l'opposition qui chargerait le comité du Règlement d'étudier la procédure qui consiste à étudier les bills à l'avance. Une telle étude pourrait permettre au comité du Règlement de présenter des recommandations valables pour éviter que ne se répètent les difficultés que le leader de l'opposition et d'autres honorables sénateurs d'en face nous ont rappelées cet après-midi.

Le sénateur Grosart: Honorables sénateurs, en parlant sur cette motion, le sénateur Forsey a rappelé ce qui s'est passé les 21 et 22 décembre derniers. Il a déploré qu'il n'y ait eu qu'une poignée de sénateurs de l'opposition officielle ici ces jours-là. J'étais l'un des absents . . .

Une voix: A juste titre.

Des voix: Expliquez-vous!

Le sénateur Grosart: Je remercie les honorables sénateurs de leur indulgence au sujet de mon absence à cette occasion. J'ai le regret de dire que j'étais absent, mais je puis assurer aux honorables sénateurs que si j'avais su ce qui allait se passer ces deux jours-là, je serais venu. J'aurais pu venir et je l'aurais fait, et j'ai honte de ne pas avoir été ici pour appuyer mon leader et les autres de notre côté qui se sont opposés à ce que je considère être un affront au Sénat.

J'ai lu et relu attentivement ce qui s'était passé ces deux jours-là. Le Sénat était alors saisi de précisément le même genre de motion que celle qui est à l'étude et qui nous demande de consentir à l'application de ce que j'appelle depuis de nombreuses années la formule Hayden. L'adoption de cette motion aurait pour résultat de suspendre notre Règlement, ce qui est exactement ce qui s'est produit les 21 et 22 décembre derniers. On n'avait pas entièrement révélé l'objet de la motion qu'on demandait alors au Sénat d'adopter. Elle visait manifestement, comme on s'en est rendu compte par la suite, à limiter l'étude des bills publics au Sénat. C'est ce qui est arrivé.

Le leader de l'opposition et d'autres de ce côté-ci s'y étaient opposés, et avec raison. On a empêché le Sénat de débattre un bill très important. Cela a nettement modifié, à mon avis, l'attitude de ceux qui s'opposent à ce qu'on oblige le Sénat à adopter des mesures législatives à toute vapeur—et c'est exactement ce qui s'est passé. C'est pourquoi je demanderai au sénateur Goldenberg de nous assurer, en supposant que nous acceptions d'étudier ce bill à l'avance, qu'on n'en profitera pas pour empêcher le Sénat de débattre à fond la mesure une fois qu'elle nous sera parvenue.

Je répète que ce qui s'est passé les 21 et 22 décembre derniers dans le cas du bill C-14 était un affront infligé au Sénat. Bien qu'absent à ce moment-là, j'appuie sans réserve la position qu'ont prise mes collègues et certains honorables sénateurs qui ne sont pas membres de ce groupe dans cette affaire. Il ne fait aucun doute qu'on nous a forcés à adopter le bill à toute vapeur, et je regrette que chaque fois que le leader du gouvernement a demandé l'assurance qu'on ne tenterait pas de faire adopter des bills à toute vapeur . . .

Une voix: Le leader du gouvernement? Le leader de l'opposition!

Le sénateur Grosart: Le leader de l'opposition. Excusez-moi. En raison de ces événements et de certains autres, je ne puis m'empêcher d'entrevoir au moins un nouveau rôle pour l'éminent sénateur Flynn.

Le sénateur Frith: N'y comptez pas trop!

Le sénateur Grosart: Je n'en fais rien. Bien au contraire. Le sénateur Frith devrait s'en rendre compte et comprendre que je proteste contre une façon de procéder qu'il a approuvée et dont il devrait avoir également honte.

Le sénateur Frith: Je n'en ai pas honte du tout.

[Le sénateur Grosart.]

Le sénateur Grosart: Je n'en suis pas surpris. Loin de là, à en juger par certaines autres choses qu'on peut lire au compte rendu.

Mais je tiens à dire aux honorables sénateurs que si nous devons utiliser la prétendue formule Hayden à cette fin, on devrait nous promettre de ne plus jamais s'en servir comme on l'a fait les 21 et 22 décembre derniers.

On a proposé le renvoi de cette question au comité du Règlement et de la procédure. Je ne vois pas du tout comment cela pourrait nous aider à résoudre le problème. Qu'est-ce que le comité du Règlement et de la procédure a à voir là-dedans? Il est question de suspendre l'application du Règlement. Le comité n'y peut rien, si ce n'est de dire qu'il ne devrait pas en être ainsi. Mais le fait est qu'on peut suspendre l'application du Règlement. Tout est là. Je pense qu'il est parfaitement inutile de renvoyer cette affaire au comité du Règlement qui se contentera de dire: «Nous pouvons suspendre l'application du Règlement à notre guise.» Le comité du Règlement affirmera-t-il qu'on ne peut faire valoir ainsi le droit du Sénat de mener ses propres affaires et de suspendre l'application de son Règlement? Certes pas. Le comité du Règlement n'en fera rien.

Il nous faut la promesse des dirigeants du Sénat qu'on n'invoquera jamais plus la formule Hayden pour nous forcer intolérablement à adopter une mesure législative à toute vitesse, comme on l'a fait les 21 et 22 décembre.

Le sénateur Frith: Honorables sénateurs, puisqu'on a mentionné quelque chose dont je suis censé rougir, c'est-à-dire ma participation au débat les 21 et 22 décembre, il me semble que quand mes amis d'en face parlent de l'emploi abusif de la formule Hayden, qu'ils se vantent en ne mâchant pas leurs mots, qu'ils voulaient faire obstruction à cette mesure . . .

Le sénateur Flynn: Non, non.

Le sénateur Frith: . . . après son étude en comité ils parlent de tout ce qui empêche la minorité de gouverner.

Le sénateur Flynn: J'invoque le Règlement et je soulève la question de privilège. J'ignore si le sénateur Frith était ici les 21 ou 22 décembre . . .

Le sénateur Frith: J'étais présent.

Le sénateur Flynn: S'il l'était, il n'a rien compris, ce qui ne serait pas tout à fait nouveau. Ce que j'ai dit à ce moment-là—et sans doute ce qu'il aurait dû comprendre . . .

Le sénateur Frith: Il ne va pas sans dire que tout ce que vous dites soit compréhensible, sénateur.

Le sénateur Flynn: Certes non, mais certains de vos collègues, les plus intelligents qui avaient compris, auraient peut-être pu vous expliquer la chose. J'avais simplement demandé que nous ayons deux jours, et j'ai précisé que nous n'avions pas l'intention de faire obstacle à cette mesure législative, car nous savions très bien qu'elle serait adoptée. Je tenais simplement à ce que le bill fasse l'objet d'un débat normal aux étapes des deuxième et troisième lectures, ainsi qu'à celle du renvoi au comité.

• (1440)

Rien ne laissait supposer une obstruction de notre part, bien au contraire. Nous avons fait savoir que l'adoption de ce projet de loi pourrait se faire en deux jours, mais que nous ne voulions pas être obligés de l'adopter en cinq heures, dans la nuit de vendredi. C'est ce que nous avons dit. Nous n'avions nullement l'intention de faire de l'obstruction et notre attitude n'avait rien de partisane. Tout ce que certains d'entre nous ont pensé, c'est que le Sénat devrait pouvoir étudier cette mesure importante dans des conditions normales. Mais cela nous a été refusé.

Le sénateur Forsey: Avec la possibilité d'y apporter des amendements.

Le sénateur Frith: Contrairement au sénateur Flynn, je suis prêt à reconnaître qu'il est impossible que son point de vue, bien que différent, était aussi intelligent que le mien. Il semble penser, par ailleurs, que toute opinion qui diffère de la sienne ne peut être intelligente. Cependant, c'était son opinion, et j'ai voulu faire inscrire la mienne au compte rendu, car à mon avis, elle valait la sienne. Je respecte son point de vue, mais selon lui, ceux qui ne sont pas de son avis sont des idiots.

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, j'invite tous les sénateurs objectifs à relire les comptes rendus du Sénat des 21 et 22 décembre. Le chef de l'opposition, qui parle du grand malheur de la démocratie à propos de ces deux dates . . .

Le sénateur Flynn: Non, de l'impuissance du Sénat.

Le sénateur Perrault: . . . semble ne se rappeler à dessein que de certaines des circonstances qui ont entouré tout le débat sur le bill C-14. En outre, honorables sénateurs, quand le leader de l'opposition parle de défendre la démocratie les 21 et 22 décembre, je dois lui rappeler qu'il s'était absenté le 22 décembre.

Le sénateur Flynn: Voilà le genre d'offensive du leader du gouvernement. Lorsqu'il est acculé, il lance des coups bas; mais bien entendu cela s'explique puisqu'il n'est pas très grand. En effet, j'étais absent le 22 . . .

Le sénateur Perrault: Et comment.

Le sénateur Flynn: . . . pour des raisons familiales et aussi parce que je ne voulais pas, entre autres être obligé de participer à la mascarade à laquelle a été condamné le Sénat. Cependant, j'étais prêt à être ici les 27, 28 et 29 décembre, au besoin. Mais la majorité servile et lâche a décidé de se plier à la volonté du chef du gouvernement de l'autre endroit et d'ajourner aussitôt que possible afin que le public s'empresse d'oublier cette triste mesure.

Or, lorsque mon ami le sénateur Frith déclare que tout ce qui m'est intelligible ne l'est pas pour lui ou vice versa, je lui demande simplement de relire le compte rendu pour se remémorer ce qui s'est produit. Le leader du gouvernement prétend que j'ai une mémoire sélective. Je mets quiconque au défi de prétendre que ce que j'ai dit aujourd'hui à propos de cet incident du 21 n'est pas exact. Que l'on me dise en quoi j'ai tort.

Le sénateur McElman: Honorables sénateurs, je tiens à vous dire que j'étais ici les 21 et 22 décembre. Je suis offusqué par les propos du leader de l'opposition pour qui, j'ai beaucoup de respect et, sans soulever la question de privilège, je lui demanderais de retirer un mot dont il s'est servi lorsqu'il a parlé de la «majorité lâche et servile.»

Le sénateur Perrault: Quelle honte!

Le sénateur Langlois: Quelle honte!

Le sénateur McElman: Je trouve ces paroles très insultantes.

Le sénateur Flynn: Je retirerai le mot «lâche.»

Le sénateur McElman: Je vous en remercie.

Le sénateur Flynn: Je retire le mot «lâche.»

Le sénateur McElman: Cela me fait éprouver plus de respect pour l'honorable sénateur qui s'est ainsi conduit en gentleman, et plus de respect pour l'orateur partisan, puisqu'il ne veut pas retirer les autres.

Je trouve plutôt curieux qu'il se montre aussi susceptible alors que le leader du gouvernement lui fait remarquer qu'il était absent un certain jour, et qu'il puisse du même souffle insulter tous ceux de ce côté-ci qui étaient présents ce jour-là.

Le sénateur Forsey: Honorables sénateurs, rigoureusement parlant j'enfreins le Règlement en prenant de nouveau la parole, mais je suis en bonne et nombreuse compagnie. J'aimerais signaler un détail que l'on n'a pas encore mentionné, je pense, au sujet des événements antérieurs à la Noël. En fait, la procédure adoptée a empêché un certain nombre d'entre nous de présenter des amendements. A toutes fins pratiques, il n'était pas possible d'apporter des amendements. Voilà au fond quel a été le résultat, et je prétends que c'est porter une atteinte très grave aux droits de notre assemblée.

Le sénateur Langlois: Mais pas du tout!

Le sénateur McElman: Vous avez tout à fait tort.

Le sénateur Goldenberg: Honorables sénateurs, puis-je me déclarer innocent? Je n'aurais jamais imaginé que cette motion provoquerait un tel débat.

Le sénateur Flynn: Nous n'avions, semble-t-il, rien d'autre à faire.

Le sénateur Goldenberg: Et quand je dis que je me déclare innocent, j'ajoute que je n'étais pas ici le 22. Je suis parti tôt le 21. Pour ma part, ma motion ne porte absolument pas sur ce qui s'est passé le 21 et le 22.

Selon le sénateur Grosart ma motion vise à suspendre le Règlement. Or, ce n'est pas une motion qui vise à suspendre le Règlement du Sénat relativement à l'adoption normale d'un bill. C'est une motion qui vise simplement à suspendre l'obligation de donner l'avis de motion ordinaire prévu aux termes de l'article 54(1)(e), et j'expliquerai aux sénateurs pourquoi je m'y suis pris de cette façon. Mon ami le sénateur Flynn reconnaîtra que je l'ai consulté.

Le sénateur Flynn: Je l'ai déjà dit.

Le sénateur Goldenberg: Oui. C'est uniquement pour la raison suivante: les différents comités ont déjà prévu des réunions, en particulier le comité des banques et du commerce pour étudier la loi de l'impôt sur le revenu et la loi sur les banques. J'ai entendu dire que le comité des transports et des communications pourrait bien se réunir aussi. Comme notre comité n'a jamais fait l'étude de l'objet d'un bill, j'ai pensé qu'il serait bon, vu l'importance de cette mesure et compte

tenu du fait que le gouvernement la considère comme prioritaire, que le Sénat en fasse l'étude. Je n'avais certes pas l'intention d'essayer de limiter le débat sur le bill. Même si je le pouvais, et bien sûr ce n'est pas le cas, je n'aurais aucunement l'intention de recommander de quelque façon que l'on limite le débat sur ce bill quand nous en ferons l'étude.

Je tiens à répéter que ma motion ne vise pas à suspendre le Règlement relativement à l'adoption normale du bill quand il nous parviendra.

Le sénateur Perrault: Le vote!

Son Honneur le Président: Vous plaît-il, honorables sénateurs, d'adopter cette motion?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

LE PIPE-LINE DU NORD

AUTORISATION AU COMITÉ DE SIÉGER EN MÊME TEMPS QUE LE SÉNAT

Le sénateur Langlois, avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 45(1)*a*) du Règlement, propose:

> Que le comité spécial du Sénat sur le pipe-line du Nord soit autorisé à siéger durant la séance du Sénat d'aujourd'hui, et que l'application de l'article 76(4) du Règlement soit suspendue en conséquence.

Le sénateur Olson: Honorables sénateurs, je me permettrai de rappeler que la séance débutera à 3 h 30.

(La motion est adoptée.)

SANTÉ, BIEN-ÊTRE ET SCIENCES

MODIFICATION DE LA COMPOSITION DU COMITÉ

Le sénateur Petten, avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 45(1)*i*) du Règlement, propose:

> Que le nom de l'honorable sénateur Croll soit substitué à celui de l'honorable sénateur McIlraith sur la liste des membres du comité permanent de la santé, du bien-être et des sciences.

(La motion est adoptée.)

● (1450)

LES AFFAIRES INDIENNES

LA SANTÉ ET LE MILIEU—QUESTION

Le sénateur Haidasz: Honorables sénateurs, je voudrais attirer l'attention du leader du gouvernement sur un communiqué que la Fraternité nationale des Indiens a publié aujourd'hui et dans lequel elle se plaint en particulier des récentes réductions budgétaires du gouvernement dans le domaine des services de santé offerts aux Indiens. Je voudrais par la même occasion demander au leader du gouvernement d'insister auprès de ses collègues du cabinet sur la nécessité de réexaminer cette question, d'étudier les problèmes qui sont à la base du taux de mortalité élevé et par conséquent de la faible espérance de vie des Indiens ainsi qu'il est rappelé dans le communiqué, et plutôt que de procéder à des réductions budgétaires, d'essayer de leur offrir d'autres moyens d'améliorer leur santé et leur milieu.

[Le sénateur Goldenberg.]

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, je prends cette demande en préavis. J'espère que le ministre de qui relève les services de santé offerts aux Canadiens d'origine indienne sera en mesure de faire une déclaration et qu'elle sera transmise au Sénat aussitôt que possible.

LES TRANSPORTS

LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE—ENQUÊTE SUR LE GONFLEMENT DES PNEUS

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, je regrette beaucoup que le sénateur Smith (Colchester) ne soit pas parmi nous maintenant. Le 12 décembre, il a posé une question concernant le gonflement des pneus et j'ai maintenant la réponse. Je pense cependant que je devrais attendre qu'il soit de retour parmi nous avant de communiquer cette réponse.

TERRE-NEUVE

LES SERVICES DE FRET MARITIME ET AÉRIEN—RÉPONSE

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, je constate que le sénateur Marshall est parmi nous aujourd'hui. Le 6 décembre dernier . . .

Le sénateur Flynn: Êtes-vous chargé de prendre note des absents et des présents? Vous semblez consigner les absences ou les présences de tout le monde.

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, dans la mesure du possible, je pense qu'il serait préférable que ceux qui posent une question soient présents au Sénat lorsque réponse leur est donnée puisqu'ils peuvent ainsi la contester s'ils le désirent. Je pense qu'il s'agit là d'une pratique démocratique fort saine et que le leader de l'opposition se devrait de l'approuver puisqu'il a derrière lui un long passé de défenseur des institutions démocratiques.

Le sénateur Langlois: C'est une question de courtoisie.

Le sénateur Perrault: Je regrette beaucoup que le congé de Noël ait été aussi pénible pour le leader de l'opposition. Il ne nous est pas revenu avec toute la bonne humeur que l'on aurait attendue de lui.

Le sénateur Flynn: A cause de ce qui s'est passé avant que nous n'ajournions.

Le sénateur Perrault: Je n'y puis rien si le leader de l'opposition ne trouve aucun sujet de réconfort dans les récents sondages Gallup. Mais j'espère qu'il ne nous fera pas subir les conséquences de son déplaisir.

Le sénateur Flynn: Je ne partage pas votre optimisme.

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, le sénateur Marshall a posé la question suivante le 6 décembre 1978:

> Elle a trait à une lettre que j'ai personnellement écrite le 28 novembre dernier au ministre des Transports concernant la réduction et la dégradation des services de fret maritime et aérien à Terre-Neuve. Étant donné que le gouvernement avait promis que les services de fret ferroviaire seraient maintenus et qu'aucun licenciement n'aurait lieu avant que le rapport final de la Commission Sullivan sur le transport à Terre-Neuve ne soit publié, le leader du Sénat pourrait-il nous communiquer ces renseignements qui intéressent de nombreux Terre-Neuviens?

J'ai maintenant la réponse. Transports Canada n'a trouvé aucun indice de réductions ou de dégradation des services de fret maritime et aérien à Terre-Neuve. Au contraire, à mesure que s'accroît le volume du trafic, les services prennent de l'expansion et à mesure que s'ouvrent de nouveaux débouchés, on offre de nouveaux services et on assiste à la naissance de nouvelles entreprises. En 1977, une société, la Chimo Shipping, a mis en place un service de conteneurs entre Montréal et Saint-Jean (T.-N.) et en 1978, la Federal Commerce and Navigation a accru ses services entre Halifax et Saint-Jean (T.-N.) et offre maintenant un service de remorquage maritime entre ces deux villes.

Si les transporteurs privés peuvent ajuster leur activité aux fluctuations mensuelles, le gouvernement ne cherche pas à influencer les décisions des transporteurs commerciaux. Il ne semble pas que les ajustements qui peuvent avoir lieu de temps à autre affectent d'une façon ou d'une autre l'attitude du CN vis-à-vis l'exploitation du chemin de fer et le maintien de ses effectifs, d'ici la conclusion de l'enquête Sullivan.

LES TRANSPORTS

LES CHEMINS DE FER NATIONAUX—RÉPONSE

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, le 28 novembre dernier, le sénateur Austin a posé une question . . .

Le sénateur Asselin: Il est ici.

Le sénateur Perrault: Comme d'habitude, je vois que l'honorable sénateur occupe son fauteuil.

Le sénateur Flynn: Ho, ho!

Le sénateur Perrault: Le sénateur Austin a dit ceci:

> . . . Je voudrais demander au leader du gouvernement de donner son assurance au Sénat que ni le gouvernement ni le Canadien National n'a l'intention de vendre aucune action du CN . . .

Pour répondre à la question de l'honorable sénateur, c'est le ministre des Finances qui, au nom de Sa Majesté, détient les avoirs des chemins de fer Nationaux et la société n'est pas en mesure de vendre aucune action à quinconque à l'exception du ministre des Finances, sans l'autorisation du gouverneur en conseil. Pour l'instant, le gouvernement ne songe nullement à vendre ou à autoriser le CN à vendre des actions des chemins de fer Nationaux.

J'ai ici d'autres réponses que je vous communiquerai demain.

DEMANDES D'EMPLOI POUR DES POSTES DE STEWARDS (HOMMES ET FEMMES) À AIR CANADA—QUESTION

Le sénateur Marshall: Honorables sénateurs, j'aurais une question à poser au leader du gouvernement qui découle de la réponse que j'ai reçue à la question nº 30 inscrite au *Feuilleton* concernant les demandes d'emploi, selon la province, reçues par Air Canada pour des postes de stewards (hommes et femmes) en 1977.

La réponse m'a renversé. On y dit que Air Canada a reçu 9,538 demandes mais que personne n'a été embauché en 1977. Comme bien d'autres, je m'inquiète de la diminution des services au sol d'Air Canada. Si c'est un exemple du type d'activités de la société—offrir des postes de stewards pour lesquels elle a reçu 9,538 candidatures, se donner la peine d'interviewer les candidats, alors qu'elle n'avait nulle intention d'en retenir aucun,—dans ce cas, je trouve que c'est ridicule.

Le leader du gouvernement voudrait-il chercher à obtenir des explications à une situation aussi étonnante. Comme l'a constaté le leader du gouvernement, je mets en doute la réponse donnée à ma question.

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, il s'impose que la société Air Canada donne des précisions sur le renseignement que nous a fourni le sénateur Marshall. Si 9,000 personnes ont postulé et que personne n'a été embauché, c'est qu'il y a des critères incroyablement sévères ou quelqu'autre facteur qu'il faudrait expliquer.

LES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

LA PÊCHE AU FLÉTAN—L'ENTENTE PROVISOIRE ENTRE LE CANADA ET LES ÉTATS-UNIS—QUESTION

Le sénateur Austin: Honorables sénateurs, le leader du gouvernement qui est originaire de la Colombie-Britannique, est au courant des graves problèmes que va subir l'industrie de la pêche au flétan en Colombie-Britannique. Il y a eu des arrangements en ce qui concerne les droits de pêche sur la côte de l'Atlantique, mais à ce jour, aucun accord pour ce qui est des droits de pêche sur la côte du Pacifique.

Le fait est que les pêcheurs de flétan tiraient une part considérable de leurs prises des eaux américaines qui ne leur sont plus accessibles à cause d'autres litiges sur la question des pêches, et pourtant la pêche au flétan n'est pas l'un des points en litige.

Je demande au leader du gouvernement si les négociateurs du Canada et des États-Unis pourraient conclure un accord provisoire pour cette année au moins en ce qui concerne la pêche au flétan sur la côte du Pacifique dont la saison s'ouvre dans un mois ou deux, afin d'éviter une très grave perte économique pour les pêcheurs de Colombie-Britannique.

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, je prends note de la question.

LA PÊCHE SUR LA CÔTE EST—L'ENTENTE ENTRE LE CANADA ET LES ÉTATS-UNIS—QUESTION

Le sénateur Marshall: Honorables sénateurs, j'ai une question supplémentaire à poser à ce sujet concernant l'entente évidente du Canada et des États-Unis à propos de la côte est. Le leader du gouvernement a indiqué que l'on tracerait des frontières provisoires. Y aurait-il moyen d'obtenir ces renseignements et même une carte indiquant les frontières tracées sur la côte est entre le Canada et les États-Unis dans cette guerre froide de la pêche?

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, toute cette question concernant notre littoral est extrêmement importante et je demanderai au ministre chargé de la pêche en haute mer de préparer une déclaration circonstanciée pour pouvoir la communiquer au Sénat.

LA PARTICIPATION DES INTÉRÊTS MAJORITAIRES DE BELL CANADA EN IRAN

Le sénateur Norrie: Honorables sénateurs, j'aimerais poser une question au leader du gouvernement. Pourrait-il chercher à savoir—et je pose cette question pour quelqu'un qui me l'a lui-même posée—qui possède la participation majoritaire des actions de Bell Canada en Iran, le Canada ou l'Iran?

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, si un des ministères possède ce renseignement, il sera facile de l'obtenir. Toutefois, il serait peut-être plus simple que Bell Canada s'en occupe.

LA CONSTITUTION

ÉTUDE DU 1er RAPPORT DU COMITÉ SPÉCIAL DU SÉNAT—SUITE DU DÉBAT

L'ordre du jour appelle:

Reprise du débat sur le premier rapport du comité spécial sur la constitution (*L'honorable sénateur Petten*).

Le sénateur Petten: Honorables sénateurs, je cède la parole à l'honorable sénateur Desruisseaux.

[*Français*]

L'honorable Paul Desruisseaux: Honorables sénateurs, j'aimerais tout d'abord, avec votre permission, dire quelques mots au sujet d'un ancien sénateur qui est décédé il y a quelques jours.

Le Sénat a eu la tristesse d'apprendre ces jours derniers le décès d'un de ses anciens membres les plus distingués, feu l'honorable J.-Eugène Lefrançois. Notre collègue qui aurait eu 83 ans prochainement, nous a quitté après une carrière active et fructueuse pendant près de 30 ans au Parlement où il contribua effectivement à ses travaux. Il avait démissionné tout récemment.

Feu le sénateur Lefrançois s'intéressa et participa constructivement aux activités civiques de sa région, de sa province, et de sa patrie qu'il chérissait, le Canada. Il disparaît de notre scène publique ne laissant que des amis et des collègues qui l'estimaient, qui le regretteront et le manqueront.

Aux distingués membres de sa famille, j'adresse les plus sincères condoléances de ma famille, de moi-même, ainsi que celles du Sénat dans la perte qui les afflige présentement.

Me serait-il aussi permis de dire quelques mots au sujet de notre ancien gouverneur général. Je voudrais m'associer aux membres de cette Chambre pour remercier M. Jules Léger, le gouverneur général sortant de charge, et Mme Léger pour les services exceptionnels qu'ils ont rendus au Canada durant l'exercice du mandat de M. Léger comme représentants de Sa Majesté Elizabeth II, Reine du Canada.

Par la même occasion, je félicite son successeur au titre de gouverneur général du Canada, M. Edward Schreyer. Nous souhaitons à Son Excellence, à Mme Schreyer et à sa famille beaucoup de satisfaction et de bonheur dans l'accomplissement de leurs fonctions au cours de ce mandat.

Honorables sénateurs, je suis heureux de pouvoir exprimer mes vues sur notre constitution canadienne. Nous avons déjà entendu d'excellents points de vue exprimés sur les réformes proposées dans le bill C-60, que nous avons étudié, par anticipation, afin de doter le pays d'une constitution fédérative acceptable par tous ses membres, surtout en ce qui a trait à la Cour suprême du Canada, au Sénat et à la Charte des droits.

Je ne suis pas expert en droit constitutionnel. Je suis au Sénat depuis 1966, 12 ans. J'ai eu, auparavant, le privilège d'accumuler une bonne expérience dans la pratique du droit corporatif, comme j'ai eu l'avantage de participer activement dans l'administration du monde des affaires, de l'information, de l'industrie et de la finance, et cela pendant plus de 50 ans.

C'est donc dans cette optique que je vois les choses, mais je ne suis pas parmi les meilleurs experts dans l'étude des réformes à faire à la constitution qui nous a régis depuis la Confédération.

J'ai, cependant, mes vues personnelles sur ce qui est nécessaire d'accomplir pour assurer une plus grande unité chez nous, une bonne fraternité entre nous et un avenir de prospérité pour notre nation.

Il y a quelques années nous, du Sénat, avions exprimé nos vues sur certaines réformes à faire à notre constitution. Le rapport du comité mixte du Sénat et de la Chambre des communes proposait d'excellentes recommandations, lesquelles j'ai déjà commentées à la suite de plusieurs autres sénateurs. Ces réformes ne devaient être réalisées qu'après approbation constitutionnelle. Le bill C-60, déposé l'an dernier, ne tient que bien peu compte des recommandations suggérées.

Relégué sur les tablettes suite à la prorogation au mois d'octobre 1978 le bill C-60 doit, nous a-t-on informés être révisé et présenté de nouveau au cours de la 4e session. Personnellement, j'en doute, mais, ceci nous fournit une nouvelle opportunité de repolir nos observations et nos critiques, et, de notre côté, proposer des recommandations plus constructives, en nous assurant de leur constitutionnalité.

Le bill C-60, présenté à la troisième session l'an dernier, proposait «une Chambre de la Fédération» pour remplacer le Sénat qui nous avait été donné dans la charte de notre Confédération pas nos membres fédératifs. Le bill C-60 resta sur les tablettes après la prorogation. Des rumeurs persistantes veulent que ce bill soit maintenant présenté de nouveau, mais, proposant des amendements importants, et sans y inclure, cette fois, la formule de l'abolition du Sénat pour être remplacé par une «Chambre de la Fédération». Je crois sage, dans les circonstances, d'attendre la version révisée du nouveau bill C-60 pour faire des commentaires plus élaborés.

Je n'ai rien contre la constitution qui nous régit depuis la Confédération. Je continuerais bien volontiers de vivre sous celle que nous avons aujourd'hui. C'est son interprétation erronée et fautive, tant par le gouvernement central que par certaines de nos provinces, qu'il nous faudrait fortement critiquer présentement. Il me semble que nous en avons jusqu'ici tout de même tiré un excellent profit. Selon moi, il eut été difficile de faire mieux. La constitution de 1867 nous a permis, depuis plus d'un siècle, de poursuivre une expansion canadienne agressive sous tous rapports, et notre croissance écono-

mique est indéniable, et elle continue même dans la période difficile que nous traversons.

Elle a protégé notre indépendance individuelle, nos croyances et nos libertés sociales et économiques. Elle a aussi contribué à la prospérité de chacun de ses membres fédératifs qui, au cours des dix dernières années, ont vu leur revenu personnel disponible augmenter de 118 p. 100, et leur revenu familial moyen de 35 p. 100, en valeur réelle. Grâce à elle, et aux travaux de nos Canadiens, nous sommes devenus l'une des plus prestigieuses et influentes nations du monde, et l'un des pays industrialisés le plus prospères.

● (1510)

Grâce aux nombreuses initiatives que notre constitution fédérale a encouragées chez nous, le Canada se classe aussi, comme l'un des plus riches pays du monde, c'est-à-dire au deuxième rang des 15 pays les plus industrialisés.

Bien sûr, il demeure possible d'améliorer davantage notre constitution d'origine en la rendant plus souple, plus serviable à tous ses membres fédérés, et en lui ajoutant le préambule qui lui manque. Elle manque d'âme. Ses faiblesses, car elle en a, sont corrigibles au bon vouloir de ses membres fédératifs. Néanmoins, la constitution canadienne assure présentement une protection acceptable des droits de la personne dans notre société fédérée. Il reste qu'elle doit être correctement et justement interprétée et mieux respectée de tous.

L'existence du Sénat n'est pas, d'ailleurs, une des faiblesses de notre système de gouvernement. Au contraire, son existence et son fonctionnement dans notre Parlement ont facilité, en bonne partie, les progrès de la nation, dont je vous ai parlé, et ont contribué à nos progrès sociaux et économiques. Il serait bien erroné de vouloir maintenant le remplacer par «une Chambre de la Fédération», une formation qui reste controversable et douteuse, ayant des pouvoirs amoindris, limités même, qui établirait un lieu de discussions intenses de nos sujets les plus politiques, sans avoir pour autant force de loi, et qui préserverait et amenderait dorénavant la constitution d'une façon possiblement unilatérale, et même anticonstitutionnelle.

Les membres fédératifs de notre Canada perdraient à l'échange en acceptant à la place du Sénat un système appauvri, d'une valeur constitutionnelle contestable, une «Chambre de la Fédération». Je crois que ceux-ci le réalisent bien et qu'ils rejettent un tel échange. Je suis aussi convaicu que la considération d'une seconde chambre «dite de la Fédération» devrait être rejetée par nous, si cette proposition est de nouveau incluse dans le nouveau bill C-60 qui sera, vraisemblablement, nous dit-on, déposé lors de la présente session.

Par contre, le rôle du gouverneur général du Canada, qu'on mentionnait, je crois, dans ce bill, y gagnerait d'être redéfini. La nation a maintenant grandi. Elle s'est développée, et elle a atteint sa maturité. De fait, notre nation est aujourd'hui à l'avant-garde parmi les nations du monde à cause de ses réussites, de son influence prépondérante et de son importance acquise. Le Canada se place au troisième rang des pays de l'Occident ayant un taux de croissance qui se compare avantageusement à celui des autres pays du monde. Cela est indiscutablement le résultat du bon fonctionnement de la Constitution que notre nation s'était donnée il y a plus d'un siècle. Le rôle du gouverneur général a évolué. La définition du rôle du gouverneur général du Canada doit maintenant se faire à la lumière des multiples devoirs qui se sont peu à peu ajoutés à son rôle. Ses devoirs officiels ne peuvent maintenant rester que difficilement imprécis et obscurs, ou être assujettis à des discussions politiques. Le gouverneur général du Canada mérite, d'ailleurs, à tous les titres, cette clarification et cette classification de ses tâches et de son rôle élargi. La présentation du nouveau gouverneur général par le premier ministre, le très honorable Pierre E. Trudeau, s'y référait lundi dernier lorsqu'il annonçait les devoirs élargis pour le nouveau gouverneur général. Dès maintenant, il occupe un poste à plein temps.

D'aucuns croient que tout motif de critiquer la nomination des juges à la Cour suprême du Canada devrait être éliminé. Il reste qu'il y a plusieurs bonnes solutions possibles qui pourraient placer notre plus haut tribunal à l'abri des critiques. Il n'en tient vraiment qu'à nous de nous entendre entre nous comme membres de la fédération nationale sur le système de nomination des juges de notre Cour suprême du Canada. Il faut alors que le système de nomination soit bien constitutionnel, et que les résultats proviennent des règles du jeu établies de concert entre nos provinces et le gouvernement fédéral.

Dans un pays comme le nôtre, deux systèmes de droit sont nécessaires. Ils doivent rester distinctifs et être accessibles sans inconvénient aux Canadiens des deux origines, en quelque endroit que ce soit au Canada, et ils doivent s'ancrer solidement dans la constitution elle-même. Plus que jamais il importe que nos libertés de penser, de croire et d'agir soient clairement définies dans notre constitution et bien comprises de nos concitoyens de toutes les parties du Canada. Nous comptons, bien sûr, sur l'inscription constitutionnelle nette et claire, dans le préambule que l'on prévoit pour notre constitution renouvelée, de ces libertés et de ces égalités pour chacun de nos Canadiens. Le nouveau préambule devrait, je crois, contenir aussi un appel vibrant au patriotisme canadien. Il faut donner à notre constitution l'âme qu'elle n'a pas encore, comme on lui a donné son hymne national et son drapeau.

Quant à notre Sénat, il convient d'en parler sérieusement, puisque le bill C-60 proposait, dans son projet de loi initial, que l'actuel Sénat soit remplacé par une seconde chambre dite «de la Fédération», dont les membres seraient choisis parmi les assemblées législatives provinciales par les partis représentés à la Chambre, leur mandat devant être d'une durée égale à celle de la Chambre d'origine. Le bill C-60 confiait donc aux Chambres d'amender ainsi la constitution, sans entente constitutionnelle et sans accord préalable avec nos provinces fédérées, le pouvoir de la Chambre proposée à la place du Sénat devant être réduit à un véto suspensif de 60 jours, et sa compétence étendue de façon à inclure l'approbation de certaines nominations, ainsi qu'un rôle particulier concernant les mesures ayant une importance linguistique spéciale.

Je mets en doute que notre Parlement a présentement le mandat et le pouvoir d'effectuer ces changements unilatéralement et sans approbation constitutionnelle de ses membres fédératifs. Cela me paraîtrait tout à fait déraisonnable. En 1972, le Sénat participa à la rédaction du rapport du comité mixte de la constitution. Le Sénat fit alors d'excellentes recommandations, mais il n'avait malheureusement pas l'autorité voulue pour mettre en pratique les conclusions du rapport qui, en définitive, n'avait pas reçu l'approbation constitutionnelle de ses membres fédérés. D'ailleurs, le gouvernement central n'a pas donné suite aux recommandations de ce comité. Nous savons bien pourquoi.

Le comité spécial du Sénat déclare:

> Toute proposition sur le point de la représentation régionale devrait décider si la Chambre doit être composée de membres élus ou nommés, ou déterminer son rôle dans un système de freins et de contrepoids comprenant un contrôle de l'exécutif. Elle devrait tenir compte de la nécessité de réviser les lois de même qu'évaluer l'importance du recours à la Chambre pour satisfaire les intérêts des régions et des groupes minoritaires sans entraver notre processus parlementaire. Elle devrait enfin évaluer le rôle conféré à la Chambre d'enquêter et de faire rapport sur les grandes questions qui préoccupent le pays.

Pour ma part, je suis bien d'accord avec les observations du comité spécial du Sénat sur la constitution qui me semblent fort sensées.

● (1520)

[*Traduction*]

A mon avis, si jamais la chambre proposée—qui s'appellerait la Chambre de la Fédération—voit le jour, il faudrait que ses membres, du moins pour la plupart, y soient nommés. Il ne faudrait pas qu'elle soit comptable de ses actions aux électeurs. Comme on le signale dans le premier rapport du comité spécial de la constitution du Canada, le principe de la nomination n'est pas étranger à nos institutions publiques. En fait, il s'applique au pouvoir judiciaire, à la Fonction publique, aux sociétés de la Couronne et, après les élections, au cabinet. Ces nominations ne sont pas des faveurs accordées par le parti au pouvoir à ses fidèles. Il y a beaucoup plus que cela. La nomination de nos honorables vis-à-vis le prouve, même si ces nominations ne sont pas très fréquentes.

Avec raison, le premier rapport de notre comité spécial de la constitution du Canada s'interroge sur la façon dont la Chambre de la Fédération pourrait servir de pivot à un système de poids et de contre-poids, et même contrôler l'exécutif. Voici ce qu'il dit:

> Si la Chambre de la Fédération doit, comme le propose le bill C-60 initial, rejeter, reporter ou modifier des mesures législatives de façon à contrecarrer la politique du gouvernement, le bill en question pourrait recevoir la sanction royale en quelques mois sans son approbation et dans la plupart des cas sans avoir été revu par les Communes. Ainsi, la volonté de l'exécutif, exprimée par ses whips, prévaudrait quelles que soient les vues exprimées par les représentants de la seconde Chambre. Le comité estime que les Canadiens ne sont pas disposés à investir l'exécutif d'une autorité aussi absolue.

[Le sénateur Desruisseaux.]

L'existence d'une deuxième chambre, le Sénat, qui soit dotée d'un pouvoir réel de veto ou de suspension devrait freiner l'autocratie qu'a toujours exercée le gouvernement.

Le rapport du comité sénatorial spécial poursuit en ces termes:

> Une Chambre dévouée à un aussi grand nombre de leaders et caractérisée par une prolifération de partis politiques et par une fragmentation des opinions politiques ne constituerait qu'un élément d'obstruction dans le processus législatif, même en tenant compte des courts délais proposés dans le bill pour l'adoption des lois.

Je ne crois pas que la Chambre de la Fédération que proposait le bill C-60 serait en mesure de défendre les intérêts des régions ou des groupes minoritaires sans gêner le processus parlementaire. Nos institutions parlementaires actuelles ont tout ce qu'il faut pour tenir compte des vues de chacune des régions de notre pays, et leurs représentants ont toujours rapporté fidèlement les points de vue exprimés dans nos provinces et nos régions. Les intérêts régionaux sont aujourd'hui très bien protégés. Le premier ministre n'a qu'à continuer à choisir des candidats valeureux de quelque parti ou de quelque région qu'ils soient pour combler les vacances qui surviendront au Sénat. Cela ne pose aucun problème.

Notre système actuel offre d'ailleurs une protection supplémentaire puisque, lorsque la chose est possible, les ministres sont choisis sur une base régionale. Les partis politiques fédéraux, en plus d'avoir leur caucus national, ont des caucus régionaux. Les sénateurs, d'après l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, devraient vraiment être nommés sur une base régionale. A mon sens, le Sénat, malgré les fautes qu'on lui reproche, est nettement supérieur à la «Chambre de la Fédération» que proposait le bill C-60, quel que soit le point de vue où on se place.

Selon le bill C-60, déposé au cours de la dernière session, les provinces devaient nommer de nouveaux représentants à la Chambre de la Fédération après chaque élection provinciale ce qui empêchait toute stabilité. On peut concevoir difficilement qu'une «Chambre de la Fédération» telle que la concevait le bill C-60 aurait pu vraiment se pencher sur les questions d'intérêt national. Étant donné la façon dont les membres de la Chambre de la Fédération auraient été choisis et la brièveté de son mandat, le comité spécial sur la constitution a porté un jugement parfaitement justifié, selon moi, à l'égard de cette nouvelle Chambre qui se proposait de remplacer le Sénat.

Au Sénat nous pourrions étendre le champ de nos responsabilités en incitant nos concitoyens à participer à nos comités d'étude et d'enquête sur les questions d'intérêt national. Cela pourrait également contribuer à améliorer grandement les méthodes de travail du Parlement. Le Sénat pourra sans doute le faire seul, sans intervention extérieure, quand il le jugera bon. Nous ne devrions pas laisser le gouvernement nous imposer les sujets à étudier. Le Sénat devrait être entièrement indépendant et seul juge de la priorité de ces questions.

Je conviens qu'il y a lieu de réviser notre constitution, mais il n'est pas nécessaire pour autant de réduire le rôle du Sénat comme certains l'ont proposé. D'autres pays ont amélioré leur constitution et nous pouvons le faire également, spécialement en lui apportant les améliorations juridiques et constitutionnelles qui permettront au Sénat canadien de remplir encore mieux son rôle. Ce serait une grande erreur que de vouloir abolir le Sénat et le remplacer par cette «Chambre de la Fédération». A mon avis, cela nuirait au rôle du Parlement et de sa Chambre haute et à notre efficacité sur le plan législatif. J'espère que cela ne se fera pas, dans l'intérêt du Canada.

Avant de terminer j'aimerais signaler l'absence de dispositions prévoyant la tenue de référendum sur des questions d'intérêt national. C'est une pratique importante pour un gouvernement moderne, je crois, d'appeler les citoyens à se prononcer sur un bill ou un texte législatif donné. Je crois que les provinces sont d'accord.

● (1530)

Je crois avec de nombreux autres que le gouvernement central fait une erreur en adoptant un point de vue unilatéral à propos de la réforme constitutionnelle ainsi que le préconisait le bill C-60 au sujet de la Cour suprême, le Sénat et la Déclaration des droits. La constitution ne devrait pas être modifiée unilatéralement. Elle ne devrait pas être modifiée sans une entente entre le gouvernement central et les gouvernements provinciaux. Tant les gouvernements provinciaux que le gouvernement central devraient approuver tous les changements concernant la structure de la Cour suprême, la suppression du Sénat ou la redéfinition de nos droits et de nos libertés. A mon avis, le bill C-60 présenté au cours de la dernière session puis jeté aux oubliettes était inacceptable du point de vue constitutionnel—la majorité des provinces en ayant dénoncé les vues.

Le chef du parti libéral au Québec, M. Claude Ryan, a raison quand il dit que:

> Quelle que soit leur langue, leur profession, la région qu'ils habitent et leur appartenance politique, les Canadiens devraient participer pleinement à cette grande entreprise fraternelle nationale que représente la remise à jour de la constitution.

En dépit des difficultés que cela peut poser, la meilleure façon de faire pour modifier la constitution consiste à organiser un congrès constitutionnel au cours duquel on rajeunira ce texte de loi, ce dont il a tant besoin, ce qu'il mérite et qu'on peut lui donner.

Nous pouvons certainement modifier au moins la constitution en ce qui concerne les points sur lesquels il y a assentiment général, sur lesquels se dégage un consensus et ils sont nombreux. Je ne crois pas qu'il serait tellement grave de laisser de côté dans l'immédiat les propositions d'amendement controversées pour concentrer nos efforts sur le redressement de l'économie du pays, ce qui constitue, je crois, le principal objectif en ce moment. Il me semble que c'est trop entreprendre que de s'attaquer aux amendements controversés de notre constitution alors que nous devons lutter contre l'une des pires situations économiques du siècle et que le pays est déchiré par des dissensions internes majeures. Je crois que les Canadiens sont également de cet avis.

Les comités sénatoriaux devraient, je crois, être rebaptisés «commissions sénatoriales». Peut-être pourrions-nous prendre cette initiative de notre propre chef. Cela cadrerait mieux avec les enquêtes et les études que nous faisons actuellement. Aux yeux du public, cela serait plus près de la vérité. Je crois que cela donnerait plus d'importance, de prestige et d'utilité au Sénat et à ses recommandations. Il est aussi temps de reconnaître dans notre constitution le droit d'accès du public aux documents officiels. A l'heure actuelle, l'accès en est trop limité. Cette pratique est un vestige suranné de temps révolus qui n'a pas sa place dans une constitution moderne.

(Sur la motion du sénateur Bell, le débat est ajourné.)

(Le Sénat s'ajourne à 2 heures demain.)

LE SÉNAT

Le jeudi 25 janvier 1979

La séance est ouverte à 2 heures, le Président étant au fauteuil.

Prière.

[*Traduction*]

SANTÉ, BIEN-ÊTRE ET SCIENCES

MODIFICATION DE LA COMPOSITION DU COMITÉ

Le sénateur Petten, avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 45(1)*i*) du Règlement, propose:

> Que le nom de l'honorable sénateur Smith (Queens-Shelburne) soit substitué à celui de l'honorable sénateur Lang sur la liste des membres du comité permanent de la santé, du bien-être et des sciences.

(La motion est adoptée.)

TRANSPORTS ET COMMUNICATIONS

AUTORISATION AU COMITÉ DE SIÉGER EN MÊME TEMPS QUE LE SÉNAT

Le sénateur Langlois, avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 45(1)*a*) du Règlement, propose:

> Que le comité permanent des transports et des communications soit autorisé à siéger durant la séance du Sénat aujourd'hui, et que l'application de l'article 76(4) du Règlement soit suspendue en conséquence.

(La motion est adoptée).

LES TRAVAUX DU SÉNAT

L'AJOURNEMENT

Le sénateur Langlois: Honorables sénateurs, avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 45(1)*g*) du Règlement, je propose que, lorsque le Sénat s'ajournera aujourd'hui, ce soit à mardi prochain, le 30 janvier 1979, à 8 heures du soir.

Avant de mettre la motion aux voix, j'aimerais vous exposer brièvement le programme de la semaine prochaine.

Il est peu probable que des bills nous parviennent; toutefois, comme le calendrier de travail des comités est chargé, nous proposons que le Sénat ne siège pas mercredi afin de permettre aux comités de siéger toute la journée.

Voici donc le programme des comités pour la semaine prochaine:

Mardi, le comité permanent des transports et des communications se réunira à 10 heures du matin pour étudier le bill S-6, loi dérogatoire de 1979 sur les conférences maritimes, et le comité spécial des politiques relatives à l'âge de la retraite siégera à 2 heures de l'après-midi. Le comité permanent des affaires juridiques et constitutionnelles se réunira à huis clos à 2 h 30 pour étudier l'objet du bill C-9 concernant la tenue d'un référendum au Canada. Le comité permanent des banques et du commerce siégera également à 2 h 30 pour étudier l'objet du bill C-15, loi de 1978 tendant à remanier la législation bancaire.

Mercredi, le comité permanent des banques et du commerce se réunira à 9 h 30 du matin et à 2 h 30 de l'après-midi pour poursuivre son étude du bill C-15, et le comité spécial sur le pipe-line du Nord siégera à 2 heures. Il est possible que le comité des transports et des communications se réunisse mercredi pour étudier le bill S-6, loi dérogatoire de 1979 sur les conférences maritimes.

Jeudi, le comité spécial des politiques relatives à l'âge de la retraite se réunira à 9 h 30 du matin et le comité permanent des banques et du commerce, à 9 h 30 également, pour poursuivre son étude de l'objet du bill C-15. Le comité permanent mixte des règlements et autres textes réglementaires se réunira à 11 heures et le comité de la régie intérieure siégera à huis clos à la même heure.

Quant au Sénat, nous poursuivrons le débat sur le rapport du comité spécial de la constitution et sur le rapport du comité spécial du pipe-line du Nord. Je crois savoir également que le sénateur van Roggen a l'intention de donner suite à son avis d'interpellation inscrit au *Feuilleton,* pour attirer l'attention du Sénat sur le rapport de notre comité permanent des affaires étrangères sur les relations commerciales du Canada avec les États-Unis.

(La motion est adoptée.)

LA CONFÉRENCE FÉDÉRALE-PROVINCIALE DES PREMIERS MINISTRES

PRÉSENCE DES SÉNATEURS À TITRE D'OBSERVATEURS— QUESTION

Le sénateur Bell: Honorables sénateurs, j'ai une question à poser au leader du gouvernement à propos de la conférence fédérale-provinciale des premiers ministres qui se tiendra les 5 et 6 février prochains.

Ma question a trait aux dispositions à prendre pour permettre aux honorables sénateurs d'assister à la conférence. Je rappellerai que ce n'est pas sans peine que les honorables sénateurs ont pu assister à la première conférence fédérale-provinciale des premiers ministres sur la constitution en octobre. Quant à la conférence fédérale-provinciale sur l'économie qui a suivi à la fin de novembre, il n'était pas question de permettre aux honorables sénateurs d'y assister comme observateurs.

Sachant à quel point le gouvernement tient à ce que les provinces se rapprochent du gouvernement central et participent davantage à ses politiques, on s'arrangera sans doute pour permettre aux honorables sénateurs d'assister à cette conférence qui se tiendra bientôt. Il serait également utile qu'on nous fournisse à l'avance le texte de l'ordre du jour de la conférence.

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, nous nous sommes informés à cet égard. On espère qu'on prendra les mesures voulues pour que les honorables sénateurs assistent à la conférence.

LA COMMISSION DE L'UNITÉ CANADIENNE

DÉPÔT DU RAPPORT—QUESTION

Le sénateur Flynn: Honorables sénateurs, puisqu'à ma connaissance, le rapport de la Commission de l'unité nationale a été déposé à l'autre endroit où de nombreux exemplaires ont été distribués dès ce matin, le leader du gouvernement pourrait-il dire pourquoi ce document n'a pas été déposé au Sénat aujourd'hui et pourquoi on n'en a pas remis d'exemplaires à ceux qui siègent de ce côté-ci du moins?

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, le rapport de la Commission de l'unité canadienne sera déposé vers 3 heures cet après-midi dans l'autre endroit. Le rapport sera déposé à la même heure dans cette enceinte, si nous y sommes encore. Je puis préciser aux honorables sénateurs que jusqu'ici, on ne me l'a pas remis.

Le sénateur Flynn: Avant de le déposer, ce serait la moindre des choses, me semble-t-il, d'en remettre un exemplaire au leader du gouvernement.

Le sénateur Goldenberg: Honorables sénateurs, permettez-moi de signaler que j'ai demandé à ma secrétaire ce matin de tenter de m'obtenir un exemplaire du rapport, et à mon retour du lunch, il était sur mon bureau.

Le sénateur Flynn: Ma secrétaire n'est peut-être pas aussi efficace que la vôtre, mais je me demande à qui votre secrétaire s'est adressée.

Le sénateur Goldenberg: Je ne mettais nullement en doute l'efficacité de l'excellente secrétaire du leader de l'opposition.

Le sénateur Flynn: Je l'espère bien. Elle n'aimerait pas cela.

L'AGRICULTURE

LES PARIS HORS-PISTE—QUESTION

Le sénateur Robichaud: Honorables sénateurs, je voudrais poser une question au leader du gouvernement au Sénat. Je me demande si le ministère de l'Agriculture lui a demandé officiellement de renvoyer la question des paris hors-piste à un comité du Sénat?

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, le ministre de l'Agriculture nous a demandé de songer à entreprendre une étude des paris hors-piste. J'ai dit au ministre que je m'efforcerais de faire présenter une résolution au Sénat, afin que les honorables sénateurs puissent alors décider s'ils désiraient que cette question soit étudiée par l'un de nos comités.

● (1410)

Le sénateur Grosart: Honorables sénateurs, j'ai une question supplémentaire à poser au leader. Comme il a laissé entendre que le Sénat étudierait peut-être la question des paris hors-piste, le leader jugera-t-il opportun de renvoyer cette question à un comité spécial plutôt qu'à l'un de nos comités existants? Si je demande cela c'est qu'il est déjà manifeste qu'un grand nombre de témoins voudront comparaître. Il serait donc préférable, pour le bon fonctionnement des autres comités, que cette question soit étudiée par un comité distinct.

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, je remercie certes l'honorable sénateur de cette suggestion. Peut-être bien que l'on devrait renvoyer la question à un comité spécial ou encore à un sous-comité relevant de l'un des comités existants. Toutefois, je discuterai volontiers cette question avec le leader de l'opposition et son adjoint.

J'ajouterai qu'en demandant au Sénat d'étudier cette question, l'honorable Eugene Whelan a particulièrement insisté sur le fait que les comités du Sénat faisaient depuis deux ou trois ans un travail extraordinaire. Il a parlé notamment du rapport sur le comté de Kent et d'un certain nombre d'autres études du Sénat. Je tiens à dire combien nous savons gré au ministre de l'Agriculture des éloges qu'il a adressés au Sénat.

Le sénateur Flynn: Le Sénat a-t-il reçu des félicitations du ministre de l'Agriculture ou de tout autre ministre pour le temps qu'il a consacré à étudier le bill C-14 ici même?

Une voix: Oui.

Le sénateur Perrault: Cela sautait aux yeux et il était superflu de le souligner.

Le sénateur Flynn: Je suis d'accord avec vous. C'était en effet évident.

Le sénateur van Roggen: Honorables sénateurs . . .

Le sénateur Flynn: C'est le sénateur van Roggen qui a été un des artisans de cette affaire.

Le sénateur van Roggen: De quoi le leader de l'opposition m'accuse-t-il maintenant?

Le sénateur Flynn: Je dis seulement que vous avez été l'un des grands artisans du travail magistral qui a été fait les 21 et 22 décembre, au moment de l'étude du bill C-14.

Le sénateur van Roggen: C'était avant Noël. Depuis, j'ai passé de bonnes fêtes de fin d'année.

LES PÊCHES

LE RAPPORT DE LA COMMISSION SINCLAIR—QUESTION

Le sénateur Williams: Honorables sénateurs, j'aimerais poser une question au leader du gouvernement. Je crois savoir que le gouvernement a en main, depuis quelque temps déjà, le rapport de la Commission Sinclair sur la réglementation de la pêche dans la région du Pacifique. Quand ce document sera-t-il rendu public?

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, je prends bonne note de la question.

LA COMMISSION DE L'UNITÉ CANADIENNE

LES RECOMMANDATIONS RELATIVES AU PARLEMENT—QUESTION

Le sénateur van Roggen: Honorables sénateurs, j'aimerais poser une question au leader du gouvernement. D'après les commentaires que j'ai pu entendre à la radio, MM Robarts et Pepin, co-présidents de la Commission de l'unité canadienne, semblent faire autorité en matière de réforme des deux Chambres, ou du moins s'érigent-ils en autorités.

Le leader du gouvernement peut-il citer un seul cas où des renseignements auraient été pris à ce sujet par cette Commission auprès d'un député ou d'un sénateur?

Le sénateur Perrault: Tout d'abord, il me semble que tous les honorables sénateurs auraient peut-être intérêt à lire le rapport en entier avant de donner leur avis sur le bien-fondé de l'une ou l'autre de ces recommandations. Deuxièmement, le gouvernement ne s'estime pas tenu d'appliquer quelque recommandation que ce soit du groupe d'étude sur l'unité canadienne, pas plus qu'il ne se sent obligé de donner suite à celles que renferment les livres blancs des commissions royales d'enquête publiés de temps à autre. Troisièmement, je n'ai reçu, à titre de leader du gouvernement au Sénat, aucune demande directe de la part du groupe d'étude de tenir des réunions ou des séances spéciales du Sénat pour faire connaître les opinions des honorables sénateurs, bien que certains d'entre nous, sauf erreur, aient témoigné devant la Commission.

A cet égard, j'oserais même dire que le Sénat a probablement consacré autant sinon plus d'heures que la Commission de l'unité canadienne à l'étude de la réforme du Sénat, et ce, en raison des contraintes de temps imposées à celle-ci et de la portée naturellement plus étendue de son mandat.

Le sénateur Smith (Colchester): En soulevant la question de privilège je pourrais peut-être intervenir dans le débat.

Je tiens à signaler que j'ai comparu devant la Commission lors de son passage à Halifax, mais la question de la réforme du Sénat n'y a certes pas été abordée en ma présence. Ce serait donc faire erreur si jamais on prétendait que j'ai déjà exprimé devant la Commission mon opinion sur la Chambre des communes ou sur le Sénat.

Le sénateur Perrault: Si j'ai bien compris, on n'a nullement demandé au sénateur Smith son opinion sur la réforme du Sénat.

Le sénateur Grosart: C'est ce qu'il a dit.

Le sénateur Smith (Colchester): Pas que je me souvienne.

Le sénateur Robichaud: Je puis en dire autant, car j'ai assisté à toute la séance de la Commission à Moncton et il n'y a été question ni de la Chambre des communes ni du Sénat et aucune question n'a été posée en ce sens. Je me demande donc comment on en est venu à ces conclusions. La Commission n'a pas vraiment étudié cette question comme nous l'avons fait ici.

[*Français*]

Le sénateur Langlois: Ils possédaient la science infuse.

[Le sénateur Williams.]

[*Traduction*]

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, je n'émettrai pas d'opinion particulière sur le rapport de la Commission de l'unité canadienne avant d'en avoir lu une bonne partie, ce qui me demandera peut-être quelques jours. Après avoir étudié le contenu du rapport, les sénateurs voudront peut-être en faire l'objet d'un débat. Nous pourrons en discuter.

Le sénateur Flynn: Le sénateur Robichaud s'est déjà fait, semble-t-il, une opinion.

LES TRANSPORTS

LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE—ENQUÊTE SUR LE GONFLAGE DES PNEUS—RÉPONSE

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, je suis maintenant en mesure de fournir une réponse à la question qu'a posée le sénateur Smith (Colchester), le 12 décembre dernier, concernant le gonflage des pneus. Il a demandé si le gouvernement avait autorisé la tenue d'une enquête ou d'une étude pour voir si les propriétaires d'automobile au Canada gonflent leurs pneus comme il faut.

Après avoir donné suite, en 1978, à plus de 600 plaintes sur de prétendus pneus défectueux, les enquêteurs de Transports Canada se sont rendus compte que bien des problèmes provenaient du fait que les automobilistes ne gonflaient pas suffisamment leurs pneus. Cela entraîne une détérioration du pneu qui, par la suite, devient défectueux. Un pneu bien gonflé assure plus de sécurité et une meilleure maîtrise de la voiture, sans parler du rendement amélioré de la voiture et de la durée du pneu lui-même.

Afin de mieux comprendre ce problème, on a effectué au début de décembre une étude nationale portant sur le gonflage des pneux des automobiles. L'étude elle-même et le codage des données, qui devait être terminé au début de janvier—qui doit être terminé à l'heure qu'il est—ont coûté $25,000. Les conclusions de l'étude serviront à évaluer la nécessité d'adopter des contre-mesures, probablement en vertu de la loi sur la sécurité des pneus de véhicules automobiles.

Cette étude, effectuée auprès des 750 foyers, comprenait une entrevue avec le principal conducteur de l'automobile et une vérification de la pression de l'air dans les pneus, et on l'a terminée avant Noël. Les données relatives à toutes les régions du pays ont été rassemblées et on travaille actuellement à les coder et à en faire un tableau. On espère avoir le rapport de l'étude vers la fin de janvier 1979.

TERRE-NEUVE

DISPARITION D'UN NAVIRE—RÉPONSE

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, j'ai la réponse à une question que le sénateur Marshall m'a posée le 20 décembre 1978. Le sénateur avait demandé que le ministre ordonne une enquête sur la disparition du navire de pêche *Barra Cudina.*

Je peux dire au Sénat qu'une enquête préliminaire a eu lieu et qu'au moment où on m'en a communiqué les résultats, le ministre n'avait pas encore décidé s'il y avait lieu d'ordonner la tenue d'une enquête publique sur cette affaire, mais cette

décision ne devrait pas tarder. J'ignore cependant s'il y a eu une annonce à ce sujet ces dernières heures.

LE NUMÉRO D'ASSURANCE SOCIALE

L'EMPLOI DU NAS DANS LES ADRESSES POSTALES DES MILITAIRES EN POSTE À L'ÉTRANGER

Le sénateur Perrault: Le sénateur Rowe demande si le leader du gouvernement sait si l'emploi du numéro d'assurance sociale dans les cas . . .

Le sénateur Asselin: Il n'est pas là.

Le sénateur Perrault: Le sénateur Asselin fait une observation très juste. Étant donné que le sénateur Rowe est absent—c'est un détail purement technique—nous pourrions peut-être mettre cette question de côté jusqu'à son retour.

● (1420)

Le sénateur Flynn: Vous ne pouviez pas répondre à la question du sénateur Austin parce qu'il n'est pas ici aujourd'hui.

Le sénateur Perrault: Il était à sa place.

Le sénateur Flynn: Hier, vous avez dit que d'habitude il était présent.

UTILISATION DU NAS POUR FINS D'IMPÔT SUR LE REVENU—RÉPONSE

Le sénateur Perrault: Le sénateur Smith (Colchester), le sénateur Flynn et le sénateur Guay ont posé des questions au sujet de l'utilisation des numéros d'assurance sociale aux fins de l'impôt sur le revenu. Ils sont ici aujourd'hui et pourront donc constester mes réponses à leurs questions.

La retenue de 25 p. 100 que l'on exige sur la somme payable au moment de l'encaissement des obligations d'épargne du Canada quand le détenteur ne fournit pas de numéro d'assurance sociale est le résultat d'une disposition générale de la loi de l'impôt sur le revenu qu'on trouve à l'article 234(5). Sous la rubrique «Retenue», on lit:

> Lorsqu'une somme doit être versée . . . à un résident du Canada . . . dans un cas où il y a lieu de fournir le certificat de propriété . . . et que le certificat de propriété ne porte pas le numéro d'assurance sociale . . . la personne qui verse . . . la somme doit déduire ou retenir un montant égal à 25 p. 100 de la somme versée . . . et remettre ce montant sans retard au receveur général du Canada, à valoir sur l'impôt du particulier pour l'année . . .

Si l'impôt que doit le particulier est inférieur à la somme retenue, le particulier peut réclamer un remboursement de la différence.

Le sénateur Smith (Colchester) a tort de prétendre qu'il y a eu violation du contrat en vertu duquel les obligations sont vendues, comme on aurait tort de croire qu'un particulier est embauché pour faire un travail à un certain salaire sur lequel l'employeur est tenu de lui retenir certaines sommes en paiement de l'impôt sur le revenu, des cotisations au Régime de pensions du Canada, à l'assurance-chômage, à l'assurance-hospitalisation et autres.

Le leader de l'opposition a posé une question au sujet des obligations volées et a demandé si le gouvernement entendait «partager le butin». Je pense que ce sont les termes dont le leader de l'opposition s'est servi. Tout le monde se fie au système bancaire pour établir la véritable identité des particuliers qui effectuent des millions et des millions d'autres transactions financières. On estime qu'en obligeant la personne qui encaisse des coupons d'intérêt à s'identifier, on assure une protection suffisante contre tout abus important.

Le sénateur Guay a dit dans une question qu'il a posée que le produit de la vente d'une obligation était assujetti à la déduction de 25 p. 100, quand le particulier ne fournissait pas de numéro d'assurance sociale. Seul l'intérêt est assujetti à la déduction et, comme je l'ai dit, le montant déduit est remboursable s'il est supérieur à l'impôt que doit le particulier.

LES CONDITIONS RELATIVES AUX VOLS DITS ABC AU CANADA—RÉPONSE

Le sénateur Perrault: Le 14 décembre le sénateur Roblin a posé la question suivante:

> Honorables sénateurs, je demanderais au leader du gouvernement s'il sait qu'on a mis à jour un autre de ces usages étranges du numéro d'assurance sociale. La Commission canadienne des transports exige maintenant que tous les passagers qui veulent emprunter les vols dits ABC au Canada fournissent leur numéro d'assurance sociale ou un autre numéro qui soit une preuve d'identité valable.

Les règlements régissant les vols dits ABC figurent dans les Règlements du transport aérien émis par la Commission canadienne des transports, conformément aux pouvoirs législatifs que lui confèrent la loi sur l'aéronautique et la loi nationale sur les transports. Les Règlements du transport aérien prévoient notamment:

> 43.56—Au moins trente jours avant la date de départ d'un vol aller ABC (intérieur) le transporteur aérien responsable de cette partie du vol doit faire parvenir au Secrétaire . . .
>
> *d*) une liste établie par chaque agence . . .
>
> (ii) indiquant, pour chaque passager, son nom, son prénom, son adresse, son numéro d'assurance sociale ou le numéro de toute autre pièce d'identité valide et indiquant, par ordre alphabétique, le nom de tous les passagers des vols aller et retour ABC d'après les réservations qu'ils ont faites.

Pour s'assurer que seules les personnes qui remplissent les conditions voulues voyagent par vol ABC, on doit faire parvenir à la Commission du transport aérien de la CCT la liste des passagers de chaque vol ABC trente jours avant la date du vol. Les passagers doivent fournir le numéro d'une pièce d'identité et leur adresse.

Pour les vols ABC internationaux, on indique généralement le numéro de passeport, mais souvent les voyageurs donnent leur numéro d'assurance sociale s'ils n'ont pas déjà obtenu leur passeport trente jours avant le vol ou s'ils se rendent dans un pays qui n'exige pas de passeport. On a donc jugé que le numéro d'assurance sociale était une pièce d'identité acceptable et c'est pourquoi les règlements concernant les vols ABC intérieurs conseillent de l'indiquer. Ce n'est pas obligatoire en

ce sens qu'on peut également fournir d'autres preuves d'identité. Un certificat de naissance, un permis de conduire, un passeport ou toute autre pièce d'identité délivrée par le gouvernement fera également l'affaire.

Le comité s'est rendu compte que les voyageurs préféraient fournir leur numéro d'assurance sociale pour les vols ABC internationaux lorsqu'ils n'avaient pas obtenu leur passeport en temps voulu. Il était donc logique qu'on songe à l'utiliser également pour les vols ABC intérieurs, et d'ailleurs, le public est libre de fournir d'autres pièces d'identité. Néanmoins, la Commission se rend compte qu'on peut froisser certaines susceptibilités en demandant expressément d'indiquer le numéro d'assurance sociale aussi a-t-elle entrepris de modifier les règlements du transport aérien pour qu'il n'en soit plus fait mention.

Je suis certain que ces renseignements intéresseront le sénateur Roblin.

Le sénateur Flynn: J'ai une question supplémentaire à poser. Un certificat de naissance pourrait-il suffire à établir l'identité? Je ne crois pas que je reconnaîtrais le leader du gouvernement en me fondant seulement sur la production de son certificat de naissance.

Le sénateur Perrault: C'est l'un des documents qui, du moins de l'avis des autorités, peut servir aussi bien qu'un numéro d'assurance sociale. Le sénateur Flynn peut certes contester la validité de ce document.

Le sénateur Guay: Je crois me souvenir d'avoir demandé ensuite au leader du gouvernement si le contribuable aurait droit au remboursement de la retenue de 25 p. 100 s'il produisait ultérieurement un numéro d'assurance sociale.

Le sénateur Perrault: Je vais prendre note de cette question.

Le sénateur Flynn: C'est évident. S'il peut prouver son identité ultérieurement, il n'y a pas de problème. J'ai demandé quelle proportion de l'argent non réclamé le gouvernement avait été en mesure de retenir. Je n'ai pas reçu de réponse à cette question.

Le sénateur Perrault: Pour autant que je me souvienne, la réponse à cette question a déjà été donnée.

Le sénateur Flynn: Vous avez dit ne pas disposer de ce renseignement. Si l'argent en question est aux mains de l'État, il doit alors figurer dans des livres de comptes quelque part.

LA CONSTITUTION

ÉTUDE DU 1er RAPPORT DU COMITÉ SPÉCIAL DU SÉNAT—REPORT DU DÉBAT

L'ordre du jour appelle:

Reprise du débat sur le premier rapport du comité spécial de la constitution.—(*L'honorable sénateur Bell*).

Le sénateur Bell: Honorables sénateurs, j'espère prendre part à ce débat le 7 février prochain. Si quelqu'un désire prendre la parole sur cette question d'ici là, je l'invite à le faire.

(Le débat est reporté.)

[Le sénateur Perrault.]

LE PIPE-LINE DU NORD

1er RAPPORT DU COMITÉ—SUITE DU DÉBAT

L'ordre du jour appelle:

Reprise du débat sur le premier rapport du comité spécial du pipe-line du Nord.—(*L'honorable sénateur Petten*).

Le sénateur Petten: Honorables sénateurs, je cède la parole au sénateur Guay.

Son Honneur le Président: Les honorables sénateurs sont-ils d'accord?

Des voix: D'accord.

[*Français*]

L'honorable Joseph Guay: Honorables sénateurs, je vous remercie sincèrement de m'offrir l'occasion de dire quelques mots concernant les délibérations du comité spécial du Sénat sur le pipe-line du Nord.

[*Traduction*]

Étant donné le peu de temps dont je dispose pour parler de cette question complexe qu'est l'expropriation, j'aimerais juste faire quelques remarques d'ordre général sur l'optique du comité avant de préciser un certain nombre de points qui me préoccupent.

Avant de définir ma position, permettez-moi de rappeler les grands objectifs du comité. Ils sont grosso modo de réformer les règlements sur l'expropriation applicables en vertu de la loi sur l'Office national de l'énergie. Ces règlements n'ont pas été révisés depuis de nombreuses années et de ce fait sont en retard sur les textes législatifs provinciaux dans ce domaine. Cette réforme s'explique par le fait que notre comité tient à mettre au point une méthode d'expropriation équitable qui tienne compte des intérêts des propriétaires fonciers. Ces objectifs, si respectables soient-ils, comportent des difficultés, et je mets en garde le Sénat contre toute précipitation. Il y a 20 ans déjà que l'on a voté la loi créant l'Office national de l'énergie et nous autres, sénateurs, ne devons pas oublier que nos décisions pourront s'appliquer pendant vingt ans et toucher des centaines, voire des milliers de propriétaires. Voilà pourquoi je préconise un travail bien fait plutôt qu'une action précipitée.

● (1430)

En outre, il importe également que non seulement nos réformes rendent justice au propriétaire en cause mais qu'elles lui fassent comprendre que le mécanisme que nous mettrons en place protège ses intérêts. Non seulement le propriétaire doit-il être traité avec justice, mais il doit également se rendre compte qu'il a contribué au résultat final.

Après ces généralités, j'aimerais rappeler à mes collègues que les principes fondamentaux de l'expropriation sont à la fois simples et contraignants. En somme, exproprier consiste à enlever à un propriétaire récalcitrant un terrain en vue de réaliser des projets d'intérêt national ou communautaire et à établir une formule de compensation acceptable. Étant donné que l'on agit contre la volonté des propriétaires, il importe que l'expropriation soit juste et équitable.

Dans cette perspective, j'ai vérifié quel était le délai accordé pour interjeter appel de la décision d'une commission d'arbitrage aux termes de l'article 75(9), et j'ai constaté que le délai était d'un mois. D'après moi, c'est trop peu. Vu les difficultés inhérentes à toute expropriation, nous devrions accorder au moins 60 jours au propriétaire, ou encore, à mon avis, 40 jours ouvrables, pour lui donner le temps de consulter ses avocats et de se préparer à défendre sa cause. Cette période me paraît raisonnable, car je sais que les avocats n'aiment pas être pressés par le temps. Il se peut aussi que le propriétaire attende 30 jours avant de décider d'interjeter appel. J'espère donc que le comité voudra tenir compte de ma demande.

J'aimerais citer un article que connaissent tous les membres du comité spécial du pipe-line du Nord. Il s'agit d'un article rédigé par Rudy Platiel dans le *Globe and Mail* du 4 janvier 1979, article qui se passe de commentaires. J'aimerais en citer un passage intitulé: Des cultivateurs ont gain de cause dans l'affaire du pipe-line:

> Dans un jugement qui pourrait modifier radicalement les projets d'aménagement de pipe-lines, un juge d'une cour de comté a octroyé à trois cultivateurs de la région de London une somme globale de $119,387.18 en réparation des torts causés à leur exploitation.
>
> Dans sa décision, le juge du comté de Middlesex, M. Gordon Killeen a estimé que le remplacement intégral de la couche arable couvrant le trajet du pipe-line construit sur les terres des agriculteurs justifiait de tels dommages-intérêts.
>
> En rendant son jugement la semaine dernière, le juge Killeen a déclaré qu'il n'y aurait probablement pas eu de procès si l'Interprovincial Pipe Line Ltd. avait suivi les recommandations faites en 1974 par un conseiller engagé par l'un des agriculteurs.
>
> Geoffrey Bladon, l'avocat des deux agriculteurs plaignants, Peter Lewington et Stuart O'Neill, a reconnu que c'étaient les dommages-intérêts les plus importants attribués dans une affaire de ce genre.
>
> Mais le juge Killeen a retenu le témoignage de conseillers et des trois agriculteurs pour lesquels, à toutes fins pratiques, la productivité du sol était irrémédiablement compromise, la seule solution étant dans ce cas, de remplacer complètement la couche arable.

Je ne cite qu'une partie de l'article. L'auteur poursuit ainsi:

> D'après le juge Killeen, la réclamation des plaignants était appuyée de témoignages écrasants.
>
> Il a déclaré qu'un rapport préparé par un urbaniste-expert, Norman Pearson, qu'avait engagé M. Lewington, avait été présenté aux audiences de la Commission nationale de l'énergie sur le pipe-line à Ottawa en 1974 et devrait être «considéré rétrospectivement comme un modèle de prescience, car il faisait ressortir tous les principaux types de conflit qui m'ont été soumis depuis . . .»

Dans la dernière partie de son article, l'auteur rapportait ainsi le témoignage de M. Pearson:

> Il a déclaré au tribunal que l'arrachage et l'amoncellement du sol en 1976, avaient été faits avec négligence et que le sol sur tout le trajet du pipe-line était «pratiquement stérilisé.»

Le juge Killeen a donc accordé les dommages-intérêts, que j'ai cités plus haut.

L'article ajoute:

> Les représentants de l'IPL ont déclaré que sur les 2,200 propriétaires dont ils ont traversé la propriété, 12 seulement environ ont poursuivi la société pour dommages-intérêts.

C'est cette dernière remarque qui se rapporte précisément aux questions que je voudrais soulever aujourd'hui. Beaucoup de ces agriculteurs n'ont pas les moyens d'intenter des poursuites. Ils hésitent à mettre leurs économies à la merci des hommes de loi qui les représentent dans des cas analogues, particulièrement s'il s'agit de poursuivre des gouvernements ou de grosses sociétés. C'est bien pour cela qu'il y en a si peu qui ont fait appel ou qui ont intenté des poursuites; on leur prenait leurs terres, voilà tout.

Une fois le pipe-line construit, il sera là pour longtemps. Nous pouvons donc accorder quelques jours de grâce au propriétaire pour qu'il ait assez de temps pour interjeter appel et pour se préparer à défendre sa cause. Nous voulons que les règlements sur l'expropriation soient justes et efficaces, mais nous ne voulons pas qu'ils soient une véritable menace pour le propriétaire qui, souvenons-nous, a déjà sa dose de soucis, comme tout un chacun, pour occuper son temps et son esprit.

Sur ce, je ferai une autre remarque à ce sujet. Nous demandons dans cette proposition que la commission soit tenue d'envoyer un avis et une copie certifiée de sa décision à la société et au propriétaire. A mon avis, les délais impartis et les effets de la décision de la commission doivent être rédigés en langage simple et clair. Une décision aussi critique ne devrait pas être donnée dans des termes juridiques que le propriétaire ne saisira pas puisqu'il est certain qu'il est moins averti qu'une grande société de pipe-line.

● (1440)

Après l'expropriation, il faut ensuite fixer le montant et le mode d'indemnisation. Cette indemnisation devrait dans toute la mesure du possible être déterminée d'un commun accord par les parties. Le mode de paiement peut toutefois prendre trois formes possibles. Premièrement, ce peut être une somme forfaitaire. Cette forme d'indemnisation est simple et facile à administrer, mais il arrive très souvent qu'elle soit très injuste, à long terme.

Il se peut, par exemple, qu'il y ait une perte de valeur constante au cours des années. Cette perte ne peut pas facilement se calculer au moment de l'expropriation. Le propriétaire du terrain peut aussi subir des frais imprévus par suite de problèmes de drainage et d'accès aux terrains provoqués par le pipe-line qui traverse ses terres. De plus, si jamais une rupture accidentelle du pipe-line causait des dommages écologiques importants, toutes les terres traversées par les pipe-lines perdraient de leur valeur. On ne doit pas oublier qu'un pareil accident ferait beaucoup de bruit et provoquerait certaines préventions pour ce qui est d'habiter ou de travailler à proximité d'un pipe-line de grand diamètre.

Des représentants de l'Association canadienne du pétrole ont comparu devant le comité hier et j'ai profité de l'occasion pour leur demander ce qui risque de se produire quand ils construi-

sent un pipe-line à travers ou à proximité d'un lotissement. Ils ont répondu qu'ils pouvaient construire un pipe-line à travers un lotissement, à condition de disposer d'une largeur supplémentaire de 30 pieds de chaque côté de l'emprise normale. Cela m'inquiète un peu. On s'imagine très bien les dommages et les blessures qu'entraînerait une explosion ou tout autre accident impliquant un pipe-line qui traverse un lotissement.

Puisque je parle de dommages, j'aimerais citer le passage d'une lettre écrite par un fermier dont la terre a été expropriée pour la construction d'un pipe-line et où un accident s'est produit. En voici un passage:

> Il y a quelques années, un pipe-line situé au nord-ouest de ma maison a fait explosion et la moissonneuse-batteuse d'un agriculteur a brûlé. Heureusement, personne n'a été blessé. Il était en train de moissonner sur l'emprise à ce moment, et sa moissonneuse-batteuse a été remplacée par la société pétrolière en cause. Mais celle-ci lui a dit qu'elle le faisait par gentillesse et qu'elle n'était aucunement obligée de l'indemniser pour des dommages matériels.

Il ajoute plus loin:

> S'il en est ainsi, et s'il se produisait un accident du même genre sur ma ferme et que des membres de ma famille ou qu'une partie de mes propriétés fussent touchés, comment suis-je protégé, si tant est que je le sois? S'il me fallait tout d'un coup me trouver dans l'obligation de remplacer tous mes biens endommagés aux prix actuels, je serais forcé d'abandonner mon exploitation, surtout si l'on songe qu'une moissonneuse-batteuse coûte de $20,000 à $50,000, ou qu'une seule vache coûte de $500 à $1,000, sans parler des biens irremplaçables.

Il demande ensuite qui serait responsable si une explosion survenue sur son terrain causait des dommages à la propriété de son voisin.

Le comité devra étudier ces questions, et les sociétés propriétaires de pipe-lines devront certes préciser nettement leurs intentions et leurs politiques à ce propos.

Il est donc évident qu'une somme forfaitaire présente des inconvénients. La deuxième forme d'indemnisation pourrait consister en un versement négocié chaque année. Ce genre d'indemnisation serait probablement inacceptable sur une grande échelle, car elle obligerait les sociétés propriétaires de pipe-lines à négocier chaque année avec un grand nombre de propriétaires terriens. Il faudrait probablement aussi une bureaucratie importante et coûteuse à la fois pour l'Office national de l'énergie et les sociétés propriétaires de pipe-lines pour que ce système fonctionne.

Il est très facile de découvrir à qui appartient un lopin de terre. On n'a qu'à s'adresser aux autorités municipales qui fourniront les renseignements voulus en peu de temps. Il ne faut pas tenir compte des dires des sociétés de pipe-lines qui pourront prétendre de temps à autre que la tâche pourrait être onéreuse.

La forme d'indemnisation la plus acceptable est peut-être celle que propose l'Association canadienne du pétrole dans son mémoire, soit des versements annuels dont le montant pourrait être révisé tous les cinq ans environ. Cette formule a l'avantage d'être souple tout en assurant une certaine stabilité sur une certaine période. Elle pourrait être une solution de compromis acceptable pour régler le problème d'un dédommagement juste pour le propriétaire, tout en étant simple du point de vue administratif.

En terminant, qu'on me permette de répéter que nous devons réviser l'article 75(1) de la loi sur l'Office national de l'énergie. Toute révision de procédure d'appel en matière d'expropriation devra être juste et accessible tant aux petits qu'aux grands propriétaires terriens; or, pour être juste et accessible, elle devra être peu coûteuse. Le coût des services de spécialistes pourrait dissuader les propriétaires d'exprimer leurs appréhensions s'ils estiment que rien ne sert d'affronter les puissants du monde des affaires et du gouvernement. Certes, il incombe au Sénat du Canada et, en l'occurrence, au comité du pipe-line du Nord, de veiller à assurer la meilleure protection possible aux propriétaires terriens, surtout quand le gouvernement aide le secteur privé à exproprier les terrains requis pour des projets nécessaires, ce qui est bien le cas ici, on ne saurait en douter.

Je tiens à remercier les honorables sénateurs de m'avoir donné l'occasion de dire ces quelques mots. Je ne voudrais pas qu'ils considèrent mes observations comme mon premier discours au Sénat. J'espère qu'ils me donneront plus tard l'occasion de faire ce discours de circonstance.

Le sénateur Barrow: Pourrais-je poser une question à l'honorable sénateur? La loi sur les expropriations ne prévoit-elle pas déjà une disposition permettant au propriétaire terrien de rentrer dans tous ses frais lorsqu'il interjette appel et conteste une expropriation?

Le sénateur Guay: Je ne le crois pas, sénateur. Je ne suis pas spécialiste dans ce domaine, mais je ne crois pas que cette disposition de la loi s'applique en l'occurrence. Je veux m'assurer que les propriétaires fonciers en l'occurrence sont protégés et je crois qu'il incombe au Sénat de fournir cette assurance.

Le sénateur Flynn: Le comité croit-il que la loi fédérale sur les expropriations pourrait s'appliquer? Vous avez parlé des dispositions relatives aux expropriations en vertu de la loi sur l'Office national de l'énergie et je conviens avec vous que ces dispositions peuvent être insuffisantes sous certains rapports.

Le sénateur Guay: Les lois sur les expropriations sont désuètes. La plupart des provinces ont mis à jour leur législation sur les expropriations. La loi sur l'Office national de l'énergie est satisfaisante. Ses dispositions concernant les expropriations ont été modifiées en 1973 ou 1974. Le président du comité pourra peut-être fournir d'autres précisions à ce sujet.

A mon avis, il convient de modifier l'article 75(1) de la loi sur l'Office national de l'énergie. Le président du comité a déjà longuement travaillé à la rédaction d'une modification de ce genre et je voudrais en profiter pour le féliciter du travail qu'il a accompli jusqu'ici. Je suis membre de ce comité depuis peu, mais il est évident que le président et les membres du comité ont fait un excellent travail. Je peux assurer aux honorables sénateurs que le comité est en de bonnes mains et quand ce dernier présentera son rapport au Sénat, il fournira sans doute tous les détails relatifs à cette affaire.

(Sur la motion du sénateur Petten, le débat est ajourné.)

(Le Sénat s'ajourne au mardi 30 janvier, à 8 heures du soir.)

LE SÉNAT

Le mardi 30 janvier 1979

La séance est ouverte à 8 heures, le Président étant au fauteuil.

Prière.

[*Traduction*]

DÉPÔT DE DOCUMENTS

Le sénateur Perrault dépose les documents suivants:

Rapport intitulé « Se retrouver: Observations et recommandations», en date du mois de janvier 1979, de la Commission de l'unité canadienne, instituée par les décrets C.P. 1977-1910 du 5 juillet 1977, C.P. 1977-2361 et C.P. 1977-2362 du 24 août 1977, et C.P. 1978-573 du 28 février 1978, conformément à la Partie I de la loi sur les enquêtes (L'honorable Jean-Luc Pepin, C.P., et l'honorable John P. Robarts, C.P., co-présidents).

Rapport des rentes sur l'État, y compris les comptes et les états financiers ainsi que le rapport du vérificateur général y afférent, pour l'année financière close le 31 mars 1978, conformément à l'article 18 de la loi sur l'augmentation du rendement des rentes sur l'État, chapitre 83, Statuts du Canada, 1974-75-76.

Document intitulé «Politique canadienne pour la pêche commerciale», en date du mois de mai 1976, émis par le ministre des Pêches et de l'Environnement.

Budget d'investissement (révision nº 2) de la Société centrale d'hypothèques et de logement pour l'année se terminant le 31 décembre 1978, conformément à l'article 70(2) de la loi sur l'administration financière, chapitre F-10, S.R.C., 1970, approuvé par le décret C.P. 1978-3895, en date du 21 décembre 1978.

Mémoire, en date du 17 novembre 1978, à l'honorable président du Conseil du Trésor concernant l'estimation des fonds disponibles du Compte de financement de prestations de retraite supplémentaires de la Fonction publique pour les trois prochaines années à compter du 1er janvier 1979, en conformité du bill C-12, loi modifiant la loi sur les prestations de retraite supplémentaires, la loi sur la pension de la Fonction publique, la loi sur la pension de retraite des Forces canadiennes, la loi sur la pension de retraite de la Gendarmerie royale du Canada et la loi sur les allocations de retraite des membres du Parlement.

État des revenus, dépenses et autres données des banques à charte du Canada pour l'exercice financier terminé le 31 octobre 1978, conformément à l'article 119(1) de la loi sur les banques, chapitre B-1, S.R.C., 1970.

Rapport du ministère des Approvisionnements et Services y compris les comptes et états financiers certifiés par le vérificateur général pour l'année financière close le 31 mars 1978, conformément à l'article 12 de la loi sur le ministère des Approvisionnements et Services, chapitre S-18, S.R.C., 1970.

L'IMPÔT SUR LE REVENU

AUTORISATION AU COMITÉ DES BANQUES ET DU COMMERCE DE FAIRE UNE ÉTUDE

Le sénateur Hayden, appuyé par le sénateur Laird, propose, avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 45(1)*e*) du Règlement:

> Que le comité permanent des banques et du commerce soit autorisé à étudier la teneur du bill C-37, tendant à modifier le droit fiscal, le Régime de pensions du Canada et à prévoir l'attribution d'autres pouvoirs pour percevoir des fonds, et à faire rapport à ce sujet avant que ce bill ou toute autre question qui s'y rattache ne soient soumis au Sénat.

Le sénateur Flynn: Honorables sénateurs, je voudrais faire consigner au compte rendu la même opposition que j'ai formulée la semaine dernière au sujet d'une motion analogue et qui s'applique en l'occurrence.

Elle ne s'adresse pas, bien entendu, au président du comité, mais au leader du gouvernement.

(La motion est adoptée.)

LA TAXE D'ACCISE

AUTORISATION AU COMITÉ DES BANQUES ET DU COMMERCE DE FAIRE UNE ÉTUDE

Le sénateur Hayden, appuyé par le sénateur Laird, propose, avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 45(1)e) du Règlement:

> Que le comité permanent des banques et du commerce soit autorisé à étudier la teneur du bill C-38, tendant à modifier la loi sur la taxe d'accise, avant que ce bill ou toute autre question qui s'y rattache ne soient soumis au Sénat.

Le sénateur Flynn: Honorables sénateurs, ma remarque au sujet de la motion précédente vaut également pour celle-ci.

(La motion est adoptée.)

L'AJOURNEMENT

Le sénateur Langlois: Honorables sénateurs, avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 45(1)g) du Règlement, je propose que, lorsque le Sénat s'ajournera aujourd'hui, ce soit au jeudi 1er février 1979, à 2 heures de l'après-midi.

(La motion est adoptée.)

● (2010)

L'IMPÔT SUR LE REVENU

LA SAISIE-ARRÊT PRÉSUMÉE DU CRÉDIT D'IMPÔT AU TITRE DES ENFANTS—QUESTION

Le sénateur Marshall: Honorables sénateurs, j'aimerais poser une question très importante au leader du gouvernement au Sénat. Elle porte sur les objectifs du bill C-10, tendant à modifier la loi de l'impôt sur le revenu en établissant un crédit d'impôt au titre des enfants et à modifier la loi de 1973 sur les allocations familiales.

J'aimerais savoir s'il pourrait confirmer certaines rumeurs à propos du crédit de $200 destiné aux mères de familles qui se situent au bas de l'échelle des revenus. Lorsque certaines familles n'ont pas payé tous leurs impôts sur le revenu pour des raisons valables, le gouvernement compte-t-il, comme on me l'a signalé il y a quelques heures à peine, saisir la somme que doit recevoir la mère pour payer la dette fiscale de la famille? Il s'agit là, à mon sens, d'une situation très grave à laquelle il faut remédier. Il serait utile d'avoir des précisions à ce sujet.

Une voix: Quelle honte!

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, étant donné que c'est la première fois que j'entends parler d'une telle éventualité, je tiendrai la question pour préavis.

Le sénateur Marshall: Honorables sénateurs, j'aimerais invoquer le Règlement pour pouvoir expliquer la situation. La famille en cause a un revenu mensuel de $400 dont il convient de retrancher $150 pour le loyer et les autres obligations. Par ailleurs, cette famille compte deux enfants anémiques qui doivent suivre un régime alimentaire spécial. Il s'agit donc d'un problème important. Je sais que le leader du gouvernement est un homme rempli de compassion et qu'il répondra à ma question bien plus rapidement qu'on ne le fait habituellement aux Communes.

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, le gouvernement a toujours fait montre d'une grande compassion à l'égard des défavorisés. J'aimerais beaucoup que l'honorable sénateur m'expose ce cas en détail ce soir et qu'il me communique le nom et l'adresse des personnes concernées, après quoi j'expliquerai personnellement la situation au ministre compétent pour voir s'il y a moyen de faire quelque chose pour cette famille.

L'ÉCONOMIE CANADIENNE

LE CONTRÔLE DU CHANGE ÉTRANGER—QUESTION

Le sénateur Roblin: Honorables sénateurs, j'aimerais poser une question au leader du gouvernement au Sénat au sujet du contrôle du change étranger.

[Le sénateur Flynn.]

Étant donné que le déficit au compte courant pour 1978 atteignait près de 4 milliards et demi de dollars et que l'on prévoit actuellement un déficit semblable pour 1979, le gouvernement a-t-il envisagé d'imposer un contrôle du change étranger de manière à contenir cet énorme déficit?

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, le sénateur Roblin, fort de son expérience en tant que premier ministre d'une des grandes provinces du Canada, sait sûrement que l'on ne peut donner à la légère des renseignements de ce genre, soit ici soit à l'autre endroit, à cause des vastes ramifications économiques que cela suppose. Nous allons nous informer toutefois auprès du ministère des Finances qui nous fournira certes ces données qui sont dans l'intérêt public.

Le sénateur Roblin: Une question supplémentaire; si le gouvernement n'entend pas pallier au déficit au compte courant en appliquant ces mesures de contrôle, quels autres moyens envisage-t-il d'utiliser?

Le sénateur Perrault: Les honorables sénateurs peuvent être réconfortés, je crois, par le fait . . .

Le sénateur Smith (Colchester): Par la baisse du dollar à 83c. É.-U.!

Le sénateur Perrault: . . . que la situation économique du pays s'est grandement améliorée ces dernières semaines et que les ventes à l'exportation de produits canadiens ont été excellentes.

Les honorables sénateurs savent sans doute que l'une des causes du déficit actuel de devises c'est que beaucoup de Canadiens, qui jouissent d'une certaine prospérité, sont en mesure de prendre de longues vacances à l'étranger. C'est là l'une des causes de nos problèmes du change, et l'honorable sénateur est sans doute au courant. Quant au commerce des marchandises, de grands progrès ont été réalisés.

Le sénateur Smith (Colchester): Prenez-vous en à n'importe qui, sauf au gouvernement.

Le sénateur Roblin: Je souscris volontiers à cette observation. J'aimerais toutefois savoir ce que mon honorable collègue pense des propos qu'a tenus, sur la même question, le ministre des Finances à l'autre endroit la semaine dernière lorsqu'il a dit, et je crois me souvenir fidèlement de ses paroles, qu'il n'avait pas l'intention pour l'instant d'imposer un contrôle des changes au Canada. N'est-ce pas là un avertissement à nous tous qu'on envisagera d'imposer un pareil contrôle à un moment donné?

● (2015)

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, il me semble que c'est précisément ce qu'un ministre des Finances responsable aurait dû répondre à l'autre endroit. En examinant les dossiers de la grande province du Manitoba, on constaterait que l'ancien premier ministre de cette province n'a jamais annoncé d'avance quelque proposition budgétaire ou disposition financière que ce soit.

Le sénateur Roblin: Honorables sénateurs, je me félicite de voir que mon cher ami a pris la peine d'examiner à la loupe mes activités ailleurs. Je m'en sens très honoré. Je n'ai jamais pensé qu'il y attachait un tel intérêt. Je ne pense pas avoir jamais autant ménagé mes arrières que le ministre ne l'a fait dans la déclaration que je viens de citer.

TERRE-NEUVE

LES PROTESTATIONS CONTRE LA CHASSE AU PHOQUE—QUESTION

Le sénateur Marshall: Honorables sénateurs, je me demande si je pourrais poser une autre question au leader du gouvernement. Elle a trait à une affaire que j'avais signalée il y a quelques mois et qui met en cause un Américain nommé Cleveland Amory qui soutire de l'argent à des gens innocents pour organiser une campagne de protestation contre la chasse au phoque à Terre-Neuve. Le leader pourrait-il se renseigner sur cette affaire et dire bientôt à la Chambre si *Sea Shepherd* dispose d'une autorisation du ministre des Pêches et de l'Environnement pour se rendre sur les lieux de la chasse au phoque où il a l'intention de déranger les autres bateaux qui pêchent en toute légalité?

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, je ne dispose d'aucune information à ce sujet. Je prends note de la question. Je tiens à préciser que le gouvernement du Canada n'a jamais participé à quelque activité illégale de nature à perturber la chasse au phoque.

Le sénateur Marshall: Honorables sénateurs, puis-je dire au leader du gouvernement que je suis absolument d'accord avec la politique du ministre des Pêches et de l'Environnement au sujet de la chasse au phoque. Je sais qu'il veut qu'on le lui dise. De plus, je suis sûr qu'il prendra les mesures qui s'imposent.

[*Français*]

LA COMMISSION DE L'UNITÉ CANADIENNE

MISE EN ŒUVRE DES RECOMMANDATIONS—QUESTION

Le sénateur Asselin: Honorables sénateurs, j'ai une question à poser au leader du gouvernement. En 1972, un comité du Sénat et de la Chambre des communes avait recommandé au gouvernement, dans un rapport conjoint, certains changements constitutionnels. Je me souviens que, dans le temps, certaines de ces recommandations n'avaient pas eu l'air de plaire au gouvernement. On avait donc mis sur les tablettes ce rapport conjoint sans le discuter, même pas au Sénat ni à l'autre endroit.

Je voudrais savoir si le leader du gouvernement pourrait nous dire si, étant donné certaines divergences de vues qui semblent se dessiner entre les propos tenus par le premier ministre et les conclusions du rapport, surtout en ce qui concerne les droits linguistiques des minorités, le rapport de la Commission de l'unité canadienne a des chances de recevoir le même sort que le rapport conjoint du Sénat et de la Chambre des communes a eu en 1972, c'est-à-dire qu'il demeurera sur les tablettes et que l'on n'en entendra plus parler?

[*Traduction*]

Le sénateur Perrault: Les honorables sénateurs savent tous sûrement que le gouvernement actuel, comme ses prédécesseurs, autorise de temps à autre la création d'une commission royale d'enquête ou d'autres études de nature à l'aider dans l'élaboration de ses politiques. Le rapport publié récemment dont le texte a été déposé au Sénat ce soir, ainsi que celui dont vient de nous parler le sénateur Asselin, font tous deux partie de la documentation dont disposera le gouvernement au moment de mettre au point certaines propositions constitutionnelles.

Aucun gouvernement n'est tenu de suivre à la lettre les recommandations d'une commission royale d'enquête ou d'une étude autorisée par le Parlement. Les honorables sénateurs le savent. Le rapport de 1972 était, de l'avis général, un excellent rapport et il a vraiment été très utile au gouvernement dans ses tentatives d'évolution constitutionnelle au Canada. Le dernier rapport, que les parlementaires et les Canadiens lisent actuellement, est un autre document intéressant et utile.

Le sénateur Flynn: On avance à pas de tortue.

● (2020)

[*Français*]

Le sénateur Asselin: Une question supplémentaire. Le leader du gouvernement n'est-il pas d'avis que, si on avait commencé à mettre en application certaines recommandations du rapport conjoint du Sénat et de la Chambre des communes de 1972, le Canada ne connaîtrait peut-être pas la crise constitutionnelle actuelle, puisque déjà des changements seraient intervenus, que les Canadiens seraient peut-être satisfaits de ces changements, et que l'on n'assisterait pas à la crise constitutionnelle que nous connaissons actuellement?

[*Traduction*]

Le sénateur Perrault: Les honorables sénateurs savent que le processus de réforme constitutionnelle est compliqué et que d'une certaine façon cette réforme a emprunté jusqu'à maintenant un chemin sinueux. On n'a d'ailleurs jamais compté sur des résultats immédiats à la suite des propositions de réforme qui ont pu être faites à une époque quelconque.

Il ne m'appartient certes pas de faire des conjectures. Dans les circonstances actuelles, notre tâche consiste, bien sûr, à apporter les changements nécessaires pour renforcer la Confédération. C'est à cette tâche que nous devons nous consacrer.

LE MANDAT—QUESTION

Le sénateur Olson: Étant donné la rumeur, sinon le fait, que le premier rapport de la Commission de l'unité canadienne . . .

Le sénateur Flynn: Le dernier rapport.

Le sénateur Olson: Je crois savoir qu'on en publiera d'autres, c'est pourquoi je parle de celui-ci comme du premier. Étant donné donc qu'on l'a publié plus tôt qu'annoncé ou prévu, le leader du gouvernement peut-il nous dire si cela veut dire que la conférence des premiers ministres se concentrera sur certaines des questions qui y sont soulevées, et sur celle qui m'intéresse plus particulièrement, c'est-à-dire le partage entre les provinces d'une certaine partie des recettes provenant des ressources.

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, on peut s'attendre à ce que la conférence des premiers ministres, qui aura lieu au début de février, s'attache à discuter certains sujets abordés dans le rapport de la Commission.

Le rapport «Se retrouver» signale que la Commission de l'unité croit qu'une grave situation existe au Canada, et c'est pourquoi on a devancé la date de publication de ce premier rapport. Ses auteurs sont conscients d'une crise qu'ils décrivent dans les premières pages.

Personne ne sait vraiment comment évolueront les entretiens des premiers ministres. On peut imaginer, je le répète, qu'on y discutera, de façon formelle ou officieuse, du rapport de la Commission de l'unité canadienne, en tout ou en partie.

Le sénateur Olson: Honorables sénateurs, j'ai une question supplémentaire. Le leader du gouvernement pourrait-il nous dire si le mandat de la Commission s'étendait au nouveau partage des recettes provenant des ressources naturelles? Dans l'affirmative, je crois que ceux qui ont comparu lors des audiences publiques l'ignoraient totalement; et pourtant, la Commission recommande un partage assez différent des recettes tirées des ressources naturelles. Je suis curieux de savoir si cette question faisait partie du mandat de la Commission et si les gens auraient pu se préparer en conséquence et exprimer leur point de vue là-dessus.

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, si je me rappelle bien, la question des ressources ne faisait pas expressément partie du mandat de la Commission. Le sénateur laisse-t-il entendre qu'il est bien possible que les commissaires aient consulté des représentants des industries extractives pour connaître leur avis?

Le sénateur Olson: Non. Ce que je dis, c'est que si les gens qui ont comparu lors des audiences publiques tenues par la Commission d'un bout à l'autre du pays avaient su que l'on envisagerait un nouveau partage, ils auraient certainement eu des recommandations à faire et des opinions à exprimer à ce sujet. La Commission a maintenant présenté une recommandation assez précise, et il me semble qu'elle se fonde sur autre chose que les points sur lesquels les témoins—si l'on veut les appeler ainsi—ont été invités à se prononcer.

Le sénateur Perrault: Dans la même veine, on pourrait dire, comme certains sénateurs l'ont fait, que si l'on avait su que la Commission ferait des recommandations précises quant à l'avenir du Sénat, les sénateurs auraient présenté des mémoires au comité de la Commission de l'unité canadienne. Certains ont précisé que la Commission aurait dû profiter de l'occasion pour s'entretenir avec les parlementaires ici même à Ottawa, afin que les sénateurs et les députés qui ont une connaissance pratique du Parlement et qui se préoccupent vivement de la réforme du Sénat, puissent avoir l'occasion de contribuer aux travaux de la Commission avant la publication du rapport.

● (2025)

LE NUMÉRO D'ASSURANCE SOCIALE

L'EMPLOI DES NAS DANS LES ADRESSES POSTALES DES MILITAIRES EN POSTE À L'ÉTRANGER

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, j'ai la réponse à une question posée il y a longtemps. Les honorables sénateurs veulent-ils me permettre de la donner maintenant? L'affaire remonte au 30 novembre et porte sur le NAS et les forces armées. Il s'agit, bien sûr, du numéro d'assurance sociale. La question a été posée par l'honorable sénateur Rowe.

Le sénateur Marshall: Le sénateur Rowe est absent.

Le sénateur Perrault: Je vois. Alors j'attends à demain.

Le sénateur Flynn: En avez-vous une pour le sénateur Austin? Il est absent également.

[Le sénateur Perrault.]

LES TRAVAUX PUBLICS ET LES AFFAIRES URBAINES

LA RESPONSABILITÉ POUR LE LOGEMENT—RÉPONSE

Le sénateur Perrault: La réponse suivante fait suite à une question posée également le 30 novembre à propos du logement. L'affaire est plutôt vieille.

Une voix: Affaire de troisième âge?

Le sénateur Perrault: Voici la question du sénateur Marshall:

> Je m'intéresse aux logements à loyer modique pour les anciens combattants et, deuxièmement, aux avantages additionnels consentis aux anciens combattants dans le cadre du programme d'aide pour l'accession à la propriété. Il s'agit là de points importants pour les anciens combattants, aussi saurais-je gré au leader de nous donner toute l'information qu'il pourra sur cette question.

Voici la réponse:

En ce qui concerne les logements à loyer modique pour anciens combattants, un accord entre le ministre des Affaires des anciens combattants et la Société centrale d'hypothèques et de logement a été signé le 30 août 1976, et modifié en juillet 1977. Cet accord autorise le ministre des Affaires des anciens combattants à approuver l'octroi de subventions, d'un montant ne dépassant pas 10 p. 100 du coût en capital, à des sociétés sans but lucratif qui se voient accorder des prêts en application de l'article 15 de la loi nationale sur l'habitation, pour la construction de projets d'habitation destinés principalement mais non exclusivement aux anciens combattants. Ces subventions avaient pour but d'égaler la participation de 10 p. 100 pouvant être accordée aux sociétés sans but lucratif en application de l'article 15.1 de la loi nationale sur l'habitation.

En mai 1978, le gouvernement fédéral annonçait des modifications au programme des logements sans but lucratif. Dans le cadre de l'ancien programme, le loyer de tous les occupants de ces logements était subventionné sans distinction de revenus, sous forme d'une réduction du taux d'intérêt à 8 p. 100 et d'une subvention en capital de 10 p. 100. Le nouveau programme comporte une formule de subvention visant à ramener le taux d'intérêt réel aussi bas que 1 p. 100. Je pense que cette preuve de l'intérêt du gouvernement est une très bonne nouvelle pour les anciens combattants. Cette formule fait plus que doubler l'aide offerte aux termes du programme précédent et la rend accessible à ceux qui en ont le plus besoin.

Dès 1979, on prévoit que tous les groupes sans but lucratif obtiendront leurs fonds d'immobilisation de prêteurs approuvés, et les prêts prévus à l'article 15 ne seront plus consentis. Le ministère des Affaires des anciens combattants étudie les répercussions qu'auront sur son programme d'assistance-logement aux anciens combattants les amendements proposés récemment à la loi nationale sur l'habitation. Il est entendu qu'en attendant la conclusion de cette étude, les subventions versées par le ministère des Affaires des anciens combattants aux projets d'habitation à loyer modique pour les anciens combattants, c'est-à-dire les prêts obtenus aux termes de l'article 15 de la loi nationale sur l'habitation, ne seront plus accordées. Le nouveau programme sans but lucratif sera toutefois plus profitable aux anciens combattants nécessiteux qu'aux autres, étant donné que le montant des subventions offert est plus élevé que celui qui était accordé en vertu du

programme précédent—la subvention du ministère des Affaires des anciens combattants plus l'aide offerte aux termes de la loi nationale sur l'habitation.

Les anciens combattants peuvent aussi obtenir de l'aide en vertu du programme d'aide pour l'accession à la propriété. En plus de l'aide que leur offre la SCHL aux termes du programme PAAP de 1975 et de 1976, le ministère des Affaires des anciens combattants offre également une somme pouvant atteindre $600 aux anciens combattants qui y ont droit aux termes de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants. L'aide du ministère est toujours offerte aux anciens combattants admissibles qui achètent des logements en vertu du PAAP de 1975 et de 1976.

En mai 1978, la Société a inauguré le programme PAAP de 1978. Le ministère n'accorde pas d'aide à ceux qui achètent des logements construits dans le cadre de ce programme.

Le sénateur Smith (Colchester): Expliquez-vous.

Le sénateur Perrault: Les honorables sénateurs pourront lire la réponse dans le hansard de demain.

• (2030)

Le sénateur Marshall: La réponse est très ambiguë. Ce qui m'inquiète, c'est que le gouvernement semble vouloir déclarer que le programme a fait son temps. J'aimerais que l'honorable leader du gouvernement au Sénat s'informe de la position qu'adopte le gouvernement envers les deux principaux aspects du programme de logements destinés aux anciens combattants et cherche à savoir si le gouvernement entend appuyer le projet très utile mis en œuvre par le Conseil provincial des anciens combattants de Terre-Neuve et qui consiste à accorder de l'aide pour rénover des maisons dans le cadre du programme d'aide à la remise en état des logements dans lequel le gouvernement a investi $38,000 et a effectué en outre les relevés nécessaires. Il n'a rien fait de plus, et cela remonte à deux ou trois ans.

Le sénateur Smith (Colchester): Ce n'est pas très long pour ces gens-là.

LES PÊCHES

LA VENTE DU MAQUEREAU ET DU CALMAR—RÉPONSE À UNE QUESTION INSCRITE AU «FEUILLETON»

Question nº 11—**Le sénateur Marshall:**

1. Se reportant au communiqué SEP-AC-CP 16 publié le 16 avril 1978 par le ministère des Pêches et de l'Environnement, suite aux ententes conclues avec la Bulgarie concernant la vente du maquereau et du calmar capturés par les pêcheurs des Maritimes, à combien s'établit le tonnage et la valeur en dollars des prises et des ventes de ces deux espèces de poisson dans la province de Terre-Neuve, pour chacune des localités situées entre Port-aux-Basques et Cooks Harbour dans les régions sud-ouest, ouest et nord de Terre-Neuve sur la côte du golfe Saint-Laurent?

2. Quelles localités de ces régions possèdent des installations d'entreposage et de surgélation appropriées?

3. Quels secteurs ou régions se sont montrés intéressés et ont reçu des subventions?

4. Dans les régions sud-ouest, ouest et nord de Terre-Neuve, quels ports du Golfe Saint-Laurent ont été autorisés à recevoir les navires bulgares pour l'achat des quantités permises de maquereau et de calmar depuis le 20 mai 1978?

Réponse du ministre des Pêches et de l'Environnement

1. A la suite des ententes autorisant la Bulgarie à acheter du maquereau et du calmar capturés par les pêcheurs des provinces de l'Atlantique, il n'y a eu aucun achat effectué à Terre-Neuve, pour chacune des localités situées entre Port-aux-Basques et Cooks Harbour dans les régions sud-ouest, ouest et nord de Terre-Neuve sur la côte du golfe Saint-Laurent. Aucun achat de ces espèces n'a eu lieu dans cette région parce que, lorsque le premier navire bulgare est arrivé, on n'avait pris aucun poisson. Le premier navire a d'abord été autorisé à se rendre dans la baie des Îles puis, peu après, dans la baie de Saint-Jean. Le navire n'a cependant pas séjourné dans la baie de Saint-Jean car, en cours de route, on a aperçu des maquereaux dans la région de l'île Twillingate. Il a donc mis le cap en direction de la région de Twillingate, où a eu lieu le premier achat.

2. Dans la région de la province comprise entre Port-aux-Basques et Cooks Harbour, deux centres possèdent des installations d'entreposage et de surgélation. A Port-aux-Basques, la capacité des installations de réfrigération et de surgélation est de l'ordre d'environ 5 millions de livres. Il existe dans la région de Port-au-Choix des installations de surgélation et la construction d'entrepôts de réfrigération d'une capacité d'environ 1.5 million de livres est actuellement en cours.

3. Dans la région comprise entre Port-aux-Basques et Cooks Harbour, aucun groupe n'a fait preuve de beaucoup d'intérêt pour ce qui est de la vente de maquereau et de calmar à des navires bulgares. Le bateau bulgare *Ofelia* a fait un bref séjour (1 à 2 jours) dans le secteur de la baie des Îles; les pêcheurs de la région n'ont, par ailleurs, montré qu'un faible intérêt en ce qui concerne la capture et la vente des espèces en question. Le navire susmentionné s'est alors rendu sur la côte nord-est de Terre-Neuve.

4. Renseignements fournis en réponse à la question 1.

LE RENDEMENT DE LA PÊCHE À LA CREVETTE—TERRE-NEUVE—RÉPONSE À UNE QUESTION INSCRITE AU «FEUILLETON»

Question nº 16—**Le sénateur Marshall:**

1. Quel pourrait être le rendement de la province de Terre-Neuve dans le domaine de la pêche à la crevette?

2. Quelle proportion de ce volume a déjà été capturée dans la province de Terre-Neuve?

Réponse du ministre des Pêches et de l'Environnement

1. Les crevettes se trouvent surtout près des côtes de Terre-Neuve et du Labrador; ces zones font actuellement l'objet d'une exploitation;

Côte du Labrador: Le pêche a débuté en 1976 et les premières prises canadiennes ont eu lieu en 1977. En 1978, le total des prises admissibles (TPA) était réparti entre quatre zones distinctes et s'est élevé à 6 600 tm, en plus de 500 tm pour la zone située au large du nord-ouest de Terre-Neuve.

Côte ouest de Terre-Neuve: Le gros de la pêche se déroule dans le chenal Esquiman. Il n'y a aucun contingent établi pour cette zone, mais le nombre de permis d'exploitation est limité; ce nombre est limité à quelque 35 navires admissibles.

Des recherches sur la distribution des crevettes, sur la structure et sur l'abondance des stocks sont actuellement en cours et ont pour but de fournir des renseignements plus approfondis, non seulement sur le rendement à long terme des eaux terre-neuviennes, mais aussi sur celui des autres eaux canadiennes de l'Atlantique,

2. *Côte du Labrador:* En 1977, les prises ont totalisé 2,631 tm, dont 2,039 tm furent débarquées à Terre-Neuve. Les données préliminaires de 1978 concernant les prises indiquent, à ce jour, un total de 3,044 tm, dont un débarquement de 1,296 tm à Terre-Neuve.

Côte ouest de Terre-Neuve: En 1977, les prises se sont élevées à 1,207 tm, toutes débarquées à Terre-Neuve sauf 8 tm. Les données préliminaires de 1978 indiquent qu'on a pris jusqu'à maintenant 2,027 tm, qui ont toutes été débarquées à Terre-Neuve.

EXCÉDENT CANADIEN DE POISSON—RÉPONSE À UNE QUESTION INSCRITE AUX PROCÈS-VERBAUX

Question nº 27—**Le sénateur Marshall:**

1. Se reportant au communiqué SEP-AC-CP-# 31 du 21 septembre 1978 publié par le ministère des Pêches et de l'Environnement, quelles espèces et quantités de poissons, jugées excédentaires au Canada, ont été offertes en partage aux pays étrangers dans les eaux de l'Atlantique nord-ouest?

2. Quels pays ont accepté cette offre, et quels bénéfices économiques ont été offerts en retour?

Réponse du ministre des Pêches et de l'Environnement

1. Lors de la réunion de la Commission internationale des pêcheries de l'Atlantique nord-ouest (ICNAF), en juin, on a établi pour chaque stock les quantités excédentaires du Canada. Le Canada a informé les membres de l'ICNAF qu'il garderait en réserve des parties de certains excédents pour les redistribuer plus tard au cours de l'année aux pêcheurs canadiens qui en auraient besoin et aux flottilles étrangères dans le cadre de propositions visant l'achat de produits canadiens de la pêche. Voici les réserves annoncées à la réunion de l'ICNAF:

2,000 t.m.	Morue	(2GH)
5,080 t.m	Sébaste	(2+3K) *
5,060 t.m.	Sébaste	(30)
10,220 t.m.	Merlu argenté	(4VWX)
3,000 t.m.	Plie grise	(2J+3KL)
5,000 t.m.	Flétan du Groenland	(2+3KL) *
5,000 t.m.	Grenadier du roche	(2+3)
2,070 t.m.	Argentine	(4VWX)
72,500 t.m.	Capelan	(2+3K) **

Total 109,930 t.m.

On a reporté à plus tard les décisions relatives aux autres espèces: à l'automne de 1978, dans le cas de la morue de 2J+3KL; au printemps de 1979, pour ce qui est du calmar de 3+4 et du capelan de 3LNO.

* Depuis lors, le gouvernment canadien a retiré de la liste de réserve 5,080 t.m. de sébaste (2+3K) et 5,000 t.m. de flétan du Groenland (2+3KL) pour répondre aux besoins des pêcheurs du pays grâce à ces stocks en 1979.

** L'inquiétude qu'inspirait l'état biologique du stock de capelan de 2+3K a entraîné la fermeture de cette pêche par le gouvernement canadien jusqu'à la réalisation d'une nouvelle évaluation scientifique.

2. Comme l'excédent total de la morue du Nord (2J+3KL) n'a pas encore été établi, la répartition de ce stock en fonction de l'offre d'achat de produits canadiens de la pêche n'est pas terminée.

Les dispositions à prendre avec nos homologues dans les accords bilatéraux, pour ce qui est de la répartition des ressources et l'achat de produits canadiens, font actuellement l'objet de négociations. Le travail durera jusqu'à la fin du printemps 1979.

LA CONSTITUTION

ETUDE DU 1er RAPPORT DU COMITÉ SPÉCIAL DU SÉNAT—SUITE DU DÉBAT

L'ordre du jour appelle:

Reprise du débat sur le premier rapport du comité spécial de la constitution.—(*L'honorable sénateur Bell*).

[*Français*]

L'honorable Maurice Lamontagne: Honorables sénateurs, j'ai l'intention de consacrer toutes mes remarques à une analyse critique du rapport de la Commission Pepin-Robarts. Ce faisant, j'ai l'impression de me conformer à l'ordre du jour, car, même si je ne ferai pas de références spécifiques au rapport du comité spécial du Sénat de la constitution, je traiterai de l'objet même du mandat qui a été confié à ce comité.

Le sénateur Flynn: Certainement.

Le sénateur Lamontagne: Le rapport de la Commission Pepin-Robarts est un document important qui a déjà suscité beaucoup de commentaires et qui a le mérite d'avoir remis le problème de l'unité nationale au premier plan de l'actualité. Pour apprécier le contenu de ce document, il faut, à mon avis, distinguer entre l'analyse qu'il fait de la crise canadienne et les recommandations qu'il soumet en vue de la surmonter.

Bien peu de gens seront en désaccord avec l'orientation générale de l'analyse de la crise canadienne, même si celle-ci, telle qu'elle est présentée dans le rapport, est un peu succinte, et si on peut être justifié d'en rejeter certains aspects. En

somme, cette analyse repose sur le dualisme et le régionalisme, deux réalités bien canadiennes qu'il était important de rappeler même si ce n'était pas très original de le faire.

Je regrette, toutefois, que la commission ait décidé d'identifier le régionalisme au provincialisme et n'ait pas tenu compte d'une dimension de plus en plus importante du régionalisme à une échelle géographique plus restreinte à l'intérieur même des provinces, des plus grandes tout au moins. Ce régionalisme local, comme on pourrait l'appeler, s'affirme toujours davantage au Canada et le fait qu'on se refuse encore à en reconnaître l'existence constitue, à mon avis, l'un des éléments essentiels de la crise canadienne.

En effet, un nombre croissant de citoyens ne tiennent pas tellement à une décentralisation des pouvoirs du gouvernement central aux provinces. Ils trouvent que les gouvernements provinciaux sont devenus eux aussi trop gros, trop bureaucratiques et trop lointains pour répondre adéquatement à leurs aspirations et à leurs préoccupations particulières. Le développement de l'esprit communautaire, qui coïncide, à mon avis, avec la renaissance de l'individualisme, exige une redéfinition du rôle de l'État et une décentralisation, au niveau de petites régions, des structures administratives et des centres de décision afin de rapprocher ceux-ci davantage du peuple, de les rendre plus visibles et plus humains. Il est regrettable que la commission n'ait pas tenu compte de cette dimension locale du régionalisme, car c'est précisément là où elle aurait pu innover et contribuer vraiment à atténuer l'aliénation dont souffrent un grand nombre de citoyens dans leur vie quotidienne.

● (2035)

[*Traduction*]

J'en arrive aux recommandations de la Commission de l'unité canadienne. Je n'ai pas l'intention de toutes les passer en revue, mais je m'en tiendrai à celles concernant le partage des compétences et les modifications à apporter à nos institutions politiques.

En ce qui concerne la question du partage des compétences, les propositions de la Commission sont pour le moins ambiguës et ne nous facilitent pas la tâche. Pour commencer, la Commission ne propose pas les grandes lignes d'un nouveau partage des compétences, elle n'offre qu'une méthode générale pouvant servir de guide en matière de nouveau partage des pouvoirs; c'est une approche fonctionnelle et, pour reprendre les mots de la Commission elle-même, elle doit:

> tenir compte de trois objectifs: d'abord, un gouvernement central capable de s'occuper des intérêts pan-canadiens et de maintenir la viabilité de la fédération canadienne; ensuite, des gouvernements provinciaux en mesure de prendre en main les intérêts provinciaux en vue d'assurer la prospérité régionale et le respect des particularités régionales;

La Commission propose aussi que l'on réduise au minimum le chevauchement des compétences. A mon avis, tout fédéraliste, qu'il soit pour la centralisation ou la décentralisation, souscrirait à ces lignes directrices. En fait, ce sont les principes mêmes qui ont inspiré les Pères de la Confédération en 1867.

La Commission illustre sa méthode générale, sur le plan pratique, en donnant des exemples qu'il est intéressant de relever. A plusieurs reprises, elle souligne que le nouveau partage des compétences devrait prévoir:

> ... un gouvernement québécois à qui on reconnaît la responsabilité de la culture et de l'héritage particulier du Québec.

Et elle ajoute plus loin:

> Il faudra aussi garantir à la province de Québec la responsabilité essentielle pour la préservation et l'épanouissement de son héritage particulier.

Logiquement, après de telles déclarations, on serait donc amené à reconnaître un statut spécial au Québec. Mais la Commission passe alors à une proposition des plus ambiguës: garantir à la province de Québec la responsabilité essentielle pour la préservation et l'épanouissement de son héritage particulier:

> ... se concrétiserait par l'attribution d'une compétence soit exclusive, soit concurrente, sur la langue, la culture, le droit civil, le mariage et le divorce, la recherche et les communications, ainsi que les pouvoirs correspondants en matière d'imposition et de politique étrangère.

Voilà une déclaration qui contient deux propositions différentes et incompatibles. D'une part, on parle d'attribuer au Québec en particulier une compétence exclusive, autrement dit, de lui reconnaître de manière explicite un statut spécial; mais on dit, d'autre part, que pour ces questions, on pourrait attribuer à toutes les provinces une compétence concurrente, ce qui reviendrait à accepter l'essentiel de notre position constitutionnelle actuelle. Ces deux propositions incompatibles représentent dans une seule et même phrase un tour de force remarquable.

● (2040)

La Commission ne pouvait certes adopter ces deux positions contradictoires. Plus loin dans le rapport, elle rejette nettement le principe d'un statut spécial, et plutôt que d'attribuer au Québec des pouvoirs judiciaires formels refusés aux autres provinces, voici ce qu'elle propose:

> L'autre voie nous semble de beaucoup préférable. Elle donne à toutes les provinces accès aux compétences dont le Québec a besoin pour préserver sa culture et son héritage particuliers, mais d'une manière qui leur permette, si c'est leur volonté, de ne pas exercer ces compétences et d'en confier l'exercice à Ottawa.

Ainsi, la Commission a redécouvert la formule du droit d'option que le Parlement approuvait en 1965.

Le sénateur Flynn: Avant cela.

Le sénateur Lamontagne: En 1960. Je ne puis donc comprendre comment M. René Lévesque peut prétendre sincèrement que la Commission a recommandé d'accorder un statut spécial au Québec.

Il est difficile de voir en quoi on pourrait réduire les compétences qui font double emploi si l'on suivait l'approche générale que propose la Commission. Prenons quelques exemples. Le domaine fiscal, à une exception près, deviendrait domaine de compétence commune. Les gouvernements provinciaux seraient chargés du développement de l'économie provinciale, alors que le gouvernement central aurait la tâche de gérer la politique économique pan-canadienne et d'encourager les activités économiques régionales. Le gouvernement fédéral, toujours selon la Commission, aurait une compétence supé-

rieure dans le domaine des relations internationales, mais les provinces auraient néanmoins le droit de signer des traités internationaux pour toutes les questions relevant de leur juridiction. Alors qu'il appartiendrait aux provinces, selon la Commission, d'assurer le bien-être social de leurs habitants, la redistribution des revenus relèverait du gouvernement fédéral. Les provinces seraient chargées d'assurer l'expansion culturelle de leurs collectivités, tandis que, d'après la Commission, «les deux niveaux de gouvernement ont d'importantes responsabilités à assurer dans le domaine culturel», et le gouvernement central devrait aussi en substance se servir des organismes culturels pour encourager tous les Canadiens à développer leurs talents.

Autrement dit, tous les domaines de juridiction commune seraient multipliés, si l'on suivait l'approche que recommande la Commission. Cette observation est particulièrement importante, et étant donné le rôle dévolu au Conseil de la Fédération qu'elle propose, elle ne laisse pas de m'intriguer. Mais je reviendrai là-dessus plus tard.

Pour terminer mes observations au sujet des propositions de la Commission relativement à une nouvelle répartition des pouvoirs, je tiens à répéter que ces propositions sont ambiguës et pas très utiles. Ce n'est pas étonnant qu'elles soient interprétées différemment selon les préférences et les préjugés de chacun. Le message qu'elles contiennent est imprécis et cela provient du fait que la Commission a décidé de présenter un rapport unanime sur des questions complexes et hautement controversées.

Par ailleurs, quand la Commission parle des institutions fédérales et des mécanismes relatifs aux relations fédérales-provinciales, son message est clair et précis. J'aimerais cependant montrer que sa recommandation centrale en vue de l'établissement d'un Conseil de la Fédération est illogique et peu pratique.

D'abord, la Commission appuie le principe du vrai fédéralisme. Il déclare: «Une des caractéristiques du système fédéral est l'égalité du statut constitutionnel respectif des deux ordres du gouvernement.» C'est ce que la Commission appelle le principe de non-subordination des deux ordres de gouvernement.

Nous savons tous qu'en 1867, les Pères de la Confédération ont établi un système quasi-unitaire, un fédéralisme de tutelle, comme je l'appelais auparavant. Sir John A. Macdonald l'avait bien précisé en déclarant que les assemblées législatives locales seraient subordonnées au gouvernement fédéral. La Commission voudrait éliminer dans une grande mesure cette subordination et établir, du moins à cet égard, un fédéralisme plus authentique.

Elle voudrait limiter l'utilisation des pouvoirs d'urgence par le gouvernement fédéral. Le pouvoir déclaratoire serait subordonné au consentement des provinces en cause, ce qui reviendrait en pratique à l'éliminer. Le pouvoir de dépenser du gouvernement fédéral dans les secteurs qui relèvent des provinces serait aussi restreint et, quand il serait utilisé, les provinces auraient le droit de se retirer de tout programme et de recevoir s'il y a lieu une compensation fiscale. Le droit de réservation et d'annulation du gouvernement central serait aboli. Le lieutenant-gouverneur serait nommé sur le conseil des premiers ministres provinciaux. Tous les juges provinciaux seraient nommés par les gouvernements provinciaux, mais dans le cas des juges des cours supérieures, seulement après consultation du gouvernement central. De façon générale, je suis d'accord avec ces propositions. Le gouvernement fédéral en a déjà accepté plusieurs il y a bien des années.

L'ambiguïté des recommandations de la Commission ressort encore une fois quand elle se penche sur les relations intergouvernementales. D'abord, elle semble rejeter la méthode traditionnelle canadienne de ce qu'elle appelle le «fédéralisme exécutif», qui concerne la négociation directe entre les organismes exécutifs des deux ordres de gouvernement grâce à un réseau de conférences qui assure une permanence de la consultation, des négociations et de la prise de décisions. La Commission déclare qu'elle préférerait intégrer le fédéralisme exécutif au régime parlementaire au niveau des institutions du gouvernement central. C'est dans cette optique qu'elle propose l'établissement d'un Conseil de la Fédération composé de représentants des gouvernements provinciaux. Logiquement, cela devrait vouloir dire, du moins d'après mon interprétation, qu'il n'y aurait plus de conférences fédérales-provinciales.

Toutefois, la Commission indique un peu plus loin dans son rapport que le Conseil de la fédération n'éliminerait pas la nécessité des conférences et réunions intergouvernementales. Elle propose ensuite en substance la convocation régulière d'une conférence annuelle et la tenue de conférences supplémentaires à la demande d'un gouvernement qui obtiendrait l'appui d'une majorité simple des dix autres gouvernements. La Commission recommande la création d'un comité des politiques composé des 11 ministres des affaires intergouvernementales «pour dresser l'ordre du jour des conférences, coordonner les recherches préparatoires et l'élaboration des propositions et aussi s'assurer de la mise en œuvre des accords conclus à ces conférences.» Elle suggère la création d'un groupe de travail permanent formé de représentants et d'experts de tous les gouvernements «pour étudier de façon suivie la question du double emploi des politiques et des programmes.» Elle recommande la tenue de conférences des premiers ministres, tous les deux ou trois ans, sur la stratégie économique à moyen terme. Elle fait valoir qu'on devrait tâcher de tirer meilleur parti de la conférence annuelle des ministres des Finances afin d'assurer la coordination des politiques de stabilisation économique. Enfin, elle propose d'établir des comités permanents sur les relations fédérales-provinciales à la Chambre des communes et dans toutes les assemblées législatives provinciales. Par conséquent, loin de proposer l'élimination des conférences fédérales-provinciales ce groupe de travail recommande de les multiplier et d'en faire une véritable institution.

● (2050)

C'est dans ce contexte qu'il faudrait envisager la création d'un Conseil de la fédération. Premièrement, la Commission suggère de confier à la Chambre des communes deux fonctions importantes qu'exerce actuellement le Sénat, à savoir l'étude critique et l'amélioration de la législation du gouvernement central, et la tenue d'enquêtes. De toute évidence, la Chambre des communes telle quelle ne peut remplir efficacement ces fonctions essentielles.

La Commission recommande simplement que le système de comités de la Chambre des communes soit modifié et renforcé

et que le gouvernement ait davantage recours à des comités spéciaux pour effectuer des études approfondies sur certaines questions importantes. L'expérience démontre que c'est plus facile à dire qu'à faire. Le gouvernement ne renoncera pas facilement à exercer un contrôle sur l'établissement et le fonctionnement des comités de la Chambre des communes. En outre, il serait naïf de croire que ces comités abandonneront toute attitude partisane et centreront leur attention sur des questions à court terme. Par exemple, depuis des années nous essayons sans succès de convaincre l'autre endroit d'établir un comité sur la politique scientifique.

La Commission semble compter beaucoup sur les 60 membres non élus qu'il propose d'ajouter à la Chambre des communes pour améliorer le travail de ses comités. Pourtant, la présence de ces personnes n'empêchera pas le pouvoir exécutif d'exercer le même contrôle sur ces comités. En outre, ces membres supplémentaires auront sans doute encore plus l'esprit de parti que les députés élus, car ils n'auront aucun pouvoir personnel et leur avenir politique dépendra entièrement du bon vouloir de leurs partis respectifs et surtout, de leurs chefs. Par conséquent, si l'on se range au point de vue de la Commission, cela ne manquera pas de nuire aux deux fonctions essentielles que remplit actuellement le Sénat.

D'après la Commission, l'éventuelle seconde Chambre du Parlement fédéral, le Conseil de la Fédération, «serait composé de délégations provinciales. Le gouvernement provincial pourrait donner des directives à la délégation le représentant. Un ministre ou, à l'occasion, le premier ministre de la province pourraient présider cette délégation.» Le Conseil aurait 60 membres au plus avec droit de vote et les ministres du gouvernement central seraient des membres sans droit de vote. Le Conseil aurait le pouvoir de présenter des mesures législatives visant à amender la constitution. La proclamation d'un état d'urgence, en temps de paix comme en temps de guerre, devrait être confirmée par une majorité d'au moins les deux tiers du Conseil. Tous projets de loi fédéral et articles de traités considérés comme relevant d'une double compétence seraient soumis au veto suspensif du Conseil pendant un délai relativement court si la compétence fédérale l'emporte en ce domaine, et pendant un délai plus long si la question relève davantage de la compétence provinciale. Les initiatives du gouvernement fédéral dans des secteurs de compétence provinciale qui seraient fondées sur le pouvoir de dépenser du gouvernement fédéral, qu'il s'agisse de programmes à frais partagés ou de programmes intégralement financés par le Trésor fédéral, exigeraient l'approbation d'une majorité des deux tiers du Conseil. Le Conseil pourrait servir de tribune où seraient débattues des propositions générales découlant des conférences de premiers ministres ou d'autres questions intéressant les membres du Conseil. Une nomination fédérale à la Cour Suprême et à certains organismes administratifs autonomes tels le CRTC, la Commission canadienne des transports et l'Office national de l'énergie ainsi qu'à des institutions centrales telles que la Banque du Canada et Radio-Canada, nécessiterait l'approbation du comité compétent du Conseil de la fédération. Finalement, le rapport propose «la formation d'un comité permanent, composé des présidents et de quelques membres des deux Chambres, qui aurait pour tâche d'identifier la nature des projets de loi et des traités et, par là, les pouvoirs que le Conseil pourra exercer.»

En tant que coprésident du comité mixte de la constitution, j'ai été surpris lorsque certains universitaires ont proposé la création d'une Chambre des provinces. Je dois dire aujourd'hui que j'arrive à peine à comprendre comment des hommes politiques d'expérience ont pu appuyer une telle proposition. Sans avoir l'intention de vous exposer en détail toutes mes objections à une telle recommendation, je vais maintenant m'efforcer de l'étudier du point de vue de la logique et du point de vue pratique.

Du point de vue de la logique, j'ai déjà félicité la Commission d'avoir tenté de faire disparaître de notre constitution les éléments d'un État quasi unitaire que l'on a retenus en 1967 et qui subordonnaient les gouvernements provinciaux au gouvernement fédéral, ainsi que de ses efforts en vue d'instituer un véritable fédéralisme. D'ailleurs, tout au long de son rapport, la Commission insiste à juste titre sur le fait que les deux niveaux de gouvernement devraient avoir un statut égal et que l'on devrait respecter le principe de la non-subordination si l'on veut reconstituer le fédéralisme.

La Commission se contredit nettement et va à l'encontre des principes fondamentaux qu'elle préconise en recommandant la création d'une seconde Chambre au Parlement canadien. Elle propose alors de subordonner, de façon très sensible, le gouvernement fédéral aux provinces, et elle introduit dans notre régime constitutionnel un élément très important d'un régime confédéral—et cela, malgré les objections qu'elle soulève contre un tel régime. Sa recommandation permettrait aux gouvernements provinciaux de participer directement et en de nombreux secteurs au processus législatif du Parlement canadien et aux nominations du gouvernement fédéral aux institutions centrales. A mon avis, cela est absolument incompatible avec le concept de fédéralisme que préconise la Commission elle-même.

● (2100)

La recommandation concernant le Conseil de la Fédération n'est pas seulement illogique et incompatible avec le fond même du rapport, mais elle est d'inspiration autocratique et tout à fait irréalisable lorsqu'on l'examine à la lumière de la réalité politique. Les membres du Conseil ne seraient pas des agents libres. On ne leur permettrait pas de voter selon leurs préférences et selon leur conscience. Ils feraient partie d'un bloc provincial agissant directement sur l'ordre des premiers ministres provinciaux, et ils pourraient être limogés immédiatement s'ils ne suivaient pas les instructions de leur premier ministre. Un tel conseil législatif est dit «délibérant», complètement soumis à une influence extérieure, ne cadrerait pas très bien avec nos institutions parlementaires britanniques. En fait, trois ou quatre premiers ministres provinciaux pourraient diriger le conseil à leur guise et décider du sort de lois touchant d'autres provinces seulement. Les provinces de l'Atlantique, en vertu de leurs 14 votes sur 60, n'auraient pas beaucoup d'influence sur les décisions du Conseil, même s'il s'agissait de questions relatives aux disparités régionales ou d'autres questions touchant exclusivement les provinces de l'Atlantique. A ce compte-là, la recommandation de la Commission de ne pas soumettre au Conseil les dépenses fédérales ayant trait à la péréquation est étonnante, c'est le moins qu'on puisse dire.

Le mandat des premiers ministres provinciaux est de s'occuper des affaires publiques qui relèvent de leur compétence d'un

point de vue provincial. Cette façon de voir les choses pourrait bien être incompatible avec le point de vue national que représente le mandat fédéral. Ces premiers ministres provinciaux sont par ailleurs des chefs de partis politiques, et lorsque leur affiliation politique ne coïncide pas avec celle du gouvernement du Canada, cela fait naître une autre source de désaccord, d'antagonisme et de conflit. Ayant assisté à un grand nombre de conférences fédérales-provinciales depuis 1955, je sais qu'il s'agit là d'une réalité profondément enracinée au Canada.

Le Conseil constituerait en quelque sorte une conférence fédérale-provinciale permanente qui serait chargée d'examiner les mesures législatives fédérales mais dont les représentants fédéraux n'auraient pas le droit d'intervenir dans les décisions. Cette situation apparaît tout à fait ridicule quand on songe à l'ampleur des activités qui seraient confiées au Conseil.

Le Conseil devrait s'occuper de tous les bills et de tous les traités «réputés appartenir à la catégorie des domaines de compétence conjointe». Cependant, comme j'ai déjà tenté de le démontrer, s'il fallait adopter la perspective générale de la Commission, la plupart des questions relatives à l'État appartiendraient à cette catégorie ou du moins, on pourrait toujours alléguer qu'elles relèvent d'un domaine de compétence conjointe. Le Conseil, compte tenu de son penchant naturel à vouloir accroître son rôle et ses responsabilités, n'y manquerait pas. La Chambre des communes adopterait vraisemblablement le point de vue contraire et s'efforcerait de limiter le champ d'action du Conseil. Ainsi, même le choix des bills fédéraux à soumettre au Conseil pourrait faire l'objet de négociations fédérales-provinciales et devenir une cause possible de conflits.

Qui trancherait les très importantes questions qui nécessitent souvent une interprétation de la constitution? La Commission recommande la formation «d'un comité permanent, composé des présidents et de quelques membres des deux chambres». Voilà une recommandation plutôt vague pour un si important mandat. Le comité compterait-il le même nombre de représentants des deux chambres? Qui déciderait en fin de compte si les représentants n'arrivaient pas à se mettre d'accord? Si l'opposition rejetait un bill donné aux Communes, ne serait-elle pas tentée, par le biais de ses représentants en comité, de faire front commun avec les membres du Conseil et d'élargir indûment leurs pouvoirs communs? Un tel comité n'aurait-il pas tendance à supplanter la Cour suprême en ce qui concerne l'interprétation de la constitution?

Autre argument de poids, le gouvernement central n'aurait absolument rien à dire en ce qui concerne la nomination des juges de la Cour suprême et des membres du conseil des principaux organismes fédéraux. Ce seraient en fin de compte les premiers ministres des provinces y compris M. René Lévesque, pour le moment du moins, qui devraient cautionner ces nominations, et il y en aurait probablement plus d'une centaine. Que se passerait-il si les premiers ministres des provinces n'arrivaient pas à s'entendre, ce qui est très probable? Il est aisé de comprendre que ce système serait encore bien pire que le système américain qui n'a pourtant pas la faveur de bien des Canadiens.

Je pourrais encore citer toute une série d'arguments qui justifient le rejet de cette recommandation. J'en ai avancé suffisamment pour montrer à quel point elle serait peu pratique sinon inapplicable. La création d'un Conseil qui viendrait se greffer sur la série de conférence des premiers ministres et les autres mécanismes fédéraux-provinciaux envisagés par la Commission paralyserait en grande partie, sinon complètement le processus décisionnel du gouvernement central et du Parlement canadien.

[Le sénateur Lamontagne.]

J'approuve la Commission lorsqu'elle dit:

> . . . que souvent le régime fédéral freine le processus décisionnel dans certains secteurs tels que l'économie. Il a tendance parfois à engendrer des conflits entre les gouvernements, à permettre à certains intérêts particuliers de prévaloir sur l'intérêt de l'ensemble . . .

La création d'un tel Conseil accentuerait beaucoup, à mon sens, les faiblesses du fédéralisme en introduisant un facteur indésirable, celui de régime confédéral. Je tiens à préciser que la plupart des critiques que j'ai faites à l'égard du Conseil sont également valables pour la Chambre de la Fédération dont la création est préconisée dans le bill C-60.

● (2110)

Bref, certaines recommandations de la Commission ont du bon mais ne sont pas nouvelles. D'autres ne sont pas très utiles ou sont nettement inadmissibles. De l'avis de bien des critiques, le message ou le vaste cadre pour une modification constitutionnelle représentait la recommandation la plus précieuse du rapport. Je me suis efforcé de lire le rapport fort consciencieusement et j'espère, sans préjugés, mais je regrette de dire que je trouve le message équivoque et peu clair. A mon avis, la Commission a fait entendre deux voix, l'une provinciale et l'autre fédérale, une prônant un rôle provincial distinct, l'autre préconisant un rôle provincial uniforme. Je dois dire que j'aurais préféré des recommandations plus positives et un message plus clair. J'espère que notre comité spécial de la constitution fera mieux son travail.

Le sénateur Flynn: Honorables sénateurs, je voudrais poser une question au sénateur Lamontagne, mais auparavant je tiens à dire qu'il a fait une excellente analyse du rapport et je dois ajouter que je souscris à la plupart de ses observations. Je dis «la plupart», car je voudrais le relire demain.

En ce qui a trait au Conseil de la Fédération, je conviens avec lui que le Conseil entravera d'une certaine façon le processus législatif à certains égards. Je sais qu'il a lu le passage du rapport où la Commission affirme que le Conseil ne sera pas tenu d'approuver les questions relevant de la compétence exclusive du Parlement. L'autre jour, j'ai tenté de trouver dans notre *Feuilleton* ou celui de l'autre endroit, une mesure législative que le Conseil devra examiner, mais je n'ai pu en trouver une seule. Le Conseil ne pourra s'immiscer dans certains domaines, mais dans la plupart de ceux qui sont de la compétence exclusive du Parlement fédéral, il n'aura rien à dire. L'honorable sénateur est-il cet avis?

Le sénateur Lamontagne: Après une lecture très attentive du rapport, je ne puis y trouver que bien peu de domaines de compétence exclusive attribuée soit au gouvernement fédéral soit aux gouvernements provinciaux. La plupart des domaines seront de compétence mixte; si vous examinez les recommandations de la Commission en matière de défense et de sécurité nationale, même si le rapport dit que cela relèvera de la compétence exclusive du gouvernement fédéral, on constate

que lorsqu'il s'agit de proclamer l'état d'urgence en temps de guerre, il faudra, pour entrer en vigueur, que cette proclamation soit approuvée à la majorité des deux tiers du Conseil composé exclusivement de premiers ministres provinciaux. Aussi le rapport laisse-t-il bien peu de domaines à la compétence exclusive du gouvernement fédéral.

Le sénateur Flynn: En ce qui concerne les pouvoirs d'urgence, je ne suis pas trop sûr de ne pas souscrire à l'idée d'y faire intervenir les provinces, mais je songeais par exemple à la législation bancaire, à la loi sur la faillite ou à la loi sur les sociétés canadiennes—toutes ces mesures que nous avons étudiées au cours de la présente session. Dans ce domaine, je ne vois pas de mesure particulière sur laquelle le Conseil de la Fédération aurait son mot à dire en vertu des propositions actuelles.

Le sénateur Lamontagne: Cela dépend en réalité de la façon dont vous interprétez le texte utilisé par la Commission. On y dit que la politique économique à l'échelle nationale relèvera du gouvernement fédéral, mais on ajoute que les provinces devraient avoir pour principale responsabilité de veiller au développement économique sur leur territoire. Aussi y a-t-il ici de grandes possibilités de compétence mixte.

Le sénateur Flynn: Mais alors les gouvernements provinciaux auraient peut-être leur mot à dire sur la législation fiscale au Parlement fédéral puisque cela serait de compétence mixte. On pourrait bien sûr répondre que le Parlement fédéral devrait aussi avoir son mot à dire à cet égard dans les assemblées législatives provinciales, et j'aimerais bien avoir à m'occuper de certaines des mesures de M. Parizeau.

Le sénateur Smith (Colchester): Honorables sénateurs, permettez-moi de poser une question au sénateur Lamontagne dans cet ordre d'idées. Je dois tout d'abord dire qu'il a fait une brillante analyse du rapport qui pour moi était complexe et difficile. Je l'ai peut-être envisagé d'un point de vue différent, mais j'avoue partager nombre de ses points de vues.

Quant à savoir quelles mesures seraient de compétence strictement fédérale et lesquelles seraient de compétence provinciale, est-ce que selon lui, le comité composé des présidents et de quelques membres des deux Chambres serait en dernier ressort habilité à décider de quelle compétence relève un projet de loi quelconque?

Le sénateur Lamontagne: Exactement. Selon les commissaires, la constitution précisait les domaines de compétence commune ainsi que les domaines à prédominance fédérale ou provinciale. Évidemment, la constitution ne pourrait prévoir tous les cas, c'est pourquoi ce comité mixte serait chargé de décider à quelle sphère de compétence chaque bill appartient.

Le sénateur Smith (Colchester): Je ne prétends pas avoir étudié le rapport comme l'honorable sénateur l'a de toute évidence fait; mais la décision du comité serait-elle à son avis irréversible?

Le sénateur Lamontagne: Je suppose que s'il y avait désaccord sur des questions importantes, on pourrait interjeter appel devant la Cour suprême. Mais le rapport passe cela sous silence.

Le sénateur Smith (Colchester): Si je peux revenir sur ce point, estime-t-il que le gouvernement fédéral ou le gouvernement provincial concerné pourrait, s'il était mécontent de la décision du comité, en appeler à la Cour suprême?

Le sénateur Lamontagne: Je ne crois pas. Je ne suis pas avocat, bien sûr, mais je crois que le gouvernement fédéral pourrait en appeler à la Cour suprême. Selon le rapport, les gouvernements provinciaux devraient aussi pouvoir le faire. Donc, si les membres du Conseil étaient mécontents de la décision du comité mixte, ils pourraient donc en faire rapport à leurs supérieurs qui, à leur tour, pourraient en appeler à la Cour suprême.

Le sénateur Smith (Colchester): Je vous remercie.

• (2120)

(Sur la motion du sénateur Marchand, le débat est ajourné.)

LA VIEILLESSE

L'OPPORTUNITÉ DE CRÉER UN MINISTÈRE—AJOURNEMENT DU DÉBAT

L'honorable David A. Croll ayant donné préavis le mercredi 24 janvier 1979:

> Qu'il attirera l'attention du Sénat sur l'opportunité de créer un ministère fédéral pour s'occuper de toutes les questions concernant la vieillesse.

—Honorables sénateurs, après avoir entendu parler et lu en fin de semaine au sujet de la Commission de l'unité canadienne, je me suis dit que cette résolution visant à créer un ministère fédéral pour s'occuper de toutes les questions concernant la vieillesse serait une perte de temps. Il semblait que le glas sonnait déjà et que les jours du Sénat étaient comptés. Aucun vent favorable n'a soufflé dans notre direction en 1978 et j'ai peur que 1979 ne s'annonce aussi mal. Je suis donc venu hier lire le rapport. En grande partie, il m'a impressionné; par ailleurs, certains passages m'ont troublé et affligé.

A certains égards, surtout en ce qui a trait au Sénat, le rapport est chimérique. Je parle d'expérience. Je m'occupe de politique, sans arrêt, depuis bientôt 50 ans; j'ai servi et été actif à tous les niveaux du gouvernement. Je sais comment on se fait élire, je connais l'administration du gouvernement, je sais comment on se fait réélire, et je sais comment les gouvernements fonctionnent en démocratie. Tous les membres de la Commission n'ont pas, ensemble, autant d'expérience politique que moi.

Des voix: Bravo!

Le sénateur Croll: Aucun d'entre eux n'a servi dans quatre assemblées législatives, et je doute qu'ils soient nombreux à avoir servi même dans deux assemblées . . . ce n'est sûrement pas le cas de la majorité d'entre eux. De leurs recommandations naîtra sûrement une paralysie politique totale, comme on le voit en Italie.

La Commission recommande un Conseil de la Fédération—pas un Sénat, bien sûr—dont les membres seront nommés par les provinces et chargés d'agir sur leurs ordres comme délégués provinciaux. Cette recommandation est d'une naïveté incroyable car elle crée un obstacle politique. Et qui plus est, elle nous oriente dangereusement dans la voie constitutionnelle qui décentralisera, paralysera et émasculera le gouvernement fédéral, le dépouillant de ses pouvoirs essentiels, morcellant la nation au point de la rendre incapable de se gouverner—ce serait une seule nation assurément mais divisible. Eh bien, sans mon approbation ou mon consentement.

Je ne vais certes pas me croiser les bras, pendant que les utopistes de l'équipe font éclater mon pays. Le premier ministre avait raison de déclarer que la Commission se fourvoyait magistralement à certains égards, comme elle le fait là-dessus. A mon avis, le sort, l'avenir du Sénat sera décidé par la Cour suprême du Canada, et je suis convaincu que sa décision lui sera favorable. Le Sénat ne sera plus le même, je l'espère.

Je n'ai pas le sentiment que mon poste ait été aboli en tout ou en partie et les choses se poursuivent normalement d'une façon constructive; c'est ainsi que, dans l'intérêt public je vais présenter ma résolution visant à établir un ministère du troisième âge.

Nous avons désormais un bureau national de la vieillesse au sein du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social. Il s'est fixé des buts, des objectifs propres et est animé par un directeur et quelques personnes. Je prétends que nous avons besoin d'un organisme qui ne s'occuperait que des personnes âgées. Il y a en effet plus de vieillards que d'anciens combattants, que d'Indiens, que de personnes qui relèvent de la Direction de la santé et du sport amateur. Il y a à l'heure actuelle cinq ministères d'État: environnement, petite entreprise, santé et du sport amateur, multiculturalisme et relations fédérales-provinciales. A mon sens, les intérêts, l'avenir et les besoins des personnes âgées revêtent beaucoup plus d'importance que semblent leur en accorder ces ministères.

Les personnes âgées sont de plus en plus nombreuses par rapport à l'ensemble de la population. En 1950, une personne sur douze était âgée de 65 ans ou plus. En 1976, on en comptait une sur neuf, et en l'an 2,000, il y en aura probablement une sur cinq. En raison de cette évolution, les besoins des personnes âgées et le fardeau économique qu'elles créent entraînent un problème économique et social urgent.

En même temps, les besoins des personnes âgées sur le plan politique doivent entrer en ligne de compte. Elles continuent de ne pas participer en grand nombre à la vie politique, pas plus qu'elles ne sont organisées en groupes de pression, et elles ne sont même pas devenues militantes, même timidement—elles suivent encore la voie médiane.

Certains psychiatres ont signalé que sous bien des rapports, les jeunes ne se soucient guère des personnes âgées, et bien des indices portent à croire que beaucoup de personnes âgées ne s'aiment pas tellement. Elles ont l'impression que le monde n'a plus besoin d'elles. Elles craignent de perdre la raison. Pourtant, la plupart d'entre elles garderont leur pouvoir de raisonnement et le gros de leurs autres facultés intellectuelles presque jusqu'à la fin de leurs jours. Leur plus grand problème est d'ordre financier. Les personnes âgées ont des problèmes de santé particuliers, quoique dans notre pays, elles sont bien soignées. Par contre, très rares sont les facultés de médecine qui attachent une grande importance à la gérontologie.

La création d'un ministère ne devrait pas être perçue comme un geste symbolique. Elle met en cause toute la question du rôle des personnes âgées dans notre société, à savoir si elles doivent se contenter de survivre ou devraient contribuer à la vie de notre société. Jusqu'à maintenant, elles ont représenté une ressource naturelle que nous avons gaspillée. On a constaté que les personnes âgées s'en tirent moins bien dans les pays industrialisés que dans les pays en voie de développement, du fait notamment que l'appui que leur accordaient naguère les membres de la famille dans la collectivité ne cesse de diminuer.

[Le sénateur Croll.]

Elles n'ont pas de porte-parole politique, pas plus que les femmes. A la différence des travailleurs, des agriculteurs et des hommes d'affaires elles n'ont pas de porte-parole et elles manquent d'un organisme national unique pour les représenter.

Les personnes âgées insistent surtout sur la question des revenus. Si importante qu'elle soit à l'heure actuelle, mieux vaudrait qu'elles fassent reconnaître leur existence en tant que groupe en obtenant la création d'un ministère à leur intention, dont le titulaire pourrait les encourager et faire connaître leurs besoins financiers. Un revenu d'appoint est important, mais il est beaucoup plus opportun d'avoir un porte-parole au sein du cabinet, du Parlement, chargé expressément des vieillards.

● (2130)

Alors que personne ne met en cause la nécessité d'assurer aux Canadiens âgés un revenu suffisant, de meilleurs débouchés, de meilleurs logements, des soins médicaux et des services sociaux de même que des loisirs, tous ces besoins deviennent donc plus pressants sous le rapport de la quantité et de la qualité à mesure que vieillit une population.

Au cours des vingt dernières années, la société canadienne a tenté tant bien que mal de faire face à l'explosion démographique qui a suivi la Seconde Guerre mondiale. Nous avons oublié cependant qu'un nombre sans cesse croissant de nos concitoyens ont pris leur retraite ou une semi-retraite, et nous devons immédiatement commencer à réorienter les besoins de notre société, axés sur les jeunes, pour tenir compte des personnes dans la soixantaine et préparer, de concert avec les provinces, le moment où les personnes âgées seront un groupe dominant dans la société.

En 1966, le comité spécial de la gérontologie a voulu informer le gouvernement canadien et les Canadiens en général des conséquences du vieillissement d'une population dans un pays industrialisé et rappeler qu'aucun pays développé n'avait tenu compte, depuis le début du siècle, d'une population relativement stable mais vieillissante. L'avertissement du comité a été partiellement écouté et, à l'heure actuelle, le comité spécial des politiques relatives à l'âge de la retraite entend de nombreux témoignages indiquant que le gouvernement fédéral ne fait que commencer à se rendre compte de l'importance et des conséquences de cette nouvelle réalité.

Car, pour les personnes âgées, ces nouvelles réalités sont à la fois actuelles et futures. Ce qui s'impose de toute urgence c'est la création d'un ministère de la vieillesse, ayant son propre ministre, ayant des responsabilités, des objectifs, des moyens de recherche, des mécanismes de coordination et de liaison de même que des moyens d'information. Statistique Canada a établi un certain nombre de projections démographiques pour la fin du XXe siècle et le début du XXIe. Les projections les plus utilisées se fondent sur des hypothèses raisonnables qui tiennent compte de conditions présentes et s'énoncent ainsi:

1. Un taux général de fécondité de 1.9 en 1976, tombant à 1.7 en 1990 et demeurant constant par la suite.

2. L'espérance de vie progressant jusqu'en 1986 pour atteindre 70.2 pour les hommes et 78.3 pour les femmes et demeurent constant par la suite.

3. L'immigration nette étant de 75,000 personnes par année.

A l'heure actuelle, le nombre de personnes âgées, c'est-à-dire de plus de 65 ans, s'accroît au rythme de 2 p. 100 par année, soit près de deux fois le taux de croissance de la population globale. De même, les caractéristiques de la population âgée évoluent et les vieux de l'avenir différeront de ceux d'aujourd'hui quant aux attitudes, aux valeurs et aux aspirations. Leur niveau d'instruction sera beaucoup plus élevé et la proportion de ceux ayant fait des études post-secondaires va quadrupler, passant de 5 p. 100 en 1971 à 20 p. 100 en l'an 2000.

Le changement chez la population féminine sera encore plus considérable. Tout accroissement de la population de 75 ans et plus touchera essentiellement les femmes qui vivent plus longtemps que les hommes. On n'a pas encore fait d'étude approfondie sur le nombre de plus en plus considérable de femmes de 65 ans dans ce groupe d'âge. Le nouveau rôle des femmes compte tenu de leurs années d'études, de leur participation à la population active et leur indépendance, aura une influence déterminante mais indéterminée sur leurs besoins et leurs aspirations.

Il y a 12 ans, le comité spécial d'enquête de la gérontologie signalait que le Canada était très en retard sur les États-Unis, la Grande-Bretagne et d'autres pays européens en ce qui concerne les travaux scientifiques consacrés au troisième âge et à ses maux. Bien que des travaux de recherche très valables aient été faits depuis, et que l'on ait amélioré la formation des gérontologues, ce jugement général porté en 1976 est encore valable aujourd'hui.

Dans son rapport adressé au comité spécial sur les politiques relatives à l'âge de la retraite, l'Association canadienne de gérontologie a fait savoir qu'elle craignait que l'on compromette les possibilités d'élargissement des connaissances dans ce domaine, par une fragmentation excessive des connaissances et des techniques nouvellement acquises, faute de communications suffisantes entre les diverses disciplines qui s'y rattachent. Il est important que la mise à jour permanente de la recherche dans les domaines économique, social et médical en tant qu'elles s'adressent à la population du troisième âge, et à ses besoins soit financée et bien coordonnée. Il faudrait donc qu'un ministère fédéral spécialisé dans le troisième âge, avec l'aide peut-être d'un conseil consultatif national, se charge de l'organisation des travaux, en matière de recherche fondamentale et serve d'organisme coordonnateur pour la collecte et l'échange de la recherche et des renseignements relatifs à la gérontologie en général.

Le mandat essentiel d'un ministère de la vieillesse serait d'assurer que le gouvernement fédéral est responsable en matière de législation de la sécurité du revenu pour les personnes âgées. Actuellement, le système de revenus des retraités est à trois niveaux. En premier lieu, la sécurité de la vieillesse, le supplément de revenu garanti et les programmes d'allocations aux conjoints, programmes fédéraux. Au second niveau se trouvent les régimes de pension tels que les régimes de pension du Québec et les régimes de retraite du Canada, et les régimes de retraite complémentaires que certaines provinces viennent d'instaurer. Ces deux niveaux devraient assurer la pension de base des retraités. Le troisième niveau se compose des régimes privés et des caisses d'emploi ainsi que des avoirs et des économies qu'ont pu se constituer les Canadiens.

Les programmes appuyés par le gouvernement, aux premier et deuxième niveaux—et les caisses de retraite commanditées par les employeurs présentent de graves lacunes. D'après le discours qu'a prononcé le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, l'honorable Monique Bégin, au comité spécial des politiques relatives à l'âge de la retraite, la pauvreté règne dans la population du troisième âge comme le montrent les faits suivants.

En 1975, le revenu annuel moyen provenant de toutes sources pour les personnes retraitées seules était de $3,796, et de $8,746 pour les couples, alors que le revenu annuel moyen des familles recensées dont les chefs de famille avaient de 45 à 54 ans était de $19,955.

En 1975, 61 p. 100 des citoyens âgés célibataires et 22 p. 100 des couples âgés avaient un revenu inférieur au revenu limite révisé de Statistique Canada. Au total, presque la moitié des retraités étaient au-dessous du seuil de pauvreté.

En 1978, 54 p. 100 de tous les retraités avaient un revenu si faible qu'ils recevaient des indemnités de supplément de revenu garanti. En outre, 19 p. 100 dépendaient entièrement des allocations du SPV et de SRG pour vivre.

Pour plusieurs raisons, le sort des femmes était particulièrement déplorable. En 1975, plus des deux tiers de la totalité des femmes célibataires de plus de 65 ans—c'est-à-dire plus de 400,000—avaient des revenus annuels de moins de $3,500, ce qui est inférieur au seuil de pauvreté qu'a fixé Statistique Canada et beaucoup au-dessous que le seuil de pauvreté défini par le comité sénatorial ou que tout autre seuil précédemment établi.

● (2140)

Pour combler ces lacunes et accorder même une augmentation raisonnable des montants nécessaires au plus grand nombre de retraités dans l'avenir, il faudra que le gouvernement contribue davantage, lui-même aux programmes qu'il parraine. Ces contributions devront être versées tant par les employés que par les employeurs. Il faudra aussi modifier de façon fondamentale les dispositions relatives au transfert, aux droits acquis, à l'indexation et aux survivants dans le cas des programmes parrainés par l'employeur. Ces derniers régimes n'assurent à ceux qui sont âgés de 65 ans et plus que 13 p. 100 de leur revenu de retraite, alors que les régimes de l'État en assurent 50 p. 100.

Ce sont là de graves sujets d'inquiétude et personne ne peut nier que le ministre actuel s'est employé énergiquement à défendre les intérêts des Canadiens retraités, ni minimiser l'importance de la recherche d'une politique par le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social. Un ministère distinct pourrait consacrer toute son énergie à trouver des solutions à ces problèmes et à les faire accepter par le gouvernement et le public.

Une grande partie des dépenses nécessaires pour répondre aux besoins des personnes âgées sont assumées par les gouvernements provinciaux. Les dépenses nécessaires pour fournir

aux vieux des services de santé, des logements—allant de l'institutionalisation complète et des maisons de repos à l'aide financière pour l'entretien de logements particuliers—des allocations sociales, des services d'éducation, des locaux destinés aux activités sociales et récréatives, augmenteront éventuellement.

En 1976, quand 9.7 p. 100 de la population était âgée de 65 ans et plus, deux provinces avaient un pourcentage de personnes âgées relativement plus important que les autres. C'était l'Île-du-Prince-Édouard, avec 11.2 p. 100; et la Saskatchewan avec 11.1 p. 100. L'Alberta, la Colombie-Britannique et l'Ontario comptent également de plus en plus de vieillards. La création d'un ministère fédéral de la vieillesse aiderait non seulement à coordonner l'intervention du gouvernement fédéral, mais elle faciliterait les négociations fédérales-provinciales ainsi que la coordination de la politique fédérale-provinciale et la planification à long terme.

Il y a bien des raisons pour lesquelles le gouvernement fédéral devrait créer un ministère pour s'occuper de toutes les questions relatives à la vieillesse. Le gouvernement fédéral est le principal associé de notre fédération. C'est le seul organisme qui, en vertu de ses pouvoirs constitutionnels, peut promouvoir, consolider, étudier, et dans une large mesure, diriger les programmes relatifs à ce problème afin de fournir aux Canadiens âgés ce qu'il leur manque en ce moment. Cela leur donnerait plus de poids, de pouvoir et d'influence et leur permettrait de recevoir plus d'attention. Le vieillissement ne menace pas seulement les personnes, on s'est rendu compte que les pays vieillissent. Tous ceux d'entre nous qui survivent doivent faire face au vieillissement.

J'ai recommandé instamment la création de ce ministère. J'ai déjà mentionné que le ministre avait annoncé la création d'une commission nationale de la gérontologie au ministère de la Santé nationale et du Bien-être social. Ce ne serait guère plus qu'un début de solution à un problème qui s'aggravera à mesure que notre société vieillira. Même s'il existe un bureau national, le problème sera encore relégué à l'arrière-plan.

Comme je l'ai déjà dit, non seulement les personnes âgées ont-elles des problèmes plus graves que les jeunes; ce qui est vrai, mais le problème plus vaste est que nous vivons dans une société vieillissante qui en est venue à dépendre jusqu'à un certain point de la majorité des jeunes pour financer son système de sécurité sociale. Il est à prévoir, d'après les projections démographiques, que le pourcentage de personnes âgées va doubler dans un avenir prévisible. Nous sommes donc avertis et nous avons la possibilité de prévoir et de pallier les conséquences de ce vieillissement. Nous pouvons créer un ministère fédéral du troisième âge pour préparer l'avenir et faire face au présent.

Quels sont les problèmes de compétence, les problèmes fonctionnels et les problèmes physiques qui interviennent?

Avant d'aborder ces problèmes, je vous prierai de vous reporter au dernier rapport du comité sénatorial spécial de la gérontologie, qui a, à l'époque, énuméré les éléments cruciaux de la question, qui sont: (1) situation et sécurité des revenus; (2) situation et possibilité d'emploi; (3) état et soins de santé; (4) situation de logement et besoins; (5) services communautaires à l'intention des personnes âgées; (6) recherches et statistiques; (7) planification et coordination.

[Le sénateur Croll.]

On peut se demander si l'État fédéral est juridiquement compétent pour s'occuper de ces questions. Même si à première vue l'Acte de l'Amérique du Nord britannique ne lui reconnaît pas cette compétence, ses moyens d'action budgétaires sont si imposants qu'ils lui permettraient d'intervenir plus énergiquement dans ce domaine s'il le jugeait bon.

En ce qui concerne ces moyens d'action budgétaires, j'aimerais citer une déclaration du très honorable Pierre Elliott Trudeau qui figure dans *Subventions fédérales-provinciales et pouvoir de dépense du Parlement*, de juin 1969. Voici:

> Constitutionnellement . . . l'expression pouvoir de dépense a pris une signification spéciale au Canada. Elle désigne le pouvoir qu'a le Parlement de verser des fonds aux personnes ou institutions ou gouvernements à des fins sur lesquelles il n'a pas nécessairement le pouvoir de légiférer.

Tout le monde n'interprète pas l'Acte de l'Amérique du Nord britannique dans un sens aussi large, mais les relations fédérales-provinciales ont permis jusqu'ici de conclure à l'existence d'un certain accord, du moins tacite, sur cette interprétation. Notre législation sociale fait bien voir que l'État fédéral peut prendre les initiatives qu'il juge opportunes, avec cette réserve qu'il s'est engagé désormais à ne plus entraîner les provinces dans de grands programmes à frais partagés sans consultation préalable.

L'État fédéral s'intéresse à deux aspects importants: l'impôt sur le revenu et les programmes de sécurité sociale qui comprennent surtout le Régime de pensions du Canada, la sécurité de la vieillesse, le supplément de revenu garanti et le régime d'assistance du Canada. En dehors de ses pouvoirs d'imposition, l'État fédéral a une influence sur des domaines divers tel que celui des retraites privées qui ressortissent normalement au chapitre des contrats de compétence provinciale. Dans une population en voie de vieillissement, la réglementation fiscale des caisses de retraite appelle une réflexion sur les points suivants: (1) âge obligatoire de la retraite; (2) nécessité d'encourager l'embauche des travailleurs âgés; (3) législation en matière d'attribution et de protection des prestations de retraite et de fixation de leur niveau.

Comme conditions de mobilité de la main-d'œuvre et d'encouragement à l'emploi des travailleurs âgés, il faudra réexaminer les régimes de retraite pour permettre la transférabilité totale. Ce n'est pas tout d'avoir un régime transférable financé par le Parlement; il n'y a pas de raison de ne pas étudier la structure fiscale de façon à encourager également la transférabilité dans le secteur privé. A cet égard, les règles fiscales sont extrêmement complexes et liées de façon générale à la structure fiscale. Leur administration devrait vraisemblablement être laissée au ministère tel qu'il existe présentement. Cependant un ministère de la vieillesse pourrait certainement jouer un rôle très important sur le plan de la recherche et de la coordination avec le fisc dans tous les secteurs afin de résoudre les problèmes que je viens de mentionner. A cet égard, le ministère fédéral de la vieillesse pourrait coordonner les efforts du secteur privé, des gouvernements provinciaux et d'autres ministères gouvernementaux tout en jouant un rôle de protagoniste quant aux réformes à apporter dans les secteurs susceptibles d'avoir des répercussions sur notre société sous ces rapports.

Point n'est besoin de consulter les décourageantes statistiques sur les possibilités d'emploi des personnes âgées. Elles n'existent tout simplement pas. Ces problèmes ne commencent d'ailleurs pas à 65 ans. Dans une société donnant la priorité à la jeunesse, le processus commence dès la quarantaine. Le gouvernement fédéral exerce une compétence exclusive en matière d'assurance-chômage. Ce pouvoir lui donne le droit et l'obligation de lutter contre le chômage. A l'heure actuelle, tout semble démontrer que rien n'est fait pour les personnes de plus de 65 ans. Le gouvernement prend pour acquit que parce qu'elles ont droit à la pension de vieillesse et au Régime de pensions du Canada à l'âge de 65 ans, toutes les personnes ayant atteint cet âge sont considérées comme à la retraite et n'appartenant plus à la population active. Les personnes âgées de plus de 65 ans n'ont pas droit aux prestations d'assurance-chômage. A l'heure actuelle, les travailleurs âgés ne reçoivent aucune subvention salariale alors que les jeunes en reçoivent. C'est en partie dû aux pressions exercées sur le gouvernement et qui le contraignent à s'attaquer aux problèmes les plus urgents du moment mais cela n'est pas à l'honneur d'une société en fait vieillissante où l'on devrait donc planifier une situation de ce genre.

La question de la santé constitue sur le plan constitutionnel l'exemple le plus net du fédéralisme coopératif à l'œuvre. Elle démontre le pouvoir du gouvernement fédéral d'intervenir sur des questions aussi importantes, mais qui en réalité ne relèvent pas de sa compétence. C'est le gouvernement fédéral qui a pris l'initiative en annonçant l'introduction de programmes d'assurance-maladie. Toutes les provinces les ont acceptés sous une forme ou sous une autre. Cela a pu se faire au moyen du pouvoir de dépenser du gouvernement fédéral—un autre exemple de versements conditionnels—la condition posée aux provinces étant de maintenir certaines normes de santé.

● (2150)

Il y a tellement d'autres choses à dire au sujet de l'assurance-hospitalisation, des services de diagnostic, des soins médicaux, de la recherche et du développement. Cela a été un atout. J'ai proposé que les pensions du Canada, la sécurité de la vieillesse, Horizons Nouveaux et le Bureau national de la vieillesse soient transférés au ministère de la vieillesse. On pourrait vouloir inclure un service du programme de recherche et de développement de la santé nationale de façon que le ministère puisse encourager la recherche dans le domaine de la gériatrie et y affecter des fonds. Il faudrait former du personnel pour s'occuper du problème du vieillissement, car les statistiques montrent que ce sont des domaines qui sont sérieusement négligés.

Je ne traiterai pas des services de logement et communautaires pour les personnes âgées, de la recherche et de la statistique, de la coordination, de la planification. Ce sont manifestement des questions qui peuvent relever du ministère. Il y a diverses façons d'aborder la question. Il y a cinq méthodes possibles: premièrement, une commission nationale; deuxièmement, un Bureau national de la vieillesse; troisièmement, un conseil consultatif fédéral de la vieillesse; quatrièmement, un ministère d'État; cinquièmement, un ministère de la vieillesse.

Les Nations Unies ont dit que chaque pays devrait avoir une commission nationale de la gérontologie. Le Canada n'en a pas, bien qu'elle ait été proposée dans la recommandation 92 du rapport de 1966 du comité spécial du Sénat sur la gérontologie. Nous pourrions bien nous demander s'il conviendrait de créer une telle commission aujourd'hui. Je ne le crois pas. Ce serait beaucoup trop tard maintenant. Il s'agirait surtout d'un organisme de coordination qui recevrait des fonds du gouvernement fédéral et d'autres dons, mais son budget ne serait pas vraiment assuré. Bien qu'on puisse dire qu'un comité consultatif serait nécessaire, il semblerait que la commission nationale ne serait pas un organisme assez puissant pour voir à l'exécution de décisions qui doivent être prises. Un tel organisme n'aurait pratiquement aucun pouvoir de décision et n'aurait pas beaucoup d'influence sur le gouvernement.

Deuxièmement, quant au Bureau national de la vieillesse, c'est une version légèrement déguisée et réduite de la commission nationale, disposant d'un budget projeté de $125,000 pour les salaires et avantages et $25,000 pour les frais non reliés aux salaires. Il peut rendre des services utiles, mais ce sera probablement un petit bureau au sein de la Santé et du Bien-être, coordonnant les activités surtout au niveau de ce ministère, mais tout indique certes qu'il n'aura lui-même aucune influence. Un conseil consultatif fédéral de la vieillesse est préférable, de concert avec un ministère. Ce serait un organisme indépendant du gouvernement qui conseillerait le ministre sur les questions d'intérêt public.

Il y a un Conseil consultatif fédéral de la situation de la femme, bien qu'il prétende souvent ne pas beaucoup contribuer à améliorer la situation de la femme, surtout parce que le gouvernement le délaisse. Il faut donc apprendre de lui à éviter les erreurs en s'attaquant au problème du vieillissement et, même si la création d'un conseil consultatif était bien accueillie, il n'aurait probablement pas beaucoup d'effet tout seul.

Quant au ministère d'État, le bill de 1971 sur l'organisation du gouvernement autorisait le gouvernement a créer des ministères et ministères d'État quand il semblait au gouverneur en conseil qu'il fallait établir de nouvelles politiques complètes sur des questions du ressort du gouvernement du Canada. Mais ces ministères devaient avoir une vie brève, ils devaient servir à élaborer des politiques et non à les administrer. Le plan à long terme était alors de les intégrer à un autre ministère ou de les abandonner. Les personnes âgées ont été abandonnées pendant assez longtemps.

Le ministère fédéral de la vieillesse serait dirigé par un ministre comptable au Parlement des activités de ce ministère. Le Parlement décidera des dépenses de ce ministère qui aurait droit à un budget. C'est la Fonction publique qui embaucherait le personnel du ministère. Son chef administratif aurait le rang de sous-ministre et, pour qu'on puisse créer ce ministère il faudrait qu'il ait quelque chose à administrer. On devrait lui confier un certain nombre de programmes actuellement en vigueur comme le Régime de pensions du Canada, la sécurité de la vieillesse, le supplément de revenu garanti et la SCHL. En outre, des coordonnateurs se chargeraient des relations avec les autres ministères comme le Revenu national, l'Emploi et l'Immigration, la Santé et le Bien-être par exemple. Ce ministre pourrait également administrer ses propres politiques et programmes de recherche.

En faisant un ministère de cet organisme on lui permettra également de traiter de façon beaucoup plus efficace avec les gouvernements provinciaux et municipaux. Un bon nombre de

programmes concernant la vieillesse tels que la santé et le bien-être, les programmes communautaires et le logement relèvent des autorités provinciales. Le gouvernement fédéral n'y a participé qu'en raison de son pouvoir de dépenser et non pas parce que c'était de son ressort. Encore une fois, comme on a tendance à tout décentraliser, il faut un organisme plus puissant pour coordonner les efforts des divers paliers de gouvernement.

Néanmoins, il faut éviter de créer un ministère comparable au Bureau de la coordonnatrice sur la situation de la femme. Cet organisme a le statut de ministère, mais la coordonnatrice a le rang de sous-chef. Ce Bureau est au centre des efforts déployés au niveau fédéral pour promouvoir l'égalité des femmes. Il assure également la liaison avec d'autres organismes. Il a un budget à gérer et d'autres responsabilités administratives. Il ne parvient pas à jouer son rôle. Il ne parvient pas à résoudre les problèmes des femmes. En fait, il a surtout une fonction de coordination. Il n'a pas vraiment les pouvoirs d'un ministère. N'oublions pas non plus qu'il se penche sur la moitié du problème seulement.

Au fur et à mesure qu'elle vieillira, notre société qui est centrée sur la jeunesse va subir une profonde évolution. Un ministère du troisième âge pourrait préparer le terrain. S'il le désire, le Parlement peut certainement instaurer un ministère fédéral de la vieillesse.

Toutes prérogatives constitutionnelles mises à part, les Canadiens ont besoin d'un ministère de la vieillesse car ce problème doit être mis en lumière, et le gouvernement fédéral est bien placé pour parler au nom de tous les Canadiens. En établissant ce ministère, épaulé par un comité consultatif, il inciterait les autres gouvernements à se pencher sur la question.

Voici ce que j'aimerais dire pour terminer. On peut diviser les personnes âgées entre les jeunes-vieux âgés de 65 à 70 ans, et les vieux-vieux, de plus de 75 ans. C'est le segment de notre société qui grossit le plus vite. C'est une réussite sur le plan social, mais le pourcentage de retraités augmente par rapport au pourcentage de travailleurs. C'est très exigeant non seulement pour les travailleurs, mais aussi pour notre budget. A l'heure actuelle, les hommes ont une espérance de vie de 70 ans, et les femmes de 77 ans. A 65 ans, les femmes ont une espérance de vie de 12 ans, et les hommes de cinq ans si bien qu'il faut se demander à quel âge une personne est vraiment prête à se retirer. On a toujours fixé arbitrairement l'âge de la retraite à 65 ans pour des raisons médicales que maintenant la médecine désavoue.

Ce sont les vieux-vieux qui ont des problèmes, surtout de santé et de logement, et les deux tiers de ces personnes sont des femmes, des veuves que la pension de leur mari ne suffit pas à faire vivre. La nouvelle génération de jeunes-vieux peut continuer à jouer un rôle dans la population active et d'autres activités communautaires. En fait, ils peuvent commencer une vie nouvelle à 50 ans avec davantage de loisirs, une bonne santé et de nouvelles activités. Le ministère de la vieillesse peut ainsi donner aux jeunes-vieux de nouveaux espoirs, et permettre aux vieux-vieux de finir leurs jours dans le confort. Tôt ou tard vous correspondez à l'image du jeune-vieux ou du vieux-vieux.

● (2200)

Le sénateur Marshall: Honorables sénateurs, après avoir écouté ce discours bien tourné, j'aimerais ajourner le débat de façon à pouvoir faire quelques commentaires plus tard.

(Sur la motion du sénateur Marshall, le débat est ajourné.)

RÉSIDENCE DU GOUVERNEUR GÉNÉRAL

INVITATION À UNE SOIRÉE DE PATINAGE

Son Honneur le Président: Les honorables sénateurs sont tous cordialement invités, ainsi que leurs femmes, à une soirée de patinage à la résidence du gouverneur général, le 7 février. Personne n'est obligé de participer aux activités en plein air. Leurs Excellences sont impatientes d'accueillir le plus de sénateurs possible et tous ceux qui le peuvent devraient faire tout en leur pouvoir, pour se rendre à leur aimable invitation.

(Le Sénat s'ajourne au jeudi 1er février, à 2 heures.)

LE SÉNAT

Le jeudi 1er février 1979

La séance est ouverte à 2 heures, le Président étant au fauteuil.

Prière.

[*Traduction*]

DÉPÔT DE DOCUMENTS

Le sénateur Perrault dépose les documents suivants:

Rapports du Directeur en vertu de la loi anti-inflation, conformément à l'article 17(3) de ladite loi, chapitre 75, Statuts du Canada, 1974-75-76, concernant les recommandations suivantes:

1. La Commission scolaire du comté de Wellington, Guelph, Ontario, en date du 23 janvier 1979.

2. La Commission scolaire municipale du comté d'Annapolis, Annapolis Royal, Nouvelle-Écosse, en date du 26 janvier 1979.

Rapports de la Commission de lutte contre l'inflation au gouverneur en conseil, conformément à l'article 17(2) de la loi anti-inflation, chapitre 75, Statuts du Canada 1974-75-76, soumettant à l'examen du Directeur en vertu de ladite loi, certaines modifications prévues au régime de rémunérations, à savoir:

1. Le Foyer pour personnes âgées Rainycrest et son groupe de cadres, en date du 29 janvier 1979.

2. La Corporation de gestion La Vérendrye et son groupe de cadres, en date du 29 janvier 1979.

Rapport du ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources pour l'année financière close le 31 mars 1978, conformément à l'article 5 de la loi sur le ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources, chapitre E-6, S.R.C., 1970.

Rapport de la Direction de la sécurité automobile et routière du ministère des Transports, pour l'année financière close le 31 mars 1978, conformément à l'article 20 de la loi sur la sécurité des véhicules automobiles, chapitre 26, (1er Supplément), S.R.C., 1970.

Rapport des travaux effectués en vertu de la loi sur les ouvrages destinés à l'amélioration des cours d'eau internationaux pour l'année terminée le 31 décembre 1978, conformément à l'article 10 de ladite loi, chapitre I-22, S.R.C., 1970.

Document intitulé «Réponse du gouvernement fédéral suite aux recommandations du groupe de travail sur l'industrie canadienne des produits forestiers», en date du mois de février 1979, émis par le ministre d'État et président du Conseil des ministres au développement économique.

Document intitulé «Réponse du gouvernement fédéral suite aux recommandations du groupe de travail sur l'industrie canadienne de la construction navale», en date du mois de février 1979, émis par le ministre d'État et président du Conseil des ministres au développement économique.

Rapport spécial de la Commission canadienne des droits de la personne intitulé «Les droits de la personne au Canada . . . l'avenir», de janvier 1979, incluant les recommandations de la conférence nationale tenue à Ottawa, les 8, 9 et 10 décembre 1978, en conformité de l'article 67(2) de la Loi sur les droits de la personne, chapitre 33, Statut du Canada, 1976-1977.

RÉGIE INTÉRIEURE, BUDGETS ET ADMINISTRATION

COMITÉ SPÉCIAL DE LA CONSTITUTION—DÉPÔT DU BUDGET

Le sénateur Laird, président du comité permanent de la régie intérieure, des budgets et de l'administration, dépose le rapport du comité approuvant le budget supplémentaire du comité spécial de la constitution.

[Le texte du rapport figure aux *Procès-Verbaux* d'aujourd'hui.]

LA LOI DÉROGATOIRE DE 1979 SUR LES CONFÉRENCES MARITIMES

PRÉSENTATION DU RAPPORT DU COMITÉ

Le sénateur Smith (Colchester), président du comité permanent des transports et des communications, présente le rapport suivant:

Le mardi 30 janvier 1979

Le comité permanent des transports et des communications auquel a été renvoyé le bill S-6, intitulé: «Loi soustrayant certaines pratiques des conférences maritimes à l'application des dispositions de la loi relative aux enquêtes sur les coalitions» a, conformément à l'ordre de renvoi du mercredi 22 novembre 1978, examiné ledit bill et en fait maintenant rapport avec les amendements suivants:

1. *Page 6, article 8:* Remplacer les lignes 9 à 12 par ce qui suit:

«*c*) de l'alinéa 7(1)*e*) doit être déposé auprès de la Commission au plus tard le trentième jour qui suit celui de l'entrée en vigueur de la révision ou de la modification mais un avis écrit de la révision ou de la modification doit être envoyée à la Commission au plus tard le jour de leur entrée en vigueur.»

2. *Page 6, article 10:* Remplacer la ligne 21 par ce qui suit:

«sion les avis envoyés à la Commission conformément à l'alinéa 8*c*) et les documents déposés conformément à»

3. *Page 6, article 10:* Dans la version française seulement, remplacer les lignes 22 et 23 par ce qui suit:

«l'article 7».

4. *Page 7, article 13:* Remplacer la ligne 27 par ce qui suit:

«conformément à l'article 7 et de tous les avis en vigueur envoyés à la Commission conformément à l'alinéa 8*c*).»

5. *Page 7, article 14:* Remplacer la ligne 33 par ce qui suit:

«Commission conformément à l'article 7 et des avis de révision ou de modification de ces tarifs envoyés à la Commission conformément à l'alinéa 8*c*).»

6. *Page 8, paragraphe 16(2):* Dans la version française seulement, remplacer les lignes 19 à 27 par ce qui suit:

«(2) Les renseignements, de nature confidentielle, qu'un membre d'une conférence produit, conformément aux règlements établis en vertu du paragraphe (1), sur ses opérations commerciales ne doivent pas être rendus publics d'une façon qui permettrait leur accès aux concurrents des personnes concernées par ces renseignements.»

7. *Page 9, article 18:* Dans la version française seulement, remplacer la ligne 34 par ce qui suit:

«amende maximale de cinq cents dollars pour chaque»

Respectueusement soumis,
Le président,
George I. Smith

Le sénateur Smith (Colchester): Honorables sénateurs, je voudrais simplement ajouter, si on me le permet, que le comité a tenu en tout neuf séances et a entendu 20 témoins, dont certains ont comparu plusieurs fois et je voudrais remercier les membres du comité qui ont grandement facilité l'étude de cette mesure.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand étudierons-nous ce rapport?

Le sénateur Smith (Colchester) propose: Que le rapport soit étudié à la prochaine séance du Sénat.

(La motion est adoptée.)

LES TRAVAUX DU SÉNAT

L'AJOURNEMENT

Le sénateur Langlois: Honorables sénateurs, avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 45(1)*g*) du Règlement, je propose que, lorsque le Sénat s'ajournera aujourd'hui, ce soit au mardi 6 février 1979, à 8 heures du soir.

Avant de demander au Sénat de se prononcer, j'aimerais vous exposer le programme de la semaine prochaine. Nous nous attendons qu'un bill soit présenté mardi soir, et il se peut que le bill C-2, tendant à modifier la loi sur la Caisse d'aide à la santé, nous soit également renvoyé la semaine prochaine. Nous poursuivrons également l'étude d'autres questions qui figurent déjà au *Feuilleton.*

La semaine prochaine, les comités auront un calendrier de travail passablement chargé. Mardi, le comité spécial du pipeline du Nord se réunira à 9 h 30 et le comité des affaires juridiques et constitutionnelles, à 2 heures, pour étudier l'objet du bill C-9, concernant la tenue d'un référendum au Canada. A 2 heures également, le comité spécial des politiques relatives à l'âge de la retraite siégera. A 2 h 30, le comité permanent des finances nationales poursuivra son examen des crédits du ministère de l'Expansion économique régionale.

Mercredi, le comité des banques et du commerce siégera à 9 h 30 pour étudier l'objet du bill C-37, tendant à modifier la loi de l'impôt sur le revenu. Ce comité se réunira aussi à 2 h 30 pour étudier l'objet du bill C-15, tendant à remanier la législation bancaire. Le comité spécial du pipe-line du Nord siégera à 2 heures, et le comité des affaires juridiques et constitutionnelles a également prévu une séance pour 2 heures, afin d'étudier l'objet du bill C-9. Le sous-comité de la délinquance imputable aux expériences de l'enfance se réunira à 4 heures.

Jeudi, le comité spécial des politiques relatives à l'âge de la retraite siégera à 9 heures et le comité des banques et du commerce, à 9 h 30, pour étudier l'objet du bill C-37. A 9 h 30 également, le comité des finances nationales continuera d'examiner les crédits du ministère de l'Expansion économique régionale. Le comité mixte permanent des règlements et autres textes réglementaires siégera à 11 heures, et le comité spécial du pipe-line du Nord doit se réunir jeudi après l'ajournement du Sénat.

(La motion est adoptée.)

● (1410)

LES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

LA SÉCURITÉ DES CANADIENS EN IRAN—RÉPONSE DU SÉNATEUR PERRAULT

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, cet après-midi on m'a posé plusieurs questions. Je compte y répondre aujourd'hui si les honorables sénateurs sont disposés à être indulgents avec moi.

Le sénateur Flynn: Comme d'habitude.

Le sénateur Perrault: Plusieurs sénateurs m'ont posé, ainsi qu'à des ministres, des questions sur la sécurité des Canadiens en Iran.

Je tiens à informer le Sénat qu'il y avait 1,500 Canadiens en Iran en septembre et que ce nombre est tombé à 150 environ à l'heure actuelle. D'après les nouvelles, aucun de ceux qui restent n'a été blessé, mais le gouvernement canadien a néanmoins décidé, étant donné les derniers incidents en Iran, de rappeler les personnes à charge et certains membres du personnel de l'ambassade du Canada à Téhéran, dont la présence là-bas n'est pas essentielle, jusqu'à ce que la situation s'améliore. L'ambassade cherche à joindre les Canadiens en Iran, qui ont été avertis de nouveau à la fin de l'année d'envisager de quitter le pays s'ils n'ont pas de raison très sérieuse d'y rester.

Étant donné que, vraisemblablement, les lignes civiles aériennes n'auront pas suffisamment de place pour tous ceux qui veulent quitter le pays, le gouvernement a envoyé un appareil des forces armées canadiennes qui sera demain à Ankara pour évacuer les Canadiens de Téhéran, dès que les conditions le permettront.

L'ÉCONOMIE

LE CONTRÔLE DU CHANGE ÉTRANGER—RÉPONSE

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, les questions à ce sujet affluent au Sénat, et les média se perdent en conjonctures à propos du contrôle du change. Au nom du gouvernement, j'aimerais faire la déclaration suivante:

A plusieurs reprises, le ministre des Finances a déclaré catégoriquement qu'il n'avait pas l'intention d'imposer de contrôle sur le change étranger. Un tel contrôle nécessiterait un appareil administratif considérable, selon le gouvernement, et imposerait un fardeau énorme au secteur privé. Son existence même constituerait un obstacle aux échanges de biens, de services et de capitaux qui sont d'une importance vitale pour le Canada, de sorte qu'en définitive ce serait désavantageux.

Le gouvernement s'inquiète bien entendu, de l'importance du déficit au compte courant et a pris des mesures dans plusieurs domaines pour accroître la productivité, juguler l'inflation, et rendre l'économie canadienne plus efficace. Sur le plan de la concurrence internationale, la baisse du dollar canadien nous favorise beaucoup. Tous ces facteurs commencent à influer sur la balance des paiements. La croissance du volume des exportations a de beaucoup dépassé celle des importations en 1977 et en 1978. Malheureusement, cette amélioration a été contrecarrée par la dépréciation du dollar qui a eu des répercussions défavorables sur les prix, mais nous espérons en tirer des bénéfices importants.

D'une part, notre compte courant se rétablit, et étant donné que l'année dernière les provinces, les municipalités et les sociétés ont assez peu emprunté à l'étranger, le gouvernement a suppléé à l'afflux de capitaux et a emprunté à l'étranger pour rétablir nos réserves qui ont dû servir à éviter des fluctuations désordonnées sur les marchés du change.

Puis-je répéter que le gouvernement n'a pas l'intention d'imposer de contrôle du change.

LA CONFÉRENCE FÉDÉRALE-PROVINCIALE DES PREMIERS MINISTRES

PRÉSENCE DES SÉNATEURS À TITRE D'OBSERVATEURS—RÉPONSE

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, le sénateur Bell m'a posé une question au sujet de la présence des sénateurs à titre d'observateurs lors de la Conférence fédérale-provinciale des premiers ministres.

Le gouvernement fédéral a prévu 25 places pour les observateurs aux séances publiques de la conférence. De ces 25 places, 23 sont réservées aux parlementaires, selon un rapport établi en fonction du nombre de députés que compte chaque parti. Il revient donc aux partis de décider comment ils distribueront ces sièges.

Dans le passé, les sénateurs, en tant que membres du Parlement, ont pu assister à ces conférences à titre d'observateurs et tous les sénateurs et tous les députés qui souhaitent assister à celle-ci peuvent le faire savoir au chef de leur parti ou à leur whip.

Le programme de la prochaine conférence demeure confidentiel et n'est connu que des délégués. Il ne peut donc pas être communiqué. S'il est rendu public avant le début de la conférence, les sénateurs en seront évidemment informés.

LES CÉRÉALES

LE TRANSPORT VERS LES POINTS D'EXPORTATION—RÉPONSE

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, le 23 janvier, le sénateur Olson a demandé si une entente était intervenue entre les gouvernements provinciaux, et fédéral, les chemins de fer et les négociants en céréales en vue d'accroître nos exportations et nos moyens de transport de céréales vers les points d'exportation, notamment vers la côte ouest et plus précisément vers le port de Prince Rupert.

Les gouvernements fédéral et provinciaux ont annoncé qu'ils étaient prêts à participer à la construction de nouvelles installations sur la côte ouest. Le gouvernement fédéral convenait il y a plusieurs années qu'il serait bon de construire un nouveau terminus à Prince Rupert, et il y a déjà presque un an il offrait 16.3 millions de dollars pour la construction d'installations dans l'île Ridley à Prince Rupert. Le gouvernement de l'Alberta a annoncé récemment qu'il était prêt à financer en partie la construction d'élévateurs terminus. Tous les gouvernements reconnaissent qu'il serait bon d'augmenter la capacité d'entreposage de la côte ouest.

Cependant, c'est à l'industrie privée qu'il incombe de prendre la décision d'y construire de nouveaux élévateurs.

Un consortium de sociétés céréalières effectue depuis plusieurs mois des études sur la rentabilité d'un nouveau terminus. On s'attend à ce qu'elles prennent une décision très bientôt, mais quant à savoir qui exploitera le terminus que le gouvernement possède déjà et comment on négociera son financement, rien n'a encore été décidé.

LES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

LES SANCTIONS CONTRE LA RHODÉSIE ET L'AFRIQUE DU SUD—RÉPONSE

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, le 20 décembre 1978, les sénateurs Forsey et Walker ont posé une question au sujet des sanctions contre la Rhodésie et l'Afrique du Sud.

Pour ce qui est de la Rhodésie, le Canada est lié par diverses résolutions du Conseil de sécurité des Nations Unies qui a adopté des sanctions contre le régime rebelle en particulier la résolution 253 du 29 mai 1968. Ces sanctions qui sont obligatoires parce que l'on a estimé que la situation en Rhodésie constituait une menace à la paix et à la sécurité internationales, comprennent un vaste éventail de mesures politiques et économiques qui sont destinées à jeter sur ce régime l'opprobre de la communauté internationale. Nous ne comptons pas que le Conseil de sécurité annulera les sanctions tant que l'on n'aura pas trouvé une solution satisfaisante à cette situation, qui comporterait un véritable transfert du pouvoir à un gouvernement de la majorité qui serait reconnu internationalement.

En novembre 1977, le Conseil de sécurité a décidé: «qu'étant donné les politiques et les actions du gouvernement de l'Afrique du Sud, l'achat d'armes et de matériel connexe par l'Afrique du Sud menaçait la paix et la sécurité internationales». Le Conseil a donc décidé à l'unanimité, aux termes du chapitre 7 de la Charte des Nations Unies, d'imposer un embargo sur les armes et le matériel connexe destinés à l'Afrique du Sud.

Le Canada, dont l'embargo sur l'exportation d'armes et de matériel militaire à l'Afrique du Sud remonte à 1963, et qui a élargi cet embargo en 1970 pour y inclure la vente de pièces de rechange pour ce genre de matériel, s'est prononcé en faveur de la résolution du Conseil de sécurité. Ce faisant, le gouvernement n'a fait qu'entériner la politique préconisée de longue date par le Canada en la matière.

Dans la déclaration qu'il a faite le 28 novembre devant le comité permanent (Chambre des communes) des affaires extérieures et de la défense nationale au sujet de la Namibie—fascicule 1, du mercredi 22 novembre et du mardi 28 novembre, pp. 1:4—1:21, M. Jamieson a précisé quelle était la position du Canada à l'égard des autres sanctions possibles. Il a exposé les efforts que les cinq pays occidentaux membres du Conseil de sécurité ont déployé pour convaincre le gouvernement sud-africain de participer à l'élaboration d'une entente sur la question namibienne qui soit acceptable à la communauté internationale et pour éviter que la situation ne dégénère au point où des sanctions seraient inéluctables. Il a par ailleurs ajouté que «les sanctions doivent être appliquées au niveau international». Il a en outre souligné les conséquences dommageables que la prise de sanctions à l'égard de l'Afrique du Sud pourrait avoir sur les États africains voisins.

Tout en n'excluant pas le recours à des sanctions, M. Jamieson a bien précisé que nous cherchions avant tout à régler le conflit en Namibie de manière pacifique et que le gouvernement ne se prononcerait en faveur de l'application de sanctions qu'après avoir étudié les circonstances particulières, la nature des sanctions proposées et leurs répercussions.

LE NUMÉRO D'ASSURANCE SOCIALE

L'EMPLOI DU NAS DANS LES ADRESSES POSTALES DES MILITAIRES EN POSTE À L'ÉTRANGER—RÉPONSE

Le sénateur Perrault: Les sénateurs ont demandé à avoir des précisions sur l'emploi du NAS dans les adresses postales des militaires en poste à l'étranger.

[Le sénateur Perrault.]

• (1420)

Avant le 1er janvier 1968, chacune des trois armes—marine, armée et aviation—avait une numérotation matricule distincte: par exemple 56432-H pour la marine, SB 153805 pour l'armée, 226012 pour l'aviation. Il y avait également dans chaque arme une numérotation distincte pour les officiers, pour les hommes de troupe et pour la réserve. Dans les débuts de l'intégration de trois armes, l'adoption d'un système unique s'est imposée. Au lieu d'en ajouter un nouveau, on a préféré, pour des raisons d'efficacité et la commodité des militaires, d'utiliser à cette fin le numéro d'assurance sociale qui existait déjà.

Il s'agit là d'une décision ministérielle prise par les cadres supérieurs, qui n'a jamais nécessité l'autorisation de chaque intéressé.

INDUSTRIE ET COMMERCE

RAPPORT REISMAN SUR L'INDUSTRIE AUTOMOBILE CANADIENNE—RÉPONSE

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, le 12 décembre 1978 le sénateur Bosa posait la question suivante:

> Une question à l'intention du leader du gouvernement: comme le gouvernement a reçu le rapport Reisman sur l'industrie canadienne de l'automobile, a-t-il l'intention de consulter les entreprises concernées afin de formuler une politique sur la question?

Les organismes concernés par les recommandations du rapport Reisman sur l'industrie automobile canadienne ont été priés de faire connaître leur point de vue avant que le gouvernement ne mette ces recommandations à l'étude. Des gouvernements provinciaux et des associations de constructeurs, de fabricants de pièces et de fournisseurs de matières premières ont présenté des mémoires. Le groupe de travail du secteur automobile s'est réuni et à présenté son point de vue au ministre de l'Industrie et du Commerce. Le ministre va recevoir au début de ce mois une délégation syndicale. Les points de vue exprimés seront soigneusement examinés avant qu'une politique ne soit arrêtée.

AFFAIRES ÉTRANGÈRES

BELL CANADA—PARTICIPATION DOMINANTE EN IRAN—RÉPONSE

Le sénateur Perrault: Le 24 janvier 1979, l'honorable sénateur Norrie posait la question suivante:

> Honorables sénateurs, j'aimerais poser une question au leader du gouvernement. Pourrait-il chercher à savoir—et je pose cette question pour quelqu'un qui me l'a lui-même posée—qui possède la participation majoritaire des actions de Bell Canada en Iran, le Canada ou l'Iran?

Bell Canada m'informe qu'elle n'a pas d'avoirs en Iran et qu'elle n'y exerce aucune activité. Il est possible qu'il y ait eu confusion avec Bell U.S.

LE TRANSPORT

DEMANDES D'EMPLOI POUR DES POSTES DE STEWARDS (HOMMES ET FEMMES) À AIR CANADA—RÉPONSE

Le sénateur Perrault: Le 24 janvier 1979, l'honorable sénateur Marshall a posé une question au sujet des demandes d'emploi pour les postes de stewards accessibles aux hommes et aux femmes à Air Canada.

En 1977, Air Canada a reçu plus de 9,000 demandes de candidats désireux de devenir préposés au service de bord, ce qui confirme les renseignements que l'honorable sénateur a fournis au Sénat. Même s'il ne s'est produit aucune vacance cette année-là, Air Canada a accordé des entrevues à 35 candidats en vue le cas échéant, de leur offrir un emploi.

Air Canada n'a pas recruté de nouveaux candidats au moyen d'annonces ni en 1977 ni en 1978.

Une forte proportion des candidats sont sous le coup d'un emballement passager et remplissent rarement les conditions essentielles minimales du poste qui figurent sur la formule de demande.

En 1978, Air Canada a embauché 171 stewards et prévoit d'en embaucher environ 400 autres pour compléter les effectifs nécessaires à la période de pointe durant l'été de 1979. Voilà pourquoi la société fait présentement de la publicité pour recruter les meilleurs candidats possibles.

LES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

LA PÊCHE AU FLÉTAN—L'ENTENTE PROVISOIRE ENTRE LE CANADA ET LES ÉTATS-UNIS—RÉPONSE

Le sénateur Perrault: Le 24 janvier 1979, l'honorable sénateur Austin a posé une question sur les négociations concernant les frontières maritimes de pêche entre le Canada et les États-Unis. D'autres sénateurs ont aussi posé des questions à ce sujet. Le sénateur Austin est absent cet après-midi . . .

Le sénateur Flynn: Comme d'habitude.

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, comme cette réponse nous est fournie promptement, je crois qu'il est dans votre intérêt que j'en fasse lecture.

Le sénateur Flynn: Cela ne me dérange pas. Je voulais simplement vous taquiner au sujet de l'assiduité coutumière du sénateur Austin.

Le sénateur Perrault: Je crois savoir que le sénateur Austin est à Ottawa aujourd'hui. Il a probablement quitté la pièce temporairement.

La question du sénateur Austin était la suivante:

> Je demande au leader du gouvernement si les négociateurs du Canada et des États-Unis pourraient conclure un accord provisoire pour cette année au moins en ce qui concerne la pêche au flétan sur la côte du Pacifique dont la saison s'ouvre dans un mois ou deux, afin d'éviter une très grave perte économique pour les pêcheurs de Colombie-Britannique.

Honorables sénateurs, je suis en mesure de dire que les négociateurs canadiens et américains se rencontreront à Ottawa le 6 février afin d'explorer les possibilités d'un accord permanent ou provisoire sur la pêche dans les eaux du Pacifique, et qu'ils examineront en particulier la question de l'accès aux pêcheurs canadiens du flétan situé dans les eaux américaines.

LA PÊCHE SUR LA CÔTE EST—L'ENTENTE ENTRE LE CANADA ET LES ÉTATS-UNIS—RÉPONSE

Le sénateur Perrault: L'honorable sénateur Marshall a posé une question analogue que voici:

> Honorables sénateurs, j'ai une question supplémentaire à poser à ce sujet concernant l'entente évidente du Canada et des États-Unis à propos de la côte est. Le leader du gouvernement a indiqué que l'on tracerait des frontières provisoires. Y aurait-il moyen d'obtenir ces renseignements et même une carte indiquant les frontières tracées sur la côte est entre le Canada et les États-Unis dans cette guerre froide de la pêche?

Il est inexact de parler d'un accord relatif à une frontière maritime temporaire sur la côte est. Les négociateurs spéciaux américains et canadiens ont recommandé d'établir une entente permanente en matière de pêche sur la côte est, et de faire régler la question des frontières maritimes par une tierce partie dont la décision sera finale. En attendant l'entrée en vigueur d'une telle entente, les pêcheurs des deux pays continueront à pêcher dans la zone disputée du banc Georges.

Le sénateur Smith (Colchester): Honorables sénateurs, je n'ai pas bien compris si le leader du gouvernement a dit dans sa réponse que le différend relatif aux frontières maritimes sur la côte est serait réglé par une procédure d'arbitrage ou autre procédure similaire.

Le sénateur Perrault: Je ne puis que répéter que les négociateurs des deux pays ont recommandé d'établir une entente permanente en matière de pêche sur la côte est et de faire délimiter les frontières par une tierce partie, dont la décision sera finale, ce qui, on le conçoit, pourrait prendre quelque temps.

LA PÊCHE SUR LA CÔTE EST—L'ENTENTE ENTRE LE CANADA ET LA FRANCE—QUESTION

Le sénateur Marshall: Je conçois très bien que les négociations entre le Canada et les États-Unis seront mutuellement bénéfiques. Le leader du gouvernement pourrait-il obtenir de l'information sur les différends entourant les négociations en cours entre la France et le Canada concernant Saint-Pierre-et-Miquelon et les frontières à établir de manière avantageuse pour les deux pays, et particulièrement pour Terre-Neuve?

Le sénateur Perrault: On déposera au Sénat un rapport à ce sujet aussitôt qu'il sera disponible.

L'ÉCONOMIE

LES RÉSERVES EN DEVISES—QUESTION

Le sénateur Manning: Honorables sénateurs, si l'on en croit certaines déclarations qui ont été faites récemment, nos réserves en devises seraient épuisées et on serait en train de les reconstituer en empruntant à l'étranger. Le leader du gouvernement pourrait-il nous dire s'il telle est bien la situation où le Canada se trouve actuellement?

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, je n'ai pas de renseignements de fraîche date à ce sujet mais je m'emploierai à en obtenir du ministère des Finances.

LA CONFÉRENCE FÉDÉRALE-PROVINCIALE DES PREMIERS MINISTRES

LES SÉANCES PUBLIQUES—QUESTION

Le sénateur Manning: Le leader du gouvernement pourrait-il nous dire dans quelle mesure les séances de la Conférence des premiers ministres seront publiques ou si toute la conférence se déroulera à huis clos?

Le sénateur Perrault: Tout ce que je puis dire, encore une fois, c'est que la proportion de séances à huis clos sera plus élevée que lors de la dernière rencontre d'Ottawa. Je ne saurais indiquer la proportion exacte de séances à huis clos par rapport aux séances publiques.

LE NUMÉRO D'ASSURANCE SOCIALE

PROJET D'ÉTUDE DE SON UTILISATION—QUESTION

Le sénateur Grosart: Honorables sénateurs, le leader du gouvernement pourrait-il nous dire si le gouvernement a institué une commission chargée d'examiner dans quels cas le numéro d'assurance sociale peut être utilisé de façon obligatoire dans les secteurs tant public que privé; dans l'affirmative, quel est le mandat de cette commission, quelle en est la composition et quand la commission doit-elle présenter son rapport?

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, on a étudié la question et on envisage actuellement de donner suite à une telle étude. D'ailleurs, certains proposent que cette étude soit confiée au Sénat, mais aucune décision n'a encore été prise.

LE GRAIN

LES PRIX INITIAUX POUR LES CÉRÉALES DES PRAIRIES—QUESTION

Le sénateur Olson: Je voudrais poser une question au leader du gouvernement concernant les prix initiaux versés pour les céréales des Prairies. J'aimerais savoir quand les producteurs peuvent s'attendre à une annonce, car selon les récents communiqués, le ministre chargé de la Commission du blé a déclaré que le paiement final pour l'année qui vient de se terminer sera appréciable. Il a signalé que la situation s'était améliorée à cause de la hausse des prix à l'exportation survenue dans la dernière moitié de 1978. Cette hausse aurait des répercussions sur le montant qui sera offert au cours de la prochaine campagne. Le leader pourrait-il annoncer cette date sous peu, afin que les producteurs soient renseignés avant la période des semences?

Le sénateur Perrault: Je prends note de la question.

● (1430)

LA CONSTITUTION

ÉTUDE DU 1er RAPPORT DU COMITÉ SPÉCIAL DU SÉNAT—SUITE DU DÉBAT

Le Sénat reprend le débat, ajourné le mardi 30 janvier, sur le 1er rapport du comité spécial de la constitution.

[*Français*]

L'honorable Jean Marchand: Honorables sénateurs, j'aurais bien aimé vous éviter le discours que j'ai l'intention de prononcer cet après-midi.

[Le sénateur Manning.]

Le sénateur Flynn: Pourquoi?

Le sénateur Marchand: Simplement parce que, sans doute, on y trouvera des répétitions. Sans doute, on dira qu'on a assez donné de temps à ce problème. Mais, de toute façon, vous comprendrez que, étant donné les raisons pour lesquelles je suis entré en politique fédérale en 1965, les raisons pour lesquelles j'ai été membre de la Commission royale d'enquête sur le bilinguisme et le biculturalisme, et que, depuis au-delà de 15 ans, je suis ce problème de la dualité canadienne, et les problèmes que cette dualité provoque, je crois que, à ce moment-ci, devant la publication du rapport Pepin-Robarts, il est très difficile pour moi de ne pas donner mon opinion. On en fera ce que l'on voudra, mais cette opinion est donnée le plus sincèrement possible, d'une façon non-partisanne, c'est-à-dire que je n'ai personne à protéger. Je pense que ceux qui ont à se défendre sont assez forts pour le faire, qu'ils le feront, et, s'ils ne le font pas, ils en subiront les conséquences.

Je crois que ce problème, que ces difficultés, que nous vivons ensemble dans ce beau pays, existent depuis tellement d'années qu'il est étonnant que, rendu en 1979, on en soit encore à recevoir un rapport d'une commission d'enquête publique. En fait, il y a eu quelques tentatives pour corriger la situation. Mais, ceux qui ont vraiment la responsabilité de diriger ce pays, ceux qui ont vraiment le mandat de diriger le peuple canadien, c'est-à-dire les députés, le parlement, les gouvernements, sont ceux qui agissent probablement le moins dans le domaine dont je veux vous entretenir.

Je n'ai pas l'intention d'analyser l'ensemble du rapport Pepin-Robarts. Je pense que chacun de vous peut le lire, si vous ne l'avez déjà fait. C'est un rapport intelligent. C'est rationnel. Enfin, je pense que c'est honnête. C'est désintéressé. Mais cela me fait penser à une petite fleur bleue que l'on met sous un globe de verre: C'est beau à regarder, à voir, mais ça ne sent rien.

Quant à l'analyse technique que mon collègue, le sénateur Lamontagne, a faite, analyse qui pouvait concerner le Sénat, je n'ai pas l'intention de la reprendre. Je pense qu'il prenait cela comme exemple pour démontrer jusqu'à quel point, en pratique, il était impossible de constituer ou de créer ce Conseil de la Fédération qui, en somme, n'a aucune place dans nos structures démocratiques et parlementaires, telles qu'on les a connues et telles qu'on les a toujours conçues. Cela me fait penser un peu à l'histoire très simple—je ne sais pas si on la raconte en anglais, mais on la raconte en français: qu'est-ce qu'un chameau? Un chameau, c'est un cheval dessiné par un comité. Alors, qu'est-ce que le Conseil de la Fédération? C'est justement un cheval dessiné par un comité.

De toute façon, je n'ai pas l'intention d'analyser à fond cette partie-là. Je veux essayer d'établir quel est vraiment, dans le débat, l'apport de ce comité engagé il y a déjà très longtemps, et qui est, à mon avis, mal orienté et n'aboutira nulle part en temps utile. La Commission Pepin-Robarts a décidé—comme plusieurs autres d'ailleurs, elle n'est pas la seule, même au niveau gouvernemental—que le grand problème au Canada était un problème constitutionnel. Alors, si c'est un problème constitutionnel, regardons quelles sont les difficultés constitutionnelles. Cela m'apparaît tout à fait logique. Alors, quand les premiers ministres provinciaux se rencontrent avec le gouvernement fédéral, de quoi parlent-ils? Eh bien, ils parlent des

difficultés constitutionnelles que connaît ce pays; des frictions qu'il peut y avoir, par exemple, dans l'exercice du pouvoir de dépenser du gouvernement fédéral; du pouvoir déclaratoire; de la formule d'amendement, ainsi de suite. Enfin, je pense qu'il y a assez d'anciens premiers ministres des provinces ici pour savoir à quel niveau se situe la discussion.

Chose assez curieuse, moi, qui ai assisté à ces discussions, et vous aussi, d'ailleurs, qui avez assisté à l'autre partie, c'est que, dans la population personne ne m'a parlé, depuis 15 ans, du pouvoir déclaratoire dans la constitution. Il n'y a jamais personne qui m'a parlé du pouvoir de dépenser du gouvernement fédéral, jamais. D'ailleurs, ce fut une révélation lorsque le premier ministre a soutenu que c'était extrêmement important que nous rapatriions la constitution. Il y en avait qui ne savaient même pas qu'elle était à Londres. Alors, je vous dis que, s'il y a une division dans ce pays, eh! bien, je le regrette, mais je ne suis pas du tout convaincu que ce soit une question constitutionnelle. Je ne vous dis pas qu'il n'y a pas de problèmes constitutionnels. Il y a de réels problèmes constitutionnels.

Il y a des problèmes constitutionnels qui changent continuellement parce que, si on prend le pouvoir de dépenser du gouvernement fédéral comme exemple, peut-être que aujourd'hui, il faut réévaluer ce pouvoir de dépenser du gouvernement fédéral. Je suis d'accord avec les provinces qui le demandent. Pourquoi? Parce que, lorsque le gouvernement fédéral s'engage dans un champ défini, il se trouve, par voie d'entraînement, à obliger les gouvernements provinciaux à effectuer des dépenses considérables que, très souvent, les provinces ne peuvent pas soutenir. Alors, il faut dire qu'il va falloir pondérer cela. Mais dire que, dans le passé, c'était un problème aigu et que c'est peut-être une explication aux frictions entre francophones et anglophones, eh! bien, là il ne faudrait pas rire du monde, parce que c'est en vertu du pouvoir de dépenser établi par la constitution qu'à peu près tout notre régime de sécurité sociale au Canada a été bâti. C'est à partir de ce pouvoir que les pensions de vieillesse ont été établies en 1927. Je lisais dans un article écrit par M. Claude Morin, le grand stratège du Parti québécois, qu'il y avait continuité dans la politique du gouvernement du Parti québécois, et que cela remontait à Tachereau, en 1927, qui avait refusé les pensions aux vieillards parce que c'était une intrusion dans les affaires du gouvernement provincial. Ce n'est pas vrai. Ce fut en effet refusé par M. Tachereau pour la simple raison que ce n'était pas dans la coutume, ce n'était pas dans la tradition des francophones de demander à l'État de supporter les vieillards. C'était une obligation familiale. Cela n'a absolument aucun rapport avec la constitution. Qu'est-ce que vous voulez? D'ailleurs, il est assez drôle, lorsqu'on prend cet exemple, de constater qui a accepté les pensions de vieillesse. Eh! bien, c'est l'autonomiste Duplessis. Il a trouvé que c'était une très bonne affaire, mais, par exemple, il n'a pas proposé d'amendement à la constitution.

Le sénateur Flynn: On l'a forcé.

Le sénateur Marchand: Alors, on ne dira pas aujourd'hui que je n'ai rien compris. Je ne voudrais pas passer pour un idiot, et que l'on dise: eh! bien, Marchand pense qu'il n'y a pas de problèmes constitutionnels. Il y en a. Il y en a qui sont créés par les provinces, par exemple, lorsqu'on décide d'envahir les juridictions fédérales dans le domaine des relations internationales, ce qui crée également des problèmes.

Alors, je dis qu'il y a des problèmes constitutionnels. Il n'y a aucun doute que cela varie considérablement. Par exemple, il y a le pouvoir déclaratoire de la constitution. J'ai découvert cela ici, à Ottawa. Qu'est-ce que vous voulez? Je suis sensé avoir fréquenté l'école. J'ai un diplôme en sciences sociales. J'ai œuvré pendant 23 ans dans la vie publique québécoise, dans le mouvement syndical. Mais, la première fois que j'en ai entendu parler, je me suis demandé: qu'est-ce que c'est, le pouvoir déclaratoire? Alors, j'ai compris qu'il y avait des éléments nouveaux. On avait découvert de l'uranium. On avait découvert du pétrole, et il était extrêmement important pour les provinces concernées de protéger leurs intérêts dans ces domaines. Je le comprenais très bien. Mais, dire que c'est cela qui est à l'origine des frictions entre anglophones et francophones, eh! bien, il faut ne pas avoir vécu au Canada pour dire de telles choses. Le problème existe, mais ce n'est pas le problème qui a vraiment fait que les francophones, ou les anglophones—en tout cas, j'en suis certain pour les francophones—ne se sentent pas à l'aise dans leur habit constitutionnel, ou dans leur habit public au Canada. Comment se fait-il qu'ils ne se sentent pas à l'aise? Eh! bien, il y a peut-être 150 raisons qui n'ont aucun rapport avec la constitution, et que la Commission Pepin-Robarts a mises de côté, parce que tout cela n'était pas important. Vous croyez que ce n'est pas important? Vous croyez que, lorsqu'un ministre de la Colombie-Britannique, un ministre en fonction en 1979, au pire de la crise, décide de composer une chanson sur les «frogs», cela n'a pas de répercussion dans la province de Québec? Je vous dis que cela a plus de répercussions que tous les amendements constitutionnels proposés en même temps.

● (1440)

Vous pensez que, en Alberta—vous allez me dire que ce sont des groupes marginaux—ce sont des groupes marginaux, j'en suis convaincu, mais ceci a des répercussions, c'est-à-dire que, lorsque vous grattez une vieille plaie, c'est clair que cela fait beaucoup plus mal que si vous le faites simplement sur une chair qui n'a jamais été affectée d'une manière ou d'une autre. De plus, quand, à Calgary, on affichait des décalques pour dire: «laissez-les donc geler, eux autres, dans l'Est», il s'agissait de nous autres; quant à Toronto, parce que l'on a utilisé la langue française, on crie «bou-bou» dans un grand stadium de Toronto, eh! bien, il y en a qui disent que c'est seulement un petit groupe. Oui, mais, s'ils eussent été les seuls faits historiques depuis le début de la Confédération, je vous dirais: bien, mon Dieu, ce n'est pas grave, arrêtons de donner de l'importance à ces faits-là. Mais, je pourrais, vous citer de ces faits pendant des heures et des heures. C'est ce comportement, cette attitude qu'il faut essayer de changer.

Maintenant, vous avez eu le problème des gens de l'air. C'est, au Canada, en 1977 ou 1976—je ne me souviens pas exactement—mais, c'est à ce moment-là que se pose le problème des gens de l'air. Qu'il y ait eu un problème technique, je suis bien d'accord. Mais que, immédiatement, on n'ait pas dit: eh! bien, c'est sûr que les contrôleurs de l'air sont de travers. Donc, voyons comment, techniquement, on peut régler le problème. Mais, il a fallu créer une autre commission d'enquête afin d'établir si c'était possible de parler français dans l'air. C'était la première fois qu'il se parlait une autre langue que l'anglais dans les airs du bon Dieu. Voyez-vous? Alors, toutes ces choses-là, à mon avis, sont extrêmement importan-

tes. C'est tellement vrai, qu'on dirait—non seulement on dirait—mais les autres, les anglophones—et je vous parle même du Québec—ne sont même pas conscients de tout cela. Ce n'est pas de la méchanceté. Je vais vous citer un petit fait très simple. La *Gazette*—ce n'est pas moi qui l'écris, c'est la *Gazette*;—alors, il y a une semaine, on a fait un grand titre, et je cite:

Two solitudes come to the West Island.

Il y a des anglais qui sont partis du «West end». Alors, il y a des maisons libres. Il y a des Canadiens français qui les ont achetées parce que, paraît-il, c'est assez bon marché, et ils y sont entrés. La *Gazette* s'est intéressée à ce problème. Elle a posé des questions. Il y a une vieille dame à qui on a demandé si elle s'était aperçue qu'il y avait des Canadiens français qui déménageaient vers l'ouest de Montréal. Je ne vous parle pas de Vancouver. Je ne parle pas de Saskatoon. Je vous parle de la ville de Montréal, où il y a 1,500,000 francophones. Alors, qu'est-ce qu'elle a répondu, la madame? Je vais vous donner le nom, parce qu'il est public.

[*Traduction*]

«J'ai remarqué que des francophones venaient s'établir ici», a répondu Margaret Moore O'Meara de Baie d'Urfe à un journaliste cette semaine.

«J'ai entendu quelqu'un parler français dans la rue l'autre jour, ce qui m'a un peu surprise. Je dois dire cependant que cela ne m'ennuie pas vraiment.»

● (1450)

[*Français*]

Évidemment, je n'en veux pas à cette bonne dame. Mais que, en 1979, après tout ce qui s'est passé, ce soit étonnant d'entendre du français dans la ville de Montréal, bien, il y a quelque chose qui ne va pas, tout de même. De toute façon, je n'ai pas l'intention de vous rappeler toutes les récriminations qu'il peut y avoir. Je vous dis simplement que, après avoir été membre de la Commission d'enquête Laurendeau-Dunton, je me souviens de la question d'André Laurendeau—et ceux qui l'ont connu sont bien chanceux, parce qu'André Laurendeau, à mon avis, était un des grands Canadiens. C'était un esprit fin, un être sensible, extrêmement honnête et extrêmement objectif. Je disais donc que, tout le temps que nous nous promenions à travers le Canada, la question posée continuellement, à répétition, était: ces deux peuples veulent-ils vraiment vivre ensemble? C'était là la question.

Donc, si vous me demandiez, en partant de là: quelle est la solution idéale à ce problème? Je vous dirai qu'il n'y a pas de solution idéale à un tel problème. C'est là l'erreur fondamentale de la Commission Pepin-Robarts. Il n'y a pas de solution idéale à tout cela. La seule solution possible, c'est celle que les principales composantes de ce pays sont prêtes à accepter. C'est la seule solution. Quelle est la convention collective pour un travail idéal? Une convention collective de travail idéal n'existe pas. Ce qui existe, ce sont des gens qui s'entendent sur certains principes fondamentaux, sur un certain cadre, et qui disent: eh! bien, on est prêt à vivre dans ce cadre en tenant compte des valeurs qui y sont consacrées. Là est la formule idéale. Quelle est la formule idéale au Canada? Il y en a qui ont dit: «enfin on l'a trouvée». Donc, on a demandé à M. Robarts et à M. Pepin, deux hommes politiques, et ils ont trouvé la solution. Elle est idéale. C'est clair. C'est beau à lire.

[Le sénateur Marchand.]

Mais, immédiatement le premier ministre du Canada a dit: «Écoutez, il y a des parties là-dedans que, nous autres, nous ne pourrons jamais avaler.»

M. René Lévesque a dit: «Eh! bien, vous avez peur du statut particulier». La réponse est venue tout de suite, et on lui a dit: «Vous, vous avez peur de l'intégration économique du Canada». Ah! oui, parce que, pour sauver la culture française, dans la philosophie du PQ, c'est qu'il faut que cette culture repose sur un contrôle de l'économie. Ce qui est contraire à toute la thèse Pepin-Robarts.

C'est une solution idéale pour qui, alors? Si les francophones n'en veulent pas, et que les anglophones n'en veulent pas, qui en veut? Alors, je vous dis qu'il n'y a pas de solution idéale. Il faudra trouver une solution que les gens accepteront, et que nous serons capables, nous, comme hommes politiques, de «vendre» et de faire accepter par la population.

Ce ne sont pas les professeurs d'universités, même pas des anciens ministres, même pas des anciens premiers ministres, même pas des sénateurs, comme tels, qui accompliront cela. Ce n'est pas ça. Ce sont les gens qui exprimeront leurs désirs par leur vote en élisant leur représentant. Que voulez-vous, il y a 265 députés à la Chambre? Il y en a combien dans les provinces? C'est la même chose pour les premiers ministres. S'il y a une orientation à donner au peuple, mais si tout ce monde ne sait pas quelle orientation lui donner, il y a quelque chose qui ne va pas.

Pendant toutes ces études que nous poursuivons, parce qu'on a eu Laurendeau-Dunton, on a eu Pepin-Robarts: et, maintenant, il est bien sage de créer un comité sur la constitution, un comité conjoint du Sénat et de la Chambre des communes, parce qu'il fallait étudier la constitution. Nous autres, nous en avons créé un autre. Le comité du Sénat sur la constitution. Il y a eu une rencontre des premiers ministres, où il y a eu des difficultés, et nous avons créé un sous-comité sur la constitution. Nous en avons des comités sur la constitution. Ce sera beau. Nous aurons la plus belle constitution sur la terre. Mais, d'après l'histoire, je vous demande si vraiment les Canadiens sont prêts à accepter ces choses-là. Que sont-ils prêts à accepter pour vivre ensemble et en harmonie, afin que nous cessions de nous tirailler?

Si, à chaque fois que je parle français dans une institution fédérale, si les fonctionnaires francophones ne se sentent pas à l'aise dans leur milieu; si des problèmes comme ceux des gens de l'air se posent à tous les jours, et que cela devient anormal; alors faites ce que vous voudrez à la constitution, cela ne servira à rien. Les frictions continueront d'exister. C'est fondamental. Je n'en veux pas à ceux qui ont fait des recherches, ni à ceux qui ont travaillé pour la Commission. Je suis convaincu que ce sont des gens honnêtes, des gens intelligents. Ils ont dit: bon, on va essayer de trouver une solution à ce problème. Mais, dites-moi qui est prêt à accepter cette solution? Il y a M. Bennett en Colombie-Britannique, parce que la Commission a repris à peu près le même concept que M. Bennett sur le Sénat. Donc, il a trouvé cela extraordinaire, car, venant de lui, c'était bon. Je n'ai pas d'objection. Mais, est-ce que vraiment on est prêt à faire du Canada ce que la Commission Pepin-Robarts recommande?

Je ne connais pas beaucoup de gouvernements qui aient déclaré qu'ils étaient prêts à marcher dans cette voie. Alors,

qu'est-ce que l'on va faire? Bien, il faudra que, un jour ou l'autre, quand on en aura fini avec tous nos comités, qu'on aura toute l'information possible sur le plan constitutionnel, alors qu'on s'entende pour dire: bien, qu'est-ce que les Canadiens sont prêts à faire? De plus, y aura-t-il un parti politique qui sera prêt à jouer sa tête sur ces valeurs fondamentales? Il faudra dire: bien, nous autres, c'est de cette façon que nous voulons bâtir ce pays, étant donné que nous le connaissons suffisamment. Nous avons assez enquêté. Nous avons fait assez de recherches que nous connaissons maintenant les principaux problèmes. Alors, que voulez-vous, il y a des choses qui ne disparaîtront qu'avec les générations. Il y a une série de préjugés que nous ne pourrons pas faire disparaître, qu'on le veuille ou non, par des rapports ou des textes constitutionnels. C'est clair que les francophones ont des préjugés. C'est bien clair aussi que les anglophones en ont une série.

● (1500)

Ne vous imaginez pas qu'il y a seulement que les anglophones qui en ont. Il y en a des deux côtés. Les francophones, également, dès que quelqu'un parle anglais, disent que ce sont des Anglais du reste du Canada, mais des fois, ce sont des Américains. On ne fait pas toujours la distinction entre les deux. On est dominé par une économie anglophone. Toutefois, ce n'est pas toujours par une économie dirigée par les Anglais du Canada, car bien souvent, c'est par des Américains, mais, les distinctions ne sont pas faites. Il y en a de ces genres de préjugés.

Il est certain que nos leaders politiques et religieux, pendant une longue période, n'ont pas bien saisi ce qui se passait dans notre société, car, au moment où on nous demandait de retourner à la terre, ils auraient peut-être dû nous dire: bien, allez-vous en donc en ville, entrez dans les industries, parce que c'est là où se trouve le développement, et non pas prôner le retour à la terre, comme je l'ai entendu de mes oreilles de 1930 à 1940. Alors, on pourrait allonger cette histoire indéfiniment.

En ce qui concerne le rapport Pepin-Robarts, je vous dis simplement que je rends hommage à ceux qui l'ont préparé. On leur a demandé de remplir ce mandat. Ils l'ont fait de bonne foi. Alors, je ne les blâme pas personnellement. Ils ont reçu un mandat. Ils l'ont exécuté du mieux qu'ils ont pu. Est-ce que c'était sage d'avoir une nouvelle commission? Si j'avais eu à décider, je n'en aurais pas créé de commission. Je le regrette. Mais, on en a déjà eu une commission, et je trouve que c'est assez. De toute façon, elle est là. Il y a un rapport.

La seule chose que je ne voudrais pas, et c'est surtout ce que je voudrais dégager, honorables sénateurs, c'est ceci: c'est que le rapport Pepin-Robarts est un très bon document de travail. Il y a là de très bonnes recherches qui ont été faites. Cependant, le présenter à la population canadienne comme étant la trouvaille du siècle, comme on dirait en quelque part, je trouve que ça pousse un petit peu fort. Ce n'est pas la trouvaille du siècle. C'est tout simplement un beau dessin constitutionnel, qui se défend peut-être aussi bien que les autres dessins. Mais, ce n'est pas, à mon avis, la formule qui amènera les gens à corriger ce qui s'est fait de travers dans le passé.

Le sénateur Lamontagne: Ce n'est pas un dessin, c'est un «puzzle».

Le sénateur Marchand: Oui. De toute façon, je ne jette pas le blâme sur ceux qui étaient là, ou sur quiconque en particulier. Je dis simplement que ce n'est pas la façon de régler ce problème, si jamais il est réglé.

De plus, pendant que l'on fait toutes ces études, et c'est la même chose, d'ailleurs, pour la réforme du Sénat, il y en a plusieurs qui en parlent. On en parle souvent ici. Mais, honorables sénateurs, mon opinion, si vous voulez l'avoir très simplement, c'est que, si on n'a pas le courage nous autres mêmes de dire au gouvernement: bien, voici comment on veut réformer le Sénat—et on se battra pour cela—il ne sert à rien de faire autre chose. Si on n'est pas prêt à faire cela, n'attendons pas que les autres règlent nos problèmes, ou, s'ils les règlent, ils les règleront d'une façon qui ne nous donnera pas satisfaction. Alors, si on attend que tout le monde ait exprimé son opinion sur le Sénat, bien, on a le temps de mourir, plusieurs d'entre nous, et peut-être que le Sénat aussi aura le temps de mourir avec nous. Est-ce que ce sera une bonne chose, ou une mauvaise chose? Je ne le sais pas. De toute façon, nous savons qu'il y a un problème. On l'a déjà étudié. C'est tout comme la constitution, je pense qu'on l'a assez étudié.

De plus, pendant que l'on étudie, et que l'on fait des enquêtes, puisque maintenant nous allons étudier le rapport Pepin-Robarts, bien, il y en a d'autres qui sont sur le plancher des vaches, sur le plancher de l'organisation. Ils s'organisent pour faire triompher leurs idées. On ne peut pas les blâmer. Je ne peux pas les blâmer. Pourquoi est-ce que je les blâmerais? Ils sont en politique. Ils ont été élus, puis ils font de la stratégie. C'est clair qu'ils font de la stratégie. C'est clair que le Parti québécois a eu besoin de temps pour essayer de se mettre en place. Il profite de tous ces délais. Il en profite considérablement. Vous allez dire: cela n'est pas bien. Pensez-vous qu'on ne ferait pas la même chose? On ferait exactement la même chose. Il n'y a aucun doute. La seule erreur de stratégie, c'est que nous laissons le temps à l'autre de s'organiser comme il faut, qu'est-ce que vous voulez? Parce que, ce que le PQ cherche, évidemment, c'est de garder l'appui que, accidentellement, il a eu en 1974.

Des voix: En 1976.

Le sénateur Marchand: Mille neuf cent soixante-seize, le 14 novembre, 1976.

Des voix: Le 15.

Le sénateur Marchand: Le 15, je devrais le savoir.

Le sénateur Flynn: C'est un cauchemar.

Le sénateur Marchand: Non, je l'ai même oublié, le cauchemar. Il y en a qui disent, et j'ai entendu le premier ministre du Québec qui disait: Vous voulez nous voler notre victoire! Je ne veux pas lui voler sa victoire à M. Lévesque. Seulement, il savait très bien qu'il y avait tellement de mécontentement dans la province de Québec à ce moment-là, et qu'il était le seul à pouvoir en bénéficier, surtout avec la garantie qu'il avait donnée que cela ne donnerait pas lieu à la séparation. Alors, il a profité de tout ce mécontentement. Quel était ce mécontentement. Vous aviez des séparatistes authentiques, des indépendantistes authentiques, il n'y a aucun doute. Il y en a encore. Mais, ils se sont joints à un tas de gars qui avaient des raisons d'être mécontents.

Des voix: De Bourassa.

Le sénateur Marchand: De Bourassa, sûrement, aussi des fois c'était du gouvernement fédéral, car la population ne

réagit pas de cette façon. Les cultivateurs étaient furieux à cause de la politique du lait. Les Anglais étaient furieux à cause du bill 22. La population était furieuse à cause des grèves dans les hôpitaux; d'autres, à cause des grèves dans les universités. Il y avait du chômage. Il y avait de l'inflation. Tout le monde avait une bonne raison de ne pas être content. Puis, ils l'ont exprimé leur mécontentement. De là à dire que c'est un vote qui a été donné pour la souveraineté du Québec, je pense vraiment que c'est poussé un petit peu trop loin. Mais, une fois au pouvoir, ils en ont profité, comme n'importe quel parti politique, et, pendant que nous nous étudions, eux autres, ils s'organisent. Je trouve qu'ils sont plus fins que nous, purement et simplement. Ils s'organisent sur le plan régional, au plan local, et nous autres, bien, nous allons maintenant étudier le rapport Pépin-Robarts pour établir si vraiment il n'y aurait pas, dans le pouvoir déclaratoire, quelque chose qui unirait le Canada.

Alors, honorables sénateurs, l'enfer est rempli d'orateurs politiques qui n'ont pas su s'arrêter avant que la révolution survienne. Je ne veux pas être parmi eux. Alors, je mets un point à ces remarques, et je résume la raison de mon intervention en disant: c'est un autre rapport. Je trouve qu'on a eu assez de rapports. C'est un rapport de gens honnêtes. Je n'ai rien à dire contre eux. C'est simplement un instrument de travail qui pourrait être utile à ceux qui travailleront à la reconstitution de ce pays afin que tous les éléments puissent y vivre relativement heureux. Mais, ce n'est pas plus que cela. Ce n'est vraiment pas, vous savez, la solution idéale inspirée par le Saint-Esprit tel qu'on a voulu le présenter dans certains milieux.

[*Traduction*]

(Sur la motion du sénateur Petten, le débat est ajourné.)

(Le Sénat s'ajourne au mardi 6 février, à 8 heures du soir.)

LE SÉNAT

Le mardi 6 février 1979

La séance est ouverte à 8 heures, le Président étant au fauteuil.

Prière.

[*Traduction*]

DÉPÔT DE DOCUMENTS

Le sénateur Perrault dépose les documents suivants:

Rapport de la Corporation de disposition des biens de la Couronne, y compris les comptes et états financiers certifiés par le vérificateur général, pour l'année financière close le 31 mars 1978, conformément à l'article 14 de la loi sur les biens de surplus de la Couronne, chapitre S-20, et aux articles 75(3) et 77(3) de la loi sur l'administration financière, chapitre F-10, S.R.C., 1970.

Rapport sur l'application de la loi sur les subventions au développement régional pour le mois de novembre 1978, conformément à l'article 16 de ladite loi, chapitre R-3, S.R.C., 1970.

Copies de la deuxième modification au budget d'établissement de la Société pour l'expansion des exportations pour l'année se terminant le 31 décembre 1978, conformément à l'article 70(2) de la loi sur l'administration financière, chapitre F-10, S.R.C., 1970, ainsi que copie du décret C.P. 1979-43, en date du 18 janvier 1979, approuvant ledit budget.

Rapport du ministre de l'Environnement pour l'année financière close le 31 mars 1978, conformément à l'article 7 de la loi sur le ministère de l'Environnement, partie I du chapitre 42, Statuts du Canada 1970-71-72.

Rapport de la Commission sur les pratiques restrictives du commerce aux termes de la loi relative aux enquêtes sur les coalitions concernant l'industrie des produits ophtalmiques au Canada.

BILL DE 1979 CONCERNANT LES MARQUES DE COMMERCE

1re LECTURE

Le sénateur Perrault présente le bill S-11, concernant les marques de commerce et la concurrence déloyale.

(Le bill est lu pour la 1re fois.)

Le sénateur Perrault propose: Que la 2e lecture du bill soit inscrite à l'ordre du jour de jeudi prochain.

(La motion est adoptée.)

L'AJOURNEMENT

Le sénateur Langlois: Honorables sénateurs, avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 45(1)*g*) du Règlement, je propose que, lorsque le Sénat s'ajournera aujourd'hui, ce soit au jeudi 8 février 1979, à 2 heures de l'après-midi.

(La motion est adoptée.)

PIPE-LINE DU NORD

AUTORISATION AU COMITÉ DE SIÉGER EN MÊME TEMPS QUE LE SÉNAT

Le sénateur Langlois, avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 45(1)*a*) du Règlement, propose:

Que le comité spécial du pipe-line du Nord soit autorisé à siéger durant la séance du Sénat du jeudi 8 février 1979, et que l'application de l'article 76(4) du Règlement soit suspendue en conséquence.

(La motion est adoptée.)

AFFAIRES JURIDIQUES ET CONSTITUTIONNELLES

MODIFICATION DE LA COMPOSITION DU COMITÉ

Le sénateur Petten, avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 45(1)*i*) du Règlement, propose:

Que les noms des honorables sénateurs Bourget et Forsey soient substitués à ceux des honorables sénateurs Eudes et Frith sur la liste des membres du comité permanent des affaires juridiques et constitutionnelles.

(La motion est adoptée.)

• (2010)

LES RENTES SUR L'ÉTAT

LA HAUSSE DU TAUX D'INTÉRÊT—QUESTION

Le sénateur Buckwold: Honorables sénateurs, je viens de recevoir copie du rapport annuel du gouvernement sur les rentes sur l'État pour 1977-1978 et on y dit que la loi de 1975 sur l'augmentation du rendement des rentes sur l'État portait de 4 à 7 p. 100 le taux d'intérêt des rentes qui n'étaient pas encore à terme. Le rapport déclare de plus—et nous nous en réjouissons—que le rendement des rentes doit être révisé périodiquement pour tenir compte des fluctuations des taux d'intérêt à l'avenir.

Je voudrais que le leader me dise si l'on songe à effectuer cette révision et comme en général l'augmentation des taux d'intérêt a été importante, le gouvernement prévoit-il que les rentes à terme donneront un rendement supérieur?

Le sénateur Perrault: Je prends bonne note de la question.

SANTÉ ET SPORT AMATEUR

LES SUBVENTIONS AUX MUNICIPALITÉS—LES FRANCHISES DE LA LIGUE NATIONALE DE HOCKEY—QUESTION

Le sénateur Molson: Honorables sénateurs, on pourrait presque appeler cette semaine la semaine du hockey canadien; en tous cas, la fin de semaine sera certes très importante pour le hockey international.

Puisque le ministre d'État (santé et sport amateur) a annoncé que le gouvernement fédéral est disposé à subventionner certaines aspects du sport professionel, je voudrais poser au leader du gouvernement une question divisée en quatre parties concernant le hockey. Je dois m'excuser de ne pas l'avoir prévenu, mais lorsque j'ai décidé de lui poser ma question, il était trop tard.

1. Les quatre villes de Winnipeg, Hamilton, Québec et Edmonton sont-elles les seules auxquelles on songe à accorder une subvention de plusieurs millions de dollars?

2. Dans l'affirmative, est-ce que cela n'est pas préjudiciable à toute autre ville qui pourrait chercher à faire partie de la ligue nationale de hockey?

3. Le gouvernement accordera-t-il le même traitement à Toronto, Vancouver et Montréal, qui, jusqu'ici, ont dû financer elles-mêmes et à grands frais leurs propres arènes?

4. Étant donné les pertes financières que subiront vraisemblablement les villes qui recevront ces subventions de premier établissement, le gouvernement a-t-il envisagé la possibilité d'accorder des subventions annuelles d'exploitation afin que les milliers de personnes pour qui ces concessions sont sources d'espoir et de fierté ne soient pas désillusionnées et amèrement déçues?

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, vu les relations honorables que le sénateur Molson entretient depuis des années avec le monde du hockey, les questions qu'il vient de poser revêtent une certaine importance.

Je suis tout d'abord heureux de pouvoir dire, au nom du gouvernement, que même si certaines villes canadiennes peuvent bénéficier peut-être de subventions pour agrandir leurs stades, si elles se joignent à la ligue nationale de hockey, cela ne veut pas dire que des subventions semblables seront refusées à d'autres villes canadiennes qui envisagent d'aménager certaines installations sportives importantes.

● (2015)

Une des conditions importantes posées par le gouvernement, c'est que les stades ou autres installations sportives qu'il est possible d'améliorer ou d'agrandir, consacrent une bonne partie de leurs activités au sport amateur. L'annonce de vendredi dernier du ministre d'État (santé et sport amateur) ne s'appliquait qu'aux régions où l'idée d'une adhésion à la LNH soulève suffisamment d'enthousiasme auprès du public, mais elle n'exclut pas d'autres formes d'aide.

En outre, je pourrais ajouter que l'aide conditionnelle du gouvernement fédéral—une des conditions étant la participation financière des municipalités et des gouvernements provinciaux—est un des facteurs les moins importants quand il s'agit de déterminer en définitive si les villes de Québec, Winnipeg, Edmonton et Hamilton pourront accéder à la LNH. Comme l'honorable sénateur le sait peut-être, il existe une liste assez longue de conditions à remplir avant qu'une ville obtienne une concession.

[Le sénateur Molson.]

Les honorables sénateurs savent que la seule existence de nouvelles installations ne serait pas synonyme de victoire pour aucune de ces villes. Ce serait faire preuve d'injustice flagrante envers la population d'autres villes canadiennes que d'affecter une partie des fonds de Loto Canada ou des deniers publics simplement à l'amélioration et à l'expansion de la Ligue nationale de hockey. Le gouvernement a dit qu'il pourrait accorder une aide financière si l'agrandissement de certaines installations sportives pouvait avoir une portée nationale, si la participation financière des autres paliers de gouvernement était acquise et que les amateurs de sport puissent en bénéficier. Si la réponse paraît insuffisante à l'honorable sénateur, je lui fournirai volontiers d'autres renseignements.

Le sénateur Flynn: Est-ce là la réponse finale?

Le sénateur Perrault: Il n'existe pas de réponse finale.

L'IMPÔT SUR LE REVENU

LA SAISIE-ARRÊT PRÉSUMÉE DU CRÉDIT D'IMPÔT AU TITRE DES ENFANTS—RÉPONSE

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, le 30 janvier dernier, le sénateur Marshall a posé une question laissant deviner l'inquiétude que suscitent le crédit d'impôt au titre des enfants ainsi que les modifications apportées à la loi de 1973 sur les allocations familiales. Il m'a demandé de confirmer certaines rumeurs à propos du crédit de $200 par enfant destiné aux mères de famille qui se situent au bas de l'échelle des revenus quand, pour des raisons valables, ces familles n'ont pas acquitté intégralement leur impôt sur le revenu.

Même si l'on additionne les revenus du père et de la mère pour déterminer le montant du crédit en question, ce dernier est versé à la mère, si elle est bénéficiaire de l'allocation familiale, quelle que soit la situation fiscale de son conjoint. Cependant, si la mère elle-même avait une dette envers le fisc, le crédit d'impôt pourra servir à liquider sa dette. Mais les fonctionnaires de Revenu Canada tiennent à préciser que, si elle ne doit rien au fisc, elle touchera le crédit en entier même si son conjoint est débiteur envers le fisc.

Honorables sénateurs, j'espère que ces renseignements sont clairs.

Le sénateur Grosart: C'est très clair.

● (2020)

L'ÉCONOMIE

LES RÉSERVES EN DEVISES—RÉPONSE

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, je réponds à la question que m'a posée le 1er février le sénateur Manning. Cette réponse doit, à mon avis, figurer au compte rendu, car d'autres sénateurs ont posé des questions analogues. Le sénateur Manning a déclaré:

> Si l'on en croit certaines déclarations qui ont été faites récemment, nos réserves en devises seraient épuisées et on serait en train de les reconstituer en empruntant à l'étranger.

Il a ensuite demandé des précisions.

Dire que nos réserves en devises sont «épuisées», comme l'a dit le sénateur Manning, est inexact. On m'a communiqué un exemplaire du communiqué mensuel de janvier relatif aux réserves canadiennes qui paraissait vendredi dernier. On y voit que la totalité de nos réserves à la fin de janvier représentait 4.4 milliards de dollars américains. Le communiqué fournit également une ventilation de cette somme.

Honorables sénateurs, si les sénateurs le souhaitent, je serai disposé à le verser au compte rendu d'aujourd'hui.

Le sénateur Flynn: D'accord.

Le sénateur Perrault: Voici:

Le vendredi 2 février 1979

Réserves officielles de liquidités internationales

Le ministre des Finances, M. Jean Chrétien, a publié ce matin l'état des réserves canadiennes officielles de liquidités internationales arrêté le 31 janvier 1979:

(En millions de dollars É.-U.)

Dollars É.-U.	2,139.5
Autres devises étrangères	20.6
Or	995.6
Droits de tirage spéciaux	696.9
Position active au FMI	547.6
Total	
31 janvier 1979	4,400.2
31 décembre 1978	4,566.2
Variation	−166.0

La variation des réserves en janvier comportait une baisse de 30.3 millions de dollars en raison de la dépréciation de la valeur en dollars américains des avoirs libellés en DTS.

Cette variation comprend aussi une augmentation de 183.9 millions de dollars É.-U. reflétant les 141.1 millions de DTS attribués au Canada dans le cadre d'une allocation de DTS à ses membres effectuée par le FMI.

Aucun tirage n'a été effectué sur les lignes de crédit renouvelable. Au 31 janvier 1979, l'encours des tirages sur la ligne de crédit avec les banques à charte canadiennes s'élevait à 1.4 milliard de dollars É.-U. et sur la ligne de crédit avec des banques américaines et autres banques étrangères, à 1.3 milliard É.-U.

Les réserves au 31 janvier ne comprennent aucun montant de l'emprunt sur le marché des capitaux japonais que le gouvernement est en train de négocier.

LES PÊCHERIES

LE RAPPORT DE LA COMMISSION SINCLAIR—RÉPONSE

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, voici la question que m'a posée, le 25 janvier, l'honorable sénateur Williams. Il a dit:

> Je crois savoir que le gouvernement a en main, depuis quelque temps déjà, le rapport de la commission Sinclair sur la réglementation de la pêche dans la région du Pacifique. Quand ce document sera-t-il rendu public?

Le rapport de la commission Sinclair intitulé «A licensing and Fee System for the Coastal Fisheries of British Columbia» sera rendu public dès que l'impression et la distribution en seront terminées, ce qui est pour bientôt, je crois.

[*Plus tard*]

LA TRANSFORMATION DU POISSON EN MER—QUESTION

Le sénateur Williams: J'aimerais poser une autre question au leader du gouvernement au sujet de la pêche au large de la côte du Pacifique.

On a récemment annoncé qu'un navire-usine de 4 millions de dollars allait pêcher à l'intérieur de la zone économique de pêche de 200 milles au large de la côte du Pacifique. Il se servira de matériel moderne pour empaqueter les produits et les vendre au marché de son choix d'après les besoins du marché. Jusqu'ici ni la loi ni les règlements ne renfermait de disposition régissant la transformation en mer des produits de la mer, et c'est en fait interdit.

Comme on dispose maintenant du rapport de la commission Sinclair qui prévoit l'établissement d'un système d'octroi de permis et de droits pour la pêche côtière en Colombie-Britannique, j'aimerais savoir comment ce groupe peut être autorisé à pêcher et à transformer sa prise en mer. Quelle loi lui permet d'agir ainsi?

Le sénateur Perrault: Je prends note de la question.

AIR CANADA

FONCTIONS DU PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DU PRÉSIDENT—RÉPONSE

Le sénateur Perrault: Une question a été posée au sujet des fonctions du président du conseil d'administration et du président d'Air Canada, et certains sénateurs ont manifesté le désir de connaître les récents changements apportés à ces postes.

Je puis dire que les deux postes exécutifs les plus élevés à Air Canada, celui de président du conseil d'administration et de président ont été, comme le savent les honorables sénateurs, créés il y a plus de dix ans. M. Pierre Taschereau a démissionné de son poste de président du conseil d'administration parce que ses responsabilités administratives l'absorbaient trop et qu'il voulait se consacrer à des tâches personnelles. Il continuera à faire partie du conseil d'administration d'Air Canada.

La responsabilité première du président du conseil d'administration, poste qu'occupe actuellement l'honorable Bryce Mackasey, est de diriger le conseil d'administration, en s'assurant qu'il est bien structuré de façon qu'il puisse s'acquitter de son rôle de représentant des actionnaires. En plus de ses responsabilités au niveau du conseil d'administration, M. Mackasey agit en tant que conseiller du président et premier administrateur et remplit des fonctions ayant trait à l'élaboration des politiques de la compagnie. Il conseille, entre autres, la compagnie aérienne sur ses responsabilités et buts sociaux et politiques.

Le président et premier administrateur a l'entière responsabilité de la gestion générale de la compagnie. Il doit interpréter et mettre en œuvre les politiques générales approuvées par le conseil d'administration, établir les stratégies et des plans d'organisation, fixer des objectifs précis et des programmes détaillés nécessaires à l'exploitation de la compagnie. Étant l'unique membre à siéger à la fois à la direction et au conseil d'administration, il représente l'un à l'autre et doit assurer le maintien de relations de travail harmonieuses et efficaces.

En tant que société commerciale de la Couronne, Air Canada considère les salaires de ses dirigeants comme confidentiels.

Le sénateur Flynn: Le leader a dit que ces postes avaient été créés il y a dix ans. Sauf erreur, quand M. Pratte était président du conseil d'administration, il était aussi premier administrateur. M. Claude Taylor était son subalterne. Je crois que c'est maintenant le contraire. Si je ne m'abuse, la situation actuelle ne remonte pas à 10 ans.

● (2025)

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, on a récemment précisé les rôles et fonctions du président du conseil d'administration ainsi que du président directeur général d'Air Canada en vue d'assurer une exploitation plus efficace de ses lignes aériennes.

Le sénateur Flynn: Vous ne croyez pas que ces rôles aient été définis il y a dix ans?

LA VENTE PROJETÉE À L'ENTREPRISE PRIVÉE—QUESTION

Le sénateur Marchand: Ma question s'adresse au leader du gouvernement. Est-ce que la déclaration de M. Taylor, selon laquelle ce serait une excellente chose de vendre Air Canada à l'entreprise privée reflète la politique du gouvernement, ou s'agit-il d'une idée personnelle de M. Taylor? Dans l'affirmative, a-t-il été conseillé à cet égard par M. Mackasey?

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, sauf erreur, un membre du cabinet a effectivement proposé qu'Air Canada vende un certain nombre de ses actions au secteur privé. D'autre part, je devrai tenir la question pour préavis et y donner une réponse plus complète à une date ultérieure.

Le sénateur Grosart: C'est très sage de votre part.

Le sénateur Flynn: M. Taylor n'a peut-être pas été mis au courant de la nomination de M. Mackasey.

LES TRANSPORTS

MATÉRIEL DU CN ACHETÉ PAR VIA RAIL—RÉPONSE À UNE QUESTION INSCRITE AU «FEUILLETON»

Question nº 17—**Le sénateur Fournier** (*Madawaska-Restigouche*):

En ce qui concerne la fusion des services ferroviaires de voyageurs au Canada pour constituer un seul service appelé «VIA Rail», combien de locomotives, d'automotrices diesel, de voitures-salon, de voitures-restaurant, de voitures pullman et de voitures à couloir central ont été affectées par le Canadien National à VIA Rail, et à quel coût?

[Le sénateur Perrault.]

Réponse du ministre des Transports:

VIA Rail s'est porté acquéreur, au coût total de $52,022,642 (valeur comptable nette), du matériel suivant du CN:

120 locomotives;

44 automotrices diesel;

741 voitures (de tous genres) pour le transport des voyageurs;

90 génératrices mues à la vapeur ou à l'électricité.

MATÉRIEL DU CP ACHETÉ PAR VIA RAIL—REPONSE À UNE QUESTION INSCRITE AU «FEUILLETON»

Question nº 18—**Le sénateur Fournier** (*Madawaska-Restigouche*):

En ce qui concerne la fusion des services ferroviaires de voyageurs au Canada pour constituer un seul service appelé «VIA Rail», combien de locomotives, d'automotrices diesel, de voitures-salon, de voitures-restaurant, de voitures pullman et de voitures à couloir central ont été affectées par le Canadien Pacifique à VIA Rail, et à quel coût?

Réponse du ministre des Transports:

VIA Rail s'est porté acquéreur, au coût total de $13,657,627 (valeur comptable nette), du matériel suivant du CP:

28 locomotives;

38 automotrices diesel;

197 voitures (de tous genres) pour le transport des voyageurs.

INDEMNISATION AU CN ET AU CP POUR L'UTILISATION DE LEURS INSTALLATIONS—RÉPONSE À UNE QUESTION INSCRITE AU «FEUILLETON»

Question nº 19—**Le sénateur Fournier** (*Madawaska-Restigouche*):

En ce qui concerne la fusion des services ferroviaires de voyageurs au Canada pour constituer un seul service appelé «VIA Rail», VIA Rail va-t-il indemniser le Canadien National et le Canadien Pacifique pour l'usage de leurs installations existantes déjà en service?

Réponse du ministre des Transports:

Oui, à des taux conformes à l'ordonnance R-6313 du Règlement relatif aux frais promulgué par la Commission canadienne des transports.

LES PÊCHERIES

CHASSEURS DE PHOQUES—ÎLES-DE-LA-MADELEINE—RÉPONSE À UNE QUESTION INSCRITE AU «FEUILLETON»

Question nº 28—**Le sénateur Marshall:**

1. Pour combien de chasseurs de phoques des Îles-de-la-Madeleine la chasse annuelle au phoque constitue-t-elle un gagne-pain?

2. Quelle est la réaction du ministre des Pêches ou du député concerné à l'offre du millionnaire Franz Weber de verser aux chasseurs $80,000 par année s'ils acceptent par

vote de renoncer à la chasse au phoque et la question fait-elle l'objet d'une enquête, sinon, pourquoi?

Réponse du ministre des Pêches et de l'Environnement:

1. En 1978, on a délivré, aux Îles-de-la-Madeleine, 1,525 permis de chasse au phoque.

2. Nous sommes au courant que M. Franz Weber a, en septembre 1978, offert environ $50 à tous les Madelinots détenteurs d'un permis de chasse au phoque, à condition qu'ils ne pratiquent pas cette activité en 1979. Le montant offert ne compenserait pas les revenus que les pêcheurs ont tirés de la chasse au phoque l'année dernière. M. Weber a par la suite proposé que le conseil de comté tienne, aux Îles-de-la-Madeleine, un référendum sur la chasse au phoque. Le conseil a soumis la proposition à l'Association des chasseurs de phoques des Îles-de-la-Madeleine qui s'est prononcée contre la tenue du référendum. Lors de sa réunion du 29 novembre 1978, le conseil de comté des Îles-de-la-Madeleine a décidé que le référendum proposé par M. Weber n'aurait pas lieu.

LES PARIS HORS-PISTE

MOTION TENDANT À AUTORISER LE COMITÉ DES AFFAIRES JURIDIQUES ET CONSTITUTIONNELLES À FAIRE UNE ÉTUDE—AJOURNEMENT DU DÉBAT

L'honorable Raymond Perrault, en conformité de son avis de motion du mardi 6 février 1979, propose:

Que le comité permanent des affaires juridiques et constitutionnelles soit autorisé à faire une étude et un rapport sur la possibilité d'appliquer un système de paris hors-piste légalisés au Canada et sur toute question qui s'y rapporte et notamment sur,

a) l'incidence économique qu'aurait un tel système sur les courses de chevaux et sur la répartition des revenus de cette activité, en particulier ceux des paris mutuels;

b) le principe, la structure et l'efficacité d'une zone appelée «zone de commercialisation locale» pour chaque hippodrome et en particulier la mesure dans laquelle cela serait équitable et applicable;

c) le cadre législatif et réglementaire qui conviendrait le mieux à l'application d'un tel système; et

d) l'incidence d'un tel système sur la société, son potentiel en tant que moyen de commercialisation de l'industrie et la réduction éventuelle des paris illégaux; et

Que le comité soit autorisé à retenir les services d'avocats, employés et conseillers techniques qui peuvent être nécessaires pour faire cette étude.

● (2030)

—Honorables sénateurs, les paris hors-piste intéressent énormément des milliers de Canadiens d'un bout à l'autre du pays. Les courses de chevaux sont très populaires dans bien des régions du Canada, elles l'étaient avant la Confédération, à l'époque même de l'apparition de l'homme sur notre continent. Qu'il s'agisse de courses de pur-sang ou de courses sous harnais, pour bien des Canadiens, les courses de chevaux sont un passe-temps passionnant et populaire.

Le Sénat dont le rôle a toujours été de représenter les intérêts régionaux du Canada . . .

Le sénateur Flynn: Oh, oh!

Le sénateur Perrault: . . . est sans doute le meilleur endroit où étudier une question dont on discute depuis des années sans être parvenu à tirer de conclusions. Le Sénat a là l'occasion de démontrer qu'il s'intéresse aux problèmes qui retiennent l'attention de tous les Canadiens où qu'ils vivent et quel que soit le problème en question.

Les sénateurs se souviendront qu'à la fin des années soixante l'apparition de services de messagers illégaux dans les villes canadiennes nous a incités à étudier sérieusement la légalisation des paris hors-piste. Ces services de messagers avaient annoncé leur intention de recevoir les paris. Moyennant une commission ils auraient parié pour les gens. Autrement dit, ils auraient rendu un service à ceux qui désiraient parier mais qui ne voulaient pas ou ne pouvaient pas se rendre à l'hippodrome.

On a estimé que ces services étaient illégaux, mais cela prouvait qu'il existait un marché pour les paris hors-piste, et on a présenté une mesure à cet égard en 1972, mais elle est restée en plan au *Feuilleton.*

Aujourd'hui, plus de six ans après, la question n'est toujours pas résolue. Elle a donné lieu à de nombreuses études, à de nombreuses discussions et elle a fait couler beaucoup d'encre, mais sans qu'aucune décision ne soit prise.

Le ministre de l'Agriculture, qui a déjà tenu des propos peu flatteurs à l'égard du Sénat mais qui, j'en suis sûr, se rend compte maintenant de son utilité, a accepté que l'on demande au Sénat d'étudier la question et de faire des recommandations, et j'estime que c'est tout à notre honneur. Pour qu'on nous le demande, il faut qu'on ait reconnu les grandes capacités d'investigation et la souplesse de nos comités. Bien sûr, cela alourdira encore leur charge de travail mais, en entreprenant cette étude, le Sénat montrera une fois de plus qu'il est prêt, lorsqu'on le lui demande, à faire œuvre utile dans divers domaines.

Les termes de la motion indiquent que le comité devra se livrer à une étude appronfondie et définitive. L'industrie des courses de chevaux a consacré beaucoup de temps et d'argent à faire valoir le pour et le contre des paris hors-piste. Il est grand temps de trouver une solution quelconque.

D'abord, la motion propose d'étudier l'incidence économique des paris hors-piste sur les courses de chevaux et sur la répartition des revenus de cette activité. Certains hippodromes prétendent que leurs frais augmentent en flèche et qu'ils ont besoin de cette nouvelle source de financement pour augmenter les bourses qu'ils décernent. Du même coup, ce sera à l'avantage de l'industrie canadienne de l'élevage qui, depuis quelques années, occupe une place importante dans les courses internationales.

Par contre, les exploitants de certains hippodromes estiment que les paris hors-piste signifieraient leur perte. A leur avis, si les gens peuvent parier sans assister à la course, le nombre de spectateurs diminuera de façon catastrophique. Ils prétendent que les courses sous harnais perdraient «leur charme rural» pour des milliers de Canadiens.

● (2035)

Le ministre de l'Agriculture a donc aussi demandé au comité d'examiner l'efficacité des zones dites «de commercialisation locale». Cela pourrait empêcher le transfert des paris d'une zone à l'autre. Le comité devra examiner les divers systèmes qui existent déjà un peu partout dans le monde.

Je ne suis certainement pas spécialiste en ce qui concerne les courses de chevaux ou les paris . . .

Le sénateur Flynn: Ni en quoi que ce soit d'autre.

Le sénateur Perrault: L'honorable sénateur de l'autre côté ne devrait pas parler. Je ne sais pas où se classe son parti dans la course politique ces jours-ci, mais il me semble qu'il perd du terrain.

Le sénateur Flynn: Il se tire très bien d'affaire.

Le sénateur Perrault: Ils ne semblent pas trouver la piste à leur goût.

Le sénateur Marshall: Voulez-vous faire un pari hors-piste?

Le sénateur Perrault: J'ignore s'il y a des sénateurs qui connaissent bien les divers systèmes, mais certains spécialistes prétendent que le système adopté dans l'État de New York est un véritable désastre et d'autres affirment que celui qui est utilisé en Australie, notre nation sœur du Commonwealth, fonctionnerait très bien au Canada.

Le ministre a aussi demandé que le comité se penche sur le cadre législatif et réglementaire qui conviendrait le mieux à l'application d'un tel système. L'une des choses qu'il faudrait savoir, c'est si le gouvernement fédéral, qui perçoit actuellement une portion infime des recettes des courses de chevaux, doit permettre à chaque province de décider elle-même si elle est prête ou non à accepter les paris hors-piste. Autrement dit, il faut déterminer si cette question doit relever uniquement des provinces.

Finalement, le comité devra se pencher sur l'incidence d'un tel système sur la société et d'autres questions du même genre. Il ne fait aucun doute que l'on insiste de plus en plus sur la possibilité d'appliquer un système de paris hors-piste, parce que bien des membres de l'industrie sont convaincus qu'à cause de leur commodité et de toutes les campagnes de publicité, les loteries leur livrent une vive concurrence. En outre, certains chefs de police, surtout dans les régions métropolitaines, pensent qu'il se fait actuellement beaucoup de paris illégaux sur les courses de chevaux et qu'un système de paris légalisés détournerait une bonne partie de l'argent qui alimente maintenant les activités du crime organisé.

Plus de 20 courses de chevaux, c'est-à-dire plus que jamais, seront télévisées à l'échelle nationale cet été. Cela suscitera plus d'intérêt dans les courses de chevaux, mais ce serait peut-être faire preuve de naïveté que de croire que tous les spectateurs suivront ces courses uniquement pour voir si la race s'améliore. Il se peut fort bien que de nombreux Canadiens qui n'assisteront pas en personne aux courses à Woodbine aimeraient bien avoir une preuve monétaire qu'ils peuvent choisir le gagnant du Queen's Plate et d'autres courses du même genre.

Somme toute, honorables sénateurs, nous avons été chargés d'une étude fort utile et d'une vaste portée. Dans bien des régions du Canada, on attendra nos recommandations avec beaucoup d'intérêt.

J'affirme bien respectueusement que le Sénat rendra service au public en entreprenant une telle étude.

Le sénateur Riley: Honorables sénateurs, pourrais-je poser une question au leader du gouvernement? Peut-il me dire pourquoi on lui demanderait de renvoyer cette étude au comité permanent des affaires juridiques et constitutionnelles, étant donné que les adversaires des paris hors-piste sont pour la plupart intéressés aux petites foires de campagne? Apparemment, le jeu est contrôlé ou réglementé par le ministère de l'Agriculture. Le Sénat a un excellent comité de l'agriculture, et je puis affirmer que les organisateurs des petites foires qui s'opposent aux paris hors-piste vont hésiter à se présenter devant un comité des affaires juridiques et constitutionnelles, étant donné surtout la conférence des premiers ministres qui se déroule actuellement, alors qu'ils seraient très heureux de comparaître devant un comité de l'agriculture. Nous devrions songer sérieusement à cela.

● (2040)

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, on peut invoquer à ce sujet des arguments pour et contre. La seule chose sur laquelle, selon moi, nous puissions tous être d'accord c'est qu'il s'agit là de toute évidence d'une question juridique. Le sénateur Riley peut fort bien soutenir que cela se rapporte à la question de l'élevage et à l'état sanitaire des chevaux au Canada mais il me semble que, dans l'ensemble, il s'agit là clairement d'une question qui devrait être examinée par notre comité des affaires juridiques et constitutionnelles.

Le sénateur Grosart: Honorables sénateurs, j'ai demandé précédemment au leader du gouvernement s'il était disposé à confier cette affaire à un comité spécial du Sénat. Je peux comprendre le peu d'intérêt qu'il éprouve à l'idée d'instituer un comité spécial à cette fin, compte tenu de la charge de travail des comités sénatoriaux et du calendrier déjà retenu pour l'étude de certains problèmes. Je suis pourtant d'accord avec le sénateur Riley qui estime que le comité de l'agriculture serait peut-être le plus approprié pour procéder à l'étude de cette question.

Je n'ai rien contre l'idée de renvoyer cette question au comité des affaires juridiques et constitutionnelles, mais il ne s'agit certes pas d'une question d'ordre juridique ou constitutionnel. Jusqu'à un certain point, il s'agit là d'une question d'ordre moral.

Le sénateur Walker: Il s'agit là d'une question immorale.

Le sénateur Grosart: Cela aurait certainement constitué bien davantage une question d'ordre moral avant que le gouvernement du Canada ne se lance lui-même dans les paris hors-piste. Sans consulter aucunement l'opinion publique, le gouvernement du Canada a décidé de se lancer dans des activités de paris hors-piste. J'ai regretté cette décision à l'époque et je la déplore encore aujourd'hui.

Ce n'est pas le moment de discuter le pour et le contre de paris de ce genre. Nous traitons maintenant seulement de la motion visant à renvoyer la question au comité des affaires juridiques et constitutionnelles. Je suis convaincu qu'il s'agit là d'une question qui sera amplement débattue et où les porte-parole de différents points de vue pourront s'exprimer.

On a tendance à croire que cette étude porterait seulement sur les courses de chevaux—la course sous harnais, la course plate et le steeple chase. Il est déjà évident que cela peut fort bien signifier l'organisation des paris hors-piste et sur les lieux pour des courses de chiens. Je suis convaincu que cette question sera soulevée devant le comité.

J'espère que, lorsqu'il étudiera cette très importante question et qu'il remettra son rapport, le comité prendra pleinement en considération l'opinion publique canadienne. J'espère qu'après avoir examiné les aspects économiques des paris hors-piste—le fait de fournir une nouvelle source de revenu à certains secteurs de notre société—le comité tiendra compte du fait que ces paris ne feront que s'ajouter à l'ensemble des possibilités de paris offertes aux Canadiens.

Le sénateur Goldenberg: Honorables sénateurs, en tant que président du comité permanent des affaires juridiques et constitutionnelles, je pense que je devrais dire un mot là-dessus. Je ne souhaitais certainement pas assumer cette tâche. Lorsqu'on me l'a proposé, j'ai répondu que le comité du sénateur Argue serait peut-être mieux placé pour s'en saisir ou bien qu'un comité spécial devrait être institué. En ce qui me concerne, je ne connais rien aux courses. En fait, j'ai un préjugé très défavorable contre le principe même des paris. Pour cette raison, je ne présiderai pas aux audiences sur cette question.

On m'a déclaré que les paris hors-piste sont interdits par le Code criminel et que pour cette raison il ne convenait pas que cette question soit soumise au comité des affaires juridiques et constitutionnelles. Ce que j'ai alors proposé au comité—et si je me souviens bien, le comité s'est dit d'accord avec moi—c'est que nous établissions un sous-comité pour s'occuper de cette question. Compte tenu de mes opinions personnelles sur les paris, je n'ai ni l'intention de présider ce sous-comité ni d'en faire partie.

Le sénateur Langlois: Honorables sénateurs, j'aimerais ajouter quelques mots. Premièrement, on a soutenu que c'est un sujet qu'on ne devrait pas renvoyer au comité des affaires juridiques et constitutionnelles; or, il est certain qu'il s'agit d'une question juridique puisqu'elle fait maintenant l'objet d'une disposition du Code criminel. De plus, comme le comité devra probablement formuler une recommandation pour déterminer si les paris hors-piste doivent relever de la compétence fédérale ou provinciale, cela devient une question constitutionnelle. Ne serait-ce que pour ces raisons il convient de renvoyer la question au comité des affaires juridiques et constitutionnelles.

Comme le président de ce comité nous l'a dit, un sous-comité, chargé de la recherche, sera établi. Une fois qu'il sera en possession de toutes les données, il renverra l'affaire au comité principal qui rendra la décision définitive.

Même si le président avait raison de dire qu'il ne présidera pas le groupe de recherche, il sera responsable de la recommandation que formulera le comité tout entier qui en fait aura le dernier mot dans cette affaire.

En résumé, comme cette question a des ramifications juridiques et constitutionnelles, j'estime qu'il revient au comité des affaires juridiques et constitutionnelles d'étudier la question.

Le sénateur Grosart: Comme le leader adjoint reconnaît une nature constitutionnelle à cette question dans sa définition générale, considère-t-il qu'aux termes d'un projet de loi la question pourrait aussi faire l'objet d'un référendum?

Le sénateur Langlois: J'ignore si mon honorable ami a lu le bill que notre comité des affaires juridiques et constitutionnelles est en train d'étudier mais il ne s'agit pas là d'une mesure qui puisse faire l'objet d'un référendum.

Le sénateur Grosart: Le bill porte sur tout ce qui est de nature constitutionnelle.

Le sénateur Langlois: Je pense que mon ami n'a pas lu le bill proposé. Il se limite aux questions concernant la constitution ou aux modifications à celle-ci. La motion en question demande seulement que le comité fasse des recommandations au Parlement relativement aux paris hors-piste. Il est bien possible que l'on recommande que les paris hors-piste soient interdits au Canada. Dans ce cas, il ne serait pas question d'apporter d'amendement à la constitution.

Le sénateur Hicks: Honorables sénateurs, j'aimerais en revenir aux propos du sénateur Goldenberg. Je déplore qu'il refuse de présider le comité ou d'en être membre pour l'unique raison qu'il condamne le jeu. Il est certain que d'autres qui sont de l'avis contraire ne s'imposeront pas la même obligation morale. Certains sénateurs se souviendront peut-être que lors de l'étude du bill de Loto Canada, j'ai moi-même trouvé inconvenant que l'État vende à son profit des billets de loterie. Je suis de l'avis du sénateur Goldenberg. Le jeu amène les gens à croire que pour avancer dans le monde il faut s'enrichir sans effort, que la réussite vient du hasard plutôt que de la compétence, de l'application et de l'énergie. Je pense que ce comité aurait grand besoin de membres ayant le sens moral et les opinions dont le sénateur Goldenberg a eu l'air de s'excuser. J'aimerais bien qu'il ne se récuse pas.

Le sénateur Walker: Je suis en faveur du jeu, mais que pour des raisons différentes j'aimerais voir le sénateur Goldenberg conserver la présidence du comité. Cela élargira ses horizons et lui fera connaître certaines joies de l'existence qu'il n'a pas dû connaître jusqu'ici. Mon savant ami, professeur et président d'une université de Nouvelle-Écosse, aurait intérêt à visiter les hippodromes à l'occasion.

Connaissant le sénateur Goldenberg depuis plus de 55 ans, j'ai pu apprécier sa largeur de vue. Il lui est déjà arrivé souvent de se prononcer sur des choses qu'il condamne, mais rien n'interdit de penser que l'enfant prodigue reviendra apprendre qu'au XX^{e} siècle le jeu est entré dans les mœurs et constitue un passe-temps très agréable. J'espère qu'il reviendra sur sa décision.

Le sénateur Goldenberg: Je remercie le sénateur Walker de ses bons propos et de son désir de m'élargir l'esprit, mais si en plus de 55 ans d'amitié mon esprit ne s'est pas ouvert, je ne vois pas ce qui pourrait maintenant le changer.

Le sénateur Flynn: Un mot seulement. Inutile de trop s'en faire parce qu'avant la publication du rapport du comité, les parties en lice traiteront de ce sujet au cours de leur campagne électorale.

Le sénateur Langlois: Et vous ne parierez pas sur son issue.

Le sénateur Molson: Honorables sénateurs, je ne suis pas contre la motion et je suis très tenté de dire avec le sénateur Walker que la vie nous réserve beaucoup de plaisirs, qu'il n'est pas toujours possible de les savourer tous. Mais il ne faudrait pas aller trop loin. Il y a des plaisirs qu'il ne faut ni légaliser, ni surtout soumettre à un comité pour fins d'enquête. Ce qui m'inquiète un peu dans cette proposition d'enquête, c'est que nous nous enfonçons dans le jeu. Nous avons déjà adopté une loterie nationale. Elle est bien conduite et le produit est mis à utile contribution. Mais je vois d'un mauvais œil depuis un certain temps que les loteries dépensent en publicité des millions de dollars fournis par les contribuables. Je ne veux pas empêcher les gens de jouer—il m'arrive parfois de le faire moi-même— et je ne suis pas vraiment contre les loteries. Toutefois ce que je ne puis tolérer, c'est cette relance continuelle de la publicité qui appâte les gens à gagner des millions. Je trouve cela immoral, mauvais et pernicieux.

Voici qu'on fait maintenant un lien entre les paris hors-piste et l'élevage des chevaux. Cela est évidemment absurde. Les paris hors-piste n'ont rien à voir avec l'élevage des chevaux. Les petites foires de campagne, les pistes de campagne et les grandes pistes pour courses de chevaux ont beaucoup d'importance pour l'élevage des chevaux, mais pas les paris hors-piste.

J'espère que, lorsque notre comité étudiera cette question, il envisagera exclusivement la valeur que représente pour la société cette forme de jeu supplémentaire et qu'il ne l'escamotera pas en prétendant que la chose est dans l'intérêt de l'élevage et nous permettra d'exporter une meilleure race de chevaux. Je serais très curieux de savoir combien de chevaux on exporte du Canada. Je suis certain que ce n'est pas cela qui va faire monter notre dollar à 85c. J'espère que l'on fera preuve de réalisme dans l'étude de cette question, c'est-à-dire qu'on y verra rien de plus qu'un nouveau type de jeu au Canada.

Le sénateur Robichaud: J'ai écouté très attentivement ce qu'ont dit mon ami, le sénateur Molson, et d'autres sénateurs sur la question des paris hors-piste. Le jeu fait partie intégrante de notre société. A bien des points de vue, nous sommes tous semble-t-il une bande de joueurs au Canada. Même les hommes politiques aiment à courir des risques. A mon avis, le comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles est la tribune toute désignée pour régler ce problème pour l'ensemble du Canada. Je crois que nous pourrons y parvenir d'une façon objective. Je ne vais pas me prononcer pour ou contre les paris hors-piste; je me contenterai seulement de dire que ce sous-comité peut faire un travail admirable pour l'ensemble du pays en étudiant cette question.

Le sénateur Riley: Honorables sénateurs, je n'ai pas été étonné des observations du sénateur Goldenberg car en tant que président du comité des affaires juridiques et constitutionnelles il ne veut pas se mêler de ce sous-comité chargé d'étudier les paris hors-piste.

Je répète ma question au leader du gouvernement au Sénat: Pourquoi ne pas en charger le comité de l'agriculture?

[Le sénateur Walker.]

Le sénateur Flynn: Qu'est-ce que le sénateur Argue en pense?

● (2050)

Le sénateur Asselin: Le problème ne serait pas résolu pour autant. Il faudra quand même l'étudier.

Le sénateur Riley: Pourquoi veut-on en confier l'étude à ce comité si le président ne veut pas en entendre parler? Cette question va à l'encontre de ses principes.

Si vous avez le moindrement entendu parler de paris mutuels au Canada, vous savez que cette question est du ressort du ministère de l'Agriculture. Dans la plupart des petites foires agricoles, on organise des petites courses de chevaux et les gens de la région aiment faire courir leurs chevaux et parier sur eux. Il existe depuis des années certaines dispositions à l'égard des paris mutuels qui sont placés sous la surveillance du gouvernement fédéral et sont réglementés par le ministère de l'Agriculture. Il n'y a pas bien longtemps que la GRC a cessé de réglementer les paris mutuels sur place.

A mon avis, les seuls adversaires des paris hors-piste sont les organisateurs de foires agricoles, ce que je comprends bien d'ailleurs. Je suis toutefois convaincu qu'il faut confier l'étude de cette question à un autre comité que celui des affaires juridiques et constitutionnelles. Comme le dit le sénateur Grosart, si on ne la confie pas au comité de l'agriculture, il faut au moins s'adresser à un comité compétent ou créer un comité spécial qui nous permettrait d'étudier la question à fond et nous donnerait l'occasion d'exprimer notre opinion.

Je rappellerai aux honorables sénateurs que le succès de ces petites foires de campagne dépend en grande partie des courses de chevaux et des paris mutuels que l'on y faits. Les organisateurs de ces foires voudront comparaître devant notre comité, mais je doute qu'ils soient disposés à comparaître devant un sous-comité du comité des affaires juridiques et constitutionnelles, car ils pourraient être intimidés. Par ailleurs, je suis certain qu'ils seront disposés à comparaître devant un autre comité, car il s'agit de gens dynamiques et qui luttent activement contre l'implantation des paris hors-piste.

Personnellement, je n'ai pas d'opinion arrêtée sur ce point. En réalité, je ne suis pas un fervent des courses de chevaux, bien que j'aie eu l'occasion d'en voir une sur le canal dimanche. Le spectacle était formidable.

Le sénateur Asselin: C'était une bonne course, à ce qu'on me dit.

Le sénateur Riley: En effet.

Revenons à nos moutons. Le domaine des paris hors-piste n'est pas négligeable. D'aucuns ont prétendu qu'il devrait être cédé aux gouvernements provinciaux. Mais, à mon sens, il serait ridicule de se dire que parce qu'une chose n'est pas attrayante pour le gouvernement central, elle devrait être confiée aux provinces. Certes, les provinces lèvent des impôts sur le pari mutuel, mais le gouvernement fédéral s'y intéresse également. En réalité, le gouvernement fédéral s'occupe des photos de fin de course, et toute cette activité est entièrement réglementée par le ministère de l'Agriculture. Avec raison d'ailleurs.

On a comparé le pari mutuel à la loterie parce que l'un et l'autre donneraient lieu à une exploitation des pauvres. Voilà qui correspond à ce que je pense des loteries, mais la situation est différente en ce qui a trait aux amateurs de courses qui parient sur les chevaux. Ce sont là deux choses qui ne se comparent pas. Les amateurs de courses de chevaux, quand ils jouent intelligemment, gagent un billet de $2 sur un cheval et ils réalisent parfois un gain de 10c. Ces parieurs n'espèrent pas gagner le million. Parfois, ils partagent leur mise de $2 avec quelqu'un d'autre, et les deux gagnants reçoivent chacun 5c. A mon sens, confier cette question au comité des affaires juridiques et constitutionnelles est tout à fait déplacé.

Le sénateur Asselin: Allons donc!

Le sénateur Riley: Cette question devrait être confiée soit au comité de l'agriculture, soit à un comité spécial créé à cette fin.

En ce qui concerne la question des paris hors-piste, peut-être devrait-on en confier l'étude à la commission québécoise chargée d'enquêter sur le crime organisé, car ce commerce brasse des millions de dollars partout au pays et le gouvernement ne retire absolument rien de ces paris. Ceux-ci ne sont pas assujettis à l'impôt, même s'ils enrichissent les preneurs aux livres qui, pour la plupart, sont mêlés à des réseaux du crime organisé.

Les gens qui risquent des milliers de dollars à la fois en paris hors-piste ne veulent tout simplement pas se rendre au champ de course. Ils n'ont pas le temps. Ils préfèrent de beaucoup décrocher le récepteur et appeler un preneur aux livres. Pourquoi pas, si c'est légal? En Angleterre, les preneurs aux livres mènent maintenant une existence légale. Personne, que je sache, ne s'en est jamais plaint. Pourquoi ne faisons-nous pas de même chez nous? Dans l'état actuel des choses, les gens confient plus d'argent aux preneurs aux livres qu'au pari mutuel.

Le sénateur Asselin: Voilà précisement une chose que les auteurs de cette étude voudraient voir cesser.

Le sénateur Riley: Le président du comité permanent des affaires juridiques et constitutionnelles désire constituer un sous-comité spécial pour s'occuper de cette étude, car il ne veut pas que le comité lui-même en soit saisi. Je dis qu'il faut confier cette étude au comité de l'agriculture ou à un comité spécial, de façon que les intéressés puissent se sentir libres de déposer devant le comité, sans crainte de se retrouver à une conférence de ministres en train de défendre la cause.

En terminant, je tiens à dire que ce serait une erreur monumentale de confier cette étude au comité des affaires juridiques et constitutionnelles. Mieux vaudrait la confier à un comité spécial ou au comité de l'agriculture.

Le sénateur Rowe: Honorables sénateurs, je n'ai que quelques mots à dire là-dessus. Tout d'abord, j'appuie la motion, et le choix du comité chargé de cette étude ne me paraît pas d'une importance particulière.

Je tiens à faire miennes les observations du sénateur Hicks par lesquelles il invite le distingué président de notre comité des affaires juridiques et constitutionnelles à revenir sur sa décision. Nous comprenons ce qu'il ressent à ce sujet. Nous avons tous des idées bien arrêtées sur les affaires de ce genre. Nous avons tous eu l'occasion de faire partie de comités, de discuter de questions désagréables et de formuler des recommandations à ce sujet. Dans ce cas-ci, les antécédents, l'expérience, les connaissances, et, j'en suis sûr, l'objectivité du président du comité peuvent être très utiles.

● (2100)

Je conviens avec le sénateur Grosart que ce n'est pas le moment de discuter des aspects moraux et philosophiques du jeu. Je suis cependant d'accord avec le sénateur Molson à propos d'une question qu'il a soulevée et sur laquelle j'ai des idées bien arrêtées. Il s'agit de toute la publicité faite pour le jeu ces deux ou trois dernières années. A mon avis, cette publicité s'adresse aux plus bas instincts de l'homme en faisant appel à l'avarice et au désir d'obtenir quelque chose sans rien faire. Depuis la première fois que j'ai vu ces annonces jusqu'à maintenant, j'ai toujours pensé que si quelqu'un voulait vraiment voir quelque chose d'obscène, il lui suffisait de regarder ces annonces. Elles sont vraiment obscènes et nous devrions essayer de convaincre les responsables de cesser de les diffuser.

Le sénateur Riley: J'aimerais poser une question à l'honorable sénateur. Êtes-vous d'accord avec la publicité pour les boissons alcooliques?

Le sénateur Rowe: Je ne pense pas que cette question soit vraiment pertinente, mais j'y pensais justement. J'ai des idées bien arrêtées à propos du tabac et j'ai ausi certaines opinions à propos de l'alcool. J'ai déjà fumé et je consomme encore des boissons alcooliques.

Des voix: Bravo!

Le sénateur Rowe: A mon avis, nous ne devons pas oublier la leçon que nous avons apprise ou que nous aurions dû apprendre au moment de la prohibition. Je le répète, ce n'est pas le moment de nous lancer dans des discussions philosophiques et morales sur le jeu, ni d'ailleurs sur tout autre penchant de la nature humaine. Si je dois répondre directement à la question, je dirais que nous devons essayer de vivre d'une façon ou d'une autre avec les boissons alcooliques, mais que vu tous les maux sociaux que l'alcool entraîne, nous devrions interdire la publicité sur les boissons enivrantes, tout comme je pense nous devrions interdire la publicité sur le tabac. Je ne pense cependant pas que la question soit très pertinente.

Le sénateur Williams: Honorables sénateurs, j'ai parfois bien du mal à comprendre notre société; peut-être n'y réussirai-je jamais. Les jeux de hasard sont aussi vieux que l'homme, ils remontent aux origines de l'humanité. Dans mon clan, le joueur était toujours célibataire; il ne parvenait jamais à se trouver une compagne, son avenir étant tellement incertain. Mais là n'est pas notre propos ce soir.

J'ai peut-être dépensé une petite fortune en billets de l'Irish Sweepstake, espérant peut-être un jour gagner. A mon avis, tout le monde nourrit cet espoir de gagner même quand les chances sont bien minces. Aujourd'hui, le Canada est l'un des pays du monde où il y a le plus de loteries, et les Canadiens y prennent beaucoup de plaisir.

Je suis convaincu qu'un jour viendra où l'on permettra les paris hors-piste. Je ne fais aucun reproche à ceux qui y voient un mal, pas plus que je n'en voudrais à un comité de refuser d'étudier la question. D'autre part, c'est dans la nature humaine. Les jeux de chance permettent peut-être de mieux savourer la vie.

[*Français*]

Le sénateur Asselin: Honorables sénateurs, je suis un peu surpris de constater que certains sénateurs ont soulevé des

objections, je dirais, mineures, à la motion présentement à l'étude. Voici qu'un ministre de la Couronne, le ministre de l'Agriculture, nous demande de nous prononcer sur une question qui est, à mon avis, importante. Il est urgent de légaliser les paris hors-piste qui existent illégalement à travers le Canada, car on sait que beaucoup de Canadiens dépensent de l'argent à tort et à travers chez les bookmakers qui n'ont aucune conscience parce qu'ils ne sont pas sujets à une législation pour délimiter leurs actions.

On nous demande donc de faire une étude sur le paris hors-piste. On informe que cela ne relève pas de la responsabilité du comité des affaires juridiques et constitutionnelles. J'ai cru comprendre que le sénateur Riley prétend qu'il faut que cela soit absolument déféré au comité de l'Agriculture. Or, si l'on parle de paris hors-piste, on ne parle pas de l'élevage de chevaux. On parle tout simplement de décider, sur le plan constitutionnel et juridique, en vertu du Code criminel, si le Code criminel doit être amendé afin de permettre que des paris hors-piste puissent exister, que ce soit légalisé. Là est la question.

C'est pour cela que l'on doit s'adresser au comité qui s'occupe des affaires juridiques et constitutionnelles. Car, on discutera en vue d'établir si on doit ou on ne doit pas amender le Code criminel. On ne demandera pas de faire l'élevage des chevaux, ou donner des primes à ceux qui en font l'élavage. Cela appartient à l'agriculture. Mais, ce sont les membres du comité des affaires juridiques et constitutionnelles qui décideront s'il est dans l'intérêt des Canadiens de légaliser ou de ne pas légaliser ces paris hors-piste.

Il y a des sénateurs qui ont fait appel au sénateur Goldenberg lui demandant de demeurer président de ce comité, étant donné que, sur le plan de la morale et de la conscience, il s'objectait à ce genre de gageure, ou de paris hors-piste, ou de toutes sortes de formes de «gambling». Je dis au sénateur que, s'il y avait réellement un cas de conscience dans son cas, il n'était pas obligé d'accepter la présidence de ce sous-comité, et que chaque comité—tous les sénateurs le savent—peut former un sous-comité pour faire des études. Le président de chaque comité n'est pas obligé d'être le président d'un sous-comité. Cela ne veut pas dire, non plus, que ceux qui siégeront au sein du sous-comité seront des sénateurs qui sont réellement en faveur de l'étude qu'on nous propose.

Il y aura certainement au sein de ce comité des gens qui auront également des réticences, sur le plan de la moralité et sur le plan de la conscience, à faire cette étude, mais, si on leur demande de la faire, ils la feront.

Or, je crois que l'attitude du sénateur Goldenberg est franche. Elle est loyale. Elle est honnête. Il ne dit pas qu'il ne pourrait pas se prononcer. Il dit qu'il aimerait mieux laisser à d'autres l'étude de cette question. Alors, je pense qu'il n'y a aucune difficulté. Je suis d'accord et je voterai en faveur de la motion.

[*Traduction*]

Le sénateur Riley: Puis-je poser une question à l'honorable sénateur? Comme le sénateur Goldenberg a déclaré que sur le plan moral, il estimerait être mêlé à un conflit d'intérêts s'il participait à l'étude de cette question, quelle objection voit-il à la formation d'un comité spécial formé de juristes et de représentants du ministère de l'Agriculture?

• (2110)

[*Français*]

Le sénateur Asselin: On a souvent formé des comités spéciaux au Sénat. Il y a eu le comité sur la pauvreté qui avait une envergure nationale, et qui a discuté de questions importantes. Mais, on discute présentement d'une question bien particulière. On s'adresse à un comité et on lui demande de faire cette étude. Ce comité, à mon avis, n'a pas à former un comité spécial. Il a tout simplement à désigner certains de ses membres pour composer un sous-comité qui lui fera un rapport, lequel sera transmis au Sénat.

[*Traduction*]

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs . . .

Son Honneur le Président: Je dois informer le Sénat que si l'honorable sénateur Perrault prend la parole maintenant, son intervention mettra fin au débat sur cette motion très importante.

Le sénateur Goldenberg: Si le sénateur Perrault veut bien me permettre d'ajouter quelques mots, j'aimerais indiquer clairement au sénateur Riley que je n'ai pas l'intention d'abandonner mon poste de président du comité permanent des affaires juridiques et constitutionnelles.

Le sénateur Riley: Rien que pour la circonstance.

Le sénateur Goldenberg: Vous avez eu la chance de parler, sénateur Riley, pourriez-vous me laisser terminer?

Le sénateur Riley: Certainement.

Le sénateur Goldenberg: Le comité a commencé aujourd'hui à entendre des témoins sur l'objet du bill sur les référendums, qui sera une mesure prioritaire nous dit-on. C'est moi qui préside aux réunions. Les séances se poursuivront quelque temps. Je n'abdique pas.

Je fais ce que le sénateur Asselin a si bien expliqué. J'agis comme le Règlement du Sénat nous autorise de le faire.

L'article 77(4) du Règlement stipule:

> Un comité particulier peut, s'il le juge opportun, constituer parmi ses membres des sous-comités qui devront lui faire rapport de leurs travaux. Les règles régissant les travaux du comité doivent s'appliquer, *mutatis mutandis*, à ceux du sous-comité.

Le sous-comité fera rapport au comité, et à moins que les membres de ce comité ne m'obligent à renoncer à mes fonctions, je puis assurer au sénateur Riley que je présiderai lorsque le sous-comité fera rapport.

(Sur la motion du sénateur Sparrow, le débat est ajourné.)

(Le Sénat s'ajourne au jeudi 8 février, à 2 heures.)

LE SÉNAT

Le jeudi 8 février 1979

La séance est ouverte à 2 heures, le Président étant au fauteuil.

Prière.

[*Traduction*]

DÉPÔT DE DOCUMENTS

Le sénateur Perrault dépose les documents suivants:

Rapport de la Société Radio-Canada, y compris les comptes et états financiers certifiés par le vérificateur général pour l'année financière close le 31 mars 1978, conformément à l'article 47 de la loi sur la radiodiffusion, chapitre B-11, et des articles 75(3) et 77(3) de la Loi sur l'administration financière, chapitre F-10, S.R.C., 1970.

Rapport du ministère de l'Expansion économique régionale pour l'année financière close le 31 mars 1978, conformément à l'article 22 de la loi sur le ministère de l'Expansion économique régionale, chapitre R-4, S.R.C., 1970.

Rapports du Directeur en vertu de la loi anti-inflation, conformément à l'article 17(3) de ladite loi, chapitre 75, Statuts du Canada, 1974-75-76, concernant les dossiers suivants:

1. R. Bratti and Associates Limited, Concord, Ontario, en date du 2 février 1979.

2. Sanitary Refuse Collectors Inc., Montréal, Québec, en date du 1er février 1979.

3. Haul Away Disposal Services Ltd., Hamilton, Ontario, en date du 1er février 1979.

4. M. Maurice Steinberg, Montréal, Québec, en date du 2 février 1979.

BANQUES ET COMMERCE

AUTORISATION AU COMITÉ DE SIÉGER EN MÊME TEMPS QUE LE SÉNAT

Le sénateur Langlois, avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 45(1)*a*) du Règlement, propose:

Que le comité permanent des banques et du commerce soit autorisé à siéger durant la séance du Sénat mercredi prochain, le 14 février 1979, et que l'application de l'article 76(4) du Règlement soit suspendue en conséquence.

Son Honneur le Président: Les honorables sénateurs y consentent-ils?

Des voix: Oui.

Le sénateur Flynn: Dois-je en conclure que le Sénat siégera mercredi prochain?

Le sénateur Langlois: Oui.

Le sénateur Flynn: Pensez-vous que nous aurons quelque chose à faire ce jour-là?

Le sénateur Langlois: Assez, certainement.

Le sénateur Flynn: Bien entendu, il y aura le discours du sénateur McDonald. Je ne voudrais pas que trop de gens manquent ce grand événement inscrit au calendrier des travaux.

Le sénateur McDonald: Surtout pas vous.

(La motion est adoptée.)

LES TRAVAUX DU SÉNAT

L'AJOURNEMENT

Le sénateur Langlois: Honorables sénateurs, avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 45(1)*g*) du Règlement, je propose que, lorsque le Sénat s'ajournera aujourd'hui, ce soit à mardi prochain, le 13 février 1979, à 8 heures du soir.

Honorables sénateurs, lors de notre prochaine séance mardi soir, le sénateur Godfrey proposera que le bill S-11, concernant les marques de commerce et la concurrence déloyale, soit lu pour la deuxième fois, et nous aborderons ensuite les autres questions inscrites au *Feuilleton.* Je devrais d'ores et déjà—je pense—informer les sénateurs qu'il est possible qu'un ou deux nouveaux bills soient présentés dans cette enceinte la semaine prochaine.

● (1410)

Un certain nombre de séances de comité sont prévues la semaine prochaine. Mardi, le comité spécial de la politique relative à l'âge de la retraite se réunira à 2 heures de l'après-midi, et le comité des affaires juridiques et constitutionnelles a également prévu une séance à 2 h 30 de l'après-midi pour étudier l'objet du bill C-9 concernant la tenue d'un référendum au Canada sur des questions touchant la constitution du Canada.

Mercredi, le comité des banques et du commerce se réunira à 9 h 30 du matin pour étudier l'objet du bill C-15, tendant à remanier la législation bancaire. Le comité se réunira également à 2 h 30 de l'après-midi pour étudier l'objet du bill C-37, tendant à modifier le droit fiscal.

Jeudi, le comité spécial de la politique relative à l'âge de la retraite se réunira à 9 heures du matin, et le comité des banques et du commerce a prévu une séance à 9 h 30 du matin pour étudier l'objet du bill C-15. Le comité mixte permanent des règlements et autres textes réglementaires se réunira à 11 heures du matin, et je crois savoir que le comité spécial du pipe-line du Nord et le comité spécial de la constitution se réuniront également la semaine prochaine. Le jour et l'heure des séances n'ont cependant pas encore été fixés.

Le sénateur Roblin: L'honorable sénateur nous dirait-il quelles sont les deux mesures législatives dont le Sénat sera probablement saisi la semaine prochaine?

Le sénateur Langlois: Ce n'est pas la coutume de révéler le sujet des bills avant qu'ils ne soient présentés au Sénat. C'est pourquoi je ne peux me rendre à la demande de mon honorable ami.

Le sénateur Roblin: Je dirais donc que c'est superfétatoire.

(La motion est adoptée.)

LES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

LA PÊCHE SUR LA CÔTE EST—L'ENTENTE ENTRE LE CANADA ET LA FRANCE—RÉPONSE

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, le 1er février dernier, le sénateur Marshall a demandé où en étaient les négociations entre le Canada et la France sur la question des frontières maritimes entre notre pays et Saint-Pierre-et-Miquelon.

Je puis vous dire que des représentants des deux pays ont tenu trois séries de négociations depuis juillet 1978 pour étudier la question de la délimitation des frontières maritimes dans la région de Saint-Pierre-et-Miquelon. Ces négociations font suite à la décision des gouvernements français et canadien d'étendre à 200 milles de leurs côtes les limites de leur zone de pêche et d'en venir ultérieurement à une entente acceptable pour les deux parties. Les dernières négociations se sont déroulées à Ottawa les 8 et 9 janvier 1979. Elles se sont déroulées dans une ambiance de cordialité et se poursuivront à Paris à une date qui n'a pas encore été fixée. Entretemps, les deux gouvernements ont conclu un accord provisoire pour 1979 sur la pêche à proximité de Saint-Pierre-et-Miquelon.

Le sénateur Flynn: Que prévoit cet accord provisoire? J'imagine que Terre-Neuve et Saint-Pierre se partageront cette région?

Le sénateur Perrault: Nous obtiendrons ces renseignements et nous vous les communiquerons. Bien sûr, les cartes et les descriptions sont fort complexes. Toutefois, si le leader de l'opposition tient à avoir ces renseignements, nous verrons à les lui fournir.

Le sénateur Flynn: Sauf erreur, il n'y a pas 400 milles entre Saint-Pierre-et-Miquelon et Terre-Neuve. J'imagine que chacun des deux pays devra faire des concessions.

Le sénateur Perrault: Comme dans toute négociation, un accord ne satisfait jamais entièrement les deux parties. Nous fournirons d'autres renseignements au leader de l'opposition sur cette question.

LA CONFÉRENCE FÉDÉRALE-PROVINCIALE DES PREMIERS MINISTRES

LE RAPATRIEMENT DE LA CONSTITUTION—QUESTION

Le sénateur Olson: Honorables sénateurs, le leader du gouvernement voudrait-il nous dire comment le gouvernement fédéral a décidé de répondre à au moins un des premiers ministres provinciaux, qui avait proposé que le Parlement fédéral rapatrie la constitution telle quelle.

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, le gouvernement se penche actuellement sur les propositions qu'ont faites les premiers ministres provinciaux lors de la récente conférence des premiers ministres, qui s'est d'ailleurs révélée très constructive, mais il n'a pas encore décidé quelles mesures il allait prendre unilatéralement ou autrement.

RECETTES PROVENANT DES RESSOURCES NATURELLES—QUESTION

Le sénateur Olson: J'aimerais poser une question supplémentaire au leader. Quelle a été la position du gouvernement fédéral sur la convocation de conférences constitutionnelles afin d'examiner la question des recettes issues des ressources naturelles, quelle offre a-t-il faite aux provinces et qu'ont-elles accepté en contrepartie de ces recettes et de la gestion de ces ressources?

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, en supposant que je puisse l'obtenir pour la semaine prochaine, c'est avec plaisir que je présenterai un résumé concernant la Conférence des premiers ministres. Ce résumé portera sur les points soulevés par le sénateur Olson. Il s'agit d'un domaine important des relations fédérales-provinciales, et je ne voudrais pas parler à la légère.

LA FORMULE DE PÉRÉQUATION—QUESTION

Le sénateur Roblin: Honorables sénateurs, j'aimerais que le leader du gouvernement nous fournisse le même genre d'information au sujet de la péréquation. On a évoqué à la conférence la possibilité d'intégrer ce mécanisme dans la constitution. Pourrait-il nous dire si on a mentionné une formule de péréquation en particulier ou s'il s'agissait simplement d'une déclaration de principe.

Le sénateur Perrault: Avec plaisir.

LA COMPÉTENCE EN MATIÈRE DE DROIT FAMILIAL—QUESTION

Le sénateur Forsey: Honorables sénateurs, j'aimerais demander au leader du gouvernement au Sénat, étant donné qu'on est censé s'être entendu sur le transfert de la compétence en matière de droit familial—qui, je suppose, comprend au moins le mariage et le divorce—du Parlement du Canada aux Assemblées législatives des provinces, si le gouvernement songe à saisir les deux Chambres d'une Adresse demandant qu'on apporte la modification voulue à l'Acte de l'Amérique du Nord britannique.

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, une réponse à cette question sera comprise dans la déclaration d'ordre général que j'ai l'intention de faire sur la Conférence des premiers ministres. Je l'ai déjà dit, j'espère pouvoir faire cette déclaration au Sénat la semaine prochaine.

LE NUMÉRO D'ASSURANCE SOCIALE

L'EMPLOI DU NAS DANS LES ADRESSES POSTALES DES MILITAIRES EN POSTE À L'ÉTRANGER

Le sénateur Rowe: Honorables sénateurs, je crois savoir que le leader du gouvernement était prêt à répondre à ma question sur l'emploi du numéro d'assurance sociale la semaine dernière, mais qu'il ne l'a pas fait parce que j'étais absent. Pourrais-je avoir la réponse maintenant?

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, j'ai répondu à cette question par la suite. La réponse se trouve à la page 494 du hansard du 1er février.

LA LOI DÉROGATOIRE DE 1979 SUR LES CONFÉRENCES MARITIMES

ADOPTION DU RAPPORT DU COMITÉ

L'ordre du jour appelle:

Étude du rapport du comité permanent des transports et des communications concernant le bill S-6, intitulé: «Loi soustrayant certaines pratiques des conférences maritimes à l'application des dispositions de la loi relative aux enquêtes sur les coalitions».—(*L'honorable sénateur Smith (Colchester)*).

Le sénateur Langlois, au nom du sénateur Smith (Colchester), propose: Que le rapport soit adopté.

—Honorables sénateurs, le comité des transports et communications a tenu neuf séances sur le bill S-6, au cours desquelles une vingtaine de témoins ont comparu et nombre de mémoires importants ont été examinés. A la suite de ces délibérations, le comité, dans son rapport, propose sept amendements au projet de loi.

Pour replacer ces amendements dans leur contexte, j'aimerais résumer le plus brièvement possible les objectifs du bill S-6. Il a surtout pour but d'exempter les ententes et les contrats passés entre les transporteurs et les conférences maritimes de l'application des dispositions de la loi relative aux enquêtes sur les coalitions.

Peut-être devrais-je maintenant signaler aux honorables sénateurs certaines définitions que l'on trouve à l'article 2 du bill. Aux fins de cette loi, le terme «commission» signifie la Commission canadienne des transports. La Commission canadienne des transports est l'organisme gouvernemental qui sera chargé d'appliquer la loi.

● (1420)

L'expression «transporteur maritime» désigne le propriétaire, le locataire ou l'affréteur de navire qui fait le transport de marchandises par eau. L'expression «contrat de clientèle» désigne un contrat intervenu entre un expéditeur de marchandises et les membres d'une conférence maritime au terme duquel, en contrepartie de certains avantages, l'expéditeur convient d'offrir aux membres de la conférence, pour en effectuer le transport, toutes les marchandises, toutes les marchandises de certaines catégories ou une fraction déterminée de toutes les marchandises ou de toutes les marchandises de certaines catégories expédiées par eau par cet expéditeur aux endroits desservis par des membres de cette conférence. Une «conférence maritime» ou «conférence» désigne une association de transporteurs maritimes qui a pour but ou pour effet de réglementer les taux, les prix et les conditions du transport de marchandises par eau effectué par leurs soins. Le mot «tarif» désigne un tarif des taux et prix établi par une conférence maritime pour le transport de marchandises par navire seulement ou par navire et tout autre moyen de transport, et comprend les règles ou règlements qui déterminent le calcul de ces taux ou prix ou prescrivent des modalités pour le transport de marchandises par navire.

Comme je l'ai déjà mentionné, la Commission canadienne des transports est chargée de faire appliquer cette loi.

L'article 4 prévoit que des enquêtes auront lieu conformément à l'article 23 de la loi nationale sur les transports, relativement à certains contrats, accords ou arrangements intervenus entre des expéditeurs maritimes et des membres de la conférence et sur toute pratique suivie par un membre de cette conférence.

L'article 5 stipule que la loi relative aux enquêtes sur les coalitions ne s'applique pas aux contrats, accords ou arrangements intervenus entre des membres d'une conférence et des transporteurs. Je ne crois pas nécessaire d'énumérer les différents contrats, arrangements ou accords auxquels la loi relative aux enquêtes sur les coalitions ne s'applique pas ni d'expliquer dans quelle mesure ces réserves s'appliquent à ces arrangements ou accords.

L'article 6 stipule les réserves à cette exemption des dispositions de la loi relative aux enquêtes sur les coalitions, et j'en mentionnerai quelques-unes. L'article 6 stipule:

> L'article 5 ne s'applique pas à un contrat, accord ou arrangement décrits à cet article si les transporteurs maritimes qui en sont les signataires ou certains d'entre eux conspirent, s'entendent ou s'arrangent
>
> *a*) pour utiliser un navire en vue d'empêcher ou de réduire indûment la concurrence dans le transport de marchandises par un transporteur maritime qui n'est pas signataire d'un tel contrat, accord ou arrangement;
>
> *b*) pour refuser de transporter des marchandises pour un expéditeur du fait que ce dernier a utilisé, pour le transport de marchandises, un navire d'un transporteur maritime qui n'est pas signataire d'un tel contrat, accord ou arrangement; ou
>
> *c*) pour refuser ou restreindre l'utilisation, par un transporteur maritime au Canada ou ailleurs, des installations ou services portuaires ou autres relatifs au transport de marchandises, parce que ce transporteur n'est pas signataire de ce contrat, accord ou arrangement.

En résumé, ces réserves veulent empêcher qu'intervienne un arrangement ou un accord quelconque visant à limiter la concurrence. En pareil cas, les exceptions prévues à l'article précédent, en ce qui concerne l'application de la loi relative aux enquêtes sur les coalitions, ne s'appliqueraient pas.

L'article 7 porte sur le dépôt de documents à la Commission canadienne des transports. Ces documents sont énumérés dans le bill et la liste en est très longue. Il est question de chaque contrat ou accord mentionné à l'article 5 ainsi que d'un avis de tout changement intervenu dans l'affiliation à la conférence. On y traite aussi des copies des tarifs convenus entre les conférences et les transporteurs; les copies de la formule-type de contrats de clientèle que j'ai définis il y a un instant; et enfin, des copies de toute révision ou modification de ces accords ou de ces contrats intervenus entre les expéditeurs et les transporteurs.

L'article 8 prévoit un délai pour la déposition des documents. Le libellé original de l'alinéa 8*a*) prévoyait le dépôt, auprès de la Commission des documents mentionnés à l'article 7 «au plus tard le soixantième jour après l'entrée en vigueur de la présente loi ou celui de l'entrée en vigueur du contrat, de l'accord, de l'arrangement, du tarif ou de la formule-type de contrat de clientèle, la plus éloignée de ces deux dates étant retenue». Le comité a supprimé les lignes 9 à 12 de l'alinéa 8*c*) et les a remplacées par ce qui suit:

(c) de l'alinéa 7(1)*e*) doit être déposé auprès de la Commission au plus tard le trentième jour qui *suit celui* de l'entrée en vigueur de la révision ou de la modification, mais un avis écrit de la révision ou de la modifiation doit être envoyé à la Commission au plus tard le jour de leur entrée en vigueur.

En d'autres termes, le délai est abaissé de 60 à 30 jours et l'avis de révision ou de modification des tarifs ou des accords doit être déposé le jour de leur entrée en vigueur. Nous avons jugé bon de faire cette modification parce que l'article 9 prévoit que tous les documents déposés auprès de la Commission doivent être certifiés conformes. Ainsi donc, il ne serait pas possible d'envoyer un avis par télex le jour où les révisions ou les modifications seraient effectuées. Cet amendement est nécessaire parce qu'il permet de donner avis par telex ou par un autre moyen électronique le jour même de l'entrée en vigueur de la révision ou de la modification.

L'article 10 a trait à l'inspection des documents déposés auprès de la Commission. L'amendement nº 2 remplace les lignes 21, 22 et 23 par ce qui suit:

sion les avis envoyés à la Commission conformément à l'alinéa 8*c*) et les documents déposés conformément à l'article 7.

Ce changement ne modifie absolument pas le sens de la version originale; il se situe uniquement au niveau du texte.

L'article 11 porte sur la destruction des documents déposés auprès de la Commission. Après un délai de cinq ans, la Commission peut détruire tous les documents jugés inutiles.

L'article 12 prévoit la tenue d'enquêtes sur les conférences maritimes par le directeur de la Direction générale des enquêtes et recherches sur les coalitions. Il lui donne le pouvoir de faire une enquête sur les affaires et les pratiques des conférences maritimes, de sa propre initiative, sur ordre du ministre de la Consommation et des Corporations ou à la requête de la Commission sur les pratiques restrictives du commerce. Cet article lui confère donc des pouvoirs assez étendus, mais c'est une nécessité.

Voici ce que dit l'article 13:

Les membres d'une conférence doivent avoir un bureau ou une agence dans cette région du Canada où ils opèrent et doivent mettre à la disposition du public, pendant les heures normales d'affaires, pour consultation ou pour achat à un prix raisonnable, des copies de tous les documents en vigueur qu'ils ont déposés auprès de la Commission conformément à l'article 7.

Cet article fait état des documents déposés auprès de la Commission canadienne des transports.

● (1430)

On propose d'apporter à l'article 13 un amendement visant à remplacer la ligne 27 par ce qui suit:

conformément à l'article 7 et de tous les avis en vigueur envoyés à la Commission conformément à l'alinéa 8*c*).

Nous faisons inclure encore une fois ici les avis de révision ou de modification des tarifs ou des arrangements entre les expéditeurs et les conférences maritimes.

J'en arrive maintenant à l'article 14, portant sur les tarifs et qui stipule ce qui suit:

[Le sénateur Langlois.]

Les membres d'une conférence doivent mettre à la disposition du public dans tous leurs bureaux principaux ou agences au Canada pour inspection, des copies de tous leurs tarifs courants . . .

. . . et toute autre documentation relative aux accords dont il a été question plus haut. On propose d'apporter un amendement visant à remplacer la ligne 33 par ce qui suit:

Commission conformément à l'article 7 et des avis de révision ou de modification de ces tarifs envoyés à la Commission conformément à l'alinéa 8*c*).

Nous faisons donc inclure encore une fois parmi les documents déposés auprès de la Commission les avis de révision ou de modification des tarifs ou des accords.

En vertu de l'article 15, les membres d'une conférence maritime doivent, dans certaines circonstances, rencontrer le groupe d'expéditeurs et leur fournir les renseignements nécessaires à la bonne marche de la réunion.

L'article 16 traite du pouvoir qu'a le gouverneur en conseil de faire des règlements

exigeant des membres d'une conférence maritime qu'ils produisent, aux moments, sous la forme et de la façon que précisent ces règlements, les renseignements indiqués dans ces règlements.

Cet article vise à informer la Commission. On propose de modifier le libellé du paragraphe (2) de la version française. L'amendement en question propose que les lignes 19 à 27 du texte français soient remplacées par ce qui suit:

Les renseignements, de nature confidentielle, qu'un membre d'une conférence produit, conformément aux règlements établis en vertu du paragraphe (1), sur ses opérations commerciales ne doivent pas être rendus publics d'une façon qui permettrait leur accès aux concurrents des personnes concernées par ces renseignements.

Ce paragraphe vise à préserver le caractère confidentiel des renseignements concernant les arrangements, accords ou tarifs intervenus entre la conférence maritime et tel ou tel groupe d'expéditeurs, car de tels renseignements pourraient être utilisés par les concurrents de la conférence maritime en question.

L'article 18 définit les infractions possibles et prévoit les pénalités pour chacune d'elles. On propose de modifier la version française de cet article en remplaçant la ligne 34 par ce qui suit:

amende maximale de cinq cents dollars pour chaque.

L'amendement a pour seul effet d'ajouter le mot «maximale».

Nous avons donc passé en revue les sept amendements qu'on propose d'apporter au projet de loi. En terminant, je tiens à rappeler aux honorables sénateurs que cette loi entrera normalement en vigueur le 1er avril 1979, pour une durée maximale de cinq ans.

Le sénateur Roblin: Honorables sénateurs, bien que nous n'en soyons pas à l'étape du comité, j'aimerais poser une question au sénateur Langlois au sujet des articles 13 et 14 qui ont trait au dépôt de documents. L'article 13 prescrit que tous les documents doivent être disponibles dans un bureau ou une agence dans la région où la compagnie fait affaire, et l'article

14 exige que soient déposées les copies des tarifs dans tous ses bureaux.

Je me demande pourquoi on a cru nécessaire de limiter le dépôt de tous ces documents à un seul bureau et de procéder différemment pour les tarifs, ou vice versa. On a l'impression que les deux articles traitent du même sujet différemment. Peut-être y a-t-il une bonne raison à cela?

Le sénateur Langlois: Le libellé des deux articles est rédigé un peu différemment. A l'article 13, il est question de tenir un bureau dans les régions où opèrent les membres des conférences qui:

> . . . doivent mettre à la disposition du public, pendant les heures normales d'affaires, pour consultation ou pour achat à un prix raisonnable, des copies de tous les documents en vigueur qu'ils ont déposés auprès de la Commission . . .

Tandis que l'article 14 stipule:

> Les membres d'une conférence doivent mettre à la disposition du public dans tous leurs bureaux principaux ou agences au Canada pour inspection des copies de tous leurs tarifs courants déposés auprès de la Commission . . .

Il est à noter également que le mot «achat» figure dans un article mais pas dans l'autre. Il y a sûrement une différence entre ces deux articles.

Le sénateur Roblin: Je ne comprends pas l'explication de mon honorable collègue, car dans les deux articles on mentionne «mettre à la disposition du public». On ne fait pas de distinction entre le grand public et les membres de la conférence maritime. On dit simplement dans les deux cas «le public». Cette explication ne me convainc donc pas.

Le sénateur Langlois: Dans un article, on mentionne le mot «achat» et non pas dans l'autre. Il y a donc une différence entre les deux dispositions.

(La motion est agréée et le rapport est adopté.)

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand le bill sera-t-il lu pour la troisième fois?

Le sénateur Lewis propose: Que la troisième lecture du bill soit inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance.

(La motion est adoptée.)

LES PARIS HORS-PISTE

MOTION TENDANT À AUTORISER LE COMITÉ DES AFFAIRES JURIDIQUES ET CONSTITUTIONNELLES À FAIRE UNE ÉTUDE— MOTION D'AMENDEMENT—AJOURNEMENT DU DÉBAT

Le Sénat reprend le débat, ajourné le mardi 6 février, de la motion du sénateur Perrault:

> Que le comité permanent des affaires juridiques et constitutionnelles soit autorisé à faire une étude et à rédiger, un rapport sur l'adoption éventuelle d'un système de paris hors-piste légalisés au Canada et sur toute question qui s'y rapporte, notamment sur,
>
> *a*) l'incidence économique qu'aurait un tel système sur les courses de chevaux et sur la répartition des revenus de cette activité, en particulier ceux des paris mutuels;
>
> *b*) le principe, la structure et l'efficacité d'une zone appelée «zone de commercialisation locale» pour chaque hippodrome et en particulier la mesure dans laquelle cela serait équitable et applicble;
>
> *c*) le cadre législatif et réglementaire qui conviendrait le mieux à l'application d'un tel système;
>
> *d*) l'incidence d'un tel système sur la société, son potentiel en tant que moyen de commercialisation de l'industrie et la réduction éventuelle des paris illégaux; et
>
> Que le comité soit autorisé à retenir les services d'avocats, employés et conseillers techniques qui peuvent être nécessaires pour faire cette étude.

Le sénateur Sparrow: Honorables sénateurs, je n'ai pas l'intention de discuter aujourd'hui du bien-fondé ou non de paris hors-piste. Je me demande plutôt si une étude du Sénat sur cette question se justifie à l'heure actuelle et d'après certains faits bien précis, cela ne se justifie pas, d'après moi.

Depuis des années, le gouvernement du Canada par le truchement de ses ministres de l'Agriculture respectifs, a été saisi de toutes sortes d'instances à propos des paris hors-piste; que ce soit contre ou en faveur de cette pratique. C'est ainsi que nous avons vu les anciens ministres de l'Agriculture comme le regretté sénateur Greene, le sénateur Hays et le sénateur Olson chacun à leur tour se pencher sur cette question . . .

Le sénateur Flynn: C'est un travail de cheval.

Le sénateur Sparrow: . . . et ils en sont arrivés à la décision qu'il n'y avait pas lieu d'intervenir.

● (1440)

Comme l'a dit le leader du gouvernement dans son discours mardi dernier, on avait tenté en 1972 de légaliser les paris hors-piste. Le sénateur Olson qui était alors ministre avait présenté un bill, mais ce bill n'a jamais eu force de loi.

La seule différence entre les deux situations c'est qu'à cette époque-là, les ministres étaient prêts à décider s'ils allaient recommander au gouvernement de légaliser le jeu au pays tandis que de nos jours, le ministre qui dispose des mêmes renseignements et d'autres plus récents, a assuré les turfistes qu'il prendrait une décision sur cette question avant la fin janvier de cette année. Il n'a pas, pour quelque raison que ce soit, tenu cette promesse. Il a préféré adopter une tactique dilatoire en demandant au Sénat d'étudier la question.

Le leader du gouvernement a dit le mardi 6 février:

> Le ministre de l'Agriculture qui a déjà tenu des propos peu flatteurs à l'égard du Sénat mais qui, j'en suis sûr, se rend compte maintenant de son utilité . . .

Je me demande vraiment quelle utilité il reconnait maintenant au Sénat.

D'après ce que nous savons tous du temps qu'il faut pour effectuer des études, il sera impossible d'effectuer une telle étude avant les prochaines élections. S'il y a des élections, il pourrait bien y avoir un autre ministre de l'Agriculture.

Le sénateur Flynn: «Si»!

Le sénateur Sparrow: Il pourrait alors vouloir trancher lui-même la question. Il semble raisonnable de douter de la valeur d'une étude à ce moment-ci. Toutefois, s'il subsiste des doutes dans notre esprit, je crois qu'avant de voter sur la motion, nous devrions demander au ministre de venir nous exposer les raisons qu'il a de croire utile que le Sénat entre-

prenne cette étude à ce moment-ci. Si je dis cela c'est parce qu'une fois l'autorisation accordée au comité d'en faire l'étude, les frais de personnel et autres se rattachant à ce comité, seront perdus quand la présente législature sera dissoute en vue des élections.

C'est pourquoi, honorables sénateurs, je propose l'amendement suivant, appuyé par l'honorable sénateur Cook:

> Que l'on adopte la motion, mais que l'on demande au ministre de l'Agriculture de comparaître devant le Sénat, réuni en comité plénier, pour expliquer à tous les sénateurs:
>
> *a*) la nécessité d'étudier les paris hors-piste,
>
> *b*) quels sont les renseignements qui manquent éventuellement à son ministère pour décider s'il serait souhaitable de légaliser les paris hors-piste au Canada, et
>
> *c*) le caractère urgent d'une telle étude.

Son Honneur le Président: L'honorable sénateur Perrault, C.P., propose, appuyé par l'honorable sénateur Langlois:

> Que le comité permanent des affaires juridiques et constitutionelles soit autorisé à faire une étude et un rapport sur la possibilité d'appliquer un système de paris hors-piste légalisés au Canada et sur toute question qui s'y rapporte et notamment sur,
>
> *a*) l'incidence économique qu'aurait un tel système sur les courses de chevaux et sur la répartition des revenus de cette activité, en particulier ceux des paris mutuels;
>
> *b*) le principe, la structure et l'efficacité d'une zone appelée «zone de commercialisation locale» pour chaque hippodrome et en particulier la mesure dans laquelle cela serait équitable et applicable;
>
> *c*) le cadre législatif et réglementaire qui conviendrait le mieux à l'application d'un tel système; et
>
> *d*) l'incidence d'un tel système sur la société, son potentiel en tant que moyen de commercialisation de l'industrie et la réduction éventuelle des paris illégaux; et
>
> Que le comité soit autorisé à retenir les services d'avocats, employés et conseillers techniques qui peuvent être nécessaires pour faire cette étude.

L'honorable sénateur Sparrow, appuyé par l'honorable sénateur Cook, propose l'amendement ci-après:

> Que l'on adopte la motion, mais que l'on demande au ministre de l'Agriculture de comparaître devant le Sénat, réuni en comité plénier, pour expliquer à tous les sénateurs:
>
> *a*) la nécessité d'étudier les paris hors-piste,
>
> *b*) quels sont les renseignements qui manquent éventuellement à son ministère pour décider s'il serait souhaitable de légaliser les paris hors-piste au Canada, et
>
> *c*) le caractère urgent d'une telle étude.

[Le sénateur Sparrow.]

Plaît-il aux honorables sénateurs d'adopter la motion d'amendement?

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, à propos de cet intéressant amendement présenté par le sénateur Sparrow, permettez-moi d'expliquer brièvement pourquoi on veut confier au Sénat l'étude des paris hors-piste.

Tout d'abord, l'opinion publique est assez partagée sur cette question. Certaines provinces sont en faveur de la légalisation des paris hors-piste, mais d'autres sont nettement contre. Certaines villes sont même partagées sur cette question.

Personne ne prétend qu'il s'agit là d'une question de vie ou de mort. Personne ne prétend non plus qu'il s'agit là d'une des questions fondamentales auxquelles sont actuellement confrontés les Canadiens.

Le sénateur Roblin: C'est la raison pour laquelle on nous la soumet.

Le sénateur Perrault: N'empêche que c'est une question qui devrait être réglée après tant d'années. On a fait remarquer que les ministres de l'Agriculture se sont efforcés successivement de présenter des mesures législatives en vue de tirer au clair la situation et de légaliser les paris hors-piste. C'est précisément à cause des dissensions qui agitent notre pays à ce sujet que ces mesures ne sont jamais devenues lois. C'est justement la raison pour laquelle on a fait appel au Sénat, en comptant sur sa sagesse et ses ressources, pour étudier la question et proposer une fois pour toutes au gouvernement . . .

Le sénateur Flynn: «Une fois pour toutes»?

Le sénateur Perrault: . . . le parti à prendre.

L'acquis des travaux entrepris par un comité du Sénat n'est jamais perdu, jamais gaspillé quelles que soient les circonstances, quoi qu'il puisse arriver. Que des élections soient déclenchées ou non, le Sénat sera toujours en mesure de reconstituer ces comités, quel que soit le gouvernement qui accède au pouvoir. Je suis convaincu, en tant que partisan du gouvernement, que la situation restera relativement stable pendant quelque temps encore.

Le sénateur Flynn: Toute mauvaise qu'elle soit.

Le sénateur Perrault: Mais quoi que l'avenir nous réserve, les efforts accomplis par un comité du Sénat sur cette question ne le seront pas en pure perte. Ce n'est pas comme si le Sénat risquait de disparaître d'un jour à l'autre ou qu'une nouvelle équipe de sénateurs allait prendre la relève à l'automne prochain. La continuité est une caractéristique du Sénat.

Le sénateur Flynn: Eh bien, l'automne finira bien par arriver.

Le sénateur Perrault: Il est tout à fait loisible au comité d'inviter le ministre de l'Agriculture à comparaître au cours de ses délibérations pour qu'il puisse exposer certaines de ses préoccupations à ce sujet. Je crois que le comité ou le sous-comité chargé d'étudier ce problème tiendra à ce qu'il en soit ainsi.

Lors de sa déclaration du 23 janvier dernier le ministre de l'Agriculture a déclaré entre autres choses:

● (1450)

> J'ai discuté de la possibilité de renvoyer à un comité sénatorial l'étude de la législation au Canada sur les paris hors-piste lors des courses de chevaux. Le leader du gouvernement au Sénat a fait savoir qu'il était disposé à saisir le Sénat d'une motion demandant l'étude de la question.

C'est ce qui a été fait. Par ailleurs M. Whelan a déclaré:

> La légalisation des paris hors-piste soulève de graves questions, en ce qui concerne le grand public ainsi que les éleveurs de chevaux de course au Canada.

C'est évident. C'est pourquoi l'opinion est si divisée. Certaines provinces ne sont pas d'accord avec certaines autres à ce sujet et les avis diffèrent également dans les régions elles-mêmes.

L'autre jour, le ministre a fait remarquer que chez les éleveurs de chevaux de course et dans les activités connexes les avis différaient également là-dessus. Il a déclaré notamment:

> Je ne peux présenter actuellement de mesure législative relative aux paris hors-piste. La question doit être mieux étudiée. Il y aurait lieu d'organiser une série de séances publiques pour passer en revue tous les aspects, et ce travail serait confié à un comité sénatorial.

C'est donc une invitation à collaborer à l'élaboration d'une mesure d'intérêt public et, à mon avis, la plupart des sénateurs devraient bien l'accueillir. On aurait ainsi l'occasion de donner une orientation raisonnable à une question qui a beaucoup préoccupé nombre de gouvernements et de gens au Canada.

Le mandat du comité qui s'en chargerait n'a pas été rédigé à la hâte ni à la blague. Si les honorables sénateurs veulent l'examiner, ils pourront constater qu'il est exhaustif: je ne pense pas qu'on ait omis un seul aspect de la question. Madame le président l'a lu il y a quelques instants, mais j'aimerais le reprendre en partie:

> *a*) l'incidence économique qu'aurait un tel système sur les courses de chevaux et sur la répartition des revenus de cette activité, en particulier ceux des paris mutuels;

Il me semble que c'est une question passablement importante, non seulement pour le gouvernement fédéral, mais aussi pour les gouvernements provinciaux.

> *b*) le principe, la structure et l'efficacité d'une zone appelée «zone de commercialisation locale» pour chaque hippodrome et en particulier la mesure dans laquelle cela serait équitable et applicable;

Si les membres du comité sont prêts à recommander la légalisation des paris hors-piste, cela leur permettra d'indiquer comment, à leur avis, un tel système pourrait être instauré de façon à assurer que la justice sera respectée et les abus évités.

> *c*) le cadre législatif et réglementaire qui conviendrait le mieux à l'application d'un tel système; et

Il s'agit de l'effet d'un tel système sur la société. Certains honorables sénateurs ont déclaré qu'à leur avis, il y a déjà trop de gens qui s'adonnent au jeu au Canada et que la prolifération des loteries, des jeux de toutes sortes est très inquiétante. Le Sénat pourra demander aux Canadiens qui se préoccupent de cet aspect du problème de témoigner au comité, en présence de la presse et de tous les honorables sénateurs s'ils le veulent.

Il y a deux ou trois jours, l'honorable sénateur Riley a déclaré qu'à son avis, les adversaires de la légalisation des paris hors-piste risquaient d'être intimidés par un comité. Je ne pense vraiment pas que ce soit un problème. Il me semble que depuis bien des années les partisans de l'un et l'autre point de vue ont prouvé ces dix ou quinze dernières années qu'ils étaient tout à fait capables d'exprimer leur opinion. Ils ont montré qu'ils ne refusaient pas de s'exprimer et de témoigner. Ils n'hésitent jamais à se faire entendre.

Par ailleurs, jusqu'ici, les partisans et les adversaires des paris hors-piste, n'ont pas pu discuter en public de leur point de vue en présence des média et des parlementaires. La tenue d'une audience par un comité du Sénat donnerait pour la première fois aux membres de ce comité, ainsi qu'à d'autres sénateurs, l'occasion d'entendre et contre-interroger des témoins. Voilà ce que la résolution propose de nouveau et ce qui ne s'est pas produit ces dix ou quinze dernières années.

A mon avis, il ne fait aucun doute que le comité pourrait rendre un service très utile au public en acceptant ce travail. De façon générale, cette proposition a été accueillie très favorablement d'un bout à l'autre du Canada à un moment où le Sénat est mieux vu qu'il l'a été ces dernières années. Un bon nombre des études qu'il a faites, par exemple dans le domaine des affaires extérieures, des finances nationales, des banques, de l'agriculture, des questions juridiques et constitutionnelles, de l'âge de la retraite, des expériences de l'enfance qui peuvent causer un comportement criminel se sont imposées à la considération de la population. Le Sénat s'attire actuellement de grands éloges.

Le sénateur Grosart: Nous nous enverrons des roses.

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, il serait peut-être bon d'envoyer des roses au Sénat de temps en temps. Je pense que nos principales difficultés viennent de ce que certains sénateurs dénigrent trop volontiers nos réalisations et nos capacités. Je voudrais aussi ajouter qu'à la récente conférence constitutionnelle plusieurs participants ont fait l'éloge du Sénat.

Le sénateur Grosart: C'est la Saint-Valentin la semaine prochaine.

Le sénateur Perrault: Eh bien, sénateurs, j'espère que vous enverrez vos cartes comme à l'accoutumée.

Je ne m'étendrai pas davantage sur ce sujet, honorables sénateurs, mais je le répète, c'est là une occasion qui s'offre au Sénat de démontrer sa capacité de recherche et son esprit d'équité à l'endroit des questions d'intérêt public.

Je ne pense pas qu'il soit vraiment utile de convoquer devant nous, en comité plénier, le ministre de l'Agriculture pour lui demander d'expliquer pourquoi il veut que la question soit étudiée au Sénat. Il me semble que ces raisons sont déjà évidentes et bien connues. Toutefois, si les sénateurs préfèrent l'entendre de la bouche du ministre de l'Agriculture, je suggère que les membres du comité lui demandent de comparaître devant eux.

Le sénateur Grosart: Je me demande si le leader du gouvernement se rend compte que le Sénat ne sera pas tenu de siéger en comité plénier pour donner suite à la suggestion du sénateur Sparrow. Je ne suis pas forcément en faveur de cette suggestion, mais je suis persuadé qu'il sait que nous n'aurions pas à siéger en comité plénier pour entendre le ministre.

Le sénateur Olson: Honorables sénateurs, je sais que le pari hors-piste est un sujet discuté depuis longtemps et, comme l'a dit le sénateur Sparrow, j'ai été mêlé à cette controverse au ministère de l'Agriculture, portefeuille que j'ai détenu pendant près de cinq ans, en ce sens qu'on m'a demandé de prendre une décision à cet égard.

Il n'était pas très difficile de peser le pour et le contre du strict point de vue de ce que l'on considère habituellement comme les attributions du ministère de l'Agriculture. Mais le pari hors-piste ou, comme on dit couramment, le pari au livre a sur le plan social des répercussions beaucoup plus étendues.

J'estime que dans le mandat, il y a deux points au moins, ceux qui figurent aux alinéas *c*) et *d*), qui n'ont pas été convenablement étudiés; et même, je ne sache pas qu'il ait été question jusqu'ici du lieu où cette étude pourrait s'effectuer. En fait, d'après ce que j'en sais, les opinions à ce sujet sont partagées et il s'agit presque uniquement de déterminer quel système sera adopté. Les organismes agricoles locaux y ont intérêt, parce que c'est grâce surtout à leur part des paris que certains d'entre eux peuvent continuer d'organiser leurs foires agricoles. Ils se demandent s'ils parviendraient à attirer autant de monde, donc à obtenir autant de ressources, si les paris ne devaient pas se faire sur place.

D'un autre côté, les associations d'éleveurs pensent que l'industrie du pari, si on peut lui donner ce nom, leur rapporterait plus, partant du principe que les montants pariés seraient beaucoup plus élevés s'il n'était pas nécessaire de parier sur place. Ce n'est pas moi qui contesterai cela. Nous ne devons pas oublier que le cadre législatif ou réglementaire qui permettrait une meilleure application d'un tel système n'a pas été étudié, enfin pas à ma connaissance.

● (1500)

Je sais—peut-être ne devrais-je pas dire cela, mais enfin—que je ne prise pas beaucoup l'idée que le ministère de l'Agriculture joue le rôle de policier, mais il y avait des raisons à cela. Certains aspects des règlements et de leur application aux paris mutuels exigeaient une surveillance sur place, mais, comme je l'ai dit, il me semblait déplacé de confier ce rôle au ministère de l'Agriculture. A mon avis, ce rôle revenait au ministère du solliciteur général dont relève la GRC. En fait, nous n'avons même pas essayé de recruter des agents de police. Le ministère de l'Agriculture a rémunéré les agents de la GRC chargés de surveiller cette industrie, et nous sommes rentrés dans nos frais en prenant une partie des paris. Si je me souviens bien, le ministère a pris ½ p. 100 du total et la majeure partie de cet argent a été versée au ministère du solliciteur général sous forme de paiement pour services rendus par la GRC.

[Le sénateur Perrault.]

L'alinéa *d*) du projet de mandat pour le comité dit ceci:

> *d*) l'incidence d'un tel système sur la société, son potentiel en tant que moyen de commercialisation de l'industrie et la réduction éventuelle des paris illégaux;

La question a suscité de nombreuses réactions. Le sous-comité des affaires juridiques et constitutionnelles rendrait une décision après avoir entendu, non seulement les deux parties en cause à l'heure actuelle, mais aussi d'autres personnes qui voudraient faire connaître leur opinion à ce sujet mais qui n'en ont pas eu encore l'occasion. Je suis sûr que des gens de différents secteurs de la société ont déjà exprimé leur opinion sur la question, mais de façon officieuse seulement.

Je pense qu'il y a un autre point dont il faut tenir compte. C'est une chose pour le comité de simplement entendre des témoignages et de prendre une décision sur la meilleure façon de distribuer les recettes, mais c'en est une autre si le comité se lance dans un autre type d'enquête et tente de définir les principes qui sont en cause.

Il faut aussi envisager s'il convient d'appliquer un système de paris hors-piste ou de légaliser la prise de paris—cela revient au même—pour les courses de chevaux seulement. Le comité pourrait s'interroger sur la possibilité que le pari hors-piste se pratique aussi dans d'autres sports, notamment les matchs de football et de hockey. Je ne vois pas de différence si l'on s'attache uniquement à l'aspect gageure et prise de paris. Si l'on tient compte de l'autre aspect de la question, soit que les recettes ainsi créées permettraient de relever la qualité de l'élevage ou de financer des foires agricoles locales où il se tient des courses de chevaux, cela change la situation. J'espère que le comité étudiera l'ensemble de la question et qu'il tiendra compte des alinéas *c*) et *d*). Le ministre de l'Agriculture pourra rappeler au comité les arguments qui ont été avancés dans le passé. Je suis sûr que des dossiers existent. Je crains, toutefois, que ces arguments ne portent que sur deux aspects de la question et qu'ils viennent de personnes qui ont un intérêt acquis dans l'aspect rentabilité du pari mutuel.

Le sénateur Asselin: Limitez-vous au fond de la motion.

Le sénateur Olson: Je suis certain que le ministre de l'Agriculture serait disposé à donner le premier témoignage, ou un des premiers, pour présenter au comité tous les éléments de preuve qui s'accumulent à son cabinet.

Le sénateur Robichaud: Honorables sénateurs, j'ai écouté très attentivement les arguments présentés par le sénateur Sparrow, le sénateur Perrault et, il y a quelques instants, par l'ancien ministre de l'Agriculture, le sénateur Olson. Sauf le respect que je dois à mon ami, le sénateur Sparrow, je crains que son amendement ne porte atteinte aux initiatives qu'envisage actuellement le comité des affaires juridiques et constitutionnelles. Je ne vois vraiment pas quels arguments, pour et contre, le ministre de l'Agriculture pourrait avancer au comité sur l'objet de la motion dont nous sommes saisis. Je ne vois pas quel apport il pourrait faire, mais je vois clairement ce qu'un sous-comité permanent pourrait accomplir.

Depuis quelques années, le Sénat a acquis la réputation non pas d'examiner superficiellement des mesures législatives, mais bien d'étudier à fond des nombreux problèmes qui se posent pour le Canada et d'autres pays. A mon avis, nous remplissons une fonction extrêmement salutaire pour le Canada et nous ne devrions pas en être privée en vertu d'une modification apportée à ce privilège, à cette prérogative qui est effectivement une obligation.

Je ne suis pas d'accord avec le sénateur Olson sur ce point secondaire, soit d'étudier d'autres sports, notamment le football, le hockey, le baseball et d'autres. C'est peut-être une bonne idée, mais chose certaine, personne ne nous a demandé de le faire. Le ministre de l'Agriculture plus précisément nous a priés d'étudier les aspects économiques et sociaux du pari hors-piste.

Je voudrais vous donner un exemple de l'intérêt que la question suscite au Canada actuellement. Durant le lunch aujourd'hui, j'ai reçu un appel d'un radio reporter de Regina, en Saskatchewan. Comme vous le savez, je suis originaire du Nouveau-Brunswick, de sorte que j'ai été étonné de recevoir un appel d'un radio reporter de Regina. Il voulait connaître mon avis sur la question et je lui ai dit, bien entendu, qu'il serait prématuré de lui en faire part, car nous envisageons seulement l'établissement d'un comité pour étudier la question. Je lui ai dit que si je lui exposais mon opinion maintenant, j'agirais comme un juge qui rend son verdict avant d'avoir entendu les témoignages.

Je voudrais savoir ce que disait le sénateur qui m'a interpellé.

Le sénateur Flynn: J'ai fait remarquer que la comparaison avec la situation d'un juge qui doit rendre un verdict va un peu trop loin.

Le sénateur Robichaud: Je lui ai dit que nous lui remettrons un rapport, mais qu'il serait prématuré de lui faire part de mon opinion avant que les témoignages n'aient été entendus. Un avocat conviendrait, je crois, que c'est logique.

Le sénateur Stewart: N'exprimez pas votre avis.

• (1510)

Le sénateur Robichaud: J'aimerais bien pouvoir partager les vues du sénateur Sparrow, mais je ne puis absolument pas appuyer son amendement. Je crois fermement qu'on donne encore une fois au Sénat l'occasion de servir la population, et nous ne devrions pas la rater. Cette étude peut être faite, qu'il y ait ou non des élections. Le comité peut aller partout au Canada, et même aux États-Unis, de façon à pouvoir profiter de l'expérience de nos amis américains, et peut-être ailleurs. Il faut que ce soit une étude complète. Si le comité s'acquitte de son mandat, le Sénat aura encore une fois rendu un grand service à la population.

Le sénateur Langlois: Honorables sénateurs, je ne prends pas la parole en ce moment pour m'opposer à l'amendement, mais pour attirer l'attention de la présidence sur une question qui a surgi dans mon esprit à ce propos.

L'amendement demande d'inviter le ministre de l'Agriculture à venir témoigner devant le comité plénier du Sénat pour y exposer ses raisons de faire étudier cette question par un comité du Sénat.

J'aimerais attirer l'attention de la présidence sur l'article 18 du Règlement, qui dit:

> Lorsque le Sénat en tant que tel, ou réuni en comité plénier, étudie un bill ou une autre question relative à quelque sujet relevant de l'administration d'un ministère du gouvernement du Canada, un ministre qui n'est pas membre du Sénat peut, sur l'invitation du Sénat, pénétrer dans l'enceinte du Sénat et, tout en respectant les règles, ordres, formes et procédure et usages du Sénat, participer au débat.

Ce n'est pas une question qui relève de quelque ministère de l'État. La motion principale ne fait que demander que le comité des affaires juridiques et constitutionnelles du Sénat étudie la question des paris hors-piste. Le Code criminel interdit les paris hors-piste au Canada. Ce n'est pas une question qui relève d'un ministère précis et, pour cette raison, je ne vois pas comment l'amendement pourrait être envisagé en ce moment.

Je ne demande pas qu'on rende immédiatement une décision à ce sujet. Je ne fais qu'attirer l'attention de la présidence sur la question qui devra être tranchée plus tard.

Le sénateur Asselin: Dites-vous que l'amendement est irrecevable?

Le sénateur Langlois: Il peut être irrecevable. J'aimerais que la présidence m'éclaire au sujet de la question que je viens de soulever. Une décision ultérieure de la présidence sur cette question aiderait tous les honorables sénateurs. Je ne fais que soulever la question pour que la présidence rende une décision à ce sujet. Je ne la soulève pas en ce moment pour m'opposer à l'amendement.

Le sénateur Grosart: Le leader adjoint veut-il nous faire croire que le Code criminel, qui embrasse toute cette question, n'entre pas dans les attributions d'un ministère fédéral? Moi, je dis que si.

Le sénateur Flynn: Honorables sénateurs, après ce rappel au Règlement fait par le sénateur Langlois, et comme je tiens à relire la motion principale et la motion d'amendement, je propose l'ajournement du débat.

(Sur la motion du sénateur Flynn, le débat est ajourné.)

LA CONSTITUTION

ÉTUDE DU 1er RAPPORT DU COMITÉ SPÉCIAL DU SÉNAT—SUITE DU DÉBAT

L'ordre du jour appelle:

> Reprise du débat sur le premier rapport du comité spécial de la constitution.—(*L'honorable sénateur Petten*).

Le sénateur Petten: Honorables sénateurs, je cède mon tour à l'honorable sénateur Bell.

Son Honneur le Président: Les honorables sénateurs sont d'accord?

Des voix: D'accord.

L'honorable Ann Elizabeth Bell: Honorables sénateurs, je suis enchantée de pouvoir participer à ce débat, qui se déroule de façon si intelligente depuis la présentation du premier rapport de notre comité spécial de la constitution, le 19 octobre 1978.

Le comité a siégé 36 fois entre la fin juillet et la mi-octobre, et très souvent pendant les vacances d'été. Il a fait preuve d'une grande modestie en n'en parlant pas, mais il est certain que ses membres se sont imposés à eux et à leur famille un grand sacrifice.

Pourquoi le comité a-t-il voulu se charger d'une tâche si lourde en cette saison? A cause, bien sûr, des délais imposés au bill C-60. Lorsqu'il a présenté le bill, le 20 juin 1978, le gouvernement a déclaré qu'il tenterait de le faire adopter le 1er juillet 1979.

Nous savons tous qu'un bill relativement simple et peu compliqué peut mettre pas mal de temps à franchir toutes les étapes législatives, sans parler des mesures qui, comme la loi relative aux enquêtes sur les coalitions, ont subi de nombreux avatars. Même le bill sur le contrôle des sociétés pétrolières est resté à l'étude pendant plus de temps que le bill concernant la réforme constitutionnelle. Dans la plupart des cas, un bill demeure à l'étude ici des semaines et des mois, parfois des années. On pourrait même rappeler à ce sujet la loi de Parkinson, suivant laquelle moins un sujet a d'importance, plus il faut de temps pour l'examiner. Donc, le comité mérite un vote de remerciements.

Même si nous avons appris par la suite que le bill ne serait pas représenté sous sa forme initiale, le comité a eu raison de dire que ses propositions apportent des innovations lourdes de conséquences et méritent d'être examinées sérieusement et sans précipitation, avant que la réincarnation ne voie le jour. Puisque l'homme de la rue ne se réveille pas la nuit pour songer à le constitution ou à la réforme constitutionnelle, notre Chambre, le Sénat, a le devoir le plus solennel d'examiner à la loupe tout projet tendant à modifier notre constitution.

Le rapport lui-même signale que l'Acte de l'Amérique du Nord britannique a bien servi les Canadiens, qu'il s'est révélé d'une souplesse énorme, et qu'il ne faut pas le chambarder sans réfléchir. On s'est demandé également si le Parlement fédéral avait à lui seul le pouvoir législatif nécessaire de modifier le statut juridique de la monarchie et du Sénat. Par conséquent, la Cour suprême a été chargée de décider si le Parlement fédéral avait le pouvoir de modifier unilatéralement le Sénat. Quelle que soit la décision de la Cour, le problème ne sera pas réglé. Comme l'a signalé le comité—avec beaucoup de modération—les provinces devront y consentir. Quant à la monarchie, il n'en a pas été question dans la requête présentée à la Cour suprême.

Le comité souligne que même si le document intitulé «Le temps d'agir» préend que la langue de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique est obscure et que le style en est «lourd et peu inspirant» le bill C-60 ne constitue pas une grande amélioration. Par exemple, comment avoir confiance dans une constitution qui commence par ces termes: «. . . le peuple du Canada consacre . . .» Il n'y a jamais rien eu de tel, et c'est une manière de commencer un acte constitutionnel qui nous est étrangère. Et le texte continue:

> . . . à la suite du vœu qu'ont formulé les provinces à l'origine de cette loi de s'unir . . .

Quant à l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, voici comment il débute:

> Il sera loisible à la Reine, de l'avis du Très Honorable Conseil Privé de Sa Majesté, de déclarer par proclamation . . .

Et on énumère ensuite les provinces.

> . . . ne formeront qu'une seule et même Puissance sous le nom de Canada . . .

Est-ce là un style lourd et peu inspirant? La différence saute aux yeux, je pense.

Le comité a fait un examen objectif des propositions relatives à la Charte des droits et des libertés, à la monarchie, à la deuxième Chambre, aux inégalités régionales et à la Cour suprême. Je crois sincèrement que le gouvernement est tenu de répondre aux questions soulevées par le comité sur ces divers sujets.

● (1520)

Je limiterai mes commentaires aux changements touchant la monarchie car c'est l'institution qui suscite le plus de malentendus. Conformément à l'esprit d'unité qui doit animer la Confédération, toutes les institutions juridiques, gouvernementales et policières reçoivent leurs pouvoirs de la monarchie constitutionnelle.

Cette semaine, à la conférence fédérale-provinciale sur la constitution, les premiers ministres ont dit très clairement qu'ils ne voulaient aucun changement à l'égard de la monarchie. C'est sans doute rassurant, mais nous ne devons pas pour autant être d'un optimisme béat. On a posé la question de la souveraineté et le Sénat ne peut pas se contenter d'observer ce qui se passe.

Je suis d'accord avec les recommandations et les conclusions du comité selon lesquelles les tribunaux n'auraient pas droit de regard sur les conventions, les coutumes et usages constitutionnels et ne pourraient pas les faire appliquer, sauf stipulation contraire. Je crois que c'est très important. Le comité a jugé «obscures» les dispositions de l'article 51 concernant le cabinet; à mon avis, c'est un euphémisme.

J'aimerais vous citer un extrait du hansard de la Chambre des communes:

> . . . nous avons tendance à aborder toute nouvelle situation en nous réorganisant, et cela peut être une façon admirable de créer l'illusion du progrès tout en créant la confusion.

C'est ce qu'a dit le premier ministre, Pierre Elliott Trudeau, le 27 février 1969, et il citait les paroles prononcées il y a 2,000 ans par Pétrone. Je ne voudrais pas être injuste envers le premier ministre en faisant cette citation hors de son contexte. Vous vous souviendrez sans doute qu'en 1969, il avait entrepris une grande réorganisation. Il voulait dire que ce n'était pas dans le but de semer la confusion. Néanmoins, cette citation est parfaitement pertinente à l'égard du bill C-60.

L'article 53, et surtout l'aliéna 53(2)b), prévoit que, si le premier ministre a perdu la confiance de la Chambre des communes, il doit en informer la Couronne ou son représentant et lui demander de l'inviter à former un nouveau gouvernement. Le comité déclare sans équivoque que c'est inacceptable.

Le comité apporte des précisions à l'article 30 où la reine est désignée par le titre de «sovereign head» dans la version anglaise, plutôt que par «sovereign».

L'article 43 porte sur le pouvoir exécutif. Le comité signale que le pouvoir exécutif doit être confié à la reine et que cette dernière reste membre du Parlement et dans ce cas, l'article 48(2) qui vise à préserver les pouvoirs du souverain est inutile. On pourrait même ajouter d'accord en cela avec le comité que l'article 48(2) n'a pas de rapport avec le sujet qu'il est également la marque d'une présomption absolument intolérable.

Je suis également d'accord avec le comité qui s'étonne qu'aucune raison n'a été donnée pour le changement de nom du Conseil privé.

On aurait intérêt à tenir compte de l'avertissement du comité qui estime qu'il convient de procéder avec la plus grande prudence dans toute tentative visant à incorporer des conventions, des coutumes et des usages dans un texte législatif. Tant et aussi longtemps qu'ils ne figurent pas officiellement dans la loi, notre système politique, la Chambre des communes et l'électorat peuvent décider de ce à quoi correspond une coutume, un usage ou une convention. Voilà pour ce qui est des domaines sur lesquels je suis d'accord avec le comité.

Je suis cependant en désaccord avec l'article 45(1) où il est déclaré que le gouverneur général devrait avoir un mandat pour une durée bien définie. Je suis également en désaccord avec ceux qui proposent de retirer au souverain le droit de ne pas donner sa sanction immédiate ainsi que celui de retarder l'adoption d'un bill—droits stipulés à l'article 55 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. Je ne suis pas d'accord non plus avec l'article 47 qui juge inutile que le gouverneur général soit officiellement le commandant-en-chef des forces armées. Je ne suis pas convaincu du fait que l'existence d'un cabinet devrait être explicitement prévue, c'est-à-dire le fait que le cabinet constitue une entité légale puisque cela est déjà prévu dans les articles 51, 52, 53 et 54. La raison de mon désaccord avec le comité découle du fait que les termes, à la fois énoncés et sous-entendus du bill C-60 prévoient que l'exécutif—c'est à dire le premier ministre et son cabinet—détient d'une certaine façon le pouvoir qu'il exerce. Dans un article du *Vancouver Sun*, Michael Valpy décrit fort bien les choses en disant et je cite:

> La monarchie constitutionnelle canadienne constitue une institution foncièrement canadienne. Elle a suivi une évolution très différente des monarchies constitutionnelles des autres États du Commonwealth; les tenants et aboutissants de cette évolution sont indigènes—cette institution est totalement nôtre.

La monarchie canadienne établit une distinction entre la possession du pouvoir et son exercice. La monarchie détient le pouvoir sans l'exercer, et c'est le gouvernement qui l'exerce sans le posséder. Toute modification constitutionnelle qui accorde au pouvoir exécutif une autorité qu'il peut garder, détenir, retenir, posséder, exercer et employer, débouche sur la tyrannie.

Je voudrais vous donner ma propre définition de ce qu'est un «chef d'État». C'est quelqu'un qui est censé incarner le pays, qui joue un rôle impartial entre les factions, qui reste au-dessus des détails et des controverses, qui conseille le gouvernement et qui est capable d'intervenir de façon efficace au besoin. Avec notre souveraine comme chef d'État, une telle intervention efficace est possible en cas de nécessité.

Le premier ministre est effectivement le premier de ses ministres et son cabinet est au sens strict son conseil privé. Par conséquent, quel besoin y a-t-il de reconnaître l'existence du cabinet sur le plan juridique? Elle fait suffisamment confiance au jugement de l'électorat. Elle accepte ses conseils tant que le Parlement lui fait confiance. Lorsque le Parlement qui représente la population ne lui fait plus confiance, elle déclenche le processus permettant de le renvoyer—peut-être en lui donnant une deuxième chance; peut-être pas. Toute usurpation du pouvoir, de droit, par les ministres de la Couronne porterait un coup dur à notre Parlement et à notre démocratie.

Le gouverneur général, comme représentant de la souveraine qui lui délègue presque toutes ses fonctions, doit sans aucun doute n'être comptable qu'à elle seule. Elle doit pouvoir le destituer, avec ou sans l'avis du premier ministre. C'est pourquoi je m'oppose au paragraphe 45(1).

Le pouvoir de refuser la sanction royale ou de mettre des bills de côté, constitue une garantie particulièrement importante même si le comité semble penser que ce pouvoir est désuet. Il suffit d'imaginer la possibilité qu'un Parlement insouciant et maniable adopte un bill anticonstitutionnel pour saisir l'importance de la prérogative royale prévue à l'article 55 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique.

C'est pour une raison du même ordre que le commandement suprême des forces armées doit être confié au souverain. Évidemment, ni la reine, ni son agent, le gouverneur général, ne téléphoneront au Princess Pats ni ne donneront d'ordre, mais la garantie existe, et tant que le Parlement n'a pas appouvé l'engagement des forces armées, la reine ne donne pas son consentement.

Ces prérogatives royales constituent nos «extincteurs constitutionnels». Nous n'en aurons peut-être jamais besoin, mais il est certainement bien avisé de voir à ce qu'ils soient en place et en état de fonctionner. Nous avons régulièrement recours aux autres prérogatives royales—le droit de dissoudre le Parlement; le droit de déclencher des élections générales; et beaucoup plus rarement, le droit de destituer un gouvernement. Ce dernier fait peut-être partie de la catégorie des «extincteurs». J'ignore combien de sénateurs jouent aux échecs, mais cela me fait penser au jeu d'échecs où les déplacements du roi sont limités, mais si vous le perdez, vous perdez la partie.

• (1530)

Ce sont là certains des problèmes qu'on a soulevés, des objections qui méritent que l'on s'y arrête, car il faut les réfuter. Si la monarchie constitutionnelle est la moins bien comprise de nos institutions, c'est en partie parce que le public est malheureusement mal informé et que les étudiants ne savent rien de la question. Ce serait aux journalistes de se montrer plus responsables et plus diligents sur ce chapitre et

aux enseignants de chercher à prendre des moyens pour y remédier.

Il y a d'autres questions qui se posent, et j'aimerais les exposer brièvement. Les Canadiens d'origine étrangère sont-ils des citoyens de deuxième ordre? Si nous avions un chef d'État élu, serait-il plus impartial?

La reine représente le peuple au sens le plus large du mot, et permet d'assurer la continuité de la nation au-delà des changements de gouvernements et des vicissitudes des partis. Le premier ministre est le porte-parole du gouvernement, la souveraine celui du peuple.

Pourquoi le gouverneur général ne doit-il pas exercer la prérogative royale de plein droit, comme le proposait le bill C-60? De qui tiendrait-il son pouvoir? Du gouvernement qui le nomme? A ce moment-là, ses seuls pouvoirs seraient-ils ceux que le gouvernement lui accorde? S'il était obligé d'user des prérogatives royales, pendant combien de temps conserverait-il ces pouvoirs? D'après le bill C-60, le gouverneur général serait tenu de suivre les ordres du Conseil d'État. J'aimerais que notre constitution joue un rôle beaucoup moins étroit, moins limité et moins réactionnaire que ne le voudrait le bill C-60, qui cherche à cimenter le Canada d'après le modus operandi du gouvernement actuel.

Il y a pas mal de petites choses qui irritent bien des Canadiens mais dont le Parlement n'a jamais été saisi. Par exemple, on a enlevé le portrait de la reine des cours de la citoyenneté; on a supprimé la salve de 21 coups de canon en l'honneur de son anniversaire; le Canada, en tant que pays, n'a pas été représenté aux cérémonies, à l'occasion du 25ème anniversaire de son couronnement. Le Parlement n'a pas toujours l'oreille à tout mais lorsqu'on en vient à supprimer le mot «royale» du titre de «la Gendarmerie royale du Canada» les protestations ont été telles que le titre initial a été conservé. Ce sont là des petites mesquineries indignes de notre pays, mais qui rongent petit à petit nos institutions. Les Écossais ont une excellente façon de l'exprimer: «Many a mickle makes a muckle». Ce serait à peu près l'équivalent des gouttes d'eau qui font la pluie. Ce n'est sûrement pas ce que le Parlement signifie pour le public canadien.

J'aimerais voir la reine et le gouverneur général avoir véritablement l'occasion de représenter brillamment le Canada. Que l'on communique à la reine une liste composée de quelques noms qui lui permettraient de choisir son représentant au Canada. La reine a un droit moins évident, celui d'encourager, d'être consultée et de lancer des avertissements: qu'on lui en donne l'occasion. Nous sommes à l'âge de la technologie. Qu'importe, toutes sortes de nouvelles possibilités s'offriraient si ces droits étaient pleinement exercés.

Sources d'honneur, la reine et le gouverneur général devraient avoir une certaine latitude qu'ils n'ont certes pas à présent. Le gouverneur général a le droit de convoquer les sénateurs et de pourvoir les postes vacants sans l'avis du premier ministre. En fait, il peut même nommer le président du Sénat. Pourquoi donc ne pas inciter le gouverneur général à faire davantage usage de son pouvoir de nomination?

Les deux traits les plus caractéristiques du Canada sur ce continent sont la reine et la culture canadienne française. Ces symboles se retrouvent dans les armoiries nationales. N'hésitons pas à nous en servir avec fierté. De même que la monarchie est une force unificatrice pour le Canada parce qu'elle se tient au-dessus et à l'écart de la politique partisane, de même elle est une force unificatrice externe pour le Commonwealth. Faisons preuve d'initiative en participant au développement du Commonwealth. Il a de grandes possibilités. Pour ne pas les perdre, nous pourrions organiser des échanges dans le cadre du Commonwealth et certains gouvernements futurs jugeront peut-être utile d'organiser un échange de gouverneurs généraux ou de prendre d'autres initiatives semblables et de ne pas cantonner les relations au niveau social et économique.

Nous ne savons pas ce que l'avenir nous réserve, ne nous fermons donc pas les portes avec une constitution limitative ou réactionnaire.

Le système marchera aussi longtemps que la bonne volonté, la confiance et la concorde existeront. Notre système fonctionnera. Il nous appartient, il a ses racines chez nous et il connaît une évolution permanente. Sans bonne volonté, sans confiance et sans esprit de conciliation aucun régime ne peut fonctionner, pas même le nôtre.

J'aimerais pour conclure citer un extrait de l'un de mes ouvrages préférés, *Ottawa Editor* de Charles A. Bowman. Voici ce qu'on peut y lire à la page 272:

> La Tour de la Paix avec sa ligne perpendiculaire monte droit vers le ciel, un témoignage de la foi des Canadiens dans le Grand Architecte de l'univers. Les fenêtres de la Chapelle du Souvenir donnent vers l'est, l'ouest et le sud . . .
>
> Il fallait trouver des mots impérissables pour orner la maçonnerie lisse de l'arche des fenêtres. C'est alors que l'architecte m'a demandé de lui proposer quelque chose.
>
> J'ai tenté de trouver des passages qui conviendraient dans Shakespeare, Milton, Ruskin, Épictète . . . Mais je me suis rendu compte que je devais puiser à la source suprême: le grand livre de la Loi sacrée devait me fournir les textes que je cherchais.
>
> J'ai trouvé les mots justes dans les Psaumes. En haut de la porte principale, côté sud, le texte est tiré du psaume 72, verset 1, que voici: «Ô Dieu, donne au roi ton jugement, au fils du roi ta justice.»
>
> A l'occasion de cette quête mémorable, j'ai sollicité l'aide des frères qui m'avaient toujours servi de conseillers, Wilson et Harry Southam. Ils m'ont proposé un passage des Proverbes qui convient bien pour la fenêtre ouest: «Faute de vision, le peuple vit sans frein.»
>
> Pour la fenêtre est, nous avons également choisi un passage du psaume 72: «Il dominera de la mer à la mer.»
>
> Ces affirmations gravées dans la pierre résisteront à l'usure du temps et elles ne pourront pas être interprétées de trente-six manières différentes. Leur message est direct et simple.
>
> L'inscription qui se trouve au-dessus de l'entrée principale est également pertinente si on la transpose dans le contexte parlementaire contemporain. Le roi est le symbole du peuple souverain. Cette prière, où il est question de jugement et de conseils, inscrite au-dessus de l'entrée par laquelle les représentants du peuple canadien pénètrent dans le Parlement, concorde certainement avec la volonté de ce dernier.

Tout doit rester dans cet ordre immuable . . . les pierres de la Tour de la Paix s'altèrent sous le blanc linceul dont les enveloppe l'hiver et les bourgeons de l'érable annoncent l'arrivée du printemps.

(Sur la motion du sénateur Robichaud, le débat est ajourné.)

(Le Sénat s'ajourne au mardi 13 février, à 8 heures du soir.)

LE SÉNAT

Le mardi 13 février 1979

La séance est ouverte à 8 heures, le Président étant au fauteuil.

Prière.

[*Traduction*]

LA LOI SUR LA CAISSE D'AIDE À LA SANTÉ

BILL MODIFICATIF—1re LECTURE

Son Honneur le Président informe le Sénat qu'il a reçu des Communes un message accompagné du bill C-12, tendant à modifier la loi sur la Caisse d'aide à la santé.

(Le bill est lu pour la 1re fois.)

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous ce bill pour la deuxième fois?

Le sénateur Perrault propose: Que la 2e lecture du bill soit inscrite à l'ordre du jour de jeudi prochain.

(La motion est adoptée.)

DÉPÔT DE DOCUMENTS

Le sénateur Perrault dépose les documents suivants:

Rapports du Directeur en vertu de la loi anti-inflation, en date du 7 février 1979, conformément à l'article 17(3) de ladite loi, chapitre 75, Statuts du Canada, 1974-75-76, concernant les recommandations suivantes:

1. La Corporation municipale de la ville de Hearst, Ontario.

2. La Corporation municipale de la ville de Pickering, Ontario.

3. La ville de Brandon, Manitoba.

Rapport de la Commission de lutte contre l'inflation au gouverneur en conseil, conformément à l'article 17(2) de la loi anti-inflation, chapitre 75, Statuts du Canada, 1974-75-76, soumettant à l'examen du Directeur, en vertu de ladite loi, certaines modifications concernant la marge des profits et bénéfices de la division Parker Brothers de la société General Mills Canada Ltd.

Copies d'une «deuxième liste» d'articles, de même que des notes explicatives, à étudier dans le cadre de la révision constitutionnelle en cause, émise par le cabinet du premier ministre.

Rapport concernant l'administration de la loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles, pour l'année terminée le 31 décembre 1977, conformément à l'article 13 de ladite loi, chapitre F-3, S.R.C., 1970.

RÈGLEMENTS ET AUTRES TEXTES RÉGLEMENTAIRES

DÉPÔT DU 4e RAPPORT DU COMITÉ

Le sénateur Forsey, coprésident du comité mixte permanent des règlements et autres textes réglementaires, dépose le rapport suivant:

Le mardi 13 février 1979

Le comité mixte permanent des règlements et autres textes réglementaires a l'honneur de présenter son quatrième rapport comme suit:

(Textes réglementaires no 5)

1. Conformément à son ordre de renvoi permanent, article 26, loi sur les textes réglementaires, 1970-1971-1972, c. 38, votre Comité désire attirer l'attention toute particulière des deux Chambres sur les

DORS/77-1058, Liste de marchandises d'importation contrôlée, modification; et

DORS/77-1059, Licence générale d'importation no 57

et ce faisant, faire part de sa vive préoccupation concernant l'absence de toute règle juridique régissant l'administration des contingentements d'importation des chaussures et autres articles.

2. Aux termes de la modification apportée à la Liste de marchandises d'importation contrôlée du DORS/77-1058, l'importation des types suivants de chaussures a été soumise à un contrôle:

«Les chaussures pour hommes et garçons, femmes et filles, enfants et bébés, autres que celles en toile, en caoutchouc ou en plastique à l'épreuve de l'eau et autres que les bottes de ski alpin, qu'elles soient fabriquées entièrement ou en partie.»

Le fait d'ajouter ces types de chaussures sur la Liste de marchandises d'importation contrôlée, conformément à l'article 5 de la loi sur les licences d'importation et d'exportation, a eu pour résultat d'interdire leur importation sauf si on détient une licence. Il existe deux types de licence. Premièrement, aux termes de l'article 8 de la loi, le ministre peut délivrer à tout résident du Canada une licence l'autorisant à importer «des marchandises dans une liste de marchandises d'importation contrôlée, en la quantité et de la qualité . . . des endroits ou des personnes et sous réserve des autres stipulations et conditions» qu'il précise dans la licence ou qui figurent dans le règlement établi par le gouverneur en conseil. Deuxièmement, en vertu de l'alinéa 12*c*) de la loi, le gouverneur en conseil peut établir des règlements instituant un système général de délivrance de licences. En vertu d'un tel règlement—(1) la Licence générale d'importation no 57 a été publiée le 1er décembre 1977 sous la forme du DORS/77-1059, et

permet à quiconque d'importer plusieurs catégories—(2) très restreintes de chaussures contrôlées.

3. A des fins commerciales d'ordre général, un importateur doit se fonder sur l'article 8 de la loi concernant les licences individuelles qui est ainsi libellé:

«8. Le ministre peut délivrer à tout résident du Canada qui en fait la demande une licence d'importer des marchandises d'importation contrôlée, en la quantité et de la qualité, par les personnes, des endroits ou des personnes et sous réserve des autres stipulations et conditions que décrivent la licence ou les règlements.»

Le règlement mentionné est le Règlement sur les licences d'importation DORS/79-5, qui remplace le Règlement sur les licences d'importation de 1954. Ce règlement est assez bref et précise en substance, que le ministre a toute liberté d'agir pour délivrer de telles licences. Il est manifeste que cette façade toute simple dissimule un mécanisme administratif complexe qui, dans le cas des chaussures soumises à un contrôle, comporte évidemment un système des contingentements variable pour les importateurs. Les recherches effectuées par votre Comité révèlent que l'examen de ces contingents est effectué chaque année par la Commission de contingentement de la chaussure qui communique avec les importateurs et les détaillants de l'industrie de la chaussure au moyen d'un système «d'avis aux importateurs» dont les numéros courants ont été fournis par le ministère de l'Industrie et du Commerce au Comité sur sa demande. La répartition et l'importance des contingents sont considérées, de toute évidence, comme des questions de politique.

4. Dans la mesure où le ministère de l'Industrie et du Commerce ou la Commission de contingentement ont établi des règles qu'ils appliquent en répartissant les contingents et en déterminant leur importance, aucun instrument ou règle juridique vérifiable ne semblerait en cause. La loi laisse au gouvernement le soin de prendre les décisions voulues et un mécanisme administratif a été créé par ce dernier, indépendamment du règlement, pour les mettre à exécution dans les limites du pouvoir qu'il possède de contrôler les importations.

5. Votre Comité considère que les deux Chambres devraient être informées de l'absence de tout mécanisme régulier établi par des règles juridiques figurant dans un texte réglementaire sur l'octroi et l'examen des contingents d'importation. *La loi sur les licences d'exportation et d'importation* a été, au moins depuis que des modifications y ont été apportées en 1971, régulièrement utilisée comme instrument de gestion économique dans des secteurs très sensibles de l'économie, bien qu'à l'origine, il semble qu'elle ait été édictée pour traiter de questions beaucoup plus limitées. Si les contrôles à l'importation sont effectivement devenus un trait caractéristique de la gestion économique du Canada, votre Comité est préoccupé par l'absence de règles, autres que celles établies dans un texte de loi très court et dans un règlement squelettique, qui permettrait aux importateurs et détaillants de savoir ce à quoi ils doivent s'attendre et ce qu'ils peuvent exiger et de connaître la procédure qu'ils doivent suivre et qu'ils peuvent s'attendre à voir respectée.

6. Votre Comité rapporte également que ni le DORS/77-1058, Liste de marchandises d'importation contrôlée-modification—ni le DORS/77-1059, Licence générale d'importation nº 57, n'enfreignent de façon sensible les critères du Comité régissant la vérification des textes réglementaires. Le DORS/77-1058, Liste de marchandises d'importation controlée—modification—omet cependant de mentionner que l'un des paragraphes de l'article 5 de la loi sur les licences d'exportation et d'importation donne l'autorité de prendre la décision d'ajouter les chaussures à la Liste de marchandises d'importation contrôlée. Le texte réglementaire fait bien état de l'article 6 de la loi, mais celui-ci permet seulement au gouverneur en conseil de révoquer, modifier, changer ou rétablir toute liste de marchandises d'importation contrôlée. L'article 5 de la loi énumère les raisons pour lesquelles un article peut être inscrit sur la Liste de marchandises d'importation contrôlée et votre Comité estime que chaque fois qu'un article est ajouté à cette liste, la raison qu'on invoque devrait être citée.

—(1) Article 8 du Règlement sur les licences d'importation, 1954, C. 55, 1339. Ayant été établi bien avant 1972, l'étude de ce règlement n'est pas du ressort du Comité. Un nouveau règlement a été établi et enregistré sous le numéro DORS/79-5, il ne diffère pas en substance du règlement en vertu duquel la Licence générale d'importation nº 57 a été émise.

—(2) Ces catégories sont énumérées dans l'annexe au présent rapport.

Annexe
Licence générale d'importation nº 57

1. Par cette licence est permise l'importation de tout pays, autre que la Rhodésie, des chaussures visées à l'article 57 de la Liste de marchandises d'importation contrôlée

a) lorsqu'elles ont été acquises ou reçues par un résident du Canada pour son usage personnel ou à titre de cadeau et que chaque importation ne dépasse pas six paires;

b) lorsqu'il s'agit d'échantillons commerciaux authentiques non destinés à être vendus au Canada, importés au Canada par des manufacturiers, détaillants ou dessinateurs et que chaque importation ne dépasse pas deux cents paires;

c) lorsqu'elles ont été acquises ou reçues par un résident du Canada à la suite d'une ordonnance médicale;

d) lorsqu'il s'agit de chaussures de sisal, de sandales de genre oriental, de pantoufles non réutilisables en papier;

e) lorsqu'elles sont importées pour l'usage des organismes d'arts d'interprétation;

f) lorsqu'elles sont en voie d'obtenir la libération des douanes à compter du 1er décembre 1977 ou lorsqu'elles sont en transit à compter du 1er décembre 1977 en autant que les importateurs présentent au receveur des douanes au port d'entrée les connaissements ou autres documents prouvant le statut de ces marchandises au 1er décembre 1977; ou

g) lorsque les marchandises importées ne dépasse pas mille paires par importation durant la période commençant le 1er décembre 1977 et finissant le 1er janvier 1978.

Respectueusement soumis,

Le coprésident,
EUGENE A. FORSEY.

LES ÉDIFICES DU PARLEMENT

RETRAIT DE LA PLAQUE COMMÉMORATIVE—QUESTION

Le sénateur Forsey: Honorables sénateurs, j'ai l'air d'avoir constamment la parole ce soir. J'ai deux questions à poser au leader du gouvernement: l'une d'elles est très anodine, mais on ne peut peut-être pas en dire autant de la deuxième. Cependant, je devrai faire précéder chaque question d'une brève entrée en matière.

Ma première question a trait à un exploit canadien que le public a oublié et qui, à mon avis, devrait être rappelé au souvenir de tous. Il y a déjà eu, dans le couloir qui mène à la bibliothèque du Parlement une plaque de bronze commémorant le *Royal William* qui, les sénateurs s'en souviendront certainement, fut le premier navire entièrement à vapeur à traverser l'Atlantique; il avait été construit à Trois-Rivières, ses machines avaient été fabriquées à Montréal et le charbon qu'il brûlait provenait des mines du comté de Pictou.

Pour une raison que je n'ai jamais comprise, on a retiré cette plaque et on l'a remplacée par une chose à laquelle on attribuait évidemment plus de valeur. Je me suis renseigné et j'ai appris qu'elle avait été remisée quelque part; je ne me souviens plus où. Mais puisque les autorités constituées ont décidé d'accrocher quelque chose sur le mur du corridor—à savoir cette plaque assez mal identifiée commémorant la conférence du Westminster Palace Hotel de 1866—je me demande s'il n'y aurait pas lieu de décider ou de faire décider par les autorités qu'on réaccroche cette plaque commémorant la traversée du Royal William. Je pense qu'il serait très opportun de le faire et j'aimerais demander au leader du gouvernement d'étudier cette affaire et d'user de tout son poids, de tout son prestige et de toute son influence afin de persuader les autorités des deux chambres ou le gouvernement ou qui de droit de faire remplacer cette plaque.

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, j'userai au mieux de mon influence pour faire étudier la question concernant la plaque commémorative de ce vapeur. J'espère que la plaque pourra être redorée, polie, puis suspendue à une place d'honneur dans cette enceinte. Toutefois, je ne peux rien garantir.

LE MINISTÈRE DU TRAVAIL

DISPENSE DE L'OBLIGATION DE PUBLIER LA GAZETTE DU TRAVAIL—QUESTION

Le sénateur Forsey: J'ai une autre question à poser au leader du gouvernement. Les sénateurs auront remarqué qu'on nous a remis le bill C-30 visant à modifier la loi sur le ministère du Travail. L'article 4 de ladite loi indique, entre autres choses, que le ministère doit «—publier au moins une fois par mois, une publication appelée la *Gazette du travail*—».

[Le sénateur Forsey.]

Le dernier numéro de la *Gazette du travail* que j'ai consulté aujourd'hui à la bibliothèque du Parlement porte la mention «Final Issue, November-December 1978—numéro final, Novembre-décembre 1978.»

Le bill C-30 qui déchargerait le ministère du Travail de cette obligation statutaire a été présenté le 15 décembre dernier à l'autre endroit. Il renferme un article disant qu'il entrera en vigueur le 1er janvier 1979. Sauf erreur, le bill n'a même pas encore été adopté à l'autre endroit. Je n'ai pas entendu dire que c'était une question prioritaire. Je me demande donc—et je pose cette question au leader du gouvernement—en vertu de quel pouvoir on a mis fin prématurément à la publication de la *Gazette du travail*, que la loi oblige le ministère du travail à publier chaque mois.

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, comme d'habitude, le sénateur Forsey a posé des questions très pertinentes et intéressantes. La *Gazette du travail* est certes un journal historique. Je crois savoir que l'un de ses premiers rédacteurs fut William Lyon Mackenzie King. Je ne suis pas en mesure de répondre immédiatement à la question de l'honorable sénateur, mais j'en prends note.

LES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

LA PÊCHE SUR LA CÔTE EST—L'ENTENTE ENTRE LE CANADA ET LA FRANCE—QUESTION

Le sénateur Marshall: Honorables sénateurs, j'aimerais poser une question au leader du gouvernement. Voudrait-il nous dire si le premier ministre du Canada et le premier ministre français, M. Barre, durant la visite de ce dernier au Canada, se sont entretenus au sujet de la position qu'adopte les deux pays vis-à-vis de Saint-Pierre-et-Miquelon. Il s'agit surtout des frontières maritimes entre cet archipel et la province de Terre-Neuve concernant les droits de pêche, l'adoption de la zone économique de 200 milles et des limites territoriales. Il faut en discuter pour connaître les vues des deux pays sur ces questions très délicates.

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, j'ai demandé des renseignements supplémentaires sur cette question la semaine dernière. J'avais déjà certains renseignements mais je me suis engagé à ce moment-là à fournir une réponse plus complète. Je ne dispose d'aucune information précise sur l'ordre du jour des entretiens qu'ont eus le très honorable premier ministre et le premier ministre français, M. Barre, mais je me renseignerai.

• (2010)

ACCORD INTERNATIONAL SUR LA SÉCURITÉ SOCIALE—QUESTION

Le sénateur Grosart: Honorables sénateurs, je voudrais demander au leader du gouvernement si le gouvernement a l'intention de solliciter l'approbation formelle du Sénat et de la Chambre des communes avant de ratifier l'accord international dit de sécurité sociale signé le 9 février de cette année par le secrétaire d'État aux Affaires extérieures et le secrétaire d'État aux Affaires étrangères de la France, M. Olivier Stirn.

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, je ne dispose à ce sujet d'aucun renseignement. Je prends note de la question.

TERRE-NEUVE

LES PROTESTATIONS CONTRE LA CHASSE AUX PHOQUES—RÉPONSE

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, le sénateur Marshall a posé une question sur les protestations contre la chasse aux phoques le 30 janvier dernier. Il s'est enquis des activités d'un dénommé Cleveland Amory qui, apparemment, s'occupe d'organiser des protestations contre la chasse aux phoques.

Premièrement, aucun permis n'a été délivré à un navire appelé *Sea Shepherd* pour observer la chasse aux phoques. Deuxièmement, jusqu'à maintenant le ministère n'a reçu aucune demande de permis de Paul Watson ou Cleveland Amory, deux des principaux intéressés, à ce qu'il paraît. Troisièmement, il a cependant reçu une demande de permis visant à autoriser un navire renforcé pour voyager dans les glaces à observer la chasse, mais cette demande émanait de M. Julian Hopkins, directeur exécutif de la Société protectrice des animaux. La demande de M. Hopkins ne contenait aucun détail et on lui a demandé d'en fournir par télex. Quatrièmement, les fonctionnaires du ministère tentent de vérifier si le navire que M. Hopkins mentionnait dans sa demande est en fait le *Sea Shepherd*.

DEMANDE DE PERMIS—QUESTIONS

Le sénateur Marshall: J'ai une question supplémentaire. Comme les protestations contre la chasse aux phoques ont pris de l'ampleur depuis quelques semaines et que l'ouverture de la chasse, qui débute aux environs du 12 mars, approche rapidement, je voudrais savoir si le leader du gouvernement pourrait nous faire un rapport à jour sur toutes les demandes de permis. Pourrait-il aussi nous faire connaître la position du gouvernement, face aux nombreux hurluberlus qui tentent d'empêcher les pêcheurs de Terre-Neuve de gagner raisonnablement leur vie et nous faire rapport sur ces deux questions le plus tôt possible?

Le sénateur Perrault: Je tâcherai d'obtenir des renseignements de fraîche date.

LES CÉRÉALES

L'ACHAT DE WAGONS-TRÉMIES—QUESTION

Le sénateur Argue: Le leader du gouvernement au Sénat pourrait-il nous mettre au courant de la politique générale du gouvernement concernant l'achat de wagons-trémies destinés au transport des céréales?

Je signale, pour votre gouverne, que la Commission canadienne du blé a annoncé qu'elle aimerait voir le gouvernement fédéral acheter 10,000 wagons-trémies, de concert avec les trois provinces des Prairies. Elle s'est elle-même engagée à en acheter 2,000. Le gouvernement de la Saskatchewan a fait savoir qu'il souhaiterait qu'une commission d'étude ministérielle soit créée et chargée d'examiner l'ensemble de la question.

Comme le transport des céréales, surtout vers les marchés d'exportation relève du gouvernement fédéral, le ministre peut-il donner au Sénat l'assurance que le gouvernement fait preuve d'initiative en ce qui a trait à l'achat de wagons-trémies? Il me semble, et je le dis avec regret, qu'aujourd'hui le gouvernement réagit aux suggestions des autres plutôt que de prendre cette initiative très nécessaire et souhaitable en l'occurrence. Il l'a déjà fait dans le passé en achetant 8,000 wagons couverts, mais il me semble ne rien faire dans le cas qui nous occupe.

Le sénateur Perrault: Les honorables sénateurs le savent, le gouvernement a fait preuve d'une initiative remarquable dans ce domaine depuis quelques années. C'est à l'honorable Otto Lang que nous devons l'achat des wagons et autre matériel roulant nécessaire au transport des produits canadiens vers les ports maritimes et de là vers nos marchés à l'étranger.

Je demanderai de plus amples renseignements au ministre responsable de la Commission du blé et ministre des Transports, l'honorable Otto Lang, et m'efforcerai de renseigner le Sénat à ce sujet le plus tôt possible. Comme les honorables sénateurs le savent, les avis sont partagés quant au nombre de wagons nécessaires.

Le sénateur Argue: J'aimerais donner au ministre l'assurance que ma question est fondée sur la nécessité de renforcer la position et le bon travail d'Otto Lang au cabinet, si je comprends bien l'attitude qu'il a adoptée à ce sujet. Il va sans dire que pour y parvenir, ceux d'entre nous qui viennent des Prairies devraient exprimer leurs opinions sur cette question.

● (2015)

Le sénateur Benidickson: Honorables sénateurs, puis-je poser une question supplémentaire? Je suis originaire d'une des provinces des Prairies, et je m'intéresse à ce problème. J'ai entendu parler du Pas du Nid-de-Corbeau. J'ai écouté avec un vif intérêt les discours prononcés récemment sur ce sujet—même si j'ai été malade pendant quinze jours—notamment celui du sénateur Roblin.

A qui voulons-nous venir en aide, aux agriculteurs ou aux chemins de fer? Quelles sont les obligations des sociétés ferroriaires d'après la loi sur les chemins de fer? Jamais ces sociétés n'ont déclaré des profits aussi élevés que cette année, mais elles en ont toujours réalisés par le passé. Lorsqu'elles transportent d'importantes quantités de grain, elles réalisent des profits considérables, mais elles se plaignent toujours du tarif du Pas du Nid-de-Corbeau. Moi aussi j'aimerais qu'on réponde à cette question.

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, il va falloir que je prenne avis de la question. Je crois que la meilleure solution serait que je demande au gouvernement de nous fournir un énoncé général de sa politique que je vous remettrai le plus tôt possible.

LES SPORTS

LA DÉFAITE DES ÉTOILES DE LA LNH AU TOURNOI INTERNATIONAL—QUESTION

[*Français*]

Le sénateur Asselin: Honorables sénateurs, j'aurais une question pour le leader du gouvernement à la suite de la défaite humiliante des étoiles de la Ligue nationale par l'équipe soviétique en fin de semaine. Ne pense-t-il pas qu'il serait opportun que le gouvernement établisse une commission

d'enquête pour se mettre le nez dans les structures de la Ligue nationale de hockey en ce qui concerne les professionnels, afin d'y étudier, soit les conditions d'engagement, leur entraînement, leur échelle de salaires qui, à mon avis, est exhorbitante . . .

Le sénateur Marchand: Trop bas.

Le sénateur Asselin: Trop bas—en ce qui regarde la comparaison—oui, le sénateur Marchand dit: trop bas, si on les compare aux salaires des sénateurs! Ne serait-il pas également opportun que le gouvernement fournisse une aide plus importante, au sport amateur qui, à mon avis, pourrait dépenser à bon escient les millions de dollars qu'on met à la disposition, actuellement, des clubs professionnels pour agrandir leur aréna, et leur permettre de recevoir des salaires plus élevés? Ne serait-il pas temps que le gouvernement se mette le nez dans cette affaire en établissant une commission d'enquête? On pourrait ainsi éviter que, à l'avenir, on soit ridiculisé comme on l'a été en fin de semaine par le club soviétique de hockey venu à New York, pour battre une équipe de professionnels qui devait démontrer à la face du monde la suprématie du hockey professionnel nord-américain?

[*Traduction*]

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, à l'instar sans doute de tous les honorables sénateurs, j'ai péniblement ressenti dimanche soir dernier, . . .

Le sénateur Flynn: Pas moi!

Le sénateur Perrault: . . . la défaite à New York de l'équipe d'étoiles de la LNH. J'estime cependant que nous devons envisager cette défaite sous son vrai jour. Ce n'est pas la fin du monde; il ne s'agit pas non plus d'une humiliation nationale. Il s'agit seulement d'une série de parties de hockey qu'une équipe formée en grande partie de joueurs canadiens a perdue.

Si, par exemple, l'équipe canadienne avait remporté la deuxième partie par 5 buts contre 4, personne au Sénat n'aurait songé à demander une enquête, étant donné que le Canada aurait remporté la série par deux parties contre une. Mais c'est hélas! l'équipe de l'Union soviétique qui a remporté cette deuxième partie par 5 buts contre 4. D'où cette introspection nationale.

Alors que les Canadiens se morfondent sur les événements de la fin de semaine dernière, ils devraient se rappeler que depuis une décennie, le Canada a accompli des progrès immenses sur la scène des compétitions internationales, ce qui est tout à l'honneur en premier lieu de nos athlètes, mais aussi des différents niveaux de gouvernement et des différents partis représentés au sein de ces gouvernements. Ainsi en natation le Canada occupe le troisième ou quatrième rang en compétition internationale. Nos athlètes obtiennent également de magnifiques succès en gymnastique et en athlétisme. Les skieurs canadiens de l'ouest et de l'est du Canada, constituent peut-être la meilleure équipe de descente du monde actuellement. Je pense que nous devons être fiers de leurs performances et de celles de bon nombre d'athlètes canadiens. Nous avons également tout lieu d'être fiers de nos patineurs de fantaisie et de nos joueurs de curling de même que des progrès accomplis par des Canadiens dans d'autres disciplines sportives.

● (2020)

Le sénateur Asselin: Parlez-nous de nos joueurs de hockey.

[Le sénateur Benidickson.]

Le sénateur Perrault: Hier, la nageuse Nancy Garapick a fait honneur à notre pays en Europe.

Des voix: Bravo!

Le sénateur Perrault: Ces exploits sportifs font honneur aux athlètes canadiens et à la détermination et au dévouement des Canadiens de toutes les provinces. Quant au hockey, il y aura d'autres séries qui seront disputées ici et à l'étranger, et le Canada saura bien s'y illustrer.

Le sénateur Hicks: Puis-je pousser l'impudence jusqu'à rappeler que l'instructeur de Nancy Garapick est membre du Département d'éducation physique de l'Université Dalhousie?

LES AFFAIRES DES ANCIENS COMBATTANTS

LE PROJET DE DÉPLACEMENT DE LA COMMISSION CANADIENNE DES PENSIONS—QUESTION

Le sénateur Marshall: Honorables sénateurs, je m'excuse de poser une autre question, mais je la pose quand même. Le leader du gouvernement pourrait-il nous dire tout de suite, ou après avoir consulté le ministre des Affaires des anciens combattants, si, à la suite des démarches de la Légion canadienne, on envisage sérieusement de laisser à Ottawa la Commission canadienne des pensions, lui évitant ainsi le déménagement à l'Île-du-Prince-Édouard qui attend l'administration centrale du ministère—je ne reproche rien au projet qui favorise l'Île-du-Prince-Édouard—de manière que les anciens combattants ne subissent aucune interruption de services. La Commission canadienne de pensions doit rester à Ottawa où elle occupe une position centrale?

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, dernièrement, bon nombre de sénateurs et de députés ont fait l'objet de démarches à ce sujet. Le ministre des Affaires des anciens combattants a été saisi de la question, et j'espère obtenir une réponse dans les meilleurs délais.

LA LOI DÉROGATOIRE DE 1979 SUR LES CONFÉRENCES MARITIMES

3e LECTURE

Le sénateur Lewis propose: Que le bill S-6, tendant à soustraire certaines pratiques des conférences maritimes à l'application des dispositions de la loi relative aux enquêtes sur les coalitions, soit lu pour la 3e fois.

L'honorable Léopold Langlois: Honorables sénateurs, bien que nous en soyons à l'étape de la troisième lecture j'aimerais, avec votre permission, profiter de cette occasion pour mieux expliquer les deux réponses que j'ai faites à mon honorable ami le sénateur Roblin, le 8 février, lorsque nous avons étudié le rapport du comité permanent des transports et des communications.

Le sénateur Roblin m'a questionné sur les articles 13 et 14 du bill S-6. J'aimerais ajouter que l'article 13 répond à deux objectifs. Tout d'abord, il stipule que les membres d'une conférence doivent établir un bureau ou une agence dans la région du Canada où ils opèrent. Cette condition a été jugée souhaitable car, à l'heure actuelle, beaucoup de conférences n'ont pas de bureau au Canada.

Ensuite, l'article 13 stipule que les membres d'une conférence doivent mettre à la disposition du public, aux fins de consultation ou d'achat, tous les documents ou accords en vigueur qu'ils ont déposés auprès de la Commission. La chose est jugée souhaitable, car en vertu de la loi actuelle, les documents des conférences, et notamment les accords, les listes de membres, les formules-types des contrats de clientèle et les barèmes ne peuvent être consultés par le public qu'aux bureaux de la Commission canadienne des transports à Ottawa, et non dans la région où fonctionnent les conférences maritimes.

En vertu de l'article 13, les conférences seront donc désormais présentes physiquement dans la région du pays où opèrent les transporteurs maritimes et elles auront à ce bureau ou à cette agence des copies des documents pertinents afin que le public puisse, soit les consulter soit les acheter.

● (2025)

Par ailleurs, l'article 14 prévoit seulement que les membres d'une conférence doivent mettre à la disposition du public dans tous leurs bureaux principaux ou agences au Canada, pour inspection, des copies de tous leurs tarifs courants. Cela semble souhaitable, car la loi actuelle exige seulement que les conférences déposent ces tarifs à la Commission canadienne des transports. Cette façon d'agir permettra notamment aux expéditeurs d'examiner plus facilement les tarifs et conditions régissant le transport des marchandises visées par les divers tarifs.

Le sénateur Roblin: Honorables sénateurs, je remercie mon honorable ami d'avoir pris la peine d'étudier cette question plus à fond, mais j'aimerais lui poser une question au sujet de sa réponse.

Pourquoi juge-t-on souhaitable de déposer, dans tous les bureaux du pays, les tarifs, mais pas les autres documents sur lesquels ils se fondent? Si l'on exige que ces tarifs soient mis à la disposition du public dans tous les bureaux, il me semble souhaitable de prévoir la même chose pour les autres documents qui, je le répète, se rapportent à ces tarifs.

Le sénateur Langlois: Il faut faire une distinction entre les fonctions des deux bureaux en question.

Premièrement, comme je l'ai dit, l'article 13 prévoit que les tarifs devront être mis à la disposition du public, pour consultation ou pour achat, dans les principaux bureaux des membres d'une conférence.

Dans le premier cas, il s'agit des bureaux de la conférence, et dans l'autre, des bureaux des membres de ces conférences. J'espère que mon ami peut faire la distinction. La publication de ces documents maritimes très importants revêt deux aspects différents.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.)

BILL DE 1979 CONCERNANT LES MARQUES DE COMMERCE

2e LECTURE—DÉBAT

L'honorable John Morrow Godfrey propose: Que le bill S-11, concernant les marques de commerce et la concurrence déloyale, soit lu pour la 2e fois.

—Honorables sénateurs, la loi sur les marques de commerce est une des plus anciennes mesures de la législation canadienne. Le Parlement du Canada a adopté la première loi fédérale à l'égard des marques de commerce en 1868, et depuis lors, il l'a révisée régulièrement pour qu'elle tienne compte de l'évolution des conditions et des usages en vigueur sur le marché canadien. La dernière révision importante de la loi remonte à 1954. Les principaux changements apportés en 1954 à la loi actuelle sur les marques de commerce étaient les suivants:

● (2030)

(1) Possibilité pour le registraire des marques de commerce, sur la demande du propriétaire de la marque de commerce déposée, d'autoriser un tiers à utiliser cette marque et à inscrire le tiers utilisateur sur les registres.

(2) Possibilité de vendre ou transférer la propriété d'une marque de commerce sans nécessairement céder la totalité de l'entreprise ayant fait l'objet de la marque.

En 1971, la loi sur les marques de commerce a été analysée à fond par le Conseil économique du Canada dans le rapport qu'il a présenté sur la propriété intellectuelle et industrielle.

Cela a amorcé la remise à l'étude de la loi sur les marques de commerce en vue d'une modification éventuelle. Ayant soigneusement pesé les divers commentaires qui lui avaient été adressés après la publication du rapport du Conseil économique, le gouvernement publiait en 1974 un document de travail sur la refonte de la loi en invitant les intéressés à présenter leurs observations. Ces observations, ainsi que les longues consultations qui ont eu lieu avec le secteur privé et avec les ministères intéressés, ont débouché sur le bill S-11 dont nous sommes saisis ce soir. Donc, l'élaboration de ce bill dans son ensemble aura nécessité huit ans. On ne peut donc pas prétendre qu'il s'agisse d'une mesure d'urgence, et j'y reviendrai à la fin de mon propos quand je parlerai de la façon dont le Sénat doit l'étudier.

Les marques de commerce sont un élément essentiel d'une saine concurrence économique. C'est sous sa marque de commerce que l'entreprise sollicite la clientèle et c'est à sa marque que le client distingue un produit des produits concurrents.

Nous sommes tous au fait de la valeur de la marque de commerce. Dans le domaine pharmaceutique, par exemple, un mouvement est né pour amener les médecins à prescrire les médicaments par leur nom générique plutôt que par leur appellation commerciale, afin que le client puisse se les procurer chez un fabricant moins connu et que la concurrence puisse mieux jouer. La loi sur les marques de commerce a pour but de définir les conditions d'exercice du droit exclusif à la marque et, en même temps, de protéger le consommateur contre la fraude.

Le pouvoir d'adopter des lois sur les marques de commerce au Canada relève du Parlement du Canada en vertu de l'alinéa 91(2) de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, c'est-à-dire «la réglementation du trafic et du commerce.» Ce pouvoir vient d'être confirmé encore une fois par la Cour suprême du Canada.

Si je voulais décrire le caractère général des dispositions que renferme ce bill, je dirais que cette mesure vise surtout à faire plus confiance au marché et aux forces naturelles qui s'y exercent pour réglementer l'utilisation des marques de commerce. Le gouvernement croit qu'une plus grande confiance dans le marché aura plusieurs avantages.

Premièrement, on accroîtra la concurrence sur le marché, ce qui avantagera le producteur et le consommateur.

Deuxièmement, le bill réduira dans une grande mesure la possibilité de tromper le consommateur. Le consommateur aura de meilleures raisons de croire que le produit qu'il achète est bien tel qu'il est présenté. Aux termes de la loi actuelle, on exigeait seulement que le contrat de licence stipule quel contrôle serait exercé sur la qualité des biens et services visés par le contrat. Le titulaire de la marque de commerce n'a pas forcément à exercer le contrôle de la qualité stipulée dans le contrat.

Aux termes de ce bill, si une cour constate que le titulaire ne contrôle pas l'utilisation d'une marque de commerce ou qu'il n'exerce pas le contrôle prévu, l'enregistrement de la marque de commerce peut être déclarée nulle. Le titulaire de la marque de commerce est donc incité pour des raisons d'ordre pratique de se conformer à toutes dispositions du contrat de licence prévoyant le contrôle de la qualité des biens ou services visés par le contrat.

Enfin, on prévoit, si toutes les propositions sont intégrées à la loi, qu'il sera possible de réaliser des économies appréciables dans l'administration de la Direction des marques de commerce.

Je n'ai pas l'intention de passer en revue ce projet de loi de façon très détaillée, article par article; en effet, ce travail se fera plus tard à l'étape du comité. Je voudrais plutôt attirer votre attention sur plusieurs points saillants fondamentaux et importants du bill dans sa formulation actuelle. Comme je l'ai déjà signalé, la loi de 1954 permettait pour la première fois l'octroi des licences de marques de commerce. C'est-à-dire que le titulaire d'une marque de commerce peut permettre à une autre personne d'utiliser sa marque de commerce pour la vente de biens ou de services, pourvu qu'une clause du contrat de licence stipule qu'ils doivent satisfaire à certaines conditions touchant la qualité ou d'autres particularités.

● (2035)

La loi à l'heure actuelle exige que les contrats de licence soient enregistrés auprès du directeur des marques et que le directeur les examine pour s'assurer que le contrat renferme les contrôles nécessaires au maintien de la qualité. L'expérience a démontré que le directeur n'a pas les ressources ou les connaissances pour examiner convenablement les contrats et déterminer l'efficacité de ces contrôles.

De plus, le directeur n'est pas tenu de veiller à ce que les contrôles soient bien appliqués. Si les contrôles ne sont pas assez rigoureux et que la marque pâtisse de l'usage qu'en fait le licencié, c'est en fait le propriétaire de la marque qui en subit les conséquences même si sa marque n'est pas invalidée.

C'était en partie la recommandation du Conseil économique, mais plus particulièrement du document de travail, que c'est au licencié lui-même qu'il incombe de s'assurer que les contrôles des licenciés sont efficaces. Si les contrôles ne sont pas suffisants ou qu'il n'exerce pas les contrôles, il peut perdre sa marque. En conséquence, le bill propose que le directeur n'approuve plus les contrats de licence mais ne fasse qu'enregistrer tous les termes des contrats de licence.

Je crois que cela ressemble un peu au système actuellement en vigueur aux États-Unis. On m'a aussi dit qu'on avait critiqué la façon dont le système fonctionne là-bas. Je dirais que c'est une chose qu'il faudrait étudier au comité puisque nous pourrions profiter de l'expérience américaine.

Des récentes décisions des tribunaux ont établi que l'utilisation d'une marque par un licencié inscrit comme usager enregistré rendait la marque invalide à moins que le nom du propriétaire de la marque ne figure avec celui de l'usager enregistré. Si elles sont poussées à leur conclusion logique, les raisons données par le juge dans ce cas-ci pourraient rendre l'utilisation d'une marque par l'usager enregistré sur des produits autres que des produits manufacturés par le propriétaire une raison de faire déclarer la marque invalide, annulant ainsi dans une large mesure le but des dispositions de la loi de 1954 ayant trait aux usagers enregistrés. Cette cause, la cause *OFF*, a porté le gouvernement à croire que la définition de «marque de commerce» et la définition de «distinctif» devaient être modifiées de façon à pleinement tenir compte des propositions précitées au sujet des licences.

De plus, dans une autre cause, le tribunal par un raisonnement très compliqué a décidé que l'utilisation d'une marque de commerce en tant que partie d'un nom commercial d'un usager enregistré pouvait rendre la marque de commerce invalide.

Ces deux causes semblent des cas où on aurait dû allier un brin de bon sens à un fin raisonnement légal. Comme des filiales canadiennes de compagnies se servent régulièrement de la marque de maison de la compagnie mère dans leur raison sociale, les dispositions de licences seront modifiées de façon à en permettre l'usage dans certaines circonstances précises.

La loi actuelle interdit l'utilisation des marques de commerce dans la publicité comparative juste et exacte et, en vue de stimuler la concurrence et d'améliorer l'appréciation chez le consommateur de la qualité de divers produits, on propose maintenant que les marques puissent être utilisées dans la publicité comparative pourvu qu'elles le soient de façon juste et exacte.

En supprimant l'examen des contrats des usagers enregistrés, on permettra au Bureau des marques de commerce de réaliser certaines économies. Le nombre de demandes de marques de commerce présenté au bureau a beaucoup augmenté. Depuis cinq ans, la demande des marques de commerce fait plus que doubler tous les ans. Pour pouvoir répondre à ce nombre accru de demandes de marques de commerce, il faudra mettre sur pied une série de méthodes internes pour s'occuper des énormes quantités de paperasserie. C'est pourquoi, à plusieurs endroits dans la loi, on propose des changements pour permettre au directeur, par exemple, de déposer le registre non seulement par écrit, mais aussi dans des banques de données informatiques. Cela permettra au bureau d'avoir recours aux dernières techniques de gestion de bureau. A ce sujet, pour la première fois, la loi sur les marques de commerce autorisera le directeur des marques à publier le *Journal des marques de commerce* et à maintenir un registre des agents des marques de commerce.

[Le sénateur Godfrey.]

● (2040)

Partout dans le monde, on a entrepris une révision importante de toutes les lois sur la propriété industrielle. Certains pays songent à signer le traité concernant l'enregistrement des marques de commerce pour essayer de normaliser leur enregistrement dans le monde entier et faciliter les rapports entre divers bureaux. Selon ce traité, la durée de l'enregistrement d'une marque serait de dix ans et l'enregistrement serait renouvelable. A l'heure actuelle, la loi canadienne sur les marques de commerce accorde l'utilisation exclusive d'une marque de commerce pour une période de 15 ans et l'enregistrement est renouvelable à tous les 15 ans. On voudrait réduire la période d'enregistrement à 10 ans dans la nouvelle loi pour qu'elle soit conforme au projet de traité concernant l'enregistrement des marques de commerce et aux pratiques que commencent à adopter les pays d'Europe.

Même si l'on ne pense pas pour l'instant que le Canada ratifiera nécessairement le traité concernant l'enregistrement des marques de commerce, le gouvernement a jugé bon de modifier la période prévue pour l'enregistrement dans la loi sur les marques de commerce afin que si, plus tard, le Canada décidait de ratifier le traité, il ne soit pas nécessaire d'apporter une modification importante à la loi.

Selon la loi sur les marques de commerce de 1954, le propriétaire de la marque de commerce avait le droit exclusif d'utiliser la marque et le Conseil économique pensait que le droit du propriétaire à l'usage exclusif pouvait constituer une barrière tarifaire. Une société étrangère pouvait en réalité autoriser une de ses filiales au Canada à enregistrer sa marque de commerce au Canada, ce qui permettait à la filiale de s'en servir pour empêcher l'importation au Canada du produit équivalent et moins coûteux fabriqué par la société mère.

L'exemple le plus célèbre d'une telle situation est peut-être l'affaire du *Mepps Fishing Lure* où des appâts fabriqués en France étaient vendus au Canada considérablement plus cher que l'appât équivalent en France. Le propriétaire de la marque de commerce a demandé aux tribunaux d'interdire aux importateurs canadiens de faire venir l'appât équivalent fabriqué par la société mère et de le vendre moins cher. Après que les importateurs eurent interjeté appel, le tribunal leur a donné gain de cause en déclarant que ce pouvoir d'exclusion constituait une dénaturation de la loi sur les marques de commerce.

Le bill vise à éliminer ce genre d'abus. Cela veut dire que les marchandises achetées à l'étranger d'une société mère ou d'une société qui est associée directement au propriétaire canadien de la marque de commerce ou qui est dirigée par celui-ci peuvent être importées au Canada même si elles portent la même marque de commerce, pourvu qu'on ne puisse pas prouver qu'il existe des différences importantes entre le produit étranger et le produit canadien. On ne pense pas que cela puisse augmenter énormément la quantité de marchandises importées au Canada. On croit cependant que cela empêchera de maintenir longtemps au Canada tout écart de prix qui ne provient pas de frais de transport, des tarifs ou du taux de change. Le gouvernement considère que si un distributeur ou un fabricant local a besoin de protection, c'est la loi sur le tarif et non la loi sur les marques de commerce qui doit lui accorder cette protection.

Une dernière disposition concerne la protection qui sera accordée aux appellations d'origine dans la nouvelle loi sur les marques de commerce. Selon la Convention de Paris, le Canada doit protéger les appellations d'origine. Par le passé, certains traités bilatéraux accordaient plus de protection à certaines appellations d'origine au Canada que la loi sur les marques de commerce n'en accordait aux propriétaires des marques de commerce et que ne l'exigeait la Convention de Paris. L'exemple le plus connu concerne l'utilisation du mot «champagne». La Champagne est une zone géographique en France et, d'après la Cour suprême du Canada, cette appellation était donc protégée par l'entente commerciale entre le Canada et la France et ne pouvait pas être utilisée au Canada par une société canadienne pour désigner un vin blanc pétillant produit au Canada. Le Canada a récemment abrogé cette entente commerciale avec la France.

Selon le bill, une appellation d'origine est traitée essentiellement comme une sorte de marque de commerce et elle est assujettie aux mêmes forces du marché et aux mêmes régimes que les autres marques de commerce. Ainsi, si le propriétaire d'une marque de commerce laisse d'autres personnes se servir de la marque sans son consentement, il risque la perte et même l'invalidation de sa marque de commerce.

Il est proposé ici que les appellations d'origine soient traitées, aux fins de la loi, aux conditions stipulées dans les articles concernant les marques de certification et que lorsqu'il étudiera la demande d'enregistrement d'une appellation d'origine, le directeur applique les mêmes conditions que celles qui s'appliquent aux marques de commerce—l'appellation d'origine s'appliquant à une appellation du marché canadien et non pas à celles de marchés étrangers. Dans la plupart des cas, l'appellation d'origine indiquera une catégorie ou un type de produit fabriqué dans un lieu donné, d'origine précise ou répondant à une qualité donnée. Dans d'autres cas, il s'agira seulement de distinguer un genre ou une qualité et non pas l'origine du produit. Il sera possible alors d'avoir des normes distinctes mais équivalentes s'appliquant à un produit donné mais dans le cas de produits canadiens leur origine sera nettement distincte. Ainsi le consommateur aura l'assurance d'avoir une certaine norme de qualité, mais il sera également protégé car on ne pourra pas le tromper sur le lieu d'origine.

Si le propriétaire d'une appellation d'origine enregistrée en vertu de ces dispositions ne s'occupe pas de faire respecter l'exclusivité attachée au nom d'un produit il courra le risque de voir son appellation invalidée. Autrement dit, si une personne ou un groupe qui a enregistré une appellation ne prend pas les mesures nécessaires pour la protéger, et s'ils estiment que ce n'est pas intéressant du point de vue commercial d'en assurer la protection, la marque pourra être attribuée à d'autres fabricants.

Qu'est-ce à dire en pratique? Prenons comme exemple le mot «champagne». Il est utilisé par les producteurs canadiens de vins blancs pétillants depuis plus de cinq ans sans que les producteurs français aient fait d'effort pour en empêcher l'usage par des moyens légaux, les maisons ne peuvent faire déposer la marque d'appellation d'origine. Les producteurs canadiens, de leur côté, ne doivent pas tromper le public en faisant croire que leur produit a été fabriqué en France et doivent indiquer nettement qu'il a été produit au Canada.

Lorsqu'on a fabriqué tout d'abord du vin canadien prétendu champagne, les étiquettes des bouteilles ne marquaient pas assez clairement qu'il était fabriqué au Canada. Depuis quelques années, chaque bouteille porte lisiblement sur l'étiquette les mots «champagne canadien» afin que le public ne s'y trompe pas. Cet usage sera conservé en vertu de ce bill, si les producteurs canadiens ne veulent pas perdre leur droit d'utiliser le mot «champagne».

De tout cela il découle, on le voit, que si les révisions proposées de la loi sur les marques de commerce sont adoptées, le Canada sera doté d'une nouvelle loi qui répond à ses besoins particuliers tout en respectant l'usage international.

Honorable sénateurs, il reste une question sur laquelle j'aimerais attirer votre attention. Les articles 8(2), 36(e), 58 et 59(1) sont imprimés en italique, car il s'agit d'articles entraînant des dépenses publiques inhérentes à l'application de la loi. La Chambre des communes a toujours prétendu que de tels articles sont contraires à l'article 53 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique et ne peuvent être inscrits dans un projet de loi qui émane du Sénat. Dans l'ouvrage de Bourinot, page 413, 4e édition, on explique que dans ces cas-là, les articles financiers contenus dans le bill sont indiqués en italique de façon à bien les distinguer des autres. Quand le bill est étudié en comité, ces articles sont laissés de côté. Pour des raisons de commodité, ces articles sont imprimés en italique dans le projet de loi grossoyé et envoyé à la Chambre des communes, mais, techniquement parlant, ils ne font pas partie du projet de loi et sont considérés comme n'existant pas.

La Chambre des communes renvoie le projet de loi à un comité qui propose ensuite des amendements et notamment la réinsertion de ces articles dans le bill. Ces amendements seront adoptés par la Chambre des communes, puis le bill sera renvoyé au Sénat pour être approuvé sous sa forme définitive.

La dernière fois que l'on a procédé ainsi, c'était à l'occasion je crois de la loi sur la faillite. Le sénateur Hayden l'avait expliqué dans le discours qu'il a prononcé le 4 avril 1978, comme en fait foi la page 517 du hansard du Sénat à la dernière session. C'est là une façon plutôt ingénieuse d'arriver à présenter un bill d'abord au Sénat, bien qu'il puisse contenir quelques articles qui pourraient être considérés comme portant affectation de crédits.

● (2050)

J'ai signalé au début de mon intervention que je ferais quelques suggestions à la fin quant à la façon dont ce bill devrait être étudié au Sénat. Les sénateurs se souviendront sans doute que c'est moi qui ai proposé la deuxième lecture du bill prévoyant des modifications à la loi sur les compagnies d'assurance étrangères. Il s'agissait là de mesures complexes et à caractère très technique. Je me souviens que le bill a subi la première lecture au Sénat le mardi 22 février 1977. J'ai commencé à relire le bill un mercredi matin et j'ai passé une bonne partie de la matinée du jeudi avec M. Humphrys, le Surintendant des assurances. J'avais commencé à dîner avec lui au restaurant du Parlement lorsqu'il m'a déclaré que je devais proposer la deuxième lecture du bill au Sénat cet après-midi-là. Je me souviens être pratiquement tombé raide de ma chaise, parce que je n'avais pas fait suffisamment attention quand on avait proposé que la deuxième lecture ait lieu ce jeudi-là, et j'étais persuadé qu'il s'agissait du jeudi en huit. Je me souviens avoir avalé ma soupe en abandonnant le reste de mon repas et être retourné à la hâte dans mon bureau pour essayer de mettre de l'ordre dans le discours que je devais prononcer cet après-midi-là.

Le bill a ainsi été adopté en deuxième lecture le 8 mars et été renvoyé au comité des banques et du commerce qui a tenu audience seulement deux jours plus tard, soit le 10 mars, et lui a fait apporter dix amendements. Le bill a ensuite été lu pour la troisième fois au Sénat le 16 mars 1977.

Le sénateur Connolly (Ottawa-Ouest): Ce bill a-t-il été présenté au Sénat?

Le sénateur Godfrey: Oui, il a été présenté au Sénat.

Le bill a ensuite été renvoyé à la Chambre des communes. Il a été examiné par le comité de cette Chambre le 21 juin 1977, qui lui a apporté 24 amendements. Juste avant que le bill soit étudié au comité des Communes, l'une des grandes sociétés d'investissement de Toronto a demandé à ses juristes d'étudier les dispositions du bill. Ils ont découvert qu'il s'était glissé dans le bill une erreur qui, dans bien des cas, aurait empêché les compagnies d'assurance d'acheter des obligations. Elle a été signalée à M. Humphrys qui a rédigé et présenté au comité des Communes des modifications pour remédier à cette erreur. Si le bill avait été adopté par la Chambre des communes sous la forme qu'il revêtait lorsqu'il a quitté le Sénat, cela aurait pu avoir de très graves conséquences sur le financement des compagnies au Canada, et nous n'aurions pas de quoi en être fiers.

Vous vous demanderez sans doute pourquoi je fais allusion à cela? Simplement pour signaler qu'en ce qui concerne des mesures législatives complexes et à caractère technique, les bills ne devraient pas être étudiés en comité avant que le public, et en particulier les parties intéressées, aient eu suffisamment de temps pour les étudier, afin que leurs observations puissent être prises en considération à l'étape de l'étude en comité.

L'Association canadienne des compagnies d'assurance-vie avait examiné les modifications proposées à la loi sur les sociétés d'assurance avant que le projet soit étudié en comité, et par la suite, M. Humphrys a proposé dix amendements techniques que le comité a adoptés, mais ils ne tiennent pas compte de ces imperfections. Les investisseurs ne sont pas sans reproche, car même si les modifications les concernaient de près, ils ne se sont même pas donné la peine de les examiner pendant des mois. Et ce n'est que grâce à l'initiative d'une société que l'on a constaté l'erreur.

Quand on a demandé au Sénat d'adopter les amendements proposés à la Chambre des communes, je me souviens d'avoir dit en tant que parrain du bill, que j'étais un peu gêné que l'erreur n'ait pas été découverte à l'étape du comité au Sénat. Je l'aurais été davantage si j'avais su—et je ne l'ai découvert qu'après la sanction royale—que la société de placement en question était une cliente de ma propre étude d'avocat et que c'était un de mes associés qui avait constaté l'erreur. Soit dit en passant, il ignorait que j'étais le parrain de ce projet de loi.

Quelques fonctionnaires du ministère de la Consommation et des Corporations vont participer à une série de colloques à travers le pays avec des personnes intéressées au projet de loi. Ces colloques commenceront à Edmonton le 20 février pour se terminer à Halifax le 8 mars. Ils en profiteront pour expliquer le contenu du projet de loi et les modifications proposées. En attendant que le public, les juristes, les agents de marques de commerce et le monde des affaires en général aient eu l'occasion d'étudier le bill S-11, un comité du Sénat devrait d'après moi, s'abstenir de l'examiner lui-même. A la deuxième lecture du bill, je proposerai qu'il soit renvoyé au comité, mais je ne crois pas qu'il puisse en terminer l'étude avant que des élections soient déclenchées.

En fait, le but recherché est de fournir l'occasion au public d'examiner le contenu du bill et de présenter des recommandations à la fois au ministère et au comité du Sénat. Comme il ne pourra devenir loi au cours de la présente session, il n'y a pas lieu d'en précipiter la deuxième lecture. Cela ne veut pas dire que cette étape n'est pas importante, mais rien ne presse avant le 8 mars, car après cette date les colloques seront terminés et les fonctionnaires du ministère seront alors en mesure de venir témoigner.

Le sénateur Grosart: Honorables sénateurs, je ne compte pas commenter le bill ce soir, mais j'aimerais demander au sénateur Godfrey comment il peut affirmer que le projet de loi ne peut être adopté au cours de la présente session. Je me demande ce qui l'incite à le croire et je serais curieux de savoir où il a acquis cette certitude.

J'aimerais lui demander aussi si les changements relatifs à la délivrance des licences indiquent que le gouvernement connaît déjà certains amendements qu'il va proposer. Sinon, ces changements visent-ils simplement à tenir compte des dispositions relatives aux règlements ou aux licences qui seront sans doute régis par les règlements?

Avant de reprendre la discussion, pourrait-il nous expliquer également la présence de l'expression «signe semblable» à l'article 11. On y lit que «Est interdite l'adoption, comme marque ou signe semblable . . .» et le reste. Qu'entend-on par «signe semblable»? Ce bill ne traite que des marques de commerce. Jusqu'où va l'application du terme «signe semblable»? A moi ce «signe semblable» paraît bien extraordinaire.

Le sénateur pourrait peut-être nous expliquer la portée du bill. Est-ce que l'expression «signe semblable» veut dire que n'importe quelle interdiction du bill peut s'appliquer à n'importe quoi, à n'importe quel emploi?

Le sénateur Godfrey: A votre première question portant sur mes raisons de penser que la mesure ne sera pas adoptée avant les élections, je réponds que je ne sais pas quand les élections auront lieu, mais, à mon avis, elles seront déclenchées au plus tard en avril. Comme je l'ai expliqué, il s'agit d'un texte très compliqué, hautement technique, et je ne pense pas que le comité puisse l'examiner et l'étudier comme il le faudrait, une fois terminés les colloques. J'ai proposé de faire venir des témoins des États-Unis, par exemple, pour qu'ils nous disent comment sont appliquées là-bas certaines dispositions qu'on veut adopter ici. En outre, comme la refonte se poursuit depuis huit ans, il n'y a pas péril en la demeure. Il faudrait donc que le comité prenne le temps de bien faire son travail. Donc, concrètement, le bill ne franchira pas le Sénat et la Chambre des communes avant la convocation des élections.

En ce qui concerne le terme «signe semblable», pas la moindre idée de ce qu'il signifie, mais je vais chercher à tirer cela au clair.

Le sénateur Grosart: Après ce que vous venez de dire sur l'absence d'urgence à voter ce bill, faut-il conclure que vous préféreriez nous voir en rester là pour l'instant, ne pas renvoyer le bill au comité avant le 8 mars? Est-ce cela que vous préféreriez?

• (2100)

Le sénateur Godfrey: Il n'y a pas de raison de clore le débat avant le 8 mars. Certains sénateurs voudront peut-être prendre le temps et la peine de bien parcourir le bill—ce que le sénateur Grosart n'a pas dû manquer de faire parce qu'il a achoppé sur le terme «signe semblable» qui m'intrigue autant que lui. J'espère que nous pourrons avoir une explication quelconque. Les sénateurs auront la possibilité de parcourir le bill, et s'ils font un discours, s'ils présentent des observations ou posent des questions avant le renvoi en comité, ce sera tant mieux.

(Sur la motion du sénateur Grosart, le débat est ajourné.)

LES PARIS HORS-PISTE

MOTION TENDANT À AUTORISER LE COMITÉ DES AFFAIRES JURIDIQUES ET CONSTITUTIONNELLES À FAIRE UNE ÉTUDE—MOTION D'AMENDEMENT—DÉCISION DU PRÉSIDENT SUR LE RAPPEL AU RÈGLEMENT—SUITE DU DÉBAT

L'ordre du jour appelle:

Reprise du débat de la motion de l'honorable sénateur Perrault, C.P., appuyé par l'honorable sénateur Langlois:

Que le comité permanent des affaires juridiques et constitutionnelles soit autorisé à faire une étude et un rapport sur la possibilité d'appliquer un système de paris hors-piste légalisés au Canada et sur toute question qui s'y rapporte et notamment sur,

a) l'incidence économique qu'aurait un tel système sur les courses de chevaux et sur la répartition des revenus de cette activité, en particulier ceux des paris mutuels;

b) le principe, la structure et l'efficacité d'une zone appelée «zone de commercialisation locale» pour chaque hippodrome et en particulier la mesure dans laquelle cela serait équitable et applicable;

c) le cadre législatif et réglementaire qui conviendrait le mieux à l'application d'un tel système; et

d) l'incidence d'un tel système sur la société, son potentiel en tant que moyen de commercialisation de l'industrie et la réduction éventuelle des paris illégaux; et

Que le comité soit autorisé à retenir les services d'avocats, employés et conseillers techniques qui peuvent être nécessaires pour faire cette étude, et

Et de la motion d'amendement de l'honorable sénateur Sparrow, appuyé par l'honorable sénateur Cook: Que la motion ne soit pas adoptée maintenant mais que le ministre de l'Agriculture soit prié de venir témoigner au Sénat en comité plénier pour expliquer à tous les sénateurs:

a) la nécessité d'étudier les paris hors-piste,

b) quels renseignements lui manquent, le cas échéant, à lui ou à son ministère, pour pouvoir décider s'il serait, en pratique, possible d'appliquer un système de paris hors-piste légalisés au Canada, et

c) l'urgence de faire une telle étude en ce moment.—(*L'honorable sénateur Flynn*).

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, le jeudi 8 février dernier, durant le débat sur la motion du sénateur Perrault, C.P., qui proposait que le comité permanent des affaires juridiques et constitutionnelles soit autorisé à faire une étude et à rédiger un rapport sur l'adoption éventuelle d'un système de paris hors-piste légalisés au Canada et sur toute question qui s'y rapporte, le sénateur Langlois a invoqué le Règlement, déclarant, comme en témoigne la page 519 des débats du Sénat de ce jour-là:

J'aimerais attirer l'attention de la présidence sur l'article 18 du Règlement, qui dit:

18. Lorsque le Sénat en tant que tel, ou réuni en comité plénier, étudie un bill ou une autre matière relative à quelque sujet relevant de l'administration d'un ministère du gouvernement du Canada, un ministre qui n'est pas membre du Sénat peu sur l'invitation du Sénat, pénétrer dans l'enceinte du Sénat et tout en respectant les règles, ordres, formes et procédure et usages du Sénat, participer au débat.

Ce n'est pas une question qui relève de quelque ministère de l'État. La motion principale ne fait que demander que le comité des affaires juridiques et constitutionnelles du Sénat étudie la question des paris hors-piste. Le Code criminel interdit les paris hors-piste au Canada. Ce n'est pas une question qui relève d'un ministère précis et, pour cette raison, je ne vois pas comment l'amendement pourrait être envisagé en ce moment.

Tout d'abord, puis-je signaler que l'article 18 du Règlement du Sénat, sur lequel le sénateur Langlois fonde son rappel au Règlement, a été adopté le 10 décembre 1978, alors que le Sénat a approuvé le quatrième rapport du comité spécial du Règlement du Sénat. Voici comment était conçu l'article auparavant:

[Le sénateur Godfrey.]

18A. Lorsqu'un bill ou une autre question se rapportant à un sujet qui relève de l'administration d'un département du gouvernement du Canada a pris naissance au Sénat ou en comité plénier et qu'il y est pris en considération, un ministre représentant le département, bien que n'étant pas membre du Sénat, peut pénétrer dans l'enceinte du Sénat et prendre part au débat, subordonnément au Règlement, aux ordres, aux formes de procédure et aux usages du Sénat.

La modification de 1968 supprimait les mots «a pris naissance au Sénat» et ajoutait que le ministre peut, «sur l'invitation du Sénat», pénétrer dans l'enceinte du Sénat.

Quand le comité spécial du Règlement du Sénat a proposé qu'on modifie l'article 18, il a ajouté la note explicative suivante qui figure à la page 450 des *Journaux* du Sénat, partie I, 1968-1969: «on supprime les mots «a pris naissance» et on ajoute «sur l'invitation du Sénat» pour mettre en évidence le droit du Sénat d'inviter un ministre pour l'étude d'une question de son ressort.»

Le sénateur Langlois prétend que le pari hors-piste ne relève pas d'un ministère distinct. Je ne suis pas d'accord avec lui sur cette interprétation. Le fait qu'une certaine chose soit interdite ne signifie pas forcément qu'elle n'est pas du ressort du gouvernement fédéral ou de l'un de ses ministères. Comme le signalait le sénateur Grosart, toute la question du jeu relève de la partie V du Code criminel du Canada à compter de l'article 179. Je pense que le passage suivant de l'article 18 «ou une autre matière relative à quelque sujet relevant de l'administration d'un ministère du gouvernement du Canada.» est censé signifier toute question qui est de la compétence du gouvernement fédéral. De fait, la version française de l'article 18 rend plus fidèlement le sens en ces termes:

18. Lorsque le Sénat en tant que tel, ou réuni en comité plénier, étudie un bill ou une autre matière relative à quelque sujet relevant de l'administration d'un ministère du gouvernement du Canada . . .

Si le pari hors-piste était légalisé, l'administration en relèverait assurément d'un ministère, et fort probablement du ministère de l'Agriculture qui est actuellement chargé, en vertu de l'alinéa 7, article 188 du Code criminel, de la surveillance et du fonctionnement de systèmes de pari mutuel en rapport avec les courses. A mon avis, le pari hors-piste est une question qui est nettement du ressort du gouvernement fédéral.

Voilà pourquoi je soutiens que le rappel au Règlement du sénateur Langlois n'est pas valable et que le Sénat peut étudier la motion modificative proposée par le sénateur Sparrow.

Le sénateur Robichaud: Honorables sénateurs, conformément à la décision de madame le Président, le sénateur Flynn a maintenant la parole et il peut exprimer ses opinions sur la motion d'amendement.

L'honorable Jacques Flynn: Honorables sénateurs, je remercie le sénateur Robichaud de son invitation car je serais probablement resté assis.

Le sénateur Robichaud: J'ai cru que vous interrogiez du regard madame le Président.

Le sénateur Flynn: Non. En réalité je me demandais si le sénateur Langlois voulait en appeler de sa décision. J'inviterais le sénateur Langlois à sourire pour une fois.

Le sénateur Langlois: Vous sourire?

Le sénateur Flynn: Oui, ou à madame le Président.

Le sénateur Langlois: Ce serait une perte de temps.

Le sénateur Flynn: Honorables sénateurs, j'ai ajourné le débat parce que je voulais lire les discours prononcés par les sénateurs Sparrow et Olson ainsi que la motion d'amendement du sénateur Sparrow, qui propose que l'on invite le ministre de l'Agriculture à comparaître devant le Sénat, lorsqu'il se réunira en comité plénier—personnellement je n'attache pas une importance démesurée au fait que le Sénat siège en comité plénier ou comme à l'accoutumée—pour expliquer à tous les sénateurs:

a) la nécessité d'étudier les paris hors-piste,

b) quels renseignements lui manquent, le cas échéant, à lui ou à son ministère, pour pouvoir décider s'il serait, en pratique, possible d'appliquer un système de paris hors-piste légalisés au Canada, et

c) l'urgence de faire une telle étude en ce moment.

Comme je l'ai déjà dit, je doute fort, même si cette affaire était renvoyée au comité des affaires juridiques et constitutionnelles ou à un de ses sous-comités, que nous ayons le temps d'en faire l'étude avant les prochaines élections. C'est toujours mon opinion et elle est même renforcée à la suite des propos qu'a tenus le sénateur Godfrey il y a quelques minutes.

Ce qui m'a frappé dans les remarques tant du sénateur Sparrow que du sénateur Olson, c'est que le gouvernement semble disposer de presque toutes les données ou les renseignements qu'il lui faut sur ce sujet. Je me demande si le ministre veut seulement que le Sénat—parce que tout rapport d'un comité du Sénat à ce propos devrait être accepté ou rejeté par l'ensemble du Sénat—lui dise ce qu'il faut faire, ou si en réalité il veut que nous recueillions plus de renseignements et de données. S'il désire que nous décidions pour lui, à mon avis c'est tout à fait injuste. Il serait bon, je pense, que nous en discutions avec le ministre, et que nous lui demandions: «Que voulez-vous exactement que nous fassions?» J'admets que le leader du gouvernement a sans doute exprimé de son mieux les désirs du ministre, mais il n'est pas ministre de l'Agriculture ou de la Justice, et le ministre pourrait sans doute nous exposer ses idées de façon plus convaincante et plus claire s'il comparaissait devant nous pour nous dire exactement ce qu'il a en tête, et ce qu'il désire que nous fassions. Je doute que nous puissions beaucoup progresser avant la dissolution du Parlement.

• (2110)

Cet amendement me paraît raisonnable, et comme le leader du gouvernement fait généralement preuve d'une grande souplesse, je compte bien qu'il changera d'avis à cet égard et qu'il invitera le Sénat à appuyer cet amendement.

Le sénateur Grosart: Honorables sénateurs, je partage le point de vue du sénateur Flynn, et je prends également la parole pour dire que c'est là une initiative tout ce qu'il y a de plus inhabituel de la part du gouvernement. Elle peut être fort bonne, mais elle peut être aussi très dangereuse. Elle peut être bonne si le gouvernement songe à confier au Sénat un nouveau rôle, peut-être pas entièrement nouveau, mais en tout cas, le gouvernement s'éloignerait de sa politique actuelle, en ce sens qu'il présenterait au Sénat les questions au sujet desquelles il éprouve certains doutes avant d'annoncer ou de décider quelle sera sa politique en l'occurrence. Il s'agit peut-être d'une excellente initiative, mais dans ce cas, je pense que le sénateur Sparrow a eu raison de dire que le ministre devrait être ici. Notre Règlement nous permet de le faire comparaître—pas nécessairement en comité plénier; je le répète, le règlement ne nous oblige pas à l'entendre uniquement en comité plénier—mais je pense qu'il serait très sage de faire venir le ministre pour qu'il nous explique cette nouvelle initiative, qui est peut-être très intéressante. Il vaudrait la peine de lui demander si le gouvernement a l'intention de nous soumettre d'autres questions pour que nous l'aidions à formuler sa politique. J'estime que ce pourrait être une bonne chose. D'un autre côté, ce n'est peut-être pas souhaitable. Cela pourrait donner à un gouvernement, pas nécessairement celui-ci, un prétexte plutôt inhabituel pour dire: «Nous ne pouvons pas nous décider au sujet de cette question . . .»—qui suscite des controverses depuis des années—«. . . au lieu de nommer une commission royale d'enquête, nous allons demander l'avis du Sénat.»

Si une commission royale d'enquête était chargée d'étudier la question, on pourrait au moins supposer que cet organisme rendrait sa décision sans aucun esprit de parti, et en toute objectivité. Ce que je crains, c'est que le gouvernement puisse confier une décision politique à un organisme qui pourrait faire preuve de partialité. C'est une question qu'il vaut la peine d'examiner davantage, je pense.

Voilà pourquoi je ne sais pas vraiment si c'est une bonne ou une mauvaise chose. J'aimerais entendre le ministre qui, par le passé, a-t-on dit, s'est vigoureusement prononcé, à plusieurs reprises, pour l'abolition du Sénat. M. Whelan n'a cessé de le faire.

Le sénateur Perrault: Saint Paul a été converti sur le chemin de Damas.

Le sénateur Grosart: Je suis heureux d'entendre que cela rappelle une conversion, et c'est une des choses que j'aimerais savoir.

Le sénateur Asselin: Il a changé d'avis.

Le sénateur Grosart: Cela ne fait qu'une personne; j'aimerais savoir s'il avait un groupe derrière lui et si certains de ses disciples ont également changé d'avis.

Le sénateur Perrault: Il deviendra peut-être l'un des défenseurs les plus acharnés du Sénat.

Le sénateur Marshall: Il sera peut-être nommé sénateur.

Le sénateur Grosart: Il en sera peut-être plus qu'un défenseur, il deviendra peut-être un grand protagoniste du Sénat. Voilà le genre de questions que l'on pourrait poser dans le cadre de cette motion. La motion propose de renvoyer cette question au Sénat et, sur l'initiative du gouvernement, à un comité sénatorial. J'appuie donc sans réserve ce que le sénateur Sparrow a dit des solides arguments présentés par le leader de l'opposition.

Il s'agit certes d'une motion sur laquelle le leader du gouvernement ne devrait pas se prononcer immédiatement, car je crois qu'après mûre réflexion il conviendrait que voici une occasion pour le Sénat d'apprendre beaucoup de choses au sujet de certaines attitudes publiques envers les travaux de cette assemblée et de son avenir.

Le sénateur van Roggen: Honorables sénateurs, avant que la motion ne soit mise aux voix, j'aimerais formuler une ou deux observations à ce sujet. Après avoir lu la motion, il me semble qu'il s'agit d'une motion très ordinaire et qui ne sort pas des sentiers battus. Je ne parle pas, bien sûr, de la motion d'amendement du sénateur Sparrow, mais de la motion initiale proposant qu'un comité permanent du Sénat enquête sur une question donnée. C'est ainsi que nos comités sont continuellement saisis d'une variété de questions.

Il me semble qu'il devrait appartenir au comité de décider quand convoquer le ministre à comparaître devant lui, selon le déroulement de son enquête. Je ne vois absolument pas pourquoi une motion ordinaire de renvoi à un comité ne serait pas adoptée.

Le sénateur Grosart: Ce n'est pas une motion ordinaire; elle est très singulière.

Le sénateur van Roggen: Nous ne sommes pas d'accord là-dessus. Il n'empêche que la motion propose le renvoi d'une question à un comité. Ce n'est certes pas la première fois qu'une motion de ce genre est présentée, et je propose que, selon la coutume, nous permettions au comité de décider comment et dans quel ordre il convoquera ses témoins, y compris le ministre.

Je comprends l'enthousiasme qu'a manifesté mon bon ami, le sénateur Grosart, en songeant au plaisir qu'il aurait si le ministre témoignait devant le Sénat, ce qui permettrait à l'opposition de chercher la petite bête dans cette affaire, mais je ne crois pas que c'est là une raison d'ordre parlementaire de s'écarter de la façon normale de procéder. J'appuie donc la motion et je m'oppose à l'amendement.

Le sénateur Grosart: Une mise au point. L'honorable sénateur pourrait-il me dire s'il prête des intentions à l'opposition, par exemple de chercher la petite bête?

Le sénateur van Roggen: Tout ce que je peux dire, c'est que ces mots me semblaient décrire ce que vous proposiez de faire il y a un instant. Si je me suis trompé, l'avenir le dira.

Le sénateur Flynn: Si nous tombions sur le ministre de l'Agriculture, c'en serait une grosse.

Le sénateur Argue: Honorables sénateurs, je n'ai pu être présent la semaine dernière lorsque le Sénat a débattu ce sujet très intéressant. J'ai examiné les observations que les honorables sénateurs ont formulées. Certains sénateurs éprouvaient des scrupules de conscience à cause de l'aspect moral de la question. Le président du comité des affaires juridiques et constitutionnelles a d'ailleurs déclaré tout net qu'il se garderait bien d'examiner la question et qu'il ne présiderait pas un sous-comité.

[Le sénateur Grosart.]

• (2120)

J'ai été frappé de voir que les honorables sénateurs avaient déjà tellement réfléchi à la question que toute la procédure avait apparemment été décidée avant que le Sénat, en tant qu'entité, n'aborde la question dont il était saisi.

L'honorable Eugene Whelan, sauf erreur, n'avait discuté avec aucun sénateur de cette proposition avant de l'annoncer à la presse. Je ne dis pas s'il l'a fait ou non, mais je trouve que c'est une bien étrange façon pour un ministre de confier une tâche au Sénat en avertissant la presse en ces termes «La question est difficile. J'avais à peu près pris une décision il y a quelques semaines, mais plus maintenant. Comme il s'agit d'une question controversée, confions-la au Sénat».

En tant que sénateur, je ne me sens pas insulté. J'y vois en quelque sorte un compliment, car j'estime que le Sénat est en mesure de s'occuper de questions controversées, et si le gouvernement voulait bien nous en charger avant de s'en occuper lui-même, le gouvernement et le Canada auraient bien moins d'ennuis.

Selon le sénateur Perrault il faudrait qu'un comité du Sénat examine toute la question de la constitution. C'était avant que la Commission Pepin-Robarts n'entreprenne ses travaux. Si en l'occurrence quelqu'un a fait preuve de perspicacité et de sagesse avisée, c'est bien le sénateur Perrault, lorsqu'il a déclaré que le Sénat était bien mieux en mesure d'examiner toute la question d'une nouvelle constitution qui nous permettrait de mieux réaliser nos aspirations en tant que Canadiens. Je ne suis donc pas du tout mécontent que le Sénat ait été sollicité à ce sujet, même si le ministre n'a pas encore officiellement annoncé aux journalistes qu'il faudrait peut-être nous confier cette tâche; c'est pourquoi nous nous contentons de répondre que si l'on veut nous confier cette tâche, nous sommes disposés à l'assumer et à nous mettre au travail.

Il convient de souligner que l'honorable Eugene Whelan, d'abord hostile au Sénat, est devenu en quelque sorte un de ses partisans, ce qui est vraiment surprenant. A titre de président du comité permanent de l'agriculture, le ministre de l'Agriculture s'est montré tout à fait conciliant. Il n'a jamais refusé d'étudier un problème que nous lui avons soumis. Il a comparu à diverses reprises devant notre comité et il a fait une intervention très constructive; par son attitude même, il a facilité la tâche du comité. Cette collaboration entre un comité indépendant et le ministre nous a permis d'étudier à fond certains aspects de l'agriculture.

Je trouve que nous devrions demander l'avis du ministre de l'Agriculture sur cette question. Nous devrions l'inviter pour savoir ce qu'il en pense. Si l'on attache une telle importance à cette question, il faudrait qu'un sous-comité du comité des affaires juridiques et constitutionnelles s'arrange pour nous permettre de connaître l'opinion du ministre. Je suis certain qu'il accepterait avec plaisir notre invitation.

Une voix: Devant quel comité?

Le sénateur Argue: Devant un comité plénier; devant tous les sénateurs puisqu'il s'agit de l'organe principal du Sénat. Les comités, tout aussi importants qu'ils soient—et le comité des affaires juridiques et constitutionnelles est certes l'un des plus importants comités . . .

Le sénateur Asselin: Le plus important.

Le sénateur Argue: J'accepte la correction: le plus important; le Sénat lui-même est néanmoins une instance supérieure à tous ces comités. Le ministre voudra sans doute venir, et j'aimerais qu'il y comparaisse.

Une voix: Bravo!

● (2130)

Le sénateur Argue: Il aura sans doute bien des renseignements à nous donner et cela nous aidera à nous former une opinion. Je ne puis songer à rien de mieux, dans l'intérêt du Sénat—sous l'angle des relations publiques et de la publicité et dans un esprit de bonne volonté à l'égard de tout le pays—que d'inviter le ministre de l'Agriculture à comparaître devant le Sénat pour nous soumettre sa proposition et répondre aux questions. Il s'agit d'une question litigieuse ouverte à diverses interprétations, un sujet qui à l'instar du président du comité des affaires juridiques et constitutionnelles je préférerais bien ne pas aborder—et sans doute que les renseignements que le ministre de l'Agriculture communiquera au Sénat lui permettront d'en arriver à une conclusion juste et raisonnable. Ces renseignements seront précieux tant pour le Sénat que pour le comité qui sera chargé d'étudier le sujet si la motion est adoptée. Aussi suis-je très heureux d'appuyer la motion d'amendement et, une fois qu'on en aura disposé, je serai heureux d'appuyer la motion.

Le sénateur Grosart: Et nous lui ménagerons un excellent accueil.

Le sénateur Riley: Honorables sénateurs, je serai bref. L'amendement que propose le sénateur Sparrow mérite d'être étudié. Tout ce qu'il demande c'est que le ministre de l'Agriculture, qui a déjà été l'un des protagonistes du Sénat, comparaisse devant le comité plénier et nous dise pourquoi il veut que nous étudiions précisément cette question.

C'est une possibilité qu'envisagent sérieusement les organisateurs de foires d'automne et les associations participant aux expositions. Apparemment, il a de sérieuses raisons pour demander au Sénat de se pencher sur cette question. Quelle objection pourrait-il avoir à se présenter devant le comité plénier et à nous les communiquer?

Comme le sénateur Sparrow l'a dit, il devait prendre le 31 janvier une décision définitive sur la légalisation des paris individuels. Il ne l'a pas fait. Il y a réfléchi de nouveau et avec pondération. C'est probablement une des raisons pour lesquelles il devrait être au Sénat. Nous avons tout lieu de croire que le ministre de l'Agriculture n'est pas particulièrement entiché du Sénat. Par conséquent, pourquoi ne pas apprendre à le mieux connaître. Invitons-le à comparaître devant le comité plénier. Demandons-lui de nous expliquer pourquoi il veut que nous étudiions toute la question des paris hors-piste.

Comme l'a dit le sénateur Sparrow, à l'instar des autres ministres de l'Agriculture, il a eu la chance d'évaluer la situation au fil des ans. Son ministère a pu prendre connaissance des mémoires et des instances présentés par divers groupes religieux, des organisateurs de foires d'automne, de foires locales et des exploitants d'importantes pistes de course. Personnellement, je n'ai pas d'opinion arrêtée sur le sujet actuellement, mais j'aimerais savoir . . .

Le sénateur Asselin: Ne pariez-vous pas parfois?

Le sénateur Riley: Oh, non, jamais! . . . seulement dans les appareils à jetons, à cinq sous, à Las Vegas. Nous devrions pouvoir évaluer la situation dans son ensemble, pour décider s'il faut étudier la question.

Le sénateur Cook: Que fera-t-il du rapport, s'il en reçoit un jour?

Le sénateur Riley: Le sénateur Cook demande ce qu'il fera du rapport, s'il en reçoit un un jour.

● (2140)

Le sénateur Grosart: Remettez-le à Joe Clark.

Le sénateur Riley: Qu'en fera-t-il? Le saurait-il? Que le ministre vienne devant le comité plénier nous expliquer toute la situation. S'il le fait et s'il nous explique pourquoi le Sénat devrait étudier la question, alors je m'inclinerai. Toutefois, il devra comparaître devant le comité plénier.

Le sénateur Petten: Honorables sénateurs, je propose l'ajournement du débat jusqu'à la prochaine séance du Sénat. Je crois devoir offrir une explication. Le sénateur Sparrow est absent pour raison majeure ce soir. Sauf erreur, il n'a pu partir de chez lui à cause d'une tempête de neige. Nous estimons qu'en toute justice, il devrait être ici quand l'affaire sera réglée.

(Sur la motion du sénateur Petten, le débat est ajourné.)

LA VIEILLESSE

L'OPPORTUNITÉ DE CRÉER UN MINISTÈRE—SUITE DU DÉBAT

Le Sénat reprend le débat, ajourné le mardi 30 janvier, de l'interpellation du sénateur Croll sur l'opportunité de créer un ministère fédéral pour s'occuper de toutes les questions concernant la vieillesse.

L'honorable Jack Marshall: Honorables sénateurs, comme le sénateur Croll a eu l'obligeance de signaler que j'appuyais son avis d'interpellation sur l'opportunité de créer un ministère fédéral chargé de la vieillesse, il m'incombe, je crois, de faire quelques observations.

Il est évident, étant donné le nombre actuel de ministères au sein du gouvernement que nous ne pourrions guère convaincre le gouvernement qu'il est opportun d'établir un ministère distinct qui s'occuperait des questions relatives à la vieillesse même si la chose est souhaitable. Le sénateur Croll m'accordera sûrement que la première réaction du gouvernement sera de nous dire que le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social, sous l'actuel ministre, prend bien soin de nos citoyens âgés. Il m'accordera en outre que, jusqu'à un certain point, le gouvernement aurait raison de soutenir. Je le répète: jusqu'à un certain point.

L'avis d'interpellation de l'honorable sénateur signale qu'il serait opportun de créer un ministère fédéral pour s'occuper de toutes les questions concernant la vieillesse. Tout en étant d'accord sur le principe voulant qu'on accorde une plus grande attention aux effets de l'âge sur nos citoyens, il reste que la question de savoir si leurs intérêts peuvent ou non être le mieux servis par un nouveau ministère prête certes à un long débat. Un instant de réflexion sur les nombreux citoyens qui peuvent s'inscrire dans le sujet de notre discussion, et on constate qu'il est difficile de trouver un point de départ, le sujet étant si vaste.

Lorsque nous étudions le problème du vieillissement et des responsabilités de l'État dans ce domaine, nous nous tournons naturellement vers le ministère de la Santé et du Bien-être social qui est le plus directement chargé de cette question et de qui relève maintenant les organismes qui traitent de ce problème. Il vaut la peine de noter que très récemment, ainsi que l'a signalé le sénateur Croll, le ministre a annoncé la création au sein de son ministère d'un bureau de la vieillesse qui devrait évidemment répondre à certains besoins en améliorant les communications entre le ministère dont relèvent les personnes âgées au Canada et, chose plus importante encore, les organismes qui travaillent pour leur compte. Au sein de son ministère, le bureau va devenir le centre où on identifiera ces problèmes et où se prendront les décisions relatives aux questions portant sur la vieillesse et les personnes âgées. Ce bureau sera le lien de communication entre le gouvernement fédéral, les gouvernements provinciaux et les organismes oeuvrant pour le compte des personnes âgées. Il sera également le point de rencontre du public avec les organismes qui s'occupent des personnes âgées.

La création d'un tel bureau a d'ailleurs été recommandée par le Congrès du travail du Canada, la Fédération nationale des pensionnés et des personnes âgees, d'autres organismes encore, ainsi qu'un certain nombre de conseils consultatifs provinciaux.

Il serait utile, je crois, d'évoquer les objectifs de ce bureau définis par l'agence ministérielle relevant de la direction des programmes de services sociaux. Le bureau en tant que tel constituera une très petite unité administrative mais il fera appel aux diverses directions du ministère. Les objectifs du bureau actuellement envisagés sont de fournir une structure nationale avec laquelle les personnes et les organismes pourront s'identifier et où pourront être adressés les demandes d'information et d'autres types d'assistance; ses objectifs sont de surcroît de jouer un rôle de liaison, d'agir comme chambre de compensation avec d'autres organismes gouvernementaux et non-gouvernementaux ainsi qu'avec les représentants des personnes âgées; ses objectifs sont également de fournir un moyen de dépister des lacunes dans le domaine de la recherche, de l'information, des services consultatifs afin de mettre au point les politiques les plus efficaces possibles et de permettre au ministère d'être davantage en mesure d'aider autant que possible les personnes âgées, de s'assurer de la collaboration des différents éléments du ministère qui s'intéressent au problème du vieillissement et des personnes âgées en identifiant les besoins de ces dernières et en encourageant les recherches nécessaires; finalement, faciliter la formulation de politiques, de mesures législatives et de programmes pour les personnes âgées.

Le sénateur Croll a fait mention de ce bureau en présentant sa motion mais a déclaré que sa proposition serait d'un caractère plus restrictif et il a employé les mots suivants:

> Dans ma proposition je soutiens que nous avons besoin d'un organisme exclusivement réservé aux personnes âgées.

C'est en toute déférence que je dois dire qu'à mon avis les problèmes du vieillissement ne peuvent être limités aux personnes âgées parce que le processus de vieillissement affecte toutes les étapes de la vie de l'individu.

[Le sénateur Marshall.]

J'aimerais revenir un instant aux objectifs du bureau, qui soulignent la nécessité de connaître les besoins des personnes âgées et de s'en occuper. Il s'agit ici encore d'un point de vue extrêmement limité, car le problème de l'âge qui s'impose à présent, et sur lequel se penche le sénateur Croll, représente le point culminant de toutes les erreurs accumulées à tous les stades de notre vie, depuis la tendre enfance, l'adolescence, la maturité jusqu'à la vieillesse. Aussi devons-nous examiner une gamme beaucoup plus étendue de facteurs liés à ce problème.

Par exemple, nous devons étudier les effets de nos conditions climatiques sur le vieillissement, par exemple, dans les parties septentrionales du pays ou les effets du vieillissement sur les milliers de personnes qui vivent dans des régions très isolées et qui ne peuvent, à cause de cet isolement, recevoir les soins nécessaires. L'effet du vieillissement abrège également la vie d'un grand nombre de gens condamnés à la pauvreté dont les besoins nutritifs normaux n'ont jamais été satisfaits, si bien qu'ils ont des espérances de vie moindre que les autres.

Le sénateur Croll a signalé qu'il y avait un ministère des Affaires des anciens combattants distinct, qui s'intéresse principalement aux anciens combattants du Canada, secteur de la société auquel il s'est dévoué de manière exemplaire. Si je parle de ce ministère, c'est pour insister sur le fait qu'il faut en effets assurer la liaison, qui compte parmi les objectifs du bureau, avec ce ministère et avec d'autres. D'après moi, ce ministère a acquis une précieuse expérience après avoir constaté durant près de 65 ans les effets de l'âge sur des centaines de milliers de jeunes gens qui ont éprouvé la peur au combat ou qui sont morts prématurément des suites d'emprisonnements dans les camps de prisonniers de guerre. Il faut notamment tirer des leçons des effets de la malnutrition, des mauvais traitements et des misères physiques et morales subies qui ont été exposées dans un rapport du gouvernement commandité par le ministère des Affaires des anciens combattants, le rapport Herman, qui a conseillé au gouvernement il y a deux ans de cela à peine, c'est-à-dire bien longtemps après, d'aider les anciens combattants en leur assurant son appui financier.

Le même ministère a également tiré bien des leçons puisqu'il a vu comment la perte de membres, la perte ou la mutilation de certains organes, ont condamné certains anciens combattants à une mort ou à une vieillesse prématurée, ce que le ministère a d'ailleurs fort bien reconnu.

Nous pouvons également étudier les effets du vieillissement sur nombre de femmes de ces mêmes anciens combattants qui, pendant tant d'années, ont été privées des joies de la vie auxquelles elles avaient droit, car elles devaient consacrer leur jeunesse ou leur vie d'adulte au chevet de ces anciens combattants qui souvent avaient besoin de soins constants. Ce sont ces mêmes femmes qui, un jour, seront seules et n'auront plus comme souvenirs que ces années de souffrance, un vieillissement prématuré avec toute l'amertume qui l'accompagne.

● (2150)

Je m'excuse de consacrer peut-être trop de temps à cette catégorie de personnes, mais j'y vois un lien avec d'autres citoyens qui ont éprouvé des effets semblables car ils avaient perdu un membre ou ils étaient nés infirmes ou encore ils avaient été victimes d'un accident de travail. Elles ont probablement moins souffert, mais elles méritent quand même notre attention. Nous pouvons apprendre beaucoup à cet égard des

dévoués fonctionnaires du ministère des Affaires des anciens combattants et aussi des associations d'anciens combattants qui peuvent nous apprendre des choses sur les effets du vieillissement.

Une autre catégorie de personnes qu'on oublie trop souvent c'est le parent seul. Je songe entre autres à la veuve qui doit continuer de vivre après le décès de son mari, très souvent dans la pauvreté sans compter qu'elle doit s'habituer, en dépit de son malheur, à un nouveau régime de vie, sans compter ses ressources limitées découlant de la perte de son revenu, et les nombreux autres facteurs qui en affectant à la fois le corps et l'esprit entraînent un vieillissement prématuré. L'État est donc obligé de pourvoir à son bien-être, mais malheureusement jusqu'à présent, il n'a pas très bien réussi à résoudre les problèmes du parent unique et de la veuve.

Je voudrais maintenant exposer ce qui me paraît être la façon idéale de prévenir le vieillissement. Je veux vous parler de l'époque où commence la vie, c'est-à-dire où l'enfant vient au monde.

Tout nouveau-né canadien vieillit chaque jour et franchit les étapes de développement, soit l'enfance, l'adolescence, l'âge adulte et enfin la vieillesse, époque qui fait l'objet du présent débat.

Le sénateur Croll a affirmé que depuis 20 ans, la société canadienne avait tenté de faire face d'une manière assez désordonnée à l'augmentation sans précédent du nombre de jeunes. Je suis tout à fait d'accord avec lui quand il dit que nous avons oublié qu'un nombre sans cesse croissant de personnes joignent les rangs des retraités ou des semi-retraités et que nous devons commencer à modifier notre société jusqu'ici favorable aux jeunes pour répondre aux besoins des personnes âgées et pour préparer l'époque où celles-ci formeront un groupe social dominant.

D'après moi, la préparation à la vie d'adulte commence dès le berceau. Nous devons d'abord veiller sur la santé de la femme enceinte, nous devons veiller ensuite au développement de l'enfant grâce aux programmes conçus par les divers ministères dont le but doit être d'assurer à l'enfant une bonne alimentation, une éducation et un milieu convenable, et enfin la meilleure vie d'adulte possible.

Ces conditions préalables sont si fondamentales qu'il devrait être impossible que, dans notre société relativement affluente, des milliers de mères canadiennes donnent naissance à des enfants quand elles ne sont pas prêtes d'esprit et de corps et que des centaines de milliers de nos enfants se rendent à l'école privés d'une alimentation saine, affamés et découragés, dépourvus des conseils et des directives de parents préparés, sans savoir où aller ou comment s'intégrer à la société. Pourtant, notre gouvernement et de nombreux organismes responsables ne semblent pas pouvoir répondre à ces problèmes, même s'il serait si simple de créer un programme de repas à l'école pour les enfants mal nourris, par exemple. En même temps, ils savent toujours expliquer le dumping du lait d'une valeur de millions de dollars qui nourrirait ces enfants ou d'accuser les provinces de se soustraire à leurs responsabilités.

Le gouvernement a cru bon d'établir un ministère d'État chargé de la santé et du sport amateur qui a mis sur pied toute une gamme de programmes visant à favoriser la santé de tous les Canadiens. Il est intéressant de lire sa dernière brochure sur les programmes offerts et leur slogan:

> La participation à la récréation physique peut améliorer la qualité de votre vie.

Il recommande des tests de santé à domicile pour les Canadiens, des tests normalisés de santé, des programmes pour récompenser les Canadiens en santé, des programmes d'exercice, de jeux, des subventions aux étudiants, des programmes pour les athlètes, des centres nationaux de sport et de récréation et des données basées sur les sports. Ce ministère trouve des fonds, en dépit des restrictions, pour favoriser la reconnaissance nationale et l'entraînement de quelques-uns qui se trouvent à vivre dans les parties affluentes de notre pays alors que trop de nos jeunes restent sous-développés parce qu'ils vivent dans des régions éloignées et ne peuvent pas profiter des efforts limités du gouvernement.

Je puis certes exprimer mon admiration pour madame le ministre d'État chargé de la Santé et du Sport amateur et je suis certain qu'elle tente sans parti pris d'améliorer la santé au sein de la société, mais je ne comprends pas le peu d'attention accordée aux parents et aux enfants démunis et les initiatives qui semblent favoriser ceux qui sont doués plutôt que la majorité de nos jeunes qui n'ont pas l'occasion de s'affirmer, quoi qu'ils fassent. Il faut aussi coordonner les efforts avec d'autres ministères, par exemple, le ministère de la Défense nationale et ses programmes pour la jeunesse, comme les services de cadets du Canada et les réserves.

Les effets du vieillissement préoccupent aussi le ministère du Travail et tous ceux qui devraient s'occuper des incidences de l'environnement sur nos citoyens. Un trop grand nombre d'entre eux voient leur vie écourtée par des maladies attribuables à notre environnement ou à l'exploitation de nos ressources naturelles.

Honorables sénateurs, la portée de l'enquête du sénateur Croll dépasse le bureau de la vieillesse, lequel devrait suffire d'après le ministre responsable. A chaque étape importante de l'évolution de la vie de nos citoyens, de nouveaux défis se présentent et de nouvelles considérations sont en cause. Nous devons savoir à quoi nous attendre et comment faire face à une situation en pleine évolution.

Le développement normal est influencé pendant toute la durée de la vie par un grand nombre de facteurs, comme de bonnes habitudes hygiéniques qui gardent le corps dans un état physique optimal, ainsi que par des exercices réguliers et une bonne nutrition qui permettent de développer et de garder un corps fort et vigoureux et concourent au vieillissement normal. On peut se bien nourrir sans être en bonne forme, mais on ne peut jamais être en bonne forme physique sans se bien nourrir. Comme je suis moi-même au début d'une étape avancée de développement, je ne m'oppose pas à l'essentiel des recommandations du sénateur Croll.

Si vraiment le gouvernement estime qu'il est opportun de confier des responsabilités à nos citoyens à une étape quelconque de leur existence, que ce soit les ministères de la Santé nationale et du Bien-être social, du Travail, de la Défense nationale, de la Consommation et des Corporations, des Affaires indiennes et du Nord canadien, de la Santé et du Sport amateur et tous les autres qui sont en cause, il paraît certainement justifié de considérer en même temps l'établissement d'un ministère coordonnateur qui, sous la direction d'un ministre, poursuivrait un objectif important, celui de produire des citoyens qui formeront un Canada meilleur. J'appuie sans hésiter les efforts du sénateur Croll, car je sais qu'il importe d'éliminer le travail et les dépenses inutiles dans les divers ministères du gouvernement, qui devraient servir à satisfaire les besoins créés chez les Canadiens par l'évolution qui s'accomplit dans le pays à court et à long terme.

(Sur la motion du sénateur Petten, au nom du sénateur Deschatelets, le débat est ajourné.)

(Le Sénat s'ajourne à 2 heures demain.)

LE SÉNAT

Le mercredi 14 février 1979

La séance est ouverte à 2 heures, le Président étant au fauteuil.

Prière.

[*Traduction*]

DÉPÔT DE DOCUMENTS

Le sénateur Perrault dépose le document suivant:

Rapport du Surintendant des assurances du Canada concernant les compagnies de fiducie et de prêt pour l'année se terminant le 31 décembre 1977, conformément à l'article 8 de la loi sur le département des assurances, chapitre I-17, S.R.C., 1970.

LA LOI SUR L'OFFICE NATIONAL DE L'ÉNERGIE

BILL MODIFICATIF—1re LECTURE

Le sénateur Olson présente le bill S-12, tendant à modifier la loi sur l'Office national de l'énergie.

(Le bill est lu pour la 1re fois.)

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous ce bill pour la deuxième fois?

Le sénateur Olson propose: Que la 2e lecture du bill soit inscrite à l'ordre du jour de mardi prochain.

(La motion est adoptée.)

LA SOCIÉTÉ RADIO-CANADA

LA TÉLÉDIFFUSION NATIONALE DES JEUX D'HIVER DU CANADA—QUESTION

Le sénateur Marshall: Honorables sénateurs, vu les objectifs des Jeux d'hiver du Canada, surtout ceux qui se déroulent en ce moment à Brandon au Manitoba, le leader du gouvernement au Sénat peut-il nous dire au juste comment Radio-Canada, qui a pour rôle d'informer les Canadiens, peut justifier le fait qu'elle ne consacre que six minutes à faire connaître les objectifs des Jeux du Canada dans l'ensemble de notre grand pays?

● (1410)

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, moi aussi, je me suis étonné que la télévision d'État ne semble pas assurer le reportage de cet événement. Je ne peux vous expliquer la chose pour l'instant. Je me permettrai cependant de conseiller aux honorables sénateurs qui déplorent cet état de choses d'écrire au président de la Société Radio-Canada, M. Al Johnson, pour lui demander les explications nécessaires. Personnellement, c'est ce que je vais demander à mon cabinet de faire.

Je crois que les Canadiens ont tous été impressionnés par les préparatifs hors pair entrepris par la ville de Brandon, au Manitoba, pour accueillir ces Jeux; il est certain que Terre-Neuve a été une hôtesse incomparable dans le cadre des Jeux qui y ont été disputés l'an dernier. Notre réseau d'État, qui est subventionné au moyen des deniers publics, devrait certainement leur accorder l'attention qu'ils méritent.

Le sénateur Marshall: Honorables sénateurs, je pense surtout à la population de Terre-Neuve. Malgré le décalage horaire, les Terre-Neuviens aimeraient pouvoir admirer leurs athlètes qui se trouvent en ce moment dans la belle province du Manitoba pour participer à ces Jeux.

Le leader du gouvernement nous a conseillé d'écrire au président de la Société Radio-Canada, M. Al Johnson. Je l'ai déjà fait parce que c'est mon travail, mais c'est une perte de temps et de papier. Je crois cependant que le Sénat et le leader du gouvernement devraient attirer l'attention de la Société Radio-Canada et du secrétaire d'État sur cette affaire. J'espère que le Sénat y consentira à l'unanimité.

Le sénateur Perrault: Ce sera fait cet après-midi.

AIR CANADA

LA DÉCLARATION DU PRÉSIDENT SUR LA VENTE À L'ENTREPRISE PRIVÉE—QUESTION

Le sénateur Marchand: Honorables sénateurs, le président d'Air Canada a déclaré qu'on pourrait vendre à l'entreprise privée les services de cette société qui sont rentables; il sous-entendait donc probablement que le gouvernement conserverait les services moins rentables pour que l'on puisse dire ensuite que le gouvernement est incapable de gérer ses sociétés de la Couronne. Aussi, le leader peut-il nous dire s'il a discuté de cette déclaration avec le ministre des Transports?

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, les motifs qui ont incité M. Taylor à faire ces prétendues déclarations, de même que la teneur de ces déclarations, à supposer qu'elles aient été faites, exigent des explications de la part du ministre des Transports. J'espère pouvoir dire ce qu'il en est au juste à la première occasion.

LA SANTÉ ET LE BIEN-ÊTRE

LES NOUVEAUX TARIFS HOSPITALIERS EN ONTARIO ET LA LOI FÉDÉRALE—QUESTION

Le sénateur Haidasz: Honorables sénateurs, j'aimerais demander au leader du gouvernement s'il pourrait garantir à la Chambre, maintenant ou plus tard, que les nouveaux tarifs hospitaliers qui ont été annoncés par le ministre ontarien de la Santé sont conformes aux conditions prévues dans la loi fédérale sur l'assurance-hospitalisation et les services diagnostiques.

Le leader du gouvernement pourrait-il, par ailleurs, nous assurer que les nouveaux tarifs n'empêchent pas les gens d'avoir normalement recours aux services couverts par l'assurance et que ces services seront mis à la disposition des Ontariens aux mêmes conditions, étant donné que ces nouveaux tarifs, semblent exorbitants, ce qui pose des problèmes à bien des malades.

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, je tiens la question pour préavis.

L'ÉNERGIE

LES LIVRAISONS DE PÉTROLE BRUT AUX RAFFINERIES DE L'IMPERIAL OIL AU CANADA—QUESTION

Le sénateur Smith (Colchester): Honorables sénateurs, le leader du gouvernement peut-il dire au Sénat s'il est vrai que la société-mère d'Imperial Oil Limited a annoncé qu'elle a l'intention de réduire, ou qu'elle a effectivement réduit, les livraisons de pétrole brut aux raffineries de l'Imperial Oil au Canada, et notamment à la raffinerie de Dartmouth, en Nouvelle-Écosse?

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, je regrette de dire que je ne sais rien à ce sujet. Je vais adresser immédiatement un message à mon cabinet pour voir s'il serait possible d'obtenir quelque information de dernière heure de l'honorable Alastair Gillespie.

Le sénateur Smith (Colchester): Honorables sénateurs. J'ai une question supplémentaire importante. S'il se révélait que les livraisons de pétrole brut étaient effectivement réduites, dans quelle proportion le seraient-elles, et quelles répercussions cette réduction aurait-elle sur la production des raffineries?

Le sénateur Perrault: Cette autre question sera adressée au cabinet du ministre responsable des approvisionnements énergétiques. Je demanderais en même temps à l'honorable sénateur de me présenter sa question par écrit car j'ai peut-être mal entendu une partie de sa première question.

Le sénateur Smith (Colchester): Oui, bien sûr.

L'ÉCONOMIE

LA HAUSSE DU PRIX DES DENRÉES ALIMENTAIRES—QUESTION

Le sénateur Bosa: Honorables sénateurs, j'ai une question à poser au leader du gouvernement. Puisqu'on ne cesse d'annoncer que les denrées alimentaires subiront une hausse de 12 à 15 p. 100, le leader du gouvernement au Sénat pourrait-il dire à la Chambre si ces chiffres concordent avec les prévisions gouvernementales et, si oui, quelles mesures le gouvernement entend-il prendre pour réduire cette augmentation et en minimiser les répercussions?

Le sénateur Perrault: Tout d'abord, honorables sénateurs, les avis sont partagés sur l'exactitude de l'augmentation des prix des denrées alimentaires. Certes, les prix de ces denrées et ceux pratiqués dans d'autres domaines de l'économie connaissent une hausse trop forte. Je puis assurer aux honorables sénateurs que le gouvernement voit d'un très mauvais œil l'incidence de ces hausses de prix des denrées alimentaires et qu'il envisage de prendre des mesures énergiques pour aider le consommateur canadien à y faire face.

[Le sénateur Haidasz.]

LA CONFÉRENCE FÉDÉRALE-PROVINCIALE DES PREMIERS MINISTRES

LES REVENUS PROVENANT DES RESSOURCES NATURELLES—QUESTION

Le sénateur Olson: Honorables sénateurs, j'aimerais demander au leader du gouvernement quand nous recevrons un rapport sur la conférence des premiers ministres, comme il nous l'a promis. Je m'intéresse particulièrement à la gestion des ressources naturelles et aux revenus. Les renseignements que nous avons pu obtenir jusqu'à maintenant sur la position du gouvernement fédéral à ce sujet ne sont que fragmentaires. J'espère que ce rapport nous expliquera en détail l'attitude que le gouvernement fédéral entend adopter à l'égard des ressources naturelles.

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, la première fois qu'on m'a posé cette question, j'ai immédiatement demandé des renseignements et on m'a fourni rapidement une réponse, un peu trop rapidement peut-être, car elle était fragmentaire et incomplète. Ce n'était pas du tout le genre de réponse qu'en ma qualité de leader du gouvernement au Sénat je voulais vous communiquer. J'ai demandé une réponse plus complète et plus détaillée et j'espère la recevoir bientôt.

Le sénateur Olson: Pourrions-nous avoir une idée du temps que cela prendra? Faudra-t-il attendre longtemps? Le Bureau des relations fédérales-provinciales ne possède-t-il pas de documents où l'on expose la position du gouvernement fédéral à ce sujet?

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, tout ce que je peux vous dire, c'est que je ne pense pas qu'il faille attendre même quelques jours. J'espère recevoir de la documentation là-dessus demain. Assurément, j'ai insisté auprès des personnes concernées pour obtenir une réponse rapidement. Il s'agit d'une question importante à laquelle on ne devrait pas donner de réponse incomplète.

L'ÉNERGIE

LE PROLONGEMENT DU PIPE-LINE DE MONTRÉAL VERS L'EST

Le sénateur Roblin: Honorables sénateurs, pour faire suite aux questions concernant l'approvisionnement en énergie des provinces de l'Atlantique, j'aimerais demander au leader du gouvernement à la Chambre s'il accepterait de faire une déclaration pour nous dire si le gouvernement a l'intention de prolonger le pipe-line à partir de Montréal vers l'Est. Je sais que cette question est discutée depuis un petit moment, et j'aimerais savoir si le gouvernement a pris une décision à ce sujet.

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, je prends note de la question.

L'ÉCONOMIE

LA HAUSSE DU PRIX DES DENRÉES ALIMENTAIRES—QUESTION

Le sénateur Roblin: Honorables sénateurs, j'aimerais revenir sur la question qui a été soulevée il y a quelques minutes au sujet du prix des denrées alimentaires. Le leader du gouvernement a déclaré qu'on envisageait des «mesures énergiques»; sauf erreur, c'est l'expression qu'il a utilisée. Pourrait-il nous dire à quoi il songeait?

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, il ne m'appartient évidemment pas de fournir les détails du programme que le gouvernement songe à mettre en œuvre pour aider les consommateurs canadiens à lutter contre la hausse du prix des denrées alimentaires, mais je tiens à ce que les honorables sénateurs sachent bien qu'à l'instar d'autres partis politiques sérieux du Canada, le parti dont je me réclame s'inquiète de ce problème.

Un certain nombre d'accusations ont été portées concernant des bénéfices excessifs. Il reste à prouver si ces accusations sont fondées. Plusieurs moyens pourraient être mis en œuvre pour que les consommateurs soient plus au courant des aubaines qui se présentent sur le marché. Le gouvernement étudie actuellement tout un éventail de mesures, et c'est sans doute un autre membre du cabinet qui sera chargé d'en donner les détails.

LOUIS RIEL

LA RÉHABILITATION POSTHUME—QUESTION

[*Français*]

Le sénateur Guay: Honorables sénateurs, je désire adresser la question suivante au leader du gouvernement au Sénat: Le gouvernement, ou quelques instances en autorité sont-ils à considérer la réhabilitation, malheureusement posthume, de Louis Riel?

● (1420)

[*Traduction*]

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, il y a un certain nombre d'années qu'on présente des recommandations et des instances pour la réhabilitation de Louis Riel et le gouvernement instruit activement cette affaire. Cette question de même qu'un certain nombre d'affaires du même ordre sont actuellement à l'étude.

Le sénateur Marchand: Le sénateur Maurice Riel est-il parent de Louis Riel?

[*Français*]

Le sénateur Riel: Honorables sénateurs, je répondrai à la question du sénateur Marchand en disant que nous avons avec Louis Riel des liens de famille assez lointains, mais réels, puis que nous avons un ancêtre commun qui, arrivé au pays, s'est établi à Lanoraie, près de Montréal, dans la province de Québec. De plus, nous ne sommes pas certains, mais nous croyons qu'il avait un nom irlandais; peut-être s'appellait-il Riley. Mais, comme toujours, dans la province de Québec, le bon sens a prévalu, et maintenant on s'appelle Riel.

Quant à Louis Riel, j'appuie fortement cette demande, bien sûr, mais je me demande si c'est absolument nécessaire. J'aimerais bien faire une revue des pardons accordés dans le passé. La loi posthume adoptée pour accorder à Louis Riel le titre qu'on lui donne maintenant de «Fondateur de l'Ouest», n'a rien à voir avec une condamnation laquelle, dans l'histoire, ne signifie pas grand-chose.

Cependant, elle a aliéné la province de Québec. Ce fut une des grandes crises, peut-être aussi grande, même plus grande que celle que nous traversons aujourd'hui. Si les Canadiens français, entre 1885 et 1890—car, il y a eu d'autres événements en 1890, ce fut l'année où la langue française a été abolie comme langue d'enseignement au Manitoba—si les Canadiens français de 1890 à 1900 ont émigré de la province de Québec aux États-Unis, au rythme de 100,000 par an, c'est-à-dire un million en dix ans, ils ne sont pas allés dans l'Ouest canadien. Point n'est besoin de rechercher les raisons profondes qui ont empêché les Canadiens français du Québec d'aller dans l'Ouest à ce moment là. Ce n'était pas une terre très hospitalière, très accueillante pour nos gens du Québec. Il y avait plus d'hospitalité en Nouvelle Angleterre et aux États-Unis.

Est-ce que cela répond à votre question, sénateur Marchand?

[*Traduction*]

LA SOCIÉTÉ RADIO-CANADA

BUDGET POUR L'ÉMISSION INTITULÉE: *OMBUDSMAN*—RÉPONSE À UNE QUESTION AU *FEUILLETON*

Question nº 20—**Le sénateur Marshall:**

1. Quel est le budget de la Société Radio-Canada pour l'émission intitulée: *Ombudsman*?

2. Combien d'employés travaillent à la production de cette émission?

3. Combien de cas ont été étudiés à *Ombudsman* depuis le début de cette émission?

4. Combien de cas ont été résolus en faveur du requérant?

Réponse du secrétaire d'État:

La Société Radio-Canada me transmet les renseignements suivants:

1. Il n'est pas d'usage de demander à la Société Radio-Canada de divulguer ce genre d'information sur sa régie interne, de donner, par exemple, le budget de ses émissions. Cette coutume repose sur des raisons qui sont exposées en détail dans la réponse à la question du 16 décembre 1976 du sénateur Norrie (voir Débats du Sénat du 8 mars 1977, page 466).

2. 21.

3. Environ 12,000 cas ont été étudiés ou sont en train de l'être. Sur ce nombre, 233 cas ont fait l'objet d'une émission.

4. Les cas soumis à l'émission «Ombudsman» peuvent être étudiés de deux façons. Dès le début, on a estimé que l'émission «Ombudsman» ne pouvait s'occuper que de ceux dont le cas était retenu pour l'émission télévisée puis laisser pour compte les autres qui lui écrivaient. Il y a donc eu une émission de télévision qui s'est appelée

«Ombudsman» et qui a été diffusée d'octobre à avril, ainsi qu'un service assuré tout au cours de l'année. Il est accusé réception de tout le courrier et tous les cas sont consignés et classés selon un système alphanumérique. L'aide est assurée ainsi: on renvoie le plaignant à une agence compétente pour donner suite à sa plainte; des précisions lui sont données sur ses droits; on peut aussi accélérer l'intervention du gouvernement ou parfois amener l'infirmation d'une décision officielle. Étant donné la nature de l'aide fournie, il est impossible d'établir le nombre de cas qui ont été résolus en faveur du requérant.

LES PARIS HORS-PISTE

AUTORISATION ACCORDÉE AU COMITÉ DES AFFAIRES JURIDIQUES ET CONSTITUTIONNELLES DE FAIRE UNE ÉTUDE

L'ordre du jour appelle:

Que le comité permanent des affaires juridiques et constitutionnelles soit autorisé à faire une étude et un rapport sur la possibilité d'appliquer un système de paris hors-piste légalisés au Canada et sur toute question qui s'y rapporte et notamment sur,

a) l'incidence économique qu'aurait un tel système sur les courses de chevaux et sur la répartition des revenus de cette activité, en particulier ceux des paris mutuels;

b) le principe, la structure et l'efficacité d'une zone appelée «zone de commercialisation locale» pour chaque hippodrome et en particulier la mesure dans laquelle cela serait équitable et applicable;

c) le cadre législatif et réglementaire qui conviendrait le mieux à l'application d'un tel système; et

d) l'incidence d'un tel système sur la société, son potentiel en tant que moyen de commercialisation de l'industrie et la réduction éventuelle des paris illégaux; et

Que le comité soit autorisé à retenir les services d'avocats, employés et conseillers techniques qui peuvent être nécessaires pour faire cette étude, et

Et de la motion d'amendement de l'honorable sénateur Sparrow, appuyé par l'honorable sénateur Cook: Que la motion ne soit pas adoptée maintenant mais que le ministre de l'Agriculture soit prié de venir témoigner au Sénat, en comité plénier, pour expliquer à tous les sénateurs:

(*a*) la nécessité d'étudier les paris hors-piste,

(*b*) quels renseignements lui manquent, le cas échéant, à lui ou à son ministère, pour pouvoir décider s'il serait, en pratique, possible d'appliquer un système de paris hors-piste légalisés au Canada, et

(*c*) l'urgence de faire une telle étude en ce moment.—(*L'honorable sénateur Petten*).

Le sénateur Petten: Honorables sénateurs, vous vous souviendrez que j'ai proposé l'ajournement du débat, hier soir, à cause de l'absence inévitable de notre collègue, le sénateur Sparrow. Je lui ai téléphoné, après la séance pour lui dire ce qui était arrivé. Il s'est montré reconnaissant de notre geste et content que nous ayons approfondi la question, puisqu'il ne pouvait assister aux délibérations à cause du mauvais temps.

Le sénateur Langlois: Honorables sénateurs, j'aurais quelques courtes observations à faire sur l'amendement à la motion principale. Je pense qu'il conviendrait de lire la motion d'amendement:

Que la motion ne soit pas adoptée maintenant mais que le ministre de l'Agriculture soit prié de venir témoigner au Sénat en comité plénier pour expliquer à tous les sénateurs:

a) la nécessité d'étudier les paris hors-piste.

b) quels renseignements lui manquent, le cas échéant, à lui ou à son ministère, pour pouvoir décider s'il serait, en pratique, possible d'appliquer un système de paris hors-piste légalisés au Canada, et

c) l'urgence de faire une telle étude en ce moment.

Certains sénateurs ont semblé en conclure que le ministre de l'Agriculture est le seul qui ait renvoyé cette question au Sénat. Cela est absolument faux. C'est le cabinet en entier qui a demandé de renvoyer cette question au Sénat. Sans vouloir divulguer de secrets ministériels, je suis néanmoins certain que c'est le ministre de l'Agriculture et le leader du gouvernement au Sénat, qui fait partie du cabinet, qui ont recommandé ce renvoi à la Chambre haute. Ce n'est pas le ministre de l'Agriculture seul qui en a pris l'initiative.

Le sénateur Phillips: Cela n'éclaire pas tellement la question.

Le sénateur Langlois: Si vous écoutiez, vous y comprendriez peut-être quelque chose.

La motion propose que le ministre de l'Agriculture soit prié de témoigner au comité pour expliquer pourquoi il faut étudier les paris hors-piste; pour indiquer quels renseignements lui manquent, le cas échéant, à lui ou à son ministère, pour pouvoir décider s'il serait, en pratique, possible de légaliser les paris hors-piste au Canada, et expliquer l'urgence de faire une telle étude en ce moment. Le comité des affaires juridiques et constitutionnelles peut obtenir ces renseignements en vertu de la motion principale. Le ministre de l'Agriculture et ses fonctionnaires seront sans nul doute invités à comparaître devant le comité pour lui fournir les renseignements dont ils disposent afin de permettre au comité de prendre une décision finale en la matière.

Je dirais que le fond de cette motion d'amendement n'est pas tellement impressionnant; dans une certaine mesure, on pourrait même dire que cette motion est totalement inutile puisqu'elle cherche à faire le travail qui sera accompli par le comité du Sénat dans le cadre du mandat qui renferme la motion principale. Cela dit, je vais mettre fin à mon intervention en disant que je m'oppose à cet amendement parce qu'il est superflu.

Son Honneur le Président: L'honorable sénateur Perrault, C.P., appuyé par l'honorable sénateur Langlois, propose:

Que le comité permanent des affaires juridiques et constitutionnelles soit autorisé à faire une étude et un rapport sur la possibilité d'appliquer un système de paris hors-piste légalisés au Canada et sur toute question qui s'y rapporte et notamment sur,

a) l'incidence économique qu'aurait un tel système sur les courses de chevaux et sur la répartition des revenus de cette activité, en particulier ceux des paris mutuels;

b) le principe, la structure et l'efficacité d'une zone appelée «zone de commercialisation locale» pour chaque hippodrome et en particulier la mesure dans laquelle cela serait équitable et applicable;

c) le cadre législatif et réglementaire qui conviendrait le mieux à l'application d'un tel système; et

d) l'incidence d'un tel système sur la société, son potentiel en tant que moyen de commercialisation de l'industrie et la réduction éventuelle des paris illégaux; et

Que le comité soit autorisé à retenir les services d'avocats, employés et conseillers techniques qui peuvent être nécessaires pour faire cette étude, et

En amendement, l'honorable sénateur Sparrow, appuyé par l'honorable sénateur Cook, propose:

Que la motion ne soit pas adoptée maintenant mais que le ministre de l'Agriculture soit prié de venir témoigner au Sénat en comité plénier pour expliquer à tous les sénateurs:

a) la nécessité d'étudier les paris hors-piste,

b) quels renseignements lui manquent, le cas échéant, à lui ou à son ministère, pour pouvoir décider s'il serait, en pratique, possible de légaliser les paris individuels au Canada, et

c) l'urgence de faire une telle étude en ce moment.

Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion d'amendement?

Des voix: Non.

Son Honneur le Président: Que les honorables sénateurs qui sont en faveur de la motion d'amendement veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

Son Honneur le Président: Que les honorables sénateurs qui sont contre la motion d'amendement veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

Son Honneur le Président: A mon avis, les non l'emportent. Je déclare donc la motion d'amendement rejetée.

La motion principale est-elle adoptée?

Des voix: D'accord!

(La motion est adoptée).

● (1430)

LE PIPE-LINE DU NORD

1er RAPPORT DU COMITÉ—FIN DU DÉBAT

L'ordre du jour appelle:

Reprise du débat sur le 1er rapport du comité spécial du Sénat sur le pipe-line du Nord.—(*L'honorable sénateur Petten*).

Le sénateur Petten: Honorables sénateurs, j'ai proposé d'ajourner le débat sur cette question afin de permettre à d'autres sénateurs d'y participer. Puisque maintenant un projet de loi a été présenté à ce sujet, je crois qu'il serait permis de considérer ce débat comme terminé.

Son Honneur le Président: Comme aucun autre sénateur ne veut prendre la parole, le débat de cette motion est maintenant tenu pour terminé.

LA CONFÉRENCE ATLANTIQUE-NORD

LA 24e SESSION ANNUELLE TENUE À LISBONNE AU PORTUGAL—AJOURNEMENT DU DÉBAT

L'honorable A. Hamilton McDonald, ayant donné préavis:

Qu'il attirera l'attention du Sénat sur la vingt-quatrième session annuelle de la Conférence Atlantique-Nord tenue à Lisbonne, au Portugal, du 25 au 30 novembre 1978, et, en particulier, sur les discussions et les délibérations de la session et sur la participation de la délégation du Canada.

—Honorables sénateurs, j'aimerais profiter de l'occasion pour remercier tous les honorables sénateurs et les députés qui, en novembre dernier, ont appuyé ma candidature à la présidence de l'Association parlementaire de l'OTAN. J'ai apprécié leur appui et je l'apprécie encore. Pour moi, c'est à la fois un honneur et un défi.

Le sénateur Langlois: Et pour le Sénat.

Le sénateur McDonald: J'espère m'en prouver digne.

La 24e session annuelle de la Conférence Atlantique-Nord a eu lieu à Lisbonne, au Portugal, du 25 au 30 novembre. Au nom de la délégation canadienne, je veux remercier le gouvernement du Portugal d'avoir mis à notre disposition les installations nécessaires aux séances plénières et aux réunions des comités. Je veux également remercier le peuple portugais de l'hospitalité dont il a fait preuve envers les délégués des 15 États membres.

Comme vous le savez tous, le Portugal traverse une période très troublée et difficile. C'est une jeune nation démocratique qui tente de favoriser l'épanouissement de la fragile démocratie qui existe à l'heure actuelle. C'est aussi sans contredit l'un des pays les plus pauvres d'Europe, et en tant que tel, il a besoin de notre aide et de notre compréhension.

Certains pays membres de l'OTAN lui viennent déjà en aide; je songe immédiatement aux États-Unis, à la Grande-Bretagne et à l'Allemagne de l'Ouest. Le Portugal a aussi besoin de notre aide, et j'espère que le gouvernement du Canada et les Canadiens accepteront de tendre la main à cette nation qui lutte dans l'espoir qu'elle pourra renforcer un régime démocratique et jouer à l'avenir un rôle plus important dans les affaires du monde occidental.

La délégation canadienne envoyée au Portugal se composait de 18 délégués et de deux fonctionnaires, M. Peter Dobell et le colonel Bowie, dont les noms, j'en suis sûr, nous sont familiers à tous. Sur les 18 délégués, il y avait quatorze députés à la Chambre des communes et quatre sénateurs. Les collègues qui m'accompagnaient étaient les sénateurs Marchand, Walker et Yuzyk. J'aimerais également profiter de l'occasion pour les remercier d'avoir participé aux travaux du comité et aux séances plénières qui se sont tenues à Lisbonne.

J'aimerais aussi mentionner certains délégués de la Chambre des communes et les remercier de leur participation aux réunions.

Vous n'ignorez pas que l'Assemblée de l'Atlantique-Nord compte cinq comités permanents. Le comité économique était présidé par Ursula Appolloni. Je la remercie d'avoir présenté le point de vue de la délégation canadienne à ce comité.

Le comité de l'éducation, des affaires culturelles et de l'information était dirigé par M. Stewart, député au Parlement, qui non seulement dirigeait la délégation canadienne à ce comité, mais qui est également président du comité de la Conférence Atlantique-Nord.

Le sénateur Yuzyk est rapporteur auprès d'un sous-comité sur la libre circulation de l'information et il siège également au comité de l'éducation et des affaires culturelles. Je le remercie et je le félicite également.

Des voix: Bravo!

Le sénateur McDonald: Le comité politique était dirigé par l'honorable George Hees, qui a occupé ce poste à plusieurs reprises; George a toujours accompli de l'excellent travail pour représenter le Canada. Nous étions heureux de le voir occuper à nouveau ce poste cette année, et je le remercie.

Ian Watson, député, dirigeait notre délégation au comité des sciences et de la technologie, dont il est également le rapporteur. Ian, je crois, a apporté plus d'idées neuves et stimulantes au comité de la science et de la technologie que tout autre délégué de n'importe quel pays, et nous devons le remercier chaleureusement.

J'espérais que notre collègue le sénateur Marchand serait parmi nous aujourd'hui, car je compte vous parler de ce qui s'est passé à Lisbonne lorsque certains délégués européens discutaient des syndicats de leurs propres pays. Comme nous le savons tous, Jean Marchand connaît passablement bien le mouvement syndical canadien, mais il connaît aussi très bien les syndicats du monde entier, et il était fascinant de le voir reprendre certains délégués européens lorsqu'ils parlaient des activités des syndicats de leur propre pays.

J'ai eu le privilège de siéger au comité militaire, et je suis rapporteur auprès de l'un de ses sous-comités sur la collaboration en matière de défense.

J'aimerais aussi mentionner que le député Peter Bawden faisait partie de la délégation. Son parti, qui suit un système de roulement, ne l'avait pas choisi pour faire partie de la délégation; les autres partis font de même pour choisir leurs délégués. Mais à maintes occasions, et notamment à l'occasion de cette conférence de novembre au Portugal, Peter Bawden a assisté à ses frais aux séances de nos comités et à celles de l'assemblée, et il a joué un rôle très actif dans les activités de cet organisme ces dernières années. Nous devons tous nous réjouir qu'un de nos députés consente, à ses frais, à représenter son pays aux conférences tenues à l'étranger.

Je voudrais maintenant vous faire un court exposé sur les questions militaires. N'allez par croire que je ne m'intéresse pas aux quatre autres comités. Je sais bien que, sans une économie forte chez les pays membres de l'OTAN, nous n'allons pas avoir une force militaire très représentative, et que si les affaires éducatives et culturelles n'occupent pas une place importante au rang des priorités des pays membres, nous allons alors en souffrir sur le plan militaire. On peut raisonner ainsi à propos également du comité des sciences et de la technologie, et du comité politique. Chaque décision militaire a un caractère politique, et je soutiens que chaque décision politique a également un caractère militaire. Mais je veux parler des questions militaires parce que ce sont des questions sur lesquelles je pense m'y connaître un peu plus que sur les questions qui ont été étudiées dans les autres comités permanents.

Je pense pouvoir dire sans crainte d'être contredit par les gens qui s'y connaissent que l'OTAN fait face aujourd'hui à la plus grande menace militaire de son histoire. La menace est réelle et s'accroît d'année en année sur le plan tant des armes conventionnelles que des armes nucléaires. Et quand je parle d'armes nucléaires, je veux parler non seulement des armes stratégiques, mais aussi des armes tactiques.

• (1440)

Peut-être le moment est-il venu d'envisager rétrospectivement le chemin parcouru par l'OTAN depuis sa création voici presque 30 ans. Vous vous souviendrez sans doute que l'OTAN a été constituée pour arrêter l'expansionnisme soviétique et la marche du communisme en Europe d'est en ouest. Durant la période allant de 1949 à 1967, l'OTAN a offert ce qu'on a appelé la «réaction du fil tendu.» En 1949, les États-Unis d'Amérique avaient pratiquement le monopole des armes nucléaires stratégiques et la «réaction du fil tendu» voulait simplement dire que des troupes provenant des pays membres de l'OTAN étaient stationnées en Europe et plus particulièrement en Allemagne dans l'espoir qu'elles pourraient contrer une offensive soviétique conventionnelle, mais si les assaillants devaient l'emporter au point de briser le fil—et c'est ce à quoi correspondait la «réaction du fil tendu»—ils déclencheraient alors un holocauste nucléaire mondial. Cette stratégie a bien marché simplement à cause de l'écrasante supériorité en moyens stratégiques nucléaires des États-Unis.

Mais en 1967, l'Union soviétique a fini par accroître sa force nucléaire stratégique au point que celle-ci était virtuellement devenue égale à celle des États-Unis. Une telle stratégie ne pouvait donc plus fonctionner étant donné qu'il existait désormais un équilibre des forces entre l'Union soviétique et les États-Unis dans le domaine des armes nucléaires stratégiques.

En 1967 la stratégie de l'OTAN a donc été modifiée, en cessant d'être celle de la «réaction du fil tendu» et en devenant celle de la «réaction souple». En effet, entre 1949 et 1967, tandis que l'Union soviétique cherchait à atteindre la parité en matière d'armement stratégique, les États-Unis ont acquis une supériorité dans le domaine des armes nucléaires tactiques—des armes de combat, non pas des armes intercontinentales.

Cette nouvelle forme de réaction a été appelée la «réaction souple» car cela voulait dire que si l'Union soviétique et ses satellites, les pays du Pacte de Varsovie, décidaient d'envahir l'Europe, la réaction de l'OTAN serait alors souple, et consisterait tout d'abord à employer des armes conventionnelles, et en cas d'échec, à avoir recours à des armes nucléaires tactiques pour passer en dernier recours à l'emploi d'armes nucléaires

stratégiques. C'était un progrès. On peut dire que cette stratégie a bien marché de 1967 à 1973.

En 1973, l'Union soviétique a fini par atteindre la parité au niveau des armes nucléaires tactiques. Non seulement a-t-elle atteint une force comparable au niveau des armements nucléaires tactiques mais elle s'est mise à amasser des armes conventionnelles au rythme le plus effréné que le monde ait jamais connu. La stratégie de l'OTAN a donc encore une fois été modifiée en 1973 pour passer de celle d'une «réaction souple» à celle d'une défense conventionnelle à l'avant. En d'autres termes, les troupes qui avaient été stationnées plus en retrait de la ligne de démarcation des deux États allemands, plus à l'ouest aux Pays-Bas, en Belgique et en France ont été ramenées vers l'avant pratiquement sur la ligne de front, la nouvelle stratégie voulant qu'avec nos forces stationnées à l'avant, pratiquement sur la ligne de front, les chances de stopper une attaque de la part de l'Union soviétique et de ses alliés avec des armes conventionnelles étaient beaucoup plus grandes que si ces troupes restaient à l'arrière sur leur propre territoire national. Jusqu'ici, cette stratégie a donné de bons résultats.

J'ai déjà eu l'occasion de signaler le déséquilibre des forces conventionnelles de l'Union soviétique et des pays du Pacte de Varsovie d'une part, et de l'OTAN d'autre part. Aujourd'hui, je me contenterai de vous rappeler certains chiffres qui ont déjà été cités.

Les pays du Pacte de Varsovie ont environ 300,000 hommes, prêts à intervenir, de plus que l'OTAN. Vous vous souviendrez qu'il y a un an, je vous ai dit que les pays du Pacte de Varsovie avaient environ 20,000 chars prêts à intervenir ou en réserve. Aujourd'hui, l'Union soviétique a 42,000 chars, dont 30,000 sur le front occidental, ou juste derrière. Permettez-moi de vous rappeler ce qui s'est passé en 1940, lorsque Adolph Hitler a décidé de conquérir l'Europe. Savez-vous combien de chars il avait? Il en avait 400. Aujourd'hui, l'Union soviétique a 30,000 chars. Nous en avons environ neuf.

Le sénateur Grosart: Neuf mille?

Le sénateur McDonald: Oui, neuf mille. Je l'espère.

Le sénateur Perrault: De quelle armée parlez-vous, sénateur Grosart?

Le sénateur McDonald: On observe le même écart à l'égard de l'artillerie lourde et légère et des fusées. Il y a aussi le même déséquilibre en ce qui concerne les avions et la marine.

Depuis la crise de Cuba, où ils n'avaient qu'une marine côtière, les Russes ont construit les plus gros navires au monde. Ils sont présents dans toutes les mers du monde, où ils se livrent à des exercices.

Autrement dit, les Russes ont beaucoup appris entre 1965 et 1978 à part la façon de jouer au hockey. En 1965, le rapport des forces en ce qui concerne les chars était de 2 pour 1 en faveur de l'Union soviétique. Aujourd'hui, il est de trois pour un. En 1965, le rapport était de 1.5 à 1 en faveur de l'Union soviétique, en ce qui concerne l'artillerie, lourde et légère et les fusées. Aujourd'hui, il est de deux pour un. Le rapport des forces pour les cuirassés transporteurs de troupe, était d'environ 1 à 1 en 1965. Aujourd'hui, il est de 1.2 à 1.

Les Russes ont accru leurs forces du point de vue numérique, mais également, leur armement est plus perfectionné que ce qu'on n'a jamais vu.

En 1965, leurs chars étaient inférieurs aux nôtres. Aujourd'hui, ils sont supérieurs. Les T-80 que fabrique aujourd'hui l'Union soviétique équivaudront au Leopard Mark II que l'on n'a pas encore commencé à fabriquer, et au XM-I construit aux États-Unis, qui, lui aussi, est encore à l'état de projet.

En 1965, les Soviétiques avaient une artillerie comparable à celle de l'Ouest. Aujourd'hui, elle est supérieure. Leurs cuirassés transporteurs de troupe étaient inférieurs aux nôtres en 1965. Aujourd'hui, ils sont supérieurs. En 1965, leur aviation était jugée inférieure. Aujourd'hui, elle est égale, sinon supérieure à celle de n'importe quel pays de l'Ouest. En 1965, leurs avions pour opérations tactiques étaient inférieurs aux nôtres et aujourd'hui, le moins qu'on puisse dire c'est qu'ils égalent ceux de l'Ouest.

● (1450)

Ce sont là des faits inquiétants, mais il est une autre question que nous devons étudier et celle-là devrait nous inquiéter encore plus. Je veux parler de la productivité de l'Union soviétique et des moyens qu'elle a de procéder à la recherche et au développement d'armements modernes, de les produire à une grande échelle et de les mettre en place.

En 1979, l'Union soviétique pourra produire 3,000 chars, des T-72 ou des T-80. Cette année, elle produira 1,000 avions de chasse, dont quatre nouveaux modèles pouvant plonger en piqué et tirer directement sous eux, sur le sol, les appareils d'une technologie de pointe. Elle fabriquera 300 missiles dont la plupart seront de force égale au SS-20 ou au SS-22.

Je rappellerai aux honorables sénateurs que les arsenaux de l'OTAN ne contiennent aucun moyen de répliquer au SS-20 ou au SS-22; j'y reviendrai plus tard lorsque j'aborderai le sujet du SALT. La plupart de ces 300 missiles seront de la classe MIRV. Que signifie ce sigle? Il signifie que chaque missile se divise en plusieurs missiles à cibles différentes. On en lance un seul du sol et il s'envole dans l'atmosphère; à ce moment-là, la subdivision se produit et vous avez 10 missiles qui vont tous retomber et frapper 10 cibles différentes en même temps. Et les Russes vont en fabriquer 300 de ce genre cette année.

Ils construiront aussi 1,000 missiles balistiques intercontinentaux dont quatre nouveaux types. Nous n'avons aucune idée de ce que l'Union soviétique dépense dans le domaine de la recherche et du développement des armements, mais si j'en juge par la liste de chiffres que je viens de vous lire, il est évident que son budget à ce chapitre est énorme. Nous savons ce que les Russes dépensent dans l'un de leurs programmes, cependant. Cette année, ils vont investir l'équivalent de 1 milliard de dollars américains dans la recherche et le développement de lasers à haute intensité—je reparlerai des lasers un peu plus tard.

L'Union soviétique et ses alliés du Pacte de Varsovie consacrent à la défense à peu près l'équivalent des pays membres de l'OTAN. Mais leur budget militaire représente une proportion beaucoup plus grande de leur produit national brut que celui de tout autre pays du monde. Ils dépenseront cette année, croit-on, entre 13 et 14 p. 100 de leur PNB. Cette proportion s'accroît d'environ 4 à 5 p. 100 chaque année. Il faut nous

rappeler ces chiffres: l'Union soviétique consacre actuellement à la défense de 13 à 14 p. 100 de son PNB, montant qui augmente de 4 à 5 p. 100 par année.

Que dépensons-nous au Canada? J'ai presque honte de vous le dire: 1.8 p. 100. Nous venons à l'avant-dernière place parmi les pays de l'OTAN, quant à la proportion du produit national brut consacré à la défense. Ce n'est pas suffisant.

Le sénateur Bosa: Qui vient au dernier rang?

Le sénateur McDonald: A l'OTAN? Voici les chiffres: les États-Unis, 6 p. 100; le Royaume-Uni, 5 p. 100; la France, 3.6 p. 100; l'Allemagne, 3.4 p. 100; la Belgique, 3.4 p. 100, et ainsi de suite.

Non seulement nos dépenses pour la défense nationale sont-elles hors de proportion avec celles d'un agresseur éventuel, mais elles sont déséquilibrées. Nous n'en avons pas pour notre argent. Au sein du comité dont j'ai parlé, le sous-comité de la coopération en matière de défense, un sous-comité du comité permanent de la défense dont je suis le rapporteur, nous tâchons d'empêcher le gaspillage des fonds consacrés actuellement à la défense et à des activités reliées à la défense.

En matière de recherche et de développement, par exemple, les États-Unis dépenseront environ 13 milliards en 1979 pour l'industrie des armements. Les pays européens, membres de l'OTAN, dépenseront au total 5 milliards de dollars environ. Cela nous donnerait un budget de recherche et de développement de 18 milliards de dollars au total, lequel, bien géré, suffirait à nos besoins si nous recevons la valeur correspondante en matériel. Mais on estime que, sur les 5 milliards de dollars dépensés par les pays européens, 4 milliards seront consacrés aux États-Unis aux mêmes genres de R.-D., pour du matériel faisant double emploi. Aussi il nous reste en réalité une dépense réelle de 14 milliards au lieu de 18 milliards.

Je vais donner quelques exemples de ce gaspillage. Je suis sûr que la plupart des sénateurs savent qu'à présent l'OTAN utilise deux sortes de missiles. Pratiquement tous les pays de l'OTAN s'en servent. Il s'agit du Sparrow, missile de moyenne portée, et du missile à faible portée, le Sidewinder. Ces deux missiles ont besoin d'être perfectionnés. Mais nous ne pensons pas qu'il soit nécessaire de consacrer tout le budget de la recherche et du développement à la mise au point d'un nouveau prototype. Cela est trop coûteux et prend trop de temps. Pour mettre au point un nouveau prototype en partant de zéro—si l'on peut se fier à l'expérience passée pour prédire l'avenir—il nous faudrait 13 ans, entre le jour où la décision est prise et le jour où le missile est lancé. C'est trop long, trop cher.

Nous devons donc moderniser le Sparrow et le Sidewinder. Les travaux de recherche et de développement pour la modernisation d'un de ces prototypes coûterait environ un demi-milliard de dollars. Mais à l'heure actuelle, les États-Unis se consacrent à la modernisation de ces deux modèles. La France, le Royaume-Uni et l'Allemagne en font autant. Ils consacrent tous une partie de leur budget de recherche et de développement à améliorer le Sparrow et le Sidewinder ou à mettre au point un missile qui puisse les remplacer.

Nous proposons que les États-Unis se consacrent à la recherche et au développement du prototype de portée moyenne, et que les pays européens se chargent du perfectionnement du Sidewinder, missile à courte portée. Une fois que le prototype amélioré sera prêt à être mis en production, la technologie pourrait être partagée entre l'Amérique du Nord et l'Europe, et la production pourrait être faite des deux côtés de l'Atlantique. Cela serait beaucoup plus rationnel, et on obtiendrait ainsi une véritable coopération entre les nations. Il y aurait un véritable échange, du point de vue de la R & D comme de la fabrication.

En fait, dans tous les domaines de production de la défense, nous avons besoin de programmes de coopération. Dans certains domaines, comme la technologie est beaucoup plus avancée en Amérique qu'en Europe, il serait préférable d'en laisser entièrement le soin aux États-Unis. Mais si les puissances de chaque côté de l'Atlantique ont une technique comparable—et nous croyons que c'est le cas—elles devraient étudier et mettre au point ensemble certaines armes, échanger leur technique, et cet armement devrait être fabriqué sur les deux continents.

On peut dire la même chose pour bien d'autres armes. Par exemple, le différend qui existait depuis trop longtemps au sujet d'un nouveau canon de char a finalement été résolu, et les États-Unis et l'Allemagne utiliseront un nouveau canon lisse de 120 millimètres.

● (1500)

Les deux autres missiles qui sont désuets—et ils le sont simplement faute d'être assez puissants pour percer la cuirasse d'un char T-72 ou T-80—sont les missiles TOW et Hawk. Là encore, nous croyons préférable de transformer ces armes au lieu de repartir à zéro, et d'en concevoir de nouvelles.

Voici un autre exemple de ce qui s'est passé, et je ne suis pas assez féru en la matière pour savoir si c'était la bonne chose à faire. Vous vous souviendrez qu'il n'y a pas si longtemps le président Carter des États-Unis renonçait à la construction du bombardier B-1. Pourquoi y a-t-il renoncé? Le bombardier B-1 devait coûter extrêmement cher. En fait, la construction de 200 bombardiers B-1, ainsi que la recherche et le développement nécessaires pour produire les 200 appareils, auraient coûté 25 milliards. Cela représente 125 millions par avion. Si cela devait coûter tellement cher, c'est parce qu'il fallait équiper l'avion pour qu'il puisse faire face à des missiles sol-air, dotés de systèmes électroniques modernes capables de le détruire. Le président Carter a dit non. Là encore, je ne sais pas s'il avait tort ou raison, mais on va certainement invoquer des arguments dans un sens ou dans l'autre. Le président Carter a alors déclaré: «Pourquoi ne modernisons-nous pas le vieux bombardier B-52, et pourquoi ne l'équipons-nous pas d'un missile de croisière, afin que nous n'ayons pas à survoler la cible pour l'attaquer? Il nous suffira d'approcher à quatre ou cinq mille milles de la cible, de lancer le missile et de rentrer chez nous.» C'est donc ce que l'on a décidé de faire.

La technique actuelle ne doit pas nécessairement servir à fabriquer de nouvelles armes. Elle peut servir à améliorer un nombre incroyable d'armes qui existent déjà, et à mon avis, la seule façon dont nous puissions tenir tête à nos amis de l'Union soviétique, c'est de transformer, de restructurer et de moderniser une bonne partie de notre matériel.

Pour illustrer ce que l'on peut faire avec l'armement actuel on peut citer en exemple le canon de 155 millimètres qu'utilisent la plupart des armées de l'Europe occidentale. Ce canon sert maintenant de poseur de mines. Il peut aussi servir de canon antichars et de pièce d'artillerie. On peut se demander:

«Comment peut-on poser des mines avec une pièce d'artillerie de 155 millimètres?» Eh bien, les mines ne sont plus grosses «comme ça», elles ne pèsent plus de 30 à 50 livres, et les sapeurs n'ont plus à aller creuser un trou dans le sol, où les enterrer. Aujourd'hui, elles pèsent 1.3 livre. On les glisse à l'intérieur d'un obus de 155 millimètres, et on les place exactement où on veut grâce à une tête chercheuse que l'on place sur l'obus.

Il suffit d'envoyer un seul soldat équipé de matériel lui permettant de placer un laser où il veut que les mines tombent. On tire ensuite du canon, les obus se dirigent sur le laser et placent les mines exactement à l'endroit désiré. Ces mines sont précises à 90 p. 100 pour la destruction d'un tank T-72.

J'allais vous donner la description de ce qui se passe quand on marche sur une, mais évidemment on ne marche pas dessus. Au cours des années passées si on marchait sur une mine elle vous arrachait la jambe. Maintenant elles ne sautent pas dans le sol, elles sont reliées à des fils de fer qui s'étendent dans toutes les directions comme des toiles d'araignées. Si on accroche le fil, la mine fait un bond de 4 ou 5 pieds et saute. Ces armes sont inimaginables, mais elles existent aujourd'hui. Ce n'est que grâce à une technologie aussi avancée que nous pouvons produire des armes supérieures, nous permettant de nous protéger contre la menace de l'Union soviétique et de ses alliés.

Nous parlons du coût de l'armement moderne. Comment pouvons-nous utiliser un tank moderne pour faire un travail qu'une pièce d'artillerie peut faire? Un char d'assaut coûte actuellement à peu près 1 million de dollars. Je ne sais pas exactement quel est le prix d'un missile à tête chercheuse, mais c'est beaucoup, beaucoup moins que cela.

Comment peut-on se servir d'avions contre les tanks d'aujourd'hui? Nos avions coûtent de 12 à 25 millions de dollars chacun. Il nous faut mettre au point des armes assez précises pour nous permettre de tirer exactement dans quelque chose plutôt que de tirer dans sa direction. Cette capacité existe aujourd'hui. Sur 100 balles tirées, 90 ou 95 ou même 99 atteignent la cible. Il n'y a plus de réglage du tir. Si un laser est accroché à ce bureau, on peut le frapper à une distance de 15 milles. C'est dans ce genre de monde que nous vivons, et c'est pourquoi j'affirme, et je répète, que je crois que nous devrions dépenser plus de 1.8 p. 100 de notre produit national brut pour la défense, non pas pour gagner une guerre, mais pour éviter d'avoir à en faire une; mais bien sûr, en même temps, si jamais il faut faire la guerre, alors, oui, pour la gagner.

Je voudrais dire quelques mots au sujet de ce qui se passe dans nos propres Forces armées, et au sujet des achats que nous avons faits. Je veux qu'il soit clairement compris au départ que je ne fais pas ces remarques avec l'intention de critiquer. Je les fais, parce que je n'ai pas la réponse à certaines questions et, bien sûr, nous n'avons pas les services voulus au Sénat pour obtenir des réponses. Vous vous souviendrez que le Canada a récemment acheté 128 nouveaux chars d'assaut Léopard C-1. Quelques-uns se trouvent maintenant en Europe, et d'autres au Canada où ils servent à la formation.

Je m'inquiète surtout de ceux qui se trouvent en Europe. Quand nous achetons de nouveaux chars—et je pose tout simplement la question—pourquoi ne complétons-nous pas l'acquisition en équipant ces chars de matériel sol-air? Si mes renseignements sont exacts, ces chars sont absolument dépourvus de matériel sol-air. A mon avis, l'achat de ces chars représente un placement trop considérable pour que nous nous permettions de ne pas investir en même temps dans du matériel de protection contre les attaques aériennes. Là encore, j'ignore la réponse à cette question.

Nous sommes maintenant en train de décider du type d'avions que nous allons acheter pour remplacer les Voodoo 101 et les F-104. Un certain nombre de ces avions serviront en Europe; là encore, l'aérodrome d'où partiront ces nouveaux appareils est doté pour ainsi dire du même système de défense aérienne qu'il avait en 1944. A mon avis, il ne vaut rien du tout. Il est vrai que nous avons des milles de béton armé servant au décollage et à l'atterrissage de ces appareils, et des immenses hangars de béton armé où les loger. Mais quelle protection ont-ils quand ils s'apprêtent à atterrir, au moment de l'atterrissage, quand ils roulent au sol jusqu'au hangar pour s'abriter, et quand ils le quittent pour décoller? Aucune.

Je suppose qu'ils ont au moins des canons Bofors. Eh bien, les canons Bofors ont fait leur temps. A mon avis, nous aurions dû acheter le système Gepard de Kraus-Maffei, autant pour protéger nos chars qui viennent eux-mêmes de Kraus-Maffei que pour protéger nos aérodromes. C'est un système mobile de défense sol-air. Nous ne l'avons pas.

● (1510)

Il y a un autre problème qui se pose pour nos chasseurs en Europe, c'est celui de la réfection des pistes. Dans mon temps, quand quelqu'un venait bombarder la piste, il laissait un trou de la dimension de mon bureau à peu près, et mon bureau n'est pas très grand. Aujourd'hui, le trou de la piste aura au moins la dimension non pas de cette salle, mais de l'immeuble. Peut-être même le diamètre de la Colline parlementaire. Nous avons 37 aérodromes à notre disposition en Europe. Quand je dis nous, je veux dire l'OTAN.

Souvenez-vous de ce que je disais de la SS-20 il y a quelques minutes: vous tirez une fusée et il en sort dix projectiles. Cela fait dix aérodromes hors de service. Vous tirez quatre fusées, et vos 37 terrains sont hors de service. Nous n'avons pas ce qu'il faut pour réparer les pistes; pas de matériel, pas de spécialistes. Rien. S'il faut dépenser 2.3 milliards en avions, alors, au nom du ciel, qu'on leur donne une défense sol-air quelconque. Qu'on leur donne un endroit d'où décoller, et assurons-nous les moyens de garder la piste en état. Je me pose des questions encore une fois. Peut-être y a-t-il des réponses à ces problèmes, je ne sais. Il y a des choses que j'ai vues et qui m'ont étonné, et il y a donc des questions que nous devrions nous poser.

Passons à certains des nouveaux avions qui vont défendre l'Amérique du Nord. La presse n'est pas là comme d'habitude, mais quand je lis sans arrêt dans les quotidiens et les revues des articles rédigés par toutes sortes d'ignares qui prétendent que l'Amérique du Nord n'a rien à craindre des bombardiers pilotés, je me dis que ceux qui rédigent et qui pensent cela raisonnent en drogués! Ces journalistes vont avoir beaucoup plus de lecteurs que moi, mais il n'y a pas un foutu mot de vrai dans ces articles, ni un grain de bon sens.

Le continent n'a rien à craindre? Savez-vous qu'au moment même où je parle, il y a dans les 800 appareils russes capables de bombarder l'Amérique du Nord et de rentrer à leur base? Et le TU-95, baptisé l'«Ours russe»? Il peut partir de l'intérieur même de l'Union soviétique, venir atteindre n'importe quel objectif de l'Amérique du Nord et retourner. S'ils n'ont pas l'intention de s'en servir, pourquoi les ont-ils? Et le M-4 Bison, qui peut lui aussi partir du cœur de l'Union soviétique, venir en Amérique du Nord et rentrer chez lui? Et le Badger et le Blinder? Tous deux peuvent refaire le plein en vol, ce qui leur permet à eux aussi de venir ici à partir de l'Union soviétique. Et le nouveau bombardier Backfire? Il vole à la vitesse Mach 3 et, accompagné d'un avion de ravitaillement, il peut atteindre n'importe quel objectif situé en Amérique du Nord en décollant de Russie. Il suffit d'y adapter un dispositif de ravitaillement; c'est ce que les Russes sont d'ailleurs en train de faire. D'après certaines photographies récentes de bombardiers Backfire, on peut voir qu'ils sont tous munis de dispositifs de ravitaillement. Pourquoi? Vous prétendez qu'aucune menace ne pèse sur nous? La menace est plus grave ou du moins aussi grave qu'avant.

Non seulement les Russes disposent-ils de tout cela, mais ils ont entamé des recherches en 1974 pour la mise au point d'un nouveau bombardier à long rayon d'action et à capacité d'accélération supersonique; la production de ces appareils débutera en 1983. N'allez donc pas croire qu'aucune menace ne pèse sur le continent nord-américain.

J'ai déjà proposé que l'on s'arrange pour constituer un comité qui permettrait d'étudier de temps en temps les problèmes de défense, mais nous n'avons encore rien fait dans ce sens. Il est grand temps de passer à l'action.

On a proposé—et c'est votre serviteur qui a fait cette proposition—de charger le comité permanent des affaires étrangères de faire une étude sur la défense. Je ne suis pas certain que ce soit la bonne solution. En effet, voici ce que dit le Règlement au sujet de ce comité: le comité des affaires étrangères, composé de tant de membres . . .

> . . . auquel sont renvoyés sur motion à cet effet, tous bills, messages, pétitions, enquêtes, documents et autres questions concernant les relations étrangères et les relations avec le Commonwealth en général, y compris . . .

Il s'agirait donc d'un renvoi spécial pour une étude spéciale sur la défense. Ce n'est pas cela qu'il faut, à mon sens. A mon avis, les sénateurs devraient se familiariser au jour le jour avec les questions de défense au lieu de tenter de tout absorber d'un coup.

Le Sénat peut accomplir beaucoup et il accomplit beaucoup; mais je crois que, si nous ne nous préoccupons pas davantage des questions de défense et du maintien des libertés dans le monde, la majeure partie de nos travaux s'en ira à vau-l'eau.

En conclusion, j'aimerais parler brièvement du SALT ou Traité sur la limitation des armes stratégiques. Bien entendu, ce traité lie les États-Unis et l'Union soviétique, mais il a des répercussions sur nous tous. Ce traité, s'il est signé et s'il est sanctionné par le Sénat américain, influera sur l'évolution de l'industrie de l'armement pour de nombreuses années à venir. Si c'est un bon traité, il pourra contribuer au maintien de la paix. Si au contraire le traité est mauvais, il pourra entraîner une troisième guerre mondiale. A mon avis, cela ne devrait pas uniquement préoccuper les sénateurs américains, mais aussi les sénateurs canadiens et la population du Canada en général.

[Le sénateur McDonald.]

Pour être adopté par le Sénat des États-Unis, il lui faudra recueillir deux tiers des voix. Pour l'amender, il faudra une majorité de 51 p. 100.

Certaines parties du traité m'inquiètent. Ce document de 62 pages n'est pas facile à lire et encore moins à comprendre. Voilà ce qui m'inquiète: quelle est la différence entre les armes nucléaires de dissuasion et les armes nucléaires stratégiques? Cette question ne doit pas préoccuper uniquement les Européens, elle doit aussi nous préoccuper nous, Nord-Américains, parce que ni le bombardier Backfire ni le SS-20 dont je vous ai parlé tout à l'heure, transporteurs d'armes nucléaires, ne sont compris dans le SALT. Ils sont exclus du traité pour la durée du protocole d'entente, soit trois ans.

● (1520)

L'Union soviétique peut librement construire tous les bombardiers Backfire, tous les missiles SS-20 et SS-22 qu'elle veut. Pour faire d'un bombardier Backfire une arme intercontinentale, il suffit de le munir d'une perche de ravitaillement. Pour faire d'un SS-20 un missile balistique intercontinental, il suffit de le doter d'une fusée, de sorte qu'il ait trois étages au lieu de deux. Ces missiles ne figurent pas dans le traité.

J'estime que ces deux armements devraient figurer dans l'accord SALT, sinon pour nous protéger nous-mêmes, du moins pour protéger nos alliés et nos amis européens. Ces armements sont déjà installés sur des plates-formes, prêts au lancement, mais ils ne figurent pas dans l'accord SALT.

Je m'inquiète également de ce que le traité renferme un engagement de ne pas déployer sur l'eau et sur la terre des missiles de croisière d'une portée de plus de 600 kilomètres. Six cents kilomètres de la frontière entre l'Allemagne de l'Ouest et l'Allemagne de l'Est, cela représente une grosse portion de l'Europe occidentale, mais il ne se trouve aucun objectif dans une zone de 600 kilomètres de l'autre côté de cette frontière. Tous les objectifs possibles en Union soviétique sont hors de portée. Pourquoi limiter la portée des missiles de croisière à 600 kilomètres? Nous croyons qu'il est possible d'accroître cette portée à 6,000 kilomètres et peut-être davantage. Je ne comprends pas comment on peut appuyer un traité qui me semble si injuste.

Le traité a été présenté à l'Assemblée de l'Atlantique-Nord à Lisbonne. L'appui que nous avons donné à la résolution 83 se lit comme il suit:

> L'Assemblée . . .
>
> EXHORTE les gouvernements membres de l'Organisation de l'Atlantique-Nord
>
> 1. à appuyer les efforts des États-Unis en vue de conclure un accord SALT qui soit équitable, équilibré et vérifiable;
>
> 2. à insister sur la tenue de nouvelles négociations en vue d'en arriver à une réduction importante des forces nucléaires stratégiques des deux côtés;

Sans doute tout le monde était-il d'accord là-dessus.

> 3. à insister pour que ces négociations ultérieures visent les forces nucléaires déployées sur le théâtre européen et contre lui.

Mais si on limite le rayon d'action des missiles de croisière à 600 kilomètres, je répète qu'il est impossible de frapper une seule cible en Union soviétique, à cause des distances.

Je sais qu'il incombe aux sénateurs américains, comme je l'ai dit au début de mon intervention, de décider s'il est dans leur intérêt de signer ou non cet accord, mais je répète qu'il s'agit d'une question qui devrait tous nous préoccuper également.

En terminant, honorables sénateurs, j'aimerais seulement vous rappeler un autre fait. Il y a aujourd'hui dans le monde environ 180 gouvernements. Trente-cinq de ces gouvernements peuvent s'attendre à être changés du fait du scrutin. Seulement 35 sur 180. Les autres gouvernements ne changeront que par un coup d'État ou encore par un changement de dictature. Un coup d'oeil à la mappemonde et on a de quoi être soucieux lorsqu'on voit tous les points névralgiques qui nous entourent.

J'ai parfois l'impression qu'il y a un certain rapport entre les événements du monde d'aujourd'hui et ceux qui ont eu lieu dans les années 1938 et 1939. Il y a une certaine similitude. Il est grand temps que chacun d'entre nous s'intéresse de plus près aux affaires du monde. Je ne crois pas que l'on devrait permettre à l'Union soviétique d'accomplir par la voie diplomatique, au moyen de traités ou de détente, ce qu'elle n'a pu accomplir pendant trente ans en se constituant un arsenal.

L'honorable Allister Grosart: Honorables sénateurs, le sénateur McDonald vient de prononcer un excellent discours. Je n'avais pas l'intention de faire immédiatement des remarques; toutefois il y a un ou deux points sur lesquels j'aimerais revenir tout de suite et notamment sur ce qu'il a dit à propos du comité permanent des affaires étrangères.

Le président du comité en question n'est pas ici. Il se trouve que j'en suis le vice-président; toutefois, je parle en mon nom propre quand je dis préconiser moi aussi que notre comité des affaires étrangères soit tenu de s'occuper davantage des questions de défense nationale.

Le sénateur McDonald a en effet recommandé que le Sénat s'arrange d'une façon ou d'une autre pour porter tout le dossier de la défense nationale devant le comité ou pour l'étudier dans le cadre des autres moyens prévus par les procédures du Sénat. Je trouve que sa première proposition invitant à étudier cette question dans le cadre du comité des affaires étrangères est à retenir.

Je dis cela pour plusieurs raisons. Tout d'abord parce que le comité en question ne s'occupe que des affaires dont il est saisi et malheureusement, dans notre système—et je ne parle pas du Sénat mais du système parlementaire—bien des questions ne sont pas portés d'office devant ce comité comme ce devrait être le cas.

L'autre jour, j'ai demandé au leader du gouvernement si un certain traité—on l'appelle entente bien qu'il s'agisse d'un traité—si donc cette entente allait être présentée au Parlement avant la ratification. Je n'ai aucun doute que nous obtiendrons la réponse en temps et lieu, et que cette réponse sera négative, bien qu'un ancien premier ministre, M. Mackenzie King, ait clairement déclaré qu'à l'avenir tous les traités—tous les traités et tous les accords—seraient officiellement soumis à l'approbation du Parlement. Il ne s'agit pas simplement de déposer les documents mais de les faire approuver par le Parlement avant leur ratification.

Je le répète, il est scandaleux, à mon avis, que le pouvoir exécutif, le gouvernement, puisse ratifier un traité—ou un accord—sans le renvoyer au Parlement du Canada. Mais c'est ainsi que les choses se passent en vertu d'un anachronisme ridicule que l'on appelle la prérogative de la Couronne telle qu'elle s'exerce dans ce domaine.

J'ai l'intention, de concert avec d'autres, tant de ce côté que de l'autre, de proposer une résolution pour que l'ensemble de cette question soit discutée au Sénat, non seulement en interpellation, mais qu'elle soit peut-être renvoyée à un comité. Nous pourrions ainsi proposer au gouvernement une formule qui serait beaucoup plus logique au chapitre des obligations internationales prises au nom de tous les Canadiens.

Je le répète, le Canada ne devrait contracter aucune obligation—c'est-à-dire aucune obligation importante—sur la seule décision du cabinet, comme cela se fait à l'heure actuelle.

Le sénateur McDonald a parlé de l'accord SALT sur la limitation des armes stratégiques. Il a dit que le déroulement des négociations menant à l'accord pourrait déterminer si nous allons avoir une troisième guerre mondiale dans quelques années ou même dans quelques mois. Je suis tout à fait d'accord avec lui. C'est d'ailleurs ce que pensent également bien des personnes qui discutent actuellement de l'accord SALT.

● (1530)

Comme le sénateur McDonald l'a dit, les États-Unis ne peuvent passer l'accord SALT sans une majorité des deux tiers au Sénat, tandis que le gouvernement canadien pourrait le passer sans consulter qui que ce soit, à part ses membres. C'est la situation à laquelle nous faisons face en dépit du fait qu'au cours des ans, plusieurs premiers ministres nous ont donné l'assurance que la situation serait modifiée. Je prétends, étant donné la conclusion imminente des accords SALT, que le Sénat devrait s'intéresser beaucoup plus à cette question qu'il ne l'a fait jusqu'ici.

La question soulevée par le sénateur McDonald concernant la teneur des accords SALT préoccupe tous ceux qui s'intéressent à la paix mondiale, plus précisément parce que les accords SALT tentent de préserver encore un peu plus longtemps la paix mondiale. Certains appuient la version actuelle de l'accord SALT, tandis que d'autres estiment que ce serait une tragédie mondiale si la version actuelle ou prescrite de l'accord SALT était acceptée par ce que j'appellerai pour le moment les pays membres de l'OTAN parmi lesquels figurent les États-Unis et le Canada.

Je ne suis pas spécialiste dans ce domaine, mais je me suis renseigné au sujet des discussions qui ont eu lieu récemment. J'ai tiré la même conclusion que le sénateur McDonald, c'est-à-dire que l'omission de certaines armes dans le traité à l'heure actuelle le rend, sinon en grande partie inefficace, du moins acceptable aux pays du pacte de Varsovie; c'est ce qui s'est produit. Ils l'ont accepté tel quel et, à mon avis, c'est une raison suffisante pour l'examiner attentivement.

A la lumière des faits et des chiffres que le sénateur McDonald nous a communiqués cet après-midi, je suis persuadé que certains d'entre nous ont parfaitement raison de s'inquiéter de la version actuelle de l'accord SALT.

Cela nous amène à nous interroger sur la nature de notre rôle qui tend à restreindre aux comités permanents l'étude intermittente de mandats de ce genre. Le texte dont le sénateur McDonald nous a fait lecture s'appliquait au comité des affaires étrangères tout comme aux autres comités du Sénat. Le leader du gouvernement devrait songer à examiner la question à fond—non pas d'un point de vue réglementaire mais d'un point de vue politique—pour décider si ces comités devraient être autorisés à examiner la question n'importe quand, selon la promesse des membres du comité, du comité directeur et du président. Si je me souviens bien, le président du comité de l'agriculture a eu la sagesse de réclamer cette autorisation. Je crois que ce serait bien si tous nos comités recevaient carte blanche pour étudier des questions relevant de l'autorité que leur attribue le Règlement.

En ce qui concerne le comité permanent des affaires étrangères, d'après moi il devrait être autorisé à étudier les traités et les ententes internationales. C'est une responsabilité qui devrait revenir de plein droit au Sénat, comme c'est le cas non seulement aux États-Unis mais dans d'autres pays où il existe une deuxième Chambre. Cela me paraît une fonction naturelle d'une deuxième Chambre. Elles étudient ces questions et ont même le dernier mot en ce qui concerne ces ententes et traités. L'étude du commerce extérieur, de l'aide extérieure, de la défense, de l'immigration—quelques honorables sénateurs s'étonneront, car je ne pense pas que le comité, car j'en ai été membre, ait jamais discuté d'immigration—les questions territoriales et des droits sous-marins, lesquelles évidemment comprendraient les traités sur le droit de la mer, toutes ces questions devraient être étudiées par le comité des affaires étrangères du Sénat.

Je suis certain que si le comité, et peut-être d'autres aussi, avait le pouvoir d'examiner ces questions, il serait alors tenu d'accepter cette tâche, de suivre de près l'évolution de ces problèmes et de prendre des décisions. Ce comité serait obligé d'examiner la politique nationale à l'égard de ces questions et d'attirer l'attention du Sénat sur leurs principaux aspects.

J'aimerais remercier le sénateur McDonald d'avoir si bien réussi à mettre cette question en évidence. Ce faisant, il nous a été d'un précieux secours dans les efforts que nous faisons pour comprendre notre politique de défense. Je le félicite d'avoir accepté, en sa qualité de sénateur, de présider, au sein du Parlement du Canada, le groupe de l'OTAN. Je suis certain qu'il accomplira sa tâche avec distinction. Je le félicite également d'avoir introduit les questions de défense dans nos délibérations.

Le sénateur Molgat: L'honorable sénateur me permettrait-il une question?

Le sénateur Grosart: Oui.

Le sénateur Molgat: Pourrait-il nous préciser, en ce qui concerne la ratification des traités, quelle est la pratique suivie au Royaume-Uni?

Le sénateur Grosart: C'est de ce qu'on appelle communément la tradition britannique que nous avons héritée de ce que j'ai présenté comme étant un anachronisme. Au Royaume-Uni, on y a apporté de multiples modifications, sans toutefois en modifier le principe. Les Britanniques demeurent attachés au principe des prérogatives de la Couronne, principe qui découle, bien sûr, des circonstances historiques qui ont entouré les activités militaires du roi d'Angleterre. A cette époque, si le roi d'Angleterre allait en guerre, l'Angleterre n'y allait pas nécessairement. Le roi pouvait fort bien faire la guerre pour défendre ses domaines d'Anjou ou d'Allemagne, ou encore pour participer à une croisade au Proche-Orient. C'est souvent ce qui s'est produit. Les Britanniques ne s'estimaient pas automatiquement en guerre dès que le roi l'était. Le roi ne s'adressait au Parlement que pour obtenir des fonds s'il en manquait et s'il ne trouvait pas d'autre moyen d'en obtenir.

Même si cela demeure inchangé, on peut assister aujourd'hui dans les deux Chambres du Parlement britannique à de vifs débats sur des traités et sur des questions du genre de celles qu'a soulevées le sénateur McDonald, et de telles questions y sont débattues beaucoup plus fréquemment et plus à fond qu'elles ne le sont au Parlement du Canada.

Cela s'explique par des raisons évidentes. Comme la Grande-Bretagne était à cette époque le centre d'un immense empire et avait des intérêts à défendre un peu partout dans le monde, il était naturel que les questions relatives aux affaires extérieures, aux traités, et ainsi de suite, revêtent beaucoup plus d'importance au Parlement britannique qu'elle n'en revêtent aujourd'hui au Parlement canadien. Toutefois, je n'en soutiens toujours pas moins que le Parlement canadien ne devrait pas automatiquement approuver tous les accords importants et les traités.

(Sur la motion du sénateur Yuzyk, le débat est ajourné.)

(Le Sénat s'ajourne à 2 heures demain.)

LE SÉNAT

Le jeudi 15 février 1979

La séance est ouverte à 2 heures, le Président étant au fauteuil.

Prière.

[*Français*]

M. RAYMOND BARRE

VISITE DU PREMIER MINISTRE DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Le sénateur Riel: Avec votre permission, honorables sénateurs, je voudrais attirer l'attention du Sénat sur la récente visite dans notre pays du premier ministre de la République française, M. Raymond Barre et de M^me^ Barre, visite très réussie, qui s'est terminée mardi soir. Je voudrais aussi exprimer, au nom du Sénat, le plaisir que notre pays tout entier a eu de les recevoir.

De plus, je voudrais remercier M. Barre de la visite de courtoisie qu'il a faite à la présidence du Sénat, et le féliciter également de la leçon de grande dignité et de sain jugement politique qu'il a donnée à tous durant son séjour. Je pense que, à l'avenir, à l'expression lapidaire «de non-ingérence, non-indifférence», il y aura lieu d'ajouter les mots «non-malveillance».

M. Barre s'est montré, non seulement l'émule du président Lincoln, dans l'esprit de «With malice toward none; with charity for all», mais aussi, et en même temps, il s'est montré dans la grande tradition de ses prédécesseurs, Sully et Colbert. C'est un homme de qualité.

Le sénateur Flynn: Je n'ai pas d'objection à appuyer ce que vient de dire le sénateur Riel. J'aime bien ces rappels historiques. Je dirai que ceux d'aujourd'hui sont probablement plus certains et plus véridiques que ceux d'hier.

Le sénateur Riel: Je ne sais pas à quelle partie de ceux d'hier vous vous adressez spécialement, mais on pourra en discuter en dehors de cette enceinte.

[*Traduction*]

DÉPÔT DE DOCUMENTS

Le sénateur Perrault dépose les documents suivants:

Rapport relatif aux mandats émis en vertu de la loi sur les secrets officiels, pour l'année terminée le 31 décembre 1978, conformément à l'article 16(5) de ladite loi, tel que modifié par le chapitre 50, Statuts du Canada, 1973-1974.

Rapport concernant les autorisations et les interceptions en vertu du Code criminel pour l'année terminée le 31 décembre 1978, conformément à l'article 178.22(4) du Code, tel que modifié par le chapitre 50, Statuts du Canada, 1973-1974.

Rapport de la Commission de réforme du droit du Canada pour l'année terminée le 31 mai 1978, conformément à l'article 18 de la loi sur la Commission de réforme du droit, chapitre 23 (1^er^ supplément), S.R.C., 1970.

AGRICULTURE

AUTORISATION AU COMITÉ DE SIÉGER EN MÊME TEMPS QUE LE SÉNAT

Le sénateur Langlois, avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 45(1)*a*) du Règlement, propose:

Que le comité permanent de l'agriculture soit autorisé à siéger durant la séance du Sénat mardi prochain, le 20 février 1979, et que l'application de l'article 76(4) du Règlement soit suspendue en conséquence.

(La motion est adoptée.)

● (1410)

BANQUES ET COMMERCE

AUTORISATION AU COMITÉ DE SIÉGER EN MÊME TEMPS QUE LE SÉNAT

Le sénateur Langlois, avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 45(1)*a*) du Règlement, propose:

Que le comité permanent des banques et du commerce soit autorisé à siéger durant la séance du Sénat mercredi prochain, le 21 février 1979, et que l'application de l'article 76(4) du Règlement soit suspendue en conséquence.

(La motion est adoptée.)

LES TRAVAUX DU SÉNAT

L'AJOURNEMENT

Le sénateur Langlois: Honorables sénateurs, avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 45(1)*g*) du Règlement, je propose que, lorsque le Sénat s'ajournera aujourd'hui, ce soit au mardi 20 février 1979, à 8 heures du soir.

Avant de demander au Sénat de se prononcer, j'aimerais vous exposer le programme de la semaine prochaine. Je vais commencer par les séances de comités.

Mardi, le comité spécial des politiques relatives à l'âge de la retraite se réunira à 2 heures. A 2 h 30, le comité des finances nationales continuera d'étudier les crédits du ministère de l'Expansion économique nationale, et à 3 heures, le comité des affaires juridiques et constitutionnelles tiendra sa première séance sur les paris hors-piste au Canada. Il poursuivra ensuite son étude de l'objet du bill C-9, concernant le référendum au Canada. Comme il a été annoncé plus tôt, le comité de l'agriculture se réunira à 8 h 30 du soir.

Mercredi, le comité des banques et du commerce siégera à 9 h 30 pour étudier l'objet du bill C-37, tendant à modifier la loi de l'impôt sur le revenu, et à 2 h 30, il se penchera sur l'objet du bill C-15 tendant à remanier la législation bancaire.

Jeudi, le comité des finances nationales se réunira à 9 h 30 pour poursuivre son étude des crédits du ministère de l'Expansion économique régionale. Le comité spécial du pipe-line du Nord tiendra aussi une séance à 9 h 30, de même que le comité permanent des banques et du commerce, qui continuera d'étudier l'objet du bill C-15. Le comité mixte permanent des règlements et autres textes réglementaires siégera à 11 heures.

Le Sénat étudiera les questions à l'ordre du jour, et nous nous attendons à ce qu'un bill soit présenté au début de la semaine.

(La motion est adoptée.)

L'AGRICULTURE

L'ACCORD INTERNATIONAL SUR LE BLÉ—QUESTION

Le sénateur Roblin: Honorables sénateurs, j'aimerais demander au leader du gouvernement s'il sera en mesure de nous faire rapport d'ici quelques jours sur les efforts qui ont été entrepris en vue de renégocier l'accord international sur le blé et qui ont abouti récemment à une impasse. Selon les nouvelles d'aujourd'hui, on n'en est pas arrivé à une entente. J'aimerais savoir quelle était la position de la délégation canadienne dans ces négociations avortées.

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, je me ferai un plaisir de me renseigner à ce sujet.

L'ÉNERGIE

LES LIVRAISONS DE PÉTROLE BRUT AUX RAFFINERIES DE L'IMPERIAL OIL AU CANADA—RÉPONSE

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, le sénateur Smith (Colchester) a posé hier une question portant sur les raffineries de l'Imperial Oil. La question, qui se trouve à la page 542 du hansard du Sénat, est la suivante:

> Le leader du gouvernement peut-il dire au Sénat s'il est vrai que la société-mère d'Imperial Oil Limited a annoncé qu'elle a l'intention de réduire, ou qu'elle a effectivment réduit, les livraisons de pétrole brut aux raffineries de l'Imperial Oil au Canada, et notamment à la raffinerie de Dartmouth, en Nouvelle-Écosse?

Je puis dire que cette question a fait l'objet de discussions importantes au niveau des hauts fonctionnaires et des ministres au cours des dernières heures, en fait jusqu'à 2 heures cet après-midi.

On nous envoie une déclaration que je m'attends de recevoir d'une minute à l'autre. On considère que la question est très importante, comme l'a dit le sénateur Smith (Colchester) hier. Elle a été longuement discutée au cours des dernières heures.

[Le sénateur Langlois.]

L'AGENCE INTERNATIONALE DE L'ÉNERGIE—QUESTION

Le sénateur Roblin: Honorables sénateurs, en posant une question supplémentaire au leader du gouvernement, je lui rappellerais qu'en 1973, après la dernière crise du pétrole, il a été établi un organisme appelé l'Agence internationale de l'énergie, auquel ont adhéré des pays consommateurs du monde entier. Le Canada fait-il partie de l'Agence internationale de l'énergie?

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, cela fera partie de la réponse que j'espère recevoir très bientôt.

Le gouvernement est décidé à ne pas tolérer sans réagir fermement une action unilatérale comme celle qui fait tant de bruit depuis quelques heures.

Le sénateur Roblin: Honorables sénateurs nous serions probablement d'accord là-dessus, mais j'aimerais savoir quelles obligations le gouvernement du Canada a acceptées en devenant membre de l'Agence internationale de l'énergie, en supposant qu'il le soit, quelles en sont les règles et de quelle façon ces règles s'appliquent dans le cas présent.

TERRE-NEUVE—LE POTENTIEL ÉNERGÉTIQUE DES CHUTES DU BAS CHURCHILL—QUESTION

Le sénateur Marshall: Honorables sénateurs, ma question s'ajoute à celles qui portent sur la crise imminente d'approvisionnements de pétrole dans l'est du Canada.

En même temps que les renseignements qu'ont demandés les honorables sénateurs, le leader pourrait- il obtenir un rapport indiquant où en sont les consultations entre le gouvernement fédéral et la province de Terre-Neuve au sujet de la mise en valeur du vaste potentiel énergétique des chutes du bas Churchill qui pourraient approvisionner une bonne partie de l'est du Canada et du reste du pays en énergie?

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, j'essaierai d'obtenir la réponse à cette question.

AIR CANADA

LA DÉCLARATION DU PRÉSIDENT SUR LA VENTE À L'ENTREPRISE PRIVÉE—RÉPONSE

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, le sénateur Marchand a posé une question hier au sujet de la vente possible d'une part d'intérêt d'Air Canada au secteur privé.

Je puis maintenant informer les sénateurs qu'Air Canada a fourni des renseignements relatifs à la déclaration attribuée à M. Claude Taylor.

Au cours d'une entrevue avec la Presse canadienne, le président d'Air Canada, M. Claude Taylor, a effectivement laissé entendre que le gouvernement vendrait peut-être une part d'intérêt dans la société au secteur privé.

On pourrait envisager cette possibilité au cours des cinq prochaines années, si les recettes d'Air Canada se maintiennent à un niveau satisfaisant au cours de cette période. Cette ligne aérienne a réalisé des profits nets d'impôt de 20 millions et de 47 millions de dollars au cours des deux dernières années.

M. Taylor a rappelé qu'au moment où le Parlement a étudié la loi constituant Air Canada, le ministre des Transports, M. Otto E. Lang, avait déclaré qu'il serait prêt à vendre une partie des actions d'Air Canada si la société pouvait démontrer sa rentabilité.

Le président de la société aérienne a proposé que si le gouvernement envisageait de donner suite à cette idée, il pourrait commencer par offrir une partie des actions aux employés d'Air Canada.

Au cours de cette entrevue, M. Taylor a souligné que la somme de 3 milliards de dollars nécessaire au financement des appareils au cours des dix prochaines années proviendra des marchés monétaires internationaux, sans subventions du gouvernement.

LE SÉNAT

LES OBSERVATIONS DU CHEF DU NOUVEAU PARTI DÉMOCRATIQUE—QUESTION DE PRIVILÈGE

Le sénateur Austin: Honorables sénateurs, je voudrais soulever la question de privilège relativement aux propos tenus par le chef du Nouveau parti démocratique, M. Broadbent, sur l'avenir du Sénat.

Ces propos témoignaient, à mon avis, d'une ignorance profonde des fonctions de notre Chambre et de son rôle dans la société canadienne. Le 14 décembre, au cours de mon discours dans le cadre du débat sur l'étude du premier rapport de notre comité permanent de la constitution, j'ai décrit le rôle véritable du Sénat, mais le chef du NPD n'a jamais formulé une vraie réponse.

M. Broadbent a dit de notre assemblée qu'elle était un gymnase. Peut-être que le NPD aurait besoin qu'on lui donne des preuves de notre force. En mon nom personnel et en celui des sénateurs Frith et Roblin, j'invite M. Broadbent et les membres de son caucus du NPD à un match revanche n'importe quand dans les prochaines semaines.

● (1420)

L'ÉNERGIE

LES RÉSERVES INTERNATIONALES EN PÉTROLE—LA DÉCLARATION DU MINISTRE

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, je viens de recevoir le texte de la déclaration que l'honorable Alastair Gillespie fait en ce moment à l'autre endroit. La déclaration me paraît importante et, si le Sénat le permet, je voudrais en donner lecture:

> Ces derniers jours, j'ai répondu à certaines questions à la Chambre des communes et fait d'autres déclarations publiques au sujet de la situation du pétrole iranien.
>
> Je veux ici faire le point sur la situation actuelle et fournir de l'information à ce sujet.
>
> La situation internationale: Le monde est privé des exportations de pétrole iranien depuis deux mois. L'arrêt de ces exportations, le 26 décembre, a fait suite à une période d'interruption des expéditions entre fin octobre et début décembre.
>
> La production a été accrue dans d'autres pays exportateurs, ce qui a compensé partiellement la perte du pétrole iranien. Nous estimons la perte nette de pétrole iranien à environ 6 p. 100 de l'approvisionnement du monde non communiste.
>
> Je crois important de souligner que certains pays ont augmenté leur production au-dessus des plafonds dictés par des considérations politiques. Il faut aussi noter que, sans l'Iran, le réseau d'approvisionnement mondial fonctionne à capacité, ce qui ne nous laisse rien pour faire face à une interruption possible d'autres sources, quelle qu'en soit la cause.
>
> A l'échelle mondiale, on compense la perte nette de pétrole iranien en puisant davantage dans les stocks de réserve. Ceux-ci, qui équivalent normalement à peut-être 80 jours d'approvisionnement, diminuent à un rythme de 3 à 5 jours par trimestre. Il nous faudra cesser de puiser dans les réserves et remplacer les stocks utilisés, si nous voulons satisfaire comme il se doit les besoins de l'hiver prochain.
>
> Donc, la situation internationale de l'approvisionnement pétrolier est sérieuse, mais pas critique. L'Agence internationale de l'énergie, dans laquelle le Canada joue un rôle actif, consulte l'industrie pétrolière, dresse des évaluations exhaustives et offre une importante tribune de discussion aux pays participants. Le Conseil de direction de l'Agence se réunira au début de mars pour entreprendre un examen approfondi au niveau supérieur. Nous consultons les provinces pour déterminer la position que prendra le Canada à cette réunion.

Le ministre ajoute:

> Je ne crois pas que le système de partage du pétrole en cas d'urgence de l'AIE sera mis en vigueur à cette étape-ci, car la pénurie mondiale est encore loin du seuil de diminution de 7 p. 100 nécessaire à la mise en branle du programme. Bien entendu, s'il fallait que d'autres sources d'approvisionnement d'outre-mer soient interrompues pendant l'absence des exportations iraniennes, la diminution des approvisionnements mondiaux pourraient atteindre, voire dépasser le seuil de 7 p. 100. Le Canada devrait alors faire honneur à ses engagements pour réduire la demande, ou prendre des mesures équivalentes, et prendrait part au régime international de partage du pétrole.
>
> Approvisionnement pétrolier au Canada: Les importations représentent environ 30 p. 100 de nos approvisionnements en pétrole et l'Iran était notre troisième fournisseur étranger en importance, après le Venezuela et l'Arabie Saoudite. En temps normal, nous nous serions attendus à recevoir environ 100,000 barils de brut iranien au début de 1979.
>
> Il va de soi que notre dépendance vis-à-vis du pétrole importé aurait été beaucoup plus grande si le gouvernement n'avait pas agi promptement après la crise de 1973-1974 pour faire en sorte que du pétrole de l'ouest du Canada puisse être acheminé en sécurité vers l'Est.
>
> La compagnie Interprovincial a prolongé son réseau pipe-linier jusqu'à Montréal en 1976, sur la foi des garanties financières et commerciales du gouvernement; le gouvernement a financé la différence de tarifs entre Toronto et Montréal et encouragé fortement l'utilisation maximale

de ce pipe-line. Ces mesures ont permis de réduire notre dépendance directe vis-à-vis des importations de 800 à 500 milliers de barils par jour, ce qui permet au Québec de s'approvisionner à des sources canadiennes garanties pour 60 p. 100 de ses besoins.

Des voix: Bravo!

Le sénateur Perrault:

Des 500,000 barils que nous importons quotidiennement, environ 200 proviennent du Venezuela, source sur laquelle nous avons pu entièrement compter, en temps de paix comme en temps de guerre, depuis de nombreuses décennies. Le reste est importé principalement du Moyen-Orient, et c'est ce qui est inquiétant.

Les importateurs canadiens qui ont été touchés directement ou indirectement par la situation iranienne ont réussi tant bien que mal à trouver des sources de rechange. En outre, des quantités maximales de pétrole de l'Ouest sont expédiées vers l'Est. Les pipe-lines qui assurent leur livraison fonctionnent à capacité. Malgré tout, il reste encore des pertes à compenser.

Aussi, il y a un mois, ai-je autorisé l'Office national de l'énergie à s'occuper de demandes visant à échanger des quantités supplémentaires de pétrole de l'ouest du Canada livrées à des raffineurs américains contre des approvisionnements supplémentaires en brut étranger que ces raffineurs mettent à la disposition de nos compagnies de l'est du Canada. Près d'un million et demi de barils de pétrole d'échange sont déjà arrivés dans l'Est, et l'Office a approuvé en fait ou en principe l'échange de 2.2 millions de barils supplémentaires pendant le premier trimestre de l'année. Ce taux d'échange, qui équivaut à près de 40,000 barils par jour pendant le trimestre, permettra aux consommateurs canadiens de conserver des approvisionnements en produits, sans avoir à puiser davantage dans les stocks de réserve. Toutefois, des événements imprévus, comme l'incendie survenu au début de la semaine à la raffinerie Gulf à Montréal, pourraient causer des problèmes, surtout en ce qui concerne certaines qualités de pétrole.

Cette aide apportée par l'ouest du Canada est inestimable, et j'en profite pour dire jusqu'à quel point le gouvernement fédéral apprécie l'entière collaboration du gouvernement de l'Alberta et de ses organismes, qui a facilité à la fois l'expédition maximale de pétrole canadien par pipeline vers l'Est et le mécanisme d'échange.

Réaffectation des approvisionnements pétroliers d'outre-mer: Il y a eu des rapports selon lesquels, par suite de la réaffectation des approvisionnements de sociétés multinationales, certains importateurs canadiens se sont vu réduire leurs expéditions de pétrole de sources autres que l'Iran.

En particulier, on dit que l'Exxon Corporation a détourné vers d'autres marchés 25,000 barils par jour de brut du Venezuela qui devait être importé par l'Imperial Oil.

Le président de l'Imperial Oil, M. Jack Armstrong, m'a fait savoir que sa société n'était pas disposée à accepter le régime de réaffectation proposé par son fournisseur, l'Exxon. Il m'a assuré qu'Imperial Oil peut remplir ses engagements du premier trimestre en matière de produits pétroliers, sans avoir à recourir à d'autres échanges de pétrole canadien. Cependant, cela suppose qu'il faudra puiser jusqu'à un certain point dans les stocks. Pour s'assurer un approvisionnement de produits pendant le deuxième trimestre, l'Imperial Oil devra faire avancer ses discussions avec l'Exxon.

J'ai dit à M. Armstrong que la réaffectation de pétrole du Venezuela par l'Exxon Corporation n'est pas une solution acceptable pour le gouvernement du Canada. Je m'attends que la direction de l'Imperial Oil fasse tous ses efforts pour ramener au Canada la totalité de cet approvisionnement.

Arrangements en vue de l'importation de pétrole du Venezuela et du Mexique: Lors de ma visite du mois dernier au Venezuela, les autorités de ce pays m'ont clairement indiqué qu'elles étaient disposées à exporter directement au Canada du pétrole destiné aux raffineries de l'Imperial Oil, sans passer par le groupe Exxon. Un autre raffineur canadien a conclu une entente commerciale de ce genre, qui fonctionne à la satisfaction des deux parties.

Compte tenu de la volonté du Venezuela de conclure de pareils arrangements directs, je ne vois pas pourquoi le pétrole du Venezuela devrait être détourné du Canada par des intermédiaires multinationaux.

J'ai donc demandé officiellement au président de l'Imperial Oil d'établir des relations contractuelles directes avec le Venezuela, et ce, le plus tôt possible.

Un accord de ce genre satisferait les désirs du gouvernement du Venezuela et empêcherait le groupe Exxon de réaffecter des approvisionnements, dans un cas d'urgence, pour compenser la diminution des siens.

A ce sujet, je suis d'avis que, pour une question de principe, les compagnies canadiennes devraient, dans la mesure du possible, donner la préférence à des approvisionnements de l'hémisphère occidental et de s'adresser directement à la source.

Le chef de Petro-Ven, société nationale du pétrole du Venezuela, m'a informé que sa compagnie était disposée à nous fournir 200,000 barils par jour de pétrole brut léger et moyen pour une période indéfinie. De plus, nous sommes à négocier des ententes qui nous permettraient d'importer 100,000 barils par jour de brut mexicain d'ici la fin de l'année prochaine. Si 60 p. 100 de nos importations provenaient de ces pays en vertu d'arrangements contractuels conclus directement avec les premiers fournisseurs, nous pourrions améliorer sensiblement la sécurité de notre approvisionnement total en pétrole.

● (1430)

Le sénateur Smith (Colchester): Je remercie bien sincèrement le leader du gouvernement pour son explication détaillée. Et comme il a eu l'obligeance d'entrer dans tous ces détails, j'hésite à l'ennuyer avec une autre question que j'ai soulevée hier et qui, à ce qu'il me semble du moins, n'a pas été réglée; si elle l'a été, cela m'a échappé.

Une des questions que j'ai posées hier concernait le point de savoir si oui ou non le volume des produits raffinés par les usines de l'est du Canada, et spécialement par la raffinerie de l'Imperial Oil à Dartmouth, va être réduit à cause de cette difficulté du pétrole vénézuélien détourné par Exxon et, dans l'affirmative, de combien?

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, comme le ministre a pris la peine de s'assurer pour le compte du gouvernement que les livraisons de pétrole dans l'Est ne seront pas réduites et que les mesures qui s'imposent seront prises, je suppose que les difficultés prévues par le sénateur Smith ne se produiront pas. On tâchera, cependant, d'obtenir de plus amples renseignements.

LES ÉTATS-UNIS—LES RÉSERVES DE PÉTROLE BRUT—QUESTION

Le sénateur Austin: Honorables sénateurs, pour en revenir à la déclaration que vient de faire le leader du gouvernement sur les réserves de pétrole, j'aimerais dire que nous avons conservé une capacité de production pétrolière inemployée pour garantir les approvisionnements intérieurs. L'augmentation de la production albertaine et l'emploi de cette capacité restante ont eu pour effet de permettre aux sociétés pétrolières internationales d'expédier du pétrole sur d'autres pays, de mettre en œuvre cette capacité excédentaire pour dépanner la distribution internationale. Mais la difficulté essentielle est que plus nous utilisons de capacité pour remplacer les importations étrangères, moins il en reste pour aider les États-Unis eux-mêmes.

Compte tenu de ces faits, je voudrais demander au leader du gouvernement si le gouvernement possède des renseignements au sujet des inventaires de pétrole brut aux États-Unis qui seraient, d'après ce que je crois comprendre, inférieurs aux niveaux normaux à l'heure actuelle. Certains prétendent que les États-Unis se trouvent dans une impasse à un moment où ses approvisionnements internationaux de pétrole brut ont baissé. Le point crucial, et c'est le renseignement que je cherche à obtenir du leader du gouvernement, est de savoir si les États-Unis peuvent reconstituer leurs stocks avant l'hiver 1979-1980 ou s'ils devront faire face à des pénuries assez graves de pétrole cet hiver-là et s'ils s'attendent que nous les aidions à y suppléer quand des sociétés comme Exxon utilisent notre production excédentaire ou notre capacité latente pour aiguiller du fuel sur leur propre système de commercialisation.

Une dernière question. Le leader du gouvernement sait-il qu'Exxon détient 70 p. 100 des actions d'Imperial Oil?

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, en raison de sa nature complexe la question sera tenue pour préavis. Le gouvernement est au courant de la relation qui existe entre Imperial Oil et Exxon. C'est une relation intéressante dans les circonstances actuelles.

Le sénateur Flynn: Vous devriez, je crois, remercier aussi le sénateur Austin de tous les renseignements qu'il vous a fournis.

Le sénateur Perrault: Une fois encore, je crois que nous devrions tous être satisfaits de cette mine inestimable de connaissances poussées que nous trouvons au Sénat.

Le sénateur Austin: Et nous sommes aussi de bons joueurs de squash.

Le sénateur Flynn: La chose ne fait aucun doute.

Le sénateur Roblin: Je dois ajouter après cette dernière remarque, pour ceux qui ignorent à quel point sont doués les joueurs de squash au Sénat, que je les renseignerai volontiers. Je leur signalerai aussi qu'en ce moment je suis le champion!

Des voix: Bravo!

Le sénateur Bosa: Honorables sénateurs, je voudrais poser une question supplémentaire. Si Exxon est censé avoir détourné du pétrole du Canada pour l'acheminer ailleurs, cette situation ne donne-t-elle pas plus de poids à la théorie de l'honorable Walter Gordon selon laquelle nous devrions avoir la haute main sur notre destinée économique?

Le sénateur Flynn: Ce serait certes l'idéal.

L'AGENCE INTERNATIONALE DE L'ÉNERGIE

Le sénateur Smith (Colchester): Honorables sénateurs, permettez-moi de poser ce qu'on pourrait appeler une question supplémentaire au sujet de l'énergie. Le leader du gouvernement, dans sa déclaration détaillée, a parlé de l'Agence internationale de l'énergie. J'aimerais lui poser la question suivante: Est-il vrai, que le gouvernement maintient que le régime d'allocation de l'Agence, lequel n'a pas encore été mis en œuvre, ne le sera vraisemblablement pas cet hiver?

Le sénateur Perrault: Je ne suis pas en mesure, honorables sénateurs, de vous fournir une réponse éclairée sur cette éventualité, mais je transmettrai la question au ministre responsable de l'Agence.

LA CONSOMMATION ET LES CORPORATIONS

LES RABAIS ET LES RÉDUCTIONS DANS L'INDUSTRIE DES DENRÉES ALIMENTAIRES

Le sénateur Bosa: Honorables sénateurs, le leader du gouvernement sait-il que le président de l'association agricole de l'Ontario a déclaré que les chaînes de magasins d'alimentation acceptent des rabais de leurs fournisseurs, ce qui serait considéré illégal dans la plupart des pays? Si cette allégation repose sur des faits, nous dira-t-il, en temps et lieu, ce que le gouvernement compte faire à cet égard?

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, cette question a été l'objet de discussions avec le ministre de la Consommation et des Corporations, et le point soulevé à l'audience d'hier est à l'étude.

Le sénateur Bosa: Quelles mesures envisage-t-on de prendre?

Le sénateur Perrault: Le gouvernement n'a pas encore préconisé de mesures. Je crois savoir qu'un représentant du secteur agricole de l'Ontario a fait certains témoignages hier devant une commission royale de la province. Toutefois, sans la transcription des témoignages et sans avoir entendu les arguments opposés, je pense qu'il ne conviendrait pas que le gouvernement donne immédiatement suite à une déclaration qui exige peut-être certaines explications.

● (1440)

LA CONSTITUTION

ÉTUDE DU 1er RAPPORT DU COMITÉ SPÉCIAL DU SÉNAT—SUITE DU DÉBAT

Le Sénat reprend le débat, ajourné le jeudi 8 février, du 1er rapport du comité spécial de la constitution.

[*Français*]

L'honorable Louis-J. Robichaud, C.P.: Honorables sénateurs, je n'ai pas l'intention de parler très longtemps, ayant été prévenu hier par mon ami, le sénateur Grosart, qu'il vérifierait sa montre afin de me limiter à 10 minutes. Je voudrais quand même vous parler de la constitution du Canada. On peut dire que tout a déjà été dit sur le sujet; toutes sortes d'opinions ont été avancées sur la constitution, des opinions qui ne sont pas nécessairement concordantes, mais, tout de même, on peut dire que tout a été dit. Je n'ai donc pas la prétention, cet après-midi, de pouvoir apporter au sujet des idées originales, puisque le débat dure depuis 1867. Toutefois, le débat a pris une certaine dimension, surtout depuis 1927, et jusqu'au 15 février 1979, alors que le débat prenait énormément de dimensions.

Je rencontrais hier, au Sénat, mon ami le sénateur Manning. Je voudrais raconter ici une expérience vécue quant au sujet qui nous occupe présentement. A partir des années 60, j'ai participé au débat constitutionnel à chacune des conférences qui ont eu lieu, en tant que procureur général et premier ministre de ma province, tandis que le sénateur Manning cumulait, lui aussi, les deux fonctions. Vers 1960 ou 1961, sous l'administration Diefenbaker, on avait semblé trouver une formule pour rapatrier la constitution, la formule Fulton. L'honorable Davie fulton était, à ce moment-là, ministre de la Justice dans l'administration Diefenbaker. La formule n'a pénétré nulle part, ou elle a pénétré quelque peu, mais elle a été mise au rancart à cause des objections d'une ou deux provinces, mais surtout celles apportées par la province de Québec. En 1964, je me le rappelle comme si c'était hier, au cours d'une réunion constitutionnelle des procureurs généraux de chacune des provinces, réunion qui coïncidait avec la réunion des premiers ministres, le sénateur Manning et moi-même, qui cumulions les deux fonctions, étions à la réunion des procureurs généraux. A ce moment-là, c'était l'honorable Guy Favreau qui était ministre de la Justice. On a alors trouvé une formule, c'était la formule Fulton-Favreau; que ce soit Favreau-Fulton, ou Fulton-Favreau, cela n'a absolument aucune conséquence. Tous les procureurs généraux se sont entendus, et je dis tous, sur la formule Fulton-Favreau, en 1964. Je me rappelle très bien que, à ce moment-là, c'était l'honorable Paul Gérin-Lajoie, ministre de la Jeunesse dans le gouvernement Lesage, qui était l'expert en matière constitutionnelle pour le Québec. Il s'était entendu avec nous. Vers les quatres heures de l'après-midi, nous sommes partis, le sénateur Manning et moi-même, de la conférence des procureurs généraux pour nous rendre à la conférence des premiers ministres et leur annoncer la bonne nouvelle.

Finalement, nous en étions venus à une entente, et, finalement, nous allions pouvoir rapatrier la constitution. Les premiers ministres des autres provinces, ainsi que le premier ministre du Canada étaient très heureux. Finalement, nous avions une entente. Les onze premiers ministres étaient immédiatement tombés d'accord sur la formule Fulton-Favreau. Deux jours après, en grande manchette dans les journaux, la province de Québec annonçait qu'elle se retirait de l'entente convenue entre les procureurs généraux et les premiers ministres. Toute la formule Fulton-Favreau tombait à l'eau. Il y a eu d'autres conférences par la suite. Il y a eu la Charte de Victoria, en 1971. Il y a eu des conférences depuis ce temps-là. Il y a eu étude par-dessus étude pour approfondir le problème constitutionnel. Mais, on n'en arrive pas à une entente. Je me demande alors si on n'attache pas trop d'importance à la constitution comme telle, ou bien, si on n'est pas sérieux lorsqu'on étudie tous les concepts inclus dans la constitution. Je me pose la question. Peut-être que le Sénat peut répondre à cette question, comme il répond à beaucoup d'autres questions.

Passons, maintenant, au rapport Pepin-Robarts. C'est une des études sur la constitution. Évidemment, je suis en désaccord complet avec plusieurs des recommandations proposées. Je voudrais tout de même consigner aux Débats du Sénat ce qui est dit dans le document intitulé *Se retrouver*, en parlant du travail accompli par la commission, et je cite:

> Nous avons parfois eu l'impression d'un pays composé de mille solitudes, d'une pléthore d'îles mais vivant en autarcie, sans voisin à l'horizon et ignorant tout—et c'est cela qui est tragique—de l'ensemble auquel elles appartiennent. Quant l'un parlait, les autres écoutaient à peine. Les Canadiens vivent dans un pays immense mais ils se rassemblent en communautés vivantes et débordantes d'énergie. Pourquoi, à l'âge des communications instantanées, sont-elles incapables de mieux s'entendre à travers le vide des espaces dépeuplés?

On continue. Il y a un autre paragraphe que j'aimerais bien citer également, mais le temps passe trop rapidement.

Je trouve que certaines des conclusions du rapport Pepin-Robarts relèvent du domaine du pessimisme. Évidemment, il y a des différences au Canada. Il y a des différences de religions, des différences de langues, des différences de cultures, mais on peut s'entendre sur des objectifs communs. Il y a beaucoup plus souvent entente qu'il y a de mésentente. Je ne m'énerve pas tellement lorsqu'une conférence fédérale-provinciale aboutit à un échec, car cela dépend de ce que les journalistes veulent en dire. Cela ne m'impressionne pas tellement, pourvu que le Canada demeure un Canada *A mari usque ad mare*. De plus, on voit, dans notre famille canadienne, comme on voit dans les familles individuelles, certaines querelles internes. Mais, lorsqu'il y a un problème qui occupe tout le monde, tout le monde se met ensemble. *A mari usque ad mare.*

Eh bien! j'ai vu ce phénomène, qui peut sembler ridicule pour certains, mais, lors de la série de hockey en 1972 entre le Canada et la Russie, à Moscou, j'étais là à Moscou. Trois mille Canadiens étaient là. Que voulait le Canada? Le Canada voulait une victoire. Puis, au cours de la huitième partie, à la fin de la deuxième période, le Canada, ou la Ligue nationale—on disait «le Canada», parce qu'on était tous des Canadiens—donc, on perdait 5 à 3 contre les Russes. Il fallait absolument gagner cette partie. Phil Esposito compte au milieu de la troisième période, ce qui portait le compte à 5 à 4. A une minute et 34 secondes, Yvan Cournoyer égalise le compte, 5 à 5. Trente-quatre secondes avant la fin, Paul Henderson compte le point qui assure la victoire.

Des voix: Très bien, très bien!

Le sénateur Robichaud: On gagnait alors toute la série. Mais, tous les Canadiens qui étaient là, qu'ils soient originaires de Jonquière, de Kénogami, de la Gaspésie, ou originaires de Prince Rupert en Colombie-Britannique, ou de Winnipeg, tous les Canadiens qui étaient là s'embrassaient de joie parce que le Canada avait gagné. Puis, dans la dernière série, que Guy Lafleur ou Darryl Sittler compte des buts, cela ne faisait

aucune différence. On voulait que le Canada gagne. On faisait tous partie d'une même famille.

Alors, quand il y a des grands objectifs à atteindre, le Canada peut se tenir ensemble, même malgré l'accident temporaire qui s'est produit le 15 novembre 1976, au Québec.

Maintenant, des querelles internes, il y en a parce qu'il y a des extrémistes. Il y a des extrémistes des deux côtés. J'ai lu un livre intitulé *Bilingual Today, French Tomorrow,* qui m'avait été envoyé par une maison d'édition de Toronto.

[*Traduction*]

Ce livre m'a révolté. Après l'avoir lu, j'ai téléphoné à l'éditeur de Toronto et lui ai demandé l'adresse de l'auteur. Je voulais lui parler, car j'ai relevé des erreurs fondamentales dans son ouvrage. L'éditeur m'a répondu: «Je regrette, on ne peut l'atteindre. Il est en Espagne.» J'ai alors dit: «En bien, j'espère qu'il y restera, car ce n'est pas un Canadien loyal. Vous m'avez adressé ce livre par le courrier, je l'ai lu et je suis mécontent de l'auteur et de l'éditeur.» J'ai expliqué pourquoi j'étais mécontent.

● (1450)

C'est un aspect de l'affaire, mais d'autres gens pourraient être inclus dans cette catégorie. Ce sont des extrémistes.

D'autre part, mettons chez les francophones, il y a également des extrémistes. Je ne peux accepter toutes les dispositions du bill 101 au Québec, par exemple, car je préconise la protection des droits minoritaires au Canada. Un des objectifs envisagés par les Pères de la Confédération était de protéger en vertu de la constitution les droits minoritaires au Canada.

[*Français*]

Voici un endroit où je ne puis être d'accord avec la Commission Pepin-Robarts lorsque l'on recommande de donner pleine et entière juridiction aux provinces quant aux droits linguistiques. Je crois que ce droit doit être entériné dans un pacte confédératif, non pas dans une nouvelle constitution, mais dans une constitution remodelée, face aux problèmes de 1979, au lieu de ceux de 1867,—remodelée, mais pas la défaire complètement, pour en arriver avec un bill C-60, par exemple. Je vais essayer d'y revenir au bill C-60.

Des voix: Parlez, parlez, c'est très intéressant.

Le sénateur Robichaud: Les droits linguistiques: je représente ici, peut-être pas une région, mais je suis conscient du fait que je représente ma province, la province du Nouveau-Brunswick.

La province du Nouveau-Brunswick, à l'heure actuelle, est la seule au Canada qui donne plein droit aux deux langues. Elle est officiellement bilingue. C'est heureux parce que, aujourd'hui, on a un gouvernement qui a suivi les politiques du gouvernement qui l'a précédé.

Des voix: Très bien, très bien!

Le sénateur Robichaud: Mais, que pourrait-il arriver dans 10 ans, dans 15 ans? Je ne sais pas. Je ne voudrais pas qu'il y ait une répétition de ce qui est arrivé en 1871 au Manitoba, ni une répétition du bill 101 au Québec. Mais, pour cela, il faudrait que les droits linguistiques des minorités soient entérinés dans une constitution remodelée.

Qu'est-ce qui a donné naissance, chez moi, dans ma province, à ce que l'on appelle le Parti acadien? Encore des querelles internes, des querelles intestines. Le Parti acadien n'a absolument aucune raison d'être. J'ai dit souventes fois, et je le répète, à ceux qui sont Acadiens, et qui veulent réellement servir leur cause, pourquoi ne pas s'intégrer à l'intérieur des structures politiques qui existent présentement, au lieu de fonder un parti acadien? S'il y a un parti acadien, pourquoi n'y a-t-il pas un parti loyaliste? S'il y a un parti acadien puis un parti loyaliste, pourquoi n'y a-t-il pas un parti italien? Puis, s'il y a un parti acadien, un parti loyaliste, un parti italien, pourquoi n'y a-t-il pas un parti écossais, un parti irlandais? Alors, on arrive à un chaos avec tout cela. Nous avons dans notre pays, à l'heure actuelle, des structures dont nous pouvons être fiers, et, à ceux qui disent que c'est terrible au Canada, comme on dit cela dans les petits salons, dans les cuisines, etc., je dis qu'on est donc chanceux de vivre dans notre pays.

● (1500)

[*Traduction*]

Si nous nous comparons à d'autres pays, comme par exemple l'Iran et le Pakistan, qui veulent se débarrasser d'une partie de leurs institutions fondamentales, et certains pays de l'Amérique du Sud et même les États-Unis, n'avons-nous pas de la chance de vivre ici malgré les petites—non pas batailles—mais discussions qui ont lieu régulièrement? Nous devrions être fiers d'être Canadiens et être fiers de nos institutions qui permettent à tous les Canadiens de vivre convenablement. Certains peuvent nous qualifier de socialisants à cause des allocations familiales, de l'assurance-chômage, des soins médicaux, etc., et peut-être avons-nous une tendance socialisante. Et après? Tout le monde est content et personne ne souffre ou ne meurt des suites de la malnutrition ou du manque de services médicaux dans notre pays.

Nous devrions peut-être engager un débat sur la constitution, mais dans sa formulation actuelle elle nous a rendus fiers d'être Canadiens et de nous faire appeler «Canadiens».

J'aimerais maintenant parler du bill C-60 et de la recommandation de la Commission Pepin-Robarts. J'aimerais pouvoir traiter de la monarchie, des droits de la personne, de la Cour suprême, mais je me limiterai à un seul sujet, la recommandation de la Commission relativement au Sénat.

J'ai connu le co-président de ce groupe de travail, Jean-Luc Pepin, quand il était ministre ici et que j'étais premier ministre du Nouveau-Brunswick, et j'ai connu John Robarts pendant neuf ans. Je considère que leur recommandation de supprimer le Sénat et de créer une chambre de 60—60 quoi?—appuyée par les provinces est une «ânerie». C'est encore pire à mon avis que les propositions du bill C-60 concernant le Sénat. On a dit que les propositions du bill C-60 créeraient une institution avec des portes tournantes, où les gens entrent et sortent. C'est également absurde.

Il y a peut-être lieu d'apporter certaines améliorations au Sénat, mais nous pourrions le faire nous-mêmes. Pendant 112 ans, cette institution a servi une grande cause, et elle continuera à le faire—à servir le Canada. Certaines améliorations pourraient se faire de l'intérieur. Il faudrait peut-être que les provinces de l'Ouest soient mieux représentées. Je ne m'opposerais nullement à cela. Toutefois, l'institution elle-même, telle que je la connais depuis 53 ans, et telle qu'elle est connue au Canada depuis 112 ans, devrait demeurer fondamentalement la même. Je garde cette position depuis l'été dernier où le comité spécial de la constitution a commencé son étude. Je suis

prêt à le répéter à Winnipeg, à Calgary, à Vancouver, à Trois-Rivières, à Percé et à Moncton.

Le Sénat pourrait peut-être faire autre chose. En novembre dernier j'ai demandé qu'on s'enquière du nombre de commissions royales, de commissions d'enquêtes ou de groupes de travail que l'on trouvait à ce moment un peu partout au Canada aux niveaux fédéral et provinciaux. Voici la réponse que l'on m'a faite. C'est une longue liste de toutes les commissions royales, des commissions d'enquêtes ou des groupes de travail qui étudient un nombre presque incroyable de questions et de sujets différents. Je crois que l'on peut trouver ici des experts qui pourraient examiner le problème—peut-être pas tous—mais ils pourraient se pencher sur un grand nombre des problèmes qui sont étudiés présentement partout au Canada par de prétendus experts qui ont besoin de convoquer d'autres experts comme témoins.

Le Sénat ne pourrait-il se charger lui-même de toutes ces études? Nous avons parmi nous des experts dans de nombreux domaines. Je pense au sénateur Hazen Argue dans le domaine de l'agriculture, aux sénateurs Molson, Hayden et autres pour les questions financières, aux sénateurs Williams et Adams dans le domaine des affaires indiennes.

Le sénateur Asselin: Et le sénateur Perrault.

Le sénateur Robichaud: Bien sûr, et je pourrais en nommer d'autres. Les sénateurs Asselin et Flynn sont des experts en questions constitutionnelles. Le sénateur Godfrey est un autre expert. Le Sénat compte beaucoup d'experts et il peut aussi bien que n'importe qui appeler des témoins et faire ces études et ce, à moindres frais pour le pays. Ces commissions royales d'enquête coûtent des millions aux contribuables.

A la suite de l'étude que j'ai faite, on a dit, dans le *Financial Post* du 25 novembre 1978, que neuf commissions royales d'enquête siègent présentement au niveau fédéral uniquement. Au niveau provincial, il y en a 21 dont les enquêtes se poursuivent, présumément, avec assiduité. C'est le nombre total. J'irai jusqu'à dire que la moitié de ces commissions n'auraient pas été constituées si les gouvernements concernés avaient eu recours aux experts que compte le Sénat du Canada.

● (1510)

J'aurais d'autres choses à dire, mais j'ai épuisé mon temps de parole. Je voudrais cependant insister sur deux choses. Je crois que les droits linguistiques devraient être sanctionnés dans la nouvelle constitution. Je crois aussi que ceux qui souhaitent modifier les fonctions du Sénat ont eux-mêmes un mandat beaucoup plus temporaire que le nôtre. Le Sénat est et devrait rester permanent. Les autres groupes officiels peuvent naître et disparaître, mais le Sénat doit subsister.

(Sur la motion du sénateur Langlois, le débat est ajourné.)

(Le Sénat s'ajourne au mardi 20 février, à 8 heures du soir.)

LE SÉNAT

Le mardi 20 février 1979

La séance est ouverte à 8 heures, le Président étant au fauteuil.

Prière.

[*Traduction*]

LA BIBLIOTHÈQUE DU PARLEMENT

DÉPÔT DU RAPPORT DU BIBLIOTHÉCAIRE

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, j'ai l'honneur de déposer le rapport du bibliothécaire du Parlement pour l'année financière 1977-1978.

LES LANGUES OFFICIELLES

DÉPÔT DU RAPPORT DU COMMISSAIRE

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, j'ai l'honneur de déposer le rapport du commissaire aux langues officielles pour l'année civile 1978, en vertu de l'article 34(2) de la loi sur les langues officielles, chapitre O-2, S.R.C., 1970.

DÉPÔT DE DOCUMENTS

Le sénateur Perrault dépose les documents suivants:

Rapports de la Commission de lutte contre l'inflation au gouverneur en conseil, en date du 12 février 1979, conformément à l'article 17(2) de la loi anti-inflation, chapitre 75, Statuts du Canada, 1974-75-76, soumettant à l'examen du Directeur en vertu de ladite loi, certaines modifications prévues au régime de rémunérations, à savoir:

1. Pope & Talbot, Inc. et son groupe d'employés de bureau représenté par le Syndicat international des travailleurs du bois d'Amérique, section 1-423.

2. La ville de London et ses employés représentés par l'Association des pompiers de London, AIP, section 142.

Budget des dépenses pour l'année financière se terminant le 31 mars 1980, ainsi que copies d'une brochure, intitulée «Prévisions de dépenses fédérales».

Protocole d'entente entre le Canada, le Nouveau-Brunswick, la Nouvelle-Écosse et l'Île-du-Prince-Édouard, en date du 16 février 1979, concernant la création de la Corporation de l'énergie des Maritimes.

BILL CONCERNANT L'IMPORTATION DU BŒUF

1re LECTURE

Le sénateur Sparrow présente le bill S-13, tendant à régir l'importation du bœuf au Canada.

(Le bill est lu pour la 1re fois.)

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous ce bill pour la deuxième fois?

Le sénateur Sparrow propose: Que la 2e lecture du bill soit inscrite à l'ordre du jour de jeudi prochain.

(La motion est adoptée.)

LE PARLEMENT

LA DISTRIBUTION DES DOCUMENTS

Le sénateur Marshall: J'invoque le Règlement. Je me demande si tous les sénateurs reçoivent tous les renseignements, documents et pétitions adressés aux parlementaires, car j'ai l'impression que de nombreux documents ne leur parviennent pas, notamment aux sénateurs. Même si j'enfreins le Règlement, je signale ce fait à la Chambre.

RÈGLEMENTS ET AUTRES TEXTES RÉGLEMENTAIRES

PRÉSENTATION DU 5e RAPPORT DU COMITÉ MIXTE

Le sénateur Forsey, coprésident du comité permanent mixte des règlements et autres textes réglementaires, présente le rapport suivant:

Le mardi 20 février 1979

Le comité permanent mixte des règlements et autres textes réglementaires a l'honneur de présenter son cinquième rapport comme suit:

(Textes réglementaires no 6)

Conformément à son ordre de renvoi permanent, article 26, loi sur les textes réglementaires, 1970-1971-1972, c. 38, votre comité recommande que lui soit donnée l'autorisation d'effectuer une étude approfondie des moyens par lesquels le Parlement peut mieux surveiller le processus de réglementation du gouvernement et notamment:

1. des principes à observer dans

a) la définition des pouvoirs permettant aux délégués du Parlement de faire des règlements, et

b) l'utilisation des pouvoirs délégués et des textes réglementaires;

2. de la façon dont le Parlement devrait contrôler les textes réglementaires;

3. des rôles, fonctions et pouvoirs du comité mixte permanent des règlements et autres textes réglementaires, et d'en faire rapport au Parlement;

Il recommande en outre que les membres du comité soient autorisés à se rendre à l'extérieur du Canada, plus précisément à Washington D.C., avec le personnel nécessaire, aux fins susmentionnées.

Respectueusement soumis,

Le coprésident,
Eugene A. Forsey.

● (2010)

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand étudierons-nous ce rapport?

Le sénateur Forsey propose: Que le rapport soit étudié à la prochaine séance du Sénat.

(La motion est adoptée.)

LE BUDGET DES DÉPENSES

AUTORISATION AU COMITÉ DES FINANCES NATIONALES DE FAIRE UNE ÉTUDE

Le sénateur Langlois, avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 45(1)*e*) du Règlement, propose:

Que le comité permanent des finances nationales soit autorisé à examiner les dépenses projetées dans le budget des dépenses, déposé au Parlement, pour l'année financière se terminant le 31 mars 1980, et à en faire rapport, avant que les bills découlant dudit budget ne parviennent au Sénat.

Son Honneur le Président: Êtes-vous d'accord, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

LA COMMISSION DE L'UNITÉ CANADIENNE

LA DISTRIBUTION DU RAPPORT—QUESTION

Le sénateur Forsey: Honorables sénateurs, j'aimerais demander au leader du gouvernement s'il peut se renseigner sur l'une des dernières trouvailles que le gouvernement a sorties de son sac à malices.

Le sénateur Flynn: Ou de son sac d'embrouilles.

Le sénateur Forsey: Je laisse à l'honorable sénateur Flynn le soin de choisir. Il y a une dizaine de jours, j'ai reçu une lettre ou un appel téléphonique, je ne sais plus quoi au juste, du bureau de la Commission de l'unité canadienne ou d'un des responsables; on me demandait combien d'exemplaires supplémentaires du rapport de la Commission Pepin-Robarts j'aimerais recevoir. J'y ai réfléchi—«J'ai délibéré», comme aurait dit sir Robert Borden—et j'ai répondu que j'en voudrais vingt-cinq. Quel n'a pas été mon étonnement, vendredi matin, lorsque j'ai trouvé dans mon bureau un énorme carton ne contenant pas moins de 80 exemplaires.

[Le sénateur Forsey.]

Cette enquête n'est peut-être pas très sérieuse, mais il me semble que cela est ridicule et un gaspillage de deniers publics. Si l'ordinateur—et je présume qu'il était responsable—devait vomir 80 exemplaires de ce document inestimable et sans pareil pour chaque député et chaque sénateur—et c'est, semble-t-il, ce qui s'est passé—soit; mais dans ce cas, pourquoi nous avoir demandé combien nous en voulions? Et si on s'est donné la peine de nous le demander, pourquoi n'a-t-on pas tenu compte de nos réponses?

Cela me rappelle le jour où le CP, qui devait nous livrer à Montréal un certain objet de grande taille, à moi et à ma femme, nous a téléphoné pour nous demander: «Où voulez-vous le faire livrer?» Nous avons répondu «Au 424 est, rue Sherbrooke, appartement 36, à Montréal.» Alors, la voix à l'autre bout du fil nous a dit: «Nous l'avons envoyé à Fredericton.»

Évidemment, le service des tours pendables s'est inspiré de celui que le CP nous a joué il y a longtemps à Montréal, et lorsqu'il a su que je désirais 25 exemplaires du document, il m'en a généreusement envoyé 80. On m'a dit que la même chose est arrivée à beaucoup de députés et de sénateurs, si ce n'est à tous, et il me semble que même si la somme n'est pas considérable, pareil gaspillage est un véritable scandale. J'aimerais donc que le leader du gouvernement tâche de savoir ce qui se passe.

Le sénateur Riley: J'ai reçu 750 exemplaires.

Le sénateur Flynn: C'est probablement parce qu'on ne vous a pas demandé combien vous en vouliez.

Une voix: J'ai dit que je n'en voulais pas du tout, mais j'ai quand même reçu mes 80 exemplaires.

● (2015)

Le sénateur Perrault: Les observations de l'honorable sénateur présentent au moins un aspect encourageant. Des sénateurs se sont plaints fréquemment de ne pas recevoir suffisamment de documentation. Il semble maintenant que l'on se plaigne d'être submergé par une documentation surabondante. Et puis il est possible, honorables sénateurs, que quelqu'un soit furieux dans la région d'Ottawa de n'en avoir reçu que 25 exemplaires après en avoir commandé 80.

LA CONFÉRENCE FÉDÉRALE-PROVINCIALE DES PREMIERS MINISTRES

LE RAPATRIEMENT DE LA CONSTITUTION—RÉPONSE

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, l'honorable sénateur Olson a posé il y a quelques jours une question concernant le rapatriement de la constitution et la formule d'amendement. Voici quelle était sa question:

Honorables sénateurs, le leader du gouvernement voudrait-il nous dire comment le gouvernement fédéral a décidé de répondre à au moins un des premiers ministres provinciaux, qui avait proposé que le Parlement fédéral rapatrie la constitution telle quelle.

Tout d'abord, honorables sénateurs, je répéterai qu'aucun consensus ne s'est établi entre les gouvernements.

L'Ontario souhaitait que l'on rapatrie bientôt la constitution avec ou sans formule d'amendement, et l'Alberta, le Nouveau-Brunswick et la Colombie-Britannique ont laissé entendre qu'elles pourraient être en faveur.

La Saskatchewan et le Québec ont fermement lié la question à leurs positions sur un nouveau partage des pouvoirs.

LES REVENUS PROVENANT DES RESSOURCES NATURELLES—RÉPONSE

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, le sénateur Olson a posé la question supplémentaire suivante:

> Quelle a été la position du gouvernement fédéral sur la convocation de conférences constitutionnelles afin d'examiner la question des recettes issues des ressources naturelles, quelle offre a-t-il faite aux provinces et qu'ont-elles accepté en contrepartie de ces recettes et de la gestion de ces ressources?

1. Le gouvernement fédéral a parlé avec les provinces des différentes dispositions qu'il était possible d'inscrire dans la constitution dans le domaine des ressources non renouvelables, des ressources forestières et de la production d'électricité, dispositions qui auraient pour but:

> *a*) de donner aux provinces l'entière responsabilité dans le domaine de la prospection, de l'exploitation, de la conservation, et de la gestion de ces ressources etc;
>
> *b*) d'autoriser les provinces à assujettir les produits primaires provenant de ces ressources à un impôt indirect, même si ces produits sont destinés à l'exportation dans d'autres provinces ou dans d'autres pays. Actuellement, les provinces peuvent seulement prélever des taxes directes sur les produits ne quittant pas la province;
>
> *c*) d'accorder des pouvoirs communs aux provinces leur permettant de réglementer l'exportation des produits, sous réserve des lois du commerce national et international adoptées par le Parlement qui l'emporteraient toujours dans le cas des exportations à l'étranger ou qui, dans le cas du commerce interprovincial, l'emporteraient si elles servaient «un intérêt national majeur». Actuellement, les provinces ne peuvent pas réglementer à proprement parler les exportations même lorsque aucune loi fédérale ne s'applique en la circonstance puisque la réglementation du commerce interprovincial et international relève du Parlement.

2. Cette discussion s'inscrit dans une réforme ayant actuellement lieu sur de nombreux points de la constitution, processus au cours duquel le gouvernement d'une part et les provinces d'autre part vont chercher ou cherchent déjà à apporter certaines modifications.

LA FORMULE DE PÉRÉQUATION—RÉPONSE

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, le sénateur Roblin a posé une question au sujet de la péréquation. Il a dit:

> Honorables sénateurs, j'aimerais que le leader du gouvernement nous fournisse le même genre d'information au sujet de la péréquation. On a évoqué à la conférence la possibilité d'intégrer ce mécanisme dans la constitution. Peut-être pourrait-il nous dire si on a mentionné une formule de péréquation en particulier ou s'il s'agissait simplement d'une déclaration de principe.

Honorables sénateurs, la réponse est la suivante. Le sénateur sait sans doute que le secrétariat canadien des conférences intergouvernementales a publié la semaine dernière certains documents sur les propositions constitutionnelles dont ont discuté les premiers ministres à la conférence des 5 et 6 février. L'un de ces documents porte sur la péréquation et l'expansion régionale. On propose de refondre l'article 96(1). Le nouvel article obligerait le Parlement et le gouvernement du Canada à faire des paiements de péréquation aux provinces incapables de fournir des services essentiels d'une qualité raisonnable sans devoir prélever des impôts indûment lourds.

Il n'ignore sans doute pas non plus que cette proposition a rallié l'appui du gouvernement fédéral et des gouvernements de toutes les provinces, sauf de la Colombie-Britannique. Le gouvernement de cette province continue de faire des réserves mineures à ce propos. Alors qu'elle est disposée à appuyer l'intégration du principe de la péréquation dans la nouvelle constitution, elle s'oppose à y voir figurer les modalités de fonctionnement de ce mécanisme. Nous sommes d'avis que la proposition actuelle satisfait entièrement aux exigences de la Colombie-Britannique et nous espérons que, lorsque les discussions constitutionnelles reprendront, elle obtiendra l'appui unanime de tous les gouvernements.

LA COMPÉTENCE EN MATIÈRE DE DROIT FAMILIAL—RÉPONSE

Le sénateur Perrault: L'honorable sénateur Forsey a posé au sujet du droit familial la question que voici:

> Honorables sénateurs, j'aimerais demander au leader du gouvernement au Sénat, étant donné qu'on est censé s'être entendu sur le transfert de la compétence en matière de droit familial—qui, je suppose, comprend au moins le mariage et le divorce—du Parlement du Canada aux Assemblées législatives des provinces, si le gouvernement songe à saisir les deux Chambres d'une Adresse demandant qu'on apporte la modification voulue à l'Acte de l'Amérique du Nord britannique.

● (2020)

En résumé, voici les points sur lesquels on s'est entendu lors de la récente conférence constitutionnelle en ce qui a trait au droit familial:

> 1) la compétence législative en matière de mariage devrait être transférée aux gouvernements provinciaux;
>
> 2) la compétence législative en matière de motifs de divorce devrait être exercée de façon concurrente, la primauté étant accordée aux gouvernements provinciaux;
>
> 3) le Parlement devrait détenir la compétence législative exclusive en matière de reconnaissance du divorce et d'établissement des critères juridiques sur lesquels les tribunaux devraient se fonder pour reconnaître un divorce;
>
> 4) les gouvernements provinciaux devraient être habilités à conférer aux juges nommés par les autorités provinciales la compétence exclusive en matière de droit de la famille.

Je dois ajouter qu'en ce qui a trait à la compétence en matière de divorce, les divers gouvernements provinciaux divergent sensiblement d'opinion quant à savoir qui devrait avoir la compétence législative en matière de droit positif relativement au divorce. L'idée de compétence concurrente où les gouvernements provinciaux auraient la primauté aurait l'avantage de permettre plus de souplesse, car les provinces qui voudraient appliquer leurs propres lois sur le divorce pourraient le faire, alors que pour celles qui ne voudraient pas exercer ce pouvoir, la loi fédérale sur le divorce continuerait de s'appliquer. Le maintien de la compétence fédérale en matière de reconnaissance du divorce permettrait la reconnaissance du divorce partout au Canada, quelle que soit la province où il aurait été accordé.

Enfin, en réponse au principal aspect de la question du sénateur Forsey, je puis dire que le gouvernement se penche actuellement sur la question de savoir comment on peut le mieux procéder pour amender la constitution en ce qui a trait au droit familial.

Honorables sénateurs, deux documents ont été préparés à l'occasion de la récente conférence des premiers ministres sur la constitution. Ils sont si longs qu'il ne serait pas possible ni souhaitable d'en donner lecture dans les circonstances. Toutefois, je suis bien prêt à les déposer. Le premier document s'intitule «Liste des «Meilleurs» avant-projets préparés avec la participation conjointe des gouvernements et étudiés par les premiers ministres». Le deuxième, qui s'intitule «Avant-projets fédéraux étudiés par les premiers ministres», traite des communications, des ressources sous-marines et de la charte des droits et libertés.

Le sénateur Flynn: Préparés par qui?

Le sénateur Perrault: Ces documents ont été préparés surtout par les autorités fédérales—ce sont des avant-projets discutés par les premiers ministres au cours de leurs consultations.

Le sénateur Flynn: Préparés par le bureau des relations fédérales-provinciales?

Le sénateur Perrault: Comme tous les travaux de ce genre, il s'agit d'une entreprise conjointe. Je ne puis dire qui sont exactement les auteurs des documents. Ils sont probablement le fruit du travail diligent de fonctionnaires tant fédéraux que provinciaux.

Le sénateur Croll: Le secrétariat.

Le sénateur Perrault: Oui, le secrétariat y a été pour beaucoup. Je le répète, ce sont des documents que je serai heureux de déposer.

Une voix: Ou nous pourrions les faire imprimer en appendice au hansard d'aujourd'hui.

Le sénateur Perrault: Oui, nous pourrions les insérer dans le hansard d'aujourd'hui, comme le voudront les honorables sénateurs.

Son Honneur le Président: Est-il convenu, honorables sénateurs, que ces documents seront imprimés au hansard d'aujourd'hui?

Des voix: D'accord.

(*Le texte des documents, appendices «A» et «B», figure aux pages 579 à 591.*)

[Le sénateur Perrault.]

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, j'ai d'autres réponses ici que j'aimerais fournir ce soir, mais peut-être des honorables sénateurs ont-ils d'autres questions orales à poser à ce moment-ci.

Le sénateur Smith (Colchester): J'aimerais demander au leader du gouvernement si le document dont il a parlé sur la proposition de péréquation fait partie de ceux qu'il a convenu de déposer ou d'insérer dans le hansard d'aujourd'hui. Sinon, pourrait-il aussi les inclure?

Le sénateur Perrault: La péréquation est mentionnée dans les documents.

Le sénateur Smith (Colchester): Je veux parler de celui que le leader a mentionné il y a quelques instants en parlant précisément de la péréquation.

Le sénateur Perrault: Cela fera évidemment partie du hansard d'aujourd'hui. C'est une réponse officielle fournie au nom du gouvernement. Mais il y a aussi des documents qui traitent de la péréquation.

LE PARLEMENT

LA COMMUNICATION DES RENSEIGNEMENTS AUX SÉNATEURS—QUESTION

Le sénateur Marshall: Honorables sénateurs, je ne connais manifestement pas la procédure, car la question de Règlement que j'ai soulevée tout à l'heure a été écartée. Mais pour ce qui est de l'ordre des travaux, la présentation des pétitions, la lecture des pétitions, le rapport des comités, les avis d'interpellation, les avis de motion, je me rends bien compte, d'après mon expérience à l'autre endroit, qu'il y a beaucoup de renseignements qui ne me parviennent pas en tant que membre du Sénat, et je veux parler en particulier du programme Canada au travail.

Même si j'essaie de représenter les habitants du district que je representais à titre de député à la Chambre des communes, je ne reçois pas tous les renseignements qui sont transmis aux députés. A mon avis, ceux qui sont chargés de transmettre ces renseignements font preuve de négligence et je tiens à demander au leader du gouvernement au Sénat si l'on fera enquête sur cette question parce que, si les renseignements ne sont pas transmis à tous les parlementaires, et je pense que nous pensons nous considérer comme tels, ceux qui doivent nous faire parvenir ces renseignements sont peut-être coupables de négligence. Je demande une fois de plus au leader de faire faire une enquête sur la question afin de garantir qu'à titre de parlementaire je reçoive bien tous les renseignements que doivent recevoir ceux qui représentent le peuple canadien à l'autre endroit.

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, à ma connaissance, on n'a jamais refusé de fournir des renseignements aux sénateurs qui en avaient demandé. Tous les documents importants du gouvernement sont déposés au Sénat. En outre, je note que le sénateur Marshall a fait inscrire plus de 40 questions au *Feuilleton*. Je l'en félicite. C'est une autre façon d'obtenir des renseignements. Nous comptons bien nous assurer que les réponses à toutes ces questions seront fournies au sénateur, ce qui le renseignera certainement, même si ces réponses ne le satisfont pas entièrement.

S'il arrive que les honorables sénateurs jugent ne pas recevoir les renseignements auxquels ils pensent avoir droit, j'espère qu'ils le signaleront immédiatement à l'attention du bureau du leader.

L'ÉNERGIE

L'AGENCE INTERNATIONALE DE L'ÉNERGIE—RÉPONSE

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, le 15 février, le sénateur Smith (Colchester) a posé une question au sujet de l'Agence internationale de l'énergie. Le sénateur Smith a demandé s'il était vrai que, «comme le maintient le gouvernement, l'Agence ne mettra pas de mécanisme de répartition en application d'ici la fin de l'hiver».

C'est tout à fait vrai. Le gouvernement du Canada ne pense pas que le mécanisme de partage d'urgence du pétrole qui est prévu dans l'entente sur un programme international de l'énergie soit utilisé cet hiver. Le conseil d'administration de l'Agence internationale de l'énergie doit cependant se réunir les 1er et 2 mars pour examiner la situation du marché du pétrole et déterminer quelles mesures il convient de prendre s'il y a lieu. Nous aurions tort d'essayer de deviner ce que le conseil d'administration décidera à cet égard.

LES ÉTATS-UNIS—LES RÉSERVES DE PÉTROLE BRUT—RÉPONSE

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, le sénateur Smith (Colchester) a aussi posé une question à propos des réserves de pétrole de la raffinerie d'Imperial Oil à Dartmouth. Je viens de recevoir d'autres renseignements à ce sujet.

En l'absence d'éléments compensateurs, une interruption prolongée des approvisionnements de pétrole brut entraînera une érosion des réserves de pétrole brut et de produits pétroliers et causera éventuellement des pénuries sur le marché. Nous ne possédons pas encore toutes les données sur les conséquences de la situation en Iran pour le Canada, mais nos réserves de produits pétroliers ne semblent pas menacées pour l'instant. Les échanges autorisés jusqu'ici par l'Office national de l'énergie ajouteront environ 40,000 barils de pétrole par jour aux réserves de l'est du Canada pendant le premier trimestre. En outre, certaines sociétés pétrolières ont réussi à obtenir de nouvelles cargaisons pour remplacer le pétrole brut iranien. Cela devrait compenser en grande partie, sinon en totalité, la baisse dans la production du pétrole importé qu'a entraîné la situation en Iran. Il faut aussi noter qu'Imperial Oil a garanti qu'elle sera en mesure de respecter ses engagements du premier trimestre, ce qui comprend les produits pétroliers que devait fournir la raffinerie de Dartmouth.

● (2030)

Un récent relevé des réserves dans l'est du Canada a révélé qu'elles étaient un peu inférieures à celles de l'an dernier, mais qu'elles restent quand même à des niveaux acceptables. Néanmoins, des problèmes particuliers ou imprévus, comme l'incendie de la raffinerie de la Gulf à Montréal, peuvent causer des difficultés. C'est pourquoi les responsables du gouvernement restent en contact étroit avec les sociétés pétrolières et surveillent de près l'évolution de l'offre et de la demande, sans compter qu'une vague de froid pourrait créer des problèmes dans certaines régions.

Le sénateur Austin a demandé si le gouvernement dispose de données sur les réserves de brut aux États-Unis qui, comme l'honorable sénateur l'a précisé, se situent bien au-dessous des niveaux ordinaires.

Le 2 février 1979, les réserves de brut étaient de 299,611,000 barils comparativement à 339,861,000 barils à la même époque l'an dernier, soit une baisse de 12 p. 100 des stocks de brut. Le secrétaire à l'Énergie des États-Unis, M. Schlesinger, a déclaré dernièrement qu'un programme de répartition des approvisionnements de pétrole pourrait être imposé dès le 1er avril 1979. Cependant, en dépit de la crise iranienne, les États-Unis maintiennent leur programme de stockage stratégique de pétrole brut. A l'heure actuelle, ces stocks seraient inférieurs à 80 millions de barils, mais on prévoit y ajouter encore 17 millions au cours du trimestre en cours. Les installations de récupération doivent être en place dès septembre, si bien que les stocks stratégiques pourraient servir, au besoin, à accroître les réserves.

Les questions ont été nombreuses ce 15 février. Voici la question qu'a posée le sénateur Bosa:

> «Si Exxon est censée avoir détourné du pétrole du Canada pour l'acheminer ailleurs, cette situation ne donne-t-elle pas plus de poids à la théorie... selon laquelle nous devrions avoir la haute main sur notre destinée économique?»

Les problèmes causés à l'Imperial Oil illustrent les risques que courent les raffineries canadiennes approvisionnées par un intermédiaire multinational. Une des façons de mieux contrôler notre destinée économique dans le contexte actuel est de traiter directement avec le pays producteur. A cet égard, l'Imperial Oil est en train de revoir ses programmes d'achat de brut et songerait à conclure une entente directe avec le Venezuela.

De même, les négociations entre Petro-Canada et les autorités mexicaines vont bon train et nous permettront sans doute d'avoir accès au brut mexicain.

LE PROLONGEMENT DU PIPE-LINE DE MONTRÉAL VERS L'EST

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, l'honorable sénateur Roblin a voulu savoir quelle était la position du gouvernement fédéral au sujet de la construction d'un gazoduc de Montréal en direction de l'Est.

La politique du gouvernement fédéral vis-à-vis l'expansion des marchés de gaz naturel du Canada découle de sa politique générale d'indépendance énergétique. L'indépendance signifie que nous cherchons dans la mesure du possible à répondre à nos besoins nationaux grâce à nos propres ressources. Plus précisément, le Canada doit réduire sa dépendance à l'égard du pétrole importé de sources aléatoires.

C'est surtout le Québec et les Maritimes qui consomment du pétrole importé; soit environ 500,000 barils par jour. Il serait possible de réduire considérablement cette dépendance en substituant un autre produit, par exemple, en remplaçant le pétrole par le gaz naturel. On estime qu'on pourrait vendre au Québec et aux Maritimes 200 milliards de pieds cubes de gaz par an d'ici 1990, soit l'équivalent de 100,000 barils par jour.

Donc, le gouvernement fédéral a pour politique de soutenir l'expansion du marché du gaz dans l'Est du pays, pourvu que ce soit rentable. Le gouvernement du Canada ne s'est pas

engagé à remplacer le pétrole par d'autres combustibles à n'importe quel prix.

Q & M Pipelines a déjà présenté une demande pour construire un pipe-line à l'est de Montréal, et TransCanada Pipelines devrait présenter une demande semblable d'ici quelques mois. L'Office national de l'énergie tiendra alors des audiences publiques. Il examinera les témoignages et rendra sa décision. Il devrait la prendre l'automne prochain.

Honorables sénateurs, j'ai un certain nombre d'autres réponses, mais cela suffira sans doute pour ce soir, à moins qu'on en ait un besoin pressant.

STATISTIQUE CANADA

L'INDICE DU COÛT DE LA VIE—QUESTION

Le sénateur Bosa: Honorables sénateurs, je voudrais poser une question au leader du gouvernement au Sénat.

Les média ont annoncé aujourd'hui que l'indice du coût de la vie avait augmenté de .08 p. 100 à cause du prix élevé des légumes et de l'électricité en janvier. Ma femme m'a dit que des légumes qui coûtaient environ 30c. ou 40c. il y a quelques mois, coûtaient $1.50 la livre en janvier.

Je me demande si le leader songe à demander à Statistique Canada d'enlever ces produits de luxe de la gamme d'articles servant de base au calcul de l'indice du coût de la vie. Ils ont des répercussions économiques considérables, alors qu'en fait ils faussent les données concernant la hausse du coût de la vie.

Le sénateur Perrault: Je ne manquerai pas de signaler les observations de l'honorable sénateur au ministre chargé de Statistique Canada.

Le sénateur Flynn: Lequel?

VISITEURS DE MARQUE

CONSULS HONORAIRES DES PAYS BALTES

Le sénateur Haidasz: Honorables sénateurs, j'ai le plaisir de vous signaler la présence de visiteurs de marque dans la tribune du Sénat.

Il s'agit de M. Jonas Zmuidzinas, de Lituanie, de M. Edouard Upenicks, de Lettonie, et de M. Ilmar Heinsoo, d'Estonie, consuls honoraires.

Nous leur souhaitons une visite intéressante et agréable de notre capitale et du Parlement, et espérons les rencontrer personnellement demain soir à la salle de la Confédération, à l'occasion de la 7e soirée balte, à Ottawa.

LE SÉNAT

QUESTIONS AU FEUILLETON

Le sénateur Denis: Je constate à la lecture des *Procès-verbaux* du Sénat que le sénateur Marshall est fort curieux. Il pose environ 70 questions. Dans la plupart des cas, elles comportent dix sous-questions supplémentaires.

Je voudrais demander au leader du gouvernement s'il a l'intention de répondre à toutes ces questions cette année ou d'ici à dix ans? Va-t-il demander aux différents ministères concernés de cesser leur travail de tous les jours pour répondre à ces questions?

[Le sénateur Perrault.]

Quel en sera le coût? Ces questions représentent chaque jour environ 17 pages des *Procès-verbaux* du Sénat. Je voudrais connaître le coût des questions posées par le sénateur Marshall.

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, le sénateur Marshall a parfaitement le droit de poser toutes les questions qu'il lui plaît au gouvernement. Il sait que préparer les réponses à des questions coûte cher, mais je suis convaincu qu'il n'a posé aucune de ses questions à la légère ou par facétie.

Le sénateur Marshall: Honorables sénateurs, je ne sais pas si j'ai le droit de répondre au sénateur Denis au sujet de toutes les questions que j'ai posées au *Feuilleton*. Si je peux me permettre d'intervenir sous forme de rappel au Règlement ou de question de privilège, je crois qu'il est de mon devoir, ainsi que du devoir de tous les sénateurs, de poser à la Chambre au nom du Parlement du Canada toutes les questions susceptibles d'informer la population dans le cadre de nos responsabilités sénatoriales. Tout comme c'est le droit du sénateur Denis, c'est également mon droit de protéger les droits de tous les citoyens canadiens. C'est la raison pour laquelle je fais inscrire ces questions au *Feuilleton*. Je peux également dire au sénateur Denis qu'il peut s'attendre à en trouver encore beaucoup d'autres très prochainement.

Le sénateur Denis: Pour répondre à mon cher collègue, je dirai que je suis également d'un naturel très curieux. Mais si chaque sénateur était aussi curieux que lui, ce serait 700 questions qui seraient posées à chaque ministère.

• (2040)

On pourrait obtenir une réponse à certaines de ces questions en téléphonant tout simplement aux différents ministères concernés. Remplir les pages du *Feuilleton* du Sénat pendant des semaines d'affilée constitue un gaspillage des deniers publics. Je n'ai pas compté les questions, mais je ne dois pas me tromper en disant qu'il doit y avoir au moins 500 réponses à donner. Je le répète, une petite visite dans chaque ministère concerné permettrait d'obtenir une réponse à ces questions.

Le sénateur Marshall: Je souhaite seulement que le gouvernement puisse y répondre aussi rapidement. C'est la raison pour laquelle j'ai fait inscrire ces questions au *Feuilleton*, et je continuerai à le faire puisque c'est mon droit.

Le sénateur Forsey: A propos de la question soulevée par le sénateur Marshall, bon nombre de ces questions ont trait au projet de déménagement du ministère des Affaires des anciens combattants dans l'Île-du-Prince-Édouard. Cette question préoccupe beaucoup la Légion royale canadienne qui m'a adressé un courrier assez volumineux à ce sujet. Elle tient beaucoup à obtenir des réponses à ces questions.

Le sénateur Denis: A titre de question supplémentaire, je voudrais demander au leader de l'opposition combien il en coûte pour imprimer ces 14 pages contenant les questions posées par le sénateur Marshall. Je suppose qu'il doit être riche.

Le sénateur Flynn: Je vous répondrai lors de la prochaine session.

Le sénateur Walker: Bien dit.

LA COMMISSION DE L'UNITÉ CANADIENNE

LA DISTRIBUTION DU RAPPORT—QUESTION

Le sénateur Bosa: Honorables sénateurs, comme vous le savez, j'ai pas mal critiqué le rapport de la Commission de l'unité nationale. Le leader du gouvernement au Sénat sait-il qu'alors que le sénateur Forsey a reçu 80 exemplaires de ce rapport, on ne m'a même pas demandé si je voulais des exemplaires supplémentaires?

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, il est évident que c'est par erreur que le sénateur Forsey a reçu cette pile d'exemplaires.

Honorables sénateurs, j'ai trouvé réconfortante la réponse du leader de l'opposition à la question posée par le sénateur Denis. Il a dit qu'il répondrait à cette question au cours de la prochaine session, ce qui sous-entend qu'il compte toujours être le leader de l'opposition.

Le sénateur Flynn: Honorables sénateurs, j'invoque le Règlement. Le leader du gouvernement semble, de toute évidence, ignorer notre Règlement. En tant que leader de l'opposition, personne ne peut me poser de question. J'ai donc laissé entendre que c'est sa place que j'occuperais au cours de la prochaine session.

Quant à la question de la distribution du rapport Pepin-Robarts, je suppose que le gouvernement a décidé de le mettre sur les tablettes comme on dit, pour l'oublier tout simplement. Il n'y a rien de mieux à faire de ces rapports que de les distribuer à tout le monde.

Le sénateur Denis: Il y a eu erreur de ma part. Je n'avais pas l'intention de poser une question au leader de l'opposition, car je sais qu'il n'est pas en mesure de répondre à bien des questions.

Le sénateur Flynn: Ce n'est pas votre première ni votre dernière erreur.

LES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

LA PÊCHE AU FLÉTAN—L'ENTENTE PROVISOIRE ENTRE LE CANADA ET LES ÉTATS-UNIS—QUESTION SUPPLÉMENTAIRE

Le sénateur Austin: Honorables sénateurs, pour revenir à un domaine plus concret, j'ai posé au début du mois au leader du gouvernement une question concernant la pêche au flétan sur les côtes du Pacifique. J'ai avisé le leader du gouvernement en fin d'après-midi que les media annonçaient que le gouvernement avait conclu un accord provisoire avec les États-Unis concernant la pêche au flétan. Il semblerait que cet accord permettrait aux pêcheurs canadiens de capturer trois millions de livres de flétan dans le golfe d'Alaska, ces deux prochaines années, en échange de quoi les pêcheurs américains seraient autorisés à pêcher 14.3 millions de livres de poisson de fond.

L'industrie de la pêche et notamment les pêcheurs de Colombie-Britannique ont déclaré publiquement qu'à leur avis cet accord était absolument inadmissible. Je ne sais si le gouvernement a reçu des instances de ce genre, et si le ministre des Pêches envisage de revoir cet accord provisoire en tenant compte de ce qu'il a d'inacceptable pour les pêcheurs de Colombie-Britannique.

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, je remercie le sénateur Austin d'avoir eu l'obligeance de me donner préavis de la question.

Aux termes de l'accord proposé, le Canada pourra capturer dans les eaux américaines deux millions de livres de flétan en 1979 et un million de livres en 1980. En échange, le Canada a convenu d'allouer aux États-Unis 3,250 tonnes de poisson de fond, sur la côte du Pacifique.

Cet accord a été conclu par les négociateurs sous condition d'en référer à leur gouvernement respectif. Le gouvernement l'étudie et M. LeBlanc a reçu aujourd'hui certaines précisions; lui et son collègue, M. Jamieson, étudient ce projet d'accord en ce moment.

Aucune décision n'a encore été prise à ce sujet. L'accord sera soigneusement étudié en tenant compte des souhaits qu'ont exprimés plusieurs parlementaires et conseillers de la côte ouest, comme le sénateur Austin, qui n'ont pas caché leur inquiétude.

Le sénateur Flynn: Est-il conseiller ou parlementaire?

Le sénateur Perrault: Les deux.

Le sénateur Austin: Je suis toujours heureux lorsque le sénateur Flynn s'enquiert de mes titres.

Honorables sénateurs, j'aimerais que le leader du gouvernement se renseigne sur le bien-fondé de la déclaration du président de l'Union des pêcheurs et travailleurs assimilés unis, Jack Nichol, d'après qui les réserves de poisson de fond de la côte du Pacifique ne résisteraient pas à une pêche de cette intensité, et qu'en fait cet accord autoriserait les pêcheurs américains à épuiser ces ressources.

Le sénateur Perrault: Je tiens la question pour un préavis.

L'ÉNERGIE

LES RÉSERVES PÉTROLIÈRES STRATÉGIQUES—QUESTION

Le sénateur Roblin: Honorables sénateurs, je voudrais revenir à la question du pétrole et rappeler au leader du gouvernement qu'il n'a toujours pas répondu à la question que je lui ai posée l'autre jour au sujet de l'Agence internationale de l'énergie. Il n'est pas obligé de me répondre ce soir, mais j'aimerais avoir une réponse avant que nous soyons saisis du bill C-42. Il existe, de toute évidence, un lien étroit entre nos entreprises internationales, quelles qu'elles soient—et je n'ai aucune idée de ce qu'elles sont en ce moment—et les pouvoirs que le gouvernement veut se donner par ce projet de loi. C'est pourquoi je lui ai posé la question.

Dans le même ordre d'idées, j'aimerais demander au gouvernement ce qu'il reconnaît être sa responsabilité dans le maintien et l'établissement des réserves stratégiques de pétrole dans le pays.

J'ai lu assidûment les comptes rendus de l'autre endroit, mais je n'y ai trouvé énoncé clairement nulle part à qui il incombe de décider ce que devraient être nos réserves stratégiques de pétrole, de mettre à exécution les politiques qui en découlent et de veiller à ce que nos approvisionnements stratégiques de pétrole soient d'un niveau suffisant.

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, la question est des plus pertinentes et je tenterai d'obtenir une réponse détaillée.

Il y a tout lieu de croire que l'Office national de l'énergie a un rôle à jouer lorsqu'il s'agit de faire en sorte que les approvisionnements en énergie de tous genres au Canada soient

d'un niveau satisfaisant, et je suis disposé à communiquer une réponse complète au Sénat.

● (2050)

Le sénateur Roblin: J'apprécie ce commentaire, mais j'ai l'impression que l'Office national de l'énergie veut avant tout s'assurer que nous utilisons les ressources dont nous disposons au pays, qu'il s'agisse de pétrole ou de gaz naturel, de telle sorte que nous soyons certains de n'en pas manquer. Ce qui me trouble, c'est que nos réserves de pétrole sont insuffisantes, que nous n'en avons pas assez et que, par conséquent, en matière de réserves stratégiques nous nous trouvons pris dans une situation comme celle que nous connaissons actuellement. C'est pourquoi je saurai gré à mon honorable ami de m'obtenir cette information.

Je voudrais aussi lui demander de nous dire en quoi consiste cette politique, s'il réussit à le savoir.

Le sénateur Flynn: S'il en existe une.

L'EMPLOI ET L'IMMIGRATION

LE PROGRAMME DE CRÉDIT D'IMPÔT À L'EMPLOI—RÉPONSE À UNE QUESTION INSCRITE AU «FEUILLETON»

Question nº 26—**Le sénateur Marshall:**

1. Quels accords ont été conclus en vertu du Programme de crédit d'impôt à l'emploi depuis son entrée en vigueur?

2. Combien d'emplois ont été créés en vertu de ces accords?

Réponse du ministre de l'Emploi et de l'Immigration:

1. Au 8 décembre 1978, 6,414 ententes avaient été conclues dans le cadre du Programme de crédit d'impôt à l'emploi.

2. Aux termes de ces ententes, 10,137 emplois ont été créés.

LA LOI SUR LA CAISSE D'AIDE À LA SANTÉ

MESURE MODIFICATIVE—2e LECTURE—AJOURNEMENT DU DÉBAT

L'honorable Royce Frith propose: Que le bill C-2, tendant à modifier la loi sur la Caisse d'aide à la santé, soit lu pour la 2e fois.

—Honorables sénateurs, ce bill a pour but de limiter aux projets soumis avant le 4 novembre 1978 l'approbation prévue par la loi sur la Caisse d'aide à la santé. J'ai l'intention de m'en tenir à un bref exposé de deuxième lecture, pour expliquer l'objet du bill et ce qu'il prévoit, en m'appuyant sur quelques précisions chronologiques pour expliquer la façon dont ce but doit être atteint.

Comme je l'ai déjà dit, l'objectif du bill est de mettre un terme à l'approbation des projets subventionnés par la Caisse. Seuls ceux qui ont été soumis avant le 4 novembre 1978 seront acceptés et terminés.

Le texte du bill est court, et pour le comprendre il faut avoir une idée du système créé par la loi elle-même. Dans les articles de définition de la loi figure un passage important, celui qui crée la Caisse d'aide à la santé à l'intention des écoles de formation de personnel sanitaire. Il importe de ne pas confondre l'objectif du bill, qui était de créer des écoles, avec les activités de recherche et de formation qu'elles doivent loger. Le bill a pour objectif, suivant la définition, d'aider les provinces à mettre sur pied des établissements:

a) servant à la formation des personnes qui se destinent aux professions sanitaires ou para-sanitaires; ou

b) servant à la recherche dans le domaine de la santé,

Ce bill n'est pas lui-même un bill d'aide à la recherche. Il s'agit d'une mesure destinée à aider les provinces à construire des écoles à cette fin.

Le reste du bill, soit l'article 3, crée la Caisse et institue le système des versements fédéraux aux provinces; il crée le Comité consultatif d'aide à la santé, et prévoit l'adoption de certains règlements.

Le sénateur Connolly (Ottawa-Ouest): Puis-je interrompre l'honorable sénateur? Si je comprends bien, le bill dont il traite est le bill C-2. Il pense peut-être à la loi sur la Caisse d'aide à la santé quand il parle de l'article 3, mais le bill que j'ai sous les yeux n'a qu'un article. Je comprends mal.

Le sénateur Frith: Si j'explique le bill et la loi, c'est pour que le bill dont est actuellement saisi le Sénat, et dont a parlé le sénateur Connolly, puisse être compris. J'estime que le bill se comprend difficilement si l'on ne comprend pas ce qu'il modifie, vu sa brièveté.

Voilà le système créé par la loi initiale, que le bill à l'étude modifie. Il modifie l'article dont j'ai parlé, l'article 3 qui crée la Caisse en ajoutant le paragraphe (5). L'article 3 comporte 4 paragraphes actuellement et le bill ajouterait le paragraphe (5) dont voici le texte:

(5) Aucun paiement ne doit être fait en application de la présente loi à l'égard de frais quelconques encourus pour une école de formation du personnel sanitaire . . .

J'ai déjà dit ce que cela signifie:

. . . sauf si le ministre a autorisé, en vertu des paragraphes 4(1) ou 5(1) avant le 4 novembre 1978 le versement d'une contribution pour acquitter ces frais.

Je vais maintenant préciser le contexte historique pour que les honorables sénateurs puissent comprendre à quel domaine la date limite s'applique. Aux termes de la loi—je parle maintenant de la loi par opposition au bill—on a affecté 500 millions de dollars à la Caisse d'aide à la santé, applicables aux dépenses faites entre le 1er janvier 1966 et le 31 décembre 1980.

Si les honorables sénateurs veulent bien comprendre les détails, même si ce n'est pas tellement compliqué, il faut faire un peu d'arithmétique pour s'imaginer ce qui s'est passé au cours de l'évolution historique de la loi. Nous commençons avec une somme de 500 millions qui doit servir à couvrir les dépenses faites entre le 1er janvier 1976 et le 31 décembre 1980. Encore une fois, je parle des dépenses faites par le gouvernement fédéral pour subventionner la construction d'écoles de formation du personnel sanitaire dans les provinces. Cela se faisait par l'entremise des provinces. Les provinces commençaient à réaliser un projet et le gouvernement fédéral ne faisait que leur aider. Ce montant de 500 millions était

divisé, selon la loi, en trois parties. Chacune de ces trois parties devait être dépensée de la façon suivante.

Premièrement, 300 millions aux provinces selon le nombre d'habitants. J'appellerai cette partie l'allocation par habitant. Deuxièmement, 25 millions aux quatre provinces de l'Atlantique pour la réalisation des projets communs par ces provinces. Nous en sommes donc maintenant au montant global de 325 millions. Troisièmement, l'affectation de 175 millions devait être faite par le gouverneur en conseil selon des critères plutôt souples. Nous avons donc 300 millions distribués selon le nombre d'habitants, 25 millions pour les provinces atlantiques et 175 millions affectés par le gouverneur en conseil sur une base plus souple. Cela donne un montant global de 500 millions de dollars.

Les contributions approuvées par le ministre et payables aux provinces peuvent atteindre jusqu'à 50 p. 100 du coût raisonnable. Pour y être admissible, les projets doivent faire partie d'un programme quinquennal provincial de construction d'écoles de formation du personnel sanitaire, non pas des programmes de recherches, mais des immeubles. Chaque programme quinquennal des provinces doit être approuvé en principe par le comité consultatif de la Caisse d'aide créé par la première loi. Ce comité se compose de 11 membres dont 10 sont nommés par le lieutenant gouverneur en conseil de chacune des 10 provinces. Le onzième est le sous-ministre de la Santé nationale et du Bien-être social qui assure la présidence. Comme la loi a pour but d'aider les provinces à payer les coûts de la construction—ce qui comprend les rénovations—des écoles de formation du personnel sanitaire, le comité consultatif est composé d'un représentant de chaque province plus, comme je l'ai dit, du sous-ministre de la Santé nationale et du Bien-être social.

● (2100)

En vertu des dispositions de l'alinéa 4(2)*b*) de la loi, le gouverneur en conseil, le 25 mai 1971, a réparti les 175 millions de dollars qui restaient dans cette Caisse d'aide à la santé de la façon suivante—et je vous prie de ne pas perdre de vue qu'il y avait au début 300 millions de dollars de base à distribuer selon la population, 25 millions pour les provinces de l'Atlantique destinés à des projets conjoints, et enfin 175 millions de réserve. En 1971, cette somme de 175 millions de dollars a été encore subdivisée; 100 millions ont été accordées aux provinces selon le nombre d'habitants, d'après le recensement de 1966, et ont donc été ajoutés à la première tranche; ensuite, on a partagé les 75 millions qui restaient entre le soutien des services de santé, la formation et les projets de recherche d'importance nationale. Je reviendrai là-dessus dans un instant.

Voilà le point de départ. C'est ce que la loi a créé à l'origine, c'est-à-dire une Caisse comprenant une somme de 300 millions de dollars, une somme de 25 millions et enfin les 175 autres millions. Donc, sur ces 175 millions de dollars, 100 millions ont été consacrés à la satisfaction des besoins par habitant et 75 millions ont été dévalus à des projets d'importance nationale. Nous en sommes donc à trois tranches: les 300 millions auxquels on a ajouté 100 millions, ce qui donne 400 millions pour les besoins par habitant, 25 millions pour les provinces et les 75 millions restant pour des projets d'importance nationale.

Que s'est-il produit depuis? Comme vous le savez, la loi devait s'appliquer jusqu'en 1980. Le projet de loi que nous étudions prévoit de supprimer le programme avant terme et de limiter les versements aux seules demandes déposées avant le 4 novembre, date stipulée dans le bill. Jusqu'à cette date, 427.6 millions de dollars, soit 85.52 p. 100 du total des 500 millions de dollars prévus à l'origine ont été engagés.

Souvenez-vous que nous avons une fois encore une autre distinction à faire. Pour comprendre ce qui s'est produit—non que les choses soient si compliquées—il faut faire la distinction entre les crédits prévus à l'origine et les somme ayant véritablement été dépensées. Voici la situation: 427.6 millions de dollars ont été alloués de la façon suivante: 105.6 millions de dollars pour les facultés de médecine et les bâtiments à utilisations diverses dans les complexes des sciences de la santé—il s'agit toujours de locaux comme je n'ai cessé de le mentionner. Les centres hospitaliers universitaires ont reçu 130.2 millions de dollars, les hôpitaux affiliés 91.5 millions de dollars, les facultés d'art dentaire 23.3 millions et les écoles d'infirmières, les écoles d'auxiliaires dentaires et autres établissements de formation du personnel de la santé, 76 millions de dollars. Voilà quelle a été la ventilation des crédits.

Depuis la création de la Caisse, 356.9 millions de dollars ont été versés, soit 71.38 p. 100 des crédits prévus. Pour ceux qui suivent ces chiffres, 427.6 millions de dollars ont été affectés, soit 85.52 p. 100 des 500 millions de dollars prévus au total. La Caisse a versé 356.9 millions de dollars, soit 71.38 p. 100 du montant prévu. Bien sûr, il reste 70.7 millions de dollars à payer—et ils le seront—sur présentation de demandes durant les trois ou quatre prochaines années. Pour la présente année fiscale, on a alloué 33 millions pour satisfaire les demandes prévues, c'est-à-dire les demandes qui seront présentées à la suite de la réduction des crédits. Une fois cela réglé, les versements continueront à financer les allocations de crédit.

Quelle est la répartition géographique? Voilà quelque chose que nous devrions savoir. En examinant la répartition géographique des 243 projets qui ont été approuvés, on constate ceci—qu'il soit bien clair que l'on parle de sommes allouées et pas nécessairement dépensées—cinq à Terre-Neuve pour un montant de 30.5 millions; deux à l'Île-du-Prince-Édouard, pour un montant de 2.4 millions; sept en Nouvelle-Écosse, pour un montant de 34.1 millions; douze au Nouveau-Brunswick, pour un montant de 15.5 millions; cinquante-sept au Québec, pour un montant de 104 millions; 113 en Ontario pour un montant de 141.4 millions; 11 au Manitoba pour un montant de 16.7 millions; 10 en Saskatchewan pour un montant de 20.3 millions; huit en Alberta pour un montant de 29.1 millions; 17 en Colombie-Britannique pour un montant de 33.5 millions; et un dans les Territoires du Nord-Ouest pour un montant de $113,000.

Pour ce qui est de l'allocation par habitant de 400 millions de dollars—n'oubliez pas que nous avons commencé avec 300 millions, pour ensuite prendre 100 millions des 175 millions pour l'ajouter au montant par habitant; les montants engagés par les provinces à ce jour, en tant que pourcentages des 400 millions de dollars sont les suivants. En passant, honorables sénateurs, je me dois de verser ces chiffres au compte rendu officiel, car ils ont trait à un autre aspect dont nous devrions être conscients, et qui fera peut-être l'objet d'une étude si le Sénat est d'accord pour qu'on renvoie le bill au comité, car

vous verrez dans un instant qu'une certaine injustice s'est glissée dans la répartition des engagements et qu'une formule pour y remédier a été élaborée. Voici les chiffres en question: Terre-Neuve, 100 p. 100, 9.8 millions de dollars; l'Île-du-Prince-Édouard, 100 p. 100, 2.2 millions; Nouvelle-Écosse, 85 p. 100, 12.9 millions; Nouveau-Brunswick, 100 p. 100, 12.3 millions; Québec, 82 p. 100, 94.9 millions; Ontario, 100 p. 100, 139.1 millions; Manitoba, 87 p. 100, 16.7 millions; Saskatchewan, 100 p. 100, 19.1 millions; Alberta, 100 p. 100, 29.2 millions; la Colombie-Britannique, 88 p. 100, 33.1 millions de dollars; les Territoires du Nord-Ouest, 17 p. 100, $100,000.

Afin de mieux répartir les crédits, particulièrement en ce qui concerne le Québec et les Territoires du Nord-Ouest, qui ont le plus faible pourcentage de crédits octroyés par habitant, il faudrait pouvoir leur offrir 3 ou 4 millions de plus. Nous espérons qu'il sera possible de régler ces problèmes par d'autres moyens, qui pourraient être envisagés à l'étape du comité, si le Sénat convient de renvoyer le bill au comité.

En outre, qu'est-il arrivé aux 25 millions de dollars de la Caisse de santé qui avaient été réservés pour les provinces de l'Atlantique? On se souviendra en effet qu'il y avait trois éléments, soit le montant initial par habitant, auquel on a ajouté 100 millions de dollars, les 25 millions destinés aux provinces de l'Atlantique et les 75 millions pour des projets d'envergure nationale. Nous avons examiné le premier de ces sujets. Passons au second, soit les 25 millions de dollars destinés aux provinces de l'Atlantique. A cet égard, la part fédérale, dans certains cas, ajoutée à d'autres éléments de la Caisse, représentait 75 p. 100 des coûts prévus, et l'autorisation a été donnée d'allouer cette part entièrement, ce qui montre que les provinces de l'Atlantique se sont largement prévalues de la Caisse, ce que confirme d'ailleurs le montant par habitant, qui était également élevé, comme nous venons de le voir.

Passons maintenant au troisième élément, soit les crédits accordés pour des projets d'envergure nationale. Nous avions 175 millions de dollars, moins 100 millions, ce qui fait 75 millions de dollars. De ce montant, 32.9 millions de dollars ont été consacrés à des projets d'intérêt national ou présentant au Canada entier un élément unique ou innovateur.

Voici les dix projets qui ont été financés grâce à cette partie de la Caisse.

● (2110)

A Terre-Neuve, pour la construction du Health Sciences Centre, 10 millions. Il s'agissait là d'un projet spécial pour permettre la construction d'une faculté de médecine.

Il y a également la faculté d'art dentaire de l'Université Dalhousie à Halifax, et il s'agissait là d'un cas spécial du fait que la clientèle de cette faculté viendra des quatre provinces de l'Atlantique.

Il y en a deux au Québec: l'Hôpital neurologique de Montréal, pour un montant de $2,160,399, et ce pour un projet de formation spéciale. Il y a également une nouvelle aile de l'Hôpital neurologique de Montréal, l'aile Wilder Penfield, pour un montant de 4 millions—également pour un projet de formation spéciale—et au Québec toujours, il y a l'Institut de diagnostic et de recherche clinique, à Montréal, pour un montant d'environ 2.6 millions de dollars. Il s'agissait d'un projet spécial, car on y traite l'hypertension. Un autre cas au Québec, et celui-ci entre dans la catégorie des projets d'une portée nationale, c'est celui du laboratoire de la lèpre de l'Institut Armand Frappier qui a reçu un montant d'environ $300,000. On y étudie la relation entre la lèpre et l'immunologie.

Il y a eu un pavillon de l'optométrie à l'Université de Waterloo, en Ontario, pour un montant d'environ 2.3 millions, et la construction à Regina d'une école de formation d'infirmièrs spécialisées en art dentaire. Dans le cas de la clinique dentaire de Saskatoon, il s'agit d'un programme unique de formation en art dentaire à l'intention des infirmières. Puis il y a eu le cas du centre de radiobiologie de Vancouver, pour un montant d'environ $450,000.

Chacun de ces postes entrait dans la catégorie de ce que nous avons jugé bon d'appeler, dans mon exposé du moins, la troisième catégorie, c'est-à-dire celle des projets «d'une portée nationale».

Comme je l'ai déjà signalé, la Caisse a été instituée dans le but d'aider les gouvernements provinciaux à construire ou à rénover des établissements de formation médicale et ainsi être en mesure de répondre aux besoins dans le secteur médical partout au Canada. Donc, honorables sénateurs, maintenant que nous avons parlé des montants qui ont été affectés, de la façon dont ils l'ont été et des montants qui ont été dépensés, vous serez peut-être intéressés de savoir quels ont été les résultats. La mise en œuvre de ce programme prévu par la loi a permis de construire les établissements nécessaires pour nous assurer que nous serons en mesure de répondre à la demande prévisible de personnel médical dans la plupart des disciplines pour les dix prochaines années ou à peu près. Dans l'essentiel, les objectifs ont donc été atteints, et, comme nous l'avons constaté, les quelque 500 millions de dollars qui avaient été prévus pour la réalisation du programme ont presque tous été dépensés.

Depuis le milieu des années 60, lorsque la Caisse d'aide à la santé a été établie en vertu de la loi que le présent bill vise à modifier, le nombre des nouveaux diplômés dans les différentes disciplines de la santé a augmenté de plus de 100 p. 100, et il est généralement admis que les programmes mis en œuvre en vertu de la loi et l'aide qu'ils ont apportée aux provinces pour construire les installations nécessaires ont beaucoup contribué à cette augmentation du nombre des nouveaux diplômés. Ainsi, le tableau suivant nous permet de comparer le nombre de nouveaux diplômés de 1966 à ceux de 1976 dans certaines catégories choisies des effectifs sanitaires.

Nombre annuel de diplômés dans certaines catégories choisies des effectifs sanitaires

Catégorie des effectifs sanitaires au Canada	Nombre de diplômés l'année après l'établissement de la caisse (1966)	Nombre de diplomés en 1976
Audiologues et orthophonistes	30	147
Ingénieurs biomédicaux	14	39
Chiropracticiens	39	99
Auxiliaires dentaires	58	917
Hygiénistes dentaires	82	350
Dentistes	296	465
Diététiciens	200	281
Administrateurs des archives médicales	172	215
Directeurs des services de santé	30	105
Technologues des laboratoires médicaux	265	1,200
Infirmières	7,387	10,051
Aides infirmières	3,800	5,506
Ergothérapeutes	78	237
Optométristes	34	96

[Le sénateur Frith.]

Catégorie des effectifs sanitaires au Canada	Nombre de diplômés l'année après l'établissement de la caisse (1966)	Nombre de diplômés en 1976
Pharmaciens	358	646
Médecins	880	1,725
Physiothérapeutes	232	446
Inspecteurs d'hygiène publique	40	106
Techniciens en radiologie	662	708
Techniciens des voies respiratoires	9	138
Vétérinaires	103	226
TOTAUX	14,764	23,703

Augmentation de 8,939

Tous ces chiffres présentent de l'intérêt, honorables sénateurs, mais certains plus que d'autres, car il s'agit là du nombre de diplômés, l'année de la création de la Caisse, par rapport au nombre de diplômés, en 1976, c'est-à-dire dix ans plus tard. Par exemple, pour les assistants dentaires, qui figurent en quatrième place sur la liste, le nombre de diplômés est passé de 58 au moment de l'entrée en vigueur de cette loi, à 917, en 1976. Le nombre d'hygiénistes dentaires est passé de 82 à 350 en dix ans.

Je n'en sauterai aucun, honorables sénateurs, car tous traduisent une augmentation, mais voici des chiffres particulièrement frappants. Chez les infirmières, il y a eu 7,387 diplômées au moment de la création de la Caisse, et 10,051 en 1976. Quant aux médecins, leur nombre est passé de 880 à 1,725. Chez les physiothérapeutes, le nombre de diplômés est passé de 222 à 446. Ces quelques exemples montrent que le nombre de diplômés a augmenté et, bien sûr, cela ne veut pas dire que c'est uniquement à cause de cette loi, mais on semble généralement admettre qu'elle y a largement contribué en aidant les provinces à construire les installations voulues ce qui a permis d'augmenter le nombre de diplômés.

La Caisse d'aide à la santé a consacré environ 25 p. 100 de ses fonds, soit plus de 100 millions, à la construction, à la rénovation et l'équipement d'installations de recherche. N'oubliez pas qu'il s'agit des deux choses mentionnées dans la loi, la recherche et la formation. Dans toutes les disciplines de la santé, le rapport personnel-population n'a cessé d'augmenter. Par exemple, le nombre de professionnels de la santé par rapport à la population a nettement augmenté de 1968 à 1976. Si vous le permettez, honorables sénateurs, je consignerai au compte rendu un tableau indiquant que le nombre de médecins par rapport à la population est passé de un pour 740 habitants en 1968 à un pour 578 habitants en 1976. On est passé d'une infirmière pour 187 habitants à 1 pour 189. Tous ces chiffres indiquent la même amélioration. Voici la liste complète des professions médicales:

	1968		1976	
Médecins	1 pour	740 habitants	1 pour	578 habitants
Infirmières	1	187	1	129
Dentistes	1	3,013	1	2,438
Pharmaciens	1	2,010	1	1,557
Physiothérapeutes	1	8,106	1	5,128
Optométristes	1	13,981	1	12,336
Chiropracticiens	1	20,860	1	16,278
Techniciens de laboratoire médical	1	2,866	1	1,416
Hygiénistes dentaires	1	38,397	1	13,765
Techniciens en radiologie	1	5,636	1	3,144

Il s'ensuit que nous avons un excédent d'infirmières et un coefficient acceptable de médecins par tranches de population. Les coefficients pour toutes les autres disciplines se sont améliorés et continueront de s'améliorer par rapport aux critères économiques et sociaux. Encore une fois, au risque d'ennuyer les honorables sénateurs, je ne dis pas que cette loi est à elle seule responsable de cette situation. Mais, comme je l'ai dit, on semble généralement reconnaître qu'elle y a joué une part très importante et y a grandement contribué.

Quel genre de critère avons-nous pour en juger? J'ai parlé du rapport entre ces disciplines et la population, mais comment savons-nous si cela est bon ou mauvais? Nous savons que la situation s'est améliorée, mais il nous faut certains critères pour déterminer si le résultat est bon en comparaison, mais en comparaison de quoi? J'ai obtenu certains chiffres internationaux pour comparer. Sur le plan international, nos coefficients de main-d'œuvre se comparent favorablement à ceux d'un certain nombre d'autres pays. Je veux parler ici du rapport entre l'effectif de la discipline ou de la profession et la population. Le coefficient de médecins au Canada en 1974—pas le milieu mais vers la fin de la période que nous étudions—était supérieur ou égal à celui de l'Australie, des États-Unis, de l'Angleterre et du Pays de Galles, de l'Écosse, de la Suède, de la Norvège, du Danemark, de la Finlande, des Pays-Bas, du Luxembourg, de la France, de l'Espagne, du Portugal et de l'Autriche. Nous étions légèrement surpassés par la Belgique, l'Italie, l'Allemagne de l'Ouest, la Suisse et l'URSS.

Pour ce qui est des dentistes, le coefficient canadien était supérieur à celui de l'Angleterre et du Pays de Galles, de l'Irlande du Nord, de l'Écosse, des Pays-Bas, de la Belgique, du Luxembourg, de l'Espagne et de l'Autriche. L'Australie, les États-Unis, la Suède, la Norvège, le Danemark, la Finlande, l'Allemagne de l'Ouest, la Suisse, l'URSS avaient de meilleurs coefficients. Pour ce qui est des infirmières, le Canada avait un meilleur coefficient que tous les pays mentionnés, à l'exception du Danemark.

• (2120)

Honorables sénateurs, de 1966 à 1978, la Caisse a pourvu à la construction des installations essentielles à l'échelle nationale—et je rappelle à nouveau que nous parlons d'installations—en vue d'assurer la formation d'un nombre suffisant de personnel pour répondre à nos besoins courants et futurs. Par exemple, les écoles de médecine ont plafonné le nombre des stagiaires et certaines fonctionnent au-dessous de leurs moyens.

Dernièrement, la majorité des projets financés par la Caisse favorisait l'agrandissement et l'amélioration des hôpitaux-écoles. Puisque désormais les hôpitaux assurent de moins en moins de formation, les besoins sont de moins en moins grands.

Honorables sénateurs, compte tenu de la situation économique et du fait que le programme a atteint son objectif, soit aider les provinces à améliorer leurs installations de formation du personnel sanitaire, à en construire de nouvelles, je vous recommande d'adopter le bill C-2. Sans doute aurez-vous des

questions à poser. J'en suis même certain. Peut-être que le Sénat pourrait renvoyer le projet de loi au comité permanent de la santé, du bien-être et des sciences. Je vous remercie de votre attention, honorables sénateurs.

Le sénateur Hicks: Honorables sénateurs, sauf erreur le parrain du projet de loi a affirmé que le versement du reste des fonds approuvés la première semaine de novembre 1978 serait effectué au cours des trois ou quatre prochaines années. Je croyais que tous les versements devaient avoir été faits à la fin de décembre 1980 et j'aimerais que mon honorable collègue nous dise ce qu'il en pense maintenant ou encore quand il pourra nous renseigner. Après l'avoir entendu, j'aurai aussi quelques autres commentaires à ajouter.

Le sénateur Frith: Honorables sénateurs, on ne m'a pas dit que la date limite des paiements serait 1980. Comme je l'ai dit, les paiements seront repartis sur une période correspondant aux engagements qui ont été pris.

Le sénateur Hicks: Mon honorable collègue voudrait-il vérifier ces faits puisque la chose en vaut la peine?

Le sénateur Frith: Certainement.

Le sénateur Hicks: J'aurais autre chose à ajouter, car j'ai quelques réserves au sujet du bill. C'est lamentable de devoir réduire un programme qui devait permettre d'affecter 500 millions de dollars à des projets fort louables. Comme toujours évidemment, les plus touchées seront les provinces qui ont le moins de ressources financières. A cause de circonstances particulières, trois des quatre provinces maritimes ont réussi à obtenir 100 p. 100 des fonds disponibles, mais il faut noter que les provinces riches, l'Alberta et l'Ontario, ont fait de même. Le montant d'argent économisé sera assez négligeable.

En dépit des grandes réalisations accomplies par nos écoles de médecine et nos établissements médicaux et scientifiques, en grande partie grâce aux dispositions de cette loi, ces réalisations pâlissent, en matière de recherche médicale, quand on les compare à celles d'autres pays industrialisés.

Il est honteux que nous devions procéder à des coupures à ce moment-ci. Ce n'est pas que j'ignore la nécessité des mesures d'austérité. Je m'inquiète de l'envergure du déficit du gouvernement, mais j'imagine facilement beaucoup d'autres domaines où nous pourrions réduire nos dépenses au lieu de nous en prendre à l'enseignement, aux recherches dans les sciences médicales ainsi que dans les activités et les professions connexes.

J'espère que d'ici peu le gouvernement du Canada sera en mesure d'offrir à nouveau son appui à ces activités si importantes dans le monde d'aujourd'hui.

Le sénateur Frith: Honorables sénateurs, je crois que le sénateur Hicks a très nettement mis l'accent sur les deux principes que le comité sénatorial voudra examiner et sur lesquels le Sénat voudra obtenir un rapport suite à cet examen.

Je voudrais seulement dire, pour souligner les questions qu'il a posées, que la position du gouvernement et celle du ministre—et je n'essaie pas par là de finasser sur les mots—est qu'ils ne procèdent pas à des réductions en plein cours de réalisation de certains projets mais pratiquement à leur point d'achèvement. Il ne s'agit pas ici de la moitié de la Caisse mais de 85 p. 100 de ses crédits. C'est là une question qui mérite d'être étudiée car après tout 15 p. 100 sur 500 millions de dollars représente encore beaucoup d'argent et c'est peut-être ce que le sénateur voudrait examiner.

Je voudrais également souligner de nouveau et, ce faisant, attirer davantage l'attention du comité sur cet aspect de la chose—à supposer encore que la question soit soumise au comité—qu'il n'est pas question ici d'effectuer des coupures budgétaires dans des projets de recherche comme cela serait le cas si des projets en cours étaient interrompus par le gouvernement. L'action du gouvernement tel que définie dans cette loi se limite à la construction d'installations. Cet argent n'est donc pas consacré à des programmes mais plutôt à la construction d'installations et le gouvernement estime—chose que le Sénat pourrait vouloir examiner—que les installations en question ou la plupart d'entre elles ont été construites et que les programmes de recherche exécutés dans ces installations sont financés par d'autres sources. Elles ne sont pas financées en vertu de ce bill. Peut-être est-ce là le genre de question que mon collègue le sénateur Hicks se pose.

Le sénateur Hicks: Honorables sénateurs, je ne peux vraiment pas laisser passer cette déclaration sans réagir. Le gouvernement a cessé d'accroître le nombre d'installations disponibles pour la poursuite de ces activités de recherches. Il est tout à fait exact que les activités ou projets en question bénéficient d'un financement provenant d'autres sources mais en l'absence d'installations, il est évident que les projets ne pourront être poursuivis. Avant que ma propre école médicale à l'Université Dalhousie dispose de son nouvel édifice de sciences médicales, nous arrivions à obtenir des subventions de recherche s'élevant seulement à quelques centaines de milliers de dollars. Lorsque nous avons disposé des installations du nouvel édifice de sciences médicales, le montant de ces subventions a triplé ou peut-être même quintuplé en l'espace de quelques années, je ne me souviens pas exactement.

Si nous ne continuons pas à financer la réalisation de ces installations, nous ne permettrons pas alors aux chercheurs méritants d'obtenir les subventions dont ils ont besoin. Je dois d'ailleurs dire qu'à ce chapitre le Canada n'occupe pas un des meilleurs rangs parmi les pays développés et j'espère, conscient de la nécessité de la politique actuelle d'austérité, que le Canada sera quand même en mesure de prolonger ce programme ou des programmes de ce genre dans un avenir assez rapproché.

Le sénateur Frith: Comme nous l'avons vu, je crois que nous constaterons au comité que certains cas peuvent justifier le maintien de subventions au titre des installations afin de permettre à certains travaux de se poursuivre, ainsi que le sénateur Hicks l'a lui-même déclaré.

Certains faits, dont vous entendrez parler au comité, démontrent par ailleurs que les installations existent dans certains cas sans pour autant servir à pleine capacité à l'heure actuelle. Voilà les deux côtés de la médaille que le comité tiendra sans doute à examiner.

Le sénateur Smith (Colchester): Je voudrais simplement poser une ou deux questions à l'honorable sénateur. D'abord, quand a-t-on prévenu les provinces qu'on allait modifier cette date d'entrée en vigueur de la suppression du financement? Deuxièmement, quels projets qui n'avaient pas été approuvés et qui ne l'ont pas encore été, s'il en est, le gouvernement

savait-il alors qu'une province ou toutes les provinces allaient vraisemblablement soumettre?

Le sénateur Frith: Honorables sénateurs, ce que je sais à cette étape-ci ne peut m'aider à répondre qu'à une partie de la seconde question. J'ignore comment on en a prévenu les provinces. Je peux m'informer ou la question peut être soulevée au comité, comme le préférera le sénateur Smith.

Quant à la seconde question, je ne connais qu'un seul projet qui semble avoir connu une fin malheureuse pour n'avoir pas été soumis avant la date de suppression du financement, et c'est un projet concernant la Colombie-Britannique au sujet duquel vous voudrez peut-être aussi poser des questions au comité. Je peux toujours m'informer demain au sujet de l'avertissement concernant la date de suppression ou, si les sénateurs le préfèrent, nous pourrons soulever cette question au comité.

● (2130)

Le sénateur Smith (Colchester): Honorables sénateurs, je sais bien entendu que tous ces renseignements peuvent être fournis pendant l'étude au comité, mais ils pourraient être très utiles au débat sur la motion de deuxième lecture; je serais donc très reconnaissant à l'honorable sénateur s'il pouvait nous fournir la réponse demain.

Le sénateur Frith: Je reconnais que, si nous pouvions avoir ces renseignements demain, cela nous serait très utile pour le débat à l'étape de la deuxième lecture. J'essaierai donc de les obtenir.

Le sénateur Marshall: Le sénateur Frith a signalé que le nombre de médecins, de dentistes et d'infirmières avait augmenté. Je ne suis pas tout à fait d'accord avec cette déclaration parce que c'est toujours difficile d'avoir des médecins, des dentistes et des infirmières dans les régions isolées. Les médecins ne semblent pas vouloir s'établir dans ces régions. Malgré tout ce que l'honorable sénateur a dit, il n'a fait que donner un bref aperçu des objectifs du bill.

Peut-il nous dire de combien le nombre des médecins, des dentistes et des infirmières a augmenté dans les régions isolées du Canada, surtout la région de l'Atlantique? Je voudrais savoir s'il existe un relevé qui fasse état du manque d'attention que reçoivent ces régions parce que les médecins et les dentistes ne veulent s'y établir.

Le sénateur Frith: Honorables sénateurs, les chiffres que j'ai donnés reflètent l'augmentation du nombre de médecins, de dentistes, d'infirmières, et ainsi de suite par rapport à la population. Je suis certain que les chiffres que demande l'honorable sénateur Marshall seraient fort utiles. Je signale cependant bien respectueusement à l'honorable sénateur que c'est peut-être un peu trop demander d'une loi qui vise à accorder de l'argent aux provinces pour des établissements de formation, que s'attendre qu'elle prévoie aussi l'affectation de personnel à des endroits où, comme le sénateur l'a dit, très peu de gens veulent s'établir.

Par ailleurs, si un tel relevé existe, je pourrai peut-être le présenter à l'étape de l'étude au comité et demander aux fonctionnaires du ministère de nous fournir tous les renseignements qu'ils possèdent à ce sujet. Même si cette question n'est pas vraiment reliée au bill à l'étude, elle intéresse beaucoup les régions auxquelles l'honorable sénateur a fait allusion.

Le sénateur Bell: Honorables sénateurs, je voudrais poser une question à l'honorable sénateur Frith. J'ai peut-être mal compris le début de votre explication très lucide à propos du bill, mais il me semble que si nous avons besoin d'établissements de formation, le problème provient certainement en partie du fait que, pour chaque place libre aux écoles de médecine du Canada, il y a 1,000 demandes.

Est-ce que j'ai manqué quelque chose? L'avez-vous expliqué au début? Je ne comprends pas la logique dans tout cela. Le gouvernement avait prévu d'affecter des fonds à cette fin jusqu'en 1980. Si nous manquons tellement d'installations pour former les médecins, comment pouvons-nous dire que les choses se sont tellement améliorées, que nous pouvons cesser de financer ces établissements dès 1978?

Le sénateur Frith: Je ne suis pas en mesure de nier ou de confirmer qu'il y ait 1,000 demandes pour chaque place disponible. Cela se peut fort bien. D'après mon expérience, il y a toujours, dans les écoles de médecine, beaucoup plus de demandes qu'il n'y a de places ou de personnes admises. Mais l'admission est peut-être refusée pour des raisons qui ne découlent pas entièrement de la question des installations du genre de celles que prévoit le bill.

Il est possible que le problème soulevé par le sénateur Bell s'apparente à celui qu'a soulevé le sénateur Marshall. Ce sont des problèmes importants qui suscitent beaucoup d'inquiétudes dans notre pays, mais ils ne sont pas vraiment en cause ici. Ils sont évoqués uniquement parce que ce projet de loi traite de nos facultés de médecine, entre autres.

Ce n'est pas nécessairement faute d'installations que tous les candidats ne sont pas admis à l'école de médecine. En fait, d'après mes sources d'information, les installations établies en vertu du projet de loi ne sont pas utilisées à pleine capacité dans certains cas.

Le sénateur Macdonald: A propos de la somme de 25 millions allouée aux provinces de l'Atlantique, le sénateur me dira-t-il si cette somme a été entièrement utilisée ou entièrement engagée?

Le sénateur Frith: Je devrai faire des recherches. Je ne le crois pas, mais attendez un moment. On me dit qu'une tranche de 25 millions de la Caisse d'aide à la santé est réservée dans certains cas aux provinces de l'Atlantique lorsque conjuguée avec d'autres éléments de la Caisse, elle atteint jusqu'à concurrence de 75 p. 100 des coûts estimatifs. On a approuvé le plein engagement de cette tranche, ce qui prouve que les provinces de l'Atlantique utilisent une proportion élevée des sommes engagées. La contribution fédérale s'élève donc jusqu'à concurrence de 75 p. 100 des frais et les sommes approuvées ont été entièrement engagées.

Le sénateur Forsey: Honorables sénateurs, je me demande si je peux poser une question au sénateur Frith au sujet du bill. A-t-on reçu des instances à propos de ce bill des organisations des spécialistes de la santé en général ou d'autres organismes canadiens? En qualité de citoyen des provinces Maritimes, *in partibus*, je m'intéresse particulièrement aux questions posées par une série de sénateurs originaires de cette région du pays.

Le sénateur Frith: C'est une très bonne question. J'ignore la réponse. J'essayerai de l'avoir pour demain. L'honorable sénateur aimerait-il l'avoir pendant le débat ou préférerait-il la recevoir en comité?

Le sénateur Forsey: Le plus tôt possible sera le mieux. Je ne tiens pas à imposer un fardeau trop lourd à l'honorable sénateur Frith.

Le sénateur Frith: J'aurai la réponse dès que possible, peu importe le fardeau que cela représente, comme le dit si bien l'honorable sénateur Forsey.

Le sénateur Bosa: Honorables sénateurs, j'aimerais, moi aussi, poser une question à l'honorable sénateur, étant donné qu'il s'en est si bien tiré et qu'il a pu répondre à un nombre impressionnant de questions ce soir.

Avez-vous bien dit que le nombre d'infirmières est passé de 7,000 à 10,000 en dix ans? Pourriez-vous dire quelle proportion cela représentait il y a dix ans et ce que cela donne maintenant? Y a-t-il augmentation du nombre proportionnel d'infirmières?

Le sénateur Frith: Honorables sénateurs, il faudrait pour cela comparer les deux. Il faudrait se baser sur les deux tableaux.

• (2140)

Les exemples que moi-même et le sénateur Bosa avons donnés avaient trait aux infirmières. Au début de la période de financement prévue par la loi, le chiffre était de 7,387 et il était de 10,051 ent 1976. Je n'étais pas en mesure de dire ce que ces chiffres signifiaient par rapport à la population. Je n'avais que les chiffres nets, mais vous pouvez faire le calcul vous-même. Vous devrez vous servir des deux tableaux, en effet. Non, je m'excuse, c'est faux. J'avais le pourcentage pour 1968. Les tableaux imprimés au hansard indiquent les rapports pour les années allant de 1968 à 1976. Par ailleurs, je n'ai donné que deux ou trois exemples. En 1968, par exemple, il y avait une infirmière pour 187 habitants et en 1976, la proportion était de 1 à 129. Les rapports figurent donc au compte rendu.

Le sénateur Macdonald: Je propose que le débat soit ajourné à jeudi prochain.

Le sénateur Frith: J'aimerais demander conseil aux honorables sénateurs. Pour me permettre d'obtenir les renseignements qu'on m'a demandé de fournir à l'étape de la deuxième lecture, le débat peut-il être ajourné en mon nom afin que j'aie le temps d'obtenir les renseignements voulus? Le sénateur Macdonald pourrait ensuite ajourner le débat.

Le sénateur Langlois: Il veut l'ajourner.

Le sénateur Frith: S'il ajourne le débat, quand pourrai-je fournir les renseignements demandés par le sénateur Smith (Colchester)?

Son Honneur le Président: Quand le bill sera mis en délibération demain.

Le sénateur Frith: Dans ce cas, les honorables sénateurs sont-ils d'accord pour que le débat soit ajourné en mon nom?

Une voix: Vous ne pouvez pas ajourner le débat.

Le sénateur Frith: J'aimerais vous expliquer ce que je veux faire. Les honorables sénateurs qui ont plus d'expérience que moi pourront ensuite me dire ce qu'il faut faire. Je voudrais consigner le plus de renseignements possibles au compte rendu demain pour répondre aux questions qui ont été posées. Ainsi, la question posée par le sénateur Smith est directement reliée au débat à l'étape de la deuxième lecture. Est-ce qu'il ne vaut pas mieux que je consigne ces renseignements au compte rendu et que je me rasseois ensuite pour permettre au sénateur Macdonald d'ajourner le débat?

Son Honneur le Président: Si le Sénat y consent, vous pourrez répondre à toutes ces questions demain.

(Sur la motion du sénateur Macdonald, le débat est ajourné.)

[Le sénateur Frith.]

LA CONFÉRENCE ATLANTIQUE-NORD

LA 24e SESSION ANNUELLE TENUE À LISBONNE AU PORTUGAL—SUITE DU DÉBAT

Le Sénat reprend le débat, ajourné le mercredi 14 février 1979, de l'interpellation du sénateur McDonald attirant l'attention du Sénat sur la 24e session annuelle de la Conférence Atlantique-Nord tenue à Lisbonne, au Portugal, du 25 au 30 novembre 1978, et, en particulier, sur les discussions et les délibérations de la session et sur la participation de la délégation du Canada.

L'honorable Paul Yuzyk: La participation active des sénateurs et des députés de la Chambre des communes qui ont fait partie des délégations canadiennes à la Conférence Atlantique-Nord au cours des dernières années, plus particulièrement depuis la signature, en 1975, de l'Accord d'Helsinki, a valu au Canada le rôle de premier ordre qu'il joue dans cet important organisme international. Pendant trois ans, le député Paul Langlois a été élu à l'unanimité au poste important de secrétaire trésorier à cette conférence. Pendant deux ans, le député, Ralph Stewart a été président du comité de l'éducation, des affaires culturelles et de l'information. Plusieurs parlementaires canadiens ont été nommés rapporteurs officiels des comités. Ce sont le député Ian Watson, comité des sciences et de la technologie, le sénateur A. H. McDonald, comité militaire et moi-même, sous-comité sur la libre circulation de l'information et de l'individu, qui est un élément du comité de l'éducation, des affaires culturelles et de l'information. Ce sous-comité se réunit trois fois par année.

Notre rôle dans cette conférence s'est accru au cours des dernières années grâce à la direction efficace de l'Association parlementaire canadienne de l'OTAN dont notre collègue, le sénateur A. H. McDonald, est actuellement président. Je tiens à le féliciter non seulement pour son accession à ce poste de responsabilité pour lequel il est hautement qualifié en raison de ses connaissances et de son expérience, mais aussi pour ses efforts incessants et pour ses qualités de chef.

Les membres de nos délégations ont été triés sur le volet et ont été informés de tout ce qui se rapporte aux sujets d'importance pour l'Alliance de l'OTAN et ils ont, par conséquent, été en mesure de jouer un rôle important et souvent décisif dans les travaux de tous les comités et pendant les séances plénières. Notre autorité s'est accrue depuis que nous avons adopté le principe des délégations continues renouvelables par pas plus du tiers chaque année—et que nous nous sommes prononcés à l'unanimité à l'égard des questions étudiées par l'Assemblée. Contrairement aux délégations de la plupart des autres pays membres de l'OTAN, les nôtres ont toujours adopté une attitude bi-partisane et un front uni. C'est ce qui a fait la force du Canada et lui a acquis le respect, l'estime et le prestige lors des réunions de l'Assemblée de l'Atlantique Nord.

Nous pouvons être fiers de la participation du sénateur McDonald et de la tâche admirable qu'il a accomplie. Les observations qu'il a formulées l'autre jour au Sénat ont démontré sa parfaite connaissance des aspects militaires de l'alliance.

Des voix: Bravo!

Le sénateur Yuzyk: Les données qu'ils a communiquées au Sénat sont effrayantes, alarmantes et terrifiantes pour tous les démocrates épris de liberté. L'Union soviétique et les pays membres du Pacte de Varsovie compte 300,000 soldats de plus que les pays de l'OTAN en première ligne en Europe, et ils ont l'appui de 30,000 chars contre seulement 9,000 pour leurs adversaires, sans compter qu'ils ont deux fois plus de pièces d'artillerie lourde et légère, et de fusées que l'OTAN. L'Union soviétique continue à fabriquer beaucoup plus de tanks, de matériel d'artillerie et de missiles que les pays de l'OTAN.

L'URSS possède aujourd'hui la plus grande flotte du monde qu'elle s'emploie à développer en permanence à la vitesse grand V et que l'on peut voir sur tous les océans de la planète. L'URSS possède l'aviation la plus puissante du monde avec des appareils de technologie supérieure et avancée, dont 800 appareils capables de bombarder l'Amérique du Nord et de rentrer chez eux. Son budget de la défense représente environ 13 p. 100 et il augmente tous les ans. Il est plus du double de celui des États-Unis et est beaucoup plus élevé que celui des autres pays de l'OTAN. C'est une pilule bien amère à avaler pour nous.

Jamais plus graves menaces n'auront pesé sur cette organisation depuis sa fondation en 1948. N'oublions pas que le premier ministre soviétique, M. Khrouchtchev a déclaré à Vienne que le régime communiste russe devait enterrer l'Ouest. Ce régime s'est toujours posé en agresseur, agrandissant l'empire soviétique russe en annexant les satellites européens. Militairement, le régime de Moscou est intervenu dans les affaires internes de nombreux pays de par le monde et il a menacé de renverser de nombreux gouvernements existants et de créer des gouvernements communistes fantoches.

L'Ouest ne peut pas compter sur l'hostilité entre la Chine populaire et la Russie soviétique pour se tirer de ce mauvais pas. Si les démocraties veulent survivre, elles ne doivent surtout pas rester impassibles et indifférentes; elles doivent prendre immédiatement des mesures pour développer le potentiel militaire de l'OTAN pendant qu'il en est encore temps. Le Canada qui n'a consacré que 1.8 p. 100 de son PNB à la défense doit assumer sa part de responsabilité en augmentant sensiblement son budget militaire et en coopérant à l'amélioration de tous les aspects de l'alliance.

● (2150)

Tout en renforçant sa défense contre une attaque et une agression éventuelles de l'Union soviétique, l'Occident se doit également de riposter vigoureusement à la propagande communiste visant à semer la subversion dans nos démocraties. Nous possédons à cet égard une arme très puissante: la propagation et la défense des droits de l'homme. Une excellente occasion nous fut heureusement donnée par l'Accord de Helsinki de 1975, qui fut ratifié par l'URSS et les pays du Pacte de Varsovie, puis réexaminé lors de la Conférence de Belgrade pour culminer dans le «Document de clôture». Ayant participé à titre d'observateur à cette conférence, j'ai présenté mon rapport au Sénat le 5 avril dernier.

En se reportant à la Déclaration de Helsinki de 1975, il faut se rappeler que les démocraties occidentales et l'Union soviétique ainsi que ses pays satellites ont signé cet Acte final avec des motifs et des objectifs différents et divergents. Les pays occidentaux, notamment ceux de l'OTAN, ont surtout insisté sur les droits de la personne et une liberté accrue de la circulation des idées et des personnes par delà les frontières afin de libéraliser graduellement les sociétés communistes et de les rapprocher ainsi davantage de nos sociétés occidentales. L'Union soviétique et les pays du Pacte de Varsovie, par contre, ont insisté sur l'apaisement des tensions en Europe grâce à la détente, la ratification des frontières internationales qui avaient été établies par l'occupation soviétique des États baltes et de ses satellites, des échanges commerciaux accrus et l'accès à la technologie occidentale, faisant ainsi de l'Accord de Helsinki une sorte de traité de paix mettant fin à la Seconde Guerre mondiale.

En évaluant la suite donnée à l'Acte final de la Conférence de Belgrade, les deux côtés ont jugé le résultat de leur propre point de vue. On a reconnu que, dans une certaine mesure, des progrès, si minimes soient-ils, avaient été accomplis et que la chose avait donc valu la peine. L'Ouest, toutefois, a été très déçu de ce que l'Union soviétique attachât peu d'importance à la question des droits de l'homme, attaquant les démocraties de l'Ouest en les accusant de s'ingérer dans les affaires internes de l'Union soviétique et des pays socialistes et de défendre tous les dissidents, que l'URSS considère comme des criminels.

Une chose doit être très clairement établie d'ores et déjà. Les signataires de l'Acte final d'Helsinki ne sont pas des alliés. Les 15 pays de l'OTAN sont des alliés voués aux principes de la liberté, de la démocratie et des droits de l'homme. Les pays du Pacte de Varsovie, sous la direction de l'Union soviétique, sont leurs propres alliés, voués à la propagation du communisme, à la destruction du capitalisme et à la révolution mondiale, l'antithèse de la façon de vivre que nous chérissons. Les pays du bloc communiste sont manifestement nos ennemis. Il faut toujours nous en souvenir dans nos rapports avec eux. Ils traitent les démocraties de l'Ouest en ennemis.

Certains milieux considèrent la Conférence de Belgrade avec cynisme et désespoir, et c'est compréhensible. Il semble que l'Union soviétique n'ait aucune intention de tenir les promesses d'Helsinki, qu'elle augmente par ailleurs ses mesures répressives contre les dissidents et accroisse sa puissance militaire. Mais il ne faut pas perdre de vue l'efficacité des principes d'Helsinki et du processus d'Helsinki.

La publication dans la Pravda à Moscou des textes complets des Accords d'Helsinki à l'automne de 1975 a donné un nouvel élan aux dissidents soviétiques et au mouvement des droits de l'homme en URSS. Le 12 mai 1976, un groupe de surveillance des Accords d'Helsinki dirigé par l'académicien Youri Orlov a été organisé à Moscou. Plus tard, en novembre, un groupe semblable a été formé à Kiev, en Ukraine. Le président, Mikola Roudenko, et le secrétaire de ce groupe, Youri Tikhy, ont été arrêtés en février 1977 et par la suite jugés, le premier étant condamné à sept ans d'emprisonnement et cinq ans d'exil, et le deuxième à dix ans d'emprisonnement et cinq ans d'exil. Les deux Chambres du Parlement canadien ont protesté unanimement contre ces arrestations et demandé la relaxe des prisonniers, mais sans résultat. D'autres comités de contrôle

des Accords d'Helsinki se sont formés en Lituanie, en Géorgie et en Arménie.

Des activistes russes tels Sakharov, Soljenitsyne, Boukovski, Alekseyeva et d'autres ont appuyé ces groupes. Malgré les répressions et les arrestations, malgré l'expulsion de certains leaders de la dissidence, les mouvements de défense des droits de l'homme semblent s'étendre constamment en URSS et dans les autres États communistes, comme le montrent les sentences sévères prononcées contre Chtcharanski, Guinzbourg, Orlov et Loukianenko et la persécution constante des cultes religieux ainsi que des chefs et activistes religieux.

Ces personnes courageuses, qui risquent leur vie pour la cause, savent bien que l'Union soviétique a torpillé la question des droits de l'homme à la Conférence de Belgrade. Les dissidents soviétiques, comme ceux des pays satellites, mettent leurs espoirs dans l'application des principes d'Helsinki. Ceux qui croient en ces principes ne peuvent donc pas les laisser tomber. L'esprit d'Helsinki doit survivre et prendre de la vigueur à la conférence de contrôle de Madrid qui doit avoir lieu en 1980.

En réponse aux critiques suivant lesquelles les pressions occidentales ne font que contraindre le Kremlin à écraser la dissidence, Andrei Sakharov, père de la bombe H soviétique, prix Nobel et grand inspirateur du mouvement des droits de l'homme en URSS, a dit qu'une détente sans accroissement de la confiance ni démocratisation est un danger et non un bienfait, que le rapprochement sans démocratisation en URSS était plus mauvais que l'absence de rapprochement. Avec une foi indéfectible en la cause des droits de l'homme, Sakharov lance au nom des dissidents l'appel suivant aux démocraties occidentales:

> Les pressions résolues toujours plus vives de la part des organismes publics et officiels occidentaux, y compris ceux du niveau le plus élevé, la défense des principes et des personnalités ne peuvent que donner des résultats positifs. Chaque cas de violation des droits de l'homme doit créer un problème politique aux chefs des pays responsables.

Aux quatre sessions annuelles de l'Assemblée de l'Atlantique Nord qui ont suivi la signature de l'Acte final d'Helsinki, on a surtout mis l'accent sur «une application intégrale des principes d'Helsinki», et particulièrement sur la libre circulation de l'information et des personnes. On a invité les gouvernements membres de l'OTAN «à surveiller étroitement le respect des engagements pris en ce qui concerne les droits de l'homme, la culture, l'éducation et l'information . . .»

On a mis sur pied une sous-commission permanente de la libre circulation de l'information et des personnes qui publie un bulletin trimestriel—j'ai actuellement en main le neuvième numéro—bulletin dont j'ai maintenant la charge; on y décrit en détail les activités de surveillance de l'application de l'Acte d'Helsinki qu'exercent la plupart des pays de l'OTAN. Le gouvernement canadien a accordé son entière collaboration à ce mécanisme. Cette surveillance constante, qui a déjà donné des résultats tangibles, par exemple, la réunification des familles, se poursuivra et on en fera l'étude lors de la vingt-cinquième session de l'Assemblée de l'Atlantique Nord qui se tiendra à Ottawa cet automne.

[Le sénateur Yuzyk.]

Il convient de noter qu'à la session annuelle de l'Assemblée tenue à Lisbonne, au Portugal, en novembre dernier, des délégués ont manifesté leur mécontentement à la perspective que la Conférence de révision ait lieu à Madrid, en Espagne, à l'automne 1980. Le comité de l'éducation, des affaires culturelles et de l'information, qui appuie entièrement la position du sous-comité de la libre circulation de l'information et des personnes a fait la déclaration suivante:

● (2200)

> La majorité des membres de ce comité s'est dite fermement convaincue qu'étant donné l'échec de la «diplomatie tranquille» le moment était maintenant venu pour les gouvernements de l'Alliance de l'Atlantique-Nord de suivre la politique d'un «plus grand réalisme» en prenant une position ferme face aux gouvernements du bloc soviétique et à la mise en application des articles sur les droits de la personne des accords d'Helsinki. En notre qualité de membres de parlements démocratiques nous devrions diriger plus ouvertement nos critiques vers ceux qui les méritent.»

Une résolution adoptée par l'Assemblée incitait les gouvernements participants à maintenir «une large coopération et une consultation avec l'Alliance de l'Atlantique-Nord en vue d'en arriver à une position commune à Madrid.»

Le sous-comité de la libre circulation de l'information et des personnes a présenté un long rapport de ses activités ainsi que ses recommandations qui ont toutes été adoptées par le comité de l'éducation, des affaires culturelles et de l'information. Le chapitre intitulé «De Belgrade à Madrid» traite de la Conférence de Belgrade, et recommande que l'on exerce des pressions fermes et accrues sur les gouvernements de l'Union soviétique et de l'Europe de l'Est mais que l'on prenne soin d'éviter d'avoir recours à des mesures douteuses qui pourraient mettre en danger la coexistence pacifique entre les pays d'Europe. On demande aux gouvernements participants de commencer à se préparer activement à la Conférence de Madrid de 1980 où l'on étudiera les dispositions sur les droits de la personne en les plaçant sur un même pied que les autres accords de la CSCE.

Un chapitre sur la mise en application des dispositions touchant les droits de la personne présente un compte rendu détaillé de la mise en application du principe VII et des dispositions du Panier III de l'Acte final de la CSCE. Il y a eu très peu de progrès ou parfois pas du tout dans ces domaines, si ce n'est quelques légères améliorations concernant la réunification des familles. Il y a eu une certaine amélioration des relations Est-Ouest. Le chapitre concernant la religion dans les pays du Pacte de Varsovie donne un exposé de la situation religieuse dans chaque pays. La propagande anti-religieuse, les vexations continuelles, les persécutions des croyants continuent dans la plupart des pays communistes, bien que quelques concessions aient été accordées aux autorités religieuses des églises de Pologne, de Hongrie et de Roumanie. L'élection récente du pape Jean-Paul II, ancien cardinal polonais, va énormément influencer la situation religieuse dans les pays communistes.

Pour la première fois, un nouveau chapitre a été inclus dans le rapport du rapporteur. Sous le titre: «La presse parallèle en URSS et dans certains pays européens», on signale que, alors

que l'État exerce un monopole sur toutes les formes de communication, il existe une importante presse parallèle, le Samizdat, ou autoédition, qui est née en Union soviétique et dans les pays satellites. Elle remplit peu à peu là-bas le même rôle que la presse libre dans nos sociétés démocratiques, en faisant le point sur le fossé qui sépare les politiques du régime de la réalité quotidienne.

Ces renseignements proviennent des archives de Radio Liberty à Munich, et de trois spécialistes, le général Petro Grigorenko et Ludmilla Alekseyeva, dissidents soviétiques qui ont quitté l'URSS depuis peu, et M. B. R. Bociurkiw, professeur de science politique à l'Université Carleton d'Ottawa, qui tous sont venus témoigner à la réunion du sous-comité à Ottawa les 8 et 9 septembre 1978. L'importance de la présense et de l'influence éventuelle de cette presse parallèle ne reçoit pas l'attention qu'elle mérite de la part des journalistes occidentaux. En améliorant l'échange d'information entre l'Est et l'Ouest, il serait possible d'appuyer plus efficacement les éléments démocratiques de l'Europe de l'Est.

On a beaucoup insisté sur l'importance vitale d'une revue trimestrielle, «Le Bulletin», seul organe public qui surveille en permanence et très activement l'application de toutes les questions humanitaires liées aux accords d'Helsinki. Alors qu'ils lançaient ce bulletin à titre d'essai en 1976, les rapporteurs du Sous-comité de la libre circulation de l'information et des personnes ont publié depuis neuf numéros. Puis, l'année dernière, le bulletin est devenu une publication trimestrielle. Il est adressé aux membres de l'Assemblée, aux parlementaires qui s'intéressent aux organisations internationales comme les organismes de l'Atlantique Nord, les universités et les instituts de recherche, ainsi qu'à une sélection d'organismes gouvernementaux et aux représentants des media. Comme on a maintenu le tirage à 500 exemplaires, il a été demandé à chaque délégation nationale à l'Assemblée d'envisager des moyens d'assurer la diffusion de cette importante et instructive publication qui représente l'un des outils que nous devrions conserver en vue de la prochaine conférence de révision qui se tiendra à Madrid.

La 24e session de l'Assemblée de l'Atlantique Nord a attaché une grande importance à la liberté de presse et d'information comme condition essentielle et indispensable à toute démocracie, au renforcement de la paix et de la compréhension internationales, et à la promotion des droits de l'homme. L'information est devenue une arme puissante pour la diplomatie occidentale, et elle est perçue dans l'Est comme une grave menace au régime communiste. Cela saute aux yeux lorsque l'on songe que le gouvernement soviétique dépense davantage pour l'interception des émissions occidentales qu'il ne dépense pour ses propres émissions internationales, et qu'il ne cesse d'exercer des pressions politiques pour tenter de réduire au silence des stations comme Radio Europe Libre et Radio Liberté, entre autres. On y a adopté des résolutions visant à presser les gouvernements membres de l'Alliance de l'Atlantique-Nord d'accroître leur nombre de transmetteurs et de s'assurer que leur spectre radiophonique soit suffisant pour permettre la transmission d'émissions sur ondes courtes au-delà du rideau de fer.

Honorables sénateurs, je crois que nombre de nos collègues du Sénat et lecteurs du compte rendu de nos débats seront intéressés à prendre connaissance du texte intégral des résolutions dont j'ai parlé et également d'autres résolutions qui ont été présentées par les divers comités et qui ont été adoptées par l'Assemblée. Il y a dix résolutions, cinq recommandations et un ordre de renvoi. Avec votre permission, je propose, appuyé par le sénateur Macdonald, que les textes qui ont été adoptés par l'Assemblée de l'Atlantique Nord lors de sa 24e session annuelle qui s'est tenu à Lisbonne du 25 au 30 novembre 1978 soient annexés aux Débats du Sénat d'aujourd'hui.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, êtes-vous d'accord?

Des voix: D'accord.

(*Les textes figurent à l'appendice «C».*)

Le sénateur Yuzyk: A mon avis, les sénateurs devraient savoir que les parlementaires canadiens à Ottawa s'occupent activement de promouvoir et de défendre les droits de l'homme. En juin 1977, un groupe de parlementaires canadiens dit de l'Accord d'Helsinki, présidé par l'honorable Martin O'Connell, député, fut créé sur la colline parlementaire, groupant des députés de tous les partis. Ce groupe a entendu les mémoires présentés par le comité canadien des nations européennes captives et autres groupes, et a signalé leurs demandes au gouvernement canadien. Il a signalé au Parlement les questions ayant trait à la violation des droits de l'homme par les pays membres du bloc soviétique, s'est porté à la défense des prisonniers et des dissidents, a fait des démarches pour faciliter la réunion de familles au Canada, a parrainé 18 observateurs parlementaires à la Conférence de revision de Belgrade et a présenté une motion portant la nomination des cinq groupes de surveillance de l'accord d'Helsinki en Union soviétique (Moscou, Ukraine, Lithuanie, Géorgie et Arménie) comme candidats au prix Nobel de la paix en 1978. Leur nomination n'ayant pas été couronnée de succès l'an dernier, le Congrès américain les a récemment nommés de nouveau comme candidats au prix Nobel de la paix en 1979. On proposera sous peu que le Parlement canadien en fasse autant. En vue de réaliser cet objectif, le groupe de parlementaires canadiens dit de l'Accord d'Helsinki approuve non seulement «la diplomatie tranquille» mais aussi «la diplomatie retentissante» telle qu'exprimée par les manifestations publiques mais paisibles des citoyens, les protestations dans la presse, au Parlement et dans les assemblées législatives.

● (2210)

M. O'Connell ayant été nommé ministre du Travail, un nouveau président, le député Charles Caccia, de Toronto, a été élu pour le remplacer. Le sénateur Jean Marchand et moi-même représentons le Sénat au comité directeur. Bon nombre de sénateurs sont membres du groupe et tous les autres sont invités à donner leur appui à ses efforts constructifs et désintéressés.

Honorables sénateurs, dans son discours la semaine dernière, le sénateur McDonald a proposé, compte tenu de la menace que représente l'Union soviétique pour l'Europe de l'Ouest, l'Amérique du Nord et l'OTAN, de former un comité au Sénat pour étudier régulièrement et non plus à l'occasion les questions de défense.

Le sénateur Allister Grosart, lui, a dit qu'il serait facile de renvoyer les questions de défense nationale au comité permanent des affaires étrangères, tout comme les questions de commerce extérieur, d'aide étrangère et d'immigration. Il devrait être également question au Sénat des accords et traités

internationaux. D'après lui, le Sénat devrait avoir le droit de ratifier les accords et les traités internationaux, ce qui a toujours échappé au Parlement canadien. Il en est de même pour la politique du gouvernement non exposée dans une mesure législative. La plupart des deuxièmes chambres, surtout celle des États-Unis, ont adopté cette coutume. Pour ma part j'appuie cette idée. Il est temps que nous l'adoptions à notre tour. Le comité des affaires étrangères devrait commencer sous peu à examiner notre politique nationale dans certains domaines puisque nous disposons de compétences et que cela serait dans l'intérêt de notre pays.

J'aimerais conclure en exhortant le Sénat à examiner systématiquement les affaires mondiales qui affectent le Canada, ses institutions et son mode de vie. Le Canada doit s'engager à assumer davantage de responsabilités au sein de l'OTAN pour la défense d la liberté et de la démocratie. Essentiellement, la politique étrangère du gouvernement doit être de promouvoir les droits de la personne et la paix.

Nous devrions commencer à nous préparer à organiser bientôt la 25e session de l'Assemblée de l'Atlantique Nord qui aura lieu à Ottawa, en octobre prochain. A l'occasion de ce 25e anniversaire, accueillons avec enthousiasme les délégations des 15 pays membres de l'OTAN, manifestant à cette occasion la solidarité de notre alliance démocratique.

Le sénateur Bosa: Honorables sénateurs, j'aimerais poser une question au sénateur Yuzyk. Au début de son discours, il a indiqué le pourcentage du produit national brut consacré à la défense. Il a parlé, je crois, de 1 p. 100.

Le sénateur Yusyk: Il s'agit de 1.8 p. 100.

Le sénateur Bosa: Puis il a dit que l'Union soviétique y consacrait 13 p. 100. Est-ce 13 p. 100 de son produit national brut? Est-ce plus que le budget total de la défense des États-Unis et, dans l'affirmative, que représentent ces 13 p. 100 en dollars—ou, plutôt en roubles?

Le sénateur Yusyk: Le sénateur McDonald est, je crois, mieux placé que moi pour répondre à cela. Il en a parlé l'autre jour. Je crois savoir qu'il s'agit de 13 p. 100 du produit national brut, mais un certain nombre d'autres postes budgétaires camouflent des dépenses pour les affaires militaires et la défense. Cela nous incite à croire qu'en réalité l'Union soviétique consacre une part beaucoup plus importante de son budget à des fins militaires.

Le sénateur McDonald: Honorables sénateurs, je ne peux pas vous chiffrer exactement, en dollars ou en roubles, le budget de défense de l'Union soviétique pour le comparer avec celui des États-Unis. Je sais que le produit national brut des États-Unis est un des plus importants au monde, ce qui n'est pas le cas pour l'Union soviétique. A l'heure actuelle, les États-Unis consacrent un peu moins de 6 p. 100 de leur produit national brut à la défense. Comme l'a dit le sénateur Yuzyk, l'Union soviétique admet dépenser entre 13 et 14 p. 100, mais elle consacre également à la recherche et au développement pour la défense des sommes considérables qui sont camouflées dans d'autres postes budgétaires. Je ne pourrais pas vous chiffrer exactement son budget, par rapport à celui des États-Unis.

Honorables sénateurs, au nom du sénateur Lafond, je demande que le débat soit ajourné à jeudi prochain.

(Sur la motion du sénateur McDonald, au nom du sénateur Lafond, le débat est ajourné.)

(Le Sénat s'ajourne à 2 heures demain.)

APPENDICE «A»

(*Voir p. 564*)

CONFÉRENCE FÉDÉRALE-PROVINCIALE DES PREMIERS MINISTRES SUR LA CONSTITUTION

Liste des «Meilleurs» avant-projets
préparés avec la participation conjointe des gouvernements
et étudiés par les premiers ministres

Avant-projet étudié par les premiers ministres

LA PROPRIÉTÉ DES RESSOURCES ET LE COMMERCE INTERPROVINCIAL

(1) (l'actuel article 92)

(1) Maintien de l'article 92 actuel

Richesses naturelles

(2) Le corps législatif de chaque province peut exclusivement légiférer
a) sur la recherche dans la province, de ressources naturelles non renouvelables;
b) sur la mise en valeur, l'exploitation, l'extraction, la conservation et la gestion des ressources naturelles non renouvelables de la province, notamment sur leur taux de production; et
c) sur la mise en valeur, l'exploitation, la conservation et la gestion des ressources forestières de la province et des emplacements et installations de la province destinés à la production d'énergie électrique, notamment sur leur taux de production.

(2) L'avant-projet donne aux provinces la compétence législative exclusive sur certaines ressources naturelles et sur l'énergie électrique à l'intérieur de la province. D'après la définition qui en est donnée, ces ressources englobent les ressources non renouvelables (c'est-à-dire le pétrole, le cuivre, le fer et le nickel), les ressources forestières et l'énergie électrique. Ce paragraphe a trait à la compétence *législative* et ne touche en rien les droits de *propriété* établis des provinces sur les ressources, que celles-ci soient renouvelables ou non.

Exportation des richesses naturelles hors de la province

(3) Le corps législatif de chaque province peut légiférer sur l'exportation hors de la province de la production primaire des ressources naturelles non renouvelables et des ressources forestières dans la province ainsi que de la production des installations dans la province productive d'énergie électrique; il ne peut toutefois autoriser ou fixer, pour les produits vendus pour l'exportation vers une autre partie du Canada, un prix qui diffère du prix autorisé ou fixé pour les produits qui ne sont pas vendus pour l'exportation hors de la province.

(3) On donne aux gouvernements provinciaux la compétence législative concurrente sur l'exportation hors de la province des ressources mentionnées ci-dessus. Cette compétence législative s'étend au commerce tant interprovincial qu'international. Il est interdit aux gouvernements provinciaux de pratiquer des distinctions de prix entre les ressources consommées à l'intérieur de la province et celles destinées à d'autres provinces. Cette nouvelle compétence législative s'applique aux ressources, qu'elles soient dans leur état naturel ou transformées, mais non aux produits manufacturés à partir de ces ressources.

Nécessité d'envergure nationale

(4) Les lois des corps législatifs adoptées en vertu des pouvoirs conférés par le paragraphe (3) l'emportent sur les lois du Parlement relatives à la réglementation des échanges et du commerce sauf dans la mesure où ces lois du Parlement

a) correspondent, dans le cas d'une loi sur la réglementation des échanges et du commerce à l'intérieur du Canada, à une nécessité d'envergure nationale qui ne représente pas uniquement un ensemble d'intérêts locaux; ou

b) sont relatives aux échanges et au commerce internationaux.

(4) Cette nouvelle responsabilité législative des provinces sur le commerce diminue la portée de l'autorité exclusive du gouvernement fédéral sur le commerce mais ne l'élimine pas. L'exercice du pouvoir provincial est sujet à deux restrictions. Premièrement, le gouvernement fédéral peut légiférer sur le commerce interprovincial s'il existe une «nécessité d'envergure nationale». Ce mécanisme de déclenchement peut s'appliquer à des circonstances autres qu'une situation d'urgence telle qu'établie en vertu du pouvoir de légiférer pour la paix, l'ordre et le bon gouvernement. Deuxièmement, les lois fédérales régissant le commerce international l'emportent sur les lois provinciales dans ce domaine, ce qui, en fait, constitue un pouvoir concurrent semblable à celui qui existe pour l'agriculture.

Pouvoir de taxation des richesses naturelles

(5) Le corps législatif de chaque province dispose du pouvoir de taxation sur

a) les ressources naturelles non renouvelables et les ressources forestières de la province ainsi que les produits primaires qui en sont tirés; et

b) les emplacements et installations de la province destinés à la production d'énergie électrique ainsi que les produits primaires qui en sont tirés,

que ces produits soient exportés ou non entièrement ou partiellement hors de la province; il ne peut toutefois autoriser ou prévoir une taxation qui établit une distinction entre les produits destinés au marché canadien hors de la province et ceux destinés au marché provincial.

(5) Les pouvoirs de taxation des provinces sont accrus de façon à inclure toutes les taxes indirectes sur les ressources telles qu'énoncées dans ce paragraphe, que ces ressources soient ou non destinées en partie à l'exportation hors de la province. Ces taxes doivent s'appliquer uniformément dans la province et dans le reste du pays.

Produits tirés des ressources

(6) Aux fins du présent article,

a) on entend par produits primaires les produits tirés de ressources non renouvelables

(i) s'ils se présentent sous la même forme que lors de leur extraction de leur milieu naturel; ou

(ii) s'ils sont des produits résultant de la transformation ou du raffinage d'une ressource, mais ne sont pas des produits manufacturés ou des produits résultant du raffinage du pétrole ou d'un produit synthétique équivalent; et

b) on entend par produits primaires des produits tirés d'une ressource forestière, s'ils consistent en billots, en poteaux, en bois d'œuvre, en copeaux, en sciures, ou en tout autre produit forestier primaire, ou en pâte de bois, mais on ne comprend pas un produit fabriqué en bois.

(6) Pour déterminer la portée des pouvoirs législatifs des provinces sur les ressources exportées hors de la province, il fut nécessaire de définir le degré de transformation des ressources. L'intention n'est pas d'étendre la compétence des provinces au secteur manufacturier mais de l'étendre aux ressources au-delà de l'état dans lequel celles-ci se trouvent au moment de leur extraction de leur milieu naturel. Étant donné la diversité des ressources auxquelles s'applique ce paragraphe, on estime en général que le libellé de ce paragraphe limite de façon appropriée les pouvoirs provinciaux.

Pouvoirs actuels

(7) Les paragraphes (2) à (6) ne portent pas atteinte aux droits et pouvoirs détenus par une autorité provinciale immédiatement avant l'entrée en vigueur de ces paragraphes.

(7) Le but de ce paragraphe est de faire en sorte que le nouvel article ne déroge pas aux pouvoirs législatifs actuels des provinces tels qu'énoncés à l'article 92.

LISTE DE SOLUTIONS RELATIVES AUX DISPOSITIONS DE L'ARTICLE 109

Premier choix	Maintenir le *statu quo*, ne pas reprendre l'article 109.
Deuxième choix a)	
Propriété des terres, des mines, etc.	*«123.1 Les terres, mines, minéraux et redevances appartenant à une province immédiatement avant l'entrée en vigueur du présent article, et toutes les sommes alors dues ou payables au titre de ceux-ci, appartiennent à la province immédiatement après l'entrée en vigueur du présent article ou sont alors dues et payables sous réserve des fiducies existant à leur égard et de tout intérêt en la matière autre que celui de la province.»
Deuxième choix b)	
Propriété	*«123.1 Tout bien appartenant à une province immédiatement avant l'entrée en vigueur du présent article appartient à la province immédiatement après l'entrée en vigueur du présent article, sous réserve des fiducies existant à son égard et de tout intérêt en la matière autre que celui de la province.»
Troisième choix	
Propriété	*«127.1 Nulle disposition de la présente Loi ne porte atteinte à la propriété de tout bien possédé par le Canada ou par une province immédiatement avant l'entrée en vigueur de la présente Loi.»

*Remarque: La numérotation est fonction de celle que contient le projet de loi C-60.

L'IMPOSITION INDIRECTE

L'imposition dans les limites de la province en vue de prélever, par tout mode ou système d'imposition, un revenu pour des objets provinciaux, à l'exception de toute imposition indirecte qui a) constitue une taxe à l'entrée ou à la sortie de la province ou constitue par ailleurs un obstacle aux échanges interprovinciaux ou internationaux, ou b) a pour effet de transférer la charge fiscale à l'extérieur de la province.

LA COUR SUPRÊME

Cour suprême du Canada

Cour suprême du Canada	1. Est établie une cour générale d'appel pour le Canada qui a le nom de Cour suprême du Canada.
Composition de la Cour suprême	2. La Cour suprême du Canada est composée d'un président qui a le titre de Juge en chef du Canada et de huit juges nommés par le gouverneur général.
Admissibilité	3.(1) Les juges de la Cour suprême du Canada sont nommés parmi les personnes qui, pendant au moins dix années, consécutives ou non, après être devenues membres du barreau d'une province, ont été juges d'une cour au Canada ou membres du barreau d'une province.
Nomination des juges du Québec	(2) Au moins trois juges de la Cour suprême sont nommés parmi les personnes qui, pendant au moins dix années, consécutives ou non, après être devenues membres du barreau du Québec, ont été soit juges d'une cour de cette province ou d'une cour établie par le Parlement, soit membres du barreau de cette province.
Vacances	4. En cas de vacance à la Cour suprême, le ministre de la Justice du Canada doit consulter le Procureur général de la province ou les Procureurs généraux des provinces d'où viennent les candidats.
Durée du mandat des juges de la Cour suprême	5.(1) Les juges de la Cour suprême sont nommés à titre inamovible et ils cessent d'occuper leur poste à l'âge de soixante-dix ans; le gouverneur général peut cependant les destituer sur une adresse conjointe des deux Chambres.
Traitement, indemnités et pension des juges	(2) Le Parlement fixe le traitement, les indemnités et la pension des juges de la Cour suprême et vote les crédits nécessaires à leur paiement.
Tribunal d'appel de dernier ressort	6. La Cour suprême est le tribunal d'appel de dernier ressort en matière civile et criminelle au Canada et pour le Canada.
Appels interjetés avec l'autorisation de la Cour suprême	7. Il peut être interjeté appel auprès de la Cour suprême, avec l'autorisation de celle-ci, de tout jugement de la plus haute cour de dernier ressort dans une province, ou de l'un de ses juges, lorsque jugement peut être obtenu dans le cas d'espèce que l'on veut porter devant la Cour suprême, si celle-ci est d'avis que l'une des questions en jeu devrait lui être soumise.
Appels de renvois soumis par le lieutenant-gouverneur en conseil	8. Il peut être interjeté appel auprès de la Cour suprême d'un avis prononcé par le tribunal de dernier ressort d'une province sur toute question que lui soumet le lieutenant-gouverneur en conseil de ladite province.

Appels additionnels

9. Outre les appels prévus par la présente section, il peut être interjeté appel à la Cour suprême aux termes de toute loi du Parlement.

Compétence de première instance

10. Le Parlement peut, par ses lois, autoriser la présentation de questions de droit ou de fait à son adjudication.

Affaires découlant du droit civil

11. Les affaires portant sur une question de droit découlant uniquement de l'application du droit civil du Québec sont de la compétence d'une cour de cinq juges, dont au moins trois ont les qualités prévues par l'article 3 ou, avec le consentement des parties, d'une cour de quatre juges, dont au moins deux ont ces qualités.

Fonctionnement de la Cour suprême

12. Le Parlement peut, par ses lois, prévoir le fonctionnement administratif de la Cour suprême et assurer la réalisation de la lettre et de l'esprit de la présente section, et notamment prévoir la nomination des juges *ad hoc* pour assurer le quorum requis.

Cours visant à assurer une meilleure exécution des lois du Canada

Cours visant à assurer une meilleure exécution des lois du Canada

13. Le Parlement peut, par dérogation à la Constitution du Canada, constituer des cours pour assurer une meilleure exécution des lois du Canada mais nulle loi prévoyant la constitution et le fonctionnement administratif de ces cours ne peut porter atteinte à la compétence de la Cour suprême du Canada comme cour d'appel générale pour le Canada.

Nominations et durée des fonctions des juges des cours supérieures, des cours de district et des cours de comté ainsi que leur traitement, leurs indemnités et leurs pensions.

Nomination des autres juges

14. Le gouverneur général nomme les juges des cours supérieures, des cours de district et des cours de comté des provinces, à l'exception des cours de vérification de la Nouvelle-Écosse et du Nouveau-Brunswick.

Vacances

15. En cas de vacance à la Cour supérieure, la cour de district ou la cour de comté d'une province, le ministre de la Justice du Canada doit consulter le Procureur général de la province au sujet des personnes dont la candidature est envisagée.

Nomination des juges

16. Les juges des cours de chaque province qui sont nommés par le gouverneur général le sont parmi les membres du barreau de la province ou parmi les juges qui, avant d'avoir été nommés juges, étaient membres du barreau de la province.

Durée du mandat

17. Les juges des cours supérieures des provinces sont nommés à titre inamovible et cessent d'occuper leur poste à l'âge de soixante-dix ans; le gouverneur général peut cependant les destituer sur une adresse conjointe des deux Chambres.

Traitement, indemnités et pension des juges

18. Le Parlement fixe le traitement, les indemnités et la pension des juges des cours supérieures, des cours de district et des cours de comté des provinces, à l'exception des cours de vérification de la Nouvelle-Écosse et du Nouveau-Brunswick, et il vote les crédits nécessaires à leur paiement.

Juges suppléants

19. (1) Afin que tout accusé ou témoin comparaissant devant une cour supérieure, une cour de district ou une cour de comté d'une province puisse se prévaloir du droit que peut lui conférer la loi d'être jugé ou entendu en anglais ou en français selon son choix, le gouverneur en conseil peut, par dérogation aux articles 16 et 17, à la demande du Procureur général et du juge en chef de la Cour supérieure ou du juge en chef ou du doyen d'une cour de district ou de comté de la province concernée, nommer comme juge suppléant de cette cour soit toute personne qui a été juge d'une cour supérieure, d'une cour de district ou d'une cour de comté d'une autre province, soit toute personne qui est juge d'une telle cour dans une autre province avec le consentement du Procureur général et du juge en chef ou du juge doyen de cette province.

Durée du mandat

(2) Un juge suppléant est nommé à titre amovible, à la discrétion du gouverneur en conseil, pour toute période de temps spécifiée, au cours de laquelle il remplit les fonctions qui lui sont assignées par le juge en chef ou le doyen concerné.

Interprétation

20. Aux fins de la présente section, le terme «province» comprend le Yukon et les Territoires du Nord-Ouest.

LE DROIT DE LA FAMILLE

1. Abroger la rubrique 26 de l'article 91—«Le mariage et le divorce».

2. Abroger la rubrique 12 de l'article 92—«La célébration du mariage dans la province» et la remplacer par «Le mariage, y compris la validité du mariage dans la province».

3. Ajouter, après l'article 95, l'article suivant:

95A(1) Le corps législatif de chaque province peut légiférer en matière de divorce dans la province, en dehors de la compétence exclusive du Parlement en matière de reconnaissance des jugements de divorce rendus au Canada ou à l'extérieur du Canada et sur la juridiction en matière d'audition de requêtes en divorce.

(2) Le Parlement du Canada peut légiférer en matière de divorce, en dehors de la compétence exclusive des provinces en matière de pension alimentaire, d'entretien, de garde des enfants ou de toute autre mesure accessoire au divorce.

(3) Si le corps législatif d'une province adopte une loi relative à un des domaines qui, aux termes du présent article, est de compétence concurrente avec le Parlement du Canada, ce dernier perd, tant que cette loi est en vigueur, sa compétence à l'égard de cette province dans tous les domaines qui, aux termes du présent article, sont de compétence concurrente.

4. Ajouter à l'article 96 de l'A.A.N.B. le paragraphe suivant:

«(2) Même si les juges ne sont pas nommés en vertu du paragraphe 1, le corps législatif d'une province peut conférer, ou autoriser le lieutenant-gouverneur de la province à conférer, concurremment ou exclusivement, à toute cour ou à toute division d'une cour, à tout juge ou à tous les juges de toute cour dont les juges sont nommés par le lieutenant-gouverneur de la province, la compétence d'un juge d'une cour supérieure de la province à l'égard de toute question découlant des relations familiales, notamment le divorce, l'annulation du mariage, les décrets d'annulation et les décrets confirmant la validité du mariage, la séparation, le soutien, l'entretien, l'adoption, la garde des enfants, l'accès, la filiation, les biens de la famille ainsi que les droits et obligations des membres d'une famille reconnue comme telle en droit.»

5. Ajouter aux dispositions transitoires une disposition pour le maintien de l'application de la *Loi sur le divorce* (Canada) en ce qui concerne les mesures accessoires pendant une durée suffisante pour permettre aux provinces de mettre leur législation en place.

LA PÉRÉQUATION ET L'EXPANSION RÉGIONALE

«96(1) Sans porter atteinte à l'autorité législative du Parlement et des corps législatifs, et à leurs droits respectifs dans l'exercice de cette autorité, le Parlement et les corps législatifs, de concert avec le gouvernement du Canada et les gouvernements des provinces, s'engagent

a) à promouvoir, pour assurer leur bien-être, l'égalité des chances des Canadiens;

b) à favoriser le développement économique afin d'aplanir les inégalités des chances sur le plan du bien-être social et économique; et

c) à fournir à tous les Canadiens des services publics essentiels d'une qualité raisonnable.

(2) Le Parlement et le gouvernement du Canada s'engagent en outre à faire des paiements de péréquation aux provinces qui sont incapables de fournir des services publics essentiels d'une qualité raisonnable sans imposer une charge fiscale excessive, ou à prendre des dispositions équivalentes afin de respecter l'engagement dont fait état l'alinéa 96(1)*c*).

(3) Le premier ministre du Canada et les premiers ministres des provinces doivent examiner ensemble, au moins une fois tous les cinq ans à l'occasion d'une conférence convoquée en vertu de l'article 97, les questions de péréquation et d'expansion régionale.

LE POUVOIR DE DÉPENSER

Libellé

Renuméroter l'article 91 de l'AANB pour en faire le paragraphe 91(1) et ajouter ce qui suit:

Version A

(2) Le Parlement du Canada peut, dans tout domaine qui ne relève pas de sa compétence ni, lorsqu'il a prépondérance, de la compétence concurrente du Parlement et des corps législatifs provinciaux, adopter des lois autorisant une dépense ou procurant un avantage équivalent à celui qu'aurait procuré cette dépense, sous réserve, dans chaque cas, des conditions suivantes lorsqu'elles s'appliquent.

Version B

(2) Le Parlement du Canada peut adopter des lois autorisant une dépense ou procurant un avantage équivalent à celui qu'aurait procuré cette dépense, sous réserve, dans chaque cas, des conditions suivantes lorsqu'elles s'appliquent.

(3) Une loi du Parlement visée par le paragraphe (2) qui accorde, à toutes les provinces, des paiements ou est susceptible de procurer un avantage équivalent à celui qu'auraient procuré ces paiements, et qui pose comme condition que les provinces effectuent certaines dépenses ou renoncent à des sources de revenu, est inopérante à moins d'être autorisée par les gouvernements de la majorité des provinces qui comptent, d'après le dernier recensement général, au moins 50% de la population du Canada.

Version A

(4) Une loi du Parlement visée par le paragraphe (3), qu'elle soit ou non autorisée conformément à ce paragraphe, est inopérante sauf si elle accorde aux individus résidant dans une

province qui n'accepte pas pareils paiements ou avantage, des paiements dont le montant est établi conformément aux dispositions de cette loi ou un avantage équivalent.

Version B

(4) Une loi du Parlement visée par le paragraphe (3), qu'elle soit ou non autorisée conformément à ce paragraphe, est inopérante sauf si elle accorde à une province qui n'accepte pas pareils paiements ou avantage établis conformément aux dispositions générales de la loi, des paiements ou un avantage équivalents à ceux dont elle aurait par ailleurs bénéficié aux termes de la loi.

(5) Les paragraphes (3) et (4) s'appliquent que les paiements ou l'avantage soient ou non accordés selon des modalités qui peuvent varier d'une province à l'autre.

(6) Une loi du Parlement visée par le paragraphe (2) qui accorde, dans toutes les provinces, des paiements à des individus ou à des organismes autres que les gouvernements provinciaux, et qui a de fortes répercussions sur les programmes d'une province quelconque, est inopérante sauf si, avant son adoption, le gouvernement du Canada a consulté le gouvernement des provinces concernées.

(7) Lorsque le gouvernement du Canada est d'avis qu'une mesure qui accorde les paiements décrits au paragraphe (6) et qu'il se propose de faire adopter par le Parlement touchera les programmes d'une province, il doit consulter le gouvernement de cette province avant de présenter la mesure en question.

(8) Une loi visée par le paragraphe (6) est réputée ne pas avoir les répercussions mentionnées à moins que le gouvernement de la province n'ait, avant l'adoption de la loi, avisé par écrit le gouvernement du Canada qu'il considère que la loi aura de telles répercussions.

(9) Lorsque le gouvernement d'une province a avisé le gouvernement du Canada conformément au paragraphe (8), au sujet d'une mesure particulière, une copie du document donnant avis doit immédiatement être déposée devant le Parlement qui ne peut l'étudier pendant quatre-vingt-dix jours ou pendant tout délai moindre accepté par le gouvernement de la province, période au cours de laquelle le gouvernement du Canada doit consulter le gouvernement de la province sur la question, soit au cours d'une réunion prévue à cette fin, soit selon toute autre formule convenue.

LE POUVOIR DÉCLARATOIRE

1. Modifier comme suit l'alinéa 92(10)*c*): «*c*) les ouvrages qui, bien qu'entièrement situés dans la province, seront, avant ou après leur exécution, déclarés, par le Parlement, être à l'avantage général du Canada, ou à l'avantage de deux ou plusieurs provinces, aux fins indiquées dans la déclaration.»

2. Ajouter à l'article 92 les nouveaux paragraphes qui suivent et qui, aux fins de ce document, portent les numéros suivants:

Consultation obligatoire préalable à l'exercice du pouvoir déclaratoire

«92. (2) Avant que le Parlement ne déclare qu'un ouvrage est à l'avantage général du Canada ou à l'avantage de deux ou plusieurs provinces,

a) le gouvernement du Canada doit consulter le gouvernement de la province ou des provinces où l'ouvrage est situé; et

b) dans le cas où la consultation n'aboutit pas à une entente, le Premier ministre du Canada doit consulter les Premiers ministres provinciaux lors d'une conférence des Premiers ministres.

Déclaration sans entente

(3) Dans les cas où les consultations prévues au paragraphe (2) n'aboutissent à aucune entente, la déclaration prévue à l'alinéa 92(1)10*c*) s'applique pour une période maximale de cinq ans à compter de la date de la prise d'effet de la déclaration conformément à ses termes mais les dispositions du présent paragraphe n'empêchent pas le Parlement de faire une nouvelle déclaration relativement à l'ouvrage si les exigences du paragraphe (2) viennent à être respectées.

Restriction au pouvoir déclaratoire dans le domaine des richesses naturelles

(4) Le Parlement ne peut faire aucune déclaration en vertu de l'alinéa 92(1)10*c*) sans le consentement préalable du gouvernement de la province où l'ouvrage est situé si ce dernier est destiné

a) à la production primaire ou de première transformation d'une ressource forestière ou d'une ressource non renouvelable;

b) à la production d'énergie électrique.

Retrait ou modification de la portée d'une déclaration

(5) Le Parlement peut révoquer toute déclaration d'un ouvrage à l'avantage général du Canada ou à l'avantage de deux ou plusieurs provinces faite avant ou après l'entrée en vigueur du présent article et il peut, sous réserve des paragraphes (2) à (4), restreindre ou élargir les fins visées par une déclaration.»

APPENDICE «B»

(*Voir p. 564*)

CONFÉRENCE FÉDÉRALE-PROVINCIALE DES PREMIERS MINISTRES SUR LA CONSTITUTION

Avant-projet fédéral étudié par les premiers ministres

COMMUNICATIONS

Câblodistribution

1. Le corps législatif de chaque province peut, dans la province, légiférer en matière de câblodistribution, y compris la réception et la redistribution de signaux de radio ou de télévision; le Parlement peut également légiférer en cette matière pour chacune des provinces.

Lois ayant primauté

2. En cas d'incompatibilité et dans la mesure de cette incompatibilité, les lois adoptées par le corps législatif d'une province en vertu de l'article 1 l'emportent sur les lois du Parlement adoptées en vertu du même article sauf en matière de contenu canadien, de programmes et services canadiens de radiodiffusion et télévision, et de normes techniques, où les lois du Parlement l'emportent.

Consultations

3. Le gouvernement du Canada consulte le gouvernement de la province concernée avant que le Parlement ne légifère en matière de câblodistribution dans cette province en vertu de l'article 1.

Entreprises de télécommunications

4. Les entreprises de télécommunications relevant de la compétence du Parlement ainsi que celles relevant de la compétence d'une province et exerçant autrement qu'à titre de transporteur des activités visées à l'article 1 sont soumises, en ce qui concerne ces activités, aux lois adoptées en vertu de l'article 1.

Maintien des compétences

5. Sous réserve des articles 1 à 4, aucune modification n'est apportée à la compétence législative que possèdent, à leur entrée en vigueur, le Parlement et les corps législatifs des provinces.

PROJET DE PROPOSITIONS DU GOUVERNEMENT FÉDÉRAL SUR LES RESSOURCES SOUS-MARINES

«Au sujet des ressources sous-marines, la constitution révisée devrait prévoir que le Parlement et les assemblées législatives des provinces côtières aient une compétence législative simultanée au titre de la gestion des ressources sous-marines dont les gisements seraient situés en bordure de ces provinces, en territoire assujetti à la compétence nationale mais hors des limites des provinces ou des territoires du Canada. Cette disposition ne porterait pas préjudice à la propriété des ressources en question.

Les pouvoirs fédéraux relatifs à la navigation, aux affaires internationales, à la défense nationale et ainsi de suite, continueraient de s'appliquer, le cas échéant, aux fonds marins. Néanmoins, il serait également prévu que les différents pouvoirs des provinces s'appliqueraient aux régions sous-marines, notamment les pouvoirs touchant les relations du travail.

Lorsqu'on décrira les pouvoirs à exercer simultanément, il conviendrait de prévoir la suprématie fédérale en matière de commerce international, de contrôle de l'environnement et d'autres questions à déterminer. La suprématie des provinces devrait s'appliquer pour sa part à divers aspects des aménagements connexes à terre et à d'autres questions également à déterminer.

Par ailleurs, le gouvernement fédéral devrait avoir la suprématie à l'égard de l'importante question du rythme des recherches et du taux de production ou, plus généralement, de celui de la mise en valeur. Toutefois, dans les cas où le gouvernement provincial intéressé ne serait pas d'accord avec les propositions du gouvernement fédéral portant sur le rythme de la production, en raison d'éventuelles conséquences socio-économiques néfastes, ou des conséquences néfastes de ces propositions sur l'existence, dans l'avenir, de ressources suffisantes pour répondre aux besoins de la province, cette primauté du gouvernement fédéral ne s'exercerait que pour des questions d'intérêt vital pour le Canada.

Pour compléter des dispositions de ce genre incorporées à une constitution révisée, il y aurait lieu de prendre des mesures administratives appropriées, entérinées en temps opportun par une loi, afin d'assurer la permanence de la consultation et de la collaboration fédérales-provinciales au titre de la gestion et de la mise en valeur des ressources sous-marines.»

Résumé comparatif des dispositions prévues dans le projet de loi C-60 et des nouvelles propositions

DISPOSITIONS DU PROJET DE LOI C-60	NOUVELLES PROPOSITIONS
A. *Les libertés fondamentales*	A. *Les libertés fondamentales*
1. Liberté de pensée, de conscience et liberté religieuse	1. Liberté de conscience et liberté religieuse
2. Liberté d'opinion et liberté de parole	2. Liberté de pensée, d'opinion et de parole, y compris la liberté de la presse et des autres média
3. Liberté d'association et de réunion pacifique	3. Liberté d'association et de réunion pacifique
Clause restrictive	*Clause restrictive*
Les restrictions dont la justification est démontrée dans une société démocratique pour assurer	Les restrictions prescrites par la loi dont la justification est démontrée dans une société démocratique pour assurer
—la protection de la santé ou de la sécurité publiques	—la sécurité nationale
—l'ordre public et la sécurité nationale	—la sécurité, la santé, la morale ou l'ordre publics
—Les droits et libertés des autres	—les droits et libertés des autres
Clause dérogatoire	*Clause dérogatoire*
Aucune	Aucune
B. *Les droits démocratiques*	B. *Les droits démocratiques*
1. Les principes du suffrage universel et d'élections libres et démocratiques	1. Conformes aux principes du suffrage, d'élections libres et démocratiques, au droit de tous les citoyens de voter et d'être élus à la Chambre des communes ou à une assemblée législative sans aucune distinction ou limitation déraisonnable
2. Le droit de tous les citoyens de voter et d'être élus à la Chambre des communes ou à une assemblée législative sans aucune distinction fondée sur la race, l'origine nationale ou ethnique, la langue, la couleur, la religion ou le sexe	2. La limitation de la durée maximale de la Chambre des communes et des assemblées législatives sauf en cas d'urgence nationale
3. La limitation de la durée maximale de la Chambre des communes et des assemblées législatives sauf en cas d'urgence nationale	3. La tenue de sessions annuelles du Parlement et des assemblées législatives
Clause restrictive	*Clause restrictive*
Pour les deux premiers points seulement: mêmes restrictions que dans le cas des libertés fondamentales	Aucune restriction, sauf celles inhérentes aux deux premiers points
Clause dérogatoire	*Clause dérogatoire*
Aucune	Aucune
C. *Les droits individuels*	C. *Les droits individuels*
	Le droit de la personne à la vie, à la liberté et à la sécurité et le droit de ne pas en être privée sauf par une mesure judiciaire justifiée, notamment
1. Le droit d'être protégé contre les saisies et perquisitions déraisonnables.	1. Le droit d'être protégée contre les saisies et perquisitions déraisonnables.
2. Le droit de ne pas être détenu, emprisonné ou envoyé en exil arbitrairement.	2. Le droit d'être protégée contre des atteintes déraisonnables à la vie privée.

3. Le droit d'être informé sans délai des motifs de son arrestation ou de sa détention, de bénéficier sans délai des services d'un avocat et de lui donner ses instructions et de recourir à l'*habeas corpus*.

4. Le droit pour un individu de ne pas témoigner si on lui refuse les services d'un avocat, la protection contre les déclaration incriminantes ou les autres garanties constitutionnelles.

5. Le droit au service d'un interprète dans toute procédure.

6. Le droit à une audition juste et impartiale pour la détermination de ses droits et obligations.

7. Le droit pour un prévenu à la présomption d'innocence.

8. Le droit pour un prévenu à un procès public et équitable devant un tribunal impartial.

9. Le droit pour un prévenu de bénéficier d'une libération sous caution sauf si son refus est justifié.

10. Le droit d'être protégé contre les infractions et les peines *ex post facto*.

11. Le droit d'être protégé contre les traitements ou châtiments cruels et inusités.

Clause restrictive

La même que pour les libertés fondamentales

Clause dérogatoire

Aucune

D. *Les droits relatifs à la discrimination*

1. Le droit à l'égalité devant la loi et à la même protection devant la loi.

3. Le droit de ne pas être détenue ou emprisonnée, sauf en vertu de lois ou de procédures prescrites.

4. Le droit d'être informée sans délai des motifs de son arrestation ou de sa détention, de bénéficier sans délai des services d'un avocat et de lui donner ses instructions et de recourir à l'*habeas corpus*.

5. Le droit d'une personne accusée d'une infraction de caractère criminel ou pénal

—d'être informée des motifs de l'accusation

—d'être jugée dans un délai raisonnable

—à la présomption d'innocence

—à un procès public et équitable devant un tribunal impartial

—de bénéficier d'une libération sous caution sauf si son refus est justifié

—d'être protégée contre les infractions et les peines *ex post facto*

6. La protection contre une dualité de poursuites pour un même fait.

7. L'avantage de jouir d'une réduction de peine si la loi est changée.

8. Le droit d'être protégée contre les traitements ou châtiments cruel et inusités.

9. Le droit d'un prévenu tenu de témoigner de bénéficier des services d'un avocat, le droit à la protection contre les déclarations incriminantes, et les autres garanties constitutionnelles.

10. Le droit au service d'un interprète dans toute procédure.

11. Le droit à une audition juste et impartiale pour la détermination de ses droits et obligations.

Clause restrictive

Les droits individuels, sauf le droit à la vie, le droit d'avoir recours aux services d'un avocat, la protection contre les lois *ex post facto*, la protection contre les déclarations incriminantes, la protection contre les traitements ou châtiments cruels ou inhumains, et le droit au service d'un interprète, peuvent faire l'objet d'une dérogation en situation d'urgence publique grave. Dans des circonstances normales, les audiences publiques peuvent être limitées dans une certaine mesure.

Clause dérogatoire

Les provinces pourraient assortir la protection de ces droits d'un pouvoir dérogatoire général.

D. *Les droits relatifs à la discrimination*

1. Le droit à l'égalité devant la loi et à la même protection par la loi sans distinctions ou restrictions autres que

2. La jouissance des libertés fondamentales, des droits individuels et des droits de libre circulation sans discrimination fondée sur la race, l'origine nationale ou ethnique, la langue, la couleur, la religion, l'âge ou le sexe.	celles qui, établies en droit, sont équitables et raisonnables, compte tenu de l'objet visé.
Clause restrictive	2. Exemption des lois qui favorisent les programmes de redressement progressif même si elles sont discriminatoires, pourvu que la discrimination soit justifiée.
La même que pour les libertés fondamentales.	*Clause restrictive*
Clause dérogatoire	Aucune restriction, sauf celles inhérentes à l'article.
Aucune	*Clause dérogatoire*
	Les provinces pourraient assortir la protection de ces droits d'un pouvoir dérogatoire général.
E. *Le droit de libre circulation*	E. *Le droit de libre circulation*
1. Droit d'une personne de ne pas être exilée arbitrairement du Canada.	1. Droit du citoyen d'entrer au Canada d'y demeurer et d'en sortir.
2. Droit pour les citoyens, sujet aux lois d'application générale mais sans discrimination fondée sur la province de résidence actuelle ou passée, d'établir leur résidence, d'acquérir ou de posséder des biens ou d'assurer leur subsistance.	2. Droit du citoyen ou de «l'immigrant reçu», sujet aux lois d'application générale mais sans discrimination fondée uniquement sur la province de résidence actuelle ou passée, de changer de province de résidence et d'assurer sa subsistance dans une autre province.
Clause restrictive	*Clause restrictive*
La même que pour les libertés fondamentales.	Les restrictions prescrites par la loi qui, dans une société libre et démocratique, sont justifiables dans l'intérêt de
	—la sécurité nationale
	—la sécurité, l'ordre, la santé ou la moralité publics
	—considérations économiques ou sociales prépondérantes
Clause dérogatoire	*Clause dérogatoire*
Aucune	Aucune
F. *Le droit à la propriété*	F. *Le droit à la propriété*
1. Droit de posséder des biens et de n'en être privé que conformément à la loi.	1. Droit des particuliers et des groupes de posséder des biens et de n'en être privé que conformément à des lois équitables et justes.
2. Droit d'acquérir et de posséder des biens sans discrimination fondée sur la province de résidence.	
Clause restrictive	*Clause restrictive*
La même que pour les libertés fondamentales.	1. Des lois qui contrôlent ou restreignent l'utilisation des biens dans l'intérêt public ou aux fins de la perception d'impôts ou de sanctions.
	2. Des lois qui, dans une société libre et démocratique, sont justifiables dans l'intérêt de
	—la sécurité nationale
	—la sécurité, l'ordre, la santé ou la moralité publics
Clause dérogatoire	*Clause dérogatoire*
Aucune	Aucune
G. *Les droits linguistiques*	G. *Les droits linguistiques*
1. Pouvoir du Parlement et des corps législatifs de déclarer l'anglais et le français langues officielles du Canada pour les objets qu'ils désignent.	1. L'anglais et le français sont déclarés langues officielles du Canada, avec le statut et la protection prévus dans la Charte.

2. Pouvoir du Parlement et des corps législatifs provinciaux d'étendre davantage les droits relatifs à l'usage de l'anglais et du français.	2. Pouvoir du Parlement et des législatures d'étendre le statut, la protection et l'usage de l'anglais et du français.
3. Droit de participer aux débats et procédures du Parlement ou des législatures en anglais ou en français.	3. Droit de participer aux débats et procédures du Parlement; même droit concernant les débats des législatures.
4. Les lois, les archives, les comptes rendus et les procès-verbaux du Parlement et des corps législatifs de l'Ontario, du Québec et du Nouveau-Brunswick sont imprimés et publiés en anglais et en français, les deux versions ayant la même valeur. Dans les autres provinces, cette obligation est laissée au choix des corps législatifs. En Ontario la date de publication en français est fixée par la législature.	4. Les lois, les archives, les comptes rendus et les procès-verbaux du Parlement et des corps législatifs de l'Ontario, du Québec et du Nouveau-Brunswick sont imprimés et publiés en anglais et en français, les deux versions ayant la même valeur. Dans les autres provinces, cette obligation est laissée au choix des corps législatifs selon ce qui est «faisable». En Ontario la date de publication en français est fixée par la législature.
5. Droit d'utiliser l'anglais ou le français dans toutes les procédures judiciaires au niveau fédéral ainsi qu'en Ontario, au Québec et au Nouveau-Brunswick.	5. Droit d'utiliser l'anglais ou le français dans toutes les procédures judiciaires au niveau fédéral ainsi qu'en Ontario, au Québec et au Nouveau-Brunswick. Mais pour ces provinces, ce droit doit être accordé dès que possible et, au plus tard, dans les cinq ans de l'adoption de la Charte. Pour les autres provinces, un droit équivalent et aussi étendu que possible selon ce que les législatures peuvent prescrire.
6. Droit pour les témoins d'être entendus en français ou en anglais dans toutes les procédures pénales et dans les affaires pénales provinciales les plus graves devant toute cour fédérale ou provinciale.	6. Droit pour les témoins d'être entendus en français ou en anglais, par l'intermédiaire d'un interprète si cela est nécessaire (sans préjudice), devant toute cour du Canada, dans une affaire concernant une infraction à une loi fédérale ou une infraction grave à une loi pénale provinciale.
7. Droit pour tout individu de communiquer en anglais ou en français avec le siège social de tout organisme du gouvernement du Canada et avec les bureaux principaux établis dans les régions désignées par le Parlement en fonction du nombre de personnes qui parlent la langue de la minorité.	7. Droit pour tout individu de communiquer en anglais ou en français avec le siège social de tout organisme du gouvernement du Canada et avec les bureaux principaux établis dans les régions désignées par le Parlement en fonction du nombre de personnes qui parlent la langue de la minorité.
8. Droit pour tout individu de communiquer en anglais ou en français avec les bureaux principaux de tout organisme du gouvernement provincial dans les régions désignées par le corps législatif provincial en fonction du nombre de personnes qui parlent la langue de la minorité.	8. Droit pour tout individu de communiquer en anglais ou en français avec le siège social et les bureaux principaux de tout organisme du gouvernement provincial, dans la mesure prévue par la législature et dans les régions désignées par celle-ci, en fonction de ce qui est possible et nécessaire.
9. Maintien des droits ou privilèges découlant de la loi ou de la coutume d'utiliser une langue autre que le français et l'anglais.	9. Maintien des droits ou privilèges découlant de la loi ou de la coutume d'utiliser une langue autre que le français et l'anglais.
10. Droit des parents qui parlent la langue de la minorité (anglais ou français) et sont citoyens canadiens d'exiger que leurs enfants reçoivent leur éducation dans la langue de la minorité dans les régions où, selon les critères raisonnables d'une province, le nombre d'enfants justifie l'affectation des ressources nécessaires.	10. Droit des parents qui parlent la langue de la minorité (anglais ou français) et sont citoyens canadiens d'exiger que leurs enfants reçoivent leur éducation dans la langue de la minorité dans les régions où, selon les critères raisonnables d'une province, le nombre d'enfants justifie l'affectation de ressources nécessaires.
11. Maintien pour l'avenir des droits des communautés linguistiques anglophones et francophones identifiables d'utiliser le français et l'anglais.	11. Maintien pour l'avenir des droits des communautés linguistiques anglophones et francophones identifiables d'utiliser le français et l'anglais.

12.	Maintien des droits, privilèges ou obligations constitutionnels concernant l'emploi du français et de l'anglais.
13.	Abrogation de l'article 133 de l'AANB et de l'article 23 de l'Acte du Manitoba lorsque la Charte sera intégrée à la Constitution.
	Clause restrictive
	La même que pour les libertés fondamentales.
	Clause dérogatoire
	Aucune
H.	*Droits non reconnus expressément*
1.	Protection de tout droit non reconnu expressément existant à la date de l'adoption de la Charte, y compris les droits acquis par les peuples autochtones par la Proclamation royale de 1763.
I.	*Dispositions d'application*
1.	La Charte rend inopérante toute loi en conflit avec ses dispositions.
2.	En l'absence de tout autre recours, tout individu peut demander à une cour de définir les droits que lui accorde la Charte et de leur donner effet par jugement déclaratoire, une injonction ou une décision semblable.

12.	Maintien des droits, privilèges ou obligations constitutionnels concernant l'emploi du français et de l'anglais.
13.	Abrogation de l'article 133 de l'AANB et de l'article 23 de l'Acte du Manitoba lorsque la Charte sera intégrée à la Constitution.
	Clause restrictive
	Aucune
	Clause dérogatoire
	Aucune
H.	*Droits non reconnus expressément*
1.	Protection de tout droit non reconnu expressément y compris les droits que peuvent posséder les peuples autochtones.
I.	*Dispositions d'application*
1.	La Charte rend inopérante toute loi ou disposition administrative en conflit avec ses dispositions.
2.	En l'absence de tout autre recours efficace, une cour peut accorder, en cas de violation des droits accordés par la Charte, tout redressement qu'elle estime juste et approprié dans les circonstances.

APPENDICE «C»

(*Voir p. 577*)

ASSEMBLÉE DE L'ATLANTIQUE-NORD

TEXTES ADOPTÉS LORS DE SA VINGT-QUATRIÈME SESSION ANNUELLE À LISBONNE, DU 25 AU 30 NOVEMBRE 1978

SOMMAIRE

Page

RECOMMANDATIONS

Commission de l'Éducation, des Affaires culturelles et de l'Information

64. sur l'information et l'éducation politiques 1
65. sur les droits de l'homme 1

Commission militaire et Commission politique

66. sur les réductions mutuelles et équilibrées de forces 2

Commission scientifique et technique

67. sur la technologie avancée et la gestion des ressources marines 2
68. sur la nécessité de renforcer le soutien accordé au Comité scientifique de l'OTAN 2

RÉSOLUTIONS

Commission économique

76. sur une stratégie atlantique commune en matière de développement économique 3

Commission économique, Commission politique et Commission scientifique et technique

77. sur la sécurité des approvisionnements en combustible nucléaire 3

Page

Commission de l'Éducation, des Affaires culturelles et de l'Information

78. sur les émissions radio en ondes courtes et la Conférence administrative mondiale des radiocommunications de 1979 (CAMR 1979) 3
79. sur la liberté de l'information 4

Commission de l'Éducation, des Affaires culturelles et de l'Information et Commission politique

80. sur le terrorisme 4

Commission militaire

81. sur les ventes d'armes 5

Commission militaire et Commission politique

82. sur l'aide militaire à la Grèce, au Portugal et à la Turquie, et sur le problème de Chypre 5
83. sur le contrôle des armements 6

Commission politique

84. sur les relations Est-Ouest 6

Commission scientifique et technique

85. sur les mesures de lutte contre la pollution des mers et des océans 6

DIRECTIVE

Commission économique, Commission militaire et Commission politique

21. Concernant un programme de coopération avec l'Institut atlantique des affaires internationales 7

RECOMMANDATION 64

sur l'information et l'éducation politiques (1)

L'Assemblée,

Rappelant que l'article 2 du Traité de l'Atlantique-Nord exprime la volonté des pays membres d'assurer une meilleure compréhension des principes sur lesquels est fondée la civilisation occidentale et de veiller à préserver cette forme de civilisation;

Reconnaissant que l'héritage commun de ces pays ne pourra être sauvegardé que dans la mesure où leurs peuples percevront clairement les valeurs fondamentales de leurs sociétés et la nécessité de les défendre contre les menaces extérieures et intérieures;

Consciente du rôle primordial qui incombe aux parlementaires en tant que garants de la démocratie;

Observant, au sein des peuples de l'Alliance, une grande ignorance des réalités politiques contemporaines et une indifférence croissante à l'égard de la vie publique et de la défense de l'ordre démocratique;

Convaincue de la nécessité d'assurer aux citoyens une information plus complète et plus équilibrée sur les problèmes liés à la défense des systèmes démocratiques, et de donner aux jeunes une vue objective des questions politiques nationales et internationales afin qu'ils puissent participer pleinement à la défense de leur avenir;

Notant que l'éducation politique n'est généralement pas prévue dans les programmes d'enseignement classique des pays membres;

Consciente des difficultés inhérentes à une telle tâche, mais persuadée que chaque pays membre peut envisager des mesures appropriées en ce qui le concerne;

Se félicitant des initiatives déjà prises dans plusieurs pays membres, par des groupements spécialisés bénéficiant du soutien des autorités compétentes, pour promouvoir l'éducation politique des jeunes et des enseignants;

---

(1) Présentés par la Commission de l'Éducation, des Affaires culturelles et de l'Information.

RECOMMANDE au Conseil de l'Atlantique-Nord:

1. d'organiser des consultations actives sur les questions d'information et d'éducation, en collaboration étroite avec l'Assemblée et les autres organismes atlantiques compétents, en invitant des spécialistes de chaque pays membre à participer aux travaux du Comité de l'information et des relations culturelles de l'OTAN;

2. d'appeler l'attention des pays membres sur les insuffisances présentes de la défense intellectuelle et morale du monde occidental et sur la nécessité de relancer la coopération culturelle au sein de l'Alliance, en les invitant à se concerter sur ce sujet au niveau politique et à revoir leurs programmes d'information et d'éducation;

3. de soutenir et de coordonner l'action des groupements et des organismes qui se consacrent à cette tâche notamment en leur procurant les informations, la documentation et les moyens techniques propres à faciliter leur travail.

RECOMMANDATION 65

sur les droits de l'homme (1)

L'Assemblée,

Considérant que la poursuite du processus de la CSCE constitue un facteur utile de la coopération Est-Ouest, même si la première Conférence d'examen de la CSCE, tenue à Belgrade, a montré que ses dispositions ne sont pas toutes mises en œuvre, notamment celles qui ont trait au respect des droits de l'homme;

Reconnaissant qu'en dépit des fluctuations du processus de détente, des résultats positifs ont été obtenus dans les domaines des contacts entre les personnes et de la réunion des familles;

Considérant que les pays membres de l'Alliance de l'Atlantique-Nord devraient insister, dans le cadre de leur politique de détente, pour que les dispositions de l'Acte final de la CSCE soient intégralement mises en œuvre;

Rappelant la Résolution 68 adoptée lors de la 23e session annuelle;

RECOMMANDE au Conseil de l'Atlantique-Nord:

1. de préparer soigneusement la deuxième Conférence d'examen de la CSCE, prévue pour 1980 à Madrid, en vue de parvenir à des accords concrets afin de développer la coopération Est-Ouest dans tous les domaines et spécialement dans les domaines humanitaire et culturel, ainsi qu'en matière d'échange et de diffusion de l'information;

2. de considérer le respect des droits de l'homme comme un sujet de préoccupation légitime pour la communauté internationale;

3. d'examiner périodiquement dans quelle mesure les dispositions de l'Acte final de la Conférence d'Helsinki, sous tous leurs aspects, sont mises en œuvre dans chacun des États signataires;

4. d'exploiter pleinement les possibilités offertes par l'Acte final de la CSCE et de favoriser l'application de ses dispositions par un large recours à la coopération et à la consultation au sein de l'Alliance de l'Atlantique-Nord, en vue de mettre au point pour la Conférence de Madrid, une position commune à tous les Alliés;

5. d'inviter instamment les États membres à se concerter et à coopérer également avec les autres organisations internationales intéressées, ainsi qu'avec les gouvernements des États neutres et des États du Pacte de Varsovie.

---

(1) Présentée par la Commission de l'Éducation, des Affaires culturelles et de l'Information.

RECOMMANDATION 66

sur les réductions mutuelles et équilibrées des forces (1)

L'Assemblée,

Convaincue que la sécurité des pays membres de l'Alliance de l'Atlantique-Nord repose sur une capacité de défense adéquate et sur une politique de détente, et que les négociations concernant le contrôle des armements représentent un élément essentiel de la politique de détente;

Notant que les négociations sur le contrôle des armements doivent inclure une limitation des améliorations qualitatives afin de maîtriser la course technologique aux armements;

Reconnaissant que les négociations de Vienne ont enregistré certains progrès et que, notamment, l'initiative MBFR de l'OTAN du 19 avril 1978 et la réaction du Pacte de Varsovie du 8 juin 1978 ont amélioré les chances d'aboutir à un premier accord;

Soulignant qu'un tel accord jetterait les bases de négociations ultérieures et d'autres mesures de stabilisation;

RECOMMANDE que le Conseil de l'Atlantique-Nord:

1. attache, après la signature d'un accord SALT II, un plus haut degré de priorité aux négociations MBFR, en vue d'aboutir dès que possible à un accord sur la base de la parité et de la collectivité;

2. fasse en sorte que les mesures de confiance prévues dans l'Acte final d'Helsinki en ce qui concerne la zone de réductions MBFR soient rendues obligatoires et que soient arrêtées d'autres mesures, telles que l'annonce préalable des mouvements militaires d'envergure;

3. veille à ce que soient inclus dans les négociations futures les systèmes d'armes nucléaires n'ayant encore été visés ni par les SALT, ni par les MBFR, et à ce que soient pleinement sauvegardés les intérêts de tous les pays de l'OTAN en matière de sécurité.

(1) Présentée conjointement par la Commission militaire et par la Commission politique.

RECOMMANDATION 67

sur la technologie avancée et la gestion des ressources marines (1)

L'Assemblée,

Considérant que plusieurs pays ont porté à 200 milles de leurs côtes la limite de leur zone de juridiction pour les activités de pêche, qu'à mesure que progresseront les travaux relatifs au Droit de la mer, certains pays envisageront de porter à la même distance de leurs côtes la limite de leur zone de juridiction pour d'autres activités; et qu'une certaine forme de régime de gestion international pourra être établie pour les zones océaniques situées à plus de 200 milles des côtes ;

Constatant que le développement de la technologie de la surveillance par satellites, s'ajoutant aux progrès des systèmes de senseurs océaniques installés sur des aéronefs, des navires et des bouées, a offert la possibilité de recueillir une vaste gamme de données ayant trait à l'environnement et aux activités humaines;

Sachant que la mise au point des systèmes de récupération des informations océanographiques, tant à l'échelon national qu'international, n'a pas progressé au même rythme que celle des systèmes de collecte de données océanographiques;

RECOMMANDE au Conseil de l'Atlantique-Nord d'organiser une conférence à laquelle participeraient des représentants des gouvernements et des parlements des États membres, ainsi que des experts de la gestion des ressources marines, afin :

1. de passer en revue les données océanographiques nécessaires à l'exercice des activités nationales et internationales de gestion des ressources marines;

2. de déterminer dans quelle mesure les moyens actuels et potentiels de la technologie permettront de répondre à ces besoins;

3. d'évaluer les avantages relatifs des systèmes nationaux et multinationaux de gestion et de contrôle de cette technologie, appliquée à la gestion des ressources marines;

4. d'adresser au Conseil de l'Atlantique-Nord, dans un délai d'un an à partir de la date de la première conférence, des recommandations concernant la mise au point et le contrôle de la technologie à utiliser pour la gestion des ressources marines dans la région de l'Atlantique-Nord.

(1) Présentée par la Commission scientifique et technique.

RECOMMANDATION 68

sur la nécessité de renforcer le soutien accordé au Comité scientifique de l'OTAN (1)

L'Assemblée,

Félicitant le Comité scientifique de l'OTAN du soutien constant qu'il apporte aux activités scientifiques internationales, et notamment de ses efforts visant à organiser de fructueux programmes d'échanges au bénéfice des jeunes chercheurs;

Constatant néanmoins avec inquiétude que les pays membres de l'Alliance n'ont pas porté leur contribution financière au programme scientifique de l'OTAN au-delà du strict minimum nécessaire pour faire face à l'augmentation des coûts correspondant à l'inflation;

Soulignant la nécessité d'accorder une attention particulière aux besoins actuels du Portugal et de certains autres pays de l'Alliance—notamment la Grèce et la Turquie—et de faire en sorte que soit accru le soutien dont ils bénéficient par le biais

du programme scientifique de l'OTAN, et en particulier du Programme de bourses de recherche, compte tenu de leurs besoins et du fait que, par rapport aux pays membres de l'Alliance plus avancés du point de vue scientifique, ils ont, jusqu'ici, été financièrement très défavorisés;

RECOMMANDE au Conseil de l'Atlantique-Nord:

1. de revoir le financement du programme scientifique de l'OTAN de manière que ce programme puisse se développer plus rapidement et qu'il permette de mieux répondre aux besoins scientifiques des pays membres;

2. d'inviter le Comité scientifique de l'OTAN à préparer une étude spéciale des besoins des pays membres les moins développés, afin que ces derniers puissent bénéficier plus largement des programmes d'échanges visant à encourager les jeunes chercheurs.

---

(1) Présentée par la Commission scientifique et technique.

RÉSOLUTION 76

sur une stratégie atlantique commune en matière de développement économique (1)

L'Assemblée,

Rappelant ses Résolutions 44 à 46 sur une amélioration de l'ordre économique mondial, sa Résolution 32 sur la réforme monétaire internationale et ses Résolutions 18 et 31 sur l'aide économique entre les pays membres de l'OTAN;

Réaffirmant l'importance primordiale que revêt une coopération économique maximale au sein de l'Alliance pour la réalisation d'un niveau comparable de développement économique;

Consciente des rapports qui existent entre la stabilité politique et la stabilité économique, et notamment du fait qu'une récession économique risque de provoquer des troubles sociaux et politiques et un accroissement des activités extrémistes;

Déplorant les divergences qui sont apparues entre les membres européens et américains de l'Alliance et qui ont essentiellement pour cause des mesures protectionnistes et des problèmes monétaires;

Préoccupée des difficultés économiques que connaissent le Portugal, la Grèce et la Turquie, ainsi que de la persistance d'une énorme disparité économique entre les membres d'une Alliance qui devrait être fondée sur la solidarité et la conjugaison des efforts;

Soulignant que les échanges mondiaux ont puissamment contribué à la croissance des économies occidentales;

Notant que l'écart entre les revenus des pays industrialisés et des pays en développement continue de s'élargir;

INVITE INSTAMMENT les gouvernements des pays membres de l'Alliance de l'Atlantique-Nord:

1. à mettre en pratique les dispositions de l'article 2 du Traité de l'Atlantique-Nord de 1949, les recommandations du Comité des Trois de 1956 et les déclarations du Conseil de l'Atlantique-Nord faites à Ottawa en 1951 et 1974, qui soulignent toute la nécessité d'une coopération économique plus étroite entre les membres de l'Alliance;

2. à améliorer la situation économique et l'intégration économique internationale des Alliés les moins favorisés du Sud de l'Europe en leur accordant une aide financière et d'autres formes d'assistance, en ouvrant les marchés nationaux à leurs exportations et en encourageant les investissements de nature à créer des emplois dans ces pays;

3. à promouvoir la réforme du système monétaire mondial de façon à donner aux échanges internationaux et à l'économie mondiale un cadre stable par des taux de change fixes, mais ajustables.

---

(1) Présentée par la Commission économique.

RÉSOLUTION 77

sur la sécurité des approvisionnements en combustible nucléaire (1)

L'Assemblée,

Reconnaissant que la politique actuelle du gouvernement des États-Unis concernant l'approvisionnement des autres pays en combustible nucléaire vise à fournir des moyens supplémentaires et plus efficaces d'empêcher la prolifération des capacités de production d'armement nucléaire;

Reconnaissant également l'importance de l'Euratom pour les progrès de l'énergie nucléaire en Europe;

INVITE INSTAMMENT les États-Unis et l'Euratom à entamer un dialogue en vue de :

1. renforcer leur action commune contre les dangers de la prolifération nucléaire;

2. garantir le maintien constant de l'approvisionnement de l'Euratom en combustible nucléaire par les États-Unis.

---

(1) Présentée conjointement par la Commission économique, par la Commission politique et par la Commission scientifique et technique.

RÉSOLUTION 78

sur les émissions radio en ondes courtes et la Conférence administrative mondiale des radiocommunications de 1979 (CAMR 1979) (1)

L'Assemblée,

Rappelant, que la Déclaration universelle des droits de l'homme adoptée par les Nations Unies stipule que tout individu a le droit «de chercher, de recevoir et de répandre sans considérations de frontières, les informations et les idées par quelque moyen d'expression que ce soit, et que l'Acte final de la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe

prévoit une réduction des entraves à la libre circulation des personnes et des idées entre les pays signataires;

Reconnaissant que les émissions radiophoniques sur ondes courtes constituent pour des millions et des millions de personnes la principale source de nouvelles et d'informations non censurées, et que la libre diffusion de l'information est indispensable à une bonne compréhension entre les nations;

Déplorant l'ampleur intolérable que les interférences ont atteinte par suite de l'encombrement des plages de fréquences actuellement utilisables pour les émissions sur ondes courtes;

Rappelant la Résolution 67 sur le brouillage des émissions radiophoniques, adoptée lors de la 23e session annuelle;

Considérant que CAMR 1979 sera la dernière conférence internationale du siècle habilitée à modifier la répartition des fréquences radiophoniques, et que des pressions s'exercent déjà pour que ses décisions aboutissent à restreindre les émissions sur ondes courtes;

INVITE INSTAMMENT les gouvernements des pays membres de l'Alliance de l'Atlantique-Nord:

1. à prévoir de présenter à CAMR 1979 des propositions visant à attribuer aux émissions radiophoniques sur ondes courtes des plages de fréquences assez étendues pour atténuer l'intolérable encombrement actuel;

2. à insister, au cours de CAMR 1979, pour faire admettre le droit de tous les pays de se faire entendre sans interférences sur les ondes courtes;

3. à s'opposer énergiquement aux vues de ceux des pays non-membres de l'OTAN qui chercheraient à restreindre, d'une façon ou d'une autre, la libre diffusion de l'information dans les bandes de fréquences attribuées aux émissions sur ondes courtes.

---

(1) Présentée par la Commission de l'Éducation, des Affaires culturelles et de l'Information.

RÉSOLUTION 79

sur la liberté de l'information (1)

L'Assemblée,

Rappelant que la liberté de la presse et de l'information est une condition essentielle et indispensable à tout système démocratique;

Considérant que la libre circulation de l'information est également essentielle au renforcement de la paix et de la compréhension internationale, ainsi qu'à la promotion des droits de l'homme;

Inquiète des propositions qui ont été faites à l'UNESCO pour tenter de limiter la liberté de la presse au sein de la communauté internationale,

INVITE INSTAMMENT les gouvernements des pays membres de l'Alliance de l'Atlantique-Nord:

1. à continuer de s'opposer fermement à toute tentative d'atteinte à la liberté d'expression et d'information;

2. à tout mettre en œuvre pour préserver et améliorer les conditions de travail des journalistes et des organes d'information, non seulement dans leur propre pays, mais aussi dans les pays en développement;

3. à soutenir toute initiative visant à garantir l'accès du public à l'information et la diversité des sources et des moyens d'information, tant sur le plan national que sur le plan international.

---

(1) Présentée par la Commission de l'Éducation, des Affaires culturelles et de l'Information.

RÉSOLUTION 80

sur le terrorisme (1)

L'Assemblée,

Observant avec inquiétude la multiplication des actes de violence criminelle et des actions terroristes à caractère politique dans plusieurs pays membres;

Constatant que les terroristes mettent en péril, non seulement la sécurité des citoyens, mais aussi la stabilité des institutions démocratiques, qu'ils défient ouvertement;

Considérant que les liens entre les divers groupes terroristes, leur mobilité au plan international et l'aide passive ou active qu'ils reçoivent de certains États donnent à ce problème une dimension supranationale qui appelle une réaction à l'échelle internationale;

Considérant qu'aucune société démocratique ne saurait tolérer ce type de chantage et que les gouvernements des États membres se doivent d'adopter des mesures efficaces pour combattre cette menace et protéger leurs citoyens et leurs systèmes démocratiques;

Consciente du fait que les parlements ne doivent en aucun cas adopter des mesures qui ne respecteraient pas les droits et les libertés démocratiques;

Également consciente du fait que certains gouvernements continuent à encourager et à soutenir les agressions terroristes;

Reconnaissant l'intérêt des accords qui ont déjà été conclus entre plusieurs États membres, notamment dans le domaine de la lutte contre la piraterie aérienne, et observant l'important effet de dissuasion de ces mesures, non seulement sur les terroristes eux-mêmes, mais aussi sur les États qui leur prêtent asile;

---

(1) Présentée conjointement par la Commission de l'Éducation, des Affaires culturelles et de l'Information et par la Commission politique.

INVITE INSTAMMENT les gouvernements des pays membres de l'Alliance de l'Atlantique-Nord:

1. à intensifier leur coopération en matière d'échange d'informations, de surveillance internationale, d'harmonisation des législations et d'entraide judiciaire;

2. à recourir aux mécanismes de consultation et de coopération du Conseil de l'Atlantique-Nord, en organisant, le cas échéant, des réunions d'experts en vue d'envisager des mesures communes pour lutter contre les dangers d'escalade et contre les tentatives d'organisation de projets criminels au niveau international;

3. à veiller à l'application effective des accords internationaux existants et à engager l'Organisation des Nations Unies à conclure une convention contre les prises d'otages;

4. à coordonner et à appuyer l'action diplomatique menée contre les gouvernements qui semblent encourager et soutenir le terrorisme;

5. à étudier en profondeur les facteurs socio-culturels qui peuvent expliquer les actions des terroristes, en vue de trouver les moyens les plus adéquats de prévenir de telles actions.

RÉSOLUTION 81

sur les ventes d'armes (1)

L'Assemblée,

Estimant que bien souvent, le commerce des armes entretient les courses aux armements locales, accroît les tensions et compromet l'équilibre des puissances au niveau régional, faisant ainsi augmenter les risques de guerres locales;

Convaincue que l'achat d'armes par les pays moins développés constitue un tragique gaspillage des maigres ressources dont ils disposent, ce qui ne fait qu'aggraver la pauvreté dans les pays en développement;

Reconnaissant qu'en tant que principaux producteurs et fournisseurs d'armes, les États-Unis et l'Union soviétique assument une responsabilité particulière à cet égard;

Déplorant le fait que le commerce des armes soit devenu un élément important de la concurrence entre l'Est et l'Ouest;

Reconnaissant que la production et la vente des armes constituent un élément important de l'économie de plusieurs pays membres, mais convaincue que maintenant, un effort concerté et coordonné s'impose pour mettre fin à l'escalade des ventes d'armes;

Persuadée que, la tension sino-soviétique ayant des effets défavorables sur les relations Est-Ouest et constituant une menace pour la paix du monde, la réaction occidentale aux actuelles initiatives de la Chine doit être à la fois prudente et responsable, notamment en ce qui concerne d'éventuelles ventes d'armes;

Observant qu'il n'existe pas, à l'heure actuelle, de consensus occidental sur une politique à l'égard de la Chine;

INVITE INSTAMMENT les gouvernements des pays membres de l'Alliance de l'Atlantique-Nord:

1. à s'efforcer d'obtenir que les fournisseurs d'armes coopèrent plus étroitement en vue de coordonner leurs politiques en matière d'exportations d'armes, particulièrement de région à région;

2. à montrer qu'ils appuient la politique du Président Carter dans le domaine des exportations d'armes en imposant des limitations similaires à leurs propres exportations;

3. à rechercher activement la création d'un forum international pour l'échange d'informations et d'idées sur le marché des armes et son contrôle.

---

(1) Présentée par la Commission militaire.

RÉSOLUTION 82

sur l'aide militaire à la Grèce, au Portugal et à la Turquie et sur le problème de Chypre (1)

L'Assemblée,

Consciente du fait que le potentiel militaire de la Grèce, du Portugal et de la Turquie a une incidence directe et profonde sur la sécurité de l'Alliance;

Observant les mesures prises par le Congrès et le Président des États-Unis pour lever l'embargo sur les fournitures d'armes à la Turquie;

Observant, cependant, que la loi aux termes de laquelle l'embargo a été levé spécifie que, pour que puissent se poursuivre l'aide militaire et les ventes de matériel des États-Unis, le Président doit, au début de 1979, certifier au Congrès que la partie en cause a, de bonne foi, entrepris des négociations visant à une solution équitable du problème de Chypre;

Reconnaissant qu'aucune solution au problème de Chypre n'est encore en vue;

Constatant que la République fédérale d'Allemagne accorde une aide militaire à la Grèce et à la Turquie, et aussi depuis peu, au Portugal;

INVITE INSTAMMENT les gouvernements des pays membres de l'Alliance de l'Atlantique-Nord:

à encourager activement et à faciliter la négociation d'un accord définitif entre les parties intéressées sur le problème de Chypre;

INVITE INSTAMMENT les gouvernements de tous les pays membres européens de l'Alliance de l'Atlantique-Nord:

à examiner de façon approfondie la possibilité d'accorder une aide militaire à la Grèce, au Portugal et à la Turquie, et à leur fournir effectivement cette aide sans plus tarder.

---

(1) Présentée conjointement par la Commission militaire et par la Commission politique.

RÉSOLUTION 83

sur le contrôle des armements (1)

L'Assemblée,

Préoccupée par le fait qu'une course effrénée aux armes stratégiques entre les États-Unis et l'Union soviétique aurait des conséquences néfastes pour la stabilité et la sécurité du monde;

Persuadée que l'impossibilité d'aboutir à un accord SALT II acceptable causera un grave préjudice au processus de détente et aggravera l'instabilité et l'insécurité politiques et militaires;

INVITE INSTAMMENT les gouvernements des pays membres de l'Alliance de l'Atlantique-Nord:

1. à appuyer les efforts déployés par les États-Unis en vue de conclure un accord SALT équitable, équilibré et vérifiable;

2. à s'efforcer d'obtenir que d'autres négociations soient engagées afin de réaliser d'importantes réductions des forces nucléaires stratégiques des deux camps;

3. à s'efforcer également d'obtenir que ces négociations englobent les forces nucléaires de théâtre d'opérations déployées sur et contre le théâtre européen.

---

(1) Présentée conjointement par la Commission militaire et par la Commission politique.

RÉSOLUTION 84

sur les relations Est-Ouest (1)

L'Assemblée,

Préoccupée par les récents événements d'Afrique, du Proche-Orient et d'Iran, ainsi que par les effets préjudiciables qu'ils risquent d'avoir sur le processus de détente;

Préoccupée par le renforcement du potentiel militaire soviétique en Europe et par la nouvelle dynamique de la technologie des armements, qui pourrait mettre en péril les accords de limitation;

Reconnaissant l'importance primordiale de poursuivre sans relâche les efforts de détente pour la stabilité des relations Est-Ouest et pour la sécurité des nations de l'Est et de l'Ouest;

Prenant acte des progrès réalisés dans l'application de l'Acte final d'Helsinki, mais profondément préoccupée par les procès et les condamnations dont sont l'objet les citoyens soviétiques qui militent en faveur des droits de l'homme;

Estimant qu'il existe de nombreux domaines où la coopération avec l'URSS pourrait être mise en œuvre au bénéfice de tous;

Reconnaissant que la détente est un processus lent et laborieux dont l'évolution et les limites doivent être définies de façon plus claire et plus précise;

Estimant que la coopération économique avec la Chine et la participation active de cette dernière aux affaires internationales servent les intérêts de la paix et de la stabilité;

INVITE INSTAMMENT les gouvernements des pays membres de l'Alliance de l'Atlantique-Nord:

1. à soutenir les efforts déployés pour rechercher des règlements pacifiques au Proche-Orient en en Afrique;

2. à favoriser l'adoption d'une attitude commune envers les problèmes de coopération politique et économique avec l'Est, dans la perspective de la conférence d'examen de la CSCE prévue à Madrid en 1980;

3. à s'efforcer d'obtenir la conclusion d'accords de limitation afin d'empêcher une nouvelle course aux armements;

4. à mettre au point, à l'égard de la Chine, des politiques compatibles avec le processus de détente.

---

(1) Présentée par la Commission politique.

RÉSOLUTION 85

sur les mesures de lutte contre la pollution des mers et des océans (1)

L'Assemblée,

Préoccupée par l'ampleur des dommages causés à l'environnement par la catastrophe de l'«Amoco Cadiz», survenue au large des côtes bretonnes en mars 1978;

Rappelant la Résolution 63 adoptée par l'Assemblée en novembre 1976, qui invitait instamment les gouvernements des pays membres de l'Alliance «à promouvoir une réglementation internationale concernant les voies maritimes utilisées par les navires gros porteurs d'hydrocarbures, en vue de limiter les risques d'accidents et leurs conséquences éventuelles pour les littoraux»;

Regrettant, d'une part, qu'aucun progrès n'ait encore été réalisé dans l'établissement d'un code de conduite maritime qui soit acceptable au niveau international et qui rende moins probables de tels accidents, et, d'autre part, que les gouvernements des pays membres ne puissent assurer de manière adéquate ni la prévention des rejets d'hydrocarbures, ni la réparation des dommages causés par ce type de pollution;

Consciente du fait que beaucoup de cas de pollution sont la conséquence d'une erreur humaine;

Consciente de l'importance des travaux de l'OMCI dans le cadre des Nations Unies;

INVITE INSTAMMENT les gouvernements des pays membres de l'Alliance de l'Atlantique-Nord:

1. à faire valoir à leurs délégations auprès de la Conférence des Nations Unies sur le Droit de la Mer, qui doit se réunir à nouveau en mars 1979, à Genève, l'urgente nécessité d'un code international de conduite maritime;

2. à s'efforcer de parvenir à la fois à une interdiction internationale de l'usage de pétroliers ne répondant pas

aux normes fixées et à l'établissement d'un programme officiel de formation du personnel responsable des pétroliers à la prévention de la pollution;

3. à promouvoir l'amélioration (a) de la coopération internationale tant sur le plan juridique que sur le plan opérationnel et (b) des structures administratives et des procédures d'urgence nationales, afin de pouvoir faire face aux futurs problèmes de pollution des mers et des océans.

---

(1) Présentée par la Commission scientifique et technique.

DIRECTIVE 21

concernant un programme de coopération avec l'Institut atlantique des affaires internationales (1)

L'Assemblée,

Considérant qu'il importe de consacrer toute l'attention voulue aux futurs problèmes militaires, politiques et économiques des divers pays membres et de l'Alliance dans son ensemble;

Reconnaissant les avantages mutuels à attendre d'une coopération avec l'Institut atlantique des affaires internationales sur un programme de cette nature;

CHARGE son Secrétaire Général :

de prendre toutes les mesures appropriées pour organiser une ou plusieurs conférences communes à des dates et en un lieu qui conviendraient aux parlementaires participants et au personnel du projet de l'Institut atlantique.

---

(1) Présentée conjointement par la Commission économique, par la Commission militaire et par la Commission politique.

LE SÉNAT

Le mercredi 21 février 1979

La séance est ouverte à 2 heures, le Président étant au fauteuil.

Prière.

[*Français*]

AIR CANADA

LA DÉCLARATION DU PRÉSIDENT SUR LA VENTE À L'ENTREPRISE PRIVÉE—QUESTION

Le sénateur Marchand: Honorables sénateurs, le mercredi 14 février courant, j'ai demandé à l'honorable leader du gouvernement en vertu de quelle autorité le président d'Air Canada, M. Claude Taylor, avait déclaré qu'il envisageait la possibilité qu'Air Canada soit vendue, en tout ou en partie, à des intérêts privés, en privilégiant les employés d'Air Canada.

Le lendemain, c'est-à-dire le jeudi 15 février, l'honorable leader du gouvernement m'a répondu que, suivant les renseignements fournis par Air Canada, M. Taylor s'était basé sur une déclaration de l'honorable Otto Lang lors de l'étude de la loi constituant Air Canada.

Honorables sénateurs, j'ai vérifié la déclaration de l'honorable ministre des Transports, et je regrette d'informer cette Chambre que les renseignements fournis par Air Canada étaient tendancieux et ne justifiaient aucunement les propos du président Taylor.

D'autre part, je sais pertinemment que ce n'est pas la politique du gouvernement de vendre des actions d'Air Canada au public ou à ses employés. La déclaration de M. Taylor constitue donc un abus dans l'exercice de ses prérogatives et il devrait corriger l'impression que sa déclaration a laissé dans l'opinion publique.

Puis-je demander au leader du gouvernement de communiquer la teneur de mon commentaire à celui qui a fourni les renseignements tronqués qu'il nous a transmis la semaine dernière?

[*Traduction*]

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, j'ai eu l'occasion de m'entretenir personnellement avec le ministre des Transports au sujet de cette affaire et je peux confirmer que la déclaration de M. Taylor ne représente pas la politique du gouvernement. Les renseignements que j'ai obtenus cependant m'ont été fournis par l'entremise du ministère des Transports. Un examen plus approfondi de la situation est en cours.

[*Français*]

Le sénateur Flynn: Le leader du gouvernement reconnaît-il que le ministre des Transports lui a fourni de faux renseignements?—ou bien, ce que je dois comprendre de sa réponse—est-il d'accord avec le sénateur Marchand que les renseignements étaient tronqués puisqu'il dit qu'ils proviennent du ministre des Transports?

[*Traduction*]

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, les renseignements fournis n'étaient pas erronés. Il se peut qu'ils aient été incomplets, mais ils n'étaient pas erronés. M. Taylor a fait cette déclaration où il exprimait, semble-t-il, une opinion personnelle fondée sur des conjectures. Il ne sied pas cependant aux présidents des sociétés de la Couronne d'énoncer ou d'expliquer la politique du gouvernement.

Le sénateur Flynn: Vous avez dit qu'il ne s'agissait pas de la politique du gouvernement. Quelle est la politique du gouvernement?

Le sénateur Perrault: Pour le moment, il n'est pas dans les intentions du gouvernement de vendre Air Canada à une autre société ou à un particulier.

Le sénateur Flynn: C'est définitif? Vous en êtes certain? Vous le tenez du ministre des Transports?

Le sénateur Yuzyk: Ou peut-être du premier ministre?

L'ÉNERGIE

TERRE-NEUVE—LE POTENTIEL ÉNERGÉTIQUE DES CHUTES DU BAS CHURCHILL—RÉPONSE

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, j'ai des renseignements à communiquer au sujet du développement du potentiel hydroélectrique du Labrador, en réponse à une question posée à ce sujet le 15 février 1979 par le sénateur Marshall.

Le 24 novembre 1978, le gouvernement fédéral et celui de Terre-Neuve ont signé une entente créant la Société de développement du bas Churchill. Cette société a pour premier objectif d'établir une base pour le développement du potentiel hydro-électrique du bas Churchill au Labrador. A l'étape des études, on fera notamment l'évaluation des sites de Gull Island et de la chute du Rat-Musqué, une étude des installations de transmission nécessaires, une analyse des méthodes de financement du projet et un examen des possibilités de vente de l'énergie produite, de même qu'une évaluation des répercussions écologiques et socio-économiques du projet sur la région. Le gouvernement fédéral a accordé un montant de 5 millions de dollars pour la réalisation de cette étape des travaux qui devraient se terminer au milieu de 1980, prévoit-on.

Terre-Neuve possède 51 p. 100 des actions de la Société, et le gouvernement fédéral, 49 p. 100. Le conseil d'administration de la Société se compose de six membres nommés par Terre-Neuve et de cinq membres nommés par le gouvernement canadien, plus le directeur général, M. Victor Young, président de la Newfoundland and Labrador Hydro, qui est président du conseil d'administration, tandis que M. Digby Hunt, sous-ministre adjoint au secteur de l'énergie du ministère fédéral de l'Énergie, des Mines et des Ressources, en est vice-président.

Le conseil d'administration a tenu jusqu'ici deux réunions, et a établi des comités chargés de choisir le directeur général, le conseiller financier et l'ingénieur-conseil. Des travaux préliminaires visant à déterminer les répercussions écologiques du projet sont actuellement en cours sous la direction de la Newfoundland and Labrador Hydro.

LE GRAIN

LES PRIX INITIAUX POUR LES CÉRÉALES DES PRAIRIES—RÉPONSE

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, l'honorable sénateur Olson a posé le 1er février un question au sujet de la Commission canadienne du blé. Voici la question:

> J'aimerais savoir quand les producteurs peuvent s'attendre à une annonce, car selon les récents communiqués, le ministre chargé de la Commission du blé a déclaré que le paiement final pour l'année qui vient de se terminer sera appréciable. Il a signalé que la situation s'était améliorée à cause de la hausse des prix à l'exportation survenue dans la dernière moitié de 1978. Cette hausse aurait des répercussions sur le montant qui sera offert au cours de la prochaine campagne. Le leader pourrait-il annoncer cette date sous peu, afin que les producteurs soient renseignés avant la période des semences?

La réponse est la suivante. Le ministre chargé de la Commission canadienne du blé a toujours tenu à fournir aux céréaliculteurs les données les plus récentes sur la production mondiale ainsi que sur les quotas minimums et les prix initiaux de la Commission, avant les semailles, afin que les producteurs puissent s'en inspirer pour décider des surfaces à ensemencer. Pour respecter l'usage, le ministre annoncera le contingentement minimum et les prix initiaux vers le 1er mars de cette année.

LES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

LA PÊCHE SUR LA CÔTE EST—L'ENTENTE ENTRE LE CANADA ET LA FRANCE—RÉPONSE

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, le 13 février, le sénateur Marshall a posé la question suivante:

> Honorables sénateurs, j'aimerais poser une question au leader du gouvernement. Voudrait-il nous dire si le premier ministre du Canada et le premier ministre français, M. Barre, durant la visite de ce dernier au Canada, se sont entretenus au sujet de la position qu'adopte les deux pays vis-à-vis de Saint-Pierre-et-Miquelon. Il s'agit surtout des frontières maritimes entre cet archipel et la province de Terre-Neuve concernant les droits de pêche, l'adoption de la zone économique de 200 milles et des limites territoriales. Il faut en discuter pour connaître les vues des deux pays sur ces questions très délicates.

Le premier ministre et M. Barre ne se sont pas entretenus des négociations qu'ont entrepris le Canada et la France pour tracer des frontières maritimes concernant les droits de pêche de Saint-Pierre-et-Miquelon.

• (1410)

Le 8 février, l'honorable sénateur Flynn a posé une question au sujet de l'accord provisoire pour 1979 sur la pêche pratiquée au large de Saint-Pierre-et-Miquelon.

Les négociateurs canadiens et français sont parvenus à s'entendre au sujet de la répartition entre pêcheurs canadiens et français des contingents de poissons de diverses espèces à proximité de Saint-Pierre-et-Miquelon pour 1979, répartition qui tient compte des habitudes de pêche établies antérieurement. La répartition des contingents de poissons de diverses espèces ne figure pas parmi les renseignements dont je dispose.

Le sénateur Flynn: Il n'existe pas de frontières maritimes entre Terre-Neuve et Saint-Pierre-et-Miquelon; l'accord intervenu ne porte-t-il que sur la répartition des contingents de poissons?

Le sénateur Perrault: J'ai appris que l'accord porte sur la répartition des contingents et non sur l'établissement de frontières maritimes.

STATISTIQUE CANADA

LA COMPARUTION DEVANT UN COMITÉ DU SÉNAT DES REPRÉSENTANTS DE STATISTIQUE CANADA—QUESTION

Le sénateur Bosa: Honorables sénateurs, j'aimerais poser au leader du gouvernement au Sénat une question au sujet de l'intérêt que les sénateurs ont manifesté pour le calcul de l'indice du coût de la vie. Le leader pourrait-il envisager de demander à des représentants de Statistique Canada de comparaître devant notre comité permanent des banques et du commerce?

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, sans doute les membres du comité décideront-ils d'eux-mêmes s'il y a lieu de donner suite à cette intéressante idée.

[*Français*]

AIR CANADA

LA DÉCLARATION DU PRÉSIDENT SUR LA VENTE À L'ENTREPRISE PRIVÉE—QUESTION

Le sénateur Flynn: Honorables sénateurs, pour poursuivre la question posée par le sénateur Marchand, le leader du gouvernement voudrait-il obtenir du ministre des Transports une déclaration précisant la politique du gouvernement quant à la vente possible des actions d'Air Canada, ou une partie des actions d'Air Canada, au public? De plus, en quoi le ministre est-il en désaccord avec les déclarations du président d'Air Canada, M. Taylor?

[*Traduction*]

Le sénateur Perrault: Je suis heureux de pouvoir dire au leader de l'opposition que j'ai justement posé la question sans ambages au ministre au cours d'un entretien personnel.

Le sénateur Flynn: Prions!

LA LOI SUR LA CAISSE D'AIDE À LA SANTÉ

BILL MODIFICATIF

Le sénateur Frith: Honorables sénateurs, avant de passer à l'ordre du jour, j'aimerais avoir la permission de fournir les

renseignements qu'on m'a demandés hier soir, à la fin de mon intervention sur le bill C-2, tendant à modifier la loi sur la Caisse d'aide à la santé.

Le sénateur Flynn: Quand la question sera abordée.

Son Honneur le Président: Elle ne le sera que demain. Êtes-vous d'accord, honorables sénateurs?

Des voix: Oui.

Le sénateur Flynn: Cela bouleverse toute la procédure.

Le sénateur Frith: Honorables sénateurs, j'ai les renseignements suivants: le nombre de médecins par province; les versements imputés à la Caisse d'aide à la santé jusqu'à la date de la dernière affectation comme l'a demandé le sénateur Hicks; la réponse à la question du sénateur Smith (Colchester), sur la mise au courant des provinces et sur les doléances provenant des milieux scientifiques. J'ai également quelques tableaux sur les demandes reçues au 4 novembre 1978.

J'ai un tableau portant sur le premier sujet: le nombre de médecins par province. Il est extrait du Canadian Health Manpower Inventory Publication, et donne le nombre total ainsi que le nombre proportionnel de médecins par province pour la période allant de 1968 à 1977. Par ailleurs, il précise le nombre de médecins généralistes, de spécialistes, d'internes et de résidents par province pour 1977. Je n'ai malheureusement aucun autre détail sur la répartition dans chaque province; je ne puis donc pas répondre à la question du sénateur Marshall.

La deuxième rubrique vise le paiement des réclamations imputées à la Caisse d'aide à la santé, ce qui renvoie à la question du sénateur Hicks. Le sénateur voudra peut-être y revenir en comité, mais voici ce qu'il en est. Toutes les dépenses effectuées avant le 31 décembre 1980 dans le cadre de projets approuvés seront payées. D'où la date de 1980 que mentionnait le sénateur Hicks. Mais des réclamations pourront être présentées après 1980 pour le paiement de dépenses admissibles effectuées avant le 31 décembre 1980. Il semble que tout dépendra de ce qu'on entend par «effectuées», mais si les dépenses ont été effectuées avant la date limite, le paiement pourra se faire ultérieurement. C'est un aspect sur lequel le sénateur Hicks voudra peut-être revenir lorsque les représentants du ministère comparaîtront devant le comité, si tant est que la question est renvoyée à un comité pour étude.

Quant à la question du sénateur Smith (Colchester) au sujet de l'avis donné aux provinces, je peux vous dire que les provinces furent informées par télex, le 8 septembre 1978, qu'elles ne devraient approuver aucun autre projet présenté en vertu du programme de la Caisse d'aide à la santé. Le sénateur Smith a peut-être remarqué que c'est la date que portait ce projet de loi à l'origine. La date a été changée à novembre par la suite.

Le sénateur Flynn: Pourquoi?

Le sénateur Frith: Pour reporter le délai et permettre aux intéressés de présenter leurs demandes afin que des sommes puissent être accordées avant novembre 1978. Dans ces cas, les paiements pourraient se faire ultérieurement.

[Le sénateur Frith.]

Au sujet de l'intervention des milieux scientifiques, j'ai le regret de vous informer que nous n'avons pas au dossier les commentaires reçus des milieux scientifiques sur la suppression de ce programme. Vous vous souviendrez qu'on a posé une question à ce sujet hier soir.

Honorables sénateurs, j'ai en main un document intitulé «Projets—Caisse d'aide à la santé—en cours au 4 novembre 1978». Il y a six mentions pour le Québec. Vous vous souviendrez qu'hier, dans mon exposé, j'ai mentionné que la distribution était inégale et que pour le Québec et les Territoires du Nord-Ouest, il était difficile d'atteindre le montant maximal. Nous avons donc tenté de remédier à la situation. Les deux autres mentions concernent le projet de formation en services de santé et services sociaux, dans les Territoires du Nord-Ouest, et le British Colombia Children's Grace Hospital, situé à Vancouver.

Dans le cas du Québec, il est possible qu'un ou plusieurs des projets mentionnés ci-dessus soient financés à partir de l'allocation spéciale de 3.7 millions affectée à cette province et plus précisément le projet QUE-124 qui touche le département de nutrition du pavillon Marguerite d'Youville. On puiserait aussi dans l'allocation spéciale de 500,000 dollars affectée aux Territoires du Nord-Ouest pour financer le projet NWT-3, projet de formation en services de santé et services sociaux.

Honorables sénateurs, avec votre permission et parce que ces documents peuvent être jugés pertinents à l'étape de l'étude au comité et de la deuxième lecture, accepteriez-vous que l'on annexe ces tableaux au hansard d'aujourd'hui?

Son Honneur le Président: Vous plaît-il d'accepter, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

[*Les tableaux figurent en appendice à la page 603.*]

Le sénateur Frith: Ce sont tous les renseignements dont je dispose.

Le sénateur Smith (Colchester): Honorables sénateurs, j'ai peut-être raté une partie des propos du sénateur Frith parce qu'entre autres questions que j'ai posées hier je croyais avoir posé celle-ci: le ministre sait-il si certains projets qu'auraient présentés ou voulu présenter les provinces n'auraient pu l'être à cause de cette date limite?

● (1420)

Le sénateur Frith: Je pense avoir dit hier soir que je n'étais au courant que d'un seul cas en Colombie-Britannique. Je ferai des recherches pour voir s'il en existe d'autres, et dans l'affirmative, j'en informerai le Sénat. Je m'excuse de ne pouvoir fournir ces renseignements aux sénateurs cet après-midi.

Le sénateur Forsey: Honorables sénateurs, je me demande si je pourrais demander au sénateur Frith de nous donner un peu plus de précisions à propos de la question que j'ai posée.

Il nous a dit qu'à sa connaissance, aucun organisme scientifique n'avait fait de démarches. Je croyais avoir parlé d'organismes professionnels regroupant des membres de professions médicales. Est-ce que le mot «scientifique» englobe les organisations professionnelles, ou n'ai-je pas formulé ma question assez clairement hier soir? Je ne saurais le dire.

Le sénateur Frith: Honorables sénateurs, je me souviens que le sénateur Forsey a bel et bien utilisé le mot «professionnel» lorsqu'il m'a posé sa question hier. Il est vrai que la réponse que l'on m'a fournie s'applique aux scientifiques. J'ignore si cela englobe les organismes professionnels. Je tâcherai d'obtenir une réponse plus précise des fonctionnaires du ministère et je vous communiquerai ce renseignement au cours du débat de deuxième lecture ou à l'étape du comité.

LA LOI SUR L'OFFICE NATIONAL DE L'ÉNERGIE

BILL MODIFICATIF—2e LECTURE—AJOURNEMENT DU DÉBAT

L'honorable H. A. Olson propose: Que le bill S-12, tendant à modifier la loi sur l'Office national de l'énergie, soit lu pour la 2e fois.

—Honorables sénateurs, le bill S-12, tendant à modifier la loi sur l'Office national de l'énergie, porte presque exclusivement sur les droits des propriétaires de terrains et les procédures d'expropriation à suivre au cas où une société de pipe-line et un propriétaire ne peuvent en arriver à un accord négocié.

Avant d'entreprendre une explication détaillée des dispositions de ce bill, j'aimerais féliciter le comité spécial du pipeline du Nord, et surtout les membres de ce comité qui ont assidûment assisté aux séances et se sont intéressés aux problèmes que le bill S-12 cherche à régler.

Les sénateurs qui sont au courant des travaux du comité savent que ce dernier a effectivement passé cinq ou six mois à étudier ces problèmes, en commençant par étudier le bill C-25 au cours de la dernière session et en poursuivant au cours de la session actuelle une étude détaillée des procédures d'expropriation et des droits des propriétaires de terrains. Il est apparu au tout début des travaux que les droits des propriétaires de terrains n'étaient pas bien définis et que, même dans les cas où ils l'étaient, la loi concernant les procédures d'expropriation était nettement désuète.

Selon l'article 55 du Règlement, seul un sénateur a le droit de présenter un bill au Sénat. Il n'est pas prévu qu'un comité puisse parrainer un bill. C'est pourquoi, même si c'est moi qui parraine ce bill au Sénat, je tiens à préciser que le bill lui-même est le résultat d'un travail considérable en comité.

On m'apprend que cette façon de présenter un bill n'est peut-être pas inédite, mais qu'on ne l'a pas utilisée souvent ici.

J'ai aussi le plaisir de rappeler que le sénateur Sparrow a présenté hier soir le bill S-13 régissant l'importation du bœuf au Canada, un bill qui relève de cette même catégorie, à savoir qu'il a été mis au point à la suite des excellents travaux du comité permanent de l'agriculture. Au nombre des autres activités du Sénat, voilà donc un domaine où nous pouvons espérer encore nous rendre utiles.

Honorables sénateurs, je le répète, des membres du comité se sont rendu compte que les propriétaires de terrains amenés à traiter avec les sociétés de pipe-line autorisées à exproprier leurs terrains en cas de besoin n'avaient en réalité aucun moyen d'arbitrage intermédiaire. Ils se trouvaient donc dans la situation désagréable de devoir soit accepter l'offre de compensation des sociétés de pipe-line soit d'en saisir la cour supérieure de la province et de faire arbitrer ainsi la question. Bien souvent, le litige portait sur une différence de quelques centaines de dollars seulement entre l'offre de la société et la compensation que le propriétaire aurait jugée juste et raisonnable, et lorsque ce dernier risquait d'avoir à payer des frais de justice en poursuivant la société, il prenait en intentant un procès beaucoup plus de risques que la différence n'en valait la peine.

En outre, l'ordre d'accès immédiat au terrain ou le mandat de possession devait être délivré par le tribunal, si le propriétaire refusait de transiger, ce qui prenait souvent plusieurs mois et, bien souvent, plusieurs années. Ce n'est pas les tribunaux que je critique ainsi, car le plus souvent, ce n'était pas leur faute, mais celle d'une des deux parties en cause qui n'étaient pas disposées à pousser l'affaire. Dans certains cas dont on nous a parlé aujourd'hui, la question est pendante depuis 1976 pour une raison ou une autre. Je suis sûr que les honorables sénateurs seront heureux d'apprendre, par exemple, que la Commission de réforme du droit du Canada a examiné les procédures d'expropriation adoptées en vertu de la loi de l'Office national de l'énergie en 1974, et qu'il serait intéressant de faire figurer au compte rendu quantité de paragraphes qui disent bien ce que les auteurs pensent de ces procédures. Pour résumer leur pensée en une phrase, la Commission de réforme du droit affirmait que la position des propriétaires était intenable, aux termes des dispositions de la loi de l'Office national de l'énergie, et le renvoi de cette loi à la loi des chemins de fer.

J'aimerais faire figurer au compte rendu d'aujourd'hui, une autre citation provenant d'un texte du ministère de la Justice daté du 7 novembre 1969. Pour les sénateurs qui ne connaîtraient pas bien la question, la loi générale du Canada sur l'expropriation n'est pas celle qui est appliquée dans les procédures d'expropriation auxquelles on a recours lorsqu'il s'agit d'acquérir les servitudes de passage pour la construction d'un pipe-line. La loi générale du Canada sur l'expropriation est utilisée par le gouvernement aux seules fins d'expropriation pour des raisons d'intérêt public, au profit d'organismes comme la Commission de la capitale nationale, du Conseil des ports nationaux, de la Défense nationale, etc.

● (1430)

Mais lorsque nous parlons d'expropriation pour poser un pipe-line, nous faisons allusion au pouvoir donné à une société privée ou publique—mais certainement pas à un organisme gouvernemental—pour lui permettre d'exercer le droit d'exproprier de force, au besoin, des terrains appartenant à des propriétaires qui refusent de les céder à l'amiable.

C'est ce qu'a déclaré le ministre de la Justice lorsque le gouvernement a présenté des modifications et des mises à jour à la loi générale sur l'expropriation, le 7 novembre 1969:

> Si la Chambre et l'autre endroit adoptent ce projet de loi, il s'appliquera à tous les ministères fédéraux ainsi qu'aux expropriations effectuées par Radio-Canada, la Commission de la capitale nationale, le Conseil des ports nationaux et l'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent. Il ne visera pas, toutefois, les chemins de fer interprovinciaux ou les compagnies d'intérêt privé qui exercent des pouvoirs particuliers d'expropriation en vertu d'un loi spéciale.

Voici la phrase sur laquelle je veux tout particulièrement attirer votre attention:

> Nous avons l'intention de nous occuper de ces compagnies plus tard.

Eh bien, honorables sénateurs, cela fera maintenant presque dix ans. Je n'adresse de reproches à personne pas plus à l'actuel gouvernement qu'à n'importe quel autre gouvernement, mais il n'en demeure pas moins que cela n'a toujours pas été fait.

Le sénateur Flynn: Il faudrait lui adresser des reproches.

Le sénateur Olson: Pour faire preuve d'un esprit non sectaire je voudrais également attirer l'attention des sénateurs sur le fait que la référence contenue dans la loi de l'Office national de l'énergie à l'ancienne et désuète loi sur les chemins de fer en ce qui concerne les procédures d'expropriation a été ajoutée en 1959, à une époque où la couleur politique du gouvernement était différente de celui actuellement au pouvoir. Là encore je ne cherche pas à critiquer le gouvernement de l'époque. En fait, il a institué l'Office national de l'énergie sous la pression des circonstances, car il était urgent de le faire mais au lieu de mettre au point une procédure d'expropriation détaillée, il a simplement décidé que les dispositions déjà prévues à cet effet dans la loi sur les chemins de fer, s'appliqueraient.

Cette loi n'a pas été modifiée depuis 1959. Il est intéressant de constater également lorsqu'on examine la vieille loi sur les chemins de fer, que bon nombre des dispositions contenues dans cette loi aux fins d'expropriation remontent au siècle passé. En réalité on n'a apporté aucune modification importante à cette loi depuis 1919.

Je suis d'avis que même lorsque l'Office national de l'énergie a été créé en 1959, il ne disposait probablement pas de pouvoirs suffisants pour procéder à l'acquisition de terrains destinés à des pipe-lines. La loi est certainement devenue encore plus désuète depuis lors.

Honorables sénateurs, les articles du bill S-12 visant à mettre à jour ces procédures sont fondés sur des précédents que l'on peut trouver ailleurs dans la législation du Canada ou celle des provinces. Bon nombre des dispositions contenues dans les articles du bill S-12 proviennent de la loi générale canadienne sur l'expropriation qui a été mise à jour, je le répète, en 1970. Nombre des dispositions contenues dans le bill dont vous êtes saisis aujourd'hui, sont tirées de la législation des provinces. Elles ne sont pas tirées pour la plupart de leurs lois générales sur l'expropriation mais plutôt de leurs lois portant sur les droits de surface. En Alberta, dans la Saskatchewan, en Colombie-Britannique et dans plusieurs des autres provinces, il existe des lois distinctes portant sur les droits de surface. On les appelle d'ailleurs communément les lois sur les droits de surface. L'application de ces lois incombe à des conseils sur les droits de surface. J'imagine que la raison en est plutôt évidente: c'est qu'ils ont dû s'occuper d'expropriations nécessitées par la construction de pipe-lines, ou d'autres questions s'y rapportant—c'est-à-dire le droit accordé à une société de construire des pipe-lines. Il convient également de dire que ces lois sur les droits de surface ont été modifiées périodiquement jusque vers le milieu des années 1970. Il s'ensuit donc à mon avis que les diverses législations provinciales dans ce domaine sont, sous bien des aspects, beaucoup plus modernes que la loi fédérale.

Peut-être puis-je donner maintenant une explication brève mais quelque peu détaillée de ce que prévoit le bill. Pour commencer, je tiens à préciser que nous ne modifions de façon approfondie que deux ou trois articles de la loi actuelle sur l'Office national de l'énergie, et même ces trois articles—en l'occurrence, les articles 73, 74 et 75—sont très courts.

● (1440)

L'article 75(1) de la loi actuelle fait simplement allusion aux articles 145 à 184 et 186 de la loi sur les chemins de fer. En d'autres termes, ce bref article fait allusion à une autre loi qui porte sur une quarantaine d'articles de la loi énonçant en détail la procédure relative aux expropriations. Cependant, en abrogeant cet article, nous devons y substituer un régime d'ensemble pour l'expropriation, et c'est la raison pour laquelle le bill dont nous sommes saisis contient un si grand nombre d'articles.

La première question abordée dans le bill figure sous la rubrique «Détermination du tracé détaillé». Les articles figurant sous cette rubrique portent sur la demande faite par une société à l'Office national de l'énergie d'un certificat de commodité et nécessité publiques pour construire un pipe-line en vue de transmettre du gaz, du pétrole ou tout autre produit. La société est alors tenue de présenter à l'Office national de l'énergie ce qu'on appelle un plan, un profil et un livre de renvoi, c'est-à-dire un tracé détaillé, comprenant des dessins de géomètres sur l'emplacement futur du pipe-line.

La loi sur le pipe-line du Nord a été adoptée au cours de la dernière session. La loi sur les chemins de fer ne contenait aucune disposition prévoyant que les propriétaires situés le long du tracé du pipe-line auraient le droit d'être avisés, ou qu'ils disposeraient d'une période pendant laquelle ils pourraient s'opposer à l'emplacement projeté du pipe-line. Ce problème a été réglé dans le cas de la loi sur le pipe-line du Nord, puisque l'article 18.1 de l'Annexe 3 prévoit que la société de pipe-line devra aviser les propriétaires situés le long du tracé projeté et que ces propriétaires disposeront de 30 jours pour présenter des instances ou faire connaître leurs objections à l'Agence du pipe-line du Nord, également instituée en vertu de cette loi.

Le bill prévoit également que l'article 29.1 de la loi sur l'Office national de l'énergie sera modifié afin qu'à l'occasion de toutes futures demandes relatives à la pose d'un pipe-line aux termes de la loi, la société concernée soit tenue d'aviser les propriétaires et de prévoir un délai de 30 jours pour que l'Office national de l'énergie puisse prendre connaissance des oppositions au projet.

L'article 29.15 dont il est question dans ce bill prévoit la création d'un comité d'arbitrage. L'article stipule que dès l'approbation d'un tracé détaillé, un comité d'arbitrage devra être créé. Je devrais également préciser que le fonctionnement de ce comité sera défrayé par la société de pipe-line, bien que cette question ne soit abordée que plusieurs articles plus loin.

Le comité d'arbitrage que l'on se propose de créer aura plusieurs fonctions à remplir. Ces fonctions sont énoncées en détail, et je voudrais attirer l'attention des sénateurs sur les plus importantes. Les propriétaires pourront avoir recours à une procédure d'arbitrage intermédiaire. Si un propriétaire est

en désaccord avec une société de pipe-line, il peut soumettre son litige à un comité d'arbitrage sans subir de gros frais d'avocat et de procédure ainsi que toutes les dépenses qu'entraîne en général le renvoi d'une question à un tribunal supérieur.

Le comité d'arbitrage peut également traiter de questions telles que les dommages causés à des terrains une fois la construction du pipe-line terminée. Cette possibilité n'existait pas jusqu'ici pour les propriétaires fonciers et n'est pas prévue dans le texte actuel de la loi sur l'Office national de l'énergie.

Le bill prévoit également que les propriétaires fonciers se verront offrir par la société ou bien une indemnité forfaitaire pour la servitude de passage du pipe-line, ou bien un loyer annuel d'occupation du sol pendant toute la durée de vie de la conduite.

Actuellement, le cas des pipe-lines n'est pas prévu dans les lois provinciales, et rien dans les lois fédérales ou provinciales n'empêche les sociétés d'offrir un loyer annuel plutôt qu'une indemnité unique et définitive. Il y a cependant un précédent à cela en Alberta et en Saskatchewan, où les sociétés d'hydrocarbures peuvent louer ce qu'elles appellent une emprise de forage—c'est-à-dire quelques acres de terrain, deux et demi à cinq habituellement sur laquelle elles peuvent placer leur matériel pendant le forage du puits. Il est d'usage que les sociétés versent aux propriétaires fonciers un loyer annuel ou une indemnité annuelle en contrepartie de l'occupation du sol. En 1972, l'Alberta a prévu une révision quinquennale du montant de l'indemnité. Cela est également prévu au bill à l'étude.

Même si les obligations afférentes à la servitude de passage du pipe-line constituent une nouveauté et peuvent à ce titre provoquer une certaine résistance chez les sociétés concernées, à cause de ce caractère nouveau ou d'éventuelles difficultés financières, ou encore de la nuisance ou des frais imposés au propriétaire, je pense qu'avec le temps cette formule se révélera très avantageuse.

Dans l'état actuel des choses, l'indemnisation intégrale du propriétaire foncier pour la totalité du préjudice causé à son terrain suppose qu'on envisage une période de 40 ou 50 ans. Les pipe-lines réalisés selon les procédés de la technique moderne, que je ne chercherai pas à exposer en détail, ont une durée de vie utile de 40 à 50 ans probablement. On peut donc difficilement demander au représentant du réseau et au propriétaire de chercher à déterminer d'avance tous les préjudices, manques à gagner et incommodités pouvant intervenir sur une période de 40 ou 50 ans.

Nous savons que la présence d'un pipe-line risque de causer de très grosses pertes au propriétaire d'un terrain qui est un jour rejoint par la poussée urbaine. On m'a fait savoir que la plupart des commissions régionales d'urbanisme interdisent de construire à moins de 600 pieds des lignes de gaz à haute pression. Un autre membre du comité a dit également que la SCHL avait les mêmes règlements. Aussi, si ces pipe-lines traversent une région où ce pourrait être le cas, le propriétaire devrait tenir compte des pertes, des servitudes qui l'empêchent d'utiliser ses terres tant que le pipe-line est en place.

● (1450)

Cela n'est pas bien entendu le seul problème. L'article 77, je crois, de la loi de l'Office national de l'énergie accorde aux pipe-lines la toute première priorité sur l'usage de ces terres, une fois que la servitude est décidée par voie de négociation ou imposée par arbitrage. Autrement dit, le propriétaire n'a pas le droit de construire de route au-dessus du pipe-line ni de creuser une fosse d'irrigation le long de ce dernier. En fait, si l'on examine soigneusement l'article de la loi, on constate que le propriétaire renonce à son droit de décider de ce qui peut être construit sur son terrain à une distance du pipe-line variable, mais fixée en raison des conditions de sécurité. Pour la construction d'une maison d'habitation, la distance serait, bien entendu, beaucoup plus grande. Elle devrait être à 600 pieds au moins, d'après certaines interprétations. Même si le propriétaire a d'autres types de construction en vue, il resterait toute une partie du terrain autour du pipe-line sur laquelle le propriétaire ne pourrait pas exercer ses droits comme il le ferait en l'absence du pipe-line.

Nous pensons qu'il est préférable pour la société de pipelines et pour le propriétaire de réévaluer les dommages ou le manque à gagner tous les cinq ans, afin de considérer les dommages réels, ceux à prévoir, et de prendre les mesures en conséquence.

On s'est aperçu par exemple des dégâts qui pouvaient être occasionnés par la présence du pipe-line, comme sur le parcours du pipe-line du Trans-Canada, dégâts qui étaient inconnus il y a 25 à 30 ans, au moment où ce réseau a été installé. On ne pouvait prévoir alors par exemple les dégâts qui se produiraient à la suite de l'injection de chaleur dans le gaz, sur toute la longueur du réseau. On n'en avait encore jamais entendu parler. A l'une des principales stations de pompage de Princess, en Alberta, qui se trouve en tête de la ligne Trans-Canada, on pompe trois milliards de pieds cubes par jour pour distribuer le gaz dans cinq pipe-lines. Pendant l'étape de compression, la température du gaz s'élève de 20 degrés environ. A son arrivée, le gaz, m'a-t-on dit, a une pression de 650 livres par pouce carré. Il est ensuite comprimé à une pression de 850 livres par pouce carré, et pendant ce processus la température s'élève de 20 degrés environ. Cette chaleur est ensuite dissipée dans le sol, le long d'un tronçon de pipe-line de 40 à 50 milles.

Cet apport de chaleur peu naturel dans le sol a plusieurs conséquences. L'une d'elles, c'est qu'il pousse certaines variétés d'herbe, de mauvaises herbes et autres espèces de végétation qui germent tôt, et ensuite se fanent dès le milieu de l'été, occasionnant ainsi à l'agriculteur une perte assez importante. Je n'ai pas les données techniques avec moi qui précisent si c'est l'injection de la chaleur dans le sol ou son rayonnement à travers le sol qui est la cause de ce phénomène. Certains croient que c'est le mélange de terre arable de la surface avec celui du sol venant de 10 pieds sous terre qui en est la cause; le sol de surface reçoit un apport de formations minérales solides qui sont incompatibles écologiquement avec certaines plantes de surface. Dans la plupart des cas, il s'agit de sels de diverses compositions.

On voit que sur un conduit de 56 pouces, il faudrait creuser une tranchée de 10 à 12 pieds de profondeur et de six pieds de large environ. Pour cela, il faut enlever une énorme quantité de terre sous le sol de surface où pousse la végétation, et quelles que soient les précautions prises pour enlever la couche arable en premier lieu pour ensuite la remettre après que l'excavation a été remplie, la croissance n'en est pas moins perturbée, et il

est tout à fait possible—en fait, certains croient fermement—que ce bouleversement du sol nuise à la croissance des plantes pendant un très grand nombre d'années. Il ne serait que raisonnable à mon avis de prévoir un versement annuel, qui pourait être revisé et rajusté tous les cinq ans, d'indemnisation pour les dommages de ce genre.

Le sénateur Rowe: Je me demande si le sénateur accepterait qu'on lui pose une question avant de passer à un autre sujet. Il a mentionné que la distance interdite du pipe-line serait de 600 pieds pour ce qui est des maisons ou d'autres bâtiments. Cela signifie, si je comprends bien, que le terrain du propriétaire foncier serait traversé par un corridor de 1200 pieds de large où il ne pourrait rien construire. En fin de compte, il ne pourrait rien construire sur une superficie atteignant presque un quart de mille de large. Est-ce que j'ai bien compris, est-ce exact?

Le sénateur Olson: Au cours des auditions du comité un des sénateurs nous a signalé que certaines sociétés hypothécaires—et je pense qu'il a mentionné la SCHL en particulier—ne voudraient pas accepter une hypothèque sur une habitation située à moins de 600 pieds d'un gazoduc à haute pression; et bien entendu cela veut dire 600 pieds de chaque côté. Les commissions de planification régionales de certaines parties du pays ont prévu des critères relatifs à la distance des gazoducs à haute pression dans les exigences prévues pour obtenir un permis de construction.

Honorables sénateurs, j'ai parlé de la notification des propriétaires de terrains avant de mentionner l'approbation d'un tracé détaillé. J'ai parlé de la création d'une procédure ou d'un comité d'arbitrage. Je me contenterai pour le moment de survoler rapidement les autres détails, car j'espère que ce bill sera renvoyé à un comité pour un examen détaillé.

La loi sur les expropriations en général au Canada prévoit des procédures de négociation dans les cas où la société du pipe-line et le propriétaire du terrain ne peuvent en arriver à un accord. Nous avons inclus cela ici, à l'alinéa 75(1), en prévoyant une période de 60 jours pendant laquelle une troisième partie, appelée le négociateur, nommée par le ministre, s'efforce de réunir les deux parties pour qu'elles puissent régler le reste des questions en litige sans avoir recours à l'arbitrage. Si cela échoue, alors, bien sûr, on a recours à la procédure de l'arbitrage. J'ajouterais également que lorsque les procédures de négociation ne semblent pas progresser normalement, la société propriétaire du pipe-line peut demander que toute l'affaire soit renvoyée directement à l'arbitrage. La raison en est très simple: c'est que le comité d'arbitrage est le seul habilité à émettre un permis de droit d'entrée immédiate et que tant que la cause ne lui est pas soumise, il est bien évident qu'il lui est impossible d'agir. Nous ne voulons absolument pas désorganiser les calendriers et les échéanciers de la construction en plaçant des gens dans une position où ils ne peuvent avoir recours à l'arbitrage pour obtenir un droit d'accès immédiat, si c'est nécessaire.

● (1500)

Nous prévoyons ensuite la procédure d'arbitrage que j'ai expliquée il y a quelques minutes, mais nous comptons que ces comités d'arbitrage n'existeront que pendant la construction d'un pipe-line et le temps qu'il faudra pour régler en gros tous les litiges en suspens.

[Le sénateur Olson.]

L'article 29.2 prévoit la dissolution par le ministre des comités d'arbitrage. Si, par la suite, il y a d'autres questions à trancher par arbitrage, l'Office national de l'énergie pourra nommer trois personnes compétentes pour faire fonction d'arbitres. Cela deviendra important aussi au cours du processus de révision de cinq ans car, dans les cas où le propriétaire ou la compagnie de pipe-line ne peuvent s'entendre sur les loyers annuels futurs, l'Office national de l'énergie pourrait alors établir un tribunal pour trancher ces questions.

Nous prévoyons à l'article 75.16 un droit d'accès immédiat. Un avis de 30 jours doit être donné au propriétaire avant que le comité d'arbitrage puisse rendre une ordonnance accordant un droit d'accès immédiat.

Une autre chose que les honorables sénateurs seront heureux d'apprendre, c'est que l'un des articles prévoit qu'une ordonnance d'arbitrage a le même poids qu'une ordonnance d'un tribunal. Nous avons inséré cette disposition pour que, si on ne fait pas appel des ordonnances du comité d'arbitrage à une cour supérieure, les ordonnances aient le même poids de toute façon. En supposant qu'une ordonnance d'indemnisation soit rendue et que la compagnie ne paie pas, le propriétaire n'aurait pas d'autre choix que de traîner la compagnie devant les tribunaux pour se faire payer. Nous pensons que cela n'est pas nécessaire, que l'ordonnance devrait avoir force de loi.

Honorables sénateurs, je crois que c'est un bill très bien documenté. Nous avons étudié tous les textes de lois actuels dans les provinces, et nous nous sommes assurés que nous n'établissions pas de nouveaux précédents. Il existe déjà des précédents dans des lois canadiennes pour presque toutes les dispositions du bill. Nous croyons qu'il met la loi à jour et assure peut-être aux propriétaires dans leurs transactions avec les compagnies de pipe-line un élément de justice qu'ils devraient avoir depuis longtemps.

J'ajouterais que, selon moi, la plupart des compagnies de pipe-line ont été plus généreuses que ne l'exigeait la loi avec les propriétaires de terrains au cours des années, mais il n'empêche que si elles veulent appliquer la loi strictement et seulement jusqu'à la limite qu'elles sont tenues de respecter, le propriétaire est dans une position très faible pour négocier avec elles. Nous pensons que ce bill y remédiera dans une très grande mesure.

En terminant, j'aimerais dire que si ce bill est lu pour la deuxième fois, je proposerai qu'il soit renvoyé à notre comité spécial du pipe-line du Nord, parce que nous croyons qu'en toute justice, nous devrions fournir l'occasion à des témoins dits de l'extérieur de se faire entendre. Je veux parler des compagnies de pipe-line, de leurs associations comme l'Association canadienne du pétrole, l'Association indépendante du pétrole, les organisations agricoles comme Unifarm, la Fédération canadienne de l'agriculture, et ainsi de suite. Je pense qu'elles devraient pouvoir venir nous dire ce qu'elles pensent du bill. Il est vrai que beaucoup de ces compagnies ont comparu devant le comité durant la préparation du bill, mais maintenant qu'il est terminé, il me semble qu'il faudrait en toute justice le renvoyer au comité où ces témoins pourront se faire entendre.

Sur ce, je recommande aux honorables sénateurs d'adopter ce bill en deuxième lecture et de le renvoyer au comité.

Le sénateur Bosa: Puis-je poser une question à l'honorable sénateur? Je ne voulais pas l'interrompre pendant qu'il parlait. Au sujet de la tranchée qu'il faudra creuser pour installer un pipe-line de 56 pouces de diamètre, l'honorable sénateur a parlé du sol et a laissé entendre que le fait de creuser cette tranchée pourrait rendre le sol infertile. Il existe bien des précédents à cet égard au Canada puisque nous avons un grand nombre de pipe-lines. L'honorable sénateur parlait-il uniquement de ce qui pourrait se produire ou se fondait-il sur l'expérience d'autres propriétaires fonciers?

Le sénateur Olson: Les deux, je pense, mais je m'appuyais surtout sur l'expérience d'autres propriétaires. On m'a signalé certains cas où les céréales, l'herbe, ou d'autres récoltes ne poussaient plus aussi bien au-dessus de l'emplacement d'un pipe-line. Parce qu'on avait remué la terre en profondeur, cela a d'abord favorisé la croissance, mais deux ou trois ans plus tard, le taux de croissance a beaucoup baissé. A partir de cela, on ne peut que faire des conjectures. Je n'ai aucune donnée technique qui prouve que cette perte de fertilité du sol provient des minerais solubles qui ont été amenés à la surface dans la zone de croissance des racines plutôt que de la chaleur ou d'un autre facteur. On a cependant constaté une baisse du taux de croissance au-dessus de l'emplacement des pipe-lines. Dans le cas de certains pipe-lines qui sont installés depuis 1958, le niveau de croissance au-dessus du pipe-line, mais aussi dans une grande partie de l'emprise, est sensiblement inférieur au taux de croissance dans le sol juste à côté qui n'a pas été touché lors des travaux.

Le sénateur Godfrey: Je voudrais poser une question à l'honorable sénateur. La semaine dernière, quand j'ai proposé la deuxième lecture du bill S-11, c'est-à-dire le bill de 1979 sur les marques de commerce, j'ai signalé au Sénat que certains des articles étaient imprimés en italiques parce qu'on les considérait comme des dispositions financières imprévues et qu'on pouvait les inclure dans un bill présenté d'abord au Sénat. Par exemple, l'article 36*e*) est imprimé en italiques, ce qui veut dire qu'il sera supprimé plus tard au comité du Sénat, parce qu'il prévoit l'adjudication et le paiement de frais ou la caution à fournir. Le sénateur Olson a parlé de l'article 75.26 du bill S-12 qui stipule ce qui suit:

> Tous les frais de création et de fonctionnement d'un comité d'arbitrage sont à la charge de la compagnie.

Je me demande si l'on a songé à la nécessité d'imprimer cet article en italiques comme on l'a fait pour l'article correspondant du bill S-11 et si nous sommes autorisés à l'adopter parce qu'il pourrait passer pour une disposition financière imprévue.

Le sénateur Olson: Nous avons fait bien attention en insérant cet article dans le bill afin qu'il soit conforme aux bills qui peuvent émaner du Sénat, si je puis m'exprimer ainsi. Si cet article n'avait pas été inclus dans le bill, on ne considérerait pas que ces frais sont imputables au trésor public.

• (1510)

Ce n'est un secret pour personne, un bill de finance qui porte, directement ou indirectement, affectation de deniers publics, doit être proposé à la Chambre des communes et précédé par une recommandation des ministres compétents. Donc, on a soigneusement modifié la loi afin qu'elle ne porte pas, directement ou indirectement, affectation de deniers publics. Par conséquent, la compagnie paiera tous les frais.

La Chambre des communes ou un ministre voudra peut-être modifier ce bill lorsqu'il sera renvoyé à l'autre endroit pour que ces frais soient payés par le trésor public. Ce pourrait être le cas notamment pour le comité d'arbitrage. Ce sont là des frais permanents. Je trouve normal que la compagnie de pipe-line qui présente une demande paie tous les frais, y compris ceux d'arbitrage. Quand ce comité sera aboli, comme c'est prévu, s'il y a un conflit, il me semble normal que les frais soient assumés par l'Office national de l'énergie. Nous voulions faire attention à ne pas inclure une clause qui permettrait à quelqu'un de rejeter le bill pour des raisons d'ordre technique.

L'honorable G. I. Smith: Honorables sénateurs, j'appuie la motion de deuxième lecture. Ce faisant, j'espère que l'on me permettra d'approfondir les raisons si bien exposées par le sénateur Olson.

J'aimerais dire que le comité qui a rédigé ce projet de loi ne l'étudiera pas après la deuxième lecture afin que le biil soit accepté par l'autre endroit ou d'autres personnes ou organismes. Je pourrais donner un peu plus de précisions en poursuivant.

Le Sénat, et les gens qui profiteront de ce bill, doivent beaucoup de reconnaissance au sénateur Olson pour l'énergie, le dynamisme et le zèle dont il a fait preuve au sein du comité et son attitude à l'égard du problème de l'indemnisation. Il a été très agréable de travailler avec lui, et je pense qu'il a beaucoup fait pour le Sénat. Je n'ai que des félicitations à lui adresser pour la façon dont il a dirigé les travaux du comité.

Des voix: Bravo!

Le sénateur Smith (Colchester): En général, je partage entièrement son opinion au sujet de l'indemnisation, mais j'estime qu'on devrait examiner au moins une ou deux questions mineures, et un aspect majeur du problème. Néanmoins, afin de ne perdre aucun des avantages que ce bill apportera au Sénat et aux intéressés, je crois important de l'examiner en détail de façon à éviter toute critique, tant sur son contenu que sur la façon dont nous avons procédé. Je serais vraiment désolé, comme tous les honorables sénateurs, j'en suis sûr, si l'on allait dire, comme cela arrivera peut-être lorsqu'on renverra le bill au comité, qu'il a été élaboré par des gens bien déterminés, au départ, à apporter certains changements sur le plan de l'indemnisation, et qu'il n'a jamais été vraiment étudié par un groupe neutre et objectif.

La situation des propriétaires fonciers est encore plus difficile que ne l'affirme le sénateur Olson. Ce dernier a vanté les avantages de la situation actuelle. Le tribunal disposera de bien peu d'éléments sur lesquels appuyer sa décision ayant trait à l'indemnité et on dit peu de chose des facteurs dont il faut tenir compte pour en déterminer le calcul. Selon le sénateur Olson, la loi de l'Office national de l'énergie tranche cette question en disant que les articles 148 à 184, ainsi que l'article 186, de la loi sur les chemins de fer devraient s'appliquer *mutatis mutandis*, c'est-à-dire en langage juridique, qu'elles s'appliqueront selon les circonstances.

Le sénateur Olson l'a également reconnu, la loi sur les chemins de fer est loin d'être une loi moderne. Elle est loin de coïncider avec les nouvelles exigences ayant trait à l'indemnisation des propriétaires pour les biens expropriés sans leur consentement. Ce que la loi sur les chemins de fer indique au

tribunal—qui sera une cour de comté pour la région où le terrain est situé ou s'il n'y a pas de cour de comté, la cour supérieure du district en question, c'est qu'il devra considérer les choses qu'il estime pertinentes. En somme, le juge aura les mains libres mais, d'une autre façon, on lui donne bien peu de directives.

Le sénateur Olson et ses collaborateurs ont conçu de meilleures directives à l'intention du comité d'arbitrage et donc du tribunal qui aura peut-être à juger de la décision des arbitres.

Voici la teneur du paragraphe 2 de l'article 75.12 du bill:

> Un comité d'arbitrage doit, pour déterminer le montant de l'indemnité à payer pour l'acquisition de terrains, tenir compte
>
> *a*) de la valeur marchande des terrains;
>
> *b*) de la perte, pour leur propriétaire, de la jouissance des terrains attribués à la compagnie;
>
> *c*) de l'incidence nuisible que l'attribution de terrains à la compagnie peut avoir sur le reste des terrains du propriétaire;
>
> *d*) de la contrariété, de l'incommodité et du bruit qui, selon des prévisions raisonnables, risquent de résulter directement ou indirectement des opérations de la compagnie;
>
> *e*) des dommages que les opérations de la compagnie peuvent causer aux terrains dans la zone qui lui est attribuée;
>
> *f*) de toutes difficultés particulières de changement d'emplacement, et

Et, comme d'habitude, la phrase fourre-tout:

> *g*) des autres éléments dont le comité estime devoir tenir compte en l'espèce.

● (1520)

L'article définit ensuite l'expression «valeur marchande». Les honorables sénateurs reconnaîtront sans doute cette définiton. L'expression «valeur marchande» est définie de la façon suivante:

> (3) Aux fins de l'alinéa (2)*a*), la valeur marchande est la somme qui aurait été obtenue pour les terrains si, au moment où ils ont été pris, ils avaient été vendus sur le marché libre.

Le sénateur Flynn: Cela a toujours été très mêlant.

Le sénateur Smith (Colchester): Cela vaut mieux que rien, ou du moins, c'est ce que j'aurais tendance à croire.

Le sénateur Flynn: Vous avez raison.

Le sénateur Smith (Colchester): Cela améliore quelque peu la situation.

Le bill traite ensuite d'une autre question d'indemnisation sur laquelle la loi actuelle n'insiste pas beaucoup à ma connaissance. L'article 75.13(2) stipute ce qui suit:

> (2) Un comité d'arbitrage doit, pour déterminer le montant de l'indemnité à payer pour tous dommages subis du fait des opérations de la compagnie, tenir compte
>
> *a*) des dommages causés aux terrains du propriétaire, autres que les terrains sur lesquels la compagnie est entrée ou ceux qu'elle a utilisés, occupés ou pris;
>
> *b*) des pertes ou dommages causés au bétail ou autres biens meubles du propriétaire des terrains;
>
> *c*) du temps passé et des frais assumés par le propriétaire des terrains pour récupérer toute partie de son bétail qui s'est égarée par suite d'un acte ou d'une omission de la compagnie; et
>
> *d*) des autres éléments dont le comité estime devoir tenir compte en l'espèce.

Il me semble, honorables sénateurs, que cette énumération de facteurs vaut certainement beaucoup mieux que ce que nous avons maintenant. A l'heure actuelle, la loi stipule uniquement que le tribunal tiendra compte des facteurs qu'il juge appropriés. Même si les tribunaux ont rendu beaucoup de décisions à propos de cette expression, une telle énumération vaut certainement beaucoup mieux.

Le bill prévoit un autre changement qui s'éloigne de ce qu'on trouve habituellement dans les lois d'indemnisation et, à mon avis, cette disposition fera certainement l'objet de quelques critiques de la part de ceux qui n'aiment pas le bill, si toutefois il s'en trouve, et je ne veux pas laisser entendre qu'il y en a au Sénat. Je veux parler de ce que le sénateur Olson a appelé la révision quinquennalle. Selon cette disposition, si le propriétaire foncier décide de recevoir le paiement en versements périodiques, annuels ou autres, le montant des versements doit être révisé à tous les cinq ans. Je pense qu'il s'agit d'une disposition relativement nouvelle en ce qui concerne l'indemnisation. Je trouve cette disposition tout à fait raisonnable, mais elle sera sans doute critiquée.

Je n'essaie pas de relever tout ce qui pourrait faire l'objet de critiques, mais je crois cependant qu'il y a une autre disposition que nous devrions étudier de façon plus poussée. Il s'agit de l'article 75.23, qui prévoit ce qui suit:

> (1) Une ordonnance accordant un droit d'accès . . .

C'est-à-dire un droit d'accès à la compagnie.

> . . . est réputée transmettre à la compagnie, sauf disposition contraire contenue dans l'ordonnance, le droit, le titre et l'intérêt exclusifs qui s'attachent aux terrains pour lesquels elle a été accordée.

Une fois que le droit d'accès a été accordé par l'organisme autorisé à le faire, sauf indication contraire, la compagnie obtient ce que nous, avocats, appelons le droit de propriété absolu du terrain. Il me semble que la compagnie devrait obtenir uniquement la servitude nécessaire, ou autre droit d'usage, à moins que l'ordonnance ne prévoie autre chose.

Peut-être en ai-je dit assez pour que l'on sache que j'appuie effectivement le principe du bill et son contenu; que j'appuie les propos qu'a tenus le sénateur Olson sur le fait qu'il représentera une nette amélioration des rapports entre les propriétaires de terrains et les sociétés ou organismes chargés d'exproprier des terrains ou d'acquérir des droits d'usage. Je n'ai pas encore dit grand-chose sur l'autre aspect de la question celle de savoir quel comité du Sénat devrait être chargé d'étudier ce bill.

Le Sénat—et je me réjouis de le constater—est en train d'entreprendre non pas un nouveau type d'activités mais certainement une activité plutôt inusitée, compte tenu de la nature des travaux ordinairement confiés à notre Chambre, du moins depuis que j'en fais partie. Je pense qu'il s'agit là d'une activité fort intéressante. C'est là le genre de travail qu'on devrait davantage nous confier. J'ai eu le plaisir de constater hier que le sénateur Sparrow a présenté un bill—un bill qui comme celui-ci, a été le fruit d'une étude très attentive et très approfondie d'une situation donnée par un de nos comités.

Nous allons entreprendre des activités différentes de celles auxquelles nous sommes habitués. Nous allons entreprendre des travaux dans le cadre desquels le Sénat tout entier—et je me joins au sénateur Olson pour le demander—est appelé à présenter un bill destiné à remédier à une situation que personne d'autre ne s'est jusqu'à présent donné la peine d'améliorer. C'est là une activité qui, nous l'espérons, sera accueillie favorablement par le gouvernement et par la majorité des députés.

Il ne suffit pas au Sénat d'adopter un bill et de demander ensuite à l'autre endroit de l'étudier et de finir par l'adopter. Cela ne saurait résoudre le problème. Ce n'est pas cela qui rendra service aux propriétaires de terrains. Si nous voulons nous rendre utiles et efficaces, il nous faut rédiger un bill qui attirera l'attention, la sympathie et l'appui du gouvernement et de la majorité des députés. J'aimerais même croire qu'il puisse attirer l'attention et la sympathie des députés de chaque côté de la Chambre des communes.

L'une des démarches que le Sénat devrait adopter pour veiller à présenter le meilleur bill possible est d'obtenir que ce projet de loi soit étudié attentivement par un comité sans idées préconçues, un comité qui n'ait pas alors que c'est mon cas—et je suis convaincu que c'est également le cas d'autres membres du comité—une opinion bien arrêtée sur le fait que ce que nous faisons correspond à ce qui devrait être fait et aurait même dû l'être.

Je n'hésiterai pas d'ailleurs à dire que je ne serai guère enclin à changer d'avis sur le contenu de ce bill, simplement parce que des instances m'auront été présentées au nom de personnes qui ne l'aiment pas. Il sera plutôt difficile de me convaincre. Au lieu d'être un juge objectif de la valeur des objections qui seront formulées, je me ferai plutôt le défenseur du bill et je présume que le président du comité du pipe-line du Nord, le sénateur Olson, agira de même également, tout comme d'ailleurs n'importe quel autre membre du comité.

En pareil cas, ceux qui voudraient faire valoir leurs objections à ce bill pourraient en retirer l'impression que l'on ne les a pas écoutés avec objectivité. Nous ne pouvons pas dire à ceux qui s'opposent à ce bill que le sénateur Olson sera absolument ouvert d'esprit à ce sujet ni que les autres membres du comité le seront également. Quant à moi, je ne le suis pas. Je crois qu'il s'agit là de la mesure qu'il convient d'adopter. Je crois qu'on devrait l'appuyer et l'entériner. Quiconque s'oppose à ce bill ne peut vraiment espérer trouver en moi un juge objectif et impartial.

● (1530)

Nous devrons persuader le gouvernement—qui aura peut-être à ce moment-là une vision plus nette des choses que le gouvernement actuel mais cela, c'est une autre histoire—et nous devrons persuader la majorité des membres de l'autre endroit; il nous faudrait également avoir une bonne partie de l'opinion publique pour nous soutenir et pour appuyer ce bill qui mérite l'appui du gouvernement, et celui des députés. Je tiens à le dire, j'espère et crois même que l'ombre prestigieuse du Sénat soutiendra ce bill, ce qui n'empêche que nous devons nous assurer que le Sénat aura tout fait en son pouvoir pour qu'il soit accepté et qu'il soit traité selon son mérite, et qu'il ne prête pas le flanc aux critiques de ceux qui, peut-être, ne l'aimeront pas.

Aussi, honorables sénateurs, bien que je sois profondément désolé des divergences de vues qui me séparent du sénateur Olson sur une question qui n'a rien à voir avec le fond du bill et qui n'a trait qu'à l'avancement de nos travaux, je ne puis m'empêcher de dire que d'après moi, le Sénat, s'il le veut, fera beaucoup plus pour travailler à la réussite de ce projet de loi en le renvoyant à quelque autre comité qui au moins aurait l'avantage de ne pas avoir d'idées préconçues à son sujet.

Le sénateur Flynn: Honorables sénateurs, je ne sais si le sénateur Olson veut clore le débat. Mais avant d'en arriver là, j'aimerais lui dire que nous sommes d'accord pour que le bill soit renvoyé à notre comité permanent des questions juridiques et constitutionnelles plutôt qu'au comité spécial du pipe-line du Nord.

Le sénateur Olson: Honorables sénateurs, je crains d'être, sur des sables mouvants, n'étant pas sûr qu'il soit tout à fait réglementaire que je vous donne à présent une explication à ce sujet. Toutefois, si les honorables sénateurs me permettent de répondre à la question, je dirais, comme je l'ai fait dans mon préambule, que je préférerais renvoyer ce bill au comité spécial du pipe-line du Nord.

Mes raisons sont très simples: les membres de ce comité savent déjà dans quel contexte nous avons fait les modifications proposées. Cependant, si ce devait être la dernière étape de l'examen de ce bill avant qu'il ne soit adopté, j'accepterais beaucoup plus volontiers les arguments du sénateur Smith, car je suis aussi d'avis que le comité spécial ne devrait pas jouer le rôle de juge et de jury à l'égard de son propre travail. Mais il n'en reste pas moins que ce n'est pas là la dernière étape. En fait, si le bill devait franchir toutes les étapes, y compris celle de la troisième lecture au Sénat, il serait ensuite expédié à la Chambre des communes où il lui faudra vraisemblablement franchir les mêmes étapes, soit la première lecture, puis la deuxième lecture pour être ensuite renvoyé sans aucun doute à un comité où des témoins de l'extérieur pourront être convoqués, et il reviendrait ensuite aux Communes pour la troisième lecture avant de recevoir la sanction royale. A mon avis, étant donné que le système prévoit un si grand nombre de vérifications et de corrections et qu'il offre aux témoins de l'extérieur et aux parties intéressées la possibilité d'être entendus, il serait bon de le renvoyer à notre comité formé de personnes qui déjà connaissent bien le contexte de ce bill.

Je voudrais présenter un autre argument en réponse à la question du sénateur Flynn. Je pense que les membres de ce comité ont beaucoup plus de souplesse et d'ouverture d'esprit pour apporter des amendements raisonnables et sensés que les témoins de l'extérieur pourraient proposer, et nous n'aurions pas à passer de longues heures à familiariser un nouveau comité avec tout le contexte de ce bill, ce que ce comité

connaît pour l'avoir étudié au cours des cinq ou six derniers mois.

Le sénateur Flynn: Honorables sénateurs, comme le sénateur Olson n'accepte pas pour le moment que le bill soit renvoyé à notre comité permanent des affaires juridiques et constitutionnelles, je vais proposer l'ajournement du débat afin d'étudier les problèmes signalés par le sénateur Smith (Colchester) et certaines autres difficultés que je viens de découvrir en parcourant le bill. Peut-être le sénateur Olson aura-t-il changé d'avis demain. Le cas échéant, nous pourrons alors procéder à la deuxième lecture du bill, pour ensuite le renvoyer au comité permanent des affaires juridiques et constitutionnelles.

(Sur la motion du sénateur Flynn, le débat est ajourné.)

(Le Sénat s'ajourne à 2 heures demain.)

APPENDICE

(*Voir page 594*)

TABLEAU 1

Nombre total de médecins civils actifs,[1] par province, Canada, 1968-1977[2]

Provinces	1968	1969	1970	1971	1972	1973	1974	1975	1976	1977
Terre-Neuve	379	428	466	479	504	605	660	732	779	803
Île-du-Prince-Édouard	92	94	97	98	105	105	114	120	140	141
Nouvelle-Écosse	994	971	1,032	1,081	1,147	1,301	1,320	1,388	1,404	1,478
Nouveau-Brunswick	596	577	568	609	656	677	726	741	773	781
Québec	8,428	8,499	8,831	9,455	9,677	10,149	10,603	10,846	11,262	11,545
Ontario	10,239	11,200	11,851	12,506	13,364	13,723	14,125	15,121	15,251	15,692
Manitoba	1,336	1,353	1,401	1,533	1,573	1,597	1,629	1,732	1,769	1,811
Saskatchewan	1,086	1,129	1,152	1,128	1,140	1,186	1,251	1,305	1,315	1,390
Alberta	1,994	2,129	2,256	2,384	2,444	2,526	2,662	2,737	2,911	3,014
Colombie-Britannique	3,032	3,242	3,471	3,624	3,850	4,004	4,151	4,328	4,470	4,684
Yukon	14	16	20	17	16	18	23	23	22	25
Territoire du Nord-Ouest	15	18	21	28	31	29	33	30	33	34
Province non précisée	4	3	—	—	1	3	—	1	1	—
CANADA	28,209	29,659	31,166	32,942	34,508	35,923	37,297	39,104	40,130	41,398

[1] Comprend internes et résidents.
[2] Au 31 décembre de chaque année.

TABLEAU 2

Nombre d'habitants pour chaque médecin civil actif,[1] par province, Canada, 1968-1977

Provinces	1968	1969	1970	1971	1972	1973	1974	1975	1976	1977
Terre-Neuve	1,348	1,206	1,114	1,100	1,060	893	827	758	720	704
Île-du-Prince-Édouard	1,207	1,170	1,144	1,143	1,086	1,095	1,026	983	857	865
Nouvelle-Écosse	776	802	761	734	698	622	619	596	594	568
Nouveau-Brunswick	1,052	1,083	1,109	1,048	982	962	910	910	884	886
Québec	707	706	681	639	627	601	580	573	556	544
Ontario	717	669	646	621	589	583	575	544	546	538
Manitoba	730	724	702	645	631	627	620	588	581	572
Saskatchewan	883	840	805	813	796	759	721	703	708	679
Alberta	775	742	716	690	686	677	660	663	645	642
Colombie-Britannique	673	650	625	614	592	587	583	568	556	539
Yukon	1,143	1,063	900	1,118	1,250	1,167	913	957	1,000	880
Territoires du Nord-Ouest	2,067	1,778	1,619	1,321	1,258	1,345	1,242	1,400	1,303	1,294
Province non précisée	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
CANADA	740	714	689	659	636	619	605	585	578	566

[1] Le nombre total de médecins comprend les internes et les résidents.

TABLEAU 3

Nombre de médecins civils actifs, par province et par catégorie de médecin, Canada, 1977

Provinces	Omnipraticiens et médecins de famille	Spécialistes	Internes et résidents	Total
Terre-Neuve	432	209	162	803
Île-du-Prince-Édouard	84	53	4	141
Nouvelle-Écosse	657	530	291	1,478
Nouveau-Brunswick	399	324	58	781
Québec	3,985	5,540	2,020	11,545
Ontario	6,818	6,258	2,616[1]	15,692
Manitoba	780	711	320	1,811
Saskatchewan	770	439	181	1,390
Alberta	1,369	1,165	480	3,014
Colombie-Britannique	2,312	1,966	406	4,684
Yukon	22	3	—	25
Territoires du Nord-Ouest	26	8	—	34
Province non précisée	—	—	—	—
CANADA	17,654	17,206	6,538	41,398

[1] Au 1er novembre 1977.

LE SÉNAT

Le jeudi 22 février 1979

La séance est ouverte à 2 heures, le Président étant au fauteuil.

Prière.

[*Traduction*]

BIBLIOTHÈQUE DU PARLEMENT

COMITÉ PERMANENT MIXTE—CHANGEMENT DANS LA REPRÉSENTATION DES COMMUNES

Son Honneur le Président annonce qu'il a reçu des Communes un message où elles informent le Sénat que le nom de M. Howie a été substitué à celui de M. Roche sur la liste des membres du comité permanent mixte de la bibliothèque du Parlement.

DÉPÔT DE DOCUMENTS

Le sénateur Perrault dépose le document suivant:

Rapport du président de Loto Canada Inc. au ministre d'État (santé et sport amateur), en date du 19 février 1979, concernant le projet Loto Sélect.

BANQUES ET COMMERCE

AUTORISATION AU COMITÉ DE SIÉGER EN MÊME TEMPS QUE LE SÉNAT

Le sénateur Langlois, avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 45(1)*a*) du Règlement, propose:

Que le comité permanent des banques et du commerce soit autorisé à siéger durant la séance du Sénat, mercredi prochain, le 28 février 1979, et que l'application de l'article 76(4) du Règlement soit suspendue en conséquence.

(La motion est adoptée.)

LES TRAVAUX DU SÉNAT

L'AJOURNEMENT

Le sénateur Langlois: Honorables sénateurs, avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 45(1)*g*) du Règlement, je propose que, lorsque le Sénat s'ajourne aujourd'hui, ce soit au mardi 27 février 1979, à 8 heures du soir.

Avant de demander au Sénat de se prononcer, j'aimerais vous exposer le programme de la semaine prochaine. Nous poursuivrons donc l'étude des questions inscrites au *Feuilleton* et nous débattrons probablement quatre interpellations.

Voici le calendrier de travail des comités: mardi, le comité spécial du pipe-line du Nord se réunira à 10 heures du matin. Il pourrait également siéger mercredi et jeudi; toutefois, aucune décision ferme n'a été prise jusqu'ici. Le comité spécial de la constitution siégera à huis clos à 2 heures, et le comité spécial des politiques relatives à l'âge de la retraite se réunira à la même heure. Le comité permanent des banques et du commerce se réunira à 2 h 30 de l'après-midi, à huis clos, pour étudier le sujet du bill C-15, tendant à remanier la législation bancaire. Le comité permanent des affaires juridiques et constitutionnelles tiendra une séance à huis clos à 2 h 30 pour étudier la substance du bill C-9, concernant la tenue d'un référendum au Canada.

Mercredi, le comité permanent des banques et du commerce siégera à 9 h 30, et encore à 2 h 30, pour étudier la substance du bill C-37, tendant à modifier la loi de l'impôt sur le revenu.

Jeudi, le comité permanent des banques et du commerce et le comité spécial des politiques relatives à l'âge de la retraite siégeront tous les deux à 9 h 30 du matin. Le comité mixte des règlements et autres textes réglementaires se réunira à 11 heures.

(La motion est adoptée.)

LA LOI D'URGENCE SUR LES APPROVISIONNEMENTS D'ÉNERGIE

LA CONSULTATION PRÉALABLE DES PROVINCES—QUESTION

Le sénateur Flynn: Honorables sénateurs, j'espère que le leader du gouvernement a passé une bonne matinée, j'allais dire une bonne semaine, à Toronto. Ma question a trait au bill C-42, la loi d'urgence de 1979 sur les approvisionnements d'énergie. Le leader du gouvernement peut-il me dire si l'on a entamé des consultations avec les gouvernements provinciaux, surtout ceux que les questions d'énergie touchent de plus près, avant de présenter ce projet de loi à l'autre endroit?

● (1410)

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, le bill qui, nous l'espérons, sera adopté rapidement grâce à la collaboration de l'opposition à l'autre endroit, est en réalité similaire à un bill qui a été présenté au Parlement au début des années 70. Ce bill n'a jamais été adopté. Il était loisible aux gouvernements provinciaux d'en faire l'étude. Le texte n'est pas nouveau et la teneur en est connue depuis déjà longtemps. Je le répète, ce bill est similaire à l'ancien bill. Il ne s'agit pas réellement d'une nouvelle mesure. Les provinces en connaissent bien les dispositions. C'est pourquoi il est difficile de comprendre pourquoi, au cours des dernières heures, au moins un gouvernement provincial a pu exprimer le désir que le Parlement fédéral n'adopte aucune mesure législative avant d'avoir consulté les provinces.

Le sénateur Flynn: Le leader se rend certainement compte que le bill précédent a été étudié il y a quatre ou cinq ans. Les circonstances n'étaient pas exactement les mêmes. Le Sénat n'avait pas exactement la même attitude à l'époque, car on ne lui avait pas reproché d'avoir failli à sa tâche de représenter les aspirations régionales. Par conséquent, dans la nouvelle conjoncture, ma question est très importante et j'aimerais bien que l'on réponde à la question suivante: A-t-on procédé à des consultations avant de présenter le bill actuel?

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, si le leader de l'opposition veut parler de consultations officielles avec chacun des gouvernements provinciaux, il n'y en a pas eu. Toutefois, le gouvernement fédéral s'emploie à vérifier la nouvelle d'hier selon laquelle la province d'Alberta aurait soulevé une objection. Je suppose que des fonctionnaires fédéraux communiqueront avec les fonctionnaires de l'Alberta afin de déterminer la nature exacte de l'objection, le cas échéant. La proposition est à l'étude.

Le sénateur Olson: Honorables sénateurs, j'ai une question supplémentaire. Le ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles en Alberta dit que certaines dispositions du bill sont peu claires, car son gouvernement n'a reçu dernièrement qu'un télex annonçant l'intention du gouvernement d'entreprendre sans tarder l'étude du bill cette semaine. Comme la collaboration de l'Alberta est importante en la matière, sinon absolument essentielle pour que le bill soit adopté, le leader du gouvernement pourrait-il nous dire s'il y aura des consultations, afin que l'Alberta puisse bien comprendre à quoi vise le bill?

Le sénateur Perrault: Je me permettrai de dire que c'était réconfortant de voir l'accueil réservé au très honorable premier ministre et aux membres de son cabinet à leur arrivée à Toronto pour y tenir séance.

Le sénateur Flynn: Cela n'a rien à voir avec la question.

Le sénateur Perrault: Mais si, en ce sens que la seule information dont nous disposions à la séance du cabinet consistait en bribes de nouvelles à la radio et à la télévision. Jusqu'à ce matin, nous n'avions vraisemblablement reçu aucune communication officielle de l'Alberta. Il n'y avait donc aucune objection formelle que le cabinet aurait pu étudier.

Le sénateur Olson: L'Alberta n'a apparemment reçu du gouvernement fédéral aucun avis officiel de son intention de mettre le bill à l'étude hier. Selon la presse, et je ne saurais dire si cela est exact, ce n'est qu'hier qu'elle l'a appris par télex, et c'est ce qui explique la confusion. Il y a eu un manque de communication. Je veux simplement dire que le malentendu pourrait être dissipé si les deux parties se rencontraient pour se renseigner mutuellement sur leurs intentions respectives.

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, l'honorable Alastair Gillespie doit faire aujourd'hui une déclaration à ce sujet. Mais je dois dire que l'un des avantages qu'il y a pour notre pays à avoir un gouvernement central efficace, comme d'ailleurs pour tout autre pays, c'est que s'il se présente une urgence, le gouvernement central est prêt à prendre les mesures qui s'imposent dans l'intérêt de la collectivité. La question de l'approvisionnement suffisant en énergie des Canadiens revêt une importance cruciale pour toutes les provinces. A mon sens, compte tenu de la situation, ce n'est pas le moment de convoquer une grande conférence fédérale-provinciale pour étudier une situation susceptible d'évoluer en crise.

Je le répète, on s'attend que M. Gillespie fera une déclaration à ce sujet aujourd'hui même. Il est certes à espérer qu'on réussira à aplanir toute difficulté qui pourrait surgir avec l'une des provinces.

LE CABINET

SÉANCES À TORONTO—QUESTION

Le sénateur Flynn: Le leader du gouvernement pourrait-il nous dire, à propos de l'accueil chaleureux qui a été réservé au premier ministre à Toronto, si la réunion du cabinet était publique?

STATISTIQUE CANADA

LA COMPARUTION DEVANT UN COMITÉ DU SÉNAT DE REPRÉSENTANTS DE STATISTIQUE CANADA—QUESTION

Le sénateur Bosa: Honorables sénateurs, à la suite de la question que j'ai posée hier au leader du gouvernement au Sénat concernant la possibilité de demander à des représentants de Statistique Canada de comparaître devant notre comité permanent des banques et du commerce, afin de nous dire comment ils calculent l'indice du coût de la vie, j'en ai discuté aujourd'hui avec le sénateur Hayden, président du comité, il m'a informé que la demande devait émaner du Sénat. Le leader du gouvernement pourrait-il me dire comment je pourrais obtenir qu'on fasse une telle demande?

Le sénateur Flynn: Vous pourriez me consulter moi aussi.

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, nous donnerons suite à cette question.

L'ÉNERGIE

LE POUVOIR DU GOUVERNEMENT FÉDÉRAL D'AGIR UNILATÉRALEMENT—QUESTION

Le sénateur Smith (Colchester): Honorables sénateurs, avant de passer à ma question principale, qui a trait à l'énergie, je me demande si l'accueil chaleureux réservé au premier ministre à Toronto hier et aujourd'hui l'encouragerait à faire son devoir et à demander à la population si elle veut encore de lui comme chef du gouvernement du Canada.

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, tout semble indiquer que les Canadiens auront sous peu l'occasion d'exercer leur droit de choisir librement par voie de scrutin.

Le sénateur Smith (Colchester): Alors, pour revenir à la question de l'énergie, et comme il ne nous en faut pas beaucoup pour régler l'autre problème imminent, le leader du gouvernement au Sénat peut-il nous donner l'assurance que le gouvernement est convaincu que toutes les solutions proposées aux problèmes énergétiques dans le projet de loi dont nous venons de discuter peuvent être mises en œuvre sans le consentement des provinces?

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, le gouvernement est convaincu d'agir en conformité de la constitution en fonction des besoins et de l'intérêt publics tels qu'il les conçoit. J'ajouterai que je suis prêt à faire une déclaration assez complète sur la situation énergétique et la loi d'urgence de 1979 sur les approvisionnements d'énergie.

Le sénateur Flynn: Le gouvernement n'a pas cru pouvoir invoquer la loi sur les mesures de guerre pour résoudre ce problème de l'énergie?

• (1420)

Le sénateur Perrault: C'est ce que ferait un gouvernement comme celui dont vous étiez membre.

Le sénateur Flynn: Non.

Le sénateur Perrault: C'est la solution que vous proposez.

Le sénateur Flynn: L'unique fois où la loi sur les mesures de guerre a été imposée en temps de paix, c'est l'actuel premier ministre qui l'a fait il y a dix ans.

Le sénateur Perrault: Avec le parfait accord du parti conservateur.

Le sénateur Flynn: Oui, parce que nous croyions que le gouvernement était au courant de la situation. Mais la suite devait révéler le contraire.

Le sénateur McIlraith: Mais non.

Le sénateur Smith (Colchester): Comme bien d'autres, les membres du parti progressiste conservateur ont été induits en erreur par des déclarations inexactes et trompeuses du gouvernement.

Le sénateur McIlraith: Pas du tout.

Le sénateur Smith (Colchester): Mais si. Cependant, même si c'est un sujet intéressant à ramener sur le tapis, ce n'est pas l'objet de mon rappel au Règlement. Je regrette d'avoir pu troubler l'ancien solliciteur général.

Le sénateur McIlraith: Ce que je trouve troublant c'est de vous voir affirmer de pareilles faussetés.

Le sénateur Smith (Colchester): Ce n'est pas faux, c'est la vérité.

Le sénateur Perrault: Vous me permettrez de préciser honorables sénateurs, qu'avant d'invoquer cette mesure, on avait consulté tous les chefs de partis de l'autre endroit dont le chef du parti progressiste conservateur de l'époque. Il s'était déclaré pleinement d'accord après avoir été mis au courant des faits dont on disposait alors. Le parti progressiste conservateur, comme tous les autres partis, a participé à la prise de décision.

Le sénateur Smith (Colchester): Bien sûr, mais là n'est pas la question. La question est de savoir si les faits communiqués étaient exacts, ce qui, d'après moi, n'était pas le cas quoi que puisse en dire l'ancien solliciteur général pour qui j'ai beaucoup de respect et d'affection.

Le sénateur Marshall: Ne soyez pas trop gentil.

[Le sénateur Smith (Colchester).]

Le sénateur Smith (Colchester): C'est que j'aime ce type.

Le sénateur Flynn: On ne saurait s'empêcher de l'aimer.

Le sénateur Connolly (Ottawa-Ouest): Nous vous aimons aussi Ike.

Le sénateur Smith (Colchester): Étant donné la tournure qu'ont prises les interventions, je ne suis pas certain d'avoir obtenu une réponse quand j'ai demandé si, d'après le gouvernement fédéral, il faut tout mettre en œuvre pour appliquer les dispositions du bill concernant le rationnement d'énergie, même sans le consentement des provinces. Je ne pense pas que le leader du gouvernement ait répondu oui, non ou peut-être à ma question.

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, je prends note volontiers de la question et je rendrai compte une autre fois de la politique du gouvernement.

PÉRIODE DES QUESTIONS

RAPPEL AU RÈGLEMENT

Le sénateur McIlraith: Honorables sénateurs, j'aimerais invoquer le Règlement au sujet d'une question de la plus grande importance, je crois, pour tous les honorables sénateurs.

Sous le couvert d'une question concernant la crise de l'énergie, et sous le prétexte d'obtenir des renseignements intéressant tous les sénateurs, on a fait des déclarations au sujet du recours à la loi sur les mesures de guerre, il y a dix ans, et fait des affirmations contraires à la vérité et qui n'auraient certainement pas dû être faites au Sénat sous cette forme . . .

Le sénateur Flynn: Quelle forme?

Le sénateur McIlraith: Sous la forme d'entrée en matière à une question concernant la situation de l'énergie au Canada en 1969. Il est absolument inadmissible de glisser ce genre d'affirmation dans une question, au cours de la période des questions. De toute évidence, il est impossible de réfuter les déclarations de ce genre en répondant à la question posée et, à cause de cela, elles sont préjudiciables.

J'espère que les honorables sénateurs utiliseront la période des questions pour se renseigner sur les activités gouvernementales, au lieu d'en profiter pour faire des commentaires sans aucun rapport avec le sujet à l'étude.

Le sénateur Flynn: Honorables sénateurs, comme on a insinué dans ce rappel au Règlement que l'opposition a profité de la situation, je prierai l'honorable sénateur de lire demain le compte rendu. Il verra que c'est le leader du gouvernement qui a abordé la question en disant que notre parti avait recouru à la loi sur les mesures de guerre. Quand j'ai répondu que c'était le gouvernement actuel seul qui l'avait fait, il a répliqué: «Avec l'approbation du parti conservateur.» Donc, j'étais en droit de dire que nous avons été mal informés, et je persiste à le croire. Et peu m'importe que l'honorable sénateur dise le contraire. C'est son affaire. C'est aussi la mienne de m'exprimer comme je l'ai fait.

Le sénateur McIlraith: Au sujet du même rappel au Règlement, je dirai que le compte rendu en témoignera. Il n'a pas été question dans mon intervention des propos du sénateur Flynn ou du sénateur Perrault. J'ai parlé du colportage d'éléments étrangers dans la question du sénateur Smith (Colchester).

Le sénateur Smith (Colchester): Honorables sénateurs, je m'efforcerai de parler tantôt de choses plus agréables à mon honorable ami. En ce qui concerne le rappel au Règlement, je dis la même chose exactement que mon honorable leader. Ce n'est pas nous qui avons abordé la question, mais le leader de l'opposition—excusez-moi, j'anticipe; c'est le leader du gouvernement qu'il faut encore dire—de façon tout à fait gratuite et superflue. Si mon honorable et estimé ami pense que le leader du gouvernement peut dire tout ce qui lui plaît sans être tenu de respecter le Règlement, tandis que nous sommes privés du droit de réplique, je dois signaler que je suis nullement d'accord avec lui. Il s'est attiré cette remarque au sujet de ce qu'il appelle colportage ou ce qu'il voudra. Pour moi, ce n'était pas du colportage, c'était une réponse et rien d'autre à une observation inutile et hors du sujet.

Si, comme je le pense, l'honorable sénateur désire que les questions et les réponses soient pertinentes, je suis d'accord avec lui, parce qu'il serait beaucoup plus facile quand on pose une question d'obtenir une réponse simple que d'avoir à faire cette comédie tous les jours pour arracher une réponse au leader du gouvernement. Si le sénateur McIlraith tient à nous aider travailler correctement, raisonnablement et conformément au Règlement, peut-être pourra-t-il persuader le leader du gouvernement de répondre aux questions et à rien d'autre pendant la période des questions.

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, je crois qu'il ne servirait à rien de prolonger le débat sur cette question. On constatera certainement à la lecture du compte rendu que ce n'est pas moi mais l'opposition qui ai amorçé la discussion sur la loi sur les mesures de guerre. Je voudrais ajouter, en réponse à la remarque du sénateur Smith (Colchester), que je m'efforce, dans toute la mesure du possible, de répondre de mon mieux aux questions que l'on me pose au Sénat; il suffit de consulter le compte rendu pour s'en rendre compte.

Le sénateur Smith (Colchester): J'aimerais lire certaines de vos réponses et on verrait si tout le monde partage votre avis.

Le sénateur McDonald: Parce qu'il ne vous a pas donné la réponse que vous vouliez . . .

Une voix: On ne nous donne pas les bonnes réponses.

Le sénateur McDonald: C'est que vous ne posez pas les bonnes questions.

Le sénateur Flynn: Vous ne lui en posez aucune.

Le sénateur McDonald: Moi, je connais les réponses.

[*Plus tard*]

Le sénateur Smith (Colchester): Honorables sénateurs, j'aimerais pouvoir dire un mot ou deux avant la fin de la période des questions. Je ne sais pas très bien si je dois considérer cela comme une question de privilège ou non, mais je ne peux pas m'empêcher d'intervenir, étant donné que j'ai été méchant, et peut-être même injuste, envers un sénateur que je tiens en très haute estime, le sénateur McIlraith. C'est un des personnages les plus éminents et les plus respectables de cette assemblée. C'est par un pur effet du hasard qu'il s'est trouvé involontairement entraîné dans une discussion à laquelle il s'est opposé, et à juste titre d'ailleurs. Je m'excuse d'avoir pu offenser un collègue de sa valeur.

L'ÉNERGIE

L'AGENCE INTERNATIONALE DE L'ÉNERGIE—RÉPONSE

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, le 15 février le sénateur Roblin a posé une excellente question fort utile d'ailleurs concernant l'Agence internationale de l'énergie et les approvisionnements en pétrole, qui nous intéressent tous vivement. Il a demandé si le Canada est membre de cet organisme et il a posé d'autres questions à ce sujet.

Le Canada est effectivement l'un des 19 pays membres de l'Agence internationale de l'énergie. Ces pays sont convenus, dans l'éventualité d'une crise d'approvisionnement en pétrole, d'appliquer les quatre mesures suivantes.

• (1430)

Premièrement, chaque pays doit maintenir des réserves de pétrole d'urgence équivalant au moins à la quantité nette importée pendant 70 jours et, à partir de 1980, pendant 90 jours. Le Canada a présentement des réserves d'urgence qui dépassent largement ces exigences minimales.

Deuxièmement, chaque pays doit déjà disposer de programmes visant à réduire la demande de 7 à 10 p. 100 en cas d'urgence.

Troisièmement, l'AIE doit mettre en place un régime de partage du pétrole en cas d'urgence, afin que les approvisionnements disponibles soient répartis équitablement entre les pays membres.

Quatrièmement, chaque pays doit créer un organisme national de partage du pétrole en cas d'urgence. La loi d'urgence de 1979 sur les approvisionnements d'énergie, à laquelle le leader de l'opposition à témoigné tant d'intérêt il y a quelques instants, prévoit entre autres la remise sur pied de l'Office de répartition des approvisionnements d'énergie et permet au Canada de respecter les engagements qu'il a pris envers l'AIE de créer un organisme muni du pouvoir législatif nécessaire pour soumettre à un contrôle obligatoire l'utilisation et la consommation de pétrole en cas d'urgence.

Le gouvernement a donc adopté cette mesure pour répondre à une situation d'urgence. Je ne peux guère imaginer si nous étions attaqués par un autre pays ou que nous soyons sur le point de faire la guerre, qu'il serait bien utile de convoquer une conférence fédérale-provinciale et de consulter toutes les provinces pendant un mois afin de décider quoi faire. Le gouvernement, dans ces circonstances, honorables sénateurs, doit faire preuve de leadership, et c'est ce qu'il fait. Je suis persuadé que tous les différends qui peuvent exister en Alberta—si jamais il y en a vraiment—pourraient être réglés.

L'Agence internationale de l'énergie a été créée en novembre 1974 par 16 pays consommateurs de pétrole faisant partie de l'Organisation de coopération et de développement économique. Organisme indépendant au sein de l'OCDE, l'AIE exécute un vaste programme de coopération entre les pays membres. Elle s'occupe à la fois des difficultés touchant l'approvisionnement en énergie à long terme et les situations d'urgence éventuelles en matière d'approvisionnement en pétrole. Les tensions internationales et les problèmes intérieurs des pays producteurs de pétrole ont attiré l'attention sur le rôle de l'AIE en cas de crise d'approvisionnement en pétrole. Il faut se préparer d'avance à faire face à ces situations critiques. J'ai énuméré, en effet, les quatre mesures d'urgence à prendre.

Le programme de partage du pétrole en cas de crise est mis à exécution quand le secrétariat de l'AIE constate que les pays membres dans leur ensemble ont subi une réduction de leur approvisionnement en pétrole qui pourrait les forcer à réduire d'au moins 7 p. 100 leur consommation. En pareil cas, chaque pays réduit sa demande de 7 p. 100 et commence à utiliser ses réserves d'urgence à un rythme prévu aux termes de l'accord. Le reste de son pétrole est ensuite proportionnellement partagé entre les pays membres. Si l'approvisionnement diminue de 12 p. 100, on procède de la même façon, sauf que chaque pays réduit sa demande de 10 p. 100. Le programme fonctionne de la même façon si un pays membre, ou ce que l'on appelle une région importante d'un pays, subit une réduction de ses approvisionnements en pétrole qui pourrait le forcer à réduire de 7 p. 100 sa consommation. La partie du Canada située à l'est de la vallée de l'Outaouais et l'est des États-Unis sont considérés comme des régions importantes, selon ce programme.

Si la crise se prolonge jusqu'à ce que les réserves d'urgence aient diminué de moitié, les pays de l'AIE se réuniraient pour s'entendre sur d'autres mesures, y compris à quel niveau réduire la demande.

Le programme cesserait de fonctionner au moment où le secrétariat de l'AIE constaterait que la réduction de l'approvisionnement des pays membres n'atteint pas 7 p. 100. Par exemple, la consommation globale des pays membres se situe présentement à environ 36 millions de barils par jour. Une pénurie de 15 p. 100 réduirait les approvisionnements à 30.6 millions de barils par jour. Puisque chaque pays réduirait sa consommation de 10 p. 100, le nouveau taux de consommation serait de 32.4 millions de barils par jour. La différence de 1.8 million de barils entre le taux de consommation réduit et les approvisionnements disponibles serait comblée par chaque pays, qui puiserait à l'avenant dans ses réserves d'urgence. Ce pétrole serait ensuite réparti afin que l'insuffisance nette de chaque pays ne dépasse pas 10 p. 100.

A long terme, l'AIE fait face à un problème qui pourrait atteindre des proportions énormes d'ici à 1985. Malgré l'exploitation des gisements pétroliers de la mer du Nord, de l'Alaska et du Mexique, la demande de pétrole importé pourrait alors dépasser la quantité produite par les pays membres de l'Organisation des pays exportateurs de pétrole, mieux connue, bien sûr, sous le nom d'OPEP. Si, comme certains spécialistes le prédisent, la demande mondiale de pétrole pour les pays de l'OPEP passe de 42 millions à 48 millions de barils par jour et que la production de l'OPEP ne puisse atteindre que 36 millions à 38 millions de barils par jour, cela voudrait dire un écart de 4 à 12 millions de barils par jour. Une telle insuffisance pourrait entraîner des augmentations importantes du prix du pétrole de même que de graves pénuries. Les pays membres de l'AIE ont accepté de limiter leurs importations de pétrole à 26 millions de barils par jour en 1985. Même si l'AIE ne fixe pas les objectifs de chaque pays, les pays membres ont annoncé leurs propres objectifs qui donnent une idée approximative de la façon dont on pourrait économiser le pétrole.

Pour atteindre les objectifs fixés par le groupe et par chaque pays, les membres de l'AIE se sont engagés à respecter 12 principes qui les obligeront à adopter une série de mesures pour favoriser l'économie, l'exploitation de nouvelles sources d'énergie, surtout d'énergie renouvelable, et la recherche industrielle dans le domaine énergétique. Les bilans de chaque pays sont comparés chaque année à ces principes directeurs et, même si l'Agence ne prévoit aucune sanction officielle, cette étude est toujours très juste et, dans certains cas, extrêmement sévère.

Seulement un des 12 principes, en l'occurrence l'obligation d'exploiter l'énergie nucléaire, n'est pas accepté d'emblée par certains membres de l'AIE, surtout parce que certains pays n'ont pas encore résolu certaines controverses internes au sujet de la technologie nucléaire. Certains pays membres de l'AIE ont des réserves de charbon, de gaz naturel et d'énergie hydroélectrique en plus de leurs réserves de pétrole, mais pour certains pays, l'énergie nucléaire semble être la seule solution.

L'objectif de 26 millions de barils par jour sera difficile à atteindre, même si chacun multiplie ses efforts, parce qu'il faudra faire des sacrifices dès maintenant pour obtenir des avantages qui ne se concrétiseront que beaucoup plus tard. Un problème important provient de la répugnance d'un trop grand nombre d'habitants des pays industrialisés à reconnaître la gravité du problème et à économiser l'énergie.

Honorables sénateurs, je me suis étendu sur cette question parce qu'elle est importante. Je suis certain que si les honorables sénateurs ont besoin de renseignements encore plus détaillés, nous pourrons les obtenir. Je pense tout particulièrement à l'honorable sénateur Smith (Colchester).

Le sénateur Roblin: Je remercie mon collègue de ses informations détaillées. Pour en revenir à sa dernière suggestion, je me demande s'il pourrait nous communiquer les études de l'AIE qui concernent notre pays, afin que nous puissions constater comment cet organisme a jugé notre façon de respecter les règlements institués. Je voudrais savoir si nous pourrions prendre connaissance de ces études.

Je tiens à dire en passant qu'étant donné que tout a commencé en 1973, il semble un peu désinvolte de notre part de nous décider seulement maintenant à présenter un bill pour nous permettre de nous acquitter de nos responsabilités sur le plan juridique dans le cadre de cette proposition, si j'interprète bien la situation.

Je rappelle également que j'ai réclamé l'autre jour une déclaration sur notre réserve stratégique. Je ne me suis peut-être probablement pas exprimé assez clairement à cette occasion, car je ne faisais pas allusion aux réserves totales du pays. Je pensais plutôt à la réserve stratégique de pétrole déjà en place sur les lieux d'emploi, par exemple à l'est de la rivière Outaouais, car il y a lieu de penser que si nous devions fournir une réserve de 70 jours, elle devrait être répartie en fonction

des nécessités géographiques, ce qui serait certainement le cas. J'aimerais beaucoup obtenir des renseignements à ce sujet.

Le sénateur Perrault: Vous pouvez être assuré que l'on demandera ces renseignements.

STATISTIQUE CANADA

L'INDICE DU COÛT DE LA VIE—COMPTE RENDU DES DÉLIBÉRATIONS DU SÉNAT DANS LES MÉDIA

Le sénateur Bosa: Honorables sénateurs, je me demande si je pourrais dissiper une fausse impression qui a été créée par les média qui ont rapporté hors contexte que, selon moi, les légumes constituaient un luxe. C'est ce que j'ai effectivement déclaré, mais les média n'ont pas tout rapporté. Les sénateurs savent que je voulais dire que les légumes à $1.50 la livre ou davantage constituent un luxe. Il y a encore deux ou trois ans seulement, le filet mignon coûtait $1.50 la livre, et il était alors considéré comme un luxe. Simplement parce que je siège entre le sénateur Argue et près du sénateur Olson, qui se sont toujours faits les défenseurs des producteurs de bœuf, j'espère que les sénateurs n'en ont pas retiré l'impression que j'essayais de les influencer pour qu'ils cessent de manger des légumes et deviennent seulement carnivores parce qu'ils m'avaient convaincu.

Le sénateur Perrault: Les représentants de l'Île-du-Prince-Édouard m'ont informé au cours des dernières heures que les pommes de terre, quel que soit leur prix, ont une saveur exquise.

Le sénateur Marshall: Je ne crois pas que le sénateur Bosa devrait s'excuser. Je crois même que c'est plutôt un exploit quand les propos d'un sénateur sont rapportés dans la presse.

Le sénateur Flynn: Eh bien, je ne crois pas qu'il s'en plaigne.

• (1440)

LOTO CANADA

LA DÉCLARATION DU MINISTRE DANS LE COMMUNIQUÉ CONCERNANT LOTO SELECT—QUESTION

Le sénateur Roblin: Honorables sénateurs, je prie le leader du gouvernement de se reporter à la déclaration de l'honorable Iona Campagnolo, ministre d'État (santé et sport amateur) concernant la liquidation de cette regrettable entreprise, Loto Select. A mon avis, afin d'informer exactement le public, il pourrait suggérer à sa collègue de modifier légèrement le communiqué qu'elle a fait paraître à ce sujet et dont elle a autorisé la distribution.

En effet, en le lisant on constate que le coût prévu de la liquidation de Loto Select est de 13,120 millions de dollars, ce qui, sur la totalité du passif estimé à 60 millions de dollars environ représente 21.45, presque 21.5 p. 100 de l'obligation initiale qui était de 60.7 millions de dollars.

Dans le communiqué qui a été distribué à propos de cette affaire, le ministre calcule ce coût à 13 p. 100 environ, soit la moitié du coût réel, pourcentage auquel elle arrive par la méthode ingénieuse qui consiste à ne compter que les coûts afférents aux dépenses du gouvernement fédéral, au lieu de tenir compte de l'ensemble du coût de cette aventure. Quiconque lit ce communiqué peut donc penser que le problème serait réglé au prix de 13 p. 100 de l'obligation totale, alors qu'en réalité il reviendra à 21.45 de l'ensemble de l'obligation. J'hésite à dire qu'il y ait intention délibérée d'induire le public en erreur, ce qui est peut-être trop fort et pas tout à fait parlementaire; peut-être devrais-je dire plutôt qu'elle a utilisé des méthodes de comptabilité «imaginatives». Cependant c'est d'après moi un style de mathématiques très nouveau et c'est pourquoi je propose à mon honorable ami d'inciter sa collègue à redresser la situation et à donner au public une impression plus exacte de la réalité.

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, le gouvernement et ses porte-parole n'ont jamais caché, et ils l'ont même affirmé catégoriquement, que les gouvernements provinciaux auraient également des frais à payer dans cette liquidation. Les négociations avec les provinces concernant Loto Select ont été difficiles et dans ces conditions je crois que l'on doit reconnaître que le ministre responsable de Loto Canada a montré beaucoup d'habilité et de compétence en négociant selon des termes entraînant la moindre . . .

Le sénateur Flynn: Perte possible.

Le sénateur Perrault: . . . les moindres frais possibles pour les gouvernements fédéral et provinciaux.

Sauf erreur, on a d'abord dit aux nouvelles diffusées dans tout le Canada que cette affaire se solderait pour les contribuables canadiens par une perte de 35 millions de dollars. Le ministre l'a nié immédiatement, et depuis les faits ont montré que tout ce qu'elle avait dit alors était exact. Cependant, grâce à l'accord auquel on est parvenu avec les provinces, les programmes de loteries, provinciales et fédérales, vont réussir à voir le jour et finalement le contribuable et le public canadien en tireront des bénéfices. Je pense par exemple à la possibilité d'obtenir des subventions importantes pour la province du Manitoba pour l'aider à mettre sur pied un programme de hockey amateur et professionnel, si Winnipeg parvient à attirer une équipe de la Ligue nationale de hockey. Il est certes préférable qu'on parvienne à un accord entre ces divers paliers de gouvernements, que de les voir se livrer une petite guerre dont le contribuable ferait les frais, d'un côté comme de l'autre.

Le sénateur Roblin: Honorables sénateurs, j'aurais bien voulu que le sénateur McIlraith entende cet échange de vues, car c'était un exemple de colportage réussi d'une information dans une question et une réponse. Je félicite mon honorable ami de son habileté.

Je ne sais pas si je devrais le suivre dans la voie qu'il m'a tracée, notamment la subvention de 5 millions de dollars que le gouvernement propose d'affecter à la construction de l'auditorium de la ville de Winnipeg, mais, à mon avis, cela prouve que comme les Bourbons, le gouvernement n'a rien appris et n'a rien oublié.

L'un des griefs que les provinces ont formulés au sujet des programmes du gouvernement fédéral concerne justement ce genre de subventions conditionnelles, ces subventions sous conditions, ces subventions qui permettent l'intervention du gouvernement fédéral dans des domaines de compétence provinciale et par lesquelles le gouvernement fédéral favorise ce qu'il croit être ses propres intérêts politiques aux dépens d'autrui. En l'occurrence, si mes données sont exactes, le même ministre, l'honorable Iona Campagnolo a dit à Winnipeg: «Nous allons vous donner 5 millions à condition que la

municipalité fournisse 5 millions, que le gouvernement provincial fournisse 5 millions et en outre que la Ligue nationale de hockey vous accorde une licence.»

J'ignore comment on appelle ce genre de cadeau. Il y a un mot pour le qualifier mais il m'échappe en ce moment. Voilà assurément une drôle d'entente que celle qui réunit quatre associés!

Le sénateur Perrault: Vous n'êtes pas d'accord avec le versement de la subvention?

Le sénateur Roblin: Je n'approuve pas la façon dont on la verse. Je n'approuve pas que l'on embarque dans cette affaire trois autres participants dont les intérêts n'ont rien à voir avec ceux du parti politique fédéral qui est l'instigateur du projet et toute l'affaire est un triste exemple de la façon dont on ne devrait pas mener les transactions fédérales-provinciales et promouvoir le sport au Canada.

On peut faire valoir avec raison que si l'on a 5 millions à consacrer au hockey, il vaut mieux les consacrer à bien d'autres choses qu'à financer une équipe nationale à Winnipeg, même s'il me plairait beaucoup qu'il y en ait une. J'ai suivi beaucoup trop loin mon ami sur la voie qu'il m'avait ouverte, mais il n'a pas à se plaindre car c'est lui qui m'a tendu la perche.

Pour en revenir au vif du sujet, j'aimerais lui dire que j'aurais beaucoup plus confiance dans les talents de négociatrice de Madame le ministre si je pouvais me fier à elle pour l'exactitude avec laquelle elle communique les faits au public. Lorsqu'elle donne à entendre dans son communiqué que le coût est de 13 p. 100 au lieu de 21 p. 100, je trouve qu'elle exagère. Quand quelqu'un vient nous dire que nous devrions sauter de joie parce que la perte ne sera pas de 35 millions de dollars mais de 13 millions seulement, je dois avouer que cela me laisse froid.

Cependant, je poursuis ce que j'avais à dire en posant une question à mon honorable ami. Est-il vrai que le vérificateur général étudie actuellement cette transaction?

Le sénateur Perrault: En réponse à la dernière question du sénateur Roblin, honorables sénateurs, je dirai que je ne possède pas le renseignement qu'il demande. Je sais que le ministre d'État chargé de la santé et du sport amateur a fait preuve de beaucoup de franchise dans ses explications et dans tous les renseignements qu'elle a fournis à ce sujet et il est fort probable qu'elle accueillera favorablement l'idée d'une pareille étude effectuée par le vérificateur général.

Honorables sénateurs, je ne puis m'empêcher de dire à quel point l'ancien premier ministre du Manitoba m'attriste en s'en prenant ainsi à la santé et au sport amateur. Le gouvernement fédéral a, par pure générosité . . .

Des voix: Oh! Oh!

Le sénateur Perrault: . . . accordé de l'aide aux Jeux de Brandon, et nous en sommes tous fiers. L'aide que Loto Canada a accordée aux Jeux de Brandon, l'une des rencontres sportives les plus réussies qui se soient tenues au Canada depuis bien des années, n'a jamais été mentionnée. Cette attitude m'attriste et j'ai beaucoup de mal à l'accepter. Je vois que mon distingué collègue le sénateur Guay acquiesce d'un signe de tête.

Le sénateur Flynn: J'invoque le Règlement. Je n'ai pas d'objection à ce que ce cirque continue, mais s'il continue nous devrons faire les bouffons nous aussi.

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, tout ce que je peux dire, c'est qu'en s'en prenant ainsi à Loto Canada, l'opposition s'attaque au sport amateur dans le Canada tout entier. Elle s'en prend au maire de Winnipeg qui appuie ce programme et en a fait l'éloge. Elle s'en prend à bien des membres du gouvernement du Manitoba qui qualifient cette subvention de constructive. Je suis triste de voir un ancien premier ministre adopter une attitude aussi négative.

Le sénateur Roblin: Honorables sénateurs, j'imagine que, si je n'avais aucun sens de l'humour, je ne serais pas de ce côté de la chambre. Mais avez-vous déjà entendu rien de plus ridicule?

Le sénateur Flynn: Certaines de ses remarques préalables étaient tout aussi ridicules.

Le sénateur Roblin: Oui, mais j'imagine qu'il fallait les prendre avec un brin d'humour puisque leur but manifeste était de faire rire. En fait, le reproche ne s'adresse pas à Loto Canada, bien que j'aimerais beaucoup que nous en discutions un jour, parce que j'ai mon idée sur les loteries. Le reproche ne s'adresse donc pas à Loto Canada, loin de là. Il s'adresse au ministre dont l'attitude et les politiques ont porté quelqu'un à risquer 13 millions de dollars au moins contre rien du tout. C'est cela que je déplore.

● (1450)

Je ne suis pas de ceux qui nient que les Jeux d'hiver de Brandon ont été couronnés de succès. Je connais très bien les habitants de Brandon et je sais que tout ce qu'ils entreprendront avec l'optimisme qu'ils ont montré pour les Jeux, sera un succès. Je suis certain que le sénateur Guay sera d'accord avec moi là-dessus.

Les Jeux d'hiver ont été un succès et nous en félicitons la ville de Brandon, je ne vais pas tourner autour du pot là-dessus. Je dirai simplement à mon honorable ami que s'il croit que dans mes remarques d'aujourd'hui, je m'en prenais au sport au Canada, j'ai raté mon but carrément en ce qui le concerne. Je ne m'en prends pas au sport au Canada mais au gouvernement et sa façon de faire.

LES SUBVENTIONS AUX MUNICIPALITÉS—L'ENTENTE PROVINCIALE—QUESTION

Le sénateur Guay: Honorables sénateurs, j'ai une question supplémentaire à poser. Le leader du gouvernement pourrait-il demander au ministre d'Etat à la Santé et au Sport amateur si le premier ministre du Manitoba lui a fait savoir si oui ou non il était d'accord avec la proposition qu'elle lui avait faite ainsi qu'à la ville de Winnipeg de participer sur une base conjointe à un programme destiné aux Manitobains. Je serais heureux qu'il me réponde s'il le peut.

Le sénateur Perrault: J'apprécie cette question et je me renseignerai. Toutefois, je puis d'ores et déjà communiquer aux sénateurs un texte que m'a remis le ministre, l'honorable Iona Campagnolo. Elle pense que tous les paliers de gouvernement y compris celui du Manitoba, tireront profit des avantages fiscaux que leur procurera cette patinoire. Elle pense que ce projet va permettre de créer de nouveaux emplois ce qui s'avère nécessaire en ce moment au Manitoba, aussi bien lors de la construction qu'après, lorsqu'il faudra assurer le fonctionnement des installations. Elle affirme que cet équipement collectif conçu pour recevoir 15,000 personnes permettra d'accueillir au Manitoba de nombreuses manifestations sociales nationales et internationales, des rencontres de sport amateur et des réunions politiques. Il y a donc bien des raisons qui militent en faveur de ce choix qui n'est pas, comme vous avez voulu le laisser entendre, une tactique politique.

Le sénateur Flynn: Quand il se renseignera sur la réponse du ministre du Manitoba, le leader voudrait-il s'informer pour savoir si le projet concernant la ville de Québec n'est pas le fruit d'une recommandation du premier ministre de cette province?

Le sénateur Perrault: Je ne vois pas le rapport. Je crois savoir que le Québec a proposé une formule tripartite de partage des coûts pour la construction d'une patinoire. Je ne vois donc pas le lien. Le gouvernement fédéral a essayé de répondre de manière constructive à cette proposition, mais il a bien dit que si ce projet devait être réalisé au Québec avec les crédits du gouvernement fédéral, il faudrait qu'il soit réalisé dans les mêmes conditions chez nos amis de Winnipeg ou dans les autres centres où la situation est analogue.

Le sénateur Roblin: C'est un peu comme le grand parc riverain de Toronto dont mon honorable ami a sans doute fait de nouveau la promesse lorsqu'il s'est rendu là-bas.

Alors qu'il cherchera à connaître le point de vue de l'Alberta à ce sujet, serait-il assez bon de s'informer pour savoir s'il y a eu des entretiens avec le bureau des gouverneurs de la Ligue nationale de hockey de façon à savoir ce qu'ils en pensent?

Le sénateur Perrault: Je suis en mesure d'informer les honorables sénateurs qu'un certain nombre d'entretiens se déroulent depuis deux semaines au sujet du projet d'expansion. Pour ma part, je serais tout à fait en faveur de l'admission des Jets de Winnipeg dans la Ligue nationale de hockey.

Le sénateur Flynn: Je me demande si le gouvernement fédéral estime que l'idée du premier ministre du Québec figure dans les quatre-cinquièmes du programme péquiste qui peuvent s'accomplir au sein de la Confédération ou dans le cinquième qui restera à négocier?

LES AFFAIRES DES ANCIENS COMBATTANTS

LE PROJET DE DÉPLACEMENT DE LA COMMISSION CANADIENNE DES PENSIONS

Le sénateur Marshall: Le leader du gouvernement est-il en mesure de répondre aux questions qui lui ont été posées, et notamment à celle que je lui ai posée moi-même relativement aux instances que le bureau national de la Légion royale canadienne a adressées au ministre des Affaires des anciens combattants pour l'inviter à ne pas déménager l'administration centrale de la Commission canadienne des pensions à l'Île-du-Prince-Édouard pour les raisons que ce bureau a données et que j'estime motivées.

Le sénateur Perrault: On est en train de rédiger une réponse à cette importante question. J'avais espéré pouvoir la communiquer, mais elle n'est pas encore prête.

LA LOI SUR L'OFFICE NATIONAL DE L'ÉNERGIE

BILL MODIFICATIF—2e LECTURE—DÉBAT

Le Sénat reprend le débat, ajourné hier, de la motion du sénateur Olson: Que le bill S-12, tendant à modifier la loi sur l'Office national de l'énergie, soit lu pour la 2e fois.

L'honorable Jacques Flynn: Honorables sénateurs, je voudrais vraiment que le parrain du bill me dise s'il serait d'accord pour qu'on renvoie le bill au comité permanent des affaires juridiques et constitutionnelles au lieu de le renvoyer au comité sénatorial spécial du pipe-line du Nord. Ce que j'ai à dire sur le sujet conviendra mieux à l'étape du renvoi. S'il accepte ma suggestion, je n'aurai rien à dire; s'il ne l'accepte pas cependant, j'aurai quelques mots à dire sur la motion de renvoi du bill.

L'honorable H. A. Olson: Je ne sais pas au juste si le sénateur Flynn veut que je lui réponde maintenant ou à l'étape du renvoi. Je suppose que nous pouvons mettre fin au débat de deuxième lecture maintenant, et Son Honneur le Président voudra bien signaler que je prends la parole à cette fin si aucun autre sénateur ne désire intervenir.

Son Honneur le Président: Je signale aux honorables sénateurs que si le sénateur Olson prend maintenant la parole, il mettra fin au débat sur la motion de deuxième lecture du bill.

Le sénateur Olson: Honorables sénateurs, j'ai bien pris note des observations du sénateur Smith (Colchester) et du sénateur Flynn. En effet, d'après eux le bill S-12 serait davantage un bill d'ordre juridique qu'un simple bill concernant les pipe-lines. Peut-être s'agit-il, pour être encore plus précis, d'un bill concernant l'administration juridique des pipe-lines. Je ne trouve rien à redire à cette interprétation, car le bill traite presque en totalité de procédures d'expropriation, donc de l'application de la loi. Mais il y a des termes et d'autres applications pratiques de ces dispositions juridiques qui s'appliquent presque uniquement aux pipe-lines, quoique pas exclusivement. Comme notre comité spécial du pipe-line du Nord a examiné la jurisprudence dont s'inspire le bill et comme il a interrogé un certain nombre de témoins des sociétés de pipeline et d'autres organismes intéressés qui connaissent l'application pratique de ces dispositions juridiques, il me semble que ses membres, qui ont acquis beaucoup d'expérience dans ce domaine et qui peuvent immédiatement interroger des témoins de l'extérieur, devraient être saisis de ce bill. Si un autre comité en était saisi, qu'importe son niveau de compétence—et il est indéniable que nous avons d'autres comités fort compétents—il serait obligé de consacrer de nombreuses semaines à acquérir les données de base que les membres de notre comité spécial du pipe-line du Nord ont obtenu depuis quelques mois.

● (1500)

Cela dit, je veux aussi parler des remarques du sénateur Smith (Colchester), le seul autre membre du comité qui ait pris la parole à la deuxième lecture. Je tiens à signaler que le sénateur Smith (Colchester) a fait preuve de beaucoup de dévouement dans son travail au comité. Il a assisté à toutes ses séances avec assiduité alors que je sais pertinemment qu'il devait assister aux séances d'autres comités très importants et assurer la présidence du comité des transports et des communications. Il est très pris. Je lui sais gré tout particulièrement de son grand empressement à mettre sa formation juridique au service de la terminologie employée dans ce projet de loi. Il nous a aidé, à maintes reprises, à exprimer en termes statutaires, si c'est le mot juste, les idées que nous tenions à incorporer dans le bill pour remédier à certaines injustices qui avaient été signalées au comité.

Honorables sénateurs, je ne pense pas avoir besoin d'en dire plus long à cette étape-ci. Si ce bill est adopté en deuxième lecture, j'ai l'intention de proposer qu'il soit renvoyé au comité sénatorial spécial du pipe-line du Nord et je suppose que nous aurons un court débat à ce sujet. Toutefois, si nous voulons procéder de cette façon, c'est surtout pour que le comité puisse être en mesure d'entendre les intéressés que l'on appelle parfois des témoins de l'extérieur. Quoi qu'il en soit, ils tiennent à comparaître en l'occurrence. Je parle des sociétés de pipe-line.

Je tiens aussi à mentionner qu'à ce jour, nous n'avons pas encore entendu d'associations agricoles qui sont elles aussi très intéressées par les modifications qui pourraient être apportées à la loi sur les expropriations puisque cela touche leurs membres. Elles aussi ont demandé à comparaître. Comme je l'ai déjà dit, lors de la rédaction du bill, nous avons bénéficié des conseils d'au moins trois des plus grandes sociétés de pipe-line du Canada, soit TransCanada Pipeline, Interprovincial Pipeline Limited et Foothills Pipe Lines Ltd. Bien sûr, Foothills est une société qui se consacre maintenant exclusivement à la planification en vue de l'éventuelle construction du pipe-line du Nord, mais comme vous le savez sans doute, elle est parrainée par West Coast Transmission Pipeline, en Colombie-Britannique, et Alberta Gas Trunk Line. Bien entendu, lorsque leurs représentants étaient de passage ici, ils nous ont aussi fait bénéficier du fruit de leur expérience. Ainsi, le bill n'a pas été conçu sans les conseils de ces grandes sociétés. Mais nous estimons que pour être justes envers elles, maintenant que le bill a été rédigé dans une forme plus ou moins définitive—certes, il peut être amendé—nous devrions leur fournir l'occasion de revenir pour examiner le bill dans sa totalité et nous communiquer leurs opinions.

Je tiens aussi à signaler qu'aux réunions que nous avons tenues cette année le seul témoin dit de l'extérieur que nous avons entendu était la Canadian Petroleum Association. Certains indices nous portent à croire, tout au moins, que d'autres entreprises désiraient comparaître une fois le bill rédigé. Certaines associations agricoles et peut-être d'autres aussi, s'intéressent à l'emplacement des pipe-lines à haute pression, étant donné les répercussions que leur présence peut avoir sur les terrains avoisinants je ne peux toutefois pas me permettre de dire maintenant de quelles associations il s'agit.

Voilà donc la raison pour laquelle il conviendrait de renvoyer ce bill au comité, honorables sénateurs. D'aucuns ont dit que personne ne devrait pouvoir juger son propre travail, surtout lorsqu'il s'agit d'un projet de loi qui risque de toucher d'autres personnes; je l'admets jusqu'à un certain point mais ce n'est pas le cas de ce bill, à mon avis. Étant donné que nous y apporterons probablement certains changements à l'étape de l'étude au comité—je serais à vrai dire très surpris que l'on ne doive pas le modifier à la suite de certaines démarches—après quoi il reviendra au Sénat, où nous lui ferons subir la troisième lecture.

Mais ce n'est pas tout. Comme je l'ai signalé hier, le bill sera envoyé aux Communes où les représentants de ces associations auront l'occasion d'exprimer leurs doléances devant des personnalités tout à fait différentes, si vous voulez bien me passer l'expression, au cas où ils ne seraient pas arrivés à convaincre un comité du Sénat qui n'est pas tout à fait impartial, puisque c'est nous qui avons préparé ce projet de loi.

Je tiens à assurer les sénateurs que pour ma part, et je crois exprimer l'avis de tous les membres du comité, je ne pense pas que nous soyons tellement imbus d'amour-propre que nous soyons portés à craindre les amendements. Nous avons toujours été prêts à les accepter et notre attitude n'a pas changé. Par conséquent, si certaines sociétés qui exploitent des pipelines, si certains agriculteurs ou quelqu'un d'autre arrivent à nous faire mettre le doigt sur certains problèmes administratifs ou sur certaines injustices, nous serions tout disposés à accepter leurs suggestions.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

RENVOI AU COMITÉ

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand le bill sera-t-il lu pour la troisième fois?

Le sénateur Olson: Honorables sénateurs, je propose, appuyé par le sénateur Guay, que le bill soit renvoyé au comité spécial du pipe-line du Nord.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, le sénateur Olson, C.P., appuyé par le sénateur Guay, C.P., propose que le bill soit renvoyé au comité spécial du pipe-line du Nord.

Plaît-il aux honorables sénateurs d'adopter la motion?

Le sénateur Flynn: Honorables sénateurs, je tiens simplement à faire savoir que je m'oppose, pas seulement pour la forme, au renvoi du bill au comité spécial du pipe-line du Nord.

Ma première raison, bien sûr, c'est que le bill est par nature exclusivement juridique. Le parrain a dit qu'il portait principalement sur des questions d'expropriation; à mon sens, il n'y est question que d'expropriation. Il a simplement pour objet de modifier la loi sur l'Office national de l'énergie de façon à remplacer le système d'expropriation qui y est prévu, c'est-à-dire celui qui relève de la loi sur les chemins de fer, par un autre qui s'apparenterait à la loi générale sur l'expropriation adoptée en 1970. D'après nos usages, un tel projet de loi serait normalement renvoyé au comité permanent des affaires juridiques et constitutionnelles. C'est d'ailleurs ce comité qui a été chargé d'étudier la loi de 1969 sur l'expropriation qui constitue maintenant le chapitre 16 du 1er Supplément des *Statuts révisés du Canada* de 1970.

Les problèmes que pose ce projet de loi, le bill S-12, ont un caractère exclusivement juridique. Je ne vois pas d'inconvénient à ce que certains de ceux qui seront touchés par la construction du pipe-line, qu'il s'agisse de sociétés ou d'expropriés, comparaissent devant le comité. Mais les seules instances que ces gens présenteraient au comité auraient trait aux principes à suivre pour l'expropriation, et le comité des affaires juridiques et constitutionnelles serait le comité le plus compétent pour étudier ces questions.

● (1510)

Comme le sénateur Smith (Colchester) l'a dit hier, la définition de l'expression «valeur marchande» pose un problème. Dans la version anglaise, le paragraphe 75.12(3) définit la «valeur marchande» en ces termes: « . . . the amount that would have been paid for the lands if, at the time of its taking, it had been sold in the open market by a willing seller to a willing buyer.»

Je ne connais personne qui ne veuille vendre ou qui ne veuille acheter. Il me semble qu'il nous faudra arriver à une meilleure définition que celle-là. Dans la province de Québec, par exemple, cette définition a servi à définir la valeur réelle par opposition à la valeur marchande. La valeur marchande est probablement le meilleur prix que l'on puisse obtenir, alors que la valeur réelle ne dépend pas uniquement du marché. J'ajouterai que la version française ne fait pas allusion à quelqu'un qui est désireux de vendre ou d'acheter.

Je passe maintenant à la question des dépens. Il y a une différence entre le texte du bill et l'article 39 de la loi sur l'expropriation. Je préfère le texte de la loi sur l'expropriation. En vertu du bill proposé, si la somme accordée par le comité d'arbitrage est inférieure à 85 p. 100 de la somme offerte, le comité d'arbitrage peut adjuger les dépens à sa discrétion. Cela ne me plaît pas. A mon avis, le seul cas où les frais judiciaires ne devraient pas être à la charge de la partie qui exproprie, c'est lorsque l'objection est jugée futile. Dans l'ensemble, l'exproprié a le droit de se faire rembourser ses frais d'avocat en sus de toute indemnité. Encore une fois, cela se ramène à une question purement juridique.

Il se peut, comme l'a dit le président du comité des affaires juridiques et constitutionnelles, que ce comité soit trop occupé à l'heure actuelle pour étudier cette mesure. Dans ce cas, je n'insisterai pas. Ce bill ne devriendra pas loi, de toute façon, avant que le gouvernement l'ait adopté. Comme on l'a déjà signalé, la Couronne devra payer certains frais. Il faudra donc que le bill devienne une mesure d'initiative gouvernementale. Nous discutons ici des principes qui devraient s'appliquer dans le cas des expropriations en vertu de la loi sur l'Office national de l'énergie. Nous convenons tous qu'elle doit être améliorée.

Je répète qu'à mon avis il serait plus logique de renvoyer ce bill au comité des affaires juridiques et constitutionnelles, mais, si le Sénat et le président de ce comité préfèrent qu'il soit renvoyé au comité spécial du pipe-line du Nord, je me rendrai à leur vœu. Je ferai remarquer qu'il y aura sans aucun doute d'autres cas qui se présenteront plus tard auxquels cette loi s'appliquera et qui n'ont absolument rien à voir avec la construction de pipe-lines dans le Nord, mais ont trait à d'autres expropriations en vertu de la loi sur l'Office national de l'énergie.

Le sénateur Goldenberg: Honorables sénateurs, le leader de l'opposition m'a demandé dans ses remarques très honnêtes de l'assurer que mon comité dont il est un membre précieux et laborieux, est trop occupé pour étudier cette mesure à ce moment-ci. Le leader de l'opposition sait que le comité étudie actuellement deux questions et que, pour en faciliter le fonctionnement, nous avons créé un sous-comité pour étudier l'une d'elles.

En tant que président, je ne m'opposerais certes pas à ce que le Sénat décide de renvoyer ce bill au comité. Toutefois, en pareil cas, le leader de l'opposition devra m'assurer que nous pourrons toujours obtenir le quorum pour les trois questions qu'étudierait alors le comité. S'il peut m'en donner l'assurance, je serai satisfait, mais je ne pense pas que ce soit possible.

Le sénateur Flynn: Pensez-vous que c'est moi qui devrais vous donner cette assurance? Ne pensez-vous pas que vous devriez le demander au leader du gouvernement?

Le sénateur Goldenberg: Je dois dire que notre comité n'a jamais eu de problème à atteindre le quorum. Le leader de l'opposition m'a toujours offert son entière collaboration. Mais comme l'opposition est très mal représentée au Sénat, ce que je n'approuve pas, il serait difficile d'avoir des représentants de l'opposition lorsque le comité étudierait les trois questions. J'ai appris hier qu'un des membres très compétents du comité représentant l'opposition sera absent pour un mois.

En terminant, je ne dirais jamais au Sénat en tant que président de son comité permanent des affaires juridiques et constitutionnelles de ne pas nous renvoyer une mesure, mais, si c'est ce que veut le Sénat, il faudra que certaines conditions soient respectées.

Le sénateur Smith (Colchester): Honorables sénateurs, pourrais-je dire quelques mots? Je voudrais remercier tout d'abord le sénateur Olson de ses propos fort obligeants à mon égard. J'y ai été très sensible. Ses éloges sont un peu trop flatteurs mais je les accepte avec gratitude. J'espère que ma présence continuera d'être de quelque utilité au comité.

Hier, entre autres choses, j'ai dit espérer que l'initiative prise par le sénateur Olson en présentant ce bill sera suivie de nombreuses autres du même genre au Sénat. Cette procédure constitue à mon avis une excellente occasion pour le Sénat d'entreprendre un travail fort utile auquel d'autres personnes compétentes n'ont cependant pas le temps de se consacrer. Je voudrais que cette pratique se développe d'une façon telle que la population continue de tenir en haute estime le Sénat et ses comités; alors, quand un bill émanant d'un comité sénatorial sera adopté par le Sénat, il contribuera à lui donner la réputation d'un endroit qui ne produit que des bills bien conçus ayant fait l'objet d'études approfondies, c'est-à-dire étudiés par le comité sénatorial le plus qualifié pour le faire.

● (1520)

Le sénateur Olson a rappelé que la deuxième lecture et l'étude du projet par le comité spécial du pipe-line du Nord, ne mettraient pas fin à l'examen du projet de loi, que l'examen se poursuivrait, par exemple en troisième lecture—qui n'a pas grand-chose à voir avec l'audition des témoins et que les Communes étudieraient également le projet. Si j'étais convaincu que le projet de loi sera parrainé aux Communes par quelqu'un qui réussira à lui faire subir la deuxième lecture, je cesserais alors toute discussion et m'inclinerais volontiers. Faute de cette certitude, je redoute que les gens de l'autre endroit refusent de présenter ce bill sous prétexte qu'il n'aurait pas été étudié suffisamment ou renvoyé à un comité quelconque. Je ne crois pas qu'on lui fasse franchir toutes les étapes sans laisser à ses adversaires l'occasion de le critiquer et de tenter d'en bloquer l'accès aux Communes.

Car avant que les Communes ne puissent l'étudier il faut d'abord qu'il s'y rende, ce qui est fort possible. J'ai peut-être l'air pessimiste mais quand le sénateur Olson me répondra il conviendra peut-être lui-même que la lutte ne fait que commencer. Si j'étais certain que son adoption en deuxième lecture ici garantirait un examen à l'autre endroit, j'en serais ravi et je ne me soucierais pas davantage de la meilleure stratégie à adopter.

Je n'en dirai pas davantage là-dessus. De toute façon, je dois tenir compte des vues du président du comité des affaires juridiques et constitutionnelles. Je ne tenterai pas de le persuader et je m'en tiendrai là. Mais je veux qu'il soit entendu que je ne critique pas le projet de loi. Tout ce dont je veux m'assurer c'est que le Sénat lui donne les meilleures chances d'être adopté.

Le sénateur Langlois: Honorables sénateurs, j'aurais quelques mots à ajouter. J'ai écouté avec grande attention les propos du chef de l'opposition et, en temps normal, j'accepterais volontiers, comme il l'a proposé, que le bill soit renvoyé au comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles. Mais voilà, nous nous trouvons dans des circonstances particulières. Comme l'a expliqué le président du comité des affaires juridiques et constitutionnelles—et il se fait que je suis à la fois vice-président de ce comité et membre du comité spécial du pipe-line du Nord—il serait très difficile dans les circonstances actuelles que le comité entreprenne immédiatement l'étude du bill.

Il serait difficile d'avoir le quorum étant donné que les membres du comité doivent remplir une double fonction. Il se pourrait que l'étude de ce bill tarde un peu, car les membres du comité doivent acquérir l'expérience et des connaissances que les membres du comité spécial du pipe-line du Nord ont réussi à accumuler au cours des semaines et des mois qu'a duré l'étude de cette loi.

[Le sénateur Smith (Colchester).]

En fait, le sénateur Smith conviendra avec moi, j'en suis sûr, que nous devrons partir à zéro. Quant à moi, je ne suis pas au courant des lois qui existent dans d'autres provinces, notamment dans les Prairies, en matière d'expropriation pour la construction de pipe-lines; et ce sont sans doute les Prairies qui ont le plus d'expérience dans ce domaine.

Toujours à propos des commentaires du leader de l'opposition, le bill est non seulement fondé sur la loi de 1970 sur l'expropriation, mais il s'inspire en grande partie de la loi sur les expropriations de la Colombie-Britannique, de l'Aberta et même de la Saskatchewan. Il s'agissait là d'un domaine législatif nouveau pour la plupart des membres du comité du pipe-line du Nord, et il est nouveau également pour les membres du comité des affaires juridiques et constitutionnelles. Par conséquent, si le bill est renvoyé au comité permanent, ses membres devront recommencer l'étude que le comité du pipe-line du Nord faite ces derniers mois, autrement dit, nous devrons étudier de nouveau les expériences des provinces de l'Ouest. Ce n'est pas cela qui accélérera l'adoption de cette loi.

Personne, pas plus ici qu'à l'autre endroit, ne peut être certain que ce bill sera adopté au cours de la présente session; mais si nous faisons encore traîner les choses ici, il aura encore moins de chance d'être étudié à l'autre endroit. Par conséquent, nous devrions nous efforcer d'accélérer l'étude de cette mesure.

Comme l'a mentionné le parrain du bill, et je suis entièrement d'accord avec lui, si nous renvoyons le bill au comité qui l'a présenté, c'est dans le but d'obtenir d'autres témoignages. Ces témoignages seront donnés par le ministère de la Justice, les compagnies qui participeront à la construction du pipe-line, et ceux qui seront sans doute directement touchés par les expropriations. Cela nous permettra de rafraîchir nos connaissances, et d'évaluer les témoignages en fonction des enseignements que nous avons pu tirer de plusieurs semaines d'étude. C'est pourquoi j'appuie la motion du parrain du bill, et j'espère que la Chambre l'adoptera.

Le sénateur Olson: Je ne veux pas retenir les honorables sénateurs trop longtemps, mais il faudrait tout de même que je donne une brève explication sur au moins deux des questions qu'ont soulevées le leader de l'opposition et le sénateur Smith (Colchester).

D'abord, le sénateur Flynn a signalé qu'avant que les dispositions du bill ne puissent s'appliquer, le bill devrait être parrainé par le gouvernement. Je tiens à souligner que le bill a été conçu de façon tout à fait conforme aux règles qui régissent la présentation des bills au Sénat. L'honorable sénateur sait tout aussi bien que moi que cela restreint ou même exclut entièrement la possibilité d'inclure dans un bill présenté au Sénat une disposition qui impose directement ou indirectement des frais au Trésor public. Nous avons rédigé le bill en conséquence.

Je sais bien que le bill confie certaines tâches administratives au gouvernement. Par exemple, il y a plusieurs articles qui stipulent que le ministre fera certaines nominations et donnera certains ordres. Nous croyons cependant qu'il est du ressort du Sénat de présenter les dispositions en question.

Je tiens aussi à ajouter qu'à mon avis, le comité spécial de la constitution devrait reconsidérer ces questions et peut-être recommander la modification du Règlement au besoin afin que nous puissions plus facilement présenter certains bills au Sénat.

● (1530)

Je ne veux pas dire que le Sénat devrait être habilité à introduire des programmes financiers d'envergure ou même modestes. Je pense que c'est au gouvernement élu de le faire. Cependant, les mots «pouvant entraîner une dépense de trésorerie» ont reçu bien des interprétations différentes. Le sénateur Forsey a dit une fois qu'un bill pourrait être décrété irrecevable, s'il amenait à dépenser quelques timbres-poste. J'espère qu'on réussira à changer cela, soit au Sénat, soit à l'aide de dispositions qu'il faudrait mettre au point, afin qu'un bill ne puisse plus être jugé irrecevable simplement parce qu'il prévoit que le gouvernement devra payer les frais de son application. Mais c'est, bien sûr, une question sur laquelle je ne vais pas m'étendre davantage car je crois qu'il revient au comité spécial de la constitution de l'étudier.

J'aimerais répondre au sénateur Smith (Colchester) qui se réjouit à la pensée que ce bill sera adopté à la Chambre des communes. Je tiens à me joindre à lui et dire que j'en serais moi-même très heureux, si toutefois j'avais l'assurance que la Chambre se hâtera de l'adopter. Mais je crois que ce n'est pas le genre d'assurance sur laquelle il faut compter de ce côté-là, car il y a ici toutes sortes d'intérêts en jeu, des deux côtés de la Chambre, par exemple. Cependant je puis assurer au sénateur Smith qu'à la suite de nombreuses conversations que j'ai eues avec plusieurs députés, j'ai pu constater qu'ils s'intéressaient et appuyaient vivement ce projet de loi et si le bill S-12 est renvoyé à l'autre endroit, je suis convaincu qu'ils s'efforceront de le faire adopter aussi rapidement que possible.

Sans aller jusqu'à révéler ce qui a été dit, je puis également annoncer aux sénateurs que j'ai eu un entretien avec le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources, l'honorable Alastair Gillespie. Il ne pouvait pas, et en fait ne devait pas, s'engager à assurer un appui enthousiaste à chaque article de ce bill car il voulait en vérifier le détail avec ses fonctionnaires, mais je ne pense pas commettre d'indiscrétion en disant qu'il a semblé intéressé et à première vue qu'il appuierait ces amendements. En fait, il y a déjà 10 ans le gouvernement envisageait de moderniser les procédures d'expropriation appliquées en vertu de la loi de l'Office national de l'énergie.

Je ne puis en dire plus, mais je sais qu'il y porte intérêt. Personne ne peut dire quand ce projet de loi sera adopté par l'autre endroit, particulièrement ces jours-ci où l'on parle beaucoup de dissoudre les chambres. Tout ce que je dirai, c'est que je connais plusieurs députés qui vont s'efforcer de faire adopter ce bill.

(La motion est adoptée.)

BILL RÉGISSANT L'IMPORTATION DU BŒUF

2e LECTURE—AJOURNEMENT DU DÉBAT

L'honorable Herbert O. Sparrow propose: Que le bill S-13, tendant à régir l'importation du bœuf au Canada, soit lu pour la 2e fois.

—Honorables sénateurs, à sa séance du 16 novembre 1976 le Sénat donnait au comité permanent de l'agriculture le pouvoir: «d'étudier périodiquement tous les aspects de l'agriculture au Canada.» Le comité, sans oublier les autres aspects de l'agriculture, a estimé que la composante du secteur agricole qui avait surtout besoin d'être étudiée à cette époque était celle du bœuf. Il a donc mis peu après ce sujet à l'étude, tenant 28 audiences en tout à Ottawa et dans le reste du pays. Au cours de ces audiences, 31 mémoires ont été présentés par les ministres provinciaux, par des ministres fédéraux, par des producteurs et des organismes de producteurs, par des consommateurs et organismes de consommateurs, etc. Les audiences ont porté sur des aspects divers des problèmes agricoles, principalement la production bovine. Le comité s'est également penché sur les coûts de production, la commercialisation, la distribution des produits, les plans de stabilisation, les offices de commercialisation, pour ne pas parler du reste.

Cette enquête a permis de constater que le problème le plus critique et le plus pressant était celui des importations de bœuf, ou plus exactement l'absence des règles efficaces en matière d'importation du bœuf au Canada. Le comité a donc conclu que dans un premier temps, son rapport sur la stabilisation du secteur du bœuf devait porter sur les problèmes de politique des importations ou d'absence de politique.

Cette étude a donné lieu à un rapport présenté au Sénat en octobre 1977 par le comité permanent de l'agriculture, rapport intitulé: une politique réaliste de l'importation du bœuf au Canada. Ce rapport définit clairement les problèmes et recommande des mesures propres à les atténuer. Le bill S-13, présenté à la Chambre mardi, tient un très large compte de ces recommandations.

Les importations non réglementées de bœuf—ou leur réglementation sans objectif ferme à long terme consacré par la législation—ont nui à divers titres au producteur et au consommateur canadiens. En période d'augmentation de la production canadienne, les excédents de bœuf ont pu pénétrer sur le territoire à des prix réduits pendant une certaine période de temps, à cause évidemment des surplus de bœuf existant dans presque tous les pays exportateurs du monde. Cela a eu pour avantage unique et momentané un léger abaissement du prix du bœuf offert au consommateur, puisque le bœuf d'importation se vendait au-dessous du prix de revient de l'éleveur canadien.

En fait, ce phénomène a acculé à la faillite un grand nombre de ranchers et d'agriculteurs. Il en a contraint d'autres à vendre une partie sinon la totalité de leurs bêtes, ce qui a entraîné dans l'immédiat une très grave pénurie de bœuf au pays, ainsi qu'une insuffisance de reproducteurs au niveau de l'élevage. D'ailleurs, la surproduction a engendré le même problème dans le reste du monde, ce qui fait que les producteurs étrangers se sont eux aussi débarrassés d'une partie de leurs géniteurs, d'où semble-t-il une insuffisance de la production actuelle à l'échelle mondiale.

Il y a eu d'autre part au plan psychologique un effet encore plus crucial peut-être que les effets matériels: je veux parler de la crainte qui s'est installée chez nos producteurs de bovins. Ils se sentaient injustement lésés par les interventions ou l'inaction de leur gouvernement à l'époque où aucune ligne directrice claire n'avait été établie pour les protéger des pays exportateurs qui dans bien des cas, pouvaient, pour différentes raisons, élever des bovins à meilleur marché que le Canada.

● (1540)

Ces actions et inactions ont eu pour résultat de réduire notre production de bœuf, et de la réduire très fortement. Cela s'est produit parce que la loi de l'offre et de la demande a obligé le consommateur à payer des prix certainement plus élevés que ceux qu'il avait l'habitude de payer. Je crois que ces prix sont assez élevés maintenant pour assurer un bon revenu à l'éleveur; en fait, il existe encore le danger que si le prix du bœuf payé par le consommateur continue à monter, il risque en fait d'approcher le point où l'éleveur réalise un bénéfice plus élevé que celui dont il a effectivement besoin pour s'assurer des recettes raisonnables par rapport à son investissement.

A mesure que le prix versé à l'éleveur de bovins augmente, l'élevage lui paraît plus lucratif, et il croit que les prix monteront encore à l'avenir ou qu'ils se maintiendront au niveau pendant un certain temps tout au moins, ce qui l'amène à ne pas envoyer son bétail au marché; c'est-à-dire qu'il garde les animaux de boucherie pour s'en servir comme reproducteurs. Il garde pour la reproduction les veaux, les taures, les génisses et les vaches qu'il aurait normalement vendus comme animaux de boucherie, ce qui réduit l'offre du marché et fait encore augmenter le prix payé par le consommateur.

Nous pouvons nous attendre à ce que les éleveurs continuent encore pendant probablement deux ou trois ans à ne pas mettre en vente leurs animaux reproducteurs ce qui veut dire que l'offre sera faible sur le marché au cours de cette période. Nous pouvons nous attendre, à mon avis, à ce que le prix du bœuf payé par le consommateur augmente encore de 50 p. 100. Je crois qu'à partir d'un certain prix, il faudrait protéger le consommateur contre cette hausse. Nous avons négligé d'agir il y a deux ou trois ans, et nous en subissons les conséquences aujourd'hui.

L'élevage est l'un des pivots de l'économie canadienne. En agriculture, il vient juste après les céréales pour ce qui est des revenus. L'industrie de conditionnement des viandes vient au troisième rang des industries canadiennes. Elle vient juste après les industries de l'automobile et des petits appareils pour ce qui est du volume total des ventes et des salaires. On estime que l'apport de l'industrie de la viande au produit national brut de notre pays s'élève à 12 p. 100. Voilà qui démontre l'importance de l'industrie de la viande de bœuf pour l'économie canadienne. C'est pour cette raison que le Sénat a été saisi du bill S-13.

Que prévoit le bill S-13? Il s'agit d'un projet de loi qui tient compte des intérêts des producteurs canadiens, des consommateurs canadiens et des fournisseurs étrangers de viande bovine, et tente de les concilier. Parmi les principales dispositions du projet de loi, mentionnons le contingentement de toutes les importations de bœuf, la garantie d'un niveau d'importation minimum pour les associés commerciaux du Canada fondée sur les importations annuelles moyennes de 1967 à 1974, et le rajustement annuel des contingents sur une base pondérée compte tenu des fluctuations de la population et de la consommation de même que des hausses ou des baisses de la production de viande de bœuf. Il est aussi prévu qu'on rajustera le niveau des contingents pour protéger les consommateurs des augmentations inattendues et anormales des prix. Le projet de loi établit en outre un système de licences d'importation dont l'administration est confiée au ministre de l'Agriculture.

[Le sénateur Sparrow.]

En vertu de l'article 3 du projet de loi, des contingents seront établis pour le bœuf qui sera admis au Canada et on fixera le contingent de chacun des pays qui ont exporté du bœuf au Canada au cours de la période de base.

La Nouvelle-Zélande, par exemple, a exporté au Canada 71 millions de livres de bœuf en moyenne au cours de la période de base de 1967 à 1974. Afin d'assortir le contingent aux taux d'augmentation de la consommation canadienne, aux taux d'augmentation de la population et aux taux d'augmentation ou de diminution de la production canadienne pendant une période donnée, le bill prévoit que le contingent de la Nouvelle-Zélande pour l'année 1979 sera de 83 millions de livres, ce qui représente une augmentation de 12 millions de livres. Je cite ces chiffres pour assurer aux consommateurs canadiens qu'au moyen de ce bill nous tentons d'augmenter les importations de bœuf pour les aider et les protéger contre les augmentations indues des prix. Il est à espérer que ces augmentations des importations ne nuiront pas à nos producteurs et nous savons qu'elles ne nuiront pas à nos importateurs.

L'article 7 prévoit que le ministre peut, après avoir consulté les organismes représentant les consommateurs et les producteurs de bœuf, recommander au gouverneur en conseil de fixer un prix critique, par livre de bœuf, pour une catégorie ou un groupe de catégories de bœuf. On calculera ce prix critique chaque année après avoir déterminé le prix estimé juste pour le consommateur et le producteur canadien.

Si, au cours de l'année, le prix moyen de la livre de bœuf est supérieur, pendant une période ininterrompue de 60 jours ou plus, au prix critique, le contingent annuel prévu pour l'année en question peut être modifié ou augmenté pour atteindre une quantité n'excédant pas 30 p. 100 du contingent annuel précédemment établi. On ne pourra importer plus de 30 p. 100 du contingent annuel ou du contingent annuel modifié, lorsque le prix critique aura été atteint au cours d'une période de trois mois. Évidemment, cela protégera pendant un certain temps les producteurs contre toute fluctuation importante du marché du bœuf.

Honorables sénateurs, pour terminer, laissez-moi vous dire que le Canada est le seul important producteur de bœuf au monde qui ne se soit pas encore doté d'un mécanisme servant à restreindre ses importations de bœuf. Je vous recommande ce bill dans l'espoir que vous l'étudierez à fond et que vous assisterez aux séances de notre comité permanent de l'agriculture auquel je proposerai qu'il soit renvoyé s'il franchit l'étape de la deuxième lecture. Je sais que ce comité étudiera la mesure de façon détaillée et j'accueillerai volontiers les amendements qui pourraient améliorer le bill et favoriser ensuite les consommateurs. A mon avis, tous les éléments de la société canadienne approuveront ce bill.

● (1550)

Le sénateur Steuart: Puis-je poser une question à l'honorable sénateur?

Le sénateur Sparrow: Oui.

Le sénateur Steuart: Pourquoi a-t-on choisi les années 1967 à 1974 comme période de base?

Le sénateur Sparrow: Honorables sénateurs, le comité a jugé que les années 1967 à 1974 semblaient être une période type durant laquelle le Canada était importateur et exportateur nets de bœuf. Nous avons estimé que cette période de temps serait équitable non seulement pour les producteurs et les consommateurs canadiens, mais aussi pour les pays exportateurs.

(Sur la motion du sénateur Macdonald, le débat est ajourné.)

(Le Sénat s'ajourne au mardi 27 février, à 8 heures du soir.)

LE SÉNAT

Le mardi 27 février 1979

La séance est ouverte à 8 heures, le Président étant au fauteuil.

Prière.

[*Traduction*]

DÉPÔT DE DOCUMENTS

Le sénateur Perrault dépose les documents suivants:

Rapport de la Commission de lutte contre l'inflation au gouverneur en conseil, en date du 20 février 1979, conformément à l'article 17(2) de la loi anti-inflation, chapitre 75, Statuts du Canada, 1974-75-76, soumettant à l'examen du Directeur, en vertu de ladite loi, certaines modifications prévues au régime de rémunérations de l'Association des relations du travail dans l'industrie de la construction de la Colombie-Britannique et l'Association unie des compagnons et apprentis de l'industrie de la plomberie et de la tuyauterie, section 170.

Copie d'une lettre, en date du 29 janvier 1979, du directeur général de l'Association minière du Canada au ministre des Approvisionnements et Services, concernant le projet de vente de pièces de monnaie en lingots d'or.

Rapport du Directeur en vertu de la loi anti-inflation, en date du 20 février 1979, conformément à l'article 17(3) de ladite loi, chapitre 75, Statuts du Canada, 1974-75-76, concernant les recommandations dans l'affaire du comté d'Oxford, Woodstock, Ontario.

Copies du rapport intérimaire sur la mesure de la performance dans la Fonction publique, émis par le président du Conseil du Trésor le 26 février 1979.

BILL DE 1979 CONCERNANT LA FAILLITE

1re LECTURE

Le sénateur Langlois au nom du sénateur Perrault, présente le bill S-14, concernant la faillite et l'insolvabilité.

(Le bill est lu pour la 1re fois.)

Le sénateur Langlois, au nom du sénateur Perrault, propose: Que la 2e lecture du bill soit inscrite à l'ordre du jour de jeudi prochain.

Le sénateur Grosart: Puis-je demander au leader suppléant du gouvernement au Sénat si nous sommes saisis du projet de loi en ce moment?

Le sénateur Langlois: Oui, en effet.

(La motion est adoptée.)

PIPE-LINE DU NORD

AUTORISATION AU COMITÉ DE SIÉGER EN MÊME TEMPS QUE LE SÉNAT

Le sénateur Langlois, avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 45(1)*a*) du Règlement, propose:

Que le comité spécial du pipe-line du Nord soit autorisé à siéger durant la séance du Sénat aujourd'hui, et que l'application de l'article 76(4) du Règlement soit suspendue en conséquence.

(La motion est adoptée.)

Le sénateur Olson: Honorables sénateurs, je dois signaler aux membres du comité spécial du pipe-line du Nord que la séance commencera à 8 h 30 dans la pièce 356-S. Le témoin sera le président de la Northwest Alaskan Pipeline Company.

LES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

LA POLITIQUE CANADIENNE RELATIVE AUX HOSTILITÉS ENTRE LA CHINE ET LE VIETNAM—QUESTION

Le sénateur Bosa: Honorables sénateurs, j'aimerais poser une question au leader suppléant du gouvernement au Sénat. Quelles mesures le gouvernement canadien prend-il, soit aux Nations Unies soit par l'entremise des ambassades en cause, pour faire cesser les hostilités entre la Chine et le Vietnam?

Le sénateur Langlois: Honorables sénateurs, je devrai tenir la question pour préavis.

LES PÊCHES

LES PRISES DE PAYS ÉTRANGERS—RÉPONSE À UNE QUESTION AU «FEUILLETON»

Question nº 29—**Le sénateur Marshall:**

1. Est-ce que le Canada enregistre, au ministère des Pêches, le tonnage du poisson (par espèce) pris par les pays étrangers qui ont des quotas de pêche aux termes d'accord de la CIPAN ou de conventions bilatérales?

2. Dans l'affirmative, quel est, en tonnes métriques, le tonnage pêché en (*a*) 1974, (*b*) 1975, (*c*) 1976 et (*d*) 1977, pour la morue, l'aiglefin, la merluche, le flétan, le hareng, la sardine, le saumon, le thon, la palourde, le crabe, le homard, la crevette, les huîtres, le phoque, la baleine et les autres poissons de mer, crustacés et mollusques non énumérés?

3. Quel est le poids, en tonnes métriques, et la valeur, en dollars, des importations de poissons, crustacés et mollusques de chaque espèce, pour les années 1970 à 1976?

Réponse du ministre des Pêches et de l'Environnement:

1. Les pays étrangers doivent signaler au secrétariat de la CIPAN les prises qu'ils réalisent dans la zone relevant de la Commission internationale des pêches de l'Atlantique nord-ouest (CIPAN). Ces données font l'objet d'un rapport mensuel provisoire, puis paraissent annuellement dans une version finale. Depuis l'extension de la compétence du Canada en matière de pêches, les flottilles étrangères sont tenues de présenter aux autorités cana-

diennes, un rapport hebdomadaire concernant les prises effectuées à l'intérieur de la zone de pêche de 200 milles.

2. Voir le tableau 1.

3. Voir le tableau 2.

(*Voir les tableaux à la page 631 de l'appendice.*)

BILL RÉGISSANT L'IMPORTATION DU BŒUF

2e LECTURE—DÉBAT

L'ordre du jour appelle:

Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Sparrow, appuyé par l'honorable sénateur Macdonald, tendant à la deuxième lecture du bill S-13, intitulé: «Loi régissant l'importation du bœuf au Canada».—(*L'honorable sénateur Macdonald*).

Le sénateur Macdonald: Je cède la parole au sénateur Roblin.

Son Honneur le Président: Les honorables sénateurs sont-ils d'accord?

Des voix: D'accord.

L'honorable Duff Roblin: Honorables sénateurs, le bill S-13 représente une initiative assez intéressante concernant une importante question d'intérêt public. Je voudrais offrir mes félicitations au parrain du bill, le sénateur Sparrow, pour l'intérêt qu'il a manifesté à cette question en présentant ce bill au Sénat.

S'il fallait résumer le contenu de ce bill en une phrase, je crois qu'on pourrait probablement dire qu'il s'agit d'un bill concernant le prix du bœuf, et chacun sait que le prix du bœuf constitue de nos jours une question importante. Il a été amplement démontré récemment que les fluctuations de l'offre, de la demande et des prix du bœuf ont posé à notre pays un problème économique plutôt embarrassant et paralysant. D'aucuns estiment que les prix actuels du bœuf permettent aux éleveurs d'exploiter les consommateurs et il y a aussi ceux qui par contre, considèrent que le prix du bœuf est un parfait exemple du bon fonctionnement de la loi de l'offre et de la demande.

Quoi qu'il en soit, la Commission de lutte contre l'inflation a signalé dans un récent rapport qu'au cours des douze derniers mois, le prix de la viande de bœuf a augmenté de 21 p. 100, soit la plus forte augmentation durant n'importe quelle période de douze mois et, de toute évidence, l'un des principaux facteurs de l'inflation et des problèmes reliés à l'indice des prix à la consommation.

L'analyse de la Commission de lutte contre l'inflation précise que le prix de la viande de bœuf constitue l'une des principales composantes de l'indice des prix alimentaires et que l'indice du prix de la viande de bœuf lui-même a augmenté de 62.6 p. 100 au cours de la même période de douze mois dont je viens de parler, ce qui est certes stupéfiant. C'est là une augmentation supérieure à celle du prix des fruits, des légumes, de la farine ou de toute autre denrée comprise dans ce calcul.

Les répercussions de cette augmentation du prix du bœuf sur le coût de la vie sont certainement importantes. Elle provoque des revendications salariales, et je ne crois pas exagéré de dire que ses effets sur la conjoncture générale sont considérables. Au cours des dernières semaines, en ce qui concerne la viande de bœuf nous avons assisté à un rajustement de l'équilibre entre l'offre et la demande qui s'est traduit par des fluctuations très marquées au détriment des consommateurs et à l'avantage d'un très petit nombre.

Un point important qu'il convient de garder à l'esprit à propos du prix de la viande de bœuf est que ce dernier dépend en grande mesure de l'une des réalités élémentaires de l'existence, à savoir que les vaches sont sujettes aux lois de la nature. Il s'écoule entre 24 et 27 mois depuis la naissance d'un veau et le moment où le consommateur le retrouve dans son assiette. Pendant cette période de deux ans, l'éleveur court le risque et, dans certains cas, bénéficie des fluctuations de prix qu'il lui est très difficile de prédire, de sorte que, lorsque les prix sont faibles et que, selon lui, ils risquent de le rester, il procède à l'abattage rapide de son troupeau, s'efforçant ainsi de réagir à l'évolution des prix.

● (2010)

Je dirai même que ces dernières années, le prix du bœuf est tombé si bas que le nombre même des reproducteurs a été considérablement réduit, avec des effets qui ne se sont pas encore fait pleinement sentir. Malheureusement, quand le prix du bœuf recommencera de monter, la population bovine ne pourra pas augmenter aussi rapidement qu'elle a diminué à cause de la chute des prix. Cela découle logiquement, bien sûr, des lois naturelles du cycle de production du bœuf et du veau, lois qui engendrent des renversements si brutaux de l'offre de bœuf et du prix de la viande.

Je crois utile d'ajouter qu'en 1977 notre production intérieure de bœuf par tête d'habitant s'élevait à 105 livres, alors qu'en 1979, deux ans après, elle est estimée à 90 livres. Et nous savons ce que sont devenus les prix ces deux dernières années à cause de cette chute de la production par tête. La hausse a été astronomique. Et quand je dirai que pour 1981, la production doit descendre à 82 livres par tête d'habitant, ce qui donnera pour la période de quatre ans dont je parle une diminution de 20 p. 100, nous n'aurons pas de mal à comprendre que le prix du bœuf va encore augmenter, et que nous n'avons probablement pas fini de constater des fluctuations de prix désordonnées.

Les conséquences de cet état de choses ne sont pas très intéressantes. En premier lieu, il entraîne des pertes pour le secteur bovin lui-même. Les fluctuations prononcées que nous connaissons bien, surtout dans le sous-secteur du naissage, compromettent la rentabilité des exploitations et nuisent à l'efficacité agricole. Deuxièmement, il est très coûteux pour le producteur lui-même, surtout pour celui qui est contraint de liquider son troupeau à des prix de famine quand les prix sont à la baisse, et qui arrive à peine à récupérer ses pertes quand ils sont à la hausse. Certains éleveurs souffrent plus que les autres.

Troisièmement, le consommateur est démoralisé, pour ne pas dire plus, par ce jeu de bascule, mais surtout en période de hausse. Il n'est pas toujours en situation de s'expliquer le phénomène, mais c'est quand même sur lui que retombent en partie les frais d'un système aussi peu efficace. Les pertes, ce sont le consommateur et le producteur ensemble qui les paient. L'économie canadienne, quatrième élément de mon analyse, en subit le contre-coup, parce que, lorsque s'affole un article de la

corbeille alimentaire de l'indice des prix, les autres grands éléments économiques tels les salaires ne peuvent que s'en ressentir.

Certains correctifs ont été apportés par les pouvoirs publics pour essayer d'ajuster le cycle du bœuf, mais malheureusement ils ne paraissent pas donner de trop bons résultats. Il y a, par exemple, la loi sur la stabilisation des prix agricoles, qui a notamment pour but de stabiliser le prix des bêtes de boucherie par une politique de soutien. Je n'entrerai pas dans le détail de ce système, me contentant de dire que les producteurs de bœuf estiment quant à eux que cette loi ne leur est pas d'un très grand secours. En tout cas, elle ne semble pas être très efficace dans la phase actuelle du cycle.

Nous protégeons sur deux plans les marchés canadiens contre les importations. Il y a d'abord la protection douanière, qui frappe le bétail sur pied d'un droit de 1½c. par livre et la viande d'un droit de 3c. la livre. Je soulignerai que ces droits sont grandement inférieurs à ceux dont bénéficient les producteurs de bœuf des États-Unis, ceux du Japon et ceux de la Communauté économique européenne. Il y a également un autre fait que me signalait l'autre jour le sénateur Beaubien: la baisse du dollar canadien a l'effet d'un droit supplémentaire *ad valorem* de 17 ou 18 p. 100, ce dont il ne faut pas manquer de tenir compte.

Le second moyen qu'a le gouvernement pour étayer l'industrie bovine, c'est d'imposer un système de contingentement. Ce mécanisme permet de limiter les importations. Les sources d'importation sont en général les États-Unis d'Amérique, l'Australie et la Nouvelle-Zélande. Les représentants de l'industrie bovine soutiennent cependant, et à juste titre je crois, que l'imposition de ces quotas est faite de manière plutôt irrationnelle et à la petite semaine, et qu'elle est laissée à la discrétion du ministre. Il y a un ou deux anciens ministres qui siègent ici au Sénat et qui me reprendront, si j'ai tort. Cette manière de décider en vase clos, dit-on, amène à fixer un contingentement imprévisible, tant pour la quantité que pour l'opportunité, ce qui ajoute encore aux problèmes de l'industrie bovine qui s'efforce de se protéger en prévision de l'avenir.

Mais si l'on parle ici de ces mesures protectrices, et plus particulièrement du système de contingentement, c'est précisément parce que c'est l'objet du bill S-13. En effet, l'idée principale de ce bill, si j'ai bien analysé les choses, est de donner force de loi aux règlements qui fixent les quotas d'importation du bœuf, tout en assurant un moyen de consultation entre le gouvernement, les producteurs et les consommateurs de sorte que les quotas protègent le producteur, mais pas aux dépens du consommateur.

Les quotas fixés en vertu de ce bill seraient donnés par une formule inscrite publiquement dans la loi. Parmi les facteurs en jeu, citons la population du pays, la consommation du bœuf par habitant et le chiffre de la production nationale nette de bœuf. Ces étalons de mesure se rapportent tous aux importations de bœuf pour une période de base allant de 1967 à 1974. C'est sur cette base, et en suivant les lignes directrices qui fixent les méthodes de contingentement, qu'on révisera les quotas de bœuf au fur et à mesure que les facteurs et les indicateurs changeront.

[Le sénateur Roblin.]

Nous espérons que cette formule se révélera assez souple pour aider les producteurs en périodes de prix bas, et pour laisser entrer les importations en périodes de prix élevés. C'est pour cette raison que le bill prévoit en outre un système de prix d'intervention. Quand les prix atteindront un certain niveau, qui sera relativement élevé à n'en pas douter, un processus de consultation sera amorcé entre l'État, les producteurs et les consommateurs afin d'élargir les contingents, pour augmenter l'offre et détendre les prix.

Il ne faudrait pas que les sénateurs pensent que ce bill ne pose aucun problème car il en présente, et nous aurons intérêt à les connaître. A mon avis, il faudra envisager les effets du bill sur nos relations commerciales en général. Nous participons à la négociation de Tokyo, qui est en train d'établir de nouvelles relations commerciales entre États, et nous savons à quel point le commerce international est important sur ce plan. Pour ma part, je n'ai aucune idée des effets que cette négociation pourra avoir sur les principes qui sous-tendent le bill, mais avant de l'adopter il faudra être sûr qu'il respecte les engagements internationaux que nous aurons pris.

Deuxièmement, il ne faut pas nous cacher que ce bill va également agir sur nos relations commerciales avec les États-Unis, parce qu'une bonne part de nos échanges de bovins concerne le bétail sur pied échangé avec les États-Unis. Nous exportons beaucoup de bêtes des plaines de l'Ouest vers diverses régions des États-Unis pour l'engraissement et, en retour, nous importons dans l'est du Canada du bétail engraissé.

Il faudra bien veiller à ce qu'il soit tenu compte de nos relations commerciales avec les États-Unis dans l'étude de ce bill. Je dirai même que dans le secteur du bœuf, certains milieux ne cachent pas leur appréhension de voir que le bétail sur pied risque de figurer dans le contingentement. Par le passé, ces accords nous ont suscité des problèmes et il pourrait bien en être de même à l'avenir. Je ne dirai pas ce que je pense de cette question parce que je ne me considère pas suffisamment informé mais, à mon avis, c'est un facteur dont il faudra tenir compte.

● (2020)

Le troisième problème qui pourra se poser a trait à l'à-propos de la formule de projection des prix, alors que nous tentons de concilier l'intérêt du consommateur et celui du producteur. C'est une tâche qui n'est pas facile. Moi-même je suis passablement séduit par la nouveauté de la formule, qui pourrait s'appliquer au domaine qui nous intéresse, et je suis certain que d'autres groupes voudront exprimer leur avis à ce sujet de temps à autre.

Je ne pense pas que nous devions considérer ce projet de loi comme une solution définitive aux problèmes que pose l'évolution cyclique de l'industrie bovine ou comme moyen de compenser ces cycles. J'estime cependant qu'il s'agira d'une étape importante. Le projet de loi vise à rationaliser le régime de contingentement des importations du bœuf, et comme ce mécanisme n'aura plus de mystères, il contribuera à réduire l'incertitude qui caractérise cette industrie. De toute manière, certains de ses représentants souhaitent sûrement qu'il en soit ainsi.

Le bill pourrait également contribuer, espérons-le, à améliorer le rapport entre l'offre et la demande tout en protégeant, je le répète, les intérêts des consommateurs. S'il nous permet d'accroître l'offre à des prix plus stables et à rendre l'industrie plus efficace, nous aurons accompli quelque chose d'utile et les producteurs, le consommateur et le public en général pourront en profiter.

Sauf erreur, le projet de loi rallie l'appui du comité permanent de l'agriculture et il mérite certainement que nous l'accueillions avec bienveillance, que nous en examinions les divers aspects pour l'améliorer au besoin. En somme, honorables sénateurs, je recommande ce projet de loi à votre attention bienveillante.

(Sur la motion du sénateur McDonald, le débat est ajourné).

RÈGLEMENTS ET AUTRES TEXTES RÉGLEMENTAIRES

ADOPTION DU 5e RAPPORT DU COMITÉ MIXTE

L'ordre du jour appelle:

Étude du 5e rapport du comité permanent mixte (Sénat et Communes) des règlements et autres textes réglementaires.—(*L'honorable sénateur Forsey*).

Le sénateur Forsey: Honorables sénateurs, je m'excuse d'avoir dû demander que l'étude de cet article soit reportée une deuxième ou troisième fois, à cause de circonstances indépendantes de ma volonté . . .

Son Honneur le Président: Sénateur Forsey, voudriez-vous proposer votre motion?

Le sénateur Forsey: Je m'excuse, honorables sénateurs, mon esprit s'égare . . .

Son Honneur le Président: Le sénateur Forsey, appuyé par le sénateur Argue, propose que ce rapport soit adopté maintenant. Plaît-il aux honorables sénateurs d'adopter la motion?

Le sénateur Forsey: Je débute avec deux excuses au lieu d'une. Je regrette d'autant plus d'avoir demandé que cette affaire soit reportée que cela a permis à la Chambre des communes de nous devancer et d'adopter, à l'unanimité, je crois, le rapport dont nous sommes actuellement saisis. J'espère que cela n'incitera pas certains sénateurs à croire que c'est l'occasion de manifester notre indépendance en votant contre.

J'espère être bref au sujet du rapport. J'hésite pourtant à imiter le sénateur Laird, qui a dit il y a quelques années que c'était une question simple, parce que cela nous a entraînés dans un bourbier, un lac de Sirbon, dont nous avons eu toutes les peines du monde à nous dégager.

Certains sénateurs considèrent peut-être que le moment est mal choisi pour présenter un rapport d'une telle envergure. Tennyson a dit: «. . . one far-off divine event, To which the whole creation moves». J'ose croire que quelques sénateurs au moins ont le sentiment que le monde politique canadien avance vers un certain événement pas très divin et peut-être pas très éloigné non plus et qu'il est par conséquent très mal indiqué de déposer un rapport de cette ampleur maintenant et que c'est peut-être même de la folie. Je répondrai à cela que le comité sait très bien qu'il est improbable, pour le moins—je me souviens qu'Arthur Meighen me disait «En politique, il ne faut jamais dire jamais»—qu'il puisse donner suite au rapport avant la fin de la présente session.

Nous avons cru que si les deux Chambres adoptaient le rapport maintenant, il pourrait devenir la balise, le phare ou l'inspiration de la nouvelle législature. Personnellement, cette affaire m'inspire une certaine tristesse parce que je ne serai plus là pour prendre part aux discussions. J'ai presque envie de dire, comme les gladiateurs avant le combat «*Morituri te saluto.*» Mais en tant que membres du comité nous croyons vraiment que le rapport que nous venons de déposer pourrait bien faire l'objet de travaux fort valables par le comité mixte lorsque la nouvelle législature aura été convoquée. J'espère qu'au cours de la prochaine législature, le comité mixte aura la bonne fortune d'être considéré favorablement par le prochain gouvernement, que ce soit l'équipe libérale actuelle, une équipe libérale rajeunie ou une équipe de l'opposition actuelle qui exerce le pouvoir; par ailleurs, un gouvernement minoritaire se montrerait vraisemblablement plus accessible à nos idées que ne l'est parfois un gouvernement majoritaire.

C'est en fait la raison pour laquelle nous présentons ce rapport à cette étape tardive de la législature. Il est évidemment toujours possible que la présente législature durera jusqu'à la date limite du 31 juillet; c'est cependant peu probable. Seuls quelques sénateurs des premières rangées d'en face savent si c'est probable ou non, et même quelques-uns d'entre eux ne sont-ils pas définitivement fixés là-dessus. Seul le premier ministre sait à quelle date il entend déclencher des élections, et peut-être ne le sait-il pas vraiment lui-même.

Je constate à sa mine que le sénateur Grosart est pris d'une impatience grandissante, de sorte que je vais cesser mon persiflage et aborder immédiatement l'objet du rapport.

Le sénateur Grosart: Bravo!

• (2030)

Le sénateur Forsey: Il est assez rare de se faire applaudir en cette enceinte et je pourrais être tenté en d'autres circonstances de quêter l'approbation de la même façon.

Je voudrais signaler tout d'abord qu'avant la publication du rapport MacGuigan il y a quelques années, aucun contrôle sur la délégation des pouvoirs législatifs n'était prévu. Ce rapport important, exhaustif, fouillé et fort précieux constituait un excellent point de départ. L'établissement du comité mixte des règlements et autres textes réglementaires est le fruit de ce rapport.

Je ne crois pas que toutes les recommandations du rapport MacGuigan aient été entièrement incorporées dans la loi sur les textes réglementaires, mais un grand nombre d'entre elles l'ont été et nous disposons maintenant de certains moyens d'exercer un contrôle parlementaire sur l'énorme quantité de lois accessoires qui augmente rapidement.

La deuxième étape était certes la création du comité mixte actuel et bien que je ne veuille pas me vanter de ses réalisations, je crois qu'il a réussi dans une certaine mesure à exercer un contrôle parlementaire sur la délégation des pouvoirs législatifs. Certains ministères ont été particulièrement conciliants—ils ont été très ouverts pour utiliser une expression tirée du jargon populaire—et fort disposés à accepter les recommandations du comité; d'autres ne l'ont pas été autant et notre prestige s'en ressent quelque peu. Mais je crois que nous avons accompli certaines choses. Nous avons également réussi à présenter aux deux Chambres certaines propositions d'ordre général fondées sur une multitude de cas contenus dans certains des rapports que nous avons présentés, notamment notre fameux ou infâme deuxième rapport d'il y a une ou deux sessions.

Malheureusement, je dois avouer que nous estimons, à la lumière de notre expérience, que notre mandat actuel ne convient pas tout à fait parce que bon nombre des recommandations que nous avons formulées n'ont guère donné de résultats. Cela s'applique en particulier aux recommandations que nous avons adressées au gouvernement lui-même. L'exemple le plus notoire, bien sûr, est la décision du gouvernement de hausser le tarif postal au moyen d'une simple mesure administrative. Nous lui avons signalé que cette mesure avait peut-être une valeur légale douteuse et qu'il s'agissait certes d'une façon très anormale de procéder. Les deux Chambres nous ont approuvés. Notre rapport a été adopté à l'unanimité à l'autre endroit; plusieurs ministres l'ont même accepté sans broncher. On pourrait supposer qu'ils s'étaient endormis aux commandes. Toujours est-il que le rapport dans lequel nous critiquions l'attitude du gouvernement a disparu comme par enchantement. Le gouvernement n'en a nullement tenu compte. Il a annoncé qu'il allait augmenter le tarif en procédant une fois de plus exactement de la même façon qu'auparavant, sous prétexte que, d'après le ministère de la Justice, c'était parfaitement légal; il contournait ainsi l'argument principal de notre critique puisque nous trouvions qu'il s'agissait là d'une méthode tout à fait irrégulière.

Le gouvernement a présenté un projet de loi légalisant rétroactivement les mesures qui avaient été prises. Il avait déjà procédé de la même manière pour deux hausses précédentes, je crois. Ce projet de loi conférera à la nouvelle société des Postes ou au ministre, ou encore à une personne ou à un organisme quelconque, le pouvoir de recommencer, tout en étant à l'abri de tout soupçon quant à la légalité ou au bien-fondé d'une telle mesure. Le gouvernement ne nous a, bien sûr, pas encore présenté ce projet de loi; donc, il n'est pas encore entré en vigueur; mais, par le biais de cette mesure, le gouvernement espère de toute évidence se mettre à l'abri de tout soupçon quant à la légalité et au bien-fondé d'une telle mesure.

Voilà donc une très belle preuve que le gouvernement ne tient pas compte des recommandations que nous lui faisons sur des questions importantes. Nous lui avons par ailleurs demandé de définir autrement la notion de «texte réglementaire», pour plus de clarté, mais en pure perte; il s'est contenté de nous conseiller de rédiger et de présenter nous-mêmes un amendement satisfaisant. Et, bien entendu, l'obscurité impénétrable de cette définition a constitué pour nous l'une des plus grandes difficultés que nous avons rencontrées dans notre travail.

[Le sénateur Forsey.]

Notre expérience n'a pas été bien heureuse dans l'ensemble. Nous avons constaté que nous ne possédions pas les pouvoirs nécessaires pour exercer le genre de contrôle sur les lois subordonnées auquel le Parlement songeait clairement en adoptant la loi sur les textes réglementaires. Et notre conviction à cet égard s'est trouvée renforcée par l'expérience qu'en a faite la Grande-Bretagne et les pouvoirs que possède le comité mixte qui exerce des fonctions similaires en Grande-Bretagne—il existe également un comité de la Chambre des communes qui s'occupe de certains textes réglementaires bien particuliers—et par l'expérience et les pouvoirs du comité du Sénat en Australie.

Pendant les vacances de Noël, le coprésident, M. Baldwin, s'est rendu en Australie. Soit dit en passant, il y allait pour d'autres raisons, je crois, et il en a profité pour accomplir cette mission sans qu'il en coûte quoi que ce soit au contribuable. M. Baldwin s'est entretenu avec un certain nombre de personnes qui s'occupent de rédiger des règlements et des textes réglementaires en Australie, ainsi que les membres et les dirigeants du comité du Sénat de ce pays. Il est revenu porteur d'un rapport extrêmement intéressant pour nous, indiquant qu'en Australie, le comité a des pouvoirs beaucoup plus étendus non seulement en théorie, mais aussi de fait, car pour rédiger les textes réglementaires, les rédacteurs sont presque constamment en contact avec le comité et ses dirigeants, de sorte que les rédacteurs et le gouvernement dont ils relèvent ignorent rarement ce que le comité acceptera ou refusera probablement. De plus, il y a évidemment en Australie une disposition qui permet de proposer au Sénat le rejet de tout texte réglementaire auquel le comité s'est opposé.

Il y a quelques années, en Grande-Bretagne, les deux avocats du comité, accompagnés du secrétaire légiste du Sénat et de moi-même, avons observé les travaux du comité britannique et avons été impressionnés par le fait qu'il s'agit d'un organisme beaucoup plus efficace que le nôtre, en partie grâce aux pouvoirs qui lui ont été conférés par les deux Chambres, et en partie à cause de l'attitude que le gouvernement et les ministères adoptaient à son égard. Et si les honorables sénateurs veulent lire un article très intéressant sur le contraste entre notre comité et le comité britannique, ils peuvent consulter le numéro d'octobre 1978 du *Parliamentarian*. Le premier, intitulé «Parliamentary Scrutiny of Delegated Legislation in the United Kingdom», rédigé par sir Robert Speed, conseiller juridique de l'Orateur, et l'autre, rédigé par le conseiller de notre comité, M. Graham Eglington. Et le contraste entre la situation au Royaume-Uni et la nôtre ici y est en effet très frappant.

Nous sommes arrivés à la conclusion, après avoir examiné la procédure en Australie et au Royaume-Uni—en plus de la procédure au comité spécial de l'Assemblée législative de l'Ontario—qu'il serait opportun de proposer dans le rapport dont le Sénat est actuellement saisi que le comité soit habilité à faire enquête et à soumettre un rapport sur les règles à suivre dans la rédaction des textes habilitant les délégués du Parlement à rédiger des lois subordonnées. L'une de nos difficultés à présent, c'est que nous obtenons ces textes quand il est devenu impossible d'y toucher. Il est beaucoup plus difficile bien entendu d'obtenir qu'un ministère ou un fonctionnaire retouche son texte si son petit chef-d'œuvre a déjà été rendu public. S'il était possible d'entrer en contact avec lui auparavant pour

lui signaler les choses à garder ou à supprimer, ce serait plus facile. Aussi avons-nous recommandé qu'à l'avenir le comité examine la question des principes à observer, lorsqu'on définira les pouvoirs délégués à ceux qui sont chargés de rédiger des règlements, et ensuite en ce qui concerne l'utilisation de ces pouvoirs délégués et celle des lois subordonnées.

Je crois avoir déjà dit auparavant que certains fonctionnaires semblent s'être mis dans la tête, Dieu sait pourquoi et comment, que la commodité administrative est un des principes fondamentaux de notre constitution. Il n'en est rien, faut-il le dire. Dans bien des cas, elle est même diamétralement opposée aux principes de notre constitution. Au plus ce n'est qu'un facteur subordonné, et très loin dans la liste lorsqu'il s'agit d'établir un texte réglementaire. Nous avons pensé également que le comité devrait être habilité à examiner comment on pourrait effectuer un contrôle parlementaire sur les textes législatifs de ce genre et troisièmement, à examiner le rôle, les fonctions et les pouvoirs du comité permanent mixte lui-même. Si les honorables sénateurs se reportent au deuxième rapport, et constatent ce que nous avons dit là, avec beaucoup de précision et de manière assez tranchante, à mon avis, et le comparent aux piètres résultats qui en découlent ils seront probablement convaincus, comme l'ont été apparemment les membres de l'autre endroit, que ce rapport devrait être adopté et servir de phare, d'inspiration et de principe pour guider le comité de la nouvelle législature.

Finalement, le rapport recommande que les membres du comité puissent se rendre à l'étranger, et plus précisément à Washington (D.C.), aux fins susmentionnées, et avec le personnel nécessaire. Les honorables sénateurs trouveront peut-être que c'est là un étrange appendice, compte tenu du reste du rapport, mais les membres du comité ont été frappés du fait que cette question des règles et règlements, de leur application et de leur portée suscitait aussi beaucoup d'intérêt dans d'autres pays et notamment aux États-Unis. Nous nous sommes laissé dire que divers membres des deux Chambres aux États-Unis ont fait beaucoup de recherches dans ce domaine et que l'on préparait des projets de loi à ce sujet qui pourraient nous instruire. Il nous a donc semblé souhaitable que les membres du comité se rendent sur place pour constater *de visu* le travail accompli afin qu'ils décident ensuite, forts de cette expérience, si les efforts réalisés là-bas sont applicables ici.

Je prends soin d'insister sur ce point en dernier lieu car les honorables sénateurs l'auront peut-être deviné à mes remarques, je ne suis pas de ceux qui pensent que tout ce qui est américain est parfait et qu'il nous suffit, pour résoudre nos problèmes, de faire exactement ce qui se fait aux États-Unis. En revanche, je crois que nous pouvons parfois en tirer des leçons utiles et de l'avis général des membres du comité, c'est précisément l'un de ces cas.

Pour toutes ces raisons, honorables sénateurs, je recommande au Sénat d'étudier ce rapport et j'espère qu'il jugera bon, comme a fait l'autre endroit, de l'entériner afin que le comité puisse se rendre à Washington dans le but que j'ai décrit, et pour tracer la voie que le nouveau comité de la nouvelle législature jugera peut-être bon de suivre.

Le sénateur McIlraith: L'honorable sénateur me permettra peut-être de lui poser une question?

Le sénateur Forsey: Certainement.

Le sénateur McIlraith: Au début de son discours, j'ai cru comprendre que l'honorable sénateur parlait d'approuver la décision du Parlement qui adopte des règlements, établit des textes réglementaires et crée ensuite un comité.

Le sénateur Forsey: Oui.

Le sénateur McIlraith: Compte tenu de la nature des travaux du comité et si on se rappelle qu'au même moment les ministres ne sont plus comptables de leur ministère respectif puisque le système des comités nouvellement instauré supprimait l'étude des prévisions budgétaires au comité plénier de la Chambre des communes, n'est-il pas d'avis que cette seule et unique occasion d'examiner ces crédits à la Chambre des communes réduit à néant les travaux dont il a vanté la valeur au début de son discours?

Le sénateur Forsey: Je dois avouer, honorables sénateurs, que cet aspect de la question m'a échappé. Étant comme l'honorable sénateur McIlraith, quelque peu traditionaliste dans certains domaines, je suis porté à lui donner raison en ce qui concerne le changement au Règlement de l'autre endroit. J'espère que personne à l'autre endroit ne m'accusera d'avoir porté atteinte à ses privilèges, mais je ne puis dire qu'il existe un lien direct entre ces changements et les difficultés éprouvées par le comité mixte des règlements et autres textes réglementaires. C'est une question à laquelle je devrai réfléchir avant de pouvoir donner une réponse satisfaisante.

Je suppose que les changements ont pu susciter chez les ministres, et aussi chez leurs collaborateurs, un certain sentiment de sécurité et d'indépendance et qu'ils aient peut-être même péché par témérité dans certains cas, mais je ne voudrais pas m'aventurer plus loin pour l'instant, car je doute que l'examen des prévisions budgétaires au comité plénier ait pu nous être d'un grand secours sauf peut-être en ce qui concerne l'usage excessif, comme nous le soupçonnons, de crédits prévus dans la loi des subsides pour établir toutes sortes de mécanismes et procéder à toutes sortes de changements d'ordre législatif.

Jeudi matin, le comité entreprendra l'étude des règlements régissant l'activité de VIA Rail, organisme né d'un crédit de la loi des subsides. Le comité se dispose à en faire une étude très serrée sans compter qu'il s'attachera une fois de plus à l'usage qui consiste à faire adopter des textes législatifs importants au moyen de crédits figurant dans la loi des subsides. Sans doute que du temps où l'ancien Règlement était en vigueur à l'autre endroit, ce genre de chose aurait eu peu de chance de se produire. Le sénateur McIlraith, étant donné sa vaste expérience acquise à l'autre endroit, sera beaucoup mieux qualifié que moi pour commenter cette question ainsi que tous ceux qui ont une bonne connaissance des deux Chambres, par exemple mon collègue, l'honorable sénateur Walker, et même des représentants des deux côtés, le chef de l'opposition, le sénateur Bourget et le sénateur Langlois.

Une voix: Le sénateur Flynn.

Le sénateur Forsey: J'ai nommé le leader de l'opposition qui est, à mon avis, la même personne que le sénateur Flynn du moins, pour autant que je sache, même s'il semble pour le moment avoir changé de camp ce dont je n'aurais jamais espéré être témoin, à moins d'avoir vu un changement de gouvernement.

Le sénateur Flynn: Je me fais la main.

● (2040)

Le sénateur Forsey: C'est la meilleure réponse—même si elle est des plus décousues—que je puisse donner à l'honorable sénateur McIlraith.

Le sénateur McIlraith: Je remercie l'honorable sénateur de sa réponse. Je me demande si on me permettrait de lui poser une deuxième question.

Au cours de son examen, le comité a-t-il fait une évaluation quelconque du nombre de règlements ou autres textes réglementaires répréhensibles qui n'auraient pas été préparés si le ministre avait dû rendre des comptes à l'autre endroit et si les législateurs les avaient examinés?

Le sénateur Forsey: Eh bien, je le répète, je n'ai aucune expérience de l'autre endroit, mais j'aurais pensé que l'une des difficultés aurait été de soumettre ces règlements répréhensibles ou tout règlement à la Chambre. Il est déjà assez difficile quand nous remettons nos rapports d'obtenir qu'on en discute quelque peu, et si notre comité n'existait pas je pense que l'on aurait encore moins l'occasion de remettre ces textes en question.

On trouve entre autres un contraste très net entre notre pays et le Royaume-Uni à ce propos. Au Royaume-Uni, le comité invite des fonctionnaires à comparaître devant lui et très souvent des ministres. De façon générale nous avons proposé d'agir plus délicatement, avec la prudence d'Agag. Nous avons écrit aux fonctionnaires pour leur dire: «Qu'avez-vous à dire à ce sujet?» De temps en temps nous les avons invités à comparaître. Nous ne l'avons pas fait autant qu'au Royaume-Uni. Au Royaume-Uni, un grand nombre de règlements sont adoptés aux termes de lois qui exigent une résolution affirmative ou négative. D'une part, la résolution n'entre pas en vigueur tant qu'elle n'a pas été approuvée par la Chambre des communes et la Chambre des Lords dans un certain délai, sinon, si elle entre en vigueur, elle peut être annulée par un vote des Chambres dans un certain délai. Il existe très peu de lois au Canada prévoyant des mesures de ce genre—très, très peu en effet. Je ne me souviens pas du nombre exact, mais je pense qu'il y en a tout au plus une douzaine. Le chiffre qui me vient à l'esprit est onze. Le sénateur Godfrey pourrait peut-être me rafraîchir la mémoire à ce propos, mais je pense qu'il confirmera qu'il y en a très peu.

Bien sûr, nous n'avons pas ici de procédure comme celle du Sénat australien qui permet à un sénateur de prendre la parole et de proposer qu'un règlement répréhensible soit annulé. Même si nous avions recours à l'ancienne procédure suivie à la Chambre des communes qui se formait en comité plénier pour étudier les prévisions budgétaires, je crains que cela n'assure guère un contrôle parlementaire efficace. Je pense que nous aurions besoin d'une procédure semblable à celles que l'on trouve dans les régimes australien ou britannique, et nous devrions établir la pratique d'inviter les ministres et leurs fonctionnaires à témoigner personnellement au comité.

Dans certains cas, il vaudrait beaucoup mieux procéder ainsi au lieu d'écrire une lettre et de recevoir une réponse que nous avons reçue souvent au début, même si cela a pratiquement cessé, dans laquelle on nous dit: «Pour répondre à cette question il me faudrait vous donner une opinion juridique, et comme vous le savez, il ne m'est pas permis de le faire.» Ce disque, comme je l'appelle, nous l'avons entendu dans un cas, si je me souviens bien, cinq fois dans la même lettre. Nous ne pouvions tout simplement pas amener ces gens à nous dire pourquoi un certain règlement dont la légalité nous paraissait très douteuse, leur paraissait justifié. Quoi qu'il en soit, nous avons réussi à surmonter cette difficulté dans l'ensemble, et nous réussissons ordinairement à leur faire expliquer pourquoi ils considèrent qu'une mesure est légitime, qu'elle ne constitue pas un abus de pouvoir et qu'elle n'enfreint pas l'un de nos critères, et ainsi de suite.

Le sénateur McIlraith: Honorables sénateurs, je remercie l'honorable sénateur Forsey d'avoir répondu à mes questions.

L'honorable Allister Grosart: Honorables sénateurs, il ne faudrait pas passer sous silence l'excellent rapport de ce comité qui, dans le peu de temps qu'il a pu se dévouer à l'intérêt public, a fait tant de choses.

Des voix: Bravo!

Le sénateur Grosart: Le Sénat est certainement très fier que ce soit le sénateur Forsey qui ait coprésidé ce comité mixte pendant toute son existence je crois.

Je suis déçu et même renversé que le sénateur Forsey nous dise que ce comité a eu du mal à faire donner suite aux nombreux commentaires qu'il a présentés. Il y a longtemps que nous nous heurtons aux problèmes de réglementation. En plus de ce comité, il y a eu comme l'a dit le sénateur Forsey, notre propre comité des finances nationales qui s'est attaqué à certains de ces problèmes. Certains sénateurs les ont signalés, comme le sénateur McIlraith qui parlait de ce qui aurait pu arriver si le Parlement avait étudié et adopté les prévisions budgétaires conformément à la procédure en usage avant certains changements de date récente.

Ce qui me renverse c'est que le sénateur Forsey nous apprenne que ce mandat et les pouvoirs de ce comité semblent inadéquats. Il n'est pas flatteur pour notre système parlementaire qu'un comité comme celui-ci, comité mixte des deux Chambres puisse découvrir, comme le dit le sénateur Forsey, d'importants règlements qui de fait ont force exécutoire à l'égard de ceux qui y sont visés, malgré leur validité douteuse. J'estime, comme le sénateur Forsey, qu'il n'y a pas seulement la réglementation postale mais beaucoup d'autres qui sont de validité douteuse.

Il y a deux catégories d'actes de validité douteuse, et peut-être même plus. En tout cas, il y a celle où le vice vient du règlement lui-même. Faut-il qu'il exerce les larges pouvoirs qu'une loi semble lui donner? Le comité a dit, je pense, que cela ne le regarde pas. Il s'est borné au cas des pouvoirs prévus par la loi mais exercés en dehors du cadre tracé par cette dernière.

Comme j'ai lu les rapports présentés depuis un certain temps par ce comité, il me semble prouvé noir sur blanc qu'à je ne sais combien de reprises, l'administration a débordé du cadre des pouvoirs que le Parlement lui a confiés. Et malgré cela, nous dit le sénateur Forsey, son comité parlementaire mixte créé pour surveiller l'activité législative—et je ne crois pas que le mot soit trop fort puisque le Parlement réclamait cette surveillance—ce comité donc est impuissant à effectuer des changements ou à rectifier l'injustice flagrante causée individuellement ou collectivement à des Canadiens par des actes administratifs. Il devrait sûrement y avoir un remède.

● (2050)

Je crois qu'il existe une maxime qui dit qu'on ne saurait redresser un tort qui n'existe pas, ce qui semble être le cas ici. J'aimerais que le sénateur Forsey, et je suis sûr qu'il ne m'en voudra pas de le lui demander même si ma réaction à ses remarques préliminaires semble l'agacer un peu, nous en dise plus long sur la grave question qu'il a soulevée, à savoir ce qu'on peut faire à l'avenir pour donner à ce comité les moyens de faire le travail qu'il est chargé de faire. Faudrait-il, à son avis, changer le mandat du comité? Pourrait-il proposer une façon ou un mécanisme qui permettrait de lui donner plus de pouvoirs afin que le comité ne soit plus obligé de prier les ministères, les fonctionnaires, et les ministres d'écrire une lettre explicite en réponse à leurs questions, à leurs remarques et, dans bien des cas, à leurs déclarations selon lesquelles, à leur avis, les fonctionnaires ont outrepassé l'autorité que le Parlement avait voulu leur donner ou leur avait en fait donnée? Qu'est-ce qu'on peut faire? Le sénateur Forsey nous dit qu'il ne sera peut-être plus ici lorsque le comité reprendra ses travaux. Ce serait dommage, à mon avis, de laisser les choses ainsi, en ne laissant au compte rendu qu'une plainte du sénateur Forsey, alors qu'il pourrait peut-être nous proposer des mesures à prendre.

Dans d'autres juridictions, et c'est certainement le cas au Congrès des États-Unis, les comités ont les pouvoirs voulus pour obtenir des résultats. Je voudrais demander au sénateur Forsey s'il croit vraiment que nous allons conserver longtemps un comité comme celui-ci qui dénonce toujours un excès d'autorité et des abus de pouvoir devant lesquels le Parlement, représenté par ce comité, se trouve désarmé. Est-ce le genre de situation où le Sénat devrait se dire: «C'est bon, nous allons le tolérer car il n'y a rien qu'on puisse faire?» Le sénateur Forsey a fait allusion à l'un des dispositifs australiens, mais c'est plus qu'un dispositif, c'est le pouvoir accordé à la deuxième Chambre d'Australie d'adopter une résolution. J'ai cru comprendre qu'il disait que cela outrepasse les pouvoirs de notre Sénat. Je me demande si c'est exact. Il pourrait peut-être faire quelques observations sur ce point.

Le Sénat ne pourrait-il pas adopter une résolution s'appuyant sur les pouvoirs du comité mixte et condamnant tel ou tel abus de pouvoir? Ne pourrions-nous pas adopter et envoyer à l'autre endroit une résolution disant «Ceci est un abus de pouvoir et le Sénat du Canada recommande que l'on y mette fin immédiatement.» Le sénateur Forsey pourrait-il nous éclairer là-dessus?

Le sénateur Forsey: Honorables sénateurs, j'aimerais répondre à certaines des questions très intéressantes soulevées par le sénateur Grosart—ai-je la permission de le faire? Je ne veux pas transgresser le Règlement en faisant un deuxième discours.

Des voix: D'accord.

Le sénateur Forsey: Premièrement, le seul pouvoir que nous ayons actuellement est le pouvoir de faire rapport, après quoi les deux Chambres peuvent adopter notre rapport qui peut, comme cela est arrivé souvent, condamner des abus de pouvoir. Mais le problème est que, dans certains cas, nous agissons apparemment en vain. Nous condamnons et c'est comme si nous parlions dans le désert. Il ne se passe rien.

Ce qui est important en Australie, c'est qu'en vertu de la loi, un sénateur peut proposer qu'une ordonnance, un décret du conseil, un règlement, un texte réglementaire soit rejeté, et lorsque cela est voté par le Sénat, le règlement est annulé. Il est automatiquement effacé. Il ne s'agit pas simplement d'une condamnation, d'une résolution ou d'une affaire renvoyée à l'autre endroit. En Australie, les questions de ce genre sont entièrement réglées par la Chambre Haute et si celle-ci désavoue un règlement, ce dernier est automatiquement supprimé; il est légalement nul et sans effet. Je ne veux pas présager des conclusions auxquelles le comité pourrait arriver, mais certains d'entre nous sont enclins à croire que nous devrions détenir ce pouvoir, que nos comités devraient avoir le pouvoir de faire des recommandations visant à désavouer tel ou tel règlement et qu'il devrait suffire, pour que cette recommandation soit mise en vigueur, qu'un sénateur ou un député se lève et qu'il présente une motion en ce sens. Si cette motion était adoptée, ce serait la fin dudit règlement.

Je suppose que rien n'empêcherait l'exécutif de revenir à la charge, mais il faudrait un cabinet assez téméraire pour présenter le même règlement une seconde fois après que celui-ci eut été désavoué par un Sénat et une Chambre des communes brûlant d'une même rage. Enfin, j'espère que tout gouvernement jugerait une pareille façon d'agir trop hasardeuse pour s'y laisser aller.

Certains d'entre nous estiment aussi qu'il serait fort souhaitable d'incorporer dans notre législation, chaque fois que l'occasion se présente, une disposition habilitante relative à une résolution affirmative ou à une résolution négative. Si cela peut se faire en Grande-Bretagne, nous pourrions en faire autant ici. Cette disposition est très utile en Grande-Bretagne, de même que la formule de révocation très souvent utilisée en Australie. Il ne s'agit pas simplement d'un pouvoir fictif, mais d'un pouvoir réellement utilisé. Au Royaume-Uni, on recourt très efficacement à la résolution affirmative ou négative. Elle n'existe que sous une forme très rudimentaire ici dans quelques rares lois.

Nous espérons aussi que grâce à ce rapport, le comité aura la faculté désormais de décider si un bill, renfermant des dispositions habilitantes qui autorisent le pouvoir exécutif ou un intermédiaire du pouvoir exécutif à adopter des règlements ou ordonnances devrait être renvoyé au comité des textes réglementaires qui serait chargé de lui faire subir un examen précis et d'en faire rapport. Bien entendu, cela n'empêcherait pas un simple comité de l'examiner à fond mais signifierait que ces dispositions habilitantes qui ont parfois une portée presque inimaginable seraient examinées par un comité habitué à s'occuper de choses de ce genre et pourvu des connaissances spéciales acquises en grande partie par expérience. Nous estimons que cela change sensiblement la situation.

● (2100)

Les honorables sénateurs se souviennent peut-être que le bill sur l'immigration que nous avons étudié renfermait trois pages, je crois, de dispositions habilitantes. Certaines d'entre elles étaient si graves que je n'en croyais pas mes yeux.

Certains honorables sénateurs se souviendront peut-être aussi que le leader de l'opposition avait présenté un amendement visant à soumettre, sauf erreur, à une procédure de résolution affirmative les règlements se rattachant à ces dispositions. C'était un amendement, je suis heureux de le dire, que j'avais appuyé avec enthousiasme et ferveur même si, comme s'en souviendront aussi les honorables sénateurs, il avait été rejeté.

Mais si le comité spécialement chargé de cette tâche pouvait examiner les dispositions habilitantes des bills et faire rapport aux Chambres en leur disant «voilà une disposition habilitante beaucoup trop vaste et qui est très dangereuse», cela nous permettrait de prévenir certains de ces abus au lieu de les constater après coup et de dire: «Ma foi, c'est terrible. Comment le Parlement a-t-il jamais pu laisser approuver cela?» Mieux vaut prévenir que guérir.

Ce sont certaines des choses que le comité voudra étudier attentivement si nous adoptons ce rapport qui a déjà été adopté par l'autre endroit. Je ne sais pas si j'ai abordé tous les points, comme le sénateur Grosart me l'avait demandé, mais je crois vous avoir donné une idée de ce que pensaient les membres du comité et du genre de question qu'il étudiera. Le comité estime en général, je pense, qu'il reste beaucoup plus à faire, que ce pouvoir de réglementation, ce pouvoir de la bureaucratie est devenu monstrueux. Nous ne doutons pas le moindrement des bonnes intentions des gens qui l'exercent, mais nous savons tous où mènent les bonnes intentions dans bien des cas. Nous croyons qu'il s'agit effectivement d'un pouvoir très dangereux qui est souvent accordé à la légère, parce que ce n'est pas essentiellement le rôle du comité qui étudie le fond du bill d'en examiner cet aspect, alors que si nous faisions ce que souhaitent certains d'entre nous, nous chargerions ce qu'on pourrait appeler un comité d'experts d'étudier cette question et de signaler tout simplement aux Chambres que la chose est inacceptable.

[Le sénateur Forsey.]

Le sénateur Goldenberg: Le sénateur Forsey me permettrait-il une question? Nous dirait-il d'où le Sénat australien tire son pouvoir, celui dont il a parlé, le pouvoir d'un sénateur de proposer le rejet d'un règlement? Le tire-t-il de l'acte constitutionnel du Commonwealth d'Australie? J'en doute.

Le sénateur Forsey: Je ne le pense pas. Je n'ai pas examiné cette constitution depuis longtemps et pas du tout de ce point de vue. J'imagine, cependant, qu'il est prévu dans les lois adoptées par le Parlement du Commonwealth, mais je n'en suis pas certain. On ne pourrait certes pas le prévoir simplement dans le Règlement, et je ne me souviens pas d'avoir vu quoi que ce soit dans l'acte constitutionnel du Commonwealth d'Australie à ce sujet. Mais je crois que ce pouvoir découle d'une loi adoptée en vertu de cette constitution. Je suis pas mal certain qu'il ne figure pas dans la constitution. Je l'ai lue un bon nombre de fois, mais je dois avouer que c'était surtout pour me renseigner au sujet de la dernière crise constitutionnelle qui a eu lieu en Australie, alors qu'il n'était pas question de cet aspect.

(La motion est adoptée et le rapport est adopté.)

RÈGLEMENTS ET AUTRES TEXTES RÉGLEMENTAIRES

4e RAPPORT DU COMITÉ MIXTE—REPORT DE L'INTERPELLATION

A l'appel de l'interpellation du sénateur Forsey:

> Qu'il attirera l'attention du Sénat sur le 4e rapport du comité permanent mixte (Sénat et Communes) des règlements et autres textes réglementaires, déposé au Sénat le mardi 13 février 1979.

Le sénateur Forsey: Honorables sénateurs, je demande que cette interpellation soit reportée. Je ne pense pas que le Sénat devrait être soumis à la rude épreuve d'écouter deux de mes discours en une seule soirée.

(L'interpellation est reportée.)

INDUSTRIE ET COMMERCE

L'ENTENTE ENTRE LE CANADA ET LA COMMUNAUTÉ ÉCONOMIQUE EUROPÉENNE—LA MISSION INDUSTRIELLE EN ITALIE

L'honorable Peter Bosa, ayant donné préavis le jeudi 15 février 1979:

> Qu'il attirera l'attention du Sénat sur les suites de l'entente entre le Canada et le Marché commun européen dans le champ de la coopération économique et, plus spécialement, sur la récente mission industrielle en Italie organisée par le ministère de l'Industrie et du Commerce, à laquelle prenaient part quinze hommes d'affaires canadiens représentant divers secteurs de notre économie.

—Honorables sénateurs, j'ai été très heureux d'accepter l'invitation de M. Jack Horner, ministre de l'Industrie et du Commerce, et de diriger une mission commerciale en Italie. Cette mission a été organisée par des fonctionnaires du ministère de l'Industrie et du Commerce et fait suite à l'invitation du gouvernement italien pour qui elle est un échange de bons procédés qui fait suite à la visite de la mission italienne au Canada à l'automne de 1976. M. Galli, alors sous-secrétaire du ministre du Commerce extérieur d'Italie, dirigeait cette délégation.

Nous avons visité l'Italie pendant dix jours, à compter du 21 janvier 1979. La mission comprenait 13 représentants supérieurs de l'industrie canadienne ainsi que trois hauts fonctionnaires du ministère.

J'aimerais qu'une liste des membres de cette mission en Italie figure au hansard à cet endroit-ci de mon discours.

Des voix: D'accord.

[*La liste suit:*]

MEMBRES DE LA MISSION

Chef de mission

Le sénateur Peter Bosa
Le Sénat
Ottawa (Ontario)

Ministère de l'Industrie et du Commerce

John A. Dawson
Directeur général
Direction de la construction et
des services de consultation

Hubert Larose
Secrétaire de mission
et adjoint spécial de M. Dawson

David McJanet, chef adjoint
Bureau européen

Représentants du secteur privé

M. Giovanni Rizutto
Vice-président
Corival Incorporated
4085, rue St-Elzéar
Duvernay, Montréal (P.Q.)

M. Lloyd Bergman
Président-directeur général
Bergman-Whissell Construction International
5834-99 Street
Edmonton (Alberta)

M. K. Jones
Président
Standard-Modern Tool Co. Ltd.
69 Montcalm Avenue
Toronto (Ontario)

M. A. S. Donovan
Président
Donlee Manufacturing Industries Ltd.
430 Signet Drive
Weston (Ontario)

M. Jacques Vaillancourt
Vice-président
Aluminum Company of Canada Ltd.
Suite 801—116, rue Albert
Ottawa (Ontario)

M. Joe Clapp
Vice-président
Opérations européennes
Atco International
1243 McKnight Blvd., N.-É.
Calgary (Alberta)

M. Willie Bertchmann
Vice-président, Marketing
Safeway Shelter Systems Ltd.
B. P. 970
Claresholm (Alberta)

M. Jean Jolicœur
Président
Les Produits Progressifs Ltée
3435 Montée Gagnon, Route 335
St-Louis-de-Terrebonne (Québec)

M. Douglas H. MacDonald
Président
Capilano Plastics Co. Ltd.
1684 West 2nd Avenue
Vancouver (C.-B.)

M. G. Roy
Directeur de la construction
275 Duncan Mill Road
Don Mills (Ontario)

M. Ronald Claudi, Ing.
The Shawinigan Engineering Co. Ltd.
620, Dorchester ouest
B. P. 3010, Station B
Montréal (Québec)

M. W. E. McIntyre
Directeur et président des
services d'exportation
Association des ingénieurs-conseil du Canada

130, rue Albert, Suite 616
Ottawa (Ontario)
M. Ian Robertson
Directeur des opérations
Simons Resource Consultants
1178 West Pender St.
Vancouver (C.-B.)

Le sénateur Bosa: A titre documentaire, la collaboration industrielle a été amorcée en 1974 et 1975, quand le premier ministre, M. Trudeau, a visité diverses communautés européennes occidentales à Bruxelles. Ces visites ont déclenché au niveau administratif une série de consultations canado-européennes chargées d'étudier les moyens de promouvoir la collaboration industrielle. Le but était d'encourager les entreprises canadiennes et européennes à envisager des échanges dans les domaines de la technologie, des accords de licences, des associations en participation, des projets communs de recherches ou développement et des accords commerciaux bilatéraux. Telles sont, honorables sénateurs, les composantes indispensables de la collaboration industrielle.

Avant d'entrer dans le détail de la mission, il importe de nous rappeler ce qu'est pour nous l'Italie. Très souvent l'idée que nous nous en faisons s'inspire des manchettes des journaux. Dans le cas de l'Italie, nous n'entendons parler le plus souvent que de violence, kidnappings, terrorisme et crises gouvernementales à répétition. Mais il y a une autre image de l'Italie: l'image officielle que nous donnait à son domicile, le soir du 21 janvier, le spécialiste commercial de l'ambassade du Canada à Rome, M. Sydney Harris, au cours d'une séance d'information.

Ce que j'ai retenu de cette séance c'est le redressement remarquable sur le plan international de l'économie italienne, en ce qui concerne l'excédent de la balance des paiements courants et la reconstitution des réserves. En janvier 1976, la situation paraissait désespérée: déficit extérieur de 25 milliards de dollars, réserves de change tombées à 600 millions de dollars, mais en janvier 1979, les réserves atteignent 10 milliards de dollars, l'encaisse-or s'établit à 18 milliards de dollars au cours actuel, alors que la dette extérieure est de 15 milliards seulement.

Les créances les plus importantes sont à long terme et ne nuisent nullement à la situation financière favorable à l'heure actuelle.

Les principales préoccupations économiques du gouvernement italien portent sur le secteur agricole.

● (2110)

L'Italie fait un apport net au budget de la Communauté. Celle-ci utilise environ 80 p. 100 de son budget pour verser des subventions à l'agriculture, surtout dans le Nord, ce qui profite avant tout aux agriculteurs danois, hollandais et français et fait très peu pour les producteurs italiens de légumes, d'agrumes, d'olives et de vin. Par ailleurs, l'Italie dépense 500 millions de dollars par année pour importer de la viande d'autres producteurs de la Communauté, ce qui lui coûte très cher, alors qu'elle pourrait importer la même quantité de viande environ la moitié moins cher d'autres pays comme l'Australie et l'Argentine. D'autre part, la Communauté affecte très peu d'argent à des fonds d'expansion sociale et régionale, ce qui serait pourtant énormément avantageux du point de vue économique pour la région du sud de l'Italie qu'on appelle «il mezzogiorno». A cause de cela, l'Italie attend impatiemment que l'Espagne, le Portugal et la Grèce se joignent à la Communauté économique européenne justement parce que ces pays obligeront la Communauté à se pencher sur les régions sous-développées et les problèmes méditerranéens et agricoles.

L'année dernière, le taux d'inflation en Italie a baissé de 22 p. 100 à 12 ou 13 p. 100. A la fin de 1978, le taux de chômage était d'environ 7.5 p. 100.

Avant la crise gouvernementale actuelle, le gouvernement de M. Andreotti voulait mettre en œuvre un programme économique de trois ans. Il s'y était d'ailleurs engagé lors de la réunion au sommet des chefs d'État des pays les plus industrialisés du monde qui s'est tenue à Bonn, en Allemagne, l'été dernier. Ce programme, qu'on appelle le plan Pandolfi en l'honneur du ministre des Finances, a pour objectifs, d'abord, de faire baisser les dépenses publiques en réduisant les frais du régime des services de santé, en éliminant les abus du régime de pension et en adoptant des mesures plus strictes pour la perception des impôts, deuxièmement, de réduire les dépenses des industries du secteur public, ce qui constitue un problème que d'autres pays n'ont pas puisque les industries du secteur public représentent 35 p. 100 du produit national brut en Italie, troisièmement, de continuer à réduire le taux d'inflation en limitant les hausses des salaires et des prix et, quatrièmement, de favoriser l'expansion économique du sud du pays. On espère que ce programme de trois ans entraînera un taux de croissance de 4 à 4.5 p. 100 du produit national brut.

Le plan Gandolfi a été déposé au Parlement en janvier dernier. Comme les honorables sénateurs le savent, M. Andreotti a depuis démissionné et le Parlement essaie maintenant de former une nouvelle coalition.

Il n'y a cependant pas lieu de s'inquiéter vu que les gouvernements de coalition sont maintenant chose commune en Italie. De l'extérieur, il peut sembler que, du point vue politique, l'Italie est sur le bord du précipice, mais depuis trente ans, elle a prouvé qu'elle possédait des pouvoirs de récupération remarquables. Les Italiens possèdent beaucoup de savoir-faire et d'ingéniosité mais leur pays manque cruellement de ressources naturelles.

Pour revenir à la mission, les coordonnateurs du programme au Canada étaient le directeur des services consultatifs, M. John Dawson, son adjoint, M. H. Larose, et M. D. McJanet, membre de notre bureau commercial en Europe. En Italie, les responsables de l'organisation ont été les fonctionnaires de la division commerciale de l'ambassade du Canada à Rome et à Milan, MM. S. Harris, Sulzenko, Staples et Summers de même que les fonctionnaires de l'Institut du commerce étranger, dirigé par M. Michele Armento, dont l'expérience dans ce domaine est immense ayant été pendant cinq ans, jusqu'en 1976, délégué commercial à Toronto.

Après une brève visite au sous-secrétaire au commerce avec l'étranger, M. Onorevole Bernardi, nous avons été reçus officiellement par le président de l'Institut du commerce étranger, M. Deserti, un homme qui ne doit sa réussite qu'à lui-même, dont les services ont été retenus dernièrement par le gouverne-

ment italien pour diriger cet important organisme. Dans un anglais impeccable il a souhaité la bienvenue à la délégation. Ensuite, j'ai moi-même pris la parole brièvement pour rappeler les liens historiques qui unissaient le Canada et l'Italie. Enfin, l'ambassadeur du Canada en Italie, Son Excellence d'Iberville Fortier, nous a entretenus de culture et de commerce. A cette occasion, les membres de la délégation canadienne ont pu faire connaissance avec leurs homologues italiens. Je demande tout de suite qu'une liste de nos homologues italiens soit imprimée au hansard.

Des voix: D'accord.

[*La liste suit:*]

LISTE DES MINISTÈRES ET ORGANISMES ITALIENS REPRÉSENTÉS À LA RÉUNION DU INSTITUTO COMMERCIO ESTERO

Ministère des Affaires étrangères Via della Farnesina Tél. 36911	M. Scaglia
Ministère du Commerce avec l'étranger Viale America Tél. 5993	M. Ghelardini M. Martucci M. Simeoni M. Cappelli
Ministère de l'Industrie Via Veneto, 4705	M. M. Mascolini
Confindustria (Confédération des industries italiennes) V. le Astronomia Tél. 59031	M. A. Sbrocca M. G. R. Cuturi M. M. Pannacciulli
Camera di Commercio Italo-Canadese (Chambre de commerce italo-canadienne) V.S. Vitale, 8—Bologne Tél. 267897	M. M. Angelici M. G. Guerrieri
Section de Rome Ance (Association des constructeurs italiens) Via Guattani, 16 Tél. 84881	M. F. Piccinini M. M. Aftieri M^me^ L. Zucca
O.I.C.E. (Association des ingénieurs-consultants d'Italie) Tél. 851685	M. C. Lotti M. M. D'Angelo
A.N.I.M.A. (Association des industries mécaniques et connexes) a/s Confindustria	M^me^ Petroli
Federlegno (Fédération des industries du bois et du meuble) Via Toscana, 10 Tél. 484601	M. Cardellini
Aschimici (Association des industries chimiques) Via Tomacelli, 132 Tél. 6793251	M. Salvo
I.A.S.M. (Agence de développement du sud de l'Italie) Via Pilzuscki Tél. 8472	M. Mazzoni
Cassa per il Mezzogiorno (Agence de financement pour le sud de l'Italie) P. le Kennedy Tél. 51911	M. V. Gambino M^me^ Salerno
Banca Commerciale Italiana (Banque commerciale italienne) Via del Corso, 226 Tél. 6780141	M. G. Di Ciò
Banca Nazionale del Lavoro (Banque nationale du travail) Via V. Veneto, 119 Tél. 4662	M. G. Signore M. M. Gnocchi
Credito Italiano (Crédit italien) Via del Corso, 374 Tél. 67021	M. G. Pascanio M. G. Salazar M. G. De Martino

Le sénateur Bosa: Dans les dix jours qui ont suivi, il y a eu environ 300 réunions dans des villes comme Gênes, Bologne, Turin et Milan où la mission a été invitée, le 30 janvier, à un dîner offert par le consul général, M. Van Tighen, et auquel assistaient 130 hommes d'affaires italiens. J'ai alors parlé assez longuement de la politique et de la situation économique du Canada et du but de notre mission.

Pendant toute cette période, nous avons été traités avec la plus grande courtoisie. M. Andreotti m'a accordé 35 minutes d'entretien. Ce fut une rencontre cordiale où nous avons échangé nos vues sur certains problèmes auxquels se heurtent nos deux pays. J'ai pu constater la haute estime et l'admiration que M. Andreotti éprouve pour le Canada.

J'ai également été reçu par l'honorable Carlo Russo, président du comité des affaires étrangères, ainsi que les sénateurs Italo Viglianesi et Sergio Fenoaltea.

A Bologne, j'ai rencontré, par l'entremise du professeur Angelici, président de la Chambre de commerce italienne, l'honorable Lorenzo Cappelli, qui favorise les relations amicales entre les parlementaires canadiens et italiens. Les Italiens ont l'intention d'inviter, d'ici quelques mois, des parlementaires canadiens à visiter leur pays. Comme certains honorables sénateurs s'en souviendront, les parlementaires italiens ont visité le Canada en 1971.

Notre jeune et dynamique ambassadeur, D'Iberville Fortier, m'accompagnait lors de toutes nos réunions à Rome, et je le remercie de l'aide, des conseils et de l'hospitalité qu'il m'a prodigués au-delà des formalités officielles d'usage.

Le climat politique change en Italie. Un journal, rapportait que, selon un récent sondage, les démocrates chrétiens gagneraient 43 p. 100 des suffrages au lieu de 38 p. 100 si des élections avaient lieu maintenant. Cela, principalement aux dépens des communistes qui n'auraient plus que 30 p. 100 des suffrages au lieu de 34. A mon avis, personne ne veut d'élection en Italie pour le moment. Les démocrates chrétiens reste-

raient minoritaires, et auraient toujours besoin de l'appui d'autres partis minoritaires au Parlement. On pense que les communistes n'ont guère envie de montrer que leur popularité est en baisse si bien que les partis continueront à négocier et à s'entendre pendant un certain temps. Comme me l'a dit un parlementaire italien, ce qui cloche dans le système électoral italien, c'est la «représentation proportionnelle». C'est un système idéal en théorie, mais en pratique les gouvernements sont condamnés à rester minoritaires.

Depuis la visite de M. Andreotti au Canada, à l'automne 1977, et l'aide apportée par le Canada lors du tremblement de terre qui a dévasté la région de Friuli, les relations n'ont jamais été meilleures entre le Canada et l'Italie. La coopération industrielle donne une nouvelle dimension à nos relations. Elle renforce les liens, déjà très nombreux, qui unissent nos deux pays. Il existe entre nous des liens historiques, ethniques, culturels, économiques et politiques. J'aimerais rappeler certains de ces liens qui remontent au tout début de la fondation de notre pays en commençant par sa découverte par Giovanni Caboto en 1497. En 1526, Giovanni da Verrazzano avait convaincu la cour de France que la colonisation du Canada était possible et faisable. L'explorateur Enrico Tonti, l'un des aides de La Salle en 1678, le brigadier général Francesco Carlo Burlamacchi, commandant en troisième de Montcalm à la bataille des plaines d'Abraham. On trouve dans l'histoire du Canada un grand nombre d'exemples semblables à ceux que j'ai cités.

● (2120)

De plus, il se trouve présentement un million de Canadiens d'origine italienne au Canada. Le Canada et l'Italie font tous deux partie de l'OTAN. Ils font tous deux partie du groupe des sept démocraties occidentales les plus industrialisées ainsi que de l'Organisation de coopération et de développement économiques. On trouve un centre universitaire canadien très actif à Rome. Dernièrement, la troupe «Il Gruppo dei Giovani» de Toronto a présenté une pièce de Pirandello, à la fois en anglais et en italien au festival de Pirandello à Agrigente.

On évalue à environ 1 milliard de dollars par année le commerce entre le Canada et l'Italie. Environ 25 p. 100 du revenu national de chacun de ces pays provient des exportations. Il existe déjà des investissements importants et des projets communs dans chacun de ces deux pays. J'ai visité l'usine d'aluminum d'Alcan à Ornago près de Milan, et la présence d'Olivetti et de Pirelli est bien connue au Canada.

Le projet hydroélectrique de la baie James a été réalisé en commun par Impregilo d'Italie et Spirro de Montréal, Québec. Les sociétés Bombardier du Canada et Grandi Motori de Trieste ont conjugué leurs forces pour fabriquer des turbines, des moteurs diesel et ainsi de suite. Les Cantieri Navali Riuniti de Gênes ont allié leurs technologies à celle de Davie Shipbuilding de Lauzon, Québec pour présenter une offre de construction de six patrouilleurs évaluée à environ 1.5 milliard de dollars pour le compte de la marine canadienne.

Les négociations sont présentement en cours entre l'Énergie atomique du Canada, la NIRA et l'ENEL de l'Italie pour l'achat de deux réacteurs canadiens qui seraient construits en Sicile et en Sardaigne. On concluera peut-être d'ici quelques mois un accord d'échanges de technologie nucléaire destinée à préparer la fabrication conjointe de réacteurs CANDU en Italie pour les marchés intérieurs et l'exportation.

Les résultats de cette mission seront connus d'ici quelque temps. La mission elle-même a servi à faire connaître les entreprises canadiennes, et les intérêts canadiens en général, au gouvernement et aux hommes d'affaires italiens. La plupart des projets de coopération purement industrielle devront être relancés par les sociétés canadiennes et italiennes qui se sont réunies comme je l'ai dit au cours de la mission ainsi que par les gouvernements des deux pays. Les sociétés de construction et les services d'experts conseils italiens sont dans une très grande mesure orientés vers l'extérieur, car de 80 à 90 à p. 100 de leurs activités ont lieu à l'étranger. Les sociétés italiennes s'intéressent vivement au financement important qu'offre le Canada pour les projets dans les pays tiers où des sociétés canadiennes et italiennes peuvent collaborer. Il semblerait qu'il existe deux grands domaines de coopération entre les experts conseils canadiens et italiens. D'abord, dans le domaine du transfert des techniques où une certaine complémentarité existe, puis en conjuguant nos compétences et nos apports financiers dans des entreprises en coparticipation dans des pays tiers.

Divers projets de coopération dans le secteur manufacturier sont à l'étude, notamment dans les plastiques et le matériel médical. Le domaine de la fabrication des machines-outils semble aussi prometteur.

Deux membres de la mission, qui font affaire dans le commerce des machines-outils spécialisées et d'autre matériel destiné à l'industrie nucléaire, examinent actuellement les résultats de plusieurs rencontres tenues à Rome, à Gênes et à Milan avec des représentants du gouvernement et du secteur industriel italiens. Ils ont été très impressionnés par le progrès de l'industrie paranucléaire italienne, et, comme les autres membres de la mission, ils étudient les possibilités de coopération avec des sociétés italiennes.

Dans l'ensemble, tous les membres de la mission étaient, à leur retour, extrêmement heureux de la façon dont le secteur industriel et le gouvernement italiens ont répondu à cette initiative canadienne. Le relèvement de l'économie italienne à la suite de la crise énergétique de 1973 et le degré de sophistication des manufacturiers, des entrepreneurs et des experts-conseils italiens, surtout dans un contexte international, ont fini par nous convaincre que la coopération industrielle canado-italienne dans une vaste gamme de domaines constitue effectivement un objectif valable et réaliste.

Honorables sénateurs, il m'a fait plaisir de faire partie de cette mission et d'avoir pu contribuer un peu à son succès.

Son Honneur le Président: Comme aucun autre sénateur ne désire participer au débat, l'interpellation est tenue pour débattue.

(Le Sénat s'ajourne à 2 heures demain.)

APPENDICE

(*Voir p. 619*)

TABLEAU 1

Prises des pays étrangers dans les sous-zones 2 à 4
(en tonnes métriques, sauf pour les phoques)

Espèces	1974	1975	1976	1977
Morue	552,191	404,882	270,875	160,026
Aiglefin	3,921	3,798	1,283	1,813
Merlu (argenté)	95,992	119,680	97,158	36,731
Merluche (blanche)	800	3,704	2,460	2,118
Flétan (de l'Atlantique)	442	339	341	202
Hareng	25,355	25,184	3,963	363
Sardine[1]	—	—	—	—
Saumon	—	—	—	—
Thon	370	383	13	10
Myes	—	—	—	—
Crabe	—	—	—	—
Homard	—	—	—	—
Crevette	—	—	443	38
Huître	—	—	—	—
Phoques (nombre)	65,381	70,387	54,001	41,674
Baleines	—	—	—	—
Autres poissons de mer	661,281	688,878	548,616	328,562
Autres mollusques et crustacés (y compris le calmar)	4,655	14,451	31,338	48,871

[1] Les prises de hareng, pour les pays étrangers, comprennent surtout des poissons de taille adulte et peu de sardines.

TABLEAU 2

IMPORTATIONS CANADIENNES PAR ESPÈCES ET FORMES DE PRODUITS, 1970-1977

Quantité en tonnes métriques, poids du produit—Valeur en milliers de $

	1970		1971		1972		1973		1974		1975		1976		1977	
	Quant.	Val.	Quant.	Val.	Quant.	Val.	Quant.	Val.	Quant.	Val.	Quant.	Val.	Quant.	Val.	Quant.	Val.
Morue	—	—	1,338	1,318	1,081	1,349	1,378	2,079	1,928	2,992	1,320	2,191	1,790	3,147	2,076	3,287
Aiglefin et merlu	—	—	414	466	592	672	1,400	2,169	1,962	2,471	2,647	2,838	2,539	3,161	3,014	2,974
Flétan	1,668	1,561	1,663	1,478	1,960	2,822	779	1,483	827	1,692	1,134	2,934	965	3,137	403	1,670
Saumon	3,088	4,516	3,107	5,152	2,027	3,602	1,821	4,374	1,857	3,316	3,168	8,308	3,495	10,305	6,229	10,086
Thon	5,388	7,398	6,006	8,175	8,094	11,900	10,678	21,800	10,012	17,617	10,001	17,420	12,903	23,712	15,408	30,949
Hareng	1,370	979	920	771	711	693	1,067	935	1,344	1,292	623	806	565	779	570	905
Sardine	963	1,394	1,068	1,596	1,311	1,994	1,391	2,361	1,373	2,482	1,093	2,069	1,277	2,668	1,461	3,405
Anchois	176	422	247	565	196	480	427	1,025	505	949	254	657	233	721	534	1,976
Truite d'eau douce	280	494	678	1,014	750	1,003	608	1,113	862	1,815	714	1,415	701	1,782	987	3,084
Crabe	27	113	8	26	409	1,082	427	1,590	463	1,615	684	2,919	836	3,462	1,581	6,656
Homard	850	3,449	1,056	4,349	1,462	7,373	1,680	9,594	1,999	13,845	2,106	15,885	2,524	23,401	2,982	27,240
Crevette	6,386	18,176	6,584	19,832	7,725	27,397	7,450	33,607	8,483	36,453	8,701	41,653	11,002	60,585	1,136	71,795
Huître	18,563	2,474	18,026	2,653	16,129	3,416	23,045	3,561	22,772	3,703	13,110	4,516	17,419	4,853	18,773	6,346
Clam	1,925	1,249	1,816	1,164	2,230	1,584	3,523	2,444	2,457	2,612	1,534	1,788	2,387	2,947	2,063	3,902
Espèces non précisées	15,670	12,233	13,711	12,304	19,729	16,207	23,691	23,139	22,299	27,304	25,149	29,385	32,482	38,671	39,184	46,514
Toutes les espèces	56,354	54,458	56,642	60,863	64,406	81,574	79,365	111,274	79,143	120,158	72,238	134,784	91,118	183,331	106,401	220,789

LE SÉNAT

Le mercredi 28 février 1979

La séance est ouverte à 2 heures, le Président étant au fauteuil.

Prière.

[*Traduction*]

DÉPÔT DE DOCUMENTS

Le sénateur Langlois dépose les documents suivants:

Liste des actionnaires des banques à charte du Canada pour la fin de l'exercice financier terminé en 1978, conformément à l'article 119(1) de la loi sur les banques, chapitre B-1, S.R.C., 1970.

Liste des actionnaires de la Banque d'épargne de la Cité et du district de Montréal au 31 octobre 1978, conformément à l'article 101(1) de la loi sur les banques d'épargne de Québec, chapitre B-4, S.R.C., 1970.

Rapport sur l'application de la loi sur la lutte contre la pollution atmosphérique pour l'année financière se terminant le 31 mars 1978, conformément à l'article 41 de ladite loi, chapitre 47, Statuts du Canada, 1970-1971-1972.

Copies d'une lettre, en date du 12 octobre 1978, du vice-président, Nouveaux produits, Loto Canada, à M. Gib Gauvreau de Loto Canada, concernant l'annulation du programme Loto Select.

Budget d'investissement de la Société centrale d'hypothèques et de logement pour l'année se terminant le 31 décembre 1979, conformément à l'article 70(2) de la loi sur l'administration financière, chapitre F-10, S.R.C., 1970, approuvé par le décret C.P., 1979-259, en date du 1er février 1979.

Rapports du Directeur en vertu de la loi anti-inflation, en date du 23 février 1979, conformément à l'article 17(3) de ladite loi, chapitre 75, Statuts du Canada, 1974-1975-1976, concernant les recommandations dans l'affaire de la municipalité régionale de York, Newmarket, Ontario.

[*Français*]

LE PARLEMENT

COMPTE RENDU OFFICIEL (HANSARD)—AUGMENTATION DU PRIX—QUESTION

Le sénateur Flynn: Honorables sénateurs, en l'absence du leader du gouvernement au Sénat, je poserai ma question à son adjoint qui, sans doute, la prendra comme avis.

J'ai cru comprendre qu'une décision avait été prise, par je ne sais quel ministère, d'augmenter le prix de l'abonnement au *Compte rendu officiel* du Sénat, de $3.00 à $32.00, si je ne me trompe, et celui de la Chambre des communes, de $3.00 à $65.00. Je ne sais pas si c'est vrai, mais je me demande si c'est parce que le gouvernement trouve qu'il y a trop de publicité concernant le Sénat, ou trop de publicité concernant ce qui peut se passer à l'autre endroit?

Le sénateur Langlois: Honorables sénateurs, mon bon ami, le chef de l'opposition fait encore des suppositions à la légère. Hier, à la suite d'une lettre reçue d'un correspondant de l'extérieur, j'ai eu l'occasion de mener une enquête à ce sujet, et j'ai appris du Centre d'édition du gouvernement, qu'aucune décision n'avait été prise à cet égard, et que ces requêtes pour renseignements concernant cette supposée augmentation dans le coût du hansard venait d'un article publié, la semaine dernière, apparemment, dans le *Citizen* d'Ottawa, pour laquelle il n'y avait aucun fondement. Cependant, à la suite de la question de mon honorable ami, je suis prêt à poursuivre les recherches dans ce sens, et, si je découvre de nouvelles circonstances ou de nouveaux faits, il me fera plaisir de les communiquer à cette Chambre.

Le sénateur Flynn: D'accord.

[*Traduction*]

LA LOI D'URGENCE SUR LES APPROVISIONNEMENTS D'ÉNERGIE

LA CONSULTATION PRÉALABLE DES PROVINCES—RÉPONSE

Le sénateur Langlois: Honorables sénateurs, j'aimerais répondre à plusieurs questions qui ont été posées au leader du gouvernement le 22 février. La première série de questions portait sur le bill C-42, la loi d'urgence sur les approvisionnements d'énergie.

La première question émanait du leader de l'opposition qui demandait si on avait consulté les gouvernements provinciaux avant de présenter le bill. Le sénateur Olson a enchaîné en demandant s'il y aurait des consultations afin que l'Alberta puisse bien comprendre tout ce à quoi vise le bill.

Ce jour-là, le sénateur Perrault ne pouvait pas répondre à ces questions de façon précise, mais aujourd'hui, je suis en mesure de donner les explications suivantes.

La loi d'urgence de 1979 sur les approvisionnements d'énergie est essentiellement la même que la loi d'urgence de 1974 sur les approvisionnements d'énergie qui a été adoptée par le Parlement en janvier 1974 et qui devait rester en vigueur, aux termes de la loi elle-même, pendant deux ans et demi. Elle a pris fin le 30 juin 1976.

Les gouvernements provinciaux trouvaient apparemment acceptable à l'époque la loi de 1974. On peut juger de la coopération de l'Alberta du fait qu'elle avait nommé l'un des quatre membres de l'Office initial de répartition des approvisionnements d'énergie. De même, les autres provinces avaient été dûment consultées au sujet des programmes de répartition et de rationnement qui avaient été élaborés en vertu de la loi initiale mais, bien entendu, jamais appliqués.

Les ministres provinciaux de l'énergie ont été prévenus par télex le 19 février que le gouvernement avait présenté le bill C-42, et copie du télex leur avait été adressée le même jour par messager. Les gouvernements provinciaux ont été invités à assister une conférence fédérale-provinciale qui se tiendra au

niveau des sous-ministres au début de mars pour discuter entre autres choses du bill C-42.

L'ÉNERGIE

LE POUVOIR DU GOUVERNEMENT FÉDÉRAL D'AGIR UNILATÉRALEMENT—RÉPONSE

Le sénateur Langlois: Le 22 février, le sénateur Smith (Colchester) a demandé si le gouvernement fédéral croyait que tout ce qui devait se faire pour mettre en œuvre les dispositions du bill concernant le rationnement de l'énergie pouvait se faire sans le consentement des provinces.

Je répondrai que le bill C-42, c'est-à-dire la loi d'urgence de 1979 sur les approvisionnements d'énergie, s'appuie sur la disposition de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique concernant la paix, l'ordre et le bon gouvernement. Le consentement des provinces n'est donc pas nécessaire. Le gouvernement fédéral continuera cependant à solliciter l'avis et la coopération des gouvernements provinciaux pour élaborer et éventuellement mettre en application les programmes de répartition ou de rationnement prévus dans le bill C-42.

Les honorables sénateurs noteront que le bill C-42 prévoit, aux articles 14 et 15, que l'Office de répartition des approvisionnements d'énergie peut conclure des accords avec les autorités provinciales. En expliquant en décembre 1973 les dispositions du bill précédent devant le comité permanent, l'honorable Donald S. Macdonald, alors ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources, avait dit avoir discuté de ces dispositions touchant le gaz naturel et l'électricité avec les provinces qui s'en étaient déclarées satisfaites.

L'AGENCE INTERNATIONALE DE L'ÉNERGIE—RÉPONSE

Le sénateur Langlois: Honorables sénateurs, le même jour, le sénateur Roblin a demandé au leader du gouvernement s'il pourrait communiquer au Sénat les études de l'AIE qui concernent notre pays.

Je lui signale que la publication de l'OCDE intitulée «L'Agence internationale de l'énergie, politiques et programmes énergétiques des pays membres, revue annuelle 1977 (Paris 1978)» renferme, pages 67 à 75, un rapport sur les politiques et programmes énergétiques de Canada et, pages 222 à 227, une annexe où il est question de nos programmes de recherche et de développement en matière d'énergie. Les passages pertinents accompagnent le rapport et je me ferai un plaisir d'en faire parvenir un exemplaire à mon collègue s'il désire le lire.

LES RÉSERVES PÉTROLIÈRES STRATÉGIQUES—RÉPONSE

Le sénateur Langlois: Honorables sénateurs, le 20 février 1979, le sénateur Roblin a posé une question au sujet de la stratégie du Canada au chapitre des réserves pétrolières.

Le Canada ne possède pas de réserves stratégiques de pétrole à l'usage de la population civile, comme les États-Unis ou d'autres pays. Les stocks commerciaux, que l'on répartit dans le pays en fonction des fluctuations du marché des produits pétroliers, représentent environ 75 jours d'approvisionnement compte tenu de notre consommation totale qui se chiffre à environ 1,800,000 barils par jour.

• (1410)

Toutefois, calculé sur la base de l'indice de l'AIE, c'est-à-dire par rapport à nos importations nettes qui dépassent légèrement 200,000 barils par jour—ces réserves représentent un approvisionnement de plus de 600 jours. Dans les régions du pays tributaires du pétrole importé—notamment l'est du Canada—les réserves, pour des raisons opérationnelles, sont plus importantes que dans d'autres régions du pays approvisionnées en pétrole national par pipeline.

Je répète, j'ai des photocopies du rapport de l'OCDE en question et je me ferai un plaisir d'en faire parvenir un exemplaire à mon honorable collègue s'il souhaite le consulter.

LOTO CANADA

LA DÉCLARATION DU MINISTRE DANS LE COMMUNIQUÉ CONCERNANT LOTO SELECT—RÉPONSE

Le sénateur Langlois: Honorables sénateurs, le 22 février, le sénateur Roblin a demandé si le vérificateur général était en train d'étudier Loto Select.

On m'a fait savoir que c'était le vérificateur général qui s'occupait de Loto Canada et qu'à ce titre il serait donc également chargé d'étudier Loto Select. Toutefois, aucune étude spéciale n'est prévue.

LES SUBVENTIONS AUX MUNICIPALITÉS—L'ENTENTE PROVINCIALE—RÉPONSE

Le sénateur Langlois: Après la question du sénateur Roblin concernant le projet de Loto Select, le sénateur Guay a demandé si le premier ministre du Manitoba avait accepté ou rejeté une participation conjointe au projet d'agrandissement de la patinoire de Winnipeg.

Au moment où il a posé sa question, le gouvernement du Manitoba n'avait pas indiqué au gouvernement fédéral s'il était prêt à participer ou non au projet d'agrandissement de cette patinoire.

Toujours à la même date, le sénateur Roblin a demandé si l'on avait sollicité l'opinion du Bureau des gouverneurs de la Ligue nationale de hockey.

On m'informe que la Ligue nationale de hockey doit se réunir en mars. On ne sait pas si la question de l'expansion sera alors à l'ordre du jour. Sinon, on me dit que la ligue en discutera probablement en juin.

Honorables sénateurs, j'ai ici les réponses à d'autres questions, mais je les garderai en réserve jusqu'à ce que les sénateurs qui ont posé les questions soient présents.

LA LOI D'URGENCE SUR LES APPROVISIONNEMENTS D'ÉNERGIE

LA CONSULTATION PRÉALABLE DES PROVINCES—QUESTION

Le sénateur Olson: Honorables sénateurs, je me demande si je pourrais poser une question supplémentaire au leader suppléant; elle s'inspire de la réponse qu'il a donnée au sénateur Flynn à propos du bill C-42.

Le leader adjoint a dit que les sous-ministres de l'Énergie des provinces et les représentants du gouvernement fédéral se réuniraient au début du mois de mars. Le gouvernement

compte-t-il attendre que cette réunion ait eu lieu avant de faire adopter le bill C-42, ce qui nous permettrait de connaître la position de certaines provinces, surtout des provinces pétrolières, avant que le projet de loi n'ait franchi toutes les étapes?

Le sénateur Langlois: Ce projet de loi sera vraisemblablement retenu un certain temps à l'autre endroit ou au Sénat pour d'autres raisons, mais je ne puis garantir que mon honorable ami obtiendra satisfaction. Je me renseignerai, et si j'apprends du nouveau, j'en informerai les honorables sénateurs.

L'ÉNERGIE

L'AGENCE INTERNATIONALE DE L'ÉNERGIE—QUESTION SUPPLÉMENTAIRE

Le sénateur Roblin: Honorables sénateurs, j'aimerais poser une ou deux questions supplémentaires à propos du pétrole. Tout d'abord, je tiens à remercier mon honorable ami pour son excellente réponse et je voudrais bien avoir les documents auxquels il a fait allusion. J'aimerais maintenant savoir si les documents de l'OCDE contiennent les règlements de l'Agence internationale de l'énergie à laquelle le Canada s'est affilié.

Le sénateur Langlois: Je n'ai pas eu le temps de lire toute la documentation. Je donnerai la réponse au député après avoir vérifié.

Le sénateur Roblin: Je relève également que mon honorable ami a répondu, à propos des réserves stratégiques, que l'on avait constitué des réserves spéciales dans les provinces de l'Atlantique étant donné leur position énergétique particulièrement précaire. Mon honorable collègue serait-il en mesure de fournir à la Chambre des détails sur cette réserve?

Le sénateur Langlois: Honorables sénateurs, je n'ai pas en main les renseignements concernant les réserves que l'on garde dans les provinces de l'Atlantique du fait que celles-ci ne sont pas reliées par pipe-line à une source canadienne d'approvisionnement en pétrole. Je me renseignerai davantage à ce sujet et je ferai part à la Chambre du résultat de mes recherches.

LOTO CANADA

LES SUBVENTIONS AUX MUNICIPALITÉS—L'ENTENTE PROVINCIALE—QUESTION

Le sénateur Roblin: Honorables sénateurs, j'ai une question supplémentaire à propos de la réponse du leader suppléant au sujet des consultations avec la Ligue nationale de hockey relativement au projet de remise en état de l'aréna de Winnipeg.

Ai-je raison de supposer d'après la réponse de mon honorable collègue, que le gouvernement fédéral a fait une offre en ce sens sans avoir au préalable consulté la Ligue nationale de hockey?

Le sénateur Langlois: Je n'ai pas ces renseignements. Je verrai ce qu'il en est et j'en informerai le Sénat plus tard.

BILL RÉGISSANT L'IMPORTATION DU BŒUF

2e LECTURE—DÉBAT

L'ordre du jour appelle:

[Le sénateur Olson.]

Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Sparrow, appuyé par l'honorable sénateur Macdonald, tendant à la 2e lecture du bill S-13, intitulé: «Loi régissant l'importation du bœuf au Canada».—(*L'honorable sénateur McDonald*).

L'honorable Harry Hays: Honorables sénateurs, le sénateur McDonald a aimablement consenti à me céder sa place pour me permettre de faire quelques observations sur le bill S-13.

Son Honneur le Président: Êtes-vous d'accord, honorables sénateurs?

● (1420)

Des voix: D'accord.

Le sénateur Hays: Honorables sénateurs, je fais l'élevage de bovins depuis 15 ans et j'ai presque toujours été sans le sou.

Des voix: Oh, oh!

Le sénateur Hays: Jusqu'à tout récemment.

Le sénateur Flynn: Quand avez-vous cessé?

Le sénateur Hays: L'élevage est sujet à d'énormes fluctuations, et si j'étais fauché la plupart du temps c'est qu'il y a plus de creux que de crêtes. A mon avis, c'est de cela qu'on traite dans le bill C-13.

Honorables sénateurs, il faut une vache par année pour répondre aux besoins en viande, lait, beurre et fromage de quatre Canadiens. De même, il faut un poulet pour satisfaire les besoins de chaque Canadien qui mange 219 œufs par an et consomme 100 livres de poulet. C'est là un échantillon des simples calculs que l'on effectue lorsqu'on est dans l'élevage.

Comme vous le savez, pour ce qui est de sa superficie, le Canada se classe au deuxième rang après l'Union soviétique. Mais nous ne pouvons utiliser que 6 p. 100 de tout notre territoire. Nous avons 170 millions d'acres clôturés, ce qui nous donne en moyenne sept acres par habitants; nous pourrions probablement nourrir une plus forte population mais je pense que ces données fondamentales permettent de replacer dans son contexte l'élevage de bovins.

Honorables sénateurs, depuis 1974, des milliers d'éleveurs ont fait faillite au Canada parce qu'ils vendaient leurs bovins à perte. Les bœufs transforment mal la nourriture qu'ils absorbent, en viande. Nous faisons marche arrière depuis 60 ans en ce qui concerne l'élevage bovin. Avec le bétail que nous avons actuellement, il faut neuf livres de fourrage pour produire une livre de viande sur pied. Par comparaison, il faut trois livres et demie de fourrage pour produire une livre de viande de porc et deux livres et demie de graine pour produire une livre de poulet. Voilà donc le genre de concurrence à laquelle les éleveurs de bovins doivent faire face à l'heure actuelle.

Nous ne pouvons faire concurrence en ce qui concerne l'élevage du bœuf, à des pays comme les États-Unis. Nous n'avons en moyenne que 100 jours sans gel, bien que certaines régions en aient 150 et d'autres, 70. Autrement dit, nos 170 millions d'acres sont la plupart du temps recouverts de neige. Il y a donc toujours une région où la terre est gelée. Comme notre territoire ne peut produire aussi longtemps, par exemple, que le Texas ou la Nouvelle-Zélande, où les animaux peuvent paître pendant 10 mois, il est facile de comprendre que nous devons travailler beaucoup plus la terre que nous avons pour obtenir les produits dont nous avons besoin au Canada. Nous

pourrions facilement importer tout notre bœuf car il coûte moins cher à l'Afrique, à l'Amérique latine, aux États-Unis, à l'Australie et la Nouvelle-Zélande pour élever un bovin. Mais cela nous obligerait à consacrer 4 milliards et demi de dollars pour répondre aux besoins des Canadiens en viande de bœuf.

Nous savons depuis longtemps qu'il y a certaines choses qu'un pays doit avoir pour suffire à ses besoins et se permettre certains luxes. Au Japon, par exemple, un rôti de bœuf coûte entre $16 et $28 la livre, mais ce pays croit devoir protéger son élevage à cause de ses circonstances particulières. Ils sont 100 millions à vivre dans un petit pays. Ils ne peuvent produire le grain qu'il faut pour nourrir les animaux et n'ont pas les pâturages nécessaires pour les engraisser. Ils importent donc leur viande et leur consommation est donc faible, environ 4 livres par habitant comparativement à 100 pour nous.

Comme je l'ai dit, la plupart des gens estiment qu'il y au moins quelques genres d'aliments que tous les pays devraient produire pour leurs besoins comme la viande, les pommes de terre, le lait et autres denrées essentielles. La Suède, la Finlande et la Norvège—et j'ai visité ces pays—produisent leur propre viande, pommes de terre et lait et ainsi de suite et protègent ces produits. Mais nous n'avons pas protégé l'élevage des bovins au Canada. Nous n'avons pas non plus protégé l'élevage des agneaux. A l'heure actuelle, tous les pays du monde peuvent expédier de l'agneau sain au Canada. Nous n'en faisons donc pas l'élevage. Nous importons tout notre agneau d'Australie et de Nouvelle-Zélande parce que c'est du bon agneau qui répond à nos normes. Notre consommation d'agneau est d'environ une demi-livre par habitant.

Pour savoir si ce bill est nécessaire, j'imagine qu'il faut se demander si nous voulons ou non continuer à faire l'élevage des bovins. Si nous ne voulons pas, il nous suffira de dépenser 4 milliards et demi pour importer notre viande de boucherie. Mais je crois qu'il serait désastreux pour notre balance des paiements de dépenser encore 4 milliards et demi à 5 milliards. Si nous décidons que nous voulons faire l'élevage des bovins un jour viendra, d'après moi, où le Canada devra pouvoir suffire à ses besoins, comme il le fait dans d'autres domaines.

Nous n'importons pas d'œufs, par exemple, à moins d'en manquer. Nous produisons tous les œufs qu'il nous faut. Les prix sont stables, les producteurs touchent des profits raisonnables et nous avons des quantités suffisantes. Nous suffisons à nos besoins de volaille et de poulets à griller. Ayant décidé que nous devions suffire à nos besoins dans l'industrie du poulet, nous consommons maintenant environ 35 livres de poulet par an par habitant. Notre poulet est aussi bon que celui de n'importe quel autre pays. Nos œufs sont meilleurs que ceux de la plupart des pays. Nous sommes auto-suffisants dans l'industrie laitière et notre lait est aussi bon que celui produit ailleurs au monde.

Le bœuf que nous élevons est aussi de bonne qualité. Notre système d'inspection gouvernementale est de première classe et notre viande d'excellente qualité. Ce n'est pas la meilleure au monde. Elle n'est pas aussi bonne qu'au Japon. Le bœuf écossais est probablement meilleur que le nôtre et le bœuf américain aujourd'hui est un peu supérieur au nôtre également. C'est parce que nous ne voulons pas que notre bœuf soit aussi gras.

Ceci dit, j'aimerais maintenant parler de ce que ce bill nous apporte. Il nous donne une loi pour régir les importations de bœuf. Je pense qu'à l'exception du Canada tous les pays ont maintenant de pareilles lois. Les États-Unis en ont ainsi que la Nouvelle-Zélande, l'Australie et tous les pays de la Communauté économique. Nous ne sommes donc pas les seuls à nous doter d'une telle loi. Nous bénéficions d'une réciprocité presque complète avec les États-Unis dans le cas du bétail sur pied et nous n'importons que 155 millions de livres de bœuf habillé en vertu de notre système de contingentement. Nous pouvons également importer des animaux vivants des États-Unis mais ils sont plus chers à cause de la dévaluation du dollar, des droits de 1.5 p. 100, comme le sénateur Roblin l'a rappelé hier soir. Ces frais acquittés, les animaux peuvent entrer au Canada. Voilà ce qui me préoccupe. D'après moi, nos coûts sont beaucoup plus élevés qu'aux États-Unis. Tous les éleveurs ne partagent pas mon point de vue. Une des raisons d'après moi, c'est que la période de pâturage aux États-Unis s'étend sur sept ou huit mois tandis que la nôtre ne dure que trois ou quatre mois. Il y a aussi notre structure tarifaire, c'est-à-dire la protection que nous accordons à d'autres produits comme les vêtements, les machines et autres denrées du genre.

Les éleveurs de bovins pourraient se procurer à bon compte des vêtements importés de Corée; mais notre industrie textile est protégée. Nous pourrions acheter des automobiles japonaises qui nous coûteraient moins cher; mais nous estimons nécessaire de protéger l'industrie automobile. Nous protégeons toutes sortes d'industries mais à leur tour, elles sont nos clients.

Si le commerce de la viande n'est pas réglementé, le bétail peut tout aussi bien entrer ici à foison. Si notre dollar montait à $1.04 nous perdrions à peu près 20c. la livre sur notre bétail, soit de $200 à $250 par tête. J'estime que de 1974 au printemps de 1977, tout animal de 1,000 livres qui a été envoyé à l'abattoir a fait perdre $100 à son éleveur. D'après moi, les éleveurs pendant cette période ont perdu de 650 à 700 millions de dollars et nous payons la note maintenant.

Je rentre tout juste d'une tournée en Australie et en Nouvelle-Zélande. En 1974, l'Australie eut jusqu'à 31 millions de têtes de bétail, mais elle a connu une période aussi désastreuse. La Nouvelle-Zélande en avait à peu près 11 millions. Les chiffres que j'ai obtenus sont assez disparates car personne ne sait au juste quel est le cheptel de chaque pays. En Australie on m'a dit que le cheptel était d'environ 21 millions de têtes et en Nouvelle-Zélande, il s'établirait à près de six millions. En Australie il y a eu plus de 12,000 faillites. Aujourd'hui, nous assistons donc à une pénurie mondiale de viande de bœuf.

Nous avons connu différents cycles depuis les années 1900. Comment peut-on expliquer cette situation au Canada? N'aurait-il pas été préférable que le bœuf coûte 60c. la livre et que la consommation se maintienne à 110 livres par tête, au lieu de la faire baisser à peut-être 95 livres à l'heure actuelle?

Ce n'est certes pas avantageux. Il y a une loi de commercialisation qui contrôle la production de biens et de services au Canada et, à mon avis, cette mesure permettra aux producteurs canadiens de dire: «Nous pouvons produire 100 livres de bœuf par habitant au Canada. Si nous pouvons le faire et réaliser des bénéfices raisonnables, ce sera en même temps avantageux pour nous.» Si, au contraire, nous décidons de ne

pas limiter immédiatement les importations de bœuf, nous réduirons encore plus les débouchés et le prix du bœuf deviendra inabordable. Il atteindra peut-être même $5 ou $6 la livre, ce qui pousserait tout simplement les éleveurs à changer de métier. Il me semble cependant que nous avons déjà eu trop d'ennuis par le passé pour que nous n'imposions pas certains contrôles à l'importation de la viande en conserve, du bœuf sur pied et de toutes les autres sortes de viande.

Honorables sénateurs, selon moi, nous devons nous pencher sérieusement sur le bill parce qu'il est fort valable. Il établit des contingents et autorise aussi le gouvernement à contrôler l'importation du bétail sur pied.

Le sénateur Bosa: Puis-je poser une question à l'honorable sénateur? Au début de ses observations, il a parlé du nombre de vaches et de poulets nécessaires pour nourrir les Canadiens. Peut-il donner d'autres détails là-dessus?

Le sénateur Hays: J'ai dit qu'il fallait une vache pour nourrir quatre Canadiens, et un poulet pour la consommation d'œufs d'un Canadien. Nous avons environ six millions de vaches laitières et un peu plus de 22 millions de poulets pour nourrir 24 millions de personnes. Une poule pond 19 douzaines d'œufs par année, c'est-à-dire à peu près ce que consomme chaque Canadien.

● (1430)

Le sénateur Molgat: L'honorable sénateur Hays me permet-il de poser une autre question? Vous avez dit que le bœuf américain était supérieur au bœuf canadien. Vous vouliez dire, je pense, qu'il est supérieur selon que nous préférez le bœuf gras ou le bœuf maigre, ou encore le bœuf nourri au maïs ou nourri au grain; vouliez-vous vraiment dire que le bœuf américain est de qualité supérieure?

Le sénateur Hays: Nous aimons tous penser que nous sommes les meilleurs. Tout est parfait au Canada, mais je voyage tellement que je dois me rendre compte que j'exagère un peu.

Non, je pense que le bœuf américain est meilleur que le nôtre. Et s'il est meilleur, c'est parce que les Américains n'ont pas le même système que nous pour établir la qualité de la viande. Quand nous avons fini d'engraisser un animal, de viande de qualité A-1, la plus haute qualité, alors qu'il y aura moins d'un demi-pouce de graisse sur toute la carcasse et la même chose vaut pour la graisse de rognon. Il n'est pas nécessaire qu'il y ait du gras dans la viande rouge. Un animal que nous estimons prêt pour la boucherie serait engraissé encore 30 à 40 jours par les Américains. Il gagnerait ainsi un demi-pouce de graisse, y compris dans le muscle. C'est le gras qui donne son goût à la viande.

(Sur la motion du sénateur Molgat, le débat est ajourné.)

LA LOI SUR LA CAISSE D'AIDE À LA SANTÉ

BILL MODIFICATIF—2e LECTURE

Le Sénat reprend le débat, ajourné le mercredi 21 février, de la motion du sénateur Frith: Que le bill C-2, tendant à modifier la loi sur la Caisse d'aide à la santé, soit lu pour la 2e fois.

L'honorable John M. Macdonald: Honorables sénateurs, le parrain du bill C-2, tendant à modifier la loi sur la Caisse d'aide à la santé, a fort bien expliqué les conséquences de l'unique article de cette mesure. Il a passé en revue la loi initiale pour montrer ce que signifie cet amendement, et comme il nous a expliqué en détail la loi et le bill, il n'est pas nécessaire de s'étendre sur leurs dispositions.

Comme l'a déclaré le sénateur Frith, la loi initiale, adoptée en 1966, établissait une caisse de 500 millions de dollars, sur une période de 15 ans, pour aider les provinces à financer des écoles de formation du personnel sanitaire. L'aide fournie doit être une contribution d'au plus 50 p. 100 aux frais d'établissement des plans de toute école de formation ou aux frais d'acquisition, de construction ou de restauration de tout immeuble destiné à la formation du personnel sanitaire. Le programme devait être en vigueur du 1er janvier 1966 au 31 décembre 1980. Or, le bill C-2 précisément à restreindre la participation du gouvernement fédéral en fixant la fin de la période des paiements non plus au 31 décembre 1980, mais au 4 novembre 1978, soit deux ans et deux mois plus tôt que prévu dans la loi, de façon à épargner entre 70 et 74 millions de dollars.

Je sais fort bien, honorables sénateurs, qu'à l'étape de la deuxième lecture d'un bill, on doit examiner le principe d'un bill et ne se reporter à des articles précis que pour démontrer de quelle façon le principe s'applique et faire un exposé méthodique et rationnel. Or, même si j'ai bien examiné le bill C-2, je n'ai pas réussi à très bien discerner le principe dont il s'inspire. Peut-être s'agit-il d'une modification à la politique qui régit les rapports entre le gouvernement fédéral et les provinces, ou encore d'une toute nouvelle politique que le gouvernement fédéral entend appliquer et qui lui permettrait de passer outre, s'il le désire, à un accord qui le lie aux provinces sans demander au préalable leur consentement.

Le sénateur Flynn: Ce n'est pas nouveau.

Le sénateur Macdonald: Je sais qu'on ne l'a pas présenté comme étant l'un des principes qui sous-tendent le Bill C-2 mais à mon avis c'est bien l'effet qu'il donne. Je ne pense pas qu'on puisse nier que la loi sur la Caisse d'aide à la santé sous-entendait à l'origine où créait même un programme conjoint fédéral-provincial. D'ailleurs c'est ainsi que l'a compris le sénateur qui a parrainé le projet de loi original à la Chambre le 29 juin 1966. Je vous cite les propos du sénateur Lang qui a déclaré ceci:

> Voici brièvement les données essentielles de cette mesure. On peut y voir une entreprise conjointe du gouvernement fédéral et des provinces et dans un domaine qui exige une attention immédiate.

Voilà pourtant qu'avec le Bill C-2, le gouvernement fédéral met un terme au programme sans aucune consultation, sans en avoir débattu avec les provinces, et sans même avoir la courtoisie de leur donner un préavis. On leur a simplement signifié que le programme allait prendre fin deux ans avant la date prévue dans la loi. A mon avis, ce fut un geste arbitraire et qui aura très certainement des répercussions défavorables en matière de coopération fédérale-provinciale.

Il ne faut pas oublier que bien que l'administration fédérale mette fin maintenant de façon unilatérale à cet accord, il y a eu par contre de très amples consultations avant l'adoption en 1966 de la loi sur la Caisse d'aide à la santé. Je voudrais de

nouveau vous citer les propos du sénateur Lang lors du débat de deuxième lecture le 29 juin 1966. Il a déclaré ceci:

> Les sénateurs se rappelleront qu'en juillet dernier le premier ministre a annoncé publiquement que le gouvernement avait l'intention de créer une Caisse d'aide à la santé. Par la suite, on a établi un comité spécial composé de représentants fédéraux et provinciaux chargés d'examiner l'étendue des besoins dans ce domaine. Ils ont fait certaines recommandations qui ont été étudiées lors de la réunion fédérale-provinciale des ministres de la Santé tenue en septembre dernier. Ces délibérations ont donné lieu à la mesure dont nous sommes saisis ce soir.

Avant qu'il ne soit lancé, ce programme a donné lieu à beaucoup de consultations mais il n'y en a pas eu du tout lorsque l'administration fédérale a décidé d'y mettre fin. J'ignore pourquoi le gouvernement fédéral n'a pas consulté les provinces avant de prendre cette décision. Dans son discours de deuxième lecture, le ministre a déclaré que «les provinces n'ont pas été informées pour des raisons évidentes». Je n'ai trouvé nulle part ces supposées «raisons évidentes». A mon avis, la décision du gouvernement fédéral de mettre fin à cet effort conjoint de cette façon constitue une grave atteinte au climat de confiance mutuelle qui devrait régner entre les deux paliers de gouvernement.

Honorables sénateurs, il y a un autre principe sur lequel se fonde peut-être le bill C-2 et c'est celui de la politique d'austérité du gouvernement. Une des raisons avancées pour justifier cette mesure particulière est d'ordre financier, en l'occurrence, réduire les dépenses en matière d'installations destinées au service de santé afin d'économiser de l'argent. Le ministre a d'ailleurs fait une déclaration bien claire à ce sujet lorsqu'elle a déclaré devant le comité de la santé et du bien-être social le 12 décembre 1978:

> ... la véritable raison tient à la politique économique et au fait que le gouvernement a décidé, au début du mois d'août, de réduire l'ensemble de ses dépenses.

Je suppose que cela nous amène à aborder la question du présumé programme d'austérité du gouvernement. Je ne me propose pourtant pas de le faire mais je tiens à dire que je suis stupéfait que le gouvernement mette fin à un programme relatif aux services de santé tout en augmentant en même temps ses dépenses dans d'autres secteurs moins importants. A mon avis, il semble y avoir un manque de priorités ou bien un manque de communication entre les différents ministères du gouvernement. Je ne sais pas si des instructions ont été données à certains ministères pour qu'ils réduisent leurs dépenses et que d'autres n'en ont pas reçues mais nous constatons en tout cas que les services de santé sont réduits d'un montant de plus de 70 millions de dollars alors qu'au même moment, un autre ministre est disposé à dépenser 18.5 millions pour aider à construire des arènes à Edmonton, Winnipeg, Hamilton et Québec. Qui plus est, le même ministre est disposé à payer le tiers du coût d'un nouveau stade à Vancouver, ce qui représente plus de 28 millions de dollars.

● (1440)

Nous assistons donc à cet incroyable spectacle: un ministre, invoquant la nécessité de restrictions, réduit le budget de la santé de plus de 70 millions de dollars, et un autre ministre distribue au moins 47 millions pour améliorer des stades ou en construire de nouveaux, dans le but de promouvoir le sport, tant amateur que professionnel. A mon avis, honorables sénateurs, cela dénote une déplorable absence de communication entre les ministères; cela dénote aussi un manque de jugement et un sens des valeurs dangereusement faussé.

Bien sûr, je me rends parfaitement compte que l'on peut dire et que l'on dira effectivement que les services de santé sont payés à même les impôts tandis que le sport est financé par les bénéfices de la loterie gouvernementale. Je n'accepte pas cet argument; je n'accepte pas cette piètre excuse. Il s'agit toujours de l'argent du gouvernement, qu'il soit prélevé par les impôts, par une loterie, par une augmentation de la masse monétaire ou par tout autre moyen. C'est toujours l'argent du gouvernement, et le gouvernement peut le dépenser comme il l'entend.

Honorables sénateurs, peut-être est-il possible de soutenir que le bill C-2 ne repose sur aucun principe. En fait, le parrain du bill n'en a invoqué aucun. Il a longuement discouru sur les réalisations accomplies par les provinces grâce aux dispositions de cette loi. Et il faut avouer que la liste de ces réalisations est impressionnante. Pour moi, c'est là un puissant argument contre le bill. Si l'on a fait tant de bien, il est fort probable que l'on pourrait faire encore plus en utilisant le reste des 500 millions de dollars aux fins qui étaient prévues pour cet argent.

Évidemment, je me rends bien compte que l'on a invoqué l'argument, on a allégué en guise d'excuse que le programme est presque terminé de toute façon, qu'il existe maintenant beaucoup d'installations de formation de spécialistes de la santé, qu'il y en a peut-être même trop. Personnellement, je n'en suis pas convaincu. J'aimerais savoir par exemple si toutes les demandes d'admission aux facultés de médecine ont été acceptées ces dernières années. J'aimerais savoir si certains postulants refusés ont dû aller étudier à l'étranger. Il serait intéressant de savoir s'il y a actuellement des jeunes Canadiens étudiant la médecine dans les universités étrangères, s'il y en a qui ont été refusés faute de place par les universités canadiennes. Dans mon petit coin de pays, j'ai eu connaissance de deux personnes intelligentes qui n'ont pu entrer dans les facultés canadiennes et qui étudient actuellement à l'Université de Dublin.

On a dit que le programme avait à peu près atteint ses résultats de toute façon, mais je remarque que certaines provinces n'ont pas utilisé la totalité de leurs crédits. C'est le cas de la Nouvelle-Écosse, du Québec, du Manitoba, de la Colombie-Britannique et des Territoires du Nord-Ouest. Je ne sais pas si la Nouvelle-Écosse a refusé ou a été incapable faute de moyens d'utiliser plus de 85 p. 100 des crédits qui lui étaient réservés. Je ne sais pas si l'administration fédérale est au courant, parce qu'elle n'a jamais demandé ce renseignement.

Je suis porté à croire que cette mesure est discriminatoire à l'égard des provinces qui n'ont pas utilisé tous les crédits qui leur étaient réservés. Peut-être s'organisaient-elles pour l'avenir, puisque la caisse avait encore deux ans à courir, et que d'ici là leurs projets auraient été au point. J'estime que la décision arbitraire, brutale et unilatérale de l'État fédéral est non seulement discriminatoire, mais témoigne de mésintelligence régnant entre l'État fédéral et les provinces.

Je sais que le parrain du bill, le sénateur Frith, a cherché à démontrer que cette réduction ne concernait que les écoles du domaine de la santé, et non les prestations de santé en général. Je comprends qu'il désire limiter la discussion à ce point bien précis, mais je ne crois pas que l'homme de la rue fasse la distinction. Je ne pense pas que ceux qui sont paralysés par l'arthrite, par exemple, vont comprendre cette distinction. Je ne pense pas que les personnes réduites à une quasi-inactivité par des troubles cardiaques ou pulmonaires vont comprendre que cet argent soit économisé au lieu d'aller à la recherche médicale.

Non, honorables sénateurs. Je ne crois pas que l'homme de la rue va comprendre que le gouvernement mesquine dans le domaine de la santé alors qu'il offre de l'argent, des tas d'argent, des millions pour la construction de stades dans les villes riches. C'est là un incroyable manque de jugement.

Certains auront peut-être l'effronterie de prétendre que la recherche médicale n'a plus besoin d'aide, qu'il n'est pas nécessaire de diriger sur d'autres activités de santé et en particulier sur la recherche médicale des crédits inemployés par la Caisse d'aide à la santé. S'il y a des gens qui pensent de cette façon, j'espère qu'ils liront une déclaration du Dr J. Donald Hatcher, doyen de la faculté de médecine de l'Université Dalhousie à Halifax. Dans un article publié le 17 février dernier dans le *Chronicle-Herald* de Halifax, le Dr Hatcher a déclaré:

> La politique du gouvernement fédéral en matière de recherche scientifique et médicale est marquée par l'austérité, les coupures de crédit et le désintéressement . . . Cela me peine et, en tant que Canadien, je me sens gêné d'admettre que la recherche soit traitée de cette façon par le gouvernement fédéral de mon pays.

Voilà ce qu'il a déclaré lors d'un dîner de la Société canadienne du cancer de la Nouvelle-Écosse.

L'article signale également que le Dr Hatcher a critiqué les mesures visant à réduire de dix millions de dollars la Caisse d'aide à la santé qui constitue la source d'appui fédéral aux recherches nouvelles et au financement de locaux destinés à l'enseignement dans les hôpitaux et les facultés de médecine. Les propos du Dr Hatcher sont loin de donner l'impression qu'il est convaincu que les besoins en installations de formation dans le domaine de la santé ont été satisfaits.

Honorables sénateurs, je ne crois pas que l'on devrait mettre un terme aux arrangements conclus avec les gouvernements provinciaux en vertu de la loi sur la Caisse d'aide à la santé et je déplore la façon dont on procède dans cette affaire. J'estime en tout cas que si l'on arrivait à démontrer que le besoin n'existe plus, tous les crédits non dépensés ou non nécessaires provenant de ce budget de 500 millions de dollars devraient alors être utilisés à d'autres fins mais toujours dans le domaine de la santé. Étant donné que je suis totalement contre l'idée de réduire les crédits destinés aux services de santé alors qu'au même moment le gouvernement subventionne à coup de millions de dollars la construction de stades destinés à promouvoir les sports, il m'est impossible d'appuyer le bill C-2 en deuxième lecture.

L'honorable Royce Frith: Honorables sénateurs . . .

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, je voudrais informer le Sénat que si l'honorable sénateur Frith prend la parole maintenant, son intervention aura pour effet de clore le débat sur la motion de deuxième lecture.

[Le sénateur Macdonald.]

Le sénateur Frith: Honorables sénateurs, je tiens à féliciter le sénateur Macdonald pour son excellent discours sur ce bill controversé. Je crois qu'il a su très justement mettre le doigt sur la question qui mérite de retenir notre attention à l'étape de la deuxième lecture, à savoir le principe du bill. Il a parfaitement raison, ce bill contient effectivement un principe et c'est ce principe et ses corollaires qu'il a développés et sur lesquels il s'est prononcé.

Le principe qui sous-tend ce bill est qu'il s'inscrit dans le cadre du programme d'austérité; que le gouvernement a entrepris de réduire ses dépenses et qu'il a dû choisir des secteurs où effectuer des coupes sombres.

Ce bill particulier ne prétend pas apporter une solution idéale au problème. Je suppose qu'on a retenu la Caisse d'aide à la santé dans le cadre du programme d'austérité parce que, comme le sénateur Macdonald l'a signalé, le programme en question a été entrepris en collaboration avec les gouvernements des provinces après consultations et qu'il est à 85.5 p. 100 terminé. Ce programme exige de l'initiative de la part des provinces. Celles-ci devaient décider et entreprendre de construire les installations en question pour ensuite demander l'assistance financière du gouvernement fédéral. Je ne crois pas qu'il y ait un principe à la base de ce bill . . .

Le sénateur Flynn: Il n'y a jamais de principe derrière les agissements du gouvernement.

● (1450)

Le sénateur Frith: . . . qui évoque la possibilité d'une nouvelle politique éventuelle, pour utiliser l'expression du sénateur Macdonald. Le gouvernement fédéral n'a pas adopté un programme ou une politique consistant à réduire ou à modifier la portée des accords qu'il avait conclus avec les gouvernements des provinces dans le cadre d'une politique. Il se trouve que le programme de restrictions devait toucher un bon nombre de programmes comportant des relations avec les gouvernements des provinces ainsi que des projets communs, parce que, comme nous le savons tous, une partie très importante des dépenses fédérales sont dues aux paiements de transfert et à d'autres programmes à frais partagés avec les provinces.

Une fois que cette décision eut été prise—et si je comprends bien, c'est là le principe que nous désapprouvons, mon savant collègue et moi—une fois que l'on eut décidé d'imposer des restrictions et de réduire les dépenses, il devenait absolument inévitable et tout à fait logique d'imposer certaines restrictions touchant les programmes établis de concert avec les gouvernements des provinces.

On a choisi celui-là parce qu'il était réalisé à 85.5 p. 100 et qu'il était possible de prévoir un délai. Après que les provinces eurent été avisées de l'intention du gouvernement d'inclure cela dans son programme de restrictions budgétaires on leur a dit que l'on continuerait à verser les subventions demandées avant la date limite et qu'il était donc ainsi possible de présenter encore d'autres demandes. C'est en fait ce qui s'est passé.

On comprend facilement qu'il y ait désaccord. Si l'on n'est pas d'accord en principe sur le programme de restrictions lui-même, il est alors certain qu'il y a forcément désaccord ici et là relativement à toute initiative de ce genre. Même si nous

décidions à la maison de réduire les budgets et les dépenses, quelqu'un s'en trouverait forcément incommodé. Le bill se fonde sur le principe qu'il s'agit-là d'un domaine où personne ne sera gravement lésé parce que le programme a été réalisé à 85.5 p. 100. Ce n'est pas une restriction absolue mais une restriction s'appliquant dans ce cas et dans ce contexte particulier.

Je n'ai rien d'autre à ajouter. Il est évident, je pense, que nous voudrons discuter d'un grand nombre de ces questions au comité. Les questions du sénateur Macdonald en particulier pourrait y être étudiées et je propose donc que nous passions à la deuxième lecture, après quoi nous renverrons ce bill au comité de la santé, du bien-être et des sciences.

(La motion est adoptée sur division et le bill est lu pour la 2e fois.)

RENVOI AU COMITÉ

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand ce bill sera-t-il lu pour la troisième fois?

Le sénateur Frith propose: Que le bill soit renvoyé au comité permanent de la santé, du bien-être et des sciences.

(La motion est adoptée.)

BILL DE 1979 CONCERNANT LES MARQUES DE COMMERCE

2e LECTURE—DÉBAT

Le Sénat reprend le débat, ajourné le mardi 13 février, de la motion du sénateur Godfrey: Que le bill S-11, concernant les marques de commerce et la concurrence déloyale, soit lu pour la 2e fois.

L'honorable Allister Grosart: Honorables sénateurs, je n'ai l'intention de parler ni du principe ni de la politique dont s'inspire le bill S-11, pour des raisons qui apparaîtront évidentes, je l'espère, après ces quelques mots.

Comme l'a dit le sénateur Godfrey dans une excellente explication du bill qu'il nous a donnée le 13 février en nous le présentant, il s'agit d'un bill très compliqué. Il porte sur un sujet qui préoccupe le gouvernement depuis le début, la protection des marques de commerce. Le bill est en effet une remise à jour et, dans une certaine mesure, une modification de la loi sur les marques de commerce de 1954.

Le gouvernement s'inquiétait de certaines lacunes et de certaines incohérences de la loi et a renvoyé la question au Conseil économique du Canada, qui a consacré plusieurs années à étudier la question de la protection de la propriété intellectuelle qui, bien entendu, comprend les droits d'auteur ainsi que les droits sur les créations de formes industrielles. Le Conseil économique a présenté son rapport en 1971 et le gouvernement y a répondu par un Livre blanc en 1974.

Le bill à l'étude tient compte, on le présume, de toutes les réactions suscitées au cours des années par la publication du rapport du Conseil économique et du Livre blanc. Et pourtant on nous dit—ou le sénateur Godfrey nous a dit—que le bill fait l'objet d'un autre examen hors du Parlement. Le gouvernement a organisé des séminaires à travers le pays, qui commenceront à Edmonton le 20 février et qui se termineront probablement à Halifax, le 8 mars, ce qui me porte à croire que le gouvernement n'est pas encore sûr de son projet de loi. Je serais d'accord avec lui jusque-là: je ne suis pas non plus très sûr que ce bill soit bon. Je suis sûr, par contre, que les réactions amèneront ceux qui dirigent les séminaires à constater une fois de plus que le gouvernement est incapable, devant une situation donnée, de trouver une solution propre à résoudre, même en partie, les problèmes liés à cette situation.

Je trouve absurde qu'après toutes les discussions qui ont entouré le rapport du Conseil économique et le Livre blanc, le gouvernement nous présente enfin un bill, mais en nous mettant en garde et en nous demandant d'attendre. Attention, nous dit-on, nous aurons peut-être des modifications à y apporter. On ne sait jamais. C'est au public d'en juger. On tiendra des colloques un peu partout au Canada.

Je ne reproche rien au sénateur Godfrey. J'en ai discuté avec lui et je pense qu'il est d'accord avec moi pour ne pas mettre fin à l'étude du projet de loi cet après-midi. Bien sûr, il est loin de m'approuver quand j'affirme que le gouvernement est impuissant à résoudre cette situation.

Pour cette raison, honorables sénateurs, à un autre moment peut-être, quand nous serons un peu mieux renseignés sur les colloques qu'entend organiser le gouvernement, je demanderai à commenter de nouveau le projet de loi et pour cela, à cause de l'article 28, il me faudra la permission du Sénat. Je le ferai quand je saurai ce que le gouvernement entend proposer au Parlement à ce sujet.

On imagine facilement les questions qui se posent, par exemple: Les responsables des colloques vont-ils soumettre un rapport au Parlement? Peut-être diront-ils: «Voici les réactions que nous avons recueillies à la suite de la présentation du projet de loi. Nous croyons avoir de nouveau commis une bêtise ou encore nous diront-ils ceci: «Attendez l'étape du comité et à ce moment-là vous pourrez interroger les fonctionnaires.»

Avant de franchir la deuxième lecture, j'aimerais savoir si le gouvernement attache beaucoup d'importance au projet de loi qu'il nous a proposé. Je ne saurais dire s'il y aura jamais un rapport. J'ai cherché à me renseigner mais je n'ai pas obtenu de réponse. Évidemment, nous aimerions aussi savoir si le gouvernement est disposé à proposer des amendements au bill à cette étape-ci. Si c'est le cas, le gouvernement ne devrait pas attendre que le bill soit en comité. Nous devons connaître quelle est la position véritable du gouvernement au sujet de la protection des marques de commerce au Canada.

On nous a dit que le gouvernement est prêt à faire davantage confiance aux forces du marché—à leur abandonner la question de la protection, la validité, l'émission des licences ou autres choses intéressant les marques de commerce. Le gouvernement actuel nous a déjà tenu ces beaux discours. Tous se souviendront que le premier ministre nous a déclaré que l'idée de consulter le public avant de prendre des décisions ne valait plus; que l'on avait échoué en laissant l'initiative au secteur privé et au secteur public. Maintenant, on nous dit que nous allons revenir à ce système.

● (1500)

Cependant, ce n'est pas la seule mesure qui témoigne de cette conversion soudaine. C'est peut-être le même genre de conversion que celle qui a eu lieu sur le chemin de Damas. En discutant avec le leader du gouvernement au sujet d'un autre

bill, celui-ci m'a rappelé que saint Paul lui-même s'était converti sur le chemin de Damas. Dans son cas, c'était une conversion de dernière heure. Peut-être en est-il de même maintenant pour le gouvernement?

Avec réalisme et clarté, le sénateur Godfrey a déclaré ceci:

> Comme il ne pourra—en parlant du bill—devenir loi au cours de la présente session, il n'y a pas lieu d'en précipiter la deuxième lecture.

Comme le parrain du bill a déclaré qu'il n'était pas urgent de passer à l'étape de la deuxième lecture, je me permets donc de demander l'ajournement du débat.

(Sur la motion du sénateur Grosart, le débat est ajourné.)

LA VIEILLESSE

L'OPPORTUNITÉ DE CRÉER UN MINISTÈRE—SUITE DU DÉBAT

Le Sénat reprend le débat, ajourné le mardi 13 février, de l'interpellation du sénateur Croll attirant l'attention du Sénat sur l'opportunité de créer un ministère fédéral pour s'occuper de toutes les questions concernant la vieillesse.

[*Français*]

L'honorable Jean-Paul Deschatelets: Honorables sénateurs, je ne sais pas si je vais vous faire plaisir, mais je vous dirai que je ne vous parlerai que très brièvement au sujet de cette interpellation proposée par le sénateur Croll le 30 janvier dernier, au cours de laquelle il suggérait un ministère fédéral en vue de centraliser tous les problèmes complexes concernant les personnes âgées. Le sénateur Marshall a également discuté de cette proposition de façon très élaborée. Je crois qu'il en appuyait au moins le principe. Je me contenterai, aujourd'hui, de toucher à deux points qui me paraissent importants.

Tout d'abord, la question de l'attitude générale du Sénat, au cours des dernières années, concernant, de façon générale, les citoyens les plus défavorisés de notre société. Depuis le dépôt du bill C-60, l'an dernier, concernant entre autres le Sénat, sa composition et ses travaux, notre institution a fait plusieurs fois les manchettes des journaux. Par tradition, nos amis les journalistes ont toujours associé la Chambre haute à un groupe de professionnels, de politiciens, de financiers, ou d'hommes d'affaires beaucoup plus préoccupés de grandes questions constitutionnelles ou de finance, que des problèmes des défavorisés. C'est, évidemment, une grave erreur. La proposition du sénateur Croll, nous fournit l'occasion, je crois, de rétablir les faits, et, en ce faisant, de rendre un hommage bien mérité à notre collègue qui a été, au cours des dernières années, le promoteur du comité spécial du Sénat concernant, d'abord, le problème de la retraite, que nous étudions actuellement.

D'ailleurs, il n'a jamais cessé, tout au long de sa carrière, de s'occuper des classes laborieuses et des citoyens les plus défavorisés de notre société. Il a mis sur pied divers comités spéciaux, tels que celui sur la gérontologie, celui de la pauvreté, le problème du revenu minimum garanti, et de la protection des consommateurs. Ce sont toutes des études qui ont donné lieu à des recommandations dont plusieurs font aujourd'hui partie de nos diverses législations sur la sécurité sociale. Je crois qu'il n'était que juste de s'arrêter sur ces faits bien établis afin de dire bien haut que les défavorisés des classes laborieuses ont trouvé ici au Sénat, au cours des dernières années, des appuis constants.

[Le sénateur Grosart.]

Le deuxième point que je veux toucher est le suivant. Les membres du Comité spécial sur les politiques de la retaite sont actuellement en plein travail. Quelles que soient les expectatives d'élections générales possibles, nous comptons continuer jusqu'à la fin ces études entreprises. A cause de cela, évidemment, je ne veux pas me prononcer aujourd'hui sur la suggestion de l'honorable sénateur Croll à l'effet d'avoir un ministère spécial qui sera dévoué seulement au problème des défavorisés. Je voudrais ajouter que, d'après les études entreprises à ce jour et suite à l'audition des nombreux témoins qui ont comparu devant nous, les problèmes concernant les personnes âgées se sont révélés des problèmes très complexes, très vastes et qui touchent surtout deux plans: le plan psychologique, et le plan économique. Sans vouloir entrer dans les détails, je veux tout simplement dire que c'est peut-être la constation la plus importante que nous avons faite. Lorsque, il y a environ 10 à 12 ans, nous avons adopté la Loi sur le régime des pensions du Canada, je me rappelle fort bien que à ce moment là on disait que ce régime de pensions du Canada, comme également celui des pensions du Québec, aujourd'hui, deviendraient un complément aux systèmes de pensions qui existent dans le secteur privé présentement.

Le fait le plus important que nous ayons décelé est que 61 p. 100 de tous les travailleurs au Canada: hommes, femmes, cols blancs, cols bleus, ne sont pas aujourd'hui couverts par aucun plan de pension privé. C'est, à mon sens, la constatation la plus importante. Elle amène le problème suivant. Une personne, aujourd'hui, doit se retirer à un certain âge, soit 65 ans dans l'entreprise publique et dans l'entreprise privée. Elle n'a pas toujours accumulé suffisamment de bénéfices pour percevoir la pension du Canada. De telle sorte que, alors que nous avons, aujourd'hui, au Canada, à peu près 1,400,000 personnes de 65 ans et plus, à peu près les trois quarts de ce nombre, suivant les statistiques que nous avons, vivent au seuil de la pauvreté, car elles ne reçoivent que la pension de vieillesse. Très peu de ces personnes jouissent des bénéfices de la pension du Canada.

Une autre raison qui a, je crois, motivé le sénateur Croll à instituer cette enquête sur les problèmes de la retraite, c'est que le Congrès américain a adopté une loi prévoyant que, maintenant et depuis le 1er janvier dernier, aux États-Unis, dans le secteur public, il n'y aura plus d'âge obligatoire de la retraite, alors que, dans le secteur privé, l'âge obligatoire a été augmenté de 65 à 70 ans. Alors, cela crée une situation qui nous concerne.

Toutefois, je ne veux pas m'aventurer plus avant dans les problèmes que nous étudions, car je ne suis pas en mesure de dire si, aujourd'hui, la recommandation de l'honorable sénateur Croll est la solution idéale. Mais je sais une chose: nous possédons suffisamment de renseignements pour dire qu'un leadership doit être pris au plus tôt par le gouvernement fédéral, même si l'ensemble des problèmes soulevés concerne les juridictions provinciales. Je crois qu'il y aurait lieu, le plus prochainement possible, que le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social du gouvernement fédéral en discute avec ses homologues des provinces. Je n'irai pas plus loin pour le moment.

Cependant, je vous avouerai que ce comité spécial accomplit un superbe travail. Nous siégeons depuis l'an dernier. Nous comptons étudier à fond ce problème. Comme toutes les enquêtes entreprises par un comité du Sénat, dans à peu près

tous les secteurs, nous comptons présenter un rapport qui saura répondre à l'attente de ceux qui ont mis leur confiance en nous.

Qu'il me soit permis de terminer en disant que de nombreux phénomènes sociaux sont apparus ces dernières années. Nous, de notre génération, n'avions jamais entendu parler autant qu'aujourd'hui des problèmes de la qualité de la vie, de l'importance de l'environnement, de la liberté de choix de nos citoyens envers toutes les décisions à prendre. Je pense donc que nous sommes à la veille d'entrer de plein pied dans une nouvelle société, où les valeurs morales et humaines auront plus d'importance que les valeurs matérielles, comme c'était le cas au début de notre génération.

A tout événement, je pense que, en présentant cette interpellation, le sénateur Croll a été constant avec lui-même. Il a été constant avec ses démarches incessantes entreprises au cours de sa carrière, soit comme député, soit comme ministre provincial de l'Ontario, ou comme sénateur. Donc, avec lui, et sous son leadership, nous comptons, lorsque nos travaux seront terminés, présenter des solutions globales à des problèmes très sérieux, des problèmes qui concernent les gens les plus défavorisés de notre société.

Une fois de plus, je vous exhorte de ne jamais vous laissez dire que le Sénat n'a pas été à l'avant-garde dans l'étude de ces problèmes. Nous n'avons jamais été coupés, encore une fois, des classes laborieuses. Je pense que nous l'avons prouvé à maintes reprises. Je vais de nouveau prendre avantage de cette occasion pour rendre hommage à l'honorable sénateur Croll, un des promoteurs de toutes ces questions de sécurité sociale au Sénat.

● (1510)

[*Traduction*]

(Sur la motion du sénateur Petten, le débat est ajourné.)

(Le Sénat s'ajourne à 2 heures demain.)

LE SÉNAT

Le jeudi 1er mars 1979

La séance est ouverte à 2 heures, le Président étant au fauteuil.

Prière.

[*Traduction*]

DÉPÔT DE DOCUMENTS

Le sénateur Perrault dépose les documents suivants:

Budget des immobilisations de l'Énergie atomique du Canada, Limitée, pour l'année financière close le 31 mars 1979, conformément à l'article 70(2) de la loi sur l'administration financière, chapitre F-10, S.R.C., 1970, ainsi que copie du décret C.P. 1979-48, en date du 18 janvier 1979, approuvant ledit budget.

Rapport du ministre des Approvisionnements et Services concernant les pièces d'or pour la période se terminant le 31 décembre 1978, conformément à l'article 4.1(2) de la loi modifiant la loi sur la monnaie et les changes, telle que modifiée par le chapitre 35, Statuts du Canada, 1977-1978,

Copies d'amendements au Règlement sur l'immigration, 1978, conformément à l'article 115(3) de la loi sur l'immigration, chapitre 52, Statuts du Canada, 1976-1977.

Rapport sur l'application de la loi sur les subventions au développement régional pour le mois de décembre 1978, conformément à l'article 16 de ladite loi, chapitre R-3, S.R.C., 1970.

Rapport de l'Office de soutien des prix des produits de la pêche pour l'année financière close le 31 mars 1978, conformément à l'article 7 de la loi sur le soutien des prix des produits de la pêche, chapitre F-23, S.R.C., 1970.

Rapport du Conseil canadien des relations de travail pour l'année financière close le 31 mars 1978, conformément à l'article 210(2) du Code canadien du travail, chapitre 18, Statuts du Canada, 1972.

Rapport du ministère des Communications pour l'année financière close le 31 mars 1978, conformément à l'article 6 de la loi sur le ministère des Communications, chapitre C-24, S.R.C., 1970.

LES TRANSPORTS

VIA RAIL—QUESTION DE PRIVILÈGE

Le sénateur Fournier (Madawaska-Restigouche): Honorables sénateurs, je soulève la question de privilège.

[*Français*]

Honorables sénateurs, je ne sais pas si ma question en est une de privilège, ou une qui mérite d'être interpellée à l'appel de l'Ordre du jour. Alors, je vais tâcher, avec un peu de difficulté, de m'expliquer.

Je veux parler des transports ferroviaires.

[*Traduction*]

Il paraît que pour se rétablir complètement d'une congestion cérébrale, il faut éviter les émotions fortes et demeurer calme. Je ne prévois pas avoir trop de difficultés avec mes émotions, mais il ne m'est guère facile parfois de conserver mon sang-froid quand il s'agit de transport ferroviaire, notamment de VIA Rail.

Depuis l'établissement de VIA Rail, semble-t-il, les voyages par chemin de fer sont devenus presque intolérables. J'espérais que VIA Rail améliorerait son service-voyageurs; mais les erreurs tolérées durant nombre d'années se répètent chaque jour.

Je voudrais vous raconter maintenant ce qui m'est arrivé lundi dernier durant mon voyage de chez moi au Nouveau-Brunswick jusqu'ici. Je suis parti de chez moi à 9 heures le matin et j'étais censé arriver à Ottawa à minuit. Je fais ce trajet avec difficulté chaque semaine.

Lundi dernier, un déraillement est survenu à environ 50 milles à l'est de la ville de Québec et le train a été immobilisé une heure et demi avant que le chef de train ne reçoive finalement l'ordre de rebrousser chemin et de parcourir 103 milles pour changer de voie. Ce retard était attribuable à un malentendu entre Edmundston et la ville de Québec. Personne ne semblait être responsable, personne ne pouvait donner d'ordre. Toujours est-il que nous avons parcouru 103 milles en sens inverse, ce qui nous a pris deux heures et demie. Le train changea alors de voie pour passer sur la voie principale. Nous avons été retenus 35 minutes à L'Islet pour une raison que j'ignore, mais on nous promit que le train de Montréal nous attendrait à Québec.

On finit par nous dire que le train pour Montréal était parti, que nous étions en retard. Le chef de train nous dit alors de nous rendre aux guichets à notre arrivée à Québec pour qu'on nous y réserve une couchette et qu'on voie à ce que nous puissions dîner. Nous étions en tout 27 passagers dont 17 pour Montréal. Ce train-là ne comporte pas de wagon-restaurant. On n'y sert que des hot dogs et des hamburgers. On y mange ce qui a été préparé à Toronto une semaine plus tôt.

Des voix: Oh, oh!

Le sénateur Fournier (Madawaska-Restigouche): C'est un fait. Ce n'est pas nouveau. Nous étions cependant bien heureux d'avoir cela à nous mettre sous la dent. Au moins avions-nous quelque chose à manger—des os, ou quelque chose du genre.

Le sénateur Buckwold: Ça devait être difficile à avaler.

Le sénateur Fournier (Madawaska-Restigouche): Ce n'est pas tout, les honorables sénateurs n'ont encore rien entendu.

A notre arrivée à Québec, nous devions nous rendre aux guichets où l'on devait s'occuper de nous. A notre descente du train, cependant, un employé nous annonça: «Vite, tous les passagers pour Montréal doivent aller à la gare du CP. Vous

n'avez que dix minutes». Des taxis attendaient pour nous y conduire. La distance de Ste-Foy à l'Ancienne-Lorette est de cinq milles, je crois, et nous avions dix minutes pour la franchir.

Nous sommes montés dans les taxis, et bien qu'en automobile, on aurait dit plutôt que nous volions en route pour la gare. Je suis monté dans l'une des six ou sept voitures et j'ai réussi à prendre le train deux minutes avant le départ. La dernière voiture est arrivée trop tard, et j'ignore ce qui est arrivé aux trois ou quatre voyageurs qui ont manqué le train. VIA-CP, maintenant VIA-CN, ne voulait pas attendre les autres voyageurs quatre ou cinq minutes de plus.

Ceux de notre groupe qui sont arrivés à temps montèrent dans le train. Il n'y avait pas de chef de train, et je craignais de m'aventurer trop loin, car je n'étais pas trop sûr de mon équilibre. Comme il n'y avait pas de chef de train, je me suis donc rendu à la portière et j'ai fait signe à un préposé de venir. C'était un jeune homme à la mine intelligente. Je lui ai dit: «Nous sommes un groupe de 15 ou 17 voyageurs et nous n'avons absolument rien mangé depuis 8 heures ce matin. Y a-t-il quelque chose à manger à bord du train?». Il m'a répondu qu'il n'y en avait pas. Alors je lui ai demandé: «Qu'allons-nous faire? Nous avons encore trois ou quatre heures de voyage». Il a montré beaucoup de sympathie et était très poli. Un autre préposé s'est amené et s'est rendu compte que j'étais quelque peu déçu du service. Je lui ai dit: «Écoutez, monsieur, nous sommes 15 voyageurs et nous n'avons rien mangé». Et lui de me répondre: «Que voulez-vous que je fasse? Que je me mette à pleurer?».

Je ne répéterai pas aux honorables sénateurs ce que je lui ai dit, par crainte de la censure du Sénat. Cependant, c'est ainsi que le VIA nous traite. Je ne dis pas tous les jours, mais la plupart du temps. Il m'a vraiment mis en colère lorsqu'il m'a dit: «Que voulez-vous que je fasse? Que je me mette à pleurer?». Cela, honorables sénateurs, je ne le digère pas du tout.

Le jeune homme s'est montré très aimable, et il a finalement pris nos commandes, de sorte que lorsque nous sommes arrivés à Trois-Rivières deux heures plus tard, on nous a au moins offert de quoi manger dans des boîtes de carton. Je vous assure que ce fut apprécié.

Mais ce n'est là qu'un exemple. Plus tard dans le même train nous avons mis à peu près 35 minutes pour parcourir environ trois milles. J'ignore pourquoi, mais nous nous sommes arrêtés à peu près six fois, et ce à moins de cinq ou six milles de Montréal.

Le sénateur Walker: Y avait-il des toilettes dans le train?

Le sénateur Fournier (Madawaska-Restigouche): Oui, mais comme nous n'avions pas mangé, nous n'en n'avions pas besoin.

Il est exact, honorables sénateurs, que sous la nouvelle administration, les wagons ont été repeints, certains vieux wagons ont été remis en état et d'autres changements ont été apportés. Toutefois, il importe peu aux voyageurs que les wagons soient rouges, bleus ou jaunes; tout ce qu'ils veulent, c'est un peu de confort et de courtoisie. La sécurité est également un facteur important, mais la clé du succès, c'est le respect des horaires. Les voyageurs n'exigent pas la perfection et ils s'attendent qu'il se posera parfois des problèmes, mais pas tous les jours.

Depuis 15 ans, les gens ont voyagé plus que jamais auparavant. Quiconque a eu l'occasion de se rendre dans une aérogare ou dans un terminus d'autobus a été à même de constater que tout le monde voyageait, les vieux, les jeunes, les étudiants, les retraités et ainsi de suite ce qui n'a toutefois pas empêché les sociétés ferroviaires de se détériorer au point d'en être acculés à la faillite. Il y a plusieurs raisons à cela. L'administration a cessé de respecter le client, c'est-à-dire le voyageur et il a perdu le contact avec lui. On s'est dit qu'il était inutile de le consulter. On a agi comme si on se contentait de lui dire «Montez dans le train, nous vous dirons quand nous partirons, et une fois à destination, nous vous inviterons à descendre». C'est à prendre ou à laisser. Par conséquent, des milliers de voyageurs ont abandonné l'idée de voyager par train.

En plus de cela, honorables sénateurs, lorsqu'on voyage par train, on doit rester assis bien sagement. Même si le train reste immobilisé quelque part pendant une heure ou deux, on ne doit pas demander ce qui se passe parce que, semble-t-il, on est censé ne rien savoir. On n'est qu'un voyageur! Je pourrais vous donner beaucoup d'autres exemples. Il peut arriver que le train parte avec une ou deux heures de retard. Là non plus, on ne donne aucune explication au client et celui-ci n'est pas censé poser de questions parce que, comme je le disais, il n'est qu'un voyageur. Il n'a rien à dire.

Ensuite, comme cela m'est arrivé dernièrement, il débarque à Ottawa dans une gare qui est à deux milles du centre-ville. Nous sommes arrivés à minuit parce que le train avait une heure de retard. Il y avait environ cent voyageurs et pour se rendre en ville, ils ne disposaient que de trois taxis.

VIA nous avait abandonnés dans la nuit sans moyen de transport.

J'ai essayé de savoir ce que le sigle VIA représente, honorables sénateurs, mais personne ne semblait le savoir. Je l'ai demandé à une centaine de personnes à Montréal, dans le train et dans différentes gares et personne n'a pu me répondre. Je suis d'avis que VIA ne durera pas longtemps. Je dirais même que l'entreprise est vouée à l'échec, à moins de changer l'attitude et la politique de ses responsables.

Il ne faut pas perdre de vue—ceci est très important—que le président de VIA et ses adjoints sont les mêmes personnes qui ont présidé à l'échec du service-voyageurs des chemins de fer au Canada. Ils ont maintenant entre leurs mains les destinées de VIA, et je ne peux que leur souhaiter bonne chance. Je suis d'avis qu'il se passe beaucoup de choses à l'insu des nouveaux administrateurs et que cela sape la gestion de l'entreprise. Je peux citer beaucoup de faits à l'appui de mes dires.

Évidemment, VIA connaît beaucoup de problèmes. Tout d'abord, la société ne possède que le matériel. Elle ne possède ni l'emprise, ni les voies. En outre, il existe une rivalité entre ce que j'appellerai VIA-CP et VIA-CN. Ces deux entités ne collaborent pas. Nous en avons eu un exemple lundi dernier, quand le train de VIA-CP a refusé d'attendre les voyageurs du train de VIA-CN. Je tiens des cheminots qu'il existe une forte rivalité, car les employés du CP n'acceptent pas la tutelle du CN, quoiqu'ils appartiennent maintenant à la même société.

VIA a des problèmes avec les syndicats et de graves problèmes avec le comité des chemins de fer. Le personnel n'a plus confiance en ses administrateurs et les cheminots ne s'intéres-

sent plus à leur travail, même si la plupart d'entre eux veulent bien faire, et ce manque d'intérêt des employés est dû à l'absence de communication avec les gestionnaires et au fait qu'on refuse de répondre à de nombreuses questions qu'ils se posent quant à leur avenir.

J'ai dit que VIA ne possède pas l'emprise. C'est exact. Entretemps, toutefois, l'emprise appartient au CN ou au CP, et le service de voyageurs doit céder la priorité au service de marchandises. A certains endroits, il doit parfois attendre des heures pour laisser un train de marchandises. Et pourtant, je ne doute pas que cet organisme ne dépense des centaines de millions de dollars en deniers publics avant de s'effondrer.

Je tiens, avant de terminer, à dire quelques mots au sujet de la structure administrative de VIA, qui est une nouvelle société. En plus du président, M. Roberts, l'organisme compte six vice-présidents d'un bout à l'autre du pays. Je ne m'en prends aucunement au traitement des vice-présidents; ce qui m'inquiète ce sont les dépenses qu'entraînent ces nominations puisque lorsqu'on a un vice-président il faut évidemment avoir un vice-président adjoint, des secrétaires et tout le personnel connexe. Il faut le payer ce personnel. Le premier vice-président, M. Shute, est chargé des opérations. Puis, il y a M. Campbell qui s'occupe de la commercialisation. M. Raftus, le vice-président à Moncton, M. Moisan à Montréal, un M. Campbell à Toronto et M. Murray à Winnipeg complètent la liste. On se demande parfois ce qu'une société peut bien faire avec six vice-présidents. Avec tout le temps dont ils disposent, ils réussissent admirablement à dégrader la qualité du service.

● (1420)

Je ne vais pas poser aujourd'hui une question au leader du gouvernement, lui qui a mis trois mois à peu près à répondre à ma dernière question. Avec toute la main-d'œuvre et l'argent donnés à VIA Rail, il est décourageant de voir que tout va de mal en pis. Je me félicite de ce que la plupart des sénateurs ne soient pas obligés de voyager par VIA Rail.

Le sénateur Smith (Colchester): Honorables sénateurs, je n'ai pas l'intention de retenir le Sénat très longtemps. Je veux tout simplement faire comprendre que la mésaventure survenue lundi dernier à l'honorable sénateur n'est pas un cas isolé. J'ai reçu plus d'une plainte de voyageurs ayant fait le trajet Nouvelle-Écosse-Montréal et Toronto par VIA Rail. Une fois, il n'y a pas eu assez de nourriture pour tout le monde. Une autre fois, il y a eu un très important retard: au lieu d'arriver à Toronto en début d'après-midi, les voyageurs ont été débarqués le lendemain matin, et encore ils ont failli rater le petit déjeuner. Il y a des foules d'incidents de ce genre.

J'emprunte assez souvent le train pour de courts trajets. Certains sénateurs sauront peut-être qu'à Truro où j'habite, je suis riverain de la ligne principale du CN, ce qui fait que le train est très commode pour moi. Il y a très souvent du retard sur les principales liaisons Nouvelle-Écosse-Montréal. Il n'y a pas très longtemps, j'ai pris le train deux jours de suite à Halifax. Si ma mémoire est fidèle, c'était le Scotian, et chaque fois, le train est resté en gare de Halifax longtemps après l'heure du départ. La deuxième fois, j'ai réussi à grand-peine à savoir la raison de ce retard: la locomotive n'était pas arrivée. Sans compter qu'il faisait très froid, et que bien entendu le train n'était pas chauffé à l'arrêt.

Les jours de semaine que je suis à la maison, je franchis à pied la ligne principale de Truro au moment à peu près où passent les trains de midi arrivant de Montréal et de Halifax. Tous les jours, ils ont du retard. Tous les jours, j'entends les mêmes plaintes que celles qui ont été exprimées ici.

J'aimerais ajouter que j'ai pu constater personnellement que les cheminots eux-mêmes désirent vivement faire leur travail comme il se doit. Ils sont insatisfaits parce qu'ils n'ont pas la possibilité ni le matériel nécessaire pour accomplir le travail qui doit être fait et qu'ils aimeraient faire. Même si j'ai des critiques plutôt sévères à faire à l'endroit des divers gestionnaires, je tiens à souligner qu'à mon avis les membres du personnel présentement en service ne sont pas à blâmer. En fait, je pense qu'ils font de leur mieux compte tenu des moyens dont ils disposent et de l'aide qu'on leur donne.

Je pense donc que l'expérience déplaisante que le sénateur Fournier (Madawaska-Restigouche) a vécue n'est pas l'exception. Si les administrateurs de VIA, veulent arracher les clients aux autres compagnies de transport, et j'espère qu'ils réussiront à le faire, il leur faudra certainement améliorer bien davantage le matériel et les services que les employés des trains peuvent fournir aux voyageurs.

Le sénateur Buckwold: Honorables sénateurs, je dois admettre que j'ai été un peu rebuté par la durée de la discussion relative à ce problème. Je n'ai pas l'intention de minimiser l'importance que peut avoir pour une personne les inconvénients qu'elle a eu à subir. Nous pourrions tous dire des choses terribles des transports, que ce soit par chemin de fer, par avion ou par tout autre moyen. Il y a des contretemps.

Puisque nous venons d'entendre le président du comité sénatorial permanent des transports et des communications, il me paraît tout indiqué de lui confier la tâche d'examiner les problèmes en question. Il lui serait peut-être possible de susciter une réaction plus positive que son exposé ne l'a fait chez nous aujourd'hui.

Des voix: Bravo.

Le sénateur Smith (Colchester): Honorables sénateurs, comme il a été question de moi personnellement, vous me permettrez peut-être de dire quelques mots. Si le Sénat avait l'obligeance d'adopter la motion habituelle—car je suis prêt à la présenter—je le ferais certes avec plaisir.

Jusqu'ici, comme je ne puis agir indépendamment du Sénat, je me suis contenté d'écrire au président de VIA. Je serais naturellement très heureux avec l'appui du Sénat et du comité, de mener un genre d'enquête sur cette question ou de bien l'examiner.

Le sénateur Argue: Honorables sénateurs, avec tout le respect dû au sénateur Smith, je voudrais seulement lui rappeler à lui et aux autres sénateurs, que c'est la prérogative d'un sénateur de mettre ce genre de motion en discussion et de la soumettre à la décision du Sénat. Je recommanderais au sénateur Smith de présenter la motion.

Le sénateur Flynn: Pourquoi ne le faites-vous pas vous-même?

Le sénateur Argue: Je ne suis pas président du comité.

Le sénateur Flynn: Cela ne fait rien.

Le sénateur Argue: Je le sais, mais personnellement, j'aimerais beaucoup mieux que le président du comité, après avoir consulté les membres de ce comité, présente lui-même ce genre de motion au Sénat et prenne ce genre d'initiative. Bien sûr, un autre pourrait le faire, mais il me semblerait plus à propos que ce soit le président qui le fasse.

Le sénateur Smith (Colchester): Je n'ai aucune objection à procéder ainsi, mais à en juger par la façon dont on a accueilli les suggestions que j'ai présentées au Sénat en d'autres occasions, je pense que la motion aurait beaucoup plus de chance d'être acceptée si un autre que moi la présentait.

Le sénateur Argue: Essayez seulement. On acceptera celle-là.

Le sénateur Smith (Colchester): Comme certains sénateurs plutôt compétents et influents m'ont déjà assuré de leur appui, je suis beaucooup plus tenté de prendre le risque . . .

Une voix: Vous ne risquez vraiment rien de grave.

Des voix: Bravo.

Le sénateur Smith (Colchester): . . . en présentant une telle motion.

● (1430)

J'aurais bien aimé entendre les interventions de l'autre côté, car je crois qu'il aurait peut-être valu la peine d'y répondre, mais je ne les ai pas entendues.

Le sénateur Perrault: Vous faites fausse route.

LES TRAVAUX DU SÉNAT

L'AJOURNEMENT

Le sénateur Langlois: Honorables sénateurs, avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 45(1)*g*) du Règlement, je propose que, lorsque le Sénat s'ajournera aujourd'hui, ce soit à lundi prochain, le 5 mars 1979, à 8 heures du soir.

Honorables sénateurs, avant que la motion soit présentée, j'aimerais vous donner un bref aperçu de nos travaux pour la semaine prochaine.

Quand nous reviendrons lundi soir, le sénateur Hayden proposera la deuxième lecture du bill S-14, concernant la faillite et l'insolvabilité, et nous aborderons ensuite dans l'ordre les autres mesures inscrites au *Feuilleton*.

Pour la semaine prochaine, le programme des comités est très chargé. Mardi, le comité spécial du pipe-line du Nord se réunira à 10 heures pour étudier le bill S-12, tendant à modifier la loi sur l'Office national de l'énergie; à 10 h 30 le comité spécial de la constitution tiendra une réunion à huis clos. Le comité spécial des politiques relatives à l'âge de la retraite siégera à 2 heures de l'après-midi; le comité des banques et du commerce se réunira à 2 h 30 pour étudier le sujet du bill C-15, tendant à remanier la législation bancaire, et le sous-comité des affaires juridiques et constitutionnelles siégera aussi à 2 h 30 pour parler du bill sur les paris hors-piste. Le comité permanent de la santé, du bien-être et des sciences se réunira à 4 heures pour étudier le bill C-2, tendant à modifier la loi sur la Caisse d'aide à la santé, et le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social viendra témoigner à cette occasion.

Mercredi, le comité des banques et du commerce se réunira à 9 h 30 et à 2 h 30. Le comité permanent des finances nationales siégera à 3 h 30. Le comité permanent de l'agriculture et le comité spécial du pipe-line du Nord se réuniront l'un et l'autre quand le Sénat aura ajourné.

Jeudi, il y a trois séances de comités prévues à 9 h 30, le comité des banques et du commerce, le comité des finances nationales et le comité spécial du pipe-line du Nord. Le comité permanent mixte des règlements et autres textes réglementaires se réunira à 11 heures.

Le sénateur Flynn: Je ne vois aucune raison, d'après ce qu'a dit le leader adjoint, de siéger lundi au lieu de mardi, comme nous le faisons d'ordinaire. Je pense que le Sénat mérite une explication, à moins que, d'après le leader adjoint, nous n'ayons pas même droit à une explication et que nous devions avoir la même confiance aveugle, de ce côté-ci du Sénat, que les sénateurs d'en face.

Le sénateur Langlois: Honorables sénateurs, je croyais que le leader de l'opposition serait impressionné par la longue liste de travaux de comité prévus pour la semaine prochaine.

Le sénateur Flynn: Pas du tout.

Le sénateur Langlois: C'est une bien bonne raison pour revenir lundi.

Le sénateur Flynn: Pas du tout.

Le sénateur Langlois: Selon notre Règlement, le lundi est un jour ordinaire de séance.

Le sénateur Flynn: Continuez; dites quelque chose d'édifiant.

Le sénateur Langlois: J'en ai déjà dit suffisamment. Si vous écoutiez, vous comprendriez peut-être quelque chose.

Le sénateur Flynn: J'ai entendu.

Le sénateur Perrault: Écoutez avec votre tête, pas seulement avec vos oreilles.

Le sénateur Langlois: J'ai aussi annoncé que nous serions vraisemblablement saisis d'un autre bill de l'autre endroit lundi. Il se peut aussi qu'un deuxième nous parvienne.

Le sénateur Flynn: Quoi qu'il en soit, il n'arrivera pas lundi soir. Le bill devra franchir la première lecture lundi, mais il ne pourra pas être adopté.

Le sénateur Perrault: Oui, avec votre collaboration.

Le sénateur Langlois: Avec votre permission, nous le pourrions.

Le sénateur Flynn: Il n'y a aucune raison pour que j'y consente.

Le sénateur Langlois: Et parce que vous refusez de collaborer, nous ne devrions pas siéger?

Le sénateur Flynn: Pas du tout. Le leader adjoint ne dit pas la vérité au Sénat. Il n'a pas expliqué pourquoi nous ne pourrions pas siéger seulement mardi soir, comme d'habitude.

Il n'a rien dit pour justifier le changement que propose la motion d'aujourd'hui.

Le sénateur Langlois: L'honorable sénateur m'a accusé de manquer de sincérité envers le Sénat, et je pourrais mal le prendre, mais venant de lui, ce genre de commentaire ne me dérange nullement.

Le sénateur Flynn: Je le sais.

Le sénateur Langlois: Tous les sénateurs comprendront, j'en suis sûr, qu'il est temps de faire passer les intérêts du Sénat avant le plaisir.

Le sénateur Flynn: Oh non! A entendre l'honorable sénateur, cela ne le dérange nullement que je lui aie reproché de n'être pas sincère avec le Sénat. Je le comprends très bien, mais cela reste vrai. Vous ne nous donnez aucune raison valable pour rompre avec notre habitude de siéger le mardi. Je ne sais pas si vous avez parlé à vos collègues et si vous leur avez révélé certains secrets qui justifient ce changement, mais vous n'avez certainement rien dit au Sénat qui puisse le justifier. Quoi qu'il en soit, le compte rendu en témoignera. Nous en avons assez de toutes ces tractations et cachotteries auxquelles nous avons eu droit si souvent.

Le sénateur Perrault: Tous les honorables sénateurs seront étonnés et plutôt désolés de l'attitude du leader de l'opposition, qui est d'ordinaire toujours courtois et coopératif.

Le sénateur Flynn: Je n'ai pas changé.

Le sénateur Perrault: Les événements des prochaines heures vous expliqueront sans doute pourquoi nous devons nous réunir lundi soir.

Le sénateur Flynn: Encore?

Le sénateur Perrault: Je ne fais nullement allusion à un événement intéressant directement l'électorat. L'autre endroit étudie un bill; je crois savoir que tous les partis se seraient mis d'accord. J'espère que lorsque cette mesure nous sera renvoyée, nous pourrons travailler dans le climat d'amitié et de coopération qui semble régner à l'autre endroit.

Le sénateur Flynn: Je serai mieux en mesure de le dire lundi soir.

Le sénateur Olson: Je ne voudrais pas exagérer l'ampleur de notre tâche, mais c'est par inadvertance, j'espère, que le leader adjoint n'a pas mentionné que le comité spécial sur le pipe-line du Nord se réunissait à 9 h 30 du matin, le mardi 6 mars.

Le sénateur Flynn: Cela ne fait aucune différence.

Son Honneur le Président: Plaît-il aux honorables sénateurs d'adopter la motion?

Le sénateur Flynn: Sur division.

Le sénateur Perrault: Combien de divisions avez-vous?

Le sénateur Flynn: Pas beaucoup, comme le pape.

(La motion est adoptée, sur division.)

[Le sénateur Flynn.]

LES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

LA POLITIQUE CANADIENNE RELATIVE AUX HOSTILITÉS ENTRE LA CHINE ET LE VIETNAM—RÉPONSE

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, j'ai la réponse à une question posée par le sénateur Bosa sur la politique du Canada à l'égard des hostilités entre la Chine et le Vietnam.

Une démarche officielle a été faite à Pékin, le 8 février, à la demande d'Ottawa, pour informer les autorités chinoises et les autorités vietnamiennes, par l'entremise de l'ambassade du Vietnam à Pékin, des graves préoccupations qu'inspire au gouvernement canadien le recours croissant à la force armée en Indochine, d'abord lors de l'invasion du Cambodge par le Vietnam et, plus récemment, au cours de l'incursion de la Chine en territoire vietnamien. Dans son message, le Canada réclamait de toute urgence l'arrêt des hostilités ainsi que le retrait des troupes étrangères de tout territoire en dehors de leurs frontières nationales, et exprimait l'espoir qu'on envisagerait de régler les problèmes en cause par des moyens politiques.

Un message semblable, dans lequel le Canada demandait à tous ceux qui ont de l'influence de se joindre à lui pour exhorter les parties engagées dans les hostilités à faire preuve de retenue, a également été livré au gouvernement soviétique par l'ambassadeur du Canada à Moscou.

● (1440)

Le 23 février, le Canada, en même temps que l'Australie et la Nouvelle-Zélande, a demandé la réunion d'urgence du Conseil de sécurité des Nations Unies pour examiner la situation dans le sud-est de l'Asie. Le lendemain, notre ambassadeur aux Nations Unies a longuement exposé devant le Conseil les préoccupations du Canada à l'endroit de la situation en Asie, et il lui a demandé de prendre les mesures qui s'imposaient, et à toutes les parties de profiter de l'offre du secrétaire général des Nations Unies.

Le Canada continuera de s'associer à d'autres pays en vue d'examiner de toute urgence tous les moyens possibles pour rétablir la paix et la sécurité dans le sud-est de l'Asie.

LOTO CANADA

LES SUBVENTIONS AUX MUNICIPALITÉS—L'ENTENTE PROVINCIALE—RÉPONSE

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, hier, le sénateur Roblin m'a posé une question supplémentaire concernant la Ligue nationale de hockey et le projet d'agrandissement du stade de Winnipeg. Il a voulu savoir si le gouvernement fédéral avait fait une offre sans avoir au préalable consulté la Ligue nationale de hockey.

Pour répondre à la question, je dirais que personne n'ignore que depuis un certain temps déjà, il est question entre les deux ligues que les clubs de l'Association mondiale de hockey rejoignent les rangs de la Ligue nationale de hockey. De même qu'il est de notoriété publique que la Ligue nationale de hockey ne voudra accepter la candidature d'un club qui ne dispose pas d'un stade pouvant accueillir 14,000 spectateurs.

Certains propriétaires des deux ligues sont intéressés par tout projet de fusion et on n'a pas fini d'en entendre parler. Le ministre responsable du Sport amateur a su utiliser les mots qu'il fallait pour défendre la cause d'Edmonton, de Winnipeg et de Québec auprès de la Ligue nationale de hockey. Puisque le gouvernement fédéral et la ville de Winnipeg sont disposés à financer les travaux d'agrandissement du stade, les Jets de Winnipeg sont en mesure de déclarer aux gouverneurs de la ligue, selon les paroles même du ministre: «Donnez-nous la franchise et vous aurez un stade de 15,000 sièges».

Le gouvernement fédéral se montrant donc disposé sous certaines conditions, à aider au financement de travaux d'agrandissement au profit de trois villes canadiennes, j'aimerais rappeler qu'en disposant d'un stade suffisamment grand, les groupes amateurs sont en mesure d'accueillir des compétitions de niveaux national et international mettant en présence les meilleurs athlètes d'une discipline donnée. Un bon stade favorise le développement du sport dans une région.

Sans compter que les pouvoirs publics bénéficient d'impôts prélevés sur les arénas et les compétitions.

Tout stade comportant 15,000 sièges peut devenir le lieu d'événements politiques et sociaux, à l'échelon national et international, mais pour subvenir aux frais d'entretien et d'immobilisation d'un tel bâtiment, il faut une équipe professionnelle.

A l'heure actuelle, les équipes canadiennes sont en minorité dans la Ligue nationale de hockey puisqu'il n'en a que trois sur 17 qui appartiennent au Canada. Le hockey est un sport national et de l'avis du ministre, la présence de trois autres équipes équilibrerait les choses, surtout s'il y a une section canadienne.

Un plus grand nombre de Canadiens auraient l'occasion de voir des équipes canadiennes à l'œuvre et il n'y a pas seulement les régions en cause qui bénéficieraient des retombées économiques de telles activités, soit la création de nouveaux emplois, d'abord à l'étape des travaux et ensuite pour assurer l'entretien.

Je me permets de suggérer aux honorables sénateurs de se procurer un exemplaire d'une publication gouvernementale intitulée «Canada's Hosting Policy Sport Event Guidelines.» Cette publication énumère tous les types d'aide accessible non seulement pour la construction de stades dans les trois villes qui souhaitent entrer dans la Ligue nationale de hockey, mais à toute ville canadienne répondant à certaines conditions. La deuxième partie du document est particulièrement révélatrice. Voici ce qu'elle dit:

> On tiendra compte des facteurs suivants pour évaluer les demandes en vue d'obtenir l'appui du gouvernement fédéral pour des événements importants dans le sport amateur. Ces facteurs détermineront collectivement l'aide fédérale qui pourra être accordée pour chaque événement.
>
> 1. Avantages que l'évenement peut procurer au sport au Canada et aux Canadiens en général
>
> Quels avantages le fait de tenir cet événement au Canada procurera-t-il au sport en question? Il faudra tenir compte des avantages que pourront obtenir les sportifs, les entraîneurs et les officiels de chaque sport visé, de même que des avantages plus généraux que pourra en tirer le public canadien.
>
> 2. Frais d'exploitation nets
>
> Il faudra notamment comparer les frais d'exploitation projetés aux recettes que peuvent produire la vente des billets, la vente des droits pour la télévision, la contribution des commanditaires du secteur privé, les droits d'entrée, et ainsi de suite.
>
> 3. Construction de nouvelles installations
>
> Si la demande d'aide fédérale pour un événement important du sport amateur porte notamment sur la construction de nouvelles installations . . .

Le sénateur Flynn: Avez-vous dit «sport amateur»?

Le sénateur Perrault: Tout cela concerne les aspects du programme qui visent le sport amateur, sénateur Flynn. Je poursuis:

> . . . Cette partie de la demande sera examinée attentivement pour déterminer s'il est utile de construire l'installation en question. Si la construction projetée est jugée valable pour la tenue de l'événement lui-même, on évaluera ensuite d'autres facteurs comme:
>
> —l'utilisation que la localité ou la région pourront faire de l'installation après l'événement en question;
>
> —les possibilités d'emploi offertes par les travaux de construction;
>
> —les frais permanents d'exploitation et d'entretien.

Il y a plusieurs autres critères, mais je n'ai pas l'intention d'obliger les honorables sénateurs à écouter la liste au complet. Voici donc le quatrième facteur:

> 4. Participation des autres échelons gouvernementaux
>
> Normalement, le gouvernement fédéral continuera à promouvoir une entente en vue du partage égal des frais entre les gouvernements fédéral, provincial et municipal pour l'ensemble des dépenses nettes d'équipement et d'exploitation. L'intérêt manifesté par les autres échelons gouvernementaux à l'égard d'un événement quelconque influera donc sur l'appui que fournira le gouvernement fédéral.

Honorables sénateurs, j'ai aussi donné quelques-unes des lignes directrices pour le sport amateur afin de montrer que le gouvernement fédéral est prêt à tenir compte des demandes d'aide de divers groupes sportifs dans diverses régions du pays. L'offre que la Ligue nationale de hockey ne reflète que les éléments qui l'intéressent du programme très complet qu'administre l'honorable Iona Campagnolo.

LE MINISTÈRE DES AFFAIRES DES ANCIENS COMBATTANTS

LE DÉMÉNAGEMENT PROJETÉ DE LA COMMISSION CANADIENNE DES PENSIONS—RÉPONSE

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, les sénateurs Marshall et Forsey ont posé une question au sujet du déménagement projeté à l'Île-du-Prince-Édouard du bureau central du ministère, y compris le déménagement de la Commission canadienne des pensions.

Pour répondre à la question, je puis dire que j'ai reçue une communication signée de l'honorable Daniel J. MacDonald qui dit:

> J'ai récemment reçu une lettre de M. E. G. Coley, président national de la Légion royale canadienne, exprimant essentiellement les mêmes inquiétudes que le sénateur Marshall dans la question précitée.
>
> Le fait que vous disiez que plusieurs honorables sénateurs ont reçu des instances semblables me porte à conclure que la meilleure façon de répondre au sénateur Marshall et à ses collègues serait de leur envoyer une copie intégrale de la réponse que j'ai donnée à M. Coley. J'annexe donc cette copie à la présente.
>
> J'espère que cette réponse sera satisfaisante.

Le ministre a annexé une lettre de deux pages adressée à M. Coley. Je puis la lire maintenant ou la faire imprimer au compte rendu d'aujourd'hui, comme le voudront les honorables sénateurs.

Le sénateur Flynn: Faites-la imprimer au compte rendu d'aujourd'hui.

Le sénateur Perrault: Très bien. La lettre que le ministre m'a adressée est dans les deux langues officielles.

Le sénateur Smith (Colchester): Avant de décider ce que nous ferons de cette lettre, le leader pourrait-il me dire si c'est la lettre dans laquelle le ministre des Affaires des anciens combattants dit qu'il fait de son mieux pour s'assurer que les anciens combattants soient dérangés le moins possible?

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, je ne puis le dire parce que dans l'exercice de ses fonctions, le ministre envoie des lettres de tout genre et de toute sorte portant sur un grand nombre de questions. Le ministre dit au deuxième paragraphe de sa lettre:

> . . . je ne veux en aucun cas me prêter à un déménagement à moins d'être certain qu'il n'entraînerait qu'une légère perturbation de service pour nos anciens combattants.

Il parle ensuite d'une transition en douceur et ainsi de suite.

Le sénateur Smith (Colchester): Très bien, je sais de quelle lettre il s'agit.

Le sénateur Forsey: A titre de question supplémentaire, j'aimerais savoir si nous pouvons nous attendre à ce qu'on réponde dans un délai raisonnable aux autres questions du sénateur Marshall.

Le leader du gouvernement a eu la bonté de m'envoyer une copie de la lettre du ministre des Affaires des anciens combattants. On y trouve la réponse à une question parmi une grand nombre d'autres qu'a posées le sénateur Marshall. Elle répond à la question nº 66 dans les *Procès-verbaux*, mais pas du tout aux questions 61 à 65 ou 67 et 68. Je me demande si on peut s'attendre à ce qu'on réponde à ces questions parce qu'elles semblent bien se rattacher à la question générale que le président national de la Légion royale canadienne a soulevée dans la lettre qu'il m'a envoyée et, je suppose, dans celle qu'il a également envoyée au sénateur Marshall et à divers autres membres du Sénat.

Le sénateur Perrault: Je suppose que vous parlez des questions inscrites au *Feuilleton*.

Le sénateur Forsey: Oui.

[Le sénateur Perrault.]

Le sénateur Perrault: Je demanderai certes au ministre d'y répondre aussi rapidement que possible. Toutefois, la lettre en question renferme un certain nombre d'assurances, au sujet du déménagement projeté.

Le sénateur Forsey: Je dois signaler au leader que ce sont des assurances générales tandis que les questions sont très précises. La lettre ne répond avec précision qu'à une seule question. Le ministre peut avoir de bonnes raisons, mais j'espère qu'il répondra aux autres avant que ne se produise l'événement bien terre-à-terre et pas trop lointain dont j'ai parlé avant-hier.

● (1450)

LES RENTES SUR L'ÉTAT

LA HAUSSE DU TAUX D'INTÉRÊT—RÉPONSE

Le sénateur Perrault: Le sénateur Buckwold m'a posé une question au sujet de la hausse du taux d'intérêt des rentes sur l'État.

On m'a dit que la hausse apportée en 1975 au taux d'intérêt des rentes sur l'État du gouvernement canadien s'appliquait aux rentes en cours de paiement et à celles qui n'étaient pas encore arrivées à échéance. Il serait difficile de justifier une autre hausse du taux d'intérêt de ces rentes par les intérêts de 1978 sur les obligations à long terme puisque ces intérêts étaient inférieurs à ceux qui prévalaient en 1975 lorsque le taux d'intérêt sur les rentes a été augmenté. L'augmentation des taux d'intérêt sur les obligations à court terme qui est survenue au cours des quelques derniers mois est due à des circonstances spéciales dont on ne peut s'attendre qu'elles prévalent longtemps. Les taux d'intérêt sont périodiquement révisés; bien que le gouvernement soit disposé à hausser le taux d'intérêt des rentes sur l'État si la situation le permet, on n'envisage pas de prendre une telle mesure dans l'immédiat.

L'ÉNERGIE

LES PERMIS DE PROSPECTION DU PÉTROLE ET DU GAZ DANS LA RÉGION DE L'ATLANTIQUE—RÉPONSE À UNE QUESTION AU *FEUILLETON*

Question nº 35—**Le sénateur Marshall:**

1. Quelles compagnies pétrolières ont obtenu des permis de prospection du pétrole et du gaz dans la région de l'Atlantique?

2. Quelles sont les zones couvertes par ces permis?

Réponse du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources:

1. Acroll Oil and Gas Ltd.
AGIP Canada Ltd.
Altana Exploration Company
Amerada Minerals Corporation of Canada Ltd.
American Eagle Petroleum Ltd.
American Natural Gas Production Company
Amoco Canada Petroleum Company Ltd.
Anco Exploration Ltd.
Andex Oil Co. Ltd.
Aquitaine Company of Canada Ltd.
Asamera Oil Corporation Ltd.

Ashland Oil Canada Limited
Ballinderry Exploration Ltd.
Baramy Investments Ltd.
Belfoi, Ronald, Garry
Bow Valley Industries Ltd.
BP Exploration Canada Limited
BP Oil and Gas Ltd.
BP Pétrole Ltée
Bridger Petroleum Corporation Ltd.
Buttes Resources Canada Ltd.
Campbell, Alan R.
Canada-Cities Service, Ltd.
Canada Geothermal Oil Ltd.
Canada Northwest Land Limited
Canada Oil Lands Ltd.
Canada Permanent Trust Company
Canada Trust Company (The)
Canadian Bonanza Petroleum Ltd.
Canadian Export Gas & Oil Ltd.
Canadian Homestead Oils Limited
Canadian Homestead Resources Limited
Canadian Minerals & Resources Ltd.
Canadian Reserve Oil and Gas Ltd.
Canadian Superior Oil Ltd.
Candex Development Limited
Castle Oil & Gas Limited
Chevron Canada Limited
CNG Development Company Ltd.
Colonial Oil & Gas Limited
Columbia Gas Development of Canada Ltd.
Columbian Northland Exploration Ltd.
Colt Exploration Ltd.
Consolidated Developments Limited
Corexcal, Inc.
Coyne, John McCreary
Crain, Brian A.
Darling Hydrocarbons Limited
Dome Petroleum Limited
Elf Oil Exploration and Production (Canada) Ltd.
Esso Resources Canada Limited
Fairholme Development Limited
Fielding, A.M.
Francana Oil & Gas Ltd.
General Crude Oil Company, Alberta, Ltd.
Global Marine Arctic Ltd.
Goss, Robert F.
Great Plains Oil & Gas Ltd.
Gulf Canada Limitée
High Country Minerals Ltd.
Home Oil Company Limited
J.M. Huber Corporation
Hudson's Bay Oil and Gas Company Limited
Husky Oil Ltd.
Husky Oil Operations Ltd.
La Compagnie Pétrolière Impériale Ltée
Inter-Rock Oil Co. Canada Limited
Laurence Oil Co. Ltd.
Lemieux, Jean François
Lochaber Oil Corporation Ltd.
Lochiel Exploration Ltd.
Marwood Petroleum Ltd.
McLean, A. Stuart
Michigan Wisconsin Pipe Line Company
Mill City Petroleum Limited
Mobil Oil Canada, Ltd.
Montreal Trust Company
Murphy Oil Company Ltd.
Norcen Energy Resources Limited
North American Energy Ltd.
Northern Oil Explorers Ltd.
Oakwood Petroleums Ltd.
Offshore Exploration Oil Company
Oil Ventures International Inc.
OSEC Petroleum Canada Limited
Pacific Lighting Exploration Company
Pacific Petroleums, Ltd.
Paddon Hughes Development Co. Ltd. (The)
Pan American Petroleum Corporation
Pan Northern Petroleum Ltd.
Pan Ocean Oil (Canada) Ltd.
Pan Canadian Petroleum Limited
Parish, William H.
Patrick Petroleum Inc.
Penant-Puma Oils Ltd.
Petrol Oil & Gas Company, Limited (The)
Petrorep (Canada) Ltd.
Phillips Petroleum Canada Ltd.
Provident Resources Ltd.
Prudhoe Bay Oils Ltd.
Ram Petroleums Limited
Ranger Oil (Canada) Limited
Royal Trust Company (The)
Scurry-Rainbow Oil Limited
Shell Canada Limited

Shell Canada Resources Limited
Shell Explorer Limited
Shenandoah Oil Corporation
Shenandoah Oil North America Ltd.
Siebens Oil & Gas Ltd.
Simon, Milton S.
Société Québécoise d'Initiatives Pétrolières
Solar Energy Resources Ltd.
Smith, Douglas F.
Standard Oil Company of British Columbia Limited
Star Oil & Gas Ltd.
Success Oil Ltd.
Sultan Exploration Ltd.
Summit Resources Limited
Sun Oil Company
Sun Oil Company Limited
Sunoco E & P Limited
Supertest Investments and Petroleum Limited
Tenneco Oil & Minerals Ltd.
Texaco Canada Inc.
Total Eastcan Exploration Ltd.
Total Petroleum (North America) Ltd.
Transalta Oil & Gas Ltd.
Trans Ocean Oil Canada Ltd.
Trans Prairie Pipelines Ltd.
Troy Oils Ltd.
Trudel Minerals Ltd.
Ulster Oil Enterprises Ltd.
Ulster Petroleums Ltd.
United Canso Oil & Gas Ltd.
Voyager Petroleums Ltd.
Wainoco Oil Ltd.
Westcoast Petroleum Ltd.
Western Decalta Petroleum Limited
Western Land Services Co. Ltd.
Winship, Alan R.

2. Les permis de prospection du pétrole et du gaz émis par le ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources pour la région de l'Atlantique visent les régions situées au large et comprises entre les latitudes suivantes: 40°20′N et 61°18′N. Ce permis donne droit de prospecter une région qui s'étend de 100 à 400 milles au large et qui comprend presque tout le plateau continental et une portion des zones en eau profonde qui recouvrent le talus continental. Le ministère a émis des permis de prospection des zones situées à l'intérieur du golfe Saint-Laurent et au large de la Nouvelle-Écosse, de Terre-Neuve et du Labrador.

[Le sénateur Marshall.]

LES AFFAIRES DES ANCIENS COMBATTANTS

LA COMMISSION CANADIENNE DES PENSIONS—RÉPONSE À UNE QUESTION AU *FEUILLETON*

Question nº 41—**Le sénateur Marshall:**

1. En plus de s'occuper des anciens combattants du Canada, pour quels autres ministères, organismes ou groupes de personnel la Commission canadienne des pensions agit-elle?

2. De combien de cas concernant ces ministères, organismes ou groupes de personnel s'est-on occupé *a*) du 1er avril 1977 au 31 mars 1978, *b*) du 1er avril 1978 au 31 décembre 1978, et *c*) combien d'années-hommes, de mois-hommes ou de jours-hommes ont été employés par le ministère des Affaires des anciens combattants, et à quel coût pour les contribuables?

Réponse du ministre des Affaires des anciens combattants:

1. Marins marchands canadiens et pêcheurs canadiens en eau salée

Personnel des services auxiliaires

Corps des pompiers (civils) canadiens affectés au service du Royaume-Uni

Gendarmerie royale du Canada

Engagés de la défense passive

Personnes ayant reçu un traitement destiné à les préparer au service actif en vertu de la Loi sur la mobilisation des ressources nationales

Membre du détachement des auxiliaires volontaires

Préposés d'assistance sociale outre-mer

Victimes de l'explosion d'Halifax en 1917

Civils visés par la Loi sur les prisonniers de guerre

Agents spéciaux pendant la Seconde Guerre mondiale

Fonctionnaires et inspecteurs de l'aviation civile blessés ou tués en devoir au cours d'un accident d'aviation

Détenus dans les pénitenciers

Conjoints des attachés des Forces armées canadiennes

Personnel des Forces régulières

Membres d'équipages civils canadiens du Royal Air Force Transport Command

Membres des Forces britanniques ou alliées admissibles aux pensions supplémentaires

2. Voir la liste ci-annexée.

[*La liste figure en appendice, à la page 656.*]

LE BUREAU DE SERVICES JURIDIQUES DES PENSIONS—CHARGE DE TRAVAIL—RÉPONSE À UNE QUESTION AU *FEUILLETON*

Question nº 53—**Le sénateur Marshall:**

1. Comment a été répartie la charge de travail du Bureau des services juridiques des pensions, pour les années financières 1973-1974 à 1977-1978?

2. Quelles sont les prévisions de la charge de travail pour les années 1977-1978 à 1984-1985, si ces prévisions sont disponibles?

Réponse du ministre des Affaires des anciens combattants:

1. Année	Demandes soumises à la Commission canadienne des pensions	Appels entendus par les Comités d'examen et d'évaluation	Appels entendus par le Conseil de révision des pensions
1973-1974	8,994	1,928	228
1974-1975	7,374	2,147	420
1975-1976	7,371	3,015	472
1976-1977	8,482	4,600	629
1977-1978	8,192	3,715	692
2.			
1978-1979*	6,672	4,545	1,000
1970-1980**	6,000	4,500	1,080
1980-1981**	5,500	4,000	1,134
1981-1982**	5,000	3,500	1,175
1982-1983**	5,000	3,500	1,175
1983-1984***	4,800	3,000	1,175
1984-1985***	4,600	2,500	1,175

Remarque: Les chiffres donnés constituent le nombre de demandes présentées en vertu des articles de la loi sur les pensions relativement à l'admissibilité et sont représentés par un facteur de 1.4 en fonction des personnes.

* Projections fondées sur les données réelles au 31 décembre 1978.
** Prévu dans le plan d'exploitation du Bureau.
*** Prévisions uniquement.

LES DOSSIERS DU MINISTÈRE DES AFFAIRES DES ANCIENS COMBATTANTS—RÉPONSE À UNE QUESTION AU *FEUILLETON*

Question nº 56—**Le sénateur Marshall**:

1. Combien de dossiers les services administratifs du ministère des Affaires des anciens combattants conservent-ils?

2. Combien de dossiers ont été ouverts entre *a*) le 1er avril 1977 et le 31 mars 1978 et *b*) le 1er avril et le 31 décembre 1978?

3. Combien de changements d'adresse ont été effectués pendant ces mêmes périodes?

4. Combien de documents de service ont été demandés par le Centre des dossiers des Forces canadiennes entre *a*) le 1er avril 1977 et le 31 mars 1978 et *b*) le 1er avril et le 31 décembre 1978?

Réponse du ministre des Affaires des anciens combattants:

1. 1,000,900
2. *a*) 348,866
b) 209,430
3. *a*) 68,425
b) 50,246
4. *a*) 14,411
b) 13,102

BILL RÉGISSANT L'IMPORTATION DU BŒUF

2e LECTURE

Le Sénat reprend le débat, ajourné hier, de la motion du sénateur Sparrow: Que le bill S-13, tendant à régir l'importation du bœuf au Canada, soit lu pour la 2e fois.

L'honorable Gildas L. Molgat: Si j'ai proposé hier l'ajournement du débat, honorables sénateurs, c'était afin de pouvoir examiner ce qu'ont dit le parrain du bill et le sénateur Roblin. Pour des raisons indépendantes de ma volonté, je n'avais pu être au Sénat pour les entendre parler. Ayant maintenant pu lire le compte rendu et ayant entendu le discours que l'honorable sénateur Hays a prononcé hier, je me déclare dans l'ensemble d'accord avec eux.

Je trouve que ce bill et les travaux qui l'ont précédé sont un excellent exemple de la tâche que le Sénat non seulement peut accomplir, mais accomplit effectivement au niveau de la recherche et de la législation. A l'été 1977, au moment où nous nous sommes rendu compte de l'existence d'un problème dans la production du bœuf, notre comité a pris l'initiative d'examiner le problème en question. Ce travail aurait pu être fait par une commission royale. Le comité s'est bien acquitté de sa tâche. Il a présenté un bon rapport. C'est parce qu'il est en mesure de poursuivre la tâche qu'il a entreprise qu'un comité du Sénat l'emporte sur une commission royale d'enquête.

Ayant parachevé cette étude et formulé des recommandations, nous sommes en train maintenant de donner suite à ces recommandations et de préparer un bill qui, à mon avis, ne résoudra pas toutes les difficultés des producteurs de bœuf, mais qui marque un progrès et a reçu l'appui quasi unanime de ceux qui ont témoigné.

Quant au bill proprement dit, je ne reviendrai pas sur des détails qui ont déjà été discutés. Ce qu'il faut retenir, c'est qu'au moment où nous avons entrepris cette étude, nous étions à l'autre extrémité du cycle pour ce qui est du bœuf. Il fut un temps—et c'est encore le cas actuellement—où les producteurs de viande de bœuf subventionnaient en fait les consommateurs. Il fallait donc s'attendre à ce que ce produit finisse par manquer un jour ou l'autre. Il était en effet impossible que les éleveurs de bœuf continuent à produire pour ce prix là. Nombre d'entre eux ont fait faillite. D'autres ont tout simplement liquidé leur cheptel et se sont reconvertis. Il était bien évident que les choses étaient appelées à changer et qu'un jour ou l'autre nous allions finir par manquer de viande de bœuf. C'est le cas actuellement.

Les prix de détail ont monté en flèche et je ne pense pas qu'une telle situation soit ni dans l'intérêt des producteurs ni dans celui des consommateurs. Ce qu'il nous faut donc, c'est retrouver une certaine stabilité. Or, ce projet de loi est une des mesures susceptibles de nous aider à y parvenir. Il faut pouvoir offrir une protection à long terme aux producteurs de viande de bœuf s'ils poursuivent cette activité, ou au moins leur garantir une certaine stabilité. Si nous ne le pouvons pas, nous continuerons à avoir des hauts et des bas dans la production et partant des chutes de prix suivies de flambées soudaines. Ce projet de loi est donc une des mesures visant à redonner confiance à l'éleveur qui saura que le marché ne va pas être soudainement saturé de bœuf d'importation alors qu'il comptait arrondir ses rentrées à long terme.

Il est probablement plus difficile de convaincre les consommateurs des avantages à long terme de cette politique de stabilité des prix, notamment maintenant puisque—comme je l'ai fait remarquer tout à l'heure—nous sommes entrés dans l'autre phase du cycle. Les prix sont élevés. Les consommateurs n'accueilleront donc peut-être pas bien cette mesure qu'ils seraient tentés de considérer comme une entrave à la baisse des prix. Néanmoins, je suis convaincu qu'il est dans l'intérêt à long terme des consommateurs, mais que nous devrons peut-être nous faire un devoir d'en expliquer la portée générale. J'espère que le comité accueillera de bonne grâce tous ceux qui voudront y comparaître. Il le fait toujours, je sais, mais j'espère que, dans ce cas-ci, il ne ménagera absolument aucun effort pour donner à tous les Canadiens qui voudront s'y présenter toutes les chances de le faire, et qu'il n'essaiera pas d'accélérer ses travaux car, à mon avis, il importe au plus haut point, si nous voulons que le bill remporte du succès, que le plus grand nombre possible de Canadiens l'appuient.

Le bill sera sans doute renvoyé au comité permanent de l'agriculture; nous pourrons donc commencer à tenir nos audiences sous peu, mais en prévoyant, d'autre part, un délai assez long pour ceux qui voudront y comparaître et pour avoir le plus de représentation possible de tous les secteurs de notre société.

Je recommande le projet de loi aux sénateurs.

L'honorable Herbert O. Sparrow: Honorables sénateurs . . .

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, je rappelle au Sénat que si l'honorable sénateur Sparrow prend la parole maintenant, son discours aura pour effet de mettre fin au débat sur la motion de deuxième lecture.

Le sénateur Bosa: Honorables sénateurs, puis-je poser une question à notre collègue qui vient de terminer ses observations?

Le sénateur Molgat, hier, a posé une question au sénateur Hays au sujet de la qualité supérieure du bœuf importé des États-Unis. Il l'a fait de façon à indiquer qu'il n'était pas d'accord avec lui. J'ai pensé qu'il aurait peut-être quelques observations à faire à cet égard. J'aimerais bien savoir ce qu'il pense de la déclaration du sénateur Hays.

Le sénateur Molgat: Sénateur Bosa, le ton de ma voix et la façon dont j'ai formulé ma question hier indiquaient que je n'étais pas tout à fait d'accord avec le sénateur Hays au sujet de la qualité du bœuf américain. Toutefois, je dois ajouter que c'est, je présume, affaire de goût. Je préfère le bœuf canadien au bœuf américain, mais je suppose qu'une fois transformé en bœuf haché, on ne fait guère la différence. Au Canada, c'est le bœuf haché qui se vend le plus.

Le sénateur Hays a signalé une chose dans sa réponse au sujet de l'engraissage supplémentaire. Si je me souviens bien, il a déclaré, sauf erreur, qu'aux États-Unis, les bêtes qui seraient normalement abattues sont engraissées 40 à 60 jours de plus. On peut se demander si c'est réellement une bonne idée, car en fait, les gens ne mangent presque pas cette graisse; la graisse est enlevée, c'est du gaspillage. Je me demande si, dans notre société actuelle, où les pénuries sont de plus en plus courantes, il est économiquement sain et logique d'engraisser le bétail à l'excès. Peut-être devrions-nous au contraire engraisser les animaux juste ce qu'il faut.

[Le sénateur Molgat.]

• (1500)

Le sénateur Sparrow: Honorables sénateurs, avant de mettre fin au débat de deuxième lecture, j'aimerais remercier le sénateur Molgat, le sénateur Hays et le sénateur Roblin d'avoir participé au débat. Ils m'ont prouvé—ainsi, j'en suis sûr, qu'à tous les sénateurs—qu'ils connaissaient à fond l'industrie de l'élevage et les problèmes des éleveurs, des consommateurs et des pays exportateurs.

Je regrette que le sénateur Roblin ne soit pas parmi nous aujourd'hui pour recevoir mes félicitations. Faisant siennes certaines des préoccupations de ceux qui comparaîtront devant le comité, il a fait valoir en particulier que le bill était conforme à nos obligations dans le cadre des accords du GATT. Je sais, comme tous les membres du comité, qu'on pourrait créer certains problèmes en alignant le bill sur les accords du GATT. Je crois cependant qu'il y a moyen de surmonter ces problèmes.

Le sénateur Roblin a fait remarquer que les dispositions du bill concernant le bétail sur pied pouvaient créer certains problèmes, notamment en ce qui concerne notre commerce avec les États-Unis, et cela traduit les préoccupations exprimées par certaines associations d'éleveurs de bovins au Canada. Nous examinerons donc cette question de très près. Comme l'a signalé le sénateur Molgat, le comité entendra toutes les instances, et je suis certain qu'il tiendra d'importantes discussions sur les dispositions du projet de loi qui concernent le bétail sur pied.

Le sénateur Roblin a également ajouté que la fixation d'un prix critique pourrait également créer certains problèmes. Ce prix serait fixé par le gouverneur en conseil sur la recommandation du ministre de l'Agriculture, après consultation auprès d'organismes représentant les consommateurs et d'autres organismes. Je reconnais qu'il puisse être difficile d'établir un prix critique qui soit juste tant pour les éleveurs et les consommateurs que pour nos associés commerciaux du monde entier. Je tiens à assurer tous les honorables sénateurs, et en particulier le sénateur Roblin, que moi-même, en tant que parrain de ce bill, et aussi les membres du comité, dont bon nombre connaissent très bien l'industrie agricole du Canada, examinerons cet aspect de très près, et il n'est pas impossible que nous apportions certains amendements au bill pour tenir compte de l'intérêt de tous les groupes que j'ai mentionnés.

Les honorables sénateurs qui ont entendu le discours du sénateur Hays hier, ou qui l'ont lu dans le hansard, se rendront compte de sa compétence en matière agricole. Il a déjà été ministre de l'Agriculture ainsi qu'agriculteur et exploitant de ranch.

Le sénateur Hays est le seul Canadien à avoir réussi, en consacrant beaucoup de temps, d'efforts et d'argent à l'élevage, à constituer lui-même un troupeau qui figure dans les livres généalogiques de notre pays. Ces bêtes sont surnommées des "Hays converters", et elles ont fait, et continueront de faire un important apport à notre industrie de l'élevage en la rendant plus rentable et lui permettant de mettre sur le marché un meilleur produit.

L'exemple du sénateur Hays permettra, je l'espère, de réfuter toute allégation que le Canada produit du bœuf de qualité inférieure. Personnellement, je ne crois pas que notre bœuf soit de qualité inférieure. Il se peut que dans certaines catégories,

la qualité de notre bœuf laisse quelque peu à désirer, en raison des conditions atmosphériques, du fourrage, et de certains autres aspects, mais dans l'ensemble, je crois que les éleveurs canadiens produisent du bœuf dont la qualité peut se comparer avantageusement à celle du bœuf produit à l'étranger.

Le sénateur Hays a demandé si oui ou non nous voulions une industrie du bœuf? Nous répondrons certes tous que nous en voulons une. En présentant le projet de loi, j'ai signalé que la production de cette industrie comptait pour 12 p. 100 dans notre produit national brut. C'est un fort pourcentage. Si nous devons importer la quasi-totalité de notre bœuf, nous nous exposerons dans l'avenir à des problèmes économiques encore beaucoup plus graves. Il est certain que nous voulons maintenir l'élevage du bœuf au Canada, car ce secteur joue un rôle important sur le plan commercial.

Tout le monde sait que l'honorable sénateur Molgat comprend les problèmes de ce secteur et qu'il s'intéresse tant à ceux des éleveurs qu'à ceux des consommateurs. Le sénateur Molgat et les autres honorables sénateurs qui ont pris la parole sont membres du comité permanent de l'agriculture. Nous tenons également à féliciter le sénateur Argue, qui est président de ce comité. Il est au courant d'une bonne partie des problèmes agricoles.

Le sénateur Molgat a déclaré que le bill pouvait, d'après lui, protéger trois catégories de gens et il en a cité deux; les producteurs et les consommateurs. Il n'a pas fait directement allusion aux exportateurs de viande de bœuf, mais je pense que ce projet de loi ne lésera pas les éleveurs. Il a dit que l'on pourrait toujours proposer des amendements et les membres du comité étudieront toutes les propositions susceptibles d'améliorer le bill.

Je recommande aux honorables sénateurs d'appuyer ce projet de loi qui protège en toute justice les intérêts des trois catégories de gens que j'ai mentionnées: les éleveurs de bétail et les consommateurs, ainsi que les exportateurs de viande de bœuf qui font affaire depuis toujours avec le Canada.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

RENVOI AU COMITÉ

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand ce bill sera-t-il lu pour la troisième fois?

Le sénateur Sparrow propose: Que le bill soit renvoyé au comité permanent de l'agriculture.

(La motion est adoptée.)

L'ASSEMBLÉE DE L'ATLANTIQUE-NORD

LA 24e SESSION ANNUELLE TENUE À LISBONNE, PORTUGAL—FIN DU DÉBAT

Le Sénat reprend le débat, ajourné le mardi 20 février 1979, de l'interpellation du sénateur McDonald attirant l'attention du Sénat sur la 24e session annuelle de l'Assemblée de l'Atlantique-Nord tenue à Lisbonne, au Portugal, du 25 au 30 novembre 1978, et, en particulier, sur les discussions et les délibérations de la session et sur la participation de la délégation du Canada.

L'honorable Paul C. Lafond: Honorables sénateurs, je ne prendrai que quelques instants de votre temps. Avant de commencer, j'aimerais, si vous me le permettez, dire quelques mots du débat qui a eu lieu un peu plus tôt au sujet des problèmes relatifs au transport ferroviaire dans les provinces de l'Est. Étant donné que j'ai moi-même éprouvé ce problème il y a déjà des années, je sympathise entièrement avec le sénateur Edgar Fournier, qui doit parfois compter uniquement sur ce moyen de transport.

• (1510)

Au cours des deux dernières années, le sénateur Fournier et moi-même avons eu l'occasion de voyager ensemble en Europe par train. Bien qu'il ne m'en ait rien dit, je sais qu'il a envié alors l'efficacité, la rapidité et le service des compagnies ferroviaires européennes. Néanmoins, c'est avec nostalgie, que je me rappelle ce début des années 40, quand dix ou même douze camarades en uniforme bleu avec notre baluchon embarquions à bord du train du Canadien National à Moncton ou Mont Joli et déclarions au chef de train que nous apprécierions beaucoup qu'il nous cède son compartiment. Nous passions ensuite la nuit avec notre baluchon dans des conditions dénuées de tout confort. Et pourtant avec le temps, ce souvenir m'est devenu cher et je souhaite au sénateur Fournier de vivre encore 35 ou 40 ans pour que le caractère déplaisant des incidents dont il a été victime à bord du Canadien National la semaine dernière puisse s'estomper à la longue. Honorables sénateurs, pour ce qui est de la réunion de l'Assemblée de l'Atlantique-Nord à Lisbonne, voici quelques mois, je voudrais tout d'abord me permettre d'apporter une correction au hansard du Sénat à la page 546. Quatre sénateurs dont moi-même faisions partie de la délégation canadienne à l'Assemblée. J'essaie de ne gêner personne et de m'abstenir de parler à moins d'avoir quelque chose à dire et peut-être que j'exagère mais quoi qu'il en soit j'étais l'un d'entre eux. Je crois que notre éminent président de l'Association canadienne de l'Assemblée de l'Atlantique-Nord n'a pas encore assez acquis d'ancienneté dans ses fonctions. Bien qu'il ait été depuis de nombreuses années délégué du Sénat auprès de l'Association de l'Assemblée de l'Atlantique Nord, il ne semble pas que cette année-ci, il y était à titre de président et de membre du Comité permanent.

Le sénateur MacDonald assiste aux travaux de l'Assemblée de l'Atlantique-Nord depuis de nombreuses années. Il est le plus âgé d'entre nous ou si je peux m'exprimer ainsi, notre aîné. Il a su gagner à juste titre le respect de nos collègues des 14 autres pays et des membres du comité permanent au sein duquel il remplira fort bien sa tâche. Il jouit de l'estime générale et j'espère qu'il en sera ainsi pendant de très nombreuses années à venir.

Lors de notre séjour au Portugal, nous avons été extrêmement bien reçus par notre éminent ambassadeur et ses collaborateurs qui ont veillé à tous nos besoins en tenant compte avec une extrême gentillesse de la fatigue que nous causait le décalage horaire lorsque nous sommes arrivés à Lisbonne ainsi que lorsque nous en sommes repartis. Le genre d'accueil que nous avons reçu de notre ambassadeur à Lisbonne a été le meilleur dont il m'ait été donné de faire l'objet au cours des quelques années que j'ai passé à voyager en compagnie d'un groupe parlementaire et je pense que nous devrions exprimer nos remerciements les plus sincères à l'ambassadeur Daniel Molgat ainsi qu'au ministre des Affaires extérieures sans tenir rigueur à cet ambassadeur du fait qu'il ait au Sénat un frère aîné qui joue un rôle éminent?

J'ai déjà eu l'occasion de me rendre au Portugal à deux reprises avant ce voyage. C'est un pays que j'aime beaucoup pour de nombreuses raisons. C'est ainsi que j'ai la chance de connaître depuis de nombreuses années des ressortissants portugais résidant au Canada, certains qui sont devenus citoyens canadiens. En fait, mon premier contact avec le Portugal remonte probablement au début des années 40 alors que sévissait une terrible guerre sous-marine dans l'Atlantique Nord. Sur les bancs de Terre-Neuve, il n'y avait qu'une seule flotte de navires dont les lumières restaient allumées toute la nuit, pratiquement comme sur des arbres de Noël, en train de pêcher. C'était la flotte blanche des pêcheurs portugais.

J'ai eu l'occasion de communiquer de temps à autre avec de nombreux Portugais; de nombreux citoyens du Canada et de Terre-Neuve sont d'ailleurs d'origine portugaise. A Saint-Jean de Terre-Neuve, à Montréal, à Ottawa, à Toronto et même à Hull, il existe une très importante communauté portugaise et ses membres sont des citoyens canadiens exemplaires et continueront certainement de l'être. Je voudrais rendre hommage à ceux d'entre eux qui se trouvent dans cette enceinte et également adresser mes remerciements aux habitants de ce pays et leur exprimer encore une fois mon admiration.

Le sénateur Yuzyk a déposé les résolutions et les recommandations qui ont été adoptées par l'Assemblée de l'Atlantique-Nord. Au cours des années passées, j'ai insisté pour qu'au moins cinq d'entre nous y soient délégués afin que nous puissions participer aux travaux de tous les comités. Cette fois-ci, j'ai dû constamment faire la navette entre le comité sur l'économie et le comité sur la science et la technologie.

Je ne lirai pas les résolutions, mais je dirai qu'en termes très généraux, l'une des recommandations concernait l'incidence de la technologie de pointe sur l'administration des océans. Il s'agit d'une initiative canadienne qui a été encouragée, élaborée, étudiée et présentée puis présentée de nouveau, comme l'a dit le sénateur McDonald, par M. Ian Watson de l'autre endroit, et elle est surtout l'œuvre du comité de la science et de la technologie. La recommandation 68—un appui accru au comité scientifique de l'OTAN—concerne essentiellement l'assistance que doivent apporter les principaux pays membres de l'OTAN à nos alliés du flanc sud, la Turquie, la Grèce et le Portugal afin d'aider leurs étudiants et leurs universitaires à acquérir certaines connaissances dans les universités d'Europe du Nord.

Une stratégie commune pour le développement économique des pays de l'Atlantique—je ne m'étendrai pas là-dessus, parce que le sénateur McDonald en a traité. La résolution relative au maintien de l'approvisionnement en combustible nucléaire a été étudiée par deux comités. J'ai bien peur que le texte initial de cette résolution qui émane en grande partie de la Communauté économique européenne ne se soit montré quelque peu dur à l'égard des États-Unis d'Amérique. Nous ne l'avons pas accepté. Nous avons dans une certaine mesure été les premiers à nous y opposer et nous avons réussi à en réduire la portée. Comme le sénateur McDonald l'a lui-même reconnu, nous sommes en grande partie redevables de ce succès à notre chef au comité de l'économie, Mme Appolloni de l'autre endroit.

[Le sénateur Lafond.]

• (1520)

Au comité des sciences, on a présenté comme on le fait depuis plusieurs années une résolution sur des mesures de contrôle de la pollution maritime. C'est une initiative de la France, et en particulier du sénateur Lemarié de Bretagne, cette région de la France qui a été la plus affectée par le naufrage de l'*Amoco-Cadiz* il y a environ deux ans. Nous appuyons bien sûr cette résolution de toutes nos forces, car, comme nous le savons tous, il est bien possible, étant donné l'étendue de nos côtes, que nous soyons un jour victimes d'un désastre semblable, au Canada.

Au comité de l'économie ainsi qu'au comité des sciences et de la technologie on s'est demandé quelles relations l'OTAN devrait entretenir avec la Chine. Même si certains représentants tenaient vivement à discuter de ces questions, toutes les délégations ont reconnu que pour le moment toute discussion d'ordre militaire, économique, scientifique ou relative à d'autres aspects n'était pas du ressort de l'Assemblée de l'Atlantique-Nord, et on a décidé de reporter la discussion à une date ultérieure.

Comme on peut le constater à la page 550 du hansard du Sénat, le sénateur McDonald en parlant d'un domaine de sa spécialité, c'est-à-dire des questions de défense nationale, a recommandé que le Sénat étudie ce sujet plus sérieusement. Je suis tout à fait d'accord avec lui. Nous en avons discuté tous les deux pendant des mois, sinon des années, et nous en avons également parlé à d'autres sénateurs. J'ai l'impression que le Parlement et la population du Canada ne disposent pas de tous les renseignements auxquels ils auraient droit sur les engagements militaires que nous avons pris et sur nos besoins intérieurs. Pour ce qui est de l'inventaire de notre organisation militaire et de notre capacité de défense, nous ne croyons pas être informés comme nous le devrions de notre politique de défense ainsi que de sa planification à court ou à long terme.

Si j'exprime cette opinion—et je pense que le sénateur McDonald sera de mon avis—ce n'est pas du tout pour déclencher une chasse aux sorcières ou embarrasser le ministère. Je ne fais qu'exprimer le désir réel d'aider le ministère et celui de lui fournir une tribune où il pourrait donner son point de vue et justifier ses priorités. Avec tout le respect dû à l'autre endroit, je dois dire que l'on trouve ici plus de personnes qui connaissent la défense et les trois services et qui ont aussi de l'expérience dans ce domaine, et les élections générales qui auront bientôt lieu ne modifieront probablement pas cet état de choses. Le temps et l'âge comptent vraiment. Voilà pourquoi, d'après moi, cette enceinte est l'endroit idéal pour ce genre de débat.

Le sénateur McDonald a proposé, et le sénateur Grosart ne l'a pas désapprouvé, qu'aux termes du Règlement, le comité sénatorial permanent des affaires étrangères soit chargé d'examiner ces questions. J'ai déjà proposé au comité tout entier et au comité directeur, qu'étant donné la somme de connaissances réunies ici et aussi pour d'autres raisons que j'ai déjà mentionnées, nous devrions nous occuper d'examiner les questions de défense nationale. Je ne dirai pas que le comité a refusé de le faire, mais je crois qu'il n'a montré aucun empressement. Il faudrait agir, et agir vite en ce sens. Par conséquent, si ces questions doivent être renvoyées au comité des affaires étrangères, le leader du gouvernement et le chef de l'opposition

devraient faire le nécessaire pour que nous puissions agir aussitôt après l'élection d'un nouveau Parlement.

S'il en est ainsi, je crois que le comité de sélection devrait, au moment de désigner les membres, choisir les sénateurs qui ont une bonne connaissance des trois armes et qui s'intéressent à ces questions. Si nous ne passons pas à l'action aussitôt que le nouveau Parlement se réunira—et je ne menace personne puisque je ne suis pas en mesure de le faire—les leaders au Sénat perdront alors l'initiative et quelques-uns d'entre nous se chargeront de proposer une motion préconisant la création d'un comité spécial pour examiner ces questions et permettre à la population et aux membres du Parlement de dire ce qu'ils pensent de la défense nationale.

Son Honneur le Président: Puisqu'aucun autre sénateur ne veut prendre la parole, le débat est tenu pour terminé.

RÈGLEMENTS ET AUTRES TEXTES RÉGLEMENTAIRES

4e RAPPORT DU COMITÉ MIXTE PERMANENT—REPORT DE L'INTERPELLATION

Le sénateur Forsey ayant donné préavis:

Qu'il attirera l'attention du Sénat sur le quatrième rapport du comité mixte permanent du Sénat et de la Chambre des communes sur les règlements et autres textes réglementaires, déposé au Sénat le mardi 13 février 1979.

Le sénateur Forsey: Honorables sénateurs, je veux bien entamer le débat que j'ai moi-même suscité, mais je vois que nous avons à peine le quorum et nous l'aurons encore moins peu après que j'aurai commencé mon discours. Je crois qu'il vaudrait mieux que je propose de reporter mon discours à la prochaine séance. Il n'y a rien d'urgent de toute façon.

(Le débat est reporté.)

(Le Sénat s'ajourne au lundi 5 mars, à 8 heures du soir.)

APPENDICE

(*Voir p. 650*)

Personnel	Mesure législative	Min. ou organisme	Nombre de bénéficiaires au 31 mars 1978	Engagements $	Nombre de bénéficiaires au 31 déc. 1978	Engagements (mensuels) $
Marins marchands canadiens et pêcheurs canadiens en eau salée	Loi sur les pensions et allocations de guerre pour les civils	C.C.P.	244	954,813	234	86,780
Personnel des services auxiliaires	Loi sur les pensions et allocations de guerre pour les civils	C.C.P.	54	170,961	51	14,758
Corps des pompiers (civils) canadiens affectés au service du Royaume-Uni	Loi sur les pensions et allocations de guerre pour les civils	C.C.P.	34	82,762	33	8,587
*Gendarmerie royale du Canada	Loi sur les pensions et allocations de guerre pour les civils Loi sur la G.R.C. Loi sur la pension de retraite de la G.R.C. Loi sur la continuation des pensions de la G.R.C.	G.R.C. G.R.C. G.R.C. G.R.C. (décision seulement)				
Engagés de la défense passive	Loi sur les pensions et allocations de guerre pour les civils	C.C.P.	1	5,370	1	509
Personnes ayant reçu un traitement destiné à les préparer au service actif en vertu de la loi sur la mobilisation des ressources nationales	Loi sur les pensions et allocations de guerre pour les civils	C.C.P.	1	3,132	1	297
Membre du détachement des auxiliaires volontaires	Loi sur les pensions et allocations de guerre pour les civils	C.C.P.	1	1,432	1	135
Préposé d'assistance sociale outre-mer	Loi sur les pensions et allocations de guerre pour les civils	C.C.P.	4	2,503	4	237
Victimes de l'explosion d'Halifax en 1917	Loi sur la prise en charge des prestations de la Commission de secours d'Halifax	C.C.P.	56	144,698	56	13,151
Civils visés par la Loi sur les prisonniers de guerre	Loi sur l'indemnisation des anciens prisonniers de guerre—Loi sur les pensions et allocations de guerre pour les civils	C.C.P.	57	123,819	51	9,980
Agents spéciaux pendant la Seconde Guerre mondiale	Loi sur les prestations de service de guerre destinées aux agents spéciaux SRC 1952, chap. 256	C.C.P.	7	17,713	6	1,952
Fonctionnaires et inspecteurs de l'aviation civile blessés ou tués en devoir au cours d'un accident d'aviation	Règlement sur l'indemnisation en cas d'accident d'aviation C.P. 1972-2613, en date du 9 novembre 1972	C.C.P.	43	235,995	39	19,953
*Détenus dans les pénitenciers	Indemnisation des détenus dans les pénitenciers en cas d'accident Décret du C.P. 1977-2850, 6 octobre 1977	Min. du Solliciteur général (conseils seulement)				
*Conjoints des attachés des Forces armées canadiennes	Régime spécial d'indemnisation pour les conjoints des attachés des Forces canadiennes C.T. 7536197 du 1er déc. 1977	Min. de la Défense nationale (décision seulement)				
*Personnel des forces régulières	Loi sur la continuation de la pension des services de défense Loi sur la pension de retraite des Forces canadiennes	M.D.N. (Conseils relatifs à l'administration de la pension de retraite)				
Membres d'équipages civils canadiens du Royal Air Force Transport Command	Loi sur les pensions et allocations de guerre pour les civils	C.C.P.	3	4,239	2	496
Membres des Forces britanniques ou alliées admissibles aux pensions supplémentaires	Loi sur les pensions	C.C.P.	1,632	4,723,786	1,331	445,432

REMARQUE: * On ne tient pas de statistiques distinctes sur le personnel de la G.R.C., dont les réclamations sont jugées aux termes des lois sur la G.R.C. et de la Loi sur les pensions, ni de statistiques concernant les cas où seul un avis est donné.

Les réclamations n'ont pas été réparties de façon à permettre de déterminer les coûts en mois-hommes, etc. Le travail effectué à l'égard de ces réclamations est absorbé dans le fonctionnement régulier de la C.C.P.

LE SÉNAT

Le lundi 5 mars 1979

La séance est ouverte à 8 heures, le Président étant au fauteuil.

Prière.

[*Traduction*]

VISITEURS DE MARQUE

L'HONORABLE JOSEPH R. SMALLWOOD, ANCIEN PREMIER MINISTRE DE TERRE-NEUVE

Le sénateur Rowe: Honorables sénateurs, je m'empresse de signaler au Sénat la présence à la tribune des visiteurs d'un Canadien de marque, soit l'ancien premier ministre de Terre-Neuve, l'honorable Joseph R. Smallwood.

L'HONORABLE E. M. CULLITON, JUGE EN CHEF DE LA SASKATCHEWAN ET M^me^ CULLITON

Le sénateur Steuart: Honorables sénateurs, je voudrais signaler au Sénat la présence à la tribune de distingués visiteurs, soit le juge en chef de la Saskatchewan, le juge Culliton, et sa charmante épouse Kay.

LA LOI SUR LES JUGES ET AUTRES LOIS CONCERNANT LES TRIBUNAUX DU NOUVEAU-BRUNSWICK, DE L'ALBERTA ET DE LA SASKATCHEWAN

BILL MODIFICATIF—1^re^ LECTURE

Son Honneur le Président informe le Sénat qu'il a reçu des Communes un message accompagné du bill C-43, tendant à modifier la loi sur les juges, la loi modifiant la loi sur les juges et certaines autres lois par suite de la réorganisation des tribunaux du Nouveau-Brunswick, de l'Alberta et de la Saskatchewan.

(Le bill est lu pour la 1^re^ fois.)

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous ce bill pour la deuxième fois?

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, avec la permission du Sénat, je propose que la deuxième lecture du bill soit inscrite à l'ordre du jour.

Le sénateur Flynn: Y a-t-il vraiment urgence ou est-ce la sorte d'urgence qu'il y avait à peu près vers la même date l'an dernier?

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, tout vient à point à qui sait attendre.

Le sénateur Flynn: Peut-être avez-vous trop attendu!

Le sénateur Perrault: Personne ne peut dire de quoi demain sera fait. Tout ce que je peux dire du bill C-43, qui nous parvient de l'autre endroit, c'est qu'il est le résultat d'un magnifique effort de collaboration de la part de tous les partis représentés à l'autre endroit, et vu l'importance qu'il revêt pour les provinces en cause, on a pensé que le Sénat devrait peut-être l'étudier le plus rapidement possible.

Le sénateur Flynn: Imiter la Chambre des communes, vous voulez dire? D'accord. Plus tard aujourd'hui.

Son Honneur le Président: Les honorables sénateurs y consentent-ils?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

DÉPÔT DE DOCUMENTS

Le sénateur Perrault dépose les documents suivants:

Budget supplémentaire (B) pour l'année financière close le 31 mars 1979.

Lettre au ministre d'État (santé et sport amateur), du président de Loto Canada Inc., en date du 1^er^ mars 1979, concernant l'omission d'un paragraphe en l'annexe B de la version anglaise du rapport du président au sujet de Loto Select, déposé au Sénat le 22 février 1979, de même que la copie modifiée de l'annexe B.

Rapports du Directeur en vertu de la loi anti-inflation conformément à l'article 17(3) de ladite loi, chapitre 75, Statuts du Canada, 1974-1975-1976, concernant les recommandations suivantes:

1. La Corporation municipale de la ville de Wallaceburg, Ontario.

2. La Société canadienne de la Croix rouge, Toronto, Ontario.

Rapport du Conseil des Arts du Canada, ainsi que les comptes et états financiers certifiés par le vérificateur général, pour l'année financière close le 31 mars 1978, conformément à l'article 23 de la loi sur le Conseil des Arts du Canada, chapitre C-2, S.R.C., 1970.

LE BUDGET DES DÉPENSES

RENVOI DU BUDGET SUPPLÉMENTAIRE (B) AU COMITÉ DES FINANCES NATIONALES

Le sénateur Langlois, avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 45(1)*e*) du Règlement, propose:

Que le comité permanent des finances nationales soit autorisé à examiner les dépenses proposées dans le budget supplémentaire (B) présenté au Parlement pour l'année financière se terminant le 31 mars 1979, et à en faire rapport.

(La motion est adoptée.)

BANQUES ET COMMERCE

AUTORISATION AU COMITÉ DE SIÉGER EN MÊME TEMPS QUE LE SÉNAT

Le sénateur Langlois, avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 45(1)*a*) du Règlement, propose:

Que le comité permanent des banques et du commerce soit autorisé à siéger durant la séance du Sénat, mercredi prochain, le 7 mars 1979, et que l'application de l'article 76(4) du Règlement soit suspendue en conséquence.

(La motion est adoptée.)

FINANCES NATIONALES

AUTORISATION AU COMITÉ DE SIÉGER EN MÊME TEMPS QUE LE SÉNAT

Le sénateur Langlois, avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 45(1)*a*) du Règlement, propose:

Que le comité permanent des finances nationales soit autorisé à siéger durant la séance du Sénat, mercredi prochain, le 7 mars 1979, et que l'application de l'article 76(4) du Règlement soit suspendue en conséquence.

—Honorables sénateurs, avant la mise aux voix, je tiens à ajouter que cette demande est nécessaire seulement pour faire publier l'avis de convocation étant donné que le comité ne siégera qu'après l'ajournement du Sénat.

(La motion est adoptée.)

L'AJOURNEMENT

Le sénateur Langlois: Honorables sénateurs, avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 45(1)*g*) du Règlement, je propose que, lorsque le Sénat s'ajournera aujourd'hui, ce soit à demain, le mardi 6 mars, à 8 heures du soir.

Honorables sénateurs, avant que la question soit mise aux voix, j'aimerais ajouter que cette motion vise à permettre aux comités de siéger demain après-midi, car il y a beaucoup de séances de prévues.

Le sénateur Flynn: Je ne vois pas à quoi rime cette motion, pas plus que la précédente concernant l'horaire de mercredi. Sauf erreur, deux séances de comité sont prévues pour mercredi après-midi pendant que le Sénat siégera. Y en aura-t-il plus que cela demain après-midi?

Le sénateur Langlois: Il y en a au moins quatre de prévues pour demain et une seule pour mercredi après-midi. La motion que j'ai proposée au sujet de l'horaire de mercredi visait uniquement à faire publier les avis de convocation.

Le sénateur Flynn: Quelles séances de comité avons-nous demain après-midi? Je sais que le comité des banques et du commerce siégera.

Le sénateur Langlois: Siégeront également le comité de l'agriculture, le comité des affaires juridiques et constitutionnelles, le comité de la santé, du bien-être et des sciences et le comité spécial des politiques relatives à l'âge de la retraite.

Le sénateur Flynn: Le comité de l'agriculture se réunit habituellement à l'ajournement du Sénat. Le comité de la santé, du bien-être et des sciences étudiera-t-il la loi sur la Caisse d'aide à la santé?

[Le sénateur Langlois.]

Le sénateur Langlois: Non, les politiques relatives à l'âge de la retraite.

Le sénateur Flynn: Non, ça c'est autre chose. Quand le comité de la santé, du bien-être et des sciences se réunira-t-il pour étudier le bill C-2?

Le sénateur Langlois: Demain matin à 10 heures.

Le sénateur Flynn: Le problème, c'est l'après-midi et non le matin. Il y a un manque de logique et de cohérence entre les programmes de ces deux jours soit entre mardi et jeudi après-midi.

● (2010)

Le sénateur Langlois: Nous sommes fort logiques de ce côté-ci.

Le sénateur Flynn: Je devrais finir par m'habituer à la façon d'agir du gouvernement et agir comme la majorité qui accepte béatement tout ce qui se fait. Je changerai peut-être bientôt de côté et je serais bien curieux de voir comment vous vous comporterez lorsque vous serez ici.

Le sénateur Argue: Il n'y a pas assez de fauteuils.

Le sénateur Flynn: Nous vous ferons de la place.

(La motion est adoptée.)

L'AGRICULTURE

LES ALLÉGATIONS DE SALMONELLOSE PROVOQUÉE PAR L'INGESTION D'ALIMENTS POUR LE BÉTAIL VENANT DU MANITOBA—QUESTION

Le sénateur Roblin: Honorables sénateurs, j'aimerais demander au leader du gouvernement au Sénat s'il accepterait de prêter ses bons offices pour éclaircir une affaire divisant le ministre de l'Agriculture du gouvernement fédéral et son homologue du Manitoba.

Récemment, le ministre fédéral de l'Agriculture a déclaré que des salmonellas dans des aliments pour le bétail venant du Manitoba avaient contaminé 15,000 vaches laitières au Québec. J'apprends que le ministre manitobain de l'Agriculture a déclaré devant le Parlement provincial que les représentants fédéraux officiels n'avaient décelé aucune trace de salmonelle lors des doubles séries de tests qu'ils ont effectués sur les aliments pour le bétail fabriqués au Manitoba. Le leader du gouvernement aurait-il la gentillesse de chercher à savoir si le ministre de l'Agriculture s'est rétracté?

Le sénateur Perrault: Nous obtiendrons ce renseignement le plus rapidement possible et il sera aussitôt communiqué au Sénat.

Le sénateur Roblin: J'aimerais poser une question supplémentaire. Si par hasard le ministre de l'Agriculture n'était pas disposé à modifier sa position, le leader du gouvernement nous fournirait-il les documents sur lesquels le ministre fonde son opinion? Je pose cette question parce que l'industrie des aliments pour bétail est très importante au Manitoba et ses membres tiennent absolument à ce que leur réputation ne soit pas ternie dans cette affaire.

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, je comprends fort bien toute l'importance de cette question pour les Manitobains, surtout pour les producteurs d'aliments pour bétail. Nous communiquerons avec le ministre de l'Agriculture pour obtenir des éclaircissements et de la documentation au besoin.

LES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

LA POLITIQUE CANADIENNE CONCERNANT LE CONFLIT ENTRE LA CHINE ET LE VIETNAM—QUESTION

Le sénateur Bosa: Honorables sénateurs, j'aimerais dire, en guise de préambule à ma question, que certains Canadiens ont peut-être l'impression que ce qui se passe loin de chez eux ne les touche pas directement. Mais cette impression est fausse, comme nous l'avons vu à l'occasion des événements en Iran; en effet, nous subissons actuellement les répercussions du changement de gouvernement dans ce pays.

Le leader du gouvernement au Sénat a-t-il des renseignements concernant la possibilité d'une cessation des hostilités entre la Chine et le Vietnam?

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, je n'ai aucun renseignement que je pourrais communiquer au Sénat ce soir. Je vais m'informer auprès du secrétaire d'État aux Affaires extérieures.

LE MINISTÈRE DU TRAVAIL

DISPENSE DE L'OBLIGATION DE PUBLIER LA «GAZETTE DU TRAVAIL»—QUESTION

Le sénateur Forsey: Honorables sénateurs, il y a un certain temps, j'ai posé une question au leader du gouvernement sur la suppression de la *Gazette du Travail* qui est censée être publiée une fois par mois, d'après la loi qui est toujours en vigueur. J'ai signalé que le dernier numéro est paru en décembre et que nous n'avons pas encore été saisis du projet de loi tendant à modifier la loi afin de décharger le ministère du Travail de cette obligation. Je me demande même si on en a fait la première lecture à l'autre endroit. Étant donné les rumeurs qui circulent et le nombre de motions qui ont été présentées ce soir—c'est la belle preuve que le temps presse—et étant donné par ailleurs, qu'un de mes pages m'a demandé si je voulais que l'on détruise mes dossiers, je serais infiniment reconnaissant au leader du gouvernement de bien vouloir répondre à ma question, avant que les chambres ne soient dissoutes, du moins.

● (2015)

De quel droit et de quelle autorité a-t-on supprimé la *Gazette du travail* alors que l'obligation de la publier chaque mois existe encore dans les statuts et le restera sans doute encore longtemps après les élections? Il incombera peut-être au chef actuel de l'opposition de déposer une mesure législative rétroactive pour valider cet acte. Je ne voudrais pas faire de prophéties lugubres, mais . . .

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, il faut reconnaître, je crois, qu'il faut beaucoup de temps pour obtenir les renseignements demandés par l'honorable sénateur.

La décision de cesser la publication de la *Gazette du travail* est née en grande partie du désir exprimé par le gouvernement d'économiser le plus d'argent possible et de se serrer la ceinture. Je crois que tous les honorables sénateurs acceptent volontiers cette ligne de conduite générale.

J'amorcerai toutefois une enquête immédiatement pour déterminer pourquoi il a fallu autant de temps pour obtenir une réponse.

Le sénateur Forsey: Si vous me permettez de poser une question supplémentaire, j'aimerais savoir, même si je suis tout à fait en faveur des économies d'argent, pourquoi il faut violer la loi dans nos efforts pour économiser, surtout qu'on continuera de la violer pendant longtemps à moins qu'un projet de loi soit déposé promptement durant ce qui sera probablement les dernières heures de la session?

Je crois que le gouvernement devrait prendre note de l'injonction de Saint-Paul: «Que tout se fasse avec bienséance et avec ordre.»

TERRE-NEUVE

LES PROTESTATIONS CONTRE LA CHASSE AUX PHOQUES—LES DEMANDES DE PERMIS—RÉPONSE

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, le sénateur Marshall a demandé le 13 février un rapport à jour sur toutes les demandes de permis concernant les protestations contre la chasse aux phoques à Terre-Neuve. Comme la chasse est maintenant commencée, j'ai jugé important de fournir ces renseignements au Sénat, même si les sénateurs intéressés au sujet ne sont peut-être pas tous ici ce soir.

On a donc reçu des demandes de permis des divers groupes ou particuliers suivants:

1. L'International Fund for Animal Welfare a demandé des permis pour Brian Davies et un pathologiste vétérinaire, le professeur Lang de Suisse. Objet: pratiquer des autopsies sur des cadavres de phoques. On a donné une réponse négative à cette demande le 19 février 1979.

2. Greenpeace (Canada) a demandé des permis pour le docteur Patrick Moore et 3 assistants. État: en attente de décision.

3. La Royal Society for the Prevention of Cruelty to Animals (RSPCA) a demandé la permission qu'un brise-glace à son service observe la chasse. État: en attente de décision.

4. Greenpeace (U.S.A.): on n'en a pas encore reçu les formules de demande dûment remplies.

5. M^me^ Donna Bruce, de Hockessin (Delaware), U.S.A., en son nom particulier, a demandé des formules de demande de permis. Elle veut écrire un article pour un centre local de naturalistes en vue de présenter les deux aspects de la chasse au public. Elle n'a pas encore retourné les formules de demande dûment remplies.

6. M^me^ Moira Farrow, de l'*Express* de Vancouver, a demandé par téléphone des formules de demande. Elle ne les a pas encore retournées.

7. M. Miller Ayre (CODPEACE) a demandé des formules de demande. Il ne les a pas encore retournées.

8. M. Brian A. Butters, correspondant de la région de l'Atlantique de *Southam News Services*. Désire présenter une description objective de la chasse. Il n'a pas encore retourné les formules de demande de permis dûment remplies.

9. M. Jim Winter, de la Radio marine, Radio-Canada (Saint-Jean de Terre-Neuve), a demandé des formules de demande de permis. Il ne les a pas encore retournées.

10. M. Malcolm Gray, du *Globe and Mail* (bureau de Halifax), n'a pas encore retourné les formules de demande de permis.

11. M. Denis Paquin, de la *United Press International* (gérant du service des nouvelles illustrées du bureau de Halifax). On a reçu de lui une formule de demande de permis dûment remplie. En attente de décision.

12. M. Don Richardson, du bureau du député Paul McCrossan, a demandé des formules de demande de permis pour un commettant. Il n'a pas encore retourné les formules de demande dûment remplies.

● (2020)

13. M^lle^ Marilyn Taylor, du *Minneapolis Star*, a demandé un permis.

14. M. Ken Mori, Ottawa.

15. M. Guy Wright, étudiant en maîtrise de l'Université Memorial, rédige sa thèse sur l'organisation sociale de la chasse aux phoques à Terre-Neuve.

Le sénateur Flynn: Y en a-t-il beaucoup d'autres?

Le sénateur Perrault: Seulement un autre, à moins que vous vouliez aussi faire une demande.

Le sénateur Flynn: Si vous m'accompagnez, j'irai.

Le sénateur Perrault:

16. M. W. Millard, de la Canadian Wildlife Tours, Inc. de Happy Valley, au Labrador, a demandé l'autorisation, de photographier et de filmer la chasse aux phoques par l'entremise d'un cabinet d'avocats de Saint-Jean.

Le gouvernement a annoncé qu'il modifiera les règlements protégeant les phoques de façon à empêcher toute ingérence dans la chasse aux phoques sur la côte est du Canada.

Toute personne voulant se rendre dans la région immédiate de la chasse devra obtenir un permis du ministre.

Le gouvernement a approuvé à l'unanimité trois mesures visant à empêcher toute perturbation de la chasse aux phoques. Comme à l'accoutumée, on permettra aux journalistes accrédités, aux hommes de science, au personnel de la Société protectrice des animaux et aux autres observateurs légitimes de se rendre sur les lieux, mais le règlement interdira l'accès du territoire de chasse aux personnes ou aux groupes dont l'intention avouée est d'empêcher des pêcheurs autorisés munis d'un permis de gagner leur vie.

Le sénateur Molgat: Peut-être que le leader permettrait une question supplémentaire. Pourrait-il chercher à savoir pour nous, s'il n'a pas déjà ce renseignement, lesquelles de ces personnes ou lesquels de ces groupes ont demandé à visiter des abattoirs canadiens et, en outre, si ce renseignement existe, lesquelles de ces personnes ou lesquels de ces groupes ont demandé le même permis aux États-Unis?

[Le sénateur Perrault.]

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, je chercherai à obtenir ce renseignement. Ici encore, je répète qu'il s'agit dans la plupart des cas, de formules de demande de permis. Je chercherai à savoir combien de personnes ont présenté des demandes qui sont en suspens.

Le sénateur Flynn: Est-ce les demandes qui sont en suspens?

BILL DE 1979 CONCERNANT LES MARQUES DE COMMERCE

2^e^ LECTURE—REPORT DU DÉBAT

L'ordre du jour appelle:

Reprise du débat de la motion de l'honorable sénateur Godfrey, appuyé par l'honorable sénateur Rizzuto, tendant à la deuxième lecture du bill S-11, intitulé: «Loi concernant les marques de commerce et la concurrence déloyale».—(*L'honorable sénateur Grosart*).

Le sénateur Grosart: Honorables sénateurs, je n'ai pas l'intention en ce moment de commenter cet article à l'ordre du jour. Vendredi dernier, j'ai proposé qu'on ajourne plus ou moins indéfiniment ce débat pour des raisons que j'ai exposées, essentiellement parce que selon le parrain du projet de loi, il n'y a pas lieu de presser la deuxième lecture pour l'instant, et parce qu'il y a peu de chance que le bill soit adopté avant la dissolution du Parlement. Pour cette raison, j'ai proposé l'ajournement du débat presque indéfiniment mais si un autre sénateur veut prendre la parole au stade de la deuxième lecture et je lui céderai volontiers ma place.

LA LOI DE 1979 SUR LA FAILLITE

2^e^ LECTURE

L'honorable Salter A. Hayden propose: Que le bill S-14, concernant la faillite et l'insolvabilité, soit lu pour la 2^e^ fois.

—Honorables sénateurs, j'espère que ma voix ne sera pas trop enrouée ce soir.

● (2025)

Ce projet de loi est en train de devenir une vieille histoire. Si on jette un coup d'œil en arrière, on constate que le projet initial, le bill C-60, a été présenté en mai 1975. Ce bill a été lu pour la première fois à la Chambre des communes et n'est pas allé plus loin jusqu'à la prorogation, où il est resté en plan au *Feuilleton*. Le Sénat, entre-temps, avait renvoyé le sujet du bill C-60 à son comité permanent des banques et du commerce. Le comité, après avoir effectué une étude complète, avait présenté un rapport sur le bill C-60 en décembre 1975. Il y avait 139 amendements, la plupart importants, proposés dans le rapport du comité.

En 1978, un nouveau bill, un bill révisé portant le numéro S-11, a été présenté au Sénat. Ce bill comprenait 109 des 139 amendements proposés, en général sous la forme où ils avaient été proposés.

Des voix: Bravo!

Le sénateur Hayden: De plus, il y avait 19 autres amendements qui avaient été acceptés et inclus en partie, et 11 qui n'avaient pas été du tout acceptés. En plus, des amendements avaient été proposés par ceux qui étaient venus témoigner devant le comité. Le bill S-11 a subi le même sort que le bill

C-60. Il est resté en plan lors de la prorogation de la dernière session du Parlement.

Nous avons un autre bill, le bill S-14. Des 420 articles du bill S-11, 218 figurent dans le bill S-14 sans changement, et 128 ont subi certains changements. Un certain nombre d'amendements, qu'avait initialement proposés le comité des banques et du commerce lorsqu'il avait étudié le bill C-60, ont survécu et figurent encore dans le bill S-14.

Comme je l'avais signalé en proposant la deuxième lecture du bill S-11 en avril 1978, les honorables sénateurs verront qu'il y a encore une fois un certain nombre d'articles imprimés en italiques dans ce bill. Les chiffres ont changé du bill S-11 à celui-ci, de sorte qu'il vaudrait peut-être la peine que je les repasse. Premièrement, l'article 11 qui prévoit la nomination du surintendant des faillites. La raison pour laquelle certains articles sont imprimés en italique est, évidemment, comme je l'ai expliqué la dernière fois, pour reconnaître les articles que le Sénat n'est pas habilité à adopter parce qu'ils entraînent une dépense d'argent. Le surintendant des faillites devrait évidemment être payé et avoir son bureau.

● (2030)

Il y a ensuite l'article 18(4) à la page 17 du bill S-14, qui stipule que le surintendant peut effectuer les enquêtes qu'il juge utiles dans le cadre de ses attributions. L'article 57 et l'article 59 qui figurent aux pages 37 et 38 portent sur le compte d'indemnisation des faillites tandis que l'article 56 à la page 37 concerne le compte de fiducie en matière de faillites, et tous sont imprimés en italiques. Lorsque ce bill sera renvoyé au comité, s'il l'est effectivement, ce que j'espère bien, ces articles seront supprimés mais ils seront présentés de telle façon qu'ils seront aisément reconnaissables lorsque le bill sera présenté à l'autre endroit. C'est la raison pour laquelle on a procédé de cette façon, bien qu'à d'autres occasions on se soit contenté de les imprimer en rouge. Je crois vous avoir fait un exposé à ce sujet, attribuable au sénateur Connolly (Ottawa-Ouest) du temps où il était leader du gouvernement au Sénat il y a quelques années. Donc, si vous voulez vous rafraîchir la mémoire à ce sujet, vous pouvez consulter le hansard du Sénat du 4 avril 1978.

Je crois que je devrais maintenant vous signaler, honorables sénateurs, ce qui, à mon avis, constitue la modification la plus importante proposée par notre comité au bill C-60. Ce bill propose qu'un salarié se voit accorder la priorité par rapport aux créanciers garantis pour des arrérages de salaires allant jusqu'à $2,000. Suite aux témoignages présentés à notre comité, nous avons conclu que cela ne constituait pas un moyen vraiment efficace de rendre service au salarié car le libellé de cet article ne garantissait pas un versement rapide, ce qui importe beaucoup au salarié. Selon son mode de vie le salarié doit disposer de son revenu au fur et à mesure pour faire face à ses dépenses courantes hebdomadaires, or cette disposition du bill ne lui accordait aucune assurance de ce genre car le syndic d'un actif en faillite, et je pense qu'il s'agit là d'une hypothèse raisonnable, a peu de chance de disposer de liquidités suffisantes pour satisfaire des demandes de ce genre. Il devrait alors emprunter ces montants et ce faisant, compte tenu de la priorité dont jouirait le salarié, il rencontrerait des difficultés qui rendraient naturellement cet emprunt plus coûteux. C'est ainsi que d'un point de vue général, les industries à fort coefficient de main-d'œuvre présenteraient un grave problème pour le syndic s'il voulait trouver des fonds pour faire face à ces obligations. Le comité a donc estimé qu'il y avait une façon plus simple et plus directe de procéder et même si nous avons recommandé d'éliminer la priorité des créances des salariés par rapport aux créanciers garantis, nous avons recommandé également la création d'un fonds d'assurance auquel devraient cotiser l'employeur ou l'employeur et l'employé.

● (2035)

Dans le cas de la Commission des accidents du travail, par exemple, les cotisations sont versées par l'employeur; cependant, des témoins nous ont démontré qu'il en coûterait très peu pour financer cette caisse d'assurance. Les fonctionnaires du ministère ont calculé que si chacun des 9 millions de travailleurs du Canada versait 10c. par semaine, la caisse atteindrait plus de 40 millions de dollars en un an. Selon leur estimation la plus généreuse, et ce n'est là qu'un montant estimatif, ils en sont venus à la conclusion qu'il faudrait un concours de circonstances extraordinaires pour que les pertes de salaire dues à des faillites atteignent jamais 4 millions de dollars.

Nous avons également appris que ce régime d'assurance existe en France et qu'il donne des résultats tout à fait satisfaisants. Toutefois, d'après nos renseignements, ce régime coûterait plus cher à administrer. Ce régime de fonds d'assurance existe en Allemagne; en Angleterre aussi on a établi une caisse d'assurance, et d'après mes renseignements, les cotisations sont versées par l'employeur. Nous recommandons cette façon de procéder parce que le paiement se fait sans délai. Le fonds existe déjà. Cela répond aux besoins du salarié.

Il est à noter que le *Star* de Toronto a publié un éditorial à ce sujet dans son édition du samedi. L'article s'intitule: «Il faut s'assurer que les employés sont payés.» L'article dit:

> Il n'est pas juste que les employés d'une société en faillite perdent entièrement ou en partie le salaire qui leur est dû.
>
> Cela arrive souvent parce que les créanciers nantis d'une société en faillite—comme, par exemple, les banques, les sociétés hypothécaires qui ont des garanties protégeant les prêts qu'elles ont consentis—sont les premiers à se partager la somme laissée par une entreprise en faillite.
>
> Les employés peuvent ne toucher qu'une partie de leur salaire ou rien du tout.
>
> Selon les dispositions de la nouvelle loi sur la faillite présentement à l'étude au Sénat, le gouvernement fédéral envisage la création d'un régime d'assurance qui protégerait les salaires et les avantages accessoires des travailleurs dont les employeurs font faillite.

Cette affirmation n'est pas tout à fait exacte parce que la recommandation que nous avons faite au sujet de la création d'une caisse d'assurance ne se trouve pas dans le bill S-14. Ce bill prévoit que les salariés seront des créanciers privilégiés, ce qui veut dire qu'ils passeront après les créanciers nantis et une fois les syndics remboursés.

Sous ce rapport, le bill S-14 prévoit également plusieurs sommes supplémentaires auxquelles le salarié aurait droit, pouvant atteindre jusqu'à $500, je crois, relativement aux pensions, aux régimes d'assurance maladie et aux avantages sociaux, et un remboursement aux vendeurs et à d'autres créanciers pouvant s'élever jusqu'à $600 relativement aux frais nécessités par leur travail.

Le ministre a déclaré à l'époque que l'on étudiait encore ce régime d'assurance. Tout ce que je puis dire pour le moment, c'est que lorsque nous avons présenté notre rapport sur le bill C-60 en 1965 et que nous avons recommandé la création d'un régime ou d'une caisse d'assurance, le ministère a alors commencé à étudier la question. Il a eu trois ans et demi pour étudier la question. C'est peut-être un sujet complexe; peut-être faudra-t-il encore un peu de temps pour déterminer qui en subira le coût. Il me semble que l'étape la plus simple de l'étude de cette caisse d'assurance est la question de savoir qui en défrayera le coût, parce que le coût en serait relativement négligeable, et toute personne qui pense rationnellement sera satisfaite d'avoir à payer cinq cents ou même dix cents par semaine afin d'être assurée qu'en cas de faillite, quelle que soit le total de ses créances, elle serait remboursée promptement—et l'accent est sur le mot «promptement».

● (2040)

Je vais faire ici une brève digression. J'ai été récemment interviewé par un journaliste de Radio-Canada au sujet d'une émission appelée «Ombudsman.» On m'avait dit qu'il voulait m'interroger sur la priorité accordée aux salariés par le bill C-60, qui n'a pas été adopté, et il voulait savoir quelle était mon attitude et mon opinion à ce sujet.

Connaissant assez bien ce sujet, j'ai accepté l'interview. Cette interview m'a ouvert les yeux. Quand j'ai vu l'émission, le soir où elle fut diffusée, le monsieur en question fit quelques observations initiales—ces observations n'ont pas été faites en ma présence—déclarant que le Sénat avait torpillé le bill.

Je me demande bien comment nous pourrions avoir torpillé un bill qui ne nous est jamais parvenu, mais c'est ce qu'il a dit. On utilisa aussi un autre subterfuge. Il posait des questions qui formulaient certaines suppositions, et puis je disparaissais de l'écran et ma réponse n'était pas entendue à la télévision. Cela lui a permis d'exprimer plutôt sa propre opinion, car il préconisait que la priorité soit accordée aux salariés, qu'ils aient droit d'être payés avant les créanciers garantis.

Je lui ai donc dit—mais je ne suis pas sûr qu'il ait bien compris—«Avec quel argent le syndic les paiera-t-il? Supposons que l'entreprise en faillite n'ait pas de liquidités, qu'il lui faille trouver de l'argent. Si l'entreprise fabriquait des appareils de radio, les employés seraient-ils dédommagés avec des appareils de radio, ou encore des aspirateurs, si c'étaient les seuls actifs dont disposait le syndic et si ceux-ci étaient nantis ou assujettis à un contrat de vente conditionnelle?»

Cette émission m'a appris quelque chose. Jamais je n'accorderai de nouveau une telle entrevue à moins qu'on ne me laisse manœuvrer l'équipement moi-même ou qu'on me permette de le faire manœuvrer par quelqu'un en qui j'ai confiance.

Le sénateur Walker: Par un membre du comité des banques et du commerce, par exemple?

Le sénateur Hayden: L'éditorialiste du *Star* a ajouté:

> Il serait préférable de régler les salaires dus avant toute autre créance. Cette mesure avait été proposée dans un bill qui est resté en plan au *Feuilleton* en 1975. Elle ne figure pas dans le nouveau projet de loi, car d'aucuns ont prétendu qu'elle compliquerait les démarches des entreprises qui voudraient obtenir un prêt et rendraient les prêts plus coûteux.

[Le sénateur Hayden.]

> Si tel est le cas, il serait peut-être préférable d'instituer à cette fin un régime d'assurance.

Et notez ceci:

> Et comme le Congrès du travail du Canada le faisait remarquer dans un mémoire présenté au Sénat durant le débat sur le projet de loi de 1975, un régime d'assurance permettrait aux ouvriers d'obtenir leur argent plus rapidement qu'en leur donnant la priorité sur les créanciers chirographaires.

L'éditorialiste traite ensuite, à sa façon inimitable de l'auteur, de la question du coût.

Cette question suscitera sans doute beaucoup d'intérêt et je suis heureux de voir que le gouvernement fait preuve de courage à cet égard. Lorsque le projet de loi a été déposé au Sénat, le ministre a déclaré, lors d'une interview, que le gouvernement n'avait pas oublié le régime d'assurance proposé par le Sénat, et qu'au contraire il était en train d'examiner le coût et la façon d'en répartir le fardeau. Le gouvernement pourrait encore, à un moment donné, décider d'aller de l'avant. Quant à savoir quelle sera la position du comité ou du Sénat le moment venu, votre conclusion, honorables sénateurs, vaut bien la mienne.

Il serait peu utile, je crois, de rappeler certaines des autres recommandations importantes contenues dans le rapport initial du comité du Sénat que j'ai présenté en avril 1978 au moment où nous examinions le bill S-11 en deuxième lecture. L'un des aspects soulevés concernait le problème international qui se pose lorsque, dans le cas d'une faillite qui se produit au Canada, une partie des opérations et des avoirs se trouvent aux États-Unis. Les tribunaux des États-Unis ont refusé de reconnaître le fiduciaire, à l'égard de la succession, sous prétexte qu'il n'avait pas été nommé par les tribunaux.

Le bill S-14 règle le problème. A l'article 313, pages 204 et 205, les honorables sénateurs trouveront les dispositions auxiliaires et supplémentaires se rapportant aux différentes situations qui peuvent se produire dans ce contexte. J'aimerais aussi attirer leur attention sur les articles 314 à 317, pages 206 à 209. Si je précise le numéro des pages c'est que le bill est pas mal épais, comme on peut le voir. Les honorables sénateurs peuvent s'imaginer à quel point il peut être fastidieux de devoir tourner les pages une à une lorsqu'on ne trouve pas ce qu'on cherche dans la table des matières. Celle-ci est assez bien faite, mais elle serait plus pratique si elle permettait de trouver directement la page que l'on veut.

J'aimerais signaler par ailleurs que le bill S-14 contient une mesure sur la responsabilité des administrateurs pour salaires. C'est une nouveauté. On y dit tout d'abord que cette responsabilité est limitée par le cadre et par la portée du projet de loi proprement dit. En d'autres termes, il n'est pas question d'invoquer une disposition de la loi sur les corporations commerciales canadiennes. De même, toute disposition de la loi provinciale sur les banques de l'Ontario comme celle des autres provinces portant sur la responsabilité des administrateurs, est supplantée par la mesure prévue dans le projet de loi sur la faillite, c'est-à-dire dans le bill S-14 qui seul fait foi en la matière.

● (2050)

Voici ce qu'il y a d'intéressant au sujet de la responsabilité des administrateurs. Si vous examinez l'article 188, paragraphe 3, vous verrez qu'il stipule que:

> Un administrateur ou ancien administrateur n'encourt pas de responsabilités en vertu du paragraphe (1) . . .

Le sous-paragraphe (1) définissant la responsabilité des administrateurs,

> . . . s'il s'appuie de bonne foi sur
>
> (a) des états financiers de la société reflétant équitablement sa situation, d'après l'un de ses dirigeants ou d'après le rapport écrit du vérificateur, ou
>
> (b) les rapports des personnes dont la profession permet d'accorder foi à leurs déclarations, notamment les conseillers juridiques, comptables, ingénieurs ou estimateurs.

Ces dispositions, selon lesquelles un administrateur n'est pas tenu responsable des salaires, dans les cas où il se fie de bonne foi à ces exceptions, voilà un fait nouveau que l'on trouve selon les dispositions de l'article 188. Ces dispositions n'existent pas, par exemple, dans la loi sur les sociétés commerciales de l'Ontario (Ontario Business Corporations Act) pas plus que dans les autres lois sur les sociétés des autres provinces, et même la loi sur les Corporations Commerciales Canadiennes ne va pas aussi loin dans ce domaine que ce projet de loi se propose de le faire.

Le sénateur Flynn a été un des plus assidus à nos réunions et a beaucoup travaillé à cette étude, et on lui doit deux caractéristiques de ce bill; l'une consiste à éviter d'avoir à intenter des poursuites pour faillites en vertu de la loi, et l'autre porte sur l'introduction de concordats pour consommateurs et de concordats commerciaux. Ils figurent aux parties II et IV du bill et constituent une solution de rechange aux ordonnances de faillite. En vertu de cette méthode, un débiteur pourrait faire une proposition à ses créanciers, et si le pourcentage de créanciers nécessaire l'accepte, de convenir d'une liquidation de la totalité des dettes sur trois ans, ou d'un pourcentage moindre qu'accepteraient les créanciers; dans ce cas les poursuites seraient maintenues, si elles se faisaient dans les limites prescrites au terme des concordats pour consommateurs, ou des concordats commerciaux, dans le cas des poursuites contre les sociétés. En outre, l'administration des concordats pour consommateurs, et des actifs de la faillite des consommateurs peut être déléguée aux provinces, ce qui permet d'avoir recours aux conseillers et aux services locaux. C'est ce que stipule l'article 16, à la page 16 du projet de loi.

Il y a beaucoup d'autres caractéristiques dont certaines peuvent être considérées tout aussi importantes. Par ailleurs, on peut se demander pourquoi un aussi grand nombre d'articles restent inchangés, qui, si je puis dire, portent sur les entrailles mêmes du projet de loi, et qui sont présentés sous une forme qui n'est ni difficile ni embrouillante. Certaines des modifications de ce bill, contrairement au bill S-11, ont été apportées non pas en vue d'énoncer une politique, mais plutôt pour polir ce projet de loi et en rendre le texte peut-être plus lisible et plus compréhensible. Il est très important, en droit écrit de tout faire pour que l'intention de la loi jaillisse de la langue utilisée. Lorsque le texte n'est pas clair au départ, c'est toujours du travail supplémentaire pour les tribunaux.

Je ne vois rien d'autre à ajouter. Je pourrais développer d'autres aspects de ce bill, mais il sera minutieusement étudié en comité. Je puis vous assurer que les spécialistes du comité ont été consultés, qu'ils ont consulté eux-mêmes le président, à l'occasion de l'étude qui a été faite par les fonctionnaires du ministère du bill S-11, avant-projet du bill S-14. On le voit, je crois, je suis sûr que vous aurez moins de critiques à faire de ce bill que de bien d'autres que vous avez pu être amenés à examiner. C'est certainement le meilleur moyen de procéder, dans le cas d'une mesure comme celle-ci, que de tenir compte de l'avis du public. Naturellement, cette façon de faire présente certaines difficultés. Les bills fiscaux en sont des exemples, dans une certaine mesure. Quant à moi, j'estime que nous aurions de meilleurs bills fiscaux si le public était davantage consulté sous ce rapport. Mon rôle n'est pas pour le moment de suggérer la façon dont on devrait procéder mais lorsque toute la participation nécessaire n'est pas réunie lors de l'élaboration de telles mesures législatives, il reste énormément de travail à faire lorsque nous commençons à les étudier et cela nous prend peut-être beaucoup de temps que nous pourrions utiliser plus utilement ailleurs.

Voilà ce qui restait à dire du dernier bill présenté dans le domaine de la faillite et de l'insolvabilité sans que nous ayons la moindre assurance que ceci constitue la dernière fois où nous aurons affaire à un bill portant précisément sur cette question, compte tenu des circonstances actuelles et compte tenu de l'incertitude qui règne quant au délai raisonnable dont nous disposons pour l'étude en profondeur de ce bill.

Le sénateur Flynn: Compte tenu des dernières remarques du parrain de ce bill, je ne pense pas que je devrais m'inquiéter concernant l'ajournement du débat.

Le sénateur Bosa: Honorables sénateurs, je me demande si je pourrais poser une ou deux questions au sénateur Hayden.

Je crois que le sénateur Hayden a cité le texte d'un éditorial ou l'on prétendait que si les salariés devenaient des créanciers garantis, le coût des emprunts augmenterait. N'est-il pas vrai cependant que, si c'était le cas, les institutions de prêts surveilleraient alors un peu plus étroitement ces sociétés et en leur rognant un peu les ailes leur éviteraient peut-être une banqueroute éventuelle?

● (2100)

Ma deuxième question a trait à l'allégation selon laquelle le coût du programme d'assurance proposé—qui n'est pas prévu dans le projet de loi—serait négligeable si on le mettait en œuvre. Vu cette hypothèse, a-t-on, en fait, procédé à des études pour déterminer quel en serait le coût?

Le sénateur Hayden: La première question de mon ami a trait à ce que j'appellerai le «prêteur subtil». Dès que vous supposez qu'un prêteur est subtil, vous devez supposer qu'il se préoccupe de savoir où se trouve et comment est traité son argent, qu'il étudie et suit les opérations de près sans gêner. S'il constate par contre que des risques planent sur son placement, il prendra des mesures pour récupérer son argent en faisant jouer les garanties. Mais les problèmes n'ont pas encore commencé. Ils commencent lorsqu'une faillite se produit. Le sort en est alors jeté; la personne ou la société est insolvable parce qu'elle ne peut plus faire face à ses échéances. Il est vraisemblable dans ces conditions qu'elle ne disposera pas de

l'argent nécessaire pour rembourser les dettes qui ne sont pas garanties.

Supposons que la loi oblige à commencer par payer les salariés. Que se passerait-il? Que se passerait-il si le syndic allait chercher à emprunter de l'argent? Ma longue expérience de juriste me porte à croire que le syndic de faillite aurait beaucoup de mal à en trouver. Les créanciers demanderaient aux avocats quelles garanties leur sont offertes. Que peut dire l'homme de loi quand on doit commencer par payer le salarié alors qu'il existe des dettes garanties et que le syndic va en contracter une autre? Il faudrait alors évaluer les garanties que le syndic peut offrir. Dans le cas d'une mine d'or, bien entendu, on offrirait des pépites que le créancier devrait aller chercher lui-même.

Comme je l'ai dit à l'interviewer, vous pourriez offrir des denrées en garantie, mais le salarié n'en veut pas. A mon avis, il ne devrait pas avoir à se soucier de tout cela—il devrait exister un mécanisme lui permettant de se faire payer rapidement pour que son mode de vie et ses revenus n'aient pas à en souffrir. Une telle initiative est facile à réaliser et de nombreux pays l'appliquent d'ores et déjà.

J'ai beaucoup insisté sur cette question, mais elle défraie la chronique et bien des gens prétendent la résoudre en disant: «Donnez la priorité au salarié». Vous ne pouvez lui fournir aucune garantie qu'il sera payé rapidement; aucun syndic ne peut fournir une telle garantie parce qu'il doit se débrouiller pour trouver l'argent. Le salarié a une valeur mobilière qui se transforme en obligation à long terme. Peut-être qu'un jour il verra la couleur de son argent. Le salarié, même s'il a priorité pour les créanciers garantis, se retrouve à attendre son argent longtemps, voire indéfiniment.

Quelle était votre autre question?

Le sénateur Bosa: Certains prétendent que le coût de cette assurance serait négligeable. A-t-on fait des études sur le nombre de réclamations qu'on ferait pour dire que le coût en serait négligeable?

Le sénateur Hayden: Le gouvernement effectue des études depuis que nous avons présenté notre rapport en décembre 1975. Dans son exposé de présentation du bill, le ministre a précisé que le ministère étudiait cet aspect et qu'il en avait même dépêché en France, en Allemagne et en Angleterre pour voir comment fonctionnent ces programmes. En France, bien sûr, il coûte très cher puisqu'on y inclut des éléments comme l'indemnité de cessation d'emploi, la paie de vacances et d'autres frais additionnels qui en gonflent le coût. Cependant, les 10c. dont je vous ai parlé tout à l'heure comprenaient uniquement ce que nous avons recommandé, soit les arriérés réels de salaire. Il ne comprenait pas les indemnités de cessation d'emploi ou de paie de vacances à calculer; uniquement ce que le salarié a perdu, et qu'il devrait recouvrer sur-le-champ. Un régime d'assurance est la meilleure façon de procéder.

Le sénateur Langlois: Cela ne tient pas compte des avantages sociaux.

[Le sénateur Hayden.]

Le sénateur Bosa: Je ne voudrais pas vous contredire, mais en l'absence d'un régime d'assurance de ce genre en ce moment, ne pensez-vous pas qu'il vaudrait mieux pour le salarié que son revenu soit assuré d'une certaine façon s'il faisait partie de la catégorie des créditeurs plutôt que de n'avoir aucune sécurité?

Le sénateur Hayden: Mon ami n'ignore certainement pas que, d'après le Conseil national du travail, le régime d'assurance garantit un paiement rapide, ce qui n'était pas le cas lorsque le salarié avait priorité sur les créanciers garantis. C'est ce que j'ai lu dans un éditorial du *Star* de Toronto. Le Conseil national du travail a remis un mémoire au Sénat en 1975, quand nous étions en train d'étudier la première version du projet de loi.

Le sénateur Forsey: J'aimerais poser une question à l'honorable sénateur. Quand il parle du «Conseil national du travail», parle-t-il en réalité du Congrès du travail du Canada? Il y a bien eu une espèce de «Conseil national du travail», mais ce n'était que de la frime. Je pense qu'il s'agit du Congrès du travail du Canada.

Le sénateur Hayden: Ce n'est pas la même chose.

(Sur la motion du sénateur Flynn, le débat est ajourné.)

LA LOI SUR LES JUGES ET AUTRES LOIS CONCERNANT LES TRIBUNAUX DU NOUVEAU-BRUNSWICK, DE L'ALBERTA ET DE LA SASKATCHEWAN

BILL MODIFICATIF—2e LECTURE

L'honorable Richard J. Stanbury propose: Que le bill C-43, tendant à modifier la loi sur les juges, la loi modifiant la loi sur les juges et certaines autres lois par suite de la réorganisation des tribunaux du Nouveau-Brunswick, de l'Alberta et de la Saskatchewan, soit lu pour la 2e fois.

—Honorables sénateurs, vous avez sous les yeux le bill C-43, le bill au long titre. Le titre abrégé est «loi modifiant la loi sur les juges et certaines autres lois.» Le but de ce projet de loi est double: premièrement, on veut reconnaître officiellement le nouveau système judiciaire du Nouveau-Brunswick, de l'Alberta et de la Saskatchewan. Les mesures législatives nécessaires ont déjà été adoptées au Nouveau-Brunswick et en Alberta, et en Saskatchewan, on compte les adopter pendant la session du printemps. En réalité, on veut fusionner les anciennes Cours de district et la Division de première instance des Cours suprêmes, que bon nombre d'entre nous connaissent, certes pour former des Cours du Banc de la Reine. Cette procédure n'est pas nouvelle au Canada. La province de Québec a sa Cour supérieure depuis son entrée dans la Confédération; la province de l'Île-du-Prince-Édouard a fusionné ses tribunaux depuis un certain temps. Toutes les provinces peuvent le faire. Elles sont tout à fait habilitées à décider de la structure de leurs tribunaux. Ces provinces l'ont fait, et le bill vise principalement à permettre aux autres provinces de restructurer elles aussi leurs tribunaux.

• (2110)

Le projet de loi vise en outre à renouveler le fonds de traitements des juges. Les honorables sénateurs se souviendront que pendant longtemps chaque fois qu'une province voulait des juges supplémentaires pour l'un de ses tribunaux, nous étions obligés de modifier la loi sur les juges pour satisfaire à leur demande. Cela devenait de plus en plus difficile, car il fallait parfois attendre longtemps avant que la loi habilitante soit adoptée par le Parlement du Canada. La loi sur les juges a donc été modifiée en 1973 pour instituer un collectif de traitements des juges afin que les assemblées législatives des provinces puissent disposer sans délai des montants voulus pour rémunérer les juges supplémentaires dont elles avaient besoin pour leurs diverses instances judiciaires.

Maintenant, étant donné que 17 des juges dont les traitements étaient prévus dans le collectif créé précédemment viennent d'être nommés, il faut maintenant regarnir le collectif avec des traitements supplémentaires pour le ramener au niveau de 34 juges comme le prévoit la loi, avant que le Parlement ne soit appelé à intervenir.

Il y a encore un autre aspect à ce collectif de traitements, et c'est que nous proposons maintenant qu'il y ait 15 juges supplémentaires pour les tribunaux de la famille regroupant toutes les compétences en matière familiale. Des tribunaux semblables existent déjà en Ontario, en Saskatchewan et à Terre-Neuve, mais il semble que ce ne soit là que l'amorce d'une tendance généralisée dans toutes les provinces, de sorte que nous prévoyons un collectif de 15 traitements pour la nomination future de 15 juges des tribunaux de la famille.

Ce sont là les deux objectifs du bill. Je pourrais m'en tenir là, à moins qu'il n'y ait des questions. Les objectifs sont simples, en ce sens qu'il s'agit de permettre aux provinces qui en ont manifesté l'intention de réorganiser leurs tribunaux, et aussi de rafraîchir le collectif de traitements pour permettre aux tribunaux de pouvoir continuer à demander de nouvelles nominations et pour que ces nominations se fassent conformément à la volonté du Parlement du Canada, mais sans les délais qui étaient courants il y a quelques années.

L'honorable Jacques Flynn: Honorables sénateurs, le parrain du bill, le sénateur Stanbury, a bien expliqué les deux objectifs du bill. Le problème est plutôt technique. Si je ne m'abuse, ce texte fut précédé par un autre qui était assez différent, et j'ai quelque difficulté à savoir exactement ce qui était proposé à l'origine et ce qui a été en fin de compte adopté par la Chambre des communes. Par exemple, le parrain du bill n'a pas fait allusion à une augmentation du nombre des juges de la Cour d'appel du Québec, et il me semble pourtant qu'il a été proposé au moins une fois d'ajouter un juge à ce tribunal. J'ignore ce qu'il en est dans les autres provinces. Je ne trouve rien là-dessus ici. Quoi qu'il en soit, pour expédier les choses, je crois que nous pourrions adopter ce bill en deuxième lecture ce soir, parce qu'il n'est nullement controversé, et faire étudier le bill en comité demain matin, si c'est possible, si cela convient au parrain du bill.

Le sénateur Perrault: Nous ferons de notre mieux pour vous satisfaire.

Le sénateur Stanbury: Honorables sénateurs, pourvu que le comité des affaires juridiques et constitutionnelles puisse étudier le bill demain, je crois que c'est la meilleure façon d'expédier l'affaire.

Toutefois, pour répondre brièvement à la question du sénateur, je crois qu'au début, le bill ne disait pas si les chiffres qui indiquent les augmentations avaient trait à l'augmentation du nombre de juges. En fait, cela signifie que les juges aux cours de comté ou de district deviennent maintenant des juges de la Cour suprême ou des juges de cours supérieures.

Le sénateur Flynn: Dans certaines provinces.

Le sénateur Stanbury: Il y a une chose dont je n'ai pas encore parlé et qui était prévue dans un des textes précédents et il s'agit de la question des traitements. Le bill ne propose aucune augmentation des traitements. Je crois qu'à un certain moment, on a dit que le bill prévoyait des augmentations de traitement, mais il n'augmente pas les traitements, sauf ceux des juges de cours de comté ou de district qui deviennent maintenant juges à une cour supérieure.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

RENVOI AU COMITÉ

Son Honneur le Président: Quand le bill sera-t-il lu pour la 3e fois?

Le sénateur Stanbury propose: Que le bill soit renvoyé au comité permanent des affaires juridiques et constitutionnelles.

(La motion est adoptée.)

AVIS DE CONVOCATION DE COMITÉ

Le sénateur Langlois: Honorables sénateurs, avec votre permission, j'aimerais informer le Sénat que l'on a déjà pris les mesures nécessaires pour que le comité permanent des affaires juridiques et constitutionnelles étudie ce bill demain matin à 11 heures, dans la pièce 260-N, la salle de lecture.

Le sénateur Flynn: Je suis heureux d'apprendre que l'on a déjà pris les mesures nécessaires.

Le sénateur Langlois: Cela s'est fait pendant votre intervention.

Le sénateur Molgat: Pour répondre à vos souhaits.

RÈGLEMENTS ET AUTRES TEXTES RÉGLEMENTAIRES

4e RAPPORT DU COMITÉ PERMANENT MIXTE

L'honorable Eugene A. Forsey, ayant donné préavis le mardi 13 février 1979:

> Qu'il attirera l'attention du Sénat sur le 4e rapport du comité permanent mixte (Sénat et Communes) des règlements et autres textes réglementaires, déposé au Sénat le mardi 13 février 1979.

—Honorables sénateurs, c'est peut-être ma dernière chance de me reporter à cette interpellation. C'est peut-être en fait ma dernière chance de prendre la parole au Sénat, quel que soit le sujet, aussi j'aimerais préfacer mes observations sur cette interpellation en disant que c'est à grand regret que je devrai bientôt quitter les nombreux amis que je me flatte d'avoir fait au Sénat, mes collègues qui se sont montrés bienveillants à l'égard de mes qualités, qui ont fermé les yeux sur mes défauts et qui ont manifesté à mon égard une générosité sans bornes et une gentillesse beaucoup plus grande que je n'en mérite.

J'espère, quant à moi, que j'ai pu faire un apport utile pendant mon séjour ici.

Des voix: Bravo!

Le sénateur Forsey: Ce quatrième rapport du comité permanent mixte des règlements et autres textes réglementaires est particulièrement intéressant en ce qu'il diffère grandement des autres rapports présentés par le comité. Il fait état de ce qu'on pourrait appeler un vide béant, un abîme, un gouffre ou encore un entrelacs de particularités.

● (2120)

Je puis résumer très brièvement le fond de ce rapport. A des fins commerciales d'ordre général, un importateur de . . .

> «. . . chaussures pour hommes et garçons, femmes et filles, enfants et bébés, autres que celles en toile, en caoutchouc ou en plastique à l'épreuve de l'eau et autres que les bottes de ski alpin . . .»

A des fins commerciales d'ordre général, un importateur doit détenir une licence du ministre, et la délivrance de cette licence est laissée à l'entière discrétion du ministre.

Il n'y a derrière ces décisions aucun instrument vérifiable, aucun règlement juridique invoqué, et le comité est d'avis que si la gestion économique canadienne doit effectivement comporter un contrôle des importations, il faudrait établir des règles beaucoup plus précises que celles qui sont énoncées dans une loi aussi courte et dans une série de règlements aussi dépouillés, afin que les importateurs et les détaillants sachent à quoi s'en tenir et puissent respecter la procédure qu'on leur demande de suivre.

Les honorables sénateurs pensent que c'est peut-être là une question bien triviale. Il n'en est rien. Il y a quatre ou cinq ans, on a délivré ainsi 12,000 licences. En particulier, dans le climat doux, bénin et salubre de la Colombie-Britannique, ces licenses ont proliféré avec une luxuriance toute tropicale, et pour 1977 ou 1978—peu importe, c'est la dernière année dont nous ayons les chiffres—en quelques années, ce nombre qui était de 12,000 est passé à quelque 250,000 licences individuelles. D'après ce qu'a dit un membre de ce comité qui s'inquiète tout spécialement de ce problème, les importateurs sont laissés dans l'obscurité la plus totale, et ne savent pas s'ils obtiendront une licence ou non, pourquoi ils l'obtiennent et pourquoi on la leur refuse, et j'ai même l'impression que, dans une certaine mesure, la délivrance de ces licences faisait l'objet de toutes sortes de manigances.

Quoique qu'il en soit, la situation semble très curieuse, et il est bien bizarre que les transactions à cette échelle dépendent uniquement de la discrétion du ministre ou, en pratique, cela ne fait aucun doute d'après moi, de la discrétion de certains de ces fonctionnaires. Je ne vois vraiment pas le ministre passer en revue un par un ces quelques 250,000 cas ou même plus, car ce ne sont là que les licences qui ont été accordées. Je ne le vois pas disant «celle-ci, oui, celle-là, non». Les possibilités de favoritisme de la part des fonctionnaires, les possibilités de manipulation partisane sont manifestement très grandes. Les choses en sont rendues au point où les fonctionnaires du ministère eux-mêmes s'inquiètent de ce foisonnement des licences, et ils seraient vraiment heureux que le rapport du comité débouche sur une législation qui instaurerait une réglementation en bonne et due forme dans ce domaine.

[Le sénateur Forsey.]

Je ne pense pas qu'il y ait tant de choses à ajouter. Les honorables sénateurs remarqueront que, pour mon chant du cygne, j'ai été relativement bref, pour une fois. Ils m'en sauront certainement gré. Je sais que j'ai été beaucoup trop loquace durant le temps que j'ai passé ici, mais je pense que la situation révélée par ce rapport appelle de façon criante un système quelconque, une politique véritable, des règles quelconques, afin que l'importateur de chaussures désirant obtenir une licence d'importation puisse savoir où s'adresser et comment l'obtenir, au lieu d'être dans la situation du suppliant, du mendiant qui doit se présenter au ministre ou à un fonctionnaire sans avoir la moindre idée de la raison pour laquelle la licence lui sera donnée ou refusée et de ce qui arrivera s'il ne l'obtient pas. D'ailleurs, très souvent, quand la licence est refusée, c'est la faillite, si l'on m'a correctement informé. Il s'agit là d'une question très sérieuse pour beaucoup de monde, semble-t-il, surtout sur la côte du Pacifique, et voilà pourquoi j'ai cru absolument nécessaire d'en saisir le Sénat. J'espère qu'à l'autre endroit quelqu'un aura déjà attiré l'attention de cette auguste assemblée.

Je suppose que c'est la fin du rouleau. Il est possible que lorsque la nouvelle législature siégera, quelqu'un fasse quelque chose. Il est possible, comme je le disais l'autre jour, que nous ayons un gouvernement rajeuni sous l'étiquette de celui qui est au pouvoir. Ou un nouveau gouvernement. Ou même un gouvernement d'un parti ou de l'autre qui compte sur un troisième ou sur un quatrième parti pour gouverner. Peut-être certaines choses que le comité mixte des règlements et autres textes réglementaires a signalées pourront être rectifiées. Je l'espère sincèrement. Mais d'ici là, je serai devenu le plus simple des simples citoyens, un simple souvenir pour cette Chambre et pour le public en général.

Le sénateur Thompson: J'aurais une question à poser à l'honorable sénateur. Je n'ai pas bien compris quelles sont ces catégories. Avez-vous parlé de chaussures? Avez-vous inclus les tricots importés?

Le sénateur Forsey: Je vais vous lire le passage:

> «Les chaussures pour hommes et garçons, femmes et filles, enfants et bébés, autres que celles en toile, en caoutchouc ou en plastique à l'épreuve de l'eau et autres que les bottes de ski alpin . . .

Et j'aurais dû ajouter tout à l'heure:

> . . . qu'elles soient fabriquées entièrement ou en partie.»

Je suppose que les chaussures pour bébés comprennent les chaussons tricotés ou quelque chose du genre. Je ne saurais dire. En général, nous les avons considérés comme des chaussures mais pas les bottes de ski alpin. Au sujet des bottes de ski comme celles qu'on utilise pour le ski de randonnée, il semble que cet article n'entre pas dans cette catégorie. Mais cela paraît s'appliquer aux chaussures en général. Cela ne s'applique pas aux espadrilles, aux caoutchoucs ou aux couvre-chaussures, mais cela paraît s'appliquer à des articles que nous considérons généralement comme des chaussures.

Je pense que cela comprend les chaussures en plastique et les chaussures en similicuir. Je ne saurais dire. Peut-être à ces drôles de bottes en papier mâché qui étaient fournies aux combattants de la Grande Guerre, mais je suppose que l'on n'en fabrique plus.

Le sénateur Thompson: Y a-t-il une raison de signaler le cas des chaussures ou en est-il de même pour les manteaux, les pantalons pour hommes et certains autres articles? Pourquoi les chaussures?

Le sénateur Forsey: Je ne sais pas. Ce sont les seuls articles qui nous ont été signalés, ou encore peut-être les autres produits ont-ils échappé à la vigilance de M^me^ Simma Holt, membre de notre comité—membre très actif—tout à fait excédée par ce qui s'est passé sur la côte du Pacifique dans le commerce des chaussures.

A l'entendre—et personne n'a mis sérieusement sa parole en doute, dois-je dire—c'est un problème très grave pour un grand nombre de commerces, de petits commerces pour la plupart. J'ignore s'il en va de même d'autres articles d'habillement. C'est fort possible. Mais on ne nous l'a pas signalé et nous ne l'aurions jamais su, n'eût été l'exaspération de M^me^ Holt.

● (2130)

Le sénateur Bosa: L'honorable sénateur sait-il s'il s'agit d'une mesure temporaire en attendant les résultats des négociations du GATT?

Le sénateur Forsey: Elle existe depuis 1974 ou 1975, au moins. Non, je ne pense pas qu'il s'agisse du tout d'une mesure temporaire. Les nouveaux règlements en vertu desquels cet instrument a été établi étaient une révision des règlements de 1954 concernant le paiement des importations. Je ne pense donc pas qu'il puisse y avoir quelque rapport valable avec les négociations du GATT. Il y a peut-être eu une série de négociations GATT depuis 25 ans, mais c'est quelque chose qui existe apparemment depuis très longtemps, et je ne pense pas que ce soit du tout quelque chose de provisoire ou de temporaire. Mais, apparemment, cela a simplement continué. La chose a grossi sans qu'on s'en aperçoive et maintenant même les fonctionnaires commencent à en avoir peur.

Le sénateur Walker: Je ne voudrais pas penser que mon distingué ami va terminer sa carrière en cette auguste enceinte en parlant de chaussures d'enfants et de choses terre à terre de ce genre. Si ce doit être un chant du cygne, nous donnera-t-il un conseil avant de partir et nous dira-t-il quelles sont ses impressions du Sénat et ses projets d'avenir? De tous les distingués sénateurs qui sont passés ici ces dernières années, il n'y a pas de doute que le sénateur Forsey est l'un des plus distingués.

Des voix: Bravo!

Le sénateur Walker: Je ne puis m'empêcher de penser à l'immense aide qu'il nous a apportée à tous en luttant contre le bill inique qu'était le bill C-60. Cela nous a montré de quel bois il se chauffait et a fait voir son indépendance et son érudition. J'espère qu'il aura l'occasion avant de partir—et il faudra que ce soit avant vendredi—de nous laisser un mot en guise de son chant du cygne.

Le sénateur Riley: J'ai entendu beaucoup de prédictions au sujet des élections, mais je crois qu'il n'y a qu'un homme qui puisse déclencher des élections et celui qui a mentionné la date de vendredi prochain est un ancien premier ministre du Canada.

J'espère avoir l'occasion de voir le sénateur Forsey, avec tous ses rubans rouges, présenter un autre rapport au Sénat et j'espère qu'il ne s'est pas laissé déranger par le fait qu'on ait mentionné que des élections pourraient être déclenchées vendredi prochain. Je penserais que, quelle que soit la date à laquelle il atteindra 75 ans, il pourra rester avec nous jusqu'à la dissolution du Parlement. Je pense qu'il se rend compte de cela, mais j'attendrai de voir le sénateur Forsey, non seulement présenter un autre rapport du comité mixte des règlements et autres textes réglementaires, mais nous faire un discours très pénétrant où il repassera sa carrière au Sénat.

Le sénateur Forsey: Honorables sénateurs, si vous me permettez de dire un mot pour répondre aux remarques très généreuses de mes deux collègues et prouver ce que j'ai dit au sujet de la générosité et de la magnanimité de mes collègues, j'aimerais ajouter deux choses. L'une est que je suis heureux de partir avant que les signes du déclin de mon esprit deviennent aussi évident aux yeux de tous qu'ils le sont aux miens. L'autre est que je trouve que, pour ce qui est de mes projets, la meilleure chose qu'on puisse dire quand on arrive à mon âge c'est de rappeler les paroles du vieil Irlandais qui a dit: «Des gens meurent maintenant qui ne sont jamais morts auparavant».

Son Honneur le Président: Comme aucun autre sénateur ne désire prendre la parole, le débat de l'interpellation est tenu pour terminé.

(Le Sénat s'ajourne à 8 heures demain soir.)

LE SÉNAT

Le mardi 6 mars 1979

La séance est ouverte à 8 heures, le Président étant au fauteuil.

Prière.

[*Traduction*]

DÉPÔT DE DOCUMENTS

Le sénateur Langlois dépose le document suivant:

Rapport du ministre de l'Industrie et du Commerce, présenté en vertu de la loi sur les déclarations des corporations et des syndicats ouvriers (Partie I, Corporations), pour l'exercice financier qui s'est terminé en 1976, conformément à l'article 18(1) de ladite loi, chapitre C-31, S.R.C., 1970.

LA LOI SUR LES JUGES ET AUTRES LOIS CONCERNANT LES TRIBUNAUX DU NOUVEAU-BRUNSWICK, DE L'ALBERTA ET DE LA SASKATCHEWAN

BILL MODIFICATIF—RAPPORT DU COMITÉ

Le sénateur Langlois, vice-président du comité permanent des affaires juridiques et constitutionnelles, présente le rapport suivant:

Le mardi 6 mars 1979

Le comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles auquel a été renvoyé le bill C-43, intitulé: «Loi modifiant la loi sur les juges, modifiant la loi modifiant la loi sur les juges et modifiant certaines autres lois par suite de la réorganisation des tribunaux du Nouveau-Brunswick, de l'Alberta et de la Saskatchewan» a, conformément à l'ordre de renvoi du lundi 5 mars 1979, examiné ledit bill et en fait maintenant rapport sans amendement.

Respectueusement soumis,

Le vice-président,
Léopold Langlois

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous ce bill pour la troisième fois?

Le sénateur Stanbury, avec la permission du Sénat, propose: Que la 3e lecture du bill soit inscrite à l'ordre du jour.

(La motion est adoptée.)

LA LOI SUR LA CAISSE D'AIDE À LA SANTÉ

BILL MODIFICATIF—RAPPORT DU COMITÉ

Le sénateur Bonnell président du comité permanent de la santé, du bien-être et des sciences, présente le rapport suivant:

Le mardi 6 mars 1979

Le comité sénatorial permanent de la santé, du bien-être et des sciences auquel a été renvoyé le bill C-2, intitulé: «Loi modifiant la loi sur la Caisse d'aide à la santé», a, conformément à l'ordre de renvoi du mercredi 28 février 1979, examiné ledit bill et en fait maintenant rapport sans amendement.

Votre comité s'inquiète toutefois des répercussions que pourrait avoir le bill C-2 sur certains projets déjà en cours au 4 novembre 1978. Il s'agit en effet de la date prévue dans le projet de loi après laquelle le ministre ne serait plus habilité à autoriser le versement de paiements, aux termes de la loi sur la Caisse d'aide à la santé, à un gouvernement provincial quelconque à l'égard de frais encourus pour une école de formation du personnel sanitaire telle que définie dans ladite loi.

Votre comité se préoccupe surtout du fait que ces projets ne sont pas admissibles à l'aide prévue dans cette loi, seulement parce que le ministre n'a pas reçu les demandes les concernant avant le 4 novembre 1978.

Par conséquent, votre comité recommande que le gouvernement considère l'opportunité d'adopter des méthodes de rechange pour fournir une aide financière à tout projet de cette nature qui aurait été admissible à une subvention au terme de cette loi, n'eut été la date d'échéance prévue dans le projet de loi.

Respectueusement soumis,

Le président,
M. Lorne Bonnell.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous ce bill pour la troisième fois?

Le sénateur Frith: Honorables sénateurs, demain.

Le sénateur Flynn: Voulez-vous dire qu'il subira la troisième lecture demain?

Le sénateur Frith: J'ai cru que c'était ce qu'on demandait.

Le sénateur Flynn: Oui, mais le problème, c'est la recommandation. Le parrain du bill aimerait-il que nous parlions de la recommandation du comité? C'est très important. Pendant que j'écoutais ce rapport il m'a semblé que quelque chose agaçait le comité à propos de ce bill. Je pense qu'il faudrait de toute façon se demander s'il ne vaut pas mieux adopter le rapport et la recommandation et les renvoyer à la Chambre. Peut-être le parrain de ce bill préférerait-il qu'on étudie cette question ce soir et non demain.

Le sénateur Frith: A mon avis, honorables sénateurs, ces deux possibilités sont acceptables. Je suis enclin à penser qu'il serait plus utile d'étudier et d'examiner la recommandation dès ce soir. Cela nous permettrait d'aborder la troisième lecture en fonction des discours prononcés ce soir.

Le sénateur Grosart: Dois-je en conclure que le parrain souhaite qu'on étudie le rapport?

Le sénateur Frith: Oui, ce soir.

Le sénateur Grosart: Si je comprends bien, vous sollicitez l'autorisation de l'étudier ce soir?

Le sénateur Frith: Si c'est nécessaire, oui.

Le sénateur Grosart: Je me demande seulement si le parrain de ce bill est bien au courant de notre Règlement et en particulier de l'article 78 qui s'applique dans ce cas et qui prévoit qu'un rapport qui exige l'entérinement du Sénat ne peut être étudié que si un préavis d'un jour a été déposé. C'est ainsi. Je veux seulement savoir exactement à quoi m'en tenir. Si vous demandez l'autorisation d'étudier le rapport ce soir, alors nous savons où nous en sommes.

Le sénateur Frith: Je ne connais pas très bien le Règlement. L'honorable leader de l'opposition m'a demandé si je jugerais préférable d'étudier le rapport, et surtout la recommandation qui en fait partie, ce soir plutôt que demain, et d'en discuter avant la troisième lecture. Si j'avais connu cet article du Règlement, j'aurais sans doute tenu pour acquis que j'obtiendrais cette permission. Si la procédure veut que je demande la permission pour donner suite à la suggestion de l'honorable leader de l'opposition d'étudier la recommandation, alors je considère que je l'ai demandée. Faisons ce qu'il faut pour y donner suite.

Le sénateur Bonnell: Honorables sénateurs, j'aimerais vous citer l'article 78(2) du Règlement qui stipule:

> Aucun débat n'est permis lors de la présentation d'un rapport au Sénat.

Le sénateur Roblin: Lisez l'article 78(5).

Le sénateur Bonnell: L'article 78(5) dit:

> Quand le rapport recommande des amendements à un bill, ou des dispositions qui exigent entérinement législatif de la part du Sénat, l'adoption du rapport doit être proposée par voie de motion; si, toutefois, les amendements recommandés ou les dispositions qui exigent entérinement législatif sont substantiels, l'examen du rapport doit être reporté à un autre jour.

Je ne pense pas qu'en l'occurrence nous exigions un entérinement législatif des recommandations du rapport; par conséquent, je crois que le Règlement ne nous autorise pas à débattre cette motion, car on ne propose pas d'amendement au bill.

Le sénateur Roblin: Je me demande quel Règlement cite mon ami.

Le sénateur Grosart: Il est un peu périmé.

● (2010)

Le sénateur Roblin: L'un de nous doit se tromper. J'ai sous la main le règlement du Sénat avec ses modifications jusqu'au 18 octobre 1977, dans lequel l'article 78(5) se lit d'une toute autre manière. La version dont je dispose dit ceci:

> Quand le rapport recommande des amendements à un bill, ou des dispositions qui exigent l'entérinement du Sénat, l'examen du rapport ne sera proposé que si préavis en a été donné en conformité de l'article 44(1)*e*) ou de l'article 45(1)*f*) du Règlement, selon le cas.

Pour ce qui est du rappel au Règlement, je suppose que nous devrions donc nous demander si le rapport exige l'entérinement du Sénat, point essentiel de l'article 78(5) du Règlement.

J'ai seulement entendu le rapport que nous a lu le greffier et je ne peux donc en être absolument sûr. Il me semble qu'il exige bien l'entérinement du Sénat si l'on nous demande d'approuver la recommandation spéciale qui sera présentée à l'autre endroit concernant ce bill. Telle est mon impression bien que je sois naturellement disposé à entendre le point de vue d'autres sénateurs qui connaissent mieux que moi le Règlement du Sénat.

Le sénateur McIlraith: Pourrais-je dire un mot au sujet du Règlement?

Le sénateur Flynn: Pourquoi pas? Pourquoi ne le pourriez-vous pas?

Le sénateur Walker: C'est un expert.

Le sénateur McIlraith: Selon le Règlement, lorsqu'un comité présente un rapport qui ne propose pas d'amendement au bill, les choses en restent là.

Le sénateur Flynn: Oh!

Le sénateur McIlraith: Écoutez-moi jusqu'au bout. Si le leader de l'opposition veut bien être patient cela nous aidera à régler de façon satisfaisante certains des problèmes qui surviennent au Sénat. Si le rapport ne recommande pas l'adoption d'amendements au bill, aucune autre démarche ne s'impose plus alors à ce sujet si ce n'est de le présenter. Si l'on souhaite étudier les questions recommandées dans le rapport qui n'entraînent pas d'amendements au bill, il y a deux façons de procéder. L'une consiste à demander l'approbation du rapport. L'autre consiste à présenter une proposition en vertu de la deuxième partie de l'article 78(3) de notre Règlement que voici:

> . . . il peut cependant, sur motion à cet effet, être porté au *Feuilleton*, pour étude ultérieure.

Voici donc les deux méthodes.

Donc si je ne m'abuse, le rapport—et à cet égard, je demande l'indulgence du Sénat car je l'ai seulement entendu lire rapidement et je n'en ai pas pris connaissance autrement—ne propose aucun amendement au bill. Par conséquent, il n'est pas nécessaire de prendre quelque mesure que ce soit à son sujet même si son contenu peut faire l'objet d'un débat en troisième lecture. Étant donné que le rapport comporte des recommandations plutôt que des propositions d'amendement au bill, il est possible de présenter deux autres motions à son sujet. Telle est la façon dont j'interprète le Règlement. Je crois que c'est le problème qui se pose maintenant au Sénat.

Le sénateur Grosart: A propos du rappel au Règlement, je suis certain que l'honorable sénateur est tout embrouillé parce que, semble-t-il, il n'a pas lu attentivement l'article 78(5).

Le sénateur McIlraith: Si, je l'ai lu.

Le sénateur Grosart: Passons. Il affirme qu'à moins qu'elles n'aient été modifiées, les règles antérieures s'appliquent encore. Le passage clé est le suivant: . . . «recommande des dispositions qui exigent l'entérinement du Sénat», et d'après moi, l'entérinement en question à ce moment-ci, c'est que le Sénat adopte le rapport. Le parrain du projet de loi, le

sénateur Frith, a déclaré sans équivoque qu'il était prêt à le faire, et il attend que nous lui en donnions la permission.

Il existe de très bonnes raisons, pourrais-je ajouter, pour lesquelles quelques-uns d'entre nous, pas seulement de notre côté, estiment que le rapport mérite plus ample examen, car certains d'entre nous ont appris que le gouvernement de la Colombie-Britannique désapprouvait totalement l'attitude du gouvernement du Canada et est toujours mécontent du refus opposé par le comité quand il a demandé à être entendu. C'est pour cette raison que, pour ma part, je suggère que nous prenions le temps d'étudier la question. Personnellement, j'aimerais lire le compte rendu des délibérations du comité, car pour le moment, je ne rapporte que des ouï-dire. Si le parrain du bill en demande la permission, je suis tout à fait prêt à l'accorder, mais à condition d'avoir demain la possibilité de discuter du rapport.

Le sénateur Langlois: Honorables sénateurs, j'ai l'impression que nous imposons une tâche difficile à Madame le Président. C'est le leader de l'opposition qui a proposé qu'on étudie le rapport de ce bill ce soir, et ce sont des sénateurs de son côté qui s'y opposent. Nous ne pouvons demander à Madame le Président de forcer les sénateurs de l'opposition à s'entendre.

Le sénateur Flynn: Nous n'avons pas de ce côté-ci la cohésion inexorable que donne le pouvoir.

Le sénateur Langlois: Vous avez vous-mêmes proposé que nous étudiions ce rapport ce soir, maintenant c'est votre côté qui s'y oppose.

Le sénateur Grosart: Non, pas du tout. J'ai dit que j'étais tout à fait prêt à ce qu'on l'étudie ce soir.

Le sénateur Langlois: Oui, après avoir invoqué le Règlement.

Le sénateur Grosart: Bien sûr. L'honorable sénateur se rend sans doute compte qu'il existe une énorme différence entre un rappel au Règlement et une opinion quant à la façon de procéder à l'étude d'un bill. Ce sont deux choses tout à fait différentes.

J'ai dit que je n'insistais pas sur ce rappel au Règlement, mais il est bon qu'il figure au compte rendu pour qu'à l'avenir, si nous nous retrouvions dans une situation semblable, nous sachions ce que signifie l'expression: «Recommande des dispositions qui exigent l'entérinement du Sénat». Il est important, à mon avis, d'en donner une interprétation, pour que nous sachions, si jamais il arrivait à l'avenir qu'on nous fasse une recommandation de ce genre, si le Sénat a le droit d'exiger l'examen du rapport. Je n'insiste pas maintenant sur ce rappel au Règlement, mais le moment viendra où il nous faudra savoir ce que signifie cette partie de l'article 78(5) du Règlement.

Le sénateur Frith: Honorables sénateurs, on a discuté assez longtemps au comité des deux questions soulevées à l'occasion du rappel au Règlement et il semble bien que j'aie quitté le comité sans avoir bien compris. Lors de la séance du comité, j'ai cru que le chef de l'opposition s'inquiétait des questions soulevées par son collègue le sénateur Grosart et que c'était pour cette raison que l'on avait ajouté cette recommandation au rapport. Comme les sénateurs le remarqueront, le bill a été adopté intégralement.

[Le sénateur Grosart.]

Je crois aussi qu'une interprétation de l'expression «entérinement du Sénat» présente peut-être plus qu'un intérêt théorique. Je pensais qu'après nos délibérations au comité, nous en étions venus à la conclusion que le bill devrait être adopté sans amendement, mais avec une recommandation au ministre qui devait lui être communiquée par le président du comité. C'est ce que je croyais. J'avais peut-être tort, mais c'est ce que j'avais compris.

Si j'ai raison, le Sénat n'exige donc pas la mise en œuvre de la recommandation. Il s'agit là, bien sûr, d'une question qui peut faire l'objet d'une décision. Quoi qu'il en soit, s'il nous faut demander la permission de discuter de la recommandation ce soir à condition d'en discuter également demain, il me semble alors que la suggestion du sénateur Flynn n'ait plus autant de valeur.

Je laisse aux deux côtés de la Chambre le soin de trancher la question. Peut-être devrions-nous nous contenter de suivre le Règlement à la lettre, de donner un préavis et de régler toute cette affaire demain. Je suis d'accord pour procéder de la façon que l'on voudra, afin d'accélérer l'examen du rapport du comité et la troisième lecture du bill.

● (2020)

[*Français*]

Le sénateur Guay: Honorables sénateurs, avec votre permission, j'aimerais demander une question à l'honorable sénateur qui a présenté le projet de loi en question, à savoir s'il a présenté la recommandation du comité dans les deux langues officielles du Canada, car, telle que lue par le greffier, elle était simplement unilingue?

Le sénateur Frith: Honorables sénateurs, ce n'est pas moi qui ai présenté une recommandation. Bien entendu, c'était un rapport présenté par le comité. Toutefois, puisque la question m'est adressée, et que je ne peux pas y répondre, tout ce que je peux dire c'est que j'imagine qu'elle était rédigée dans la langue anglaise seulement.

Le sénateur Guay: Honorables sénateurs, j'ai demandé la question à celui qui a présenté le rapport, c'est-à-dire le sénateur Bonnell, à savoir s'il avait présenté un texte unilingue, ou s'il l'avait présenté dans les deux langues officielles du Canada?

[*Traduction*]

Son Honneur le Président: L'honorable sénateur Bonnell est-il en mesure de répondre?

Le sénateur Bonnell: Honorables sénateurs, le rapport est à la traduction. Le texte bilingue sera ici dans quelques minutes, si vous voulez bien attendre.

Le sénateur Flynn: Bravo!

Son Honneur le Président: Le sénateur Flynn désire-t-il prendre la parole?

Le sénateur Flynn: Je ne sais pas au juste de quoi le Sénat est saisi. Est-ce qu'il s'agit d'un rappel au Règlement, d'une motion de report à demain de la troisième lecture? Je pense que c'est cela que le sénateur Frith a proposé.

Il y a un autre problème, mais qui pourrait se régler très facilement, lorsqu'un rapport de comité en plus de demander l'adoption d'un bill sans amendement, renferme une recommandation—et je pense en avoir déjà parlé—la recommandation devrait être adressée à la Chambre des communes pour lui dire ce que nous pensons du bill. Il s'agit d'une question de procédure, et j'estime que lorsque le comité présente un rapport de ce genre il devrait demander l'adoption de la recommandation par le Sénat, sinon cela ne veut rien dire parce que le comité ne peut pas se faire l'interprète du Sénat. Je demanderai donc au sénateur Frith s'il ne voudrait pas solliciter ce soir l'autorisation de proposer l'adoption du rapport par le Sénat.

Le sénateur Hayden: De la recommandation.

Le sénateur Flynn: La recommandation fait évidemment partie du rapport. Je ne vais pas engager une discussion là-dessus avec mon vis-à-vis préféré.

Le sénateur Hayden: C'est la recommandation qui exige l'intervention du Sénat.

Le sénateur Flynn: Très juste. Donc, laissons la forme de côté. Je pense que nous sommes d'accord sur le fond. Je crois que si on le proposait—on pourra délibérer là-dessus au cours de la journée, le moment venu—nous serions tous d'accord, et la troisième lecture pourrait avoir lieu demain.

Le sénateur Lamontagne: Nous serons encore ici après minuit.

Le sénateur Flynn: Mais vous n'y serez pas comme d'habitude.

Le sénateur Lamontagne: Ne commencez pas à être injuste.

Le sénateur Flynn: Eh bien, je n'y serai peut-être pas moi non plus. Je crois que cela est très important. A quoi servirait-il de présenter un rapport et une recommandation si nous ne disons pas à la Chambre des communes ce que nous en pensons? Le ministre dira peut-être que c'est là l'opinion d'un comité du Sénat, mais pas nécessairement celle du Sénat lui-même. La Chambre pourrait conclure que ce n'est que l'avis d'un comité.

En pareil cas comme celui-là, il faudrait adopter une motion d'adoption du rapport ou de la recommandation, comme l'a proposé le leader. Si le Sénat n'est pas d'accord avec le comité, c'est une autre histoire. En l'occurrence, je crois qu'il serait d'accord sur le fond, sinon nécessairement sur la forme.

Le sénateur Frith: Honorables sénateurs, je ne pense pas que ce soit une bonne idée. Je ne devrais pas, à mon avis, proposer quoi que ce soit si ce n'est la troisième lecture du bill; toutefois, je reconnais que ce serait une bonne idée que nous discutions de la recommandation, si c'est possible. Le président du comité pourrait peut-être nous expliquer cela, car j'ai nettement l'impression que je commence à assumer le rôle qui lui revient.

Le sénateur Flynn: Ce n'est pas à vous que je le demandais. Je suis certain que le sénateur Bonnell accepterait de le faire, puisqu'il a approuvé cette démarche. Sinon, je suis disposé à le proposer. Vous me connaissez, je suis conciliant.

Le sénateur Argue: Ce n'est pas la modestie qui vous étouffe.

Le sénateur Frith: Je ne crois pas que je devrais proposer cette motion. Je maintiens plutôt la motion que la troisième lecture du bill soit inscrite à l'ordre du jour de demain; voilà, je crois, la motion que je devrais proposer.

Le sénateur Forsey: Honorables sénateurs, permettez-moi de faire une courte intervention. Je suis quelque peu étonné qu'il s'agisse d'une simple recommandation, et je me demande si cela n'est pas dû au fait que le comité croyait que le bill prévoyait certains débours.

Le légiste m'apprend qu'il n'en est rien, et il a vérifié auprès du greffier et du légiste de l'autre endroit. Il n'y a pas eu de recommandation royale. Comme il ne s'agit pas d'un bill de finance, rien n'empêchait le comité de recommander des amendements, s'il le voulait. Mais il a peut-être agi par méprise.

Le sénateur Langlois: Honorables sénateurs, pour tirer les choses au clair, dois-je comprendre que le leader de l'opposition revient à sa proposition originale, soit que nous devrions étudier ce rapport ce soir?

Le sénateur Flynn: Et l'agréer.

Le sénateur Langlois: Le parrain du bill y a consenti avec la permission du Sénat. Si nous sommes tous d'accord donc, qu'est-ce que nous attendons?

Le sénateur Grosart: Il vient de dire qu'il s'y opposerait.

Le sénateur Flynn: J'appuie votre motion.

Le sénateur Bonnell: Honorables sénateurs . . .

Des voix: Bravo!

Le sénateur Bonnell: Le Sénat est saisi d'une motion.

Le sénateur Flynn: Pardon?

Le sénateur Bonnell: La motion dont nous sommes saisis propose que le bill soit lu pour la troisième fois demain.

Le sénateur Flynn: Mais non, ce n'est pas cela du tout.

Le sénateur Bonnell: Si j'ai bien compris le sénateur Frith, il a proposé que le bill soit lu pour la troisième fois demain.

Si je ne m'abuse, le Règlement du Sénat prévoit que nous ne pouvons étudier deux motions à la fois. Lorsque nous aurons réglé le cas de celle-ci, je veux bien présenter une motion proposant d'étudier ce que vous voudrez. Mais nous débattons présentement une motion et nous devons trancher la question d'une façon ou d'une autre.

Le sénateur Roblin: Honorables sénateurs, je dois dire que l'interprétation de mon honorable ami, le président du comité, de la façon normale de procéder de ce corps législatif est très étrange.

Je crois que ce que certains d'entre nous essayaient de dire, c'est que la motion de troisième lecture était irrégulière pour commencer, pour la simple raison que nous devons nous conformer à l'article 78(5) sur lequel le Président ne s'est pas encore prononcé et qui prévoit que si le rapport exige l'entérinement du Sénat . . .

Une voix: L'article ne dit pas cela.

Le sénateur Roblin: C'est ce qu'il dit. Le rapport ne propose pas seulement que nous adoptions le bill, mais il fait une recommandation.

Au nom du ciel, comment voulez-vous que ceux d'entre nous qui ne siègent pas à ce comité et qui n'ont jamais entendu parler du rapport avant qu'on en donne lecture ce soir puissent se prononcer si le président du comité ne leur explique pas au moins pourquoi le rapport renferme cette recommandation? J'ignore pourquoi elle y figure. Il faudra qu'on nous l'explique. Vous ne pouvez pas dire que l'étude d'un bill est terminée ou que la Chambre ne s'y intéresse pas parce qu'un comité a fini d'en étudier le sujet. Je ne peux pas affirmer que j'ai raison mais, à mon avis, les simples mots «des dispositions qui exigent l'entérinement du Sénat» s'appliquent dans le cas de cette recommandation.

● (2030)

Si ce rapport se contentait de nous informer du renvoi du bill tel quel, tout le monde serait d'accord. Mais ce n'est pas ce que le comité a fait. Le comité nous renvoie certes le bill sans amendement, mais il a fait également une recommandation qui exige entérinement. J'en déduis tout naturellement que nous devons parler de ce rapport du comité, et c'est bafouer la logique que de penser qu'on peut lire une troisième fois ce projet de loi avant d'avoir en main le rapport du comité qui l'a étudié et avant que le comité ait fait savoir à la Chambre ce qu'il trouve de positif ou de négatif dans ce document. La Chambre doit d'abord se faire sa propre idée sur ce rapport.

Honorables sénateurs, j'affirme que nous ne serons pas en mesure d'aborder la troisième lecture tant que nous n'aurons pas parlé du rapport lui-même. Je voudrais demander au président du comité s'il est prêt à proposer l'adoption de son rapport, et alors nous pourrons en discuter à bon escient.

Le sénateur McIlraith: Honorables sénateurs, je crois que nous nous engageons ici dans un dilemme tout à fait inutile et hors de propos. Tous semblent d'accord pour que la troisième lecture se fasse demain, comme tous semblent d'accord pour discuter du rapport demain. Avec tout le respect que je lui dois, l'article du Règlement que nous a lu l'honorable sénateur qui vient de reprendre son fauteuil n'est pas celui qui s'applique ici.

Le rapport dont le Sénat est saisi recommande l'adoption d'un projet de loi sans amendement, mais il renferme d'autres recommandations à l'intention, selon le cas, du gouvernement ou d'un ministère. Il s'agit de deux choses bien distinctes. Il n'est même pas nécessaire, si le Sénat en décide ainsi, de se pencher sur le rapport. Le Sénat peut traiter le rapport avec mépris, si je peux m'exprimer ainsi, et ne pas s'en occuper, ou en faire ce qu'il veut. Cette situation est régie par le paragraphe 3 et non par le paragraphe (5) de l'article 78.

Nous n'avons qu'un simple problème à régler, et c'est la façon de procéder en vue de nous prononcer sur ces deux motions. Que la motion tendant à la troisième lecture ou la motion tendant à renvoyer à plus tard l'étude de la motion ait la préséance, avec la permission de la Chambre, cela n'a rien à voir avec la façon de procéder afin d'étudier toute la question dont nous sommes saisis. Il s'agit simplement à l'heure actuelle, d'une motion qui a été présentée et qui doit être retirée ou expédiée de façon quelconque afin de pouvoir proposer la deuxième motion. Le Sénat peut demander qu'elle soit retirée jusqu'à ce que la motion tendant à l'étude du rapport soit mise en délibération, ou il peut l'adopter et inscrire l'autre motion à l'ordre du jour de demain. Le Sénat peut débattre les articles inscrits à l'ordre du jour dans l'ordre qu'il désire ou il peut adopter le bill maintenant, comme la chose s'est déjà faite, et étudier le rapport des semaines après son adoption, mais je ne recommande pas cette façon d'agir en l'occurrence.

Il s'agit de deux questions distinctes et la seule chose que le Sénat doit considérer en ce moment, c'est l'ordre dans lequel les motions seront mises en discussion. De toute évidence, on ne peut mettre les deux motions en discussion à la fois. Une doit précéder l'autre avec le consentement de la Chambre ou en retirant l'une et en adoptant l'autre. L'ordre dans lequel les motions sont mises en discussion n'a aucune importance pour le Sénat.

Le sénateur Flynn: A mon avis, le problème intéresse la procédure plus que tout autre chose. Il est inutile de proposer que le bill subisse la troisième lecture demain. Un avis d'un jour doit être donné. La situation est tout à fait différente, car il est d'usage que nous proposions que la troisième lecture ait lieu le lendemain. De fait, le motionnaire vient de dire qu'il signifiait son intention de proposer la troisième lecture demain. Il n'a pas besoin de l'approbation du Sénat pour le faire. Et si le sénateur Frith le fait, au lieu de la motion d'usage qui n'est pas la bonne façon de procéder, je n'ai pas d'objection. L'article 45(1)*f*) dit:

> Avis d'un jour est requis à l'égard de toute motion ayant pour objet . . .
>
> *f*) l'adoption d'un rapport de comité permanent

Je dirais que le rapport du comité avec des recommandations requiert un avis d'un jour. De sorte que, si nous sommes tous d'accord, je donnerai avis de mon intention de proposer demain l'adoption du rapport de ce comité, mais si vous voulez notre permission de l'étudier ce soir, alors nous l'étudierons ce soir.

Le sénateur McIlraith: Honorables sénateurs, une mise au point. Je crois que l'honorable leader de l'opposition a dit tantôt qu'il était prêt à consentir à ce que le rapport soit étudié ce soir.

Le sénateur Flynn: A ce qu'il soit adopté.

Le sénateur McElman: Honorables sénateurs, je cherche à me renseigner. Je crois que le comité des banques et du commerce, par l'entremise de son président très compétent, a souvent présenté des rapports au Sénat qui ne prévoyaient pas d'amendements aux bills à l'étude mais renfermaient des recommandations très fermes concernant les mesures que l'administration pouvait prendre. Je crois me souvenir que ces rapports étaient déposés sur le bureau sans débat et que, le jour suivant, à l'étape de la troisième lecture, le président du comité exposait, souvent assez longuement, les recommandations du comité.

C'est ce que je crois, mais si je fais erreur, alors j'aimerais bien qu'on me reprenne. Le président de ce comité pourrait peut-être nous conseiller, parce que son comité a déjà présenté de nombreux rapports au Sénat.

Le sénateur Flynn: Honorables sénateurs, pendant que le président pense à sa réponse, peut-être pourrais-je aider le sénateur McElman en lui rappelant qu'il y a une différence entre le rapport d'un comité sur le sujet d'un bill et un rapport portant sur un bill comme tel. Quand il s'agit du sujet d'un bill, on recommande des amendements à présenter de préférence à l'autre endroit ou sur l'initiative du gouvernement, mais, dans le cas d'un rapport comportant des amendements, il doit être approuvé par le Sénat.

Le sénateur McElman: Excusez-moi, mais le leader de l'opposition parle d'une situation différente. Il y a eu, autant que je me souvienne, des bills qui ont été renvoyés à notre comité permanent des banques et du commerce, et je parle ici de bills et non de leur sujet, et le comité, après les avoir étudiés, avait jugé certains amendements souhaitables, mais faute de temps ou pour d'autres raisons, il a présenté un rapport au Sénat recommandant qu'on étudie certains amendements lorsqu'on envisagera de modifier le projet de loi en question. Dans ce cas-là, le comité était saisi d'un bill et il a fait des recommandations et non pas des amendements. Je signale donc au leader de l'opposition qu'il existe des précédents. J'aimerais que l'on me rappelle ce que nous avons fait de ces rapports afin de pouvoir s'inspirer de la procédure qu'on avait utilisée alors.

● (2040)

Le sénateur Flynn: Ce n'est pas la même chose du tout. Nous ne prétendons pas que le gouvernement doit modifier le projet de loi pendant la prochaine session, contrairement à ce qui s'est passé dans les situations que j'ai exposées. Nous trouvons que le gouvernement doit faire maintenant le nécessaire pour apporter ces changements autrement que par voie d'amendement.

Le sénateur Bonnell: Honorables sénateurs, sauf erreur, nous devons passer demain à la troisième lecture d'une motion qui a été présentée au Sénat.

Le sénateur Grosart: Avec la permission du Sénat.

Le sénateur Flynn: Si le sénateur Smith veut prévenir le Sénat qu'il proposera demain que la motion soit lue pour la troisième fois, on ne pourra pas l'en empêcher.

Le sénateur Bonnell: J'aimerais approfondir un peu les choses.

Le sénateur Flynn: Ce n'est pas nécessaire.

Le sénateur Bonnell: Peut-être que vous avez raison, mais, honorables sénateurs, le Président a demandé, si je ne m'abuse, quand nous allions lire le bill pour la troisième fois, et le sénateur Frith a répondu demain.

Le sénateur Flynn: C'était un avis.

Le sénateur Bonnell: Par la suite, on s'est mis à discuter de légalité, de règles et de règlements, de rappels au Règlement etc., et nous en sommes toujours là. Rien ne nous empêche de discuter du rapport. J'aimerais bien le faire. Mais je veux le faire dans l'ordre, en temps voulu, de manière à ne pas créer de précédent qui pourrait amener le Sénat à faire fausse route pendant des années.

Voilà pourquoi, honorables sénateurs, il faut adopter cette motion; et après cela, je pourrai alors proposer une motion proposant que nous étudions ce rapport tout de suite, aujourd'hui même, ou l'an prochain.

Ce qui compte, c'est que je sois prêt à le faire tout de suite ou plus tard aujourd'hui. Ce serait une excellente occasion de renseigner les honorables sénateurs qui n'ont pas eu le privilège d'assister aux audiences du comité, d'entendre les excellents témoins, le sérieux exposé du ministre ainsi que les intelligentes questions des nombreux sénateurs. Ce fut une séance formidable et je regrette que l'honorable sénateur n'ait pas été là. Même si, ce soir, l'honorable sénateur déplore qu'il n'ait pas eu l'occasion d'y assister, le comité était prêt à l'accueillir, tout comme il aurait accueilli tout autre sénateur. L'honorable sénateur Flynn était présent et il a sûrement rehaussé le ton des délibérations. Je ne voudrais pas qu'aucun honorable sénateur s'imagine qu'on lui aurait fermé la porte au nez s'il avait voulu assister à la séance. C'était une séance ouverte au public. Les journalistes étaient présents, tout comme le ministre. J'aimerais discuter du rapport, mais le faire dans l'ordre. Qu'on me dise ce qu'il faut faire, et ensuite je voudrai bien en discuter.

Le sénateur Smith (Colchester): Honorables sénateurs, j'ignore si je peux apporter une contribution utile à la discussion, mais il y a quelque chose que j'aimerais savoir. Le très distingué sénateur McIlraith a déclaré que c'était l'article 78(3) du Règlement qui s'appliquait au rapport en question. Je ne vois cependant pas comment c'est possible parce que cet article dit simplement:

> (3) Un rapport présenté au Sénat explicitement à titre de renseignement doit être déposé sur le bureau . . .

Dans ce cas-ci, il s'agit certainement d'autre chose que d'un rapport présenté au Sénat explicitement à titre de renseignement. D'abord, le comité fait rapport d'un bill; deuxièmement, il présente certaines recommandations au Sénat, ce qui ne donnera rien si le Sénat ne les accepte pas.

J'imagine, même si je ne sais pas au juste ce que le mot «entérinement» signifie dans ce cas-ci, que si le Sénat accepte ces recommandations, il les entérine puisqu'il les transmet à l'autre Chambre. Il me semble donc que le rapport est visé par l'article 78(5) du Règlement et que ses recommandations demandent à être appliquées.

Si le rapport avait toutes les grandes qualités que le président lui attribue, il me semble que nous devrions en parler avant de discuter de la question de savoir si nous allons donner la troisième lecture au bill ou non, parce que si ce qui s'est passé au comité a un rapport quelconque avec la valeur du bill, et j'imagine que c'est le cas, nous devrions savoir ce qui s'est dit au comité avant de discuter du bill lui-même.

Le sénateur Frith: Honorables sénateurs, permettez-moi de m'expliquer là-dessus. Il se peut que je comprenne mal le Règlement et je dois dire qu'en tant que nouveau venu ici, enfin relativement nouveau, j'ai trouvé cette discussion très édifiante, mais l'article 78(4) du Règlement dit ceci:

(4) Lorsqu'un comité fait rapport d'un bill sans amendement . . .

Jusque là, ça va, je crois. Le comité a fait rapport du bill sans amendement. Le Règlement dit encore:

. . . ledit rapport doit être tenu pour adopté sans aucune motion . . .

Jusqu'ici, c'est bien clair.

. . . le sénateur qui parraine le bill . . .

Si je comprends bien, il s'agit de moi. Qu'on n'hésite pas à me reprendre si je me trompe.

. . . doit alors proposer qu'il soit lu pour la troisième fois . . .

C'est ce que j'ai fait, je crois, n'est-ce pas?

Une voix: C'est exact.

Le sénateur Frith:

. . . un autre jour.

Nous sommes tous d'accord pour dire que demain est «un autre jour». Eh bien, je crois avoir fait tout ce que je devais faire et je m'en tiens à cela.

Le sénateur Grosart: Puisque j'ai pu signaler tout d'abord cet aspect, honorables sénateurs, peut-être pourrais-je formuler quelques observations, car il importe selon moi de tirer l'affaire au clair. Je tiens tout d'abord à faire remarquer aux honorables sénateurs en général et au sénateur McIlraith en particulier que les paragraphes (1), (2) et (3) de l'article 78 du Règlement ne concernent pas du tout un rapport d'un bill. Il est très clair qu'ils ont trait à des rapports de comités, non à des rapports concernant des bills, et que les paragraphes (4) et (5) ont trait aux rapports des comités sur les bills.

Je reconnais que cet article fait l'objet de différentes interprétations. A mon avis, le paragraphe (5) précise le paragraphe (4); mais je ne vais pas insister là-dessus. Nous devrons bien un jour ou l'autre décider si le paragraphe (4) s'applique au rapport d'un comité auquel une recommandation est jointe. Pour ma part, je suis entièrement d'accord avec le sénateur Hayden qui a dit que la recommandation en propose la mise en œuvre au Sénat. Voilà certainement une interprétation raisonnable si un comité recommande quelque chose. Cela s'entend de n'importe quoi de ce que le Sénat peut dire ou faire. Voilà ce que je propose, mais je ne débattrai pas ce point.

● (2050)

Peut-être le moment est-il venu d'obtenir une décision de M^me^ le Président à ce sujet, car ce problème va ressurgir. En attendant, si j'ai bien compris la situation, le sénateur Frith a proposé une motion portant que le bill soit lu pour la troisième fois demain. Je crois que cette motion est irrecevable à cause de l'article 45(1)*b*) qui dit:

Avis d'un jour est requis à l'égard de toute motion ayant pour objet . . .

b) la troisième lecture d'un bill . . .

Par conséquent, si la motion porte que le bill soit maintenant lu pour la troisième fois, je prétends, en toute déférence, que seul l'avis peut être donné. Sinon, à quoi rime l'article 45?

Le sénateur Langlois: Mais c'est pour demain.

Le sénateur Grosart: L'article 45 du Règlement stipule qu'il faut donner un avis. Si le sénateur Frith demande la permission de faire subir la troisième lecture sans donner un jour d'avis, c'est-à-dire s'il veut faire suspendre l'application du Règlement, je suis alors disposé à envisager cette requête. Je ne suis pas certain de la décision que je rendrai, car je crois encore que la ligne de conduite appropriée, sensée et raisonnable à suivre serait de proposer l'adoption du rapport afin de pouvoir l'étudier. Je ne vois rien de mal à cela. Assurément, si la motion initiale est retirée et qu'on présente une motion d'adoption du rapport, que la permission soit ou non nécessaire aux termes de l'article 78(5) du Règlement, je serais disposé à accorder cette permission. Je ne suis pas prêt à autoriser la troisième lecture ou même autoriser un sénateur à signifier son intention de faire subir la troisième lecture.

Le sénateur Langlois: Je ne veux pas prolonger le débat sur le rappel au Règlement, mais la motion présentée par le Président était ainsi conçue: «Quand le bill sera-t-il lu pour la troisième fois?» Il ne s'agissait pas d'une motion tendant à l'adoption ou à l'étude du rapport. En réponse à cette question, le motionnaire a dit: «Demain.»

Le sénateur Grosart: On a invoqué le Règlement parce que c'était irrégulier.

Le sénateur Lang: Le vote!

Le sénateur Langlois: La motion réclamait que la troisième lecture du bill soit inscrite à l'ordre du jour de demain. Si ce n'est pas un avis, je ne sais ce que c'est.

Le sénateur Lang: Le vote!

Le sénateur Flynn: Je vous prierais sénateur Lang de ne pas insister, «Ne vous énervez pas.» Quand vous réclamez le vote, vous demandez simplement de ne pas tenir compte des objections qui ont été soulevées. Je vous ferai remarquer que ce n'est pas une façon de régler le litige. Si vous aviez un peu de jugement, vous vous en rendriez compte.

Le sénateur Bonnell: Honorables sénateurs, pour aider le Président à rendre une décision sur ce rappel au Règlement, je voudrais apporter quelques éclaircissements.

Le sénateur Grosart: Assurez-vous que vous avez bien le bon recueil du Règlement.

Le sénateur Bonnell: Ce qu'a fait le sénateur Frith était indubitablement conforme au Règlement. Il a proposé une motion aux termes de l'article 78(4). Ce n'est que le paragraphe (5) qui fait surgir un doute, car il y est question de dispositions qui exigent l'entérinement du Sénat. Voilà où se glisse le doute. Et en cas de doute, conformément au Règlement, nous suivons les précédents. Le précédent est établi ici depuis 1867.

Le sénateur Flynn: Vous y étiez, bien sûr.

Le sénateur Bonnell: En fait, il y a quelques semaines seulement, le 20 novembre 1978, le comité permanent de la santé, du bien-être et des sciences présentait son rapport sur un projet de loi relatif à la loi sur la sécurité de la vieillesse, et j'aimerais vous en donner lecture, afin que vous puissiez voir de quelle façon le Sénat en a disposé.

Le sénateur Flynn: Et tomber tous endormis.

Le sénateur Bonnell: Je vais lire le rapport. Vous constaterez qu'il s'agissait en l'occurrence du bill C-5 plutôt que du bill C-2, mais c'est la seule différence.

Le Comité sénatorial permanent de la santé, du bien-être et des sciences auquel on a renvoyé le bill C-5, intitulé: «Loi modifiant la loi sur la sécurité de la vieillesse», a, conformément à l'ordre de renvoi du lundi 20 novembre 1978, examiné ledit bill et en fait maintenant rapport sans amendement.

Cependant, le Comité recommande fortement que le gouvernement considère l'opportunité de présenter, aussitôt que possible, une modification du bill, laquelle aurait pour effet de rendre l'article 2 rétroactif au 1er novembre 1978.

Honorables sénateurs, le bill fut adopté en troisième lecture le jour même conformément au Règlement, et c'est là le précédent à retenir maintenant.

Si Madame le Président, veut rendre une décision, fort bien, mais je propose que nous discutions un autre jour la façon de procéder relativement aux recommandations des comités. Dans l'intervalle, nous pourrions procéder de façon ordonnée comme nous l'avons fait depuit 1867, et passer à la troisième lecture demain.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, en vertu de l'article 78(4) du Règlement, je dois mettre la question aux voix à nouveau.

L'honorable sénateur Frith, appuyé par l'honorable sénateur Bird, propose que la troisième lecture du bill soit inscrite à l'ordre du jour de la séance de demain. Plaît-il aux honorables sénateurs d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

Son Honneur le Président: Adopté.

La motion est adoptée.

Le sénateur Bonnell: Pour que vous compreniez les intentions du comité lorsqu'il a rédigé ce rapport j'aimerais, avec votre permission, faire inscrire à l'ordre du jour la discussion de ce rapport. Je demande cela pour que nous puissions débattre le rapport sans aller à l'encontre des précédents.

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

Le sénateur Grosart: Ce soir?

Son Honneur le Président: Est-ce d'accord, honorables sénateurs?

Le sénateur Grosart: Non. Honorables sénateurs, je refuse d'accorder mon consentement pour que nous discutions du rapport d'un comité après la présentation de la motion de troisième lecture. Je refuse tout net d'autoriser cette pratique uniquement par respect pour le Règlement et la procédure du Sénat.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, ne croyez-vous pas que nous pourrions discuter du rapport après la mise aux voix de la motion de troisième lecture?

Le sénateur Flynn: Quoi qu'il en soit, on n'y a donc pas consenti.

Son Honneur le Président: Eh bien . . .

Le sénateur Bonnell: Dois-je comprendre qu'un sénateur désapprouve l'idée d'entendre parler de la façon dont on aborde les problèmes de certaines provinces?

Le sénateur Grosart: Oui!

Le sénateur Flynn: Il n'est pas le seul. Il y a bien d'autres sénateurs qui y voient une objection.

Le sénateur Bonnell: Ils y voient une objection? Peut-être devrions-nous alors voter s'il y a une telle opposition.

Le sénateur Roblin: Honorables sénateurs, permettez-moi de préciser ma position. Je n'y consentirai pas et je vais vous dire pourquoi. Je pense être en droit de le faire.

Le sénateur Lang: Règlement.

Le sénateur Roblin: Je ne faisais pas partie de ce comité . . .

Le sénateur Lang: Règlement!

Le sénateur Roblin: Plaît-il?

Le sénateur Lang: Règlement!

Le sénateur Roblin: Madame le Président est la seule personne qui puisse me rappeler à l'ordre. Si elle le fait, je l'écouterai. Ne vous en déplaise, je vais poursuivre ce que je disais à savoir que je ne faisais pas partie du comité. Je dois assister à un certain nombre d'autres comités et, malgré la généreuse invitation de mon honorable ami le président du comité, je ne pense qu'on soit en droit d'attendre que les sénateurs assistent à tous les comités dont ils ne sont pas membres.

C'est un point offrant matière à discussion et nous lui donnerons l'importance qu'il mérite, mais, je pensais à ceci: un rapport critiquant certains points du bill a donc été déposé au Sénat ce soir. Il y avait sans doute de bonnes raisons à cela. Et voilà maintenant qu'on nous demande, si nous procédons comme on nous l'a recommandé, d'adopter quand même le projet de loi en troisième lecture sans tenir compte des réserves qui ont été formulées dans le rapport et sans pouvoir amender le bill à l'étape de la troisième lecture, puisque nous ne savons même pas en quoi consistent ces réserves. Je soutiens qu'il n'est pas logique de ne pas étudier le rapport du comité avant de débattre le bill.

● (2100)

Je soutiens en outre qu'il n'est pas logique de demander au Sénat de discuter du rapport du comité—ce qui sera le cas si mon collègue a gain de cause—sans que nous l'ayons vu. On nous en a donné lecture, soit, mais nous ne l'avons pas eu en main et nous n'avons pas eu l'occasion de l'étudier. Personnellement, j'estime que dans les circonstances il ne serait pas normal que nous discutions du rapport du comité tant que nous n'aurons pas eu la possibilité de le lire. Voilà pourquoi j'estime que nous ne devrions pas l'étudier dès maintenant.

Des voix: Bravo!

Le sénateur Argue: A la prochaine séance.

Le sénateur Roblin: A la prochaine séance.

LA CONSERVATION DES APPROVISIONNEMENTS EN ÉNERGIE

AUTORISATION AU COMITÉ DES BANQUES ET DU COMMERCE DE FAIRE UNE ÉTUDE

Le sénateur Hayden, avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 45(1)*e*) du Règlement, propose:

Que le comité permanent des banques et du commerce soit autorisé à examiner le sujet du bill C-42, tendant à prévoir un moyen de préserver les approvisionnements en énergie au Canada durant les périodes d'urgence nationale résultant de pénuries ou de perturbations du marché qui portent atteinte à la sécurité et au bien-être des Canadiens et à la stabilité économique du Canada, et toute autre question connexe, et à en faire rapport, avant que ledit bill ne parvienne au Sénat.

(La motion est adoptée.)

LE SÉNAT

LE GENTILHOMME HUISSIER DE LA VERGE NOIRE—QUESTION

Le sénateur Lang: Honorables sénateurs, ayant tenté, sans succès, de communiquer avec le leader du gouvernement par téléphone, je crains fort de devoir adresser ma question ce soir au leader suppléant du gouvernement. Je vais m'efforcer d'être bref dans mon préambule, mais il s'agit d'une question de première importance pour le Sénat. Nous savons tous que nous avons été servis excellemment ces quelques dernières années par le gentilhomme huissier de la verge noire, M. Vandelac. Nous savons en outre qu'il a atteint l'âge de la retraite il y a quelques mois, et qu'il est resté au poste par dévouement. D'autre part, cette situation ne peut durer trop longtemps, sans compter que je m'inquiète fort de lui trouver un remplaçant, de la façon dont nous devrions y procéder et du moment de le faire. Je serais heureux que M. Vandelac puisse rester avec nous encore bien des années, mais je crains que la loi ne limite la durée de son mandat.

Voici ma question au leader suppléant du gouvernement: Songe-t-on activement à remplacer M. Vandelac comme gentilhomme huissier de la verge noire? Si oui, quelles considérations entrent en jeu dans cette décision, et quelles devront être les titres et qualités de son remplaçant? La décision en la matière est-elle dictée par l'exécutif, le gouvernement ou par le Sénat par la voie ordinaire, c'est-à-dire sur une recommandation du comité de la régie intérieure au Sénat?

Honorables sénateurs, si je pose cette question, c'est que le gentilhomme huissier de la verge noire exerce l'une des fonctions les plus importantes du Sénat. Il est un fonctionnaire administratif en chef de l'organisation, et il me semble extrêmement important que nous décidions nous-mêmes, par la voie de nos comités et de recommandations, du choix du successeur de M. Vandelac. Autrement, nous pourrions nous retrouver avec quelqu'un qui ne pourrait jamais être à sa hauteur.

Le sénateur Langlois: Honorables sénateurs, avant de répondre à la question, j'aimerais, à l'instar de mon honorable ami, rendre hommage à l'excellent service que M. Vandelac a rendu.

Des voix: Bravo!

Le sénateur Langlois: Pour ce qui est de son remplaçant, je n'ai pas de renseignements officiels à ce sujet à vous communiquer. Toutefois, en réponse à la deuxième partie de la question, je signale que la nomination d'un remplaçant relève traditionnellement du premier ministre, et je ne crois pas que le comité de la régie intérieure s'occuperait de cette question.

[Le sénateur Hayden.]

Le sénateur Lang: Si vous me permettez une question supplémentaire, est-ce en vertu d'un pouvoir légitime que la nomination du gentilhomme huissier de la verge noire relève du premier ministre? Ou devons-nous suivre une coutume qui est peut-être depuis longtemps périmée?

● (2110)

Le sénateur Langlois: Je pourrais vérifier. Comme je viens de le dire, il est d'usage, je crois, que le premier ministre fasse cette nomination.

AIR CANADA

LE SERVICE TÉLÉPHONIQUE À L'AÉROPORT DE MONCTON—QUESTION

Le sénateur Norrie: Honorables sénateurs, j'aimerais poser une question au leader suppléant du gouvernement. Avant de la poser, j'aimerais vous relater les circonstances de l'incident qui me préoccupe. Dans l'avion qui m'a amenée ici aujourd'hui, j'étais assise à côté d'un monsieur d'un certain âge, élégamment vêtu. Il allait à Montréal subir une transplantation rénale. On l'a appelé à 7 heures du soir, la veille, pour lui demander de se rendre immédiatement à Montréal. Il a essayé de communiquer avec l'aéroport de Moncton de 7 heures à minuit, sans obtenir de réponse. Il a donc décidé d'attendre jusqu'au matin, et de rappeler l'aéroport à six heures et quart. L'avion pour Montréal quitte Moncton à 8 heures, comme il ne pouvait obtenir réponse à son appel il s'est tout simplement rendu à l'aéroport où il a pu, heureusement, obtenir un des deux ou trois sièges encore libres.

J'étais bouleversée par cet incident. Apparemment, cette personne n'avait aucun moyen de communiquer d'urgence avec l'aéroport. J'ai téléphoné à l'aéroport de Montréal, juste avant la séance de ce soir, et j'ai parlé à un monsieur—fort peu aimable—à qui j'ai demandé s'il y avait moyen de communiquer avec l'aéroport de Moncton entre 7 heures du soir et minuit. Il m'a répondu: «Bien sûr. Cela ne fait aucun doute. En principe, cet aéroport est ouvert. Ce monsieur aurait pu le rejoindre s'il avait composé le bon numéro.» Je lui ai dit alors que je voulais parler à quelqu'un qui pourrait me donner les renseignements dont j'avais besoin, que le monsieur en question était parfaitement digne de foi, et parfaitement capable de composer le bon numéro. J'ai demandé: «Pouvez-vous me donner le numéro de quelqu'un que je puisse appeler, même si c'est le président.» L'homme à qui je parlais m'a répondu: «Vous plaisantez?» J'ai répondu: «Non, je ne plaisante pas.» Il m'a dit alors: «Je ne veux pas perdre mon temps à parler à des gens comme vous.» Voilà ce qu'il m'a dit.

J'ai immédiatement raccroché. J'ai rappelé et j'ai parlé à une dame, très polie cette fois, qui m'a dit que c'était évidemment extrêmement regrettable, mais que la ligne téléphonique d'Air-Canada était fermée entre 7 heures du soir et 7 heures du matin. Personne ne peut communiquer avec l'aéroport, sauf en appelant Montréal ou Ottawa qui, je pense, ont le même numéro après les heures d'ouverture.

Il n'y a aucun numéro de téléphone d'urgence pour appeler cet aéroport, aussi, au nom des citoyens de la région de Moncton, qui est très vaste, j'aimerais savoir pourquoi ils n'ont aucun service à leur disposition en cas d'urgence. Cet homme était dans une situation critique. Heureusement, je pense qu'il a dû être opéré, car je crois qu'on dispose seulement de quelques heures pour transplanter un rein.

Le sénateur Langlois: Honorables sénateurs, vu la complexité de la question, j'imagine que l'honorable sénateur ne s'attend pas que je lui réponde ce soir. Je ferai cependant une enquête poussée sur cette question et je lui fournirai la réponse le plus tôt possible.

Je puis peut-être signaler qu'au Québec le gouvernement provincial assure le service en question en cas d'urgence sur la recommandation du médecin du malade ou d'un hôpital. La province fournit les services d'un avion provincial à toute heure du jour ou de la nuit pour transporter les malades à l'hôpital. Ce service existe depuis longtemps dans ma province.

Le sénateur Norrie: Merci.

LES AFFAIRES INDIENNES

LA MORT D'ENFANTS EN BAS ÂGE DANS LES RÉSERVES INDIENNES DU NORD DE L'ALBERTA—QUESTION

Le sénateur Haidasz: Honorables sénateurs, j'aimerais demander au leader suppléant du gouvernement s'il peut nous donner quelques renseignements ce soir au sujet des rapports selon lesquels plusieurs enfants en bas âge seraient morts dans deux réserves indiennes du nord de l'Alberta.

Le sénateur Langlois: Honorables sénateurs, j'ai entendu parler des nouvelles publiées par la presse au sujet des décès qui ont eu lieu dans les réserves indiennes du nord de l'Alberta. Je me renseignerai auprès du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social et je répondrai à la question plus tard.

SANTÉ, BIEN-ÊTRE ET SCIENCES

LE BILL SUR LA CAISSE D'AIDE À LA SANTÉ—LES INSTANCES FAITES AU COMITÉ—QUESTION

Le sénateur Smith (Colchester): Honorables sénateurs, j'aimerais poser une question au président du comité permanent de la santé, du bien-être et des sciences. J'aimerais savoir si, dans le cadre des audiences portant sur le bill C-2 dont il a fait rapport ce soir, certaines personnes . . .

Le sénateur Riley: C'est contraire au Règlement.

Le sénateur Smith (Colchester): Lisez l'article 20 et vous verrez si c'est contraire au Règlement ou non.

A la connaissance du président, y a-t-il des personnes qui voulaient témoigner au cours des audiences et qui n'ont pu le faire?

Le sénateur Flynn: Pas à sa connaissance.

Le sénateur Bonnell: Honorables sénateurs, d'abord, je ne pense pas que je suis obligé de répondre aux questions. D'après moi, les questions doivent s'adresser uniquement au leader du gouvernement ou à son suppléant. J'aimerais cependant répondre à celle-ci.

Le sénateur Flynn: Allez-y.

Le sénateur Bonnell: En effet, certains représentants de la Colombie-Britannique, en l'occurrence le ministre de la Santé et le ministre de l'Éducation, je pense, ont demandé à être entendus, mais notre comité n'a pas accédé à leur demande.

Le sénateur Smith (Colchester): Quant à la question de savoir si j'ai violé le Règlement ou non, je signale au distingué président du comité et au sénateur Riley que l'article 20(1)*c*) stipule ce qui suit:

> Lorsque le Président annonce la période des questions, un sénateur peut, sans préavis, adresser une question orale . . .
>
> *c*) au président d'un comité s'il s'agit d'une question relative à l'activité de ce comité.

Le sénateur Flynn: Il faut bien qu'il apprenne.

Le sénateur Bonnell: Je suis bien d'accord et je suis prêt à répondre à la question.

Le sénateur Smith (Colchester): C'est très bien. Vous y avez très bien répondu et je vous en remercie.

● (2120)

[*Plus tard*]

Le sénateur Smith (Colchester): Honorables sénateurs, je me demande si je pourrais poser une question supplémentaire au président du comité de la santé, du bien-être et des sciences. Il a eu l'obligeance de nous informer que certaines personnes qui désiraient être entendues par le comité n'ont pu l'être. Je me demande s'il pourrait également avoir l'obligeance de nous donner les raisons de cette décision du comité.

Le sénateur Bonnell: Honorables sénateurs, la principale raison de la décision du comité est que le bill C-2 comportait une modification à une loi fédérale. La loi sur la Caisse d'aide à la santé n'a pas été l'objet d'un accord fédéral-provincial. Comme le bill C-2 vise à mettre fin à la Caisse d'aide à la santé un an et quelques mois avant la date d'expiration prévue à l'origine, le comité a estimé que toutes les provinces s'opposeraient probablement à son adoption. Il a donc été estimé que nous n'avions rien à apprendre d'autre des provinces. Nous avions reçu un mémoire d'une province énonçant ses objections et nous avions également la réponse du ministre de la Santé nationale et du bien-être social.

Le sénateur Flynn: Votre comité a-t-il toujours pour règle de refuser d'entendre ceux qui s'opposent à l'adoption d'un bill? Peut-être ne voulez-vous pas être amenés à changer d'avis.

Le sénateur Forsey: Cela me rappelle l'histoire du magistrat irlandais qui disait ne jamais écouter le point de vue de la défense. Il estimait que cela semait la confusion dans son esprit.

Le sénateur Smith (Colchester): Honorables sénateurs, je me demande si je pourrais demander au leader du comité . . .

Le sénateur Flynn: Non, il n'en est pas le leader. Il ne fait que suivre les instructions de son leader.

Le sénateur Smith (Colchester): Je m'excuse d'avoir employé un titre qui n'était pas exact à proprement parler. Je voudrais donc adresser ma question supplémentaire au président du comité.

Êtes-vous d'avis qu'un tel refus cadre bien avec les attributions du Sénat en matière de représentation régionale?

Le sénateur Bonnell: Honorables sénateurs, je ne peux que répondre que nous n'avons pas refusé d'entendre les provinces. Une motion a été proposée en vue de faire rapport du bill sans amendement et cette motion a été adoptée. Étant donné que la motion a été adoptée, je n'ai vu aucune raison d'essayer d'y passer outre.

Le sénateur Smith (Colchester): Et vous trouvez qu'il ne s'agit pas là d'un refus! Je voudrais quand même que le président du comité, s'il y consent, réponde à la question. Considère-t-il qu'une telle décision, que ce soit par voie de motion ou autrement, cadre bien avec les responsabilités du Sénat en matière de représentation régionale?

Le sénateur McIlraith: Cela porterait atteinte à d'autres membres du comité.

Le sénateur Smith (Colchester): Pas du tout. Il s'agit d'une question directe à laquelle personne ne semble vouloir répondre.

Le sénateur Flynn: Le silence est éloquent.

L'ÉCONOMIE

LA COMMISSION NATIONALE DE L'INFLATION—MANDAT ET MÉTHODES DE COMPTE-RENDU—QUESTION

Le sénateur Roblin: Honorables sénateurs, j'aimerais poser une question au leader suppléant du gouvernement à propos du Centre d'étude de l'inflation et de la productivité. Pourrait-il nous dire pourquoi il a été aboli, et ce que l'on attend de la Commission nationale de l'inflation qui le remplacera?

Le sénateur Langlois: Tous ces renseignements, le ministre des Finances les a communiqués à l'autre endroit l'autre jour, dans sa déclaration. Je me renseignerai pour savoir si la déclaration répondait bien à toutes les questions que soulève l'honorable sénateur et je compléterai celles qui pourraient manquer à la déclaration du ministre des Finances.

Le sénateur Roblin: Il y a eu en effet des communiqués sur la déclaration du ministre et j'en ai des exemplaires ici. Quand le leader suppléant du gouvernement se renseignera, pourra-t-il également obtenir à notre intention le mandat de la Commission nationale de l'inflation, afin que nous sachions ce qu'elle est censée faire?

Il pourrait peut-être nous expliquer également pourquoi on a cru bon d'apporter des changements dans les méthodes de compte rendu de ces deux organismes. En effet, l'organisme initial, le Centre d'étude de l'inflation et de la productivité, était directement comptable au public alors que si mes renseignements sont bons, la Commission nationale de l'inflation ne sera comptable qu'au ministre. Il me semble que, comme le succès de ce nouvel organisme dépendra de la manière dont il arrivera à faire comprendre au public le processus inflationniste et ses répercussions sur l'économie, il serait bon que les rapports soient présentés au public plutôt que de passer par le crible du cabinet du ministre.

[Le sénateur Flynn.]

Le sénateur Langlois: Je tiens compte de ces deux questions et les considère comme préavis.

LA LOI DE 1979 SUR LA FAILLITE

2e LECTURE—REPORT DU DÉBAT

L'ordre du jour appelle:

> Reprise du débat de la motion de l'honorable sénateur Hayden, appuyé par l'honorable sénateur Laird, tendant à la deuxième lecture du bill S-14 intitulé: «Loi concernant la faillite et l'insolvabilité.» (L'honorable sénateur Flynn, C.P.)

Le sénateur Flynn: Honorables sénateurs, je ne pense pas qu'il servirait à grand chose que je me prononce sur ce bill ce soir. Je suis sûr que le président du comité des banques et du commerce n'est pas prêt à étudier le projet de loi et ne le sera pas avant la semaine prochaine. J'ai par conséquent l'intention de remettre la question à la semaine prochaine, peut-être lundi, sénateur Langlois?

Le sénateur Langlois: Si vous voulez siéger lundi, pour changer, très bien.

Le sénateur Flynn: Je vous demande simplement quel jour nous siégerons probablement la semaine prochaine.

Le sénateur Langlois: Je suis toujours prêt à rendre service à mon honorable ami.

Le sénateur Flynn: Siégerons-nous lundi ou mardi?

Le sénateur Langlois: Je ferai de mon mieux pour répondre au désir de mon honorable ami.

(Le débat est reporté.)

LES SPORTS

LES JEUX D'HIVER DU CANADA À BRANDON, MANITOBA—AJOURNEMENT DU DÉBAT

L'honorable William J. Petten ayant donné préavis le mercredi 28 février 1979:

> Qu'il attirera l'attention du Sénat sur les Jeux d'hiver du Canada, tenus à Brandon, Manitoba, du 12 au 24 février 1979.

—Honorables sénateurs, les Jeux d'hiver du Canada ont eu lieu à Brandon, Manitoba, du 12 au 24 février dernier, et 2,500 athlètes des provinces et des Territoires s'y sont rencontrés. Je suis très heureux d'avoir eu l'occasion d'assister à ces Jeux au cours de la deuxième semaine des compétitions. Les participants et le personnel de soutien ont fait preuve d'un enthousiasme et d'un dévouement fantastiques dans leurs courses aux médailles d'or, d'argent et de bronze. Cependant, on était surtout frappé par les amitiés qui se sont nouées sur les différents terrains et pistes de compétition de même qu'à l'extérieur. Un esprit de bonne camaraderie entre des gens de l'Est, de l'Ouest, du Nord et du Sud s'est manifesté pendant toute la durée des Jeux. Des amitiés durables s'y sont liées, j'en suis sûr. On ne pouvait assister aux Jeux sans ressentir l'enthousiasme et la bonne volonté qui se manifestaient partout de façon évidente.

Même si nous ne participions pas aux divers événements, mon épouse et moi avons dû franchir à la course des parcours de 220 et 440 verges très souvent pour y assister.

La province du Manitoba et plus particulièrement les citoyens de la région de Brandon se sont remarquablement acquittés de leur rôle d'hôte des Jeux. Plus de 3,000 volontaires ont réservé un accueil chaleureux et souriant à tous les visiteurs. Ils n'ont pas hésité à travailler pendant de longues heures. Pour vous donner un exemple, une dame était de service tous les jours de 8 heures du matin à 10 heures du soir. Ce n'est qu'un cas parmi bien d'autres.

Sur les plaques minéralogiques du Manitoba on peut lire les mots «Friendly Manitoba». C'est un euphémisme. Amical, bien sûr; mais j'ajouterais chaleureux et hospitalier. Ce sont des gens tout simplement fantastiques.

Comme je l'ai déjà dit, pendant tous les Jeux, la compétition a été vive mais amicale. La province de Québec a gagné les premières places partout et on doit féliciter les athlètes de leur magnifique performance. Toutes les autres provinces et les Territoires peuvent avec raison être fiers des efforts déployés par leurs représentants.

Le Yukon s'est mérité la coupe Centennial accordée au groupe qui avait fait les plus grands progrès depuis les Jeux d'hiver qui avaient eu lieu à Lethbridge, en Alberta en 1975. Je les en félicite.

Ma province, Terre-Neuve, suivait le Yukon sur ce chapitre. C'était la première fois que Terre-Neuve comptait des participants dans tous les concours.

Je voudrais maintenant parler un peu plus de la participation des athlètes de Terre-Neuve. Christine et Dominic Pike de Saint-Jean se sont mérités une médaille d'or au concours de danse junior de patinage artistique. Leur frère, Robert, a également participé au concours et s'est très bien classé. L'équipe de curling masculin formée de Mark Noseworthy, Brian Stacey, Eugene Tricket et Terry Piper de Saint Jean a remporté une médaille d'or. Noel Murphy de Saint Jean a obtenu une médaille de bronze en judo et Karen Furlong de Saint-Jean une aussi en racquet ball. Kathy Wells de Springdale s'est classée quatrième au ping-pong en remportant 40 victoires en 45 parties, et Kathy Parsons de Portugal Cove a fini quatrième en racquet ball. Ce ne sont là que quelques exemples. Tous nos athlètes ont contribué à améliorer notre position d'ensemble.

● (2130)

Quelque 11 parents de Terre-neuve se sont rendus à Brandon voir évoluer leurs fils et filles. Deux d'entre eux étaient M. et M^me^ White de Stephenville sur la côte ouest de Terre-Neuve. Ils sont venus voir Inez, 10 ans, et Scott, 14 ans, participer au patinage artistique. Ils n'avaient pas vu Inez et Scott depuis Noël quand ils étaient allés à Saint-Jean pour s'y entraîner et aussi aller à l'école.

Le personnel du groupe de Terre-Neuve se composait de Jane Rattray, Adrian Miller, Cy Hoskins, Sandy Hickman, Robin Scott et Cec Soper, dirigé par Bob Hillier, a fait un excellent travail. Je félicite les participants, les entraîneurs et le personnel de leur travail.

La diffusion de Radio-Canada des cérémonies d'ouverture et de fermeture a été de première classe. Toutefois, les reportages quotidiens laissaient beaucoup à désirer. Je ne suis pas le seul à le penser. Le reportage quotidien durait 15 minutes à partir de 11 h 45 du soir en Ontario et plus tard dans la région atlantique. Cette heure tardive n'a certes pas aidé les jeunes Canadiens à voir leurs amis et voisins participer aux Jeux.

Les Jeux, à mon avis, contribuent beaucoup à l'unité nationale parce que les jeunes athlètes qui y participent sont nos dirigeants de demain. Quelle meilleure façon de promouvoir l'entente, d'apprendre à mieux se connaître que par les Jeux, tant d'hiver que d'été?

J'estime que Radio-Canada avait la responsabilité en tant que chaîne nationale de permettre aux gens à la maison de voir ces compétitions et de voir l'atmosphère amicale qui a régné pendant tous les Jeux. Cela ne fait-il pas partie du rôle de notre chaîne nationale de permettre aux Canadiens, où qu'ils vivent dans notre grand pays, de voir des événements du genre? Radio-Canada peut le faire. Elle l'a prouvé bien des fois. Pourquoi pas cette fois-ci? C'était du «contenu canadien» d'un style et d'un calibre qui dépassent beaucoup la plupart des émissions habituelles. Je regrette beaucoup que la Société Radio-Canada n'ait pas couvert convenablement cet événement spectaculaire.

Honorables sénateurs, cela a été à la fois un plaisir et un privilège d'être à Brandon pour les Jeux d'hiver du Canada et de participer à l'atmosphère heureuse et amicale qui y a régné.

L'honorable Duff Roblin: Honorables sénateurs, je suis heureux que mon honorable collègue de Terre-Neuve ait rompu la glace, car il sait parler du Manitoba avec beaucoup plus d'éloquence que moi qui en suis originaire. Je lui sais gré d'avoir passé sous silence que la température à Brandon a été la plus froide que nous ayons eue depuis longtemps et je suis vraiment heureux que de nombreux résidents des autres provinces aient su résister au rigoureux climat qui s'est manifesté tout au long des Jeux.

Le sénateur Langlois: On dit que c'est plus froid au Labrador.

Le sénateur Roblin: Oui, mais le Labrador a ses bons côtés.

Le sénateur Petten: C'était à cause de la chaleur des participants.

Le sénateur Roblin: Parlons-en maintenant. Brandon est une ville relativement petite—près de 35,000 habitants—et accueillir les Jeux d'hiver représentait pour elle une entreprise très ambitieuse. Ce qui en a assuré le succès d'après moi, c'est une qualité qu'on retrouve chez les Canadiens en général, mais surtout chez mes concitoyens du Manitoba, et c'est leur esprit de bénévolat, car le succès des Jeux a été assuré en grande partie au dévouement de bénévoles, résidents de Brandon et aussi des environs. Vraiment, leur dévouement a été sans reproche.

J'ai été particulièrement touché, honorables sénateurs, d'entendre le sénateur Petten nous parler de l'amabilité des gens, car si quelqu'un sait juger l'amitié et la cordialité, ce sont assurément nos concitoyens de Terre-Neuve. Chaque fois que je leur ai rendu visite, ils ont su exprimer avec une chaleur incomparable le plaisir qu'ils avaient à nous recevoir dans leur île ravissante. Je me réjouis qu'au moins un de nos visiteurs, sans compter les nombreux autres, ait goûté cette cordialité qui nous caractérise je pense, au cours de ces Jeux qui ont connu un franc succès.

Comme quelqu'un vient de nous le rappeler, ce fut une manifestation typiquement canadienne. Les Manitobains en ont été les hôtes certes, mais ce fut une manifestation canadienne et je suis certain que beaucoup d'entre nous ont frémi quelque peu devant les succès remportés par le Québec. En fait, les athlètes québécois ont tout raflé, n'est-ce pas? Je suppose qu'une telle performance réjouit bon nombre de sénateurs, mais tous les participants, qu'ils aient remporté une médaille d'or, d'argent ou de bronze, ont eu un rôle à jouer. Il ne peut y avoir de Jeux sans compétition. Et la compétition suppose nécessairement qu'il y a des heureux et d'autres qui le sont moins; mais tous ceux qui sont venus participer avaient l'occasion d'améliorer leur performance athlétique. C'est sûrement ce qu'ils ont retenu. Il ne s'agissait pas de championnats nationaux; les Jeux étaient plutôt destinés à ceux qui, nous l'espérons, le deviendront. Dans ce sens, les Jeux ont sûrement connu un grand succès.

Je veux donc remercier mon honorable collègue d'avoir eu la gentillesse de soulever cette question et des choses aimables qu'il a dites au sujet de ma province. Il a sans doute raison à propos de Radio-Canada et nous attendons avec impatience les prochains Jeux d'hiver qui auront lieu à quelque autre endroit au Canada et qui seront, j'en suis certain, aussi mémorables et réussis.

Le sénateur Forsey: Honorables sénateurs, j'aimerais poser une question à l'honorable sénateur Petten à propos des reportages insuffisants de Radio-Canada dont il a parlé.

Ai-je raison de penser que Radio-Canada avait assuré un reportage beaucoup plus complet lorsque les Jeux se sont déroulés à Terre-Neuve?

Le sénateur Petten: Ma réponse sera très brève. Assurément. Je le répète, elle est outillée pour le faire. Ils l'ont démontré à d'autres occasions, comme celle des jeux de Terre-Neuve.

L'honorable Frederick William Rowe: Honorables sénateurs, je voudrais ajouter mes critiques à celles qu'ont exprimées le sénateur Petten et d'autres sur la façon dont Radio-Canada a fait le reportage des Jeux qui ont eu lieu à Brandon il y a quelques jours.

Pour ne mentionner qu'un seul point, j'ai écouté Radio-Canada régulièrement, chaque soir, comme des millions d'autres personnes, après les informations et la météo pour entendre les nouvelles sportives. De quoi parlait-on d'abord? D'un match de hockey disputé à Houston. Qu'est-ce qui venait ensuite? Un événement sportif qui s'était déroulé à Cincinnati. On ne parlait pratiquement que d'événements sportifs des États-Unis. Puis cinq minutes plus tard, vers la fin de l'émission, on avait droit à un reportage sur ce qui s'était passé à Brandon.

La province de Terre-Neuve avait envoyé à ces jeux le plus fort contingent d'athlètes jamais envoyé hors de la province pour participer à un événement de ce genre, et naturellement nous nous intéressions vivement à ce qui se passait, comme tous les Canadiens d'un océan à l'autre. Mais nous avons dû, soir après soir, nous soumettre à l'humiliation de voir Radio-Canada nous parler de ce qui se passait dans le monde sportif aux États-Unis. Combien de gens pouvaient s'intéresser, bon Dieu, au pointage exact d'un match disputé à Cincinnati, à Cleveland, à Houston ou à Dallas, et Dieu sait où, au moment précis où des centaines, que dis-je, des milliers de Canadiens participaient aux Jeux d'hiver du Canada au Manitoba. Je ne sais pas qui décide de la programmation à Radio-Canada. Tout ce que je peux dire, c'est que c'est une honte nationale.

[Le sénateur Roblin.]

• (2140)

L'honorable Sidney L. Buckwold: Honorables sénateurs, si vous voulez bien m'accorder un instant, je vous dirais que le rapport du sénateur Petten sur les Jeux d'hiver du Canada célébrés à Brandon m'ont rappelé d'agréables souvenirs, parce que j'étais maire de la ville hôte en 1971. Je veux parler évidemment de la magnifique ville de Saskatoon qui a accueilli les Jeux d'hiver et qui je pense a servi de modèle à ses émules, dont la plupart ont réussi à l'égaler.

Je suis d'accord avec tout ce que le sénateur Petten a dit de l'amitié, de l'esprit et de la chaleur qui se manifestent lors d'événements comme les Jeux d'hiver du Canada et de l'importance qu'ils ont pour le pays.

J'aimerais aborder un point dont le sénateur Petten n'a pas parlé. Je veux parler de ce que les Jeux laissent à la localité comme les immobilisations et les services dont elle pourra profiter. Ces installations sont financées, si rien n'a changé, à raison de un tiers par des fonds fédéraux, un tiers par des fonds provinciaux et un tiers par la collectivité locale qui a accueilli les Jeux. Donc les Jeux d'hiver permettent à une ville de se doter d'installations qu'elle n'aurait pas les moyens de réaliser seule.

Je suis très fier que dans ma ville on ait construit une colline pour le ski. Quand nous avons sollicité les Jeux d'hiver il nous manquait les pentes de ski. Notre magnifique ville se signale par toutes sortes de choses, mais elle ne brillait malheureusement pas par ses hauteurs skiables. Et l'idée nous est venue de construire une colline. Nous avons donc déplacé un million de pieds cubes de terre pour réaliser à 25 milles de Saskatoon, une pente qui n'est pas celle de Banff, mais qui a été inaugurée par Nancy Greene, laquelle a eu la gentillesse d'en faire l'éloge. Cela a fait naître un réel intérêt pour le ski. Résultat, il y a aujourd'hui des centaines de personnes qui se livrent à ce sport. Lorsqu'il fait beau, on peut voir 1,500 personnes sur une colline qui n'existerait pas sans les Jeux d'hiver.

J'ai cru utile de rappeler aux sénateurs ce qui s'est passé à Saskatoon et que les installations qui restent sont fort appréciées par les collectivités locales.

Le sénateur Desruisseaux: Honorables sénateurs, j'hésite à prendre la parole, mais je souscris aux observations des sénateurs qui m'ont précédé. Je tiens à dire que j'ai été très fier de voir mes compatriotes québécois participer à ces manifestations, avec le brio que l'on sait.

Des voix: Bravo!

Le sénateur Desruisseaux: Les jeunes athlètes du Québec ont subi un entraînement intensif. Leurs exploits montrent ce qu'ils peuvent faire s'ils s'astreignent à la rude discipline de l'entraînement.

Je représente la division électorale de Wellington, dont les athlètes ont gagné 17 médailles, y compris dix médailles d'or. Une jeune fille de 16 ans, Sylvie Daigle, a démontré sa prouesse en athlétisme en en gagnant quatre.

Ces jeunes gens étaient heureux et enthousiastes. J'ai vu la cérémonie de clôture des Jeux d'hiver du Canada et tous ces jeunes Canadiens heureux et sympathiques. Cela m'a fait grand plaisir, et est un bon augure pour les futures relations entre Canadiens. J'espère que tout ira bien pour les Jeux olympiques de Moscou en 1980.

(Sur la motion du sénateur Bonnell, le débat est ajourné.)

(Le Sénat s'ajourne à 2 heures demain.)

LE SÉNAT

Le mercredi 7 mars 1979

La séance est ouverte à 2 heures, le Président étant au fauteuil.

Prière.

[*Français*]

VISITEUR DE MARQUE À LA TRIBUNE

LE JUGE EN CHEF DE LA COUR SUPÉRIEURE DU QUÉBEC—L'HONORABLE JULES DESCHÊNES

Le sénateur Flynn: Honorables sénateurs—je cherchais le sénateur Wagner—mais, puisque je suis debout, je voudrais simplement souligner la présence, dans la tribune, du juge en chef de la Cour supérieure du Québec, l'honorable Jules Deschênes.

Je ne sais pas s'il est ici pour surveiller l'adoption en troisième lecture de la loi sur les juges. Évidemment, il n'y a là rien de très, très intéressant, sauf qu'il aura peut-être quelques juges de plus pour l'aider dans sa tâche.

Je lui souhaite la plus cordiale bienvenue.

[*Traduction*]

LA LOI SUR LA CAISSE D'AIDE À LA SANTÉ

BILL MODIFICATIF—DÉCISION DU PRÉSIDENT SUR LE RAPPEL AU RÈGLEMENT

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, hier, on a invoqué le Règlement au sujet du rapport présenté sur le bill C-2, tendant à modifier sur la Caisse d'aide à la santé, par le comité sénatorial permanent de la santé, du bien-être et des sciences, qui a fait rapport du bill sans amendement, mais avec des observations et une recommandation. En conformité de l'article 78(4) du Règlement, le rapport a été adopté sans motion et le sénateur parrain du bill, l'honorable sénateur Frith, a proposé que le bill soit inscrit à l'ordre du jour pour la troisième lecture à la prochaine séance du Sénat.

Le 28 novembre 1978, comme on peut le lire à la page 271 des *Débats du Sénat*, j'ai parlé de la coutume et de la pratique selon lesquelles, lorsqu'un bill des Communes est adopté sans amendement par le Sénat, une communication écrite est envoyée aux Communes pour les en informer, et l'original du bill demeure au Sénat. Ce n'est que lorsque le Sénat modifie un bill des Communes que l'original du bill leur est renvoyé accompagné des amendements qui y ont été apportés. J'ai alors dit au Sénat qu'il s'agissait là uniquement d'une coutume et d'une pratique, et que la pratique n'avait jamais été d'inclure les recommandations ou les observations d'un comité dans la communication transmise à l'autre endroit pour l'informer de l'adoption d'un projet de loi. J'ai ajouté que rien dans le Règlement ou dans les autorités en matière de pratique parlementaire n'interdisait d'inclure des observations à la communication. J'ai cependant précisé qu'il faudrait trancher chaque cas selon ses mérites particuliers et que le Sénat devrait décider dans chaque cas s'il est souhaitable et dans ses intérêts d'inclure des observations ou des recommandations à la communication.

Cette suggestion a été mise à l'épreuve pour la première fois hier soir avec la présentation du rapport sur le bill C-2.

Le débat d'hier soir ne modifie en rien mon opinion, mais la difficulté résulte des opinions divergentes exprimées par les honorables sénateurs quant à savoir si une motion d'adoption du rapport devrait ou non précéder la motion de troisième lecture. A ce sujet, j'aimerais signaler que dans tous les précédents, qui sont assez nombreux—j'en ai trouvé au moins 9—où l'on a fait rapport d'un bill sans amendement mais avec des observations ou des recommandations, celles-ci ne visaient qu'à informer le Sénat et elles ont été traitées comme telles. A la suite d'une motion présentée en vertu de l'article 78(3), on pourrait bien sûr inscrire le rapport à l'ordre du jour pour étude future. Il n'est jamais arrivé qu'une motion soit proposée en vue de l'adoption d'un tel rapport, ni que l'on propose de ne pas traiter le bill en conformité de l'article 78(4) qui stipule que le rapport est adopté sans motion et que le sénateur parrain du bill doit en proposer la troisième lecture pour une date ultérieure. C'est ce qui s'est passé hier soir et la troisième lecture du bill est inscrite à l'ordre du jour d'aujourd'hui.

Comme les honorables sénateurs le savent, le rapport est imprimé dans les *Procès-Verbaux du Sénat* et les *Débats du Sénat*. Cela devrait suffire à assurer que les députés de la Chambre des communes sont informés des observations contenues dans le rapport. Certains sénateurs estiment cependant que, pour plus de certitude, les observations devraient aussi faire partie de la communication. Cela soulève un problème de procédure et la question de savoir si un rapport d'un comité qui fait rapport d'un bill des Communes sans amendement, mais avec des recommandations ou des observations, devrait être adopté avant d'être inclus dans la communication adressée à l'autre endroit.

Je suggère donc aux honorables sénateurs qu'étant donné les opinions divergentes exprimées hier soir, le comité du Règlement et de la procédure devrait étudier la question et faire rapport au Sénat de la procédure à suivre lorsqu'il est fait rapport d'un bill des Communes sans amendement, mais avec des observations ou des recommandations. En attendant, nous allons continuer à procéder comme auparavant.

DÉPÔT DE DOCUMENTS

Le sénateur Perrault dépose le document suivant:

> Rapport de la Commission des relations de travail dans la Fonction publique pour l'année financière close le 31 mars 1978, conformément à l'article 115 de la loi sur les relatons de travail dans la Fonction publique, chapitre P-35, S.R.C., 1970.

LES BANQUES ET LA RÉVISION DE LA LÉGISLATION BANCAIRE L'IMPÔT SUR LE REVENU

MOTION VISANT À AUTORISER LA PUBLICATION ET LA DISTRIBUTION DES RAPPORTS DU COMITÉ PERMANENT DES BANQUES ET DU COMMERCE—AJOURNEMENT DU DÉBAT

Le sénateur Langlois: Honorables sénateurs, à ce stade-ci, je voudrais proposer que les deux motions inscrites au nom du sénateur Hayden soient débattues. Le comité des banques et du commerce se réunit plus tard cet après-midi et la présentation de ces deux motions à ce moment-ci lui serait utile.

Le sénateur Flynn: J'aimerais bien accommoder le sénateur Hayden, mais j'ignore combien de temps le débat sur ces deux motions durera. Le Sénat a d'autres questions plus importantes à étudier. Si cela ne doit durer que quelques minutes, je suis d'accord, mais si le débat sur ces deux motions doit durer plus de 5 ou 10 minutes, je pense qu'il vaudrait mieux le remettre à demain. Je crois que ces deux motions n'ont rien d'urgent.

Le sénateur Hayden: Je ne peux parler que pour moi-même. Je ne prendrai que quelques minutes pour présenter et expliquer ces deux motions. Mais j'ignore le temps que mon honorable ami prendra pour faire valoir ses arguments s'il en a.

Le sénateur Flynn: Cette réponse me satisfait pleinement. Mais, comme le sénateur l'a dit lui-même, d'autres sénateurs pourraient prendre beaucoup plus de temps.

Le sénateur Walker: Nous aimerions beaucoup entendre le sénateur Hayden.

Le sénateur Flynn: D'accord.

Son Honneur le Président: Êtes-vous d'accord, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

Le sénateur Hayden: Honorables sénateurs, je propose:

> Que les honorables sénateurs autorisés à agir au nom du Sénat pour toutes questions concernant la régie intérieure du Sénat durant les intersessions et toute période entre les législatures, soient autorisés à publier et à diffuser le rapport du comité permanent des banques et du commerce sur le sujet du bill C-15, tendant à remanier la loi sur les banques, à modifier la loi sur les banques d'épargne du Québec et la loi sur la Banque du Canada, à instituer l'Association canadienne des paiements, et à apporter à certaines autres lois des modifications corrélatives.

Si le Sénat est d'accord pour prendre en considération les deux motions à la fois, je proposerai maintenant la seconde motion.

Son Honneur le Président: Êtes-vous d'accord, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

Le sénateur Hayden: Honorables sénateurs, je propose:

> Que les honorables sénateurs autorisés à agir au nom du Sénat pour toutes questions concernant la régie intérieure du Sénat durant les intersessions et toute période entre les législatures, soient autorisés à publier et à diffuser le rapport du comité permanent des banques et du commerce sur le sujet du bill C-37, tendant à modifier le droit fiscal, le Régime de pensions du Canada et à prévoir l'attribution d'autres pouvoirs pour percevoir des fonds.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, le sénateur Hayden, appuyé par le sénateur Laird, propose:

> Que les honorables sénateurs autorisés à agir au nom du Sénat pour toutes questions concernant la régie intérieure du Sénat . . .

Des voix: Suffit.

Son Honneur le Président: Plaît-il aux honorables sénateurs d'adopter les motions?

• (1410)

Le sénateur Flynn: Je regrette, mais j'aimerais entendre ces discours de deux minutes.

Le sénateur Hayden: Mes discours de deux minutes?

Le sénateur Flynn: Oui.

Le sénateur Hayden: Honorables sénateurs, ce sont des motions qui sont présentées d'habitude vers la fin de chaque session du Parlement et qui l'ont parfois été avait la période comprise entre deux législatures. M'étant mis en quête de précédents, j'en ai découvert à toutes les sessions. J'en ai même découvert un qui indique que le leader de l'opposition a participé à un débat sur la question en mars 1972.

Le sénateur Flynn: Il s'agissait d'un bill que j'avais présenté?

Le sénateur Hayden: Il s'agissait d'une motion relative à toute période entre des sessions du Parlement ou des législatures, motion analogue à celle que je présente aujourd'hui.

Le sénateur Flynn: Mieux vaudrait sans doute que vous lisiez le reste de la motion.

Le sénateur Hayden: La motion se lit ainsi:

> Que, durant les intersessions et toute période entre deux législatures, le leader du gouvernement au Sénat et un sénateur qu'il nommera à l'occasion et le leader de l'opposition au Sénat, ou un sénateur qu'il nommera à l'occasion, soient autorisés à agir au nom du Sénat en toutes questions concernant la régie intérieure du Sénat;

Le sénateur Flynn: D'accord.

Le sénateur Hayden: Honorables sénateurs, le comité permanent des banques et du commerce a maintenant accompli une tâche énorme relativement aux bills C-15 et C-37, et nous en sommes arrivés au point de mettre un terme à nos délibérations et de terminer notre avant-projet de rapport sur ces deux bills. Voilà une des raisons pour lesquelles je répugne à l'idée d'oublier le sujet pendant quelques mois et de devoir l'aborder de nouveau dans deux ou trois mois, alors que nous l'avons actuellement présent à l'esprit et que nous pourrions très facilement le cristalliser.

Le sénateur Flynn: Et rafraîchir la mémoire des membres du comité.

Le sénateur Hayden: C'est juste. Je présente cette motion parce que le bruit court ces jours-ci que la dissolution du Parlement est imminente. J'ai donc cru devoir présenter ma motion aussitôt que possible pour régler la question.

Le sénateur Flynn: Honorables sénateurs, je vais proposer l'ajournement du débat de cette motion car je soupçonne qu'elle recouvre davantage de choses que son auteur n'a voulu le dire. Je n'ai pas l'intention de m'opposer à la motion, mais je me dois de faire consigner au compte rendu certaines des préoccupations qu'elle m'inspire. J'en parlerai donc demain. Il est sûr que l'honorable sénateur n'a pas à craindre pour l'adoption de sa motion, même s'il ne pouvait être ici demain. J'ai cependant quelques doutes quant à la constitutionnalité des pouvoirs qui seraient confiés au comité.

(Sur la motion du sénateur Flynn, le débat est ajourné.)

SANTÉ, BIEN-ÊTRE ET SCIENCES

LES TRAVAUX DU COMITÉ—QUESTION

Le sénateur Smith (Colchester): Honorables sénateurs, j'ai une question à poser au président du comité permanent de la santé, du bien-être et des sciences au sujet des délibérations du comité sur le bill C-2 tendant à modifier la caisse d'aide à la santé. D'après sa réponse d'hier, son comité, ou bien lui-même au nom du comité, a reçu une communication du gouvernement de la Colombie-Britannique pour demander l'autorisation de témoigner au comité au sujet du bill C-2.

Le président a-t-il répondu à cette communication? Dans l'affirmative, que disait-il?

Le sénateur Bonnell: La réponse à votre question est non.

L'ÉNERGIE

L'AGENCE INTERNATIONALE DE L'ÉNERGIE—RÉPONSE

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, le 28 février, le sénateur Roblin a posé une question au sujet de l'Agence internationale de l'énergie. Il voulait savoir si les documents de l'OCDE contenaient les règlements de l'Agence internationale de l'énergie à laquelle le Canada s'est affilié.

Je signale que les obligations acceptées par les pays membres de l'AIE figurent essentiellement dans trois documents. Le premier est l'Accord sur un programme international de l'énergie qui a été signé en novembre 1974. Cet accord prévoit l'établissement de l'AIE et l'administration par l'agence d'un programme d'autonomie en matière d'énergie, de restriction de la demande, d'affectation des réserves et de renseignements sur le marché pétrolier international en cas d'urgence. C'est cet accord qui prévoit la mise en œuvre du système de partage du pétrole de l'AIE en cas d'urgence si le niveau total des approvisionnements en pétrole des pays membres de l'AIE baisse de plus de 7 p. 100.

Le deuxième document est le Programme de collaboration à long terme, ou PCLT, qui a été adopté par le Conseil d'administration de l'AIE en janvier 1976. Ce programme, qui est essentiellement une prolongation du programme international de l'énergie, prévoit des lignes directrices générales à l'égard de l'économie de l'énergie, de la mise au point accélérée de nouvelles sources d'énergie et de la recherche industrielle en matière d'énergie. Quand il a accepté l'entente du conseil d'administration au sujet du PCLT, le Canada a stipulé qu'il ne pouvait pas se considérer lié par le chapitre V du programme. Ce chapitre concerne l'amélioration des modalités d'investissement et de commerce en matière d'énergie et les réserves apportées par le Canada se fondaient sur certains facteurs relatifs à la constitution et à l'investissement étranger.

Le troisième instrument de politique fondamental de l'AIE consiste dans une décision que le conseil d'administration a prise en octobre 1977 après avoir consulté les ministres des divers pays. Cette décision établissait les objectifs de groupe de l'AIE pour les importations totales de pétrole et 12 principes de politique en matière d'énergie qui devaient servir de lignes directrices plus complètes pour la mise en œuvre de mesures nationales dans divers domaines comme l'économie d'énergie, l'utilisation de combustibles moins rares et l'expansion des réserves d'énergie nationales.

Le sénateur Roblin et les autres honorables sénateurs peuvent obtenir des exemplaires de ces documents s'ils le désirent.

LES RÉSERVES PÉTROLIÈRES STRATÉGIQUES—RÉPONSE

Le sénateur Perrault: Le 28 février, le sénateur Roblin a de nouveau posé une question au sujet des réserves stratégiques de pétrole dans les provinces de l'Atlantique.

Comme le sénateur Langlois nous l'a expliqué ce jour-là, le Canada ne possède pas de réserves stratégiques de pétrole à l'usage de la population civile, que ce soit dans les provinces Maritimes ou ailleurs dans le pays. Pour des motifs d'exploitation, les sociétés fournisseuses maintiennent des stocks relativement plus élevés dans les provinces de l'Atlantique que dans les autres régions du Canada. Au nombre des facteurs d'exploitation, il y a l'éloignement du pipe-line, le climat et la densité de la population par rapport au degré élevé de dépendance du pétrole comme source énergétique.

LA LOI D'URGENCE SUR LES APPROVISIONNEMENTS D'ÉNERGIE

LA CONSULTATION PRÉALABLE DES PROVINCES—RÉPONSE

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, le 28 février, le sénateur Olson a demandé si le gouvernement avait l'intention d'attendre qu'ait lieu la réunion des sous-ministres de l'Énergie des provinces et des représentants du gouvernement fédéral avant de faire adopter le bill C-42, mesure d'urgence sur les approvisionnements d'énergie.

J'aimerais signaler que cette réunion doit avoir lieu au début de la semaine du 19 mars 1979, afin d'étudier les questions énergétiques de l'heure, notamment le bill C-42, mesure d'urgence sur les approvisionnements d'énergie. Mais je crois savoir, honorables sénateurs, que le gouvernement a tout de même l'intention de faire avancer l'étude du bill au Parlement d'ici là.

• (1420)

LES CÉRÉALES

L'ACHAT DE WAGONS-TRÉMIES—RÉPONSE

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, le 13 février, le sénateur Argue m'a posé une question concernant les wagons-trémies et les taux du Pas du Nid-de-Corbeau. Il m'a demandé ce que faisait le gouvernement pour fournir un nombre suffisant de wagons pour le transport du grain.

Jusqu'ici, le gouvernement a acheté 8,000 wagons-trémies à un coût total de 257.8 millions de dollars et a remis en état 2,400 wagons couverts. On s'occupe en ce moment de remettre en état 2,000 autres wagons couverts et on compte en réparer 1,000 autres.

Bien que le wagon-trémie, qui peut se charger et se décharger plus rapidement et a une plus grande capacité, soit sans doute supérieur au wagon couvert, il ne faut pas oublier que beaucoup de voies ferrées dans les Prairies sont encore incapables de transporter les wagons-trémies. Un certain nombre de ces lignes seront probablement abandonnées et le reste sera remis en état en vertu du programme de remise en état des chemins de fer des Prairies, au coût de 700 millions à 900 millions; ces travaux prendront probablement dix ans. Il est important de reconnaître que les achats de wagons-trémies, les retraits de wagons couverts et l'amélioration des lignes d'embranchement doivent être coordonnés pour assurer une transition sans heurt à un réseau moderne.

Nous sommes en train d'effectuer une analyse des opérations de transport du grain qui permettront au Canada, entre autres choses, d'établir un programme d'investissement et de coordonner l'achat de wagons-trémies. Cette analyse tiendra compte des facteurs dont j'ai parlé plus haut et permettra d'aborder le problème de façon logique.

Entretemps, la Commission du blé a décidé de commander 2,000 autres wagons-trémies. Il s'agit d'une mesure provisoire en attendant que la question à long terme soit résolue.

Quant à la question du sénateur Benidickson au sujet des taux du Nid-de-Corbeau, je ne puis faire mieux que de présenter un rapport de 1978 établissant en détail les répercussions du tarif statutaire sur les chemins de fer et leurs opérations.

Honorables sénateurs, j'ai l'intention de remettre ce très long rapport au sénateur Benidickson. Après l'avoir examiné, il pourra vouloir me poser d'autres questions. Il est vraiment trop long pour être inséré dans nos délibérations d'aujourd'hui.

MINISTÈRE DU TRAVAIL

PUBLICATION DE LA *GAZETTE DU TRAVAIL*—RÉPONSE

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, pour répondre à une question posée, depuis longtemps, par le sénateur Forsey mais à laquelle d'autres sénateurs se sont intéressés, au sujet de la *Gazette du Travail*, depuis des années, c'était pratiquement le seul journal qui existait dans le domaine du travail, mais il a été supplanté par des publications spécialisées et d'autres magazines, quotidiens, hebdomadaires et revues mensuelles. Depuis quelques années, on s'est donc efforcé de redéfinir le rôle de la *Labour Gazette* et de sa version française, la *Gazette du Travail*, en vue de remodeler ces publications et d'augmenter leur tirage, mais sans grand succès.

En août 1978, quand les ministères ont reçu l'ordre de réduire leurs dépenses, il a fallu réévaluer le rôle des *Gazettes* et des autres programmes du ministère. L'importance des restrictions budgétaires était telle que le ministère se trouvait obliger d'abolir entièrement certains programmes et d'en limiter d'autres. Après avoir étudié les priorités on a dû conclure que certaines publications, dont la *Labour Gazette* et la *Gazette du Travail*, devaient disparaître.

On a pris cette décision après avoir constaté que le coût de publication de la *Labour Gazette* et de la *Gazette du Travail* était évalué à $225,000 pour l'année financière 1979-1980. La *Labour Gazette* comptait environ 2,800 abonnés et la *Gazette du Travail*, environ 750. Si l'on divise le montant des frais de publication par le nombre d'exemplaires vendus, chaque abonnement annuel payé coûtait au ministère plus de $60 alors que le prix de l'abonnement était de $7.50 par année. On devait donc subventionner chaque abonnement à raison de plus de $50 par an, ce qui est difficile à justifier.

Pour réduire les dépenses comme prévu, la publication de ces magazines devait cesser à la fin de 1978. Le bill C-30, tendant à modifier la loi sur le ministère du Travail, a été présenté en première lecture le 15 décembre 1978 et permet d'interrompre la publication de la *Gazette du Travail* à compter du 1er janvier 1979. Il arrive parfois qu'une loi ait des effets rétroactifs, comme c'est le cas de celle-ci.

Le gouvernement espère que le calendrier législatif de la présente session permettra au Parlement d'adopter le bill C-30, avant le grand événement.

[*Français*]

Le sénateur Forsey: Honorables sénateurs, tout cela est très beau, mais ne touche pas le point que j'ai soulevé que c'est une violation de la loi.

Qu'on épargne de l'argent, c'est très bien, c'est fort beau, je suis d'accord, mais, il faut obéir à la loi, en autant que je sache.

J'ai été élevé dans un système où le règne du droit était quelque chose de tout à fait fondamental.

Du côté constitutionnel, je suis conservateur de l'école de Sir John A. Macdonald. Je reste de cet avis. Je crois qu'aucun gouvernement n'a le droit de violer la loi, même si cela pourrait épargner des milliards de dollars.

[*Traduction*]

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, je comprends que le sénateur ne cesse de s'interroger sur la légalité de cette décision. Tout ce que je peux faire c'est lui rappeler une fois encore que, selon le ministre du Travail, l'application rétroactive de la loi n'est pas inusitée comme dans ce cas-ci. Si le sénateur tient à voir les précédents sur lesquels s'appuie le ministre pour exprimer une pareille opinion, je me ferai un plaisir de les obtenir.

Le sénateur Forsey: Je sais pertinemment que nous pouvons adopter des mesures législatives à effet rétroactif—cela s'est fait à maintes reprises et parfois même dans des cas bien plus graves et plus évidents que celui-ci—mais des abus sont toujours possibles. Je voudrais effectivement savoir s'il existe des précédents à ce genre de décision. On peut certes adopter des mesures législatives à effet rétroactif, comme par exemple, un bill d'amnistie rétroactive permettant d'empêcher que quelqu'un ne soit poursuivi pour un agissement illégal qu'il a commis par mégarde si tout le monde est bien d'accord pour reconnaître que c'était le cas et qu'il n'y avait pas eu arrière-pensée ou chose de ce genre. Mais lorsque l'on se retrouve dans une situation où la loi dit: «Cela sera fait» et que la mesure législative à caractère rétroactif risque de ne pas être appliquée avant Dieu sait combien de temps, c'est une tout autre affaire. Si ce bill, quel que soit son numéro, car je l'ai oublié, était entré en vigueur le 10 janvier par exemple ou aux alentours de cette date, personne n'en aurait fait grand cas; mais il est fort probable maintenant qu'il n'entrera pas en vigueur avant que l'année ne soit bien avancée et peut-être même pas avant l'année prochaine. Le Parlement aura peut-être trop de choses à faire. J'aimerais bien que les illustres juristes du ministère de la Justice, dont l'œuvre est immortelle, me montrent un précédent qui cadre exactement avec ce cas-ci. Je crois qu'ils auront bien du mal malgré leur ingéniosité pour en trouver un pareil.

Le sénateur Perrault: On continuera avec diligence à chercher les précédents que le sénateur Forsey a réclamés.

Je pense cependant que l'on devrait tenir compte du fait que même si les origines historiques des périodiques étaient aussi intéressantes que les a décrites en termes flatteurs le sénateur et même si elles ont rendu de grands services au pays, il n'en est pas moins vrai qu'après leur longue existence, ces deux publications ensemble ne tiraient qu'à 3,500 exemplaires par mois pour une population de 23 millions de Canadiens. On voit par là le peu d'intérêt que nos concitoyens portent à ces publications; à tel point d'ailleurs que les contribuables canadiens ont dû subventionner chaque abonnement jusqu'à concurrence de $50 par an. De toute évidence, si la demande doit servir de critère de l'opinion ou du goût du public, la *Labour Gazette* et la *Gazette du Travail* n'ont jamais répondu aux espoirs de leurs fondateurs.

L'ÉCONOMIE

LA BALANCE DES PAIEMENTS DU CANADA—QUESTION

Le sénateur Manning: Honorables sénateurs, puis-je poser au leader du gouvernement une question sur la situation de la balance des paiements du Canada. On a annoncé dernièrement que pour le mois de janvier, notre balance commerciale accusait un excédent de 386 millions de dollars, je crois. Le leader pourrait-il dire au Sénat quel est l'état actuel de notre balance des paiements, et si le déficit augmente ou se stabilise.

Le sénateur Perrault: Je prends note de votre question, car je n'ai pas les renseignements sous la main. Cependant, je crois que les Canadiens, de quelque parti qu'ils soient, ont d'énormes raisons d'espérer, vu l'amélioration de la balance commerciale au chapitre des marchandises. Certainement, le fait que des milliers de Canadiens qui ont un revenu confortable puissent prendre des vacances prolongées à l'étranger, dépenser de l'argent en voyage et visiter d'autres pays n'aide pas notre économie. Mais je chercherai cet après-midi les chiffres que demande le sénateur. J'espère pouvoir lui présenter demain un état de la question.

L'ÉNERGIE

L'AGENCE INTERNATIONALE DE L'ÉNERGIE—LES APPROVISIONNEMENTS EN PÉTROLE DANS LA RÉGION DE L'ATLANTIQUE—QUESTION

Le sénateur Roblin: Honorables sénateurs, je tiens à remercier mon honorable ami le leader du gouvernement pour la réponse qu'il m'a donnée au sujet des documents de l'Agence internationale de l'Énergie que je lui ai demandés. Je peux lui assurer que je serais heureux de recevoir des exemplaires des trois règlements en question.

• (1430)

J'aurais aussi une question supplémentaire au sujet des approvisionnements en pétrole dans la région atlantique. Il a déclaré à la Chambre que cette question ne relevait pas du gouvernement, que c'était l'entreprise privée qui détenait les stocks stratégiques s'il en existait. J'aimerais lui demander si c'est le gouvernement qui détermine les quantités qu'il paraît souhaitable de maintenir en réserve et s'il n'intervient pas, s'il juge satisfaisantes les réserves ainsi constituées.

Le sénateur Perrault: Je prends note de la question.

LA LOI SUR LA CAISSE D'AIDE À LA SANTÉ

BILL MODIFICATIF—3e LECTURE

Le sénateur Frith propose: Que le bill C-2, tendant à modifier la loi sur la Caisse d'aide à la santé, soit lu pour la 3e fois.

Le sénateur Flynn: Honorables sénateurs, j'invoque le Règlement. Compte tenu de la décision de Mme le Président, je me demande s'il entre dans les desseins du sénateur Frith ou du président du comité de la santé, du bien-être et de la science, de proposer l'adoption de la recommandation qui figure dans le rapport du comité, qui précise en outre que le bill a été retourné sans aucune proposition d'amendement. Si oui, ne conviendrait-il pas de proposer cette motion avant celle de la troisième lecture?

Le sénateur Frith: Honorables sénateurs, je n'ai pas l'intention de proposer une telle motion. Je propose plutôt la troisième lecture du bill C-2.

Le sénateur Langlois: A propos du rappel au Règlement . . .

Le sénateur Flynn: Il a dit non.

Le sénateur Langlois: A propos du rappel au Règlement, j'aimerais informer le Sénat que je compte proposer, après la troisième lecture, que la recommandation du comité figure dans le message transmis aux Communes en même temps que le bill C-2.

Son Honneur le Président: Il est proposé par l'honorable sénateur Frith, appuyé de l'honorable sénateur Bird, que le bill soit lu pour la troisième fois. Plaît-il aux honorables sénateurs d'adopter cette motion?

Des voix: D'accord.

MOTION D'AMENDEMENT

Le sénateur Flynn: Non, ce ne devrait pas être aussi facile.

Honorables sénateurs, la situation est singulière et sérieuse. Hier soir, nous avons discuté, tant en comité qu'ici, des objections du gouvernement de la Colombie-Britannique. Selon le président du comité, le comité a décidé qu'il n'entendrait pas les représentants des gouvernements provinciaux au sujet de la décision unilatérale que le gouvernement fédéral vient de prendre. Quand on songe aux critiques que le gouvernement actuel et d'autres milieux ont faites à l'endroit du Sénat, que nous ne faisons pas grand cas des intérêts des provinces, c'est très grave, de la part du comité, de refuser d'entendre les objections des gouvernements provinciaux.

Le parrain du bill et d'autres ont dit qu'il s'agit d'une mesure qui incombe strictement au gouvernement fédéral, et non d'un accord entre les deux échelons de pouvoirs publics et que le gouvernement fédéral a parfaitement le droit, par conséquent, de modifier la loi unilatéralement sans prendre l'avis de personne. Il me semble que c'est tout à fait faux. Voici que le gouvernement fédéral, appuyé par le Parlement, propose aux provinces de leur verser un certain montant, d'une certaine façon, pour certains projets médicaux, proposition qu'acceptent les provinces selon les conditions établies par une loi. C'est tout comme si je disais à quelqu'un «J'offre de vous verser $100 par an». Si la personne accepte, alors je suis tenu de le faire; c'est un contrat; dans ces conditions, un accord officiel n'est pas nécessaire.

C'est l'équivalent d'un accord bilatéral car une offre a été acceptée. Qu'on ne vienne pas me faire croire que l'argument du sénateur Frith est valable, qu'il s'agit strictement d'une décision de l'autorité fédérale à laquelle les provinces n'ont rien à dire.

Hier soir, le sénateur Bonnell a affirmé que le comité n'a pas invité les provinces à comparaître sachant qu'elles s'opposeraient à l'adoption du bill. Bien sûr, qu'elles s'y opposeraient. Mais le comité aurait pu les entendre et au moins apprendre qu'elles instances elles avaient à lui présenter. Décider d'avance de dire non est pour le moins contraire à la règle bien connue qui veut qu'on entende l'autre partie.

Je demande au sénateur Goldenberg d'appuyer cette motion. J'ai bien l'impression que la Cour suprême du Canada et tous nos tribunaux auront déclaré qu'il faut au moins donner à quiconque a quelque chose à dire l'occasion de se faire entendre. Autrement, c'est lui refuser un droit fondamental.

Il me semble que dans ces circonstances, le comité a manqué de sagesse en refusant d'entendre les instances de la Colombie-Britannique, surtout que le comité savait pertinemment que cette province se préoccupait strictement d'un problème d'ordre administratif. Premièrement le ministre a refusé la demande parce que la formule n'était pas signée, mais il y avait une lettre de réclamation qui, elle, était signée. Il y a eu ensuite une autre formule de demande, dûment signée cette fois, mais celle-ci est arrivée trop tard à cause de la grève postale. Je n'ai encore jamais vu pratiquer une justice aussi aveugle pour des motifs d'ordre technique. A l'heure actuelle, personne n'oserait invoquer un tel prétexte devant les tribunaux pour empêcher quelqu'un d'exercer un droit.

Il faut faire quelque chose, à mon avis. Nous sommes parfaitement au courant de la situation mais si nous voulons en savoir davantage, il faut inviter les représentants du gouvernement de la Colombie-Britannique à comparaître devant le comité.

C'est pourquoi, je propose, appuyé par l'honorable sénateur Grosart:

> Que le bill ne soit pas lu maintenant pour la 3e fois mais qu'il soit renvoyé au comité permanent de la santé, du bien-être et des sciences afin que soit étudiée à nouveau la demande de comparution qui a été faite par le gouvernement de la Colombie-Britannique.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, l'honorable sénateur Frith propose, appuyé par l'honorable sénateur Bird, que le bill soit lu pour la troisième fois.

L'honorable sénateur Flynn, C.P., appuyé par l'honorable sénateur Grosart, propose l'amendement suivant:

> Que le bill ne soit pas lu maintenant pour la 3e fois mais qu'il soit renvoyé au comité permanent de la santé, du bien-être et des sciences afin que soit étudiée à nouveau la demande de comparution qui a été faite par le gouvernement de la Colombie-Britannique.

Plaît-il aux honorables sénateurs d'adopter l'amendement?

● (1440)

Le sénateur Bonnell: Au sujet de l'amendement, honorables sénateurs, j'aimerais signaler que les membres du comité furent très heureux et honorés de recevoir, par télex, du ministre de la Santé de la Colombie-Britannique, l'honorable R. H. McClelland, et de son collègue, le ministre de l'Éducation, des Sciences et de la Technologie, l'honorable Patrick McGeer, le message suivant:

> Avant que le Sénat ne consente à l'adoption de cette malencontreuse mesure législative, nous vous prions de nous donner l'occasion de présenter, devant votre comité, les vues de notre gouvernement.

Lors de la première séance de notre comité, on a présenté une motion pour inviter la Colombie-Britannique à comparaître, mais elle a été retirée. Le sénateur Bell a fait valoir très éloquemment les arguments de la Colombie-Britannique et le texte des mémoires nous a été distribué. Nous avons estimé qu'avant d'inviter le gouvernement de la province à témoigner devant le comité, il valait mieux savoir ce que le gouvernement fédéral pensait de certaines de ces demandes, signées ou non, des dates auxquelles elles avaient été envoyées, et ainsi de suite.

La motion proposant d'inviter la Colombie-Britannique a été retirée, afin que nous puissions obtenir les informations du ministre. Lorsque le ministre nous les a envoyées, nous nous sommes rendu compte que la majeure partie de ce que la Colombie-Britannique nous avait dit était vraie, mais aussi que la plupart des informations du ministre l'étaient aussi. Le seul problème consistait dans la différence entre les dates. Autrement dit, les demandes provenant de la Colombie-Britannique et signées à une certaine date ne sont pas parvenues au ministère le jour où elles avaient été envoyées, mais après la date limite qui était le 4 novembre. Le bill C-2 ne permettait

pas au ministre d'approuver les demandes reçues après cette date. Ces demandes ne sont pas parvenues au ministère à temps.

Le sénateur Flynn: Le bill n'est pas encore adopté.

Le sénateur Bonnell: Non, mais pour ce qui est du bill C-2 que nous étudions . . .

Le sénateur Flynn: Vous ne cesserez jamais de m'étonner.

Le sénateur Bonnell: Le comité avait également entendu dire qu'il y avait un programme d'austérité.

Le sénateur Flynn: Voilà qui est mieux.

Le sénateur Bonnell: Le Conseil du Trésor avait présenté un programme de restrictions, et je crois que la plupart des membres du comité ont cru que le ministre aurait aimé élargir le programme pour permettre à la Colombie-Britannique, à l'Ontario et au Québec de recevoir plus d'argent. Mais en raison du programme de restrictions budgétaires—ce sur quoi les premiers ministres étaient d'accord—le Conseil du Trésor a présenté une recommandation le 8 septembre visant à réduire ces programmes.

La plupart d'entre nous ont pensé à cette époque, à tort ou à raison que, puisque le gouvernement du Canada essayait d'appliquer un programme d'austérité, nous n'étions pas habilités à exiger qu'on augmente les crédits, et nous nous sommes demandé si nous avions même le droit de modifier ce projet de loi. Nous avons fait ce qui nous semblait le plus juste pour tout le monde. Nous nous sommes prononcés en faveur de ce bill pour soutenir la politique d'austérité approuvée par les premiers ministres. Mais nous nous sommes rendu compte que la Colombie-Britannique avait mis en chantier un projet; nous avons voulu l'encourager dans cette entreprise et nous avons voulu faire comprendre à cette province que le Sénat dans son ensemble approuvait ses décisions. Nous n'avons pas voulu signaler uniquement le cas de la Colombie-Britannique, puisque d'autres provinces avaient également des projets en cours de réalisation et comme nous voulions être agréables à toutes les régions du pays, nous n'avons pas parlé de «provinces» mais de «projets». Nous avons préconisé qu'on donne suite aux vœux exprimés par la Colombie-Britannique ou à ceux des autres provinces qui avaient des projets en cours de réalisation au moment où l'on a mis fin à ce programme.

Je tiens à préciser aux sénateurs que le comité était favorable aux vœux exprimés par la Colombie-Britannique, mais nous ne pensions pas pouvoir faire quoi que ce soit. Cette province nous avait déjà convaincus qu'elle avait un beau projet de centre hospitalier, mais comme elle n'est pas parvenue à soumettre son projet avant la date limite du 4 novembre, nous avons pensé qu'il nous fallait recommander au gouvernement d'accepter d'étudier ces projets à une date ultérieure.

En conséquence, honorables sénateurs, je pense que nous devrions rejeter cet amendement et lire ce bill pour la troisième fois.

Le sénateur Smith (Colchester): Honorables sénateurs, j'aimerais faire à ce sujet quelques remarques qui concernent surtout, mais pas uniquement, le fait que le comité a rejeté la demande de comparution d'une province sur une question litigieuse entre les représentants du gouvernement du Canada et les représentants du gouvernement de la Colombie-Britannique. Comme le président l'a dit, le comité avait reçu un télex où les représentants de la Colombie-Britannique demandaient clairement à venir témoigner.

Permettez-moi de vous rappeler, honorables sénateurs, ce que le président du comité m'a répondu hier soir quand je lui ai demandé si ces personnes avaient pu témoigner, et sinon, pourquoi. Je vous renvoie à la page 677 du hansard du Sénat. En réponse à ma question, vous constaterez qu'il a répondu ceci:

> Honorables sénateurs, la principale raison de la décision du comité est que le bill C-2 comportait une modification à une loi fédérale.

Je me demande de quelle autre loi il pourrait être question s'il ne s'agissait pas d'une loi fédérale. Étudierions-nous une loi provinciale? Devrions-nous attendre la présence de représentants de la Colombie-Britannique avant d'étudier une loi portant sur la Colombie-Britannique? Avec toute la modération et la courtoisie possible, je signalerai au président et au comité que non seulement cette déclaration n'est pas fondée mais qu'elle est aussi tout à fait déraisonnable. Si nous invoquions ce prétexte, nous n'étudierions jamais aucune mesure législative, car nous n'en obtiendrions jamais, sauf des mesures fédérales ou des amendements aux lois fédérales.

Il ajoutait ensuite:

> La loi sur la Caisse d'aide à la santé n'a pas été l'objet d'un accord fédéral-provincial. Comme le bill C-2 vise à mettre fin à la Caisse d'aide à la santé un an et quelques mois avant la date d'expiration prévue à l'origine, le comité a estimé que toutes les provinces s'opposeraient probablement à son adoption. Il a donc jugé que nous n'avions rien à apprendre d'autre des provinces. Nous avons reçu un mémoire d'une province énonçant ses objections et nous avons également la réponse du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social.

● (1450)

Comme cette phrase résonne familièrement à nos oreilles et comme le président a bien appris à l'écrire pour l'avoir si souvent entendue de la bouche des ministres du gouvernement! «Nous n'avions plus rien d'autre à apprendre des provinces».

J'ai fait partie de deux comités du Sénat chargés d'étudier la Constitution, et je ne puis tout simplement pas vous dire combien de personnes sont venues dire à ces comités qu'elles comptaient sur le Sénat pour représenter les provinces et les régions du Canada. «Nous n'avions plus rien d'autre à apprendre des provinces». N'est-ce pas que ces paroles mises en musique feraient une excellente chanson à offrir aux provinces lors d'une conférence fédérale-provinciale? «Nous n'avions plus rien d'autre à apprendre des provinces». Et écoutez ceci:

> Nous avions reçu un mémoire d'une province énonçant ses objections et nous avions également la réponse du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social.

Ils avaient la réponse du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social devant eux en personne.

J'apprends tous les jours quelque chose des provinces, et même le sénateur Bonnell peut avoir quelque chose à en apprendre. Le sénateur Lamontagne a beaucoup appris jusqu'ici des provinces et continuera de le faire à l'avenir. Nous refusons d'entendre des ministres d'un autre gouvernement qui ont demandé à comparaître en personne. Non seulement nous refusons de les entendre, mais nous refusons sans leur faire la courtoisie de leur répondre. Si je le dis, c'est que le président du comité a répondu non lorsque je lui demandé tantôt si le comité leur avait répondu.

Des honorables sénateurs ont entendu il n'y a pas si longtemps des représentants du gouvernement de la Colombie-Britannique déclarer que le Sénat ne remplissait plus de rôle utile vis-à-vis des provinces, si tant est qu'il en ait déjà rempli un. Ils les ont vu présenter des instances à cet effet au comité du Sénat, à moins que ce ne soit au comité mixte ou aux deux. Ils ont déclaré que, du point de vue des provinces, le Sénat était inutile, qu'ils voulaient y substituer un autre organisme dont les membres seraient nommés autrement et représenteraient d'autres groupes.

Je ne puis rien imaginer qui puisse renforcer davantage leur conviction d'avoir raison que le refus du comité d'entendre leurs raisons de croire que le bill devrait être modifié, puis sa négligence à leur répondre.

Je suis profondément affligé de voir qu'un comité du Sénat se soit laissé placer en pareille posture, car non seulement les membres du comité doivent-ils assumer la responsabilité d'une décision pareille, mais le Sénat et tous ses membres doivent la partager. Le Sénat et tous les sénateurs en sont responsables et sont à blâmer pour avoir refusé d'acquiescer à la demande du gouvernement d'une province du Canada que ses ministres puissent exposer personnellement leurs vues sur un projet de loi devant le comité du Sénat auquel la mesure législative en question avait été renvoyée.

Honorables sénateurs, j'appuie la motion du leader de l'opposition. Rien, dans l'explication du très éminent, compétent et aimable président du comité ne justifie ses vues. Je trouve tout simplement que d'une manière ou d'une autre la justice s'est fourvoyée, et que le comité lui-même devrait agir et remédier à ce déni de justice en veillant à ce que les représentants de la province de la Colombie-Britannique aient l'occasion d'exposer leurs vues devant le comité compétent du Sénat, avant que le projet de loi franchisse l'étape de la troisième lecture.

Le sénateur Roblin: Honorables sénateurs, après avoir écouté avec une attention bienveillante —et j'insiste sur l'expression—les explications données hier soir et aujourd'hui par le président du comité sénatorial permanent de la santé, du bien-être et des sciences, je reconnais que nous avons pu commettre une erreur, et la sagesse nous impose de la rectifier le plus rapidement et avec la meilleure grâce possible. Notre erreur, évidemment, c'est de ne pas avoir répondu de façon constructive et affirmative à la demande des ministres du gouvernement de la Colombie-Britannique d'être entendus par le comité sur les questions qui les intéressent.

J'ai pu examiner certains comptes rendus de séances de ce comité. Je dois dire d'ailleurs que si je n'y assistais pas moi-même n'ayant pas la qualité de membre, je n'ai pas à m'excuser de cette absence. Comme beaucoup d'autres sénateurs, j'ai à m'occuper de plus d'un comité, et il m'est impossible d'être partout à la fois lorsque plusieurs comités siègent en même temps. Puisque le président de ce comité m'a reproché amicalement hier soir de ne pas avoir été là, je dois répondre maintenant qu'il n'aurait pas dû compter sur ma présence et ne devra pas le faire pour l'avenir, parce que je ne siège pas à ce comité. Mais qu'il n'aille pas s'imaginer que je ne lirai pas ce qui s'y passe.

J'ai pu mettre la main sur le brouillon du compte rendu du 5 mars. Ce n'est pas la dernière séance de ce comité, mais j'ai relevé avec intérêt que le sénateur Inman a soulevé la question de la façon suivante:

> Monsieur le président, je pense que le ministre de la Santé et du Bien-être de la Colombie-Britannique aimerait comparaître devant le comité. Puis-je faire une proposition à cet effet?

Cette demande n'a pas eu de réponse, mais le président est intervenu pour demander que le greffier du comité lise un télégramme adressé par le ministre de la Santé et par le ministre de l'Éducation, de la Science et de la Technologie de Victoria en Colombie-Britannique et où il était dit qu'ils désiraient comparaître devant le comité. Le texte en a été adressé, je le remarque, à plusieurs sénateurs, à tous ceux, je suppose, qui sont membres du comité.

Le sénateur Flynn: A-t-il été envoyé également aux sénateurs de la Colombie-Britannique?

Le sénateur Roblin: Oui, parce que je vois leur nom sur la liste. Je vois les noms des sénateurs Austin, Bell, Lawson, van Roggen et Williams.

Le sénateur Flynn: A-t-il été adressé au sénateur Perrault, leader du gouvernement au Sénat?

Le sénateur Roblin: Oui, son nom y figure aussi. Il est difficile de préciser la date, parce qu'on dit simplement mars 1979. La date exacte n'y figure pas, donc je ne puis pas vous en dire plus.

De toute façon, la question a été discutée en général par le comité et par certains sénateurs, et ensuite le sénateur Thompson a proposé d'attendre que le ministre se mette en rapport avec le comité. Il a manifesté le désir de présenter un amendement à cet effet. Voici ce qu'il a déclaré:

> Nous attendons simplement pour présenter une motion concernant l'invitation aux ministres, d'avoir pu examiner les documents que le ministre va rapporter en réponse à la question du sénateur Bell.

● (1500)

Je le répète, c'est un véritable suspense. Je ne sais pas ce qui est arrivé ensuite. De toute évidence, aucune motion n'a été proposée, et il n'y a pas eu non plus d'amendement. D'après le compte rendu, on a proposé d'en apporter, mais en tout cas, ils n'ont pas été présentés au comité. Cela nous donne une idée, selon moi, de l'état d'esprit des membres du comité.

J'ignore ce qui s'est passé le lendemain. Je ne sais pas si les motions ont été proposées et appuyées, ou même si la question est revenue sur le tapis. Il se peut qu'on l'ait examinée et qu'on ait finalement jugé inutile d'entendre les ministres provinciaux. Je vais devoir attendre jusqu'à la publication des procès-verbaux de ce comité pour pouvoir me faire une idée à cet égard. Je sais seulement qu'on n'a pas invité les ministres à comparaître, et c'est là la question.

J'ai le regret de dire, car nous devons tous en partager la responsabilité, qu'on a commis une erreur en ne demandant pas aux ministres provinciaux de comparaître devant le comité. Nous devrions en profiter, je pense, pour corriger cette erreur de notre mieux.

Les commentaires du sénateur Bonnell ne précisaient pas clairement si les documents ont été expédiés de Victoria à Ottawa et si la poste est responsable du retard de livraison. J'ignore s'il y a un bon service postal entre Victoria et Ottawa, mais je suppose que le gouvernement de Victoria doit s'en inquiéter car il n'a obtenu aucune réponse à la lettre qu'il a envoyée au ministre ni à son télégramme du 25 octobre ni à ses lettres du 15 janvier et du 16 février. Même quand il a, en désespoir de cause, envoyé un télex au Sénat qui n'exerce pas vraiment le pouvoir dans notre système politique, mais qui semblait être le dernier recours dans les circonstances, nous ne lui avons pas répondu. Ces gens-là doivent avoir une bien piètre opinion de la qualité des communications publiques au Canada.

D'autre part, si nous ne poussons pas plus loin les choses, je doute fort qu'ils redemandent à comparaître devant un comité sénatorial. Si j'étais membre d'un gouvernement provincial, et si l'on m'avait infligé un tel affront—nous n'avons même pas répondu—il est certain que cela ne me plairait pas du tout. Les ministres de l'autre côté sont parfaitement libres de faire ce qu'ils veulent, mais quand le Sénat ne se donne même pas la peine de répondre à un ministre d'un gouvernement provincial, il lui inflige un véritable affront. Si ces ministres acceptent de comparaître devant un comité sénatorial je rendrais hommage à leur civisme, car il en faut pour oublier l'injustice et l'affront que nous leur avons fait subir en nous comportant de la sorte.

Je n'aime pas insister là-dessus car c'est désagréable, mais d'après les paroles que le président du comité a eues hier soir, et l'opinion exprimée par le parrain du bill C-2 au Sénat, on a l'impression qu'il n'est pas très important d'entendre le point de vue de ces gens-là au sujet du bill. Le ministre nous a exposé la situation, nous a-t-on dit. C'est bien. C'est la chose à faire. Mais il serait certainement souhaitable d'entendre une autre opinion. Mon expérience de la politique m'a enseigné que pour toute question, il y a généralement des arguments pour et d'autres contre. Je ne pense peut-être pas tellement au contre, mais il y a deux aspects à considérer, et si l'on entend seulement les arguments pour, alors que ceux qui n'ont pas la même opinion sont prêts à venir nous dire ce qu'ils pensent, je trouve cela vraiment regrettable.

[Le sénateur Roblin.]

Nous savons que les provinces vont s'opposer à l'élimination des programmes auxquels elles participent, mais cela ne veut pas dire qu'elles n'ont pas le droit de faire entendre leurs objections dans une tribune comme celle-ci.

Par exemple, nous avons entendu dire qu'il fallait adopter cette mesure à cause de restrictions budgétaires. Il faut économiser et équilibrer le budget. Certes, ce sont des objectifs valables et si d'une part, on nous dit que nous allons économiser en supprimant cette caisse, on nous annonce que les résolutions budgétaires viseront à rétablir ces crédits plus tard.

Cela n'a aucun sens! Si c'est la façon de nous prouver qu'il n'y avait pas lieu de consulter les provinces, je ne comprends pas ce raisonnement. D'une part, on nous dit que nous manquons d'argent et d'autre part pour nous réconforter, on nous affirme que les crédits seront rétablis un jour ou l'autre.

Ce n'est pas de la planification. C'est de l'opportunisme pur et simple et je ne vois pas comment on pourrait défendre la position que le comité a adopté envers ce projet de loi.

Mon collègue, le sénateur Smith (Colchester), a discuté du principe qu'un gouvernement provincial n'avait pas à se préoccuper du sort d'une loi fédérale. Voilà un principe tout à fait étranger à la constitution canadienne et je suppose qu'il aura l'attention qu'il mérite. Ainsi, on veut nous faire croire qu'il ne faut pas entendre ceux qui s'opposent au projet de loi et qu'après avoir entendu le ministre, à quoi bon écouter quelqu'un d'autre. Je ne connais aucun régime fédéral qui puisse résister à de telles attitudes.

Mais je pense qu'il ne faut pas attacher trop d'importance à toutes ces choses, car dans le feu du débat, nous disons des choses que nous n'oserions pas écrire 100 fois en guise de pensum. Oui, dans le feu du débat, et en réponse à des questions, il arrive que nous disions des choses que nous regrettons plus tard ou que nous aurions formulées autrement parce qu'elles ne traduisent pas exactement notre pensée. Pour ce qui est des déclarations du président du comité, je comprends parfaitement dans quelle situation il s'est trouvé. Mais cela ne veut pas dire que nous ne devrions pas essayer de régler le problème qui se pose à nous et j'estime qu'il importe vraiment que nous le fassions.

Comme mon honorable collègue l'a signalé il y a quelque temps, la Colombie-Britannique a dit certaines choses au sujet du Sénat du Canada. Ceux d'entre vous qui se sont donné la peine de lire les propositions constitutionnelles soumises par la province de la Colombie-Britannique, savent maintenant ce qu'ils pensent de nous. Peut-être vaut-il la peine de mentionner ce qu'ils pensent des activités du Sénat du Canada. Le document en question intitulé «British Columbia's Constitutional Proposals, Paper No. 3, Reform of the Canadian Senate», présente une longue étude sur l'origine du Sénat. Les auteurs s'appuient sur un certain nombre d'autorités pour affirmer que si le Sénat existe, c'est à cause de son rôle de protecteur des intérêts sectoriels et régionaux au sein du Parlement fédéral. Après avoir fait état de ces diverses opinions, les auteurs résument leur pensée de la manière suivante:

> Ce sont les trois raisons qui ont présidé à la création du Sénat—la protection des minorités possédantes, l'examen des lois des Communes et plus particulièrement . . .

Et cette phrase, je l'ai soulignée dans mon esprit.

> . . . plus particulièrement la défense des intérêts des provinces dans l'élaboration des politiques nationales.

Ensuite ils se posent une question très intéressante que voici:

> La question qu'il faut se poser maintenant est la suivante: Le Sénat s'est-il bien acquitté de ces trois fonctions?

Si les honorables sénateurs se donnent la peine de lire jusqu'à la fin du mémoire, il s'apercevront que, d'après les auteurs, le Sénat ne s'est pas très bien acquitté de sa tâche pour ce qui est de protéger les droits des provinces. De fait, voici ce que dit le document du nouveau rôle proposé pour le Sénat:

> Le principal rôle du Sénat, sa raison d'être, devrait être de servir de tribune où l'on défendrait et représenteraient les intérêts provinciaux ou régionaux lors de l'adoption des lois du pays.

Je pense que nous sommes tous d'accord sur ce point. Qu'il y ait une réforme au Sénat ou non, je pense que nous sommes tous d'accord pour dire que cela fait partie de notre travail et que c'est un aspect important de nos fonctions, surtout maintenant que le public et la province de la Colombie-Britannique s'intéressent davantage à notre travail.

A mon avis, la cabinet de la Colombie-Britannique peut maintenant affirmer que toutes ses critiques à notre égard étaient parfaitement fondées. S'il avait besoin de prouver aux habitants de la Colombie-Britannique que nous ne nous occupons pas des intérêts régionaux, il pourra certainement le faire après ce qui s'est passé au comité l'autre jour. S'il veut étayer ses arguments en faveur d'une réforme qui transformera probablement du tout au tout la structure du Sénat, il pourra certainement ajouter cet incident à tous les faits qu'il avait déjà présentés. A cet égard, ce qui est arrivé dans le cas de cette mesure est vraiment regrettable.

Je ne voudrais pas essayer de tirer un avantage personnel quelconque de tout cela. Je tiens plutôt à faire en sorte que nous reconnaissions que nous avons eu tort et que nous devons faire quelque chose immédiatement pour rectifier la situation. C'est ce que je recommande au Sénat. Il se peut fort bien que le fait d'adopter la motion d'amendement et d'entendre ce que les représentants de la Colombie-Britannique ont à dire ne change rien à la situation. Je ne voudrais pas laisser entendre que cela puisse changer quoi que ce soit. La situation restera peut-être telle qu'elle est maintenant. Ce n'est pas là la question. Le fait est que la Colombie-Britannique devrait pouvoir donner son avis. Le fait est qu'un gouvernement provincial a fait une démarche plutôt rare en demandant de témoigner devant un comité du Sénat du Canada.

Je sais que cela ne s'est jamais produit pendant que j'étais premier ministre du Manitoba et j'ai l'impression que cela risque d'arriver encore moins souvent à l'avenir. Un gouvernement provincial a demandé à être entendu et sa demande a été refusée. Si nous acceptons la motion d'amendement, cela nous donnera une autre chance. Il ne sert à rien de nous faire des reproches. Il ne sert à rien d'essayer de blâmer qui que ce soit. En un sens, nous sommes tous à blâmer. Nous n'avons rien à gagner en essayant de nous en prendre à un sénateur plutôt qu'à un autre. Nous devons nous contenter de dire que pour des raisons qui ont semblé bonnes à l'époque, et que nous considérons maintenant comme contestables, nous devrions renverser notre décision; nous devrions laisser ce comité reprendre ses travaux et nous devrions lui laisser l'occasion d'inviter ces messieurs à se présenter afin qu'ils aient au moins l'occasion de se faire entendre et ils sauront alors que le palier du système fédéral que nous représentons tient à faire ce qui est en son pouvoir pour entendre les points de vue des régions et que lorsqu'il estime que les droits de ces mêmes régions sont en cause il rendra un jugement dans un sens ou dans l'autre.

● (1510)

J'invite donc les sénateurs à aborder cette question de la façon la plus constructive possible et cela me semble indiquer que nous devrions appuyer l'amendement.

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, j'ai écouté avec intérêt les propos du leader de l'opposition ainsi que ceux d'autres sénateurs qui ont fait preuve d'un grand intérêt pour cette question et j'ai prêté une oreille très attentive à cause du fait que je suis personnellement en faveur de l'agrandissement des installations hospitalières destinées aux enfants de ma province. Je ne saurais cependant accepter qu'on dise que c'est par dureté de leur part que le gouvernement et le comité privent une province canadienne du droit légitime de se faire entendre devant le Parlement. Je puis vous dire, honorables sénateurs, qu'aucune question au cours de l'année dernière n'a autant retenu l'attention des ministres et des représentants de la Colombie-Britannique que cette question particulière. Je tiens à préciser très franchement que la faute n'en revient pas au gouvernement fédéral; si faute il y a—et c'est peut-être par inadvertance—elle incombe au gouvernement provincial et je regrette d'avoir à dire ceci à un moment où les rapports entre le gouvernement de la province de la Colombie-Britannique et le gouvernement fédéral sont peut-être meilleurs qu'ils n'ont jamais été auparavant.

Je voudrais vous exposer la genèse de la situation afin que vous puissiez juger de l'attitude du gouvernement du Canada dans cette affaire. Si ce projet avait été présenté aux fins d'approbation dans les délais statutaires prescrits, c'est-à-dire conformément au calendrier établi, il est hors de doute que ce projet aurait très certainement reçu le financement qu'il méritait, le genre de financement qui, je l'espère, peut être obtenu en puisant à d'autres sources, grâce à une réaffectation de certains revenus provinciaux ou à d'autres formes d'aide fédérale. Mais en tant que l'un de ceux qui ont préconisé de la façon la plus vigoureuse possible que le gouvernement fédéral donne suite si possible à ce projet, je dois admettre qu'un examen attentif du dossier démontre que le projet n'a pas été soumis dans les délais prescrits. Le dossier le démontre et aucun comité—et c'est à mon grand regret que je dois le dire—aucune réunion de comité ne changera rien au fait que ce projet a été soumis sous sa forme officielle bien après la date limite. Si nous faisions une exception, que dirions-nous aux autres provinces qui n'ont pas obtenu toute la part des fonds fédéraux?

Le sénateur Flynn: Il n'y en a pas d'autres.

Le sénateur Perrault: Il y en a d'autres, honorables sénateurs, car un certain nombre de provinces n'ont reçu que 85 p. 100 de leur part du budget. Allons-nous dire qu'à cause du fait que nous créons un précédent pour une province, en l'occurrence la province que je chéris entre toutes, les autres devraient également pouvoir être traitées de la même façon? Je tiens à rappeler aux sénateurs qu'en février 1978, dans un rare mouvement d'unanimité les premiers ministres ont reconnu que les dépenses budgétaires devraient enregistrer une croissance inférieure au produit national brut et ils sont tombés d'accord qu'il fallait faire preuve de modération et pratiquer des coupures dans les programmes fédéraux et provinciaux, coupures qui allaient se faire sentir dans la population canadienne des différentes régions et auprès de tous les contribuables. C'est l'évidence même.

N'aurait-il pas été logique, pour toutes les provinces, après la réunion de février 1978, de dire: «Remanions nos priorités afin que nous puissions soumettre immédiatement les projets pour lesquels nous pouvons demander l'aide du gouvernement fédéral»? Voilà maintenant qu'un honorable sénateur nous dit que si nous n'écoutons pas cette province, elle pourrait faire des représailles. Ne vous souvenez-vous pas qu'on voulait même convertir cet endroit en Bundesrat? La question n'est pas de savoir si la province de la Colombie-Britannique ou toute autre province veut faire de nous l'homologue de la Chambre haute de l'Allemagne de l'Ouest, ou autre chose. La question est de savoir quels sont les faits. C'est seulement sur cette base que nous pouvons formuler un jugement au Sénat.

Le sénateur Smith (Colchester): Qui décide de ce que sont les faits?

Le sénateur Perrault: Les faits que j'ai signalés sont de notoriété publique. J'estime qu'on devrait les consigner davantage au hansard du Sénat.

En février 1978 s'est tenue la conférence des premiers ministres. Il a été alors convenu avec les provinces qu'on ferait subir des réductions à plusieurs programmes, dont les programmes à frais partagés. Ensuite, en juin, il y a eu une réunion en Colombie-Britannique au cours de laquelle l'honorable Monique Bégin a prononcé un discours devant les représentants de la recherche médicale—sauf erreur, il y avait à cette occasion des représentants du gouvernement provincial—et c'est à eux qu'on a fait savoir que s'il devait y avoir des compressions—et il en était déjà question, tout le monde le pressentait—la Caisse d'aide à la santé était le candidat tout désigné. M^me^ le ministre s'est alors rendue en Colombie-Britannique pour l'annoncer. Elle a dit à la population de l'Ouest que si elle avait besoin d'argent pour certains projets—les choses se sont bien passées ainsi—il faudrait en avertir le ministre dès que possible. On n'a pas entendu souffler mot alors de cet hôpital.

En septembre, le ministre a envoyé à l'honorable Robert McClelland en Colombie-Britannique un télex, mais elle n'a reçu aucune réponse. En novembre, c'était soit le 16 soit le 19, elle a déclaré que longtemps après que les modifications eurent été approuvées par la Chambre des communes, elle avait reçu de cet hôpital une demande signée. On le décrit aujourd'hui comme une nécessité urgente pour la côte ouest. Je vous le demande, qui est responsable dans cette affaire?

[Le sénateur Perrault.]

Lorsqu'il a été convenu d'effectuer les réductions budgétaires en février 1978, j'ai personnellement trouvé effrayant qu'une demande de cette importance ne puisse être envoyée dans des délais raisonnables. J'aimerais informer les honorables sénateurs que la province de la Colombie-Britannique, dont les représentants ont déclaré qu'ils voulaient améliorer la représentation actuelle à Ottawa, ne s'est pas fatiguée à vérifier jusqu'à quel point elle était efficace avant qu'il ne soit trop tard. On ne trouve aucune trace de correspondance aux ministres fédéraux représentant la Colombie-Britannique, pas plus qu'aux députés, réclamant par écrit leur appui. Pouvez-vous imaginer une province qui envoie par le courrier une demande d'aide signée pour construire des installations médicales très nécessaires au beau milieu d'une grève, sans informer les députés ni les membres du cabinet venant de la Colombie-Britannique. Jamais on a dit que la Colombie-Britannique considérait que cette chose était urgente et méritait leur attention immédiate?

● (1520)

Est-ce qu'il n'aurait pas été logique que le ministre de l'Éducation, que je compte parmi mes amis, transmette une copie de cette lettre aux ministres de la Colombie-Britannique en leur disant: «Vous vous y rendez chaque fin de semaine. Est-ce que vous ne pourriez pas leur apporter cette lettre et faire ressortir le caractère à la fois vital et pressant de la question»? Rien de tel. Le moins qu'on puisse dire, c'est qu'il y a eu manque de communication avec certaines gens qui sont des représentants légitimes de la Colombie-Britannique, du moins tant que le système n'est pas changé, si tant est qu'il le soit jamais.

Et voici qu'on nous accuse aujourd'hui de manquer de tact, de ne pas vouloir parler aux provinces, alors que nous étions disposés à rencontrer les provinces n'importe quand pour des raisons valables. On a même fait appel aux services de mon bureau il y a quelques semaines pour organiser une rencontre entre le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social et le ministre de l'Éducation de la Colombie-Britannique. J'ai été très heureux personnellement de pouvoir organiser une rencontre après cette réunion, le ministre a examiné toutes les façons possibles de trouver des fonds pour l'hôpital en cause.

Je demanderais à nos amis d'en face, qui nous rappellent tellement souvent la règle du droit et l'importance en toutes choses de la légalité, ce dont nous convenons tous, qu'est-ce qu'un comité doit faire en pareil cas?

Le sénateur Flynn: Il s'agit d'un point de droit.

Le sénateur Perrault: Qu'est-ce qu'un comité doit faire?

Le sénateur Smith (Colchester): Soyez juste.

Le sénateur Walker: Faites preuve d'équité.

Le sénateur Perrault: Qu'est-ce qu'un comité doit faire?

Le sénateur Smith (Colchester): Les entendre.

Le sénateur Flynn: Un point de droit et la légalité sont deux choses bien différentes.

Le sénateur Grosart: Les écouter.

Le sénateur Perrault: Je vois dans le compte rendu, que je demande aux honorables sénateurs de consulter avec moi . . .

Le sénateur Smith (Colchester): Je l'ai fait!

Le sénateur Perrault: On n'y trouve malheureusement rien, techniquement parlant, pour appuyer le renversement de la

décision du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social.

Le sénateur Smith (Colchester): Oui, la justice.

Le sénateur Perrault: J'ai eu un certain nombre d'entretiens utiles à ce propos avec des représentants de la Colombie-Britannique. Je leur ai fait entrevoir la possibilité d'affecter certains fonds provinciaux à cet hôpital pour enfants, et je leur ai dit que nous pourrions ensuite tenter de trouver une autre solution pour injecter des sommes de provenance fédérale dans d'autres secteurs médicaux de la province. Nous n'avons pas laissé le problème de l'hôpital pour enfants en plan. On cherche des solutions.

Il n'empêche—et je regrette plus que quiconque d'avoir à le dire, après avoir colligé un énorme dossier sur la question et après avoir fait personnellement des propositions à plusieurs niveaux—que la province de la Colombie-Britannique a été lente à agir. Elle n'a pas compris l'urgence de l'affaire. Elle n'a pas fait parvenir sa demande à temps. Cela ne fait aucun doute. Certains de ses porte-parole ont dit: «Ma foi, c'est à cause de la grève des postes qu'elle n'est pas parvenue à temps.» Ce n'est pas une excuse valable. Je me demande si le fisc ou tout autre organisme d'État accepte jamais cette excuse.

Le sénateur Smith (Colchester): C'est un piètre exemple.

Le sénateur Flynn: Ils l'acceptent. Ils ne sont pas aussi stupides.

Le sénateur Perrault: Eh bien, dans la plupart des affaires relevant des tribunaux, il incombe au particulier de respecter les échéances, et l'honorable sénateur le sait.

Ce n'est pas un argument très solide que de dire que la demande n'est pas arrivée à temps à cause du mauvais service postal. Je le regrette autant que quiconque, mais il n'empêche que la demande n'est pas parvenue à temps. Pourtant, nous tentons maintenant de trouver d'autres solutions à ce problème.

Le sénateur Bell: Puis-je poser une question à l'honorable leader? Je me pose une question à propos de la véritable date limite. Est-ce que le Bill C-2, dans lequel la date limite a été modifiée, a force de loi?

Le sénateur Perrault: Le gouvernement doit fixer un délai pour des restrictions pareilles. Il va sans dire que nous devons fixer une date limite et informer les autorités provinciales qu'elles devront subir le contrecoup de certaines restrictions budgétaires du gouvernement central. Toutes les provinces veulent obtenir la part intégrale du fédéral. C'est pourquoi dans les circonstances, il fallait fixer une date limite. C'était inévitable, et nous devions le faire.

Le sénateur Grosart: Est-ce légal?

Le sénateur Perrault: Beaucoup de gouvernements l'ont fait par le passé.

Le sénateur Grosart: Est-ce légal de le faire avant même que la loi soit adoptée?

Le sénateur Perrault: Bien sûr, cela se défend.

Le sénateur Grosart: Est-ce légal?

Le sénateur Lamontagne: Nous avons le droit d'apporter des modifications.

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, tels sont les faits au meilleur de ma connaissance, et je suis, pour ma part, profondément déçu et contrarié de ce que ma province n'ait pas présenté sa demande à temps; si nous ne tenions pas rigueur des infractions aux dates limites, nous ne pourrions faire économiser ces 60 millions de dollars aux contribuables canadiens.

Le sénateur Flynn: Non!

Le sénateur Perrault: Et les restrictions . . .

Le sénateur Flynn: Non!

Le sénateur Perrault: Et les restrictions ne voudraient plus rien dire.

Le sénateur Smith (Colchester): Pas du tout!

Le sénateur Perrault: Les restrictions ne voudraient plus rien dire, peut-être pas la totalité des 60 millions de dollars, mais au moins un partie de cette somme.

Le sénateur Flynn: Oh! Une partie. Puis-je poser une question au leader du gouvernement? Il dit essayer de trouver un moyen légal . . .

Le sénateur Bonnell: Voulez-vous mettre fin au débat?

Le sénateur Flynn: Non, pas du tout. J'ai dit que je posais une question.

Le leader du gouvernement prétend qu'il n'entrevoit aucune possibilité de recourir à la voie légale. Sait-il que la date limite était tout d'abord prévue pour le 9 septembre dans le bill, mais qu'elle a ensuite été reportée au 4 novembre. Quelle serait la différence si on la reportait encore de quelques jours afin de pouvoir accepter cette demande qui est arrivée en retard pour la seule raison qu'une formalité avait été omise dans la première demande?

Le sénateur Perrault: L'honorable leader dit qu'il s'agit d'une simple formalité. A la place du ministre de la province, si j'avais jugé ce projet urgent, je n'aurais certainement pas attendu au mois de novembre, tout en sachant bien depuis février 1978 qu'il risquait d'y avoir des restrictions budgétaires.

Le sénateur Flynn: Pourquoi ne répondez-vous pas à ma question? Vous répondez toujours à côté.

Le sénateur Smith (Colchester): Parce qu'il n'y a pas de réponse à donner.

Le sénateur Frith: Pour revenir à l'amendement en question, les honorables sénateurs aimeraient être sûrs, je le sais, d'avoir entendu toutes les versions des faits. La situation a été exposée de long en large par les partisans de la motion. C'est que l'on a insinué que le comité n'a entendu qu'une seule version des faits.

Je comprends bien que le sénateur Roblin en soit arrivé à une telle conclusion. Il y a de fortes chances, je suppose, que le leader de l'opposition dise la vérité au sénateur Roblin, car il était présent le deuxième jour, lorsque l'autre version des faits a été présentée. Au cas où il ne le ferait pas—et je pardonne au sénateur Roblin car, comme il l'a si bien dit, il sait uniquement ce qui s'est passé le premier jour lorsque le ministre a témoigné—j'aimerais lui expliquer ce qu'on a dit le deuxième jour, en la présence de son leader.

Le sénateur Flynn: J'ai assisté à une partie de la séance seulement.

Le sénateur Frith: Oui, c'est vrai, car il s'en est allé après avoir entendu l'autre version. L'autre côté de la médaille a été présenté par le sénateur représentant les intérêts de la province, le sénateur dûment nommé pour représenter la Colombie-Britannique, notre collègue Nancy Bell. Elle a plaidé sa cause avec clarté et éloquence après s'être documentée pour s'acquitter de sa tâche le premier jour, comme le sénateur Roblin l'a peut-être remarqué, en posant un grand nombre de questions et en insistant pour déposer de nombreux documents. Elle avait raison d'insister parce que c'était son devoir de sénateur et elle a représenté les intérêts du gouvernement de la Colombie-Britannique exactement comme il voulait qu'ils le soient. Elle a dit: «Je veux entendre l'autre version de cette histoire. Je vous demande donc, madame le ministre, de déposer tous les documents suivants pour que nous connaissions l'autre version de l'affaire.»

Voilà comment le Sénat devrait fonctionner selon les autorités provinciales de la Colombie-Britannique et aussi selon les sénateurs eux-mêmes. C'est à un représentant de la Colombie-Britannique de faire valoir les intérêts de cette province. Le sénateur Bell, à qui a échu cette tâche, s'en est admirablement bien tirée.

Grâce à elle, nous avons su l'autre version de l'histoire. En fait, nous avons consacré la deuxième audience, qui a duré aussi longtemps que la première, sinon plus, à l'étude de tous les témoignages sur ce qui avait réellement transpiré de l'affaire. Nous avons pris connaissance de nombreux télégrammes, d'une demande, d'un mémoire présenté par le ministre de la Colombie-Britannique et appuyé par le sénateur qui représentait cette province, de même que de toute la correspondance.

Le sénateur Flynn: Un de leurs représentants était présent.

Le sénateur Frith: Nous avons en outre examiné des copies des demandes. Le sénateur Thompson a aussi posé des questions demandant des éclaircissements au représentant du ministère et de même qu'au sénateur Bell.

Voilà qui nous amène, comme on l'a déjà signalé, au point où l'honorable leader de l'opposition est parti. Il est parti parce qu'il avait fait une proposition qui a rallié l'appui de tous, soit que le Sénat ajoute une recommandation au rapport—ce qui semblait être la meilleure façon d'agir. A ce point-là, chacun s'accordait à dire avec le leader de l'opposition que ce serait une bonne idée d'inclure une recommandation quelconque.

• (1530)

Le sénateur Flynn: D'accord. Qu'y a-t-il de mal à cela?

Le sénateur Frith: Il n'y a absolument rien de mal à cela. Ce à quoi je trouve à redire, c'est que l'on vienne prétendre aujourd'hui avec des yeux bleus innocents, que nous n'avons jamais entendu l'autre côté de l'affaire.

Le sénateur Smith (Colchester): Vous ne l'avez jamais entendu, et vous le savez.

Le sénateur Frith: Je ferai remarquer en toute déférence que je me crois autorisé à dire si nous avons entendu ou non l'autre côté de l'affaire, puisque j'assistais à la séance et le sénateur Smith, non.

Le sénateur Flynn: J'invoque le Règlement. Je n'ai jamais dit ce que l'honorable sénateur prétend que j'ai dit. J'ai dit que le ministre de la Colombie-Britannique aurait dû être entendu. Je n'ai pas dit que nous n'avions entendu qu'un côté de l'affaire.

Le sénateur Frith: J'ai dit croire que vous pourriez peut-être corriger ce qu'a dit le sénateur Roblin. C'est lui que je visais en parlant de ses yeux bleus.

Le sénateur Flynn: J'ai les yeux verts, mais ils ont parfois un éclat bleu.

Le sénateur Frith: Si la couleur des yeux vous va, vous êtes également visé.

Le sénateur Roblin: J'aimerais tout simplement signaler que mes yeux n'ont pas de reflets verts; je reste donc insensible à l'éloquence de l'honorable sénateur.

Le sénateur Frith: Honorables sénateurs, au moment de décider du sort de cet amendement, il importe que nous nous rendions compte que l'autre partie s'est fait pleinement entendre. Elle a été très bien représentée, comme elle devait, par le sénateur de la Colombie-Britannique à qui l'autre partie avait demandé de représenter ses intérêts. Et d'une.

Quant à savoir si l'amendement ou je devrais plutôt dire, le non amendement . . .

Le sénateur Bell: Honorables sénateurs, je tiens à dire qu'aucun membre du gouvernement de la Colombie-Britannique ne m'avait demandé de représenter les intérêts de la province.

Le sénateur Frith: Je me vois donc dans l'obligation de déclarer que l'honorable représentante a défendu les intérêts de la Colombie-Britannique avec autant de conviction semble-t-il que si on le lui avait demandé; elle a d'ailleurs d'autant plus de mérite de l'avoir fait de sa propre initiative. Je puis assurer à l'honorable représentante qu'elle s'en est extrêmement bien tirée.

Le sénateur Grosart: Pourrais-je poser une question à l'honorable sénateur?

Le sénateur Frith: Bien sûr, si elle est réglementaire.

Le sénateur Grosart: Si je me suis levé c'est parce que je m'imaginais que l'honorable sénateur allait se rasseoir. Je voulais tout simplement lui demander s'il m'autorisait à lui poser une question.

Le sénateur Frith: Oui.

Le sénateur Grosart: L'honorable sénateur est-il disposé à retirer ses paroles et à reconnaître que le sénateur Bell n'avait pas reçu d'instructions du gouvernement de la Colombie-Britannique?

Le sénateur Perrault: Il n'a pas dit cela.

Le sénateur Frith: Le sénateur Bell peut me reprendre si je me trompe. Nous avons étudié un document ou un mémoire signé par un certain M. McGeer. Si ma mémoire est fidèle, c'est le sénateur Bell qui nous en a donné lecture. Si c'est faux, je m'excuse. Quoi qu'il en soit, le mémoire était là et plusieurs d'entre nous ont eu l'impression que le sénateur Bell le présentait en son nom.

Le sénateur Perrault: Vous croyiez que c'était un mémoire officiel du gouvernement de la Colombie-Britannique?

Le sénateur Frith: Il affirme que nous aurions dû entendre ce que l'autre partie avait à dire. Nous l'avons entendue.

Il s'agit de savoir ensuite si la recommandation a pour effet d'annuler l'essentiel du rapport c'est-à-dire que rapport soit fait du bill sans amendement.

Cette recommandation a été faite selon la formule que j'avais préconisée. En ce qui concerne les hôpitaux de la Colombie-Britannique—et les honorables sénateurs se souviendront que j'en ai parlé lorsque j'ai fait mon discours pendant le débat de deuxième lecture du bill—tout le monde estimait que c'était le seul projet important et d'envergure pour lequel on n'avait pas reçu de demande à temps. Le lendemain, lorsque nous avons entendu l'autre partie on nous a informés, comme l'a dit le leader du gouvernement, qu'un projet de demande avait été adressé accompagné de remarques. La demande n'étant pas arrivée à temps, il s'agissait de savoir s'il fallait apporter un autre amendement au bill. La chose ne s'est pas produite à l'autre endroit. Le gouvernement n'a pas cru bon d'agir ainsi, mais nous a transmis l'autre version.

En toute déférence, le comité—en partie à l'incitation du leader de l'opposition et avec son appui—a réglé le problème qui s'est posé le deuxième jour quand après avoir entendu la partie adverse il a proposé l'adoption d'une autre méthode qui n'obligerait pas à verser des fonds à toutes les autres provinces.

J'ai déjà parlé de l'opinion de la Colombie-Britannique sur le Sénat. Contrairement à ses remarques méprisantes au sujet du travail accompli par le Sénat, en étudiant nos délibérations, elle constatera ce que son sénateur a accompli en l'occurence et elle se rendra compte que le comité du Sénat a alors fonctionné comme le Sénat le fait maintenant—en travaillant d'arrache-pied dirait-on—et a rempli exactement la même fonction qu'elle aurait voulu lui confier par l'intermédiaire de son représentant au Sénat.

Évidemment on peut discuter sans fin sur la date limite tout comme dans le cas d'un budget qui prévoit l'imposition d'une taxe d'accise à une certaine date. Il faut alors à un moment donné adopter un projet de loi stipulant la date d'entrée en vigueur.

La décision a été prise dans ce cas-ci. D'après les témoignages entendus au comité, elle avait été prise depuis longtemps. Les intéressés n'ont pas été informés de façon officielle avant le 8 septembre, date à laquelle ils ont reçu le télex. D'après les dépositions des témoins en comité, le ministre s'était rendu personnellement en Colombie-Britannique au mois d'août et elle avait dit aux intéressés que s'ils avaient des projets en cours de réalisation ou d'élaboration, mieux valait qu'ils activent les choses, car on prévoyait de réduire les budgets et que leurs programmes risquaient fort d'être touchés.

Le comité a entendu tous ces témoignages. J'insiste sur ce fait parce que le principal partisan de cette modification s'en prend au travail effectué par le comité. Il prétend que le comité a fait une erreur et qu'il doit la corriger. J'affirme, pour ma part, qu'aucune erreur n'a été commise.

Pour ce qui est de la réponse au télégramme dont a parlé le sénateur Smith, ceux qui ont assisté à la réunion du comité se souviendront que les membres du comité ont demandé au président: «Que comptez-vous faire pour répondre à ces lettres»? Le président a proposé d'y répondre et d'envoyer aux intéressés un exemplaire de ce rapport. Bien entendu, il n'était pas question d'envoyer ce document avant que le Sénat n'ait adopté le projet de loi. Ce n'est qu'après qu'il aurait pu le leur faire parvenir puisque des éléments auraient déjà filtré au comité et au Sénat.

C'était la conclusion logique de toute la discussion à laquelle le leader de l'opposition a participé. On a décidé à cette occasion de renvoyer le bill sans proposition d'amendement et de proposer que le président du comité adresse une recommandation au ministre. Ce n'était donc pas le Sénat qui allait adresser cette recommandation bien que ce soit à lui de décider de demander s'il existe d'autres façons de poursuivre les projets que le ministre avait le sentiment d'avoir arrêtés de façon un peu hâtive à cause de cette fameuse date limite.

● (1540)

Pour toutes ces raisons, honorables sénateurs, il me semble que nous devrions décider de ne pas adopter la motion d'amendement car elle constitue à l'égard du comité une critique qui, à mon humble avis, n'est absolument pas fondée. Pour toutes les raisons que j'ai invoquées, il me semble que l'on devrait féliciter le comité, non le critiquer.

Le sénateur Godfrey: Honorables sénateurs, j'estime devoir dire quelques mots à ce stade-ci, et cela sans la moindre intention de critiquer le travail du comité ou la décision qu'il a prise. Je présume que la présence de représentants de la Colombie-Britannique n'aurait pas fait la moindre différence quant à la décision finale.

Je fais partie de notre comité spécial de la constitution, et nous y discutons précisément depuis les trois ou quatre derniers mois de ce problème de l'apport des régions. On nous a demande ce que nous pouvions faire pour permettre aux provinces d'apporter quelque chose lorsqu'un comité du Sénat est saisi d'un bill qui les intéresse particulièrement. Pour ma part, j'ai pris l'intiative—les membres du comité ici présents s'en souviendront—de faire valoir l'idée que, chaque fois qu'un comité du Sénat étudie un projet de loi susceptible d'intéresser les provinces, il devrait les en informer automatiquement et les inviter à présenter leurs instances si elles le désirent.

Je me rappelle qu'il y a quelques semaines nous en avons eu un exemple parfait au comité permanent des affaires juridiques et constitutionnelles lors de l'étude du bill sur le référendum. Je ne crois pas divulger de secret en disant que c'est là un bill qui touchera sûrement toutes les provinces et pas uniquement le Québec puisqu'il permettra de passer par-dessus la tête des gouvernements provinciaux et de consulter le peuple directement.

Le comité ne s'est pas montré enclin à faire ce que j'avais maintes fois demandé au comité de la constitution, c'est-à-dire de fournir aux provinces l'occasion de se faire entendre si elles en exprimaient le désir. Mais après mûre réflexion, le comité a finalement accepté de les prévenir et le sénateur Goldenberg leur a envoyé une lettre. J'ignore s'il en est qui voudront se présenter ici, mais j'ai l'impression que quelques-unes d'entre elles ont réservé leur décision et ont dit «Nous vous préviendrons.»

J'ai été vraiment étonné d'apprendre que la province de la Colombie-Britannique n'a pas eu la chance de comparaître devant le comité de la santé, du bien-être et des sciences, tout en reconnaissant que sa comparution n'aurait pas forcément eu de suites. La chose s'explique peut-être du fait que ça sentait les élections ici lundi, qu'on croyait peut-être devoir adopter le bill cette semaine. J'imagine que cette situation a exercé une influence sur ce qui s'est produit. On craignait, je suppose, qu'en en retardant l'étude pour permettre à la Colombie-Britannique de faire valoir ses opinions, le projet de loi ne serait jamais adopté à temps avant la dissolution des Chambres.

Si je me fie à mon flair, les élections ne seront pas déclenchées avant la semaine prochaine. Par conséquent, nous avons le temps de faire comparaître les représentants de la Colombie-Britannique, pour qu'au moins on puisse dire qu'ils ont eu le droit de se faire entendre. J'appuie l'amendement parce que je ne voudrais pas que le Sénat crée aujourd'hui un précédent susceptible de nuire à la future recommandation du comité de la Constitution quant à la procédure générale que nous devrions adopter dans ces cas-là.

Le sénateur Hicks: Honorables sénateurs, le sénateur Godfrey a dit la plupart des choses que je voulais dire. Je pense que le comité a eu tort de ne pas entendre directement le témoignage des représentants de la Colombie-Britannique. Par conséquent, je souscris aux propos du sénateur Godfrey et j'appuie, moi aussi, l'amendement.

Cependant, j'aimerais ajouter une chose. On a fait grand cas de ce que la future Chambre de la Fédération, mentionnée dans le bill C-60 présenté à la dernière session, serait une tribune où l'on pourrait discuter des questions fédérales-provinciales. J'ai toujours pensé que c'était ridicule. J'ai toujours pensé que les gouvernements provinciaux ne confieraient pas aux membres d'un organisme fédéral, même à un organisme conçu de la façon pour le moins saugrenue dont la Chambre de la Fédération a été conçue, le soin de régler les différends qui les opposent au gouvernement fédéral du Canada.

[Le sénateur Godfrey.]

De toute évidence, les gouvernements provinciaux voudront défendre leur cause eux-mêmes. Je veux bien croire que le sénateur Bell a défendu les intérêts de la Colombie-Britannique aussi bien que n'importe quel membre du gouvernement de cette province, mais il n'empêche que ceux-ci voulaient s'en charger eux-mêmes, et je pense que le comité aurait dû le leur permettre.

Le sénateur Lamontagne: Honorables sénateurs, étant donné que je n'ai pas suivi de très près cette affaire ni le débat que le comité a tenu à ce sujet, mon intervention se limitera à deux questions que j'aimerais poser au leader du gouvernement ou au président du comité.

Premièrement, la recommandation faite à l'autre endroit et inscrite dans le rapport du comité représente-t-elle les vues du gouvernement de la Colombie-Britannique? Dans l'affirmative, il serait inutile, à mon avis, de rencontrer les représentants de la Colombie-Britannique.

Deuxièmement, la constitution accorde-t-elle au Sénat le pouvoir de modifier un bill dans le but de le rendre plus directement compatible avec les vues de la Colombie-Britannique? Dans la négative, le Sénat ferait tout en son pouvoir pour respecter les vues du gouvernement de la Colombie-Britannique en approuvant formellement la recommandation que le comité a faite dans son rapport, comme le sénateur Langlois le souhaite.

Le sénateur Stanbury: Honorables sénateurs, j'ai les mêmes préoccupations que celles qu'a mentionnées le sénateur Godfrey il y a quelques instants, surtout en ma qualité de président de votre comité spécial de la constitution. Ce comité a travaillé très fort pour essayer de trouver une façon de répondre au désir manifeste des gouvernants, au moins de diverses provinces et de l'État fédéral, désir qui a été exprimé dans certains rapports déposés par des groupes de travail et des comités de divers organismes, de voir le Sénat, que cela ait été le cas ou non par le passé, constituer à l'avenir un forum où l'on puisse au moins discuter ou peut-être exposer les préoccupations, les aliénations et les complexités régionales.

Le comité a travaillé très fort, je le répète, à résoudre ce problème et j'espère que nous pourrons vous présenter avant longtemps un rapport qui comprendra certaines recommandations sur des façons possibles d'améliorer le rôle du Sénat à cet égard.

Je pense que je serais porté à voter en faveur de l'amendement, sauf pour ce qui est de ce qu'ont signalé ceux qui ont fait partie du comité—et je ne suis pas de ceux-là—et l'auteur de la motion. Je dis ceci parce qu'après avoir écouté très attentivement le sénateur Roblin, le sénateur Flynn, le sénateur Smith (Colchester) et d'autres, qui sont tous des collègues que j'admire beaucoup, qui ont énormément contribué aux discussions du comité de la constitution, il me semble, quand j'essaie d'examiner cette question aussi objectivement que possible, que la position du gouvernement de la Colombie-Britannique a été pleinement expliquée au comité. Un mémoire a été présenté au comité . . .

Le sénateur Phillips: Il n'y a pas eu de mémoire de présenté au comité.

Le sénateur Stanbury: Je regrette, mais à moins que j'aie mal entendu, un mémoire a été présenté au comité. On me dit que le document que je tiens ici est le mémoire même qui a été présenté au comité.

Le sénateur Phillips: Puis-je demander à l'honorable sénateur quand il a été présenté au comité?

Le sénateur Frith: Quand nous écoutions leur version le deuxième jour.

Le sénateur Stanbury: Je ne fais pas partie du comité et je ne parle que de ce que j'ai entendu aujourd'hui, et j'ai entendu entre autres choses qu'un mémoire avait été présenté au comité, que les sénateurs de la Colombie-Britannique avaient présenté des instances au comité . . .

Le sénateur Flynn: Un sénateur.

Le sénateur Stanbury: Très bien, un sénateur. Ce sénateur-là en vaut six en ce qui me concerne.

Des voix: Bravo!

Le sénateur Flynn: Merci au nom des autres.

Le sénateur Smith (Colchester): Elle n'a qu'un vote.

Le sénateur Stanbury: Si j'ai bien compris, le comité a étudié toute l'affaire à fond. J'estime que le comité devait aux ministres de la Colombie-Britannique la courtoisie d'acquiescer à leur demande, et cet aspect de l'affaire me bouleverse.

● (1550)

A part cela, si les membres de l'opposition qui font partie de ce comité s'étaient préoccupés de l'affaire, je ne les critique pas après coup, mais au moment où le comité siègeait, il me semble que l'un d'eux aurait proposé que le comité invite les ministres de la Colombie-Britannique à venir témoigner. Au lieu de cela, les membres de l'opposition qui faisaient partie du comité ont semblé juger que le texte qui, sauf erreur, a été ajouté au rapport du comité à la demande du leader de l'opposition, répondait aux besoins du gouvernement de la Colombie-Britannique. S'ils croyaient à ce moment-là que ce texte suffisait pour protéger les intérêts de la Colombie-Britannique, je pense qu'ils sont mal placés pour nous demander de faire ce qu'ils n'ont pas fait quand le comité siégeait.

Je crois que le comité a bien fait son travail. Je regrette qu'il n'ait pas communiqué directement avec les ministres qui ont fait cette demande, mais je ne doute pas qu'il soit arrivé au bon résultat.

Des voix: Bravo!

Le sénateur Grosart: Honorables sénateurs, je crois que la longue discussion que nous avons eue sur cette question délicate a été utile. J'admire tous ceux qui ont appuyé l'amendement du leader de l'opposition de s'être si bien modérés, car certains, surtout les membres de l'opposition, auraient très facilement pu déborder le cadre de la question. Il me semble, en dépit de tout ce qui a été dit, que la question soit très simple: le comité a commis une erreur en n'acquiesçant pas à la demande de la province de la Colombie-Britannique d'être entendue et en ne prenant pas les dispositions nécessaires pour entendre ses représentants. Il me semble que ce soit la seule vraie question que le sénateur Flynn a soulevée dans son amendement parce que tout ce qu'il veut, c'est que le comité reconsidère l'affaire. J'estime, à la lumière de tout ce qui a été dit, que ce serait la façon la plus sage d'agir. Cela me montrerait que le comité est très préoccupé par ce qui s'est passé.

Le comité mérite d'être félicité d'avoir exprimé sa préoccupation. Toute cette affaire le préoccupe. Il a très clairement indiqué dans plusieurs paragraphes de sa recommandation qu'il s'inquiète des répercussions que le bill aurait sur certains projets. Le président a expliqué pourquoi on avait parlé de «projets» et non de «provinces». Il craint que ces projets ne puissent pas obtenir d'aide, et le comité recommande donc une autre action. Il est tout à l'honneur du comité qu'après avoir refusé d'entendre une province de la Confédération du Canada il se soit rendu compte qu'une injustice avait été commise et ait recommandé de trouver une autre façon d'arriver au résultat que la province de la Colombie-Britannique cherchait à obtenir en comparaissant devant le comité.

Il est malheureux, et on l'a dit, que cette question ait surgi à un moment où notre propre comité de la constitution, les média, le gouvernement lui-même et les provinces se penchent sur le rôle futur du Sénat. Beaucoup ont dit que, même si on convient généralement que nous pouvons changer nos façons et qu'il y a beaucoup de choses qu'on pourrait faire pour rendre le Sénat plus efficace, le Sénat peut répondre à toutes les expectatives du public canadien de le voir jouer un rôle efficace dans la Confédération sans modifier l'institution elle-même de façon importante ou radicale. C'est pour cela que bon nombre d'entre nous jugeons que nous devrions commencer immédiatement.

Dans une certaine mesure, c'est ce qui a transpiré des délibérations du comité de la constitution. Nous ne sommes pas obligés d'attendre qu'on modifie la constitution ou que quelqu'un nous force à faire quoi que ce soit; nous pouvons nous mettre au travail dès maintenant et commencer à accomplir le travail que certains pensent que nous devrions accomplir.

C'est pourquoi je trouve vraiment regrettable que cette situation se soit présentée à ce moment-ci, parce que peu importe ce qu'on peut dire à propos des faits extérieurs, ce qui importe, c'est qu'un comité du Sénat du Canada a refusé d'accéder à une demande officielle présentée par un gouvernement provincial en vue de témoigner à ce comité. J'ignore combien il y a eu de cas de ce genre, mais je ne m'en rappelle aucun. Je sais que les provinces ont déjà témoigné en réponse à une invitation d'un comité, mais je ne suis au courant d'aucun autre cas récent où un gouvernement provincial a pris les devants et déclaré: «Un comité du Sénat étudie un bill sur lequel nous aimerions donner notre avis.» Il arrive très rarement qu'un comité du Sénat refuse de faire témoigner quelqu'un. C'est l'un des aspects vraiment étranges de cette situation. D'après mon expérience, les comités font toujours leur travail le mieux possible et, dans certains cas, il leur arrive de permettre à de vrais illuminés de témoigner. Il est donc doublement malheureux à mon avis que cela se soit produit à ce moment-ci et de cette façon.

Par conséquent, j'appuierai certainement l'amendement parce qu'il nous permet de dire que nous nous sommes trompés. Aucun comité, aucun président de comité et aucun motionnaire d'un bill ne devrait avoir honte de reconnaître après mûre réflexion qu'il s'est trompé.

Très bien; comment, alors, y remédier? Ce n'est pas trop difficile. On a proposé d'y réfléchir et de reprendre l'affaire en considération. L'essentiel pour résoudre un problème, c'est bien de vouloir reconsidérer, réfléchir. C'est tout ce que disent quant à moi, ceux d'entre nous qui appuient l'amendement.

Bien des déclarations ont été faites qui, jusqu'à un certain point, brouillent les cartes. Le leader du gouvernement nous a invités avec éloquence et chaleur à tenir compte de facteurs extérieurs. Je n'ai absolument aucune intention de mettre en doute un seul de ses arguments. Sans être au courant des faits, je suis entièrement disposé à accepter tout ce qu'il a dit du gouvernement de la Colombie-Britannique—qu'il a été lent à agir; qu'il a eu toutes les chances d'exposer sa position au ministre; que quelqu'un là-bas s'est trompé. C'est tout à fait possible; je ne puis en juger. Mais, admettons que ce soit vrai, mettons, qu'en cours d'administration bureaucratique ou d'administration par des ministres responsables, ils aient fait toutes les erreurs possibles et imaginables; mais est-ce là une raison valable pour leur refuser le droit de venir nous dire, «Nous voulons nous faire entendre»? Peut-être venaient-ils nous dire qu'ils avaient commis une erreur, nous dire qu'ils s'étaient présentés au pied du trône pour réclamer justice. Peut-être était-ce leur but.

● (1600)

D'après moi, le sénateur Frith y est allé un peu fort en disant que toute l'autre partie, soit le gouvernement de la Colombie-Britannique, avait pu se faire entendre. Et il l'a répété plus d'une fois. En fait, c'était presque le thème de son sermon. Il a dit que les représentants de la province avaient été entendus exactement comme le voulait la Colombie-Britannique, du moins c'est ce que j'ai compris. Il a dit que le comité avait entendu tout ce qu'il fallait, que l'autre partie avait pu exprimer tout ce qu'elle voulait. Sans doute qu'il n'a pas voulu dire cela. Le gouvernement provincial le plus directement touché a demandé à être entendu. Comment peut-on affirmer que toute la preuve a été recueillie alors que le principal organisme qui souhaitait témoigner n'était pas présent puisqu'on a refusé de l'entendre.

C'est peut-être son avis, que je conteste d'ailleurs après avoir entendu parler du mémoire—et, sauf erreur, il n'est pas certain que le mémoire ait été formellement présenté au comité, mais qu'importe. Ayant examiné un seul côté de la médaille, plus le témoignage d'un sénateur—et qu'importe s'il y avait eu 40 personnes pour témoigner—mais il reste qu'on ne peut affirmer que les deux parties ont pu témoigner à loisir alors qu'on a refusé d'entendre le principal organisme qui voulait témoigner.

[Le sénateur Grosart.]

Voilà tout ce que j'avais à dire à ce sujet sauf que je serais porté à contester l'attitude peut-être un peu biaisée du sénateur Frith à l'égard du gouvernement de la Colombie-Britannique, car à la réunion des premiers ministres, il a dit que son témoignage avait été «méprisant à l'égard du Sénat». Ce n'est pas du tout ce que j'ai constaté. Je n'approuve pas un mot de ce qu'ils ont dit; je n'accepte pas cette façon de voir l'histoire, mais je n'ai rien trouvé d'irrespectueux envers le Sénat. Mais c'est peut-être une façon de voir les choses.

La participation du sénateur Lamontagne a été intéressante. Il s'est demandé si un amendement du Sénat aurait été conforme à la constitution. Je ne pense pas qu'il en ait été même question. Nous n'avons pas envisagé la possibilité d'amender le projet de loi. Le comité a su trouver une formule originale quand il a constaté que le différend entre le gouvernement fédéral et le gouvernement provincial se résumait à une question de courrier, de responsabilité des Postes et aussi de la date limite qu'on aurait pu reporter pour faire plaisir au gouvernement de la province. Voilà ce qui opposait le gouvernement fédéral et celui de la Colombie-Britannique. Nous nous trouvons devant un conflit entre le gouvernement de la province et un comité du Sénat. Voilà ce qui m'ennuie, et qui m'ennuiera encore davantage si la motion d'amendement n'est pas adoptée.

J'exhorte les honorables sénateurs à considérer les choses sous cet angle. Si le Sénat disait: «Très bien, ne nous énervons pas, ce ne serait pas une si mauvaise idée de revoir la question», je crois que ce serait tout à l'honneur du Sénat et de ce comité qui fait un excellent travail, et qui a un bon président. J'ignore si le gouvernement de la Colombie-Britannique viendrait, mais je pense que si le Sénat faisait cela, ce serait tout à fait à son honneur.

La déclaration faite par le président du comité en faveur de cette recommandation a compliqué les choses. Le sénateur Smith (Colchester) a commenté la situation avec beaucoup de véhémence, ce qui était justifié, selon moi. J'aimerais vous lire ce que le président a dit. Ces propos seront la source de problèmes constants entre le Sénat et la Colombie-Britannique, et sans doute d'autres provinces, car il s'agit là de l'interprétation officielle de la décision du comité; voilà pourquoi le comité a adopté cette attitude. Le président a déclaré que le comité avait constaté que:

> Comme le bill C-2 vise à mettre fin à la Caisse d'aide à la santé un an et quelques mois avant la date d'expiration prévue à l'origine, le comité a estimé . . .

Je le répète, c'est ce que le comité estimait alors, même s'il a changé d'avis plus tard:

> . . . que toutes les provinces s'opposeraient probablement à son adoption.

Comme il l'a dit, il pensait que c'était là le sentiment du comité. Était-ce une impression purement suggestive ou non? Il pensait vraiment que toutes les provinces s'y opposeraient; que toutes les provinces diraient: «Nous ne voulons pas que ce bill soit adopté». Une province a voulu venir exprimer son point de vue devant le Sénat.

Le sénateur Langlois: «Supposer» serait un meilleur mot.

Le sénateur Grosart: Je veux seulement dire que le comité pensait que chaque province s'y opposerait probablement. C'est ce qu'il pensait; il en avait le sentiment. Je ne veux nullement être sarcastique. Le président a ajouté:

> Il a donc été jugé que nous n'avions rien à apprendre d'autre des provinces.

Le sénateur Smith (Colchester) a insisté là-dessus. Cette phrase me fait peur. Si un jour notre vénérable institution est abolie, je vois très bien ces mots gravés sur une plaque de bronze pour marquer l'emplacement de notre Chambre:

> Il a donc jugé que nous n'avions plus rien à apprendre d'autre des provinces.

Nous avions reçu un mémoire d'une province soulignant son objection, et nous avions la réponse du ministre de la Santé nationale et du Bien-être. Bien sûr, il restait encore beaucoup à apprendre au comité.

Mais j'en reviens, honorables sénateurs, à ma plaidoirie. Nous commettons tous des erreurs. Certains d'entre nous peuvent, dans le feu du débat, inciter quelqu'un à dire quelque chose qu'il aurait mieux fait de taire, et si je l'ai fait, qu'on me pardonne. Tout ce que je demande à présent, c'est que nous reconnaissions que tous, nous nous sommes trompés.

Le sénateur Stanbury a fait valoir que les membres de l'opposition ont manqué de vivacité et n'ont pas fait tout ce qu'ils auraient pu. J'espère qu'on ne réentendra pas ce genre d'argument, tant que le Sénat n'aura pas la chance de compter une opposition beaucoup plus nombreuse que le groupe qui la représente aujourd'hui—ce qui espérons-le, ne saurait tarder. Mais jusque-là, je demanderai qu'on s'abstienne de ce genre de commentaire.

Nous essayons de travailler; nous essayons d'assister à ces comités. Il est vrai qu'à cette occasion-là il y avait peu de sénateurs de ce côté-ci qui assistaient à la réunion du comité. Ne siégeant pas moi-même au comité, je ne prends pas cette critique comme une atteinte personnelle. Cependant, la situation peut se produire et ne manquera pas de se reproduire tant que nous aurons, comme c'était le cas la semaine dernière, quatre comités qui siègent en même temps, avec trois sénateurs de ce côté-ci siégeant à chacun d'entre eux. Vu la situation où nous nous trouvons mis ici, le moins qu'on puisse faire est de ne pas nous critiquer pour cela.

On a suggéré cependant que, du fait que le leader de l'opposition était là pour quelque temps, et comme c'est de lui qu'émanait la proposition généreuse de faire la recommandation, cela voulait dire qu'il était d'accord avec le comité pour qu'on refuse d'accéder à la demande de la Colombie-Britannique. En réalité, c'est tout l'opposé. Devant ce refus et voyant déjà l'atteinte qu'on porterait ainsi à la réputation du Sénat, il est vraisemblable que le chef de l'opposition ait dit ceci: «Faisons de notre mieux et cherchons au moins à améliorer les choses». Je ne sais si c'est le cas, mais il me paraît très injuste de prétendre que, parce que le chef de l'opposition a siégé au comité pendant un certain nombre de séances, c'est à lui que revient toute la responsabilité de la question et de la triste situation où nous en sommes arrivés.

● (1610)

Je répète donc, honorables sénateurs, mon plaidoyer. Pensons-y bien. Redressons le tort que nous avons causé, nous ne nous en porterons que mieux tous ensemble.

Le sénateur Stanbury: Me permettra-t-on un instant de clarifier, et peut-être de rectifier le propos que mon honorable ami m'attribue? Je n'ai pas du tout critiqué les membres de l'opposition. Ce que j'ai dit, c'est qu'en proposant leur avenant au rapport du comité, ils faisaient voir qu'ils pensaient apporter ainsi une solution adéquate au problème. Je n'ai absolument pas voulu critiquer leur conception du devoir ou leur façon de s'en acquitter. Les honorables sénateurs doivent savoir que j'ai la plus grande admiration pour chacun d'eux en particulier, et pour le travail énorme qu'ils accomplissent collectivement au Sénat au nom de l'opposition. J'ai la plus grande estime pour eux.

Je ne voudrais surtout pas que le très honorable leader de l'opposition—non, il ne faut pas dire très, mais simplement honorable—je ne voudrais pas qu'il pense que je critiquais le travail excellent à tous égards qu'il accomplit en Chambre. J'ai dit simplement qu'à ce qu'il me semblait—sans chercher à me demander rétrospectivement ce que les gens avaient bien pu penser à l'époque—on pouvait conclure que le leader de l'opposition avait montré qu'il faisait le nécessaire en ajoutant l'avenant, et qu'en l'ajoutant il pensait s'acquitter de sa mission. Je suis persuadé que s'il avait pensé ne pas s'être acquitté de cette mission, il aurait fait plus, parce qu'il s'acquitte toujours de ce qu'il a à faire.

Le sénateur Lamontagne: Ai-je raison de croire que par son intervention, le sénateur Grosart affirme qu'il faut entendre les représentants de la Colombie-Britannique, les entendre simplement, mais que pour faire droit à leurs demandes nous sommes sans autres moyens que ceux proposés par le comité?

Le sénateur Grosart: Honorables sénateurs, tout ce que j'ai dit c'est que j'appuie l'amendement, lequel demande que le comité réexamine ce qui s'est passé. C'est tout. Pour moi, un réexamen en pareilles circonstances c'est inévitablement le point de départ d'une amélioration des relations entre les contestants.

Le sénateur Flynn: Honorables sénateurs, j'aimerais simplement consigner quelques mots au sujet des commentaires du sénateur Stanbury.

Lorsque j'ai assisté aux séances du comité—je dois dire que j'avais assisté à celles de trois comités ce matin-là—on m'a informé que le comité était saisi d'une motion. Je pense que le sénateur Roblin a lu le compte rendu qui mentionnait une motion du sénateur Inman demandant de faire comparaître les représentants de la Colombie-Britannique, qui en avaient fait la demande. J'ai donc conclu que le comité serait saisi de cette question.

En ce qui concerne la recommandation, j'ai deux choses à dire. D'abord, l'expérience acquise de ce côté de la Chambre, nous a appris, à moi et aux quelques collègues qui m'entourent, que mieux vaut suivre une recommandation que de ne rien faire du tout.

Deuxièmement, lorsque la recommandation a été étudiée, on a dit que le Sénat n'avait pas le pouvoir d'amender le bill. J'ai vérifié, et je suis maintenant convaincu que le Sénat a le pouvoir d'amender le bill. Mais lorsque la recommandation a été faite et examinée, il me semblait bien que nous ne pouvions rien faire d'autre. Tel n'est pas le cas. C'est une autre erreur que nous pouvons et devons rectifier.

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, puis-je fournir quelques renseignements qui viennent de me parvenir de la Colombie-Britannique? Le sous-ministre de l'Éducation, M. McGeer, vient de déclarer que la recommandation du Sénat répondait pleinement aux vœux de la Colombie-Britannique.

Je tenais à vous faire part de cette information. Je m'attends à recevoir cet après-midi une confirmation du cabinet du ministre par télex.

Le sénateur Flynn: Il est comme moi . . . il préfère une recommandation à rien du tout.

Le sénateur Forsey: Honorables sénateurs, je voudrais intervenir seulement pour ajouter deux corollaires à la discussion qui vient d'avoir lieu.

Tout d'abord, il est faux de dire que personne n'a soulevé hier la possibilité que le Sénat ait effectivement le pouvoir d'amender ce bill. Je l'ai bel et bien dit hier soir, mais à cause du tumulte qui régnait alors, je présume que ma voix, qui n'a rien de celle d'un stentor, n'a pas été entendue ou bien, si elle l'a été, même si j'ai cité l'opinion du légiste du Sénat, on n'a pas jugé que c'était important.

L'argument qu'il convient vraiment de faire ressortir, l'argument très simple qu'on a déjà invoqué mais qu'il est peut-être possible de présenter de façon encore plus succincte, est que même si les membres du comité ont pris une certaine décision à la lumière de ce qu'ils avaient entendu, vu, pensé et estimé à ce moment-là, il ne s'ensuit pas que ces mêmes personnes ne puissent pas changer d'avis à la lumière de nouveaux faits.

Je ne fais pas partie du comité. J'étais là, cependant, l'autre après-midi durant la majeure partie de ses délibérations. Je crois être parti après 6 heures. A ce moment-là, je croyais, ainsi que le leader de l'opposition, que nous n'avions probablement pas le pouvoir de présenter un amendement. Je pense maintenant que je me trompais tout à fait, après ce que m'a dit le légiste.

[Le sénateur Flynn.]

J'ai également pensé qu'il n'y avait en fait pas grand-chose à gagner à entendre d'autres interventions en plus de celle qu'avait faite un sénateur de la Colombie-Britannique. Je suis un peu lent d'esprit et ce n'est que plus tard, à la lumière de nouveaux renseignements, que je me suis rendu compte que ma passivité—naturellement, je ne pouvais proposer de motion, mais j'aurais pu au moins prendre la parole—ainsi que ma satisfaction devant la position adoptée par le comité étaient une erreur de ma part. Mais ce à quoi je veux en venir, avec toute la force de persuasion dont je suis capable, est que, quelles que soient les erreurs que puisse commettre un comité, le Sénat ne devrait pas être lié par les erreurs d'un comité. Le Sénat devrait être en mesure de dire à l'égard du rapport de n'importe quel comité: «Selon nous, il s'agit d'un mauvais rapport. Le comité devrait réétudier la question, car le Sénat estime que telle ou telle décision du comité laisse à désirer.»

Si nous nous laissons placer dans une situation où l'on nous dit: «Eh bien, le comité a décidé telle chose et après tout, personne au comité n'a pris la parole et proposé une motion à l'encontre, alors tout le monde doit être satisfait», je crains fort alors que nous ne nous retrouvions dans la position où le sénateur Roblin et moi-même et quelques autres nous sommes retrouvés en décembre dernier lorsque la décision d'un comité—bien que, en l'occurrence, il s'agissait d'une décision provisoire—a été considérée comme mettant pratiquement fin à l'affaire.

Je ne suis pas du tout d'accord que le Sénat soit lié ou devrait s'estimer lié par les délibérations de quelque comité. Peu importe que les membres du comité soient éminents, qu'ils aient travaillé avec acharnement ou qu'ils soient très intelligents, je pense que le Sénat devrait toujours pouvoir dire au comité qu'il a eu tort et lui demander de revenir sur sa décision et même une fois que c'est fait, quand le bill nous revient, nous avons le droit de dire: Eh bien, nous pensons que le comité est toujours dans l'erreur et nous proposons telle ou telle solution.

● (1620)

Le sénateur Lamontagne: Je me demande si l'honorable sénateur m'autoriserait à lui poser une question.

Le sénateur Forsey: Certainement.

Le sénateur Lamontagne: Au cours de son allocution, il a dit qu'il avait reçu l'avis d'un avocat sur le pouvoir que possède le Sénat d'amender le bill. Je me demande s'il pourrait nous en dire plus long là-dessus.

Le sénateur Flynn: Cela n'a pas de rapport avec le sujet.

Le sénateur Forsey: J'aurais préféré qu'un avocat le fasse, mais voici ce que m'a dit la personne que j'ai citée—et j'espère que je ne commets pas d'impair en disant qu'il s'agit du légiste du Sénat. Il ne s'agissait pas d'une mesure financière, elle n'était accompagnée d'aucune recommandation royale quand la Chambre en a été saisie et on ne s'est pas opposé à l'amendement qui y a été présenté sous prétexte que la mesure aurait dû être accompagnée d'une recommandation royale et que les dépenses qui seront engagées en vertu de ce bill étaient prévues dans la loi originale et que le présent bill se borne à fixer une date limite.

S'il s'était agi d'une mesure financière, l'amender aurait outrepassé notre compétence et il aurait fallu qu'elle soit accompagnée d'une recommandation royale lorsque l'autre endroit en a été saisi. En l'absence d'une telle recommandation, toutes les délibérations qui ont eu lieu jusqu'à maintenant auraient été complètement nulles. En l'occurrence, nous ne serions pas saisis de la mesure.

Le sénateur Phillips: Avant d'expliquer les raisons pour lesquelles j'appuie l'amendement, j'aimerais poser une question au président de notre comité permanent de la santé, du bien-être et des sciences. Le sénateur Stanbury a parlé d'un mémoire du gouvernement de la Colombie-Britannique. J'aimerais demander au président du comité quand ce mémoire lui est parvenu, qui l'a présenté au comité, et si, comme c'est l'habitude, il figure en appendice du compte rendu des délibérations du comité?

Le sénateur Bonnell: Honorables sénateurs, j'ai reçu deux mémoires. Le premier, en provenance du ministère de la Santé nationale et du Bien-être, présentait chronologiquement et par province les faits survenus ainsi que les réponses du gouvernement fédéral. Le second, fort bref, a été présenté par le sénateur Bell. Je n'en ai pas reçu d'autres.

Le sénateur Phillips: Merci, sénateur Bonnell. Sans doute, étant donné ce que vous venez de dire, le sénateur Stanbury ne voudra-t-il pas reconsidérer la façon dont il entend voter sur l'amendement.

Honorables sénateurs, je n'ai pas l'intention de critiquer la décision du comité ni ses audiences. Je pense que le sénateur Godfrey a très bien décrit l'attitude qui régnait au comité lorsqu'il a parlé d'un air de dissolution . . .

Le sénateur Godfrey: Une odeur de dissolution.

Le sénateur Phillips: Une odeur de dissolution imprégnait l'air. Si je me reporte en arrière, je dois reconnaître que nous nous sommes peut-être laissés un peu trop impressionner par cette apparence et que peut-être nous avons cru ne pas avoir le temps d'entendre les représentants de la Colombie-Britannique.

Le sénateur Perrault: Ils semblent parfaitement satisfaits. Pourquoi ne leur téléphonez-vous pas pour vous en assurer?

Le sénateur Phillips: Pourquoi? Si le président du comité ne s'est pas donné la peine de communiquer par téléphone avec les ministres de la Colombie-Britannique, pourquoi un simple membre du comité le ferait-il?

Le sénateur Perrault: N'embrouillez pas les choses.

Le sénateur Flynn: C'est bien à vous de parler!

Le sénateur Smith (Colchester): Voilà qui démontre jusqu'à quel point le président a mal rempli son rôle.

Le sénateur Phillips: J'aimerais faire remarquer aux honorables sénateurs qu'à la suite de la motion que le sénateur Inman a présentée au comité, j'ai dit qu'il serait très difficile de refuser d'entendre les représentants de la Colombie-Britannique, comme ils le demandaient. Je suis toujours de cet avis. Je me rappelle une époque où un représentant de la Colombie-Britannique comparaissait devant notre comité spécial présidé par le sénateur Stanbury. J'avais demandé à ce représentant s'il avait jamais auparavant demandé à comparaître devant un comité du Sénat. Ce représentant me répondit que non, sur un ton un peu confus, je pense, et admit que le gouvernement provincial avait probablement commis une faute à cet égard. La Colombie-Britannique a maintenant demandé à comparaître, et la situation est maintenant à l'inverse: c'est le Sénat qui a commis une faute en lui refusant le droit de comparaître.

J'aimerais revenir sur certains propos tenus par le parrain du bill, le sénateur Frith. Il a conservé aujourd'hui l'attitude qu'il a affichée au comité. Je m'explique en vous donnant lecture d'extraits de la transcription de ses propos. Cet échange se produisit lorsque je recommandai que l'on entende des représentants de la Colombie-Britannique. Voici ce qu'il a dit: Cela vaut-il également pour n'importe qui d'autre? Y a-t-il d'autre raison? Ne sommes-nous pas réellement en train de voir s'il s'agit d'une bonne idée ou non? Je crois que l'idée générale qui transparaissait tout au long de son intervention aujourd'hui, c'est que ce serait peut-être une mauvaise idée. Il pourrait être un peu embarrassant en effet que des représentants de la Colombie-Britannique se fassent entendre, et c'est ce qu'on veut éviter, honorables sénateurs. Je pense qu'il pourrait être beaucoup plus embarrassant de faire un jour un retour sur ce qui s'est passé aujourd'hui si nous n'appuyons pas la motion d'amendement.

Je trouve difficile à accepter la conclusion du sénateur Frith qui soutient que la Colombie-Britannique a été bien entendue. Honorables sénateurs, comment peut-on dire à une province que le comité a entendu tous les témoignages et toutes les revendications alors qu'on lui refuse le droit de comparaître devant le comité? Comment peut-on dire qu'elle a été bien entendue? Elle a été entendue *in absentia*; elle a été bien entendue en demeurant silencieuse. Comment peut-on soutenir cela pour ensuite parler après coup d'un mémoire qui y aurait été présenté? Ce n'est pas possible. Je ne souscris pas à l'idée d'audiences tenues *in absentia*, que cela se produise au Sénat ou dans la salle d'un tribunal. Quand il s'agit d'audiences d'un tribunal, toutes les parties à un procès sont autorisées à comparaître.

Ce serait là établir un bien dangereux précédent, et un précédent que nous pourrions regretter plus tard.

Le leader du gouvernement, sénateur émérite de la Colombie-Britannique a dit que cette province était la seule responsable. Je ne suis pas tout à fait d'accord avec ce point de vue. Je conseille aux sénateurs de se reporter à une lettre envoyée par le ministère de la Santé et du Bien-être de la Colombie-Britannique. Cette lettre est datée du 30 août 1978 et c'est la première demande officielle déposée par la province en faveur de l'hôpital Children's Grace.

Honorables sénateurs, je pourrais lire cette lettre pour qu'on la consigne au compte rendu mais je pense qu'il vaudrait mieux la faire figurer en annexe au hansard et je sollicite l'autorisation de le faire.

Son Honneur le Président: Êtes-vous d'accord, honorables sénateurs?

Des voix: Oui.

[*La lettre figure à l'appendice A, à la page 711.*]

Le sénateur Perrault: C'est tout à fait hors contexte. Proposez-vous alors de faire également figurer en annexe toutes les autres lettres?

Le sénateur Phillips: Si vous le souhaitez très certainement. Je serais ravi de les voir figurer en annexe des débats d'aujourd'hui.

Le sénateur Smith (Colchester): Cela ne vous tirera pas de ce mauvais pas.

Le sénateur Phillips: Le leader du gouvernement a quitté la chambre; il est revenu et a fait savoir que le ministre de l'Éducation de la Colombie-Britannique se félicitait de la recommandation du comité sénatorial. J'aimerais bien savoir, honorables sénateurs, comment le ministre de l'Éducation, de la Science et de la Technologie de la Colombie-Britannique a appris que le comité avait présenté cette recommandation. Cela m'intrigue. Ce n'est certes pas le président du comité qui le lui a dit. Je me demande comment il se fait qu'il soit si bien renseigné. Je ne crois pas que les journaux en aient beaucoup parlé.

● (1630)

Le sénateur Perrault: Je la lui ai lue au téléphone.

Le sénateur Flynn: Vous brûliez d'envie de le dire.

Le sénateur Perrault: Cette remarque est odieuse . . . tout simplement odieuse!

Le sénateur Flynn: Non, ce qui est odieux, c'est la façon dont vous avez procédé dans cette affaire.

Le sénateur Phillips: Ainsi, la réponse n'était pas aussi spontanée qu'elle le semblait. Je voudrais faire remarquer aux honorables sénateurs que si le gouvernement n'accepte pas la recommandation du comité, elle est totalement inutile. Elle ne vaut pas le papier sur lequel elle est écrite. Puisque le leader du gouvernement en est si enchanté, je lui demanderais donc de nous dire que le gouvernement l'accepte. Cela vaudrait beaucoup mieux pour tout le monde.

Qu'en pensez-vous, sénateur Perrault?

Le sénateur Flynn: Cela mettrait fin au débat.

Une voix: Le vote.

Le sénateur Thompson: Honorables sénateurs, j'aimerais consigner au compte rendu la situation telle qu'on nous l'a exposée, à moi et aux autres sénateurs qui ont pu assister aux deux séances du comité. Premièrement, je suis bien disposé envers la cause de l'opposition et je reconnais qu'il est très difficile à ses membres d'être présents à toutes les séances de comités. J'admire la façon dont les sénateurs de l'opposition s'en tirent et assistent à presque toutes les séances de comités.

J'ignore si le sénateur Phillips connaît l'honorable Pat McGeer, le ministre de l'Éducation, de la Science et de la Technologie de la Colombie-Britannique, mais je vous signale, sénateur Phillips, que l'on n'a pas besoin de lui tirer les vers du nez pour obtenir une réponse. Il répond toujours avec honnêteté et franchise. Insinuer qu'un coup de téléphone du leader du gouvernement pourrait arracher une réponse quelconque de l'honorable Pat McGeer est un peu faire insulte, si je peux m'exprimer en termes aussi directs à l'intégrité de l'honorable Pat McGeer.

Quand le sénateur Bell nous a fait son exposé, un certain nombre d'entre nous lui ont demandé ce qu'elle apportait, s'il s'agissait simplement d'une lettre qu'on lui avait envoyée ou d'un autre document. Elle a répondu qu'il s'agissait d'un document qui provenait du ministre provincial de l'Éducation, et nous lui avons donc accordé foi. Nous l'avons étudié de façon approfondie. A cause de ce document, nous voulions connaître l'autre côté de la médaille, c'est-à-dire la réponse de l'honorable Monique Bégin aux questions pertinentes posées par l'honorable Pat McGeer. Nous supposions qu'à titre de ministre du gouvernement de la Colombie-Britannique, il parlait au nom du gouvernement. Il y avait donc un mémoire exposant clairement le point de vue du gouvernement de la Colombie-Britannique et ses griefs.

Nous avons reçu une réponse très détaillée le lendemain. Je félicite les fonctionnaires du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social. Ils ont dû passer des heures, j'en suis sûr, à préparer les réponses à toutes nos questions. Nous connaissions dès lors l'opinion du ministre fédéral de la Santé nationale et du Bien-être social et nous avions une lettre détaillée de l'honorable McClelland . . .

Le sénateur Bell: Honorables sénateurs, je me permets d'interrompre le sénateur Thompson une minute. Il semble ne plus très bien s'y retrouver dans les mémoires que j'ai semé à tout vent comme des pétales de roses. Il convient donc de préciser au sénateur Thompson, qui représente l'Ontario au comité de la santé, du bien-être et des sciences et qui s'est longtemps occupé de la Caisse d'aide à la santé, ainsi qu'au sénateur Bonnell, qui est président de ce comité, et au sénateur Phillips avec qui j'ai discuté de ce problème . . .

Le sénateur Phillips: Pas avec moi . . .

Le sénateur Bell: J'ai fait parvenir au sénateur Thompson et au sénateur Bonnell une note donnant un bref aperçu de la position du gouvernement de la Colombie-Britannique. Comme je ne suis pas membre du comité, je tenais à ce qu'ils soient au courant de certains problèmes qui se posaient en Colombie-Britannique.

Il ne s'agissait donc pas d'un mémoire, mais tout simplement d'une note que je leur ai envoyée à titre de référence. J'espère avoir mis les choses au point.

Le sénateur Thompson: Sauf erreur—et je pense que l'on pourrait vérifier au compte rendu des délibérations du comité—lorsqu'on vous a demandé de prouver le bien-fondé des informations se trouvant dans votre note, vous avez répondu qu'elles provenaient d'un document du ministre de l'Éducation de la Colombie-Britannique, l'honorable Pat McGeer.

Le sénateur Bell et d'autres personnes ont ensuite demandé des explications au ministre. Pour ma part—et je suis sûr que c'est la réaction de la plupart des sénateurs—j'ai décidé de faire tout mon possible pour soutenir cette cause, étant donné qu'il s'agit de la construction d'un hôpital pour enfants. Nous nous sommes penchés sur la question, je crois, avec beaucoup de sympathie. Nous avons lu la lettre que le gouvernement de la Colombie-Britannique a envoyé le 25 octobre dernier au ministre fédéral et dans laquelle il expliquait son point de vue; puis nous avons lu la lettre du 16 février dans laquelle le gouvernement de la Colombie-Britannique réitérait sa position.

Il s'agissait de lettres adressées par le ministre de la Santé de la Colombie-Britannique, l'honorable M. McClelland, au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Nous avons scruté une autre lettre, cette fois datée du 15 janvier, elle aussi adressée à l'honorable Monique Bégin par l'honorable R. H. McClelland, et une autre du 5 mars. L'une et l'autre reprenaient les arguments dont, de l'avis du ministre de la

Santé de la Colombie-Britannique, devrait tenir compte l'honorable Monique Bégin.

J'estime que toutes ces lettres nous ont donné une bonne idée de ce que pensait de la situation le gouvernement de la Colombie-Britannique. Il semble que le problème tienne en partie à un détail d'ordre technique. Je pourrais me montrer sévère à l'endroit du gouvernement de la Colombie-Britannique. Cet hôpital pour enfants a été commencé en novembre 1977, mais la demande n'a été soumise qu'après la date limite.

Comme nous cherchions tous des façons d'aider le gouvernement de la Colombie-Britannique à cet égard, je me suis dit au départ que celui-ci en était peut-être à sa première expérience. Mais j'ai découvert par la suite que pour l'année 1977-1978, il avait déjà reçu 21 millions de dollars pour un centre des sciences de la santé. En réalité, la Colombie-Britannique a utilisé les fonds qui lui étaient alloués dans une proportion de 88 p. 100. Compte tenu de ces faits, on ne peut que supposer que le gouvernement de la Colombie-Britannique connaissait bien la procédure lui permettant de demander et de recevoir des subventions de ce genre. Le Manitoba, par exemple—et je regrette que le sénateur Roblin ne soit pas présent—n'avait utilisé les sommes qui lui avaient été allouées que dans une proportion de 65 p. 100.

Je suis très heureux de constater que le ministre provincial a dit que le Sénat a interprété objectivement la loi.

Le sénateur Flynn: N'en soyez pas si sûr.

Le sénateur Thompson: En tout cas, il est satisfait des résultats, et que nous ayons ou non fait preuve d'objectivité, il ressort du rapport du leader du gouvernement . . .

● (1640)

Le sénateur Flynn: Tout dépend comment la chose lui a été exposée. Je peux très bien imaginer comment le leader du gouvernement a renseigné le ministre.

Le sénateur Perrault: C'était votre façon d'agir quand vous étiez au pouvoir. Vous pensez à l'époque des Conservateurs.

Le sénateur Thompson: Eh bien, pour ma part je crois le leader du gouvernement quand il nous dit en cette enceinte que la Colombie-Britannique est enchantée de ce qui s'est produit.

Le sénateur Flynn: Vous voulez le faire croire. Le vote.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, il est proposé par le sénateur Frith, appuyé par le sénateur Bird, que le bill soit maintenant lu pour la troisième fois.

En guise d'amendement, le sénateur Flynn, C.P., appuyé par le sénateur Grosart, propose que le bill ne soit pas lu maintenant pour la troisième fois mais qu'il soit renvoyé au comité permanent de la santé, du bien-être et des sciences, afin que soit étudiée à nouveau la demande de comparution qui a été faite par le gouvernement de la Colombie-Britannique.

Vous plaît-il, honorables sénateurs, d'adopter la motion d'amendement?

Des voix: Oui.

Des voix: Non.

Son Honneur le Président: Que tous les sénateurs en faveur de la motion d'amendement veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

Son Honneur le Président: Que tous les sénateurs qui s'opposent à la motion d'amendement veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

Son Honneur le Président: A mon avis, les non l'emportent.

Et plus de deux honorables sénateurs s'étant levés:

Son Honneur le Président: Veuillez convoquer les sénateurs.

● (1650)

(La motion d'amendement du sénateur Flynn, mise aux voix, est rejetée.)

POUR

LES HONORABLES SÉNATEURS

Beaubien	Macdonald
Bélisle	Phillips
Bell	Quart
Deschatelets	Roblin
Flynn	Smith (Colchester)
Forsey	Wagner
Godfrey	Walker
Grosart	Yuzyk—16.

CONTRE

LES HONORABLES SÉNATEURS

Adams	Laird
Anderson	Lamontagne
Barrow	Langlois
Bird	Lewis
Bonnell	McElman
Bourget	McGrand
Buckwold	McIlraith
Cameron	McNamara
Cook	Molgat
Cottreau	Neiman
Croll	Norrie
Davey	Olson
Fournier (Restigouche-Gloucester)	Perrault
	Petten
Frith	Riley
Giguère	Rizzuto
Goldenberg	Robichaud
Guay	Sparrow
Haidasz	Stanbury
Hastings	Steuart
Hayden	Thompson
Inman	Williams—44.
Lafond	

Son Honneur le Président: Je déclare la motion d'amendement rejetée.

Le sénateur Hicks: Honorables sénateurs, je n'ai pas voté, étant pairé avec le sénateur Graham. Mais si j'avais voté, j'aurais voté pour l'amendement.

Son Honneur le Président: La motion principale est-elle adoptée?

AUTRE MOTION D'AMENDEMENT

Le sénateur Bell: Honorables sénateurs, j'aimerais proposer, appuyé par l'honorable sénateur Forsey, que le bill C-2 ne soit pas lu maintenant pour la troisième fois, mais qu'il soit modifié comme suit:

Page 1, article 1: Remplacer les lignes 11, 12 et 13 par ce qui suit:

«sauf si le Ministre autorise, en vertu des paragraphes 4(1) ou 5(1), sur demande regulière faite avant le 20 novembre, 1978, le versement d'une contribu-»

● (1700)

Son Honneur le Président: Il est proposé par le sénateur Frith, appuyé par le sénateur Bird, que ce bill soit maintenant lu pour la troisième fois.

En guise d'amendement, il est proposé par le sénateur Bell, appuyé par le sénateur Forsey, que le bill C-2 ne soit pas maintenant lu pour la troisième fois, mais qu'il soit modifié de la manière suivante:

Page 1, article 1: Remplacer les lignes 11, 12 et 13 par ce qui suit:

«sauf si le ministre autorise, en vertu des paragraphes 4(1) ou 5(1), sur demande régulière faite avant le 20 novembre, 1978, le versement d'une contri-».

Vous plaît-il, honorables sénateurs, d'adopter la motion modificative?

Le sénateur Bell: Honorables sénateurs, vous me permettrez sans doute de dire quelques mots au sujet de l'amendement. Il appert que le Sénat m'a reproché d'avoir consulté des ministres de la Couronne en Colombie-Britannique et que ces derniers m'ont reproché de ne pas m'être acquittée de ma tâche au Sénat. Certains jours, quoi que vous fassiez, vous avez tort.

Je sais que je l'ai déjà mentionné, il y a peut-être deux ou trois ans de cela, à l'instar du leader du gouvernement au Sénat. En fait nous avons tenté de convaincre les autorités de la Colombie-Britannique—et depuis que je siège au Sénat il y a eu là-bas deux gouvernements créditistes et un gouvernement néo-démocrate—de nous confier leurs problèmes et d'en discuter avec nous.

En l'occurrence, je n'ai pas agi autrement que je le fais d'habitude. Quand le Sénat est saisi d'une mesure portant sur l'industrie forestière, je communique avec les sociétés forestières de la Colombie-Britannique pour savoir de quelle façon elles seront touchées. Je leur demande leur avis. S'il s'agit d'un problème de pêches, je m'entretiens avec des pêcheurs dignes de confiance ou avec les syndicats ou les conserveries. Dans le cas du Code maritime, j'ai discuté avec des armateurs.

Je ne vois pas d'autre façon de procéder. Le présent bill concernait le gouvernement de la Colombie-Britannique, alors j'ai naturellement voulu savoir ce que les autorités gouvernementales en pensaient. C'est ainsi que je procède d'habitude.

Des voix: Bravo!

[Son Honneur le Président.]

Le sénateur Bell: Je tiens à préciser que les représentants de la Colombie-Britannique ne m'avaient pas mise au courant. J'ai dû le leur demander. J'ai également clairement indiqué au ministre de la Santé et au ministre de l'Éducation, des Sciences et de la Technologie de cette province, lorsque je les ai remerciés de m'avoir fourni les renseignements que je leur avais demandés, que j'agissais de mon propre chef et que je tirerais mes propres conclusions des faits qui me seraient présentés en tant que sénateur. C'est, je l'espère, ce que je fais.

Sans doute les honorables sénateurs se souviennent-ils que je ne pouvais en croire mes oreilles lorsque le sénateur Frith, l'éloquent parrain du bill C-2, a expliqué le principe du bill. Je ne pouvais m'imaginer que nous avions tant accompli en si peu de temps et que nous étions arrivés si vite à décerner des diplômes à tous ces étudiants en médecine méritants, car d'après mes renseignements, seulement un candidat sur 1,000 était choisi en Colombie-Britannique—et cela valait aussi sauf erreur, pour le reste du Canada.

● (1710)

Je constate, en y regardant de plus près, que la Colombie-Britannique a produit 80 diplômés en médecine l'an dernier. Le Collège des médecins et chirurgiens de la Colombie-Britannique a par ailleurs agréé 300 personnes venues d'autres provinces et même de l'étranger. La Colombie-Britannique est en train de remédier à cette situation en doublant la capacité de ses écoles de médecine, en partie grâce à l'aide reçue de la caisse en cause.

Ce que je n'arrivais pas à croire au moment où ce projet de loi a été présenté en deuxième lecture c'est qu'une telle mesure soit possible, qu'on puisse ainsi soudainement supprimer, alors que le Parlement ne siège pas, une mesure adoptée par le Parlement en 1966. Il s'agissait, autrement dit, d'un décret-loi que le Parlement n'avait ni approuvé, ni sanctionné. J'estime que les mesures prises par la suite sont illégales tant que le Parlement ne les aura pas approuvées. C'est la raison pour laquelle nous sommes ici aujourd'hui, et que je trouve aussi inquiétante cette question de date et d'heure. On nous demande simplement de rectifier rétroactivement un acte illégal du gouvernement. Rien de moins. Je crois que nous ne voyons pas d'un bon œil, au Sénat, les lois rétroactives à moins qu'elles ne présentent un avantage particulier pour la population du Canada. On peut faire valoir que nous économiserons ainsi 74 millions de dollars qui avaient déjà été accordés et qui devaient durer jusqu'à la fin de 1980. Il y a peut-être un avantage. Je ne sais pas. C'est toutefois une des choses qui m'inquiètent beaucoup dans l'analyse que le sénateur Frith a fait de ce projet de loi.

Le manque de consultation est une autre chose que je désapprouve. Je sais, que, d'une certaine manière, on a donné de bonnes raisons pour le justifier, mais nous savons par ailleurs qu'en 1966, avant d'établir cette excellente caisse de financement des services de santé en vertu d'une loi efficace, beaucoup de consultations ont eu lieu. Toutes les provinces furent consultées, un comité spécial fut créé, et le tout s'est très bien déroulé. Le haut fonctionnaire qui a comparu devant le comité de la santé, du bien-être et des sciences a affirmé que durant les 12 années qu'elle avait été en vigueur, la loi avait toujours été appliquée dans un excellent climat de coopération avec toutes les provinces et avait permis d'accomplir beaucoup de bon travail, et qu'il fallait féliciter le gouvernement de la

prévoyance dont il avait fait preuve en aidant le pays à développer ses ressources et ses installations de recherche en matière de santé et d'avoir ainsi répondu aux besoins publics.

Une chose que nous persistons cependant à oublier dans toute cette histoire, c'est que le gouvernement ne dispose pas de fonds de sa propre autorité. Le Parlement, au nom du peuple canadien, a affecté ces 500 millions de dollars à des fins bien précises. S'il faut supprimer cette Caisse, c'est le Parlement qui devrait en décider ainsi et seulement pour un motif raisonnable et suffisant.

Le sénateur Grosart: Bravo!

Le sénateur Bell: Nous avons notamment entendu dire cet après-midi que les régions n'étaient pas suffisamment représentées au Sénat. Je pense que c'est le nouveau procureur général de la Nouvelle-Écosse qui a déclaré lors de la conférence constitutionnelle de la fin d'octobre dernier qu'il était tout à fait satisfait de la représentation régionale, tout en se demandant cependant si on y examinait vraiment les projets de lois avec toute la pondération souhaitable. Il trouvait que parfois nous n'accordions pas à certains bills toute l'attention requise. Certains d'entre nous se rappellent sans doute qu'on a pu nous en faire le reproche dernièrement, et que nous avons prétexté qu'il pourrait y avoir des élections. C'est ce qui s'est produit l'an dernier à propos du Code du travail. Nous nous en souvenons tous je pense, et nous repentons de ne pas y avoir consacré toute l'attention qu'il fallait. J'espère que nous ne ferons pas la même chose cette fois-ci à propos du bill à l'étude.

Nous avons un excellent ministre qui, à mon avis, ne jouit pas vraiment de l'appui et de l'encouragement dont elle a besoin. Elle ne tient pas à appliquer ces réductions budgétaires. Quant on songe à ce qu'elle a accompli et à ce que le gouvernement de la Colombie-Britannique demande, je ne vois pas pourquoi nous ne ferions pas en sorte de régler cette affaire de manière que les relations fédérales-provinciales ne s'en trouvent pas plus tendues à l'avenir; après tout, le problème n'a été causé que par un détail technique qui a lui-même fait suite à une grève des postiers.

Nous avons déjà dit que les ministres de la Colombie-Britannique nous ont envoyé un télégramme nous demandant la permission de témoigner devant le comité permanent de la santé, du bien-être et des sciences. Ce télégramme a été envoyé au président du comité et comportait une liste de noms indiquant qu'on l'avait également adressé à chaque membre du comité et à tous les membres du caucus de cette province au Sénat. Pour ma part, je n'ai jamais reçu ma copie. J'ignore si quelqu'un d'autre, sauf le président du comité, en a reçu une. Si ce télégramme a été envoyé dans l'après-midi de vendredi dernier, même en tenant compte du décalage horaire entre la Colombie-Britannique et Ottawa et même en supposant que le gouvernement provincial soit démuni au point d'envoyer ses télégrammes la nuit pour bénéficier des tarifs réduits, nous aurions certainement dû les recevoir le mercredi après-midi. Ce n'est pas la faute de la poste, mais du service télégraphique. Peut-être la province n'a-t-elle pas mis sa demande à la poste assez vite—et je ne dis pas que c'est le cas; nous verrons par les faits—mais je crois que quelque chose ne va pas du tout dans le service des communications au Canada.

J'espère que vous approuverez cet amendement. Je crois qu'il résoudrait notre problème. J'espère que nous n'en entendrons plus parler et que les bonnes relations que nous avions avec les provinces seront rétablies.

Le sénateur Hicks: Honorables sénateurs, si l'honorable sénatrice Bell croit que je peux appuyer cet amendement, elle n'a pas compris du tout les raisons pour lesquelles j'ai appuyé l'amendement précédent. Je pense effectivement qu'il aurait fallu permettre aux ministres de la Colombie-Britannique de se faire entendre: leur témoignage aurait pu avoir une incidence sur l'ensemble du projet de loi et il aurait pu nous permettre de savoir s'il convenait de l'adopter tel quel ou d'y apporter des modifications d'ordre général; je pense toutefois que, puisque l'échéance a été fixée au 4 novembre, il faut la respecter. Certes, cela ferait peut-être l'affaire de la Colombie-Britannique qu'on la reporte au 20 novembre mais nous ignorons si certaines provinces ne nous auraient pas envoyé des demandes si elles avaient su que l'échéance serait retardée de plus de quinze jours. Pour ma part, puisque le ministre a annoncé que l'échéance a été fixée au 4 novembre, sa déclaration a autant de poids qu'un exposé budgétaire. Ou bien il faut l'accepter, ou bien il faut rejeter le bill en entier.

Chacun sait, je pense, qu'il est dommage que ce programme n'ait pas été poursuivi comme prévu jusqu'au 31 décembre 1980. Mais comme on a fait ce changement, je ne peux pas me prononcer en faveur d'une mesure modificative visant à mettre en œuvre un projet dans une province sans savoir ce qui ce serait produit pour les autres provinces si on avait fixé une date différente.

C'est pourquoi, malgré toute ma sympathie pour les besoins de la Colombie-Britannique, je crains de ne pouvoir appuyer cet amendement fait sur mesure pour permettre à cette province de réaliser un certain projet.

Le sénateur Flynn: Honorables sénateurs, j'aimerais dire quelques mots.

A mon avis, le sénateur Hicks ne comprends pas la situation ou n'y est pas habitué. Nous avons bien pris la précaution de préciser en comité qu'il s'agissait d'un cas d'espèce. La demande n'était pas signée mais elle était accompagnée d'une lettre signée qui est arrivée à temps; toutefois la demande a dû être renvoyée parce qu'il était précisé qu'il fallait l'établir sur un formulaire dûment signé. C'est donc le formulaire qui est arrivé un peu après la date limite. C'est donc un détail d'ordre technique mineur qui fait qu'en vertu du bill dans sa forme actuelle, cette province ne peut pas bénéficier de ce qu'elle demande. Nous avons pris la peine de demander en comité et le ministre, M^me^ Bégin—et si mes souvenirs sont exacts le sous-ministre le D^r^ Dupont—nous ont dit également qu'il n'y avait pas de cas semblables. Aucun.

● (1720)

Nous ne créons d'ennuis à personne, nous n'offrons qu'une aide additionnelle dans ce cas très spécial. En changeant la date, nous faisons uniquement ce que le ministre elle-même a fait à l'autre endroit. La première fois la date d'interruption était le 8 septembre, et elle a été remplacée par le 4 novembre. Donc nous disons que si la demande a été présentée valablement avant le 20 novembre 1978, le ministre est autorisé à faire les versements prévus dans la loi actuelle; un point c'est

tout. Nous ne commettons aucune injustice envers qui que ce soit.

En outre, puisque le leader du gouvernement a eu l'idée de téléphoner au ministre provincial, pour lui apprendre le grand exploit du Sénat en formulant une recommandation, je pense que nous lui permettrions en adoptant cette mesure de lui retéléphoner pour dire: «Nous avons non seulement recommandé qu'on s'occupe de votre problème, nous l'avons réglé». Je suis sûr qu'il va se précipiter sur le téléphone si le Sénat a le courage d'adopter cet amendement et de remédier à une injustice flagrante.

Des voix: Bravo!

Le sénateur Thompson: Je voudrais seulement dissiper un malentendu qui existe dans l'esprit du leader de l'opposition. Je pense que le document non signé présenté au ministère de la Santé nationale et du Bien-être social n'a été considéré ni par le ministère provincial, ni par le ministère fédéral comme document officiel. Il faut que les documents soient signés, et qu'ils le soient d'abord par le sous-ministre de la province puis par le ministre. Il s'agissait d'un projet de document indiquant les plans d'exécution et le cahier des charges. S'il avait eu la possibilité de parcourir la documentation qu'on nous a présentée, et je comprends qu'il n'a pas pu le faire, il aurait vu qu'il y avait une lettre du docteur Dupont, directeur général du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social qui accusait réception des plans et cahier des charges et exprimait son accord à la condition que ces modifications soient apportées. C'est un détail, mais il compte.

Le sénateur Flynn: Cela ne change pas fondamentalement ce que j'ai dit.

Le sénateur Frith: Pardon, mais si, parce qu'il crée l'impression qu'il y avait un obstacle technique à admettre un document qui était une demande non signée quoique la lettre d'accompagnement l'ait été. En fait, il ressort de la déposition du docteur Dupont que l'usage était d'envoyer un projet de demande pour qu'il fasse l'objet d'un avis. C'est ce qui s'est produit en fait, et cet avis a été retourné à la Colombie-Britannique, et ensuite on a attendu le retour de la demande en bonne et due forme signée du ministre, c'est là une distinction très importante, à mon avis.

Le sénateur Flynn: Il y avait aussi une grève des Postes.

Le sénateur Bell: C'est ridicule, honorables sénateurs. Peut-être devrions-nous revenir au comité. Ce qui s'est produit, c'est qu'aux environs du 30 août cet avant-projet non signé a été présenté et l'annonce a suivi. Comme on n'a entendu parler de rien, la Colombie-Britannique a soumis à nouveau sa demande, sachant que cela ne changerait pas grand-chose. Il y avait eu des entretiens entre les fonctionnaires des ministères. Le 13 octobre, ils envoyaient une demande officielle signée, qui s'est croisée avec la réponse donnée au projet non signé. Le gouvernement de la Colombie-Britannique devait envoyer une demande signée en bonne et due forme, ce qu'il fit le 13 octobre, et c'est ce document qui se trouva bloqué par la grève des Postes. Ce gouvernement n'était tout de même pas tout à fait aussi inepte que certains voudraient bien nous faire croire.

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, puis-je vous annoncer que j'ai pu, il y a vingt minutes, avoir un entretien très utile avec l'honorable Patrick McGeer, ministre de l'Éducation de la province de Colombie-Britannique.

Le sénateur Flynn: Encore un autre?

Le sénateur Perrault: Honorable sénateur, je crois que vous devriez faire beaucoup d'appels téléphoniques pour réunir d'autres faits avant de nous convaincre à force d'éloquence car vous vous fourvoyez.

Le sénateur Flynn: C'est vous qui vous fourvoyez.

Le sénateur Perrault: Honorable sénateur, veuillez rester assis tant que vous n'aurez pas fait valoir un rappel au Règlement recevable. Vous connaissez nos règles, car vous faites partie du décor depuis déjà assez longtemps.

Le sénateur Smith (Colchester): Arrêtez vos sermons et dites-nous ce que vous avez à nous dire.

Le sénateur Perrault: Le ministre de l'Éducation compte adresser un télégramme au Sénat pour le féliciter de ses excellents travaux au sujet de cette mesure.

Des voix: Bravo.

Le sénateur Flynn: J'invoque le Règlement. Je n'accepterai pas ce que le leader du gouvernement nous rapporte ses entretiens. S'il veut discuter de la question avec le ministre en ma présence, je le croirai; autrement, je conteste ce qu'il nous dit.

Le sénateur Langlois: Vous êtes obligé de le croire.

Le sénateur Flynn: Il vaudrait mieux demander à M. McGeer, à mon avis, s'il est d'accord avec la recommandation ou s'il préférerait l'amendement. Dites-moi alors ce qu'il vous aura répondu.

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, j'ai parlé au ministre et en attendant que son message nous parvienne, permettez que je vous fasse part . . .

Le sénateur Flynn: Non!

Le sénateur Perrault: . . . de la nature de nos entretiens.

Le sénateur Flynn: C'est tout à fait hors de propos.

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, voilà une attitude typique de la part du leader de l'opposition: «inutile de me citer des faits, dit-il, j'ai déjà pris mon parti.»

Le sénateur Flynn: C'est de la pure invention, on le voit bien.

Le sénateur Perrault: Il devrait s'efforcer de toujours avoir l'esprit ouvert, non pas l'esprit désert.

Honorables sénateurs, le ministre a été mis au courant de la situation. On lui a lu la transcription exacte de la recommandation du Sénat et on lui en a expédié une copie par télex. Il estime qu'il ne sert à rien de venir témoigner devant le comité du Sénat puisque la recommandation de ce dernier est excellente. Il a dit ceci: «Le Sénat a fait de l'excellent travail—de première classe.» Puis il a ajouté: «Quoi qu'il en soit, la Colombie-Britannique ne va pas s'arrêter là. Nous croyons que le gouvernement du Canada pourra avoir à répondre à tout témoignage par suite de l'initiative du Sénat». Il a encore ajouté: «Le Sénat a accompli tout ce qui était possible et je veux vous en remercier».

Des voix: Bravo!

Le sénateur Perrault: Il a dit aussi qu'un télégramme serait expédié au Sénat.

Si l'honorable sénateur veut téléphoner lui-même, je suis certain que Bell Canada a toujours besoin d'argent, mais je veux lui dire que aussi sincèrement et aussi objectivement que possible, j'ai exposé les diverses solutions à l'intention du ministre provincial que je connais depuis de nombreuses années.

J'ai également mentionné que l'opposition réclamait à grands cris aujourd'hui, comme elle en a le droit, que la Colombie-Britannique vienne témoigner devant le comité du Sénat. Je lui ai dit que c'était les solutions que j'envisageais en ma qualité de leader au Sénat et que c'était ausssi celles qui s'offraient au Sénat. Le ministre m'a répondu qu'étant donné la recommandation du Sénat il n'y avait pas lieu pour l'instant que la Colombie-Britannique vienne témoigner.

Le sénateur Roblin: J'aimerais poser une question au leader du gouvernement. Puisque les relations diplomatiques ont été rétablies avec la Colombie-Britannique, voudrait-il essayer de savoir maintenant ce qu'elle pense de l'amendement? Si nous devons connaître l'attitude du ministre sur ce sujet, je pense que l'honorable leader du gouvernement pourrait lui téléphoner et lui demander ce qu'il préfère. Soit la résolution proposée par le comité ou encore l'amendement que propose mon honorable collègue, sénateur de la Colombie-Britannique, le sénateur Bell.

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, je n'en finirai plus de consulter les ministres et les gouvernements. Le moment est venu pour le Sénat de décider s'il y aura lieu de déplacer une date limite pour faire plaisir à une province—fût-ce ma province natale—ou s'il y a lieu d'appuyer une politique adoptée par le gouvernement qui n'a rien d'anormale. Pour cette raison, je m'oppose à cet amendement.

• (1730)

Le sénateur Grosart: Le leader du gouvernement pourrait-il répondre à cette question? Dans sa conversation avec le ministre de la Colombie-Britannique, ce dernier lui a-t-il déclaré qu'il n'avait pas la moindre objection au fait que son ministère se soit vu refuser la possibilité d'être entendu par le comité du Sénat? A-t-il fait la moindre remarque à ce sujet? A-t-il déclaré qu'il s'en réjouissait ou que cela lui déplaisait; ou s'il lui arrivait de présenter une demande analogue, s'estimerait-il tout aussi satisfait s'il essuyait un refus de la part du comité?

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, le ministre ne m'a fait part d'aucune plainte.

Le sénateur Grosart: Ce n'est pas ce que j'ai demandé.

Le sénateur Perrault: Aucune question n'a été soulevée.

Le sénateur Grosart: Le leader du gouvernement pourrait-il répondre à la question? Je lui ai demandé précisément s'il avait abordé la question du refus exprimé par le comité du Sénat d'entendre son ministère.

Le sénateur Perrault: La réponse est non.

Le sénateur Grosart: La réponse est non. Très bien alors.

Le sénateur Roblin: Avant qu'on ne me demande de voter sur cette motion, puis-je demander au leader du gouvernement s'il peut donner à la Chambre des assurances quant aux mesures que prendra le gouvernement du Canada si cet amendement est défait et que la motion principale comportant la motion subséquente qui va être proposée par son honorable collègue concernant l'annexe que le comité nous a présentée est adoptée? Voici où je veux en venir. A quoi correspond cette annexe? Elle doit vouloir dire quelque chose pour autant que je comprenne. Elle doit être soumise à l'autre Chambre, et comme mon honorable collègue fait partie du gouvernement du Canada, est-il en mesure de nous donner quelques précisions quant à ce qui adviendra lorsque le gouvernement du Canada l'étudiera?

Le sénateur Perrault: Je ne puis que répéter ce que j'ai dit tout à l'heure. L'honorable Monique Bégin et les membres du cabinet se sont efforcés de trouver des moyens permettant de donner suite à cette demande du gouvernement de la province de la Colombie-Britannique—ainsi qu'à des demandes analogues émanant d'autres provinces.

Le sénateur Flynn: Il n'y en a pas eu de la part des autres provinces.

Le sénateur Perrault: Cependant, à cause du seul fait que cette demande ne soit parvenue qu'après la date limite, il n'est pas possible de faire relever . . .

Le sénateur Flynn: C'est certainement possible.

Le sénateur Perrault: . . . ce programme de la loi sur la Caisse d'aide à la santé . . .

Le sénateur Flynn: Avec un amendement.

Le sénateur Perrault: . . . qui a rendu des services insignes à la cause de la science et de la recherche médicales au Canada depuis sa création en 1966.

Le sénateur Flynn: Allez donc!

Le sénateur Perrault: Puis-je faire remarquer qu'aucun autre gouvernement n'a mis sur pied un programme qui, à mon avis, se soit avéré aussi utile que celui-ci.

Le sénateur Flynn: Allons donc!

Le sénateur Grosart: C'est la raison pour laquelle vous y avez mis fin.

Le sénateur Roblin: J'aimerais poser une autre question. Vu que le gouvernement actuel est au pouvoir sous une forme ou une autre depuis 18 ans, j'imagine que nous ne pouvons pas trouver à redire à cette dernière observation. C'est le seul gouvernement que nous ayons et nous sommes obligés de nous en contenter. Le point que je veux établir est celui-ci. Le leader du gouvernement nous a signalé que le cabinet tenait à trouver un moyen pour contourner la difficulté afin de résoudre le problème de la Colombie-Britannique. Je demande donc à mon honorable ami s'il ne pense pas que l'amendement à l'étude constitue la solution idéale?

Le sénateur Perrault: L'amendement à l'étude irait directement à l'encontre d'un procédé gouvernemental tout à fait normal qui consiste à prévoir une date d'échéance. Si l'on établit un précédent pour une province, cela risque de détruire entièrement une politique—dans le cas présent un programme—qui constitue une partie importante des politiques de restrictions budgétaires appuyées par les premiers ministres et le peuple canadiens.

Le sénateur Flynn: Non.

Le sénateur Roblin: Si je puis lui poser une autre question, mon honorable ami serait-il d'accord avec la proposition qui a été avancée? Vu qu'il essaie de trouver une façon d'accéder à la demande de la Colombie-Britannique, si une autre province se trouvait dans une situation semblable, n'essaierait-il pas de faire ce qu'elle demande? Si c'est le cas, pourquoi continue-t-il à rouspéter?

Le sénateur Perrault: La recommandation formulée par le Sénat est tout à son honneur et mérite amplement les éloges faites à notre égard aujourd'hui par le ministre de l'éducation de la Colombie-Britannique. Je tiens à signaler qu'en ce qui concerne cette proposition, je suis certain que l'autre endroit tiendra compte de la recommandation du Sénat.

Pour ce qui est du programme, il existe des chiffres . . .

Le sénateur Flynn: Ce n'est pas ce que nous avons demandé.

Le sénateur Perrault: . . . sur le pourcentage de participation de chaque province.

Le sénateur Flynn: Oh, non!

Le sénateur Perrault: J'essaie de trouver les chiffres pour le Manitoba. Si je ne m'abuse, cette province a participé avec beaucoup d'enthousiasme au programme et le gouvernement fédéral a été très heureux de collaborer avec elle.

Le sénateur Forsey: Et après?

Le sénateur Smith (Colchester): Honorables sénateurs, j'espère ne pas parler trop longtemps, à moins, bien entendu, que quelqu'un me convainque de le faire. Il me semble vraiment que le leader du gouvernement ne se fait pas une très bonne opinion de notre capacité à déceler les subterfuges. Nous savons tous pourquoi il a appelé le ministre de la Colombie-Britannique. Il l'a fait parce qu'il était acculé au pied du mur: il savait qu'il avait eu tort ou que son comité avait eu tort et qu'il devait faire quelque chose pour essayer de se sortir de la situation bien embarrassante dans laquelle il s'était placé.

Le sénateur Flynn: Certainement.

Le sénateur Phillips: Lui aviez-vous déjà téléphoné?

Le sénateur Smith (Colchester): S'il pense que nous n'avions pas compris cette ruse, l'opinion qu'il se fait sur notre compte est encore moins bonne que je ne le pensais.

Le sénateur Flynn: Il sous-estime l'intelligence du Sénat.

[Le sénateur Roblin.]

Le sénateur Smith (Colchester): Après tout, que pouvait dire le pauvre ministre de la Colombie-Britannique quand on lui a offert le choix suivant: «Voici une recommandation. Nous espérons qu'elle vous conviendra. Diriez-vous qu'elle vous satisfait?» Que pouvait-il dire d'autre? Merci, merci, merci? Je ne crois pas qu'il aurait fait quoi que ce soit si l'opposition et ceux qui se sont joints à nous au cours du débat et lors du vote n'avions pas insisté sur la question. Nous n'aurions pas entendu parler de coups de téléphone en Colombie-Britannique, sauf pour faire des excuses.

Toutes ces histoires à propos du report de la date limite me laissent absolument froid et il devrait en être de même pour tout le monde, puisque la date initiale était fixée au 8 septembre. Personne ne peut le nier. C'est la vérité, c'est un fait. Parce que l'on souhaitait accommoder une province, on a repoussé la date limite au 4 novembre. Nous le savons tous. Alors, à quoi sert d'essayer de nous leurrer et de nous conter des histoires sur la difficulté de reculer des dates limites. Ma foi, c'est très bien de prendre une décision et d'y tenir, et c'est très bien d'essayer de berner les gens qui ne voient pas ce qui se passe, mais reconnaissez-nous au moins le mérite de voir dans votre jeu. Quoi qu'il en soit, l'honorable sénateur n'a absolument aucune justification sur laquelle s'appuyer à propos de dates limites car celle-ci a déjà été repoussée une fois.

Son Honneur le Président: L'honorable sénateur Frith, appuyé par l'honorable sénateur Bird, propose que le bill soit maintenant lu pour la troisième fois.

L'honorable sénateur Bell, appuyée par l'honorable sénateur Forsey, propose l'amendement suivant: Que le bill C-2 ne soit pas lu pour la 3e fois, mais qu'il soit modifié de la façon suivante:

Page 1, article 1: Remplacer les lignes 11, 12 et 13 . . .

Des voix: Suffit!

Le sénateur Roblin: Veuillez donc continuer de lire l'amendement.

Des voix: Suffit!

Son Honneur le Président: Plaît-il aux honorables sénateurs d'adopter la motion d'amendement?

Des voix: Oui.

Des voix: Non.

Son Honneur le Président: Que les honorables sénateurs qui sont en faveur de la motion d'amendement veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

Son Honneur le Président: Que les honorables sénateurs qui sont contre la motion d'amendement veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

Son Honneur le Président: A mon avis, les non l'emportent.

Et plus de deux sénateurs s'étant levés:

Son Honneur le Président: Qu'on appelle les sénateurs.

• (1740)

(La motion d'amendement du sénateur Bell, mise aux voix, est rejetée.)

POUR

LES HONORABLES SÉNATEURS

Beaubien	Phillips
Bélisle	Quart
Bell	Roblin
Flynn	Smith (Colchester)
Forsey	Walker
Grosart	Yuzyk—13.
Macdonald	

CONTRE

LES HONORABLES SÉNATEURS

Adams	Inman
Anderson	Lafond
Barrow	Laird
Bird	Lamontagne
Bonnell	Langlois
Bourget	Lewis
Cameron	McElman
Cook	McIlraith
Cottreau	Molgat
Croll	Neiman
Davey	Norrie
Deschatelets	Olson
Fournier (Restigouche-Gloucester)	Perrault
	Petten
Frith	Riley
Godfrey	Robichaud
Goldenberg	Rowe
Guay	Stanbury
Haidasz	Thompson
Hastings	Williams—40.
Hayden	

Son Honneur le Président: Je déclare la motion d'amendement rejetée.

Honorables sénateurs, vous plaît-il d'adopter la motion principale?

(La motion est adoptée sur division et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.)

MOTION VISANT À INCLURE LA RECOMMANDATION DU COMITÉ DANS LE MESSAGE AUX COMMUNES

[*Français*]

Le sénateur Langlois: Honorables sénateurs, je propose, appuyé par le sénateur Bourget, C.P., que le message qui doit être transmis à la Chambre des communes avec le bill C-2 contienne la recommandation suivante, apparaissant au rapport du comité sénatorial de la santé, du bien-être, et des sciences, et je cite:

> Votre comité s'inquiète toutefois des répercussions que pourrait avoir le bill C-2 sur certains projets déjà en cours au 4 novembre 1978. Il s'agit en effet de la date prévue dans le projet de loi après laquelle le ministre ne serait plus habilité à autoriser le versement de paiements, aux termes de la loi sur la Caisse d'aide à la santé, à un gouvernement provincial quelconque à l'égard de frais encourus pour une école de formation du personnel sanitaire telle que définie dans ladite loi.
>
> Votre Comité se préoccupe surtout du fait que ces projets ne sont pas admissibles à l'aide prévue dans cette loi, seulement parce que le ministre n'a pas reçu les demandes les concernant avant le 4 novembre 1978.
>
> Par conséquent, votre Comité recommande que le gouvernement considère l'opportunité d'adopter des méthodes de rechange pour fournir une aide financière à tout projet de cette nature qui aurait été admissible à une subvention au terme de cette loi, n'eût été la date d'échéance prévue dans le projet de loi.

Son Honneur le Président: L'honorable sénateur Langlois propose, appuyé par l'honorable sénateur Bourget, C.P . . .

Des voix: Suffit.

Son Honneur le Président: . . . que le message qui doit être transmis à la Chambre des communes . . .

Des voix: Suffit.

Son Honneur le Président: Vous plaît-il, honorables sénateurs, d'adopter cette motion?

• (1750)

[*Traduction*]

Le sénateur Roblin: Honorables sénateurs, mon collègue va-t-il nous dire où il veut en venir?

Le sénateur Langlois: Je m'explique: ma motion découle d'une décision qu'a rendue Son Honneur le Président le 28 novembre 1978 au sujet du bill C-5. Je vais vous lire un passage important de cette décision:

> Le leader de l'opposition a invoqué le Règlement en soutenant que lorsqu'un comité du Sénat fait rapport d'un bill des Communes sans amendement mais avec des recommandations et des observations, celles-ci devraient être incluses dans le message transmis à la Chambre des communes. Il s'agit tout simplement d'une question de coutume et de pratique, et la coutume n'a jamais été d'inclure les recommandations ou observations d'un comité dans un message transmis à l'autre endroit au sujet de l'adoption d'un bill. J'estime que rien dans notre procédure n'empêche le Sénat de le faire. Je crois cependant qu'il faudrait examiner chaque cas comme un cas d'espèce et que le Sénat devrait décider dans chaque cas s'il est souhaitable d'inclure les recommandations ou observations dans le message, ou s'il a intérêt à le faire.
>
> En conclusion, il me semble que chaque fois qu'il est fait rapport d'un bill des Communes sans amendement, mais avec des recommandations ou des observations, le Président pourrait, après la troisième lecture, demander au Sénat s'il est d'accord pour inclure les recommandations ou les observations dans le message transmis aux

Communes. Le Sénat se prononcerait alors et le Président pourrait en donner l'ordre.

L'objet de ma motion est d'assurer que la recommandation du comité sera portée à l'attention de l'autre endroit qui pourra y donner suite.

Le sénateur Grosart: Puis-je poser au leader adjoint une question qui selon moi découle de cette motion? Elle est assez importante parce que Son Honneur le Président a décidé que lorsqu'un comité fait rapport d'un bill sans amendement, le rapport est adopté sans qu'on en propose l'adoption et que le parrain propose d'inscrire la troisième lecture à l'ordre du jour d'une séance ultérieure. A cause de cela, nous nous retrouvons dans la situation suivante: si un comité fait rapport d'un bill sans amendement, mais avec des recommandations, il nous est impossible d'en discuter. Est-ce là une anomalie que le comité du Règlement et de la procédure devrait corriger?

Le sénateur Langlois: Il s'agit d'une tout autre question. Le comité du Règlement et de la procédure devrait se pencher là-dessus au moment opportun. Ma motion n'a rien à voir avec le point qu'a soulevé le sénateur Grosart. Nous ne faisons que créer une nouvelle coutume, et j'espère que ce sera un précédent.

Le sénateur Roblin: J'apprécie la motion que mon honorable collègue vient de présenter. Je crois qu'elle est à la fois opportune et bien étayée, et qu'on peut en attendre de bons résultats. Je m'inquiète toutefois du sort que nous réservons aux rapports des comités au Sénat, il me semble en effet que nous ne nous réunissons pas souvent en comité plénier. Dans d'autres organismes semblables, il y a presque invariablement une étape, dans l'étude des projets de loi, où la chambre se réunit en comité plénier pour donner l'occasion de discuter de questions de détail d'une manière qui n'est pas possible sous toute autre forme lorsque le Sénat se réunit en tant que tel. Je me demande donc quel sort est réservé aux rapports des comités du Sénat.

Je voudrais tout particulièrement demander à mon honorable ami s'il a examiné la possibilité de charger le Comité du règlement et de la procédure de déterminer quelle suite a été donnée aux rapports reçus sur des questions qui ont été prises en considération. J'estime que c'est une pratique louable que de faire étudier d'avance le sujet d'un projet de loi par un comité, surtout s'il s'agit d'un projet de loi complexe; nous avons ainsi de l'avance lorsque nous examinons le fond du projet de loi. D'autre part, le comité ayant étudié le sujet du projet de loi, il prépare un rapport. Quel est le statut de ce rapport? Ce qui me trouble c'est qu'une fois le rapport présenté au Sénat, il assume en quelque sorte une plus grande importance que le Sénat, pour ce qui est de la deuxième lecture du moins, car il traite d'un projet de loi jamais présenté au Sénat, que celui-ci n'a jamais eu l'occasion d'étudier en deuxième lecture alors qu'a lieu le débat sur le principe du bill.

Cela s'est produit avant Noël dans le cas de la loi sur l'assurance-chômage. A mon avis, cette pratique tend à empêcher le Sénat de suivre la voie normale, soit de traiter des questions de principe à la deuxième lecture.

A première vue, je dirais que notre façon d'étudier d'abord le sujet des bills est bonne, et je ne propose pas que nous l'abandonnions, mais je me demande s'il ne serait pas souhaitable que ces rapports ne soient pas renvoyés au Sénat tant que le bill lui-même n'a pas été déposé au Sénat et est passé en deuxième lecture. Si l'on peut retenir le rapport du comité jusqu'à ce moment, il n'y a pas de problème. Lorsque le rapport est déposé avant l'étape de la deuxième lecture, je crois qu'on a tendance à s'écarter de la procédure normale et, d'une certaine façon, à influencer le jugement du Sénat dans le sens du point de vue du comité qui a étudié le bill.

Je soumets la question à mes honorables collègues.

Le sénateur Langlois: Mon honorable collègue se souviendra sans doute que lorsque nous avions étudié la loi sur l'assurance-chômage, j'avais fait une observation semblable et j'avais suggéré de soumettre la question au comité. Quelques jours plus tard, j'avais eu un entretien avec le sénateur Molson, le président de ce comité, et il avait reconnu avec moi que le comité du Règlement devrait revoir cette pratique d'étudier les bills à l'avance pour qu'elle n'empêche pas le Sénat d'étudier le principe de chaque bill à l'étape de la deuxième lecture.

Le sénateur Roblin: Je suis satisfait. Je remercie mon honorable collègue.

(La motion est adoptée.)

LA LOI SUR LES JUGES ET AUTRES LOIS CONCERNANT LES COURS SUPRÊMES DU NOUVEAU-BRUNSWICK, DE L'ALBERTA ET DE LA SASKATCHEWAN

BILL MODIFICATIF—3e LECTURE

Le sénateur Stanbury propose: Que le bill C-43, tendant à modifier la loi sur les juges, à modifier la loi modifiant la loi sur les juges et à modifier certaines autres lois par suite de la réorganisation des tribunaux du Nouveau-Brunswick, de l'Alberta et de la Saskatchewan, soit lu pour la 3e fois.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.)

(Le Sénat s'ajourne à 2 heures demain.)

APPENDICE «A»

(*Voir page 701.*)

30 août 1978

Docteur J. A. Dupont
Directeur général
Personnel sanitaire
Ministère de la Santé nationale et du Bien-être social
Édifice Brooke Claxton
Ottawa (Ontario) K1A 1B4

A l'attention de: M. J. Colbeck, administrateur du programme

Objet: Caisse d'aide à la santé—présentation des projets BC 20 et 23, formule HFR6—Hôpital pour enfants et hôpital Grace

Cher monsieur,

Comme promis lorsque je suis venu vous voir à votre bureau, au début du mois, je vous envoie ci-joint, en deux exemplaires, une formule HRF6 concernant les projets susmentionnés. Nous vous adressons, sous pli distinct, une série de plans à l'échelle.

Comme vous le remarquerez, le projet comprend seulement la construction du nouvel édifice qui coûtera $38,875,610, alors que le coût total est $48,350,000, car nous avons déduit les services communs fournis par l'hôpital Shaughnessy et d'autres hôpitaux. Nous vous envoyons également un bref état des coûts que nous avons déduits. Nous avons pensé que c'était sans doute la meilleure solution car, sinon, cela ne refléterait pas la situation qui se présente normalement dans un projet complet. Nous nous sommes dit également que, de toute façon, les fonds restant dans la Caisse d'aide à la santé ne suffiraient pas à défrayer ce projet, même si nous avons déduit certains frais.

Comme vous l'avez demandé, nous avons indiqué (page 1, article 4(a-e) les fonds nécessaires pour financer ce projet d'ici le milieu de 1980, en prévoyant que le paiement final, représentant 10 p. 100 du coût total, sera fait ultérieurement. Nous avons indiqué un autofinancement global de 9 millions de dollars seulement car la Caisse sera épuisée avant l'achèvement des travaux.

Nous aimerions préparer au plus tôt l'état de nos dépenses pour les travaux déjà terminés, et nous regrettons d'avoir tardé à vous présenter ce mémoire. Nous espérons que vous l'accepterez afin que nous puissions soumettre une demande officielle à l'approbation de votre ministre.

Nous nous ferons un plaisir de répondre à toutes questions que vous voudrez poser à l'égard de ce projet.

Veuillez agréer l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

J. Glenwright,
Sous-ministre adjoint
Programmes des hôpitaux

CAISSE D'AIDE À LA SANTÉ

PROJETS BC 20 ET 23

HÔPITAL POUR ENFANTS—HÔPITAL GRACE

Coût total des édifices		$48,349,610	630,314 pi. ca.
Moins:			
Garage de stationnement	$2,300,000		
Services partagés	7,174,000	9,474,000	206,869 pi. ca.
Coût net des édifices		$38,875,610	423,445 pi. ca.

LE SÉNAT

Le jeudi 8 mars 1979

La séance est ouverte à 2 heures, le Président étant au fauteuil.

Prière.

[*Traduction*]

LA LOI SUR LA CAISSE D'AIDE À LA SANTÉ

LA RECOMMANDATION DU COMITÉ—LA DÉCLARATION DU LEADER DU GOUVERNEMENT—QUESTION DE PRIVILÈGE

Le sénateur Flynn: Honorables sénateurs, je soulève la question de privilège à propos de la déclaration qu'a faite hier le leader du gouvernement au sujet de son ou de ses entretiens—je ne sais trop—avec M. McGeer. Il a dit alors que le gouvernement de la Colombie-Britannique était parfaitement satisfait de la recommandation annexée au rapport du comité permanent de la santé, du bien-être et des sciences sur le bill C-2.

J'ai donc suivi le conseil du leader du gouvernement et j'ai téléphoné ce matin à M. McGeer pour m'informer de ce qui s'était produit exactement. M. McGeer m'a bel et bien dit qu'il avait tenu pour acquis que le Sénat n'avait pas d'autre choix que d'annexer cette recommandation au rapport, qu'il ne pouvait faire autrement.

On comprend bien que dans ces conditions, M. McGeer ait pu dire que puisqu'il était impossible de faire quoi que ce soit d'autre, il valait mieux faire une recommandation que rien du tout.

J'ai vérifié au hansard d'hier, car nous avons harcelé de questions le leader du gouvernement pour connaître la teneur exacte de ses entretiens avec le ministre de la Colombie-Britannique. Lorsque nous avons étudié la motion d'amendement du sénateur Bell, à laquelle personne ne s'opposait—et je suis tout à fait sûr qu'elle était régulière—le sénateur Perrault a tenu les propos suivants, comme en fait foi la page 707 du hansard.

> Si l'honorable sénateur veut téléphoner lui-même, je suis certain que Bell Canada a toujours besoin d'argent, mais je veux lui dire que, aussi sincèrement et aussi objectivement que possible, j'ai exposé les diverses solutions à l'intention du ministre provincial que je connais depuis de nombreuses années.
>
> J'ai également mentionné que l'opposition réclamait à grands cris aujourd'hui, comme elle en a le droit, que la Colombie-Britannique vienne témoigner devant le comité du Sénat. Je lui ai dit que c'était les solutions que j'envisageais en ma qualité de leader au Sénat . . .

En tant que «leader au Sénat», je puis comprendre qu'il suive uniquement les directives du gouvernement. Il a ajouté:

> Je lui ai dit que c'était les solutions que j'envisageais en ma qualité de leader au Sénat et que c'était aussi celles qui s'offraient au Sénat. Le ministre m'a répondu qu'étant donné la recommandation au Sénat, il n'y avait pas lieu pour l'instant que la Colombie-Britannique vienne témoigner.

Bien entendu, il est évident que vous avez dit au ministre que le Sénat ne pouvait rien faire d'autre qu'une recommandation et que sa présence n'était pas nécessaire. A ce moment-là, le sénateur Bell avait présenté l'amendement et personne n'en avait contesté la recevabilité. Cette option n'a pas été présentée au ministre du gouvernement provincial, M. McGeer. Je crois que les déclarations qu'a faites le leader du gouvernement hier ont induit le Sénat en erreur. C'était peut-être un bon moyen de rallier ses troupes, mais ce n'est pas ainsi que le Sénat aurait dû régler une affaire comme celle-là. Je pense que le leader du gouvernement devrait présenter ses excuses au Sénat.

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, il n'est pas très utile, je pense, de discuter de la teneur réelle ou supposée de certains appels téléphoniques.

Le sénateur Flynn: C'est vous qui l'avez voulu.

Le sénateur Perrault: Néanmoins, je vous rappelle qu'hier, le leader de l'opposition a beaucoup insisté sur le fait qu'il aurait aimé être avec moi lorsque j'ai appelé M. McGeer. Il aurait aimé que je l'invite à m'accompagner lorsque je l'ai appelé. Il a émis certains doutes quant à l'authenticité de mes paroles. Je m'étonne donc, étant donné son attitude hier, qu'il ne m'ait pas invité à me rendre à son bureau ce matin pour que nous puissions appeler ensemble l'honorable Patrick McGeer. C'eût été, de la part du leader de l'opposition, la meilleure façon d'établir sa bonne foi dans l'ardeur qu'il déploie pour trouver la vérité.

Le sénateur Flynn: C'est vous qui avez induit le Sénat en erreur.

Le sénateur Perrault: Mais ce n'est pas la raison pour laquelle le leader de l'opposition, qui se lance de nouveau dans une de ses manœuvres politiques bien connues, a agi ainsi.

Le sénateur Flynn: Ne soyez pas idiot.

Le sénateur Perrault: En réalité, cette stratégie politique plutôt évidente . . .

Le sénateur Flynn: Ridicule.

Le sénateur Perrault: . . . découle de certaines expériences malheureuses qui, en ce qui concerne le leader de l'opposition, se sont produites hier. Mon bureau n'a reçu aucun appel aujourd'hui m'informant que le leader de l'opposition souhaiterait que nous appelions ensemble le ministre de l'Éducation de la Colombie-Britannique.

Le sénateur Flynn: Pourquoi aurais-je fait cela? Vous ne m'avez pas invité à le faire hier.

Le sénateur Perrault: Je ne puis que dire aux honorables sénateurs que j'ai pris des notes détaillées de la conversation et que je n'ai consigné au compte rendu que les propos de l'honorable Patrick McGeer.

Le sénateur Flynn: Je vous ai cru sur parole.

Le sénateur Perrault: Je signale au leader de l'opposition qu'il sait fort bien que si l'amendement proposé par notre respectée collègue, le sénateur Bell, avait été adopté hier, il aurait supprimé une bonne partie du programme d'austérité et peut-être tout le programme.

Honorables sénateurs, il ne sied vraiment pas au leader de l'opposition, vu le poste de responsabilité qu'il occupe, de tenter d'employer cet après-midi un faux-fuyant usé jusqu'à la corde.

Le sénateur Flynn: Je maintiens toujours que vous avez induit le Sénat en erreur, et vous ne l'avez pas nié, vous avez parlé d'autre chose.

Le sénateur Perrault: C'est un vil canard.

Le sénateur Flynn: Ce n'est pas un vil canard, c'est la vérité.

Le sénateur Smith (Colchester): Honorables sénateurs, on ne peut guère se retenir de signaler que les choses se sont déroulées hier exactement comme nous, de ce côté-ci, avions dit après avoir écouté l'honorable sénateur. Il s'agissait clairement d'une tentative inexcusable et totalement injustifiée de la part du leader du gouvernement pour se servir d'un appel téléphonique, afin de se tirer d'embarras et de sauver la situation dans laquelle il se trouvait par sa faute ou celle d'autrui.

Le sénateur Perrault: Avez-vous fait un appel téléphonique aussi?

Le sénateur Smith (Colchester): J'aurais pu si je l'avais voulu, mais je n'y étais pas forcé. Je vous ai cru et je crois le leader de l'opposition. Et quelle bêtise de se plaindre de ne pas avoir été invité à téléphoner en même temps que le leader de l'opposition! Comment le leader du gouvernement peut-il avoir l'inqualifiable toupet de vouloir faire dire au leader de l'opposition, après l'avoir bafoué, doublant ainsi ses torts d'un affront: «Écoutez, vous ne vous êtes pas donné la peine de m'inviter à vous écouter pendant que vous téléphoniez, mais je vais être encore plus gentil et ne pas être aussi mesquin que vous, en vous demandant de participer à mon appel.» Voilà une conduite bien extraordinaire, et ce qui est encore plus extraordinaire, c'est de chercher à se dérober comme il le fait quand on lui demande de s'excuser auprès du Sénat. C'est ajouter l'injure au préjudice et aggraver encore les choses.

• (1410)

Le sénateur van Roggen: Honorables sénateurs, je ne crois pas devoir prolonger ce débat, mais hier après-midi, après avoir écouté une grande partie du débat, j'ai été appelé par un appel interurbain—il ne s'agissait pas d'une conversation avec M. McGeer—et je n'ai pas pu prendre part au vote. Cependant, quelques minutes après, j'ai eu un entretien au téléphone avec M. McGeer sur une question entièrement différente que nous étudions ensemble depuis quelques semaines concernant un problème entre la Colombie-Britannique et le gouvernement fédéral. Son appel m'est parvenu juste à ce moment-là, et je lui ai appris, après que nous avons eu fini de discuter notre sujet, qu'il y avait un débat fort animé au Sénat à propos du Bill C-2 auquel je savais qu'il s'intéressait. Comme je ne lui téléphonais pas exactement à ce sujet, je n'ai pas noté exactement ce que nous avons dit, mais je puis dire catégoriquement que, même si M. McGeer peut désapprouver l'attitude du ministre et celle du gouvernement, et se plaindre de ce que cet argent ne lui soit pas parvenu, il a beaucoup complimenté le Sénat et il m'a dit: «Le Sénat a fait tout ce qu'il pouvait et je suis entièrement satisfait.» J'ai jugé bon de le signaler en passant aux sénateurs.

Le sénateur Flynn: Vous pouvez dire ce que bon vous semble, mais vous êtes passé à côté de la question. M. McGeer s'est dit content simplement parce que le sénateur Perrault lui avait annoncé que le Sénat ne pouvait rien faire d'autre que d'annexer cette recommandation. Tout est là.

Le sénateur Perrault: Honorable sénateur, vous ne savez pas ce que j'ai dit au cours de cette conversation.

Le sénateur Flynn: Je sais ce que vous nous avez dit.

Le sénateur Perrault: A moins que vous n'interceptiez mes communications téléphoniques, vous ne savez pas ce qui s'est dit.

Le sénateur Flynn: J'ai ici, dans le hansard, les mots que vous avez prononcés.

Le sénateur Perrault: Ne vous énervez pas.

Le sénateur Flynn: Hier, vous avez dit que c'était les solutions que vous envisagiez et celles qui s'offraient au Sénat. L'autre solution, c'était cet amendement. Or M. McGeer m'a bien dit que vous ne lui en aviez pas parlé. Il supposait donc naturellement que le Sénat n'avait aucun pouvoir pour amender ce projet de loi.

Le sénateur Perrault: Si vous aviez entendu la conversation, vous auriez été très édifié par la description de cette mesure que m'en a donnée l'honorable Patrick McGeer.

Le sénateur Flynn: J'en doute.

Le sénateur Perrault: Je sais que le leader de l'opposition doit avoir du mal à avaler l'issue du vote d'hier, mais ce n'est pas avec ce genre d'escarmouche mesquine qu'il va se distinguer.

Le sénateur Flynn: Ce n'est pas très difficile de se distinguer à côté de vous.

DÉPÔT DE DOCUMENTS

Le sénateur Perrault dépose les documents suivants:

Rapport ayant trait à l'application de la loi sur les arrangements entre cultivateurs et créanciers pour l'année financière close le 31 mars 1978, conformément à l'article 41(2) de ladite loi, chapitre F-5, S.R.C., 1970.

Document intitulé: «Femme en voie d'égalité», émis par le ministre chargé de la Condition féminine.

Rapport, en date du mois de janvier 1979, de la Commission de réforme du droit du Canada, intitulé: «Le chèque—Un peu plus moderne», conformément à l'article 18 de la loi sur la Commission de réforme du droit, chapitre 23 (1er supplément), S.R.C., 1970.

LA LOI SUR L'OFFICE NATIONAL DE L'ÉNERGIE

BILL MODIFICATIF—PRÉSENTATION DU RAPPORT DU COMITÉ

Le sénateur Olson, président du comité spécial du Sénat sur le pipe-line du Nord, présente le rapport suivant:

Le jeudi 8 mars 1979

Le Comité spécial du Sénat sur le pipe-line du Nord auquel a été déféré le bill S-12, intitulé: «Loi modifiant la Loi sur l'Office national de l'énergie», a, conformément à l'ordre de renvoi du jeudi, 22 février 1979, examiné ledit bill et en fait maintenant rapport avec les amendements suivants:

1. *Page 1, article 2 du bill (paragraphe 29.1(1) de la loi)*: Remplacer les lignes 28 et 29 par ce qui suit:

«rains qu'on projette de prendre et publier dans au moins une édition d'une publication largement diffusée dans la région où se trouvent ces terrains, s'il existe une telle publication, un avis qui doit indiquer le tracé détaillé projeté pour le pipe-line et l'adresse des bureaux de l'Of-»

2. *Page 4, article 2 du bill (article 29.15 de la loi)*: Remplacer les lignes 5 et 6 par ce qui suit:

«29.15 Dès réception d'une copie de la décision de l'Office approuvant un plan, un profil et un livre de renvoi, le Ministre»

3. *Page 4, article 2 du bill (paragraphe 29.16(3) de la loi)*: Remplacer la ligne 24 par ce qui suit:

«personnes qu'il juge nécessaires pour per-»

4. *Page 5, article 2 du bill (alinéa 29.18 b) de la loi)*: Remplacer les lignes 25 à 27 par ce qui suit:

«se rendre, sur des terrains, dans des bâtiments, sur les lieux d'ouvrages ou autres biens immeubles faisant l'objet d'un avis d'arbitrage signifié en vertu de la présente Partie et les inspecter.»

5. *Page 5, article 2 du bill (article 29.19 de la loi)*: Remplacer les lignes 34 et 35 par ce qui suit:

«occuper ou prendre, aux fins de construire, utiliser, entretenir, remplacer et réparer un pipe-»

6. *Page 6, article 2 du bill (article 29.2 de la loi)*: Remplacer les lignes 2 à 4 par ce qui suit:

«été entendues et réglées par un comité d'arbitrage créé par lui, il peut, par arrêté, mettre fin à l'existence de ce comité d'arbitrage.»

7. *Page 6, article 4 du bill (alinéa 73(2)a) de la loi)*: Remplacer les lignes 32 à 37 par ce qui suit:

«propriétaire, par versement unique d'une somme globale ou par versements annuels ou autres versements périodiques de montants égaux ou différents échelonnés sur une période donnée;»

8. *Page 7, article 4 du bill (alinéa 73(2)d) de la loi)*: Remplacer la ligne 7 par ce qui suit:

«de la compagnie mais ne résultant ni de la négligence ni de la faute volontaire du propriétaire des terrains; et»

9. *Page 7, article 4 du bill (alinéa 73(2)e) de la loi)*: Remplacer la ligne 9 par ce qui suit:

«pour les canalisations ou autres installations auxquelles ces terrains sont»

10. *Page 7, article 4 du bill (alinéa 74(1)c) de la loi)*: Remplacer les lignes 26 à 28 par ce qui suit:

«*c*) un état détaillé, fourni par la compagnie, de la valeur des terrains nécessaires sur laquelle se fonde l'indem-»

11. *Page 8, article 4 du bill (paragraphe 75.1(2) de la loi)*: Remplacer les ignes 20 et 21 par ce qui suit:

«(2) Un négociateur peut pénétrer sur les terrains et les inspecter comme il le juge nécessaire.»

12. *Page 9, article 4 du bill (paragraphe 75.12(2) de la loi)*: Remplacer les lignes 2 à 6 par ce qui suit:

«*b*) de la perte, pour leur propriétaire, de la jouissance des terrains que doit acquérir la compagnie;

c) de l'incidence nuisible que l'acquisition ou la jouissance des terrains que doit acquérir la compagnie peut:»

13. *Page 9, article 4 du bill (paragraphe 75.12(2) de la loi)*: Remplacer les lignes 14 à 16 par ce qui suit:

«(*e*) des dommages que les opérations de la compagnie pourraient, selon des prévisions raisonnables, causer aux terrains du propriétaire dans la zone des terrains que doit acquérir la compagnie.»

14. *Page 10, article 4 du bill (paragraphe 75.14(1) de la loi)*: Remplacer les lignes 17 à 21 par ce qui suit:

«mentionné à l'article 73 avec la compagnie n'arrivent pas à s'entendre sur une réclamation pour dommages dus aux opérations de la compagnie ou sur le montant de l'indemnité à payer lorsque des versements annuels ou autres versements périodiques constituent le mode de paiement choisi, la compagnie»

15. *Page 11, article 4 du bill (paragraphe 75.16(3) de la loi)*: Remplacer la ligne 18 par ce qui suit:

«d'arbitrage, et ce dernier peut tenir, aux»

16. *Page 11, article 4 du bill (paragraphe 75.16(4) de la loi)*: Remplacer les lignes 26 et 27 par ce qui suit:

«verser à la personne à laquelle doit être payée l'indemnité une somme déterminée, à titre d'avance à valoir»

17. *Page 11, article 4 du bill (paragraphe 75.17(1) de la loi)*: Remplacer les lignes 35 à 39 par ce qui suit:

«paiement par versement unique d'une somme globale ou par versements annuels ou autres versements périodiques de montants égaux ou différents échelonnés sur une période donnée et il doit indiquer la personne à»

18. *Page 12, article 4 du bill (article 75.17 de la loi)*: Remplacer les lignes 6 à 9 par ce qui suit:

«vertu de la présente loi, un intérêt au taux le plus bas auquel les banques à charte accordent des prêts commerciaux à risque minimum aux emprunteurs jouissant du meilleur crédit et qui est fixé et publié par la Banque du Canada pour le mois précédant celui de la signification d'un avis mentionné au paragraphe 74(1) à la personne en faveur de laquelle a été rendue la décision d'attribution de l'indemnité.»

[Le sénateur Perrault.]

19. *Pages 12 et 13, article 4 du bill (paragraphe 75.21 de la loi)*: Remplacer les lignes 47 à 49, page 12, et 1 à 5, page 13, par ce qui suit:

«75.21 Appel d'une décision d'un comité d'arbitrage, autre qu'une ordonnance accordant un droit d'accès, peut être interjeté devant la Division de première instance de la Cour fédérale dans les trente jours de la date à laquelle les parties ont reçu avis de cette décision ou dans tel délai plus long que la Cour ou l'un de ses juges peut accorder.»

20. *Page 13, article 4 du bill (paragraphe 75.23(1) de la loi)*: Remplacer les lignes 16 à 20 par ce qui suit:

«droit d'accès à une compagnie est réputée transmettre à la compagnie le droit, le titre et l'intérêt y spécifiés qui s'attachent aux terrains pour lesquels elle est accordée.»

21. *Page 13, article 4 du bill (article 75.23 de la loi)*: Insérer, à la suite de la ligne 27, ce qui suit:

«(3) Lorsqu'une décision ou ordonnance d'un comité d'arbitrage enregistrée, envoyée ou déposée conformément au présent article contient une omission, une déclaration inexacte ou une description erronée, la compagnie doit faire enregistrer, envoyer ou déposer la décision ou l'ordonnance corrigée.

(4) Lorsqu'une décision ou ordonnance d'un comité d'arbitrage est présentée pour enregistrement ou dépôt au bureau du registrateur des actes du comté, du district ou de la division d'enregistrement mentionnée au paragraphe (1), le registraire des actes doit enregistrer ou déposer la décision ou l'ordonnance conformément à la procédure habituelle, en vigueur en vertu du droit qui régit le système d'enregistrement.»

22. *Page 13, article 4 du bill (article 75.25 de la loi)*: Insérer, à la suite de la ligne 42, ce qui suit:

«a.1) prévoyant un mode de signification autre que la signification à personne pour tout avis dont la présente Partie exige la signification;»

Respectueusement soumis,

Le président,
H. A. (Bud) Olson.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand ce rapport sera-t-il étudié?

Le sénateur Olson propose: Que l'étude du rapport soit inscrite à l'ordre du jour du mardi 13 mars 1979.

(La motion est adoptée.)

LE BUDGET DES DÉPENSES

PRÉSENTATION ET IMPRESSION EN APPENDICE DU RAPPORT DU COMITÉ DES FINANCES NATIONALES SUR LE BUDGET SUPPLÉMENTAIRE (B)

Le sénateur Everett: Honorables sénateurs, j'ai l'honneur de présenter le rapport du comité permanent des finances nationales sur le budget supplémentaire (B), présenté au Parlement, pour l'année financière se terminant le 31 mars 1979 et je demande qu'il soit imprimé en appendice au hansard et aux *Procès-verbaux* d'aujourd'hui afin qu'il fasse partie du compte rendu permanent du Sénat.

Son Honneur le Président: Est-ce convenu, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

Le Greffier (*se met à lire*):

Le comité permanent des finances nationales qui a été saisi du budget supplémentaire (B) déposé au Parlement pour l'année financière se terminant le 31 mars 1979 . . .

Des voix: Suffit.

[*Le texte du rapport figure en appendice à la page 727.*]

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand ce rapport sera-t-il étudié?

Le sénateur Everett: Avec la permission du Sénat, maintenant. Pour clarifier les choses, je demande la permission d'expliquer le contenu du rapport maintenant parce que je ne pourrai pas être ici la semaine prochaine. Je dois comparaître au tribunal comme témoin.

Le sénateur Flynn: Comme témoin seulement?

Le sénateur Everett: Comme témoin seulement. Je suis heureux de voir que vous êtes de meilleure humeur.

Le sénateur Flynn: Mais je n'ai rien contre vous.

Le sénateur Everett: Je suis ravi de vous l'entendre dire.

Bien entendu, le rapport restera au *Feuilleton* et d'autres honorables sénateurs en traiteront lors du débat. Par ailleurs, si je peux en parler cet après-midi, j'aurai tout fait pour ne pas retarder les travaux du Sénat au moment de la présentation du bill de subsides.

Le sénateur Grosart: Honorables sénateurs, le président du comité m'a parlé de cette question au comité ce matin. Je comprends parfaitement pourquoi il demande cette autorisation qui sort plutôt de l'ordinaire. Comme il l'a dit, il ne pourra pas être ici la semaine prochaine. Il me semble donc raisonnable de lui permettre de donner une explication du rapport au Sénat dès cet après-midi. On est maintenant en train de remettre le rapport du comité aux honorables sénateurs et nous pourrons donc le lire.

Le sénateur Flynn: Voulez-vous qu'il soit inscrit comme premier article à l'ordre du jour ou voulez-vous donner votre explication immédiatement?

Le sénateur Everett: Si le fait de commencer maintenant peut nuire d'une façon quelconque aux travaux ordinaires du Sénat, j'accepterai volontiers d'attendre à plus tard aujourd'hui.

Le sénateur Flynn: Si vous n'êtes pas obligé de partir immédiatement, je propose que l'étude du rapport soit inscrite comme premier article à l'ordre du jour.

Le sénateur Everett: C'est très bien.

Le sénateur Phillips: Honorables sénateurs, je ne m'oppose pas à ce qu'on agisse ainsi, mais j'aimerais poser une question à l'honorable sénateur.

N'est-ce pas un fait que le Règlement du Sénat stipule que la fonction la plus importante des honorables sénateurs est d'assister aux délibérations du Sénat? Je pense que l'honorable sénateur pourrait s'en prévaloir et siéger ici la semaine prochaine, s'il le désire.

● (1420)

Le sénateur Everett: L'honorable sénateur soulève un point très intéressant. Je n'avais jamais cru la chose possible. Je ne veux nullement ralentir l'administration de la justice que j'espère faciliter, mais je tiendrai sûrement compte de l'avis de l'honorable sénateur.

Le sénateur Grosart: Vous pourriez essayer d'être présent.

Son Honneur le Président: Les honorables sénateurs accordent-ils cette permission?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

BANQUES ET COMMERCE

AUTORISATION DE SIÉGER EN MÊME TEMPS QUE LE SÉNAT

Le sénateur Langlois, avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 45(1)*a*), propose:

> Que le comité permanent des banques et du commerce soit autorisé à siéger durant la séance du Sénat mercredi prochain, le 14 mars 1979, et que l'application de l'article 76(4) du Règlement soit suspendue en conséquence.

(La motion est adoptée.)

LES TRAVAUX DU SÉNAT

L'AJOURNEMENT

Le sénateur Langlois: Honorables sénateurs, avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 45(1)*g*) du Règlement, je propose que, lorsque le Sénat s'ajournera aujourd'hui, ce soit à lundi prochain, le 12 mars 1979, à 8 heures du soir.

Honorables sénateurs, lundi soir, nous aurons sans doute reçu deux projets de loi de la Chambre des communes. Ce sont le bill C-28, tendant à modifier la loi sur les Territoires du Nord-Ouest, et le bill C-35, concernant l'organisation du gouvernement du Canada et les questions qui s'y rattachent ou en dépendent.

On m'a également informé que le bill C-9, concernant la tenue d'un référendum au Canada, et le bill C-42, la loi d'urgence de 1979 sur les approvisionnements d'énergie, auront franchi sous peu l'étape du comité à l'autre endroit et que nous les recevrons probablement au début de la semaine prochaine. Nous étudierons aussi les articles qui figurent actuellement au *Feuilleton*.

Voici l'horaire des comités pour la semaine prochaine: mardi, le comité sénatorial spécial sur la constitution se réunira à huis clos à 10 h 30 du matin. Le comité spécial de la politique relative à l'âge de la retraite se réunira à 2 heures. Le comité permanent des affaires juridiques et constitutionnelles se réunira à 2 h 30 pour étudier le bill C-9, concernant la tenue d'un référendum au Canada; le comité permanent des banques et du commerce se réunira également à 2 h 30 pour étudier le bill C-42, la loi d'urgence de 1979 sur les approvisionnements d'énergie. A 8 heures, le sous-comité des affaires juridiques et constitutionnelles tiendra une séance d'étude sur les paris hors-piste. Le comité mixte des règlements et autres textes réglementaires se réunira pour sa part à 8 h 30.

Mercredi, le comité permanent des banques et du commerce se réunira à 9 h 30 et à 2 h 30 pour étudier le bill C-38, tendant à modifier la loi sur la taxe d'accise, et le comité permanent de l'agriculture se réunira, après l'ajournement du Sénat, pour examiner le bill S-13, concernant les importations de bœuf.

Jeudi, le comité permanent des banques et du commerce se réunira à 9 h 30, et le comité permanent de l'agriculture siégera à la même heure, et de nouveau après l'ajournement du Sénat, pour étudier le bill S-13. Le comité permanent mixte des règlements et autres textes réglementaires se réunira à 11 heures.

Bien sûr, cette liste va s'allonger au cours de la semaine quand d'autres bills seront renvoyés aux comités.

Le sénateur Flynn: Le Sénat va-t-il siéger mardi après-midi?

Le sénateur Langlois: Non, mardi soir.

Le sénateur Flynn: A-t-on prévu quelque chose pour vendredi prochain?

Le sénateur Langlois: Pas encore.

Le sénateur Riley: Avez-vous bien dit que le comité permanent mixte des règlements et autres textes réglementaires siégeait mardi matin et jeudi matin?

Le sénateur Langlois: Non, mardi soir à 8 h 30 et jeudi matin à 11 heures.

(La motion est adoptée.)

LA CAISSE D'AIDE À LA SANTÉ

LE TÉLÉGRAMME DE L'HONORABLE PATRICK McGEER, MINISTRE DE L'ÉDUCATION, DES SCIENCES ET DE LA TECHNOLOGIE DE LA COLOMBIE-BRITANNIQUE—QUESTION

Le sénateur Flynn: Honorables sénateurs, j'aimerais demander au leader du gouvernement s'il a reçu le télégramme de M. Pat McGeer. Dans l'affirmative, peut-il nous en communiquer le contenu ou le déposer?

Le sénateur Perrault: Je n'ai pas encore reçu ce télégramme de M. McGeer pour qui j'ai beaucoup d'estime. Je l'attends avec impatience.

Le sénateur Phillips: Lui avez-vous téléphoné?

Le sénateur Grosart: Il n'a pas été envoyé par la poste, cette fois.

LE RAPPORT DU COMITÉ PERMANENT DE LA SANTÉ, DU BIEN-ÊTRE ET DES SCIENCES—QUESTION

Le sénateur Phillips: Honorables sénateurs, j'aimerais poser une question au leader du gouvernement au Sénat. Le gouvernement du Canada a-t-il accepté et mis en œuvre les recommandations du comité permanent de la santé, du bien-être et des sciences sur le bill C-2?

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, je ne sais pas encore si mes collègues ont eu l'occasion d'étudier les recommandations et les suggestions faites par le Sénat.

Le sénateur Flynn: Voulez-vous dire que vous n'avez pas lu le rapport?

Le sénateur Perrault: Il est question de l'autre endroit. Il est question des ministériels dans l'autre endroit.

Le sénateur Flynn: Non, il est question des recommandations.

Le sénateur Phillips: Il est question de la recommandation au gouverneur en conseil.

Le sénateur Perrault: Je ne sais absolument pas si le rapport a déjà été étudié par les ministres concernés. Je sais, par contre, qu'il fera l'objet d'une étude consciencieuse.

Le sénateur Phillips: Je reposerai la même question la semaine prochaine.

AIR CANADA

LE TRANSFERT DE HEATHROW À GATWICK DE L'AÉROGARE DE LONDRES—QUESTION

Le sénateur Bell: Honorables sénateurs, je voudrais poser au leader du gouvernement au Sénat une question qui, chose assez surprenante, ne porte pas sur le bill C-2.

Relativement à l'excellent travail qu'accomplit le haut-commissaire canadien auprès de la cour de St. James pour le compte d'Air Canada au sujet du transfert de Heathrow à Gatwick, de l'aérogare de Londres, peut-il nous dire si d'autres compagnies aériennes canadiennes sont concernées, tels que les services charter de CP Air et de Wardair, ou s'agit-il simplement d'une négociation avec les lignes aériennes canadiennes régulières? Je voudrais le savoir, car je crois que Air Canada est notre seule compagnie aérienne effectuant une liaison régulière avec Londres.

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, des négociations se poursuivent depuis un certain temps sur cette question qui nous intéresse tous, mais je vais devoir prendre note de la question et tâcher d'obtenir un rapport à jour sur la situation.

LE PARLEMENT

COMPTE RENDU OFFICIEL (HANSARD)—AUGMENTATION DU PRIX—QUESTION SUPPLÉMENTAIRE

Le sénateur Buckwold: Honorables sénateurs, le 28 février dernier, le leader de l'opposition a posé au leader du gouvernement une question faisant suite à l'augmentation annoncée du prix d'abonnement du hansard. Dans sa réponse, le sénateur Langlois a déclaré que «ces demandes de renseignements concernant cette prétendue augmentation du prix du hansard découlaient d'un article publié, la semaine dernière, apparemment, dans le *Citizen*, et qui n'était aucunement fondé.» Il a ensuite ajouté:

● (1430)

> Cependant, à la suite de la question de mon honorable ami, je suis prêt à poursuivre les recherches dans ce sens, et, si je découvre de nouvelles circonstances ou de nouveaux faits, il me fera plaisir de les communiquer à cette Chambre.

J'ai reçu quelques plaintes, et je me demandais si le leader du gouvernement avait reçu d'autres renseignements sur cette prétendue hausse, et, dans l'affirmative, s'il pourrait nous les communiquer.

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, les renseignements qui m'ont été communiqués pour la période des questions d'aujourd'hui ne portent pas sur cette question. On fera toutefois des demandes de renseignements supplémentaires immédiatement.

RADIO-CANADA

LE REPORTAGE AU RÉSEAU NATIONAL DES JEUX D'HIVER DU CANADA—QUESTION

Le sénateur Lewis: Honorables sénateurs, j'aimerais poser une question au Leader du gouvernement relativement aux Jeux d'hiver du Canada qui viennent d'avoir lieu à Brandon.

Dans quelle mesure Radio-Canada a assuré le reportage de ces Jeux, et quel en a été le coût comparativement au coût du reportage des Jeux d'été de Saint-Jean qui ont eu lieu en 1977 et des Jeux du Commonwealth qui ont eu lieu à Edmonton en 1978? Enfin, la Société Radio-Canada avait-t-elle l'exclusivité des droits de télédiffusion des Jeux d'hiver?

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, un certain nombre de sénateurs se sont plaints que l'on n'ait pas, à leur point de vue, fait un reportage suffisant des Jeux d'hiver de Brandon qui ont été un grand succès. C'est pourquoi j'ai déjà demandé des renseignements à ce sujet.

Je puis dire, pour commencer, que Radio-Canada n'a télévisé l'ouverture des Jeux qu'après que Loto Canada lui eut assuré le paiement du temps d'antenne. Cela peut sembler plutôt surprenant à certains sénateurs. Je voudrais toutefois vérifier cette allégation, et aussi fournir d'autres renseignements au Sénat sur cette question très importante.

L'ÉCONOMIE

LA BALANCE DES PAIEMENTS DU CANADA—RÉPONSE

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, on m'a posé une question au sujet de l'excédent accusé par notre balance commerciale au mois de janvier. Les sénateurs se souviendront avec plaisir qu'il a augmenté de façon fulgurante puisqu'il à atteint 386 millions de dollars.

Le sénateur Manning a demandé où en était notre balance commerciale et si le déficit augmentait ou se stabilisait. On m'a indiqué que le déficit du compte courant atteignait à la fin de 1978, 5,285 milliards de dollars.

Étant donné la complexité de notre comptabilité, il n'est pas possible de dire si le déficit augmente encore ou s'il s'est stabilisé. Toutefois, la plupart des prévisionnistes annoncent que la situation va s'améliorer au cours de l'année prochaine; le solde excédentaire de notre balance commerciale est déjà passé de 2.9 milliards de dollars en 1977 à 3.5 milliards de dollars en 1978, ce qui représente une augmentation exceptionnelle et il semble que le compte du tourisme soit en train de s'améliorer grâce à la dévaluation de notre monnaie qui incite les touristes à venir dans notre pays.

Il est encourageant de constater que l'économie nationale donne des signes de redressement.

Le sénateur Roblin: Honorables sénateurs, je voudrais poser quelques questions au sujet des déclarations qui viennent d'être faites. Je trouve en effet que mon honorable ami nous a inconsciemment brossé un tableau de la balance commerciale et de notre économie nationale qui trahissent la réalité.

Alors qu'on avait prévu pour 1978 un déficit de 4 millions et demi de dollars, celui-ci s'élève maintenant à 5.29 millions, et mon honorable collègue nous a signalé que c'était le déficit le plus élevé de toute l'histoire de notre pays. Comme d'autres, je me réjouis de constater que notre balance commerciale au titre des marchandises s'améliore, et Dieu sait si nous en avons besoin; mais par ailleurs, c'est que le déficit de notre balance des paiements au titre des services s'accroît, et si notre balance commerciale est si déficitaire, cela est dû, du moins en partie, à notre déficit au titre des services.

Mon honorable collègue pourrait-il nous dire dans quelle mesure notre déficit au titre des services s'est accru du fait que le gouvernement a emprunté quelque 6 milliards de dollars à l'étranger au cours du dernier exercice financier, car, comme il le sait sans doute, c'est l'une des principales raisons pour lesquelles le déficit de notre balance commerciale est si élevé? Pourrait-il nous dire dans quelle mesure la décision du gouvernement de laisser flotter le dollar a contribué à accroître le déficit de notre balance commerciale?

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, ce genre de question illustre bien l'attitude des membres de l'opposition officielle dans notre pays. Ils semblent prendre plaisir à discourir sur les problèmes économiques qui, à ce qu'ils disent, existent dans notre pays.

Le sénateur Flynn: Pourquoi pas? Que devrions-nous faire?

Le sénateur Perrault: Devant un vase à moitié rempli, ils diraient qu'il est à moitié vide, alors qu'un libéral dirait qu'il est à moitié plein.

Le sénateur Flynn: Un libéral au pouvoir?

Le sénateur Perrault: Ils semblent prendre un malin plaisir à détruire la confiance dans notre pays au moment même où nous sommes en train de surmonter nos difficultés économiques.

[Le sénateur Perrault.]

Le sénateur Flynn: Allez. Répondez à la question.

Le sénateur Perrault: Nous avons parmi nous l'ancien premier ministre du Manitoba, que tout le monde avait appris à connaître à Wall Street tellement il y allait souvent lorsqu'il était premier ministre, pour emprunter de grosses sommes pour sa province, qui se plaint maintenant que le gouvernement fédéral emprunte à l'étranger. On constate que pendant toute la durée de son mandat à la tête du Manitoba il avait tendance à toujours, ou presque, s'adresser à Wall Street et à l'étranger pour obtenir des prêts. Maintenant il se voile la face quand le gouvernement actuel le fait.

Le sénateur Flynn: Règlement! Règlement!

Le sénateur Perrault: Et il y a un autre renseignement que je serai heureux de communiquer au Sénat.

Le leader de l'opposition se fait entendre si souvent ces jours-ci, que je le soupçonne presque de vouloir annoncer sa candidature dans l'une des 60 circonscriptions québécoises que son chef pense pouvoir gagner . . .

Le sénateur Flynn: J'aurais autant de chances que vous en Colombie-Britannique.

Le sénateur Perrault: Et néanmoins j'avertirai l'honorable leader de l'opposition . . .

Le sénateur Flynn: Avertissez tant que vous voudrez, mais tenez-vous en à la question.

Le sénateur Perrault: Comment pouvez-vous apprendre si vous parlez sans arrêt?

Le sénateur Flynn: Autant pour vous!

Le sénateur Perrault: Oui, mais moi j'ai la parole, et c'est vous qui m'interrompez.

Le sénateur Flynn: Et c'est vous qui parlez!

Le sénateur Perrault: Je préviens l'opposition officielle que lorsque les faits seront connus, à sa grande consternation sans doute, sur l'augmentation de la dette au chapitre des services même ces chiffres feront naître de solides espoirs que la situation s'améliore ce qui devrait bien rassurer les Canadiens sur la belle tenue de notre économie.

Le sénateur Roblin: Je sais que mon honorable ami compte que je vais relever son intéressant défi. Il ne refusera pas d'admettre, je le sais, que c'est le déficit actuel de notre compte courant qui est la principale raison, dirais-je, de la faiblesse de notre dollar. Je sais que l'honorable leader du gouvernement est passé maître dans l'art de la digression, comme l'a si bien dit mon collègue le leader de l'opposition, et je tiens à le féliciter de nous en avoir donné un si bel exemple cet après-midi.

Je n'ai pas l'habitude de relever ses attaques inspirées de chauvinisme politique, comme il l'a fait en parlant de ce qui a pu se passer au Manitoba à certaines époques. Mais il aurait intérêt à se renseigner plus exactement. Lorsque j'étais premier ministre du Manitoba, je n'ai jamais emprunté un sou pour le gouvernement du Manitoba, ni à Wall Street ni même ailleurs. Je tiens à rectifier. Nous avons emprunté pour le régime de pensions du Canada, mais pas à Wall Street et pas pour le gouvernement manitobain.

● (1440)

Il est vrai que par le biais de sa Commission hydro-électrique, le Manitoba a emprunté à Wall Street, mais il s'agissait d'une opération économique qui n'a rien de commun avec le genre d'emprunt à propos duquel mon honorable ami doit présenter des excuses au Sénat. Il doit présenter des excuses d'avoir à emprunter pour soutenir le dollar canadien.

Le sénateur Grosart: Pourquoi ne retirez-vous pas vos paroles?

Le sénateur Roblin: Si mon savant ami veut bien me pardonner la rencontre malheureuse de ces deux métaphores, je dirai qu'il est bien empalé sur son raisonnement qui tourne en rond. Je me contenterai d'ajouter qu'il n'a manifestement pas l'intention de répondre à la question d'une manière sensée, et sans doute en a-t-il le droit.

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, aussi consciencieusement que j'en ai l'habitude, je vais tâcher d'obtenir les renseignements demandés et je les communiquerai au Sénat.

Jusqu'à maintenant, l'honorable sénateur ne s'est jamais plaint et n'a jamais eu sujet de se plaindre que le leader du gouvernement au Sénat ne possédât pas de renseignements ou qu'il refusât de les communiquer.

Le sénateur Roblin: Je dois dire que c'est là, honorables sénateurs, une question d'opinion, car lorsque nous siégeons de ce côté-ci du Sénat et écoutons les balivernes dont nous abreuve l'honorable leader du gouvernement ici . . .

Des voix: Règlement!

Le sénateur Roblin: Si le terme «balivernes» est irrégulier, je m'empresserai de le retirer. J'ai quelques autres termes que je pourrais employer à cet égard, mais à quoi bon. Je tiens seulement à dire à mon honorable ami combien j'admire son habileté à éluder les questions auxquelles il ne tient pas à répondre.

LES AFFAIRES INDIENNES ET DU NORD

BOURSES D'ÉTUDES DE PARCS CANADA—RÉPONSE À UNE QUESTION AU *FEUILLETON*

Question nº 4—**Le sénateur Marshall:**

Relativement au communiqué numéro 1-7829 des Affaires Indiennes et du Nord concernant les bourses d'études de Parcs Canada, combien parmi les 107 demandes soumises venaient de la province de Terre-Neuve?

Réponse du ministre des Affaires indiennes et du Nord:

Une demande fut soumise par la province de Terre-Neuve.

RÉDUCTIONS—PARC NATIONAL DE GROS-MORNE—RÉPONSE À UNE QUESTION AU «FEUILLETON»

Question nº 13—**Le sénateur Marshall:**

En ce qui concerne le supplément au communiqué de presse nº 1-7828 portant sur les réductions budgétaires, émis par le ministère des Affaires indiennes et du Nord, comment se répartissent ces réductions budgétaires dans le cas du Parc national de Gros-Morne et quelle sera leur incidence sur les réductions budgétaires suivantes:

a) réduction de 5 millions de dollars au poste du programme Parcs Canada 1978-1979;

b) réduction de 2 millions de dollars au poste du programme des routes du Nord 1978-1979;

c) réduction de 12 millions de dollars des dépenses d'immobilisation au poste du programme Parcs Canada 1979-1980, et

d) réduction de 1 million de dollars des dépenses d'exploitation au poste du programme Parcs Canada 1979-1980, principalement à la rubrique Personnel de l'administration centrale et des bureaux régionaux?

Réponse du ministre des Affaires indiennes et du Nord:

a) L'affectation prévue pour la reconstruction du tronçon de la route 430, entre St. Pauls et le parc de stationnement situé près de l'étang Western, a été réduite cette année de 1 million à $700,000. Les autres $300,000 nécessaires ont été inclus dans le budget des dépenses de 1979-1980. Indépendamment de cette réduction budgétaire, on estime que les dépenses prévues pour l'ensemble des contrats relatifs à la route 430, en 1978-1979, atteindront 3.7 millions comparativement aux 3.2 millions prévus dans le budget des dépenses de l'année actuelle.

b) Cette réduction n'aura aucune incidence sur le parc national de Gros-Morne.

c) Cette réduction n'aura aucune incidence sur le parc national de Gros-Morne.

d) Cette réduction n'aura aucune incidence sur le parc national de Gros-Morne.

L'INDUSTRIE ET LE COMMERCE

COMMERCE AVEC LA FRANCE—RÉPONSE À UNE QUESTION AU *FEUILLETON*

Question nº 22—**Le sénateur Bosa:**

1. Quelle a été la valeur totale des exportations canadiennes vers la France au cours de chacune des années 1970 à 1977, inclusivement, et du 1er janvier au 30 septembre 1978?

2. Quelle a été la valeur totale des exportations de la France au Canada au cours des mêmes périodes?

3. Quel pourcentage du total de ses importations la France importe-t-elle du Canada?

4. Quels sont les cinq principaux articles que le Canada exporte à la France?

5. La France impose-t-elle des restrictions aux importations du Canada?

6. Le Canada a-t-il un pavillon à quelqu'une des foires commerciales en France?

Réponse du ministre de l'Industrie et du Commerce:

Statistique Canada nous communique les renseignements suivants:

1.

Année	Valeur totale des exportations canadiennes vers la France (en dollars canadiens)
1970	157,198,174
1971	157,218,724

1972	160,233,913
1973	218,863,188
1974	323,944,341
1975	352,128,437
1976	424,313,034
1977	369,785,496
1er janv. au 30 sept. 1978	339,105,204

2.

Année	Valeur totale des exportations de la France au Canada (en dollars canadiens)
1970	158,486,226
1971	213,091,550
1972	250,953,913
1973	326,827,288
1974	384,624,674
1975	487,470,677
1976	437,163,046
1977	522,011,568
1er janv. à sept. 1978	502,424,936

3. Selon les données tirées de la plus récente parution du *World Trade Annual* des Nations Unies, le Canada fournit à la France .95 p. 100 de ses importations.

4.

Année	Produit	Valeur (en dollars canadiens)
1er janv. au 30 sept. 1978	1) Pâte de bois kraft au sulfate, blanc, papier bois résineux	$52,294,056
	2) Profilés d'affinage en cuivre	21,289,144
	3) Éléments radioactifs, isotopes et composés, isotopes stables et leurs composés	18,440,291
	4) Fibres d'amiante ouvrées	14,236,250
	5) Saumon coho congelé	11,067,027

5. Les exportations canadiennes vers la France sont assujetties au tarif étranger commun de la Communauté économique européenne et aux autres politiques qui dépendent de la Commission des communautés européennes à Bruxelles. Elles doivent aussi être conformes aux règlements français sur la santé et la sécurité publiques.

6. Non. Selon la politique, les foires commerciales parrainées par le gouvernement fédéral ont lieu à l'intérieur des immeubles fournis par les autorités de la foire. On ne construit des pavillons que lorsqu'il n'y a pas d'espace disponible.

Au cours de l'année financière 1978-1979, le Canada parrainera cependant des foires commerciales en France aux endroits suivants:

MIDEM 1979—Marché international du disque et de l'édition musicale, Cannes, du 19 au 25 janvier 1979.

SIMA—Salon international de la machine agricole, Porte de Versailles, du 5 au 12 mars 1979.

Salon d'agriculture, Paris, du 4 au 11 mars 1979.

EXPORTATIONS ET IMPORTATIONS—ALLEMAGNE DE L'OUEST—RÉPONSE À UNE QUESTION AU *FEUILLETON*

Question nº 23—**Le sénateur Bosa:**

1. Quelle a été la valeur totale des exportations canadiennes vers l'Allemagne de l'Ouest au cours de chacune des années 1970 à 1977, inclusivement, et du 1er janvier au 30 septembre 1978?

2. Quelle a été la valeur totale des exportations de l'Allemagne de l'Ouest au Canada au cours des mêmes périodes?

3. Quel pourcentage du total de ses importations l'Allemagne de l'Ouest importe-t-elle du Canada?

4. Quels sont les cinq principaux item que le Canada exporte à l'Allemagne de l'Ouest?

5. L'Allemagne de l'Ouest impose-t-elle des restrictions aux importations du Canada?

6. Le Canada a-t-il un pavillon à quelqu'une des foires commerciales en Allemagne de l'Ouest?

Réponse du ministre de l'Industrie et du Commerce:

Statistique Canada nous communique les renseignements suivants:

1.

Année	Valeur totale des exportations canadiennes à l'Allemagne de l'Ouest (en dollars canadiens)
1970	$387,650,352
1971	$322,244,836
1972	$318,560,377
1973	$447,612,161
1974	$556,558,423
1975	$618,685,912
1976	$710,937,715
1977	$778,115,599
1er janv. au 30 sept. 1978	$527,360,728

2.

Année	Valeur totale des importations canadiennes en provenance de l'Allemagne de l'Ouest (en dollars canadiens)
1970	370,930,759
1971	429,416,745
1972	512,641,994
1973	607,213,503
1974	767,468,134
1975	795,132,567
1976	780,743,140
1977	964,023,043
1er janv. au 30 sept. 1978	858,888,103

3. Le Canada fournit à l'Allemagne de l'Ouest 1.05% de ses importations. Ce chiffre, le plus récent que l'on

puisse obtenir, est tiré du «1976 World Trade Annual» publié par le Bureau de la statistique de l'Organisation des Nations Unies.

4. Voici les cinq principaux produits que le Canada a exportés à l'Allemagne de l'Ouest en 1978:

1. Pâte de bois kraft au sulfate, blanc, papier, bois résineux.

2. Profilés d'affinage en cuivre.

3. Fibres d'amiante ouvrées.

4. Filets de hareng congelés.

5. Minéraux non métalliques, brut n.d.a.

5. Les exportations canadiennes à la République fédérale d'Allemagne sont assujetties au tarif douanier commun de la Communauté européenne et aux autres politiques qui relèvent de la Commission des communautés européennes à Bruxelles. Elles doivent aussi être conformes aux règlements de l'Allemagne relatifs à la santé publique et à la sécurité.

6. Non. Conformément à la politique, les foires commerciales subventionnées par le gouvernement fédéral se tiennent dans des immeubles fournis par les autorités de la foire. On ne construit des pavillons que si l'espace est insuffisant à l'intérieur.

Cependant, au cours de l'exercice financier de 1978-1979, le Canada a participé ou participera aux foires commerciales suivantes en Allemagne de l'Ouest:

INTERPAK 1978—Salon international des appareils d'emballage, Dusseldorf, du 8 au 14 juin 1978.

AUTOMECHANIKA 1978—Salon de l'automobile, Francfort, du 23 au 27 septembre 1978.

EUROSHOP 1978—Salon des appareils et de l'équipement de magasins, Dusseldorf, du 7 au 11 avril 1978.

ELECTRONIC 1978—Salon de l'équipement et des composants électroniques, Munich, du 9 au 15 novembre 1978.

Salon international de la fourrure, Francfort, du 5 au 9 avril 1978.

ISPO 1979—Salon international des articles de sports, Munich, du 22 au 25 février 1979 (Sports d'hiver).

SPOGA 1978—Salon international des articles de sport, de l'équipement de camping et des meubles de jardin, Cologne, du 1er au 3 octobre 1978.

G.D.S.—Salon international de la chaussure, Dusseldorf, du 24 au 26 mars 1979.

La semaine des vêtements pour hommes, Cologne, du 23 au 25 février 1979.

Internationaler Treffpunkt à la foire de Hanovre, Hanovre, du 19 au 27 avril 1978.

Salon du livre de Francfort, Francfort, du 18 au 23 octobre 1978.

PRÊTS AUX PAYS ÉTRANGERS APPROUVÉS PAR LA SOCIÉTÉ POUR L'EXPANSION DES EXPORTATIONS—RÉPONSE À UNE QUESTION AU *FEUILLETON*

Question nº 33—**Le sénateur Marshall:**

1. Quelle est la répartition, par pays, du prêt de $2,570,000,000 accordé par la Société pour l'expansion des exportations à *a*) l'Argentine *b*) Hong Kong *c*) l'Iran *d*) la Côte d'Ivoire *e*) Panama *f*) la Pologne *g*) la Roumanie *h*) le Sénégal *i*) l'Espagne et *j*) la Yougoslavie?

2. Quelles sont les conditions de chaque prêt?

Réponse du ministre de l'Industrie et du Commerce:

Malheureusement, la Société pour l'expansion des exportations ne peut pas répondre spécifiquement à ces questions.

La SEE n'a pas accordé de prêt de 2,57 milliards de dollars, et si votre question a trait à des prêts particuliers totalisant cette somme, la SEE ne peut pas les retracer. Aucune période ou année n'est précisée, mais si vous désirez des précisions sur des années récentes, nous pouvons vous envoyer des exemplaires des rapports annuels de la Société. Ces rapports pourraient vous renseigner puisque chaque prêt accordé durant l'année figure dans le rapport annuel avec les détails pertinents. Les rapports ont tous été déposés.

LES AFFAIRES DES ANCIENS COMBATTANTS

PUBLICATIONS DU MAAC—RÉPONSE À UNE QUESTION AU *FEUILLETON*

Question nº 39—**Le sénateur Marshall:**

1. Quand la publication *Allocations aux anciens combattants et allocations de guerre pour les civils* a-t-elle été imprimée?

2. Combien d'exemplaires ont été imprimés?

3. Quel a été le coût de l'impression?

4. Combien d'exemplaires ont été distribués, et à qui?

5. Par quels moyens ont-ils été distribués?

6. Cette publication a-t-elle été révisée à la suite de modifications à la législation et, dans l'affirmative, à quelle date la version révisée doit-elle être mise en circulation?

Réponse du ministre des Affaires des anciens combattants:

1. Imprimée pour la première fois en 1975.

2. 1975: 200,000
1977: 24,700
1978: 15,000

3. 1975: $4,024.20
1977: $1,589.18
1978: $1,231.06

4. 219,000 aux anciens combattants et au public,
aux associations d'anciens combattants,
aux députés et aux sénateurs.

5. Par la poste et à la suite de demandes particulières.

6. En septembre 1978.

PERSONNEL DU MAAC AU BUREAU CENTRAL—RÉPONSE À UNE QUESTION AU *FEUILLETON*

Question nº 44—**Le sénateur Marshall:**

1. Combien de surnuméraires comptait le bureau principal du ministère des Affaires des anciens combattants le 31 décembre 1978?

2. Des employés du bureau principal, combien avaient

a) moins de 20 ans,

b) entre 20 et 30 ans,

c) entre 30 et 40 ans,

d) entre 40 et 50 ans,

e) entre 50 et 60 ans, et

f) entre 60 et 70 ans?

Réponse du ministre des Affaires des anciens combattants:

1. 922.

NOTA: Ce chiffre comprend les employés occasionnels, à temps plein et à temps partiel.

2. *a*) 19

b) 301

c) 181

d) 137

e) 215

f) 69

PRESTATIONS D'ASSURANCE D'ANCIENS COMBATTANTS—RÉPONSE À UNE QUESTION AU *FEUILLETON*

Question nº 48—**Le sénateur Marshall:**

1er février—1. En vertu de la *Loi sur l'assurance des soldats de retour au pays* et de la *Loi sur l'assurance des anciens combattants*, quel est le montant total des pensions et des prestations de décès versées (a) du 1er avril 1978 au 31 mars 1978 et (b) du 1er avril 1978 au 31 décembre 1978?

2. Quels sont le nombre et la valeur totale des polices résiliées à leur valeur de rachat (a) entre le 1er avril 1978 et le 31 mars 1978 et (b) entre le 1er avril 1978 et le 31 décembre 1978?

3. Combien de polices d'assurance d'anciens combattants étaient encore en vigueur au 31 mars 1978 et combien étaient en vigueur au 31 décembre 1978?

Réponse du ministre des Affaires des anciens Combattants:

1. *a*) *La Loi sur l'assurance des soldats de retour au pays*

Prestations—$906,941.59

Réclamations de décès—$580,483.40

La Loi sur l'assurance des anciens combattants

Prestations—$2,490,827.92

Réclamations de décès—$1,338,600.00

b) *La Loi sur l'assurance des soldats de retour au pays*

Prestations—$420,628.90

Réclamations de décès—$342,621.34

La Loi sur l'assurance des anciens combattants

Prestations—$1,647,355.83

Réclamations de décès—$944,691.00

2. *a*) 387 polices

$1,364,535.00

b) 181 polices

$659,969.00

3. *La Loi sur l'assurance des soldats de retour au pays*

31 mars 1978—1,747 polices

31 décembre 1978—1,585 polices

La Loi sur l'assurance des anciens combattants

31 mars 1978—16,822 polices

31 décembre 1978—16,298 polices

DÉMÉNAGEMENT DU MAAC À L'ÎLE-DU-PRINCE-ÉDOUARD—RÉPONSE À UNE QUESTION AU *FEUILLETON*

Question nº 58—**Le sénateur Marshall:**

1. Quand a-t-on rendu publique la décision de déménager à l'Île-du-Prince-Édouard le bureau principal du Ministère des Affaires des anciens combattants?

2. Le ministre s'est-il entretenu avec les fonctionnaires de son ministère avant l'annonce de cette décision et dans l'affirmative, quels sont le nom et le titre du poste de ces fonctionnaires?

3. Le ministre a-t-il rencontré des représentants des diverses organisations d'anciens combattants avant cette annonce et dans l'affirmative, quelles organisations?

4. Des rencontres ont-elles eu lieu avec les représentants de l'Alliance de la Fonction publique avant cette annonce?

Réponse du ministre des Affaires des anciens combattants:

1. Le 28 octobre 1976.

2. Oui. Des entretiens ont eu lieu avec les hauts fonctionnaires du ministère et les chefs d'organismes.

3. Non.

4. Non.

LE BUDGET DES DÉPENSES

ÉTUDE DU RAPPORT DU COMITÉ DES FINANCES NATIONALES SUR LE BUDGET SUPPLÉMENTAIRE (B)—AJOURNEMENT DU DÉBAT

Le Sénat passe à l'étude du rapport du comité permanent des finances nationales sur le budget supplémentaire (B) présenté au Parlement pour l'année financière se terminant le 31 mars 1979.

Le sénateur Everett propose: Que le rapport soit adopté.

—Honorables sénateurs, j'ai appris il y a bien des années, lorsque j'étudiais l'économie, à ne pas m'engager dans une discussion ou une dispute à propos de la balance des paiements. Si l'ancien premier ministre Roblin était leader du gouvernement, il me faudrait lui poser une question, car je tiendrais à savoir comment on peut être «empalé sur un raisonnement qui tourne en rond».

Le sénateur Roblin: Honorables sénateurs, c'est assurément un tour de force, mais mon ami le leader du gouvernement le réussit souvent.

Le sénateur Guay: Honorables sénateurs, avant que nous adoptions cette motion, j'aimerais savoir, encore une fois, si le rapport présenté aujourd'hui est rédigé dans les deux langues officielles du pays?

Le sénateur Everett: Honorables sénateurs, il est rédigé dans les deux langues officielles, mais je n'avais pas la version française en main lorsque j'ai pris la parole. Le rapport sera publié dans les deux langues officielles et vous pourrez en obtenir un exemplaire.

Honorables sénateurs, avant d'examiner avec vous le budget supplémentaire (B), j'aimerais d'abord remercier le sénateur Grosart d'être intervenu en mon nom pour que je puisse me faire entendre à ce moment-ci. Je voudrais aussi aller un peu plus loin et le remercier, comme je pense tous les membres du comité voudraient le faire, d'avoir siégé au comité. Personne au Parlement ne connaît sans doute aussi bien que lui le fonctionnement du gouvernement et surtout les mécanismes de contrôle des dépenses du Conseil du Trésor.

Des voix: Bravo!

Le sénateur Everett: Il arrive fréquemment que des témoins du Conseil du Trésor appelés à comparaître devant le comité en repartent en disant combien ils sont satisfaits de leur expérience et en louant la justesse des questions; très souvent, dans ces cas-là, c'est le sénateur Grosart qui a dirigé le débat.

Honorables sénateur, nous étudions le budget supplémentaire (B) pour l'année se terminant le 31 mars 1979, ce qui marque la fin de l'année financière 1978-1979. Les dépenses supplémentaires atteignent 346 millions, dont 249 au titre du budget des dépenses et 97 au titre de prêts, de placements et d'avances.

Cela porte à 50.138 milliards le montant total du budget de l'année financière qui s'achève à la fin de ce mois. Mais, en tenant compte des remboursements d'emprunts et des fractions normalement inemployées, on arrive au chiffre total de 48.3 milliards pour les dépenses de l'année, ce qui reste en deçà du plafond que le gouvernement s'est fixé au début de l'année.

A la suite du budget est annexée une liste de crédits de un dollar. Comme vous le savez, le comité s'est toujours intéressé spécialement aux crédits de un dollar qui modifient la législation. Il faut féliciter le Conseil du Trésor d'en avoir fait un usage plus modéré, mais j'estime cependant qu'ils devraient disparaître du budget. Si nous nous inquiétons de ces crédits de un dollar qui modifient la législation, c'est surtout que très souvent ils ne figurent pas dans les Statuts du Canada. Cela fait que les gens ou leurs avoués qui veulent se renseigner arrivent rarement à les trouver dans les Statuts du Canada, ou dans les Statuts révisés qui en donnent la version à jour.

A notre demande, le Conseil du Trésor va chercher d'autres moyens de faire adopter ces dispositions mineures qui passent actuellement par la voie des crédits de un dollar. Je pense à une formule qu'il va envisager de présenter chaque année, ou plus souvent même, un bill omnibus qui permettrait d'adopter ces modifications législatives mineures tout en les soumettant à la procédure des trois lectures, et peut-être aussi de l'examen en comité par chacune des deux Chambres.

Le comité se préoccupe également des crédits de un dollar reportant à plus tard des dépenses en capital. Le comité n'admet pas cette façon de procéder. Voici ce qui se passe: certaines dépenses en capital, qui auraient dû être effectuées dans l'année financière en cours, sont reportées sur une année financière ultérieure pour la raison que les travaux n'avancent pas aussi vite que le Conseil du Trésor ou le gouvernement l'avaient prévu; au lieu de venir en réduction du budget total, le montant ainsi économisé est affecté aux dépenses courantes.

Le Conseil du Trésor va à l'avenir nous donner avec les crédits de un dollar qui sont annexés au rapport un tableau où figureront séparément les dépenses en capital qui sont reportées, avec les dépenses courantes que leur montant sert à financer.

Le rapport traite également de la question de l'annulation des créances douteuses. Dans la procédure habituelle, les créances douteuses d'un montant supérieur à $5,000 ne peuvent être annulées que sur approbation donnée au budget ordinaire ou dans les budgets supplémentaires. Ce montant du plafond est évidemment devenu insuffisant, en raison de la taille du budget de l'État et plus généralement de l'inflation. Le comité a demandé à des fonctionnaires du Conseil du Trésor d'étudier la question et de faire une recommandation visant à hausser cette limite de manière à ce que les amortissements, de quels que soient leurs montants figurent dans les comptes publics.

● (1450)

Enfin, honorables sénateurs, le comité s'est penché sur la question des subventions et des contributions. Les subventions sont des paiements versés à des organismes, qui ne sont pas soumis à une vérification du gouvernement, alors que les contributions sont soumises à une vérification. Le comité s'est attardé sur la question des subventions justement parce qu'elles ne sont pas vérifiées. Nous avons demandé aux représentants du Conseil du Trésor d'envisager la possibilité d'inclure dans les comptes publics annuels une liste de toutes les subventions, leur bénéficiaire, leur montant et l'objet de la dépense. Ils ont par ailleurs accepté d'étudier la question des subventions pour voir s'il serait possible au moins que le bénéficiaire s'assure que l'argent a bien servi à la fin pour laquelle il avait été consenti. Il ne s'agirait pas d'une vérification officielle mais d'une forme de contrôle par le bénéficiaire.

Je me suis efforcé d'être bref parce que je sais que ce n'était pas mon jour pour parler, mais j'aimerais ajouter une chose avant de me rasseoir. Il y a deux ou trois ans, le gouvernement a fixé des limites aux dépenses annuelles, comme le demandait notre comité depuis nombre d'années. Nous avons été heureux de voir qu'il l'a fait. Les honorables sénateurs savent que j'ai déjà critiqué le gouvernement sur la question des dépenses, mais je me suis réjoui, comme le comité d'ailleurs, en voyant le gouvernement fixer une limite à ses dépenses. Le fait qu'il ait même su modérer ses dépenses et ne pas dépasser le plafond de 48 milliards de dollars, me réjouit encore davantage. Compte tenu donc de mes critiques antérieures, je veux que le gouvernement sache—et j'espère que le leader du gouvernement du Sénat transmettra ce message au cabinet—qu'avec d'autres membres du comité je le félicite d'avoir réussi à moins dépenser.

(Sur la motion du sénateur Grosart, le débat est ajourné.)

LES BANQUES ET LA RÉVISION DE LA LÉGISLATION BANCAIRE

AUTORISATION DE PUBLIER ET DE DISTRIBUER DES RAPPORTS DU COMITÉ PERMANENT DES BANQUES ET DU COMMERCE

Le Sénat reprend le débat, ajourné hier, de la motion du sénateur Hayden:

> Que les honorables sénateurs autorisés à agir au nom du Sénat pour toutes questions concernant la régie intérieure du Sénat durant les intersessions et toute période entre les législatures, soient autorisés à publier et à diffuser le rapport du comité permanent des banques et du commerce sur le sujet du bill C-15, tendant à remanier la loi sur les banques, à modifier la loi sur les banques d'épargne du Québec et la loi sur la Banque du Canada, à instituer l'Association canadienne des paiements, et à apporter à certaines autres lois des modifications corrélatives.

Le sénateur Flynn: Je serai assez bref.

Des voix: Bravo!

Le sénateur Flynn: Les applaudissements semblaient vouloir dire que je fais de longs discours. Je pense que ceux-ci ont beaucoup plus d'à propos que ceux du leader du gouvernement en général.

Ce que je vais dire s'applique à cet ordre et au suivant. Ils ont le même libellé et le même effet. J'ai ajourné le débat parce que je voulais étudier les conséquences de ces motions. Je ne m'y oppose pas pour deux raisons.

Premièrement, elles ne serviront probablement pas parce que les rapports me dit-on seront déposés la semaine prochaine. Les motions ont probablement été présentées en prévision d'une dissolution possible en fin de semaine, ce qui semble maintenant improbable.

Deuxièmement, il était difficile d'autoriser le comité spécial, qui a été formé pour des raisons d'ordre pratique et non en vertu de la loi, à étudier les problèmes de régie intérieure entre les législatures et entre les sessions, mais surtout entre les législatures parce que le Parlement est alors dans une situation assez incertaine. Notre rôle est très mal défini. Une chose est certaine, aucun comité du Sénat ne peut siéger entre les législatures.

J'ai déjà déploré cette situation. Comme le sénateur Hayden l'a déjà signalé, j'ai présenté une motion en 1972 pour essayer d'y trouver une solution à cause du triste sort réservé au comité de la politique scientifique. Ce comité en tant que tel n'avait pu continuer à siéger entre les législatures. Il pouvait travailler, mais pas de façon officielle et pas aussi efficacement qu'il aurait pu le faire s'il avait pu tenir des réunions.

Ce problème existe toujours, mais, jusqu'à ce que nous ayons trouvé une solution, il n'y a pas de difficulté à se servir de ce moyen, qu'il soit tout à fait acceptable ou non.

Voilà pourquoi je n'ai pas d'objection à ce que la motion soit adoptée.

(La motion est adoptée.)

[Le sénateur Everett.]

L'IMPÔT SUR LE REVENU

AUTORISATION DE PUBLIER ET DE DISTRIBUER DES RAPPORTS DU COMITÉ PERMANENT DES BANQUES ET DU COMMERCE

Le Sénat reprend le débat, ajourné hier, de la motion du sénateur Hayden:

> Que les honorables sénateurs autorisés à agir au nom du Sénat pour toutes questions concernant la régie intérieure du Sénat durant les intersessions et toute période entre les législatures, soient autorisés à publier et à diffuser le rapport du comité permanent des banques et du commerce sur le sujet du bill C-37, tendant à modifier le droit fiscal, le Régime de pensions du Canada et à prévoir l'attribution d'autres pouvoirs pour percevoir des fonds.

Le sénateur Flynn: Pour les mêmes raisons, je n'ai pas d'objection à ce que la motion soit adoptée.

(La motion est adoptée.)

LA TECHNOLOGIE DE L'ORDINATEUR ET DES TÉLÉCOMMUNICATIONS

MOTION VISANT À INSTITUER UN COMITÉ SPÉCIAL— AJOURNEMENT DU DÉBAT

L'honorable Florence B. Bird, ayant donné préavis le jeudi 1er mars 1979:

> Qu'elle attirera l'attention du Sénat sur l'à-propos d'instituer, à la prochaine session du Parlement, un comité spécial du Sénat pour faire enquête et rapport sur les effets de la technologie combinée de l'ordinateur et des télécommunications, et sur les façons dont le concept d'une «société branchée sur fils» affecte les Canadiens.

—Honorables sénateurs, il ne s'agit pas uniquement d'une question de politique de coterie, mais d'une question politique qui concerne tous les Canadiens. Le Sénat aura tôt ou tard à prendre des décisions cruciales au sujet des pouvoirs des gouvernements fédéral et provinciaux dans le domaine des télécommunications.

Comme vous le savez, l'honorable Jeanne Sauvé a institué un comité de dix personnes très informées qui sera présidé par l'honorable John V. Clyne et chargé de formuler des recommandations précises sur la façon de restructurer le système canadien de télécommunications, afin qu'il contribue plus efficacement à protéger la souveraineté du Canada. Le rapport de ce comité se fondera sur un examen des études et des rapports préparés pour le ministère des Communications.

● (1500)

L'autre endroit a déjà discuté de la possibilité de créer une commission royale chargée de faire enquête sur les dangers et les avantages que comportent les nouvelles techniques d'informatique et de télécommunications. A mon avis, une telle question peut et doit être étudiée par un comité spécial du Sénat plutôt que par une commission royale d'enquête.

Le comité Clyne s'est contenté d'étudier des documents; il n'a pas tenu d'audiences publiques. A mon avis, il faudrait tenir des audiences publiques. A mon avis, il faudrait tenir des audiences publiques afin de sensibiliser les gens de toutes les régions du Canada aux répercussions de cette nouvelle technologie. En outre, à titre de législateurs, nous avons le devoir de comprendre pleinement toutes les possibilités offertes par ce

nouveau secteur de l'électonique. Le seul moyen d'y parvenir serait de tenir des audiences publiques.

Il y a quelques années, je me suis rendu compte des changements extraordinaires que les télécommunications peuvent représenter pour la qualité de la vie au Canada. A cette époque, la Société royale du Canada avait organisé un colloque appelé «Les communications au foyer», et j'avais été invitée à y prendre la parole. Les recherches que j'avais dû faire pour préparer un discours sérieux d'une heure m'avaient ouvert de nouveaux horizons. J'avais lu le livre *Le choc du futur* de Toffler et j'avais été consternée de me rendre compte que la technologie changera inévitablement d'une façon ou d'une autre tous les aspects de notre vie.

La révolution industrielle, à la phase de l'électronique, nous oblige au Sénat à recueillir et à diffuser les idées des esprits les plus brillants du Canada sur cette question.

Nous possédons au Canada les moyens et le savoir-faire nécessaires pour fabriquer le matériel voulu pour le vaste domaine technologique des ordinateurs et des télécommunications. C'est plutôt le logiciel qui devrait nous inquiéter. En d'autres termes, comment employons-nous ces moyens extraordinaires?

Il est temps d'agir maintenant. Je dois vous rappeler ce qui s'est produit dans d'autres secteurs où nous avons adopté une attitude suffisante, ne nous souciant que du présent au lieu de l'avenir.

Nous dépensons actuellement des millions de dollars pour essayer tant soi peu de dépolluer nos splendides cours d'eau et nos lacs. Cette pollution, qui nuit tant aujourd'hui à l'hygiène publique et à ceux qui aiment la nature, on aurait pu la prévenir. Nous avons également laissé polluer dangereusement l'air que nous respirons. Dans certains endroits, même la douce pluie qui nous tombe du ciel n'est plus pure. Nous avons permis à la télévision, qui offre pourtant d'énormes possibilités en matière d'éducation, de devenir une source de pollution de l'esprit—elle a nui gravement à nos enfants par la façon dont elle fait étalage d'actes de violence et exploite la cruauté humaine.

La nouvelle technologie des télécommunications comporte des possibilités incroyables qui peuvent servir à faire le bien tout autant que le mal. Elle soulève de nombreuses questions qui dépassent le cadre du mandat du comité Clyne. C'est plus que notre souveraineté nationale, nos relations avec les provinces ou avec le secteur privé qui sont en jeu. Il s'agit de savoir si nous allons contrôler la technologie ou être contrôlés par elle.

Honorables sénateurs, je ne m'excuse pas d'avoir accaparé votre temps, alors que vous êtes surchargés de travail. J'ai soulevé cette question dès maintenant, car j'espère qu'avant que nous nous réunissions de nouveau après les élections, nous aurons l'occasion d'étudier le rapport Clyne. Je présume qu'il sera rendu public par le gouvernement, même s'il ne peut pas être déposé dans l'éventualité où le Parlement serait dissous avant sa publication.

J'espère également que nous serons en mesure de lire un livre intitulé *The Wired Society—A Challenge for Tomorrow* par James Martin. Il décrit jusqu'à quel point notre société en subira les répercussions. James Martin est diplômé d'Oxford et est actuellement boursier chargé de cours à l'Université de Lancaster. Il fait autorité en matière d'informatique et a écrit 12 livres. Il en a écrit un autre qui s'intitule *Security, Accuracy and Privacy in Computer Systems*. Nous devrions le lire, étant donné que nous aurons à examiner la question du respect de la vie privée ainsi que celle de la protection des renseignements confidentiels de l'État.

Au cours de l'été, nous pourrions peut-être réfléchir au mandat, d'une portée incalculable qu'il conviendrait de confier à ce qui pourrait devenir un comité important appelé à jouer un rôle historique. Si le Sénat nomme un tel comité. Il pourrait effectivement être d'un apport précieux pour notre société.

(Sur la motion du sénateur Petten, le débat est ajourné.)

LA SANCTION ROYALE

AVIS

Son Honneur le Président informe le Sénat qu'il a reçu la communication suivante:

RIDEAU HALL
OTTAWA
RÉSIDENCE DU GOUVERNEUR GÉNÉRAL

Le 8 mars 1979

Madame,

J'ai l'honneur de vous aviser que l'honorable Louis-Philippe Pigeon, juge puîné de la Cour suprême du Canada, en sa qualité de suppléant du Gouverneur général, se rendra à la salle du Sénat aujourd'hui le 8 mars, à 5 h 45, afin de donner la sanction royale à des projets de loi.

Veuillez agréer,
Madame le Président,
l'assurance de ma haute considération.
Le Directeur administratif auprès du
Gouverneur général,
Edmond Joly de Lotbinière

L'honorable
Président du Sénat
Ottawa

(Le Sénat s'ajourne à loisir.)

Le Sénat reprend sa séance à 5 h 40.

LA LOI SUR LES TERRITOIRES DU NORD-OUEST

BILL MODICATIF—1re LECTURE

Son Honneur le Président informe le Sénat qu'il a reçu des Communes un message accompagné du bill C-28, tendant à modifier la loi sur les Territoires du Nord-Ouest.

(Le bill est lu pour la 1re fois.)

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous ce bill pour la deuxième fois?

Le sénateur Petten propose: Que la 2e lecture du bill soit inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance.

(La motion est adoptée.)

(Le Sénat s'ajourne à loisir.)

SANCTION ROYALE

L'honorable Louis-Phillippe Pigeon, juge puîné de la Cour suprême du Canada, en sa qualité de suppléant de Son Excellence le Gouverneur général, prend place au pied du trône. La Chambre des communes, priée de se présenter, arrive avec son Orateur, à la suite de quoi Son Honneur le Président dit:

Honorables membres du Sénat,

Membres de la Chambre des communes,

J'ai l'honneur de vous faire savoir qu'il a plu à Son Excellence le Gouverneur général d'ordonner l'émission de lettres patentes sous ses seing et sceau constituant l'honorable Louis-Philippe Pigeon, juge puîné de la Cour suprême du Canada, son suppléant et le chargeant d'exécuter, au nom de Son Excellence, tous les actes nécessaires, au gré de Son Excellence.

Le greffier du Sénat donne lecture de la délégation de la commission.

Il plaît à l'honorable suppléant de Son Excellence le Gouverneur général de donner la sanction royale aux projets de loi suivants:

Loi modifiant la loi sur les juges, modifiant la loi modifiant la loi sur les juges et modifiant certaines autres lois par suite de la réorganisation des tribunaux du Nouveau-Brunswick, de l'Alberta et de la Saskatchewan;

Loi modifiant la loi sur la Caisse d'aide à la santé.

La Chambre des communes se retire.

Il plaît à l'honorable suppléant de Son Excellence le Gouverneur général de se retirer.

Le Sénat reprend sa séance.

(Le Sénat s'ajourne au lundi 12 mars, à 8 heures du soir.)

APPENDICE

(*Voir page 715.*)

LE BUDGET

RAPPORT DU COMITÉ PERMANENT DES FINANCES NATIONALES SUR LE BUDGET SUPPLÉMENTAIRE (B)

Le Comité sénatorial permanent des finances nationales qui a été saisi du Budget supplémentaire (B) déposé au Parlement pour l'année financière se terminant le 31 mars 1979 a, conformément à l'ordre de renvoi du lundi 5 mars 1979, étudié ledit Budget supplémentaire (B) et soumet son rapport dont la teneur suit:

(1) Conformément à ce qui précède, le Comité a étudié le Budget supplémentaire (B) dans ses grandes lignes et a entendu les témoignages de Mlle Denise Moncion, secrétaire adjointe, direction des programmes, Conseil du Trésor; M. E. A. Radburn, directeur, Division des prévisions budgétaires; M. E. R. Stimpson, directeur, Division de l'analyse des dépenses.

(2) Ce Budget supplémentaire se chiffre au total à $346 millions. Les dépenses budgétaires s'élèvent à $249 millions dont $35 millions sont des postes statutaires et $214 millions, des crédits dont l'autorisation a été demandée pour la première fois au Parlement. Les dépenses non budgétaires, c'est-à-dire les prêts, placements et avances, représentent $97 millions de crédits à voter. Le total du budget des dépenses pour l'année financière se terminant le 31 mars 1979 est maintenant porté à $50.138 milliards. Déduction faite des remboursements de prêts et la péremption normale ou stipulée de crédits, on prévoit que les dépenses définitives totales du gouvernement fédéral seront en deçà du plafond annoncé de $48.3 milliards.

(3) Des $311 millions dans ce budget supplémentaire que le Parlement doit approuver, voici quelques-uns des postes les plus importants:

—$59 millions pour le Ministère de la Défense nationale, afin de couvrir les augmentations de ses dépenses de fonctionnement et de capital et des contributions versées à l'OTAN;

—$41 millions pour la stabilisation des prix agricoles;

—$35 millions pour l'achat d'actions de Nordair Ltée par le gouvernement;

—$33 millions pour les paiements au Québec découlant du rajustement des prévisions de ses dépenses d'assurance-hospitalisation pour la période allant de 1974 à 1977. Ces paiements étaient faits en vertu de la Loi sur les programmes établis (Arrangements provisoires) jusqu'à ce qu'elle soit abrogée. Depuis 1977-78 les paiements à toutes les provinces pour l'assurance-hospitalisation sont faits en vertu des nouveaux accords sur le financement des programmes établis.

Les modifications aux programmes statutaires se traduisent par une augmentation nette de $35 millions et comprennent notamment:

—$77 millions au titre des contributions majorées aux gouvernements des provinces et des territoires pour l'assurance-hospitalisation, les soins médicaux et l'enseignement postsecondaire. Ce montant comprend les paiements majorés à faire en vertu des accords actuels sur le financement des programmes établis, ainsi qu'une révision à la baisse des prévisions des montants requis cette année pour que le gouvernement fédéral s'acquitte de ses obligations en vertu de l'ancienne loi sur l'enseignement postsecondaire;

—$125 millions pour les coûts supplémentaires du service de la dette publique;

—$43 millions pour l'augmentation des paiements de sécurité de la vieillesse et du supplément de revenu garanti pour les personnes agées. Cette augmentation découle de l'amélioration de ce programme, qui est entrée en vigueur le 1er janvier 1979, c'est-à-dire la majoration de $20 des paiements mensuels faits aux bénéficiaires du SRG;

—Une réduction de $174 millions des paiements d'allocations familiales, qui compense partiellement les augmentations ci-dessus. Cette réduction correspond à la baisse des allocations familiales de base du gouvernement fédéral, à compter du 1er janvier 1979, à $20 par enfant par mois, dans le cadre du réaménagement du système de prestations versées à l'égard des enfants annoncé par le gouvernement en août.

(4) Le Comité constate avec plaisir que le gouvernement utilise de moins en moins de crédits de un dollar pour modifier les textes de loi. Cela ne saurait cependant supprimer l'importance du problème. La modification législative en question risque de ne pas figurer dans la codification des lois chaque fois que le gouvernement recourt aux crédits de un dollar. On porte ainsi atteinte à la pratique du droit au Canada, les particuliers risquant d'être incorrectement informés des prestations auxquelles ils ont droit.

Le Comité propose que le Conseil du Trésor étudie les moyens de remédier à cette faiblesse capitale et qu'il en fasse rapport au Comité. Parmi ces solutions, il faudrait étudier les avantages et les inconvénients que présenterait l'adoption d'une loi au lieu de crédits de un dollar en vue d'apporter des modifications à des textes de loi.

(5) Le Conseil du Trésor a remis au Comité la liste des crédits de un dollar qui figurent au Budget supplémentaire (B), liste qui a été versée à l'annexe A. Le Comité réitère son objection à ce que les dépenses de fonctionnement soient financées par les crédits inutilisés qui ont été alloués aux projets d'équipement.

(6) D'autre part, le Comité s'est également opposé dans le passé, toujours en ce qui concerne les crédits de un dollar, à ce que le budget ne fasse aucune distinction entre les projets qui ont été reportés et ceux qui ont été abandonnés. C'est pourquoi le Comité apprend avec plaisir que le Conseil du Trésor a accepté de fournir dorénavant un tableau des crédits reportés et abandonnés.

(7) Le Comité propose que la limite de $5,000 qui touche les annulations de créances irrécouvrables soit revue et que les sommes inférieures à cette limite ne figurent pas dans le budget à condition qu'elles soient inscrites dans les comptes publics.

(8) Le Comité propose, à l'intention du contrôleur général, que l'on étudie la possibilité d'inscrire dans les comptes publics les renseignements portant sur les bourses accordées à chaque bénéficiaire, leurs montants et leurs buts.

(9) Le Comité a entendu de nombreux témoignages sur les subventions et contributions. Comme l'indiquaient ces témoignages, les contributions sont vérifiées par le gouvernement alors que les subventions ne le sont pas. Le Comité a appris cependant que certains ministères demandaient aux bénéficiaires de subventions de rédiger une déclaration qui est utilisée lors de l'examen de nouvelles demandes de subventions.

Le Comité a demandé au Conseil du Trésor, qui a accepté, de préparer un document de travail sur les points suivants et d'en faire rapport au Comité:

—une description du processus d'octroi des subventions et des contributions

—une évaluation des coûts et avantages sur l'exigence qui est faite aux bénéficiaires de subventions de rédiger une déclaration sur la façon dont ces subventions ont été dépensées.

Respectueusement soumis
Le président,
D. D. Everett.

[*Annexe I au rapport*]

LISTE DES CRÉDITS DE UN DOLLAR COMPRIS DANS
LE BUDGET SUPPLÉMENTAIRE (B) 1978-1979

Les 48 crédits de un dollar compris dans le présent Budget sont énumérés, à l'Annexe 1, par ministère et organisme; chaque crédit est accompagné du numéro de la page où il se trouve dans le Budget.

Ci-dessous, ces crédits de un dollar sont groupés en catégories selon leur objectif premier. Les crédits sont également identifiés à l'Annexe 1 en fonction de ces catégories. La catégorie de chaque crédit est représentée par un «X». Dans les cas où un crédit appartient à plus d'une catégorie, on désigne d'un «X» la catégorie principale et d'un «*» les autres catégories.

A. Vingt-trois crédits autorisant le virement de fonds d'un crédit à un autre (le Budget supplémentaire fournit une explication complète du nouveau besoin ainsi que la source des fonds).

B. Dix crédits autorisant le paiement de subventions (le Budget supplémentaire fournit une explication complète du nouveau besoin ainsi que la source des fonds).

C. Douze crédits autorisant la radiation de créances, le remboursement des comptes relativement à des articles désuets et à un déficit accumulé (le Budget supplémentaire en fournit une explication complète).

D. Deux crédits modifiant les dispositions des lois de finances antérieures (l'Annexe II fournit des explications supplémentaires).

E. Un autre crédit autorisant le paiement de pensions. (l'Annexe II fournit une explication supplémentaire).

Division des prévisions budgétaires
Conseil du Trésor
le 2 mars 1979

[*Annexe I*]

LISTE DES CRÉDITS DE UN DOLLAR DANS LE BUDGET SUPPLÉMENTAIRE (B) 1978-1979

Page	Ministère ou organisme	Crédit	Catégories				
			A	B	C	D	E
	Agriculture						
9		5b	X				
15		40b	X				
17	—Commission canadienne du lait	50b	X				
	Communications						
21		10b		X			
23	—Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes	15b			X		
	Emploi et Immigration						
27	—Commission de l'emploi et de l'immigration du Canada	5b	X				
29		15b		X			
	Énergie, Mines et Ressources						
33	—Eldorado Nucléaire Limitée	L85b				X	
	Environnement						
35		1b	X				
37		5b	*		X		
37		15b		X			
41		25b	X				
41		30b		X			
	Affaires extérieures						
45	—Agence canadienne de développement international	30b		X			
	Affaires indiennes et Nord canadien						
55		1b			X		
	Industrie et Commerce						
65		1b	*		X		
67		35b	X				
	Justice						
73	—Appareil judiciaire fédéral	25b	X				
	Travail						
75		1b	X				
	Santé nationale et Bien-être social						
83		15b	X				
85		25b	X				
85		30b		*	X		
87		50b		X			
	Revenu national						
89	—Douanes et Accise	1b			X		
	Postes						
93		1b			X		
	Travaux publics						
97		10b			X		
99		20b	X				
	Expansion économique régionale						
103		1b			X		
103		L16b				X	

[*Annexe I*]

LISTE DES CRÉDITS DE UN DOLLAR DANS LE BUDGET SUPPLÉMENTAIRE (B) 1978-1979

Page	Ministère ou organisme	Crédit	Catégories				
			A	B	C	D	E
	Science et Technologie						
107	—Conseil national de recherches du Canada	15b	X				
	Secrétariat d'État						
109		15b	X				
109		20b		X			
115	—Office national du film	85b			X		
	Solliciteur général						
125	—Services correctionnels	5b			*		X
	Transport						
131		5b	X				
133		10b	X				
133		12b	X				
133		13b	X				
135		20b			X		

[*Annexe I*]

LISTE DES CRÉDITS DE UN DOLLAR DANS LE BUDGET SUPPLÉMENTAIRE (B) 1978-1979

Page	Ministère ou organisme	Crédit	Catégories				
			A	B	C	D	E
135		30b	*	X			
141		40b	X				
141		50b		X			
145	—Administration de pilotage de l'Atlantique	70b	X				
149	—Administration de la voie maritime du Saint-Laurent	115b	X				
	Conseil du Trésor						
151	—Contrôleur général	40b	X				
	Affaires urbaines						
153	—Ministre d'État	5b	X				
	Affaires des anciens combattants						
155		1b			X		
157		30b	*	X			

[*Annexe II au rapport*]

EXPLICATIONS SUPPLÉMENTAIRES

CATÉGORIE D

Énergie, Mines et Ressources—Eldorado Nucléaire Limitée

Crédit L85b—Pour porter de 30 millions de dollars à 40 millions de dollars le montant que la société peut emprunter pour des dépenses en capital au moyen de l'émission et de la vente de valeurs.

Explication—En 1976-1977, un poste du Budget supplémentaire autorisait Eldorado à emprunter 40 millions de dollars du marché privé pour fins de dépenses en capital. Cette autorisation a depuis été entièrement utilisée. La société a reçu l'autorisation d'emprunter 30 millions de dollars additionnels par le biais du Budget supplémentaire de 1977-1978. La société ne s'est pas servi de cette autorisation en raison de retards dans le programme d'immobilisations. On prévoit que les besoins en 1979 s'élèveront à 40 millions de dollars et il est proposé d'augmenter de 10 millions de dollars la dernière autorisation.

Expansion économique régionale

Crédit L16b—Pour modifier l'autorisation actuelle du Compte d'avances de fonds de roulement de l'Administration du rétablissement agricole des Prairies afin de financer les dépenses relatives aux travaux sur la rivière Saskatchewan-Sud.

Explication—Le compte d'avances de fonds de roulement a été établi en 1974-1975 par le biais du Budget des dépenses.

a) afin d'autoriser des avances consenties dans le but de financer les parties recouvrables des coûts de travaux effectués par le Ministère, pour le compte d'une province ou d'une municipalité, et

b) afin de créditer les montants remboursés par une province ou une municipalité à l'égard d'avances consenties pour des projets recouvrables en vertu de l'alinéa *a*).

Cette autorisation ne permet pas le financement et le recouvrement des dépenses de fonctionnement et d'entretien. On demande donc la présente autorisation afin de permettre l'imputation des dépenses de fonctionnement et d'entretien encourues relativement aux travaux sur la rivière Saskatchewan-Sud et afin de porter au crédit du compte toutes les sommes recouvrées de la province de la Saskatchewan au titre desdits travaux.

CATÉGORIE E

Solliciteur général

Crédit 5b—Pour autoriser l'admission de deux anciens agents de pénitencier à la pension en vertu de la Loi sur la pension de retraite de la Gendarmerie royale du Canada.

Explication—Les familles des deux agents de pénitencier, qui ont perdu la vie dans l'exercice de leurs fonctions, reçoivent actuellement des prestations en vertu de la Loi sur l'indemnisation des employés de l'État. On demande une autorisation en vue de déclarer actuellement, aux fins des pensions, qu'avant leur décès, les deux agents étaient protégés par la Loi sur la pension de retraite de la Gendarmerie royale du Canada. L'admission de ces agents en vertu de cette loi entraînerait une augmentation des pensions versées à leurs familles étant donné que les pensions versées actuellement ne suffisent pas à décharger la Couronne de toutes ses responsabilités à titre d'Employeur. On a pris des mesures en vue de s'assurer que les deux pensions ne seront pas additionnées.

On a demandé une autorisation semblable en 1964-1965 (Budgets supplémentaires (A) et (B)), en 1975-1976 (Budget supplémentaire (A)) et en 1978-1979 (Budget supplémentaire (A)) à l'égard d'autres agents qui ont perdu la vie dans l'exercice de leurs fonctions.

LE SÉNAT

Le lundi 12 mars 1979

La séance est ouverte à 8 heures, le Président intérimaire, l'honorable Maurice Bourget, C.P., étant au fauteuil.

Prière.

LE RESTAURANT DU PARLEMENT

LE COMITÉ PERMANENT MIXTE—CHANGEMENT DANS LA REPRÉSENTATION DES COMMUNES

Son Honneur le Président intérimaire annonce qu'il a reçu des Communes un message où elles informent le Sénat que le nom de M. Duquet a été substitué à celui de M. Stewart (Cochrane) sur la liste des membres du comité permanent mixte du restaurant du Parlement.

LA LOI DÉROGATOIRE DE 1979 SUR LES CONFÉRENCES MARITIMES

MESSAGE DES COMMUNES

Son Honneur le Président intérimaire annonce qu'il a reçu des Communes le bill S-6, tendant à soustraire certaines pratiques des conférences maritimes à l'application des dispositions de la loi relative aux enquêtes sur les coalitions, accompagné d'un message où elles disent avoir adopté ce bill, sans propositions d'amendement.

Des voix: Bravo.

LA LOI DE 1979 SUR L'ORGANISATION DU GOUVERNEMENT

1re LECTURE

Son Honneur le Président intérimaire informe le Sénat qu'il a reçu des Communes un message accompagné du bill C-35, concernant l'organisation du gouvernement du Canada et les questions qui s'y rattachent ou en dépendent.

(Le bill est lu pour la 1re fois.)

Son Honneur le Président intérimaire: Honorables sénateurs, quand lirons-nous ce bill pour la deuxième fois?

Le sénateur Perrault: Avec la permission du Sénat, je propose, appuyé par le sénateur Langlois que la deuxième lecture du bill soit inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance.

Le sénateur Grosart: Honorables sénateurs, avant qu'on ne demande à la Chambre de se prononcer, le leader du gouvernement pourrait peut-être nous dire s'il est urgent pour le Sénat d'adopter le projet de loi.

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, le bill n'est pas vraiment urgent, mais comme il ne s'agit pas d'un sujet controversé et que le Sénat sera sans doute saisi de mesures qui le seront davantage, il serait peut-être utile d'accélérer l'étude de cette mesure, moyennant la collaboration de l'opposition officielle.

Son Honneur le Président intérimaire: En est-il convenu, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

DÉPÔT DE DOCUMENTS

Le sénateur Perrault dépose les documents suivants:

Copies d'un échange de correspondance, en date du 9 novembre 1978 et du 26 janvier 1979, entre le premier ministre du Canada et le premier ministre de l'Île-du-Prince-Édouard, relativement à la publicité à accorder à la participation respective aux programmes à frais partagés et à certaines initiatives conjointes à l'Île-du-Prince-Édouard.

Rapport du ministère de l'Industrie et du Commerce pour l'année financière close le 31 mars 1978, conformément à l'article 8 de la loi sur le ministère de l'Industrie et du Commerce, chapitre I-11, S.R.C., 1970.

L'AJOURNEMENT

Le sénateur Langlois: Honorables sénateurs, avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 45(1)*g*) du Règlement, je propose que lorsque le Sénat s'ajournera aujourd'hui, ce soit à demain, le mardi 13 mars, à 8 heures du soir.

Le sénateur Grosart: Le leader adjoint pourrait-il nous donner une idée des projets de loi dont le Sénat pourra être saisi cette semaine? Je ne parle que du programme législatif et non des questions dont pourront être saisis les comité qui ne sont pas à caractère législatif.

● (2000)

Le sénateur Langlois: Nous allons nous occuper des mesures législatives qui figurent à l'ordre du jour, y compris le bill C-35 concernant l'organisation du gouvernement et les questions connexes, qui vient d'être présenté au Sénat ce soir. Nous devrions recevoir également deux autres bills de l'autre endroit: le bill C-42 sur les approvisionnements en énergie et le bill C-29 sur le logement.

(La motion est adoptée.)

AFFAIRES JURIDIQUES ET CONSTITUTIONNELLES

AUTORISATION AU COMITÉ DE SIÉGER EN MÊME TEMPS QUE LE SÉNAT

Le sénateur Langlois, avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 45(1)*a*) du Règlement, propose:

Que le comité permanent des affaires juridiques et constitutionnelles soit autorisé à siéger durant la séance du Sénat demain, le mardi 13 mars 1979, et que l'application de l'article 76(4) du Règlement soit suspendue en conséquence.

Le sénateur Grosart: Honorables sénateurs, si j'ai bien compris, le comité demande la permission de siéger demain soir. Le Sénat ne siège pas demain après-midi, et je crois que l'intention générale était de consacrer toute la journée de mardi aux séances de comités, de sorte que dans la mesure du possible, il ne serait pas nécessaire qu'un comité siège le soir en même temps que le Sénat. Le leader suppléant aurait peut-être l'obligeance de nous dire pourquoi il semble nécessaire que ce comité siège demain soir.

Le sénateur Langlois: Honorables sénateurs, cette motion est présentée à la demande du président du sous-comité des paris hors-piste du comité des affaires juridiques et constitutionnelles, le sénateur Buckwold. Il semble que des témoins aient été convoqués pour demain soir. Comme vous vous en souviendrez sans doute, j'ai annoncé cette séance du comité jeudi dernier, quand j'ai présenté ma motion d'ajournement, et on m'a informé que les témoins avaient été convoqués. Je vous fais remarquer que ce sera le seul comité à siéger demain soir. Comme trois comités siégeront l'après-midi, je ne pense pas que nous puissions faire davantage sans surmener les honorables sénateurs, particulièrement ceux de l'opposition.

Le sénateur Riley: Je voudrais demander au leader suppléant du gouvernement s'il sait que le comité des règlements et autres textes réglementaires siège demain soir. C'est un comité qui n'a pas besoin du consentement unanime du Sénat.

Le sénateur Langlois: Mais c'est un comité mixte des deux Chambres.

(La motion est adoptée.)

LES PÊCHES

LES PROTESTATAIRES CONTRE LA CHASSE AUX PHOQUES— QUESTION

Le sénateur Marshall: Honorables sénateurs, j'ai une question à poser au leader du gouvernement au Sénat. C'est au sujet de la chasse aux phoques. Étant donné qu'un affrontement violent a eu lieu dans le golfe Saint-Laurent lorsque cet idiot de Cleveland Armory a réussi à vaporiser de la teinture sur un bon nombre de phoques, ce qui est contraire aux règlements de la pêche et à la loi sur les pêcheries, et vu que cet homme et d'autres personnes en cause ont été arrêtées, je me demande si le leader du gouvernement au Sénat pourrait nous assurer que Cleveland Amory, et tous ceux qui enfreignent la loi sur les pêcheries, ne s'en tireront pas aussi facilement que ces autres idiots de Moore et Davis lors d'incidents antérieurs. Pourrait-il obtenir cette assurance du ministre des Pêches et de l'Environnement que je félicite en passant pour les mesures qu'il a adoptées par le passé?

● (2010)

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, les autorités judiciaires compétentes sont saisies de la question. On me dit qu'une demande de caution a été déposée, mais aucune décision n'a encore été prise. Je vais m'informer de ce qu'il en est.

Le sénateur Marshall: J'ai une question supplémentaire à poser. En 1976, j'ai demandé au ministre que la teinture employée sur les jeunes phoques soit analysée pour déterminer si elle ne constituait pas une substance dangereuse. Le ministre, dans une lettre datée du 11 mars 1976, confirmait ma crainte que le fait d'asperger ces jeunes animaux puisse susciter une réaction de rejet par leurs parents; les petits risqueraient donc d'être abandonnés.

Compte tenu de ce risque, je me demande si le leader du gouvernement au Sénat pourrait assurer à la Chambre que le ministre va dénoncer l'acte hypocrite de Cleveland Armory qui, en prétendant protéger les petits phoques, les asperge en réalité d'une teinture rouge qui pousse leurs mères à les rejeter. Pourrait-on en tenir compte, et s'il s'avère qu'il y a effectivement rejet, le public pourrait-il recevoir l'assurance que cet individu, Cleveland Amory, qui exploite la sentimentalité des gens pour se faire de l'argent, sera puni aussi sévèrement qu'il le mérite?

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, il paraît que certains scientifiques estiment qu'il est fort possible qu'il y ait rejet par la mère, ce à quoi a fait allusion le sénateur Marshall. Cependant, à cause du caractère technique de l'enquête et parce que je ne possède pas de renseignements détaillés et à jour sur la situation, je crois qu'il vaudrait mieux essayer de donner une explication détaillée à la Chambre demain.

Le sénateur Marshall: Je vous remercie.

LES PARIS HORS-PISTE

LA DÉCLARATION DU MINISTRE DE L'AGRICULTURE— QUESTION

Le sénateur Flynn: Honorables sénateurs, puis-je poser une question au leader du gouvernement à propos d'une déclaration que, d'après la *Gazette* de Montréal de ce matin, le ministre de l'Agriculture aurait faite pendant la fin de semaine? Il aurait déclaré à Toronto que les paris hors-piste sur les courses de chevaux ne devraient pas être légalisés parce que le jeu est déjà trop populaire au Canada. Si je me rappelle bien, c'est lui qui a demandé au leader du gouvernement au Sénat de recommander que le comité permanent des questions juridiques et constitutionnelles fasse enquête sur cette question. Le leader peut-il nous dire ce que cette déclaration veut dire au juste pour les membres du comité?

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, je signale tout d'abord que je n'ai pas sous les yeux toute la déclaration qui a été attribuée au ministre et qu'il ne serait donc pas à propos de donner une opinion quelconque sur cette déclaration, si toutefois le ministre a vraiment dit ce que l'honorable leader de l'opposition a indiqué. J'ajoute cependant que l'honorable ministre de l'Agriculture a déjà déclaré à plusieurs reprises que, pour sa part, il n'était pas en faveur des paris hors-piste. C'est donc tout à l'honneur du ministre d'avoir demandé au Sénat de faire une étude objective du problème malgré ses convictions personnelles. Le ministre a agi de façon louable en demandant notre avis malgré ses opinions personnelles.

Je sais que les honorables sénateurs se rendent compte qu'en dernier ressort, une fois que le Sénat aura fait connaître son point de vue, le cabinet fédéral décidera éventuellement quoi faire à ce sujet, et que cette décision sera prise grâce à un consensus, comme toutes les décisions de ce genre.

Les conclusions que le Sénat tirera éventuellement sur les paris hors-piste confirmeront peut-être les opinions du ministre, mais il se peut tout aussi bien que ces conclusions incitent le ministre à changer d'avis.

LES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

LA POLITIQUE CANADIENNE CONCERNANT LE CONFLIT ENTRE LA CHINE ET LE VIETNAM—RÉPONSE

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, j'ai la réponse à la question du sénateur Bosa sur le conflit entre la Chine et le Vietnam. Il avait dit:

> . . . j'aimerais dire, en guise de préambule à ma question, que certains Canadiens ont peut-être l'impression que ce qui se passe loin de chez eux ne les touche pas directement. Mais cette impression est fausse, comme nous l'avons vu à l'occasion des événements en Iran; en effet, nous subissons actuellement les répercussions du changement de gouvernement dans ce pays.

Les nouvelles que nous avons reçues sont encourageantes, car la Chine a commencé à retirer ses forces du Vietnam, bien que, selon d'autres, les hostilités se poursuivent dans quelques secteurs. La nouvelle a été confirmée aux informations de ce matin.

Nous espérons sincèrement que le retrait des forces chinoises sera bientôt terminé et que les deux gouvernements entameront des pourparlers afin de régler pacifiquement les conflits qui pourraient persister en Asie du sud-est.

L'AGRICULTURE

L'ACCORD INTERNATIONAL SUR LE BLÉ—RÉPONSE

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, on m'a posé récemment une question au sujet de l'accord international sur le blé. On m'avait alors demandé s'il serait possible de dire où en sont les travaux qui ont été faits récemment pour reprendre la négociation sur l'accord international sur le blé. Les rapports indiquent qu'aucune entente n'a été conclue.

J'aimerais vous confirmer que la conférence des Nations Unies convoquée pour remplacer l'entente internationale sur le blé de 1971 a suspendu ses travaux le 14 février sans qu'une entente soit intervenue. C'était la troisième session de la conférence; la conférence s'est ajournée lorsqu'il est apparu que les différences entre les pays exportateurs et les pays importateurs de blé dans le domaine des prix, de la constitution de réserves et des dispositions spéciales pour les pays en voie de développement étaient trop importantes pour qu'on puisse parvenir à une solution dans de telles conditions.

La conférence a recommandé qu'on prolonge les conventions de 1971 relatives au commerce du blé et à l'aide alimentaire. Un rapport sur les travaux de la conférence sera établi en vue de reprendre les négociations quand le Conseil international du blé constatera qu'il existe bien une base satisfaisante pour ce faire.

Le Canada s'est prononcé en faveur de la négociation d'une entente internationale sur le blé qui constituait, selon lui, le moyen d'améliorer la stabilité du commerce mondial au bénéfice des pays producteurs et consommateurs. Le Canada souhaitait fixer un prix qui puisse compenser les coûts de production des agriculteurs canadiens, répartir le prix de la constitution de stocks ailleurs qu'en Amérique du Nord et permettre de constituer des réserves céréalières pour lutter contre la pénurie.

Le Canada essayait de faire admettre le principe de constituer des réserves suffisantes pour contenir les prix dans des limites raisonnables et veiller à ce que tous les grands pays aient du blé afin d'éviter toute pénurie grave.

Nous voulions avant tout un accord intéressant sur le plan commercial, un accord qui soit avantageux pour les céréaliculteurs canadiens et qui se révèle efficace pendant toute sa durée.

La plupart des grands pays commerciaux, y compris le Canada, ont décidé que les divergences d'opinions sur les points essentiels étaient trop importantes pour que les négociations puissent aboutir maintenant. Tous les grands pays ont décidé qu'il fallait absolument continuer à collaborer et maintenir les conventions actuelles relatives au commerce du blé et à l'aide alimentaire en prolongeant l'Accord international sur le blé de 1971.

Les délégués canadiens, avec l'aide d'un certain nombre de dirigeants d'associations agricoles qui leur servaient de conseillers, se sont efforcés d'obtenir des résultats constructifs et ils ont approuvé la décision de reprendre les négociations à un moment plus propice.

L'ÉCONOMIE

LA COMMISSION NATIONALE DE L'INFLATION—MANDAT ET MÉTHODES DE COMPTE RENDU—RÉPONSE

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, le 6 mars dernier, le sénateur Roblin a posé une question au sujet de la Commission nationale de l'inflation. On a demandé tout d'abord pourquoi le Centre d'étude de l'inflation et de la productivité avait été aboli.

Ce centre a été aboli parce que le gouvernement estime qu'un organisme chargé de surveiller les prix et les revenus doit être doté de certains pouvoirs sous l'empire de la loi sur les enquêtes, de façon à exiger des renseignements s'il doit être en mesure de s'acquitter convenablement de sa tâche. Le Centre d'étude de l'inflation et de la productivité avait demandé aux 190 sociétés les plus importantes de lui fournir volontairement des renseignements, mais certaines de ces compagnies avaient hésité à collaborer. Le gouvernement ne pouvait pas accorder au Centre d'étude les pouvoirs conférés aux termes de la loi sur les enquêtes, car des pouvoirs de ce genre étaient jugés incompatibles avec le mandat de l'institution mère du Centre d'étude, soit le Conseil économique du Canada qui est chargé de conseiller et de recommander comment le Canada peut atteindre les plus hautes normes de rendement économique.

Le sénateur a demandé aussi ce que l'on attendait de la Commission nationale de l'inflation.

On compte que la Commission fournira une analyse éclairée des fluctuations générales des prix et des revenus ainsi que de certaines décisions précises au sujet des prix et des revenus qui semblent être excessifs. Quand de fortes majorations sont attribuables à des circonstances spéciales, il convient de les expliquer publiquement, afin qu'on ne suive pas cet exemple. Il incombera également à la Commission de signaler d'autres majorations appréciables au gouvernement.

● (2020)

La Commission aura pour mandat de surveiller les variations de prix, de profits, de rémunération et de coûts dans certains secteurs et dans l'économie en général, de promouvoir parmi le public la compréhension des causes de l'inflation et de ses répercussions sur l'économie, de repérer certaines augmentations de prix, de profits ou de rémunération qui semblent mériter une attention toute spéciale, de consulter les parties en cause, d'évaluer si les augmentations sont raisonnables dans les circonstances et, quand la Commission le juge à propos, d'en faire publiquement rapport; et quand, de l'avis de la Commission, une décision concernant les prix, les profits ou la rémunération est de nature à compromettre l'objectif d'enrayer l'inflation et de maintenir la position concurrentielle de l'industrie canadienne, d'en faire rapport au gouvernement.

Le sénateur Roblin avait aussi demandé pourquoi on avait modifié la façon dont la Commission nationale de l'inflation fera rapport au regard de la CEIP.

Le changement dans la façon de faire rapport est plus une question d'accent que de fond. D'après son mandat, la Commission nationale de l'inflation doit faire rapport au public quand elle le juge à propos. Si la Commission découvre des cas de hausses de prix et de salaires injustifiées, elle consultera et négociera d'abord avec les intéressés et essaiera de les persuader de changer d'attitude. C'est seulement si cela ne marche pas que la Commission aura recours à la publicité. Par ailleurs, la commission pourra faire des recommandations au gouvernement que celui-ci étudiera sérieusement.

Honorables sénateurs, il y a deux autres brefs documents ici, qui sont supplémentaires mais trop longs pour que j'en donne lecture en ce moment. L'un est un communiqué du ministère des Finances au sujet de la création de la Commission nationale de l'inflation, et l'autre est une déclaration du comité du Conseil privé. Je serais heureux de faire consigner ces documents au compte rendu d'aujourd'hui si vous le vouliez.

Le sénateur Flynn: Pour ce que ça vaut.

Son Honneur le Président intérimaire: Êtes-vous d'accord, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

[*Le texte des documents figure en appendice, à la page 742.*]

LA LOI SUR LES TERRITOIRES DU NORD-OUEST

BILL MODIFICATIF—2e LECTURE—AJOURNEMENT DU DÉBAT

L'ordre du jour appelle:

2e lecture du bill C-28: «Loi modifiant la loi sur les Territoires du Nord-Ouest».—(L'honorable sénateur Petten).

Le sénateur Petten: Honorables sénateurs, je cède la parole à l'honorable sénateur Adams.

Son Honneur le Président intérimaire: Les honorables sénateurs sont-ils d'accord?

Des voix: D'accord.

L'honorable Willie Adams propose: Que le bill C-28, tendant à modifier la loi sur les Territoires du Nord-Ouest, soit lu pour la 2e fois.

—Honorables sénateurs, c'est la première fois, depuis que j'ai été nommé au Sénat il y a deux ans, qu'il m'est donné de proposer la deuxième lecture d'un projet de loi. Bien que cela m'impressionne quelque peu de prendre la parole pour la première fois, je suis fier de proposer ce soir la deuxième lecture du bill C-28.

Quoique n'étant plus membre du conseil des Territoires du Nord-Ouest depuis quatre ans, je suis très heureux de donner mon appui au projet de loi qui tend à modifier la loi sur les Territoires du Nord-Ouest et, comme vous le savez tous, à augmenter le nombre de membres du conseil. A l'heure actuelle, le conseil en compte 15 et le projet de loi propose de porter ce nombre à 22.

Je suis parfaitement au courant des travaux du conseil des Territoires du Nord-Ouest ainsi que du rôle confié au Commissaire en conseil.

Nous comprenons tous, je crois, la signification de ce projet de loi. Les Territoires du Nord-Ouest comprennent 3,350,000 milles carrés pour une population de 40,000 habitants environ. Je pense que nous comprenons pourquoi il nous faut un conseil élargi pour représenter les différentes nationalités, cultures et langues qui puissent refléter le reste des citoyens du Canada. Je sais d'expérience, après avoir visité ces différentes communautés, qu'il est quelquefois difficile de comprendre comment on peut représenter les habitants de ces localités. Depuis que je suis ici à Ottawa, j'ai pu comprendre comment nous représentions les intérêts des gens du reste du Canada, avec leurs langues, leurs problèmes de transport et de communication tous différents, et de voir comment il est possible d'organiser notre gouvernement pour défendre les intérêts du Nord et du Sud.

Tous nous comprenons aussi, je crois, comment nos diverses cultures contribuent à enrichir le reste du Canada. J'ai fait partie du conseil et je comprends les fonctions du premier ministre, et depuis que je suis ici à Ottawa, je comprends mieux le fonctionnement du gouvernement. Quant à ceux qui vivent dans le Nord et qui l'ont mis en valeur, je sais qu'ils comprennent les gens de la région et qu'ils savent comment leur enseigner à y vivre. Les populations des Territoires savent comment exploiter la terre, par exemple. Alors que le gouvernement intervient dans les communautés du Nord pour enseigner aux enfants sa conception d'un certain mode de vie, ceux qui jusque-là ont vécu de la terre ne peuvent pas toujours comprendre les nouvelles lois auxquelles ils sont assujettis. Cependant, depuis quelques années, les peuples du Nord comprennent de mieux en mieux les rouages du gouvernement local et savent administrer leurs communautés.

● (2025)

J'ai été élu au conseil de Rankin Hamlet dont j'ai été président pendant quatre ans. Le gouvernement accordait au

conseil un budget annuel de $12,000 pour les associations communales et d'autres activités.

Lorsque j'ai quitté ces fonctions voici deux ans, le budget de Rankin Hamlet s'élevait à un peu plus d'un demi-million de dollars. Il y a une énorme différence entre $12,000 et un demi-million de dollars pour administrer une localité d'un peu plus de 1,000 personnes.

En vertu des dispositions de ce bill, les gens de l'endroit exerceront davantage de contrôle sur leur territoire. En 1970, le conseil comptait deux membres Inuit élus. Il en compte maintenant six à l'Assemblée législative, à Yellowknife, et deux membres du centre et de l'est de l'Arctique.

Je crois que nous compterons neuf ou dix membres Inuit élus après les élections du printemps ou de l'automne. En provenance du delta du Mackenzie ou du moins de l'Ouest, nous devrions compter cinq ou six autres membres. Grace à cette représentation accrue, la population du Nord sera désormais mieux en mesure de comprendre en quoi consiste le fait de gérer ses propres affaires.

Quand nous parlons du développement futur du Nord, nous songeons au gaz naturel des îles de l'Arctique. Il faut pourtant que les gens de l'Arctique soient représentés pour leur permettre de comprendre ce qui se passe à Ottawa.

Voici une semaine, j'ai eu des entretiens à Calgary avec des représentants de Petro-Canada. Ils parlaient de deux brise-glace de 140,000 tonnes chacun pour transporter le gaz naturel liquéfié des îles de l'Arctique vers l'est du Canada et les États-Unis. Certains navires sont équipés de moteurs de 200,000 chevaux et ils font environ 15 voyages aller-retour par année dans les glaces, hiver comme été. Il y a deux brise-glace qui transportent du gaz naturel de l'Arctique vers le Sud.

Honorables sénateurs, je pense que nous devrions nous efforcer de comprendre les gens qui vivent et chassent dans le Nord. Nous entendons beaucoup parler ces jours-ci de la chasse aux phoques à Terre-Neuve; ces gens vendent des peaux. Les gens qui habitent dans la région de la baie d'Hudson chassent le phoque également, ils vendent les peaux et consomment la viande.

● (2035)

De nos jours, les gens peuvent s'acheter des carabines et des motoneiges puissantes pour aller chasser le caribou. Auparavant, il fallait trois à quatre jours aux gens du Nord pour abattre un caribou. On peut maintenant en abattre plusieurs en deux ou trois heures. On abat donc maintenant un bien plus grand nombre de bêtes.

Des gens du Sud ont commencé à s'établir dans cette localité et on leur accorde certains quotas de chasse. Les Blancs qui s'établissent dans les Territoires du Nord-Ouest pouvaient à une époque tuer cinq caribous par année. On a maintenant ramené ce quota à deux ou trois par année. Comme je l'ai dit, cela ne s'applique qu'aux personnes de l'extérieur venues s'établir dans les Territoires du Nord-Ouest. Les quotas ne s'appliquent pas aux Inuit, mais nous devons prendre des précautions car le nombre de caribous diminue d'année en année.

Nous avons besoin d'un certain appui du conseil pour persuader la population de tuer moins de caribous et de gibier. Il fut un temps où personne ne s'établissait dans ce milieu, et nous n'avions pas besoin de cet appui du conseil, mais maintenant il nous faut son appui pour pouvoir dire aux gens comment assurer leur subsistance.

Honorables sénateurs, c'est la première fois que je prends la parole ici et j'espère que vous comprenez mieux maintenant, ici à Ottawa, le mode de vie et la culture Inuit. Les gens du Nord ont besoin de votre appui pour l'adoption de ce bill. Entre-temps, je pense qu'il faudrait aider les Inuit à mieux comprendre la politique.

Après les élections générales, je pense que nous aurons deux sièges de plus à la Chambre. J'espère qu'un autre sénateur voudra bientôt me prêter main-forte, parce que je ne peux pas représenter tous les Territoires du Nord-Ouest à moi tout seul. Il est difficile de parcourir toutes les localités.

● (2040)

Il y a un endroit que je tiens à mentionner, une petite localité appelée Belcher Island. Du temps où je siégeais au Conseil, on l'appelait Belchers. Elle tient son nom d'un vieil Esquimau nommé Sanikiluaq, qui habitait sur la rive ouest de la baie d'Hudson. C'était sûrement proche du Labrador, et c'était un endroit difficile à atteindre depuis Rankin Inlet ou Churchill ou Montréal. Cette petite localité de 300 âmes était gouvernée depuis Yellowknife. Il faut beaucoup de temps pour se rendre dans ces localités.

Je remercie les honorables sénateurs qui m'ont permis de parler de ce sujet ce soir, et je soumets le bill à l'attention bienveillante du Sénat.

(Sur la motion du sénateur Yuzyk, le débat est ajourné.)

LA LOI de 1979 SUR LA FAILLITE

2e LECTURE—SUITE DU DÉBAT

Le Sénat reprend le débat, ajourné le mardi 6 mars, de la motion de l'honorable sénateur Hayden: Que le bill S-14, concernant la faillite et l'insolvabilité, soit lu pour la 2e fois.

[Français]

L'honorable Jacques Flynn: Honorables sénateurs, pour ma part, je n'ai aucune objection à ce que le bill S-14 reçoive l'approbation au stade de la deuxième lecture. Le parrain du bill, le sénateur Hayden, a bien expliqué son origine. Il a eu deux ancêtres: un en 1975, le bill C-60, et un autre en 1978, le bill S-11. Je pense bien que ce ne sera pas le bill qui sera adopté. Il est évident, à mon point de vue, que le comité aura très peu de temps pour l'étudier. De toute façon, même si le comité du Sénat avait le temps de l'étudier, de présenter un rapport, et de l'expédier à la Chambre des communes, il mourrait sur le *Feuilleton* de l'autre endroit, comme ses deux prédécesseurs.

Il reste que le travail accompli par le Sénat, lors de l'étude des deux bills précédents, a été très utile. Le sénateur Hayden a expliqué que, des 139 recommandations, je pense, que l'on avait proposées sur le bill C-60, 109 ont eu des résultats du fait qu'elles ont été mises en pratique dans le bill qui nous occupe.

Il reste certains problèmes. Le sénateur Hayden mentionnait la préférence accordée aux salaires des employés sur les créanciers garantis, principalement les créanciers garantis par hypothèques. Ceci créait des difficultés au sujet du financement des opérations d'une compagnie. Le gouvernement a donc dû l'abandonner, afin d'étudier la possibilité d'établir un fonds

d'assurance pour remplacer cette préférence, et assurer aux employés d'une corporation en faillite le paiement des arrérages des salaires pouvant leur être dus au moment de la faillite, c'est-à-dire, les recouvrer d'une façon beaucoup plus prompte, évidemment, que si on leur avait simplement donné une préférence sur les créanciers garantis en vertu de la loi. Ceci demeure un problème assez compliqué. En principe, si l'idée est excellente, on se demande si on ne doit pas donner la même assurance à une foule d'autres gens.

J'ai toujours hésité un peu à accepter cette proposition qui part, évidemment, d'un désir naturel de protéger les employés d'une corporation en faillite. A ce moment-là, est-ce qu'on ne doit pas prévoir, en d'autres domaines, un tas de garanties du même genre. Ce serait une autre intrusion de l'État dans toutes sortes de domaines. Finalement, on n'en sort pas.

Quoi qu'il en soit, si, éventuellement, on trouve une solution équitable, qui ne pose pas de précédent trop dangereux, je serais parfaitement d'accord. Pour le moment, il s'agit simplement de donner l'occasion au comité sénatorial des banques et du commerce d'examiner ce troisième projet de loi sur la faillite, déposé au cours du présent Parlement, un peu avant qu'il n'expire. Si le comité a la chance d'accomplir quelque chose, eh bien, tant mieux. Si non, on se retrouvera dans un nouveau Parlement avec un quatrième bill sur la loi de la faillite.

[*Traduction*]

(Sur la motion du sénateur Langlois, le débat est ajourné.)

LE BUDGET DES DÉPENSES

ADOPTION DU RAPPORT DU COMITÉ DES FINANCES NATIONALES SUR LE BUDGET SUPPLÉMENTAIRE (B)

Le Sénat reprend le débat, ajourné le jeudi 8 mars, de la motion du sénateur Everett: Que le rapport du comité permanent des finances nationales sur le budget supplémentaire (B), présenté au Parlement pour l'année financière se terminant le 31 mars 1979, soit adopté.

L'honorable Allister Grosart: Honorables sénateurs, à sa dernière séance le Sénat a reçu un rapport du comité sénatorial permanent des finances nationales sur le budget supplémentaire (B) auquel étaient annexés certains documents qui avaient été fournis par les représentants du Conseil du Trésor. Le budget supplémentaire (B), soit dit en passant, sera le dernier budget supplémentaire pour l'année financière en cours.

Le sénateur Everett a exposé longuement les travaux effectués jusqu'alors par ce comité, et il a fait quelques observations sur le rapport dont le Sénat est actuellement saisi. Comme il est d'usage en pareille occasion, je vais faire quelques remarques.

● (2050)

Nous avons convenu au Sénat que nous n'étudierions pas de projet de loi des subsides basé sur le budget de dépenses principal ou supplémentaire tant que le comité permanent sénatorial des finances nationales n'aurait pas soumis son rapport sur ces prévisions. Comme cela est à présent chose faite, nous pouvons étudier le bill des subsides dès qu'il nous parviendra.

Le sénateur Everett a eu quelques bons mots à mon sujet. Il est exact que je suis bien placé pour connaître les procédures en matière de prévisions budgétaires, pour l'excellente raison que je suis sans doute le seul sénateur qui ait eu le grand privilège de siéger au comité des finances nationales sous trois grands présidents, le sénateur D'Arcy Leonard, le sénateur John Aird, et à présent, le sénateur Doug Everett. Ayant siégé à des comités placés sous la présidence de ces sénateurs distingués, il me semble que je devrais pouvoir commencer à m'y retrouver dans les procédures et si à l'occasion on s'en aperçoit, cela n'a rien d'étonnant.

Ces prévisions budgétaires viennent s'ajouter aux prévisions principales, et amèneront le total des dépenses que le gouvernement compte engager à un peu plus de 50 milliards de dollars, pour cette année financière. On nous dit cependant que, à la suite de certains oublis et économies de divers ordres, les dépenses publiques pour l'année financière en cours s'établiront aux alentours de 48 milliards de dollars. Nous savons, bien entendu, qu'il est presque certain que pour la prochaine année financière les dépenses totales dépasseront 50 milliards de dollars. Il est en fait presque certain que le gouvernement du Canada a l'intention de dépenser 1 milliard de dollars par semaine, pour la première fois dans notre histoire.

Un des postes de dépenses les plus importants du budget supplémentaire est le service de la dette nationale. Il est, bien entendu, étroitement lié aux dépenses passées du gouvernement, ainsi que présentes et futures. Le sénateur Everett, au nom du comité, a tenu à féliciter le gouvernement des preuves d'austérité qu'il a données lorsqu'il a indiqué les dépenses qu'il avait l'intention d'engager pendant l'année financière en cours et l'année prochaine. Je suis bien de cet avis. Je ne pense pas qu'il soit possible de contester que le gouvernement a adopté une politique de restrictions des dépenses, non pas uniquement au niveau de la dépense, mais dans ses intentions même de dépenses. A cet égard, comme il a montré qu'il s'était nettement engagé dans cette voie, on doit l'en féliciter, même si une fois encore, il s'agit là d'une conversion de dernière heure sur le chemin de Damas.

Tous ceux qui se sont penchés sur nos problèmes actuels ont été frappés de voir que les dépenses du gouvernement fédéral ces dernières années ont été l'une des principales causes de l'inflation. Elles ont sans aucun doute alimenté considérablement l'inflation actuelle.

Le sénateur Bosa: Et les dépenses des provinces et des municipalités?

Le sénateur Grosart: C'est une question fort intéressante que tout le monde pose actuellement.

Le sénateur Perrault: A juste titre.

Le sénateur Grosart: Le fait est que les économistes considèrent généralement le gouvernement fédéral comme le principal responsable de l'inflation. Il ne suffit pas de dire que les autres gouvernements y ont contribué, car quiconque connaît un peu les relations entre les deux paliers de gouvernement—les paiements de transferts aux gouvernements provinciaux et aux particuliers—sait que l'inflation est le résultat des dépenses excessives du gouvernement fédéral.

Je ne veux pas dire que les provinces et les municipalités n'ont aucune part de responsabilité. Elles en ont une. Mais cela n'excuse nullement le gouvernement fédéral. Bien sûr que non.

En fait, les économistes estiment que le gouvernement fédéral a donné le mauvais exemple et que les autres ont suivi. C'est bien normal dans les circonstances. Ce n'est pas un bon argument. C'est l'argument invoqué, mais il n'est pas satisfaisant. On ne peut pas excuser les excès du gouvernement fédéral en disant que les autres ont fait la même chose. On pourrait aussi bien dire que nous avons tous dépensé à l'excès, ce qui est le cas de certain d'entre nous, je suppose.

Mais il s'agit d'une digression. J'ai commencé à dire que j'allais féliciter le gouvernement d'avoir fait preuve de modération depuis deux ou trois ans, et d'avoir instauré certains mécanismes efficaces. Le comité l'a reconnu. Certains de ces mécanismes ont été mis en place à la suite des recommandations du comité des finances nationales, ce que certains ignorent.

Le comité sénatorial permanent des finances nationales a été le premier comité au Canada à demander que l'augmentation annuelle des dépenses du gouvernement fédéral ou de ses prévisions budgétaires ne dépasse pas l'augmentation du PNB. En fait, le gouvernement a annonçé, avant le comité des finances nationales dont nous étudions actuellement le rapport, qu'il avait décidé d'adopter cette politique. Je l'en félicite.

Néanmoins cette politique a été adoptée tardivement, trop tard pour éviter certains problèmes que nous connaissons actuellement à cause des dépenses excessives faites précédemment. Néanmoins, même si le gouvernement est fautif, cela ne m'empêche pas, en temps que membre du comité des finances nationales, de le féliciter d'avoir mis en place certains mécanismes. Le gouvernement a notamment décidé, là encore, suivant une recommandation du comité sénatorial permanent des finances nationales, de préciser dans ses prévisions budgétaires d'une année donnée, les déficits, éventuels, et les économies qui pourraient être réalisées, qui devraient être réalisées dans les ministères.

Le montant total des dépenses gouvernementales pour l'année fiscale en cours, qu'elles soient d'ordre budgétaire, non budgétaire, statutaire, etc. s'élève à 50 milliards de dollars. Nous allons cependant dépenser seulement $48 milliards à cause des restrictions budgétaires imposées par le Parlement. Au cours des années antérieures, la tendance des ministères a été de dépenser le montant total des budgets qui leur étaient alloués par le Parlement. Chacun sait qu'au cours du mois ou des semaines précédant la fin de l'année fiscale, les ministères cherchaient souvent des moyens de dépenser intégralement les crédits qui leur avaient été alloués. Ils ne voulaient pas se retrouver avec un excédent de crédits, craignant que le Conseil du Trésor ne réduisent d'autant leur budget de l'année fiscale suivante. D'après les témoignages entendus devant le comité, il a été établi que les ministères s'efforcent maintenant de se retrouver avec des crédits excédentaires et qu'ils s'enorgueillissent même, tout cela grâce au fait que ce mécanisme ait été adopté. Je félicite d'ailleurs le gouvernement à ce sujet.

Voilà qui a constitué une digression et peut-être aussi une réponse à la question intéressante qu'a posée le sénateur Bosa.

Ainsi que je le disais tout à l'heure, l'un des principaux articles ou même le principal article des prévisions budgétaires supplémentaires a trait au service de la dette nationale. Sur l'augmentation totale des intentions de dépenses de 346 millions de dollars indiquée dans ces prévisions budgétaires supplémentaires, 125 millions de dollars, soit plus d'un tiers de cette somme, portent sur le service de la dette publique. C'est là une cause de souci de la part de tous ceux qui s'intéressent à la politique fiscale du Canada. Notre dette publique devient trop élevée et c'est là un fait indéniable. Elle se rapproche beaucoup d'un milliard de dollars. Nous constatons que dans le cadre de ces prévisions budgétaires supplémentaires, les dernières de la présente année financière, on nous demande d'allouer un montant supplémentaire de 125 millions. Il s'agit d'argent supplémentaire, de crédits auxquels on n'avait même pas pensé, ni dont on n'avait même pas prévu la nécessité. Les problèmes que connaît notre devise ont quelque chose à voir avec cette mesure, mais voici qu'on nous demande de trouver encore 125 millions pour nous permettre d'assumer le service de la dette nationale. C'est à ce niveau que se pose le problème.

Il y a ceux qui prétendent que la dette nationale, quand on la compare à notre PNB n'est pas si grave après tout. Eh bien, honorables sénateurs, nous savons pourtant que ce chiffre est inquiétant et qu'il n'y a que deux façons d'exercer un contrôle sur la dette publique—l'une consiste à s'arrêter de dépenser de l'argent et l'autre à trouver suffisamment de revenu pour faire face aux dépenses courantes. Le gouvernement essaie d'y arriver, mais à mon avis, il n'y met pas assez de cœur. Il peut faire plus et il va peut-être s'y décider.

● (2100)

Le comité désapprouve qu'on mette ces crédits de $1 dans le budget supplémentaire. Le comité permanent des finances nationales a encore une fois attiré l'attention de tous sur les sérieux problèmes que crée ce recours aux crédits de $1 dans le budget, pratique qui ne sert qu'à atteindre les résultats auxquels on pourrait et devrait arriver par des moyens plus directs. Les crédits de $1 sont un moyen, parfois détourné qui est défendable, mais notre comité est généralement d'avis qu'on devrait éliminer cette pratique le plus tôt possible. Dans son rapport, le président du comité a félicité le gouvernement et le Conseil du Trésor d'avoir réduit leur recours aux crédits de $1 dans les cas d'amendement de bills ou de lois, ce qui est vrai. Mais je crois qu'ils ont cessé de se servir de ce moyen parce que notre comité des finances nationales n'a cessé de le leur demander.

Dans ces prévisions budgétaires, on a ramené à deux les crédits de $1 qui modifient la loi. Mais là encore, et le sénateur Everett l'a signalé, un statut est modifié sans qu'en général on en fasse mention dans la loi. Personne n'en est mis au courant. Nous avons vu des cas, au comité, où des bénéfices essentiels auxquels les Canadiens ont droit n'étaient signalés nulle part, cachés qu'ils étaient sous les crédits de $1 modifiant habituellement une loi des subsides.

Dans les deux cas en question, les hauts fonctionnaires se défendront en disant, «Si ces lois devaient être modifiés de la façon habituelle, il faudrait présenter des projets de loi au Parlement tendant à modifier telle ou telle loi. Mais ce processus parlementaire est si lent . . .» Bien sûr qu'il est lent, honorables sénateurs, mais le processus est le même qui s'applique à tout nouveau projet de loi, à toute modification de nos statuts. Ce que nous avons déclaré au comité, et continuons à déclarer, c'est que la modification d'une loi par un crédit de $1 est une formule qui doit disparaître. Le Conseil du Trésor songe d'ailleurs à l'heure actuelle, à la suite de notre suggestion, à

présenter de temps à autre, peut-être deux fois par an un bill à la Chambre des communes déclarant ceci «Voici quelques modifications proposées à nos lois, dont certaines sont importantes, d'autres moins, que nous proposerions habituellement par la voie de crédit de $1 dans nos prévisions budgétaires. nous en saisissons maintenant le Parlement; il s'agit de modifications administratives. Les adopterez-vous?» Ainsi, tous les avocats au Canada et le public en général sauraient que nos statuts ont été modifiés.

Voilà donc une de nos suggestions et j'ai tout lieu de croire qu'avant longtemps le Conseil du Trésor s'y rendra. En disant cela, je fais un compliment aux fonctionnaires qui ont comparu devant nous au fil des années. Ils ont été très réceptifs à nos suggestions, et maintes fois ils y ont donné suite. Nombre des améliorations aux prévisions budgétaires ont été le résultat du fait que les fonctionnaires ont reconnu que les prévisions budgétaires dont nous sommes saisis sont loin d'être parfaites. Cela se reflète évidemment très clairement dans les délibérations du Comité des comptes publics de l'autre endroit où l'on discute actuellement de ces mêmes questions. Je me réjouis d'entendre encore une fois, les responsables dire: «Oui, c'est vrai, les prévisions ne sont pas parfaites; elles ne permettent pas aux députés ou au public de connaître les faits auxquels ils ont droit».

Ce sont des commentaires faits à bâtons rompus, honorables sénateurs, sur le travail de ce comité qui a, à mon sens, redoré considérablement, au cours des ans, le blason du Sénat sous les présidents que j'ai nommés et avec lesquels j'ai eu l'honneur de travailler.

Le sénateur Everett a soulevé certaines autres questions qui démontrent la nécessité d'un examen continu des prévisions budgétaires et, de la part des services des ministères et des ministres, d'une attitude plus souple face aux changements. Il a parlé de la question des subventions et contributions. Il n'existe nulle part une liste des subventions accordées par les ministères en vertu des prévisions budgétaires et des lois portant affectation de crédits. Le sénateur Robichaud a, à bon droit, soulevé cette question et je crois qu'il a été déçu de ne pas recevoir de réponses plus précises. Mais il a demandé officiellement qu'on lui soumette une liste des subventions, et je crois que encore une fois les cadres supérieurs de l'administration ont très bien réagi, en disant obligeamment qu'ils essaieraient d'en établir une afin que les parlementaires et les membres du public sachent quelles subventions sont accordées, car celles-ci ne sont pas sujettes à vérification. De fortes sommes d'argent sont données à des organismes et associations du monde entier, dont certains se trouvent au Canada, sans qu'il faille procéder à aucune vérification.

Il s'est produit un cas, au cours de la présente année financière, où le bénéficiaire n'avait pas dépensé une très forte somme d'argent reçue à titre de subvention et aurait pu simplement empocher $250,000 parce qu'il n'était pas tenu d'en rendre compte. Il suffit d'examiner la situation pour constater immédiatement que, à cause de la façon dont les prévisions budgétaires ont pris forme, au gré des événements, ce que nous appelons officiellement des subventions sont en réalité des contributions et ce que nous appelons des contributions sont véritablement, d'après les dictionnaires, des subventions. C'est le genre de difficultés devant lesquelles nous nous trouvons. Nous avons donc une règle absurde qui stipule que les subventions, mais non les contributions, sont assujetties à une vérification.

Ce sont des choses de ce genre que votre comité examine et je suis persuadé que les honorables sénateurs seront heureux d'apprendre que nous obtenons les réponses réclamées des fonctionnaires mais aussi très souvent directement des ministres.

Il y a une dernière chose que je voudrais signaler aux sénateurs et ce sont les mots «Articles de dépense.» C'est l'expression technique sous laquelle tous les articles de dépense du gouvernement fédéral sont ventilés ou répartis en un certain nombre de catégories. Il y en a 11, sauf erreur. L'une s'intitule «Services professionnels et spéciaux.» Cet article a énormément grossi, de sorte que le montant global atteindra 1.5 milliard de dollars, mais il n'est pas ventilé. Une fois encore, nous nous trouvons en présence d'une situation exceptionnelle où tout ce qu'on ne peut mettre ailleurs se retrouve sous ce titre. Cet article intitulé «Services professionnels et spéciaux» nous porte immédiatement à soupçonner le gouvernement d'avoir recouru à ce moyen pour retenir les services d'autres personnes, de consultants. Tel n'est pas le cas. De nombreux éléments sont inclus dans cet article. Nous avons proposé que ces coûts soient ventilés parce que les gens pensent tout simplement que le gouvernement engage de nombreux experts-conseils. Certains d'entre nous pensent que le gouvernement fédéral engage trop d'experts-conseils et de spécialistes dans bien des domaines et si vous examinez les comptes publics, vous allez trouver où cet argent passe. Il est possible d'arriver à faire le détail, mais nous proposons qu'on ventile ces coûts. Il en va de même pour l'information où il n'existe aucune ventilation entre les différents postes de dépenses, soit entre la publicité payée, la réclame et les différentes primes de paperasserie.

• (2110)

Honorables sénateurs, c'est ce que votre comité essaie d'accomplir pour vous, sous la gouverne de son excellent président. J'aurai quelques observations rapides à faire lorsque nous aurons en main la totalité des dépenses, au moment où nous étudierons le bill de subsides. Pour l'instant, j'en reste là.

Le sénateur Molson: Honorables sénateurs, puis-je poser une question à mon honorable ami? J'ai cru l'entendre dire dans son excellent exposé que notre dette nationale était trop élevée et qu'elle augmentait considérablement et rapidement, que celle-ci s'élevait actuellement à un milliard de dollars. Si j'ai tort, qu'il me reprenne, mais je suis fermement convaincu que la dette nationale du Canada est beaucoup plus élevée que un milliard de dollars.

Le sénateur Grosart: Je suis désolé si j'ai cité un chiffre inexact. Je vais me reprendre volontiers.

Le sénateur Bosa: Puis-je poser une question au sénateur? Lorsque je lui ai posé ma première question au sujet des dépenses gouvernementales, j'ai laissé entendre que les gouvernements provinciaux et municipaux aussi faisaient de grandes dépenses. Les chiffres approximatifs sont les suivants: 20 p. 100 du PNB correspondent aux dépenses du gouvernement fédéral et 20 ou 21 p. 100 à celles des gouvernements provinciaux et municipaux mis ensemble.

Le sénateur pense-t-il que ce problème est propre au Canada? En outre, ne convient-il pas de dire que la crise du pétrole de 1973 a contribué dans une grande mesure à la

poussée inflationniste que connaît la totalité du monde occidental?

Le sénateur Grosart: Je remercie le sénateur Bosa de sa question, mais s'il me le permet, je répondrai d'abord à celle du sénateur Molson.

Sénateur Molson, j'aurais dû dire 100 milliards au lieu de un milliard. Je suis désolé de ce lapsus.

Le sénateur Molson: Je souhaiterais que vous ayez eu raison la première fois.

Le sénateur Grosart: J'ai dit que les dépenses gouvernementales atteindraient probablement un milliard de dollars par semaine l'an prochain mais, bien sûr, la dette publique s'élève à 100 milliards.

Quant à la question du sénateur Bosa, je répondrai qu'il y a, bien sûr, d'autres causes à l'inflation. Nous ne sommes pas non plus les seuls à être aux prises avec l'inflation; nous ne sommes pas non plus le seul pays dont le gouvernement a dépensé plus d'argent qu'il n'aurait dû au cours des dernières années. Nous ne sommes qu'un des nombreux pays aux prises avec ces problèmes. Mais ce n'est peut-être pas le moment de discuter de l'état de l'économie, comme je suis parfois tenté de le faire, et de faire consigner au compte rendu certains faits susceptibles de réfuter les panégyriques du sénateur Perrault qui s'extasie sur l'état de notre économie.

Il y a des chiffres à considérer: ils ne sont pas si glorieux en ce qui concerne le Canada. Nous déplorons un taux d'inflation supérieur à celui des États-Unis; notre taux d'inflation excède ce qu'auraient pu faire paraître raisonnable les comparaisons avec l'étranger. L'OCDE en a parlé de diverses façons à divers moments.

Je suis d'accord avec le sénateur Bosa que les dépenses excessives du gouvernement fédéral ne constituent qu'une des causes de l'inflation; mais le consensus auquel semblent en être arrivés ceux qui sont compétents pour juger en la matière, c'est qu'il s'est agi d'une cause importante, prépondérante et inutilement excessive dans le contexte canadien.

Le sénateur Flynn: J'aimerais simplement poser une question au sénateur Grosart. Il a mentionné à deux reprises, je crois, que ce budget supplémentaire était le dernier budget supplémentaire pour l'année financière en cours. Où a-t-il obtenu cette assurance? Et à supposer que le Parlement soit bientôt dissous, a-t-il l'assurance que les mandats du Gouverneur général ne couvriront pas un budget supplémentaire additionnel pour l'année financière en cours?

Le sénateur Grosart: Le leader de l'opposition plaisante sans doute en sollicitant mon avis à ce sujet. Tout ce que je puis lui répondre, c'est qu'il s'agit là de la déclaration que l'on a faite par écrit au comité, savoir que c'était là le dernier budget supplémentaire dont nous serions saisis pour l'année financière en cours.

Le sénateur Langlois: Et il s'agit du budget supplémentaire le plus modeste que nous ayons vu depuis huit ans.

Le sénateur Grosart: Oui, on l'a dit également. C'est le budget supplémentaire (B) le moins élevé qui nous ait été présenté depuis huit ans.

[Le sénateur Bosa.]

Il ne m'appartient pas de dire si l'on pourrait considérer le recours aux mandats du gouverneur général comme un budget supplémentaire. Pour ma part, je ne le pense pas.

(La motion est adoptée et le rapport est adopté.)

LES SPORTS

LES JEUX D'HIVER DU CANADA À BRANDON, MANITOBA—SUITE DU DÉBAT

Le Sénat reprend le débat, ajourné le mardi 6 mars, de l'interpellation du sénateur Petten: Qu'il attirera l'attention du Sénat sur les Jeux d'hiver du Canada, tenus à Brandon, Manitoba, du 12 au 24 février 1979.

L'honorable M. Lorne Bonnell: Honorables sénateurs, je suis un fervent partisan de l'essor du sport amateur au Canada. Je tiens à remercier le ministre d'État (santé et sport amateur) qui a beaucoup encouragé les jeunes à participer à l'essor des sports. Les Jeux d'hiver du Canada, les Jeux d'été du Canada, ainsi que les activités sportives organisées dans les provinces et dans les territoires contribuent à mon sens à former le caractère des jeunes et à les maintenir en bonne santé physique. Ces activités contribuent à former nos futurs dirigeants et elles resserrent les liens nationaux.

En 1973, du 3 au 12 août, j'ai eu l'honneur de représenter la province de l'Île-du-Prince-Édouard aux Jeux d'été du Canada à New Westminster et à Burnaby, en Colombie-Britannique. J'ai assisté à l'inauguration officielle et à la première semaine des Jeux. J'ai quitté ce rassemblement à New Westminster et à Burnaby animé d'une ferme résolution d'être à jamais un fervent défenseur du sport amateur au Canada. Je tiens donc à féliciter le gouvernement pour avoir créé un ministère d'État chargé de la santé et du sport amateur.

Bien que je n'aie pu assister aux Jeux d'hiver, à Brandon, au Manitoba, je tiens à féliciter tous les athlètes qui y ont participé. Je tiens surtout à féliciter les athlètes qui sont venus de l'Île-du-Prince-Édouard et des provinces de l'Atlantique, ainsi que des Territoires du Nord-Ouest et du Yukon, parce que ces provinces et territoires ont des populations réduites et n'ont pas toutes les installations voulues pour la formation des athlètes. J'estime donc que les athlètes de ces provinces et territoires méritent des félicitations toutes particulières pour l'extraordinaire performance qu'ils ont fournie.

J'aimerais maintenant dire quelques mots pour rendre hommage à la jeune patineuse de vitesse de 19 ans de Montague, l'Île-du-Prince-Édouard, M^lle^ Nancy White. Nancy est la première athlète de l'Île-du-Prince-Édouard à gagner une médaille d'or aux Jeux d'hiver du Canada.

Des voix: Bravo!

● (2120)

Le sénateur Bonnell: Non seulement elle nous a rapporté une médaille d'or, mais aussi quatre médailles d'argent. Elle a en fait rapporté cette année 14 médailles qu'elle a gagnées dans les championnats nationaux et internationaux de patinage de vitesse.

Une fois terminée sa participation aux Jeux d'hiver du Canada à Brandon, elle a participé au championnat canadien de sprint de patinage de vitesse à Regina et a gagné quatre médailles de bronze. La semaine suivante, elle s'est rendue à

Winnipeg pour les championnats nord-américains de patinage de vitesse en plein air et a gagné cinq autres médailles.

Des voix: Bravo.

Le sénateur Bonnell: Elle a été nommée l'athlète féminine sénior de l'année de l'Île-du-Prince-Édouard. A ce jour, elle a reçu trois grands prix sportifs dans sa province d'origine. J'aimerais profiter de cette occasion pour féliciter Nancy pour tous ses efforts et son grand triomphe aux Jeux d'hiver du Canada. Les honneurs rejailliront non seulement sur elle, sa famille et sa ville natale de Montague, mais aussi sur tous les habitants de l'Île-du-Prince-Édouard. Je rappelle à Nancy que nous sommes tous particulièrement fiers d'elle.

Des voix: Bravo.

Le sénateur Bonnell: Les exploits de M^lle^ White sont remarquables si l'on songe que l'Île-du-Prince-Édouard n'a même pas de patinoire extérieure et qu'on n'y est pas très au courant des techniques du patinage de vitesse ni des avantages de l'entraînement pour les grandes compétitions. Nous sommes reconnaissants à un directeur de banque en retraite qui s'intéresse beaucoup au sport, M. Peter Milburn, qui a consacré son temps et son expérience à l'entraînement au patinage de vitesse, au base-ball, au softball et au patinage artistique des élèves de l'école de l'endroit. C'est cet entraînement, ces dernières années, qui a permis à Nancy de rapporter dans sa province une médaille d'or des Jeux d'hiver du Canada.

C'est aussi grâce à cet entraînement que deux autres jeunes gens de la même école—George Cameron et Kevin O'Brien—ont pu très bien se placer aux Jeux.

Outre ceux qui ont rapporté des médailles, il y a également tous ceux qui ont volontairement consacré leur temps et leur énergie à entraîner ces jeunes qui méritent de la considération. J'aimerais donc exprimer les sentiments de reconnaissance de toute l'Île-du-Prince-Édouard à des gens comme Pete Milburn de Murray River.

Le sport amateur favorise la santé physique et mentale, mais qui plus est il constitue un apprentissage du leadership, de l'esprit d'équipe et du sens civique. Bien des jeunes gens qui participent à ces jeux seront des leaders remarquables dans la société de demain.

Mais, honorables sénateurs, j'ai été plutôt déçu d'entendre le leader du gouvernement dire au Sénat que Radio-Canada ne voulait pas présenter les cérémonies d'ouverture des Jeux d'hiver du Canada à moins de recevoir un appui financier de Loto Canada.

Je crois que notre chaîne nationale devrait faire tout son possible pour présenter des événements sportifs nationaux comme les Jeux d'hiver du Canada et les Jeux d'été du Canada auxquels participent toutes les provinces et tous les territoires. Rien ne favorise plus l'unité nationale au pays que le fait que nos jeunes se rencontrent dans le cadre de compétitions et se parlent de notre grand pays. Je crois que notre chaîne nationale a le devoir de promouvoir l'unité nationale et de permettre à tous les Canadiens de voir nos jeunes participer à ces grands événements sportifs.

Je crois que les Jeux d'hiver du Canada et les Jeux d'été du Canada non seulement encouragent nos jeunes à participer aux sports, mais fournissent aussi l'occasion à des villes comme Burnaby en Colombie Britannique, Saint-Jean, à Terre-Neuve, et Brandon, au Manitoba, d'ériger les installations nécessaires, installations qui rappelleront les Jeux et permettront aux jeunes de la région de s'entraîner pour les compétitions des années à venir.

J'aimerais dire en terminant que je crois que le Sénat devrait à l'avenir envoyer un représentant officiel à nos Jeux d'été et d'hiver pour qu'il lui en fasse rapport, comme en avait été chargé officieusement cette fois-ci le sénateur Petten. Nous pourrions alors faire état des performances des jeunes Canadiens qui participent avec succès aux sports amateurs.

(Sur la motion du sénateur McElman, au nom du sénateur Molgat, le débat est ajourné.)

(Le Sénat s'ajourne à 8 heures demain soir.)

ANNEXE

(*Voir page 735.*)

Communiqué du ministère des Finances:

Ottawa, le 2 mars 1979

Le ministre des Finances, Jean Chrétien, a annoncé aujourd'hui que le gouvernement établira un nouveau mode de surveillance des prix, des bénéfices, de la rémunération et des coûts. Un nouvel organisme qui se nommera la Commission nationale sur l'inflation, sera établi par décret en vertu de la loi sur les enquêtes.

Des augmentations élevées des prix alimentaires et de certains autres produits, ainsi que certaines conventions salariales très élevées ces derniers temps, combinées aux effets de la dépréciation du dollar, rendent plus difficile l'atteinte de taux d'inflation réduits.

Si nous voulons parvenir à notre potentiel économique, il est essentiel que les décisionnaires canadiens en matière de prix et de revenus exercent un très grand sens des responsabilités. Cela exigera que le public ait une bonne perception de l'environnement économique dans lequel évoluent les prix et les revenus. La surveillance fournira une analyse documentée de l'évolution générale des prix et des revenus, ainsi que des décisions spécifiques en matière de prix et de revenus qui nous semblent hors de contexte. Lorsqu'il sera prouvé que des augmentations considérables résultent de circonstances particulières, il importera de les expliquer publiquement pour éviter qu'elles deviennent des normes tendancielles. Il incombera également à la Commission d'alerter le gouvernement à tous autres cas d'augmentations considérables.

La nouvelle Commission aura pour mandat:

—de surveiller l'évolution des prix, des bénéfices, de la rémunération et des coûts dans des secteurs particuliers et dans l'économie en général;

—de promouvoir dans le public une compréhension du processus inflationniste et de son incidence sur l'économie;

—d'identifier les augmentations particulières de prix, de bénéfices ou de rémunération qui semblent mériter une attention spéciale, de consulter les parties en cause, d'évaluer la convenance des augmentations et, lorsque la Commission jugera à propos, de faire rapport publiquement;

—de faire rapport au gouvernement, lorsque, de l'avis de la Commission, toute décision particulière en matière de prix, de bénéfices ou de rémunération serait vraisemblablement préjudiciable à l'objectif de réduction de l'inflation et de maintien de la position concurrentielle des industries canadiennes.

En vertu de la loi sur les enquêtes, la Commission nationale sur l'inflation aura le pouvoir d'exiger la déclaration de renseignements, quoique l'on s'attende à ce qu'elle soit en mesure d'obtenir à peu près tous les renseignements dont elle aura besoin sans contrainte.

La Commission n'aura pas le pouvoir de différer ou de ramener les augmentations de prix ou de revenus.

La Commission remplacera le Centre d'étude de l'inflation et de la productivité (CEIP). M. Chrétien a remercié le Conseil économique du Canada et le CEIP d'avoir accédé à la demande de surveillance des prix et des revenus de la part du gouvernement, l'an dernier, et de la contribution appréciable qu'a apporté leur personnel, malgré leur petit nombre et leur accès limité à l'information. Le gouvernement juge que cette nouvelle approche, relevant de pouvoirs que confère la loi sur les enquêtes, est inalliable au mandat du Conseil économique.

Le ministre des Finances a discuté de ce changement du mode de surveillance avec ses collègues provinciaux. La Commission consultera les provinces à la première occasion. Elle n'enquêtera pas de façon formelle sur les décisions des administrations provinciales et de leurs agences en matière de prix et de revenus, sans leur consentement préalable.

Les pouvoirs d'examen et de rapport de la Commission sur les décisions du gouvernement fédéral ou de ses agences en matière de prix et de revenu ne seront en aucune façon restreints.

Le mandat de la Commission prendra fin le 30 juin 1980.

Le décret établissant la Commission nommera M. Harold A. Renouf au poste de président. M. Renouf est présentement président de la Commission de la lutte contre l'inflation. Les autres Commissaires seront nommés sous peu.

Le personnel de la nouvelle Commission se composera vraisemblablement de membres du CEIP, de la CLI, et d'ailleurs à même les secteurs public et privé. Son personnel comptera au total moins de 100 personnes.

M. Chrétien a tenu à souligner que la CLI poursuivra son programme d'examen des déclarations et des cas soumis à l'égard de la période de contrôle qui a précédé le 31 décembre 1978. Ce processus serait complété prochainement. M. Renouf continuera d'assurer la présidence de la CLI au cours de cette période.

Déclaration par le comité du Conseil privé:

Vu le rapport présenté par le ministre des Finances au Comité du Conseil privé exposant:

Qu'il est impératif de diminuer le taux d'inflation pour maintenir et améliorer le bien-être des Canadiens et assurer la bonne marche de l'économie;

Que le maintien du pouvoir concurrentiel des industries canadiennes est un préalable à la majoration de la production des biens et services vendus au Canada et à l'étranger et à la prestation d'emplois aux Canadiens;

Que le public porte une attention de plus en plus soutenue aux hausses de prix et de revenu susceptibles d'empêcher les baisses du taux d'inflation;

Que les Canadiens qui fixent les prix et les revenus doivent faire preuve d'un sens aigu des responsabilités pour que leurs décisions n'entravent pas le développement de l'économie;

Et que, pour agir en citoyens responsables, les Canadiens doivent comprendre le milieu économique et les circonstances apparemment extraordinaires dans lesquelles sont prises les décisions en matière de prix et de revenu, ce qui leur permettra de porter des jugements fondés sur l'opportunité de telles décisions eu égard à leurs répercussions éventuelles sur le rendement économique.

A ces causes, sur avis conforme dudit ministre, le Comité recommande que M. Harold A. Renouf, de la ville d'Ottawa (Ontario), soit nommé commissaire en vertu de la Partie I de la loi sur les enquêtes, pour enquêter sur les prix, les bénéfices, les rémunérations et les coûts au Canada, et:

1. qu'il contrôle les changements de prix, de bénéfices, de rémunérations et de coûts dans des industries et des secteurs donnés de l'économie et dans l'ensemble de l'économie canadienne, et publie des rapports périodiques traitant des raisons de ces changements et de leur influence sur les objectifs fixés pour abaisser les taux d'inflation et relever le pouvoir concurrentiel de l'industrie canadienne;
2. par la publication de rapports, la tenue d'audiences et de rencontres publiques et toutes autres méthodes que le commissaire juge appropriées, qu'il favorise une meilleur compréhension, par le public, du processus inflationniste et de ses répercussions sur l'économie;
3. lorsque, de l'avis du commissaire, des hausses précises de prix, de bénéfices ou de rémunérations semblent mériter une attention spéciale, qu'il consulte les parties en cause et ensuite évalue les circonstances qui entourent de telles hausses de prix, de bénéfices ou de rémunérations en vue d'établir si elles sont justifiées compte tenu de la conjoncture et, lorsqu'il le juge souhaitable, qu'il rende son rapport public avec la promptitude qui s'impose;
4. lorsque, de l'avis du commissaire, toute décision précise en matière de prix, de bénéfice ou de rémunération nuit ou est susceptible de nuire aux objectifs énoncés au paragraphe 1 ci-dessus, qu'il fasse rapport au Gouverneur en conseil.

Le comité recommande en outre:

1. que le commissaire soit désigné sous le titre de Commission nationale de l'inflation;
2. que la Commission soit autorisée à adopter les règles et procédures qu'elle peut juger utiles pour le bon exercice de ses fonctions;
3. que la Commission soit autorisée à exercer tous les pouvoirs conférés aux commissaires en vertu de l'article 11 de la loi sur les enquêtes;
4. que la Commission soit autorisée à retenir les services d'avocats, de commis, de conseillers techniques et autre personnel qu'elle juge nécessaire, aux taux de rémunération et de remboursement qu'approuvera le Conseil du Trésor;
5. La Commission soit autorisée à publier les rapports et les résultats de ses études et de ses enquêtes de sa propre autorité;
6. que les agents et employés des ministères du gouvernement du Canada lui fournissent toute l'aide dont elle aura besoin pour la poursuite de ses activités;
7. que le mandat du commissaire se termine le 30 juin 1980;
8. que ledit M. Harold A. Renouf soit appelé président de la commission.

LE SÉNAT

Le mardi 13 mars 1979

• (2000)

La séance est ouverte à 8 heures, le Président intérimaire étant au fauteuil.

Prière.

[*Traduction*]

LA LOI NATIONALE SUR L'HABITATION LA LOI SUR LA SOCIÉTÉ CENTRALE D'HYPOTHÈQUES ET DE LOGEMENT

BILL MODIFICATIF—1re LECTURE

Son Honneur le Président intérimaire annonce qu'il a reçu des Communes un message accompagné du bill C-29, tendant à modifier la loi nationale sur l'habitation et la loi nationale sur la Société centrale d'hypothèques et de logement et à apporter des modifications connexes.

(Le bill est lu pour la 1re fois.)

Son Honneur le Président intérimaire: Honorables sénateurs, quand lirons-nous ce bill pour la deuxième fois?

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 44(1)*f*) du Règlement, je propose, appuyé par l'honorable sénateur Langlois, que la deuxième lecture du bill soit inscrite à l'ordre du jour.

Son Honneur le Président intérimaire: Est-ce entendu, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

L'IMPÔT SUR LE REVENU

DÉPÔT ET IMPRESSION EN APPENDICE DU RAPPORT DU COMITÉ DES BANQUES ET DU COMMERCE SUR LE SUJET DU BILL C-37

Le sénateur Hayden: Honorables sénateurs, j'ai l'honneur de déposer le rapport du comité des banques et du commerce sur le sujet du bill C-37, tendant à modifier le droit fiscal, le Régime de pensions du Canada et à prévoir l'attribution d'autres pouvoirs pour percevoir des fonds. Je demande que ce rapport soit imprimé en appendice au hansard et aux *Procès-Verbaux* d'aujourd'hui, afin qu'il fasse partie du compte rendu permanent du Sénat.

Son Honneur le Président intérimaire: Est-ce entendu, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

(*Le texte du rapport figure en appendice.*)

Le sénateur Hayden: Avec la permission du Sénat, je voudrais ajouter quelques mots d'explication au rapport.

Le sénateur Flynn: Vous ne pourrez pas vous en tenir à quelques mots si vous en donnez lecture.

Son Honneur le Président intérimaire: Est-ce d'accord?

Des voix: D'accord.

Le sénateur Hayden: Le sénateur Flynn m'a repris, et je devrais retirer l'expression «quelques mots», car il me faudra plus que quelques mots; je tâcherai cependant d'être aussi succinct que possible tout en donnant un sens à ce que je dirai.

Je me rends compte, bien sûr, qu'une étude du sujet d'un bill ne constitue qu'une étude préliminaire. Lorsqu'une étude préliminaire est présentée sous forme de rapport, comme c'est le cas ce soir relativement à ce bill fiscal, la coutume veut que le rapport ne soit pas étudié sur-le-champ, le Sénat n'étant pas encore saisi du bill, mais qu'il serve simplement à nous éclairer, de façon que nous comprenions mieux le bill lorsque nous en serons saisis.

Cela dit, je tiens à ajouter quelques observations supplémentaires et à signaler les points saillants du bill. Le premier est manifeste. L'article 1 du bill traite de la déduction des dépenses afférentes à un emploi. Jusqu'à maintenant, le contribuable était autorisé à déduire 3 p. 100 de son revenu jusqu'à concurrence de $250 au titre des dépenses afférentes à son emploi. Ce montant de $250 a été porté à $500, et d'après les renseignements qui nous ont été communiqués au comité, cette modification intéressera près de 6.2 millions de contribuables.

Et voilà pour ce qu'on pourrait appeler des «cadeaux». Passons ensuite à l'échéance, à l'âge minimum de 60 ans, en ce qui concerne les régimes enregistrés d'épargne-retraite. Vous constaterez que les questions dont j'ai l'intention de traiter ce soir concernant d'une façon ou d'une autre les REER, les rentes viagères ou les assurances-vie.

Le projet de loi adopté l'an dernier prévoyait qu'aucun régime enregistré d'épargne-retraite ne vienne à échéance avant que le cotisant ait au moins 60 ans. L'an dernier, dans notre rapport au Sénat, nous avons signalé qu'à notre avis, cette disposition créerait des difficultés graves et inutiles pour les personnes qui ont besoin de toucher les bénéfices de leurs régimes avant 60 ans. L'article 46(5), à la page 56 du bill C-37, prévoit certaines exceptions suivant lesquelles un rentier peut obtenir l'échéance de son régime avant 60 ans, les voici:

> (B) le rentier ou son conjoint reçoit une pension d'invalidité en vertu du Régime de pensions du Canada ou en vertu d'un régime provincial de pensions, tel que défini à l'article 3 de cette loi, ou

(C) lorsque le conjoint du rentier est décédé, le rentier reçoit une pension de survivant . . . [quel que soit le régime].

En étudiant le bill au comité et en examinant les dispositions concernant l'admissibilité à la pension d'invalidité prévues au Régime de pensions du Canada, nous avons conclu, compte tenu des décisions rendues par la Commission d'appel des pensions du Canada, des dispositions de la loi et de la définition, que ce critère d'admissibilité à une pension d'invalidité était trop strict. Nous avons donc étudié la question en essayant de trouver un autre moyen de régler le problème.

● (2010)

Durant les séances du comité, le sénateur Flynn a dit qu'une solution serait peut-être de prévoir en général que le fait de recevoir une pension d'invalidité—pour raisons de maladie ou de handicap physique—serait le critère.

Dans une circulaire d'information publiée par Revenu Canada en février dernier, nous avons découvert une disposition qui réglerait le problème. En vertu de cette disposition, la division de l'impôt sur le revenu, au lieu de faire une enquête pour décider si une personne désirant que son REER arrive à échéance avant qu'elle n'atteigne l'âge de 60 ans peut se prévaloir de ce droit, n'aurait qu'à établir si cette personne reçoit une pension d'invalidité. En d'autres termes, si l'invalidité était grave et durable au point d'empêcher cette personne de reprendre le travail, avec certificat du médecin à l'appui, cela suffirait pour que le rentier puisse profiter de son REER avant l'âge de 60 ans.

Les honorables sénateurs doivent se rappeler que le rentier touche son propre argent. Il a contribué à ce REER pendant des années, et au cours de la dernière année, le gouvernement a présenté un bill pour lui interdire de toucher cet argent avant l'âge de 60 ans. Il est nécessaire d'agir ainsi parce que le REER fait partie d'un régime de pension de retraite et que le fait de pouvoir toucher cet argent avant l'âge de 60 ans pourrait très bien avoir pour effet de réduire l'efficacité du régime.

Le comité a exprimé l'avis que le fait de ne pas avoir droit à une échéance anticipée créerait de graves problèmes à ceux qui sont devenus invalides. Par conséquent, nous faisons cette recommandation. Si cette recommandation est introduite dans la loi, toute personne désirant se prévaloir de son REER avant l'âge de 60 ans devrait en avoir le droit aux termes du Régime de pensions du Canada ou d'un régime de pension provincial. Dans le cas où les conditions d'admissibilité seraient trop difficiles à remplir, notre recommandation donnerait une meilleure chance au rentier de toucher l'argent qu'il aurait épargné au moyen d'un REER.

Et souvenez-vous, selon les conditions dans lesquelles il retire cet argent, dans lesquelles il le laisse arriver à échéance, le montant qu'il retire est soumis à l'impôt sur le revenu; il peut également, bien entendu, acheter une rente. De cette façon, il répartit la charge fiscale sur tout l'argent qu'il a versé à la caisse et il paie l'impôt sur le revenu sur les versements qu'il reçoit.

L'autre question a trait à la conversion des prestations d'un REER lors du décès. Voici ce que nous recommandions au sujet de la conversion des prestations en cas de décès dans notre rapport de l'année dernière, que je viens de déposer:

La modification apportée à la loi de l'impôt sur le revenu, qui est entrée en vigueur le 30 juin 1978, stipule que, sauf lorsque le bénéficiaire est le conjoint, les prestations d'un REER sont convertibles du moment du décès du rentier et que les sommes ainsi converties sont réputées avoir été reçues immédiatement avant le décès de ce dernier. Le rentier décédé est donc alors imposé au cours de l'année de son décès selon la juste valeur marchande de son REER.

Nous avons pensé que cette disposition pouvait être préjudiciable; c'est pourquoi nous ne l'avons pas recommandée dans notre rapport de l'année dernière. Voici ce que nous avons dit:

«De plus, la proposition peut être préjudiciable à la succession de la personne décédée. Les bénéficiaires touchent les profits tandis que la succession doit payer l'impôt—et ce, à un taux habituellement plus élevé que celui qui serait applicable dans le cas des bénéficiaires.

Dans les cas où le conjoint du rentier ne lui survit pas et que ses enfants sont les bénéficiaires de son REER, on recommande donc qu'il n'y ait pas transfert des prestations du REER à sa mort et que le rentier ne soit pas imposé pour l'année de sa mort, mais plutôt que les enfants soient imposés et qu'ils aient le choix de différer le paiement de l'impôt en souscrivant à une rente à versements invariables.

Voilà donc quelle était la loi en 1978 et quelles étaient les recommandations de notre comité, qui formulait des réserves à l'égard des propositions qui ont été adoptées et sont devenues loi à cette époque.

Le paragraphe 46(3) du bill propose des modifications visant à remédier aux situations où les deux parents meurent en laissant des enfants mineurs ou invalides. S'il n'y a pas de conjoint survivant, la fraction du régime qui revient à l'enfant ou au petit-enfant à charge est égale au chiffre obtenu en multipliant $5,000 par l'excédent du nombre 26 sur l'âge de l'enfant; cette fraction sera ajoutée au revenu de l'enfant—quand l'enfant en prend possession, naturellement. Bien sûr, à ce moment-là, l'enfant peut différer le paiement des impôts sur cette somme en souscrivant à une rente à versements invariables; dans ces circonstances, il n'est pas question qu'un impôt soit prélevé sur la succession du rentier décédé.

● (2020)

Les personnes à charge, la loi évidemment dit que ce sont les enfants et les petits-enfants. Quant à ceux qui sont à la charge de leurs parents pour raisons d'infirmité physique ou mentale, le solde restant au régime sera intégralement compris dans leur revenu plutôt que dans ceux du *de cujus*. Là encore, les personnes à charge auraient la même faculté de prendre une rente faisant la moyenne des revenus, et ainsi d'étaler dans le temps l'impôt sur le revenu, lequel serait calculé uniquement sur la tranche des versements qui serait touchée dans l'année aux termes du régime.

Nous avons certains commentaires à faire au sujet de ces mesures. Nous pensons que le gouvernement commence à s'intéresser plus aux dispositions qui concernent les REER, qu'il commence à voir d'un œil plus favorable ceux qui, par ce moyen, cherchent à assurer la sécurité de leurs vieux jours. Cependant, il reste des améliorations à apporter au niveau des méthodes, en ce qui concerne l'échéance des régimes à l'âge de

60 ans, leur échéance de toute façon à 71 ans, ainsi que les choix qui s'ouvrent à 71 ans et conduisent jusqu'à 90 ans. Tout cela fait l'objet d'un examen. Au comité, il en a été longuement question, et nous estimons qu'il reste encore des améliorations à apporter.

A cet égard, il faut noter que nous avons entendu l'Association des compagnies de fiducie du Canada, dont les dépositions ont été très intéressantes. Elle a fait un très intelligent exposé, surtout en ce qui concerne la période qui s'ouvre à l'âge de 71 ans, les choix offerts à ce moment ainsi que leurs avantages et inconvénients. Le bill ne traite pas spécialement de ces questions, mais les observations de l'Association sont consignées, et nous leur avons assuré une certaine publicité en les faisant figurer dans notre rapport, pour les porter à la connaissance du gouvernement. Nous estimons que malgré certains progrès réalisés dans la façon de reconnaître les droits des titulaires de rentes de REER, il reste encore beaucoup à faire.

Je passe maintenant aux rentes perpétuelles. Il en est question aux pages 19 à 21 de notre rapport, et cela concerne l'article 50 du bill. Cet article prévoit qu'après 1979, tous les intérêts cumulés et réalisés sur un versement forfaitaire ou autre touchés au titre d'une rente viagère s'ajoutent au revenu du contribuable. Ce qui nous déplaît surtout dans cette disposition, c'est qu'elle est rétroactive. En d'autres termes, avec cette modification de la loi, ces versements globaux deviendront entièrement imposables à échéance, alors qu'en vertu de la loi actuelle, ils ne l'étaient pas.

De l'avis des membres du comité, une personne devrait pouvoir se prévaloir de la loi telle qu'elle était en vigueur au moment où le budget a été annoncé. Cela permettait à quelqu'un de recevoir des rentes d'une police d'assurance-vie avec des paiements lui convenant et une date d'échéance de son choix, tant qu'on ne peut démontrer qu'il cherche un biais pour abuser des dispositions de la loi de l'impôt sur le revenu. Je reviendrai sur ce point dans un instant. Nous avons recommandé notamment que la rétroactivité ne soit pas applicable.

Des représentants des ministères qui ont témoigné devant le comité nous ont parlé de certains abus qui tenaient à la loi même. A titre d'exemple, on citait le cas de certaines personnes qui contractaient des polices d'assurance-vie dont la date d'échéance prévue correspondait à l'âge de 105 ans. Bien entendu, en vertu de la loi actuelle, elles devraient établir qu'elles ne retireront pas d'argent pendant cette période, autrement cette somme serait imposable. Cependant, il faut réaliser qu'aucun assuré n'arrivera à l'âge de 105 ans. Par conséquent, en vertu de la loi actuelle, si le régime d'assurance arrivait à échéance du fait du décès de l'assuré avant l'âge de 105 ans, et qu'aucune somme ne soit retirée, la somme globale accumulée à l'échéance ne serait pas imposable.

Il est évident que je ne vois rien de condamnable à ce que les contribuables bénéficient de ce genre de mesure. Le comité était d'avis que c'était écraser une mouche avec un éléphant, alors que tout ce qu'il fallait faire était d'établir dans la loi une moyenne correspondant à une espérance de vie normale.

[Le sénateur Hayden.]

Le comité a entendu les témoignages de plusieurs médecins et responsables de compagnies d'assurance qui nous ont dit que l'espérance de vie normale était 82, 83 ou 84 ans. Les représentants du ministère étaient d'avis que ceux qui contractaient une assurance sur la vie jusqu'à 105 ans ne pouvaient espérer une telle espérance de vie pour la raison qu'ils avaient contracté une assurance sur la vie allant jusqu'à cet âge. Bien entendu, entre-temps, le seul élément imposable, à compter de la rédaction du contrat jusqu'à ce qu'il vienne à échéance, est le facteur intérêt sur les versements qu'on effectuerait s'il s'agissait du type de contrat prévoyant des paiements par versements. Capital et intérêt y seraient mêlés et le facteur intérêt serait évidemment inclus dans le calcul du revenu imposable.

• (2030)

La prochaine question dont j'aimerais traiter est la suivante. L'année dernière, la loi de l'impôt sur le revenu était modifiée au chapitre du prix de base rajusté des polices d'assurance-vie, et voici ce qui s'est produit depuis. Le ministère nous a fait connaître son point de vue à maintes reprises, à savoir que l'intérêt versé sur des prêts sur police n'est pas un véritable intérêt et, par conséquent, il a été proposé, à un moment donné, d'en annuler la déduction car, tel qu'indiqué dans le rapport, le détenteur de police n'obtient qu'une simple avance sur la valeur de la police. Le rapport disait que la police comportait un intérêt, à savoir, la valeur de rachat, et que cela constituait une avance. Que faire, toutefois, si le détenteur de la police a réellement versé de l'intérêt sur son prêt, et qui doit en tenir compte? Le libellé de la loi stipule que le détenteur de la police n'est pas autorisé à déduire cet intérêt ni aucun intérêt versé avant 1978. L'explication de cette disposition qu'ont fournie les représentants du ministère à votre comité voulait que les assureurs ne possèdent probablement pas les dossiers faisant état des paiements d'intérêt versés avant 1978.

D'après votre comité—et c'est ce que nous avons recommandé l'année dernière et que nous reprenons cette année—si le contribuable peut prouver à la satisfaction d'un tribunal, ou dans toute autre circonstance, qu'il a bien effectué ces paiements, il devrait être autorisé à inclure l'intérêt lors de l'établissement du prix de base rajusté de sa police. Or, l'actuel projet de loi l'interdit; ce qui signifie, si vous me permettez de reprendre le projet de loi en mes propres mots, que quoi que l'on fasse, et quelle que soit la preuve fournie, il n'est point permis d'inclure le prix de base rajusté de l'intérêt versé avant 1978 lors du calcul du revenu imposable.

Nous avions recommandé l'année dernière, et encore une fois cette année, qu'en règle générale, si le contribuable peut prouver de bonne foi—il pourrait même faire état de ses chèques annulés—que les dossiers de l'assureur soient déposés ou non, qu'il a bien effectué ses paiements, il devrait alors être autorisé à inclure l'intérêt au prix de base rajusté lors du calcul du revenu tiré de la police et qui lui serait versé à une date ultérieure. Voilà une autre de nos recommandations.

Je pourrais me pencher sur un certain nombre d'autres articles d'importance, mais je ne tiens pas à me lancer dans une analyse approfondie du projet de loi et, si vous me permettez peut-être une dernière intervention, je céderai volontiers la parole par la suite.

Je songe notamment à une rubrique que j'énoncerai ainsi: «Intérêt versé sur de l'argent emprunté pour l'achat d'un contrat de rente». Il existe en droit un principe général que reconnaissent même les responsables du fisc et qui veut que l'intérêt versé sur de l'argent emprunté pour gagner un revenu soit déductible, et, partant, l'intérêt versé sur de l'argent emprunté pour acheter une rente devrait être déductible. Les contribuables ont toujours cru jusqu'à présent qu'ils avaient le droit de déduire les intérêts versés sur de l'argent emprunté pour l'achat d'un contrat de rente, mais le paragraphe 7(3) du bill, à la page 4, prévoit que pour l'année 1978 et les années d'imposition ultérieures, le contribuable a seulement le droit de déduire l'intérêt versé sur de l'argent emprunté avant 1978 pour l'achat d'un contrat de rente effectué avant 1978—et c'est là le seul droit que ce paragraphe lui laisserait—à la condition que les paiements en vertu du contrat de rente commencent au plus tard le jour où le rentier atteint l'âge de 75 ans. Ce droit doit donc se rapporter à un contrat de rente arrivant à échéance au plus tard le jour où le rentier atteint l'âge de 75 ans.

La différence entre le bill et l'attitude de votre comité était la suivante. Le bill stipule que pour l'année 1978 et les années d'imposition ultérieures, un contribuable ne peut déduire que l'intérêt versé sur de l'argent emprunté avant 1978 pour l'achat d'une contrat de rente effectué avant 1978; on a donc tout fait porter sur cette période. Les transactions, le versement de l'intérêt et l'achat d'un contrat de rente doivent tous survenir avant 1978, mais l'intérêt versé sur de l'argent emprunté après cette date ne fera plus l'objet du même traitement sur le plan des déductions.

Ce que les témoins qui ont comparu devant notre comité nous ont dit est que l'intérêt devrait toujours être déductible. Il est difficile de trouver logique un raisonnement selon lequel pour une période allant jusqu'à 1978, on reconnaîtra le droit de déduire l'intérêt versé sur de l'argent emprunté, si cet argent a été emprunté pour gagner un revenu, et la réponse à cela est qu'à partir de 1978 ce principe cesse de s'appliquer.

● (2040)

L'explication du ministère revenait à ceci: «Si nous autorisons la déduction des intérêts pour tout l'argent que vous empruntez afin d'acheter une rente viagère et de vous garantir une date d'échéance, disons 75 ans, vous bénéficiez de nombreuses années de report fiscal et c'est trop long». Ce qui veut dire en d'autres termes que le gouvernement doit attendre son argent trop longtemps. Il semble que le ministère serait prêt à abandonner la règle d'application générale à propos de l'intérêt sur l'argent emprunté pour gagner un revenu. Je croyais que cette règle était entérinée dans les lois fiscales; il justifie cela et il y met une limite pour obliger, je dirais, à effectuer un versement anticipé des impôts sur les intérêts ou l'équivalent du versement de l'impôt en n'autorisant pas la déduction des intérêts.

Honorables sénateurs, le rapport contient d'autres points mais je n'ai pas l'intention de vous les imposer ce soir. J'aimerais toutefois souligner la contribution précieuse de l'Association des compagnies de fiducie du Canada. Voici ce qu'on peut lire à la page 44 du rapport:

> Les recommandations de l'Association des compagnies de fiducie du Canada n'ont aucun rapport avec le bill C-37. Toutefois, votre Comité les considère des plus intéressantes et estime que le ministre devrait leur accorder toute son attention.

Je puis vous dire que c'étaient des recommandations très pertinentes portant notamment sur les options qu'on devrait, selon eux, offrir au bénéficiaire de la rente qui, à 71 ans voit son REER arriver à échéance et qui de 71 à 90 ans doit s'y retrouver avec une rente égale à un revenu. Le montant des versements pendant cette période dépendra bien évidemment de l'intérêt qu'il aura gagné pendant ce temps-là. De plus, l'échelle des paiements annuels versés au rentier varie, bien sûr, selon le montant d'argent ou d'intérêts accumulé au compte de l'intéressé. Cette information a sans doute été bien utile au service du gouvernement qui a été chargé d'étudier la question, car elle provenait de gens très compétents en la matière puisqu'ils s'occupent de ces cas presque quotidiennement, je dirais.

Cela dit, et après avoir peut-être pris plus de temps que j'aurais dû et après avoir certes outrepassé mon engagement initial quand j'ai dit que j'allais ajouter «quelques mots»—engagement que j'ai heureusement corrigé, je n'en dirai pas plus long pour ce soir.

RÈGLEMENTS ET AUTRES TEXTES RÉGLEMENTAIRES

DÉPÔT DU 6e RAPPORT DU COMITÉ

Le sénateur Riley: Honorables sénateurs, au nom du sénateur Forsey, j'ai l'honneur de présenter le sixième rapport du comité permanent mixte (Sénat et Communes) des règlements et autres textes réglementaires qui se lit ainsi:

Le mardi 13 mars 1979

Le comité permanent mixte des règlements et autres textes réglementaires a l'honneur de présenter son sixième rapport comme suit:

(Textes réglementaires nº 7)

1. Conformément à son ordre de renvoi permanent, article 26, *loi sur les textes réglementaires*, 1970-1971-1972, c. 38, votre comité a décidé d'attirer l'attention des Chambres sur les

TR/79-20—Décret autorisant le ministre des Postes à prescrire des frais

DORS/79-159—Règlement sur les envois postaux intérieurs de première classe—Modification

DORS/79-161—Règlement sur les objets de la deuxième classe—Modification

Ces documents auront pour objet d'augmenter le tarif de port pour les lettres de seize onces ou moins postées au Canada pour livraison au Canada et pour les journaux et périodiques canadiens transmis par la poste au Canada pour livraison au Canada, bien que le Parlement ait fixé ces tarifs en termes explicites aux articles 10 et 11 de la loi sur les Postes.

2. Ces trois documents sont supposés avoir la même portée juridique que le TR/76-101, Décret autorisant le ministre des Postes à prescrire des frais, le DORS/76-552, Règlement sur les envois postaux intérieurs de la première classe, article 6, le DORS/76-553, Règlement sur les objets de la deuxième classe, modification, articles 1 et 2, Annexe A; le TR/78-60, Décret autorisant le ministre des Postes à prescrire des frais, le DORS/78-297, Règlement sur les envois postaux intérieurs de la première classe, modification, et le DORS/78-298, Règlement sur les objets de la deuxième classe, modification, lesquels ayant suscité des objections de la part de votre comité, avaient été soumis à l'attention des Chambres dans le troisième rapport de votre comité pour la session de 1976-1977 et dans son quatrième rapport pour la session 1977-1978.

3. Votre comité déplore la persistance de la couronne à faire fi de la volonté du Parlement dans l'établissement des tarifs postaux. L'objection de votre comité quant à la façon dont la Couronne a procédé en 1976, en 1978 et, de nouveau, en 1979, se fonde en partie sur les pouvoirs habilitants de la Couronne étant donné que la loi sur les postes est une loi spéciale, tandis que la loi sur l'administration financière (article 13) est une loi générale, (et elle est antérieure à la loi sur les postes en ce qui concerne le tarif des lettres) qui traite de services publics dont le Parlement, selon le comité, ne pensait certainement pas qu'ils comprendraient l'administration canadienne des postes. La validité des mesures prises par la Couronne en vertu de l'article 13 de la loi sur l'administration financière a été reconnue en première instance par la Cour fédérale. Cependant, l'objection de votre comité se fonde également sur l'usage inhabituel et inattendu que fait la Couronne de la loi sur l'administration financière pour s'immiscer dans un domaine que le Parlement jusqu'à présent s'était toujours réservé. C'est à ce titre que votre comité a attiré particulièrement l'attention des Chambres sur les documents prévoyant des augmentations de tarifs en 1976 et 1978 dans son troisième rapport pour la session de 1976-1977 et dans son quatrième rapport pour la session de 1977-1978. Ce dernier rapport a été unanimement approuvé par les deux Chambres.

Respectueusement soumis,

Le coprésident,
Eugene A. Forsey

—Honorables sénateurs, en conformité de l'article 78(3) du Règlement, je propose, au nom du sénateur Forsey et appuyé par l'honorable sénateur Connolly (Ottawa-Ouest), que l'étude du rapport soit inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance du Sénat. Je fais cette demande au nom du coprésident, le sénateur Forsey, qui doit participer ce soir à une importante séance de comité.

(La motion est adoptée.)

Le sénateur Guay: Honorables sénateurs, je voudrais savoir si les rapports présentés au Sénat ce soir le sont dans les deux langues officielles.

Le sénateur Hayden: Le rapport du comité des banques et du commerce est dans les deux langues officielles.

Le sénateur Riley: Le rapport du comité permanent mixte des règlements et autres textes réglementaires est également dans les deux langues officielles.

Le sénateur Guay: Je vous remercie.

L'IMPÔT SUR LE REVENU

LE RAPPORT DU COMITÉ DES BANQUES ET DU COMMERCE SUR LE SUJET DU BILL C-37

Le sénateur Grosart: Honorables sénateurs, nous progressons peut-être un peu plus rapidement que ne l'exigent les circonstances, car j'avais l'intention de poser une question au sénateur Hayden à propos du rapport de son comité qu'il vient de déposer.

Ma question porte sur une déclaration très intéressante selon laquelle le ministre aurait communiqué un avant-projet des règlements qui seraient établis aux termes des différentes parties du bill avant l'adoption de ce dernier. Le président du comité pourrait-il nous dire dans quelle mesure l'avant-projet de règlements s'applique à l'ensemble du bill ou s'il ne se rattache qu'à l'article relatif aux petites entreprises? Dans l'affirmative, le président du comité estime-t-il que l'on devrait procéder ainsi lors de la présentation de tous les bills? Autrement dit, quand un bill est présenté au Parlement, nous devrions toujours recevoir un avant-projet des règlements, ce que l'on a suggéré à quelques reprises ici.

Le sénateur Hayden: Je pense que le comité permanent des banques et du commerce a pris l'habitude, pour ainsi dire, d'exiger que l'on nous communique les règlements établis aux termes d'un bill. Un des fonctionnaires du ministère qui a comparu devant nous a expliqué qu'on nous avait fourni les règlements à l'avance parce qu'on connaissait bien l'attitude du comité et qu'on savait que ce dernier refuserait de faire une étude approfondie d'un bill si certaines parties de celui-ci dépendaient de règlements qui n'étaient pas encore rédigés. Vous avez raison de croire que c'est là l'attitude du comité. On devrait peut-être consacrer cet usage. Je ne vois pas comment nous pourrions le prévoir dans le règlement de nos comités à moins de soumettre les comités à certaines règles de conduite et à des directives pour l'étude d'un bill, ce que j'appuierais certainement.

Pour ce qui est de ces règlements, ils s'appliquent surtout aux petites entreprises. J'avais l'intention de traiter des petites entreprises ce soir, mais je ne l'ai pas fait faute de temps. Ce n'est pas parce que je n'étais pas prêt, je suis encore prêt à le faire, mais c'est pour cette raison que je n'en ai pas parlé.

Le sénateur Grosart: Si je ne m'abuse, c'est la première fois, dans le contexte d'un bill de ce genre, que le ministre dépose une motion des voies et moyens détaillée. Est-ce encore à la demande expresse du comité?

Le sénateur Hayden: En guise de réponse, je vous dirai ceci: ce n'est pas la première fois qu'un ministre annexe des règlements à un bill que nous étudions. Relativement à notre étude de la teneur du bill C-37 . . .

Le sénateur Asselin: Est-ce là un débat? J'invoque le Règlement, honorables sénateurs. J'aimerais savoir si le moment est opportun de tenir un débat sur le rapport présenté par le sénateur Hayden. J'ignore si nous en sommes aux questions ou au débat. J'aimerais connaître l'opinion de Son Honneur le Président là-dessus.

Son Honneur le Président intérimaire: Je suis entièrement d'accord avec l'honorable sénateur Asselin pour dire que ces questions, pour l'instant, sont irrecevables. Je croyais que le sénateur Grosart aurait probablement demandé plus tard la permission de poser des questions.

• (2050)

D'autre part, à mon avis le sénateur Asselin a raison: ces questions sont irrecevables à compter de maintenant.

Le sénateur Grosart: Honorables sénateurs, loin de moi de vouloir mettre en doute la décision de la présidence, surtout aussi distinguée, mais j'avais cru comprendre que le président du comité avait été autorisé à faire quelques observations sur le rapport et qu'en conséquence le débat était amorcé. Je croyais qu'aux termes de notre Règlement, un débat commençait dès qu'une observation quelconque était faite, mais je puis me tromper.

Ce serait certes, à ma connaissance, la première fois—et encore ici, je ne mets pas en cause la décision de la présidence—qu'une question découlant d'un débat amorcé par le président d'un comité aurait été déclarée irrecevable. Si mes questions sont irrecevables, alors l'observation du président du comité l'était aussi car il a demandé l'autorisation du Sénat pour lancer le débat. Voilà comment je comprends le Règlement, mais je puis faire erreur.

Son Honneur le Président intérimaire: Je ne sais pas si les honorables sénateurs m'ont compris, mais lorsque l'honorable sénateur Hayden s'est levé j'ai demandé si on lui permettait de donner des explications. Une fois qu'il eût donné ses explications, l'honorable sénateur Riley a proposé une motion et une fois la motion du sénateur Riley adoptée, le sénateur Grosart s'est levé. Il m'a semblé que ce n'était pas le moment opportun, pour l'honorable sénateur Grosart, de poser des questions sur le sujet traité par le sénateur Hayden.

Je suis persuadé, comme je l'ai expliqué, que l'honorable sénateur Grosart peut se lever par la suite et demander la permission de poser des questions découlant des explications données par le sénateur Hayden. C'est la raison pour laquelle j'interviens; puisque le sénateur Asselin a invoqué le Règlement, j'ai dû rendre une décision.

Le sénateur Grosart: J'accepte évidemment la décision de la présidence.

J'ai bien précisé que j'aurais voulu prendre la parole dès que le sénateur Hayden eut terminé la présentation de son rapport, sauf que la présidence n'a, à ce moment-là, donné à personne l'occasion de poser des questions.

Son Honneur le Président intérimaire: Je suis désolé de ne pas avoir entendu l'honorable sénateur. Je crois toutefois que tout va maintenant rentrer dans l'ordre.

Le sénateur Bosa: Honorables sénateurs, toujours sur le même sujet j'aimerais demander des éclaircissements au sénateur Hayden. J'avais moi aussi l'intention de lui poser une question, mais la rapidité du sénateur Riley m'en a empêché.

Son Honneur le Président intérimaire: L'honorable sénateur devrait attendre plus tard. Nous avons beaucoup à faire ce soir et à mon avis, la question aurait dû être posée dès que le sénateur Hayden s'est rassis. Je suis navré pour le sénateur Grosart, mais comme je le lui ai dit, s'il a demandé la parole, je ne l'ai pas entendu.

Voilà ma décision. Certains sénateurs ne semblent pas d'accord. Peut-être l'honorable sénateur pourrait-il poser sa question plus tard.

Le sénateur Bosa: Je la lui poserai en privé.

AFFAIRES JURIDIQUES ET CONSTITUTIONNELLES

AUTORISATION AU COMITÉ DE SIÉGER EN MÊME TEMPS QUE LE SÉNAT

Le sénateur Langlois, avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 45(1)*a*) du Règlement, propose:

> Que le comité permanent des affaires juridiques et constitutionnelles soit autorisé à siéger durant la séance du Sénat de demain, le mercredi 14 mars 1979, et que l'application de l'article 76(4) du Règlement soit suspendue en conséquence.

C'est le président du comité qui a demandé à présenter cette motion. Les honorables sénateurs savent sans doute qu'en conformité d'une décision unanime du comité chargé d'étudier la question du référendum, le président du comité a invité les procureurs généraux des provinces à comparaître devant le comité et à lui présenter des instances.

On a reçu il y a quelques jours une lettre du procureur général de la Colombie-Britannique qui n'a pas demandé à comparaître en personne, mais qui a formulé des instances par écrit, de sorte que le comité a décidé cet après-midi d'inviter le ministre d'État chargé des relations fédérales-provinciales à donner son avis sur ces instances du procureur général de la Colombie-Britannique.

Le ministre ne pourra pas comparaître devant le comité avant 3 heures demain après-midi, et c'est ce qui motive cette motion.

Le sénateur Flynn: Je suis parfaitement d'accord, après ce qui s'est produit la semaine dernière.

(La motion est adoptée.)

AGRICULTURE

AUTORISATION AU COMITÉ DE SIÉGER EN MÊME TEMPS QUE LE SÉNAT

Le sénateur Langlois avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 45(1)a) du Règlement, propose:

> Que le comité permanent de l'agriculture soit autorisé à siéger durant la séance du Sénat demain, le mercredi 14 mars 1979, et que l'application de l'article 76(4) du Règlement soit suspendue en conséquence.

Je m'explique brièvement. Ce comité doit siéger à 4 heures seulement. Sur la requête de son président, nous demandons

l'autorisation de siéger en même temps que le Sénat, mais on ne pense pas que le Sénat siégera encore à cette heure-là demain. Nous avons dû prendre nos précautions pour la bonne raison que des personnes de l'extérieur ont été convoquées par le comité.

Si le Sénat siège toujours à cette heure-là, le président ne verrait aucun inconvénient à retarder le début de la séance de quelques minutes afin de ne pas déranger les honorables sénateurs.

(La motion est adoptée.)

LES PENSIONS

LE RAPPORT DU GROUPE DE TRAVAIL INTERMINISTÉRIEL SPÉCIAL SUR LES PENSIONS—QUESTION

Le sénateur Haidasz: J'aimerais demander au leader du gouvernement si le cabinet a reçu le rapport du groupe de travail interministériel spécial sur les pensions, si le gouvernement compte en dévoiler publiquement le contenu et, dans l'affirmative à quel moment?

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, je tiens la question pour préavis.

LES PÊCHES

LA PUBLICITÉ CONTRE LA CHASSE AUX PHOQUES—QUESTION

Le sénateur Bosa: Honorables sénateurs, étant donné le battage publicitaire contre la chasse aux phoques, tant au Canada que dans bien d'autres pays, qui présente les Canadiens comme des gens qui ne se préoccupent ni de l'environnement, ni du risque d'extinction d'une espèce animale, le gouvernement canadien et le gouvernement de Terre-Neuve sont-ils disposés à dévoiler les faits aux Canadiens pour les mettre au courant de la situation réelle?

● (2100)

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, loin de moi l'idée d'essayer de parler au nom du gouvernement de Terre-Neuve. Toutefois, je crois que le gouvernement fédéral a mis sur pied un programme d'information concernant la chasse aux phoques.

Je prendrai avis de la question et j'essaierai d'obtenir les derniers renseignements sur la teneur de ce programme. A l'instar de nombreux autres Canadiens, j'estime que certains de ceux qui critiquent la chasse aux phoques le font sans connaître les faits. En effet, certaines de ces critiques viennent de l'étranger, de pays où certaines espèces d'animaux menacés ont été décimées— de réelles menaces qui pourraient plus utilement retenir leur attention.

Des voix: Bravo!

LES PARIS HORS-PISTE

LA DÉCLARATION DU MINISTRE DE L'AGRICULTURE—QUESTION

Le sénateur Sparrow: Honorables sénateurs, j'ai une question à poser au leader du gouvernement se rattachant à une question que lui a posée hier le sénateur Flynn au sujet d'une déclaration qu'a faite le ministre de l'Agriculture concernant les paris hors-piste. Comme l'a lui-même admis le leader du gouvernement, on n'a pas répondu complètement à la question.

Si la déclaration qu'on a attribuée au ministre de l'Agriculture est exacte, je la considérerais comme un embarras pour le Sénat lui-même et certes un embarras pour le leader du gouvernement en cette enceinte, qui semblerait avoir été induit en erreur . . .

Le sénateur Flynn: Ce n'est pas chose facile.

Le sénateur Sparrow: . . . par le ministre de l'Agriculture. Le leader du gouvernement a dit en répondant à la question du sénateur Flynn:

> . . . je signale tout d'abord que je n'ai pas sous les yeux toute la déclaration qui a été attribuée au ministre et qu'il ne serait donc pas à propos de donner une opinion quelconque sur cette déclaration, si toutefois le ministre a vraiment dit ce que l'honorable leader de l'opposition a indiqué.

Le leader du gouvernement a-t-il eu le temps de bien examiner la déclaration attribuée au ministre et peut-il maintenant épargner à la Chambre et au leader du gouvernement lui-même la gêne que leur cause cette déclaration?

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, j'aimerais dire en commençant que je puis avoir un point de vue différent, mais je ne me sens nullement lésé ou insulté parce que, à sa façon franche et unique habituelle, le ministre de l'Agriculture . . .

Le sénateur Flynn: C'est ce que j'avais dit.

Le sénateur Perrault: . . . a décidé de faire certaines observations sur les paris hors-piste. Je serais prêt à parier . . . mais ces mots sont probablement mal choisis. Pour ma part, je suis convaincu que, comme je l'ai dit hier, le ministre de l'Agriculture exprimait une opinion personnelle et que ses observations doivent être considérées dans cette optique.

Il m'a fait parvenir une note hier après-midi pour dire qu'il attendait toujours avec impatience l'étude objective que le Sénat entreprendra certainement à propos des paris hors-piste.

Il est inutile d'ajouter que les opinions à cet égard sont très partagées chez les députés et les ministériels. Rien n'empêche le ministre de l'Agriculture d'avoir certaines opinions personnelles sur un sujet quelconque. Ce qu'il faut se rappeler à mon avis, c'est qu'il n'a pas essayé d'imposer ses idées personnelles au sujet des paris hors-piste. Il n'a pas essayé d'imposer son opinion au peuple canadien par l'entremise de lois du Parlement. Je ne pense pas qu'on puisse lui reprocher les observations qu'il est censé avoir faites.

Le sénateur Grosart: Il s'est tout simplement mis les pieds dans le plat.

Le sénateur Sparrow: Honorables sénateurs, je m'excuse de prendre la parole encore une fois, mais je ne pense pas avoir obtenu une réponse à ma question.

Quand il a répondu au sénateur Flynn hier, le leader du gouvernement a dit qu'il n'avait pas la déclaration du ministre au complet et j'aimerais savoir s'il l'a maintenant. Sinon, j'aimerais qu'il promette de nous la donner demain ou dès qu'il l'aura obtenue. A mon avis, il est très important que le Sénat prenne connaissance de la déclaration au complet.

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, je n'ai pas le texte des observations du ministre. Il se peut d'ailleurs que le texte n'ait pas été publié. J'ai l'impression qu'il s'agissait plutôt d'observations faites au pied levé. Il est déjà arrivé au ministre de l'Agriculture de faire de telles observations à propos de toutes sortes de sujets, y compris le Sénat. Il fait très souvent de telles déclarations sans publier de communiqué et il est donc fort possible que le texte de cette déclaration n'existe pas.

Nous sommes déjà en train de nous pencher sur cette question et j'essaierai d'obtenir la déclaration du ministre.

Le sénateur Sparrow: Je remercie le leader. Je dois dire que je serais consterné d'apprendre que le Sénat a décidé de renvoyer la question des paris hors-piste à un de ses comités simplement parce que le ministre de l'Agriculture a l'habitude de faire des déclarations au petit bonheur et d'adresser des demandes au pied levé au leader du gouvernement au Sénat.

Le sénateur Langlois: La question.

Le sénateur Sparrow: J'ai posé ma question.

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, je pense que la question est un peu exagérée. D'autres hommes politiques, y compris quelques-uns du parti auquel j'appartiens, font de temps à autre des déclarations qui ne concordent pas nécessairement avec la politique du parti ou du gouvernement à un moment donnée. C'est une chose courante. C'est même arrivé chez les membres du grand parti historique dont les représentants siègent en face de moi.

Le sénateur Flynn: Jamais!

Le sénateur Sparrow: Je ne voudrais pas prolonger la discussion mais je voudrais savoir s'il est régulier que des membres du cabinet fassent de telles déclarations. Étant lui-même membre de ce cabinet, peut-être que le leader du gouvernement pourra répondre à ma question.

Le sénateur Flynn: Je pense qu'il appartient à la même espèce, une de celles en voie d'extinction.

LE PARLEMENT

LA REMISE D'INSIGNES AUX DÉPUTÉS—QUESTION

Le sénateur Guay: Honorables sénateurs, j'aurais une question à poser au leader du gouvernement au Sénat à propos des insignes que l'honorable James Jerome, l'Orateur à la Chambre des communes, a fait distribuer aujourd'hui aux députés. Les insignes en question ont la forme d'un bouton et sont en argent. Ils représentent une feuille d'érable en arrière-plan sur laquelle repose une masse d'or.

Puisque d'après moi, les honorables sénateurs sont membres du Parlement et égaux aux députés des Communes, je demanderais au leader de chercher à savoir si les sénateurs pourraient obtenir un insigne semblable à celui qu'on a remis aux députés de l'autre endroit.

Le sénateur Langlois: Nous ne sommes pas égaux, nous sommes supérieurs.

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, j'ignore si on a prévu de remettre également ces insignes aux honorables sénateurs. Je vais sûrement me renseigner. Mais je me demande ce qui arrive quand les députés perdent leur bouton. Doivent-ils payer pour en avoir un nouveau?

Le sénateur Guay: Pour répondre à la question du leader du gouvernement, si les députés perdent leur bouton, ils devront verser une somme considérable pour en obtenir un deuxième.

Le sénateur Denis: J'ai une question supplémentaire. J'ai ici un crayon qui porte les mots: «Chambre des communes». L'autre endroit distribue gratuitement ce crayon. Peut-être que nous pourrions avoir les nôtres sur lesquels serait écrit le mot «Sénat».

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, je ne voudrais pas que la période des questions devienne une occasion de discuter de babioles et des dernières nouveautés. Je suis certain que le comité de la régie intérieure voudra considérer, à leur juste mérite, les commentaires que nous avons entendus.

[*Français*]

LES SPORTS

PROPOSITION DE FUSION LNH-AMH—QUESTION

Le sénateur Asselin: Honorables sénateurs, ma question s'adresse au leader du gouvernement. Depuis un certain temps il est question de la fusion des clubs de hockey de l'AMH et ceux de la LNH et, à cette occasion, le gouvernement, dans une déclaration pré-électorale, avait garanti à la ville de Québec, ainsi qu'à la ville d'Edmonton, un montant de 5 millions de dollars pour agrandir leur stade s'il survenait une fusion des deux ligues de hockey. Or, on apprend dernièrement, à la suite d'une réunion des directeurs des deux ligues, que la question de la fusion a été mise de côté.

Le sénateur Langlois: Ce n'est pas terminé.

Le sénateur Asselin: Attendez au moins que je finisse ma question. Apparemment, les directeurs qui se sont le plus objectés à cette fusion sont les propriétaires du club de hockey des Canucks de Vancouver. On a dit que Montréal a suivi également, c'est-à-dire que la brasserie Molson de Montréal, propriétaire du club de hockey les Canadiens, a emboîté le pas. Si la fusion ne se faisait pas, le gouvernement tiendrait-il sa promesse électorale de donner aux villes concernées 5 millions pour l'agrandissement de leur stade? Si ce n'était pas justifié, est-ce que ces 5 millions de dollars, promis à Edmonton et à Québec, pourraient être octroyés aux ligues mineures, pour aider le hockey amateur au Canada?

● (2110)

[*Traduction*]

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, si je ne m'abuse, il y a tout lieu de croire que ce soir la LNH étendra ses activités à certaines villes canadiennes. Je crois savoir que la question a été discutée à Toronto aujourd'hui même et tout porte à croire que des décisions ont été prises. C'est tout ce que je puis vous dire là-dessus.

Je tiens à souligner, toutefois, que l'opposition d'au moins Montréal et Vancouver . . .

Le sénateur Asselin: Vancouver d'abord.

Le sénateur Perrault: Non. Il faudrait tirer les choses au clair une fois pour toutes car, à mon avis, on a critiqué injustement l'attitude des deux équipes de hockey, les Canadiens de Montréal et les Canucks de Vancouver. Selon les rapports, je crois que le projet dont nous ont saisi l'autre jour les propriétaires de la LNH avait été revu quelque peu la veille. On dit que les conditions d'admission présentées étaient beaucoup plus rigoureuses que celles dont on avait convenu lors des réunions de la veille. Les deux concessions canadiennes de la LNH, celles de Vancouver et Montréal, ont insisté pour que nous ne fassions pas comparaître les équipes de l'AMH en parentes pauvres et qu'on les oblige littéralement à faire partie de la ligue comme des équipes de deuxième classe. En tous cas, les faits finiront par éclaircir l'affaire, et prouveront que les propriétaires canadiens des concessions de la LNH se sont efforcés d'amener la LNH à étendre ses activités à des villes canadiennes.

Les faits finiront par montrer que certaines des critiques sévères formulées récemment, n'étaient pas vraiment équitables. Je connais un des négociateurs qui participent aux entretiens relatifs à l'expansion de la LNH et son attitude a été extrêmement positive. A son avis, nous devrions bien admettre ces nouveaux clubs sur la base de critères qui soient justes tant pour les villes qui désirent faire partie de la ligue que pour la ligue elle-même.

[*Français*]

Le sénateur Langlois: Honorables sénateurs, si je puis ajouter un mot à la réponse du leader, je me demande si mon honorable ami, le sénateur Asselin, a écouté Me Jacques Courtois samedi soir dernier lorsque, à l'occasion de la Soirée du Hockey, il a donné une explication du refus du club de hockey les Canadiens, et d'autres clubs canadiens d'accepter l'expansion de la ligue nationale de hockey aux clubs de l'Association mondiale de hockey en disant que ce refus résultait du fait que les clubs américains voulaient partager avec les clubs canadiens les revenus de la télévision au Canada. C'était la raison principale du refus des clubs canadiens. Je crois que cet aspect ne doit pas être négligé car Me Jacques Courtois savait ce dont il parlait, étant le président du club de hockey les Canadiens.

Le sénateur Asselin: Je soulève un point d'ordre, honorables sénateurs, car ce que je veux savoir c'est surtout si la promesse pré-électorale de donner 5 millions de dollars à la ville de Québec et à la ville d'Edmonton tient encore, ou, si la fusion n'a pas lieu, oubliera-t-on cette promesse de 5 millions? Par contre, donnera-t-on ce montant à d'autres organisations de hockey amateur pour stimuler le hockey au Canada? Toutefois, si le gouvernement décide de donner les 5 millions à la ville de Québec ou à la ville d'Edmonton, n'est-il pas alors temps pour le gouvernement canadien, et son ministre d'État (santé et sport amateur) de se mettre le nez dans cette affaire afin de régler le problème de la fusion des deux ligues ou d'autres questions connexes. Car, si on promet de donner 5 millions parce qu'on a intérêt dans cette question, est-ce alors seulement une promesse électorale, ou est-ce que le gouvernement est intéressé à aller de l'avant?

[*Traduction*]

SANTÉ ET SPORT AMATEUR

LES SUBVENTIONS AUX MUNICIPALITÉS—LES FRANCHISES DE LA LIGUE NATIONALE DE HOCKEY—RÉPONSE

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, en réponse à une question du sénateur Molson, j'aimerais faire une brève déclaration au sujet des franchises de la LNH. La question était la suivante:

> 1. Les quatre villes de Winnipeg, Hamilton, Québec et Edmonton sont-elles les seules auxquelles on songe à accorder une subvention de plusieurs millions de dollars?

Les quatre villes auxquelles on a promis une aide pour agrandir ou rénover leurs stades négocient activement depuis un an pour obtenir une franchise de la LNH. Hamilton vient seulement de se déclarer intéressée. Nous avons dû répondre aux villes qui cherchent à obtenir des franchises de la LNH, compte tenu des pourparlers en cours avec le comité d'expansion de la LNH—je crois qu'il y a eu une rencontre à ce sujet à Toronto—qu'on pourrait rendre prochainement une décision au sujet de l'expansion de la ligue. Une des principales exigences de la LNH pour l'octroi des franchises c'est que les stades doivent avoir au moins 15,000 sièges. Si ces villes canadiennes ne peuvent pas démontrer, dans leur demande, qu'elles disposent du nombre de places voulu ou quelles vont obtenir les moyens financiers nécessaires, leur candidature ne sera pas retenue.

> 2. Dans l'affirmative, est-ce que cela n'est pas préjudiciable à toute autre ville qui pourrait chercher à faire partie de la ligue nationale de hockey?

A l'avenir, toutes les villes qui voudront obtenir une franchise de la LNH seront traitées sur le même pied. Encore une fois, seules les villes mentionnées ont manifesté le désir d'obtenir une franchise.

> 3. Le gouvernement accordera-t-il le même traitement à Toronto, Vancouver et Montréal, qui, jusqu'ici, ont dû financer elles-mêmes et à grands frais leurs propres stades?

On a accordé une aide financière à Vancouver lorsqu'elle a construit le Pacific Coliseum. Des fonds ont été mis à la disposition des arénas municipales et non pas à celles de Toronto et Montréal qui appartiennent au secteur privé.

> 4. Étant donné les pertes financières que subiront vraisemblablement les villes qui recevront ces subventions de premier établissement, le gouvernement a-t-il envisagé la possibilité d'accorder des subventions annuelles d'exploitation afin que les milliers de personnes pour qui ces concessions sont sources d'espoir et fierté ne soient pas désillusionnées et amèrement déçues?

Comme les stades de Québec, Winnipeg, Edmonton et celui qui doit être construit à Hamilton appartiennent à la municipalité, et comme les maires de chacune de ces villes sont en faveur de ce projet, on suppose que les municipalités en question ont étudié quels seraient leurs frais d'exploitation. En outre, en faisant cette offre aux villes, le gouvernement a stipulé que les fonds seraient mis à leurs dispositions uniquement si elles obtenaient une franchise de la LNH. A la suite de la réunion d'aujourd'hui, on peut dire que ce sont là des perspectives raisonnables. On estime nécessaire que le principal locataire d'un bâtiment de cette importance aide à défrayer les frais d'exploitation de la municipalité.

Néanmoins, pour ce qui est du sport amateur, il faut ajouter que le gouvernement fédéral met également des fonds à la disposition des autres villes et régions qui sont l'hôte d'événements sportifs internationaux ou d'importance nationale. A la suite des Jeux olympiques de Montréal et des Jeux du Commonwealth d'Edmonton, ces villes ce sont retrouvées avec des installations sportives de très haute qualité. Vancouver souhaiterait être l'hôte de jeux internationaux et le gouvernement fédéral serait prêt à assumer un tiers des frais d'installation. Certains groupes de Calgary cherchent à obtenir les Jeux olympiques d'hiver, dans quelques années d'ici, et ils seraient aussi admissibles.

Certains se sont plaints que ces fonds auraient pu être consacrés à meilleur escient à des programmes sportifs communautaires. Or, lors d'une rencontre des ministres responsables des loisirs de partout au Canada, au début de l'année, les provinces ont bien insisté pour que le gouvernement fédéral reconnaisse que les gouvernements provinciaux ont la principale responsabilité en matière de loisirs communautaires, ce que le gouvernement fédéral a fait.

● (2120)

Puisque nous parlons de sport, permettez-moi de dire que de nombreux sénateurs ont dû regarder avec beaucoup d'intérêt et de fierté les récentes manifestations des Jeux d'hiver du Canada à Brandon. Je crois que grâce au ministre d'État (santé et sport amateur) plus de Canadiens que jamais se livrent aux sports.

LA LOI SUR LES TERRITOIRES DU NORD-OUEST

BILL MODIFICATIF—2e LECTURE

Le Sénat reprend le débat, ajourné hier, de la motion du sénateur Adams: Que le bill C-28, tendant à modifier la loi sur les Territoires du Nord-Ouest, soit lu pour la 2e fois.

L'honorable Paul Yuzyk: Honorables sénateurs, je voudrais féliciter le sénateur Willie Adams pour son premier discours qu'il a prononcé hier soir à titre de motionnaire du débat de deuxième lecture du bill C-28.

Des voix: Bravo!

Le sénateur Yuzyk: En tant que membre du conseil des Territoires du Nord-Ouest depuis plusieurs années, il a expliqué très clairement pourquoi il faudrait accorder une plus large représentation aux autochtones et aux différentes régions dont certaines sont très éloignées de Yellowknife, capitale des Territoires du Nord-Ouest.

Grâce à l'expérience du sénateur Adams à Rankin Inlet, nous saisissons mieux les problèmes que pose le fait de gouverner de vastes étendues habitées par un petit nombre d'autochtones et de blancs éparpillés en petits groupes souvent isolés, éloignés les uns des autres et disposant de moyens de communication et de transport très restreints. Les Inuit, c'est-à-dire les Esquimaux—les Indiens et les Métis parlent des dialectes différents, ont des cultures et des mœurs différentes de celles des blancs qui se sont établis essentiellement dans les collectivités les plus importantes. Il est évident que la tâche d'administrer les Territoires du Nord-Ouest est à la fois complexe et difficile. Le but de ce bill est d'assurer une meilleure représentation au sein du conseil présidé par un commissaire désigné par le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien, à Ottawa.

L'article 1 accorde au commissaire en conseil des Territoires du Nord-Ouest le pouvoir de prendre des décisions par ordonnances:

> ... faire varier le nombre des membres du conseil de quinze à vingt-cinq.

Cela mettra les Territoires du Nord-Ouest sur le même pied que le Yukon, qui a déjà ce pouvoir depuis 1974.

L'article 2 du bill valide simplement une ordonnance prise par le commissaire en conseil le 27 octobre dernier, alors qu'il prévoyait l'adoption de ce bill avant l'expiration du mandat du conseil, laquelle doit intervenir le 31 mars de cette année, c'est-à-dire à la fin de ce mois-ci. L'ordonnance modificative du conseil définit 22 districts électoraux, donc sept de plus que le conseil actuel qui en compte 15. Le bill approuve rétroactivement cette ordonnance.

Devant les lenteurs fédérales, les représentants du conseil territorial sont venus à Ottawa juste avant Noël pour pousser le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien à accélérer l'adoption du bill C-28. Le ministre a fini par se décider à demander la deuxième lecture le 16 février, en priant instamment l'autre Chambre de lui faire franchir les trois étapes le même jour. Le Nouveau parti démocratique a refusé de s'incliner et le bill est allé en comité. Il en est revenu le 8 mars sans amendement, a été lu pour la troisième fois et a été adopté par l'autre Chambre sans autre débat.

Honorables sénateurs, la modification réalisée par ce texte a été imposée au gouvernement par le Conseil des Territoires du Nord-Ouest, qui a pris une ordonnance le 27 octobre dernier. Le Conseil a estimé, comme nous le devons également, que ce vaste territoire très peu peuplé ne pouvait être bien et équitablement représenté par 15 conseillers seulement. Il a donc été divisé en 22 districts électoraux, ce qui augmentait de sept le nombre des conseillers et assurait une plus large représentation aux autochtones: Esquimaux, Indiens et Métis. Cette mesure se faisait attendre depuis longtemps. Nous la considérons comme un pas dans la bonne voie, qui est celle de l'autonomie locale et plus tard du statut de province pour les Territoires du Nord-Ouest et le Yukon. Nous sommes donc entièrement d'accord dans mon parti pour adopter ce bill. Nous ne voyons pas de raison de le renvoyer au comité et nous sommes d'avis de le faire adopter rapidement.

Je faillirais à ma tâche si je ne disais un mot de l'avenir de ces Territoires du Nord. Les Territoires du Nord-Ouest occupent environ 35 p. 100 de la surface du territoire canadien, ce

qui est plus que le Québec, l'Ontario, le Manitoba et la Saskatchewan mis ensemble, et le Yukon est égal en superficie aux quatre provinces atlantiques. Ensemble, ces deux territoires septentrionaux occupent 40 p. 100 de la surface émergée du Canada. D'après les levés géologiques, les territoires septentrionaux du Canada possèdent d'énormes richesses en minerais, pétrole et gaz, dont l'exploitation améliorera beaucoup l'économie de notre pays.

Comme les sénateurs le savent, le pipe-line du Nord en est à sa dernière phase de planification. Les travaux de construction devraient donc commencer très prochainement; d'après les prévisions, ils devraient coûter autant que la totalité du budget fédéral. Cela fait intervenir la question du règlement des revendications territoriales et des droits des autochtones. Bien que la population de cette vaste région soit peu nombreuse et dispersée—elle compte environ 75,000 habitants—la construction du pipe-line et l'exploitation de plus en plus grande des mines vont assurément faire croître la population. Les Canadiens venus du Sud ne vont certainement pas manquer de demander à se gouverner eux-mêmes et à obtenir le rang de province, avant longtemps.

C'est ce qu'a prévu le comité spécial mixte du Sénat et de la Chambre des Communes sur la constitution du Canada, placé sous la coprésidence du sénateur Gildas Molgat et du député Mark MacGuigan. Ce comité a organisé une série d'audiences dans tout le Canada et notamment dans les Territoires du Nord, après quoi il a déposé son rapport en 1972. Voici les recommandations qu'il a soumises alors:

> 69. Le gouvernement devrait chercher à favoriser l'acheminement des Territoires du Nord-Ouest et du Yukon vers l'autonomie et le statut de province.
>
> 70. Il faudrait maintenir les dispositions de l'article 2 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique de 1871, qui prévoient l'admission de nouvelles provinces dans la Confédération sur l'initiative du seul gouvernement fédéral, sous réserve qu'aucun territoire ne soit érigé en province contre son gré.
>
> 71. Le Yukon et les Territoires du Nord-Ouest devraient tous deux être représentés au Sénat.

Il est tout à l'honneur du gouvernement d'avoir accepté la dernière recommandation. A présent, un représentant de chacun des territoires siège au Sénat,—le sénateur Paul Lucier depuis 1975 et depuis 1977, le sénateur Willie Adams, qui nous a présenté le bill C-28. Cependant, le comité parlementaire mixte mentionné plus haut a recommandé la nomination de deux sénateurs pour chaque territoire. Puisque la constitution stipule qu'une province ne saurait avoir moins de représentants à la Chambre des communes qu'au Sénat, il faudrait donc accroître le nombre des parlementaires, ce qui assurerait une meilleure représentation de chacun de ces territoires. Cela améliorerait beaucoup les communications entre Ottawa et ces territoires au niveau parlementaire, ce qui est très souhaitable à cette époque de grand essor économique dans le Nord.

● (2130)

Honorables sénateurs, même si une représentation plus importante au Conseil territorial l'aidera certes à s'acquitter d'un grand nombre de ses responsabilités, à moins qu'on ne lui accorde bientôt des pouvoirs supplémentaires, il en résultera immanquablement des problèmes nés de la frustration qui mèneront à une impasse. Les citoyens canadiens vivant dans le Nord devraient pouvoir avoir les mêmes droits et jouer les mêmes rôles dans leur gouvernement que les habitants des provinces. Ce ne suffit pas de leur accorder plus de représentants, il faut aussi leur donner plus de pouvoirs pour qu'ils puissent se doter d'un gouvernement responsable.

Il faut étudier sérieusement et progressivement mettre en vigueur la recommandation du comité spécial mixte sur la constitution du Canada voulant qu'on accorde au Yukon et aux Territoires du Nord-Ouest le droit à l'autonomie et finalement le statut de province. Nos citoyens du Nord ne toléreront pas longtemps leur statut de colonie et de deuxième classe. Le gouvernement doit leur assurer qu'il est en train de prendre des mesures concrètes pour que les territoires du Nord accèdent progressivement au niveau des provinces canadiennes à tous égards.

Le bill C-28 doit être considéré comme un tremplin menant à ce but. Tôt ou tard, les Conseils de ces territoires exigeront le statut d'assemblée législative. Une chose est certaine, leurs gouvernements auront peu de difficulté à trouver les impôts nécessaires. L'aménagement des riches ressources leur assurera plus que les revenus nécessaires pour offrir un niveau de vie élevé à leurs citoyens.

Les sénateurs et députés représentant ces vastes régions ont une juste cause à défendre au Parlement canadien. En tant que membre du comité spécial mixte de la constitution du Canada et membre du comité mixte spécial de l'immigration, j'ai visité les Territoires du Nord-Ouest et le Territoire du Yukon en 1971 et 1975 où, lors des audiences, j'ai soulevé et discuté les questions concernant le gouvernement responsable et l'octroi du rang de province à ces régions et découvert que les témoins y étaient en majorité favorables. En tant que membre du comité spécial du Sénat sur le pipe-line du Nord, je m'intéresse beaucoup à l'instauration de gouvernements autonomes dans le Nord canadien.

Je suis certain que bien des sénateurs et des députés appuieront les efforts déployés dans ce sens. Nous nous attendons à ce que deux de nos collègues, les sénateurs Willie Adams et Paul Lucier, défendent ardemment les droits des habitants des Territoires que le gouvernement et le Parlement fédéral ont négligés de bien des façons.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

Son Honneur le Président intérimaire: Honorables sénateurs, quand ce bill sera-t-il lu pour la troisième fois?

Le sénateur Adams propose: Que la 3e lecture du bill soit inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance du Sénat.

(La motion est adoptée.)

LA LOI DE 1979 SUR LA FAILLITE

2e LECTURE

L'ordre du jour appelle:

> Reprise du débat de la motion de l'honorable sénateur Hayden, appuyé par l'honorable sénateur Laird, tendant à la 2e lecture du bill S-14, concernant la faillite et l'insolvabilité.—(*L'honorable sénateur Langlois*)

Le sénateur Langlois: Honorables sénateurs, je cède la parole au sénateur Hayden.

Le sénateur Hayden: Honorables sénateurs, en mettant fin au débat de deuxième lecture de ce bill, je vous recommande de lui accorder votre considération favorable.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

RENVOI AU COMITÉ

Son Honneur le Président intérimaire: Honorables sénateurs, quand lirons-nous ce bill pour la troisième fois?

Le sénateur Hayden propose: Que le bill soit renvoyé au comité permanent des banques et du commerce.

(La motion est adoptée.)

LA LOI SUR L'OFFICE NATIONAL DE L'ÉNERGIE

BILL MODIFICATIF—AJOURNEMENT DU DÉBAT

Le Sénat passe à l'étude du rapport du comité spécial du Sénat du pipe-line du Nord sur le bill S-12, tendant à modifier la loi sur l'Office national de l'énergie, qui a été présenté le 8 mars 1979.

Le sénateur Olson propose: Que le rapport soit adopté.

—Honorables sénateurs, à cette heure tardive, je n'ai pas l'intention de refaire le discours que j'ai prononcé lorsque j'ai présenté le bill S-12 au Sénat. Je suis toutefois tenu d'exposer au Sénat les résultats des audiences du comité. Au cours des séances, nous avons donc entendu des témoignages de la Canadian Petroleum Association, de TransCanada Pipelines Limited, de l'Independent Petroleum Association of Canada, de la Fédération canadienne de l'agriculture et d'Unifarm, important organisme agricole situé en Alberta.

Non seulement nous avons entendu ces témoignages officiellement, en comité, mais nous avons aussi discuté officieusement du bill avec les représentants de Foothill et de Consumers Gas. Je vous signale aussi que nous avons envoyé environ 800 exemplaires du bill, accompagnés de notes explicatives, à de nombreux organismes canadiens que la mesure intéresse, notamment les futurs propriétaires de terrains le long de la route du pipe-line du Nord.

Les suggestions tant officielles qu'officieuses que nous ont faites les nombreux témoins qui ont comparu devant le comité ont été très constructives. Vous remarquerez que le rapport comporte 22 amendements. Certains portent sur le fond de la mesure, mais la plupart ont pour objet de la préciser afin de faciliter, je crois, la mise en vigueur de ces articles qui seront intégrés à la loi sur l'Office national de l'énergie, s'ils sont adoptés.

Je suis tenu de faire un bref exposé du sujet du bill pour le compte rendu afin que ceux qui liront le hansard d'aujourd'hui sachent quel en était l'objectif premier.

Le bill S-12 contient des modifications à la loi sur l'Office national de l'énergie dans deux grands domaines. D'abord, l'approbation par l'Office d'un plan, d'un profil et d'un livre de renvoi qui représentent, bien entendu, le tracé précis du pipeline. Le bill S-12 exige qu'à ce stade-ci, que le gouvernement avise certains propriétaires que le pipe-line passera sur leur terrain et qu'ils ont le droit de se plaindre du tracé définitif à l'Office national de l'énergie.

Deuxièmement, le bill porte sur les méthodes que la société emploiera pour acquérir les terrains nécessaires à la construction du pipe-line.

● (2140)

Le bill S-12 supprime dans la loi sur l'Office national de l'énergie la mention de la loi sur les chemins de fer, et institue une procédure d'arbitrage toute nouvelle afin de renforcer la position du propriétaire de terrain au cours des négociations avec la compagnie. Le bill a été soumis à l'étude du comité spécial du pipe-line du Nord. Le comité, je le répète, a tenu des audiences publiques et a reçu les instances des divers groupes intéressés que j'ai mentionnés, aussi bien des associations et compagnies pétrolières qui jouent dans ce secteur un rôle de premier plan, que des organismes d'agriculteurs qui représentent, bien sûr, l'autre côté des négociations qui se tiennent quand des servitudes sont requises.

Le comité spécial du pipe-line du Nord recommande que le Sénat adopte maintenant 22 amendements au bill S-12. Certains de ces amendements, je m'empresse de le dire, par exemple les amendements nos 3, 12 et 13, ne visent qu'à améliorer le libellé du bill, tandis que d'autres, de caractère plus fondamental, visent à en préciser l'objet. Je signalerai aux honorables sénateurs qu'ils pourront trouver tous ces amendements à la page 714 du hansard ou à la page 326 des *Procès-Verbaux* du Sénat s'ils veulent les examiner avec moi.

Je comprends qu'en vertu de l'article 80 de notre Règlement, pour tout rapport par lequel un comité propose que des amendements soient apportés à un bill, le sénateur qui présente le rapport doit expliquer au Sénat les raisons et la portée de chaque amendement. Je vous promets, cependant, au départ, que c'est très brièvement que je vous donnerai ces explications. Bien que je ne sache pas très bien en quoi consiste exactement la procédure, il me semble qu'il serait bon que ceux qui ont des questions à poser à propos de l'un ou l'autre de ces amendements m'interrompent pour demander des éclaircissements. Je me rends compte que cela empiète sur les prérogatives habituelles des comités, mais quelle que soit la procédure que les sénateurs voudront suivre—soit qu'ils m'interrogent pendant mon discours, soit qu'ils gardent leurs questions pour plus tard—cela me conviendra.

L'amendement no 1 insère dans le bill l'obligation de publier l'avis dont il est fait mention dans l'alinéa proposé 29.1(1), lequel traite de l'avis aux propriétaires des terrains de leur droit—qui n'existait pas auparavant—de présenter des instances à l'Office national de l'énergie avant que l'Office n'approuve le plan, le profil et le cahier de renvoi. Les honorables sénateurs se rappelleront que cela était prévu dans le bill C-25 de la dernière session, la loi sur le pipe-line du Nord, à l'article 18.1 de l'annexe III. Nous l'incorporons maintenant, par ces amendements, directement à la loi sur l'Office national de l'énergie, de sorte que cet avis sera servi aux propriétaires éventuels à qui l'on demandera de consentir des servitudes pour tous les futurs pipe-lines. Cet amendement ne s'applique donc pas exclusivement au pipe-line du Nord, mais il s'appliquera aux autres pipe-lines.

L'amendement nº 2 indique avec plus de précision le moment de la création du comité d'arbitrage. Nous avons convenu de cet amendement parce que le Comité d'arbitrage doit être créé plus tôt que nous ne l'avions prévu quand nous avons d'abord présenté le bill. Je pourrais en donner plusieurs raisons mais, comme je l'ai dit, je ne veux pas entrer trop dans les détails. L'amendement ne change rien si ce n'est, je le répète, qu'il énonce plus précisément les exigences pour la création du comité d'arbitrage.

L'amendement nº 3 n'est qu'une modification au libellé pour le rendre plus clair.

L'amendement nº 4 limiterait le droit d'un inspecteur de pénétrer sur une propriété que l'on se propose d'utiliser, et le droit du comité d'arbitrage de procéder à une enquête. Autrement dit, selon le libellé antérieur le comité d'arbitrage pouvait pénétrer sur les terrains pour procéder à l'inspection, mais l'on ne stipulait pas quels terrains. Nous cherchons ici à restreindre l'inspection aux terrains ou à la bande de terrain qu'on se propose de prendre pour y faire construire le pipe-line.

L'amendement nº 5 explique à quelles fins la compagnie peut obtenir le droit d'accès seulement. Il s'agit plus ou moins d'une clarification.

L'amendement nº 6 précise que lorsque le comité d'arbitrage aura réglé pratiquement toutes les réclamations, il pourra être abrogé nonobstant les appels encore devant les tribunaux. Il nous semble évidemment nécessaire d'insérer cette disposition parce que la compagnie doit assumer les dépenses d'un comité d'arbitrage à l'égard de tout projet; nous croyons d'ailleurs qu'il vient un moment, lorsqu'un projet est terminé, où pratiquement toutes les réclamations ont été réglées et lorsque le ministre peut, à sa discrétion, abroger le comité. Les honorables sénateurs savent sûrement qu'il existe d'autres procédures d'arbitrage dont on peut se prévaloir même si un comité d'arbitrage établi pour un projet en particulier est disparu. Il nous semble simplement juste d'éviter à une compagnie les frais d'un comité d'arbitrage pendant une période qui pourrait s'étendre sur des mois et des années une fois que le projet est terminé, même si certaines causes sont encore devant les tribunaux.

Les amendements nos 7 et 17 établissent une distinction plus nette entre la possibilité d'effectuer un versement unique d'une somme globale et la possibilité d'effectuer une série de versements annuels ou périodiques sous réserve d'un examen ultérieur.

L'amendement nº 8 ajoute une disposition à l'un des articles de l'accord intervenu entre le propriétaire et la compagnie afin de mettre la compagnie à l'abri de toute responsabilité pour les dommages résultant de la négligence ou de la faute volontaire du propriétaire. Avant cet amendement, l'article aurait pu être interprété comme rejetant la responsabilité sur la société même si le propriétaire du terrain avait fait preuve de négligence excessive ou s'était volontairement mal conduit et nous croyons que lorsqu'il est possible de prouver les torts du propriétaire du terrain, la société ne devrait pas être tenue responsable des conséquences des actes de ce dernier.

L'amendement nº 9 remplace le terme «pipe-line» à l'alinéa 73(2)e) par les termes «les canalisations ou autres installations auxquelles» et ce, en raison de la vaste définition donnée au terme «pipe-line» dans la loi sur l'Office national de l'énergie. La loi donne une définition aussi générale de ce terme parce qu'il désigne tout ce qui fait partie du pipe-line et ce, au point de désigner le mobilier de bureau, comme quelqu'un l'a fait remarquer. C'est pour cette raison que nous avons substitué les termes «les canalisations ou autres installations auxquelles» au terme «pipe-line».

L'amendement nº 10 indique clairement qu'une évaluation écrite n'est pas nécessaire au moment où l'avis est signifié. Nous avons utilisé dans le texte anglais les mots «évaluation» et «appraisal», et l'on a craint que cela ne signifie que chaque parcelle de terrain doive être évaluée par un évaluateur reconnu, comme on les appelle je crois, ce qui n'était pas du tout notre intention. Il se peut qu'en cas de litige, s'il faut s'en remettre à un tribunal ou à un comité d'arbitrage, celui-ci demande à un évaluateur reconnu de faire une évaluation, mais nous ne croyons pas qu'il faille obliger la société à fournir une évaluation en bonne et due forme de chaque parcelle de terrain lorsqu'elle fait la première offre d'indemnité au propriétaire du terrain. C'est pourquoi nous avons modifié le texte.

L'amendement nº 11 précise le libellé de la disposition pour permettre à un négociateur de pénétrer sur les terrains afin d'effectuer les inspections nécessaires. Là encore, il s'agit uniquement d'une précision.

Les amendements nos 12 et 13 visent également à préciser le libellé des dispositions.

L'amendement nº 14 précise les questions qui peuvent être renvoyées à l'arbitrage. A cet égard, nous ne croyons pas qu'il soit impossible de remettre certains points en cause, le droit d'entrée par exemple, bien qu'il soit question de cela dans l'amendement suivant. Toutefois certaines choses qui sont en voie de construction ne peuvent vraiment plus être soumises à l'arbitrage, sauf peut-être en ce qui concerne le montant de l'indemnité.

● (2150)

L'amendement nº 15 accorde au comité d'arbitrage le pouvoir de décider s'il tiendra ou non une audience au sujet de l'opposition à la demande de droit d'accès immédiat. Le comité juge nécessaire d'accorder ce pouvoir discrétionnaire au comité d'arbitrage parce que, sans cela, il pourrait fort bien arriver qu'une telle audience retarde des travaux de construction très importants.

L'amendement nº 16 demande au comité d'arbitrage de préciser à qui l'indemnité devra être payée. Selon nous, si le comité d'arbitrage rend une ordonnance précisant la somme qui doit être versée par la compagnie, le comité devrait aussi indiquer à qui cette somme doit être payée.

J'ai déjà parlé de l'amendement nº 17.

L'amendement nº 18 précise le taux d'intérêt payable. En réalité, cet amendement vise à définir l'expression «taux de base», c'est-à-dire ce que les publications de la Banque du Canada définissent de temps à autre comme le taux d'intérêt le plus bas auquel les banques à charte accordent des prêts commerciaux à risque minimum aux emprunteurs jouissant du meilleur crédit. On m'informe que c'est une expression que comprennent très bien ceux qui s'occupent de ces questions.

L'amendement nº 19 prévoit la possibilité d'interjeter appel d'une décision du comité d'arbitrage autre qu'une ordonnance accordant un droit d'accès. Cet appel sera interjeté devant la

division de première instance de la Cour fédérale et non devant la cour supérieure d'une province comme il était prévu auparavant. Je ne pense pas, et le comité est d'accord avec moi, qu'il soit logique de ne pas prévoir la possibilité d'interjeter appel une fois qu'un droit d'accès a été accordé et que ce droit d'accès a été exercé par la compagnie. Bien entendu, on peut en appeler de la somme de l'indemnité fixée par un comité d'arbitrage.

L'autre changement important apporté par cet amendement est le fait que l'appel soit interjeté devant la division de première instance de la Cour fédérale. On m'informe que cela veut dire que la Cour fédérale peut considérer qu'il s'agit d'un appel interjeté par un comité d'arbitrage ou bien, si l'appel est interjeté devant la division de première instance, celle-ci peut aussi recevoir des témoignages et entendre des témoins et tenir une nouvelle audience. On a signalé au comité que puisque ces comités d'appel seront des tribunaux fédéraux, ou du moins des tribunaux qui relèvent des lois fédérales, il est plus logique de stipuler que l'appel doit être interjeté uniquement devant la Cour fédérale. On peut en appeler des décisions de la Commission de révision de l'impôt uniquement devant la Cour fédérale et, d'ailleurs, l'article 18 de la loi sur l'Office national de l'énergie prévoit que les appels des décisions de cet organisme ne peuvent être interjetés que devant la Cour fédérale. Il y a plusieurs autres exemples que je pourrais donner, comme les décisions de la Commission d'appel de l'immigration, les mesures prises en vertu de la loi fédérale sur l'expropriation, et ainsi de suite. C'est pour cette raison que nous avons modifié cet article pour qu'il soit question de la Cour fédérale plutôt que de la cour supérieure d'une province.

L'amendement nº 20 stipule qu'une ordonnance accordant un droit d'accès à une compagnie transmet à la compagnie l'intérêt prévu dans l'ordonnance. Il faut se pencher de très près sur cette disposition pour comprendre qu'elle signifie qu'une ordonnance rendue par un comité d'arbitrage se limite uniquement à l'intérêt qui s'attache au terrain. A cause de la façon dont l'article était rédigé auparavant, comme l'avaient fait remarquer un certain nombre de sénateurs, cette disposition aurait pu vouloir dire que le droit d'accès accordait la propriété absolue du terrain à la compagnie, y compris pour la surface du terrain, ce qui n'était pas l'objectif visé. Maintenant, le droit d'accès se limite à ce que prévoit l'ordonnance. Si l'ordonnance mentionne «pour servitude seulement», dans ce cas c'est le seul intérêt qui peut être transmis à la société.

L'amendement nº 21 ajoute une disposition prévoyant l'enregistrement de toutes décisions ou ordonnances modifiées ou corrigées. Elles prévoient également l'enregistrement des actes par les registraires provinciaux. Autrement dit, chaque fois que le comité d'arbitrage rend une ordonnance, celle-ci doit être enregistrée et les bureaux des titres fonciers ou registraires provinciaux, doivent l'enregistrer de la façon habituelle.

Le dernier amendement, le 22e, ajoute un règlement prévoyant un mode de signification autre que la signification à personne pour tout avis exigeant la signification. Je pense qu'il est normal que l'on prévoit un autre mode de signification quand celle-ci ne peut être remise à un propriétaire.

Voilà, ce sont les amendements que le comité recommande au Sénat. Le comité les a soigneusement étudiés avant de les proposer. Non seulement ils ont été approuvés à la majorité, mais le comité a accepté à l'unanimité tous les amendements qu'il propose. J'espère donc que le Sénat voudra accepter le rapport du comité et dans ce cas, je demanderai alors de proposer que la troisième lecture du bill S-12 ait lieu demain.

Le sénateur Grosart: Honorables sénateurs, je regrette de ne pouvoir accéder à la requête du sénateur Olson. Pour cette raison, au nom du sénateur Flynn, je propose l'ajournement du débat.

(Sur la motion du sénateur Grosart, au nom du sénateur Flynn, le débat est ajourné.)

LA LOI DE 1979 SUR L'ORGANISATION DU GOUVERNEMENT

2e LECTURE—AJOURNEMENT DU DÉBAT

L'honorable Daniel Riley propose: Que le bill C-35, concernant l'organisation du gouvernement du Canada et les questions qui s'y rattachent ou en dépendent, soit lu pour la 2e fois.

—Honorables sénateurs, comme vous le savez, ce projet de loi qui s'intitule «loi concernant l'organisation du gouvernement du Canada et les questions qui s'y rattachent ou en dépendent», propose d'améliorer de diverses façons l'organisation du gouvernement du Canada.

Dans la partie I, on propose d'établir un nouveau ministère des Pêches et des Océans. Les pouvoirs du ministre des Pêches et des Océans s'étendront en outre au littoral et aux pêcheries dans les eaux internes; aux ports de pêche et de plaisance; à l'hydrographie et aux sciences de la mer; à la coordination de la politique et des programmes du gouvernement du Canada en ce qui a trait aux océans. Ces diverses fonctions permettront d'aborder globalement le problème des pêches et des océans, car on reconnaît la nécessité de procéder scientifiquement au développement de la pêche moderne et à l'accomplissement de nos autres tâches sur les océans. Le projet de loi prévoit également la coordination de notre politique et de nos programmes maritimes, lesquels acquièrent de plus en plus d'importance.

● (2200)

Je pourrais ajouter que le Canada est maintenant reconnu comme le premier exportateur de poisson du monde, dont les prises sont évaluées à plus de un milliard de dollars, d'après les dernières statistiques. La valeur des prises l'année dernière sur la côte atlantique a augmenté de 13 p. 100, atteignant 374 millions de dollars. Cela représente une valeur accrue de 42 p. 100. C'est donc dire que si ce bill est adopté, le ministère qui sera connu sous le nom de ministère des Pêches et des Océans exercera chaque année des responsabilités de plus en plus lourdes.

Je ne dispose pas de tous les chiffres pour la côte ouest, mais je voudrais signaler une chose. La pêche au rogue de hareng qui s'est développée au cours de la dernière décennie a rapporté en 1978, 135 millions de dollars. Ce chiffre pourrait augmenter cette année. Le volume total l'année dernière s'est élevé à environ 7,300 tonnes. Avec 7,300 tonnes valant 135 millions de dollars, on peut dire que le revenu des pêches de la côte ouest a vraiment augmenté.

La partie II de la loi prévoit la modification ou l'abrogation de certains articles de la loi sur le Conseil de recherches sur les pêcheries, afin de permettre à ce conseil d'être remplacé par

un nouveau conseil consultatif de recherches, sur les pêcheries et les océans. Si ce bill est adopté, ce conseil aura pour fonction de conseiller le ministre des Pêches et des Océans sur toutes les questions que ce dernier pourra lui renvoyer relativement: aux recherches sur les pêcheries et aux sciences de la mer, y compris les progrès technologiques faits dans ces domaines; à la portée et au caractère suffisant des politiques scientifiques et des programmes du ministère des Pêches et des Océans relatifs aux pouvoirs et fonctions de ce ministère ainsi que des politiques scientifiques et des obligations internationales du gouvernement du Canada; et à la coordination des programmes de recherches et de développement dans les domaines des recherches sur les pêcheries et des sciences de la mer.

Le but de la Partie III est de préciser et de mettre à jour le mandat du ministère de l'Environnement qui subsiste, amputé du secteur des pêches, et de souligner que sa responsabilité première est d'assurer la conservation et l'amélioration de la qualité de l'environnement naturel. Le bill donne au ministre de l'Environnement des pouvoirs accrus pour veiller à ce que d'autres ministères et organismes fédéraux qui détiennent des pouvoirs en matière de protection de l'environnement dans le cadre de leurs responsabilités fassent usage de ces pouvoirs avec sagacité et conformément à certaines normes fondamentales de qualité de l'environnement naturel.

La partie III donne également au premier ministre le pouvoir de conclure des accords avec les provinces pour la gestion des programmes de protection de l'environnement. Cette disposition souligne l'intention du gouvernement de minimiser les cas de chevauchement entre les programmes fédéraux et provinciaux et de compter au maximum sur les provinces pour l'administration de ces programmes. Ce principe ainsi que celui du renforcement de la responsabilité du ministère en matière de coordination et l'établissement de normes concernant les activités écologiques d'autres ministères et organismes fédéraux constituent une des caractéristiques fondamentales du nouveau mandant donné au ministère de l'Environnement.

La partie IV de ce projet de loi est une modification d'ordre technique qui permet aux employés de la Société canadienne des brevets et d'exploitation limitée de bénéficier des avantages prévus par la loi sur la pension de la Fonction publique, et les Règlements sur l'indemnisation en cas d'accidents d'aviation découlant de la loi sur l'aéronautique.

L'objet de la partie V est de confier les responsabilités du commissaire à la représentation au directeur général des élections. Une grande partie des responsabilités qui revenaient au commissaire de la représentation ont été menées à bien, et les autres fonctions essentielles de cet office ne se présentent peut-être que deux ans sur dix, lorsque l'on remanie les circonscriptions électorales. Il semblait donc opportun et utile de rationaliser les responsabilités de ces deux bureaux indépendants chargés de questions aussi primordiales que celles des élections démocratiques au Canada.

Les parties VI à IX de ce projet de loi comportent essentiellement des modifications d'ordre technique apportées aux lois créant le Conseil de recherches médicales, le Conseil national de recherches, le Conseil de recherches en sciences naturelles et en génie, et le Conseil de recherches en sciences humaines. Aux termes des modifications qui seront apportées à ces lois, il sera possible à ces organismes de procéder à des nominations de personnel sans l'approbation du ministre. Le rôle du ministre vis-à-vis de ces conseils sera donc le même que celui qu'il joue vis-à-vis d'organismes comme le Conseil des arts, le Conseil économique, le Conseil des sciences et la grande majorité des autres organismes qui ne sont ni plus ni moins que des employeurs distincts.

La partie X modifie la loi sur les secrétaires parlementaires, et corrige le libellé actuel de cette loi qui relie le nombre maximum de secrétaires parlementaires exerçant une charge au nombre de ministres en exercice à un moment donné. Cela signifie que si un nombre maximum de secrétaires parlementaires détiennent une charge alors qu'un ministre donne sa démission, l'un de ces secrétaires parlementaires doit également donner sa démission.

Selon cette modification le nombre maximal de secrétaires parlementaires serait fixé au moment de la nomination et ne serait pas modifié par la démission subséquente d'un ministre. Cela n'entraîne aucune augmentation du nombre maximal de secrétaires parlementaires que l'on peut nommer.

Enfin, la partie XI du bill contient un certain nombre de modifications d'ordre technique et général qui font suite à la décision de scinder le ministère des Pêches et de l'Environnement.

Ce sont là en gros les principes et les intentions sous-jacentes à chaque partie de ce bill. Ces mesures améliorent les outils dont nous disposons pour assurer un meilleur gouvernement à tous les Canadiens. J'espère que les sénateurs conviendront que ce bill doit être adopté sans délai.

Le sénateur Grosart: Honorables sénateurs, j'ai l'intention de proposer l'ajournement du débat au nom du sénateur Marshall.

Le sénateur Marshall: Je suis ici.

Le sénateur Grosart: Je m'excuse. Dans ce cas, avant de retirer mes paroles, je pourrais peut-être poser une question au parrain du bill. Comme cet extraordinaire bill omnibus modifie un grand nombre de lois—il touche pratiquement à toute la gamme des activités gouvernementales depuis les brevets jusqu'au Conseil de recherches médicales, à la loi sur la représentation, et le reste—a-t-il l'intention de proposer que ce bill soit renvoyé à un ou à plusieurs comités du Sénat?

Le sénateur Riley: Honorables sénateurs, naturellement, j'espère que le bill ne sera renvoyé à aucun comité, mais je puis comprendre que certains sénateurs d'en face désirent qu'il le soit. Si nous devions le renvoyer à un comité, je propose que nous suivions la procédure adoptée à l'autre endroit et que nous ne le renvoyions qu'à un seul comité. A l'autre endroit, on a renvoyé le bill au complet au comité des pêches et des forêts avec l'approbation unanime de la Chambre.

Le sénateur Langlois: Honorables sénateurs, si vous me permettez de faire une suggestion, étant donné que cette mesure présente bien des aspects, le comité approprié serait, à mon avis, le comité plénier où le ministre serait présent.

Le sénateur Grosart: Je suis tout à fait d'accord. J'admets que cette mesure ne devrait pas être renvoyée à un comité. Il est peu probable qu'un seul comité ait la compétence voulue pour étudier toute la gamme de sujets abordés dans ce bill.

● (2210)

Le sénateur Williams: Honorables sénateurs, comme ce bill intéresse à la fois les pêcheurs de la côte est et de la côte ouest et qu'il a des répercussions différentes d'une côte à l'autre, je pense qu'il vaut mieux ne pas agir à la hâte. On m'a déjà signalé des problèmes qui se présentent sur la côte ouest à cause des maladresses de certains fonctionnaires. A mon avis, ce bill nécessite une étude approfondie.

(Sur la motion du sénateur Marshall, le débat est ajourné.)

LA LOI NATIONALE SUR L'HABITATION LA LOI SUR LA SOCIÉTÉ CENTRALE D'HYPOTHÈQUES ET DE LOGEMENT

MESURE MODIFICATIVE—2e LECTURE—AJOURNEMENT DU DÉBAT

L'honorable Gildas L. Molgat propose: Que le bill C-29, tendant à modifier la loi nationale sur l'habitation et la loi sur la Société centrale d'hypothèques et de logement et à apporter des modifications connexes, soit lu pour la 2e fois.

—Honorables sénateurs, c'est avec plaisir que j'entame la deuxième lecture de ce bill. A mon avis, c'est là une mesure très importante qu'il faudrait adopter au plus tôt, après l'avoir étudiée au Sénat, bien entendu.

Je suis heureux d'avoir l'occasion de commenter le bill C-29 et d'expliquer comment il permettra aux Canadiens d'obtenir plus facilement un bon logement à un prix abordable.

Au début de l'année dernière, le ministre d'État chargé des Affaires urbaines, l'honorable André Ouellet, a annoncé que la politique d'habitation allait prendre une nouvelle orientation qui présenterait divers avantages. Il s'agit notamment d'aider à se loger les gens qui ont un revenu très limité, à recourir davantage et plus efficacement aux capitaux privés pour financer les programmes de logement et à simplifier les formalités administratives. Les principales dispositions du bill à l'étude concrétisent cette nouvelle orientation.

En général, les Canadiens sont très bien logés—en fait, nous sommes parmi les plus favorisés à cet égard—mais, comme nous le savons tous, bien des Canadiens ont de graves problèmes de logement. Il s'agit surtout de gens à faibles revenus, de gens qui n'ont pas les moyens de payer un loyer, et encore moins d'acheter un logement décent. Cela comprend les personnes âgées, les femmes seules pour élever une famille, les malades, les handicapés physiques ou mentaux, bref, ceux qui ont besoin de l'aide de l'État pour se loger.

Jusqu'ici les programmes fédéraux entrepris de concert avec les provinces ont fait réaliser environ 19,000 logements pour personnes à bas revenus chaque année. Ce n'est pas suffisant pour couvrir les besoins existants, et le gouvernement s'est fixé un objectif de 30,000 logements de cette catégorie par année, ce qui représente une augmentation de près de 60 p. 100.

L'adoption du bill autoriserait la réalisation d'un nouveau programme de logements sans but lucratif pour mieux satisfaire la demande des personnes à bas revenus et pour éviter de nombreux désavantages inhérents aux logements sociaux de réalisation traditionnelle fédérale-provinciale.

Cela va être accompli en grande partie par le recours à des sociétés sans but lucratif—sociétés publiques à capital provincial ou municipal, ou sociétés privées constituées par des églises, des organismes charitables et autres organismes de ce genre.

Les sociétés sans but lucratif désirant construire ou acquérir des logements à loyers modiques emprunteront chez des prêteurs approuvés du secteur privé. Afin que ces sociétés n'aient pas de mal à obtenir des prêts hypothécaires, la SCHL assurera les prêts au titre de la LNH, à 100 p. 100 de la valeur des immeubles. Cette assurance serait donnée aussi bien pour les immeubles existants achetés et améliorés que pour les immeubles à construire.

Les logements réalisés dans le cadre de ce programme seront offerts à tous au prix du marché. Ceux qui ont des revenus insuffisants pour pouvoir payer de pareils loyers paieront à raison de leurs facultés. Les subventions fédérales combleront la différence. L'étude des dossiers sera simplifiée, et les formalités réduites.

Pendant un certain nombre d'années, l'assurance hypothécaire qu'offrait la loi au chapitre des prêts hypothécaires privés a constitué un stimulant d'importance en matière d'investissement dans la construction de logements. Le fait que l'assurance hypothécaire protège le prêteur agréé contre toute perte, outre qu'elle contribue à la relance de la construction de logements à prix modiques, a persuadé les prêteurs à consentir des hypothèques à faibles versements à des particuliers qui, en raison du versement initial élevé qu'ils doivent payer, ne pourraient pas autrement s'acheter de maison.

Les amendements dont nous sommes saisis comportent des extensions importantes dans le régime de l'assurance hypothécaire. En vertu de ce projet de loi, une assurance hypothécaire couvrant à 100 p. 100 la valeur du projet qu'aura acheté un groupe sans but lucratif, sera accordée au chapitre des prêts consentis pour l'achat de logements locatifs qu'on offrira à la population à faible revenu. En outre, cette assurance tiendra compte de projets de rénovation des vieilles structures, projets que finance le secteur privé et que revendent les constructeurs; elle sera également fournie au chapitre des prêts contractés pour les structures non résidentielles converties en logements.

Ces amendements viennent consolider et compléter la politique fédérale qui vise à maximiser l'utilisation des fonds privés pour la construction de logements, tout en conservant les deniers publics pour le genre d'aide que seul le gouvernement peut assurer.

Ces quelques dernières années deux programmes fédéraux d'habitation, le Programme d'aide pour l'accession à la propriété, ou PAAP, et le Programme d'aide au logement locatif, ont non seulement eu la faveur populaire, mais ont également contribué dans une grande mesure à alléger la pénurie de logements, à en modérer les prix et à permettre aux Canadiens de se loger à prix raisonnable.

● (2220)

Ces deux programmes ont subi des modifications rendues nécessaires par les fluctuations du marché, et ils ont dû être annulés l'année dernière parce qu'ils étaient censés avoir atteint leurs objectifs élémentaires. Cependant, la demande se maintient pour le genre d'aide qu'offrent le programme d'aide pour l'accession à la propriété et le programme d'aide au logements locatifs, programmes qui ont évolué et sont devenus le programme de prêts hypothécaires à amortissement progressif.

Ce nouveau programme permet aux emprunteurs de réduire le montant de leurs mensualités hypothécaires au cours de leurs premières années de résidence. Par la suite, les mensualités augmentent pendant une dizaine d'années, après quoi elles se stabilisent jusqu'à ce que l'hypothèque soit entièrement remboursée.

Nous ne prétendons pas que ce programme règle tous les problèmes, mais lorsqu'il est appliqué avec bon sens et discrétion, cela peut être une formule extrêmement utile pour bien des personnes—pour les jeunes couples, par exemple, qui ont de bonnes raisons de croire que leurs ressources financières vont s'améliorer au fil des années mais qui ont besoin d'aide au départ pour acheter une maison.

Le bill que nous étudions encouragerait les créanciers à tirer parti du prêt hypothécaire à amortissement progressif prévoyant «une liquidation rapide» des prêts hypothécaires ne dépassant pas une certaine somme. Ce plafond pourrait varier d'une région à l'autre en fonction des conditions du marché local; mais au cas où le débiteur n'honorerait pas sa dette, la SCHL transigerait directement avec le prêteur, ce qui éviterait à ce dernier d'avoir à perdre du temps et de l'argent pour accomplir les formalités traditionnelles de saisie. Cette formule encourage donc le prêteur à prêter de l'argent.

Lorsque le bill était à l'étude à l'autre endroit, les députés de l'opposition ont dit que le fait d'exiger 5 p. 100 comme versement initial pour pouvoir bénéficier du programme de prêt hypothécaire à amortissement progressif risquait d'inciter certaines personnes à se lancer dans l'achat de maisons avant d'avoir réellement les moyens financiers de le faire. Le ministre responsable du logement a donc décidé, à la demande des députés, d'exiger un versement initial de 10 p. 100 lorsqu'il s'agit d'un PHAP.

L'une des caractéristiques importantes de l'assurance hypothécaire et de la disposition relative au remboursement rapide de PHAP réside dans le fait que ces dispositions favorisent la politique du gouvernement qui consiste à encourager l'investissement privé dans la construction des maisons plutôt que le recours aux deniers publics, lesquels peuvent servir à de meilleures fins, notamment à aider à la construction sans but lucratif de logements subventionnés.

Le bill contient en outre une disposition relative aux services communaux qui consolidera l'aide financière fédérale accordée aux municipalités à des fins diverses. On relève parmi ces services des installations de traitement de l'eau et des égouts, des projets d'amélioration de quartiers, et la construction d'immeubles de logement à densité moyenne et à loyers modérés.

Le nouveau programme met en œuvre les principes de financement global qui avaient été acceptés par les ministres provinciaux à une rencontre avec des autorités fédérales tenue en février à Edmonton.

Les arrangements assurent que les fonds fédéraux serviront, comme prévu, à acquitter les frais de projets de services communaux, mais ils le seront conformément aux priorités établies par les autorités provinciales et municipales. Il ne sera plus nécessaire que les fonctionnaires fédéraux approuvent les projets individuellement comme cela se faisait à l'intérieur d'autres programmes. Cela veut dire que le programme pourra s'appliquer plus efficacement et à moindres frais pour les contribuables canadiens.

Grâce au programme de services communaux, tous les projets qui étaient auparavant admissibles à cette aide financière continueront à pouvoir en disposer sous la forme de subventions fédérales forfaitaires, et une liste encore plus longue de services sociaux, culturels et récréatifs dont, entre autres, des centres communautaires et récréatifs, des parcs, des patinoires, des centres de soins diurnes, des bibliothèques, services qui ne disposaient pas jusqu'ici de fonds fédéraux.

Les contributions du gouvernement fédéral pourront servir à améliorer les bâtiments municipaux, à financer la part de la municipalité dans les entreprises de construction de logements sans but lucratif, à construire des usines municipales de transformation des déchets en énergie, enfin à la construction de n'importe quels travaux municipaux voulus. A la discrétion des provinces, elles pourront en fait financer le service de la dette municipale.

Les honorables sénateurs l'auront remarqué: un des aspects particulièrement dignes d'intérêt de la mesure à l'étude c'est que dans deux domaines importants, celui des logements publics et celui des services communautaires—le gouvernement fédéral augmente sa contribution alors que le chevauchement de compétence et le double emploi avec les gouvernements provinciaux ont été éliminés en grande partie. L'un des principaux objectifs de ce bill est de désenchevêtrer le fouillis des activités fédérales-provinciales qui nuisait à l'efficacité et augmentait le coût de certains programmes nécessaires et bénéfiques.

Il y a un dernier point que je voudrais mentionner. A la demande des députés de l'opposition de l'autre endroit, le ministre chargé du logement a accepté un amendement au bill qui aiderait les autres paliers de gouvernement à remembrer et viabiliser des terrains pour le logement et d'autres activités connexes. Le bill autorise dorénavant la SCHL à garantir des prêts qui sont consentis à des gouvernements provinciaux ou municipaux ou à des sociétés d'habitation publiques par des prêteurs autorisés pour l'achat et la viabilisation de terrains ou autres fins reliées à la construction domiciliaire.

Honorables sénateurs, je pense avoir abordé les principaux aspects de ce projet de loi qui vise à permettre une importante réorientation des programmes, tant dans le domaine du logement proprement dit qu'au niveau de l'amélioration de la qualité de la vie dans les villes du Canada. J'espère sincèrement que ces dispositions seront approuvées sans tarder par le Sénat et qu'elles seront consacrées dans la loi.

Je constate que le sénateur Grosart a demandé au parrain du bill précédent quelle procédure il conviendrait de suivre pour liquider l'étude du bill. Je m'en remets au Sénat à cet égard, mais si vous me permettez de faire une suggestion, je proposerais de faire la même chose que précédemment—il s'agissait du même ministre, si je ne m'abuse—c'est-à-dire qu'on pourrait inviter le ministre à comparaître devant le Sénat formé en comité plénier et à nous donner des renseignements plus détaillés et plus précis.

Il s'agit à mon sens d'un projet de loi très important. Il porte sur un domaine où bien des progrès ont déjà été réalisés mais où il reste encore bien des mesures à prendre, surtout pour les

gagne-petit. Je recommande donc aux honorables sénateurs d'appuyer ce bill.

Le sénateur Grosart: Honorables sénateurs, j'aimerais poser une question au parrain du bill. Le bill est accompagné d'une recommandation du gouverneur général, ce qui veut dire qu'il entraînera des dépenses. Pourrait-il nous dire à combien on évalue les crédits qui seraient nécessaires pour appliquer le bill?

Le sénateur Molgat: Je regrette de ne pas avoir en main le renseignement que demande l'honorable sénateur, mais je me ferai un plaisir d'essayer de le lui obtenir. Naturellement, si nous convoquons le ministre à comparaître devant le comité plénier, il nous donnera ce renseignement. En attendant, je vais tenter de l'obtenir.

Le sénateur Grosart: Si je peux me le permettre, je dirai que je trouve assez étonnant qu'on nous demande d'étudier ce projet de loi en deuxième lecture, étant donné la recommandation qu'a faite le gouverneur général, sans qu'on nous dise ce qu'en sera vraisemblablement le coût. Le moment est sûrement venu d'en informer le Sénat. Si, toutefois, on a l'intention de présenter le projet de loi ainsi, je n'ai rien à ajouter, si ce n'est que je ne vois aucune objection à ce qu'il soit renvoyé, dès maintenant, au Comité plénier.

(Sur la motion du sénateur Marshall, le débat est ajourné.)

(Le Sénat s'ajourne à 2 heures demain.)

APPENDICE

(*Voir p. 744.*)

IMPÔT SUR LE REVENU

RAPPORT DU COMITÉ DES BANQUES ET DU COMMERCE SUR L'OBJET DU BILL C-37

Le jeudi 8 mars 1979

Le 29 janvier 1979, le Bill C-37 intitulé Loi modifiant le droit fiscal, le Régime de pensions du Canada et prévoyant l'attribution d'autres pouvoirs pour percevoir des fonds, a été lu pour la première fois à la Chambre de communes. Ce projet de loi vise à mettre en œuvre la motion des voies et moyens déposée par le ministre des Finances le 25 janvier 1979. Une motion allant dans le même sens avait été déposée par le ministre lors de la présentation de l'exposé budgétaire, le 16 novembre 1978, motion qui avait été complétée par une autre motion des voies et moyens déposée le 19 décembre 1978.

Le 30 janvier 1979, une résolution du Sénat autorisait le Comité sénatorial permanent des banques et du commerce à examiner par anticipation le contenu du bill, ainsi que toute question connexe.

Conformément à l'ordre de renvoi, le Comité a étudié soigneusement ledit bill, qui donne suite à la motion des voies et moyens. Suite à cette étude, il s'est assuré les services de M. Charles Albert Poissant de Thorne Riddell & Co., comptables agréés, et a pris comme avocat, M. Thomas S. Gillespie de Ogilvy, Montgomery, Renault, Clarke, Kirkpatrick, Hannon & Howard.

Le Comité a entendu les témoignages de M. E. P. Neufeld, sous-ministre adjoint, direction de la politique de l'impôt et des relations fédérales-provinciales, M. Alan Short, directeur de la politique de l'impôt-législation, M. John Haag, conseiller spécial, politique de l'impôt, M. H. David McGurran, fonctionnaire, et M. A. Mitchell, fonctionnaire, politique de l'impôt-législation, tous employés du ministère des Finances, et enfin M. R. M. King, directeur de la division des modifications du ministère du Revenu-Impôt. En outre, le Comité a également entendu les exposés de: l'Association des assureurs-vie du Canada, l'Association médicale canadienne, l'Association dentaire du Canada, l'Association minière du Canada et enfin l'Association des sociétés de fiducie du Canada. Par ailleurs, le Comité a reçu des mémoires d'autres organisations et sociétés.

Le Bill C-37 tend à modifier la loi de l'impôt sur le revenu et les règlements d'application de 1971. Certaines de ces modifications prévoient des avantages supplémentaires pour les contribuables canadiens et d'autres sont destinées à mettre fin aux abus qui ont été décelés. Le projet modifie en outre le Régime de pensions du Canada et prévoit l'attribution de pouvoirs d'emprunt, pour des travaux publics et à des fins générales, jusqu'à concurrence de $10 milliards pour l'exercice financier de 1979-1980, montant qui peut être emprunté et remboursé dans des devises autres que celle du Canada.

Votre Comité se félicite de ce que, pour la première fois, le ministre ait déposé une motion des voies et moyens détaillée avant de présenter le bill, permettant ainsi aux contribuables d'examiner le projet de loi et de formuler leurs observations.

Le projet de règlement publié par le ministre a permis aux contribuables de mieux comprendre le projet de loi et a aidé votre Comité à faire ces recommandations sur la déduction accordée aux petites entreprises et le crédit d'impôt à l'investissement. Le Comité a conclu que les projets de règlements portant sur cette déduction doivent être inclus dans le bill. Cette idée est reprise plus loin dans ce rapport.

Voici les observations que désire faire votre Comité au sujet du bill:

DÉDUCTION DES DÉPENSES AFFÉRENTES À UN EMPLOI

Les contribuables ont le droit de déduire un montant équivalant à 3% du montant global du revenu provenant de charges et d'emplois, jusqu'à concurrence de $250.

Votre Comité appuie la proposition (article 1) portant la limite à $500. On prévoit que plus de 6,200,000 contribuables bénéficieront de cette modification. De ce nombre, environ 2,800,000 recevront la déduction maximale proposée de $500.

AJUSTEMENT DE L'INVENTAIRE

Les nouveaux alinéas 12(1)(r) et 20(1)(ii) proposés par l'article 3 et le paragraphe 7(2) du bill font suite à la décision rendue récemment dans l'affaire opposant la *Quebec North Shore Paper Company à la Reine* (78 DTC 6426). Cette décision autorisait le contribuable à effectuer un report de revenu équivalent au montant d'amortissement de l'inventaire de clôture en (i) ajoutant le montant de l'amortissement de l'inventaire d'ouverture, (ii) en ajoutant l'amortissement de l'année visée et (iii) en déduisant le montant de l'amortissement de l'inventaire de fermeture. Pour les contribuables qui utilisent cette méthode, il y a report de revenu parce que l'on n'ajoute pas le montant de l'amortissement à l'inventaire d'ouverture au cours de l'année de transition.

Le projet de loi propose de compenser cet ajustement en stipulant que l'amortissement de l'inventaire doit être compris dans le revenu de l'année. Un montant correspondant peut être déduit l'année suivante. Dans la mesure où l'amortissement porte le coût de l'inventaire à un niveau supérieur à la valeur marchande, il semble que cet ajustement soit réduit. On

propose un ajustement semblable pour tout montant de réserve pour désuétude ou épuisement inclus dans le coût de l'inventaire.

RESSOURCES NATURELLES

Le projet de loi prévoit plusieurs mesures pour stimuler les investissements dans la prospection, la mise en valeur ainsi que dans les nouvelles exploitations minières au Canada.

FRAIS D'EXPLORATION AU CANADA

Le paragraphe 20(1) du projet de loi C-37 propose de prolonger jusqu'au 31 décembre 1981 les dispositions permettant aux particuliers et aux sociétés de déduire immédiatement le montant intégral des frais d'exploration supportés au Canada. Jusqu'à maintenant, cette déduction n'était possible que pour les frais d'exploration subis entre le 25 mai 1976 et juillet 1979. Après cette date, le montant maximal déductible aurait été de 30% des frais cumulatifs d'exploration du contribuable.

NOUVELLES MINES

Le projet propose une modification (paragraphe 20(7)) pour inclure dans la définition «des frais d'exploration» toutes les dépenses engagées par un contribuable après le 16 novembre 1978 pour l'exploitation de nouvelles mines. Ce qui veut dire que les coûts d'exploitation, avant le commencement de la production, y compris, les frais de déblaiement, d'enlèvement des terrains de couverture et de dépouillement, les frais de creusage d'un puits de mine, la construction d'une galerie à flanc pour exploitation et enfin la construction de coteau ou d'une autre entrée souterraine, déductibles à 100% au lieu de 30%, taux maximum précédent.

FRAIS DE REMISE EN PRODUCTION

Le projet de loi (paragraphe 21(3)) propose de définir plus largement l'expression «frais d'exploration engagés au Canada» afin d'y inclure les dépenses relatives à la remise en production d'un puits de pétrole ou de gaz au Canada engagées après le 16 novembre 1978. Les contribuables pourront donc déduire jusqu'à 30% des dépenses relatives à la remise en production de puits qu'ils auront engagées dans une année donnée et pourront même bénéficier de la déduction pour épuisement. Par remise en production, le projet de loi entend tout travail qui devra être effectué en vue de continuer à exploiter un puits producteur ou en vue d'en prolonger la durée.

DÉDUCTION ACCORDÉE AUX PETITES ENTREPRISES

Certaines entreprises privées à capitaux canadiens peuvent bénéficier d'un taux d'imposition fédéral de 15% sur les premiers $150,000 tirés «d'une entreprise exploitée activement» au Canada. Ce taux fédéral est réduit à 10% pour les petites entreprises de fabrication. Le taux d'imposition fédéral qui s'applique aux autres entreprises est de 36% (30% pour les entreprises de fabrication). Les entreprises qui ont droit à ce taux d'imposition inférieur peuvent en bénéficier tant que leurs revenus répartis ne dépassent pas $750,000. Lorsque cette limite est atteinte, l'entreprise peut continuer à bénéficier de ce même taux à condition de verser des dividendes aux actionnaires.

La loi ne donne aucune définition de ce qui constitue des revenus tirés d'une «entreprise exploitée activement» mais les tribunaux ont interprété cette expression de façon très laxiste.

Les modifications proposées (article 38) donnent une définition plus précise et plus limitée de ce qu'est une «entreprise exploitée activement», permettant ainsi de savoir qui peut bénéficier du taux d'imposition inférieur accordé aux petites entreprises. Les renseignements supplémentaires qui étaient joints à l'avis de motion des voies et moyens, déposé le 16 novembre 1978, indiquent que ces modifications ont également pour objectif de garantir que ce stimulant fiscal servira effectivement à encourager le développement de petites entreprises et ne servira pas de refuge fiscal pour les revenus tirés d'un emploi, d'une profession ou de placements. De fait, un projet de règlements complète les mesures annoncées dans le projet de loi.

Les entreprises qui étaient déjà en exploitation le 16 novembre 1978 devront appliquer les nouvelles règles à partir de 1980 et les entreprises créées après cette date devront le faire à partir de l'année 1979. Cette mesure aidera les entreprises existantes au 16 novembre 1978 à prendre toutes les dispositions nécessaires si elles ne peuvent plus bénéficier de la déduction accordée aux petites entreprises conformément aux nouvelles règles.

Le paragraphe 38(3) du projet de loi définit une «entreprise exploitée activement» en ces termes:

> «entreprise de fabrication ou de transformation de biens aux fins de la vente ou de la location, une entreprise d'exploitation minière, d'exploitation d'un puits de pétrole ou de gaz, de prospection, d'exploration ou de forage en vue de la découverte de ressources naturelles, de construction, d'exploitation forestière, d'exploitation agricole, de pêche, une entreprise qui donne des biens en location autres que des biens immeubles, une entreprise de vente de biens à titre de principal, une entreprise de transport, ou toute autre entreprise admissible exploitée par la corporation.»

Dans les règlements, une «entreprise admissible» désigne toute entreprise autre qu'une entreprise non admissible et une «entreprise non admissible» désigne:

> «(i) l'exercice de la profession de comptable, dentiste, avocat ou de médecin qu'il n'est pas permis à une corporation d'exploiter en vertu des lois d'une ou de plusieurs provinces,
>
> (ii) une entreprise qui consiste à fournir des services si plus de 66⅔% des recettes brutes que cette entreprise tire de services pour l'année
>
> (A) découle de services rendus ou fournis à une entité ou pour son compte, et
>
> (B) peut raisonnablement être attribué à des services rendus par des personnes qui sont des actionnaires spécifiés de la corporation ou des personnes liées à ces derniers à moins que la corporation n'emploie dans l'entreprise pendant toute l'année plus de 5 employés à temps complet qui ne sont pas des actionnaires spécifiés de la corporation ou des personnes liées à ces derniers,
>
> (iii) une entreprise dont le but principal est de tirer un revenu de biens, y compris des biens immeubles, actions, obligations, effets, billets, mortgages, hypothèques ou

autres titres semblables, à moins que la corporation n'emploie dans l'entreprise pendant toute l'année plus de 5 employés à temps complet qui ne sont pas des actionnaires spécifiés de la corporation ou des personnes liées à ces derniers, et

(iv) une entreprise dont le but principal est de fournir des services de gestion, des services administratifs, des services financiers, des services d'entretien ou des services semblables à une entreprise rattachée à cette corporation à un moment quelconque dans l'année.»

Quant au projet de règlements:

(1) D'abord et avant tout, le Comité s'oppose fortement à l'insertion dans le règlement des définitions «entreprise admissible» et «entreprise non admissible». Bien que cela ait l'avantage d'assouplir la définition d'une «entreprise exploitée activement», elle confère au gouvernement un pouvoir d'imposition arbitraire (et nettement indirect). En vertu d'un principe fondamental, ce pouvoir doit être réservé exclusivement au Parlement. Votre Comité juge que seule la Loi définisse l'«entreprise exploitée activement».

(2) L'alinéa (i) de la définition d'une «entreprise non admissible» visant les comptables, les dentistes, les avocats et les médecins est arbitraire et discriminatoire. En effet, cet alinéa permettrait à un oculiste de bénéficier du taux d'imposition fédéral inférieur alors qu'un ophtalmologiste ne le pourrait pas puisque ce dernier est docteur en médecine de même qu'un chiropracteur pourrait en bénéficier et non pas un médecin de famille. Le Comité a du mal à en cerner les raisons.

Les membres des professions libérales dont le revenu est tiré d'une entreprise (par opposition au revenu tiré d'un emploi) tirent leur revenu d'une entreprise exploitée activement. La Loi de l'impôt sur le revenu a de tout temps établi une distinction entre les salariés et les travailleurs indépendants, reconnaissant ainsi qu'il existe des différences juridiques et économiques fondamentales entre ces deux groupes. Les salariés bénéficient d'une certaine sécurité d'emploi et d'avantages sociaux et n'ont pas à prendre les risques, ou les engagements financiers, qui sont le lot des travailleurs indépendants.

Votre Comité estime que les membres des professions libérales qui se sont constitués en société conformément aux lois de leurs provinces respectives devraient pouvoir, le cas échéant, bénéficier de la déduction accordée aux petites entreprises. Votre Comité se rend compte que cette mesure leur donnera un avantage sur leurs collègues qui exercent leur profession dans les autres provinces, mais elle permettra de supprimer les injustices qu'ils subissent par rapport aux contribuables qui possèdent d'autres entreprises exploitées activement. L'alinéa (i) de la définition d'«entreprise non admissible» n'est pas seulement discriminatoire envers les quatre professions nommées; il a aussi un effet discriminatoire sur les membres de ces professions qui peuvent se constituer en société. On peut dire que le fait de les rendre admissibles à la déduction accordée aux petites entreprises, constitue une mesure discriminatoire contre ceux qui ne peuvent pas se constituer en société. Or, c'est aux provinces qu'il appartient d'autoriser cette constitution, et non pas au gouvernement fédéral. Si ces professions se voient accorder la déduction, les provinces seront ouvertes aux accusations de discrimination et non le gouvernement fédéral.

(3) Votre Comité croit que la définition d'une «entreprise non admissible» est trop large et qu'elle peut occasionner des ennuis à bien des entreprises. A titre d'exemple, il serait injuste de ne pouvoir considérer un actionnaire spécifié ou des personnes liées à ce dernier comme des employés à plein temps dans des entreprises strictement familiales. Il se peut aussi qu'une entreprise emploie plus de cinq salariés à plein temps mais ne puisse pas bénéficier de la déduction accordée aux petites entreprises parce que certains de ces employés sont des enfants de l'actionnaire principal.

Le Comité estime que les entreprises qui ont suffisamment de capitaux investis dans des actifs corporels, et qui produisent des revenus d'entreprise doivent avoir droit à la déduction accordée aux petites entreprises.

(4) L'Association médicale canadienne a fait valoir que les sociétés assurant des services de gestion, des services administratifs et financiers, des services d'entretien ou autres sont souhaitables dans la profession médicale actuelle, particulièrement dans le cas où le conjoint d'un médecin est employé. Si cette personne n'était pas employée par une société, son revenu serait assimilé à celui de son époux et imposable en tant que tel. L'Association soutient en outre que la mise en commun des ressources d'un certain nombre de médecins formant une société constituerait une formule avantageuse pour obtenir du crédit, ce qui leur permettrait de signer des baux à long terme, d'aménager des installations cliniques et de se procurer du matériel, des ordinateurs par exemple.

L'Association dentaire canadienne a fait valoir que les sociétés présentent un autre avantage, soit celui de limiter la responsabilité. Elle a fait remarquer que cela était souhaitable parce que certains dentistes avaient fait faillite en tentant de financer du matériel coûteux.

En réponse aux arguments ci-dessus, votre Comité fait remarquer qu'aucune disposition du projet de règlement n'empêche les sociétés déjà constituées pour acquérir du matériel coûteux et assurer des services cliniques comme ceux d'un laboratoire de radiologie ou d'une clinique de prises de sang, de profiter des déductions applicables aux petites entreprises.

De plus, rien dans le règlement n'empêche la constitution de sociétés dont le but serait d'assurer des services de gestion, d'administration, de finances, d'entretien ou autres. Si les déductions relatives aux petites entreprises ne s'appliquaient pas aux sociétés de ce genre, le fardeau fiscal de ces dernières serait supérieur à celui d'un médecin ou d'un dentiste offrant les mêmes services. Cependant, ces sociétés peuvent être constituées pour offrir la protection et les avantages nécessaires prévus par l'Association médicale canadienne et l'Association dentaire canadienne, et l'on peut supposer qu'elles géreront leurs affaires de manière à ne pas réaliser de profits et à ne pas augmenter leur charge fiscale.

Le Comité estime que les dispositions du bill et le projet de règlements concernant la déduction accordée aux petites entreprises sont insatisfaisants. Ils sont discriminatoires et il conviendrait de les étudier plus à fond et d'en discuter avec les intéressés avant de les adopter. Le Comité n'est pas satisfait des mesures proposées dans le bill et recommande le retrait de l'article 38 du bill.

CRÉDITS D'IMPÔT À L'INVESTISSEMENT

L'acquisition de biens admissibles donne droit à un crédit d'impôt entièrement déductible sur la première tranche de $15,000 d'impôt fédéral payable, jusqu'à concurrence de la moitié de tout impôt supérieur à $15,000. Tout crédit d'impôt non utilisé peut être reporté sur une période de cinq ans. Le crédit s'applique à des ressources utilisées dans des entreprises de fabrication ou de transformation dans les domaines du pétrole, des minerais industriels et des industries minières et forestières, de l'agriculture, de la pêche et de l'entreposage des grains. Les dépenses d'immobilisations et les dépenses courantes liées à la recherche et au perfectionnement scientifiques donnent droit au crédit.

Le projet de loi (article 40) augmentera les crédits, ce qui assurera le maintien des variations régionales. Le taux de crédit de base applicable aux biens admissibles utilisés dans le sud de l'Ontario, dans le sud-ouest du Québec et dans la plupart des régions de l'Alberta et de la Colombie-Britannique passe de 5 à 7%. Le taux de crédit passera de 7½% à 10% pour les biens admissibles utilisés en Saskatchewan, au Manitoba, dans le nord de l'Ontario et dans le reste du Québec, sauf dans la région de Gaspé. Le taux sera le même pour les investissements effectués dans le nord de l'Alberta et de la Colombie-Britannique, au Yukon et dans les Territoires du Nord-Ouest. Dans les provinces de l'Atlantique et la région de Gaspé, le taux de crédit passera de 10 à 20%.

Le crédit s'applique à l'heure actuelle aux investissements effectués avant le 1er juillet 1980. Une proposition vise à accorder le crédit pendant une période indéfinie.

Le taux de crédit à l'égard des dépenses courantes et des dépenses d'immobilisations dans le domaine scientifique sera porté:

(1) à 25% pour les sociétés canadiennes privées qui ont droit aux déductions applicables aux petites entreprises; et

(2) à 20% pour les projets de recherche réalisés dans les provinces de l'Atlantique et dans la région de Gaspé; et

(3) à 10% pour la recherche effectuée ailleurs au Canada.

Un crédit de 7% sera applicable dans le cas de matériel utilisé principalement pour le transport de passagers et de biens au Canada. Pour être admissible à ce crédit, le matériel de transport ne doit avoir aucunement été utilisé avant qu'un contribuable n'en fasse l'acquisition. Le projet de règlement publié par le ministère des Finances indique que le crédit s'appliquera à ce qui suit:

«(a) un bien compris à l'alinéa g), h) ou i) de la catégorie 9 de l'Annexe B;

(b) un navire, y compris, le mobilier, les accessoires et le matériel fixé à un navire ou un bien compris à l'alinéa a), c), d), e) ou f) de la catégorie 7 de l'Annexe B;

(c) un autocar conçu pour le transport d'au moins 35 passagers et utilisé principalement

(i) pour des parcours d'une distance de plus de 25 milles dans le cas de services réguliers, ou

(ii) pour relier deux endroits qui sont distants l'un de l'autre de plus de 25 milles,

mais ne comprend pas un autobus utilisé pour le transport urbain;

(d) un camion, un tracteur, une remorque ou une semi-remorque pour être utilisé principalement sur les autoroutes et conçu pour le transport de marchandises, qui a une évaluation brute de pesanteur du véhicule (c'est-à-dire la valeur spécifiée par le fabricant du véhicule comme étant la capacité de charge d'un seul véhicule) d'au moins 44,000 livres, et utilisé pour le transport sur des distances de plus de 25 milles du centre urbain, ou d'un autre endroit où l'entreprise de l'usager est exploitée;

(e) un conteneur spécialement conçu pour faciliter le transport des biens suivant un ou plusieurs moyens de transport et conçu pour être verrouillé et manutentionné facilement et ayant des pièces d'ajustage de coin (c'est-à-dire un arrangement d'ouvertures et de parois au haut et au bas du conteneur aux fins de la manutention, l'empilement ou le verrouillage); ou

(f) un effectif ferroviaire roulant y compris la machinerie et l'équipement utilisés principalement pour l'entretien de l'effectif roulant, un bien compris aux alinéas h) ou i) de la catégorie 1 de l'annexe B ou un pont, un canal, un passage souterrain, une passerelle ou un tunnel accessoire à une voie et à un remblai de chemin de fer.»

Le Comité est d'avis que ce crédit devrait s'appliquer dans le cas d'avions usagés. Bon nombre de compagnies aériennes, surtout les petites, achètent des avions usagés à l'étranger car il n'en existe pas au Canada. Le fait d'étendre ce crédit à l'achat d'avions neufs ne ferait que placer ces compagnies dans une situation désavantageuse par rapport aux grandes compagnies aériennes qui peuvent se permettre d'acheter du matériel neuf.

En outre, Nordair a fait valoir, dans son mémoire du 19 février 1979, que les appareils et les moteurs ont pour plusieurs raisons, un caractère exclusif:

L'entretien des appareils et des moteurs, qu'ils soient achetés neufs ou usagés, s'effectue selon des normes fédérales et une méthode précise d'entretien périodiques, ce qui dans le cas des cellules donne lieu à des vérifications majeures «D» qui ramènent effectivement la fiche opérationnelle de l'appareil au point zéro. Ainsi, le propriétaire ou l'éventuel propriétaire d'un appareil s'attache moins à savoir s'il s'agit d'un appareil neuf ou usagé qu'à connaître l'état des moteurs de l'appareil dans le cadre du cycle d'entretien à un moment donné.

En raison des différentes caractéristiques des divers types d'avions, il est parfois impossible d'acheter un avion neuf répondant à une exigence particulière: nombre de passagers, chargement, vitesse, règles d'exploitation dans diverses régions, etc. Par exemple, l'avion Electra L-188 de Nordair a été spécialement conçu pour la surveillance des glaces par Environnement Canada. Au moment où cet avion a été choisi, il était le modèle qui convenait le mieux à ce genre de vol. Sa production ayant cessé, il est toutefois devenu impossible d'en acheter des neufs. En outre, en raison des délais d'achat d'un avion neuf, il est bien souvent plus rapide d'acheter un avion usagé afin de satisfaire un besoin immédiat. En effet, dans le cas de la construction d'un 737 de la compagnie Boeing, il s'écoule environ 1 an et demi entre la signature du contrat et la livraison de l'appareil.

Il existe des liens directs entre le marché des avions neufs et celui des avions usagés. Dans chaque cas, le marché répond à l'offre et à la demande d'un modèle d'avion particulier à une époque précise. Une diminution de la demande sur le marché des avions usagés se traduira par une diminution de la production d'avions neufs, et le contraire entraînera une hausse de la demande sur le marché des avions neufs. Il est difficile d'isoler ces deux marchés parce que, dans une certaine mesure, les deux produits peuvent se substituer l'un à l'autre.

En appliquant le crédit d'impôt au matériel de transport, le ministre veut d'une part stimuler l'emploi dans le secteur de la fabrication de matériel et d'autre part inciter les sociétés de transport à augmenter leur actif afin d'améliorer leurs services. Votre Comité reconnaît que, exception faite de la fabrication de certains types d'avion très spéciaux, les fabricants sont tous installés à l'étranger. Il ne fait aucun doute que ce crédit d'impôt favorisera l'amélioration des services de transport. L'achat d'un avion usagé par un transporteur ne fera en aucun cas obstacle à cet objectif et aura pratiquement les mêmes répercussions que l'achat d'un avion neuf.

Les fonctionnaires du ministère des Finances ont expliqué les difficultés et les problèmes que pose l'élargissement de ce crédit à des biens usagés. Afin de résoudre ces difficultés et de faciliter ces problèmes, il est proposé que le crédit d'impôt s'applique aux avions usagés n'ayant jamais été enregistrés au Canada et n'ayant jamais été considérés comme matériel admissible auparavant. Cette restriction empêcherait qu'on profite plus d'une fois du crédit pour le même avion.

RENTES

RENTES VIAGÈRES

En général, les contrats de rente viagère prévoient le versement mensuel d'une rente à l'acheteur à partir du moment où celui-ci atteint un certain âge et jusqu'à son décès ou à celui d'un bénéficiaire désigné. La Loi de l'impôt sur le revenu stipule que l'intérêt afférent à chaque versement est imposable et que le solde représentant le remboursement de capital ne l'est pas. Toutefois, si le rentier décède et si une somme forfaitaire est versée à ses bénéficiaires, le montant total est considéré comme un remboursement de capital.

Certains contrats de rentes ont été conçus de façon à garantir que l'intérêt remis après le décès ne soit pas imposé. Pour cela, on fait en sorte que les premiers versements de rente soient effectués bien au-delà de la durée de vie moyenne de l'acheteur. Après le décès, les fonds accumulés aux termes du contrat sont distribués sans être imposés. L'article 50 propose qu'après 1979, l'intérêt accumulé sur toute somme forfaitaire ou autres versements effectués aux termes d'un contrat de rente viagère soit inclus dans le revenu du contribuable.

L'Association des assureurs-vie a soutenu que l'article 50 du projet de loi qui propose d'imposer les sommes forfaitaires versées à l'expiration d'un contrat de rente viagère ne devrait pas s'appliquer aux contrats conclus avant le 16 novembre 1978. Elle fait valoir que les contribuables qui ont conclu des contrats de rente différée avant le 16 novembre 1978 l'on fait de bonne foi et en tenant compte des dispositions de la loi qui prévalaient alors. L'adoption d'une nouvelle loi rétroactive au 1er janvier 1978 est arbitraire et injustifiée.

Il a été fait mention précédemment de contrats de rente viagère venant à échéance bien après le décès du rentier, compte tenu de son espérance de vie normale. Le Comité ne s'oppose pas à ce que ces dispositions rétroactives soient insérées dans la loi pour éviter que certains ne tentent délibérément de se soustraire à l'impôt de cette façon. Cependant, il estime qu'elles ne devraient pas s'appliquer aux contrats de rente viagère conclus de bonne foi et dont l'échéance est réaliste. Par conséquent, votre Comité recommande que le projet de loi soit modifié de façon à ce que seules soient imposées les sommes forfaitaires versées à l'expiration d'un contrat de rente viagère qui arrive à échéance au-delà de la durée de vie moyenne du rentier au lieu que ces contrats de rente soient réputés arriver à échéance, soit à la date d'échéance prévue dans la police soit au décès du rentier, suivant ce qui se produit en premier lieu.

INTÉRÊT SUR EMPRUNTS

Les contribuables sont autorisés à déduire l'intérêt d'emprunts utilisés en vue de tirer un revenu d'une entreprise ou d'un bien. Ainsi, ils peuvent déduire l'intérêt couru sur les sommes empruntées pour acheter des rentes.

Le paragraphe 7(3) prévoit que pour 1978 et les années d'imposition ultérieures, les contribuables ne pourront déduire l'intérêt versé sur de l'argent emprunté avant cette date pour l'achat d'un contrat de rente effectué qu'à condition que (i) l'argent n'ait pas été emprunté à l'émetteur du contrat et que (ii) les paiements en vertu du contrat de rente commencent, au plus tard, le jour où le rentier atteint l'âge de 75 ans.

L'Association des assureurs-vie du Canada a recommandé que l'intérêt soit déductible en tout temps, à condition que les mêmes exigences soient respectées. Elle soutient qu'étant donné que les gains tirés des rentes viagères seront imposables au décès du détenteur de la police, les rentes viagères devraient être considérées au même titre que tout autre forme d'investissement. Le projet de loi propose (paragraphe 7(3)) que les contribuables puissent déduire l'intérêt versé sur de l'argent emprunté avant 1978 pour l'achat d'un contrat de rente effectué avant cette date à condition que cet argent n'ait pas été emprunté à l'émetteur du contrat et que les paiements en vertu du contrat de rente commencent, au plus tard, le jour où le rentier atteint l'âge de 75 ans.

Les agents du ministère des Finances ont soutenu que l'intérêt ne devrait plus être déductible pour l'achat de contrats de rente parce que cette pratique accorderait aux contribuables des exemptions d'impôt injustifiées. Cela revient à dire que les contribuables obtiendraient une déduction pour l'intérêt versé et n'auraient qu'à convertir ultérieurement les gains accumulés en revenu. Cette exemption est permise dans le cas des régimes enregistrés d'épargne-retraite (REER), mais les fonctionnaires du ministère prétendent que les mêmes avantages ne devraient pas être accordés dans le cas des rentes parce que, contrairement aux REER, aucune limite n'est fixée aux montants qui peuvent être ainsi investis.

Votre Comité approuve le principe selon lequel les contribuables devraient pouvoir déduire l'intérêt versé sur des emprunts pour tirer un revenu produisant un actif. Les rentes viagères, comme le REER, permettent aux contribuables de préparer leur retraite. Votre Comité estime qu'une déduction

d'impôt est justifiable en ce cas et approuve la recommandation selon laquelle l'intérêt versé sur de l'argent emprunté à une source autre que l'émetteur de la rente devrait être déductible en tout temps, à condition que les paiements effectués aux termes du contrat de rente commencent au plus tard le jour où le rentier atteint l'âge de 75 ans.

PRIX DE BASE RAJUSTÉ DES POLICES D'ASSURANCE-VIE

L'intérêt versé sur des prêts sur police fait augmenter le prix de base rajusté de l'intérêt que possède un détenteur dans une police d'assurance-vie (alinéa 148(9)*a*) et sous-alinéa 148(9)*e*.1) de la Loi). Le bill C-56 a modifié la loi de façon à exclure du prix de base rajusté d'une police d'assurance-vie l'intérêt d'un prêt sur police versé avant 1978. Dans son rapport déposé le 27 juin 1978, votre Comité note ce qui suit:

> Le Bill C-56 propose (article 36) que, lors du calcul du prix de base rajusté d'une police d'assurance-vie, effectué après le 31 mars 1978, la prime versée sur la police ne comprenne pas tout intérêt versé avant 1978 en raison d'un prêt sur police. On justifie cette proposition par le fait qu'il est presque impossible pour les compagnies d'assurance de fournir des renseignements sur les paiements d'intérêt versés antérieurement.
>
> Votre Comité fait toutefois remarquer que le prix de base rajusté d'un intérêt dans une police d'assurance-vie sera haussé dans certains cas du montant équivalant à la différence entre la valeur de rachat de la police à sa première date de renouvellement, après le 31 mars 1977, et le prix de base rajusté de la police, autrement déterminé. Par conséquent, le fait d'exclure du prix de base rajusté l'intérêt versé avant 1978 sur un prêt sur police peut ne pas avoir de répercussions importantes dans nombre de cas.
>
> Nonobstant cette circonstance atténuante, votre Comité estime, étant donné que bon nombre d'assureurs ou de détenteurs de police possèdent des dossiers faisant état des paiements d'intérêt versés sur les prêts sur police, que les détenteurs de police devraient pouvoir s'en servir pour établir leur prix de base rajusté. On recommande donc que l'article 36 soit abrogé.»

Il est à noter qu'on n'a pas donné suite à cette recommandation. Le Comité n'a pas obtenu de réponse satisfaisante sur la question de savoir pourquoi les détenteurs de police devraient être défavorisés si eux ou leurs assureurs possèdent des dossiers faisant état de paiements d'intérêt versés avant 1978 sur des prêts sur police. Le Comité réitère sa recommandation voulant que ces détenteurs de police aient le droit d'inclure dans le calcul de leur prix de base rajusté les paiements d'intérêt versés avant 1978 sur des prêts sur police.

RÉGIMES ENREGISTRÉS D'ÉPARGNE-RETRAITE

CONVERSION DES PRESTATIONS LORS DU DÉCÈS

La modification apportée à la *Loi de l'impôt sur le revenu*, qui est entrée en vigueur le 30 juin 1978, stipule que, sauf lorsque le bénéficiaire est le conjoint, les prestations d'un REER sont convertibles au moment du décès du rentier et que les sommes ainsi converties sont réputées avoir été reçues immédiatement avant le décès de ce dernier. Le rentier décédé est donc alors imposé au cours de l'année de son décès selon la juste valeur marchande de son REER.

Dans son rapport provisoire déposé le 27 juin 1978, votre Comité faisait l'observation suivante concernant cette proposition:

> «De plus, la proposition peut être préjudiciable à la succession de la personne décédée. Les bénéficiaires touchent les profits tandis que la succession doit payer l'impôt—et ce, à un taux habituellement plus élevé que celui qui serait applicable dans le cas des bénéficiaires.
>
> Dans le cas où le conjoint du rentier ne lui survit pas et que ses enfants sont les bénéficiaires de son REER, on recommande donc qu'il n'y ait pas transfert des prestations du REER à sa mort et que le rentier ne soit pas imposé pour l'année de sa mort, mais plutôt que les enfants soient imposés et qu'ils aient le choix de différer le paiement de l'impôt en souscrivant à une rente à versements invariables.»

Le paragraphe 46(3) propose que le bill soit modifié pour faciliter le règlement de la succession lorsque les deux parents meurent en laissant des enfants mineurs ou infirmes. S'il n'y a pas de conjoint survivant, la fraction du total des sommes versées à un enfant ou à un petit-enfant qui est égale au produit obtenu en multipliant $5,000 par l'excédent du nombre 26 sur l'âge de cette personne à charge sera incluse dans le revenu de l'enfant. Ce dernier peut reporter le paiement de l'impôt dû sur cette somme en souscrivant une rente à versements invariables. Toutefois, le plein montant de cette fraction de la rente pourra être inclus dans le revenu des personnes qui étaient à la charge du rentier en raison d'une infirmité mentale ou physique, plutôt que dans le revenu du rentier décédé.

Le bill propose également (article 54) que celui qui reçoit le solde d'un REER soit solidairement responsable du paiement de la partie de l'impôt auquel est tenu le rentier.

Certains témoins ont allégué que de très importantes sommes ($300,000 à $500,000 ou plus) peuvent être accumulées dans un REER, mais que la portion reçue par les enfants au décès du contribuable et qui sera visée par les adoucissements proposés dans le bill sera relativement peu importante dans la plupart des cas. Autrement dit, les adoucissements proposés dans le bill sont trop timides. Seule une relativement petite fraction du revenu du rentier décédé ne sera pas assujettie à l'impôt pour l'année de son décès. Les témoins ont également fait part au Comité des difficultés que des enfants mineurs pourraient avoir à souscrire des contrats de rente à versements invariables. Dans bien des cas, il leur sera impossible de reporter ce revenu.

Par conséquent, les prestations de REER converties seront imposées à des taux prohibitifs, sauf dans les cas où ils auront été transférés au conjoint. Le Comité réitère donc la recommandation qu'il a formulée dans son dernier rapport annuel.

ÉCHÉANCE DU RÉGIME-ÂGE MINIMAL DES RENTIERS

La modification apportée par le Bill C-56 à la *Loi de l'impôt sur le revenu* en 1978 stipulait que l'échéance d'un REER ne pouvait survenir qu'après que le rentier atteint l'âge de 60 ans. Votre Comité a signalé dans son rapport provisoire déposé le 27 juin 1978 que l'imposition d'un âge minimal entraînerait des problèmes graves et inutiles pour les personnes qui ont besoin de retirer leur rente avant cet âge.

Le paragraphe 46(5) propose que le détenteur d'un REER ait le droit de choisir une échéance antérieure au moment où il

aura 60 ans si (i) lui ou son conjoint reçoit une pension d'invalidité en vertu du Régime de pensions du Canada ou d'un régime provincial au sens de l'article 3 de la loi ou (ii) lorsque son conjoint est décédé, et qu'il reçoit une pension en tant que survivant en vertu du Régime de pensions du Canada ou d'un régime de pension provincial au sens de l'article 3 de cette loi.

La définition d'invalidité qui s'applique au Régime de pensions du Canada est extrêmement restreinte. L'alinéa 43(2)*a*) de la loi est libellé ainsi:

> «(2) Aux fins de la présente loi,
>
> *a*) une personne n'est considérée comme invalide que si elle est déclarée, de la manière prescrite, atteinte d'une invalidité physique ou mentale grave et prolongée, et aux fins du présent alinéa,
>
> (i) une invalidité n'est grave que si elle rend la personne, à laquelle se rapporte la déclaration, régulièrement incapable de détenir une occupation véritablement rémunératrice, et
>
> (ii) une invalidité n'est prolongée que si elle est déclarée, de la manière prescrite, devoir vraisemblablement durer pendant une période longue et indéfinie ou devoir entraîner vraisemblablement le décès;»

Un examen de cette définition et les récentes décisions rendues par la Commission d'appel des pensions amènent le Comité à conclure que l'exception proposée à l'égard de la limite d'âge de 60 ans est trop restrictive.

Votre Comité sait bien qu'on a de plus en plus tendance à prendre une retraite anticipée. Les cas de personnes qui prennent leur retraite avant l'âge de 60 ans ne sont pas rares. Par exemple, les policiers, les membres des forces armées et les professeurs prennent leur retraite plus tôt, soit à l'âge de 50 ou de 55 ans, et achètent des REER en prévision de cette éventualité.

Si le ministre insiste pour imposer un âge limite, votre Comité recommande fortement de prévoir une exception plus libérale et plus rationnelle en vertu de laquelle les contribuables, dans des circonstances particulières seraient autorisés à bénéficier de leur REER avant l'âge de 60 ans. Le critère d'invalidité de la plupart des régimes privés d'assurance-invalidité est moins restrictif que celui du Régime de pensions du Canada. Il considère, en effet, qu'il y a invalidité si la personne, au cours des deux à cinq premières années est incapable d'exécuter les fonctions régulières de son poste et, par la suite, incapable d'exécuter les fonctions d'un poste pour lequel elle est compétente en raison de son instruction, de sa formation ou de son expérience. Votre Comité recommande qu'une personne qui reçoit une pension d'invalidité soit autorisée à bénéficier de son REER avant l'âge de 60 ans.

Votre Comité craint qu'il y ait des cas où une personne souffrant d'invalidité ne soit admissible à aucune pension d'invalidité. La circulaire d'information 72-13R5 stipule qu'un régime de pension des employés peut prévoir des prestations raisonnables d'invalidité «si l'invalidité est totale et permanente et qu'elle empêche l'employé de continuer à exercer son emploi et qu'un médecin confirme la chose». Votre Comité estime qu'une personne souffrant d'invalidité qui répond à ce critère doit être autorisée à bénéficier de son REER avant l'âge de 60 ans.

PAIEMENTS DE CESSATION D'EMPLOI

Les montants qu'un employé touche au moment de la cessation d'emploi sont imposables s'ils sont payés et reçus à l'occasion d'une cessation d'emploi volontaire. La jurisprudence a décidé que, dans le cas contraire, surtout si l'employé prétend avoir été renvoyé sans motif valable, les montants reçus sont réputés être des dommages-intérêts non imposables.

Dans le but d'éliminer toute incertitude et de prévenir certains abus, le bill propose (paragraphes 15(1) et 65(7)) que tout montant, reçu à l'occasion de la cessation, après le 16 novembre 1978, d'une charge ou d'un emploi et qui ne serait pas autrement imposable, soit considéré comme un paiement de cessation d'emploi et soit imposable jusqu'à concurrence de la moitié de la rémunération de l'employé pour la période précédente de 12 mois. Les montants qui excèdent six mois de rémunération ne seraient pas imposables.

Les personnes qui touchent des paiements de cessation d'emploi dans la mesure où ils sont imposables, pourront reporter l'impôt exigible en achetant un contrat de rente à versements invariables («CRVI»). La personne qui investit son paiement de cessation d'emploi ou de charge CRVI recevra des paiements de rente commençant au plus tard dix mois après l'achat du contrat pour une durée garantie ou non, allant jusqu'à 15 ans ou jusqu'à ce que l'employé atteigne 85 ans, selon la première des deux éventualités. Les paiements de rente seront imposables l'année où ils seront reçus.

Le bill ne prévoit pas qu'un employé soit autorisé à demander une déduction s'il verse un paiement de cessation d'emploi à un régime enregistré d'épargne-retraite «REER». Le placement des fonds dans un REER donne plus de souplesse et peut reporter l'impôt plus facilement qu'un CRVI. Un REER peut arriver à échéance à tout moment après que le rentier a atteint 60 ans ou avant la fin de l'année au cours de laquelle il atteint 71 ans. A l'échéance, le rentier peut choisir de recevoir des paiements dans le cadre de son REER ou de transférer ce dernier à un fonds enregistré de revenu de retraite.

Une «allocation de retraite» est définie, en partie, comme une somme versée en reconnaissance de longs états de service ou pour perte de charge ou d'emploi, à partir du moment où une personne quitte sa charge ou son emploi pour prendre sa retraite.

Une personne qui reçoit une allocation de retraite peut acheter un CRVI ou placer son allocation dans un REER.

Les paiements qui correspondent à des dommages-intérêts en cas de renvoi, dans la mesure où ils sont imposables, ont été considérés jusqu'à maintenant par le ministère du Revenu national comme une allocation de retraite (voir le bulletin d'interprétation IT-337, paragraphe 3) et ont pu bénéficier d'un transfert à un REER en franchise d'impôt.

Si les projets de modification sont adoptés, le contribuable non seulement sera assujetti au paiement de l'impôt sur le revenu sur les paiements de cessation, ce qui n'aurait pas été le cas s'il avait été renvoyé avant le 17 novembre 1978; mais ne pourra plus se prévaloir des avantages du report de l'impôt dont il aurait pu profiter s'il avait pu verser son paiement de cessation d'emploi à un REER.

En refusant aux récipiendaires de sommes correspondant à des dommages-intérêts découlant d'un renvoi, la possibilité de transférer leur paiement à un REER, on oblige le contribuable à choisir un autre traitement fiscal, selon l'importance des montants reçus. Les contribuables qui reçoivent moins de 50% de leur rémunération de l'année précédente, feront le nécessaire, dans la plupart des cas, pour que les montants soient considérés comme une allocation de retraite. Les contribuables qui reçoivent plus de 50% de leur rémunération de l'année précédente feront le nécessaire, dans la plupart des cas, pour que les montants soient considérés comme des paiements de cessation d'emploi. Ainsi, ils seront défavorisés par rapport aux personnes qui reçoivent des montants moindres parce qu'ils n'auront pas droit au report plus libéral de l'impôt autorisé lorsqu'il y a transfert à un REER. En outre, les différents traitements inciteront les contribuables à continuer à régler leurs affaires d'une façon artificielle, pour obtenir un traitement fiscal plus avantageux.

La situation des personnes âgées que l'on congédie nous préoccupe beaucoup. Le 7 décembre 1978, l'honorable Monique Bégin, ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, a fait la déposition suivante devant votre Comité:

«En juin 1976, les provinces—principalement l'Ontario, suivi du Québec—se sont demandées ce qu'allait entraîner pour les Canadiens, cette «aventure» économique prévoyant un revenu annuel garanti sous forme d'un impôt négatif sur le revenu; elles ont alors décidé de geler ce revenu et ont demandé à mon prédécesseur, Marc Lalonde, de faire enquête et d'étudier des mécanismes fiscaux visant à accorder des avantages sociaux à certaines groupes. Cela dit tout. Nous avons identifié les trois groupes de personnes les plus vulnérables au Canada: les personnes âgées de 55 à 64 ans qui perdent leur emploi et qui ne peuvent être réengagées par suite d'une certaine discrimination existant sur le marché du travail; les familles à parent unique, et les familles pauvres. Deux de ces groupes étaient caractérisés par la présence d'enfants. Nous avons donc élaboré un mécanisme qui nous permettrait de répondre aux besoins de ces deux groupes.»

Le Comité est d'accord avec le ministre et recommande fortement que ces personnes aient le droit de transférer, en franchise d'impôt, leur paiement de cessation d'emploi à un REER ou à un CRVI.

En outre, il peut être difficile, dans bien des cas, de déterminer si un paiement devrait être classé comme une allocation de retraite ou un paiement de cessation d'emploi. Un employé pourrait être lésé, s'il investissait dans un REER le montant versé, en voyant qu'il s'agissait d'une allocation de retraite et si on établissait à la fin qu'il s'agissait d'un paiement de cessation d'emploi. Il n'aurait pas le droit de déduire les fonds investis qui deviendraient alors entièrement imposables dès leur réception. Le contribuable serait frappé de deux pénalités fiscales supplémentaires s'il avait versé plus de $5,500 dans son REER durant l'année; il serait de nouveau imposable lorsqu'on lui enverrait le montant qu'il aurait versé par inadvertance dans ce régime; il serait frappé d'une pénalité fiscale de 1% par mois tant que le montant resterait dans le REER.

Votre Comité estime qu'en raison de la ressemblance qui existe entre les paiements de cessation d'emploi et les allocations de retraite, et des conséquences fiscales très défavorables qui peuvent survenir lorsqu'un versement donné est classé dans la mauvaise catégorie, les contribuables devraient avoir le droit d'investir leur paiement de cessation d'emploi de la même façon qu'ils peuvent investir leurs allocations de retraite. Cela revient à dire qu'ils devraient avoir le droit de placer les fonds reçus dans un REER ou dans un CRVI.

OBLIGATIONS À INTÉRÊT CONDITIONNEL ET CERTAINES ACTIONS PRIVILÉGIÉES

Les obligations à intérêt conditionnel et les débentures sont des titres où l'intérêt n'est exigible que lorsque l'emprunteur a réalisé des bénéfices. Aux termes de la Loi de l'impôt sur le revenu, leur objectif initial était, dans les années 1930, d'aider les sociétés qui se trouvaient aux prises avec de graves difficultés financières. L'intérêt versé sur les obligations à intérêt conditionnel et les débentures est considéré comme un dividende à des fins fiscales. Cet intérêt n'est donc pas imposable dans le cas des sociétés canadiennes. Aucune déduction n'est autorisée pour des paiements semblables effectués par un emprunteur.

Les actions privilégiées recouvrables, qui sont d'origine plus récente, peuvent être remboursées au choix du détenteur. En outre, les actions privilégiées à terme sont maintenant souvent émises pour une période déterminée, qui est généralement inférieure à dix ans.

Ces différents types de valeurs mobilières ont été utilisés de préférence à l'émission traditionnelle d'obligations, surtout lorsqu'il s'agissait de sommes élevées prêtées par des banques à charge à d'importantes sociétés. Comme ces montants n'étaient pas imposables, la déduction de l'intérêt versé n'était pas nécessaire.

Le bill propose (articles 5 et 65) que l'intérêt versé sur les obligations à intérêt conditionnel et les débentures soit considéré comme de l'intérêt à des fins fiscales. De la même façon, les dividendes versés à des institutions financières bien précises (banques, sociétés de fiducie, caisses de crédit, compagnie d'assurance-vie et sociétés financières) sur des actions privilégiées à terme et remboursables, émises pour une durée inférieure à dix ans, doivent être considérés comme de l'intérêt à des fins fiscales. Nonobstant les dispositions ci-dessus, les paiements suivants continueront à être considérés comme des dividendes à des fins fiscales:

(1) L'intérêt et les dividendes payables sur les obligations à intérêt conditionnel et les débentures ainsi que sur les actions privilégiées à terme et remboursables qui ont été émises avant le 17 novembre 1978, à condition que les modalités de cette entente ne soient pas modifiées, que le terme ne soit pas reporté et que les détenteurs ne renonçent pas à leur droit de rachat.

(2) L'intérêt et les dividendes payables sur les obligations à intérêt conditionnel et les débentures ainsi que sur les actions privilégiées à terme et remboursables qui ont été émises après le 17 novembre 1978 et avant 1980 en vertu des conditions d'une entente écrite conclue à cette fin avant le 17 novembre 1978.

(3) Les dividendes payables sur les actions privilégiées à terme et remboursables qui ont été émises par les emprunteurs en difficultés financières pour des périodes ne dépassant pas dix ans.

(4) L'intérêt des obligations à intérêt conditionnel des débentures émises pour des périodes n'excédant pas cinq ans par des emprunteurs qui éprouvent des difficultés financières.

L'Association minière du Canada a indiqué que certains projet miniers au Canada, qui attendent d'être exploités, nécessiteront des investissements considérables. La façon la plus sûre de trouver des capitaux consiste à émettre des obligations à intérêt conditionnel ou des actions privilégiées à échéance limitée. L'Association recommande cette forme de financement aux sociétés minières qui désirent ouvrir de nouvelles mines ou améliorer des installations en place. Le directeur de l'Association, M. John L. Bonus, a notamment déclaré dans son témoignage:

«Messieurs, le Canada devra exploiter de nouvelles mines s'il veut conserver dans l'avenir (sans parler d'améliorer) son rôle de fournisseur mondial de métaux. De nombreux gisements connus au Canada attendent d'être exploités et nous croyons que bon nombre d'entre eux pourraient être mis en valeur s'il était possible de financer leur exploitation à des taux d'intérêt raisonnables. Ces projets créeraient de nouveaux emplois directement ou indirectement, et contribueraient de plusieurs façons à stimuler l'économie.»

L'Association recommande donc que le projet de loi soit amendé de façon à permettre le financement d'éléments d'actif amortissables précis sous forme d'obligations à intérêt conditionnel ou d'actions privilégiées à échéance limitée. Elle propose d'émettre des obligations ou des actions privilégiées à échéance limitée dont les montants principaux n'excéderaient à aucun moment le montant des coûts d'immobilisation des éléments d'actif amortissables non encore déduits à des fins fiscales.

Le Comité a noté le coût élevé des obligations à intérêt conditionnel et des actions privilégiées à échéance limitée pour les trésoreries fédérale et provinciales; l'an dernier, ce coût s'élevait à quelque $500 millions. On estime que, sans les amendements proposés le Trésor fédéral aurait subi une perte supplémentaire de $150 millions pour l'année financière 1979-1980.

On a relevé dans ce rapport les avantages supplémentaires proposés dans le Bill C-37 en matière de dépenses préalables à la production de nouvelles mines et l'augmentation des crédits d'impôt à l'investissement. Le Comité est également conscient de l'importance des bénéfices consentis à l'industrie minière en vertu du régime fiscal fédéral, notamment la déduction des dépenses d'exploration au Canada, la déduction pour épuisement gagné, la déduction anticipée pour amortissement, l'attribution des crédits et le crédit d'impôt à l'investissement.

Votre Comité signale que les biens miniers susceptibles d'être financés par des obligations et des débentures doivent représenter des investissements sûrs, avec un minimum de risques pour le prêteur. Il convient de souligner qu'il est toujours possible de financer de tels biens par des émissions d'actions et que dans certaines circonstances, c'est peut-être préférable.

Cependant, si l'on en croit les faits exposés devant le Comité, il y aurait des cas où les obligations, débentures ou actions prévilégiées avec une échéance de moins de dix ans seraient les seuls modes acceptables de financement disponibles. Le Comité estime qu'il serait bon d'inclure dans le Bill des dispositions plus libérales permettant le financement de projets par l'émission d'obligations, de débentures et d'actions privilégiées à plus courte échéance afin de favoriser l'expansion de l'économie canadienne, pourvu toutefois de ne pas, ce faisant, imposer une trop lourde perte au trésor fédéral.

AUTRES AMENDEMENTS

L'INTÉRÊT ET L'IMPÔT FONCIER SUR LES TERRAINS VACANTS

L'article 6 propose de modifier la loi de façon à autoriser la déduction de l'intérêt et de l'impôt foncier payables après le 16 novembre 1978, dans le cas des terrains achetés principalement en vue d'être revendus ou mis en valeur par un contribuable dans le cadre normal de son entreprise. A l'heure actuelle, la *Loi de l'impôt sur le revenu* n'autorise pas une telle déduction. Votre Comité accueille favorablement cette proposition d'amendement qui est conforme à la tradition selon laquelle toute dépense effectuée pour retirer un revenu d'une entreprise, d'une propriété ou autre peut être déduite.

Le Comité s'inquiète néanmoins du projet d'abrogation du paragraphe 10(1.1) de la loi (article 2 du projet de loi). Ce paragraphe autorisait les contribuables à ajouter l'intérêt et l'impôt foncier au coût figurant dans un inventaire. L'abrogation du paragraphe 10(1.1) signifie que le contribuable qui possède des terrains figurant dans un inventaire et qui ne reçoit aucun revenu au cours d'une année subira une perte pour cette année qui ne pourra être recouvrée s'il ne déclare aucun revenu pour l'année précédente ou pour les cinq années suivantes. Le Comité recommande de ne pas abroger le paragraphe 10(1.1).

LES PETITES SOCIÉTÉS

En juin 1978, la *Loi de l'impôt sur le revenu* a été modifiée afin de permettre d'éviter l'impôt sur des gains en capital de $200,000 lorsque ces gains proviennent du transfert d'actions d'une petite société à l'enfant de l'auteur du transfert.

Il existait une pratique qui permettait au contribuable de doubler cette exemption d'impôt, il s'agissait pour lui de transférer ses actions à son épouse qui, à son tour, cédait les actions de la petite société à l'enfant, entraînant ainsi une exemption totale de $400,000. L'article 24 propose un amendement qui interdirait l'exemption de $200,000 dans le cas où des actions auraient déjà été transférées entre conjoints de façon à permettre l'application de la règle d'attribution visée au paragraphe 74(2) de la Loi.

GAINS DE CHANGE DE FILIALES ÉTABLIES À L'ÉTRANGER

Le revenu étranger tiré des biens d'une filiale étrangère appartenant à un contribuable est inclus dans le revenu d'un contribuable canadien l'année au cours de laquelle ce revenu est gagné par la filiale étrangère. Le revenu étranger tiré de biens représente le revenu autre que le revenu provenant d'une entreprise active et comprend les gains en capital imposables. Comme tels, les gains en capital résultant de la fluctuation des monnaies étrangères par rapport au dollar canadien peuvent provoquer une hausse d'un revenu étranger tiré de biens.

L'article 32 du projet de loi propose d'éliminer les fluctuations de change du calcul du revenu étranger tiré de biens.

DÉDUCTION D'INTÉRÊTS ET DE DIVIDENDES

Les contribuables sont autorisés à déduire jusqu'à concurrence de $1,000 d'intérêts ainsi que de dividendes majorés et de gains de capital imposables découlant de la vente de titres canadiens.

Le paragraphe 34(3) du projet de loi excluera la déduction de tout dividende réputé touché par un contribuable aux termes de l'article 84 de la loi. Cet article a été ajouté au projet de loi pour empêcher, par exemple, que des personnes n'achètent des actions d'une société publique tout en sachant très bien que ces actions ont été achetées par la société dans le but de les annuler. Une fois ces actions rachetées, la personne en question serait réputée avoir reçu un dividende égal à la différence existant entre le capital versé à l'égard des actions annulées et les revenus découlant du rachat. Jusqu'à maintenant, ce genre de dividende était exempt d'impôt jusqu'à concurrence de $1,000. La loi prévoit que, lorsqu'une partie du revenu découlant de la vente d'une action est considérée comme un dividende aux fins de l'article 84, le montant de ce dividende diminue, pour fins d'impôt, le revenu découlant de la vente des actions. Par conséquent, aux fins de l'impôt, ces revenus étant inférieurs au montant versé par le contribuable pour l'achat desdites actions d'un montant égal au dividende réputé versé, ce dernier montant est considéré comme une perte en capital que le contribuable peut déduire de l'ensemble de ses revenus pour l'année concernée jusqu'à concurrence de $2,000.

MÉMOIRE DE L'ASSOCIATION DES COMPAGNIES DE FIDUCIE DU CANADA

L'Association des compagnies de fiducie du Canada a témoigné devant le Comité au sujet des diverses options offertes à l'échéance d'un REER.

L'OPTION DE LA RENTE VIAGÈRE À ÉCHÉANCE FIXE

Le Bill C-56, entré en vigueur le 30 juin 1978, a ajouté le sous-alinéa 146(1)(*i*.1) à la loi. Cette disposition permet au rentier d'acheter une rente viagère versée à compter de l'échéance du REER et payable jusqu'au 90e anniversaire du rentier ou de son conjoint.

Aux termes de cette option, les versements annuels doivent être égaux, ce qui signifie que le taux d'intérêt doit être établi pour toute la durée du contrat, soit un minimum de 19 ans jusqu'à concurrence de 30 ans ou plus. Les témoins ont déclaré que les compagnies de fiducie essayaient d'assortir aussi étroitement que possible les taux d'intérêt et les échéances de leur actif à ceux de leur passif. Les garanties de capital à long terme et les taux d'intérêt fixes qu'exigent les rentes viagères à échéance fixe représenteraient une dérogation importante aux pratiques d'investissement traditionnelles, pratiques que l'on a décidé de laisser tomber au profit d'investissements à plus court terme, comme les hypothèques résidentielles à échéance renouvelable d'un à cinq ans.

Par conséquent, les témoins ont recommandé que la loi soit modifiée de manière à permettre l'ajustement périodique du taux d'intérêt versé sur les rentes viagères à échéance fixe pendant toute la durée du contrat, les intervalles et les taux devant être négociés entre celui qui offre la rente et celui qui la reçoit.

Ils ont également souligné que les rentiers n'étaient pas tellement intéressés par les rentes viagères à échéance fixe, vu que la durée maximale de 90 ans est immuable. Dans la plupart des cas, les rentiers étaient obligés de penser en termes supérieurs à leur espérance de vie moyenne. Ils ont recommandé que la durée des rentes viagères à échéance fixe soit réduite à un minimum de l'espérance de vie du rentier, à l'échéance, tout en conservant 90 ans comme durée maximale.

L'OPTION DU FONDS ENREGISTRÉ DE REVENU DE RETRAITE

On a constaté que les versements effectués à un fonds enregistré de revenu de retraite (FERR) augmentent d'année en année en fonction du taux de rendement des investissements placés dans le fonds. Il semblerait que la croissance du taux de rendement soit hors de proportion. Par exemple, les paiements effectués aux termes d'un FERR pour chaque cotisation de $1,000 effectuée par un contribuable à l'âge de 70 ans, et en présumant un rendement de l'intérêt de 8%, produiraient un revenu de $50 pour le contribuable la première année du FERR et de $215.79, la dernière année, l'augmentation du taux de rendement a été conçue pour protéger les contribuables contre l'inflation. L'Association est d'avis qu'il conviendrait d'ajuster quelque peu la formule des paiements de manière à en permettre de plus importants au cours des premières années, étant donné que la différence qui existe actuellement entre les divers taux de paiement est hors de proportion, et qu'elle assujettira le contribuable à des impôts beaucoup plus élevés au moment du décès, la valeur commuée du FERR demeurant toujours relativement élevée.

L'Association a également recommandé que la durée du FERR soit réduite à un minimum de l'espérance de vie du rentier au moment de l'échéance, tout en conservant 90 ans comme durée maximale.

RENTES VIAGÈRES À ÉCHÉANCE DÉTERMINÉE

L'Association a fortement recommandé l'adoption d'un régime de rentes à échéance déterminée comme option supplémentaire au moment de l'échéance d'un RERR. Cette option permettrait au contribuable de choisir la durée de sa rente de manière à répondre à ses propres besoins.

Les recommandations de l'Association des compagnies de fiducie du Canada n'ont aucun rapport avec le bill C-37. Toutefois, votre Comité les considère des plus intéressantes et estime que le ministre devrait leur accorder toute son attention.

CONCLUSION

Votre Comité tient à remercier MM. Charles Albert Poissant et Thomas S. Gillespie de leur contribution à l'étude de ce projet de loi.

Votre Comité a examiné et considéré la teneur du Bill C-37 conformément à son mandat et n'a pas d'autres observations à formuler.

Respectueusement soumis,

Le président,

SALTER A. HAYDEN.

LE SÉNAT

Le mercredi 14 mars 1979

La séance est ouverte à 2 heures, le Président intérimaire, l'honorable Maurice Bourget, C.P., étant au fauteuil.

Prière.

[*Traduction*]

FINANCES NATIONALES

PROGRAMME DE LOGEMENT DU MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS—AUTORISATION AU COMITÉ D'ÉTUDIER SES RECOMMANDATIONS

Le sénateur Grosart, appuyé par le sénateur Hicks, avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 45(1)*e*) du Règlement, propose:

> Que le comité permanent des finances nationales soit autorisé à étudier, avec les ministres et hauts fonctionnaires compétents, les recommandations contenues dans son rapport sur le programme de logement du ministère des Travaux publics.

(La motion est adoptée.)

LA LOI SUR LA CAISSE D'AIDE À LA SANTÉ

RECOMMANDATIONS DU COMITÉ DE LA SANTÉ, DU BIEN-ÊTRE ET DES SCIENCES

Le sénateur Phillips: Honorables sénateurs, j'ai une question pour le leader du gouvernement. Le gouvernement a-t-il accepté les recommandations du comité sénatorial permanent de la santé, du bien-être et des sciences sur le bill C-2, tendant à modifier la loi sur la Caisse d'aide à la santé, et, si oui, le gouvernement y donne-t-il suite?

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, sauf erreur, ces recommandations sont à l'étude en ce moment.

L'ÉNERGIE

L'AGENCE INTERNATIONALE DE L'ÉNERGIE—LES APPROVISIONNEMENTS EN PÉTROLE DANS LA RÉGION DE L'ATLANTIQUE—RÉPONSE

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, le sénateur Roblin a posé le 7 mars une question au sujet des approvisionnements en pétrole dans la région de l'Atlantique.

Les sociétés pétrolières de la région de l'Atlantique et du reste du Canada font rapport tous les mois au gouvernement des quantités de pétrole qu'elles ont en réserve. Même si le gouvernement n'exerce pas de contrôle direct sur ces stocks, il exerce en quelque sorte un contrôle indirect du fait des contacts que l'Office national de l'énergie et le ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources entretiennent régulièrement avec les sociétés pétrolières.

Le gouvernement a constaté qu'en général le niveau des réserves est satisfaisant. Des consultations permettent de régler les difficultés qui peuvent surgir de temps à autre.

LA LOI SUR LES TERRITOIRES DU NORD-OUEST

BILL MODIFICATIF—3e LECTURE

Le sénateur Adams propose: Que le bill C-28, tendant à modifier la loi sur les territoires du Nord-Ouest, soit lu pour la 3e fois.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.)

LA LOI SUR L'OFFICE NATIONAL DE L'ÉNERGIE

BILL MODIFICATIF—ADOPTION DU RAPPORT DU COMITÉ

Le Sénat reprend l'étude, ajournée hier, du rapport du comité spécial du Sénat du pipe-line du Nord sur le bill S-12, tendant à modifier la loi sur l'Office national de l'énergie, qui a été présenté le 8 mars 1979.

L'honorable Jacques Flynn: Honorables sénateurs, je n'ai pas eu le temps de participer aux travaux de notre comité spécial du pipe-line du Nord qui a élaboré ce rapport. Cependant, d'autres sénateurs, et tout particulièrement le sénateur Smith (Colchester), qui ont fidèlement assisté à toutes les réunions, m'ont tenu au courant. J'ai été informé dès le début des délibérations de l'objet de ce bill, et j'ai fait savoir que j'étais entièrement d'accord avec les objectifs du comité en général et avec ceux de son président, le sénateur Olson, en particulier.

A mon avis, les dispositions de la loi sur l'Office national de l'énergie relatives à l'expropriation laissent beaucoup à désirer. Le comité a donc présenté un bill pour modifier la loi en vue de fixer des règles sur les expropriations qui visait tout particulièrement la construction du pipe-line du Nord. Ces amendements sont fort louables et tout à fait pertinents en général, et je ne vois aucune objection à ce qu'on adopte ce rapport, et qu'on lise le bill pour la troisième fois aujourd'hui.

Le sénateur Olson a mentionné un certain nombre de problèmes. Il a notamment indiqué qu'il serait opportun, selon lui, que le gouvernement apporte son concours au sujet des dispositions de ce bill. Il se pose notamment la question des dépenses de fonctionnement du comité d'arbitrage. Les amendements proposent que ce soit la société pétrolière qui en assume les frais, ce qui, en apparence, est tout à fait juste. Mais cette mesure constitue une entorse au principe général selon lequel une cour est un organisme d'intérêt public qui est, de ce fait, financé par des fonds publics. Avec cet amendement, on établit peut-être un nouveau principe et on adopte une nouvelle règle. Mais nous verrons ce que fera la Chambre, si on lui renvoie jamais cet amendement libellé dans ces termes, ce dont je doute dans les circonstances actuelles. Il se peut qu'on présente à nouveau pareille mesure, au cours de la prochaine législature, sous forme d'un bill gouvernemental émanant du ministre de l'Énergie, des Mines et Ressources.

L'autre précédent intéressant de ce bill est le fait que les propriétaires pourront peut-être demander à être dédommagés

dans l'immédiat, dans certaines circonstances, pour toute servitude ou pour l'aliénation d'un bien. Je crois en effet comprendre que, dans certains cas, les sociétés pérolières ne bénéficieront que d'un droit d'accès et non d'un titre de propriété. Les propriétaires toucheront un versement forfaitaire ou des indemnités sous forme de loyer annuel dont le montant sera révisé tous les cinq ans. Cette disposition sur la révision quinquennale est un fait totalement nouveau. Je comprends pourquoi on préconise une telle mesure. Nous subissons une inflation débilitante. Mais cette idée reste très novatrice et risque de créer de nombreuses difficultés.

De toute façon, je ne m'oppose pas à l'idée, mais je voudrais l'examiner davantage. Je suis curieux de voir comment elle sera accueillie avant d'être adoptée définitivement. En général, les dispositions de ce bill sont indispensables si nous voulons offrir une protection et une indemnisation suffisantes à ceux qui seront touchés par la construction du pipe-line du Nord.

A la suite de ces quelques remarques, honorables sénateurs, j'appuie l'adoption du rapport et nous ne nous opposerons pas à la troisième lecture, même cet après-midi, si tel est le désir du motionnaire.

● (1410)

L'honorable H.A. Olson: Honorables sénateurs . . .

Son Honneur le Président intérimaire: Je dois informer les honorables sénateurs que si le sénateur Olson prend la parole maintenant, son intervention aura pour effet de mettre fin au débat.

Le sénateur Olson: Honorables sénateurs, je tiens simplement à répondre, quoique brièvement, à certaines des observations du sénateur Flynn. Je me permettrai tout d'abord de dire que je lui sais gré d'avoir parlé des nouveaux horizons que nous ouvrons avec le bill à l'étude. Je tiens également à lui exprimer toute notre appréciation pour le travail constructif et la collaboration dont nous avons bénéficié de la part du sénateur Smith (Colchester) pour l'élaboration du bill. Il a assisté assidûment à nos réunions de travail et nous a énormément aidés à donner sa forme la plus acceptable à la terminologie juridique.

Quant à la question des versements annuels pour les terrains qu'une compagnie d'exploitation de ressources naturelles ou de pipe-line acquiert par un accord quelconque n'allant pas jusqu'à la propriété absolue, le droit à la propriété de la surface est nouveau à l'égard des pipe-lines, mais ce n'est pas une chose nouvelle dans les provinces de l'Ouest. Il est courant, par exemple, d'y louer de petites parcelles de terrain, de deux à cinq acres parfois, pour y forer des puits. Bien que les compagnies louent ces terrains à bail, elles en parlent comme d'une location de surface qui leur donne le droit de circuler sur ces terrains pour avoir accès aux puits.

Le fait est que le propriétaire retrouve habituellement 75 à 95 p. 100 de ces terrains pour s'y livrer à l'agriculture comme il le faisait avant la construction des installations de surface nécessaires au puits.

Depuis 1972, du moins en Alberta où se font chaque année de telles locations à bail de terrains de surface, elles font l'objet d'un examen tous les cinq ans à la demande de l'une ou l'autre partie. Cet examen ne se fait pas automatiquement ni nécessairement. Il faut que quelqu'un en prenne l'initiative. Nous savons que cela se pratique actuellement en Alberta à l'égard d'au moins 40,000 puits. Ce n'est donc pas une tâche impossible sur le plan de l'administration ou quand il s'agit d'en arriver à une entente quand vient le moment de l'examen quinquennal. Pour toutes ces raisons, nous avons prévu cette disposition dans le bill. Il permet de bien meilleures relations entre la compagnie du pipe-line, le producteur de gaz ou de pétrole et le propriétaire du terrain.

Honorables sénateurs, j'aimerais terminer en exprimant ma reconnaissance à tous les membres du comité, au personnel de la direction des comités et à tous ceux qui nous ont tant aidés au cours des six mois d'étude qui ont été nécessaires pour que le bill parvienne à la présente étape de son adoption.

(La motion est adoptée et le rapport est adopté.)

3e LECTURE

Son Honneur le Président intérimaire: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le bill pour la troisième fois?

Le sénateur Olson: Honorables sénateurs, avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 45(1)*b*) du Règlement, je propose que le bill soit lu maintenant pour la troisième fois.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.)

LA LOI DE 1979 SUR L'ORGANISATION DU GOUVERNEMENT

2e LECTURE—DÉBAT

Le Sénat reprend le débat, ajourné hier, de la motion du sénateur Riley: Que le bill C-35, concernant l'organisation du gouvernement du Canada et les questions qui s'y rattachent ou en dépendent, soit lu pour la 2e fois.

L'honorable Jack Marshall: Honorables sénateurs, je suis heureux de prendre la parole au nom de mon leader et de mon parti pour exprimer l'opinion de l'opposition sur le bill C-35, et je suis également heureux de m'associer au parrain du bill, le sénateur Riley, un collègue des Maritimes qui montre si peu de sectarisme quand il s'agit de questions qui concernent le pays, et qui s'intéresse aux pêches de la région de l'Atlantique. Permettez-moi également de vous féliciter, monsieur le Président, de votre excellent travail depuis trois jours. J'espère que vous n'essayez pas d'usurper les fonctions de Mme le sénateur Lapointe.

En parcourant les débats de l'autre endroit, j'ai remarqué que la plupart des participants qui s'intéressent à la pêche à chaque extrémité du pays ont fait valoir à plusieurs reprises que la création d'un ministère séparé des Pêches et des Océans n'aurait pas dû se faire au moyen d'un bill omnibus comme celui que nous sommes en train d'étudier. A leur avis, on aurait dû présenter un bill distinct et ne pas l'inclure dans un méli-mélo de différents articles concernant dix organismes ou ministères, ou des éléments de ceux-ci, sans compter la création d'un ministère de l'Environnement.

Ce bill abroge la loi sur le commissaire à la représentation, abolit le poste de commissaire et confie ses fonctions au directeur général des élections.

Il permet aux secrétaires parlementaires de rester en poste quand leur ministre démissionne, alors qu'auparavant le secrétaire parlementaire devait également démissionner. Je suis certain qu'aucun d'entre nous ne s'oppose à cet aspect du bill.

Le bill fait relever les employés de la Société canadienne des brevets et d'exploitation limitée à la loi sur la pension de la Fonction publique, et il permet à certains conseils de recherches de nommer et de classer le personnel sans l'approbation du ministère.

Je n'ai rien à redire aux Parties IV, V, VI, VII, VIII, IX et X du bill qui semblent être des mesures d'administration interne, même si je fais certaines réserves pour ce qui est de permettre à la bureaucratie de nommer et de classer les fonctionnaires et le personnel sans l'approbation du ministère ce qui, à mon avis, risque d'entraîner des méthodes de nomination de moins en moins sérieuses et de placer les ministres dans des situations embarrassantes.

J'espère donc que lorsque nous arriverons à l'étape du comité, nous pourrons étudier ces articles qui peuvent susciter certains doutes dans l'esprit des sénateurs. Je suis également heureux que mon collègue, le sénateur Phillips, traite de ce bill plus tard cet après-midi.

Certains éléments importants figurent dans la Partie II du bill. Il y est question de remplacer le Conseil de recherches sur les pêcheries par un Conseil consultatif de recherches sur les pêcheries et les océans. On porte également le nombre de membres de ce conseil de 18 à 24, ce qui permet une plus grande représentation. Je remarque avec plaisir qu'il comprendra des représentants des pêcheurs eux-mêmes. Honorables sénateurs, ces personnes doivent avoir voix au chapitre lorsqu'il s'agira d'établir la politique à l'avenir, ce à quoi ils n'ont pas eu droit pendant trop longtemps.

● (1420)

Toutefois, si je lis bien le bill, il semble déjà y avoir une contradiction lorsqu'il dit que le président du conseil est nommé par le gouverneur en conseil et les autres membres par le ministre. Pourtant, comme je l'ai déjà signalé, aux Parties VI, VII, VIII et IX, le bill vise à permettre au conseil de nommer ses propres membres sans l'approbation ministérielle. Peut-être s'agit-il d'un autre point qu'on pourra approfondir à l'étape du comité ou que pourrait nous expliquer mon bon ami le parrain du bill, le sénateur Riley.

Je suis heureux que le sénateur Grosart soit d'accord avec le gouvernement pour renvoyer le bill au comité plénier où nous pourrons étudier ou approfondir les parties inexpliquées.

Au sujet de la Partie I, il est agréable de constater qu'on est revenu à la situation qui prévalait auparavant avant que, dans sa sagesse, le gouvernement décide de fusionner les ministères des Pêcheries et des Forêts dans le ministère de l'Environnement. Cela avait causé bien des controverses inutiles, mais nous sommes revenus au point de départ en reconnaissant que les pêches forment une partie très importante de notre économie. Il est regrettable qu'il nous ait fallu tant d'années avant de nous rendre compte exactement jusqu'à quel point nos ressources de pêche sont importantes. Nous avons permis aux pays étrangers de les exploiter, mais, maintenant, par nécessité plutôt que par bon sens, nous sommes en voie, espérons-le, de nous rendre compte de la grande importance de ces ressources et, s'il y a une bonne planification, les pêches accroîtront notre commerce extérieur et permettront à nos pêcheurs de gagner honorablement leur vie. Ces derniers ont souffert pendant trop d'années de l'inertie des pouvoirs publics et arrivaient à peine à survivre de leur travail éreintant dans des petits doris de pêche.

[Le sénateur Marshall.]

Pendant trop d'années, l'exploitation de cette ressource est restée inchangée pendant que les pays étrangers s'équipaient d'énormes navires-usines modernes. Nous sommes maintenant obligés de les imiter au lieu que ce soient eux qui fassent comme nous. Ces pays étrangers ont littéralement vidé cette ressource pendant qu'on disait aux pêcheurs de Terre-Neuve et des autres parties du Canada de mettre leurs bateaux au rancart et de songer à autre chose. Faut-il s'étonner que nos pêcheurs aujourd'hui n'arrivent pas à comprendre pourquoi ils ne peuvent pas obtenir de permis de pêche? La pêche est un moyen de subsistance pour bien des Canadiens depuis des centaines d'années, mais, soudainement, parce qu'on a violé nos stocks, il faut limiter les permis de pêche pour le homard et d'autres espèces. Nos pêcheurs se demandent pourquoi ils doivent respecter des quotas qu'il a fallu imposer jusqu'à ce que les stocks se regarnissent. On n'aurait jamais dû permettre que ces stocks se détériorent en premier lieu, mais nous sommes maintenant rendus au point où nous devons essayer de réparer les erreurs du passé.

Heureusement, comme l'a dit le ministre des Affaires extérieures l'autre jour, nous avons touché le fond. Maintenant, avec l'établissement de la limite de 200 milles, conscients de notre rôle et de la nécessité de bien planifier, nous sommes en train de nous remettre au point où les plus pessimistes de nos pêcheurs commencent à repenser à la qualité de vie qu'on leur avait tant de fois promise au cours des années.

En dépit des infortunes passées, le temps est venu de cesser de regarder en arrière. A moins de crises imprévues, comme cela semble arriver tous les ans, le pêcheur canadien pourra, avec l'appui et sous l'œil du gouvernement, jouer son rôle dans le rétablissement de nos ressources et il pourra ainsi peut-être avoir droit à une petite partie de la prospérité qu'il commence à voir poindre à l'horizon, même s'il en doute encore beaucoup.

Honorables sénateurs, je félicite sans aucune arrière-pensée le ministre actuel des Pêches et de l'Environnement de l'orientation qu'il a donnée à l'évolution de l'industrie de la pêche. Je félicite aussi son prédécesseur, Jack Davis, qui, en 1968, 1969 et 1970, à cause des pressions exercées par des députés de la région de l'Atlantique et de l'ouest du Canada, a eu le courage de faire comprendre la valeur de nos ressources halieutiques au gouvernement. Il a soutenu que le gouvernement devait faire face à la concurrence de façon énergétique et que nous devions contrôler et gérer nos propres ressources maritimes dans l'intérêt de notre propre population.

Je félicite aussi les fonctionnaires du ministère qui, malgré les protestations et les critiques, ont fait preuve de dévouement, de fierté, de compréhension, de compétence et d'esprit de collaboration en s'attaquant aux nombreux problèmes signalés à leur attention par les membres de tous les partis.

Honorables sénateurs, je pense qu'on connaît mal l'équipe du ministère des Affaires extérieures et du ministère des Pêches qui travaille depuis longtemps sans relâche aux conférences sur le droit de la mer. Elle se compose de Canadiens mal connus, consciencieux qui ont aidé le Canada à obtenir gain de cause quant au droit de la mer, mais qui ont aussi énormément rehaussé le prestige du Canada à l'échelle internationale.

On parle aussi trop peu des négociations délicates qui se poursuivent encore au sujet du partage de nos ressources

marines abondantes à l'extérieur de la zone de 200 milles. Comme j'ai pu m'en rendre compte les nombreuses fois que j'ai assisté aux conférences sur le droit de la mer, il est certain que le Canada pourra profiter au maximum des richesses du fond océanique. M. Allan Beasley et son personnel hautement compétent y veilleront.

De crainte que le leader de mon parti ne me reproche de lancer des fleurs au gouvernement, je précise tout de suite que notre parti fera encore beaucoup mieux et progressera beaucoup plus rapidement dans un avenir très rapproché, mais la simple politesse exige que nous atténuions les tourments de la défaite que le gouvernement essuiera sous peu.

La division du ministère des Pêches et des Océans permettra au ministre de consacrer tous ses efforts au développement de l'industrie de la pêche. La structure du nouveau ministère permettra au ministre de s'occuper de tous les secteurs de cette industrie.

On nous avertit constamment que l'extension de la limite de notre zone de 200 milles ne devrait pas être considérée comme la solution à nos problèmes de pêche. Je dois le reconnaître, mais depuis son établissement, de grands progrès ont certainement été réalisés—en dépit du gouvernement—dans la gestion de nos réserves de sorte qu'elles sont en train de se reconstituer petit à petit après une longue période d'épuisement. Il faut espérer que, grâce à un contrôle efficace de la plupart des bancs de pêche, une nouvelle ère de prospérité attend les pêcheurs de tout le Canada après la longue période de difficultés qu'ils ont connue. Il est indéniable que depuis l'établissement de notre zone de 200 milles il y a deux ans, la pêche est devenue une activité très importante et a dépassé le chiffre magique du milliard de dollars en valeur marchande.

L'une des publications que j'aime beaucoup lire chaque année est celle que fait paraître l'Office des prix des produits de la pêche dans laquelle j'ai pu lire:

> L'établissement d'une zone de contrôle des pêcheries de 200 milles en 1977 a marqué le début d'une ère nouvelle dans le domaine de la pêche commerciale au Canada. Par le biais de négociations bilatérales et internationales, ainsi que par l'institution d'un plan global de mise en application, notre programme de gestion des réserves à l'intérieur de notre zone a pu démarrer de façon efficace et sans heurt.

Je ne suis pas vraiment d'accord là-dessus. Le lancement du programme n'a pas été sans heurt, et il n'a pas non plus été aussi efficace qu'on le prétend. Toutefois, un peu plus loin, on dit ceci:

> On a continué d'appliquer de strictes mesures de conservation pour reconstituer les réserves halieutiques en vue d'épuisement, et on a également appliqué des programmes visant à soutenir les secteurs les plus faibles de notre industrie de la pêche qui connaît des problèmes chroniques. La quantité des prises, la valeur de la production et des exportations ont augmenté, ce qui montre que les pêcheries canadiennes sont en train de se reconstituer.

● (1430)

> Sur la côte atlantique, on a compté un peu plus de un million de tonnes au total, représentant une valeur marchande globale de 283 millions de dollars, soit une augmentation de tonnage de 14 p. 100 et de valeur de 29 p. 100. Les prises de poissons de fond, pour la région, dépassaient de beaucoup 500,000 tonnes, ce qui représente une augmentation importante des prises de morue, d'aiglefin et de turbot.

Mais, gardons-nous d'être trop enthousiastes, car le saumon mâle est en baisse, par suite des contingents plus faibles imposés dans le Golfe du Saint-Laurent, ce qui montre que nous devons reconstituer nos réserves en protégeant cette espèce. Cependant, l'augmentation brute des prises, pour les pêcheurs de poissons de fond était de près de 30 p. 100, par rapport aux prises de 1976.

En ce qui concerne nos autres côtes et nos amis de la côte du Pacifique, nous constatons que les prises sur cette côte ont augmenté en 1977 et sont passées à 205,000 tonnes, pour une valeur de 168 millions de dollars, alors qu'elles étaient de 181,000 tonnes, soit 142 millions de dollars en 1976, ce qui représente une augmentation respective de 13 p. 100 et 18 p. 100. Les augmentations des prises de saumon, de hareng et de certaines espèces de poissons de fond et l'augmentation des cours pour le saumon et le hareng, et notamment pour cette dernière espèce, sont en grande partie à l'origine de cette amélioration. L'augmentation du cours du flétan néanmoins n'a pas suffi à compenser une nouvelle baisse des prises de cette espèce.

La situation est donc bonne, mais nous devons manifester un optimisme prudent et faire une planification sérieuse pour consolider ces résultats positifs et ne pas tomber dans le laissez-aller de toutes ces années où nous avons négligé cette ressource d'une grande valeur protéique alors que nous, qui représentons le Canada de l'Atlantique, n'avons cessé de le rappeler au gouvernement, depuis des années.

Depuis dix ans que je visite les localités isolées du nord de Terre-Neuve et du Labrador, j'ai pu constater une transformation de ces petits villages de pêcheurs isolés qui sont arrivés dans le Canada de l'Atlantique à une certaine maturité. Dans cette région du pays, par suite de ce progrès, les ministères des Pêches des gouvernements provinciaux ont connu un renouveau de vie et ils agissent désormais avec détermination. Mais je ne pardonne pas mon gouvernement de Terre-Neuve, le gouvernement progressiste conservateur actuel pas plus que le gouvernement qui l'a précédé, de ses maigres réalisations, et de la mollesse dont il a fait preuve à l'égard de cette ressource de valeur.

A Terre-Neuve, par exemple, on a dépensé plus d'argent en un an et demi qu'il n'en a été dépensé pour les pêcheries, depuis que Terre-Neuve s'est jointe à la Confédération jusqu'en 1971. Pendant cette période de 23 ans, les dépenses totales à ce chapitre étaient de 25.7 millions de dollars, et depuis 1972, la dépense a été de 85 millions de dollars. Par les efforts qu'on a faits pour encourager ainsi la pêche, on a réussi également à intéresser davantage le secteur privé qui y consacre à présent plus de capitaux et, d'après les prévisions, les investissements privés pourraient atteindre pour la prochaine période de cinq à huit ans, quelque 300 millions de dollars.

Si j'ai parlé de Terre-Neuve, honorables sénateurs, c'est que c'est la région de notre pays que je connais le mieux, et parce que la pêche s'y pratiquait avant toute autre chose et qu'il en sera ainsi lorsqu'on aura épuisé toute autre forme d'activité. C'est pourquoi la pêche chez nous est plus importante, propor-

tionnellement, du fait de toutes les répercussions qu'elle peut avoir sur la population, l'emploi et la vie sociale, que dans les provinces voisines du Canada atlantique. On compte plus de 100,000 Terre-neuviens qui dépendent plus ou moins directement de l'avenir de la pêche. Je me permettrai de citer un extrait d'une brochure publiée par le ministre des Pêches de Terre-Neuve:

● (1440)

> La mer sera à Terre-Neuve et au Labrador ce que les champs pétrolifères sont actuellement à l'Alberta—à la différence que l'eau sera toujours là quand le pétrole sera épuisé.

Étant donné qu'une province pauvre comme Terre-Neuve, se rend compte qu'elle doit donner le ton en cherchant à développer et à encourager l'industrie de la pêche par tous les moyens et puisque les provinces sœurs de l'Île-du-Prince-Édouard, de la Nouvelle-Écosse, du Nouveau-Brunswick et du Québec sont prêtes à lui emboîter le pas, il faut que le gouvernement fédéral donne lui aussi le ton dans le domaine de la mise en valeur et de l'exploitation de cette source alimentaire à grande valeur protéique tant demandée dans le monde. C'est finalement ce qu'il fait.

L'une des principales critiques que j'ai faites au cours des années au sujet de ce secteur de la pêche, de même que mes collègues des provinces de l'Atlantique, c'est qu'il disposait d'un budget insuffisant. J'espère seulement que le gouvernement fédéral saura prendre conscience de la nécessité de renforcer les importants succès que nous avons remportés depuis deux ans.

Je suis prêt à faire confiance au ministre qui estime que nous n'avons pas besoin pour l'instant des énormes chalutiers que les premiers ministres de l'Atlantique veulent faire construire. Je suis prêt à dire avec lui qu'il est encore trop tôt pour vouloir construire comme le demandent les mêmes premiers ministres une flotte aussi importante étant donné que la nôtre ne peut pas augmenter sa capacité actuelle de plus de la moitié. Nous devons nous rappeler que nos bateaux vieillissent et se détériorent. Nous devons commencer à planifier et à penser en fonction des dix prochaines années au cours desquelles la pêche au Canada connaîtra, selon les experts, une forte expansion.

Je suis également prêt à croire le ministre quand il affirme que nous ne pouvons pas exploiter davantage les variétés peu pêchées actuellement tant que nous n'aurons pas trouvé de marchés pour les écouler mais j'aimerais qu'il nous dise ce qu'on a fait depuis vingt-cinq ans pour exploiter ces espèces qui abondaient dans nos eaux.

[Le sénateur Marshall.]

Voici un exemple de ce que nous faisions: nous étudiions les possibilités de la pêche au capelan, pendant que les Norvégiens pêchaient et transformaient cette espèce sous nos yeux, grâce à des navires usines et à des chalutiers réfrigérés, et les mettaient en marché au Japon. Tout ce que nous avions à faire, c'était d'inviter les Norvégiens à un cocktail et ils nous auraient dit de quoi il retournait.

Nous négligions les bancs de maquereau, des bancs si riches que l'on aurait pu marcher dessus, et on nous refusait le droit de pêcher le maquereau, que nous considérons aujourd'hui comme une précieuse ressource marine.

Pourtant, pour ce qui est des espèces dont la valeur était connue, comme la morue, nous négligions de protéger les pêcheurs pendant que nous permettions aux petits chalutiers étrangers de prendre notre poisson même à l'intérieur de notre zone de 12 milles. L'excuse invoquée par le gouvernement fédéral était qu'il n'avait pas assez d'argent pour améliorer son service de patrouille.

Et n'est-il pas étrange de lire dans le rapport annuel 1977-1978 de l'Office des prix des produits de la pêche:

> Les importations canadiennes de produits de la pêche ont augmenté de 21 p. 100 en 1977 pour atteindre 221 millions de dollars. L'augmentation est supérieure à 20 p. 100 pour les produits frais (réfrigérés) et congelés. Les États-Unis sont toujours la principale source des importations des produits de la pêche, suivis par le Japon, Cuba et la Communauté économique européenne, dans l'ordre décroissant.

J'oserais dire, et je parierais même que la majorité de ces 221 millions de dollars de produits de la pêche est notre propre poisson que nous avons exporté et racheté après transformation, à un prix probablement dix fois plus élevé. Le hareng est le meilleur exemple du poisson le meilleur marché. Comme les honorables sénateurs le savent, un pot de hareng d'une once et demie coûte environ $1, bien qu'il soit vendu à l'étranger environ un ou deux cents la livre.

Que faisait le gouvernement quand les pêcheurs réclamaient à grands cris des installations portuaires pour les petits bateaux, pendant qu'ils se brisaient les reins à tirer leur bateau sur la terre ferme et qu'ils suppliaient les députés de les aider? Le gouvernement a exprimé ses regrets et a dit qu'il était conscient des besoins, mais qu'il disposait d'un budget insuffisant.

En dépit de ce qu'on a reproché au programme Canada au Travail, à mon avis, nous devrions en rendre grâce au ciel, car c'est seulement en vertu de ce programme que, depuis cinq ans, les pêcheurs ont pu demander et obtenir des fonds pour construire leurs propres installations; en fait, le ministère des Pêches et de l'Environnement en a reconnu la nécessité et a payé une partie des frais de premier établissement.

Que faisait le gouvernement pendant toutes les années où nos ravissantes rivières à saumons se faisaient piller et ravager? Il y a interdit l'accès faute d'y nommer quelques garde-pêche de plus. Et qu'a dit le gouvernement? Que son budget ne le lui permettait pas; pourtant, des garde-pêche à temps partiel mis à pied à cause des restrictions budgétaires touchaient les deux tiers de leur traitement sous forme d'assurance-chômage.

Honorables sénateurs, j'ai déjà dit dans mon discours que nous sommes lents à apprendre, mais j'espère que cette fois nous avons appris notre leçon. Pendant que nous perdions notre temps à l'étudier, notre industrie de la pêche a failli sombrer. Dieu merci, le gouvernement a eu le courage, non sans se faire aiguillonner, de déclarer unilatéralement une zone de 200 milles qui donnera une nouvelle vie à cette industrie.

Je tiens à préciser que je ne blâme aucunement le ministre, ni ses cadres supérieurs, car je sais qu'il a fait des pieds et des mains pour obtenir des crédits supplémentaires dans le budget pour les ports destinés aux petites embarcations, la recherche, les activités de recherche et de sauvetage, et tout ce qui protégera les pêcheurs et leur donnera l'infrastructure dont ils ont tant besoin. Je dois toutefois dénoncer l'imprévoyance du gouvernement actuel.

Il me paraît évident, sans aller dans les détails, que la création du ministère des Pêches et des Océans serait un pas dans la bonne direction. Par suite du document de politique qui établissait, en 1976, des objectifs et des politiques, nous pouvons sûrement continuer à aller de l'avant. Ce document faisait ressortir la nécessité de gérer les ressources, afin non seulement d'assurer des prises optimales, mais également de reconnaître la nécessité de cette industrie, sur le plan économique et, ce qui importe le plus, de hausser le niveau de vie des centaines de collectivités isolées du nord de Terre-Neuve et du Labrador, ainsi que de bien d'autres régions du pays.

J'aimerais maintenant aborder la question de l'exploitation, honorables sénateurs. Le document précité insistait aussi sur la nécessité d'établir des systèmes d'accès équilibré afin d'assurer le maintien des ressources et de relever le revenu des pêcheurs. Il recommandait une amélioration du matériel et des méthodes de pêche et assurait que des flottes assorties au type de pêche se révéleraient viables. Sur le plan du conditionnement, le document préconisait la qualité du produit et la pleine utilisation des ressources; il proposait aussi la répartition des prises, surtout pendant les périodes creuses, afin que les usines où les prises sont à la baisse puissent continuer de tourner plus longtemps.

Nous avons connu, sur le plan de la commercialisation, un échec lamentable. J'ai mentionné que nos importations sont de l'ordre de 221 millions de dollars, ce qui prouve que nos méthodes de commercialisation du poisson laissent à désirer et que nous n'obtenons pas un bon prix pour le poisson que nous vendons à l'étranger.

Soit dit en passant, j'aimerais voir Air Canada, si vous me permettez une digression, lorsque je me rends à Terre-Neuve, où je vais souvent, servir du poisson plutôt que les repas froids qu'on sert aux passagers comme s'ils étaient des réfugiés. On devrait même lui ordonner de servir du poisson sur ses vols vers les provinces de l'Atlantique et peut-être aussi vers l'ouest du Canada.

Parmi nos priorités pour l'avenir, les services de protection constituent certainement l'un des secteurs où nos besoins sont les plus grands. Trop de pêcheurs des provinces de l'Atlantique sont aller braver les dangers de la mer pour ne jamais revenir. Il faut absolument accroître nos moyens de recherche et de sauvetage. Je sais, aussi sûrement que la terre est ronde, que chaque année des pêcheurs resteront bloqués sur les bancs à cause des glaces, et pourtant, après avoir demandé à genoux et cherché par tous les moyens à obtenir un meilleur service de brise-glaces, on nous dit que le gouvernement n'a pas les fonds nécessaires pour l'accroître. Et pourtant, la flotte de brise-glaces est déployée dans les régions de Halifax et de Québec, alors que 90 p. 100 des incidents surviennent près de Terre-Neuve. Je ne dis pas que tous les brise-glaces devraient déménager à Terre-Neuve, mais assurément, durant cette période de l'année, Terre-Neuve devrait pouvoir disposer d'un brise-glaces.

● (1450)

On devrait augmenter le nombre de bases des navires de sauvetage. Trop de pêcheurs ont perdu la vie parce que ces bases sont éparpillées sur la côte ouest de Terre-Neuve, en Nouvelle-Écosse, au Cap-Breton, au Nouveau-Brunswick et dans l'Île du Prince-Édouard. Nous le déplorons après qu'un grand nombre de personnes ont perdu la vie, et j'espère que le ministre—je sais qu'il le voudra—et le gouvernement se rendront compte que pour accroître nos possibilités, il faut accroître les services fournis aux pêcheurs canadiens.

Je voudrais maintenant aborder l'autre aspect important du projet de loi, la Partie III, qui fait du ministère de l'Environnement une entité distincte, ce qui le place non seulement sur le même rang que celui des Pêches, mais dénote un sens des responsabilités à l'égard de l'une de nos richesses les plus précieuses, du moins une des deux plus précieuses, les forêts.

Un député a déploré à l'autre endroit qu'il soit uniquement question de pêche à la Chambre des communes, alors que la forêt est encore bien plus précieuse. C'est vrai. Mais cela ne veut pas dire que nous méconnaissons le potentiel d'une richesse sous-utilisée comme la pêche et que nous ne savons pas comment nous en servir pour le mieux-être des Canadiens.

La forêt assure le gagne-pain de 300,000 Canadiens et procure de l'emploi à 700,000 autres dans les secteurs de la fabrication et des services. L'industrie des produits du bois au Canada occupe le premier rang pour ce qui est des ventes, de l'emploi, des revenus d'exportation et de la dispersion régionale. Pourtant, le gouvernement ne semble pas vouloir se rendre compte des dangers qui guettent l'industrie forestière. La part du marché d'exportation des produits forestiers qui

revient au Canada est passée de 31 à 19 p. 100 depuis vingt ans, alors que la part des États-Unis, notre meilleur client, est passé de 9 à plus de 12 p. 100.

Ces chiffres vous semblent peut-être ennuyeux, honorables sénateurs, mais je rappelle que la Société pour l'expansion des exportations et la Corporation de développement international du Canada et d'autres organismes accordent des prêts garantis à d'autres pays pour construire des papeteries, pour développer leur industrie, notamment celle des pâtes et papiers. La seule explication qu'on nous donne, c'est que si nous ne le faisons pas, d'autres le feront. Nous devrions accroître notre compétitivité et consacrer plus d'argent à la recherche pour aider l'industrie qui, pendant si longtemps, a gardé le Canada uni, l'industrie des pâtes et papiers, dont nous ne pouvons nous passer à cause de l'abondance de nos ressources.

Bien que le projet de loi en ait fait deux ministères distincts, le ministère de l'Environnement devra favoriser une collaboration et une coordination étroites entre le ministre des Pêches et le ministre de l'Environnement, et j'espère, honorables sénateurs, pour ne pas éterniser le débat, que nous pourrons soulever d'autres questions au comité.

Mais j'entrevois bien d'autres dangers. Je suis d'accord avec les experts que notre prospérité est loin d'être assurée sur les mers. Des négociations importantes se déroulent actuellement entre le Canada et la France à propos de la répartition des quotas et de l'établissement des limites. Situées au large de Terre-Neuve, les petites îles de Saint-Pierre-et-Miquelon ont également des droits, et il est normal que les négociations débouchent sur des compromis acceptables pour tous. Il y a aussi les négociations entre le Canada et les États-Unis. Ces négociations intéressent de très près les pêcheurs canadiens et aussi nos voisins, à la fois sur les côtes est et ouest.

Il y a bien d'autres aspects de l'industrie de la pêche que l'on pourrait mentionner, mais pour tenter de mettre un terme au débat, je crois pouvoir m'en dispenser, car en fait, il s'agit là d'une mesure de réorganisation et non d'un bill sur la politique à l'égard de la pêche, et nous aurons d'autres occasions de nous pencher sur les problèmes de la pêche.

Donc, honorables sénateurs, je suis absolument d'accord avec ce projet de loi, car j'ai demandé, ainsi que mes collègues, qu'on reconnaisse l'importance de notre pêche en établissant un ministère distinct. Malgré de nombreux retards, on prend finalement des mesures en ce sens. Grâce à une bonne planification et une bonne collaboration entre les gouvernements fédéral et provinciaux et, si ces derniers reconnaissent les responsabilités qui leur reviennent et si le Canada se rend compte du potentiel dont nous disposons à l'échelle fédérale et internationale, je suis certain que nous pourrons trouver les emplois que nous recherchons, que nous pourrons donner aux Canadiens le niveau de vie qu'ils demandent et, en fin de compte, la vie sera peut-être plus facile au Canada.

L'honorable Orville H. Phillips: Honorables sénateurs, tout au long du débat sur le bill C-35 à l'autre endroit, parmi les domaines scientifiques cités, on n'a pas fait souvent mention de l'océanographie. Les Canadiens ont environ 15 à 20 années de retard sur les Russes dans ce domaine et, en fait, nos travaux de recherche se sont pratiquement limités à apprendre le russe à nos chercheurs pour qu'ils puissent traduire et comprendre les articles publiés là-bas.

[Le sénateur Marshall.]

Même avant qu'il soit question du bill C-35, un ministre a annoncé des réductions budgétaires aux centres de recherches sur les pêcheries et aux instituts océanographiques des côtes de l'Atlantique et du Pacifique. Pour une raison que j'ignore, le centre de recherches sur les pêcheries de Sainte-Anne-de-Bellevue a été jugé plus important, car il a subi des réductions budgétaires plus limitées que les centres des côtes de l'Atlantique et du Pacifique. Je ne connais pas du tout Sainte-Anne-de-Bellevue. Les rares fois où j'y suis allé, je n'ai pas vu de nombreux chalutiers ou homardiers dans les terrains de stationnement des centres commerciaux. J'aimerais beaucoup que l'honorable sénateur Riley, qui a parrainé ce bill, nous fournisse plus de précisions au sujet des réductions budgétaires qui touchent les programmes océanographiques, les divers centres de recherches sur les pêcheries et les divers programmes touchés.

● (1500)

Quant le chef de la Commission anti-inflation a été nommé directeur du Conseil de recherche sur les Pêcheries, j'ai dit qu'il faudrait savoir si nous avions un comptable à la tête du Conseil de recherche sur les Pêcheries, ou un pêcheur à la tête de la Commission anti-inflation. Il semble bien se confirmer que c'est en effet un comptable qui dirige la recherche sur les Pêcheries, et je trouve cela très inquiétant.

La partie II du bill crée un Conseil consultatif sur les pêcheries et les océans. Lors des conférences fédérales-provinciales sur la constitution, les provinces, celles de l'Atlantique en particulier, ont demandé à jouer un rôle plus important dans les questions de pêche. Il est bien évident qu'on ne les a pas entendues, car l'article sur la composition du conseil ne prévoit pas de représentation provinciale. Cela aurait pourtant donné aux provinces une occasion unique de participer à l'élaboration du programme fédéral.

L'article 6 autorise le ministre à conclure avec les provinces des accords relatifs à la réalisation de programmes relevant de sa compétence.

Le ministre fédéral a rencontré ses homologues provinciaux de l'Atlantique pour fixer les contingents de morue. Les ministres avaient à peine eu le temps de revenir à leur bureau que le ministre annonçait un programme tout à fait différent, de nouveaux contingents, et une nouvelle façon de redistribuer le contingent entre le Québec et les quatre provinces atlantiques.

Honorables sénateurs, il m'arrive très rarement d'être d'accord avec un conservateur, et j'en suis fier. Mais en l'occurrence je me trouve d'accord avec le ministre terre-neuvien des pêcheries le seul ministre conservateur à avoir protesté par téléphone et par télégramme auprès du ministre fédéral. L'ennui a-t-il dit, c'est que le ministre et ses fonctionnaires mettent du temps à comprendre. Si cette critique était formulée dans une motion, il faudrait l'appuyer.

Le contingent de 12,000 tonnes métriques de morue n'est pas extrêmement élevé pour le Canada atlantique. Le ministère prétend qu'il ne faut pas le fixer trop haut, pour préserver l'espèce. Mais j'entendais récemment à la télévision le biologiste du ministère des Pêcheries parler de la chasse au phoque. Il a bien pris soin d'expliquer que le nombre des phoques augmenterait graduellement de 250,000. Honorables sénateurs, les phoques mangent 10 livres de poisson par jour, et il n'est pas très difficile de comprendre qu'il y a une sorte de

concurrence entre le phoque et le pêcheur. A mon avis le ministère penche un peu trop du côté du phoque. Je préférerais qu'on s'occupe plutôt des pêcheurs et de leur famille.

Dans son exposé sur le bill, le parrain n'a pas parlé d'accord de contingentement avec les autres pays. Moi qui représente les provinces atlantiques, j'ai du mal à comprendre qu'il faille accorder des contingents à des pays communistes comme la Pologne et l'Allemagne de l'Est dans le cadre du plafonnement canadien des prises. Peut-être est-ce dû en partie à ce que nos chalutiers ne sont pas équipés pour naviguer dans les glaces. Il y a déjà un certain temps que nous attendons que le gouvernement nous annonce une politique à cet égard.

Il serait peut-être injuste de laisser croire qu'on a fait exprès de retarder un certain nombre de ces choses, afin de les représenter dans le cadre des promesses électorales. Honorables sénateurs, cela est fort probable. La situation est devenue plutôt ridicule et il est grand temps que le sénateur Davey s'entretienne avec le premier ministre pour l'inciter à prendre son courage à deux mains pour faire face à l'électorat. C'est seulement alors que nous pourrons nous atteler à résoudre bon nombre de ces problèmes.

Le sénateur Steuart: Il faudrait faire la même chose avec Joe.

Le sénateur Phillips: Si notre honorable collègue était à la hauteur de Joe, je n'aurais pas tenu compte de sa réflexion; mais ce n'est pas le cas.

La Partie III définit les responsabilités du ministre de l'Environnement. L'article 5*a*)(ii) stipule que les ressources renouvelables, notamment les ressources forestières, sont de la compétence du ministère de l'Environnement. Dans les procès-verbaux du comité des pêches et des forêts de l'autre endroit, le ministre de l'Environnement déclare que le gouvernement fédéral n'a conclu aucune entente avec la Colombie-Britannique et qu'aucun permis d'exploitation forestière ne sera délivré tant que la protection de la pêche au saumon n'aura pas été garantie. Le même jour, la Colombie-Britannique a annoncé qu'elle accordait les permis de pêche de toute façon.

Ainsi, honorables sénateurs, nous voici dans une situation où, avant que le projet de loi ne devienne loi, le gouvernement fédéral est déjà en désaccord avec les provinces côtières, tant de l'Atlantique que du Pacifique. Si les choses continuent ainsi, il faudra modifier le projet de loi et y inclure une disposition visant à égaliser les chances d'entente, avant qu'il ne reçoive la sanction royale.

Les Parties VI à IX modifient les lois sur divers conseils, dont le Conseil de recherches médicales. Le sénateur Marshall nous en a déjà parlé. Je suis préoccupé par le fait que le Conseil pourra choisir lui-même les personnes qu'il désire embaucher et déterminer les conditions d'emploi. Au fond, puisque les membres d'un conseil sont nommés par le gouvernement fédéral, je ne vois pas de raison à ce que la Commission de la Fonction publique ne puisse continuer à embaucher le personnel. Elle pourrait également établir la classification et les salaires. Cette dernière mesure placerait tout le personnel des divers conseils sur un pied d'égalité avec le reste de la Fonction publique.

J'aimerais que le parrain du projet de loi nous indique combien de personnes seront employées par les divers conseils mentionnés dans le projet de loi et quelles seront les conditions de leur emploi, notamment au chapitre de leurs prestations de retraite.

● (1510)

La partie XI du bill me cause quelques inquiétudes. L'année dernière, nous avons pris le ministère des Pêches en flagrant délit d'irrégularités, car il se livrait notamment à l'affectation nette. Cet article permet au ministre de modifier l'affectation des fonds. Je crois comprendre qu'on n'accorderait ce pouvoir que pendant une année; toutefois, j'aimerais que le ministre nous explique comment cette autorité sera exercée et pourquoi il juge cette mesure nécessaire.

Des voix: Bravo!

L'honorable Guy Williams: Honorables sénateurs, bien que j'appuie la motion de 2e lecture, j'ai certains doutes au sujet du bill dont nous sommes saisis, et j'hésite à l'endosser dans sa totalité. Ayant côtoyé ce secteur sur le littoral du Pacifique pendant presque toute ma vie, je dois dire que je connais assez bien les difficultés de ces marins pêcheurs.

Leurs difficultés diffèrent de celles des pêcheurs de la côte atlantique de notre grand pays. Ainsi, la pêche du hareng leur pose un problème. En effet, les harengs de un, de deux, et de trois ans sont mélangés dans les bancs alors que ce poisson ne se reproduit qu'à partir de trois ans. En prenant dans nos filets les harengs de un ou de deux ans, nous tuons la «poule aux œufs d'or.» Il n'y a pas si longtemps, nous avions épuisé presque tous les bancs de harengs. Certains pêcheurs de la côte du Pacifique sont allés pêcher sur la côte atlantique et ont fait presque la même chose dans ces eaux-là.

Les pêcheurs de la côte du Pacifique rêvent de voir un jour dans notre pays un ministre des Pêches défendre leurs intérêts, c'est-à-dire que nous aurons deux ministres, l'un représentant les intérêts des pêcheurs de l'Ouest et l'autre ceux des pêcheurs de l'Est pour que les intérêts de ces deux régions de pêche soient bien servis. Cela favoriserait l'ensemble de l'industrie.

Quelqu'un quelque part ayant commis une bévue, nous avons perdu de larges bancs de harengs. Les autorités n'ont pas demandé aux pêcheurs de les aider à les retrouver. Puis, du jour au lendemain, les harengs se sont mis à frayer, de sorte que les pêcheurs ne pouvaient plus les prendre. Il y a maintenant des risques qu'ils se soient trop reproduits, ce qui est à peu près aussi mauvais que s'ils ne l'avaient pas fait suffisamment. Cela arrive lorsque les œufs sont déposés par exemple sur des plantes marines ou des pierres et sont privés d'oxygène par manque de circulation de l'eau. Il est possible de l'éviter. Il y a beaucoup trop de bureaucrates qui, isolés dans leur bureau, décident de l'avenir de nos pêches, au lieu de se rendre sur les lieux pour tâcher de comprendre le milieu.

Je l'ai dit, je suis d'accord avec le principe de ce bill, mais je me demande vraiment si en décidant de soustraire un certain nombre de domaines au ministère des Pêches pour le confier à celui de l'Environnement, on va améliorer la situation.

Le sénateur Grosart: Sauf erreur, honorables sénateurs, si le sénateur Riley prend la parole maintenant, il mettra fin au débat. J'aimerais lui demander ce qu'il pourrait proposer pour permettre une étude plus poussée de ce bill. Voici ma question: Entend-il, comme le leader adjoint du gouvernement l'a suggéré hier, de saisir le comité plénier de ce bill?

Le sénateur Riley: La réponse est toute simple et elle tient en un seul mot: non.

Le sénateur Grosart: Dans ce cas, honorables sénateurs, je propose que le débat soit ajourné.

(Sur la motion du sénateur Grosart, le débat est ajourné.)

RÈGLEMENTS ET AUTRES TEXTES RÉGLEMENTAIRES

ÉTUDE DU 6e RAPPORT DU COMITÉ PERMANENT MIXTE—AJOURNEMENT DU DÉBAT

Le Sénat passe à l'étude du 6e rapport du comité permanent mixte des réglements et autres textes réglementaires, qui a été déposé hier.

L'honorable Eugene A. Forsey: Honorables sénateurs, comme vous l'avez sans aucun doute remarqué, il est question, une fois de plus, de la sempiternelle majoration des tarifs postaux qui est d'une légitimité douteuse, sinon carrément illégale. Je pense pouvoir être bref mais il convient tout d'abord d'attirer l'attention des honorables sénateurs sur une grave erreur qui s'est glissée dans l'édition d'hier des *Procès-verbaux du Sénat*. En effet, on a fait sauter toute une ligne dans la version anglaise.

[*Français*]

C'est un des avantages d'être même un peu bilingue comme moi-même, que d'avoir la version française et d'être capable de lire le texte français afin de corriger les erreurs qui peuvent arriver dans le texte anglais.

[*Traduction*]

La ligne qui a été sautée dans la version anglaise devrait se situer au niveau de la cinquième ligne du troisième paragraphe.

Le sénateur Grosart: De quelle page s'agit-il?

Le sénateur Forsey: Il s'agit de la page 351 des *Procès-Verbaux* du Sénat. Voici comment le texte devrait se présenter:

> Your Committee deplores the persistent defiance of Parliament by the Crown in the setting of postal rates. Your Committee's objection to the way in which the Crown has proceeded in 1976, in 1978 and again in 1979 is based partly on *vires*, since the *Post Office Act* is a special Act . . .

C'est là qu'il convient d'intercaler la ligne suivante:

> . . . and the *Financial Administration Act*, section 13 is a general act . . .

Puis vient le texte entre parenthèses:

> . . . (and prior to the Post Office Act as regards the letter *rate)*,

[*Français*]

En français, c'est parfaitement correct, mais en anglais il y a cette omission un peu désastreuse, disons.

● (1520)

[*Traduction*]

Ce n'est pas nouveau, naturellement. C'est la troisième fois que l'on augmente les tarifs postaux de cette manière très douteuse, je le répète, sur le plan juridique, et tout à fait contre indiquée, selon le jugement unanime du comité. La légitimité de la mesure prise par la Couronne en vertu de l'article 13 de la loi sur l'administration financière a été confirmée par la division de première instance de la Cour fédérale. Je crois que l'on a interjeté appel. J'ignore s'il sera entendu, mais je crains que ce ne soit improbable, vu que ce sont les éditeurs qui ont fait appel, lesquels ont entre-temps conclu avec le secrétariat d'État un accord prévoyant que leurs entreprises soient subventionnées, de sorte qu'il ne seront pas aussi durement touchés qu'ils auraient pu l'être par l'augmentaon des tarifs pour les journaux et les périodiques. Quoi qu'il en soit, la division de première instance de la Cour fédérale a rendu cette décision confirmant la position juridique de la couronne, bien que notre comité conserve, je crois, beaucoup de réserves à ce sujet et incline à croire que le jugement de la division de première instance pourrait être cassé en appel.

Néanmoins, même si l'on peut soutenir la validité de cette position sur un plan technique, ce qui est important, c'est qu'il est tout à fait contre-indiqué, lorsque le Parlement fixe les tarifs par une loi particulière, tout particulièrement les tarifs pour les lettres, de façon détaillée et spécifique et explicite, que le cabinet outrepasse cette loi en faisant appel à l'article 13*b*) de la loi sur l'administration financière, dont n'importe quel profane comprendrait qu'elle visait certaines questions relevant du paragraphe *a*) de l'article 13, et que le Parlement n'a presque certainement jamais envisagé que l'on pourrait s'en servir pour outrepasser les dispositions explicites de la loi sur le ministère des Postes.

Bien sûr, la situation est encore pire si l'on considère que le comité a soulevé cette question à trois reprises. Le quatrième rapport, pour la session de 1977-1978, fut unanimement approuvé par les deux Chambres. Je pense avoir attiré l'attention du Sénat là-dessus l'autre jour. Le rapport fut adopté à l'unanimité sans même, apparemment, que quelques ministres présents ne clignent de l'oeil. Le comité a jugé absolument nécessaire, peut-être parce que la présente législature tire à sa fin, de faire observer aux deux Chambres que ce n'est pas la bonne manière de procéder, et les a invités encore une fois à dénoncer cette façon de faire pour qu'elle ne se reproduise plus à l'avenir. On pourra ainsi espérer que la leçon que le comité a tâché de donner aux ministres et à leurs colloborateurs leur entrera enfin dans la tête et portera ses fruits.

Voilà pourquoi je me suis permis de prendre un peu du temps du Sénat, même dans les conditions actuelles, mais plutôt brièvement, pour vous demander instamment, honorables sénateurs, d'adopter le sixième rapport du comité mixte permanent du Sénat et de la Chambre des communes sur les règlements et autres textes réglementaires. Je crois comprendre qu'on présentera la même motion à l'autre endroit.

(Sur la motion du sénateur Langlois, le débat est ajourné.)

LE GENTILHOMME HUISSIER DE LA VERGE NOIRE

MOTION VISANT À LA CRÉATION D'UN COMITÉ SPÉCIAL DE NOMINATION—AJOURNEMENT DU DÉBAT

L'honorable Daniel A. Lang, conformément à son avis du mercredi 7 mars 1979, propose:

> Qu'un comité spécial du Sénat, se composant de trois sénateurs, soit nommé en vue de trouver une personne qui puisse agir en qualité de gentilhomme huissier de la verge noire; et

Que, malgré l'article 66 du Règlement, le comité soit composé des honorables sénateurs Flynn, Molson et Perrault.

—Honorables sénateurs . . .

Le sénateur McIlraith: Pourrais-je . . .

Son Honneur le Président intérimaire: L'honorable sénateur McIlraith invoque-t-il le Règlement?

Le sénateur McIlraith: Non, monsieur le président, je veux tout simplement poser une question au motionnaire, parce que je constate que la motion dit «trouver une personne». Sauf erreur, aux termes de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, c'est le gouverneur général qui est chargé de nommer le président, n'est ce pas?

Le sénateur Lang: Il ne s'agit pas du président. Cette motion a trait seulement au gentilhomme huissier de la verge noire et en ce qui concerne le gentilhomme, la réponse est non; il n'y a pas d'autorité statutaire. La nomination se fait en vertu de la prérogative royale. J'espère que ceci deviendra plus clair pendant mon discours.

Le sénateur McIlraith: C'est tout ce que je voulais dire.

Le sénateur Lang: Honorables sénateurs, le but de ma motion est de vous signaler ce que je considère être une anomalie constitutionnelle qui intéresse le Sénat. J'espère, grâce à cette motion, corriger ou réduire l'usage et la coutume selon lesquelles s'exerce la prérogative royale lors de la nomination du gentilhomme huissier de la verge noire.

Les honorables sénateurs connaissent tous très bien, hélas, les frustrations qui assaillent le Parlement depuis 1867 en ce qui concerne la réforme constitutionnelle et en particulier les frustrations que nous impose le gouvernement actuel depuis dix ans. N'allez surtout pas croire que je range cette motion parmi les priorités constitutionnelles, mais je crois qu'elle a une signification bien symbolique.

● (1530)

Si jamais nous devons espérer pouvoir réformer notre institution, soit de l'intérieur soit de l'extérieur, nous devrions pouvoir régler une question qui constitue d'après moi une anomalie flagrante. Ce faisant, nous aurions franchi un très petit pas en direction de la réforme.

Les honorables sénateurs savent que le Sénat compte trois dignitaires nommés par décret du conseil, soit: le président du Sénat aux termes de l'article 34 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique; le greffier du Sénat en vertu de l'article 38 de la loi sur l'emploi dans la Fonction publique et le gentilhomme huissier dont les fonctions ne relèvent pas d'une loi, mais plutôt de l'exercice fort ancien de la prérogative royale.

Nous savons tous très bien que nous sommes à la veille de la dissolution du Parlement et à en juger par les précédents, on peut prédire avec certitude que, quel que soit le résultat des élections, quand le Parlement se réunira à nouveau, les postes de président et de gentilhomme huissier auront de nouveaux titulaires.

Honorables sénateurs, étant donné les méthodes de désignation dont nous avons été témoins par le passé, il est certain que le Sénat sera mis devant un fait accompli et qu'il n'aura pas son mot à dire à propos de ces nominations.

J'estime que je n'apprends rien à personne, mais je tiens quand même à le dire. Naturellement, en disant ceci, je ne mets nullement en doute les capacités et les mérites du président et du gentilhomme huissier de la verge noire actuellement en exercice. Je doute même que par le passé ces fonctions aient été remplies avec tant de compétence. Qui plus est, il faut savoir gré au gentilhomme huissier de rester au poste en attendant la dissolution du Parlement même si l'heure de sa retraite a déjà sonné.

Des voix: Bravo!

Le sénateur Lang: Ce qui m'intéresse de plus près, c'est que peu à peu nous prenions les moyens de devenir «maître chez nous» dans notre propre enceinte.

Cet après-midi, j'aimerais parler brièvement des fonctions du gentilhomme huissier de la verge noire. Il est intéressant de noter l'envergure de sa charge. D'abord, il est chargé de coordonner le travail des gardes, des pages, des préposés au nettoyage, à l'entretien, aux réparations, des déménageurs, du coiffeur et des autres employés. Pour l'aider à accomplir ses tâches, on lui a adjoint un assistant. En outre, il va de soi que nous connaissons mieux les fonctions que remplit le gentilhomme huissier à l'occasion des cérémonies. Lors de l'ouverture des sessions, il est le principal responsable de toutes les cérémonies qui se déroulent ce jour-là et, naturellement, il remplit une tâche quotidienne ici même en qualité de sergent d'armes, un poste dont je parlerai tantôt.

Ainsi, ce sont des fonctions qui sont vraiment très importantes pour nous tous ici. De ces fonctions dépend la qualité des services qu'on met à notre disposition. En fait, le gentilhomme huissier pourrait aussi s'appeler le directeur général adjoint du Sénat. Il n'y de comptes à rendre qu'aux greffier du Sénat.

J'ai ici une lettre que j'aimerais lire pour les fins du compte rendu. Cette lettre a été écrite par M. Purves de la direction de la recherche, à la bibliothèque du Parlement. Je la trouve fort intéressante et j'estime qu'il y a lieu de la consigner à notre compte rendu. J'ajouterai que notre secrétaire légiste, M. Du Plessis, a étudié cette lettre et ces aspects juridiques. Il m'a dit qu'à son avis, ils étaient parfaitement exposés. On peut lire dans cette lettre:

> Le droit de nommer le gentilhomme huissier de la verge noire fait partie des prérogatives royales qui, au Canada, ont toujours été exercées par le gouverneur général, sur les conseils du premier ministre.
>
> Le poste de gentilhomme huissier de la verge noire a des origines anciennes et honorables qui remontent à la fondation de l'Ordre de la Jarretière en 1361 par Édouard III. Néanmoins, c'est seulement sous le règne de Henri III que le gentilhomme huissier de la verge noire a été nommé à la tête de tous les huissiers du Royaume pour garder toutes les portes de la «Haute cour appelée le Parlement». Comme le stipule l'ancien décret qui établit ce poste, il doit être occupé par «un gentilhomme de bonne famille qui s'est distingué par ses faits d'armes». Il revient, selon la tradition, à des officiers qui ont pris leur retraite des forces armées. Aujourd'hui, en Grande-Bretagne, c'est le Souverain qui procède à cette nomination après avoir consulté les autorités compétentes. Parmi ces autorités compétentes figurent certainement le lord chancelier dont le rôle consiste notamment à présider les débats de la Chambre les Lords.

L'Acte de l'Amérique du Nord britannique ne fait pas directement allusion à la nomination du gentilhomme huissier de la verge noire, mais son préambule stipule que la constitution canadienne doit être semblable en principe à celle du Royaume Uni. On pourrait donc faire valoir que la Couronne, du chef du Canada, devrait également consulter les autorités compétentes avant de procéder à cette nomination. Si nous suivons les usages britanniques, le président du Sénat serait parmi les autorités les plus compétentes.

Par conséquent, il serait souhaitable que le Sénat recommande au président un candidat ou des candidats et lui demande d'étudier cette nomination avec les autorités compétentes.

Je ne cherche nullement, cet après-midi, a apporter des changements constitutionnels immédiats, même sur cet aspect très limité, mais plutôt à permettre au Sénat de participer directement au choix d'un nouveau gentilhomme huissier de la verge noire. Autrement dit, un comité de la Chambre devrait nommer une ou des personnes dont la candidature serait étudiée par les «autres autorités», et cette candidature leur serait soumise par notre président.

● (1540)

Honorables sénateurs, une pareille nomination serait très bien vue des «autres autorités». Et même je ne pense pas que les «autres autorités» puissent ou veuillent faire autrement que d'acquiescer à cette nomination, si elle était recommandée à l'unanimité ou même à la majorité par cette Chambre. Si une nomination était ainsi acceptée une fois par nous, et que l'acceptation intervienne une fois encore plus tard, il est fort probable qu'avec les années un précédent constitutionnel se trouverait établi, qu'il finirait graduellement par prendre force de *lex et consuetudo Parlamenti*. Cela, bien sûr, accentuerait le processus évolutif qui caractérise constitutionnellement le modèle de Westminster depuis un millier d'années, et j'estime que pour qu'une réforme constitutionnelle réelle et fondamentale ait du sens, de la durée et de l'efficacité, il faut qu'elle s'accomplisse par l'évolution plutôt que par une révolution législative comme on en trouve au bill C-60.

Avant de terminer, honorables sénateurs, j'aimerais prendre encore quelques instants de votre temps pour vous signaler deux discours qui ont déjà été faits en Chambre. Je suis tombé dessus de façon tout à fait accidentelle, en cherchant à me documenter un peu sur la question, et j'ai jugé qu'ils étaient trop précieux pour ne pas vous être communiqués. Je pense en particulier qu'ils nous font toucher du doigt ces chaussures de plomb qui semblent nous paralyser ici quand il est question du moindre changement. J'ai découvert qu'il y avait eu un débat dans cette Chambre le 6 mai 1868 sur la motion suivante:

Il est souhaitable que le Sénat élise un président au début de chaque législature et lorsque le poste devient vacant.

Je recommande à tous les honorables sénateurs la lecture de ce débat, pour sa valeur historique et pour les traits plutôt amusants lancés par les autres sénateurs. En fin de compte la motion a été retirée, aux motifs que l'union n'avait que quelques mois d'existence, que nous ne savions pas où nous allions, que nous n'avions pas l'expérience du système et il était souhaitable de remettre la chose à la session suivante pour pouvoir tirer la chose au clair.

[Le sénateur Lang.]

Le sénateur Langlois: La motion était de qui?

Le sénateur Lang: De M. Letellier de Saint-Just.

Et maintenant, j'aimerais passer au hansard de 1926. Comme je cherchais à retracer l'évolution du poste de sergent d'armes au Sénat, j'ai constaté que dans les débuts à la Confédération, l'huissier de la verge noire était aussi sergent d'armes. Entre 1867 et 1926 ces deux fonctions ont été scindées, et en 1926 le comité de la régie interne présentait un rapport recommandant l'abolition du poste de sergent d'armes, pour la raison que ses fonctions pouvaient fort bien être exercées par l'huissier de la verge noire.

Le sénateur Poirier a dit à ce sujet:

Je vois que la position du sergent d'armes va être supprimée. Tous les anciens—et je suis du nombre—le regretteront. Je suppose qu'on a aboli cette position, parce qu'on a cru que nous étions tous doux et qu'aucune colère n'éclaterait entre nous qui pourrait susciter du danger. C'est peut-être une erreur, honorables messieurs. Je me rappelle plusieurs circonstances, une entre autres, où sans l'intervention du sergent d'armes, la situation aurait pu tourner au tragique dans le Sénat. Je veux parler d'une rixe imminente entre M. Ross et M. Millar, quand l'un deux fut appelé vieux serpent sans dents. Si le sergent d'armes ne fût intervenu et n'eût déployé son sabre, nous ne savons ce qui serait arrivé.

L'HONORABLE M. DANIEL: Est-ce lorsqu'il fut question de vieille vipère édentée?

L'HONORABLE M. POIRIER: Oui, c'est le terme qui fut employé.

Je crois qu'il est regrettable que l'on ait supprimé la position de sergent d'armes. Ce n'est pas que le massier ne remplisse son rôle avec dignité. Il fait honneur à ses fonctions, mais nous supprimons une position qui existe à la Chambre des Lords dont nous sommes supposés être le reflet. Puisque les titres sont donnés pour une fin, je préférerais que le massier fût nommé sergent d'armes, et que le Sénat retînt ce poste décoratif.

L'HONORABLE M. MCMEANS: Qu'importe? On va supprimer le Sénat.

Honorables sénateurs, si l'on me permet de sortir tout à fait du sujet, je dirai que les sénateurs Willoughby et Dandurand ont présenté quelques observations la même année au sujet de la décoration de la salle du Sénat.

L'HONORABLE M. WILLOUGHBY: Puisque nous parlons de peintures, je tiens à dire que peu après mon arrivée dans cette Chambre, on a suggéré de remplacer les tableaux de guerre qui ornent maintenant les murs de cette enceinte. Nous savons tous qu'un grand nombre de ces tableaux de guerre n'ont pu être placés sur nos murs, faute d'espace, mais je ne sais pas si on a tenu compte ou non de cette suggestion.

L'HONORABLE M. DANDURAND: Je crois savoir que ces tableaux n'ont été placés ici que pour un temps seulement . . . Naturellement, l'état de notre trésor national m'a fait remettre à plus tard l'étude de cette question, mais comme nos finances semblent se raffermir, j'espère qu'avant la fin de la législature, nous aurons produit une

telle suite de surplus annuels que nous pourrons nous permettre de faire les dépenses appropriées à cet édifice.

J'ai pensé, honorables sénateurs, que cette observation intéresserait le sénateur Connolly (Ottawa-Ouest), d'autant plus qu'il est président du comité spécial sur la claire-voie de la Chambre du Sénat.

Honorables sénateurs, pour terminer, j'en reviendrai à la motion. Je reconnais que nous sommes pris par le temps, et que la dissolution des Chambres peut se produire d'un jour à l'autre. Je suis tout à fait disposé à accepter tout amendement que les sénateurs voudront présenter sur le contenu ou le libellé de cette motion, ou tout point qu'ils jugeraient bon d'ajouter. Si la motion est adoptée, elle représenterait un pas en avant, pas très grand mais un pas tout de même, sur la voie de la réforme de cette enceinte. Et peut-être qu'après un si modeste début, pourrons-nous acquérir l'élan suffisant pour en arriver à des réformes d'une plus grande portée.

● (1550)

Le sénateur Grosart: Honorables sénateurs, puis-je poser une question à l'honorable sénateur qui a présenté la motion? L'exercice de cette prérogative de la Couronne est-il d'une façon ou d'une autre inscrite—si je puis m'exprimer ainsi—dans un décret du conseil ou dans un autre texte réglementaire?

Le sénateur Lang: Le gentilhomme huissier de la verge noire est nommé par décret du conseil, mais en vertu d'aucun pouvoir statutaire. C'est tout simplement une prérogative de la Couronne.

Le sénateur Grosart: Excusez-moi, mais cela ne répond pas à ma question. Je n'ai pas demandé si ce décret est autorisé par un pouvoir statutaire, mais si cette prérogative est consacrée par décret du conseil, comme c'est le cas de beaucoup de prérogatives de la Couronne. Je ne mets pas en doute la valeur de sa suggestion, je ne fais que demander une mise au point.

Le sénateur Lang: Tous les gentilhommes huissiers de la verge noire de notre histoire ont été nommés par décret du conseil, et leur traitement était prévu dans ce décret. Si cela équivaut à consacrer une prérogative par décret du conseil, soit; mais le décret du conseil lui-même ne fait aucune mention d'une prérogative de la Couronne.

(Sur la motion du sénateur Langlois, le débat est ajourné.)

(Le Sénat s'ajourne à 2 heures demain.)

LE SÉNAT

Le jeudi 15 mars 1979

[*Traduction*]

● (1400)

La séance est ouverte à 2 heures, le Président intérimaire, l'honorable Maurice Bourget, C.P., étant au fauteuil.

Prière.

LES BANQUES ET LA RÉVISION DE LA LÉGISLATION BANCAIRE

DÉPÔT ET IMPRESSION EN APPENDICE DU RAPPORT DU COMITÉ DES BANQUES ET DU COMMERCE

Le sénateur Hayden: Honorables sénateurs, je désire déposer le rapport du comité permanent des banques et du commerce sur le sujet du bill C-15, tendant à remanier la loi sur les banques, à modifier la loi sur les banques d'épargne de Québec et la loi sur la Banque du Canada, à instituer l'Association canadienne des paiements et à apporter à certaines autres lois des modifications corrélatives.

Je demande que le rapport soit imprimé en appendice au hansard et aux *Procès-Verbaux* d'aujourd'hui, afin qu'il fasse partie du compte rendu permanent du Sénat.

Son Honneur le Président intérimaire: Êtes-vous d'accord, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

[*Le texte du rapport figure en appendice.*]

AVIS DE MOTION

Le sénateur Hayden: Honorables sénateurs, j'aimerais vous prévenir que lundi prochain, le 19 mars, j'attirerai l'attention du Sénat sur le rapport du comité permanent des banques et du commerce sur le sujet du bill C-15, tendant à remanier la loi sur les banques, à modifier la loi sur les banques d'épargne de Québec et la loi sur la Banque du Canada, à instituer l'Association canadienne des paiements et à apporter à certaines autres lois des modifications corrélatives.

LES TRAVAUX DU SÉNAT

Le sénateur Langlois: Honorables sénateurs, je demande maintenant la permission de revenir aux avis de motion dans le courant de la journée. Je vais expliquer pourquoi je demande cette permission dès maintenant. Nous prévoyons que la sanction royale sera donnée aujourd'hui—de préférence à 5 h 45, sinon à 9 h 45—aux projets de loi qui pourraient être adoptés cet après-midi. Nous avons à l'étude le bill C-35 sur l'organisation du gouvernement et aussi le bill C-29 sur l'habitation.

Si nous ne pouvons donner la sanction royale à 5 h 45, nous nous efforcerons de le faire à 9 h 45. Si nous ne donnons pas la sanction royale ce soir, alors il faudra que cela se fasse demain matin. Il y a une forte possibilité que le Sénat s'ajourne à 11 heures demain et que nous procédions alors à la sanction royale. Je demande donc la permission de revenir aux avis de motion dans le courant de la journée.

Le sénateur Flynn: Cela dépend de la motion. J'aimerais savoir en quoi elle consistera. Le Sénat peut siéger cet après-midi et ce soir. Cela ne pose pas de problème.

Le sénateur Langlois: Si nous ne pouvons en terminer aujourd'hui avec les deux bills que j'ai nommés, il faudra peut-être remettre la sanction royale à demain. Je voulais retarder la motion d'ajournement jusqu'à ce que je sache ce que demain nous réserve.

● (1410)

Le sénateur Flynn: Je ne vois pas pourquoi le fait de vouloir adopter ces deux bills aujourd'hui et de leur donner la sanction royale pose un problème.

Le sénateur Langlois: Nous ne savons pas. Il est en effet possible que d'autres mesures nous soient renvoyées au cours de la journée. D'après mes renseignements, il y a de fortes chances pour que ce soit le cas.

Le sénateur Flynn: D'après les miens, il n'y a aucune chance.

Le sénateur Langlois: Je ne me permettrai pas de critiquer vos sources parce qu'il est possible qu'elles soient mieux informées que les miennes, mais je dois me fonder sur ce que je sais.

Le sénateur Flynn: Vous pouvez toujours demander la permission de revenir à l'appel des motions.

Le sénateur Langlois: C'est ce que je fais.

Le sénateur Flynn: Cela dépend de celle que vous comptez présenter.

Le sénateur Langlois: Je demande la permission de revenir à l'appel des motions dans le courant de la journée.

Le sénateur Flynn: Je vous y autoriserai quand vous le demanderez.

Le sénateur Langlois: Je présente ma motion maintenant parce que la situation pourrait être autre si les choses n'évoluent pas comme je l'espère.

Honorables sénateurs, je propose que le Sénat s'ajourne à demain, le vendredi 16 mars 1979, à 11 heures du matin.

Telle est la motion que je présente maintenant au cas où on ne me permettrait de revenir à l'appel des motions aujourd'hui en raison de la tournure des événements ici et à l'autre endroit.

Le sénateur Flynn: La permission ne vous est pas accordée pour l'instant.

Son Honneur le Président intérimaire: J'aimerais savoir où j'en suis. La meilleure façon serait d'attendre à un peu plus tard.

Le sénateur Flynn: Voilà pourquoi je dis qu'on n'accorde pas la permission pour le moment.

Son Honneur le Président intérimaire: C'est à vous d'en décider.

Le sénateur Langlois: Je demande la permission de revenir dans le courant de la journée à l'appel des motions.

Le sénateur Flynn: J'en donnerai la permission quand on présentera la motion. C'est là que je veux en venir. Qu'on laisse simplement la question en suspens.

Son Honneur le Président intérimaire: Je vais attendre avant de présenter la motion.

LA SANTÉ ET LE BIEN-ÊTRE

LES NOUVEAUX TARIFS HOSPITALIERS EN ONTARIO ET LA LOI FÉDÉRALE—QUESTION

Le sénateur Haidasz: Honorables sénateurs, le 14 février, j'ai demandé au leader du gouvernement si le cabinet songeait à prendre ou avait pris des mesures pour s'assurer que les Ontariens peuvent se prévaloir des dispositions de la loi sur l'assurance-hospitalisation et les services diagnostiques et la loi sur l'assurance médicale selon des normes uniformes. Je repose cette question à cause d'honoraires prohibitifs et des frais supplémentaires qu'exigent des médecins et le grand nombre d'entre eux qui se retirent de certains régimes provinciaux d'assurance frais médicaux.

Le sénateur Langlois: Je prends note de la question.

● (1415)

LA SAINT-PATRICK

HOMMAGE À SAINT-PATRICK ET AUX IRLANDAIS

Le sénateur Grosart: Honorables sénateurs, avant de passer à l'ordre du jour, et à cause de l'incertitude qui entoure les séances du Sénat et, en fait, du Parlement du Canada, d'ici la fin de la semaine, qu'on me permette de signaler au Sénat que samedi est le plus grand jour de l'année, soit la Saint-Patrick.

Le sénateur Phillips: N'avez-vous jamais entendu parler de la Saint-David?

Le sénateur Grosart: Le Sénat se distingue à cet égard du fait qu'il compte plus de membres d'origine irlandaise que l'autre endroit. C'est sans doute à cette distinction que le Sénat doit sa survivance et ses perspectives d'avenir.

Le sénateur Flynn: Avez-vous dit «survivance» ou «renaissance»?

Le sénateur Grosart: D'aucuns, samedi, se remémoreront le son des vents et des eaux de l'Irlande, ses chants et son folklore, ses alouettes et ses linottes, et le vert et l'orange de l'Irlande. Nous serons nombreux à prier pour que vienne le jour où le vert et l'orange de l'Irlande seront de nouveau réunis pour créer là-bas la seule nation celte du monde où subsistent la langue et la culture irlandaises—la culture des grands Gaëls de l'Irlande et, au fait, celle que les moins grands Gaëls de l'Écosse nous ont empruntée.

Honorables sénateurs, à mon avis, il convient que l'importance et la grandeur de ce jour de la Saint-Patrick, soient rappelées aujourd'hui au Sénat du Canada.

Le sénateur Langlois: Honorables sénateurs, au nom de tous mes collègues qui ont l'insigne avantage d'avoir épousé une femme d'ascendance irlandaise—et c'est mon cas—j'appuie entièrement ce que l'honorable leader adjoint de l'opposition vient de dire.

Le sénateur Thompson: Honorables sénateurs, je ne voudrais pas être en reste. Même s'il nous est arrivé à mon collègue et à moi à l'occasion d'avoir de petites divergences d'opinion, en ce jour de la Saint-Patrick, je sais qu'à cause de l'éloquence avec laquelle il a défendu cette grande cause tous les sénateurs l'applaudissent de tout cœur. En tant de descendant lointain de Gallois, je me dois de préciser, même si nous ne l'avouons pas souvent, que saint Patrick lui-même n'était pas vraiment originaire d'Irlande. En fait, il a été prisonnier en Irlande, mais plus tard, lors de son retour, fidèles à leur esprit, les Irlandais l'ont adopté comme patron. Depuis, ils ont répandu la générosité qui les caractérise dans le monde entier. A tous, Irlandais ou non, je souhaite une «Bonne Saint-Patrick».

● (1420)

LA LOI DE 1979 SUR L'ORGANISATION DU GOUVERNEMENT

2e LECTURE—FIN DU DÉBAT

Le Sénat reprend le débat, ajourné hier, de la motion du sénateur Riley: Que le bill C-35, concernant l'organisation du gouvernement du Canada et les questions qui s'y rattachent ou en dépendent, soit lu pour la 2e fois.

L'honorable Allister Grosart: Honorables sénateurs, me sentant encore en veine de compliments, je tiens à féliciter le sénateur Riley pour la présentation qu'il nous a faite de cet important projet de loi. Je lui ai demandé hier s'il avait l'intention de renvoyer le bill en comité plénier. Je crois qu'aujourd'hui, sa réponse serait positive. Si tel est le cas, cela raccourcira singulièrement les remarques que j'ai à faire sur cette motion de deuxième lecture.

Puis-je demander à l'honorable sénateur s'il a bien l'intention de proposer que le bill soit renvoyé au comité plénier?

Le sénateur Riley: Honorables sénateurs, j'ai dit non hier à cette question alors que je voulais dire oui. Aujourd'hui, je suis d'accord pour que nous le fassions.

Le sénateur Grosart: Je sais que le sénateur Riley est retenu à Saint-Jean vendredi pour une question importante, et c'est pourquoi nous espérons que ce bill pourra être adopté aujourd'hui.

Les remarques que j'ai à faire à propos du bill C-35, seront, pour la plupart, rapportées au ministre et à ses fonctionnaires une fois que la mesure sera renvoyée en comité plénier; elles tiennent surtout au fait qu'il s'agit d'un bill fourre-tout. Certains d'entre nous s'opposent à ce genre de mesure. Ceci posé, je sais qu'il y a une raison à cela, notamment la lenteur du processus parlementaire et du processus législatif, particulièrement à l'autre endroit.

Notons toutefois qu'il s'agit d'un bill concernant la création d'un nouveau ministère du gouvernement; un nouveau mandat pour le ministère de l'Environnement; il y est également question d'une société de la Couronne, la Société canadienne des brevets et d'exploitation limitée, qui est chargée des brevets canadiens; du commissaire à la représentation et du directeur général des élections; du Conseil de recherches médicales, et du nouveau conseil à créer, dispositions qui font suite aux recommandations du comité Lamontagne; et finalement,

des secrétaires parlementaires. Le même bill englobe toutes ces questions.

Les honorables sénateurs se rendent bien compte qu'il doit y avoir une méthode plus logique de traiter de tout cela que de jeter le tout pêle-mêle dans un seul et unique projet de loi, sous seul prétexte que tous ces sujets, tombent sous le coup d'une autre loi du Parlement, la loi concernant l'organisation du gouvernement du Canada.

Certains de nous se souviennent du bon vieux temps où le mandat d'un ministère devait être inscrit dans une loi qui créait ce ministère. Il semblait que c'était le moyen le plus évident de procéder. Celui qui voudrait savoir quels sont le mandat, l'autorité et les pouvoirs d'un ministère donné, serait obligé de se livrer à une recherche dans un dédale de lois, ce qui lui rendrait la tâche à peu près impossible à moins qu'il ne soit avocat. Telle est la situation actuelle. Je ne cherche pas à proposer ici d'autre solution, mais je pense tout simplement qu'il doit y en avoir une. Lorsque nous étudierons ce projet de loi en comité plénier, certains auront peut-être des suggestions à faire à cet égard.

Il est vrai que les dispositions les plus importantes de ce bill concernent un ministère en particulier—un nouveau ministère doté dans une certaine mesure de nouvelles fonctions. Le parrain du bill et le sénateur Marshall en ont parlé hier. Je crois que le ministre chargé de ce ministère va comparaître devant le Sénat formé en comité plénier, et on m'a fait comprendre, que vu cette situation un peu inusitée, le ministre aura avec lui des fonctionnaires d'autres ministères chargés de répondre à nos questions. J'espère que ce sera le cas. En tout cas, cela nous amène à nous interroger sur la valeur de cet attachement que nous professons à la responsabilité ministérielle en nous demandant s'il n'est pas contraire à ce principe de faire déposer devant nous un ministre qui n'a aucun pouvoir dans beaucoup de domaines sur lesquels nous allons l'interroger. Il est temps que quelqu'un se penche sur la façon dont nous mettons en œuvre ce principe de la responsabilité ministérielle dans notre système parlementaire.

● (1425)

Des voix: Bravo!

Le sénateur Riley: Honorables sénateurs . . .

Son Honneur le Président intérimaire: J'ai l'honneur d'informer le Sénat que si l'honorable sénateur Riley parle maintenant, son discours aura pour effet de clore le débat de deuxième lecture du bill.

Le sénateur Riley: Honorables sénateurs, j'avais l'intention de répondre à certaines questions que m'ont posées les sénateurs Marshall et Phillips, mais compte tenu de la motion que je vais présenter, je sais qu'ils me pardonneront de ne pas le faire. Je les félicite bien sincèrement de la façon dont ils ont parlé de ce bill, en lui adressant parfois des critiques. Comme le ministre va comparaître devant nous si la Chambre le veut bien, ces questions pourront lui être posées à lui, et je pense qu'il y répondra mieux que je ne saurais le faire.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

RENVOI AU COMITÉ PLÉNIER

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand ce bill sera-t-il lu pour la troisième fois?

[Le sénateur Grosart.]

Le sénateur Riley: Honorables sénateurs, je propose, appuyé par l'honorable sénateur Connolly (Ottawa-Ouest), que le bill soit renvoyé au comité plénier dès maintenant.

(La motion est adoptée.)

● (1430)

Le Sénat s'ajourne donc à loisir et se forme en comité plénier sous la présidence de l'honorable Joan Neiman, pour étudier le bill.

Conformément à l'article 18 du Règlement du Sénat, l'honorable Roméo A. LeBlanc, ministre des Pêches et de l'Environnement, est guidé vers un siège dans l'enceinte du Sénat.

Le président: Honorables sénateurs, nous sommes maintenant réunis en comité plénier.

Le sénateur Riley: Madame le président, je me demande si je pourrais avoir la permission de m'asseoir à l'avant, près du ministre.

Le président: Est-ce entendu?

Des voix: D'accord.

Le président: Honorables sénateurs, nous étudions le bill C-35. L'étude du titre du bill est-elle reportée?

Des voix: D'accord.

Le président: Avant de passer à l'étude article par article, peut-être conviendrait-il de souhaiter la bienvenue au ministre.

Le sénateur Marshall: Je me demande, madame le président, si je pourrais me permettre de souhaiter la bienvenue au ministre des Pêches dans cette enceinte.

Une voix: Voulez-vous dire de façon permanente?

Le sénateur Marshall: J'espère que le ministre a lu le discours que j'ai prononcé hier et dans lequel je le félicitais ainsi que ses collaborateurs et les fonctionnaires du ministère des Affaires extérieures qui, lors de la conférence sur le droit de la mer, ont grandement aidé le ministre des Pêches et son collègue le ministre des Affaires extérieures à faire reconnaître la zone de 200 milles marins d'exclusivité économique du Canada.

Je ne voudrais pas que le ministre devienne trop confiant en lui-même ou qu'il se laisse griser par les propos aimables prononcés à son égard hier, mais je dois reconnaître que je me réjouis du fait que nous aurons désormais un ministre des Pêches séparé. Cela faisait de nombreuses années que nous présentions des instances pour obtenir la création de cette entité distincte.

Je suis d'accord jusqu'à un certain point avec la politique adoptée par le ministre dont les initiatives recueillent d'ailleurs très certainement un appui massif à l'échelle du Canada.

● (1435)

Même si c'est là un bill concernant l'organisation et ne portant pas directement sur la politique, j'aimerais savoir si le ministre reconnaît qu'on manque de fonds pour créer une infrastructure et pour remettre à l'étude la façon d'accorder les permis. Les pêcheurs de Terre-Neuve ne savent que penser du contingentement. Ils s'étonnent que l'on restreigne le nombre de permis pour permettre aux stocks de se reconstituer. Le

ministre pourrait-il nous dire s'il y a quelque espoir que les crédits soient augmentés, afin de fournir aux pêcheurs des installations qui leur permettraient d'accroître leur rendement et d'être plus prospères?

L'honorable M. LeBlanc (ministre des Pêches et de l'Environnement): Honorables sénateurs, permettez-moi d'abord de remercier les honorables sénateurs de m'avoir si bien accueilli. Même sans avoir consulté le hansard, je sais que le sénateur Marshall a prononcé comme toujours des paroles aimables, mais perspicaces, à mon endroit. Notre vieille amitié, qui remonte à l'époque où nous étions tous deux à l'autre endroit, me permet de lui dire cela sans aucune arrière-pensée.

Je suis heureux que le sénateur Marshall appuie ce bill et la division du ministère, ainsi que l'importance que l'on accorde aux pêches en tant que secteur de toute première importance, ce qui ne doit sans doute pas nous surprendre, car il en est ainsi depuis que les Pères de la Confédération ont pris la décision de faire relever les pêches de la compétence fédérale.

Je regrette aussi que les restrictions ne me permettent pas de disposer d'un budget aussi considérable que je voudrais, surtout quand il s'agit des ports pour petites embarcations et des infrastructures à l'intention des pêcheurs. Même si mon prédécesseur a lancé un programme dont le coût est passé de 8 à 11 millions de dollars en moyenne par année à plus de 30 millions; grâce au programme Canada au travail et aussi à d'autres programmes, nous avons en fait dépensé en moyenne bien au-delà de 38 à 39 millions de dollars au cours des trois dernières années pour fournir des installations portuaires, des ports de plaisance, etc.

Pour ce qui est des permis, les sénateurs se souviendront que cette question fait présentement l'objet d'une étude menée par Cliff Levelton, l'un de mes fonctionnaires les plus compétents et maintenant retraité. Nous espérons recevoir ce rapport vers le milieu d'avril et nous consulterons ensuite les pêcheurs et leurs organisations à ce propos. Je sais bien, en ce qui concerne toute la question des permis, que nos ressources sont de plus en plus exploitées parce que les prix sont assez élevés et que les pêcheurs gagnent de bons revenus. Nous espérons que le métier de pêcheur restera précisément un métier et ne deviendra pas un travail de dernier ressort, une espèce de panacée à tous les problèmes économiques, mais qu'il s'agira plutôt d'un domaine d'activité offrant toujours du travail et des possibilités de développement.

Je pourrais peut-être dire au Sénat que j'ai été extrêmement étonné à Prince-Rupert, Colombie-Britannique, d'entendre un directeur d'école me dire que le nombre d'étudiants qui abandonnaient leurs études pour devenir pêcheurs inquiétait les responsables de l'éducation. Je trouve cela assez réconfortant, même si je me soucie également de l'éducation.

Le sénateur Marshall: Avec la séparation des pêches et de l'environnement, il nous faut bien admettre que ces deux secteurs continueront d'avoir des rapports. Une chose me préoccupe. Je me demande si le ministre et ses collaborateurs ont songé que nous nous attachions outre mesure à découvrir du pétrole sous-marin, au détriment peut-être des pêches. Par exemple, au large des côtes du Labrador, bon nombre de compagnies ont obtenu un permis d'exploration pétrolière, et étant donné l'appât du gain qui caractérise ces entreprises d'exploration, une fuite de pétrole pourrait détruire tout le travail accompli jusqu'ici et tous les efforts consacrés aux pêches. Je me demande si son ministère ou des comités interministériels ont songé à cette éventualité. A-t-il réalisé ce danger? A-t-on réfléchi au désastre qui pourrait survenir?

● (1440)

Quelle mesure prend-on pour prévenir les marées noires qui pourraient anéantir toute une industrie destinée à devenir si prospère?

L'honorable M. LeBlanc: Madame le président, il y a une semaine et demie, j'ai assisté à l'ouverture officielle de la Patricia Bay Institute of Ocean Studies. L'Institut Bedford, à Halifax, poursuit des travaux d'organisation en vue de prévenir des déversements éventuels d'hydrocarbures. Je dois ajouter que le ministère de l'Environnement surveille de près l'émission de permis pour les travaux de forage sous-marins.

Les honorables sénateurs savent peut-être que ce sont les écologistes qui décident quand les travaux de forage doivent être interrompus dans la mer de Beaufort pour avoir une certaine latitude en cas de catastrophe.

Au large du Labrador, nous avons atténué les possibilités d'accidents. Nous avons dû investir une forte somme pour améliorer l'hydrographie de la région, mais j'ai tout lieu de croire que nous sommes aussi prudents que possible. Cela dit, en dépit de tous nos efforts, si un déversement d'hydrocarbures se produisait, tout le monde sait que nous sommes en mesure d'y remédier, qu'il existe une caisse destinée à indemniser ceux qui sont touchés par les marées noires, et ainsi de suite.

Il y a une chose qui sape nos efforts, et c'est que la Conférence internationale sur le droit de la mer ne progresse pas aussi rapidement que nous le voudrions dans les domaines qui ont trait à la pollution maritime, mais même si nous ne tenons pas compte du régime de droit international pour promulguer les règlements concernant la zone de 200 milles, de nombreux déversements peuvent se produire à plus de 200 milles de la côte et s'étendre, de sorte qu'il existe toujours un danger et un problème.

Nous trouvons que les dispositions du droit international sur ces questions ne sont pas encore assez rigoureuses, mais nous voulons nous orienter dans cette voie à la Conférence internationale sur le droit de la mer.

Le sénateur Marshall: J'aimerais aborder une autre question qui pose des problèmes dans tout le pays, et surtout dans la région de l'Atlantique: la capture illégale du saumon et du homard. Maintenant que le ministre est autonome, je me demande s'il ne pourrait pas inciter le gouvernement à consacrer plus d'argent à la surveillance des rivières à saumons ainsi qu'à la lutte contre le braconnage et la protection de notre population de saumons qui s'est réduite à un point extrêmement inquiétant. Je suis sûr qu'il admet que c'est le cas dans sa propre province, c'est-à-dire au Nouveau-Brunswick.

La situation est telle que les braconniers ne courent apparemment plus aucun risque. J'espère donc le persuader qu'il est indispensable de resserrer la surveillance des rivières à saumons, donc d'augmenter le nombre de gardes de toutes sortes.

L'honorable M. LeBlanc: Madame le président, la difficulté tient apparemment moins à une question d'argent qu'à une question d'effectif—d'années-hommes—pour faire le travail.

Nous avons eu des entretiens avec les gouvernements provinciaux. En fait, j'ai eu tout récemment des entretiens très fructueux avec des représentants du Nouveau-Brunswick dont les fonctionnaires se joindront aux nôtres dans le domaine de la conservation de la faune. Voilà qui devrait aider. Le fait est que nous avons maintes tâches à entreprendre, et étant donné la tendance actuelle qui consiste à mettre constamment en question la croissance des gouvernements, un ministère comme le mien, qui exerce la majeure partie de son activité à l'extérieur d'Ottawa, est manifestement très exposé à voir restreindre son activité.

La valeur des espèces signalées, surtout celles du saumon et du homard, ajoute encore à la difficulté simplement en raison du nombre accru de personnes qui veulent gagner beaucoup d'argent illégalement. Cependant, la mesure législative que le Parlement a adoptée il y a deux ou trois ans et qui a eu pour effet d'augmenter le montant des amendes et de permettre la saisie et la confiscation de l'équipement ayant servi à la pêche illégale, commence à porter fruit. Ainsi, la confiscation d'un camion d'une demi-tonne en raison d'une infraction qui est encore essentiellement mineure semble une peine très sévère mais elle a déjà été imposée. Elle a un effet dissuasif.

Mais l'évolution la plus encourageante est due aux pêcheurs eux-mêmes. En ce qui concerne le homard, par exemple, les pêcheurs mettent maintenant en œuvre leur propre programme de protection, grâce à l'aide financière et technique du ministère. A l'Île-du-Prince-Édouard, on a procédé l'année dernière à une expérience très enrichissante: les pêcheurs dans tous les ports ont créé des comités de protection et ont clairement fait savoir aux braconniers que la majorité tenait à ce que la pêche se pratique dans les règles et qu'elle ne tolérerait pas le braconnage. On estime que 80 p. 100 du braconnage a disparu. C'est une heureuse nouvelle, et je crois savoir que d'autres associations de pêcheurs des Maritimes envisagent des projets analogues.

Le sénateur Molson: Pourrais-je poser une question supplémentaire au sujet des saumons? J'en aurais même deux à poser.

Quelles mesures a-t-on prises pour déterminer l'étendue des dégâts causés par l'interception, au large de la côte nord de Terre-Neuve, des saumons destinés aux rivières de la Nouvelle-Écosse, du Nouveau-Brunswick et du Québec, et où en sont les discussions avec les Indiens au sujet de leur part des stocks de saumons sur les côtes atlantiques?

L'honorable M. LeBlanc: Quant aux chiffres relatifs à ce que l'honorable sénateur appelle «l'interception», ils varient entre 25 et 40 p. 100. Cela dépend d'où ils proviennent, c'est-à-dire de quel côté du détroit. En fait, ce chiffre est assez considérable.

Il ne fait aucun doute que les Terre-Neuviens qui par profession continuent à pratiquer la pêche au saumon considéreraient d'un très mauvais œil qu'on les en empêche tout comme nous avons vu d'un très mauvais œil, en tant que Canadiens, que les pêcheurs du Groënland se livrent à ce que nous considérions comme une pêche excessive il y a quelques années. Il s'agit de trouver l'équilibre entre les pêcheurs des diverses provinces qui se font concurrence, et d'étudier la question des limites de la juridiction de chaque province.

Quand aux Indiens qui pêchent le saumon, les honorables sénateurs savent que parmi nos priorités figurent certains impératifs qui ont directement trait aux ressources: premièrement, la conservation, la régénération des stocks; deuxièmement, la pêche destinée à l'alimentation des Indiens; troisièmement, la pêche commerciale et, quatrièmement, la pêche sportive. Je crois que les troisième et quatrième doivent être considérés globalement.

En fait, nous reconnaissons le très important privilège—certains parleraient même d'un droit—qu'ont les Indiens, qui ont toujours tiré leur subsistance de la pêche, d'avoir accès à cette ressource. Le problème réside dans le fait que certains considèrent que lorsqu'ils pêchent pour se nourrir, les Indiens pratiquent une pêche semi-commerciale et c'est pourquoi nous avons prévu des règlements très stricts régissant la vente par les Indiens du produit de leur pêche alimentaire à des non-Indiens et contrôlant le volume des prises. Les négociations que nous avons eues avec les Indiens des deux côtes ont été très difficiles. Je crois que dans certains cas, il est possible de concevoir un régime plus modéré.

● (1450)

Sur la côte ouest, environ 11 à 15 p. 100 des pêcheurs—il me faudrait vérifier les statistiques les plus récentes—sont des autochtones. La pêche est pour eux une activité commerciale. Sur la côte est, chose assez surprenante, ils ne s'adonnent pas à la pêche et, de ce fait, adoptent une position très claire à l'égard de la pêche aux poissons comestibles et ne favorisent pas autant que nous le souhaiterions les mesures de protection.

Nous avons connu ces deux dernières années une situation très difficile, étant donné que les autochtones ont utilisé comme moyen de pression la pêche des poissons comestibles pour promouvoir leurs droits dans d'autres domaines. En tant que ministre des Pêches, j'ai toujours refusé de me laisser entraîner dans ce genre de débat, estimant que mon rôle est de protéger les stocks de poissons et de gérer de mon mieux cette industrie.

C'est là un domaine dans lequel tous les intéressés, autochtones ou non, devront décider s'ils veulent protéger efficacement les espèces, et il est tout à fait exclu qu'on exempte de réglementation un secteur des pêches. C'est ce que j'ai fait comprendre très clairement aux chefs indiens avec lesquels je me suis entretenu.

Le sénateur Marshall: Nous savons d'expérience que, chaque année, lorsque débute la chasse aux phoques, les glaces empêchent les pêcheurs de se rendre sur les lieux de chasse. Nous savons que les pêcheurs doivent toujours affronter des dangers en se rendant au large. Il semble manquer de postes de sauvetage en mer, en particulier sur la côte atlantique du Canada. Bien que cette responsabilité incombe partiellement au ministère des Transports et, en l'occurrence, à la garde côtière, je me demande si l'on songe à améliorer le service de brise-glaces. Le ministre sait combien d'appels nous recevons chaque année à la même date, demandant l'intervention de brise-glaces, et il sait également qu'il n'y a pas suffisamment de navires. Projette-t-on d'accroître le nombre de brise-glaces et de les déployer à proximité des secteurs où se produisent les incidents que j'ai mentionnés?

Peut-il également nous dire si des plans ont été établis, de concert avec le ministère des Transports ou le ministère de la Défense nationale, en vue d'améliorer nos moyens de recherche et de sauvetage ainsi que le déploiement de ces moyens à proximité des secteurs de pêche? Peut-il également nous dire s'il existe des plans en vue d'améliorer, d'accroître le rayon d'action et de déployer davantage de postes de sauvetage, afin de réduire le nombre d'accidents graves?

L'honorable M. LeBlanc: Madame le président, le mouvement des glaces, qui met la vie des pêcheurs en danger et qui interrompt leur travail, est un problème que nous connaissons depuis bien des années. Grâce aux opérations de reconnaissance, nous pouvons maintenant prévoir le mouvement des glaces de façon beaucoup plus exacte. J'ajoute que, d'après ce que j'ai vu à propos des utilisations futures des satellites, nous pourrons sans doute prévoir beaucoup mieux à l'avenir dans quel secteur il y aura des mouvements de glace. Le fait est cependant qu'il est impossible d'éviter entièrement ce problème.

Malheureusement, je ne suis pas aussi bien renseigné que j'aimerais l'être à propos des brise-glaces. Je sais que le cabinet a autorisé le remplacement d'un brise-glaces par un navire moderne très solide et que les brise-glaces nous sont actuellement très utiles pour la gestion de la chasse aux phoques au nord-est de la côte du Labrador et de Terre-Neuve.

Quant aux chaloupes de sauvetage et aux opérations de recherche et de sauvetage, je pense que nous avons accompli bien du progrès à cet égard. Les honorables sénateurs se rappellent peut-être qu'il y a quelques années, surtout pendant la saison de frai du hareng, qui est maintenant commencée en Colombie-Britannique, il y avait eu un nombre très élevé d'accidents. A cause de cela, les trois principaux ministères en cause, c'est-à-dire la garde côtière du ministère des Transports, le ministère de la Défense nationale et mon ministère, ont mis en commun toutes leurs ressources de renseignements et de matériel et ils ont convaincu les régions de collaborer. Depuis, nous sommes beaucoup plus en mesure de réagir aux situations qui se présentent et notre matériel s'est amélioré. Par exemple, le fait que les hélicoptères du ministère de la Défense nationale aient été transférés à Gander a sensiblement amélioré la situation.

Il y a bien sûr des désastres à propos desquels nous sommes incapables de faire quoi que ce soit parce qu'ils se produisent dans des conditions que nous ne pouvons rien faire pour éviter. A cet égard, à titre de ministre des Pêches, je suis cependant convaincu que nos pêcheurs sont mieux servis qu'auparavant. Le fait est que nous n'avons pas pu empêcher tous les accidents de se produire. Je pense notamment à certains accidents qui se sont produits ces dernières années. Ainsi, il y a eu jusqu'ici 12 incidents cette année pendant la pêche au hareng en Colombie-Britannique. Une bonne chose à noter cependant, c'est que les pêcheurs ne s'éloignent pas les uns des autres et qu'il n'y a pas eu de perte de vie jusqu'ici, du moins pas à cause d'accidents maritimes.

Le sénateur Marshall: Pour ce qui est des navires de sauvetage, le ministère des Transports a préposé un diagramme qui indique le déploiement des navires et l'emplacement des bases. Il y a trois ou quatre ans, j'ai signalé au ministre d'alors, le sénateur Marchand, que sur la côte ouest de Terre-Neuve, dans le golfe Saint-Laurent, entre Port-aux-Basques et Saint-Anthony, il n'y avait aucune base de navires de sauvetage sur une distance de près de 350 milles. C'est une situation précaire à laquelle il conviendrait de remédier et j'espère que le ministre s'en occupera.

Pour éviter de nous éterniser, puisqu'il est question d'organisation plutôt que d'une politique, j'en arrive à ma question finale. Je la diviserai en deux. Il s'agit d'abord de la divergence d'opinions entre les ministres des pêches de la côte atlantique et le ministre fédéral à propos de l'expansion de la flotte. Le ministre sait que l'on a réclamé des millions de dollars pour construire de grands chalutiers hauturiers. Il y a aussi la question des avantages et des risques que comportent les trop nombreuses associations avec des nations étrangères. Le 1er janvier 1976, j'ai été bien étonné de lire dans les journaux qu'à moins que notre zone de pêche ne soit prolongée à 200 milles, la pêche allait disparaître. Le lendemain, nous avons étendu notre zone à 200 milles et au bout de quelques jours, il était question d'association avec les pays étrangers, ceux-là même que nous avions chassés.

Le ministre peut-il coordonner les efforts nombreux mais désordonnés entrepris dans ce but sans oublier qu'il est aussi nécessaire de raffermir notre position et de bâtir notre flotte, pour être mieux en mesure d'exploiter les ressources marines qui existent en abondance, du moins nous l'espérons.

L'honorable M. LeBlanc: Madame le président, l'honorable sénateur me soumet à une rude tentation, celle de répéter certains discours que j'ai déjà faits. Cependant, j'essaierai d'y résister. Pour ce qui est de l'agrandissement et de l'expansion de notre flotte de pêche, je pense que l'enthousiasme qu'a soulevé l'instauration d'une zone de 200 milles a été suivi d'une période d'euphorie qui a poussé beaucoup de monde—des gens très sincères j'en suis certain—à croire qu'en tirant un trait sur la carte, nous allions par le fait même accroître considérablement les stocks et le volume des prises. En fait, il n'y a pas même un an que nous avons complètement cessé de verser des subventions aux entreprises de pêche qui, depuis 1974, n'étaient pas rentables. Les entreprises qui ont eu le plus de difficultés étaient les grandes embarcations, les gros chalutiers.

● (1500)

La zone de 200 milles nous permet de mieux gérer la pêche. La reconstitution de la population de poisson dans certaines régions, je songe en particulier au golfe du Saint-Laurent et au plateau de la Nouvelle-Écosse, sera relativement lente. Sur la côte nord-est et au large du Labrador, nous assisterons à une croissance vertigineuse et on calcule que notre production passera de 170,000 tonnes, à l'heure actuelle, à quelque 400,000 tonnes d'ici 1985. Ce qui nous donne un aperçu des possibilités d'expansion. Même à cela, nous nous devons de veiller à ne pas constituer de grandes flottilles de pêche qu'on limitera au cabotage. Voilà pourquoi nous avons clairement indiqué que c'était là notre priorité. Il serait également peu avisé de favoriser l'expansion de la flottille à une époque où le taux des prises ne s'est pas encore révélé rentable. Ainsi, c'est pour ne pas donner aux pêcheurs l'opportunité de prendre plus de poissons que nous nous montrons relativement sévères au chapitre de l'expansion de la flottille. Ceci dit, j'estime qu'il est temps que nous envisagions une expansion progressive.

Honorables sénateurs, il vous intéressera peut-être de savoir que trois grandes sociétés de la côte est ont demandé des subventions pour remplacer de vieux bateaux de leurs flottilles. Elles veulent acheter des chalutiers plus modernes qui seraient à l'épreuve des glaces; en fait, ce dernier perfectionnement prolongerait la saison de pêche et, de cette façon, ces chalutiers pourraient exploiter nos ressources au large de la côte nord-est et du Labrador. En pareil cas et autant que je sache, les choses se passeront ainsi, la question des chalutiers congélateurs préoccupera beaucoup moins les gens.

Je sais qu'à Terre-Neuve, l'industrie hésite beaucoup à se servir de ces chalutiers, étant donné le prix de ces bâtiments et compte tenu du fait que les prises doivent être importantes pour qu'elles se révèlent rentables sur un minimum de 300 jours par an.

Pour ce qui est de la présence étrangère dans la zone, nous pêchons maintenant dans cette zone et à l'extérieur de celle-ci presque 85 p. 100 de tous les poissons que nous écoulons. Les sénateurs de Terre-Neuve savent très bien que les richesses de l'Atlantique se trouvent à l'extrémité des bancs et, en fait, à l'extérieur de la zone de 200 milles. C'est pourquoi nous n'adoptons pas l'attitude du chien du jardinier à l'égard des intérêts étrangers. La conférence sur le droit de la mer stipule que l'excédent doit être mis à la disposition des autres pays. Nous avons posé certaines conditions, non seulement à propos des droits de permis, mais aussi au sujet de ce que nous appelons les avantages proportionnels quant à l'accès aux marchés, etc. Cependant, c'est un domaine où l'on progresse plutôt lentement.

Pour ce qui est des navires affrétés, il existe certaines espèces pélagiques, plus précisément les calmars, auxquelles on s'intéresse maintenant et qui ne peuvent être pêchées que par des chalutiers congélateurs. Quand un chalutier congélateur bat le drapeau canadien et que ses propriétaires sont canadiens, il faut s'en servir sans arrêt. Si on l'achète au lieu de l'affréter ou si on ne conclut pas d'accord de participation, on finit par disposer d'une grande capacité de pêche en partie inutilisée. C'est pour cette raison que nous avons adopté une approche plus prudente. Nous avons participé à titre d'expérience à des entreprises communes ou à des entreprises nous permettant d'utiliser temporairement un chalutier congélateur affrété. Nous avons tâché de nous montrer plus prudents dans ce domaine. Nous pensons qu'il est encore préférable que ce soit des Canadiens qui pêchent le poisson canadien.

Le sénateur Grosart: Madame le président, j'ai deux questions à poser au sujet de l'article relatif au titre abrégé. Le ministre pourrait-il dire au Sénat pour quelle raison le titre abrégé est «Loi de 1978 sur l'organisation du gouvernement»? D'après les dispositions du bill, il semble que la réorganisation aura lieu en 1979.

Le président: Dans mon exemplaire on peut lire: Loi de 1979 sur l'organisation du gouvernement

Le sénateur Grosart: On mentionne clairement 1978 dans le mien.

L'honorable M. LeBlanc: Le bill a été modifié par le comité de la Chambre des communes.

Le sénateur Grosart: A-t-on fait un calcul estimatif du montant global de l'affectation de fonds publics nécessaires pour mettre les dispositions du bill en application, et dans l'affirmative, a-t-on prévu ces affectations dans le budget supplémentaire (B) ou le budget principal de 1979-1980?

L'honorable M. LeBlanc: Madame le président, en ce qui concerne les deux ministères qui seront créés, soit le ministère de l'Environnement et le ministère des Pêches et des Océans, on n'a besoin d'aucun montant supplémentaire. On partage les budgets réunis de ces deux ministères. En fait, du point de vue administratif, la division existait déjà. Il n'existe vraiment qu'un secteur, celui des services centraux, où il faudra départager les fonds.

Le budget du programme des pêches prévu dans le budget de 1979-1980 s'élève à 290 millions. C'est la part qui revient au ministère des Pêches et de l'Environnement qui serait séparé pour former un nouveau ministère. Au fond, nous déplaçons des fonds et nous les réaménageons, mais nous ne les augmentons pas.

Le sénateur Grosart: J'ai posé cette question à cause de la recommandation du lieutenant-gouverneur—la recommandation des voies et moyens. Estime-t-on que les affectations globales découlant de ce bill sous sa forme actuelle ont augmenté?

L'honorable M. LeBlanc: Madame le président, sans m'arrêter à la signification précise de chacun des mots utilisés par le sénateur Grosart, je dirai qu'il n'y aura pas d'augmentation. En fait, je m'attends à une petite diminution, parce que le programme de subventions que j'ai mentionné tout à l'heure a pris fin en octobre 1978. On n'en a pas tenu compte dans le budget.

Le sénateur Grosart: Madame le président, je voulais parler de tout le bill et non seulement de la Partie I.

• (1510)

L'honorable M. LeBlanc: Madame le président, le rédacteur du bill m'a dit qu'à propos des autres articles, les pêches exceptées, la réponse est non. Quant à l'environnement, après une vérification rapide, il y a également une modeste réduction dans ce domaine.

Le sénateur Rowe: J'aimerais revenir sur la question que le sénateur Marshall a posée tantôt concernant les rapports qui peuvent exister entre les forages sous-marins et les risques de marées noires, d'une part, et l'écologie des pêches, d'autre part.

J'ai eu récemment un entretien avec un scientifique qui s'y connaît en biologie marine. Il m'a signalé un aspect que personne n'avait mentionné auparavant et auquel je n'avais certes moi-même jamais songé. Il m'a dit—et peut-être pourrez-vous me dire ce qu'en pensent les scientifiques de votre ministère—qu'on a grandement exagéré les dangers que représentent les marées noires, les forages et les phénomènes connexes. Il m'a dit qu'au cours des cinq années qu'a duré la Seconde Guerre mondiale, des centaines et peut-être même des milliers de pétroliers en tout ont été torpillés, et que beaucoup d'entre eux l'ont été dans des régions du globe où l'équilibre écologique est fragile. Je sais personnellement ce qui s'est passé sur les Grands bancs au large de Terre-Neuve. Un nombre incroyable de pétroliers y ont été coulés et le pétrole s'y est répandu à flots pendant cinq ans; la même chose est arrivée dans les eaux islandaises et dans la mer du Nord ainsi

que dans les eaux avoisinantes. Ce sont toutes des régions très importantes pour la pêche et d'un équilibre écologique fragile.

Ma question est double. Premièrement, a-t-on jamais évalué les dommages causés aux pêches par les déversements de pétrole qui se sont produits durant ces cinq années de guerre, alors qu'il y a eu beaucoup plus de déversements que nous n'en avons déploré depuis, en dépit de la différence de tonnage entre les navires d'alors et les pétroliers modernes? Deuxièmement, les scientifiques ont-ils la certitude que ces déversements sont nuisibles pour le poisson? Je ne parle pas du tort causé au tourisme, aux oiseaux de mer ou aux autres domaines de l'écologie, mais aux pêcheries elles-mêmes. L'a-t-on surévalué ou exagéré?

L'honorable M. LeBlanc: Madame le président, la question est très délicate, car je vois d'ici le danger de manchettes défavorables, peu importe ma réponse. A notre époque de journalisme électronique—le sénateur Rowe a bien raison—je soupçonne qu'à cause du réalisme que leur confère la télévision, les marées noires et les catastrophes pétrolières ont probablement été exagérées, bien que, je m'empresse d'ajouter, seulement en comparaison d'autres catastrophes.

Sauf erreur, le titre de l'un des premiers livres sur la question des catastrophes écologiques, celui de Rachel Carson, s'intitulait *The Silent Spring*. Le choix du mot «silent» dans le titre me semble assez important, car le monde des produits chimiques est probablement celui qui inquiète le plus les hommes de science, à certains égards plus encore que celui du pétrole, bien que dans le cas des coquillages de la baie de Chédabouctou, la tragédie ait eu des suites prolongées que je ne voudrais pas sous-estimer.

Un autre aspect des dangers pour les pêcheries a trait à la destruction de l'habitat et des fonds de frai. Ici, je songe aux espèces comme celle du saumon. D'après moi, nous faisons probablement du tort à nos rivières à saumons depuis plus d'un siècle par notre activité industrielle, comme par exemple par les dépôts d'écorce qui résultent de nos exploitations forestières, et combien d'autres encore. Ces activités ont vraisemblablement appauvri les milieux dans lesquels éclosent les œufs et où le jeune poisson se nourrit avant d'aller rejoindre la haute mer.

J'aurais tendance à croire qu'à longue échéance, la dégradation de l'habitat par les produits chimiques est un peu plus grave que les dégâts causés par les marées noires. La détérioration de l'habitat revêt un caractère permanent. Pour mesurer l'ampleur des dégâts causés par les produits chimiques, il suffit de compter les espèces de poissons que nous n'essayons plus de pêcher depuis un certain nombre d'années; il y a notamment l'espadon et certaines autres espèces.

Sans prendre vraiment position, le sénateur Rowe a fait une remarque pertinente; en effet, du fait même qu'elles sont plus spectaculaires, on a probablement tendance à accorder plus de place aux marées noires dans les nouvelles qu'à certains autres problèmes qui sont pourtant extrêmement graves aussi.

Le sénateur Phillips: Hier, j'ai fait allusion à la rencontre qui a eu lieu entre le ministre et ses homologues des provinces de l'Atlantique et du Québec à l'occasion de la fixation du contingent de morue pour les provinces de l'Atlantique. Le ministre pourrait-il nous dire à combien le contingent s'élève au total, comment il est réparti et quelles sont les quantités qui ont été annoncées à l'issue de la réunion?

L'honorable M. LeBlanc: Madame le président, je suppose que le sénateur Phillips fait allusion au contingent relatif à la morue du nord. Le contingent pour Terre-Neuve et le Labrador est de 170,000 ou 175,000 tonnes, à quelques milliers de tonnes près, dont 12,000 tonnes ne devraient pas être capturées par les pêcheurs côtiers ni par les pêcheurs hauturiers canadiens. Pour le moment, les pêcheurs côtiers ont droit à environ 100,000 tonnes dont 25,000 à 30,000 sont réservées aux gros chalutiers canadiens, 25,000 tonnes environ aux pêcheurs étrangers et 12,000 tonnes que les pêcheurs canadiens peuvent capturer mais qui devraient probablement rester dans l'océan étant donné la capacité actuelle de la flotte de pêche; par ailleurs, je ne pense pas que l'on soit disposé à acheter un chalutier pour une aussi faible quantité de morue.

Nous avons alors dit que si nous pouvions disposer de telles prises de poisson, et les faire congeler puis les livrer aux usines à court d'approvisionnements dans d'autres parties des provinces de l'Atlantique, nous ferions d'une pierre deux coups: nous viendrions en aide aux usines en question, et nous serions également en mesure de vérifier—chose très importante—si la congélation et la livraison aux usines pour retransformation sont économiques. C'est sur cette base que nous avons dit que nous pourrions disposer de 12,000 tonnes.

Nous avons étudié les demandes de beaucoup d'entreprises, grosses et petites, des Maritimes et de Terre-Neuve qui réclamaient une partie de ces approvisionnements, et nous en sommes arrivés à peu près à la répartition suivante: 5,000 tonnes pour Terre-Neuve, 5,000 tonnes pour les Maritimes et 2,000 tonnes pour le Québec. Les ministres de ces provinces et le ministre fédéral se réunirent à Halifax. Le ministre terre-neuvien s'opposa à ce partage des 12,000 tonnes. Il fit une déclaration en termes très vigoureux hors de la salle de réunion, et c'est pourquoi je me permets de dévoiler sa position à la réunion, tenue à huis clos, où Terre-Neuve réclamait la totalité des 12,000 tonnes, tout en laissant cependant la porte légèrement entrouverte.

• (1520)

Le ministre des Pêches de Terre-Neuve est le seul qui ait adopté une position très ferme. Un autre ministre provincial a exprimé quelques réserves. Les trois autres ministres provinciaux n'ont pas appuyé ma proposition et ne se sont pas opposés non plus à celle du ministre de Terre-Neuve. Faute d'accord, il ne me restait plus qu'à essayer de porter un jugement en partant d'autres critères, et le principal à retenir était celui concernant les modes de pêche traditionnels.

Ce terme, à propos, se retrouve souvent dans les discussions concernant la juridiction provinciale ou parallèle. A partir de ce critère, il a été décidé que 9,000 tonnes seraient attribuées à Terre-Neuve, 2,500 aux Maritimes et 500 au Québec. Il semblait que ce fût le parti le plus sage à prendre, et c'est ce que j'ai décidé.

Le sénateur Phillips: Je vous rappelle, à titre d'information, monsieur le ministre, qu'hier, dans un rare moment d'unanimité, je me suis associé avec le ministre des Pêches de l'Île-du-Prince-Édouard, pour reconnaître avec lui qu'il avait de quoi se plaindre. Vous avez dit précédemment, monsieur le ministre, que le Canada pêchait environ 80 p. 100 des prises dans la zone de 200 milles. Pourriez-vous nous donner une liste des pays qui ont pêché dans cette zone avec leurs quotas respectifs?

L'honorable M. LeBlanc: Madame le président, je ne puis vous donner ces chiffres de mémoire. Par contre, il est facile de faire parvenir aux honorables sénateurs ultérieurement un document indiquant cette ventilation. Le Canada est autorisé à se réserver 100 p. 100 des espèces dans cette zone de 200 milles, tant que nous avons un marché ou des débouchés. Dans certains cas—et je pense particulièrement à toutes les espèces de mollusques et à la majeure partie du hareng, sinon toute—85 ou 86 p. 100 des ressources dans cette zone de 200 milles sur la côte sont pêchées par les Canadiens. L'industrie canadienne, par contre, ne s'est pas intéressée à certaines espèces, soit parce qu'elles étaient chères à pêcher, soit parce qu'elles n'offraient pas de débouchés.

Même si nous pouvions pêcher la totalité de nos quotas à l'intérieur de cette zone de 200 milles, je ne le conseillerais pas. Une fois qu'on a satisfait aux besoins du Canada, il est préférable de laisser à d'autres l'accès de l'excédent, si excédent il y a, car ce peut être un instrument utile en échange de l'accès aux marchés étrangers, ou dans les négociations portant sur d'autres intérêts que nous pourrions avoir dans la zone située au-delà de notre zone limite de 200 milles. Il semble inutile de rappeler aux honorables sénateurs que le saumon de l'Atlantique et du Pacifique se pêche bien au-delà de cette zone de 200 milles. Toute rupture dans la coopération internationale de pêche, au-delà de la zone de 200 milles, pourrait nuire gravement aux intérêts du Canada, surtout pour ce qui est de ces deux espèces très précieuses.

Nous devrons donc toujours essayer de trouver un équilibre entre la quantité de poissons, à l'intérieur de notre propre zone, qu'il faudrait réserver aux Canadiens et la quantité que l'on pourrait allouer à d'autres, et les conditions dans lesquelles il y a lieu d'accorder ces concessions.

Le sénateur Phillips: Honorables sénateurs, je m'excuse d'avoir posé ces questions détaillées au ministre sans préavis. Mon but en les soulevant hier était de donner au sénateur Riley l'occasion de les transmettre au ministre pour qu'il puisse y répondre aujourd'hui.

Le sénateur Riley: Si je peux me permettre de vous interrompre, je tiens à vous signaler que je m'attendais à ce que le hansard du Sénat soit disponible avant midi aujourd'hui, ce qui n'a pas été le cas.

Le sénateur Phillips: Je le comprends fort bien. J'ai moi-même voulu en obtenir un exemplaire et j'ai constaté qu'il n'est pas disponible.

Je m'intéresse aux programmes de recherches sur les pêches qui ont fait l'objet de réductions, et peut-être avez-vous encore ces renseignements à l'esprit. Je voudrais connaître quelles ont été les réductions effectuées sur les effectifs scientifiques travaillant dans les centres de recherches et dans le cadre des programmes qui ont fait l'objet de réductions budgétaires.

L'honorable M. LeBlanc: Madame le président, je voudrais tout d'abord verser un ou deux faits au compte rendu.

Tout d'abord, les recherches effectuées en vue d'évaluer les réserves pour l'établissement de quotas et ce que nous appellons le secteur général de la recherche pour la conservation et la gestion des réserves n'ont pas subi de réductions. Bien au contraire, depuis l'établissement de la limite de 200 milles le 1er janvier 1977, nous avons embauché 125 chercheurs supplémentaires, et les dépenses affectées à la recherche pour l'année financière se terminant le 31 mars prochain ont été augmentées de 14 millions de dollars. En fait, là où nous avons procédé à des réductions, c'est dans le domaine de la recherche technologique sur le traitement secondaire des produits de la pêche. Nous n'avons en rien réduit les recherches sur l'amélioration de l'équipement, du matériel et des navires. Au niveau élémentaire, nous n'avons donc rien réduit. C'est au niveau secondaire où nous avons procédé à des réductions dans des programmes où nous avons estimé que l'industrie elle-même pourrait prendre la relève. Il se peut d'ailleurs que d'autres niveaux de gouvernement, et en particulier les provinces, décident d'assumer une partie des responsabilités dans le secteur de la transformation.

Pour répondre à la question du sénateur Phillips, je préciserai qu'en Colombie-Britannique, huit employés à plein temps ont été licenciés et que trois postes temporaires ont été supprimés; au Manitoba, deux postes vacants ont été déclarés excédentaires, mais aucun employé n'a été touché. En Nouvelle-Écosse, où s'effectue la majeure partie de la recherche technologique pour la région de l'Atlantique, 22 employés permanents ont été licenciés et un poste vacant supprimé. Au Québec et en Ontario où s'effectuent des opérations très restreintes, on a procédé à des réductions mineures au niveau des programmes.

Il fallait faire un choix. Entre les activités de protection et de gestion, et en particulier les activités de protection, c'est-à-dire l'établissement de quotas, etc.—et des questions telle que la durée maximale de conservation du poisson gelé, nous avons opté pour la responsabilité d'ordre primaire—estimant que l'industrie pourrait elle-même entreprendre les recherches nécessaires pour déterminer la durée maximale de conservation du poisson gelé dans des conditions idéales et d'autres questions reliées à l'aspect secondaire des pêches.

Le sénateur Phillips: Ce bill prévoit la création du Conseil consultatif de recherches sur les pêcheries et les océans. Lors de la conférence fédérale-provinciale, les provinces ont réclamé un contrôle accru sur les pêches. A mon sens, le ministre avait là une merveilleuse occasion d'amener les provinces à planifier. J'aimerais qu'on me dise pourquoi ce bill ne prévoit pas que les provinces seront représentées au Conseil consultatif.

• (1530)

L'honorable M. LeBlanc: Madame le président, il s'agit avant tout d'un conseil consultatif de recherches. Le bill dit qu'il comptera des représentants de certaines universités et certains pêcheurs, mais il ne précise pas qui pourra être nommé à ce conseil. De toute évidence, rien n'empêche un chercheur d'y être nommé sans que ce soit pour représenter une province. Rien n'empêche non plus d'y nommer quelqu'un de l'industrie de la pêche, un pêcheur ou une autre personne. Nous avons simplement estimé que ce n'était pas l'endroit où discuter de l'administration des pêcheries. Nous estimons que ce conseil doit faire de la recherche sur les océans et les pêcheries et que ses membres doivent y être nommés d'après leur mérite personnel.

Nous n'avons vu aucun moyen d'éviter que 10 membres sur 25 soient là uniquement pour représenter les provinces. A mon avis, le meilleur endroit où consulter les provinces et travailler avec elles, en attendant que la question de compétence soit

réglée, est sans doute la conférence régionale des ministres des pêches qui a tenu sa première assemblée il y a quelques semaines. Malgré un certain désaccord sur une question secondaire, celle de la morue, en ce qui concerne les autres questions, le fait est que les participants étaient en majorité d'accord et qu'on a réalisé des progrès assez importants.

A notre avis, le fait d'avoir des représentants des provinces à ce conseil consultatif formé de scientifiques, ne peut pas apporter grand-chose de positif, à moins qu'il ne s'agisse de chercheurs à l'emploi de ministères provinciaux qui ne soient pas là uniquement pour représenter le gouvernement.

Le sénateur Phillips: J'aimerais parler de l'article 32 à la Partie XI.

Le président: Si vous mentionnez certains articles, il vaudrait peut-être mieux attendre que nous en arrivions à ces articles du bill.

Le sénateur Macdonald: A propos de ce que vous avez dit au sujet des 22 postes supprimés dans le domaine de la recherche à Halifax, a-t-on de bonnes raisons de croire que les entreprises de pêche se lanceront dans la recherche, ensemble, ou en coopérative? Les gens de Nickerson, en Nouvelle-Écosse, font-ils leurs propres recherches?

L'honorable M. LeBlanc: Madame le président, j'ai appris que les entreprises privées ne s'y intéressent pas particulièrement, même si un gouvernement provincial au moins a considéré qu'un de ses collèges de technologie pouvait se prévaloir d'un article. Pour le moment je n'ai pas reçu un déluge de demandes.

Le président: Honorables sénateurs, avez-vous d'autres questions d'ordre général à poser?

Le sénateur Macdonald: Je pourrais peut-être en poser une autre. J'ai noté avec intérêt, en lisant le procès-verbal de l'étude que le comité des Communes a faite de ce bill, que l'on a discuté assez longuement de la pêche et de la mise en marché du calmar que ne pêchent pas normalement les gens de la Nouvelle-Écosse ou des Maritimes. Si j'ai bien compris, certaines sociétés de la Nouvelle-Écosse, par exemple, ont reçu un permis leur permettant de pêcher une certaine quantité de calmars, mais comme elles n'étaient pas installées pour le faire, elles ont loué ou vendu leurs permis à une société japonaise. Est-il exact qu'un certain pourcentage des prises devait être transformé dans les usines de conditionnement de poisson de la Nouvelle-Écosse?

L'honorable M. LeBlanc: Madame le président, il y a environ trois ans on considérait que le calmar était sous-exploité. En fait, nous ne nous en sommes jamais occupés beaucoup sauf dans le cas d'une espèce côtière. En réalité le calmar a beaucoup de valeur. C'est une pêche qui présente toutefois un inconvénient parce qu'elle est plutôt cyclique et que certaines années il n'y a tout simplement pas de calmar. Le maquereau est un autre poisson du même genre. Personne ne veut investir de sommes considérables dans l'équipement nécessaire pour ce genre de pêche.

Cependant, quand on s'est rendu compte de la valeur du calmar, les pêcheurs côtiers de Terre-Neuve en particulier l'ont pêché très intensément, et on en a effectivement pêché de 30 à 35 tonnes que l'on a vendues à très bon prix. Cela laissait de 20 à 25 tonnes aux Canadiens et s'ils ne les avaient pas pêchées les flottes de pêche étrangères l'auraient fait.

Nous avons offert au secteur privé la possibilité d'affréter les navires pour pêcher ce quota, à condition que 25 p. 100 du conditionnement se fasse ici ou dans le cas contraire que l'on impose une peine contractuelle. Si ma mémoire est bonne, la peine était de $35 la tonne pour les quantités non conditionnées.

Il en est résulté certains avantages inattendus. En fait, on a créé très peu d'emplois et pas beaucoup de pêcheurs canadiens en ont bénéficié. Encore une fois, il s'agit là d'un genre de pêche qui rend le problème encore plus difficile parce qu'on ne peut pêcher le calmar de haute mer qu'avec un chalutier réfrigérateur; il faut le congeler très rapidement.

Nous n'avons étudié la situation que dans des cas particuliers. Nous étudions présentement certaines propositions pour la saison prochaine, et nous croyons, bien sûr, qu'il faut trouver un meilleur système.

Quoi qu'il en soit, le fait est que certaines sociétés canadiennes—dont certaines étaient plutôt assez petites—se sont lancées dans des associations qui leur ont permis de ramasser pas mal d'argent. A long terme, je pense qu'il est possible d'instaurer un meilleur système.

Je pense notamment au cas de la pêche à Terre-Neuve. L'été dernier, un bâtiment japonais s'est livré à une expérience très intéressante au large du Cap-Breton. Il opérait en vertu d'un arrangement conclu avec United Maritime Fishermen et utilisait un dispositif de pêche à la faux automatique et congelait immédiatement ses prises. Le calmar se vendait 1,000 dollars la tonne sur le marché japonais. On étudie la possibilité de poursuivre cette expérience et nous verrons peut-être le Cap-Breton tirer des profits considérables de la pêche de ce poisson.

Le sénateur Macdonald: Est-ce qu'une partie de ces calmars prise l'année dernière a été conditionnée dans les usines de poisson du Cap-Breton?

• (1540)

L'honorable M. LeBlanc: A mon avis, oui; mais peut-être que M. May pourra, lorsqu'il comparaîtra, nous répondre brièvement à ce sujet.

Le sénateur Macdonald: A ce même propos, certains membres du comité de la Chambre des communes nous ont donné à entendre qu'afin de rentabiliser la pêche du calmar, il faudrait se servir de chalutiers congélateurs; je crois que c'est ainsi qu'on les appelle. Je crois que, de l'avis du ministère, il y a suffisamment de bateaux de pêche, de petits chalutiers et autres qu'on n'utilise pas à pleine capacité. Ai-je tort de croire que le ministère a pour politique de ne pas autoriser la construction de ces nouveaux types de chalutiers tant qu'on ne leur aura pas assuré un marché régulier?

L'honorable M. LeBlanc: Madame le président, c'est en partie exact. En fait, si les demandes de permis d'exploitation des chalutiers congélateurs étaient fonction des espèces que ne pêchent pas les types actuels de bateaux de la flottille, ces demandes, dis-je, recevraient une réponse favorable. Je me suis clairement expliqué là-dessus, à savoir, si un pêcheur demande un permis d'exploitation d'un chalutier congélateur pour pêcher une espèce sous-exploitée, alors je considérerais favorablement sa demande. La liste des espèces sous-exploitées rac-

courcit d'année en année, car nous découvrons à leur pêche des avantages considérables, comme ce fut le cas pour le calmar.

Si l'expérience du Cap-Breton, menée l'été dernier, pouvait se répéter avec le même succès, avec des navires de moins de 100 pieds de longueur, j'hésiterais à priver les pêcheurs de la région où se trouve le calmar—ce qui ne représente que 12 à 15 milles au large des côtes—et autoriser les grands chalutiers de long cours à pêcher ce poisson. Voilà pourquoi nous ferons probablement preuve de réserve à cet égard.

Je serais porté à croire qu'on ne chercherait pas à investir dans la construction de ce type de bateau pour pratiquer la pêche d'une espèce de poisson dont la reproduction est plutôt cyclique. Toutefois, nous sommes disposés à envisager la location de chalutiers congélateurs à titre de mesure temporaire tant que nous ne saurons pas si, en fait, les petites embarcations canadiennes se mettront à pêcher le calmar.

[*Français*]

Le sénateur Langlois: Monsieur le ministre, vu que nous sommes sur le sujet du calmar, j'ai vu dernièrement,—je ne me souviens pas exactement dans quelle revue ou quel journal—que l'espèce du calmar était en danger d'extinction, à cause du fait qu'elle est pêchée d'une façon excessive.

Deuxièmement, j'aimerais savoir si cette invention, je crois d'origine japonaise, mise sur le marché récemment pour prendre le calmar, est d'un usage répandu sur la côte de l'Atlantique, et si c'est une des causes de l'augmentation excessive des prises de cette espèce?

L'honorable M. LeBlanc: Madame le président, je n'ai pas lu de rapport d'opinion scientifique à l'effet qu'on avait exagéré cette pêche. Le Dr. May aura peut-être l'occasion tout à l'heure de répondre à cette question, comme à deux ou trois autres. Il n'y a pas de doute que nous avons maintenu les contingentements le plus bas possible, car nous ne voulons pas répéter les expériences désastreuses que nous avons connues dans d'autres secteurs. Je n'ai pas vu d'opinions d'hommes de sciences suggérant des réductions. Au contraire, il me semble que le contingentement canadien pour l'année 1979 ait légèrement augmenté. Maintenant, je devrai vérifier si c'est le contingentement total ou la part du Canada, mais je sais que nos pêcheurs en ont davantage qu'ils en avaient l'an passé.

[*Traduction*]

Le sénateur Macdonald: Si vous permettez, madame le président, je vais aborder un sujet totalement différent. Dans les ententes conclues avec d'autres pays à propos de la pêche dans nos eaux ainsi qu'à l'extérieur, a-t-on autorisé ces pays à traiter leurs prises dans les usines canadiennes, surtout en Nouvelle-Écosse?

L'honorable M. LeBlanc: Madame le président, nos ententes renferment une disposition qui porte sur ce que nous appelons «les bénéfices équivalents», et ces dispositions peuvent être interprétées comme l'a dit le sénateur Macdonald, mais nous avons dû faire preuve de prudence car, comme les honorables sénateurs le savent, le nouvel organisme international de qui dépend le secteur hors de la zone économique n'a été créé que tout récemment. En fait, il a tenu sa première réunion à Montréal la semaine dernière ou la semaine précédente.

Pendant que nous mettons en place progressivement un dispositif de gestion à la fois à l'intérieur et à l'extérieur de la zone, en reconnaissant qu'à l'intérieur de celle-ci, bien entendu les décisions appartiennent au Canada, nous avons dû tenir compte des avantages offerts contre l'accès à la zone canadienne à la lumière de nos intérêts à l'extérieur de la zone. Voilà pourquoi nous n'avons pas voulu poser trop de conditions comme celles qu'a mentionnées l'honorable sénateur.

C'est vraiment une proposition intéressante. Un pays entre autres était disposé à utiliser nos usines à condition qu'on lui attribue un volume considérable de prises. Mais après avoir pesé le pour et le contre et consulté les intéressés, c'est-à-dire les pêcheurs et les entreprises, et puisqu'il s'agissait d'espèces que nous avons les moyens de pêcher et qui nous intéressent, nous avons rejeté la proposition.

Il est certain que si des pays étrangers veulent utiliser nos installations de mise en conserve, nous sommes en mesure de leur proposer des avantages en contrepartie. Par exemple, ils pouvaient retourner chez eux avec un produit fini au lieu de transporter du poisson congelé, de le faire dégeler puis de le regeler à nouveau. Nous tenons compte de tous ces aspects.

Le sénateur Macdonald: J'avais l'impression que certains chalutiers russes avaient fait traiter leurs prises dans les usines de la Nouvelle-Écosse l'an dernier. J'ai même vu quelques navires russes qui avaient jeté l'ancre à cette fin.

Le président: Y a-t-il d'autres questions d'intérêt général, honorables sénateurs? Sinon, pouvons-nous passer à l'étude du bill article par article?

Des voix: D'accord.

Le président: L'article 1 est-il adopté?

Des voix: Adopté.

Le président: L'article 2 est-il adopté?

Le sénateur Rowe: Madame le président, ce que j'ai à dire concerne à la fois l'article 2 et le paragraphe (2) de l'article 4.

Le président: Je me demande, sénateur Rowe, si l'exemplaire que vous avez est le bon. Il n'y a pas de paragraphe (2) à l'article 4.

Le sénateur Grosart: Êtes-vous au bon endroit sénateur?

Le sénateur Rowe: Peut-être suis-je allé un peu trop vite. Nous y arriverons un peu plus tard, je pense. Je retire ma question pour l'instant.

Le président: L'article 2 est-il adopté?

● (1550)

Le sénateur Marshall: Pas si vite. J'ai une question à poser sur l'organisation du Conseil consultatif de recherches sur les pêcheries et les océans. Je constate avec plaisir que le nombre de ses membres est porté de 18 à 24, et qu'il comprendra des pêcheurs et des représentants du grand public, comme cela avait été annoncé dans le bill initial. Cependant, comme il y avait toujours eu des initiatives pour faire figurer des pêcheurs aux offices et conseils consultatifs . . .

Le président: Honorable sénateur, vous voulez parler de la Partie II. Nous n'en sommes encore qu'au tout début, à la Partie I.

Le sénateur Marshall: Pas à la Partie II?

Le président: Pas encore. Nous n'avançons que très lentement, très prudemment aujourd'hui. Nous sommes à l'article 2 de la Partie I. L'article 2 est-il adopté?

Le sénateur Forsey: Auparavant, puis-je demander au ministre l'explication de ce titre extraordinairement pompeux de ministre des Pêches et des Océans? Il me semble que c'est lui attribuer une compétence bien extraterritoriale.

L'honorable M. LeBlanc: La réalité, c'est que l'adoption de la zone de 200 milles nous donne 650,000 milles carrés environ de ressources nouvelles. Nous avons aussi trois océans, et la charge des ressources vivantes a été ajoutée à celle du ministère des Pêches. C'est de façon tout à fait délibérée que le terme «océans» a été choisi, pour tenir compte non seulement des pêches mais de ce que plusieurs ministères sont intéressés aux océans: Transports, Énergie, Mines et Ressources, Environnement, bien sûr, services atmosphériques, etc. Au cours des 15 ou 20 dernières années, il y a eu une très grande sensibilisation aux océans, et c'est pour cette raison que nous avons retenu ce titre, pompeux penseront certains, mais qui correspond bien en tout cas à la réalité des choses.

Le sénateur Forsey: Ce n'est que sur une petite partie des océans que nous avons étendu notre compétence. Un poète a déjà dit:

> Sur la terre les hommes marquent leur passage. Par des ruines; mais sur la mer c'est au rivage, que s'arrête leur pouvoir.

Maintenant, il franchit les 200 milles pour aller s'arrêter quelque part au Japon ou ailleurs. Voilà ce qui me fatigue. Il me semble donner une portée énorme, hors de proportion avec ce qu'a dit le ministre. Pourquoi ne pas avoir repris tout simplement l'ancien nom consacré par le temps de «Marine et Pêcheries».

L'honorable M. LeBlanc: Loin de moi l'idée de vouloir contredire les convictions nettement affirmées du sénateur Forsey. On a cru que cela traduirait la conviction que nos océans sont d'une grande importance, du point de vue non seulement, comme je l'ai dit, de leurs ressources vivantes, mais aussi de tous leurs minéraux et de tout le reste de leurs richesses. Je dois dire qu'il y en a parmi nous, dont moi, qui pensent que l'expression «dominion d'une mer à l'autre» est plutôt limitée.

Le sénateur Forsey: Bien dit.

Le président: L'article 2 est-il adopté?

Des voix: Adopté.

Le président: L'article 3 est-il adopté?

Des voix: Adopté.

Le président: L'article 4 est-il adopté?

Des voix: Adopté.

Le président: L'article 5 est-il adopté?

Des voix: Adopté.

Le président: L'article 6 est-il adopté?

Des voix: Adopté.

Le président: L'article 7 est-il adopté?

Des voix: Adopté.

Le président: L'article 8 est-il adopté?

Le sénateur McIlraith: C'est la Partie II.

Le président: Nous en sommes rendus à la Partie II.

Le sénateur Marshall: Je puis donc répéter ma question, si je peux seulement m'en souvenir. Elle avait trait à la création du Conseil consultatif de recherches sur les pêcheries et les océans. Je le répète, je suis heureux qu'on ait décidé de porter le nombre de membres à 24, mais j'ai certains doutes, comme d'habitude, quand on dit que les pêcheurs feront partie du Conseil, ce qui serait du nouveau. Le fait que la majorité des membres du Conseil seront des scientifiques m'inquiète un peu.

J'aimerais faire remarquer qu'il y a beaucoup de pêcheurs dans le nord de Terre-Neuve qui en savent beaucoup plus que les scientifiques simplement en regardant les nuages et le temps qu'il fait. J'aimerais qu'on m'assure que les pêcheurs de la région atlantique seront bien représentés au Conseil et que tous ces postes ne seront pas occupés par d'autres, si l'on songe que les pêcheurs se taisent depuis trop longtemps. Je sais que le ministre reconnaît qu'ils devraient figurer dans les annales de la politique du ministère, et je sais qu'ils sont maintenant représentés par le syndicat à Terre-Neuve, mais j'aimerais que le ministre nous assure que les gens des régions isolées ou éloignées seront représentés et auront leur mot à dire.

L'honorable M. LeBlanc: Je puis vous donner cette assurance, non seulement en me fiant à mon propre penchant, mais parce que c'est à présent inscrit dans la loi. Je crois que le jour où les scientifiques sentaient qu'ils étaient quelque peu isolés des pêcheurs est en train de disparaître rapidement. En fait, la nouvelle génération de pêcheurs est souvent aujourd'hui composée de diplômés de collèges et d'universités, et ils veulent passer d'un domaine d'activité à l'autre. J'espère personnellement qu'il y aura de plus en plus d'employés de mon ministère qui viendront des rangs des pêcheurs. Certains de mes fonctionnaires supérieurs viennent de familles de pêcheurs, et de familles de pêcheurs distinguées de Terre-Neuve en particulier. Je puis donc donner cette assurance à l'honorable sénateur.

Le sénateur Grosart: J'ai une question à poser sur le titre qui traite également des fonctions du Conseil décrites à l'article 10. On le décrit à présent comme un conseil consultatif, alors que son prédécesseur, si je comprends bien, était un office de recherches. L'article 10 stipule que le Conseil a pour «fonction de conseiller le ministre», alors que je croyais que l'organisme précédent avait la charge de toutes les stations fédérales de recherche sur les pêcheries. Le ministre aurait-il la bonté de me dire quelle a été la raison de ce changement et pourquoi on a fait d'un office un conseil consultatif? Pourrait-il me dire aussi qui a la charge de ces stations de recherche?

L'honorable M. LeBlanc: En attendant M. May, je répondrai en termes généraux. M. May pourra peut-être répondre à des questions plus techniques. En 1971 ou 1972, l'Office des recherches sur les pêcheries, qui était la section des recherches de mon ministère, a pris de plus en plus le rôle de conseiller, car en fait, la recherche se rattachait de plus en plus à la gestion et s'y trouvait étroitement reliée. On a senti alors, et c'est peut-être ce qui se reflète dans la question du sénateur Marshall, qu'il y avait trop de séparation entre le département chargé de la gestion des pêches et l'Office des recherches. C'est pour tenir compte de cette nouvelle réalité que l'on a cherché à associer très étroitement la recherche et la gestion, afin que la capacité de recherche du département soit placée

plus directement sous la responsabilité du sous-ministre. Cette réalité existait donc avant la modification apportée à la loi. Je ne crois pas devoir en ajouter plus pour l'instant.

Le sénateur Grosart: Voici quelle était la seconde partie de ma question: qui est chargé des stations de recherche et de la recherche?

• (1600)

L'honorable M. LeBlanc: Madame le président, en ce qui concerne la recherche, chaque région a actuellement un directeur qui est comptable au directeur général de la région; par exemple, il y en a un à Halifax qui s'occupe des provinces de l'Atlantique, un à Saint-Jean qui s'occupe de Terre-Neuve, un autre à Winnipeg qui est chargé des Prairies et un à Nanaïmo pour la côte ouest. M. May, comme sous-ministre adjoint, est chargé de la côte est, et M. Doug Johnston vient d'être nommé pour la côte ouest et les eaux intérieures. Toutefois, c'est surtout le directeur régional qui est chargé de la recherche et de la gestion des pêches.

Le sénateur Grosart: Permettez-moi de poser une question supplémentaire. Qui serait chargé de lancer et d'instituer l'ensemble du programme de recherche? Nous avons discuté de cette question dans un autre comité et nous avons conclu qu'il s'agissait là d'une des principales pierres d'achoppement du gouvernement fédéral en matière de recherche et de développement à savoir qui est responsable de l'ensemble du programme.

Je crois comprendre que cela relevait de l'ancien Office des recherches qui serait remplacé par le conseil consultatif. A qui appartient la responsabilité en la matière? Retournons-nous à ce que le sénateur Lamontagne a déjà appelé, dans un rapport, des «ilôts de recherche»?

L'honorable M. LeBlanc: Madame le président, nous avons à Ottawa un directeur général de la recherche sur les pêches qui assume la direction et la responsabilité générales en ce domaine. C'est M. May qui occupait ce poste avant d'être nommé sous-ministre adjoint il y a quelques mois.

Le sénateur Marshall: C'est un bon homme.

Le président: L'article 8 est-il adopté?

Des voix: Adopté.

Le président: L'article 9 est-il adopté?

Des voix: Adopté.

Le président: L'article 10 est-il adopté?

Des voix: Adopté.

Le président: L'article 11 est-il adopté?

Des voix: Adopté.

Le président: L'article 12 est-il adopté?

Des voix: Adopté.

Le président: L'article 13 est-il adopté? On me signale que nous en sommes maintenant à la Partie III du bill.

Des voix: Adopté.

Le président: L'article 14 est-il adopté?

Le sénateur Grosart: Madame le président, j'aimerais poser une question au ministre au sujet de l'article 14. C'est peut-être sans importance, mais par ailleurs, il y a peut-être une raison qui explique le changement apporté à la formulation de l'article 5*a*), qui est le suivant:

> . . . non attribués par la loi à quelque autre ministère, commission ou organisme fédéraux . . .

Dans l'ancienne loi, à l'article 5, on emploie le mot «direction». Y a-t-il une différence entre les mots «direction» et «commission» aux fins de cet article?

L'honorable M. LeBlanc: Madame le président, M. Bertrand qui est, je crois, un des rédacteurs du bill, m'a dit que dans la nouvelle version on employait «commission» plutôt que «direction».

Le sénateur Grosart: Question supplémentaire. Y a-t-il une raison à cela? Depuis longtemps, le mot «direction» a un sens bien précis, surtout pour les parlementaires. Doit-on comprendre que dorénavant dans les bills on ne parlera plus jamais de «directions», mais bien de «commissions»? Est-ce la nouvelle sémantique en vogue dans les bills?

L'honorable M. LeBlanc: Madame le président, on me dit qu'il serait plus sage de vérifier avant de répondre directement au sénateur Grosart.

Le sénateur Phillips: Madame le président, l'article 14 dit que les fonctions du ministère de l'Environnement englobe les «ressources renouvelables, notamment les ressources forestières du Canada.» Déjà des conflits ont éclaté avec certains gouvernements provinciaux au sujet de l'octroi de concessions forestières, surtout sur les terres leur appartenant du chef de Sa Majesté. Comment cet article met-il un terme à ce genre de conflits?

L'honorable M. LeBlanc: Madame le président, il n'y a rien de changé; les forêts relèvent toujours de la compétence des autorités provinciales. J'ai eu connaissance d'un cas, dernièrement, où en vertu de la loi sur l'habitat, certaines activités forestières ont été interrompues, mais comme je l'ai dit tout à l'heure, il n'y a rien de changé. Le rôle du gouvernement fédéral dans le domaine des forêts se limite à la recherche et personne ne remet en question la ferme conviction des gouvernements provinciaux que les forêts situées sur leurs terres relèvent de leur compétence.

Le sénateur Marshall: A propos de l'article 14, j'aimerais poser une question sur cette fameuse maladie qui sévit depuis si longtemps; celle de la tordeuse des bourgeons de l'épinette. Bien qu'il s'agisse d'une question qui ressortit, dans la plupart des cas, aux pouvoirs publics provinciaux, j'ai l'impression, d'après les informations antérieures que le Canada et les États-Unis essaient de trouver de concert une solution à ce problème qui menace nos forêts et, à ce titre, le deuxième secteur d'activité de notre pays.

Il est peut-être injuste de poser cette question au ministre puisque le ministre de l'Environnement n'est pas ici; mais le sous-ministre étant présent, je vais lui demander si des progrès ont été faits dans ce domaine depuis quelques mois—je ne lui demande pas un long discours—maintenant que la saison est terminée à Terre-Neuve et au Nouveau-Brunswick, en fait dans toutes les régions du Canada qui sont atteintes.

L'honorable M. LeBlanc: Madame le président, le gouvernement fédéral s'attaque au problème de la tordeuse du bourgeon de l'épinette notamment au moyen de la recherche. De fait

grâce à notre collaboration avec les Etats-Unis, nous avons doublé la recherche qui est maintenant mieux coordonnée dans ce domaine.

Je dois ajouter que les controverses qui surgissent parfois au sujet de l'utilisation d'un produit chimique quelconque intéressent trois ministères, soit celui de l'Environnement, des Pêches et de l'Agriculture qui est responsable de l'emploi de certains produits chimiques, plus particulièrement les produits chimiques importés.

Nous ne pouvons guère évaluer le succès du programme. Je ne pense pas être en mesure de répondre à cette question. Dernièrement, nous avons surtout effectué des travaux de recherche en biologie. Les honorables sénateurs peuvent avoir entendu parler d'expériences où on a recours à un attrait sexuel pour inciter la tordeuse à se comporter de façon désorganisée. Cette expérience n'a pas connu le succès que nous en attendions d'après les derniers rapports que j'ai pu consulter. Je dois demander à M. Seaborn de hocher la tête. Il fait signe de la tête que j'ai raison et qu'elle n'a pas eu le succès que nous avions espéré.

● (1610)

Le sénateur Grosart: A la page 7 du bill, relativement à l'article 6(2) de la loi, l'article 14 du bill, dit ceci:

> (2) Au titre de celles de ses fonctions qui portent sur la qualité de l'environnement . . . avec l'approbation du gouverneur en conseil . . .

Le ministre peut fixer des lignes directrices. L'application de ces lignes directrices semble être limitée à l'usage:

> . . . des ministères, commissions et organismes fédéraux . . . des corporations de la Couronne énumérées à l'annexe D de la Loi sur l'administration financière et des organismes de réglementation . . .

Il s'agit de savoir pourquoi il est nécessaire de donner au ministre le pouvoir de fixer des lignes directrices—ou s'agit-il là de quelque chose de plus important que des lignes directrices, au sens que l'on donne habituellement à cette expression. Il est évident que le titulaire d'un portefeuille ministériel doit avoir le pouvoir de fixer des lignes directrices même dans ce secteur relativement restreint.

L'honorable M. LeBlanc: Ainsi que les sénateurs le savent, bien des activités de certains autres ministères pourraient avoir des répercussions considérables sur l'environnement. Je pense par exemple au ministère des Transports qui construit des aéroports, à celui de l'Énergie, des Mines et des Ressources qui fait du forage, etc. C'est pourquoi le ministre de l'Environnement obtient le pouvoir de fixer des lignes directrices à d'autres ministères fédéraux.

Le sénateur Grosart: Je le comprends fort bien mais pourquoi le ministre a-t-il besoin de ce pouvoir pour le faire? N'importe qui peut fixer des lignes directrices à qui que ce soit. Nous en arrivons à l'aspect rédactionnel des bills et j'aimerais beaucoup connaître la réponse parce que la définition de l'expression «lignes directrices» si je peux me permettre de l'employer, a été souvent malmenée dernièrement. Il serait très intéressant que le ministre nous donne, par l'intermédiaire des juristes qui ont rédigé le bill, une définition de l'expression «lignes directrices». Que veut-on dire par le fait de donner au ministre le pouvoir de fixer des lignes directrices?

Je le répète que, d'après moi, cela veut dire qu'il pourrait fixer une ligne directrice à l'intention de n'importe quel organisme si tel est son désir. Pourquoi a-t-il donc besoin d'obtenir, par le biais d'une loi du Parlement, le pouvoir de fixer des lignes directrices?

L'honorable M. LeBlanc: Si j'ai bien compris la question, il s'agit vraiment d'insister sur la structure horizontale d'un ministère comme celui-ci qui, en fait, de par sa définition—j'emploie le mot entre guillemets—«empiète» sur d'autres activités. Cela équivaut à donner à ces directives toute l'autorité du gouverneur en conseil.

Je puis vous donner l'exemple d'une question relevant d'au moins trois ministères, mais où, en fin de compte, un seul aura à prendre la décision. A quel moment devons-nous interrompre le forage dans une région comme la mer de Beaufort, compte tenu de toutes les conditions climatiques et du gel, ainsi de suite? Dans le cas d'une explosion, à quel moment doit-on établir des directives concernant le nombre de jours à allouer pour le creusage d'un puits de secours, ainsi de suite. Voilà une question pour laquelle on pourrait consigner des directives dans un décret du conseil.

Le sénateur Grosart: Je cherche ici des précisions. Quelle serait la portée réelle de ces directives par rapport à un autre ministère? Je vois que l'on vise ici les «commissions» et même les sociétés énumérées à l'Annexe D. Les directives auraient-elles force de loi pour ceux à qui elles seraient destinées?

L'honorable M. LeBlanc: On me dit qu'en principe, ces directives contiennent des instructions et des conseils destinés aux ministères dépourvus des connaissances et des spécialistes de ministères comme l'Environnement.

Le sénateur Grosart: De l'avis du ministre, serait-il exact d'affirmer que ces directives ne sont pas exécutoires? Est-ce exact?

L'honorable M. LeBlanc: On me dit qu'on ne peut pas les imposer à un autre ministre, mais le fait qu'elles soient publiées officiellement leur donne assurément une grande force de persuasion.

Le sénateur Grosart: Je suis d'accord là-dessus.

[*Français*]

Le sénateur Langlois: Madame le président, j'aimerais attirer l'attention du ministre sur la traduction de deux expressions que l'on rencontre assez souvent dans l'article 14, où on traduit les mots suivants en anglais:

> boards and agencies of the Government of Canada.

par les mots:

> commissions et organismes fédéraux.

Je crois qu'on n'a pas d'équivalence entre les deux expressions, surtout lorsque nous comparons «organismes fédéraux» à «agency of the Government of Canada». Vous pouvez avoir un «organisme fédéral» qui n'est pas «agence de la Couronne».

Je veux simplement attirer l'attention du ministre sur cette traduction qui semble fautive.

L'honorable M. LeBlanc: Madame le président, pour répondre au sénateur Langlois, M. Bertrand me dit qu'il est prêt à examiner cette suggestion, comme il a indiqué qu'il en examinera une autre.

D'ailleurs, nous avons apporté des amendements à la traduction, et nous pensions que nous avions attrapé toutes les inexactitudes, mais il nous faudra les vérifier de nouveau.

[*Traduction*]

Le sénateur Marshall: Madame le président, nous avons consacré beaucoup de temps aux pêcheries, et nous avons peut-être tendance à laisser de côté les responsabilités extrêmement importantes qui incombent au nouveau ministre de l'Environnement dans le domaine de l'industrie forestière, de l'industrie des pâtes et papier. J'ai des pages et des pages d'étude à ce sujet, mais dans le *Globe and Mail* d'aujourd'hui on peut lire un article de T. J. Bell, président directeur général de la compagnie Abitibi Paper, qui expose brièvement la situation où se trouve actuellement cette industrie et les risques qu'elle court.

Deux paragraphes m'ont particulièrement frappé. Un des problèmes qui se pose à l'industrie des pâtes et papier c'est que nous nous éloignons de plus en plus des marchés. Les Américains sont nos plus gros clients, mais ils établissent chaque jour de nouvelles usines. La Société pour l'expansion des exportations prête de l'argent et envoie de l'équipement à d'autres pays pour ouvrir des usines de pâtes et papier qui nous enlèveront nos marchés. Encore une fois, je m'inquiète du sort de l'est du Canada, car c'est la région la plus éloignée des marchés. J'ai été frappé par deux paragraphes que j'aimerais consigner au compte rendu. On peut y lire:

> Les usines canadiennes de pâtes et papier seront toujours plus éloignées des marchés que la concurrence américaine et donc, si elles doivent payer le même tarif de transport, leurs frais seront plus élevés. A l'heure actuelle, les tarifs de transport canadiens coûtent plus cher du mille—une usine du Québec doit payer $18.57 de plus qu'une usine américaine pour expédier une tonne de papier journal à 475 milles de distance.

Mais cela nous éloigne peut-être de notre sujet.

● (1620)

Je suis frappé par le paragraphe où M. Bell déclare:

> Les Canadiens doivent se faire à l'idée que les choses vieillissent inéluctablement et que les nouveaux moyens auront de meilleures perspectives d'avenir s'ils sont situés dans de nouveaux emplacements mieux adaptés aux exigences de la concurrence mondiale. Si le gouvernement, le salariat et le patronat savent regarder ensemble la réalité en face, les conséquences sociales seront réduites au minimum.

Après avoir rappelé ce que l'industrie forestière signifie pour le Canada, M. Bell déclare:

> Au Canada, près d'un emploi sur huit du secteur manufacturier dépend directement des produits de la forêt.

Puis il ajoute:

> Le secteur des ressources forestières fournit pour environ un milliard de dollars d'impôts directs et indirects au Trésor fédéral. Un huitième des wagons du Canada servent à l'acheminement des produits de la forêt.

A mon avis, au lieu de poser une question, il y a lieu de signaler l'importance de la tâche que ce ministère accomplit pour préserver nos forêts qui s'épuisent, ainsi que les efforts qu'il devra déployer pour préserver nos forêts actuelles et en planter de nouvelles. Quant aux autres éléments dont j'ai parlé, je dirai qu'il importe au plus haut point de nous appuyer sur les succès que nous avons remportés, et de ne pas attendre que les scieries ferment leurs portes et que l'industrie disparaisse, sous prétexte que nous ne possédons pas la clef des problèmes.

J'ignore ce qu'en pense le ministre, mais je tenais à faire consigner ces observations. Je reconnais qu'il n'est pas très gentil de ma part de poser cette question au ministre, le ministre de l'Environnement n'étant pas là.

L'honorable M. LeBlanc: Je dois avouer que je m'intéresse beaucoup à cet aspect depuis que je suis chargé du ministère dans son ensemble. Pour souligner l'importance de l'industrie forestière, mon successeur a annoncé récemment qu'il allait la confier au sous-ministre.

Le rôle du gouvernement fédéral a été la recherche et les provinces nous ont demandé de conserver ce rôle, et nous y consacrons actuellement 40 à 41 millions de dollars. Le cours de notre dollar confère actuellement un grand avantage à l'ensemble de notre industrie forestière canadienne. Il y a en fait des secteurs de cette industrie qui nous recommandent de ne pas nous hâter de faire remonter le cours du dollar. Ce sont probablement ceux dont les représentants viennent de rentrer du Sud.

Dans le domaine de la modernisation, je crois que le sénateur Marshall avait raison de dire ce qu'il a dit. Il sait sans doute que le Conseil ministériel de l'expansion économique a décidé de s'occuper sérieusement de ce secteur en annonçant récemment qu'on consacrerait 205 millions de dollars à la modernisation et à la transformation de certaines de nos activités de manière à en faire disparaître les signes de vieillissement. Je ne trouve certes rien à redire à ce qu'a dit le sénateur Marshall.

Le président: L'article 14 est-il adopté?

Des voix: Adopté.

Le président: Nous passons maintenant à l'étude de la Partie IV sur la Société canadienne des brevets et d'exploitation limitée.

Le sénateur Grosart: J'ai une question d'ordre très général. Peut-être le ministre est-il en mesure de nous dire pourquoi les employés de la Société canadienne des brevets et d'exploitation limitée relèvent maintenant du bill à l'étude aux fins des pensions? N'étaient-ils pas, jusqu'à maintenant, soumis à la loi sur la pension dans la Fonction publique et ne bénéficiaient-ils pas des dispositions de la loi sur l'aéronautique?

L'honorable M. LeBlanc: Madame le président, je dois avouer que la question porte sur un domaine où je m'y connais très peu. On vient cependant à mon aide. Les modifications permettront aux employés mutés du Conseil national de recherches pour devenir officiellement employés de la Société canadienne des brevets et d'exploitation limitée de conserver leurs droits et privilèges aux fins de la pension. Il s'agit vraiment de protéger leurs droits de pension.

Le sénateur Grosart: S'agit-il uniquement d'une réorganisation par laquelle ces employés, au lieu de demeurer des employés du Conseil national de recherches, deviendront les employés d'une société de la Couronne?

L'honorable M. LeBlanc: C'est juste.

Le président: L'article 15 est-il adopté?

Des voix: Adopté.

Le président: L'article 16 est-il adopté?

Des voix: Adopté.

Le président: Nous passons donc à la Partie V portant sur le commissaire à la représentation.

Le sénateur Grosart: Madame le président, il n'est peut-être pas très gentil de poser pareille question au ministre à cette heure. Cette question fait suite à certaines des observations que j'ai faites tout à l'heure au sujet de ce bill fourre-tout. Il est difficile de l'aborder même dans le cadre d'un comité plénier. Si le ministre veut prendre note de ma question, je me contenterai de la lui poser. J'aimerais savoir pourquoi on juge qu'il est opportun d'abroger la loi sur le commissaire à la représentation et donc de se passer des services de ce représentant, notamment s'il est vrai qu'il a mené à bien la tâche qui lui avait été confiée à une certaine époque, à savoir de dresser des listes électorales nationales permanentes.

L'honorable M. LeBlanc: Si c'est bien ce à quoi le sénateur fait allusion on m'a indiqué que les travaux en rapport avec la liste en question sont désormais achevés. Pour ce qui est du commissaire à la représentation, on a trouvé que les travaux étaient suffisamment avancés et la liste suffisamment ébauchée pour qu'on puisse confier le reste de cette mission au directeur général des élections et qu'on déclare donc le poste vacant.

Le sénateur Grosart: Le ministre peut-il nous dire si une décision a été prise au sujet de la constitution d'une liste électorale permanente dans notre pays?

L'honorable M. LeBlanc: Une étude a été faite mais on m'a dit que le cabinet n'avait pris aucune décision jusqu'ici. Pas que je sache en tout cas.

Le président: L'article 17 est-il adopté?

Des voix: Adopté.

Le président: L'article 18 est-il adopté?

Des voix: Adopté.

Le président: L'article 19 est-il adopté?

Des voix: Adopté.

Le président: L'article 20 est-il adopté?

Des voix: Adopté.

Le président: L'article 21 est-il adopté?

Des voix: Adopté.

Le président: L'article 22 est-il adopté?

Des voix: Adopté.

Le président: L'article 23 est-il adopté?

Des voix: Adopté.

Le président: L'article 24 est-il adopté?

Des voix: Adopté.

Le président: L'article 25 est-il adopté?

Des voix: Adopté.

Le président: L'article 26 est-il adopté?

Des voix: Adopté.

Le président: Nous passons maintenant à la Partie VI intitulée Conseil de recherches médicales.

Le sénateur Phillips: Dans la Partie VI, et on peut demander la même chose au sujet des Parties VII, VIII et IX, je serais curieux de savoir pourquoi les divers conseils peuvent choisir leurs propres employés, les classer selon leurs propres normes et établir leurs salaires. Quant à moi, il serait beaucoup plus équitable que les employés soient choisis par la Commission de la Fonction publique et que leur classe et leur traitement soient établis en fonction des classes et des salaires en vigueur dans la Fonction publique. Le ministre peut-il nous dire s'il y a une raison de ne pas agir ainsi?

• (1630)

L'honorable M. LeBlanc: Madame le président, les conseils sont des organismes spécialisés qui ont besoin de spécialistes. C'est pour cette raison qu'on leur a accordé le statut d'employeurs distincts. Ce serait modifier sensiblement le statut et le fonctionnement des conseils que de les faire relever maintenant de la Commission de la Fonction publique. De plus, il est à noter que la commission de la Fonction publique ne classe pas les fonctionnaires et ne fixe pas les traitements non plus. C'est la fonction du Conseil du Trésor. Dans le cas d'employés séparés comme ceux des conseils, les échelles de traitements doivent être approuvées par le Conseil du Trésor ou le gouverneur en conseil, tandis que le classement et la dotation en personnel sont ordinairement laissés au conseil lui-même.

Le sénateur Phillips: Honorables sénateurs, je doute fort que tous les employés de ces conseils soient des spécialistes. Je suppose qu'ils embauchent des secrétaires comme tout le monde, et je ne vois pas pourquoi tous leurs employés seraient considérés des spécialistes. Je voudrais également signaler au ministre que son propre ministère emploie des spécialistes de recherche et que ces derniers sont choisis par la Commission de la Fonction publique.

L'honorable M. LeBlanc: Madame le président, on a pensé que si une partie du personnel était soumis aux règlements de la Fonction publique et qu'une autre ne l'était pas, cela créerait des difficultés. C'est pourquoi on a pensé qu'il valait mieux que leurs employés fassent partie d'un même organisme à tous égards.

Le sénateur Marshall: Faisant suite à la question du sénateur Phillips, je relève une contradiction ici, si je comprends bien le jargon juridique. Dans la Partie II, où il est question du Conseil consultatif de recherches sur les pêcheries et les océans, le président est nommé par le gouverneur en conseil, et les autres membres du Conseil sont nommés par le ministre, ce qui me semble juste. Cependant, aux termes des Parties V, VI, VII et VIII, le Conseil nomme ses fonctionnaires, et, selon les explications que l'on m'a données en langage plus simple, il semble que le président du Conseil peut nommer tous les cadres et les membres, ce qui, à mon point de vue, n'est pas conforme aux politiques que nous devrions suivre, car le ministre ne sait pas qui travaille pour lui, si vraiment ce sont des personnes responsables qui ne sont pas nommées autrement que selon les normes prescrites.

L'honorable M. LeBlanc: Madame le président, on m'apprend que les membres du Conseil consultatif de recherches sur les pêcheries et les océans sont nommés par décret du conseil. Le Conseil consultatif de recherches sur les pêcheries

et les océans est un reste de l'autre régime aux termes duquel le ministre nommait les membres, mais le président était nommé par un décret du conseil.

Le président: L'article 27 est-il adopté?

Des voix: Adopté.

Le président: La Partie VII concernant le Conseil national de recherches. L'article 28 est-il adopté?

Le sénateur Grosart: Madame le président, pour poursuivre le débat que viennent d'entamer le sénateur Phillips et le sénateur Marshall, il n'est pas tout à fait exact de dire que les conditions de nomination sont les mêmes pour tous ces conseils. Le Conseil de recherches, en vertu de l'amendement proposé ici, bénéficie d'un statut tout à fait différent des autres. Je me reporte ici à l'article 28 du bill, concernant l'alinéa 13*g*) de la loi sur le Conseil national de recherches qui précise:

> *g*) nommer les fonctionnaires scientifiques, techniques et autres qui sont proposés par le président, fixer la durée de leurs fonctions, énoncer leurs diverses attributions.

Et ainsi de suite. Est-ce nouveau que les fonctionnaires du Conseil national de recherches soient nommés par le président ou que ce dernier fixe la durée de leurs fonctions? Est-ce une nouvelle politique du gouvernement d'introduire cette notion de durée des fonctions comme elle existe, chez les universitaires?

L'honorable M. LeBlanc: Madame le président, le Conseil national de recherches, à ce qu'on m'a dit, est structuré de manière un peu différente, mais il n'y a aucun changement quant au fond. Le légiste en examine le libellé, et je devrai peut-être y revenir dans un moment.

Le sénateur Olson: Madame le président, pendant que l'on s'enquiert à ce sujet, j'aimerais poser une question au ministre concernant les rubriques figurant à la Partie VII ou peut-être à la Partie VIII sur les techniques mises au point concernant le satellite chargé de la topographie, et notamment l'interprétation des données brutes qui sont renvoyées aux stations canadiennes de ce satellite. Je crois qu'on a fait des progrès dans l'interprétation de ces données, en ce qui concerne, par exemple, les récoltes et également les prévisions sur le rendement des moissons, quel que soit l'endroit que le satellite survole, que ce soit sur ce continent ou un autre. La contribution du Canada à ces recherches sur les données par satellite était beaucoup plus importante auparavant qu'elle ne l'est à présent; en fait, il se peut même que nous n'exploitions pas vraiment toutes les possibilités d'interprétation de ces données brutes, lesquelles pourraient être utiles aux organisations chargées de la vente de nos produits agricoles, et autres applications, ce qui nous désavantage par rapport aux États-Unis, par exemple. L'intention au départ était que nous soyons sur le même pied, en ce qui concerne notre capacité technique d'interpréter les données en retour.

L'honorable M. LeBlanc: Madame le président, en ce qui concerne le Conseil national de recherches, il s'agit ici d'une question portant sur un amendement mineur d'ordre technique. Nous chercherons à fournir au sénateur Grosart ces renseignements.

Au sujet de la remarque du sénateur Olson, je tiens à signaler que dans le domaine des océans, et plus particulièrement du mouvement des glaces et des prévisions météorologiques, qui relèvent du ministère de l'Environnement, il ne fait aucun doute que nous accumulons un grand nombre de données assez spectaculaires dans certains cas. Des hommes de science m'ont dit que nous pourrons probablement prédire avec assez d'exactitude le mouvement des glaces une fois que nous aurons monté une banque de données sur les mouvements survenus depuis quelques années.

Je suis membre d'un comité ministériel qui s'intéresse énormément aux données sur les récoltes et autres domaines dont le sénateur a parlé. En tant que profane, j'ai été stupéfait du potentiel que cela représente, mais je ne peux prétendre pouvoir répondre à la question de l'honorable sénateur avec précision. Au sujet des points qu'il a soulevés, j'avoue qu'il est beaucoup mieux informé que je ne puis espérer l'être dans mes réponses.

Le sénateur Olson: Je remercie le ministre de ses bonnes paroles, mais je ne suis pas si bien informé. Ce qui se passe, c'est que je me pose des questions qui demeurent sans réponse. Ainsi, le ministre serait-il assez aimable pour prendre note du fait que nous voudrions savoir quelle est la position du Canada, surtout vis-à-vis des États-Unis parce que dans certains cas, il s'agit de projets conjoints.

Pourrait-il nous dire si nous continuons à déployer les efforts qui s'imposent. Je m'intéresse surtout à une technique très poussée qui tient compte de la couleur et de certains autres facteurs pour évaluer le rendement des récoltes. J'ai appris qu'il existe déjà une technique qui permet de distinguer une récolte d'une autre dès les premières étapes de la croissance, ce qui était encore impossible tout récemment. Assurément, pour mener à bien la vente de nos céréales, il est essentiel de disposer d'au moins autant de renseignements et de connaissances dans ce domaine que nos concurrents.

● (1640)

Je demanderais tout simplement au ministre de transmettre la question à ses collaborateurs et de me fournir ultérieurement une réponse par écrit.

L'honorable M. LeBlanc: Je le ferai volontiers, madame le président.

Si on me permet de revenir un instant à une des questions du sénateur Grosart, j'ai appris que des mots «approbation du ministre pour procéder à la nomination et à la classification de leur personnel», on a supprimé «avec l'approbation du ministre». C'est le seul changement.

Le sénateur Grosart: Je me demandais si la durée des fonctions était une disposition nouvelle.

L'honorable M. LeBlanc: Il paraît que non.

Le président: L'article 28 est-il adopté?

Des voix: Adopté.

Le président: Partie VIII, Conseil de recherches en sciences naturelles et en génie.

L'article 29 est-il adopté?

Le sénateur Phillips: Le nouvel article 36(1) se présente comme suit:

> 36(1) Le Conseil peut,
>
> *a*) nommer les dirigeants et employés nécessaires à son bon fonctionnement; . . .

Je me demande si on a limité le nombre d'employés qui doivent être désignés par ces conseils étant donné le fameux programme d'austérité du gouvernement. Je crois que certains ministères devront limiter le nombre des nouveaux employés et je me demande s'il en sera de même pour les différents conseils.

L'honorable M. LeBlanc: Madame le président, c'est le Conseil du Trésor qui approuve le nombre d'années-hommes et les budgets des différents conseils devant être créés.

Le président: L'article 29 est-il adopté?

Des voix: Adopté.

Le président: Partie IX, Conseil de recherches en sciences humaines. L'article 30 est-il adopté?

Des voix: Adopté.

Le président: Partie X, Secrétaires parlementaires. L'article 31 est-il adopté?

Le sénateur Grosart: Honorables sénateurs, j'aurais une précision à demander. Je ne vois pas pourquoi on a modifié le paragraphe 2(2) de la loi sur les secrétaires parlementaires. Actuellement, ce paragraphe se lit comme suit:

> Le nombre des secrétaires parlementaires ne sera jamais supérieur à celui des Ministres occupant des charges pour lesquelles des traitements sont prévus à l'article 4 de la Loi sur les traitements.

Et voici la nouvelle version:

> (2) Le nombre des secrétaires parlementaires qui sont nommés ne peut excéder le nombre de ministres exerçant une charge pour laquelle est prévu un traitement . . .

Que signifie ce changement? S'il ne peut pas y en avoir plus, comment peut-on en nommer plus?

L'honorable M. LeBlanc: Madame le président, l'amendement remplace les mots «ne sera jamais supérieur» par les mots «qui sont nommés», pour bien préciser que le nombre maximal de secrétaires parlementaires sera fixé au moment de leur nomination, et ne changera pas à la suite de la démission ou du décès d'un ministre.

Le président: L'article 31 est-il adopté?

Des voix: Adopté.

Le président: Partie XI, dispositions générales. L'article 32 est-il adopté?

Le sénateur Phillips: Honorables sénateurs, hier, j'ai exprimé certaines inquiétudes au sujet de cet article. J'ai parlé de certaines activités du ministère des Pêches et de l'Environnement que le Sénat a découvertes l'année dernière. J'aimerais que le ministre me dise quels transferts vont avoir lieu au sein de ces ministères?

L'honorable M. LeBlanc: Voulez-vous parler du transfert de postes budgétaires?

Le sénateur Phillips: Oui.

L'honorable M. LeBlanc: Ces transferts sont indiqués dans le Livre bleu qui énumère les prévisions budgétaires du programme des pêches et du programme de l'environnement qui relèvent d'un organisme central chargé d'administrer les deux branches du ministère. En fait, le ministère est maintenant effectivement divisé en deux parties qui relèvent d'un sous-ministre et d'un sous-ministre adjoint, chargés de leur domaine respectif, cela sous la supervision du Conseil du Trésor, sous réserve de certains changements.

Je ne sais pas si j'ai bien répondu à la question du sénateur Phillips. M. Seaborn, le sous-ministre de tout le ministère est de retour, et peut-être pourrait-il me donner des précisions.

Le sénateur Phillips: L'article 32 stipule notamment:

> . . . doivent être affectés aux classifications de la fonction publique, comprises dans le ministère des Pêches et des Océans, que le gouverneur en conseil peut déterminer.

J'aimerais qu'on m'assure qu'on ne va pas enlever de fonds au service des ports pour petites embarcations et s'en servir pour payer aux bureaucrates des augmentations de salaire de $6,000 ou $7,000, une augmentation supérieure à ce que font les pêcheurs.

L'honorable M. LeBlanc: Madame le président, les décisions concernant les salaires sont prises séparément des décisions se rapportant aux divers programmes du ministère. Je regarderais certes une telle proposition d'un œil très sceptique, surtout cette année.

Le sénateur Phillips: Je garderai l'œil ouvert dans l'année qui vient.

Le président: L'article 32 est-il adopté?

Des voix: Adopté.

Le président: L'article 33 est-il adopté?

Des voix: Adopté.

Le président: L'article 34 est-il adopté?

Des voix: Adopté.

Le président: L'article 35 est-il adopté?

Le sénateur Grosart: Une question, madame le président. Le ministre nous dirait-il à quelle date, si on a en fait pensé à une date, on entend proclamer cette loi, à supposer qu'elle obtienne la sanction royale.

L'honorable M. LeBlanc: Madame le président, j'attends ce bill depuis longtemps. Je ne veux pas dire que le Sénat a pris trop de temps à l'étudier, c'est surtout à cause du congé d'été. Nous aimerions la proclamer aussitôt que possible. Comme je l'ai déjà dit, la séparation administrative est maintenant plus ou moins chose faite. Il ne faudrait que peu de temps pour la terminer.

Le sénateur Grosart: Peut-être, à cause de l'article 32, serait-il plus sage d'attendre jusqu'à la fin de l'année financière en cours avant de la proclamer, comme on a changé, dans la version originale, l'année financière se terminant le 31 mars 1979 pour celle se terminant le 31 mars 1980.

● (1650)

L'honorable M. LeBlanc: Ma légère hésitation—et je suis certain que le sénateur Grosart comprendra—est que je ne voudrais pas qu'un ministère soit créé le jour du poisson d'avril!

Le sénateur Grosart: Je voulais simplement dire que dans ce cas, il serait peut-être possible d'éviter les difficultés qui se présentent dans le cadre du budget supplémentaire (B) pour l'exercice financier en cours, ou inversement que celles-ci pourraient surgir si la proclamation se faisait bientôt.

Le président: L'article 35 est-il adopté?

Des voix: Adoptée.

Le président: Honorables sénateurs, l'Annexe I est-elle adoptée?

Des voix: Adoptée.

Le président: L'Annexe II est-elle adoptée?

Des voix: Adoptée.

Le président: Le titre du bill est-il adopté?

Des voix: Adopté.

Le président: Dois-je faire rapport du bill sans propositions d'amendement?

Des voix: D'accord.

Le président: Je vous remercie, monsieur le ministre. Nous vous sommes reconnaissants d'être venu ici cet après-midi, avec vos conseillers, pour nous éclairer.

Le sénateur Grosart: Je crois que la coutume veut que notre groupe souscrive et acquiesce aux compliments adressés par le président au ministre qui est venu ici et nous a donné d'excellentes réponses.

Des voix: Bravo!

Son Honneur le Président intérimaire: Le Sénat reprend sa séance.

RAPPORT DU COMITÉ PLÉNIER

Le sénateur Neiman: Monsieur le président, le comité plénier auquel a été renvoyé le bill C-35, concernant l'organisation du gouvernement du Canada et les questions qui s'y rattachent ou en dépendent, a étudié le bill et m'a chargée d'en faire rapport sans propositions d'amendement.

TROISIÈME LECTURE

Son Honneur le Président intérimaire: Honorables sénateurs, quand lirons-nous ce bill pour la troisième fois?

Le sénateur Riley: Avec votre permission, honorables sénateurs, dès maintenant.

Son Honneur le Président intérimaire: Cette autorisation est-elle accordée, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.)

LA SANCTION ROYALE

AVIS

Son Honneur le Président intérimaire informe le Sénat qu'il a reçu la communication suivante:

RIDEAU HALL
OTTAWA
RÉSIDENCE DU GOUVERNEUR GÉNÉRAL

Le 15 mars 1979

Madame,

J'ai l'honneur de vous aviser que l'honorable Jean Beetz, juge puîné de la Cour suprême du Canada, en sa qualité de suppléant du Gouverneur général, se rendra à la salle du Sénat aujourd'hui, le 15 mars, à 5 h 30, afin de donner la sanction royale à des projets de loi.

Veuillez agréer,
madame le Président,
l'assurance de ma haute considération.
Le Directeur administratif auprès du
Gouverneur général
Edmond Joly de Lotbinière

L'honorable
Président du Sénat
Ottawa

LA LOI NATIONALE SUR L'HABITATION LA LOI SUR LA SOCIÉTÉ CENTRALE D'HYPOTHÈQUES ET DE LOGEMENT

MESURE MODIFICATIVE—2e LECTURE—SUITE DU DÉBAT

Le sénat reprend le débat, ajourné le mardi 13 mars, de la motion du sénateur Molgat: Que le bill C-29, tendant à modifier la loi nationale sur l'habitation et la loi sur la Société centrale d'hypothèques et de logement et à apporter des modifications connexes, soit lu pour la 2e fois.

L'honorable Jack Marshall: Honorables sénateurs, nous passons un après-midi bien extraordinaire, un véritable après-midi omnibus. Nous sommes passés des conseils de recherches aux pêches, de l'environnement aux secrétaires parlementaires, et nous en arrivons maintenant au sujet très important du bill C-29, tendant à modifier la loi nationale sur l'habitation et la loi sur la Société centrale d'hypothèques et de logement et à apporter des modifications connexes.

Honorables sénateurs, après avoir pris connaissance des longs débats qui ont eu lieu aux Communes et des controverses qui y ont surgi, je pense que nous devons reconnaître, comme je l'ai dit hier, la nécessité de ne plus regarder en arrière, mais de nous tourner résolument vers l'avenir, afin de fournir des logements aux Canadiens qui en ont besoin et qui ne possèdent pas le toit que chacun semble leur promettre à l'époque des élections.

Nous devrions considérer les conditions qui ont évolué depuis quelques années, et reconnaître que des progrès considérables ont été accomplis dans le domaine du logement. J'estime utile de faire consigner que lorsque nous examinons les groupes d'âge et les tendances actuels au Canada, nous constatons qu'après 1980, le nombre des nouveaux logements dont les Canadiens auront besoin va décroître graduellement tous les ans, du moins jusqu'à la fin du siècle, alors que, selon les spécialistes, le nombre des nouveaux logements pourrait bien être tous les ans inférieur à 150,000.

Ces prédictions s'appuient en partie sur le nombre des jeunes qui diminue sans cesse et sur celui des personnes âgées qui augmente sans cesse. Ces deux éléments contribueraient à réduire le nombre des nouveaux logements dont on aura besoin. J'espère pouvoir développer cet aspect un peu plus tard. Depuis 1966, le nombre des enfants de moins de 14 ans au Canada a diminué graduellement, et il devrait continuer de le faire jusque vers 1981. Il devrait augmenter par la suite, mais il ne devrait pas être aussi élevé à la fin du siècle qu'il l'était en 1966.

S'il importe de faire consigner ces chiffres, c'est surtout parce que l'explosion démographique est à l'origine du grand nombre de logements dont nous avons maintenant besoin, dont nous avons eu besoin ces dernières années, et dont les Canadiens auront vraisemblablement encore besoin quand nous ne serons plus là. Au cours de la même période, le nombre des personnes âgées va continuer d'augmenter au Canada. En fait, les personnes âgées seront deux fois plus nombreuses à la fin du siècle qu'elles ne l'étaient en 1966.

● (1700)

N'oublions pas que la plupart des logements et des installations qui ont été bâtis depuis 1966 pour loger, éduquer et distraire quelque 6½ millions d'enfants en 1966 existent toujours. N'oublions pas non plus que nous accroissons notre patrimoine immobilier au rythme de 3 p. 100 par an, ce qui nous permet de nous rendre compte que nous allons devoir réfléchir sérieusement au genre d'urbanisation que nous devrions projeter pour les années à venir.

C'est vers 1981 que la catégorie des jeunes âgés de 20 à 24 ans sera la plus nombreuse, ce qui démontre la nécessité de poursuivre nos efforts jusqu'à cette époque pour cette tranche de notre population qui décroîtra ensuite rapidement en nombre pendant une période de 15 ans, voire même davantage. Ce sont là les étudiants universitaires, les jeunes couples qui seront probablement à la recherche d'un logement plus petit tels que des appartements à une seule chambre à coucher. J'espère que nous n'assisterons pas à cette époque-là aux fortes hausses du coût du logement que nous avons connues au cours des dernières années et qui ont placé des centaines de milliers de Canadiens dans l'impossibilité financière d'acquérir leurs maisons.

Le nombre des personnes dont l'âge se situe entre 25 et 40 ans—c'est-à-dire à l'âge de la plupart des sénateurs . . .

Des voix: Bravo!

Le sénateur Marshall: . . . va s'accroître à un rythme accéléré jusqu'en 1986. Il s'agit du grand groupe des couples ayant fondé une famille, poursuivant une carrière qui disposent d'une certaine puissance économique et qui détermineront en grande partie l'évolution du marché du logement à moyen terme.

Le groupe suivant, celui dont l'âge se situe entre 45 et 64 ans continuera également de s'accroître proportionnellement. Il est également puissant mais ses besoins en matière de logement évoluent à mesure que les enfants grandissent et quittent leur foyer.

Nous pouvons estimer en général—ou c'est du moins la prévision que fait la SCHL—que le stock actuel de 7.5 millions de maisons devra être augmenté pour atteindre un chiffre se situant entre 11 et 12 millions d'unités de logement d'ici la fin du siècle. On pourra facilement atteindre ce grand nombre de logements étant donné que la plupart des logements actuels, ainsi que pratiquement tous les nouveaux devant être construits au cours des 20 prochaines années existeront encore en l'an 2,000.

Je mentionne ces statistiques démographiques, honorables sénateurs, car la remarque essentielle que je voulais faire aujourd'hui porte sur le fait que le rythme de la construction domiciliaire a commencé à décliner, étant donné qu'il y a beaucoup de maisons en vente actuellement et parce qu'une trop grande partie de notre population actuelle, une trop grande partie de notre population à faible revenu possède son logement mais n'a pas les moyens de l'entretenir. Ces gens-là n'ont même pas les moyens dans bien des cas de se nourrir convenablement et encore moins de procéder aux réparations nécessaires de leurs maisons.

L'un des principaux aspects du programme de logement qui a retenu mon attention et que j'ai suivi de très près car les effets de son application allaient être très importants dans la circonscription que j'ai l'honneur de représenter, est entré en vigueur en 1973. Je veux parler du programme d'aide à la remise en état des logements. Il se répartit en deux catégories: l'une au titre du programme d'amélioration des quartiers et l'autre au titre du programme de logements pour les localités rurales et les autochtones.

Au titre du programme d'aide à la remise en état des logements, les propriétaires gagnant au maximum un revenu de $6,000 peuvent emprunter jusqu'à concurrence de $10,000 pour réparer leurs maisons et ils font l'objet d'une remise de dette ou si vos préférez d'une subvention de $3,750. En d'autres termes, après avoir emprunté $10,000, ils doivent rembourser seulement $6,250. Cette subvention est également accessible aux propriétaires de maison gagnant jusqu'à $11,000, mais pour chaque tranche de $1,000 au dessus de $6,000, la remise est réduite de $250.

Le programme était, et est toujours, je crois, accessible aux propriétaires d'immeubles locatifs aux mêmes conditions, la remise s'appliquant à chaque unité de logement d'un immeuble locatif ou d'un hôtel, par exemple.

Les prêts sont consentis aux fins expresses de remplacement du câblage, de la plomberie et du système de chauffage défectueux, de réparation des défauts de la structure et pour s'assurer que toutes les précautions essentielles d'hygiène et contre les incendies soient prises.

A mon avis, dans notre désir d'aider les pauvres, ce programme aurait pu être le meilleur programme jamais réalisé par un gouvernement quelconque, non seulement pour permettre aux pauvres, qui ne peuvent se le permettre actuellement, de réparer leur maison et de prolonger ainsi sa durée, mais aussi pour alléger le besoin, de la part du gouvernement, de construire toujours plus de logements à coût modique.

Deux millions d'unités de logement avaient été construites au Canada avant la fin de la Seconde guerre mondiale, et l'on estime qu'entre 200,000 et un million d'entre elles avaient des défauts de construction quelconques ou étaient inférieures aux normes. Compte tenu de ces faits, il n'est pas difficile de conclure que le programme aiderait les personnes qui en ont le plus besoin, leur permettant de faire les réparations et l'entretien qu'elles ne pourraient se permettre de faire autrement, à

cause de leur revenu insuffisant ou à cause de la hausse du coût de la vie.

Quand on considère le nombre de nos concitoyens qui vivent ou végètent avec un revenu fixe—par exemple les assistés sociaux, les veuves, les invalides et les vieillards seuls—mais qui possèdent quand même leur propre maison, on se rend vite compte que ce programme aiderait un très grand nombre de Canadiens. Honorables sénateurs, si l'on considère, par exemple, le fait qu'il y a à Terre-Neuve des veuves qui possèdent leur propre maison et qui reçoivent la somme mirifique de $161 par mois, on se demande comment elles s'en tirent. Elles en dépensent au bas mot la moitié rien que pour leur combustible. Mais comment pourront-elles se nourrir? Comment pourront-elles survivre? Comment pourront-elles s'acheter une fournaise? Comment pourront-elles résoudre les problèmes de courants d'air? Comment pourront-elles acheter davantage de combustible alors qu'il se fait si rare?

Il y avait un autre aspect extrêmement intéressant, c'est que les versements qu'auraient dû faire ces citoyens étaient subventionnés, si bien qu'ils ne constituaient plus un fardeau pour les propriétaires de maison. Dans certains cas, selon le montant de l'emprunt, les versements étaient d'aussi peu que $4.75 par mois. Mais qu'est-il arrivé? Ce qui arrive habituellement quand le gouvernement se mêle de quelque chose. D'abord, les fonds sont toujours trop limités. Puis, les provinces entrent en scène et des ententes doivent être négociées. Il faut désigner des régions, et la maladie bureaucratique s'installe; viennent ensuite les accords provinciaux et municipaux qui doivent être négociés, et une fois de plus la bureaucratie montre sa vilaine tête. Au lieu d'en bénéficier, beaucoup trop de citoyens auxquels ces promesses avaient donné certains espoirs perdent leurs illusions; ils se découragent et perdent confiance dans les hommes politiques parce que ceux-ci ne respectent pas leurs promesses.

Faute de fonds suffisants, dans le cas du PAQ, par exemple, seulement certains quartiers d'une municipalité peuvent bénéficier de ces avantages, ce qui fait que dans les quartiers voisins, on se demande pourquoi certaines régions sont favorisées alors que leurs demandes sont rejetées. Les limites sont parfois tracées de façon telle que les gens d'un côté de la rue n'y sont pas admis, alors que leurs voisins d'en face, dont les besoins ne sont pas plus grands, et parfois moins, en profitent.

Dans le cadre du programme de logement pour les ruraux et les autochtones, qui a été conçu pour faire bénéficier du PAREL les localités éloignées et isolées de 2,500 âmes ou moins, des collectivités sont élues à partir de certaines priorités, politiques ou autres, alors que leurs voisins se demandent pourquoi ils n'y ont pas droit.

Je suis un fervent partisan de ce programme depuis son adoption, c'est-à-dire depuis 1973. C'était même avant que beaucoup de députés de l'autre endroit ne sachent de ce dont il s'agissait. Je m'en suis rendu compte parce que la partie de Terre-Neuve dont je suis aurait pu en tirer grandement parti. J'ai distribué des milliers et des milliers de ces jolis dépliants. Si quelqu'un veut le regarder, il verra Shangri-la à l'horizon. On y lit ceci:

● (1710)

> Réparez votre maison aux frais du gouvernement fédéral. Réparez vos murs et vos fenêtres, vos fenêtres doubles et vos grillages, vos escaliers et vos marches, ajoutez un vestibule et une galerie, refaites la plomberie, isolez votre maison, changez votre système de chauffage, rénovez les solives du plancher et les fils électriques, refaites les fondations et le sous-sol.

[Le sénateur Marshall.]

Imaginez ce que beaucoup de gens qui gagnent $6,000 ou moins auraient pu tirer d'un tel programme.

Le programme a démarré, mais on n'avait malheureusement pas prévu suffisamment de crédits. C'est toujours ce qu'on nous répond, alors que ce programme aurait pu tellement aider les Canadiens.

Au fond, honorables sénateurs, la difficulté venait du fait que certaines personnes qui étaient dans la même situation ou étaient un peu plus démunies mais qui ne satisfaisaient pas tout à fait aux critères, ne pouvaient pas être secourues à cause d'un manque de crédits. Différents décrets provinciaux et municipaux limitaient ces prestations aux économiquement faibles alors que dans d'autres régions, on assistait à des abus. Les municipalités dans lesquelles aucune zone n'avait été désignée n'ont pas développé leurs capacités de sorte que les prestations étaient généralement versées à celles qui avaient développé leur capacité.

J'ai dit que j'étais un partisan convaincu du Programme d'aide à la remise en état des logements. J'ai exposé ses avantages à qui voulait l'entendre avant même que beaucoup n'en aient conscience. J'ai vu certaines localités éloignées passer du délabrement à un état acceptable. Dans certaines régions, cela a redonné de la vie à toute la communauté et incité les habitants de ces petites localités à s'assurer un toit, à faire leurs propres réparations. Cette initiative permettait de donner du travail aux propriétaires de maisons eux-mêmes dont beaucoup étaient des assistés sociaux.

Mais que se produit-il de nouveau? Voilà que la bureaucratie s'infiltre. Voici la lettre que je voulais vous lire tout à l'heure, lettre qu'une habitante d'une de ces régions éloignées m'a envoyée. Elle voulait réparer sa maison; elle a fait une demande et on lui a répondu qu'on avait pris des renseignements auprès d'un bureau de crédit mais qu'on ne pouvait rien pour elle puisqu'elle devait de l'argent depuis 15 ans à T. Eaton Company. Elle m'a dit: «Nous ne devons pas d'argent à cette société. Nous avons remboursé il y a des années». C'est un des exemples du manque de souplesse de ce programme. Tout le monde au Canada doit de l'argent, même ceux qui ont des propriétés d'un million de dollars, alors pourquoi refuser d'aider cette femme dont la maison continuait à se délabrer au point qu'elle allait bientôt devoir vivre aux crochets de l'État? D'autres problèmes analogues existent, mais ils sont trop nombreux pour les citer.

Quand j'étais à l'autre endroit, tandis que le ministre me parlait d'une pénurie de fonds, le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources annonçait l'établissement d'un programme de 1.4 milliard de dollars en vue d'isoler les maisons. En vertu de ce nouveau programme, un bureau était établi à Montréal, en dépit du fait que Québec n'y participait même pas et une centaine de nouveaux employés répondaient aux appels téléphoniques de Canadiens qui de partout au pays réclamaient de l'argent pour isoler leur maison. Toutefois, on aurait pu affecter cette somme à un programme existant qui prévoit l'isolation thermique des maisons. Mais quel est l'avan-

tage de l'isolation thermique pour un citoyen du nord de l'Ontario ou de Terre-Neuve quand les carreaux de ses fenêtres sont brisés ou quand sa maison est dépourvue de fenêtres et de sous-sol. Même s'ils sont sans le sou, ils doivent dépenser $350 pour isoler leur maison et obtenir ensuite un remboursement. A mon avis, c'est tout à fait absurde.

Prenons par exemple, la répartition à l'égard du CHIP (le programme d'isolation thermique des maisons canadiennes). J'ai inscrit au *Feuilleton* de nombreuses questions auxquelles le sénateur Denis trouve à redire. A Terre-Neuve, par exemple, 31,600 maisons étaient admissibles ayant été construites avant 1941. Durant les trois premiers mois, soit entre septembre et novembre, 96 demandes seulement ont été présentées. Au Nouveau-Brunswick où les critères étaient différents, comme ils s'appliquaient à des maisons construites avant 1921, il y a eu 524 demandes. Au Québec, on n'a reçu que 147 demandes. En Ontario où 493,600 maisons avaient besoin d'isolation thermique, 3,572 demandes ont été faites. Des demandes, il y en a eu 374 au Manitoba, 194 en Saskatchewan, aucune en Alberta, 919 en Colombie-Britannique et une dans les Territoires. Au Canada, il y a en tout 1,223,500 maisons qui auraient besoin d'être isolées. Pourtant, il n'y a eu que 5,827 demandes. Évidemment, en Alberta, les gens n'ont pas formulé de demande parce qu'ils n'ont pas besoin de notre aide et se procureront eux-mêmes l'isolation dont ils ont besoin. Dans les Territoires, il n'y en a eu qu'une. J'ignore pourquoi. Mais dans les provinces de l'Atlantique, où les besoins sont grands, il y a eu bien peu de demandes, et pourquoi consacrer 1.4 milliard de dollars à un programme qui n'est pas utile aux pauvres? A quoi sert d'avoir des lois, si les gens se chauffent au mazout et si le toit et les murs qui les abritent ne sont pas isolés?

Je le répète, ce programme pourrait être excellent pour les centaines de milliers de pauvres, de veuves et d'invalides qui vivent seuls, qui en ont besoin et qui ne peuvent se le permettre, et n'importe quel gouvernement serait négligent s'il ne favorisait pas ce programme, s'il n'encourageait pas l'unité canadienne, et s'il ne faisait pas changer d'avis à tous ceux qui n'ont plus confiance dans les hommes politiques.

Je consacrerai la plupart de mes observations à ce programme, car j'y crois. Je me suis réjoui lorsque le gouvernement a décidé par le biais de ce bill de le rendre universel. Je pensais que, grâce au bill, il ne serait plus nécessaire d'être désigné et d'avoir affaire à la province ou à la municipalité. Mais cette universalité restera lettre morte, faute d'argent. Selon la SCHL, le budget d'immobilisation sera en 1979 de 56 millions de dollars. De ce montant, 37 millions permettront de poursuivre les travaux dans les régions désignées actuellement où ils sont déjà en marche; et 3 millions seront nécessaires dans les régions déjà désignées où les travaux n'ont pas encore débuté. Il ne restera donc que 16 millions de dollars dans le budget de 1979 pour de nouvelles initiatives.

Cependant, 68 régions ont soumis une demande définitive de désignation aux termes du règlement de 1978, et une fois la nouvelle loi en vigueur, elles n'auront plus besoin d'un décret du conseil et exigeront une attention spéciale. Ces 68 régions nécessiteront au moins 7 millions de dollars. Cela ne fait que 9 millions de dollars pour les quelques 2,250 unités qui seront encore soumises aux dispositions du nouveau programme lorsque le bill aura été adopté. C'est une somme très modeste, et nous devrions nous garder de susciter des espoirs auxquels nous ne pouvons pas répondre.

J'ignorais tout cela lorsque j'ai proclamé, sur les ondes de la station de radio chez moi «Vous tous qui vouliez vous prévaloir du programme parce que vous ne trouviez pas vos maisons confortables, vous pouvez maintenant le faire parce que le programme est universel.» Mais c'est inutile parce qu'il n'y a pas d'argent. Par conséquent, on devra l'appliquer en établissant des priorités.

Je dois donc appuyer ce qu'on vient de recommander, c'est-à-dire que le programme soit réparti sur une période de 10 ans. Mais je ne peux que répéter: pourquoi ne pas affecter au PAREL le 1.4 milliard de dollars qu'on veut consacrer à l'isolation des maisons, ce qui permettraient aux propriétaires d'isoler leurs maisons et de profiter de cette somme, sans parler des nombreux assistés sociaux qui habitent des maisons délabrées et qui doivent demander aux gouvernements provinciaux encore plus d'assistance pour pouvoir payer le mazout, dépense dont les provinces imputent ensuite 50 p. 100 au gouvernement fédéral? Tous ces gens pourraient ainsi économiser de l'argent en ces temps de pénurie d'énergie.

J'espère que le sénateur Molgat pourra faire comprendre cela au ministre d'État aux Affaires urbaines, comme j'essaie de le faire depuis des années. J'ai expliqué avec sincérité les besoins actuels, et il semble qu'on va faire quelque chose à ce sujet.

● (1720)

J'approuve aussi, entre autres, le programme de services communaux. J'étais l'un des défenseurs du programme d'amélioration des quartiers, programme qui sera supprimé, mais j'aime cet aspect du programme des services communaux qui prévoit des discussions avec les ministres provinciaux concernés et qui regroupe l'aide que le gouvernement fédéral accordait jusqu'ici à l'amélioration des quartiers, aux canalisations d'eau et d'égout et à la construction de maisons à loyer modique et à densité moyenne.

Le gouvernement fédéral continuera, bien sûr, à aider par des subventions directes tous ces travaux, mais il étendra de plus son aide à toute une série de services sociaux, culturels et récréatifs. J'aime surtout dans le programme ce qui a trait aux services récréatifs, car il existe un grand nombre de localités à Terre-Neuve où les gens voudraient patiner aussi et pratiquer l'athlétisme. Comme ils n'avaient pas les installations voulues, ils enviaient les habitants de l'Ontario et de la Colombie-Britannique et des autres provinces qui ont pu s'entraîner et participer aux Jeux olympiques et à d'autres rencontres nationales et internationales.

J'ai peur de leur en parler, car ce programme pourrait subir le même sort que le PAREL. On a proposé d'étendre la portée du programme de services communaux parce que le programme précédent ne répondait pas entièrement aux besoins de toutes les municipalités canadiennes; il n'était pas assez flexible pour leur permettre de se doter de centres communautaires et récréatifs, de parcs, de patinoires, de garderies, de bibliothèques—pour leur permettre d'améliorer leurs immeubles municipaux et de construire des usines, pour transformer les déchets en source d'énergie et pour exécuter tous les travaux d'équipement que les municipalités jugent prioritaires.

Grand bien leur fasse! Les petites municipalités en avaient besoin. J'espère que ce programme se réalisera et que la population ne sera pas encore déçue. Mais je ne dirai rien tant qu'il ne sera pas lancé.

L'autre partie du nouveau bill, où il est question de logement coopératif et sans but lucratif, constitue également un progrès raisonnable, et j'espère qu'il donnera des résultats là où c'est nécessaire. Cependant, nous avons toujours eu un programme de logement coopératif. Je ne pense pas qu'on en ait jamais lancé un à Terre-Neuve. C'est probablement la faute du gouvernement provincial. Le programme de logement sans but lucratif fait appel à des sociétés—des sociétés privées, des sociétés créées par les gouvernements provinciaux ou municipaux ou des coopératives. Les promoteurs obtiennent leurs prêts hypothécaires de sources privées et la SCHL assure l'hypothèque pour inciter les prêteurs à consentir ces prêts. Les prêts n'ont pas à être garantis aux termes de la loi nationale sur l'habitation pour que le projet soit admissible à des subventions.

Les logements sont offerts à tous aux loyers courants ou moins, selon le revenu. Ces programmes prévoyant une assurance hypothécaire et des prêts hypothécaires à amortissement progressif, ce qui éveille chez moi une certaine méfiance, peuvent tous être avantageux pour les Canadiens, mais d'après mon expérience, ce sont d'excellents programmes sur papier, mais une fois que la bureaucratie s'en mêle, il y a toujours des restrictions qui s'appliquent à ceux à qui on avait déclaré que chaque Canadien avait droit à un logement.

Je ne parlerai pas du prêt hypothécaire à amortissement progressif ni d'autres questions de détail . . .

Le sénateur Langlois: Je suis vraiment très désolé, et je m'excuse de devoir interrompre mon honorable ami, mais il est temps que je présente la motion d'ajournement du Sénat en attendant l'arrivée du représentant de Son Excellence le Gouverneur général pour la sanction royale prévue pour 5 h 30.

Je suis bien désolé d'avoir à interrompre mon honorable ami.

Le sénateur Marshall: J'étais justement sur le point de conclure. Je cherchais simplement mes notes sur le merveilleux programme qu'avait proposé le chef de l'opposition à l'autre endroit. Je n'arrive pas à les retrouver pour le moment, mais j'espère être en mesure de rafraîchir la mémoire du ministre lorsqu'il comparaîtra peut-être devant nous en comité plénier.

Je vous remercie de votre attention, et j'espère que nous verrons ce programme de logement s'adresser aux Canadiens qui en ont besoin.

Le sénateur Langlois: Mon honorable ami sait sans doute qu'il pourra poursuivre son intervention quand la séance reprendra à 8 heures.

[*Le débat reprendra ce soir.*]

LES TRAVAUX DU SÉNAT

Le sénateur Langlois: Honorables sénateurs, je propose que le Sénat s'ajourne maintenant et se réunisse de nouveau à l'appel du timbre à 5 h 25, afin d'attendre l'arrivée du représentant de Son Excellence le Gouverneur général pour la sanction royale.

[Le sénateur Marshall.]

Le sénateur Grosart: Avant que la question soit mise aux voix, je me demande si le leader adjoint du gouvernement ne voudrait pas nous tracer le programme qu'il envisage pour les séances à venir, disons cette semaine.

Le sénateur Langlois: Je prévois que nous devrons siéger ce soir pour en finir avec ce bill du logement, et j'espère qu'après la deuxième lecture, nous nous formerons en comité plénier pour en achever l'étude ce soir.

Quand nous nous ajournerons ce soir, j'aimerais représenter ma motion demandant la permission de nous ajourner à 11 heures demain matin. Si la permission n'est pas accordée, je devrai retirer ma motion, et nous reviendrons automatiquement à 2 heures demain après-midi pour la sanction royale, et pour nous occuper d'une autre mesure que l'autre endroit pourrait nous envoyer entre-temps.

Le sénateur Grosart: Puis-je demander au leader adjoint s'il a l'intention de demander la sanction royale pour le bill de la Société centrale d'hypothèques et de logement, s'il est voté, disons, aujourd'hui? Qu'est-ce qu'il envisagerait alors pour la sanction royale?

Le sénateur Langlois: Le sort de ce bill est si incertain qu'il m'est difficile d'organiser tout de suite une sanction royale pour ce soir.

Je crains de devoir la reporter à demain après-midi, ou le plus tôt que nous pourrons demain.

(La motion est adoptée.)

(Le Sénat s'ajourne à loisir.)

● (1730)

La séance reprend à 5 h 30.

(Le Sénat s'ajourne à loisir.)

SANCTION ROYALE

L'honorable Jean Beetz, juge puîné de la Cour suprême du Canada, en sa qualité de suppléant de Son Excellence le Gouverneur général, prend place au pied du trône. La Chambre des communes, priée de se présenter, arrive avec son Orateur, après quoi Son Honneur le Président dit:

> Honorables membres du Sénat,
>
> Membres de la Chambre des communes,
>
> J'ai l'honneur de vous faire savoir qu'il a plu à Son Excellence le Gouverneur général d'ordonner l'émission de lettres patentes sous ses seing et sceau constituant l'honorable Jean Beetz, juge puîné de la Cour suprême du Canada, son suppléant et le chargeant d'exécuter, au nom de Son Excellence, tous les actes nécessaires, au gré de Son Excellence.

Le greffier du Sénat donne lecture de la délégation de la commission.

Il plaît à l'honorable suppléant de Son Excellence le Gouverneur général de donner la sanction royale aux projets de loi suivants:

> Loi concernant l'organisation du gouvernement du Canada et les questions qui s'y rattachent ou en dépendent.

Loi modifiant la loi sur les Territoires du Nord-Ouest.

Loi soustrayant certaines pratiques des conférences maritimes à l'application des dispositions de la loi relative aux enquêtes sur les coalitions.

La Chambre des communes se retire.

Il plaît à l'honorable suppléant de Son Excellence le Gouverneur général de se retirer.

Le Sénat reprend sa séance.

(Le Sénat s'ajourne à 8 heures ce soir.)

La séance reprend à 8 h 15.

VISITEURS DE MARQUE

AGENTS DE LA GENDARMERIE ROYALE DU CANADA

Le sénateur Langlois: Honorables sénateurs, je vous signale la présence, à la tribune sud, d'un groupe d'agents de la Gendarmerie royale du Canada. Je leur fais remarquer qu'ils assistent ce soir à une séance spéciale du Sénat, formé en comité plénier. Celui-ci étudiera le bill C-29, tendant à modifier la loi nationale sur l'habitation et la loi sur la Société centrale d'hypothèques et de logement et à apporter des modifications connexes.

Le sénateur Grosart: Honorables sénateurs, au nom de mes collègues, du moins de ceux qui restent, je me joins au leader adjoint du gouvernement pour souhaiter la bienvenue au Sénat à ces hommes remarquables. Je suis sûr qu'ils comprendront, au fil de leur carrière, qu'il arrive à l'occasion que les policiers soient plus nombreux que les victimes, ce qui est le cas ce soir. C'est exceptionnel ce soir, et j'espère que nos invités ne croiront pas que nous sommes toujours aussi peu nombreux. Les sénateurs sont généralement bien plus assidus que les députés.

LA LOI NATIONALE SUR L'HABITATION LA LOI SUR LA SOCIÉTÉ CENTRALE D'HYPOTHÈQUES ET DE LOGEMENT

MESURE MODIFICATIVE—2e LECTURE

Le Sénat reprend le débat, interrompu cet après-midi, de la motion du sénateur Molgat: Que le bill C-29, tendant à modifier la loi nationale sur l'habitation et la loi sur la Société centrale d'hypothèques et de logement et à apporter des modifications connexes, soit lu pour la 2e fois.

Le sénateur Marshall: Honorables sénateurs, lorsque nous avons levé la séance cet après-midi, je traitais des nombreux aspects du bill C-29. Je crois comprendre que si le projet de loi est adopté en deuxième lecture, il sera renvoyé au comité plénier. Par conséquent, pour permettre à mon honorable collègue, le sénateur Phillips, de participer au débat et pour faciliter nos travaux, je cède maintenant la parole au sénateur Phillips afin qu'il nous fasse tous profiter de ses grandes connaissances dans ce domaine.

L'honorable Orville H. Phillips: Honorables sénateurs, je voudrais d'abord expliquer la stratégie que nous avons mise au point de ce côté-ci. C'est une stratégie que nous appliquons depuis deux jours. Le sénateur Marshall prend d'abord la parole et j'enchaîne. Nous espérons ainsi arriver à ennuyer et à écœurer ceux d'entre vous qui appuyez le gouvernement au point de vous obliger, à l'usure, à vous rendre en masse chez le premier ministre pour lui demander de déclencher des élections.

Le sénateur Argue: Ça ne voudrait rien dire.

Le sénateur Phillips: Honorables sénateurs, lorsque le bill C-29 a été présenté à l'autre endroit, le ministre responsable du logement a affirmé qu'il n'y a pas de crise du logement au Canada. Il a ensuite expliqué, en long et en large, évidemment, comment le bill C-29 allait remédier à tous les problèmes «inexistants» du logement.

Le coût du logement est certes le principal problème qui se pose dans ce domaine aujourd'hui. La maison moyenne coûte environ $70,000, et les intérêts annuels sur une telle somme sont d'environ $6,000 à $6,500. Avec les taxes municipales de $1,500, le chauffage, les services publics, l'assurance et les frais d'entretien, on peut compter que pour avoir sa propre maison il faut débourser environ $1,000 par mois. En plus de $1,000 par mois qu'il en coûte pour avoir une maison, le ministère du Revenu national prélève environ $300 par mois en impôt sur le revenu.

Honorables sénateurs, la majorité du grand public considère que nous sommes très bien payés, et je ne m'en plains pas pour l'instant. Je le ferai un jour. Le salaire réel moyen d'un sénateur, après soustraction des impôts et autres déductions, est d'environ $1,400 par mois; en d'autres termes, si l'un de nous voulait acheter aujourd'hui une maison de $70,000, il lui resterait environ $100 par mois de salaire réel.

Être propriétaire d'une maison ne présente peut-être pas de grave problème pour certains des millionnaires du cabinet, mais il y en a beaucoup au Sénat qui paient une maison et qui sont loin d'être millionnaires. Il y a une crise du logement, et elle réside dans le coût.

Il y a plusieurs années, le ministre qui était alors chargé du logement, l'honorable M. Danson, a comparu devant un comité plénier du Sénat et a vanté avec insistance la merveilleuse solution que représente le Programme d'aide à l'accession à la propriété, qui est bien connu sous le nom de PAAP. A ce moment-là, nous avions signalé que le PAAP contenait en germe bien des problèmes et dès que ceux-ci ont commencé à se manifester, nous avons vu le gouvernement recourir à sa vieille tactique: il fit venir ses publicistes et leur dit: «Maquillez le problème un peu et surtout, changez-en le nom». Et nous en avons devant nous le résultat.

● (2020)

Le PAAP avait fait l'objet d'une loi votée par le Parlement mais le programme de prêts hypothécaires à paiements progressifs a vu le jour l'an dernier non pas par une loi du Parlement, mais par des communiqués. On peut établir un parallèle entre le temps de Noël et celui des élections. Je constate que les membres du cabinet, tout comme les gens à la veille de Noël, sont en train de faire leurs emplettes de dernière heure.

Je suis sûr que le parrain du bill, le sénateur Molgat connaît bien les problèmes créés par le PAAP. La moitié des maisons reprises par la Société centrale d'hypothèques et de logement avaient été achetées grâce à ce programme. J'aimerais bien

que le parrain du projet de loi nous dise combien de maisons ont été reprises au cours des première, deuxième et troisième années d'application du programme.

Plusieurs institutions financières ont refusé d'adhérer au programme de prêts hypothécaires à paiements progressifs et ont même prévenu leur clientèle que ce régime était loin d'être au point. Elles leur ont conseillé de ne pas s'en prévaloir. Peut-être pourra-t-on nous indiquer combien des grandes banques à charte et des sociétés de fiducie ont refusé d'adhérer au régime.

Il y a quelques jours, je recevais la présente brochure de la Société centrale d'hypothèques et de logement. J'aimerais vous en dire deux mots. Elle montre que, pour chaque mille dollars emprunté, le montant continue de progresser. Je n'ai rien d'un économiste, mais il me semble qu'après avoir fait des paiements pendant six ans, le montant du prêt aurait dû diminuer quelque peu; mais tel n'est pas le cas. Jetez un coup d'œil aux tableaux. Après avoir versé des paiements pendant six ans, la victime doit $1,068.10 pour chaque mille dollars emprunté. Le montant ne cesse de s'accroître et ce n'est qu'après la onzième année d'une hypothèque de 25 ans que le montant du prêt commence à décroître. On ne peut s'attendre qu'à une seule chose. Près de la moitié de ceux qui se sont fait avoir par ce programme vont quitter leur maison en disant: «Reprenez-la. Je ne veux pas m'endetter davantage et je vous laisse vous débrouiller.»

Le bill aidera également les sociétés sans but lucratif à construire des logements à loyer modique. J'ai été intrigué par l'éloquence avec laquelle le ministre a parlé, à l'autre endroit, de ces gens de toutes les couches sociales qui allaient s'installer dans ces logements. Le ministre voudrait nous faire croire qu'un certain pourcentage d'entre eux seront en mesure de payer les prix en vigueur sur le marché, et que les autres seront les malheureux qui n'en ont pas les moyens. En fait, on pourrait croire que le premier ministre songe à occuper un de ces logements après les prochaines élections.

Je ne pense pas que ces logements seront occupés par une si grande variété de gens. Ce seront des logements à prix modique, et tous ceux qui pourront se le permettre préféreront vivre ailleurs que dans ce genre de logement, car cela nuirait beaucoup à leur standing.

On a mentionné que les provinces et les municipalités payeraient une partie du déficit. J'aimerais qu'on me précise quel pourcentage du déficit les provinces et les municipalités vont payer.

L'article 54.4 du projet de loi prévoit qu'une demande de subvention pour des services communaux ne peut pas être approuvée plus de deux ans après l'entrée en vigueur de la Partie VIII.1 du bill. Je vois mal la nécessité d'un délai si court, surtout si l'on songe à tout le temps qu'il faut pour obtenir l'approbation de la Société centrale d'hypothèques et de logement. A moins d'accorder un délai plus long, pas plus d'une douzaine de projets seront approuvés au cours des deux premières années.

Le parrain du bill n'a pas mentionné le programme d'amélioration des quartiers. Peut-être a-t-on décidé de l'abolir. Le budget prévu pour ce programme, pour 1979, est de 79 millions. Néanmoins, 37 millions seront consacrés à des projets déjà entrepris. Trois autres millions iront à des projets déjà approuvés, ce qui laisse 16 millions pour les nouveaux projets. On a déjà approuvé 68 projets qui coûteront 7 millions ce qui laisse 9 millions pour environ 2,250 unités. Je suppose que ceux qui s'intéressent au programme d'amélioration des quartiers recevront la même réponse que pour le programme d'aide à la remise en état des logements, dont le sénateur Marshall a fort bien parlé cet après-midi.

En février, le nombre de mises en chantier a diminué de 27 p. 100 par rapport à janvier. Il a diminué de 43 p. 100 par rapport à février 1978. En février dernier, il était à son plus bas depuis 1975, et le nombre de mises en chantier prévu pour cette année sera le plus bas depuis 1970.

• (2030)

Le sénateur Steuart: Tout le monde a une maison, voilà pourquoi. Soyons réalistes; nous sommes les citoyens les mieux logés du monde.

Le sénateur Phillips: Il est possible que tout le monde ait un logement, mais je doute que le sénateur Steuart les trouve tous à son goût.

Le sénateur Steuart: J'en ai connu quelques-uns à une certaine époque. J'aimerais poser une question à l'honorable sénateur.

Son Honneur le Président intérimaire: A l'ordre.

Le sénateur Grosart: Demandez d'abord la permission.

Le sénateur Steuart: Je connais le Règlement.

Son Honneur le Président intérimaire: A l'ordre, s'il vous plaît.

Le sénateur Steuart: Puis-je poser une question au sénateur?

Son Honneur le Président intérimaire: Oui, vous le pouvez, mais j'estime qu'un sénateur ne devrait pas interrompre un autre sénateur pendant son discours. Si un sénateur veut toutefois poser une question, il peut le faire.

Le sénateur Phillips: Vous pourrez poser votre question quand j'aurai fini mon discours, sénateur Steuart.

Je ne prévois pas d'amélioration de la situation du logement cette année. Pour étayer cette affirmation, je vous rappelle les propos tenus par l'honorable Robert Andras qui occupe le poste de président du Conseil ministériel de l'expansion économique—autrement dit, c'est lui qui tient les cordons de la bourse. Voici ce qu'il a dit:

> On a fait valoir qu'il ne sera pas nécessaire de faire autant de mises en chantier que depuis cinq ou dix ans.
>
> Je pense que depuis cinq ans, le nombre annuel de mises en chantier dépasse largement les 200,000 et se situerait plutôt aux environs de 250,000.
>
> Il est peu probable qu'un aussi grand nombre de mises en chantiers soit nécessaire, et on se tournera vers la construction industrielle et commerciale . . .

Il y a des divergences de vue évidentes entre le ministre chargé des Affaires urbaines et le président du Conseil ministériel de l'expansion économique. D'une part, M. Ouellet dit que ce nombre augmentera et, de son côté, M. Andras annonce qu'il va diminuer. Nous pourrions peut-être entendre les deux ministres à l'étape de l'étude en comité, pour qu'ils nous expliquent chacun leur point de vue.

Le sénateur Steuart: L'honorable sénateur pourrait-il répondre à ma question?

Le sénateur Phillips: Je ferai de mon mieux.

Son Honneur le Président intérimaire: La parole est à l'honorable sénateur Steuart.

Le sénateur Steuart: Nierez-vous qu'il y a eu plus de mises en chantier par habitant au cours des cinq dernières années au Canada que dans tout autre pays du monde occidental?

Le sénateur Phillips: Je crois que c'est possible, mais je ferai remarquer que nous sommes également le pays le plus jeune du monde occidental. Le nombre de maisons qu'il faut, par exemple, en Grande-Bretagne ne peut être aussi important qu'au Canada, puisqu'une majeure partie de leurs maisons ont été construites il y a plusieurs siècles, alors que nous commençons tout juste à construire ici. Il est donc difficile d'établir une comparaison.

Le sénateur Steuart: L'honorable sénateur admettra-t-il que nous avons plus d'unités par habitant que dans n'importe quel autre pays du monde occidental?

Le sénateur Phillips: L'espace dont nous disposons nous permet de construire des unifamiliales, ce qui n'est pas le cas pour beaucoup d'autres pays.

L'honorable Gildas L. Molgat: Honorables sénateurs . . .

Son Honneur le Président intérimaire: Je tiens à informer le Sénat que le discours de l'honorable sénateur Molgat clôturera le débat de deuxième lecture du bill.

Le sénateur Molgat: Je tiens à remercier les honorables sénateurs qui ont pris part à ce débat, car nous tous, quel que soit le parti auquel nous appartenons, savons que la question d'assurer un logement honnête à des prix raisonnables aux Canadiens est une des responsabilités essentielles que nous, du gouvernement, devons accepter. Nous visons, par ce débat, à découvrir le meilleur moyen de répondre à ce besoin.

Au début de la journée, on nous avait laissé entendre qu'il serait peut-être difficile de faire comparaître devant le Sénat le ministre responsable au moment où nous étions prêts à étudier le projet de loi en comité; j'ai essayé à ce moment-là de me renseigner pour être en mesure de répondre en détail aux questions posées par les honorables sénateurs. Depuis, heureusement, le ministre s'est libéré et attend en ce moment de comparaître devant le comité plénier, si le Sénat en décide ainsi, et il sera en meilleure position pour répondre en détail aux diverses questions posées. Ainsi, je ne chercherai pas à répondre à toutes; mais seulement brièvement à quelques-unes d'entre elles pour de plus amples détails, le ministre se fera un plaisir de vous les fournir.

J'aimerais traiter d'une question déjà mentionnée; il s'agit de l'urgence du débat et de l'adoption du projet de loi; je tiens à remercier mes honorables collègues d'avoir accepté de ne pas retarder inutilement le débat. Les honorables sénateurs le savent sans doute, l'autre endroit s'est montré très coopératif à cet égard, et tous les partis se sont mis d'accord, à la suite de discussions, sur un certain nombre d'amendements qui ont été présentés et adoptés. Le projet de loi a reçu l'approbation générale.

Là encore, au sujet de la question d'urgence, je puis vous dire que cet après-midi, le leader du gouvernement au Sénat, l'honorable Ray Perrault, a reçu un télégramme dont voici le libellé:

> Le Real Estate Board of Greater Vancouver, qui représente quelque 4,000 membres et associés de la région métropolitaine de Vancouver, se préoccupe particulièrement des mesures législatives contenues dans le bill C-29, tendant à modifier la loi nationale sur l'habitation, dont est présentement saisie la Chambre. Nous sollicitons de toute urgence votre appui pour veiller à faire adopter rapidement ce projet de loi.
>
> Ian G. Dennis, président

Voilà un exemple des nombreux messages qui nous sont parvenus.

Le sénateur Marshall: D'une partie du pays.

Le sénateur Molgat: D'une partie du pays, mais je pense que le bill prévoit également de venir en aide à une autre partie du pays, celle représentée par mon collègue, le sénateur Marshall, qui a parlé en termes fort éloquents, cet après-midi. Je pense qu'il a posé le problème d'une façon fort vigoureuse quand il a demandé: «A quoi cela sert-il de dépenser de l'argent pour l'isolation d'une maison quand il n'y a ni porte ni fenêtre?». Je tiens à lui dire que ce bill aidera, je pense, ceux qui ont des maisons sans porte ni fenêtre, puisqu'il vise à octroyer davantage de fonds.

Pour ce qui est plus précisément de son argument, on peut dire que ce bill supprimera les secteurs désignées, de sorte que toutes les maisons, où qu'elles soient situées, entrant dans la catégorie de celles devant faire l'objet de travaux de réfection, sont admissibles. Les secteurs désignés ne seront donc plus un critère. Il ne se produira plus que certaines régions secteurs ne puissent pas bénéficier de cette aide.

Deuxièmement, il se pose la question des montants disponibles. Auparavant, nous étions tributaires des crédits du gouvernement qui, par la nature même des choses, étaient limités. Le nouveau programme ne dépendra plus des fonds publics; il sera financé grâce à des capitaux privés garantis par le gouvernement. Au lieu de compter sur un financement limité fourni par le gouvernement, à l'avenir nous aurons accès à des sources privées pratiquement illimitées, assurées et garanties par le gouvernement. Par conséquent, en vertu de la nouvelle loi, nous devrions être en mesure d'aider davantage des secteurs comme ceux qu'a mentionnés le sénateur Marshall. Je pense donc que ce bill sera bénéfique pour le genre de secteurs dont le sort préoccupe le sénateur Marshall.

● (2040)

Le sénateur Phillips a abordé un grand nombre de points. Je ne les reprendrai pas tous, mais je tenterai brièvement de répondre à sa question concernant le Programme d'amélioration des quartiers. Ce programme a été supprimé, c'est vrai. Cependant, il a été remplacé par un nouveau programme qui est meilleur, parce que plus vaste. Il est mentionné à l'article 1, Partie VIII du bill sous le nom de Programme de subventions aux services communaux. Au lieu d'être une mauvaise chose, c'est une amélioration qui sera plus profitable aux quartiers en question.

Le sénateur Phillips a aussi parlé du stock de logements créés au titre de l'accession à la propriété, ainsi que du nombre de ceux qui sont retombés sur les bras du gouvernement. On m'informe que le nombre des invendus de l'accession à la

propriété est tombé de moitié: 28,000 logements à la fin de 1977, 14,000 à la fin de 1978. Il est vrai que certains sont revenus, mais il est inévitable que cela arrive dans les programmes d'aide aux personnes à faibles revenus. C'est un risque qu'il faut courir. Mais les chiffres globaux sont encourageants. En ce moment, il n'y a défaut de paiement que dans 3 p. 100 des cas. 97 p. 100 sont à jour. Il est improbable à mon avis que la moitié de ceux-là viennent à tomber en défaut. Je veux bien admettre qu'avec les personnes à faibles revenus le risque est plus grand, cependant il faut le courir socialement parlant, car on ne peut abandonner les plus démunis.

Je terminerai sur une question posée par le sénateur Grosart lorsque j'ai présenté le bill. Je regrette de ne pas lui avoir répondu à ce moment-là, puisque j'aurais pu le faire en partie sinon en totalité.

Le bill a notamment pour but d'amorcer la privatisation, c'est-à-dire le recours aux capitaux privés plutôt que publics. Il apporte toutefois l'encouragement d'une garantie de l'État ou d'une assurance de l'État. Cela permet de recourir au marché énorme des capitaux privés. Ainsi l'assurabilité par l'État, la garantie de l'État est un moyen de faire intervenir les capitaux privés dans le domaine du logement social où il y a des besoins à couvrir. Au lieu donc d'alourdir le budget de l'État, ce bill réduit en fait les dépenses publiques.

L'an dernier, le budget en capital de la SCHL était d'environ 1.3 milliard. Tel a été grosso modo le budget en capital de la SCHL. L'enveloppe budgétaire prévue par ce bill est ramenée à 450 millions de dollars, ce qui représente un tiers des besoins de financement antérieurs. Pensez donc, 1.3 milliard de dollars il y a un an, et compte tenu de l'inflation et de l'augmentation de la demande, on aurait pu prévoir que, sans ce bill, les besoins de financement auraient pu dépasser largement ce montant. Ce bill entraînera une réduction très importante des dépenses de deniers publics. Le gouvernement garantira certes les fonds privés qui seront utilisés, mais je pense qu'il s'agit d'un grand pas dans la bonne voie.

Honorables sénateurs, je pense avoir répondu globalement aux questions que vous m'avez posées. Si quelqu'un désire quelque renseignement supplémentaire, et si le Sénat le permet, peut-être pourrions-nous les obtenir du ministre lui-même.

Je recommande que le bill soit lu pour la deuxième fois.

Le sénateur Grosart: Peut-être le sénateur Molgat conviendra-t-il qu'une réponse appropriée aux propos frénétiques du sénateur Steuart se trouve dans les observations que le ministre a formulées lorsqu'il a présenté le bill à l'autre endroit le 21 février dernier:

> Nos programmes actuels de logements qui sont entrepris de concert avec les gouvernements provinciaux fournissent actuellement à peine 19,000 logements par année, ce n'est pas suffisant pour répondre aux besoins. Il est évident que nous devons mettre sur le marché annuellement un nombre d'unités de logements beaucoup plus grand pour les personnes à faible revenu et les personnes âgées.

Le sénateur Steuart: Honorables sénateurs . . .

Le sénateur Grosart: Je n'ai pas posé ma question au sénateur Steuart.

[Le sénateur Molgat.]

Le sénateur Steuart: Vous avez parlé de mes "propos frénétiques".

Le sénateur Grosart: Je posais une question au parrain du bill, le sénateur Molgat. Voyez-vous, nous respectons un règlement au Sénat. Peut-être le parrain du bill aimerait-il répondre, après quoi Son Honneur le Président permettra peut-être au sénateur Steuart de dire un mot.

Le sénateur Molgat: Je pense que le ministre a exposé sa position sans détour. Il a dit que 19,000 unités de logement pour les gens à faibles revenus, et surtout pour les personnes âgées, c'était insuffisant. Je crois qu'il a parlé de 30,000 unités par année, et l'un des objectifs de ce bill est de permettre que cela se réalise. A mon avis, il est bon d'avoir recours à des fonds privés et je pense qu'il est préférable que le gouvernement garantisse les fonds au lieu de les fournir lui-même.

Le sénateur Grosart: Ce n'est pas ce que je voulais savoir. Je posais une question sur l'intervention du sénateur Steuart.

Le sénateur Molgat: J'ai répondu à la question que le sénateur Grosart m'a posée à moi et non au sénateur Steuart.

Le sénateur Steuart: Honorables sénateurs, puis-je ajouter quelque chose?

Son Honneur le Président intérimaire: En toute justice, comme le sénateur Grosart avait mentionné le nom du sénateur Steuart, je crois que je devrais l'autoriser à clarifier la situation.

Le sénateur Steuart: Merci, monsieur le président.

Honorables sénateurs, je ne mettais pas en doute la nécessité de construire davantage de logements. Il est bien certain que nous en avons besoin d'un plus grand nombre. C'est d'ailleurs la raison pour laquelle le gouvernement a présenté le bill. Le gouvernement libéral sait qu'il faut construire davantage de logements pour les pauvres et les personnes âgées. Ma question était la suivante: N'est-il pas vrai que depuis cinq ans le Canada a construit plus de maisons unifamiliales par tête d'habitant que tout autre pays industrialisé; n'est-il pas vrai aussi que le Canada compte plus de maisons unifamiliales par tête d'habitant que tout autre pays occidental? Ce que je veux faire comprendre, c'est que le gouvernement a à son actif des réalisations stupéfiantes dans le domaine du logement, mais comme c'est un gouvernement libéral, il n'est pas satisfait et désire faire plus.

Le sénateur Molgat: En réponse à la question du sénateur Steuart, je dois convenir que la production globale a été effectivement très élevée. Nous sommes probablement les citoyens du monde les mieux logés. Nous avons accompli d'excellentes choses et tous ceux d'entre nous qui ont assisté à l'inauguration des projets d'habitation, notamment pour les citoyens âgés, reconnaissent ce qui a été fait. Toutefois, nous pouvons faire encore davantage—et c'est ce que le bill tente de faire—et construire de meilleurs logements. Nous ne voulons pas critiquer ce qui a été réalisé. Nous visons à faire encore mieux.

Le sénateur Grosart: C'est une bonne réponse à une question qui n'a pas été posée.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

● (2050)

RENVOI AU COMITÉ PLÉNIER

Son Honneur le Président intérimaire: Honorables sénateurs, quand le bill sera-t-il lu pour la troisième fois?

Le sénateur Molgat: Honorables sénateurs, je propose, avec l'appui de l'honorable sénateur Hastings, que le bill soit renvoyé au comité plénier dès maintenant.

(La motion est adoptée.)

En conséquence, le Sénat s'ajourne à loisir et se forme en comité plénier, sous la présidence de l'honorable sénateur Neiman.

En conformité de l'article 18 du Règlement, l'honorable André Ouellet, C.P., ministre des Travaux publics et ministre d'État chargé des Affaires urbaines, est guidé vers un siège dans l'enceinte du Sénat.

Le président: Honorables sénateurs, le Sénat se forme en comité plénier pour étudier le bill C-29, tendant à modifier la loi nationale sur l'habitation et la loi sur la Société centrale d'hypothèques et de logement et à apporter des modifications connexes.»

La discussion du titre est-elle reportée?

Des voix: D'accord.

Le président: L'article 1 est-il adopté?

Le sénateur Marshall: Madame le président, je suppose que l'article 1 est de portée assez large pour qu'on puisse traiter de plusieurs aspects, et le ministre pourra sûrement vérifier à quoi je me suis intéressé à la Chambre des communes et à quoi je continue de m'intéresser: l'aide financière aux mal-logés.

Le ministre a évoqué les besoins des 155,000 personnes, car tel est, je pense, le chiffre qu'il a utilisé, ayant besoin d'assistance pour la rénovation de maisons dans le cadre de l'amélioration des quartiers ou du logement rural et autochtone. Je suis un ardent défenseur de ce programme depuis des années, et mon unique reproche est l'insuffisance des fonds qui y sont affectés.

Dans mon intervention d'aujourd'hui en deuxième lecture, j'ai essayé de faire voir que les programmes d'assistance à la rénovation des maisons étaient pourvus de budgets insuffisants en tous domaines, qu'il s'agisse du PAQ ou du logement rural et autochtone, alors que le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources n'a pas de mal à trouver 1.4 milliard pour le programme d'isolation des maisons.

Selon le compte rendu, d'après les réponses que j'ai reçues aux questions que j'avais fait inscrire au *Feuilleton,* la somme qu'on a dû affecter à cette fin a été insignifiante. Je n'attends que les commentaires du ministre. L'isolation thermique n'est d'aucune utilité pratique pour les veuves, les vieillards et les démunis qui ne sont pas en mesure d'en profiter. Ils ne peuvent même pas s'en servir, même s'ils pouvaient se permettre de dépenser $350. Il devrait y avoir consultation avec ce groupe de travail interministériel, ou le comité qu'on chargera de la question, dans le but de consacrer une plus grande partie des fonds accordés dans le cadre du programme d'isolation, et dont on ne se sert pas actuellement, au programme PAREL lequel, selon moi, est probablement le meilleur des programmes pour ce qui est d'aider les Canadiens à affronter la vie et de favoriser l'unité nationale.

Je tiens à soulever un autre point—il s'agit de quelque chose que je souhaitais particulièrement voir se réaliser—c'est l'aspect universel que comporte ce projet de loi. Malheureusement, toutefois, nous avons affaire au même problème qu'auparavant, à savoir qu'il a fallu désigner les régions qui devaient bénéficier de ce programme et que, parfois, les fonds accordés n'étaient pas suffisants pour permettre aux municipalités d'inclure tout le territoire de la municipalité, la ville ou le village dont la population dépasse les 2,500 âmes, ou encore pour offrir le PAREL aux résidents des villes qui en avaient besoin.

J'hésite à me servir de la lettre déposée à la Chambre des communes, mais on peut y lire que des 56 millions de dollars qui seront consacrés à ce programme l'année prochaine, malgré tous les engagements pris, la somme suffira à peine pour 2,250 unités de logement au Canada—ce qui, à mon avis, est malheureux et ne satisfait pas les besoins des gens auxquels nous pourrions rendre service. Si nous pouvions aider les démunis, en leur permettant de prolonger de 15 ou 20 ans l'existence de leur maison, l'initiative ferait beaucoup de bien au pays.

Je me demande si cette question préoccupe le ministre. Peut-être pourra-t-il nous dire de quelle façon il prévoit surmonter le problème causé par l'insuffisance de fonds qui retardera la mise en œuvre du PAREL pour beaucoup de gens qui en profiteraient bien?

L'honorable M. Ouellet: Honorables sénateurs, je vous sais gré de me donner l'occasion de venir vous expliquer certains éléments du projet de loi et de répondre à vos questions. Je sais également gré à l'honorable sénateur de son intervention. Je crois, comme lui, qu'il y a un grand manque de fonds publics pour répondre aux besoins des Canadiens mal logés ou pour aider ceux qui veulent se prévaloir du Programme d'aide à la remise en état des logements.

Le but de ce projet de loi est de tenter d'obtenir une plus grande participation du secteur privé, de l'amener à faire sa part. Les deux niveaux de gouvernement, le fédéral et le provincial, se sont rapidement rendu compte que pour mettre en place le nombre de logements sociaux requis, il leur faudrait faire davantage appel au secteur privé, aux institutions financières, et leur demander d'appuyer l'initiative gouvernementale.

● (2100)

Nous estimons que grâce à l'arrangement que permet de réaliser cette mesure législative, la construction de logements sociaux triplera au cours des prochaines années. En tout cas, notre taux annuel de construction de logements sociaux, qui s'établit aux alentours de 14,000 à 16,000 unités passera désormais d'ici 12 ou 18 mois à 30,000 unités par an. Nous espérons que ce nombre ira grandissant à mesure que seront institués de nouveaux mécanismes de coopération entre les gouvernements fédéral et provinciaux. Nous espérons accroître de façon substantielle la mise en construction de logements sociaux.

Relativement à votre dernière remarque concernant les programmes d'aide à la remise en état des logements, je tiens à dire que nous prenons effectivement des mesures pour nous assurer qu'en demandant au secteur privé de consentir des prêts, nous conserverons ainsi les liquidités nécessaires pour verser les subventions. Le propriétaire sera ainsi en mesure de s'adresser à une banque, à une caisse de crédit ou à toute autre institution financière pour y emprunter de l'argent plutôt qu'auprès du gouvernement fédéral. Nous assurerons le prêt et satisferons à toutes les exigences en liquidités pour subventionner une partie du programme. Nous croyons ainsi être en mesure d'étendre considérablement nos efforts et d'accroître notre participation à la remise en état des logements.

Comme vous le constaterez dans le bill, nous avons fait disparaître la notion de zones désignées. Cela signifie que peu importe où il réside au Canada, quelqu'un pourra bénéficier des programmes. Certains considéraient d'ailleurs comme injuste que d'aucuns, parce qu'ils résidaient dans une zone désignée, puissent bénéficier du programme tandis que d'autres vivant de l'autre côté de la même rue ou dans un village voisin ne le pouvaient pas parce que ce village ou cette rue n'étaient pas couverts par le programme.

En guise de conclusion, je voudrais faire allusion à une lettre rédigée par le président de la Société centrale d'hypothèques et de logement parce que le sénateur en a parlé. De nombreux députés y ont également fait allusion. Je dois dire qu'ils ont mal interprété cette lettre. Si on la lit attentivement d'un bout à l'autre, elle parle d'un plan décennal. Aucune personne sérieuse ne pourrait envisager d'accomplir du jour au lendemain la tâche énorme que représente la remise en état des logements au Canada. Le sénateur a parfaitement raison de dire que nous avons établi ce programme pour rendre service aux Canadiens habitués à vivre dans des maisons situées dans certaines parties des villes afin qu'ils continuent d'y résider plutôt que se voir contraints de déménager vers les banlieues. Nous espérons donc qu'ils profiteront de ce programme car ils pourront ainsi remettre en état leurs maisons, ce qui leur permettra de conserver un bon logement pendant encore dix, quinze voire même vingt ans.

Par conséquent, l'intention du président de la Société centrale d'hypothèques et de logement quand il a rédigé sa lettre était seulement de s'assurer que personne ne puisse dire que nous accomplirions ce travail du jour au lendemain. Il s'agit là d'un programme étalé sur dix ans. D'ailleurs, cette lettre a été écrite avant que ce bill ne soit présenté et avant que nous ayons ouvert la possibilité d'obtenir un financement auprès des institutions du secteur privé. La situation est maintenant toute différente. Cette lettre ne revêt donc qu'une importance relative car les données du problème ont changé.

Nous croyons effectivement que nous pourrions instituer un programme universel qui pourrait être mené à bien en l'espace d'un certain nombre d'années. Il ne peut certes se réaliser du jour au lendemain. Nous allons disposer d'un financement accru en provenance du secteur privé et les crédits provenant du gouvernement fédéral seront alors disponibles pour la partie représentant les subventions laquelle revêt une très grande importance dans un pareil programme, en particulier dans les régions dont la population est à revenu modeste.

[M. Ouellet.]

Le sénateur Marshall: Madame le président, je ne crois pas qu'il y ait de conflit entre le ministre et moi. Je reconnais que pour satisfaire tous les besoins il faudrait des sommes exorbitantes. Je n'accepte toutefois pas que l'on donne au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources 1.4 milliard de dollars à dépenser sur une période de sept ans alors qu'il vaudrait mieux mettre cet argent entre les mains de ceux qui ont besoin des subventions du PAREL.

Je conviens également, et je me réjouis de voir que c'est le cas, qu'il faut prévoir un programme décennal. Il aurait cependant mieux valu y penser en 1973 lorsque le programme a été créé. L'autre défaut que j'y vois, c'est la bureaucratie, un mot dont j'ai horreur, mais comme je l'ai dit dans mon discours, l'autre jour, une personne de ma circonscription m'a écrit pour me dire qu'on lui avait refusé une subvention du PAREL parce qu'elle devait de l'argent à la compagnie T. Eaton il y a 15 ans.

Je le répète, je peux être propriétaire d'une maison de $100,000 et devoir de l'argent. Quiconque est propriétaire d'une maison de 1 million de dollars doit sûrement de l'argent. Je tiens à le signaler pour montrer à quel point l'on s'emmêle dans les interprétations différentes de ce que devraient être le mode de prestation et les objectifs. Je suis d'accord avec le ministre, et j'espère que le secteur privé disposera des fonds voulus, mais lorsque les gens vont demander un prêt, j'espère que le gouvernement aura, à la Société centrale d'hypothèques et de logement, le personnel voulu pour mettre un terme aux difficultés auxquelles les pauvres doivent faire face et accorder la subvention du PAREL. Je dois dire que le PAREL est un excellent programme. Il s'agit plutôt ici d'une remarque que d'une question.

J'aimerais maintenant passer aux aspects du projet de loi qui ont trait aux organisations sans but lucratif et aux coopératives de logement. Le programme des coopératives de logement pourrait également être très profitable aux personnes à faible revenu si celles-ci se groupent pour construire des maisons. On leur offre maintenant plus d'avantages que jamais. La définition que l'on donne d'une organisation sans but lucratif me laisse un peu perplexe. Je me demande si le ministre pourrait, en quelques mots, nous en donner une explication car je recevrai certainement encore beaucoup de lettres et je continuerai d'aider les organisations sans but lucratif à profiter de ce programme, tout comme je continuerai à aider d'autres personnes à obtenir des logements subventionnés, ou à leur venir en aide quels que soient leurs besoins.

• (2110)

L'honorable M. Ouellet: Madame le président, je crois que la meilleure façon d'expliquer cela est de dire qu'il existe deux genres de projets à but non lucratif. Il y a d'abord les entreprises publiques subventionnées par les provinces, qui construisent des logements pour les personnes âgées et les familles à faible revenu. Ce sont là les projets dont s'occupent normalement ces entreprises provinciales à but non lucratif.

Dans ce bill, nous avons prévu des dispositions permettant aux municipalités dotées de l'infrastructure nécessaire de parrainer de tels projets, de sorte que les institutions financières financeront dans une grande mesure les organismes municipaux sans but lucratif.

Il existe un troisième groupe que j'appellerai les entreprises privées à but non lucratif. Je pense surtout aux églises ou

associations religieuses—à divers clubs charitables ou sociaux—qui créent des sociétés à but non lucratif dans le but de construire des logements pour les personnes âgées ou les familles, ainsi qu'à un autre groupe, soit le mouvement coopératif qui devient de plus en plus actif. Il s'agit également d'entreprises privées à but non lucratif.

La construction de logements à vocation sociale est donc possible par l'entremise de ces divers groupes, qu'ils soient publics, provinciaux ou municipaux, ou par l'entremise de groupes privés à but non lucratif, qu'il s'agisse de mouvements coopératifs ou de clubs sociaux.

Le sénateur Marshall: Il y a quelques années, un projet de construction de logements pour les anciens combattants a été présenté et il semble que ces derniers participent ou devraient participer de plus en plus à la construction de logements pour leurs confrères anciens combattants ou pour les personnes âgées. Je crois que le bill prévoit qu'ils peuvent en construire pour les personnes âgées, mais que 50 p. 100 de leurs projets doivent être destinés à des personnes autres que les anciens combattants. Je suis quelque peu inquiet du fait que le bill ne prévoit rien en ce sens bien que cela puisse concerner le projet de loi relatif aux anciens combattants en ce sens que selon certaines rumeurs, une partie du bill pourrait être supprimée. Le ministre pourrait-il nous dire s'il en est ainsi?

L'honorable M. Ouellet: Madame le président, je puis en effet rassurer l'honorable sénateur qu'il n'est pas question de ce programme dans le projet de loi à l'étude, car il s'agit ici d'une série de modifications à la loi nationale sur l'habitation, ce qui n'a rien à voir avec le programme de logement pour anciens combattants. Cela ne veut pas dire qu'il ne s'agit pas là d'un important programme en soi. Il dispose de son propre financement et est, en fait, appliqué encore très activement.

Le sénateur Marshall: L'autre aspect qui me plaît dans ce programme, si je puis y croire, c'est celui des services communaux. Je pense que le programme d'amélioration des quartiers a été un bon programme. Malheureusement, beaucoup de municipalités ne pouvaient en profiter car elles ne pouvaient pas rembourser les prêts du fédéral. J'en connais un exemple parfait dans ma région, à Stephenville. Ils ont dû renoncer à un prêt de $400,000 convaincus qu'ils étaient de ne pouvoir le rembourser.

L'étendue des possibilités du programme des services communaux me ravit. En fait, j'ai peine à croire que les municipalités pourront faire presque n'importe quoi pour améliorer leur hôtel de ville, construire des patinoires et centres récréatifs, et je me demande si le ministre ne se leurre pas un peu de croire que les prêteurs du secteur privé vont investir tous ces millions de dollars. Le ministre a sûrement dû s'en assurer, mais peut-être nous donnerait-il une idée de ce qui va se produire, mis à part le texte si alléchant du bill.

L'honorable M. Ouellet: L'article du projet de loi qui traite des services communaux autorise la Société centrale d'hypothèques et de logement à appliquer ce genre de programme. L'honorable sénateur a parlé tout à l'heure des programmes d'amélioration des quartiers ou du traitement des eaux d'égouts qui existaient autrefois et avaient un caractère plutôt sectoriel, plutôt restreint. En discutant avec les provinces et les municipalités des diverses régions du pays, nous nous sommes rendu compte qu'il fallait établir un programme accordant aux municipalités plus de latitude pour établir leurs propres priorités, et leur permettant d'entreprendre les travaux d'infrastructure qu'elles jugent importants.

Dans le cadre du programme précédent, le gouvernement fédéral s'est contenté de forcer la main aux municipalités en leur disant: «Voici les ressources qui seront à votre disposition si vous entreprenez certains projets d'amélioration des quartiers». De nombreuses municipalités ont jugé cette offre intéressante, et se sont empressées de profiter du programme; mais d'autres ont estimé que leurs priorités étaient ailleurs. En fait, en accordant des subventions dans le cadre du programme des services communautaires pour pratiquement tous les travaux d'infrastructure, nous avons laissé les municipalités et les provinces décider comment dépenser cet argent. Nous voulons cette subvention en remboursant certaines dépenses municipales. Autrement dit, les municipalités ont leur propre budget que la province approuve après avoir consulté les autorités provinciales et municipales. Lorsqu'elles présentent leur budget où elles prévoient des fonds pour leurs divers programmes, les municipalités savent que le gouvernement fédéral versera un certain montant qui servira à rembourser le coût de certains travaux approuvés par le gouvernement provincial et le gouvernement fédéral.

Dans ce genre de situation, rien ne change sur le plan financier pour la municipalité. Le gouvernement fédéral n'impose aucune condition. L'argent est là et il est versé directement aux municipalités par l'intermédiaire de la province, pour rembourser le coût de certains travaux. C'est donc un moyen indirect d'aider les municipalités aux prises avec des problèmes financiers. A notre avis, ces dispositions auront d'importantes répercussions, non seulement parce qu'elles permettront aux municipalités d'entreprendre certains projets qu'elles devraient autrement laissé de côté pendant un certain temps, mais aussi parce que cela créera un certain nombre d'emplois au niveau local, dans le cadre des divers petits projets municipaux.

Le sénateur Marshall: Une municipalité qui compte apporter des améliorations comme celles que nous avons mentionnées, doit-elle présenter une demande à la province, et cette dernière doit-elle transmettre sa demande au gouvernement fédéral en priorité, comme avant, ou bien, si la municipalité intéressée désire entreprendre un projet l'année prochaine, par exemple, doit-elle attendre, si la province décide qu'une autre localité doit avoir la priorité? Peuvent-ils avoir l'assurance que l'on tiendra compte de leurs efforts sans qu'ils aient à suivre l'ordre de priorité suivi par la province pour transiger avec le gouvernement fédéral?

● (2120)

L'honorable M. Ouellet: Terre-Neuve par exemple, a droit en 1979 au montant de 4.2 millions de dollars . . .

Le sénateur Marshall: Ce n'est pas assez.

L'honorable M. Ouellet: Et, en 1980, à 7 millions de dollars.

Le sénateur Marshall: C'est mieux.

L'honorable M. Ouellet: Les municipalités de Terre-Neuve établiraient leurs budgets et leurs planifications comme elles le font normalement. Elles devraient ensuite discuter des projets prévus avec les autorités provinciales compétentes. L'organisme provincial devrait à son tour négocier avec le gouvernement fédéral la répartition des fonds affectés à cette province.

Le gouvernement fédéral conclura un accord avec chaque province en vertu duquel les provinces désigneront un certain nombre de municipalités ayant droit à des subventions pour des projets déterminés. Une fois que les projets seront terminés, les municipalités désignées recevront par l'entremise du gouvernement de leur province un chèque du gouvernement fédéral.

Le sénateur Steuart: Si vous me permettez de poser une question supplémentaire, n'est-il pas vrai que c'est encore l'autorité provinciale qui détermine l'ordre de priorité? Votre ministère ne traitera pas directement avec les municipalités. Si une province veut éliminer une municipalité, elle pourra le faire. N'est-ce pas exact?

L'honorable M. Ouellet: Madame le président, la réponse à la question de l'honorable sénateur est oui. Il incombe aux municipalités de fixer d'abord leurs priorités. Cependant, dans le cadre de notre régime fédéral, les municipalités sont les créatures des provinces et nous devons respecter cette juridiction. Nous ne traiterons pas directement avec les municipalités. Nous ne nous occuperons que des propositions qui nous seront présentées par les autorités de chaque province. Si le gouvernement provincial ne veut pas présenter une proposition, c'est une question réglée. C'est une décision qui sera prise au niveau du gouvernement provincial et non du gouvernement fédéral.

Le sénateur Phillips: Honorables sénateurs, j'ai écouté avec intérêt l'explication que le ministre a donnée à propos des services communaux dont il est question dans le bill. L'article proposé 54.4 prévoit une date limite deux ans après l'entrée en vigueur de la loi. Pourquoi a-t-on prévu une période aussi courte pour faire appliquer cette disposition?

L'honorable M. Ouellet: Madame le président, la date limite en question ne concerne pas ce nouveau programme comme tel. Elle s'applique plutôt à l'ancien. Nous avons pensé qu'une période de deux ans nous permettrait de savoir si les projets conçus en fonction des programmes précédents remplissent les conditions requises pour obtenir les fonds supplémentaires auxquels ils auraient droit en cas de frais imprévus. Par exemple, si le coût d'un projet élaboré dans le cadre de l'ancien programme avait été évalué à 1 million de dollars et passe à 1.5 million de dollars, cette disposition nous permettra de redresser le montant en conséquence. Selon nous, il fallait prévoir un certain délai pour apporter de tels changements et nous avons choisi celui-là.

Le président: Honorables sénateurs, je propose que nous nous contentions pour l'instant de traiter de questions d'ordre général et d'attendre l'étude article par article pour nous pencher sur les détails.

Le sénateur Phillips: Madame le président, j'aimerais poser une question à la suite de celle qu'a posée le sénateur Marshall au sujet des logements coopératifs ou sans but lucratif. J'ai eu un peu de mal à suivre l'explication qui a été donnée à l'autre endroit au sujet de la question de savoir qui assumera les pertes dans les projets de ce genre et je me demande si le ministre peut nous donner plus de détails là-dessus.

L'honorable M. Ouellet: Madame le président, tout projet mis sur pied par une province relèverait bien entendu des autorités provinciales. Par ailleurs, le gouvernement fédéral garantira les prêts dans le cas des associations privées sans but lucratif qui obtiennent des fonds du secteur privé. Si le projet tourne mal, la Société centrale d'hypothèques et de logement comblera la différence.

Le nouveau programme vise à promouvoir un plus grand nombre de projets de moins grande envergure que les programmes antérieurs. Selon nous, les projets gigantesques mis sur pied par le passé par les associations privées sans but lucratif n'étaient pas vraiment appropriés. Ces projets ont causé toutes sortes de problèmes sociaux. Dans la pratique, ils ont créé des ghettos puisqu'ils regroupaient dans un projet donné un grand nombre de personnes de la même catégorie de revenus. Selon nous, ce n'est pas nécessaire. Pour éviter cela, nous voulons appuyer les initiatives d'associations religieuses ou d'autres groupes du secteur privé qui veulent former une association sans but lucratif. Nous les encouragerons à acheter des terrains dans de petits villages et à construire des projets d'au plus 30 ou 35 unités. Ces projets sont plus faciles à administrer et comportent moins de risques que les projets gigantesques qu'on a essayé de construire par le passé. Selon nous, les projets plus importants peuvent être laissés aux soins des associations publiques sans but lucratif, les provinces et les municipalités.

Le sénateur Phillips: Les municipalités seront-elles traitées de la même façon que les provinces pour ce qui est d'absorber les pertes dans le cas de projets financés par la municipalité?

L'honorable M. Ouellet: Oui, sauf que, comme nous l'avons indiqué, nous accepterons les obligations comme garantie du prêt dans le cas des municipalités. De fait, dans l'ensemble, toute municipalité qui est autorisée par les autorités provinciales à mettre sur pied un projet financé par la municipalité ne pourra pas faire ce qu'elle veut sans l'approbation de la province. A cet égard, les provinces pourront donc exercer un certain contrôle sur les initiatives municipales.

● (2130)

Le sénateur Phillips: Si je puis changer de sujet, je suis sûr que nous avons tous lu dans les journaux des critiques du programme de prêts hypothécaires à amortissement progressif. J'ai aussi des critiques particulières à formuler à ce sujet, monsieur le ministre. J'ai remarqué que plusieurs banques et sociétés fiduciaires l'ont critiqué, et même certains banquiers qui parfois pensent aux intérêts de leurs clients, ont conseillé à leurs clients de ne pas participier à ce programme. Les banques et les principales sociétés fiduciaires et autres institutions à charte vous ont-elles avisés officiellement qu'elles n'y participeraient pas?

L'honorable M. Ouellet: Madame le président, pour répondre à l'honorable sénateur, je dirai que nous avons en effet reçu lorsque nous avons proposé tout d'abord ce nouveau programme de prêts hypothécaires à amortissement progressif, les avis de certaines institutions financières indiquant leur réserve ou même leur opposition. Certaines banques se sont même inquiétées de ce programme.

Depuis que le programme a été appliqué, il a servi à financer plus de 5,000 unités de logement. Nous savons que nombre de sociétés financières, de caisses de crédit, de caisses populaires et autres institutions de prêt ont décidé d'offrir cette opinion à leurs clients. Nous croyons que ce programme a déjà eu du succès dans quelques États, aux États-Unis.

Dans l'ensemble, la réaction des institutions financières a été la prudence, ce qui est naturel, et je ne m'en scandalise pas. Cependant, je crois que bientôt vous constaterez que presque toutes les institutions financières introduiront ce genre de programme de prêts hypothécaires à amortissement progressif.

Il y a dix jours à peine, je lisais dans le journal qu'une grande institution bancaire au Canada proposait sa propre version de ce programme. Elle l'appelait différemment, mais lorsque vous en examiniez les détails, cela revenait exactement au même.

Le sénateur Grosart: J'aimerais poser une autre question d'ordre général au ministre, concernant le programme de logement à but non lucratif. Le ministre a beaucoup insisté pour assurer que ceux qui participaient à ce programme bénéficieraient d'un taux d'intérêt qui serait maintenu indéfiniment à 2 p. 100. Il a déclaré:

> . . . nous vous assurerons une subvention annuelle pour réduire à 2 p. 100 ce taux d'intérêt qui peut être de 10 ou 9 p. 100, comme je l'ai dit. La différence entre ces 2 p. 100 et les 10 ou 11 p. 100 du cours du marché, vous la recevrez chaque année sous forme de subventions du gouvernement fédéral.

Cela soulève, à mon avis, deux questions. L'une est, évidemment: s'agira-t-il de subventions au sens technique ou de subsides? S'il s'agit de subventions, évidemment, elles ne font pas l'objet d'une vérification. Le ministre pourrait peut-être nous dire si ce seront de véritables subventions au sens technique de la loi sur l'administation financière et d'autres lois.

Ma deuxième question, qui est plus importante, est celle-ci: pour combien de temps vaudront ces promesses du gouvernement fédéral? Nous savons tous que le gouvernement fédéral a récemment décidé de mettre fin unilatéralement à certaines de ses obligations dans ce domaine général. Récemment, le gouvernement fédéral a dit unilatéralement, dans le domaine des hôpitaux et des soins médicaux: «Nous mettons simplement fin à notre obligation unilatéralement. Vous n'avez rien à dire. Nous n'allons pas vous consulter à l'avance. Nous y mettons fin.» Quelle garantie les organisations de logement sans but lucratif qui peuvent décider de participer ont-elles que le gouvernement fédéral ne décidera pas à un moment donné de mettre fin unilatéralement à ses obligations envers elles et de les laisser à la merci des taux hypothécaires courants?

L'honorable M. Ouellet: Madame le président, pour répondre à la question de l'honorable sénateur, je dirai que ces fonds sont versés directement à diverses organisations sans but lucratif, notamment à une organisation provinciale ou une organisation privée, sous forme de subside. Selon le revenu des gens qui vivent dans les projets d'habitation, la part de la contribution du gouvernement fédéral variera d'après le revenu qui sera produit par les projets. Nous ne serons pas obligés de payer si le revenu des gens qui y vivent atteint un point où le taux des loyers dans les projets les rend rentables. Comme il s'agit d'une organisation sans but lucratif, nous ne paierons que ce qu'il faut pour combler la différence.

Quant à la deuxième question, je veux assurer à l'honorable sénateur que les projets qui seront approuvés devront effectivement l'être d'après les crédits votés tous les ans par le Parlement pour la Société centrale d'hypothèques et de logement. Il y a une sorte de caisse permanente qui permettra de financer chaque projet. Nous savons à l'avance chaque année combien d'argent doit être attribué à certains types de projets. Je serais consterné que ces obligations ne soient pas respectées à l'avenir.

Le sénateur Grosart: En guise de question supplémentaire, j'aimerais demander au ministre quel sera le genre de contrat ou d'accord. Ceux qui concluront de tels accords de bonne foi auront-ils un recours devant la loi? Auront-ils un document qu'ils pourront faire respecter en droit?

L'honorable M. Ouellet: Madame le président, la réponse est oui. Ce seront de vrais contrats dûment exécutés et signés.

Le président: L'article 1 est-il adopté?

Des voix: Adopté.

Le président: L'article 1.1 est-il adopté?

Des voix: Adopté.

Le président: L'article 2 est-il adopté?

Des voix: Adopté.

Le président: L'article 3 est-il adopté?

Des voix: Adopté.

Le président: L'article 4 est-il adopté?

Des voix: Adopté.

Le président: L'article 5 est-il adopté?

Des voix: Adopté.

Le président: L'article 6 est-il adopté?

Des voix: Adopté.

Le président: L'article 6.1 est-il adopté?

Des voix: Adopté.

Le président: L'article 6.2 est-il adopté?

Des voix: Adopté.

Le président: L'article 7 est-il adopté?

Des voix: Adopté.

Le président: L'article 8 est-il adopté?

Des voix: Adopté.

Le président: L'article 9 est-il adopté?

Des voix: Adopté.

Le président: L'article 10 est-il adopté?

Des voix: Adopté.

Le président: L'article 11 est-il adopté?

Le sénateur Grosart: Peut-être que le ministre voudrait expliquer la portée et l'utilité de la modification apportée à l'alinéa *d*) par rapport à ce que renfermait l'article 34(13). L'alinéa *a*) se lit comme suit:

> *a*) prescrivant le montant total maximum dont la Société peut faire remise au cours d'une année en vertu de l'article 34.11; . . .

Alors que l'alinéa modifié se lit comme suit:

> *c*) prescrivant le montant total maximum des contributions que la Société peut verser au cours d'une année . . .

Pourrait-il nous expliquer la grande différence entre les deux énoncés? C'est à la page 8.

● (2140)

L'honorable M. Ouellet: Voulez-vous parler de l'article 11, sénateur Grosart?

Le sénateur Grosart: J'utilise la version présentée en première lecture. Je pense que la version actuelle est exactement la même et qu'il s'agit toujours de l'article 11.

L'honorable M. Ouellet: Il y a un petit problème ici, car l'honorable sénateur a cité l'ancienne version du projet de loi. Les articles 10, 11 et 12 ont été supprimés de la nouvelle version.

Le président: L'article 11 est-il adopté?

Des voix: Adopté.

Le président: L'article 12 est-il adopté?

Des voix: Adopté.

Le président: L'article 13 est-il adopté?

Des voix: Adopté.

Le président: L'article 14 est-il adopté?

Des voix: Adopté.

Le président: Le titre du bill est-il adopté?

Des voix: Adopté.

Le président: Dois-je faire rapport du bill sans amendement?

Des voix: D'accord.

[*Français*]

Le sénateur Langlois: Madame le président, avant que vous ne quittiez le fauteuil, j'aimerais exprimer, au nom de mes collègues, nos remerciements les plus sincères à l'honorable ministre d'être venu nous expliquer ce bill ce soir, et lui dire en même temps que nous sommes fiers de lui. Nous serons très heureux de le recevoir à nouveau.

[*Traduction*]

Le sénateur Grosart: Madame le président, permettez-moi, au nom de l'opposition et dans l'autre langue, d'offrir au ministre les mêmes félicitations.

Le sénateur Molgat: L'honorable sénateur veut-il dire pour de nombreuses occasions à venir et pour longtemps?

Son Honneur le Président intérimaire: La séance reprend.

RAPPORT DU COMITÉ PLÉNIER

Le sénateur Neiman: Monsieur le Président, le comité plénier, auquel a été renvoyé le bill C-29 tendant à modifier la loi nationale sur l'habitation et la loi sur la Société centrale d'hypothèques et de logement et à apporter des modifications connexes, a étudié le bill et a l'honneur d'en faire rapport sans propositions d'amendement.

3e LECTURE

Son Honneur le Président intérimaire: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le bill pour la troisième fois?

Le sénateur Molgat: Honorables sénateurs, avec votre permission, je propose que le bill soit dès maintenant lu pour la troisième fois.

Son Honneur le Président intérimaire: Permission est-elle accordée, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.)

L'AJOURNEMENT

Le sénateur Langlois: Honorables sénateurs, je propose que le Sénat s'ajourne maintenant.

Avant que la question ne soit mise aux voix, je voudrais informer les sénateurs que des dispositions ont été prises pour que la sanction royale soit donnée à 2 h 15 demain après-midi au bill que nous venons d'adopter.

Le sénateur Grosart: Avant que la question ne soit mise aux voix, le leader adjoint du gouvernement pourrait-il nous faire connaître l'effet de la motion qu'il vient de présenter sur l'horaire de nos séances?

Le sénateur Langlois: Je regrette, mais je n'ai pas tout à fait compris la question.

Le sénateur Grosart: Quand siégerons-nous demain si la motion que vous venez de présenter est adoptée?

Le sénateur Langlois: Tout dépend si nous allons recevoir un autre bill de l'autre endroit. Je n'aime pas me livrer à des pronostics quant à l'avancement des travaux parlementaires dans l'autre endroit, mais il est possible que nous recevions d'autres mesures législatives de la Chambre des communes. En ce cas-là, après la sanction royale, nous étudierons ces mesures législatives.

Le sénateur Grosart: Le but de ma question était de demander si en vertu de nos règlements, le Sénat siégerait automatiquement à 2 heures de l'après-midi.

Le sénateur Langlois: Oui.

Le sénateur Grosart: Le leader adjoint du gouvernement pourrait-il nous dire pourquoi il estime nécessaire que nous siégions demain? A-t-il connaissance de la possibilité d'une déclaration imminente qui pourrait faire que notre présence demain dans cette enceinte soit non seulement utile mais absolument nécessaire?

Le sénateur Langlois: Je croyais avoir déjà répondu à la première partie de la question. Quant à la deuxième partie, je voudrais dire à mon honorable collègue que je ne suis pas dans le secret des dieux, donc je ne puis lui répondre. Je m'attends cependant que nous recevions certaines mesures de l'autre endroit et j'espère que ce sera le cas.

(Le Sénat s'ajourne à 2 heures demain.)

APPENDICE

(*Voir page 774.*)

COMITÉ SÉNATORIAL PERMANENT DES BANQUES ET DU COMMERCE

RAPPORT SUR LA TENEUR DU BILL C-15

«LOI REMANIANT

LA LOI SUR LES BANQUES,

MODIFIANT LA LOI SUR LES BANQUES D'ÉPARGNE DE QUÉBEC
ET LA LOI SUR LA BANQUE DU CANADA,

INSTITUANT L'ASSOCIATION CANADIENNE DES PAIEMENTS

ET APPORTANT À CERTAINES AUTRES LOIS DES MODIFICATIONS CORRÉLATIVES»

Le 7 mars 1979

TABLE DES MATIÈRES

	N° de l'article Bill C-15	N° de la page du rapport
INTRODUCTION GÉNÉRALE		
DIVISION I		
LOI SUR LES BANQUES		
1. BANQUES ÉTRANGÈRES		
Généralités	294	7
i) Limitation de la croissance, de la part du marché et de l'indexation	173(2)*e*)	13
ii) Limitation du montant total du crédit commercial et non de l'ensemble des actifs des filiales de banques étrangères à 15% du montant du crédit commercial accordé par toutes les banques au Canada	294(5)	13
iii) Principe des droits acquis et dispositions transitoires relatives à l'actif et aux investissements		15
iv) Limite du nombre de succursales et garantie de telles limites	172(2)	18
v) Pouvoirs discrétionnaires qu'a le ministre d'autoriser la création de nouvelles filiales de banques étrangères même si le montant global du crédit commercial dépasse temporairement la limite de 15%	294(5)	19
vi) Interdiction à un établissement d'emprunter avec la garantie de la société mère étrangère	298	19
vii) Concurrence et réciprocité	8*d*)	19
viii) Octroi de permis	8*d*)	20
ix) Application de la *Loi sur l'examen de l'investissement étranger*	299	21
2. RÉSERVES		
i) Changements proposés	204	22
ii) Introduction des réductions de taux pour les réserves principales	204(2)	23
iii) Dépôts en devises utilisés au Canada	204(1)*g*)	25
iv) Exemption pour les dépôts à terme	204(8)*d*)	28
v) Réduction du taux des réserves primaires obligatoires de 1% sur les 500 premiers millions de dollars en dépôts à préavis	204(1)*e*)	30
vi) Exclusion des dépôts placés dans les REER et les REEL des exigences en matière de réserves	204(8)*a*)	30
vii) Exclusion des dépôts provenant d'autres banques aux fins du calcul des réserves primaires	204(8)*b*)	30
viii) Versement d'un intérêt sur les réserves primaires	204(1)	31
3. ACCÈS AU STATUT DE BANQUE		
i) Mode de constitution des nouvelles banques et étude des demandes	7	32
ii) Détention d'actions bancaires par les gouvernements provinciaux	114(2)	32
iii) Limites imposées à la détention d'actions bancaires par les sociétés coopératives	110(4)	33

TABLE DES MATIÈRES

	N° de l'article Bill C-15	N° de la page du rapport
4. ACTIVITÉS BANCAIRES		
i) Crédit-bail financier	172(1)*i*)	34
ii) Affacturage	172(1)*h*)	38
iii) Services informatiques	172(1)*k*)	39
5. PRÊTS ET GARANTIES		
i) Hypothèques résidentielles	175	41
ii) Garanties sur prêts	177	45
6. ADMINISTRATEURS DE BANQUES	59 & 35(1) et (2)	45
7. PLACEMENTS		
i) Actions détenues par les banques au sein de sociétés canadiennes	192(2)	47
ii) Sociétés de capitaux à risque	192(6)	48
iii) Transactions	189	49
8. CONSERVATION À L'ÉTRANGER DES LIVRES D'UNE BANQUE	156(4)	50

TABLE DES MATIÈRES

	N° de l'article Bill C-15	N° de la page du rapport
9. INFORMATIONS FINANCIÈRES		
i) Provisions constituées pour pertes	Annexe M	52
ii) Production des états et des relevés financiers	213	52
iii) Règlement sur le coût d'emprunt	198(4)	52
10. LOI SUR LES CORPORATIONS COMMERCIALES CANADIENNES	Plusieurs articles	53
11. MODIFICATIONS DE FORMES DIVERSES	Plusieurs articles	53
DIVISION II		
LOI SUR LES BANQUES D'ÉPARGNE DE QUÉBEC		
Partie II du Bill C-15 (articles 4 à 39 inclus)		55
DIVISION III		
LOI SUR LA BANQUE DU CANADA		
Partie III du Bill C-15 (articles 40 à 48 inclus)		59
DIVISION IV		
LOI SUR L'ASSOCIATION CANADIENNE DES PAIEMENTS		
Partie IV du Bill C-15 (articles 49 à 83 inclus)		60

RÉSUMÉ

Les pages qui suivent présentent un résumé de quelques-unes des recommandations formulées par le Comité sénatorial permanent des banques et du commerce à propos du Bill C-15, «Loi remaniant la Loi sur les banques, modifiant la Loi sur les banques d'épargne de Québec et la Loi sur la Banque du Canada, instituant l'Association canadienne des paiements et apportant à certaines autres lois des modifications corrélatives.» Mars 1979.

BANQUES ÉTRANGÈRES

* Le Comité approuve le principe de l'application intégrale du statut de banque aux banques étrangères par l'assujettissement de la constitution des filiales des banques étrangères au contrôle de la Loi sur les banques.

* Le Comité approuve le principe de l'imposition d'une certaine limite à la croissance de chaque filiale de banques étrangères, et approuve en particulier la limite de vingt fois le capital autorisé. Il approuve également l'absence, dans le projet de loi, de toute limite réglementaire du montant de capital autorisé.

* Le Comité recommande que la croissance maximale de l'actif d'une filiale de banques étrangères soit indexée au taux de croissance des banques à charte canadiennes.

* Le Comité recommande l'adoption de critères liant la croissance de la présence des filiales de banques étrangères au Canada à la proportion existant entre le total du crédit commercial de toutes les filiales de banques étrangères et le total du crédit commercial de toutes les banques.

* Le Comité recommande que la définition du crédit commercial aux fins de la détermination de la part du marché réservée aux filiales de banques étrangères comprenne les valeurs à recevoir provenant du financement-location, les prêts accordés aux autorités fédérale, provinciales et municipales, ainsi que les investissements effectués auprès de ses autorités, et les prêts aux négociants en valeurs mobilières.

* Le Comité recommande que les investissements directs dans des sociétés canadiennes détenues actuellement par une banque étrangère au Canada soient maintenus en application du principe des avantages acquis, malgré la constitution d'une filiale de la banque étrangère, pendant une période pouvant atteindre dix ans, à la discrétion du ministre.

* Le Comité recommande que les investissements indirects dans des sociétés canadiennes détenues actuellement par une banque étrangère soient maintenus à la discrétion du ministre pendant une période pouvant atteindre dix ans, à la fin de laquelle le gouverneur en conseil pourrait obliger la banque étrangère à s'en départir si le ministre considère qu'ils ne servent pas l'intérêt public du Canada.

* Le Comité recommande que le total des succursales autorisées par la loi à une filiale de banque étrangère soit d'un siège social et d'une succursale dans chaque province et territoire, le ministre ayant le pouvoir discrétionnaire d'autoriser l'ouverture de succursales supplémentaires si l'intérêt public l'exige.

* Le Comité recommande qu'en ce qui concerne les institutions financières actuelles qui pourraient devenir filiales de banques étrangères aux termes de la loi, le réseau de succursales dont elles disposent actuellement soit maintenu indéfiniment, nonobstant le nombre limite de succursales énoncé dans la loi.

* Le Comité recommande que le ministre ait, dans les circonstances voulues, le pouvoir discrétionnaire d'autoriser la constitution de nouvelles filiales de banques étrangères ou l'octroi de lettres patentes supplémentaires augmentant le capital autorisé des filiales de banques étrangères existantes, même si ces décisions se traduisent par un dépassement temporaire, par les filiales de banques étrangères, de la limite de 15% du total du crédit commercial de toutes les banques qui pèse sur le crédit commercial des filiales de banques étrangères.

* Le Comité recommande qu'afin de s'assurer qu'une réciprocité raisonnable continue à exister entre le Canada et un pays étranger après la constitution d'une filiale de banque étrangère, on instaure un système de permis renouvelables chaque année pour les filiales de banques étrangères, permis dont l'octroi permettrait à ces filiales de poursuivre leurs activités commerciales au Canada d'année en année.

RÉSERVES

* Le Comité recommande que la période de quatre ans et demi prévue dans le Bill C-15 pour réduire les réserves primaires de 12% à 10% des dépôts à vue et de 4% à 3% des dépôts à terme soit réduite à une période de 12 mois.

* Le Comité recommande la suppression des dispositions du Bill C-15 qui imposent la constitution de réserves pour les dépôts en devises étrangères utilisées au Canada. Si ces dispositions ne sont pas supprimées, le Comité recommande que certains types particuliers de dépôts en devises étrangères et les fonds avancés en devises étrangères soient dispensés de toute obligation de constituer des réserves.

* Le Comité recommande que le Bill C-15 soit amendé de façon à obliger les banques à maintenir des réserves primaires sur le montant de leur passif-dépôt assorti d'un terme d'un an ou plus, non encaissable et payable en devises canadiennes.

ACCÈS AU STATUT DE BANQUE

* Le Comité recommande que le principe de la constitution des banques par lettres patentes soit accepté, sous réserve de l'obligation de tenir une audience publique consacrée aux demandes de constitution, dans des circonstances permettant aux membres intéressés du public de formuler des remarques relatives à ces demandes. Le Comité recommande également que les requérants aient la possibilité, même après le rejet d'une demande de lettres patentes de constitution, de procéder à la constitution d'une nouvelle banque par une loi du Parlement.

* Le Comité recommande qu'il soit interdit aux gouvernements provinciaux de posséder des actions bancaires.

* Le Comité recommande que les dispositions du Bill C-15 qui établiraient une relation entre des sociétés coopératives qui, sans ces dispositions, ne seraient pas associées, soient modifiées de façon à limiter cette présomption d'association.

* Le Comité recommande également que les sociétés coopératives soient autorisées à posséder des actions ne dépassant pas 25% du capital actions d'une banque pendant une période ne dépassant pas 10 ans, cette limite devant être réduite à 10% avant la fin de ce délai.

ACTIVITÉS BANCAIRES—CRÉDIT-BAIL

* Le Comité recommande que les banques soient autorisées à pratiquer le crédit-bail financier sur les biens d'équipement, sous réserve qu'elles ne puissent pratiquer le crédit-bail pour les voitures particulières et les camions, sauf pour les parcs automobiles lorsque la valeur du bail est d'au moins $100,000.

* Le Comité recommande que le Bill C-15 soit modifié de façon à autoriser une banque à effectuer ses opérations de crédit-bail financier par l'intermédiaire d'une filiale à part entière.

* Le Comité recommande qu'en ce qui concerne la valeur résiduelle des biens d'équipement loués en crédit-bail financier, il y ait une obligation de garantie inconditionnelle de rachat du bien loué à la fin du bail par une tierce partie, de façon que la banque récupère la valeur résiduelle du bien.

* Le Comité recommande que les banques soient autorisées à louer les biens qu'elles ont saisis en cas de manquement aux obligations de la transaction de prêt, ou les biens d'équipement qu'elles ont achetés pour leur propre usage et qui sont ultérieurement devenus excédentaires, et que les banques soient autorisées à relouer les biens couverts par un bail expiré.

ACTIVITÉS BANCAIRES—AFFACTURAGE

* Le Comité recommande l'approbation des dispositions du Bill C-15 qui autoriseraient une banque à pratiquer l'affacturage, sous réserve que la banque soit autorisée, comme dans le cas du crédit-bail, à effectuer ces opérations d'affacturage par l'intermédiaire d'une filiale à part entière.

ACTIVITÉS BANCAIRES—SERVICES INFORMATIQUES

* Le Comité recommande l'approbation des dispositions du Bill C-15 qui permettraient à une banque d'offrir une gamme limitée de services informatiques. Au passage, le Comité recommande qu'on mette en place un système réglementaire de contrôle parlementaire des règlements proposés pour modifier les pouvoirs des banques de proposer des services informatiques.

* Le Comité recommande que le Règlement relatif aux services informatiques soit modifié de façon à limiter les types d'institutions auxquelles les banques pourraient fournir des services informatiques de grande envergure, c'est-à-dire des services mis au point à l'intérieur même de la banque pour l'usage exclusif des banques, et qui font partie intégrante des activités bancaires, aux institutions qui acceptent des dépôts transférables sur ordre; et qu'en outre, les catégories de services répertoriés dans le règlement soient modifiés pour interdire aux banques, dans ce contexte, de proposer un service de comptabilisation du grand livre général.

PRÊTS ET GARANTIES—PRÊTS SUR HYPOTHÈQUES RÉSIDENTIELLES

* Le Comité s'oppose à la hausse injustifiée du plafond sur les prêts accordés par les banques sur les hypothèques résidentielles et recommande en particulier que l'on modifie ce plafond pour le faire passer de 10% à 15% des dépôts et débentures figurant au passif de la banque.

* Si l'on n'accepte pas la recommandation du Comité demandant le maintien de la réserve sur les dépôts à terme d'un an et plus qui ne sont pas encaissables, il faudrait alors que le Règlement sur les fonds et les liquidités disponibles stipule l'obligation de compenser les dividendes des dépôts à terme versés par les banques dans leur porte-feuille hypothécaire.

ADMINISTRATEURS DE BANQUE

* Le Comité s'oppose aux dispositions du Bill C-15, qui interdiraient aux personnes liées à une société coopérative de crédit (sauf dans certaines circonstances), aux membres de l'Association des courtiers en valeurs du Canada ou d'une bourse canadienne et aux administrateurs ou agents des sociétés de la Couronne d'être élus ou nommés administrateurs de banque.

* Le Comité recommande la suppression des dispositions du bill, qui interdiraient qu'on exige la qualité d'actionnaire comme condition à l'élection ou à la nomination à un poste d'administrateur de banque.

* Le Comité recommande que les administrateurs, dirigeants ou employés d'une banque gardent la possibilité d'être administrateurs dans d'autres sociétés.

PLACEMENTS—SOCIÉTÉS DE CAPITAUX À RISQUE

* Le Comité recommande que les dispositions du règlement qui permettraient à une banque de posséder plus d'une société de capitaux à risque ne soient pas approuvées, sous réserve qu'une banque soit autorisée à constituer dans chaque province une société de capitaux à risque, pourvu que chacune d'entre elles soit une filiale à part entière de l'unique société de capitaux à risque de la banque.

* Le Comité recommande que, même si les sociétés de capitaux à risque doivent dans tous les cas appartenir intégralement à la banque, la loi n'interdise pas à une société de capitaux à risque détenue par la banque en propriété exclusive de détenir moins de 100% de l'actif et des actions donnant droit de vote dans des sociétés canadiennes et des sociétés à participation limitée acquise des dispositions du financement et des prêts accordés à des sociétés canadiennes, comme le précise la définition donnée des sociétés de capitaux à risque dans le bill C-15.

CONSERVATION À L'ÉTRANGER DES LIVRES D'UNE BANQUE

* Le Comité recommande la suppression de l'interdiction faite à une banque de conserver et de traiter ses livres à l'étranger, sous réserve que, si cette disposition du bill est maintenue, les banques soient autorisées à conserver et à traiter des données dans des banques de données informatiques

à l'étranger, pourvu que les personnes ou institutions concernées puissent récupérer ces données d'un endroit situé au Canada grâce aux renseignements et installations disponibles au Canada, et que l'on prévoie en outre la conservation et la disponibilité des mêmes renseignements sous une forme détaillée au Canada.

INFORMATIONS FINANCIÈRES—PROVISIONS CONSTITUÉES POUR PERTES

* Le Comité recommande que le Bill C-15 soit modifié de façon à indiquer que la partie des provisions constituées pour pertes, qui s'applique aux impôts payés, soit considérée comme faisant partie de l'avoir des actionnaires sur le bilan des banques.

INFORMATIONS FINANCIÈRES—PRODUCTION DES ÉTATS ET DES RELEVÉS FINANCIERS

* Le Comité recommande que le projet de loi soit modifié de façon à étendre les délais réglementaires de préparation, de présentation et de publication des états financiers.

INFORMATIONS FINANCIÈRES—PRODUCTION DES LE COÛT D'EMPRUNT

* Le Comité recommande que la définition du coût d'emprunt soit insérée à la loi et que les paiements versés à des tierces parties non reliées à la banque et non nommées par elle soient exclus du coût d'emprunt lorsqu'ils sont nécessaires à la souscription d'un prêt ou au versement d'une avance.

* Le Comité recommande que lorsque les conditions des prêts établissent une distinction entre «le pourcentage nominal annuel» et «le taux annuel réel», ce dernier soit divulgué.

* Le Comité recommande que la déclaration du coût d'emprunt prévue au paragraphe 198(4) du Bill C-15 précise la date d'entrée en vigueur des prêts ainsi que la date du dernier versement en indiquant le montant exigé.

* Le Comité recommande que les déclarations s'appliquant aux prêts consentis sur des biens immeubles précisent le coût d'emprunt lorsqu'il est nécessaire de déterminer ce montant pour obtenir le taux nominal annuel.

* Le Comité recommande que les déclarations relatives au crédit variable précisent la limite de responsabilité du détenteur d'une carte en cas d'utilisation frauduleuse du crédit.

LOI SUR LES BANQUES D'ÉPARGNE DE QUÉBEC

* Le Comité recommande que le Bill C-15 soit amendé de façon à interdire l'accès au poste d'administrateur d'une banque d'épargne du Québec à toute personne qui est administrateur ou dirigeant d'une banque ou d'une société coopérative, ou d'une société contrôlée par une banque ou une société coopérative.

* Le Comité recommande que le total des actions détenues par toutes les sociétés coopératives sur une banque d'épargne du Québec soit limité à 25%; que le total des actions détenues par toutes les sociétés coopératives réputées associées soit limité à 10% et qu'en outre, pendant une période initiale temporaire correspondant à la phase de construction d'une nouvelle banque d'épargne du Québec, ce total puisse atteindre une limite de 25%.

* Le Comité recommande que le capital social autorisé de la Banque d'épargne de la cité et du district de Montréal soit porté à $5 millions.

* Le Comité recommande que les droits de préemption soient suspendus pour toute émission nouvelle d'actions du Trésor après l'adoption d'une résolution spéciale des administrateurs d'une banque d'épargne de Québec, ratifiée par au moins deux tiers des suffrages exprimés lors d'une réunion des actionnaires.

* Le Comité recommande que le projet de loi soit amendé en vue de permettre l'émission de débentures par une banque d'épargne de Québec, pour une somme ne dépassant pas le capital social de la banque.

* Le Comité recommande que toute banque constituée en vertu de la Loi sur les banques d'épargne de Québec soit autorisée à emprunter, à délivrer des cartes de crédit, à assurer des services de traitement de l'information à caractère bancaire, à vendre des régimes enregistrés d'épargne-retraite et des régimes enregistrés d'épargne-logement, à hypothéquer ses avoirs comme garantie des fonds qu'elle a empruntés et à prêter de l'argent sur ses actions ou les actions d'une banque à charte ou sur ses débentures lorsque le prêt n'excède pas $50,000.

* Le Comité recommande que les pouvoirs en matière de prêt d'une banque constituée en vertu de la Loi sur les banques d'épargne de Québec passe de $10,000 à $20,000 dans le cas de prêts personnels non garantis, de $50,000 à $100,000 dans le cas de prêts garantis aux particuliers et aux sociétés et de $100,000 à $300,000 das le cas de prêts hypothécaires.

LOI SUR L'ASSOCIATION CANADIENNE DES PAIEMENTS

* Le Comité recommande que les établissements qui demandent à être membres de l'Association canadienne des paiements devraient, outre les conditions minimales exigées et qui sont énumérées dans le Bill C-15, respecter certaines normes minimales de liquidité et de stabilité financière; ces normes doivent être établies par les établissements qui, de par la loi, sont tenus de faire partie de l'Association canadienne des paiements, normes qui devront, par la suite, être intégrées aux règlements de l'Association canadienne des paiements.

* Le Comité recommande que tous les membres de l'Association canadienne des paiements soient tenus de posséder un compte auprès de la Banque du Canada en vue des règlements de compensation; que les établissements qui sont tenus, en vertu de la loi, d'être membres de l'ACP, élaborent une formule permettant de fixer le montant de ces réserves en espèces aux fins des règlements de compensation, formule qui devra être intégrée aux règlements de l'Association et que les établissements qui sont tenus, de par la Loi sur les banques, de déposer des réserves en espèces auprès de la Banque du Canada, soient autorisés à les utiliser à des fins de règlement.

* Le Comité recommande l'adoption d'une série de dispositions visant à s'assurer que toute information sur l'intégrité financière des membres de l'Association canadienne des paie-

ments soit, de temps à autre, portée à l'attention des administrateurs de l'Association.

* Le Comité recommande que le Conseil d'administration de l'Association canadienne des paiements soit autorisé à suspendre ou à expulser des membres de l'Association qui cessent de se conformer aux exigences de la loi, des règles ou des règlements, sous réserve d'un droit d'appel satisfaisant.

* Le Comité recommande que des dispositions soient intégrées à la loi ou aux règlements régissant l'Association canadienne des paiements en vue de s'assurer de l'appui compétent des agents de compensation pour tout effet tiré sur leurs établissements-clients et des centrales pour tout effet tiré sur les caisses de crédit-membres.

* Le Comité recommande l'approbation de la représentation des divers établissements siégeant au Conseil d'administration de l'Association canadienne des paiements et recommande en outre l'adoption d'une disposition appropriée régissant le quorum d'administrateurs lors d'une assemblée du Conseil d'administration pour ce qui est des divers groupes d'intérêts représentés au Conseil.

* Le Comité recommande que pour une période de transition de deux ans après la mise en place de l'Association canadienne des paiements, les mesures et procédures de contrôle administratif actuelles utilisées par l'Association des banquiers canadiens pour le système de compensation et de règlement restent en vigueur, sous réserve de modifications par règlement.

RAPPORT DU COMITÉ SÉNATORIAL PERMANENT DES BANQUES ET DU COMMERCE

Rapport sur la teneur du Bill C-15 de la quatrième session de la trentième législature (et aussi sur le Bill C-57 de la troisième session qui l'a précédé), «Loi remaniant la Loi sur les banques, modifiant la Loi sur les banques d'épargne de Québec et la Loi sur la Banque du Canada et apportant à certaines autres lois des modifications corrélatives».

Le mercredi 7 mars 1979

I. INTRODUCTION GÉNÉRALE

Le 18 mai 1978, le ministre des Finances présentait en première lecture à la Chambre des communes le Bill C-57, «Loi remaniant la Loi sur les banques, modifiant la Loi sur les banques d'épargne de Québec et la Loi sur la Banque du Canada, instituant l'Association canadienne des paiements et apportant à certaines autres lois des modifications corrélatives». Cette loi est citée sous le titre de «Loi de 1978 remaniant la législation bancaire». Le Comité permanent des banques et du commerce a reçu du Sénat l'autorisation de se pencher et de faire rapport sur ce document et sur l'objet de tout autre projet de loi découlant de celui-ci, avant que le Bill C-15, ou toute autre question s'y rattachant, ne soit soumis à l'étude du Sénat.

Conformément à l'ordre de renvoi, votre Comité a étudié attentivement le Bill C-57. Pour ce faire, il a retenu les services de M. John F. Lewis, C.A., associé à la retraite et expert-conseil de la Thorne Riddell & Co., maison d'experts-comptables, à titre de conseiller du Comité. Il s'est assuré en outre le concours de son conseiller juridique, M. David W. Scott, C.R., du bureau Scott & Aylen.

Après les vacances d'été, l'honorable Jean Chrétien, ministre des Finances, a présenté de nouveau, le 2 novembre 1978, ce projet de loi sur les banques sous le titre de Bill C-15 de la quatrième session du Parlement. Le Comité sénatorial permanent des banques et du commerce a une fois de plus été autorisé, le 7 novembre 1978, à faire une étude et un rapport sur la nouvelle loi et à retenir les services des mêmes experts-conseils.

Votre Comité a étudié attentivement la teneur du Bill C-15 et, au cours de ses travaux, a recueilli les points de vue de divers organismes et autres parties intéressées. Outre les observations et les mémoires présentés aux audiences, votre Comité a reçu un nombre considérable de lettres et d'autres communications de sociétés et d'associations qui n'ont pas témoigné devant lui. De nombreux mémoires (se rattachant au projet de loi) adressés au ministre des Finances ont également été étudiés par votre Comité.

L'inspecteur général des banques, M. W. A. Kennett, a déclaré devant votre Comité que le nouveau Bill C-15 correspondait article par article, mot pour mot au Bill C-57. Votre Comité a donc repris dans ses dossiers tous les témoignages qui avaient été recueillis au sujet de cet autre bill et en a tenu compte dans ses délibérations.

L'Association des banquiers canadiens a présenté à votre Comité un certain nombre de propositions de modification au Bill C-15 dont la nature était assez importante pour exiger des décisions de politique de la part du ministre. Vos conseillers ont rencontré les représentants de l'Inspecteur général des banques et de l'Association des banquiers canadiens à plusieurs reprises pour discuter de divers projets de modification. Votre Comité estime que les modifications d'ordre technique proposées sont acceptables. Le ministre présentera sous peu un certain nombre de projets d'amendement au Bill C-15 qui devraient, semble-t-il, se ranger dans cette catégorie.

Votre Comité a consacré plusieurs séances à l'étude de la teneur du projet et a tenu d'autres réunions pour entendre les témoignages des représentants des organismes suivants:

le 28 juin 1978:	La Banque d'épargne de la cité du district de Montréal
le 1er novembre 1978:	L'Association des banquiers canadiens
le 2 novembre 1978:	L'Institut canadien des comptables agréés
le 8 novembre 1978:	Le Bureau de l'inspecteur général des banques
le 9 novembre 1978:	La Fédération canadienne de l'agriculture, Citicorp Canada—l'Association des compagnies financières canadiennes
le 14 novembre 1978:	La compagnie Montreal Trust, la compagnie Trust Royal et la Victoria & Grey Trust Company
	Northland Bank
	Bureau de l'inspecteur général des banques
le 16 novembre 1978:	BankAmerica Corporation
le 22 novembre 1978:	Barclays Canada Limited
	L'Association des compagnies financières canadiennes
	La Fédération bancaire de la Communauté économique européenne
le 23 novembre 1978:	Hong Kong Bank Group
le 29 novembre 1978:	La Banque royale du Canada
	J. P. Morgan of Canada Limited
	Federation of Automobile Dealer Association of Canada
le 30 novembre 1978:	L'Association des banquiers canadiens
le 6 décembre 1978:	La Canadian Co-Operative Credit Society Limited
	La Fédération de Québec des caisses populaires Desjardins
le 6 décembre 1978:	La Canadian Association of Data Processing Service Organizations
le 7 décembre 1978:	L'Association canadienne des courtiers en valeurs mobilières et des Bourses de Montréal, de Toronto, d'Alberta et de Vancouver
le 12 décembre 1978:	Bureau de l'inspecteur général des banques
le 24 janvier 1979:	M. Gerald K. Bouey, Gouverneur, Banque du Canada
le 31 janvier 1979:	L'Association canadienne des éleveurs de bétail

La Canadian General Electric Company Limited
La Hamilton Group Limited
Le Bureau de l'inspecteur général des banques

le 7 février 1979: L'Association des consommateurs du Canada

De plus, le Comité a reçu des mémoires des organismes suivants qui n'ont pas été appelés à témoigner:

Chase Manhattan Canada
Midland Financial Services
SB Capital Corporation
O'Grady, Fraser and Beatty
La Banque impériale de Commerce
Norcen Energy Resources Ltd.
Dai-Ichi Kangyo Bank, Ltd.
La Banque de Nouvelle-Écosse
Swiss Bankers Association
État de New York, service des affaires bancaires

Il ne faut pas oublier qu'avant le présentation des Bills C-57 et C-15, le ministre des Finances avait publié, en août 1976, un Livre blanc sur la révision de la législation bancaire canadienne. Votre Comité a étudié ce document, entendu des témoins et présenté son rapport au Sénat en juin 1977. Un bon nombre des recommandations de votre Comité ont été reprises dans le projet de loi; le Comité a passé en revue toutes ces recommandations pour voir lesquelles avaient été adoptées, en totalité ou en partie, ou rejetées.

Le Bill C-15 renferme non seulement une Loi sur les banques modifiée et la nouvelle loi sur l'Association canadienne des paiements, mais aussi d'importantes modifications à d'autres lois connexes.

PARTIE I	Loi sur les banques (pages 1 à 304 du Bill C-15)
PARTIE II	Loi modifiant la Loi sur les banques d'épargne de Québec (pages 305 à 354 du Bill C-15)
PARTIE III	Loi modifiant la Loi sur la Banque du Canada (pages 355 à 360 du Bill C-15)
PARTIE IV	Loi portant création de l'Association canadienne des paiements (pages 361 à 377 du Bill C-15)
PARTIE V	Modifications corrélatives (pages 378 à 392 du Bill C-15)

Signalons que la Partie I du Bill C-15 relative à la Loi sur les banques renferme environ 400 dispositions correspondant à des dispositions équivalentes de la Loi sur les corporations commerciales canadiennes.

En outre, un certain nombre de projets de règlements découlant des divers articles du Bill C-15 qui constituent la nouvelle Loi sur les banques ont été publiés. En voici la liste:

Règlement relatif au crédit-bail financier (a. 172(1)*i*))
Règlement relatif aux services informatiques (a. 172(1)*k*))
Règlement relatif aux options (a. 123(3))
Règlement relatif aux formulaires de procuration (a. 161(1) et 162(1))
Règlement relatif aux rapports des initiés (a. 168)
Règlement relatif à l'enregistrement des droits de garantie (a. 177*f*) *g*))
Règlement relatif aux sociétés de capitaux à risque (a. 192(6))
Règlement relatif aux fonds de placement immobilier et aux compagnies de placements hypothécaires (a. 192(6)*b*))
Règlement relatif aux sociétés de crédit (a. 193(1))
Règlement relatif à la forme d'annotations au rapport annuel (a. 214(1) de la Partie I et a. 53(4) de la Partie II)
Règlement relatif aux bureaux de représentation des banques étrangères (a. 294(2)*a*))
Règlement relatif au calcul et à la déclaration du coût d'emprunt (a. 198(4) de la Partie I et a. 80 de la Partie II)
Règlement relatif aux prospectus provisoires et aux prospectus définitifs (a. 307)

Les changements à la loi actuelle proposés dans la Partie I du Bill C-15, qui constitue la nouvelle loi sur les banques, correspondent généralement à la teneur des propositions du Livre blanc de 1976. Bien que les écarts importants entre la Partie I du Bill C-15 et les propositions du Livre blanc soient peu nombreux, la plupart des changements correspondent aux recommandations du rapport de votre Comité sur le Livre blanc. Ces modifications par rapport aux propositions du Livre blanc seront traitées plus loin dans le présent rapport.

Les principaux changements apportés par cette révision décennale du système bancaire peuvent se résumer comme suit:

(1) changements quant aux réserves primaires que doivent conserver les banques canadiennes;
(2) accès au statut de banque canadienne, soit par voie d'une loi spéciale du Parlement soit par voie de lettres patentes;
(3) implantation au Canada de filiales de banques étrangères constituées aux termes de la nouvelle Loi sur les banques contrôle et conditions d'exploitation;
(4) définition plus précise du rôle et des pouvoirs des banques;
(5) modifications de l'administration de la société;
(6) constitution par voie d'une loi spéciale du Parlement de l'Association canadienne des paiements qui intégrerait les banques et les quasi-banques dans le système de paiements électronique national aux fins des activités de compensation et de règlement;
(7) modifications à la Loi sur les banques d'épargne de Québec, à la Loi sur la Banque du Canada et à d'autres lois connexes.

2. RECOMMANDATIONS DU COMITÉ CONCERNANT LES PROPOSITIONS DU LIVRE BLANC SUR LA LÉGISLATION BANCAIRE CANADIENNE

(i) *Loi sur les banques*

Dans son rapport sur le Livre blanc, votre Comité a fait quelque 45 recommandations concernant la Loi sur les banques. De ce nombre, vingt-quatre ont été retenues dans le Bill C-15, dont cinq marquaient un rejet, par votre Comité, de propositions du Livre blanc. Cinq autres recommandations ont été partiellement adoptées, tandis qu'une quinzaine ont été laissées de côté.

(ii) *Association canadienne des paiements*

Votre Comité a fait un certain nombre de recommandations relatives aux propositions du Livre blanc sur la Loi sur l'Association canadienne des paiements. Toutes les recommandations qui portaient sur le fond semblent avoir été reprises dans le Bill C-15 et les règlements d'application, ou seront vraisemblablement prises en considération dans les règlements qu'adoptera le conseil d'administration de l'Association.

(iii) La Loi sur les banques d'épargne de Québec

Dans son rapport sur le Livre blanc, votre Comité a recommandé que les exigences relatives aux réserves des banques régies par la Loi sur les banques d'épargne de Québec demeurent inchangées. Bien qu'un certain nombre de modifications à la loi soient apportées au Bill C-15, les exigences relatives aux réserves sont restées inchangées, conformément à la recommandation de votre Comité.

3. COMPARAISON DU BILL C-15 AVEC LE LIVRE BLANC ET LES PROPOSITIONS DU COMITÉ SÉNATORIAL

(i) *Réserves des banques à charte*

Le Livre blanc proposait d'obliger tous les membres de l'Association canadienne des paiements, y compris les banques et les quasi-banques, à maintenir au moins les réserves suivantes:

a) 12% des dépôts à vue en dollars canadiens;

b) 2% sur la première tranche de millions et 4% sur le reste des dépôts à préavis et dépôts à terme dont l'échéance est d'un an ou moins (ou à plus long terme s'ils peuvent être retirés à vue);

c) 4% des dépôts en devises étrangères qui servent à financer des opérations au Canada.

Votre Comité a recommandé qu'aux termes de la nouvelle loi sur les banques, les réserves primaires obligatoires des banques à charte passent de 12 à 10% des dépôts à vue et de 4 à 3% des dépôts à préavis, tous payables en devises canadiennes, et que les réserves secondaires demeurent inchangées, c'est-à-dire qu'elles varient entre 0 et 12% du passif-dépôts en dollars canadiens comme c'est le cas à l'heure actuelle.

Votre Comité peut se réjouir de voir que ses recommandations ont été acceptées et reprises dans le Bill C-15. En effet, le minimum des réserves primaires est passé de 12% à 10% des dépôts à vue en devises canadiennes et de 4 à 3% des dépôts à préavis. Cela entraînera une diminution importante des réserves obligatoires des banques ne produisant pas d'intérêt, décision qui semble découler du fait que ces réserves ne sont pas nécessaires à des fins de contrôle monétaire. Toutefois, l'adoption graduelle de ces réductions sur une période de 4½ ans est discutable. Les objections et les recommandations qui s'y rapportent figurent plus loin dans le présent rapport.

Le Livre blanc proposait que le minimum des réserves à conserver à l'égard des dépôts en monnaie étrangère utilisés au Canada soit fixé à 4%. Le Comité a estimé que cette exigence imposerait un taux désavantageux aux banques à charte canadiennes, qui doivent livrer concurrence à des établissements financiers contrôlés par des banques étrangères et à des quasi-banques affiliées à des banques étrangères qui font affaire au Canada et ne sont pas soumises à cette exigence. Le Comité a recommandé que cette proposition ne soit pas appliquée, à moins que la Banque du Canada ne verse aux banques un intérêt sur ces réserves.

Le Bill C-15 ne donne pas suite à cette recommandation de votre Comité. Il exige que les banques gardent des réserves de liquidités ne produisant pas d'intérêts et représentant 3% des dépôts en monnaie étrangère utilisés au Canada. En fait, même si ces mesures ne sont pas proposées dans le Livre blanc, le Bill C-15 va plus loin encore et, sous sa forme actuelle, il exigerait également le maintien de réserves secondaires sur ces dépôts en monnaie étrangère.

Votre Comité a recommandé que la Banque du Canada verse aux banques à charte un intérêt sur la réserve primaire que la Loi sur les banques exige (exception faite du montant des liquidités nécessaires aux opérations de compensation et sous réserve d'une déduction pour dépenses rattachées au traitement et à l'investissement de ces réserves).

Le Bill C-15 ne tient toutefois pas compte de cette recommandation de verser un intérêt sur des réserves de liquidités nettes.

Le Livre blanc proposait de ne plus obliger les banques à maintenir des réserves primaires de liquidités sur les dépôts à préavis qui peuvent être retirés et qui ont initialement plus d'un an à courir avant l'échéance. Dans son rapport sur le Livre blanc, votre Comité a recommandé de ne pas soustraire les banques à cette exigence relative aux réserves, à moins qu'on ne les oblige à faire correspondre l'échéance du montant accru des dépôts à terme à des investissements sous forme de prêts hypothécaires résidentiels, pour maintenir dans ce domaine un mouvement des fonds suffisant.

Le Bill C-15 s'en tient aux propositions du Livre blanc et soustrait les dépôts à terme aux exigences relatives à la réserve primaire de liquidités.

Le Livre blanc proposait que les dispositions législatives portant sur l'équivalent de la réserve primaire actuelle que les banques à charte doivent garder conformément à la Loi sur les banques soient désormais incluses dans la Loi sur l'Association canadienne des paiements. Le Comité a toutefois recommandé que les dispositions de la Loi sur les banques et de la Loi sur la Banque du Canada obligeant les banques à charte à maintenir des réserves primaire et secondaire restent inchangées.

Cette recommandation de votre Comité a été incluse dans le Bill C-15 au chapitre du traitement des réserves primaire et secondaire que doivent conserver les banques à charte.

Votre Comité recommande que, contrairement à ce que propose le Livre blanc, les quasi-banques ne soient pas tenues de maintenir de réserves de liquidités primaire et secondaire mais que celles qui deviennent membres de l'Association canadienne des paiements soient tenues de constituer des réserves pour règlement, comme le décrit plus précisément le présent rapport.

(ii) *Accès au statut de banque*

Votre Comité approuve les propositions du Livre blanc autorisant la création de banques par lettres patentes, sous réserve du respect de certaines conditions. Cependant, la nouvelle loi ne prévoit pas l'examen, par un organisme approprié, des demandes de constitution par voie de lettres patentes; un tel organisme pourrait recommander au ministre d'accepter ou de rejeter les demandes soumises. Votre Comité a recommandé

que la nouvelle loi charge un organisme d'étudier les demandes de constitution de banques par lettres patentes et donne aux parties intéressées l'occasion de se faire entendre. La loi ne prévoyait rien de tel et la position de votre Comité à ce sujet sera exposée plus loin dans le présent rapport.

(iii) *Banques étrangères*

Le projet de loi suit de très près les recommandations de votre Comité de même que les propositions du Livre blanc permettant à des banques étrangères de faire concurrence aux banques canadiennes; ces banques étrangères, soumises à certaines restrictions et conditions, pourraient officiellement et légalement se joindre au système bancaire canadien en constituant des filiales aux termes de la nouvelle Loi sur les banques.

(iv) *Opérations et pouvoirs des banques*

La partie I du Bill C-15 décrit certaines opérations commerciales que des banques peuvent effectuer et qui, dans l'actuelle Loi sur les banques, sont décrites au chapitre des pouvoirs d'ensemble d'une banque.

Ces opérations concernent:
Le crédit-bail financier
L'affacturage
Les hypothèques résidentielles
L'informatique
La négociation de valeurs mobilières

Dans ces domaines les diverses dispositions sont généralement fidèles aux propositions du Livre blanc et aux recommandations de votre Comité. Toutefois, certaines recommandations importantes de votre Comité n'ont pas été retenues dans le projet de loi et elles sont traitées en détail dans le présent rapport; elles concernent les points suivants:

a) Crédit-bail financier

Le Comité a recommandé d'approuver la proposition du Livre blanc autorisant les banques à faire du crédit-bail financier d'équipement sans responsabilité à l'égard de l'équipement et avec rémunération provenant exclusivement des loyers; il a en outre recommandé que la dépendance des bénéfices réalisés sur la valeur résiduelle du matériel soit limitée à 10% du prix d'acquisition, et non pas à 20% comme le proposait le Livre blanc; il faudrait également que les banques soient autorisées à faire du crédit-bail financier par l'entremise de filiales distinctes en propriété exclusive. Cette dernière condition a été rejetée.

b) Affacturage

Votre Comité a recommandé que les banques soient autorisées à faire de l'affacturage par l'entremise de filiales en propriété exclusive. La partie I du Bill C-15 exige que ces opérations soient effectuées directement par une banque. Voir la recommandation de votre Comité à ce sujet.

c) Hypothèques résidentielles

Le Comité a recommandé que la limite actuelle du portefeuille hypothécaire d'une banque soit portée de 10 à 15% de son passif et de ses débentures en devises canadiennes; le Livre blanc proposait de supprimer toute restriction.

Votre Comité a également déclaré dans son rapport sur le Livre blanc qu'il s'opposait à la proposition visant à soustraire les banques à l'exigence de maintenir une réserve primaire de liquidités à l'égard de dépôts à préavis qui ne peuvent être retirés et qui ont initialement plus d'un an à courir avant l'échéance, à moins qu'on n'oblige les banques à faire correspondre l'échéance de dépôts à terme à des prêts hypothécaires dont le plafond proposé ne dépasserait pas 15% des dépôts et débentures.

Les auteurs du Bill C-15 n'acceptent pas ces recommandations mais n'imposent pas de limites quant au pourcentage de ce qu'une banque peut investir sous forme d'hypothèques résidentielles conventionnelles.

d) Modifications de structures d'organisation et des pouvoirs des banques

Les modifications que propose d'apporter la partie I du Bill C-15 sont en général conformes aux propositions du Livre blanc et votre Comité y donne son accord de principe dans son rapport sur le Livre blanc.

Les modifications qu'apporte à la Loi sur les banques la partie I du Bill C-15 et qui découlent de la décision d'inclure dans la loi l'objet des dispositions pertinentes de la Loi sur les corporations commerciales canadiennes ont évidemment fait l'objet d'une étude distincte par votre Comité et ses conseillers. A cause du rôle précis des banques dans le monde des affaires au Canada et de leurs responsabilités particulières à l'égard des déposants, un grand nombre des modifications apportées par le Bill C-15 imposent aux banques des exigences plus strictes que celles auxquelles sont assujetties d'autres sociétés commerciales aux termes de la Loi sur les corporations commerciales canadiennes. Le présent rapport traite de certaines des implications les plus importantes de ce problème.

e) Association canadienne des paiements

L'une des propositions les plus importantes du Livre blanc portait sur la création de l'Association canadienne des paiements qui devait servir de système de compensation et de règlement pour toutes les banques et quasi-banques acceptant des dépôts sur lesquels des chèques peuvent être tirés. Cette exigence selon laquelle les quasi-banques acceptant des dépôts transférables doivent faire partie de l'Association canadienne des paiements, se soumettre à un contrôle fédéral et conserver auprès de la Banque du Canada des réserves de liquidités de la même nature en général que celles des banques à charte, s'est heurtée à l'opposition farouche des quasi-banques et des sociétés de fiducie, des sociétés de prêts et d'hypothèques, des caisses populaires, des caisses de crédit et des autorités provinciales.

Même s'il appuie le principe général qui consiste à créer une Association canadienne des paiements pour permettre aux quasi-banques de profiter directement du système national de compensation, votre Comité s'est opposé à ce que ces établissements soient tenus de maintenir des réserves de liquidités, de la même façon que les banques y sont tenues aux termes de la loi actuelle, pour qu'un contrôle monétaire puisse être exercé efficacement; il a recommandé que les participants au système de compensation soient obligés de maintenir des réserves de liquidités en regard seulement des dépôts sur lesquels des chèques peuvent être tirés (dépôts transférables sur ordre) sous forme de soldes de règlement d'un montant raisonnablement nécessaire aux opérations de règlement et de compensation. Les liquidités et les investissements constituant les réserves recommandées précédemment seraient déposés par les partici-

pants au système de compensation auprès de l'Association canadienne des paiements dont on propose la création et cette dernière en ordonnerait le versement auprès de la Banque du Canada. Cette dernière accepterait ces liquidités et investissements au titre de dépôts à l'égard des réserves des membres de l'Association dont la création est proposée.

Votre Comité se félicite de ce que les auteurs du Bill C-15 aient accepté cette recommandation.

Le présent rapport traitera les diverses parties du Bill C-15, et notamment celles qui concernent la Loi sur les banques et d'autres lois pertinentes.

La meilleure façon de résumer cette introduction au Bill C-15 serait peut-être de citer M. Gerald K. Bouey, gouverneur de la Banque du Canada, qui a comparu devant votre Comité le 24 janvier 1979 (délibérations du Comité 18:5).

> Le premier point à souligner ici, et le plus important, est que les dispositions contenues dans le projet de loi C-15 n'entravent en rien l'action de la Banque du Canada, qui continuera de s'acquitter de ses responsabilités en matière de politique monétaire en utilisant ses pouvoirs actuels; les opérations de la Banque resteront fondamentalement les mêmes.
>
> Le principal biais par lequel les opérations de la Banque du Canada influencent le comportement de l'économie canadienne est celui des taux d'intérêt. Et le principal mécanisme par lequel les opérations de la Banque influencent le niveau des taux d'intérêt consiste à agir sur le comportement du système bancaire de manière à accélérer ou à ralentir le processus d'expansion monétaire. Ces opérations ont pour effet de modifier le très faible montant des réserves-encaisse détenu par l'ensemble des banques en sus du minimum requis. La réaction des banques aux variations de leur position de réserve entraîne des modifications des taux d'intérêt que le jeu de la concurrence propage sur les marchés financiers. (De temps à autre, la Banque du Canada modifie aussi le taux d'escompte afin de contribuer à accélérer l'ajustement des taux d'intérêt qu'elle désire provoquer.) La réduction proposée du niveau des réserves-encaisse ne revêt pas de signification importante au chapitre de la gestion monétaire, puisque la Banque du Canada pourra toujours déterminer dans quelle mesure les réserves-encaisse mises à la disposition du système bancaire excéderont les nouveaux minimums exigés.
>
> Un deuxième point important à souligner est que les institutions parabancaires (les sociétés de fiducie, les sociétés de prêt hypothécaire, les credit unions et les caisses populaires) sont influencées par la politique monétaire même si elles ne sont pas tenues de maintenir des réserves-encaisse à la Banque du Canada. Elles réagissent aux mesures prises par la banque centrale, parce que les taux d'intérêt qu'elles versent ou qu'elles réclament doivent être compatibles avec ceux qui sont pratiqués en général sur les marchés financiers.
>
> Même si à l'heure actuelle, il n'est pas nécessaire que, pour les besoins de la politique monétaire, les exigences en matière de réserves-encaisse s'étendent aux institutions parabancaires, il reste que ces exigences occasionnent un manque à gagner pour les banques, mais non pour les autres institutions de dépôt. Il semble donc qu'il se pose des problèmes d'équité et d'efficacité. Mais les exigences en matière de réserves-encaisse ne constituent pas les seules différences de cet ordre. Dans l'ensemble complexe des lois fédérales et provinciales qui régissent les institutions de dépôt, bon nombre de dispositions—y compris celles relatives aux exigences en matière de capital, aux réserves liquides, aux pouvoirs dans le domaine des prêts et des placements ou à l'imposition—soulèvent des questions du même genre. Aussi est-il difficile d'examiner les différences de traitement au chapitre des réserves-encaisse sans les placer dans leur contexte.
>
> Je voudrais maintenant parler brièvement des propositions relatives aux opérations des banques étrangères au Canada. L'activité des banques étrangères se fait déjà sentir de façon très visible au Canada, mais elle se déroule en dehors du cadre fixé par la législation bancaire existante. Le but de ces propositions est de régulariser la situation actuelle et d'orienter l'évolution future. Je suis d'avis que les banques étrangères ont un rôle utile à jouer au Canada et j'estime qu'il est désirable que toutes les banques établies au pays fassent partie du même système et soient soumises aux principales normes et règles adoptées. Par ailleurs, je crois aussi que le principe visant à imposer des limites à la croissance des banques étrangères au Canada n'est pas sans fondement; il mérite même d'être appuyé, compte tenu des risques et des incertitudes auxquels nous nous exposerions si nous ne fixions pas un certain nombre de règles. Les dispositions relatives aux banques étrangères n'auront pas, à mon avis, de répercussions considérables sur la mise en œuvre de la politique monétaire.

4. SOMMAIRE DU CONTENU DU PRÉSENT RAPPORT

Dans le présent rapport, votre Comité a décidé de regrouper les dispositions du Bill C-15, aux fins de son étude, en cinq grandes sections.

SECTION I

Les dispositions du projet qui apportent d'importantes modifications de fond à l'actuelle Loi sur les banques (Partie I, Bill C-15).

SECTION II

Étude des amendements proposés à la Loi sur les banques d'épargne de Québec (Partie II, Bill C-15).

SECTION III

Étude des amendements proposés à la Loi sur la Banque du Canada (Partie III, bill C-15).

SECTION IV

Étude de la nouvelle Loi sur l'Association canadienne des paiements (Partie IV, Bill C-15).

SECTION V

Étude des amendements corrélatifs apportés aux autres lois (Partie V, Bill C-15).

Dans l'étude des diverses sections, votre Comité fait mention de numéros d'articles et de paragraphes tels qu'ils sont indiqués dans chaque partie du bill sans chaque fois préciser de quelle partie du bill il s'agit.

LOI SUR LES BANQUES
(Partie I du Bill C-15)

SECTION I

I. BANQUES ÉTRANGÈRES

Généralités

L'objectif poursuivi en permettant à la concurrence étrangère de s'exercer sur le marché canadien, est exposé dans le Livre blanc:

> «promouvoir une concurrence plus équitable et plus efficace entre les institutions canadiennes et les établissements sous contrôle étranger, permettre aux filiales canadiennes de banques étrangères de se livrer aux opérations prévues par notre législation bancaire, donner aux autorités canadiennes les moyens d'exercer une surveillance économique et financière ainsi que permettre aux institutions financières canadiennes d'obtenir les mêmes avantages à l'étranger, tout en assurant la prédominance des intérêts nationaux dans le secteur bancaire.»*

*Livre blanc, page 26.

Pour la première fois, la nouvelle législation bancaire permet que les banques étrangères participent officiellement et légalement au système bancaire canadien en les autorisant à créer des «filiales de banques étrangères» qui devront être constituées en vertu de la Loi sur les banques.

Un consensus assez large semble se dégager selon lequel il est dans l'intérêt public de permettre l'implantation de filiales de banques étrangères, en tant que banques à part entière, sous réserve des dispositions de la Loi sur les banques. Le rapport de votre Comité sur le Livre blanc traite assez longuement de cette question de principe. Du point de vue du public canadien, on s'entend généralement pour dire que, par ailleurs, la loi doit imposer des restrictions raisonnables quant à l'importance et aux possibilités de développement de ces banques d'appartenance étrangère. Par conséquent, la loi stipule qu'il faut limiter le montant global de l'actif d'une banque donnée à 20 fois son capital social autorisé (alinéa 173(2)*e*)). En outre, le bill propose de limiter l'ensemble des actifs de toutes les filiales de banques étrangères à 15% du montant total du financement commercial accordé par toutes les banques au Canada (paragraphe 294(5)). Une restriction complémentaire, qui se trouve également dans le bill, limite à quatre le nombre des succursales de chaque filiale de banques étrangères, le siège social mis à part (paragraphe 172(2)). La limite de $500 millions fixée pour l'actif n'est pas expressément mentionnée dans le bill. En outre, ce dernier propose de contrôler la croissance des filiales des banques étrangères en assujettissant les augmentations successives du capital social autorisé de chaque banque à l'approbation du gouverneur en conseil.

L'intérêt du public en ce qui concerne l'implantation des banques étrangères au Canada s'est porté surtout sur les restrictions imposées tant à leur importance qu'à leur développement, restrictions décrites ci-dessus. Votre Comité a étudié en détail de ces aspects, ainsi que d'autres questions tout à fait différentes. Votre Comité entend faire des recommandations sous les rubriques suivantes:

(i) Limitation de la croissance, de la part du marché et de l'indexation,

(ii) Limitation du montant total du crédit commercial et non de l'ensemble des actifs des filiales de banques étrangères à 15% du montant du crédit commercial accordé par toutes les banques au Canada;

(iii) Principe des droits acquis et dispositions transitoires relatives à l'actif et aux investissements;

(iv) Limite du nombre de succursales et garantie de telles limites.

(v) Pouvoirs discrétionnaires qu'a le ministre d'autoriser la création de nouvelles filiales de banques étrangères, même si le montant global du crédit commercial dépasse temporairement la limite de 15%.

Votre Comité a également noté les dispositions suivantes de la Partie I du bill qui touchent les banques étrangères, dispositions qu'il a étudiées et qu'il approuve de façon générale:

(vi) Interdiction à un établissement non bancaire membre d'un groupe étranger d'emprunter avec la garantie de la société mère étrangère

(vii) Concurrence et réciprocité

(viii) Octroi de permis

(ix) Application de la Loi sur l'examen de l'investissement étranger.

Le «Sommaire de la législation bancaire 1978», publié par le ministère des Finances du Canada, a commenté la loi comme suit:

> «Il était proposé dans le Livre blanc de faire entrer expressément les activités des banques étrangères dans le champ d'application de la législation bancaire. On leur permettrait d'avoir des activités bancaires, mais uniquement sous forme de filiales de banques canadiennes. Pour ainsi réaliser un compromis entre l'intensification de la concurrence obtenue dans le secteur bancaire et le maintien de la prédominance canadienne dans ce secteur, on proposait de limiter la taille et la croissance des filiales de banques étrangères, prises individuellement et globalement. Ces propositions ont été généralement bien accueillies par les banques étrangères, dont les critiques ont porté principalement sur les limitations de taille et de croissance. Il est proposé de légiférer les recommandations du Livre blanc comme suit:
>
> a) Limites de taille
>
> Le Livre blanc proposait de limiter le total des actifs des filiales de banques étrangères à 15% de l'ensemble des prêts commerciaux au Canada. De plus, le Livre blanc proposait de limiter la taille d'une filiale de banque étrangère à $500 millions en:
>
> —limitant le total de ses actifs à 20 fois son capital autorisé, et en
>
> —limitant son capital autorisé maximum à $25 millions.
>
> Le Livre blanc proposait d'autoriser le gouverneur en conseil à majorer par règlement le plafond de $25 millions de capital autorisé.
>
> Certaines banques étrangères ont dénoncé le caractère discriminatoire de la limitation du total des actifs ainsi que de la limitation légale de la taille de leurs filiales, même sous réserves d'ajustement au moyen de règlements.

Nonobstant les vues contraires, le gouvernement voit toujours comme valide le principe d'une limitation de taille des filiales de banques étrangères, prises individuellement ou dans leur ensemble. La nouvelle Loi limite la taille du total des actifs de filiales des banques étrangères à 15% du financement commercial total des banques ainsi que déterminé à l'Annexe Q de la Loi. Cette Annexe entend par financement commercial l'ensemble des prêts agricoles, industriels et commerciaux en devises canadiennes; les prêts en devises étrangères à des résidents canadiens; les hypothèques résidentielles destinées aux logements multiples; les obligations à intérêt conditionel à taux variable; et les actions privilégiées à terme à taux variable. Selon les chiffres de fin 1977, on estime que la taille maximale permise de toutes les filiales de banques étrangères serait d'environ $7 milliards.

La limite augmenterait en rapport avec la croissance des banques. Le chiffre de $500 millions n'est pas déraisonnable. La nouvelle législation ne renferme aucune limite spécifique du capital autorisé. Comme la Loi actuelle, la législation exige que le Gouverneur en Conseil approuve le capital autorisé initial d'une banque, y compris une filiale de banque étrangère, ainsi que toute augmentation ultérieure du capital autorisé.

b) Limitation du nombre de succursales

Le Livre blanc proposait que nombre de succursales des filiales de banques étrangères soit limité à cinq. Ces propositions ont été incorporées à la nouvelle législation avec une provision supplémentaire selon laquelle aucune des cinq succursales ne pourra être située à l'étranger.

i) *Limitation de la croissance et de la part du marché et indexation*

On a fait valoir à votre Comité qu'en limitant la taille des banques à 20 fois le capital social autorisé et la part du marché à 15% du financement commercial accordé par toutes les banques, on imposait aux filiales de banques étrangères des conditions trop restrictives pour qu'elles puissent assurer le genre de concurrence que la loi doit susciter et attirer et retenir le personnel hautement compétent qui est nécessaire pour des opérations bancaires fructueuses.

Ces réactions ont été exprimées dans de nombreux mémoires et dans les témoignages émanant surtout, mais pas uniquement, des milieux bancaires étrangers. Votre Comité a jugé néanmoins comme il l'a fait au cours de son étude du Livre blanc, que les restrictions fondamentales concernant la croissance et la part du marché sont à la fois saines et justes.

Une fois encore, votre Comité est d'avis, comme il l'a été à l'époque du Livre blanc, qu'il doit y avoir une disposition sur l'indexation de la limite de croissance de l'actif des filiales de banques étrangères qui soit liée au taux de croissance de l'actif global de toutes les banques à charte canadiennes, le rajustement devant être effectué tous les ans en se basant sur la période financière précédente.

RECOMMANDATIONS:

1. VOTRE COMITÉ RECOMMANDE L'APPROBATION DE LA LIMITE DE CROISSANCE DE CHAQUE FILIALE DE BANQUES ÉTRANGÈRES, FIXÉE À 20 FOIS LE CAPITAL SOCIAL AUTORISÉ, EN SE BASANT SUR LES AUGMENTATIONS APPROUVÉES DU CAPITAL SOCIAL AUTORISÉ.

2. VOTRE COMITÉ RECOMMANDE QUE LE BILL C-15 SOIT AMENDÉ POUR PRÉVOIR L'INDEXATION, AFIN QUE TOUTE LIMITE DU MONTANT DE L'ACTIF QUE POURRAIT ATTEINDRE UNE FILIALE DE BANQUE ÉTRANGÈRE SOIT INDEXÉE DE FAÇON À PERMETTRE UN TAUX DE CROISSANCE LIÉ AUX TAUX DE CROISSANCE DE L'ENSEMBLE DES ACTIFS AU CANADA DE TOUTES LES BANQUES À CHARTE APPARTENANT À DES CANADIENS.

(ii) *Limitation du montant total du crédit commercial et non de l'ensemble des actifs de filiales de banques étrangères à 15% du montant du crédit accordé par toutes les banques du Canada*

Comme on l'a dit plus haut, la part totale du marché canadien attribuée aux filiales de banques étrangères doit correspondre à 15% du montant total du crédit commercial accordé par toutes les banques au Canada. Pour exercer un contrôle à cet égard, on peut soit refuser de délivrer des lettres patentes à de nouvelles filiales de banques étrangères, soit délivrer des lettres patentes supplémentaires augmentant le capital social autorisé d'une filiale de banque étrangère:

> «lorsque ledit octroi aura pour effet de porter le montant global de l'actif moyen autorisé en vertu de l'alinéa 173(2)*e*) pour l'ensemble des filiales de banques étrangères, à un montant qui dépasse *quinze pour cent du montant total du crédit commercial* accordé par toutes les banques et figurant à la dernière compilation de l'annexe «Q» publiée conformément à l'alinéa 227(*b*)». (Sous-alinéa 294(5))

Une étude superficielle du rapport de 15% du montant total du crédit commercial au Canada avec l'actif total de toutes les filiales de banques étrangères révèle que, involontairement peut-être, on compare des choses qui ne se comparent pas. Il faudrait donc étudier sérieusement cette question.

Lorsque les représentants de la Fédération bancaire de la Communauté économique européenne ont comparu devant votre Comité le 22 novembre 1978, M. Paul Fabre, directeur adjoint, Association des banquiers français, a fait allusion à cette anomalie de la façon suivante: (Délibérations du Comité, fascicule nº 5, page 5:50).

> «En effet, il est question d'un ratio, ou d'un pourcentage du marché de 15 p. 100 que le projet de loi envisage d'accorder aux banques étrangères. Nous trouvons, dans le projet de loi, la méthode suivant laquelle ce pourcentage serait calculé. Or, nous avons cru constater—je pense qu'hier soir, à la Chambre des communes, ceci n'a pas été démenti—donc, je pense que notre analyse était correcte, c'est que cette fraction de 15 p. 100, telle que la législation proposée indique la manière de la calculer, présente une anomalie.
>
> En effet, en ce qui concerne les activités des banques étrangères, la loi prévoit prendre la totalité de leur bilan, c'est-à-dire que, au numérateur de la fraction, il y aurait la totalité du bilan des banques étrangères. Alors que, dans le dénominateur de la fraction, c'est-à-dire dans la base de comparaison canadienne, on prend seulement les

crédits commerciaux des banques canadiennes tels qu'ils sont énumérés dans un document qui s'appelle, je crois, l'annexe Q du document. Il y a là quelque chose sur quoi nous voulons beaucoup attirer votre attention, car ceci nous paraît une intervention peut-être très involontaire d'ailleurs, car ceux qui rédigent les lois dans mon pays, il leur arrive quelquefois, surtout quand elles sont aussi compliquées, de ne pas apercevoir un détail de ce genre. Nous arrivons à une anomalie, et nous avons tendance à dire que, si nous avons une fraction de ce genre, il faudrait que les bases de calcul du numérateur et du dénominateur soient les mêmes. Soit que l'on prenne, dans les deux cas, le total des bilans, soit que l'on limite, dans les deux cas, les calculs aux prêts commerciaux au Canada de banques étrangères, c'est-à-dire, au fond, à la pénétration des banques étrangères d'un marché canadien. Nous aimerions beaucoup vous demander de vous pencher sur cet aspect technique qui, s'il pouvait être corrigé, rendrait ce ratio, sinon agréable, tout au moins il éviterait de l'aggraver davantage. Je crois, d'ailleurs, que, si ceci pouvait être fait, il en résulterait trois avantages évidents, et je terminerai en les énumérant rapidement.

Le premier avantage serait, évidemment, celui d'une plus grande équité, puisque les deux termes seraient tout à fait semblables et cohérents entre eux.

Le deuxième avantage serait d'accorder aux banques étrangères une plus grande liberté dans le domaine d'opération, ou à propos desquelles nous ne sommes précisément pas en concurrence avec le système bancaire canadien. Je veux dire, les prêts et les dépôts interbancaires, domestiques ou internationaux, de même que les opérations en devise avec des non-résidents. Ce sont là, je crois, des opérations qui ne peuvent pas être placées de la même manière que les crédits commerciaux à des entreprises canadiennes.

Le dernier point, le dernier avantage, je crois, de cette façon d'opérer, surtout si l'on prenait, dans les deux cas, comme base de référence, les crédits commerciaux au Canada, tels qu'indiqués dans l'annexe Q, cela permettrait, au moins aux banques étrangères, de ne pas avoir à prendre en considération, dans le calcul de ces ratios, des prêts qu'elles peuvent être amenées à faire, soit au gouvernement du Canada, soit aux provinces canadiennes. Ces prêts, je crois, ne paraissant pas pouvoir être qualifiés de prêts commerciaux. Je crois que cette harmonisation des deux termes de la fraction aurait donc, pour nous tous, aussi bien pour nous, banques étrangères, que pour les Canadiens dont les intérêts essentiels, pour les banques canadiennes, ne seraient pas affectés, beaucoup d'avantages et c'est pourquoi nous nous permettons d'attirer sur ce point votre particulière attention.»

Ce manque d'harmonie dans les méthodes de comparaison de tous les actifs des filiales de banques étrangères avec les 15% du total des opérations de crédit commercial au Canada par toutes les banques a été signalé dans la presque totalité des mémoires présentés au Comité au nom des banques étrangères. Le Comité a été saisi de propositions d'amendement au paragraphe 294(5), dont celles contenues dans le mémoire de la Fédération des banquiers de la Communauté européenne. L'une demandait notamment de supprimer totalement le paragraphe 294(5).

Toutefois, le Comité estime que l'objectif général de la loi, en voulant limiter l'expansion des filiales de banques étrangères à 15% du marché, est raisonnable à l'heure actuelle.

Depuis que le Bill C-15 a été déposé, le ministre des Finances a présenté certaines propositions d'amendement, dont un amendement à l'Annexe Q; il s'agirait d'ajouter une catégorie au financement commercial «Valeurs à recevoir provenant du financement-location». L'Annexe Q: «Relevé des opérations de crédit commercial au Canada» comprendrait donc:

1. Prêts agricoles, industriels et commerciaux en monnaie canadienne.
2. Hypothèques sur des immeubles résidentiels à logements multiples.
3. Valeurs à recevoir provenant du financement-location.
4. Prêts en monnaie étrangère aux résidents canadiens.
5. Placements en obligations à intérêt conditionnel.
6. Investissements en actions privilégiées à terme, assorties d'un taux flottant.

Les catégories limitées d'actifs énumérées à l'Annexe Q ont pour effet d'empêcher les filiales de banques étrangères de s'engager dans beaucoup d'autres secteurs importants des activités bancaires. A ce sujet, la Chase Manhattan Canada Limited, dans son mémoire, a décrit ainsi la situation qui se présenterait éventuellement:

> «Il nous semble également que dans sa définition de «opérations de crédit commercial», la loi a pour effet, que ce soit voulu ou non, d'influer sur l'orientation de l'expansion des filiales de banques étrangères. L'Annexe Q (page 304) énumère les cinq catégories d'«opérations de crédit commercial» au Canada. Ce n'est que dans la mesure où ces cinq catégories restreintes seront élargies que les filiales des banques étrangères pourront prendre de l'expansion. Par conséquent, les filiales des banques étrangères sont encouragées à s'intéresser aux activités commerciales décrites dans les cinq catégories sous la rubrique «opérations de crédit commercial» et découragées de se livrer à beaucoup d'autres activités figurant sous la rubrique «actif» et énumérées à l'Annexe J (page 294). Par exemple, les banques étrangères ne seraient pas encouragées à prêter aux négociants ou courtiers en placement, aux provinces, aux municipalités et aux sociétés scolaires au Canada, non plus qu'à financer des maisons unifamiliales, puisque ces types d'opérations ne figurent pas à l'Annexe Q. Dans la pratique, il résulte de cette exclusion, que la communauté des banques étrangères ne serait pas invitée à participer activement au financement d'une grande partie de l'expansion future du Canada dans d'importants domaines. A notre avis, cette disposition de la Loi sur les banques aura un effet négatif et devrait être réexaminée. De plus, les filiales des banques étrangères ne seraient pas encouragées à pratiquer le crédit-bail financier à moins que l'interprétation de la Loi sur les banques ne prévoie les valeurs à recevoir provenant du financement d'emprunts dans «les prêts industriels et commerciaux». Ce n'est, pour le moins, guère précis et nous estimons qu'il serait bon d'apporter d'autres éclaircissements afin que l'objet de la loi soit clairement exprimé».

C. *Passif éventuel sur les lettres de crédit*

«Nous aimerions aussi attirer votre attention sur une catégorie prescrite à l'Annexe J qui semble être unique au Canada. Le passif du client, au titre des garanties et des lettres de crédit est inscrit comme actif bien que les créances soient conditionnelles. Aux États-Unis comme ailleurs, nous avons remarqué que les créances éventuelles et le passif éventuel ne figurent pas sur les bilans, bien que certains postes éventuels doivent être explicités dans les renvois. Nous vous demandons de réétudier la façon de traiter ces postes compte tenu de l'usage adopté ailleurs».

Le Comité a constaté que le ministre a publié un projet d'amendement au Bill C-15 selon lequel l'Annexe Q comprendrait précisément les valeurs à recevoir provenant du financement d'emprunt. En outre, lorsque l'Inspecteur général des banques a comparu devant nous le 31 janvier 1979, il a reconnu que les emprunts consentis par les banques aux services publics tels que l'Hydro-Québec et l'Hydro-Ontario et aux sociétés de la Couronne seraient considérés comme conformes à la définition des prêts commerciaux. Il n'en serait pas de même pour les prêts consentis aux municipalités et aux provinces. Ainsi, au moment de la rédaction de ce rapport, la contradiction signalée ici a été quelque peu atténuée mais il n'en demeure pas moins qu'elle constitue encore une atteinte au principe dont s'inspire le projet de loi.

Il est évident que le paragraphe 172(1) a pour but de décrire les opérations et les pouvoirs de toutes les banques, tant celles qui ont sous contrôle canadien énumérées à l'Annexe A que celles sous contrôle étranger énumérées à l'Annexe B. La seule limite imposée à ces pouvoirs se trouve au paragraphe 172(2) qui restreint le nombre de succursales qu'une banque énumérée à l'Annexe B peut ouvrir. S'il doit y avoir une restriction à l'exercice des pouvoirs, des banques en matière d'opérations bancaires, elle devrait figurer à l'article 172. Il est évident, d'après le Livre blanc, que le gouvernement avait l'intention de limiter les filiales de banques étrangères à 15% du marché des prêts commerciaux, mais si cette limite de 15% est atteinte et si les filiales de banques étrangères ne peuvent élargir le champ de leurs activités dans ce domaine, leur seule façon de se développer normalement serait de s'orienter vers des activités autres que des opérations de crédit commercial. Il est douteux que tel soit l'esprit de la Loi.

Le Comité est d'avis que la limite imposée individuellement à l'actif d'une banque, qui est de 20 fois le capital social autorisé, et la limite totale de 15% imposée à l'ensemble des opérations de crédit commercial devraient constituer une base raisonnable permettant de contrôler la partie du marché que peuvent acquérir les filiales de banques étrangères. Mais le Comité estime que cette limite imposée au total de crédit commercial ne devrait pas empêcher les filiales de banques étrangères de se livrer vigoureusement à la concurrence dans d'autres secteurs comme ceux des prêts aux gouvernements et des investissements en valeurs mobilières fédérales, provinciales et municipales.

Cependant, si l'intention du gouvernement est de restreindre l'action des filiales de banques étrangères dans d'autres domaines de financement comme celui des hypothèques résidentielles, du financement gouvernemental ou des prêts personnels, il y aurait lieu de prévoir un article distinct pour énoncer cette restriction.

RECOMMANDATIONS:

1. LE COMITÉ RECOMMANDE QUE LE PARAGRAPHE 294(5) SOIT AMENDÉ DE FAÇON À LIMITER LE MONTANT TOTAL DU CRÉDIT COMMERCIAL DE TOUTES LES FILIALES DE BANQUES ÉTRANGÈRES À 15% DU CRÉDIT COMMERCIAL DE TOUTES LES BANQUES.

2. AUX FINS DE LA LOI ET EN VUE DE STIMULER LA CONCURRENCE, LE COMITÉ RECOMMANDE QUE L'ANNEXE Q—RELEVÉ DES OPÉRATIONS DE CRÉDIT COMMERCIAL AU CANADA—SOIT ÉTENDUE DE FAÇON À INCLURE LES VALEURS À RECEVOIR PROVENANT DU FINANCEMENT D'EMPRUNTS, LES PRÊTS ACCORDÉS AUX AUTORITÉS FÉDÉRALES, PROVINCIALES ET MUNICIPALES, AINSI QUE LES INVESTISSEMENTS EFFECTUÉS AUPRÈS DE CES AUTORITÉS, ET LES PRÊTS AUX NÉGOCIANTS EN VALEURS MOBILIÈRES.

3. LE COMITÉ RECOMMANDE QUE LES CRÉANCES ÉVENTUELLES (LES ENGAGEMENTS PRIS PAR DES CLIENTS EN CONTREPARTIE D'ACCEPTATIONS, DE GARANTIES OU DE LETTRES DE CRÉDIT) NE SOIENT PAS INCLUSES DANS LE CALCUL DU MONTANT TOTAL DE L'ACTIF D'UNE FILIALE DE BANQUE ÉTRANGÈRE.

(iii) *Le principe des droits acquis et les dispositions relatives à l'actif et aux investissements*

Il existe trois secteurs dans lesquels les banques étrangères ont effectué des opérations financières au Canada par l'intermédiaire de filiales ou de banques affiliées dont l'actif et les investissements pourraient dépasser les limites proposées dans le projet de loi lorsque celui-ci entrera en vigueur. Ces domaines sont les suivants:

(1) La limite de l'actif; (alinéa 173(2)*e*) et 294(5))

(2) Les investissements dans des sociétés financières; article 297

(3) Les investissements dans des sociétés non financières; (paragraphes 192(2) et 297(1))

a) *Investissements directs*

Bien que la loi ne traite pas différemment les investissements directs ou indirects, l'opinion du Comité quand à la façon de les traiter diffère quelque peu d'une catégorie à l'autre, et ils seront donc traités séparément.

Le projet de loi, quant à lui, ne propose aucune solution à ces problèmes. Pourtant, récemment, le ministre des Finances a proposé des projets d'amendement aux termes desquels les banques visées à l'Annexe B auraient droit à des périodes transitoires pour régulariser leurs avoirs de façon à éviter toute transgression des trois limites ci-dessus à la date de leur constitution. Ainsi, aux termes des amendements proposés à l'article 297, une banque étrangère pourrait, par décret du gouverneur en conseil sur recommandation du ministre, détenir des biens d'actif non autorisés pendant une période ne dépassant pas deux ans. Nous voulons ici parler de participations dans des sociétés canadiennes détenues directement par la société mère étrangère.

Ces amendements proposent que cette période de deux ans soit étendue à une période ne dépassant pas dix ans lorsque les éléments d'actif ou les investissements incriminés sont transférés à la filiale d'une banque étrangère conformément aux dispositions des amendements proposés à l'article 28.

Le rapport entre ces deux amendements proposés nécessite une étude sérieuse. Le Comité a examiné la question lors des séances qu'il a tenues en présence de l'inspecteur général des banques et de son personnel, qui a confirmé que l'effet voulu des amendements proposés était de permettre à la banque étrangère, en transférant les éléments d'actif incriminés à sa filiale, d'étendre le sursis de deux ans à une période ne dépassant pas dix ans (Compte rendu des délibérations du Comité, 31 janvier 1979, p. 19:81). Autrement dit, la banque étrangère aurait deux ans pour se départir entièrement des investissements directs incriminés, ou pour les transférer à sa filiale, auquel cas cette dernière aurait jusqu'à dix ans pour s'en défaire.

Le Comité accueille favorablement ces propositions d'amendement, mais se demande si elles vont assez loin. En effet, dans son mémoire au Comité, la société canadienne Hamilton Group Limited, qui possède un intérêt de 40% dans la Citicorp Leasing Canada Limited, s'est dite préoccupée de ce que l'obligation de se départir de ces investissements aurait pour conséquence d'écarter la présence canadienne dans un important organisme de crédit-bail. Elle formule à la page 14 de son mémoire, l'observation suivante:

> « . . . Le Hamilton Group Ltd., serait obligé de vendre ses participations dans la Citicorp Leasing Canada Limited conformément à l'accord qui le lie avec la société américaine Citicorp Leasing; La Citicorp Leasing Canada Limited deviendrait l'un des éléments d'une filiale de banque étrangère, et la participation canadienne à cette importante société de crédit-bail disparaîtrait».

L'anomalie, dans ce cas, mise en évidence par le groupe Hamilton (Délibérations du Comité du 31 janvier 1979, page 19:46), résultait du fait que l'expansion importante de cette société sur le marché canadien ces dernières années est attribuable aux directives émises par l'Agence d'examen de l'investissement étranger auxquelles elle a dû se conformer, au titre des conditions liées à l'approbation du projet d'investissement de la société Citicorp.

En outre, on a fait maintes fois observer à votre Comité qu'une stricte application des restrictions en matière d'avoir et d'investissement empêcherait de nombreuses banques étrangères, qui seraient très compétitives au Canada, de constituer des filiales. Néanmoins, votre Comité est d'avis que le délai de dix ans accordé à une filiale de banque étrangère pour se départir de ces investissements directs constitue une mesure juste, équitable et conforme aux restrictions imposées aux banques canadiennes en matière d'investissement du même type. En outre, le délai proposé n'est pas moins généreux que ceux prévu, par les dispositions de l'article 8 du United States International Banking Act de 1978 (Public Law, 95-369, 95e Congrès—92 Stat. 607)

> «*b*) Jusqu'au 31 décembre 1985, toute banque étrangère ou société assujettie à l'application du paragraphe *a*) au moment de l'entrée en vigueur de la présente loi peut conserver la propriété ou le contrôle direct ou indirect de toute action comportant droit de vote d'une société non bancaire qu'elle possédait, contrôlait ou détenait avec droit de vote aux États-Unis au moment de l'entrée en vigueur de la présente loi, ou elle peut s'engager aux États-Unis dans toute activité non bancaire à laquelle elle participait déjà à cette date.»

RECOMMANDATION:

1. QUE LES DÉLAIS ACCORDÉS AUX BANQUES DE L'ANNEXE B OU À L'UNE DE LEURS FILIALES ÉTRANGÈRES POUR SE DÉPARTIR DE L'EXCÉDENT D'INVESTISSEMENTS DIRECTS, COMME LE PROPOSE LE PROJET D'AMENDEMENT CI-DESSUS, SOIENT APPROUVÉS.

b) *Investissements indirects*

De nombreuses banques étrangères ont des intérêts indirects dans des sociétés canadiennes. Ces intérêts sont détenus par des sociétés de portefeuille, des sociétés associées ou affiliées ou par des filiales appartenant en partie à une banque étrangère. Toute banque internationale prospère, canadienne ou étrangère, doit de temps à autre être disposée à s'associer à d'autres banques ou à des institutions financières afin de contribuer au développement de pays ou d'industries qui en ont besoin. De la sorte, une banque étrangère devient souvent, par le biais de sa société de portefeuille, indirectement liées à d'autres sociétés.

Ce problème a été analysé dans le mémoire de la Fédération bancaire de la Communauté économique européenne dans les termes suivants: (Mémoire supplémentaire de la Fédération bancaire de la Communauté économique européenne, 15 décembre 1978, page 1):

> «L'article 297 aurait pour effet d'empêcher un nombre important de banques étrangères de la Communauté économique européenne d'établir et, ultérieurement, de maintenir des filiales de banques étrangères au Canada, du fait que ces banques étrangères détiennent des actions, et les droits de vote qui s'y rattachent, d'entreprises industrielles ou commerciales en Europe qui, coïncidemment, ont ou pourraient avoir à l'avenir des filiales ou des sociétés affiliées au Canada.
>
> En outre, le même problème se présente lorsqu'il s'agit de banques étrangères qui, sans elles-mêmes détenir directement ou indirectement des intérêts dans des corporations canadiennes (y compris des filiales d'entreprises industrielles ou commerciales étrangères) sont contrôlées par des sociétés financières bancaires étrangères qui, pour leur part, détiennent directement ou indirectement ces intérêts.
>
> Un bon nombre de ces situations où des banques étrangères participant au capital d'entreprises industrielles ou commerciales existent depuis nombre d'années et, dans bien des cas, trouvent leur origine dans des exigences des lois ou des politiques locales et même souvent réflètent une exigence du gouvernement de l'état où se situent ces banques étrangères. Le quantum et le caractère de ces intérêts peuvent varier considérablement, allant d'intérêts relativement peu importants jusqu'à une participation majoritaire. De plus, ces intérêts ne sont pas tout simplement statistiques, mais ils sont souvent appelés à changer pour des raisons économiques et même pour des motifs

ayant trait à l'appui du gouvernement de l'État en question.

Dans les cas où la banque étrangère ne détient qu'un intérêt minoritaire, il n'existe aucun moyen par lequel elle peut ou devrait à bon droit tenter de contrôler les actions de cette entreprise dans le but de l'empêcher de s'établir au Canada ou d'y élargir son champ d'activité.»

«La Fédération a conscience que dans l'intérêt de ses membres elle doit s'efforcer de suggérer une formule quelconque visant à une solution acceptable, car si elle n'y arrive pas, un nombre appréciable des plus importantes banques d'Europe se verraient dans l'impossibilité d'établir au Canada des filiales de banques étrangères nonobstant que les autres stipulations du Bill C-15 en permettent l'établissement.

La Fédération propose donc ce qui suit comme étant une solution possible au problème déjà énoncé:

1) Que la portée de l'article 297 soit limitée, pour ce qui est des banques étrangères, aux investissements détenus *directement* par une banque étrangère ou une filiale d'une banque étrangère, existants ou à venir, à l'exclusion des investissements détenus *directement* ou *indirectement* par une société financière bancaire. Cette exclusion est nécessaire en raison du fait que la définition de «banque étrangère» selon le paragraphe 2(1) du bill comprend une société financière bancaire.

2) Que le contrôle des investissements *existants* détenus *indirectement* par une banque étrangère et les investissements *existants* détenus *directement* ou *indirectement* par une société financière bancaire soit prévu par un amendement au projet de loi qui permettrait au ministre, lors de l'exercice de son pouvoir discrétionnaire, d'émettre des lettres patentes à une filiale d'une banque étrangère, de tenir compte expressément des investissements détenus *indirectement* par la banque étrangère dans des sociétés canadiennes.

3) Suite à la constitution en corporation d'une filiale d'une banque étrangère, toute nouvelle acquisition *indirecte* de contrôle d'une société canadienne ou l'établissement d'une nouvelle société canadienne qui est contrôlée *indirectement* par la banque étrangère ou *directement* par une société financière bancaire étrangère serait assujettie aux dispositions de la Loi sur l'examen de l'investissement étranger qui, de l'avis de la Fédération, fournissent au gouvernement canadien des moyens de contrôle suffisants.

La Fédération reconnaît et respecte le souhait formulé par le Canada que les banques étrangères et les banques canadiennes fassent l'objet du même traitement pour ce qui est des investissements non bancaires au Canada, mais elle est toutefois d'avis que la position relative des filiales des banques étrangères et des établissements non bancaires est suffisamment tranchée pour qu'on établisse une distinction sur le plan de l'activité économique prévue entre ces banques étrangères, d'une part et les banques tombant sous le coup des annexes A et B, d'autre part, justifiant ainsi un traitement différent relativement aux investissements non bancaires.

Au sens où l'entend la Fédération, les restrictions imposées aux investissements par des banques canadiennes ont été proposées d'une part dans le but d'assurer la liquidité et la viabilité des banques canadiennes et d'autre part, afin de prévenir des conflits d'intérêts et (ou) de limiter la concurrence au sein du secteur industriel et commercial par le biais de la domination des banques à charte. Puisque la question traitée ici ne se rapporte qu'à des investissements effectués par d'autres que des banques étrangères ou des filiales de banques étrangères *elles-mêmes* et puisque, en tout état de cause, l'étendue des activités de filiales de banques étrangères et d'établissements non bancaires est restreinte de par leur caractère, les mêmes normes ne devraient pas, s'appliquer, ou tout au moins pas dans la même mesure.»

Le Comité a étudié les recommandations de la Fédération bancaire de la Communauté économique européenne et il est d'avis qu'il convient de les accueillir favorablement, d'autant plus que leur adoption permettrait d'éviter la perte de nombreuses filiales de banques étrangères de la CEE qui, si elles s'établissaient chez nous, pourraient représenter un apport concurrentiel suffisant pour compenser l'afflux de candidatures de banques américaines tout en permettant de conserver l'accès aux importantes sources de financement bancaire de la CEE et du Royaume-Uni qui sont indispensables au Canada pour répondre à ses besoins futurs de développement économique, le Comité n'estime pas cependant que les solutions répondent aux nécessités canadiennes.

Le Bill C-15 ne contient pas de dispositions permettant d'éliminer graduellement l'excédent d'avoirs et de considérer comme acquis les avoirs actuels. Le Comité a reçu des doléances à ce sujet et il est d'avis que l'absence de telles dispositions dans le projet de loi risque de causer plus de tort à l'économie et au maintien d'une réciprocité raisonnable qu'il n'y aurait d'avantages à mettre fin aux accords commerciaux actuels qui sont appliqués légalement au Canada et qui ont contribué de façon constructive et concurrentielle à renforcer l'économie du pays.

RECOMMANDATION

LE COMITÉ RECOMMANDE QUE LE PROJET DE LOI SOIT AMENDÉ DE FAÇON À PERMETTRE QU'UNE FILIALE DE BANQUE ÉTRANGÈRE QUI DEMANDE À ÊTRE CONSTITUÉE EN TANT QUE FILIALE DE BANQUE ÉTRANGÈRE AU CANADA PUISSE, SUIVANT LE PRINCIPE DES DROITS ACQUIS, CONSERVER LES INVESTISSEMENTS *INDIRECTS* QU'ELLE DÉTIENT DANS DES SOCIÉTÉS CANADIENNES, SOUS RÉSERVE TOUTEFOIS QU'AUX TERMES D'UNE PÉRIODE DE 10 ANS, LE MINISTRE PUISSE, À SA DISCRÉTION ET AVEC L'APPROBATION DU GOUVERNEUR EN CONSEIL, EXIGER QU'ELLE SE DÉPARTISSE DE LA TOTALITÉ OU D'UNE PARTIE DE CES INVESTISSEMENTS S'IL JUGE QU'ILS SONT CONTRAIRES AUX SAINES PRATIQUES BANCAIRES ET À L'INTÉRÊT DES CANADIENS.

(iv) *Limite du nombre de succursales et droits acquis garantis de telles limites*

En vertu de l'article 172(2), une banque de l'Annexe B ne peut ouvrir aucune succursale à l'étranger et ne peut ouvrir au Canada que son siège social et une première succursale et, par la suite, quatre autres avec l'approbation du ministre.

Suite aux études et aux témoignages recueillis, le Comité désire vous faire part des arguments favorables et défavorables à l'adoption de mesures restrictives:

Voici les arguments en faveur de telles restrictions:

a) Les banques étrangères ne devraient être autorisées à avoir qu'un siège social au début jusqu'à ce que les autorités bancaires soient en mesure de déterminer la nature et l'importance des activités d'une nouvelle filiale de banque étrangère;

b) La plupart des banques étrangères venant s'établir au Canada n'essaieraient d'obtenir que les prêts commerciaux les plus rentables et d'avoir plus facilement accès aux grandes sociétés bancaires dans des villes comme Halifax, Montréal, Toronto, Vancouver, Winnipeg, Edmonton et Calgary; ainsi, les limites régissant le nombre de succursales n'auraient aucun effet négatif véritable sur les filiales de banques étrangères.

Et les arguments contre:

a) La plupart des banques contrôlées par des intérêts étrangers ne tiennent pas à l'établissement d'un important réseau de succursales au Canada, mais il est possible que les restrictions proposées privent certains centres canadiens de meilleurs services plus concurrentiels. L'application de mesures restrictives risque d'être suivie de mesures équivalentes, dans d'autres pays et dans certains États des États-Unis d'Amérique;

b) L'imposition de mesures restrictives risque de faire d'une seule ville le centre d'activité de nouvelles banques si celles-ci croient qu'elles peuvent se voir limiter à une seule implantation. Une telle situation pourrait nuire à l'efficacité et au développement, car les banques étrangères auraient tendance à choisir leur lieu d'implantation en fonction de la croissance à long terme, de l'emplacement du principal marché financier, ou de toute autre raison. Néanmoins, elles pourraient choisir d'établir leur siège social en un lieu plus avantageux du point de vue géographique, du point de vue de l'efficacité et du type de clientèle si elles ne devaient pas être assujetties par la suite à des restrictions.

c) Les restrictions imposées au nombre de succursales compromettraient gravement la compétitivité d'une filiale de banque étrangère dans le secteur des banques au détail et l'empêcheraient d'offrir une gamme étendue et complète de services.

d) Le degré de pénétration de banques étrangères sur le marché financier canadien ne serait pas déterminé par le nombre de succursales, mais selon des critères financiers.

Après une analyse approfondie des problèmes inhérents au projet de restrictions du nombre de succursales d'une filiale de banque étrangère, le Comité est d'avis qu'il faut conserver une certaine souplesse si l'on veut aboutir à une situation de réciprocité raisonnable. Au lieu de restreindre légalement le nombre de succursales, on pourrait établir des directives précises statuant sur l'établissement de nouvelles succursales en fonction des avantages que celles-ci représenteraient pour le Canada.

Le Comité est convaincu que la situation géographique et politique du pays impose l'adoption de mesures plus souples qui permettraient l'établissement d'au moins une succursale par province.

De nombreuses filiales de banques étrangères actuellement établies au Canada possèdent un réseau de succursales dont le nombre ne respecte pas les limites imposées par le projet de loi. Ces établissements fonctionnent depuis plusieurs années et possèdent un réseau de succursales suffisamment étendu pour que sa dislocation, si jamais on en faisait la condition d'entrée dans la communauté bancaire, nuise gravement aux institutions concernées. Exiger que ces institutions se départissent de leurs succursales ne semble répondre à aucun objectif concret, surtout dans le cas des banques qui sont relativement bien établies et dont la création n'a fait à l'origine, l'objet d'aucune restriction.

Le Bill C-15 contient une disposition visant à respecter les droits acquis par ces établissements. Les amendements proposés par le ministre à l'article 28 du bill prévoient que ceux qui possèdent des succursales dont le nombre dépasse le chiffre réglementaire soient autorisées à les conserver pour une période déterminée par le ministre et n'excédant pas 10 ans. De l'avis du Comité, il n'est pas rationnel d'exiger la fermeture de succursales déjà établies, et c'est pourquoi la disposition du projet de loi garantissant leurs droits acquis ne devrait pas être exprimée en fonction d'un délai. Il suffirait d'exiger que les réseaux de succursales établis avant l'entrée en vigueur de la loi soient autorisés à porsuivre leurs activités indéfiniment sous réserve des autres dispositions régissant les filiales de banques étrangères.

RECOMMANDATIONS:

1. LE COMITÉ RECOMMANDE QUE LE PROJET DE LOI SOIT AMENDÉ DE FAÇON À STIPULER QU'UNE FILIALE DE BANQUE ÉTRANGÈRE NE PEUT AVOIR QU'UN SEUL SIÈGE SOCIAL ET, EN OUTRE, UNE SEULE SUCCURSALE DANS CHAQUE PROVINCE ET TERRITOIRE DU CANADA, ET QUE, NONOBSTANT TOUTE RESTRICTION EN CE SENS, ELLE PEUT, AVEC L'APPROBATION DU MINISTRE, OUVRIR DES SUCCURSALES SUPPLÉMENTAIRES SELON LES CIRCONSTANCES ET SI L'INTÉRÊT PUBLIC L'EXIGE, POURVU QU'ON RESPECTE LES ENGAGEMENTS PRIS RÉCIPROQUEMENT AVEC D'AUTRES PAYS.

2. LE COMITÉ RECOMMANDE L'APPROBATION DE L'AMENDEMENT PROPOSÉ À L'ARTICLE 28 POUR PERMETTRE DE PROTÉGER LES DROITS ACQUIS PAR LES RÉSEAUX ACTUELS DE SUCCURSALES D'ÉTABLISSEMENTS ÉTRANGERS AFFILIÉS QUI CHERCHENT À DEVENIR DES FILIALES DE BANQUES ÉTRANGÈRES, SOUS RÉSERVE DE LA SUPPRESSION DE LA LIMITE DE DIX ANS IMPOSÉE À L'EXERCICE ININTERROMPU DES ACTIVITÉS DE CES SUCCURSALES.

(v) *Pouvoir discrétionnaire qu'a le ministre d'autoriser la création de nouvelles filiales de banques étrangères même si le montant global du crédit commercial dépasse temporairement la limite de 15% prévue au paragraphe 294(5).*

Le Comité peut envisager, dans le cadre de la nouvelle Loi sur les banques, des situations dans lesquelles l'octroi de lettres patentes pour la constitution d'une nouvelle filiale de banque étrangère transgresserait temporairement l'imposition de la

limite de 15% du total du crédit commercial prévue au paragraphe 294(5). De l'avis du Comité, des considérations d'ordre pratique imposent que le ministre ait le pouvoir discrétionnaire de permettre que cette limite soit dépassée pendant une période déterminée afin d'éviter toute inégalité de traitement entre institutions concurrentes jouissant de droits égaux pour s'installer au pays. Ce pouvoir discrétionnaire du ministre sera également indispensable pour s'assurer que le principe des droits acquis en ce qui concerne le montant de l'actif, principe qui intervient implicitement lorsqu'on supprime la limite de $500 millions initialement imposée dans le Livre blanc, ne soit pas justifié par le fait qu'à l'imposition de la limite de 15% se substitute le désir de réserver un sort identique aux requérants jouissant de droits égaux. Il va sans dire qu'un tel pouvoir discrétionnaire sera également primordial pour assurer la réciprocité entre le Canada et les autres pays dont les banques pourraient se voir refuser l'accès.

RECOMMANDATION

LE COMITÉ RECOMMANDE QUE LE BILL C-15 SOIT AMENDÉ DE FAÇON À AUTORISER LE MINISTRE À EXERCER SON POUVOIR DISCRÉTIONNAIRE DANS LES CIRCONSTANCES VOULUES POUR OCTROYER LES LETTRES PATENTES DE CONSTITUTION OU DES LETTRES PATENTES SUPPLÉMENTAIRES À UNE FILIALE DE BANQUE ÉTRANGÈRE, MÊME SI CET OCTROI CONSTITUE TEMPORAIREMENT UNE TRANSGRESSION AUX DISPOSITIONS DU PARAGRAPHE 294(5) DU BILL C-15 CONCERNANT LA LIMITE DE 15% DU MONTANT TOTAL DU CRÉDIT COMMERCIAL.

(vi) *Interdiction à un établissement non bancaire membre d'un groupe bancaire étranger, d'emprunter avec la garantie de la société mère étrangère*

Dans son rapport sur le Livre blanc, le Comité n'approuvait pas totalement la proposition visant à refuser au membre d'un groupe affilié à une banque étrangère, qui décide de ne pas se constituer en tant que banque et poursuit ainsi ses activités financières en dehors du cadre de la Loi sur les banques, le droit d'attirer des fonds en émettant des effets à payer garantis par la société mère.

A l'époque, ce qui motivait surtout l'opinion du Comité était l'incertitude dont s'entourait l'application de cette restriction, et il pensait, comme il le pense toujours, que la banque étrangère parente, du membre canadien d'un groupe affilié devrait être responsable des dettes de ce dernier au Canada.

Le Comité estime que, toutes choses restant par ailleurs égales, notamment les taux d'intérêt, la suppression de la garantie d'une banque étrangère bien connue serait sans conséquence sur les possibilités qu'aurait le groupe canadien d'attirer des fonds; la société mère se sentirait obligée de soutenir la situation du membre canadien de son groupe affilié afin de protéger sa propre réputation.

Dans son rapport sur le Livre blanc, le Comité a proposé une autre solution:

> «Au lieu d'interdire les emprunts garantis par une banque mère étrangère, votre Comité fait observer qu'une méthode plus raisonnable consisterait à limiter le montant des emprunts garantis d'une filiale étrangère en fonction du total de ses emprunts et de son capital. Une limite de cette nature encouragerait les filiales de banques étrangères au Canada à importer davantage de capitaux, soit sous la forme d'emprunts à l'étranger auprès de la banque mère ou d'autres banques soit sous forme d'une augmentation du capital social.
>
> Si le plafond était fixé à 50% du total du passif d'emprunt et de l'avoir des actionnaires, lorsque les emprunts contractés contre la garantie de la société mère atteindraient le niveau de 50%, de nouveaux capitaux seraient importés au Canada. Le Comité est d'avis que cela favoriserait un équilibre raisonnable entre les fonds importés, comprenant les prêts et l'avoir des actionnaires, et les emprunts contractés sur le marché canadien et garantis par la banque mère.»

Malgré les observations ci-dessus, après étude de l'article 298 du bill, le Comité est convaincu que la nature universelle de cette disposition suffit à en assurer l'efficacité dans la mesure où elle applique à toute «autre personne» l'interdiction d'être partie à un accord en vertu duquel une banque étrangère garantit des valeurs mobilières. L'interdiction vise non seulement les membres d'un groupe bancaire étranger, mais également les prêteurs ou les déposants éventuels.

Le Comité est toujours d'avis que la société mère étrangère devrait être et continuera à être moralement responsable des dettes de ses filiales et des membres de son groupe au Canada, mais il accepte néanmoins l'un des principaux objectifs de cette loi, qui est d'encourager les banques étrangères a effectuer leurs opérations bancaires au Canada en toute légalité dans le cadre des dispositions de la Loi sur les banques.

(vii) *Concurrence et réciprocité*

La disposition du bill traitant de la constitution des filiales de banques étrangères en tant que banques, qui est de la plus haute importance, figure à l'alinéa 8*d*), ainsi libellé:

> «Nonobstant le paragraphe 7(2) doit être rejetée toute demande de constitution d'une banque par lettres patentes . . . visant à la création d'une institution qui serait une filiale d'une banque étrangère, à moins que le ministre n'estime que la banque ainsi créée est susceptible de stimuler la concurrence au Canada et que le ou les pays ou la ou les banques étrangères qui demandent des lettres patentes ou au nom desquelles la demande de lettres patentes a été présentée accordent ou accorderont un régime de réciprocité aux banques régies par la présente loi.»

Cette disposition est naturellement introduite par le projet de loi et elle impose deux critères aux filiales de banques étrangères, à savoir la possibilité de stimuler la concurrence dans le système bancaire canadien et une réciprocité relative pour les banques canadiennes en pays étranger. Apparemment, on n'a pas prévu de dispositions réglementaires à propos de cet aspect du bill et en l'occurrence, on peut considérer que ces conditions sont suffisamment vastes.

Dans son rapport sur le Livre blanc, le Comité acceptait comme critère les principes de la réciprocité et d'avantages importants pour le Canada. Il y faisait remarquer la difficulté que présente le principe de la non-discrimination mutuelle, vu la situation particulière du Canada vis-à-vis des États-Unis.

Comme on le verra ci-dessous, de nombreux témoins du Comité ont plaidé en faveur d'une non-discrimination mutuelle intégrale, mais, ainsi que l'a fait remarquer le Comité dans son précédent rapport, du fait de la taille et de la puissance financière relativement plus importantes, tant collectivement qu'individuellement, des banques américaines en particulier et des banques étrangères en général, il est manifestement indispensable, dans l'intérêt du Canada, d'interpréter et de restreindre le principe de la non-discrimination mutuelle.

En ce qui concerne tout d'abord l'ensemble des dispositions du projet de loi, on verra qu'elles sont formulées en des termes très généraux qui ne seront pas précisés dans des règlements. Selon le Comité, c'est bien la formule qui s'impose. De toute évidence, il serait impossible de rassembler dans la loi toutes les considérations auxquelles le ministre et le gouverneur en conseil devront faire face dans des cas particuliers, et il vaut mieux alors prévoir de vastes pouvoirs pour assurer la souplesse nécessaire. D'autre part, des pouvoirs discrétionnaires aussi vastes exigent une véritable responsabilité publique, et le Comité réaffirme à ce propos la nécessité d'un contrôle public des demandes de constitution de banque, notamment dans le cas des banques étrangères. Cette dernière considération découle du fait que la participation des banques étrangères au système bancaire canadien est limitée, et que la justice la plus élémentaire exige que l'on traite équitablement les demandes de constitution, notamment dans leurs phases initiales. Pareil traitement équitable ne peut être garanti sans responsabilité publique, et c'est pourquoi le Comité recommande si fermement de soumettre l'application de ces mesures au contrôle public.

En ce qui concerne le critère de la possibilité de stimuler la concurrence bancaire au Canada, on peut prévoir que lorsque la loi aura été appliquée pendant un certain temps et que l'on abordera le problème de la limite de la participation des filiales de banques étrangères au système bancaire canadien, il sera véritablement indispensable de veiller à ce que les demandes de constitution de filiales de banques étrangères soient traitées de façon équitable. Même dans les phases initiales se poseront des questions de priorité entre requérants, et il n'est pas douteux que les institutions déjà représentées dans la communauté financière canadienne revendiqueront une situation privilégiée. Dans le processus d'examen, certaines questions devraient revêtir un caractère hautement public.

Pour le Comité, la plus grande difficulté devrait résulter de la disposition dite de réciprocité. Selon le point de vue d'où l'on se place, ce terme de «réciprocité» est mal venu. Si l'on se place du point de vue des banques étrangères, les banques canadiennes ont un droit illimité d'accès dans leur pays d'origine, donc, du fait des restrictions imposées par le projet de loi, la réciprocité n'existe pas. Naturellement, dans l'intention des rédacteurs, la réciprocité devait s'exercer en sens contraire, c'est-à-dire que les institutions bancaires canadiennes devaient recevoir à l'étranger des possibilités identiques à celles qu'on accorde au Canada aux banques du pays considéré. Bon nombre de groupes qui ont comparu devant le Comité se sont plaints de cet aspect du bill. C'est ainsi que pour la Barclays Canada Limited, toutes les principales restrictions au droit qu'ont les filiales de banques étrangères d'effectuer librement des opérations au Canada sont uniques à notre pays; elles sont inconnues aussi bien en Grande-Bretagne que dans la Communauté économique européenne. Pour la Citicorp, le total de l'actif de toutes les banques étrangères introduit au Canada conformément aux limites imposées dans le projet de loi représente une somme très inférieure à l'actif des banques canadiennes dans le seul État de New York. Néanmoins, tous les mémoires adressés au Comité indiquent implicitement qu'un consensus semble exister dans la communauté bancaire européenne, comme l'a exprimé la Fédération bancaire de la Communauté économique européenne dans son mémoire, lorsqu'elle s'est dite parfaitement consciente de la situation particulière du Canada, ajoutant qu'en conséquence, elle ne s'attendait pas à une stricte réciprocité dans tous les domaines. La situation dont il est question est, naturellement, la prédominance des intérêts étrangers dans le pays et la vulnérabilité de la communauté bancaire qui se trouve ainsi menacée, comme l'ont affirmé un certain nombre de témoins, notamment le gouverneur de la Banque du Canada, qui a fait la déclaration suivante: (Procès-verbaux du Comité 24 janvier 1979, page 18:12)

> «Il n'y a aucun doute que la présence des banques étrangères accroît la concurrence et que cela aura des répercussions sur tout le marché bancaire. En général, nous tendons à favoriser une plus grande concurrence. Cette question ne me préoccupe pas beaucoup, mais la situation est différente, si la concurrence est inégale. Je n'aimerais pas qu'on se retrouve dans une situation où les banques étrangères auraient accaparé une grande partie du marché en traitant avec des filiales de sociétés mères étrangères. C'est une des raisons pour lesquelles je prône certaines restrictions.»

Toujours à propos de la réciprocité, il faut se souvenir que son application pourrait susciter des difficultés dans les pays à réglementations bancaires multiples, comme les États-Unis. Selon le Comité, le libellé du projet de loi est suffisant sur ce point, dans la mesure où le critère retenu sera la réciprocité en fonction du pays où est établi le siège social de la banque étrangère.

En résumé, le Comité est persuadé que l'alinéa 8*d*) répond parfaitement, dans sa forme actuelle, aux objectifs de souplesse et d'égalité de traitement, et que toute tentative visant à imposer un cadre de règles pour déterminer les conditions de la réciprocité ou de la concurrence serait nuisible.

(vii) *Octroi de permis*

En même temps qu'on autorise les filiales d'une banque étrangère à faire partie du système bancaire canadien, il faut assurer un traitement réciproque aux institutions financières canadiennes dans leurs juridictions étrangères respectives si l'on veut réaliser les principaux objectifs de la loi. Lorsque le gouverneur en conseil a autorisé une filiale de banque étrangère à commencer à exploiter au Canada, le comité note que la Loi ne précise pas les mesures qui doivent être prises pour continuer à assurer un traitement réciproque, si des changements intervenaient dans la juridiction étrangères. Les questions de réciprocité et d'exploitation des filiales d'une banque étrangère conformément à la portée et aux buts de la législation bancaire ont été discutées en comité avec des représentants de diverses banques étrangères. On s'est arrêté plus

particulièrement sur la question de l'octroi d'un permis annuel et sur le but d'une condition apportée éventuellement.

Votre Comité est d'avis qu'une méthode appropriée d'exercer un contrôle sur les activités des filiales d'une banque étrangère serait de créer un système d'octroi de permis. On veillerait ainsi à ce que les filiales d'une banque étrangère participent à la concurrence bancaire au Canada et, de plus, ce système pourrait très efficacement assurer la réciprocité pour les banques canadiennes dans des juridictions étrangères. Votre Comité croit, puisque le gouvernement du Canada reconnaît qu'il est dans l'intérêt du public que les banques étrangères soient autorisées à opérer au pays de façon concurrentielle avec les banques nationales, qu'il est à la fois indiqué et logique de veiller à ce que l'intérêt du public continue à être servi. Par conséquent, de l'avis de votre Comité, la meilleure façon d'y arriver consiste à créer un système d'octroi de permis annuel.

RECOMMANDATION:

VOTRE COMITÉ RECOMMANDE QUE TOUTES LES FILIALES D'UNE BANQUE ÉTRANGÈRE, QUI ONT OBTENU L'AUTORISATION DU GOUVERNEUR EN CONSEIL DE COMMENCER LEURS ACTIVITÉS BANCAIRES, DOIVENT PAR LA SUITE DEMANDER ANNUELLEMENT À L'INSPECTEUR GÉNÉRAL DES BANQUES UN PERMIS POUR POURSUIVRE LEURS OPÉRATIONS BANCAIRES. CES PERMIS DOIVENT ÊTRE ACCORDÉS PAR L'INSPECTEUR GÉNÉRAL DES BANQUES, APRÈS QUE CELUI-CI SE SOIT ASSURÉ QUE LES OPÉRATIONS DE LADITE FILIALE D'UNE BANQUE ÉTRANGÈRE NE CONTRECARRENT PAS LA PORTÉE OU LES DISPOSITIONS DE LA LÉGISLATION BANCAIRE. EN CAS DE REFUS D'ACCORDER UN TEL PERMIS, ON ACCORDERA UN DROIT D'EN APPELER À LA COUR FÉDÉRALE DU CANADA, CONFORMÉMENT AUX DISPOSITIONS DE LA LOI SUR LA COUR FÉDÉRALE.

(ix) *Application de la Loi sur l'examen de l'investissement étranger*

Il est essentiel à l'admission des filiales d'une banque étrangère qu'une définition statutaire précise les circonstances qui autoriseraient cette admission et qui régiraient les activités de ces filiales d'une banque étrangère, à titre de banque du Canada. Ainsi, l'article 8 du bill propose une définition des circonstances en vertu desquelles la constitution d'une filiale de banque étrangère serait autorisée. Ces dispositions ne ressemblent pas à celles qui permettent l'investissement étranger au Canada en vertu de la Loi sur l'examen de l'investissement étranger. C'est pourquoi le projet de loi prévoit que la Loi sur l'examen de l'investissement étranger ne s'appliquera pas à la constitution des filiales d'une banque étrangère aux termes de la législation bancaire. Votre Comité en reconnaît le bien-fondé et estime qu'il convient que les filiales d'une banque étrangère soient examinées au regard des exigences réglementaires de la législation bancaire, sans tenir compte de toute autre loi qui ne traite pas spécialement des opérations bancaires.

DIVISION I
PARTIE I—LA LOI SUR LES BANQUES

2. RÉSERVES

(i) *Changements proposés*

a) Les taux actuels sont de 12% des dépôts à demande et de 4% des dépôts à préavis. Le bill C-15 propose que ces taux soient réduits à 10% et à 3%, respectivement.

b) Les changements susmentionnés dans les taux d'exigence en matière de réserve doivent être introduits progressivement en 4½ ans, comme suit:

Dépôts à demande—12% se réduisant de ¼ de 1% tous les six mois, à compter de l'anniversaire de l'entrée en vigueur de la nouvelle Loi sur les banques.

Dépôts à préavis—4% du montant excédant $500 millions, se réduisant de ⅛ de 1% tous les six mois, à compter également d'un an après l'entrée en vigueur de la nouvelle Loi sur les banques.

c) Une réduction de l'exigence en matière de réserve principale de 4% à 3% des $500 premiers millions de dépôts à préavis en devises canadiennes, à compter de l'entrée en vigueur de la nouvelle Loi sur les banques.

d) Les types suivants de dépôts doivent être exclus des montants de dépôts qui serviront à calculer les exigences en matière de réserves principale et secondaire.

—certains dépôts dont l'échéance est d'au moins un an comme le définit l'alinéa 204(8)d)

—les dépôts représentant les fonds placés dans les régimes d'épargne-retraite et d'épargne-logement

—les dépôts à demande ne portant pas intérêt et effectués auprès de membres non bancaires de l'ABC

—les dépôts en dollars canadiens utilisés à l'extérieur du Canada

—Le passif-dépôts des filiales canadiennes d'une banque, possédée en propriété exclusive.

e) Avoirs autorisés comme réserve en espèces dont les pièces de monnaie canadienne sauf les pièces d'or (les pièces de monnaie ne sont pas autorisées par la loi actuelle).

L'effet général de la réduction susmentionnée dans les taux procentuels aux fins du calcul des réserves principales en espèces lorsqu'ils seront pleinement en vigueur et fondés sur le montant actuel de ces dépôts, consistera en une réduction globale d'environ 1 milliard de réserve en espèces. Ce changement s'effectuera au cours d'une période de 4½ ans. L'effet d'exempter divers dépôts des exigences en matière de réserve pourrait se résumer comme suit:

	Dépôts exemptés (millions)
Paragraphe 204(8)	
a) des dépôts représentant les fonds placés dans les régimes d'épargne-retraite et d'épargne-logement	($1,519)
b) des dépôts reçus d'autres banques	($39)
c) des dépôts sans intérêt des membres de l'Association canadienne des paiements, autres que les banques; et	Néant
d) des dépôts en monnaie canadienne de résidents canadiens dont l'échéance initiale est d'au moins un an, s'ils ne sont pas remboursables avant échéance ainsi que des dépôts en monnaie canadienne remboursables avant échéance mais qui ne peuvent pas être remboursés avant un an à compter de leur date.	($67)
	($2,230)
De plus, le paragraphe 204(1) g) exige une nouvelle réserve de 3% du passif-dépôts en monnaie étrangère utilisé pour financer des opérations sur le marché intérieur, devant s'élever à	$4,359
AUGMENTATION NETTE DES DÉPÔTS DE RÉSERVE EN SE FONDANT SUR LES DÉPÔTS EFFECTUÉS AU 31 DÉCEMBRE 1977	$2,129

Source: Association des banquiers canadiens, selon les rapports de toutes les banques à charte, présentés au 31 décembre 1977.

Le tableau suivant illustre l'incidence nette des nouveaux taux de réserve proposés par le Bill C-15, par rapport au taux de l'actuelle Loi sur les banques, ainsi que l'incidence de la réduction causée par l'exemption de certains dépôts comme les dépôts REER et REEL et l'augmentation résultant de la nouvelle exigence en matière de réserves pour les dépôts en monnaie étrangère utilisés sur le marché intérieur.

(au 31 décembre 1977)

	Exigence de la législation bancaire actuelle	Hausse (baisse) proposée	Propositions du Bill C-15
	(millions)		
Dépôts à demande			
Montant des dépôts de réserve	$17,573	($39)	$17,534
Taux	12%		10%
Réserves exigées	$2,109		$1,753
Dépôts à préavis			
Montant des dépôts de réserve	$67,507	($2,191)	$65,316
Taux	4%		2% du 1er 500 3% du surplus
Réserves exigées	$2,700		$1,899
Dépôts en monnaie étrangère			
Utilisés sur le marché intérieur			
Montant des dépôts de réserve		$4,359	$4,359
Taux			3%
Réserves exigées			$131
Total des dépôts			
Montant des dépôts de réserve	$85,080	$2,129	$87,209
Taux	12% et 4%		10% et 3%
Réserves exigées	$4,809		$3,783

Ce tableau pourrait se résumer comme suit:

(au 31 décembre 1977)

	À demande	À préavis	Étrangers	Total
	(millions)			
Exigence actuelle				
Dépôts admissibles	$17,573	$67,507		$85,080
Réserves exigées	$2,109	$2,700		$4,809
Exigence proposée				
Dépôts admissibles	$17,534	$65,316	$4,359	$87,209
Réserves exigées	$1,953	$1,899	$131	$3,983
Hausse (baisse) des réserves exigées en se fondant sur les dépôts effectués au 31 décembre 1977	($356)	($801)	$131	($1,026)

Le montant susmentionné de dépôts de réserve en devises étrangères, utilisés sur le marché intérieur au 31 décembre 1977 ($4,359 millions) a été fourni par l'Association des banquiers canadiens; il s'agit d'un montant net après soustraction des dépôts qui ne servent pas à constituer de réserves.

Voici les chiffres comparables au 31 décembre 1978: dépôts statutaires en dollars canadiens—dépôts à demande, $20,009 millions, réserves exigées: $2,401 millions; dépôts à préavis $79,003 millions; réserves exigées: $3,160 millions, total des réserves exigées: $6,061 millions.

Mise à part l'incidence des changements apportés aux types de dépôt qu'on se propose d'exclure des dépôts de réserve en se fondant sur les chiffres connus au 28 février 1979, les réductions des taux de réserve proposées auraient les résultats suivants:

DÉPÔTS DE RÉSERVE

(millions)

		Actuels		Proposés		Réduction
A demande	$ 21,732	12%	$2,608	10%	$2,173	$ 435
A préavis	$ 79,593	4%	$3,184	3%	$2,388	$ 796
	$101,325		$5,792		$4,561	$1,231

(Source: Données statistiques financières hebdomadaires de la Banque du Canada 1er mars 1979)

Voici les changements proposés dans la Partie I du Bill C-15 de la nouvelle Loi sur les banques, au sujet desquels votre Comité présente des recommandations dans le présent rapport:

1. L'introduction des réductions du taux de réserve principale exigées en espèces.
2. L'exigence d'une réserve principale en espèces de 3% de réserves secondaires sur les dépôts en devises étrangères utilisés sur le marché intérieur.
3. L'exemption de l'exigence en matière de réserve principale des dépôts en devises canadiennes, dont l'échéance est d'au moins un an et qui ne sont pas encaissables.

Votre Comité a noté également les changements suivants dans les réserves exigées, proposés dans la Partie I du Bill C-15.

Réduction de 1% des réserves principales exigées en espèces, pour les $500 premiers millions de dépôts à préavis.

Exclusion des dépôts d'autres banques des réserves exigées.

Exclusion des dépôts REEL et REER des réserves exigées.

(ii) *Introduction des réductions de taux pour les réserves principales*

Comme on vient de le noter, les réductions des réserves principales exigées (dépôts à demande réduits de 12% à 10%, et dépôts à préavis réduits de 4% à 3%) doivent être introduites au cours d'une période de 4½ ans.

Votre Comité, après avoir entendu les témoins et étudié la question, a conclu que, bien que le gouvernement se soit montré en accord avec la conclusion de votre Comité, à savoir que le montant de réserves exigées était plus haut que nécessaire, et qu'il ait accepté la recommandation de votre Comité dans son rapport sur le Livre blanc sur la législation bancaire, à savoir que les réserves exigées devraient être réduites de la façon susmentionnée, le gouvernement craint qu'une chute soudaine des réserves ne perturbe son exigence en matière d'emprunt fiscal et ne trouble le marché des billets du Trésor, si l'on adoptait de telles réductions dans les taux procentuels dans un délai plus court que celui qui est proposé. Certes, votre Comité reconnaît que de tels changements devraient être introduits dans un délai raisonnable, mais il est d'avis que l'aspect suivant de l'introduction devrait être étudié et envisagé:

> Quelle serait la période d'introduction raisonnable en tenant compte des divers facteurs en cause, notamment l'expérience de la réduction des réserves en 1967?

Comparaissant devant le Comité sénatorial permanent des banques et du commerce le 11 novembre 1978, M. W. A. Kennett, Inspecteur général du Canada a déclaré ce qui suit:

> «Le gouvernement a reconnu que les réserves primaires imposées à la banque sont plus élevées qu'elles ne devraient l'être. Il a donc proposé, suite à la recommandation du Comité, que ces réserves soient réduites, mais compte tenu des emprunts élevés qu'il a contractés au cours des années financières 1978, 1979 et même 1980, il a cherché à diminuer ces réserves tout en minimisant les répercussions sur son programme financier.» (Délibérations du Comité, 11 novembre 1978)

L'Association des banquiers canadiens, aux pages 9 et 10 de son rapport, déclare ce qui suit:

> «En ce qui concerne les réductions dans le ratio de la réserve, la période de «mise en phase» est, à notre avis, beaucoup trop longue.»
>
> «. . . Dans la révision de 1967, les changements primordiaux, dont certains étaient plus importants que ceux qui sont proposés actuellement (par exemple, la suppression d'un plafonnement d'intérêts et les réductions substantielles de la réserve exigée), aient pris effet quelques mois après. Nous sommes convaincus que la période transitoire, cette fois, pourrait être réduite à un délai beaucoup moindre que celui assuré par le bill.»

Le 24 janvier 1979, lorsqu'il a comparu devant votre Comité, M. Gerald K. Bouey, directeur de la Banque du Canada, s'est prononcé en ces termes sur la somme et la période proposées pour l'introduction des réductions de taux touchant les exigences en matière de réserve principale:

> Du point de vue de la politique monétaire, il faut qu'il y ait une obligation de réserves légèrement supérieure à celle que détiendraient automatiquement les banques, pour qu'elles puissent réagir adéquatement à tout changement que vous apportez dans les réserves liquides. Quand nous intégrons davantage de réserves liquides dans le système, nous désirons que les banques s'efforcent d'utiliser ces fonds pour acquérir des titres ou pour consentir des prêts. Autrement, il n'y a pas de réaction. Si le montant d'argent liquide que détiennent les banques est tellement bas que, lorsque nous l'augmentons, elles disent: «C'est un montant de cet ordre que nous voulons maintenir de toute façon», rien ne se produit. Donc le fait d'obliger les banques à maintenir des réserves minimales, et ce doit nécessairement être des réserves improductives d'intérêt, c'est-à-dire des réserves légèrement supérieures au montant qu'elles détiendraient normalement, les amènent à réagir plus adéquatement.
>
> (Délibérations du Comité, 24 janvier 1979, p. 18:18 et 18:19)
>
> «Donc il est assez difficile de déterminer quel devrait être le montant de ces réserves liquides. En effet, on pourrait réduire à néant les réserves liquides improductives d'intérêts, autres que les billets de banque. On pourrait avoir un système selon lequel la Banque du Canada prêterait suffisamment de fonds aux banques pour couvrir leur découvert chaque jour à la clôture des transactions. Théoriquement, cette solution est possible. Par contre, si l'on éliminait toutes les autres possibilités, les banques pourraient bien être obligées de garder un montant de réserves liquides assez élevé. C'est pourquoi je dis que le montant qu'on leur demande de garder est assez arbitraire.»
>
> . . . .
>
> «Si l'on se penche sur la question, on essaie de s'assurer qu'elles ne soient pas pénalisées comparativement à d'autres pays et qu'elles restent suffisamment compétitives. Mais chaque fois que l'on réduit les réserves liquides, on réduit l'impôt par le fait même. Et il ne faut pas perdre de vue que l'on fait alors passer ledit impôt des usagers des services bancaires au public en général.»
>
> (Délibérations du Comité, 24 janvier 1979, p. 18:16 et 18:17)
>
> «Comme je l'ai mentionné, cette proposition avantagerait les banques et je ne vois pas pourquoi il faudrait lui donner suite d'une façon qui provoquerait des chambardements ailleurs. Comme les honorables sénateurs le savent, le gouvernement est actuellement contraint d'emprunter des sommes considérables. Lorsque cette modification aura lieu, le gouvernement aura à trouver un endroit où placer les valeurs mobilières détenues actuellement par la Banque du Canada en contrepartie de ces réserves liquides. Autrement dit, les réserves liquides des banques sont sous forme de billets de la Banque du Canada ou de dépôts à la Banque du Canada et, sur notre bilan, les valeurs mobilières du gouvernement du Canada en sont la contrepartie. Toute réduction des réserves primaires obligatoire devra être accompagnée d'une réduction des montants des titres du gouvernement du Canada détenus par la Banque du Canada. A mesure que cette réduction aura lieu, il faudra placer ailleurs ces valeurs mobilières.
>
> A l'heure actuelle, ce montant s'élève à environ $1 milliard. En plus de l'obligation de placer un montant quelconque de la dette publique ailleurs qu'à la Banque du Canada, il y aura un autre milliard. Je crois donc que la modification doit être apportée progressivement et de façon à ne pas trop chambarder le marché des valeurs mobilières ou la gestion de la dette publique. Je suis d'accord qu'il faut agir méthodiquement selon une certaine formule, mais il faut certes l'échelonner
>
> «La principale différence entre la situation actuelle et celle que l'on connaissait il y a 10 ans provient du fait que les besoins monétaires du gouvernement sont beaucoup plus grands aujourd'hui et que le montant de la dette publique à placer est beaucoup plus élevé.»
>
> (Délibérations du Comité, 24 janvier 1979, p. 18:14 et 18:15)

La réduction de 1967 des réserves obligatoires s'est faite graduellement sur une période de 8 mois, sans bouleverser pour autant la politique monétaire ou le marché des bons du Trésor. Les changements apportés alors étaient une augmentation des réserves de dépôts à vue (de 8 % à 12 %) et une diminution compensatoire des réserves de dépôts sur préavis (de 8 % à 4 %). Les changements ont été échelonnés selon un taux de ½ de 1 % par mois, sur une période de 8 mois. Compte tenu des dépôts effectués dans le système bancaire en 1967, les 7 réserves primaires obligatoires sont passées d'environ $1,750

million à $1,550 million, ce qui représente une réduction d'environ $25 millions par mois soit une réduction moyenne de 1½ % de la réserve par mois.

Ceci se rapproche de la réduction moyenne mensuelle proposée de $16 millions ou d'un taux moyen bien inférieur à la moitié de 1% de la réserve mensuelle (.0031% ou environ 1.86 % semestriellement).

En se fondant sur la période d'échelonnement de 1967, votre Comité estime que les réductions, proposées dans le Bill C-15, pourraient être réalisées sur une période de 12 mois. (Cette observation, toutefois, est purement mathématique, car elle ne prend pas en considération les facteurs suivants: inflation, taux d'intérêt, accroissement des disponibilités monétaires, politique monétaire, etc.) L'augmentation des dépôts effectués dans le système bancaire canadien, moyennant un taux de croissance supérieur à 5 % par an pourrait donc augmenter le montant des dépôts de réserve et également celui des réserves détenues par la Banque du Canada pour les banques à charte. Il en résulterait une augmentation effective des revenus que la Banque du Canada retire des réserves primaires. Voici le taux de croissance des dépôts détenus par les banques à charte au cours des 6 dernières années:

	Total des dépôts en dollars canadiens (en millions)	Taux annuel d'augmentation
Le 31 décembre 1972	$40,728	
1973	48,565	19.24%
1974	58,797	21.07%
1975	66,893	13.73%
1976	76,773	14.80%
1977	88,670	15.50%
1978	103,144	16.32%

(Source: Revue mensuelle de la Banque du Canada)

Bien que l'on s'attende à ce que le montant du passif-dépôts, créé par l'accroissement des disponibilités monétaires et autres facteurs, continue à augmenter, l'intention du gouvernement de modérer le taux d'accroissement de la masse monétaire au Canada probablement ralentira le taux de croissance annuel, par rapport à ce qu'il a été au cours des quelques dernières années. Toutefois, la déclaration suivante que R. W. Lawson, administrateur principal adjoint de la Banque du Canada, a faite à la Chambre de commerce suisse canadienne, le 21 septembre 1978, indique que le taux de croissance dépassera 5 % par an.

> «Comme vous le savez sans doute, la Banque du Canada a suivi la politique de modérer graduellement le taux d'accroissement de la masse monétaire au Canada, en publiant un plafond-cible pour l'accroissement à venir des disponibilités monétaires étroitement définies (M) et en le rabaissant ensuite chaque année. Ainsi la semaine dernière, nous avons publié le quatrième plafond de la série. Le nouveau plafond est 6 à 10 % par an et remplace: celui de 7 à 11 %, de l'an dernier; celui de 8 à 12 % de l'année précédente et enfin, celui de 10 à moins de 15 % annonçé en automne 1975». (Revue de la Banque du Canada, octobre 1978)

Votre Comité en a conclu que, compte tenu de l'accroissement des disponibilités monétaires détenues dans les dépôts bancaires au taux de 5 % par an, calculé tous les six mois, le projet d'échelonnement de la réduction des réserves entraînerait le maintien en dollars des réserves liquides. C'est à dire qu'il n'y aurait aucune perte des profits (en dollars réels) pour la Banque du Canada et aucun changement matériel des profits, en dollars constants ou absolus, réalisés par les banques à charte. Un accroissement de 5 % des disponibilités monétaires entraînerait des profits supplémentaires en dollars absolus pour la Banque du Canada, malgré la réduction proposée des cœfficients de liquidité.

L'incidence de l'inflation sur la valeur à venir des réserves liquides, pour ce qui est du pouvoir d'achat, n'est pas entrée en ligne de compte dans les observations ci-dessus.

Puisque le montant des dépôts effectués dans le système des banques à charte a augmenté selon un taux moyen bien supérieur à 5 % par an, il se produira en fait une nette augmentation des réserves liquides à la Banque du Canada, augmentation fondée sur des sommes en dollars absolus. En outre, les nouvelles banques qui entreront dans le système provoqueront également une augmentation des réserves liquides. Il semblerait donc que, dans l'ensemble, le fait d'échelonner la réduction des taux de réserves liquides primaires sur une période de douze mois ne devrait pas entraîner de perte de revenu pour la Banque du Canada. Il devrait se produire au contraire une hausse continue du montant en dollars des revenus monétaires.

Compte tenu des études et des témoignages qui ont été présentés, votre Comité est d'avis que la période d'échelonnement pourrait être réduite de quatre ans et demi à douze mois, sans bouleverser pour autant les obligations fiscales du gouvernement et sans empêcher la banque du Canada de maintenir un contrôle régulier du système monétaire et du système bancaire. Comme nous l'avons fait remarquer plus haut, on peut comparer la période d'échelonnement de douze mois à celle de huit mois en 1967.

RECOMMANDATION:

VOTRE COMITÉ RECOMMANDE QUE LA TRANSITION, OU PÉRIODE D'ÉCHELONNEMENT DE LA RÉDUCTION DU TAUX DES RÉSERVES LIQUIDES OBLIGATOIRES SOIT RÉDUITE DE QUATRE ANS ET DEMI À DOUZE MOIS.

(iii) *Dépôts en devises utilisés au Canada*

La Loi sur les banques actuelles n'oblige pas les banques à charte à tenir des réserves liquides primaires ou secondaires sur les dépôts en devises. Cette intention avait été lancée initialement dans le Livre blanc sur la révision de la législation bancaire canadienne de 1976, qui déclarait tout simplement, sans donner de raisons: «Le taux des réserves obligatoires concernant les dépôts en devises utilisés au Canada sera de 4 p. 100».

Conformément aux recommandations énoncées par votre Comité dans son rapport sur le Livre blanc, le taux des réserves primaires a été réduit, dans le bill C-15, de 4 p. 100 à 3 p. 100. L'alinéa 204(1)*g*) stipule: «trois pour cent de son

passif-dépôts en monnaie étrangère, utilisé pour financer des opérations sur le marché intérieur».

Toutefois, le Bill C-15 a dépassé l'intention du Livre blanc, en demandant une réserve secondaire supplémentaire (présentement 5 p. 100) sur les dépôts en devises utilisés au Canada. Le paragraphe 204(7) stipule notamment:

> «(7) Si la Banque du Canada le requiert, la banque est tenue de conserver, en plus de la réserve principale, une réserve secondaire sous forme: . . . cette réserve ne doit pas être inférieure en moyenne, au cours de tout mois, au pourcentage, qui peut être fixé aux termes du paragraphe 18(2) de la *Loi sur les banques du Canada,* de son passif-dépôts utilisé, financer les opérations du marché intérieur.»

Que cela ait été ou non l'intention du ministre, les dépôts en devises utilisés sur le marché intérieur entrent dans la catégorie de la réserve obligatoire secondaire en plus de la réserve obligatoire principale.

Dans son rapport sur le Livre blanc, à la page 15, voici ce que dit votre Comité:

> On a fait remarquer à votre Comité que les succursales des institutions financières de l'étranger qui ne sont pas régies par la Loi sur les banques et qui ne sont pas obligées de maintenir des réserves auprès de la Banque du Canada livrent une concurrence assez farouche aux établissements canadiens en ce qui a trait à ce genre de dépôt. Les représentants des banques ont fait remarquer à votre Comité que le fait d'obliger les banques à charte canadiennes à se conformer aux nouvelles obligations concernant les réserves les désavantagerait avec une différence de taux de presque ½ p. 100 (38 points de base) quant au taux d'intérêt qu'elles devraient imposer pour concurrencer les quasi-banques contrôlées par des établissements étrangers (en supposant que l'intérêt courant est de 9 p. 100 par année).
>
> Cela signifie, entre autres choses, qu'une banque à charte canadienne dans laquelle on dépose 100,000 dollars américains ne pourrait prêter que $96,000 américains après avoir déduit les 4 p. 100 qu'on propose de verser dans les réserves. Pour réaliser des gains nets équivalant à ceux d'une quasi-banque concurrente, cette banque à charte devrait imputer un taux d'intérêt de 9.38 p. 100 alors que les quasi-banques n'imputent qu'un taux d'intérêt de 9 p. 100 (c'est-à-dire 38 points de base ou 0.38 p. 100 de plus que les quasi-banques). Comme on peut le constater, la banque serait nettement désavantagée par rapport aux établissements concurrents qui ne sont pas tenus de maintenir des réserves de liquidités ne portant pas intérêt.
>
> On a également fait remarquer, lors des témoignages que votre Comité a entendus, que la disposition relative aux réserves obligatoires causerait des problèmes aux petites banques étant donné que tous les dépôts, qu'ils soient en devises canadiennes ou étrangères, sont essentiels à la croissance.
>
> Une partie des réserves imposées aux banques canadiennes sont constituées de devises canadiennes déposées auprès d'elles par des non-résidents. A la lumière de cette exigence et des préoccupations dont lui ont fait part les milieux bancaires, le Comité comprend difficilement la justification de cette nouvelle exigence de réserves concernant les dépôts en devises étrangères utilisées au Canada.
>
> A l'issue de ses études et d'après les éléments qui lui ont été soumis, le Comité estime qu'il n'est pas juste d'imposer dans la loi un désavantage aux banques canadiennes lorsqu'elles affrontent des concurrents étrangers. Ce désavantage découle d'un manque à gagner pour les banques qui doivent constituer une réserve sans intérêt de 4 p. 100 sur les dépôts en devises étrangères utilisées au Canada. Le Comité estime que, si cette réserve est nécessaire, le désavantage pourrait être en grande partie compensé, en exigeant que la Banque du Canada rembourse aux banques à charte l'intérêt qu'elle a perçu en investissant le montant des réserves; selon le Comité, une autre solution consisterait à dispenser les banques de constituer des réserves pour les catégories suivantes de dépôts en devises étrangères utilisées au Canada:
>
> a) Les dépôts en devises étrangères effectués pour une durée initiale supérieure à un an, qui ne sont pas encaissables. Cette mesure serait conforme à la proposition du Livre blanc visant à exempter de semblables dépôts en dollars canadiens.
>
> b) Les fonds en devises étrangères avancés aux autorités fédérales, provinciales et municipales. Cette mesure assurerait l'égalité dans la concurrence avec les banques étrangères, car ces dernières peuvent prêter de l'argent aux gouvernements canadiens, sans constituer de réserve et sans effectuer une retenue fiscale.
>
> c) Les fonds avancés en devises étrangères, lorsque l'accord de prêts prévoit que les remboursements des cinq premières années n'excéderont pas 25 p. 100 du montant du prêt. Cette mesure assurerait également l'égalité dans la concurrence avec les banques étrangères, qui peuvent prêter aux sociétés canadiennes, sans supporter le fardeau de la réserve et sans effectuer une retenue fiscale.

On n'a pas tenu compte des préoccupations et des recommandations du Comité dans la rédaction du Bill C-15. Le Comité a recueilli les témoignages de représentants de l'Association des banquiers canadiens et de diverses banques à charte canadiennes concernant les nouvelles propositions contenues dans le Bill C-15 et portant également sur l'étude du Livre blanc par le Comité.

A la suite de ces témoignages et de cette étude, votre Comité n'est que plus convaincu encore, que l'imposition dans le Bill C-15 d'une réserve primaire sur les dépôts en devises utilisées au Canada placera les banques à charte canadiennes dans une position concurrentielle désavantageuse et représentera pour les banques canadiennes une perte de revenus et d'affaires au profit des banques étrangères, et une perte de revenus pour le gouvernement canadien.

Le mémoire de l'Association des banquiers canadiens étudie le sujet:

> «Au nombre des propositions précises avancées par le Bill C-57, notre principale objection a trait à la nouvelle réserve de 3 p. 100 sur les dépôts des devises étrangères utilisées sur une base domestique. Il nous est très difficile de comprendre le but de cette clause. Aucune explication officielle n'a été donnée dans le Livre blanc, le bill ou les remarques du ministre. Nous avons dû présumer que l'on craignait ainsi que l'absence d'une telle réserve porterait les banques cana-

diennes à devenir trop subordonnées aux ressources de devises étrangères, crainte qui, d'après nous, est sans fondement.»

«Nous avons laissé entendre au ministère que cette proposition va à l'encontre de l'esprit général de la révision qui, d'après nous, encourage une concurrence encore plus forte dans les marchés financiers canadiens. Les banques non résidentes ont le droit de consentir des prêts au Canada, sans que cette réserve ne soit exigée pour ces fonds et rien, dans le Bill C-57, n'empêchera la continuation de cette pratique. Pour les banques canadiennes, toutefois, le bill impose une restriction sous la forme de la nouvelle réserve de 3 p. 100 qui sera sérieusement préjudiciable à l'exercice de leurs forces concurrentielles.»

«L'inhibition qui empêchera présumément les banques étrangères de consentir des prêts ici réside dans l'imposition d'une retenue d'impôts sur les intérêts courus sur de tels prêts. Il ne s'agit pas en fait d'un véritable obstacle. Dans plusieurs mécanismes de prêts, aucune retenue d'impôts n'est imposée et de plus, dans la plupart des pays concernés, ces impôts peuvent habituellement être neutralisés par d'autres responsabilités fiscales, de façon à ce que cela ne constitue pas un effet préventif efficace. Par contraste, la nouvelle réserve constituera un obstacle très puissant pour les banques canadiennes. La concurrence est extrêmement serrée dans ce genre de prêts et des différences de marge de 1/16, 1/8 ou 1/4 pour cent sont cruciales. Ce qu'il en coûte pour maintenir une réserve de 3 p. 100 est grosso modo égal à ¼ p. 100, au niveau courant des taux d'intérêt. C'est pourquoi cette réserve pourrait facilement empêcher les banques canadiennes de poursuivre une ligne d'activités qui leur a été bénéfique, à elles ainsi qu'à leurs clients, tout en facilitant la tâche aux banques étrangères désireuses de prendre la suite des affaires.»

«Il semble également anormal que le Canada propose d'introduire cette forme de réserve au moment même où les États-Unis retirent une mesure comparable. Des clauses, aux États-Unis, ayant des effets similaires ont été récemment abolies complètement.»

«Une autre difficulté relative à cette proposition est qu'elle aura un effet très inégal parmi les banques, dépendant de l'envergure de leurs transactions respectives de devises étrangères. Les banques ainsi concernées s'opposeront à des changements immédiats visant à réduire ces réserves, en vertu du bill, ou du moins à les rendre minimes.»

Selon le Comité, les arguments des banques à charte canadiennes sur ce sujet, sont en grande partie logiques et renforcent l'opinion que le Comité a exprimé dans son rapport sur le Livre blanc selon laquelle il ne devr ait pas y avoir de réserves primaires ni, de fait, de réserves secondaires obligatoires sur les dépôts en devises utilisées au Canada.

Si le gouvernement canadien cherche un moyen de contrôler le montant, l'origine, la location ou le mouvement de tels dépôts, il peut toujours consulter la Banque du Canada, qui possède de tels renseignements. Le montant que représentent les transactions en devises étrangères avec les résidants canadiens (déposé à des banques à charte canadiennes) paraît dans le «Bulletin hebdomadaire de statistiques financières» et dans la Revue mensuelle de la Banque du Canada.

Le mouvement des dépôts en devises étrangères utilisés au Canada comparé au total des prêts accordés par les banques à charte (à l'exclusion des prêts au jour le jour, des prêts à vue, et des prêts à court terme) est indiqué dans le tableau suivant:

	Prêts de devises étrangères aux résidents canadiens	Total des prêts en argent canadien	Dépôts de devises étrangères par les résidents canadiens
31 déc. 1976	$3,151	$52,431	$ 6,683
31 déc. 1977	$4,190	$57,875	$ 7,390
31 déc. 1978	$6,871	$64,894	$11,395

Source: Revue de la Banque du Canada, février 1979, tableau 5 et 6.

Puisque nous vivons à une époque où la Banque du Canada cherche à renforcer le dollar canadien en maintenant des taux d'intérêt élevés, il n'est pas surprenant qu'il y ait eu une augmentation du montant des dépôts en devises étrangères. Un pays qui a un système politique stable et un système bancaire fort continuera de recevoir des dépôts en devises étrangères à des taux qui sont concurrentiels au niveau international.

Comme on l'a fait remarquer un peu plus tôt dans ce rapport, la réduction proposée dans les taux des réserves primaires est fondée sur le fait que les réserves sont plus élevées qu'il n'est nécessaire. La mise en vigueur de cette nouvelle réserve de 3 p. 100 sur les dépôts en devises étrangères utilisées au Canada n'est donc pas nécessaire, ni à des fins financières, ni pour un contrôle monétaire. C'est ce qu'a fait remarquer M. W. A. Kennett, inspecteur général des banques, lorsqu'il a comparu devant le Comité le 15 novembre 1978. Il a également déclaré à ce moment-là que la réserve proposée placerait les banques canadiennes, dans une certaine mesure, dans une position non concurrentielle en ce qui a trait au prêt de devises et que cette proposition méritait d'être étudiée plus à fond: (Délibérations du Comité le 15 novembre 1978, p. 4:55 et 4:56)

«En premier lieu, l'application de cette nouvelle réserve n'avait pas simplement pour but de procurer de nouveaux revenus pour le gouvernement fédéral. Ce n'était pas là l'objectif visé, mais c'était la conséquence. Nous avons déjà débattu cette question. L'objectif visé était d'uniformiser le traitement des dépôts dans les banques canadiennes, afin que les dépôts en devises étrangères faits au Canada puissent servir de réserve de la même façon que les dépôts en devises canadiennes, le tout afin de ne pas favoriser les conversions . . . »

«. . . En deuxième lieu, si ce que les banques ont dit est vrai, et je reviendrai sur cette question, les banques canadiennes se retrouveraient dans une situation non concurrentielle par rapport aux banques étrangères si elles devaient prêter en devises étrangères au Canada, auquel cas, nous perdrions ce domaine d'activité, et l'on ne se conformerait pas aux réserves. Ainsi, le gouvernement ne pourrait pas obtenir comme réserves les 180 millions de dollars dont nous parlons.»

L'autre point que je voudrais soulever est que la position des banques à charte concernant cette question nous a forcés à étudier de nouveau cette situation. A mon avis, nous comprenons maintenant l'argument selon lequel cette situation aura une incidence néfaste sur la position concurrentielle de ces banques. En considérant les choses du point de vue de notre administration, ce qui a été fait auparavant, nous étions d'avis que la retenue d'impôt et les réserves sur les dépôts dans d'autres pays contribueraient à compenser le manque de compétition que pourrait entraîner ce genre de réserve. A mon avis, nous avons été convaincus que ce n'est pas tout à fait le cas. Par conséquent, nous sommes maintenant d'accord avec les banquiers que cette mesure législative constitue un risque pour la concurrence. De sorte que la question mérite d'être étudiée en profondeur.»

Lorsqu'il a comparu devant le Comité le 24 janvier 1979, M. Gérald K. Bouey, gouverneur de la Banque du Canada, a fait quelques observations sur la proposition concernant une réserve de 3% sur les dépôts en devises utilisées au Canada: (Délibérations du Comité, le 24 janvier 1979, p. 18:21)

«Ce qui m'intéresse réellement dans cette question, ce sont les dépôts faits au Canada. Si comme c'est le cas actuellement, on impose des réserves liquides obligatoires sur les dépôts en dollars canadiens, de toute évidence, les banques devront en faire les frais et cela se répercute effectivement sur les taux d'intérêt qu'elles peuvent verser sur ces dépôts. Lorsqu'il n'y a aucune réserve liquide obligatoire ne portant pas intérêt sur les dépôts en devises étrangères, les banques sont alors en mesure d'offrir un taux plus élevé qu'elles ne pourraient le faire autrement.

«Il me semble étrange que nous puissions désavantager les dépôts en dollars canadiens au Canada par rapport aux dépôts en devises étrangères. Tout compte fait, les Canadiens seraient en mesure de tirer davantage d'intérêt sur leurs dépôts en devises étrangères. Surtout à un moment où je m'inquiétais de la situation du dollar canadien, cela m'a semblé quelque peu étrange. J'ai donc essayé d'aplanir la solution et de partir de la même base. La réserve de 3% sur les dépôts en devises étrangères devrait être la même que celle sur les dépôts en dollars canadiens.

«Je crois que le problème a pu être soulevé à cause de la façon dont la disposition était formulée: «Les dépôts qui doivent être utilisés au Canada», ce qui bien sûr peut inclure des dépôts qui sont faits à l'extérieur du pays, lorsque les banques sont en concurrence avec les banques étrangères. Je ne tiens pas à ce que la situation se produise et c'est là-dessus que je suis d'accord pour qu'on examine cette question. Mais je crois qu'il doit y avoir une façon d'aplanir la situation au Canada pour les dépôts faits dans une monnaie ou dans l'autre.

. . . «Si vous demandez à votre banque à Ottawa d'ouvrir pour vous un compte en dollars américains, elle le fera. Elle n'aura pas besoin de maintenir en contrepartie des réserves liquides improductives d'intérêt, ce qu'elle ferait s'il s'agissait d'un compte-dépôt en dollars canadiens. C'est cette injustice que j'aimerais voir disparaître et je pense que c'est possible.

«Je pense que les dispositions, comme elles sont présentement formulées, sont conçues en fonction de capitaux utilisés au Canada. Or, certains de ces capitaux peuvent très bien venir de l'extérieur du pays, et dans ce cas, nous ne voulons pas que nos banques soient désavantagées par rapport aux banques étrangères.»

Le Comité recommande, en tout état de cause, que a) les dépôts en devises étrangères qui sont prêtés aux gouvernements fédéral, provinciaux et municipaux afin qu'ils puissent mieux lutter de concurrence avec les banques étrangères et b) les dépôts en devises étrangères, où les conditions du prêt n'exigent pas plus qu'un remboursement de 25% dans les cinq premières années et c) les dépôts à terme de devises étrangères d'un an et plus, qui ne sont pas remboursables, soient exemptés des réserves obligatoires.

LE COMITÉ RECOMMANDE QUE L'ARTICLE 204 DU BILL C-15 SOIT MODIFIÉ DE FAÇON À CE QUE LES DÉPÔTS EN DEVISES ÉTRANGERES UTILISÉES AU CANADA NE SOIENT PAS SOUMIS NI AUX RÉSERVES OBLIGATOIRES PRIMAIRES DE L'ALINÉA 204(1)*g*) NI AUX RÉSERVES OBLIGATOIRES SECONDAIRES DU PARAGRAPHE 204(7).

SI CES TYPES DE DÉPÔTS NE SONT PAS EXEMPTÉS DES DISPOSITIONS CONCERNANT LES RÉSERVES OBLIGATOIRES, LE COMITÉ RECOMMANDE QUE LES TYPES DE DÉPÔTS SUIVANTS SOIENT EXEMPTÉS DES DISPOSITIONS CONCERNANT LES RÉSERVES OBLIGATOIRES:

a) LES DÉPÔTS EN DEVISES ÉTRANGÈRES FAITS AU CANADA PAR DES NON-RÉSIDENTS, QUI SONT UTILISÉS AU CANADA;

b) LES DÉPÔTS EN DEVISES ÉTRANGÈRES AYANT UN TERME INITIAL DE PLUS D'UN AN ET QUI NE SONT PAS REMBOURSABLES, QU'ILS SOIENT UTILISÉS AU PAYS OU NON;

c) LES FONDS PRÊTÉS EN DEVISES ÉTRANGÈRES AUX GOUVERNEMENTS FÉDÉRAL, PROVINCIAUX ET MUNICIPAUX, ET

d) LES FONDS PRÊTÉS EN DEVISES ÉTRANGÈRES ET DONT LES TERMES DU PRÊT N'EXIGENT PAS UN REMBOURSEMENT SUPÉRIEUR À 25% PENDANT LES CINQ PREMIÈRES ANNÉES.

(iv) *Exemption pour les dépôts à terme*

L'alinéa *d*) du paragraphe (8) de l'article 204 du bill propose d'exempter des réserves obligatoires les dépôts en monnaie canadienne de résidants canadiens dont l'échéance initiale est d'au moins un an, s'ils ne sont pas remboursables avant échéance, ainsi que les dépôts en monnaie canadienne remboursables avant échéance, mais qui ne peuvent pas être remboursés avant un an à compter de la date où ils ont été faits.

Le Comité a étudié l'exemption proposée pour les dépôts à terme dans le cadre de son étude sur le Livre blanc. On notera que la dernière partie de l'alinéa (qui exempterait les dépôts qui ne sont pas remboursables avant un an à compter de leur date) ne parassait pas dans les propositions du Livre blanc.

Le Comité a étudié cette question aux pages 14 et 15 de son rapport sur le Livre blanc:

«Les propositions du Livre blanc concernant les réserves primaires en espèces que sont tenues de constituer les ban-

ques à charte, en vertu de la Loi sur les banques, tendent à libérer les banques de l'obligation de constituer des réserves pour les dépôts à terme, dont l'échéance est supérieure à un an et qui ne sont pas exigibles sur demande.

«Bon nombre d'observateurs estiment que les banques sont parvenues à conserver leur part du marché des dépôts de plus d'un an, même en offrant des taux d'intérêt inférieurs à ceux des quasi-banques. Cette situation est probablement due à leur accessibilité et leur sécurité relatives.(*)

«Si les banques sont parvenues à maintenir leur rang en ce qui concerne la masse des dépôts à terme, tout en offrant des taux moins avantageux que les quasi-banques, on peut facilement prévoir que leur part du marché augmentera considérablement, si elles peuvent offrir les mêmes taux que les sociétés de fiducie et de prêts hypothécaires.

«Nous prévoyons donc qu'en 1987, les banques auront accru la part qu'elles détiennent sur le marché des prêts à la consommation en la faisant passer de 58.3% en 1976 à 80% et que leur part du marché des prêts hypothécaires au Canada passera de 21% en 1976 à 80% en 1987.»

«Une réduction de 4 à 3% des réserves obligatoires sur les dépôts à terme, comme celle qui a été proposée par votre Comité, alliée à l'obligation actuelle de maintenir des réserves secondaires équivalant à 5% entraînerait un allégement du désavantage actuel des banques, sur le plan du taux différentiel, d'environ 50 ou 55 points de base (0.5%) à environ 40 points de base (0.4%). Cette différence permettrait toujours aux sociétés de fiducie, aux caisses populaires et aux autres quasi-banques de maintenir une marge concurrentielle suffisante pour prévenir un bouleversement considérable de leur marché établi.»

«Lorsque nous comparons la situation des sociétés de fiducie et des sociétés de prêts hypothécaires à celle des banques à charte, il faut tenir compte du fait que les sociétés de fiducie et de prêts hypothécaires sont obligées de limiter l'accroissement de leurs emprunts sur leurs dépôts à 20 ou 25 fois la valeur de leur capital de base alors que les banques à charte ne sont pas assujetties à ce genre de contraintes. De plus, un bon nombre de banques importantes possèdent leurs propres filiales, constituées par des sociétés de prêt hypothécaire qui ne sont pas tenues de maintenir des réserves de liquidités bancaires ne portant pas d'intérêt.

Il est évident que les sociétés de prêts hypothécaires possédées ou contrôlées par des banques à charte sont assujetties à la restriction de la proportion susmentionnée que les emprunts sur les dépôts représentent par rapport au capital.

Votre Comité est d'avis que la capacité manifeste des sociétés de fiducie et de prêts hypothécaires d'affecter régulièrement des fonds provenant des dépôts à terme de cinq ans aux prêts hypothécaires résidentiels serait sérieusement affaiblie si l'on permettait aux banques d'accepter des dépôts à terme sans les obliger à maintenir des réserves. Les dépôts à terme constituent la principale source de fonds dans laquelle les sociétés de prêts hypothécaire et de fiducie puisent le plus pour consentir des prêt hypothécaires. L'hésitation des banques est due au fait qu'il leur serait difficile de convaincre un nombre suffisant de leurs clients à effectuer des dépôts à terme sans possibilité d'appel ou de retrait anticipé; toutefois, votre Comité croit que la suppression de l'obligation de maintenir des réserves de l'ordre de 4 p. 100 permettrait probablement aux banques de s'approprier une part importante des dépôts à terme de cinq ans aux dépens des sociétés de fiducie et de prêt hypothécaire qui subsistent, dans une grande mesure, grâce à ces dépôts.

Certains témoins ont prétendu que cela pourrait restreindre l'accessibilité aux fonds destinés aux prêts hypothécaires et entraîner une hausse des taux hypothécaires, si les banques décidaient d'acheminer une bonne part de ces capitaux vers les prêts commerciaux.

Si l'on supprimait l'obligation imposée aux banques de maintenir des réserves sur les dépôts non-encaissables pour une durée de plus d'un an, celles-ci pourraient concurrencer les quasi-banques d'égales à égales, du moins en ce qui concerne les taux. Le fait que les grandes banques possèdent des filiales et qu'elles traitent avec d'autres banques et avec leurs clients pourrait porter votre comité à conclure qu'elles augmenteraient substantiellement leur part du marché canadien des dépôts à terme et des prêts hypothécaires.

Votre Comité est d'avis que la suppression totale, dans le cas des banques à charte, des réserves obligatoires sur les dépôts à terme de plus d'un an qui ne peuvent être encaissées sur demande, pourrait modifier la position concurrentielle des sociétés de fiducie et de prêts hypothécaires sur le plan des dépôts à terme à tel point que non seulement ces sociétés éprouveront des difficultés à affecter des fonds dans le secteur des prêts hypothécaires résidentiels, mais à l'avenir même un grand nombre d'établissements évoluant dans ce domaine s'en trouvera menacé.»

La recommandation de votre Comité à cet égard était ainsi libellée:

> «Le Comité n'est pas favorable à la proposition visant à dispenser les banques de l'obligation de maintenir des réserves primaires sur les dépôts à terme effectués pour une durée supérieure à un an et qui ne sont pas encaissables, à moins qu'on puisse obliger les banques à faire coïncider les dates d'échéance des dépôts à terme avec celles des prêts hypothécaires, afin de maintenir pour les hypothèques résidentielles des fonds suffisants et qui ne devraient pas dépasser la limite de 15 p. 100 proposée dans le présent rapport.»

Dans son étude des propositions du Livre blanc visant à abolir, pour les banques, le plafond qui limitait le portefeuille d'hypothèques, résidentielles à 10% du passif-dépôts et des débentures, votre Comité déclarait, à la page 24 de son rapport,

> «Afin d'assurer la liquidité et d'ajuster le portefeuille hypothécaire sur l'ensemble du produit des dépôts ou débentures à terme dont l'échéance tombe à une même date, le Comité trouve souhaitable que le montant des investissements hypothécaires à un moment quelconque, soit plafonné en fonction du total des dépôts et débentures figurant au passif; il faudrait également ajuster raisonna-

* *Ottawa looks for Tighter Control* article d'André Marsan, vice-président de la *Research Securities of Canada, Ltd.*, paru dans le numéro de novembre-décembre 1976 de *The Canadian Banker*, vol. 83, nº 6, 1976. Adaptation d'un article paru dans le numéro d'octobre 1976 de *Le Banquier et Revue IBC.*

blement le produit des dépôts à terme au portefeuille hypothécaire. Aussi, on résoudrait quelque peu le problème qu'appréhendent les sociétés de fiducie et de prêts hypothécaires qui prétendent que la suppression de l'obligation de maintenir des réserves équivalant à 4 p. 100 des dépôts à terme non remboursables détournerait l'acheminement normal des fonds hypothécaires vers le prêt commercial.»

D'après plusieurs témoignages et mémoires adressés à votre Comité, on s'inquiète énormément de l'avenir des compagnies de fiducie et de prêts plus petites qui, prétend-on, éprouveraient d'énormes difficultés à poursuivre leurs activités si les banques s'immiscaient dans les dépôts à terme, domaine qui, selon ces compagnies, est absolument nécessaire à leur survie.

La réduction des réserves primaires obligatoires de 4 à 3% des dépôts à préavis, tel que le recommandait le rapport de votre Comité sur le Livre blanc, resserre la concurrence et, de l'avis de votre Comité, devrait, si les exclusions proposées pour ces dépôts à terme n'étaient pas incluses dans la Loi sur les banques, assurer une certaine stabilité à l'industrie ainsi l'apport indispensable des capitaux sur le marché hypothécaire.

RECOMMANDATION:

VOTRE COMITÉ RECOMMANDE DE CONTINUER À EXIGER DES BANQUES DE MAINTENIR DES RÉSERVES PRIMAIRES SUR LEUR PASSIF-DÉPÔT D'UNE DURÉE D'UN AN OU PLUS, NON ENCAISSABLES OU REMBOURSABLES EN MONNAIE CANADIENNE, COMME LE PRÉVOIT ACTUELLEMENT LA LOI SUR LES BANQUES, ET DE MODIFIER LE BILL C-15, EN ABROGEANT L'EXCLUSION PRÉVUE À L'ALINÉA 204(8)*d*) DU PROJET DE LOI..

(v) *Réduction du taux des réserves primaires obligatoires de 1% sur les 500 premiers millions de dollars canadiens en dépôts à préavis.*

Les alinéas 204(1)*e*) et *f*) exigent des banques qu'elles maintiennent une réserve primaire de 2% de leur passif-dépôts ainsi que 1% de la partie de ce même passif-dépôts qui dépasse $500 millions, c'est-à-dire un total de 2% de ses dépôts à préavis sur les premiers $500 millions et 3% sur le montant qui dépasse $500 millions.

Ce taux inférieur de 2% sur les $500 premiers millions des dépôts à préavis représenterait une réduction des réserves de $10 millions par banque pour les banques à charte actuelles ou environ $120 millions du total des réserves primaires combinées qui se chiffrent à environ $6 milliards.

Les quasi-banques ne sont ni tenues de se constituer en banques aux termes de la nouvelle Loi sur les banques ni tenues de devenir membres de l'Association canadienne des paiements. Sans prendre l'une ou l'autre mesure, les quasi-banques peuvent profiter des services de la Chambre de compensation qui seront offerts par l'Association canadienne des paiements grâce aux ententes conclues avec des membres de cette Association, et notamment grâce aux ententes nécessaires pour les soldes de règlement. Dans un tel cas, ces quasi-banques qui ne se sont pas constitutées en banques, ne sont pas assujetties aux dispositions de la Partie I du Bill C-15 et ne sont pas tenues de maintenir des réserves.

L'idée d'un taux inférieur sur les $500 premiers millions a d'abord été proposée dans le Livre blanc en vue de faciliter la tâche aux nouvelles petites banques et aux nouvelles banques qui pourraient devenir membres de l'Association canadienne des paiements. Il en résultera un taux moindre des réserves primaires obligatoires pour les nouvelles banques.

Puisque ce taux inférieur sur les $500 premiers millions s'appliquera à toutes les banques à charte, y compris les banques à charte actuelles, votre Comité estime que ce changement semble juste et raisonnable et qu'il sera moins onéreux pour les nouveaux venus dans le système bancaire canadien.

Il semble que les filiales de banques étrangères au Canada seraient soumises aux nouveaux taux préférentiels proposés dans le Bill C-15 et qui correspondent à 10% des dépôts à vue et à 2% des dépôts à préavis jusqu'à concurrence de $500 millions.

Il faudrait signaler que le taux de 2% sur les $500 premiers millions des dépôts à préavis s'appliquera dès l'entrée en vigueur de la nouvelle Loi sur les banques alors que la réduction proposée du taux actuel de 4% sur les dépôts à préavis dépassant $500 millions et du taux actuel de 12% sur les dépôts à vue à 3% et 10% respectivement, sera échelonnée sur une période de 4½ ans.

Votre Comité approuve la réduction du taux des réserves primaires obligatoires sur le $500 premiers millions des dépôts à préavis en monnaie canadienne comme le propose le Bill C-15.

(vi) *Exclusion des dépôts placés dans les REER et les REEL des exigences en matière de réserves*

L'alinéa 204(8)*a*) propose d'exclure, des réserves primaires et secondaires obligatoires, les dépôts que représente les fonds placés dans des régimes enregistrés d'épargne-retraite (REER) et d'épargne-logement (REEL).

Bien que l'exclusion proposée n'ait pas été mentionnée dans le Livre blanc, votre Comité estime qu'elle est raisonnable. Les banques ne peuvent utiliser ces dépôts pour consentir des prêts aux emprunteurs ou investir dans des types de placements bancaires habituels. Ces dépôts sont limités conformément aux modalités des différents accords ou régimes. Une réserve obligatoire hausserait le coût de l'intérêt qui devrait être absorbé par d'autres instruments de prêts ou d'investissements.

Votre Comité approuve l'exclusion proposée à l'alinéa 204(8)*a*) en ce qui concerne les dépôts représentant les fonds placés dans les REER et les REEL.

(vii) *Exclusion des dépôts provenant d'autres banques aux fins du calcul des réserves primaires*

Alors que les dépôts inter-banques à l'intérieur du système bancaire canadien sont défalqués sur une base globale, l'inclusion des soldes des passifs-dépôts détenus par les banques qui se trouvent dans une position de créancier, pour la calcul des réserves, ferait un double emploi.

Il faudrait peut-être préciser que la Loi sur les banques proposée stipule aux termes des paragraphes 204(3) et (4) que «deux banques peuvent, avec l'autorisation de la Banque du Canada, passer un accord aux termes duquel l'une peut avoir chez l'autre un compte de réserve approvisionné par des dépôts en monnaie canadienne et qui remplacent les dépôts que la banque déposante aurait autrement été tenue de faire à la Banque du Canada».

Bien qu'on ne puisse évaluer ou quantifier à l'heure actuelle l'effet ultime de cette proposition sur les dépôts inter-banques ou la mesure dans laquelle elle serait utilisée le changement proposé aux exigences concernant les réserves, afin de permettre l'exclusion de ce type de dépôt inter-banques du calcul des réserves, concorde parfaitement avec les nouvelles dispositions des paragraphes 204 (3) et (4).

Votre Comité approuve l'exclusion des dépôts inter-banques, à l'intérieur du système bancaire canadien, du calcul des réserves obligatoires des banques.

(viii) *Versement d'un intérêt sur les réserves primaires obligatoires—Paragraphe 204(1)*

Dans son rapport sur le Livre blanc, votre Comité recommandait que la Banque du Canada verse un intérêt aux banques à charte sur les réserves primaires imposées (à l'exclusion du montant de liquidité nécessaire aux opérations de compensation). Or, il n'a pas été tenu compte de cette recommandation, ainsi libellée, dans la Partie I du bill C-15:

> «D'après ses études, votre Comité estime que la Banque du Canada doit payer des intérêts sur les dépôts que lui confient les banques à charte au titre des réserves primaires réglementaires en espèces, mis à part le montant d'espèces requis pour fins de compensation et sous réserve d'une déduction des frais relatifs au traitement de ces réserves et des investissements.»

Comparaissant devant votre Comité le 24 janvier 1979, M. Gerald K. Bouey, gouverneur de la Banque du Canada, faisait les observations suivantes au sujet des questions de versement d'intérêt sur les réserves:

> «M. Bouey: Je ne crois pas qu'il soit possible de décider clairement que les banques ne peuvent pas exiger des réserves obligatoires non supérieures à tel ou tel montant. Comme je l'ai dit plus tôt, c'est une question très arbitraire qui dépend de beaucoup de choses. Si vous le voulez, je peux vous donner une réponse très longue. A mon avis, les banques ne sont privées de rien du fait que les réserves obligatoires soient telles qu'elles sont actuellement. Il semblerait possible de les réduire davantage et si le Parlement décide de le faire, c'est bien, mais, à mon avis, il serait plus raisonnable d'effectuer cette réduction progressivement. Je ne saurais m'opposer à ce que les banques reçoivent, entre temps, un intérêt calculé d'après le montant intégral, ni à ce qu'elles reçoivent un intérêt calculé d'après toutes ces années durant lesquelles les réserves obligatoires étaient plus élevées.»
>
> (Délibérations du Comité, 24 janvier 1979, page 18:15)

> «M. Bouey: Je pense que l'on peut comparer le versement d'un intérêt sur les réserves à la réduction du montant requis de réserves liquides. D'après moi, il ne serait pas très logique de verser un intérêt, si l'on estime que les banques détiennent plus de réserves improductives d'intérêts que nous ne le voudrions. Pourquoi ne pas réduire cette exigence alors?»
>
> (Délibérations du Comité, 24 janvier 1979 page 18:17)

L'échelonnement de la réduction des réserves primaires obligatoires proposé dans la Partie I du Bill C-15, a déjà été étudié dans le présent rapport.

Le Comité croit toujours que la Banque du Canada devrait payer des intérêts sur le montant total des réserves primaires en espèces (mis à part le montant de liquidités requis pour fins de compensation) et sous réserve d'une réduction des dépenses associées au traitement et à l'investissement de ces réserves).

Voici certaines des raisons données par le Comité à l'appui de cette déclaration:

a) Le paiement d'intérêts sur les réserves primaires en espèces ne nuirait pas à la politique monétaire.

b) Le paiement d'intérêts sur les réserves primaires en espèces inciterait un plus grand nombre de quasi-banques à adhérer au système bancaire et empêcherait l'établissement d'un système bancaire à deux volets.

c) Le paiement d'intérêts sur les réserves primaires en espèces annulerait les avantages dont bénéficient actuellement les banques étrangères par rapport aux banques canadiennes vu que les premières ne sont pas tenues de constituer des réserves improductives pour les services qu'elles offrent au Canada, alors que la Loi sur les banques en exige des banques canadiennes.

d) Dans son étude des récents développements survenus à l'étranger dans les systèmes bancaires, le Comité note qu'un Comité consultatif spécial des banques a été constitué par la Federal Reserve Bank de New York. Ce dernier s'est dit d'avis que le versement direct d'intérêts sur les soldes de réserves semblait être la meilleure façon d'éliminer d'une part le fardeau des réserves, qui a poussé un nombre croissant de membres à se retirer au cours des dernières années, du Federal Reserve System, d'autre part «l'érosion du pourcentage des dépôts assujettis aux réserves exigées par la banque centrale et, par conséquent, l'érosion de la masse monétaire confiée au contrôle direct des autorités bancaires.» Le Comité estime que la conclusion précitée a directement trait aux paiements d'intérêts sur les réserves primaires en espèces des banques à charte canadiennes. En outre, cette solution permettrait de promouvoir les objectifs formulés dans le Livre blanc visant à inciter les banques étrangères à constituer des filiales en vertu de la nouvelle Loi sur les banques.

Au cours de ses études et de ses délibérations, aucune preuve n'a été fournie pour démentir l'opinion du Comité et le concept du paiement d'intérêts sur les réserves en espèces semble rester valable.

Lorsque l'inspecteur général des banques et le gouverneur de la Banque du Canada ont témoigné devant votre Comité, ils ont souligné que le caractère pratique des exigences fiscales du gouvernement fédéral en matière de liquidités aurait le pas sur le principe du paiement d'intérêts sur les réserves en espèces et que la réduction proposée des réserves obligatoires était préférable aux versements d'intérêts sur les réserves primaires en espèces.

Le Comité juge que les impératifs fiscaux du gouvernement ne favorisent pas l'application du principe pendant cette étude décennale de la Loi sur les banques. Le Comité n'a donc pas de recommandation à formuler à ce sujet à l'heure actuelle.

DIVISION I

PARTIE I—*LOI SUR LES BANQUES*

3. ACCÈS AU STATUT DE BANQUE

i) *Mode de constitution des nouvelles banques et étude des demandes*

Aux termes de la présente loi, les nouvelles banques doivent être constituées par une loi du Parlement. Le Livre blanc a signalé l'intention du gouvernement d'adopter une loi permettant la constitution des nouvelles banques par lettres patentes. Ce principe est repris par ce bill au paragraphe 7(2), qui prévoit la constitution des nouvelles banques par lettres patentes émises à la discrétion du ministre, avec l'autorisation préalable du gouverneur en conseil. Le bill ne fixe aucun critère particulier pour les candidats canadiens, même si la situation est complètement différente pour les candidats étrangers.

Dans son rapport sur le Livre blanc, le Comité approuve le concept de la constitution des nouvelles banques par lettres patentes, mais recommande qu'on établisse un comité ou un tribunal approprié, dont le rôle serait d'étudier publiquement les demandes de constitution des nouvelles banques, de sorte que les parties intéressées aient l'occasion de comparaître et de défendre leur position. Le Comité a fait cette recommandation parce qu'il juge qu'il n'était pas dans l'intérêt du public d'écarter cette étude publique actuellement associée à la constitution des nouvelles banques par une loi du Parlement et qu'il fallait donc la remplacer par autre chose. Cet aspect de votre recommandation n'a pas été accepté par le gouvernement et la seule forme d'étude envisagée est celle du gouverneur en conseil

Le Comité a entendu divers témoignages sur la question de l'étude publique. Dans son mémoire concernant le bill actuel, l'Association des banquiers canadiens a déclaré qu'il devrait exister une forme d'évaluation publique tout en se demandant si l'inspecteur général aurait le temps de remplir cette tâche et si elle était compatible avec ses attributions. Au cours des délibérations du Comité, des témoins représentant cette association ont abordé le sujet, en rappelant qu'il y aurait une part de jugement discrétionnaire pour déterminer si une audience publique était nécessaire pour chaque demande de constitution de banque. Ils craignaient aussi que l'imposition d'une étude publique obligatoire soit considérée par les arrivants étrangers comme un obstacle à la constitution de nouvelles banques, au point d'entraîner un manque de réciprocité entre leurs lois intérieures et les lois canadiennes. Les témoins ont donc proposé de remplacer cette étude détaillée par la publication intégrale et motivée de la recommandation du ministre, ainsi que du raisonnement sous-jacent à cette recommandation, de sorte que le public soit parfaitement renseigné de la raison d'être de l'adoption de certaines mesures.

Après avoir étudié toutes ces recommandations, le Comité reste persuadé que le choix d'un mécanisme approprié pour l'évaluation publique des demandes de constitution des nouvelles banques demeure nécessaire et souhaitable. De plus, lorsqu'une demande de lettres patentes est refusée ou qu'un candidat en manifeste le désir, la constitution de la banque peut se faire par une loi du Parlement ce qui sous-entend, par conséquent, l'évaluation publique inhérente. Le Comité recommande donc, lorsqu'on demande des lettres patentes de constitution, qu'une étude publique soit effectuée par un fonctionnaire ou un tribunal approprié, tel que l'inspecteur général des banques, ou par un comité parlementaire, lorsque la constitution de nouvelles banques se fait par une loi du Parlement. Dans le premier cas, l'évaluation publique doit être faite avant l'approbation, par le gouverneur en conseil, de la demande de lettres patentes de constitution.

RECOMMANDATION

LE COMITÉ RECOMMANDE L'ADOPTION DES DISPOSITIONS DU BILL PRÉVOYANT LA CONSTITUTION DES BANQUES PAR LETTRES PATENTES, À CONDITION QUE LE CANDIDAT PUISSE AVOIR RECOURS À UNE LOI DU PARLEMENT, SI UNE DEMANDE DE LETTRES PATENTES A ÉTÉ REFUSÉE, ET À CONDITION QU'ON ÉTABLISSE UN COMITÉ OU UN TRIBUNAL APPROPRIÉ, OU QUE L'ON CHOISISSE UN FONCTIONNAIRE, QUI POURRAIT ÊTRE L'INSPECTEUR GÉNÉRAL DES BANQUES, DONT LE RÔLE SERAIT D'ÉTUDIER PUBLIQUEMENT LES DEMANDES DE CONSTITUTION DE NOUVELLES BANQUES PAR LETTRES PATENTES, DE SORTE QUE LES PARTIES INTÉRESSÉES AIENT L'OCCASION DE COMPARAÎTRE ET DE DÉFENDRE LEUR POSITION. CES ÉTUDES PUBLIQUES DEVRAIENT TOUJOURS AVOIR LIEU AVANT L'APPROBATION DU GOUVERNEUR EN CONSEIL, COMME LE PRÉVOIT LE PARAGRAPHE 7(2) DU PRÉSENT BILL.

ii) *Détention d'actions bancaires par les gouvernements provinciaux*

Aux termes de la présente loi, il est interdit aux gouvernements de détenir du capital-actions de banques à charte. Le Livre blanc a proposé de supprimer cette interdiction et de permettre aux gouvernements provinciaux de posséder des actions de banques à charte donnant droit de vote jusqu'à concurrence de 25% du capital-actions d'une nouvelle banque, pourvu que ce pourcentage soit ramené à 10% dans un délai de dix ans.

Dans son rapport sur le Livre blanc, le Comité s'oppose à cette proposition. Sur la foi des observations qui lui ont été faites lors de son étude du Livre blanc, il conclut qu'il n'est ni nécessaire ni judicieux pour les gouvernements provinciaux d'acquérir des actions leur donnant droit de vote en retour d'une aide financière car ils risquent d'influer ou d'affaiblir la politique de crédit des banques.

Le gouvernement n'a pas accepté la recommandation du Comité à ce sujet. L'article 114 du bill stipule qu'une banque constituée après le 31 décembre 1968 peut, avec l'approbation préalable du gouverneur en conseil et jusqu'à concurrence de 25% des actions émises d'une même catégorie, émettre des actions ou procéder à l'inscription de tout transfert de ses actions à un gouvernement provincial ou à un de ses mandataires. Il stipule aussi que la banque ne peut émettre des actions aux gouvernements à l'expiration d'un délai de 5 ans après l'entrée en vigueur de la présente loi ou à compter de sa date de constitution, selon que cette période sera plus longue dans le premier ou second cas. Le bill prévoit, comme le Livre blanc,

que la détention des actions passera graduellement de 25% à 10% au cours d'une période de dix ans.

Un certain nombre de témoins comparaissant devant le Comité ont déclaré que cette mesure était souhaitable dans l'intérêt public. Il est assez évident que les critiques formulées contre les dispositions du présent bill étaient essentiellement les mêmes qu'au début, notamment qu'il n'est pas de l'intérêt public que les gouvernements deviennent détenteurs d'actions bancaires. Depuis la publication du rapport du Comité sur le Livre blanc, le Fraser Institute a publié une brochure intitulée «Provincial Government Banks», qui porte sur cette question. On retrouve, à la page 106, les observations suivantes sur la position du gouvernement fédéral telle qu'elle a été soulignée dans le Livre blanc:

> «Ce que le public reproche à la proposition du gouvernement fédéral, c'est que les banques semi-publiques feront probablement face à de plus grandes difficultés de conflits d'intérêt et à des incertitudes quant à savoir ce que devraient être les principes directeurs de leur politique: la réalisation de profits maximums ou celle d'objectifs sociaux et économiques. Si, en vertu de la nouvelle proposition, les gouvernements provinciaux accèdent au maximum des 25% des actions d'une nouvelle banque, il est fort probable qu'ils en détiendront le contrôle. Les autres actionnaires, agissant en tant que particuliers ou «de concert ne pourront détenir au maximum que 10% des actions de la banque . . . Dans le cas de propriété partielle du capital-actions, le statut de la banque devient incertain. «Le taux de rendement offert aux actionnaires devrait probablement entrer en concurrence avec le taux offert pour les actions des banques privées, mais il ne faut pas écarter la possibilité que ce taux soit plus faible et que le risque soit plus élevé si le gouvernement se sert de son droit de vote pour influencer les politiques bancaires dans le sens qu'il juge politiquement souhaitable. Le problème des conflits d'intérêt risque de devenir beaucoup plus grave si le gouvernement provincial n'exerce pas un contrôle précis sur la banque. Qui dirige la banque, les actionnaires privés ou publics? L'incertitude en ce qui concerne la propriété partielle du capital-actions par le gouvernement pourrait renverser le but de la proposition du gouvernement fédéral puisqu'il est possible que les investisseurs privés éventuels craignent l'influence nuisible du gouvernement sur le rendement de la nouvelle banque».

Des représentants de la Northland Bank ont comparu devant le Comité et ont appuyé, avec certaines réserves, les dispositions du présent bill. En tant que nouvelle banque, celle-ci estime que la participation du gouvernement pourrait se révéler un outil précieux pour établir la crédibilité sur les marchés étrangers. En outre, elle tient à ce que ces articles soient conservés car 10% de ses actions sont actuellement détenues en fiducie pour les gouvernements du Manitoba et de la Saskatchewan, en attendant l'adoption de la nouvelle Loi sur les banques.

A la lumière de ces recommandations, le Comité maintient qu'il n'est pas dans l'intérêt du public que les gouvernements détiennent des actions bancaires dans un système bancaire privé. Aucune observation n'a été faite à l'encontre de la recommandation du Comité suite à la publication du Livre blanc au contraire, ce qui a été dit ne fait que renforcer ses premières opinions.

RECOMMANDATION

QUE LES DISPOSITIONS DU PRÉSENT BILL PERMETTANT, LA DÉTENTION D'ACTIONS BANCAIRES PAR LES GOUVERNEMENTS PROVINCIAUX SOIENT ABROGÉES.

iii) *Limites imposées à la détention d'actions bancaires par les sociétés coopératives*

La présente Loi des banques interdit à tout individu ou corporation de détenir plus de 10% des actions d'une banque donnant droit de vote. La Loi sur les banques d'épargne de Québec contient une disposition semblable. Le Livre blanc propose qu'aux fins de cette limite de 10%, les bureaux centraux, les fédérations ou les syndicats régionaux soient considérés comme étant associés à leur caisse de crédit ou caisse populaire membre et que l'ensemble de leurs actions détenues dans une banque soit limité à 25%.

Le Bill C-15 porte de dix à vingt-cinq pour cent la limite de l'ensemble des actions donnant droit de vote que peuvent posséder dans une banque des sociétés coopératives «associées». On souligne que la législation bancaire proposée (paragraphe 110(4)) empêcherait l'enregistrement d'un transfert d'actions d'une banque s'il «avait pour effet de porter à plus de vingt-cinq pour cent le nombre total des actions émises et en circulation d'une même catégorie d'actions détenues par toute les sociétés coopératives. Il en résulterait une société coopérative, centrale, régionale ou locale, au Manitoba par exemple, qui serait réputée être associée à une fédération, à des caisses populaires régionales ou locales, dans la province de Québec, aux fins de la limite proposée de vingt-cinq pour cent de l'ensemble des actions d'une banque.

A ce sujet, le Comité a reçu les commentaires de la Fédération de Québec des Caisses Populaires Desjardins et de la Canadian Cooperative Credit Society Limited. Le comité est porté à accepter les déclarations de ces deux grands organismes selon lesquels il est peu logique de considérer associées, aux fins de la limite des actions détenues dans une banque, des caisses locales individuelles, des sociétés de crédit ou des fédérations régionales une même province, puis de pousser cette idée d'association encore plus loin en traitant toutes les sociétés coopératives du Canada comme si elles étaient associées les unes aux autres.

Il est possible que n'importe quel groupe de sociétés ayant des ressources suffisantes pour obtenir le contrôle d'une banque, pourrait agir de concert pour tenter d'acquérir, en totalité, un nombre d'actions qui dépasserait la limite des 10 pour cent que peut détenir une partie. Cela pourrait se produire dans un groupement de sociétés du même secteur industriel ou dans diverses activités. Toutefois, le Comité estime que la loi a trop insisté sur la définition d'une association réputée, lorsqu'il s'agit des sociétés coopératives, et qu'elle n'a pas accordé suffisamment d'importance au pourcentage d'actions donnant un droit de vote qui confère le contrôle d'une banque.

Le Comité n'est pas le seul à croire que le fait de posséder dans une société publique vingt-cinq pour cent des actions

donnant droit de vote confère généralement un certain contrôle et place l'actionnaire dans une situation qui lui permet d'influencer les politiques de la société.

Aux yeux d'un observateur moins conscient, une centrale ou une fédération pourrait sembler légalement ou effectivement associée à d'autres centrales ou fédérations sur le plan administratif ou celui de l'élaboration des politiques. Toutefois, malgré cette apparence d'association il ne faudrait pas se permettre

> «de les présumer «associées» dans un grand tout qui n'existe pas».*

Cela signifierait également, aux termes de la définition au paragraphe 109(4) qu'une «société coopérative donnée» (une «société coopérative de crédit locale composée en totalité ou en grande partie de personnes physiques») ne pourrait pas détenir une action donnant droit de vote d'une banque si une centrale ou une fédération de caisses d'épargne locales ou régionales tout à fait indépendantes l'une de l'autre, telle qu'une fédération sous la compétence d'une autre province, avait déjà atteint la limite des vingt-cinq pour cent proposée dans le Bill C-15.

Les dispositions du Bill C-15 empêchant un administrateur ou un dirigeant de caisse d'épargne locale (qui peut compter parmi ses membres une autre caisse d'épargne locale), de devenir administrateur d'une banque illustre à même le raisonnement. Ces dispositions éliminerait en fait du conseil d'administration d'une banque pratiquement tous les dirigeants de caisses d'épargne locales. Cette question est traité d'une façon plus détaillée ultérieurement dans ce mémoire.

Le Comité estime que limiter à dix pour cent les actions que peuvent détenir, dans une banque, une centrale ou une fédération agissant de façon indépendante constitue une limite raisonnable propre à empêcher qu'un de ces groupes ne s'empare du contrôle.

Dans son rapport sur le Livre blanc, le Comité a fait la constatation suivante:

> «Le Comité est d'avis que les pouvoirs des caisses d'épargne et de crédit et des caisses populaires agissant de concert par l'intermédiaire de leurs centrales ou de leurs unions régionales respectives sont tels, que si elles acquéraient 10 p. 100 ou plus des actions assorties de droits de vote dans une banque à charte ou une banque d'épargne, il pourrait en résulter un conflit d'intérêt ainsi que la perte de l'indépendance de la banque en cause. Selon le Comité, il se pourrait que la stratégie adoptée par une banque serve à favoriser un tel groupe d'associés agissant de concert. Si la proposition du Livre blanc était retenue, il deviendrait relativement facile de contrôler une banque ou une banque d'épargne.»

Le Comité est d'accord avec certains des mémoires pour dire que, dans certaines régions du Canada, une nouvelle banque pourrait être aidée financièrement au stade initial de son développement par des sociétés coopératives qui fourniraient, dans une certaine limite, une partie du capital initial.

*Mémoire soumis par la Fédération de Québec des Caisses Populaires Desjardins, septembre 1978.

Dans un mémoire adressé au Comité, la Northland Bank disait que la plus grande partie des actions de la banque appartenait à des sociétés coopératives, dont vingt-cinq pour cent à des centrales de caisses d'épargne.

Le Comité ne critique pas la méthode de financement d'une nouvelle banque au stade de son développement initial. Toutefois, il est évident que sans précautions suffisantes, des centrales, des fédérations et d'autres groupes, indépendants ou non, associés ou réputés associés, pourraient s'entendre aux termes d'un accord pour obtenir le contrôle des actions donnant droit de vote, qu'il s'agisse de grandes ou de petites banques.

Le Comité croit toujours, pour les raisons exposées dans son rapport sur le Livre blanc, que les portefeuilles d'actions bancaires que détiennent les organismes coopératifs associés devraient être limités à 10 pour cent, de façon à ce que la direction de la banque conserve une certaine indépendance. Toutefois, dans les cas où cela signifierait un avantage important pour l'économie d'un district particulier, votre comité croit que, au stade du développement initial d'une banque, cette limite de 10 pour cent pourrait être portée, moyennant certains contrôles suffisants, à 25 pour cent. Selon le comité, cela ne devrait être autorisé que pour une nouvelle banque, et pour une période limitée.

Le comité estime que les intérêts que détient dans une banque toute société coopérative associée devraient être limités à 10 pour cent en tout après 10 ans et à 25 pour cent des actions de la banque donnant droit de vote détenues par toutes les sociétés coopératives, qu'elles soient associées ou non, après 10 ans.

RECOMMANDATIONS:

(1) LA LOI DOIT ÊTRE MODIFIÉE DE FAÇON À PRÉVOIR QU'AUX FINS DE LA LIMITATION DES PORTEFEUILLES D'ACTIONS BANCAIRES, LES SOCIÉTÉS COOPÉRATIVES LOCALES DE CRÉDIT OU LES CAISSES D'ÉPARGNE LOCALES AFFILIÉES, DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT, AUX CENTRALES, AUX ORGANISMES RÉGIONAUX, OU FÉDÉRATIONS, OU CELLES QUI EN SONT MEMBRES, DANS LE CADRE DE LA MÊME COMPÉTENCE PROVINCIALE SONT RÉPUTÉES ÊTRE ASSOCIÉES.

(2) LA PROPORTION DES ACTIONS D'UNE BANQUE DONNANT DROIT DE VOTE QUE PEUT DÉTENIR N'IMPORTE QUEL GROUPE DE SOCIÉTÉS COOPÉRATIVES AINSI RÉPUTÉES ASSOCIÉES DOIT ÊTRE LIMITÉE AU TOTAL, À DIX POUR CENT: TOUTEFOIS, DANS LE CAS DES NOUVELLES BANQUES, CETTE LIMITE DEVRAIT ÊTRE PORTÉE À VINGT CINQ POUR CENT, PENDANT UNE PÉRIODE NE DÉPASSANT PAS DIX ANS.

4. ACTIVITÉS BANCAIRES

(i) *Crédit-bail financier*

La loi actuelle sur les banques ne permet pas précisément aux banques de pratiquer le crédit-bail financier, bien que les

banques au Canada ne soient déjà engagées dans ce genre d'activités grâce à des filiales sous contrôle partiel. Le crédit-bail financier a aussi été pratiqué au Canada par des filiales et des succursales de banques étrangères.

Dans son rapport sur le Livre blanc, le Comité était d'accord pour permettre aux banques de pratiquer le crédit-bail financier. Toutefois le Livre blanc proposait que ces activités soient pratiquées par une division, un service ou une section de la banque chargée des opérations bancaires et qu'une filiale distincte ne puisse pas être utilisée par les banques pour pratiquer de telles opérations.

Voici les recommandations de votre Comité sur le Livre blanc:

«1. Le Comité recommande l'approbation de la proposition du Livre blanc visant à permettre expressément aux banques de se lancer dans le crédit-bail d'équipement, selon une formule de remboursement intégral et sans responsabilité de fonctionnement.

2. Le Comité recommande que, dans les contrats de crédit-bail financier négociés par les banques, la dépendance sur la valeur résiduelle du matériel soit limitée à 10 p. 100 du prix d'acquisition du bien et non à 20 p. 100 comme suggéré dans le Livre blanc.

3. Le Comité recommande que les banques qui offrent des services de crédit-bail financier puissent le faire par l'intermédiaire de filiales distinctes en propriété exclusive.»

La législation proposée, y compris le projet de règlement, suit la disposition générale du Livre blanc.

Le sous-alinéa 172(1)(*i*) stipule:

> «La banque peut effectuer des opérations qui se rattachent à l'activité bancaire et notamment . . . sous réserve des règlements d'application du paragraphe 307(1) établis aux fins du présent alinéa, effectuer du crédit-bail financier et, dans le cadre de ces opérations, acquérir, détenir et louer des biens meubles, qu'ils soient fixés ou non à des immeubles, en vue de les donner à bail à un locataire déterminé qui lui en fait la demande.»

L'objet principal du règlement provisoire sur le crédit-bail financier qui définit le genre de crédit-bail financier que peut pratiquer une banque se résume ainsi:

a) Le principal but du crédit-bail est d'accorder un crédit au bailleur; c'est-à-dire, l'équivalent financier du crédit;

b) le bien doit être choisi par le bailleur;

c) le crédit-bail financier sera calculé «hors exploitation»; que la banque ne sera pas tenue responsable des réparations et de l'entretien du bien;

d) la valeur résiduelle approximative du bien faisant l'objet d'un crédit-bail financier par une banque ne dépassera pas 20 pour cent du coût d'acquisition du bien par la banque, et le total des valeurs résiduelles approximatives des biens ne dépassera pas 10 pour cent du coût d'acquisition de ces biens;

e) le bail doit prévoir que la banque recevra en contre-partie au moins le montant intégral investi dans le bien faisant l'objet du crédit-bail (le coût diminué de la valeur résiduelle approximative).

Le Comité a reçu un certain nombre de mémoires et entendu des témoignages portant sur les pouvoirs des banques relativement au crédit-bail financier.

Voici les principaux sujets qui ont fait l'objet de questions:

a) Les banques devraient-elles pouvoir pratiquer le crédit-bail financier pour les automobiles et les camions routiers

—sur une base unitaire?

—sur une base d'une flotte de camions ou d'un parc d'automobiles?

b) Devrait-on permettre ou obliger les banques à pratiquer leurs activités de crédit-bail financier par l'intermédiaire de leurs filiales sous contrôle entier ou partiel?

Pour évaluer l'importance de la croissance du crédit-bail financier au Canada et la mesure dans laquelle le crédit-bail financier est devenu une partie acceptée des opérations bancaires à l'étranger, il pourrait être utile de lire l'extrait, reproduit ci-après, d'un article intitulé «Equipment Leasing in Canada» rédigé par l'Equipment Lessors Association of Canada.

> «Le crédit-bail de biens d'équipement est devenu un facteur économique important peu après la fin de la Seconde Guerre mondiale aux États-Unis. Au départ, ce type de contrat était surtout utilisé pour les ordinateurs, l'équipement de bureaux, les automobiles, ainsi que la machinerie utilisée dans les domaines de communications, de la copie et des envois par la poste. En dépit de ses avantages évidents le crédit-bail ne s'est imposé que très lentement dans l'aéronautique, le matériel roulant des chemins de fer, l'équipement utilisé dans les domaines de la construction et de la manutention des matériaux, l'hôtellerie et la restauration, la vente au détail, les services médicaux et de santé, l'industrie des pâtes et papier. En effet, la majorité des hommes d'affaires de l'époque croyaient que, en règle générale, il était essentiel que l'entreprise soit propriétaire de l'équipement dont elle se servait.
>
> «Toutefois, la concurrence qu'a entraînée l'amélioration du rendement a obligé l'industrie à remplacer l'équipement qu'elle possédait déjà par de l'équipement plus moderne à un rythme de plus en plus rapide. L'obstacle majeur était évidemment le coût de remplacement de l'équipement. C'est pourquoi la possibilité d'étaler les paiements sur une période déterminée et d'imputer ces coûts aux frais de fonctionnement est devenue de plus en plus intéressante. L'établissement des budgets est devenu une activité beaucoup plus précise et les méthodes de financement plus sophistiquées. Compte tenu des restrictions de crédit périodiques, les entreprises ont été obligées d'envisager des solutions de rechange pour le financement de leurs achats d'équipement.
>
> «L'un des éléments à la base de l'expansion du crédit-bail a été sans aucun doute la reconnaissance des avantages que présentait le système de déductions fiscales par amortissement, tant pour le bailleur que pour le locataire. C'est

pourquoi il devenait intéressant pour une société réalisant des profits importants de s'adonner au crédit-bail ou de créer une section du crédit-bail. Les déductions fiscales obtenues compensaient les impôts levés sur d'autres sources de revenu, et donnaient ainsi la possibilité d'offrir des conditions intéressantes aux locataires.

«Au début des années 60, un certain nombre de sociétés de crédit à la vente et de sociétés de portefeuille, se sont lancées dans des activités de crédit-bail. Les banques à charte en ont profité pour faire des investissements considérables dans des entreprises à participation avec d'autres banques à charte ou encore, avec des banques marchandes étrangères. En outre, des bailleurs indépendants, des États-Unis et de Grande-Bretagne, ont commencé à élargir leurs activités en constituant des filiales au Canada. De plus, à un moment donné, des sociétés de fiducie et d'investissement ont commencé à s'intéresser au prêt-bail avantagé. A l'heure actuelle, il existe quatre genres de bailleurs: les bailleurs indépendants, les sociétés de crédit à la vente, les filiales de banques canadiennes et les succursales de banques étrangères.

«Le crédit-bail étant une activité relativement récente au Canada, nous avons très peu de statistiques à notre disposition pour en mesurer l'étendue et la croissance. Ce n'est que très récemment que l'industrie et le gouvernement ont eu un aperçu exact de l'étendue et des paramètres de cette industrie. Un sondage effectué par l'industrie, sur une période de cinq ans se terminant en 1972, a révélé un taux d'augmentation composé étonnant de 56% en dix ans, à savoir entre 1962 et 1972. Une étude terminée récemment par le gouvernement fédéral montre qu'à la fin de 1973, les bailleurs avaient accordé pour $1,043 millions d'effets à recevoir, soit une augmentation de 49.9% comparativement aux $696 millions enregistrés en 1972. Cela nous porte à croire que les investissements effectués par les bailleurs dans les nouveaux biens d'équipement en 1973 représentaient environ 2% du total des investissements de toutes les entreprises canadiennes en nouvel équipement pour cette année. En outre, le fait que les chiffres enregistrés aux États-Unis révèlent qu'environ 7% de tous les biens d'équipement y avaient été achetés par des bailleurs dans la même année, montre que le marché du crédit-bail canadien continuera de connaître une expansion considérable. Les prévisions actuelles sur l'importance du marché au Canada indiquent que les effets à recevoir, qui s'élevaient à $1.4 milliard en 1974, devraient atteindre les $2.3 milliards en 1979. Le sondage a été conçu de manière à éliminer toute donnée relative à la location d'équipement, de biens immobiliers et d'automobiles, ces activités n'étant pas considérées comme pertinentes au crédit-bail d'équipement. Par conséquent, les résultats excluent les données des sociétés de crédit-bail bien connues comme IBM, Xerox, Hertz, etc.»

Le tableau suivant montre le rôle important que jouent les banques du Royaume-Uni dans le domaine du crédit-bail.

RENDEMENT DU MARCHÉ DU CRÉDIT-BAIL AU ROYAUME-UNI EN 1977*

Les dix sociétés les plus importantes

	Statistiques sur le rendement du marché		
SOCIÉTÉ	Crédit bail brut au coût original $M	Valeur comptable nette des biens loués $M	Nouvelles activités $M
Barclays Bank	637	337	77
National Westminster Bank	564	327	210
Midland Bank	489	305	178
Finance for Industry	307	130	70
Lloyds Bank	300	222	99
Lloyds & Scottish Group	224	103	35
Bank of Scotland	211	129	65
National & Commercial Group	209	150	81
Bowring Group	188	83	44
Standard & Chartered Banks	146	106	49
Total des dix sociétés les plus importantes			908
Equipment Leasing Assoc., Total			1,178

*Source: *Midland Montagu Leasing Limited*—Septembre 1978.

L'expérience des banques s'adonnant à des activités de crédit-bail aux États-Unis est résumée dans les extraits suivants, tirés d'une présentation faite par M. S. L. Eichenfield, vice-président principal, Division des effets à recevoir crédit-bail, de la Société Walter G. Heller & Co.*

> «Aux États-Unis, les banques nationales ont envahi le secteur du crédit-bail à la suite d'une décision rendue en 1966 par le Comptroller of the Currency:
>
> «En règle générale, le règlement habilite les banques nationales à s'adonner au crédit-bail en autant qu'il s'agisse d'une activité secondaire par rapport aux services financiers traditionnels qu'elles fournissent. Les banques ne peuvent pratiquer que le crédit-bail à paiement intégral; elles peuvent s'attendre à une valeur résiduelle marginale et ne peuvent fournir d'autres services que ceux qui sont considérés comme propres au domaine des banques. En d'autres termes, elles ne peuvent s'occuper ni d'assurance, ni d'entretien, etc., et ne peuvent faire de transactions que dans la mesure où elles sont équivalentes à des prêts qui leur permettent de recouvrir leur investissement plus les bénéfices dépassant les conditions initiales énoncées dans le bail. Il est interdit aux banques américaines de s'adonner à des activités de crédit-bail du type «non-paiement» ou à des activités de crédit-bail automobile offrant des services complets.»

A la suite de ses études, votre Comité a conclu que l'octroi de pouvoirs particuliers aux banques canadiennes, en matière crédit-bail financier, leur permettrait de fournir des services concurrentiels qui dans le domaine des finances, sont maintenant considéré, à l'étranger, comme une fonction normale des banques, notamment aux États-Unis et au Royaume-Uni. Cela s'applique plus particulièrement au crédit-bail d'équipement lourd.

* *The Role and Future of Independent Lessors in the U.S.A.* document soumis à l'Equipment Lessors Association of Canada, le 22 septembre 1978.

Le gros problème qui reste à résoudre semble être de déterminer dans quelle mesure les banques devraient être autorisées à pratiquer le crédit-bail pour les voitures particulières et les camions.

Lorsqu'elle a comparu devant votre Comité, l'Association des banquiers canadiens s'est dite d'avis que, si l'on imposait une limite de 20% à la valeur résiduelle, les banques ne pourraient plus s'adonner au crédit-bail automobile sur une base individuelle. Toutefois, les banques croient être en mesure de fournir des services concurrentiels dans le domaine du crédit-bail, tout en permettant aux concessionnaires d'automobiles et aux entreprises indépendantes du domaine du crédit-bail automobile de conserver leur position concurrentielle forte dans leur propre domaine; il existe environ 2,800 concessionnaires de voitures neuves qui vendent environ 80% de tous les nouveaux véhicules à moteur vendus annuellement au Canada et qui emploient plus de 100,000 personnes.»

Votre Comité a été hautement impressionné par l'importante contribution des concessionnaires automobiles pratiquant le crédit-bail et des bailleurs indépendants à l'économie du Canada, non seulement pour avoir fourni les services très utiles qui s'insèrent dans le cadre de leurs activités traditionnelles et de leur contribution au domaine de l'emploi, mais également pour avoir fourni les services qu'ils rendent dans le domaine de l'entretien et de la réparation des véhicules afin de les conserver en état de marche beaucoup plus longtemps qu'il n'en serait le cas autrement.

Votre Comité a jugé des plus valable le mémoire suivant déposé par la FADA*:

> «Notre réseau de distribution et de service a permis aux Canadiens de voyager et de transporter des gens et de la marchandise, pour un coût relativement faible par comparaison aux autres domaines de notre économie, mais aussi si l'on tient compte de l'inflation et du pouvoir d'achat de la population. Un des éléments les plus important de ce réseau est le concessionnaire d'automobiles qui est non seulement la principale source de distribution d'automobiles, soit par la vente ou le crédit-bail, mais aussi le premier responsable de l'entretien des véhicules même après l'expiration de la garantie du fabricant. Ce service d'entretien est essentiel, surtout en raison de l'expansion considérable des postes d'essence libre-service qui ont entraîné une diminution des installations de service à la disposition des chauffeurs (tant sur la base du nombre de postes pour acheter de l'essence que sur la base de l'entretien périodique régulier et de la mise au point). Ces nouvelles tendances surgissent à un moment où les propriétaires d'automobile commencent à conserver leur véhicule de plus en plus longtemps, mettant ainsi l'accent sur la nécessité d'un entretien périodique régulier dans les dernières années de fonctionnement du véhicule. Par ailleurs, les concessionnaires d'automobile donnent la possibilité aux propriétaires de véhicule d'échanger leur voiture; l'existence de ce marché profite tant à ceux qui souhaitent se défaire de leur voiture qu'à ceux qui désirent les acheter.
>
> «Comme nous l'avons mentionné plus tôt, à mesure que les automobiles deviennent plus coûteuses en raison des améliorations apportées, comme les éléments de sécurité, l'économie d'essence et le rendement, nous nous attendons à ce qu'un nombre croissant de voitures (tant dans l'absolu qu'en pourcentage du marché) soient louées. Pour survivre, les concessionnaires d'automobiles doivent réaliser des profits raisonnables répartis sur une période de temps prolongée. Ces profits proviennent de deux domaines généraux: la distribution des véhicules (soit par la vente ou le crédit-bail) et l'entretien de ces mêmes véhicules. Si l'aspect «distribution» des activités des concessionnaires de voitures se trouve diminué par suite de l'invasion par les banques du crédit-bail, l'industrie en général en souffrira, surtout dans sa capacité de fournir le degré supérieur de service qu'exigent les propriétaires de voiture. En effet, les banques ne seront pas en mesure d'offrir les services nécessaires. «Pour stimuler l'investissement dans le secteur de l'entretien (et c'est une question d'actualité), il faudra imposer des taux de plus en plus élevés, au détriment du public. Par conséquent, nous craignons que certains éléments de ce public, peut-être à cause de contraintes économiques, ne puissent pas obtenir les services nécessaires à l'entretien de leur véhicule, ce qui menacerait la sécurité du public en général, tout en entraînant une diminution de l'efficacité des véhicules et une augmentation de la consommation d'essence.
>
> «Les membres de notre Fédération et de l'industrie jouent un rôle important dans notre économie, tant par les services d'entretien et les produits qu'ils offrent au grand public que par le nombre important d'emplois qu'ils procurent.»

Ayant étudié les divers aspects du problème comme il lui a été soumis, votre Comité estime que la loi et le règlement proposés devraient être resserrés de manière à interdire aux banques de s'adonner à des activités de crédit-bail direct de voitures particulières et de camions sur une base individuelle, tout en leur permettant toutefois de s'adonner au crédit-bail de parcs d'automobiles et de flottes de camions, à condition que la valeur résiduelle ne s'élève à pas plus que 20% du contrat relatif aux parcs ou aux flottes et qu'elle soit appuyée par un contrat d'achat de tierce partie ou par une garantie au moment de l'expiration du bail. Votre Comité est d'avis que cette mesure permettrait aux banques de livrer concurrence dans ce domaine, de fournir un équivalent aux prêts tout en empêchant le secteur bancaire de mettre en marché des parcs d'automobiles à la fin des baux pour recouvrer la valeur résiduelle.

Des démarches ont également été faites auprès de votre Comité pour demander que les banques soient autorisées à s'adonner au crédit-bail financier par le truchement de filiales sous contrôle partiel ou à part entière. En fait, on a même prétendu qu'il y avait davantage conflit d'intérêt lorsqu'une banque exerçait des activités par l'intermédiaire d'un de ses propres services que lorsqu'il y avait investissement dans des sociétés canadiennes sur une base contrôlée, et que le recours aux filiales constituait une répartition beaucoup plus fidèle des activités bancaires.

* Mémoire soumis par la *Federation of Automobile Dealer Associations of Canada*, 21 novembre 1978.

80043—55

Il est également ressorti des études effectuées par votre Comité que les principes suivants tendent à favoriser l'exercice du crédit-bail financier des banques par l'intermédiaire de filiales distinctes:

a) la possibilité accrue d'attirer du personnel compétent;

b) la possibilité de rendre compte de manière séparée et distincte des activités de crédit-bail;

c) puisque les concurrents dans le domaine du crédit-bail doivent constituer des sociétés distinctes, assujetties à la juridiction provinciale et tenues d'équilibrer leur dette et leur revenu et compte tenu des exigences relatives au rapport dette/capital, les concurrents sont désavantagés par rapport aux banques;

d) un conflit surgirait sans doute si une banque était habilitée à empêcher un de ses clients (une société de crédit-bail) à conclure certains genres de baux et si les mêmes restrictions ne s'appliquaient pas au service de crédit-bail de ladite banque.

RECOMMANDATIONS:

Votre Comité recommande:

(1) QUE L'ALINÉA 172(1)*i*) DU BILL C-15 ET DU RÈGLEMENT SUR LE CRÉDIT-BAIL FINANCIER SOIT MODIFIÉ DE MANIÈRE À INTERDIRE AUX BANQUES DE S'ADONNER À DES ACTIVITÉS DE CRÉDIT-BAIL DE VOITURES PARTICULIÈRES ET DE CAMIONS, À L'EXCEPTION DU CRÉDIT-BAIL DE PARCS D'AUTOMOBILES OÙ LE COÛT TOTAL DE LA FLOTTE DE VÉHICULES LOUÉS S'ÉLÈVE À PLUS DE $100,000, SOUS RÉSERVE D'UNE INDEXATION DE CE MONTANT QUI TIENDRAIT COMPTE DES FLUCTUATIONS ÉVENTUELLES DE LA VALEUR DU DOLLAR.

QUE LE PARAGRAPHE 192(5) SOIT MODIFIÉ DE MANIÈRE À PERMETTRE AUX BANQUES DE S'ADONNER À DES ACTIVITÉS DE CRÉDIT-BAIL FINANCIER PAR L'INTERMÉDIAIRE D'UNE FILIALE À PART ENTIÈRE.

(3) QUE LE RÈGLEMENT SUR LE CRÉDIT-BAIL FINANCIER SOIT MODIFIÉ DE LA FAÇON SUIVANTE:

a) QUE LE RÈGLEMENT SOIT MODIFIÉ DE MANIÈRE À PERMETTRE AUX BANQUES DE LOUER DE L'ÉQUIPEMENT QUI LUI REVIENT À LA SUITE D'UN NON-REMBOURSEMENT DANS LE CADRE D'UN PRÊT OU DE L'ÉQUIPEMENT QUE LA BANQUE AVAIT ACHETÉ POUR SON PROPRE USAGE ET QUI EST DEVENU PAR LA SUITE EXCÉDENTAIRE.

b) QUE LE RÈGLEMENT SOIT MODIFIÉ DE MANIÈRE À PERMETTRE AUX BANQUES DE FONDER UNE PARTIE DE LEUR REVENU SUR LA GARANTIE INCONDITIONNELLE D'UNE TIERCE PARTIE DE RACHETER LES BIENS LOUÉS À L'EXPIRATION DU BAIL, POUR PERMETTRE LE RECOUVREMENT DE LA VALEUR RÉSIDUELLE.

c) QUE LE RÈGLEMENT SOIT MODIFIÉ DE MANIÈRE À PROLONGER LA LIMITE DE DEUX ANS EN CE QUI CONCERNE LA VENTE DE L'ÉQUIPEMENT REPRIS; ET QUE LES BANQUES SOIENT ÉGALEMENT AUTORISÉES À RELOUER DES BIENS COUVERTS PAR UN BAIL EXPIRÉ D'ÉQUIPEMENT AU LOCATAIRE ORIGINAL OU À UNE AUTRE PARTIE INTÉRESSÉE.

(ii) *Affacturage*

La nouvelle loi autoriserait expressément les banques à offrir des services d'affacturage et conformément à la proposition du Livre blanc dont votre Comité a recommandé l'approbation.

Comme ce fut déjà le cas lors de l'étude du Livre blanc par votre Comité des témoins ont fait valoir que les banques devraient être autorisées à offrir des services d'affacturage par l'intermédiaire de sociétés affiliées distinctes.

Voici quelques-unes des raisons invoquées pour justifier cette préférence:

a) en raison de la nature des opérations et l'ampleur des travaux d'écriture qu'ils entraînent, les services d'affacturage se prêtent mal à une administration efficace par le personnel régulier de la banque, travaillant dans les mêmes locaux que cette dernière;

b) un personnel adéquat et formé dans ce domaine peut être mieux recruté, retenu et rémunéré dans une société affiliée distincte;

c) un organisme distinct peut prendre en charge et contrôler plus efficacement les risques propres à l'affacturage;

d) avec une entité distincte, les possibilités de conflits d'intérêt sont réduites au minimum.

Le mémoire présenté par le Hamilton Group Limited souligne aussi certains aspects des activités d'affacturage qui influent sur cette question.*

> «Pour que les activités bancaires soient assujetties aux dispositions de la Loi sur les banques et pour éviter les conflits d'intérêts—double objectif que vise le fait d'autoriser les banques plutôt que les filiales à se consacrer à des opérations de crédit-bail et à des activités semblables—nous recommandons que la Loi sur les banques limite strictement les activités de chaque filiale bancaire faisant l'objet de restriction comme si la filiale faisait partie de la banque. En recommandant que les opérations de crédit-bail et d'affacturage soient assurées par des filiales faisant l'objet de restrictions, nous n'entendons pas restreindre la capacité d'une banque à effectuer du crédit-bail et de l'affacturage par l'intermédiaire de son réseau de succursales pas plus que nous ne recommandons que la nouvelle loi maintienne les limites actuelles concernant les capitaux des filiales de banques pourvu que leurs activités soient assujetties à des mécanismes de contrôle.»

Des témoins ont aussi fait savoir à votre Comité que les banques devraient pouvoir détenir la propriété exclusive d'une filiale canadienne qui exercerait des opérations d'affacturage; ceci permettrait l'investissement en commun dans une filiale qui pratique l'affacturage avec d'autres sociétés et avec des particuliers qui auraient acquis les connaissances et la réputation nécessaires dans ce domaine.

Comme l'indique le rapport de votre Comité sur le Livre blanc:

*Mémoire présenté par le *Hamilton Group Limited* au sujet du Bill C-57, *Loi de 1978 remaniant la législation bancaire*—15 décembre 1978.

«Certaines banques ont déjà commencé à offrir ce service par l'intermédiaire de sociétés affiliées d'affacturage dont elles sont partiellement propriétaires, même si elles n'ont pas encore été expressément autorisées à le faire en vertu de la Loi sur les banques.

«Les banques étrangères offrent déjà ce service au Canada par l'intermédiaire de filiales et de sociétés affiliées non bancaires.

«Le Comité estime qu'il serait logique de permettre aux banques canadiennes d'offrir des services d'affacturage, directement ou par l'intermédiaire de filiales, car il s'agit d'un service que la plupart des pays considèrent comme un service bancaire courant. Aucun témoin ne s'est opposé à cette proposition.»

Il est évident que le public et les institutions financières concurrentes ne s'opposent aucunement à ce que les pouvoirs des banques soient élargis pour qu'elles offrent des services d'affacturage. Il semble acquis que l'affacturage constitue en fait une façon d'accorder des crédits qui est tout à fait compatible avec les opérations bancaires traditionnelles. La seule question qui ait suscité un débat devant votre Comité concernait la manière dont le milieu bancaire devrait se charger de ces opérations.

RECOMMANDATION:

VOTRE COMITÉ RECOMMANDE QUE LE BILL C-15 SOIT MODIFIÉ DE FAÇON À AUTORISER UNE BANQUE À EFFECTUER SES OPÉRATIONS D'AFFACTURAGE PAR L'INTERMÉDIAIRE DE FILIALES EN PROPRIÉTÉ EXCLUSIVE.

(iii) Services informatiques

L'alinéa 172(1)*k*) autoriserait une banque, dans le cadre de ses «activités bancaires» à offrir des services informatiques relatifs à des activités bancaires, dans la mesure où les règlements relevant de la loi l'y autorisent. Cette disposition du projet de loi est censée remplacer et élargir la portée de l'article 75 de la loi actuelle qui ne mentionne pas spécifiquement les services informatiques relatifs à des activités bancaires dans les opérations et pouvoirs des banques qui y sont énumérés. La division du banc de la Reine de la Cour suprême du Manitoba a récemment examiné dans l'affaire CENTRAL COMPUTER SERVICES LTD. et al c. LA BANQUE TORONTO-DOMINION la question de savoir dans quelle mesure la loi actuelle autorise les banques à offrir des services informatiques à ses clients. (jugement du 15 décembre 1978, non rapporté). Dans cette affaire, la Cour a décidé que lorsqu'un service donné n'est pas énuméré dans l'article 75 comme faisant partie des opérations et pouvoirs d'une banque, c'est à cette dernière de prouver que le service qu'elle offre constitue en général une opération qui «se rattache à l'activité bancaire». Deux des services offerts par la banque en question consistaient en un service de paiement automatisé en vertu duquel la banque fixe les retenues qu'il y a lieu de faire, établit les calculs, paie les montants retenus à ceux qui y ont droit et envoie un chèque à chaque employé à moins qu'elle n'en dépose le montant net à son compte. La Cour a décidé que parmi une multitude d'autres services semblables, ces deux services automatisés que la banque assurait ne constituaient pas, d'après les circonstances énoncées, «une activité bancaire». On avait soutenu que ce service informatique faisait légitimement partie des activités bancaires, à moins qu'il s'agisse d'un service offert à des personnes qui ne sont pas des clients de la banque auquel cas elle serait considérée comme ayant entrepris une opération étrangère à ses activités bancaires.

La deuxième catégorie de service auquel les demandeurs avaient fait objection était un service comptable pleinement intégré et assisté par ordinateur qui calculait et enregistrait les comptes recevables, l'analyse des ventes et des produits, les comptes payables, l'établissement des prix de revient, les écritures du grand-livre général, et assurait la préparation des états de pertes et de profits ainsi que les bilans. Au sujet de ce service, la Cour avait fait remarquer ce qui suit:

«La Banque a essayé de justifier le caractère indispensable des services Compucount pour les clients et notamment pour ceux qui ont souscrit des emprunts auprès de la banque. Elle avait prétendu qu'il était important qu'elle soit au fait de la situation financière d'un emprunteur. J'en conclus que ce service en est un que la banque offre sûrement pour son propre intérêt en tant que prêteur, la seule autre raison pour laquelle elle l'offre étant celle de vendre ce service dans le cadre d'une entreprise rentable. Rien dans les preuves fournies par les témoins de la banque ne m'indique que la «tenue des livres» pour les clients constituait un service bancaire traditionnel, ni qu'ils estimaient que cette opération constituait «une activité bancaire». Leur témoignage montrait plutôt que cette activité était rentable, et qu'il fallait qu'une banque offre un tel service. A propos de Compucount, je n'ai aucune difficulté à conclure que la banque offre effectivement des services comptables. A mon sens, ce service ne relève pas des activités bancaires prévues au paragraphe 75(1) car en l'effectuant la banque se livra plutôt à un commerce ou à une activité qui est en contravention de l'alinéa 75(2)*b*).»

Le Livre blanc décrit en détail la participation du milieu bancaire dans le secteur des services informatiques. A l'époque, votre Comité avait entendu le témoignage des parties intéressées à la question, et en particulier de membres du milieu bancaire qui s'opposaient à la proposition du Livre blanc visant à imposer certaines restrictions aux banques qui voudraient fournir des services informatiques directement liés à l'établissement de versements, c'est-à-dire de services informatiques liés aux activités bancaires. La principale objection du secteur des services informatiques était que cela constituait une vente liée. Le milieu bancaire estimait qu'il valait beaucoup mieux que ce problème relève de la Loi relative aux enquêtes sur les coalitions plutôt que d'être intégré sous forme de restriction à la Loi sur les banques. Votres Comité a accepté ce point de vue et a recommandé de rejeter la proposition du Livre blanc selon laquelle les banques ne pourront offrir que les services informatiques directement liés à l'exécution des paiements, étant donné que la Loi relative aux enquêtes sur les coalitions assure déjà une protection suffisante du public.

Au cours de son étude du projet de loi actuel, votre Comité a examiné le point de vue émanant une fois de plus du milieu bancaire ainsi que les opinions plus détaillées et plus exhaustives du secteur des services d'informatique, notamment de

l'Association canadienne des organismes consacrés aux services d'informatique (CADAPSO). Cette dernière a envoyé au Comité un mémoire qui, non seulement traite directement des dispositions du bill, mais qui traduit aussi ses préoccupations quant aux termes utilisés dans les projets de règlements rédigés conformément aux dispositions de l'alinéa 172(1)*k*) du projet de loi.

Le point de vue des banquiers concernant le projet de loi est direct et repose sur une assise plutôt large. Le secteur bancaire estime que ce serait un excès de réglementation que de priver les banques du droit de fournir des services d'informatique «raisonnablement liés aux besoins financiers de leurs clients». Par ailleurs, le secteur des services d'informatique estime pour sa part que les dispositions de l'alinéa 172(1)*k*) sont encore moins satisfaisantes que celles qu'envisageait le Livre blanc, sur le plan des restrictions qu'elles imposent aux banques et que, en tout état de cause, les règlements sont tolérants à l'égard de certaines catégories de services informatiques que, ce secteur considère comme étant une incursion grave de la part des banques en fournissant des services informatiques ne relevant pas d'activités bancaires traditionnelles.

Traitant d'abord des dispositions du projet de loi, les représentants de CADAPSO affirment qu'on devrait limiter le droit des banques de fournir des services informatiques et ce, pour toutes sortes de raisons. Ils insistent sur le fait que la présence des banques hors du cadre bancaire conventionnel dans ce domaine entraînera une multiplication des subventions revenant des activités dangereuses de fixation de prix ou de services offerts à perte. Ils affirment, par ailleurs, que ce comportement donnera lieu à des ventes liées, comme certains l'avaient dit avec insistance lorsque votre Comité examinait le Livre blanc et que le fait d'étendre les activités des banques à ce domaine entraînera vraisemblablement des conflits d'intérêt qui ne seraient pas dans l'intérêt public, puisque le secteur des services informatiques est tenu d'assurer son financement par l'intermédiaire de banques à charte avec lesquelles ils seront en concurrence directe pour ce qui est de ces services. CADAPSO s'attend à ce que le même genre de conflits d'intérêt découle du rapport qui existe entre les services conventionnels que les banques offrent à des clients et les services informatiques qui leur permettraient de suivre de près les activités commerciales de leurs clients.

Enfin, l'industrie des services informatiques est d'avis que, lorsqu'un client choisit une banque, il n'est pas dans son intérêt de se laisser influencer par les services informatiques offerts par celle-ci.

L'industrie, répétons-le, soutient que les propositions du projet de loi diffèrent subtilement, bien que de façon notable, des propositions du Livre blanc. Dans son mémoire, la CADAPSO (Association canadienne des organisations de services informatiques) a précisé:

> «De l'avis de CADAPSO, qui reste attachée au Livre blanc, il est nécessaire de restreindre le pouvoir des banques concernant les services informatiques aux offres de service précises qui seront autorisées. Il a toujours été difficile de cerner les limites du pouvoir conféré aux banques par le paragraphe 75(1)*e*) de la loi bancaire actuelle . . . cette imprécision serait reportée dans le projet de loi C-57 si on autorisait les banques à fournir les sortes de services informatiques qui peuvent être précisées dans les réglementations, et si on les autorisait à profiter également, en relation avec de tels services et d'autres services informatiques, de la vaste étendu potentielle du pouvoir absolu. En conséquence, la CADAPSO suggère que le pouvoir des banques d'offrir des services informatiques soit présenté comme une limitation et non un élargissement du pouvoir absolu.»

Votre Comité est d'avis que la principale inquiétude de l'industrie des services informatiques provient de l'incertitude quant aux règlements précis qui seront adoptés de temps à autre et qui pourraient avoir comme effet d'accorder aux banques des pouvoirs supplémentaires leur permettant d'offrir des services informatiques dans des circonstances où le secteur privé de cette industrie serait incapable de protester. C'est la nature particulière des règlements qui a poussé la CADAPSO à suggérer que des restrictions précises concernant les services autorisés soient insérées dans la loi elle-même. Le Comité est d'avis que cela ne serait pas pratique. Aussi longtemps qu'on révisera la Loi sur les banques tous les dix ans et que l'industrie des services informatiques ainsi que les services bancaires continueront de progresser aussi rapidement que par le passé, ce serait à la fois trop restrictif et peu pratique de définir dans la loi des services informatiques pour une période de dix ans.

La solution de rechange que votre Comité a proposée de temps à autre est que les règlements ne devraient pas être approuvés par un décret du conseil avant que les parties concernées n'aient eu l'occasion de faire connaître leur opinion. A cet effet, la meilleure façon consisterait à laisser le choix au gouvernement, mais le Comité est d'avis qu'on devrait tenir compte de la procédure établie dans le Bill S-7* selon lequel le dépôt d'un décret doit se faire dans un nombre prescrit de jours ce qui, par ailleurs, a pour effet de rendre au Parlement le pouvoir d'apporter des modifications importantes à la loi, soit en ayant recours aux règlements, soit au pouvoir discrétionnaire des ministres.

Sous réserve de cette disposition ayant trait à la formule d'adoption des règlements, votre Comité a étudié attentivement tous les témoignages; il a examiné ses délibérations sur le Livre blanc et en a conclu que l'industrie des services informatiques avait raison, d'une certaine façon, de s'inquiéter de ce que les banques veuillent offrir des services informatiques afférents aux besoins financiers de leurs clients. La définition du genre de service que les banques devraient avoir le droit de fournir est, bien entendu, beaucoup plus générale que les prétendus «services bancaires», étant donné que les nouveaux services informatiques que les banques n'ont pas encore fournis ne pourraient pas être inclus dans les «services afférents aux activités bancaires» jusqu'à ce qu'on ait établi une méthode d'offrir de tels services.

Dans ces circonstances, votre Comité est d'avis que le projet de loi ne devrait pas être modifié, nonobstant les objections soulevées par les banques, et que les services informatiques offerts par les banques devraient être restreints aux services afférents aux activités bancaires définies de temps à autre dans les règlements.

---

* *Loi de mise en œuvre des conventions entre le Canada et la République de Corée etc.*

En ce qui concerne les règlements, votre Comité a entendu, au cours des séances, un bon nombre de doléances relativement à certains termes utilisés dans la définition proposée à l'article 172 qui porte sur les pouvoirs des banques.

En ce qui concerne certaines des objections de l'industrie des services informatiques, la première concerne le règlement 3(1)*d*) qui autoriserait une banque à offrir des services informatiques, notamment la préparation de la feuille de paye selon certaines méthodes établies, à un client qui est un employeur. La CADAPSO s'oppose à ce que le règlement 3(1)*d*)vi), qui se lit comme suit, soit inclus:

> «la préparation de rapports sommaires sur la répartition des coûts du travail et des salaires dans des classifications convenues ainsi que la préparation de rapports comparatifs, à condition que ces derniers se limitent aux données identiques du client pour des périodes antérieures.»

Une disposition de ce genre représente le premier élément sur lequel la CADAPSO fonde ses critiques. Cette disposition reconnaît implicitement que jusqu'à présent les banques ont préparé des feuilles de paye pour leurs clients en ayant recours à des services informatiques, mais elle définit ce genre de service décrit au sous-alinéa vi) comme n'étant pas du domaine normal de la préparation de la feuille de paye, mais plutôt comme étant une analyse des coûts qui a toujours été effectuée par l'industrie des services informatiques. En résumé, l'industrie affirme qu'une telle disposition tolérante permettrait aux banques d'assurer un rôle de conseiller à l'aide des services informatiques, ce qui n'entre pas dans le cadre actuel des activités bancaires.

La deuxième critique importante porte sur le règlement 4 qui stipule que, en plus des services qui peuvent être fournis aux clients conformément au règlement 3, les services énumérés dans le règlement 4 peuvent être fournis aux «institutions financières» définies dans les règlements, ce qui englobe l'Association canadienne des paiements, les sociétés de fiducie ou de prêt, les sociétés de crédit et tout autre établissement qui accepte du public des dépôts qui sont transférables par ordre. Selon le Comité, l'industrie est d'avis que les services définis dans les règlements ne prêteraient pas à objection s'ils étaient fournis à un membre de l'Association canadienne des paiements; néanmoins, l'industrie juge que les autres catégories d'établissements auxquels les banques seraient autorisées à fournir de tels services, en vertu de ces règlements, sont trop générales.

Nonobstant les arguments présentés par la CADAPSO, le Comité est d'avis qu'il n'y a aucun inconvénient à ce que les banques soient autorisées à fournir un service informatique qui entraîne une collecte de données de première génération. Toutefois, le public aurait à subir un lourd fardeau économique si l'on interdisait aux banques d'utiliser ces renseignements de première génération pour préparer des rapports comparatifs et sommaires pour leurs clients, auquel cas ceux-ci se verraient obligés de se procurer ces rapports comparatifs et sommaires ailleurs, ce qui leur occasionnera des dépenses considérables. Par conséquent, votre Comité est d'avis que les règlements devraient comprendre une disposition qui irait dans le même sens que le règlement 3(1)*d*)vi).

En ce qui concerne l'opposition de la CADAPSO aux dispositions de l'article 4, votre Comité est d'avis que ses craintes sont justifiées jusqu'à un certain point. Nous croyons que la définition d'une «institution financière» dans les règlements devrait être restreinte aux établissements qui acceptent du public des dépôts qui sont transférables par ordre. En ce qui a trait aux catégories de services mentionnées dans le règlement 4, elles devraient être limitées à des services connexes au système de paiements. En vertu de ce raisonnement, les services de comptabilisation du grand livre général seraient éliminés des catégories permises.

RECOMMENDATIONS:

LE COMITÉ RECOMMANDE:

1. QUE LE RÈGLEMENT 2 DU RÈGLEMENT RELATIF AUX SERVICES INFORMATIQUES SOIT MODIFIÉ DE FAÇON À RESTREINDRE LA DÉFINITION D'UNE «INSTITUTION FINANCIÈRE» AUX INSTITUTIONS QUI ACCEPTENT DU PUBLIC DES DÉPÔTS QUI SONT TRANSFÉRABLES PAR ORDRE AFIN DE PERMETTRE AUX BANQUES DE FOURNIR LES SERVICES INFORMATIQUES MENTIONNÉS DANS LE RÈGLEMENT 4.

2. QUE LE RÈGLEMENT 4 DU RÈGLEMENT RELATIF AUX SERVICES INFORMATIQUES SOIT MODIFIÉ DE FAÇON À SUPPRIMER DES CATÉGORIES DE SERVICES AUTORISÉS L'ALINÉA (e) «LES SERVICES DE COMPTABILISATION DU GRAND LIVRE GÉNÉRAL.»

5. PRÊTS ET VALEURS MOBILIÈRES

(i) *Hypothèques résidentielles*

En vertu de la loi actuelle sur les banques, ces dernières sont autorisées à accorder des prêts sur des biens immobiliers, qu'il s'agisse de propriétés commerciales ou résidentielles. L'encours des prêts sur hypothèques résidentielles d'une banque, y compris les hypothèques consentis en vertu de la Loi nationale sur l'habitation, est limité à 10% des dépôts et débentures figurant à son passif.

Le Livre blanc proposait que la limite de 10% soit supprimée, proposition qui a été mise en vigueur dans le Bill C-15. Dans son rapport sur le Livre blanc, le Comité recommandait que la limite de 10% ne soit pas supprimée, mais qu'elle passe de 10 à 15%.

Voici quelques extraits qui pourraient être utiles lorsqu'on essaie d'examiner la situation des banques à charte dans le domaine des hypothèques.

A la page 32 du Livre blanc, il est écrit:

> «Bien que certaines des plus grandes banques approchent du plafond de 10 p. cent, les hypothèques résidentielles ordinaires détenues par l'ensemble des banques à la fin de 1975 ne représentaient que 5.8 p. cent des dépôts et débentures en dollars canadiens figurant à leur passif.»
>
> «Vu la demande croissante de financement hypothécaire, notamment pour les habitations à prix modéré, il est souhaitable de ne pas entraver les banques par des restrictions arbitraires.»

Dans son rapport sur le Livre blanc, le Comité faisait les observations suivantes:

> Afin d'assurer la liquidité et d'ajuster le portefeuille hypothécaire sur l'ensemble du produit des dépôts ou dében-

tures à terme dont l'échéance tombe à une même date, le Comité trouve souhaitable que le montant des investissements hypothécaires à un moment quelconque, soit plafonné en fonction du total des dépôts et débentures figurant au passif; il faudrait également ajuster raisonnablement le produit des dépôts à terme au portefeuille hypothécaire. Aussi, on résoudrait quelque peu le problème qu'appréhendent les sociétés de fiducie et de prêts hypothécaires qui prétendent que la suppression de l'obligation de maintenir des réserves équivalant à 4 p. 100 des dépôts à terme non remboursables détournerait l'acheminement normal des fonds hypothécaires vers le prêt commercial. Cette question a déjà été abordée plus tôt dans ce rapport à la rubrique «Réserves sur les dépôts à terme» qui figure au paragraphe f) de la partie III.

Certaines critiques ont été exprimées au Comité au sujet du fait que les banques, en tant que groupe, n'offrent pas à une juste part de leurs avoirs à leur clientèle ou secteur des hypothèques résidentielles, et que bien qu'elles aient été autorisées à élargir leur portefeuille hypothécaire jusqu'à concurrence de 10 p. 100 des dépôts et débentures qu'elles ont à leur passif, aucune banque n'a encore atteint cette limite de 10 p. 100. Selon certains, la loi devrait comporter une disposition obligeant les banques à affecter au moins 10 p. 100 des dépôts et débentures qu'elles ont à leur passif au marché des hypothèques résidentielles. Cette procédure serait peut-être un indice du véritable rôle social qu'elles doivent jouer.

Le Comité pense que du point de vue des liquidités, il faudrait limiter le pourcentage du passif-dépôts susceptible d'être investi sous forme d'hypothèques résidentielles, et propose de le porter à 15% jusqu'à la prochaine révision décennale de la Loi sur les banques, au lieu de supprimer complètement la limite de 10%.

L'adoption d'un plafond de 10% en 1967 avait apparemment pour but de limiter les répercussions d'une nouvelle concurrence créée par les banques pénétrant sur le marché hypothécaire. Mais il semble que les compagnies de fiducie et les sociétés de prêts hypothécaires ainsi que les caisses populaires et les crédit unions soient largement parvenues à faire face à la concurrence des banques. Alors que la part du marché hypothécaire des banques à charte est passée de 3.7 en 1967 à 11.3% fin 1974, la part combinée des compagnies de fiducie, des sociétés de prêts et des credit unions a également augmenté, passant de 24.6% en 1967 à 35.6% fin 1974 (Sources: Conseil économique—«Efficacité et réglementation», 1976—page 87).

Étant donné que les banques à charte, en tant que groupe, ont augmenté leurs créances hypothécaires qui représentent maintenant 5.8% de leurs dépôts, il semble raisonnable de dépasser le plafond de 10% car trois banques, au moins, approchent de ce plafond, et il ne semblerait pas juste, dans la conjoncture actuelle, de limiter le caractère compétitif des banques qui se sont montrées les plus agressives sur le marché des créances hypothécaires.

L'augmentation du plafond de 10 à 15% devrait permettre une certaine croissance. Mais le Comité est d'avis qu'il faut imposer certaines «restrictions» afin de contrôler les liquidités et qu'en l'absence d'un plafond de 15%, il convient de conserver un équilibre raisonnable entre les échéances des dépôts à terme et les investissements hypothécaires.*

Le passage suivant d'une étude préparée par le Conseil économique du Canada, en 1976, va un peu dans le même sens que les propositions du Livre blanc:

> «La Loi sur les banques oblige celles-ci à limiter leurs avoirs en hypothèques résidentielles ordinaires à un maximum de 10% de la somme de leurs dépôts en monnaie canadienne et de leurs débentures en circulation. Ce plafond est un exemple de règlement dont la raison d'être s'est modifiée au cours des années. A l'origine, l'octroi de prêts auto-amortissables était tenu pour le genre d'opération propre aux banques. On s'attendait à ce qu'elles ne prêtent que si le remboursement pouvait s'effectuer sur une période relativement courte, de façon à maintenir l'équilibre entre l'échéance des avoirs et celle des engagements. La révision de 1954 de la Loi sur les banques, qui permit aux banques de détenir des titres hypothécaires émis aux termes de la Loi nationale sur l'habitation, et donc assurés par la Société centrale d'hypothèques et de logement, représente une première rupture avec le passé. En 1967, les restrictions à l'égard des prêts hypothécaires résidentiels ont été atténuées davantage. Les banques furent alors autorisées à détenir des hypothèques *ordinaires* jusqu'à concurrence de 4% de l'ensemble de leurs dépôts, ce plafond s'élevant ensuite de 1% par année jusqu'à ce qu'il atteigne 10% à la fin de 1973. Comme le montre le graphique 7-1, les banques sont restées bien en deçà du plafond, mais à la fin de 1974, elles avaient utilisé la moitié de la marge qui leur était disponible aux termes de la loi. L'utilisation de ce pouvoir de prêt hypothécaire a varié considérablement d'une banque à l'autre. Certaines ont confié l'octroi de crédits hypothécaires à des filiales, de sorte que seule une faible partie de leurs avoirs hypothécaires figure sur leur bilan. D'autres se sont rapprochées beaucoup plus du plafond; à la fin de 1974, par exemple, trois banques se situaient à moins de deux points de pourcentage de leur plafond. Même si, dans l'ensemble, il reste une marge de manœuvre relativement importante, le plafond pourra obliger certaines banques à ralentir le rythme d'acquisition d'hypothèques, ou même à s'abstenir totalement d'accorder de nouveaux prêts, *à moins qu'elles ne décident de créer une filiale à cette fin expresse.*
>
> «Ce plafond sur les prêts hypothécaires détenus par les banques a été adopté pour atténuer les répercussions que l'accès des banques à ce marché pourrait avoir sur leurs concurrents. Il faut donc se demander si l'entrée des banques a, de fait, créé de graves problèmes pour les entreprises financières fortement impliquées dans ce marché, notamment les sociétés de fiducie et de prêts hypothécaires. Or, de 1967 à la fin de 1974, le volume des hypothèques détenues par l'ensemble des institutions de dépôts a plus que doublé. La part des banques a bien augmenté de 3.7 à 11.3%, mais celle des sociétés fiduciaires et hypothécaires et des coopératives de crédit s'est accrue de 24.6 en 1967 à 35.6% à la fin de 1979. Les

* (Rapport du Comité sénatorial permanent des banques et du commerce portant sur le Libre blanc sur la révision de la législation bancaire canadienne, juin 1977)

données sur le rendement des principales sociétés de fiducie et de prêt au cours de cette période montrent que l'écart moyen entre le rendement de l'actif et l'intérêt payé sur les emprunts a diminué, alors que le rendement du capital-actions de ces sociétés a augmenté par suite de la hausse du coefficient d'endettement. Nous ne croyons donc pas que la présence des banques sur le marché hypothécaire ait compromis la viabilité des autres institutions financières, mais qu'au contraire, en accédant à ce marché, les banques ont atténué le problème associé au financement d'une croissance sans précédent de la demande de crédit hypothécaire.

On ne saurait envisager une progression aussi rapide de la demande au cours des dix ou quinze prochaines années, car on prévoit un ralentissement de la croissance démographique, en particulier parmi les personnes en âge d'acheter une maison. Cette décélération ne nous semble cependant pas être un motif suffisant pour continuer à restreindre la participation des banques au financement des hypothèques ordinaires.»*

Le Conseil économique recommandait d'ailleurs, dans cette étude, que le plafond actuel sur les prêts hypothécaires ordinaires consentis par les banques soit supprimé.

Pour les raisons qu'il invoque dans l'extrait de son rapport cité plus haut, votre Comité a recommandé de son côté que ce plafond soit fixé à 15% plutôt que de le supprimer complètement.

Le 12 décembre 1978, au cours d'une séance de votre Comité à laquelle il participait, M. W. A. Kennett, inspecteur général des banques, fit les déclarations suivantes: (Délibérations du comité 16:22)

Monsieur le président, je crois que la raison fondamentale qui a poussé à adopter cette politique qui a été établie dans la législation bancaire venait de ce qu'il ne semblait pas y avoir de menace grave, il semblait très peu probable que les banques, avec un recul de dix ans, en se voyant imposer cette limite de 10 p. 100, se consacreraient à ces activités et détourneraient des ressources importantes pour le secteur du prêt hypothécaire. Par contre, on a aussi cru que dans certains cas où de petites banques commençaient leur exploitation—c'est là l'autre question que je soutenais, ces banques aimeraient avoir plus de souplesse. A cet égard, la limite de 15 p. 100 est peut-être encore trop stricte.

Ce à quoi sénateur Connolly répondit:

Peut-être pourrais-je m'exprimer autrement. Je crois que notre recommandation fondamentale voulant que la limite soit portée de 10 p. 100 à 15 p. 100 était fondée sur le fait qu'à la fin de 1975, les banques n'avaient investi que 5.8 p. 100 de leurs engagements dans des hypothèques ordinaires. Je crois que le plafonnement ne les aurait pas empêcher de se lancer dans ce genre de transactions. Je ne connais pas le taux actuel; il a peut-être augmenté. Certaines des banques les plus importantes ont apparemment atteint presque 10 p. 100. Mais si l'on adoptait le taux de 15 p. 100, ou tout autre taux semblable, le problème actuel s'en trouverait peut-être atténué. Si l'on s'en tient aux témoignages entendus ici, ce problème existe effectivement pour les compagnies de fiducie et de prêt.

Votre Comité a effectué certaines études sur la croissance des créances hypothécaires ordinaires des banques en circulation par rapport à celle de leurs dépôts et débentures. Cette comparaison figure à l'appendice A du présent rapport. On peut constater qu'entre le 31 décembre 1973 et le 31 décembre 1977, ces hypothèques résidentielles ordinaires en circulation sont passées de $1,674 millions à $4,590 millions, ce qui représente un accroissement de volume de $2,916 millions en quatre ans, soit 174 p. 100, tandis que pour la même période, les dépôts et les débentures de ces banques n'augmentaient que de 120, 77 p. 100, passant de $49,222 millions à $89,978 millions.

On trouvera en annexe A une comparaison des créances hypothécaires ordinaires à l'habitation rapportées à cette limite annuelle de 10 p. 100, ainsi que la marge qui subsiste entre les créances hypothécaires globales ordinaires des banques à charte à la fin de l'année et ce plafond de 10 p. 100. Ces chiffres montrent qu'au cours des six dernières années cette marge de capacité hypothécaire non utilisée des banques n'a cessé de croître.

L'extrait ci-dessous de l'appendice cité illustre ce phénomène:

	Montant des créances hypothécaires en circulation	Dépôts et débentures	Limite de 10%	Capacité excédentaire
1973	$1,674	$49,222	$4,922	$3,248
1974	2,707	59,577	5,958	3,251
1975	3,496	67,825	6,782	3,286
1976	3,802	77,942	7,794	3,992
1977	4,590	89,978	8,998	4,408

(Millions)

Votre Comité constate, par conséquent, qu'il y a encore de la place pour une augmentation du montant total des prêts hypothécaires à l'habitation consentis par les banques. Néanmoins, de l'avis de votre Comité, le relèvement de ce plafond jusqu'à 15 p. 100 permettrait de tenir compte raisonnablement de l'entrée de nouvelles banques sur le marché ainsi que d'accorder aux plus petites banques l'occasion de travailler plus à l'aise dans ce secteur, tout en ne perdant pas de vue des limites raisonnables de liquidité. Comme nous l'avons déjà mentionné dans ce rapport, certaines banques à charte se sont individuellement trouvées très proches de ce plafond des 10 p. 100, ce qui fait qu'un plafond fixé à 15 p. 10, doublé d'une progression normale prévisible du volume des dépôts, devrait permettre à ces banques de maintenir leur participation notable dans ce secteur.

Certains témoins se sont dits inquiets de ce que les banques aient accaparé une part importante du marché de l'hypothèque depuis la révision décennale de 1967 de la Loi sur les banques, ajoutant qu'une plus grande libéralisation dans ce secteur pourrait affaiblir considérablement la compétitivité des socié-

* («Efficacité et réglementation» une étude des institutions de dépôt, Conseil économique du Canada 1976).

tés de fiducie et de prêt; certains autres témoins se sont dits également préoccupés par le problème des liquidités des banques, au cas ou celles-ci se verraient accorder des facilités accrues dans le domaine du prêt hypothécaire ainsi que des pouvoirs nouveaux dans le crédit-bail et l'affacturage.

C'est ainsi que M. Robert M. MacIntosh, président du Comité de révision de la Loi sur les banques de l'Association des banquiers canadiens, fit la déclaration suivante à la réunion de votre Comité le 30 novembre 1978: (Délibérations du Comité 9:34)

> «Nous pensons que la suppression des restrictions sur les prêts que nous pouvons accorder sur hypothèques qui est prévue dans le projet de loi est d'intérêt public. Pour résumer en une phrase ce que nous avons dit auparavant, nous pensons que nous avons ramené les taux d'hypothèques, nous avons fait bénéficier l'arrière-pays des prêts hypothécaires, ce que n'avaient pas fait les établissements financiers existants. Le public en a bénéficié, et par conséquent nous pensons que la suppression de la limite de 10 p. 100 est justifiée.»

Comme il a déjà été noté dans ce rapport, la croissance de la participation globale des banques dans le secteur du prêt hypothécaire à l'habitation, a été extrêmement lente pendant plusieurs années si l'on se reporte à ces deux indices clés: 1) la part du marché, 2) la limite de 10 p. 100 concernant les dépôts et les débentures.

Votre Comité a fait des recherches sur la croissance relative de la participation de diverses institutions dans le secteur du prêt hypothécaire à l'habitation, dont il fournit, en annexe, diverses données statistiques.

Pour vous mieux exposer la situation, nous avons regroupé dans une annexe séparée, annexe E, tableau 1, les hypothèques consenties par la Société centrale d'hypothèques et de logement; en raison de l'extrême instabilité du marché provoquée de temps à autre par des opérations de la SCHL, les prêts hypothécaires consentis par celle-ci ont été supprimés du tableau 2 de l'annexe E. Ce tableau indique la répartition du marché entre banques les sociétés de fiducie et de prêt, et diverses autres institutions. Pendant six ans, du 1er janvier 1972 au 31 décembre 1977, on n'a pratiquement relevé aucune variation en ce qui concerne la part relative du marché détenue par les diverses institutions:

	Banques	Sociétés de fiducie et de prêt	Divers
31 décembre 1972	30.33%	55.27%	14.60%
1973	31.39%	55.54%	13.07%
1974	31.96%	56.43%	11.61%
1975	30.96%	51.95%	11.09%
1976	27.55%	57.11%	15.34%
1977	31.51%	54.58%	13.91%

En se basant sur les études qu'il a effectuées, votre Comité peut constater que, les courbes de croissance et la participation au marché (exception faite de la part détenue de temps à autre par la SCHL) ont évolué parallèlement, et que par conséquent, le fait que les banques à charte aient acquis une part éventuellement prédominante du marché du prêt hypothécaire résidentiel ne suscite aucune crainte particulière.

D'après d'autres témoins, représentants de diverses sociétés de fiducie, d'hypothèque, de prêt et de financement, la suppression des clauses astreignant les banques a une réserve de liquidité pour leurs dépôts à terme non encaissables d'un an ou plus, risque de remettre sérieusement en cause l'existence de nombreuses sociétés de fiducie et de prêt hypothécaire.

Après examen scrupuleux de la question, votre Comité est d'avis qu'une réduction de ces réserves primaires de 4 p. 100 à 3 p. 100 a réduit sur le plan de la compétitivité, l'écart qui existait entre les banques et les sociétés de fiducie et de prêt, ce qui rejoint d'ailleurs les recommandations de votre Comité faites après discussion des propositions du Livre blanc.

Comme il a déjà été noté dans la section du présent rapport intitulée RÉSERVES, votre Comité, dans son rapport concernant le Livre blanc, avait recommandé que les banques ne soient pas dégagées de l'obligation de maintenir des réserves pour tous les dépôts à préavis de plus d'un an qui ne sont pas encaissables.

Étant donné que la recommandation de votre Comité visant la réduction de 4 à 3% du pourcentage de réserve exigé a apparemment été acceptée, comme en font foi les dispositions du Bill C-15, votre Comité a pu, à la lumière des points de vue que lui ont exprimés les divers témoins, se faire une idée du bien-fondé des autres amendements proposés dans le Bill C-15.

Dans son mémoire sur le Bill C-15, l'Association des compagnies financières canadiennes (L'ACFC) fait allusion aux recommandations facultatives que votre Comité avait formulées sur les propositions du Livre blanc, à savoir la possibilité d'imposer aux banques l'obligation de maintenir des réserves sur leurs dépôts à terme ou de compenser le volume de ces dépôts à terme par celui de leurs prêts hypothécaires. Le mémoire de L'ACFC déclare en partie:

> «Dans le rapport qu'il a publié, à la suite de son étude du Livre blanc, votre Comité recommande la prudence à l'égard des investissements des banques sur le marché de l'hypothèque résidentielle. Comme vous vous souviendrez sans doute, l'actuelle Loi sur les banques limite l'investissement des banques dans ce secteur à 10% de la somme de leurs dépôts et débentures; le Livre blanc avait recommandé le retrait de ces restrictions; votre rapport suggère deux autres modes de restrictions, c'est-à-dire:
>
> —imposer une limite de 15%, ou
>
> —compenser le portefeuille d'hypothèques par des fonds suffisants.
>
> «L'ACFC appuie la position adoptée par votre Comité à une importante exception près; nous préférons la solution de compensation comme mesure restrictive plutôt qu'une augmentation arbitraire de 50% à l'égard d'un plafonnement déjà difficilement justifiable des investissements.»

Votre Comité a étudié les tendances comparatives des activités des banques en matière de dépôts à terme et d'hypothèques résidentielles et a abouti à la conclusion qu'on avait par le passé, raisonnablement compensé le volume des dépôts à terme versé par les banques dans leur portefeuille d'hypothèques. Il est évident que ce volume varie de temps à autre selon les taux

d'intérêt offerts par les banques comme l'indique le changement du taux d'intérêt décidé par la Banque du Canada.

Au cours des audiences, les témoins ont déclaré que depuis quelques années et particulièrement depuis tout récemment, l'offre excède la demande dans le secteur des capitaux destinés au marché hypothécaire. Cette situation entraînerait une utilisation improductive des fonds si les banques n'arrivaient pas à diriger vers d'autres secteurs plus productifs, leurs dépôts à long terme qui excèdent leurs besoins dans le secteur du prêt hypothécaire.

Votre Comité estime, que si des difficultés surgissaient à l'avenir, le Règlement sur les fonds et les liquidités pourrait mieux assurer le contrôle des fonds disponibles en dépôts à terme que les banques acheminent vers le secteur du prêt hypothécaire résidentiel. Ce serait là un moyen valable d'établir des mécanismes de contrôle appropriés compte tenu de la complexité accrue des problèmes auxquels doivent faire face les banques qui doivent non seulement enregistrer soigneusement le dépôt des fonds en dépôts à l'arrivée, mais également s'efforcer d'assurer autant que possible une saine gestion de ces fonds en respectant les limites qui leur sont imposées sur le plan des liquidités, de la rentabilité et des réserves à maintenir.

Le Bill C-15 prévoit les modalités de fusion de deux banques et de conversion d'une institution financière en banque. Il contient des dispositions transitoires pour permettre aux banques de ramener leur portefeuille d'hypothèques résidentielles au plafond imposé, le cas échéant, par la nouvelle Loi sur les banques. La question de savoir si ce problème justifie la suppression du plafond sur le volume des hypothèques résidentielles que peut consentir une banque n'est pas facile à déterminer. Votre Comité estime toutefois que le problème éventuel de la diminution du rapport entre les hypothèques et les dépôts et débentures devrait entrer en ligne de compte lors de l'élaboration des règlements.

RECOMMANDATIONS:

(1) VOTRE COMITÉ RECOMMANDE QUE LA DISPOSITION DU BILL C-15 PRÉVOYANT LA SUPPRESSION DE TOUTE FORME DE PLAFONNEMENT DES HYPOTHÈQUES RÉSIDENTIELLES QUE PEUT CONSENTIR UNE BANQUE SOIT REMPLACÉE PAR UNE AUTRE DISPOSITION QUI PORTERAIT DE 10 à 15% LA LIMITE DES DÉPÔTS ET DÉBENTURES FIGURANT À SON PASSIF.

(2) EN CAS DE REJET DE LA RECOMMANDATION DE VOTRE COMITÉ VISANT LE MAINTIEN D'UNE RÉSERVE SUR LES DÉPÔTS À TERME DE PLUS D'UN AN NON ENCAISSABLES, VOTRE COMITÉ RECOMMANDE ALORS QUE LE RÈGLEMENT SUR LES FONDS ET LES LIQUIDITÉS DISPONIBLES PRÉVOIT DANS CERTAINES CIRCONSTANCES S'IL Y A LIEU, L'ÉQUIVALENCE DÉJÀ DÉCRÉTÉE DANS LE PRÉSENT RAPPORT.

(ii) *Garanties sur prêts*

L'article 177 du Bill C-15 reprend l'article 88 de l'actuelle Loi sur les banques. Il prévoit les conditions dans lesquelles les banques peuvent consentir des prêts à certains emprunteurs et les garanties qu'elles peuvent exiger en retour. Les alinéas 177(1)*a*), *b*) et *c*) prévoient que des prêts peuvent être consentis à certaines catégories de personnes, y compris les agriculteurs, moyennant garantie portant sur les biens nantis. L'alinéa *d*) stipule également que des prêts peuvent être consentis à des agriculteurs pour l'achat de divers biens à condition que ceux-ci soient donnés en garantie.

Certains témoins entendus par votre Comité ont dit craindre que la limite de $7,500 relative aux créances préférentielles prévue par l'actuelle Loi sur les banques, limite qui a été indexée aux termes du sous-alinéa 177(5)*b*)(iv) du Bill C-15 n'est pas suffisante. On se demande également ce qui arriverait si l'indice des prix à la production des produits agricoles était à nouveau redressé à 100, comme il l'a été en 1971.

Votre Comité estime que ces craintes sont justifiées et qu'il faudrait, en conséquence, amender le Bill C-15 pour pallier à ce problème.

Le ministre a suggéré en avant-projet d'amendement qu'on ajoute un nouveau paragraphe (177(6) qui prévoirait l'indexation automatique du montant de base de $64 énoncé au sous-alinéa 177(5)*b*)(iv) dans l'éventualité où l'indice des prix à la production des produits agricoles serait redressé à nouveau avant que la réforme de la loi ne soit complétée. Votre Comité approuve l'addition de cet amendement mineur et l'inclut dans ses recommandations.

RECOMMANDATIONS:

1. VOTRE COMITÉ RECOMMANDE QUE LE BILL C-15 SOIT MODIFIÉ EN HAUSSANT LE MULTIPLICATEUR DE $64 JUSQU'À CE QU'ON AIT ATTEINT UNE VALEUR DE BASE APPROPRIÉE POUR L'ÉPOQUE, EN REMPLACEMENT DE LA LIMITE DE $7,500 FIXÉE DANS LA LOI ACTUELLE.

2. VOTRE COMITÉ RECOMMANDE QUE LE BILL C-15 SOIT MODIFIÉ CONFORMÉMENT À L'AVANT-PROJET D'AMENDEMENT SOUMIS PAR LE MINISTRE PORTANT ADDITION D'UN NOUVEAU PARAGRAPHE 177(6) QUI PRÉVOIRAIT L'INDEXATION AUTOMATIQUE DE LA BASE DE $64 PROPOSÉE DANS LE BILL C-15, (OU TOUT AUTRE MONTANT MAJORÉ QUI POURRAIT ÊTRE FIXÉ CONFORMÉMENT À LA RECOMMANDATION 2) AU CAS OÙ UN REDRESSEMENT IMPORTANT DE L'INDICE SERAIT APPORTÉ AVANT QUE LA RÉFORME DE LA LOI SOIT COMPLÉTÉE.

6. ADMINISTRATEURS DE BANQUE

Le bill contient un certain nombre de dispositions sur la composition des conseils d'administration des banques et l'admissibilité des administrateurs de banque aux conseils d'administration des autres sociétés commerciales, ainsi que sur leurs fonctions et responsabilités. Conformément aux principes qui régissent les dispositions de la Loi sur les corporations commerciales canadiennes, et en plus des articles concernant les administrateurs, le bill contient de nombreuses dispositions visant, de toute évidence, du point de vue du droit des sociétés à aligner la Loi sur les banques sur certaines dispositions de la Loi sur les corporations commerciales canadiennes. Le gouvernement a néanmoins choisi de traiter un peu différemment les administrateurs de banque et de les assujettir à des dispositions plus sévères que celles contenues dans la Loi sur les corporations commerciales canadiennes.

Le Livre blanc n'ayant pas abordé expressément cette question, votre Comité ne l'a pas considérée non plus à la lumière du climat actuel. Les principes qui sous-tendent ces propositions, si différents de ceux qui ont donné lieu à l'adoption de la Loi sur les sociétés commerciales canadiennes, sont flous et difficiles à cristalliser. Votre Comité n'a entendu aucun témoignage qui justifie le bien-fondé de ces modifications. Par conséquent, on peut se demander quels principes sous-tendent ces restrictions. Bien qu'on ne puisse nier que le milieu bancaire est puissant et influent dans la vie commerciale canadienne, votre Comité estime qu'à elle seule, cette réalité n'est pas suffisante pour restreindre ainsi la gestion interne des banques par des moyens qui sont par ailleurs irréalistes.

Votre Comité désire formuler des recommandations sur trois des dispositions qui se rapportent à l'élection et à la nomination des administrateurs. Les voici:

a) Les alinéas 35(1)*g*) à *j*) qui ont pour effet d'exclure certaines catégories de personnes des postes électifs ou nominatifs de directeurs de banques;

b) Le paragraphe 35(5) qui abolit l'exigence voulant que la qualité d'actionnaire soit requise de celui qui espère être élu ou nommé à un poste d'administrateur de banque; et

c) L'article 59 qui interdit, sous réserve de certaines exceptions, à un dirigeant ou à un employé de banque d'occuper un poste d'administrateur dans une autre société commerciale.

Ces questions sont abordées dans les paragraphes 18(2) et 18(6) de l'actuelle Loi sur les banques. Le paragraphe 18(2) stipule qu'une personne ne peut être élue ou nommée à un poste d'administrateur de banque que si elle détient, en propriété absolue et exclusive, des actions de cette banque sur lesquelles il a été acquitté un certain montant minimal, dont l'importance varie en fonction du capital-actions de ladite banque. Le paragraphe 18(6) de la Loi sur les banques stipule qu'une personne ne peut être admissible à être élue ou nommée administrateur si elle occupe un poste d'administrateur d'une banque régie par la Loi sur les banques d'épargnes du Québec ou si elle est administrateur d'une compagnie fiduciaire ou d'une société de prêts au sens de la Loi sur les compagnies fiduciaires ou de la Loi sur les compagnies de prêts. Une personne ne peut également être élue administrateur d'une banque si elle est administrateur d'une société qui contrôle plus de 10% des actions d'une banque d'épargne du Québec, d'une compagnie fiduciaire ou d'une compagnie de prêts ci-haut décrites. Enfin, le paragraphe 18(7) interdit à toute personne de devenir administrateur d'une banque si elle est déjà administrateur d'une société commerciale, dont plus de un cinquième des administrateurs sont également administrateurs de cette banque.

Les alinés 35(1)*g*) à *j*) du Bill C-15 stipulent que ne peuvent être administrateurs de banque les catégories de personnes suivantes:

a) les administrateurs ou dirigeants de sociétés coopératives de crédit dont un ou plusieurs autres membres sont des sociétés coopératives de crédit;

b) les administrateurs ou dirigeants d'une société contrôlée par une société coopérative de crédit;

c) les membres de l'Association des courtiers en valeur du Canada ou d'une bourse canadienne, qui sont dirigeants ou administrateurs d'une société affiliée à cette Association ou à une telle bourse; et

d) les mandataires ou employés des sociétés d'État.

Dans son avant-projet d'amendement, le ministre a modifié le libellé des paragraphes 35(1)*g*) et *h*) pour y inclure les nouvelles «sociétés coopératives centrales de crédit» et la «fédération des sociétés coopératives de crédit,» expressions qui sont définies dans ces avant-projets d'amendement.

Bien qu'il existe d'autres interdictions qui excèdent les dispositions actuelles de la Loi sur les banques, les interdictions susmentionnées sont certes celles qui sont les plus restrictives et les plus préjudiciables. Au sujet de ces restrictions, il faut tout d'abord noter qu'on ne leur retrouve pas d'équivalents dans la Loi sur les corporations commerciales canadiennes. Du moment que les sociétés coopératives de crédit ont droit de détenir, même provisoirement, d'importants avoirs, dans les banques à charte, les administrateurs de banques ne devraient pas logiquement être assujettis à cette restriction. Les représentants de Northland Bank ont dit craindre que si la disposition contenue dans l'alinéa *g*), qui concerne les sociétés coopératives de crédit, était adoptée, un certain nombre des principaux administrateurs de cette nouvelle banque n'auront plus droit de siéger à leur conseil d'administration.Votre Comité estime que si les sociétés coopératives conservent leur droit de posséder des intérêts dans une banque, elles devraient avoir un droit limité de se faire représenter au sein des conseils d'administration des banques.

Parallèlement, en ce qui concerne les courtiers en valeurs ou les membres d'une bourse, le conflit d'intérêts, qui semble être inhérent à cette interdiction, est illusoire. Si, dans le cadre d'une certaine activité commerciale, un conflit d'intérêts surgit, la mesure législative devrait proposer que les administrateurs en cause décident eux-mêmes d'abandonner temporairement leurs fonctions plutôt que de prévoir une interdiction générale en prévision d'un éventuel conflit d'intérêts.

En ce qui concerne les administrateurs des sociétés de la Couronne occupant le poste d'administrateur de banque, cette interdiction entraînerait, selon l'Association des banquiers canadiens, la conséquence suivante: les administrateurs bancaires, qui ont été invités par les sociétés de la Couronne à faire partie de leur conseil d'administration, devront démissionner. Ce n'est sûrement pas agir dans l'intérêt public.

Le paragraphe 35(5) du Bill C-15 abrogerait effectivement les dispositions du paragraphe 18(2) de la loi et stipulerait que la qualité d'actionnaire n'est pas requise pour être membre du conseil d'administration d'une banque. Cette disposition ne se retrouve que dans le projet de loi sur les banques et n'est pas incluse dans la Loi sur les corporations commerciales canadiennes. Les motifs de cette disposition ne sont pas précis. Si les rédacteurs ont voulu insinuer que, par le passé, cette qualité d'actionnaire requise avait empêché certaines personnes d'occuper le poste d'administrateur que des banques leur avaient offert, il n'y a rien qui puisse prouver cette allégation et, en fait, il semblerait que ce soit le contraire. Si les rédacteurs ont voulu laisser entendre que des personnes qui se considéraient qualifiées pour assumer le poste d'administrateur de banque et que le public jugeait aptes à occuper cette fonction ont dû se désister en raison des restrictions découlant de la qualité

d'actionnaires, il est à remarquer qu'encore une fois aucune preuve ne vient étayer cette allégation. L'exigence, selon laquelle les administrateurs d'une société doivent avoir des intérêts financiers dans ladite société afin de garantir qu'ils s'intéresseront véritablement à l'exploitation de cette société, constitue l'essence même des principes traditionnels du droit commercial et du droit des sociétés. Même s'il est tout à fait possible que, dans bien des cas, des personnes puissent occuper le poste d'administrateur avec autant d'efficacité sans être pour autant actionnaire, il est sûrement exagéré d'interdire que la qualité d'actionnaire soit requise.

Sous réserve de certaines exceptions, le paragraphe 59(1) du projet de loi interdit aux dirigeants ou aux employés d'une banque d'être administrateurs d'autres sociétés. Cette disposition vise probablement à éviter les conflits d'intérêts ou les préférences accordées à des sociétés clientes de la banque. Aucune preuve n'a été présentée afin d'étayer cette théorie. Il serait encore une fois possible d'opposer à cette disposition une critique d'ordre pratique: cette disposition priverait la collectivité commerciale canadienne de l'expérience très vaste et très utile des banquiers, afin d'éviter un conflit d'intérêts. Votre comité estime que, sauf dans les cas où il a été prouvé qu'il est manifestement impossible de contrôler ces conflits d'intérêts, il faudrait appliquer cette restriction à la personne en cause et non pas à une catégorie de personnes.

En outre, l'utilisation des termes «dirigeant» et «employé» pourra entraîner des problèmes qui porteraient atteinte à la collectivité commerciale. De fait, cette disposition vise sans doute à établir que les employés bancaires peuvent être empêchés de devenir administrateur d'autres sociétés. Si cette disposition assujettit également les personnes qui ne sont pas des employés bancaires mais qui sont des dirigeants, les administrateurs bancaires ne pourraient pratiquement plus faire partie du conseil d'administration d'autres sociétés. Même si ce projet de loi doit servir l'intérêt public, ni la collectivité bancaire ni la collectivité commerciale n'a indiqué au Comité qu'elle appuie le maintien de cette interdiction.

En dernier lieu, comme certains vous l'ont fait remarquer à juste titre, il est certainement absurde de prévoir une exception qui permettrait à un dirigeant ou un employé d'une banque d'être administrateur d'une société cliente si le remboursement des prêts consentis à la société est implicitement menacé. L'élection ou la nomination d'un tel administrateur au sein du conseil d'administration d'une société cliente pourrait signifier, à juste titre ou non, que la banque indiquait à la collectivité financière qu'elle s'inquiétait du remboursement des prêts qu'elle avait accordés à cette société, ce qui entraînerait des résultats tragiques. En outre, cette exception pourrait permettre d'alléguer que des dirigeants ou des employés bancaires sont en mesure de se faire admettre dans un conseil d'administration contre le gré de ladite société en invoquant la position financière de cette dernière à un moment précis.

Comme l'ont mentionné les rédacteurs du rapport de la Commission royale d'enquête sur les groupements des sociétés, il est possible de conclure que l'élection ou la nomination de certaines catégories de personnes au sein du conseil d'administration de sociétés canadiennes ne porte pas atteinte à l'intérêt public, malgré les objections théoriques quant à l'aptitude de ces personnes.

Votre Comité est d'avis que la disposition interdisant aux dirigeants et aux employés de banque de faire partie du conseil d'administration d'autres sociétés manque de motifs raisonnables et ne mérite pas d'être appuyée.

RECOMMANDATIONS:

1. VOTRE COMITÉ RECOMMANDE D'UNE PART, QUE LES DISPOSITIONS DES ALINÉAS 35(1)*g*) et *h*) SOIENT MODIFIÉES AFIN QUE LA CATÉGORIE DE PERSONNES DONT IL EST QUESTION PUISSE ÊTRE ÉLUE OU NOMMÉE ADMINISTRATEUR D'UNE BANQUE POURVU QUE, SELON LES DISPOSITIONS DE LA LOI SUR LES BANQUES, L'ÉTABLISSEMENT EN CAUSE, EN L'OCCURRENCE UNE SOCIÉTÉ COOPÉRATIVE DE CRÉDIT, DÉTIENNE DES TITRES DE PARTICIPATION DANS LADITE BANQUE, ET D'AUTRE PART QUE LE NOMBRE D'ADMINISTRATEURS FAISANT PARTIE DE CETTE CATÉGORIE DE PERSONNES SOIT LIMITÉ AU POURCENTAGE DES TITRES DE PARTICIPATION DÉTENUS PAR LA SOCIÉTÉ COOPÉRATIVE DE CRÉDIT AU SEIN DE CETTE BANQUE.

2. VOTRE COMITÉ RECOMMANDE EN OUTRE QUE LES ALINÉAS 35(1)*i*) et *j*) SOIENT SUPPRIMÉS AFIN DE PERMETTRE AUX COURTIERS EN VALEURS AINSI QU'AUX ADMINISTRATEURS OU AUX DIRIGEANTS DE SOCIÉTÉS DE LA COURONNE, D'ÊTRE ADMINISTRATEURS D'UNE BANQUE.

3. VOTRE COMITÉ RECOMMANDE QUE LES DISPOSITIONS OU PARAGRAPHE 35(5) RELATIVES À LA QUALITÉ D'ACTIONNAIRE NON REQUISE POUR ÊTRE MEMBRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION D'UNE BANQUE SOIENT SUPPRIMÉES ET QUE LES DISPOSITIONS ACTUELLES DE LA LOI SUR LES BANQUES S'APPLIQUENT TOUJOURS, OU IL EST RECOMMANDÉ QUE LES DISPOSITIONS DU PARAGRAPHE 35(5) SOIENT SUPPRIMÉES ET REMPLACÉES PAR LES DISPOSITIONS SELON LESQUELLES LA BANQUE A LE POUVOIR D'ADOPTER DES RÈGLEMENTS PERMETTANT LA DÉTENTION D'ACTIONS DANS DES CIRCONSTANCES ET DES LIMITES APPROPRIÉES.

4. VOTRE COMITÉ RECOMMANDE QUE LE PARAGRAPHE 59(1) DU BILL C-15 SOIT MODIFIÉ AFIN DE PERMETTRE AUX DIRIGEANTS, AUX ADMINISTRATEURS ET AUX EMPLOYÉS D'UNE BANQUE D'ÊTRE MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION D'AUTRES SOCIÉTÉS.

7. PLACEMENTS

(i) Actions détenues par les banques au sein de sociétés canadiennes

Les articles 192, 193 et 194 du Bill C-15 énumèrent les restrictions s'appliquant aux actions détenues par les banques dans des sociétés autres que de crédit. Ces dispositions suivent en règle générale les propositions du Livre blanc.

L'extrait suivant a été tiré des Notes relatives au projet de loi C-15 rédigé par le ministère des Finances et indique la politique sous-jacente à cette nouvelle mesure législative:

> Conformément au principe traditionnel selon lequel les banques ne devraient pas mener d'activités non bancaires, la loi actuelle limite les placements bancaires en actions de sociétés canadiennes: ces placements sont généralement limités à 10% des actions donnant droit de vote; cependant, pour permettre de petits placements favorisant l'innovation, des prises de participation représentant jusqu'à 50% des actions donnant droit de vote (sauf dans les sociétés de fiducie ou de prêt recevant des dépôts) sont également autorisées à condition de ne pas dépasser $5 millions. Au cours des dix dernières années, les banques ont fait des investissements considérables en vertu de cette disposition des 50%.
>
> En l'absence d'autres restrictions, cette disposition n'a pas limité les prises de participation aux sociétés relativement petites, ni empêché les banques de dominer une société en achetant de ses actions privilégiées, en disposant des droits de vote liés aux actions supplémentaires détenues par des sociétés affiliées ou par la dépendance de la société vis-à-vis des opérations promues par les succursales bancaires. *Il en est résulté une tendance à l'accroissement de la participation des banques à des activités non bancaires, ainsi que de la prestation des services bancaires par l'intermédiaire de sociétés contrôlées de cette façon.*
>
> Les principes de cette section sont que les opérations des banques devraient être menées dans le cadre de leur propre organisation et régies sous tous leurs aspects par la législation et la réglementation bancaires, et que, par conséquent, sauf autorisation expresse de la *Loi sur les banques*, ces dernières ne devraient pas mener d'activités au Canada ni offrir de services au public canadien par l'intermédiaire de sociétés affiliées leur appartenant en totalité ou en partie. *Conformément à ces principes, les banques ne peuvent détenir plu de 10% des actions donnant droit de vote d'une «société de crédit» (selon la définition de la Loi) ou d'une autre société canadienne, sauf dans les cas prévus par cette section.*
>
> S'agissant des sociétés de crédit, une exception est prévue pour les sociétés de services bancaires, les sociétés de développement des exportations, les sociétés de prêt hypothécaire, les sociétés de services de divers fonds hypothécaires et les sociétés de capitaux à risque. Dans les trois derniers cas, les exceptions doivent être régies par un règlement du gouverneur en conseil. Il est possible aux sociétés actuelles de répondre aux conditions prescrites moyennant les ajustements voulus pour se conformer à ces dispositions et aux règlements.»
>
> Les autres participations actuelles des banques qui représentent plus de 10% du capital de sociétés de crédit ne relevant pas des 5 catégories précédentes bénéficieront des dispositions prescrites par le gouverneur en conseil. Une certaine souplesse est prévue pour laisser les banques maintenir leur soutien à raison du pourcentage du capital détenu par la banque.
>
> Les banques devront se défaire dans les deux ans, sauf prorogation accordée par le ministre, des participations actuelles dans les sociétés autres que de crédit qui dépassent 10%.
>
> *Les banques pourront faire des placements temporaires dans des entreprises en participation ou d'innovation.*

La plupart des banques ne voient pas la nécessité d'interdire que certaines activités approuvées, comme le crédit-bail et l'affacturage, soient effectuées par l'intermédiaire de filiales distinctes. Elles préféreraient également être en mesure d'être propriétaires de ces sociétés de concert avec des intérêts extérieurs qui peuvent apporter une certaine expérience dans un domaine particulier et qui peuvent partager les risques que ces activités comportent.

Dans son rapport sur le Livre blanc, votre Comité a fait les observations suivantes à cet égard:

> «Le Comité estime que, dans certains cas, une banque pourrait obtenir une plus grande souplesse au chapitre de la concentration des compétences spécialisées, et une plus grande efficacité, en offrant des services spécialisés par l'intermédiaire de filiales distinctes en propriété exclusive. Pourvu que la filiale affiche convenablement son affiliation de façon que la population puisse connaître l'identité de la société mère, pourvu que la filiale soit assujettie aux dispositions de la législation bancaire que ses engagement soient garantis par la société mère, et que les données concernant la filiale soient consolidées avec celles de sa société mère en ce qui concerne les réserves et les rapports, le Comité ne voit pas la nécessité d'imposer cette restriction.»

Les recommandations de votre Comité concernant cette question sont traitées abondamment dans ce rapport et sont abordées séparément aux paragraphes concernant le crédit-bail et l'affacturage.

(ii) *Sociétés de capitaux à risque*

Sous réserve des règlements, le sous-alinéa 192(6)*a*)(ii) du Bill C-15 stipule qu'une banque peut posséder la totalité, et non une partie, des actions émises et en circulation d'une société de capitaux à risque définie au paragraphe 192(1).

Le projet de loi et les règlements afférents respectent les propositions concernant les intérêts des banques dans les sociétés de capitaux à risque décrites dans le Livre blanc.

En général, votre Comité est d'accord avec les propositions du Livre blanc à cet effet, mais dans son rapport, votre Comité se demande si la période prévue pour se dessaisir des actions est suffisante pour permettre de se départir d'investissements venus à échéance et recommande par conséquent une période de cinq ans pour se dessaisir des actions. Le problème semble avoir été résolu de façon raisonnable dans les Règlements sur les sociétés de capitaux à risque édictés conformément aux recommandations de votre Comité dans le Livre blanc.

Dans le but de limiter les risques et de préserver la liquidité d'une banque, les Règlements imposent trois limites:

a) la totalité des titres de créance de la société de capitaux à risque présentés par des obligations, débentures, billets ou titres de créance semblables, ne doit pas dépasser le double de l'avoir des actionnaires de la banque (Règlement n° 2(1)(a);

b) la valeur comptable de l'investissement total d'une banque dans toutes les actions d'une société de capitaux à

risque ne doit pas dépasser cinq pour cent de l'avoir des actionnaires de la banque, (Règlement nº 3);

c) la totalité de l'appui financier d'une banque à des sociétés ou des sociétés de personnes dans lesquelles une société de capitaux à risque qui lui appartient a investi, ou consenti une ouverture de crédit, est limitée à quinze pour cent de l'avoir des actionnaires de la banque (Règlement nº 4).

Votre Comité estime que ces limites sont raisonnables.

Des groupes ou particuliers ont fait remarquer à votre Comité que les banques ne devraient pas être tenues de posséder la totalité des actions d'une société de capitaux à risque. Votre Comité estime que cette exigence ne peut en aucune façon empêcher une banque de participer, avec d'autres, à des entreprises en coparticipation dans les limites imposées par les règlements. Ainsi cette exigence ne peut empêcher, d'une part, une banque de susciter des idées nouvelles, des inventions et des découvertes et de participer à l'élaboration de nouveaux projets, et d'autre part, de partager avec d'autres les risques de la mise sur pied d'entreprises nouvelles. Par exemple, sous réserve des règlements, une société de capitaux à risque qui appartient à une banque pourrait soit partager 50 p. cent de la propriété d'une autre société de capitaux à risque ou une société limitée qui en retour pourrait participer à des entreprises en coparticipation.

Le règlement 4(1) fait mention de «la banque et de toutes les sociétés de capitaux à risque qui lui appartiennent». On suppose donc qu'une banque peut posséder directement plus d'une société de capitaux à risque. Mais le paragraghe 192(6) du projet de loi n'établit pas clairement la situation et stipule en effet que «sous réserve des règlements, une banque peut posséder (a) la totalité, et non une partie, des actions émises et en circulation . . . (ii) d'une société de capitaux à risque.»

Votre Comité estime qu'il n'est ni nécessaire ni souhaitable qu'une banque possède toute une série de sociétés de capitaux à risque. Les actionnaires de la banque disposent du même actif s'ils ne possèdent qu'une filiale à cent pour cent d'une société de capitaux à risque. Il est possible de diversifier les genres d'entreprises et de partager les risques, les ressources et les services d'experts avec d'autres parties tout aussi bien grâce aux entreprises en coparticipation et aux investissements de la seule société de capitaux à risque possédés à cent pour cent par une banque. Ainsi, il serait aussi possible d'obtenir un mécanisme de contrôle plus efficace et des rapports rédigés de façon satisfaisante si l'on se place dans la perspective des responsabilités de l'inspecteur général des banques.

En résumé, votre Comité tient à signaler qu'il approuve la portée de la loi proposée en permettant et en encourageant l'utilisation, dans des limites bien définies, des nombreux groupements de capitaux qu'offrent les banques canadiennes à ceux qui veulent participer à de nouvelles entreprises consacrées au développement dynamique des ressources humaines et matérielles inexploitées au Canada, grâce aux sociétés de capitaux à risque qui appartiennent aux banques.

Les investissements de la plupart des sociétés de capitaux à risque sont fondés sur l'exploitation de ressources naturelles comme les mines, le pétrole et le bois et nécessitent une constitution distincte accordée par la province. Il en est souvent ainsi pour pouvoir profiter de stimulants fiscaux et de subventions particulières des provinces. Votre Comité est d'avis que la disposition de la loi devrait permettre qu'une banque possède au maximum une société de capitaux à risque constituée d'après la loi provinciale dans chaque province, et que chaque société soit une filiale à cent pour cent de la société de capitaux à risque de la banque constituée d'après la loi fédérale.

RECOMMANDATIONS:

1. VOTRE COMITÉ RECOMMANDE QUE LA DISPOSITION DU RÈGLEMENT VISANT À PERMETTRE À UNE BANQUE DE POSSÉDER DIRECTEMENT PLUS D'UNE SOCIÉTÉ DE CAPITAUX À RISQUE NE SOIT PAS APPROUVÉE: CEPENDANT, VOTRE COMITÉ RECOMMANDE QUE LE BILL C-15 ET LES RÈGLEMENTS RELATIFS AUX SOCIÉTÉS DE CAPITAUX À RISQUE SOIENT AMENDÉS DE FAÇON À PERMETTRE À UNE BANQUE DE POSSÉDER AU MAXIMUM UNE SOCIÉTÉ DE CAPITAUX Â RISQUE CONSTITUÉE D'APRÈS LA LOI PROVINCIALE DANS CHAQUE PROVINCE, SOCIÉTÉ QUI SERAIT UNE FILIALE À CENT POUR CENT DE LA SOCIÉTÉ DE CAPITAUX À RISQUE DE LA BANQUE CONSTITUÉE D'APRÈS LA LOI FÉDÉRALE.

2. VOTRE COMITÉ RECOMMANDE D'APPROUVER LA PROPOSITION DE LA LOI STIPULANT QUE SI UNE BANQUE CONSTITUE OU ACQUIERT UNE SOCIÉTÉ DE CAPITAUX À RISQUE, ELLE DOIT POSSÉDER LA TOTALITÉ, ET NON UNE PARTIE, DES ACTIONS ÉMISES ET EN CIRCULATION DE CETTE SOCIÉTÉ: CEPENDANT, VOTRE COMITÉ SOULIGNE QUE LA LOI SUR LES BANQUES ET SON RÈGLEMENT, À SON AVIS, NE DEVRAIENT PAS EMPÊCHER UNE SOCIÉTÉ DE CAPITAUX À RISQUE POSSÉDÉE À CENT POUR CENT PAR UNE BANQUE DE POSSÉDER MOINS DE LA TOTALITÉ DE L'ACTIF ET DES ACTIONS DONNANT DROIT À VOTE DANS DES SOCIÉTÉS CANADIENNES ET DES SOCIÉTÉS À PARTICIPATION LIMITÉE ACQUISES SOUS RÉSERVE DES DISPOSITIONS DU FINANCEMENT ET DES PRÊTS ACCORDÉS AUX SOCIÉTÉS CANADIENNES, COMME LE PRÉCISE LA DÉFINITION D'UNE «SOCIÉTÉ DE CAPITAUX À RISQUE» DU BILL C-15.

(iii) *Transactions*

Depuis 1876, les banques sont autorisées à effectuer des «transactions» de valeurs sans limites précises autres que la restriction concernant l'utilisation de leur nom dans les promotions de vente de valeurs de la société.

Les propositions du Bill C-15 contiennent des interdictions et des restrictions sur le rôle des banques qui effectuent des transactions de valeurs, interdictions et restrictions soulevées à la suite de l'étude détaillée de la politique par le ministère des Finances dans ses NOTES RELATIVES AU PROJET DE LOI C-15 dans le texte qui suit:

> «Le rôle des banques sur le marché des valeurs est défini de manière plus précise pour tenir compte: des risques de conflits d'intérêts, notamment à l'égard des titres de sociétés, ces dernières empruntant aussi aux banques: des

risques de concentration excessive des pouvoirs si le choix entre l'obtention de fonds auprès du secteur bancaire ou du public était restreint; de l'intérêt présenté par le réseau de succursales bancaires pour la distribution des titres; et de la nécessité de laisser les banques continuer à participer au financement de la croissance industrielle et des grands projets d'exploitation des ressources au Canada».

Voici en détail les pouvoirs et les limites du Bill C-15 concernant le droit d'une banque d'effectuer des transactions de valeurs d'une société, pouvoirs et limites définis par le ministère des Finances dans ses NOTES RELATIVES AU PROJET DE LOI C-15:

«a) A l'égard des *titres de créance*, les banques restent autorisées à faire des transactions pour leur compte ou comme mandataire, de faire partie d'un syndicat de placement, et de souscrire, à forfait notamment, aux titres de ce genre émis par tous les niveaux de gouvernement au Canada ou leurs agents, à ceux des organismes internationaux dont fait partie le Canada, ainsi qu'à leurs propres débentures et à celles des sociétés affiliées autorisées garanties par la banque. Les banques pourront ainsi garder leur rôle dans le financement et le placement des hypothèques et des titres d'État (189(2) et (5)).

b) A l'égard des *titres de créance*, les banques ne sont pas autorisées à souscrire à forfait des titres de sociétés, mais peuvent faire partie d'un syndicat de placement (189(5)).

Les banques perdent ainsi le droit de souscrire à forfait des titres de créance des sociétés, lesquels deviennent l'exclusivité du secteur des valeurs mobilières; cela évite les risques de conflits d'intérêts.

c) A l'égard des *actions*, les banques ne pourront faire d'opérations, sauf dans les cas précis suivants (189(3)):

—elles pourront agir comme mandataires à condition que l'opération soit faite par l'intermédiaire d'un courtier ou négociant (189(4)*b*));

—elles pourront faire des opérations pour leur propre compte, sur leur compte de placement ou de portefeuille, à condition que les opérations de portefeuille soient effectuées par l'intermédiaire d'un courtier ou négociant (189(4)*a*));

—elles pourront émettre leurs propres actions et y souscrire (189(4)*c*)).

Les banques perdent ainsi le droit général de faire des transactions. Elles pourront continuer de faire des opérations pour leur propre compte et d'agir comme mandataires du public.

d) A l'égard des *actions*, les banques n'ont pas le droit de souscrire à forfait des titres de sociétés, mais peuvent faire partie d'un syndicat de placement (189(5)).

Les banques pourront donc participer à la souscription d'actions, mais plus à forfait.

e) Les banques ne pourront faire de *souscriptions privées* de titres de créance ou d'actions des sociétés, sauf dans les cas précis suivants (189(7)):

—à l'égard de leurs propres titres, avec l'autorisation, dans le cas des actions, de l'inspecteur 189(4)*c*), à l'égard des titres de créance et des actions de sociétés contrôlées par elles, et à l'égard des titres de créance de sociétés affiliées autorisées;

—en qualité de membre d'un syndicat de placement.

Les banques perdent ainsi le droit de faire des souscriptions privées de titres, sauf quand elles sont autorisées à faire une souscription à forfait ainsi qu'à l'égard de leurs propres titres et de ceux des sociétés liées.

f) Il est précisé que les banques peuvent participer à un consortium ou syndicat de financement quand le *titre de créance* en cause n'est pas de ceux qui se négocient habituellement sur le marché et qu'il s'agit nettement d'un projet qui, de par sa nature ou son envergure, n'est pas financé principalement sur le marché des valeurs par des sources non bancaires (189(8)).

Les banques pourront ainsi continuer de participer au financement des besoins spécialisés et en croissance de l'industrie et des projets d'exploitation des ressources.

g) Les banques ne pourront participer à la gestion des sociétés d'investissement à capital variable, mais pourront servir de mandataire indépendant pour vendre des actions de ces sociétés, ce qui évitera les risques de conflits d'intérêts (190(1)).

h) Il est spécifié qu'une banque peut indiquer, dans sa publicité, qu'elle vend et achète des titres, à condition de ne pas promouvoir la vente d'un titre particulier autre qu'un *titre de créance* qu'elle est habilitée à souscrire à forfait en vertu du paragraphe a) précédent. Le réseau de succursales des banques pourra ainsi servir à la distribution des valeurs dans tout le Canada (189(6)).

Suite à ces dispositions, l'Association canadienne des courtiers en valeurs mobilières et les Bourses de valeurs mobilières du Canada ont présenté un mémoire soutenu dans lequel on a insisté sur la distinction des fonctions entre les banques et les courtiers en valeurs. Votre Comité adopte cette notion générale. En outre, les auteurs du mémoire ont fait part en détail d'un certain nombre de dispositions sur les valeurs contenues dans le projet de loi; ils se sont dits inquiets du fait que toutes ces dispositions sans aucun doute ne seront pas étudiées sérieusement par le gouvernement.

De l'avis de votre Comité, le point sur lequel il faut insister, c'est que la participation limitée des banques à la souscription des valeurs est essentielle en raison de leur vaste réseau de succursales qui offrent leurs services aux petites collectivités du Canada, services qui autrement ne pourraient être offerts. De même, les dispositions du projet de loi prévoient une certaine protection pour les courtiers en valeurs et les courtiers à la bourse, protection qui dans un sens strict, ne leur a pas encore été accordée et qui leur permettra de continuer de jouer un rôle vital dans le système financier canadien.

8. CONSERVATION À L'ÉTRANGER DES LIVRES D'UNE BANQUE

Le paragraphe 156(4) du Bill C-15 stipule en partie ce qui suit:

«Il est interdit à la banque de tenir et de conserver à l'étranger ses livres, ou ceux de ses clients ou de transmet-

tre à l'étranger des données qui en proviennent, aux fins de traitement ou de conservation . . . »

Cette disposition du projet de loi a suscité beaucoup d'intérêt non seulement dans les milieux bancaires, mais aussi dans ceux du traitement des données.

D'abord, la présence de cette disposition qui semble être présentée pour la première fois au Canada dans le projet de loi sur les banques est curieuse. Si l'intérêt public exige que les données, qui consistent en dossiers d'affaires, soient conservées au Canada et non stockées à l'étranger, on ne voit pas clairement pourquoi cette disposition s'applique particulièrement aux banques. Ni la Loi sur les corporations commerciales canadiennes ni aucune autre loi fédérale ne contiennent de disposition équivalente. Par conséquent, la première critique que l'on apporte, c'est que l'inclusion pour la première fois de cette disposition dans la Loi sur les banques est peu appropriée et revient à traiter de façon fragmentaire une question complexe. Si l'accessibilité à ces renseignements est en cause, alors votre Comité estime que cette question doit être traitée dans une mesure législative mixte.

A la lumière de cette disposition du projet de loi, les banques envisagent de sérieuses difficultés compte tenu du fait qu'actuellement, et de plus en plus, l'expansion technique de l'informatique dans l'industrie du traitement à façon se fait dans le sens d'un stockage des données à l'étranger qui causera aux banques canadiennes, et par conséquent au public canadien, de sérieux désavantages si cette transmission et ce stockage sont interdits.

Comme l'ont fait remarquer les banques, ces dernières pourront avoir recours à ces services qui incluront peut-être l'utilisation d'installations mécanographiques à l'extérieur du Canada à des fins d'analyse. Cette disposition prive les banques de la souplesse que l'on accorde aux autres sociétés. Les termes de la disposition sont suffisamment vagues pour interdire même des activités les plus simples comme, par exemple, l'analyse du taux réel de rendement accordé dans une liste de versements de crédit-bail pour de l'équipement. En outre, avec l'usage croissant d'une grande variété de cartes de crédit que l'on accepte dans nombre de pays, les informations concernant ces clients doivent de temps à autre être stockées dans un centre de données à l'étranger, sans cela la carte de crédit n'a aucune utilité.

Si on prévoit promouvoir la prestation de services de traitement des données par des firmes canadiennes ou encore de susciter l'expansion de l'industrie manufacturière du matériel dans le domaine de l'informatique, les observations faites à votre Comité nous amènent à conclure qu'il est peu probable que l'on atteigne ces résultats. Tout d'abord, les sociétés d'informatique les plus importantes et les plus complexes recourent parfois à des services et à des installations qui se trouvent dans des pays étrangers. Il ne semble pas s'ensuivre nécessairement que l'industrie manufacturière canadienne modifierait sensiblement son système si cet article devait être maintenu. En effet, d'après les témoignages portés devant votre Comité, cette industrie canadienne a mis l'accent sur l'établissement de centres de traitement à façon plutôt que sur l'industrie manufacturière et les opérations de l'industrie de traitement à façon seraient neutralisées par une telle disposition.

Certains groupes ayant fait des représentations à votre Comité ont finalement précisé que la cause profonde de l'incorporation de cet article était d'assurer que l'inspecteur général des banques puisse assumer ses fonctions sans entraves et puisse avoir la possibilité d'examiner les dossiers bancaires stockés dans des centres de données informatiques à l'étranger. Votre Comité estime que cet objectif ainsi que tout autre objectif mentionné dans le projet de loi pourraient être réalisés de façon aussi efficace, soit en exigeant que les renseignements stockés à l'étranger soient également enregistrés au Canada, soit en obligeant les banques à maintenir des installations et en permettant aux fonctionnaires d'y recourir pour obtenir des états mécanographiés de données stockées à l'étranger, de sorte qu'ils puissent obtenir un répertoire détaillé des données stockées et des codes nécessaires à l'obtention de tels états.

Les propos ci-dessus sont tout à fait distincts des informations transmises à votre Comité, selon lesquelles les données normalement traitées à l'extérieur du Canada sont, en règle générale, de nature statistique et selon lesquelles les livres des banques sont et seront probablement toujours stockés au Canada.

RECOMMANDATION:

VOTRE COMITÉ RECOMMANDE QUE LE PARAGRAPHE 156(4) DU BILL SOIT ENTIÈREMENT SUPPRIMÉ EN ATTENDANT QUE LE GOUVERNEMENT ADOPTE UNE LOI PLUS COMPLÈTE QUI REFLÈTERAIT SA POLITIQUE OFFICIELLE CONCERNANT LE TRAITEMENT ET LA CONSERVATION DES DONNÉES DANS DES BANQUES DE DONNÉES INFORMATIQUES À L'ÉTRANGER, OU QU'IL SOIT REMPLACÉ PAR UNE DISPOSITION PLUS CONCRÈTE ET PRATIQUE DONT LA PORTÉE SERAIT MOINS ÉTENDUE ET QUI AURAIT POUR OBJET D'AUTORISER L'INDUSTRIE BANCAIRE, COMME C'EST ACTUELLEMENT LE CAS POUR TOUS LES AUTRES SECTEURS DU MONDE DES AFFAIRES, À TRAITER ET À CONSERVER, AU CANADA ET À L'ÉTRANGER, DES CATÉGORIES PARTICULIÈRES DE DONNÉES. CETTE MESURE PERMETTRAIT AUX PERSONNES OU AUX INSTITUTIONS LÉGITIMEMENT INTÉRESSÉES, DE RÉCUPÉRER CES DONNÉES GRÂCE AUX DONNÉES ET INSTALLATIONS QUI SE TROUVENT AU CANADA, À CONDITION TOUTEFOIS QUE CES INFORMATIONS SOIENT ÉGALEMENT CONSERVÉES SOUS FORME DE DONNÉES BRUTES OU D'ÉTATS MÉCANOGRAPHIÉS ET SOIENT ÉGALEMENT DISPONIBLES AU CANADA.

9. INFORMATIONS FINANCIÈRES

Votre Comité a reçu des mémoires de l'Institut canadien des comptables agréés et de l'Association des banquiers canadiens. Ces deux associations ont témoigné devant votre Comité et ont formulé des recommandations concernant la modification de la formule de présentation et du contenu des états financiers et des divulgations financières en général.

Les points sur lesquels votre Comité formule des recommandations dans ce rapport sont les suivants:

(i) *Provisions constituées pour pertes*;

(ii) *Production des états et des relevés financiers*;

(iii) *Règlement sur le coût d'emprunt*

Votre Comité a remarqué les changements suivants en ce qui concerne la législation bancaire et les amendements proposés par le ministre au sujet des dispositions ayant trait aux états financiers, aux relevés, aux comités de vérification et aux vérificateurs:

États financiers consolidés
Compte de la valeur de consolidation s'appliquant aux sociétés associées
Participation minoritaire
Amélioration de la formule de présentation des états financiers
Exigences relatives aux comités de vérification
Nomination de comptables ou de cabinets comme vérificateurs

(i) *Provisions constituées pour pertes*

Votre Comité a examiné diverses représentations et propositions visant à savoir s'il faudrait, compte tenu des pertes subies sur les prêts de cinq ans, porter ou non sur le compte des dépenses des pertes subies dans une année donnée. A la suite de ses délibérations, votre Comité a conclu que la situation particulière du système bancaire réglementé ainsi que sa stabilité établie ne justifiaient pas la modification de la méthode utilisée pour traiter de la question des pertes occasionnées par les prêts calculés d'après la formule qui s'appuie sur le coefficient des pertes subies par une banque sur une moyenne de cinq ans.

Votre Comité est conscient que les états financiers des banques ainsi que les billets s'y rattachant divulguent de façon précise les pertes réelles subies sur des prêts consentis pour une période donnée. Il importe de souligner que le Règlement 4(1)(c) stipule les renseignements détaillés qui doivent être divulgués dans ces billets. Votre Comité estime toutefois qu'étant donné que les impôts payés dans le cadre des provisions pour des bénéfices non répartis ou pour une mise de fonds, ces impôts devraient être inscrits sur le bilan des banques comme faisant partie de l'avoir des actionnaires. Le ministre a proposé un amendement à cet effet.

RECOMMANDATION:

VOTRE COMITÉ RECOMMANDE QUE LE BILL C-15 SOIT MODIFIÉ DE FAÇON À INDIQUER QUE LA PARTIE DES PROVISIONS CONSTITUÉES POUR PERTES, QUI S'APPLIQUE AUX IMPÔTS PAYÉS, SOIT CONSIDÉRÉE COMME FAISANT PARTIE DE L'AVOIR DES ACTIONNAIRES SUR LE BILAN D'UNE BANQUE.

(ii) *Production des états et des relevés financiers*

Votre Comité a conclu que les nouvelles exigences concernant les déclarations des banques, y compris les états financiers consolidés proposés par le Bill C-15, devraient prévoir un plus long délai pour la préparation et la présentation des relevés. Le ministre a proposé des amendements à cet effet et votre Comité les approuve.

RECOMMANDATION:

VOTRE COMITÉ RECOMMANDE QUE LE BILL C-15 SOIT MODIFIÉ DE FAÇON QUE LES DÉLAIS ALLOUÉS POUR PRÉPARER, PRÉSENTER ET PUBLIER LES ÉTATS ET LES RELEVÉS FINANCIERS SOIENT PROLONGÉS DE LA FAÇON SUIVANTE:

(a) ENVOI PAR LA POSTE DES ÉTATS FINANCIERS AUX ACTIONNAIRES—60 JOURS AU LIEU DE 45;

(b) PRÉSENTATION D'ÉTATS FINANCIERS TRIMESTRIELS À L'INSPECTEUR GÉNÉRAL DES BANQUES—45 JOURS AU LIEU DE 30;

(c) PUBLICATION DES ÉTATS FINANCIERS SEMESTRIELS DANS LES JOURNAUX—65 JOURS AU LIEU DE 45

(iii) *Règlement sur le coût d'emprunt*

Dans notre rapport sur le bill C-16, Loi sur les emprunteurs et les déposants, votre Comité a demandé dans quelle mesure les «frais de crédit» définis aux fins de cette Loi relevaient du pouvoir législatif du gouvernement fédéral dans le cadre de l'intérêt imputé en vertu du paragraphe 91(19) de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. En règle générale, «si l'aspect prédominant ou la caractéristique principale du projet de loi traite de la question de l'intérêt, cela relèvera du gouvernement fédéral; toutefois, si cet aspect ou cette caractéristique se rattache à l'établissement d'un contrat ou de ses dispositions et non à l'intérêt, sous réserve du pouvoir auxiliaire de légiférer . . . , ce pouvoir appartiendrait donc aux provinces.»

Dans son rapport sur le Bill C-16, votre Comité a cité des exemples juridiques à l'appui de ses préoccupations. Bien que nous ne projetions pas de répéter les citations de ce rapport, il nous semble valable de citer les propos de l'honourable juge Judson dans l'affaire qui opposait le *procureur général de l'Ontario à Barfried Enterprises Ltd.* (1963) S.C.R. 570. Dans cette affaire, le tribunal se demandait si le *Unconscionable Transactions Relief Act,* qui définit le «coût d'emprunt» comme étant, entre autres choses, «le coût total devant être supporté par le débiteur de l'argent prêté» et comme incluant les souscriptions à remise d'intérêt, les primes, les droits, les commissions, les frais et les droits de courtage, était vraiment une loi qui traitait d'intérêt. L'honorable juge Judson déclare à la page 575: «L'accumulation quotidienne de l'intérêt me semble une caractéristique essentielle. Tous les autres points mentionnés dans le *Unconscionable Transactions Relief Act,* à l'exception de l'escompte, ne contiennent pas cette caractéristique. Ils ne sont pas considérés comme de l'intérêt.»

Compte tenu de ces commentaires et d'autres définitions citées dans notre rapport sur le Bill C-16, votre Comité estime qu'il est bien douteux qu'un grand nombre des articles initialement inclus dans le Bill C-16, (définition des «frais de crédit» et actuellement inclus dans le Bill C-15, définition de l'expression «coût d'emprunt») soient de l'«intérêt». La question la plus contestable concerne les paiements faits par l'emprunteur à une tierce personne lorsque cette dernière n'est pas une parente ou un nominataire du prêteur. Étant donné qu'il est difficile de définir l'expression «coût d'emprunt», votre Comité croit qu'il serait préférable d'inclure cette définition dans le bill plutôt que dans le Règlement.

Dans sa définition du taux nominal annuel en pourcentage, le Règlement exclut toute augmentation du montant remboursé par l'emprunteur, qui serait entraînée par l'imposition d'un taux d'intérêt composé calculé sur une ou plusieurs périodes, lorsque l'intérêt annuel exigible représente la somme des pourcentages fixés pour l'année.

Le Règlement 8(1) mentionne les renseignements devant être déclarés à l'emprunteur lorsque le prêt n'est pas garanti par hypothèque sur des biens immobiliers. Il n'oblige toutefois pas la banque à inscrire de façon distincte sur l'état de déclaration la date d'entrée en vigueur du prêt ou la date du paiement final.

Le Règlement 8(2) mentionne les renseignements à déclarer lorsque les prêts sont garantis par une hypothèque sur des biens immobiliers, mais ne contient aucune mention distincte sur le coût d'emprunt devant être calculé pour déterminer le pourcentage nominal annuel et devant, par conséquent, être déclaré.

L'Association des consommateurs du Canada a indiqué dans une annexe du mémoire qu'il a présenté à votre Comité, que le Règlement 10 devrait être élargi de façon à exiger la fixation d'une limite de responsabilité pour l'utilisation frauduleuse d'une carte de crédit. Elle a également proposé que le Règlement adopte une méthode standard de calcul des frais d'intérêt sur des montants variables, que la méthode de calcul soit portée à la connaissance des détenteurs de cartes, et que la banque soit obligée d'indiquer le dernier délai alloué pour rembourser la dette en échelonnant ses paiements.

RECOMMANDATIONS:

VOTRE COMITÉ RECOMMANDE QUE:

1. LA DÉFINITION DU COÛT D'EMPRUNT SOIT INCORPORÉE DANS LE BILL ET QUE LES PAIEMENTS VERSÉS À DES TIERCES PARTIES NON RELIÉES À LA BANQUE ET NON NOMMÉES PAR ELLE SOIENT EXCLUS DU COÛT D'EMPRUNT LORSQU'ILS SONT NÉCESSAIRES À LA SOUSCRIPTION D'UN PRÊT OU AU VERSEMENT D'UNE AVANCE.

2. LORSQUE LES CONDITIONS DE PRÊTS ÉTABLISSENT UNE DISTINCTION ENTRE «LE POURCENTAGE NOMINAL ANNUEL» ET «LE TAUX ANNUEL RÉEL», CE DERNIER DEVRAIT ÊTRE DIVULGUÉ.

3. LA DÉCLARATION DU COÛT D'EMPRUNT PRÉVUE AU PARAGRAPHE 198(4) DE LA PARTIE I DU BILL C-15 PRÉCISE LA DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR DES PRÊTS AINSI QUE LA DATE DU DERNIER VERSEMENT EN INDIQUANT LE MONTANT EXIGÉ.

4. LES DÉCLARATIONS S'APPLIQUANT AUX PRÊTS CONSENTIS SUR DES BIENS IMMEUBLES PRÉCISENT LE COÛT D'EMPRUNT LORSQU'IL EST NÉCESSAIRE DE DÉTERMINER CE MONTANT POUR OBTENIR LE TAUX NOMINAL ANNUEL.

5. LES DÉCLARATIONS RELATIVES AU CRÉDIT VARIABLE PRÉCISENT LA LIMITE DE RESPONSABILITÉ DU DÉTENTEUR D'UNE CARTE ADVENANT L'UTILISATION FRAUDULEUSE DE SA CARTE.

10. LOI SUR LES CORPORATIONS COMMERCIALES CANADIENNES

Comme il a été souligné dans ce rapport, il existe plus de quatre cents cas où des dispositions équivalentes de la Loi sur les corporations canadiennes (Statuts révisés du Canada 1974-1975-1976, c. 33) ont été incorporées dans la Partie I du Bill C-15, qui constitue la nouvelle Loi sur les banques.

Vos conseillers comparent ces dispositions au traitement que leur a réservé la Partie I du Bill C-15; on a également fait appel à deux études présentées à votre Comité par l'Association des banquiers canadiens comme preuves supplémentaires reliées au mémoire présenté par cette Association sur le Bill C-15; ces études ont été ridigées par John H. C. Clarry sous le titre «*Bill C-57—Canada Business Corporations Act—Comparison*» et «*Major Areas of Different Treatment under the Bank Act and the CBCA*».

Votre Comité étudie également un certain nombre d'amendements techniques proposés par l'Association des banquiers canadiens au sujet du Bill C-15, et a rencontré des représentants de cette association ainsi que des représentants du bureau de l'Inspecteur général des banques en vue de résoudre de nombreux domaines de contestation à l'égard du Bill C-15 par rapport à la disposition équivalente de la LCCC.

Les principaux domaines de désaccord aux termes du Bill C-15 et de la LCCC relèvent des catégories suivantes.

Incapacité d'exercice
Administrateurs et dirigeants de banques exerçant de telles fonctions au sein d'autres sociétés
Dispositions s'appliquant aux administrateurs et aux dirigeants
Prêts consentis à des administrateurs, à des dirigeants et à des employés de banque
Constitution en société et méthodes des sociétés
Capital-actions; droits de préemption; options, rachat d'actions
Émission de débentures et d'actions bancaires
Traitement des données
États financiers; comité de vérification; vérificateurs
Dispositions en matière de réglementation
Dispositions de la LCCC qui ne sont pas adoptées dans la Loi sur les banques
Autres différences reflétant différentes conditions relatives aux banques et à la politique gouvernementale.

D'après votre Comité, on ne peut généraliser l'avantage présenté par la proposition d'apporter des amendements au Bill C-15 en vue de se conformer aux dispositions équivalentes de la LCCC. Un grand nombre des différences d'ordre technique qui existent entre la LCCC et la Partie I du Bill C-15 ont été réglées au cours des réunions mentionnées ci-dessus. En outre, votre Comité estime que les amendements proposés par le ministre règlent bien le problème.

Il existe de nombreux domaines où le traitement préconisé à la Partie I du Bill C-15 diffère des dispositions équivalentes de la LCCC en raison de la politique gouvernementale ou de la nécessité d'adapter les dispositions de la Loi sur les banques aux différentes situations dans lesquelles les banques peuvent se trouver comparativement à d'autres sociétés. Votre Comité estime que le caractère spécial du système bancaire et les

importantes responsabilités assumées par les banques au sein des milieux d'affaires et de l'économie canadienne requièrent, dans certains cas, un régime différent dans la Loi sur les banques de celui envisagé par la Loi sur les corporations commerciales canadiennes. Les opinions de votre Comité sur l'opportunité d'accorder aux banques le même régime ou un régime différent dans le cadre de la Loi sur les banques, sont illustrées dans les différentes parties du présent rapport et dans nos recommandations de modifications du Bill C-15.

11. MODIFICATIONS DE FORME DIVERSES

Dans la Partie I du Bill C-15 et dans les avant-projets de modifications du ministre, il est proposé d'apporter à la Loi sur les banques des modifications de forme et non de fond. Votre Comité, après une analyse complète de la Partie I du projet de loi a formulé des recommandations précises en vue d'apporter des modifications à certaines de ces dispositions. Ces recommandations de modifications sont exposées ci-après dans leurs grandes lignes.

RECOMMANDATIONS:

a) Il a été constaté que des actions de sociétés de fiducie sont actuellement détenues par quelques banques, et leur vente sera peut-être nécessaire d'urgence si l'une de ces sociétés de fiducie se constitue en banque.

PAR CONSÉQUENT, VOTRE COMITÉ RECOMMANDE DE MODIFIER L'ARTICLE 9 DU BILL C-15 POUR PERMETTRE À UNE BANQUE, QUI POSSÈDE DES ACTIONS D'UNE SOCIÉTÉ DE FIDUCIE CHERCHANT À SE CONSTITUER EN BANQUE, DE BÉNÉFICIER D'UN DÉLAI TRANSITOIRE POUR LUI PERMETTRE DE DISPOSER DE SES ACTIONS DANS LA SOCIÉTÉ DE FIDUCIE POUR AUTRES QU'URGENTES.

b) L'alinéa 46(3)c) du Bill C-15 interdit spécifiquement au directeur général d'un banque d'émettre des valeurs mobilières, y compris des effets de dépôts, sauf d'autorisation du conseil d'administration.

VOTRE COMITÉ RECOMMANDE QUE CES INTERDICTIONS SOIENT LIMITÉES AUX ACTIONS ET DANS LE CAS D'AUTRES VALEURS MOBILIÈRES ET EFFETS DE DÉPÔTS, DE PRÉVOIR LA DÉLÉGATION AUX DIRIGEANTS DE LA BANQUE LA FONCTION D'EFFECTUER DE TELLES ÉMISSIONS.

c) Le droit de voter lors de toutes les assemblées d'actionnaires que confère une catégorie d'actions, de se partager tous les biens de la banque à sa dissolution sont stipulées au paragraphe 117(2), et l'article 129 prévoit la déclaration des dividendes.

VOTRE COMITÉ RECOMMANDE DE MODIFIER LE PARAGRAPHE 129(1) DE LA PARTIE I DU BILL AFIN DE PERMETTRE LA DÉCLARATION SÉPARÉE DE DIVIDENDES DÉCOULANT DE DIFFÉRENTES CATÉGORIES D'ACTIONS.

d) Les dispositions du Bill C-15 n'autorisent pas une banque à acheter toute action qu'elle a émise à titre d'action rachetable, elles n'autorisent pas non plus le calcul d'un prix pour des actions rachetables au moyen d'une formule énoncée dans le règlement créant ces actions.

VOTRE COMITÉ RECOMMANDE DE MODIFIER LE PARAGRAPHE 124(2) DE LA PARTIE I DU BILL C-15 POUR PERMETTRE À UNE BANQUE D'ACHETER SES ACTIONS QU'ELLE A ÉMISES À TITRE D'ACTIONS RACHETABLES (SOUS RÉSERVE DU CONSENTEMENT DE L'INSPECTEUR GÉNÉRAL DES BANQUES) ET DES AUTRES CONDITIONS COMPARABLES AUX DISPOSITIONS DU PARAGRAPHE 124(3); ET ÉGALEMENT D'AUTORISER LE RACHAT D'ACTIONS PRIVILÉGIÉES RACHETABLES À UN PRIX CALCULÉ EN VERTU D'UNE FORMULE ÉNONCÉE DANS LE RÈGLEMENT QUI CRÉE LES ACTIONS PRIVILÉGIÉES.

e) Il a été constaté que les dispositions proposées actuellement à l'article 132 ne précisent pas que le délai d'au moins cinq ans ne s'applique pas aux droits des détenteurs d'actions d'exercer leur recours en cas de liquidation ou d'insolvabilité.

VOTRE COMITÉ RECOMMANDE D'APPORTER DES MODIFICATIONS À L'ALINÉA 132(2)*b*) PROPOSÉ EN VUE DE PRÉCISER QUE LA PERCEPTION D'OBLIGATIONS NON GARANTIES AVANT L'EXPIRATION DU DÉLAI MINIMAL DE CINQ ANS EST POSSIBLE DANS LE CAS DE L'INSOLVABILITÉ OU DE LIQUIDATION D'UNE BANQUE, ET EN OUTRE QUE LA CONVERSION DES OBLIGATIONS NON GARANTIES NE SOIT PAS INTERPRÉTÉE COMME PAIEMENT.

f) Les propositions du gouvernement prescrivent aux initiés de présenter un premier rapport dans un délai de 30 jours qui suit l'entrée en vigueur de la loi. Un grand nombre de personnes tomberont sous le coup des dispositions de l'article 168.

VOTRE COMITÉ RECOMMANDE QUE DU FAIT DU GRAND NOMBRE DE PERSONNES QUI SERONT TENUES DE PRÉSENTER LE RAPPORT INITIAL, DE MODIFIER LE PARAGRAPHE 168(1) AFIN DE PORTER À 60 JOURS LE DÉLAI INITIAL POUR LA PRÉSENTATION DES PREMIERS RAPPORTS D'INITIÉS FIXÉ À 30 JOURS.

DIVISION II

PARTIE II DU BILL C-15

LOI SUR LES BANQUES D'ÉPARGNE DE QUÉBEC

La Partie II du Bill C-15 est composée de modifications à apporter à la Loi sur les banques d'épargne de Québec actuellement en vigueur, qui ne s'appliquent qu'à la Banque d'épargne de la Cité et du District de Montréal.

Votre Comité a relevé les plus importantes modifications à ladite loi, qui renferment les dispositions suivantes:

—autoriser la banque à établir des succursales hors du Québec

—porter à 65% la proportion des prêts hypothécaires par rapport aux dépôts, qui est fixée actuellement à 60%;

—supprimer la limite du montant des prêts hypothécaires;

—autoriser un pourcentage élevé de prêts conventionnels assurés;

—autoriser l'octroi de prêts à des particuliers moyennant garantie portant sur des biens mobiliers, aucune restriction n'étant imposée par particulier, sinon l'obligation d'obtenir l'autorisation du conseil d'administration lorsque le total des prêts non garantis consentis à un particulier et des prêts moyennant garantie portant sur des biens mobiliers qui lui sont consentis dépasse $50,000;

—autoriser la banque à émettre des actions sans valeur nominale, et à posséder des actions de diverses catégories;

—prévoir des droits de préemption dans les règlements de la banque, sous réserve de confirmation spéciale;

—insérer certaines dispositions semblables à celle de la Loi sur les banques dans les domaines suivants:

—capital et liquidités bancaires

—états financiers consolidés et leur forme

—limites des emprunts de dirigeants, d'employés et d'administrateurs de la banque

—rotation des vérificateurs comptables, nomination d'un comité de vérification

—vente de billets de loterie et de tickets d'autobus

—interdire à la Banque d'épargne de la Cité et du District de Montréal d'acquérir des actions d'une banque à charte

—limiter à 25% la détention d'actions d'une banque d'épargne par des sociétés coopératives

Le Livre blanc sur la révision de la législation bancaire canadienne avait proposé d'obliger la Banque d'épargne de la Cité et du District de Montréal à adhérer à l'Association canadienne des paiements et de l'assujettir aux mêmes conditions en matière de réserves que celles imposées aux banques à charte. Il en résulterait une perte considérable de revenus pour la banque. Dans son rapport sur le Livre blanc, votre Comité a recommandé que les réserves obligatoires de la Banque d'épargne de la cité et du district de Montréal, prévues aux termes de la Loi sur les banques d'épargne de Québec, continuent à relever de cette loi, et qu'aucune modification ne soit apportée aux montants des réserves. On a donné suite à cette recommandation dans la mesure où la Partie II du bill C-15 ne renferme aucun projet de modification qui vise les réserves obligatoires de la banque.

La Banque d'épargne de la cité et du district de Montréal a présenté des mémoires et fourni des renseignements supplémentaires au sujet de projets de modifications du bill C-15. Des représentants de la banque ont également comparu devant votre Comité le 28 juin 1978.

Votre Comité a étudié les propositions de la banque au sujet des modifications de la Partie II du Bill C-15 et de l'actuelle Loi sur les banques d'épargne de Québec. La banque a déclaré que les modifications proposées par le gouvernement à la Partie II du Bill C-15 n'étaient ni très nombreuses ni complètes, parce que le gouvernement étudie actuellement l'opportunité d'adopter une nouvelle loi sur les banques d'épargne. Votre Comité convient avec la banque que s'il y a des modifications dont on peut prouver l'opportunité ou la nécessité en vue d'améliorer les dispositions de la Loi sur les banques d'épargne de Québec, le moment est venu de lui apporter les modifications nécessaires au lieu de se donner un délai indéterminé qui pourrait se prolonger plusieurs années.

Après avoir étudié le projet de loi, votre Comité désire présenter les observations suivantes au sujet des modifications à apporter à la Loi sur les banques d'épargne de Québec, proposées à la Partie II du Bill C-15.

PRÊTS AUX PARTICULIERS

a) *Prêts non garantis*

Votre Comité estime que la limite actuelle de $10,000 pour les prêts non garantis consentis aux particuliers, devrait être portée à $20,000, et que cette limite devrait être indexée en vue de tenir compte de toute dévaluation ultérieure du dollar canadien.

b) *Prêts garantis*

Votre Comité propose de porter à $100,000 la limite sur les prêts garantis consentis aux particuliers fixée actuellement à $50,000, et qui ne requièrent pas l'autorisation des administrateurs.

LES PROPOSITIONS CONCERNANT L'ADMINISTRATION DE LA SOCIÉTÉ

1. *Incapacité d'exercice.* Conformément aux prescriptions de la Loi sur les banques, votre Comité estime que la Loi sur les banques d'épargne de Québec devrait prévoir que les administrateurs et les dirigeants d'une banque à charte ou d'une société coopérative, définis dans la loi, ne peuvent être des administrateurs de la banque.

Votre Comité a constaté qu'en vertu des modifications que le ministre a proposé d'apporter au Bill C-15, une personne qui est administrateur ou dirigeant d'une banque à charte ou d'une société coopérative ne pourrait être administrateur de banque.

2. *Limite du nombre des actions de banque détenues par des sociétés coopératives*

Dans leur mémoire et lorsqu'ils ont comparu devant votre Comité, les représentants de la Banque d'épargne de la Cité et du District de Montréal ont signalé qu'on devrait leur assurer aux termes de la Loi sur les banques d'épargne de Québec une plus grande protection contre le danger de contrôle ou d'influence que pourraient exercer sur sa ligne de conduite les sociétés coopératives de crédit, que les restrictions prévues dans la Loi sur les banques qui s'appliquent aux actions des banques constituées en sociétés aux termes de ladite loi et détenues par des sociétés coopératives de crédit.

Ils ont donné les raisons suivantes:

a) La Banque d'épargne de la Cité et du District de Montréal se trouve directement en concurrence avec des sociétés coopératives de crédit telles que les caisses populaires Desjardins, et la possession d'actions de la banque pourrait entraîner la perte d'un certain degré d'autonomie.

b) La banque est plus vulnérable à l'acquisition d'importants paquets de ces actions par des groupes qui pourraient agir de concert, parce que le nombre d'actions en circulation est relativement réduit. Il est difficile de mettre un plus grand nombre d'actions en circulation parce que la loi actuelle prévoit que les détenteurs d'actions ont un droit de préemption sur toute nouvelle émission de bons du trésor.

c) Les dispositions proposées à la partie II du Bill C-15 quant aux limites du nombre d'actions que peuvent détenir des sociétés coopératives, la mesure dans laquelle les sociétés coopératives de crédit sont réputées être associées, et l'absence de dispositions interdisant aux dirigeants de sociétés coopératives de crédit concurrentes de devenir administrateurs de la banque, laisse la banque dans une position vulnérable.

Votre Comité propose d'insérer dans la loi une définition plus large de sociétés coopératives afin d'y inclure les sociétés contrôlées par une ligue ou une fédération de ligues, ou par des fédérations de sociétés coopératives de crédit locales.

Votre Comité estime que la notion d'associations réputés d'actionnaires, énoncée dans la loi, devrait être élargie afin que les sociétés coopératives de crédit qui sont membres de la même fédération ou sous son contrôle, soient réputées être des actionnaires associés.

Votre Comité estime également que la loi devrait limiter le nombre total des actions détenues ensemble par toutes les sociétés coopératives, à 25% du nombre total des actions émises et en circulation d'une banque d'épargne, mais que la limite pour toutes les sociétés coopératives réputées être associées devrait être de 10%; en outre, dans le cas de nouvelles banques d'épargne, la loi devrait prévoir l'autorisation de dépasser cette limite temporairement jusqu'à concurrence de 25% durant un maximum de cinq ans.

3. *Actions donnant le droit de vote détenues par certaines caisses*

Votre Comité estime que la loi devrait interdire l'exercice du droit de vote que donne des actions de la banque détenues par une caisse de retraite à laquelle une banque à charte ou une société coopérative verse des cotisations. Cette mesure éviterait qu'on utilise des caisses de retraite pour s'assurer une participation majoritaire dans la banque ou qu'on dépasse la limite du nombre d'actions donnant le droit de vote qui peuvent être détenues directement.

4. *Capital social autorisé*

Votre Comité estime que le capital social autorisé de la banque est insuffisant pour répondre à ces besoins et permettre son expansion, et pense que le capital social autorisé par la loi devrait être porté à $5 millions divisés en 5 millions d'actions d'un dollar chacune.

5. *Suspension des droits de préemption des actionnaires.*

La banque a proposé que la loi confère aux administrateurs le pouvoir de suspendre le droit de préemption des actionnaires lors de toutes nouvelles émissions d'actions de la banque.

Cette proposition est fondée sur le désir de permettre une plus large répartition des actions. Votre Comité considère qu'une maturité minimum des deux tiers des votes exprimés à une réunion des actionnaires convoqués en vue d'approuver ou de ratifier une suspension des droits pour toute nouvelle émission d'actions, serait appropriée en l'occurrence. Les actionnaires ont intérêt à obtenir une plus large circulation de leurs actions, ce qui est difficile à réaliser aux termes de la loi actuelle qui prévoit que toutes les actions récemment émises doivent être offertes aux actionnaires actuels.

Votre Comité constate que le ministre a présenté un avant-projet de modification définissant «résolution spéciale» comme signifiant une résolution adoptée par une majorité d'au moins deux-tiers des votes exprimés au nom d'actionnaires ou par ceux qui ont voté au sujet de cette résolution, ou signée par tous les actionnaires en droit de participer au vote. Cette mesure permettrait d'appliquer la disposition prévoyant une majorité des deux tiers pour la suspension du droit de préemption, et votre Comité approuve ce projet de modification.

6. *Émission de valeurs mobilières*

Votre Comité estime que de même que les banques à charte, la banque devrait être autorisée à contracter des emprunts au moyen d'émissions d'obligations bancaires, soumises à la même limite de la moitié du capital versé, du surplus d'apport, des réserves générales et des bénéfices non répartis de la banque.

Votre Comité a remarqué que les modifications proposées par le ministre à la Partie II du projet de loi C-15 donneraient aux banques les mêmes pouvoirs d'émettre des débentures que ceux conféré par les articles 132 et 134 de la Loi sur les banques, après les modifications qui s'imposent.

DISPOSITIONS RELATIVES A L'ACTIVITÉ ET AUX POUVOIRS DE LA BANQUE

1. *Pouvoirs de la banque*

En plus des pouvoirs spécifiés dans la loi actuelle et dans le projet de loi, votre comité convient avec la banque qu'elle doit jouir des pouvoirs décrits dans la nouvelle Loi sur les banques dans la mesure où ils ne sont pas incompatibles avec ses activités, soit d'emprunter, de délivrer des cartes de crédit, d'offrir des services connexes de traitement des données, de vendre des régimes enregistrés d'épargne-retraite et des régimes enregistrés d'épargne-logement, ainsi que d'hypothéquer pour garantis, le remboursement des fonds qu'elle a empruntés.

Également, l'interdiction de prêter sur des actions détenues par la banque ou par une banque à charte ou sur des débentures de la banque, ne devrait pas exister lorsque le montant du prêt est de $50,000 ou moins, comme c'est le cas des prêts consentis par les banques à charte.

Il a été remarqué que la Partie II du projet de loi C-15, article 8, autorise les banques constituées en vertu de la Loi sur les banques d'épargne de Québec à ouvrir des agences

n'importe où au Canada plutôt que d'être limitées à la province de Québec.

2. *Investissements*

Votre Comité n'approuve pas la proposition de la banque à savoir qu'elle devrait être autorisée à acheter des actions et des titres de sociétés sans restriction et que la limitation imposée actuellement par la loi reste inchangée; c'est-à-dire qu'elle soit limitée aux actions et titres de sociétés constituées au Canada dont aucune des actions ou titres ne sont en état de carence.

3. *Prêts*

Votre Comité est d'avis qu'en ce qui concerne les *prêts personnels*, la loi devrait (i) autoriser la banque à prêter aux particuliers sans garantie jusqu'à $20,000 avec indexation, compte tenu des fluctuations de la monnaie; (ii) pour les prêts personnels garantis, élargir la signification de «garantie» aux garanties sous forme de biens meubles, tangibles ou intangibles, ainsi que les garanties susceptibles d'être prévues par n'importe quelle loi du Parlement du Canada ou d'une assemblée législative provinciale, et (iii) augmenter le montant des prêts personnels garantis, sous réserve de l'approbation des directeurs, de $50,000 à $100,000 avec indexation.

Votre Comité a remarqué que les projets de modification proposés par le ministre à la Partie II du projet de loi C-15, comprennent une modification stipulant que les directeurs ne sont tenus d'approuver que les prêts dépassant $100,000.

Prêts aux sociétés. votre Comité reconnaît que la loi devrait (i) autoriser la banque à prêter à n'importe quelle société constituée au Canada sans restriction aucune, sous réserve de l'approbation des directeurs si le prêt est consenti sans garantie; et (ii) autoriser la banque à prêter aux sociétés contre les mêmes garanties que celles demandées aux particuliers et sous réserve de l'approbation des directeurs si le prêt dépasse $100,000, plus dispositions nécessaires en matière d'indexation.

4. *Prêts hypothécaires*

Votre Comité propose de ne pas tenir compte des prêts hypothécaires consentis en vertu de la Loi nationale sur l'habitation dans le calcul du pourcentage entre l'ensemble des prêts hypothécaires et le total des engagements dépôts; de plus, les prêts hypothécaires nécessitant l'approbation des directeurs devraient être portés à $300,000 avec indexation.

5. *Prêts aux employés*

Votre Comité est d'avis que les prêts aux employés de la banque devraient être consentis sous réserve d'une unique restriction à savoir les approbations des directeurs lorsque le montant global des prêts consentis à un employé dépasse le salaire annuel qui lui est versé par la banque.

Dispositions relatives aux déclarations financières

Votre Comité a remarqué que le ministre va déposer un projet d'amendement en vertu duquel les taxes payées sur les affectations cumulatives pour pertes doivent être considérées comme faisant partie du capital-action. Votre Comité approuve ce projet d'amendement.

RECOMMANDATIONS:

1. VOTRE COMITÉ RECOMMANDE QUE LA PARTIE II DU PROJET DE LOI C-15 SOIT MODIFIÉE POUR INTERDIRE QUE DEVIENNE DIRECTEUR D'UNE BANQUE CONSTITUÉE EN VERTU DE LA PRÉSENTE LOI, UNE PERSONNE QUI OCCUPE LE POSTE DE DIRECTEUR OU UN AGENT D'UNE BANQUE ASSUJETTIE AUX DISPOSITIONS DE LA LOI SUR LES BANQUES, OU D'UNE SOCIÉTÉ COOPÉRATIVE OU UNE PERSONNE QUI OCCUPE LE POSTE DE DIRECTEUR OU D'AGENT D'UNE SOCIÉTÉ CONTRÔLÉE PAR UNE BANQUE À CHARTE OU UNE SOCIÉTÉ COOPÉRATIVE.

2. VOTRE COMITÉ RECOMMANDE QUE LA PARTIE II DU PROJET DE LOI C-15 SOIT MODIFIÉE POUR a) LIMITER LE NOMBRE TOTAL D'ACTIONS DÉTENUES PAR TOUTES LES SOCIÉTÉS COOPÉRATIVES À 25% DU NOMBRE TOTAL D'ACTIONS ÉMISES EN CIRCULATION D'UNE BANQUE CONSTITUÉE EN VERTU DE LA PRÉSENTE LOI.

b) LIMITER L'ENSEMBLE DES PORTEFEUILLES D'ACTIONS ASSORTIES DU DROIT DE VOTE DES SOCIÉTÉS COOPÉRATIVES RÉPUTÉES ASSOCIÉES POUR 10% À CETTE BANQUE; ET

c) PRÉVOIR LE DÉPASSEMENT TEMPORAIRE DES 10% EN b) CI-DESSUS JUSQU'À 25% MAXIMUM PENDANT CINQ ANS DU COURS DE LA PHASE D'ORGANISATION ET DE FINANCEMENT D'UNE BANQUE NOUVELLEMENT CONSTITUÉE EN VERTU DE LA LOI SUR LES BANQUES D'ÉPARGNE DE QUÉBEC.

3. VOTRE COMITÉ RECOMMANDE QUE LA PARTIE II DU PROJET DE LOI C-15 SOIT MODIFIÉE POUR INTERDIRE LE VOTE DES ACTIONS ASSORTIES DU DROIT DE VOTE D'UNE BANQUE CONSTITUÉE SELON LA LOI SUR LES BANQUES D'ÉPARGNE DE QUÉBEC, DÉTENUES PAR UN FONDS DE PENSION AUQUEL COTISE UNE BANQUE À CHARTE CONSTITUÉE EN VERTU DE LA LOI SUR LES BANQUES OU UNE SOCIÉTÉ COOPÉRATIVE.

4. VOTRE COMITÉ RECOMMANDE QUE LA PARTIE II DU PROJET DE LOI C-15 SOIT MODIFIÉE POUR PORTER LE CAPITAL SOCIAL DE LA BANQUE D'ÉPARGNE DE LA CITÉ ET DU DISTRICT DE MONTRÉAL À $5 MILLIONS SOUS FORME DE 5 MILLIONS D'ACTIONS D'UNE VALEUR NOMINALE DE $1 CHACUNE.

5. VOTRE COMITÉ RECOMMANDE QUE LA PARTIE II DU PROJET DE LOI C-15 SOIT MODIFIÉE POUR PERMETTRE LA SUSPENSION DES DROITS DE PRÉEMPTION POUR TOUTE ÉMISSION NOUVELLE D'ACTIONS DU TRÉSOR APRÈS LA PRISE D'UNE RÉSOLUTION SPÉCIALE DES DIRECTEURS, RATIFIÉE PAR AU MOINS 2/3 DES SUFFRAGES EXPRIMÉS LORS D'UNE RÉUNION DES ACTIONNAIRES.

6. VOTRE COMITÉ RECOMMANDE QUE LA PARTIE II DU PROJET DE LOI C-15 SOIT MODIFIÉE POUR PERMETTRE L'ÉMISSION DE DÉBENTURES PAR UNE BANQUE CONSTITUÉE EN VERTU DE LA PRÉSENTE LOI POUR UNE SOMME NE DÉPASSANT PAS LE CAPITAL SOCIAL DE LA BANQUE.

7. VOTRE COMITÉ RECOMMANDE QUE LA PARTIE II DU PROJET DE LOI C-15 SOIT MODIFIÉE POUR CONFÉRER À UNE BANQUE CONSTITUÉE EN VERTU DE CETTE LOI, LES POUVOIRS PRÉCIS SUIVANTS:

a) EMPRUNTER

b) DÉLIVRER DES CARTES DE CRÉDIT

c) ASSURER DES SERVICES DE TRAITEMENT DES DONNÉES BANCAIRES

d) VENDRE DES RÉGIMES ENREGISTRÉS D'ÉPARGNE-RETRAITE ET DES RÉGIMES ENREGISTRÉS D'ÉPARGNE-LOGEMENT

e) HYPOTHÉQUER SES AVOIRS COMME GARANTIE DE FONDS QU'ELLE A EMPRUNTÉS.

f) PRÊTER DE L'ARGENT SUR SES ACTIONS OU LES ACTIONS D'UNE BANQUE À CHARTE OU SUR SES DÉBENTURES LORSQUE LE PRÊT N'EXCÈDE PAS $50 000.

8. VOTRE COMITÉ RECOMMANDE QUE LA PARTIE II DU PROJET DE LOI C-15 SOIT MODIFIÉE POUR AUGMENTER LE POUVOIR EN MATIÈRE DE PRÊT, D'UNE BANQUE CONSTITUÉE EN VERTU DE LA PRÉSENTE LOI, DE LA FAÇON SUIVANTE:

a) QUE LE PLAFOND DES PRÊTS PERSONNELS NON GARANTIS PASSE DE $10,000 À $20,000 AVEC INDEXATION AUX FLUCTUATIONS ÉVENTUELLES DE LA MONNAIE;

b) QUE LE PLAFOND DES PRÊTS GARANTIS AUX PARTICULIERS ET AUX SOCIÉTÉS, SOUMIS À L'APPROBATION DES DIRECTEURS, PASSE DE $50,000 À $100,000 AVEC DISPOSITION D'INDEXATION;

c) QUE LE PLAFOND DES PRÊTS HYPOTHÉCAIRES SOUMIS À L'APPROBATION DES DIRECTEURS, PASSE DE $100,000 À $300,000 AVEC DISPOSITION D'INDEXATION;

d) POUR LES PRÊTS PERSONNELS GARANTIS, ÉLARGIR LA DÉFINITION DE «GARANTIE» AUX BIENS MEUBLES, TANGIBLE OU INTANGIBLE, AINSI QU'AUX GARANTIES AUTORISÉES PAR TOUTE LOI DU PARLEMENT DU CANADA OU D'UNE ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE PROVINCIALE;

e) AUTORISER LE PRÊT DE FONDS À TOUTE SOCIÉTÉ CONSTITUÉE AU CANADA, SOUS RÉSERVE DE L'APPROBATION DU CONSEIL, SI LE PRÊT N'EST PAS GARANTI;

f) NE PAS TENIR COMPTE DES PRÊTS HYPOTHÉCAIRES CONSENTIS EN VERTU DE LA LOI NATIONALE SUR L'HABITATION DANS LE CALCUL DU POURCENTAGE ENTRE L'ENSEMBLE DES PRÊTS HYPOTHÉCAIRES ET L'ENSEMBLE DES ENGAGEMENTS DÉPÔTS;

g) POUR CE QUI EST DES PRÊTS AUX EMPLOYÉS DE LA BANQUE, QUE LA CONDITION SE LIMITE À OBTENIR L'APPROBATION DES DIRECTEURS LORSQUE LE MONTANT TOTAL DES PRÊTS CONSENTIS À UN EMPLOYÉ DÉPASSE LE SALAIRE ANNUEL VERSÉ À CE DERNIER PAR LA BANQUE.

SECTION III

LOI SUR LA BANQUE DU CANADA

Plusieurs modifications ont été apportées à la Loi sur la banque du Canada. Certaines proviennent du projet de création de l'Association canadienne des paiements ainsi que du besoin de donner à la Banque du Canada le pouvoir de recevoir des dépôts de membres parabancaires de l'Association et de leur consentir des prêts.

Lorsque M. Gérald K. Bouey a comparu devant votre Comité le 24 janvier 1979, il a résumé la nécessité de ces modifications de la façon suivante:

> «Ce groupe de modifications a pour objet de permettre aux institutions parabancaires qui font partie de l'Association canadienne des paiements d'utiliser les services de la Banque du Canada pour effectuer des règlements avec d'autres membres un peu de la même façon que le font présentement les banques à charte, c'est-à-dire en effectuant des virements de fonds entre des comptes tenus à la Banque du Canada. La principale différence par rapport à la situation actuelle est que même si les comptes de dépôt ouverts au nom des banques à charte peuvent servir à des fins de compensation, ils ne font pas moins partie intégrante des réserves-encaisse obligatoires, tandis que les dépôts des institutions parabancaires membres de l'Association canadienne des paiements serviraient uniquement à la compensation. Il est possible toutefois que seules les grosses institutions parabancaires voudront détenir de tels comptes de dépôt, car elles seront vraisemblablement les seules à manipuler un volume suffisamment important d'effets pour justifier une participation directe à ces opérations de compensation. Dans tous les cas, afin de mettre tous les membres sur un pied d'égalité devant la loi, il est proposé d'autoriser la Banque du Canada à recevoir des dépôts de tous les membres de l'Association canadienne des paiements, et non pas seulement des banques à charte. De même, toute institution parabancaires membre qui décidera de maintenir à la banque centrale des fonds destinés à la compensation devra pouvoir recourir à la Banque du Canada pour obtenir des avances de courte durée lorsque—comme il arrivera à l'occasion—elle devra effectuer le règlement d'opérations de compensation d'ampleur imprévue. D'où la proposition visant à autoriser la Banque du Canada à consentir des prêts et des avances de courte durée non seulement aux banques à charte, comme c'est le cas présentement, mais aussi aux institutions parabancaires. Puisque ces modifications seraient de nature à élargir le groupe d'institutions avec lesquelles la Banque entretient directement des relations d'affaires, il serait également souhaitable de modifier en conséquence certaines dispositions de la loi, notamment celles se rapportant à la nomination des administrateurs.»

(Délibérations du Comité, le 24 janvier 1979 page 18:6)

Votre Comité n'a rien à ajouter aux modifications envisagées à la Loi sur la banque du Canada.

SECTION IV

LOI SUR L'ASSOCIATION CANADIENNE DES PAIEMENTS

La Partie IV du projet de loi C-15 comprend la loi instituant l'Association canadienne des paiements en société (ACP).

En étudiant le projet de loi, à tout le moins les dispositions relatives à l'ACP, votre Comité a bénéficié du témoignage de l'inspecteur général des banques et de ses collaborateurs, ainsi que celui de certaines organisations concernées. La loi envisagée portant création de l'ACP succède à certaines dispositions de la Loi sur l'Association canadienne des banquiers adoptée le 7 juillet 1900, en vertu de laquelle l'Association canadienne des banquiers recevait les pouvoirs lui permettant de créer des chambres de compensation sous réserve de l'autorisation et de la supervision du Conseil du trésor.

Votre Comité reconnaît que l'actuel système des chambres de compensation, après 78 ans d'expérience, a permis d'établir un système de compensation exemplaire, donnant entière satisfaction au pays. Apparemment, on prend pour acquis que pendant la phase initiale de mise en application de la nouvelle loi, il est très probable que les règles qui seront adoptées seront dans l'ensemble celles en vigueur aujourd'hui. Comme il est dit ci-dessous, votre Comité pense qu'il est important de veiller à ce que dans l'enthousiasme présidant au lancement d'une nouvelle organisation, les leçons pratiques du passé ne soient pas oubliées au seul profit du changement en soi.

Les objets et pouvoirs de l'ACP sont précisés à l'article 53 du projet de loi qui stipule:

> «L'Association a pour objet d'établir et de mettre en œuvre un système national de compensation et de règlement et de planifier le développement du système national de paiement.»

Les opérations de compensation et de règlement de chèques et autres instruments de paiement, tirés sur les banques à charte et par les autres institutions financières, seront assurées par l'ACP qui se chargera maintenant des opérations de compensation et de règlement entre les différentes banques et la Banque du Canada, opérations qui sont actuellement exécutées par l'Association canadienne des banquiers.

Le projet de loi propose que seules les banques à charte constituées en vertu de la Loi sur les banques, notamment les filiales des banques étrangères, les banques d'épargne assujetties à la Loi sur les banques d'épargne de Québec, ainsi que la Banque du Canada, soient tenues d'adhérer à l'Association. Les autres institutions financières qui acceptent des dépôts transférables par virement, comme les quasi-banques y compris les compagnies fiduciaires, les caisses de crédit, les caisses populaires, etc., pourront, si elles le désirent, être membres de l'Association sous réserve de respecter les conditions, au demeurant peu rigoureuses, de l'article 78 de la loi sur l'Association canadienne des paiements.

Le Livre blanc proposait que l'affiliation à l'association, et le maintien auprès de la Banque du Canada de réserves semblables à celles des banques à charte, soient obligatoires pour tous les établissements acceptant des dépôts transférables, y compris les sociétés de fiducie et de prêt, les caisses populaires et les caisses de crédit (ces deux dernières étant représentées à l'Association par leur centrale respective). Votre Comité recommandait, dans son rapport sur le Livre blanc, qu'il ne soit pas exigé des quasi-banques qu'elles conservent des réserves en espèces de l'importance proposée par le Livre blanc aux fins du contrôle monétaire, mais que seuls les membres de l'APC soient tenus de maintenir des fonds de compensation. Votre Comité a également recommandé que toute autre exigence en matière de réserves applicable aux banques à charte demeure dans la Loi sur les banques et ne soit pas inscrite dans la Loi sur l'Association canadienne des paiements proposée. Cette recommandation se reflète dans le Bill C-15. Toutefois, la Partie IV de ce projet de loi n'exige pas l'affiliation obligatoire à l'APC de la part des quasi-banques acceptant des dépôts transférables sur ordre, ce qui est contraire à la proposition du Livre blanc et à la recommandation de votre Comité.

Votre Comité est toujours d'avis que tous les membres de l'APC devraient être tenus de maintenir des réserves de compensation par le truchement d'un fonds de réserves pour les opérations de compensation. L'importance du maintien de ces réserves a été soulignée par l'inspecteur général des banques, dans son témoignage: (délibérations du comité du 8 novembre 1978, p. 3:32):

> «Comme l'a reconnu le Sénat dans son rapport, il faut absolument avoir un type de fonds de compensation pour faire fonctionner le système».

On pourrait calculer le montant de cette réserve en évaluant les fonds de compensation que les membres sont actuellement tenus d'avoir ou en se fondant sur leur expérience de l'année précédente, moyennant rajustement pour répondre à la croissance prévue. Les non-membres de l'Association dont les opérations de compensation sont effectuées par un membre devraient aussi être tenus de déposer auprès de ce dernier un fonds de réserves de compensation calculé sur la même base que celle des membres. Tous les fonds de compensation devraient être déposés auprès de l'APC qui, à son tour, les déposerait auprès de la Banque du Canada.

Au cours des audiences du Comité, les représentants de la Société coopérative de crédit du Canada et de la Fédération des caisses populaires Desjardins, qui sont de grandes sociétés de crédit, ont mentionné que celles-ci avaient l'intention de se joindre à l'APC selon les dispositions de la partie IV du bill C-15.

L'Association des banquiers canadiens a, dans son mémoire au Comité, signalé qu'elle était déçue de ce que n'avait pas été reprise dans le projet de loi la proposition du Livre blanc exigeant que toutes les quasi-banques acceptant des dépôts transférables sur ordre deviennent membres de l'APC, et tombent ainsi sous le contrôle monétaire du système bancaire et sous l'influence directe de la banque centrale. Les banques estiment que le présent remaniement décennal de la législation bancaire manque une excellente occasion de prévenir l'expansion d'un système financier à deux niveaux.

M. Gerald K. Bouey, gouverneur de la Banque du Canada a, dans les observations faites à votre comité le 24 janvier 1979 (signalées dans la partie du présent rapport concernant la Partie III du projet de loi—Modifications de la Loi sur la Banque du Canada) indiqué que le pouvoir de la Banque du Canada d'accepter des dépôts est élargi de façon à inclure l'acceptation de dépôts de membres parabancaires de l'APC, et

la fourniture à ces derniers de services de crédit temporaires dans les cas où ils doivent effectuer de grosses opérations de compensation imprévues.

A la suite des études qu'il a effectuées, votre Comité a un certain nombre de recommandations à faire au sujet de la Loi sur l'Association canadienne des paiements.

Dans son mémoire à votre Comité, l'Association des banquiers canadiens dit ceci au sujet de la Partie IV du Bill C-15:

> «Les deux aspects principaux du système des paiements—le premier, les «compensations bancaires» et l'autre, le «règlement»—exigent des attributs essentiels mais différents pour réussir.
>
> Le premier exige l'établissement, le maintien et la mise en vigueur de normes bien précises pour la préparation et la manipulation d'une masse de documents. Cette fonction relève généralement des institutions. Il s'agit d'une fonction coûteuse, au niveau du personnel employé et de la technologie utilisée. Les normes maintenant en vigueur sont les mêmes que celles qui ont été mises au point sur de nombreuses années par l'Association des banquiers canadiens. Ce sont des normes astreignantes et elles sont appliquées rigoureusement.
>
> La fonction de règlement, en contraste, repose sur la solvabilité quotidienne des institutions impliquées. Si une banque ou un autre organisme émettant des chèques ne peut faire face aux obligations qu'elle a envers une autre organisation pour les chèques émis et acceptés par cet autre organisme, elle est en sérieuse difficulté. De telles situations n'ont pas créé de problèmes par le passé, car les quasi-banques ont été parrainées par une banque à charte qui a garanti leur solvabilité. La banque à charte, par ailleurs, a pu faire appel à la Banque du Canada comme prêteur de dernière ressource, advenant le cas où, pour une raison ou pour une autre, elle aurait à faire face à une pénurie temporaire.
>
> Il n'est pas surprenant que la perspective du remplacement du système actuel par un nouvel ensemble de mesures, non éprouvé, préoccupe quelque peu les banquiers.»

La Partie IV du Bill C-15 stipule que peut s'affilier à l'APC tout établissement pouvant démontrer qu'il remplit les trois conditions d'admissibilité énoncées au paragraphe 52(2), c'est-à-dire tout établissement:

1) qui est une centrale, une société de fiducie ou de prêt, ou tout autre établissement, sauf une caisse de crédit, qui accepte les dépôts transférables par ordre à un tiers;

2) qui satisfait aux exigences de l'article 78, c'est-à-dire qui est membre de la Société d'assurance-dépôts du Canada, ou membre de la Canadian Co-Operative Credit Society Limited, et s'est vu accorder un certificat en vertu de la Loi sur les associations coopératives de crédit, ou fait assurer ou garantir ses dépôts en vertu d'un texte législatif, provincial, décrit ici: et

3) qui est en mesure de satisfaire aux exigences du règlement de l'APC.

La loi n'exige pas qu'un établissement puisse, pour être admis dans l'Association, satisfaire à des normes minimales en matière de liquidités et de stabilité financière, auxquelles les autres membres peuvent se fier pleinement quant à la capacité du requérant de respecter ses obligations envers eux en matière de compensation. De l'avis de votre Comité, le projet de loi devrait exiger que tous les membres satisfassent aux normes minimales de liquidités et de stabilité financière. Cette norme serait d'abord établie par les membres actuels de l'Association des banquiers canadiens (qui, de toute façon, sont automatiquement les premiers membres de l'APC, aux termes du projet de loi, sous réserve de l'approbation de l'Inspecteur général des banques, et elle serait insérée dans le règlement initial de l'APC. Ensuite, toute modification de ce règlement serait assujettie à l'approbation des membres de l'APC ayant droit de vote conformément aux dispositions du projet de loi. Il y a évidemment d'autres aspects du problème qui consiste à s'assurer que les membres peuvent respecter les obligations financières de leur affiliation, lesquels aspects sont traités dans les recommandations qui suivent.

Bien que la proposition du Livre blanc portant que toutes les quasi-banques acceptant des dépôts transférables sur ordre soient membres de l'APC, ne soit pas inscrite dans le projet de loi, les articles 56 et 57 prévoient 11 administrateurs, dont un nommé par la Banque du Canada, et dix de quatre groupes d'intérêt, soit les banques, les centrales, les sociétés de prêt et de fiducie, et autres établissements financiers. Le nombre d'administrateurs de chaque catégorie est réparti, selon le règlement, comme suit: les banques 5, les centrales 2, les sociétés de prêt et de fiducie 2, et les autres établissements financiers 1, ce qui a pour effet de retirer le contrôle du conseil d'administration de l'Association aux banques, dont le nombre actuel de membres sera sensiblement augmenté par l'addition de filiales canadiennes de banques étrangères et d'autres établissements financiers décidant de se constituer en banque. Il en résulte que les membres non bancaires exerceront une influence comparable bien que les banques actuelles aient acquis depuis 78 ans une expérience pratique du système de compensation. L'ABC relève cette anomalie en soulignant dans son mémoire que les banques sont responsables pour près de 90% du volume de tous les effets et pour 98% de la valeur de tous les effets compensés.

Le bill tente de reconnaître cette absence de contrôle par les banques, nonobstant leur prédominance soutenue dans le système de compensation, en leur fournissant une forme de protection découlant d'une exigence selon laquelle les votes des membres, en matière de pénalités et de budgets de fonctionnement et d'immobilisations, seraient proportionnels aux cotisations versées plutôt qu'au nombre d'administrateurs élus. Par ailleurs, le bill prévoit qu'un représentant de la Banque du Canada fera partie du conseil d'administration de l'ACP en qualité de président dont le vote sera prépondérant. Cette disposition vise évidemment à fournir un équilibre entre les groupes d'intérêts représentés au sein du conseil.

Même si les banquiers ont raison d'affirmer que leurs intérêts sont mal protégés compte tenu du volume et de la valeur de leurs transactions et du nombre de représentants qu'ils ont au sein du conseil de l'ACP, votre Comité estime que les dispositions du bill mentionnées ci-dessus peuvent assurer, de façon efficace, que ce nouvel organisme ait un cadre raisonnablement démocratique et offre des garanties suffisantes aux principaux groupes d'intérêts sans qu'un d'entre eux soit en mesure d'exercer un contrôle absolu.

Pendant son étude du bill C-15, votre Comité a reçu des mémoires de l'Association des consommateurs du Canada (ACC). L'ACC s'est dite inquiète du fait que la Loi sur l'Association canadienne des paiements et les projets de règlement ne fournissent pas à l'ensemble des consommateurs des représentants au sein du Conseil d'administration de l'APC. L'ACC estime que ces consommateurs ont un intérêt direct dans la planification d'un système national de paiements assuré par l'APC, et que, par conséquent, ils doivent avoir le droit de nommer quatre membres au Conseil de l'ACP en plus des onze prévus dans la loi. Bien que votre Comité ait jugé valables les préoccupations de l'ACC, nous croyons que les intérêts de tous les consommateurs sont suffisamment bien protégés grâce aux pouvoirs conférés par le bill à l'inspecteur général des banques, au gouverneur en conseil, à la Banque du Canada, et grâce à la création de quatre catégories de membres au sein du conseil d'administration.

Compte tenu de l'élimination de tout contrôle global sur les banques, et du besoin de maintenir la confiance implicite qui doit exister entre tous les membres afin d'assurer le fonctionnement efficace de l'ACP, votre Comité estime que le règlement de l'Association n'assure peut-être pas de façon adéquate le maintien des règles et procédures actuelles de fonctionnement et d'administration qui sont extrêmement détaillées et très importantes. Comme l'a souligné l'inspecteur général des banques dans son témoignage: (délibérations du Comité, le 8 novembre 1978, 3:9)

> «En réalité on s'attend généralement à ce qu'au début, du moins, les règles adoptées soient à peu près les mêmes que celles qui sont appliquées actuellement. Naturellement, ces règles devront être mises en place par l'association des banquiers canadiens. Donc, du moins dans les premiers temps, il n'y aura pas beaucoup de changement.»

Votre Comité croit que pour assurer la continuité, la stabilité et la confiance au sein de l'APC, il serait opportun de demander que l'ACP garde les règles actuelles de compensation et de règlement des paiements pendant un laps de temps spécifié.

Finalement, afin de fournir un mécanisme approprié pour le lancement de cet organisme important, votre Comité est d'avis que, conformément à sa conception de l'élaboration des normes initiales de liquidités et de stabilité financière, les institutions qui seront tenues par la loi d'être membres de l'ACP, devront établir, sous réserve de l'approbation de la Banque du Canada, les formules nécessaires pour fixer les réserves-encaisses de compensation et de règlement lesquelles formules figureront dans le règlement initial de l'Association. Par la suite, au fil des nouvelles expériences, ces formules pourront être modifiées selon les recommandations du Conseil d'administration.

RECOMMANDATIONS:

VOTRE COMITÉ FAIT LES RECOMMANDATIONS SUIVANTES:

1. QUE LES INSTITUTIONS QUI, AUX TERMES DU BILL C-15, SONT TENUES EN VERTU DE LA LOI D'ÊTRE MEMBRES DE L'ACP ÉLABORENT SOUS RÉSERVE DE L'APPROBATION DE L'INSPECTEUR GÉNÉRAL DES BANQUES, DES NORMES MINIMALES DE LIQUIDITÉS ET DE STABILITÉ FINANCIÈRE POUR LES MEMBRES DE L'ACP ET QUE LES INSTITUTIONS QUI DEMANDENT À ÊTRE MEMBRES SOIENT TENUES DE CONVAINCRE LES ADMINISTRATEURS DE L'ACP DE LEUR APTITUDE À RESPECTER CES NORMES, LESQUELLES DEVRONT ÊTRE INCORPORÉES DANS LE RÈGLEMENT INTERNE DE L'ASSOCIATION; LES ADMINISTRATEURS PEUVENT MODIFIER CES NORMES DE TEMPS À AUTRE EN MODIFIANT LE RÈGLEMENT.

2. QUE LA PARTIE IV DU BILL C-15 SOIT MODIFIÉE DE FAÇON QUE TOUS LES MEMBRES DE L'ACP SOIENT TENUS DE POSSÉDER UN COMPTE AUPRÈS DE LA BANQUE DU CANADA; QUE LA BANQUE DU CANADA OFFRE À TOUS SES MEMBRES UN SERVICE DE PRÊTS DE DERNIER RECOURS, ET QUE LE RÈGLEMENT DES SOLDES DE COMPENSATION SE FASSE À MÊME LES RÉSERVES MAINTENUES AUPRÈS DE LA BANQUE DU CANADA. VOTRE COMITÉ RECOMMANDE PAR AILLEURS QUE LE PROJET D'ARTICLE SUIVANT SOIT INCLUS COMME ARTICLE 78.1 DE LA PARTIE IV (LOI SUR L'ASSOCIATION CANADIENNE DES PAIEMENTS) DU BILL C-15; IL AURAIT POUR EFFET, ENTRE AUTRES, DE PERMETTRE AUX BANQUES À CHARTE D'UTILISER LEURS RÉSERVES-ENCAISSES DÉPOSÉES AUPRÈS DE LA BANQUE DU CANADA À DES FINS DE RÈGLEMENT:

> "78.1 Nonobstant toute autre disposition de cette Loi, chaque membre gardera, aux fins de règlements des effets de paiement, les soldes, sous forme de dépôts en dollars canadiens auprès de la Banque du Canada, qui peuvent être prévus en vertu du règlement, pourvu que, lorsqu'un membre garde des réserves sous forme de dépôts en dollars canadiens auprès de la Banque du Canada en application des dispositions de toute loi, ces dépôts soient réputés être aux fins de tout règlement mentionné dans cet article, être des soldes gardés aux fins de règlement des effets de paiement, et si le règlement l'exige, un membre conclura une entente avec la Banque du Canada permettant au membre d'emprunter de la Banque du Canada les sommes prévues dans le règlement."

VOTRE COMITÉ RECOMMANDE PAR AILLEURS QUE LES INSTITUTIONS QUI, AUX TERMES DU BILL, SONT TENUES EN VERTU DE LA LOI D'ÊTRE MEMBRES DE L'ACP ÉTABLISSENT, SOUS RÉSERVE DE L'APPROBATION DE LA BANQUE DU CANADA, DES FORMULES INITIALES PERMETTANT DE FIXER LE MONTANT DE SES RÉSERVES-ENCAISSES AUX FINS DE COMPENSATION ET DE RÈGLEMENT. CES FORMULES SERONT INCORPORÉES AU RÈGLEMENT DE L'ACP; LES ADMINISTRATEURS DE L'ASSOCIATION PEUVENT MODIFIER CES FORMULES, DE TEMPS À AUTRE, EN MODIFIANT LE RÈGLEMENT.

3. QUE LA DISPOSITION DU PARAGRAPHE 52(6) S'ÉTENDE, OUTRE LES CAISSES DE CRÉDIT À TOUT ÉTABLISSEMENT DE DÉPÔTS QUI DEMANDE À FAIRE PARTIE DE L'ASSOCIATION CANADIENNE DES PAIEMENTS. CETTE DISPOSITION DEVRAIT STIPULER QUE L'INSPECTEUR GÉNÉRAL, EN COL-

LABORATION AVEC SON HOMOLOGUE PROVINCIAL S'IL S'AGIT D'ÉTABLISSEMENTS CONSTITUÉS EN SOCIÉTÉS EN VERTU D'UNE LOI PROVINCIALE, DÉTERMINE SI UN ÉTABLISSEMENT QUI DEMANDE À ADHÉRER À L'ASSOCIATION EST SOLVABLE ET S'IL EST EN MESURE DE SE CONFORMER AUX ACCORDS DE COMPENSATION AINSI QU'AUX RÈGLEMENTS DE L'ASSOCIATION.

4. QUE LA PARTIE IV DU BILL C-15 SOIT AMENDÉE DE FAÇON À EXIGER DE TOUS LES MEMBRES DE L'ASSOCIATION CANADIENNE DES PAIEMENTS QU'ILS AUTORISENT LES ORGANISMES, AUTRES QUE L'INSPECTEUR GÉNÉRAL DES BANQUES QUI PROCÈDE A DES INSPECTIONS ANNUELLES, À FOURNIR À L'INSPECTEUR GÉNÉRAL DES BANQUES LES RÉSULTATS DE LEURS INSPECTIONS, AINSI QUE TOUTE INFORMATION QUI PORTERAIT CES ORGANISMES À CROIRE QUE LA SITUATION FINANCIÈRE D'UN ÉTABLISSEMENT DE DÉPÔTS RELEVANT DE SA JURISDICTION EST EN SITUATION INSTABLE.

5. QUE LA LOI DE L'ACP SOIT AMENDÉE DE FAÇON À AUTORISER LE CONSEIL DE L'ACP À SUSPENDRE UN MEMBRE LORSQUE CELUI-CI CESSE DE SE CONFORMER AUX EXIGENCES DE LA LOI, DES RÈGLES OU RÈGLEMENTS. LE CONSEIL DEVRAIT ÉGALEMENT ÊTRE AUTORISÉ À EXPULSER TOUT MEMBRE QUI PERSISTE À DÉROGER AUX EXIGENCES DE LA LOI OU AUX RÈGLES ET RÈGLEMENTS DE L'ASSOCIATION. TOUT MEMBRE À QUI UNE SUSPENSION OU UNE EXPULSION À ÊTRE SIGNIFIÉE EN VERTU DES RÈGLEMENTS DE L'ASSOCIATION POURRA FAIRE APPEL DEVANT L'INSPECTEUR GÉNÉRAL DES BANQUES ET JUSQU'À LA COUR FÉDÉRALE DU CANADA.

6. QUE LES GARANTIES D'APPUI FOURNIES PAR DES AGENTS DE COMPENSATION POUR TOUT EFFET TIRÉ SUR LEURS ÉTABLISSEMENTS-CLIENTS, SIMILAIRES À CELLES QUE PRÉVOIT L'ARTICLE 24 DES RÈGLEMENTS DE L'ASSOCIATION CANADIENNE DES PAIEMENTS SOIENT INSCRITS DANS LA LOI OU LES RÈGLEMENTS DE L'ACP.

7. QUE LA LOI SUR L'ACP OBLIGE LES BANQUES CENTRALES À SE PORTER FINANCIÈREMENT RESPONSABLES DES EFFETS DES CAISSES DE CRÉDIT QUI SONT LEURS MEMBRES LORSQUE CES EFFETS LEUR SONT PRÉSENTÉS POUR COMPENSATION, DE LA MÊME MANIÈRE QUE LES BANQUES ET LES AUTRES ÉTABLISSEMENTS FINANCIERS SONT RESPONSABLES DE TOUS LES EFFETS TIRÉS SUR LEURS SUCCURSALES.

8. QUE L'ARTICLE 79 DE LA PARTIE IV DU BILL C-15 SOIT MODIFIÉ DE FAÇON À CE QUE LA DÉFINITION DE L'EXPRESSION "INSTRUMENT PRIVILÉGIÉ" S'ÉTENDE À TOUS LES INSTRUMENTS TIRÉS DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT SUR UN MEMBRE DE L'ACP, QUE CET INSTRUMENT SOIT OU NON PAYABLE À UN AUTRE MEMBRE AU DÉPART OU À LA SUITE D'UN ENDOSSEMENT.

9. QUE L'ARTICLE 77 DE LA PARTIE IV DU BILL C-15 SOIT AMENDÉ COMME SUIT: «CHAQUE MEMBRE PEUT PRÉSENTER DES INSTRUMENTS DE PAIEMENT ET DOIT EN ACCEPTER ET EN PRÉVOIR LE RÈGLEMENT, CONFORMÉMENT AUX RÈGLES ET RÈGLEMENTS DES INSTRUMENTS DE PAIEMENT TIRÉS SUR LUI OU ÉMIS PAR LUI OU TIRÉS SUR UN MEMBRE POUR LEQUEL IL AGIT EN QUALITÉ DE MEMBRE DE COMPENSATION.»

10. QUE LE PARAGRAPHE 50(1) DE LA PARTIE IV DU BILL C-15 SOIT AMENDÉ DE FAÇON À REDÉFINIR LES TERMES «SOCIÉTÉS COOPÉRATIVE DE CRÉDIT CENTRALE», «SOCIÉTÉ COOPÉRATIVE DE CRÉDIT LOCALE» ET «FÉDÉRATION DE SOCIÉTÉS COOPÉRATIVES DE CRÉDIT» EN VUE D'ASSURER L'UNIFORMITÉ AVEC LA LOI SUR L'ASSOCIATION CANADIENNE DES PAIEMENTS, LA LOI SUR LES BANQUES ET LA LOI SUR LES BANQUES D'ÉPARGNE DE QUÉBEC.

11. QUE LE TERME «PEUT» À LA PREMIÈRE LIGNE DU PARAGRAPHE 67(1) SOIT REMPLACÉ PAR «DOIT» EN VUE D'EXIGER QUE L'ASSOCIATION ÉTABLISSE DES RÈGLEMENTS PORTANT SUR LES POINTS ÉNUMÉRÉS AUX ALINÉAS *a*) à *g*) INCLUSIVEMENT.

12. QUE L'ALINÉA 67(1)*a*) DE LA PARTIE IV DU BILL C-15, PORTANT SUR LA RÉPARTITION DES ADMINISTRATEURS ENTRE LES QUATRE CATÉGORIES DE MEMBRES, SOIT MODIFIÉ DE FAÇON À CE QUE LE QUORUM REQUIS POUR LA TENUE D'UNE ASSEMBLÉE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ASSOCIATION SOIT ÉTABLI PAR RÈGLEMENT.

13. QUE LE PARAGRAPHE 71(1) SOIT AMENDÉ DE FAçON À CE QUE LE CONSEIL PUISSE ÉTABLIR UN BUDGET D'EXPLOITATION ET D'INVESTISSEMENT POUR CHAQUE ANNÉE FINANCIÈRE QUI DEVRA ÊTRE SOUMIS À L'EXAMEN DES MEMBRES LORS D'UNE ASSEMBLÉE QUI SERA ORGANISÉE DANS LE BUT PRÉCIS D'EXAMINER CES BUDGETS DEUX MOIS AU PLUS TARD AVANT LE DÉBUT DE L'ANNÉE FINANCIÈRE À LAQUELLE LES BUDGETS CORRESPONDENT. QUE LE PARAGRAPHE 72(1) SOIT AMENDÉ DE FAÇON SIMILAIRE ET QUE LE PARAGRAPHE 73(1) SUPPRIME PAR CONSÉQUENT LA DISPOSITION STIPULANT QUE LES BUDGETS SOIENT EXAMINÉS LORS DE L'ASSEMBLÉE ANNUELLE.

14. COMPTE TENU DE LA LONGUE EXPÉRIENCE DES BANQUES DANS L'EXPLOITATION DU SYSTÈME ACTUEL DE COMPENSATION ET DE RÈGLEMENT, LES RÈGLEMENTS ADOPTÉS CONFORMÉMENT À L'ACP DEVRAIENT PRÉVOIR UNE PÉRIODE DE TRANSITION DE 2 ANS AU COURS DE LAQUELLE LES MESURES DE CONTRÔLE ADMINISTRATIF ET PROCÉDURES ACTUELLES FOURNIES AU SYSTÈME DE COMPENSATION ET DE RÈGLE-

MENT PAR L'ACP, PAR L'INTERMÉDIAIRE DES BANQUES À CHARTE, RESTERONT EN VIGUEUR DE FAÇON À PERMETTRE LA MISE EN ŒUVRE PROGRESSIVE DES NOUVELLES MESURES DE CONTRÔLE ADMINISTRATIF ET PROCÉDURES DE L'ASSOCIATION CANADIENNE DES PAIEMENTS ET EN VUE DE S'ASSURER CONTRE TOUTE DIFFICULTÉ IMPRÉVUE LORS DE L'AMÉNAGEMENT ET DE L'EXPLOITATION DU NOUVEAU SYSTÈME ÉLECTRONIQUE DE VIREMENTS DE FONDS.

Pendant que votre Comité étudiait le Bill C-15 et avant qu'il ne termine ce rapport, le ministre des Finances nous a fait parvenir un ensemble de projets d'amendement portant sur un certain nombre de sujets. Ce document étant sous forme de projet, votre Comité en a étudié le fond et non la forme et en fait état dans son rapport.

CONCLUSION

Votre Comité tient à remercier MM. John F. Lewis et David W. Scott de leur contribution à l'étude de ce projet de loi.

Votre Comité a examiné et considéré la teneur du Bill C-15 conformément à son mandat et, à l'exception des remarques susmentionnées, n'a pas d'autres observations à formuler.

Respectueusement soumis,

Le Président,
Salter A. Hayden

ANNEXE «A»

Montants indiqués en $ millions au 31 décembre	Encours d'hypothèques résidentielles ordinaires	Dépôts et obligations des banques	Limite de 10%	Pourcentage de la limite	Excédent
1967	$ 91	$22,703	$2270	4.0	$2179
1968	$ 212	$24,619	$2462	8.61	$2250
1969	$ 326	$27,376	$2738	11.91	$2412
1970	$ 357	$29,928	$2993	11.92	$2636
1971	$ 627	$35,801	$3580	17.51	$2953
1972	$ 958	$41,226	$4123	23.24	$3165
1973	$1674	$49,222	$4922	29.4	$3258
1974	$2707	$59,577	$5958	45.63	$3251
1975	$3496	$67,825	$6782	51.55	$3286
1976	$3802	$77,942	$7794	48.78	$3992
1977	$4590	$89,967	$8998	51.01	$4408

(SOURCE: Revue de la Banque du Canada)

ANNEXE «B»

HYPOTHÈQUES RÉSIDENTIELLES ACCEPTÉES
$ MILLIONS
LOGEMENTS NEUFS ET EXISTANTS

TOTAL	Banques*	Compagnies de fiducie et de prêts hypothécaires*	Compagnies d'assurance vie	SCHL	Autres établissements de prêts**	Total
1967	$230	$841	$629	$727	$57	$2484
1968	429	1138	687	505	113	2872
1969	305	1425	432	608	139	2969
1970	493	1277	217	932	134	3053
1971	1104	2143	427	738	159	4571
1972	1486	2708	523	535	183	5435
1973	2188	3872	743	445	168	7416
1974	1902	3358	560	824	131	6775
1975	2786	5214	749	1150	249	10148
1976	2811	5826	1186	580	379	10782
1977	4604	7973	1610	352	422	14961

* Les prêts consentis par des filiales hypothécaires de banques à charte figurent avec les compagnies de fiducie et de prêts hypothécaires.

** Banques d'épargne du Québec, sociétés d'entraide fraternelle.

SOURCE: Établissements de prêts: SCHL B-30-34, B47-51 SCHL: *Revue de la Banque du Canada.*

ANNEXE «C»

POURCENTAGE DES HYPOTHÈQUES RÉSIDENTIELLES ACCEPTÉES PAR LES PRINCIPAUX ÉTABLISSEMENTS DE PRÊTS LOGEMENT NEUFS ET EXISTANTS

TOTAL	Banques*	Compagnie de fiducie et de prêts hypothécaires*	Compagnie d'assurance vie	SCHL	Autres établissements de prêts**
	%	%	%	%	%
1967	9.2	33.9	25.3	29.3	2.3
1968	15.0	39.6	23.9	17.6	3.9
1969	12.3	48.0	14.5	20.5	4.7
1970	16.2	41.8	7.1	30.5	4.4
1971	24.2	46.9	9.3	16.1	3.5
1972	27.3	49.8	9.6	9.9	3.4
1973	29.5	52.2	10.0	6.0	2.3
1974	28.1	49.5	8.3	12.2	1.9
1975	27.5	51.4	7.4	11.3	2.4
1976	26.1	54.0	11.0	5.4	3.5
1977	30.8	53.3	10.8	2.3	2.8

* Les prêts hypothécaires consentis par des filiales hypothécaires de banques à charte figurent avec les compagnies de fiducie et de prêts hypothécaires.

** Banques d'épargne du Québec, sociétés d'entraide fraternelle.

ANNEXE «D»

HYPOTHÈQUES RÉSIDENTIELLES EN COURS MILLIONS DE DOLLARS
31 décembre

	Banques y compris filiales hypothécaires*	Compagnies de fiducie et de prêts hypothécaires (ex filiales bancaires)*	Banques d'épargne du Québec	SCHL	Établissements de prêts sélectionnés Total	Compagnies d'assurance-vie et sociétés d'entraide fraternelle	Établissements de «prêts» Total
1967	$954	$3832	$241	$3182	$8209		
1968	1209	4197	253	3533	9192		
1969	1601	4797	269	3905	10572		
1970	1899	5459	306	4379	12043		
1971	2854	6195	321	4971	14341		
1972	4122	7392	341	5423	17278		
1973	5727	9333	388	5658	21106		
1974	7407	11202	450	6194	25253		
1975	9478	13244	515	6829	30066		
1976	11444	15842	618	7427	35331	$5702	$41033
1977	14896	18794	671	7735	42096	6293	48389

POURCENTAGE DE L'AVOIR DE PRÊTEURS SÉLECTIONNÉS (HYPOTHÈQUES RÉSIDENTIELLES)

	Banques	Compagnies de fiducie et de prêts hypothécaires	Banques d'épargne du Québec	SCHL
	%	%	%	%
1967	11.6	46.7	2.9	38.8
1968	13.2	45.7	2.7	38.4
1969	15.1	45.4	2.5	36.9
1970	15.8	45.3	2.5	36.4
1971	19.9	43.2	2.2	34.7
1972	23.9	42.8	2.0	31.4
1973	27.1	44.2	1.9	26.8
1974	29.3	44.4	1.8	24.5
1975	31.5	44.1	1.7	22.7
1976	32.4	44.8	1.8	21.0
1977	35.4	44.6	1.6	18.4

POURCENTAGE DE L'AVOIR DES ÉTABLISSEMENTS «PRÊTS» (HYPOTHÈQUES RÉSIDENTIELLES)

	Banques	Compagnies de fiducie et de prêts hypothécaires	Banques d'épargne du Québec	SCHL	Compagnies d'assurance-vie et sociétés d'entraide fraternelle
	%	%	%	%	%
1976	27.9	38.6	1.5	18.1	13.9
1977	30.8	38.8	1.4	16.0	13.0

SOURCES: Banques et banques d'épargne du Québec: *Revue de la Banque du Canada;* Compagnies de fiducie, de prêts hypothécaires et d'assurance-vie: Statistique Canada, *Statistique financière;* SCHL: *Statistique du logement au Canada.*

* Remarque sur les chiffres antérieurs à 1972 pour les banques et les compagnies de fiducie et de prêts hypothécaires: les prévisions ont été réutilisées pour la partie non résidentielle des en-cours, et les prévisions pour les filiales hypothécaires des banques proviennent de chiffres concernant chaque société.

ANNEXE «E»

TABLEAU I

HYPOTHÈQUES RÉSIDENTIELLES ACCEPTÉES (À L'EXCLUSION DES HYPOTHÈQUES ACCEPTÉES PAR LA SCHL)

	TOTAL	BANQUES*	COMPAGNIES DE FIDUCIE ET DE PRÊTS	AUTRES
1967	$ 1,757	$ 230	$ 841	$ 686
1968	$ 2,367	$ 429	$1,138	$ 800
1969	$ 2,361	$ 365	$1,425	$ 571
1970	$ 2,121	$ 493	$1,277	$ 351
1971	$ 3,833	$1,104	$2,143	$ 586
1972	$ 4,900	$1,486	$2,708	$ 716
1973	$ 6,971	$2,188	$3,872	$ 911
1974	$ 5,951	$1,902	$3,358	$ 691
1975	$ 8,998	$2,786	$5,214	$ 998
1976	$10,202	$2,811	$5,826	$1,565
1977	$14,609	$4,604	$7,972	$2,033

TABLEAU II

RÉPARTITION, ENTRE ÉTABLISSEMENTS, DES HYPOTHÈQUES RÉSIDENTIELLES ACCEPTÉES—COMPARAISON (À L'EXCLUSION DES HYPOTHÈQUES ACCEPTÉES PAR LA SCHL)

	BANQUES	COMPAGNIES DE FIDUCIE ET DE PRÊTS	AUTRES
1967	13.09%	47.87%	39.04%
1968	18.12%	48.08%	33.80%
1969	15.46%	60.36%	24.18%
1970	23.24%	60.21%	16.55%
1971	28.80%	55.91%	15.29%
1972	30.33%	55.27%	14.60%
1973	31.39%	55.54%	13.07%
1974	31.96%	56.43%	11.61%
1975	30.96%	57.95%	11.09%
1976	27.55%	57.11%	15.34%
1977	31.51%	54.58%	13.91%

SOURCES: *Revue de la Banque du Canada;* SCHL: *Statistique du logement au Canada;* Compagnies de fiducie, de prêts hypothécaires et d'assurance-vie: Statistique Canada.

* Les statistiques pour les banques comprennent les compagnies de prêts hypothécaires qu'elles possèdent.

LE SÉNAT

Le vendredi 16 mars 1979

La séance est ouverte à 2 heures, le Président intérimaire, l'honorable Maurice Bourget, C.P., étant au fauteuil.

Prière.

[*Traduction*]

LA SANCTION ROYALE

AVIS

Son Honneur le Président intérimaire informe le Sénat qu'il a reçu la communication suivante:

RIDEAU HALL
OTTAWA
RÉSIDENCE DU GOUVERNEUR GÉNÉRAL

Le 16 mars 1979

Madame,

J'ai l'honneur de vous aviser que Son Excellence le Gouverneur général du Canada se rendra à la salle du Sénat aujourd'hui, le 16 mars, à 4 h 15 de l'après-midi, afin de donner la sanction royale à un projet de loi.

Veuillez agréer,
madame le Président,
l'assurance de ma haute considération.
Le Directeur administratif auprès du
Gouverneur général,
Edmond Joly de Lotbinière

L'honorable

Président du Sénat

Ottawa

RÈGLEMENTS ET AUTRES TEXTES RÉGLEMENTAIRES

COMITÉ PERMANENT MIXTE—CHANGEMENT DANS LA REPRÉSENTATION DES COMMUNES

Son Honneur le Président intérimaire annonce qu'il a reçu des Communes un message où elles informent le Sénat que le nom de M. Kempling a été substitué à celui de M. Hnatyshyn sur la liste des membres du comité permanent mixte des règlements et autres textes réglementaires.

DÉPÔT DE DOCUMENTS

Le sénateur Langlois dépose le document suivant:

Rapport, en date du mois de février 1979, de la Commission de réforme du droit du Canada intitulé: «Le vol et la fraude», conformément à l'article 18 de la loi sur la Commission de réforme du droit, chapitre 23 (1er supplément), S.R.C., 1970.

(Le Sénat s'ajourne à loisir.)

La séance reprend à 4 h 10.

(Le Sénat s'ajourne à loisir.)

SANCTION ROYALE

A 4 h 15 de l'après-midi, Son Excellence le Gouverneur général prend place sur le trône. La Chambre des communes, priée de se présenter, arrive avec son Orateur. Il plaît à Son Excellence le Gouverneur général de donner la sanction royale au projet de loi suivant:

Loi modifiant la loi nationale sur l'habitation et la loi sur la Société centrale d'hypothèques et de logement et apportant des modifications connexes.

La Chambre des communes se retire.

Il plaît à Son Excellence le Gouverneur général de se retirer.

Le Sénat reprend sa séance.

AFFAIRES JURIDIQUES ET CONSTITUTIONNELLES

AUTORISATION AU COMITÉ DE SIÉGER EN MÊME TEMPS QUE LE SÉNAT

Autorisation ayant été accordée de revenir à l'appel des motions:

Le sénateur Petten, avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 45(1)*a*) du Règlement, propose:

Que le comité permanent des affaires juridiques et constitutionnelles soit autorisé à siéger durant la séance du Sénat de mardi, le 20 mars 1979, et que l'application de l'article 76(4) du Règlement soit suspendue en conséquence.

(La motion est adoptée.)

● (1630)

Le sénateur Grosart: Avant que l'honorable sénateur ne passe à autre chose, peut-il nous dire si un autre comité souhaite se réunir pendant que le Sénat siégera mardi prochain?

Le sénateur Petten: Il n'y a pas d'autre motion demandant que les comités siègent en même temps que le Sénat, mais il y aura effectivement d'autres réunions de comité mardi. Je dirai lesquels quand je proposerai la motion d'ajournement.

Le sénateur Grosart: Si je pose la question, c'est à propos d'un comité qui doit se réunir à 3 h 30 mardi pour entendre deux ministres et leurs collaborateurs. J'ai des raisons de croire que si le président avait su que le Sénat ne siégerait pas lundi soir, il aurait proposé une motion semblable à propos du comité des finances nationales. J'ai eu l'occasion de lui en parler incidemment, à propos d'autre chose, et c'est ce qu'il présumait. Je me demande, n'ayant pas eu d'avis écrit, si je puis demander au Sénat de me dispenser de ce préavis et si, au nom du sénateur Everett, je puis proposer aussi que, nonobstant l'article 45(1)*a*) du Règlement, le comité des finances nationales soit autorisé à siéger, au besoin, pendant que siège le Sénat mardi.

Le sénateur Petten: Je n'y vois pas d'inconvénient. Je remarque, d'après la liste des réunions de comité pour la semaine prochaine, que le comité des finances nationales siégera mardi, à 3 h 30. Voulez-vous que le comité ne se réunisse pas à 3 h 30?

Le sénateur Grosart: C'est bien pour cette raison que je soulève la question.

Le sénateur Petten: Je n'y vois pas d'inconvénient.

LES TRAVAUX DU SÉNAT

L'AJOURNEMENT

Le sénateur Petten: Honorables sénateurs, avec l'autorisation du Sénat et nonobstant l'article 45(1)*g*) du Règlement, je propose que, lorsque le Sénat s'ajournera aujourd'hui, ce soit au mardi 20 mars prochain, à 8 heures du soir.

Avant la mise aux voix, j'aimerais passer brièvement en revue nos travaux de la semaine prochaine. Mardi soir, nous étudierons les questions au *Feuilleton*, et le sénateur Hayden attirera l'attention du Sénat sur le rapport du comité permanent des banques et du commerce sur le sujet du bill C-15, tendant à remanier la législation bancaire, dont on a donné préavis hier. J'apprends que le bill C-42, loi d'urgence de 1979 sur les approvisionnements d'énergie, sera adopté en troisième lecture à l'autre endroit au début de la semaine prochaine, et qu'un bill de finances pourra être adopté vers la fin de la semaine.

Voici le programme du comité pour la semaine prochaine: Mardi, le comité spécial de la constitution siégera à huis clos à 10 h 30. Le comité spécial des politiques relatives à l'âge de la retraite se réunira à 2 heures, le comité permanent des finances nationales siégera à 3 h 30 pour étudier les recommandations contenues dans son rapport sur le programme de locaux du ministère des Travaux publics, et le comité permanent de l'agriculture se réunira également à 3 h 30 pour étudier le bill S-13 sur l'importation du bœuf. Le sous-comité du comité permanent des affaires juridiques et constitutionnelles, qui se penche sur les paris hors-piste, siégera à 8 h 30 du soir, et je crois savoir que le ministre comparaîtra alors devant le comité.

Mercredi, le comité permanent des banques et du commerce se réunira à 9 h 30 et à 2 h 30, et le comité permanent des finances nationales siégera à huis clos dès que le Sénat s'ajournera.

Jeudi, le comité des banques et du commerce siégera à 9 h 30, et le comité des finances nationales se réunira également à la même heure pour poursuivre l'étude des prévisions budgétaires du MEER, et le comité de l'agriculture se réunira pour étudier le bill S-13 sur l'importation du bœuf. Le comité permanent mixte des règlements et autres textes réglementaires a prévu de siéger à 11 heures jeudi.

Honorables sénateurs, le sénateur Grosart m'a demandé si je voyais des objections à ce qu'une autre séance de comité ait lieu pendant que le Sénat siégera. Je n'ai pas d'objection, à moins qu'une autre réunion de comité ne soit prévue, ce que j'ignore. Comme vous le savez, seulement deux comités à la fois peuvent siéger en même temps que le Sénat.

Le sénateur Grosart: Je pourrais peut-être ajouter seulement que le renseignement dont je dispose rendrait cette motion inutile.

(La motion est adoptée.)

(Le Sénat s'ajourne au mardi 20 mars, à 8 heures du soir.)

LE SÉNAT

Le mardi 20 mars 1979

La séance est ouverte à 8 heures, le Président étant au fauteuil.

Prière.

[*Traduction*]

DÉPÔT DE DOCUMENTS

Le sénateur Perrault dépose les documents suivants:

Rapport de la Commission des droits de la personne pour l'année civile 1978, conformément à l'article 47(1) de la loi canadienne sur les droits de la personne, chapitre 33, Statuts du Canada 1976-77.

Rapports du Directeur en vertu de la loi anti-inflation, en date du 14 mars 1979, conformément à l'article 17(3) de ladite loi, chapitre 75, Statuts du Canada, 1974-1975-1976, concernant les recommandations suivantes:

1. Municipalité rurale de Richot, St-Adolphe, Manitoba.

2. Commission scolaire de la ville de London, Ontario.

3. Corporation municipale de la ville d'Alexandria, Ontario.

Rapports des travaux effectués en vertu de la loi sur le développement de la pêche, pour les années financières closes les 31 mars 1976, 1977 et 1978, conformément à l'article 10 de ladite loi, chapitre F-21, S.R.C., 1970.

Rapports de la Commission de lutte contre l'inflation au gouverneur en conseil, conformément à l'article 17(2) de la loi anti-inflation, chapitre 75, Statuts du Canada, 1974-1975-1976, soumettant à l'examen du Directeur en vertu de ladite loi, certaines modifications prévues au régime de rémunérations, à savoir:

1. La Société canadienne de la Croix-Rouge et ses techniciens du laboratoire de Montréal, représentés par l'Union des techniciens de laboratoire de la Croix-Rouge (CCL).

2. L'Institut national canadien des aveugles et certains de ses employés du district sud de la Saskatchewan, représentés par l'Union des employés d'assurance, des employés de bureau et des employés professionnels de la Saskatchewan, section 397.

3. Transport d'Anjou Inc. et ses employés représentés par la Fraternité canadienne des cheminots, employés des transports et autres ouvriers, section 520.

BILLS PUBLICS

SUSPENSION DE L'APPLICATION DES ARTICLES 44, 45 ET 78 DU RÈGLEMENT—AVIS DE MOTION

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, je donne avis préalable que demain, le mercredi 21 mars 1979, je proposerai:

Que, d'ici au vendredi 13 avril 1979, l'application des articles 44, 45 et 78 du Règlement soit suspendue en ce qui concerne les bills publics.

Le sénateur Flynn: Pas encore. Oh, la la!

Le sénateur Perrault: C'est courant.

Le sénateur Flynn: Courant? J'ai entendu cela auparavant. Ça devrait commencer à vous inquiéter. Que je ne vous y reprenne pas.

Le sénateur Langlois: Encore une menace.

L'ENVIRONNEMENT

LES MESURES EN VUE D'EMPÊCHER LES DÉVERSEMENTS DE PÉTROLE—QUESTION

Le sénateur Marshall: Honorables sénateurs, le naufrage du pétrolier britannique *Kurdistan* dans le détroit de Cabot souligne le risque croissant de déversements de pétrole. Étant donné le danger que pose l'absence presque totale de dispositifs de protection à bord de certains navires étrangers et la menace que cela représente pour la pêche et d'autres aspects écologiques dans les provinces de l'Atlantique, le leader du gouvernement au Sénat pourrait-il s'enquérir des mesures que le gouvernement entend prendre en vue d'établir des lignes directrices garantissant que les navires transportant du pétrole dans les eaux canadiennes respectent des normes de sécurité suffisantes?

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, je prends note de la question. Le sénateur Marshall sait fort bien que le ministre de l'Environnement étudie actuellement la situation de très près.

Le sénateur Marshall: Une question supplémentaire. Étant donné que de tels incidents se sont reproduits à maintes reprises, le leader du gouvernement au Sénat pourrait-il également chercher à savoir si le gouvernement canadien a décidé de faire transporter le pétrole par des navires Canadiens dans nos eaux territoriales, ce qui garantirait la protection de notre milieu?

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, je prends également note de cette question.

Le sénateur Smith (Colchester): Honorables sénateurs, ma question concerne également le naufrage du pétrolier britannique *Kurdistan*. Le gouvernement a-t-il décidé ce qu'il comptait faire des deux parties du navire?

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, j'ai bon espoir de pouvoir vous communiquer des détails demain après-midi.

BILLS PUBLICS

SUSPENSION DE L'APPLICATION DU RÈGLEMENT—QUESTION

Le sénateur Flynn: Honorables sénateurs, étant donné l'avis donné par le leader du gouvernement concernant la suspension

de l'application de certains articles du Règlement d'ici au 13 avril, j'aimerais lui demander pour quelles raisons il veut imposer la clôture au Sénat durant les trois prochaines semaines.

Qu'est-il arrivé au Sénat, en ce qui concerne l'opposition car il ne s'agit certes pas du côté ministériel—qui puisse justifier l'imposition de la clôture comme on le propose?

Le sénateur Langlois: Il ne s'agit pas de la clôture.

Le sénateur Flynn: Si ce n'est pas la clôture, qu'est-ce donc alors?

Une voix: Nous vous forçons à travailler pour une fois.

Le sénateur Flynn: Vous ai-je bien entendu, sénateur Haidasz? Je vous ai entendu, mais je dois avouer que ce n'était pas très intelligible.

Le sénateur Haidasz: Vous n'aurez qu'à lire le compte rendu officiel demain.

Le sénateur Flynn: Je n'y manquerai pas. J'espère seulement qu'on vous aura entendu.

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, je crois que la question du leader de l'opposition est irrégulière. J'ai déposé l'avis de la motion à cet égard ce soir. On aura tout le temps de débattre cette motion demain. Nous sommes à la période des questions et les honorables sénateurs désirent peut-être exercer leur droit de poser des questions pertinentes. Nous ne sommes pas en train de débattre la motion proposée.

Le sénateur Flynn: Je demande au leader du gouvernement s'il y a une raison pour laquelle il a proposé cet avis de motion.

Le sénateur Perrault: Je serai heureux d'en énumérer quelques-unes demain.

Le sénateur Flynn: Pas toutes!

Le sénateur Perrault: Il peut se produire des événements d'ici à demain qui rendront inutile ce genre de motion.

Le sénateur Flynn: Je me suis déjà fait prendre à ce petit jeu.

LES PÊCHES

LA PUBLICITÉ CONTRE LA CHASSE AUX PHOQUES—LA RÉSOLUTION DU CONGRÈS AMÉRICAIN—QUESTION

Le sénateur Marshall: Honorables sénateurs, même si la chasse aux phoques tire à sa fin, d'après un reportage de la *Presse canadienne*, un des membres du Congrès, M. Jack Kemp, parraine une résolution selon laquelle la nécessité de protéger les espèces vulnérables serait l'une des raisons pour lesquelles le Canada devrait réviser sa politique pour ce qui est d'autoriser la chasse.

Le leader du gouvernement au Sénat pourrait-il nous faire connaître la réaction du ministre des Pêches et de l'Environnement à cet article et nous dire pourquoi la *Presse canadienne* reproduit une nouvelle de ce genre, étant donné surtout qu'en juin et en juillet, les Américains feront la chasse aux phoques en Alaska. Il s'agit certes là d'une résolution hypocrite qui donne une mauvaise idée des Canadiens aux États-Unis. Le leader du gouvernement pourrait-il nous dire quelle est cette réaction?

[Le sénateur Flynn.]

Le sénateur Perrault: Cette question sera prise en note. Tous les sénateurs connaissent et comprennent le vif intérêt que le sénateur Marshall porte à la chasse aux phoques et aux questions écologiques. En fait, tous les sénateurs s'y intéressent.

Pour ce qui est de la conservation, le Canada peut s'enorgueillir d'être aujourd'hui l'un des rares refuges de l'aigle noir à tête blanche des Rocheuses. Nous pouvons nous vanter d'être en réalité le gardien de cet oiseau magnifique, symbole de nos amis américains du Sud.

L'ÉNERGIE

PROJET DE RECHERCHES SUR LA FUSION NUCLÉAIRE—QUESTION

Le sénateur Austin: Honorables sénateurs, j'ai une question à poser au leader du gouvernement à la suite des nombreux articles qui ont paru dans les journaux au cours des dernières semaines et selon lesquels les États-Unis et l'Allemagne de l'Ouest songent à lancer un programme de fusion nucléaire au Canada, je demanderai au leader du gouvernement si un pays étranger a fait des démarches officielles auprès du gouvernement canadien pour savoir s'il consentirait à ce qu'une vaste étude sur la fusion nucléaire soit entreprise au Canada.

De plus, le leader du gouvernement pourrait-il nous dire si le Québec ou la Colombie-Britannique ont fait des démarches auprès du gouvernement fédéral pour lui proposer . . .

Le sénateur Flynn: A quelle province donnez-vous la préférence?

Le sénateur Austin: . . . que ce programme soit institué dans leur province?

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, c'est une question importante. D'après mes renseignements, elle a suscité de l'intérêt.

Le sénateur Flynn: Pas la question; le problème.

Le sénateur Perrault: Même si je dois prendre note de la question, on m'a dit que plus d'un pays étranger ont pensé au Canada pour un projet de fusion nucléaire de portée internationale. Si l'on s'intéresse au Canada, c'est que l'on y trouve de la force motrice en quantité. Sauf erreur, un projet de ce genre exige d'énormes quantités de force motrice à bon marché.

• (2010)

Sauf erreur, des conversations très générales intergouvernementales ont été tenues sur le sujet, mais il n'y a eu à Ottawa aucune réunion portant précisément sur ce projet de fusion.

Le sénateur Haidasz: En guise de question supplémentaire, je voudrais demander au leader du gouvernement si l'Ontario, qui possède les gisements d'uranium et l'expertise les plus importants au monde, a demandé au gouvernement d'implanter cet institut dans cette province?

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, je dois prendre note de cette question. Je n'ai qu'une connaissance superficielle des entretiens généraux qui ont eu lieu jusqu'à maintenant. Je sais, cependant, qu'il y a eu des pourparlers entre les hautes instances politiques du Canada et des États-Unis. Si je ne me trompe, le sujet à été au moins abordé.

Le sénateur Flynn: La Saskatchewan pourrait être intéressée.

L'EXPANSION ÉCONOMIQUE RÉGIONALE

ENTENTE AUXILIAIRE CANADA-TERRE-NEUVE SUR LES FORÊTS—RÉPONSE À UNE QUESTION AU *FEUILLETON*

Question nº 12—**Le sénateur Marshall:**

1. Comment se répartissent les 8.4 millions de dollars de dépenses prévues dans le cadre de l'extension de l'entente auxiliaire Canada-Terre-Neuve sur l'exploitation forestière?

2. Où sont situées les 500,000 acres de terres forestières sous-utilisées que le gouvernement de Terre-Neuve a acquises en propriété perpétuelle et libre dans le cadre de cet accord?

3. Où sont situées les principales routes construites pour faciliter l'accès aux terres à bois, le contrôle des insectes et la gestion des forêts?

4. Dans quelles régions expérimente-t-on les techniques du transport par câblage du bois situé sur des pentes abruptes et le programme intégré de coupe du bois?

5. Dans quelles régions a-t-on établi des pépinières?

6. Dans le cas du contrôle des incendies de forêts, à quels endroits sont ou seront stationnés les largueurs d'eau actuels et futurs?

Réponse du ministre de l'Expansion économique régionale:

1. Les 8.4 millions de dollars qu'exige la poursuite des programmes entrepris aux termes de l'entente auxiliaire Canada-Terre-Neuve sur les forêts seront dépensés de la façon suivante:

Gestion forestière	$ 90,000
Exploitation et utilisation	449,000
Routes d'accès	3,052,940
Inventaires forestiers	831,500
Protection des ressources forestières	550,600
Amélioration des forêts	1,505,200
Administration des ressources forestières	1,952,600
Total	$8,431,840

2. Vingt-sept lots (181,781 acres) sont situés entre Come-by-Chance et Port Blandford; quatre lots (79,867 acres) dans la région de Terra Nova; quatre lots (53,024 acres) dans la région de la baie Bambo-Freshwater; deux lots (63,328 acres) dans la région de Bonavista-Nord; deux lots (40,071 acres) dans la Bay of Exploits; deux lots (35,999 acres) à Gaff Topsail; un lot (41,431 acres) sur la rive nord de la Bay of Islands; un lot (14,528 acres) dans le district de Sainte-Barbe; et un lot (18,496 acres) dans la région de la Baie Verte-White Bay.

3. Les routes d'accès sont situées dans les régions suivantes:

Région de l'Est	84 milles
Région du Centre	275 milles
Région de l'Ouest	286 milles
Région du Labrador	50 milles
Salvage	68 milles
Total	763 milles

4. Des techniques d'exploitation par câbles sont à l'essai depuis l'adoption, en 1975, du Can-Car Ecologger dans le sud-ouest de Brook. Les essais de 1976 ont eu lieu près du lac Red Indian sur les terres de la Price Ltd. dans la vallée de la rivière Costigan. Pendant les essais de 1977, l'Ecologger a servi pendant un certain temps près de la rivière Costigan, puis a été déménagé dans la vallée de Tulk's Brook au sud-ouest du lac Red Indian. En 1978, l'Ecologger a été transféré sur une zone des chantiers de la Bowaters, au sud-ouest des lacs Grand et Little Grand, et on a poursuivi les essais pendant toute l'année. Une nouvelle machine de fabrication écossaise, appelée la Smith Timbermaster, a été installée sur les chantiers de la Price dans la vallée de Tulk's Brook.

L'exploitation intégrée ne constituait pas un projet précis sur le terrain. On s'est efforcé, cependant, de communiquer avec les compagnies de pâtes et papiers, ainsi qu'avec les exploitants de scieries, et de les convaincre de pratiquer l'exploitation intégrée par câbles afin de produire et du bois de sciage et du bois de pâte. En réalité, environ 13 exploitants de scierie produisent, à l'heure actuelle, et du bois de sciage et du bois de pâte.

5.

(i) Une pépinière est située à Woodale, près de Bishop's Falls sur la rive de la Peters;

(ii) une deuxième pépinière est située à Mount Pearl, près de Saint-Jean;

(iii) une troisième pépinière est située près de Goose Bay, au Labrador.

6. C'est la province qui décide de l'utilisation des avions-citernes. Le déploiement de la flotte d'avions-citernes pendant la saison d'incendies de forêts se fait ainsi: Goose Bay—2, Deer Lake—1, Gander—3, Saint-Jean—1.

LES AFFAIRES DES ANCIENS COMBATTANTS

PENSION—CANADIAN FORCES LONG SERVICE PENSIONERS' ASSOCIATION—RÉPONSE À UNE QUESTION AU *FEUILLETON*

Question nº 32—**Le sénateur Marshall:**

Quelles mesures le gouvernement du Canada a-t-il prises à la suite des recommandations présentées par la Canadian Forces Long Service Pensioner's Association pour améliorer le statut du personnel des Forces armées, savoir:

a) la création d'un régime de pension doté d'une caisse,

b) l'égalité avec la Fonction publique fédérale,

c) l'établissement d'un collège technique des Forces armées canadiennes,

d) l'élargissement du statut d'ancien combattant,

e) l'amélioration du statut de veuve, et

f) la création d'un ministère des Pensions?

Réponse du président du Conseil privé:

Les ministères de la Défense nationale et des Affaires des anciens combattants m'informent comme suit:

Le MDN a fourni à l'Association les renseignements suivants:

a) Il n'est pas prévu de modifier les dispositions relatives au financement établies dans la loi sur la pension de retraite des Forces canadiennes (LPRFC). On ne prévoit pas non plus de changement en ce qui a trait à la

formule actuelle du calcul de l'allocation aux veuves en vertu de la LPRFC.

b) Tous les postes vacants au sein de la Commission de la Fonction publique sont offerts aux militaires. Cependant, le personnel des Forces canadiennes est assujetti aux lignes directrices concernant l'embauche, établies par la Commission de la Fonction publique.

c) L'établissement d'un collège technique des Forces armées canadienne ne semble pas souhaitable ni rentable pour l'heure. Mais le MDN poursuit ses démarches auprès des associations provinciales de techniciens et de technologues dans le but de faire reconnaître la compétence des membres de Forces canadiennes.

e) Voir la partie *a*) ci-dessus.

f) Le ministère de la Défense nationale est chargé de l'application de la loi sur la pension de retraite des Forces canadiennes.

En ce qui concerne le ministère des Affaires des anciens combattants:

d) Les demandes présentées par l'Association concernant l'élargissement du statut d'ancien combattant ont fait l'objet d'une étude. Les dispositions législatives visant les anciens combattants avaient pour objet de reconnaître le service à court terme dans les Forces armées et dans certaines activités des civils au cours de la guerre. Les points se rapportant à ce genre de service diffèrent sensiblement de ceux qui s'appliquent au service axé sur une carrière en temps de paix, tout en reconnaissant en même temps que ce dernier représente un service public de catégorie supérieure. En raison de la différence fondamentale qui existe entre ces deux genres de service, nous n'avons pas l'intention pour le moment d'élargir les conditions d'admissibilité aux prestations d'ancien combattant en fonction des contributions à l'intérêt national en temps de guerre.

FORMATION DES PENSIONNÉS—RÉPONSE À UNE QUESTION AU *FEUILLETON*

Question nº 45—**Le sénateur Marshall:**

Les anciens combattants ont-ils encore droit au recyclage des pensionnés et, le cas échéant, combien ont suivi des cours de recyclage *a*) entre le 1er avril 1977 et le 31 mars 1978 et *b*) entre le 1er avril 1978 et le 31 décembre 1978?

Réponse du ministre des Affaires des anciens combattants:

Les pensionnés pour invalidité peuvent toujours obtenir de l'aide en vertu du Règlement sur la formation des pensionnés.

a) 7.

b) 6.

ANCIENS COMBATTANTS CANADIENS RÉSIDANT HORS DU CANADA—RÉPONSE À UNE QUESTION AU *FEUILLETON*

Question nº 46—**Le sénateur Marshall:**

Le ministère des Affaires des anciens combattants a-t-il du personnel au service des anciens combattants canadiens résidant à l'étranger et, le cas échéant, combien y a-t-il de fonctionnaires pour chaque programme et à chaque endroit et combien y a-t-il de cas traités?

Réponse du ministre des Affaires des anciens combattants:

Le ministère des Affaires des anciens combattants n'emploie aucun personnel à l'extérieur du Canada au service des anciens combattants canadiens résidant à l'étranger.

LOI SUR LES PENSIONS

7,549 bénéficiaires d'une pension d'invalidité de guerre résident à l'étranger. L'administration de ces pensions relève du Bureau central de la Commission canadienne des pensions à Ottawa (Ontario).

ALLOCATIONS AUX ANCIENS COMBATTANTS ET ALLOCATIONS DE GUERRE POUR LES CIVILS

898 bénéficiaires d'allocations aux anciens combattants et d'allocations de guerre pour les civils résidant à l'extérieur du Canada. L'administration de ces allocations relève d'une autorité régionale sur les pays étrangers située au bureau de district d'Ottawa (composée de deux personnes aidées par l'Autorité régionale d'Ottawa sur les allocations aux anciens combattants, au besoin).

TRAITEMENT

Le personnel du Bureau central, composé de onze employés, s'occupe de tous les aspects des prestations de traitement, dont celles des bénéficiaires résidant hors du Canada.

SERVICES JURIDIQUES DES PENSIONS

Un service est dispensé, par l'entremise du bureau de district d'Ottawa, aux requérants des États-Unis. Ce bureau comprend trois personnes qui soumettent environ douze demandes par mois au nom de ces requérants.

Les requérants qui vivent à l'extérieur du Canada et des États-Unis bénéficient d'un service par l'entremise du bureau de district de North-Bay. Ce bureau comprend deux personnes qui soumettent environ huit demandes par mois.

Au Bureau central, il y a un personnel de 15 personnes qui s'occupent de tous les aspects relatifs aux demandes de pension, y compris celles des requérants qui résident à l'extérieur du Canada.

AIDE AUX ANCIENS COMBATTANTS DANS LE BESOIN—RÉPONSE À UNE QUESTION AU *FEUILLETON*

Question nº 47—**Le sénateur Marshall:**

Combien d'anciens combattants considérés comme étant dans le besoin ont été aidés et quel a été le montant total de l'aide accordée (a) du 1er avril 1977 au 31 mars 1978 et (b) du 1er avril 1978 au 31 décembre 1978?

Réponse du ministre des Affaires des anciens combattants:

a) Bénéficiaires d'une AAC/AGC aidés—31 mars 1978

AAC		AGC		
Anciens combattants	Veuves Orphelins	Civils	Veuves Orphelins	Total
51,442	39,321	3,230	1,228	95,221

De ce nombre, 28,184 étaient bénéficiaires du Fonds de secours.

b) Bénéficiaires d'une AAC/AGC aidés—31 décembre 1978

AAC		AGC		
Anciens combattants	Veuves Orphelins	Civils	Veuves Orphelins	Total
51,210	39,304	3,219	1,254	94,987

De ce nombre, 26,814 étaient bénéficiaires du Fonds de secours.

a) Dépenses en matière d'ACC/AGC

Période	AAC	AGC	Total
1-4-77 au 31-3-78	$204,668,155	$11,310,397	$215,978,552
1-4-78 au 31-12-78	$166,227,197	$ 9,045,608	$175,272,805

b) Dépenses au chapitre du Fonds de secours

Période	AAC	AGC	Total
1-4-77 au 31-3-78	$ 12,365,455	$ 875,824	$ 13,431,279
1-4-78 au 31-12-78	$ 9,461,278	$ 667,232	$ 10,128,510

LA LOI SUR L'AIDE AUX ENFANTS DES MORTS DE LA GUERRE (ÉDUCATION)—RÉPONSE À UNE QUESTION AU *FEUILLETON*

Question nº 50—**Le sénateur Marshall:**

1. En vertu de la loi sur l'aide aux enfants des morts de la guerre (Éducation), combien d'enfants d'anciens combattants se sont inscrits à des programmes d'étude du *a*) 1er avril 1977 au 31 mars 1978 et *b*) au 31 décembre 1978?

2. Comment le ministère des Affaires des anciens combattants fait-il connaître aux anciens combattants les avantages de la loi précédente?

Réponse du ministre des Affaires des anciens combattants:

1. *a*) 704.

b) 631.

2. Suite à l'octroi de pensions aux veuves et aux orphelins par la Commission canadienne des pensions, on examine le dossier du ministère sur l'ancien combattant décédé afin de déterminer s'il y a des enfants admissibles aux prestations prévues dans la loi sur l'aide aux enfants des morts de la guerre (Éducation). Ces renseignements sont ensuite acheminés à nos bureaux de district qui, eux, communiquent avec le parent survivant ou le tuteur et l'orphelin pour les informer des prestations qui leur sont offertes et les aider à tirer le meilleur parti possible des avantages prévus dans la loi.

ANCIENS COMBATTANTS TOUJOURS ADMISSIBLES AU CRÉDIT DE RÉADAPTATION—RÉPONSE À UNE QUESTION AU *FEUILLETON*

Question nº 51—**Le sénateur Marshall:**

1. Combien d'anciens combattants ont droit au crédit de rétablissement?

2. Combien d'anciens combattants, qui avaient droit au crédit de rétablissement, ont des soldes non touchés et quel est le solde au 31 décembre 1978?

Réponse du ministre des Affaires des anciens combattants:

1. Il est impossible d'obtenir ces renseignements en raison des rapports qui existent entre l'admissibilité toujours existante aux crédits de réadaptation et l'annulation éventuelle de certificats d'admissibilité ou l'échéance virtuelle de contrats accordés en vertu de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants.

2. On ne peut obtenir cette information, car on ne connaît pas le nombre de contrats accordés en vertu de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants qui doivent arriver bientôt à échéance et les cas où les prestations accordées en vertu de ladite loi sont censées être inférieures au montant du crédit auquel l'ancien combattant aurait été admissible en vertu de la loi sur les indemnités de service de guerre.

DEMANDES D'AAC/AGC—RÉPONSE À UNE QUESTION AU *FEUILLETON*

Question nº 52—**Le sénateur Marshall:**

1. Combien de demandes ont été traitées par la Commission des allocations aux anciens combattants

a) du 1er avril 1977 au 31 mars 1978 et

b) du 1er avril 1978 au 31 décembre 1978 par le bureau régional?

2. L'agent régional a-t-il le droit d'approuver des demandes d'AAC/AGC?

3. Dans quelles circonstances une demande d'AAC/AGC doit-elle être envoyée au Bureau central pour décision?

Réponse du ministre des Affaires des anciens combattants:

1. La Commission des allocations aux anciens combattants ne traite aucune demande.

2. Bien que des directeurs régionaux aient été nommés, les bureaux régionaux ne sont pas tout à fait opérationnels et ce sont encore les Autorités régionales qui rendent les décisions concernant les demandes d'AAC/AGC. On projette d'accorder ce pouvoir aux directeurs régionaux.

3. En aucune circonstance. Le Bureau central du Ministère ne s'occupe pas de rendre des décisions à l'égard des demandes d'AAC/AGC.

PROGRAMME SPÉCIAL D'AIDE AU LOGEMENT POUR LES ANCIENS COMBATTANTS—RÉPONSE À UNE QUESTION AU *FEUILLETON*

Question nº 54—**Le sénateur Marshall:**

1. Combien de demandes l'Administration des terres destinées aux Anciens combattants a-t-elle reçues d'anciens combattants et d'organismes d'anciens combattants, par année, depuis la mise en œuvre du programme spécial d'aide aux propriétaires destinés aux anciens combattants et depuis que sont offerts des logements à prix modique?

2. Combien de subventions ont été *a*) accordées?

b) refusées?

3. A combien s'élevait la moyenne de ces subventions?

4. Combien de résidences, par type, ont été construites par

a) des anciens combattants, et

b) des organismes d'anciens combattants?

5. Le programme doit-il se poursuivre et, dans la négative, pourquoi pas?

6. Envisage-t-on de mettre sur pied un programme de remise en état des logements des anciens combattants et, dans la négative, pourquoi pas?

Réponse du ministre des Affaires des anciens combattants:

1. *Anciens combattants—PAAP/PALAC*

Les demandes de subvention faites en vertu du Programme d'aide pour le logement des anciens combattants (PALAC) sont présentées en même temps que les demandes d'aide faites dans le cadre du Programme d'aide à l'accession à la propriété (PAAP) de la SCHL. Ces deux genres de demandes sont envoyées aux bureaux de la SCHL afin que cette dernière les étudie. Puisque le MAAC n'est avisé que des demandes d'anciens combattants qui ont été approuvées, il lui est impossible de connaître combien de demandes ont pu être présentées au total.

Organismes d'anciens combattants—(logements à prix modique en vertu du PALAC)

Demandes reçues

Avril 1975—mars 1976—6

Avril 1976—mars 1977—4

Avril 1977—mars 1978—4

Avril 1978—janvier 1979—0

2. *Anciens combattants—PAAP/PALAC*

a) Depuis l'entrée en vigueur du Programme d'aide pour le logement des anciens combattants en 1975, 256 subventions ont été accordées.

b) Tel que mentionné ci-dessus à la réponse nº 1, les demandes de subvention présentées dans le cadre du PALAC sont traitées dans divers bureaux de la SCHL partout au Canada. Il est impossible au MAAC de déterminer combien de demandes ont pu être refusées.

Organismes d'anciens combattants—PALAC—Logements à prix modique

Depuis que les dispositions du Programme d'aide pour le logement des anciens combattants relatives aux logements à prix modique ont commencé à être appliquées en 1975, 14 anciens combattants ont présenté des demandes de subvention en ce sens. De ces 14 demandes, une d'entre elles a été rejetée carrément, une autre a été annulée après avoir été approuvée, car l'ancien combattant ne répondait pas aux critères d'admissibilité et une autre demande a été annulée par l'ancien combattant même. Onze projets ont été terminés ou sont en cours jusqu'à maintenant.

3. *Anciens combattants—PALAC*

La subvention annuelle moyenne remise à un ancien combattant dans le cadre du PALAC est de $492.00.

La subvention moyenne remise à des organismes d'anciens combattants en vertu des dispositions du PALAC liées aux logements à prix modique, à l'égard des 11 projets approuvés, est de $149,612.00.

4. *a*) Depuis l'entrée en vigueur du PALAC, 256 demandes d'anciens combattants ont été approuvées. Toutefois, le MAAC ne peut établir de statistiques quant au nombre de maisons construites par des anciens combattants dont la demande de subvention a été acceptée et au total des maisons déjà construites que ces derniers ont pu acheter.

b) Les 11 projets de logement à prix modique approuvés en vertu du PALAC dont les immeubles ont été construits par des organismes d'anciens combattants ou financés par ces derniers comprennent:

1—foyer d'accueil de 100 lits

9—immeubles à appartements (un total de 586 unités)

1—série de 20 duplex (40 unités)

5. On a dû réévaluer le maintien du Programme d'aide pour le logement des anciens combattants (PALAC) en raison des modifications importantes qui ont été apportées aux politiques de prêt de la SCHL, tout particulièrement parce que ces modifications touchent le PAAP et le programme de logement à prix modique de la SCHL. Cette question est maintenant étudiée de façon très sérieuse, et on peut s'attendre à ce qu'une décision soit bientôt rendue quant à l'avenir du PALAC.

6. Le MAAC ne prévoit pas mettre sur pied à l'intention des anciens combattants un programme qui ressemblerait au PREL.

Tel qu'il a déjà été mentionné à plusieurs occasions, le Programme de remise en état des logements (PREL), administré par la SCHL, renferme toutes les dispositions nécessaires pour répondre aux besoins des anciens combattants au Canada en ce qui a trait à la réparation de maisons. Le MAAC n'a aucune raison valable de vouloir remplacer ou compléter les conditions excellentes que prévoit le PREL dans ce domaine, surtout si l'on tient compte de la politique du gouvernement voulant supprimer le double emploi et les coûts élevés qui l'accompagnent.

LA COMMISSION DES SÉPULTURES DE GUERRE DU COMMONWEALTH—RÉPONSE À UNE QUESTION AU *FEUILLETON*

Question nº 55—**Le sénateur Marshall:**

1. Quels sont, au Canada et en Europe, les cimetières et champs de batailles à la mémoire des anciens combattants canadiens qui sont entretenus par la Commission des sépultures militaires du Commonwealth?

2. Combien d'argent a été dépensé par le Canada pour leur entretien entre

a) le 1er avril 1977 et le 31 mars 1978 et

b) le 1er avril et le 31 décembre 1978?

3. La Commission des sépultures militaires du Commonwealth compte-t-elle les Canadiens parmi son personnel et, dans l'affirmative qui les rémunère?

Réponse du ministre des Affaires des anciens combattants:

1. 109,980 Canadiens sont morts au cours de la Première et de la Seconde Guerres mondiales. Certains sont enterrés, les autres ont leur nom inscrit sur des monuments à la mémoire des disparus; de ce nombre, il y a 82,241 sépultures et 27,559 noms inscrits sur des monuments dans 71 pays du monde. Au Canada, il y a un total de 18,178 sépultures et noms inscrits sur des monuments en 2,992 endroits et 952 sépultures en 447 emplacements aux États-Unis; tous ces emplacements relèvent du Bureau canadien de la Commission des sépultures de guerre du Commonwealth.

La Commission des sépultures de guerre du Commonwealth a érigé trois monuments à la mémoire des disparus au Canada, un monument pour l'Aviation à Ottawa et des monuments pour la Marine à Halifax et Victoria. En France et en Belgique, on retrouve treize monuments de la Première Guerre mondiale (huit pour le Canada et cinq pour Terre-Neuve) qui ont été érigés par le Canada et sont entretenus grâce à un système de remboursement par la Commission des sépultures de guerre du Commonwealth.

Lorsque la majorité des sépultures dans l'un des 2,400 cimetières de guerre qu'entretient la Commission sont canadiennes, ou que l'emplacement a été d'abord aménagé par les Forces canadiennes, ce cimetière peut avoir été désigné comme un cimetière de guerre canadien ou porter la mention «canadien» dans son titre. Toutefois, cela n'empêche pas qu'il peut y avoir des sépultures d'autres morts du Commonwealth dans le cimetière et ne signifie pas non plus que tous les morts canadiens sont inhumés dans des cimetières de guerre canadiens.

2. *a*)* $406,552.20

b) $318,735.28

3. Oui. La CSGC a quatre employés canadiens; trois d'entre eux travaillent pour le Bureau canadien et l'autre est chef jardinier dans la région de la France de la Commission. Les salaires sont versés par la CSGC. En outre, deux employés du MAAC se trouvent à Vimy et à Beaumont-Hamel pour surveiller les monuments commémoratifs canadiens de ces endroits. Leurs salaires sont versés par le ministère des Affaires des anciens combattants.

*En 1977-1978, $132,211.50 additionnels ont été dépensés pour effectuer des rénovations majeures au monument commémoratif de Vimy.

LA CESSION DES HÔPITAUX ET FOYERS POUR ANCIENS COMBATTANTS—RÉPONSE À UNE QUESTION AU *FEUILLETON*

Question nº 69—**Le sénateur Marshall:**

1. Quels sont les hôpitaux ou foyers pour anciens combattants *a*) administrés par le ministère des Affaires des anciens combattants, *b*) transférés aux administrations provinciales ou municipales, et *c*) en voie d'être transférés?

2. Dans chaque cas, quel est le nombre de lits réservés exclusivement aux anciens combattants *a*) pour soins intensifs et *b*) autres soins?

Réponse du ministre des Affaires des anciens combattants:

1. *a*) Hôpital Sainte-Anne, Sainte-Anne-de-Bellevue (Québec); Foyer Rideau pour anciens combattants, Ottawa (Ontario); Hôpital Deer Lodge, Winnipeg (Manitoba); Foyer pour anciens combattants de Saskatoon, Saskatoon (Saskatchewan); Hôpital Colonel Belcher, Calgary (Alberta); Foyer pour anciens combattants d'Edmonton, Edmonton (Alberta).

b) Pavillion pour anciens combattants, Hôpital général, Saint-Jean (Terre-Neuve) (fait actuellement partie du Centre des sciences de la santé de l'Hôpital général)

Hôpital Camp Hill, Halifax (Nouvelle-Écosse);

Hôpital Lancaster, Saint-Jean (Nouveau-Brunswick) (fait actuellement partie de l'hôpital communautaire de Saint-Jean-Ouest);

Hôpital Sainte-Foy (Québec) (fait actuellement partie du Centre hospitalier de l'université Laval);

Hôpital Reine-Marie pour anciens combattants, Montréal (Québec) (rebaptisé Le Centre hospitalier Côtes-des-Neiges);

Hôpital Sunnybrook, Toronto (Ontario) (rebaptisé Centre médical Sunnybrook);

Hôpital Westminster, London (Ontario) (fait partie du Victoria Hospital Corporation);

Hôpital Shaughnessy, Vancouver (Colombie-Britannique);

Hôpital pour anciens combattants, Victoria (Colombie-Britannique) (fait partie de l'hôpital Royal Jubilee);

c) Des négociations ont été entamées en vue de la cession: —du Foyer Rideau pour anciens combattants; —de l'hôpital Colonel Belcher; —du Foyer pour anciens combattants d'Edmonton.

2. *Hôpitaux et foyers administrés par le ministère des Affaires des anciens combattants:*

	Nombre de lits réservés		
	a) Soins intensifs	*b*) Soins chroniques et en hébergement	Total
—Hôpital Sainte-Anne	—	1,130	1,130
—Foyer Rideau pour anciens combattants	—	140	140
—Hôpital Deer Lodge	187	169	356
—Foyer pour anciens combattants de Saskatoon	—	79	79
—Hôpital Colonel Belcher	205	155	360
—Foyer pour anciens combattants d'Edmonton	—	149	149

Hôpitaux et foyers cédés aux autorités provinciales

Le nombre de lits indiqué dans chacun des cas représente le nombre total de lits à l'usage prioritaire du MAAC prévu dans l'accord de cession. Certains de ces lits peuvent être répartis dans d'autres hôpitaux de la région ou de la province.

	Lits à l'usage prioritaire du MAAC		
	a) Soins intensifs	*b)* Soins chroniques et en hébergement	Total
—Centre des sciences de la santé de l'hôpital général	25	59	84
—Hôpital Camp Hill	50	235	285
—Hôpital Lancaster	3	197	200
—Le Centre hospitalier de l'université Laval	—	150	150
—Le Centre hospitalier Côte-des-Neiges	55	—	55
—Centre médical Sunnybrook	630	570	1,200
—Hôpital Westminster	155	727	882
—Hôpital Shaughnessy	270	600	870
—Hôpital Royal Jubilee	32	138	170

LES SOINS EN HÉBERGEMENT POUR ANCIENS COMBATTANTS ADMISSIBLES—RÉPONSE À UNE QUESTION AU *FEUILLETON*

Question nº 70—**Le sénateur Marshall:**

1. Des consultations ont-elles eu lieu entre le ministère des Affaires des anciens combattants et les provinces en vue de donner des soins à domicile aux anciens combattants qui y ont droit dans les régions très éloignées des hôpitaux pour anciens combattants, qu'il s'agisse de ceux qui relèvent de la compétence fédérale ou ceux qui ont été transférés à une autre administration?

2. Dans l'affirmative, quelles sont *a*) les provinces et *b*) les régions concernées?

Réponse du ministre des Affaires des anciens combattants:

1. Oui.

2. *a*) et *b*).

Le ministère des Affaires des anciens combattants a participé récemment à des discussions précises avec la province du Nouveau-Brunswick et les associations d'anciens combattants de cette province, au sujet de la répartition des lits pour anciens combattants dans les maisons de repos, dans le nord et l'est du Nouveau-Brunswick. Grâce à ces discussions, des lits prioritaires pour les anciens combattants admissibles seront installés dans les régions de Moncton et de Campbellton. La province de la Nouvelle-Écosse a également exprimé le désir d'affecter une partie de la subvention en immobilisations prévue dans l'accord de cession de l'hôpital Camp Hill à l'installation de lits prioritaires, dans la région du Cap-Breton, pour les anciens combattants recevant des soins de longue durée.

Aucune discussion n'a été engagée jusqu'à maintenant avec les autres provinces, au sujet de la prestation de soins en hébergement dans des établissements autres que les établissements ministériels ou contractuels.

LES TRAVAUX DU SÉNAT

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, on a reporté à plus tard un ou deux discours qui avaient été prévus pour ce soir. C'est pourquoi je propose que le Sénat s'ajourne dès maintenant.

Le sénateur Flynn: Quoi qu'il en soit, la séance de ce soir est supérieure à celle de vendredi dernier.

(Le Sénat s'ajourne à 2 heures demain.)

LE SÉNAT

Le mercredi 21 mars 1979

La séance est ouverte à 2 heures, le Président étant au fauteuil.

Prière.

[*Traduction*]

TERRE-NEUVE ET LABRADOR

LA FRONTIÈRE AVEC LE QUÉBEC—QUESTION

Le sénateur Forsey: Honorables sénateurs, j'aimerais demander au leader du gouvernement s'il connaît l'existence du document que je tiens à la main. Je prends la parole, soit dit en passant, en ma qualité de sénateur surnuméraire, si l'on peut dire, de Terre-Neuve. Le document en question est diffusé en ce moment à tous les détenteurs de plaques d'immatriculation du Québec. Il montre tout le Labrador comme faisant partie de la province de Québec et porte une toute petite inscription le long du 52e parallèle qui dit:

[*Français*]

Tracé de 1927 (Conseil Privé) Frontière non définitive.

[*Traduction*]

Je me demande comment la frontière pourrait être plus définitive puisqu'elle est précisée en toutes lettres dans l'Acte de l'Amérique du Nord britannique (nº 1) de 1949.

Parmi les localités du Québec énumérées dans ce document que m'a fourni un ami dans la province de Québec, on trouve . . .

Le sénateur Flynn: Pas vraiment un ami du Québec!

Le sénateur Forsey: Non, un ami vivant au Québec. Quant à savoir s'il est un ami du Québec, je lui laisse le soin de le dire. Mais parmi les localités énumérées comme étant du Québec figurent Churchill Falls, Goose Bay et Labrador City.

Je me demande si le leader du gouvernement est au courant de l'existence de cet intéressant document.

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, nous allons nous informer au sujet de ce qui pourrait avoir été une erreur d'impression ou . . .

Le sénateur Flynn: Ah! Ça c'est fort!

Le sénateur Perrault: . . . ou quelque autre erreur d'une autre nature. Je demanderai à l'honorable sénateur de nous dire si d'autres parties d'autres provinces ou territoires figurent également sur ce document.

Le sénateur Forsey: Non, c'est tout. On n'a pas donné de statut particulier à aucune autre province.

Je pourrais ajouter qu'un autre ami vivant au Québec m'a informé ce matin que le gouvernement du Québec a fait récemment publier dans une série de journaux des annonces montrant le même genre de carte accompagnée de l'inscription:

[*Français*]

«Ici on parle français».

[*Traduction*]

Le sénateur Marshall: J'aimerais poser une question supplémentaire. Je me demande si nous ne pourrions pas faire savoir aux dirigeants de la province de Québec que, s'ils croient que le Labrador leur appartient, ils se font des illusions, au même titre que lorsqu'ils parlent de souveraineté-association.

Le sénateur Flynn: S'il y a malentendu à propos de l'expression française:

[*Français*]

«Ici on parle français».

[*Traduction*]

c'est à cause de l'excellent français du sénateur Forsey.

[*Français*]

Le sénateur Forsey: C'est pour me renseigner.

[*Traduction*]

LA SANTÉ ET LE BIEN-ÊTRE

LE RÉGIME D'ASSURANCE MALADIE—QUESTION

Le sénateur Bosa: Honorables sénateurs, j'aimerais poser une question au leader du gouvernement au Sénat. On a beaucoup parlé du retrait d'un certain nombre de médecins du régime d'assurance maladie dans certaines provinces. Le leader du gouvernement pourrait-il nous dire si le principe même de l'universalité du régime s'en trouve compromis dans une certaine mesure?

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, je peux vous assurer que l'attitude de certains membres du corps médical dans quelques provinces préoccupe beaucoup le gouvernement fédéral. Il y a bien longtemps que celui-ci est en faveur de l'universalité du régime d'assurance maladie et d'assurance hospitalière. Aussi, il ne tient pas à ce que la situation dégénère.

Le sénateur Haidasz: Honorables sénateurs, j'ai une question supplémentaire à poser au leader du gouvernement. Que pense le gouvernement des difficultés auxquelles doivent faire face certaines provinces qui font payer des suppléments et des tickets modérateurs pour la prestation des services médicaux?

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, cette question est actuellement à l'étude, et j'espère pouvoir donner de plus amples renseignements incessamment au Sénat.

Le sénateur Marshall: Honorables sénateurs, le leader du gouvernement pourrait-il nous dire si le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social a l'intention d'organiser une conférence fédérale-provinciale sur cette question très grave?

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, je ne peux que répéter ce que j'ai déjà dit: le ministre et ses collègues étudient actuellement ce dossier. Aucune mesure spéciale n'a été prise pour l'instant. Toutefois, il n'est pas exclu que je puisse donner de plus amples détails au Sénat sur cette question dès demain après-midi. J'ai en effet l'intention de demander au ministre de me donner des précisions pour pouvoir ensuite informer le Sénat.

Le sénateur Asselin: Je me demande si des mesures seront prises avant les élections générales?

Le sénateur Perrault: Personne ne connaît ni le jour ni l'heure.

Le sénateur Flynn: Pas même le premier ministre.

L'INDEMNISATION DES MÉDECINS DE LA NOUVELLE-ÉCOSSE—QUESTION

Le sénateur Smith (Colchester): Honorables sénateurs, dans le même ordre d'idées, mais non comme question supplémentaire, j'aimerais demander au leader du gouvernement si le gouvernement sait que la Medical Society of Nova Scotia a annoncé au gouvernement provincial que le gouvernement fédéral prévoyait d'affecter environ 5 millions de dollars au paiement d'honoraires pour les médecins de cette province au cours de l'exercice financier de 1979-1980?

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, je n'étais pas au courant. Je sais gré au sénateur de communiquer ces données au Sénat. Cette question s'ajoutera à la demande de renseignements qui sera adressée au ministre.

Le sénateur Smith (Colchester): A titre de question supplémentaire, j'aimerais savoir si le leader du gouvernement pourrait vérifier si c'est un fonctionnaire ou employé du gouvernement fédéral qui a transmis ces renseignements à la Medical Society of Nova Scotia?

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, je vais immédiatement m'en enquérir.

L'ÉNERGIE

LE PIPE-LINE DU NORD—QUESTION

Le sénateur Olson: Honorables sénateurs, le leader du gouvernement peut-il nous dire si le gouvernement américain a demandé au gouvernement du Canada de modifier sensiblement sa politique d'achat au Canada en ce qui concerne le pipe-line du Nord?

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, je n'étais pas au courant d'une telle demande. Je vais toutefois m'en enquérir.

LE SÉNAT

LA CLAIRE-VOIE DE LA SALLE DU SÉNAT—QUESTION

Le sénateur Riley: Honorables sénateurs, j'aimerais demander au leader du gouvernement ce que l'on prévoit faire en ce qui concerne les fenêtres de cette salle. Je constate que l'on a installé de nouvelles fenêtres, mais les sénateurs assis en face sont toujours gênés par la lumière du soleil.

[Le sénateur Marshall.]

Si je pose la question, ce n'est pas seulement par souci du bien-être des sénateurs de l'opposition, mais aussi parce qu'il se peut que certains d'entre nous siègent de l'autre côté à la prochaine session.

Des voix: Oh, oh!

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, le gouvernement s'occupe activement d'éclairer davantage l'opposition. J'espère que nous y réussissons tant soit peu.

Le sénateur Flynn: Je ne suis pas certain que ce soit la meilleure façon de s'y prendre. Si le résultat des élections générales est celui que j'espère, les choses iront mieux.

Le sénateur Perrault: Voulez-vous dire que vous voulez être dans le noir?

Le sénateur Flynn: J'ignore si nous serons dans le noir, mais au moins nous pourrons vous voir.

L'ENVIRONNEMENT

LES MESURES EN VUE D'EMPÊCHER LES DÉVERSEMENTS DE PÉTROLE—RÉPONSE

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, je vous avais promis hier de plus amples renseignements au sujet du pétrolier britannique *Kurdistan*. J'ai en main un rapport à jour qui vient d'être diffusé.

Le *Kurdistan* a été percé par les glaces mardi après-midi le 15 mars, à environ 27 milles à l'est de l'extrémité nord du Cap-Breton. A 21 h 19, heure normale de l'Atlantique, le navire s'est brisé en deux, ce qui a provoqué le déversement de 7,914 tonnes de soute C, soit 52,750 barils ou 1,846,600 gallons.

Les soutes de proue contiennent 7,411 tonnes de pétrole et celles de poupe 15,140 tonnes.

Depuis l'accident, des bateaux de la garde côtière et des remorqueurs de la Eastern Canada Towing Company se sont relayés pour escorter et remorquer les deux parties du *Kurdistan*. Ils essaient de couler la proue au large du plateau continental et, si possible, de remorquer la poupe dans des eaux plus calmes et de récupérer la cargaison et la partie intacte du navire.

● (1410)

La garde côtière canadienne a assumé, tard le 15 mars, le rôle de principal représentant du gouvernement fédéral. Les ministères qui jouent un rôle consultatif et de soutien sont les suivants: le ministère de l'Environnement, qui représente également le ministère des Pêches et des Océans auprès de l'équipe d'urgence régionale de l'environnement, le ministère de la Défense nationale, et le ministère de la Justice. Plusieurs réunions interministérielles ont été tenues afin de mettre au point les conditions, d'ordre opérationnel, environnemental et juridique, à imposer au sauveteur pour disposer de la partie avant et récupérer l'arrière, si possible. Le consensus des organismes fédéraux a été présenté au sauveteur proposé, soit Eastern Canada Towing Ltd..

De nouvelles réunions devaient avoir lieu le mardi 20 mars pour préparer à l'intention des ministres les propositions des ministères de l'Environnement et des Transports en ce qui a trait aux conditions à imposer au sauveteur dans l'éventualité où l'arrière devrait être remorqué à Port Hawkesbury, dans le détroit de Canso. Ces conditions auront trait à la sécurité de l'opération, aux facteurs écologiques et aux dispositions concernant la responsabilité et le dédommagement. Ces propositions ministérielles devaient parvenir à Ottawa hier après-midi et être présentées aux ministres hier soir. Le consensus auquel en sont arrivés les organismes fédéraux est que l'arrière devait être remorqué à Port Hawkesbury plutôt que d'être coulé en haute mer. On estime que cela causera moins de dommages écologiques que le fait de couler le navire, pourvu que toutes les conditions des ministères des Transports et de l'Environnement soient respectées.

Au cours des cinq derniers jours, les deux parties du *Kurdistan* ont dérivé d'environ 80 milles vers le sud-est, sous la surveillance de remorqueurs. A l'heure actuelle, l'avant est à 97 milles à l'est de l'entrée de la baie de Chédabouctou. L'arrière se trouve à 140 milles à l'est-nord-est de la baie de Chédabouctou.

Les mauvaises conditions météorologiques et la piètre visibilité ont empêché, malgré tous les efforts, de retrouver la petite nappe de pétrole que l'on a vue pour la dernière fois dimanche après-midi à environ 120 milles de la baie de Chédabouctou. Quand on a aperçu cette nappe pour la première fois, elle se trouvait à environ six milles à l'est de la partie avant.

On a l'intention de remorquer l'étrave sur un parcours prescrit jusqu'à l'endroit désigné pour en disposer, région limitée par les points géodésiques 44 degrés nord 58 degrés ouest, 44 degrés nord 56 degrés ouest, et 43 degrés nord 57 degrés ouest. Pour faciliter la tâche un câble de remorquage supplémentaire sera placé à bord de l'étrave dès que les conditions le permettront.

Si l'on décide de remorquer l'arrière à Port Hawkesbury, une nouvelle bride de remorquage sera alors installée. Un équipage montera à bord, dont certains membres de la garde côtière. Le pétrolier sera remorqué le long de la route prescrite par le ministère de l'Environnement et le ministère des Pêches et des Océans, au brassage de 50 toises, vers un point déterminé d'avance sur la côte. Le sauveteur attendra d'avoir un créneau de beau temps de 60 heures avant d'entreprendre le sauvetage, et le navire sera alors remorqué au port où on le déchargera.

Les deux ministères feront parvenir à Ottawa un exposé détaillé des conditions de sauvetage demandant au ministre d'approuver la marche à suivre recommandée.

Honorables sénateurs, je viens d'obtenir d'autres renseignements. On a décidé cet après-midi, de disposer de la partie avant comme il était prévu. Le ministre n'a cependant pas encore pris de décision au sujet de l'arrière; toutefois, nous espérons qu'il en prendra une sous peu.

Voici les prévisions météorologiques pour la région, pour les prochains jours: vents modérés en provenance du nord-ouest, bonne visilité pour demain. Vendredi et samedi, les 23 et 24 mars, vents du sud modérés, bonne visibilité.

Honorables sénateurs, ce rapport est le plus détaillé que j'ai pu obtenir jusqu'à présent.

Le sénateur Flynn: Allez-vous nous présenter pareil rapport tous les jours?

Le sénateur Perrault: J'ai l'intention de vous donner le bulletin météorologique.

Le sénateur Smith (Colchester): Honorables sénateurs, je remercie l'honorable leader pour son rapport très complet. En ce qui concerne les conditions en voie d'être formulées, selon lui, si j'ai bien compris, au sujet de la possibilité de récupérer l'arrière, on a inclus une condition visant à tenir le récupérateur proposé à verser une caution de quelque 50 millions de dollars à titre de garantie contre quelque chose—je ne sais trop quoi.

Le sénateur Perrault: On ne parle pas de caution dans le mémoire que j'ai reçu du ministère; toutefois, je présume que dans des circonstances normales, ce sera une condition.

Je prends note de la question et je me renseignerai.

Le sénateur Smith (Colchester): Je remercie l'honorable leader. Je pourrais peut-être expliquer un peu ma question. A propos de la condition relative à la caution, je crois savoir—mais je ne puis garantir que ces renseignements sont exacts—qu'il est question de 50 millions de dollars. Je crois savoir aussi que la valeur du navire et de sa cargaison ne représente qu'une fraction de ce montant. C'est pourquoi je ne comprends pas bien pourquoi un sauveteur verserait une caution dépassant de beaucoup la valeur possible de l'épave, même si je comprends, bien sûr, que l'on veuille protéger l'environnement. Si mes renseignements sont exacts, j'estime qu'il faudrait expliquer pourquoi la caution est si élevée et qui doit la verser.

Le sénateur Perrault: C'est peut-être parce qu'un autre déversement risquerait de causer des dommages graves et imprévus à l'environnement.

Le sénateur Smith (Colchester): L'honorable leader pourrait peut-être se renseigner sur ce point quand il retournera aux renseignements.

Le sénateur Perrault: Volontiers.

Le sénateur Marshall: Le leader du gouvernement a négligé un aspect de l'affaire, même si, je le reconnais, cela peut exiger une réponse assez longue. Est-ce que le gouvernement du Canada a dressé des plans d'urgence ou songe-t-il à prendre des mesures de protection qui seront certes nécessaires, puisqu'on laisse naviguer des pétroliers en mauvais état qui mettent en danger l'environnement, particulièrement les stocks de poisson du pays?

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, jusqu'ici je n'ai pas encore reçu de réponse à cette question plus vaste et très importante. Cependant, je vous communiquerai ces renseignements dès que je les recevrai.

Le sénateur Macdonald: Honorables sénateurs, je me demande si l'on a choisi l'endroit où l'on coulera la partie avant de ce navire. Le gouvernement envisage-t-il d'empêcher ces pétroliers, qui ne sont guère que des boîtes de conserve, de naviguer dans les glaces?

Le sénateur Perrault: Le sénateur a posé une question au sujet de l'avant du navire. J'ai communiqué certains points géodésiques que je me ferai un plaisir de mettre à sa disposition. Nous savons qu'un léger câble de remorquage est attaché au remorqueur *Point Gilbert*, et que les garde-côtes *Alert* et

Cornwallis sont prêts à intervenir. Pour ce qui est de la section arrière, elle est reliée par un fort câble au remorqueur *Point Valiant*, et le garde-côtes *Sir William Alexander* se tient prêt à intervenir. Le remorqueur *Point Carrol* navigue dans la région, probablement pour remplacer le *Point Valiant* à la partie arrière. Je me ferai un plaisir de communiquer ces points géodésiques à l'honorable sénateur.

Le sénateur Macdonald: C'est assez près du Cap-Breton.

L'ÉNERGIE

L'ESSENCE POUR LES VÉHICULES AUTOMOBILES—QUESTION

Le sénateur Smith (Colchester): Honorables sénateurs, j'aimerais poser au leader du gouvernement une autre question concernant directement l'énergie. Est-il au courant, ou le gouvernement l'est-il, d'une déclaration qu'aurait faite M. J. Frank Roberts, président de VIA Rail Canada, lundi dernier, à Toronto, selon laquelle pour réduire les besoins en énergie dans le secteur des transports, il faudrait diminuer l'usage de l'automobile. Le gouvernement du Canada partage-t-il cet avis?

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, je l'ai lu, moi aussi, dans la presse. Néanmoins, je n'ai pas le texte officiel du discours attribué à M. Roberts ni de document exposant la position du ministre des Transports.

Le sénateur Smith (Colchester): Comme question supplémentaire, puis-je demander au leader du gouvernement, si le gouvernement du Canada a envisagé la possibilité de réduire la demande d'énergie en réduisant la consommation des véhicules automobiles?

Le sénateur Perrault: Une enquête va être entreprise.

BILL DE 1979 CONCERNANT LES MARQUES DE COMMERCE

2e LECTURE—REPORT DU DÉBAT

L'ordre du jour appelle:

> Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Godfrey, appuyé par l'honorable sénateur Rizzuto, tendant à la deuxième lecture du bill S-11, concernant les marques de commerce et la concurrence déloyale.—(*L'honorable sénateur Grosart*).

Le sénateur Grosart: Honorables sénateurs, je n'ai pas l'intention de participer à ce débat pour le moment. Par conséquent je formulerai mes remarques en posant une question au parrain de cette motion, le sénateur Godfrey, pour me réserver le droit de prendre la parole plus tard.

● (1420)

Ma question au sénateur Godfrey sera la suivante: le gouvernement a-t-il l'intention de proposer des amendements au bill S-11 lorsqu'il sera présenté au Sénat ou lorsqu'il sera présenté à un comité du Sénat?

Si je pose la question c'est que cet article est inscrit à mon nom, et figure en tête de liste au *Feuilleton* depuis quelque temps déjà. Je tiens à dire que je n'ai pas du tout l'intention d'empêcher le débat de suivre son cours, mais le fait est que le gouvernement a organisé des réunions et une série de colloques dans tout le pays pour obtenir les réactions de ceux qui pourraient être touchés par ce projet de loi. Ces réunions sont terminées, mais nous ne savons toujours pas ce que le gouvernement a l'intention de faire de ce bill.

C'est pour cette raison que j'ai accepté que cet ordre reste inscrit à mon nom, mais je ne voudrais pas qu'on ait l'impression, dans le public, si le Parlement est dissous et si cette question reste inscrite, que c'est moi qui ai empêché le Sénat d'étudier le projet de loi. Je suis tout à fait disposé à ce que l'on discute de la question, dès que le parrain du bill le jugera convenable.

(Le débat est reporté.)

LE GENTILHOMME HUISSIER DE LA VERGE NOIRE

MOTION VISANT À LA CRÉATION D'UN COMITÉ SPÉCIAL DE NOMINATION—SUITE DU DÉBAT

L'ordre du jour appelle:

> Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Lang, appuyé par l'honorable sénateur Inman,
>
> Qu'un comité spécial du Sénat, se composant de trois sénateurs, soit nommé en vue de trouver une personne qui puisse agir en qualité de gentilhomme huissier de la verge noire; et
>
> Que, malgré l'article 66 du Règlement, le comité soit composé des honorables sénateurs Flynn, Molson et Perrault.—(*L'honorable sénateur Langlois*).

L'honorable Henry D. Hicks: Honorables sénateurs, avec l'accord du sénateur Langlois, j'aimerais poursuivre le débat, si la Chambre m'y autorise.

Son Honneur le Président: Est-ce d'accord, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

Le sénateur Hicks: La question des rapports du Sénat au sujet de l'élection de son président et du contrôle qu'il peut avoir sur ses dignitaires fait l'objet d'un débat qui a commencé au Sénat en 1868 et peut-être même avant. A de multiples reprises, depuis 1868 et jusqu'à 1973, lorsque le sénateur Croll a fait une interpellation pour tenter de régler cette question, le Sénat s'est penché sur ce problème mais en vain.

Dès 1867, selon le sénateur Dandurand, le Sénat reconnaissait la prérogative de la Couronne qui se réservait le droit de nommer certains dignitaires. Nous nous occupons notamment aujourd'hui de la nomination du gentilhomme huissier de la verge noire. Déjà le 4 juin 1925, comme il est inscrit à la page 376 du hansard de cette date, le sénateur Dandurand faisait allusion à une résolution que le Sénat adopta en 1867, et qu'il citait ainsi:

> Le comité spécial chargé de faire enquête et rapport sur la dépense extraordinaire du Sénat pendant la présente session, la première, à l'honneur de faire rapport que:

> Sauf le choix du greffier du Sénat, de l'huissier de la verge noire et du sergent d'armes qui sont censés relever du gouvernement, tous les autres emplois du Sénat, ainsi que les appointements des fonctionnaires dépendent du Sénat et sont régis par lui.

Voilà qui me semble prouver que, dès la première année de la Confédération, le Sénat reconnaissait que la prérogative de la Couronne sur l'avis du gouverneur général en conseil en matière de nomination de ces fonctionnaires du Sénat, y compris le gentilhomme huissier de la verge noire, avait été acceptée par le Sénat.

Au cours de l'année suivante soit en 1868, l'honorable sénateur Letellier de Saint-Just a présenté une résolution pour qu'il soit établi que le Sénat préférait que le président du Sénat soit élu et que par voie de conséquence exerce un contrôle sur certains autres fonctionnaires du Sénat bien que cette dernière proposition ait fait l'objet de débats ultérieurs plus approfondis auxquels je ne ferai pas allusion cet après-midi.

La motion du sénateur Letellier de Saint-Just a donné lieu à un intéressant débat qui a pris fin lorsque le sénateur a retiré sa motion étant entendu par un certain nombre de sénateurs alors présents que comme c'était seulement la fin de la première année de la Confédération canadienne, on ne disposait pas de suffisamment de recul pour juger des résultats de la constitution et que les sénateurs pourraient aborder la question de l'élection du président du Sénat et certaines autres questions à une date ultérieure. Bien qu'il y ait eu beaucoup d'interventions à ce sujet par la suite rien n'a en fait jamais été décidé.

Le sénateur Flynn: Ce n'est pas nouveau!

Le sénateur Hicks: Le premier débat sur la question de l'huissier de la verge noire s'est déroulé dans cette enceinte entre le 2 et le 11 juin 1925. L'honorable J. W. Daniel, alors président du comité sur l'économie interne, a proposé:

> Que, de l'avis du Sénat, tous les fonctionnaires occupant des sièges sur le parquet de la Chambre du Sénat, et tombant sous le coup de la loi du service civil, devraient être choisis et nommés par le Sénat, et qu'il faudrait demander à la Commission du service civil de soustraire ces emplois à l'application de la loi du service civil.

Au fil des propos qu'a tenus le sénateur Daniel il est apparu clairement que cette motion visait particulièrement le poste de gentilhomme huissier de la verge noire car le colonel Chambers qui occupait ces fonctions venait de décéder et les sénateurs estimaient nécessaire de lui trouver un remplaçant avant de donner le consentement qu'on allait leur demander très prochainement à un bill de subsides.

Il est intéressant à ce stade de noter qu'à partir de 1867 jusqu'à l'adoption de la loi du service civil en 1918, on n'a apparemment jamais contesté le fait que la prérogative en matière de nomination de ces fonctionnaires revenait à la couronne sur le conseil du gouverneur général en conseil et qu'elle a été modifiée à l'égard de certains de ces postes, y compris celui de gentilhomme huissier de la verge noire et des postes du Parlement pour devenir l'une des prérogatives du premier ministre si bien que c'est le premier ministre qui a fini par conseiller directement Son Excellence plutôt que de suivre le processus normal d'un décret en conseil.

En tout cas, en vertu de l'article 34 de la loi du service civil de 1918, c'est la décision suivante qui a été appliquée:

> Chaque fois qu'il est autorisé ou prescrit de faire quelque chose que le Gouverneur en conseil doit exécuter ou qui doit être effectuée par voie d'arrêté en conseil, cette chose, lorsqu'il s'agit des fonctionnaires, commis et employés du Sénat ou de la Chambre des communes, doit se faire par le Sénat ou par la Chambre des communes, selon le cas, par voie de résolution; . . . ou, si cette chose est nécessaire pendant les vacances du Parlement, par le Gouverneur en conseil, subordonnément à la ratification du Sénat, de la Chambre des communes, ou des deux Chambres, selon le cas, à la session prochaine.

La loi de 1918 sur le service civil reconnaissait donc que l'on ne devait pourvoir à ces postes qu'à la suite de résolutions du Sénat ou de la Chambre des communes, selon le cas. Je crois que la question ne se posa pas à ce sujet, du moins certes en ce qui concerne le poste de gentilhomme huissier de la verge noire, jusqu'à ce que décédât le colonel Chambers et qu'il ne fût nécessaire de prendre une mesure pour le remplacer.

Il est très intéressant de signaler, alors que je me reporte à cet article particulier de la loi de 1918, que la loi sur le service civil, figurant au chapitre 57 des Statuts du Canada de 1960-1961, conserve pratiquement le même libellé à l'article 72. Aussi, dès cette époque, le Parlement reconnaissait-il l'obligation de respecter les vœux du Sénat et de la Chambre des communes à l'égard des fonctionnaires dont j'ai parlé, et notamment du gentilhomme huissier de la verge noire.

● (1430)

Cependant, il y a lieu de signaler que la loi sur l'emploi dans la Fonction publique qui a été adoptée en 1967, soit le chapitre 72 des statuts de 1966-1967, ne mentionne nulle part des pouvoirs du Parlement, c'est-à-dire des Communes et du Sénat. Honorables sénateurs, nous ne semblons pas nous être protégés dans cette mesure de 1966-1967.

Le sénateur Flynn: Nous n'y avons jamais eu recours.

Le sénateur Hicks: C'est un fait qu'on n'y a jamais eu recours, mais alors qu'ils figuraient au moins antérieurement, ils ont maintenant disparu des statuts et n'existent plus. Ils ne figurent pas non plus dans la loi sur l'emploi dans la Fonction publique actuelle; la loi stipule seulement que le gouverneur en conseil peut nommer des fonctionnaires et fixer leur traitement. L'article 38 mentionne notamment les greffiers de la Chambre des communes.

Et puis nous dans tout cela? Dans le discours qu'il prononçait en 1925, le sénateur Daniel parlait du poste du gentilhomme huissier de la verge noire. Bien que cela ne se rapporte pas précisément à sa nomination, il serait assez intéressant, je crois, de lire ce passage. Il déclarait:

> La position de gentilhomme huissier de la verge noire est unique en son genre et ne ressemble en rien aux autres positions du Service civil. Elle est, pourrait-on dire, *sui generis*. Dans la classification publiée il y a quelques années, je lis que les qualités et les devoirs qui lui incombent sont les suivants:

> Diriger les cérémonies pendant les fonctions de l'État et du Parlement ainsi que les réceptions accordées aux visiteurs publics distingués; conseiller les autorités fédérales et provinciales sur les questions de préséance et l'usage de l'étiquette officielle et établir ces questions au besoin; au cours des sessions du Parlement, assister aux séances du Sénat; convoquer la Chambre des communes à celle du Sénat à l'ouverture et à la clôture du Parlement, et en pareilles occasions, lorsque des bills ont été approuvés; et exécuter tout autre travail connexe requis.

Il rend ensuite hommage au colonel Chambers qui s'est si bien acquitté de ses nombreuses autres fonctions, et je suis persuadé que tous les honorables sénateurs conviendront que nous pouvons rendre le même hommage au gentilhomme de la verge noire actuel, le major Vandelac.

Des voix: Bravo!

Le sénateur Hicks: Le deuxième changement que je voudrais vous signaler se trouve à l'article 38B, chapitre 22, de la loi de 1921 modifiant la loi sur le Service civil. Le voici:

> Lorsque la Commission décide . . .

C'est-à-dire la Commission de la Fonction publique.

> . . . qu'il n'est ni praticable ni dans l'intérêt public d'appliquer la présente loi à un ou plusieurs emplois, elle peut, avec l'approbation du gouverneur en conseil, les soustraire, en totalité ou en partie, à l'application de la loi, et édicter les règlements qu'elle juge à propos concernant le mode d'action à leur égard.

Cela constitue un autre changement par rapport à la loi de 1918, un changement qui n'abroge pas l'article de cette loi qui prévoit que lorsque la Commission du Service civil décide qu'il est dans l'intérêt public de ne pas procéder directement à ces nominations, elle devrait prescrire le mode d'action à leur égard.

Les mesures qu'on a prises en mai et juin 1925 sont assez intéressantes. Le 26 mai, avant que ce débat n'ait lieu au Sénat, le Conseil privé, nonobstant la modification apportée à la loi, avait demandé à la Commission de la Fonction publique de ne pas inclure dans ses prérogatives la nomination du gentilhomme huissier de la verge noire.

Le 28 mai 1925, avant que le débat ait lieu au Sénat, bien que les sénateurs n'en aient pas eu connaissance à l'époque, la Commission du Service civil a adressé au bureau du Conseil privé la lettre suivante:

> Commission du Service civil
> du Canada
> Bureau du secrétaire
>
> Ottawa, le 28 mai 1925

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous faire savoir que les commissaires ont étudié ce jour votre lettre du 26 courant relative au poste du gentilhomme huissier de la verge noire et qu'il en a été décidé comme il suit:

1. Qu'il n'est pas dans l'intérêt public d'appliquer les dispositions de la loi du Service civil à la nomination du titulaire du poste de gentilhomme huissier de la verge noire;

2. Que la nomination imminente d'un titulaire à ce poste ne soit pas assujettie aux dispositions de la loi du Service civil;

3. Que cette nomination relève de l'autorité compétente déterminée et établie en la matière par les légistes de la Couronne.

Vous trouverez ci-joint un mémoire faisant état de la résolution ci-devant et recommandant de soustraire le poste aux dispositions de l'article 38 B. Ce document sera soumis à l'approbation du gouverneur général en conseil. Je vous prie d'agréer, monsieur, l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Le secrétaire,
M. Wm. Foran

M. E. J. Lemaire,

Greffier du Conseil privé

Ottawa, Ontario

Cela semble montrer que la Commission de la Fonction publique a rejeté sur d'autres la responsabilité de décider du mode de nomination des légistes de la Couronne. Le Sénat a poursuivi le débat sur cette question en signalant, bien sûr, la loi de 1918 qui préconisait l'adoption de résolutions du Sénat relativement à ce poste.

Entre-temps, le premier ministre de l'époque, M. Mackenzie King, a parafé ce mémoire qu'il a ensuite transmis au gouverneur général en conseil. Le 3 juin 1925, le décret C.P. 877 fut adopté et Son Excellence le Gouverneur général approuva une copie conforme du procès-verbal d'une réunion du comité du Conseil privé datée de ce jour-là. Voici ce qu'on trouve dans ce document, qui changeait la situation:

> Le comité du Conseil privé a été saisi d'un rapport du premier ministre, le très honorable W. L. Mackenzie King, daté du 2 juin 1925, présentant une recommandation de la Commission du Service civil, en vertu de l'article 38B de la loi du Service civil de 1918, telle que modifiée, demandant que le poste suivant du Sénat du Canada soit soustrait à l'application de la loi du Service civil, soit le poste de gentilhomme huissier de la verge noire.

La Commission du Service civil estime qu'il n'est pas dans l'intérêt public d'appliquer la loi du Service civil à la nomination du titulaire du poste de gentilhomme huissier de la verge noire, et recommande par conséquent que ce poste soit soustrait à l'application de ladite loi.

Le comité souscrit à ce qui précède et le soumet à l'approbation de Son Excellence.

Le greffier du Conseil privé,
E. J. Lemaire

On ne trouve là aucune mention de la procédure de nomination. Il n'était pas question du mode de nomination, sauf pour soustraire le poste à la loi du Service civil.

Entretemps, toutefois, le Sénat a poursuivi son débat et proposé que son légiste participe aux discussions avec les légistes de la Couronne sur le mode de nomination.

Même si le décret du Conseil ne l'exigeait pas, la question fut effectivement renvoyée aux légistes de la Couronne, et le sous-ministre de la Justice a présenté un rapport daté du 8 juin 1925 et versé au compte rendu des débats du Sénat le 11 juin, 1925 pages 448 et 449. D'après les auteurs du rapport, comme l'on avait exclu que la nomination du titulaire soit confiée à la Commission du Service civil, il faudrait en laisser le soin au gouverneur général en conseil. Comme nous le verrons par les modifications subséquentes, cette fonction du gouverneur général est devenue l'une des prérogatives du premier ministre. Par conséquent, le premier ministre conseille le gouverneur général.

Le légiste du Sénat de l'époque, M. Creighton, a fait valoir que les dispositions de la loi de 1918 devraient s'appliquer et que ces nominations devraient faire l'objet de résolutions du Sénat. Mais, sur le fond, ces arguments ne sont pas acceptés.

● (1440)

Et le rapport de W. Stuart Edwards, alors sous-ministre de la Justice, figure, comme je l'ai dit, aux pages 450 et 451 des débats du Sénat du 11 juin 1925. Ce rapport résume et officialise en quelque sorte bon nombre de choses que je viens de dire et je pense qu'il pourrait être intéressant de verser ces pages au compte rendu d'aujourd'hui pour les rendre d'actualité et permettre aux sénateurs de les consulter plus facilement. Avec votre permission, je ne les lirai donc pas intégralement aux fins de notre compte rendu mais je demanderai à la place que ce rapport du sous-ministre de la Justice de 1925 soit versé au compte rendu même comme une partie de mon discours ou annexé en appendice.

Le sénateur McIlraith: Pourquoi ne pas les inclure dans vos propos?

Le sénateur Hicks: S'il y a consentement.

Son Honneur le Président: Y a-t-il accord, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

[*Voici le rapport:*]

Ministère de la Justice
Canada

Ottawa, 8 juin 1925

Cher monsieur,

J'ai bien reçu votre lettre du 4 courant au ministre de la Justice, contenant des copies d'un décret du Conseil (C.P. 877) en date du 3 courant, au sujet de la position d'Hussier de la Verge noire. Je comprends d'après votre lettre, que vous désirez avoir une opinion générale sur la légalité et les effets du décret du Conseil en question, aussi ai-je discuté l'affaire en détail avec M. Creighton, le greffier en loi du Sénat.

Je dois dire tout d'abord que, d'après moi, il est indiscutable que le Gentilhomme Huissier de la Verge noire est un fonctionnaire du Sénat; que jusqu'en 1918, il était nommé par la Couronne; que le droit de la Couronne de faire cette nomination n'était pas discuté et avait été reconnu par le Sénat lui-même dans une résolution adoptée en 1867; qu'il est fonctionnaire permanent du Sénat et que les dispositions de la Loi du Service civil concernant cette nomination s'appliquent à lui en vertu de l'article 34; et qu'en conséquence, à moins qu'il ne soit décidé que la position ne tombe plus sous le coup de la Loi; d'après les dispositions de l'article 38B de ladite loi, c'est à la Commission du Service civil de faire cette nomination. La question se résume donc à savoir si cette position a été exclue validement de l'application de la Loi du Service civil et dans l'affirmative, par qui et de quelle façon doit être faite la nomination.

L'article 38B de la Loi du Service civil se lit comme suit:

«38B (1) Lorsque la Commission décide qu'il n'est ni praticable ni dans l'intérêt public d'appliquer la présente loi à un ou plusieurs emplois, elle peut, avec l'approbation du Gouverneur en conseil, les soustraire, en totalité ou en partie, à l'application de la loi et édicter les règlements qu'elle juge à propos concernant le mode d'action à leur égard.»

On remarquera que d'après cet article, la Commission du Service civil a le droit de faire deux choses: a) exclure la position, en tout ou en partie, de l'application de la loi, et b) édicter tels règlements qu'elle jugera à propos de faire pour indiquer comment la position doit être remplie, le tout sujet à l'approbation du Gouverneur en Conseil. Forte de ces droits, la Commission a fait la recommandation suivante au Gouverneur en Conseil:

«La Commission du Service civil recommande, d'après les dispositions de l'article 38B de la Loi du Service civil de 1918, telle qu'amendée, que la position suivante dans le personnel du Sénat du Canada soit exclue de l'application de la Loi du Service civil:

«Gentilhomme Huissier de la Verge noire.

«D'après l'article 38B de la Loi, la Commission doit édicter des règlements indiquant comment la nomination devra être faite:

«La Commission du Service civil recommande:

«1. Qu'il n'est pas dans l'intérêt public d'appliquer la Loi du Service civil à la nomination d'un fonctionnaire au poste de Gentilhomme Huissier de la Verge noire;

«2. Que ladite position, en ce qui concerne cette nomination imminente, soit complètement exclue de l'application de la Loi du Service civil;

«3. Que le droit de faire cette nomination soit dévolu à l'autorité compétente fixée et nommée par les légistes de la Couronne».

Et c'est sur cette recommandation que le décret du Conseil mentionné plus haut fut adopté. En voici la teneur:

«Le Comité du Conseil privé a étudié un rapport, en date du 2 juin 1925, du très honorable W. L. Mackenzie King, le premier ministre, soumettant une recommandation de la Commission du Service civil, conformément à l'article 38B de la Loi du Service civil de 1918, telle qu'amendée, à l'effet que la position suivante dans le personnel du Sénat du Canada soit complètement exclue de l'application de la Loi du Service civil, à savoir: Gentilhomme Huissier de la Verge noire.

«La Commission du Service civil est d'opinion qu'il n'est pas dans l'intérêt public d'appliquer la Loi du Service civil à la nomination d'un fonctionnaire à la position de Gentilhomme Huissier de la Verge noire et elle a recommandé en conséquence que ladite position soit complètement exclue de l'application de ladite loi.

«Le comité approuve cette décision et la soumet à l'approbation de Votre Excellence».

Après avoir examiné attentivement les dispositions ci-dessus et les observations très documentées de M. Creighton, ce Département est d'opinion que tout ce qui a été fait a pour résultat, d'exclure la position en question de l'application de la Loi du Service civil et de donner de nouveau au Gouverneur en Conseil, qui l'avait auparavant, le droit de faire cette nomination.

Après avoir exposé les vues de ce Département, il est bon de discuter les différentes objections mises de l'avant par M. Creighton et de donner l'opinion du Département à ce sujet.

M. Creighton prétend en premier lieu que la recommandation de la Commission du Service civil aurait dû être approuvée par une résolution du Sénat plutôt que par un décret du Gouverneur en Conseil. Cette opinion serait basée sur l'article 34 de la Loi du Service civil qui dit en substance que lorsque le Gouverneur en Conseil est autorisé à prendre telle ou telle décision, c'est au Sénat, s'il s'agit de fonctionnaires, de greffiers ou d'employés du Sénat, qu'en revient l'initiative. Le Département reconnaît que cet argument est assez plausible, mais il ne peut conclure qu'il est bien fondé. La disposition en question a trait seulement aux décisions à prendre en cas de nominations, transferts, promotions, appointements, augmentations et classement et elle ne s'applique pas à une décision à prendre au sujet de l'exclusion d'une ou plusieurs positions de l'application de la Loi du Service civil.

J'ajouterais qu'il existe des précédents à l'appui de cette opinion comme dans le cas par exemple de l'assistant-greffier et du sergent d'armes de la Chambre des communes.

(2) M. Creighton prétend aussi que le décret du Conseil approuvant la recommandation de la commission ne contient pas le texte intégral de la recommandation mais seulement la partie qui a trait à l'exclusion complète de la position de l'application de la Loi du Service civil. Le département ne croit pas cependant que cette circonstance puisse porter atteinte à la validité de la recommandation du décret du Conseil. Le département est d'opinion que le décret du conseil approuve implicitement la recommandation de la Commission du Service civil telle que soumise et qu'en tout cas, cette recommandation n'a d'autre effet que d'exclure la position de l'application de la Loi du Service civil et de restituer le droit de nomination à l'autorité compétente. Le paragraphe 1 ne fait que déclarer qu'il n'est pas dans l'intérêt public d'appliquer la Loi du Service civil à la position en question. Le paragraphe 2 n'a pas d'importance, vu que la partie principale de la recommandation excluant complètement la position de l'application de la loi, il s'en suit nécessairement que ladite position, en ce qui concerne la nomination échéante en est entièrement exclue.

Quant au paragraphe 4, M. Creighton prétend qu'il a pour effet d'autoriser les légistes de la Couronne à désigner eux-mêmes qui doit faire la nomination. Le département considère que cette interprétation est erronée et que le paragraphe, pris dans son vrai sens, signifie tout simplement que la nomination devra être faite par l'autorité compétente, quelle qu'elle soit, à qui ce soin était dévolu avant que la position tombât sous le coup des dispositions de la Loi et que c'est sur ce point que les légistes de la Couronne sont priés de donner leur opinion.

(3) On a suggéré de plus que le droit de la Couronne à faire cette nomination lui ayant été enlevé par la Loi du Service civil et conféré à la Commission du Service civil, le fait d'exclure la position des dispositions de la Loi, de la façon décrite ci-dessus n'est pas suffisant pour restaurer à la Couronne le droit de nomination. Toutefois, par suite de ce qui est dit plus haut, le département ne peut pas accepter cette opinion.

Votre tout dévoué,
W. Stuart Edwards,
Sous-ministre de la Justice.

Le sénateur Hicks: En fin de compte, le sénateur Dandurand qui avait consigné cela au compte rendu terminait ainsi son intervention comme on peut le voir à la page 451 et 452 des *Débats du Sénat* du 11 juin 1925:

En ce qui concerne la nomination de l'Huissier de la Verge noire, je dois dire que j'ai eu avant d'entrer à la Chambre, un moment d'entretien avec le premier ministre qui m'a informé qu'il serait très heureux de discuter avec les leaders du Sénat le choix de la personne à nommer.

Je ne sais pas si le premier ministre Mackenzie King a procédé à ces consultations avec les leaders du gouvernement au Sénat. Le compte rendu que j'ai sous les yeux n'en parle pas. Néanmoins, le premier ministre d'il y a plus de 50 ans avait déjà manifesté ses bonnes dispositions à cet égard.

Le sénateur Asselin: Et celui d'aujourd'hui?

Le sénateur Hicks: Je n'en sais rien, mais je puis quand même donner mon avis à ce sujet, et je ne m'en priverai pas.

Le Sénat a peut-être commis une première erreur en acquiesçant en 1867 à la nomination, à une sorte de prérogative de la Couronne. Peut-être aurait-il pu se montrer plus énergique sur la motion présentée par le sénateur Letellier de Saint-Just en 1868, qui demandait que le Sénat ait le pouvoir d'élire son propre président, et par voie de conséquence de désigner les titulaires de certains autres offices du Sénat dont il a été tout particulièrement question dans les débats ultérieurs. Peut-être le sénateur Daniel a-t-il retiré sa motion de 1925 plus tôt qu'il n'aurait fallu. Peut-être aurait-il dû insister. De toute façon, honorables sénateurs, puisque la question se pose de nouveau, voici où je veux en venir. Que le Sénat affirme maintenant son désir de participer au choix de ce fonctionnaire du Sénat, et d'étendre ainsi son influence à ses autres postes, notamment aux huissiers. J'ose exprimer l'espoir que si nous adoptons aujourd'hui la motion du sénateur Lang, le premier ministre actuel voudra bien, tout autant sinon plus que le premier ministre Mackenzie King ne l'avait dit en 1925, se montrer désireux de tenir compte des vœux du Sénat pour cette nomination.

Le sénateur Forsey: Puis-je poser une question à l'honorable sénateur? A-t-il bien dit que le premier ministre a la prérogative de conseiller le gouverneur général sur la nomination de l'huissier de la verge noire? Sur quoi base-t-il cette affirmation?

Le sénateur Hicks: Honorables sénateurs, je me permettrai de faire la citation suivante:

> Le plus récent procès-verbal du conseil sur ce sujet est l'arrêté en conseil, C.P. 3374 du 25 octobre 1935, que voici:
>
> «Le comité du Conseil privé, à la recommandation du très honorable W. L. Mackenzie King, premier ministre, soumet le mémoire suivant concernant certaines fonctions du premier ministre.
>
> 1. Une réunion d'un comité du Conseil privé se fait à la demande du premier ministre et, en son absence, du membre du Conseil privé le plus ancien, si le président du Conseil est absent;
>
> 2. Le quorum du Conseil est de quatre membres; aucune proposition à soumettre à l'approbation du Gouverneur général ne peut être faite, si ce quorum n'est pas atteint;
>
> 3. Un ministre ne peut faire de recommandations au Conseil concernant la discipline du ministère d'un autre ministre;
>
> 4. Les recommandations suivantes font partie des prérogatives spéciales du premier ministre:
>
> Dissolution et convocation du Parlement:
>
> Nomination:
>
> des conseillers privés;
>
> des ministres du cabinet;
>
> des lieutenants-gouverneurs;
>
> (et autorisation des congés d'absence de ceux-ci);
>
> des administrateurs provinciaux;
>
> du président du Sénat;
>
> des juges en chef de toutes les cours;
>
> des sénateurs;
>
> des membres des sous-comités du Conseil et
>
> du Conseil du Trésor;
>
> du comité de l'économie interne, de la Chambre des communes;
>
> des sous-ministres;
>
> des bibliothécaires du Parlement;
>
> les nominations de la Couronne dans les deux Chambres;
>
> le personnel du secrétariat du Gouverneur général . . .

Je suppose que cela inclut le gentilhomme huissier de la verge noire. Cet extrait est tiré d'un article du *Canadian Journal of Economics and Political Science*, nº 3, volume 12, 1946, écrit par Arnold D. P. Heeney.

Le sénateur Forsey: Honorables sénateurs, je demanderais à notre honorable collègue de bien vouloir lire, pour lui tout seul, les termes exacts du procès-verbal du Conseil. Bien entendu, il s'agit du compte rendu presque textuel du premier procès-verbal qu'a adopté le gouvernement de sir Charles Tupper, le 1er mai 1896, l'unique différence étant, comme l'a souligné M. Mackenzie King en 1935, qu'on avait omis de la liste le comité des chemins de fer du Conseil privé qui était défunt à l'époque. La lecture attentive de ce texte montrera que l'énumération des privilèges exclusifs du premier ministre compte celui de faire des recommandations au Conseil privé et non pas au Gouverneur général.

Il y a quelque temps, j'ouvre ici une parenthèse, j'ai posé une question à l'ancien ministre de la Justice au sujet de la nomination de juges en chef dans les cours supérieures des provinces. Je lui ai demandé si ces nominations étaient faites sur recommandation du premier ministre ou sur recommandation du cabinet. Il m'a répondu par écrit, de façon catégorique, que les nominations se faisaient sur recommandation du cabinet. Mais, bien entendu, les recommandations au cabinet sont le privilège exclusif du premier ministre, selon ce texte. Mais, à mon avis, il est erroné de prétendre que ces procès-verbaux, adoptés ultérieurement par le gouvernement de sir Charles Tupper, de sir Robert Borden, deux fois—comme chef du gouvernement conservateur et chef du gouvernement de l'Union—de M. Meighen en 1920, et probablement d'un autre—je répète qu'il est faux de prétendre que le premier ministre a le privilège exclusif de faire des recommandations au gouverneur général sur ces questions. C'est son privilège de faire des recommandations au Conseil privé, ce qui est plutôt différent.

Ce n'est pas très significatif dans ce contexte en particulier, mais, à mon avis, la chose est importante sur le plan constitutionnel pour certaines autres questions, car certaines recommandations qui devraient s'adresser au cabinet et qu'on devrait soumettre à l'examen attentif de ce dernier, sont faites directement au gouverneur général, sans pareil examen. En fait, un ancien ministre du gouvernement de M. Diefenbaker m'a appris qu'à une occasion, une recommandation concernant la nomination d'un sénateur qu'on aurait dû adresser au cabinet a été adressée directement au gouverneur général, donnant ainsi lieu à une nomination des plus inopportunes, engendrée par la confusion de noms et, l'on a comblé ce poste de façon très inadéquate, au lieu d'y nommer une personne qui aurait fait la fierté de cette Chambre.

Le sénateur Hicks: Honorables sénateurs, j'aimerais répondre au sénateur Forsey tandis que nous discutons encore de cette question. J'estime qu'il y a une légère confusion à cet égard, mais je suppose que l'on reconnaît en général au premier ministre la prérogative de faire des recommandations directes au gouverneur général pour ce qui est de la dissolution et de la convocation du Parlement, et qu'il ne s'agit pas d'une recommandation que le premier ministre fait aux autres membres du Conseil privé. Étant donné que ce privilège du premier ministre est en tête de liste, et que l'on reconnaît en général qu'il s'agit d'une recommandation qu'il adresse directement à Son Excellence le gouverneur général, j'en déduis que les autres privilèges concernant la nomination prévus dans l'arrêté en conseil CP 3374 de 1935 étaient le droit du premier ministre de faire des recommandations directement auprès de Son Excellence le gouverneur général. Je suis toutefois d'accord avec notre honorable collègue, le sénateur Forsey, voulant que la chose n'ait pas été exprimée aussi clairement que nous l'aurions souhaité.

● (1450)

Comme l'a reconnu le sénateur Forsey, selon l'usage, le premier ministre fait ces recommandations directement à Son Excellence à bien des occasions dont nous avons connaissance, et sans doute à bien d'autres que nous ignorons.

Le sénateur Forsey: Pour commenter brièvement cette réponse, honorables sénateurs, on peut dire en effet, je pense, que c'est seulement depuis 1953 que la convocation et la dissolution du Parlement, et la nomination des membres du Conseil privé et des membres du cabinet est faite par instrument d'avis et non par décret du Conseil. Avant 1953, le gouverneur général annonçait la dissolution du Parlement dans une proclamation, sur l'avis du Conseil privé. Après, cela a été changé. Je pense que ce changement est dû à une erreur d'interprétation de ce décret du Conseil qui, toutefois, à ma connaissance, ne s'appliquait pas aux autres choses figurant sur cette liste. Je pense qu'on a changé cela pour que la dissolution et la convocation du Parlement—mais, c'est plutôt curieux, pas sa prorogation—ainsi que la nomination des membres du Conseil privé et des membres du cabinet fassent l'objet, non pas d'un décret du Conseil comme le voulait la coutume, mais d'un nouvel acte appelé instrument d'avis.

Donc, l'honorable sénateur fait allusion, selon moi, à un innovation peu souhaitable apportée assez récemment, bien après la date de la directive du Conseil privé dont il a parlé.

Le sénateur Hicks: Je suis d'accord avec mon honorable ami si ce n'est qu'il interprète peut-être comme il le voudrait ce pouvoir ou cette prérogative, alors que ce que j'ai dit se rapproche davantage, je pense, de la réalité. Je ne dis pas que ce soit juste. Bien au contraire. Je suis d'accord, je crois, avec la plupart des observations du sénateur Forsey à cet égard.

Le sénateur van Roggen: Si l'honorable sénateur le veut bien, j'aimerais lui poser une autre question, mais je tiens d'abord à le féliciter de l'exposé très détaillé qu'il nous a donné sur cette question.

Sénateur Hicks, avez-vous découvert quoi que ce soit au cours de votre enquête qui puisse indiquer qu'il existe une coutume, un précédent ou une loi quelconque interdisant au Sénat de charger un comité, comme le propose la motion, de se pencher sur la question de savoir qui sera nommé à ce poste et de consulter ensuite les autorités appropriées, que ce soit le premier ministre ou le cabinet, au sujet de la nomination? Avez-vous découvert quelque chose qui indique que le Sénat ne peut pas le faire?

Le sénateur Hicks: Je suis tout à fait d'accord avec le sénateur van Roggen pour dire qu'il n'y a rien qui nous interdit d'établir un comité et de formuler des recommandations. La plupart de mes observations cet après-midi avaient trait au poids ou plutôt au peu de poids que les recommandations de ce comité auraient. Mais même si le comité ne peut que faire une recommandation soit au Conseil privé, soit au premier ministre, je pense tout de même que ce serait une bonne façon de procéder.

Le sénateur Thompson: Honorables sénateurs, je propose l'ajournement du débat.

Le sénateur Flynn: C'est une bien bonne idée!

Le sénateur Grosart: Honorables sénateurs, avant qu'on ne passe au vote, j'aimerais dire quelque mots au sujet d'une observation faite par le sénateur Forsey. Comme tous les autres sénateurs, j'ai beaucoup de respect pour les grandes connaissances du sénateur Forsey en matière de droit constitutionnel, mais je pense qu'il serait le premier à reconnaître qu'il n'a pas toujours raison.

Le sénateur Forsey: Bravo!

Le sénateur Grosart: Je pense qu'une de ses déclarations aujourd'hui était erronée, injuste et indiscrète. Il a déclaré, en se fondant sur de simples ouï-dire, qu'une des personnes nommée au Sénat par M. Diefenbaker avait été mal choisie et que cela avait empêché quelqu'un qu'il considérait pour sa part comme plus compétent d'être nommé au Sénat et il a affirmé, en se fondant uniquement sur des ouï-dire, que cela provenait du fait que le premier ministre n'avait pas suivi un usage constitutionnel que le sénateur approuve, mais qui n'a certainement jamais été établi de façon définitive.

Il ne m'appartient pas de dire si cette affirmation est fondée ou non, mais heureusement, j'ai moi-même assez bonne réputation et ce n'est probablement donc pas ma nomination au Sénat qui était une erreur. Il s'agissait sans doute de quelqu'un d'autre.

Des voix: Bravo!

Le sénateur Grosart: Cependant, le sénateur Forsey a laissé planer un doute sur la compétence d'un sénateur en faisant une déclaration que je considère pour ma part comme regrettable et injuste et qui se fonde uniquement sur des ouï-dire. J'espère donc qu'il retirera ce qu'il a dit.

Le sénateur Forsey: En ce qui concerne mes sources, je signale que je tiens ces renseignements d'un membre du cabinet de l'époque qui était scandalisé parce qu'il considérait comme une violation des usages constitutionnels. Je m'empresse d'ailleurs d'ajouter que toutes les personnes visées sont maintenant disparues.

Je regrette que l'on puisse considérer comme indiscret ce que j'ai dit à propos de cette nomination parce que je croyais qu'on en avait discuté à plusieurs reprises déjà. J'ai bien peur de ne pas avoir la réputation d'être discret et je me rends volontiers à l'avis de l'honorable sénateur Grosart. Je regrette beaucoup d'avoir mentionné cet exemple.

Pour ce qui est de m'être fondé sur des ouï-dire, je répète que je tiens tout cela directement d'un membre du cabinet qui était scandalisé de cette affaire et qui m'a demandé si je ne pensais pas qu'il avait raison de considérer cette nomination comme une violation des usages constitutionnels.

Le sénateur Grosart: Ce sont tout de même des ouï-dire.

(Sur la motion du sénateur Thompson, le débat est ajourné.)

BILLS PUBLICS

RETRAIT DE LA MOTION TENDANT À SUSPENDRE L'APPLICATION DES ARTICLES 44, 45 ET 78 DU RÈGLEMENT

A l'appel de la motion:

Que d'ici au vendredi 13 avril 1979, l'application des articles 44, 45 et 78 du Règlement soit suspendue en ce qui concerne les bills publics.

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, avant que la motion ne soit mise aux voix, je rappellerai qu'hier soir, quand j'ai donné avis de cette motion, j'ai pris note tout comme les autres honorables sénateurs, des réserves exprimées par l'honorable leader de l'opposition lorsqu'il s'est agi de suspendre l'application de certains articles du Règlement. Après m'être entretenu avec l'honorable leader de l'opposition et d'autres honorables sénateurs, je crois que je comprends mieux maintenant les raisons de ses réserves.

Si j'ai donné avis de la motion c'est que le gouvernement tenait à ce que le bill C-42, la loi d'urgence sur les approvisionnements d'énergie, soit adoptée avant la fin de semaine. A l'heure actuelle, ce projet de loi fait l'objet d'un débat à l'autre endroit et un vote doit avoir lieu à 6 heures ce soir. Le gouvernement espère donc que le projet de loi sera adopté à 6 heures ce soir et, à moins de circonstances imprévues, ce vote aura lieu. On souhaite également que le Sénat adopte la mesure vendredi et que la sanction royale ait lieu le jour même.

Pour respecter cette échéance, le Sénat voudra peut-être accepter que le projet de loi soit présenté ici demain, si les honorables sénateurs ne peuvent pas siéger ici ce soir parce qu'ils sont retenus. Par contre, si le projet de loi nous parvient demain après-midi, le parrain de la mesure, l'honorable sénateur McDonald, nous en exposera les objectifs à ce moment-là.

● (1500)

En toute probabilité, suivraient ensuite d'autres discours de membres de l'opposition et du gouvernement qui pourraient vouloir participer au débat. Le débat de deuxième lecture pourrait avoir lieu demain et le bill pourrait peut-être être renvoyé au comité vendredi matin.

Honorables sénateurs, j'ai discuté avec l'honorable Alastair Gillespie, le ministre responsable du bill, de la possibilité qu'il vienne comparaître devant un comité plénier pour répondre aux questions des honorables sénateurs. Le ministre a accepté de venir au Sénat, si c'est ce que veulent les honorables sénateurs. Il a dit qu'il pourrait comparaître devant le comité demain matin. Il a certains engagements très importants à l'extérieur d'Ottawa demain après-midi, mais il serait libre entre . . .

Le sénateur Roblin: Le leader du gouvernement parle-t-il de demain ou de vendredi?

Le sénateur Perrault: Je donne le calendrier complet de travail pour les deux prochains jours. Le ministre est libre toute la journée vendredi, mais il l'est aussi demain matin jusqu'à midi et demi. Le ministre est donc libre à ces moments-là.

J'aimerais que les honorables sénateurs me disent ce qu'ils en pensent. Je le répète, le débat de deuxième lecture se poursuivrait demain après la présentation du bill, qui serait ensuite renvoyé au comité.

Le ministre ne sera pas libre demain après-midi. Après le débat de deuxième lecture, le bill pourrait bien être renvoyé au comité permanent des banques et du commerce. Toutefois, si nous le voulons, il pourrait être renvoyé à un comité plénier vendredi, matin, et la troisième lecture et la sanction royale auraient lieu dans le courant de la journée.

Si les honorables sénateurs sont d'accord, en général, sur cette façon de procéder, je ne mettrai pas en délibération la motion qui nous est proposée, car il n'est pas nécessaire que nous le fassions dès maintenant.

De toute façon, si j'ai donné avis préalable de la motion hier, c'est uniquement à cause de la préoccupation du gouvernement au sujet du bill C-42 qu'il importe à son avis, d'adopter avant une dissolution possible du Parlement. La dissolution pourrait avoir lieu n'importe quand. Je n'apprends rien aux politiciens avertis que compte le Sénat.

Le sénateur Asselin: La même histoire, mais à contretemps.

Le sénateur Flynn: Honorables sénateurs, je voudrais d'abord confirmer que les conversations auxquelles l'honorable leader du gouvernement a fait allusion se sont tenues dans le contexte qu'il a évoqué. Comme mon bon ami, le sénateur Asselin, l'a fait remarquer, il y a maintenant plus d'un an que nous travaillons dans ces conditions et je ne pense pas qu'il soit très convenable que le Sénat s'acquitte ainsi de ses responsabilités. La dissolution des Chambres est toutefois plus probable maintenant qu'il y a un an—du moins, je l'espère.

Pour ce qui est de la mesure proposée, j'ai consulté mes collègues. Compte tenu de notre nombre et de nos opinions, je pense que dans deux jours, en suivant la procédure mentionnée par le leader du gouvernement, nous pourrons accomplir ce que nous considérons notre devoir—compte tenu des circonstances encore une fois.

Je pense exprimer l'avis de tous les sénateurs de l'opposition—nous en avons discuté ce matin—quand je dis que nous accepterions que le débat de deuxième lecture ait lieu maintenant pour prendre fin demain. Si c'était nécessaire nous pourrions siéger jusqu'à minuit. Nous pourrions ensuite renvoyer le bill au comité plénier vendredi matin et en faire la troisième lecture vendredi après-midi.

Cependant, comme le leader du gouvernement nous a avisés hier de son intention de suspendre l'application des articles 44, 45 et 78 du Règlement du Sénat précisément pour cette raison, il devrait maintenant déclarer que si nous procédons comme il l'a dit, il retirera sa motion.

Je ne veux pas qu'une épée de Damoclès soit suspendue au-dessus de nos têtes pendant les trois prochaines semaines. Il est bien possible que nous siégions encore la semaine prochaine, avec le risque évidemment constant que les Chambres soient dissoutes.

Je ne veux pas travailler dans ces conditions pour l'amour de quelque bill que ce soit que nous ayons à étudier. Puisque le gouvernement veut que le bill C-42 soit adopté avant les élections—et je crois que c'est là le principal objectif du gouvernement: qu'il soit adopté avant les élections—pour faire table rase afin que le premier ministre ait assez de courage pour déclencher les élections, nous sommes prêts à procéder de cette façon. Cependant, je ne veux pas que nous ayons à subir cette menace à propos de tous les bills qui peuvent nous être renvoyés la semaine prochaine ou des semaines suivantes si le Parlement siège toujours.

Je comprends bien que la dissolution est de plus en plus imminente chaque jour où nous siégons. Même il se pourrait bien que nous ayons à siéger au delà du 13 avril. A la façon dont s'y prend le gouvernement, il est bien possible qu'il reporte les élections jusqu'à l'année prochaine. L'actuelle législature aura cessé d'exister le 28 juillet prochain si rien n'est fait. Mais rien dans notre constitution n'oblige notre très courageux premier ministre à déclencher des élections à quelque moment que ce soit, si ce n'est le fait que la prochaine législature devra se réunir avant au moins une année suivant la date d'expiration de l'actuel législature.

Dans ces conditions, si le premier ministre désire déclencher des élections générales samedi prochain, nous sommes prêts à lui accorder ce bill vendredi après-midi après avoir dit ce que nous en pensons. Mais, comme condition de notre consentement à ce que l'on procède de cette façon, je demande au leader du gouvernement de retirer son avis de motion. Il pourra toujours le représenter la semaine prochaine. Je l'ai d'ailleurs vu faire bien pire que cela; il ne devrait donc pas se sentir trop offensé par cette condition ou par la perspective de devoir de nouveau changer d'avis.

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, le leader de l'opposition vient, dans l'ensemble, de faire une déclaration constructive. Elle contient cependant certains passages que je trouve contestables. J'ai été captivé par le scénario électoral qu'il a imaginé. Le gouvernement n'a certes pas envisagé l'idée que les élections puissent avoir lieu un an après le 28 juillet prochain, mais peut-être le leader de l'opposition pourrait-il nous fournir le compte rendu des discussions du caucus conservateur sur cette possibilité afin que nous puissions l'étudier. Peut-être est-ce là une façon de procéder que le gouvernement pourrait vouloir envisager. Il m'est presque venu à l'esprit, honorables sénateurs, que c'est peut-être là le genre de scénario que désirent ardemment voir se réaliser ceux qui appuient actuellement le parti conservateur suite à la publication de certains sondages d'opinion.

Ceci dit, je suis très certainement disposé à retirer ma motion—une motion qui, soit dit en passant, ne constitue pas tout à fait un recours à la clôture comme on l'a décrite hier. Il s'agit en fait d'une procédure qui a été adoptée par de nombreux gouvernements dans le passé avant les congés de Pâques et de Noël et avant la dissolution de la prorogation des Chambres.

● (1510)

Honorables sénateurs, je suis parfaitement disposé à retirer cette motion si on consent à adopter un ordre de la Chambre prévoyant que nous nous conformerons au calendrier, que j'ai établi tout à l'heure.

Des voix: D'accord.

Son Honneur le Président: L'honorable sénateur retire-t-il sa motion?

Le sénateur Perrault: Oui.

Son Honneur le Président: Il est ordonné:

> Que lorsque le bill C-42, intitulé «loi prévoyant un moyen de préserver les approvisionnements en énergie au Canada durant les périodes d'urgence nationale résultant de pénuries ou de perturbations du marché qui portent atteinte à la sécurité et au bien-être des Canadiens et à la stabilité économique du Canada», parviendra au Sénat demain, le jeudi 22 mars 1979, la 2e lecture en soit faite le même jour et que les autres étapes soient terminées le vendredi 23 mars 1979.

(Le Sénat s'ajourne à 2 heures demain.)

LE SÉNAT

Le jeudi 22 mars 1979

La séance est ouverte à 2 heures, le Président étant au fauteuil.

Prière.

[*Traduction*]

LA LOI D'URGENCE DE 1979 SUR LES APPROVISIONNEMENTS D'ÉNERGIE

1re LECTURE

Son Honneur le Président annonce qu'il a reçu des Communes un message accompagné du bill C-42, tendant à prévoir un moyen de préserver les approvisionnements en énergie au Canada durant les périodes d'urgence nationale résultant de pénuries ou de perturbations du marché qui portent atteinte à la sécurité et au bien-être des Canadiens et à la stabilité économique du Canada.

(Le bill est lu pour la 1re fois.)

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous ce bill pour la deuxième fois?

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, avec la permission du Sénat, je propose que la deuxième lecture du bill soit inscrite à l'ordre du jour.

Son Honneur le Président: Permission accordée, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

DÉPÔT DE DOCUMENTS

Le sénateur Perrault dépose les documents suivants:

Rapport de la Commission de lutte contre l'inflation au gouverneur en conseil, en date du 16 mars 1979, conformément à l'article 17(2) de la loi anti-inflation, chapitre 75, Statuts du Canada 1974-1975-1976, soumettant à l'examen du Directeur, en vertu de ladite loi, certaines modifications prévues au régime de rémunérations de la Canada Steamship Lines (1975) Limited et de ses employés représentés par la Fraternité des commis de chemin de fer, des lignes aériennes et de navigation.

Rapport du gouverneur de la Banque du Canada, ainsi que le relevé des comptes certifiés par les vérificateurs pour l'année terminée le 31 décembre 1978, conformément à l'article 26(3) de la loi sur la Banque du Canada, chapitre B-2, S.R.C., 1970.

Rapport intitulé «Un temps pour parler: Les commentaires du public», en date de mars 1979, de la Commission de l'unité canadienne, instituée par les décrets C.P. 1977-1910 du 5 juillet 1977, C.P. 1977-2361 et C.P. 1977-2362 du 24 août 1977, et C.P. 1978-573 du 28 février 1978, conformément à la Partie I de la loi sur les enquêtes

(L'honorable Jean-Luc Pepin, C.P. et l'honorable John P. Robarts, C.P., coprésidents).

[*Français*]

VISITEURS À LA TRIBUNE

Le sénateur Rizzuto: Honorables sénateurs, il me fait plaisir de souhaiter la bienvenue à une délégation de l'Association des hommes d'affaires professionnels Italo-Canadiens de la région de Montréal, en visite ici au Parlement canadien aujourd'hui. La délégation est dirigée par son président, Me Fagnioli, à qui je souhaite la bienvenue. J'espère que vous apprécierez votre journée ici à Ottawa.

[*Traduction*]

LA FONCTION PUBLIQUE

L'EMPLOI D'IMMIGRANTS—QUESTION

Le sénateur Haidasz: Honorables sénateurs, je voudrais poser au leader du gouvernement une question relative à une affaire importante dont je l'ai prévenu aujourd'hui. Peut-il nous assurer que les directives du cabinet ou du solliciteur général concernant les certificats de sécurité et intéressant les immigrants, les descendants d'immigrants ou les gens nés à l'étranger ne les empêcheront pas d'être engagés ou promus dans la Fontion publique du Canada?

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, je remercie le sénateur de m'avoir prévenu de sa question au début de la journée. Je n'ai pas encore eu le temps de préparer une réponse complète, la sorte de réponse que sa question mérite.

Je peux dire cependant que l'article 12 de la loi sur l'emploi dans la Fonction publique interdit expressément toute distinction injuste en raison de la race, de la religion ou de l'origine ethnique, ou pour tout autre motif. Au moins deux ministères sont en train d'étudier sérieusement la question. J'espère pouvoir donner à l'honorable sénateur une réponse plus détaillée à une séance prochaine du Sénat.

● (1400)

Le sénateur Bosa: Puis-je poser une question supplémentaire, honorables sénateurs? L'honorable sénateur Haidasz connaît-il certains cas ou a-t-il des raisons de signaler la chose à l'attention du leader du gouvernement au Sénat?

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, je ne connais pas le nombre exact des plaintes reçues et j'ignore même si on en a déposé officiellement. Des journaux ont attiré l'attention sur cette question de sorte que le public s'interroge à ce sujet. Toutes ces instances sont maintenant à l'étude. Je m'engage à donner une réponse plus détaillée dès que je l'aurai.

[*Français*]

LES SPORTS

DEMANDE D'ADMISSION DES VILLES D'EDMONTON, DE QUÉBEC ET DE WINNIPEG DANS LA LNH—MOTION

Le sénateur Asselin: Honorables sénateurs, je voudrais poser une question au leader du gouvernement au Sénat. La semain dernière, j'ai soulevé la question de la fusion de la Ligue nationale de hockey à l'Association mondiale de hockey, et j'avais alors fait certaines réflections à ce sujet. Apparemment, on a repris hier cette question à l'autre endroit, et cette Chambre a donné son consentement unanime pour qu'une recommandation soit présentée aux directeurs de la Ligue nationale de hockey présentement en réunion, afin qu'ils acceptent dans leurs rangs les clubs de hockey des villes d'Edmonton, de Québec et de Winnipeg, comme pouvant faire partie de la Ligue nationale de Hockey.

Donc, étant donné que le Parlement se compose encore du Sénat et de l'autre endroit, ne serait-il pas de bon aloi, de bonne guerre, que le Sénat appuie également cette recommandation, et qu'un message soit expédié aux directeurs de la Ligue nationale de hockey pour que l'on accepte, dans les rangs de la Ligue nationale de hockey, les trois villes que je viens de mentionner?

[*Traduction*]

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, si un sénateur désire proposer une motion invitant le Sénat à appuyer la fusion de l'Association mondiale du hockey avec la Ligue nationale de hockey, il est libre de le faire.

Ce projet de fusion comporte évidemment biens des aspects, dont la plupart ont trait à de dures réalités pratiques et financières. Je douterais que l'AMH ou la LNH fondent leur décision sur des motifs sentimentaux. Je ne vois cependant aucune objection à ce que le Sénat exprime un voeu similaire ou une résolution analogue à ce qu'on a fait à l'autre endroit. En fait, je me suis moi-même prononcé en faveur de la fusion, tout comme d'autres honorables sénateurs sans doute. En fin de compte, ce sont les membres de l'Association mondiale du hockey qui auront à prendre dans la pratique la décision d'accepter ou non les conditions que leur offre la Ligue nationale de hockey. C'est une question complexe. On nous trouverait certes disposés pour notre part à appuyer la motion de l'honorable sénateur s'il désirait la présenter.

Le sénateur Asselin: Si j'obtiens le consentement unanime du Sénat, je suis tout disposé à présenter maintenant ma motion. Serait-ce régulier?

Le sénateur Argue: Cela doit se faire avec l'accord du Sénat.

Le sénateur Perrault: Vous devez obtenir la permission.

Le sénateur Flynn: Faites appuyer la motion par le sénateur Everett.

Le sénateur Asselin: Très bien. Le Sénat est saisi de ma motion.

Une voix: Quel en est le texte?

● (1410)

Le sénateur Perrault: Regardez la motion qui a été adoptée hier à l'autre endroit.

Le sénateur Argue: Nous pouvons bien avoir la nôtre.

[Le sénateur Perrault.]

Le sénateur Asselin: A l'autre endroit, la motion était formulée ainsi:

[*Français*]

> Que la Chambre formule le vœu que les villes d'Edmonton, Winnipeg et Québec soient admises dans la Ligue nationale de hockey et que les représentants des Canadiens de Montréal, des Maple Leafs de Toronto et des Canucks de Vancouver appuient l'admission de ces trois villes canadiennes.

[*Traduction*]

Le sénateur Perrault: L'on faisait allusion aux Canucks de Vancouver . . .

Le sénateur Flynn: La motion n'a pas été mise aux voix.

Le sénateur Asselin: Cette motion ne doit pas faire l'object d'un débat.

Le sénateur Robichaud: Honorables sénateurs . . .

Des voix: A l'ordre.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, il est proposé par l'honorable sénateur Asselin C.P., appuyé par l'honorable sénateur Everett:

[*Français*]

> Que le Sénat formule le vœu que les villes d'Edmonton, Winnipeg et Québec soient admises dans la Ligue nationale de hockey, et que les représentants des Canadiens de Montréal, des Maples Leafs de Toronto et des Canucks de Vancouver appuient l'admission de ces trois villes canadiennes.

[*Traduction*]

Vous plaît-il, honorables sénateurs, d'adopter la motion?

Le sénateur Macdonald: Honorables sénateurs, est-ce qu'il n'y a pas aux États-Unis une équipe qui désire également intervenir? Faut-il en parler?

Le sénateur Phillips: Honorables sénateurs, suivant les informations de midi de Radio-Canada, la Ligue nationale de hockey se réunit à Chicago pour étudier l'affaire. L'honorable sénateur ne pourrait-il pas prévoir qu'elle se réunisse au Canada plutôt qu'à Chicago?

Le sénateur Argue: Simultanément.

Le sénateur McIlraith: Honorables sénateurs, il me semble que nous perdons un peu le sens des proportions lorsqu'on veut mettre de côté les travaux ordinaires du Parlement . . .

Le sénateur Flynn: L'autorisation a été donnée. Il est trop tard pour cela.

Le sénateur McIlraith: Non.

Le sénateur Flynn: Que si.

Le sénateur McIlraith: Laissez-moi dire ce que j'ai à dire. Vous verrez ensuite si j'ai raison ou si j'ai tort.

Le sénateur Flynn: Mais vous allez faire perdre encore beaucoup plus de temps.

Le sénateur McIlraith: De toute façon, j'ai le droit d'être entendu, même par l'honorable leader de la loyale opposition de Sa Majesté au Sénat.

Ce que je veux dire, c'est qu'à mon avis nous perdons le sens des proportions si nous mettons de côté l'important travail qui doit nous arriver pour étude et discussion cet après-midi, afin de discuter cette mesure qui a pour seul mérite d'avoir beaucoup de partisans au pays, comme aussi beaucoup de farouches adversaires, pour des raisons émotives et purement émotives. Je doute fort qu'il nous sied de nous mêler des affaires internes de certains magnats des équipes professionnelles de hockey du continent. Je ne pense pas non plus qu'il faille parler sans preuves.

Le sénateur Flynn: Vous ne faites pas un rappel au Règlement, vous discutez la motion au fond.

Le sénateur Asselin: La motion a été faite et mise aux voix.

Le sénateur McIlraith: La motion a été présentée.

Le sénateur Flynn: Quand vous vous êtes opposé à la motion au début, je croyais que vous étiez contre sa présentation.

Le sénateur McIlraith: Non, non. Je ne suis pas contre la motion qui a été présentée.

Le sénateur Flynn: Je croyais que vous combattiez la présentation de la motion.

Le sénateur McIlraith: L'honorable parrain de la motion a obtenu le consentement du Sénat pour la présenter, et cela a été fait. Et je parle maintenant sur la motion au fond, comme j'en ai le droit.

Le sénateur Flynn: Bien sûr.

Le sénateur McIlraith: A mon avis, il serait de très mauvais goût que le Sénat porte un jugement sur une entreprise commerciale mise sur pied par des hommes d'affaires très avertis qui s'intéressent aujourd'hui au hockey professionnel. J'ai beaucoup aimé le hockey professionnel, mais je n'aime pas le jeu des équipes à l'heure actuelle, car trop souvent, on se moque éperdument du règlement. On provoque délibérement des bagarres pour affaiblir l'autre équipe, et il est courant de voir un joueur empêcher un adversaire d'avancer en retenant son bâton. En tout cas, la télévision ne perd aucune de ces infractions au règlement.

Il ne serait pas avantageux, d'après moi, que le gouvernement encourage ce fusionnement, étant donné la façon dont on joue au hockey aujourd'hui. Sans aucun doute, nous ne devrions pas accorder notre appui sans avoir dûment examiné l'affaire. Même après l'avoir fait, il faudra décider si nous serions en droit de nous ingérer dans une entreprise privée exploitée en bonne et due forme dans un but lucratif. Parfois, il est bon que le Parlement ne fasse pas connaître son point de vue.

Les villes intéressées ont manifesté leur vif désir de jouer dans la Ligue nationale de hockey. Il y a pas mal longtemps, quand la ville d'Ottawa avait une équipe dans la Ligue nationale de hockey, j'avais battu tous les records en ne manquant aucun match, saison après saison; toutefois, la raison pour laquelle nous devrions aujourd'hui nous intéresser à la question et prendre une décision, sans renseignements suffisants et sans examen approfondi, m'échappe totalement. J'aimerais que le Sénat attende avant d'agir ou s'abstienne de faire quoi que ce soit.

[*Français*]

Le sénateur Robichaud: Honorables sénateurs, comme partisan du hockey depuis de nombreuses années, même un fanatique du hockey, je suis très intéressé à l'avenir du sport national au Canada, qui est précisément le hockey. Jusqu'à quel point les législateurs provinciaux et les législateurs fédéraux devraient intervenir demeure encore une question en suspens.

[*Traduction*]

J'avais songé, à un moment donné, de présenter peut-être une motion semblable à celle de mon honorable collègue, le sénateur Asselin. Mais j'ai hésité à le faire parce que, même si en principe je devrais être en faveur du fusionnement des trois clubs de l'Association mondiale de hockey avec la LNH, je ne suis pas sûr que les conditions offertes aux clubs de ces villes par la LNH soient acceptables, notamment du fait que ces trois clubs ne pourront protéger plus de quatre joueurs, et qu'ils devront se procurer sur le marché le reste de leur équipe. Si tel était le cas, il y aurait au Canada une énorme concurrence.

● (1420)

Honorables sénateurs, pour cette raison je suis en principe pour le fusionnement des deux ligues, mais à des conditions acceptables pour l'Association mondiale de hockey. Nous pourrons toujours dire, en tant que législateurs, que nous sommes pour ce principe, mais des magnats ne l'appliqueront jamais si les conditions ne leur sont pas acceptables. Je crois qu'il est prématuré de mettre aux voix la motion; je m'en tiendrai à dire que si nous sommes pour ce principe, mais que nous n'acceptons pas les conditions qui nous sont dictées actuellement.

Le sénateur Everett: Honorables sénateurs, si je comprends bien la motion du sénateur Asselin, je ne crois pas qu'il cherche à intervenir dans un contrat qui pourrait lier ou non la LNH et l'AMH. Ainsi que le sénateur McIlraith, il fait confiance je crois au sens des affaires de ces magnats qui sauront bien sauvegarder leurs intérêts en acceptant ou non cet arrangement.

A mon avis ce qu'il essaie de faire ici, c'est d'affirmer que dans l'intérêt du hockey canadien, le fusionnement entre l'AMH et la LNH serait souhaitable. Il cherche à donner ici une idée de la vive émotion qu'a suscitée à Winnipeg, Edmonton et Québec la manière cavalière avec laquelle ces gens ont été livrés aux mains de la LNH et à ses propriétaires—non pas les équipes américaines de la LNH, mais les équipes canadiennes de la LNH de Montréal, Toronto et Vancouver. A ceux qui seraient tentés de penser qu'il s'agit d'une question bien légère, je suggérerais qu'ils se rendent à Winnipeg ou à Edmonton ou même à Québec, et ils verront à quel point les gens sont très contrariés.

Tout ce que le sénateur Asselin demande, c'est que le Sénat se déclare officiellement en faveur du fusionnement qui servirait les intérêts du Canada.

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, j'espère que nous n'allons pas passer trop de temps là-dessus. Néanmoins, je donne mon appui à cette motion mais je dois dire que ce projet de fusionnement de l'Association mondiale de hockey et de la Ligue nationale de hockey n'a rien de sentimental.

Rappelons les faits. Il y a quelques années les propriétaires de l'Association mondiale de hockey qui ont tous de grosses fortunes personnelles et sont multimillionnaires, ont décidé de fonder une ligue pour entrer en compétition sur un pied d'égalité avec la Ligue nationale de hockey. Ils se sont dit la chose suivante: «Nous n'allons rien payer pour faire partie de la LNH. Nous allons prendre l'équivalent des adhésions soit 6 millions de dollars par équipe et ensuite nous ferons un raid dans la LNH et nous achèterons les meilleurs joueurs de hockey du pays dont les juniors pour fonder une autre ligue de hockey majeur compétitive.»

Je ne suis pas contre cela, mais nous ne devrions pas nous déclarer en faveur du marché et manifester un enthousiasme démesuré sans bien connaître les faits. L'AMH a pris un pari et a décidé de fonder une ligue rivale. Les propriétaires ont déclaré qu'ils concurrenceraient pleinement la LNH. Ils ont fait des raids parmi les meilleurs joueurs de la LNH et ont engagé tant de joueurs que le salaire moyen dans la LNH est monté aujourd'hui à $95,000 par joueur et par an, tandis que les billets coûtent aussi des prix fous.

L'Association mondiale de hockey a échoué. Bien des équipes sont disparues. La ligue a de graves ennuis, tout comme certaines équipes de la LNH, parce qu'elles s'arrachent les joueurs et les marchés.

Honorables sénateurs, le hockey professionnel n'est pas un jeu d'enfant. Les propriétaires ne sont ni des philanthropes sportifs ni des amateurs sportifs ou financiers. Le hockey est une très grosse entreprise. Si cette fusion se réalise, on tiendra d'abord compte des bénéfices et des pertes prévus. Très peu d'émotion est entrée en jeu dans cette affaire. Les deux ligues ont des ennuis parce qu'elles se disputent constamment les joueurs et les marchés, de même que les recettes de la télévision. Nous ne devons pas nous faire d'illusions. Pour ma part, j'aimerais qu'on mette un terme à cette concurrence insensée et qu'on forme une seule ligue majeure viable qui comprenne le plus possible d'équipes canadiennes, mais j'espère qu'aucun sénateur n'aura la naïveté de croire que s'il appuie cette motion, il favorisera d'une façon quelconque une grande initiative patriotique et canadienne qui contribuera au développement du sport au Canada. Les personnes en cause sont des joueurs très bien payés et des propriétaires très riches qui veulent faire le plus d'argent possible grâce au hockey.

Le sénateur Flynn: Puis-je poser une question au leader du gouvernement? Je n'ai rien à redire à la façon dont il s'est exprimé, mais vu qu'il a dit «ne nous excitons pas», ne convient-il pas que le gouvernement lui-même s'excite en promettant une subvention de 5 millions de dollars à chaque ville? Le gouvernement est donc prêt à accorder un certain appui à ce projet et je ne crois pas que l'honorable leader nous ait vraiment expliqué ce que le gouvernement pense de tout cela. Il m'a semblé que le sénateur McIlraith avait bifurqué sur une voie secondaire, mais à mon avis, vous êtes encore plus coupable que lui.

[Le sénateur Everett.]

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, comme je l'ai déjà dit, le projet en vue de contribuer à l'amélioration de certains stades du Canada vise à aider tant le sport amateur que les équipes professionnelles qui se servent de ces stades.

Le sénateur Flynn: Je le sais.

Le sénateur Perrault: Je répète qu'à mon avis, nous devons appuyer ce projet. Il ne faut cependant pas se faire d'illusions. Les réunions à Chicago vont porter sur des questions financières.

Le sénateur van Roggen: Honorables sénateurs, je tiens d'abord à signaler que même si la motion a déjà été mise aux voix, plusieurs sénateurs de ce côté-ci se sont opposés plutôt énergiquement à lui accorder le consentement unanime. De toute façon, j'imagine qu'à titre de Canadien, je conviendrais que cela serait avantageux pour le Canada que ces lignes rivales soient fusionnées. Je pense cependant que, peu importe ce qui s'est passé à l'autre endroit, cela va à l'encontre de la dignité du Parlement que de présenter une résolution qui ne se fonde que sur les émotions. Personne n'a pu me donner de renseignements précis sur cette affaire et personne ne me l'a expliquée. Aucun de nos comités ne s'est penché sur la question.

Des hommes d'affaires très importants, qui jouent avec des millions de dollars de façon tout à fait délibérée et réaliste, font leurs transactions sans se laisser emporter par leurs émotions et nous voulons maintenant donner un air de dignité à leurs entreprises que, d'après ce que j'ai vu, je ne peux qualifier que de purement commerciales, en y mêlant le Parlement de façon tout à fait émotive. A mon avis, il est vraiment malheureux que, comme le sénateur McIlraith l'a signalé, nous mettions de côté les travaux importants dont le Parlement doit s'occuper pour nous pencher sur une telle affaire. Je n'aime pas qu'on me demande d'appuyer quelque chose de ce genre, dont je ne connais à vrai dire pas grand-chose. Si j'étais mieux renseigné, je pourrais fort bien vouloir appuyer la motion.

Le sénateur Flynn: Mais le gouvernement, lui, est renseigné. Voilà le problème.

Le sénateur van Roggen: Je ne suis pas convaincu que le gouvernement soit vraiment bien renseigné; mais simplement parce que la Chambre des communes fait quelque chose du genre . . .

Le sénateur Flynn: Non seulement la Chambre des communes mais aussi le gouvernement.

Le sénateur van Roggen: Cette motion est présentée aujourd'hui par quelqu'un de votre côté.

Le sénateur Flynn: Nous appuyons la politique du gouvernement. Si vous m'affirmez que le gouvernement s'est trompé, c'est vous que j'appuierai.

Le sénateur van Roggen: Le gouvernement en sait peut-être beaucoup plus long que moi, et peut-être a-t-il tout à fait raison. Je n'aime tout simplement pas qu'on me demande d'appuyer une motion pareille, en jouant sur mes sentiments, sans m'en expliquer la raison. Voilà pourquoi je n'appuierai pas la motion.

Le sénateur Buckwold: Honorables sénateurs, j'aimerais prendre un petit moment, à titre de président du comité parlementaire du hockey international, pour vous dire que j'appuie la motion du sénateur Asselin, car elle n'est au fond qu'un simple vœu en faveur de cette expansion. Ce n'est pas un ordre, mais plutôt une motion disant qu'il serait souhaitable que ces équipes canadiennes jouent dans la Ligue nationale de hockey, non pas uniquement du point de vue des équipes, mais également de celui des fervents du sport—c'est-à-dire de tous les téléspectateurs. Les témoins qui ont comparu devant le comité qui s'est réuni l'année dernière, vous vous en souvenez sans doute, et dont j'étais président, avec quatre membres des Communes, ont dit à maintes reprises combien il était injuste d'empêcher un grand nombre de Canadiens de voir jouer leur propres équipes sur la chaîne nationale de télévision. Il leur était impossible à l'époque, vous vous en souvenez aussi sans doute, de voir d'autres matchs que ceux disputés à Vancouver, Toronto et Montréal.

● (1430)

Sans même débattre les avantages, financiers ou autres, de cette prétendue fusion, ou intégration d'équipes canadiennes à la Ligue nationale de hockey, je ne vois pas comment on ne pourrait pas en principe la juger souhaitable et c'est ainsi que je comprends la motion du sénateur Asselin.

Des voix: Le vote!

Le sénateur Grosart: Pourrais-je demander que l'on lise la motion avant de demander au Sénat de se prononcer, pour que les honorables sénateurs qui le désirent puissent continuer la discussion.

Son Honneur le Président: L'honorable sénateur Asselin, C.P., appuyé par l'honorable sénateur Everett, propose:

> Que le Sénat formule le vœu que les villes d'Edmonton, Winnipeg et Québec soient admises dans la Ligue nationale de hockey et que les représentants des Canadiens de Montréal, des Maple Leafs de Toronto et des Canucks de Vancouver appuient l'admission de ces trois villes canadiennes.

Plaît-il aux honorables sénateurs d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non, non.

Le sénateur Guay: Honorables sénateurs, le libellé de la motion ne correspond pas à l'explication qu'en ont donnée le sénateur Everett, le sénateur Perrault et le sénateur Buckwold qui était président du comité international de hockey. Si je comprends bien la motion que vous avez lue, madame le Président, celle-ci demande que trois équipes de l'AMH soient admises dans la LNH, mais d'après les explications qu'on nous a données antérieurement, la motion demandait plutôt que l'on envisage l'admission de ces équipes dans la Ligue.

Le sénateur Buckwold: La motion exprime le souhait que cela se réalise. La motion qui a été adoptée à l'autre endroit, si je peux me permettre de répondre . . .

Le sénateur Grosart: Êtes-vous en train de faire un deuxième discours, sénateur?

Le sénateur Buckwold: S'oppose-t-on à ce que j'essaie d'expliquer la motion?

Le sénateur Grosart: Je demande simplement si vous allez prononcer un deuxième discours.

Le sénateur Buckwold: Si vous faites objection, je vais me rasseoir. Tout ce que je dis, c'est que la motion exprime le souhait que quelque chose soit réalisé. C'est tout ce que dit la motion qui a été adoptée à l'unanimité à l'autre endroit sans aucun débat, et je n'y vois certes rien de mal en principe à l'heure actuelle.

Le sénateur Flynn: Puis-je proposer l'ajournement du débat à plus tard aujourd'hui?

Le sénateur Argue: La réunion sera alors terminée à Chicago.

(Sur la motion du sénateur Flynn, le débat est ajourné à plus tard.)

LES AFFAIRES DES ANCIENS COMBATTANTS

LA VENTE D'UNE CROIX DE VICTORIA—QUESTION

Le sénateur Marshall: Honorables sénateurs, j'aimerais poser une question au leader du gouvernement au Sénat au sujet d'une affaire de vente d'une croix de Victoria. On rapporte que la décoration aurait été «vendue pour aider une veuve». Je me demande si le leader pourrait obtenir du ministre des Affaires des anciens combattants l'engagement qu'il examinera cette affaire et enquêtera pour vérifier si réellement, dans le cas d'un ancien combattant décoré de la croix de Victoria—la plus haute décoration militaire dans le Commonwealth—la pension ou l'aide fournies par le gouvernement à sa veuve étaient si insuffisantes qu'elle a dû vendre la croix de Victoria qu'avait méritée son mari.

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, je vais m'empresser d'exposer à mon collègue, le ministre des Affaires des anciens combattants, l'affaire soulevée par l'honorable sénateur.

Le sénateur dit que la croix de Victoria se vend, sauf erreur pour $40,000; mais il convient toutefois de préciser que cette décoration en fait ne se vend pas puisque c'est l'honneur qui compte. On peut tout au plus faire payer pour la valeur du métal, ce que la plupart d'entre nous déplorent. Je dois dire que nous trouvons bien regrettable qu'on soit amené, pour des raisons financières, à vendre un tel objet.

LE PARLEMENT

LE COMPTE RENDU OFFICIEL (*HANSARD*)—AUGMENTATION DU PRIX DE L'ABONNEMENT—QUESTION

Le sénateur Buckwold: J'aimerais poser une question au leader du gouvernement. Un autre sénateur et moi-même avons posé une question au sujet du prix du hansard et le leader nous a dit qu'on allait nous communiquer de plus amples renseignements au sujet de l'annonce parue dans les journaux selon laquelle l'abonnement à cette publication allait passer à $65 par an. D'après mes sources, le gouvernement aurait bel et bien arrêté sa décision. En effet, un exemplaire d'une lettre qui m'a été transmise par une personne déplorant cette hausse et la trouvant trop élevée et exorbitante laissait entendre que le ministre des Approvisionnements et Services l'avait en fait approuvée.

Je pose donc au leader la question suivante: auriez-vous l'obligeance de répondre à cette question, vu qu'elle inquiète un grand nombre de Canadiens que cette forte augmentation irrite vivement?

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, j'ai reçu quelques renseignements préliminaires à ce propos, et d'après ce que j'ai pu comprendre, certains exemplaires de nos journaux et de ceux de l'autre endroit seront encore vendus à un prix nominal ou distribués gratuitement tandis qu'on imposera des frais supplémentaires à d'autres catégories.

J'ai reçu des renseignements du ministre des Approvisionnements et Services. Son explication se lit comme suit:

> Vu les restrictions imposées aux dépenses publiques, on ne peut répondre à toutes les demandes de fonds. Après avoir bien étudié tous les choix possibles, nous avons en fin de compte décidé de supprimer la subvention s'appliquant aux documents parlementaires. Suite à cette décision le prix de vente des documents parlementaires reflétera davantage leur prix de revient.
>
> De plus, des organismes comme les ministères du gouvernement fédéral, des fonctionnaires supérieurs et des groupes d'intérêt particuliers qui ont les moyens d'acheter les publications du gouvernement ne bénéficieront plus d'abonnements gratuits.
>
> Les sommes ainsi économisées permettront aux bibliothèques publiques et à celles des maisons d'enseignement qui desservent un grand nombre de personnes au sein de la collectivité de continuer à recevoir les publications du gouvernement, y compris les documents parlementaires, gratuitement. L'information gouvernementale sera ainsi mise à la disposition des Canadiens dans toute la mesure du possible.

Ce sont là les seuls renseignements dont je dispose pour le moment. Il n'est toutefois pas question de $65 ou de tout autre montant.

Le sénateur Buckwold: Je pense que le public canadien devrait être mis au courant de cela le plus tôt possible. Les nombreux Canadiens qui s'abonnent au hansard l'ont toujours fait à un tarif modique. Ils trouvent que c'est le meilleur moyen dont ils disposent pour se renseigner sur ce qui se passe au Parlement. Ils ne sont certainement pas renseignés par les journaux ou la télévision en temps ordinaire. Je pense que l'on devrait nous dire aussitôt que possible combien un citoyen ordinaire devra payer pour son abonnement.

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, on demandera d'autres renseignements. Je crois que bien des sénateurs reconnaissent avec l'honorable sénateur qu'un abonnement de $65 par année pour les journaux parlementaires est trop cher pour bien des particuliers et des familles du pays. Cependant, cela sera peut-être rendu nécessaire en raison de la hausse du coût d'imprimerie.

L'ÉNERGIE

LE PIPE-LINE DU NORD—QUESTION

Le sénateur Olson: J'aimerais demander au leader du gouvernement s'il a reçu un rapport selon lequel le gouvernement américain demanderait au Canada de modifier sa politique d'achats relativement à la construction du pipe-line du Nord ou si cette nouvelle que j'ai lue n'est qu'une autre spéculation de la part des journaux?

● (1440)

Le sénateur Perrault: Ce renseignement a été demandé, mais ne nous a pas encore été fourni. J'espère qu'il nous sera communiqué sous peu.

RAPPORT DE L'OFFICE NATIONAL DE L'ÉNERGIE—QUESTION

Le sénateur Austin: Je voudrais demander au leader si le gouvernement annoncera bientôt qu'il a terminé l'étude du rapport de l'Office national de l'énergie sur l'exportation du gaz naturel provenant de l'Alberta.

Le sénateur Perrault: Je prends note de la question.

AIR CANADA

LES BILLETS À TARIF RÉDUIT—QUESTION

Le sénateur Smith (Colchester): J'aimerais demander au leader du gouvernement s'il a quelque chose à dire concernant la divergence d'opinions apparente entre le Civil Aeronautics Board des États-Unis et le ministère des Transports du Canada concernant la vente de billets à tarif réduit par Air Canada.

Le sénateur Perrault: On me dit, honorables sénateurs, que la situation est très fluide en ce moment. Aucune décision finale n'a encore été prise. Ce renseignement sera cependant fourni au Sénat.

Le sénateur Marshall: Tout est encore en suspens.

LA LOI SUR LES POSTES

LE RÈGLEMENT—QUESTION

Le sénateur Grosart: Je voudrais poser une question au leader du gouvernement concernant un document dont le titre est le suivant: «Règlement régissant le courrier de la deuxième classe», modifié le 1er avril 1978. Le titre abrégé est le suivant: «Ce règlement peut être désigné comme étant le règlement régissant le courrier de deuxième classe». Viennent ensuite un article d'interprétation et certains autres dispositifs. Il y a enfin l'Annexe A. Le paragraphe 1 se lit ainsi: «Nonobstant l'article 11 de la loi sur les postes, les tarifs . . . ,» etc.

Le leader du gouvernement pourrait-il nous faire savoir en temps opportun, ou plutôt dès que possible, en vertu de quels pouvoirs un règlement peut avoir préséance sur la loi sur les postes?

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, ce renseignement sera obtenu.

LES AFFAIRES DES ANCIENS COMBATTANTS

LES PUBLICATIONS DU MINISTÈRE—RÉPONSE À UNE QUESTION AU *FEUILLETON*

Question nº 37—**Le sénateur Marshall:**

1. Quand la publication *Pensions pour invalidités ou décès liés au service militaire* du MAAC a-t-elle été imprimée?

2. Combien d'exemplaires ont été imprimés?

3. Quel a été le coût de l'impression?

4. Combien d'exemplaires ont été distribués, et à qui?

5. Par quels moyens ont-ils été distribués?

6. Cette publication a-t-elle été révisée à la suite de modifications à la législation et, dans l'affirmative, à quelle date la version révisée doit-elle être mise en circulation?

Réponse du ministre des Affaires des anciens combattants:

1. En septembre 1971.

2. 257,000.

3. $20,676.28.

4. 219,000, aux anciens combattants et au public, aux associations d'anciens combattants, aux sénateurs et aux députés.

5. Par la poste et à la suite de demandes particulières.

6. Présentement en cours de révision.

BILL DE 1979 CONCERNANT LES MARQUES DE COMMERCE

2e LECTURE—REPORT DU DÉBAT

L'ordre du jour appelle:

Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Godfrey, appuyé par l'honorable sénateur Rizzuto, tendant à la 2e lecture du bill S-11, concernant les marques de commerce et la concurrence déloyale.—(*L'honorable sénateur Grosart*).

Le sénateur Grosart: Je cède la parole au sénateur Godfrey.

Son Honneur le Président: Est-ce d'accord, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

Le sénateur Godfrey: Honorables sénateurs, j'aimerais seulement profiter de l'occasion pour répondre à une question que le sénateur Grosart a posée hier au sujet des intentions du gouvernement à l'égard de ce bill.

Le gouvernement ne désire pas faire adopter ce bill au cours de cette session. On a organisé un peu partout des colloques, et les experts qui y participaient ont fait certaines suggestions utiles.

J'ai vu le brouillon d'une lettre qui doit être adressée aujourd'hui ou demain à tous les agents de marques du pays, pour leur dire que cette mesure ne sera pas renvoyée à un comité du Sénat au cours de la présente session, et pour leur demander de faire des instances au ministère d'ici au 31 mai. Le ministère pourra les étudier au cours de l'été et représenter le bill l'automne prochain.

Apparemment, des experts ont fait de bonnes suggestions qui contribueront à améliorer le bill.

Le sénateur Grosart: Compte tenu de ce que vient de dire le sénateur Godfrey, puis-je demander au leader du gouvernement si l'on envisage alors de rayer l'article nº 1 du *Feuilleton*?

Des voix: D'accord.

Le sénateur Godfrey: Puis-je commenter cette suggestion? Il pourrait être utile de laisser cet article au *Feuilleton* au cas où un sénateur désirerait faire un discours ou suggérer une façon d'améliorer le bill.

Par exemple, lorsque j'ai présenté cette mesure et que je l'ai portée à l'attention du Sénat, le sénateur Grosart a fait une remarque intéressante au sujet de l'emploi de l'expression «signe semblable» à l'article 11. Il serait utile, à mon avis, de le laisser au *Feuilleton*. Si un jour un sénateur désirait commenter des instances qu'il aurait reçues à propos de cette mesure, la motion sera inscrite au *Feuilleton*.

Le sénateur Perrault: Je pense que le sénateur Godfrey a fait là une excellente suggestion. Je sais que tous les honorables sénateurs aimeraient que le sénateur Grosart participe au débat. Il a sans doute certaines opinions à cet égard, et nous serions vraiment ravis de les entendre.

Le sénateur Grosart: Au contraire, étant donné la situation, je suggère au leader du gouvernement que si le débat est reporté, il le soit à son nom plutôt qu'au mien.

Son Honneur le Président: Reporté au nom de l'honorable sénateur Perrault.

(Le débat est reporté.)

LA LOI D'URGENCE DE 1979 SUR LES APPROVISIONNEMENTS D'ÉNERGIE

2e LECTURE

L'honorable A. Hamilton McDonald propose: Que le bill C-42, tendant à prévoir un moyen de préserver les approvisionnements d'énergie au Canada durant les périodes d'urgence nationale résultant de pénuries ou de perturbations du marché qui portent atteinte à la sécurité et au bien-être des Canadiens et à la stabilité économique du Canada, soit lu pour la 2e fois.

—Honorables sénateurs, avant d'entreprendre l'exposé du bill C-42, il faudrait sûrement donner quelques mots d'explication sur les problèmes énergétiques du Canada et du monde occidental. Je dirai donc tout d'abord que l'incertitude règne à nouveau quant aux fournitures et à la distribution du pétrole dans le monde non communiste.

La révolution iranienne a bouleversé la situation des approvisionnements. L'Iran, deuxième producteur de pétrole de l'OPEP, n'a exporté que d'infimes quantités de brut après le 26 décembre 1978. Ainsi donc les clients de l'OPEP ont dû essuyer un «trou» de six millions de barils/jour, ce qui représente en gros 20 p. 100 de la production de l'OPEP. Certains autres producteurs de l'OPEP sont bien venus combler en partie ce trou, mais il reste une insuffisance nette égale à 5 p. 100 environ de la consommation du monde non communiste.

Nous espérons qu'un retour prochain à la stabilité politique en Iran va rétablir rapidement les livraisons pétrolières de ce pays sur les marchés mondiaux, mais nous ne savons pas avec certitude quand cela adviendra. A certains signes on peut craindre que cela se fasse attendre des mois, sinon des années. Dans ces conditions, il devient difficile de prévoir avec certitude dans quel sens les autres pays de l'OPEP vont s'orienter, ou de savoir si d'autres incidents ne se produiront pas.

Si le Parlement siégeait en permanence il serait peut-être sage de surseoir à l'adoption de ce bill. Mais comme la dissolution va intervenir cette année, j'espère . . .

Le sénateur Flynn: Ah!

Le sénateur McDonald: . . . le gouvernement croit sage d'obtenir immédiatement les pouvoirs nécessaires pour faire face à une situation de crise qui interviendrait après la dissolution du Parlement. Cette mesure est donc demandée pour assurer par avance la protection des approvisionnements canadiens en énergie.

Le Canada est importateur net de pétrole. Depuis la crise de 1973-1974, nous avons pu réduire la dépendance de l'Est canadien vis-à-vis du pétrole étranger. En 1973-1974 le Québec et le Canada Atlantique importaient près de 800,000 barils/jour de pétrole. Le gouvernement a fait construire un pipe-line amenant sur le marché montréalais le brut canadien. A l'heure actuelle, ce pipe-line achemine un peu plus de 300,000 barils/jour de brut canadien, ce qui a ramené à 500,000 barils/jour environ le volume de pétrole que le Canada oriental doit importer. Avant la crise iranienne, un cinquième de ces 500,000 barils/jour provenait d'Iran, 200,000 barils/jour provenaient d'autres pays du Moyen-Orient et de l'extérieur de l'hémisphère occidental. Le Venezuela en fournissait environ 200,000. Tout considéré, les 500,000 barils/jour de pétrole importé représentent environ 30 p. 100 de nos besoins totaux.

● (1450)

Les sociétés touchées ont pu compenser temporairement leur insuffisance en s'approvisionnant à d'autres sources étrangères ou en accroissant leur production nationale. Les raffineries de l'est du Canada ont pu bénéficier de notre production nationale accrue grâce à des échanges avec des sociétés américaines. On a demandé à l'Office national de l'énergie d'autoriser ces échanges pour compenser l'insuffisance de nos importations, insuffisance dont souffraient les consommateurs canadiens, et pour maintenir nos stocks.

Le gouvernement fédéral a consulté les gouvernements des provinces à cet égard, et on met tout en œuvre pour que les provinces de l'Est, plus exposées à toute interruption des importations, puissent disposer au maximum du brut de l'Ouest. Il faut signaler entre autres la coopération du gouvernement de l'Alberta et de ses organismes.

Mais ces mesures ne suffisent pas. Viendra le moment où le gouvernement devra peut-être restreindre la demande et répartir les approvisionnements. Voilà pourquoi il cherche à se doter des moyens législatifs qui lui permettront de prendre ces mesures, le cas échéant.

C'est pourquoi je propose le bill C-42 qui prévoit un moyen de préserver nos approvisionnements en énergie en périodes d'urgence résultant de pénuries ou de perturbations du marché indépendantes de notre volonté. Ces mesures seraient nécessaires à cause de notre participation au programme d'énergie international ou de toute urgence nationale, indépendamment de la mise en application du système international de partage du pétrole.

Je suis certain que tous les honorables sénateurs savent qu'à la suite de l'embargo arabe et de la production réduite en 1973-1974, le Canada, les États-Unis et 14 autres membres de l'Organisation de coopération et de développement économiques se sont concertés en vue de se préparer à toute crise éventuelle. En novembre 1974, ces pays ont conclu une entente relative à un programme international d'énergie. Par la suite, trois autres pays se sont joints au groupe et leur nombre pourrait être porté à 20, puisque l'Australie a demandé à en faire partie.

[Le sénateur Flynn.]

Essentiellement, l'entente institue un système de répartition d'urgence qui prévoit un partage équitable du pétrole en cas d'urgence. Les modalités du partage sont fondées sur la consommation passée et les importations de chaque pays membre. Le système de partage est mis en branle dès qu'il est constaté officiellement que les approvisionnements des différents pays ont baissé d'au moins 7 p. 100 par rapport à leur consommation moyenne.

L'entente oblige chaque pays membre à se doter du pouvoir législatif nécessaire pour imposer un contrôle obligatoire de la consommation en cas d'urgence et disposer en 1980 de réserves de pétrole équivalant à 90 jours de ses importations nettes.

Le Canada a déjà rempli cette obligation à l'égard de l'Agence internationale de l'énergie, car nos importations nettes s'élèvent seulement à 200,000 barils par jour. Je le répète, nous importons globalement près de 500,000 barils par jour. Ces importations sont en partie compensées par nos exportations de pétrole et de gaz naturel qui atteignent près de 300,000 barils par jour. Cependant, l'ensemble de nos réserves nationales, qui s'élèvent peut-être à 130 millions de barils, entre en ligne de compte dans nos engagements vis-à-vis l'Agence internationale de l'énergie.

Cependant, ces 130 millions de barils correspondent à 75 jours de réserves, si on les compare à notre consommation totale plutôt qu'à nos importations nettes. Par conséquent, nous ne devons pas être réduits à devoir compter sur des réserves pétrolières pour une période indéfinie, au cas où il y aurait pénurie des approvisionnements venant de l'étranger. Premièrement, on ne pourrait les épuiser jusqu'au bout sans provoquer de graves pénuries. D'autres part, ces réserves sont distribuées dans tout notre vaste pays, alors que les ressources viendraient vraisemblablement à manquer dans une région donnée.

Mais nous ne pouvons nous dire que tout va bien du seul fait que, d'après les chiffres, la situation de nos stocks semble s'être raffermie. Il nous faut des lois pour nous permettre de régler la question d'urgence, en cas de pénurie de pétrole, au moyen d'un programme de répartition et même, au besoin, de rationnement.

Les sénateurs se souviendront de la loi d'urgence sur les approvisionnements d'énergie, le bill C-236, qui reçut la sanction royale le 4 janvier 1974 et qui, après deux ans et demi d'application, devint caduque le 30 juin 1976. Ce bill fut créé en réaction à l'embargo arabe sur le pétrole et à la baisse de production qui survint à la fin de 1973 et au début de 1974. Le bill actuel est essentiellement le même que la loi précédente, à quelques modifications mineures près que je signalerai aux honorables sénateurs.

Laisssez-moi dégager tout d'abord les grandes lignes de ce bill. Le bill dote le pays d'une loi en cas de pénurie de pétrole et de certains carburants de rechange, comme le charbon et le gaz naturel. La crise pourrait aussi bien être provoquée par des difficultés d'approvisionnement dues au manque de réserves ou aux perturbations du marché, situations risquant de menacer la sécurité nationale, le bien-être et la stabilité économique du Canada. Les causes pourraient en être aussi bien des catastrophes naturelles que des problèmes techniques, grèves, embar-

gos, ou toute autre urgence, y compris bien entendu, des événements se déroulant loin de nos frontières et dans des conditions contre lesquelles les pouvoirs publics canadiens ne pourraient rien.

Les pouvoirs donnés au gouvernement en vertu de ce bill seraient attribués par le gouverneur en conseil au cas où, à son avis, en raison de pénuries ou des remous de marché, la sécurité nationale, la stabilité économique et le bien public du Canada pourraient être menacés au point qu'il serait dans l'intérêt national de conserver nos réserves pétrolières.

La loi autorise le gouverneur en conseil de nommer sept membres, dont un président, constituant un Office de répartition des approvisionnements d'énergie. En vertu de la loi précédente, il y avait 5 membres seulement, dont le président. On envisage que, en nommant les membres de l'Office, on tiendrait compte des intérêts des provinces productrices et consommatrices et de ceux du secteur pétroliers.

Si le gouverneur en conseil déclarait qu'il y a urgence, l'office aurait pour tâche de mettre en vigueur un programme de répartition obligatoire afin d'assurer des approvisionnements suffisants en produits pétroliers et leur distribution équitable. C'est ce que prévoit la Partie I du bill. Cela impliquerait entre autres choses: la désignation des régions du pays dans lesquelles le programme devrait être mis en vigueur s'il arrivait que l'urgence ne soit pas d'envergure nationale, la désignation des produits pétroliers qui seraient contrôlés, l'allocation systématique des produits contrôlés en fonction des priorités en enfin, l'institution d'un processus d'appel pour régler les plaintes susceptibles d'être formulées.

La planification qui a déjà été faite établit trois degrés de priorité: d'abord les besoins critiques des services de santé, de sécurité et de production alimentaire; ensuite, ceux des services essentiels, l'industrie de fabrication et l'emploi et, enfin, ceux des services non essentiels, les activités récréatives et les loisirs.

Évidemment, les honorables sénateurs reconnaîtront que le contrôle des prix est un élément essentiel de tout programme de répartition. L'Office aura donc aussi le pouvoir d'édicter des règlements prescrivant le prix ou l'éventail de prix applicable à tout produit contrôlé. Ce pouvoir, comme tous les règlements édictés par l'Office, sera soumis à l'approbation du gouverneur en conseil.

● (1500)

La Partie II du bill porte sur le rationnement de produits contrôlés. Cette partie entrera en vigueur lorsque le gouverneur en conseil ordonnera à l'Office d'étendre la portée du programme de répartition obligatoire s'il estime que les approvisionnements disponibles d'un produit contrôlé sont ou seront vraisemblablement si rares que cela causera l'échec du programme de répartition obligatoire. La loi précédente prévoyait déjà un programme de rationnement pouvant être appliqué dans un délai de trois à six mois.

Il y a dans le présent bill un changement par rapport à l'ancienne loi d'urgence sur les approvisionnements d'énergie. Dans le cadre de ce programme de rationnement, on envisage de confier aux banques à charte l'administration des coupons, des comptes de coupons et elles ont accepté de s'en charger. Les banques sont autorisées à assumer ces fonctions nonobstant les dispositions contraires de la loi sur les banques. On utilisera les Postes pour une première distribution des coupons à la population.

Le sénateur Smith (Colchester): Avez-vous dit que les Postes auront à distribuer quelque chose d'urgent?

Le sénateur McDonald: Les bureaux de poste feront une première distribution de coupons au public.

Le sénateur Phillips: Comment les bureaux de poste vont-ils distribuer ces coupons?

Le sénateur McDonald: Si les honorables sénateurs pouvaient attendre que j'aie terminé pour poser des questions, je me ferais un plaisir de leur répondre, si je peux.

Le sénateur Phillips: Vous ne le pouvez pas.

Le sénateur McDonald: C'est l'efficacité et la facilité avec laquelle on pourra le mettre en œuvre qui compteront surtout dans tout programme de répartition. L'Office de répartition des approvisionnements d'énergie devra par conséquent consulter les sociétés pétrolières. Celles-ci seront sans doute appelées à participer à des discussions collectives avec l'Office et à collaborer avec lui. Dans cette optique, une disposition spéciale est prévue au bill au cas où les sociétés seraient tenues—et je dois souligner le mot «tenues»—de conclure une convention ou un accord, ou d'adopter une ligne de conduite qui pourraient leur faire enfreindre la loi relative aux enquêtes sur les coalitions. L'Office peut en l'occurrence soustraire un requérant et d'autres personnes selon qu'il juge à propos—mais seulement après avoir consulté le ministre de la Consommation et des Corporations—à l'application des dispositions de la loi relative aux enquêtes sur les coalitions, mais uniquement dans la mesure requise pour permettre au requérant de se conformer au programme de répartition.

Le projet de loi autorise l'Office, afin de mieux utiliser les approvisionnements disponibles d'un produit contrôlé, à établir des règlements atténuant provisoirement certaines lois qui restreignent généralement le dégagement de polluants de soufre dans l'atmosphère. Toutefois, il agira ainsi lorsque des permis à court terme seront délivrés et uniquement après avoir consulté le ministre de l'Environnement et le ministre de la Santé et du Bien-être.

Certaines dispositions du bill permettent également à l'Office national de l'énergie ainsi qu'à la Commission canadienne des transports de collaborer avec l'Office de répartition des approvisionnements d'énergie qui coordonnera les programmes, pour s'assurer que les produits pétroliers pourront être expédiés, selon les directives de l'Office, en vue de combler des pénuries prévues.

En dernier lieu, ce projet de loi exigera que le programme de répartition obligatoire prenne fin après 12 mois, à moins qu'il ne soit prolongé par voie d'un décret du conseil, avec l'approbation du Parlement. Toutefois, aucun décret de ce genre ne peut prolonger le programme de répartition obligatoire pour plus de 12 mois à la fois. Le bill exige qu'une motion tendant à l'adoption d'un décret de prolongation soit déposée sur le bureau de chacune des deux chambres du Parlement dans les sept jours qui suivent la prise du décret. Si la Chambre des communes rejette la motion, le programme de répartition prendra fin à ce moment-là.

Le premier Office de répartition des approvisionnements d'énergie avait mis au point, depuis 1974, des mesures de

répartition et de rationnement, mais depuis son abolition, cette tâche a été confiée aux fonctionnaires du ministère. Ces mesures serviront vraisemblablement à élaborer les programmes que le nouvel Office de répartition des approvisionnements d'énergie mettra en œuvre. Elles ont été élaborées à la suite d'intenses entretiens avec les gouvernements provinciaux, les sociétés pétrolières et des représentants des consommateurs de pétrole. Sans doute le nouvel Office de répartition des approvisionnements d'énergie continuera-t-il de recourir à la consultation. Je l'ai dit, l'Office comprendra des représentants des gouvernements provinciaux, des fournisseurs et des consommateurs de pétrole.

J'ai parlé tantôt des événements politiques survenus en Iran et de l'arrêt des exportations de pétrole de ce pays. Ces événements démontrent encore une fois jusqu'à quel point une interruption des approvisionnements de pétrole étranger peut survenir presque sans avertissement. Si l'interruption actuelle devait durer encore plusieurs mois, la pénurie généralisée du pétrole pourrait convaincre l'Agence internationale de l'énergie de recourir à son plan d'urgence de partage du pétrole. A titre de signataire de cet accord, le Canada s'est engagé à être prêt en tout temps à mettre en œuvre des mesures d'urgence visant à réduire sa consommation de pétrole. Certains autres pays membres de l'Agence internationale de l'énergie ont déjà annoncé des mesures propres à limiter les effets de cette interruption des approvisionnements de pétrole chez eux. Le Canada, pour sa part, a des mesures toutes prêtes à cet égard. Ce dont le gouvernement a maintenant besoin, c'est d'un moyen législatif l'autorisant à agir rapidement, le cas échéant, pour mettre en œuvre des programmes de répartition et de rationnement.

Une fois le programme de répartition du pétrole brut élaboré, sept jours suffiraient à l'appliquer. Par ailleurs, il faudrait 60 jours pour mettre en œuvre le programme de répartition des produits du pétrole, et jusqu'à six mois pour mettre en œuvre le programme de rationnement de l'essence. Ce qu'il faut maintenant, c'est une mesure législative qui autorise le gouvernement à mettre sans tarder ces programmes en œuvre, advenant une grave interruption des approvisionnements.

Voilà pourquoi je recommande au Sénat d'adopter le bill C-42, projet de loi d'urgence de 1979 sur les approvisionnements d'énergie.

Le sénateur Phillips: Honorables sénateurs, je ne voudrais pas qualifier l'intervention de mon honorable ami de tirade, faute de mieux, mais il a mentionné qu'il faudrait sept jours dans le cas de certains pétroles et un autre délai dans le cas d'autres produits. M'expliquerait-il cela encore une fois? Je dois ajouter que je n'essaie pas d'embarrasser mon honorable ami en lui posant cette question.

Le sénateur McDonald: Que mon honorable ami se rassure: je ne suis pas embarrassé, mais s'il s'était agi d'une tirade, j'aurais parlé beaucoup plus longtemps et plus fort que je ne viens de le faire.

D'autre part, en réponse à la question, j'ai dit que le programme de répartition du pétrole dans l'ensemble du Canada pourrait être mis en œuvre en sept jours si la présente mesure est adoptée. Le programme de répartition des produits du pétrole pourrait exiger jusqu'à 60 jours pour être mis en place, alors que celui du rationnement de l'essence pour les automobiles pourrait prendre de trois à six mois.

Le sénateur Phillips: Sans la présente mesure, en combien de jours pourrait-on répartir les produits requis par les divers groupes?

Le sénateur McDonald: Sans le bill dont nous sommes saisis, personne n'est autorisé à répartir les produits pétroliers. C'est la présente mesure qui donnera au gouvernement le pouvoir de le faire.

L'honorable Duff Roblin: Honorables sénateurs, un de mes collègues, que j'ai en très haute estime et dont je protégerai l'anonymat, me rappelle que quiconque aime la loi et la saucisse ne devrait jamais en regarder la préparation. Je trouve cette observation tout à fait appropriée à la discussion qui nous occupe, car je dois avouer que la lecture du bill C-42 me rend très mélancolique. Aussi, je suis d'accord avec mon ami pour ce qui est de la loi et, bien que je ne sois pas sûr qu'il ait raison dans le cas de la saucisse, je veux bien le croire sur parole.

Quoi qu'il en soit, la lecture du bill dont nous sommes saisis me donne un excès de mélancolie à cause de la nature du bill lui-même, et à cause des réflexions qu'elle suscite sur l'état des approvisionnements de pétrole du Canada en cet an de grâce 1979; j'aurais cru que les trois crises internationales des approvisionnements et des prix du pétrole survenues depuis cinq ou six ans auraient dû nous pousser à concentrer nos esprits et nos efforts sur l'élaboration d'une politique d'approvisionnements en énergie assez efficace pour nous éviter la nécessité d'adopter un bill comme celui-ci, du moins pour ce qui est des dispositions à prendre sur le plan national.

● (1510)

Malheureusement, au lieu de cela, on nous demande d'un côté, d'appuyer le bill C-42 et, de l'autre, de nous répandre avec une certaine auto-satisfaction nationaliste sur l'échange de vues qui a eu lieu entre notre ministre de l'Énergie et l'un des sept gros du pétrole les plus coriaces. Aucune de ces deux initiatives, à mon avis, ne renforcera beaucoup la sécurité de notre pays en matière d'énergie. Nous avons, me semble-t-il, une preuve flagrante, si besoin était encore de nous en donner une, que le Canada n'est pas à l'abri des aléas de la situation énergétique dans le monde; et nous avons une nouvelle preuve, si besoin en était, que de tous les Canadiens, ceux des Maritimes sont les plus tributaires de l'instabilité politique au Proche-Orient.

Ainsi, dans ces circonstances, je juge qu'il est de mon devoir d'examiner avec une certaine minutie les principes, le *modus operandi* et certaines des répercussions du bill C-42, et je prie mes collègues de bien vouloir faire preuve d'indulgence si je leur parle d'un sujet que les gens qui ont déjà eu l'occasion d'entendre une analyse d'un projet de loi de ce type considèrent comme aride, mais qui a des chances d'intéresser ceux qui attachent une certaine importance à notre système parlementaire et de délégation de pouvoirs et ceux qui s'inquiètent du fait que les problèmes auxquels nous devons faire face aujourd'hui sont laissés à des initiatives anarchiques, autocratiques et bureaucratiques.

Que ce bill C-42 soit réellement nécessaire ou non—et il se peut qu'il le soit effectivement—force est de constater que nous n'en avons pas besoin pour faire face à l'urgence de la situation actuelle, si on peut parler ainsi. Le gouvernement

dispose en effet d'un certain nombre de pouvoirs dont certains qu'il utilise pour étayer les réserves pétrolières des Maritimes. Nous avons les accords de troc; les négociations avec le Venezuela et le Mexique et les mesures de conservation qui pourraient être proposées; et puis, au cas où le gouvernement déciderait de le faire, il y a toujours la possibilité d'assurer l'approvisionnement en gaz en rallongeant le pipe-line. En outre, la question de l'exportation et de l'importation du pétrole et du gaz et la diminution des coûts de l'énergie, comme toutes les autres, sont de celles qu'on peut régler sans qu'il soit nécessaire d'avoir recours au bill C-42.

M. W. A. Wilson a fait de la situation une analyse intéressante qui a attiré mon attention. J'aime bien M. Bill Wilson parce qu'il a l'habitude d'aborder directement et avec beaucoup de bon sens les problèmes, et bien qu'il n'appuie pas tous les principes et politiques que je serais enclin à appuyer, il a un jugement très sûr sur bien des questions. Il a dit:

> Le bill sur l'énergie a des pouvoirs très vastes; c'est pratiquement la loi des mesures de guerre dans le domaine de l'énergie. Pour voir les choses sous leur vrai jour, disons que l'éventail des pouvoirs contenus dans ce bill peut se comparer aux pouvoirs beaucoup plus limités dont on s'est vraiment servi en 1973 quand les approvisionnements ont été perturbés par le boycottage arabe. A l'époque, le gouvernement n'avait pas jugé nécessaire d'adopter un bill comme celui-ci, et cela nous amène inévitablement à nous demander pourquoi il juge maintenant nécessaire de se doter de pouvoirs aussi vastes au cas où une situation d'urgence surviendrait.

Bien que je n'estime pas ses arguments irréfutables—pour des raisons que j'aborderai tout à l'heure—je pense que c'est une façon légitime de voir les problèmes que pose ce bill.

Mon honorable ami qui nous a présenté le bill nous a fourni au sujet de l'Agence internationale de l'énergie des éclaircissements utiles, et il convient certainement d'en tenir compte dans le contexte de la présente mesure. Je suis d'accord avec lui là-dessus. Il nous a dit que l'Agence avait été créée en 1973, à la suite de la crise des prix des membres de l'OPEP, sur les instances de M. Kissinger, secrétaire d'État américain, et qu'elle comptait une vingtaine de pays membres. La création de cette agence visait à présenter un front commun aux membres de l'OPEP et à examiner ensemble la question des approvisionnements de pétrole et d'autres formes d'énergie qui les intéresse tous.

L'accord prévoit le partage des approvisionnements de pétrole en cas d'urgence, comme mon honorable ami l'a signalé; il prévoit en outre l'encouragement de mesures de conservation du pétrole, la stimulation de la recherche en ce qui concerne les formes d'énergie de remplacement, ainsi que la recherche et le développement en ce domaine; il prévoit enfin l'examen par des représentants de l'Agence des politiques et des méthodes des différents gouvernements, de façon à pouvoir juger de leur efficacité.

L'entente intervenue entre les pays membres de cette Agence internationale de l'énergie a débouché sur l'adoption, en 1974, d'un projet de loi donnant au Canada le pouvoir d'exécuter les engagements qu'il avait pris à l'égard de cette agence; mon honorable ami a d'ailleurs parlé de ce bill. Comme il l'a déclaré, cette loi n'est plus en vigueur depuis trois ans à peu près et l'on est en droit de se demander comment nous avons pu rester environ trois ans sans aucun pouvoir nous permettant de nous acquitter de nos obligations à l'égard de l'Agence internationale de l'énergie.

Je suppose que l'on pourrait justifier la présentation du bill C-42 en disant qu'étant donné la situation actuelle, le besoin de rendre ce pouvoir au gouvernement fédéral se fait sentir. En effet, la question du partage des approvisionnements constitue précisément un des objectifs essentiels de cette agence. Quand un de ses membres perd 7 p. 100 de ses approvisionnements, les autres pays prennent automatiquement les dispositions nécessaires pour l'aider à traverser cette mauvaise passe. Une telle diminution entraîne automatiquement l'obligation, pour tous les pays membres de l'Agence, de partager.

Il va de soi qu'en cas de forte diminution des approvisionnements mondiaux, le Canada hérite d'une obligation très lourde, étant donné que si le niveau des approvisionnements tombe très bas, des pays qui, comme le nôtre, possèdent certaines sources d'approvisionnements sur leur territoire se doivent, en vertu de cette entente, de les partager avec les autres pays membres de l'Agence internationale de l'énergie. Nous avons pris là un engagement très grave vis-à-vis des autres pays et je dois avouer qu'il n'y a pas bien longtemps que j'ai pleinement pris conscience de la gravité de cette obligation.

On peut certes rétorquer, sans grand risque de se tromper, que si cette entente nous astreint à une obligation aussi lourde, une telle situation ne risque guère de se produire, parce que ce serait la preuve que les approvisionnements auraient diminué si tragiquement que le monde entier aurait lieu de s'en inquiéter, ce qui est bien naturel. C'est peut-être faire preuve d'optimisme ou de réalisme que de dire que nous n'avons jamais pensé qu'il surviendra un jour une pénurie d'approvisionnements pétroliers assez grave pour nous forcer à invoquer ces dispositions de l'accord de l'Agence-internationale de l'énergie. Mais je dois dire que nous n'avions jamais imaginé non plus qu'il y aurait une crise en Iran et il n'est plus impensable de nos jours d'imaginer que nous ayons peut-être à faire face à une pareille crise mondiale de l'énergie. Il suffit de lire les rapports de la CIA américaine—ce qui n'est pas une lecture vraiment recommandée, je suppose, pour des parlementaires canadiens—pour voir qu'on en parle sans ambages. Les journaux de ce matin contiennent un article qui explique à quel point la situation pourrait s'envenimer.

Il ne sert à rien d'être exagérément pessimiste à ce sujet, mais nous devons reconnaître que le danger est réel, qu'on pourrait bien nous demander, en vertu de cet accord, de partager le pétrole qu'on produit en Alberta et ailleurs au pays avec d'autres pays membres de l'Agence internationale de l'énergie. Il faut avouer que cet accord est plus important que le partage des pouvoirs constitutionnels entre les gouvernements fédéral et provinciaux et qu'il touche probablement l'un des points les plus délicats sur lesquels portent les discussions constitutionnelles actuelles, celui des ressources naturelles.

● (1520)

Même si le parrain du bill ne l'a pas dit, il est bien clair que ce bill s'appuie sur les pouvoirs que détient le gouvernement fédéral de faire régner «la sécurité et l'ordre publics». Il semble que ce soit sous cet angle constitutionnel qu'il faille l'envisager en l'occurrence. On ne peut qu'émettre des conjectures sur la

difficulté qu'on pourrait avoir à concilier la situation que je viens de décrire et les conséquences des dispositions de ce projet de loi en ce qui concerne les intérêts légitimes des provinces et ceux du gouvernement fédéral; néanmoins, il est certain que le bill empiète sur les droits des provinces. J'ai été ravi d'entendre mon honorable ami faire allusion à la collaboration dont le gouvernement fédéral a bénéficié dans les circonstances actuelles de la part de l'une des provinces productrices de pétrole.

Si c'est là l'une des façons de justifier le bill—et c'en est assurément une—voyons comment le gouvernement fédéral propose de mettre en œuvre les pouvoirs que confère le bill C-42. J'aimerais qualifier ce bill de draconien. C'est un terme qui doit être employé avec circonspection, mais si l'on examine attentivement les dispositions du bill, on en conclut qu'il s'agit bien d'une mesure draconienne. Le bill accorde des pouvoirs absolus à ceux qui sont chargés de gérer les approvisionnements énergétiques du pays. Je pourrais utiliser une expression qui est en vogue de nos jours aux États-Unis, et dire que c'est l'équivalent moral de la guerre dans ce domaine, car je crois que c'est exactement le cas.

Le bill fait appel à plusieurs moyens pour atteindre son objectif. Premièrement, il prévoit une répartition obligatoire des approvisionnements d'énergie, et il faut bien comprendre qu'en vertu de cette répartition obligatoire, nos dirigeants pourront faire préférer, ou, pour employer un mot plus neutre, choisir ou sélectionner, parmi les diverses régions du Canada, celles qui se verront accorder en priorité, les produits qui feront l'objet de la répartition selon des quantités variables. En outre, on donne une définition plutôt large à «approvisionnements d'énergie». Cette expression englobe d'abord le pétrole, mais peut aussi comprendre le gaz et le charbon. Une disposition très intéressante prévoit que les pouvoirs conférés sous l'empire du bill s'étendront à l'électricité, mais pour des raisons qui me semblent obscures, elle est envisagée de façon bien différente des sources d'énergie dont nous avons parlé. Nous recevrons peut-être certaines explications sur ce qu'on entend faire à ce propos durant l'étude en comité plénier.

De toute évidence, tout article fabriqué en totalité ou en partie au moyen de ces approvisionnements d'énergie réglementaires pourra être inclus dans les mesures de contrôle imposées. Nous pouvons donc prévoir que non seulement le pétrole et le gaz naturel seront visés, mais que les fabricants d'engrais, de plastique ou de fibre synthétique—une foule de produits pétrochimiques—seront assujettis à cette loi.

Telle est la répartition obligatoire des approvisionnements d'énergie. Si la chose apparaît insuffisante, on peut alors recourir au rationnement. Le bill accorde le pouvoir d'imposer le rationnement à tous sans exception, y compris en dernier lieu au consommateur. Ce sont les deux principaux articles exécutoires du bill.

On se propose notamment d'assujettir les initiatives découlant des pouvoirs que renferme le bill à des règlements—le pouvoir de réglementation avec le concours—et j'y reviendrai pour le souligner—du droit de délégation. Je présume que nombre d'entre nous s'intéressent à la réglementation et à la délégation et d'autres questions du même genre, mais j'estime qu'elles sont importantes.

[Le sénateur Roblin.]

Les honorables sénateurs constateront que l'article 16 renferme une liste de pouvoirs de réglementation fournis à l'égard de la répartition obligatoire des approvisionnements d'énergie. En voulant tout prévoir, les rédacteurs du bill ont dressé une liste qui va de *a*) à *r*) et en lisant ces paragraphes, on a l'impression qu'ils ont tout au moins le souci du détail. Mais pour s'en assurer parfaitement, tout au bas de l'article 16 qui prévoit que l'Office avec l'approbation du Gouverneur en conseil, «peut établir les règlements qu'il estime nécessaires à la réalisation d'un programme de répartition obligatoire visant un produit contrôlé et, sans limiter la portée générale de ce qui précède, peut établir des règlements»—suivent alors les alinéas *a*) à *r*)—on constate que l'alinéa *s*) prévoit ce qui suit:

> *s*) concernant les autres questions ou choses, semblables ou non à celles visées aux alinéas *a*) à *r*), que l'Office estime nécessaire de réglementer aux fins de la réalisation d'un programme de répartition obligatoire d'un produit contrôlé.

Il est difficile d'imaginer une disposition plus générale et qui embrasse davantage de pouvoirs. Rien n'exige que ces «questions ou choses» aient quoi que ce soit à voir avec les dispositions énumérées à l'article même touchant les règlements. Cette disposition englobe tout d'un seul trait de la plume du légiste. Cela mérite je crois que le Sénat s'y attarde.

Je ne connais pas d'autre mesure législative, à l'exception peut-être de la loi sur les mesures de guerre qui renferme des dispositions aussi générales, et ce n'est pas le seul cas où on le constate. Dans la Partie II, à l'article 20, les honorables sénateurs parcoureront de l'alinéa *a*) à *k*), une série de règlements détaillés et précis pour en arriver à l'alinéa *l*) où l'on retrouve la même vieille disposition fourre-tout que voici:

> *l*) concernant les autres questions ou choses, semblables ou non à celles indiquées aux alinéas *a*) à *k*), que l'Office estime nécessaire de réglementer pour l'exécution d'un programme de rationnement.

Voilà une disposition qui englobe tout. Je pense que l'on pourrait réglementer en vertu de cette disposition un grand nombre de choses auxquelles on n'avait jamais songé qu'elle s'appliquerait. Je suis de ceux qui ont toujours estimé que le pouvoir de réglementation, qui est en fait le pouvoir de légiférer, doit être exercé avec une grande prudence.

Le sénateur Forsey: Bravo!

Le sénateur Roblin: Il me semble que les deux paragraphes que j'ai cités dépassent très certainement tout ce dont on pourrait raisonnablement avoir besoin.

Comme si cela ne suffisait pas, beaucoup d'autres pouvoirs sont accordés. Par exemple, ce projet de loi peut écarter toute une série de lois du Parlement du Canada et de règlements édictés par différents organismes et y passer outre. Il peut ainsi supplanter la loi sur l'Office national de l'énergie, tout comme la loi sur les chemins de fer, la loi nationale sur les transports, la loi sur la marine marchande du Canada, la loi sur le transport par véhicule à moteur, toute loi provinciale, tout règlement municipal, les droits de propriété et les droits civils, les contrats privés, les mesures de protection de l'environnement—et mon honorable collègue a mentionné cette catégorie en présentant le bill. De plus, me croira qui voudra, il y a aussi, comme il l'a également mentionné, la loi sur les banques et la loi sur les postes. Toutes ces lois sont reléguées au second plan

par ce que permet ce règlement, le croirez-vous, dans ce projet de loi particulier. Je me demande si, par ce bill, nous accordons en fait le pouvoir de légiférer par opposition à celui d'établir des règlements subordonnés à la loi.

Ces derniers accordent des pouvoirs supplémentaires à l'Office national de l'énergie. Le paragraphe 26(5) se lit ainsi:

> (5) L'Office national de l'énergie est investi par les présentes, en sus des pouvoirs prévus par la loi sur l'Office national de l'énergie, de tous les pouvoirs qui lui sont nécessaires pour exécuter ou faire observer les directives de l'Office de répartition des approvisionnements d'énergie.

Bien peu de ces questions—et j'y reviendrai tout à l'heure en détail—sont soumises à l'approbation du Parlement. Quelques-unes sont peut-être présentées au Parlement—deux d'entre elles doivent être approuvées quelques autres présentées au Parlement—mais il n'est nullement question d'informer le Parlement de cette possibilité de passer outre aussi carrément à la loi comme le permettent les articles auxquels j'ai fait allusion.

«L'Office national de l'énergie est investi par les présentes . . . de tous les pouvoirs . . .» Il était difficile de faire mieux que cela. Et pourtant, ils y sont arrivés. Ils ont réservé le plus beau pour la fin. Non seulement tous ces pouvoirs de réglementation sont inclus dans ce bill, non seulement ces lois sont nommément reléguées au second plan par ce bill, non seulement l'Office national de l'énergie peut faire tout ce qu'il veut pour obéir aux ordres des gens qui appliquent ce bill, mais ces pouvoirs peuvent aussi être délégués.

● (1530)

Je pense que cela exige qu'on s'y arrête parce qu'un des grands principes du système parlementaire veut qu'un délégué ne puisse pas déléguer son pouvoir à quelqu'un d'autre. On traite de cette question à l'alinéa 9(2), dont voici le texte:

> L'Office peut, par décret, déléguer à toute personne, organisme ou autorité tout ou partie de ses pouvoirs ou de ses fonctions qui résultent d'un règlement établi en vertu de la présente loi, et cette personne, cet organisme ou cette autorité peut exercer les pouvoirs et doit exercer les fonctions ainsi déléguées.

Eh bien, il est un peu difficile de dire mieux. J'aimerais rencontrer celui qui a rédigé cet article et le féliciter. Il a certes tout couvert.

Je dois vous avertir que je ne suis pas la meilleure autorité en questions constitutionnelles. La meilleure autorité ici est derrière moi et il pourra, j'en suis certain, me corriger au besoin. Cependant, si vous voulez avoir une idée des implications de la sous-délégation de pouvoirs de réglementation comme celle qui est prévue ici, vous n'avez qu'à examiner un des documents que le Sénat a déjà étudiés en des occasions précédentes. Je veux parler du rapport du comité mixte permanent des règlements et autres textes réglementaires présenté au Sénat le 3 février 1977. J'ose dire que le rapport avait été agréé par tous les membres du Sénat sans dissidence; en fait, je serais prêt à le jurer, mais j'ose dire que la même chose est aussi arrivée à la Chambre des communes, ou à l'autre endroit, comme nous l'appelons. Le principe de *delegatus non potest delegare* est un principe fondamental de notre droit. Dieu merci, on a inclus une traduction de cette expression latine, dont je vais vous faire part. Cela signifie qu'«un délégué ne peut pas déléguer». C'est un principe fondamental du régime parlementaire tel que nous le connaissons aujourd'hui.

Je n'ignore pas que c'est un principe qui n'est pas toujours respecté ici ou dans les autres législatures au pays, mais il devrait l'être, et je crois que le comité mixte permanent des règlements et autres textes réglementaires, avec lequel l'honorable sénateur Forsey a quelque chose à voir, a très bien résumé la question quand il a présenté au Sénat ses conclusions sur cette question de la délégation des pouvoirs de réglementation. Il a traité de la question de la délégation et de l'évolution historique de la doctrine qui nous a été transmise du règlement révolutionnaire de 1688. Au paragraphe 95 du rapport dont je parle, le comité a exprimé ses vues suivantes:

> Le comité est d'avis que les limites précises du pouvoir législatif que le Parlement entend conférer à un délégué devraient toujours être expressément et clairement définies par la loi qui le confère: lorsqu'un pouvoir discrétionnaire est conféré, ses limites devraient être définies tout aussi clairement. Aucune loi ne devrait habiliter un délégué à décider de l'intention véritable du Parlement, ni de la portée et de la nature de la délégation du pouvoir législatif.

Si l'on ajoute ce paragraphe à l'interdit qu'il a lancé contre la délégation de pouvoirs par le délégataire, on comprendra que je trouve tout à fait discutable cette disposition qu'on nous demande d'approuver. L'article prévoit des pouvoirs de délégation sans précédent, à mon avis. Je n'ai jamais vu de mesure aussi absolue.

En outre, le pouvoir est expressément énoncé au bill, ou plutôt l'instruction à l'organisme indiqué de déléguer ces pouvoirs à quelqu'un d'autre lorsqu'il le désire. Le bill ne précise pas à qui. Ce peut être n'importe qui. Je voulais dire que ce pourrait être le conseil de la ville de Winnipeg, mais ce conseil est si éclairé et si plein de bon sens qu'il vaudrait mieux que je me risque à prendre un autre exemple. En tout cas le bill, permettrait de donner ce pouvoir à n'importe quelle municipalité.

Le sénateur Grosart: Même à la LNH.

Le sénateur Roblin: Oui, même à la LNH. C'est fort juste comme observation. Nous pourrions déléguer les pouvoirs de réglementation à la LNH. Même s'il faut dire pour cela à mon distingué collègue que cette supposition relève plutôt du roman, et que je n'accuse pas le gouvernement de vouloir risquer cela. Ce que je dis c'est qu'on nous invite à donner ces pouvoirs extraordinaires, et je trouve cela discutable.

Quel est le rôle du Parlement dans tout cela? N'avons-nous pas le devoir d'adopter ce bill? Nous devons régler cette question, et c'est ce que nous faisons. Le bill prévoit également qu'une fois adopté, le Parlement aura le droit d'approuver ou non un décret instituant un programme de répartition obligatoire. Ce programme—et c'est une disposition que j'approuve entièrement—expirera au bout de douze mois, et si l'on décide d'en rétablir un, il faudra de nouveau l'accord du Parlement.

Précisons bien que le Parlement est d'accord avec le programme de répartition obligatoire. Malheureusement, aucune disposition du bill ne précise sur quoi il doit être d'accord. D'après la loi, le décret ne précisera pas la teneur du programme, si bien qu'elle ne sera pas débattue à la Chambre.

Quand le ministre sera là, demain, il pourra peut-être éclaircir ce point, mais à mon avis, le bill devrait préciser que le Parlement devra approuver et étudier la teneur du programme de répartition obligatoire. Je doute fort que ce soit le cas compte tenu des dispositions du bill, car le gouvernement peut simplement déclarer: «Nous avons besoin d'un programme de répartition» et c'est tout; mais apparemment, le Parlement ne doit pas se soucier de la teneur, du sens, de l'efficacité, et des effets de ce programme. A mon avis, ce serait une étrange façon de s'acquitter de ses fonctions.

Une autre disposition concernant les programmes de répartition obligatoire intéresse les parlementaires: cette mesure prévoit la guillotine. C'est un raffinement que j'avoue n'avoir vu dans aucun autre bill, mais ça s'est peut-être déjà fait. Cette mesure prévoit la guillotine au bout de trois jours. Dans ce genre de situation, le Parlement va certainement devoir se décider un peu plus vite qu'il ne le fait parfois, et je reconnais que ce serait sans doute souhaitable dans certains cas; mais quand on sait qu'il faut de trois à six mois pour instaurer un programme de rationnement et que des lenteurs administratives retardent l'application des autres mesures proposées, je pense qu'on pourrait certainement laisser au Parlement plus de trois jours pour étudier cette question, et qu'il faudrait supprimer cette guillotine. Nous avons la guillotine de toute façon. Si nous voulons y recourir, nous pouvons toujours l'imposer. Pourquoi vouloir l'inclure dans la loi? Ce serait une erreur.

Je remarque également que si l'on émet une ordonnance de rationnement, le Parlement n'a pas à l'approuver. Cette ordonnance lui est présentée, mais le Parlement n'a aucun moyen de se prononcer directement pour ou contre, comme si on lui demandait de l'approuver. Dieu sait pourtant qu'une ordonnance de rationnement peut poser des problèmes. J'aurais pensé que l'on aurait pu aussi bien demander au Parlement d'approuver une telle mesure législative. Si l'on passe outre à une loi protégeant l'environnement en laissant quelqu'un répandre du soufre, chose qui lui serait normalement interdite, le Parlement est saisi de la question; mais à moins que j'aie mal lu le bill ou que je ne le comprenne pas bien, tout ce qu'on demande au Parlement, c'est son approbation dans les deux cas que j'ai mentionnés et il est saisi des autres cas.

Il me semble que lorsqu'on vous donne le pouvoir de modifier les dispositions des différentes lois que j'ai mentionnées, quand on attribue des pouvoirs de réglementation si étendus, quand on permet à l'Office national de l'énergie de modifier sa propre loi pour accomplir ce que lui-même ordonne, la moindre des choses qui s'impose est de soumettre tous ces règlements, en fait, toute l'affaire, à l'autorité du Parlement. Si on demande au Parlement d'approuver une loi si draconienne du moins en ce qui concerne les modalités mêmes d'approbation, je ne vois pas pourquoi nous ne pourrions pas suggérer que ces diverses mesures que l'Office sera autorisé à prendre en vertu de ses capacités législatives—car, en fin de compte, il fera la loi—ces diverses mesures devraient être au moins soumises à l'examen du Parlement et je voudrais même que celui-ci ait autre chose que le simple pouvoir d'examen.

Quoi qu'il en soit, les mesures de protection prévues par la loi se résument aux quatre cas que j'ai mentionnés. Ce sont des restrictions bien minces devant un pouvoir exécutif sans limite et c'est ce à quoi se résume le projet de loi, un pouvoir exécutif sans limite.

[Le sénateur Roblin.]

L'honorable sénateur qui parraine le projet de loi a mentionné le seul autre recours possible contre ce pouvoir, et je le remercie de l'avoir signalé. Il a parlé des procédures d'appel qui ont été prévues et elles valent la peine qu'on s'y arrête. C'est à l'article 22 qu'est exposée cette procédure d'appel.

J'aimerais lui accorder une attention toute particulière car c'est un moyen passablement faible pour protéger le public contre tout abus de pouvoir arbitraire. Voici la teneur de l'article 22:

> Le gouverneur en conseil peut établir des règlements prévoyant l'établissement et le mode de fonctionnement d'un tribunal chargé de l'audition et de la décision des plaintes relatives à la privation d'un bien occasionnée par un règlement établi en vertu de la présente loi, prescrivant le délai dans lequel les plaintes doivent être portées et la procédure à suivre à cet égard, et concernant la fixation et le paiement d'une indemnité pour cette privation d'un bien.

Deux ou trois points méritent d'être notés. D'abord, il n'y a rien d'obligatoire. Le gouvernement pourrait me rétorquer que telle est son intention, bien sûr, qu'il va mettre sur pied ce tribunal d'appel. Dans ce cas, la loi devrait l'y obliger. D'après moi, cela ne ferait de tort à personne. On ne devrait pas laisser à l'exécutif le soin de déterminer si quelqu'un pourra interjeter appel sur des questions monétaires en vertu de la loi; cela devrait être prévu explicitement par la loi. Le bill prévoit aussi que le gouverneur en conseil édictera toutes les règles du jeu. J'imagine que quelqu'un doit s'en occuper de toute façon et je n'insisterai donc pas trop là-dessus.

● (1540)

Le bill précise ensuite ce qui peut faire l'objet d'un appel et stipule qu'on peut interjeter appel si on juge avoir été privé d'un bien à cause d'un règlement établi en vertu de la loi. Cette disposition facultative, et qui devrait à mon avis être obligatoire, ne précise aucunement qu'une indemnité doit être juste et équitable. Y a-t-il un homme ou une femme au Sénat qui a déjà témoigné devant un tribunal de ce genre ou qui a assisté à leurs délibérations—pour ma part, je n'ai jamais témoigné devant un tel tribunal parce que je ne suis pas avocat, mais j'ai certainement observé leurs délibérations—et qui ne juge pas nécessaire d'exiger que la loi précise que l'indemnité doit être juste et équitable? Si on ne le précise pas, on ne peut compter que sur la bonne volonté de ceux qui président au tribunal.

Mais la situation est encore plus grave que cela à mon avis. Qu'est-ce que la propriété a de tellement sacré qu'on ait prévu dans le bill cette possibilité, si douteuse qu'elle soit, d'interjeter appel? Qu'y a-t-il de tellement sacré dans la propriété? Le bill ne dit pas un seul mot à propos de questions comme le droit ou la justice. Vu la vaste gamme de pouvoirs conférés par ce bill, on devrait sûrement tenir compte de ces questions dans tout droit d'appel au tribunal. A mon avis, nous devrions demander au ministre s'il peut garantir que cette disposition sera élargie de façon à la rendre plus juste et plus équitable.

J'irais même encore plus loin, honorables sénateurs. A mon avis, il n'est pas suffisant de prévoir un droit d'appel à ce tribunal ministériel et bureaucratique. Je ne voudrais pas mettre en doute les motifs, l'intégrité ou les intentions de tels tribunaux, mais il m'arrive parfois de trouver que leurs décisions vont tout à fait à l'encontre de la justice et j'ai souvent constaté que ces tribunaux traitaient de façon injuste les citoyens ordinaires et peut-être même les sociétés multinationales puisque les uns comme les autres peuvent avoir affaire à eux. Je recommande donc fortement au ministre de songer à permettre d'interjeter appel des décisions de ce tribunal à un tribunal judiciaire quelconque ou un autre organisme du même genre afin que non seulement justice soit faite, mais aussi que ceux qui sont touchés par la mesure à l'étude sachent que justice a été faite.

Honorables sénateurs, j'ai déjà parlé beaucoup trop longtemps et je vous remercie de votre attention. Je ne me suis penché que sur les principaux aspects du bill. Nous découvrirons certainement d'autres dispositions douteuses ou injustes pendant l'étude détaillée ou article par article du bill. Je pense cependant en avoir dit assez pour prouver que le bill n'est pas vraiment valable sous sa forme actuelle; il n'est pas essentiel pour le pays qu'il soit adopté immédiatement dans l'état actuel de la question énergétique et sa formulation est tellement draconienne qu'il dépasse de beaucoup le bill dont nous avons besoin pour répondre à nos besoins réels d'une manière qui respecte le rôle du Parlement, qui permette d'en appeler des décisions arbitraires et qui résiste au procès de la raison, de la justice et de la nécessité, et je ne sous-estime pas l'importance de ce dernier mot.

Cependant, je dirai à mes honorables collègues que le Sénat ne devrait pas se contenter de cette mesure d'urgence du genre bouche-trou, même si elle devait être amendée pour mieux répondre à l'urgence réelle de la situation. Je crois que le bill devrait être accompagné, sinon maintenant, à tout le moins dans un avenir rapproché, d'un plan bien structuré qui nous permette d'en arriver avec les gouvernements des provinces et les autres parties intéressées à une politique coordonnée qui puisse nous assurer le degré d'autonomie nationale, dans le domaine des approvisionnements d'énergie, qu'il est évidemment possible de réaliser grâce au patrimoine national que nous possédons. Nous pourrons alors faire notre devoir, toutes les parties du pays seront protégées et les intérêts de la nation seront préservés. J'implorerai donc ceux qui en ont le pouvoir pour qu'ils améliorent le bill et en fassent une mesure qui corresponde à nos besoins réels et ne confère pas à l'exécutif des pouvoirs excessifs que la situation ne justifie aucunement.

L'honorable Orville H. Phillips: Honorables sénateurs, je regrette que le parrain du bill ait été obligé de se retirer pendant quelques instants . . .

Le sénateur Langlois: Il ne s'est absenté une minute ou deux que pour recevoir une communication téléphonique.

Le sénateur Phillips: Je m'en doutais un peu. Je suis sénateur depuis plus longtemps que vous et je sais qu'on peut parfois nous appeler à l'extérieur. Je regrette seulement qu'il ne soit pas là maintenant, car depuis bien des années que nous sommes liés d'amitié, je m'étais imaginé que le sénateur McDonald n'appartenait pas au Nouveau parti démocratique. Au cours de nos conversations, il avait toujours tenu à l'égard de ce parti des propos beaucoup plus énergiques que les miens. Voilà pourquoi je suis tout étonné de le voir parrainer ce bill qui s'inspire essentiellement de la philosophie du NPD.

Certains autres sénateurs voudront sans doute connaître l'origine de ce bill, origine à laquelle certains de nos honorables vis-à-vis préféreraient appliquer une terminologie toute différente.

Remontons donc un peu dans le temps, honorables sénateurs, plus précisément à l'automne dernier. A ce moment-là, je le reconnais, je me trouvais à l'hôpital où j'avais le temps d'assister par le truchement de la télévision aux délibérations de la Chambre des communes, et beaucoup plus de temps que d'habitude d'écouter les nouvelles. Ce n'était un secret pour personne qu'une crise du pétrole s'annonçait. Les réseaux de télévision, aussi bien la Société Radio-Canada que CTV et Global, en parlaient. Cependant, honorables sénateurs, il aura fallu que M. Stanfield, l'ancien chef de l'opposition, soulève cette question à la Chambre pour qu'elle devienne d'actualité. Jusque-là, le comité chargé de la stratégie libérale, comité qui comprenait alors un certain nombre de sénateurs absents, avait cherché partout une question dont elle pourrait faire un cheval de bataille. Ce comité libéral, tout à coup ressuscité—peu importe que ce soit à Jérusalem ou à Ottawa—a enfin trouvé le moyen de poursuivre sa politique de division du Canada.

● (1550)

Pendant des années, les libéraux se sont fait élire en dressant le Québec contre le Canada anglophone. Mais cela, c'est maintenant dépassé. Aujourd'hui, les possibilités sont autres, d'après vos tacticiens; maintenant, vous dressez l'Alberta contre le reste du Canada, espérant vous faire élire ainsi. Honorables sénateurs, laissez-moi dire que si vous devez diviser pour vous faire élire, vous ne méritez pas d'être élus.

Le sénateur Flynn: Ils ne sont pas d'accord. Ils préfèrent se faire élire sans le mériter.

Le sénateur Phillips: Peu leur importe, à condition qu'ils se fassent élire. Qu'il s'agisse de «Petro» ou de «Perrault», c'est du pareil au même.

Honorables sénateurs, je vais vous demander de regarder en arrière un instant et de songer à ce que les stratèges ont décidé d'appeler une crise du pétrole ou de l'énergie. Dans notre régime parlementaire démocratique canadien, certaines personnes sont responsables de ministères. Je songe seulement aux ministres du Québec et des provinces de l'Atlantique, à une exception près, le ministre de l'Énergie.

La première personne à qui on songe habituellement comme étant responsable au Canada—mais je doute qu'elle le soit—c'est le premier ministre. Le premier ministre ne semblait pas conscient de l'existence d'un problème du pétrole. Après tout, M. Goldfarb, le spécialiste en relations publiques qui lui dicte sa conduite depuis des mois, ne lui a pas remis les résultats de sondages; aussi, on ne peut s'attendre que le premier ministre s'y intéresse à moins qu'il n'ait en main le résultat de sondages de l'opinion publique.

Je ne suis pas sûr, honorables sénateurs, que le premier ministre ait été mis au courant du problème par la suite. Quand il a fait son pèlerinage aux États-Unis—invitation qu'il a cherchée, qu'il a même quêtée: «Jimmy, si tu ne peux pas venir me rencontrer à New York, laisse-moi au moins venir te voir à Washington»—il a parlé au président de la vente de

pétrole et de gaz canadiens aux États-Unis. Le premier ministre n'a pas une seule fois, honorables sénateurs, mentionné au président des États-Unis que des sociétés multinationales détournaient du pétrole destiné au Québec et aux provinces de l'Atlantique.

Le sénateur Perrault: Avez-vous assisté à la réunion? Comment le savez-vous?

Le sénateur Phillips: Nous n'y étions ni l'un ni l'autre.

Le sénateur Perrault: Je crois en savoir plus long que vous.

Le sénateur Smith (Colchester): Je ne suis pas certain que le premier ministre l'ait mentionné.

Le sénateur Phillips: J'ai vu le premier ministre.

Le sénateur Perrault: A la télévision?

Le sénateur Phillips: Oui, lorsqu'il a fait une brève déclaration au sujet du pipe-line de l'Ouest. Il était pratiquement monté dans sa voiture lorsqu'il s'est souvenu: «Bon Dieu, j'aurais dû parler en français!», et il est retourné en vitesse. Étiez-vous là lorsqu'il a fait cela?

Le sénateur Perrault: Cela n'a rien à voir avec le débat.

Le sénateur Phillips: Pardon?

Le sénateur Perrault: Cela n'a rien à voir avec ce dont nous discutons.

Le sénateur Smith (Colchester): Cela a à voir avec la question idiote.

Le sénateur Phillips: Cela a à voir avec votre question stupide.

Le sénateur Perrault: Vos remarques sont irrégulières.

Le sénateur Langlois: Tâchez de ne pas montrer votre manque d'éducation.

Le sénateur Phillips: Si vous parlez de mon manque d'éducation, j'en ai plus que vous.

Le sénateur Langlois: Si c'est vous qui le dites, il n'y a aucun doute. Vous me faites presque un compliment.

Le sénateur Phillips: Quelles sont les personnes qui sont chargées de nos importations de pétrole? Je ne vous demande pas d'examiner la situation au niveau national; je vous demande, et je demande en particulier au sénateur Petten, d'examiner la situation qui existe au Québec et dans les provinces de l'Atlantique.

Je le répète, la personne que nous pourrions croire intéressée au premier chef est bien le premier ministre. Mais il n'y a pas eu de sondage Gallup. La chaîne CTV ne lui a pas refilé de tuyaux, par conséquent je suppose, sénateur Petten, que je suis quelque peu injuste en lui demandant de s'intéresser à la question des approvisionnements de pétrole dans les provinces de l'Atlantique.

Le sénateur Petten: Vous en avez de l'audace.

Le sénateur Phillips: Peu m'importe si cela vous déplaît; cela ne fait rien.

Le sénateur Petten: N'allez pas dire aux gens ce que je pense ou me faire dire des choses.

Le sénateur Phillips: Je n'essaie pas de vous faire dire quoi que ce soit. Je vous assure qu'en tant que dentiste, sénateur Petten, je ne ferais pas cela gratuitement.

[Le sénateur Phillips.]

Le sénateur Petten: Je consulte un autre dentiste.

Le sénateur Phillips: Le premier ministre n'était pas au courant de la situation parce qu'il n'y a pas eu de sondage Gallup, et je me demande s'il a appris quoi que ce soit depuis. Après de longues négociations, il est allé à Wahington où il a réussi à rencontrer le président Carter et s'est soumis aux séances de photographie habituelles. C'est le sénateur Davey qui lui a dit que c'était indispensable. Il a parlé ensuite d'un pipe-line dans l'Ouest, pour transporter du combustible canadien vers les États-Unis, mais pas une seule fois le premier ministre n'a abordé la situation dans la région de l'Atlantique.

● (1600)

Le sénateur Perrault: Non?

Le sénateur Phillips: Le premier ministre n'a jamais parlé de la société Exxon—c'est-à-dire Imperial Oil—avec le président Carter.

Le sénateur Perrault: Foutaise!

Le sénateur Phillips: Foutaise? C'est exactement le mot qui convient, sénateur Perrault: foutaise! Ce n'était rien d'autre qu'une séance de photographie et de la foutaise.

Vient ensuite dans l'ordre de préséance à la Chambre des communes le vice-premier ministre.

Le sénateur Perrault: Bravo!

Le sénateur Phillips: J'ai beaucoup d'estime pour lui, sénateur Perrault. J'avais beaucoup de peine pour lui quand M. Stanfield lui a posé la question suivante: «Qui assume la responsabilité du déroutement des approvisionnements de pétrole destinés aux provinces de l'Atlantique?». Il n'est pas rare que les ministres aient l'air ahuris, mais jamais, au grand jamais, honorables sénateurs, ils n'ont eu l'air aussi ahuris que le jour où M. Stanfield a posé cette question. Il n'y a pas eu de réponse; personne n'a assumé la responsabilité. Toutefois, le vice-premier ministre a déclaré publiquement par la suite qu'il était irrité du fait que le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources ait été au courant de la situation trois semaines ou un mois avant qu'il lui vînt à l'esprit que le vice-premier ministre pourrait être intéressé.

Passons maintenant, sénateur Petten, à l'homme qui représente votre province au sein du cabinet. Au cas où vous l'auriez oublié, il s'agit du secrétaire d'État aux Affaires extérieures.

Le sénateur Petten: C'est un bon ministre.

Le sénateur Phillips: Il me semble, honorables sénateurs, que si quelqu'un aurait dû être informé de la situation internationale en ce qui concerne le pétrole, c'est bien M. Jamieson. Mais je suppose qu'il a visité tellement de pays exotiques que pour lui, Terre-Neuve est devenue un lieu plutôt banal.

Le sénateur Flynn: Est devenue?

Le sénateur Phillips: Je me demande pourquoi on songerait à Terre-Neuve quand on peut penser à Tahiti.

Le sénateur Petten: Et l'Île-du-Prince-Édouard?

Le sénateur Phillips: Oui, je suis parfaitement d'accord avec vous sur ce point. Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures a toutefois d'autres chats à fouetter. Les occupants de l'Édifice Lester B. Pearson qui abrite le ministère des affaires extérieures se font installer une cuisine de $300,000; honorables sénateurs, toute ménagère digne de ce nom vous dira qu'il est

impossible de surveiller l'activité dans une cuisine de $300,000, tout en se tenant au courant de la situation pétrolière.

Le ministre des Affaires des anciens combattants, qui vient de la même province que moi, a prouvé qu'il pouvait, lui aussi, se laisser prendre en flagrant délit d'ignorance, comme tous les autres ministres du cabinet. Il n'a pas posé de question non plus.

Parlons maintenant du représentant de l'autre province de l'Atlantique, c'est-à-dire de l'honorable Roméo LeBlanc qui représente le Nouveau-Brunswick au cabinet.

Le sénateur Perrault: Vous faites des réflexions très sectaires.

Le sénateur Phillips: Exactement!

Le sénateur Flynn: Attendez que nous arrivions à l'autre bout, à Vancouver.

Le sénateur Phillips: Il était chargé de réorganiser le gouvernement. Il était tellement occupé qu'il a oublié que les pêcheurs avaient besoin de carburant pour alimenter le moteur de leur bateau, ou bien alors on a omis de le lui rappeler.

Vous savez, sénateur Perrault—et je dis cela en toute déférence, en sachant très bien que le gouvernement actuel octroie continuellement des contrats qui permettent de récupérer de 10 à 15 p. 100 de leur valeur pour la caisse du parti libéral—vous avez réellement laissé passer une belle occasion. Vous auriez pu faire faire une étude et récolter du même coup 15 ou 20 p. 100 des frais pour votre caisse.

Passons au Québec . . .

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, je trouve ce genre d'insinuation absolument inadmissible. C'est certainement antiréglementaire.

Le sénateur Phillips: Excusez-moi, sénateur, mais . . .

Le sénateur Perrault: Si le sénateur veut bien aller sur le perron . . .

Le sénateur Phillips: J'ai la parole, sénateur Perrault.

Le sénateur Perrault: J'invoque le Règlement.

Le sénateur Roblin: Il ne s'agit pas d'un rappel au Règlement mais de la question de privilège.

Le sénateur Perrault: Je soulève donc la question de privilège. Si vous voulez lancer ce genre d'accusations contre un sénateur, quel qu'il soit, ou contre son parti, sénateur Phillips, sortez alors sur le perron, faites vos accusations publiquement et exposez-vous à toute la rigueur de la loi.

Le sénateur Grosart: Ce n'est pas un rappel au Règlement!

Le sénateur Phillips: Allons donc! Si vous aviez dû le faire, vous seriez allé retrouver vos détenus de Colombie-Britannique.

Venons-en au Québec, honorables sénateurs. Parfois dans le débat, nous oublions que le Québec a certains lien avec les Maritimes. Il en a de nombreux et de très étroits. Mais revenons-en à la composition du conseil des ministres. Nous avons déjà parlé du premier ministre. Voyons le ministre des Finances. Je pense que si on présente un budget tous les trois mois, on n'a guère le temps de se pencher sur la situation pétrolière et on n'a pas le temps de se rendre compte, sénateur Perrault, que les coûts du pétrole pèsent sur l'économie.

Par ailleurs, il y a le ministre de la Justice qui est chargé du bill C-42. J'aurais beaucoup à dire à son sujet, mais je serai bref. Je me contenterai de faire remarquer que ce groupe est connu sur la colline sous le nom de «la bande des maladroits».

Le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources, qui est le grand artisan de ce bill, est allé en voyage aux frais de la princesse. Les contribuables paieront la facture. Il est allé au Venezuela et au Mexique. Après y avoir séjourné quelques semaines pendant les vacances de Noël, il est revenu bronzé et très optimiste, affirmant que ces deux pays allaient continuer à nous vendre la même quantité de pétrole.

● (1610)

Dans l'intervalle, honorables sénateurs, des hauts fonctionnaires de l'Office national de l'énergie et le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources disaient: «Nous avons fait des accords de troc. Nous allons exporter davantage de pétrole au centre-ouest des États-Unis et, en échange, les États-Unis achemineront davantage de pétrole vers l'est du Canada.»

Je tiens à souligner encore une fois qu'aucun libéral n'était au courant avant que l'honorable Robert Stanfield soulève la question. Aucun libéral n'a voulu assumer ses responsabilités. Puis, honorables sénateurs, Exxon Imperial les a avertis des changements, des trocs, et le gouvernement a accepté leurs conditions en toute connaissance de cause.

Golden Eagle, société essentiellement québécoise, a reçu de l'Office national de l'énergie l'autorisation d'exporter plus de un million de gallons de fuel. Les concessionnaires ont dû traîner la société Golden Eagle devant les tribunaux pour faire respecter leurs contrats. Pas un mot du gouvernement, pas un mot du cabinet abasourdi.

Ces projets ont été approuvés par l'Office national de l'énergie. Je pourrais en dire long là-dessus. Cependant, j'ai vu l'heure et consulté mes notes, et je constate que je devrai couper court. Je suis sûr que le sénateur Perrault sera d'accord.

Les bureaucrates de l'Office national de l'énergie et du ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources ont eu des augmentations annuelles de traitement de $6,000 à $7,000. Lorsqu'on augmente le traitement annuel d'une personne de $7,000, on doit être relativement satisfait du travail de cette personne.

Pendant tout le débat sur le bill C-42, le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources n'a pas vraiment voulu discuter des dispositions du bill lui accordant des pouvoirs, mais il a plutôt fait valoir la nécessité de garder Petro-Canada.

Si vous me permettez, je voudrais consacrer quelques minutes à Petro-Canada. On aurait cru que le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources, après avoir écouté le débat à la Chambre des communes et au comité relativement à l'Énergie atomique du Canada Limitée, aurait appris quelque chose, qu'il aurait appris à éviter ce genre de situation. Mais il a peut-être réagi comme dans la chanson qui vient, je crois, de l'Oklahoma: «J'ai vu ce que j'aimais et j'ai aimé ce que j'ai vu»; et je vois que le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources pousse Petro-Canada à faire les mêmes erreurs que l'Énergie atomique du Canada Limitée a faites.

Honorables sénateurs, je termine mes observations sur Petro-Canada en attirant votre attention sur cette brochure. Le sénateur Perrault la connaît bien, j'en suis sûr, car c'est lui qui l'a déposée. Elle s'intitule: «*Les lendemains énergétiques des Canadiens.*» Il n'est pas une seule fois question de Petro-Canada dans cette brochure. Si c'était important en novembre 1978, pourquoi n'en est-il pas ainsi aujourd'hui?

Honorables sénateurs, étant originaire des Maritimes, j'hésite à confier mes lendemains pétroliers à Petro-Canada. Je ne vous apprends pas que Petro-Canada n'a jamais foré un puits, n'a jamais trouvé une goutte de pétrole, et n'a même jamais aspiré une bouffée de gaz. Je ne m'étendrai pas là-dessus. Je n'en parlerai pas. Mais envisageons la situation.

L'automne dernier, alors que le marché international du pétrole se détériorait à la suite des événements survenus en Iran, Petro-Canada s'évertuait à trouver une société pétrolière à acheter; et elle a fini par en trouver une dans l'ouest du Canada. Cependant, honorables sénateurs, elle cherchait dans la mauvaise direction. C'est dans l'ouest du Canada qu'il y a une pénurie. Enfin il y a quinze jours Petro-Canada s'est intéressée à l'Est et a acheté une très petite quantité d'actions dans diverses concessions. Envoyer Petro-Canada négocier avec les différents pays producteurs de pétrole est à mon avis un peu comme faire de Tommy Douglas le président d'Exxon. Bien que j'aie énormément de respect pour tout le savoir de Tommy Douglas concernant l'industrie pétrolière, je ne pense pas que l'industrie pétrolière éprouve un égal respect à son égard.

● (1620)

Le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources a allégué à l'autre endroit que nous devions avoir au Canada un organisme qui puisse négocier avec l'organisme analogue des autres gouvernements. Honorables sénateurs, je n'ai pas besoin de vous rappeler que mon cher collègue, le ministre de l'Industrie et du Commerce qui, soit dit en passant, a traversé le parquet et obtenu un billet de voyage gratuit en Extrême-Orient, a parlé aux dirigeants chinois concernant leurs exportations de pétrole et le développement des gisements au large de leurs côtes. Si nous devions suivre systématiquement les arguments du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources, il nous faudrait instituer au Canada une agence communiste afin de pouvoir négocier avec la Chine. Je vois le sénateur Lamontagne qui sourit. Même lui reconnaît que c'est absurde.

L'Iran est maintenant devenu une république islamique. Rendons grâce à Dieu que le ministre de l'Industrie et du Commerce ne se soit pas rendu en Iran car il serait revenu pour nous dire que nous devrions devenir une république islamique pour négocier avec les Iraniens.

Je n'accepte pas l'idée que Petro-Canada soit indispensable pour négocier avec d'autres pays. Les États-Unis importent beaucoup plus de pétrole brut et de gaz naturel que nous et pourtant, je ne sache pas qu'il existe une société Petro-États-Unis. Je voudrais aborder avec le parrain du bill la question de savoir comment agira Petro-Canada dans les mois à venir. Je voudrais demander au parrain du bill si cet organisme remplira ses fonctions par le biais des ambassades canadiennes, des délégations commerciales qui sont utilisées pour traiter avec des organismes gouvernementaux étrangers ou si Petro-Canada va ouvrir ses propres bureaux dans des endroits tels qu'Acapulco? Je me hasarde à mentionner le nom d'Acapulco car cela cadre parfaitement avec les mesures d'austérité du gouvernement.

[Le sénateur Phillips.]

Honorables sénateurs, je regarde mes notes, et la pendule et je vois combien de temps j'ai parlé. Je crois donc qu'il est temps d'en arriver à un compromis. Je ne suis pas si sûr que les sénateurs qui siègent en face ne méritent pas que je continue à parler jusqu'à 6 heures mais, par amitié, je n'irai pas jusque-là.

Quand nous parlons d'importation pétrolière—et c'est ce que le premier ministre a fait hier—nous devons nous souvenir qu'importer du pétrole présente certaines difficultés. Presque tous les principaux pays exportateurs de pétrole fournissant du brut aux pays occidentaux subissent actuellement une infiltration d'éléments communistes. Je suis convaincu que l'honorable sénateur Austin, en tant qu'ex-sous-ministre, le reconnaîtra avec moi. Nous ne pouvons plus compter sur nos fournisseurs étrangers pour notre approvisionnement pétrolier. Le Venezuela a réduit d'un tiers sa production de brut léger au cours des trois dernières années. Le Mexique n'a pas réussi à atteindre ses objectifs. De plus, il ne dispose pas d'installations portuaires pour recevoir des pétroliers. Nous devons donc nous arrêter un moment et réfléchir sur la politique que nous avons conçue et en vertu de laquelle les régions situées à l'est de la vallée de l'Outaouais dépendent d'importations de pétrole brut et nous devons nous demander si cela constitue maintenant une solution satisfaisante. Je ne pense pas que ce soit le cas. Si les Canadiens doivent dépendre de leurs propres réserves de pétrole, il leur faut trouver un moyen de transporter ce pétrole de l'Ouest vers l'Est.

Honorables sénateurs, lorsque l'Office national de l'énergie a déclaré que nous possédions des excédents de gaz naturel, le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources est passé à la télévision avec à l'arrière-plan une carte sur laquelle figurait un pipe-line atteignant Gaspé puis redescendant vers le sud, par le Nouveau-Brunswick, et continuant ensuite en direction de la côte est des États-Unis. Il pensait que c'était merveilleux. Je ne suis pas d'accord avec lui, car les cartes n'ont même pas montré de dérivation vers la Nouvelle-Écosse. Je vous prédis qu'un jour on construira un pipe-line à l'est de Montréal, mais qui ira de Montréal à New York, en direction du sud-est. C'est l'itinéraire le plus peuplé et le plus profitable.

● (1630)

Hier, le premier ministre, dans son premier discours à l'autre endroit depuis le 12 octobre, a consacré un certain temps à la politique énergétique. Peut-être ne fait-il pas mieux que ce que je fais. Il a passé son temps à parler d'un itinéraire de Montréal à Portland, dans le Maine. A cela vous ne changerez rien. Quelqu'un aurait dû lui dire que les États-Unis ont déjà rejeté la proposition de faire transporter le gaz algérien liquéfié au Nouveau-Brunswick, pour l'amener ensuite à l'état liquide jusqu'à la côte Est. La proposition a été rejetée par les États-Unis car cela ne leur servait à rien.

Quant à nous, dans les provinces de l'Atlantique, nous avons besoin de pétrole et de gaz naturel et très sincèrement nous pourrions fort bien nous débarrasser, à mon avis, de Petro-Canada. Peu m'importe le nombre de compagnies pétrolières qu'il a achetées dans l'Ouest, ou de concessions qu'il a acquises dans l'est du Canada. Débarrassons-nous-en et construisons plutôt un pipe-line jusqu'aux Maritimes.

Le bill C-42 offre d'autres possibilités d'énergie. La Nouvelle-Écosse a des mines de charbon, qu'on lui a demandé instamment de fermer. Dans l'intervalle, la Nouvelle-Écosse, et je suis sûr que le sénateur Austin sera d'accord avec moi là-dessus, à l'insistence et sur l'avis du gouvernement fédéral et de l'ancien ministre de l'Énergie, le regretté sénateur Greene, a aménagé des usines électriques fonctionnant au mazout, et au pétrole importé du Moyen-Orient et du Venezuala, qui devaient être meilleur marché que le charbon. Le bill C-42 autorise que ces usines soient reconverties au charbon. Mais qui va payer? Les spécialistes de l'Office national de l'énergie peut-être? Ceux du ministère? Ou est-ce le ministre qui l'a ordonné? Ce n'est certainement pas, en tout cas, la province de Nouvelle-Écosse car elle ne peut pas s'en charger.

Sur mes notes j'ai indiqué la force marémotrice de la Baie de Fundy. On a revu, étudié et rejeté ce projet tellement de fois que je ne les compte plus. Je vais donc poser la question suivante au leader du gouvernement au Sénat: le gouvernement a-t-il changé d'avis, et envisage-t-il à nouveau de donner suite au projet sur l'énergie marémotrice de la Baie de Fundy?

Le bill C-42 prévoit des dispositions en cas de rationnement. Pour cette question, sénateur McDonald, on accorde au gouvernement des pouvoirs très étendus, mais le rationnement ne s'applique pas à tout le Canada. J'en appelle à vous particulièrement, sénateur McDonald, car je sais que vous êtes mieux informé que moi sur la question des exploitations agricoles. Nous n'avons pas besoin de discuter de la situation, de consulter les ordinateurs pas plus que le médium de Mackenzie King. Nous savons où ce rationnement aura lieu. Ce sera au Québec et dans les provinces de l'Atlantique.

Le sénateur McDonald: Pas nécessairement.

Le sénateur Phillips: Dites-nous où alors.

Le sénateur McDonald: Donnez-m'en la possibilité.

Le sénateur Phillips: Oui, quand j'aurai fini.

Va-t-on demander à nos pêcheurs de la côte est de se débrouiller avec moins de carburant que ceux de la côte du Pacifique? C'est exactement ainsi que je l'entends. Est-ce à dire que les exploitants agricoles de l'Île-du-Prince-Édouard et du Nouveau-Brunswick devront se débrouiller avec moins d'essence pour leurs machines alors que dans les Prairies les céréaliers auront leur quantité habituelle?

Honorables sénateurs je suis confus d'avoir été aussi long. Je m'abstiendrai ce soir d'aborder la question des coûts et des garanties; j'attendrai à demain matin.

● (1640)

Les représentants de la province d'Ontario ont comparu devant le comité de la Chambre des communes et affirmé que le bill empiétait à certains égards sur la juridiction provinciale. Je n'ai pas l'intention de demander que l'on convoque les représentants de l'Ontario à comparaître devant notre comité. Après tout, nous avons récemment adopté au Sénat la formule Bonnell-Frith selon laquelle le Sénat n'a rien à apprendre des provinces. Je me permettrai cependant de demander à l'immense majorité d'en face de prendre quelques instants pour voir si on n'empiète pas gravement sur la juridiction provinciale.

Je voudrais passer maintenant à ce que je considère comme l'un des aspects les plus importants du bill en ce qui concerne le Sénat, à savoir les dispositions de l'article 11 fixant la durée du débat de la motion présentée en vertu de l'article 11(1). Alors qu'on accorde trois jours à la Chambre des communes pour mener un tel débat, le Sénat aura deux jours pour le faire. Nous recevons un ordre d'en haut. On nous impose la clôture de l'extérieur du Sénat.

Aux termes de l'article 11(10), un décret déclarant l'urgence nationale est révoqué au cas où la Chambre des communes rejette la motion. Toutefois—et je prierais les honorables sénateurs, sans égard à leurs attaches politiques, d'y réfléchir—on ne parle pas de ce qui arrive dans le cas où le Sénat n'approuve pas la motion. Je prierais le leader du gouvernement de nous dire maintenant ce qui arrive dans le cas où le Sénat repousse ou rejette la motion.

Nous avons déjà trop connu de ce genre de disposition législative. Le gouvernement laisse entendre, en effet, que la mesure s'appliquera, peu importe la manière dont nous allons nous prononcer sur la question après en avoir discuté.

L'article 3 prévoit la création de l'Office de répartition des approvisionnements d'énergie. Jean-Luc Pepin, auparavant de Power Corporation, puis de la Commission de lutte contre l'inflation et, plus récemment, du grotesque Groupe d'étude sur l'unité nationale, se retrouve maintenant en chômage pour la troisième fois en quatre ans. J'aimerais que le parrain du bill ou même le leader du gouvernement nous disent si on a préparé le décret du conseil nommant Jean-Luc Pepin à la présidence de l'Office de répartition des approvisionnements d'énergie.

L'honorable A. Hamilton McDonald: Honorables sénateurs, peut-être pourrais-je profiter de l'occasion pour répondre aux deux questions posées par le sénateur Phillips au cours de son intervention. D'abord, il voulait savoir comment Petro-Canada procédera à l'avenir. Autant que je sache, on mentionne Petro-Canada seulement deux fois dans le bill C-42. La première fois, on déclare que Petro-Canada sera membre de l'Office de répartition des approvisionnements d'énergie; la seconde, que Petro-Canada représentera le Canada au sein de l'Agence internationale de l'énergie. J'ignore si Petro-Canada remplira ses fonctions en passant par nos ambassades ou missions commerciales, ou encore si elle aura un commissaire à Acapulco comme le suggère l'honorable sénateur. S'il veut de plus amples renseignements à cet égard, il devra les demander lorsque le Sénat se sera constitué en comité plénier.

Au cours de son intervention, le sénateur Phillips a dit savoir que c'était le Québec et la région atlantique qui seraient rationnés. Il a ensuite demandé si les moissonneuses de pommes de terre du Nouveau-Brunswick ou de l'Île-du-Prince-Édouard disposeraient de moins de combustible diesel que celles de la Saskatchewan.

Le sénateur Phillips: L'Île-du-Prince-Édouard d'abord, le Nouveau-Brunswick ensuite.

Le sénateur McDonald: Les normes seraient les mêmes pour toutes les moissonneuses de pommes de terre, peu importe où elles servent au Canada. Pour répondre à la question de l'honorable sénateur, je me reporterai à quelques-unes de mes observations lorsque j'ai présenté le bill cet après-midi. Je cite:

> Si le gouverneur en conseil déclarait qu'il y a urgence, l'Office aurait pour tâche de mettre en vigueur un programme de répartition obligatoire afin d'assurer des

approvisionnements suffisants en produits pétroliers et leur distribution équitable.

Le bill, parlant d'usages critiques, traite, par exemple, des services de santé, de sécurité et de la production alimentaire. Ce projet de loi vise précisément à éviter le genre de situation dont a parlé l'honorable sénateur. Le bill a pour objet de permettre une répartition des ressources énergétiques disponibles au Canada entre tous les Canadiens d'un littoral à l'autre. Il n'y aura pas abondance dans une région et disette dans d'autres si le bill devient loi. Mais sans lui, cela pourrait facilement se produire. Enfin, la raison première, ou du moins l'une des raisons premières du projet de loi, c'est précisément d'éviter que ne se produise ce que craint l'honorable sénateur.

Le sénateur Phillips: Puis-je demander au parrain du bill pourquoi on précise que certaines régions seront peut-être touchées? Si le bill ne doit pas être appliqué uniformément, pourquoi alors cet article-là?

Le sénateur McDonald: Parce que l'Ouest du Canada produit beaucoup de pétrole et que l'Est en produit peu ou pas, de sorte que l'Est du pays dépend, dans une large mesure, des importations. Il est donc fort possible qu'on doive imposer des contrôles quelconques pour régir l'utilisation du pétrole de l'ouest du Canada et son transport vers l'est si les régions du Canada auxquelles vous avez fait allusion, c'est-à-dire le Québec et les Maritimes, ne peuvent plus s'approvisionner à l'étranger. Il est fort possible qu'il y ait une pénurie de pétrole dans une région et un surplus dans d'autres. Cette mesure permettra au gouvernement d'acheminer le pétrole à partir des régions qui en ont trop vers les régions qui en manquent.

● (1650)

Le sénateur Smith (Colchester): L'honorable sénateur peut-il nous dire quelle disposition du bill prévoit ce dont il a parlé pendant son discours, en l'occurrence que les produits pétroliers seront répartis équitablement entre toutes les régions du Canada?

Le sénateur McDonald: Je m'excuse, honorable sénateur, je n'ai pas entendu votre question. Pourriez-vous la répéter?

Le sénateur Smith (Colchester): Je demandais simplement à l'honorable sénateur s'il pouvait nous dire quelle partie du bill stipule que l'Office devra répartir équitablement les produits pétroliers entre toutes les régions du Canada afin que la situation dont le sénateur Phillips a parlé ne puisse pas se produire.

Le sénateur McDonald: Certainement, honorables sénateurs. Si j'arrive à trouver les fonctions de l'Office dans le bill, je pourrai répondre à la question. Si vous ouvrez le bill à la page 6, vous verrez les rubriques «Partie I» et «Répartition obligatoire des approvisionnements». Vous n'avez qu'à lire cette page, de même que les pages 7 et 8 et le haut de la page 9 pour trouver la réponse à votre question.

Le sénateur Phillips: Honorables sénateurs, puis-je poser une question au motionnaire? J'aimerais savoir s'il essaiera d'obtenir l'opinion des juristes de la Couronne au sujet de l'article 11(10) qui stipule que la Chambre des communes peut rejeter, et je pense encore que le mot devrait être «negate» et non «negative» en anglais, la motion tendant à l'adoption d'un tel décret et que, dans ce cas, ce décret est révoqué. L'honorable sénateur notera qu'il n'est nullement question du Sénat.

[Le sénateur McDonald.]

Avant que le ministre témoigne au comité demain, le motionnaire du bill veut-il essayer d'obtenir l'opinion des juristes de la Couronne à ce sujet?

Le sénateur McDonald: Il me semble que si la Chambre des communes fait ce qui est prévu à l'article 11(10), la question ne sera jamais renvoyée au Sénat.

Le sénateur Flynn: Dans ce cas, supposons que la motion soit adoptée à la Chambre et rejetée au Sénat. Que se passera-t-il?

Le sénateur Phillips: C'est exactement ce que je veux savoir. Si la Chambre des communes adopte la motion et que le Sénat la rejette, que se passe-t-il? C'est à ce sujet que j'aimerais avoir l'opinion des juristes de la Couronne.

Le sénateur McDonald: Je l'ignore mais je tâcherai d'obtenir la réponse.

Le sénateur Smith (Colchester): Je me demande si l'honorable sénateur me permettrait de poser une autre question que m'inspire la réponse donnée à ma question de tout à l'heure. Il a parlé de l'article 12 du projet de loi, et si j'ai bien compris il a répondu que d'après lui cet article stipulait une répartition des produits pétroliers dans le pays tout entier, de sorte que la situation envisagée, ou mentionnée, par le sénateur Phillips, ne pouvait se produire; mais avec tout le respect que je lui dois, je me permets de lui demander s'il veut bien approfondir la question, à la lumière de ce que je vais lui apprendre dans un instant, et nous dire si oui ou non il est toujours du même avis.

L'article 12 dont il a parlé . . .

Le sénateur McDonald: Un instant. J'ai parlé de l'article 11, au bas de la page 6.

Le sénateur Forsey: Vous auriez parlé de l'article 12.

Le sénateur McDonald: Je traitais de la Partie I et de la répartition obligatoire des approvisionnements.

Le sénateur Forsey: Vous auriez dû parler de l'article 12.

Le sénateur McDonald: Je parlais de la répartition obligatoire des approvisionnements à la page 6, au paragraphe 11(1).

Le sénateur Smith (Colchester): J'ai lu tout cela et ensuite je suis passé à l'article dont nous a également parlé le parrain du projet de loi. Le paragraphe 12(1) stipule que l'Office doit:

> . . . immédiatement élaborer un programme de répartition obligatoire du pétrole ayant pour objet d'assurer des approvisionnements suffisants de ce produit dans les diverses régions du Canada en prévoyant, à l'échelle nationale, une distribution équitable des produits pétroliers par les fournisseurs de ceux-ci aux acheteurs en gros de ceux-ci.

Si l'on s'arrête là, on est porté à accepter l'opinion qu'a exprimée, je crois, le parrain du projet de loi; mais si l'on continue à lire jusqu'à l'article 12, l'autre question se pose. Par exemple, rappelons-nous qu'en vertu du paragraphe 12(1), l'Office n'est tenu que d'élaborer un programme. Mais le paragraphe (2) stipule:

> (2) Un programme de répartition obligatoire doit
>
> *a*) désigner les régions où il s'appliquera s'il ne doit pas s'appliquer partout au Canada;
>
> *b*) spécifier les produits pétroliers dont les approvisionnements devront être contrôlés aux termes du programme;

c) établir un ordre de priorité relativement à l'usage du produit contrôlé; et

d) prévoir la répartition systématique des approvisionnements du produit contrôlé.

Si l'on passe ensuite à l'alinéa (4)*a*), portant sur les pouvoirs du gouverneur en conseil de modifier un programme de répartition obligatoire, on lit ceci:

a) en prévoyant que son application sera étendue à d'autres régions du Canada ou à l'ensemble du Canada, ou que son application sera restreinte par l'exclusion de certaines régions;

Voilà qui m'incite à m'interroger sérieusement sur ce qui ressort à première vue de l'article 12(1).

Le sénateur McDonald: Je puis comprendre l'inquiétude de l'honorable sénateur; cependant, après avoir relu l'article 11 et les paragraphes de l'article 12 que vous avez cités, j'en suis arrivé à la certitude que ces dispositions fourniront à l'Office les pouvoirs voulus pour répartir et rationner au besoin le pétrole et les produits pétroliers, afin de répondre aux besoins de tous les Canadiens. Si encore une fois mon interprétation est la bonne, nous aurons une situation où toutes les régions du Canada ne seront pas en même temps aux prises avec une pénurie de pétrole. Peut-être l'Office sera-t-il appelé à appliquer une partie du programme tantôt à une région du Canada, et tantôt à une autre. Aux fins de la discussion, je dirai que nous pourrions bien nous retrouver dans une situation où nous ne savons pas vraiment si une crise internationale du pétrole touche le Canada tout entier, ou seulement les Maritimes et le Québec, par exemple. En l'occurrence, cette mesure législative pourrait ne s'appliquer qu'à cette région, dans l'espoir de résoudre ses difficultés. Mais qui sait? Des semaines ou des mois plus tard, elle pourrait s'appliquer au pays tout entier. Toutefois, j'ai été satisfait de cette mesure législative lorsque je l'ai lue, mais si l'honorable sénateur en est insatisfait, je l'inviterais à interroger le ministre lorsqu'il se présentera devant le comité, car ma connaissance du bill se limite à mon interprétation de ses principes.

Le sénateur Smith (Colchester): Je remercie l'honorable sénateur. Certes, ma connaissance est à la mesure de la sienne; cependant, après avoir lu le bill, je n'entretiens aucun doute à cet égard, car je ne vois vraiment pas comment expliquer autrement que le bill parle de désigner des régions où mettre le programme en œuvre, ou d'autoriser le gouverneur en conseil à exclure telle ou telle région, à moins qu'un organisme quelconque—le gouverneur en conseil ou l'Office—ait le pouvoir de dire que le programme s'applique aux provinces de l'Atlantique sans s'appliquer au reste du Canada. Je trouve que le bill autorise à dire que le rationnement s'applique aux provinces de l'Atlantique ou à une partie de ces provinces, et qu'il ne s'applique pas à l'Alberta.

● (1700)

Le sénateur McDonald: Je pense que c'est aller un peu trop loin que de parler de rationnement. Il s'agit de répartition du pétrole, et l'article 12(4)*a*) dit:

a) en prévoyant que son application sera étendue à d'autres régions du Canada ou à l'ensemble du Canada, ou que son application sera restreinte par l'exclusion de certaines régions;

Je pense que le but de cette disposition est de limiter l'application du bill aux régions où elle est nécessaire. Ce peut être l'ensemble du pays ou quelques régions seulement, parce que tous les coins du pays ne sont pas également pourvus de réserves ou de moyens de stockage. C'est ainsi je pense qu'une bonne partie des produits pétroliers vendus dans les provinces Atlantiques sont raffinés à Montréal. Si quelque chose arrivait à ces raffineries montréalaises, il y aurait donc au Québec et dans l'est du Canada un problème qui pourrait ne pas exister dans l'Ouest. Je pense que le bill cherche à donner suffisamment de marge de manœuvre pour parer à une situation de ce genre, qui pourrait avoir une cause aussi bien intérieure qu'extérieure. Qui sait, s'il y avait un incendie ou . . .

Le sénateur Flynn: Il pourrait y avoir une crise nationale.

Le sénateur McDonald: Je suppose que si le Québec et l'est du Canada étaient sans pétrole, cela pourrait constituer une crise nationale.

Le sénateur Phillips: Le sénateur McDonald m'a-t-il bien dit que le gros des produits pétroliers consommés dans les Maritimes étaient raffinés à Montréal? S'il l'a dit, il faudrait rectifier. Nous avons Point Tupper, Dartmouth, Halifax et Saint-Jean de Terre-Neuve.

Le sénateur McDonald: Ce n'est pas ce que j'ai dit. J'ai dit qu'une bonne partie des produits destinés à l'est du Canada sont raffinés à Montréal, au même titre que dans l'Ouest une bonne partie des produits de l'ouest du Canada sont raffinés à Edmonton, et que si l'usine d'Edmonton était mise hors service, tout l'ouest du Canada en souffrirait, pas seulement Edmonton ou l'Alberta.

Le sénateur Smith (Colchester): Je suppose que je devrais faire un discours là-dessus plutôt que de persister à poser des questions. Mais les honorables sénateurs préféreront peut-être que je me borne à des questions.

Donc, quelle que soit la raison pour laquelle il y aurait répartition dans une partie du pays mais non ailleurs, il en découle presque fatalement que la partie du pays où il y aurait répartition accéderait moins facilement aux produits pétroliers en question que le reste du pays. Donc la possibilité de libre utilisation de l'énergie ou du pétrole risque d'être considérablement réduite dans les provinces atlantiques, par exemple, alors qu'il n'y aurait pas de restriction du tout dans les autres parties du pays.

Le sénateur McDonald: Non, je ne considère pas que cela serait la situation. Revenons-en aux principaux centres de raffinage du Canada. Il y en a relativement peu, compte tenu de la capacité totale de raffinage du pays. Le bill pourvoit non seulement aux incidents survenant à l'extérieur de nos frontières, mais aussi à des catastrophes énergétiques intérieures qui rendraient nécessaire la répartition des combustibles ou des produits énergétiques. Laissons Montréal de côté. Je puis parler des raffineries d'Edmonton (Alberta). Si pour une raison quelconque l'ouest du Canada était privé de leur capacité de raffinage, il faudrait répartir le pétrole parce que ces raffineries approvisionnent une très large superficie de l'ouest du pays. Pour moi, le bill est ce qui permet de faire face à ces problèmes pouvant surgir à Montréal, dans les Maritimes ou dans l'ouest du Canada, à la nécessité de répartir le pétrole en cas de disparition pour une raison quelconque de ces grandes capacités de raffinage.

Le sénateur Olson: Je pense vraiment que nous nous engageons dans des choses qui devraient être traitées en comité.

Le sénateur Grosart: Le sénateur Smith (Colchester) a la parole.

Le sénateur Smith (Colchester): Je croyais l'avoir depuis quelque temps déjà.

Le sénateur Olson: Eh bien, qu'il fasse un discours.

Son Honneur le Président: Je tiens à faire remarquer que le sénateur Olson a demandé la parole déjà au moins deux ou trois fois.

Le sénateur Smith (Colchester): Honorables sénateurs, j'ai posé des questions plusieurs fois et tout ce que je voulais dire en me levant c'était que je ne souhaitais pas poursuivre davantage mais je ne veux pas qu'on en déduise pour autant que j'approuve et que je soutiens l'explication donnée par le sénateur.

Le sénateur McDonald: Je préférerais, honorables sénateurs, que nous laissions ces détails pour les étudier lors de l'étape du comité. Le ministre et ses collaborateurs sont beaucoup plus compétents que moi et comprennent mieux que moi le dossier du pétrole et de l'énergie. Mes connaissances et donc mon interprétation se limitent au contenu de ce bill. Celui-ci dépend de votre interprétation et aussi de la mienne, c'est pourquoi je pense qu'il serait utile que nous attendions l'étape du comité.

Le sénateur Smith (Colchester): Je suis disposé à faire cela et c'est ce que je voulais proposer la dernière fois que je me suis levé.

L'honorable H. A. Olson: Honorables sénateurs, je crois qu'il conviendrait que je dise quelques mots au sujet de ce bill, étant donné que je suis originaire de la partie du Canada qui produit le gros des approvisionnements énergétiques du pays. Les industriels et le gouvernement de cette province se sont dits inquiets du sens des mots «urgence nationale» vu que cette expression est vraiment le point central du bill et détermine la façon dont il sera appliqué. A la Partie I, à la page 6, on dit qu'il doit d'abord y avoir une déclaration d'urgence nationale et qu'ensuite le gouvernement est autorisé à prendre toutes les mesures prévues dans le bill.

Je soutiens que bien qu'on ait dit beaucoup de choses au sujet des prétendues mesures extrêmes que contient le bill, si on ne déclare l'urgence nationale que lorsqu'il y une pénurie d'énergie assez grave pour créer une urgence nationale, les Canadiens en général s'attendront à ce que l'Office chargé de la répartition des approvisionnements et même du rationnement individuel, s'il fallait en arriver là, les administre d'une façon assez uniforme à l'étendue du pays. Si l'Office devait jamais prendre de telles mesures, à mon avis, il devrait évidemment détenir la plupart des pouvoirs prévus dans le bill au moment où cela deviendrait nécessaire.

Je suis certain que tous les sénateurs sont plus ou moins d'accord avec le gouvernement à ce sujet. Étant donné ce qui se passe au Moyen-Orient plus particulièrement en Iran, et si le Parlement est ajourné pour une période le moindrement longue à cause des élections, le gouvernement doit avoir certains pouvoirs pour faire face à toute situation pouvant dégénérer en une urgence.

[Le sénateur McDonald.]

• (1710)

Le sénateur Flynn: Combien de temps le Parlement peut-il rester sans siéger? Deux mois et demi.

Le sénateur Olson: Quand il y a dissolution, cela prend d'habitude cinq mois avant que le Parlement ne soit réuni de nouveau.

Le sénateur Flynn: Il peut être convoqué avant cela.

Le sénateur Olson: Il ne peut pas être convoqué avant que les brefs aient été retournés, ce qui survient trois ou quatre semaines après le jour des élections. Entre le moment où les brefs sont émis et celui où peuvent se dérouler des élections, il faut qu'il s'écoule environ huit semaines soit cinquante neuf jours. Si l'on additionne tout cela, cela fait d'habitude bien davantage que le nombre de jours que suggère mon collègue. En tout cas, je crois que la coutume veut que le Parlement ne soit pas convoqué avant que le gouvernement ait eu le temps de préparer son programme. Je le dis sans parti pris.

Le sénateur Flynn: Il devrait être convoqué en vertu de cette loi.

Le sénateur Olson: Je m'en rends compte mais je parle en toute impartialité.

Le sénateur Flynn: Mais vous êtes ignorant.

Le sénateur Olson: Que ce soit le même gouvernement qui soit élu ou un nouveau gouvernement, il lui faudra de toute façon un certain temps pour élaborer un programme afin de pouvoir affronter le Parlement de façon concertée et intelligente. Je constate que le chef de l'opposition fait signe que non de la tête, mais je peux au moins me souvenir d'un cas où son propre parti a convoqué le Parlement avant de s'être préparé et cela s'est traduit par un certain fiasco non seulement pour le Canada mais pour son parti.

Le sénateur Smith (Colchester): Vous ne faites pas allusion à Walter Gordon, n'est-ce pas?

Le sénateur Olson: Si vous voulez faire un retour en arrière et relever les dates de dissolution dans le passé, vous constaterez que le Parlement est habituellement convoqué, y compris le chef de l'opposition, après environ cinq mois: soit une durée de deux mois avant la date des élections et d'environ trois mois après cette date. Il se peut donc qu'il faille que le gouvernement fédéral dispose des pouvoirs nécessaires pour faire face à une éventuelle situation d'urgence si nous risquons d'être absents pendant cinq mois ou presque au cours de cette année, ce qui constitue une très forte probabilité. Je ne fais pas ici allusion à la probabilité d'une situation d'urgence mais seulement à la possibilité que le Parlement ne siège pas pendant environ cinq mois.

Je me demande dans quelles conditions on pourrait annoncer ou déclarer une situation d'urgence nationale. Si vous lisez la page 6 du bill, vous constaterez qu'elles sont énoncées de façon assez détaillée à la Partie I. L'article 11(1) parle de pénuries de pétrole ou de perturbations des marchés du pétrole. L'article se poursuit ainsi:

> . . . qui portent ou porteront atteinte à la sécurité et au bien-être des Canadiens et à la stabilité économique du Canada, . . .

Voilà qui élargit beaucoup l'interprétation. Je crois que nous devons nous montrer justes envers toutes les provinces et envers toutes les régions.

L'industrie pétrolière constitue certainement un secteur très important de l'économie des provinces de l'Ouest, et en particulier de l'Alberta. Par conséquent, si l'on devait en conclure que l'économie nationale ou la stabilité de l'économie nationale était menacée ou qu'elle risquait de l'être, et que l'on pourrait alors utiliser ce bill pour contrôler les prix et prendre des mesures de répartition en fonction de ces prix, entre autres choses, j'espère alors que le gouvernement ne considérerait pas cela comme faisant partie de l'emploi qu'on doit faire de ce bill.

A franchement parler, je ne suis pas si préoccupé du fait qu'un gouvernement puisse être tenté de le faire au début. S'il doit recourir à cette mesure, il devra estimer, j'en suis persuadé, que la situation est critique à cause d'une pénurie de pétrole, mais ce qui me préoccupe un peu est qu'il pourrait étendre l'application du pouvoir que lui confère cette loi, y compris le prolongement de la réglementation des prix, pour des raisons autres qu'une pénurie. En somme, une hausse du prix serait un moyen de remédier à la pénurie.

Les Albertains en général ne croient pas faire face à une situation nouvelle, car la chose s'est produite une ou deux fois. Cette région du Canada a été priée de faire un apport très important à la lutte nationale contre l'inflation en acceptant un prix inférieur au prix du marché mondial durant une longue période de temps, en vue d'équilibrer les prix partout au Canada. L'Alberta a consenti à le faire. Je ne dis pas qu'elle y a consenti avec empressement, mais elle a accepté et on a donné suite à cette initiative. On a donc raison de croire que les provinces productrices ne seront pas censées continuer à accorder ce soutien financier très important si les prix sur le marché international augmentent dans une certaine mesure.

Il ne s'agit pas de contenir uniquement les prix réclamés à l'égard de l'énergie dans la lutte contre l'inflation; d'autres produits canadiens sont aussi importants que l'énergie pour l'ensemble de l'économie et je dois ajouter que les prix de certains ont tendance à monter en ce moment. Considérons par exemple les pénuries dans l'industrie des pâtes et papiers. Les prix ont augmenté sensiblement et je suis heureux de signaler que ces compagnies ont amélioré leur rendement depuis seulement quelques mois. Il serait un peu injuste de laisser entendre que seule l'industrie pétrolière doit supporter le fardeau de la lutte contre l'inflation.

Je tiens à dire que bon nombre d'Albertains croient qu'on a actuellement tendance à faire de l'énergie le bouc émissaire de la poussée inflationniste. Ce phénomène a probablement pris naissance avec l'accord de l'OPEP il y a plusieurs années.

C'est tout ce que je voulais dire, honorables sénateurs. Je ne m'oppose pas à ce que le gouvernement adopte cette mesure qui lui permet de déclarer l'état d'urgence en cas de pénurie réelle, si les prix montaient vertigineusement et que certaines régions du pays manquaient d'approvisionnements. Je pense que les citoyens de l'Alberta se sentiraient trahis si cette mesure devait être utilisée, comme cela s'est déjà produit une fois ou deux dans le passé, comme l'arme ultime contre l'inflation.

Pour conclure, j'espère que demain le ministre nous fournira des explications détaillées en réponse à certaines questions que j'ai soulevées. En général, je pense que les habitants de ma région appuieraient une mesure de ce genre, mais sous réserve d'une situation d'urgence.

Des voix: Bravo!

L'honorable Eugene A. Forsey: Honorables sénateurs, à cette étape-ci, je n'ai pas grand-chose à dire au sujet du bill. Quand nous serons en comité plénier, j'aurai une vingtaine de questions à poser au ministre à moins, bien entendu, que quelqu'un d'autre ne les pose avant moi et qu'il y réponde de façon satisfaisante. Il y a quand même certains éléments du bill que j'aimerais commenter à l'étape de la deuxième lecture.

Malheureusement, je n'ai pas pu entendre le discours du sénateur McDonald et, je n'ai pu attraper qu'une petite partie du discours du sénateur Roblin. C'est un inconvénient pour une multitude de raisons. Entre autres, il est possible que je répète des choses qui ont déjà été dites, et mieux dites, ou que je soulève une question dont on a discuté en profondeur. Je m'excuse à l'avance auprès des honorables sénateurs si cela arrive.

● (1720)

Il y a certaines questions que je pense devoir soulever même au risque de répéter ce qui a déjà été dit. Il y a un ou deux points qui ont été mentionnés que j'aimerais souligner et peut-être même brièvement discuter.

Je me retrouve entièrement d'accord avec à peu près tout ce qu'a dit l'honorable sénateur Roblin. Je pense qu'il y a un grand nombre d'aspects de ce bill qui sont très discutables, surtout du point de vue des bonnes pratiques législatives.

Le premier point précis dont je voudrais parler, c'est que je suis heureux de voir qu'on dit à l'article 2(2):

> Dans la présente loi, l'expression «règlement établi en vertu de la présente loi» comprend une ordonnance rendue par l'Office en application d'un règlement établi par celui-ci en vertu de la Partie I ou de la Partie II, et un règlement établi en vertu de la présente loi et tout décret pris ou directive émise par le gouverneur en conseil ou l'Office en vertu de la présente loi sont réputés être des textes réglementaires . . .

C'est une bonne nouvelle pour quiconque occupe, comme moi, le poste de coprésident du comité des règlements et autres textes réglementaires. C'est parfait. Je m'en réjouis. Mais cet article semble, par contre, clarifier le point que certains textes délégués et il pourrait y en avoir pas mal comme l'a dit l'honorable sénateur Roblin, ne seraient pas des textes réglementaires et ne seraient donc pas renvoyés au comité des textes réglementaires. Autrement dit, le fait que les règlements établis par l'Office en vertu de la Partie I ou de la Partie II et tout décret pris ou directive émise par le gouverneur en conseil ou l'Office doivent être réputés être des textes réglementaires me semble jeter un voile sur la position de tous les autres textes et documents qui pourraient être établis dans le cadre de l'administration de cette loi. Ils pourraient ne jamais parvenir au comité des textes réglementaires.

Il y a un certain nombre de questions précises que j'aimerais poser à ce sujet, mais j'attendrai à demain.

Le deuxième point que j'aimerais signaler à ce stade-ci et sur lequel ont déjà insisté le sénateur Phillips et, si je ne m'abuse aussi le sénateur Roblin. L'article 11(10) ne prévoit absolument aucun rôle pour le Sénat. Cela me semble très discutable. Je voudrais ajouter que l'article 19 ne prévoit absolument aucun genre de contrôle parlementaire.

Le sénateur Flynn: C'est vrai.

Le sénateur Forsey: Le paragraphe (2) de l'article 19 dit:

> Le texte d'un ordre donné en vertu du paragraphe (1) doit être déposé devant le Parlement dès que cet ordre est donné ou, si le Parlement ne siège pas à ce moment-là, l'un des quinze premiers jours ou il siège par la suite.

Alors, quand j'ai vu cela, j'ai cru bien sûr que le paragraphe suivant prévoirait quelque chose de semblable à ce qui se trouve à l'article 11, paragraphe (10), ou encore mieux. Mais non, on s'arrête là. D'après ce que je peux voir il n'est pas du tout question que ces ordonnances soient assujetties à l'approbation du Parlement. C'est là une omission grave à mon avis.

Ensuite l'article 21 semble évoquer une question de principe. J'aimerais demander aux honorables sénateurs ayant une formation juridique d'évaluer sérieusement dans quelle mesure le Parlement peut s'immiscer dans le domaine des contrats. Je ne voudrais pas vous donner l'opinion d'un profane là-dessus, mais j'aimerais beaucoup savoir ce qu'en pensent les honorables sénateurs compétents dans ce domaine, car je ne le suis pas. J'aimerais aussi savoir qu'est-ce qui rendrait un contrat foncièrement différent du sens exprimé en termes précis dans le contrat. Cela me semble une question d'importance assez considérable.

L'article 22. J'appuie de tout cœur tout ce que le sénateur Roblin a dit à propos de cet article. Je pense même qu'il s'est montré plutôt généreux, gentil et accommodant. Il me semble que cet article a une très grande portée et que c'est un moyen de passer par-dessus les tribunaux. Même si je n'irai pas jusqu'à dire qu'il ne peut pas arriver que dans certains cas un tribunal administratif vaille mieux que les cours pour atteindre certains buts, je suis toujours porté à me méfier de toute mesure qui permet d'éviter les cours et qui soumet les questions de ce genre à un tribunal administratif plutôt qu'au cours ordinaires.

J'aimerais que l'on nous donne de bonnes raisons pourquoi cette question ne devrait pas relever des cours ordinaires. Il est possible que pour en faire une présentation satisfaisante dans les cours il soit nécessaire de faire des déclarations et des exposés relativement détaillés, mais dans sa formulation présente cet article semble laisser un pouvoir discrétionnaire absolument incroyable à l'exécutif. Cela me met décidément mal à l'aise.

Je m'efforce de formuler ma pensée en termes modérés. Je pourrais me montrer beaucoup plus incisif, je crois, dans mes commentaires sur cette clause.

Voici, je pense, ma dernière remarque. A l'article 23(1)—et je vise également d'autres paragraphes de cet article—il est question de se conformer à une demande écrite du ministre, alors qu'on ne précise nulle part dans la loi de quel ministre il s'agit. Je pensais l'apprendre en consultant la partie réservée aux définitions, mais on n'y trouve aucune précision à cet égard. Voici ce que dit cet article:

> Lorsque, pour se conformer à une demande écrite du ministre de mettre sur pied un programme de mise en œuvre ou de faire des arrangements en rapport avec la présente loi . . .

etc.

> . . . une personne serait tenue de conclure une convention ou un accord ou d'adopter une ligne de conduite qui pourraient lui faire enfreindre la *Loi relative aux enquêtes sur les coalitions*, elle peut demander à l'Office de rendre une ordonnance la soustrayant à l'application de cette loi en ce qui concerne cette convention, cet accord ou cette ligne de conduite.

Je ne pense pas que l'honorable sénateur Roblin ait cité la loi relative aux enquêtes sur les coalitions dans son énumération des lois qui peuvent très bien ne pas être observées ou être contournées; il s'agit là pourtant d'un problème important qui mérite réflexion.

Je le répète, ce projet de loi semble conférer un pouvoir à un seul ministre—et non pas à l'Office ni au gouverneur en conseil—sans préciser toutefois de quel ministre il s'agit. Je suppose qu'il devrait s'agir normalement du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources, mais au paragraphe (2), il est question du ministre de la Consommation et des Corporations. Il me semble que ces dispositions ont été rédigées avec une certaine désinvolture et qu'elles permettent à un ministre qui n'est pas identifié de faire fi des dispositions de la loi relative aux enquêtes sur les coalitions dans certains cas. C'est peut-être une mesure nécessaire, mais on nous doit des explications. Cet exemple vient s'ajouter à l'énumération de l'honorable sénateur Roblin; une fois de plus, l'exécutif se voit conférer des pouvoirs étendus qui lui permettent de ne pas observer certaines loi qui ont été adoptées par le Parlement canadien, par le biais de mesures législatives de moindre importance.

Le sénateur Grosart regarde souvent l'horloge; il le fait continuellement pendant mes discours. Je lui garantis que j'ai presque dit tout ce que je voulais dire à l'étape de la deuxième lecture, ce qui ne m'empêchera pas de poser bien des questions précises lorsque le ministre viendra au Sénat. Je pourrai alors lui poser les questions que j'ai notées en préparant mon discours sur ce projet de loi. Je pense que cela suffit pour cette étape.

● (1730)

Le sénateur Bell: Honorables sénateurs, je ne parlerai pas longtemps. Je trouve fort curieux que personne n'ait parlé d'indemnité. L'article 22 parle du paiement d'une indemnité pour privation d'un bien, mais il semble que le bill passe sous silence la question de torts à une tierce personne. Cela ne me semble pas constituer un très bon précédent. Même en temps de guerre si des biens sont expropriés, si, d'une façon ou d'une autre, on supprime une entreprise ou que celle-ci ne peut plus être exploitée, on prévoit toujours une indemnité. Est-ce que je me trompe? Le bill prévoit-il une indemnité pour les parties lésées? Je ne vois pas comment nous pourrions approuver ces pouvoirs énormes si le projet de loi ne prévoit pas une forme d'indemnité pour les personnes ou les entreprises lésées.

Le sénateur McDonald: Honorables sénateurs, je crois que les questions qui ont été soulevées devraient être posées demain au ministre et à ses fonctionnaires. Pour cette raison, je compte proposer, appuyé par le sénateur Petten, que le bill soit étudié en comité plénier à la prochaine séance du Sénat.

Le sénateur Flynn: Après la deuxième lecture.

Son Honneur le Président: L'honorable sénateur McDonald, appuyé par l'honorable sénateur Petten, propose que le bill soit maintenant lu pour la deuxième fois.

Vous plaît-il, honorables sénateurs, d'adopter la motion?

Le sénateur Flynn: Sur division.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois, sur division.)

RENVOI AU COMITÉ PLÉNIER

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous ce bill pour la troisième fois?

Le sénateur McDonald: Honorables sénateurs, je propose, appuyé par le sénateur Petten, que le bill soit renvoyé au comité plénier à la prochaine séance du Sénat.

(La motion est adoptée.)

LA LOI SUR LES BANQUES
LA LOI SUR LES BANQUES D'ÉPARGNE DE QUÉBEC

MESURE MODIFICATIVE—1re LECTURE

Son Honneur le Président informe le Sénat qu'il a reçu des Communes un message accompagné du bill C-49, tendant à modifier la loi sur les banques et la loi sur les banques d'épargne de Québec.

(Le bill est lu pour la 1re fois.)

2e LECTURE

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand ce bill sera-t-il lu pour la deuxième fois?

Le sénateur McIlraith: Honorables sénateurs, avec le permission du Sénat, je propose, appuyé par l'honorable sénateur Langlois, que ce bill soit lu pour la deuxième fois dès maintenant.

Son Honneur le Président: Êtes-vous d'accord, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

L'honorable George J. McIlraith: Honorables sénateurs, le bill est assez bref et explicite.

Le sénateur Lamontagne: C'est un bill simple.

Le sénateur Flynn: Non, pas simple. Vous regretterez ces paroles.

Le sénateur McIlraith: En vertu de la loi actuelle qui prolonge l'application de la loi sur les banques et de la loi sur les banques d'épargne de Québec, lesquelles si la Chambre des communes siège encore mercredi prochain, les chartes des banques à charte et des banques d'épargne du Québec, expirent le 1er avril prochain. Si le Parlement ne siège pas, les chartes sont prolongées jusqu'à 60 jours après la nouvelle session du Parlement. En l'occurrence, la prudence recommande de ne pas attendre à la onzième heure et à la cinquante-neuvième minute pour prolonger l'application des chartes.

Le nouveau projet de loi est absolument identique à la loi précédente qui prolongeait l'application de ces chartes, sauf que l'on a changé les dates. Peut-être que le mieux serait-il de lire simplement le projet de loi au lieu de le paraphraser, car il est difficile d'être plus précis que le texte lui-même. L'article 1 se lit comme suit:

> 1. L'article 6 de la loi sur les banques est abrogé et remplacé par ce qui suit:
>
> «6. Sous réserve de la présente loi,
>
> *a*) si le Parlement siège pendant au moins vingt jours durant le mois de mars 1980, la banque pourra poursuivre ses opérations bancaires jusqu'au 1er avril 1980, mais non au-delà;

Ainsi, si le Parlement siégeait encore mercredi prochain, les chartes des banques expireraient le 1er avril.

> *b*) si le Parlement ne siège pas pendant au moins vingt jours durant le mois de mars 1980, la banque pourra poursuivre ses opérations bancaires jusqu'au soixantième jour de séance subséquent du Parlement, et non au-delà.»

Le sénateur Flynn: Voulez-vous répéter la dernière partie?

Le sénateur McIlraith: Oui:

> *b*) si le Parlement ne siège pas pendant au moins vingt jours durant le mois de mars 1980, la banque pourra poursuivre ses opérations bancaires jusqu'au soixantième jour de séance subséquent du Parlement, et non au-delà.»

Cette disposition reprend exactement les mêmes termes que la loi actuelle; et naturellement, les dispositions concernant les banques d'épargne du Québec sont les mêmes.

Voilà à quoi se résume cette mesure. Je me demande s'il conviendrait que je la commente davantage, car il serait difficile d'ajouter à sa clarté et à sa concision.

Le sénateur Flynn: Honorables sénateurs, je ne retarderai pas l'adoption de ce bill en deuxième lecture. A toute évidence, le Parlement ne peut pas adopter la loi sur les banques avant la fin du mois—je pense que c'est le 28 mars—et qu'il faut donc une prolongation.

J'ai toujours trouvé difficile à comprendre comment on peut prolonger l'application de la loi sur les banques jusqu'au 1er avril, ou jusqu'à soixante jours après le début d'une nouvelle session si le Parlement ne siège pas vingt jours en mars comme le stipule le bill actuel. J'ignore pourquoi nous n'avons pas de date fixe. Ce serait beaucoup plus simple. Si le Parlement s'ajournait aujourd'hui à la fin du mois, nous pourrions profiter de la prolongation de soixante jours à compter du début d'une nouvelle session parlementaire. En tous cas, comme c'est ce qui a été convenu et que l'autre endroit a accepté.

Je tenais seulement à faire ces observations.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand ce bill sera-t-il lu pour la troisième fois?

Le sénateur McIlraith propose: Que la 3e lecture du bill soit inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance.

(La motion est adoptée.)

● (1740)

LES SPORTS

DEMANDE D'ADMISSION DES VILLES D'EDMONTON, QUÉBEC ET WINNIPEG DANS LA LNH—ADOPTION DE LA MOTION D'AMENDEMENT

Le Sénat reprend le débat, interrompu aujourd'hui, de la motion proposée par le sénateur Asselin, C.P. et appuyée par le sénateur Everett:

> Que le Sénat formule le vœu que les villes d'Edmonton, de Winnipeg et de Québec soient admises dans la Ligue nationale de hockey et que les représentants des Canadiens de Montréal, des Maple Leafs de Toronto et des Canucks de Vancouver appuient l'admission de ces trois villes canadiennes.

Le sénateur Flynn: Honorables sénateur, je crois que nous avons fait trop d'histoires au sujet de cette motion au début de l'après-midi. A un moment donné, la motion aurait pu être adoptée sans trop de difficulté, mais afin de concilier les réserves formulées par certains, je suis d'avis que si nous modifions la motion du sénateur Asselin en supprimant tout ce qui suit le mot «hockey» à la deuxième ligne, à savoir:

> . . . et que les représentants des Canadiens de Montréal, des Maple Leafs de Toronto et des Canucks de Vancouver appuient l'admission de ces trois villes canadiennes,

nous rejoindrions l'idée que nous ne faisons qu'exprimer le vœu que les villes d'Edmonton, de Winnipeg et de Québec soient admises dans la Ligue nationale de hockey. Si la motion était ainsi modifiée, c'est tout ce que nous nous trouverions à dire, et nous ne nous trouverions pas ainsi à pousser quiconque à faire quelque chose. Nous ne ferions qu'exprimer le vœu que les équipes de ces villes soient admises dans la Ligue nationale de hockey. Si nous sommes tous d'accord, je propose que l'on modifie la motion en supprimant tous les mots qui suivent le mot «hockey» à la deuxième ligne.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, il est proposé par le sénateur Asselin, C.P., appuyé par le sénateur Everett:

> Que le Sénat formule le vœu que les villes d'Edmonton, de Winnipeg et de Québec soient admises dans la Ligue nationale de hockey et que les représentants des Canadiens de Montréal, des Maple Leafs de Toronto et des Canucks de Vancouver appuient l'admission de ces trois villes canadiennes.

En guise d'amendement, il est proposé par le sénateur Flynn, C.P., appuyé par le sénateur Grosart, que la motion soit modifiée en retranchant tous les mots venant après le mot «hockey».

Vous plaît-il, honorables sénateurs, d'adopter la motion modifiée?

Des voix: D'accord.

(La motion modifiée est adoptée.)

L'AJOURNEMENT

Permission ayant été donnée de revenir aux avis de motion:

Le sénateur Langlois: Honorables sénateurs, avec l'autorisation du Sénat et nonobstant l'article 45(1)*g*) du Règlement, je propose que lorsque le Sénat s'ajournera aujourd'hui, ce soit au vendredi 23 mars 1979, à 10 heures du matin.

(La motion est adoptée.)

(Le Sénat s'ajourne à demain, à 10 heures du matin.)

LE SÉNAT

Le vendredi 23 mars 1979

La séance est ouverte à 10 heures, le Président étant au fauteuil.

Prière.

[*Traduction*]

DÉPÔT DE DOCUMENTS

Le sénateur Perrault dépose les documents suivants:

Rapport de la Commission canadienne des transports pour l'année terminée le 31 décembre 1978, conformément à l'article 28(2) de la Loi nationale sur les transports, chapitre N-17, S.R.C., 1970.

Rapport concernant l'application de la loi dérogatoire sur les conférences maritimes pour l'année terminée le 31 décembre 1978, conformément à l'article 12 de ladite loi, chapitre 39, (1er Supplément), S.R.C., 1970.

Rapport concernant l'application de la loi sur les allocations de retraite des membres du Parlement pour l'année financière close le 31 mars 1978, conformément à l'article 35 de ladite loi, chapitre 25, (1er Supplément), S.R.C., 1970.

Rapport du Surintendant des assurances du Canada, Volume III, États annuels des compagnies d'assurance-vie et sociétés de secours mutuels, pour l'année close le 31 décembre 1977, conformément à l'article 8 de la loi sur le département des assurances, chapitre I-17, S.R.C., 1970.

Rapport du ministre des Postes concernant les pièces olympiques pour la période se terminant le 30 septembre 1978, conformément aux articles 13(2) et 13(3) de la loi sur les Jeux olympiques de 1976, chapitre 31, Statuts du Canada, 1973-1974.

Rapport de la Société centrale d'hypothèques et de logement ainsi que le relevé des comptes certifiés par les vérificateurs, pour l'année terminée le 31 décembre 1978, conformément à l'article 33 de la loi sur la Société centrale d'hypothèques et de logement, chapitre C-16, et des articles 75(3) et 77(3) de la loi sur l'administration financière, chapitre F-10, S.R.C., 1970.

LES LANGUES OFFICIELLES

L'ABOLITION DES SUBVENTIONS AUX PROVINCES EN MATIÈRE D'INSTRUCTION BILINGUE—QUESTION

Le sénateur Roblin: Honorables sénateurs, j'aimerais poser au leader du gouvernement une question concernant le bilinguisme. Le gouvernement a récemment décidé de supprimer les subventions de 34 millions de dollars accordées aux provinces pour promouvoir l'instruction bilingue dans les écoles.

Ma question est donc la suivante: le gouvernement a-t-il consulté le Commissaire aux langues officielles avant d'arrêter cette ligne de conduite et, si oui, qu'est-ce que ce dernier lui a conseillé de faire?

Le sénateur Perrault: Je prends note de la question.

LA PRIME AU BILINGUISME—QUESTION

Le sénateur Roblin: Une question supplémentaire sur le même sujet. Je constate que le gouvernement a décidé de rétablir la prime au bilinguisme qui était accordée aux fonctionnaires et qui représente 35 millions de dollars, soit à peu près l'équivalent des subventions supprimées. Je reprends la même question à cet égard: le gouvernement a-t-il consulté le Commissaire aux langues officielles à ce sujet et, dans l'affirmative, qu'est-ce que ce dernier lui a conseillé?

Le sénateur Perrault: L'honorable sénateur sait sûrement que nous ne divulguons pas les conseils donnée par les fonctionnaires de l'État. Il serait fort irrégulier de le faire. Il se peut toutefois que lorsque l'honorable sénateur était premier ministre de la magnifique province du Manitoba, cette façon de procéder ait été courante.

Le sénateur Roblin: Honorables sénateurs, j'ai toujours remarqué que lorsque mon honorable ami ne veut pas répondre à une question aussi directement qu'on pourrait le souhaiter, ou qu'il n'aime pas la question, il s'en prend à celui qui la pose. Je pense que c'est ce qu'on appelle un argument *ad hominem*, qui est dirigé contre la personne qui pose une question gênante.

Cette tactique m'intrigue, parce qu'elle révèle une certaine attitude d'esprit à l'égard de tels problèmes, attitude qui ne convient vraiment pas à la conduite des affaires publiques.

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, je demanderais à l'honorable sénateur de nous dire si d'habitude, lui qui a l'expérience de la vie publique, les conseils que donnent les hauts fonctionnaires sont normalement divulgués pendant la période des questions ou en d'autres occasions. Je dirais que non.

Le sénateur Flynn: C'est une question, pas une réponse.

Le sénateur Roblin: Honorables sénateurs, tout dépend du haut fonctionnaire à qui on pose la question. Dans le cas de certains hauts fonctionnaires, cela pourrait se faire; lorsqu'il s'agit du Commissaire aux langues officielles, qui a pour rôle de s'occuper de ces questions de bilinguisme, il serait normal de connaître son opinion sur la question.

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, je me permettrai également de recommander à l'honorable sénateur de ne pas hésiter à s'adresser au Commissaire aux langues officielles pour lui poser directement la question. Peut-être obtiendra-t-il une réponse plus rapidement.

Le sénateur Roblin: Nul doute que j'obtiendrai plus rapidement une réponse si je m'adresse à lui.

• (1010)

Le sénateur Flynn: Si vous ne voulez pas nous faire part de l'opinion du Commissaire, peut-être nous direz-vous pourquoi le gouvernement a changé d'idée?

Le sénateur Perrault: Il n'a pas changé d'idée pour ce qui est de la valeur qu'il attribue à l'utilisation d'une deuxième langue dans notre pays, mais je prends note de la question et il se peut que je puisse fournir l'information voulue au Sénat, peut-être la semaine prochaine.

Le sénateur Flynn: Peut-être!

LES AFFAIRES DES ANCIENS COMBATTANTS

LA VENTE D'UNE CROIX DE VICTORIA—QUESTION

Le sénateur Marshall: Honorables sénateurs, pourrais-je ajouter une question à celle que je posais hier au sujet de la vente, aux enchères ou autrement, d'une croix de Victoria? Je devrais ajouter qu'on a aussi vendu une médaille et une croix militaires et des décorations pour états de service.

On a aussi révélé que le Musée canadien de la guerre se défait de médailles qui n'ont pas été réclamées ou décernées, que ces médailles sont vendues et tombent entre les mains de gens peu scrupuleux. L'honorable leader du gouvernement pourrait-il compléter les renseignements qu'il doit obtenir du ministre des Affaires des anciens combattants à la suite des questions que je lui ai posées hier en me fournissant des renseignements à ce sujet. La situation est grave car les décorations militaires décernées à des anciens combattants qui ont servi leur pays perdent ainsi leur valeur.

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, cette situation n'avait pas encore été portée à mon attention. Je chercherai certes à me renseigner.

LES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

LA SIGNATURE DU TRAITÉ DE PAIX ISRAÉLO-ÉGYPTIEN—QUESTION

Le sénateur Bosa: Honorables sénateurs, puis-je demander au leader du gouvernement au Sénat si le gouvernement doit participer à la célébration qui marquera la signature du traité de paix historique entre l'Égypte et Israël sur la terrasse nord de la Maison Blanche le lundi 26 mars 1979?

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, autant que je sache, le Canada ne participera pas à la signature du document qui fera la paix entre l'Égypte et Israël; d'autre part, j'estime que les Canadiens peuvent se réjouir du fait qu'au cours des longues années de relations pénibles entre ces deux pays du Moyen-Orient, le Canada a joué un rôle très constructif dans bien des domaines.

Le sénateur Grosart: Y compris le ministre de l'Industrie et du Commerce.

LA LOI SUR LA CAISSE D'AIDE À LA SANTÉ

LA MISE EN ŒUVRE DU RAPPORT DU COMITÉ PERMANENT DE LA SANTÉ, DU BIEN-ÊTRE ET DES SCIENCES—QUESTION

Le sénateur Phillips: Honorables sénateurs, à plusieurs reprises dans le passé, j'ai adressé des questions au leader du gouvernement au sujet des recommandations de notre comité permanent de la santé, du bien-être et des sciences sur le bill C-2 tendant à modifier la loi sur la caisse d'aide à la santé. L'honorable leader du gouvernement est-il maintenant en mesure de donner au Sénat l'assurance que le gouvernement a accepté cette résolution? Si oui, peut-il nous en donner l'assurance avant la dissolution du Parlement?

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, j'ai déclaré, il y a déjà quelque temps, que le ministre songeait sérieusement aux recommandations du Sénat, cherchant toujours à améliorer les services de santé fournis aux Canadiens dans tout le pays.

Le sénateur Flynn: On nous en donnera l'assurance pendant la campagne électorale.

Le sénateur Phillips: Pouvons-nous espérer obtenir une réponse affirmative avant la dissolution?

Le sénateur Perrault: Il y a toujours de l'espoir dans le cas de ce ministère.

Le sénateur Phillips: Toujours de l'espoir mais pas d'action.

Le sénateur Roblin: Un espoir différé rend le cœur malade.

Le sénateur Grosart: Par contre, l'espérance reste toujours vivace.

LA LOI SUR LES BANQUES
LA LOI SUR LES BANQUES D'ÉPARGNE DE QUÉBEC

MESURE MODIFICATIVE—3e LECTURE

Le sénateur McIlraith propose: Que le bill C-49, tendant à modifier la loi sur les banques et la loi sur les banques d'épargne de Québec, soit lu pour la 3e fois.

Son Honneur le Président: Vous plaît-il, honorables sénateurs, d'adopter la motion?

Le sénateur Flynn: Honorables sénateurs, quelques pensées me sont venues à l'esprit au sujet de ce bill lorsqu'il a été présenté tard hier soir. Il reprend la forme du bill précédent, et il ne présente aucun problème technique. Mais je trouve amusant de penser que si le Parlement était dissous cette fin de semaine-ci, comme le leader du gouvernement et le parrain du bill C-42 l'ont laissé entendre hier, lorsque nous traitions de la nécessité d'adopter ce bill, en principe, le gouvernement n'en aurait pas besoin. La loi sur les banques serait reconduite pendant 60 jours après le début de la nouvelle législature. La première session pourrait débuter, disons, en septembre. L'idée m'est venue que nous pourrions peut-être attendre à lundi ou mardi, si nous sommes encore là, pour procéder à la troisième lecture du bill. Si nous ne sommes plus là, c'est sans importance; cela n'est pas nécessaire. Par contre, si nous sommes encore là, nous pourrions attendre jusqu'au 28 mars, mais le parrain du bill et le gouvernement risqueraient d'être pris de panique.

J'ai aussi pensé qu'étant donné qu'un autre parti sera vraisemblablement appelé à former le prochain gouvernement, nous pourrions peut-être laisser à la nouvelle équipe plus de temps pour élaborer un meilleur bill.

Des voix: Bravo!

Le sénateur Goldenberg: L'honorable sénateur Flynn tient-il à courir le risque? Peut-être le nouveau gouvernement n'aimera-t-il pas les banques et refusera-t-il de reconduire leur charte.

Le sénateur Flynn: Mais il aurait ainsi plus de temps pour envisager cette possibilité, de toute façon.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.)

LA LOI D'URGENCE DE 1979 SUR LES APPROVISIONNEMENTS D'ÉNERGIE

ÉTUDE EN COMITÉ PLÉNIER

Conformément à l'ordre du jour, le Sénat s'ajourne à loisir et se forme en comité plénier, sous la présidence de l'honorable sénateur Neiman, pour étudier le bill C-42, tendant à prévoir un moyen de préserver les approvisionnements d'énergie au Canada durant les périodes d'urgence nationale résultant de pénuries ou de perturbations du marché qui portent atteinte à la sécurité et au bien-être des Canadiens et à la stabilité économique au Canada.

Conformément à l'article 18 du Règlement du Sénat, l'honorable Alastair William Gillespie, C.P., ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources et ministre d'État chargé de la Science et de la Technologie, est guidé vers un siège dans l'enceinte du Sénat.

● (1020)

Le président: Monsieur le ministre, nous sommes heureux que vous soyez ici ce matin.

Honorables sénateurs, le Sénat est formé en comité plénier pour étudier le bill C-42, tendant à prévoir un moyen de préserver les approvisionnements en énergie au Canada durant les périodes d'urgence nationale résultant de pénuries ou de perturbations du marché qui portent atteinte à la sécurité et au bien-être des Canadiens et à la stabilité économique du Canada.

La discussion du titre du bill est-elle reportée?

Le sénateur Thompson: Madame le président, j'aimerais poser une question au ministre au sujet du titre, plus précisément des mots «périodes d'urgence nationale».

Je remarque que l'AIE a une définition précise de ce qu'elle considère une urgence, soit une baisse des approvisionnements de 7 p. 100. Je me demande si le ministre a adopté un critère pour faire savoir au pays ce qui constitue une urgence nationale, comme l'AIE, ou s'il juge préférable d'avoir ses coudées franches sans être limité par une définition rigide qui l'obligerait à prendre lui-même cette décision très difficile.

L'honorable M. Gillespie: Madame le président, le gouvernement estime qu'un certain degré de souplesse est préférable en ce qui concerne le Canada même. Sur le plan international, évidemment, nous serions tenus de respecter les obligations que nous avons prises en vertu du traité que nous avons signé sous les auspices de l'AIE, et 7 p. 100 est le chiffre magique dans ce cas. Les hororables sénateurs savent que nous ne sommes pas bien loin de ce chiffre à l'heure actuelle. Les pays membres de l'AIE ont convenu, même si cela ne fait pas partie de leurs obligations aux termes du traité, d'accepter de reconnaître que la pénurie causée par la réduction des approvisionnements se situe actuellement à 5 p. 100, de sorte que nous ne sommes pas bien loin des 7 p. 100.

Quant aux autres mesures qui pourraient nous obliger à déclarer une urgence nationale dans le domaine de l'énergie, je vous signale que le gouverneur en conseil doit tenir compte non seulement de un, mais de quatre critères. Avec votre permission, j'aimerais vous les énumérer.

L'article 11 dit:

> (1) Lorsque le gouverneur en conseil est d'avis qu'il existe une situation d'urgence nationale résultant de l'existence ou du risque de pénuries de pétrole ou de perturbations des marchés du pétrole qui portent ou porteront atteinte à la sécurité et au bien-être des Canadiens et à la stabilité économique du Canada, et qu'il est nécessaire, dans l'intérêt des Canadiens, de préserver les approvisionnements de produits pétroliers au Canada, il peut

Le sénateur Roblin: J'aimerais poser une question au ministre au sujet de la définition de l'expression «urgence nationale». On a beaucoup insisté sur cette définition lors de la dernière réunion fédérale-provinciale sur la constitution. On avait en même temps examiné la définition des richesses naturelles et les pouvoirs des deux échelons gouvernementaux à cet égard. D'après toutes les discussions qui ont eu lieu sur cette question, il semble que l'expression «urgence nationale» n'est ni bien définie ni bien comprise. Autrement dit, les participants à ces réunions ne s'entendaient pas sur la signification exacte de ces mots.

Je pense que la même question se pose maintenant pour ce qui est de savoir à quel moment le gouvernement du Canada pourra intervenir. Je comprends fort bien qu'il est difficile au ministre de définir cette expression en tenant compte de toutes les possibilités, mais j'aimerais savoir ce qu'une urgence nationale veut dire selon lui.

Un de mes honorables collègues, le sénateur Olson, s'est dit préoccupé hier de ce que l'expression «stabilité économique» pourrait inciter le gouvernement du Canada à invoquer le bill pour des raisons qui n'ont pas trait à une crise du pétrole, mais plutôt pour imposer des contrôles quelconques sur les prix et les salaires. Je pense qu'il serait utile que le ministre nous dise ce qu'il en pense.

L'autre question que j'aimerais poser à propos de cette même définition a trait à la demande elle-même. D'après le ministre, toutes ces conditions doivent-elles exister pour que le gouvernement juge opportun d'avoir recours à cette disposition? Il est bien important de savoir si tous ces facteurs doivent se présenter en même temps pour permettre au gouvernement de faire ce que prévoit cet article.

L'honorable M. Gillespie: Honorables sénateurs, quant à savoir, d'abord, si ce bill peut être utilisé pour imposer des contrôles des prix et des salaires, la réponse est non.

Pour ce qui est de la deuxième question, à savoir si chacune des quatre conditions dont j'ai parlé plus tôt, doit exister avant que nous déclarions une urgence nationale, la réponse est oui.

Si cela peut être utile aux honorables sénateurs, je peux donner quelques exemples des situations qui pourraient se produire et qui exigeraient que le gouvernement ait recours au

bill. J'imagine qu'un exemple bien évident et qui n'a rien à voir avec la situation à l'étranger serait une rupture importante dans le réseau du pipe-line interprovincial. Comme les honorables sénateurs le savent, ce pipe-line ne passe pas uniquement par le Canada. De fait, un tronçon important du pipe-line passe par un autre pays. Il y a plusieurs choses qui pourraient arriver à ce pipe-line et qui nécessiteraient, à mon avis, que le gouvernement ait recours à cette mesure.

Le sénateur Roblin: Je suis satisfait de la réponse du ministre. Le bill ne sera pas utilisé comme instrument économique, mais plutôt comme instrument de la politique pétrolière. A part cela, toutes les conditions doivent exister en même temps pour que la mesure soit invoquée. Cela me pousse davantage à appuyer ces dispositions.

Par ailleurs, l'article porte surtout sur les problèmes qui peuvent exister au Canada, mais j'imagine qu'on peut facilement affirmer qu'une pénurie de pétrole à l'étranger influe sur la situation au Canada. Le ministre peut-il nous expliquer quels sont nos engagements envers l'Agence internationale de l'énergie et quelles conséquences ces engagements peuvent avoir sur la situation du pétrole au Canada?

● (1030)

Je sais qu'il nous a rappelé le critère de 7 p. 100, et je le comprends très bien, mais à des gens avec qui je discutais de cette question, j'ai demandé si nos réserves nationales ne pourraient pas être appelées à combler des insuffisances telles que définies par l'Agence, dans certaines conditions. Je conviens qu'il est fort peu probable que la situation internationale se détériore au point d'en arriver là, mais j'aimerais savoir quelles seraient nos obligations dans une telle éventualité.

Le président: Sénateur Roblin, je me demande si nous ne nous écartons pas de la première question, soit de reporter l'examen du titre.

Le sénateur Roblin: Vous avez parfaitement raison, madame le président. Je reviendrai là-dessus plus tard.

Le sénateur Smith (Colchester): Madame le président, au sujet de la première question, le ministre voudrait-il nous indiquer les dispositions précises de l'article 91 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique sur lesquelles repose la constitutionnalité du projet de loi.

L'honorable M. Gillespie: Madame le président, mes conseillers juridiques me disent qu'elle repose sur le pouvoir de faire des lois «pour la paix, l'ordre et le bon gouvernement».

Le sénateur Thompson: J'aurais une question à tirer au clair, madame le président. Le sénateur Roblin a soulevé une question importante et, même si elle ne concerne pas le titre, je me demande à quoi elle pourrait se rattacher et j'aimerais bien qu'on y réponde.

Le sénateur Roblin: Elle se rattache au paragraphe 11(1).

Le président: L'adoption du titre est-elle reportée?

Des voix: D'accord.

Le président: L'article 1 est-il adopté?

[M. Gillespie.]

Le sénateur Phillips: Honorables sénateurs . . .

Le président: Votre question porte-t-elle sur le titre abrégé, l'article 1, sénateur Phillips?

Le sénateur Flynn: La coutume veut, madame le président, qu'on aborde les questions générales à l'article 1.

Le sénateur Phillips: Je suppose que nous pouvons débattre du principe du projet de loi en plus de l'étudier article par article.

Le président: Si je comprends bien, sénateur Phillips, il ne s'agit pas du principe mais des aspects généraux.

Le sénateur Phillips: Les aspects généraux, disons. Je m'étonne un peu, madame le président, que vous teniez tellement à éviter les questions.

En lisant le discours que le premier ministre a fait à l'autre endroit, le 21 mars—le premier depuis octobre—je constate qu'il n'a cessé de parler d'une pénurie de pétrole au Canada, de dire que c'était le problème à résoudre.

J'aimerais que le ministre nous donne des détails sur ces pénuries d'essence, de fuel domestique et de kérosène dont souffrirait toute la région à l'est de la vallée de l'Outaouais.

L'honorable M. Gillespie: Cette année, le Québec a souffert d'une grave pénurie de kérosène et de fuel domestique. Un certain nombre de facteurs sont à l'origine de cette pénurie. Je ne sais pas si les honorables sénateurs souhaitent que j'expose ces raisons. L'une des principales a été la fermeture de raffineries à Montréal. Les raffineries de l'Imperial et de la Shell ont éprouvé de graves difficultés, et les honorables sénateurs se rappelleront peut-être que la raffinerie de la Gulf, une des principales de Montréal, a été victime d'un incendie qui a entraîné une perte de 40,000 barils par jour.

Il y a donc eu une période pendant laquelle, je ne pense pas qu'il soit exagéré de le dire, nous étions aux prises avec une pénurie vraiment critique sur le marché québécois en ce qui concerne le pétrole de chauffage, et dans une moindre mesure, d'autres types de fuel domestique. Heureusement, grâce aux mesures prises par l'industrie et par le gouvernement, nous avons pu traverser cette période difficile. Je craignais beaucoup que la situation dégénère en panique et que les gens s'empressent de remplir leur réservoir, de sorte que de véritables pénuries se seraient produites pendant une période très froide. Ainsi que vous vous en souviendrez, l'hiver passé a été extrêmement froid; les températures enregistrées ont été au-dessous de la moyenne, et cela a aggravé la situation.

Le gouvernement fédéral, par exemple, a eu recours à un certain nombre de moyens pour remédier à la situation. Nous avons demandé au ministère de la Défense nationale de prélever du pétrole de chauffage de la réserve navale stratégique de Stephenville, à Terre-Neuve. Deux cargaisons d'environ 50,000 ou 55,000 barils ont pu ainsi être obtenues. D'autres mesures ont été prises pour obtenir des compagnies aériennes qu'elles utilisent des combustibles du type kérosène plutôt que des combustibles du type essence, dans l'espoir de pouvoir mettre sur le marché davantage de kérosène dans cette situation critique. Je ne sais pas quel succès a pu avoir cette mesure, mais les compagnies aériennes nous ont fait savoir qu'elles feraient de leur mieux pour coopérer.

Nous abordons là un autre aspect de ce problème, et c'est qu'il existe une pénurie de kérosène aux États-Unis et qu'il est hors de doute que certaines compagnies aériennes profitent de la situation au Canada, qui est maintenant relativement meilleure, et essaient ainsi de se prémunir en se ravitaillant davantage qu'elles ne le feraient ordinairement dans notre pays. J'ai demandé par lettre à toutes les compagnies pétrolières de m'informer de leurs pratiques et de l'état de leurs réserves, et j'ai cherché à obtenir leur collaboration afin de protéger le Canada et les compagnies aériennes canadiennes dans la situation actuelle.

Le sénateur Phillips: Honorables sénateurs, en tant qu'originaire des Maritimes, je tiens à préciser au ministre que lorsque je parle de l'est du Canada, je pense aux régions plus à l'est que Montréal. Quelles pénuries a-t-on constatées dans les raffineries des Maritimes?

L'honorable M. Gillespie: Si vous faites allusion aux réductions causées par l'interruption des approvisionnements iraniens, il y en a eu effectivement un certain nombre. Je ne pourrai vous les chiffrer, car je n'ai pas de liste, mais je sais qu'il y a eu de graves pénuries attribuables à la réaffectation des approvisionnements par les sociétés fournisseuses, et dans bien des cas par leurs sociétés mères. Par l'intermédiaire de l'Office national de l'énergie, nous avons été en mesure de combler certaines de ces pénuries. Nous avons réussi à le faire grâce à des échanges permettant d'expédier sur le marché de Chicago des quantités supplémentaires de pétrole provenant de réserves bloquées dans l'ouest du Canada. L'échange qui est conclu par la compagnie privée permet ainsi à ce pétrole canadien d'être vendu sur le marché de Chicago, tandis que la compagnie canadienne récupère le pétrole qui aurait été envoyé sur le marché de Chicago au moyen du pipe-line des États-Unis et expédie ce pétrole dans les Maritimes.

Au moyen de ces échanges, nous avons réussi à faire en sorte que personne ne soit à court de pétrole dans les Maritimes. Il conviendrait également de préciser, cependant, que cela a entraîné une certaine baisse des stocks dans certaines de ces raffineries et que la question nous préoccupe constamment.

● (1040)

Le sénateur Phillips: Est-ce que des raffineries des Maritimes ont dû réduire leur activité parce qu'elles manquaient de pétrole brut?

L'honorable M. Gillespie: Je pense qu'elles ont pu continuer à fonctionner normalement, comme je l'ai mentionné, en puisant dans leurs stocks. C'est là une source d'inquiétude quand on peut se demander jusqu'où et pendant combien de temps une raffinerie peut puiser dans ses stocks. D'après mes renseignements, elles ont pu maintenir leur production jusqu'ici.

Le sénateur Phillips: Monsieur le ministre, puis-je vous demander combien de permis d'exportation on a accordés à des raffineries situées à l'est de la vallée de l'Outaouais? J'aimerais connaître le nombre de gallons de mazout en cause.

L'honorable M. Gillespie: Sénateur Smith, j'aimerais bien vous donner ce renseignement . . .

Le sénateur Smith (Colchester): C'est le sénateur Phillips. Je suis le sénateur Smith.

Le sénateur Phillips: Je m'excuse, monsieur le ministre, mais je suis le sénateur Phillips. Le sénateur Smith est là-bas. C'est un plus bel homme que moi.

L'honorable M. Gillespie: Je tâcherai d'obtenir ce renseignement pour vous, sénateur. Je l'obtiendrai et je vous le communiquerai.

Le sénateur Flynn: Madame le président, j'aimerais poser une question au ministre. Concernant la portée générale du bill, j'ai trouvé intéressant d'entendre le ministre dire que des problèmes strictement intérieurs pouvaient amener la déclaration d'une situation d'urgence nationale. Je veux parler de problèmes intérieurs comme l'incendie d'une raffinerie, la rupture d'un pipe-line, et je suppose que nous pourrions ajouter le naufrage de pétroliers. Je suppose que cela serait également considéré comme des causes internes.

Il me semble que lors de la présentation de ce bill, on n'a parlé que des problèmes extérieurs. Si ce n'est pas le cas, pourquoi a-t-on tant tardé à présenter ce bill? Tous ces facteurs internes existaient au Canada depuis des années. Il me semble que si l'on avait adopté cette mesure de façon permanente il y a quelques années, que le bill aurait pu être mieux conçu et mieux étudié. Bien sûr, maintenant il semble que nous soyons pressés par une urgence électorale, mais pour ce qui est des risques intérieurs, j'ai l'impression qu'ils existent depuis des années.

L'honorable M. Gillespie: Sénateur Flynn, vous avez tout à fait raison de dire que nous sommes pressés par une urgence électorale. Je pense qu'il serait tout à fait inconsidéré . . .

Le sénateur Flynn: Je ne sais pas si vous entendez la même chose que moi par l'expression «pressés par une urgence électorale».

Le sénateur Phillips: Il faudrait plutôt parler d'un opportunisme électoral.

L'honorable M. Gillespie: Je pense que vous conviendrez avec moi, sénateur Flynn, que le Parlement ferait preuve d'inconscience s'il n'adoptait pas cette loi, car pendant la période de dissolution le gouvernement en place n'aurait pas les pouvoirs nécessaires pour faire face à une situation d'urgence qui, selon toute probabilité, serait causée par des facteurs externes plutôt qu'internes.

J'ai expliqué à quel point nous étions prêts d'être engagé par la mécanisme de déclenchement prévu dans le traité que nous avons signé, et c'est là une situation très récente, à savoir que la diminution des approvisionnements équivaut maintenant à 5 p. 100 de la consommation mondiale. Cette réduction de 5 p. 100 de la consommation mondiale est vraiment tout à fait récente; elle date de la présentation de ce bill il y a environ un mois. En fait, je ne suis pas sûr si, au moment de le présenter il y a un mois, quelqu'un n'a pas dit que cette réduction atteignait 5 p. 100. Ce n'est que quelque temps après que l'AIE s'est intéressée au problème et que nous avons accepté ses chiffres.

Je pense que l'on peut dire avec raison que le risque qu'une crise quelconque soit causée par des facteurs internes est très faible. Je tiens à ne pas donner l'impression que cela soit le moindrement probable. C'est pourquoi je pense que vous reconnaîtrez avec moi que ce bill aurait donc été inutile. C'est la situation extérieure qui en a créé la nécessité.

Vous pourriez demander si la situation étrangère a changé, ce à quoi je répondrais oui. Faisons un léger retour en arrière. Les honorables sénateurs ont étudié en 1973-1974 un bill tout à fait semblable, pour ne pas dire le même exactement dans ses

éléments essentiels. Ce bill répondait à une crise extérieure. Vous vous souviendrez qu'il était assorti d'une disposition abrogatoire automatique. Cette disposition si je ne m'abuse avait été proposée par l'opposition. Le gouvernement s'est incliné, ce qui je pense a dû accélérer l'adoption du bill. Nous n'aurions pas de peine maintenant à reconnaître que c'était une erreur. Je dirai même que nous avons rédigé ce bill d'une façon un peu différente. Nous avons bien laissé au Parlement la possibilité de se prononcer, mais nous avons voulu conserver en permanence le pouvoir de faire face à une situation de crise.

On pourrait nous demander maintenant pourquoi, une fois que la clause d'abrogation automatique a annulé les pouvoirs précédemment accordés, le gouvernement ne s'est pas attaqué tout de suite directement au problème en présentant un nouveau projet de loi? C'est qu'à cette époque on n'attribuait pas à la situation internationale toute la gravité qu'on lui reconnaît maintenant. Et voilà pourquoi nous agissons maintenant.

Vous avez mentionné autre chose: que le naufrage éventuel d'un pétrolier par exemple puisse faire intervenir la déclaration d'urgence. Je tiens à vous rassurer à ce sujet. Je ne suis pas du tout d'avis que cela serait de nature à faire intervenir la déclaration d'urgence nationale.

Le sénateur Flynn: Je ne pensais pas au naufrage d'un unique pétrolier.

Le sénateur Phillips: Je regrette d'interrompre les questions du sénateur Flynn, cependant le ministre a aimablement offert de me procurer certains renseignements. Je veux parler des permis d'exportation à l'est de la vallée de l'Outaouais. Aura-t-il l'obligeance de me dire à quel moment je pourrai compter recevoir ce renseignement? J'aimerais l'avoir pendant cette séance du comité, si possible.

L'honorable M. Gillespie: Sénateur Phillips je ne puis vous donner ce renseignement immédiatement, mais je vais essayer de l'obtenir avant que le comité ne termine ses travaux. Pendant que nous essayons d'avoir ce renseignement, pourriez-vous me dire quelle période de temps vous intéresse?

Le sénateur Phillips: Les 12 derniers mois seulement, monsieur le ministre. Cela me suffit.

L'honorable M. Gillespie: Merci.

Le sénateur Marshall: Honorables sénateurs, je m'intéresse aux aspects du bill qui concernent la préservation des stocks d'énergie au Canada en période de crise nationale. Un des problèmes concerne la livraison et la distribution de pétrole dans l'est du Canada. Puisque nous nous préoccupons tellement de la situation extérieure, je me demande pourquoi nous ne pensons pas aux sources d'énergie de remplacement. Je crois savoir que Terre-Neuve a un potentiel hydro-électrique de 2,970 mégawatts. Cela équivaut à plusieurs millions de barils de pétrole. Pour atténuer la crise, je me demande si le gouvernement s'occupe de fournir l'aide financière requise pour exploiter cette source d'énergie. Quand on songe que le haut Churchill fournit déjà 400 millions de dollars par année à d'autres qu'à Terre-Neuve, et que le potentiel du bas Churchill pourrait améliorer la situation de beaucoup et quand on songe aux autres sources d'énergie hydro-électrique de la région atlantique—dont d'autres sénateurs parleront, j'espère—le ministre pourrait-il nous dire ce que fait le gouvernement à cet égard. Le ministre a donné des renseignements à l'autre endroit à plusieurs reprises, mais il semble qu'on remette toujours toute initiative à plus tard. Que fait le gouvernement à l'heure actuelle pour s'assurer que ces sources sont exploitées pour le plus grand bien de la région atlantique et du pays tout entier?

• (1050)

L'honorable M. Gillespie: Je suis heureux, sénateur, que vous m'ayez posé cette question parce qu'elle a trait à un projet qui me tient très à cœur depuis longtemps. Je veux parler de la Société de développement du bas Churchill et du projet de Gull Island, parce que je sais ce à quoi vous songez. Le gouvernement et, en fait, les gens de Terre-Neuve et les Canadiens en général doivent être très satisfaits de ce que le gouvernement canadien et le gouvernement de Terre-Neuve aient pu en arriver à une entente créant la Société de développement du bas Churchill.

Ce sera une société unique en son genre, car le gouvernement fédéral va participer avec le gouvernement de Terre-Neuve à la mise en valeur de cette énorme ressource renouvelable. Le gouvernement fédéral aura une participation minoritaire, 48 p. 100, et la province de Terre-Neuve sera majoritaire et nommera la majorité des membres du conseil d'administration.

Le projet sera financé par des émissions d'obligations et d'actions dans la proportion désirée. Autrement dit, nous nous attendons à pouvoir financer des sommes très importantes à l'aide d'obligations en émettant des quantités relativement modestes d'actions. Je songe à environ 10 p. 100 d'actions et 90 p. 100 d'obligations, obligations qui seront placées dans le secteur privé et, évidemment, en offrant aux deux détenteurs les garanties explicites ou implicites nécessaires.

Le projet, l'aménagement de Gull Island et la transmission à Terre-Neuve coûterait, à mon avis, dans les 2 milliards de dollars. Cela ne comprendrait pas les installations supplémentaires de transmission passant par Terre-Neuve et le Labrador, et par la province de Québec.

Je reconnais avec vous, sénateur, qu'il s'agit d'un énorme projet, que cela est tout à fait conforme à notre décision de réduire notre dépendance vis-à-vis du pétrole étranger. Je pense qu'en termes d'énergie, l'énergie produite par ce projet, si elle devait l'être à partir de pétrole, comme l'est une grande partie de l'électricité produite sur la côte est, équivaudrait à environ 140,000 barils par jour. Cela nous aidera plus que Syncrude à réduire notre dépendance vis-à-vis du pétrole.

C'est donc un projet extrêmement important. Je pense qu'il peut favoriser toute la région atlantique. J'espère qu'une autre société, à laquelle nous travaillons très activement avec les trois provinces Maritimes—je veux parler de la société de l'énergie des Maritimes, qui sera une autre innovation en fait de projets fédéraux-provinciaux—verra le jour en mai de cette année, selon l'entente intervenue avec les trois premiers ministres provinciaux. Cette société pourrait acheter l'électricité de Gull Island, la faire passer par la province de Québec, fournir aux Maritimes la quantité qu'il leur faut et vendre le reste.

On voit donc que ces deux projets aideraient à répondre aux besoins en énergie électrique de la région atlantique.

Le sénateur Marshall: Le ministre nous dirait-il quand nous pouvons nous attendre à voir démarrer les projets? Combien de temps faudra-t-il?

L'honorable M. Gillespie: Quand les choses vont avancer en ce qui concerne la Société de développement du bas Churchill? Je pense qu'elles avancent très bien. On a nommé les membres du Conseil d'administration et le gouvernement fédéral a investi dans la première phase du projet. Je ne sais pas si le gouvernement de Terre-Neuve a déjà adopté la mesure qui doit être prise, je crois, pour l'octroi des droits sur les eaux, et les autres questions incluses dans l'accord, et les statuts de la société. Je pense que les choses vont bon train.

Le sénateur Smith (Colchester): En ce qui concerne l'acheminement de l'électricité qui sera produite par le projet bas Churchill-Gull Island, je remarque que le ministre a parlé de l'acheminer éventuellement vers les provinces de l'Atlantique, ou des Maritimes, en passant par le Québec. Je me demande si le Québec doit donner son consentement et, dans l'affirmative, si son consentement a été obtenu.

L'honorable M. Gillespie: A ma connaissance, le gouvernement du Québec s'est dit prêt à coopérer. Je crois que le premier ministre du Québec l'a déclaré publiquement. J'étais là, je crois, lorsqu'il a fait cette déclaration en public. Le ministre de l'Énergie du Québec a fait la même chose. La question est de savoir si l'on va conclure un accord tournant qui permettrait d'acheminer l'électricité au prix coûtant, ou à peu près, ou un accord d'achat et vente. Les négociations porteront là-dessus. Je crois qu'il y a déjà eu des discussions préliminaires à ce sujet.

Bien sûr, il est toujours possible que nous rencontrions des difficultés. A cet égard, il ne faut peut-être pas oublier que le gouvernement fédéral a des pouvoirs constitutionnels à l'égard des échanges interprovinciaux, de l'acheminement de l'électricité, de l'énergie bien sûr, l'Office national de l'énergie est là pour en témoigner—et de la réglementation du transport interprovincial de l'énergie. Donc, je suis assez optimiste, pour toutes ces raisons.

Le sénateur Smith (Colchester): Au sujet de ces problèmes d'acheminement, a-t-on songé à transmettre par câble sous-marin, comme on l'a déjà envisagé, l'électricité produite par les installations de la Churchill qui sont déjà en exploitation?

L'honorable M. Gillespie: Sénateur Smith, je crois qu'on a déjà entrepris d'importantes études à l'égard du câble sous-marin—qu'on baptise parfois la Route anglo-saxonne. D'après ces études, je crois que cela coûterait beaucoup plus cher que de passer par le Québec.

Le sénateur Smith (Colchester): Au sujet des négociations avec le Québec, est-il exact que l'électricité coûterait moins cher aux consommateurs des Maritimes si l'on conclut un accord tournant plutôt qu'un accord d'achat et vente?

L'honorable M. Gillespie: Il est trop tôt pour dire quels seront les chiffres définitifs. L'important, c'est que ces deux projets gigantesques—le projet de Gull Island et la Société de l'énergie des Maritimes qui prévoit en fonction du développement futur des Maritimes—assureront des approvisionnements d'énergie plus fiables et moins chers que toute autre solution.

Le sénateur Smith (Colchester): Je n'ai qu'une question de plus concernant Gull Island et le bas Churchill. Il y a eu du battage récemment à propos d'une remarque qu'on a attribuée aux autorités compétentes de Terre-Neuve, lesquelles auraient dit que la province ne s'intéressait pas à des accords qui l'amènerait à transmettre l'énergie ainsi produite aux provinces Maritimes. Le ministre est-il au courant de cela et sait-il si on a dit une pareille chose au sujet de ce projet?

L'honorable M. Gillespie: Je n'ai pas entendu dire que le gouvernement de Terre-Neuve ne voulait pas vendre d'énergie aux Maritimes. Au contraire, au cours des entretiens que j'ai eus avec l'ancien premier ministre et ses collègues, ils m'ont fait savoir que le projet représentait une possibilité intéressante pour la mise en valeur du Canada atlantique, tout comme les premiers ministres des trois provinces maritimes voient là une ressource importante dont ils pourraient également bénéficier.

Quant à ces grands projets eux-mêmes, ils seront tous onéreux; ils comportent tous des risques et ils prendront tous du temps à réaliser. Ils dépassent tous la capacité ou la compétence d'une seule province. C'est seulement parce que pour la première fois le gouvernement fédéral peut y participer de manière égale que ces projets pourront prendre corps. Je pense que c'est là un succès important. C'est ce succès par exemple qui permettra la mise en valeur de l'énergie marémotrice de Fundy, à laquelle s'intéressent tant de gens des Maritimes. J'envisage que ce sera là le premier projet auquel se consacrera la société de l'énergie des Maritimes. Ce doit être là l'une des nouvelles percées les plus importantes pour le développement du pays.

Le sénateur Phillips: Sénateur Smith, j'aimerais poser une question concernant le projet d'énergie marémotrice de la baie de Fundy. Si j'interromps les questions de l'honorable sénateur, je retirerai ma question.

Le sénateur Smith (Colchester): Je vous en prie, poursuivez.

● (1100)

Le sénateur Phillips: Le ministre a parlé du projet d'usine marémotrice de la baie de Fundy. Depuis presque un quart de siècle que je suis ici, j'ai vu ce projet ausculté de toutes les manières pour être toujours rejeté. Je constate que le bill C-42 a prévu la répartition des combustibles de remplacement et, d'ailleurs, le ministre en a parlé ce matin; mais, chose étonnante, il considère le projet de la baie de Fundy comme un projet qui intéresse uniquement les Maritimes. Honorables sénateurs, j'aimerais demander au ministre si le gouvernement fédéral appuie maintenant le projet de construction d'une usine marémotrice dans la baie de Fundy, s'il acceptera de participer au financement et si oui, dans quelle mesure? S'agira-t-il d'une participation à part égale ou les provinces Maritimes devront-elles assumer tout le fardeau du financement?

L'honorable M. Gillespie: Les modalités de financement de la Société d'énergie des Maritimes stipulent que le gouvernement fédéral fournit 48 p. 100 et les gouvernements provinciaux, le reste. On croit que la mise de fonds sera faible puisque l'essentiel des fonds nécessaires à ces projets proviendront d'emprunts souscrits sur le marché. On a prévu un certain nombre de dispositions pour assurer un rendement sur ces investissements. On prévoit que le financement de certains de ces projets pourra être acquis de la même manière; c'est-à-dire que le gouvernement fédéral aura une participation minoritaire tout en étant assez considérable. La participation des gouvernements provinciaux sera majoritaire et les fonds que les provinces et le fédéral voudront y consacrer pourront être mettons de 5 à 10 p. 100, le reste étant assuré par des emprunts. J'espère que cela répond à la question.

Le sénateur Phillips: Je regrette, honorables sénateurs, mais j'ai de la difficulté à entendre le ministre. Puis-je lui demander de répéter ses explications sur le financement?

L'honorable M. Gillespie: Honorables sénateurs, le principe est le même, en ce qui concerne le financement, que celui retenu pour la Société de développement des chutes du bas Churchill. Le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux se partageront le financement. Le mise de fonds sera de l'ordre de 5 p. 100 sans dépasser 10 p. 100 du total, le reste du financement devant être assuré par des emprunts. Cet emprunt prendra la forme de titres ou de garanties consenties par les sociétés d'énergie en cause, les gouvernements provinciaux et, enfin, le gouvernement fédéral. En somme, la formule de base se résume ainsi: 5 à 10 p. 100 de mise de fonds, 90 à 95 p. 100 d'emprunts.

Votre deuxième question, si je me rappelle bien, concernait les parts respectives du fédéral et des provinces. Le gouvernement fédéral fournira jusqu'à 48 p. 100 de la mise de fonds, les gouvernements provinciaux par le truchement de la Société de l'énergie des Maritimes, 52 p. 100.

Le sénateur Riley: Madame le président, j'aimerais poser une question au ministre au sujet de la Société d'énergie des Maritimes. Où en est-on actuellement? A-t-on fait des nominations, et le ministère ou le ministre ont-ils déjà déterminé où en sera établi le siège social?

L'honorable M. Gillespie: On n'a encore fait aucune nomination au conseil d'administration, sénateur Riley, et on n'a pas non plus décidé où en serait situé le siège social. On a par contre arrêté la série de principes, ou de statuts sociaux, qui régiront la Société. Nous nous sommes entendus là-dessus et les trois premiers ministres provinciaux et moi-même les avons officiellement ratifiés. L'entente s'accompagne d'une liste de rubriques sur les sous-traitances et les statuts sociaux qui régiront la Société elle-même. Chaque gouvernement provincial a nommé une personne chargée de préparer les statuts sociaux et de les mener à l'étape de la ratification, et le gouvernement fédéral a également nommé une telle personne. Nous avons également fixé dans notre entente au 1er mai la date de ratification de ces contrats.

[Le sénateur Phillips.]

Le sénateur Riley: Je suppose qu'une fois que l'entente aura été ratifiée, il ne sera pas nécessaire d'adopter une mesure législative pour instituer la Société.

L'honorable M. Gillespie: Je n'en ai pas entendu parler en ce qui concerne le gouvernement fédéral, mais il sera peut-être nécessaire de le faire pour certaines provinces.

Le sénateur Marshall: Je m'excuse si je parais m'écarter un peu du sujet, mais certaines réponses du ministre m'incitent à m'enquérir des progrès accomplis dans les négociations entre le Québec et Terre-Neuve au sujet de la mise en valeur du bas Churchill qui représente tellement de choses pour nous quant à la conservation et à l'approvisionnement en énergie.

Le ministre doit savoir qu'en 1969, Terre-Neuve a vendu au Québec toute l'électricité d'Hydro Québec, à l'exception de 300 mégawatts. Pour mettre en valeur le bas Churchill, Terre-Neuve a demandé au Québec de lui fournir 800 mégawatts; or le Québec s'y refuse de fournir, à moins qu'on ne l'autorise à construire des réservoirs sur cinq rivières à Terre-Neuve.

Le ministre m'a étonné en affirmant, dans une de ses réponses, que les négociations avaient jusqu'ici été fructueuses. Ces discussions tripartites se sont-elles révélées un si grand succès que l'on peut espérer à la conclusion d'un accord favorable à cet échange?

L'honorable M. Gillespie: Non. Je ne veux pas vous donner de faux espoirs; en outre, le gouvernement fédéral ne cherche pas à concilier les intérêts du gouvernement de Terre-Neuve et ceux du gouvernement du Québec. Cette question est distincte, et elle fait l'objet de négociations à leur tour distinctes. J'ai parlé plutôt des observations du premier ministre du Québec et du ministre de l'Énergie de cette même province quand, à diverses reprises, ils ont laissé entendre qu'ils souhaitaient vivement collaborer au transport de l'électricité de Gull Island jusqu'au Québec. La dernière fois qu'ils ont manifesté cette intention, c'était, je crois, à l'occasion du sommet économique des premiers ministres, en automne dernier.

Le sénateur Argue: Nous savons que l'industrie pétrolière au Canada est, au fond, ou en général, d'appartenance étrangère; pour ma part, je m'avoue fort aise de l'intervention de Petro-Canada dans divers projets. A mon avis, le gouvernement aurait grand intérêt à subventionner en partie ce domaine, d'abord pour satisfaire les Canadiens, et ensuite pour prouver son enthousiasme et son leadership.

Je suis également favorable à l'idée que nous associions aux gouvernements provinciaux à l'industrie pétrolière privée, avec participation financière.

Cela dit, voici ma question. A-t-on cherché à intéresser le mouvement coopératif en invitant sa collaboration financière? Voici à quoi je veux en venir. Nous avons, en Saskatchewan, une très grande raffinerie pétrolière, établie en coopérative, qui se révèle rentable. Cette coopérative s'est révélée d'une certaine utilité au chapitre de la prospection pétrolière et, à mon avis, il serait des plus souhaitable de lier les coopératives et les capitaux engagés en coparticipation à tous ces projets, et cela de toutes les façons possibles.

• (1110)

Je me rends compte que le mouvement coopératif n'est pas très actif dans le domaine de l'exploration pour le pétrole, mais il y a des milliards de dollars de capitaux dans le mouvement coopératif dans le pays, et il serait souhaitable à de nombreux points de vue, il me semble, que les organisations coopératives puissent y participer. Je crois que cela s'applique surtout dans l'Ouest où les organisations sont très grandes et disposent de capitaux très importants. C'est quelque chose qui pourrait être profitable. Je ne sais pas si on y a pensé beaucoup ou quelque peu, et ce qui a pu en sortir, mais j'aimerais que le ministre me dise ce qu'il en pense.

L'honorable M. Gillespie: Je crois qu'on y a pensé. La province de la Saskatchewan est probablement celle qui y a le plus pensé. Peut-être Husky Oil, mais je n'en suis pas certain, y a-t-elle pensé. Je vous renvoie aux événements de l'année dernière quand Petro-Canada a essayé sans succès de prendre en charge Husky Oil. Cette tentative avait échoué quand il est apparu qu'il ne serait pas possible de conclure avec Husky Oil la sorte d'arrangements en vue de l'acquisition d'intérêts dans ces terrains qui auraient pu accélérer l'exploitation de l'huile lourde en Saskatchewan. Grâce à l'initiative de Petro-Can, l'objectif recherché a pu être atteint, c'est-à-dire que même si Petro-Canada n'a pas acquis Husky, la compagnie qui l'a fait, Alberta Gas Trunk, a annoncé un programme au sujet de pétrole lourd beaucoup plus important que ce que Husky était prête à négocier.

Le projet initial était que Petro-Canada se joigne probablement à Gulf Oil, Husky Oil et Sask Oil qui est, comme vous le savez, l'instrument du gouvernement de la Saskatchewan. Le gouvernement de la Saskatchewan est très impatient de voir Sask Oil participer à cette entreprise. Je ne sais pas quel rôle Sask Oil va jouer dans les accords en vue de l'acquisition d'intérêts dans les terrains de Husky contrôlés par Alberta Gas Trunk, mais je crois qu'elle a augmenté ses intérêts dans les entreprises pétrolières en Saskatchewan, et je m'attends donc qu'elle s'intéresse au type de question que vous m'avez posée.

Le sénateur Argue: Je remercie le ministre de cette réponse et je lui dis, avec le plus grand respect, que ce sont là des occasions du genre de celles que son ministère et Petro-Canada pourraient étudier et encourager chaque fois que c'est possible. Les coopératives fédérées de l'Ouest, par exemple, sont propriétaires d'une raffinerie de pétrole. Elles ont, je crois, quelque 300 millions de dollars d'actifs et quelque 550,000 membres.

Le sénateur Flynn: Elles pourraient acheter Petro-Canada.

Le sénateur Argue: J'entends ce que dit le leader de l'opposition. Le mouvement coopératif au Québec pourrait probablement acheter une douzaine de Petro-Canada, et il a donc raison.

Les caisses de crédit du pays ont des actifs de quelque 20 milliards de dollars. C'est une initiative prometteuse qu'il faudrait encourager. Je pense que, si le gouvernement fédéral n'était pas allé de l'avant avec Petro-Canada, rien ne se passerait, mais grâce à ce genre d'initiative, il se passe beaucoup de grandes choses. Je suis convaincu que c'est le genre de chose à encourager. J'espère qu'au cours des jours et des années à venir, le ministère entreprendra effectivement de mettre cette idée en pratique.

L'honorable M. Gillespie: Honorables sénateurs, je vais certainement réfléchir à votre proposition. Si je trouve moyen de favoriser davantage la participation des coopératives, je ne manquerai pas de les y inviter.

Je vous concède que la mise en valeur de nos ressources non classiques, surtout les pétroles lourds et les sables bitumineux de l'Ouest, est la clé de notre avenir énergétique. Très peu de gens se rendent compte que nous avons de moins en moins de ressources classiques à exploiter, que nous en avons consommé plus que nous en avons découvert, et que nos espoirs doivent se concentrer sur ces grands projets. Ces grands projets dépendront d'un certain nombre de facteurs. D'abord, de ceux qui voudront prendre le risque d'y investir; ils dépendront également de la volonté des provinces, du gouvernement fédéral et des régimes fiscaux de chacun.

Pour l'instant, je m'inquiète de ce que l'Alberta ne soit pas aussi consciente de l'urgence que je lui souhaiterais. C'est avec bonheur que nous apprenons que le gouvernement albertain a enfin autorisé l'expansion de GCOS, la première usine de transformation des sables bitumineux au Canada; c'est une bonne nouvelle. Cependant, nous-mêmes avions déjà donné l'autorisation nécessaire en novembre ou en décembre, et il a fallu quatre autres mois pour que l'Alberta en fasse autant.

Il a fallu toute une année pour conclure les accords sur les redevances qu'exigeait Shell avant de construire une usine d'exploitation des sables à Cold Lake. Je me demande s'il est normal que le rythme de l'exploitation dépende des vues des provinces sur la question des redevances.

Le sénateur Smith (Colchester): J'aimerais poser quelques questions au ministre au sujet de l'exploitation de l'énergie de la baie de Fundy. Je sais qu'il y a quelques années, la Nouvelle-Écosse avait créé une société spécialement chargée d'étudier toutes les possibilités d'exploitation de l'énergie de la baie de Fundy. Voici ma première question: Le ministre sait-il si les études que cette société a consacrées à l'énergie marémotrice de la baie de Fundy viendront compléter celles de la Société de l'énergie des Maritimes?

Voici ma deuxième question: quelles sont les dernières estimations en ce qui concerne la capacité totale probable de cette usine d'énergie marémotrice; et le gouvernement fédéral participe-t-il d'une manière quelconque au projet témoin à petite échelle, projet qui a précédé la construction de la chaussée d'Annapolis qui, comme le ministre le sait, traverse la rivière Annapolis non loin de l'endroit où elle se jette dans le bassin d'Annapolis?

L'honorable M. Gillespie: Sénateur Smith, les travaux déjà entrepris sur les possibilités d'exploitation de l'énergie marémotrice de la baie de Fundy se poursuivront, à condition que la Société d'énergie des Maritimes veuille bien les financer. Naturellement, je ne peux parler au nom des premiers ministres des Maritimes, mais il est entendu que ce sera le premier projet entrepris par la Société d'énergie des Maritimes. Ce premier projet comprendra deux étapes. La première, vous l'avez dit, est déjà terminée; la deuxième qui mettra en cause quelque 35 millions de dollars, portera sur les études de conception et de génie du projet lui-même. C'est justement cette partie du projet que pourrait financer la Société d'énergie des Maritimes si elle le veut bien.

Pour ce qui est du potentiel, je crois qu'il serait de l'ordre de 1,000 mégawatts.

Le sénateur Bosa: Je suis certain que le ministre a déjà noté l'accueil chaleureux que lui a réservé le Sénat. Il peut être certain que s'il devenait membre permanent de cette honorable institution, mes collègues l'accueilleraient avec plus de chaleur encore.

Le sénateur Flynn: Il lui faudra attendre au moins cinq ans.

Le sénateur Argue: Nous n'avons pas de membres permanents.

● (1120)

Le sénateur Bosa: Madame le président, on a donné à entendre que le Canada pouvait suffire à 71 p. 100 de ses besoins en pétrole. Est-ce que les autres 29 p. 100 que le Canada doit importer correspondent au volume net ou est-ce le volume que nous devons importer après nos échanges avec nos voisins du Sud?

L'honorable M. Gillespie: Je vous remercie, sénateur Bosa, de votre accueil chaleureux et de vos observations supplémentaires. J'ai maintes fois estimé que votre bienveillance à mon endroit revêtait un caractère spécial du fait que vous êtes en somme—et j'espère que cela ne constitue pas une insulte en cette Chambre—un des mes commettants.

Le sénateur Phillips: Vous avez vraiment des ennuis.

L'honorable M. Gillespie: Pour ce qui est de notre dépendance vis-à-vis du pétrole étranger, nous consommons près de 1.8 million de barils par jour. Actuellement, nous en importons un peu plus de 500 millions par jour pour l'est du Canada. Une partie est acheminée vers Montréal par le pipe-line Portland-Maine, le reste est destiné à Québec et à d'autres raffineries des provinces de l'Atlantique.

Nous exportons près de 300,000 barils par jour, y compris le gaz liquéfié, de sorte que le volume net est de 200,000 barils. Si l'on parle de dépendance, il faut parler du volume brut parce que le réseau de distribution ne peut desservir des endroits comme Halifax, Québec ou Terre-Neuve, ce qui veut donc dire que ce bill est extrêmement important pour les provinces de l'Atlantique qui ont besoin de plus de 500,000 barils de pétrole par jour.

Le sénateur Thompson: Je suis heureux que nous puissions poser des questions d'ordre général, et notamment que le sénateur Argue ait soulevé la question de Petro-Canada.

L'Allemagne, le Japon, la Grande-Bretagne, la France et l'Italie ont tous des entreprises pétrolières nationales. Je sais qu'en ce qui concerne notre propre entreprise nationale, on a dit qu'elle ne devrait pas se contenter uniquement de négocier avec le Venezuela, mais qu'elle devrait se charger de toutes les négociations.

Si je comprends bien votre position, vous semblez estimer qu'elle pourra jouer ce rôle lorsqu'elle pourra s'occuper de l'hémisphère occidental, mais qu'en ce qui concerne les pays de l'Est, il est préférable de maintenir la souplesse qu'offrent les multinationales qui ont fait front commun dans plusieurs secteurs.

Est-ce que les entreprises pétrolières nationales des pays que j'ai signalés, soit l'Allemagne, le Japon, la Grande-Bretagne, la France et l'Italie, négocient tous les marchés d'importation de pétrole?

L'honorable M. Gillespie: Madame le président, j'ignore si ces pays confieraient la totalité de leurs importations de pétrole à leur société pétrolière nationale ou à la société dans laquelle ils ont une participation importante ou qu'ils contrôlent. En fait, je ne crois pas qu'ils le feraient. Je n'ai pas de chiffres quant aux pourcentages de pétrole que ces sociétés importent en ce moment.

Tous les pays producteurs importants ont une société pétrolière nationale à une seule exception près, les États-Unis. Ils n'ont pas besoin d'une société pétrolière nationale en raison de la position dominante qu'occupent les sept sœurs et les autres sociétés internationales.

Comme vous l'avez souligné, il est intéressant de remarquer que les pays consommateurs, comme l'Allemagne, ont procédé à des investissements. Le Japon a une société pétrolière nationale. La Grande-Bretagne en a deux. Quant à la France, on peut dire, je crois, qu'elle en a deux en ce sens que le gouvernement français détient une part considérable—d'aucuns disent le contrôle—des intérêts de deux importantes sociétés pétrolières multinationales.

J'espère que cela répond à votre question.

Le sénateur Smith (Colchester): Madame le président, étant donné que le ministre a dit dans sa réponse que la capacité de production énergétique de la baie de Fundy est de 1,000 mégawatts, et compte tenu du fait que le flux et le reflux des marées nous empêchent d'utiliser la capacité totale en permanence, le ministre peut-il nous dire si on a estimé à quoi correspond, en barils de pétrole par jour, l'apport énergétique probable que nous assurera ce projet lorsqu'il sera mis en valeur, si jamais il l'est?

L'honorable M. Gillespie: C'est une question très importante et j'aimerais me renseigner avant d'y répondre. J'ai une opinion là-dessus, mais je crois qu'il serait préférable que je vérifie et que je vous réponde avec exactitude un peu plus tard.

Le sénateur Smith (Colchester): Cela me satisfait.

Je voudrais maintenant parler de la Société de l'énergie des Maritimes. A en juger par la façon dont le ministre en a parlé, je présume qu'il est d'avis qu'il pourrait y avoir d'énormes avantages à établir cette société partout dans les provinces de l'Atlantique. Voudrait-il nous énumérer ceux dont il se souvient en ce moment?

L'honorable M. Gillespie: L'honorable sénateur me demande quels avantages je peux prévoir?

Le sénateur Smith (Colchester): Oui.

L'honorable M. Gillespie: Essentiellement, il y a en a deux. D'abord la sécurité de l'approvisionnement en éngergie électrique car on aurait moins à dépendre d'autres formes de combustibles comme le pétrole. Ensuite, je prévois un avantage très important pour les consommateurs d'électricité des Maritimes qui pourront la payer moins cher.

Voyons ce que pourra entre autres faire la Société de l'énergie des Maritimes. D'abord, et c'est important, elle exploitera le réseau existant d'une façon qui réduira les frais au minimum tout en accroissant les avantages au maximum grâce à un ordinateur central. Cet ordinateur central déterminerait quelles installations de production il faudrait mettre en service et lesquelles débrancher selon la demande enregistrée dans les diverses régions des Maritimes. Vous connaissez mieux que moi ces variations de la demande d'un moment à l'autre au cours de la journée et d'une saison à l'autre dans les diverses régions des Maritimes. Grâce à ce mécanisme central de répartition les frais seront réduits au minimum et les avantages en seront partagés dans toutes les Maritimes.

Le deuxième aspect important réside dans la possibilité de planifier les développements futurs du réseau dans les Maritimes tant au point de vue de la production que du transport. Cette possibilité s'accompagnera de celle d'acheter et de vendre de l'énergie. La Société pourra vendre son excédent d'énergie, par exemple celui que pourrait réaliser un jour l'usine marémotrice de la baie de Fundy si elle voyait le jour, lors de ces périodes de fortes marées que vous connaissez mieux que moi, honorable sénateur. On aura le problème de faire passer ces excédents dans le réseau. Il arrivera que la Société voudra vendre ces excédents à la Nouvelle-Angleterre, peut-être, ou encore une partie au Québec. La Société aura là un rôle d'acheteur et de vendeur. Nous parlions plus tôt du rôle d'acheteur à propos des achats d'énergie de Gull Island. Il s'agit là d'un rôle important lié à la planification du réseau.

Pour la planification du réseau, c'est la production qui constituera le facteur-clé.

● (1130)

Il est très important de savoir quelles usines il convient de construire, à combien se montera la capacité ainsi que l'échelle sur laquelle on opère. Le fait qu'il existe des débouchés assurés dans les Maritimes permet d'envisager des projets qu'aucune autre province ne serait en mesure de financer et/ou d'absorber. Ce sont des avantages importants qui, conjugués, contribueront à renforcer la sécurité et à faire baisser les coûts de l'énergie.

Le sénateur Smith (Colchester): Merci, monsieur le ministre.

Le sénateur Bosa: Quels efforts le gouvernement déploie-t-il actuellement pour améliorer l'acheminement du pétrole d'ouest en est, notamment à la raffinerie de Sarnia. Je crois savoir que le pipe-line de Sarnia à Montréal est sous-employé.

L'honorable M. Gillespie: Le pipe-line de Sarnia à Montréal n'est nullement sous-employé. Si une chose est certaine, c'est même qu'il fonctionne au-delà de sa capacité. Cette dernière a été portée l'année dernière de 250,000 à 315,000 barils par jour. Il est même arrivé récemment qu'il transporte près de 340,000 barils par jour. Cela varie d'une saison à l'autre et dépend de la composition du pétrole transporté. Quand le pipe-line est chargé de pétroles lourds, la quantité baisse; quand il est chargé de pétroles légers, elle monte.

Il a fonctionné à pleine capacité sur le tronçon Sarnia-Montréal. Toutefois, il y a eu des goulets d'étranglement en amont de Sarnia. La direction IPL qui gère le réseau a décidé de décongestionner cette partie. Elle a prévu de transporter 65,000 barils de plus tous les jours sur ce tronçon. Cette quantité sera écoulée sur les marchés ontarien et montréalais.

En réalité, la capacité du réseau a été augmentée. Le problème, toutefois, ce n'est pas tant d'augmenter la capacité du réseau que de trouver suffisamment de pétrole pour assurer le fonctionnement normal des installations avant de parler d'augmenter la capacité.

L'Office national de l'énergie prédit qu'au rythme de 315,000 barils par jour, nous pourrons, compte tenu de nos réserves et de la productivité de l'ouest du Canada, soutenir ce volume durant trois à trois ans et demi. Par conséquent, la question-clef n'est donc pas l'envergure du système de livraison, mais comment pouvons-nous exploiter les ressources de l'ouest du Canada à un rythme qui pourra non seulement compenser la production décroissante de nos ressources ordinaires de pétrole, mais maintenir le débit existant à Montréal. Voilà pourquoi je reviens toujours à la question du rythme auquel l'exploitation se poursuit. C'est absolument critique, car si nous ne pouvons pas mettre sur pied des usines pour le traitement des sables bitumineux, exploiter les huiles lourdes et trouver d'autres gisements de pétrole ordinaire, nous ne serons pas en mesure d'alimenter très longtemps ce pipe-line au rythme actuel.

Le sénateur Adams: Je voudrais poser une question au ministre au sujet d'une annonce faite par Petro-Canada selon laquelle la Société mettra en service deux navires-citernes armés contre les glaces pour transporter le gaz naturel liquéfié en provenance du grand Nord. Pouvons-nous compter sur la mise en place d'un pipe-line d'une centaine de milles de l'extrémité nord à l'extrémité sud de l'île de Melville?

L'honorable M. Gillespie: Je crois avoir saisi votre question et je présume que je pourrais répondre en quelques mots que nos perspectives concernant l'exploitation du gaz naturel liquéfié sont bien meilleures qu'elles ne l'étaient il y a un an. On a beaucoup accompli. Petro-Canada a été très occupée ainsi que d'autres compagnies notamment l'Alberta Gas Trunk Line (Canada) Limited et la TransCanada Pipelines Limited. Elles s'intéressent toutes à l'organisation d'usines de liquéfaction.

Petro-Canada discute actuellement l'établissement d'un réseau de collecte au large de l'île Melville avec un point d'arrivée. Une usine de liquéfaction sera mise sur pied et le gaz naturel liquéfié sera transporté dans deux navires-citernes armés contre les glaces dans l'est du Canada. Petro-Canada a passé un accord au sujet de la technologie pour l'aménagement d'une usine de liquéfaction de ce genre. Cet accord a été passé avec une société française appelée Technip qui possède des connaissances technologiques fondées dans une certaine mesure sur son travail en Algérie. L'Algérie, comme vous le savez, est une source importante de gaz naturel liquéfié. Ce projet va de l'avant. Le groupe chargé de l'organisation a été choisi, et j'espère qu'il sera sous peu en mesure de nous donner plus de renseignements sur l'entreprise.

Le sénateur Williams: Monsieur le ministre, pour ce qui est du service de pétrolier à partir de l'Arctique, sera-t-il saisonnier ou fonctionnera-t-il toute l'année?

L'honorable M. Gillespie: Le service de pétrolier mentionné tout à l'heure doit fonctionner à longueur d'année.

Le président: Honorables sénateurs, l'article 1 est-il adopté?

Des voix: Adopté.

Le président: L'article 2 est-il adopté?

Le sénateur Forsey: J'aimerais poser une question sur deux points de l'article 2 du bill. D'abord, je n'y trouve aucune définition de «ministre». Je suppose qu'on parle ici du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Voici ce que dit l'article 23(1):

> (1) Lorsque, pour se conformer à une demande écrite du Ministre . . .

Autant que je puisse voir, on ne précise pas qui est le ministre. Est-ce parce que cela va de soi, ou y a-t-il une autre explication?

L'honorable M. Gillespie: Sénateur Forsey, que je sache, rien n'explique l'omission sauf peut-être qu'on a voulu introduire ici une mesure de souplesse. A mon avis, il me semble clair qu'on parle ici du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources, le ministre qui serait en cause dans ce bill-ci.

Le sénateur Flynn: Tout comme le ministre des Transports est responsable de la Commission du blé.

Le sénateur Forsey: Je me le suis demandé car, parfois dans des articles de ce genre, on explique que par «ministre» on entend tel ou tel ministre, ou encore le ministre désigné par le gouverneur en conseil; on y trouve parfois une phrase semblable. Je me suis demandé pourquoi on n'en disait rien. Je le mentionne maintenant étant donné l'observation du ministre selon laquelle on a peut-être voulu plus de souplesse. J'ai posé la question tout simplement pour qu'on y réfléchisse. Je n'y vois pas une question d'importance vitale, mais elle me semble intéressante.

Ma seconde question a trait à l'article 2(2). Il me semble satisfaisant du point de vue des membres du comité des textes réglementaires, dont l'intérêt me tient tout spécialement à cœur, sauf que je ne suis pas tout à fait sûr que le décret prévu aux termes de l'article 11(1) comprendrait le contenu du programme.

● (1140)

Il me semble que non; par conséquent, il me semble également que le programme ne serait pas un texte réglementaire aux fins du paragraphe 2(2), et ce point revêt une certaine importance quand il s'agit des paragraphes 12(3) et 13(1).

Est-ce que le décret visé au paragraphe 11(1) décrirait le programme lui-même ou énoncerait seulement la nécessité de proclamer une situation d'urgence nationale?

L'honorable M. Gillespie: Permettez-moi de répondre d'abord à votre question relative à la désignation du ministre, sénateur Forsey. J'aimerais attirer votre attention sur le paragraphe 10(1), qui dit:

> L'Office . . .

L'Office désigne l'Office de répartition des approvisionnements d'énergie.

[M. Gillespie.]

> . . . doit agir selon les instructions du gouverneur en conseil et faire rapport au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources, périodiquement, sur ses activités régies par la présente loi.

Le paragraphe 10(2) fait également mention du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources.

Le sénateur Forsey: Je suppose que cela s'étend au paragraphe 23(1).

Le sénateur Roblin: Seulement par interprétation.

Le sénateur Flynn: Il faut se rappeler que ce bill a été rédigé à la hâte.

L'honorable M. Gillespie: Je devrai peut-être m'y prendre à deux fois pour répondre à votre deuxième question. Je ne suis pas certain de bien la comprendre.

Comme vous l'avez fait remarquer, l'Office de répartition des approvisionnements d'énergie prépare le programme de répartition obligatoire qui est soumis au gouverneur en conseil. Le gouverneur en conseil publie alors un décret approuvant le programme. On me dit que le paragraphe 12(6) répond à cette question précise. Peut-être désirez-vous de plus amples éclaircissements.

Le sénateur Forsey: Je regrette, mais cela ne me satisfait pas. Le Comité des règlements et autres textes réglementaires s'est fait rappeler à plusieurs reprises par les conseillers juridiques du Bureau du Conseil privé que, à moins que les mots «par décret», ou une autre formule magique semblable, comme nous nous plaisons à les appeler, y figurent, ce n'est pas un texte réglementaire. Un décret du conseil qui ne fait qu'approuver ne serait pas considéré comme un texte réglementaire par les conseillers juridiques du Bureau du Conseil privé. Il doit renfermer les mots «par décret» ou une expression semblable.

C'est pourquoi je ne suis pas satisfait de la définition donnée au paragraphe 2(2) à l'égard de ce dont traitent les paragraphes 12(3) et 13(1). Nous voulons nous assurer que le Comité des règlements et autres textes réglementaires en sera saisi. Le décret émis en vertu du paragraphe 11(1) est évidemment un instrument statutaire, mais il ne semble pas nécessaire qu'il renferme le programme de répartition qui est établi par l'Office puis approuvé par le gouverneur en conseil mais non approuvé «par décret».

L'honorable M. Gillespie: Mon conseiller juridique me dit que le programme de répartition obligatoire serait joint au décret du conseil approuvant le programme de répartition obligatoire dont le Parlement serait saisi; c'est d'ailleurs ce que les paragraphe 12(3), (4), (5) et (6) permettent d'anticiper.

Le sénateur Forsey: C'est vrai, mais il est dit précisément au paragraphe 12(4), monsieur le ministre, que le gouverneur en conseil «peut, par décret, modifier un programme de répartition obligatoire». Le programme de répartition lui-même est simplement présenté par l'Office et approuvé, Mais lorsqu'il s'agit d'une modification, le projet de loi prend soin de préciser que le gouverneur en conseil peut, par décret, modifier le programme. Il ne fait donc aucun doute que la modification constituerait un texte réglementaire, même aux yeux des conseillers juridiques du Bureau du conseil privé dont nous n'acceptons pas toujours de bon gré l'opinion, mais que nous pouvons difficilement contourner.

Mais une différence marquée existe entre l'approbation au paragraphe 12(3) et la modification au paragraphe 12(4), et c'est ce qui m'inquiète.

J'espère que ce que dit votre conseiller juridique est exact mais j'espère également que mon successeur comme président du comité des règlements et autres textes réglementaires ne s'entendra pas dire plus tard: «Mais, la loi est fort claire. Il est regrettable que votre prédécesseur ait obtenu au Sénat des renseignements qui étaient tout à fait différents.»

J'espère avoir été en mesure de préparer un petit peu le terrain pour mon successeur et ses collègues au sein du comité mixte des règlements et autres textes réglementaires. C'est la raison pour laquelle j'estime que le libellé actuel des paragraphes 12(3) et 13(1) n'est pas satisfaisant à cet égard. Par précaution supplémentaire, il serait peut-être bien avisé d'inscrire les mots «par décret» dans chacun de ces cas.

L'honorable M. Gillespie: Sénateur Forsey, j'attire votre attention sur le paragraphe 12(6) qui se lit comme suit:

> (6) Un décret approuvant ou modifiant un programme de répartition obligatoire ou y assujettissant quelque produit qui n'y était pas assujetti doit être déposé devant le Parlement dès son établissement, ou, si le Parlement ne siège pas à ce moment-là, l'un des quinze premiers jours où il siège par la suite.

Le sénateur Forsey: Oui je sais, mais cela n'en fait pas un texte réglementaire.

L'honorable M. Gillespie: Je tiens à dire que tout d'abord le programme ne peut être approuvé que par décret du gouverneur en conseil. C'est ce que je crois comprendre d'après les renseignements que l'on m'a fournis. Secundo, il ne peut être modifié que par décret, ainsi qu'il est établi au paragraphe 12(4) et le Parlement doit être saisi à la fois des modifications et des approbations, toutes deux obtenues par voie de décret.

Pour en revenir au paragraphe 12(1) qui énonce la responsabilité fondamentale de l'Office qui est d'élaborer un programme de répartition obligatoire du pétrole, ce programme serait automatiquement annexé au décret l'approuvant.

Le sénateur Forsey: Je regrette monsieur le ministre, mais je ne suis toujours pas satisfait. Vous jouez sur les mots «par décret». Vous n'êtes très certainement pas à blâmer dans cette affaire. Ce sont les conseils que vous avez reçus de votre juriste et il serait quelque peu présomptueux de ma part de mettre en doute les conseils de ce dernier. Il n'empêche que la simple existence d'un décret en conseil ne saurait en soi, d'après notre expérience au sein du comité des règlements et autres textes réglementaires, satisfaire aux exigences contenues dans la phrase magique «par décret». Je signale de nouveau qu'au paragraphe 12(4) nous trouvons l'expression «Le gouverneur en conseil peut, par décret . . .» Il ne dit pas «le gouverneur en conseil peut modifier». Si c'était le cas, d'après moi, il ne s'agirait sans doute pas d'un texte réglementaire. Mais à l'article 12(3) il est simplement stipulé: «approuvé par le gouverneur en conseil». Bien entendu, cette approbation peut être donnée dans le cadre d'un décret, mais ce ne serait pas à ces fins, et d'après ce que nous ont répété constamment les avocats du bureau du Conseil privé, ce ne serait pas un décret. Il ne répondrait pas aux conditions stipulées à la loi sur les textes réglementaires, article 2, alinéa (d)(iii) qui nous a causé des ennuis sans fin, au comité des textes réglementaires, et a servi à soustraire à notre examen plusieurs documents, que, à notre avis, nous aurions dû être autorisés à étudier. J'ai bien peur que la même chose ne se reproduise exactement ici. Ce sera un décret de répartition obligatoire, pas un amendement à celui-là. Si on y apportait un amendement, il faudrait qu'il soit présenté au comité des textes réglementaires, mais le contenu du programme lui-même—c'est-à-dire la chose à amender—ne serait pas nécessairement soumise à ce comité et le fait qu'on l'ait jointe à un décret en conseil ne saurait d'après moi apporter la moindre différence. Les avocats du bureau du Conseil privé nous diraient tout simplement: «dommage, les mots 'par décret' n'y sont pas; cela ne relève donc pas de votre compétence, bonsoir, bas les pattes et voilà!» C'est ce que je crains. C'est pourquoi je propose, si je n'obtiens pas maintenant une réponse que je jugerai satisfaisante, d'apporter des amendements aux articles 12(3) et 13(1) afin d'y ajouter les mots «par décret» afin qu'il n'y ait plus de doute. Le fait qu'il soit soumis au Parlement ne figure nulle part en ce qui concerne le comité des textes réglementaires. Ce comité a le pouvoir d'examiner et d'étudier les textes réglementaires; il n'est pas habilité à étudier n'importe quel document présenté au Parlement.

● (1150)

L'honorable M. Gillespie: Je ne sais si je dois me hasarder à une autre passe d'armes avec vous, sénateur Forsey. Je m'en remets à vos connaissances dans ce domaine. Je me répéterai en disant que j'ai compris que c'est l'approbation du programme de répartition obligatoire elle-même qui vous inquiète. Vous voulez pouvoir examiner ce programme de répartition obligatoire. Vous voulez pouvoir en connaître le contenu et pouvoir l'examiner. J'ai bien compris que le décret qui approuverait ce programme de répartition obligatoire comprendrait également le programme de répartition obligatoire lui-même et que par conséquent en vertu de l'article 2(2) dont vous avez parlé en commençant, ce programme pourrait être soumis au comité des textes réglementaires.

Le sénateur Forsey: J'espère que vous avez raison, mais je conserve certains doutes et je pense que, je proposerai mes amendements, en temps et heure, car je tiens—et bien que je sois entièrement en faveur du principe de ce bill—je tiens à ce que le gouvernement ait des rédacteurs qui n'aient pas qu'en tête le désir de faciliter les choses, mais qu'ils aient une idée des principes obscurs, exotiques et ésotériques de la suprématie de la loi.

Le sénateur Thompson: Monsieur le Ministre, j'aimerais pouvoir poser une question qui m'inquiète à propos de l'article 2. Dans la définition du produit que vous donnez, vous parlez d'hydrocarbures, et d'après mes faibles connaissances sur ce projet, j'en déduis qu'il s'agit de charbon et de pétrole. Lorsque nous parlons de crise de l'énergie nous devons voir la question en englobant toutes les ressources énergétiques dont nous disposons au Canada. J'ai suivi avec intérêt ce que le ministre a dit au sujet des chutes du bas Churchill qui fournissaient les 7,000 mégawatts d'énergie qui seraient équivalents à 140,000 barils de pétrole par jour. Mais je me rends compte que cela ne comprend pas l'électricité. Je crois savoir que c'est à cause de la susceptibilité des provinces à l'égard de leurs intérêts hydro-électriques. Mais je me demande si vous n'avez pas tort de vouloir instaurer une politique énergétique d'urgence sans y inclure l'électricité et l'énergie nucléaire, un domaine où le

gouvernement fédéral a fait beaucoup. Et je remarque également que nous contribuons aussi au développement de l'énergie solaire qui représente 340 millions de dollars. Je demande au ministre s'il ne regrette pas de ne pas avoir inclus l'électricité, notamment, et s'il en a discuté lorsque la loi a été présentée en 1974. C'est en 1973, je crois, que son prédécesseur en a discuté avec les provinces qui ont déclaré: «Non, nous ne voulons pas que l'électricité soit incluse.» Est-ce que pour cela qu'elle ne l'a pas été?

L'honorable M. Gillespie: La première chose qu'il faudrait peut-être clarifier, sénateurs, c'est la question des hydrocarbures. Mes experts me disent que le charbon étant du carbone, il ne fait pas partie des hydrocarbures. Lorsque nous parlons d'hydrocarbures, il s'agit du gaz naturel, du pétrole et de certaines huiles lourdes bitumineuses.

En ce qui concerne l'énergie électrique, on reconnaît qu'il pourrait être nécessaire parfois d'inclure d'autres produits que les hydrocarbures et les produits pétroliers. Je veux parler des articles 13(1) et (2) qui concernent la répartition des combustibles de remplacement. On peut y lire:

> Lorsqu'il est jugé nécessaire de ce faire afin de préserver les approvisionnements disponibles des produits pétroliers qui ont été assujettis à un programme de répartition obligatoire, le gouverneur en conseil peut modifier ce programme de répartition obligatoire en y assujettissant tout combustible de remplacement et en stipulant sa répartition obligatoire.

Cela veut dire, je pense, qu'on pourrait y ajouter le gaz naturel dans certains cas bien précis.

Le sénateur Flynn: Cela vous autorise-t-il à répartir l'énergie électrique?

L'honorable M. Gillespie: Il y a un article à ce sujet, l'article 15. Il prévoit la répartition éventuelle de l'énergie électrique, mais il y a une condition très importante que je vais vous lire:

> 15. L'Office peut, avec l'approbation du gouverneur en conseil, conclure avec les autorités provinciales des accords prévoyant la réglementation des approvisionnements et la fixation du prix, par ces autorités, de l'énergie électrique produite ou consommée dans une province, afin de réduire la demande qui s'exerce sur les approvisionnements d'un produit pétrolier qui sont disponibles au Canada.

Il y a deux conditions importantes à remplir. Premièrement, la répartition de l'énergie électrique ne pourrait se faire qu'avec l'accord de la province. Autrement dit, si cette dernière considère que ce n'est pas dans l'intérêt de ses citoyens, l'Office de répartition des approvisionnements d'énergie n'interviendra pas. Deuxièmement, de toute évidence, le problème se pose pour le pétrole qui sert à produire d'autres formes d'énergie et cela pourrait toucher les centrales thermiques utilisant du pétrole, et il se pourrait également qu'une province accepte que l'électricité fasse l'objet d'une certaine répartition. Mais cela dépend beaucoup des dispositions de l'article 15, et, comme je l'ai dit, cela ne peut se faire qu'avec l'approbation de la province intéressée. Si elle ne veut pas de répartition de l'énergie électrique, l'Office ne peut pas l'y obliger.

Le sénateur Roblin: C'est une bonne chose, je suppose, honorables sénateurs, qu'il n'y ait ici aucun sénateur de l'Alberta. Je n'en vois aucun. Je ne suis pas vraiment en mesure de parler pour eux, mais c'est une anomalie que je ne puis m'empêcher de remarquer. Voici un bill sur l'énergie dont les répercussions sont très vastes.

Les approvisionnements en énergie comprennent certainement l'énergie hydro-électrique, et nous avons pris des mesures extrêmes à l'égard des ressources énergétiques de l'Alberta, et, évidemment de la Saskatchewan. Bien sûr, le Manitoba a certaines ressources également. Mais l'Alberta n'est certainement pas la province qui en a le moins. Pourtant, lorsque nous parlons d'autres sources d'énergie, comme l'électricité—qui provient en partie des ressources hydrauliques, en partie du charbon et peut-être aussi du gaz, dans une certaine mesure, et certainement de l'uranium—nous parlons d'une tout autre question.

● (1200)

Si l'on considère le lien qui existe entre les approvisionnements d'énergie tirés de l'électricité et ceux tirés du pétrole, on doit admettre qu'ils sont reliés entre eux. Nous pouvons aisément concevoir que les exportations d'électricité, par exemple—qui sont déjà assez fréquentes et qui le deviendront vraisemblablement encore plus—pourraient se répercuter chez nous sur les approvisionnements d'énergie de toutes sortes. Pourtant, ce bill ne prévoit aucun pouvoir pour qu'on puisse remédier à la situation, si ce n'est à la suite d'un accord à l'amiable.

Cependant, nous adoptons une attitude toute différente à l'égard de l'énergie tirée du pétrole. Je trouve donc la situation assez curieuse. Je ne sache pas que le ministre ait expliqué pourquoi il a agi ainsi. Il nous a expliqué de façon plausible comment le programme sera appliqué. Mais je lui saurais gré de nous dire comment il peut établir dans son esprit une distinction aussi marquée entre l'énergie tirée du pétrole et celle tirée de l'électricité. S'il insiste pour nous dire que cette distinction tient à l'instabilité de la Confédération canadienne ou à quelque chose d'analogue, je suis prêt à l'écouter; mais je préférerais plutôt qu'il nous dise ce qui vaut à l'électricité ce traitement spécial.

L'honorable M. Gillespie: La distinction que j'établis tient à deux ou trois évidences. Tout d'abord, le pétrole est une source énergétique plus facilement transportable que les autres; il a une valeur stratégique, du fait qu'il constitue la plus grande source d'énergie au Canada. J'estime que le pétrole fournit actuellement 40 p. 100 de toute notre énergie. Ensuite, notre survie dépend de nos importations. Nous n'importons pas de quantités importantes d'électricité. En fait, il s'en importe au niveau des provinces, mais il s'agirait plutôt d'échanges entre les provinces. J'estime que ce qui fait du pétrole une source d'énergie pas comme les autres, c'est notre dépendance à son égard pour ce qui est de nos importations, sa facilité d'acheminement, son importance, alors que l'électricité ne présente pas globalement ces caractéristiques et est soumise à tout un autre ensemble de règlements administratifs.

Le sénateur Roblin: J'ai l'impression que le ministre doit vraiment avoir de meilleures raisons qu'il ne veut pas nous communiquer. Pour ce qui est de la facilité de transmission, il y a nettement une analogie évidente entre la transférabilité de l'électricité et un pipe-line. Il y a une limite à la transmission économique de l'électricité, mais on peut la transporter sur de très longues distances—certainement 400 ou 500 milles. On le fait certainement dans ma province. Nous savons qu'il existe des connexions interprovinciales qui permettent des échanges entre les différentes provinces—c'est courant—et je ne trouve pas que ce soit un argument convaincant que de nous dire que la décision est prise en fonction de la facilité de transmission.

Pour ce qui est de l'importance—à savoir, 30 p. 100 de nos ressources énergétiques—raison de plus, selon moi, pour que l'on tienne compte de cette question comme des autres aspects de l'énergie, plutôt que de justifier le contraire.

Le ministre nous a aussi invoqué comme autre raison que nous n'en n'importons pas. C'est tout à fait exact. Nous n'en importons pas beaucoup, mais nous en exportons certainement; et si nous en exportons, nous pourrions un jour préférer la garder dans le pays pour remplacer le pétrole si les approvisionnements venaient à manquer.

J'imagine que mon analyse de la situation ne convaincra pas le ministre. C'est pourquoi je n'ai pas l'intention de m'étendre davantage sur cette question, mais je suis heureux d'avoir eu l'occasion de dire que je suis convaincu que les raisons qu'il nous a données ne me semblent vraiment pas convaincantes.

L'honorable M. Gillespie: Permettez-moi de vous donner encore une fois la réplique, sénateur. J'ai dit 40 p. 100 en ce qui concerne le pétrole. C'est à peu près cela. C'est peut-être 1 ou 2 p. 100 de plus, mais c'est à peu près cela. L'énergie électrique compte pour à peu près 25 p. 100. La différence est appréciable. Je pense que vous en conviendrez. Deuxièmement, je voudrais démontrer que la transférabilité comporte la nécessité de faire des choix. Je ne pense pas que les mêmes choix s'offrent lorsqu'il s'agit de production et de transmission d'électricité. Les lignes de transmission existent déjà, c'est une substance fluide très facile à transporter et que l'on peut utiliser de nombreuses façons—soit comme moyen de transport, comme combustible, comme produit d'usine, ou comme source d'alimentation dans l'industrie pétrochimique. Je pense que ce n'est pas tout à fait la même chose qu'une forme d'énergie transmise par fils.

Le troisième point, c'est la question de vulnérabilité, puisqu'il s'agit d'importation. Dans le cas du Canada atlantique, la dépendance vis-à-vis du brut étranger est à 100 p. 100, donc la vulnérabilité à 100 p. 100 elle aussi. Au Québec, ce n'est pas aussi grave, grâce surtout aux initiatives que nous avons prises. Le pipe-line à brut prolongé jusqu'à Montréal a réduit, je dirais, de 40 p. 100 en trois ans les importations totales d'énergie. Le chiffre est tombé de 800,000 barils/jour à 500,000. Cependant, la dépendance et la vulnérabilité sont encore très grandes. Il n'en va pas de même dans le cas de l'énergie électrique, qu'il s'agisse de sa production ou de sa transmission.

Le sénateur Roblin: Mais ce n'est pas de cela qu'il s'agit quand nous cherchons à améliorer la situation énergétique du pays de façon globale, et il est évident que dans une certaine mesure, et dans cette mesure seulement, il y a cette question de substitution. C'est de cela exactement qu'il s'agit dans le cas du pétrole et de l'électricité. Cela dit, je promets de ne rien ajouter d'autre sur ce sujet.

L'honorable M. Gillespie: Si le sénateur me permet une unique observation, je dirai que nous ne demandons que des pouvoirs nécessaires. Il me semble que ce que vous voulez me faire dire, c'est que le gouvernement aurait dû demander des pouvoirs encore plus larges pour répartir l'énergie électrique. Je m'étonne que le distingué sénateur de l'opposition veuille défendre un élargissement de nos pouvoirs pour que nous répartissions l'électricité, quand le Québec et l'Ontario ne veulent pas en entendre parler. Il me semble, en toute déférence, que le sénateur nous doit une explication.

Le sénateur Roblin: Je ne me lancerai pas sur ce sujet, parce que j'ai promis de m'en abstenir et que je suis homme de parole. Mais en ce qui concerne les pouvoirs, je tiens à dire au ministre que j'ai certaines idées à ce sujet. Quand il dit qu'il demande uniquement des pouvoirs absolument nécessaires, je ne suis pas de son avis. C'est anticiper sur la discussion des divers articles, madame le président, et je m'incline à votre signe, mais je tiens à assurer le ministre qu'en fait de pouvoirs, je ferai de mon mieux pour lui arracher certains de ceux qu'il se donne avec ce bill.

Le sénateur Flynn: Tout le problème vient de ce que le ministre ne veut pas admettre tout simplement qu'il n'a pas voulu se quereller avec les provinces.

Le sénateur Phillips: Honorables sénateurs, je me permettrai de revenir à un sujet abordé plus tôt par le sénateur Thompson qui a essayé par des arguments assez faibles de légitimer le rôle de Petro-Canada en tant qu'acheteur de notre pétrole d'importation car je tiens à dire qu'à titre de sénateur des Maritimes, je ne trouve pas réjouissante l'idée de confier à Petro-Canada la tâche d'acheter le pétrole pour le répartir entre toutes les provinces de l'Atlantique. Voyons un instant ce qu'ont fait nos sociétés de la Couronne en pareille situation. Nous avons connu l'affaire Lockheed. Le gouvernement n'avait jamais entendu parler des pots-de-vin versés. Et puis il y a eu l'affaire des réacteurs de l'Énergie atomique du Canada limitée. Encore une fois, les ministres affichaient tous des airs innocents. Aucun d'eux n'avait entendu parler d'un Coréen vivant à Jérusalem . . .

Le président: A l'ordre . . .

Le sénateur Phillips: . . . qui touchait des pots-de-vin.

Le président: L'honorable sénateur parle-t-il de l'article 2?

● (1210)

Le sénateur Phillips: Oui. Je regrette que vous trouviez mes propos embarrassants, madame le Président.

Le président: Je cherche à voir en quoi vos propos se rapportent à l'article 2 du bill.

Le sénateur Phillips: Ils s'y rattachent, et je vous prie encore une fois de m'excuser si vous les trouvez embarrassants.

Voici que nous confions l'importation du pétrole à une autre société. Le ministre pourrait-il nous dire—et ma question est tout à fait pertinente—s'il saura exercer sur Petro-Canada un meilleur contrôle que sur l'Énergie atomique du Canada limitée?

L'honorable M. Gillespie: Sénateur, Petro-Canada est une société de la Couronne. Elle a des pouvoirs qui sont bien connus et qui sont décrits dans une loi que la Chambre des Communes et le Sénat ont adoptée, sauf erreur, en 1975. Je me réjouis qu'elle possède les pouvoirs dont le Parlement du Canada l'a investie, et je pense qu'elle possède les pouvoirs nécessaires pour s'acquitter de ses fonctions. Si elle ne possédait pas le pouvoir de contracter, les provinces de l'Atlantique feraient face à de bien plus grands périls qu'actuellement. Je pense que Petro-Canada, en tant que société nationale des pétroles négociant d'égale à égale avec d'autres sociétés nationales des pétroles, réussira à obtenir des approvisionnements assurés de pétrole brut pour l'Est du Canada en général et des provinces de l'Atlantique en particulier, approvisionnements sur lesquels nous ne pourrions compter autrement; je crois en fait que les événements des deux dernières semaines ont démontré que si nous plaçons notre confiance dans les sociétés multinationales—je veux évidemment parler de la société Exxon, les approvisionnements de pétrole brut destinés à l'Est du Canada ne sont pas aussi assurés que les Canadiens l'ont cru jusqu'à maintenant.

Comme vous l'avez signalé, le ministre vénézuélien de l'énergie a communiqué récemment avec moi pour me dire qu'en tant que porte-parole de son gouvernement, il était on ne peut plus désireux de s'entretenir avec moi des accords entre États concernant le pétrole que j'avais discutés plutôt avec son prédécesseur. Je crois que Petro-Canada a effectivement le pouvoir de relever l'important défi qu'elle a maintenant à affronter.

Le sénateur Phillips: Le ministre m'assurera-t-il que les pots-de-vin ou les commissions versés par Petro-Canada . . .

Des voix: Règlement!

Le sénateur Phillips: . . . ne s'ajouteront pas au coût des combustibles dans les provinces de l'Atlantique?

L'honorable M. Gillespie: Je dirai bien franchement que ce sont là des propos peu sérieux. Il me paraît injustifié de soutenir que Petro-Canada se trouvera impliqué dans une affaire de pots-de-vin.

Le sénateur Phillips: Pas du tout, monsieur le ministre. Voyez ce qu'ont fait diverses sociétés de la Couronne. Personne ne peut nier que l'Énergie atomique du Canada limitée ait versé des pots-de-vin, et tout ce que je demande, c'est que les pots-de-vin ou les commissions que pourrait verser Petro-Canada n'entrent pas dans le calcul du prix que devront payer les consommateurs des provinces de l'Atlantique.

[Le sénateur Phillips.]

Des voix: Règlement!

Le président: Honorables sénateurs, je pense que nous avons consacré déjà suffisamment de temps à cet article et à la discussion générale. Il serait bon pour tous, je crois, de passer à l'article suivant. L'article 2 est-il adopté?

Des voix: Adopté.

Le président: L'Office de répartition des approvisionnements d'énergie.

L'article 3 est-il adopté?

Le sénateur Smith (Colchester): Madame le président, je me demande si le ministre pourrait nous dire quand l'Office sera éventuellement constitué, et si on a déjà déterminé les échelles de traitement dont il est question à l'article suivant.

L'honorable M. Gillespie: Voici ce que je peux dire: le président sera nommé peu après l'adoption du bill. Les autres membres de l'Office seront nommés en temps opportun. On pourrait par exemple nommer trois autres membres en même temps, ou à peu près en même temps que le président. L'article se prête d'une certaine souplesse qui permet au gouverneur en conseil de décider combien de membres devraient être nommés, jusqu'à concurrence de six, de sorte qu'il n'y a pas de nombre obligatoire. On prévoit donc une certaine souplesse pour le cas où la situation actuelle, qui nous préoccupe tant, s'améliore. Si oui, alors nous pourrons avoir un Office doté d'un président et de quelques membres seulement.

Pour ce qui est de leur rémunération, elle sera déterminée par le gouverneur en conseil. C'est ce que prévoit, je crois, l'article 4.

Le sénateur Smith (Colchester): En effet, c'est bien cela.

Je note, au sujet de l'article 3, que l'un des membres de l'Office sera un des dirigeants de Petro-Canada. Envisage-t-on que le gouverneur en conseil nomme le président, ou laissera-t-on aux membres de l'Office le soin de le faire? Si le gouverneur en conseil doit nommer un président, prévoit-on que celui-ci sera un dirigeant de Petro-Canada?

L'honorable M. Gillespie: Sénateur Smith, le gouverneur en conseil nommera tous les membres, dont le président. Je ne m'attends pas à ce que le dirigeant de Petro-Canada soit nommé président de l'Office.

Le sénateur Flynn: J'espère bien que non.

Le président: L'article 3 est-il adopté?

Des voix: Adopté.

Le président: L'article 4 est-il adopté?

Des voix: Adopté.

Le sénateur Smith (Colchester): Mon honorable ami s'impatiente un peu parfois, ce qui n'accélère pas l'adoption d'un article du bill.

J'ai déjà demandé ce qu'on prévoyait comme rémunération, et le ministre a répondu ce que je puis lire moi-même à l'article 4, soit qu'elle est fixée par le gouverneur en conseil. Ce que je veux vraiment savoir c'est si l'on a songé au montant de la rémunération et, si oui, à quel niveau il se situera?

L'honorable M. Gillespie: Sénateur Smith, on n'en a pas encore décidé.

Le sénateur Smith (Colchester): Je ne voudrais pas me montrer pointilleux, mais j'ai demandé si on y a songé et, dans l'affirmative, à quel niveau. Je n'ai pas demandé si on avait pris une décision.

L'honorable M. Gillespie: Oui, on y a songé. Non, on n'a pas pris de décision. Le titulaire précédent était du niveau salarial SX 3 environ.

Le président: L'article 4 est-il adopté?

Des voix: Adopté.

Le président: L'article 5 est-il adopté?

Le sénateur Grosart: L'article 5(3)*b*) dit en partie ceci:

> . . . l'Office peut aussi, sous réserve des dispositions qui concernent les renseignements protégés, demander leur avis et leur collaboration à un ministère ou organisme du gouvernement du Canada.

Je voudrais savoir en vertu de quelles dispositions les autres ministères auraient le droit de ne pas divulguer ce qu'on appelle ici des «renseignements protégés» et je voudrais savoir si on parle surtout ici du ministère du Revenu national.

Le sénateur Flynn: Et de la loi sur les secrets officiels.

L'honorable M. Gillespie: Sénateur Grosart, je sais que beaucoup de lois contiennent des dispositions relatives aux renseignements confidentiels, notamment la loi sur le contrôle des sociétés pétrolières, la loi de l'impôt sur le revenu, la loi sur la statistique, sur les déclarations des corporations et des syndicats ouvriers et la loi sur l'administration du pétrole, Partie IV surtout.

Le président: L'article 5 est-il adopté?

Des voix: Adopté.

Le président: L'article 6 est-il adopté?

• (1220)

Le sénateur Smith (Colchester): Madame le président, le ministre pourrait-il nous dire, avant qu'on adopte cet article, si on a déjà une idée de l'adresse du siège de l'Office, et si oui, quelle sera-t-elle?

L'honorable M. Gillespie: Voici ce qu'indique l'article 6(1), sénateur Smith:

> Le siège de l'Office est situé dans la région de la Capitale nationale . . .

Le sénateur Smith (Colchester): Oui, je le sais. Avec tout le respect que je vous dois et sans prétendre vouloir être désagréable, je suis assez grand pour lire l'article. Ce que je demande, c'est si on a déjà pensé à une adresse, et si oui, quelle sera-t-elle?

L'honorable M. Gillespie: Je ne peux pas vous répondre avec précision. Il est possible qu'on installe le siège dans des locaux de mon immeuble situé rue Booth; toutefois, il n'y a rien là d'officiel.

Le sénateur Phillips: Le ministre envisagera-t-il éventuellement d'installer les locaux du siège dans un des nombreux édifices vides pour lesquels le gouvernement continue à payer le loyer?

L'honorable M. Gillespie: Nous ne manquerons pas de tenir compte de ces instances.

Le président: L'article 6 est-il adopté?

Des voix: Adopté.

Le président: L'article 7 est-il adopté?

Des voix: Adopté.

Le président: L'article 8 est-il adopté?

Le sénateur Grosart: Le ministre accepterait-il de me donner des éclaircissements sur cet article et sur l'article 5? Quel est le statut des différents employés de l'Office, y compris les membres de cet organisme? L'article 8(3):

> Les personnes dont les services ont été retenus par l'Office . . . sont réputées ne pas faire partie de la Fonction publique . . . aux fins des articles 11 et 13 de la loi sur l'emploi dans la Fonction publique.

Si on se reporte à l'article 5, on constate que l'on dit de ces personnes qu'elles travailleront «en tant qu'agents de l'Office». D'après mon interprétation, un «agent» a une situation assez particulière. Le ministre nous ferait-il une simple énumération du statut des diverses personnes qui, d'une façon ou d'une autre, travailleront à l'application de la loi?

L'honorable M. Gillespie: Sénateur Grosart, je vais faire de mon mieux pour répondre à votre question. La réponse se trouve probablement dans la politique de la Commission de la Fonction publique pour ce qui est des questions et des compétences techniques.

L'article 5, et plus particulièrement le paragraphe (2), traite des pouvoirs. Il dit:

> L'Office peut, à titre temporaire, retenir les services de personnes ayant des connaissances techniques ou spécialisées pour diriger, en tant qu'agents de l'Office, la répartition de tout produit contrôlé, et pour conseiller et aider l'Office . . .

et ainsi de suite.

Le paragraphe 8(3) traite de ces emplois temporaires qui ne doivent pas être considérés normalement comme faisant partie de la Fonction publique.

Le président: L'article 8 est-il adopté?

Des voix: Adopté.

Le président: L'article 9 est-il adopté?

Le sénateur Roblin: Madame le président, j'ai quelques observations à formuler au sujet de l'article 9, plus précisément sur le paragraphe (2), car ce bill confère des pouvoirs vraiment très étendus à l'Office qu'il crée.

Comme les membres du comité le savent, le pouvoir de l'Office de publier des règlements est énoncés à l'alinéa 16(s), et c'est bien l'une des délégations de pouvoir les plus vastes qu'il m'ait été donné de voir. J'aimerais lire cet alinéa au cas où quelqu'un l'aurait oublié. Au sujet des pouvoirs de réglementation, cet alinéa dit ceci:

> concernant les autres questions ou choses, semblables ou non à celles visées aux alinéas *a*) à *r*), . . .

Lesquels, je suppose, sont les pouvoirs de réglementation.

> . . . que l'Office estime nécessaire de réglementer aux fins de la réalisation d'un programme de répartition obligatoire d'un produit contrôlé.

On peut donc voir que le pouvoir de réglementation qui est prévu à l'article sur la répartition obligatoire est réellement très vaste.

En lisant le bill, on constate que la même observation s'applique ailleurs. Par exemple à l'article 20, qui traite de l'établissement du système de rationnement, on constate le même genre de pouvoir de réglementation général en vertu du paragraphe 20l) qui fait la même chose puisqu'il donne le pouvoir de réglementer:

> . . . les autres questions ou choses, semblables ou non à celles indiquées aux alinéas *a*) à *k*), que l'Office estime nécessaire de réglementer pour l'exécution d'un programme de rationnement.

Si vous regardez à l'article 26(5) du projet de loi, vous constaterez que l'Office national de l'énergie est investi d'un autre pouvoir extraordinaire, cet article lui permet effectivement d'exercer tous les pouvoirs pour exécuter les ordres des responsables de la répartition, même s'il faut modifier, violer et ainsi de suite la loi qui le régit.

Par ce projet de loi, vous vous trouvez en fait à donner à l'Office le pouvoir d'établir des lois, et il ne s'agit pas du pouvoir que l'on délègue à un organe subordonné, mais bien du même pouvoir de légiférer qu'a le Parlement. En outre, en vertu de ce projet de loi, s'il le juge nécessaire, l'Office peut déroger à une demi-douzaine de lois. J'en ai mentionné quelques-unes hier dans mon discours qui a été consigné au compte rendu. Je ne les répéterai pas parce que les membres de ce comité les connaissent déjà.

Je crois pouvoir dire sans risque que les pouvoirs que confère ce projet de loi sont exceptionnels et extraordinaires, et qu'ils vont bien au-delà de la plupart des lois. Il existe peut-être d'autres lois aussi mauvaises. Je soupçonne que la loi sur les mesures de guerre ne vaut guère mieux, mais je serais étonné qu'il y ait beaucoup de lois du Parlement canadien qui aillent aussi loin que celle-ci sur le plan des pouvoirs de réglementation.

Ce qui me préoccupe particulièrement à l'article 9 c'est que l'on donne à l'Office le pouvoir de sous-déléguer tous ces pouvoirs extraordinaires. Voici ce que dit le paragraphe 9(2):

> L'Office peut, par décret, déléguer à toute personne, organisme ou autorité tout ou partie de ses pouvoirs ou de ses fonctions qui résultent d'un règlement établi en vertu de la présente loi, et cette personne, cet organisme ou cette autorité peut exercer les pouvoirs et doit exercer les fonctions ainsi déléguées.

Nous avons, au départ, un projet de loi qui confère des pouvoirs extraordinaires de réglementation, le pouvoir de déroger aux autres lois et même le pouvoir de rerédiger des lois dans certains cas; il aggrave encore la situation, à mon sens, en permettant à l'Office de déléguer tous ces pouvoirs excessifs à un autre organisme, à une personne ou à quiconque il lui plaît de le faire.

Même si vous estimez que le pouvoir initial de faire des règlements et ainsi de suite que renferme ce projet de loi est nécessaire à cause de l'urgence de la situation, je pense que vous pouvez carrément admettre qu'il serait peu souhaitable de permettre à l'Office de sous-déléguer ces pouvoirs dans toute leur force et leur étendue. On a rappelé à la Chambre hier que le Parlement a, à d'autres occasions, vu d'un très mauvais œil une telle sous-délégation des pouvoirs. L'un des principes fondamentaux de notre droit c'est qu'un délégué ne peut pas déléguer. Or que nous le faisons ici sans hésiter, et je ne crois même pas que ce soit nécessaire ou à conseiller.

Je propose donc que le bill C-42 soit modifié en supprimant le paragraphe (2) de l'article 9 à la page 5, en renumérotant les paragraphes suivants en conséquence et en modifiant au besoin tous les renvois aux paragraphes renumérotés que renferme le projet de loi. J'ai, pour ceux qui en voudraient, des exemplaires de la motion d'amendement en anglais et en français.

● (1230)

Le président: Le sénateur Roblin propose:

> Qu'on modifie le bill C-42 de la façon suivante:
>
> *a*) en retranchant le paragraphe 9(2), page 5,
>
> *b*) en renumérotant en conséquence les paragraphes suivants, et
>
> *c*) en modifiant au besoin dans le bill toutes les mentions des paragraphes ainsi renumérotés.

L'amendement est-il adopté?

Le sénateur Forsey: Madame le président, avant de mettre l'amendement aux voix, j'aimerais faire quelques observations supplémentaires.

Nous conviendrons tous, je pense, que tout office de ce genre doit déléguer des fonctions administratives à certaines personnes, mais voilà que tous les pouvoirs de cet office, sans exception, peuvent être délégués. Cela me semble absolument fantastique. Je n'ai jamais rien vu de pareil dans aucune loi. Il y a peut-être quelque chose du même genre ailleurs, mais j'en suis totalement abasourdi.

Je tiens à répéter ce que vient de dire le sénateur Roblin.

> . . . peut déléguer . . . tout ou partie de ses pouvoirs, à toute personne . . .

Le garçon d'étage, par exemple.

> . . . organisme ou autorité tout ou partie de ses pouvoirs ou de ses fonctions qui résultent d'un règlement établi en vertu de la présente loi, et cette personne, cet organisme ou cette autorité peut exercer les pouvoirs et doit exercer les fonctions ainsi déléguées.

Je ne vois pas comment on pourrait prévoir quelque chose de plus complet. En fait, on pourrait pratiquement se passer de l'Office. Il suffit de nommer quelqu'un et de dire: «Voilà, cette personne a le pouvoir de faire tout ce qui est nécessaire.» Je trouve vraiment sidérant qu'un article pareil figure dans un bill présenté au Parlement.

J'appuie énergiquement l'amendement du sénateur Roblin. S'il ne l'avait pas proposé, je pense que je l'aurais fait moi-même. Heureusement, cette pénible tâche m'a été épargnée.

L'honorable M. Gillespie: J'aimerais seulement faire une ou deux observations, madame le président.

Le sénateur Roblin a parfaitement raison de dire que ce bill réclame des pouvoirs extraordinaires. C'est absolument vrai. Voilà l'objectif du bill, demander des pouvoirs extraordinaires dans des circonstances exceptionnelles. En l'occurrence, il s'agit d'une situation d'urgence nationale, qui compromet la sécurité nationale, la stabilité économique du pays, les intérêts nationaux et le bien-être de la population; de toute évidence, il s'agit d'une crise qui s'attaque aux racines même de la confédération. Il est donc certain que ces pouvoirs sont extraordinaires.

Pour ce qui est de la délégation de pouvoirs, il y a quelques instants, le sénateur Roblin et moi avons échangé nos opinions au sujet de l'énergie électrique afin de voir s'il fallait élargir les pouvoirs prévus dans ce bill pour permettre au gouvernement fédéral d'intervenir unilatéralement concernant la répartition de l'électricité. Je lui ai répondu que non, que nous n'adoptions pas cette solution, que nous recherchions à obtenir l'accord des provinces et qu'effectivement nous leur accordions un droit de veto à ce sujet.

Nous désirons vivement collaborer avec les provinces dans l'application de cette mesure. L'un des plus importants aspects de ce pouvoir de délégation est qu'il permettrait à l'Office de répartition des approvisionnements d'énergie de collaborer avec les provinces de façon plus directe. Ainsi, il donnerait le pouvoir de déléguer à des fonctionnaires provinciaux certains pouvoirs relatifs à l'attribution des coupons de rationnement et à la gestion d'une liste de bénéficiaires prioritaires d'approvisionnement en essence. Je crois que cela représenterait un pouvoir important: en l'occurrence celui de déléguer aux provinces, dans l'intérêt commun mais essentiellement dans l'intérêt national, certains de ces pouvoirs. C'est la raison pour laquelle a été inclu cet article particulier.

Le sénateur Forsey: Pourquoi ne pas le dire de façon précise? Pourquoi ne pas donner la liste de certaines des personnes à qui vous proposez de déléguer des pouvoirs et pourquoi ne pas énumérer ces pouvoirs?

C'est l'aspect global de la chose qui me préoccupe. Vous pourriez prendre n'importe qui au Canada, d'un simple chauffeur de taxi jusqu'au président de la Banque Royale du Canada, et en faire une sorte de haut responsable en vertu de cet article. Cela n'est certainement pas le genre de chose que voudrait le Parlement.

Le sénateur Roblin: Je suis d'accord avec ce que le sénateur Forsey a dit à ce sujet.

J'en reviens à notre discussion de tout à l'heure sur l'électricité et je rappelle au ministre que je ne lui suggérais pas d'inclure l'électricité dans ce bill. Je lui demandais seulement pourquoi il ne l'avait pas fait. Il nous a donné une explication à ce sujet, mais il ne veut pas m'attribuer la paternité de toute suggestion à l'égard de cette question. J'estime qu'on n'a toujours pas satisfait ma curiosité sur ce point.

N'empêche que le sénateur Forsey a parfaitement raison. S'il y a de bonnes raisons de partager ce pouvoir avec les gouvernements provinciaux, pourquoi ne pas le dire comme il faut dans le texte du bill. Lorsqu'ils réclament davantage de pouvoirs qu'ils n'ont réellement besoin, comme ils le font toujours d'ailleurs, les gouvernements peuvent s'attendre qu'il y ait des gens qui se plaignent. C'est exactement ce que nous faisons aujourd'hui. Le gouvernement nous demande davantage de pouvoirs qu'il n'en a réellement besoin et qu'on ne devrait pas lui accorder.

Le sénateur Flynn: Il ne fait aucun doute que les exemples donnés par le ministre quant à l'application de cet article ne découlent pas nécessairement du texte.

Il ne fait aucun doute que l'Office pourrait dire que son président a le droit d'agir seul dans tous les cas. Quant à la distribution des coupons, il s'agit là d'une question purement administrative. Cet article n'est pas nécessaire pour régler ce problème. Il n'est pas du tout nécessaire car l'Office décidera des secteurs où le rationnement de l'essence est nécessaire et quels seront les gens qui obtiendront des coupons. C'est alors qu'un accord est conclu avec les banques pour qu'elles recueillent les coupons en question et les brûlent ainsi que cela s'est passé l'année dernière. J'étais d'ailleurs là et je sais de quoi il retourne. Il n'est pas nécessaire de déléguer ces pouvoirs pour conclure des accords avec les banques ou avec les autorités provinciales pour accomplir ce genre de choses.

C'est là une possibilité de renoncement par l'Office de tous ces pouvoirs au profit de quelqu'un qui pourrait être le président ou toute autre personne. On pourrait ainsi nommer le sénateur Goldenberg haut responsable du rationnement au Québec. Imaginez-vous donc un instant où cela nous conduirait.

Le sénateur Goldenberg: Quel mal verriez-vous à cela?

Le sénateur Flynn: Vous ne savez même pas conduire. Si le ministre était prêt à nous dire franchement qu'il ne s'attendait pas que l'article aille aussi loin et qu'il est trop tard pour que le gouvernement accepte cet amendement, je crois que nous devrions passer au vote pour lui laisser pleinement assumer la responsabilité d'un article qui est très certainement injustifié.

Le sénateur Smith (Colchester): Madame le président, si je peux me permettre de prendre la parole pendant un instant, il me semble y avoir une autre objection très fondée à cet article, et peut-être que le ministre pourra m'éclairer en me signalant si quelque chose m'a échappé. A ce que je vois il n'y a absolument rien au bill qui oblige à faire connaître ces délégataires, quels qu'ils soient, ni à définir les pouvoirs qui leur sont délégués. Donc à moins que cela ne se fasse à titre purement volontaire, ceux qui seront touchés par l'activité de ces délégataires ne connaîtront ni leurs nom ni les pouvoirs dont ils disposent, à moins qu'ils ne nous les disent. A supposer que le ministre ait raison sur tout le reste, ce que je n'admets pas encore, il y a là un vice grave.

● (1240)

Le sénateur Perrault: Le vote!

L'honorable M. Gillespie: Sénateur Smith, je pense que nous avons déjà traité de cela. J'ai dit que les ordonnances de l'Office devront respecter l'article 22 de la loi sur les textes réglementaires. J'ai dit aussi que grâce à cet article 9(2), l'Office peut déléguer des pouvoirs par ordonnance. Donc il devrait être clair que vous n'avez rien à craindre du côté des ordonnances de l'Office.

Le sénateur Perrault: Bravo!

Le sénateur Smith (Colchester): Pardon. A moins que je l'aie mal comprise, ce qui est tout à fait possible, la loi sur les

textes réglementaires ne prévoit aucune condition de publicité, si ce n'est l'examen du comité parlementaire dont elle prévoit la création.

Le sénateur Forsey: Et pis encore, monsieur le ministre, tous les textes réglementaires ne sont pas tenus à la publicité. Il nous est arrivé je ne sais combien de fois au comité des textes réglementaires d'avoir connaissance par pur accident de textes existants. Nous entendons parler de quelque chose, nous nous adressons au ministère ou à l'organisme concerné, et l'on nous dit: «Ah oui, nous avons cela. Oui, c'est un texte réglementaire. Oui, nous pouvons vous l'envoyer, mais au fait vous savez, cela n'a rien de rare. Ils ont la même chose à tel ou tel ministère— Merci bien, répondons-nous. Tout cela est très intéressant.»

Donc les textes réglementaires ne sont pas nécessairement publiés. Dans certains cas ils ne sont publiés que si le gouverneur en conseil—je pense que c'est lui—estime que leur publication est exigée par l'intérêt général, et je pense qu'ils passent à la Partie II de la *Gazette du Canada*. J'ai oublié les détails. Mais je sais parfaitement que nombre de textes réglementaires ne sont mis à notre connaissance que par accident. Ils ne sont pas nécessairement publiés, et il appartient à l'exécutif de dire dans certains cas si cette publication doit se faire ou pas. Je ne pense donc pas que la réponse du ministre au sénateur Smith soit nécessairement valable.

L'honorable M. Gillespie: Sénateur Forsey, on m'informe sur le plan pratique que la conséquence de tout cela c'est que l'accès à ces ordonnances, pour examen et copie, est ouvert par les articles 24 et 25 de la loi sur les textes réglementaires.

Le sénateur Smith (Colchester): Le ministre aurait-il l'obligeance de me dire si quelqu'un va me payer les frais d'aller retour entre Truro en Nouvelle-Écosse et Ottawa, pour que je puisse savoir ce qu'il y a dans une de ces ordonnances? Je considère cette réponse non seulement comme non valable mais comme plutôt insultante.

Le sénateur Forsey: En outre, si elles ne sont pas publiées, comment le sénateur Smith qui se trouve à Truro va-t-il savoir qu'il y a quelque chose qu'il désire examiner?

Le sénateur Perrault: Le vote!

Le sénateur McDonald: Le vote!

Le président: Que tous ceux qui sont en faveur de l'amendement à l'article 9 proposé par le sénateur Roblin veuillent bien se lever.

Le sénateur Phillips: Et nous n'aurons pas de réponse du ministre?

Le sénateur Smith (Colchester): Si le ministre est incapable de répondre à la question, nous, nous sommes en droit de savoir.

Le sénateur Perrault: Il a déjà répondu à toutes vos questions.

Le sénateur Smith (Colchester): Le leader du gouvernement commence à s'exciter, mais nous sommes en droit d'avoir la réponse sur un des points les plus essentiels en démocratie. Comment allons-nous trouver ce que les autorités chargées de donner les ordres veulent de nous? Vous ne nierez pas que tout citoyen canadien a le droit fondamental de savoir quels sont ces ordres; que le leader du gouvernement prétende ne pas y accorder d'importance frise l'intolérable.

[Le sénateur Smith (Colchester).]

Le sénateur Grosart: Il ne le prétend pas!

Le sénateur Smith (Colchester): La chose n'est peut-être pas aussi intolérable que d'autres auxquelles on nous expose.

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, il y a une certaine façon d'interroger; mais quand notre honorable collègue insinue que certaines observations du ministre ont été offensantes, je me dois de lui rappeler que sa façon à lui d'interroger frise elle aussi l'insulte et constitue même de la vexation.

Le sénateur Smith (Colchester): De la vexation! Je ne tiens à vexer personne. Je ne cherche qu'à obtenir des renseignements essentiels. Je ne m'oppose pas à ce que le ministre et le leader du gouvernement au Sénat refusent de divulguer ces renseignements car, à mon avis, ils craignent de le faire de peur que je ne sache alors à quoi m'en tenir.

Le sénateur Flynn: Quoi qu'il en soit, je suis fort aise que le leader du gouvernement prenne la défense du ministre; je me permets toutefois de lui rappeler que s'il continue ainsi, il finira par embarrasser le ministre.

Le président: Que ceux qui sont en faveur de l'amendement veuillent bien se lever. Que ceux qui sont contre l'amendement veuillent bien se lever à leur tour.

Le Greffier du Sénat: Pour, 9; contre, 16.

Le sénateur Smith (Colchester): Un vote serré!

Le président: L'amendement est donc rejeté.

Le sénateur Roblin: Madame le président, je ne me laisse pas décourager par cette déconvenue, car je savais que les chances étaient contre nous. Je tiens toutefois à poursuivre mon argument. J'aimerais discuter de la question soulevée par le sénateur Smith, et d'autres ici présents, qui ont souligné la nécessité d'obtenir des renseignements sur cette affaire. Je suis d'accord sur ce point. Au risque de me répéter, même si, à mon avis, cela mérite d'être répété, puisque nous avons convenu de conserver l'article (2), il nous faut admettre qu'en vertu de cette mesure législative, nous octroyons des pouvoirs les plus extraordinaires à des tierces parties dont nous n'avons jamais entendu parler. Il pourrait s'agir du gouvernement provincial; ou alors de bien d'autres personnes. Le moins que l'on puisse faire, à mon avis, est de bien nous renseigner sur la façon dont ces tierces parties pourraient utiliser les pouvoirs délégués par l'Office, à savoir, celui d'édicter des règlements, ce qui équivaut de faire à leur permettre de légiférer dans notre pays.

Je répète, par conséquent, que le moins que nous puissions faire, si nous insistons sur garder dans le projet de loi cet article, à mon avis inutile et excessif, concernant la sous-délégation, le moins que nous puissions faire, dis-je, est d'ordonner que toute initiative qui sera prise à ce chapitre soit du domaine public.

Je propose donc ceci:

> Qu'on modifie le bill C-42 en y insérant, à la suite de la ligne 8, page 5, le paragraphe suivant:
>
> «(2.1) Un décret pris en vertu du paragraphe (2) doit être déposé devant le Parlement dès son établissement ou, si le Parlement ne siège pas à ce moment-là, l'un des quinze premiers jours où il siège par la suite.»

J'ai un certain nombre de copies que je passerai au page. Je regrette de ne pas avoir la traduction française, mais les sénateurs comprendront que les gens qui ont aidé à préparer ces amendements ont travaillé très dur pour s'assurer qu'ils soient tous prêts. J'espère qu'on ne l'oubliera pas. La version française ne tardera pas.

Le président: Le sénateur Roblin propose, appuyé par le sénateur Macdonald:

> Qu'on modifie le bill C-42 en y insérant, à la suite de la ligne 8, page 5, le paragraphe suivant:
>
> «(2.1) Un décret pris en vertu du paragraphe (2) doit être déposé devant le Parlement dès son établissement ou, si le Parlement ne siège pas à ce moment-là, l'un des quinze premiers jours où il siège par la suite.»

Le sénateur Perrault: Le vote!

Le président: Que ceux qui sont en faveur veuillent bien se lever.

Que ceux qui sont contre veuillent bien se lever.

Le Greffier du Sénat: Pour, 9; contre, 16.

Le président: Je déclare l'amendement rejeté. L'article 9 est-il adopté?

Le sénateur Grosart: Madame le président, j'ai une question au sujet de l'article 9(4) à laquelle il faudrait peut-être pas mal de temps pour répondre.

Le sénateur McDonald: Je propose, appuyé par le sénateur Petten, que le président fasse rapport de l'état de la question et demande à siéger de nouveau.

Le président: Le sénateur McDonald, appuyé par le sénateur Petten, propose que le président fasse rapport de l'état de la question et demande à siéger de nouveau.

Vous plaît-il, honorables sénateurs, d'adopter la motion?

(La motion est adoptée.)

Son Honneur le Président: Le Sénat reprend sa séance.

Le sénateur Neiman: Madame le président, le comité auquel a été renvoyé le bill C-42, tendant à prévoir un moyen de préserver les approvisionnements en énergie au Canada durant les périodes d'urgence nationale résultant de pénuries ou de perturbations du marché qui portent atteinte à la sécurité et au bien-être des Canadiens et à la stabilité économique du Canada, a étudié ce bill, en a fait avancer l'étude et demande à siéger de nouveau.

Son Honneur le Président: Quand ce comité pourra-t-il siéger de nouveau?

Le sénateur McDonald: A l'appel du timbre, vers 2 h 15.

Son Honneur le Président: L'honorable sénateur McDonald, appuyé par l'honorable sénateur Perrault, C.P., propose que le comité puisse siéger de nouveau à l'appel du timbre vers 2 h 15 cet après-midi.

Vous plaît-il, honorables sénateurs, d'adopter la motion?

(La motion est adoptée.)

(Le Sénat s'ajourne à loisir.)

La séance reprend à 2 h 25.

Le Sénat s'ajourne à loisir et se forme en comité plénier, sous la présidence de l'honorable sénateur Neiman, pour poursuivre l'étude du bill C-42, tendant à prévoir un moyen de préserver les approvisionnements en énergie au Canada durant les périodes d'urgence nationale résultant de pénuries ou de perturbations du marché qui portent atteinte à la sécurité et au bien-être des Canadiens et à la stabilité économique du Canada.

En conformité de l'article 18 du Règlement du Sénat, l'honorable Alastair William Gillespie, C.P., ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources et ministre d'État chargé de la Science et de la Technologie, est guidé vers un siège dans l'enceinte du Sénat.

Le président: Honorables sénateurs, nous poursuivons l'étude article par article du bill C-42. Nous en sommes maintenant à l'article 9, et je crois que le sénateur Grosart a quelques questions à poser.

Le sénateur Grosart: Je vous remercie, madame le président. J'aurais une question à poser au ministre à propos des paragraphes (4), (5) et (6) de l'article 9, qui portent sur nos obligations internationales aux termes de l'entente de 1974. Le paragraphe (4) stipule que l'Office doit «surveiller d'une façon continue toute question liée à une compréhension globale de la conjoncture internationale des approvisionnements en pétrole» et à en faire rapport au ministre.

De toute évidence, il semble que le gouvernement, non pas le Parlement mais le gouvernement, a contracté certaines obligations, et l'un des buts—un seul, pas tous—du projet de loi est de permettre au gouvernement de respecter ses engagements.

Je demande au ministre de nous exposer les circonstances dans lesquelles ces engagements ont été pris et pourquoi nous avons complètement oublié ou omis de respecter ces obligations pendant si longtemps. Le ministre pourrait-il également nous définir la nature de cette entente en fonction du droit international. Ne s'agit-il pas de ce qu'on appelle un traité? A-t-il été ratifié et, si oui, de quelle manière? A-t-il fait l'objet d'un débat ou a-t-il été approuvé par le Parlement?

Comme les honorables sénateurs le savent, ce n'est pas la première fois que je soulève la question de la prétendue prérogative de la Couronne d'engager le Canada avant même de demander au Parlement d'accepter d'une façon ou d'une autre cet engagement, à le ratifier ou à l'approuver d'une façon quelconque. J'aimerais donc savoir quelles sont nos obligations et, pour ne poser qu'une seule question, je demande également au ministre de dire au comité comment on procéderait si le Canada ou le gouvernement du Canada devait respecter soudainement ces obligations. autrement dit, qui déciderait en dernier ressort que le seuil de 7 p. 100 a été atteint? Comment l'Agence internationale de l'énergie en arriverait-elle à cette décision?

Je sais que certaines modalités ont été définies dans le traité mais, pour autant que je sache, le traité n'a jamais fait l'objet d'un débat dans cette enceinte ni peut-être au Parlement. J'aimerais donc que le ministre nous indique la nature de nos obligations, comment nous pourrions être appelés à les assumer et aussi, dans combien de temps.

Le ministre a affirmé que la consommation a peut-être baissé de 5 p. 100 à l'heure qu'il est, et j'aimerais bien savoir, et sans doute aussi les autres membres du comité, quand le gouvernement, non pas le Parlement, mais le gouvernement du Canada pourrait être appelé à respecter ses engagements?

L'honorable M. Gillespie: Madame le président, j'essaierai d'être bref. L'honorable sénateur pose plusieurs questions.

Pour ce qui est des obligations, je pense en avoir parlé ce matin, quand j'ai parlé du seuil de 7 p. 100. Quand la consommation mondiale baisse de 7 p. 100 par suite de pénuries ou de perturbations internationales, les pays parties à l'accord de partage international établi par l'Agence internationale de l'énergie, doivent mettre en place immédiatement une série de mesures visant à limiter la demande en vue d'absorber leur part respective de l'insuffisance.

En vertu d'autres obligations, il nous faut mettre en place ou constituer certaines réserves d'ici au début des années 80. Je peux dire au comité qu'en ce qui concerne le Canada, nous remplissons pleinement notre obligation relativement aux réserves. En fait, étant donné la façon dont on les définit et qui laisse à désirer, nous en avons bien plus qu'il ne faut pour répondre à nos obligations.

Le sénateur Grosart a demandé à quelle date le traité avait été négocié. On me dit qu'il a été signé le 18 novembre 1974. Les sénateur reconnaîtront que le Parlement a adopté l'ancienne loi d'urgence sur les approvisionnements d'énergie avant cette date. La loi antérieure à celle-ci a été présentée à la fin de 1973 et a été adoptée au début de 1974.

Le gouvernement du Canada a ratifié ce traité, et je crois qu'il a été déposé au Parlement. Quant à la date du dépôt, il faudrait la vérifier.

Quant à la responsabilité de remplir les obligations du traité, elle incombe au gouvernement et il s'en chargerait en vertu du pouvoir accordé par ce bill.

Je pense que ce sont là les questions que vous avez posées.

Le sénateur Grosart: En toute déférence, la question portait sur l'entrée en vigueur de l'accord au sein de l'Agence elle-même. Est-ce automatique? Existe-t-il un point arithmétique où l'on considère que le seuil de 7 p. 100 est atteint? Comment calcule-t-on le chiffre de 7 p. 100 et comment le mécanisme est-il déclenché? Est-ce qu'un pays membre pourrait le faire et, si oui, est-ce un vote majoritaire de la vingtaine de pays membres qui déciderait si le traité, si c'est bien un traité, doit être mis en œuvre?

[Le sénateur Grosart.]

L'honorable M. Gillespie: La façon de procéder la plus vraisemblable serait qu'un pays, ou un groupe de pays, présentent une demande au conseil d'administration, qui constitue l'organisme administratif supérieur de l'Agence internationale de l'énergie—pour que l'on déclenche le mécanisme d'urgence de partage du pétrole. Un pays aurait le droit de présenter une telle demande au conseil. C'est ce qui se passerait si un des pays membres se voyait forcé de réduire sa consommation faute d'approvisionnement. En fait, l'arrangement va un peu plus loin en ce que si une région d'un pays se voyait forcée de réduire sa consommation de pétrole faute d'approvisionnement, on pourrait demander l'application de l'accord d'urgence pour le partage du pétrole.

Ainsi, il n'est pas inconcevable qu'une demande soit présentée dans un avenir relativement prochain au conseil d'administration pour que l'arrangement entre en vigueur. Le conseil d'administration étudierait la demande. Je suis persuadé qu'un groupe de pays s'efforceraient d'éviter qu'un seul incident déclenche la mise en application de l'arrangement. Je pense que vous pouvez interpréter ainsi l'arrangement, alors que, l'autre jour, à propos de l'accord relatif au niveau de 5 p. 100, on a dit que pour éviter tout déclenchement inhabituel ou imprévu, l'on procéderait de façon graduelle. Ainsi, le conseil d'administration déciderait en dernier ressort si l'arrangement serait mis en œuvre et l'on demanderait ensuite aux différents gouvernements d'y donner suite.

• (1430)

Le sénateur Grosart: J'ai une question supplémentaire pour le ministre: j'aimerais savoir s'il est en train de nous dire que ce traité ou cet accord, peu importe le nom—ce pourrait être les deux d'ailleurs—pourrait en toute légalité, par voie de certains processus, obliger le Canada à partager ses stocks de produits pétroliers, dans le cas où un pays membre de l'accord déclarerait avoir atteint le niveau de 7 p. 100?

L'honorable M. Gillespie: La réponse est non, sénateur Grosart. En prenant comme exemple la situation au Canada, j'ai expliqué que nous aurions le droit de demander à l'Office de «mettre en vigueur le plan d'urgence de répartition du pétrole», et, en théorie, je suis convaincu que nous pourrions le faire. A mon avis, cette requête en particulier ne nous mènerait pas très loin, car le gouvernement a pris des initiatives en vue d'assurer la répartition du pétrole au niveau de 5 p. 100. Ce n'est donc pas la voie que nous adopterions. Je voulais surtout appliquer cet exemple à n'importe quel autre pays membre qui, dans pareille situation, pourrait recourir à cette solution. La décision finale appartiendrait à l'Office.

Je vous rappelle que par répartition, il ne faut pas entendre l'obligation pour nous d'exporter du pétrole canadien en vertu de cet accord. Notre principale obligation est de restreindre la demande nationale, c'est-à-dire de la réduire de 7 p. 100.

Le sénateur Grosart: S'agit-il de la demande totale ou simplement de la demande de pétrole importé?

L'honorable M. Gillespie: Il s'agit de la consommation canadienne totale de produits pétroliers.

Le sénateur Roblin: J'aimerais demander au ministre sur quelle loi le gouvernement s'est appuyé au début pour honorer ses obligations en vertu des accords relatifs à un programme international de l'énergie?

L'honorable M. Gillespie: Je répète ce que j'ai dit plus tôt, la loi précédente est entrée en vigueur au début de 1974 et a été impérative jusqu'à son expiration, au milieu de 1976. Dans l'intervalle, c'est-à-dire de 1976 à aujourd'hui, il est évident que nous n'avions pas l'autorité nécessaire pour faire face aux situations d'urgence. On n'en avait pas non plus prévu la nécessité à l'époque. C'est seulement lorsqu'il s'est rendu compte que l'urgence n'était pas seulement une forte possibilité, mais bien une probabilité, que le gouvernement a jugé utile de déposer à nouveau cette loi.

Le sénateur Roblin: Je ne puis que difficilement m'abstenir de constater l'inconscience apparente du gouvernement à l'égard de son pouvoir d'honorer ses engagements internationaux, qui lui permet d'attendre deux ans et demi avant de demander au Parlement l'autorisation de s'acquitter de ses engagements.

Maintenant que mon observation est consignée, je veux demander au ministre, si je l'ai bien compris, de nous dire si nos obligations contractées dans le cadre de l'accord signé avec l'Agence internationale de l'énergie n'engagent en rien notre production pétrolière nationale?

L'honorable M. Gillespie: Il pourrait arriver plus tard, je suppose, que nous nous retrouvions dans une situation très dramatique—et cela m'a d'ailleurs été suggéré par l'un de mes conseillers—en ce sens qu'il pourrait se produire une diminution de 25 p. 100 de la demande internationale auquel cas, nous serions appelés à intervenir. Nous ne savons cependant pas clairement de quelle façon nous serions appelés à intervenir devant une pareille éventualité. Je crois que la remarque qu'il convient de faire est que nous disposons de réserves de pétrole bloquées non-extraites dont nous avons pu nous servir jusqu'ici à notre propre avantage. Nous considérons qu'il s'agit là d'une forme de stockage et nous estimons que nos réserves bloquées peuvent être utilisées pour nous acquitter de nos obligations en matière de limitation de la demande en ce sens que nous réduirions ainsi la demande mondiale en puisant dans nos réserves en libérant nos réserves bloquées.

Le sénateur Roblin: Cela ne répond pas à ma question, car le fait que nous disposions de réserves supplémentaires signifie en réalité que nous aurons davantage à partager plutôt que moins à partager. Je rappelle également au ministre que nous avons contracté une obligation bien définie au titre de l'accord passé avec l'Agence internationale de l'énergie laquelle prévoit que nous devrons partager notre production intérieure si l'on en arrivait à ce point. Bien entendu nous espérons ne pas en arriver à ce point, mais je pense que l'on devrait nous informer du déroulement de la situation et je tiens à lui dire que je crois que nous sommes tenus de le faire.

Parmi les questions qui lui ont été posées lors d'une réunion d'un des comités du Sénat, cet argument a été soulevé et il nous a été répondu très clairement que telle était la situation et qu'il était concevable que nous soyons appelés à partager notre production intérieure avec des pays étrangers. Je laisse de côté la question de l'opportunité d'une telle politique, et dirai seulement que telle est la situation et s'il est difficile d'imaginer qu'elle se produise, tant mieux, mais il n'en demeure pas moins que personne n'avait vraiment envisagé ce qui s'est produit en Iran, et maintenant que nous en avons subi les conséquences, il n'est plus difficile d'imaginer que de graves problèmes pourraient survenir dans la même région du globe parmi les autres principaux pays exportateurs de pétrole. Je voudrais donc simplement que le ministre nous précise clairement quelles sont nos responsabilités.

L'honorable M. Gillespie: Sénateur Roblin, j'ai dit tout à l'heure qu'en cas de pénurie de l'ordre de 25 p. 100, un certain nombre de choses se produiraient. Je sais que j'ai cité le chiffre de 25 p. 100 mais on vient de m'avertir que celui-ci serait plutôt de l'ordre de 30 p. 100. De toute façon il faudrait que se produise une réduction de la demande de l'ordre de 25 à 30 p. 100 pour que nous nous considérions obligés de partager la production canadienne et je crois que vous reconnaîtrez qu'il s'agit là d'une situation assez dramatique en soi. J'admets que le Canada s'est effectivement engagé à partager sa production.

Le sénateur Roblin: J'en déduis alors que la réponse du ministre est oui.

L'honorable M. Gillespie: Je n'ai pas entendu énoncer toutes les conditions mais je pense avoir répondu aussi directement que possible. Je ne sais pas combien de points comprenait votre question mais je pense y avoir plus ou moins répondu.

Le président: L'article 8 est-il adopté?

Des voix: Adopté.

Le président: L'article 10 est-il adopté?

Des voix: Adopté.

Le président: L'article 11 est-il adopté?

Des voix: Adopté.

Le sénateur Flynn: Non.

● (1440)

Le sénateur Phillips: Puis-je commencer, honorables sénateurs, par poser une question concernant la réduction des approvisionnements de pétrole dans le cadre de notre accord international? Ce qui m'inquiète, c'est que l'Ouest ait du pétrole et du gaz que nous exportons, tandis que les provinces de l'Atlantique manquent malheureusement de ces ressources. Où s'applique cette réduction de 5 p. 100? Est-ce à l'échelle nationale ou est-ce seulement sur les importations?

L'honorable M. Gillespie: On pourrait dire qu'elle s'appliquerait à la région qui est alimentée par les importations. J'ai dit il y a quelques instants que dans les dispositions de ce bill, on voit la question sous l'angle non pas de la consommation nationale mais de la consommation régionale, lorsqu'une région particulière est désignée—je crois que j'ai utilisé les mots «régions discrète»—aux fins de l'énergie.

Si nous devions prendre le cas de la région à l'est de la vallée de l'Outaouais et la désigner comme région discrète aux fins de l'énergie, cette région consomme environ 800,000 barils par jour et importe environ 500,000 barils par jour. Avec cette méthode, on pourrait dire qu'une réduction de 5 p. 100 s'appliquerait à ces 800,000 barils par jour et non pas à l'ensemble du pays. Toute notre consommation nationale serait de l'ordre de

1.8 million de barils par jour. Nous pourrions donc faire valoir effectivement et c'est ce que nous ferions, que les dispositions du traité, dans le cas présent, s'appliquent à ces 800,000 barils par jour; et 5 p. 100 de 800,000 barils par jour représentent 40,000 barils par jour.

Le sénateur Phillips: Monsieur le ministre, vous avez réussi très adroitement à éviter la partie la plus importante de ma question en faisant valoir vos talents de spécialiste. La réduction s'appliquera-t-elle au Québec et aux provinces de l'Atlantique, en d'autres termes à l'est de la ligne délimitée par la vallée de l'Outaouais? Pouvez-vous me dire exactement où cette réduction s'appliquera?

L'honorable M. Gillespie: J'ai essayé d'expliquer comment cette réduction de 5 p. 100 promise s'appliquerait, et les 7 p. 100 pourraient s'appliquer aux mêmes conditions. Mais revenons à ces 5 p. 100; ils s'appliquent à la région servie à l'est de la vallée de l'Outaouais. Cela représente une quantité de 40,000 barils par jour. C'est la restriction exigée que le Canada devrait accepter en vertu de l'accord qui a été conclu il y a deux semaines et portant sur cette réduction de 5 p. 100. Il faut le considérer comme distinct de l'obligation du traité de 7 p. 100. Celui-ci a été convenu par consentement mutuel de toutes les parties. Mais aucune région du Canada ne va souffrir du fait de cet accord de réduction, aux termes duquel on consent une restriction de 40,000 barils par jour, car en vertu de ce traité, nous sommes encore en mesure d'avoir recours à nos capacités de réserves de l'Ouest. Nous pouvons faire parvenir du pétrole canadien qui n'a pas été produit et que l'on n'avait pas l'intention de produire; nous pouvons nous servir de ces réserves pour subvenir aux besoins de la côte est, et c'est ce que nous avons fait à la suite des accords de troc, ou plutôt d'une série d'accords de troc aux termes desquels les raffineries de l'Est ont représenté leur requête à l'Office national de l'énergie et ont dit qu'elles avaient des clients disposés à acheter 40,000 barils par jour collectivement, dans certaines régions des États-Unis, par exemple sur le marché de Chicago. «Ils sont prêts à nous vendre autant de pétrole qu'ils en auraient vendu au marché de Chicago. Ils sont prêts à nous vendre ce pétrole et à nous le livrer à nos raffineries de la côte est.» La façon d'obtenir ce pétrole est de recourir à nos gisements inexploités.

Je peux vous assurer qu'il est inutile de redouter que les Canadiens de la côte est fassent déjà les frais de ce traité. Il n'en est pas ainsi. En fait, nous avons réussi à jouer nos cartes de manière à répondre à tous leurs besoins.

Le sénateur Phillips: Je me demande ce que le ministre voulait dire lorsqu'il a déclaré que le pétrole de l'Ouest serait transporté vers l'Est. Je lui répète qu'à mon avis, l'est du Canada, c'est plus loin que Montréal. Comment transporterons-nous ce pétrole? Nous n'avons pas de pipe-line. Nous n'avons pas de réseau ferroviaire capable de s'en charger. Comment allez-vous transporter ce pétrole là-bas, monsieur le ministre?

L'honorable M. Gillespie: C'est ce que je suis en train d'expliquer, sénateur Phillips. Prenons le marché de Chicago pour le moment. J'étais là-bas il n'y a pas longtemps. On l'approvisionne avec du pétrole brut étranger. Si nous pouvions détourner une partie du pétrole brut destiné au marché de Chicago vers Halifax, Saint-Jean ou Saint-Romual, nous alimenterions les raffineries de ces endroits avec du pétrole brut qu'elles n'obtiendraient pas autrement. Il s'agit donc de savoir comment persuader un acheteur de ce pétrole à Chicago de le revendre et de le livrer à nos ports de l'Est. Pour cela, il faut exploiter nos gisements fermés dans l'ouest du Canada et acheminer le pétrole vers le marché de Chicago par l'intermédiaire du réseau de pipe-lines interprovincial et approvisionner les clients de Chicago avec notre pétrole. Cela s'appelle un accord d'échange et nous recourons à cette méthode depuis un ou deux mois avec beaucoup de succès d'ailleurs. Nous sommes donc parvenus à faire usage des deux systèmes de livraison—celui des États-Unis et le nôtre—de manière à pouvoir alimenter les raffineries de l'Est.

Le sénateur Phillips: Ce matin, le ministre m'a dit qu'il essaierait de me dire combien de permis d'exportation ont été accordés aux raffineries situées à l'est du pipe-line de la vallé de l'Outaouais. Je présume que ses collaborateurs et lui-même ont réussi, pendant l'heure du dîner, à trouver cette information. Pourriez-vous me la communiquer maintenant, s'il vous plaît?

L'honorable M. Gillespie: Sénateur Phillips, on m'a informé qu'on a accordé, pour l'année civile 1978, 110 permis d'exportation pour un volume total de 27 millions de barils.

Le sénateur Phillips: Excusez-moi, j'ai mal entendu. Avez-vous dit 127 millions de barils?

L'honorable M. Gillespie: Non, j'ai dit 27 millions de barils. Cela tient compte de tous les produits, sénateur.

• (1450)

Le sénateur Phillips: Je me souviens de la difficulté à laquelle se heurtaient les distributeurs de Golden Eagle, alors qu'ils avaient été forcés d'instituer des poursuites judiciaires pour garantir leurs approvisionnements. Comment et quand la société Golden Eagle a-t-elle reçu l'autorisation d'exporter de l'essence et du carburant quand nous sommes censés faire face à une pénurie?

L'honorable M. Gillespie: La difficulté dont parle l'honorable sénateur est grave, soit comment traiter un dispositif pour la délivrance de permis de longue durée? Par exemple, les permis délivrés en novembre peuvent effectivement prendre fin au début de l'année suivante. Il y a donc des retards qui peuvent compliquer sérieusement la situation.

Nous avons donc revu la situation en question et nous nous sommes demandés si Golden Eagle avait pu exporter aux dépens de ses clients habituels. Nous n'avons pu prouver jusqu'ici que Golden Eagle ait abusé de la situation et imposé un fardeau à ses clients actuels. Les pénuries dont j'ai parlé dans mes remarques de ce matin n'étaient pas attribuables aux exportations—et il faut savoir que l'Office national de l'énergie autorise toutes les exportations—mais à des difficultés auxquelles se heurtaient les trois raffineries de la région de Montréal.

Le sénateur Phillips: Je n'ai pas l'intention de continuer indéfiniment à poser des questions en ce sens, mais le ministre pourrait-il m'assurer qu'il me fournira dans un délai raisonable—mettons une semaine—une liste de tous les permis, des sociétés exportatrices et des pays où l'essence a été exportée. Si le ministre convient de me fournir ces renseignements dans un délai raisonnable—mettons 48 heures . . .

Le sénateur Perrault: Pourquoi pas 48 minutes?

Le sénateur Phillips: . . . je cesserai de l'interroger de la sorte.

L'honorable M. Gillespie: Je me ferai un plaisir de fournir le maximum de renseignements au sénateur. Je pense être en mesure de le satisfaire sur ses questions. Si je comprends bien, il veut des précisions sur les exportations de produits tels que l'essence, les distillats moyens, les pétroles lourds ayant été exportés des raffineries de l'Est—provinces Maritimes et Québec—au cours de l'année 1978, en vertu d'une autorisation de l'Office national de l'énergie?

Le sénateur Phillips: Oui, et j'aimerais, si possible, avec des précisions sur les autorisations de 1979.

L'honorable M. Gillespie: Sur 1979 aussi? Je les donnerai également. Je vais m'efforcer de lui fournir ces renseignements d'une manière qui lui permettra de faire la comparaison entre la quantité prévue aux termes de telle ou telle autorisation et celle qui a été livrée effectivement, car, dans de nombreux cas, les permis n'ont pas été exécutés.

Le sénateur Phillips: Je suis sensible à l'esprit de collaboration du ministre. Je ne veux pas donner l'impression que certaines choses ne m'intéressent pas. Je veux en fait qu'il me donne tous les détails du dossier. Le ministre est-il d'accord?

L'honorable M. Gillespie: Je prends bonne note de la mise en garde du sénateur.

Le sénateur Roblin: Madame le président, j'aimerais parler d'un autre aspect de l'article 11, à savoir les procédures régissant les fonctions du Parlement et du Sénat lors de l'approbation des termes de l'entente relative à la répartition obligatoire des approvisionnements.

Le paragraphe 11(4) prévoit l'imposition de la clôture, ce qui oblige la Chambre des communes à terminer le débat dans les trois jours. Au paragraphe 11(8), nous trouvons que si, par hasard, le Parlement ne siège pas au moment où on juge qu'il y a lieu d'appliquer le programme de répartition obligatoire des approvisionnements, ce dernier doit se réunir dans les sept jours qui suivent, après quoi il doit régler l'affaire dans les douze heures, ce qui semble bien leste.

Je constate qu'au paragraphe 11(9) du bill, la même disposition s'applique également au Sénat quant à la façon dont il traite cette affaire.

J'ignore s'il s'agit là d'une caractéristique des mesures législatives à venir, mais je constate que le bill sur le référendum que le gouvernement propose prévoit le recours à la guillotine et que le bill dont nous sommes saisis le prévoit également.

Sans doute nous répondra-t-on que ce recours est nécessaire car c'est ainsi qu'il faudrait procéder s'il y avait un cas d'urgence. Raisonner ainsi est ne pas tenir compte d'au moins deux considérations. La première c'est que le Parlement sera capable de percevoir l'urgence et que le meilleur moyen de faire face à l'urgence c'est d'organiser un débat; la deuxième est que les règlements des deux chambres renferment déjà des dispositions qui permettent à leurs membres de se prononcer.

Voilà pourquoi je dis que nous n'avons que faire de ce procédé dans ce bill. Je songe même à l'éliminer tout à fait de cet article. En conséquence, je propose:

Qu'on modifie le bill C-42

a) en retranchant le paragraphe 11(4), page 7 et le paragraphe 11(8), page 8,

b) en renumérotant en conséquence les paragraphes suivants, et

c) en modifiant au besoin dans le bill toutes les mentions des paragraphes ainsi renumérotés.

Afin d'épargner le temps du comité, et puisqu'il s'occupe du même principe, je vous prie, madame le président, de m'autoriser à présenter la motion suivante:

Qu'on modifie le bill C-42

a) en remplaçant les lignes 32 à 35, page 8, par: «dre des travaux; ou» et

b) en remplaçant les lignes 40 à 42, page 8, par:

«inscrit à l'ordre des travaux.»

Je me rends compte que la lecture de ces motions est quelque peu difficile à comprendre, mais je tenais simplement à donner au Sénat l'assurance que les deux propositions d'amendement que mes conseillers ont rédigées pour moi visent essentiellement à éliminer (a) la limite des trois jours dans le cas de la Chambre des communes, advenant qu'elle siège au moment où elle est saisie du bill, et (b) la limite de 12 heures, advenant qu'elle ne siège pas à ce moment-là et qu'elle soit rappelée pour s'occuper de la question; et, enfin, que le règlement concernant l'adoption de ce bill par le Sénat soit également appliqué. Autrement dit, je demande au comité d'éliminer tout à fait le procédé de la guillotine de ce bill.

L'honorable M. Gillespie: L'honorable sénateur Roblin le sait sans doute, la Chambre des communes s'est penchée sur cette question et j'ai fait consigner au compte rendu les raisons pour lesquelles le gouvernement tenait à ces dispositions. Je n'ai pas l'intention de m'étendre là-dessus, mais j'aimerais préciser pourquoi nous estimons ces dispositions nécessaires. La principale raison, c'est qu'il s'agira d'une situation d'urgence. Nous aurons en l'occurrence le sens de la crise et de l'urgence.

Comme le sénateur Roblin l'a signalé, l'Office sera investi de pouvoirs discrétionnaires. L'Office va modifier des accords contractuels d'une foule de façons dans tout le pays. Son action pourra être discrète à certains égards dans des régions données plutôt que dans d'autres, et les risques pourraient être plus grands dans certaines régions que dans d'autres. Il y a également toute la question des priorités qu'il pourrait être nécessaire d'établir et des dispositions qu'il faudrait peut-être prendre à l'égard de ces priorités dans le cadre du programme de répartition obligatoire. Nous estimons donc que le sentiment d'urgence s'assortit d'un besoin de sécurité. Autrement dit, il serait difficile de voir comment on pourrait mettre en œuvre un programme efficace de répartition en période de crise dans un climat d'incertitude. Il nous faut autant que possible supprimer toute incertitude de sorte que ceux qui auront à prendre des décisions rapides—et des milliers, peut-être même des dizaines de milliers de liens contractuels s'en trouveront perturbés—puissent le faire avec un minimum de certitude.

• (1500)

Quant à la question du débat de trois jours, dont se préoccupe le sénateur Roblin, trois jours suffisent assurément à la Chambre pour étudier la déclaration d'une urgence nationale, et c'est ce que les députés auraient à étudier aux termes de l'article à l'étude. Le sénateur Roblin soutient qu'il est d'autres

façons de régler cette question, et il fait évidemment allusion à l'article 33 du Règlement qui permet de recourir à la motion de clôture. Il se rend sans doute également compte que ce recours ne permettrait qu'un débat de deux jours, soit un débat plus court que celui que prévoit le bill. Si on déposait la motion de clôture, ce qui, je le répète, ne permettrait qu'un débat de deux jours, ce serait probablement à cause de questions de procédure plutôt qu'à cause de la teneur même de la déclaration.

C'est pourquoi je trouve que la disposition dont il est ici question assure au Parlement un certain degré de protection. Elle donne au Parlement l'occasion de débattre les problèmes inhérents à l'urgence nationale même ainsi que la teneur de la déclaration.

Le sénateur Roblin: Madame le président, je remercie le ministre de son explication mais je ne puis m'empêcher de m'étonner qu'il ait pu pendant deux ans et demi occuper en toute sérénité son poste sans le moindre pouvoir l'autorisant à faire toutes ces choses. Pendant deux ans et demi il a fait totalement abstraction d'une obligation internationale que nous n'étions pas en mesure de respecter. Puis, soudain, on nous présente le bill. Je répète tout simplement ma position, qui n'a pas changé. A mon avis, l'insertion dans un bill d'une clôture semblable n'est pas souhaitable. Que l'on veuille débattre de la clôture à la Chambre, selon les circonstances à un moment donné, pourrait être tout à fait légitime; qu'on puisse vouloir l'invoquer, très bien; mais compte tenu des pouvoirs généraux prévus dans le bill—et le ministre a reconnu qu'ils sont très étendus, ce que j'accepte volontiers—la nécessité d'un débat est, à mon avis, d'autant plus importante.

Je dirai donc que cette disposition prévoyant la clôture n'a pas sa place dans le projet de loi. Si la clôture s'impose pour les motifs invoqués par mon ami, alors il aura l'occasion de la défendre devant le Parlement, de faire valoir ses arguments à ce moment-là, ce qui me semble être le moment indiqué pour le faire.

Le sénateur Phillips: Honorables sénateurs, avant que le leader du gouvernement crie «Le vote!» et mette fin au débat, j'aurais une question très importante à soulever.

Le sénateur Roblin a déjà traité des dispositions limitant la durée du débat à l'autre endroit, mais je n'admets pas que le gouvernement présente une mesure législative restreignant, en fait, le Sénat à seulement deux jours de débat sur la motion. Le gouvernement foule aux pieds notre Règlement en ce faisant. C'est à mon sens inadmissible. Je suppose, par ailleurs, qu'un gouvernement demeuré au pouvoir aussi longtemps que celui-ci, devenu aussi arrogant que celui-ci s'est montré, ne se soucie pas, au fond, de cette question.

Le paragraphe 11(10) stipule que:

> Un décret pris en vertu du paragraphe (1) entre en vigueur le jour où il est pris mais si la Chambre des communes rejette la motion tendant à son adoption, ce dernier est révoqué immédiatement.

Le mot «rejette» me préoccupe, mais je ne vais pas approfondir la question.

Honorables sénateurs, le gouvernement est revenu à sa vieille tactique et il cherche à priver le Sénat de son droit constitutionnel de rejeter une telle motion. Je voudrais que le ministre nous dise pourquoi cet article ne mentionne que la Chambre des communes. Je tiens à faire remarquer que même si les Communes adoptent la motion, le Sénat a le droit constitutionnel de la rejeter.

Cela est très important pour les sénateurs d'en face parce que dans quelque temps nous allons changer de place. Comme l'a dit le sénateur Riley l'autre jour, cette lumière commence à me fatiguer les yeux. Après les prochaines élections, je compte être de l'autre côté.

Le sénateur Marshall: Vous préférez être assis dans les ténèbres.

Le sénateur Phillips: Sénateur Marshall, je ne voudrais jamais être plongé dans les mêmes ténèbres que les honorables sénateurs d'en face.

Revenons à la question. Je voudrais que le ministre nous dise pourquoi lui et le cabinet ont jugé nécessaire, en l'occurrence, de retirer au Sénat ses droits constitutionnels. Il est vrai que nous avons deux jours pour débattre le bill. Vous l'avez décrété, de façon péremptoire et avec un certain manque de sagesse, mais pourquoi le Sénat ne peut-il pas faire valoir son point de vue sur cette motion? Le gouvernement, dans sa grande largesse, nous a accordé deux jours de débat, deux jours généreusement accordés. Puis on nous dit en fait: «Vous voterez le moment venu.»

• (1510)

Pour une raison que j'ignore, personne ne semble avoir pensé que ce vote aurait dû avoir une incidence sur la motion. J'aimerais entendre ce que le ministre a à dire. Je suis prêt à défendre mon point jusqu'à la fin des temps, mais je suis prêt à accepter une explication raisonnable; j'aimerais en fait que l'honorable ministre se lève pour nous dire qu'il s'agit d'un oubli, qu'on le modifie et qu'on y remédie. Je n'aurai alors plus rien à dire.

Une voix: Bravo!

L'honorable M. Gillespie: Vous soulevez là un point important, sénateur. J'ai pris connaissance, dans le compte rendu de vos remarques d'hier, et on vient de me signaler que ce sujet suscite clairement des inquiétudes et peut-être même un peu d'incertitude. Je n'ai pas encore pu obtenir l'avis des légistes de la Couronne sur cette question, pas plus que vous, à moins que vous ayez pu communiquer avec eux. Je dois maintenir que tout est conforme au projet de loi que la Chambre des communes et le Sénat ont reçu et approuvé antérieurement. On m'informe qu'il n'y a pas à cet égard, de différence par rapport au projet de loi antérieur.

Le sénateur Phillips: Je m'excuse, je crois que je n'ai plus l'ouïe aussi fine qu'autrefois, et j'ai du mal à entendre le ministre. S'il n'y voit pas trop d'inconvénient, pourrait-il répéter sa réponse?

L'honorable M. Gillespie: Vous avez posé une question ici hier. Elle a été reconnue comme étant une bonne question, et, à mon avis, c'était effectivement une bonne question. Vous vouliez savoir si les légistes de la Couronne seraient en mesure de donner une réponse. Je ne sais pas s'ils peuvent fournir une réponse. Moi, je n'ai pas reçu de réponse. Je ne leur ai pas posé la question. En fait, j'en ai eu connaissance ce matin seulement, mais je reconnais que c'est là un problème important et que nous devrions consulter les légistes de la Couronne.

Le sénateur Phillips: Normalement, je suis plein de bonne volonté. J'ai parfois collaboré à regret à mon corps défendant. Néanmoins, je fais la proposition suivante: le ministre n'admettrait-il pas qu'il faudrait connaître l'opinion des légistes de la Couronne avant de continuer à étudier cet article? S'il l'admet, je suis disposé à attendre leur opinion.

L'honorable M. Gillespie: Honorables sénateurs, je crois que nous devrions en finir avec ce bill dès maintenant.

Des voix: Bravo!

Le sénateur Phillips: Je suis prêt à me montrer un peu plus critique que je ne l'ai été jusqu'ici. Je demanderais au ministre, qui est un ministre de la Couronne et un membre du cabinet—et je suppose que ce bill a reçu l'approbation du cabinet, et que peut-être même le sénateur Perrault participait à cette réunion du conseil des ministres—pourquoi cet article ne reconnaît pas les droits constitutionnels du Sénat.

L'honorable M. Gillespie: Je ne pense pas pouvoir ajouter grand-chose à ce que j'ai déjà dit. Le Sénat est mentionné dans cet article; nous l'avons constaté. Ce n'est pas la première fois que vous avez ce bill sous les yeux. Vous l'avez déjà vu, ainsi que cette disposition, et je ne crois pas que cela ait posé de difficultés. Je n'ai rien à ajouter.

Le sénateur Perrault: Le vote!

Le sénateur Denis: Le vote!

Le président: Sénateur Roblin, je crois que je devrais mettre aux voix séparément vos deux motions d'amendement, car il faudra renuméroter les paragraphes si le premier amendement est adopté.

Le sénateur Roblin, appuyé par le sénateur Macdonald, propose:

Qu'on modifie le bill C-42

a) en retranchant le paragraphe 11(4), page 7 et le paragraphe 11(8), page 8,

b) en renumérotant en conséquence les paragraphes suivants, et

c) en modifiant au besoin dans le bill toutes les mentions des paragraphes ainsi renumérotés.

Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien se lever.

Que tous ceux qui sont contre veuillent bien se lever.

Le Greffier du Sénat: Pour, 10; contre, 20.

Le président: Je déclare la motion rejetée.

Le sénateur Roblin, appuyé par le sénateur Macdonald, propose:

Qu'on modifie le bill C-42

a) en remplaçant les lignes 32 à 35, page 8, par:

«dre des travaux; ou» et

b) en remplaçant les lignes 40 à 42, page 8, par:

«inscrit à l'ordre des travaux.»

Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien se lever.

Que tous ceux qui sont contre veuillent bien se lever.

Le Greffier du Sénat: Pour, 10; contre, 18.

Le président: Je déclare la motion rejetée.

● (1520)

Le sénateur Phillips: Honorables sénateurs, je suis très déçu, inquiet et contrarié de ce que le ministre n'ait pas accepté de demander l'opinion des légistes de la Couronne. A mon humble avis, le Sénat a le droit de rejeter une motion semblable. Le Sénat en a le droit constitutionnel. Dans ce bill, le gouvernement contrevient à ce droit. Il l'évite.

Pour cette raison, je propose:

Qu'on modifie le bill C-42 en remplaçant la ligne 45, page 8, par:

«mais si la Chambre des communes ou le Sénat rejette la»

Le sénateur Flynn: Madame le président, j'aimerais dire quelques mots pour appuyer l'amendement.

Il est bien clair qu'on a intentionnellement ou par inadvertance oublié le Sénat dans cet article. En voyant l'article, il est bien clair que certains diraient que seule la Chambre des communes a le droit de rejeter le décret et qu'ainsi, même si les Communes l'affirmaient et que le Sénat le rejetait, il resterait en vigueur. Il n'y a pas de doute dans mon esprit quant à ce que cela signifie. Je n'ai pas besoin de l'opinion des légistes de la Couronne pour tirer cette conclusion.

Je suis bien certain que si nous n'étions pas pressés par le temps comme nous le sommes, si nous n'étions pas pressés par les élections et que si la majorité là-bas pouvait voter pour l'amendement sans créer des problèmes pour leur parti, ils l'appuieraient. Il n'y a pas de doute dans mon esprit qu'ils l'appuieraient. Et pourtant, je suis certain qu'ils ne l'appuieront pas.

De toute façon, vous pouvez prendre vos responsabilités. Le Sénat fonctionne dans ces conditions difficiles depuis plus d'un an maintenant. Et les choses empirent tout le temps. Si en adoptant ce bill aujourd'hui, comme le leader du gouvernement nous presse de le faire, nous aurons des élections avant longtemps, cela servira d'excuse aux sénateurs d'en face de ne pas avoir appuyé cet amendement.

Le sénateur Phillips: Le ministre dira-t-il au Sénat ce que ferait le gouvernement si la Chambre des communes adoptait la motion et que le Sénat la rejette?

Le sénateur Langlois: Ce serait une impasse.

Le sénateur Phillips: Rien dans le bill ne prévoit cette situation.

L'honorable M. Gillespie: Honorables sénateurs, c'est une question hypothétique. Vous comprendrez ma position, que dans une situation semblable, et je ne puis croire qu'elle . . .

Le sénateur Flynn: Pas dans l'avenir immédiat.

L'honorable M. Gillespie: . . . si une situation de ce genre devait survenir, j'imagine qu'il y aurait des discussions au préalable.

Le sénateur Perrault: Les honorables sénateurs savent, bien sûr, qu'il y a des procédures établies pour négocier les différends entre les deux chambres.

Le sénateur Flynn: Ce n'est pas une réponse.

Le sénateur Phillips: Les procédures, sénateur Perrault, ne sont pas dans le bill. Si vous aviez lu le bill, vous sauriez qu'elles ne sont pas dans le bill.

Le sénateur Langlois: Il y a des règles.

Le président: Que tous ceux qui sont pour veuillent bien se lever.

Que tous ceux qui sont contre veuillent bien se lever.

Le Greffier du Sénat: Pour, 10; contre, 20.

Le président: Je déclare la motion rejetée.

L'article 11 est-il adopté?

Le sénateur Flynn: J'aimerais dire un mot à ce propos. Je ne veux pas parler du vote qui vient d'avoir lieu parce que j'ai déjà dit ce que j'en pensais.

Je veux simplement signaler que ce n'est pas vraiment la première fois que cette situation ambigüe se présente. Le ministre voudra peut-être en discuter avec les juristes de la Couronne quand il en aura le temps. Je doute qu'il puisse présenter un bill pour rectifier cette disposition au cours de la prochaine session, mais son successeur pourra peut-être s'en occuper.

Je suis en train d'examiner la loi sur les mesures de guerre. Bien entendu, c'est sur cette loi que se fondent les mesures de ce genre. Elle a une portée plus vaste que le bill à l'étude, mais les résultats sont les mêmes dans le cas qui nous intéresse. Il y est question du décret rendu par le gouvernement en vertu de la loi sur les mesures de guerre. Voici ce qu'on peut voir au paragraphe 6(4) de la loi:

> Si les deux Chambres du Parlement adoptent une résolution révoquant la proclamation, elle cessera d'être exécutoire . . .

Par conséquent, si l'une des deux Chambres n'adopte pas une résolution pour approuver la proclamation, celle-ci est révoquée. Cela pose le même problème que le bill à l'étude, mais de façon moins évidente. Le bill laisse entendre que seule la Chambre des communes peut révoquer une telle proclamation. Selon la loi sur les mesures de guerre, il est difficile de préciser si un décret peut être révoqué quand seulement une Chambre s'y oppose.

L'honorable M. Gillespie: Honorable sénateur, vous me parlez d'une question sur laquelle, en tant que profane . . .

Le sénateur Flynn: Je voulais simplement vous signaler cette difficulté.

[Le sénateur Langlois.]

L'honorable M. Gillespie: . . . sur laquelle je ne peux pas me prononcer. Par ailleurs, si j'ai l'occasion de discuter de ces distinctions importantes avec les juristes de la Couronne, je puis vous garantir que j'en profiterai pleinement.

Le président: L'article 11 est-il adopté?

Des voix: D'accord.

Le sénateur Flynn: Sur division.

Le président: L'article 12 est-il adopté?

Le sénateur Forsey: Un instant. N'allez pas trop vite. Madame le président, pour les raisons que j'ai déjà données, je propose:

> Qu'on modifie le bill C-42 en supprimant la ligne 31 à la page 9 et en la remplaçant par ce qui suit:
>
> «toire est approuvé par décret du gouverneur en con-»

● (1530)

Cela découle des arguments que j'ai invoqués plus tôt au sujet du paragraphe 2(2) et des dispositions des paragraphes 12(3) et 13(1). Pour satisfaire ceux qui veulent en terminer rapidement, je peux dire que si comme c'est d'ailleurs très probable, cet amendement est défait, je ne présenterai naturellement pas l'amendement relatif à l'article 13(1) car ce serait pure redondance d'essayer de le faire. Je regrette que mon amendement ne soit pas rédigé dans les deux langues officielles, madame le président. Je ne suis pas suffisamment expert en rédaction pour le faire.

Le président: Il est proposé par le sénateur Forsey, appuyé par le sénateur Roblin;

> Qu'on modifie le bill C-42 en supprimant la ligne 31 à la page 9 et en la remplaçant par ce qui suit:
>
> «toire est approuvé par décret du gouverneur en con-»

Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien se lever. Que tous ceux qui sont contre la motion veuillent bien se lever.

Le Greffier du Sénat: Pour, 8; contre, 18.

Le président: Je déclare la motion rejetée.

L'article 12 est-il adopté?

Le sénateur Flynn: Sur division.

Le président: L'article 13 est-il adopté?

Des voix: Adopté.

Le président: L'article 14 est-il adopté?

Des voix: Adopté.

Le président: L'article 15 est-il adopté?

Des voix: Adopté.

Le président: L'article 16 est-il adopté?

Le sénateur Roblin: Je m'oppose à l'article 16. C'est l'article qui énonce les pouvoirs de réglementation concernant la répartition obligatoire des approvisionnements de pétrole en vertu de ce bill. Les membres du comité ont dû lire les sous-alinéas *a*) à *r*) qui définissent ces pouvoirs et qui couvrent effectivement une grande variété de sujets. Mon objection personnelle porte sur le sous-alinéa *s*) qui est la clause omnibus qui donne le pouvoir d'adopter des règlements sur n'importe quel sujet. Le sous-alinéa *s*) se lit comme suit:

> *s*) concernant les autres questions ou choses, semblables ou non à celles visées aux alinéas *a*) à *r*), que l'Office

estime nécessaire de réglementer aux fins de la réalisation d'un programme de répartition obligatoire d'un produit contrôlé.

Dans les lois on rencontre parfois des clauses semblables au sous-alinéa *s*) qui couvrent pratiquement tout ce qui a été mentionné précisément mais n'a pas été traité de façon suffisamment détaillée. On pourrait peut-être envisager ce genre de clause omnibus mais celle-ci qui prévoit l'octroi des pouvoirs de réglementation sur d'autres questions, qu'elles soient ou non apparentées à celles auxquelles il est fait allusion aux sous-alinéas *a*) à *r*), dépasse de beaucoup, à mon avis, ce qui est nécessaire et accorde des pouvoirs dont nous ne pouvons entrevoir l'étendue.

Lorsque l'on songe que ceux-ci peuvent être l'objet d'une délégation de pouvoirs par l'Office à quelque habitant que ce soit dans l'immensité du Dominion du Canada si je peux me permettre d'employer cette vieille expression, on peut alors se rendre compte des répercussions du sous-alinéa *s*). Il a une trop grande portée et il n'est tout simplement pas acceptable. Je voudrais qu'il soit retranché du bill et pour ce faire, je propose:

Que le bill C-42 soit modifié en retranchant les lignes 30 à 36 de la page 13 et en les remplaçant par ce qui suit:

«cle.»

Le président: Il est proposé par le sénateur Roblin, appuyé par le sénateur Macdonald:

Qu'on modifie le bill C-42 en supprimant les lignes 30 à 36 de la page 13 du bill et en les remplaçant par ce qui suit:

«cle.»

Est-ce là l'amendement?

Le sénateur Roblin: Oui, madame le président. Je ne suis pas parfaitement au courant des techniques rédactionnelles, mais si vous le lisez attentivement, il vise à retrancher le paragraphe 16(1) sous-alinéa *s*) du bill.

Le sénateur Forsey: Je dois préciser quelque chose à l'appui de la motion. Ce sous-alinéa semble avoir été rédigé sur le modèle d'un sous-alinéa semblable qu'on retrouve dans le bill sur Air Canada dont a été saisi le Sénat au cours de la dernière session. Ce sous-alinéa aurait accordé à Air Canada le droit de se lancer dans n'importe quel genre d'entreprise qu'on puisse imaginer, de la vente de cacahouètes jusqu'à l'exploration spatiale. Ce sous-alinéa a été retranché du bill sur Air Canada grâce à l'insistance du comité sénatorial permanent des transports et des communications. Il a ainsi été éliminé.

Je voudrais ajouter, ainsi que le sénateur Flynn l'a fait il y a quelques instants, que si nous n'étions pas soumis aux pressions dont nous sommes présentement l'objet, un bon nombre de sénateurs de l'autre côté ainsi qu'à ma gauche seraient probablement prêts à voter en faveur de cette motion précisément pour les mêmes raisons avancées dans le cas du bill sur Air Canada.

J'ai une autre observation à présenter. Je ne suis pas tout à fait persuadé que cette disposition aussi énorme dans sa généralité—généralité qui englobe presque l'univers—ne permette pas d'instaurer le contrôle des prix et des salaires jusqu'à un certain point. Il me semble qu'il n'y a aucune limite à cela.

Le président: Je regrette, sénateur Roblin, mais je n'ai pas encore bien saisi. Il s'agit simplement de supprimer les lignes 30 à 36.

Le sénateur Grosart: Il supprime le mot «et».

Le sénateur Roblin: Madame le président, si vous examinez la page 13 et prenez la ligne 30 . . .

Le sénateur Flynn: Ce sera peut-être la ligne 31 au bill modifié.

Le sénateur Langlois: Il s'agit des lignes 30 à 36.

Le sénateur Flynn: Ce sera exact dans la version française, alors le moment est peut-être bien choisi pour signaler que l'amendement a peut-être raison, parce qu'il est conforme à la version française.

Le sénateur Roblin: J'examine un bill voté par la Chambre des communes le 21 mars 1979. De plus, j'examine la page 13. Il est proposé, comme l'a dit le sénateur Grosart, de se débarrasser du mot «et» qui figure à la fin de la ligne 30. Le procédé adopté consiste à supprimer toute la ligne 30 et également le reste de l'alinéa *s*), en remplaçant le tout par ce qui suit: «cle.»

Le sénateur Flynn: Il n'est pas nécessaire que tout le monde comprenne.

Le sénateur Denis: Ce n'est qu'une fraction de mot.

Le sénateur Flynn: Qu'est-ce qui vous inquiète?

Le président: Que tous ceux qui sont pour la motion telle qu'elle a été lue veuillent bien se lever.

Que tous ceux qui sont contre la motion telle qu'elle a été lue veuillent bien se lever.

Le Greffier du Sénat: Pour, 8; contre, 16.

Le président: Je déclare la motion rejetée.

● (1540)

L'article 16 est-il adopté?

Des voix: Sur division.

Le président: L'article 17 est-il adopté?

Des voix: Adopté.

Le président: L'article 18 est-il adopté?

Des voix: Adopté.

Le président: Partie II, Rationnement des produits contrôlés.

L'article 19 est-il adopté?

Des voix: Adopté.

Le président: L'article 20 est-il adopté?

Le sénateur Roblin: Madame le président, j'ai la même raison de m'opposer à l'article 20 qu'à l'article 16. L'alinéa *l*) de l'article 20 constitue une disposition générale tout aussi condamnable que celle de l'alinéa *s*) du paragraphe (16)(1). Sans répéter mon opposition, je propose simplement une résolution ayant pour effet de supprimer l'alinéa *l*):

Qu'on modifie le bill C-42 en remplaçant les lignes 8 à 15, page 17, par:

«l'article 19, et leur en donnant le pouvoir.»

Il s'agit encore une fois en anglais d'une fraction de mot, madame le président.

Le président: Il est proposé par le sénateur Roblin, avec l'appui du sénateur Macdonald:

> Qu'on modifie le bill C-42 en remplaçant les lignes 8 à 15, page 17, par:
>
> «l'article 19, et leur en donnant le pouvoir.»

Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien se lever.

Que tous ceux qui sont contre veuillent bien se lever.

Le Greffier du Sénat: Pour, 8; contre, 17.

Le président: Je déclare la motion rejetée.

Le sénateur Forsey: Je me demande si je pourrais poser au ministre une question au sujet du paragraphe *k*) de l'article 20.

Ce paragraphe autorise l'Office à prendre des règlements «nonobstant la loi sur les banques, autorisant les banques» à faire certaines choses.

Je me demande si le ministre estime suffisant en soi-même, ou si, à son avis, il ne serait pas utile d'ajouter les mots «en les tenant» car je ne vois pas dans le paragraphe comment ce pouvoir pourrait obliger les banques à exécuter quoi que ce soit simplement en les autorisant et en leur donnant le pouvoir de le faire. Je me demande s'il ne s'agit pas d'une omission involontaire.

L'honorable M. Gillespie: Sénateur Forsey, nous avons consulté les banques au sujet de cette disposition en particulier et elles nous ont déclaré qu'elles s'y conformeraient. Nous n'avons pas lieu de croire qu'il faille ajouter autre chose.

Le sénateur Flynn: Sachez qu'à mon avis, cette disposition vise à faire participer les banques à ce système de rationnement, en les chargeant de brûler les coupons. Le consommateur collerait son coupon sur une feuille de papier que les banques n'auraient qu'à les brûler.

Pendant la dernière guerre, il m'a été donné de défendre l'est du Québec pour le compte de la Commission des prix et du commerce en temps de guerre et un autre organisme administratif, et j'ai eu la tâche plutôt ingrate d'avoir à entamer des poursuites contre l'employé d'une banque qui revendait ces coupons au lieu de les brûler.

Le sénateur Perrault: Il les recyclait.

Le président: L'article 20 est-il adopté?

Des voix: Adopté.

Le président: Passons à l'étude de la Partie II, Propositions générales et d'ordre administratif.

L'article 21 est-il adopté?

Le sénateur Roblin: Madame le président, j'aimerais poser une question au ministre au sujet de l'alinéa *a*) du paragraphe 21(3). Le paragraphe (3) indique un moyen de défense valable contre un manquement ou un retard résultant de l'observation d'un règlement établi par l'Office. Il se lit comme suit:

> par suite d'un retard ou d'un manquement en ce qui concerne la fourniture, la vente ou l'offre de vente ou l'échange de quelque produit, ou . . .

La transaction comporte un autre aspect dont le bill pourrait traiter; il s'agit de l'acceptation d'un produit. Par exemple, l'on conçoit aisément que l'Office puisse établir un règlement en vertu duquel une personne ne peut accepter un produit qu'elle s'était engagée à accepter; nous devrions tenir compte de cette situation dans l'alinéa 21(3)*a*) de façon à nous assurer que tous les aspects de la question sont couverts.

Je me demande si le ministre s'est rendu compte de ce problème.

L'honorable M. Gillespie: Sénateur Roblin, j'ai consulté mon conseiller juridique à cet égard; d'après lui, les rédacteurs du projet de loi estiment amplement suffisant le libellé actuel de cet alinéa. Si vous avez une proposition à me faire, je me ferai un plaisir de l'examiner.

Le sénateur Roblin: Comme je n'aurai pas à faire appliquer la loi, je ne m'en préoccuperai donc pas plus longtemps. Je vous rappelle simplement que je vous ai prévenu.

Le président: L'article 21 est-il adopté?

Des voix: Adopté.

Le président: L'article 22 est-il adopté?

Le sénateur Roblin: Madame le président, c'est l'un des articles qui laissent le plus à désirer, dans un bill qui dans l'ensemble laisse lui-même beaucoup à désirer. Il prévoit la création d'un tribunal spécial que peut établir le gouverneur en conseil. Les fonctions de ce tribunal consisteront à entendre les plaintes relatives à la privation d'un bien occasionné par un règlement établi en vertu de la présente loi, et à en décider.

J'approuve entièrement la création d'un tribunal spécial chargé de régler les problèmes pouvant se poser. Cependant, je regrette que celui-ci soit tellement limité sous tous ses aspects. Tout d'abord, il n'est pas obligatoire. Le ministre peut dire que le gouvernement va s'en charger, mais je serais beaucoup plus tranquille si l'on «doit établir» plutôt que «peut établir». J'ai donc l'intention de proposer cet amendement, pour que les mots «doit établir» figurent dans la loi.

Étant donné les pouvoirs fantastiques dont nous avons parlé aujourd'hui et l'étendue énorme des pouvoirs donnés en vertu des règlements, des délégations de pouvoirs et de l'aspect péremptoire du bill en général qui aura le pouvoir d'annuler les autres lois, toutes questions dont nous nous sommes préoccupés aujourd'hui, il me semble que le fait qu'un tribunal de ce genre ne soit pas obligatoire est quelque peu incongru. Le texte devrait dire «doit établir» et s'il n'est pas possible de le faire par la voie d'un amendement, j'aimerais que le ministre nous donne la garantie que ce tribunal sera effectivement établi.

Même s'il m'assure qu'il le fera, cela ne remédiera à la difficulté qu'en partie. J'ai trouvé extraordinaire que le pouvoir de ce tribunal soit si limité. Il parle de «l'audition et de la décision des plaintes relatives à la privation d'un bien». J'ignore ce qu'on entend ici par audition et décision. Entend-on qu'on dédommagera les propriétaires dont les terres seront soumises à des servitudes de passage? Si c'est le cas, nous devrions instruire le tribunal pour que les dédommagements versés soient justes et équitables dans ces conditions.

Comme on l'a dit ici, l'autre jour, nous ne pouvons être sûrs que les commissions de cette nature accorderont des indemnités équitables. Nous avons constaté qu'elles n'en recevaient même pas l'instruction, et d'après l'expérience que nous avons de ces tribunaux, l'équité n'est pas toujours de règle, et il faut donc s'assurer qu'elle est garantie par la loi. Sans quoi les avocats vont avoir la vie belle.

Je veux donc que cet article soit amendé, et qu'on ajoute qu'en cas de privation d'un bien, on devra accorder un dédommagement juste et équitable. Cependant la question de propriété n'est pas la seule en jeu, lorsque l'on envisage toutes les implications possibles de ce projet de loi. Il y a beaucoup d'autres droits ici, auxquels on pourrait penser, s'il l'on étudiait à fond la question. Je voudrais donc que cet article soit plus complet, et que le tribunal ne soit pas chargé uniquement de régler les questions de privation de propriété mais des autres pertes et dommages subis du fait de la loi proposée.

Si nous nous inquiétons le moins du monde d'équité il me semble que nous devons penser sérieusement à ce que ces mesures figurent dans la loi.

● (1550)

Troisièmement je veux faire ajouter une disposition prévoyant la possibilité d'en appeler des décisions de ce tribunal, et je suis d'avis qu'en l'occurrence, il y a lieu de désigner comme tribunal d'appel la division de première instance de la Cour fédérale.

Ce sont donc là les trois modifications que je voudrais voir apporter à l'article 22. Premièrement, je crois qu'il devrait être obligatoire; deuxièmement, pour ce qui est des biens et autres questions, il devrait obliger clairement le tribunal à accorder un dédommagement juste et équitable; et troisièmement, il faudrait élargir son champ d'application à tout droit que l'application de la loi pourrait léser. Je propose donc:

Qu'on modifie le bill C-42

a) en remplaçant la ligne 4, page 18, par:

«22. (1) Le gouverneur en conseil doit établir»

b) en remplaçant la ligne 14, page 18, par:

«pour cette privation d'un bien ou les autres pertes ou dommages subis du fait de l'application de la loi» et

c) en ajoutant, à la suite de la ligne 14, page 18, les paragraphes suivants:

«(2) Le tribunal établi en application du paragraphe (1) doit, pour fixer le montant de l'indemnité mentionnée dans ce paragraphe, tenir compte des facteurs qu'il juge devoir considérer en l'espèce pour pouvoir attribuer une indemnité juste et équitable.

(3) La décision d'un tribunal établi en application du paragraphe (1) est susceptible d'appel devant la Division de première instance de la Cour fédérale dans les trente jours de la réception par les parties d'un avis de cette décision ou dans un délai plus long accordé par le tribunal ou l'un de ses membres.»

Honorables sénateurs, je crois que nous sommes en présence d'un bill très médiocre, et le moins que nous puissions faire, c'est de lui ajouter les mesures de justice et d'équité que la raison et le bon sens nous dictent. J'ai peut-être échoué à faire adopter tous les autres amendements que j'ai mis au point cet après-midi, mais j'espère que celui-ci au moins fera vibrer une corde sensible dans la conscience et l'intelligence de tous les membres de notre assemblée.

Le sénateur Flynn: Ce sont des vœux pieux.

Le président: Honorables sénateurs, le sénateur Roblin, appuyé par le sénateur Macdonald, propose:

Qu'on modifie le bill C-42

a) en remplaçant la ligne 4, page 18, par:

«22. (1) Le gouverneur en conseil doit établir»

b) en remplaçant la ligne 14, page 18, par:

«pour cette privation d'un bien ou les autres pertes ou dommages subis du fait de l'application de la loi.» et

c) en ajoutant, à la suite de la ligne 14, page 18, les paragraphes suivants:

«(2) Le tribunal établi en application du paragraphe (1) doit, pour fixer le montant de l'indemnité mentionnée dans ce paragraphe, tenir compte des facteurs qu'il juge devoir considérer en l'espèce pour pouvoir attribuer une indemnité juste et équitable.

(3) La décision d'un tribunal établi en application du paragraphe (1) est susceptible d'appel devant la Division de première instance de la Cour fédérale dans les trente jours de la réception par les parties d'un avis de cette décision ou dans un délai plus long accordé par le tribunal ou l'un de ses membres.»

Plaît-il aux honorables sénateurs d'adopter la motion d'amendement?

Le sénateur Flynn: Honorables sénateurs, je tiens seulement à signaler aux fins du compte rendu et pour la gouverne du ministre, de nouveau parce que je crois qu'il devra réviser cette loi, ou plutôt que son successeur le devra, que cet article est caractéristique d'un travail mal fait. J'ai essayé de résoudre le problème de la compensation pour pertes subies, en l'occurrence toute espèce de pertes pouvant résulter de l'application de la loi, en prévoyant simplement que le gouverneur en conseil pourra adopter des règlements instituant un tribunal, les règlements du tribunal devant suivre et ainsi de suite. Il n'est pas fait mention par exemple d'autres types de pertes qui peuvent résulter du fait qu'un certain marché peut être annulé ou que l'une des parties de ce marché puisse perdre des profits escomptés si bien qu'il ne s'agirait pas nécessairement d'une perte de biens mais également d'une perte de profits.

Dans la loi sur les mesures de guerre qui, je tiens à le rappeler d'ailleurs, a dû inspirer cette loi à bien des égards, toute demande d'indemnisation doit être adressée à la Cour de l'Échiquier du Canada, mais naturellement par le ministre de la Justice, ce que je n'apprécie guère. Mais c'est auprès de la Cour de l'Échiquier du Canada ou d'une cour supérieure ou d'un tribunal de comté de la province où est survenue la demande d'indemnisation ou auprès d'un juge appartenant à un tel tribunal. Le recours devant les tribunaux constitue, à mon avis, quelque chose de très important.

Une autre chose qui devrait être mentionnée dans les règlements et qui aurait dû l'être dans le bill est que les principes généraux de la loi sur les expropriations devraient être suivis dans ce cas-ci. Ils devraient naturellement être adaptés aux circonstances particulières du cas. Je reconnais avec le sénateur Roblin que cet article n'est pas entièrement satisfaisant et il me semble que les rédacteurs n'ont pas eu suffisamment de temps pour préparer et présenter ce bill. Ils auraient été capables de faire un bien meilleur travail si le gouvernement y avait réfléchi avant—et non pas à la veille d'élections et en vue de celles-ci.

Le président: Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien se lever.

Que tous ceux qui sont contre veuillent bien se lever.

Le Greffier du Sénat: Pour, 9; contre, 19.

Le président: Je déclare la motion rejetée.

L'article 22 est-il adopté?

Des voix: Adopté.

Une voix: Sur division.

Le président: L'article 23 est-il adopté?

Des voix: Adopté.

Le sénateur Macdonald: Honorables sénateurs, je me demande si je pourrais faire quelques remarques sur l'article 23 et demander au ministre s'il pourrait réétudier cet article pour voir s'il n'y aurait pas moyen de le simplifier quelque peu. L'article 23 se lit comme suit:

> (1) Lorsque, pour se conformer à une demande écrite du Ministre de mettre sur pied un programme de mise en œuvre ou de faire des arrangements en rapport avec la présente loi ou pour se conformer à un règlement établi en vertu de la présente loi, une personne serait tenue de conclure une convention ou un accord ou d'adopter une ligne de conduite qui pourraient lui faire enfreindre la *Loi relative aux enquêtes sur les coalitions,* elle peut demander à l'Office de rendre une ordonnance la soustrayant à l'application de cette loi en ce qui concerne cette convention, cette ligne de conduite.

Il est dit plus loin que si une telle demande est présentée, l'Office doit consulter le ministre de la Consommation et des Corporations à ce sujet.

Il me semble qu'il s'agit là d'une façon bizarre et malhabile de réagir à ce genre de situation particulière car cela revient à placer la responsabilité sur la personne après avoir demandé au ministre d'obtenir le conseil de ses juristes pour savoir si elle contreviendrait aux dispositions de la loi relative aux enquêtes sur les coalitions. Il me semble que cela serait plus simple si par exemple l'Office consultait le ministre de la Consommation et des Corporations avant de faire la demande auprès de la personne en question concernant tout accord qu'il désirerait conclure. En d'autres termes, cela déplacerait la responsabilité, de la personne concernée à l'Office, et je pense qu'il serait facile de le faire accordant par exemple une exemption d'office afin que l'on ne considère plus qu'il y a eu délit au titre de la loi relative aux enquêtes sur les coalitions si la personne donnait suite à une demande de l'Office. Peut-être pourrait-on le faire de la même façon que cela était fait dans la Partie III au titre de l'article 21(3) où il est dit:

> Sans exclusion des autres moyens de défense prévus par la loi, constitue un moyen de défense valable à toute action en rupture de contrat intentée devant n'importe quel tribunal . . .

par suite d'un retard par exemple . . .

> . . . le fait que ce retard ou manquement résulte uniquement de l'observation d'un règlement établi en vertu de la présente loi . . .

Le ministre pourrait-il émettre un commentaire à ce sujet?

[Le sénateur Flynn.]

L'honorable M. Gillespie: Honorables sénateurs, je pense peut-être que la meilleure façon d'interpréter cette disposition particulière est de la considérer du point de vue de l'industrie pétrolière et de ses droits. L'Office pourrait fort bien demander à l'industrie de prendre des mesures collectives, ce qui veut dire qu'elle serait peut-être obligée de collaborer à un point que l'Office lui-même n'avait pas envisagé. Ce n'est pas l'Office qui prendrait lui-même les mesures stipulées dans la demande; ce serait un membre ou un groupe de membres de l'industrie.

● (1600)

Par conséquent, vu que l'Office ne peut jamais savoir de façon précise quelles mesures l'industrie peut vouloir ou devoir prendre pour se conformer à l'ordonnance de l'Office, nous avons jugé bon d'inclure une disposition qui permettrait à un membre de l'industrie de protéger ses propres intérêts en demandant lui-même d'être soustrait à l'application de la loi à cause de ce que l'ordonnance l'obligera à faire.

Le sénateur Roblin: Le ministre veut-il dire qu'il a l'intention de demander à quelqu'un d'enfreindre la loi et de lui dire ensuite: «Vous devez décider si la loi a été violée et demander d'y être soustrait.» Je n'arrive pas à croire que c'est ce que le ministre veut dire, mais c'est pourtant ce qu'il a dit.

L'honorable M. Gillespie: Ce que je voulais dire, c'est que si le ministre demande à l'industrie de collaborer pour faire certaines choses, afin d'approvisionner un marché quelconque, par exemple, cela pourrait vouloir dire qu'une société ou un groupe de sociétés doivent faire certaines choses qui pourraient, et j'insiste sur le mot «pourraient», placer ces sociétés dans une situation telle qu'elles enfreindraient la loi ou craindraient de le faire. Nous avons inclus cette disposition pour les protéger dans une telle situation.

Le sénateur Roblin: Comment peut-on dire qu'il s'agit d'une protection? Le ministre dit à quelqu'un: «Je vous ordonne d'enfreindre la loi; sinon, si vous ne faites pas ce que nous vous demandons, nous vous imposerons une amende de $2,000 ou quel que soit le montant prévu.» Dans un tel cas, la compagnie se dépêcherait certainement de faire ce que demande le ministre. Si le ministre veut qu'une compagnie fasse quelque chose qui peut aller à l'encontre de la loi, le ministre lui-même, l'office et les fonctionnaires devraient soustraire la compagnie à l'application de la loi dès le départ. Il me semble que ce ne serait que juste.

L'honorable M. Gillespie: J'affirme que, dans le cas d'une industrie aussi complexe que celle-ci, qui a tellement de marchés différents, de même qu'un grand nombre de produits qui font partie de toute une série de catégories prioritaires établies d'avance et qui peuvent servir à toutes sortes de choses, un ministre ne peut vraiment pas savoir ce que l'industrie ferait exactement pour accéder à une demande ou se conformer à une ordonnance. Vu les circonstances, il vaut beaucoup mieux laisser tout cela à ceux qui connaissent l'industrie et la façon dont elle fonctionne et prévoir tout de même une certaine protection. C'est le but de cette disposition.

Le sénateur Roblin: Et bien, je suppose que vous diriez au voleur qu'il devrait s'assurer s'il enfreint ou non la loi. Mon honorable ami semble nous mettre en présence d'une situation absurde. Il nous dit que le gouvernement ne connaît pas les règles, que l'on va demander à quelqu'un de faire quelque chose qui enfreigne peut-être ces règles; mais que nous allons obliger cette personne à obtenir une autorisation. Il me semble d'abord que c'est le gouvernement lui-même qui doit connaître les règles. Après tout, c'est lui qui les a faites. Il doit donc les connaître et s'il demande à quelqu'un de les enfreindre, il devrait s'assurer que c'est lui qui l'autorise et que ce n'est la responsabilité de la personne concernée. La position du ministre est absolument insoutenable.

L'honorable M. Gillespie: Nous ne demandons à personne d'enfreindre la loi. Nous demandons de faire appliquer un programme de répartition obligatoire. L'industrie va y être impliquée de bien des façons. De toute évidence, nous cherchons à protéger le particulier qui veut bien se soumettre à une requête ou à un décret résultant d'une situation d'urgence. J'insiste sur les mots situation d'urgence et en toute déférence, je pense que c'est une chose que l'honorable sénateur n'a pas saisie.

Le sénateur Roblin: Bien sûr, je sais fort bien qu'il s'agira d'une urgence pour la personne concernée. Si, après avoir enfreint la loi, elle est aux prises avec la loi relative aux enquêtes sur les coalitions, elle comprendra fort bien le sens de l'urgence. Je pense que le ministre fait fausse route. Si le gouvernement demande à quelqu'un de faire une chose qu'il juge peut-être illégale, il lui incombe alors de s'assurer que la personne peut agir en toute légalité. Supposons—c'est un peu tiré par les cheveux, mais c'est du domaine du possible—supposons que la personne qui agit illégalement à la demande du ministre, ne peut obtenir l'autorisation nécessaire. La loi ne garantit pas que quelqu'un pourra la lui fournir. Je ne vois pas à quoi nous mène le raisonnement du ministre. Pas très loin, je pense.

Le sénateur Forsey: Madame le président, le ministre affirme qu'on ne demandera à personne d'enfreindre la loi. Pourtant, on peut lire ceci dans le paragraphe:

> . . . ou d'adopter une ligne de conduite qui pourrait lui faire enfreindre la *loi relative aux enquêtes sur les coalitions* . . .

Si on enfreint une loi, je pense qu'on commet une illégalité. Je n'ai pas regardé dans le *Roget's Thesaurus*, mais je pense que cela revient au même. Bien entendu, on ne précise pas que le ministre l'ordonnera, mais il pourra exiger quelque chose de contraire à la loi. De sorte que la réponse du ministre ne me paraît pas répondre au point soulevé par le sénateur Roblin.

Le sénateur Smith (Colchester): Honorables sénateurs, je me suis gardé de participer à la discussion cet après-midi à cause du peu de temps que nous avons devant nous; néanmoins, je trouve cette exigence tellement scandaleuse que je ne puis m'empêcher de faire un ou deux commentaires. En fait, cela veut dire que l'Office ou le ministre, selon le cas, ou un de ces personnages obscurs qui pourront être désignés pour faire appliquer la loi, pourront demander à quelqu'un de faire quelque chose allant à l'encontre des dispositions d'une des lois mentionnées ici ou non.

D'abord, la personne chargée de commettre cet acte illégal, si c'en est un, doit engager un avocat pour savoir si ce sera illégal ou non. Dans le doute, la seule chose qu'elle puisse faire c'est attendre d'obtenir un avis autorisé. Elle doit alors aller demander à quelqu'un de rendre une ordonnance qui la mettra à l'abri de toute poursuite pouvant être intentée en vertu de la loi qu'elle a enfreint—et tout cela moyennant beaucoup de temps et d'argent. Cela prendra beaucoup de temps, c'est inévitable.

En admettant même, et je veux bien le faire pour le moment, que c'est à la personne qui enfreint la loi de prendre ses précautions, ne serait-il pas plus simple de régler la situation selon les dispositions du paragraphe 21(3) au sujet des obligations contractuelles, à savoir que la personne qui enfreint la loi pourrait invoquer pour sa défense qu'elle a commis l'infraction dont on l'accuse à la demande de quelqu'un ayant le pouvoir de lui demander de le faire. Au moins, cela éviterait les retards, et on n'aurait pas à se demander si c'est contraire ou non à la loi avant d'agir.

Si vous pouvez démontrer que ce que vous avez fait était indispensable pour exécuter un ordre donné par une personne investie des pouvoirs voulus, vous êtes couvert. Ce serait beaucoup plus rapide et moins coûteux pour l'intéressé, et il pourrait exécuter les ordres donnés beaucoup plus rapidement.

L'honorable M. Gillespie: J'admets que la solution proposée par l'honorable sénateur éviterait des retards. D'autre part, je pense que cela pourrait donner lieu à beaucoup plus d'abus; je pense, en fait, que cela favoriserait l'abus. Si l'on donne carte blanche aux entreprises privées, et c'est, si je comprends bien, ce que vous proposez, elles peuvent conclure des accords restrictifs de n'importe quelle sorte et prétendre ensuite que par ces accords et ces arrangements restrictifs elles répondaient à la demande du ministre. Il pourrait, dans ce cas, y avoir des abus notoires.

● (1610)

Par cette disposition, nous disons en fait que les entreprises, pour se conformer à la demande du gouvernement, devront à l'occasion discuter avec leurs concurrents de prix, de parts du marché, de volume à expédier à certains marchés et ainsi de suite; et que nous leur demanderons, lorsqu'elles recevront une demande visant à l'application d'une mesure donnée, de nous dire si elles estiment qu'elles vont s'engager dans une activité de nature à enfreindre la loi relative aux enquêtes sur les coalitions. Cela chargerait certes l'entreprise individuelle de décider jusqu'à quel point elle doit travailler de concert avec ses concurrents pour donner suite à la demande particulière, et si cette action commune est susceptible d'enfreindre la loi relative aux enquêtes sur les coalitions. Cela l'oblige à préciser son mode d'actiont et ne lui donne pas carte blanche.

Le sénateur Smith (Colchester): Je crois comprendre ce que le ministre essaie de dire, mais je dois lui avouer, à regret, que cela ne semble pas améliorer la situation. Par ailleurs, moyennant tout le respect que je lui dois, je ne suis pas convaincu, et je suis même loin de l'être, que l'article, dans son libellé actuel, donnera lieu à moins de collusions que si on donnait suite à ma proposition, à savoir que dans le cas d'infraction à la loi, l'entreprise pourrait invoquer comme motif pour sa défense que son action résultait d'un ordre dûment donné par une personne d'autorité. Après tout, il lui incomberait de prouver son innocence dans un tel cas d'acte criminel, si c'en est un, ou pour tout geste semblable à caractère quasi-criminel. Le principe du doute raisonnable ne s'appliquerait pas, quoique en dernière analyse, je suppose que si le doute persistait sur toute la ligne, ce principe s'appliquerait. Mais à partir du moment où il est accusé et où il se défend en disant qu'il était obligé de le faire, alors c'est à lui qu'il incombe de prouver au delà de tout doute qu'il devait le faire pour obéir à l'ordre de quelqu'un qui avait le pouvoir de donner un tel ordre. A mon avis, il est tout aussi impossible de conclure une collusion illégale en vertu de ce système qu'en vertu de celui qui est établi par l'article à l'étude.

Le président: L'article 23 est-il adopté?

Des voix: D'accord.

Le sénateur Macdonald: Sur division.

Le président: L'article 24 est-il adopté?

Le sénateur Roblin: Madame le président, avant que nous n'expédiions l'article 24, j'aimerais attirer l'attention du ministre sur l'alinéa 4*b*) de cet article, qui dit ceci:

> *b*) prévoir un moyen par lequel toutes autorités provinciales ou municipales ou toutes personnes physiques, ou l'une quelconque d'entre elles . . .

et ainsi de suite. La question que je me pose est pourquoi nous restreignons l'application de cette disposition aux personnes physiques? Je suppose que le but de cette formulation est d'exclure les personnes morales, comme les sociétés, etc., du droit d'exiger une audience au sujet de cette question. Comme il semble très improbable que les sociétés soient directement concernées par une question de ce genre, je me demande pourquoi on a jugé nécessaire de les exclure aussi explicitement.

L'honorable M. Gillespie: Sénateur Roblin, le libellé est peut-être indûment compliqué. De cela je ne discuterai pas. Vous vous y connaissez mieux que moi en droit.

Le sénateur Roblin: Je m'empresse d'interrompre mon honorable ami pour lui dire que je ne suis pas membre de la docte profession du droit.

L'honorable M. Gillespie: Quoi qu'il en soit, permettez-moi de dire clairement à l'honorable sénateur pour calmer ses craintes que les sociétés ne soient pas représentées que, d'après mes renseignements, les dirigeants des sociétés pourront comparaître à titre de personnes physiques.

Le sénateur Roblin: Pareilles réponses me font regretter de ne pas avoir fait mes études de droit.

Le sénateur Flynn: Il y a une réponse plus simple. C'est un défaut de libellé. Voilà tout.

Des voix: D'accord.

Le président: L'article 25 est-il adopté?

Des voix: Adopté.

Le président: L'article 26 est-il adopté?

Des voix: Adopté.

Le président: L'article 27 est-il adopté?

Des voix: Adopté.

Le président: L'article 28 est-il adopté?

Des voix: Adopté.

Le président: L'article 29 est-il adopté?

Des voix: Adopté.

Le président: L'article 30 est-il adopté?

Des voix: Adopté.

Le président: L'article 31 est-il adopté?

Des voix: Adopté.

Le président: L'article 32 est-il adopté?

Des voix: Adopté.

Le président: L'article 33 est-il adopté?

Des voix: Adopté.

Le président: L'article 34 est-il adopté?

Des voix: Adopté.

Le président: Le titre est-il adopté?

Le sénateur Smith (Colchester): Madame le président, j'aimerais intervenir brièvement tout simplement pour donner au ministre une occasion espérée, je sais. Ce matin, je lui ai posé une question sur l'équivalence, en barils de pétrole par jour de la puissance électrique du projet prévu pour la baie de Fundy? Je sais qu'il a eu l'obligeance d'obtenir une réponse, et qu'il l'a avec lui. J'aimerais donc qu'il profite de l'occasion pour la verser au hansard, juste avant que nous adoptions le titre.

L'honorable M. Gillespie: Honorables sénateurs, le sénateur Smith m'a demandé à quoi correspondrait, en pétrole, le rendement hydro-électrique du projet d'usine marémotrice de la baie de Fundy. J'ai ici votre réponse, sénateur Smith: le rendement serait d'environ 1,100 mégawatts, soit un rendement électrique d'environ 3.4 milliards de kilowatts-heures par année. L'équivalent en déplacement de pétrole serait d'environ 3 millions de barils de pétrole par année, ou de 8,200 barils par jour.

Tandis que j'ai la parole, madame le président, je voudrais en profiter pour remercier les honorables sénateurs de m'avoir si courtoisement reçu aujourd'hui et pour les féliciter des questions très pertinentes qu'ils ont posées et des observations très utiles qu'ils ont faites. C'est une expérience que j'ai vraiment goûtée—c'est le seul terme qui soit à la hauteur—et dont je me souviendrai longtemps. C'est évidemment la première fois que je témoigne devant le Sénat et je ne manquerai pas de recommander cette expérience à mes collègues pour les deux raisons que j'ai mentionnées, notamment l'accueil qu'on m'a fait et la façon experte avec laquelle les dispositions du bill ont été analysées. Je vous remercie encore une fois de m'avoir reçu aussi favorablement.

• (1620)

Le sénateur Flynn: Je dirai que ce fut aussi un plaisir pour nous de recevoir le ministre et de mettre ses connaissances et celles de ses conseillers à l'épreuve. N'eussent été les circonstances, il aurait pu devoir revenir pour une deuxième journée. Toutefois, en général, si nous n'avons pas convaincu la majorité des sénateurs d'améliorer le bill, le ministre ou du moins son ministère pourront trouver utile ce qui s'est dit aujourd'hui lorsqu'ils réviseront le bill et peut-être des améliorations y seront-elles apportées durant la prochaine législature. Peut-être cette responsabilitié incombera-t-elle à un autre gouvernement, mais je souhaite que le compte rendu de nos délibérations d'aujourd'hui soit utile aux collaborateurs du ministre.

Le sénateur Perrault: Je me permettrai moi aussi de m'associer aux remerciements exprimés au ministre qui a bien voulu venir ici aujourd'hui et s'est montré un témoin très coopératif. J'en profiterai pour dire que certaines propositions que certains honorables sénateurs ont présentées sous forme d'amendements avaient au moins quelque valeur . . .

Le sénateur Roblin: Ne vous avancez pas trop maintenant.

Le sénateur Perrault: . . . et retiendront l'attention du ministre. Aucun texte de loi n'est jamais parfait; il peut toujours être amélioré et il se peut bien que certaines des propositions qu'ont présentées aujourd'hui certains honorables sénateurs puissent réapparaître dans des modifications subséquentes dont nous pourrions être saisis par la suite.

Je tiens à remercier encore une fois le ministre d'être venu au Sénat.

Des voix: Bravo!

Le sénateur Riley: Je me demande s'il n'existe pas quelque direction ou service dans un ministère de l'État où il soit possible de déprogrammer un sénateur qui semble avoir embrassé aujourd'hui une étrange et nouvelle foi.

Le président: Le titre est-il adopté?

Des voix: Adopté.

Le sénateur Flynn: Sans amendement . . . surprise!

Son Honneur le Président: Le Sénat reprend sa séance.

RAPPORT DU COMITÉ PLÉNIER

Le sénateur Neiman: Madame le Président, le comité plénier, auquel a été renvoyé le bill C-42, prévoyant un moyen de préserver les approvisionnements en énergie au Canada durant les périodes d'urgence nationale résultant de pénuries ou de perturbations du marché qui portent atteinte à la sécurité et au bien-être des Canadiens et à la stabilité économique du Canada, a étudié le bill et m'a chargée d'en faire rapport sans propositions d'amendement.

3e LECTURE

Le sénateur McDonald: Honorables sénateurs, avec votre permission, je propose que le bill soit lu dès maintenant pour la troisième fois.

Son Honneur le Président: Permission accordée, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté, sur division.)

LA SANCTION ROYALE

AVIS

Son Honneur le Président informe le Sénat qu'elle a reçu la communication suivante:

RIDEAU HALL
OTTAWA
RÉSIDENCE DU GOUVERNEUR GÉNÉRAL

Le 23 mars 1979

Madame,

J'ai l'honneur de vous aviser que l'honorable Yves Pratte, juge puîné de la Cour suprême du Canada, en sa qualité de suppléant du Gouverneur général, se rendra à la salle du Sénat aujourd'hui, le 23 mars, à 4 h 45 de l'après-midi, afin de donner la sanction royale à des projets de loi.

Veuillez agréer,
madame le Président,
l'assurance de ma haute considération.
Le Directeur administratif auprès du
Gouverneur général,
Edmond Joly de Lotbinière.

L'honorable
Président du Sénat
Ottawa

Le sénateur Langlois: Honorables sénateurs, je propose que le Sénat s'ajourne maintenant à loisir pour se réunir à l'appel du timbre, à 4 h 40 de l'après-midi.

(La motion est adoptée.)

(Le Sénat s'ajourne à loisir.)

La séance reprend à 5 h 15.

LES TRAVAUX DU SÉNAT

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, pourrais-je faire une brève déclaration?

Comme le savent les honorables sénateurs, on avait prévu de donner la sanction royale au bill que nous avons étudié en comité plénier aujourd'hui et au bill que nous avons adopté en troisième lecture. On nous a informé que l'autre endroit avait perdu le quorum il y a quelques minutes. C'est pourquoi il n'y a personne de l'autre endroit pour participer à la sanction royale.

C'est une situation plutôt inusitée, comme le savent les honorables sénateurs, mais, de toute façon, il ne sera pas possible de donner la sanction royale à ce que le gouvernement considère comme une mesure importante.

Le retard est attribuable à des discussions avec les représentants de l'autre endroit au sujet de l'heure possible de la sanction royale et qui aura lieu évidemment la semaine prochaine. Il est donc proposé, honorables sénateurs, que le Sénat se réunisse lundi soir. On nous a dit qu'il y aura du travail pour le Sénat à ce moment-là. Peut-être pourrions-nous alors procéder à la sanction royale lundi soir comme cela aurait normalement eu lieu.

Le sénateur Flynn: Honorables sénateurs, je ne reproche pas au leader du gouvernement ce qui est arrivé mais je pense qu'il reconnaît sans difficulté que cela nous place dans une situation ironique. Depuis deux jours, on nous force à étudier ce bill à toute vapeur parce que nous étions engagés à faire tout ce qu'il fallait pour qu'il obtienne la sanction royale aujourd'hui de façon à permettre au premier ministre de déclencher des élections demain ou avant lundi s'il le voulait.

Je ne sais pas qui est à blâmer à l'autre endroit. Je pense que c'est toute la Chambre des communes, et le gouvernement a certes une part de responsabilité dans cette affaire. Je ne vois pas pourquoi nous devrions revenir lundi soir plutôt que mardi, qui est la journée où nous siégeons normalement. Je comprends que nous recevrons peut-être des mesures législatives, mais le leader ne nous a pas dit si on en avait adopté cet après-midi. Je crois que le bill C-38 n'a pas été adopté. De toute façon, le bill C-38 n'est pas urgent parce qu'il est déjà en vigueur. Même si ce bill devait rester en suspens pendant quelques jours, cela ne ferait pas vraiment de différence.

Pour rendre la pareille à la Chambre des communes, je proposerais que nous ne revenions que mardi soir . . .

Le sénateur Connolly (Ottawa-Ouest): Jeudi.

Le sénateur Flynn: Jeudi, peut-être. J'accepterai un amendement du sénateur Connolly.

● (1720)

Si le leader du gouvernement m'affirme que si nous revenons lundi soir pour donner la sanction royale à cette mesure, le Parlement sera dissout le soir même ou le lendemain, j'accepterai. Sans cette assurance, je crois qu'il n'est pas raisonnable de nous demander de revenir lundi soir.

[Le sénateur Langlois.]

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, je tiens à ajouter au nom du gouvernement que la coopération dont l'opposition officielle a fait preuve durant la semaine écoulée, et tout particulièrement au cours des deux derniers jours, est grandement appréciée. L'opposition s'est comportée d'une manière et dans un esprit digne du Parlement, et nous lui en savons gré.

Je tiens aussi à m'excuser pour les membres du gouvernement de l'autre endroit qui ont leur part de responsabilité et de blâme de ce qu'il n'y ait pas eu quorum à un moment important de l'histoire du Parlement du Canada. Nous partageons cependant ce blâme avec les membres d'autres partis.

Je ne puis que répéter ce que j'ai dit. On nous a donné l'assurance, au cours de la dernière heure, qu'un projet de loi pourrait être déposé au Sénat lundi soir. Je demande donc au Sénat d'appuyer la motion d'ajournement à lundi soir.

Le sénateur Marshall: Je crois comprendre que c'est la première fois que cela se produit dans l'histoire du Canada. Il y a lieu de signaler, je crois, que cela est arrivé le jour où, à part moi, les sénateurs Anderson, Bird, Guay, Haidasz, Lewis et Roblin fêtent l'anniversaire de leur nomination au Sénat.

Le sénateur Grosart: Honorables sénateurs, je crois qu'il faut faire ressortir et consigner au compte rendu que nous avons considérablement plus qu'un quorum au Sénat en ce moment, et que ce fut le cas toute la journée. Je pense que l'on devrait également faire inscrire au compte rendu que c'est là un exemple colossal de la maladresse du gouvernement. C'est indubitable. Non seulement il n'y avait personne à la Chambre des communes pour répondre à l'appel du gentilhomme huissier, mais on a fait attendre le suppléant du gouverneur général. Je pense donc que l'on ne devrait pas considérer cela comme une farce ou un incident cocasse. C'est une maladresse monumentale.

Le sénateur Lamontagne: Ne soyez pas trop sectaire.

Le sénateur Grosart: Je ne suis pas sectaire. Je parle des privilèges de la Chambre et du respect dû au Parlement du Canada. On nous a dit qu'il était extrêmement urgent de donner la sanction royale au bill. Le ministre a passé la plus grande partie de la journée ici et il a insisté sur l'importance de cette mesure en déclarant qu'il était absolument urgent de l'adopter. C'est pour cette raison que le Sénat s'est délibérément engagé à ne pas étudier ce bill aussi à fond qu'il aurait dû le faire. De ce côté-ci, nous avions bien d'autres amendements à présenter mais nous avons délibérément décidé de ne pas les proposer tous pour que ce bill puisse recevoir la sanction royale cet après-midi.

Je dis que c'est un gâchis, que c'est une honte et que c'est entièrement la faute du gouvernement qui nous a lui-même dit qu'il était urgent d'adopter ce bill. C'était au gouvernement à s'assurer qu'il y avait le quorum à l'autre endroit. L'opposition n'est pas chargée de s'assurer qu'il y ait le quorum pour répondre aux exigences du gouvernement.

Mon leader, dans les remarques qu'il a faites ce soir s'est montré d'une mansuétude exceptionnelle. Il n'est pas fréquent que de ce côté-ci du Sénat nous trouvions qu'il atténue les choses or il l'a peut-être fait en l'occurrence, mais je ne l'affirme pas.

Il était important à mon avis de faire ces remarques. Ce n'est pas là un événement ordinaire et je demande instamment à notre leader du gouvernement d'y penser deux fois avant de nous redemander de nous montrer arrangeants envers le gouvernement car en l'occurrence c'était bien de cela qu'il s'agissait et nous nous montrons accommodants déjà depuis plusieurs semaines. J'espère qu'il ne viendra pas de sitôt exercer des pressions sur nous et nous demander, en invoquant des excuses et en nous donnant toutes sortes de raisons, pourquoi nous ne ferions pas notre devoir ici.

Le sénateur Forsey: Honorables sénateurs, j'aimerais ajouter à ce que vient de dire le sénateur Grosart que cette façon de procéder, ou plutôt cette façon de ne pas procéder, si l'on peut dire, constitue un manque de courtoisie pour le représentant de la Couronne, en l'occurrence.

Le sénateur Argue: Honorables sénateurs, je tiens également à m'élever contre ce qui s'est passé. J'ajouterai que le quorum à la Chambre des communes est de 20 sur 265 députés au total, et qu'ils n'ont pas pu faire quorum cet après-midi. Le nôtre est de 15 sur un nombre de sénateurs beaucoup plus modeste, et alors qu'il n'est pas facile de faire quorum en cet endroit, notre assiduité est certainement bien supérieure à celle des membres de l'autre endroit.

Les députés qui parlent de réformer le Sénat feraient bien d'envisager de réformer leur propre Chambre, afin que ce genre d'incident—événement qui, comme l'a dit le sénateur Marshall, se produit pour la première fois dans l'histoire de notre pays—ne se renouvelle pas à l'avenir. C'est aussi, comme l'a dit si bien le sénateur Forsey, une insulte à la Couronne, en l'occurrence.

On m'a dit que lorsque l'on a signalé à l'attention de l'Orateur de la Chambre des communes que le quorum n'était pas atteint, il y avait alors 17 députés présents, et cela s'est passé pendant l'heure réservée aux initiatives parlementaires. Je ne connais pas les règles de l'autre endroit mais on m'a dit que lorsqu'un bill ou une motion inscrit au nom d'un député est présenté à la Chambre, et que la personne au nom de qui le bill ou la motion est inscrite veut la faire reporter, il ne peut le faire qu'avec le consentement unanime de la Chambre ou, et cela ne peut se produire qu'une seule fois, la motion est reportée à la demande du gouvernement. Selon mes renseignements, il y avait trois bills ou motions—je ne suis pas sûr—inscrits au nom des députés progressistes-conservateurs, et le gouvernement n'a pas demandé que ces mesures soient reportées—ce qui était peut-être une erreur de jugement de la part des ministériels. Quoi qu'il en soit les conservateurs de l'autre endroit l'ont trouvé saumâtre, et la plupart des députés conservateurs ont disparu; après quoi M. Paproski a alors signalé à l'Orateur qu'il n'y avait plus le quorum.

A mon avis, c'est là une description assez fidèle de ce qui s'est produit cet après-midi à l'autre endroit. J'ignore qui est responsable, mais il n'empêche que les députés se sont livrés à des manigances. C'est ce qu'ils font tous depuis quelque temps au lieu de s'occuper des travaux de la Chambre. J'estime que ceux qui se considèrent comme des autorités en la matière—et même ceux qui n'ont pas cette prétention—et qui veulent examiner le fonctionnement de cette Chambre devraient examiner également celui de l'autre. J'estime également que si une personne impartiale examinait sans parti pris comment fonctionnent les deux Chambres, nous nous en tirerions avec beaucoup plus d'honneur.

• (1730)

Le sénateur Smith (Colchester): Honorables sénateurs, je ne veux pas présenter de commentaires, je veux simplement interroger le leader du gouvernement sur l'observation du sénateur Forsey et sa répétition par le sénateur Argue. Est-ce que Son Excellence le Gouverneur général, ou son suppléant, se trouvait dans l'immeuble pour donner la sanction royale à un moment donné dans le courant de l'après-midi?

Le sénateur Perrault: Je crois savoir que le suppléant de Son Excellence était soit en route, soit dans l'immeuble. Mais je n'en suis pas certain.

Le sénateur Langlois: C'était le juge Pratte.

Le sénateur Flynn: Que diriez-vous de mardi, si nous consentons à la deuxième lecture mardi?

Le sénateur Perrault: Tout ce que je puis dire, c'est qu'au mieux des connaissances de ceux que regarde l'adoption du bill—quoi que pense de cet avis l'honorable sénateur—le moment le mieux choisi pour la prochaine séance du Sénat, c'est lundi soir à 8 heures.

Le sénateur Flynn: Ce qui m'inquiète, c'est que lorsque vous dites «ceux», cela laisse entendre qu'il s'agit de personnes extérieures au Sénat, et après ce qui s'est passé cet après-midi je ne tiens pas à voir qui que ce soit de l'autre endroit intervenir dans nos travaux. Il me semble que lundi soir on ne nous demandera pas d'autoriser l'étude d'un autre bill qui pourrait, je dis pourrait, nous arriver, et je suis disposé à passer à la deuxième lecture mardi. Nous risquerions d'être ici pour rien lundi soir.

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, je donne l'assurance qu'il y aura un bill présenté pour discussion au Sénat lundi soir. Il y a d'autres mesures qui doivent arriver au Sénat la semaine prochaine, et la décision de convoquer le Sénat pour lundi soir 8 heures, le 26 mars, a été prise uniquement au Sénat.

Le sénateur Flynn: Alors, le leader du gouvernement n'a pas de raison de se montrer si entêté. D'accord, nous allons prendre cette décision, mais j'essaie de trouver des raisons valables. Je sais que s'il y a quelqu'un d'autre en cause, il devient difficile de traiter avec le leader du gouvernement. Il dit: «On m'a dit de faire cela, alors n'insistez pas.» S'il voulait nous dire qu'il est seul en cause, alors je pourrais discuter avec lui. Je lui dis donc que même si des bills étaient présentés au Sénat lundi soir, nous ne serions pas tenus de donner ce consentement à la dernière lecture et nous pourrions même refuser le consentement, alors que nous sommes disposés à le donner pour mardi.

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, je ne pense pas qu'il y ait vraiment intérêt à imputer des motifs dans un sens ou dans l'autre.

L'AJOURNEMENT

Permission ayant été donnée de revenir aux avis de motion:

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, je propose, appuyé par le sénateur Langlois, que lorsque le Sénat s'ajournera aujourd'hui, ce soit à 8 heures lundi soir, 26 mars.

Le sénateur Flynn: Le bulldozer!

Le sénateur Langois: Avec l'autorisation.

Son Honneur le Président: Les honorables sénateurs sont-ils d'accord pour que nous nous ajournions à lundi soir à 8 heures?

Le sénateur Smith (Colchester): Non.

Son Honneur le Président: Honorable sénateurs, avec l'autorisation du Sénat et nonobstant l'article 45(1)*g*) du Règlement, l'honorable sénateur Perrault, C.P., propose, appuyé par l'honorable sénateur Langlois, que lorsque le Sénat s'ajournera aujourd'hui, ce soit au lundi 26 mars 1979, à 8 heures de soir.

Plaît-il aux honorables sénateurs d'adopter ladite motion?

Le sénateur Flynn: Sur division.

(La motion est adoptée, sur division.)

Le sénateur Smith (Colchester): Honorables sénateurs, c'est là une bien piètre récompense pour la collaboration que l'on offre depuis deux jours au leader du gouvernement. Il est absolument incroyable, étant donné la situation embarrassante dans laquelle le Sénat et lui-même se sont trouvés après ce qui s'est produit aux Communes, qu'il refuse d'accéder à la demande très raisonnable du leader de l'opposition, c'est-à-dire à accepter que le Sénat s'ajourne à mardi, comme d'habitude, au lieu de lundi; d'autant plus qu'il n'y a aucune question à étudier lundi.

A mon avis, si le leader du gouvernement acceptait de regarder la situation en face, de se laisser guider par le simple bon sens, il devrait admettre que la demande du leader de l'opposition est parfaitement raisonnable.

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, depuis une demi-heure nous avons eu droit à toutes sortes de sermons. J'aimerais dire aux porte-parole de l'opposition officielle qui prétendent que le gouvernement est entièrement responsable de la perte du quorum, que c'est tout autant la faute des députés de l'opposition. En fait, c'est un député de l'opposition qui a signalé à l'Orateur qu'il n'y avait pas quorum.

Le sénateur Grosart: C'était son devoir.

Le sénateur Perrault: Le Parlement n'a pas connu ses plus belles heures à l'autre endroit. Donc, je ne pense pas qu'il soit bien utile de récriminer pour le moment.

(Le Sénat s'ajourne au lundi 26 mars, à 8 heures du soir.)

LE SÉNAT

Le lundi 26 mars 1979

La séance est ouverte à 8 heures, le Président étant au fauteuil.

Prière.

[*Traduction*]

LA SANCTION ROYALE

AVIS

Son Honneur le Président informe le Sénat qu'il a reçu la communication suivante:

RIDEAU HALL
OTTAWA
RÉSIDENCE DU GOUVERNEUR GÉNÉRAL

Le 26 mars 1979

Madame,

J'ai l'honneur de vous aviser que l'honorable Yves Pratte, juge puîné de la Cour suprême du Canada, en sa qualité de suppléant du Gouverneur général, se rendra à la salle du Sénat aujourd'hui, le 26 mars, à 8 h 15 du soir, afin de donner la sanction royale à des projets de loi.

Veuillez agréer,
madame le Président,
l'assurance de ma haute considération.
Le Directeur administratif auprès du
Gouverneur général,
Edmond Joly de Lotbinière.

L'honorable
Président du Sénat
Ottawa

Le sénateur Petten: Honorables sénateurs, je propose que le Sénat ne s'ajourne pas à loisir et attende l'arrivée du suppléant de Son Excellence le Gouverneur général.

Le sénateur Grosart: Puis-je demander au leader suppléant du gouvernement s'il sait si la Chambre des communes est en séance?

(La motion est adoptée.)

(Le Sénat s'ajourne à loisir.)

SANCTION ROYALE

L'honorable Yves Pratte, juge puîné de la Cour suprême du Canada, en sa qualité de suppléant de Son Excellence le Gouverneur général, prend place au pied du trône. La Chambre des communes, priée de se présenter, arrive avec son Orateur, après quoi Son Honneur le Président dit:

Honorables membres du Sénat,

Membres de la Chambre des communes,

J'ai l'honneur de vous faire savoir qu'il a plu à Son Excellence le Gouverneur général d'ordonner l'émission de lettres patentes sous ses seing et sceau constituant l'honorable Yves Pratte, juge puîné de la Cour suprême du Canada, son suppléant et le chargeant d'exécuter, au nom de Son Excellence, tous les actes nécessaires, au gré de Son Excellence.

Le greffier du Sénat donne lecture de la délégation de la commission.

Il plaît à l'honorable suppléant de Son Excellence le Gouverneur général de donner la sanction royale aux projets de loi suivants:

Loi prévoyant un moyen de préserver les approvisionnements en énergie au Canada durant les périodes d'urgence nationale résultant de pénuries ou de perturbations du marché qui portent atteinte à la sécurité et au bien-être des Canadiens et à la stabilité économique du Canada.

Loi modifiant la loi sur les banques et la loi sur les banques d'épargne de Québec.

La Chambre des communes se retire.

Il plaît à l'honorable suppléant de Son Excellence le Gouverneur général de se retirer.

Le Sénat reprend sa séance.

• (2030)

DÉPÔT DE DOCUMENTS

Le sénateur Petten dépose les documents suivants:

Rapports du Directeur en vertu de la loi anti-inflation, en date du 21 mars 1979, conformément à l'article 17(3) de ladite loi, chapitre 75, Statuts du Canada, 1974-1975-1976, concernant les recommandations suivantes:

1. Bell Canada, Montréal, Québec.

2. St-Boniface General Hospital, St-Boniface, Manitoba.

3. Commission de police de la corporation du canton de Gloucester, Ottawa, Ontario.

Rapport sur l'application de la loi sur les subventions au développement régional pour le mois de janvier 1979, conformément à l'article 16 de ladite loi, chapitre R-3, S.R.C., 1970.

L'AJOURNEMENT

Le sénateur Petten: Honorables sénateurs, avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 45(1)*g*) du Règlement, je propose que lorsque le Sénat s'ajournera aujourd'hui, ce soit au mardi 27 mars 1979, à 8 heures du soir.

(La motion est adoptée.)

LA LOI SUR L'AÉRONAUTIQUE

BILL MODIFICATIF—1re LECTURE

Le sénateur Petten présente le bill S-15, tendant à modifier la loi sur l'aéronautique.

(Le bill est lu pour la 1re fois.)

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand ce bill sera-t-il lu pour la deuxième fois?

Le sénateur Petten propose: Que la 2e lecture du bill soit inscrite à l'ordre du jour du mercredi 28 mars 1979.

(La motion est adoptée.)

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

TRAITÉ DE PAIX ISRAÉLO-ÉGYPTIEN—FORCE DE MAINTIEN DE LA PAIX DES NATIONS UNIES—QUESTION

Le sénateur Austin: Honorables sénateurs, le leader suppléant du gouvernement pourrait-il nous dire si le gouvernement peut faire une déclaration au sujet de la force du maintien de la paix des Nations Unies qui fait tampon entre Israël et l'Egypte? Les Canadiens qui font partie de cette force seront-ils rapatriés au Canada maintenant que l'Egypte et Israël ont signé un traité de paix?

Le sénateur Petten: Honorables sénateurs, au nom du sénateur Perrault, je prends bonne note de cette question.

LES JEUNES ET LES ÉTUDIANTS

PROGRAMMES EN VIGUEUR EN 1977-1978—RÉPONSE À UNE QUESTION AU *FEUILLETON*

Question no 19—**Le sénateur Marshall:**

1. Quels sont les noms de tous les programmes d'emploi pour la jeunesse et les étudiants qui étaient en application durant l'année financière 1977-1978?

2. Quel ministère administrait chacun de ces programmes?

3. Combien de personnes ont été employées au titre de chaque programme?

Réponse du secrétaire d'État:

Programmes destinés aux jeunes et aux étudiants qui étaient en vigueur au cours de l'année financière 1977-1978	Nombre de fonctionnaires responsables
Programme des auberges de jeunesse[1]	4
Programme de service communautaire étudiant[1]	36
Programme de la Compagnie des travailleurs d'été[2]	2
Programme Hospitalité Canada	12
Programme canadien de prêts aux étudiants	71
Programme d'aide à l'épanouissement culturel[3]	4
Programme de bourses d'été pour l'apprentissage de la langue seconde[4]	
Programme de moniteurs de langue seconde[4]	2
Programme de bourses de recherche sur l'enseignement des langues officielles[4]	
Programme de bourses de voyages[4]	
Total:	131

Remarques:

1. Mis en œuvre dans le cadre du Programme des activités et de l'emploi d'été des étudiants, dont la coordination est assurée par Emploi et Immigration Canada.
2. Mis en œuvre en collaboration avec le ministère coordonnateur, Emploi et Immigration Canada.
3. Sous-programme du Programme de multiculturalisme.
4. Sous-programmes relevant de la Direction générale des programmes de langues.

Le sénateur Petten: Je propose que le Sénat s'ajourne maintenant.

Le sénateur Haidasz: Honorables sénateurs, j'avais pris la parole pour proposer une motion au sujet d'un comité des droits et libertés de la personne. Toutefois, si Son Honneur le Président a déjà approuvé la motion d'ajournement du leader suppléant du gouvernement, je me reprendrai à la prochaine séance du Sénat.

(Le Sénat s'ajourne à 8 heures demain.)

La trentième législature a été dissoute le 26 mars 1979 par proclamation de Son Excellence le Gouverneur général.

ABRÉVIATIONS

1re, 2e, 3e l.	=	première, deuxième, troisième lecture
a.	=	adoption
Alta	=	Alberta
am.	=	amendement
ann.	=	anniversaire
app.	=	appendice
art.	=	article
ass.-chôm.	=	assurance-chômage
b.	=	bill
b.m.	=	bill modificatif
c.	=	comité
C.-B.	=	Colombie-Britannique
div.	=	division
É.-U.	=	États-Unis
gouv.	=	gouvernement
GRC	=	Gendarmerie Royale du Canada
hon.	=	honorable
Î.-P.-É.	=	Île-du-Prince-Édouard
l.	=	lecture
Ltée	=	Limitée
Man.	=	Manitoba
min.	=	ministère
mod.	=	modification
mot.	=	motion
N.-B.	=	Nouveau-Brunswick
N.-É.	=	Nouvelle-Écosse
nº	=	numéro
Ont.	=	Ontario
opp.	=	opposition
p. pp.	=	page—pages
para.	=	paragraphe
prés.	=	président
prov.	=	province
Qué.	=	Québec
rap.	=	rapport
ren.	=	renvoi
R.-U.	=	Royaume-Uni
s.r.	=	sanction royale
Sask.	=	Saskatchewan
sén.	=	sénateur
T.-N.	=	Terre-Neuve
T.N.-O.	=	Territoires du Nord-Ouest
univ.	=	université
Vol.	=	Volume

Lois sanctionnées durant la session

Bills d'intérêt public

Chap.		*Nº du bill*
	Sanction: 18 octobre 1978	
1	Loi sur le maintien des services postaux	C-8
	Sanction: 24 octobre 1978	
2	Loi sur le maintien de la navigation	C-11
	Sanction: 20 novembre 1978	
3	Loi modifiant la Loi sur la sécurité de la vieillesse	C-5

Lois sanctionnées durant la session—*suite*

Bills d'intérêt public—*fin*

Chap.		*N° du bill*
	Sanction: 23 novembre 1978	
4	Loi de 1978-1979-1980 sur le pouvoir d'emprunt	C-7
	Sanction: 12 décembre 1978	
5	Loi modifiant la Loi de l'impôt sur le revenu établissant un crédit d'impôt au titre des enfants et modifiant la Loi de 1973 sur les allocations familiales	C-10
6	Loi n° 3 de 1978-1979 portant affectation de crédits	C-25
	Sanction: 22 décembre 1978	
7	Loi modifiant la Loi de 1971 sur l'assurance-chômage	C-14
8	Loi autorisant à accorder une pension à jouissance immédiate à Monsieur le juge Donald Raymond Morand	C-33
9	Loi modifiant la Loi sur les corporations commerciales canadiennes	S-5
10	Loi modifiant le Code criminel	C-34
	Sanction: 8 mars 1979	
11	Loi modifiant la Loi sur les juges, modifiant la Loi modifiant la Loi sur les juges et modifiant certaines autres lois par suite de la réorganisation des tribunaux du Nouveau-Brunswick, de l'Alberta et de la Saskatchewan	C-43
12	Loi modifiant la Loi sur la Caisse d'aide à la santé	C-2
	Sanction: 15 mars 1979	
13	Loi de 1979 sur l'organisation du gouvernement	C-35
14	Loi modifiant la Loi sur les territoires du Nord-Ouest	C-28
15	Loi dérogatoire de 1979 sur les conférences maritimes	S-6
	Sanction: 16 mars 1979	
16	Loi modifiant la Loi nationale sur l'habitation et la Loi sur la Société centrale d'hypothèques et de logement et apportant des modifications connexes	C-29
	Sanction: 26 mars 1979	
17	Loi d'urgence de 1979 sur les approvisionnements d'énergie	C-42
18	Loi modifiant la Loi sur les banques et la Loi sur les banques d'épargne de Québec	C-49
	Sanction: 22 décembre 1978	
19	Loi reconstituant la société J.H. Poitras & Fils Ltée	S-8

Accords, traités, conventions
Voir les titres particuliers et les noms des pays concernés

Adams, hon. Willie
Bills
Énergie, approvisionnements, b. C-42, 865
Petro-Canada, 865
T.N.-O., b.m. C-28, 735-36
Autonomie, statut de province, 736
Conseil des T.N.-O.
Besoin d'élargissement, 735
But, meilleure représentation autochtone, 736
Mode de vie et culture des Inuit, 736

Administration de la Justice
Voir Justice, ministère de la, 89, 103, 155, 341-42

Adresse en réponse au discours du trône
Mot. Adresse en réponse, hon. P. Rizzuto, 8-9; appuyée par hon. F. Bird, 9-13; a. Adresse en réponse, 141-48
Mot. d'adoption, fin du débat le 8e jour de séance, 7; mot. Adresse grossoyée et remise à Son Excellence le Gouverneur général, 148
Orateurs: les hon. sénateurs
Barrow, A. I., 123-27
Bird, F. B., 9-13
Bonnell, M. L., 113-16
Bosa, P., 107-09
Desruisseaux, P., 110-13
Flynn, J., 16-20
Frith, R., 97
Graham, B. A., 144-47
Hicks, H. D., 64-66
Lamontagne, M., 135-39
Macdonald, J. M., 142-44
Marshall, J., 119-23
Olson, H. A., 61-64
Perrault, R. J., 42-48
Rizzuto, P., 8-9
Rowe, F. W., 132-35
Smith, G. I., 147, 148
Wagner, J. N. C., 58-61
Walker, D. J., 90-96
Greene, J. J., C.P. (décédé le 23 octobre 1978)
Discours rédigé en vue d'être présenté le 24 octobre 1978, *voir* app. aux *Débats* du 5 déc. 1978

Aéronautique, Loi sur l' (b.m. S-15), 1re l., 894

Affaires des anciens combattants
Admissibilité au crédit de réadaptation, 813
Aide aux nécessiteux, 812-13
Bureau de services juridiques des pensions, charge de travail, liste, 650-51
Canadian Forces Long Service Pensioner's Association, 811-12
Cession des hôpitaux et foyers, 815-16
Commission canadienne des pensions, projet de décentralisation, 528, 611, 647-48
Légion royale canadienne, lettre du Président national, 648
Personnel, bénéficiaires et coûts, 650
(La liste figure en app. à la p. 656)
Commission des sépultures de guerre du Commonwealth, 814-15
Croix de Victoria, vente, 833, 856
Demandes d'AAC/AGC, 813
Formation des pensionnés, 812
Jour du Souvenir
Hommage aux morts de la guerre et à tous les anciens combattants, 170-71

Affaires des anciens combattants—*suite*
Jour du Souvenir—*suite*
Report du jour, min. Postes (T.-N.-Labrador), 154, 272
Jour «J»
Cérémonies commémoratives, 35e ann., 238-39, 363
Logement, programme d'aide, 813-14
Loi sur l'aide aux enfants des morts de la guerre (Éducation), 813
MAAC
Déménagement Île-du-Prince-Édouard, 722
Personnel au bureau central, 721-22
Publications, 721, 834-35
Résultats réunions de la direction et conférences sur finances, 412
Ministère, dossiers, 651
Prestations d'assurance, en vertu des Lois sur l'assurance des soldats de retour au pays et des anciens combattants, 722
Résidence hors du pays, 812
Résultats réunions de la direction du MAAC et de la conférence sur les finances, 412
Services hospitaliers, 130, 282
Soins en hébergement, 816
Veuves, pensions, 237, 351

Affaires étrangères
Afrique du Sud
Sanctions contre Rhodésie et Afrique du Sud, 382, 383, 386
Canada—France
Barre, visite premier min., entretiens, 526, 593
Commerce, 719-20
Pêcheries
Accord, 495, 512, 526, 593
Canada—Royaume-Uni
Visite premier min. canadien, 274-75
Chine—Vietnam
Politique canadienne relative aux hostilités, 618, 646, 659, 734
Cossette—Trudel, membres FLQ, ravisseurs diplomate britannique, retour au Canada, 307, 315, 350
Égypte—Israël
Traité de paix
Canada, non-participation à signature, 154, 266, 856
Force de maintien de paix des Nations Unies, 894
Iran
Bell Canada, participation majoritaire des actions de, 464, 494
Importation pétrole, répercussion politique, 357, 385, 393
Sécurité ressortissants canadiens, 203, 222, 342, 349-50, 492-93
Jonestown, Guyane
Commune Église du Temple du Peuple, hécatombe, 238, 243, 266-67
Meir, feue Golda, ex-premier min. d'Israël, 343, 357-58
Namibie, contingent forces canadiennes, 319, 357
Nations Unies, 33e réunion de l'Assemblée générale, 174-79
Participation annuelle de min. canadiens, 175
Sanctions contre Rhodésie et Afrique du Sud, 382, 383, 386, 493-94
Sécurité sociale, accord international, 526-27
Sociétés pour l'expansion des exportations, approbation de prêts par min. Industrie et Commerce, 721
Union interparlementaire, Bonn, Allemagne de l'Ouest, 5 au 13 sept. 1978, 167-69, 205-09, 338-39

Affaires étrangères, comité permanent du Sénat
Canada—États-Unis, relations
Autorisation faire étude, 191
Autorisation siéger durant ajournement du Sénat, 191
Dépôt Vol. II rap. du c., 189-91
Report avis interpellation sur rap., 380
Dépôt relevé dépenses, 149, *voir Journaux du Sénat*
Proposition faire étude sur la défense, 550-51
Proposition faire étude traités à ententes internationales, 552
Orateur: l'hon. G. C. van Roggen, 189-91

Affaires indiennes
Alta, mortalité d'enfants en bas âge, 677
Amélioration santé et milieu, 462
Rencontre chefs provinces atlantiques—min. fédéraux, 361-62

Affaires indiennes et du Nord canadien
Bourse d'études de Parcs Canada, T.-N., 719
Parc national de Gros-Morne
Réductions budgétaires, incidence sur divers programmes, 719

Affaires juridiques et constitutionnelles, comité permanent du Sénat
Autorisation étudier teneur du b. C-9, Référendums au Canada, 458-62
Autorisation siéger en même temps que Sénat, 732-33, 749, 807-08
Avis de convocation, 376
Paris hors-piste
Autorisation faire étude et rap., 505-10, 515-19, 533-37, 544-45
Mot. d'am., 516-17, 544-45
Prés., décision, 534
Rapports bills
Criminels fugitifs, b. S-9, avec am., 333, 391-92
Juges. Loi sur les, b.m. C-43, sans am., 668
Poitras (J.H.) et Fils Ltée, b. S-8, avec am., 253, 267

Affaires urbaines
T.-N.
Logements, programme d'aide de rénovation (PAREL), 450-51

Affectation de crédits. *Voir* Loi nº 3 de 1978-79 portant...

Afrique du Sud et Rhodésie
Sanctions, 382, 383, 386

Âge de la retraite, comité spécial sur les politiques relatives à l'
Constitution, 5
Dépôt dépenses, 180, *voir Journaux du Sénat*
Mandat, 5
Rap. 1er, quorum, 129

Agence internationale de l'énergie (AIE)
OCDE, publication intitulée: «*L'Agence internationale de l'énergie, politique et programmes énergétiques des pays membres, revue annuelle 1977 (Paris 1978)*», 633
Voir aussi Énergie

Agriculture
Accord international sur le blé, 554, 734
Aliments pour bétail produits au Man., allégations présence de salmonelle, 658-59
Bœuf des régions atteintes de la fièvre aphteuse, 274, 449
Grains, blé
Achat silos du gouvernement, 284, 384
Commission canadienne du blé
Accroissement des ventes, 237
Wagons-trémies, achat, politique du gouv., 527, 685
Prairies
Grains de provende, baisse prix et répercussions sur revenu agriculteurs, 203, 237
Problèmes coopération internationale sur commercialisation grains, 209-14, 285-92
Régime du double prix, blé, subvention aux minoteries, 281, 283-84, 296
Transport vers points d'exportation, 449, 493
Voir Grains, Céréales

Agriculture, comité permanent du Sénat
Autorisation effectuer étude sur agriculture et industries connexes, 153, 285-92
Autorisation enquêter sur recommandations rap. *Sauvons le Comté de Kent,* 153
Autorisation examiner problèmes coopération internationale sur commercialisation grains, 209-14, 285-92
Autorisation faire étude sur industrie canadienne viande bovine, 153
Autorisation siéger même temps que Sénat, 553, 749-50
Dépôt relevé dépenses, 165, *voir Journaux du Sénat*
Mandat du c., 153, 209, 328
Mot. autorisant paiement dépenses membres c. et directeur recherches, 375-76; a., 380
Paris hors-piste, demande à faire étude, 469

Air Canada
Demandes d'emploi de stewards (hommes et femmes) en 1977, 451, 463, 495
Fonctions prés. conseil d'administration et prés.-dir. général, 385
Changements apportés à ces postes, 503-04
Projet de privatisation, 504, 541, 554-55, 592, 593
Service *AIRVELOP,* 450
Service téléphonique à l'aéroport de Moncton, N.-B., 676-77
Transports
Billets à prix réduit, 834
Londres
Transfert de l'aérogare de Heathrow à Gatwick, 717

Ajournements, 8, 57, 101, 117, 149, 171, 200, 231, 254, 294, 334, 361, 658, 732, 806, 854, 892, 894
Avis, 381
Noël, mot. rejetée, 406-07; mot. a., 446

Alaska. *Voir* Pipe-line du Nord

Alberta
Affaires indiennes et du Nord canadien
Santé nationale, mortalité d'enfants en bas âge, 677
Énergie, entente concernant prix pétrole brut, 25, 58
Dépôt d'un exemplaire, 244
Juges. Loi sur les, b.m. C-43, réorganisation des tribunaux, 657, 644-65, 668

Allemagne de l'Ouest
65e Conférence Union Interparlementaire, 167-69, 205-09, 338-39

Allocations familiales
Voir Impôt sur le revenu et allocations familiales, b.m. C-10, 301-06, 323-27, 334-37

Anciens combattants, 130, 154, 237, 238-39, 272, 282, 351, 363, 412, 528, 611, 647-48, 650-51, 721-22, 811, 812, 813-14, 815-16, 833, 834-35, 856
Voir Affaires des anciens combattants

Année internationale de l'enfance
Proclamation par l'Assemblée générale des Nations Unies, 153-54

Anti-inflation, programme. *Voir* Inflation, Commission nationale de l'
Voir aussi Économie canadienne

Appendices
Affaires des anciens combattants
Commission canadienne des pensions
Personnel, bénéficiaires et coûts, liste, 656

Appendices—*suite*
Annexe
Communiqué de presse du ministère des Finances, 761, suite à l'app. sur la teneur du b. C-37, i et ii
Assemblée de l'Atlantique-Nord, 24e session, Lisbonne, Portugal, 25-30 novembre 1978, 603, 1 à 7
Directive, 7
Recommandations, 1-2
Résolutions, 3-6
Conférence fédérale-provinciale des premiers ministres sur la Constitution, 579-91
A—La Cour suprême du Canada, 581
La péréquation et l'expansion régionale, 583
La propriété des ressources et le commerce interprovincial, 579-81
Le droit de la famille, 582-83
Le pouvoir déclaratoire, 584-85
Le pouvoir de dépenser, 583
B—Communication, 586
Projet de loi C-60, nouvelles propositions, 587-91
Ressources sous-marines, 586
Défense nationale, sélection avion de chasse, déclaration du min., 331-32
Gouverneur général
Allocutions du premier min. le très hon. Pierre Elliott Trudeau, C.P., à l'occasion de l'installation du très hon. Edward Richard Schreyer, C.P. et le discours en réponse par ce dernier, 455 i à iii
Greene, feu l'hon J. J., C.P., discours rédigé pour débat sur Adresse en réponse au discours du trône, 311-14
Impôt sur le revenu, b. C-37, 761, 1 à 10
Rapports de comités
Banques et commerce, c. permanent
Législation bancaire, Loi de 1978 remaniant la, (b. C-15), 806 (1 à 66)
Constitution, c. spécial du Sénat
1er rap., 67-76
Finances nationales, c. permanent
Budget des dépenses, 261-65
Budget supplémentaire (B), année financière se terminant le 31 mars 1979, 727-31
Pipe-line du Nord, c. spécial du Sénat
1er rap., 329-30
Santé, Caisse d'aide à la
C.-B., min. Santé et du Bien-être, documents afférents, 711
Tableaux
Nombre de médecins civils actifs par prov., 1968-1977, 603
Nombre de médecins civils actifs par prov. et catégorie de médecins, Canada, 1977, 603
Nombre d'habitants pour chaque médecin civil actif par prov., 1968-1977, 603
Pêcheries
Importations canadiennes par espèces et formes de produits, 1970-1977, 631
Prises des pays étrangers dans les sous-zones 2 à 4, 631
Travail, fréquence différends divers pays de l'OCDE 1970-76, 233

Argue, hon. Hazen
Agriculture, c. permanent
Autorisation enquêter sur recommandations rap., *Sauvons le Comté de Kent*, 153
Autorisation faire étude
Agriculture et industries connexes, 153
Coopération internationale sur commercialisation des grains, 209-14, 328
Industrie viande bovine, 153

Argue, hon. Hazen—*suite*
Dépôt dépenses, 165, *voir Journaux du Sénat*
Mandat du c., 153, 209, 328
Mot. autorisant paiement dépenses membres c. et directeur recherches, 375-76; a., 380
Bills
Énergie, approvisionnements, b. C-42, 862-63
Navigation dans les Grands lacs, b. C-11, 80-81
Gouvernement, problèmes transport des céréales, 81
Prolongation au-delà du 10 décembre, 81
Services postaux, maitien, b. C-8, 29-30
Céréaliers de l'Ouest, pertes encourues suite à l'interruption, 30
Démocratie industrielle, 30
Réorganisation de la poste, 29
Société de la Couronne, projet création, 29
Paris hors-piste, 536-37
Questions
Céréales
Wagons-trémies
Commission canadienne du blé, achat, politique gouv., 527,685
Navigation
Grands lacs, grève ingénieurs, officiers de pont, 16, 30
Voie maritime Saint-Laurent, date fermeture, 202-03
Sénat
Services de soutien, 183
Station météorologique de Regina, fermeture, 25-26
Règlement du Sénat
Suspension des art. 44, 45 et 78, 400
Transports
Chemins de fer nationaux
VIA Rail, service-voyageurs, détérioration, 644,645
Travaux du Sénat, 891

Armes à feu. *Voir* Code criminel, b.m. C-34, 410-11, 446

Asselin, hon. Martial, C.P.
Banques et commerce, c. permanent
Rapport
Impôt sur le revenu et Pensions du Canada, b. C-37
Rappel au Règlement, 749
Bills
Criminels fugitifs, b. S-9, 297-99, 359, 363
Infractions de nature politique, 298-99
Crime de droit commun, 298
Pouvoir discrétionnaire ministériel, 299-300, 364
Restrictif aux pays du Commonwealth reconnaissant la Reine comme Chef d'État, 299
Ruanda-Urundi, Commission des Nations Unies, 298
Juges (pension à l'hon. Donald Raymond Morand), b. C-33, 388
Navigation dans les Grands lacs, b. C-11, 77, 78-80, 81
Canadian Lake Carriers Association, 78
Cour supérieure, décision, 80
Loi d'urgence, 77, 78
Relations de travail, problèmes, 79
Requête en injonction, 80
Retrait du droit de grève, 79
Services postaux, maintien, b. C-8, 27-29, 35
Politique de confrontation, 28
Retrait droit de grève, 27-28
Élément provocateur, 35
Paris hors-piste, 509-10, 519
Choix du comité qui sera chargé de cette étude, 509-10
Questions
Affaires étrangères
Cossette-Trudel, membres FLQ, ravisseurs diplomate britannique, retour Canada, 307, 315, 350

Asselin, hon. Martial, C.P.—*suite*
Questions—*suite*
Constitution du Canada
Comité mixte spécial, reconstitution, 155
Conséquences élections partielles, 15
Nouvelle présentation du b. C-60, 450
Sénat
Intention du gouvernement, 172-73
Justice, ministère de la
Commission royale McDonald
GRC, accord tacite ex-solliciteurs généraux, activités illégales de la, 89, 103
Québec, Souveraineté-association, étude par c. Sénat, 181, 182
Règlement du Sénat
Suspension des art. 44, 45 et 78, 399, 402-03, 404, 405
Services postaux, interruption, 88, 96-97
Sports
Défaite étoiles de la LNH tournoi international (Russie)
Commission d'enquête sur structures de la LNH, 527-28
LNH-AMH, proposition de fusion, 751-52
Demande d'admission des villes d'Edmonton, Québec, Winnipeg, mot., 830-33; mot. en am., a., 854
Travaux du Sénat
Congé de Noël, 376
Unité nationale
Commission Pepin-Robarts, mise en œuvre des recommandations, 477

Assemblée de l'Atlantique-Nord. *Voir* Conférence Atlantique-Nord, 24e session, Lisbonne, Portugal

Assemblée de l'Organisation des Nations Unies (ONU). *Voir* Nations Unies

Assurance-chômage, Loi modifiant la Loi de 1971 sur l' (b.m. C-14)
1re l., 421; 2e l., 421-23; mot. ajournement débat, 423; mot. rejetée, 423-24; suite débat sur 2e, 424-40; 3e l., 440-45; s.r., 446
Abus prestataires, 417, 422, 425, 426, 435, 436, 439
Problèmes provenant parfois structure du système, 426
Admissibilité quittant emploi sans raison valable, 429
Autochtones, taux régionaux chômage, 422, 423
Caractéristiques et modifications
Baisse taux actuel prestations, 413, 422, 427
Exigences plus rigoureuses d'admissibilité, 413, 422
Retrait 250,000 des listes des prestataires, 427
Revenu élevé, remboursement partiel, 413, 422
Transfert, répartitions de financement, 413, 422, 427
Commission d'ass.-chôm., trop perçus prestations, 425
Conseil de planification sociale du grand Toronto, mémoire, 434, 435, 436, 437
Problème régime d'ass.-chôm. dû au manque d'emplois, non aux chômeurs, mémoire, 434, 436
Développement économique, affectations de crédits, 413
Disparités régionales, 430, 431
Emploi
Cours formation professionnelle, 413, 415, 416, 427
Création, programme de, 413, 415, 416, 425, 427, 431
Canada au Travail, 415
Forêts, négociations avec ministère, 416
JET, programme jeunesse, 413, 415, 416
Recyclage des chômeurs, 431
Gouvernement
Programme d'austérité, 432
Responsabilités financières, 423
Historique, orientation d'évolution du régime, 422, 424, 425
Assouplissement conditions et motifs d'admissibilité, 422, 424
Élément primaire, assurance des salariés, 424
Modifications "*Mackasey*", 425

Assurance-chômage, Loi modifiant la Loi de 1971 sur l' (b.m. C-14)—*suite*
Main-d'œuvre et ass.-chôm., fusionnement, 417, 434
Principes, but, 422, 423
Système de prestations à deux paliers, 417-18, 428, 429, 435, 438-39, 440, 441, 442
Travailleurs saisonniers et à temps partiel, 413, 417, 431, 436, 438, 441, 443
Discrimination à l'endroit des femmes et des jeunes, 417, 436, 438, 441, 443
Orateurs: les hon. sénateurs
Benidickson, W. M., 420, 432-33
Bird, F. L., 408-09
Bonnell, M. L., 407-08, 421
Bosa, P., 417
Connolly, J. J., 419-20
Forsey, E. A., 420-21, 433-38, 443-44, 445
Frith, R., 445
Lang, D. A., 421-23, 429, 438-39, 440, 442
Langlois, L., 421
Marshall, J., 430-32
McElman, C., 433, 437, 438, 444, 445
Perrault, R. J., 421, 428
Roblin, D., 418-19, 421, 424-29, 440-43, 444, 445
Thompson, A., 413-18, 426, 431, 432, 437, 443

Atlantique. *Voir* Provinces de l'Atlantique

Austin, hon. Jack
Agriculture
Coopération internationale sur commercialisation des grains, 291-92
Constitution du Canada
1er rap. du c. spécial du Sénat, 365-74
Cour suprême du Canada, décision, 370
Hauts fonctionnaires, sous-ministres, responsabilité, 372, 373
Redéfinition fonction, 373, 374
Secret, affaires publiques, 373
Propositions d'amendements, 372
Sénat
Chambre de la Fédération, 370
Dissentions internes, 367
Évolution, 367
George Brown, déclaration, 370
Hostilité, ignorance du public, 368
Représentation régionale, 370, 372
Rôle théorique actuel, 370
Système de nomination, 371, 372
Éloges funèbres, Greene, feu l'hon. J. J., C.P., 152
Question de privilège
Sénat, observations du chef du NPD, 555
Questions
Affaires étrangères
Canada—États-Unis, relations
Participation secrétaire d'État aux Affaires extérieures à l'étude du rapport, 274
Pêcheries, flétan, côtes Est et Ouest
Accord inacceptable par pêcheurs de la C.-B., 567
Entente provisoire frontières maritimes, 463-64, 495
Secrétaire d'État américain, discussions sur frontières maritimes et pipe-line du Nord, 239, 256, 267, 282
Israël—Égypte
Traité de paix, force de maintien de paix, ONU, 894
Agriculture
Achat silos du gouvernement, 284, 384
Chemins de fer nationaux, privatisation du CN, rumeur, 273
C.-B.
Aide financière en cas de calamité, programme féd.-prov., 155

Austin, hon. Jack—*suite*
Questions—*suite*
Énergie
Agence internationale de l'énergie (AIE), 607-08
Canada, pays membre, 607-08
EXXON, détenteur d'actions d'*Imperial Oil*, 557
Fusion nucléaire
Projet de recherches par É.-U. et Allemagne de l'Ouest, au Canada, 810
Office national de l'
Alta, gaz naturel, étude du rap., 834
Réserves pétrole brut, É.-U., 557, 565
Transports
Chemins de fer, privatisation CN, 463
C.-B., rap. McKenzie, chemin de fer, vente au CN, 238, 357

Australie
Bœuf, Loi d'importation, 620, 635

Automobile, industrie canadienne de l'
Rap. *Reisman*, question, 350

Autriche-Canada
Convention impôt sur le revenu (b. S-2), 14, 103, 118

Banques et commerce, comité permanent du Sénat
Autorisation siéger durant séance d'aujourd'hui, mot. déclarée inutile, 306-07
Autorisation siéger en même temps que Sénat, 129, 153, 180, 200, 236, 254, 293, 306, 511, 553, 604, 658, 716
Dépôt rap. dépenses, 180, *voir Journaux du Sénat*
Énergie, conservations des approvisionnements, b. C-42
Autorisation étude anticipée sur teneur du b., 675-76
Impôt sur le revenu et allocations familiales, b.m. C-10
Autorisation étudier teneur de ce bill avant que le Sénat en soit saisi, 165
Impôt sur le revenu et Pensions du Canada, b. C-37
Autorisation étude anticipée sur teneur du b., 475
Autorisation publier et diffuser rapports, 683-84; a., 724
Rapports
Dépôt, 744
Étude, 744-47, 748-49
Impression en app., 761 (1 à 10)
Règlement, rappel, 749
Législation bancaire, b. C-15
Autorisation étudier teneur du b., 152-53, *voir* app. aux *Débats* du 13 mars 1978
Autorisation étudier teneur du b. C-57, 100-01
Autorisation publier et diffuser rapports, 683-84; a., 724
Rapports
Dépôt, 774
Impression en app., 806 (1 à 66)
Mandat du c., 100, 101
Rapports bills
Corporations commerciales canadiennes, b.m. S-5, avec am., 235-36, 277-79
Droit législatif (conversion au système métrique) b. S-10, sans am., 356
Impôt sur le revenu, conventions relatives à l', b. S-7, sans am., 293
Impôt sur le revenu (Droit fiscal et Régime de pensions du Canada), b. C-37, rap. pertinent, 744-47, 748-49, *voir* app. aux *Débats* du 15 mars 1979
Impôt sur le revenu et allocations familiales, b.m. C-10, sans am., 348

Banques et commerce, comité permanent du Sénat—*suite*
Rapports bills—*suite*
Législation bancaire, b. C-15, rap. pertinent, *voir* app. aux *Débats* du 15 mars 1979
Sociétés canadiennes sans but lucratif, b. S-4, avec am., 234-35, 259
Taxe d'accise, Loi sur la, b. C-38
Autorisation à étude anticipée, 475

Banques et la Loi sur les banques d'épargne de Québec, Loi modifiant la Loi sur les (b.m. C-49)
1re l., 853; 2e l., 853; 3e l., 856-57; s.r., 893
Orateurs: les hon. sénateurs
Flynn, J., 853, 856, 857
Goldenberg, H. C., 857
McIlraith, G. J., 853

Barre, Raymond, premier ministre de la République française et Mme
Visiteurs de marque au Sénat, 553

Barrow, hon. Augustus Irvine
Bill
Impôt sur le revenu et allocations familiales, b.m. C-10, 301-05, 337
Confidentialité, conjoints, 305
Crédit d'impôt remboursable, 301
Éléments principaux, 303
Indexation au coût de la vie, 303
Prestations versées au titre des enfants, 302
Évaluation historique, 302
Universalité et sélectivité, 337
Constitution du Canada, 123, 126
Discours du trône, mot. Adresse en réponse, 123-27
Emploi, situation générale et particulièrement jeunesse, 124
Expansion économique régionale, 125-26
Félicitations, motionnaire et autres collègues, 123
Finances nationales, c. permanent
Budget supplémentaire (A), (au 31 mars 1979)
Rap., présentation et impression en app., 254, 261-65, 270
Grève Fonction publique, 124
Hommage, Son Excellence le Gouverneur général sortant et Mme Léger, 123
Maintien de la monarchie, 126
Pêcheries, 124-25
Région Atlantique
Industrie primaire et essentielle, 125
Laboratoire recherches Halifax, fermeture, 124-25
Performance économique du Canada, 123-24, 125-26
Pipe-line du Nord, expropriations, 474
Restrictions salariales, alignement secteurs public et privé, 124
Transports, N.-É.
Aéroport international, 126
Air Canada, 126
Baie de Fundy, service de bacs, 127
Politique nationale, 126-27

Beaubien, hon. Louis-Philippe
Services postaux, maintien, b. C-8, 38, 39
Questions salariales, 39

Beetz, hon. Jean, juge puîné de la Cour suprême du Canada
Sanction royale, 355, 796-97

Bélisle, hon. Rhéal
33e réunion, Assemblée générale de l'ONU, 174-79
Chine—Japon, échange valeurs industrielles, 175-76
Chine, Politique nouvelle, 175

Bélisle, hon. Rhéal—*suite*
33e réunion, Assemblée générale de l'ONU—*suite*
Conquête mondiale, stratégies indirectes, 176-78
Démocratie chez les Occidentaux, 179
Évaluation, 174-76
Pays membres, 174
Propagande soviétique, 177
Rôle, caractéristique, 174
Thème, 174
Union pour la paix, 175

Bell Canada
Interruption de service de certains abonnés, 381, 411
Efficacité de la question orale, 411
Iran, participation des intérêts majoritaires, 464, 494

Bell, hon. Ann Elizabeth
Bills
Caisse d'aide à la santé, b.m. C-2, 573, 693, 694, 702, 704-05, 706
Énergie, approvisionnements, b. C-42, 852
Art. 22, indemnité parties lésées, 852
Constitution, c. spécial du Sénat
Rap. 1er, report du débat, 472, étude, 520-23
Art. 43, pouvoir exécutif, 521
«Chef d'État», définition, 521
Gouverneur général
Mandat, 521
Pouvoir nomination, usage, 522
Prérogatives royales, 521, 522
Monarchie, 520, 521, 522
Force unificatrice, 522
Vancouver Sun, art., 521
Ottawa Editor, art. Charles A. Bowman, 522
Sénat
Décision unilatérale du gouv., 520
Questions
Conférence fédérale-provinciale des premiers ministres
Présence des sén. à titre d'observateurs, 468-69, 493
Transports
Air Canada
Londres—Transfert de l'aérogare de Heathrow à Gatwick, 717

Benidickson, hon. William Moore, C.P.
Agriculture
Coopération internationale commercialisation des grains, 291
Bills
Assurance-chômage, b.m. C-14, 420, 432-33
Morand, juge Donald Raymond, b. C-33, 387, 388, 389
Droit à réintégrer fonctions de juge après 65 ans, 389
Questions
Céréales, achat wagons-trémies
Obligations sociétés ferroviaires, politique gouv., 527, 685
Consommation et corporations
Abolition subventions meuniers, répercussions consommateurs, 320, 411-12

Bibliothèque du Parlement, comité mixte permanent
Dépôt rap. 1977-1978, 561

Bilinguisme et biculturalisme
Instruction bilingue, abolition subventions aux provinces, 855
Prime, 855-56
Rap. du Commissaire aux langues officielles, dépôt, 561

Bill des subsides, *voir le titre du bill particulier*
Loi no 3 de 1978-79, C-25, portant affectation de crédits

Bill d'intérêt privé, Sénat, *voir titre du bill particulier*
(J.H.) Poitras et Fils Ltée, b. S-8, 1re l., 180; 2e l., 205; ren. c. 205; rap. avec am., 253; a., 267; 3e l., 377; Chambre des communes, a. sans am., 410; s.r., 446

Bill d'intérêt public
Règlement du Sénat
Suspension des art. 44, 45 et 78, 809; question, 809-10; retrait mot., 827-28

Bills d'intérêt public, Chambre des communes, *voir titres des bills particuliers*
Assurance-chômage, b.m. C-14, 1re l., 421; 2e l., 421-23; mot. ajournement débat, 423; rejetée, 423-24; reprise 2e l., 424-40; 3e l., 440-45; s.r., 446
Banques et banques d'épargne de Québec, b.m. C-49, 1re l., 853; 2e l., 853; 3e l., 856-57; s.r., 893
Caisse d'aide à la santé, b.m. C-2, 1re l., 524; 2e l., 568-74, 593-95, 636-39; ren. c., 639; rap. sans am. mais avec recommandations, 668-74; mot. d'am., 687; rejetée sur div., 703; autre mot. d'am., 704; rejetée sur div., 709; mot. principale adoptée, 709; 3e l., 709; mot. visant à inclure recommandations dans message aux Communes, 709-10, a., 710; question privilège, déclaration leader gouv. concernant recommandation du c. annexée au rap., 712; s.r., 726
Code criminel (certificats acquisition armes à feu), b.m. C-34, 1re l., 410; 2e l., 410-11; 3e l., 411; s.r., 446
Énergie, approvisionnements, b. C-42, 1re l., 829; 2e l., 835-53; ren. c. plénier, 853; étude en c. plénier sous prés. hon. sén. Neiman; hon. A.W. Gillespie, min. Énergie, Mines et Ressources, participe aux débats, 857-75; rap. c. demandant siéger à nouveau; reprise débat, 875-89; rap. sans am., 889; 3e l. sur div., 889; s.r., 893
Habitation et Société d'hypothèques et logement, b.m. C-29, 1re l., 744; 2e l., 759-61, 792-96, 797-806; ren. c. plénier, 801; étude en c. plénier sous prés. hon. sén. Neiman; hon. André Ouellet, min. Travaux publics et min. d'État aux Affaires urbaines, participe aux débats, 801-06; rap. sans am., 806; 3e l., 806; s.r., 807
Impôt sur le revenu et allocations familiales, b.m. C-10, 1re l., 301; 2e l., 301-06, 323-27, 334-37; ren. c., 338; rap. sans am., a., 348; 3e l., 348; s.r., 355
Juges et Cours suprêmes, b.m. C-43, 1re l., 657; 2e l., 664-65; ren. c., 665; rap. sans am., 668; 3e l., 710; s.r., 726
Loi no 3 de 1978-1979 portant affectation de crédits, b. C-25, 1re l., 341; 2e l., 346-47, 352-54; 3e l., 354; s.r., 355
Morand, juge Donald Raymond, b. C-33; 1re l., 375; 2e l., 386-90; 3e l., 393; s.r., 446
Navigation, maintien, b. C-11, 1re l., 77; 2e l., 77-82; 3e l., 82-83; s.r., 83
Organisation du gouvernement, b. C-35; 1re l., 732; 2e l., 757-59, 763-70, 775-76; ren. c. plénier, 776; étude en c. plénier sous prés. hon. sén. Neiman; hon. R. A. Leblanc, min. Pêches et Environnement, participe aux débats, 776-92; rap. sans am., 792; 3e l., 792; s.r., 796
Pouvoir d'emprunt, b. C-7, 1re l., 220; 2e l., 239-40, 244-51; ren. c., 251-52; rap. sans am., 253; 3e l., 253-54; s.r., 260
Sécurité de la vieillesse, b.m. C-5, 1re l., 214; 2e l., 223-31; ren. c., 231; rap. sans am. mais avec recommandations, 231; 3e l., 231; s.r., 231-32
Services postaux, maintien, b. C-8, 1re l., 20-23; 2e l., 26-34; ren. c. plénier, 34; étude en c. plénier sous prés. hon. sén. Bourget; hon. A. Ouellet, min. suppléant Travail, participant débat, 35-41, 48-53; rap. sans am., 53; 3e l., 53; s.r., 54
Territoires du Nord-Ouest, b.m. C-28, 1re l., 725; 2e l., 735-36, 753-54; 3e l., 762; s.r., 797

Bills d'intérêt public, Sénat, *voir titres des bills particuliers*
Aéronautique, b.m. S-15, 1re l., 894
Bœuf, Loi d'importation, b. S-13, 1re l., 561; 2e l., 615-17; 619-21, 634-36, 652-53; ren. c., 653
Chemins de fer, b. S-1 *(pro forma)*, 1re l., 4
Conférences maritimes (loi dérogatoire), b. S-6, 1re l., 165; 2e l., 184-86, 252; ren. c., 252; rap. avec am., 491-92; a. rap., 513-15; 3e l., 528-29; a. par Communes sans am., 732
Convention sécurité des conteneurs, b. S-3, 1re l., 14; 2e l., 130-31, 140-41; 3e l., 150
Corporations commerciales canadiennes, b.m. S-5, 1re l., 14; 2e l., 131-32, 141; ren. c., 141; rap. avec am., 235-36; a., 277-79; 3e l., 279; a. par Communes, sans am., 375; s.r., 446
Criminels fugitifs, b. S-9, 1re l., 200; 2e l., 267-70, 297-300; ren. c., 300; rap. avec am., 333; a., 343; mot. tendant à 3e l., 358-59; mot. d'am., 358-59, 363-66; sous-am., ren. c., 376; rap. avec am., 391-92; a., 392; 3e l., 392
Droit législatif (conversion au système métrique), b. S-10, 1re l., 293; 2e l., 309-10, 322-23, 343-45; ren. c., 345; rap. sans am., 356; 3e l., 366
Faillite et insolvabilité, b. S-14, 1re l., 618; 2e l., 660-64; report du débat, 678, 736-37, 754-55; ren. c., 755
Impôt sur le revenu, conventions, b. S-2, 1re l., 14; 2e l., 103; 3e l., 118
Impôt sur le revenu, conventions, b. S-7, 1re l., 165; 2e l., 186-87, 240-42, 256-59; ren. c., 259; rap. sans am., 293; mot. tendant à 3e l., 309, 320-22; 3e l., 322
Marques de commerce, b. S-11, 1re l., 501; 2e l., 529-33, 639-40; report du débat, 660, 820, 835
Office national de l'énergie, b.m. S-12, 1re l., 541; 2e l., 595-602, 611-12; ren. c., 612-15; rap. avec 22 am., 714-15, 755-57; a., 762-63; 3e l., 763
Sociétés canadiennes sans but lucratif, b. S-4, 1re l., 14; 2e l., 150-51; ren. c., 151; rap. avec am., 234-35; a., 259; 3e l., 259

Bills, Données générales concernant les
Suspension des art. 44, 45 et 78, 393-406, 908

Bills (ordre numérique) Chambre des communes
C-2 Santé, Caisse d'aide
C-5 Sécurité de la vieillesse
C-7 Pouvoir d'emprunt
C-8 Services postaux, maintien
C-10 Impôt sur le revenu et allocations familiales
C-11 Navigation, maintien
C-14 Assurance-chômage
C-25 Loi nº 3 de 1978-79 portant affectation de crédits
C-28 Territoires du Nord-Ouest
C-29 Habitation et Société centrale d'hypothèques
C-33 Morand, (Loi sur les juges)
C-34 Code criminel (acquisition armes à feu)
C-35 Organisation du gouvernement
C-42 Énergie, approvisionnements
C-43 Lois sur les juges et réorganisation tribunaux
C-49 Banques et banques d'épargne de Québec

Bills (ordre numérique) Sénat
S-1 Chemins de fer *(pro forma)*
S-2 Impôt sur le revenu, conventions
S-3 Convention sur la sécurité des conteneurs
S-4 Sociétés canadiennes sans but lucratif
S-5 Corporations commerciales canadiennes
S-6 Conférences maritimes
S-7 Impôt sur le revenu, conventions
S-8 J.H. Poitras et Fils Ltée
S-9 Criminels fugitifs
S-10 Droit législatif (conversion au système métrique)
S-11 Marques de commerce

Bills (ordre numérique) Sénat—*suite*
S-12 Office national de l'énergie
S-13 Bœuf, Loi d'importation
S-14 Faillite et insolvabilité
S-15 Aéronautique

Bird, hon. Florence Bayard
Assurance-chômage
Changements importants au programme, 44
Femmes, maternité, 11
Avortement, 11
Bills
Assurance-chômage, b.m. C-14, 408-09
Conseil consultatif sur situation de la femme, 409
Réductions prestations, économies, 408
Situation de la femme, 409
Impôt sur le revenu et allocations familiales, b.m. C-10, 323-25
Code civil du Québec, 325
Imposition négative revenu, 323-24
«Intégration au régime fiscal des prestations des programmes sociaux», étude de faisabilité, 324
«*Une femme chez les hommes*», mémoires de l'hon. Thérèse Casgrain, 324
Canada, situation économique, 11-12
Historique des années 30, 12
Constitution du Canada
Démocratie parlementaire, 10, 17-18
Droits et libertés, 11
Propositions, 9, 18
Répartition des pouvoirs, 10-11, 18
Sénat, 9, 18
Discours du trône, co-motionnaire, Adresse en réponse, 9-13
Programmes développement économique, 9
Restrictions budgétaires, 9
Services sociaux
Allocation familiale, 10
Pauvreté, revenu annuel garanti, 10
Prestations aux personnes âgées, 10
Technologie de l'ordinateur et des communications, 724-25
«*Le choc du futur*», 725
Mot. visant à instituer un comité spécial, débat, 724-25
Rapport «*Clyne*», 725
«*The Wired Society—A Challenge for Tomorrow*», 725
Unité nationale, 10, 11

Bœuf, Loi d'importation (b. S-13)
1re l., 561; 2e l., 615-17, 619-21, 634-36, 652-53; ren. c., 653
Absence réglementation, répercussions, 615, 619
Économie canadienne, 619
Incertitude, anxiété chez producteurs bovins, 616, 619
Réduction production, 616, 619
Résultat de certaines faillite, 615
Australie, 620, 635
Bovin sur pied, 635, 652
But, protection éleveurs, consommateurs et exportateurs, 653
C. d'agriculture
Mémoires, 615
Production bovine, coût, commercialisation, distribution des produits, plans stabilisation, 615
Rap. «*Une politique réaliste de l'importation du bœuf au Canada*», 615
Commission de lutte contre l'inflation, 619
Analyse prix de viande bovine, 619
Contingentement, 616, 620, 634
Facteurs, 620
Prix critique, 616, 620
Réajustement, 616
Système de licences d'importation, 616

Bœuf, Loi d'importation (b. S-13)—*suite*
États-Unis
Climat canadien, concurrence difficile, 634
Relations commerciales, 620, 634
GATT, accords, 652
Industrie du bœuf, apport important au PNB, 616
Élevage, pivot économique, 616
Mécanisme de restreinte, proposition, 616, 620
Nouvelle-Zélande, 616, 620, 634, 635
Qualité, comparaison avec d'autres pays, 635, 636, 653
Orateurs: les hon. sénateurs
Bosa, P., 636, 652
Hays, H., 634-36
Molgat, G. L., 636, 651-52
Roblin, D., 619-21
Sparrow, H. O., 615-16, 617, 652-53

Bonnell, hon. M. Lorne
1979, Année internationale de l'enfance, 153-54
Bills
Assurance-chômage, b.m. C-14, 407-08, 421
Changements au programme, 407-08
Admissibilité, conditions plus rigoureuses, 408
Prestations, réductions, 408
Prolongation fondée durée d'emploi, 408
Coût, 407
Disparités régionales, ajustement, 408
Gouv. stratégie d'emploi, 407
Travailleurs saisonniers, 408
Caisse d'aide à la santé, b.m. C-2, 668, 669, 670, 671, 673, 674-75, 677, 678, 687-88, 701
Projets en cours à la date limite du programme, 687
Restrictions gouvernementales, 682
Constitution du Canada
Monarchie, rôle, 114
Discours du trône, mot. Adresse en réponse, 113-16
Éloges funèbres, Greene, feu l'hon. J. J., C.P., 113
Î.-P.-É., congrès chef Parti libéral, question de privilège, 15
Macnaughton, hon. Alan A., 113
Postes
Hon. R. J. Perrault, déclaration, 115
Société de la Couronne, 115
Questions
Affaires indiennes
Rencontre Chefs prov. atlantiques, min. fédéraux, 362
Caisse d'aide à la santé, b.m. C-2
Instances auprès du c. de personnes désirant témoigner et refus du c. d'accéder à leur demande, 677-78; C.-B., 684
Meir, feue Golda, ex-premier min. d'Israël, 357-58
Règlement du Sénat
Décision du Prés., 682
Rappel, art. 78, débat lors de présentation rap. c., 669, 670, 671, 673, 674-75
Suspension art. 44, 45 et 78, 400-02
Relations de travail, 116
Santé, bien-être et sciences, c. permanent
Ass.-chôm., autorisation étudier teneur du b.m. C-14, 281
Présentation rap., 392-93, étude, 407-09
Délinquance imputable aux expériences de l'enfance, 101
Dépôt relevé dépenses, 149, *voir Journaux du Sénat*
Mandat du c., 101
Santé nationale, bien-être social
Dégrèvements fiscaux, 114
Pension de vieillesse de base, 114
Régime allocation familiale, modification, 114-15
Supplément revenu garanti, 114

Bonnell, hon. M. Lorne—*suite*
Sénat, rôle, 115-16
Services sociaux
Allocation familiale, 114-15
Prestations aux gens âgés, 114
Sports: Jeux d'hiver du Canada à Brandon, Man., 740-41
Félicitations aux jeunes athlètes, en particulier M^lle^ Nancy White de l'Î.-P.-É., médaille d'or patinage de fantaisie, 740-41
Société Radio-Canada, reportage, 741
Union interparlementaire, 65^e^ conférence, 167-69
Commissions
Questions économiques et sociales, 168
Questions parlementaires, juridiques, droit de la personne, 168
Questions politiques, sécurité internationale, désarmement, 168
Délégation canadienne, 168

Bosa, hon. Peter
Bills
Assurance-chômage, b.m. C-14, 417
Système des prestations à deux paliers, 417
Bœuf, Loi d'importation b. S-13, 636, 652
Caisse d'aide à la santé, b.m. C-2, 574
Nombre d'infirmières, proportion d'avec 1968, 574
Énergie, approvisionnements, b. C-42, 864, 865
Faillite et insolvabilité, b. S-14, 663, 664
Pouvoir d'emprunt, b. C-7
Comparaison situation économique, 249
Services postaux, maintien, b. C-8
Automatisation, 50, 51
Constitution du Canada
Chambre de la fédération, projet, 130
Sénat, réforme, 106
Mandat, 107-08
Représentation proportionnelle, 108
Rôle au sein d'une démocratie fédérale, 106
Discours du trône, mot. Adresse en réponse, 107-09
Éloges funèbres, Greene, feu l'hon. J. J., C.P., 107
Finances nationales, c. permanent
Rapport
Budget supplémentaire (B), année financière se terminant le 31 mars 1979, 739-40
Gouv. provinciaux et municipaux, chiffres de dépenses, 739-40
Impôt sur le revenu, rap. c. sur teneur du b. C-37, 749
Industrie et commerce
Canada—marché commun, mission industrielle en Italie, 626-30
But, résultats, 630
Économie italienne, situation internationale, 628
Expansion sociale et régionale, 628
Industrie para-nucléaire italienne, 630
Liste membres canadiens, 627-28
Liste ministères et organismes italiens, 629
Plan Gandolfi, 628
Secteur agricole, 628
Secteur manufacturier, possibilités de coopération, 630
Questions
Affaires étrangères
Chine—Vietnam
Politique canadienne *re* hostilités, 618, 646, 659, 734
Iran
Importation pétrole, répercussion situation politique, 357, 385, 393
Sécurité ressortissants canadiens, 342, 492-93
Israël—Égypte
Traité de paix
Signature, non-participation du Canada, 856

Bosa, hon. Peter —*suite*
Questions—*suite*
Agriculture, blé, coût de production et ses effets dans l'Ouest du pays, 290, 291
Commission de l'unité canadienne, Pepin-Robarts
Rap., distribution surabondante, 562
Consommation et corporations
Augmentation prix des produits finis, 296
Denrées alimentaires, rabais fournisseurs magasins à chaînes, 557
Constitution
Chambre de la Fédération, 130
Économie canadienne
Prix, augmentation, mesures gouvernementales, 542
Énergie
Agence internationale de l'énergie (AIE), Canada, pays membre, 607-08
Détournement du pétrole du Canada par *Exxon*, 557, 565
Fonction publique du Canada
Emploi d'immigrants, 829
Impôt sur le revenu
Déductions fiscales aux petites entreprises, 362
Industrie et commerce
Allemagne de l'Ouest et France
Importations et exportations, 719-21
Automobile, rap. *Reisman*, 350, 494
Meir, feue Golda, ex-premier min. d'Israël, 343
Pêcheries
Chasse aux phoques
Battage publicitaire et réactions du gouv., 750
Radio-Canada, Société
Sport, transmission coupe mondiale de soccer, 451
Santé nationale et bien-être social
Régime d'assurance maladie, retrait certains médecins, 817-18
Sénat
Publication plan enceinte du, 342
Service postal, interruption, 87
Statistique Canada
Indice coût de la vie; produits de luxe, 566, mise au point, 609
Comparution de représentants, 593, 605
Unité nationale
Méfiance des minorités, 109
Québec et le séparatisme, 108-09
Toronto Daily Star, «Tendances inquiétantes pour le Canada», 108
Valeur sociétés pluralistes, 109

Bourget, hon. Maurice, C.P.
Hommage à l'occasion de son retour au Sénat, 450
Impôt sur le revenu, rap. c. sur teneur b. C-37, 749
Président intérimaire, 732-41, 744-61, 762-73, 774-806, 807-08
Sanction royale, avis, 792, 807
Sénat
Membres comités, 807
Services postaux, maintien, b. C-8 (prés. c. plénier), 35-41, 48-53

Buckwold, hon. Sidney L.
Bill
Services postaux, maintien, b. C-8, 22, 30-31
Relations employeur-employés (Fonction publique), extrait, 30-31
Retour des postiers au travail, 31
Question de privilège
Transports
Chemins de fer nationaux
VIA Rail, service-voyageurs, détérioration

Buckwold, hon. Sidney L.—*suite*
VIA Rail, service-voyageurs, détérioration—*suite*
C. transports et communications, étude de ce problème; suggestion, 644
Questions
Agriculture
Achat silos gouvernement, 284, 384
Régime double prix, blé, subvention aux minotiers, 281, 283
Consommation et corporations
Hausse du prix du pain, 297
Parlement
Compte rendu officiel (*Hansard*), augmentation du coût d'abonnement, 717, 833-34
Prêts aux étudiants, art. *Toronto Daily Star*, défaut de remboursement, 238, 448-49
Rentes sur l'État
Hausse du taux d'intérêt, 501, 648
Sports: Jeux d'hiver du Canada à Brandon, Man., 680
Installations restantes au bénéfice des collectivités locales, 680
LNH-AMH, proposition de fusion
Demande d'admission des villes d'Edmonton, Québec, Winnipeg, 833

Budget
Sénat
Places réservées aux sénateurs pour l'exposé budgétaire, 189

Budget des dépenses, année financière au 31 mars 1979
C. finances nationales, présentation et impression en app., 254
Rapport, budget supplémentaire (A), 261-65, 270; a., 279-80

Budget des dépenses, année financière au 31 mars 1980
C. finances nationales, autorisation à étude anticipée, 562

Budget supplémentaire (A), année financière au 31 mars 1979
Finances nationales, c. permanent
Autorisation à examen, 171

Budget supplémentaire (B), année financière au 31 mars 1979
C. finances nationales, rap., 715-16; étude, 722-23; a., 737-40
Articles de dépenses au nombre de 11, 739
Contributions, 723, 739
Créances douteuses, annulation, 723
Crédits de $1.00, 723, 737-38
Dette nationale, 737, 738, 740
Gouv. provinciaux et municipaux, chiffres de dépenses, 739-40
Inflation, causes, 740
«Services professionnels et spéciaux», ventilation des coûts, 739
Subventions organismes, (non soumises à vérification), 723, 739
Orateurs: les hon. sénateurs
Bosa, P., 739-40
Everett, D. D., 715, 716, 722, 723, 727-31
Flynn, J., 740
Grosart, A., 737-39, 740
Molson, H. de M., 739

Cabinet
Remaniement, 267
Séances à Toronto, question, 605

Cabotage sur les Grands lacs
Voir Navigation dans les Grands lacs

Caisse d'aide à la santé, Loi sur la (b.m. C-2)
1re l., 524; 2e l., 568-74, 593-95, 636-39; ren. c., 639; rap. sans am. mais avec recommandations, 668-75; mot. d'am., 687; rejetée sur div., 703, autre mot. am., 704; rejetée sur div., 709; mot. principale adopté sur div., 709; 3e l., 709; mot. visant à inclure recommandations dans message aux Communes, 709-10; a., 710; question privilège déclaration leader du gouv. concernant recommandations du c. annexée au rap., 712; s.r., 726
C.-B.
Objections du gouv. sur refus de comparaître devant c., 687, 688-89
Projets en cours à la date limite du programme, 687
Télégramme de l'hon. Patrick McGeer, min. Éducation, Sciences et Technologie, question, 716-17
C. permanent santé, bien-être et sciences, mise en œuvre du rap., 856
Diplômés catégories choisies des effectifs sanitaires, liste, 570-71
Éléments de répartition
Montant initial par habitant, 569, 570
Projets d'envergures nationales, 569, 570
Prov. de l'Atlantique, 569-70
Mesures d'austérité, touchant plutôt construction d'installation que les programmes de recherche, 572
Paiement des réclamations approuvées jusqu'au 31 décembre 1980, 594
Nombre de médecins par prov., 571, 573, 594, 603
Tableaux en app. à la p. 603
Professions médicales, liste, 571
«Projet—Caisse d'aide à la santé—en caisse au 4 nov. 1978», document, 594
Projet financés grâce aux réserves de la Caisse, 570, 571
Art dentaire, 570
Diagnostic, recherche clinique, 570
Formation spéciale, 570
Hôpitaux-écoles, agrandissement et amélioration des centres, 571
Laboratoire de la lèpre, 570
Optométrie, 570
Projets interrompus par cette date limite, 572, 573, 594, 687
Règlement du Sénat, rappel
Art. 78, rap. c., 669-675
Décision du Prés., 682
Répartition inégale
Qué., 570, 594
T.N.-O., 570, 594
Restreintes gouvernementales, 636-38
Chronicle—Herald, Halifax, Dr Hatcher, article, 638
Politique d'austérité, 637-38, 688
Santé, bien-être et sciences, recommandations du c., actions du gouv., question, 762
Terme d'approbation aux projets subventionnés par cette Caisse, 568, 569, 573
Date de suppression, avis aux provinces, 572, 573, 594
Doléances milieux scientifiques et professionnels, 573, 594, 595
Mise au courant par télex, 594
Orateurs: les hon. sénateurs
Bell, A. E., 573, 693, 702, 704-05, 706
Bonnell, M. L., 668, 669, 670, 671, 673, 674-75, 677, 678, 687, 688, 701
Bosa, P., 574
Connolly, J. J., 568
Flynn, J., 668, 669, 670-71, 672, 673, 674, 675, 687, 688, 689, 692, 693, 694, 699-700, 702, 703, 705, 706, 707, 712, 713, 716, 717
Forsey, E. A., 573, 594, 671, 700-01
Frith, R., 568-71, 572, 573, 574, 593, 594, 595, 638-39, 668, 669, 670, 671, 673-74, 686, 694, 695, 697, 706

Caisse d'aide à la santé, Loi sur la (b.m. C-2)—*suite*
Orateurs: les hon. sénateurs—*suite*
Godfrey, J. M., 695-96
Grosart, A., 669-70, 674, 675, 695, 697-99, 707, 710
Guay, J.-P., 670
Hicks, H. D., 572, 696, 704, 705
Lamontagne, M., 696, 699, 700
Langlois, L., 670, 671, 674, 686
Macdonald, J. M., 573, 574, 636-38
Marshall, J., 573
McElman, C., 672-73
McIlraith, G. J., 669, 672
Perrault, R. J., 691-93, 700, 701, 702, 703, 706, 707, 708, 712, 713, 716, 717
Phillips, O. H., 697, 701-02, 717
Roblin, D., 669, 671, 672, 675, 689-91, 694, 707-08, 709, 710
Smith, G. I., 572, 573, 594, 673, 677, 678, 688-89, 692, 693, 694, 701, 713
Stanbury, R. J., 697, 699
Thompson, A., 702-03, 706
van Roggen, G., 713

Canada—États-Unis, relations
Énergie
Réserves de pétrole brut, 557
Industrie du bœuf, b. S-13, répercussions, 615-17, 620, 634
Participation du sec. d'État aux Affaires extérieures à l'étude du rap., 274
Pêche au flétan, entente provisoire, 463-64, 495
Pipe-line du Nord, 7
Relations commerciales, étude rap. c. affaires étrangères, 189-91, 380
Secrétaire d'État américain
Frontières maritimes et pipe-line du Nord
Discussions, 239, 256, 267, 282
Entente provisoire, 463-64, 495

Capitale nationale, région de la, comité mixte spécial
Question, reconstitution, 155, 273-74

Céréales
Prairies, prix initiaux, 496, 593
Transport vers points d'exportation, entente gouv. féd.-prov., chemins de fer et négociants, 449, 493
Wagons-trémies
Commission canadienne du blé, politique du gouv., 527, 685

Chemins de fer, Loi concernant les (b. S-1) *pro forma*
1re l., 4

Chemins de fer nationaux
Privatisation du CN, rumeur, 273, 463
VIA Rail, politique, 275

Chemins de fer. *Voir* Transports

Chine
Politique canadienne relative aux hostilités entre Chine et Vietnam, 618, 646, 659, 734

Code canadien du travail
Promesse leader gouv. concernant instances, question, 180-81, 238, 282-83, 351-52

Code criminel, (Certificats d'acquisition d'armes à feu) (b.m. C-34)
1re l., 410; 2e l., 410-11; 3e l., 411; s.r., 446
Orateurs: les hon. sénateurs
Frith, R., 410-11
Roblin, D., 411

Colombie-Britannique
Aide financière en cas de calamité, programme féd.-prov., 155
Pêche au flétan, accord provisoire Canada—É.-U., 463-64
Transports
Rap. McKenzie recommandant vente au CN, 238, 357

Comité plénier
Énergie, Loi d'urgence 1979 sur approvisionnements, b. C-42, sous prés. hon. sén. Neiman; hon. Alastair W. Gillespie, C.P., min. Énergie, Mines et Ressources et min. d'État chargé de la Science et Technologie participe aux débats, 857-89
Habitation, Société centrale d'hypothèques et de logement, b.m. C-29, sous prés. hon. sén. Neiman; hon. A. Ouellet, min. d'État aux Affaires urbaines, participe aux débats, 801-06; rap. sans am., 806
Organisation du gouvernement, b. C-35, sous prés. hon. sén. Neiman; hon. R. A. Leblanc, min. Pêches et Environnement participe aux débats, 776-92; rap. sans am., 792
Services postaux, Loi sur le maintien des, b. C-8, sous prés. hon. sén. Bourget; hon. A. Ouellet, min. d'État aux Affaires urbaines et min. suppléant du Travail, participe aux débats, 35-41, 48-53; rap. sans am., 53

Comités du Sénat
Autorisation faire étude sur teneur du b. C-9, 458-62
Bills, étude anticipée sur la teneur de bills selon la «formule Hayden», 101
Budgets de dépenses de c., *voir Journaux du Sénat*
Membres, modifications durant la session, *voir Journaux du Sénat*
Paiement dépenses membres de c. et directeur des recherches, mot., 375; a., 380
Travaux efficaces des c., 46-47
Affaires étrangères, 47
Âge de la retraite, politiques relatives à l', 47
Agriculture, 47
Banques et commerce, 47
Constitution, 47
Finances nationales, 46-47

Comités mixtes permanents
Bibliothèque du Parlement
Impressions du Parlement
Règlements et autres textes réglementaires
Restaurant du Parlement

Comités permanents du Sénat
Affaires étrangères
Affaires juridiques et constitutionnelles
Agriculture
Banques et commerce
Finances nationales
Régie intérieure, budgets et administration
Règlements et procédure
Règlement, us et coutumes du Sénat et privilèges du Parlement
Santé, bien-être et sciences
Transports et communications

Comités spéciaux du Sénat
Constitution
Pipe-line du Nord
Politiques relatives à l'âge de la retraite

Commerce
Automobile, rap. *Reisman*, 350
Relations Canada—É.-U., rap. c. affaires étrangères, 189-91
Textile et vêtement, industrie canadienne, 195-99

Commission de l'unité canadienne
Constitution du Canada
Pepin-Robarts, analyse-critique du rap., 480-85, 496-500, 558-60
Rap., distribution surabondante, 562, 567

Commissions, études et enquêtes
McDonald, commission royale d'enquête
Accord tacite ex-solliciteurs généraux aux projets d'effraction de la GRC, 89, 103
Frais légaux déboursés par gouv., 155, 341-42
McKenzie, commission royale d'enquête sur le chemin de fer de la C.-B., 238, 357
Pepin-Robarts, unité nationale, 469
Mandat, 477-78
Mise en œuvre des recommandations, 477

Communauté économique européenne (CEE)
Canada, marché commun, mission industrielle, Italie, 626-31

Conférence Atlantique-Nord, 24e session, Lisbonne, Portugal
Accords d'Helsinki
Pacte de Varsovie, pays du
Expansionnisme puissance militaire, à l'encontre des Accords, 547-48, 575-76
Objectifs, divergences
OTAN, Droits et libertés sociétés communistes, 575
URSS, Apaisement tension en Europe par échanges commerciaux et technologiques, 575
OTAN, comparaison budget de défense, 547-48, 575
OTAN, comparaison force d'armement, 550, 575
Pravda, publication texte complet, élan vers mouvement droits de l'homme, 575
Canada
Délégation, 545-46
Rôle, 574
Comité économique, 654
Chine, relations, 654
Comité éducation, affaires culturelles et information, 574, 577
Canada, participation, attitude, 574, 577
Sous-comité coopération matière de défense, 548
Accords Helsinki, panier III, droits de l'homme, 577
«De Belgrade à Madrid», rap., recommandations, 576
Information; arme puissante, 577
«*Le Bulletin*», organe de surveillance, 577
Sous-comité libre circulation, information et individus, 574, 577
Comité militaire, 546, 548-50, 574, 654
Comité sciences et technologie, 546, 574, 654
Chine, relations, 654
Océans, technologie de pointe sur administration; recommandations, 654
Pollution maritime, contrôle, 654
Coût de l'armement moderne, 549
Défense nationale, projet création c. spécial en matière de, 550, 551, 577-78, 654
OTAN
Budget de défense, 547-48
But et accomplissements des ses 30 ans d'existence, 546-48
Potentiel militaire, développement requis, 575
Propagation et défense droits de l'homme, 575, 577
Système défensif, 545-51
Canada, achats d'armement
Forces de l'air, 547, 548
Leopard C-1, chars d'assault (non équipé sol-air), 549
Canons 155 millimètres, poseurs de mines, 548, 549
Sparrow, Sidewinder, modernisation requise, 548

Conférence Atlantique-Nord, 24e session, Lisbonne, Portugal—*suite*
Pologne
Situation religieuse
Jean-Paul II, influence salutaire, 576
Résolutions et recommandations, 577
Voir app. après la p. 603, (l à 7)
Traité limitation armes stratégiques (SALT)
Exclusion de certaines armes, 551
Missiles de croisière à courte portée, 550
Orateurs: les hon. sénateurs
Bosa, P., 578
Grosart, A., 551-52
Lafond, P.C., 653-55
McDonald, A. H., 545-51, 578
Yuzyk, P., 574-78

Conférence fédérale-provinciale des premiers ministres
Compétence matière droit familial, 512, 563-64
Formule de péréquation, 512, 563
Présence des sénateurs à titre d'observateurs, 468-69, 493
Rapatriement Constitution, 512, 562-63
Ressources naturelles, 512, 542, 563
Séances publiques, 496
Voir app. aux pp. 579 à 591

Conférences
Conférence Atlantique-Nord, Lisbonne, Portugal, 25-30 nov. 1978, 545-52, 574-78, 653-55
Conférence fédérale-provinciale des premiers ministres, 468-69, 477, 493, 496
Nations Unies, 33e réunion Assemblée générale des, 174-79
Union Interparlementaire, Bonn, Allemagne de l'Ouest, 5-13 sept. 1978, 167-69, 205-09, 338-39

Conférences maritimes, Loi dérogatoire de 1979 sur les (b. S-6)
1re l., 165; 2e l., 184-86, 252; ren. c., 252; rap. avec 7 am., 491-92; mot. tendant à a., 513-15; a., 515; 3e l., 528-29; a. par Communes sans am., 732; s.r., 797
Art. 23, pouvoir de réglementation, 184
Bureaux canadiens et tarifs, 514, 528-29
Commission canadienne des transports
Organisme chargé d'appliquer la loi, 513-15
Dépôt, inspection et destruction documents, 513, 514
Documents, rap. déposés, 184-85
Enquêtes sur les coalitions, Loi relative aux, 184, 185, 186
«Legislation governing liner conferences serving in Canada», 252
Pouvoirs de certification, élargissement, 185
Protection caractère confidentiel des renseignements, 514
Structure assurant stabilité taux et services, 185
Système, but, activités, 184-85
Orateurs: les hon. sénateurs
Lang, D. A., 185
Langlois, L., 513-15, 528-29
Lewis, P. D., 184-86
Marshall, J., 252
Roblin, D., 514-15, 529
Smith, G. I., 185, 186

Connolly, hon. John J., C.P.
Bills
Assurance-chômage, b.m. C-14, 419-20
Caisse d'aide à la santé, b.m. C-2, 568
Services postaux, maintien, b. C-8, 40
Médiateur-arbitre, 40
Relations de travail dans Fonction publique, 40
Félicitations et hommages
Macnaughton, hon. Alan A., retraite du Sénat, juil. 1978, 128

Conseil économique du Canada
Souveraineté-association du Qué., effets sur l'emploi, 181-82

Consommation et corporations
Abolition subventions meuniers, répercussions consommateurs, 320, 411-12
Augmentation prix des produits finis, 296
Banques à charte, bénéfices accrus, 296
Bœuf, régions atteintes de la fièvre aphteuse, 274, 449
Économie canadienne
Denrées alimentaires
Prix, augmentation, mesures gouvernementales, 542, 543
Rabais et réductions par les fournisseurs des magasins à chaînes, 557
Hausse du prix du pain, 297

Constitution, comité mixte spécial sur la
Question, reconstitution, 155, 341

Constitution, comité spécial du Sénat
Autorisation siéger même temps que Sénat, 48, 348
Budget, dépôt, 491, *voir Journaux du Sénat*
Mandat, 5
Membres, 5
Rapport, 1er 55, 67-76, 104-07, 158-64, 192-95, 366-74, 452-55, 464-67, 480-85, 496-500, 520-22, 557-60
Chambre de la fédération, 70, 170
Charte des droits de l'homme, 105, 464, 465, 520
Congrès constitutionnel, 467
Conventions, coutumes et usages, 162
Cour suprême du Canada, 464, 465
Système de nomination des juges, 465
Déclaration des droits, consécration constitutionnelle, 452, 453, 454, 455
Bill C-60 apporterait rectifications nécessaires, 454
Bill of Rights américain, 454
Bill of Rights britannique, 454
Formule modificatrice, 453
Garantie constitutionnelle, principe général, 453
McRuer, rap. "*A Bill of Rights of Ontario*", 454
Charte des droits de l'homme, 454
Cour suprême du Canada, 454
Walter Tarnopolsky, professeur, déclaration, 453
Droits des minorités, 163
Gouverneur général, 160-61
Hauts fonctionnaires, sous-ministres, rôle, responsabilité, 372-73
Redéfinition fonction, 373, 374
«La Constitution canadienne et le citoyen», 1969, 193
Macdonald, John A., extrait déclaration, 192-93
Martin, hon. Paul, déclaration, 193
Meighen, très hon. Arthur, déclaration, 193, 195
Monarchie, 104, 160
Pouvoirs ministériels, 161-62
Rapatriement, formule Fulton-Favreau, 558
Ryan, Claude, chef Parti libéral au Québec, déclaration, 467
Référendums sur des questions touchant la Constitution du Canada, 458-62
Absence de dispositions pour la tenue de, sur questions d'intérêt national, 467
Réforme, processus général, 104-05, 372
Répartition pouvoirs gouvernementaux, 105
Sénat
Absence sénateurs à la Chambre, 195
Chambre de la Fédération, projet, 452, 464, 465, 466, 467, 482-84
Décision unilatérale du gouv., 465-66, 467, 520

Constitution, comité spécial du Sénat—*suite*
Sénat—*suite*
Comité spécial, opinion
Représentation régionale, facteur dominant choix de membres élus ou nommés, 466
Rôle, évaluation, 466
Système de freins et contre-poids, 466
«Commissions sénatoriales», 467
Diversité culturelle, atout pour Canadiens, 369
Évolution, 367
Méthode de nomination, 105-06, 158-59, 192-93, 195, 371, 372
Partage richesses économiques, 369
Réforme interne, 154, 159, 194-95, 559-60
Rôle, 106, 107, 192, 194
Unité nationale
Commission Pepin-Robarts, analyse critique du rap., 480-85, 496-500, 558-60
Pouvoir déclaratoire, 497
Pouvoirs d'urgence, limitation, 482, 485
Québec, responsable de sa culture et son héritage, 481
Recommandations et propositions, 481-85
Sénat
Abolition et remplacement par une Chambre de 60, 559
Droits linguistiques, juridiction aux provinces, 559
Voir App. aux pp. 67 à 76
Orateurs: les hon. sénateurs
Asselin, M., 477
Austin, J., 366-68, 369-74
Bell, A. E., 520-23
Croll, D., 485-86
Desruisseaux, P., 464-67
Flynn, J., 484, 485
Forsey, E. A., 158-64
Godfrey, J. M., 452-55
Lamontagne, M., 480-85
Marchand, J., 496-500
Molson, H. de M., 192-95
Robichaud, L. J., 558-60
Smith, G. I., 485
Stanbury, R. J., 55, 67-76, 104-07

Constitution du Canada
Chambre de la Fédération, 18, 130
Charte des droits et libertés, 11, 45
Conférence fédérale-provinciale, 10
Conférence premiers ministres, 130
Droits des minorités, 9, 11
«Le temps d'agir—Jalons du renouvellement de la Fédération canadienne», 17, 18
Monarchie, *Free Press*, London, art. pertinent, 142
Québec
Référendums, 18
Séparatisme, 9, 96, 109
Sénat
Élections partielles, répercussions sur bill tendant à l'abolition, 15, 140
Réforme, 9, 18-19, 45, 107, 108
Intentions du gouv., 115-16, 167, 172
Représentation proportionnelle, 108, 452
Rôle, 115-16
Rôle de la monarchie et du Gouverneur général, 45, 114
Orateurs: les hon. sénateurs
Asselin, M., 15, 155, 172-73
Barrow, A. I., 123, 126
Bird, F. B., 9, 10-11
Bosa, P., 107, 108, 109, 130
Flynn, J., 17, 154, 167, 172

Constitution du Canada—*suite*
Orateurs: les hon. sénateurs—*suite*
Grosart, A., 172
Marshall, J., 140
Olson, H. A., 62
Perrault, R. J., 15, 45-47, 130, 140, 154, 167, 172, 341
Rizzuto, P., 8, 9
Rowe, F. W., 133-35
Wagner, J. N. C., 59, 60
Walker, D. J., 91-95, 96

Conventions fiscales. *Voir* Impôt sur le revenu, b. S-2 et b. S-7

Convention internationale sur la sécurité des conteneurs (b. S-3)
1re l., 14; 2e l., 130-31, 140-41; 3e l., 150
Dispositions
Contrôles périodiques, 131
Normes de sécurité, transport aérien, 131
Plaque d'agrément, 130
Gouverneur en conseil, pouvoir, 140-41
Orateurs: les hon. sénateurs
Petten, W. J., 130-31, 141
Smith, G. I., 140-41

Cook, hon. Eric
Bills
Corporations commerciales canadiennes, b.m. S-5, 130-31
Am. version française
Barreau du Québec, min. Justice et Consommation Corporations, 131-32
Criminels fugitifs, b. S-9, 376

Corée—Canada
Conventions impôt sur le revenu, b. S-7, 165, 186-87, 240-42, 256-59, 293, 309, 320-22

Corporations commerciales canadiennes, Loi sur les (b.m. S-5)
1re l., 14; 2e l., 131-32 141; ren. c. 141; rap. avec am., 235-36; a., 277-79; 3e l., 279; a. sans am., 375; s.r., 446
Am. version française
Barreau du Québec, min. Justice, Consommation et Corporations, 131-32
Chambre des communes, a., 375
Étude par administrateurs et experts, 131
Observations concernant traduction des amendements, 277-79
Teneur, portée, 277
Orateurs: les hon. sénateurs
Cook, E., 131-32
Hayden, S. A., 277-79
Walker, D. J., 141

Cossette—Trudel
Membres FLQ, ravisseurs diplomate britannique; retour au Canada, 298, 307, 315, 350

Cour suprême du Canada
Constitution du Canada, décision, 370
«Persons Case», 1929, décision re acceptation femmes au Sénat, 10

Criminels fugitifs, Loi concernant les (b. S-9)
1re l., 200; 2e l., 267-70, 297-300; ren. c. 300; rap. avec am., 333-34; a., 343; mot. 3e l., 358; mot. d'am., 358-59, 363-66; sous-am., à l'effet de renvoyer mot. d'am. et b. au c., a., 376; rap. avec am., 391-92; a., 392; 3e l., 392
Code criminel, mot. d'am. définition restrictive de *«Head of State»*, 364
Infractions, nature politique, 298-99
Crimes droit commun, 298
Prisonniers, ambiguité définition, 299

Criminels fugitifs, Loi concernant les (b. S-9)—*suite*
Libertés civiles, réfugiés, 268
Objectifs, 268
Pays du Commonwealth reconnaissant la Reine comme chef d'État, 299, 365
«*The Scheme relating to Rendition of Fugitive Offenders within Commonwealth*», dispositions document, 268
Pouvoir discrétionnaire au ministre, 268-70, 299-300, 365
Non-intervention tribunal, 366

Orateurs: les hon. sénateurs
Asselin, M., 297-99, 359, 363-64
Cook, E., 376
Flynn, J., 364, 365
Goldenberg, H. C., 333, 391-92
Grosart, A., 269-70
McIlraith, G. J., 269, 270, 299-300, 358, 365-66, 376
Perrault, R. J., 298, 358
Smith, G. I., 366

Croll, hon. David A.
Âge de la retraite, c. spécial sur les politiques relatives à l'
Dépôt, rap. dépenses, 180
Rap. 1er
Quorum, 129, a., 129
Bills
Impôt sur le revenu, allocations familiales, b.m. C-10, 325-27
Avantages sociaux inversement proportionnels aux revenus, 325
Pauvreté, c. sénatorial
Mise à jour seuil de pauvreté 1977, comparaison avec Statistique Canada, 325-27
Répartition revenu familles et célibataires, 326
Rôle du Sénat, 327
Régime négatif, revenu familial garanti, 325
Régime services sociaux, pensions vieillesse, statistiques, 326-27
Sécurité de la vieillesse, b.m. C-5, 227, 229
Anciens combattants, 227, 228
«*Intégration de versements sociaux au régime fiscal*», 229
Problèmes des privations, surtout pour la femme, 229
Statistique Canada, pauvreté, 229
Système de pensions, historique sur développement, 227
Services postaux, maintien, b. C-8
Rumeur selon que les travailleurs braveront la loi, 33
Constitution du Canada, 485-86
Unité nationale
Sénat remplacé par Conseil de la Fédération, 485-86
Éloges funèbres, Greene, feu l'hon. J. J., C.P., 84-85
Adresse rédigée pour débat en réponse au discours du trône, impression en app. aux *Débats* du 5 déc. 1978, 301, 311-14
Félicitations
Paquette, Alcide, Greffier adjoint du Sénat, à l'occasion de sa retraite, 456-57
Sénat
Coquilles comptes-rendus permanents, 356, 384
Manque de communication entre les deux Chambres sur l'étude du b.m. C-5, 219-20
Troisième âge, avis d'interpellation, projet de création d'un ministère chargé de toutes questions concernant vieillesse, 458, 485-90
Conseil consultatif fédéral de la gérontologie, 489-90
Dispositions relatives aux transferts, droits acquis indexation; modifications, 487
Gérontologie, étude peu étendue au sein facultés universitaires, 486
Intérêts, avenir et besoins personnes âgées, 486
Mandat, sécurité du revenu, 487

Croll, hon. David A.—*suite*
Troisième âge, avis d'interpellation—*suite*
Organisation et formation du ministère, 489-90
Pauvreté, statistique min. Santé, Bien-être et Sciences, 487
Questions essentielles des revenus, soins médicaux, logements et loisirs, 486, 488, 489
Possibilité d'emplois, 488, 489
Santé, 489
Services sociaux, 489
Rôle des personnes âgées dans la société, 486
Statistique Canada, projections démographiques, 486-87
Pauvreté, 487
«*Subventions fédérales-provinciales et pouvoir de dépense du Parlement (1969)*», déclaration du premier ministre, 488

Culliton, hon. E. M., juge en chef de la Saskatchewan et Mme
Visiteurs de marque, 657

Décès
Bourget, hon. Maurice, C.P., (29 mars 1979)
Greene, hon. J. J., C.P., (23 oct. 1978), éloges funèbres, 77, 83-86, 90, 104, 107, 110, 152

Décisions et déclarations du Président du Sénat
Rappel au Règlement
Caisse d'aide à la santé, 682
Messages entre les deux Chambres, 271-72
Paris hors-piste, 534

Défense nationale
Politique gouvernementale, choix avion militaire, 276-77, 317, 318
Appendice, 331-32
Réserves des Forces armées canadiennes, 412

Délinquance imputable aux expériences de l'enfance
C. santé, bien-être et sciences, enquête, 101

Denis, hon. Azellus, C.P.
Questions
Remise d'insignes aux députés, 751
Sénat
Constitution, projet de réforme, commentaires des sén., 363
Feuilleton; quel en est le coût?, 566
Séances d'urgence, avis, 87
Services postaux, interruption
Intimidation aux lignes de piquetage, 88, 102

Dépôts de documents. *Voir Journaux du Sénat*

Deschatelets, hon. Jean-Paul, C.P.
Questions
Postes
Interruption du service, 103
Mandat du médiateur, 103
Services postaux, maintien, b. C-8, 52
Troisième âge
Création d'un ministère chargé de toutes questions concernant la vieillesse, 640-41
C. politiques de retraite, poursuite études entreprises, 640
Problèmes psychologiques et économiques, 640
Statistiques, 61 p. cent des travailleurs non couverts par plan de pension privé, résultat de pauvreté à la retraite, 640
Défavorisés, attitude du Sénat à leur égard, 640

Deschênes hon. Jules, juge en chef Cour supérieure du Québec
Visiteur de marque, 682

Desruisseaux, hon. Paul
Constitution 1er rap. c. spécial, 464-67
Charte des droits de l'homme, 464, 465
Congrès constitutionnel, 467
Cour suprême du Canada, 464, 465
Système nomination des juges, 465
Déclaration des droits, consécration constitutionnelle, 465
Gouverneur général, rôle, 465
Intérêt national, absence dispositions pour tenue référendums, 467
Québec
Claude Ryan, chef Parti libéral, déclaration, 467
Sénat
Chambre de la fédération, projet, 464, 465, 466, 467
Décision unilatérale du gouv., 465-66, 467
Champ de responsabilités agrandi par la participation de citoyens aux débats de comités, 466
Comité spécial, opinion
Représentation régionale, facteur dominant dans choix de membres élus ou nommés, 466
Rôle, évaluation, 466
Système freins et contre-poids, 466
«Commissions sénatoriales», 467
Dépenses gouvernementales, 112-13
Discours du trône, mot. Adresse en réponse, 110-12
Éloges funèbres, Greene, feu l'hon. J. J., C.P., 110
Félicitations et hommages
Lefrançois, feu hon. J.-Eugène, 464
Léger, Jules, Son Excellence le Gouverneur général sortant, 464
Schreyer, Edward Richard, nomination Gouverneur général, 464
Industrie canadienne du textile et du vêtement, 195-99
Groupe consultatif fédéral, recommandations, 197-99
Quotas, imposition et résultats sur économie, 196
Législation sécuritaire, rectification, 112
Politique nationale d'aide à l'étranger, 112
Sports: Jeux d'hiver du Canada à Brandon, Man., 680-81
Québec, participation et succès, 680, 681
Unité nationale et développement économique, assurances d'une nation fédérative, 111
Groupe de travail faisant étude, 112

Dickson, hon. Robert G. B., juge puîné, Cour suprême du Canada
Sanction royale, 260

Discours du trône
Erreur de traduction, *Procès-verbaux* et *Hansard*, 11 octobre 1978, 173-74
Ouverture de la 4e session, 30e Législature, 1-4
Communication du secrétaire du Gouverneur général, 1
Son Excellence le Gouverneur général, 1-4; mot. tendant à l'adoption de l'Adresse en réponse, 5; fin du débat le 8e jour de séance, 7
Voir aussi Adresse en réponse au discours du trône

Documents déposés sur le bureau. *Voir Journaux du Sénat*

Droit législatif (conversion au système métrique) (b. S-10)
1re l., 293; 2e l., 309-10, 322-23, 343-45; ren. c., 345; rap. sans am., 356; 3e l., 366
Mod. de 10 lois existantes, 309
Objectif, 345
Secteur privé, *American National Metric Council*, 310
Orateurs: les hon. sénateurs
Forsey, E. A., 322-23
Fournier, E., 343-45
Molgat, G. L., 309, 310
Riley, D., 323, 345

Droits de l'homme
Nations Unies, 30e anniversaire déclaration universelle, 340-41

Économie canadienne
Assurance-chômage et les abus, 95
Balance des paiments, situation, 686, 717-19
Commission nationale de l'inflation, mandat et méthodes de compte rendu, 678, 734-35
Consommation et Corporations
Denrées alimentaires
Augmentation prix, mesures gouvernementales, 542, 543
Rabais fournisseurs magasins à chaînes, 557
Contrôle du change étranger, mesures palliant au déficit de devises, 476, 493
Épuisement réserves en devises, 495
Liste liquidités internationales au 31 janv. 1979, 502-03
Création d'emplois, 42, 43
Crise, 59, 63, 112, 113, 133, 135, 244-45
Dévaluation du dollar, 19, 63, 95
Énergie, prov. de l'Ouest, exploitations pétrolifères, 44
Gouvernement
Dépenses, 19, 94, 112
Priorité, raffermir l'économie, 111
Réalisations, 97
Restreintes, 9, 43-44, 48, 62, 65
Grèves
Journées-hommes perdues, 94
Navigation dans les Grands lacs, 25, 78, 79
Services postaux, maintien, 26-27
Industrie du bœuf, 619
Inflation, 47, 48, 155-57, 166-67, 619
Investissements étrangers au Canada, 63-64, emprunt des É.-U., 64
OCDE, 42-43, 94
PNB, 42, 94, 616
Textile, 196
Tourisme, 42-43
Voir Inflation

Édifices du Parlement
Royal Williams, retrait plaque commémorative, 526

Égypte
Israël, traité de paix, 154, 266

Élections. *Voir* Loi électorale du Canada, 157, 244

Emploi
Canada au Travail, 415
Cours formation professionnelle
Adulte, 11, 427
Jeunesse, 11, 124, 413, 415, 416
Création d'emplois, 413, 415, 416, 425, 427, 431
Recyclage des chômeurs, 431

Emploi et immigration
Programme crédit d'impôt à l'emploi, nombre d'emplois créés, 568

Énergie
Agence internationale de l'énergie, (AIE), 554, 555-57, 565-66, 607-08, 633, 686, 762
Canada, pays membres, 607-08
Études concernant Canada, 608, 633
OCDE
Publication annuelle pertinente, 633, 684

Énergie—*suite*
OCDE—*suite*
Règlements, 634, 684
Région de l'Atlantique
Approvisionnements, 686, 762
C. banques et commerce, autorisation étudier teneur du b. C-42, conservation des approvisionnements en énergie, 675-76
Détournement pétrole canadien par *Exxon*, 557, 565
Entente gouv. fédéral—Alta, prix pétrole brut et gaz, 25, 58, 102, 129-30, 244, 272, 294-95, 316
Dépôt, déclaration conférence premiers ministres, principes et activités appropriées, expansion marché du gaz, 316
Essence pour véhicules, réduction consommation, 820
Fusion nucléaire
Projet de recherches par les É.-U. et l'Allemagne de l'Ouest, au Canada, 810
Livraisons pétrole brut aux raffineries, *Imperial Oil Limited*, au Canada, particulièrement à Dartmouth, N.-É., 542, 554, 557
Loi d'approvisionnements, b. C-42
Consultation préalable des prov., 604-05, 632-33, 634, 684
Alta, question de clarification du b. soulevée, 605, 632-33, 634
Pouvoir du gouv. d'agir unilatéralement, 605-06, 633, 634
Mécanisme de partage d'urgence du pétrole, 557, 565
Nouvelle-Écosse
Fundy, centrale marémotrice, 145
Industrie du charbon
Bloc de Dankin, 144
Mine de Lingan, 145
Office national de l'
Alta, gaz naturel, étude rap., 834
Petro-Canada, brut mexicain, 565
Pipe-line du Nord
Politique canadienne d'achat, 818, 834
Prolongement, Montréal vers Est, 542, 555-57, 565-66
Potentiel énergétique chutes du bas Churchill, T.-N/gouv. fédéral, 554, 555-57, 592-93
Prov. de l'Ouest, exploitations pétrolifères, 44
Région de l'Atlantique
Permis prospection pétrole et gaz, compagnies et zones concernées, liste, 648-50
Réserves internationales pétrole, déclaration ministre, 555-56
Réserves pétrole brut, É.-U., 557, 565
Stratégie au chapitre des réserves pétrolières déjà en place sur lieux d'emploi, 567-68, 608-09, 633, 634, 684

Énergie, Loi d'urgence de 1979 sur les approvisionnements d' (b. C-42)
1re l., 829; 2e l., 835-53; ren. c. plénier, 853; étude en c. plénier sous prés. hon. sén. Neiman; hon. Alastair William Gillespie, C.P., min. Énergie, Mines et Ressources, participe aux débats, 875-89; rap. sans am., 889; 3e l., 889
Agence internationale de l'énergie (AIE), 839
Historique, 839
Pouvoirs supplémentaires, 841
Urgence nationale, 857
Art. 2(2), règlement, 851
Art. II, 19, Décret sur urgence nationale, ignorant toute décision du Sénat, 847
Manque de contrôle parlementaire, 841, 852
Art. 22, Indemnité parties lésées, 852
Art. 23(1), Pouvoir à un seul ministre, 852
Objet, 836, 837
Partie I, répartition obligatoire des approvisionnements, 837, 839, 840, 848
Office, augmentation à 7 membres, 837
Urgence nationale, 850
Partie II, rationnement produits contrôlés, 837, 840
Petro-Canada, 845-46

Énergie, Loi d'urgence de 1979 sur les approvisionnements d' (b. C-42)—*suite*
Principes, répercussions, 838, 839
Problèmes énergétiques, Canada et monde occidental, 835, 836
Iran, événements politiques, arrêt exportation pétrole, 835, 838
Seuil de 7%, 876
Orateurs: les hon. sénateurs
Adams, W., 865
Argue, H., 862-63
Bell, A. E., 852
Bosa, P., 864, 865
Flynn, J., 850, 858, 859, 869, 873, 881, 883, 884, 885, 889
Forsey, E. A., 851-52, 866-67, 872, 873, 874, 882, 883, 884, 887
Grosart, A., 871, 875, 876
Macdonald, J. M., 886
Marshall, J., 860, 861, 862
McDonald, A. H., 835, 836-38, 847-48, 849, 850, 853
Neiman, J., 857, 858, 866, 869, 870, 871, 872, 874, 875, 877, 881, 882, 883, 884, 885, 886, 888, 889, (prés. c. plénier)
Olson, H. A., 850-51
Perrault, R. J., 844, 845, 889
Petten, W. J., 844
Phillips, O. H., 837, 838, 843, 844-47, 848, 849, 858, 859, 860, 861, 869, 870, 871, 877, 878, 879, 880, 881, 882
Riley, D., 862, 889
Roblin, D., 838-43, 845, 857, 868, 869, 871-72, 873, 874-75, 877, 879, 880, 882-83, 884-85, 886, 887, 888
Smith, G. I., 837, 844, 848, 849, 850, 858, 861, 863, 864, 870, 871, 873-74, 887, 888
Thompson, A., 857, 858, 864, 867-68
Williams, G., 866
et aussi
Gillespie, hon. Alastair William, C.P., min. Énergie, Mines, Ressources et min. chargé Sciences et Technologie, 857-88

Énergie, Mines et Ressources, ministère de l'
«*Canada—Newfoundland Field Exploration Program*», 308

Enquêtes sur les coalitions. *Voir* Conférences maritimes, Loi dérogatoire de 1979 sur les

Environnement
Gouvernement
Programme de restriction des dépenses, 25
Projet création ministère des pêches et des océans, 88, 222, 237
Kurdistan, mesures en vue d'empêcher déversements pétrole lors de naufrage, 809, 818-20
Station météorologique de Regina, fermeture, 25, 89, 222-23

Espagne—Canada
Conventions impôt sur le revenu, b. S-2, 14, 103, 118

États-Unis
Automobile, accord, 240
Commercialisation du bœuf, 213
Politiques sociales, 43
Relations économiques, 63, 138, 190
Stevens, hon. sén. Ted, témoignage sympathie lors tragique accident qui coûta la vie à son épouse, 301
Superpuissance, 175
Voir aussi Canada—États-Unis, relations

Everett, hon. Douglas D.
Finances nationales, c. permanent
Autorisation examen crédits min. Expansion économique régionale et faire rap., 149
Autorisation siéger même temps que Sénat, 808
Budget supplémentaire (A), déféré au c., 171

Everett, hon. Douglas D.—*suite*
Finances nationales, c. permanent—*suite*
Budget supplémentaire (B), déféré au c., 657
Dépôt relevé dépenses, 140, *voir Journaux du Sénat*
Mandat, 149
Rapports
Budget supplémentaire (B)
Présentation et impression en app., 715, 716, 727-31; étude, 722, 723
Contributions (soumises à vérification), 723
Créances douteuses, annulation, 723
Crédits de $1.00, 723
Subventions (non soumises à vérification), 723
Pouvoirs d'emprunt, b. C-7, sans am., 253
Sports
LNH-AMH, proposition de fusion, 831

Expansion économique régionale
Forêts
Entente auxiliaire, Canada—T.-N. répartition dépenses prévues, 811

Exposé budgétaire
Places réservées aux sénateurs à la tribune du Sénat à la Chambre des communes, 189

Faillite et insolvabilité, Loi de 1979 (b. S-14)
1re l., 618; 2e l., 660-64; report du débat, 678, 736-37, 754-55; ren. c., 755
Administrateurs, responsabilité, 662-63
Caractéristiques, 662-63
Concordats commerciaux et pour consommateurs, 663
Régime d'assurance, cotisation employeur-employés, création, 661, 663
Supplément allant jusqu'à $500.00 au salarié, 661
Surintendant aux faillites, mandat, attributions, 661
Orateurs: les hon. sénateurs
Bosa, P., 663, 664
Flynn, J., c.p., 648, 736-37
Forsey, E. A., 664
Hayden, S. A., 660-64, 755
Langlois, L., 678

Félicitations et hommages
Bird, hon. F. B., co-motionnaire Adresse en réponse au discours du trône, 13, 16, 42, 58, 61, 64, 90, 107, 111, 119, 123, 142
Bourget, hon. M., C.P. à l'occasion de son retour au Sénat, 450
Flynn, hon. J., C.P., leader opp. Sénat, 90, 110
Greene, feu l'hon. J. J., C.P., 77, 83-86, 90, 104, 107, 110, 113, 123, 152
Lapointe, hon. R., Prés. du Sénat, 8, 13, 16, 42, 58, 61, 64, 90, 107, 110, 118, 142, 144
Lefrançois, feu l'hon. J. Eugène, 464
Léger, Jules, Son Excellence le Gouverneur général sortant, 16, 42, 58, 110, 119, 123, 144, 464
Macnaughton, hon. Alan A., C.P., retraite Sénat, 90, 113, 123
Paquette, Alcide, Greffier adjoint du Sénat, à l'occasion de sa retraite, 456-57
Perrault, hon. R. J., C.P., leader gouv. au Sénat, 91, 110
Rizzuto, hon. Pietro, motionnaire Adresse en réponse au discours du trône, 9, 13, 16, 42, 58, 61, 64, 90, 107, 111, 119, 123, 142
Sa Sainteté le pape Jean-Paul II, lors de son élection au pontificat, 24
Schreyer, Edward Richard, nomination comme Gouverneur général, 333, 464
Stevens, hon. T., sén. américain (Alaska), témoignage sympathie lors tragique accident qui coûta la vie à son épouse, 301

Femmes
Avortement, 11
«*Persons Case*», 1929, décision Cour suprême à accepter femmes au Sénat, 10
Prestations maternité, retraite, 11
Programme formation, 11
Revenu annuel garanti, 10

Finances nationales, comité permanent du Sénat
Autorisation examiner crédits min. Expansion économique régionale et faire rap., 149
Autorisation siéger en même temps que Sénat, 658, 808
Budget des dépenses, année financière se terminant le 31 mars 1979
Autorisation étude anticipée, 562
Supplémentaire (A), année financière au 31 mars 1979, ren. c., 171; rap., 254, 261-65, 270; a., 279-80
Supplémentaire (B), année financière au 31 mars 1979, ren. c., 657, rap. et impression en app., 715-16, 727-31; étude, 722-23; a., 737-40
Dépôt relevé dépenses, 140, *voir Journaux du Sénat*
Mandat, 149
Programme de logement du ministère des Travaux publics
Autorisation étudier recommandations, 762
Rapport
Pouvoir d'emprunt, b. C-7, sans am., 253

Flynn, hon. Jacques, C.P., leader de l'opposition au Sénat
Ajournement, séances du lundi, 254, 255, 658
Mot. d'ajournement au 27 déc. 1978, rejetée, 406-07
Bills
Banques et banques de Québec, b.m. C-49, 853, 856
Caisse d'aide à la santé, b.m. C-2, 668, 669, 670-71, 672, 673, 674, 675, 687, 688, 689, 692, 693, 694, 699-700, 702, 703, 705, 706, 707, 712, 713, 716, 717
C.-B.
Objections du gouv. au refus du c. de faire entendre leurs représentants, 687
Règlement du Sénat, rappel
Art. 78, débat lors présentation rap. de c., 669, 670-71, 672, 673, 674, 675
Décision du Prés., 682
Criminels fugitifs, b. S-9
Mot. d'am., définition «Chef d'État» concernant meurtre, 365
Énergie, approvisionnements, b. C-42, 859, 873, 881, 882, 883, 884, 885
Art. 22, indemnité parties lésées, 885
Urgence nationale, 859
Faillite et insolvabilité, b. S-14, 736-37
Juges. Loi sur les, b.m. C-43, 665
Morand, juge, b. C-33, 387, 388, 389
Office national de l'énergie, b.m. S-12, 612-13
Débat sur renvoi du b. à un comité, 612-13
Aspect juridique, 613
Sécurité vieillesse, b.m. C-5
Santé, bien-être et sciences, recommandation de rétroactivité au gouvernement, 231
Services postaux, maintien, b. C-8, 20, 21, 33-34, 36, 37, 52, 53
Code du travail ou loi limitant les mesures d'urgence, 33
Critères, droits de grève, question, 36-37
Débat sur horaire, 20-22
Requête, retourner travail, 33-34
Comités permanents
Affaires juridiques et constitutionnelles
Autorisation étudier teneur b. C-9, Référendums au Canada, 458-61
Banques et commerce
Impôt sur le revenu et Pensions du Canada, b. C-37
Autorisation étudier teneur b., opposition, 475

Flynn, hon. Jacques, C.P., leader de l'opposition au Sénat—*suite*
Banques et commerce—*suite*
Taxe d'accise, b. C-38
Autorisation étudier teneur b., opposition, 475
Finances nationales
Rap. Budget supplémentaire (B), année financière au 31 mars 1979, 740
Régie intérieure, budgets et administration
Autorisation de publier et diffuser rapports
C. banques et commerce, b. C-15 et b. C-37, 683-84, a., 724
Constitution du Canada, 484, 485
Gouvernement
Attitude, 17
Décision unilatérale, 17
«Le temps d'agir—Jalons du renouvellement de la fédération canadienne», 17-18
Proposition, 18-19
Québec, référendum, 18
Répartition des pouvoirs, 18
Sénat, réforme
Chambre de la fédération, 18-19
Intention du gouv. quant à l'avenir, 154, 172-73
Trudeau, hon. premier ministre
«Ancienne société», 19
«Nouvelle société», 19
«Société juste», 19
Unité nationale
Commission Pepin-Robarts
Conseil de la Fédération, 484
Pouvoir d'urgence, 485
Discours du trône, mot. Adresse en réponse, 13, 16-20, 42, 45-48
Économie canadienne
Dépenses gouvernementales, 19
Félicitations et hommages
Macnaughton, hon. Alan A., C.P., retraite, juil. 1978, 128
Paquette, Alcide, Greffier adjoint du Sénat, à l'occasion de sa retraite, 456
Schreyer, Edward Richard, nomination Gouverneur général, 333
Grève des transports dans les Grands lacs, 16
Î.-P.-É., art. journal, 15
Nations Unies
30e ann. déclaration universelle des droits de l'homme, 340-41
Commission des droits de l'homme, discrimination, 340
Emprisonnements politiques, 340-41
Paris hors-piste, 519, 535
Parlement
Message entre Chambres, recours au Règlement, 234, 271
Pipe-line du Nord
Office national de l'énergie, Loi sur l', *vs* Expropriations, Loi sur les, 474
Questions
Affaires étrangères
Canada—France
Pêcheries
Différends, frontières maritimes St-Pierre-et-Miquelon, T.-N., 512
Barre, visite premier min. français, entretiens à ce sujet, 526, 593
Cossette-Trudel, procès, 350
Affaires indiennes
Rencontre Chefs prov. atlantiques, min. fédéraux, 361-62
Cabinet
Séances à Toronto, publiques ou non? 605

Flynn, hon. Jacques, C.P., leader de l'opposition au Sénat—*suite*
Caisse d'aide à la santé
C.-B.
Télégramme de l'hon. Patrick McGeer, min. Éducation, Sciences et Technologie, 716-17
Code canadien du travail, promesse leader gouv. concernant instances, 180-81, 238, 282-83, 351-52
Commission de l'unité canadienne, Pepin-Robarts
Rap., distribution surabondante, 562
Économie canadienne, inflation, 157
Énergie, Loi d'approvisionnements, b. C-42
Consultation préalable des prov., 604, 605, 632-33, 634, 684
Pouvoir du gouv. d'agir unilatéralement, 605-06, 633, 634
Intention du gouvernement, b. C-60, 154, 167
Numéro d'assurance sociale
Conditions relatives aux vols dits ABC, 471-72
Utilisation fins impôt, 283, 316-17, 318, 381, 382, 385, 386, 471, 472
Paris hors-piste
Déclaration du min. Agriculture selon laquelle les paris ne devraient pas être légalisés, 733-34, 750-51
Parlement
Compte rendu officiel *(Hansard)*, augmentation du coût d'abonnement, 632, 717, 833-34
Postes, interruption du service, 57, 58
Règlement du Sénat, suspension art. 44, 45 et 78, 809-10; retrait mot., 827-28
Revenu national
Remboursement d'impôt, rédaction d'un nouveau bill, 191, 204-05
Sénat
Coquilles comptes rendus, 356
Séances du lundi, 272-73
Transports
Air Canada
Fonctions prés. conseil d'administration et prés. directeur général, changements apportés à ces postes, 503-04
Projet de privatisation d'
Déclaration du président, 592, 593
Travaux du Sénat
Programme législatif, 282
Unité nationale, commission Pepin-Robarts, dépôt rap. *«Se retrouver»*, 469
Mise en œuvre des recommandations, 477
Questions de privilège
Caisse d'aide à la santé, b.m. C-2
Déclaration leader du gouv. au sujet de la réclamation du c. annexée au rap. c., 712, 713
Radio-Canada
Émission française de la cérémonie d'intronisation du Gouverneur général faussant les faits, 457
Sénat
Rappel différé, sujet: b.m. C-5, 215, 216, 243
Services postaux, maintien, b. C-8, *Ottawa Journal*, article pertinent, 58
Règlement du Sénat
Suspension des art. 44, 45 et 78, 394, 395-96, 398, 400, 401, 403, 404, 405, 406
Sénat
Ajournement, mot. rejetée, 24-25
Travaux, 14, 24-25, 41, 201, 645-46, 890, 891
Visiteur de marque, hon. juge en chef du Québec, Jules Deschênes, 682

Flynn, hon. Jacques, C.P., leader de l'opposition au Sénat—*suite*
Sports
LNH-AMH, proposition de fusion
Demande d'admission des villes d'Edmonton, Québec, Winnipeg, mot., 830, 831, 832; mot. en am., a., 854
Yukon, territoire du
Présentation armoiries par hon. sén. Lucier, remerciements, 361

Fonction publique du Canada
Droit de grève, 27, 29, 35, 36, 37, 65, 79, 115, 142
Emploi d'immigrants, 829
Relations de travail, 26, 27, 30, 34, 35, 39, 40, 41, 49, 50, 51, 65, 77, 116, 142, 181
Bureau de conciliation, 38

Forêts, service canadien des
Bureau de Winnipeg, fermeture, 307, 383
Maladie hollandaise de l'orme (graphiose), 384-85

Forsey, hon. Eugene A.
Affaires juridiques et constitutionnelles, c. permanent
Autorisation étudier teneur du b. C-9, Référendums au Canada, 459, 461
Bills
Assurance-chômage, b.m. C-14, 420-21, 433-38, 443-44, 445
Abus des resquilleurs, 435, 436
Conseil de planification sociale du grand Toronto, 434, 435, 435, 437, 443
Problème régime d'ass.-chôm. dû au manque d'emplois, non aux chômeurs, mémoire, 434, 436
Main-d'œuvre et ass.-chôm., fusionnement, 434
Présentation bill, comité consultatif, projet création, 435
Système prestations à deux paliers, 435
Travailleurs à temps partiel, 436
Discrimination à l'endroit des femmes et des jeunes, 436
Vérificateur général, statistiques pessimistes, 437
Caisse d'aide à la santé, b.m. C-2, 573, 594, 595, 671, 700-01
Doléances milieux scientifiques et professionnels, 573, 594, 595
Droit législatif (conversion au système métrique), b. S-10, 322-23
Énergie, approvisionnements, b. C-42, 851, 852, 866-67, 872, 873, 874, 882, 883, 884, 887
Art. 2(2), règlement, 851
Art II, 19, manque de contrôle parlementaire, 852
Art. 23 (1), pouvoir à un seul ministre, 852
Art. 16, pouvoirs de réglementation, répartition obligatoire, 866-67, 882
Urgence nationale, délégation pouvoirs, 872, 873
Morand, Loi sur les juges, b. C-33, 389
Navigation, Loi de maintien, b. S-6, 77, 83
Organisation du gouvernement, b. C-35, 785
Pêcheries, zone de 200 milles, 785
Constitution, 1er rap. c. spécial, 158-64
Conventions, coutumes et usages, 162
Droits des minorités, 163
Gouverneur général, 160-61
Intention du gouv. à l'égard du Sénat, 167
Méthode de nomination, 158-59
Monarchie, 160
Pouvoirs ministériels, 161-62
Question de privilège
Radio-Canada
Émission française de la cérémonie d'intronisation du Gouverneur général faussant les faits, 457
Questions
Affaires des anciens combattants
Commission canadienne des pensions, projet de décentralisation, 648
Légion royale canadienne, lettre du Prés. national, 648
Affaires étrangères
Sanction contre Rhodésie et Afrique du Sud, 386, 493-94

Forsey, hon. Eugene A.—*suite*
Questions—*suite*
Commission de l'unité canadienne, Pepin-Robarts
Rap., distribution surabondante, 562, 567
Conférence fédérale-provinciale des premiers ministres
Compétence matière droit familial, 512, 563-64
Édifices du Parlement
Royal Williams, retrait plaque commémorative, 526
Loi électorale du Canada
Modification bref d'élection, 157, 244
Numéro assurance sociale, 295
Utilisation, adresse postale des militaires à l'étranger, 284, 295
Pêcheries
«Ministère des Pêches et des Océans», controverse sur enseignes, 89 223
Postes ministère des
Hausse tarif, 244, 307-08, 315-16
Interpellation retirée, 360
T.-N. et Labrador
Frontière avec le Québec, 817
Transports
Chemins de fer nationaux
VIA Rail, politique, 449
Travail, ministère du
Dispense de l'obligation de publier la *Gazette du Travail*, b. C-30, 526, 659, 685
Règlement du Sénat
Suspension des art. 44, 45 et 78, 393, 399-400
Règlements et autres textes réglementaires, c. mixte permanent
Autorisation siéger même temps que Sénat, 180
Dépôt rapport dépenses, 152, *voir Journaux du Sénat*
Rapports
1er rap., mandat, quorum, 221; a., 252
2e rap., critères d'évaluation textes réglementaires, 221-22; a., 260
3e rap., autorisation ministérielle pénétrer sur terrains privés pour y enlever excédent végétation, 348-49; a., 359-60
4e rap., liste marchandises d'importation contrôlée et licence d'importation, prés., 524-26, report, 626, 656, 665-67
5e rap., demande d'autorisation d'effectuer étude des moyens à mieux surveiller processus de réglementation du gouvernement., 561-62; a., 621-26
6e rap., tarifs postaux, 770
Sénat
Gentilhomme huissier de la verge noire
Nomination, projet de création d'un comité spécial, 825-26, 827
Travaux, 891

Fournier, hon. Edgar-E.
Âge de la retraite, c. spécial sur les politiques relatives à l'
Mot. tendant à l'étude et rapport, 5
Bill
Droit législatif (conversion au système métrique), b. S-10, 343-45
Edmunston Aircraft School, 344
N.-B., panneaux de signalisation
Ligue de la sécurité routière, réaction touristes américains, 345
Programme formation des Forces armées, 344
Système de mesure universel afin de maintenir position d'une nation commerçante, 345
Urgence secteur industriel, 343
Question de privilège
Transports
Chemins de fer nationaux
VIA Rail
Service-voyageurs, détérioration, 642-44
Structure administrative, 644

Fournier, hon. Edgar-E.—*suite*
Questions
Transports
Chemins de fer nationaux, fusion
VIA Rail, coût du matériel acheté du CN et du CP, 504
Indemnisation au CN et au CP pour utilisation des installations, 504

France
Barre, M. Raymond, premier min. de la république française et M^me^, visite au Canada, 553
Commerce, exportations et importations, 419-20

Frith, hon. Royce
Adresse en réponse au discours du trône, 97
Affaires juridiques et constitutionnelles, c.permanent
Autorisation étudier teneur du b. C-9, Référendums au Canada, 460, 461
Bills
Assurance-chômage, b.m. C-14, 445
Caisse d'aide à la santé, b.m. C-2, 568-74, 593-94, 638-39, 694, 695, 706
Diplômés catégories choisies des effectifs sanitaires, liste, 570-71
Éléments de répartitions
Montant initial par habitant, 569, 570
Projets d'envergure nationale, 569, 570
Prov. de l'Atlantique, 569, 570
Mesures d'austérité, touchant plutôt construction d'installation que programmes de recherche, 572
Paiement des réclamations approuvées, jusqu'en déc. 1980, 572, 594
Nombre de médecins par prov., 573, 594
Tableaux imprimés en app. à la p. 603
Professions médicales, liste, 571
«Projet—Caisse d'aide à la santé—en caisse au 4 nov. 1978», document, 594
Projets financés grâce aux réserves, liste, 570, 571
Art dentaire, 570
Diagnostic, recherche clinique, 570
Formation spécialisée, 570
Hôpitaux—écoles, agrandissement des centres, 571
Lèpre, laboratoire, 570
Optométrie, 570
Projets interrompus par date limite, 582, 573, 594
Règlement du Sénat, rappel
Art. 78, 669, 670, 673-74
Décision du Prés., 682
Répartition inégale, Qué. et T.N.-O., 570, 594
Terme d'approbation aux projets subventionnés par cette Caisse, 568, 569, 573
Date de suppression, avis aux provinces, 572, 573, 594
Mise au courant par télex, 594
Doléances milieux scientifiques et professionnels, 573, 594, 595
Code criminel (régime d'octroi de certificats acquisition d'armes à feu), b.m. C-34, 410-11
Historique, 410
Modification version française, 411
Réglementation touchant l'acquisition des armes à feu, 410
Système des autorisations, certificats, 410
Impôt sur le revenu, conventions, b. S-2, 103
Discours du trône, mot. adoption Adresse en réponse, 97
Économie canadienne, 97
Le Canada et ses 10 ans d'accomplissement, 97
Éloges funèbres, Greene, feu l'hon. J. J., C.P., 85-86

Frith, hon. Royce—*suite*
Question
Affaires étrangères
Sanctions contre Rhodésie et Afrique du Sud, 383

Gazoduc du Nord. *Voir* Pipe-line du Nord

Gendarmerie royale du Canada
Sénat
Présence à la tribune d'un groupe d'agents, 797
Voir aussi Commissions, études, enquêtes

Gentilhomme huissier de la verge noire
Sénat
Successeur éventuel, 166, 676, 770-73, 820-27
Nomination, projet création d'un c. spécial, 770-73, 820-27
Responsabilité de la nomination, 676

Gillespie, hon. Alastair William, C.P., ministre Énergie, Mines et Ressources et ministre d'État chargé de la Science et Technologie
Énergie, approvisionnements, b. C-42, 857-89
Enquêtes sur les coalitions, Loi sur les, 887
Île du Goëlan, projet d'aménagement, 860, 861, 862
Office des répartitions, 866, 867
Petro-Canada, 863, 865, 870
Seuil du 7%, 876
Textes réglementaires, Loi sur les, 873, 874

Godfrey, hon. John Morrow
Bills
Caisse d'aide à la santé, b.m. C-2, 695-96
Marques de commerce, b. S-11, 529-33, 835
Appellations d'origine, protection, 531
Art. 8(2), 36(e), 58 et 59(1), dépenses publiques, 532
Consommateurs, protection contre fraude, 529
Domaine pharmaceutique, 529
Publicité comparative juste et exacte, 530
Usagers enregistrés, suppression examen contrats, 530-31
Constitution, rap. c. spécial, 452-55
Déclaration des droits, consécration constitutionnelle, 452-55
Bill C-60 apporterait rectifications nécessaires, 454
Bill of Rights américain, 454
Bill of Rights britannique, 454
Formule modificatrice en vertu de la, 453
Garantie constitutionnelle, principe général, 453
Hon. J. C. McRuer, rap., *«A Bill of Rights for Ontario»*, 454
Charte des droits de l'homme, 454
Cour suprême du Canada, 454
Témoignage, 454, 455
Sénat
Chambre de la fédération, projet, 452
Représentation proportionnelle, 452
Rôle, corps judiciaire politique, 452, 453
Walter Tarnopolsky, professeur, déclaration, 453
Pipe-line du Nord, 1^er^ rap. c. spécial
Arctic Gas, garanties des sociétés, 379

Goldenberg, hon. H. Carl
Affaires juridiques et constitutionnelles, c. permanent
Autorisation étudier teneur du b. C-9, Référendums au Canada, 458-62
Avis de convocation, 376
Rapports
Criminels fugitifs, b. S-9, sans am., 333; a., 391-92
Poitras (J.H.) et Fils Ltée, b. S-8, rap. sans am., 253; a., 267
Bills
Morand, juge, b. C-33, 389

Goldenberg, hon. H. Carl—*suite*
Bills—*suite*
Office national de l'énergie, b.m. S-12, 613
Débat de renvoi à un comité, 613
Paris hors-piste, 507, 510
Préjugé contre principe des paris et refus de présider aux audiences, 507, 510
Questions
Unité nationale, commission Pepin-Robarts, dépôt rap. «*Se retrouver*», 469
Mise en œuvre des recommandations, 477

Gouvernement. *Voir* Organisation du gouvernement, Loi de 1979 sur l' (b. C-35)

Gouvernement fédéral
Énergie, entente Alta concernant pétrole brut, 25, 58
Pouvoir d'emprunt
Déficit budgétaire, 239, 245
Réorganisation des priorités gouvernementales, 43, 111
Unité nationale, économie canadienne, 111
Soutien monnaie sur marché des changes, 245, 247
Programme développement économique, 9
Transferts fonds, 9
Réforme constitutionnelle, 10, 45, 70, 104, 106, 122, 130, 159
Action unilatérale, danger sur le plan politique, 10
Décentralisation, 11
Intentions
Pêcheurs de l'Atlantique, 25
Sénat, 115, 154, 167, 172-73, 194-95
Répartition des pouvoirs, 10-11, 105
Rentes sur l'État, hausse taux d'intérêt, 501, 648
Restrictions budgétaires, 9, 19, 25, 44, 112, 432
Services postaux, contrat collectif échu depuis 1977, 28

Gouverneur général du Canada
Loi électorale du Canada
Modification du bref d'élection, 157-58, 244

Gouverneur général du Canada, Son Excellence le très honorable Jules Léger
Ouverture de la 4e session, 30e Législature, 1
Discours du trône, lu par Madame Léger, 1-4
Respectueux hommages et meilleurs vœux au Gouverneur sortant et Mme, 16, 42, 58, 110, 119, 123, 144
Sanction royale
Suppléants
Beetz, hon. J., 355
Dickson, hon. R. G. B., 260
Pigeon, hon. L.-P., 446
Spence, hon. W. F., 54, 83, 232

Gouverneur général du Canada, Son Excellence le très honorable Edward Richard Schreyer, C.P.
Discours du premier min. le très hon. Pierre Elliott Trudeau, C.P., lors de l'intronisation du très hon. Edward Richard Schreyer, C.P., à la Chambre du Sénat, le 23 janvier 1979, 447, 457
Voir app. après p. 455, i à iii
Invitation aux sén. à une soirée de patinage, 490
Nomination en date de janv. 1979, 333
Sanction royale, 807
Suppléants
Beetz, hon. J., 796-97
Pigeon, hon. L.-P., 726
Pratte, hon. Ives, 893

Graham, hon. Bernard Alasdair
Attitude pessimiste, égoïste et cynique des Canadiens, 146-47

Graham, hon. Bernard Alasdair—*suite*
Discours du trône, mot. Adresse en réponse, 144-47, 148
Éloges funèbres, Greene, feu l'hon. J.J., C.P., 85
Félicitations et hommages, Léger, le très hon. Jules, Gouverneur général sortant et Mme, 144
Maritimes
Énergie, établissement société, 145
Media, source de propos démoralisants, 147
N.-É.
Industrie houillère, 144-45
Mines charbon et acier, exploitation, 144-45
Pêcheries
Extension limite des eaux territoriales à 200 milles, effet sur économie régionale, 145
Fermeture laboratoire recherche, Halifax, 145
Restrictions budgétaires, répercussions sur laboratoire recherches, 145
Sidérurgie, *Sydney Steel Corporation*, 145
Société de développement du Cap-Breton, 144
Société de l'énergie des maritimes
Programme production d'électricité à meilleur marché, 145

Grain
Achat de silos du gouv., 284, 384
Grèves, répercussion économique sur les céréaliculteurs
Navigation dans les Grands lacs, 16, 25, 78, 79, 81
Postes, 30
Prairies, prix initiaux, 496, 593
Transport points d'exportation, entente gouv. féd.-prov., chemins de fer et négociants, 449, 493
Wagons-trémies
Commission canadienne du blé
Achat, politique gouv., 527, 685
Voir aussi Céréales

Grande-Bretagne—Canada
Conventions impôt sur le revenu, b. S-7, 165, 186-87, 240-42, 256-59, 293, 309, 320-22

Grands lacs. *Voir* Navigation dans les Grands lacs

Greene, hon. John James, C.P., (décédé le 23 oct. 1978)
Adresse rédigée pour débat en réponse au discours du trône, impression en app. aux *Débats* du 5 déc. 1978, 301, 311-14
Éloges funèbres, 77, 83-86, 90, 104, 107, 110, 152
Pipe-line du Nord, c. spécial, mandat, 7
Postes, interruption service, 58
Procès-verbaux, question de privilège, erreur d'épellation, 57
Services postaux, maintien, b. C-8, 38

Greffier adjoint du Sénat
Paquette, Alcide, hommage rendu à l'occasion de sa retraite, 456-57

Grèves
Navigation dans les Grands lacs
Ingénieurs et officiers de pont, 15-16, 25, 30, 31, 61, 66, 77-82, 102, 118, 129
Services postaux, 20-23, 26-31, 31-34, 35-41, 48, 53, 57-58, 87-88, 96-97, 101-02, 103, 109-10, 117-18

Grosart, hon. Allister, leader adjoint de l'opposition au Sénat
Ajournement, séances du lundi, 255
Bills
Caisse d'aide à la santé, b.m. C-2, 669-70, 674, 675, 682, 693, 697-99, 707, 710

Grosart, hon. Allister, leader adjoint de l'opposition au Sénat—*suite*
Bills—*suite*
Règlement du Sénat, rappel
Art. 78, 669-70, 674, 675
Décision du Prés., 682
Corporations commerciales canadiennes, b.m. S-5, 279
Criminels fugitifs, b. S-9, 269-70
Pouvoir discrétionnaire du ministre, 269
Énergie, approvisionnements, b. C-42, 871, 875-76
Règlements administratifs, délégation de pouvoirs et fonctions, 875-76
«Renseignements protégés», 871
Seuil 7%, 876
Habitation et Société centrale d'hypothèques et logement, b.m. C-29, 800, 805
Programme de logement sans but lucratif, 805
Impôt sur le revenu, conventions, b. S-2, 103-04
Impôt sur le revenu, conventions, b. S-7, 187, 240-42, 258, 259, 320-22
But, 186
Convention de Travail, cas célèbre, 241
Conventions, traités, accords
«Canadian Treaty Making», art. de A.E. Gotlieb, 258
Illogisme de nomenclature, 240-42, 258, 259
Dispositions, compensations adéquates
Corée, Jamaïque, 187
Enseignants à l'étranger, disproportion, 187
Gains en capital, 241
Prérogatives de la Couronne, 241
Retenue fiscale sur dividendes et redevances, 241
Marques de commerce, b. S-11, 533, 639-40
Art. II «Signe semblable», définition, 533
Conseil économique, rap., 639
Droits d'auteur, 639
Gouvernement
Livre blanc, 1974, 639
Séminaires, colloques, projets, 639
Report du débat, 660, 820
Organisation du gouvernement, b. C-35, 775-76, 780, 785, 786, 787, 788, 791, 792
Environnement, lignes directrices, fonctions ministérielles, 787
Pêcheries, Conseil consultatif de recherches, fonctions, 785
Poitras (J. H.) et Fils Ltée, b. S-8, 267
Pouvoir d'emprunt, b. C-7, 249, 250
Services postaux, maintien, b. C-8, 39-40, 51, 52, 53
Commission Woods
Recommandations négligées par gouvernement, 40
Conventions collectives 1977, 51
Médiateur-arbitre, 51
Relations de travail, recommandations du c., 39
Société de la Couronne, 51
Société canadienne sans but lucratif, b. S-4, 151, 259
Budget des dépenses au 31 mars 1979, supplémentaire (A), 279-80
Cabinet, remaniement, 267
Comités permanents
Affaires juridiques et constitutionnelles
Autorisation étudier teneur du b. C-9, Référendums au Canada, 459, 460
Autorisation siéger en même temps que Sénat, 733
Banques et commerce
Rap., impôt sur le revenu et Pensions du Canada, b. C-37, 748-49
Règlement, rappel, 749
Finances nationales
Programme de logement du ministère des Travaux publics
Autorisation d'étudier ses recommandations, 762

Grosart, hon. Allister, leader adjoint de l'opposition au Sénat—*suite*
Finances nationales—*suite*
Rapport
Budget supplémentaire (B), année financière se terminant le 31 mars 1979, étude, a., 737-39, 740
Articles de dépenses au nombre de 11, 739
Contributions et subventions, 739
Crédits de $1.00, 737-38
Dette nationale, 737, 738, 740
Inflation, causes, 740
«Services professionnels et spéciaux», ventilation des coûts, 739
Conférence Atlantique-Nord, 551-52
Défense nationale, projet création c. spécial en matière de, 55
Ratification traités, responsabilité d'un Parlement, 551-52
SALT, exclusion de certaines armes du traité, 551
Constitution du Canada
Sénat, intentions du gouv. concernant le, 172
Éloges funèbres, Greene, feu l'hon. J.J., C.P., 84
Gouverneur général, allocutions prononcées lors de l'intronisation, 447
Voir app. après la p. 455, i à iii
Paris hors-piste, 506-07, 518, 519, 535
Choix du c. chargé de cette étude, débat, 506-07
Question de privilège
Sénat
Presse canadienne, déclaration, 219
Questions
Administration de la Justice
Commission McDonald
GRC, accord tacite ex-solliciteurs généraux activités illégales, 103
Affaires étrangères
Sécurité sociale, accord international, approbation Sénat et Communes, 526-27
Agriculture, ministère
Paris hors-piste, renvoi à c. du Sénat, 469
Défense nationale
Choix avion militaire, dépenses budgétaires, 277, 317-18
Numéro d'assurance sociale
Projet d'étude de son utilisation, 496
Utilisation fins d'impôt, 283, 295, 316-17, 318
Postes
Loi sur les postes, règlement sur courrier de 2e classe, 834
Sénat
«Formule Hayden», concernant toute législation, 100-01
Séances d'urgence, avis aux sénateurs, 86-87
Services postaux, interruption
Directives des dirigeants syndicaux aux membres, 101, 109-10, 118
Fonction publique, Loi, art. 27, concernant absence au travail, 109-10
Travail
Différends du travail, comparaison autres pays, 204, 222, 233
Saint-Patrick
Hommage à tous les Irlandais, 775
Sénat
Travaux, 255, 450, 796, 808, 890-91
Visiteurs de marque
Délégation parlementaires espagnols, 170
GRC, agents présents à la tribune, 797

Guay, hon. Joseph-Philippe, C.P.
Bills
Caisse d'aide à la santé, b.m. C-2, 670
Pouvoir d'emprunt, b. C-7, 248

Guay, hon. Joseph-Philippe, C.P.—*suite*
Pipe-line du Nord, c. spécial du Sénat, 1er rap., 472-74
Association canadienne du pétrole, mémoire, 474
Globe and Mail, art. «Des cultivateurs ont gain de cause dans l'affaire du pipe-line», 473
Mode d'indemnisation et montant, 473, 474
Objectifs du c. réforme des règlements, 472
Office national de l'énergie, Loi sur, *vs* expropriations, Loi sur les, 474
Principes fondamentaux, 472
Protection des propriétaires, 472
Avis de 60 jours, 473
Questions
Agriculture
Commission du blé, présentation instances, 203
Grains de provende, accroissement des ventes, 237
Numéro d'assurance-sociale
Utilisation fins impôt, 385, 386, 471, 472
Parlement
Remise d'insignes aux députés, 751
Revenu national
Oeuvres de charité, liste, 222
Remboursement d'impôt, 191-92, 204-05
Riel, Louis, réhabilitation posthume, 543
Santé et sport amateur
Subventions aux municipalités, entente provinciale, 610, 633
Règlement du Sénat
Suspension des art. 44, 45 et 78, 403, 404
Sports
LNH-AMH, proposition de fusion
Demande d'admission des villes d'Edmonton, Québec, Winnipeg, 833

Habitation et Société centrale d'hypothèques et de logement, Lois (b.m. C-29)
1re l., 744; 2e l., 759-61, 792-96, 797-806; ren. c. plénier, 801; étude en c. plénier sous prés. hon sén. Neiman; hon. André Ouellet, min. Travaux publics et min. d'État aux Affaires urbaines, participe aux débats, 801-06; rap. sans am., 806; 3e l., 806; s.r., 807
Personnes à faible revenu
Logements
Prix modiques, 759, 760
Programme d'aide à la remise en état (PAREL) et immeubles locatifs, 759, 793, 802
Programme rural et autochtone, 794
Programme d'aide accession à la propriété (PAAP), 759
Programme d'amélioration des quartiers (PAQ), 798
Prêts hypothécaires, amortissement progressif (PHAP), 759, 760
Investissement privé dans la construction, encouragement, 760
Répercussions sur individus, 798
Secteur privé, participation plus grande, 800
Services communaux, 760, 795
Terrains, achat par sociétés d'habitation publique, construction domiciliaire, 760
Orateurs: les hon. sénateurs
Grosart, A., 761, 800, 805, 806
Langlois, L., 796, 806
Marshall, J., 792-96, 801, 802, 803
Molgat, G. L., 759-61, 799-800, 806
Neiman, J., 800-06, (prés. c. plénier)
Phillips, O. H., 797-98, 799, 804
Steuart, D. G., 798, 799, 800, 803
et aussi
Ouellet, André, C.P., min. Travaux publics et min. d'État chargé Affaires urbaines, 801-05

Haidasz, hon. Stanley, C.P.
Affaires étrangères
Royaume-Uni, visite premier min. canadien, 274-75
Bill
Sécurité de la vieillesse, b.m. C-5, 223-25
Augmentation aux célibataires et aux couples, 224
Coût et répercussions sur l'économie, 225
Élongation période versement après décès d'un conjoint, 225
Entrée en vigueur, 225
Régime de pensions du Canada, amélioration système de prestations gens âgés, 224
Jean-Paul II, élection au pontificat, 24
Questions
Affaires indiennes et du Nord canadien
Amélioration santé et milieu, 462
Mortalité d'enfants en bas âge, 677
Énergie
Fusion nucléaire
Projet de recherches au Canada, Ont. en particulier, 810
Fonction publique du Canada
Emploi d'immigrants, 829
Pensions
Groupe de travail interministériel spécial sur les, 750
Santé nationale et bien-être social
Nouveaux tarifs hospitaliers Ont., loi fédérale, 541-42, 775
Régime d'assurance maladie, difficultés provinciales, 817-18
Sénat
Visiteurs de marque
Consuls honoraires des pays baltes, 566

Halifax
Laboratoire de recherche, projet fermeture, 124-25, 140, 145, 147, 148, 449

Hayden, hon. Salter A.
Bills
Faillite et insolvabilité, b. S-14, 660-64
Administrateurs, responsabilité, 662-63
Caractéristiques, 662-63
Concordats commerciaux et pour consommateurs, 663
«*Ombudsman*», 662
Priorité du salarié par rapport aux créanciers garantis, 661, 664
Régime d'assurance, cotisation employeur-employés, création, 661, 663
Surintendant aux faillites, mandat et attributions, 661
Impôt sur le revenu, b. S-7, 256-57, 258, 259
Activités au Canada d'un non-résident, 257
Conventions, traités, accords, 256, 258, 259
Plus-values, vente biens immobiliers, 257
Profits d'entreprise, dividendes, 257
Comités permanents
Banques et commerce
Autorisation siéger même temps que Sénat, 153, 180, 236
Dépôt rap. dépenses, 180, *voir Journaux du Sénat*
Énergie, conservation des approvisionnements
Autorisation étudier teneur du b. C-42, 675-76
Impôt sur le revenu, allocations familiales
Autorisation étudier b. C-10 avant que le Sénat n'en soit saisi, 165
Impôt sur le revenu et Pensions du Canada, b. C-37
Autorisation étudier teneur du b., 475
Rapport
Dépôt, 744
Étude, 744-47, 748-49
Impression en app., 761 (1 à 10)
Législation bancaire, b. C-15
Autorisation étudier teneur du b., 152-53

Hayden, hon. Salter A.—*suite*
Autorisation étudier...—*suite*
Rapport
Dépôt, 774
Impression en app., 806 (1 à 66)
Législation bancaire, b. C-57
Autorisation étudier teneur du b., 100-01
Mandat du c., 100, 101
Rapports bills
Corporations commerciales canadiennes, b.m. S-5, avec am., 235-36, 277-79
Droit législatif (conversion au système métrique) b. S-10, sans am., 356
Impôt sur le revenu, conventions relatives à l', b. S-7, sans am., 293
Impôt sur le revenu (Droit fiscal et Régime de pensions du Canada), b. C-37, rap. pertinent, 744-47, 748-49, *voir* app. aux *Débats* du 15 mars 1979
Impôt sur le revenu et allocations familiales, b.m. C-10, sans am., 348
Législation bancaire, b. C-15, rap. pertinent, *voir* app. aux *Débats* du 15 mars 1979
Sociétés canadiennes sans but lucratif, b. S-4, avec am., 234-35, 259
Taxe d'accise, b. C-38
Autorisation étudier teneur du b., 475
Régie intérieure, budgets et administration
Autorisation de publier et diffuser rapports
C. banques et commerce, b. C-15 et b. C-37, 683-84, a., 724
«Formule Hayden», 101

Hays, hon. Harry, C.P.
Bill
Bœuf, Loi d'importation, b. S-13, 634-36
Australie, 635
Contingentement, 636
É.-U.
Climat canadien, concurrence difficile, 634
Nouvelle-Zélande, 634, 635
Qualité, comparaison avec autres pays, 635, 636

Hicks, hon. Henry D.
Bill
Caisse d'aide à la santé, b.m. C-2, 572, 594, 696, 704, 705
Mesures d'austérité, répercussions néfastes sur recherche médicale, 572
Interruption projets en cours, 572
Paiement réclamations approuvées jusqu'à déc. 1980, 572, 594
Discours du trône, mot. Adresse en réponse, 64-66
Grèves
Air Canada, 65
Fonction publique du Canada, services publics essentiels, 64-65
Postes, Loi spéciale enlevant droit de grève, 65
Relations de travail, 64-65
Paris hors-piste, 507
Choix du c. chargé de cette étude, 507
Pêcheries, projet de fermeture laboratoire Halifax, 65-66
Restrictions du gouv., 65
Sénat
Gentilhomme huissier de la verge noire
Nomination, projet de création d'un c. spécial, 820-25, 826
Commission du Service civil (1925), lettre du secrétaire, 822
Hansard 1867, 1925, extraits pertinents, 820-21, 822
Justice, rapport (1925) du sous-ministre, 823-24
Procès-verbal (1935) à ce sujet, 825

Hommages. *Voir* Félicitations et hommages

Île-du-Prince-Édouard
Globe and Mail, congrès élection d'un chef Parti libéral provincial, art. erroné, 15
Historique, 113
Opinion générale sur gouv., 114
Programme crédit d'impôt enfants, 115

Impôt sur le revenu
Déductions fiscales aux petites entreprises, 362
Pénalité à tout porteur d'obligations du Canada qui refuse de présenter sa carte du NAS, 283, 295, 316-17, 318, 381, 382-83, 385-86, 471
Remboursement d'impôt, 191-92, 204-05
Saisie-arrêt présumée crédit d'impôt au titre des enfants, b.m. C-10, 476, question, 502

Impôt sur le revenu—Rapports comité permanent des banques et du commerce
Association des compagnies de fiducie du Canada, observations, 746
Assurance-vie
Intérêt au prix de base rajusté des polices, 746
Autorisation au c. faire étude, 475
Autorisation au c. publier et diffuser rap., 683-84, a., 724
Bills modificatifs
C-15, 683-84, 724
C-37, 683-84, 724, 744-47, 748-49, *voir* app. aux *Débats* du 13 mars 1979
Déductions dépenses afférentes à un emploi, 744
«*Intérêt versé sur argent emprunté pour achat d'un contrat de rente*», 747
Rapports
Dépôt, 744
Étude, 744-47, 748-49
Impression en app., 761 (1 à 10)
Règlement, rappel, 749
Régime enregistré d'épargne-retraite (REER), 744, 745, 746, 747
Art 46(5) échéance 60 ans sauf pour invalidité ou décès conjoint, 744-45
Héritiers mineurs, enfants, invalides, 745
Rentes perpétuelles, 746
Orateurs: les hon. sénateurs
Asselin, M., 749
Bosa, P., 749
Bourget, M., 744, 749
Grosart, A., 748, 749
Hayden, S. A., 744-47, 748-49

Impôt sur le revenu et allocations familiales, Lois (b.m. C-10)
1re l., 301; 2e l., 301-06, 323-27, 334-37; ren. au c. 337-38; rap. sans am., 348; a., 348; 3e l., 348; s.r., 355
Avantages sociaux inversement proportionnels aux revenus, 325
Code civil du Québec, 325
Confidentialité, conjoints, 305
Crédit d'impôt remboursable, 301
Déductions fiscales aux petites entreprises, 362
Imposition négative, revenu, 323-234, 335
Indexation au coût de la vie, 303
«*Intégration au régime fiscal des prestations des programmes sociaux*», étude de faisabilité, 324
Mise à jour seuil pauvreté—1977, comparaison Statistique Canada, 326-27
Prestations versées au titre des enfants, 302
Évaluation historique, 302
Services sociaux, pensions, vieillesse, statistiques, 326-27
«*Une femme chez les hommes*», mémoire de l'hon. Thérèse Casgrain, 324

Impôt sur le revenu et allocations familiales, Lois (b.m. C-10)—*suite*
Orateurs: les hon. sénateurs
Barrow, A. I., 302-05, 337
Bird, F. B., 323-25
Croll, D. A., 325-27
Lang. D. A., 336-37
Marshall, J., 305, 306
Perrault, R. J., 305-06
Roblin, D., 335-36

Impôt sur le revenu, Loi concernant les conventions relatives à l' (b. S-2)
1re l., 14; 2e l., 103-04; 3e l., 118
Comparaison b. S-9, 1977, 103
Orateurs: les hon. sénateurs
Frith, R., 103, 104, 118
Grosart, A., 103

Impôt sur le revenu, Loi concernant les conventions relatives à l' (b. S-7)
1re l., 165; 2e l., 186-87, 240-42, 256-59; ren. c. 259; rap. sans am., 293; mot. tendant à 3e l., 309, 320-22; 3e l., 322
Aspects fiscaux, 186-87
But, 186
Conventions de travail, cas célèbre, 241
Conventions, traités, accords
«Canadian Treaty in the Making», art. de A. E. Gotlieb, 258
Illogisme de nomenclature, 186-87, 240-42, 258, 259
Dispositions, compensations adéquates
Corée, R.-U., Jamaïque, 187
Enseignants à l'étranger, disproportion, 187
Ensemble de mesures intégrées au bill, cause de retard à examiner ce b., 242
Gain en capital, 241
Plus-values imposables au pays où est le mobilier, 257
Prérogative de la Couronne, 241
Profits d'entreprise, dividendes, 257
Redevances, dispositions remise d'impôt, 187
Orateurs: les hon. sénateurs
Grosart, A., 187, 240-42, 258, 259, 320-22
Hayden, S. A., 256-57, 258, 259
Thompson, A. E., 186-87, 257-58

Impressions du Parlement, comité mixte permanent
Membres, 56, 98

Imprimerie nationale
Coquilles dans les comptes rendus permanents, 356-57, 384

Industrie canadienne du textile et du vêtement
Groupe consultatif fédéral, recommandations, 197-99
Imposition des quotas et résultats directs sur l'économie, 196
Institut C.D. Howe
Étude, recommandations, industrie québécoise, 196-99
Statistiques importations, 196
Théories d'abandon progressif, effets nuisibles à l'économie, 196-97
Orateur: l'hon. Paul Desruisseaux, 195-99

Industrie du bœuf
É.-U., commercialisation du bœuf, 213
Importation de régions atteintes de fièvre aphteuse, 274
Voir aussi Bœuf, Loi d'importation

Industrie et commerce
Allemagne de l'Ouest et France
Exportations, importations, 719-21

Industrie et commerce—*suite*
Canada
Communauté économique européenne (CEE), marché commun
Italie, mission industrielle, 626-30
Voir Mission industrielle en Italie
Rap. *Reisman*, industrie automobile, 350, 494
Société pour l'expansion des exportations, prêts aux pays étrangers approuvés par la, 721

Inflation
Analyse prix viande bovine, 619
Mandat et méthodes de compte rendu, 678, 734-35
Taux d'inflation au moment de la mise en application du programme anti-inflation, 155-57, 166-67
Voir Économie canadienne

Interpellations d'intérêt national et international
Année internationale de l'enfance, 1979, décrétée par l'ONU, 153-54
Industrie du textile au Canada, 195-99
Organisation des Nations Unies (ONU), 33e réunion de l'Assemblée générale, 174-79
Troisième âge, avis, création d'un ministère chargé de s'occuper de toutes questions concernant la vieillesse, 458, débat, 485-90, 537-40
Union interparlementaire, 65e conférence, Bonn, Allemagne de l'Ouest, 167-69, 205-09, 338-39

Iran
Bell Canada, participation majoritaire des actions, 464, 494
Importation pétrole, répercussion situation politique, 357, 385, 393
Sécurité ressortissants canadiens, 203, 222, 342, 349-50, 492-93

Irlande du Nord—Canada
Conventions impôt sur le revenu, b. S-7, 165, 186-87, 240-42, 256-59, 293, 309, 320-22

Israël
Égypte—Israël, traité de paix, 154, 266, 856, 894
Force de maintien des Nations Unies, 894
Signature, non-participation du Canada, 856
Meir, feue Golda, premier min. d'Israël, 343, 357-58

Italie—Canada
Communauté économique européenne (CEE)
Mission industrielle, liste des membres canadiens, ministères et organismes italiens, 626-30
Conventions impôt sur le revenu, b. S-2, 14, 103, 118

Jamaïque—Canada
Accords impôt sur le revenu, b. S-7, 165, 186-87, 240-42, 256-59, 293, 309, 320-22

Jeunesse et étudiants
Emploi, programmes en vigueur 1977-78, 894

Jeux d'hiver du Canada à Brandon, Man. *Voir* Sports

J. H. Poitras et Fils Ltée (b. S-8)
1re l., 180; 2e l., 205; ren. c., 205; rap. avec am., 253; a., 267; 3e l., 277; a. par les Communes sans am., 410; s.r., 446
Orateurs: les hon. sénateurs
Grosart, A., 267
McIlraith, G. J., 205, 267
Smith, G. I., 205

Jonestown, Guyane
Commune Église du Temple du peuple, hécatombe, 238, 243, 266

Jour du Souvenir
Hommage aux morts de guerre et anciens combattants, 170-71
Report du jour min. des Postes (T.-N.—Labrador), 154, 172, 173

Journaux et revues, articles de
(The) Calgary Herald
Art. concernant l'importance du Sénat comme organe de l'appareil gouvernemental, 122-23
(The) Chronicle-Herald, Halifax
Art. Dr Hatcher re restreintes gouvernementales et l'effet sur Caisse d'aide à la santé, 638
Art. selon que le Sénat retarde b. sur sécurité de la vieillesse, 217
Négociations syndicales, arbitrage, 143
(The) Evening Telegram, St-Jean, T.-N.
«Le Sénat n'est pas pressé», re adoption b. sur maintien des postes, 134
Financial Post magazine, Toronto
Employment Conditions Abroad Ltd., étude menée sur charges fiscales et déductions dans 9 pays, 43
Financial Times of Canada, Montréal
MacMillan Bloedel, investissements commerciaux, 44
(The) Gazette, Montréal
Éditorial concernant la Constitution, 498
(The) Globe and Mail, Toronto
Agriculture, commission canadienne du blé, 290
Industrie forestière, art. de T. J. Bell donnant bref exposé sur situation, 788
«Les libéraux de l'Î.-P.-É. se choisiront un chef en décembre», 15
Voie maritime du Saint-Laurent, 202
(The) London Evening Free Press
Rôle de la monarchie, 142
(The) Ottawa Journal
Services postaux, Loi sur le maintien des, b. C-8, prétendu retard à étudier le b., 58
(La) Presse canadienne, retrait d'une déclaration sur «hâte du Sénat à adopter b.m. C-5», 243-44
(The) Toronto Daily Star
Prêts aux étudiants, défaut de remboursement, 238
Unité nationale, «*Tendances inquiétantes pour le Canada*», 108

Juges, La Loi modifiant la Loi sur les juges et certaines autres lois par suite de la réorganisation des tribunaux du Nouveau-Brunswick, de l'Alberta et de la Saskatchewan. Loi modifiant la Loi sur les (b.m. C-43)
1re l., 657; 2e l., 664-65; ren. c., 665; rap. sans am., 668; 3e l., 710; s.r., 726
Buts
Reconnaître nouveau système judiciaire du N.-B., Alta et Sask., 664
Renouveler fonds de traitements des juges, 665
Objectifs
Matière familiale, 15 juges supplémentaires, 665
Regarnir collectif de traitements, 665
Orateurs: les hon. sénateurs
Flynn, J., 665
Perrault, R. J., 657
Stanbury, R. J., 664-65, 710

Juges, Loi sur les
Voir Morand, Loi autorisant à accorder une pension à jouissance immédiate à Monsieur le juge Donald Raymond, 375, 386-90, 393, 446

Justice, ministère de la
GRC, accord tacite ex-solliciteurs généraux aux activités illégales de la, 89, 103
McDonald, commission royale d'enquête, 89, 103, 155, 341-42
Frais légaux déboursés par gouv., 155, 341-42

Lafond, hon. Paul C.
Affaires étrangères, c. permanent
Dépôt relevé dépenses, 149, *voir Journaux du Sénat*
Conférence Atlantique-Nord, 24e session annuelle, Lisbonne, Portugal, 653-55
Comité économique, 654
Chine, relations, 654
Comité militaire, 654
Comité sciences et technologie, 654
Océans, technologie de pointe sur l'administration, recommandations, 654
Pollution maritime, contrôle, 654
Défense nationale, projet création c. spécial en matière de, 654
Hommages
Stevens, hon. T., sén. américain, témoignage sympathie lors tragique accident qui coûta la vie à son épouse, 301
Règlements et autres textes réglementaires, c. mixte permanent
Rapport
1er, 221
2e, 221-22

Laird, hon. Keith
Questions
Sénat
Séances d'urgence, avis aux sénateurs, 87
Services de soutien, 182-83
Régie intérieure, budgets et administration, c. permanent
Constitution, c. spécial, dépôt du budget, 491, *voir Journaux du Sénat*
Rapports, dépôts
Budget comités, 253, *voir Journaux du Sénat*

Lamontagne, hon. Maurice, C.P.
Bill
Caisse d'aide à la santé, b.m. C-2, 696, 699, 700
Constitution, 1er rap. c. spécial du Sénat, 480-85
Unité nationale
Commission Pepin-Robarts, analyse critique rap., 480-85
Dualisme et régionalisme, 480-81
Objectifs, 481
Éliminer subordination, fédéralisme authentique, 482
Pouvoirs d'urgence, limitation, 482, 485
Québec, responsable de sa culture et son héritage, 481
Recommandations et propositions, 481-85
Comité des politiques, 482
Conseil de la Fédération, création, 482, 485
Groupe de travail, 482
Modifications aux institutions politiques, 482
Partage des compétences, 481, 482, 485
Relations féd.-prov., création c. permanents, 482
Stratégie économique, rencontre ministérielle, 482
Discours du trône, mot. Adresse en réponse, 135-39
Hommage rendu à des collègues, 135
Problèmes économiques, 135-39
Croissance d'après-guerre au ralenti, 136
Georgia Institute of Technology, 136
Stade chronique de surproductivité, 138
Facteurs susceptibles de modifier conjoncture des pays occidentaux d'ici quelques années, 136-38

Lamontagne, hon. Maurice, C.P. —*suite*
Facteurs susceptibles de modifier...—*suite*
Climat social, 137-38
Comportement consommateurs, 137
Expansion démographique, 137
Innovations techniques, 137
Pays du tiers monde, 137
Ressources naturelles, 136-37
Secteur public, 137
OCDE 1977, rap. intitulé: «Vers le plein emploi et la stabilité des prix», 135
Prévisions optimistes, 135
Québec, Souveraineté-association
Étude par c. Sénat, 181-82
Règlement du Sénat
Suspension des art. 44, 45 et 78, 399

Lang, hon. Daniel A.
Bills
Assurance-chômage, b.m. C-14, 421-23, 429, 438-39, 440, 442
Abus des prestataires, 422, 439
Autochtones, taux régionaux de chômage, 422-23
Congrès du Travail du Canada
Retrait participation, raison non-consultations gouv., 438
Discrimination à l'endroit des femmes et des jeunes, 438
Évolution du régime, élargissement motifs d'admissibilité, 422
Orientations de base du présent bill
Baisse taux des prestations, 422
Exigence plus rigoureuse d'admissibilité, 422
Nouvelle répartition financement, phase prolongation, 422
Remboursement partiel des prestations perçues niveau revenu élevé, 422
Système prestations à deux paliers, 438, 439
Conférences maritimes, b. S-6, 185
Impôt sur le revenu, allocations familiales, b.m. C-10
Régime fiscal, 336-37
Hommage
Stevens, hon. T., sén. américain, témoignage sympathie décès de son épouse dans tragique accident, 301
Sénat
Gentilhomme huissier de la verge noire
Choix d'un successeur éventuel, responsabilité de la nomination, question, 676
Nomination, projet de création d'un c. spécial, 770-73
Fonctions, 771
Hansard de 1926, extrait, 772
Prérogative royale, 771
Purves, bibliothèque du Parlement
Lettre pertinente, 771-72

Langlois, hon. Léopold, leader adjoint du gouvernement au Sénat
Ajournements, 658, 732, 806, 854
Bills
Affectation de crédits, b. C-25, 346-47, 354
Assurance-chômage, b.m. C-14, 421
Caisse d'aide à la santé, b.m. C-2, 670, 671, 674, 686, 709-10
Conférences maritimes, b. S-6, 513-14, 515, 528-29
Bureaux canadiens et tarifs, 514, 520-29
Commission canadienne des transports, organisme chargé d'appliquer la loi, 513-15
Dépôt et inspection documents, 513-14
Destruction documents inutiles après 5 ans, 514
Protection caractère confidentiel renseignements, 514
Office national de l'énergie, b.m. S-12, 614
Organisation du gouvernement, b. C-35, 784, 787
Pouvoir d'emprunt, b. C-7, 239-40, 250, 251
Prélèvement réserves de crédits non utilisées, 239

Langlois, hon. Léopold, leader adjoint du gouvernement au Sénat—*suite*
Prêts contractés à l'étranger afin soutenir réserves devises étrangères, 239
Services postaux, maintien, b. C-8, 37-38, 39
Comités permanents
Affaires juridiques et constitutionnelles
Autorisation étudier teneur du b. C-9, Référendums au Canada, 459
Autorisation siéger même temps que Sénat, 732-33, 749
Agriculture
Autorisation siéger même temps que Sénat, 553, 749-50
Banques et commerce
Autorisation siéger durant séance d'aujourd'hui, mot. déclarée inutile, 306-07
Autorisation siéger même temps que Sénat, 180, 200, 236, 254, 511, 553, 604, 658, 716
Finances nationales
Autorisation étude anticipée sur budget des dépenses, 562
Autorisation siéger en même temps que Sénat, 658
Budget supplémentaire (A), au 31 mars 1979, ren. c., 171
Budget supplémentaire (B), au 31 mars 1979, ren. c., 657
Régie intérieure, budgets et administration
Autorisation de publier et diffuser rapports
C. banques et commerce, b. C-15 et C-37, 683-84; a., 724
Santé, bien-être et sciences
Autorisation siéger même temps que Sénat, 315
Transports et communications
Autorisation siéger même temps que Sénat, 468
Rapport, bill
Conférences maritimes, b. S-6, sans am., 513-15
Comités spéciaux
Constitution
Autorisation siéger en même temps que Sénat, 48, 348
Pipe-line du Nord
Autorisation siéger en même temps que Sénat, 191, 254, 462, 501, 618
Discours du trône
Erreur traduction, *Procès-verbaux* et *Hansard*, 173-74
Énergie-pétrole brut, entente gouv. fédéral—Alta, 58
Navigation dans les Grands lacs, conflits de travail, 61, 66
Paris hors-piste, 507, 519, 535, 544
Choix du c. chargé de cette étude, 507
Code criminel, 507
Rappel au Règlement sur mot. tendant à autoriser c. affaires juridiques et constitutionnelles faire étude et rap., 519; décision Prés. du Sénat, 534
Mot. d'am., 544
Parlement
Compte rendu officiel *(Hansard)*, augmentation du coût, 632, 717, 833-34
Postes
Conflits de travail
Déclaration du ministre, 66
Interruption service, 57-58
Question de privilège
Sénat
Ottawa Journal, art. re prétendu retard à étudier b. sur maintien des services postaux, 58
Questions
Affaires étrangères
Iran, sécurité ressortissants canadiens, 203
Affaires indiennes et du Nord canadien
Alta, mortalité d'enfants en bas âge, 677
Code canadien du travail, promesse leader gouv. concernant instances, 180-81

Langlois, hon. Léopold, leader adjoint du gouvernement au Sénat—*suite*
Questions—*suite*
Économie
Commission nationale de l'inflation, 678, 734-35
Énergie
Loi d'approvisionnements, C-42
Consultation préalable des prov., 632-33, 634
Pouvoir gouv. d'agir unilatéralement, 633, 634
Navigation
Voie maritime Saint-Laurent, date fermeture, 202-03
Québec
Souveraineté-association, étude par c. du Sénat, 181, 182
Règlement du Sénat
Suspension des art. 44, 45 et 78, 393, 394, 395, 398, 401, 402, 403, 404-06
Sénat
Gentilhomme huissier de la verge noire
Choix d'un successeur éventuel, responsabilité de la nomination, 676
Services de soutien, 182
Sports
LNH-AMH, proposition de fusion, 751-52
Transports
Air Canada
Service téléphonique à l'aéroport de Moncton, N.-B., 676-77
Travail
Nombre de grèves, 181, 203
Comparaison avec autres pays, 203-04
Grèves d'ordre politique, 204
Système relations industrielles, 204
Référendums et questions touchant Constitution, 459
Saint-Patrick
Hommage à tous les Irlandais, 775
Sénat
Travaux, 57, 101,117, 150, 171-72, 200-02, 468, 492, 511-12, 553-54, 604, 645-46, 716, 774-75, 796
Visiteurs de marque
GRC, agents présents à la tribune, 797

Langues officielles
Abolition subventions provinces, instruction bilingue, 855
Dépôt, rap. Commissaire, 561
Prime au bilinguisme, 855-56

Lapointe, hon. Renaude, Président du Sénat
Ajournement, 57, 892
Bibliothèque du Parlement dépôt rap. 1977-1978, 561
Exposé budgétaire
Places réservées aux sénateurs à la tribune du Sénat et à la Chambre des communes, 189
Gouverneur général du Canada
Invitation aux sén. à une soirée de patinage, 490
Retard de l'impression du discours prononcé lors de l'intronisation du très hon. Edward R. Schreyer, 457
Voir app. après la p. 455, i à iii
Langues officielles, dépôt rap. Commissaire, 561
Règlement du Sénat
Rappels
Caisse d'aide à la santé, b.m. C-2, 682
Messages entre les deux Chambres, 234, décision du Prés., 271
Système paris hors-piste, 519, décision du Prés., 534
Sanction royale, avis, 53, 83, 231, 256, 354, 445, 725, 889, 893
Sénat
Membres comités, 189, 200
Visiteurs de marque
Délégation parlementaires espagnols, 170

Leader adjoint de l'opposition au Sénat
Grosart, hon. Allister

Leader adjoint du gouvernement au Sénat
Langlois, hon. Léopold

Leader de l'opposition au Sénat
Flynn, hon. Jacques, C.P.

Leader du gouvernement au Sénat
Perrault, hon. Raymond Joseph, C.P.

Leblanc, hon. Roméo A., ministre des Pêches et de l'Environnement
Gouvernement, Loi d'organisation 1979, b. C-35, 777-91
Danger pour les pêcheries, 781
Flotte de pêche, expansion, 779
Indiens, pêche au saumon, 778
Répartition des approvisionnements par province, 781
Zone de 200 miles, 787

Léger, le très honorable Jules, Gouverneur général
Voir Gouverneur général du Canada

Législation
Cour suprême du Canada
Parlement, droit de légiférer sur Acte de l'Amérique du Nord, 173
Nouvelle présentation éventuelle d'une mesure modificatrice (b. C-60), question, 450

Législation bancaire
Banques et commerce, c. permanent
Autorisation faire étude anticipée
Bill C-57, troisième session, 100-01
Bill C-15, quatrième session, 152-53, *voir* rap. à l'app. des *Débats* du 15 mars 1979
Autorisation publier et diffuser rap., 683-84, a., 724

Législation, mesures d'urgence
Avis aux sénateurs, 86-87
Navigation, b. C-11, 77-82, 83
Services postaux, maintien, b. C-8, 20-23, 26-34, 35-41, 48-53, 54

Législature
Ouverture, 4e session, 30e Législature, 1
Communication du secrétaire du Gouverneur général, 1
Discours du trône, 1-4

Lewis, hon. Philip Derek
Bill
Conférences maritimes, b. S-6, 184-86
Amendes et dépôts, 185
Commission canadienne des transports
Art. 23, pouvoir de réglementation, 184
Documents, rap. déposés, 184-85
Enquêtes sur les coalitions, Loi non applicable, 184, 185
Sauvegarde protégeant intérêt public et structures assurant stabilité des taux et services, 185
Système, but, activités, 184
Radio-Canada, Société
Jeux d'hiver du Canada, reportage, 717

Libéria—Canada
Conventions impôt sur le revenu, b. S-2, 14, 103, 118

Logement
Anciens combattants, 295
Travaux publics et affaires urbaines, 274, 295, 342

Loi électorale du Canada
Modification du bref d'élection, 157, 244

Loi nº 3 de 1978-1979 portant affectation de crédits (b. C-25)
1re l., 341; 2e l., 346-47, 352-54; 3e l., 354; s.r., 355
Crédits de un dollar, liste, 346, 352
Paiements statutaires, 346, 352
Assurance-hospitalisation, 346
Dette publique, 346
Programme enseignement post-secondaire, 346
Société centrale d'hypothèques et logement, réduction au chapitre des avances, 346
Taxe de vente, 346
Orateurs: les hon. sénateurs
Langlois, L., 346-47, 354
Smith, G. I., 352-54

Loto Canada
Jeux d'hiver, Brandon, Man., 610
Loto sélect, déclaration inexacte du ministre concernant coût réel de liquidation de cette entreprise, 609-10, 633
Subventions aux municipalités, entente provinciale, 501-02, 610-11, 633, 634, 646-47, 752-53
Vérificateur général, enquête, 610, 633

Lucier, hon. Paul
Yukon, territoire du
Présentation des armoiries au Sénat, 361

Macdonald, hon. John M., Whip en chef de l'opposition au Sénat
Assurance-chômage, 144
Bills
Caisse d'aide à la santé, b.m. C-2, 573, 574, 636-38
Relations fédérales-provinciales, 636
Restreintes gouvernementales, 636
Chronicle-Herald, Halifax, art. par Dr Hatcher, 638
Politique d'austérité, 637-38
Énergie, approvisionnements, b. C-42, 886
Art. 23, demande d'exemption, 886
Enquêtes sur les coalitions, Loi, 886
Organisation du gouvernement, b. C-35, 783, 784
Pêcheries, calmar mise en marché, 783
Sécurité de la vieillesse, b.m. C-5, 229-31
Augmentation nette, non en fonction des moyens, 230
Logements, programme fédéral-provincial, 230
Subventions directes de trois paliers de gouvernement, 230
Services postaux, maintien, b. C-8, 40, 52
Discours du trône, mot. Adresse en réponse, 142-44
Fonction publique
Droit de grève, Loi 1967, 142-43
Négociation collective, 143
Extrait discours du trône 1976, 143
Rapports gouvernement-employés, 142
Hommages, Prés. du Sénat et autres collègues, 142
(The) London Evening Free Press, rôle monarchie, 142
Prolongation coûteuse négociation collective, 143

Macdonald, hon. John M., Whip en chef de l'opposition au Sénat—*suite*
Services essentiels, arbitrage obligatoire, 143
(The) Chronicle-Herald, Halifax, éditorial à ce sujet, 143

Macnaughton, hon. Alan A., C.P., (retiré le 30 juillet 1978)
Hommages, 90-91, 113, 123, 128

Malaisie—Canada
Accords impôt sur le revenu, b. S-2, 14, 103, 118

Manitoba
Agriculture, ministère
Allégations présence de salmonelle, aliments pour bétail, 658-59
Forêts, fermeture bureau de service canadien, 307, 383
Jeux d'hiver du Canada
Télédiffusion nationale, 541, 678-81, 740-41
Viaduc Winnipeg—Sherbrooke—MacGregor, 274, 383, 385

Manning, hon. Ernest C., C.P.
Questions
Conférence fédérale-provinciale des premiers ministres
Séances publiques, 496
Défense nationale
Élection nouvel avion militaire, 276, 317-18
Économie canadienne
Balance des paiements, situation, 686, 717-18
Épuisement réserves en devises, 495, liste liquidités internationales au 31 janv. 1979, 502-03
Services postaux, interruption, 102
Désaccréditation du syndicat comme agent négociateur, 102

Marchand, hon. Jean, C.P.
Constitution 1er rap. c. spécial, 496-500
Unité nationale
Commission Pepin-Robarts, 496-500
Instrument de travail utile à ceux qui reconstitueront le pays, 500
Pouvoir déclaratoire, 497
Problèmes constitutionnels, 496-97
Sénat, réforme interne, 499
Éloges funèbres, Greene, l'hon. J.J., C.P., 85
Questions
Riel, Louis, réhabilitation posthume, 543
Services postaux, interruption du service, 118
Désaccréditation du syndicat, 118
Transports
Air Canada
Projet de privatisation, 504, 541, 554,-55, 592, 593

Marques de commerce et concurrence déloyale (b. S-11)
1er l., 501; 2e l., 529-33, 639-40; report du débat, 660, 820, 835
Appellation d'origine, protection, 531
Art. 8(2), 36(e) 58 et 59(1), dépenses publiques, 532
Caractère général dispositions du b., 530-31
Conseil économique du Canada, 639
Consommateurs, protection contre fraude, 529
Domaine pharmaceutique, 529
Gouvernement
Livre blanc, 1974, 639
Séminaires, colloques, projets, 639
Publicité comparative juste et exacte, 530
Orateurs: les hon. sénateurs
Godfrey, J. M., 529-33, 835
Grosart, A., 533, 639-40, 660, 820, 835
Perrault, R. J., 835

Marshall, hon. Jack
Bills
Assurance-chômage, b.m. C-14, 430-32
Congrès Travail du Canada, mémoire, 431
Création d'emplois, 431
Recyclage chômeurs, 431
Disparités régionales, 430-31
Gouvernement, austérité, 432
Labrador Linerboard Mill Ltd., 431
Caisse d'aide à la santé, b.m. C-2, 573
Nombre de médecins par prov., 573
Conférences maritimes, b. S-6, 252
Document intitulé: «*Legislation governing liner conference serving Canada*», 252
Énergie, approvisionnements, b. C-42, 860, 861, 862
Préservation des stocks d'énergie en période crise nationale, 860
Habitation et Société centrale d'hypothèques et logement, b.m. C-29, 792-96, 801, 802, 803
Logement, situation face aux groupes d'âge et tendances actuels, 792-93
Personnes à faibles revenus
Programme d'aide à la remise en état des logements (PAREL), immeubles locatifs, 793, 802
Programme de logements pour ruraux et autochtones, 794
Services communaux, 795
Impôt sur le revenu et allocations familiales, b.m. C-10, 305, 306
Organisation du gouvernement, b. C-35, 763-68, 776-77, 778-79, 784, 785, 786, 788, 789
Chasse aux phoques
Danger des glaces, opérations de reconnaissance, 778-79
Environnement
Marées noires, mesures de prévention, 777
Pêcheries et forêts, fusionnement, 764
Conseil consultatif de recherches, création, 785
Industrie forestière, 767-68, 786, 788
Épinette, tordeuse des bourgeons, maladie, 786
Globe and Mail, Toronto, art. de T. J. Bell, bref exposé situation, 788
Limite territoriale, extension 200 milles, 765
Office des produits de la pêche, publications, 765
Rétablissement des ressources, 764
Parties IV à X, mesures d'administration interne, 764
Secrétaires parlementaires, modification du libellé, 763-64
Sécurité de la vieillesse, b.m. C-5, 225-26, 228
Anciens combattants, 226
Comparaison autres lois fédérales, 226
Prolongation pension après décès d'un conjoint, 226
Discours du trône, mot. Adresse en réponse, 119-23
Félicitations et hommages
Basha, hon. M., 119
Léger, Son Excellence le Gouverneur général sortant et M^me^, 119
Motionnaires, 119
Jour du Souvenir, hommage aux morts de la guerre et anciens combattants, 170-71
Monarchie canadienne et britannique, 121
Processus consultatif, élargissement, 120
Questions
Affaires des anciens combattants
Admissibilité au crédit de réadaptation, 813
Aide aux nécessiteux, 812-13

Marshall, hon. Jack—*suite*
Affaires des anciens combattants—*suite*
Bureau services juridiques des pensions, charge de travail, liste, 650-51
Canadian Forces Long Service Pensioner's Association, 811-12
Cérémonies 35^e^ ann. Jour J., 238-39, 363
Cession des hôpitaux et foyers, 815-16
Commission canadienne des pensions, projet de décentralisation, 528, 611, 647-48
Légion royale canadienne, lettre pertinente du Prés., 648
Personnel, bénéficiaires et coûts, 650
(La liste figure en app. à la page 656)
Commission des sépultures de guerre du Commonwealth, 814-15
Croix de Victoria, vente, 833, 856
Demandes d'AAC/AGC, 813
Formation des pensionnés, 812
Logement, programme d'aide, 813-14
Loi sur l'aide aux enfants des morts de la guerre (Éducation), 813
MAAC
Déménagement à l'Î.-P.-É., 722
Personnel au bureau central, 721-22
Publications, 721, 834-35
Résultats réunions de la direction et conférence sur finances, 412
Ministère, dossiers, 651
Prestations d'assurance, en vertu des Lois sur assurance des soldats de retour au pays et anciens combattants, 722
Résidence hors du pays, 812
Résultats réunions de direction du MAAC et de conférence sur les finances, 412
Services hospitaliers, N.-B., 130, 282
Soins en hébergement, 816
Affaires étrangères
Canada—États-Unis
Pêche au flétan, côte Est
Entente provisoire frontières maritimes, 495
Canada—France
Pêcheries
Différends concernant frontières maritimes, St-Pierre-et-Miquelon et T.-N., 495, 512
Barre, visite premier min. français, entretiens à ce sujet, 526, 593
Iran, sécurité ressortissants canadiens, 203, 222, 342, 349-50, 492-93
Affaires indiennes et du Nord canadien
Bourses d'études de Parcs Canada, T.-N., 719
Parc national de Gros-Morne, réductions budgétaires et incidence sur divers programmes, 719
Bell Canada
Interruption service aux abonnés laissant l'appareil décroché, 381, 411
Défense nationale
Politique gouv. choix avion militaire, 277, 317-18
Réserves des Forces armées canadiennes, 412
Emploi et immigration
Programme crédit d'impôt et nombre d'emplois créés, 568
Énergie, mines et ressources
Agence internationale de l'énergie, (AIE), 554, 555-57, 607-08
Canada, pays membre, 607-08
"Canada-Newfoundland Field Exploration Program", 308
Potentiel énergétique du bas Churchill, T.-N./gouv. fédéral, 554, 555-57, 592-93
Région de l'Atlantique, permis de prospection pétrole et gaz
Compagnies et zones concernées, liste, 648-50

Marshall, hon. Jack—*suite*
Énergie, mines et ressources—*suite*
Réserves internationales pétrole, déclaration ministre, 555-56
Environnement
Kurdistan, mesures en vue d'empêcher déversements pétrole lors de naufrage, 809, 818-20
Stations météorologiques, projet de fermeture, 223
Expansion économique régionale
Forêts, entente auxiliaire Canada-T.-N., répartition dépenses prévues, 811
Impôt sur le revenu
Saisie-arrêt présumée crédit d'impôt, titre enfants, 476, 502
Industrie et du Commerce, ministère de l'
Société pour l'expansion des exportations, prêts aux pays étrangers approuvés par la, 721
Jeunesse et étudiants
Emploi, programmes en vigueur 1977-1978, 894
Jour du Souvenir, report par min. des Postes, T.-N.-Labrador, 154, 172, 173
Parlement
Compte rendu officiel *(Hansard)*, augmentation du coût d'abonnement, 632, 717, 833-34
Programme *Canada au Travail* et Ordre des travaux, 561, 564-65
Pêcheries
Accord CIPAN, prises des pays étrangers, 618-19
Voir tableaux à la p. 631 de l'app.
Excédent canadien de poissons offert à l'étranger, 480
Liste des réserves, 480
Îles-de-la-Madeleine, chasseurs de phoques
Indemnisation insuffisante pour ceux qui ont accepté d'interrompre cette chasse en 1979, 504-05
Protestations contre cette chasse, 733, 750, 810
Résolution Congrès américain, réaction gouv. canadien, 810
«Ministère des Pêches et des Océans», 88, 223, 237
Intentions du gouv., pêcheurs de l'Atlantique, 25, 89
Programme d'achat de maquereau en conserve, 412
T.-N.
Pêche à la crevette, 479-80
Pêche du maquereau et calmar, 309, 479
Statistiques des prises entre Port-aux-Basques et Cooks Harbour, 309, 479
Radio-Canada, Société
Ombudsman, budget de l'émission, nombre de cas étudiés, 543-44
Sports
Jeux d'hiver du Canada, télédiffusion, 541, 717
Santé nationale et Bien-être social
Régime d'assurance maladie, intentions du ministère, 817-18
Sénat
Feuilleton, coût; droit à poser ces questions afin de protéger les citoyens canadiens, 566
Réponses attendues, 363
Terre-Neuve
Affaires urbaines
Logements, programme d'aide de rénovation (PAREL), 450-51
Chasse aux phoques, protestations et abstention des américains, 307, 417, 527
Demandes de permis, 527, 659-60
Disparition du navire *Barra Cudina*, 319, 385, 470-71
Humber-Saint-Georges-Sainte-Barbe, 308
"Labrador Linerboard Mill Ltd", vente à Abitibi Price, 266, 272, 308, 319, 334, 363

Marshall, hon. Jack—*suite*
Questions—*suite*
Transports
Air Canada
Bagages égarés, 357
Demandes d'emploi de stewards (hommes et femmes) en 1977, 451, 463, 495
Service *AIRVELOP*, 450
T.-N., services de fret maritime et aérien, 319, 462-63
Travaux publics et affaires urbaines
Anciens combattants, 295, 478-79
Responsabilité logement, 274, 295, 342, 478-79
Questions de privilège
Art. journaux portant atteinte intégrité du Sénat, 243
Critique par Communes et art. du journal *"Chronicle Herald"* concernant l'étude du b.m. C-5, 217
Sénat
Âge des sénateurs, statistiques, 120
Attitude du gouvernement, 119
Bibliothèque du Parlement, document comparatif des deux Chambres, 123
(The) Calgary Herald, art. pertinent à importance du Sénat, 122-23
Chambre de réflexion, objectif des Pères fondateurs, 121
Expérience des sén., *vs* celle des députés, statistique de comparaison, 120-22
John A. Macdonald, déclaration, 120
Mythes dans l'esprit des Canadiens, 119
Répercussions élection partielle, 140
Rôle, 119-22
Séances d'urgence, avis, 87
Services de soutien, 182-83
Travaux, évaluation, 120-22
Travaux, 890
Troisième âge, projet création min. chargé questions vieillesse, 537-40
Conditions préalables à la vie adulte, 539
Objectifs de ce bureau, 538-39
Parent unique, veuves, 539

McDonald, Commission royale d'enquête
Accord tacite des ex-solliciteurs généraux aux projets d'effraction de la GRC, 89, 103
Frais légaux déboursés par gouv., 155, 341-42

McDonald, hon. A. Hamilton
Bill
Énergie, approvisionnements, b. C-42, 835, 836-38, 847-48, 849, 850
Enquêtes sur les coalitions, 837
Objet, 836, 837
Partie I, répartition obligatoire des approvisionnements, 837
Office, augmentation à 7 membres, 837
Partie II, rationnement produits contrôlés, 837
Problèmes énergétiques, Canada et monde occidental, 835, 836
Iran, arrêt exportation pétrole, 835, 838
Comité de Sélection, rapport
Membres, 55-57
Conférence Atlantique-Nord, 24e session annuelle, Lisbonne, Portugal, 545-52
Accords d'Helsinki
Pacte de Varsovie, pays du
Expansionnisme puissance militaire à l'encontre des Accords, 547-48
OTAN, comparaison budget de défense et force d'armement, 547-48, 550
Canada, délégation, 545-46

McDonald, hon. A. Hamilton—*suite*
Conférence Atlantique-Nord...—*suite*
Comité éducation, affaires culturelles et information
Sous-comité, coopération matière défense, 548
Comité militaire, 546, 548-50
Comité sciences et technologie, 546
Coût de l'armement moderne, 549
Défense nationale, projet création c. spécial en matière de, 550, 551
OTAN
Budget de défense, 547-48
But et accomplissements, 30 ans d'existence, 546-48
Système défensif, 545-51
Canada, achats d'armement
Canons 155 millimètres, poseurs de mines, 548, 549
Forces de l'air, 547, 548
Leopard C-1, chars d'assault (non équipé sol-air), 549
Sparrow, Sidewinder, modernisation requise, 548
Traité limitation armes stratégiques (SALT)
Exclusion de certaines armes, 551
Missiles de croisière à courte portée, 550
Question
Grève de transport sur les Grands lacs, 15
Règlement du Sénat
Suspension des art. 44, 45 et 78, 402

McElman, hon. Charles
Bills
Assurance-chômage, b.m. C-14, 431, 433, 437, 438, 444, 445
Caisse d'aide à la santé, b.m. C-2, 672, 673
Référendums et questions portant sur Constitution, 461

McGrand, hon. Fred A.
Santé, bien-être et sciences, c. permanent
Rapport
Sécurité de la vieillesse, b.m. C-5, sans am. mais avec recommandations, 231

McIlraith, hon. George, J., C.P.
Bills
Banques et banques de Québec, b.m. C-49
Prolongement (Art. 6), 853
Caisse d'aide à la santé, b.m. C-2, 669, 672
Criminels fugitifs, b. S-9, 267-70, 299-300, 358, 365-66, 376
Art. 18(1), Pouvoir discrétionnaire min. Justice, 268-70, 299-300, 365
Infractions nature politique, 299
Libertés civiles, réfugiés, 268
Objectifs, 268
Pays membres du Commonwealth, 365
«*The Scheme relating to Rendition of Fugitive Offenders within Commonwealth*», dispositions document, 268
Morand, juge Donald Raymond, b. C-33
Équivalent version française, «*the honourable*», 388
Navigation dans les Grands lacs, b. C-11, 77-78, 81-82
Canadian Lake Carriers Association, 78
Guide de la marine marchande du Canada, 78
Procédure d'injonction, 78
Union canadienne des officiers de marine marchande, 78
Poitras (J.H.) et Fils Ltée, b. S-8, 205, 267, 277
Dissolution de la société à l'insu des parties en cause, 205
Services postaux, maintien, b. C-8, 20, 23, 26-27, 29, 34
Bureau de conciliation, rapports, 26
Min. suppléant du Travail
Conflit, processus de médiation-arbitrage, 27
Retour aux négociations, commissaire spécial, 27

McIlraith, hon. George J., C.P.—*suite*
Services postaux—*suite*
Négociation collective, 26-27
Relations de travail dans la Fonction publique, Commission des
Étude du conflit, 34
Mod. à la Loi, 34
Syndicat des postiers, rejet des propositions et déclenchement de grève nationale, 27
Période des questions
Rappel au Règlement, 606-07
Questions
Énergie
Pouvoir gouv. d'agir unilatéralement, 606
McDonald commission royale d'enquête
GRC, accord tacite ex-solliciteurs généraux aux activités illégales de la, 89, 103
Sports
LNH-AMH, proposition de fusion
Entreprise commerciale et non d'intérêt gouvernemental, 830, 831

McKenzie, Commission royale d'enquête
Chemin de fer de la C.-B., vente au CN, 238

Meir, feue Golda, ex-premier ministre d'Israël
Délégation canadienne aux funérailles, 343, 357

Mission industrielle en Italie
Canada—Communauté économique européenne (CEE), Marché commun, entente, 626-30
But, résultats, 630
Économie italienne, situation internationale, 628
Expansion sociale et régionale, 628
Industrie para-nucléaire italienne, 630
Liste membres canadiens, 627-28
Liste ministère et organismes italiens, 629
Plan Gandolfi, 628
Secteur agricole, 628
Secteur manufacturier, possibilités coopération, 630
Orateur: l'hon. Peter Bosa, 626-30

Molgat, hon. Gildas L.
Bills
Bœuf, Loi d'importation, b. S-13, 651-53
Pénurie de viande de bœuf, 651
Prix trop élevés, 652
Qualité du bœuf canadien, comparaison bœuf américain, 652
Droit législatif (conversion au système métrique), b. S-10, 309-10
Acceptation par le public, progrès, 310
Quatre diverses étapes en pleine réalisation, 310
Secteur privé, *American National Metric Council*, 310
Habitation, Société centrale d'hypothèques et logement, b.m. C-29, 759-61, 799-800, 806
Personnes à faible revenu
Logements à prix modique, 759
Programme d'aide aux logements locatifs, 759
Programme d'aide pour accession à la propriété (PAAP), 759, 760
Prêts hypothécaires à amortissement progressif (PHAP), programme, 759-60
Investissement privé dans la construction, 760
Services communaux, 760
Terrains, achat par sociétés d'habitation publiques, construction domiciliaire, 760
Question
Terre-Neuve
Chasse aux phoques, demandes de permis, 660

Molgat, hon. Gildas L.—*suite*
Union interparlementaire, 65e conférence, Bonn, Allemagne de l'Ouest, 205-09
Contribution sénatoriale proportionnelle à l'autre Chambre, 208-09
Désarmement, 206
Droits de la personne, 207-08
Nations Unies, propositions, 206

Molson, hon. Hartland de M.
Bills
Organisation du gouvernement, b. C-35, 778
Services postaux, maintien, b. C-8, 48-49
Constitution, 1er rap. c. spécial du Sénat, 192-95
Sénat
Âge de retraite, 195
Assiduité des sénateurs à la Chambre, 195
Critique de la presse et des députés sur la façon d'aborder l'étude du bill, 192
Macdonald, Sir John A., extrait d'une déclaration, 192-93
Martin, hon. sén. Paul, passage d'un discours, 193
Méthode de nomination, 193
Réforme interne, 194-95
Rôle du Sénat, 192
Paris hors-piste, 508
Relance publicitaire des loteries, appât dangereux, 508
Questions
Santé et sport amateur
Hockey, franchises de la LNH, subventions aux municipalités, 501-02, 610-11, 633, 634, 646-47, 752-53
«Canada's Host Policy Sport Event Guidelines», 647
Transports
Droits d'atterrissage sociétés aériennes canadiennes et anglaises, 237-38, 317

Monarchie
Rôle au sein Constitution canadienne, 104, 113, 114, 126, 133, 142, 160

Monnaie
Baisse du dollar, 12, 19, 48, 95, 135, 166, 245

Morand, Loi autorisant à accorder une pension à jouissance immédiate à Monsieur le juge Donald Raymond (b. C-33)
1re l., 375; 2e l., 386-90; 3e l., 393; s.r., 446
Droit de réintégrer fonctions juge après 65 ans, 389
Équivalent version française *«the honourable»*, 388
Ombudsman Ontario remplaçant M. Arther Maloney, 386-87
Protection veuve cas de décès, 387, 393
Orateurs: les hon. sénateurs
Asselin, M., 388
Benidickson, W. M., 387, 388, 389
Flynn, J., 387, 388, 389
Forsey, E. A., 389
Goldenberg, H. C., 389
McIlraith, G. I., 388
Smith, G. I., 388, 389, 393
Thompson, A. E., 386-87, 388, 389, 390, 393
van Roggen, G. C., 389
Walker, D. J., 387, 388, 389

Moyen-Orient
Israël—Égypte, traité de paix, 154, 266, 856, 894
Meir, feue Golda, premier min. d'Israël, 343, 357-58

Namibie
Contingent, forces canadiennes, 319, 357

Nations Unies
Année internationale de l'enfance proclamée par l'Assemblée générale des, 153
Droits de l'homme, déclaration universelle, 30e ann. 340-41
Amnesty International, Freedom House, 340-41
Namibie, contingents Forces canadiennes, 319, 357
Sanctions contre Rhodésie et Afrique du Sud, 382, 383, 386, 493-94

Nations Unies, 33e réunion de l'Assemblée générale (1978), 174-79
Chine
Politique nouvelle, 175
Chine—Japon
Échange valeurs industrielles, 175-76
Démocratie chez les Occidentaux, 179
Pays membres, 174
Union pour la paix, 175
Orateur: l'hon. Rhéal Bélisle, 174-79

Navigation dans les Grands lacs
Grève ingénieurs et officiers de pont, 15-16, 25, 30, 31, 61, 66, 77-82, 102, 118, 129
Utilité de la loi spéciale, 102, 118, 129
Voie maritime du Saint-Laurent, date de fermeture, 202-03

Navigation, Loi sur le maintien de la (b. C-11)
1re l., 77; 2e l., 77-82; 3e l., 82-83; s.r., 83
Art. 4—Convention collective, prolongation, 80
Art. 9—Requête en injonction, 80
Art. 10—Erreur version française, 81
Céréales de l'Ouest, répercussions coûteuses, 78
Code du travail, 77
Convention collective, prolongation, 78
Droit de grève, 79
Procédure d'injonction, 78-82
Relations de travail dans Fonction publique, 77
Orateurs: les hon. sénateurs
Argue, H., 80-81
Asselin, M., 77, 78, 79-80, 81, 82
Forsey, E. A., 77, 83
McIlraith, G. J., 77-78, 81-82

Neiman, hon. Joan
Bills
Énergie, Loi d'approvisionnements, b. C-42, (Prés. c. plénier), 857-89
Habitation et Société centrale d'hypothèques et logement, b.m. C-29, (Prés. c. plénier), 801-06
Organisation du gouv., b. C-35, (Prés. c. plénier), 776-92
Union interparlementaire, 65e conférence, Bonn, Allemagne de l'Ouest, 388-89
Droits de la personne, rôle du Canada, 338
Emprisonnement de parlementaires, 339
Système d'entraide internationale, 339
Historique, changements survenus, 338

Norrie, hon. Margaret F.
Agriculture, c. permanent
Dépôt relevé dépenses, 165, *voir Journaux du Sénat*
Questions
Affaires étrangères
Iran, Bell Canada participation majoritaire des actions de, 464, 494
Air Canada
Service téléphonique à l'aéroport de Moncton, N.-B., 676-77

Nouveau-Brunswick
Affaires anciens combattants
Services hospitaliers inadéquats, 130, 282
C. agriculture, autorisation à enquêter sur recommandations rap., *Sauvons le Comté de Kent,* 153
Juges. Loi sur les, b.m. C-43, réorganisation des tribunaux, 657, 664-65, 668

Nouvelle-Écosse
Énergie, 145
Industrie houillère, 144
Laboratoire technologie, Halifax, projet fermeture, 124-25, 140, 145, 147, 148, 449
Pêcheries, 25, 65, 125, 145, 148
Sidérurgie, 145

Nouvelle-Zélande
Bœuf, Loi d'importation, 616, 620, 634, 635

Numéro d'assurance sociale (NAS)
Adresses postales des militaires à l'étranger, 284, 295, 316-17, 318, 471, 478, 494, 512
Conditions relatives aux vols dits ABC, 362-63, 471-72
Impôt, pénalité à tout porteur d'obligations d'épargnes du Canada qui refuse de présenter carte, 283, 295, 316-17, 318, 381, 382-83, 385-86, 471, 472
Projet d'étude sur son utilisation, 496

Office national de l'énergie
Alta, gaz naturel, étude du rap., 834

Office national de l'énergie, Loi modifiant l'(b.m. S-12)
1re l., 541; 2e l., 595-602, 611-12; ren. c., 612-15; rap. avec 22 am., 714-15, 755-57; a., 762-63; 3e l., 763
Comité d'arbitrage, création, 596, 599
Coût, charge de la compagnie, 599, 762
Fonctions
Procédure d'arbitrage intermédiaire, 596
Questions de dommages aux terrains par pipe-line, 597
Mandat, pouvoir, 756
Comité spécial du pipe-line du Nord
Étude intensive, 595, 611-12
Droit d'accès par compagnie, 600, 756, 757, 763
Législation provinciale, 596
Objectif, exposé général, 755-56
Pipe-line du Nord
Critères relatifs largeur de passage, 598
Détermination tracé détaillé, 596, 755
Droits des propriétaires de terrains, 595, 755
Indemnisation, servitude de passage, 597, 756
Révision quinquennale, 597, 598, 763
Sociétés de pipe-line participantes
Foothills Pipe-Line Ltd., 612
Interprovincial Pipe-Line Ltd., 612
Trans-Canada Pipeline, 612
Orateurs: les hon. sénateurs
Bosa, P., 599
Flynn, J., 601, 602, 611, 612-13
Godfrey, J. M., 599
Goldenberg, H. C., 613
Grosart, A., 757
Langlois, L., 614
Olson, H. A., 595-99, 601-02, 611-12, 614-15, 755-57, 763
Rowe, F. W., 598
Smith, G. I., 599-601

Olson, hon. Horace Andrew (Bud), C.P.
Agriculture
Commission canadienne du blé
Globe and Mail, Toronto, offre de vente retirée, 290
Système de quota, 289
Coopération internationale commercialisation des grains, 288-89
Coût de production du blé, 290-91
Prêts américains, facteur déterminant des prix, 289
Situation économique agriculteurs, 290-91
Amendements constitutionnels et structuraux, 62
Bills
Énergie, approvisionnements, b. C-42, 605, 633-34, 850-51
Partie I, urgence nationale, mesures prises par gouv., 850
Office national de l'énergie, b.m. S-12, 595-99, 601-02, 611-12, 614-15, 755-57, 763
Comité d'arbitrage, création, 596, 599
Coût, frais, charge de la compagnie, 599, 762
Fonctions, 596-97
Procédure d'arbitrage intermédiaire, 596
Questions des dommages aux terrains par pipe-line, 597
C. spécial du pipe-line du Nord
Étude intensive, 595, 611-12
Législation provinciale, 596
Droits de surface, 596
Pipe-line du Nord
Critères relatifs largeur de passage, 598
Détermination du tracé détaillé, 596, 755
Droits des propriétaires de terrains, 595, 755
Indemnisation, servitude de passage, 597, 756
Révision quinquennale, 597, 598, 763
Procédures d'arbitrage, 596, 598, 756
Procédures de négociations, 596, 597, 598, 756
Procédures d'expropriation, 595, 596
Organisation du gouvernement, b. C-35, 790
Canada—États-Unis
Échanges commerciaux, 63
Ministère Finances, emprunts, 64
Constitution du Canada, 61-62
Formule d'amendement graduelle, 62
Discours du trône, mot. Adresse en réponse, 61-64
Économie canadienne, 62-64
Dévaluation du dollar, 63
Investissements étrangers et emprunts aux É.-U., 63-64
Programme d'austérité, 62
Paris hors-piste, 518
Cadre législatif et réglementaire, 518
Pipe-line du Nord, c. spécial du Sénat
Autorisation siéger même temps que Sénat, 191, 462, 501, 618
Constitution, 7
Dépôt rap. dépenses, 152, *voir Journaux du Sénat*
Mandat, 7, 165-66
Premier rap.
Étude, report, 360, 376-79
Impression en app., 329-30
Présentation, 315
Rapport bill
Office national de l'énergie, b.m. S-12, avec 22 am., 714-15
Politique sociale et économique, 62
Programme d'austérité, 62
Question de privilège
Sénat
Allégations, déclaration par Chambre des communes *re* b.m. C-5, 217-18, 219

Olson, hon. Horace Andrew (Bud), C.P.—*suite*
Questions
Affaires étrangères
Israël-Égypte, 154, 266
Jonestown, Guyane
Église Temple du peuple, hécatombe, présences canadiennes, 238, 243, 266
Agriculture
Grains de provende, baisse de prix et répercussions sur revenu agriculteurs, 203, 237
Régime double prix, subvention aux minotiers, 283
Céréales
Prairies, prix initiaux, 496, 593
Transport vers points d'exportation, entente gouv. féd.-prov., chemins de fer et négociants, 449, 493
Conférence fédérale-provinciale des premiers ministres
Rapatriement Constitution, 512, 562-63
Ressources naturelles, revenus, 512, 542, 563
Consommation et Corporations
Augmentation prix des produits finis, 296
Banques à charte, bénéfices accrus, 296
Bœuf, importation de régions atteintes de la fièvre aphteuse, 274, 449
Énergie
Entente gouv. fédéral et Alta prix du pétrole brut, 25, 58, 129-30, 244, 272, 294-95
Éléments envisagés sur expansion des marchés du gaz naturel du Canada, 316
Pipe-line du Nord, politique canadienne d'achat, 818, 834
Énergie, Loi d'approvisionnements, b. C-42
Consultation préalable des prov., 604, 605, 632-33, 634, 684
Alta, clarification du b., 605, 632-33, 634
Navigation dans les Grands lacs
Utilité loi spéciale, 102, 118, 129
Postes
Interruption du service, 57
Revenu national
Oeuvres de charité, statut spécial fins du fisc, 222
Transports
Réduction tarif aérien au Canada, 357, 383, 384, 448
Unité nationale
Commission Pepin-Robarts, rap. «*Se retrouver*», mandat, 477
Relations patron-salariés, 63

Ombudsman
Morand, Son Honneur le juge Donald Raymond, Ontario, b. C-33, 386-90

Ordinateur et télécommunications
Mot. visant création c. spécial, 724-25
Comité «*Clyne*», 724-25

Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE)
Statistiques, 43, 94, 135, 204, 222, 233

Organisation des Nations Unies (ONU)
Rôle précieux domaine social, éducatif, économique et conflits mondiaux, 174

Organisation du gouvernement, Loi de 1979 sur l' (b. C-35)
1re l., 732; 2e l., 757-59, 763-70, 775-76; ren. c. plénier, 776; étude en c. plénier sous prés. hon. sén. Neiman; hon. Roméo A. Leblanc, min. Pêches et Environnement, participe aux débats, 776-92; rap. sans am., 792; 3e l., 792; s.r., 796
Administration interne, mesures modificatives, 764
Chasse aux phoques
Danger des glaces, opérations de reconnaissance, 778-79

Organisation du gouvernement, Loi de 1979 sur l' (b. C-35)—*suite*
Environnement
Marées noires, mesures de prévention, 777
Pêcheries et forêts, fusionnement, 764
Industrie forestière, 767-68, 786, 788
Épinette, tordeuse du bourgeon, maladie, 786
Globe and Mail, Toronto, art. T.J. Bell, bref exposé situation, 788
Lignes directrices, fonction min., 787
Limite territoriale, extension 200 milles, 765, 785
Mandat, min., mise à jour, 758
Office des produits de la pêche, publications, 765
Rétablissement des ressources, 764
Océanographie, réductions budgétaires touchant programmes, 768
Pêche du calmar, mise en marché, 783
Pêches et des Océans, création nouveau ministère, propositions, 757
Pêcheurs de la côte du Pacifique, 769
Pêcheurs de l'Atlantique, 781
Projets de création, Conseils
Pêcheries et océans, fonctions, 757-58, 764
Recherches en sciences humaines, 758
Recherches en sciences naturelles, 758
Recherches médicales, 758
Secrétaires parlementaires, modification du libellé actuel, 758, 763-64
Orateurs: les hon. sénateurs
Forsey, E. A., 785
Grosart, A., 732, 758, 769, 770, 775-76, 780, 785, 786, 787, 788, 789, 790, 791, 792
Langlois, L., 758, 784, 787
Macdonald, J. M., 783, 784
Marshall, J., 763-68, 776-77, 778-79, 784, 785, 786, 788, 789
Molson, H. de M., 778
Neiman, J., 776-92 (Prés. c. plénier)
Olson, N. A., 790
Phillips, O. H., 768-69, 781-82, 786, 789, 790-91
Riley, D. A., 757-59, 770, 775, 776
Rowe, F. W., 780-81, 784
Williams, G., 759, 769
et aussi
Leblanc, hon. Roméo A., min. Pêches et de l'Environnement, 777-92

Ouellet, hon. André, C.P., ministre des Travaux publics et ministre d'État chargé des Affaires urbaines
Bills
Habitation et Société centrale d'hypothèques et logements, b.m. C-29, 801-06
Associations sans but lucratif, 804, 805
Programme d'aide à la remise en état des logements (PAREL), 802
Services postaux, maintien, b. C-8, 35-41, 49-53
Automation, 39
Fonction publique, 35, 50, 51, 52
Commission des relations de travail, 35
Médiateur-arbitre, 39
Syndicat des postiers et Conseil du Trésor, convention collective, 38

Ouverture de la quatrième session, trentième Législature
Communication du secrétaire du Gouverneur général, 1
Discours du trône, Son Excellence le Gouverneur général, lu par Madame Léger, 1-4
Voir Adresse en réponse au discours du trône

Paquette, Alcide, Greffier adjoint du Sénat
Hommage rendu à l'occasion de sa retraite, 456-57

Paris hors-piste
Affaires juridiques et constitutionnelles, c. permanent
Mot. tendant à autoriser c. de faire étude, 505-10, 515-19; mot. d'am. et décision Prés. du Sénat sur rappel au Règlement, 533-37; a. mot. originale, 544, 545; mot. d'am. rejetée, 545
Aspects économiques et sociaux, 518-19
Cadre législatif et réglementaire, 506, 518
Choix du c. chargé de cette étude, débat, 505-10, 516-19
Code criminel, 507
Min. Agriculture, déclaration, 516-17, 733-34, 750-51
Opinion partagée du public ainsi que des prov. sur législation, 516
Relance publicitaire des loteries, appât dangereux, 508
Répercussions sur la société, 506, 518
«Zones de commercialisation locales», 506
Orateurs: les hon. sénateurs
Argue, H., 536, 537
Asselin, M., 508, 509-10, 518, 519, 537
Flynn, J., 515, 516, 519, 534, 535, 536
Goldenberg, H. C., 507, 510
Grosart, A., 506-07, 517, 518, 519, 535, 536, 537
Hicks, H. D., 507
Langlois, L., 507, 519, 535, 544
Molson, H. de M., 508
Olson, H. A., 518
Perrault, R. J., 505-10, 516, 517
Petten, W. J., 537, 544, 545
Riley, D. A., 506, 508, 509, 510, 537
Robichaud, L.-J., 469, 508, 518-19, 534
Rowe, F. W., 509
Sparrow, H. O., 515-16
van Roggen, G. C., 536
Walker, D. J., 507
Williams, G. R., 509

Parlement
Compte rendu officiel (*Hansard*), augmentation du prix d'abonnement, 632, 717, 833-34
Dissolution de la 4e session, 30e Législature, 26 mars 1979
Messages entre les deux Chambres, recours au Règlement, 234
Décision du Prés., 271
Programme *Canada au Travail*, documentation aux sén. insuffisante, 561, 564-65
Remaniement du Cabinet, 267
Remise d'insignes aux députés, 751

Pays baltes
Visiteurs de marque au Sénat, 566

Pêcheries
Accord CIPAN, prises des pays étrangers, 618-19
Voir tableaux à la p. 631 de l'app.
Affaires étrangères
Canada—États-Unis
Pêche au flétan, côtes Est et Ouest
Entente provisoire frontières maritimes, 463-64, 495
Accord trouvé inacceptable par pêcheurs de la C.-B., 567
Canada—France
Différends frontières maritimes, St-Pierre-et-Miquelon et T.-N., 495, 512
Barre, visite premier min. français, entretiens à ce sujet, 526, 593
Atlantique
Extension limite 200 milles, 145
Intentions gouv. touchant les pêcheurs, 25, 88
Commission Sinclair, réglementation du Pacifique, 469-70, 503
Transformation du poisson en mer au moyen de navire-usine, 503
Excédent canadien de poissons offert à l'étranger, 480
Liste des réserves, 480

Pêcheries—*suite*
Frontières maritimes, Canada—É.-U., 256, 282
Halifax, projet de fermeture laboratoire de recherches, 449
Îles-de-la-Madeleine, chasseurs de phoques
Indemnisation insuffisante pour ceux qui ont accepté d'interrompre cette chasse en 1979, 504-05
Protestation contre cette chasse, 733, 750, 810
Révolution Congrès américain, réaction gouv. canadien, 810
«Ministère des Pêches et des Océans»
Enseignes, controverse, 223, 237
Proposition d'institution, 88, 223
N.-É., projet de fermeture laboratoire, 65, 124-25, 145, 147-48
Programme d'achat de maquereau en conserve, 412
Terre-Neuve et Labrador
Humber-Saint-Georges-Sainte-Barbe, 308
Pêche à la crevette, 479-80
Pêche du maquereau et du calmar, 309, 479
Statistiques des prises entre Port-aux-Basques et Cooks Harbour, 309, 479

Pensions
Groupe de travail interministériel spécial sur les pensions, rapport, question, 750

Période des questions
Rappel au Règlement, 606-07

Périodiques. *Voir* Journaux et revues, articles de

Perrault, hon. Raymond Joseph, C.P., leader du gouvernement au Sénat
Bills
Assurance-chômage, b.m. C-14, 421, 428
Caisse d'aide à la santé, b.m. C-2, 691, 692-93, 695, 700, 701, 702, 703, 706, 707, 708, 712, 713
Déclaration au sujet de la recommandation du c. annexée au rap. c., 712, 713
Criminels fugitifs, b. S-9, 298, 358
Énergie, approvisionnements, b. C-42, 844, 845
Impôt sur le revenu et allocations familiales, b.m. C-10, 305-06
Pouvoir d'emprunt, b. C-7, 251
Services postaux, maintien, b. C-8
Débat sur horaire, 20-21, 22, 23
C.-B., aide financière en cas de calamité, 155
Comités permanents
Affaires juridiques et constitutionnelles
Autorisation étudier teneur du b. C-9, Référendums au Canada, 458-62
Mot. tendant à autoriser le c. à faire étude et rap. sur paris hors-piste, 505-10
Constitution du Canada
Diefenbaker, très hon. John, extrait discours 1960, 46
Rôle de la monarchie et du Gouverneur général, 45
Sénat, réforme
«Chambre de réflexion», 46
Évolution d'un Sénat centenaire, 45
Représentation régionale, 47
Discours du trône, mot. Adresse en réponse, 42-48
Économie canadienne
Création d'emplois, 42, 43
Énergie, découvertes pétrole, gaz uranium, etc., 44
Inflation, 47, 48, 155, 156, 157, 166-67
OCDE, statistiques, 42, 43
Restrictions gouvernementales, 44
Statistique, indice des prix, 166-67
Tourisme, 42-43

Perrault, hon. Raymond Joseph, C.P., leader du gouvernement au Sénat—*suite*
Éloges funèbres, Greene, l'hon. J. J., C.P., 77, 83-84
Énergie
Exploitations pétrolières, 44
Félicitations et hommages
Bourget, hon. M., C.P., lors de son retour au Sénat, 450
Collègues, 91, 110
Macnaughton, Alan A., retraite du Sénat, juil. 1978, 128
Paquette, Alcide, Greffier adjoint du Sénat, à l'occasion de sa retraite, 456
Financial Post, «Employment Conditions Abroad Ltd», 43
Financial Times of Canada, MacMillan Bloedel, investissements commerciaux, 44
Jour du Souvenir, hommage morts des guerres et anciens combattants, 170
Ministre des Pêches et de l'Environnement
Progrès science météorologique, 25-26
Nations Unies
30e ann. déclaration universelle des droits de l'homme, 340-41
Amnesty International Freedom House, liste de pays se livrant à la torture, 340
Paris hors-piste, 505-10, 516-17
Cadre législatif et réglementaire apte à l'application du système de paris, 506
Choix du c. chargé de cette étude, débat, 506, 516, 517
Mandat du c., 505, 516, 517
Min. Agriculture, déclaration, 516-17
Opinion partagée du public et même des prov. sur législation, 516
Répercussions sur société, 506
«Zones de commercialisation locales», 506
Parlement
Message entre les deux Chambres, recours au Règlement, 234
Question de privilège
Sénat
Communication entre les deux Chambres concernant b.m. C-5, 218-19
Incident, cause de retard à étudier bill, 216-17
Questions et réponses
Administration de la Justice, effraction organisée par GRC, 89, 103, 155, 341-42
Affaires des anciens combattants
Cérémonies 35e ann. Jour J., 238-39, 363
Commission canadienne des pensions, projet de décentralisation, 528, 611, 647-48
Légion royale canadienne, lettre du Prés. national, 648
Croix de Victoria, vente, 833, 856
Résultats réunions de la direction du MAAC et de la conférence sur les finances, 412
Services hospitaliers, N.-B., 130, 282
Veuves, pensions, 237, 351
Affaires étrangères
Canada—États-Unis, relations
Participation secrétaire d'État aux Affaires extérieures à l'étude du rap., 274
Pêche au flétan, côtes Est et Ouest
Entente provisoire frontières maritimes, 463-64, 495
Accord inacceptable par pêcheurs C.-B., 567
Secrétaire d'État américain, discussions sur frontières maritimes et pipe-line du Nord, 239, 256, 267, 282
Canada—France
Pêche au flétan, côtes Est et Ouest
Différends frontières maritimes, St-Pierre-et-Miquelon et T.-N., 495, 512
Barre, visite premier min. français, entretiens à ce sujet, 526, 593

Perrault, hon. Raymond Joseph, C.P., leader du gouvernement au Sénat—*suite*
Affaires étrangères—*suite*
Canada—Royaume-Uni
Visite premier min. canadien, 274-75
Chine—Vietnam
Politique canadienne *re* hostilités, 618, 646, 659, 734
Cossette-Trudel, membres FLQ, ravisseurs diplomate britannique retour au Canada, 307, 315, 350
Iran
Bell Canada, participation majoritaire des actions de, 464, 494
Importation pétrole, répercussion situation politique, 357, 385, 393
Sécurité ressortissants canadiens, 203, 222, 342, 350, 492-93
Israël—Égypte
Traité de paix, 154, 266
Force de maintien de paix des Nations Unies, 894
Signature, non-participation du Canada, 856
Jonestown, Guyane
Église Temple du peuple, hécatombe, présences canadiennes, 238, 243, 266-67
Meir, feue Golda, ex-premier min. d'Israël, 343, 357-58
Namibie, ONU contingent Forces canadiennes, 319, 357
Sanctions contre Rhodésie et Afrique du Sud, 382, 383, 386, 493-94
Sécurité sociale, accord international, approbation Sénat et Communes, 526-27
Affaires indiennes et du Nord canadien
Amélioration santé et milieu, 462
Rencontre Chefs prov. atlantiques, min. fédéraux, 361-62
Agriculture
Accord international sur le blé, 554, 734
Achat silos gouvernement, 284, 384
Aliments pour bétail produits au Man., présence de salmonelle, allégations, 658-59
Paris hors-piste, renvoi c. du Sénat, 469
Prix des grains des provendes, 237
Régime double prix, subvention aux minotiers, blé, 281, 283-84, 296
Bell Canada
Interruption service aux abonnés laissant appareil décroché, 381, 411
Caisse d'aide à la santé
Instances auprès du c. de personnes désirant témoigner et décision du c. de ne pas accéder à leur demande, 677-78
Demande à témoigner par gouv. de la C.-B., 684
Santé, bien-être et sciences
Mise en œuvre des recommandations du c. et action du gouv., 717, 762, 856
Sénat
Déclaration du leader du gouv. au sujet de recommandation du c. annexée au rap. c., 712-13
Télégramme hon. Patrick McGeer, min. Éducation, Sciences et Technologie, C.-B., 716-17
Céréales
Prairies, prix initiaux, 496, 593
Transports vers points d'exportation, entente gouv. féd.-prov., chemins de fer et négociants, 449, 493
Wagons-trémies
Commission canadienne du blé, politique gouv., 527, 685
Chasse aux phoques, protestations, 733, 750, 810
Résolution Congrès américain, réaction gouv. canadien, 810
Code canadien du travail
Promesse concernant les instances, 238, 282-83, 351-52

Perrault, hon. Raymond Joseph, C.P., leader du gouvernement au Sénat—*suite*
Questions et réponses—*suite*
Commission de l'unité canadienne, Pepin-Robarts
Rap., distribution surabondante, 562, 567
Conférence fédérale-provinciale des premiers ministres
Compétence matière droit familial, 512, 563-64
Formule de péréquation, 512, 563
Présence des sén. à titre d'observateurs, 468-69, 493
Rapatriement Constitution, 512, 562-63
Ressources naturelles, revenu, 512, 542, 563
Séances publiques, 496
Consommation et corporations
Abolition subventions meuniers, répercussions consommateurs, 320, 411-12
Augmentation prix des produits finis, 296
Banques à charte, bénéfices accrus, 296
Bœuf, importation de régions atteintes de la fièvre aphteuse, 274, 449
Pain, hausse du prix, 297
Constitution, c. spécial mixte
Reconstitution, intention gouv., 155, 341
Constitution du Canada
Chambre de la fédération, projet de création, 130
Conséquences élection partielle sur b. C-60, abolition du Sénat, 15, 140
Nouvelle présentation du b. C-60, 450
Sénat
Intentions du gouvernement, 154, 167, 172, 173
Défense nationale
Choix avion militaire, 276, 277, 317-18, 331-32
Réserves des Forces armées canadiennes, 412
Économie canadienne
Balance des paiements, situation, 686, 717-19
Commission nationale de l'inflation mandat et méthodes de compte rendu, 678, 734-35
Consommation et Corporations
Denrées alimentaires
Augmentation prix, mesures gouv., 542, 543
Rabais, fournisseurs magasins à chaînes, 557
Contrôle du change étranger, mesures palliant déficit, devises, 476, 493
Épuisement réserves en devises, 495, liste liquidités internationales au 31 janv. 1979, 502-03
Programme anti-inflation, 155-57, 166-67
Édifices du Parlement
Royal Williams, retrait plaque commémorative, 526
Énergie
Agence internationale de l'énergie (AIE), 554, 555-56, 557, 565-66, 607-08, 633, 686, 762
Canada, pays membre, 607-08
Études concernant Canada, 608, 633
OCDE, publication annuelle pertinente, 633, 684
Règlements, 634, 684
Région de l'Atlantique
Approvisionnements, 686, 762
Détournement pétrole canadien par *Exxon,* 557, 565
Éléments envisagés sur expansion des marchés de gaz naturel du Canada, 316
Entente gouv. fédéral—Alta, prix pétrole brut, 25, 102, 129-30, 244, 272, 294-95, 316
Essence véhicules automobiles, réduction consommation, 820
Fusion nucléaire
Projet de recherches au Canada, 810

Perrault, hon. Raymond Joseph, C.P., leader du gouvernement au Sénat—*suite*
Énergie -*suite*
Livraisons pétrole brut raffineries *Imperial Oil Limited* au Canada, particulièrement Dartmouth, N.-É., 542, 554, 557
Loi d'approvisionnements, b. C-42
Consultation préalable des prov., 604-05, 632-33, 634, 684
Alta, question de clarification du b., 605, 632-33, 634
Pouvoir du gouv. d'agir unilatéralement, 605-06, 633, 634
Mécanisme de partage d'urgence du pétrole, 557, 565
Office national de l'
Alta, gaz naturel, étude rap., 834
Petro-Canada, brut mexicain, 565
Pipe-line du Nord
Politique canadienne d'achat, 818, 834
Prolongement Montréal vers l'Est, 542, 555-57, 565-66
Potentiel énergétique chutes du bas Churchill, T.-N.—gouv. fédéral, 554, 555-57, 592-93
Réserves internationales pétrole, déclaration ministre, 555-56
Réserves pétrole brut, É.-U., 557, 565
Stratégie au chapitre des réserves pétrolières déjà en place sur lieux d'emploi, 567-68, 608-09, 633, 634, 684
Environnement
Kurdistan, mesures en vue d'empêcher déversements pétrole lors de naufrage, 809, 818-20
Stations météorologiques, projet fermeture
Regina, 25, 222-23
T.-N., 89, 222-23
Fonction publique du Canada
Emploi d'immigrants, 829
Forêts, service canadien
Fermeture bureau Winnipeg, 307, 383
Maladie hollandaise de l'orme (graphiose), 384-85
Impôt sur le revenu
Déductions fiscales aux petites entreprises, 362
Saisie-arrêt présumée crédit impôt, titre enfants, 476, 502
Industrie et commerce
Rap. *Reisman,* industrie automobile, 350, 494
Inflation, programme, 155-57, 166-67
Jour du Souvenir, report par min. Postes, T.-N.—Labrador, 154, 172, 173
Langues officielles
Abolition subvention provinces, instruction bilingue, 855
Prime au bilinguisme, 855-56
Loi électorale du Canada
Modification bref d'élection, 187, 244
Loto Canada
Jeux d'hiver, Brandon, Man., 610
Loto sélect, déclaration inexacte quant au coût réel de liquidation de cette entreprise, 609-10, 633
Vérificateur général, étude, 610, 633
Meir, feue Golda, délégation canadienne aux funérailles de l'ex-premier min. d'Israël, 343, 358
Navigation dans les Grands lacs
Grève des ingénieurs et officiers de ponts, 15-16, 25, 31
Utilité loi spéciale, 102, 118, 129
Numéro assurance sociale
Adresses postales des militaires à l'étranger, 284, 295, 316-17, 318, 471, 478, 494, 512
Impôt, pénalité à tout porteur d'obligations d'épargnes du Canada qui refuse de présenter carte, 283, 295, 316-17, 318, 381-82, 383, 385-86, 471, 472
Projet d'étude, 496
Vols dits ABC, 362-63, 471-72

Perrault, hon. Raymond Joseph, C.P., leader du gouvernement au Sénat—*suite*
Questions et réponses—*suite*
Paris hors-piste
Déclaration du min. Agriculture selon laquelle les paris ne devraient pas être légalisés, 733-34, 750-51
Parlement
Compte rendu officiel *(Hansard)*, augmentation du prix d'abonnement, 632, 717, 833-34
Programme *Canada au Travail* et Ordre des Travaux, 561, 564-65
Remise d'insignes aux députés, 751
Pêcheries
Commission Sinclair, réglementation Pacifique, 469-70, 503
Transformation du poisson en mer, navire-usine, 503
Halifax, projet fermeture laboratoire de recherches, 449
Intention du gouv. touchant les pêcheurs de l'Atlantique, 25
«Ministère des Pêches et des Océans», 88, 223, 237
Enseignes, controverse portant sur appellation, 89, 223, 237
Programme d'achat de maquereau en conserve, 412
Pensions
Groupe de travail interministériel spécial sur les, 750
Postes
Hausse tarif postal, 244, 307-08, 315-16
Interruption du service, 57-58, 87-88, 96-97, 101-02, 103, 109-10, 117-18
Action communiste, 88,103, 118
Désaccréditation du syndicat, 102, 118
Fonction publique, abandon d'emploi, 118
Nomination et mandat médiateur, 103
Poursuites contre certains chefs syndicalistes, 117-18
Rapport sur situation du conflit, 109-10, 117-18
Loi sur les postes, règlement sur courrier de 2e classe, 834
Prêts aux étudiants, art. *Toronto Daily Star*, défaut de remboursement, 238, 448-49
Radio-Canada, Société
Sports
Jeux d'hiver du Canada, télédiffusion, 541, 717
Région capitale nationale
C. spécial mixte, reconstitution, 155, 273-74
Rentes sur l'État
Hausse du taux d'intérêt, 501, 648
Riel, Louis, réhabilitation posthume, 543
Royaume-uni, visite premier min. canadien, 275
Santé, bien-être et sciences, c. permanent
Caisse d'aide à la santé, b.m. C-2, mise en œuvre des recommandations du c. par gouv., 717
Santé et sport amateur
Hockey, franchises de la LNH, subventions aux municipalités
Entente provinciale, 501-02, 610-11, 633, 634, 646-47, 752-53
«Canada's Hosting Policy Sport Event Guidelines», 647
Santé nationale et bien-être social
Nouveaux tarifs hospitaliers Ont., loi fédérale, 541-42, 775
Régime d'assurance-maladie
Indemnisation médecins N.-É. par gouv. fédéral pour 1979-80, 818
Retrait certains médecins, 817-18
Sénat
Claire-voie de la salle du Sénat, 818
Coquilles comptes rendus, 356-57, 384
Feuilleton, coût, 566
Gentilhomme huissier de la verge noire
Successeur éventuel, 166
Intentions du gouvernement, 154, 167, 172-73
Publication plan enceinte du, 342-43

Perrault, hon. Raymond Joseph, C.P., leader du gouvernement au Sénat—*suite*
Sénat—*suite*
Réforme, commentaires des sén., 363
Séances du lundi, 272-73
Séances d'urgence, avis aux sén., 86-87
Sports
Défaite étoiles de la LNH, tournoi international (Russie)
Commission d'enquête sur structures de la LNH, 527-28
LNH-AMH, propositions de fusion
Demande d'admission des villes d'Edmonton, Québec, Winnipeg, 751-52, 830, 832
Statistique Canada
Indice coût de la vie, produits de luxe, 566, mise au point, 609
Comparution de représentants devant c. Sénat, 593, 605
Terre-Neuve et Labrador
Chasse aux phoques, protestations et abstention des américains, 307, 477, 527
Demandes de permis, 527, 659-60
Disparition navire, *Barra Cudina*, 319, 385, 470-71
Frontière avec le Québec, 817
«Labrador Linerboard Mill Ltd», vente, 266, 272, 308, 319, 334, 363
Services de fret maritime et aérien, 319, 462-63
Stations météorologiques, projet de fermeture, 89, 222-23
Tourisme au Canada, 43
Transports
Air Canada
Billets à prix réduits, 834
Demandes d'emploi de stewards (hommes et femmes), en 1977, 451, 463, 495
Fonctions prés. conseil d'administration et prés.-dir. général, 385
Changements apportés à ces postes, 503-04
Londres
Transfert de l'aérogare, de Heathrow à Gatwick, 717
Projet de privatisation, 504
Déclaration du président d', 541, 554-55, 592, 593
Service *AIRVELOP*, 450
Chemins de fer nationaux
C.-B., rap. McKenzie recommandant vente au CN, 238, 357
Privatisation CN, rumeur, 273, 463
VIA Rail,
Enregistrement des bagages, 450
Politique, 275, 448, 449
Service ferroviaire N.-B.-Montréal, 297, 447-48
Droits d'atterrissage sociétés canadiennes et anglaises, 237-38, 317
Réduction tarif aérien au Canada, 357, 383, 384, 448
Sécurité routière
Enquête sur gonflement des pneus, 350, 462, 470
Services de fret maritime et aérien, 319
Viaduc Winnipeg - Sherbrooke - McGregor, 274, 383-84
Travail
Nombre de grèves, statistiques, 222
Travail, ministère du
Comparaison fréquence différends dans pays de l'OCDE et Organisation internationale du travail, 204, 222, 233
Dispense de l'obligation de publier la *Gazette du Travail*, b. C-30, 526, 659, 685
Travaux du Sénat
Ordre du jour des Communes différent de celui annoncé avant les fêtes, 450
Programme législatif, 282

Perrault, hon. Raymond Joseph, C.P., leader du gouvernement au Sénat—*suite*
Questions et réponses—*suite*
Travaux publics, Affaires urbaines
Responsabilité logement, 274, 295, 342, 478-79
Anciens combattants, 295, 478-79
Unité nationale, commission Pepin-Robarts, dépôt rap. «*Se retrouver*», 469
Mandat, 477-78
Mise en œuvre des recommandations, 477
Recommandations relatives au Parlement, 470
Régime assurance-maladie, 43
Règlement du Sénat
Période des questions, 607
Questions orales, art. 20, permission à un sénateur ministre de la Couronne de répondre, 237
Suspension des art. 44, 45 et 78, 396-97, 401, 809; retrait mot., 827-28
Question, 809-10
Schreyer, Edward Richard, nomination comme Gouverneur général, janv. 1979, 333
Allocution prononcée lors d'intronisation, 447
Voir app. après la p. 455, i à iii
Sénat
Ajournement, 892
Noël, 446
Travaux, 15, 20, 24-25, 41, 450, 646, 816, 890, 891
Sports
LNH-AMH, proposition de fusion
Demande d'admission des villes d'Edmonton, Québec, Winnipeg, 830, 832
Unité nationale, 48
Visiteurs de marque
Délégation parlementaires espagnols, 170
Yukon, territoire du
Présentation armoiries par hon. sén. Lucier, remerciements, 361

Pétrole et gaz
Agence internationale de l'énergie (AIE), 554, 555-57, 565-66, 607-08, 633, 686, 762
Canada, pays membre, 607-08
Études concernant Canada, 608, 633
OCDE, publication annuelle pertinente, 633, 684
Règlements, 634, 684
Région de l'Atlantique
Approvisionnements, 686, 762
Détournement du pétrole du Canada par *Exxon*, 557, 565
Énergie, 25, 44, 58, 102, 129, 130, 145, 244, 272, 294-95, 308, 316
Prov. de l'Ouest, exploitations pétrolières, 44
Essence pour véhicules automobiles, réduction consommation, 820
Fusion nucléaire
Projet recherches par É.-U. et Allemagne de l'Ouest, au Canada, 810
Livraisons pétrole brut aux raffineries
Imperial Oil au Canada, particulièrement à Dartmouth, N.-É., 542, 554, 557
Mécanisme de partage d'urgence du pétrole, 557, 565
Office national de l'énergie
Alta, gaz naturel, étude rap., 834
Petro-Canada, brut mexicain, 565
Pipe-line
Politique canadienne d'achat, 818, 834
Prolongement Montréal vers l'Est, 542, 555-57, 565-66
Potentiel énergétique chutes bas Churchill, T.-N./gouv. fédéral, 554, 555-57, 592-93

Pétrole et gaz—*suite*
Région de l'Atlantique, permis de prospection
Compagnies et zones concernées, liste, 648-50
Réserves internationales pétrole, déclaration min., 555-56
Réserves pétrole brut, É.-U., 557, 565
Stratégie au chapitre des réserves pétrolières déjà en place sur lieux d'emploi, 567-68, 608-09, 633, 634, 684
Voir aussi Énergie, Énergie, Loi d'urgence sur approvisionnements et Pipe-line du Nord

Petten, hon. William J., Whip en chef du gouvernement au Sénat
Ajournement, 894
Bills
Convention sécurité des conteneurs, b. S-3, 130-31, 141
Dispositions, 130-31
Emploi deux langues sur plaque d'agrément, 130-31, 141
Ratification par le Canada recommandée, 131
Énergie, approvisionnements, b. C-42, 844
Marques de commerce, b. S-11, 835
Comités mixtes
Messages Chambre des communes
Représentants du Sénat, c. mixtes
Bibliothèque du Parlement, 98
Impressions du Parlement, 98
Règlements et autres textes réglementaires, 98
Restaurant parlementaires, 98
Comités permanents du Sénat
Affaires juridiques et constitutionnelles
Autorisation siéger même temps que Sénat, 807-08
Banques et commerce
Autorisation siéger même temps que Sénat, 129, 153, 293
Santé, bien-être et sciences
Autorisation siéger même temps que Sénat, 356, 375
Transports et communications
Autorisation siéger même temps que Sénat, 293
Discours du trône, mot., 5
Mot. d'adoption de l'Adresse en réponse, fin du débat le 8e jour de séance, 7
Paris hors-piste, 537, 544, 545
Sélection, rapports comité
Membres
Rapports
1er, 97-98
2e, 100
Pour tout changement à la liste de membres, *voir Journaux du Sénat*
Sénat
Travaux, 8, 808
Congé de Noël, 376
Sports: Jeux d'hiver du Canada à Brandon, Man., 678-79, 680
Société Radio-Canada, reportage insuffisants, 679
T.-N., athlètes, entraîneurs, personnel, participation, 679
Unité nationale, 679

Phillips, hon. Orville H.
Bills
Caisse d'aide à la santé, b.m. C-2, 701, 702
Énergie, approvisionnements, b. C-42, 837, 838, 843, 844-47, 848, 849, 858, 859, 860, 861, 869, 870, 871, 877, 878, 879, 880, 881
Art. II, décret sur urgence nationale, ignorant toute décision du Sénat, 847, 848
Baie de Fundy, usine marémotrice, projet de construction, 861
Petro-Canada, 845-46, 869
Habitation, Société centrale d'hypothèques et logement, b.m. C-29, 797-98, 799, 804
Coût de logement, 797
Personnes à faible revenu
Logements prix modiques, 798

Phillips, hon. Orville H.—*suite*
Personnes à faible revenu—*suite*
Programme d'aide pour accession à la propriété (PAAP), 797
Programme d'amélioration des quartiers (PAQ), 798
Prêts hypothécaires amortissement progressif (PHAP), répercussion sur individus, 798
Organisation du gouvernement, b. C-35, 768-69, 781-82, 786, 789, 790-91
Environnement, responsabilité ministérielle, 769
Océanographie, réductions budgétaires touchant les programmes, 768
Pêcheries
Morue de l'Atlantique, 768, 781
Questions
Santé, bien-être et sciences, c. permanent
Caisse d'aide à la santé, b.m. C-2, mise en œuvre des recommandations du c. par gouv., 717, 762, 856
Sports
LNH, demande d'admission des villes d'Edmonton, Québec et Winnipeg, mot., 830

Pigeon, hon. Louis-Philippe, juge puîné, Cour suprême du Canada
Sanction royale, 446, 726

Pipe-line du Nord
Activités, mandat d'étude sur administration et, 379
Chemins de fer, Loi sur les, abrogation de la, 378
Construction anticipée, 239
Expropriation, Lois provinciales et fédérale sur l', 378
Faible moyenne de cultivateurs intentent des poursuites faute manque d'argent, 473
Globe and Mail, art. «Des cultivateurs ont gain de cause dans l'affaire du pipe-line», 473
Méthode acquisition terrains, obtention droit passage, 378
Mode d'indemnisation et montant, 473, 474
Association canadienne du pétrole, mémoire, 474
Objectifs du c. réforme des règlements, 472
Office national de l'énergie, Loi sur l', 379, 472, 474
Projet gaz polaire, 379
Principes fondamentaux, 472
Protection des propriétaires, 472
Avis d'au moins 60 jours, 473
Gazoduc, conditions écologiques et socio-économiques, 377

Pipe-line du Nord, comité spécial du Sénat
Autorisation siéger même temps que Sénat, 191, 254, 462, 501, 618
Constitution, 7
Dépôt rap. dépenses, 152, *voir Journaux du Sénat*
Mandat, 7, 165-66
Premier rap.
Étude, 360, 376-80
Impression en app., 329-30
Présentation, 315
Rapport bill
Office national de l'énergie, b. S-12 avec 22 am., 714-15

Poitras (J.H.) et Fils Ltée (b. S-8)
1er l., 180; 2e l., 205; ren. c., 205; rap. avec am., 253; a., 267; 3e l., 277; a. par Communes sans am., 410; s.r., 446
Orateurs: les hon. sénateurs
Grosart, A., 267
McIlraith, G. J., 205, 267
Smith, G. I., 205

Pologne
Sa Sainteté le pape Jean-Paul II (le cardinal Karol Wojtyla, Archevêque de Cracovie), élection au pontificat, 24

Postes, interruption du service des, 57-58, 87-88, 96-97, 101-02, 103, 109-10 117-18
Action communiste, 88, 103, 118
Conflits de travail, déclaration min. des Postes, 66
Défi de la loi, chefs syndicaux, 110
Désaccréditation du syndicat, 102
Directives des dirigeants syndicaux aux membres, 118
Emploi dans la Fonction publique, Loi sur l'
Art. 27, abandon d'emploi, 118
Hausse tarif postal, 244, 307-08, 315
Loi sur les postes, règlement sur courrier 2e classe, 834
Nomination et mandat médiateur, 103
Poursuites contre certains chefs syndicalistes, 117-18
Rapport sur situation du conflit, 109-10, 117-18
Voir aussi Services postaux

Pouvoir d'emprunt supplémentaire, Loi de 1978-1979 sur le (b. C-7)
1re l., 220; 2e l., 239-40; 244-51; ren. c., 251-52; rap. sans am., 253; 3e l. 253-54; s.r., 260
Aspects, but, 239, 245
Bureau of Labour, statistiques américaines, 246
Création d'emplois, 249
Formule péréquation, 246
Prêts contractés pour soutenir réserves de devises étrangères, 239
Programme à frais partagés, 248-49
Situation économique, bilan gouvernemental, 245
Orateurs: les hon. sénateurs
Guay, J.-P., 248
Langlois, L., 239-40, 250, 251
Roblin, D., 244-49

Pratte, hon. Ives, juge puîné, Cour suprême du Canada
Sanction royale, 893

Premier ministre du Canada. *Voir* Trudeau, le très hon. Pierre Elliott

Président du Sénat
Lapointe, hon. Renaude

Président intérimaire
Bourget, hon. Maurice, 732, 744, 762, 774, 807

Prêts aux étudiants
Art. *Toronto Daily Star*, défaut de remboursement, 238, 448-49

Procès-verbaux du Sénat
Question de privilège concernant l'épellation incorrecte du nom de l'hon. sén. J. J. Greene, C.P., 57
Voir Journaux du Sénat

Provinces de l'Atlantique
Affaires anciens combattants, services hospitaliers inadéquats, 130, 282
Barra Cudina, disparition du navire, 319, 385
Chasse aux phoques, abstention des américains, 307
Fermeture station météorologique, projet, 89, 222-23
Pêcheries
Extension limite 200 milles, 145
Intention gouv. touchant pêcheurs, 25, 88
Laboratoire recherches, 25, 88
Station météorologique Gander, 25, 88
Suppression émission radio marine, 25, 88
Programme crédits d'impôt enfants, 115

Provinces de l'Atlantique—*suite*
Voir aussi Île-du-Prince-Édouard, Nouveau-Brunswick, Nouvelle-Écosse, Terre-Neuve—Labrador

Provinces de l'Ouest
Agriculture, 284-85
Aide financière, cas de calamité, 155
Baisse des prix et répercussions sur revenu des agriculteurs, 203
Chemins de fer, vente au CN, rap. McKenzie, 238, 357
Découverte pétrole, gaz naturel, huile lourde, uranium, 44
Fermeture station météorologique, 25
Gouvernement fédéral
Entente concernant prix pétrole, 25, 58, 244
Voir aussi Alberta, Colombie-Britannique, Manitoba, Saskatchewan

Québec, province de
Parti québécois, 59, 370
Avenir politique, 59
Claude Ryan, 96
Privilèges, minorité anglophone, 9, 163
Référendums, 18
Séparatisme, 9, 96, 109
Souveraineté-association, étude en c., 181-82
Visiteurs de marque
Association d'hommes d'affaires Italo-canadiens, 829
Deschênes, hon. Jules, juge en chef Cour supérieure, 657

Questions
Administration de la justice
Commission royale McDonald
GRC, accord tacite ex-solliciteurs généraux aux activités illégales de la, 89, 103
Déboursement frais judiciaires, 155, 341-42
Affaires des anciens combattants
Admissibilité au crédit de réadaptation, 813
Aide aux nécessiteux, 812-13
Bureau de services juridiques des pensions, charge de travail, liste, 650-51
Canadian Forces Long Service Pensioner's Association, 811-12
Cérémonies, 35e ann. Jour J., 238-39, 363
Cession des hôpitaux et foyers, 815-16
Commission canadienne des pensions, projet de décentralisation, 528, 611, 647-48
Légion royale canadienne, lettre du Prés. national, 648
Personnel, bénéficiaires et coût, 650
(La liste figure en app. à la p. 656)
Commission des sépultures de guerre du Commonwealth, 814-15
Croix de Victoria, vente, 833, 856
Demandes d'AAC/AGC, 813
Formation des pensionnés, 812
Logement, programme d'aide, 813-14
Loi sur l'aide aux enfants des morts de la guerre (Éducation), 813
MAAC
Déménagement Î.-P.-É., 722
Personnel au bureau central, 721-22
Publications, 721, 834-35
Résultats réunions direction et conférence sur finances, 412
Ministère, dossiers, 651
Prestations d'assurance, en vertu des Lois sur assurance des soldats de retour au pays et anciens combattants, 722
Résidence hors du pays, 812
Résultats des réunions de la direction du MAAC et de la conférence sur les finances, 412
Services hospitaliers, N.-B., 130, 272
Soins en hébergement, 816
Veuves, pensions, 237, 351

Questions—*suite*
Affaires étrangères
Afrique
Sanctions contre Rhodésie et Afrique du Sud, 382, 383, 386, 493-94
Canada—États-Unis, relations
Participation secrétaire d'État aux Affaires extérieures à l'étude du rap., 274
Pêche au flétan, côtes Est et Ouest
Entente provisoire frontières maritimes, 463-64, 495
Accord trouvé inacceptable par pêcheurs de la C.-B., 567
Canada—France
Pêche au flétan
Différends frontières maritimes, St-Pierre-et-Miquelon et T.-N., 495, 512
Barre, visite premier ministre français, entretiens à ce sujet, 526, 593
Secrétaire d'État américain
Visite au Canada, discussions sur frontières maritimes et pipe-line du Nord, 239, 256, 267, 282
Canada—Royaume-Uni
Visite premier min. canadien, 274-75
Chine—Vietnam
Politique canadienne *re* hostilités, 618, 646, 659, 734
Cossette-Trudel, membres FLQ, ravisseurs diplomate britannique, retour au Canada, 307, 315, 350
Iran
Bell Canada, participation majoritaire des actions de, 464, 494
Importation pétrole, répercussion politique, 357, 385, 393
Sécurité ressortissants canadiens, 203, 222, 342, 349-50, 492-93
Israël—Égypte
Traité de paix
Force de maintien de paix des Nations Unies, 894
Signature, non-participation du Canada, 856
Jonestown, Guyane
Commune Église du Temple du peuple, hécatombe, 238, 243, 266-67
Meir, feue Golda, ex-premier min. d'Israël, 343, 357-58
Namibie, contingent Forces canadiennes, 319, 357
Sanctions contre Rhodésie et Afrique du Sud, 382, 383, 386, 493-94
Sécurité sociale, accord international, approbation Sénat, Communes, 526-27

Affaires indiennes et du Nord canadien
Amélioration santé et milieu, 462
Bourse d'études de Parcs Canada, T.-N., 719
Parc national de Gros-Morne
Réductions budgétaires, incidence sur divers programmes, 719
Rencontre chefs provinces atlantiques, ministres fédéraux, 361-62
Santé nationale et Bien-être social, Alta, mortalité d'enfants en bas âge, 677

Agriculture
Accord international sur le blé, 554, 734
Achat silos du gouvernement, 284, 384
Aliments pour bétail produits au Man., présence de salmonelle, allégations, 658-59
Baisse de prix grains de provende, présentation instances min. Commission du blé, 203, 237
Paris hors-piste, renvoi c. du Sénat, 469
Régime double prix, subvention aux minotiers, 281, 283-84, 296, 319-20, 411-12

Bell Canada
Interruption service aux abonnés qui laissent l'appareil décroché, 381, 411

Questions—*suite*
Bills d'intérêt public
Règlement du Sénat
Suspension art. 44, 45 et 78, 809-10
Cabinet
Séances à Toronto, publiques ou non?, 605
Caisse d'aide à la santé, b.m. C-2
Santé, bien-être et sciences, c. permanent
Déclaration leader gouv. sur recommandations annexées au rap., 712-13
Instances auprès du c. de personnes désirant témoigner, 677-78, 684
Recommandation du c. action du gouv., 762; mise en œuvre des recommandations, 717, 856
Télégramme hon. Patrick McGeer, min. Éducation, Sciences et Technologie, 716-17
Capitale nationale, région de la, c. mixte spécial
Reconstitution, 155, 273-74
Céréales
Prairies, prix initiaux, 496, 593
Transport vers points d'exportations, entente gouv. féd.-prov., chemins de fer et négociants, 449, 493
Wagons-trémies
Commission canadienne du blé, politique gouv., 527, 685
Code canadien du travail
Promesse leader gouv., instances, 180-81, 238, 282-83, 351-52
Colombie-Britannique
Aide financière en cas de calamité, programme féd.-prov., 155
Commission de l'unité canadienne, Pepin-Robarts
Rap., distribution surabondante, 562, 567
Conférence fédérale-provinciale des premiers ministres
Compétence matière droit familial, 512, 563-64
Formule de péréquation, 512, 563
Présence des sén. à titre d'observateurs, 469-69, 493
Rapatriement Constitution, 512, 562-63
Ressources naturelles, revenu, 512, 542, 563
Séances publiques, 496
Consommation et corporations
Abolition subvention meuniers, répercussions consommateurs, 320, 411-12
Augmentation prix des produits finis, 296
Banques à charte, bénéfices accrus, 296
Bœuf, régions atteintes de la fièvre aphteuse, 274, 449
Pain, hausse du prix, 297
Constitution, c. mixte spécial
Reconstitution, intention gouv., 155, 341
Constitution du Canada
Chambre de la fédération, projet création, 130
Nouvelle présentation du b. C-60, 450
Sénat
Élections partielles, conséquences sur projet d'abolition, 15, 140
Réforme, intention du gouvernement, 154, 167, 172-73
Défense nationale
Choix nouvel avion de chasse, 276-77, 317-18, 331-32
Réserves des Forces armées canadiennes, 412
Économie canadienne
Balance des paiements, situation, 686, 717-19
Commission nationale de l'inflation, mandat et méthodes de compte rendu, 678, 734-35
Consommation et Corporations
Denrées alimentaires
Augmentation prix, mesures gouvernementales, 542, 543
Rabais et réductions fournisseurs magasins à chaînes, 557
Contrôle du change étranger, mesures palliant déficit de devises, 476, 493
Épuisement réserves en devises, 495, liste liquidités internationales au 31 janv. 1979, 502-03

Questions—*suite*
Économie canadienne—*suite*
Programme anti-inflation, 155-57, 166-67
Édifices du Parlement
Royal Williams, retrait plaque commémorative, 526
Énergie
Agence internationale de l'énergie (AIE), 554, 555-57, 565-66, 607-08, 633, 686, 762
Canada, pays membre, 607-08
Études concernant Canada, 608, 633
OCDE, publication annuelle pertinente, 633, 684
Règlements, 634, 684
Région de l'Atlantique
Approvisionnements, 686, 762
Détournement du pétrole canadien par *Exxon*, 557, 565
Éléments envisagés sur expansion marchés de gaz naturel du Canada, 316
Entente avec Alta, prix pétrole brut, 25, 58, 102, 129-30, 244, 272, 294-95, 316
Essence pour véhicules automobiles, réduction consommation, 820
Fusion nucléaire
Projet de recherches au Canada, 810
Livraisons pétrole brut raffineries
Imperial Oil au Canada, particulièrement à Dartmouth, N.-É., 542, 554, 557
Loi d'approvisionnements, b. C-42, 604-05, 632-33, 634, 684
Alta, question de clarification du b. soulevée, 605, 632-33, 634
Pouvoir du gouv. d'agir unilatéralement, 605-06, 632-33, 634
Mécanisme de partage d'urgence du pétrole, 557, 565
Office national de l'
Alberta, gaz naturel, étude rapport, 834
Petro-Canada, brut mexicain, 565
Pipe-line du Nord
Politique canadienne d'achat, 818, 834
Prolongement Montréal vers l'Est, 542, 555-57, 565-66
Potentiel énergétique chutes du bas Churchill, T.-N./gouv. fédéral, 554-57, 592-93
Région de l'Atlantique, permis de prospection, pétrole et gaz Compagnie et zones concernées, liste, 648-50
Réserves internationales pétrole, déclaration, min., 555-56
Réserves pétrole brut, É.-U., 557, 565
Stratégie au chapitre des réserves pétrolières déjà en place sur lieux d'emploi, 567-68, 608-09, 633, 684
Environnement
Kurdistan, mesures en vue d'empêcher déversements pétrole lors de naufrage, 809, 818-20
Stations météorologiques, projet fermeture
Regina, 25, 222-23
T.-N., 89, 222-23
Expansion économique régionale
Forêts, entente auxiliaire Canada—T.-N., répartition dépenses prévues, 811
Feuilleton, réponses requises par sén. Marshall, 363
Fonction publique du Canada
Emploi d'immigrants, 829
Forêts, service canadien des
Fermeture bureau Winnipeg, 307, 383
Maladie hollandaise de l'orme (graphiose), 384-85
Grands lacs, navigation
Grève ingénieurs et officiers de pont, 15-16, 25, 61, 66
Utilité loi spéciale, 102, 118, 129
Voie maritime Saint-Laurent, date fermeture, 202-03
Impôt sur le revenu
Déductions fiscales aux petites entreprises, 362
Saisie-arrêt présumée crédit d'impôt titre d'enfants, b.m. C-10, 476, 502

Questions—*suite*
Industrie et commerce
Allemagne de l'Ouest et France
Exportations, importations, 719-21
Rap. *Reisman*, industrie automobile, 350, 494
Société pour l'expansion des exportations, prêts approuvés aux pays étrangers, 721
Jeunesse et étudiants
Emploi, programmes en vigueur 1977-78, 894
Jour du Souvenir, report par min. des Postes, T.-N.—Labrador, 154, 172, 173
Justice, Administration de la
Commission royale McDonald
GRC, accord tacite ex-solliciteurs généraux, aux activités illégales de la, 89, 103
Paiements frais judiciaires, 155, 341-42
Langues officielles
Abolition subvention prov., instruction bilingue, 855
Prime au bilinguisme, 855-56
Loi électorale du Canada
Modification du bref d'élection, 157-58, 244
Loto Canada
Jeux d'hiver, Brandon, Man., 610
Loto sélect, déclaration inexacte du min. concernant coût réel de liquidation de cette entreprise, 609-10, 633
Sport Canada, 610
Vérificateur général, étude, 610, 633
Meir, feue Golda, délégation canadienne aux funérailles de l'ex-premier min. d'Israël, 343, 357
Numéro d'assurance sociale
Adresses postales des militaires à l'étranger, 284, 295, 316-17, 318, 471, 478, 494, 512
Fins d'impôt, 283, 295, 316-17, 318, 381, 382-83, 385-86, 471
Projet d'étude de son utilisation, 496
Vols dits ABC, 362-63, 471-72
Paris hors-piste
Déclaration du min. Agriculture selon laquelle les paris ne devraient pas être légalisés, 733-34, 750-51
Parlement
Compte rendu officiel *(Hansard)*, augmentation du prix d'abonnement, 632, 717, 833-34
Programme *Canada au Travail*, et l'Ordre des travaux, 561, 564-65
Remises d'insignes aux députés, 751
Pêcheries
Accord CIPAN, prises des pays étrangers, 618-19
Voir tableaux à la p. 631 de l'app.
Atlantique, intentions gouvernement concernant pêcheurs, 25, 88
Commission Sinclair, réglementation Pacifique, 469-70, 503
Transformation du poisson en mer, navire-usine, 503
Excédent canadien de poissons offert à l'étranger, 480
Liste des réserves, 480
Halifax, projet fermeture laboratoire de recherche, 140, 449
Humber-Saint-Georges-Sainte-Barbe, pêche côtière, 308
Île-de-la-Madeleine, chasseurs de phoques
Indemnisation insuffisante pour qui ont accepté d'interrompre cette chasse en 1979, 504-05
Protestations contre cette chasse, 733, 750, 810
Résolution Congrès américain, réaction gouv. canadien, 810
«Ministère des Pêches et des Océans», 88, 223, 237
Enseignes, controverse sur appellation, 89, 223, 237
Projet création, 88, 223
Programme d'achat de maquereau en conserve, 412
T.-N. et Labrador
Pêche à la crevette, 479-80
Pêche du maquereau et du calmar, 309, 479

Questions—*suite*
T.-N. et Labrador—*suite*
Statistiques des prises entre Port-aux-Basques et Cooks Harbour, 309, 479
Pensions
Groupe de travail interministériel spécial sur les, 750
Postes
Hausse tarif postal, 244, 307-08, 315-16
Interruption du service, 57-58, 87-88, 96-97, 101-02, 103, 109-10, 117-18
Action communiste, 88, 103, 118
Désaccréditation syndicat, 102, 118
Fonction publique, abandon d'emploi, 118
Nomination médiateur, 103
Poursuite contre chefs syndicalistes, 117-18
Rapport sur situation du conflit, 109-10, 117-18
Loi sur les postes, règlement sur courrier de 2e classe, 834
Prêts aux étudiants, art. *Toronto Daily Star*, défaut de remboursement, 238, 448-49
Québec, province de
Souveraineté-association, étude par c. du Sénat, 181-82
Radio-Canada, Société
Sports, Jeux d'hiver du Canada, télédiffusion, 541, 717, soccer, 451
Région capitale nationale
C. spécial mixte, reconstitution, 155, 273-74
Rentes sur l'État
Hausse du taux d'intérêt, 501, 648
Revenu national
Œuvres de charité, statut spécial fins du fisc, 222
Remboursement d'impôt, rédaction d'un nouveau bill, 191, 204-05
Riel, Louis, réhabilitation posthume, 543
Royaume-Uni
Visite premier min. Trudeau, 274-75
Santé et sport amateur
Hockey, franchises de la LNH, subventions aux municipalités
Entente provinciale, 501-02, 610-11, 633, 634, 646-47, 752-53
«Canada's Hosting Policy Sport Event Guidelines», 647
Santé nationale et bien-être social
Régime d'assurance maladie
Indemnisation médecins N.-É. par gouv. fédéral pour 1979-80, 818
Nouveaux tarifs hospitaliers Ont., loi fédérale, 541-42, 775
Retrait certains médecins, 817-18
Saskatchewan
Station météorologique, fermeture, 89, 222-23
Sénat
Claire-voie de la salle du Sénat, 818
Coquilles, comptes rendus permanents, 356-57, 384
Élections partielles, conséquences sur projet d'abolition, 15, 140
Feuilleton, coût, 566
Gentilhomme huissier de la verge noire, 166, 676
Choix d'un successeur éventuel, responsabilité de la nomination, 676
Projet de réforme, commentaires sén., 363
Publication plan enceinte du, 342-43
Question de privilège, art. journaux pertinents, 238, 243-44
Séances du lundi, 272-73
Séances d'urgence, avis aux sénateurs, 86-87
Services de soutien, 182-83
Sports
Défaite étoiles de la LNH, tournoi international (Russie)
Commission d'enquête sur structures la LNH, 527-28
LNH-AMH, proposition de fusion, 751-52, 830-33

Questions—*suite*
Statistique Canada
Indice coût de la vie; produits de luxe, 566, mise au point, 609
C. banques et commerce, comparution de représentants, 593, 605
Terre-Neuve et Labrador
Affaires urbaines
Logements, programme d'aide de rénovation (PAREL), 450-51
Chasse aux phoques, protestations et abstention des américains, 307, 477, 527
Demandes de permis, 527, 659-60
Disparition navire, *Barra Cudina*, 319, 385, 470-71
Frontière avec le Québec, 817
«Labrador Linerboard Mill Ltd», vente à Abitibi Price, 266, 272, 308, 319, 334, 363
Service de fret maritime et aérien, 319, 462-63
Stations météorologiques, projet de fermeture, 89, 222-23
Transports
Air Canada
Billets à tarif réduit, 834
Demandes d'emploi de stewards (hommes et femmes), en 1977, 451, 463, 495
Fonctions prés. conseil d'administration et prés.-dir. général, 385
Changements apportés à ces postes, 503-04
Londres
Transfert de l'aérogare de Heathrow à Gatwick, 717
Projet de privatisation, 504
Déclaration du prés. d', 541, 554-55, 592, 593
Service *AIRVELOP*, 450
Service téléphonique à l'aéroport de Moncton, N.-B. 676-77
Chemins de fer nationaux
C.-B. rap. McKenzie recommandant vente au CN, 238, 357
Privatisation CN, rumeur, 273, 463
VIA Rail
Enregistrement des bagages, 450
Fusion, coût du matériel acheté du CN et du CP, 504
Indemnisation au CN et au CP pour utilisation des installations, 504
Politique, 275, 448, 449
Service ferroviaire N.-B.—Montréal, 297, 447-48
Droits d'atterrissage sociétés canadiennes et anglaises, 237-38, 317
Réduction tarif aérien au Canada, 357, 383, 384, 448
Sécurité routière
Enquête sur gonflement des pneus, 350, 462, 470
Viaduc Winnipeg—Sherbrooke—McGregor, 274, 383-84, 385
Travail
Nombre de grèves, statistiques, 181, 203-04, 222, 233
Travail, ministère du
Dispense de l'obligation de publier la *Gazette du Travail*, b. C-30, 526, 659, 685-86
Travaux du Sénat
Congé de Noël, 376
Ordre du Jour des Communes différent de celui annoncé avant les fêtes, 450
Programme législatif, 282
Travaux publics et Affaires urbaines
Responsabilité logement, 274, 295, 342, 478-79
Anciens combattants, 295, 478-79
Unité nationale, commission Pepin-Robarts, dépôt rap. *«Se retrouver»*, 469
Mandat, 477-78
Mise en œuvre des recommandations, 477
Recommandations relatives au Parlement, 470

Questions de privilège
Caisse d'aide à la santé, b.m. C-2, 713
Chemins de fer nationaux
VIA Rail, détérioration service-voyageurs, 642-45
Greene, hon. J. J., C.P., erreur dans épellation de son nom dans les *Procès-verbaux*, 57
Î.-P.-É.
Congrès élection chef Parti libéral provincial, art. *Globe and Mail*, 15
Radio-Canada, Société
Émission française de la cérémonie d'intronisation du Gouverneur général, 457
Ombudsman, budget de l'émission, nombre cas étudiés, 543-44
Sports
Jeux d'hiver du Canada, télédiffusion, 541, 717
Transmission coupe mondiale de soccer, 451
Sénat
Art. journaux, portant atteinte à l'intégrité du, 238, 243-44
Rappel différé, sujet: b.m. C-5, 215-20
Services postaux, maintien, b. C-8, *Ottawa Journal*, art. sur prétendu retard à étudier le b., 58
Transports
VIA Rail
Service-voyageurs, détérioration, 644, 645
Structure administrative, 644

Radio-Canada, société
Émission française, question de privilège, 457
Ombudsman, budget de l'émission, nombre de cas étudiés, 543-44
Sports
Jeux d'hiver du Canada, télédiffusion, 541, 678-81, 717
Transmission coupe mondiale de soccer, 451

Référendums au Canada, Loi sur les (b. C-9)
Autorisation au c. des affaires juridiques et constitutionnelles de faire une étude anticipée du sujet du bill, 458-62

Régie intérieure, budgets et administration, comité permanent du Sénat
Autorisation au c. de publier et diffuser rapports
C. banques et commerce sur teneur des b. C-15 et C-37, 683-84, 724
C. spécial de la Constitution, dépôt rap. budget supplémentaire, 491, *voir Journaux du Sénat*
Rapport, dépôt
Budgets des comités, 253, *voir Journaux du Sénat*

Région de la capitale nationale, comité mixte spécial
Question sur la reconstitution de ce comité, 155, 273-74

Règlement du Sénat
Parlement
Distribution documents aux sén., 561, 564
Messages entre les deux Chambres, 234
Décision du Prés., 271-72
Périodes de questions, 606-07
Questions orales, art. 20 permet aux sén., min. de la Couronne, de répondre aux questions pertinentes à leur charge, 237
Rappels
Caisse d'aide à la santé, b.m. C-2, 669. Décision du Prés., 682
Commission de l'unité nationale, 567
Impôt sur le revenu et Pensions du Canada, b. C-37, 749. Décision du Prés., 749
Paris hors-piste, 519. Décision du Prés., 534
Suspension art. 44, 45 et 78, 393-406, 809-10; retrait mot., 827-28
Question, 809-10

Règlement et procédure, comité permanent du Sénat
Membres, 56

Règlement, us et coutumes du Sénat et privilèges du Parlement, comité permanent du Sénat, institution, 5

Règlements et autres textes réglementaires, comité mixte permanent
Autorisation siéger même temps que Sénat, 180
Dépôt rapport dépenses, 152, *voir Journaux du Sénat*
Membres, 98
Rapports
1er, concernant: quorum, mandat et personnel nécessaire, 221, a., 252
2e, critères d'examen et d'évaluation des textes réglementaires, 221-22, a., 260
3e, droit ministériel de pénétrer terrains privés afin d'enlever excédent de végétation, 348-49, a., 359
4e, liste de marchandises d'importation, 524-26; report, 626, 655; 665-67
5e, processus de réglementation du gouv., 561-62; a., 621-26
6e, postes-courrier de 2e classe, 747-48, 770
Orateurs: les hon. sénateurs
Bosa, P., 667
Forsey, E. A., 359-60, 621-23, 624, 625-26, 665-67, 770
Grosart, A., 624-25
Goldenberg, H. C., 626
McIlraith, G. J., 623, 624
Riley, D. A., 667
Thompson, A. E., 666, 667
Walker, D. J., 667

Reine Elizabeth II, Sa Majesté la
Visite en 1977 à T.-N. et autres endroits au Canada, 113

Relations fédérales-provinciales
Île-du-Prince-Édouard, 114

Rentes sur l'État
Hausse du taux d'intérêt, 501, 648

République française
Premier min. M. Raymond Barre et Mme, visiteurs de marque au Sénat, 553

Restaurant du Parlement, comité mixte permanent
Membres, 98

Revenu national
Oeuvres de charité, statut spécial fins du fisc, 222
Remboursement d'impôt, 191-92, 204-05

Riel, hon. Maurice
Riel, Louis, réhabilitation posthume, 543
Sénat
Visiteurs de marque
Premier min. République française, M. Raymond Barre et Mme, 553

Riley, hon. Daniel A.
Bills
Droit législatif (conversion au système métrique), b. S-10
N.-B., panneaux de signalisation routière, conversion métrique graduelle, 345
Énergie, approvisionnements, b. C-42, 862
Organisation du gouvernement, b. C-35, 757-59, 775, 776
Environnement, ministère
Mandat, mise à jour, 758
Programme de protection, pouvoir min., 758

Riley, hon. Daniel A.—*suite*
Organisation du gouvernement—*suite*
Pêches et Océans, création d'un nouveau ministère, propositions, 757
Projets création, Conseils
Pêcheries et océans, fonctions, 757-58
Recherches en sciences humaines, 758
Recherches en sciences naturelles, 758
Recherches médicales, 758
Secrétaires parlementaires, modification du libellé actuel, 758
Paris hors-piste, 506, 508, 509, 510, 537
Choix du c. chargé de cette étude, débat, 506-10
Min. de l'Agriculture, contrôle sur jeu, 506
Proposition d'am. sén. Sparrow, 537
Question de privilège
Sénat, art. journaux portant atteinte intégrité du, 238, 243-44
Questions
Consommation et corporations
Hausse du prix du pain, subvention meuniers, 297
Navigation
Conséquences fermeture tardive pour ports Atlantique, 202
Sénat
Claire-voie de la salle du Sénat, 818
Publication plan enceinte du, 342-43
Transports
Chemins de fer nationaux
VIA Rail
Enregistrement des bagages, 450
Politique, 275, 448, 449
Service ferroviaire N.-B.—Montréal, 297, 447-48
Règlements et autres textes réglementaires, c. mixte permanent
Adoption 1er rap., 252; 6e rap., 747-48

Rizzuto, hon. Pietro
Constitution du Canada
Sénat, réforme, 8, 9
Discours du trône, motionnaire a. Adresse en réponse, 8-9
Droits des minorités, 9
Félicitations et hommages, 9, 13, 16-42, 58, 61, 64, 90, 107, 110, 119, 123, 142
Media d'information, rôle, 9
Productivité, équilibre du marché du travail, 8
Question
Capitale nationale, c. mixte spécial
Reconstitution, 155
Visiteurs de marque
Italo-Canadiens, délégation de l'Association des hommes d'affaires professionnels, Montréal, 829

Robichaud, hon. Louis-J.
Constitution, 1er rap. c. spécial du Sénat, 558-60
Droits linguistiques
Entérinés dans une Constitution remodelée, 559
N.-B., seule province aux pleins droits linguistiques, 559
Rapatriement, 558
Formule Fulton-Favreau, 558
Sénat
Études, commissions, enquêtes, plus de responsabilités pour le Sénat, 560
Permanence et durabilité, 560
Réformes internes, 559-60
Unité nationale
Commission Pepin-Robarts, 558-60
Citation du rap., 558
Document pessimiste, 558
Juridiction aux provinces matières droits linguistiques, 559
Sénat—remplacement par une Chambre de 60, 559

Robichaud, hon. Louis-J.—*suite*
Paris hors-piste, 469, 508, 518-19, 534
Aspects économiques et sociaux des paris, 518-19
Intérêt du public, 519
Min. de l'Agriculture devant c., 518-19
Questions
Agriculture, ministère de l'
Paris hors-piste, renvoi à c. du Sénat, 469
Région de la capitale nationale, c. spécial mixte
Reconstitution, suite abolition des Affaires urbaines, 155, 273-74
Unité nationale
Commission Pepin-Robarts, recommandations relatives au Parlement, 470
Mise en œuvre des recommandations, 477
Sports
LNH-AMH, proposition de fusion
Demande d'admission des villes d'Edmonton, Québec, Winnipeg, 831

Roblin, hon. Duff, C.P.
Agriculture
Coopération internationale sur commercialisation des grains, 285-88, 291
Bills
Assurance-chômage, b.m. C-14, 418-19, 421, 424-29, 440-42, 444-45
Abus des prestataires, 425
Augmentation temps d'admissibilité prestataires quittant emploi sans raison valide, 429
Canada au Travail, programme création d'emplois, 427
Formation professionnelle, 427
N.-É., 425
Caractéristiques
Réduction taux prestations, 427
Retrait 250,000 des listes prestataires, 427
Transport, phase prolongation
Secteur privé et public, 427
Trésorerie des provinces, responsabilités, 427
Trésor fédéral, économie, 427
Commission d'ass.-chôm., trop perçus des prestations, 425
Prestations à deux paliers, 428, 429, 440-42
Propositions d'amendements, 442
Travailleurs à temps partiel, 441
Bœuf, Loi d'importation, b. S-13, 619-21
Australie, 620
Baisse de production, répercussions, 619
Consommateur, 619
Économie canadienne, 619
Producteur bovin, 619
Secteur bovin, 619
Commission de lutte contre l'inflation, 619
Analyse, 619
Contingentement, 620
Facteurs, 620
É.-U., 620
Nouvelle-Zélande, 620
Prix d'intervention, système, 620
Prix du bœuf, répercussions sur coût de la vie, 619
Caisse d'aide à la santé, b.m. C-2, 669, 671, 672, 675, 689-91, 694, 707, 708, 710
"British Columbia's Constitutional Proposals, Paper N° 3, Reform of the Canadian Senate," 690
Refus du c. à entendre représentants, 689-91
Code criminel (Certificats d'acquisition armes à feu), b.m. C-34, 411

Roblin, hon. Duff, C.P.—*suite*
Bills—*suite*
Conférences maritimes, b. S-6, 514-15
Bureaux canadiens et tarifs, 529
Dépôt de documents, libellé, 514-15
Énergie, approvisionnements, b. C-42, 838-43, 845, 857, 868, 869, 871-72, 873, 874-75, 877, 879, 880, 882-83, 884-85, 886, 887, 888
Agence internationale de l'énergie, 839
Historique, 839
AIE, accord engageant production pétrolière, 877
Art. II, urgence nationale, procédure parlementaire, 879
Art. 16 et 20, disposition trop générales, 840, répartition obligatoire, réglementation, 882-83
Art. 22, tribunal, pouvoir de création, 884-85
Énergie électrique à l'opposé de celle tirée du pétrole, 868, 869
Environnement
Protection, 842
Règlements, 888
Partage des approvisionnements, 839, 840
Principes, répercussions, 838, 839
Rationnement des produits contrôlés, 840
Règlements administratifs, délégation pouvoirs, 871-72
Rôle du Parlement, 841
«Urgence nationale», 857
Wilson, M.W.A., extrait d'une analyse pertinente, 839
Impôt sur revenu, allocations familiales, b.m. C-10, 335-36
Groupement revenus des conjoints, 335
Impôt négatif, 335
Supplément revenu garanti, 336
Pouvoir d'emprunt, b. C-7, 244-49
Bureau of Labour, statistiques américaines, 246
Création d'emplois, 249
Crédit et confiance, essentiels à la stabilité, 248
Formule de péréquation, 246
Programmes à frais partagés, 248-49
Services postaux, maintien, b. C-8, 22, 23, 31-33, 49, 50
Convention collective, dispositions pour refus d'obtempérer, 49
Ère de l'électronique, l'homme face à ce problème, 32-33
Postes, situation problèmatique des derniers 10 ans, 32
Questions
Agriculture, ministère
Accord international sur le blé, 554, 734
Aliments pour bétail, produits au Man., allégations présence de salmonelle, 658-59
Régime double prix, subvention aux minotiers, blé, 281
Conférence fédérale-provinciale des premiers ministres
Formule de péréquation, 512, 563
Défense nationale
Politique gouvernementale, choix avion militaire, 276-77, 317-18, appendice, 331-32
Économie canadienne
Balance de paiements, situation, 718-19
Commission nationale de l'inflation, 678, 734-35
Consommation et Corporations
Denrées alimentaires, prix, augmentation, mesures gouvernementales, 543
Contrôle du change étranger, mesures palliant au déficit de devises, 476, 493
Énergie
Agence internationale de l'énergie (AIE), 554, 555-57, 565-66, 607-08, 633, 684, 686, 762
Canada pays membre, 607-08
Études concernant le Canada, 608, 633
OCDE, publication annuelle pertinente, 633, 684
Règlements, 634, 684

Roblin, hon. Duff, C.P.—*suite*
Énergie—*suite*
Pipe-line, prolongement de Montréal vers l'Est, 542, 555-57, 565
Région de l'Atlantique
Approvisionnements, 686, 762
Réserves internationales pétrole, déclaration ministre, 555-56
Stratégie au chapitre des réserves pétrolières, déjà en place sur lieux d'emploi, 567-68, 608-09, 633, 634, 684
Forêts, service canadien
Fermeture bureau Winnipeg, 307, 383
Maladie hollandaise de l'orme (graphiose), 384-85
Grève des ingénieurs, répercussion économie canadienne, 25
Langues officielles
Abolition subvention provinces, instruction bilingue, 855
Prime au bilinguisme, 855-56
Loto Canada
Jeux d'hiver, Brandon, Man., 610
Loto sélect, déclaration inexacte du min. concernant coût réel de liquidation de cette entreprise, 609-10, 633
Vérificateur général, étude, 610, 633
Numéro d'assurance sociale
Conditions relatives aux vols dits ABC, 362, 471-72
Région capitale nationale
C. spécial mixte, reconstitution suite abolition Affaires urbaines, 273-74
Transports
Air Canada
Fonctions prés. conseil d'administration et prés.-dir. général, 385
Changements apportés à ces postes, 503-04
Viaduc Winnipeg—Sherbrooke—McGregor, 274, 383-84, 385
Règlement du Sénat
Suspension des art. 44, 45 et 78, 397-98, 402
Sénat
Travaux, 201, 202
Sports: Jeux d'hiver du Canada à Brandon, Man., 679-80

Rowe, hon. Frederick William
Bill
Organisation du gouvernement, b. C-35, 780-81
Pêcheries, écologie, 780-81
Constitution du Canada
Aspects, 133
Institutions essentielles
Cour suprême du Canada, 134
Monarchie, 133
Sénat, 134
Média, influence pessimiste sur Canadiens, 135; *Evening Telegram,* art. pertinent, 134
Réforme, rapport Molgat, 134
Rôle, 134
Dévaluation du dollar, 135
Discours du trône, mot. Adresse en réponse, 132-35
Éloges funèbres, l'hon. J.J. Greene, C.P., 132
Hommages, Leblanc, hon. Roméo, min. Pêches, T.-N., 133
Numéro d'assurance sociale
Adresse postale des militaires à l'étranger, 295, 363, 471, 478, 494, 512
Paris hors-piste, 509
Choix du c. chargé de cette étude, débat, 509
Restrictions gouvernementales, 134, 135
Sénat
Visiteurs de marque, hon. Joseph R. Smallwood, ancien premier ministre de T.-N., 657

Rowe, hon. Frederick William—*suite*
Sports: Jeux d'hiver du Canada à Brandon, Man., 680
Société Radio-Canada, reportages insuffisants, 680
T.-N.
Chemins de fer (CN), qualité du service laisse à désirer, 133
Historique des 30 ans au sein de la Conféfération, 132
Pêcheries
Source de richesse pour Canada, 133

Royaume-Uni—Canada
Conventions impôt sur le revenu, b. C-7, 165, 186-87, 240-42, 256-59, 293, 309
Visite du premier min. canadien, 274-75

Saint-Patrick (Fête de la)
Hommage à tous les Irlandais, 775

Sanction royale
Avis, 53, 83, 231, 354, 445, 725, 792, 807, 889, 893
Gouverneur général du Canada, Son Excellence le, 807
Suppléants de Son Excellence le Gouverneur général
Beetz, hon. Jean, juge puîné, Cour suprême du Canada, 355, 796-97
Dickson, hon. R.G.B., juge puîné, Cour suprême du Canada, 260
Pigeon, hon. Louis-Philippe, juge puîné, Cour suprême du Canada, 446, 726
Pratte, Ives, 893
Spence, hon. W.F., O.B.E., juge puîné, Cour suprême du Canada, 54, 83, 232

Santé. *Voir* Caisse d'aide à la santé, Loi sur la, b.m. C-2, 524, 568-74, 536-39, 668, 686-709, 710, 712, 726

Santé, bien-être et sciences, comité permanent du Sénat
Assurance-chômage, b.m. C-14, autorisation étude, 281
Autorisation siéger même temps que Sénat, 315, 356, 375
Caisse d'aide à la santé, b.m. C-2
Instances auprès du c. de personnes désirant témoigner et refus du c. d'accéder à leur demande, 677-78
Demande d'autorisation à témoigner par gouv. de la C.-B., 684
Mise en œuvre des recommandations du c. par le gouv., questions, 717
Délinquance imputable aux expériences de l'enfance
Autorisation étude, 101
Dépôt relevé dépenses, 149, *voir Journaux du Sénat*
Mandat du c., 101
Rapports bills
Assurance-chômage, b.m. C-14, 392-93, 407-09, 412-21
Caisse d'aide à la santé, b.m. C-2, sans am. mais avec recommandations, 668
Sécurité de la vieillesse, b.m. C-5, sans am. mais avec recommandations, 231

Santé et sport amateur
Hockey, franchises de la LNH, subventions aux municipalités
Entente provinciale, 501-02, 610-11, 633, 634, 646-47, 752-53
«*Canada's Hosting Policy Sport Event Guidelines*», 647
Voir aussi Loto Canada

Santé nationale et bien-être social
Régime d'assurance maladie
Indemnisation médecins N.-É. par gouv. fédéral pour 1979-80, 818
Nouveaux tarifs hospitaliers, Ont., loi fédérale, 541-42, 775
Retrait certains médecins, 817-18

Sa Sainteté le pape Jean-Paul II
Félicitations à l'occasion de son élection au Pontificat, 24

Saskatchewan
Fermeture station météorologique, Regina, 25, 89, 222-23
Juge en chef, hon. M. Culliton
Visite au Sénat (et M^me^), 657
Juges. Loi sur les, b.m. C-43, réorganisation des tribunaux, 657, 664-65, 668

Schreyer, le très hon. Edward Richard, C.P.
Discours en réponse à l'allocution du très hon. Pierre Elliott Trudeau à l'occasion de l'installation comme Gouverneur général, 447, 457
Voir app. après la p. 455, i, ii, iii
Nomination comme Gouverneur général du Canada, entrée en fonction, janv. 1979, 333
Voir Gouverneur général du Canada

Séances d'urgence
Avis aux sénateurs, 86-87
Navigation, maintien, b. C-11, 77-82, 83
Services postaux, maintien, b. C-8, 20-23, 26-34, 35-41, 48-53, 54

Sécurité de la vieillesse (b.m. C-5)
1^re^ l., 214; 2^e^ l., 223-31; ren. c. 231; rap. sans am. mais avec recommandations, art. 2, 231; 3^e^ l., 231; s.r., 232
Augmentation célibataires et couples, 224
Augmentation nette, non en fonction des moyens, 230
Économie, coût et répercussions, 225
Élongation versement après décès d'un conjoint, 225-26
Historique de développement, pensions, 224, 227
«Intégration versements sociaux, régime fiscal», 229
Logements pour personnes âgées, programme féd.-prov., 230
Privations, pour les femmes, 229
Recommandations c. Sénat sur gérontologie et pauvreté, 227-28
Rôle, 224
Statistique Canada, pauvreté, 229
Orateurs: les hon. sénateurs
Croll, D. A., 227-29
Haidasz, S., 223-25
Macdonald, J. M., 229-31
Marshall, J., 225-26

Sécurité des conteneurs. *Voir* Convention internationale sur la sécurité des conteneurs (b. S-3)

Sécurité routière
Enquête sur gonflement des pneus, 350, 462, 470

Sélection, comité permanent du Sénat
Institution, 5
Membres, 5
Rapports
Premier, 55-57
Deuxième, 100, a., 100
Membres des c. permanents et spéciaux du Sénat
Âge de la retraite, 97-98
Agriculture, 97-98
Impressions du Parlement, 97-98
Pipe-line du Nord, 100

Sénat
Ajournement
Congé de Noël, 446
Mot. visant à l', rejetée, 406-07
Claire-voie de la salle du Sénat, 818
Comités, efficacité des travaux de, 46, 47

Sénat—*suite*
Coquilles, comptes rendus permanents, 356-57, 384
Élection partielle, répercussions sur b. tendant à abolir le Sénat, 15, 140
Gentilhomme huissier de la verge noire
Successeur éventuel, 166, 676, 770-73, 820-27
Nomination, projet création d'un c. spécial, 770-73, 820-27
Responsabilité de nomination, 676
Projet de réforme, commentaire des sénateurs, 363
Publication plan enceinte du, 342-43
Questions au *Feuilleton*, quel en est le coût?, 566
Questions de privilège
Critiques par membres des Communes sur retard apporté par Sénat à étudier b.m. C-5, 215-20, 238, 243-44
The Ottawa Journal, prétendu retard à étudier b. C-8, 58
Séances du lundi, 272-73
Séances d'urgence, avis aux sén., 86-87
Services de soutien, 182-83
Travaux, 8, 14-15, 24-25, 41-42, 57, 117, 149-50, 171-72, 200-02, 231, 294, 334, 361, 376, 450, 468, 492, 511-12, 553-54, 604, 645-46, 716, 774-75, 796, 808, 816, 890-91
Yukon, présentation des armoiries au Sénat, 361
Voir Constitution du Canada

Sénateurs décédés
Bourget, hon. Maurice, C.P., (29 mars 1979)
Greene, hon. J.J., C.P., (23 oct. 1978), 77, 83-86, 90, 104, 107, 110, 113, 152

Services postaux
Conflits de travail, déclaration min. des Postes, 66
Hausse tarif postal, 244, 307-08, 315
Interruption du service, questions, 57-58, 87-88, 96-97, 101-02, 103, 109-10, 117-18
Action communiste, 88, 103, 118
Défi de la loi, chefs syndicaux, 110
Désaccréditation du syndicat, 102
Directives des dirigeants syndicaux aux membres, 118
Fonction publique, Loi sur l'abandon d'emploi, 118
Nomination et mandat médiateur, 103
Poursuites contre certains chefs syndicalistes, 117-18
Rapport sur situation du conflit, 109-10, 117-18

Services postaux, Loi prévoyant la poursuite et le maintien des (b. C-8)
1^re^ l., 20; 2^e^ l., 20-23, 26-34, 31-34; ren. c. plénier, 34; étude en c. plénier sous prés. hon. sén. Bourget; hon. A. Ouellet, min. suppléant Travail participe aux débats, 35-41, 48-53; rap. sans am., 53; 3^e^ l., 53; s.r., 54
Bureau de conciliation, 26
Démocratie industrielle, 26, 30
Droits de grève, critères visant à éviter recours gouv., 37
Intentions postiers braver la loi, 33, 38
Mesures disciplinaires, 27, 39, 49, 52
Négociations collectives, 26-27
Organisme nécessaire à la bonne marche des négociations, 28
Commission Woods, 40
Conventions collectives, 49
Ouest du Canada, risque de pertes pour céréaliers, 30
Principaux griefs, salaires, changements technologiques, 32, 36, 40, 50
Rapport Moisan
Questions d'automation salariales, sécurité au travail, 29
Relations de travail Fonction publique
Décision arbitrale, 40
Médiateur, revendications, 51

Services postaux, Loi prévoyant la poursuite et le maintien des (b. C-8)—*suite*
Retrait droit de grève, 27-28, 29, 35, 49
Élément provocateur, 35
Infractions, pénalités, 27, 49
Politique de confrontation, 28-29
Services essentiels. 41
Situation des 10 dernières années, 32, 33
Structure des Postes, refonte, 32
Orateurs: les hon. sénateurs
Argue, H., 29-30
Asselin, M., 21-22, 27-29, 35, 36
Beaubien, L. P., 38, 39
Bosa, P., 50, 51
Bourget, M., (prés. c. plénier), 35-41, 48-53
Buckwold, S. L., 22, 30-31
Connolly, J. J., 40
Croll, D. A., 33
Deschatelets, J.-P., 36, 52
Flynn, J., 20, 21, 33-34, 36, 37, 52, 53
Greene, J. J., 38
Grosart, A., 35, 39, 40, 51-52, 53
Langlois, L., 37-38, 39
Macdonald, J. M., 40, 52
McIlraith, G. J., 20, 23, 26-27, 29, 34
Molson, H. de M., 29, 48-49
Perrault, R. J., 20-21, 22
Roblin, D., 22, 31-33, 49, 50
van Roggen, G. C., 40-41
et aussi
Ouellet, hon. André, min. d'État aux Affaires urbaines et min. suppléant du Travail, 35-41, 49-53

Smallwood, J. R., ancien premier ministre de Terre-Neuve
Visite au Sénat, 657

Smith, hon. George Isaac
Ajournement, 892
Bills
Caisse d'aide à la santé, b.m. C-2, 572, 573, 594, 673, 677, 678, 688-89, 692, 693, 694, 701, 708, 713
Date de suppression, avis aux prov., 572, 573, 594
Mise au courant par télex, 594
Projets interrompus par date limite, 572, 573, 594
C.-B., refus du c. à entendre représentants, 688-89
Conférences maritimes, b. S-6, 185, 186
Enquêtes sur les coalitions, Loi relative aux, dérogations, 185, 186
Convention internationale, sécurité conteneurs, b. S-3, 140-41
Art. 5, décrets, dispositions, 140-41
Criminels fugitifs, b. S-9, 366
Pouvoir discrétionnaire, non-intervention d'un tribunal, 366
Énergie, approvisionnements, b. C-42, 837, 844, 848, 849, 850, 858, 861, 863, 864, 870, 871, 873-74, 887, 888
Art. 12, programme répartition obligatoire approvisionnements, 848
Baie de Fundy, énergie marémotrice, 863, 864
Obligations contractuelles, 887, 888
Loi nº 3 de 1978-1979 portant affectation de crédits, b. C-25, 352-54
Conseil du Trésor, majoration des dépenses fédérales, 353
Frais du service dette nationale, 353
Postes budgétaires
Importation pétrole, retard hausse du prix, dépréciation dollar, 352-53

Smith, hon. George Isaac—*suite*
Bills—*suite*
Morand, juge Donald Raymond, b. C-33, 388, 389, 393
Protection veuve en cas de décès, 388, 393
Office national de l'énergie, b.m. S-12, 599-601, 613-14
Comité d'arbitrage, 600
Indemnisation, facteurs déterminants, 600
Frais récuparation de bétail, 600
Incommodité, 600
Perte de revenus, 600
Révision quinquennale, 600
Valeur marchande, 600
Droit d'accès par compagnie, 600
Poitras (J.H.) et Fils Ltée, b. S-8, 205
Comités permanents
Affaires juridiques et constitutionnelles
Autorisation étude anticipée sur teneur du b. C-9, Référendums au Canada, 459
Transports et communications
Autorisation siéger même temps que Sénat, 468
Rapport bill
Conférences maritimes, b. S-6, avec 7 am., 491-92; a., 513-15
Discours du trône, mot. Adresse en réponse, 147-48
Période des questions
Rappel au Règlement, 607
Questions
Affaires des anciens combattants
Commission canadienne des pensions, projet de décentralisation, 648
Affaires étrangères
Canada—États-Unis
Pêche au flétan, côte de l'Est
Différends relatifs aux frontières maritimes, 495
Namibie, contingent Forces canadiennes, 319, 357
Agriculture
Régime double prix, subvention minotiers, 283-84, 296
Caisse d'aide à la santé, b.m. C-2
Instance auprès du c. de personnes désirant témoigner et décision du c. de ne pas accéder à leur demande, 677-78
Demande d'autorisation à témoigner par gouv. de la C.-B., 684
Conférence fédérale-provinciale des premiers ministres
Formule de péréquation, 564
Défense nationale
Choix nouvel avion militaire, 277, 317-18
Économie canadienne
Programme anti-inflation, taux croissance, 155, 156, 157, 167
Énergie
Agence internationale de l'énergie (AIE), 554, 555-57, 565-66, 607-08
Canada, pays membre, 607-08
Essence pour véhicules automobiles, réduction consommation, 820
Livraisons pétrole brut aux raffineries *Imperial Oil Limited* au Canada, et Dartmouth, N.-É., 542, 554, 557, 565
Loi d'approvisionnements, b. C-42
Pouvoir du gouv. d'agir unilatéralement, 605-06, 633, 634
Mécanisme de partage d'urgence du pétrole, 537, 565
Réserves internationales pétrole, déclaration min., 555-56
Environnement
Kurdistan, naufrage du pétrolier, 809, 818-20
Navigation
Conséquences fermeture tardive pour ports Atlantique, 202-03

Smith, hon. George Isaac—*suite*
Questions—*suite*
Numéro assurance sociale
Emploi et Immigration, création c. chargé d'étudier l'utilisation du, 362
Utilisation fins d'impôt, 318, 382, 383, 471
Pêcheries
N.-É., projet fermeture laboratoire de recherche, 140, 147, 148, 449
Santé nationale et Bien-être social
Régime d'assurance maladie
Indemnisation médecins N.-É. par gouv. fédéral pour 1979-80, 818
Sénat
Élections partielles, conséquences sur projet d'abolition, 15, 140
Services de soutien, 182-83
Transports
Air Canada
Billets à prix réduit, 834
Sécurité routière
Enquête sur gonflement des pneus, 350, 462, 470
Unité nationale
Commission Pepin-Robarts, recommandations relatives au Parlement, en vertu de quelles qualifications?, 470
Mise en œuvre des recommandations, 477
Questions de privilège
Caisse d'aide à la santé, b.m. C-2, 713
Sénat
Déclaration leader du gouv. au sujet recommandation du c. annexée au rap. c., 713
Chemins de fer nationaux
VIA Rail, détérioration service-voyageurs, 642-45
Règlement du Sénat
Rappel
Caisse d'aide à la santé, b.m. C-2
Art. 78, débat lors présentation rap. c., 673
Décision du Prés., 682
Période de questions, 607
Suspension art. 44, 45 et 78, 396, 398-99, 401, 406
Transports et communications, c. permanent
Autorisation retenir services, 166
Dépôt relevé dépenses, 149, *voir Journaux du Sénat*
Travaux du Sénat, 891

Sociétés canadiennes sans but lucratif, Loi concernant les (b. S-4)
1re l., 14; 2e l., 150-51; ren. c. 151; rap. avec 13 am., 234-35; a., 259; 3e l., 259
Amendements de nature technique, 150
Amendements versions françaises et anglaises, 259
Orateurs: les hon. sénateurs
Grosart, A., 151, 259
Hayden, S. A., 259
McIlraith, G. J., 150, 151
Molson, H. de M., 150-51
Walker, D. J., 151

Souveraineté-association—Québec
Étude par un c. du Sénat, question, 181-82

Sparrow, hon. Herbert O.
Bills
Bœuf, Loi d'importation, b. S-13, 615-16, 652-53
Absence de réglementation, 615
Incertitude, anxiété chez producteurs bovins, 616
Réduction production 616
Résultat de certaines faillite, 616
Bovin sur pied, 652
But, protection des éleveurs, consommateurs et exportateurs bovins, 653

Sparrow, hon. Herbert O.—*suite*
Bœuf, Loi d'importation—*suite*
Contingentement, 616
«Prix critique», 616
Réajustement, 616
Système licences d'importation, 616
GATT, accords, 652
Industrie du bœuf, apport important au PNB, 616
Élevage, pivot économique, 616, 652
Mécanisme de restreinte, proposition, 616
Nouvelle-Zélande, 616
Qualité du bœuf en comparaison favorable au produit étranger, 653
«Une politique réaliste de l'importation du bœuf au Canada», 615
Paris hors-piste, 515-16
Am. mot. invitant min. Agriculture comparaître en c. plénier pour expliquer légalisation, 516
Justification d'une étude, 515
Questions
Économie canadienne, inflation, 157
Paris hors-piste
Déclaration min. Agriculture selon laquelle les paris ne devraient pas être légalisés, 750-51

Spence, hon. Wishart F., O.B.E., juge puîné, Cour suprême du Canada
Sanction royale, 54, 83, 232

Sports
Défaite étoiles de la LNH tournoi international (Russie)
Commission d'enquête sur structures de la LNH, question, 527-28
LNH-AMH, propositions de fusion, 751-52, 830-33
Demande d'admission des villes d'Edmonton, Québec, Winnipeg, mot., 830-33; mot. en am., a., 854
Radio-Canada, Société
Jeux d'hiver du Canada, télédiffusion, 541, 717
Santé et sport amateur
Subventions aux municipalités, 501-02, 610-11, 752
Hockey, franchises de la LNH, subventions aux municipalités
Entente provinciale, 501-02, 610-11, 633, 634, 646-47, 752-53
«Canada's Hosting Policy Sport Event Guidelines», 647

Sports: Jeux d'hiver du Canada à Brandon, Manitoba
Félicitations à tous les athlètes et participants, 679, 680, 681, 740-41
Installations restantes au bénéfice des collectivités locales, 680
Société Radio-Canada, reportage insuffisant, 541, 679, 680, 717, 741
Unité nationale, 679
Orateurs: les hon. sénateurs
Bonnell, M. L., 740-41
Buckwold, S. L., 680
Desruisseaux, P., 680-81
Petten, W. J., 678-79, 680
Roblin, D., 679-80
Rowe, F. W., 680

Stanbury, hon. Richard J.
Bills
Caisse d'aide à la santé, b.m. C-2, 696, 697, 699
Juges, Loi sur les, b.m. C-43, 664-65, 710
Buts
Reconnaître officiellement le nouveau système judiciaire du N.-B., de l'Alta et Sask., 664
Renouveler fonds de traitement des juges, 665

Stanbury, hon. Richard J.—*suite*
Juges, Loi sur les...—*suite*
Objectifs
Matière familiale, 15 juges supplémentaires, 665
Regarnir collectif de traitements, 665
Constitution, c. spécial du Sénat
Dépôt, 1er rap., 55, app. aux pp. 67 à 76, étude 104-07
Charte des droits de l'homme, 105
Réforme constitutionnelle, processus général, 104-05
Répartition pouvoirs gouvernementaux, 105
Sénat
Méthode de sélection des membres, 105-06
Réorganisation interne, 106
Répercussions régionales des lois fédérales, projet de c. permanent, 106
Rôle au sein d'une démocratie fédérale, 106
Éloges funèbres, Greene, feu l'hon. J.J., C.P., 104
Visiteurs de marque
Délégation parlementaires espagnols, 170

Statistique Canada
Indice coût de la vie, produits de luxe, 566, mise au point, 609
Comparution de représentants devant c. du Sénat, 593, 605

Steuart, hon. David Gordon
Question de privilège
Î.-P.-É, *(The) Globe and Mail*, art. journal, 15
Questions
Environnement
Stations météorologiques, projet de fermeture T.-N. et à Regina, 89, 222-23
Séance d'urgence, avis aux sén., 87
Sénat
Visiteurs de marque, hon. juge en chef de la Sask., M. Culliton et Mme, 657

Subsides, bill no 3, 1978-79, C-25, 1re l., 341; 2e l., 346-47, 352-54; 3e l., 354; s.r., 355

Taxe d'accise
Autorisation c. banques et commerce d'étudier la teneur du b. C-38 avant que le Sénat n'en soit saisi, 475

Technologie de l'ordinateur et des télécommunications
Mot. visant à instituer un comité spécial, débat, 724-25
Comité *«Clyne»*, 724-25
«Le choc du futur», 725
«The Wired Society—A challenge for Tomorrow», 725

Terre-Neuve et Labrador
Affaires urbaines
Logements, programme d'aide de rénovation (PAREL), 450-51
Chasse aux phoques, protestations et abstention des américains, 307, 477, 527
Demande de permis, 527, 659-60
Chemins de fer, 133
Disparition du navire *Barra Cudina*, 319, 385, 470-71
Fermeture station météorologique, 89, 222-23
Frontière avec le Québec, 817
Historique des 30 ans au sein de la Constitution, 132
Iran, sécurité ressortissants canadiens, 203, 222, 350

Terre-Neuve et Labrador—*suite*
«Labrador Linerboard Mill Ltd», vente à Abitibi Price, 266, 272, 308, 319, 334, 363
Pêcheries, 133, 223, 308, 309
Services de fret maritime et aérien, détérioration, 319, 462-63
Smallwood, hon. J. R., ancien premier ministre
Visite au Sénat, 657

Territoires du Nord-Ouest, Loi sur les (b.m. C-28)
1re l., 725; 2e l., 735-36, 753-54; 3e l., 762; s.r., 797
Autonomie, statut de prov., 736, 754
Avenir des Territoires, 753-54
Conseil des T. N.-O.
Besoin d'élargissement, 735
But, meilleure représentation autochtone, 736, 753, 754
Mandat, 753
Mode de vie et culture des Inuit, 736
Superficie et population, 735, 753
Orateurs: les hon. sénateurs
Adams, W., 735-36
Yuzyk, P., 753-54

Textile. *Voir* Industrie du textile et du vêtement

Thompson, hon. Andrew E.
Bills
Assurance-chômage, b.m. C-14, 413-18, 426, 431, 432, 437, 443
Abus des prestataires, 417
Cours formation professionnelle, 413, 415, 416
Développement économique, affectations de crédits, 413
Emplois, création d', 413, 415, 416
Canada au Travail, programme national, 415
Forêts, négociations avec ministère, 416
JET, aide à la jeunesse, 413, 415, 416
Fusionnement bureaux main-d'œuvre et ass.-chôm., 417
Modifications
Baisse taux actuel prestations, 413
Conditions d'admissibilité plus stricte, 413
Financement, formule fondée sur durée d'emploi, 413
Remboursement partiel prestations perçues revenu élevé, 413
Système de prestations à deux paliers, 417, 418
Travailleurs saisonniers, 413
Caisse d'aide à la santé, b.m. C-2, 702-03, 706
Énergie, approvisionnements, b. C-42, 857, 858, 864, 867-68
«Urgence nationale», définition, 857
Impôt sur le revenu, b. S-7, 186-87, 257-58
Accords, traités, conventions, définitions diverses, 186-87
Min. des Finances, lettre pertinente, 258
Aspects fiscaux, 186-87
But, 186
«Canadian Treaty in the Making»; extrait d'ouvrage de A. E. Gotlieb, 258
Enseignants à l'étranger proportion déséquilibrée, 187
Redevances, disposition de remise d'impôt, 187
Morand, juge Donald Raymond, b. C-33, 386-87, 388, 389, 390, 393
Équité salaire et pensions, 388-89
Équivalent version française *«The honourable»*, 388
Ombudsman Ontario remplaçant M. Arthur Maloney, 386-87
Protection veuve cas de décès, 387, 393
Saint-Patrick
Hommage à tous les Irlandais, 775
Union interparlementaire, Bonn, Allemagne de l'Ouest, 208
Amnesty International, 208

Traduction
Discours du trône, erreur de traduction, 173-74

Transports
Air Canada
Billets à tarif réduit, 834
Demandes d'emploi de stewards (hommes et femmes) en 1977, 451, 463, 495
Fonctions prés. conseil d'administration et prés.-dir. général, 385
Changements apportés à ces postes, 503-04
Londres
Transfert de l'aérogare de Heathrow à Gatwick, 717
Projet de privatisation d', 504, 541
Déclaration du prés. d', 541, 554-55, 592, 593
Service *AIRVELOP*, 450
Service téléphonique à l'aéroport de Moncton, N.-B., 676-77
Céréales, points d'exportation, entente gouv. féd.-prov., chemins de fer et négociants, 449, 493
Chemins de fer nationaux
C.-B.
Rap. McKenzie recommandant vente au CN, 238, 357
Privatisation CN, rumeur, 273
VIA Rail
Enregistrement des bagages, 450
Fusion, coût du matériel acheté du CN et du CP, 504
Indemnisation au CN et au CP pour utilisation des installations, 504
Politique, 275, 448, 449
Privatisation CN, 463
Service ferroviaire N.-B.—Montréal, 297, 447-48
Services-voyageurs, détérioration, 643-45
Structure administrative, 644
Droits d'atterrissage sociétés aériennes canadiennes et anglaises, 237-38, 317
Navigation
Voie maritime du Saint-Laurent, date de fermeture, 202-03
Réduction tarif aérien au Canada, 357, 383, 384, 448
Sécurité routière, enquête sur gonflement des pneus, 350, 462, 470
T.-N.
Barra Cudina, navire disparu, 319, 385
Services de fret maritime et aérien, 319
Viaduc Winnipeg—Sherbrooke—McGregor, 274, 383, 385

Transports et communications, comité permanent du Sénat
Autorisation siéger même temps que Sénat, 293, 468
Dépôt relevé dépenses, 149, *voir Journaux du Sénat*
Mandat, 166
Rapport, bill
S-6, conférences maritimes, avec 7 am., 491-92; a., 513-15

Travail
Comparaison fréquence des différends, principaux pays de l'OCDE et Organisation internationale du travail, 204, 222, 233
Dispense de l'obligation de publier la *Gazette du Travail*, b. C-30, 526, 659, 685-86
Navigation des Grands lacs, grève, 15-16, 25, 61, 66
Nombre de grèves, statistiques, 181, 203, 222
Services postaux, grève, 20-23, 26-41, 48-53, 54

Travaux du Sénat, 8, 14-15, 20, 24, 57, 101, 117, 149-50, 171-72, 200, 231, 254, 294, 334, 361, 376, 450, 468, 492, 511-12, 553-54, 604, 645-46, 716, 774-75, 796, 808, 816, 890-91
Ordre du jour des Communes différent de celui annoncé avant les fêtes, 450
Programme législatif, question, 282

Travaux publics et Affaires urbaines
Responsabilité logement, 274, 295, 342, 478-79
Anciens combattants, 295, 478-79

Troisième âge
Création d'un ministère chargé questions sur vieillesse, avis d'interpellation, 458, débat, 485-90, 537-40, 640-41
C. politique de retraite, poursuite
Études entreprises, 640
Problèmes psychologiques et économiques, 640
Statistiques, 61 p. cent travailleurs non couverts par plan de pension privé, résultat de pauvreté, à la retraite, 640
Conseil facultatif fédéral de la gérontologie, 489-90
Dispositions relatives aux transferts, droits acquis et indexation; modifications, 487
Intérêts, avenir et besoins des personnes âgées, 486
Mandat, sécurité du revenu, 487
Organisation et formation du ministère, 489-90
Pauvreté, statistique min. Santé, Bien-être et Sciences, 487
Questions essentielles des revenus, soins médicaux, logements et loisirs, 486, 488, 489
Possibilité d'emplois, 488, 489
Santé, 489
Services sociaux, 489
Rôle des personnes âgées dans la société, 486
Statistique Canada, projections démographiques, 486-87
Pauvreté, 487

Orateurs: les hon. sénateurs
Croll, D., 458, 485-90
Deschatelets, J.-P., 640-41
Marshall, J., 537-40

Trudeau, le très hon. Pierre Elliott, C.P.
Allocution prononcée lors de l'intronisation du très hon. Edward Richard Schreyer, C.P., 447, 457
Voir app. après la p. 455, i à iii
Historique de ses 10 ans d'administration, 91-92
Royaume-Uni, visite, 274-75

Union interparlementaire, 65e conférence, Bonn, Allemagne de l'Ouest, 5-13 sept. 1978
Canada, 167-69, 205-09, 338-39
Délégation, 168
Colonialisme, 169
Commission des questions
Économiques et sociales, 168
Parlementaires, juridiques, droit de la personne, 168
Sécurité internationale et désarmement, 168
Désarmement, 206
Droits de la personne, 207-08
Rôle du Canada, 338
Système d'entraide internationale, 339
Matières premières, fixation des prix, 168-69
Objectifs, rôle, possibilités, 206
Secrétariat d'État aux Affaires extérieures, rôle d'intermédiaire, 207
Terrorisme international, 169
Union internationale des parlementaires, conférence 1979, population et développement, 206-07

Orateurs: les hon. sénateurs
Bonnell, M. L., 167-69
Molgat, G. L., 205-09
Neiman, J., 338-39
Thompson, A. E., 208

Unité nationale, 10, 11, 48, 60, 63, 108-09, 111, 112, 113, 133, 469, 470, 477-78
Action unilatérale gouv., répercussions, 10
Commission Pepin-Robarts, dépôt rap. «*Se retrouver*», 469
Mandat, 477-78
Mise en œuvre des recommandations, 477
Réforme des deux Chambres, 470
Crise, 60-61, 63, 108, 133
Modifications Constitution, garanties d'unité de notre pays, 11, 48, 111, 112, 113
Priorité gouvernementale, 111
Québec, séparatisme, 108-09

Upper Lakes Shipping
Entente signée, grève des ingénieurs affectant la navigation dans les Grands lacs, 25

Us et coutumes du Sénat et privilèges du Parlement
Institution, 5

Vandelac, A. G., M.C., C.D., gentilhomme huissier de la verge noire
Hommages retraite prochaine, 166

van Roggen, hon. George C.
Affaires étrangères, c. permanent
Canada—États-Unis, relations
Autorisation au c.
Entreprendre une étude, 191
Siéger durant ajournements Sénat, 191
Rapport
Relations commerciales avec les É.-U., 189-91, 380
Bills
Caisse d'aide à la santé, b.m. C-2, 713
Morand, juge Donald Raymond, b. C-33, 389
Pouvoir d'emprunt, b. C-7, 249
Services postaux, maintien, b. C-8
Services essentiels, 40-41
Gentilhomme huissier de la verge noire, 826
Paris hors-piste, 536
Question de privilège
Caisse d'aide à la santé, b.m. C-2
Déclaration du leader du gouvernement au sujet recommandation du c. annexée au rap. c., 713
Questions
Unité nationale
Commission Pepin-Robarts, recommandations relatives au Parlement, en vertu de quelles qualifications?, 470
Mise en œuvre des recommandations, 477
Règlement du Sénat
Suspension des art. 44, 45 et 78, 403
Sports
LNH-AMH, proposition de fusion
Demande d'admission des villes d'Edmonton, Québec, Winnipeg, 832

Vieillesse
Création d'un ministère chargé de toutes questions concernant la vieillesse, 458, 485-90, 537-40
Voir aussi Troisième âge

Vietnam
Politique canadienne relative aux hostilités entre Chine et Vietnam, 618, 646, 659, 734

Visiteurs de marque
Agents de la Gendarmerie royale, 797
Consuls honoraires des pays baltes, 566
Délégation de l'Association d'hommes d'affaires professionnels italo-canadiens, Montréal, 829
Délégation parlementaires espagnols, 170
Israël, premier min. Begin au Canada, 170
Qué., hon. juge en chef Jules Deschênes, 682
République française, premier min. Raymond Barre et M^me^, 553
Sask., hon. juge en chef M. Culliton et M^me^, 657
T.-N., ancien premier min. hon. Joseph R. Smallwood, 657

Voie maritime du Saint-Laurent
Date de fermeture, prolongation, 202-03

Votes
Assurance-chômage, b.m. C-14, 418, 423-24, 440, 445
Caisse d'aide à la santé, b.m. C-2, 703, 709
Suspension des art. 44, 45 et 78, 406

Wagner, hon. Joseph Napoléon Claude
Discours du trône, mot. Adresse en réponse, 58-61
Économie canadienne, 59
Hommes politiques, attitude et stratégie, 60
Media
A. Solzhenitsyn, écrivain russe, citation, 60-61
Rôle, pouvoir et influence, 60
Partis politiques, media, citoyens, cause d'apathie, 59-60
Québec
Élection du parti québécois, 59
Incertitude sur avenir politique, 59
Unité nationale, crise, 60, 61

Walker, hon. David J.
Bills
Corporations commerciales canadiennes, b.m. S-5, 132, 141
Comparaison (traduction) versions anglaise et française, 132
Morand, juge Donald Raymond, b. C-33, 387, 388, 389
But, pension immédiate, 387
Discours du trône, mot. Adresse en réponse, 90-96
Économie canadienne
Assurance-chômage, exploitation, 94, 95
Dépenses gouvernementales, 94
Dévaluation du dollar, 95
OCDE, statistiques, 94
Situation sous présent gouvernement, 91-95
Élections partielles, 96
Éloges funèbres, Greene, feu l'hon. J. J., C.P., 90
Félicitations et hommages
Macnaughton, hon. Alan A., C.P., retraite, juil. 1978, 90-91
Vandelac, A. G., gentilhomme huissier de la verge noire, retraite prochaine, 166
Fonds monétaire international, 95
OCDE, évaluation politique et économique, 94
Paris hors-piste, 507
Choix du c. chargé de cette étude, 507
PNB, 94
Premier ministre du Canada
Historique 10 ans à la chefferie, 91-92
Renvois et démissions Cabinet, 92
«Société juste», 92

Walker, hon. David J.—*suite*
Questions
Affaires étrangères
Sanctions contre Rhodésie et Afrique du Sud, 382, 383, 386, 493-94
Postes, interruption du service, 88, 103, 118
Action communiste parmi chefs syndicalistes, 88, 103, 118
Nomination médiateur, 103
Sénat
Gentilhomme huissier de la verge noire, successeur éventuel, 166
Travail
Nombre de grèves, mesures prises par le gouv. afin de les réduires, 181, 203-204
Règlements et autres textes réglementaires, c. permanent mixte 4e rap., 667
Ryan, Claude, leader Parti libéral québécois, 96
Unité nationale, 94, 95

Whips
Macdonald, hon. John M., chef de l'opposition au Sénat
Petten, hon. William J., chef du gouvernement au Sénat

Williams, hon. Guy R.
Bill
Organisation du gouvernement, b. C-35, 759, 769
Pêcheurs de la côte du Pacifique, 769
Paris hors-piste, 509
Question
Pêcheries
Commission Sinclair, réglementation région du Pacifique, 469-70, 503
Transformation du poisson en mer, de navire-usine, 503

Yukon, territoire du
Présentation des armoiries au Sénat, 361

Yuzyk, hon. Paul
Bill
Territoires du Nord-Ouest, b.m. C-28, 753-54
Autonomie, statut de prov., 754

Yuzyk, hon. Paul—*suite*
Bill—*suite*
Avenir des Territoires, 753-54
But, meilleure représentation autochtone, 753-54
Conseil des T. N.-O.
Mandat, 753
Conférence Atlantique-Nord, 24e session, 574-78
Accords d'Helsinki
Pacte de Varsovie, pays du
Expansionnisme puissance militaire, 575-76
Objectifs, divergences
OTAN, droits et libertés sociétés communistes, 575
URSS, apaisement tension Europe par échanges commerciaux et technologiques, 575
OTAN, comparaison budget de défense et force d'armement, 575
Pravda, publication texte complet, élan mouvement droits de l'homme, 575
Canada, rôle, 574
Comité éducation, affaires culturelles et information, 574, 577
Canada, participation, attitude, 574, 577
Rôle, 574
Sous-comité libre circulation, information et individus, 574, 577
Sous-comité matière de défense, 548
Accords Helsinki, panier III, droits de l'homme, 577
«De Belgrade à Madrid», rap. recommandations, 576
Information: arme puissante, 577
«*Le Bulletin*», organe de surveillance, 577
Comité militaire, 574
Comité scientifique et technique, 574
Défense nationale, projet création c. spécial en matière de, 577-78
OTAN
Potentiel militaire, développement requis, 575
Propagation et défense droits de l'homme, 575, 577
Pologne
Situation religieuse
Jean-Paul II, influence salutaire, 576
Résolutions et recommandations, 577
Voir app. du 20 février 1979